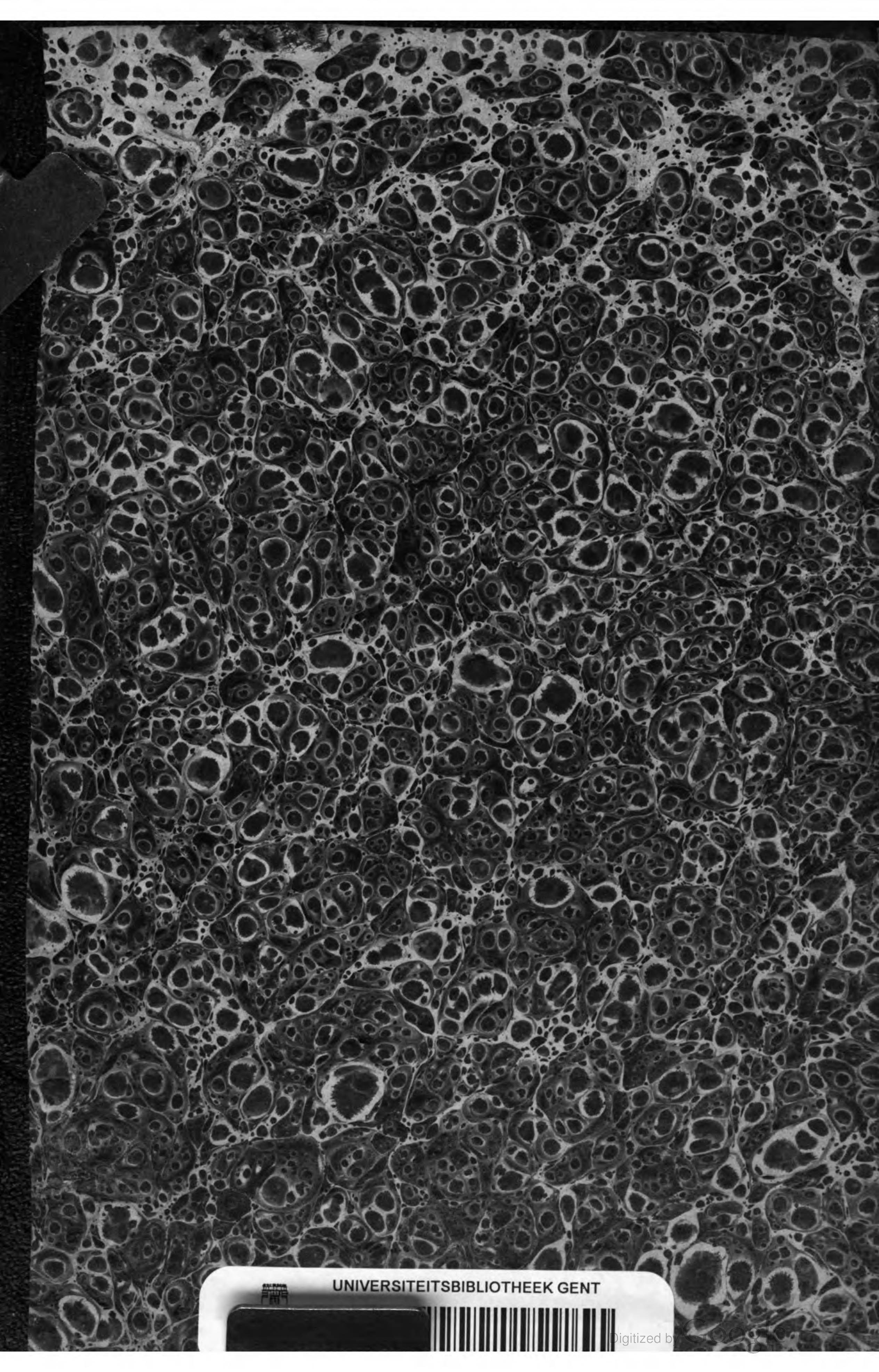
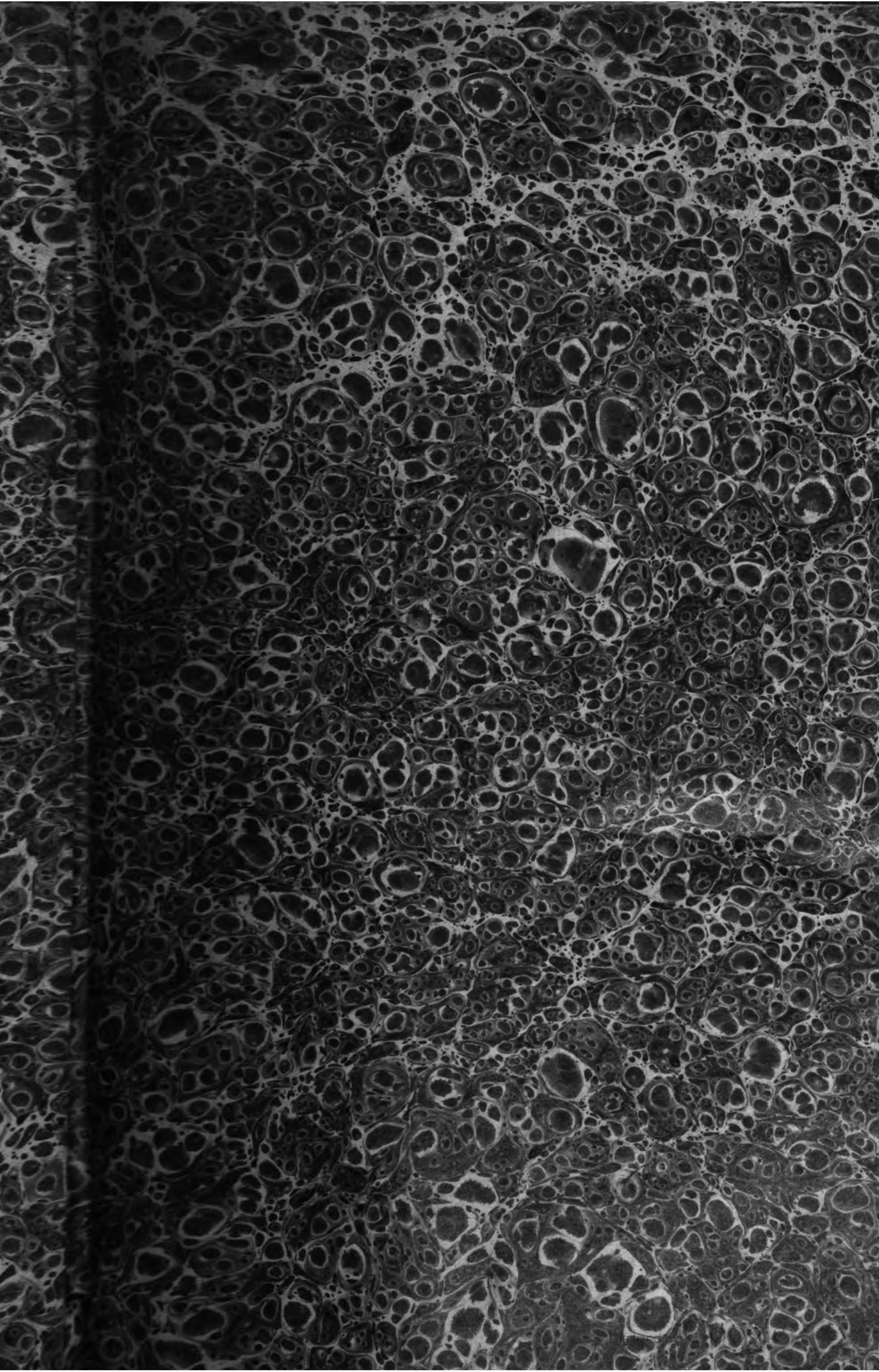




UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



PANTHÉON LITTÉRAIRE.

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

HISTOIRE.

CHOIX

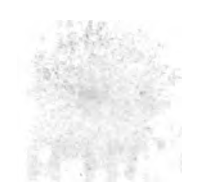
DE

CHRONIQUES ET MÉMOIR

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE.

XVᴱ SIÈCLE.



BATIGNOLLES-MONCEAUX. — IMPRIMERIE D'AUGUSTE DESREZ, RUE LEMERCIER, 24.

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE,

AVEC NOTICES BIOGRAPHIQUES,

PAR J. A. C. BUCHON.

CHRONIQUES D'ENGUERRAND DE MONSTRELET.

PARIS,

AUGUSTE DESREZ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 50.

M DCCC XL.

AU BARON DE REIFFENBERG,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

HOMMAGE

DE L'ESTIME ET DE L'AFFECTION

DE SON AMI

J. A. C. BUCHON.

Octobre 1836.

ENGUERRAND DE MONSTRELET,

NÉ VERS LA FIN DU XV[e] SIÈCLE. — MORT EN 1453.

Matthieu de Coucy, qui paraît avoir connu personnellement Monstrelet, dont il fut le continuateur, dit positivement qu'il était natif de la comté de Boulenois. Des renseignemens fournis par Monstrelet lui-même il résulte aussi qu'il était né d'un père noble, mais peut-être quelque peu irrégulièrement, vers la fin du XV[e] siècle.

« Nous ne savons autre chose de l'histoire de ses premières années, dit M. Dacier dans son Mémoire sur cet historien, sinon qu'il montra dès sa jeunesse du goût pour l'application et de l'éloignement pour l'oisiveté. Les citations de Salluste, de Tite-Live, de Vegèce et de quelques autres anciens auteurs qui se rencontrent dans le cours de son histoire, donnent lieu de juger qu'il avait fait des progrès dans les lettres latines. Soit que l'amour de l'étude l'emportât chez lui sur le désir d'acquérir de la gloire dans le métier des armes, soit qu'une faible constitution ou tout autre raison l'empêchât de se livrer à cette profession, je ne vois pas qu'il ait cédé à la passion dominante de son siècle, où les noms de gentilhomme et de soldat étaient presque synonymes. L'oisiveté qu'il voulait éviter, en recueillant, comme il le dit, les événemens de son siècle, prouve, ce me semble, qu'il n'en était que spectateur tranquille. Il n'aurait pas eu besoin de chercher à se faire des occupations solitaires s'il eût été Armagnac ou Bourguignon; et ce qui prouve encore mieux qu'il n'était ni de l'une ni de l'autre faction, c'est que Monstrelet, soigneux d'instruire ses lecteurs de l'état, de la qualité, souvent même des noms des personnes sur le rapport desquelles il écrit, ne fait jamais valoir son propre témoignage. Dans tout son ouvrage il ne parle d'après lui-même qu'une seule fois, lorsqu'il raconte la manière dont la pucelle d'Orléans fut faite prisonnière par les Anglais devant Compiègne. Encore ne dit-il pas qu'il fût présent à l'escarmouche dans laquelle cette héroïne infortunée fut prise : il donne au contraire à entendre qu'il n'y était pas, et il n'en parle que pour nous apprendre qu'il avait été présent à l'entretien de la prisonnière avec le duc de Bourgogne; car il accompagnait Philippe dans cette occasion, peut-être comme historien. Il demeurait dans la ville de Cambrai lorsqu'il composa son histoire, et il y passa le reste de sa vie; il y fut même fixé par différens emplois importans, dont chacun exigeait la résidence de celui qui en était pourvu.

» Monstrelet fut marié; il avait épousé Jeanne de Valhuon ou Valhuon, et en eut plusieurs enfans.

» Il avait été pourvu, en 1436, de l'office de lieutenant de *Gavenier* de Cambrai, concurremment avec Le Bon de Saveuses, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, ainsi qu'on le voit par les lettres-patentes de ce prince, adressées, à cet effet, à son neveu le comte d'Étampes, en date du 13 mai de cette année, et qui étaient conservées dans le cartulaire manuscrit de l'église de Cambrai[1]. Elles supposent même que Monstrelet exerçait depuis quelque temps cet office, puisqu'il y est dit qu'il continuera de faire la recette dudit Gavène[2], ainsi qu'il l'a fait *par avant jusqu'à présent*.

» Il y joignit bientôt celui de bailli du chapitre de Cambrai, pour lequel il prêta serment le 20 juin 1436, et qu'il posséda jusqu'au commencement de janvier 1440, qu'on lui donna un successeur.

» La considération qu'il s'était acquise lui mérita, en 1444, la dignité de prévôt de la ville de Cambrai, pour laquelle il prêta le serment ordinaire le 9 novembre; et le 12 mars de l'année suivante, il fut pourvu de celle de bailli de Wallaincourt. Il les conserva l'une et l'autre jusqu'à sa mort, arrivée vers la mi-juillet 1453.

» Les Chroniques de Monstrelet sont une véritable histoire, où, malgré des imperfections et des omissions, se rencontrent tous les caractères de l'histoire proprement dite. Il y remonte toujours aux sources des événemens, il en développe les

[1] Extrait du Cartulaire de l'église de Cambrai, intitulé Cameracum, au mot *gavalum* iiij, *in Cameraco*.

[2] Gave, ou gavène, signifie en flamand *don*, *présent*. C'était une redevance annuelle que les sujets des églises du Cambrésis payaient au duc de Bourgogne, pour la garde de ces églises, qui lui appartenait en qualité de comte de Flandre. Du nom du tribut se forma celui de gavenier, qu'on donnait souvent au duc de Bourgogne; et le gentilhomme par qui le prince se faisait remplacer avait le titre de lieutenant de gavenier.

a

causes, il les suit jusque dans les moindres détails; et, ce qui les rend infiniment précieuses, il ne manque presque jamais de rapporter les édits, déclarations, mandemens, lettres, négociations, traités, plaidoyers, etc., comme pièces justificatives. A l'exemple de Froissart, il ne se borne pas aux événemens qui se sont passés en France, il embrasse, avec des détails presque aussi étendus, ce qui est arrivé de considérable en Flandre, en Angleterre, en Écosse, en Irlande. Il rappelle, mais plus succinctement, ce qu'il pouvait savoir des affaires d'Allemagne, d'Italie, de Hongrie, de Pologne, en un mot des différens états de l'Europe; quelques unes même (je ne citerai que la guerre des Sarrasins contre le roi de Chypre) sont traitées plus au long qu'on n'aurait lieu de l'attendre d'une histoire universelle. Enfin, quoique Monstrelet semble avoir eu pour objet principal de conserver la mémoire des guerres qui désolèrent de son temps la France et les pays voisins, de faire connaître particulièrement les personnages qui se distinguèrent par des *actions de vaillance* dans les batailles, les assauts, les rencontres, les duels, les tournois, et d'apprendre à la postérité que son siècle a produit autant de héros qu'aucun de ceux qui l'ont précédé, il ne néglige pas de rendre compte des grandes affaires, soit politiques, soit ecclésiastiques, qui tombent au temps dont il paraît ne vouloir écrire que l'histoire militaire. On y trouve, pour celle des conciles de Pise, de Constance et de Bâle, des détails importans que les auteurs qui ont écrit l'histoire de ces conciles ont dû emprunter pour les conférer avec les autres Mémoires sur lesquels ils travaillaient.

» Il n'y a point d'historien qui ne cherche à gagner la confiance de ses lecteurs en commençant par exposer dans une préface tout ce qu'il a fait pour parvenir à être instruit à fond des choses qu'il va raconter. Tous protestent qu'ils n'ont omis aucun des moyens possibles, tant pour s'assurer de la vérité des faits que pour en recueillir les détails, et qu'ils n'ont épargné ni leur temps ni leurs peines. Sans doute il y a quelquefois à rabattre de ces protestations : celles de Monstrelet sont accompagnées de caractères qui nous répondent qu'on peut s'y fier. Aurait-il osé dire à des contemporains, prêts à le démentir s'il en eût imposé, qu'il avait eu soin de consulter sur les affaires militaires ceux qui par leurs emplois devaient être le plus à portée de voir les actions; sur les affaires d'un autre genre, ceux qui par état y avaient eu la plus grande part; sur les unes et sur les autres, les seigneurs des différens partis qu'il avait eu souvent l'adresse de faire parler des mêmes choses à diverses reprises, comme pour les confronter avec eux-mêmes; sur des objets moins importans, tels que les fêtes, les joutes, les tournois, ceux que leur office appelait à en être les témoins et les juges, c'est-à-dire les rois d'armes, les hérauts, les poursuivans? Pour surcroît de précaution, ce n'était jamais que plus d'un an après que l'événement était passé qu'il se mettait à rédiger ses matériaux et qu'il commençait à écrire : il attendait que le temps eût fait tomber les fausses relations et confirmé les véritables. Une infinité de traits répandus dans son ouvrage attestent d'ailleurs sa bonne foi. Il distingue presque toujours les faits dont il est parfaitement sûr d'avec ceux qui lui laissent quelque incertitude. S'il n'a pu s'en procurer la preuve, il en avertit et ne va pas au-delà; s'il croit avoir omis des détails qu'il aurait dû savoir, il ajoute naïvement qu'il les a oubliés. Ainsi, après avoir parlé de l'entretien du duc de Bourgogne avec la pucelle, auquel il avait été présent, il se rappelle en gros que quelques circonstances lui ont échappé, et il avoue qu'il ne s'en souvient pas.

» Lorsqu'après avoir raconté un événement, il acquiert des connaissances qui peuvent ou suppléer ou corriger son récit, il en prévient ses lecteurs, et ajoute après coup ou retranche, conformément aux nouvelles lumières qu'il a reçues.

» La narration de Monstrelet est diffuse, mais claire; sa marche est pesante, mais toujours égale; s'il se permet quelques réflexions, ce qui est rare, elles sont toujours courtes et judicieuses. La trempe de son esprit se manifeste surtout en ce qu'on ne trouve chez lui aucun de ces faits ridicules de sorcellerie, de magie, d'astrologie, aucun de ces prodiges absurdes qui déshonorent la plupart des ouvrages de son temps. On reconnaît de même la bonté de son cœur aux traits de sensibilité qui lui échappent dans les récits de batailles, de siéges, de prises de villes emportées d'assaut. Il semble alors s'élever au-dessus de lui-même; son style acquiert de la force et de la chaleur. S'il raconte les préparatifs et le commencement d'une guerre, son premier mouvement le porte à déplorer les maux dont il prévoit que le peuple sera bientôt accablé. Peint-il le désespoir des malheureux habitans de la campagne, pillés et massacrés par les différens partis, on sent qu'il en était pénétré et qu'il s'attendrissait en écrivant. L'humanité était le fond de son caractère; je ne craindrais pas d'y ajouter l'amour de la vérité.

» Je sais que, sur cet article, sa réputation n'est pas sans tache, et qu'on l'accuse assez communément de partialité pour la maison de Bourgogne et pour les Bourguignons; mais je crois cette asser-

tion dénuée de fondement. J'ai remarqué, dans le cours des années dont Monstrelet a écrit l'histoire, quelques faits qui peuvent, par la manière dont ils sont exposés, nous mettre à portée de juger s'il était capable de sacrifier la vérité à son inclination pour la maison de Bourgogne.

» Un seul fait suffira pour la justification de l'historien. Aucun des historiens de son temps n'a parlé avec autant de détail que lui de la plus horrible des actions du duc de Bourgogne, je veux dire du monstrueux complot formé en 1415 par les émissaires que ce prince avait envoyés à Paris pour *machiner* et *traiter secrètement;* où il ne s'agissait de rien moins que de *prendre le roi, le mettre en chartre, puis le mettre à mort, avec la reine, le chancelier de France, la reine de Sicile et autres sans nombre.* Monstrelet expose sans réserve toutes les circonstances de la conspiration; il nous apprend par qui elle fut découverte; il nomme les plus considérables d'entre les complices, dont les uns furent *décapités,* les autres *noyés.* « *Toutefois,* ajoute-t-il, *les nobles que le dit duc de Bourgogne avoit envoyés s'en retournèrent ouvertement, au mieux qu'ils purent, et ne furent ni pris ni arrêtés.* » Un historien dévoué au duc de Bourgogne aurait traité cette affaire avec plus de ménagement, et n'eût pas manqué de mettre le projet sur le compte des partisans du prince, sans dire expressément qu'ils avaient agi par son inspiration et par ses ordres contenus en *lettres de crédence signées de sa main.* Il est assez singulier que Juvénal des Ursins, qu'on ne saurait soupçonner d'avoir été Bourguignon, se soit contenté de rapporter ce fait très sommairement, sans y donner aucune part au duc, que même il ne nomme pas[1].

» L'impartialité de Monstrelet n'est pas moins sensible dans le manière dont il parle des chefs des deux partis : Bourguignons et Armagnacs sont loués ou blâmés, sans acception de personne, suivant le mérite de leurs actions. Les excès auxquels on se livrait de part et d'autre sont décrits avec la même force et le même ton d'indignation. En 1411, Charles VI, ligué avec le duc de Bourgogne, ordonna, par un mandement exprès, que partout le royaume on courût sus « *à ceux qui tenoient le parti d'Orléans. Et si étoit alors piteuse chose,* dit l'historien, *d'ouïr raconter les griéves persécutions que chacun jour faisoient.* » On voit que les termes ne sont pas ménagés. Ils ne le sont pas davantage dans le récit qui suit immédiatement : « Trois mille combattants s'en allèrent à Vicestre, en une moult belle maison..... appartenant au duc de Berri (qui tenoit le parti du duc d'Orléans), et en *la haine* du dit duc..... la détruisirent et démolirent *très vilainement,* excepté les murs. »

» L'espèce d'intérêt qu'il témoigne ici pour le duc de Berri s'accorde parfaitement avec celui qu'il montre ailleurs pour Charles VI. Il fallait avoir le cœur vraiment français pour peindre comme il l'a fait l'abaissement et l'abandon auxquels la cour de France fut réduite en 1420, comparés à la pompe de celle du roi d'Angleterre; il est touché de l'état d'humiliation de l'une et parait blessé du faste de l'autre : « lesquels étoient bien différents.....; car le roy de France étoit petitement et pauvrement servi et accompagné..... et à peu, ce dit jour, fut visité, n'accompagné, sinon d'aucuns vieils serviteurs et gens de petit état; laquelle chose moult devoit déplaire aux cœurs des vrais François. » Et quelques lignes plus bas : « Quant est à parler de l'état du roi Henri d'Angleterre, nul ne sauroit raconter les grands états, pompe et bobans qui furent faits en son hôtel. » Cette idée l'avait tellement frappé qu'elle lui revient encore à l'occasion de la *solennité* de la Pentecôte, que le roi et la reine d'Angleterre vinrent célébrer à Paris, en 1422 : « Tindrent à ce dit jour les dits roi et roine noble court et large..... Mais le roi Charles..... se séoit en son hôtel à Saint-Pol, avec lui la roine sa compagne, assez seuls..... par lesquelles choses plusieurs loyaux François avoient au cœur grande tristesse, et non pas sans cause[1]. »

» Ces différens traits réunis concourent, si je ne me trompe, à prouver qu'on a trop légèrement taxé Monstrelet de partialité pour la maison de Bourgogne et de mauvaise volonté pour celle de France. »

Les manuscrits de Monstrelet sont fort multipliés en France; la bibliothèque du roi en possède seule un assez grand nombre : deux en particulier méritent d'être mentionnés.

Le nº 8299[3], autrefois Colbert 19, est un magnifique manuscrit à lettres gothiques allongées et sur parchemin; mais son exactitude ne répond pas à sa beauté. Le copiste parait avoir été aussi ignorant en tout ce qui concerne l'histoire qu'habile en calligraphie.

Le nº 8347[33], autrefois Colbert 3186, est moins beau d'exécution. Il est écrit aussi sur parchemin, mais d'une écriture courante assez peu élégante.

Quant aux éditions imprimées et à la traduction anglaise de Johnes, elles sont remplies des fautes les plus grossières et défigurées par les omissions les plus essentielles.

[1] Histoire de Charles VI.

[1] La Chronique inédite de Georges Chastelain, que je publie dans cette collection du Panthéon, contient des renseignemens curieux sur cette même époque et ces mêmes faits.

La première édition française est en caractères gothiques, in-4°, à deux colonnes, chez Jean Petit et Michel Le Noir, 1512, avec des additions jusqu'à la mort de Charles VIII inclusivement.

La deuxième, aussi gothique, est in-folio, sans date, chez Antoine Verard.

La troisième, in-folio, en beaux caractères, a été retouchée par Denis Sauvage; Paris, Guillaume Chaudière, 1572. Elle va jusqu'à l'année 1516, et comprend le récit de la bataille de Marignan. La bibliothèque spanheimienne de Berlin contient un exemplaire de Monstrelet portant la même date, mais avec le nom de Pierre L'Huillier, à Paris.

La quatrième édition est de Laurent Sonnius; Paris, 1596, in-folio.

La cinquième est de 1603.

Th. Johnes a traduit Monstrelet en anglais, et en a donné une édition de luxe in 4°, dans sa maison d'Hafod, en 1808; mais elle est encore plus imparfaite que sa traduction de Froissart.

Toutes ces éditions avaient paru si mauvaises au célèbre Du Cange, qu'il s'était occupé de relever pour son propre usage les fautes les plus saillantes de l'édition de Chaudière, qui était la plus belle. Ces errata, en 21 pages petit in-folio, forment un petit pamphlet à part, déposé à la Bibliothèque royale avec les manuscrits de Du Cange, et ne sont pas, comme le dit Johnes, copiés aux marges d'une édition de Monstrelet. J'ai eu ce petit volume entre les mains, et j'ai profité, dans cette édition, de ses corrections, qui, au reste, pour la plupart étaient rendues inutiles par l'exactitude du manuscrit 8347 [33], que j'ai suivi.

Aucun des éditeurs de Monstrelet n'avait hésité jusqu'ici à lui donner les quatre livres des Chroniques comme lui appartenant en propre.

J'ai examiné cette question avec l'attention la plus scrupuleuse. Il était aisé de voir que le quatrième livre devait d'abord être retranché sans laborieux examen. Monstrelet, étant mort en 1453, n'a pu écrire ce qui s'est passé en 1467 et années suivantes.

Quant au troisième livre, qui commence avec l'année 1444, j'ai déjà prouvé dans ma première édition qu'il fallait le lui retrancher également. La publication faite par moi de la Chronique de J. du Clercq, d'après l'édition toute récente de M. de Reiffenberg, ne me permettait de conserver aucun doute. Indépendamment du témoignage de Matthieu de Coucy, qui déclare lui-même que Monstrelet s'est arrêté en 1444, et qu'il commence en conséquence sa continuation à partir de cette année, on a encore, pour en attaquer l'authenticité, des témoignages puissans tirés de sa Chronique elle-même. Mon opinion est qu'un libraire-éditeur, voulant donner une Chronique complète, aura réuni ou fait réunir par quelque personne inexpérimentée les divers matériaux qui devaient composer ce troisième livre. J'ai comparé scrupuleusement ce texte avec les chroniqueurs contemporains, et voici le résultat de mon examen année par année.

Depuis l'année 1444, qui commence le livre, jusqu'à la guerre de Gand, en avril 1453, l'éditeur s'est contenté de copier servilement les grandes chroniques, en les mutilant seulement quelquefois et en intervertissant de la manière la plus maladroite l'ordre des chapitres. Ces quarante-deux pages in-folio n'offrent que çà et là quelques interpolations prises dans J. du Clercq.

Avec la guerre de Gand commence la copie littérale de ce chroniqueur, qui est, avec Matthieu de Coucy et Georges Chastelain, un des chroniqueurs les plus intéressans du quinzième siècle.

De 1453 à 1466, époque de la mort de Charles VII, l'éditeur a littéralement copié J. du Clercq, en mutilant parfois le texte d'une manière inintelligible et en confondant les chapitres et les dates.

En 1467 commence une addition qui comprend tout le règne de Louis XI jusqu'en 1482, époque de sa mort; c'est une copie textuelle, mais imparfaite encore, de la Chronique de Louis XI, connue sous le nom de Chronique scandaleuse.

De 1482 à 1497, époque du règne de Charles VIII, l'éditeur a copié la Chronique de Desrey.

Pour le règne de Louis XII, de 1497 à 1524, il ne m'a pas été possible de trouver quelle chronique avait fourni des matériaux aux ciseaux de l'éditeur, qui a terminé sa compilation en donnant une douzaine de pages sur les deux premières années du règne de François 1er, de 1514 à 1516.

Si, dans toutes les éditions in-folio qui ont été données jusqu'ici de Monstrelet, en France et dans les pays étrangers, on a laissé subsister ces grossières mutilations, c'est que ces sortes de travaux étaient faits avec la plus grande négligence, les libraires remplissant eux-mêmes les fonctions d'éditeur. J'espère qu'à dater de mon édition, Monstrelet sera dégagé à jamais de cet importun bagage.

Paris, 30 octobre 1836.

J.-A.-C. BUCHON.



CHRONIQUES

D'ENGUERRAND DE MONSTRELET.

PROLOGUE.

Selon ce que dit Saluste au commencement d'un sien livre nommé Catilinaire, où il raconte aucuns merveilleux faits, tant des Romains comme de leurs adversaires, tout homme doit fuirois euse, et soi exerciter aux bonnes œuvres, afin qu'il ne soit pareil aux bêtes, qui ne sont utiles qu'à elles seulement, si à autres choses ne sont contraintes et induites. Comme doncques assez soit convenable et digne occupation, que les très dignes et hauts faits d'armes, les inestimables et aventureux engins et subtilités de guerre, dont les vaillants hommes d'armes ont usé, tant ceux qui de nobles maisons sont issus, comme autres du moyen et bas état, et qui sont advenues au très chrétien royaume de France, et en plusieurs autres contrées de la chrétienté, et des marches et pays d'autre part et d'autre loy, fussent et soient mis et récités par écrit en manière de chroniques ou histoires, à l'avertissement et introduction de ceux qui à juste cause se voudroient en armes honorablement exerciter, aussi à la gloire et louange de ceux qui, par force de courage et puissance de corps, vaillamment s'y sont portés, tant en rencontres ou assauts surpris et soudains, comme en journées entreprises et assignées, corps contre corps, plusieurs contre un, ou puissance contre autre, et en toutes les manières que vaillant homme se peut avoir, lesquelles le lisant ou oyant doit ententivement comprendre, incorporer et considérer. Or est-il que, pour principalement ramener à mémoire les dessus dits hauts faits d'armes, et autres matières dignes de recordiation, et mêmement des prouesses et vaillances advenues au temps dont cette présente histoire fera mention, aussi des discords, guerres, et contents émus et par long temps continués entre les princes et grands seigneurs du dit royaume de France, des pays voisins et autres marches lointaines, à quelque occasion que les dites guerres aient pris source ou naissance :

Je, Enguerrand de Monstrelet, issu de noble génération, résidant, au temps de la compilation de ce présent livre, en la noble cité de Cambrai, ville séant en l'empire d'Allemagne, me suis entremis et occupé d'en faire et composer un livre ou histoire en prose, jaçoit ce que la matière requiert bien plus haut et subtil engin que le mien; parce que plusieurs choses qui y sont récitées sont à peser, si comme les royales majestés, hautesses et puissances des princes, excellence et noblesse en armes dont icelui sera composé; mêmement aussi que pour enquérir et savoir comment les besognes ont été faites, et icelles comprendre par voix continuées, en ayant considération à ce que par maintes fois ai aperçu qu'aucuns d'un même parti ou de plusieurs faisoient d'icelles besognes où ils avoient tous ensemble été présents divers rapports et difficiles; et me suis, par maintes fois, en moi merveillant, appensé comment ce se pouvoit faire, et si de

la diversité de leurs dits rapports y pouvoit avoir autres causes ou raison que faveur aux parties, et peut-être que oui; considéré que ceux qui sont aucunes fois à un bout d'un assaut, bataille, rencontre ou escarmouche ont assez à penser à eux vaillamment conduire et garder leurs corps et honneur, et ne peuvent bonnement lors voir ce qui advient d'une autre partie. Néanmoins, pour ce que dès ma jeunesse, et que je me suis connu, ai été enclin à voir et ouir telles ou semblables histoires, et y ai pris très volontiers peine et labeur, en continuant à ce faire selon mon petit entendement, jusqu'au temps de mon plus mûr âge, pour la vérité d'icelles enquérir par mainte diligence, et dont je me suis informé, dès les premiers points d'icelui livre jusqu'aux derniers, tant aux nobles gens qui, pour honneur de gentillesse, ne doivent ou voudroient dire pour eux ni contre eux que vérité, comme aussi aux plus véritables que j'ai su dignes et renommés de foi de toutes les parties, et par spécial des guerres du royaume de France, et pareillement aux rois d'armes, hérauts et poursuivants de plusieurs seigneurs et pays, qui, de leur droit et office, doivent de ce être justes et diligents enquéreurs, bien instruits et vrais relateurs. Sur la relation et récitation desquels à diverses fois récitées, en mettant arrière tous rapports que j'ai douté ou espéré être non prouvables par continuation, pour jamais atteindre les cas; après que sur iceux ai eu plusieurs considérations et grands dilations de moi informer, comme dessus, ai pris mon arrêt en la déclaration et rapport des plus vénérables, et l'ai fait grosser au bout d'un an, et non devant.

Je me suis déterminé et conclu de poursuivre ma sus dite matière depuis le commencement de mon livre jusqu'en fin d'icelui. Et ainsi l'ai fait, sans favoriser à quelque partie : ainçois à mon pouvoir ai voulu, comme raison, donner et rendre à chacune partie vraie déclaration de son fait selon ma connoissance; car autrement faire seroit embler et taire l'honneur et prouesse que les vaillants hommes et prudents auroient acquis, à la peine, travail et péril de leur corps, dont la gloire et louange doit être rendue et perpétuellement dénoncée à l'exaltation de leurs nobles faits.

Et pour ce que icelle besogne est de soi dangereuse, et ne se peut du tout mettre au plaisir de chacun en particulière affection; ou autrement, et par aventure voudroient aucuns maintenir aucune chose y déclarée non être telle ou ainsi avenue, je prie et requiers très instamment à toutes nobles personnes et autres, de quelque état qu'ils soient, qui ce présent livre liront ou orront, qu'il leur plaise moi tenir pour excusé s'ils y trouvent aucune chose qui, à leur entendement, ne soit agréable, puisque délibéré me suis d'écrire vérité, selon la relation qui faite m'en a été; car si faute y estoit trouvée ou autrement entendue, dont je me suis à mon pouvoir gardé, icelle doit être et retourner sur ceux qui, du propos dont elle feroit mention, m'en auroient fait les rapports et rendu certain; et s'ils y trouvent aussi aucune chose vertueuse, digne de mémoire et recordation, en quoi on se puisse ou doive délecter, et y prendre bon exemple ou introduction, la grace et mérite en soit sur ceux dont ce procède en perpétuelle mémoire, et non pas à moi, qui ne suis en cette partie que simple expositeur.

Et commencera cette présente chronique au jour de Pâques communiaux l'an de grace 1400, auquel an finit le dernier volume de ce que fit et composa, en son temps, ce prudent et très renommé historien maître Jean Froissard, natif de Valenciennes, en Hainaut, duquel, par ses nobles œuvres, la renommée durera par longtemps. Et finira cestui premier livre au trépas du très chrétien roi de France, de très noble mémoire, Charles le Bien-Aimé, sixième de ce nom; lequel expira sa vie en son hôtel de Saint Paul, à Paris, près les Célestins, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre l'an de grace 1422.

Et afin qu'on voie aucunement les causes pourquoi les divisions, discords et guerres s'émurent en la très noble, très excellente et très renommée seigneurie de France, dont, à cause de ce, tant de maux et inconvénients sont venus, au grand dommage et désolation du dit royaume, que piteuse chose sera de recorder, je toucherai un petit, au commencement de mon livre, de l'état et gouvernement, maintien et conduite du dessus dit roi Charles au temps de sa jeunesse.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Comment Charles le Bien-Aimé régna en France après qu'il eut été sacré à Reims l'an 1380, et des grands inconvénients qui lui survinrent.

Pource qu'en mon prologue ai aucunement touché que parlerai au commencement de ce présent livre de l'état du gouvernement du roi de France Charles le Bien-Aimé, sixième de ce nom, et afin que plus pleinement soient sues les causes et raisons pourquoi les seigneurs du sang royal furent durant son règne et depuis en division, en ferai en ce présent chapitre aucune mention.

Vérité est que le dessus dit roi Charles le Bien-Aimé, fils du roi Charles le Quint, commença à régner et fut sacré à Rheims le dimanche devant la fête de Toussaint, l'an de grace mil trois cent et quatre-vingts, comme plus à plein est déclaré au livre de maître Jean Froissart; et n'avoit lors que quatorze ans d'âge; et depuis là en avant gouverna moult grandement son royaume; et par très noble conseil, fit en son commencement de beaux voyages où il se porta et conduit, selon sa jeunesse, assez prudentement et vaillamment, tant en Flandre, où il conquit la bataille de Rosebecque, et réduisit les Flamands en son obéissance, comme depuis en la vallée de Cassel, et ès mettes du pays de là environ, et aussi contre le duc de Gueldres; et depuis fut-il à l'Écluse pour passer outre en Angleterre, pour lesquelles entreprises fut fort redouté par toutes les parties du monde où on avoit de lui connoissance. Mais fortune, qui souvent tourne sa face aussi bien contre ceux du plus haut état comme du moindre, lui montra de ses tours; car l'an mil trois cent quatre-vingt-et-douze, le dessus dit roi eut volonté et conseil d'aller à puissance en la ville du Mans, et de là passer en Bretagne, pour subjuguer et mettre en son obéissance le duc de Bretagne, pource qu'il avoit soutenu et favorisé messire Pierre de Craon, qui avoit vilainement navré et injurié dedans Paris, à sa grande déplaisance, messire Olivier de Clisson, son connétable; auquel voyage lui advint une très piteuse aventure, et dont son royaume eut depuis moult à souffrir: laquelle sera ci aucunement déclairée, jà soit ce que ce ne fût pas du temps ni de la date de cette histoire.

Or est-il ainsi que le roi dessus dit chevauchant de la dite ville du Mans à aller au dit pays de Bretagne, ses princes et sa chevalerie étant assez près de lui, lui prit assez soudainement une maladie, de laquelle il devint comme hors de sa bonne mémoire; et incontinent tollit à un de ses gens un épieu de guerre qu'il avoit, et en férit le varlet au bâtard de Langres, tellement qu'il l'occit; et après occit le dit bâtard de Langres,; et si férit tellement le duc d'Orléans son frère, que, nonobstant qu'il fût armé, il navra au bras, et de rechef navra le seigneur de Sempy, et l'eût mis à mort, à ce qu'il disoit, si Dieu ne l'eût garanti; mais en ce faisant se laissa cheoir à terre; et là fut, par la diligence du seigneur de Couci et autres, ses féables serviteurs, pris; et lui ôtèrent à grand' peine ledit épieu; et de là fut mené en la dite ville du Mans, en son hôtel, où il fut visité par notables médecins: néanmoins on y espéroit plus la mort que la vie; mais par la grace de Dieu il fut depuis en meilleur état, et revint assez en sa bonne mémoire, non pas telle que par avant il avoit eue. Et depuis ce jour, toute sa vie durant, eut par plusieurs fois de telles occupations comme la dessus dite; pourquoi il falloit toujours avoir regard sur lui et le garder. Et pour cette douloureuse maladie perdit, toute sa vie durant, grande partie de sa bonne mémoire, qui fut la principale racine de la désolation de tout son royaume. Et depuis ce temps commencèrent les envies et tribulations entre les seigneurs de son sang, parce qu'un chacun d'eux contendoit à avoir le plus grand gouvernement de son royaume,

voyant assez clairement qu'il étoit assez content de faire et accorder ce que par iceux lui étoit requis : lesquels se trouvoient vers lui les uns après les autres ; et, à cautelle, en absence l'un de l'autre, l'inclinoient à faire leur singulière volonté et plaisir, sans avoir regard tous ensemble, par une même délibération, au bien public de son royaume et domination. Toutefois, aucuns en y eut qui assez loyaument s'en acquittèrent, dont recommandés grandement après leur mort en furent. Lequel roi en son temps eut plusieurs fils et filles : desquels, c'est à savoir de ceux qui vécurent jusqu'à âge compétent, les noms s'ensuivent :

Premièrement, Louis, duc d'Aquitaine, qui eut épouse la fille première née du duc Jean de Bourgogne, qui mourut devant le roi son père, sans avoir génération. Le second eut nom Jean, duc de Touraine, qui épousa la seule fille du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, qui pareillemment mourut sans génération devant le roi son père. Le tiers fut nommé Charles, qui épousa la fille de Louis, roi de Sicile, et en eut génération, de laquelle sera ci-après faite aucune déclaration ; et succéda au royaume de France après le trépas du roi Charles son père. La première fille eut nom Isabelle, et fut mariée la première fois au roi Richard d'Angleterre, et depuis au duc Charles d'Orléans, duquel elle délaissa une seule fille. La seconde fut nommée Jeanne, et fut mariée à Jean, duc de Bretagne, duquel elle eut plusieurs enfants. La tierce eut nom Michelle, et eut à mari le duc Philippe de Bourgogne, de laquelle ne demeura nul enfant. La quarte fut nommée Marie, qui fut religieuse à Poissy. La quinte eut nom Catherine, et eut épousé le roi Henri d'Angleterre, duquel elle eut un fils nommé Henri, qui, après le trépas de son père, fut roi du dit royaume d'Angleterre. Lequel roi Charles VI eut tous les enfants dessus dits de la reine Isabelle son épouse, fille du duc Étienne de Bavière.

CHAPITRE II.

Comment un écuyer d'Aragon, nommé Michel d'Oris, envoya en Angleterre lettres pour faire armes, et les réponses qu'il eut d'un chevalier du pays.

Au commencement de cet an mil quatre cents, furent envoyées au royaume d'Angleterre des lettres par un écuyer du royaume d'Aragon, nommé Michel d'Oris; desquelles la teneur s'ensuit :

« Au nom de Dieu, et de la benoite vierge Marie, de saint Michel et de saint George, je, Michel d'Oris, pour mon nom exhausser, sachant certainement la renommée des prouesses de chevalerie d'Angleterre, ai, au jour de la date de ces présentes, pris un tronçon de grève à porter à ma jambe jusqu'à tant qu'un chevalier du dit royaume d'Angleterre m'aura délivré à faire les armes qui s'ensuivent. Premièrement, d'entrer en place à pied, et d'être armé chacun ainsi que bon lui semblera, et d'avoir chacun sa dague et son épée sur son corps, en quelque lieu qu'il lui plaira, ayant chacun une hache, dont je baillerai la longueur. Et sera le nombre des coups de tous les bâtons et armes ensuivant : c'est à savoir : de la hache, dix coups sans reprendre. Et quand ces dix coups seront parfaits et que le juge dira : Ho! nous férirons dix coups d'épée sans reprendre ni partir l'un de l'autre, et sans changer harnois. Et quand le juge aura dit : Ho! nous viendrons aux dagues et férirons dix coups sur main. Et si aucun de nous perdoit ou laissoit cheoir un de ses bâtons, l'autre pourra faire son plaisir du bâton, qu'il tiendra jusqu'à ce que le juge ai dit : Ho! Et les armes à pied accomplies, nous monterons à cheval ; et sera armé du corps chacun ainsi qu'il lui plaira, et aura deux chapeaux de fer paraux, lesquels je livrerai ; et choisira mon dit compagnon lequel qu'il lui plaira des deux chapeaux : et aura chacun tel gorgerin qu'il lui plaira, et avec ce, je baillerai deux selles, dont mon dit compagnon aura le choix. Et outre plus, aurons deux lances d'une longueur ; desquelles lances nous férirons vingt coups sans reprendre, à cheval, sur main ; et pourrons férir par devant et par derrière, depuis le faux du corps en amont. Et icelles armes de lances faites et accomplies, ferons les armes qui s'ensuivent :

C'est à savoir, s'il advenoit que l'un ou l'autre ne fût blessé, nous serons tenus après, en icelle journée même et au second jour après, férir de coups de lance à course de chevaux à trois rangs, tant que l'un ou l'autre cherra par terre ou soit blessé, si qu'il n'en puisse plus faire. Et que chacun s'arme à sa volonté le corps et la tête. Et les targes soient de nerfs ou de cornes, sans ce qu'elles soient de fer ni d'acier, ni qu'il y ait aucune maîtrise. Et courrons les dites lances atout les selles que les dits chevaux auront, faisant les dites armes à cheval: et chacun liera et mettra ses étriers à sa volonté, sans faire nulle maîtrise. Et pour y ajouter plus grande foi et fermeté, je, Michel d'Oris, ai scellé cette lettre du sceau de mes armes: laquelle lettre fut faite et écrite à Paris le vendredi vingtième jour d'août l'an 1400. »

Lequel poursuivant, nommé Aly, s'adressa atout ses lettres en la ville de Calais: et là furent icelles vues par un chevalier d'Angleterre nommé messire Jean de Prendregrest [1], lequel accepte de faire les dites armes, au cas qu'il plairoit au roi d'Angleterre son souverain seigneur: et sur ce récrivit ses lettres à l'écuyer d'Aragon dessus nommé, desquelles la teneur s'ensuit:

« A noble homme et honorable personne Michel d'Oris, Jean de Prendregrest, chevalier et familier de très haut et puissant seigneur monseigneur le comte de Sombreseil: honneur et plaisance.

» Plaise vous savoir que j'ai ores personnellement vues unes lettres par deçà envoyées par Aly le poursuivant: par lesquelles j'entends la vaillance et courageux désir d'armes qui sont en vous; et aussi que vous avez fait vœu de porter une certaine chose, laquelle, comme vos dites lettres contiennent, vous fait grand mal à la jambe; et que vous le porterez jusqu'à certain temps, que vous serez délivré d'aucun chevalier anglois d'avoir fait certaines armes composées en vos dites lettres. Moi, désirant honneur et plaisance, comme gentilhomme, de tout mon pouvoir, ai, au nom de Dieu et de la douce vierge Marie, de monseigneur saint George et de saint Antoine, accepté et accepte votre requête telle et en la meilleure manière que vos dites lettres le contiennent, tant pour vous alléger de la peine et du mal que vous souffrez, comme aussi pour ce que j'ai longuement désiré d'avoir aucune accointance avec aucun noble et vaillant de la partie de France, afin d'apprendre aucune chose appartenante à honneur d'armes; pourvu qu'il plaise à mon sire, le roi, de sa grace spéciale, de me donner congé de le faire, soit devant lui et sa personne royale en Angleterre, ou autrement à Calais par devant mon dit seigneur le comte de Sombreseil. Et en outre, pourtant que vos dites lettres font mention que vous apporterez chapeaux; desquels votre compagnon choisira lequel qu'il lui plaira, et aura chacun tel gorgerin qu'il lui plaira; à vous plaise savoir que pour ce que ne voudrois que par aucune subtilité de ma partie, d'une pièce de harnois ni d'autre, le fait par bon vouloir entrepris pût aucunement être détourbé ou délayé, je veuil, s'il vous plaît, que vous apportiez deux gorgerins pareils et deux chapeaux; ou autrement, si vous voulez, je porterai deux chapeaux et deux gorgerins d'une façon, de quoi vous aurez semblablement le choix. Et vous promets en bonne foi que loyaument je mettrai et ferai diligence à mon pouvoir, devers messeigneurs mes amis et de moi-même, d'impétrer ledit congé: à quoi j'ai espoir en Dieu que je ne faudrai pas. Et avec ce, du jour et lieu où les dites armes se feront, s'il est le plaisir du roi notre sire (comme dit est), j'écrirai au capitaine de Boulogne, dedans le jour de la Tiphaine [1] prochain venant, ou au plus tôt que faire se pourra, afin que de mon entente et volonté puissiez hâtivement être certifié, et de la plénière volonté de mon cœur en cette partie.

» Noble et vaillant seigneur honorable, je prie à celui qui est le faiseur et créateur de tous biens qu'il vous octroie joie, honneur et plaisance, avec tous biens que vous voudriez de votre dame, à laquelle je vous prie que ces présentes me puissent recommander. Écrit sous mon sceau, à Calais, le onzième jour de juin en l'an dessus dit. »

Depuis lesquelles lettres dessus dites envoyées au dit écuyer d'Aragon, pour ce qu'icelui chevalier n'avoit pas assez brève ré-

[1] Johnes l'appelle Prender Gast.

[1] Théophanie.

ponse, et que la besogne fut par long temps délayée, lui récrivit autres lettres derechef, dont la teneur s'ensuit.

« A honorable homme Michel d'Oris, je, Jean de Prendegrest, chevalier, salut. Comme pour vous aisier et alléger de la peine que vous avez soufferte et souffrez de porter le tronçon d'une grève, je vous ai octroyé à délivrer des armes que vous avez vouées, et desquelles mention est faite ès lettres scellées du sceau de vos armes; et sur ce j'ai tant fait qu'à ma poursuite et avec l'aide de monseigneur de mon lignage, que le roi mon souverain et lige seigneur me l'a octroyé; et sur ce ordonné excellent et puissant seigneur monseigneur de Sombreseil son frère, capitaine de Calais, à être notre juge, si comme écrit vous ai par Aly le poursuivant, par mes lettres portant date du onzième jour de juin dernièrement passé, lesquelles vous pouvez bien avoir vues en dû et suffisant temps, si comme peut apparoir par les lettres de noble et puissant homme le seigneur de Gaugourt, chambellan du roi de France, portant date du vingtième jour du mois de janvier : lesquelles contiennent qu'à vous-même il a les dites lettres envoyées pour hâter de venir par deçà. Pourquoi pouvez bien entendre que le jour de l'accomplissement de nos dites lettres sera le premier lundi du mois de mai prochain venant : car ainsi fut-il appointé et ordonné par le roi notre sire, sur la poursuite de ma dite impétration; et ainsi il me le convient tenir. Sur quoi, pour ce qu'il a plu à icelui mon seigneur le roi, pour autres plus hautes causes et matières, touchant et regardant le fait de sa royale excellence, avoir ordonné monseigneur son frère en autres parties, être au dit jour, il lui a plu avoir tant fait, à l'humble supplication de moi, et pour contemplation de mes dits seigneurs et amis de lignage, que, pour tenir ladite journée et être notre juge, il a commis et député son cousin et mon très honoré seigneur monseigneur Hue Lutrelles, lieutenant de mon dit seigneur de Sombreseil, au dit lieu de Calais : et pour ce suis venu, prêt pour accomplir les dites armes, au plaisir de Dieu, de saint George et de saint Antoine; espérant que de votre partie pour l'aisement et l'allégeance de votre dite penance, vous y serez aussi présent : en icelle entente, je vous envoie sauf-conduit pour quarante personnes et autant de chevaux.

» Autre chose de présent ne vous sais que récrire; car vous savez assez qu'il appartient à votre honneur. Si prie au dieu d'amour, qu'ainsi comme vous désirez l'amour de votre dame, vous avancez votre venue. Écrit au dit lieu de Calais, sous le scel de mes armes, le second jour de janvier l'an 1400. »

S'ensuit la tierce lettre du chevalier anglois envoyée au dit écuyer d'Aragon :

« A honorable homme Michel d'Oris, je, Jean de Prendregrest, chevalier, salut. Il vous plaise bien avoir en remembrance que de par vous furent envoyées par deçà, par Aly le poursuivant, unes lettres générales et universelles adressantes à tous chevaliers anglois, écrites à Paris le vendredi, vingtième jour d'avril l'an 1400, scellées du scel de vos armes.

» Et aussi, vous ne devez pas oublier la réponse que je fis aux dites lettres, comme sait le chevalier du pays d'Angleterre à qui elles vinrent premièrement : de laquelle réponse, et de ce qui depuis s'en est ensuivi, je vous ai écrit la substance par mes lettres scellées de mes armes, à la date du onzième jour de juin dernier passé.

» Et aussi vous envoyai sauf-conduit bon et suffisant pour venir par deçà accomplir l'entente de vos dites lettres universelles; si comme ès dites miennes dernières lettres est pleinement contenu, où s'ensuit :

« A honorable homme Michel d'Oris, etc. »

Sur quoi, veuillez savoir que j'ai grand' merveille; car, entendu la teneur et substance d'icelles lettres, je n'ai eu de vous autres nouvelles, soit de venir au jour qui assigné étoit, ou autrement de due excusation pour essoine de votre corps.

» Néanmoins, je ne sais si le dieu d'amour qui vous enhorta et mit en courage de vos dites lettres générales envoyées, ait en aucune chose été si déplu, par quoi il ait changé les conditions anciennes qui souloient être telles que, pour esbaudir armes et chevalerie accroître, il tenoit les nobles de sa cour en si royale gouvernance que, pour accroissement de leur honneur, après ce qu'ils avoient em-

pris aucuns faits d'armes, ils s'absentoient du pays où ils avoient fait leur dite emprinse, jusques à tant que fin en fût faite; ni aussi ne faisoient leurs compagnons frayer, travailler ni dépendre leurs biens en vain. Non pour quant je ne voudrois pas qu'il trouvât cette deffaute en moi, si qu'il eût cause de moi bannir de sa cour; pourtant je veux encore demeurer par deçà jusqu'au huitième jour de ce présent mois de mai; prêt, à l'aide de Dieu, de saint George et de saint Antoine, à vous délivrer, ainsi que ma dame et la vôtre *puissent* savoir que, pour la révérence d'icelles, j'ai volonté de vous aisier de votre grève qui, par si long temps, vous a mésaisé, comme vos dites lettres contiennent; pourquoi aussi vous avez cause de désirer votre allégeance. Après lequel temps, si venir ne voulez, je pense, au plaisir de Dieu, de m'en retourner en Angleterre par devers nos dames, auxquelles j'ai espoir en Dieu que sera témoigné par chevalier et écuyers que je n'ai en rien mépris envers le dieu d'amour, lequel veuille avoir les dites ma dame et la vôtre pour recommandées, sans avoir déplaisir envers elles, pour quelque cause qui soit advenue. Ecrit à Calais, sous le scel de mes armes, le second jour de juin l'an 1401. »

S'ensuit la teneur des lettres que l'écuyer d'Aragon écrivit au chevalier d'Angleterre, sur les dites lettres prochaines précédentes.

« A très noble personne messire Jean de Prendregrest, chevalier, je, Michel d'Oris, écuyer, natif du royaume d'Aragon, fais à savoir que pour l'ardent désir et courageux vouloir que j'ai tousdis eu, et aurai tant que Dieu me fera vivre, d'employer et user mon temps en armes, ainsi que à chacun gentilhomme appartient, sachant qu'au royaume d'Angleterre soient plusieurs chevaliers anglois pleins de grand' chevalerie, lesquels, longuement à mon avis, étoient demeurés endormis; pour les réveiller à démontrer leur hardement, et pour avoir d'eux aucune compagnie et connoissance, l'an 1400 pris un tronçon de grève à porter en ma jambe, jusqu'à tant que je serois délivré des armes contenues en mes lettres, dont la teneur s'ensuit: Au nom de Dieu, etc., écrit à Paris, le vingt-septième jour de mai 1400; lesquelles lettres furent portées par Aly le poursuivant, si comme vos lettres données à Calais, le onzième jour de juin, le témoignent, desquelles afin que ma réponse à icelles puisse mieux convenir, la teneur s'ensuit: « A noble homme et honora-» ble personne Michel d'Oris, etc. »

» Du contenu au commencement des dites lettres je vous remercie de ma part tant comme je puis, de ce que me voulez délivrer de la peine en quoi je suis, ainsi qu'en vos gracieuses lettres maintenez que vous avez long temps désiré d'avoir aucune accointance avec aucun noble et vaillant de la partie de France, comme si vous vouliez ignorer dont je suis. Pour ce, vous ai fait ci-dessus à savoir que je suis né du royaume d'Aragon; non pour quant que je, et chacun plus grand que moi, peut justement dire avoir bon titre, quand il est né du royaume de France; car il n'est nul qui pût dire sur François avoir trouvé vilain reproche, en chose qu'un chacun prud'homme et gentilhomme peut faire, qui la vérité en voudroit dire. Mais pourtant que nul prud'homme ne doit dénier son pays; et pour vous faire à savoir et montrer la volonté que j'ai eue, et ai, et aurai, tant que soient accomplies les armes déclarées en mes premières lettres, il est vrai que je, demeurant audit royaume d'Aragon, empris le vœu des armes dessus dites. Mais voyant que j'étois trop loin des parties d'Angleterre, pour plus tôt la chose accomplir, me partis d'illec, et m'en vins à Paris, où je demeurai en attendant vos nouvelles long temps depuis ce que je vous avois envoyé mes premières lettres; et depuis, pour certaines causes nécessaires, touchant mon souverain seigneur le roi d'Aragon, me partis de France et m'en retournai en mon pays, très mélancolieux et esmoyé de ce que je trouvai délais en tant de nobles chevaliers, de si petit ébattement comme j'avois devisé, dont n'avois eu nulle réponse. Si y demeurai par l'espace de deux ans, pour cause de guerre qui étoit entre mes amis. Puis, pris congé à mon dit seigneur, et retournai à Paris pour savoir nouvelles, pour moi acquitter du dit fait. Et lors je trouvai à l'hôtel de monseigneur de Gencourt, à Paris, ès mains de Jean d'Olmédo, écuyer du dit seigneur, vos dites lettres dont ci-dessus est faite mention; lesquelles y avoient été ap-

portées après ce que je m'en étois allé audit royaume d'Aragon ; pour quelle occasion elles furent après mon département envoyées. Je n'en dis plus, mais un chacun y pourra penser, selon la teneur du fait, ce que bon lui semblera. De laquelle lettre je suis moult émerveillé; et aussi sont plusieurs autres chevaliers et écuyers qui la teneur en ont ouie, considérant le bon rapport de votre chevalerie que tant avez observé les droits des armes, et orendroit les voulez changer; et sans nul autre traité ni avis de partie, par vous-même avez voulu élire juge et place à votre plaisir et avantage ; laquelle chose, comme chacun peut savoir, n'est pas convenable. Et quant aux autres lettres qui ensemble furent trouvées avec les lettres dessus écrites, en l'hôtel de mon dit seigneur de Gaucourt, à Paris, pour y mieux répondre, j'ai ci fait insérer la teneur comme il s'ensuit :

« Quant au premier point contenu ès dites lettres, où avez voulu dire qu'autres lettres envoyées m'avez, avec sauf-conduit, pour accomplir les armes, là et au jour où il vous avoit plu, à votre avantage et plaisir, sachez, certainement et sur ma foi, qu'oncques autres lettres ne vis de vous, fors celles-ci, qui me furent baillées, comme ci-dessus est dit, le douzième jours de mars; ni celui sauf-conduit oncques ne vis. Car, sans doute, si je l'eusse eu avec vos dites lettres, vous eussiez assez tôt oui nouvelles de moi et réponse à icelles ; car c'est la chose que plus je désire à être accomplie que chose qui soit; et bien pouvez savoir que le très grand désir et vouloir que j'ai à me délivrer des dites armes m'a fait, par deux fois, venir et éloigner de mon pays par deux cent cinquante lieues, à grands frais et dépens, comme chacun peut savoir.

» Et pour ce qu'autrefois et plus à peine ès dites lettres me fîtes savoir que vous aviez élu place à Calais, par devant noble et puissant prince le comte de Sombreseil; et après, pourtant qu'il étoit occupé autre part, ainsi que vos dites lettres veulent dire, messire Hue de Lutrelley, lieutenant à Calais du dit seigneur de Sombreseil, fut commis pour tenir la place par très haut et puissant prince le roi d'Angleterre, votre souverain seigneur, à votre volonté et poursuite, sans mon vouloir, su, ni congé ; dont je suis moult émerveillé, et à bon droit, que sans moi êtes tant allé avant, comme d'élire juge et place, et mêmement si à votre souhait. Et me semble que de votre pays ne voudriez pour rien perdre la vue ; et toutefois nos devanciers, les nobles chevaliers anciens, qui tant nous ont laissé de beaux exemples, n'acquirent oncques grands honneurs en leur propre pays, ni oncques ne furent coutumiers de requerre choses déconvenables, car ce n'est que pour éloigner les bonnes entreprises. Si suis bien certain qu'en ce cas vous n'ignorez pas que le devis du juge, du jour et de la place doit être élu du commun assentiment des parties; et si j'eusse eu vos lettres à temps, je le vous eusse fait savoir.

» De ce que vous dites, que ne savez si le dieu d'amour m'a de soi banni, pour ce que je suis éloigné du pays de France, où mes premières lettres furent écrites, ni s'il m'a fait changer mon propos, je vous fais à savoir, tout à certes et sans nulle feintise, qu'oncques, puisque j'eus cette chose encommencée, ne changeai mon propos, ni ferai tant que Dieu me garde de méchef; ni en mon lignage n'eut oncques homme qui n'ait toujours fait ce que prud'homme et gentil doit faire. Et quand ce viendra à la journée, laquelle, à l'aide de Dieu, sera brièvement, si par vous ne demeure, je crois qu'il vous besognera d'avoir meilleur que d'avoir affaire à un homme retrait de son propos.

» Pourquoi je vous prie que laissions telles paroles qui ne peuvent porter fruit, car ce n'est pas fait de chevalerie ni de gentillesse ; mais pensez au fait, ainsi que m'en avez donné espérance. Si vous fais à savoir qu'on m'a rapporté que vous avez en Calais entré en place tout seul et contre moi, qui étois du fait tout non sachant, comme ci-dessus est dit, et loin de vous pour lors bien de trois cents lieues; et si j'eusse fait semblables armes contre vous, là où pour le temps de lors étois, ce que Dieu ne veuille! je crois que les haubergeons n'en fussent jà froissés, ni les lances brisées, aussi peu comme les vôtres furent. Si eûtes vous lors de vous-même le prix sans contredit. Et, en vérité, je pense que votre dite entreprise et journée ne fut oncques à mûre délibération de vos amis conclue, ni par autres qui en ont ouï

parler ne sera jà louée; mais non pour quant je ne voudrois pas que par semblables fictions colorées, ce qui a été dit et prononcé et promis par vous, on dît que vous l'ayez baillé par paroles sans nul effet, je vous prie, tant chèrement et si à certes comme je puis, que vous me veuillez accomplir mes dites armes, ainsi comme elles sont en mes dites lettres devisées, et que j'en ai grand désir et espoir. Et ne veuillez autrement le temps tenir en paroles, car je ne doute pas que en Angleterre n'ait plusieurs chevaliers qui piéçà m'eussent délivré de ma peine, si par vous n'eût été la chose entreprise; et sur ce, ne vous excusez plus par vos lettres que vous dites avoir à moi envoyées, car j'en suis tout sans coulpe, comme ci-dessus est dit.

» Si suis prêt, sachez de vrai, de soutenir et garder mon honneur, et qu'il n'y a nulle chose ci-dessus écrite de ma part contre vérité, qui du contraire me voudroit charger. Et pour ce que je ne voudrois pas être si importun, que je dusse le lieu et la place proprement élire sans vous le faire savoir, j'offre, si vous voulez, aller devant le très haut et très excellent prince et mon souverain lige seigneur le roi d'Aragon, ou devant les rois d'Espagne, de Portugal ou de Navarre. Et si nuls d'iceux princes ne voulez élire, pour plus être près de votre repaire, et pour non éloigner de vos marches et de madame la vôtre, à laquelle de mon pouvoir je voudrois complaire, je suis prêt d'aller à Boulogne et que vous venez à Calais; et là où le capitaine de Calais de votre part, et le capitaine de Boulogne de ma part, et au jour que ces deux diront et voudront élire, je suis prêt et appareillé d'y aller, et vous accomplir les dites armes, ainsi qu'elles sont en mes dites lettres comprises, à l'aide de Dieu et de Notre-Dame, de monseigneur saint Michel et de monseigneur saint George. Et nonobstant que je suis si lointain de mon pays, j'attendrai votre réponse jusqu'à la fin du mois d'août prochain venant; et tandis, pour l'honneur de vous, je ne porterai pas le tronçon de grève, combien que plusieurs m'aient enhorté du contraire. Lequel terme passé, si je n'ai de vous or nouvelles, je porterai ledit tronçon de grève, et ferai aller poursuivre mes dites premières lettres par votre royaume, partout où bon nous semblera, tant que j'aie trouvé qui me délivre de ma peine. Et afin que vous ajoutiez plus grande foi aux choses dessus dites, j'ai mis à ces présentes lettres le scel de mes armes, et icelles signées de mon seing manuel, et parties par A, B, C. Lesquelles furent faites et écrites à Paris, le quatrième jour de septembre l'an 1401. »

S'ensuit la tierce lettre de l'écuyer d'Aragon, envoyée au chevalier anglois :

« Au nom de la sainte Trinité, de la benoite vierge Marie, de monseigneur saint Michel l'ange, et de monseigneur saint George, qui me jette à mon honneur, je, Michel d'Oris, écuyer, natif du royaume d'Aragon, fais à savoir à tous chevaliers anglois que, pour exhausser mon nom et mon honneur, et quérant armes à faire, j'ai su et sais certainement qu'il y a noble chevalerie ès parties d'Angleterre, et désirant d'avoir votre accointance et d'apprendre de vous les tours et faits d'armes, vous requiers, pour l'ordre de la chevalerie et pour rien que plus aimez, que vous me veuillez délivrer des armes qui ci-après s'ensuivent :

» Premièrement, d'entrer en la place à » pied, etc., » et tout ainsi qu'il est contenu ès premières lettres universelles, excepté qu'il avoit écrit en la fin ainsi :

» Et m'offre, pour abréger mon fait et pour mieux montrer ma bonne volonté et souveraine diligence, d'être par devant votre juge à Calais dedans deux mois, après ce que j'aurai reçu votre réponse scellée du scel de vos armes, si Dieu me garde d'essoines; et dedans iceux deux mois je vous enverrai les dits deux chapeaux et deux selles, et la mesure de tous les bâtons dessus dits. Et je prie à celui qui, par sa bonne volonté, me voudra délivrer, que brief j'aie sa bonne et honorable réponse, si comme j'ai espoir de l'avoir des nobles dessus dits : toutefois, envoyez-moi sauf-conduit bon et sûr pour toutes choses qui contre moi et ma compagnie pourroient venir, jusqu'au nombre de trente-cinq chevaux; et que j'aie votre réponse par Longueville, porteur de cestes; et pour y ajouter plus grand' foi et fermeté, j'ai signé ces lettres de mon seing manuel et scellé du scel de mes armes. Lesquelles furent faites à Paris le premier jour de janvier l'an 1402. »

S'ensuit la quarte lettre de l'écuyer d'Aragon :

« En l'honneur de Dieu, père de toutes choses, et de la benoite vierge Marie, sa mère, qui me soit en aide et me veuille par sa grace adresser et conforter de venir à vraie conclusion de cette œuvre que j'ai emprise ; à tous chevaliers anglois, je, Michel d'Oris, natif du royaume d'Aragon, fais à savoir que n'a guère, c'est à savoir l'an 1400, comme celui qui pour lors voulois être séparé et abstrait de toutes autres cures, ayant en remembrance les très singulières gloires que nos devanciers du temps de jadis reçurent, par les très excellentes prouesses qu'ils firent et montrèrent en exercite d'armes : lesquels considérant de cœur acquérir aucune nouvelle louange et mérite, et pour moi habileter en aucune chose digne et vertueuse, disposai en mon cœur aucunes armes faire avec aucun chevalier anglois qui délivrer m'en voudroit par sa prouesse. Lesquelles armes accepta noble et honorable homme messire Jean de Prendregrest, chevalier d'Angleterre, ainsi qu'il peut apparoir par ses lettres ci-après déclarées. Et afin que je puisse venir à conclusion au propos que je tins, j'ai fait incorporer après mes lettres dernières, au dit messire Jean de Prendregrest n'a guère envoyées, toutes lesquelles lettres sur ce faites d'une part et d'autre, sont ici comprises, desquelles la teneur s'ensuit : « A très noble personne, etc. ; » et puis toutes les lettres jusqu'à la tierce lettre du dit écuyer. Lesquelles lettres je fis renvoyer à Calais par Berry, roi d'armes, pour bailler audit messire Jean de Prendregrest. Et pour ce que le dit héraut, en revenant du dit lieu, rapporta lui avoir été dit de par très puissant prince le comte de Sombreseil, capitaine de Calais, que dedans le mois d'août auroit renvoyé réponse des dites lettres à Boulogne, combien qu'il n'ait pas été accompli, toutefois, pour l'honneur du dit seigneur et capitaine de Calais, qui par son humilité s'étoit chargé de renvoyer la réponse à Boulogne, ainsi qu'il fut dit et rapporté dudit roi d'armes par Faulcon, roi d'armes d'Angleterre, et aussi pour l'honneur de chevalerie, et afin que par nulle occasion indue ne fût dit au temps à venir que j'aie fait mes poursuites trop importunément, j'ai attendu passer le dit terme que ma réponse me devoit être envoyée, par l'espace d'un mois après ; et en après, afin qu'il soit apparent, et chose notoire à un chacun, de ma grace et bonne volonté et de mes lettres à vous envoyées, et aussi, à qui la faute et coulpe de cette matière peut toucher, j'ai fait ci-après insérer mes dernières lettres à vous envoyées. desquelles la teneur s'ensuit : « Au nom de la Sainte-Trinité, etc., » et la tierce lettre de l'écuyer ; par cette condition que si vous ne me délivrez à cette fois, je n'entends plus à écrire sur cette matière en Angleterre, quant à présent, car je vous sais si mal courtois et si mal gracieux, quand tant de fois avez ouï ma requête et bonne volonté, tant par lettres que Aly le poursuivant, à présent appelé Longueville le héraut, vous a présentées de par moi par Graville au royaume d'Angleterre, en l'an 1401, comme de mes autres pareilles, à vous présentées par Graville le poursuivant, faisant mention de mes premières lettres générales faites en l'hôtel de monseigneur de Gaucourt, à Paris, le douzième jour de mars l'an 1402 : et comme par unes autres lettres à vous envoyées de par moi, par Berry, roi d'armes, lesquelles a reçues très puissant seigneur, monseigneur de Sombreseil, capitaine de Calais, et aussi par mes autres lettres, écrites à Paris le douzième jour de juin l'an 1402 ; si qu'il vous pourra apparoir par icelles, et aussi par mes autres lettres, qui furent écrites à Paris le douzième jour de juin, l'an 1403, lesquelles sont ci-dessus transcrites ; et furent icelles présentées par Longueville le héraut à très puissant prince monseigneur de Sombreseil, capitaine de Calais ; à toutes lesquelles lettres je n'ai trouvé nul chevalier qui m'ait envoyé son scellé, selon le contenu d'icelles. Et pourtant, communément pourrois bien dire que nulle amitié ni bonne compagnie je n'ai trouvé en tant de noble chevalerie, comme il y a au royaume d'Angleterre, vu que je suis venu de si lointain pays en approchant votre pays, poursuivant en cette peine par deux ans ou environ ; et m'en faudra aller au royaume dont je suis, sans avoir accointance de vous, comme j'ai eu et ai très grand désir, ainsi qu'il vous peut apparoir et appert par mes dites lettres générales. Et ainsi, si me pars de vous sans nul effet, je vous aurai peu à

mercier, considéré la peine où je suis et ai été moult longuement. Et vu votre réponse, quinze jours après la date de ces présentes lettres, j'ai intention, au plaisir de Dieu, de Notre-Dame, de monseigneur saint Michel et de monseigneur saint George, de m'en retourner à la cour de mon très redouté souverain et lige seigneur le roi d'Aragon : et si dedans iceux quinze jours me voulez aucune chose récrire, vous me trouverez en l'hôtel monseigneur le prévôt de Paris. Autre chose ne vous sais que récrire, fors que je vous prie qu'il vous souvienne de moi, et de la peine où je suis : et pour ajouter plus grand' foi et fermeté à ces présentes lettres, je les ai signées de mon seing manuel, et ai scellées du scel de mes armes. Si les ai fait écrire doubles et parties par A, B, C; desquelles lettres j'ai retenu l'une par devers moi. Écrit à Paris, le dixième jour de mai l'an 1403. »

Depuis lesquelles lettres, Perrin de Loherène, sergent d'armes du roi d'Angleterre, soi disant être procureur en cette partie du dit chevalier anglois, envoya une lettre par manière de réponse au dit écuyer d'Aragon, dont la teneur s'ensuit :

« A très noble écuyer Michel d'Oris : Je vous signifie de par monseigneur Jean de Prendregrest, que si vous lui voulez présentement payer et restaurer en ses mains les coûtages et dépens qu'il fit, pour vous délivrer des armes contenues en vos dites lettres, lesquelles il maintient que par votre défaut sont encore non faites, il vous en délivrera très volontiers ; et autrement sachez qu'il ne vous en délivrera en rien, ni aussi ne souffrira aucun chevalier ni écuyer de par deçà vous en délivrer, ni à ce donner réponse. Et pour ce, si vous lui voulez envoyer cinq cents marcs d'esterlins pour les dépens dessus dits, lesquels il dit avoir tant coûté, je tiens que n'attendrez pas longuement à être délivré des dites armes. Si vous conseille, par voie de gentillesse, que au cas que les dits dépens vous ne voudriez prestement envoyer par deçà, comme dit est, vous vous gardiez d'aucune chose si légèrement parler de la chevalerie d'Angleterre, comme en disant que vous n'y avez trouvé nul chevalier qui vous ait envoyé son scellé, selon le contenu de vos dites lettres, comme vous touchez en votre dernière écriture. Car, pour certain, s'il convient que plus avant en soit parlé, je vous fais bien à savoir de par monseigneur Jean de Prendregrest, chevalier, qu'il sera trouvé prêt à maintenir le contraire en défense de son honneur, que vous touchez en ce trop âprement, si comme il semble à nos seigneurs qui de ce savent la vérité; car il en a fait ce que prud'homme et gentil doit faire. Et de ces choses m'envoyez la réponse et votre volonté par Chalon le héraut, porteur de ces présentes lettres : lesquelles, pour y ajouter plus grand' foi, j'ai scellées et signées à Paris l'an 1404. »

Lesquelles lettres ainsi envoyées de l'une partie à l'autre, finalement quant au fait, rien n'en fut exécuté ni mis à effet.

CHAPITRE III.

Comment les grands pardons furent à Rome.

En cet an, c'est à savoir l'an mil quatre cents, furent les grands pardons à Rome, auxquels allèrent, pour acquérir le salut de leurs ames, infinies personnes de toutes les parties de chrétienté. Durant lequel temps régna très grande mortalité universelle, dont, entre les autres, moururent plusieurs légions de pélerins allant au dit lieu de Rome.

CHAPITRE IV.

Comment Jean de Montfort, duc de Bretagne, mourut, et du partement de l'empereur de Constantinople de Paris, et le retour de la reine d'Angleterre.

Au commencement de cet an mourut Jean de Montfort, duc de Bretagne, auquel succéda Jean, son fils premier né, qui avoit épousé la fille du roi de France, et avoit plusieurs frères et sœurs. Auquel temps l'empereur de Constantinople[1], qui avoit été grand espace de temps en la ville de Paris, aux dépens du roi de France, se partit atout ses gens et s'en alla

[1] Manuel Paléologue arriva à Paris le 3 juin 1400 pour demander des secours contre Bajazet; il fut magnifiquement accueilli à Paris par Charles VI, qui déjà, l'année précédente, lui avoit envoyé le maréchal Boucicaut avec douze cents hommes. (*Voy.* le Moine de Saint-Denis, année 1400.) Manuel Paléologue passa en Angleterre au mois de septembre 1400, et revint à Paris le 28 février 1401; il retourna à Constantinople dans le cours de cette année.

en Angleterre, où il fut moult honorablement reçu du roi Henri et de ses princes, et de là s'en retourna en son pays. Et adonc, plusieurs notables ambassadeurs par diverses fois furent envoyés de France en Angleterre, et d'Angleterre en France, pour traiter principalement que le roi d'Angleterre voulsît renvoyer la reine Isabelle, fille du roi de France, jadis femme du roi Richard; et, avec ce, qu'il la laissât jouir et posséder du douaire qui enconvenancé lui avoit été au traité du mariage. Lesquels ambassadeurs, après plusieurs traités, enfin vinrent à conclusion; et fut icelle reine ramenée en France par messire Thomas de Percy, connétable d'Angleterre, qui avoit en sa compagnie plusieurs chevaliers et écuyers, dames et damoiselles, pour icelle accompagner; et fut conduite jusqu'à un lieu nommé Lolinghen, entre Boulogne et Calais; et là fut délivrée et baillée à Valeran, comte de Saint-Pol, capitaine et gouverneur de Picardie, avec lequel étoient l'évêque de Chartres et le seigneur de Longueville pour la recevoir; et si y étoient la damoiselle de Montpensier, sœur au comte de La Marche, et la damoiselle de Luxembourg, sœur au dit comte de Saint-Pol, et autres dames et damoiselles envoyées de par la reine de France. Lesquels tous ensemble, après qu'ils eurent pris congé aux seigneurs et dames d'Angleterre, se partirent de là et amenèrent la dite dame aux ducs de Bourgogne et de Bourbon, qui à grand' compagnie l'attendoient sur une montagne assez près de là. Si fut d'eux reçue et bien venue très honorablement; et, ce fait, l'amenèrent à Boulogne, et de là à Abbeville, où le dit duc de Bourgogne, pour sa bienvenue, fit un très honorable dîner; et après, icelui duc prit congé d'elle et retourna en Artois. Et le dit duc de Bourbon et les autres, qui étoient à ce commis, l'amenèrent à Paris devers le roi son père et la reine sa mère, desquels elle fut reçue et bienvenue très bénignement. Néanmoins, jaçoit qu'elle fût honorablement renvoyée, comme dit est, si ne lui fut assigné aucune rente ni revenus pour son douaire, dont plusieurs princes de France ne furent pas bien contents du dit roi d'Angleterre, et désiroient moult que le roi de France se disposât à lui faire la guerre.

CHAPITRE V.

Comment le duc Philippe de Bourgogne, oncle du roi de France, alla en Bretagne, de par le roi, et le duc d'Orléans, frère du roi, à Luxembourg, et du discord qu'ils eurent ensemble.

En ce même an s'en alla en Bretagne le duc Philippe de Bourgogne prendre, de par le roi de France, la possession d'icelle duché pour le jeune duc, lequel pays lui fit tantôt obéissance. Et s'en alla à Nantes voir la duchesse veuve, qui étoit sœur au roi de Navarre, et avoit promis d'épouser tôt après le roi Henri d'Angleterre. Et pourtant le dit duc de Bourgogne, qui étoit son oncle, traita tant avec elle, qu'elle quitta son douaire à ses enfants, par condition qu'elle devoit avoir par chacun an, en récompensation d'icelui, certaine somme d'argent. Après lesquels traités, et qu'icelui duc eut mis garnisons de par le roi en aucuns lieux et des plus fortes places du pays, il s'en retourna à Paris, menant avec lui le dessus dit jeune duc et ses deux frères, lesquels du roi et de la reine furent reçus honorablement. Et lors le duc Louis d'Orléans et frère du roi alla prendre possession du gouvernement de la duché de Luxembourg, par le consentement du roi de Bohême, à qui elle appartenoit, avec lequel il avoit eu spéciales convenances. Si mit garnison de ses gens en plusieurs villes et forteresse d'icelle duché, et après s'en retourna en France; et peu de temps après sourdit grand' dissension entre icelui duc d'Orléans et son oncle le duc de Bourgogne; et tant que chacun d'eux assembla grand nombre de gens d'armes entour Paris; mais enfin, par le moyen de la reine et des ducs de Berri et de Bourbon, fut la paix faite; et par ainsi se retrahirent toutes manières de gens d'armes ès lieux dont ils étoient venus.

CHAPITRE VI.

Comment Clément duc en Bavière fut par les électeurs d'Allemagne élu à être empereur, et comment il fut à grand puissance mené à Francfort.

En l'an dessus dit, Clément duc en Bavière fut par les électeurs d'Allemagne élu empereur de Rome [1], après ce que réprouvé et dé-

[1] Lorsque les vices et la crapule de Wenceslas, roi de Bohême et empereur d'Allemagne, décidèrent à



posé fut le roi de Bohème, jadis empereur de Rome. Si fut mené par iceux à Francfort; et avoit adonc en sa compagnie bien quarante-deux mille hommes de guerre. Si mit le siége devant icelle ville, qui étoit à lui rebelle, là où il fut environ quarante jours, durant lequel temps se commença entre ses gens une grand' mortalité d'épidémie, dont bien moururent quinze mille de ses gens; en la fin desquels quarante jours, un traité se fit, et se mit icelle ville de Francfort en l'obéissance du dit empereur. Et pareillement s'y mirent Cologne, Aix et plusieurs autres villes; et lui baillèrent leurs lettres, reconnoissant que son élection avoit été bien et duement faite. Et après fut couronné en icelle ville par l'évêque de Mayence, à laquelle coronation plusieurs princes et seigneurs du pays firent grand' fête. Et y furent faites nobles joûtes et grands ébattements. Laquelle fête passée, le dit empereur envoya Etienne, son cousin-germain, duc en Bavière, père de la reine de France, à Paris, pour confirmer la paix entre ledit empereur et le roi de France; lequel duc Etienne, venu au dit lieu de Paris, fut reçu à grand' joie, tant de sa fille la reine, comme des princes et seigneurs du sang royal; car le roi étoit pour lors malade. Et après qu'il eut faite sa requête, en un certain jour lui fut faite réponse par les dessus dits seigneurs, que bonnement, sauf l'honneur du roi et leur serment, ne pouvoient faire paix au préjudice de leur beau cousin le roi de Bohème, qui autrefois avoit été élu et couronné roi d'Allemagne. Après laquelle réponse icelui duc s'en retourna à par le pays de Hainaut, en Allemagne, devers le dit nouvel empereur, auquel il raconta et dit ce qu'il avoit trouvé et besogné en France: si n'en fut pas bien content, mais autrement ne le put avoir. En après, icelui empereur avoit proposé d'aller personnellement en Lombardie, à puissance de gens d'armes, pour conquerre les passages, et en envoya une partie devant; mais les gens d'armes du duc de Milan vinrent à main armée contre iceux, et en occirent et prirent plusieurs. Entre lesquels fut pris messire Gérard, chevalier, seigneur de Héraucourt, maréchal du duc d'Autriche, et plusieurs autres. Et pour ainsi fut rompu le voyage du dit empereur.

faire le choix d'un nouvel empereur, les trois électeurs ecclésiastiques et le comte palatin du Rhin, assemblés le 20 août 1400, déposèrent d'abord Wenceslas; et s'étant transportés de là à Rentz, ils y élurent empereur Frédéric, duc de Brunswick-Rimbock. Celui-ci ayant été tué deux jours après par le comte de Waldeck, une nouvelle assemblée eut lieu à Munster, en août 1400, où se réunirent les mêmes électeurs, auxquels se joignirent l'électeur de Bavière et plusieurs princes. Ce fut alors que Robert, comte palatin du Rhin, fut élevé à l'empire.

CHAPITRE VII.

Comment Henri de Lenclastre, roi d'Angleterre, combattit ceux de Persiaque[1] et de Galles, qui étoient entrés en son pays, et les vainquit.

Environ le mois de mars de cet an, s'émut grand dissension entre le roy Henri d'Angleterre et ceux de Persiaque et de Galles, avec lesquels estoient plusieurs Ecossois : si entrèrent en grand' puissance au pays de Northumberland; et là les trouva le dessus dit roi Henri, qui, pour les combattre, avoit fait grand' assemblée; mais de première venue iceux déconfirent et ruèrent jus son avant-garde; et pour ce, sa seconde bataille n'osa aller contre eux. Et adonc le roi, qui menoit l'arrière-garde, épris de grand' volonté, voyant aussi ses gens doutablement assembler à leurs adversaires, se mit et plongea vigoureusement dedans la bataille de ses ennemis, en laquelle il se conduisit et porta si chevaleureusement, comme il fut su et relaté par plusieurs nobles des deux partis, que ce jour il occit et mit à mort, de sa propre main, plus de trente-six hommes d'armes, jaçoit ce qu'il fût par trois fois, à coups de lance, abbattu du comte de Douglas; et eût été pris ou occis d'icelui comte, si ses gens ne l'eussent défendu et rescous. Là fut occis Thomas de Persiaque, et Henri, son neveu, pris, lequel le roi fit tantôt mettre à mort devant lui; et icelui comte de Douglas y fut pareillement pris et plusieurs autres. Après laquelle besogne, icelui roi Henri se partit du champ, joyeux de sa victoire; et envoya en Galles plusieurs de ses gens d'armes pour assiéger une ville en laquelle étoient aucuns favorables aux dessus dits Persiaque.

[1] C'est-à-dire ceux qui étoient du parti de Percy.

CHAPITRE VIII.

Comment Jean de Werchin, chevalier de grand renom, sénéchal de Hainaut, envoya en divers pays lettres par un sien héraut pour faire armes.

Au commencement de cet an, Jean de Werchin, chevalier de grand renom et sénéchal de Hainaut, envoya en divers pays par un sien héraut plusieurs lettres aux chevaliers et écuyers, afin d'être fourni à faire aucunes armes qu'il avoit entrepris à faire ; desquelles lettres la teneur s'ensuit[1] :

« A tous chevaliers et écuyers, gentilshommes de nom et d'armes, sans reproche, je, Jean de Werchin, chevalier, sénéchal de Hainaut, fais à savoir à tous, qu'à l'aide de Dieu, de Notre-Dame, de monseigneur saint George et de ma dame, serai, le premier dimanche d'août prochain venant, à Coucy, si je n'ay loyal essoine prêt, pour lendemain faire les armes qui ci-après sont écrites, par devant mon très redouté seigneur monseigneur le duc d'Orléans, lequel m'a accordé la place, s'il est adonc gentilhomme tel que dessus est dit, en la dite ville, qui accomplir les me veuille. Et premièrement serons, moi et le gentilhomme qui accomplir me voudra mon entreprise, montés à cheval en selles de guerre, sans nulle maîtrise. Et serons armés pour nos corps comme il nous plaira, et aurons targes sans couverture ni ferrure de fer ni d'acier, et aurons chacun une lance de guerre, où ne pourra avoir aggrappe ni rondelle, et une épée. Si assemblerons des dites lances une fois; et asséné des dites lances ou non, chacun ôtera sa targe à part lui, et prendra son épée sans aide d'autrui. Si en férirons vingt coups sans reprise.

» Et je, pour honneur de la compagnie et le plaisir que le gentilhomme m'aura fait d'accomplir mes armes et ma dite entreprise, le délivrerai prestement à pied, si je n'ai essoine de mon corps, sans ce que nous prenons ni ôtons, lui ni moi, pièce de harnois ; mais aurons celui que nous aurons porté pour les épées à cheval, sinon que chacun pourra prendre autre visière, et ralonger ses plates s'il lui plaît, de tel nombre de coups d'épée qu'il m'aura voulu deviser, et puis de dague quand il m'aura affirmé d'accomplir ma dessus dite entreprise, pourtant que le dit nombre de coups se puisse fournir en la journée, à telle reprise que je lui deviserai et pareillement de tant de coups de hache que deviser me voudra ; mais pour les haches se pourra armer chacun comme il lui plaira. Et s'il advenoit aussi, que jà ne puisse advenir ! qu'en faisant les dites armes l'un de nous deux fût blessé, tant que pour la journée ne pussent être parfaites les armes qui adonc seront emprises par nous deux, l'autre ne seroit en rien tenu de l'attendre pour les parfaire, ainçois seroit d'icelles quitte. Et quand je aurai accompli ce que dessus est dit, ou que le jour sera passé, je, avec l'aide de Dieu, de Notre-Dame, de monseigneur saint George et de ma dame, me partirai de la sus dite ville, si je n'ai essoine de mon corps, pour aller à monseigneur saint Jacques en Galice. Et tous les gentilshommes de la condition dessus dite que je trouverai, moi allant au dit voyage et retournant jusqu'en la dessus nommée ville de Coucy, qui me voudront faire tant d'honneur et de grace de me délivrer de pareilles armes ci-dessus devisées à cheval, et me bailler juge raisonnable, sans m'éloigner de mon droit chemin plus de vingt lieues, ni moi reculer du chemin, et m'affirmer que le plaisir du dit juge soit tel que les dites armes soient commencées dedans cinq jours que serai venu en la ville où les armes se devront faire, je, à l'aide de Dieu et de ma dame, si je n'ai loyal essoine de mon corps, quand ils m'auront accompli mom emprise, les délivrerai prestement à pied, et par la manière ci-dessus devisée, de tel nombre de coups d'épée, de dague et de hache qu'ils m'auront voulu deviser, quand ils me promettront d'accomplir ma dessus dite emprise. Et s'il advenoit qu'un gentilhomme et moi fissions accord à faire les dessus dites armes, et m'eût donné juge, comme ci-devant est devisé, et en allant devers le juge, en trouvasse un autre qui me voulsît délivrer pareillement, et donner juge plus près de moi que le premier, j'aurois tousdis à aller premièrement délivrer icelui qui plus près juge me donneroit. Et quand je serois quitte de lui, je retournerois à l'autre pour lui fournir ce qu'accordé aurions ensemble, si je n'avois essoine de mon corps. Et ain-

[1] Ces lettres de défi sont contenues dans la maison de la bibliothèque du roi, n° 8407. J'en ai parlé dans ma notice sur G. Chastelain.

si pareillement ferai tout le voyage durant; et serai quitte pour faire devant chacun juge une fois les dites armes. Et ne pourra un gentilhomme faire qu'une fois avec moi armes le chemin durant, et aurons bâtons pareils de longueur, pour faire toutes les armes qui se feront; laquelle longueur baillerai quand en serai requis. Et seront tous les coups de toutes les dites armes qui se feront depuis le bord des plates dessous en amont.

» Et afin que tous gentilshommes qui auront volonté de moi délivrer puissent savoir mon chemin, j'ai intention, au plaisir de Dieu, de passer par le royaume de France, et de là tirer à Bordeaux, et puis au pays du comte de Foix, de là au royaume de Navarre, au royaume de Castille, et puis à monseigneur saint Jacques; et au retourner, s'il plaît à Dieu, repasserai par le royaume de Portugal, et de là, au royaume de Valence, au royaume d'Aragon, en Catalogne, en Avignon, et puis repasserai par le dessus dit royaume de France, pourvu que je puisse par les dessus nommés pays sûrement passer sans avoir empêchement, et portant cette présente emprise, excepté ceux du royaume de France et ceux de la comté de Hainaut.

» Et afin que cette emprise soit tenue véritable, j'ai mis le scel de mes armes à cette présente lettre pour accomplir ce que dessus est écrit, et signé de ma main, qui fut faite l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur mil quatre cent et deux, le premier jour du mois de juin. »

Lequel sénéchal dessus nommé, pour fournir et accomplir son entreprise, alla à Coucy[1], selon le contenu de ses lettres par devant écrites. Et là, fut du duc d'Orléans très joyeusement reçu : mais au dit jour ne comparut homme nul pour faire armes contre lui. Et pourtant aucuns peu de jours ensuivant, se partit de là pour aller au voyage de Saint-Jacques, ainsi que promis l'avoit. Durant lequel voyage il fit armes en sept lieux et par sept journées devant son retour : auxquelles armes il se porta à toutes les fois si vaillamment et si honorablement, que tous les princes qui étoient juges d'icelles armes furent contents de sa personne.

[1] Petite ville de Picardie que le duc d'Orléans avoit achetée, en 1400, de Marie de Coucy, veuve de Henri, duc de Bar.

CHAPITRE IX.

Comment Louis, duc d'Orléans, frère du roi de France, envoya lettres au roi d'Angleterre pour faire armes, et la réponse qu'il eut.

En après, en cet an 1402, Louis, duc d'Orléans, frère au roi de France, envoya une lettre pour faire armes au roi d'Angleterre, dont la teneur s'ensuit :

« Très haut et puissant prince Henri, roi d'Angleterre, je, Louis, par la grace de Dieu, fils et frère des rois de France, duc d'Orléans, vous écris et fais à savoir qu'à l'aide de Dieu, et de la benoite Trinité, pour le désir que j'ai de voir à honneur l'emprise que je pense que vous devez avoir pour venir à prouesse, et regardant l'oisiveté en quoi plusieurs seigneurs extraits de royale lignée se sont perdus, quand en faits d'armes ne s'emploient, jeunesse qui mon cœur requiert employer en aucuns faits pour acquérir honneur et bonne renommée, me fait penser de présent à commencer à faire métier d'armes, et que plus honorablement ne le pourrois acquérir, tout regardé, que d'être en lieu, à un jour avisé tant de vous comme de moi, et en une place où fussions nous deux accompagnés chacun de son côté de cent chevaliers et écuyers de nom et d'armes, et sans aucun reproche, tous gentilshommes, et nous combattre jusqu'au rendre. Et cil à qui Dieu donnera la grace d'avoir la victoire le jour, chacun chez soi, comme son prisonnier pourra mener son compagnon pour en faire sa volonté : et si ne porterons sur nous quelque chose qui tourne à son sort ou invocation quelconque, qui de l'église soit défendu : et n'y aura trait en la dite bataille, fors que chacun s'aidera du corps que Dieu lui a prêté, armé comme bon lui semblera, tant à l'un côté comme à l'autre pour sa sûreté, ayant bâtons accoutumés, c'est à savoir, lance, hache, épée et dague; et chacun de tel avantage comme métier et besoin lui sera pour sa sûreté et pour soi aider, sans avoir alènes, ou crocs, broches, poinçons, fers barbelés, aiguilles, pointes envenimées, ni rasoirs, comme pourra être avisé par gens en ce connoissans, ordonnés tant d'une part comme d'autre, avec toutes les sûretés qui en ce cas sont nécessaires. Et pour venir à l'effet de cette désirée journée dessus dite, je

vous fais à savoir qu'à l'aide de Dieu, de Notre-Dame et de monseigneur saint Michel, je pense être, sue votre volonté, accompagné du nombre dessus dit en ma ville et cité d'Angoulême, pour accomplir, à l'aide de Dieu, ce que dit est devant. Or m'est avis que, si votre courage est tel que je pense pour ce fait accomplir, vous pourrez venir jusqu'à Bordeaux; et, là ès marches, nous deux nous trouverons pour outrer notre journée comme pourra être avisé, tant de vos gens comme des miens commis à ce, pleine puissance ayant de toutes parts, comme si nous y étions en ce faisant en nos propres personnes.

» Très haut et très puissant prince, mandez-moi et faites savoir en ce cas votre volonté, pour accomplir les choses dessus dites; et veuillez abréger le temps d'en mander votre plaisir; car je pense que vous pouvez savoir qu'en tout fait d'armes bien avisé, le plus bref compte est le meilleur; principalement et généralement aux rois et aux princes et aux seigneurs. Et en avisant, tant par mandemens comme par écrit en cette emprise, n'en pourroit venir entre vous et moi qu'empêchement de faits nécessaires, qui sont ou peuvent être en nos mains. Et pour ce, afin que vous sachez et connoissez que ce que je vous écris et mande je veuil accomplir à l'aide de Dieu, je me suis souscrit de ma propre main, et si ai scellé du sceau de mes armes ces présentes lettres, écrites en mon chastel de Coucy, le septième jour d'août 1402. »

S'ensuit la première lettre de réponse du roi Henri aux lettres du duc d'Orléans :

« Henri, par la grace de Dieu, roi d'Angleterre et de France, et seigneur d'Irlande, à haut et puissant prince Louis de Valois, duc d'Orléans, vous écrivons, mandons et faisons savoir que nous avons vu vos lettres de requêtes d'armes, dont la teneur s'ensuit : « Très-» haut et puissant prince Henri, etc. »

» Par la teneur desquelles nous pouvons bien apercevoir à qui elles s'adressent: néanmoins il est à nous, comme être pourroit entendu, par ce que vous en avez mandé; nous en avons grandes merveilles pour les causes qui s'ensuivent. Premièrement, pour les trèves jurées entre notre très cher seigneur et cousin le roi Richard, notre dernier prédécesseur, que Dieu absolve, et votre seigneur et frère, lesquelles vous-même avez jurées à tenir, et qui sont affirmées par votre seigneur et frère et nous. Secondement, pour l'alliance qui fut pourparlée entre nous et vous à Paris; et aussi pour les sermens que vous baillâtes en nos mains et ès mains de nos très chers chevaliers et écuyers, messire Thomas d'Espinghen, messire Thomas Rampson, et Jean Marbury, de la bonne amitié et alliance que vous promîtes à nous tenir : desquelles lettres de votre alliance scellées de votre scel, la teneur s'ensuit :

» Ludovicus, etc. »

« Or, puisqu'ainsi est que vous avez commencé devers nous, contre raison, par les causes dessus dites, comme il nous semble qu'il nous soit par vous envoyé, nous vous voulons répondre en la manière qui s'ensuit; c'est-à-dire que nous voulons que Dieu et tout le monde sachent qu'il n'a été et n'est notre intention d'aller contre chose que nous ayons promis en notre défaut, ni par nous commencée.

» Mais puisque vous avez ainsi commencé en votre personne devers nous, nous vous prions, mandons et faisons savoir que la pareille lettre d'alliance que vous avez reçue de nous, laquelle nous voudrions avoir tenue, si vous eussiez tenu la vôtre, nous cassons, annulons, et renonçons tant comme est en nous, et tenons pour nulle amitié, amour, n'alliance dorénavant, et ce en votre défaut, car il nous semble que nul prince, seigneur, chevalier, ni autre, de quelconque état qu'il soit, ne doit demander ni faire armes sous icelle alliance et amitié, et pour ce nous vous quittons devers vous toute notre alliance, et vous répondons à votre dite lettre de requête : combien que, considéré la dignité que Dieu nous a donnée et là où Dieu nous a mis de sa bonne grace, ne devrions répondre à nul tel fait, sinon de pareil état et dignité que nous sommes, vous faisons savoir que, là où il est contenu en votre lettre que : « l'entreprise que vous pensez que nous devons avoir pour venir à prouesse, regardant l'oisiveté, etc. » Il est vrai que nous ne sommes pas tant employés en armes et en honneurs comme nos nobles progéniteurs ont été; mais Dieu est trop puissant de nous mettre à

poursuivre leurs faits quand lui plaira ; lequel, pour toute l'oisiveté que nous avons eue de sa bonne grace, tousdis a gardé notre honneur. Et quant à ce que vous désirez d'être en lieu et en jour regardé tant de vous comme de nous, en une place où nous fussions nous deux accompagnés chacun de son côté de cent chevaliers et écuyers de nom et d'armes, sans avoir reproche et gentilshommes, à nous combattre jusqu'au rendre : vous faisons savoir qu'il n'a été vu devant cette heure que aucun de nos nobles progéniteurs rois ait été ainsi calengé par aucune personne de moindre état qu'il n'étoit lui-même ; qu'il n'avoit mis ni employé son corps en tel fait avec cent personnes ou autre nombre pour telle cause ; car il nous semble que ce qu'un prince roi fait, il le doit faire à l'honneur de Dieu et commun profit de toute chrétienté ou de son royaume, et non pas pour vaine gloire ni pour nulle convoitise temporelle. Et, parce que nous voulons partout conserver l'état que Dieu nous a donné, pris avons tel propos, qu'à quelque heure qu'il nous plaira et semblera mieux expédient, à l'honneur de Dieu, de nous et de notre royaume, nous irons personnellement en notre pays de par delà, accompagnés de tant de gens qu'il nous plaira, et lesquels nous réputons tous nos loyaux serviteurs, sujets et amis, pour y conserver notre droit.

» Auquel temps, si vous pensez qu'il soit à faire, vous vous pourrez mettre avant, avec tel nombre de gens comme mieux vous semblera, pour vous acquérir honneur et accomplissement de tous vos courageux désirs. Et si Dieu plaît, et Notre-Dame, et monseigneur saint George, vous ne partirez sans être tellement répondu à votre requête, que vous en devrez être tenu pour répondu, soit pour combattre entre nos deux personnes, autant comme Dieu veuille souffrir, laquelle chose nous désirons plus qu'autrement, pour eschever effusion de sang chrétien, ou autre plus grand nombre. Et Dieu sait que nous voulons que tout le monde sache que cette nôtre réponse ne procède pas d'orgueil ni de présomptueuseté de cœur, ni pour mettre en reproche nul prud'homme qui a son honneur cher, mais seulement pour faire abattre la hautesse de cœur et surcuidance de celui, quel qu'il soit, qui ne sait discerner qu'il est lui-même. Et si vous voulez que ceux de votre partie soient tous sans reproche, gardez mieux vos lettres, vos promesses et votre scel que vous n'avez fait devant cette heure. Et pour ce que nous voulons que vous sachez que cette nôtre réponse, laquelle nous vous écrivons et mandons, procède de notre certaine science, et que nous l'accomplirons en notre droit, si Dieu plaît, nous avons scellé de nos armes ces présentes lettres.

» Donné en notre cour de Londres, le quinzième jour du mois de décembre l'an de grace mil quatre cent et deux, et de notre règne le quart. »

S'ensuit la lettre d'alliance, translatée de latin en françois, faite entre le duc d'Orléans et le duc de Lancastre avant qu'il fût roi d'Angleterre.

« Louis, duc d'Orléans, comte de Valois, de Blois et de Beaumont, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut et dilection. Savoir faisons par ces présentes que jaçoit ce que entre très haut et puissant prince, notre très cher cousin Henri duc de Lancastre et d'Herford, comte de Derby, de Lincoln, de Leicestre et de Northe-Hampton, en présent nous soit donné dilection et affection, néanmoins, nous, désirant avoir plus ferme amitié et alliance ensemble, attendu que nulle chose en ce monde ne se peut à peine trouver meilleure, ni plus plaisante, ni plus profitable de ce : au nom de Dieu et de la très sainte Trinité, qui est très bel exemplaire, et aussi ferme et stable fondement, en parfaite charité et amitié, ni sans le bras de sa grace, rien ne se peut bien ni profitablement mettre à fin ; nous, en forme et manière que cette nôtre amitié soit réputée honorable et honnête, sommes venus et venons à faire ensemble alliance et confédération en cette manière. Et premièrement, chacun de nous tient être raison et approuve moult qu'en cette alliance soient exceptés tous ceux qui sembleront à chacun de nous être exceptés au regard de honnêteté ; et pour ce nous exceptons de notre fait ceux qui s'ensuivent :

» Premièrement, notre très haut et très puissant prince et mon très redouté seigneur,

Charles, par la grace de Dieu, roi de France; monseigneur le dauphin aîné, son fils et tous les autres fils et enfants de mondit seigneur; madame la reine de France, et nos très chers oncles les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon; très nobles princes nos très chers cousins, le roi des Romains et de Bohême; le roi de Hongrie, son frère et leurs oncles; et Précop, marquis de Moravie; et aussi tous nos cousins plus prochains, et tous autres de notre sang, présents et à venir, tant mâles que femelles; et notre très cher père le duc de Milan, la fille duquel nous avons à femme, pour laquelle affinité nous appartient être favorable à son bien et honneur; et très nobles princes nos très chers cousins, le roi de Castille, le roi d'Écosse, et tous autres alliés à mon dit seigneur; et notre très cher cousin le duc de Lorraine, le comte de Clèves, le seigneur de Clisson, et tous autres nos vassaux et obligés par foi et serment, lesquels nous sommes tenus garder de mal, pour ce qu'ils se sont adonnés à nos services et commandements; et finalement tous ceux qui sont nos alliés, auxquels il appartient garder et tenir nos convents.

» *Item*, entre le duc de Lancastre et nous sera toujours sans intermission bonne affection de vraie amour et dilection, comme doit être en vrais et honnêtes amis;

» *Item*, chacun de nous sera, toujours et en tous lieux, ami et bienveillant des amis et bienveillants l'un de l'autre; et ennemi à ses ennemis, ainsi qu'il convient à honneur et louange de l'un et de l'autre;

» *Item*, en tous temps, en tous lieux, et en toutes choses et besognes, chacun de nous aimera, pourchassera, gardera et défendra le salut, le bien, honneur et état l'un de l'autre, tant en paroles comme en faits, diligemment et soigneusement, tant comme faire se pourra, honorablement et honnêtement;

» *Item*, en temps et en cas de discord, de débat et de guerre, nous aiderons et défendrons l'un l'autre, de grand désir, pure volonté et parfaite œuvre, contre et envers tous princes, seigneurs et barons et toute autre personne singulière, ou communauté, collége, université, de quelque seigneurie, dignité et état, degré et condition qu'ils soient, par toutes voies, remèdes, engins, consaux, forces, aides, gens d'armes, hosts et autres subsides que nous pourrons et saurons; et chacun de nous se lèvera, résistera et combattra contre tous les adversaires, guerroyeurs et ennemis de l'autre, et s'y efforcera de toute pensée, conseil et œuvres licites et honnêtes, exceptés toujours, comme dit est, les dessus nommés;

» *Item*, les choses dessus dites se feront, tiendront, garderont et dureront tant comme les trêves présentes faites entre mon dit seigneur et le roi d'Angleterre dureront; et si meilleure paix se fait, dureront tant comme icelle paix durera entre eux sans enfreindre.

» En témoin et fermeté de ce nous avons fait faire et écrire ces présentes lettres et y mettre notre scel pendant.

» Donné à Paris, le dix-septième jour de juin l'an de grace mil trois cent quatre-vingt et seize. »

S'ensuit la seconde lettre du duc d'Orléans, répliquant aux premières lettres du roi d'Angleterre :

« Haut et puissant prince Henri, roi d'Angleterre, je, Louis, par la grace de Dieu, fils et frère des rois de France, duc d'Orléans, etc., vous écris, mande et fais savoir que j'ai reçu en bonne étrenne, ce premier jour de janvier, par Lancastre, roi d'armes et votre héraut, les lettres que écrites m'avez, faisant réponse à aucunes autres lettres que mandées et écrites vous avois par Champagne, roi d'armes, et par Orléans, mon héraut, et ai bien entendu le contenu d'icelles.

» Quant à ce que vous ignorez ou voulez ignorer, que vous ne savez si mes dites lettres s'adressent à vous, votre nom y est, lequel prîtes sur fonts, et que vos père et mère vous appeloient eux étant en vie. Si la dignité que vous détenez je ne écris pas au long, je n'approuve pas et ne voudrois en ce approuver la manière comment vous y êtes venu; mais sachez de vrai que mes dites lettres s'adressent à vous. Quant à ce que vous m'avez écrit, que vous avez merveilles de la requête que je vous ai faite, considérées les trêves prises par mon très redouté seigneur, monseigneur le roi de France, d'une part, et haut et puissant prince le roi Richard, mon neveu et votre seigneur lige derrain trépassé, Dieu sait par qui, d'autre part; et aussi que vous dites par vos dites let-

tres que je ne vous devois demander de faire armes, pour aucune alliance faite entre nous deux, laquelle vous m'avez envoyée de mot à mot, je la récite pour les voyants mieux informer, et en vous remontrant que je ai gardé mon propos que lors avois, et aurai, si Dieu plait, toute ma vie; et eusse gardé l'alliance, si envers vous n'eût eu aucun défaut: premièrement, d'avoir entrepris à l'encontre de votre lige et souverain seigneur le roi Richard, à qui Dieu pardoint! ce qu'avez fait, qui étoit allié de mon dit seigneur, monseigneur le roi de France, tant par mariage comme par écrits scellés de leurs sceaux, en quoi nous jurâmes, ceux de leur lignage d'un côté et d'autre, comme il appert par les lettres faites pour le temps où ils assemblèrent devers monseigneur et votre seigneur dessus dit, vous en sa compagnie et plusieurs autres de son lignage. Et pouvez connoître et apercevoir par mes dites lettres dont vous m'avez envoyé la copie si ceux qui étoient par avant alliés de mon dit seigneur ne sont point exceptés; et si pouvez savoir si ce seroit bien honnête chose à moi d'avoir alliance à vous de présent; car, au temps que je fis la dite alliance, je n'eusse cuidé ni pensé que vous eussiez fait contre votre roi ce qui est connu et que chacun sait que vous avez fait.

» Et pource que vous dites que nul seigneur ni chevalier, de quelque état qu'il soit, ne doit mander à faire armes sans rendre leur alliance avant que l'on fît telle entreprise, je ne sais si à votre seigneur le roi Richard vous rendîtes le serment de féauté que vous aviez à lui, avant que vous procédassiez contre sa personne en la manière qu'avez fait. Et quant à la quittance que vous me faites, avant que vous me répondez à la promesse que faite m'aviez, comme il appert par les lettres sur ce faites que je ne puis avoir, sachez que depuis que je sus le fait que vous fîtes à votre seigneur lige, je n'eus espérance que vous dussiez tenir à moi ni à autrui quelconque convenance que dussiez avoir fait; et devez penser et assez connoître que je n'ai vouloir d'avoir alliance à votre personne.

» Quant à la considération que pouvez avoir à la dignité en quoi vous êtes, je ne pense que la vertu divine vous y ait mis: Dieu le sait et peut bien avoir dissimulé, comme il fait plusieurs princes régner, et, à la fin, à leur confusion; et à me comparager à votre personne, point n'en est besoin regardant mon honneur.

» A ce que vous me récrivez que pour l'oisiveté que vous avez eue votre honneur a toujours été bien gardé, assez est su par toutes contrées.

» Quant à la venue que vous pensez à faire par deçà, sans le moi mander quand ni où ce sera, récrivez-le moi ou le me mandez, et je vous assure que vous aurez nouvelles sans guère attendre, pour faire de tout mon vouloir et parfaire, à l'aide de Dieu, si j'ai santé, ce que j'ai écrit par mes autres lettres, si à vous ne tient.

» A ce que vous me récrivez que vos progéniteurs n'ont point accoutumé d'être ainsi calengés de moindre personnes qu'ils n'étoient eux-mêmes, qui ont été et qui sont les miens, n'est jà besoin qu'en sois mon héraut: il est connu par tout pays. Et quant à moi, je me sens sans reproches, la merci Dieu, et ai toujours fait ce que loyal prud'homme doit faire, tant envers Dieu comme envers monseigneur et son royaume. Qui fait ou a fait autrement, eût-il tout le monde en sa main, si n'a-t-il rien et n'est pas à priser.

» Quant à ce que vous récrivez que ce qu'un prince roi doit faire, il le doit faire à l'honneur de Dieu, au commun profit de toute chrétienté et de son royaume, et non pas par vaine gloire ni pour nulle convoitise temporelle, je vous réponds que c'est bien dit; mais si vous l'eussiez fait en votre pays le temps passé, plusieurs choses par vous faites n'eussent pas été exécutées au pays où vous demeurez. Qu'avoit à comparoir ma très redoutée dame madame la reine d'Angleterre, laquelle, par votre rigueur et votre cruauté, est venue en ce pays, désolée de son seigneur qu'elle a perdu, dénuée de son douaire, que détenez, dépouillée de son avoir qu'elle emporta par delà et qu'elle avoit de par son seigneur? Où est celui qui quiert avoir honneur, qui ne se montre pour soutenir son fait? Où sont tous nobles qui doivent garder, en tous états, les droits des dames veuves et des pucelles, de si belle vie comme tous savent qu'étoit ma dessus dite dame et niéce? Et pour ce que je lui appartiens de si

près, comme chacun sait, m'acquittant envers Dieu et envers elle comme son parent, vous réponds aux points que vous me dites que pour eschever l'effusion de sang humain, vous, étant venu de par deçà et moi à l'encontre de vous, me répondrez plus volontiers de corps à corps, ou de plus grand nombre que de présent ne m'écrivez, qu'à l'aide de Dieu, de la benoite vierge Marie et de monseigneur saint Michel, sue de vous la réponse de ces lettres, soit à corps à corps, nombre à nombre, soit pouvoir à pouvoir, vous trouverez en faisant mon devoir et gardant mon honneur, telle réponse par effet comme en tel cas appartient.

» Et vous mercie, pour ceux de mon côté, que de leur sang avez plus grand' pitié que n'avez eu de votre lige et souverain seigneur. Quant à ce que vous m'avez écrit qu'icelui qui ne sait discerner en quel état il est soi-même, qui veut élire gens sans reproche, sachez que je sais que je suis et ceux de ma compagnie, et le vous mande, et vous le trouverez que nous sommes tous prud'hommes et loyaux, et pour tels nous tenons et nous réputons; et nous savons bien et saurons, si Dieu platt, garder de faire autre chose que loyaux, prud'hommes et gentils ne doivent faire, ni par écrit, ni par dit, ni par fait. Mais vous et vos gens regardez à vous, et me récrivez sur toutes choses votre intention, laquelle chose je désire moult de savoir bref. Et pource que vous sachez et connoissez que ce que je vous écris et que je vous mande je veuil accomplir à l'aide de Dieu, j'ai ici fait mettre le scel de mes armes, et m'y suis souscrit de ma propre main, le lendemain de la Notre-Dame, vingt-sixième jour de mars 1402. »

S'ensuit la seconde lettre du roi Henri, duplicant à la seconde lettre du duc d'Orléans :

« Henri, par la grace de Dieu, roi de France et d'Angleterre, seigneur d'Irlande, à vous, Louis de Valois, duc d'Orléans, vous récrivons, mandons et faisons savoir que nous avons vu unes lettres de votre part, le derrain jour de ce présent mois d'avril, que nous avez envoyées par Champagne, roi d'armes, et Orléans, votre héraut, en cuidant avoir donné réponse à nos lettres par vous reçues, le premier jour de janvier dernier passé, par Lancastre, roi d'armes, notre dit héraut, laquelle votre dite lettre porte date du vingt-sixième du mois de mars l'an de grace 1402, et avons bien entendu le contenu d'icelles. Et jaçoit ce que, toutes choses considérées, et, par spécial, l'état où Dieu nous a mis, nous ne dussions répondre à votre requête que faite nous avez, ni aux réplications ajoutées à icelles, toutefois, puisque vous touchez notre honneur, si vous voulons répondre, voyant et considérant qu'en votre première requête d'armes à nous faite, et à laquelle nous vous donnâmes réponse, vous prétendîtes icelle avoir procédé d'entier désir et jeunesse de cœur, pour vous acquérir honneur et bon renom, à commencer à venir et savoir le métier d'armes.

» Si nous semble, par votre présent écrit, qu'icelui votre dit désir avez tenu grandement en frivoles et en paroles de tenson et dépit, en diffamant notre personne, cuidant par aventure que ce tourneroit à la confusion de nous, ce que Dieu peut bien tourner à la vôtre, et à bon droit.

» Si sommes pourtant émus, et non pas sans cause raisonnable, de vous donner réponse aux principaux points compris en vos dites lettres, par manière comme ci-après vous pourra plus pleinement apparoir, pensant bien et considérant que point n'appartient à notre état, ni que ne pourrions notre honneur garder par tenser, et avec ce, sur les autres points frivoles pleins de malice et de tenson, ne vous donner réponse aucunement, sinon que tout ce qui touche notre reproche est faux.

» Premièrement, quant à la dignité que vous dites nous tenir, laquelle vous n'écrivez au long, n'approuvez pas, ni ne voudriez en ce approuver la manière comment nous y sommes venus, certes, nous nous émerveillons grandement, car nous vous l'avions bien dit et déclaré avant notre partement de par delà, auquel temps vous approuvâtes icelle notre venue, et promîtes aide encontre notre très cher seigneur et cousin le roi Richard, que Dieu absolve! si nous le voulions avoir eu. Néanmoins, de la preuve ou de la dépreuve de vous, en ce nous tenons de vous bien peu de compte; car, puisque Dieu, de sa bonne grace, en notre droit nous a approuvé et tous ceux de notre royaume aussi, il nous suffit pour

tous ceux qui en ce nous voudroient contredire, qu'ils auroient le tort, confiant de la bénigne grace de Dieu qui nous a gouverné et défendu; et bien a commencé à nous; car, en continuant sa grand' miséricorde, nous mènera à bonne fin et telle conclusion que vous connoîtrez la dignité qu'il nous a donnée et le droit que nous y avons.

» Quant à ce qu'en vos dites lettres est faite mention du trépassement de notre très cher seigneur et cousin, à qui Dieu pardoint! et en disant : « Dieu sait par qui, » nous ne savons à quelle cause ou quelle intention vous le dites : mais si vous voulez ou osez dire que par nous, ou notre vouloir, ou consentement il ait été mort, il est faux, et sera toutes les fois que vous le direz; et à ce nous sommes et serons prêts, à l'aide de Dieu, de nous défendre corps pour corps, si vous voulez ou l'osez prouver. Et là où vous m'écrivez, en montrant de garder votre propos que vous avez de garder l'alliance faite par nous deux, si envers nous n'eût eu aucun défaut d'avoir entrepris à l'encontre de notre très cher seigneur et cousin, qui étoit allié de votre seigneur et frère, tant par mariage que par écrits scellés de leurs sceaux; et aussi du temps que vous fîtes cette alliance avec nous, vous n'eussiez cuidé ni pensé que nous eussions fait à l'encontre de notre très cher seigneur et cousin ce qui est connu et que chacun sait que nous avons fait, à ce que vous en dites : nous répondrons que nous n'avons rien fait envers lui que nous n'osons bien avoir fait devant Dieu et tout le monde.

» En ce que vous nous écrivez que nous pourrons connoître et apercevoir par vos lettres de la dite alliance si ceux qui étoient par avant exceptés, et même si notre très chère et très aimée cousine et dame Isabelle, votre très honorée dame et nièce, n'y étoit pas comprise, nous ne savons si les avez exceptées en général.

» Mais adonc quand vous fîtes alliance d'entre nous, à votre requête, vous ne l'exceptâtes pas en spécial, comme vous fîtes bel oncle de Bourgogne; et néanmoins, une des principales causes de notre alliance, qui se fit à votre instance et requête, étoit pour la malveillance que vous aviez à votre dit oncle de Bourgogne, comme nous saurons bien déclarer quand nous voudrons; par où tous loyaux pourront apercevoir si aucun défaut y a en vous. Et pour ce, une hypocrisie suffiroit devers Dieu, sans être usée devers le monde.

» Quant à ce que vous maintenez que, puisque vous avez su le fait que vous prétendez que nous avons fait à notre dessus dit seigneur et cousin, vous n'eûtes espérance que nous dussions tenir à vous ni à autrui, quelconque convenant que nous dussions avoir, si que nous dussions penser et assez connoître que vous n'avez vouloir d'avoir alliance à notre personne, nous nous merveillons moult, car long temps après que nous étions en l'état que par la grace de Dieu nous avons à présent, vous envoyâtes devers nous un de vos chevaliers portant votre livrée, qui nous conta de par vous que vous voudriez toutefois être à nous entier ami, à ce qu'il nous disoit, et qu'après votre dit seigneur et frère, vous nous feriez autant de plaisir et amitié comme à nul prince qui fût, à telles enseignes que vous lui chargeâtes de nous dire que l'alliance faite entre vous et nous étoit passée dessous nos grands sceaux; laquelle chose, à ce qu'il nous disoit, ne voudriez avoir découvert à nul François. Et, depuis, par aucun de nos hommes liges vous nous fîtes savoir votre bon vouloir touchant cet amour et entière amitié par semblable manière en effet, si comme ils nous ont dit; mais puisque vous n'avez vouloir d'avoir alliance à notre personne, notre état bien considéré, si comme écrit nous avez, nous ne savons pourquoi nous dussions désirer d'avoir aucune alliance à vous, toutes choses bien considérées; car ce qu'envoyé nous avez par avant n'accorde pas à ce qu'écrit nous avez à présent.

» Et là où vous avez écrit que, quant à la considération que nous pourrons avoir en la dignité en quoi nous sommes, vous ne pensez que la vertu divine nous y ait mis, en disant : « Dieu le peut avoir dissimulé, comme il a fait » plusieurs princes régner, et, à la fin, à leur con» fusion. » Certes, de bouche et non de cœur plusieurs gens parlent; et pour tels, comme ils sont eux-mêmes, ils jugent les autres, pourquoi Dieu est tout puissant de faire tourner leur sentence sur eux-mêmes, et non pas sans cause. En ce

que touchez la dignité en quoi nous sommes, et que vous ne croyez que la vertu divine nous y ait mis : certes, nous vous répondrons et faisons savoir que Notre-Seigneur Dieu, à qui nous donnons toujours louanges et graces, nous a montré de sa divine grace plus que nous ne sommes dignes de recevoir ou d'avoir, si ce n'étoit seulement ce que de sa miséricorde ou bénignité lui a plu nous donner, et certes, ce que toutes les sorceries ni diableries ne sauroient faire, ni ne pourroient donner [1], ni tous ceux qui s'en entremettent. Et combien que vous ne doutez, nous ne doutons pas aussi ; mais savons et affions bien en Dieu que nous y sommes entrés par lui et de sa bénigne grace.

» Quant à ce que vous nous écrivez par votre demande que votre dite très honorée dame et nièce avoit à se plaindre de notre rigueur et notre cruauté, parce qu'elle étoit venue en son pays, désolée de son seigneur qu'elle a perdu, désevrée de son douaire, que vous dites que nous détenons, dépouillée de son avoir qu'elle apporta par deçà et qu'elle avoit de son seigneur : Dieu, à qui nulle chose ne peut être célée, sait que nous n'avons fait nulle rigueur ni cruauté envers elle, mais lui avons montré honneur, amour et amitié ; qui voudroit dire le contraire il mentiroit faussement. Et plût à Dieu que n'eussiez jà fait rigueur, cruauté ni vilenie devers nulle dame ni damoiselle, ni autre personne, non plus qu'avons fait devers elle ; nous croyons que vous en vaudriez mieux.

» Quant à ce que vous touchez la désolation de notre très chère et très amée cousine votre très chère et très honorée dame et nièce, de son seigneur : nous vous répondons par même manière comme répondu vous avons par avant.

» Quant à ce que vous faites si cher de son douaire, comme vos dites lettres plus pleinement font mention : nous sommes bien contents que, au cas que les lettres de convenances faites sur son mariage eussent été bien vues et entendues, vous ne pussiez, à dire vérité, avoir mis sus à nous telle reproche, comme vous cuidez avoir fait.

» Quant à son avoir : il est vrai qu'à son départ hors de notre royaume, nous fîmes si pleinement à elle restituer ses biens et joyaux, et plus que nous n'en trouvâmes avec elle quand nous vînmes à notre royaume, si que tenons en être quitte, si comme appert par une quittance sous le scel de son père, votre dit seigneur et frère, passée en son conseil, vous y étant présent, comme à toutes gens pourra clairement apparoir ; sans ce que de rien l'ayons dépouillée, comme mis sus le nous avez faussement. Et pour ce vous devriez aviser de ce que vous écrivez ; car nul prince ne doit écrire sinon loyalement et pleinement, laquelle chose vous n'avez pas faite à présent. Et pour tant nous vous avons répondu comme dessus, et vous répondons à tous points en ce que nous devons faire, par telle manière, qu'à l'aide de Dieu et de Notre-Dame et de monseigneur saint George, chacun nous tiendra prud'homme et notre honneur en sera gardé.

» A ce que vous écrivez que vous savez que ceux de votre compagnie et vous êtes tous prud'hommes et loyaux, et pour tels vous réputez : touchant votre compagnie, nous ne leur réprouvons pas, car nous ne les connoissons pas ; mais quant à votre personne, nous ne vous réputons pas pour tel, toutes choses considérées. Et là où vous nous merciez pour ceux de votre côté, que de leur sang avons plus grand' pitié que n'avons eu de notre roi lige et souverain seigneur : nous vous répondons, qu'en l'honneur de Dieu, de Notre-Dame et de monseigneur saint George, qu'en ce que vous avez écrit que du sang de ceux de votre côté avons plus grand' pitié que n'avons eu de notre dit seigneur, vous avez menti faussement et mauvaisement : car vraiment nous avons son sang plus cher que le sang de ceux de votre côté, combien que vous prétendez faussement. Et si vous voulez dire que nous n'avons eû chers son sang et sa vie, nous disons que vous mentez, et mentirez faussement toutes fois que vous le direz ; ce sait le vrai Dieu, que nous appelons à témoin, en mettant en ce notre corps contre le vôtre, en notre défense, comme loyal prince doit faire, si vous le voulez ou osez prouver. Et plût à Dieu que vous n'eussiez oncques fait ni procuré contre la personne de votre dit seigneur et frère ni les siens plus que

[1] Il veut par là faire allusion au bruit qui couroit alors que Valentine de Milan, duchesse d'Orléans, communiquoit avec le diable et avoit ensorcelé le roi Charles VI.

nous n'avons de notre dit seigneur [1] : si créons qu'ils en fussent à présent plus aises. Et jaçoit ce que vous pensez que nous n'avons desservi d'être merciés de ce que nous avons pitié de ceux de votre côté : toutefois il nous semble qu'envers Dieu et tout le monde nous l'avons bien desservi ; mais non pas en telle manière que vous prétendez faussement ; considéré qu'après le sang de nos féaux amis et liges sujets, certes nous avons bonne cause, comme il nous semble, d'avoir bien cher le sang de ceux de France, en regardant le bon droit que Dieu nous y a donné, ainsi, comme nous avons entier espoir en lui ; pour la salvation desquels nous viendrons plus volontiers mettre notre corps contre le vôtre que souffrir l'effusion de leur sang, comme bon pasteur doit faire, en lui exposant pour ses brebis, là où parmi votre vaine gloire et orgueil de cœur vous les mettriez à ce qu'ils périroient, quand vous ne voudriez mettre votre corps où exposer pour eux, quand métier seroit. Mais nous ne nous merveillons pas si vous faites de votre part comme le mercenaire, vu qu'au pasteur des brebis n'appartient pas que quand il voit le loup venant laisse ses brebis, en soi mettant à la fuite sans avoir de rien cher leur sang ; et nous ainsi confirmant des femmes qui contendirent avoir l'enfant devant le noble roi Salomon, c'est à savoir la bonne mère qui avoit pitié de son fils, là où l'autre qui n'étoit pas sa mère, et qui par cruelle instance vouloit l'avoir, en ce faisant, départi et mis à mort, si le juge sage et discret n'eût été.

» De ce que vous nous récrivez que, sue de nous la réponse de vos dites lettres dernières, soit corps à corps, soit nombre à nombre, soit pouvoir à pouvoir, nous vous trouverons en faisant votre devoir et en gardant l'honneur de vous par effet, comme en tel cas appartient, nous vous mercions, si vous le voulez parfournir. Néanmoins, savoir vous faisons que nous espérons, à l'aide de Dieu, que vous verrez le jour que vous ne départirez sans avoir l'une des trois voies, à notre honneur. A ce que vous désirez d'être acertené de la venue que pensons à faire par delà, nous vous faisons savoir, par la manière que vous avons écrit en nos autres lettres, qu'à quelque heure qu'il nous plaira et nous semblera mieux expédient à l'honneur de Dieu, de nous et de notre royaume, nous venrons personnellement en notre pays de par delà, accompagné de tant de gens et tels comme nous plaira, lesquels nous réputons tous nos loyaux serviteurs, sujets et amis, pour y conserver notre droit. Toutefois, en mettant à l'aide de Dieu notre corps contre le vôtre, en notre défense, comme écrit vous avons par avant pour obvier à la malicieuse et fausse fame que vous nous avez cuidé mettre sus, si vous le voulez ou osez prouver, lequel temps vous trouverez assez tôt, si Dieu plaît, à votre confusion, et pour être connu tel que vous êtes. Dieu sait, et voulons que tout le monde le sache, que cette nôtre réponse ne procède pas d'orgueil ni de présomption de cœur : mais pour ce que vous avez commencé à votre tort encontre nous, nous confiants tousdis en Notre-Seigneur Dieu, qui nous a mis en tel état en quel nous sommes qu'il veut que nous défendons notre droit à tout notre pouvoir, par bonne grace et aide de lui devant mise, si vous répondons et répondrons comme dessus est dit. Et pour ce que nous voulons que vous sachez que cette nôtre réponse, laquelle nous récrivons et mandons, procède de notre certaine science, avons scellé de nos armes ces présentes lettres, données à Londres, etc. »

Néanmoins, jaçoit ce que les dessus dits roi d'Angleterre et duc d'Orléans eussent écrites et envoyées les lettres dessus dites l'un envers l'autre, toutefois ne comparurent aucunement personnellement l'un contre l'autre ; et par ainsi demeurèrent les besognes touchant la matière en cet état.

CHAPITRE X.

Comment Waleran, comte de Saint-Pol, envoya ses lettres de défiance au roi Henri d'Angleterre.

Item, en cet an pareillement, Waleran, comte de Saint-Pol, envoya lettres de défiance au dit roi d'Angleterre ; desquelles la teneur s'ensuit :

« Très-haut et puissant prince Henri, duc de Lancastre, moi, Waleran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, considérant l'affinité, amour et confédération que j'avois

[1] Le duc d'Orléans étoit accusé d'avoir contribué à la maladie du roi et de le tenir en charte privée.

par devers très haut et puissant prince Richard, roi d'Angleterre, duquel j'ai eu la sœur en épouse [1], et la destruction du dit roi, dont notoirement êtes inculpé et très grandement diffamé; avec ce, la grand' honte et dommage que moi et ma génération de lui descendant pouvons et pourrons avoir au temps à venir, et aussi l'indignation de Dieu tout puissant, et de toutes raisonnables et honorables personnes, si je ne m'expose avec toute ma puissance à venger la destruction du dit roi, dont j'étois allié: pour tant, par ces présentes vous fais à savoir qu'en toutes manières que je pourrai, je vous grèverai: et tous dommages, tant par moi comme par mes parents, tous mes hommes et sujets, je vous ferai, soit en terre, soit en mer: toutefois, hors du royaume de France, pour la cause devant dite, non pas aucunement pour les faits mus ou à mouvoir entre mon très redouté et souverain seigneur le roi de France et le royaume d'Angleterre. Et ce je vous certifie par l'impression de mon sceau. Donné dans mon châtel, à Luxembourg, le dixième jour de février l'an 1402. »

Lesquelles lettres furent envoyés au dessus dit roi par un héraut d'icelui comte de Waleran. A quoi fut répondu par le dessus dit roi Henri que de ce ne faisoit compte, et qu'il avoit bien intention que le dessus dit comte de Waleran auroit à faire à garder contre lui sa personne, ses sujets et ses pays. Après cette défiance, le dit comte se disposa et prépara par toutes manières à faire guerre au dessus dit roi d'Angleterre et aux siens; et qui plus est, fit en ce même temps faire en son châtel de Bohaing la figure et représentation du comte de Rostellant [2], armoyé de ses armes, et un gibet assez portatif, lequel il fit mener et conduire secrètement en aucune de ses forteresses au pays de Boulenois; et bref ensuivant, furent icelui gibet et représentation conduites par Robinet de Rebreteng, Aléaume de Vimeux et autres experts gens de guerre jusqu'assez près des portes de Calais, et fut là dessus dit gibet derechef, et le dit comte de Rostellant pendu à icelui, les pieds contremont; et ce accompli, s'en retournèrent les dessus dits en leur forteresse. Et quand ce vint au matin que les Anglois de Calais ouvrirent leurs portes, ils furent tous émerveillés de voir cette aventure. Si le dépendirent sans délai, et l'emportèrent dedans leur ville; et depuis ce temps, furent par longue espace plus enclins à faire dommage et déplaisir au comte Waleran, à ses pays et sujets que par avant n'avoient été.

CHAPITRE XI.

Comment messire Jacques de Bourbon, comte de La Marche, et ses deux frères furent envoyés de par le roi de France en l'aide des Gallois, et autres matières.

Messire Jacques de Bourbon, comte de La Marche, en cet an, accompagné de ses deux frères, c'est à savoir Louis et Jean, et douze cents chevaliers et écuyers, furent envoyés de par le roi de France au port de Brest en Bretagne, pour aller en Galles à l'aide des Gallois contre les Anglois: et là monta au navire qui apprêté lui étoit, très bien garni de toutes besognes nécessaires. Si cuida aller arriver au port d'Armue, mais le vent lui fut contraire, par quoi il n'y put aller. Et adonc vit icelui comte partir sept nefs qui étoient pleines de diverses marchandises, et alloient au port de Pleinemue. Si les suivirent hâtivement; et tant que les hommes qui étoient dedans les sept nefs dessus dites entrèrent dedans leurs petits bateaux et se sauvèrent au mieux qu'ils purent. Et le comte et ses gens prirent et emmenèrent icelles nefs et tous les biens; puis alla au dit port de Pleinemue, et l'exilla par feu et par épée; et de là alla en une petite île nommée Sallemue [1], laquelle fut pareillement dé-

[1] Waleran de Luxembourg épousa Mahaut de Holland, sœur de mère du roi Richard. Ralph Brooke (p. 182) dit qu'Edmond Plantagenet, fils puîné du roi Edouard, comte de Kent, eut trois enfans, Edmond et Jean, comtes de Kent, qui moururent sans enfans, et Jeanne, qui épousa en premières noces Guillaume de Montagu, comte de Salisbury. Jeanne, ayant été séparée du comte de Salisbury, épousa Thomas Holland, chevalier de l'ordre de la Jarretière, qui, à cause de cette alliance, devint comte de Kent. Cette même Jeanne épousa en troisièmes noces Édouard, prince de Galles, dont elle eut le roi Richard. Elle avait eu aussi de son second mariage plusieurs enfants, et entre autres Jeanne, qui épousa le comte de Saint-Pol.

[2] Edouard Plantagenet, comte de Rutland, connétable et amiral d'Angleterre, fils d'Edmond de Langey, duc d'York.

[1] Je ne vois pas quelle peut être cette île. Si le nom ne se rapprochoit de celui de la ville de Falmouth, à la

traité, à laquelle île prendre furent faits nouveaux chevaliers les deux frères du dessus dit comte, c'est à savoir : Louis comte de Vendôme, et Jean de Bourbon, qui étoit le puîné, avec plusieurs autres de leur compagnie. En après, quand le dit comte de La Marche et ses gens eurent là séjourné par trois jours, doutant que les Anglois, qui pour les combattre s'assembloient, ne vinssent à trop grand' puissance sur eux, se partirent de là pour aller et retourner en France. Mais quand ils furent entrés en mer, une grande tempête se leva, qui dura par trois jours; de laquelle furent péries douze de ses nefs et ceux qui étoient dedans. Et le dit comte atout le surplus s'en vint à grand péril pour la dite tempête arriver au port de Saint-Maclou; et de là s'en alla à Paris devers le roi de France. En cet an, le duc Philippe de Bourgogne fit la fête, et solennisa très authentiquement les noces et le mariage de son second fils, Antoine, comte de Rethel, qui depuis fut duc de Brabant, et de la seule fille de Waleran, comte de Saint-Pol; laquelle il avoit eue de la comtesse Mehault, sa première femme, sœur jadis au roi Richard d'Angleterre. Laquelle fête fut moult notable, et y eut plusieurs princes et princesses, avec très noble chevalerie; et soutint le dessus dit duc de Bourgogne tous les frais et dépens d'icelles.

CHAPITRE XII.

Comment l'amiral de Bretagne et autres seigneurs combattirent les Anglois sur la mer; et de Guillebert de Fretin, qui fit guerre au roi Henri d'Angleterre.

Au commencement de cet an, l'amiral de Bretagne, le seigneur de Penhoë, le seigneur du Châtel, le seigneur du Bois et plusieurs autres chevaliers et écuyers de Bretagne, jusqu'au nombre de douze cents hommes d'armes, s'assemblèrent à Morlans, puis entrèrent en trente nefs à un port appelé Châtel-Pol, contre les Anglois qui étoient sur mer en grand' multitude, épiant les marchands, comme pillards et écumeurs de mer. Si que le mercredi ensuivant, iceux Anglois nageants devant un port appelé Saint-Matthieu, les Bretons leur allèrent après et les poursuivirent jusqu'au lendemain soleil levant, qu'ils s'arrêtèrent ensemble en bataille, qui dura trois heures. Finalement obtinrent les Bretons victoire, et prirent des Anglois deux mille combattants, avec quarante nefs à voiles et une grosse carraque, dont la plus grand' partie furent jetés à bord et noyés en la mer, et aucuns réchappèrent depuis par finance.

En outre, en ce même temps, un écuyer nommé Guillebert de Fretin, natif de la comté de Guines, défia le roi d'Angleterre, pource qu'il lui avoit fait ardoir sa maison à l'occasion de ce qu'il ne lui vouloit faire serment de fidélité; et pour ce icelui Guillebert assembla plusieurs hommes de guerre, et fit tant qu'il eut deux vaisseaux bien garnis. Si commença à mener forte guerre au roi dessus dit; et lui fit grand dommage, et tant que les trêves qui étoient entre les deux rois de France et d'Angleterre furent rompues par mer, dont plusieurs maux s'ensuivirent.

CHAPITRE XIII.

Comment l'université de Paris eut grand discord contre messire Charles de Savoisy, et pareillement contre le prévôt de Paris.

En ce temps, l'université de Paris faisant procession générale, en allant à Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, se mut dissension entre aucuns de la dite université et les gens de messire Charles de Savoisy, chambellan du roi de France, qui menoient leurs chevaux boire à la rivière de Seine. Et fut la cause de la dite mutation, pour ce que les dessus dits chevauchèrent roidement parmi la dite procession, et tant qu'ils blessèrent aucuns des dits écoliers là étant : lesquels, de ce non contents, ruèrent des pierres après eux, et boutèrent aucuns assez rudement jus de leurs chevaux. Après laquelle envahie, se partirent de là retournant en l'hôtel du dit Savoisy, auquel lieu ils s'armèrent et prirent arcs et sagettes; et avec aucuns de leurs autres gens qu'ils avoient assemblés au dit hôtel, allèrent derechef envahir les dessus dits écoliers; et de fait, tirèrent sur eux et en blessèrent aucuns du dit trait et d'autres bâtons, mêmement dedans la dite église. Si commença entr'eux un grand hutin; mais fina-

pointe de Cornouailles, je croirois qu'il s'agit de l'île de Wight, près de Plymouth, qui, en effet, suivant le témoignage de Walsingham, fut prise à cette époque.

lement, par la multitude d'iceux écoliers, qui étoient si grand nombre, furent les dessus dits rebouts après ce que les plusieurs eurent été battus et navrés vilainement. Et qui plus est, après la procession retraite, allèrent grand' partie de ceux de l'université devers le roi faire plainte de l'offense qui faite leur avoit été, requérants instamment au roi dessus dit, par la bouche du recteur, qu'amende leur en fût faite selon le cas, disant que pour vrai ainsi ne se faisoit, se partiroient tous de la ville de Paris, et iroient demeurer ailleurs où ils seroient tenus paisibles. A laquelle requête fut répondu de la bouche du roi que si bonne provision leur seroit baillée qu'ils devroient être contents. Finalement, après que par plusieurs journées ils eurent très diligemment poursuivi cette besogne et tant envers le roi, les seigneurs de son sang comme son grand conseil, en la fin fut ordonné de par le roi, pour les apaiser, que le dessus dit messire Charles de Savoisy, pour l'amende de la dite offense faite par ses gens, comme dit est, seroit banni et bouté hors de l'hôtel du roi, et aussi de tous ceux de son sang; et avec ce, qu'il seroit privé de tous offices royaux. Et si fut sa maison démolie et abattue de fond en comble; et avec ce fut condamné à fonder deux chapelles de cent livres de rente; lesquelles furent à la donation de la dite université. Après laquelle sentence ainsi faite et accomplie, icelui messire Charles s'en alla demeurer hors du royaume de France en étrange pays, assez désolé et en grand' déplaisance; mais depuis se conduisit et gouverna si doucement et honorablement, que certaine espace de temps après, par le moyen principalement de la reine de France et autres grands seigneurs, il r'eut sa paix et retourna en l'hôtel du roi, et en la grace de ceux de la dessus dite université.

En après, en autre temps, messire Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, fit exécuter deux clercs de la dite université; c'est à savoir : un nommé Roger de Montillet, qui étoit Normand, et l'autre, nommé Olivier Bourgeois, qui étoit Breton; lesquels étoient chargés d'avoir commis plusieurs larcins en divers cas. Et pour cette cause, nonobstant qu'ils fussent clercs, et qu'en les menant à la justice criassent haut et clair : « Clergé! » afin d'être recous, néanmoins, comme dit est, furent exécutés, et mis au gibet. Et depuis, par les pourchas de l'université, fut icelui prévôt privé de tout office royal, et avec ce fut condamné de faire une croix de pierre de taille, grande et élevée, assez près du dit gibet, sur le chemin de Paris, où étoient les images d'iceux deux clercs entaillées. Et outre, les fit dépendre d'icelui gibet, et mettre sur une charrette couverte de noir drap; et ainsi acccompagné de ses sergents et autres gens portant torches de cire allumées, furent menés à Saint-Mathurin, et là rendus par le prévôt au recteur de l'université, qui les fit enterrer honorablement au cloître de la dite église. Et là fut derechef fait une épitaphe, à leur semblance, pour perpétuelle mémoire.

CHAPITRE XIV.

Comment le sénéchal de Hainaut, lui quatrième, fit armes, présent le roi d'Aragon, et du voyage que fit l'amiral de Bretagne en Angleterre.

En l'an dessus dit furent entreprises armes à faire par le gentil sénéchal de Hainaut, en la présence du roi d'Aragon; c'est à savoir, de quatre contre quatre; et étoient les armes telles, qu'ils devoient combattre de haches, d'épées et dagues jusqu'à outrance, sauve en tout la volonté du juge. Si étoient en la compagnie du dit sénéchal, messire Jacques de Montenay, chevalier normand; le second, messire Taneguy du Châtel, chevalier de la duché de Bretagne; et le tiers étoit un notable écuyer, nommé Jean Carmen. Et leurs adverses parties étoient du royaume d'Aragon; et, par spécial, le principal, nommé Collemach de Sainte-Coulombe, étoit de l'hôtel du roi d'Aragon, et de lui moult aimé; le second étoit nommé messire Pierre de Moncade; le tiers étoit nommé Pothon de Sainte-Coulombe; et le quart se nommoit Bernabo de l'Œuf. Et quant ce vint au jour assigné, le dessus dit roi, qui avoit fait préparer les lices en la ville de Valence-la-Grande, près son palais, moult richement, vint à son échafaud, accompagné du duc de Candie et des comtes de Cardonne et d'Agnenne, avec autre très grand' noblesse; et tout à l'environ d'icelles lices étoient faits échafauds, dessus lesquels étoient les nobles

du pays avec les dames et damoiselles, et aussi les notables bourgeois et bourgeoises. Et furent commis de par le roi dedans les lices, pour garder le champ, quarante hommes d'armes moult richement parés; et entre les chayères des dites lices étoit le connétable d'Aragon atout grand compagnie de gens d'armes, très richement armés selon la coutume du pays. Si avoit dedans le champ deux petites loges pour reposer et ombrer les champions dessus dits, qui moult étoient bien ornées et parées de blasons d'un chacun d'eux. Et adonc quand le roi fut venu, comme dit est, il fit savoir par aucun chevalier de son conseil au sénéchal et à ses compagnons qu'ils vinssent premiers dedans le champ, et qu'ainsi étoit-il ordonné, jàçoit ce que les Aragonnois étoient appelants. Lesquelles nouvelles ouies par icelui sénéchal et ceux de sa partie, s'armèrent incontinent; et montèrent chacun d'eux sur un bon coursier, lesquels étoient parés semblablement les uns comme les autres de drap de soie vermeille, qui leur battoit jusqu'auprès de la terre; et sur les draps dessus dits étoient semés plusieurs écussons de leurs armes; et ainsi, en noble appareil, issants de leur hôtel, allèrent jusqu'à la barrière des lices. Si alloit devant l'écuyer dessus nommé; et après lui messire Taneguy, lequel suivoit messire Jacques de Montenay; et tout derrière alloit le sénéchal, lequel conduisoit le sénéchal de Chin; et ainsi entrant dedans, allèrent faire la révérence, tout à cheval, au roi Martin d'Aragon, qui leur fit très grand honneur; et puis se retrahirent dedans leurs tentes, où ils attendirent leur adversaires bien heure et demie; lesquels vinrent ensemble, tous à cheval comme les autres; et étoient tous leurs chevaux couverts de blancs draps de soie, où il y avoit plusieurs écussons semés de leurs armes. Et après qu'ils eurent fait la révérence au roi, allèrent en leur tente, qui étoit au dextre côté, et depuis leur venue furent bien cinq heures ainsi tous armés dedans les dites tentes; et la cause pourquoi ils y furent si longuement fut pource que le roi et son conseil les vouloient accorder, et qu'ils ne se combattissent pas. Et pour cette cause furent par le roi dessus dit envoyés plusieurs ambassadeurs devers le sénéchal, afin qu'il voulût être content de non plus avant procéder en cette matière; auxquels il répondit à toutes les fois bien et sagement : disant que l'entreprise avoit été faite à la requête de Collemach, et qu'il étoit venu, et ceux de sa partie, de lointain pays à grand travail et dépens, pour lui accomplir son désir, lequel lui et les siens vouloient entretenir.

Finalement, après plusieurs paroles portées d'un côté et d'autre, fut conclu qu'ils commenceroient ensemble la bataille. Et lors furent faits, de par le roi, les cris accoutumés; et tôt après le roi d'armes d'Aragon cria haut et clair : « Que les dessus dits champions fassent leur devoir! » Et adonc issirent de leurs tentes aussitôt les uns comme les autres, chacun d'eux tenants leurs haches en leurs mains, et commencèrent à marcher les uns envers les autres moult fièrement.

Si avoient les Aragonnois proposé ensemble d'assembler, de première venue, eux deux sur le sénéchal pour le porter jus : et étoient toutes les deux parties de pied, et entendoient qu'il fût à un des bouts au-dessus des autres; mais il étoit sur la moyenne. Et quand ce vint à l'approcher, le sénéchal s'avança devant les autres de trois à quatre pas, et assembla premier à Collemach, qui ce jour avoit été fait chevalier par la main du roi, et lui donna si grand coup de sa hache sur le côté de son bassinet, qu'il le fit démarcher et tourner demi-tour. Et les autres assemblèrent chacun en droit soi, tant d'une partie comme d'autre, très vaillamment. Toutefois messire Jacques de Montenay jeta sa hache jus et prit messire Jacques de Moncade d'une main par le bord dessous des lames, et en l'autre avoit sa dague, dont il le cuida férir par dessous. Mais ainsi que toutes icelles parties montroient semblant de bien besogner, le roi les fit prendre sus. Et pour vrai, selon l'apparence qu'on pouvoit voir, si la besogne se fût poursuivie jusqu'à outrance, les Aragonnois étaient en grand péril d'avoir le pire; car le dit sénéchal et ceux qui étoient avec lui étoient tous quatre moult puissants de corps et bien usités et éprouvés en armes, pour faire et accomplir tout ce qu'on leur eût su ou pu demander, par quelconque manière que ce eût été. Et après que les dits champions eurent été pris

sus, comme dit est, le roi avala de son échafaud dedans les lices, et requit au sénéchal et à Collemach, bien doucement, que le surplus des armes voulsissent mettre sur lui et sur son conseil, et qu'il en feroit tant que tous devroient être contents. Et adonc le sénéchal, en soi mettant à un genou, pria humblement au roi qu'il fût content que les armes se parfissent selon la requête de Collemach. A quoi le roi répliqua, en requérant derechef que le surplus fût mis sur lui, ce qui lui fut accordé. Si prit le sénéchal par la main et le mit au-dessus de lui, et Collemach à l'autre côté. Et ainsi les mena lui-même hors des lices; et de là retournèrent chacun en leurs hôtels, où ils se désarmèrent. Et après, le roi envoya par ses principaux chevaliers querir le sénéchal et compagnons, auxquels, par trois ou quatre jours, il fit aussi grand honneur et réception en son hôtel, comme il eût pu faire de ses propres frères. Et après qu'il les eut accordés avec leur adverse partie, leur fit dons et beaux présents; et puis se départirent de là et retournèrent en France, et le dit sénéchal en Hainaut.

Auquel temps, l'amiral de Bretagne, le seigneur du Châtel et plusieurs autres chevaliers et écuyers, tant du dit pays de Bretagne comme de la Normandie, jusqu'à douze cents ou plus, montèrent en plusieurs nefs au port de Saint-Malo, et se mirent en mer pour aller descendre au port d'Atemue [1]; mais le dit amiral et aucuns autres deslouèrent à descendre illec. Néanmoins le dit seigneur du Châtel et plusieurs autres descendirent et prirent port, pensant que les autres les suivissent, ce que pas ne firent. Si s'allèrent combattre aux Anglois, qui là en grand nombre s'étoient assemblés; et tant dura la besogne, qu'enfin les Bretons et Normands furent déconfits; et y furent occis le dessus dit seigneur du Châtel et ses deux frères, messire Jean Martel, chevalier normand, et plusieurs autres, et en y eut environ cinquante de prisonniers, desquels étoit le seigneur Blacqueville, qui depuis réchappèrent par force de finance; et l'amiral dessus dit, avec ceux qui étoient demeurés au navire, se retrahirent en leur pays, tristes et dolents de leur perte.

CHAPITRE XV.

Comment le maréchal de France et le chef des arbalétriers allèrent en Angleterre, par l'ordonnance du roi, en l'aide du prince de Galles.

Environ ce temps, le maréchal de France et le maître des arbalétriers, par le commandement du roi et à ses dépens, assemblèrent douze mille combattants. Si vinrent à Brest, en Bretagne, pour aller secourir les Gallois contre les Anglois. Si entrèrent en six vingts nefs à voiles qu'ils y trouvèrent. Et pour le vent, qui leur fut contraire, demeurèrent par quinze jours; mais quand ils eurent vent propice, si appliquèrent au port de Hareford en Angleterre, lequel ils prirent tantôt en occisant les habitants, excepté ceux qui tournèrent en fuite. Si gâtèrent le pays d'entour, puis vinrent au châtel de Hareford, auquel étoient le comte d'Arondel et plusieurs autres hommes d'armes et gens de guerre; et quand ils eurent ars la ville et les faubourgs du dit châtel, ils se partirent de là, détruisant tout le pays par feu et par épée. Puis allèrent en une ville nommée Tenby, située à dix-huit lieues du dit châtel; et là trouvèrent le prince de Galles [1] atout dix mille combattants, qui là les attendoient : et de là allèrent tous ensemble à Calmarcin, à douze lieues près de Tenby; et de là, entrant au pays de Morgine [2], allèrent à la Table-Ronde, c'est à savoir l'Abbaye-Noble; puis prirent le chemin à aller en Worcestre. Si ardirent les faubourgs et le pays à l'environ. Et trois lieues outre encontrèrent le roi d'Angleterre, qui venoit contre eux à grand' puissance. Là s'arrêtèrent l'un contre l'autre et se mirent en bataille, chacune des dites parties sur une montagne, et y avoit une grand' vallée entre les deux osts. Si contendoit chacun d'eux que sa partie adverse l'allât assaillir, ce qui point ne fut fait. Et fu-

[1] Le manuscrit 8348.[33] dit toujours Trodrenne au lieu d'Atemue. Je ne puis trouver le nom du port qui sur cette côte répond à celui de Trodrenne.

[1] Owen Glendower, qui avoit réveillé la vieille haine des anciens Bretons contre les conquérants de leur pays, après s'être échappé de la cour d'Henri IV, comptant sur l'appui des François, avoit levé l'étendard de l'indépendance.

[2] Les éditions précédentes avoient mis Linorguie, que Sauvage avoit pris pour la ville de Lincoln, en Angleterre.



rent par huit journées en cet état, que chacun jour au matin se mettoient en bataille l'un contre l'autre, et là se tenoient tout jour jusqu'au soir; durant lequel temps il y eut plusieurs escarmouches entre eux. Et là furent morts environ deux cents hommes des deux parties, et plusieurs navrés; entre lesquels, de la partie de France, furent morts trois chevaliers; c'est à savoir, messire Patrouillard de Trie, frère du maréchal de France, le seigneur de Mantelonne et le seigneur de Laville [1].

En outre avec ce, les François et Gallois, pour le terme dessus dit, furent fort travaillés de famine et autre mésaise; car à grand' peine pouvoient-ils recouvrer des vitailles, parce que les Anglois gardoient de près les passages. Finalement, au huitième jour qu'icelles deux puissances eurent été, ainsi comme dit est, l'une devant l'autre, le dit roi d'Angleterre, voyant que ses dits adversaires ne l'assaudroient pas, se retrahit au soir à Worcestre : mais il fut poursuivi par aucuns François et Gallois, lesquels détroussèrent dix-huit charrettes chargées de vivres et autres bagues. Si se retrahirent iceux François et Gallois au pays de Galles.

Et entretemps que ce voyage se faisoit, la navire des dits François vacréoit sur la mer; et y avoit dedans aucun nombre de gens d'armes pour la garder; laquelle navire se retrahit vers Galles, à un port qui leur avoit été ordonné [2]; et là les trouvèrent les François, c'est à savoir, le maréchal de France et le maréchal des arbalétriers; lesquels avec leurs gens se mirent sur mer, et cinglèrent tant qu'ils arrivèrent sans fortune à Saint-Paul-de-Léon. Toutefois, quand ils furent descendus et qu'ils eurent visité leurs gens, ils trouvèrent qu'ils en avoient bien perdu soixante, desquels les trois chevaliers dessus dits étoient les principaux; et après se partirent de là et retournèrent en France, chacun en leurs propres lieux, réservé les deux officiers royaux, qui allèrent à Paris devers le roi et les autres princes de son sang, desquels ils furent reçus à grand' liesse.

[1] Cette bataille est de l'année 1405.
[2] Walsingham dit que ce fut à Milford-Haven.

CHAPITRE XVI.

Comment un puissant mécréant, nommé Tamburlant, entra à puissance en la terre du roi Basacq, lequel alla contre lui et le combattit.

En cet an, un grand seigneur et puissant des régions de Tartarie, nommé le Grand-Tamburlant, atout deux cent mille combattants et vingt-six éléphants, entra en la terre de Turquie appartenant au roi Basacq, lequel Basacq étoit un prince païen moult puissant, et un des principaux de ceux qui avoient vaincu les chrétiens à la bataille de Hongrie, où Jean de Bourgogne comte de Nevers fut pris [1], comme plus à plein est déclaré ès histoires de maître Jean Froissart. Lequel, quand il vint à sa connoissance comment icelui Tamburlant étoit entré ainsi en sa terre à puissance et dégâtoit tout par feu et par épée, fit soudainement un très grand mandement par tous ses pays; et tant que dedans les quinze jours ensuivant assembla bien trois cent mille combattants de ses pays de Turquie, et seulement dix éléphants, lesquels éléphants, tant d'une partie comme d'autre, portoient tours sur leur dos en manière de châteaux, où il y avoit plusieurs hommes d'armes qui moult grevoient leurs adversaires. Atout laquelle compagnie, le dessus dit Basacq alla pour rencontrer Tamburlant, et le trouva auprès d'une montagne devers occident nommée Appade [2]. Et étoit logé sur une haute montagne, et avoit jà détruit et ars plusieurs bonnes villes et grande partie du pays; et lorsqu'ils eurent la vue l'un de l'autre, ils ordonnèrent leurs batailles, et finalement assemblèrent l'un contre l'autre, et dura la dite bataille bien six heures; mais en la fin le roi Basacq et ceux de sa partie furent tournés à déconfiture, et fut lui-même prisonnier : et avec ce furent morts bien quarante mille de ses Turcs et dix mille de son adverse partie.

Après laquelle besogne, le dessus dit Tamburlant envoya grand' puissance de ses gens aux principales bonnes villes d'icelui Basacq, lesquelles, ou au moins la plus grand' partie,

[1] La bataille de Nicopolis.
[2] La bataille entre Tamerlan et Bajazet eut lieu près de Pruse, en Bithynie, l'an 804 de l'hégire, ou 1401 de Jésus-Christ.

se rendirent à lui ; et par ainsi, icelui Tamburlant, pour cette saison, conquit la plus grand' partie de la Turquie.

CHAPITRE XVII.

Comment Charles, roi de Navarre, traita avec le roi de France et eut la duché de Nemours, et du voyage du duc Philippe à Bar-le-Duc et à Bruxelles.

Item, en icelle même saison, Charles, roi de Navarre, vint à Paris devers le roi de France, et tant traita avec lui et ceux de son étroit conseil, que le châtel de Nemours avec aucunes autres châtellenies lui furent donnés, et en fit une duché. Si en fit hommage présentement au dessus dit roi de France ; et, avec ce, mit en sa main le châtel de Cherbourg, la comté d'Évreux et toutes autres seigneuries qu'il pouvoit avoir au royaume de France, et y renonça au profit du roi et de ses successeurs, moyennant ce qu'avec le dit duché de Nemours lui fut promis à payer de par le roi de France deux cent mille écus d'or du coing du roi notre sire. En après, le duc Philippe de Bourgogne, partant de Paris, alla à Bar-le-Duc faire obsèque de la duchesse de Bar, sa sœur, qui étoit trépassée ; et de là, après le dit service fait, retourna en sa ville d'Arras, où étoit sa femme la duchesse, et y célébra la fête de Pâques ; puis s'en alla à Bruxelles en Brabant devers la duchesse taye de sa femme, qui l'avoit mandé pour lui bailler le gouvernement du pays, auquel lui prit une grand' maladie, et se fit apporter à Hall, comme ci-après est déclaré.

CHAPITRE XVIII.

Comment le duc de Bourgogne, oncle du roi Charles VI, mourut en la ville de Hall, en Hainaut, et fut porté son corps à Dijon, en Bourgogne, aux Chartreux.

Au commencement de cet an, le bon duc de Bourgogne Philippe, fils jadis du roi Jean, frère au roi de France Charles-le-Riche, et oncle au roi présent Charles-le-Bien-Aimé, se fit apporter sur une litière de la ville de Bruxelles en Brabant à Hall en Hainaut. Et afin que les chevaux qui le portaient allassent plus sûrement et à son aise, il y avoit plusieurs laboureurs et manouvriers qui alloient devant la dite litière atout planes et autres instruments de fer, pour refaire et ounier les chemins. Auquel lieu de Hall il fut mis et déchargé, et mis assez près de l'église Notre-Dame, en un hôtel où étoit l'enseigne du Cerf, auquel lieu lui sentant assez fort aggravé de sa maladie, manda devant lui ses trois fils : c'est à savoir, Jean, comte de Nevers, Antoine et Philippe, auxquels il pria très acertes et commanda détroitement que, toute leur vie durant, ils fussent bons, vrais, loyaux et obéissants envers le roi Charles de France, sa noble génération, sa couronne et tout son royaume, et ce leur fit promettre sur tant qu'ils l'aimoient. Lesquelles promesses par les trois princes dessus dits furent très humblement accordées à leur dit seigneur et père. Et là avec ce fut à chacun d'eux ordonné par icelui duc les seigneuries qu'ils tiendroient et qu'il vouloit qu'ils tinssent après son trépas, et la manière et intention qu'ils en avoient à user. Lesquelles choses et plusieurs autres accomplies et devisées par lui moult sagement, comme à tel prince appartenoit à faire, ayant bonne mémoire à sa dernière heure, rendit l'esprit au dessus dit hôtel. Et là fut son corps ouvert et ses entrailles mises et enterrées dedans la dite église Notre-Dame de Hall, et son corps bien embaumé fut mis en un cercueil de plomb, et de là transporté en la ville de Douai et puis à Arras, toujours très grandement et honorablement accompagné selon son état. Auquel lieu d'Arras fut mis en sa chapelle, où on lui fit un service solennel.

Et là renonça la duchesse Marguerite, sa femme, à ses biens meubles, pour la doute qu'elle ne trouvât trop grands dettes, en mettant sur sa représentation sa ceinture avec sa bourse et les clefs, comme il est de coutume ; et de ce demanda instrument à un notaire public, qui étoit là présent.

En après, le corps fut mené en Bourgogne et enterré à l'église des Chartreux auprès Dijon, dedans l'église qu'il avoit lui-même fait fonder et édifier à ses dépens ; et son cœur fut porté à l'église Saint-Denis, en France, et mis auprès des royaux desquels il étoit issu. Si avoit icelui duc avec ses trois fils, dessus dits, trois filles : c'est à savoir, la duchesse d'Autriche [1],

[1] Catherine de Bourgogne, sa seconde fille, étoit mariée à Léopold, duc d'Autriche.

la comtesse de Hollande, femme au dit Guillaume, comte de Hainaut, et la duchesse de Savoie. Après la mort duquel duc, il eut grands pleurs et lamentations, principalement de tous ses enfans, et généralement de la plus grand' partie des seigneurs et autres gens d'état du royaume de France et de tous ses pays; car en son temps il avoit régné et gouverné moult prudentement les besognes du royaume avec son frère aîné, duc de Berri, dont il avoit été et fut encore plus recommandé quant il fut mort.

Et après icelui duc défunt, comme dit est, Jean, comte de Nevers, son fils aîné, saisit et mit en sa main la comté et duché de Bourgogne; et Antoine, le second fils, fut attendant et héritier de la duché de Brabant, après le trépas de sa grand' tante la duchesse, qui lui délivra présentement la duché de Luxembourg; et Philippe, le troisième, fut nommé comte de Nevers et baron de Donzy, à en jouir après le trépas de la duchesse sa mère. Si commencèrent iceux trois frères à gouverner hautement leurs seigneuries, et eurent l'un avec l'autre plusieurs consaux avec leurs plus féables serviteurs, afin de savoir comment ils se auroient à gouverner vers le roi leur souverain seigneur.

CHAPITRE XIX.

Comment Waleran, comte de Saint-Pol, alla en grand' compagnie par mer, en l'île de Wisk, pour faire guerre au roi d'Angleterre, et s'en retourna sans besogner.

En cet an, Waleran, comte de Saint-Pol, assembla à Abbeville, en Ponthieu, environ seize cents combattants, èsquels il y avoit grand' partie de nobles hommes, qui avoient fait grand' pourvéance de chairs salées, de biscuit, de vins, de cervoise, de beurres, de farines et autres choses nécessaires à mettre en mer; duquel lieu d'Abbeville furent menées par le dit comte au port de Harfleur, où ils trouvèrent des nefs et des vaisseaux à leur volonté; et quand ils eurent là séjourné aucun peu de jours pour appointer et ordonner leur besogne en eux, recommendant à monseigneur saint Nicolas [1], montèrent ès dits vaisseaux et cinglèrent tant qu'ils vinrent en l'île de Wisk, qui est près du port de Hantonne, auquel lieu descendirent à terre, en démontrant chaire hardie de combattre leurs ennemis, desquels furent à icelle descendue assez peu vus; car tous ceux de la dite île, au moins la plus grand' partie, s'étoient retraits ès bois et ès forteresses. Et là y eut faits plusieurs nouveaux chevaliers de la partie du dit comte; c'est à savoir: Philippe de Harcourt, Jean de Fosseux, le seigneur de Gienci et plusieurs autres. Si allèrent fuster aucuns méchants villages du pays, et boutèrent le feu en aucuns lieux.

Durant lequel temps vint devers icelui comte un prêtre du pays, d'assez bon entendement, lequel traita avecque lui pour le rachat et salvation d'icelle île, comme il donnait à entendre, moyennant qu'il en seroit payé grand' somme de pécune au dit comte et à ses capitaines, qui à ce s'inclina assez; mais, à bref dire, c'était une déception que faisoit le dit prêtre afin de les délayer et attarger de paroles, entre temps que les Anglois s'assembleroient pour les venir combattre. De laquelle besogne le dessus dit comte Waleran fut averti; et pour ce lui et les siens remontèrent en leur navire et s'en retournèrent ès parties de là où ils étoient venus, sans autre chose faire. Pourquoi plusieurs grands seigneurs qui étoient avecque lui en prirent grand' déplaisance, pour tant qu'ils avoient mis grand argent à faire leurs pourvéances. Et aussi les pays par où les gens d'armes passèrent en furent moult travaillés; si encommença-t-on, en plusieurs parties, à murmurer très fort contre le dit comte, mais on n'en put avoir autre chose.

CHAPITRE XX.

Comment le duc Louis d'Orléans alla à Marseille devers le pape, de par le roi; le duc de Bourbon, en Languedoc; le connétable, en Aquitaine.

En ce même temps, Louis, duc d'Orléans, fut envoyé de par le roi de France et son grand conseil devers le pape nommé Grégoire [1], accompagné de six cents chevaliers ou environ, afin de lui remontrer que l'union fût mise en notre mère sainte église. Et par

[1] Le patron des marins, comme Neptune l'étoit autrefois.

[1] Il s'appeloit Benoît XIII, et non Grégoire, et son concurrent de Rome, Boniface IX.

Champagne et Bourgogne s'en alla à Lyon sur le Rhône et de là à Marseille, où était le dit pape avec toute sa cour[1]. Lequel grandement et honorablement reçut le dit duc, et après qu'il eût ouï sa requête, lui bailla ses lettres apostoliques sur aucunes certaines conditions. Après lesquelles reçues et qu'il eut pris congé d'icelui pape, s'en retourna par plusieurs journées à Paris, devers le roi, où étoient les ducs de Berri, de Bourgogne, de Bretagne et de Bourbon, et plusieurs autres grands seigneurs, tant séculiers comme ecclésiastiques, en la personne desquels il bailla les dites lettres apostoliques, contenant, entre les autres choses, que le pape s'offroit à procurer l'union de toute l'universelle église; et, pour l'avoir, s'il était de nécessité, s'offroit de résigner la dite papalité et faire tout ce qui étoit expédient touchant cette matière, en obéissant au saint concile en tout droit et raison. De la quelle lettre apostolique et du contenu en icelle le roi, les dessus dits seigneurs et tout le concile, avec l'université, se tinrent pour lors assez contents. Auquel temps, Jean, comte de Clermont, fils et héritier du duc de Bourbon, fut envoyé de par le roi et son conseil en Languedoc, pour aller en Gascogne et mener guerre aux Anglois, qui adonc faisoient forte guerre aux François sur les frontières d'illec, et fit son assemblée à Saint-Flour, en Auvergne, laquelle fut de cinq cents bassinets et cinq cents archers et arbalétriers, desquels étoit le principal, avec le dit duc de Bourbon, le vicomte de Châteaubon, fils au comte de Foix. Si commencèrent à mener forte guerre et mirent plusieurs forteresses en l'obéissance du roi; c'est à savoir, le châtel Saint-Pierre, le châtel Sainte-Marie, le Châtel-Neuf et plusieurs autres. Après lesquelles besognes et forteresses dessus dites bien garnies, s'en retourna à Paris devant le roi dessus dit et les seigneurs, desquels il fût bien venu et conjoui. Et tantôt fut après envoyé messire Charles d'Albreth, connétable de France, et avec lui Harpedanne, chevalier de grand renom, grandement accompagnés, en la duché d'Aquitaine; et assiégèrent le châtel de Calefrin, qui moult travailloit les pays du roi et tenoit les garnisons des François en grand' subjection; et si étoit la plus grand' partie du pays à pactis à eux. Lequel siége dura environ six semaines, en la fin desquelles firent traité iceux assiégés avec le dit connétable, par condition qu'ils s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens, et avec ce auroient certaine somme de monnoie qui se prit et cueillit sur les habitants d'icelui pays. Et après qu'icelui connétable eut garni icelle forteresse de ses gens, il s'en retourna à Paris devers le roi Charles.

[1] Benoît étoit à Avignon, et il envoya jusqu'à Villeneuve au devant du duc. (*Voy.* l'Anonyme de Saint-Denis, dont le récit est plus exact.)

CHAPITRE XXI.

Comment le duc Aubert, comte de Hainaut, trépassa; et pareillement la duchesse de Bourgogne Marguerite, fille au comte Louis de Flandre.

En cet an, le duc Aubert trépassa, lequel étoit comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, qui avoit été fils de Louis de Bavière, jadis empereur d'Allemagne. Duquel duc demeurèrent deux fils et une fille; c'est à savoir: Guillaume, qui étoit aîné, et Jean, de son surnom nommé Sans-Pitié, qui fut promu à être évêque de Liége, nonobstant qu'il n'étoit point encore sacré, et la fille étoit mariée au duc Jean de Bourgogne. Et fut le dit duc Aubert enterré en l'église collégiale de La Haye, en Hollande. Et pareillement mourut au dit an, le vendredi de devant la mi-carême, Marguerite, duchesse de Bourgogne, femme au duc Philippe, dernier trépassé, et douairière, en son hôtel à Arras, laquelle fut atteinte de maladie hâtive. Si fut de ses trois fils, c'est à savoir, Jean, duc de Bourgogne, Antoine, duc de Limbourg, et Philippe le moins-né, menée en grands pleurs et gémissements en la ville de Lille, où elle fut enterrée en l'église collégiale de Saint-Pierre, emprès son père, le comte Louis de Flandre. Après la mort de laquelle succéda Jean, duc de Bourgogne, son premier fils, en la comté de Flandre et d'Artois; et Philippe, dessus nommé, eut la comté de Nevers, comme en autre lieu est déclaré. Et bref ensuivant furent promus de la partie du duc Jean de Bourgogne, et à sa requête, les mariages de Louis, duc d'Aquitaine, dauphin, fils du roi de France, et de la fille aînée du dit duc de Bourgogne, nommée Marguerite; et aussi de Phi-

lippe, comte de Charolois, seul fils et héritier de celui duc et de Michel fille auroit. Desquelles alliances, ensuivant ce que autrefois en avoit été pourparlé du vivant du duc Philippe défunt, le roi, la reine et autres du sang royal étoient assez contents, excepté le duc Louis d'Orléans, seul frère du roi, auquel cette alliance n'étoit pas bien agréable. Et dès lors et et par avant y avoit eu entre iceux deux princes, c'est à savoir d'Orléans et de Bourgogne, aucunes rumeurs et envies, par quoi, quelque semblant qu'ils montrassent l'un à l'autre, si n'y avoit-il pas grand amour, en partie pour les rapports que faisoient leurs gens chacun à son maître et seigneur, l'un après l'autre. Néanmoins les dessus dits mariages furent du tout accordés et confirmés entre les parties dessus dites, et en furent faites et baillées, de partie à autre, aucunes sûretés par lettres et instruments royaux. Et adonc fut à Paris mise sus une très grand' taille sur tout le peuple du royaume de France, de par le roi et son grand conseil; à laquelle mettre sus ne se voulut pas consentir le dit duc de Bourgogne, dont il fut grandement aimé et recommandé de tout le peuple généralement.

CHAPITRE XXII.

Comment le duc Jean de Bourgogne, après la mort de la duchesse, fut reçu des bonnes villes de la comté de Flandre comme seigneur.

Au commencement de cet an, le duc Jean de Bourgogne, après qu'il eut été à Paris devers le roi, il s'en retourna en Flandre avec ses deux frères, en grand' compagnie des nobles hommes d'iceux pays. Si fut partout reçu très honorablement et amiablement de tous ses sujets, et lui donnèrent très beaux dons; par spécial ceux de Gand, de Bruges, d'Ypres et autres bonnes villes, et avec ce lui firent tous serment de fidélité, en lui promettant de lui servir et obéir comme tenus y étoient. Et adonc défendit à tous ses sujets que nul ne payât la taille dernièrement imposée à Paris par le conseil royal, dont dessus est faite mention, pour laquelle défense il acquit grand' haine du duc Louis d'Orléans, au gré duquel la plus grand' partie de toutes les besognes se conduisoient pour ce temps; et tant que les traités des mariages des enfants du roi et du duc de Bourgogne dessus nommé furent aucunement empêchés; et voulut le dessus dit duc d'Orléans trouver manière de marier le duc d'Aquitaine, son neveu, en autre lieu; dont moult déplut au duc de Bourgogne, quand ce fut venu à sa connoissance. Et pour ce envoya tant ôtses ambassadeurs devers le roi, la reine et le grand conseil. Mais à bref dire, ils n'eurent point réponse bien agréable pour leur maître et seigneur le dit duc; et pour ce, au plus tôt qu'ils purent, s'en retournèrent en Flandre devers lui. Lequel, leur réponse ouie, prit conseil avec ses plus féables sur cette matière. Lesquels lui conseillèrent qu'il seroit bon qu'il se trahît au plus tôt qu'il pourroit bonnement devers le roi et son grand-conseil, afin que, lui étant présent, il pût mieux poursuivre ses besognes en sa personne que ne pouvoient faire ceux qu'il y avoit envoyés, auquel conseil il s'accorda assez, et fit ses préparatoires pour y aller au plus bref qu'il pourroit. Et en ce même temps fut imposé une dîme sur le clergé, du pape Benoît XIII, lequel tenoit sa résidence et sa cour en la comté de Provence, et fut causé icelui dixième pour l'union de notre mère sainte église. Si se devoit payer à deux termes, c'est à savoir, à la Pâques et à la Saint-Remi.

CHAPITRE XXIII.

Comment le duc Guillaume, comte de Hainaut, tint cet an un champ mortel en sa ville du Quesnoi; lequel fut outré par un des champions.

Or est vérité qu'en cet an fut fait en la ville du Quesnoy, en Hainaut, un champ mortel, en présence du duc Guillaume, comte de Hainaut, juge en cette partie: c'est à savoir d'un gentilhomme nommé Bornette, appelant, qui étoit du dit pays de Hainaut, à l'encontre d'un autre gentilhomme nommé Sohier Barnage, de la comté de Flandre. Si étoit la querelle telle que le dit Bornette tenoit et maintenoit qu'icelui Sohier avoit tué et meurtri un sien prochain parent; pour lequel cas icelui duc Guillaume livra lices et place à ses dépens, selon la coutume en tel cas accoutumée et introduite. Et après que par icelui duc ils eurent par plusieurs fois été induits à faire paix l'un avec l'autre, voyant qu'à ce ne se vouloient consentir, leur fut ordonné à venir à

certain jour, et comparoir par devant le dessus dit duc : auquel jour ils vinrent ; et entra premier le dit appelant dedans, accompagné d'aucuns de ses amis prochains, et après y entra le défendeur. Si fut lors crié par un héraut et défendu que nul ne leur baillât empêchement, de par le duc et sur peine capitale. Et lors fut derechef crié pour les dits champions qu'ils fissent leur devoir. Après lequel cri, partit premier icelui appelant de son pavillon, et commença à marcher avant ; et d'autre partie vint le défendeur à l'encontre. Et après qu'ils eurent jeté chacun leurs lances l'un contre l'autre, sans ce qu'ils se fussent d'icelles donné empêchement, vinrent aux épées et combattirent aucune petite espace ; mais en conclusion, le dessus dit Bornette vainquit assez brièvement son adversaire, et lui fit confesser, de sa bouche, le cas pour lequel il l'avoit appelé.

Et après ce, icelui vaincu fut jugé présentement par le duc Guillaume à être décapité ; lequel jugement fut sans délai accompli, et le dessus dit vainqueur fut honorablement ramené en son hôtel, et avec ce fut généralement de tous les seigneurs honoré et conjoui. Si fut aucune renommée que le duc Louis d'Orléans avoit été à cette journée en habit déconnu.

CHAPITRE XXIV.

Comment le comte de Saint-Pol mena son armée devant le châtel de Mercqs, auquel lieu vinrent les Anglois de Calais, et les déconfirent.

Environ le mois de mai, le dessus dit Waleran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, et capitaine de Picardie de par le roi, assembla ès dits pays de Picardie et de Boulenois de quatre à cinq cents bassinets, avec cinquante Génevois arbalétriers, et environ mille Flamands à pied, des marches vers Gravelines ; lesquels il mena et conduit de Saint-Omer vers Tournehen ; et de là s'en alla mettre siége devant un châtel nommé Mercq, à une grosse lieue près de Calais, lequel tenoient les Anglois, qui, avec les autres garnisons de leur parti, avoient couru et travaillé de nouvel moult fort le dit pays de Boulenois et autres terres voisines. Si fit icelui comte lever devant le dit châtel plusieurs engins, desquels il avoit grand' abondance, dont icelui châtel fut grandement oppressé. Si se défendoient ceux de dedans très courageusement. Et adonc le dit comte voyant qu'icelui par force d'assaut ne pouvoit prendre sans trop grand' peine et perte de ses gens, les fit loger dedans les maisons de la ville, qui étoit close de vieux fossés, lesquels il fit réparer pour être plus sûr à l'encontre de ses adversaires, tant de Calais comme d'autres garnisons ; et le lendemain fit assaillir la basse-cour d'icelui châtel, laquelle fut prise par force, et y gagnèrent les assaillants grand' foison de chevaux, vaches, brebis et juments. Auquel assaut fut messire Robert de Bérengeville, chevalier, navré, dont il mourut bref ensuivant. Et en ce même temps et icelui jour issirent de Calais environ cent hommes d'armes, lesquels en chevauchant vinrent assez près des François, et les avisèrent tout à leur aise, et puis se retrahirent en icelle ville de Calais ; et tantôt après, par un héraut mandèrent au dit comte de Saint-Pol que le lendemain viendroient dîner avec lui, si là les vouloit attendre. Auquel héraut fut répondu que, s'ils y venoient, ils seroient reçus, et qu'ils trouveroient tout prêt le dîner ; et le héraut porta les réponses à ceux qui l'avoient envoyé. Lesquels, le lendemain très matin, issirent de la dessus dite ville de Calais deux cents hommes ayant bassinets, deux cents archers et environ trois cents hommes à pied légèrement armés, et avecque eux menèrent douze ou treize chars chargés de vivres et artilleries ; lesquels, tous ensemble, conduisoit un chevalier anglois nommé Richard Haston, lieutenant à Calais du comte de Sombreseil, frère de Henri de Lancastre, pour ce temps roi d'Angleterre.

Si cheminèrent en bonne ordonnance jusqu'assez près de leurs ennemis ; lesquels par leurs espies et chevaucheurs furent de ce avertis ; mais point ne se préparèrent ni mirent en ordonnance dehors leurs logis pour les combattre, ainsi que faire le devoient ; ainçois les attendirent dedans leurs clôtures et fossés si longuement, que les dessus dits Anglois commencèrent terriblement à tirer sur eux et les tuer et navrer du dit trait, sans ce qu'iceux François leur pussent faire grand' résistance. Et adonc, en assez bref terme, la plus grand' partie des Flamands et gens de pied se commen-

cèrent à déroyer et mettre en fuite pour la cremeur du trait dessus dit, à l'exemple desquels se départirent aussi grand' partie des gens d'armes. Et aussi les arbalétriers génevois étant en icelle place, qui avoient le jour devant alloué la plus grand' partie de leur trait à l'assaut devant dit, n'avoient point remis ne appointé autres quarreaux au point de leurs arbalètres des garnisons de leur artillerie qui étoient sur les chars; par quoi, quand ce vint au besoin, ils ne firent pas grand' défense. Et par ainsi, iceux Anglois, sans que de leur partie y eut grand dommage, déconfirent assez brèvement les François leurs ennemis, et demeurèrent victorieux sur la place; mais le dessus dit comte de Saint-Pol, avecque aucuns autres de sa compagnie, se partit sans avoir nulle occupation de sa personne; et par dehors Saint-Omer s'en retourna à Thérouenne. Et tous ceux généralement qui de sa partie demeurèrent furent pris et occis en la place; desquels morts pouvoit avoir jusqu'au nombre de soixante ou environ, dont furent les principaux, de la partie des François : c'est à savoir, le seigneur Querecqs, messire Morlet de Saveuzes, messire Courbet de Rubempré, messire Martel de Vaillechiron, messire Guy d'Ivergny, le seigneur de Fayel; et de ceux qui furent pris, furent le seigneur de Hangest, capitaine de Boulogne, le seigneur de Dampierre, sénéchal de Ponthieu, le seigneur de Brimey, messire Sarrazin d'Arlys, le seigneur de Rambures, Gontier La Personne, le seigneur de Guienchy, et plusieurs autres notables chevaliers et écuyers, jusqu'au nombre de soixante à quatre-vingts ou environ.

Après laquelle besogne et qu'iceux Anglois eurent pris et raveu tous les biens, chars et artillerie qu'avoient là menés leurs adversaires, et dénué les morts, s'en retournèrent en la dite ville de Calais atout leurs prisonniers, joyeux de leur victoire. Et pour le contraire, le dessus dit comte Waleran et ceux qui s'étoient sauvés de sa compagnie eurent au cœur très grand' tristesse, non pas sans cause.

Et en après, le troisième jour ensuivant, les dessus dits Anglois de Calais issirent de leur ville atout foison de canons et autres instruments de guerre qu'ils avoient gagnés sur les François devant Mercq, et pouvoient être cinq cents combattants ou environ, qui vinrent de nuit couvertement environ le point du jour, et commencèrent très âprement à assaillir la ville d'Ardres, laquelle ils cuidèrent trouver dégarnie de gens d'armes. Et de fait, dressèrent échelles contre les murs et trayrent le feu dedans en plusieurs lieux : mais par l'aide, confort et diligence de deux notables et vaillants chevaliers qui dedans étoient : c'est à savoir, messire Mansard du Bois et le seigneur de Licques, furent les dits Anglois très fortement reboutés. Et en y eut, en faisant le dit assaut et en eux retrayant, morts de quarante à cinquante, dont la plus grand' partie furent par leurs compagnons portés et mis dedans une grand' maison au dehors de la ville, dedans laquelle ils boutèrent le feu pour les ardoir, afin que de leurs adversaires ne fût leur perte aperçue. Et après, tout confus et déplaisants de leur dommage, s'en retournèrent en la dite ville de Calais; auquel lieu, pource qu'aucuns de leurs gens étoient morts de la navrure du trait des Génevois étant à la besogne de Mercq, volrent tuer aucuns d'iceux, disant que le dit trait étoit envenimé.

Et adonc le dessus dit comte de Saint-Pol, qui étoit trait, comme dit est, à Thérouenne, espérant aucunement recouvrer son honneur, manda par toutes les marches de Picardie gens à venir devers lui. S'y vinrent le seigneur de Dampierre, messire Jean de Craon, seigneur de Dommart, messire Morlet de Querecqs, le seigneur de Fosseuse, le seigneur de Chin, le seigneur de Honcourt et plusieurs autres nobles hommes en très grand nombre. Avec lequel comte ils eurent plusieurs conseils, èsquels ils conclurent d'aller à puissance vers les marches de leurs adversaires, pour iceux esmayer et grever de toute leur puissance. Mais en ces propres jours fut mandé de par le roi au dit comte et autres seigneurs dessus dits qu'ils ne procédassent plus avant de faire la dite entreprise; car le roi y avoit pourvu d'autres gens.

Et à savoir, y envoya le marquis du Pont, fils au duc de Bar, le comte Dammartin et Harpedanne, chevalier de grand renom, atout quatre cents bassinets et cinq cents autres hommes de guerre, qui se logèrent à Boulogne et autres lieux de la frontière de Boulenois : pour lequel mandement et venue dessus dite, icelui

comte de Saint-Pol ne fut point bien joyeux, mais il lui convint souffrir, fût à bon gré ou autrement, les parlers du monde; car autrement il n'y eut su mettre remède, fors seulement ouïr parler le monde. Et d'autre partie, le duc Jean de Bourgogne, qui étoit en son pays de Flandre, sachant et connoissant clairement la grand' fortune et dommage qu'avoit eus le dessus dit comte de Saint-Pol, il en fut très déplaisant et marry, et envoya hâtivement messire Jean de Laval, chevalier, et plusieurs hommes d'armes et arbalétriers à Gravelines et autres lieux de la dite frontière, pour garder que les Anglois ne leur fissent aucun dommage.

Esquelles frontières étoit aussi commis de par le roi de France messire Lyonnet d'Arainnes, lequel nuit et jour très diligemment entendit aux besognes. En outre, le roi Henri d'Angleterre, qui avoit par ceux de Calais su et ouï la bonne fortune que ses gens avoient eue contre les François devant Mercq, mit hâtivement sus une grosse armée de quatre à cinq mille combattants, lesquels par mer à grand nombre de navires il envoya, nageant pardevant Dunkerque et Neuf-Port, descendre au port de l'Écluse. Et là eux venus, se mirent hors du dit navire bien trois mille, et par le gravier allèrent tout à pied bien à une lieue assaillir le châtel de l'Ecluse. Mais les gardes d'icelui, avec ceux de la ville et du pays d'environ, qui en bref fut mis en grand effroi, se défendirent très vaillamment. Et tant que par le trait des canons et autre défense reboutèrent leurs adversaires et en tuèrent bien soixante, entre lesquels le comte de Pembroke, qui étoit un des principaux capitaines, y fut navré à mort. Et pource que nouvelles vinrent aux dits Anglois que le duc Jean de Bourgogne venoit à grand puissance sur eux pour les combattre, retournèrent incontinent en leurs navires, et de là en Angleterre. Et pourtant ne demeura pas longuement que le dit duc de Bourgongne, pour garder son pays contre iceux Anglois, ne fit tantôt assembler grand nombre de gens d'armes par le seigneur de Croy et autres ses capitaines, lesquels il fit tirer sur les frontières de Flandre, afin de résister à telles ou pareilles entreprises qu'avoient faites les Anglois ses adversaires, et iceux combattre si plus retournoient.

Et qui plus est, le dessus dit duc de Bourgogne mit sus une ambassade qu'il envoya à Paris devers le roi, le duc d'Orléans et autres du grand conseil, pour avoir aide de gens et d'argent pour mettre le siége devant Calais; car il étoit de ce moult désirant. Mais aux dits ambassadeurs fut par le dit duc et autres du grand conseil baillé response négative. Et pour tant, le dit duc de Bourgogne, ouie la réponse devant dite par les dits ambassadeurs, se disposa d'aller à Paris devers le roi en sa personne, pour mieux expédier et conduire ses besognes. Et pour ce faire se tira vers Arras, où il eut, sur ses affaires, plusieurs grands conseils avec plusieurs grands seigneurs, ses féables et serviteurs.

CHAPITRE XXV.

Comment le duc Jean de Bourgogne alla à Paris et fit retourner le dauphin, que la reine et le duc d'Orléans emmenoient, et d'autres matières.

En après, quand le dit duc de Bourgogne eut conclu dedans Arras sur ses affaires, il se partit atout plusieurs hommes d'armes jusqu'à huit cents combattants ou plus, armés couvertement, la vigile de l'Assomption Notre-Dame, pour aller à Paris. Et alla par aucuns jours jusqu'en la ville de Louvres en Parisis; auquel lieu lui furent envoyées unes lettres de Paris, contenants que le roi étoit de sa maladie retourné en santé, et aussi que la reine et le duc d'Orléans étoient partis de Paris pour aller à Melun, et de là à Chartres, et qu'ils avoient ordonné d'emmener après eux le duc d'Aquitaine, dauphin de Vienne. Lesquelles lettres par lui visitées, il dormit un peu, et puis, au son de la trompette, avec ses gens se partit de la dite ville très matin, et hâtivement s'en alla au dit lieu de Paris, afin de trouver le dit duc d'Aquitaine : mais quand il fut venu dedans icelle, lui fut dit d'aucuns Parisiens qu'il s'étoit déjà parti pour aller à Melun après la reine sa mère, ce qui étoit vérité.

Et pour ce, icelui duc de Bourgogne, sans descendre ni atargier, chevaucha très fort atout ses gens parmi la dite ville de Paris, tant que son cheval pouvoit trotter, et suivit le dit dauphin. Lequel de premier il raconsut entre

la Ville-Juive et Corbeil, et l'attendoient la dite reine à Corbeil et le duc d'Orléans à dîner. Et avec le dit duc d'Aquitaine étoit son oncle de par sa mère ; c'est à savoir, Louis de Bavière, le marquis du Pont, fils au duc de Bar, le comte Dammartin, Montagu, grand maître d'hôtel du roi ; avec eux plusieurs autres seigneurs qui l'accompagnoient. Et étoit en une litière avec lui sa sœur, la dame de Préaux, femme de monseigneur Jacques de Bourbon. Et lors le dit duc de Bourgogne, approchant le dit duc d'Aquitaine, dauphin, lui fit très grand honneur et révérence, et lui supplia qu'il lui plût retourner et demeurer à Paris, disant que là il seroit mieux qu'en quelconque autre lieu du royaume de France. Et avec ce, lui dit qu'il avoit à parler à lui de certaines besognes qui bien lui touchoient. Après lesquelles paroles dites par le dit duc, Louis de Bavière, voyant la volonté du dauphin son neveu incliner à la requête qu'on lui faisoit, si dit :

« Sire duc de Bourgogne, laissez aller monseigneur d'Aquitaine mon neveu après la reine sa mère et monseigneur d'Orléans son oncle, là où on le fait aller par le consentement du roi son père. »

Et après défendit icelui duc Louis à tous ceux qui là étoient que nul ne mît la main en sa litière, ni baillât empêchement, qu'il n'allât sa voie où ordonné lui étoit. Nonobstant lesquelles paroles, altargations et plusieurs autres paroles délaissées pour cause de brièveté, le duc de Bourgogne, de fait, fit retourner la dite litière et le dit duc d'Aquitaine avec tous ses gens, et le ramena à Paris ; excepté le marquis du Pont, le duc de Bar, le comte de Dammartin et plusieurs autres de la famille du dit duc d'Orléans, lesquels, sans délai, chevauchèrent outre jusqu'à Corbeil. Si racontèrent au dit duc et à la reine comme le dessus dit duc de Bourgogne avoit fait retourner le duc d'Aquitaine dedans Paris outre leur gré.

Pour lesquelles nouvelles eurent grand' cremeur et furent fort émerveillés, pource qu'ils ne savoient quelle chose icelui duc de Bourgogne tendoit à faire ; et tant que le duc d'Orléans laissa son dîner, qui étoit appareillé, et s'en alla bien en hâte à Melun, et la reine après lui, et tous ceux de leur famille. Et le dit duc de Bourgogne, comme dit est, avec tous ses gens s'en alla vers Paris, conduisant le dit duc d'Aquitaine ; au devant et à l'encontre duquel issirent le roi de Navarre, le duc de Berri, le duc de Bourbon, le comte de la Marche, et plusieurs autres grands seigneurs, et les bourgeois de Paris en très grand' multitude. Et entra dedans Paris très honorablement, toujours le duc de Bourgogne et ses deux frères qui étoient avec lui, durant cette besogne, au plus près de la dite litière, et aussi les autres seigneurs dessus dits. Si chevauchèrent tout le pas en cet état, tant qu'ils vinrent au châtel du Louvre, dedans lequel le dauphin fut mis jus de sa litière par Louis de Bavière, son oncle, et là fut logé.

Si se retrahirent tous les seigneurs, chacun en son hôtel, réservé le duc de Bourgogne, qui là se logea ; et bref ensuivant envoya plusieurs messagers garnis de ses lettres en tous ses pays, pour mander gens d'armes à venir devers lui au dit lieu de Paris. Si tenoit icelui duc son état dedans le Louvre, en la chambre Saint-Louis et ès chambres de dessous appartenant à icelle. Et le duc d'Aquitaine, avec toute sa famille, fut logé ès chambres de haut. Et le lendemain, le recteur, et aussi la plus saine partie de l'université de Paris, vinrent devers le dit duc de Bourgogne faire la révérence, et lui remercier en grand' humilité publiquement de la bonne amour et affection qu'il avoit au roi, à sa génération et à tout son royaume, de laquelle ils étoient et se tenoient véritablement être informés qu'il tendoit à bonne fin, et à la réformation et réparation d'icelui ; lui requérant outre, qu'en ce voulsît persévérer et non cesser pour quelque chose qu'il advînt.

Le dimanche ensuivant, le dit duc de Bourgogne, avec tous ses gens, se délogea du Louvre et s'en alla loger en son hôtel d'Artois ; auquel lieu fit faire par les rues tout à l'environ de grands fortifications de palis et barrières, afin que de sa partie adverse ne pût être grevé. Et avec ce fit tant devers le roi et ceux du grand-conseil que les chaînes de Paris, qui étoient au Louvre, furent rendues aux Parisiens et remises par les rues comme elles avoient autrefois été. Pour laquelle chose le dit duc de Bourgogne fut grandement en la

grace de toute la communauté de Paris généralement.

Et icelui châtel du Louvre demeura en la garde de messire Renault d'Angiennes, qui par avant y étoit commis de par le roi. La bastille Saint-Antoine fut mise en la garde de Montagu, grand maître d'hôtel du roi; mais jura et fit serment qu'il ne mettroit homme dedans, sinon seulement ceux du conseil du roi là étant : et le duc d'Aquitaine fut baillé en gouvernement au duc de Berri, de par le roi et son grand-conseil.

En après, le duc de Bourgogne et ses deux frères baillèrent et présentèrent au roi et à son grand-conseil une supplication, de laquelle la teneur s'ensuit :

« Jean, duc de Bourgogne, Antoine, duc de Lembourg, et Philippe, comte de Nevers, frères, vos très humbles sujets, parents et obédients serviteurs, vraiment et féablement connoissants, par jugement de raison, chacun chevalier de votre royaume, notoirement être tenus et obligés après Dieu à vous aimer, servir et obéir. Et ne sommes point tenus seulement de ne vous point nuire, mais avec ce sommes tenus de vous notifier et à votre personne faire savoir ce qu'on procure ou veut procurer encontre votre honneur et profit. Et mêmement à ce sont tenus ceux qui par prochaineté de votre sang tiennent de vous grandes seigneuries, par le moyen desquelles sont obligés à vous. Et pour tant nous nous sentons tenus, comme il appert; car à vous sommes sujets, et au royaume; et de par notre dignité sommes vos cousins-germains. Et moi, Jean, par la grace de Dieu et de vous, suis duc de Bourgogne, pair du royaume de France, et doyen des pairs, comte de Flandre et Artois; et moi, Antoine, comte de Rethel; et moi, Philippe, comte de Nevers et baron de Donzy. Et avec ce, par le consentement de vous, notre très redouté seigneur, et notre très redoutée dame la reine, et tout le sang royal, confirmé est le mariage entre le duc d'Aquitaine, dauphin de Vienne, votre fils, et la fille de moi, duc de Bourgogne; et aussi entre la dame de Charrolois, votre fille, et Philippe, comte de Charrolois, mon fils. Si sommes à vous tenus par le commandement de feu notre très redouté seigneur et père, qui environ la fin de sa vie nous recommanda et fit promettre que devers vous et votre royaume toute féableté nous garderions : laquelle chose toujours de notre vie accomplir nous désirons et convoitons.

» Et afin que des devant dits liens aller au contraire par dissimulation ne soyons vus, et aussi que nous n'encourrons la divine indignation, il nous semble qu'il est nécessité que nous vous déclarions ce que souvent est traité contre l'honneur et profit de vous et votre royaume, principalement en quatre points, selon notre jugement. Le premier, si est de votre personne, car devant que sortiez de cette maladie de laquelle non mie seulement êtes grevé, mais tous les cœurs de vos amis qui vous aiment en sentent et souffrent très grand' douleur, en votre conseil souventes fois sont faits traités contre votre honneur et profit, colorés par fiction de bien, et moult de choses irraisonnables vous sont demandées, jaçoit ce que par vos réponses les refusiez. Toutefois, par aucuns de votre conseil est donné, et tant qu'on obtient ce qu'on demande.

» Et autre point, n'avez vêtements, joyaux ni vaisselle, comme il appartient à votre état royal; et si aucuns en avez, à peu d'occasion sont engagés. Aussi vos serviteurs n'ont nulle audience par devers vous, ni point de profit. Et avec ce, des choses devant dites et plusieurs autres qui touchent votre honneur n'oseroient faire mention selon ce qu'ils désireroient. Le second point est de la justice de ce royaume, qui devant tous autres royaumes souloit tenir la souveraine exécution de droite justice; laquelle chose est de votre royaume le principal fondement. Et du temps passé vos officiers étoient faits par vraie et mûre délibération et élection des plus notables, qui vos droits grandement gardoient, et à tous grands et petits moyens également justice se faisoit; maintenant il est le contraire, car vos officiers par dons et par prières ils sont faits; pour quoi vos droits sont grandement diminués et de jour en jour diminuent, par quoi le peuple est très fort grevé. Le tiers point est de votre domaine, qui très mal est gouverné, en tant que plusieurs maisons, châteaux et édifices si vont à ruine, semblablement vos bois, vos moulins, vos rivières, viviers et les revenus de vos franc-

ques fêtes, et généralement tout votre domaine, pour la grande diminution, se périt et va à néant. Le quart point est de l'église, des nobles et du peuple.

» Premièrement, quant à parler à la réale vérité de ceux de l'église, ils sont moult opprimés et très grands dommages et torts ils souffrent, tant de juges comme d'hommes d'armes, et plusieurs autres qui leurs biens et leurs vivres prennent et ravissent, et leurs maisons et leurs biens rançonnent: et pour cette cause, à peine ont-ils de quoi vivre ni faire le service divin. Les nobles souventes fois sont mandés dessous l'ombre de votre guerre, dont nul denier ils ne reçoivent; et pour acheter chevaux, armures et ce qu'à guerre appartient, souvent advient qu'ils vendent leurs choses.

» Tant qu'est de votre peuple, il est tout clair, que tous ou à peu près tendent à perdition pour les dommages qu'ils reçoivent de vos baillis, prévôts et spécialement des fermiers ou autres officiers, et avec ce les gens de guerre, lesquels sans cause trop longuement ont été tenus et encore sont; pourquoi on doit douter que Dieu encontre vous ne se courrouce si autrement par vous n'y est pourvu. Et c'est tout notoire comment vos ennemis, du temps de Philippe et Jean, tous deux rois de France, vos nobles prédécesseurs, se maintinrent, et les grands dommages qu'ils firent en votre royaume; et comment à Richard, roi d'Angleterre à vous allié, premièrement son royaume tollurent, et sa femme votre fille à l'encontre de sa volonté, et la vôtre pareillement longuement ils détinrent; et pour l'amour d'elle, tant nobles comme marchands, ils tuèrent et noyèrent dedans la mer; les trèves ils rompirent, et votre royaume en moult de lieux par feux et pilleries ils ont gâté; c'est à savoir en Picardie, en Flandre, en Normandie, en Bretagne, en Aquitaine, où dommages irréparables ils ont fait.

» Néanmoins, très noble sire, la guerre que vous avez entreprise contre vos ennemis ne disons point que la laissiez; car s'il étoit ainsi, très grand' honte pourroit être imputée en votre grand-conseil, pour la dissension laquelle est entre vos ennemis, et aussi semblablement la guerre qu'ils ont d'une part contre les Gallois, et d'autre part contre les Écossois; et s'ils étoient pacifiés, plus grand dommage pourroient faire en votre royaume que devant. En après il semble, et c'est vérité, que grand' chose avez à faire pour maintenir votre guerre, tant en votre domaine comme ès aides qui vous sont faites. Derechef deux grandes tailles nouvellement sont taillées en votre royaume sur titre de la guerre; nonobstant, rien n'en est dépendu pour vos dites guerres. Pourquoi il est à douter qu'il n'en vienne très grands maux, considérée la murmuration du clergé, des nobles et du peuple; car si tous ensemble se mouvent, que jà n'advienne! chose plus périlleuse seroit qu'oncques mais ne fut jusqu'à l'heure présent. Et chacun de votre royaume, qui féablement à vous est sujet, doit avoir grand' douleur quand il voit en telle manière tant d'argent de votre royaume périr. Et pour ce, trèsnoble seigneur, que nous, comme devant est dit, à vous tant sommes obligés, et afin que n'encourions l'indignation de vous, de notre dame la reine, et d'autres de votre sang royal, et d'autres hommes féables de votre royaume, sans ce que nous quérons quelconques injurier ni autre gouvernement, mais tant seulement pour nous acquitter féablement envers vous, très humblement vous supplions que vous veuilliez mettre remède aux conventions dessus dites, et appeler les non suspects en cette matière, et qu'ils n'aient point de doutance à vous dire vérité, et qu'ils vous donnent bon conseil, et en bref ce soit mis en exécution et effet. Et à ce faire nous offrons corps, richesses et amis, et à tous ceux qui véritablement se voudront acquitter; car vraiment nous ne pourrions voir ni souffrir tels inconvénients être faits contre vous et votre majesté royale; et n'est point notre intention de cesser ni taire cette pétition, jusqu'adonc que premier remède y sera mis. »

Ainsi fina la supplication du dit Jean de Bourgogne et de ses deux frères.

Un autre jour que le roi étoit en assez bonne prospérité de santé, les devant dits frères suppliants, avec le duc de Berri leur oncle, et autres princes, le chancelier de France, maître Regnault de Corbie, le premier président en parlement et grand nombre d'officiers royaux s'en allèrent en l'hôtel de Saint-Pol;

auquel lieu ils trouvèrent le roi qui de sa chambre étoit descendu en un jardin. Et après que très humblement l'eurent salué, lui firent les trois frères dessus dits hommage des seigneuries qu'ils tenoient de lui : c'est à savoir, le duc Jean, de sa duché de Bourgogne et de ses comtés de Flandre et d'Artois; Antoine, duc de Lembourg, de sa comté de Rethel; et Philippe, le moins-né, de sa comté de Nevers. Si y avoit pour ce un très grand nombre de nobles hommes, chevaliers et écuyers, qui firent pareillement hommage au roi de plusieurs seigneuries qu'ils tenoient en divers pays de son royaume. Et après qu'iceux trois frères eurent requis au roi lettres, et icelles obtenues par les diligences qu'ils avoient faites, prirent congé de lui et s'en retournèrent en leurs hôtels. Et adonc en ces mêmes jours, vint à Paris et ès villages à l'environ, au mandement du dit duc de Bourgogne et de ses deux frères, bien six mille combattants; entre lesquels étoient pour les conduire Jean-sans-Pitié, évêque de Liége, et le comte de Clèves. Et fut faite cette assemblée pour résister à l'encontre du duc Louis d'Orléans, si aucunement vouloit faire entreprise à l'encontre d'eux ; car déjà étoient bien informés qu'il n'étoit point bien content de ce qu'on avoit ainsi fait retourner le dit duc d'Aquitaine, son neveu, comme dessus est dit, et aussi de la proposition qu'avoient faite devant le roi les trois frères dessus dits, et que de ce étoient fort en son indignation, et par spécial le duc de Bourgogne; et sentoit icelle proposition dessus dite être faite plus à sa charge principalement que de tous les autres princes du royaume. Et pour ce que le dit duc d'Orléans ne savoit à quelle fin icelles besognes pourroient venir, ni comment on se voudroit gouverner envers lui, manda gens d'armes de toutes parts pour lui fortifier. Entre lesquels lui vint Harpedène, atout ses gens qui étoient ès frontières du Boulenois. Et d'autre part y vinrent le duc de Lorraine et le comte d'Alençon, atout très grand nombre de gens qui se logèrent autour de Melun et au pays à l'environ, bien quatorze cents bassinets, avec grand' multitude de gens. Et par ainsi furent les pays d'entour de Paris et de la marche de l'Ile-de-France et de Brie, moult travaillés et appressés par les gens d'armes des deux parties. Et portoient les gens du duc d'Orléans, en leurs pennonceaux, au bout de leurs lances en écrit : *Je l'envie*. Lequel duc manda tantôt à venir devers la reine et devers lui, au dit lieu de Melun, le roi Louis, lequel se disposoit à puissance de gens d'armes pour aller en son royaume de Naples. Si délaissa tantôt son entreprise, et alla devers la reine et le duc à Melun, avecque lesquels il eut aucun parlement, et puis se tira à Paris en intention de traiter entre les deux parties; et se logea en son hôtel d'Anjou, et puis assembla par plusieurs journées avec les ducs de Berri et de Bourbon, et avec le grand-conseil du roi, pour traiter entre icelles deux parties d'Orléans et de Bourgogne.

Durant lequel temps, le dit duc d'Orléans écrivit à plusieurs bonnes villes du royaume ses lettres, en remontrant comment on avoit proposé et semé paroles diffamatoires, à Paris, à l'encontre de lui et de son honneur, lesquelles on ne devoit pas croire ni tenir icelles pour véritables, sans premier l'avoir ouï. Et pareillement en écrivit à l'université de Paris, et y envoya ses ambassadeurs, requérant que la matière qui étoit entre lui et le duc de Bourgogne fût par eux bien avisée et disputée, ainçois qu'ils donnassent le tort ou faveur à l'une des parties. Après lesquelles lettres reçues, la dite université renvoya devers le dit duc à Melun leurs messagers très notables, qui lui touchèrent sur trois points la cause pourquoi ils étoient venus devers lui. Premièrement le remercièrent de l'honneur qu'il avoit fait à eux d'envoyer ses ambassadeurs. Secondement, que très bien leur plairoit que la réformation du royaume fût faite. Tiercement, seroient très désirants et joyeux qu'ils fussent pacifiés lui et le duc de Bourgogne.

Lesquelles choses ouïes par le duc d'Orléans des dessus dits ambassadeurs, fit réponse de lui-même qu'ils n'avoient pas fait sagement de compagner ni assister le dit duc de Bourgogne ès besognes dessus dites, lesquelles avoient été proférées en la plus grand' partie contre lui, attendu qu'ils ne pouvoient ignorer qu'il ne fût fils et frère du roi, auquel avoit été baillé le régime du royaume, comme à ce-

lui qui de droit le devoit avoir, considéré l'état où le roi étoit et la jeunesse de son neveu dauphin duc d'Aquitaine. Secondement, disoit que ceux de l'université, qui étoient étrangers et de diverses régions, ne se devoient point entremettre du régime ni de la réformation du royaume; mais s'en devoient attendre à lui et à ceux du sang royal et du grand-conseil. Tiercement, qu'il ne falloit point ni n'étoit de nécessité qu'ils le pacifiassent avec le duc de Bourgogne, pour ce que nulle guerre ni différend n'étoit entre eux. Après lesquelles réponses ouïes par les dits ambassadeurs, s'en retournèrent tout confus à Paris. Et le samedi ensuivant, le dit duc de Bourgogne étant en son hôtel d'Artois, lui fut dit, et c'étoit vérité, que la reine, avec le duc d'Orléans et tous leurs gens d'armes s'étoient partis de Melun et s'en venoient à Paris. Après lesquelles nouvelles, le dit duc de Bourgogne monta à cheval et alla en l'hôtel d'Anjou, où il trouva le roi de Sicile, les ducs de Berri et de Bourbon, et plusieurs autres princes et autres seigneurs du conseil du roi; lesquels, sachant la venue du dit duc d'Orléans, en furent tous émerveillés; car c'étoit en allant contre leur intention, et ce qu'ils traitoient en icelles parties. Si avoit le dit duc de Bourgogne très grand nombre de gens d'armes, tant dedans Paris comme dehors, lesquels si portoient ès pennonceaux de leurs lances, en flamand, *Ich houd*, c'est-à-dire: *Je le tiens;* et ce étoit à l'encontre des Orléanois, qui, comme dessus est dit, portoient: *Je l'envie;* dont la plus grand' partie des dessus dits gens d'armes du duc de Bourgogne s'allèrent mettre en bataille, contre la venue du dit duc d'Orléans, au-dessus de Montfaulcon.

En entretemps, la communauté de Paris s'émeut et se mit en armes en très graud' multitude, pour résister à la venue du duc d'Orléans, doutant qu'il voulstt abandonner la ville à piller et eux occire. Et avecque ce, firent abattre plusieurs appentis d'aucunes maisons, afin que par les rues on pût plus à plain traire, lancer et jeter pierres sans empêchement; et aussi s'armèrent outre les ponts plusieurs écoliers. Et pour vrai, tous les Parisiens étoient plus favorables à la partie de Bourgogne que d'Orléans, et se disposèrent de toute leur puissance de aider et défendre le duc de Bourgogne si besoin eût été.

Lequel duc de Bourgogne étoit tout réconforté de résister et combattre icelui duc d'Orléans, s'il fût venu jusqu'au dit lieu de Paris: durant lequel temps le chancelier du roi, les présidents de parlement et autres sages en grand nombre, voyant icelle grand' émeute, pour concorder iceux princes et éviter le grand péril qui s'en pourroit ensuivir, tantôt s'en allèrent à l'hôtel d'Anjou devers les princes dessus dits, et conséquemment après envoyèrent devers le dit duc d'Orléans certains messagers, pour lui signifier la mutation qui étoit dedans Paris, en lui requérant qu'il lui plût délayer de venir à présent au dit lieu de Paris. Lequel duc avec la reine, sachant icelle nouvelle, prirent brève conclusion avec aucuns de leurs plus féables conseillers, et se départirent l'un d'avecque l'autre; si alla la dite reine au bois de Vincennes, et le dit duc avec ses gens d'armes s'en retourna à Corbeil, et le lendemain vint à Beauté, et tous ses gens se logèrent au pont à Charenton et au pays à l'environ. Durant lequel temps les princes pardessus nommés, et avec eux plusieurs notables seigneurs et grand nombre de gens de conseil, se mirent ensemble et traitèrent par plusieurs jours sur la matière dessus dite; et enfin, par longue continuation, après qu'ils eurent fait savoir aux deux parties leurs intentions, finalement firent tant qu'iceux deux princes d'Orléans et de Bourgogne se soumirent de toute leur question devant dite sur les rois de Sicile et Navarre, et les ducs de Berri et de Bourbon, et baillèrent chacun d'iceux leur foi corporellement; et pour s'entretenir donnèrent congé chacun à leurs gens d'armes, et la reine retourna à Paris devers le roi, et le dit duc d'Orléans s'en vint loger en son hôtel, à Saint-Antoine, auprès de la Bastille; et briefs jours ensuivant, iceux princes dessus nommés firent et traitèrent tellement qu'ils communiquèrent l'un avec l'autre et se montrèrent, par semblant, à la vue de tout le monde, être très bons amis l'un avec l'autre; mais celui qui connoît les pensées des cœurs sait du surplus ce qu'il en étoit.

En après, le duc de Lorraine et le comte d'Alençon s'en retournèrent chacun en leur

pays atout leurs gens, sans entrer dedans Paris; et le dit duc de Bourgogne et ses frères, avec tous ses gens, s'en retourna assez bref ensuivant en son pays d'Artois, et de là en sa comté de Flandre, où il eut aucun parlement avec le duc Guillaume, son serourge, l'évêque de Liége, le comte Waleran de St.-Pol, le comte de Namur et plusieurs autres, lequel finé retourna en sa ville d'Arras.

CHAPITRE XXVI.

Comment le duc Jean de Bourgogne eut, de par le roi, le gouvernement de Picardie; de l'ambassade d'Angleterre, et de l'état de Clignet de Brabant, chevalier.

Au commencement de cet an, le duc de Bourgogne, par l'octroi du roi, des ducs d'Orléans et de Berri et de tout le conseil royal, reçut le gouvernement des pays de Picardie. Si envoya de par lui sur les frontières de Boulenois messire Guillaume de Vienne, chevalier, seigneur de Saint-George, atout six cents bassinets, et moult de Génevois arbalétriers, lesquels furent mis en garnison sur les dites frontières, et y firent forte guerre aux Anglois, mais pourtant ne demeura point que le pays ne fût souvent couru et dégâté tant des dits Anglois comme de ceux des dites frontières. Auquel temps retournèrent à Paris devers le roi et son grand-conseil les ambassadeurs du roi d'Angleterre : c'est à savoir le comte de Pennebroch, l'évêque de Saint-David et aucuns autres, qui firent requêtes bien acertes que trèves fussent baillées entre les deux rois et leurs pays, et que marchandise pût être faite et avoir son cours, et aussi que le roi de France voulsit donner et octroyer sa fille aînée, Isabelle, jadis femme au roi Richard, au fils aîné du dit roi Henri d'Angleterre en mariage, sous telle condition qu'icelui roi d'Angleterre, prestement le dit mariage consommé, mettroit le dit royaume en la main de son fils et l'en revêtiroit [1].

Lesquelles requêtes ouïes et entendues par le dit conseil royal, furent par aucuns jours mises avant et débattues par diverses opinions; mais enfin, pour les fraudes que par avant on avoit vu en iceux Anglois, rien des dites besognes ne leur fut accordé; et aussi le duc d'Orléans contendoit avoir icelle fille de France en alliance pour Charles, son premier fils, comme depuis il eut.

Si s'en retournèrent les dits ambassadeurs en Angleterre, tout déplaisants de ce que rien n'avoient pu besogner, et tantôt après fut la guerre moult enfélonie entre les François et les Anglois; et mêmement messire Clignet de Brabant, chevalier de l'hôtel du duc d'Orléans, qui nouvellement avoit reçu l'office d'amiral de France au lieu et du consentement de messire Régnaut de Trie [1], qui s'en étoit démis moyennant une grand' somme d'argent qu'il en avoit reçue pour les pourchas et sollicitude du dit duc d'Orléans, s'en alla à Harfleur atout six cents hommes d'armes aux dépens du roi, auquel lieu il trouva douze gallées toutes prêtes pour entrer en mer et mener guerre aux dits Anglois, et avec ce pour prendre la possession de son dit office; mais quand il dut entrer dedans, lui fut défendu de par le roi qu'il n'allât plus avant. Si s'en retourna à Paris, et brief ensuivant, par le moyen du dit duc d'Orléans, épousa la comtesse de Blois, douagière, jadis veuve de Guy, comte de Blois, laquelle étoit sœur au comte de Namur, auquel moult déplut du dit mariage; et pour tant qu'un sien frère, non légitime, avoit consenti de traiter icelui mariage, le fit depuis prendre par ses gens et décoler, et par ainsi fit son sang satisfaction à sa volonté.

Durant lequel temps le duc de Berri, qui étoit capitaine de Paris, traita tant avec le roi et son conseil que les Parisiens eurent congé d'eux garnir d'armures et d'autres habillements de guerre, pour eux garder et défendre si besoin étoit; et, qui plus est, leur furent rendues

[1] On trouve dans Rymer l'acte qui autorise Henri, évêque de Winchester, Thomas, seigneur de Camoys, Jean de Norbury, écuyer, et Jean Cateryg, trésorier de l'église de Lincoln, à se rendre auprès de Charles VI pour traiter de la paix. Un autre acte, daté du 22 mai de la même année, autorise l'évêque de Winchester à négocier le mariage de Henri, prince de Galles, duc de Cornouailles et comte de Chester, fils aîné d'Henri IV, avec une des filles (cum aliquâ de filiabus) du roi de France; mais il n'est nulle part fait mention que son père lui cédera le trône d'Angleterre.

[1] Pierre de Brabant, dit Clignet, fut fait maréchal de France par la résignation de Regnaut de Trie et par lettres-patentes du 1er avril 1405. (*Voy.* l'Histoire de Chastillon, l. 4, ch. 6, § 130.)

la plus grand' partie des dites armures qui étoient au Palais et au Louvre dès le temps des maillets de Paris.

CHAPITRE XXVII.

Comment la guerre se r'émut entre les ducs de Bar et de Lorraine, et des mariages faits à Compiègne, et aussi des alliances d'entre Orléans et Bourgogne.

Si se r'émut en cet an grand' dissension entre le duc de Bar, d'une part, et le duc de Lorraine, de l'autre. Si fut la cause pource que le dit duc de Lorraine, atout grand' puissance de gens de guerre des pays et alliés, alla assiéger très puissamment un châtel qui étoit au dit duc de Bar, et en partie au dit royaume de France; et pource que par avant avoit, par le marquis du Pont, fils au dit duc de Bar, été mis en la main du roi, nonobstant laquelle mise dessus dite fut pris du duc de Lorraine; et pour ce que ce fut fait en la déplaisance du roi, fut mise tantôt sus une grand' armée ès parties de France. Laquelle de par le roi conduisoit messire Clignet de Brabant, amiral, pour mener au dit pays de Lorraine, à l'encontre du dit duc; mais enfin aucun traité se trouva entre icelles parties, par quoi la dessus dite armée se dérompit et fut mise à néant; et lors en ces propres jours vint la reine de France et aucuns de ses enfants en la ville de Compiègne: c'est à savoir, Jean, duc de Touraine, et Isabelle, jadis reine d'Angleterre; et aussi y vinrent les ducs d'Orléans et de Bourgogne, la duchesse de Hollande, femme au duc Guillaume, comte de Hainaut, et sa fille, nommée Jacqueline de Bavière, le comte Charles d'Angoulême, fils premier né du duc d'Orléans, et plusieurs autres grands seigneurs, desquels les dessus dits étoient accompagnés en moult noble appareil; et si y étoit un légat du saint siége de Rome, avec lui plusieurs évêques, docteurs et gens d'église.

Auquel lieu furent faits et traités les mariages: premier, du duc de Touraine, second fils du roi, et de la dessus dite Jacqueline de Bavière, fille au duc Guillaume, comte de Hainaut; et aussi de Isabelle, reine d'Angleterre dessus dite, et de Charles d'Orléans; laquelle Isabelle étoit cousine germaine d'icelui Charles, et si l'avoit levée et tenue sur les fonts; mais ce nonobstant, par dispensation apostolique fut le dessus dit mariage paraccompli, et pareillement l'autre pardevant déclaré; èsquels jours furent faits au dit lieu de Compiègne grands fêtes et ébattements, tant en boires, mangers, comme en danses, joûtes et autres joyeusetés. Et brefs jours ensuivant icelles besognes accomplies, la dite duchesse de Hollande, avec li son beau-frère, Jean de Bavière, prit sa fille, et Jean, duc de Touraine son mari, et par le consentement de la reine, des ducs dessus nommés et de tout le conseil royal, l'emmena au pays de Hainaut, au Quesnoy-le-Comte, où lors tenoit son hôtel le dit duc Guillaume, qui les reçut et les festoya très joyeusement; et d'autre partie, après que grandes confédérations furent faites entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, et qu'ils eurent promis l'un à l'autre d'entretenir bonne fraternité et amour toute leur vie, se départit le dit duc d'Orléans et emmena la dessus dite Isabelle, fille du roi, avec son fils, à Château-Thierri, lequel roi, à sa requête, lui avoit donné; et la reine avec le conseil royal et tout son état s'en retourna à Paris devers le roi, qui nouvellement étoit levé de sa maladie; et le dit duc de Bourgogne s'en retourna en son pays d'Artois et de Flandre avec les siens. Si fit venir des pays de Bourgogne environ six cents combattants, pour aller ès frontières de Boulenois et mener guerre aux Anglois, lesquels dégâtèrent fort le pays d'entour Béthune, pour ce que le comte de Namur n'avoit pas voulu souffrir que ses sujets payassent au duc de Bourgogne une taille que le roi de nouvel lui avoit accordée à lever sur les pays d'Artois pour payer les soudoyers des dites frontières.

Lesquels sujets du dit duc de Namur, voyant que par le non-payer auroient plus grand dommage, l'accordèrent et la payèrent sans délai; et pour ce se tirèrent iceux gens d'armes hors du dit pays.

Et adonc vinrent à Paris devers le roi et les seigneurs de son sang le comte de Northombellant et le seigneur de Perciaque, anglois: lesquels au dit roi et à son conseil prièrent piteusement qu'ils pussent avoir aide de gens d'armes pour mener guerre à Henri, roi d'Angleterre [1]: en requérant lesquelles aides, pro-

[1] Le comte de Northumberland et Percy avoient alors

mettoient au roi et de ce lui bailler en ôtage aucuns de leurs amis pour le servir à toujours contre le dit roi d'Angleterre, loyaument et féablement ; mais à bref dire ils eurent réponse négative, et par ainsi s'en retournèrent sans avoir quelque aide du roi ni des François. Durant lequel temps il y eut guerre recommencée entre les ducs de Bar et de Lorraine, pourquoi y fut envoyé messire de Clignet de Brabant, amiral de France, atout grand' armée, lesquels par Champagne allèrent en Lorraine, devant le Neu-Châtel, appartenant au dit duc de Lorraine : laquelle ville de Neu-Châtel se rendit tantôt en l'obéissance du roi, par le conseil et volonté de Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont, frère au dit duc. Et avec ce envoya tantôt icelui duc de Lorraine ses ambassadeurs à Paris, devers le dit roi de France, pour l'excuser des besognes dessus dites : lesquels enfin firent tant, qu'icelui roi fut content et remanda ses gens d'armes, lesquels en allant et en retournant firent grands dommages ès pays où ils passèrent. Et alors le duc Jean de Bourgogne et ses deux frères, avec plusieurs notables seigneurs, se tira en sa ville d'Arras, où étoit la duchesse sa femme et ses filles ; auquel lieu vint brefs jours ensuivant le comte de Clèves, qui épousa sa fille, nommée Marie; et le lendemain, le comte de Penthièvre en épousa une, laquelle étoit nommée Aubine. Auxquelles noces on fit dedans la dite ville d'Arras très grand' fête et solennité ; et aucuns jours ensuivant, le duc de Lembourg et les deux comtes nouveaux mariés dessus dits, après qu'ils eurent en grand' liesse pris congé à icelui duc de Bourgogne et à la duchesse sa femme, se départirent de là et s'en retournèrent chacun en son pays. Et assez bref après, le duc Guillaume, comte de Hainaut, alla à Paris très honorablement accompagné de ses Hainuyers : auquel lieu il fut reçu à grand' liesse du roi, de la reine, et généralement de tous les princes là étant. Durant lequel temps fut prononcé et défendu en plein parlement et par toute la ville de Paris que nul, de quelque état qu'il fût, ecclésiastique ou séculier, ne payât quelque subside au pape Bénédict[1] ni à ceux à lui favorables, et pareillement fut défendu par toutes les provinces du royaume de France. Si étoient alors plusieurs notables clercs en icelui royaume en grand' perplexité pour la division[1].

fait alliance avec les Écossois pour marcher contre Henri de Lancastre.

[1] Benoît XIII, Pierre de La Lune.

CHAPITRE XXVIII.

Comment le duc d'Orléans alla à puissance de gens d'armes, de par le roi, en la duché d'Aquitaine, et assiégea Blaye et Bourg.

Item, en cet an, Louis, duc d'Orléans, par l'ordonnance du roi son frère se départit de Paris pour aller en la duché d'Aquitaine faire guerre aux Anglois, et emmena très grand nombre de gens d'armes et d'archers avec lui, jusqu'à six mille combattants; et si se mirent avec lui messire Charles d'Albreth, connétable de France, le marquis du Pont, fils au duc de Bar, le comte de Clermont, Montagu, grand maître d'hôtel, et plusieurs autres grands seigneurs, qui tous ensemble s'en allèrent mettre siége devant la ville de Blaye, et très fort la travaillèrent de leurs engins; et tant qu'en assez bref temps la dame d'icelle ville fit traiter avec icelui duc par telle condition qu'elle lui rendroit, au cas que la ville de Bourg, laquelle le dit duc avoit conclue d'assiéger, se soumettroit à lui : et si promit aussi que durant le siége de Bourg elle feroit délivrer par ses sujets vivres aux François, pour juste prix. Lequel traité conclu, icelui duc d'Orléans s'en alla assiéger la dite ville de Bourg, qui étoit très

[1] Le moine de Saint-Denis raconte avec beaucoup de détails tout ce qui se rapporte à ces querelles ecclésiastiques. Il parle aussi, à la même année 1407, du grand mécontentement produit en France par la conduite du prince et des grands, qui d'autorité faisoient prendre par leurs valets, chez les marchands et laboureurs, non pas ce qu'il leur falloit pour la dépense de leur maison à certains jours, mais de quoi faire des magasins. Ils envoyoient, dit-il, jusque dans les fermes et les granges, pour défendre, sous de fortes amendes, qu'on n'en vendît rien qu'ils n'eussent choisi ce qui leur convenoit; et quand on se présentoit à leur hôtel pour demander une foible partie de cette dette, ils vous faisoient jeter dehors sans rien donner. Le conseil du roi, craignant l'effet de ces actes de tyrannie, fit faire défense de rien prendre sans payer; mais, ajoute le moine indépendant, ce qui surprit tout le monde, c'est qu'on eût inséré dans l'ordonnance qu'elle étoit faite à l'instance de la reine et du duc d'Orléans, qui étoient ceux dont les déprédations étoient les plus tyranniques.

fort garnie de grand nombre de gens d'armes anglois et gascons. Si furent dressés plusieurs engins contre les portes et murailles par les François, qui fort les dommagèrent : mais ce nonobstant, les dits assiégés se défendirent vigoureusement. Durant lequel siége le dit messire Clignet de Brabant, amiral de France, se mit sur la mer atout vingt et deux nefs pleines de gens d'armes pour résister contre les navires du roi d'Angleterre, qui à grand' puissance pareillement étoit sur la mer; et se rencontrètrèrent l'un contre l'autre très durement, tant qu'il y eut de chacune partie plusieurs morts et navrés; mais sans qu'il y eût nulles des dites parties outrées, se départirent l'un de l'autre. Mais les François y perdirent une de leurs nefs, en laquelle étoient Lionnelt de Bracquemont, Amé de Saint-Martin et plusieurs autres, qui étoient au dit duc d'Orléans; lesquels furent menés par les Anglois à Bordeaux; et les dits François, c'est à savoir messire Clignet, amiral, messire Guillaume de Villannes, capitaine de la Rochelle, messire Charles de Savoisy et les autres retournèrent vers Bourg, et racontèrent à icelui duc l'aventure qu'ils avoient eue sur mer : lequel duc, après qu'il eut été environ trois mois au dit siége, voyant la force d'icelle ville, et aussi la mésaise et mortalité qui étoit en son ost, prit conclusion avec ses capitaines et s'en retourna à Paris, donnant congé à ses gens d'armes. Pour lequel retour le peuple de France et aussi aucuns nobles murmurèrent fort contre lui, pour tant qu'à l'instance d'icelle armée on avoit par tout le royaume levé une grand' taille.

CHAPITRE XXIX.

Comment le duc Jean de Bourgogne traita tant avec le roi et son grand-conseil que il eut licence d'assembler gens pour assiéger Calais.

Item, durant le temps que le duc d'Orléans fit le voyage dessus dit en la duché d'Aquitaine, alla le duc Jean de Bourgogne et traita tant devers le roi et son grand-conseil qu'il eut congé et licence d'assembler gens par tous ses pays à intention de mettre siége autour de la ville de Calais. Et lui fut promis de par le dit roi qu'il auroit aide de gens de guerre et de finance la plus grand' qu'on pourroit finer par tout le royaume. Après laquelle conclusion il s'en retourna en sa comté de Flandre, et manda partout gens d'armes à venir devers lui autour de Saint-Omer; et avec ce fit faire plusieurs habillements de guerre; et par spécial en la forêt de Beaule fit édifier deux grandes bastilles prêtes pour mener et conduire devant icelle ville. Et aussi en autres lieux furent faits plusieurs fondreffles, bricoles et échelles. Et d'autre partie, le roi fit assembler de tous ses pays grand' multitude de combattants, lesquels, comme les autres, se tirèrent tous devers Saint-Omer en faisant sur icelui pays plusieurs maux. Et entre les autres y avoit de quatre à cinq cents Génevois, dont la plus grand' partie étoient arbalétriers allant de pied. Et quand ils furent tous venus au pays de Saint-Omer, comme dit est, il fut trouvé qu'ils pouvoient bien être six mille bassinets, trois mille archers et quinze cents arbalétriers, tous gens d'élite, sans ceux de pied des marches vers Flandre, Cassel et autres lieux, dont il y avoit grand nombre. Et y avoit aussi très grand' quantité de charrois menant bombardes, canons, artilleries, vivres et autres besognes nécessaires à guerre. Mais nonobstant que, au pourchas d'icelui duc de Bourgogne, toutes les préparations dessus dites fussent faites et apprêtées par la licence du roi et de son grand-conseil, comme dit est dessus, et que les monstres se devoient faire pour partir assez bref ensuivant, vinrent devers le dit duc de Bourgogne et les capitaines certains messagers qui apportèrent nouvelles et lettres de par le roi de France, par lesquelles il leur mandoit et défendoit qu'ils n'allassent plus avant en icelle exercice ou armée. Lesquelles lettres reçues du dit duc, il assembla son conseil, auquel il remontra, de cœur très dolent et marri, la défense et commandement que lui faisoit le roi, disant que ce lui étoit grand' honte et confusion de rompre et départir sans rien faire une si notable compagnie qu'il avoit là assemblée. Néanmoins les seigneurs là étant, considérant qu'il falloit accomplir le commandement et ordonnance du roi et de son conseil, délibérèrent et conclurent de rompre icelui voyage, et retourner atout les gens d'armes chacun en son pays; car le roi avoit pareillement écrit au comte Waleran de Saint-Pol, au maître des arbalétriers et à plusieurs autres grands sei-

gneurs, qu'ils se gardassent bien, sur tant qu'ils doutoient à encourir son indignation, qu'ils n'allassent plus avant en icelui voyage; et fut icelle armée départie droit la nuit Saint-Martin d'hiver. Toutefois, le dit duc de Bourgogne jura grand serment, présents plusieurs de ses gens, qu'en dedans le mois de mars ensuivant il retourneroit à Saint-Omer atout grand' puissance de gens d'armes, et de là iroit sur les Anglois des frontières de Boulenois les mettre en obéissance, ou il mourroit en la peine. Après lesquelles besognes, icelui duc se départit de la dite ville de Saint-Omer, et tous ses gens d'armes s'en retournèrent chacun en son pays. Pour lequel département ceux des frontières de Boulenois et des marches de Picardie firent grand' murmuration contre le conseil du roi, et aussi contre ceux qui avoient ému cette armée, et non sans cause; car pour la grand' multitude d'icelle assemblée avoient été les pays moult travaillés.

Et lors messire Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-George, qui étoit capitaine de toutes les marches de Picardie, rendit la dite office en la main du dit Jean de Bourgogne, lequel y commit et établit le seigneur de Croy. Et adonc fut mis très grand nombre des artilleries du roi en la garde au châtel de Remy, sur l'espérance de les reprendre en la saison ensuivant. Et après le dit duc de Bourgogne s'en alla du dit lieu de Saint-Omer par Hesdin, où étoit la duchesse sa femme, à Douai, et là ouit nouvelles certaines que la duchesse de Brabant étoit allée de vie à trépas depuis un peu de temps en ça. Si étoit très déplaisant et grandement courroucé du département qu'il lui avoit convenu faire de son entreprise de Calais, et pour cette cause avoit en grand' haine et suspicion plusieurs des principaux conseillers du roi, et par spécial le duc d'Orléans, pource qu'on l'avoit informé que par son moyen cette rompure avoit été faite. Si eut au dit lieu de Douai grands consaux avecque plusieurs des nobles de ses pays sur cette matière; auquel conseil fut appointé et conclu de tous les assistants qu'il s'en iroit à Paris devers le roi pour impétrer de parfournir son intention au mars ensuivant; lequel voyage de Paris il fit assez hâtivement, et y alla très grandement accompagné. Toutefois il fit au roi, au duc de Berri, son oncle, et à plusieurs autres du grand-conseil très grand' plainte des besognes dessus dites, en remontrant qu'on lui avoit fait très grand' honte et très grand dommage de lui avoir ordonné et fait faire une si puissante et grand' bataille et assemblée, pour rien faire. Néanmoins il fut pour cette fois apaisé assez doucement, tant du roi de France comme des autres seigneurs, lesquels étoient là présents; et lui fut remontré plusieurs points, par quoi il étoit grandement de nécessité et fort convenable et profitable d'ainsi avoir fait; et tant qu'en la fin, tellement quellement, il montra semblant devant tous d'être assez content, car on lui donna espérance qu'au plus bref que le roi pourroit bonnement la besogne se parferoit.

CHAPITRE XXX.

Comment les prélats et gens d'église de toutes les parties du royaume de France furent mandés à aller à Paris devers le roi pour l'union de sainte église.

En ce temps furent mandés à Paris, de par le roi, à venir tous archevêques, évêques, abbés et tous autres notables et sages ecclésiastiques de toutes les parties du royaume de France et du Dauphiné, afin d'avoir avis ensemble, avecque le grand-conseil du roi, pour l'union de toute l'universelle église. Lesquels venus, ou au moins la plus grand' partie, pource que le roi n'étoit pas en bonne santé, fut faite une procession générale et dite une messe solennelle du Saint-Esprit en la chapelle royale du palais, et fut célébrée par l'archevêque de Reims. Et le lendemain s'assembla le conseil au palais; auquel lieu étoit, pour représenter la personne du roi, le duc d'Aquitaine, dauphin de Vienne, et avec lui les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, accompagnés de plusieurs autres nobles hommes. Et pour la matière commencée, un cordelier, très sage docteur en théologie, de par l'université de Paris leur proposa les faits pourquoi cette assemblée étoit faite, en remontrant bien authentiquement et notablement comment l'église universelle avoit été par très long temps et encore étoit en très grand' perplexité par le discord des deux papes contendants à la papalité; disant outre qu'il étoit nécessité d'y mettre brève provision, ou autrement, si ainsi ne se

faisoit, en pourroit la dite église être mise en grand' dérision et destruction.

En après le lendemain du jour Saint-Eloi, le roi, qui avoit recouvré santé, fut en personne au dit conseil, et les princes pardessus nommés avecque lui; et fut au siége royal, auquel lieu il promit faire et entretenir tout ce qui seroit délibéré et conclu par la cour de parlement. Et depuis, par aucuns jours ensuivant, fut prononcé et publié par toutes les parties du royaume de France et au Dauphiné que tous les bénéfices ecclésiastiques, tant dignités comme autres, ne fussent donnés par les deux contendants dessus dits. Et avec ce, que les finances qui étoient accoutumées d'être portées en la chambre apostolique ne fussent plus payées; ains seroient iceux bénéfices donnés et conférés par les élus souverains et par les patrons ordinaires, ainsi comme jadis avoit été fait, par avant les réservations et constitutions faites par le pape Clément, sixième de ce nom.

CHAPITRE XXXI.

Comment les Liégeois déboutèrent Jean de Bavière, leur évêque, pource qu'il ne vouloit être ordonné pour consacrer et faire l'office de l'église, comme promis l'avoit.

En cette même saison, Jean de Bavière, autrefois dit Sans-Pitié, évêque de Liége, frère germain du duc Guillaume comte de Hainaut, pour ce que nullement à ordres sacrés ne vouloit être promu, jaçoit ce que, au temps passé, eût promis et juré aux Liégeois de l'être, pour cette cause fut débouté par eux de la dite évêché: et en lieu de lui ils prirent à seigneur et à évêque un autre: ce fut le fils du seigneur de Pierewes, natif de Brabant [1], lequel avoit dix-huit ans ou environ, et étoit chanoine de Saint-Lambert de Liége. Et avec ce firent iceux Liégeois du dit seigneur de Pierewes, père du vel évêque, leur principal maimbourg et capitaine de tout le pays de Liége.

Et par avant, icelui Jean de Bavière avoit promis à mettre et résigner son dit évêché en la main du dit fils Pierewes; et de ce savoient parler, et avoient été aux dites promesses, Antoine, duc de Brabant, Waleran, comte de Saint-Pol, et plusieurs autres notables personnes, lesquelles promesses il ne voulut point entretenir; et pour ce, en partie par la séduction d'icelui seigneur de Pierewes, s'élevèrent et émurent du tout contre le dit Jean de Bavière, en prenant nouveau seigneur. Lequel de Bavière, voyant la rébellion d'iceux, en fut très mal content et les prit en grand' indignation; et de fait mit en la ville de Bouillon et autres forteresses à lui appartenantes très grand' garnison de gens de guerre, par lesquels il chargea dommager icelui pays de Liége; et puis s'en alla au pays de Hainaut, vers son frère, le comte Guillaume, pour avoir secours de gens d'armes. Et entre temps les communes du pays de Liége firent grand' assemblée et s'en allèrent devant la dite ville de Bouillon, laquelle avec le châtel ils prirent d'assaut, et mirent à mort ceux qui étoient dedans.

Et pareillement Jean de Bavière, atout quatre cents combattants, entra au pays, vers Tuin, et ardit plusieurs villages et maisons, et ramena très grands proies au pays de Hainaut. Mais tantôt après les dits Liégeois entrèrent en grand' puissance au dit pays de Hainaut, et ruèrent jus la tour de Moreaumiez, et ardirent la ville; et de là s'en allèrent en la ville de Brabançon, et en plusieurs autres lieux appartenants aux chevaliers et écuyers du pays de Hainaut, qui avoient été en leur pays; lesquels ils pillèrent tous, et boutèrent les feux en aucunes places, et dégâtèrent tout par feu et par épée.

Durant lequel temps les Hainuyers s'assemblèrent pour les rebouter, mais ils étoient si puissants qu'ils s'en retournèrent en leur pays sans quelque perte qui soit à raconter ni écrire; et par ainsi fut la guerre d'entre icelles parties du tout émue, et se fortifièrent l'un contre l'autre, chacun en droit soi, au plus diligemment que faire le purent. Et mêmement les dits Liégeois envoyèrent devers le pape leurs ambassadeurs remontrer l'état du dit Jean de Bavière et comment nullement ne vouloit descendre à être consacré, ainsi que promis l'avoit, en requérant qu'il fût démis par l'autorité apostolique et en son lieu voulsît confirmer le fils du dit seigneur de Pierewes, qui étoit nouvel élu.

Lequel pape ne leur volt accorder leur requête, pource qu'il étoit suffisamment informé

[1] Il s'appeloit Thierry de Hornes, et étoit fils de Henri, seigneur de Pierewes.

qu'iceux Liégeois autrefois par mûre délibération avoient donné un jour préfix au dit Jean de Bavière, en dedans lequel il devoit être sacré, lequel jour n'étoit mie encore passé; et pourtant, sans rien besogner, iceux ambassadeurs s'en retournèrent au dit pays de Liége devers ceux qui les avoient envoyés, lesquels furent moult indignés contre le dit pape Grégoire, pource qu'il ne leur avoit accordé leur requête.

Si conclurent derechef d'envoyer à son adversaire le pape Bénédict; et de fait y envoyèrent leurs ambassadeurs, lesquels furent bénignement reçus d'icelui Bénédict, et leur accorda et confirma toutes leurs requêtes, en baillant à eux ses bulles de la dite conformation. Si s'en retournèrent joyeusement atout icelles; et leur sembla qu'ils avoient très bien besogné.

CHAPITRE XXXII.

Comment Antoine, duc de Lembourg, eut la possession de la duché de Brabant, et depuis de la ville de Trect, à la grand' déplaisance des Liégeois.

Antoine, duc de Lembourg, frère germain du dit Jean de Bourgogne, après la mort de la duchesse de Brabant, pardevant déclarée, succéda en la dite duché et les appartenances. Tous les Brabançons, tant gens d'église comme nobles, excepté ceux de Trect, lui firent hommage, en lui promettant, comme à leur droiturier seigneur, foi et loyauté; et après qu'il eut pris la possession d'icelle duché, octroya sa comté de Rethel à Philippe, comte de Nevers, son moins-né frère, et du consentement de son frère aîné, le duc de Bourgogne, et aussi en accomplissant le testament et dernière volonté de leurs feus père et mère. Laquelle comté le dit Philippe reçut agréablement.

En outre, la moitié de la ville de Trect étoit de la duchesse de Brabant, et d'autre partie à l'évêché de Liége; et ne devoient faire serment qu'à l'un d'iceux tant seulement comme ils disoient, c'est à savoir au premier entrant; et pource qu'autrefois avoient fait le dit serment à Jean de Bavière, furent refusants de le faire au duc de Brabant; duquel refus icelui duc ne fut pas bien content, et conclut avec ceux de son conseil de les contraindre par force de guerre; et manda gens d'armes à venir vers lui de plusieurs pays; entre lesquels y vinrent son frère, le comte de Nevers, les comtes de Saint-Pol et de Namur, les seigneurs de Saint-George et de Croy, de par le duc de Bourgogne, avec plusieurs autres en très grand nombre. Aussi envoyèrent pareillement le roi Louis et le duc de Berri.

Finalement, après qu'il eut assemblé très grand' compagnie de ses gens d'armes de plusieurs pays, il se départit de Brabant avec les nobles du pays et grand' foison de communes et de charrois et habillements de guerre, et prit son chemin en tirant vers la dite ville de Trect. Mais en passant parmi la terre de Liége et ès frontières d'environ, il y eut plusieurs Liégeois qui s'assemblèrent en très grand nombre et firent plusieurs empêchements à son ost, en rompant tous les passages, en partie pour l'amour de ce qu'ils savoient icelui de Brabant être d'affinité à Jean de Bavière, leur adversaire. Et tant continuèrent en icelles assemblées qu'ils se trouvèrent bien vingt mille hommes armés avec leur nouvel évêque, et se mirent en bataille rangée contre le duc de Brabant pour garder leurs seigneuries des dommages; et vouloient à toute fin mener leur dit nouvel évêque en la dite ville de Trect à main armée, voulant qu'il entrât avec le dit duc, comme vrai évêque, et qu'il y fût reçu comme seigneur. Toutefois celle assemblée se partit sans effusion de sang d'une partie ni d'autre. Et entretemps le dit de Brabant fit traiter secrètement avec ceux de la ville de Trect, tellement qu'ils furent contents de le recevoir à seigneur; et enfin le reçurent et lui promirent à entretenir foi et loyauté. Et après de là s'en retourna et départit et donna congé à tous ses gens d'armes; et quand ce fut venu à la connoissance des Liégeois, ils requirent hâtivement à ceux de Trect qu'ainsi qu'ils avoient juré au dit duc de Brabant, ils jurassent à leur nouvel évêque, qui étoit leur droiturier seigneur; laquelle requête ne leur fut point accordée. Mais leur fut répondu qu'ils avoient autrefois fait serment à Jean de Bavière, et lui reçu comme seigneur, et qu'autre serment ne feroient; pour laquelle réponse les dits Liégeois, avec leur maimbourg et nouvel évêque, furent très indignés à l'encontre d'eux, et se disposèrent à toute puissance pour leur mener guerre,

et aussi pour les assiéger, comme ci-après plus à plein sera déclaré.

CHAPITRE XXXIII.

Comment les ambassadeurs du pape Grégoire vinrent à Paris devers le roi et l'université atout une bulle d'icelui pape.

En après les ambassadeurs du pape Grégoire, romain, avec bulles qu'ils apportèrent du pape, vinrent en ces jours à Paris, vers le roi et l'université, en disant à eux, comme en la dite bulle étoit contenu, le dit pape être prêt et appareillé de céder pour l'union de la dite église universelle, et faire tout ce qu'il sembleroit au roi et à la dite université expédient, pour mieux et plus tôt parvenir à la dite union de l'église, moyennant que Bénédict, son adversaire, voudroit céder pareillement. Les dits ambassadeurs, avec leurs bulles, du roi et de leur conseil tout joyeusement furent reçus; et étoit la teneur de la dite bulle telle qui s'ensuit:

« Grégoire, évêque, serf des serfs de Dieu, à mes fils de l'université de Paris, salut et apostolique bénédiction. Nous nous sommes plus préparé, nos amés fils, à votre université écrire, pour ce qu'à schisme vous avez condescension piteuse donnée [1]; et pourtant, par cette même raison, par la miséricorde de Dieu, le tout-puissant, nous verriez très affectés; car Innocent, pape VII, notre prédécesseur, de recordation envieuse, de ce siècle fut ôté par un samedi sixième jour de novembre. Nos vénérables frères de la sainte église romaine, cardinaux, de quel nombre adonc nous étions, la grace du Saint-Esprit appelée, au palais apostolique à Saint-Pierre, pour la collection du pape romain à venir, en conclave étant entrés, moult de choses diverses par plusieurs jours furent traitées, tant qu'en la parfin nous qui étions prêtre-cardinal, du titre de Saint-Marc, d'une même volonté leurs yeux à nous adressèrent, et d'une concorde tous ensemble évêque de Rome nous élurent. Lequel fait à prendre, pour l'imbécillité de nous, très grandement nous cremîmes; toutefois l'espérance mise en icelui qui fait choses merveilleuses, ce faix dessus nos épaules si mîmes, non mie de notre vertu, mais de la vertu de Dieu; duquel la chose être faite nous sommes confié. Nous donc, l'office pastoral reçu, non mie pour notre profit, mais pour l'honneur de Dieu et l'utilité publique, à ce, devant toutes choses, tournons notre courage, afin que cette brisure venimeuse, par laquelle si long-temps le peuple chrétien a failli à vivre, à réintégration nous la ramenions. Sur laquelle chose si grand' grâce à nous de là haut nous espérons être donnée, que ce que nous désirons et convoitons dedans bref temps à effet sera demené. Et pour ce toute contention ôtée, à notre adversaire jà avons écrit afin qu'à paix et union il nous ensuive, en nous offrant être appareillé à cession de droit et à la renonciation de la papalité du tout par nous-même être faite, moyennant que notre adversaire ou son successeur, quelconque il soit, pareillement ainsi fasse; c'est à savoir qu'il renonce totalement à la papalité; et aussi que ceux qui à notre dit adversaire pour être cardinaux se sont ingérés veuillent concorder et convenir avecque notre collége, afin que de ce que d'un pape romain seul une élection canonique s'ensuive. Et en outre nous offrons toute autre voie raisonnable par laquelle schisme soit ôté et que l'union s'ensuive; laquelle offre, afin qu'elle fût et soit faite plus sûre, nous avons juré, promis et voué devant notre élection, par ce même moyen, être de fait accomplie avecque tous nos vénérables frères cardinaux de cette même église, au cas qu'aucuns de nous à pape seroit élu et pris. Et après cette assomption, et à lui à constance plus ferme, avons juré, voué, promis et ratifié nos orateurs aussi hâtivement de nous envoyés, qui de lieu idoine et secret avecque eux doivent disposer pour cette union faire. Vous donc, très amés fils, à ce de toute force vous veuillez exposer et nous aider à cette heure parfournir, afin que l'église de cette maladie langoureuse plus ne soit travaillée, lui faisant par affection aide salutaire.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le onzième jour de décembre l'an 1406. »

En outre, après que les dits ambassadeurs du pape Grégoire eurent bien et à point remontré tout l'état de leur ambassade, et offert que le dit pape étoit prêt de céder, comme dit est dessus,

[1] La traduction de cette bulle est plus surchargée de phrases péniblement arrangées dans le manuscrit 8347 [33].

et qu'ils eurent à Paris été reçus honorablement, et aussi qu'on leur eût promis d'envoyer devers le pape Bénédict, ils se partirent et retournèrent devers leur maître et seigneur. Et environ la Chandeleur ensuivant, le roi de France et l'université de Paris, par la délibération des prélats, du clergé et du conseil, envoyèrent certains ambassadeurs devers le pape Bénédict; c'est à savoir le patriarche d'Alexandrie, qui lors étoit à Paris, les évêques de Cambrai et de Beauvais, l'abbé de Saint-Denis, l'abbé du Mont-Saint-Michel, le seigneur de Corroville, maître Jean Toussain, secrétaire du roi, et autres docteurs de l'université, avecque plusieurs autres notables personnes; lesquels, tous ensemble, prirent leur chemin à aller à Marseille, où se tenoit lors le dessus dit Bénédict avec aucuns cardinaux qui étoient ses favorables. Et avoient iceux ambassadeurs charge de lui remontrer amiablement comment son adversaire s'offroit de céder pour l'union de l'église, et mêmement, au cas qu'il n'y voudroit entendre, de lui sommer et intimer que, si ainsi ne faisoit, tout le royaume de France généralement, le Dauphiné et plusieurs autres pays des chrétiens feroient soustraction à l'encontre, et que plus n'obéiroient à ses bulles ni autres édits apostoliques; et pareillement le feroient à son dit adversaire, au cas qu'il ne voudroit entretenir ce que par ses ambassadeurs avoit fait savoir au roi de France et à l'université de Paris. Lesquels ambassadeurs devant dits, venus jusques au dit lieu de Marseille, furent assez bénignement reçus d'icelui Bénédict et des dits cardinaux. Néanmoins, quand ils eurent exposé l'état de leur dite ambassade, et remontré tout au long ce pourquoi ils étoient venus, le pape leur dit de sa bouche qu'ils auroient réponse dedans brefs jours ensuivant, et entre temps ne mit pas en oubli qu'on le menaçoit de faire soustraction à l'encontre de lui. Et pour y pourvoir, sans que nul des cardinaux en sût rien, fit une constitution, sur grand' peine durant à perpétuité, à l'encontre de tous ceux qui se soustrairoient à son obédience, et aussi mêmement de ses successeurs; laquelle constitution il envoya à Paris par devers le roi et l'université, par un messager dont on fut moult émerveillé. Et après qu'il eut fait réponse à iceux ambassadeurs devant dits, non mie telle qu'ils désiroient, mais assez contraire, ils s'en retournèrent par plusieurs journées en la ville de Paris, très indignés et mal contents d'icelui pape, et là racontèrent ce qu'ils avoient trouvé. Mais le dit patriarche demeura au dit lieu de Marseille, sur intention d'incliner le dit Bénédict à céder et venir à une seule union de l'universelle église [1].

CHAPITRE XXXIV.

Comment le duc d'Orléans eut, par l'octroi du roi son frère, la duché d'Aquitaine, et lors furent faites trèves entre le royaume de France et d'Angleterre.

Au commencement de cet an, le duc Louis d'Orléans étant à Paris, par certains moyens que long-temps par avant il avoit quis fit tant que le roi de France, son seigneur et frère, lui donna la duché d'Aquitaine; laquelle par très long temps par avant il avoit désiré et contendu d'avoir.

En ce même temps furent faites trèves entre les rois de France et d'Angleterre, par temps seulement, et furent publiées ès lieux accoutumés jusqu'à un an ensuivant; pour lesquelles ceux de la comté de Flandre furent fort réjouis, pource que, par le moyen d'icelles, leur sembloit que leur marchandise s'en conduiroit plus sûrement. Et alors vinrent à Paris les ambassadeurs du roi Henri d'Angleterre, entre lesquels étoit le principal messire Thomas Erpinion, avec lui un archidiacre et plusieurs autres nobles hommes [2], lesquels conduisoit Tassin de Servillers; et requirent au roi d'avoir en mariage une sienne fille, qui étoit religieuse à Poissy, pour le prince de Galles, premier fils du roi d'Angleterre. Mais pource qu'ils faisoient trop excessives demandes avec icelle fille, s'en retournèrent sans rien besogner. Si les reconduit jusqu'à Boulogne-sur-la-Mer, le seigneur de Hangest, qui de par le

[1] Il faut lire dans le moine de Saint-Denis les détails de ces affaires religieuses et des scandales que les deux papes donnoient par leur irrésolution et la violation répétée de leurs serments.

[2] Les ambassadeurs étoient sir Thomas Erpingham, John Cateryk, clerc, Hugh Mortimer, trésorier du prince de Galles. Par d'autres lettres de créance du mois de décembre de la même année, l'évêque de Durham fut adjoint aux premiers ambassadeurs.

roi fut, bref ensuivant, constitué pour ses mérites maître des arbalétriers de France [1].

CHAPITRE XXXV.

Comment le prince de Galles, fils aîné du roi d'Angleterre, accompagné de ses deux oncles et très grand' chevalerie, alla en Écosse pour faire guerre.

Or est vérité qu'en cette saison, environ la Toussaint, le prince de Galles, premier fils de Henri roi d'Angleterre, fit assembler jusqu'à six mille hommes d'armes et six mille archers; entre lesquels étoient avec lui pour les conduire ses deux oncles, c'est à savoir le duc d'York et le comte d'Urset [2], les seigneurs de Mortimer, de Beaumont, de Ross et de Cornouailles, avec plusieurs autres hommes, qui tous ensemble se tirèrent vers le pays d'Écosse, pour ce principalement que les Écossois avoient naguère rompu les trêves d'entre les deux royaumes et fait grands dommages par feu et par épée en la duché de Lancastre et ès pays d'entour de Roxbourg. Et tant cheminèrent qu'ils entrèrent à puissance dedans les dits pays, et y firent très grand dommage; car les dits Écossois ne furent pas avertis de leur venue jusqu'à tant qu'ils furent auprès du dit pays. Et quand les nouvelles furent venues à la connoissance du roi d'Écosse, qui étoit en sa principale cité au milieu de son royaume, il manda hâtivement tous ses princes et assembla en assez brefs jours très grand' puissance de gens de guerre, lesquels il envoya sous la conduite des comtes Douglas et de Boucan avec son connétable vers la marche où étoient les dits Anglois, pour iceux rencontrer et combattre, s'ils y voyoient leur avantage. Mais quand ils furent à six lieues près, ils furent avertis que iceux Anglois étoient trop puissants pour eux, et pourtant fut par eux avisé autre moyen. C'est à savoir envoyèrent certains messagers ambassadeurs devers le prince de Galles et son conseil, lesquels en conclusion traitèrent tellement que les trêves furent reconfirmées entre icelles parties pour un an ensuivant. Et par ainsi le dessus dit prince de Galles, après qu'il eut fait plusieurs dommages au dit pays d'Écosse, s'en retourna en Angleterre; et pareillement les Écossois rompirent leur armée.

CHAPITRE XXXVI.

Comment Louis, duc d'Orléans, seul frère du roi de France Charles le Bien-Aimé, fut mis à mort piteusement dedans la ville de Paris.

En ces propres jours advint en la ville de Paris la plus douloureuse et piteuse aventure qu'en très long temps par avant fut advenue au chrétien royaume de France pour la mort d'un seul homme : à l'occasion de laquelle le roi, tous les princes de son sang, et généralement tout son royaume, eurent moult à souffrir et furent en très grand' division l'un contre l'autre par très long espace; et tant qu'icelui royaume en fut moult désolé et appauvri, comme ci-après pourra plus pleinement être vu par la déclaration qui mise en sera en ce présent livre : c'est à savoir pour la mort du duc d'Orléans, seul frère germain du roi de France Charles le Bien-Aimé, sixième de ce nom.

Lequel duc étant en la dessus dite ville de Paris, fut par un mercredi, jour de Saint-Clément pape, meurtri et mis à mort piteusement environ sept heures du soir. Et fut cet homicide fait et perpétré par environ dix-huit hommes, lesquels étoient logés en un hôtel où étoit lors pour enseigne l'image Notre-Dame, auprès de la porte Barbette, et là, comme depuis il fut su véritablement, avoient été par plusieurs jours, sur intention d'accomplir ce qu'ils avoient entrepris.

Et quand ce vint en ce même mercredi, comme dit est, envoyèrent un nommé Thomas de Courteheuse, qui étoit valet de chambre du roi et leur complice, devers le dit duc d'Orléans, qui étoit allé voir la reine de France en un hôtel qu'elle avoit acheté n'avoit guère à Montagu, grand maître d'hôtel du roi; et si est icelui au pied de la dite porte Barbette. Et là d'un enfant qui étoit trépassé jeune gisoit, et n'avoit point encore accompli les jours de sa purification. Lequel Thomas venu devers icelui duc, lui dit de par le roi, pour le décevoir : « Monseigneur, le roi vous mande que sans

[1] Jean de Hangest, sire de Hugueville, fut pourvu de la charge de grand-maître des arbalétriers, le 7 décembre 1403, à la mort de Guichard Dauphin, qui en étoit revêtu.

[2] Jean de Beaufort, comte de Dorset et de Sommerset.

» délai veniez devers lui, et qu'il a à parler à » vous hâtivement, et pour chose qui grandement touche à lui et à vous. » Lequel duc, ouï le commandement du roi, icelui voulant accomplir, combien que le roi rien n'en savoit, tantôt et incontinent monta dessus sa mule, et en sa compagnie deux écuyers sur un cheval et quatre ou cinq valets de pied devant et derrière portant torches; et ses gens qui le devoient suivre point ne se hâtoient; et aussi il y étoit allé à privée mesgnie, nonobstant que pour ce jour avoit dedans la ville de Paris de sa retenue et à ses dépens bien six cents que chevaliers que écuyers.

Et quand il vint assez près d'icelle porte Barbette, les dix-huit hommes dessus dits, qui étoient armés à couvert, l'attendoient et s'étoient mis couvertement auprès d'une maison. Si faisoit assez brun pour cette nuit; et lors incontinent mus de hardie et outrageuse volonté, saillirent tous ensemble à l'encontre de lui, et en y eut un qui l'écria : « A mort! à mort! » et le férit d'une hache tellement qu'il lui coupa un poing tout jus. Et adonc le dit duc voyant cette cruelle entreprise ainsi être faite contre lui, s'écria assez haut en disant : « Je suis le duc d'Orléans. » Et aucuns d'iceux en frappant sur lui répondirent : « C'est ce que nous demandons. »

Entre lesquelles paroles la plus grand' partie recouvrèrent, et prestement, par force et abondance de coups, fut abattu jus de sa mule, et sa tête tout écartelée par telle manière que la cervelle chéyt dessus la chaussée. En outre là le retournèrent et renversèrent et si terriblement le martelèrent, que là présentement fut mort très piteusement; et avec lui fut tué un jeune écuyer, Allemand de nation, qui autrefois avoit été son page : et quand il vit son maître abattu, il se coucha sur lui pour le garantir, mais rien n'y fit : et le cheval qui devant le duc alloit atout les deux écuyers, quand il sentit iceux saquements armés après lui, il commença à ronfler et avancer : et quand il les eut passés se mit à courre, et fut grand espace que ceux qui étoient sus ne le purent retenir. Et quand il fut arrêté, ils virent la dite mule de leur seigneur qui toute seule couroit après eux. Si cuidèrent qu'il fût chu jus, et pour cela prirent par le frein pour la ramener au dit duc : mais quand ils vinrent près de ceux qui l'avoient tué, ils furent menacés, disant, s'il ne s'en alloient, qu'en tel point seroient mis comme leur maître. Pour quoi iceux voyant leur seigneur être ainsi mis à mort, hâtivement s'en allèrent en l'hôtel de la reine en criant : « Le meurtre! » Et ceux qui avoient occis le dit duc à haute voix commencèrent à crier : « Le feu! » et avoient leur fait par telle manière ordonné en leur hôtel, que l'un d'eux, en état que les autres faisoient l'homicide dessus dit, bouta le feu dedans icelui. Et puis les uns à cheval, les autres à pied, hâtivement s'en allèrent où ils purent le mieux, en jetant après eux chaussetrapes de fer, afin qu'on ne les pût suivre ni aller après eux. Et comme la fame et renommée fut, aucuns d'iceux allèrent en l'hôtel d'Artois, par derrière, à leur maître le duc Jean de Bourgogne, qui cette œuvre leur avoit fait faire et commandée, comme depuis publiquement il confessa; et ce qu'ils avoient fait lui racontèrent, et après très hâtivement mirent leurs corps en sauveté.

Et fut le principal conducteur de ce cruel homicide un nommé Raoullet d'Actonville, de nation Normand, auquel par avant le dit duc d'Orléans avoit ôté l'office des généraux, duquel le roi l'avoit pourvu à la requête et prière du duc Philippe de Bourgogne défunt; et pour ce déplaisir avisa le dit Raoullet manière comment il se pourroit venger d'icelui duc d'Orléans. Ses autres complices furent Guillaume Courteheuse et Thomas Courteheuse devant nommés, nés de la comté de Guines, Jean de La Motte, et plusieurs autres jusqu'au nombre dessus dit.

En après, environ demi-heure, ceux de la famille du duc d'Orléans, quand ils ouirent nouvelles de la mort et occision de leur seigneur tant piteuse, très fort pleurèrent; et grièvement au cœur courroucés, tant les nobles comme nos nobles, accoururent à lui, et là le trouvèrent mort sur les carreaux. Auquel lieu y eut grands lamentations et regrets des chevaliers et écuyers de son hôtel, et généralement de tous ses serviteurs quand ils virent son corps ainsi navré, mort et détranché. Et lors, comme dit est, en très grand' tristesse et gémissemens le levèrent et en l'hôtel du seigneur de Rieux, maréchal de France, qui près

de là étoit, le portèrent : et bref ensuivant icelui corps couvert de blanc linceul fut porté en l'église de Saint-Guillaume assez honorablement. Et étoit icelle église la plus prochaine du lieu où il avoit été mort. Et tantôt après le roi de Sicile, lors étant à Paris, et plusieurs autres princes, chevaliers et écuyers, oyant la nouvelle de si cruelle mort comme du seul frère germain du roi de France, en telle manière perpétrée à Paris, en grands pleurs le vinrent voir en la dite église. Si fut le corps mis en un cercueil de plomb, et le veillèrent les religieux de la dite église toute nuit en disant vigiles et psautiers; avec lesquels demeurèrent ceux de sa famille. Et le lendemain très matin fut trouvée par ses gens la main, laquelle lui avoit été coupée sur les carreaux, et une grande partie de sa cervelle, laquelle fut recueillie et mise au cercueil avec le corps. Et tôt après tous les princes étant au dit lieu de Paris, réservé le roi et ses enfants, c'est à sçavoir le roi Louis, le duc de Berri, le duc de Bourgogue, le duc de Bourbon, le marquis de Pont, le comte de Nevers, le comte de Clermont, le comte de Vendôme, le comte de Saint-Pol, le comte de Dammartin, le connétable avec plusieurs autres, lesquels étoient là assemblés, tant gens d'église, comme nobles, avec très grand' multitude du peuple de Paris, si vinrent tous ensemble à la dite église de Saint-Guillaume; et là les principaux de la famille dudit duc d'Orléans prirent son corps avec le cercueil, et le mirent hors de ladite église, avec grand nombre de torches allumées, lesquelles portoient les écuyers du dit défunt : et à chacun lez du corps étoient par ordre, faisant pleurs et grands gémissements, c'est à sçavoir le roi Louis, le duc de Berri, le duc de Bourgogne et le duc de Bourbon, chacun d'eux tenant la main au drap qui étoit sur le cercueil. Après eux étoient par ordonnance, chacun selon son état, les princes, le clergé, les barons tous, recommandant son ame à Dieu notre créateur; et le portèrent en icelle manière jusqu'à l'église des Célestins. Et là, après son service fait très solennellement, fut enterré très honorablement en une chapelle très excellente, laquelle il avoit fait faire et fonder; et après icelui service fait et accompli, les princes dessus dits et tous les autres se retrahirent chacun en leurs hôtels. Si étoient en grand soupçon de savoir la vérité du dessus dit homicide ainsi fait sur le dit duc d'Orléans.

Et de prime face fut aucunement soupçonné que messire Aubert de Chauny n'en fût coupable, pour la grand' haine qu'il avoit au dit duc, à cause de ce qu'au dit messire Aubert avoit sa femme soustraite et emmenée avec lui; et tant avoit tenue icelle dame en sa compagnie qu'il en avoit un fils, duquel et de son gouvernement sera fait mention ci-après. Mais en assez bref terme ensuivant, on sut la vérité du dit homicide, et que le dit seigneur de Chauny n'en étoit en rien coupable.

En ce même jour, Isabelle, reine de France, quand elle sçut les nouvelles du dit meurtre et homicide fait si près de son hôtel, conçut si grand' fureur et hideur, que nonobstant qu'elle ne fût encore purifiée, néanmoins se fit mettre sur une litière par son frère Louis de Bavière et autres de ses gens, et à son hôtel de Saint-Pol se fit porter en la chambre prochaine de la chambre du roi, où pour plus grand' sûreté se logea; et mêmement, la nuit que le meurtre fut perpétré, y eut plusieurs nobles qui s'armèrent, comme le comte de Saint-Pol et aucuns autres, lesquels se retrahirent en l'hôtel du roi, leur souverain seigneur, non sachant quelle chose d'icelle besogne s'en pourroit ensuivre.

En après, le corps du dit duc d'Orléans mis en terre, comme dit est, s'assemblèrent tous les princes en l'hôtel du roi Louis, avec le conseil royal, et là fut mandé le prévôt de Paris et autres gens de justice, auxquels fut commandé par les dits seigneurs qu'ils fissent bonne diligence d'enquérir si par nulle voie on pourroit apercevoir qui avoit été l'auteur ni les complices de faire cette besogne. Et avec ce fut ordonné que toutes les portes de Paris, réservé deux, fussent fermées, et qu'icelles deux fussent bien gardées pour savoir qui en istroit.

Après lesquelles ordonnances et aucunes autres, les dits seigneurs et le conseil royal se retrahirent tout confus et en grand' tristesse en leurs hôtels, et le lendemain, qui fut le vendredi, se rassembla le dit conseil à l'hôtel du roi de France, à Saint-Pol. Auquel lieu

étoient le roi Louis de Sicile, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, et moult d'autres grands seigneurs avec le dit conseil royal; et tantôt après vint le prévôt de Paris, auquel le duc de Berri demanda quelle diligence il avoit faite sur la mort de si grand seigneur, comme le seul frère du roi, lequel prévôt répondit qu'il en avoit fait la plus grand' diligence qu'il avoit pu, mais encore n'en pouvoit savoir la vérité, disant au roi et à tous les seigneurs que si l'on le laissoit entrer dedans tous les hôtels des serviteurs du roi, et aussi des autres princes, par aventure, comme il créoit, trouveroit-il là la vérité des auteurs ou des complices, et lors, le roi de Sicile, le duc de Berri et le duc de Bourbon lui donnèrent congé et licence d'entrer partout où bon lui sembleroit.

Et adonc, le duc Jean de Bourgogne, oyant la licence qui fut octroyée par iceux seigneurs au prévôt de Paris, eut doutance et cremeur, et pour ce attraït à part le roi Louis et le duc de Berri, son oncle, et en bref leur confessa et dit que par l'introduction de l'ennemi[1] avoit fait faire cet homicide par Raoullet d'Actonville et ses complices; lesquels seigneurs, oyant cette confession, eurent si grand' admiration et tristesse en cœur, qu'à peine lui purent-ils donner réponse: et ce qu'ils lui en donnèrent, ce fut en lui très grandement réprouvant la condition et manière du très cruel homicide ainsi par lui perpétré en la personne de son propre cousin germain.

Et après qu'ils eurent ouï la connoissance du dit duc de Bourgogne, retournèrent devers le conseil, et ne déclarèrent pas présentement ce qu'il leur avoit dit; et tôt aussi le dit conseil fini, chacun s'en retourna en son hôtel.

Le lendemain, qui fut le samedi, environ dix heures devant none, furent les seigneurs dessus dits assemblés en l'hôtel de Nesle, où étoit logé le duc de Berri, pour tenir le conseil royal; auquel lieu, pour être à icelui conseil, vint le duc de Bourgogne, ainsi qu'il avoit accoutumé, le comte de Waleran de Saint-Pol en sa compagnie; mais quand il vint pour entrer dedans, son oncle le duc de Berri lui dit: « Beau neveu, n'entrez pas au conseil » pour cette fois; il ne plaît mie bien à aucuns » qu'y soyiez. » Et sur ce, le duc de Berri rentra dedans et fit tenir les huis fermés, ainsi qu'il avoit été ordonné par le grand-conseil; et alors le duc Jean de Bourgogne, tout confus et en grand' doute, demanda au comte Waleran de Saint-Pol: « Beau cousin, qu'avons- » nous à faire sur ce que vous oyez? » Et le comte lui répondit: « Monseigneur, vous avez » à vous retraire en votre hôtel, puisqu'il ne » plaît à nosseigneurs que vous soyez au con- » seil avec eux. » Et le dit duc lui dit en telle manière: « Beau cousin, retournez avec nous » pour nous accompagner. » Et le comte de Waleran lui fit réponse à la manière qui s'ensuit: « Monseigneur, pardonnez-moi, j'irai » vers nosseigneurs au conseil, lesquels m'ont » mandé. » Et après ces paroles, le dit duc de Bourgogne, en grand' doutance, s'en retourna en son hôtel d'Artois; et afin qu'il ne fût arrêté ni pris, sans délai monta à cheval, six de ses hommes tant seulement en sa compagnie; et par la porte de Saint-Denis se partit très hâtivement, et chevaucha en prenant aucuns chevaux nouveaux sans arrêter en nulle place jusqu'à son châtel de Bapaume. Et quand il y eut un petit dormi, s'en alla sans délai à Lille en Flandre; et ses gens qu'il avoit laissés au dit lieu de Paris, au plus tôt qu'ils purent, ayant très grand doute d'être arrêtés et pris, le suivirent; et pareillement Raoullet d'Actonville et ses complices, leurs vêtements changés et déguisés, se départirent de Paris par divers lieux; et tous ensemble s'en allèrent loger dans le châtel de Lens, en Artois, par l'ordonnance du duc Jean de Bourgogne, leur maître et seigneur.

Ainsi et par telle manière se départit icelui duc après la mort du dit duc d'Orléans de la ville de Paris, à petite compagnie, et laissa en icelle ville la seigneurie de France en grand' tristesse et déplaisance.

Toutefois, ceux de l'hôtel du dit duc d'Orléans mort, quand ils ouirent le secret partement du dit duc de Bourgogne, s'armèrent jusqu'au nombre de six vingts hommes d'armes, desquels étoit l'un des principaux messire Clignet de Brabant, et eux, montés à cheval, issirent de Paris pour suivre le dit duc de Bourgogne, à intention de le mettre à mort, s'ils

[1] C'est-à-dire par l'inspiration du démon.

l'eussent pu atteindre; mais ce faire leur fut par le roi Louis de Sicile défendu; et pour icelles causes s'en retournèrent grandement courroucés à leurs hôtels.

Si fut alors par toute la ville de Paris démucé et tout connu que le dit duc de Bourgogne avoit fait faire cet homicide; et adonc le peuple de la ville de Paris, lequel n'étoit pas bien content du dit duc d'Orléans, et point ne l'avoit en grace, pource qu'ils entendoient que, par son moyen, les tailles et tous autres subsides s'entretenoient, commencèrent à dire l'un à l'autre en secret: « Le bâton noueux est plané. »

Cette douloureuse mort fut l'année du grand hiver, en l'an mil quatre cent et sept; et dura la gelée soixante-six jours en un tenant très terrible, et tant qu'au dégeler le Pont-Neuf de Paris fut abattu en Seine; et moult firent icelles eaux et gelées de grands dommages en plusieurs et diverses contrées du royaume de France.

Et quant est à parler des discords, haines ou envies qu'avoient l'un contre l'autre les ducs d'Orléans et de Bourgogne par avant la mort d'icelui duc d'Orléans, ni des manières qui avoient été tenues par iceux, n'est jà besoin d'en faire en ce présent chapitre récitation, pource qu'il sera tout au long et plus à plein déclaré ès propositions qui pour ce furent faites dedans bref temps après ensuivant, c'est à savoir par la justification que fit proposer le duc de Bourgogne haut publiquement devant le roi, présents plusieurs princes et autres notables personnes, tant d'église comme séculiers, et les accusations pourquoi il disoit et avouoit d'avoir fait mettre à mort le dit duc d'Orléans; et pareillement par les réponses que depuis en fit faire et proposer la duchesse d'Orléans douagière et ses enfants, pour les excusations de son feu mari; desquelles propositions les copies seront mises et écrites en ce présent livre, tout ainsi et par la manière qu'elles furent proposées, présent tout le conseil royal et autres gens de plusieurs états, en très grand' multitude.

CHAPITRE XXXVII.

Comment la duchesse d'Orléans et son fils mainsné vinrent à Paris devers le roi, pour faire plainte de la piteuse mort de son seigneur et mari.

Louis duc d'Orléans, défunt, avoit épousé la fille de Galléas, duc de Milan, qui étoit sa propre cousine germaine, de laquelle il délaissa trois fils: c'est à savoir, Charles, le premier né, lequel fut nommé duc d'Orléans après la mort de son père; le second fut nommé Philippe, et fut comte de Vertus; et le tiers avoit nom Jean, et fut comte d'Angoulême. Et si avoit une fille qui depuis fut mariée à Richard de Bretagne, desquels princes sera ci-après déclarée une partie de leur gouvernement, et quelles fortunes ils eurent en leur temps.

Or est vérité que le samedi dixième jour de décembre prochain ensuivant, vint la duchesse d'Orléans, veuve du dit duc, à Paris, Jean son fils mainsné avec elle, et la reine d'Angleterre, femme de son fils premier né, avec elle, laquelle étoit fille du roi de France; encontre lesquelles allèrent hors de Paris le roi Louis, le duc de Berri, le duc de Bourbon, le comte de Clermont, le comte de Vendôme, messire Charles d'Albret, connétable de France; avec lesquels et plusieurs autres seigneurs elle entra dedans Paris honorablement; et avec grand' quantité de gens et de chevaux, à l'hôtel de Saint-Pol, s'en alla où le roi étoit, et là eut audience; et présentement devant le roi se mit à genoux, faisant très piteuse complainte de la très inhumaine mort de son seigneur et mari. Laquelle finée, le roi, qui étoit assez subtil pour lors, et étoit relevé nouvellement de sa maladie, la baisa, et en pleurant la leva, et lui dit que de sa requête il en feroit selon l'opinion de son conseil; et elle, ouïe cette réponse, s'en retourna en son hôtel, accompagnée des seigneurs dessus dits. Et le lundi ensuivant, le roi de France, par le conseil du parlement, retira à sa table la comté de Dreux, le Châtel-Thierri, le mont d'Arcuelles et toutes les dites terres que le roi autrefois lui avoit données sa vie durant tant seulement; et le mercredi ensuivant, jour Saint-Thomas, la duchesse d'Orléans, son fils maisné dessus dit, la reine d'Angleterre sa belle-fille, son

chancelier d'Orléans et autres de son conseil, avec plusieurs chevaliers et écuyers jadis de l'hôtel de son mari, tous vêtus de noir, vinrent à l'hôtel de Saint-Pol pour parler au roi, et là trouvèrent le roi Louis, le duc de Berri, le duc de Bourbon, le chancelier de France, et plusieurs autres, qui pour elle demandèrent audience au roi de parler à lui, et présentement l'obtinrent.

Elle donc amenée du comte d'Alençon et autres par le commandement du roi en la présence et aussi des autres princes, tantôt très fort pleurant, au dit roi supplia derechef qu'il lui plût à elle faire justice de ceux qui traîtreusement avoient meurtri son seigneur et son mari, Louis jadis duc d'Orléans; et toute la manière fit là déclarer à la personne du roi par un sien avocat de parlement. Et là étoit le dit chancelier d'Orléans emprès la dite duchesse; lequel disoit au dit avocat, mot après autre, ce qu'elle vouloit qui fût divulgué; et fit exposer tout au long le dit homicide, comment il fut épié, à quelle heure et la place où il étoit quand il fut trahi et envoyé querre d'aguet appensé [1], lui donnant à entendre que son seigneur et frère le roi le mandoit, lequel meurtre devant dit touchoit au dit roi plus qu'à nulle autre personne, et conclut le dit avocat de par la dite duchesse que le roi étoit tenu sur toutes choses de venger la mort de son frère; et à icelle duchesse, et à ses enfants, qui sont ses neveux, faire bonne et brève justice, tant pour la prochaineté du sang, comme pour la souveraineté de sa majesté royale.

Auquel propos le chancelier de France, qui séoit aux pieds du roi, par le conseil des ducs et seigneurs royaux là étant, répondit et dit que le roi, pour l'homicide et mort de son frère à lui ainsi exposée, au plus tôt qu'il pourroit en feroit bonne et brève justice. Après laquelle réponse faite par le dit chancelier, le roi dit de sa bouche: « A tous soit notoire que le fait à nous exposé ci en présent » nous touche comme de notre seul frère, et » le réputons à nous être fait. » Et adonc ladite duchesse, Jean son fils et la reine d'Angleterre sa belle-fille, tous ensemble se jetèrent

[1] Embûche méditée, guet-apens.

aux pieds du roi à genoux, et en grands pleurs lui requirent qu'il eût souvenance de faire bonne justice de la mort de son seul frère; lequel roi les leva, et en les baisant derechef, promit d'en faire bonne justice, et leur assigna jour dedans lequel il le feroit; et après ces paroles prirent congé et retournèrent en l'hôtel d'Orléans.

Le second jour ensuivant [1], le roi de France

[1] La Saint-Thomas se trouvant le 21 décembre 1407, il s'ensuivroit que ce lit de justice auroit été tenu le 29 décembre, ce qui est une erreur, puisqu'il fut réellement tenu le 26. Monstrelet se trompe également sur le contenu de l'édit, qui me semble assez important pour le donner en entier, d'après le Recueil des ordonnances du Louvre, tom. 9, pag. 267.

Ordonnance qui porte que lorsque le roi décédera avant que son fils aîné soit majeur, le royaume ne sera point gouverné par un régent, mais au nom du nouveau roi par un conseil, dans lequel les affaires seront décidées à la pluralité des voix.

« CHARLES, par la grace de Dieu, roy de France. Comme la disposition et introduction des droits divin et naturel démontrent les pères devoir labourer et travailler à ce que après leur décès leurs enfants usent paisiblement de leurs successions, et tèlement et si seurement y pourveoir que après eux ils n'y soient ou puissent être perturbés ou empeschés; savoir faisons à tous présents et à venir que nous, à qui Nostre-Seigneur par sa grace a donné lignée, laquelle par son plaisir espérons succéder à nostre royaume et à nous quand il lui plaira nous appeller devant lui; voulant ensuir et mettre à effet la disposition et introduccion dessus dites; considérant que sitost qu'il plaist à Dieu envoyer au roi de France, qui est pour le temps, hoir masle ou masles, droit de nature baille le premier né d'iceux héritier et successeur audit royaume, et que tantost que son père est allé de vie à trespas, icellui ainsné, supposé qu'il soit mendre d'ans, en quelconque minorité qu'il soit, est et doit estre tenu et réputé pour roy, et ledit royaume estre gouverné, et les faits et besongnes d'icellui estre disposés par lui et en son nom; désirant, pour obvier à tous doubtes et scrupules et ou grands inconvénients qui sont apparus au temps passé et pourroient ensuir au temps à venir, et pour pourveoir à la seurté de nostre très cher et très amé ainsné fils Loys, duc de Guyenne, ou de celui qui sera pour le temps nostre ainsné fils et devra, par droit de ainsnesse, succéder après nous à la couronne de France, et des autres ainsnés fils de nos successeurs rois de France, afin que sitost que nous et eux seront départis de ce monde, nostredit, et les autres ainsnés fils de nosdits successeurs, supposé qu'ils fussent mendres d'ans, et en quelque minorité d'aage qu'ils fussent et soient, puissent pleinement user de leurdit droict qui lors, par le décès de nous et de nosdits successeurs, leurs seroit et sera acquis et advenu à ladite couronne; eus de ce et sur ce grand avis et meure dé-

demeurant en son palais, vint en la chambre du parlement, qui noblement étoit préparée, et sist de sa personne en siége royal, auquel lieu, en la présence de ses ducs et princes

libération, avons ordonné et décerné, ordonnons, décernons et déclairons, et par manière de loy, édict, constitucion et ordonnance perpétuèles et irrévocables, establissons de nos certaine science, pleine puissance et auctorité royale, que nostre ainsné fils qui est à présent, ou qui le sera pour le temps, et aussi les fils ainsnés de nosdits successeurs, en quelque petit aage qu'ils soient ou puissent estre au temps du décès de nous, et d'iceuls nosdits successeurs roys, dits, appellés, tenus et réputés roys de France, et à icellui royaume succédans, soient couronnés et sacrés en roys, incontinent après le décès de nous et de nosdits successeurs, ou au moins au très plustost que faire se pourra, et usent et joyssent de tous droits, prééminences, dignités et prérogatives appartenans à roys de France, et à la dite couronne, sans ce que quelconque autre, tant soit prouchain de leur linage, entrepregne, puisse, ne doye, ou lui loise entreprendre bail, régence, ou autre quelconque gouvernement et administration dudit royaume, ne que à nostredit et aultres ainsnés fils dessus dits, puissent estre faits, mis ou donnés en et sur leurdit droict à eux dû par droict de nature, ne ès aux aultres choses dessus touchées, empeschement ou destarbacion quelconques, soubs umbre de ce que dit est, ne autrement, pour quelconques raisons, couleur et occasion que ce soit ou puist estre. Toutes voies s'il advenoit que nostredit ainsné fils et nosdits aultres enfants, et aussi ceux de nosdits successeurs, demourassent après nous et iceulx nos successeurs, mendres d'ans, en quelque minorité que lors feussent, il nous plaît, voulons et ordonnons que en ce cas ils soient durant leur minorité gardés, gouvernés et nourris, et les faits, affaires et besongnes d'eulx et du royaume, traictiés, délibérés et appoinctiés par nostredit et aultres ainsnés fils de nosdits successeurs, de leur auctorité et en leur nom, par les bons advis, délibération et conseil des roynes leurs mères, si elles vivoient, et des plus prouchains du linage et sang royal qui lors seroient, et aussi par les advis, délibéracion et conseil des connestable et chancelier de France, et des saiges hommes du conseil qui seroient lors à nous et à nosdits successeurs; et que à nostredit et autres ainsnés fils d'iceulx nos successeurs et non à autres obéissent comme à leur roy tous les dessus nommés de leur sang et conseil; et en toutes choses leur facent obéir par les justiciers, officiers, féaux et subgiez desdits royaume et couronne, de quelconque auctorité, estat et condicion qu'ils soient, comme à leurs vrais roys, droicturiers et souverains seigneurs, et comme à tels leur prestent et facent prester et faire les fois, hommaiges et serments en quoy et si comme ils y seront tenus; et nous par ces présentes leur mandons, en les requérant sur les foys et loyautés ès quelles ils sont et seront tenus à nous, à nostredit et autres ainsnés fils de nosdits successeurs, et à la dite couronne, que ainsi le facent et accomplissent chacun endroit soi, cessans et regetés tous contredits et délais. Et en outre, voulons et ordonnons que toutes les délibérations, appointements et conclusions, qui par la manière dessus dite seront faites et prinses ès faits, affaires et besongnes dessus touchées soient advisées, prinses et concluses, selon les voix de la graigneur et plus saine partie des plus prochains et principaulx desdits sang royal et conseil; et selon ce qu'il sera dit et advisé pour et au bien et prouffit de nostredit et autres ainsné fils dessusdit dudit royaume, et des faits, affaires et besongnes devant dites. Toutes lesquelles choses ci-dessus exprimées et chacunes d'icelles nous voulons, décernons, déclairons et établissons par la teneur de ces lettres, avoir, prendre et sortir plein et entier effect, ores et ès temps advenir, et que elles aient et obtiennent force et vigeur de loy, édict, constitucion et ordonnance perpétuelles, estables et non jamais révocables, et sans ce que aucun ou aucuns, de quelconques auctorité et condicion qu'il soit et use, ou soient et usent, y puissent ou doivent faire aucune interprétacion, mutacion ou changement contre la teneur de ces présentes; nonobstant quelconques contraires lois, constitutions, édicts, ordonnances, usaiges, coustumes, observances et lettres perpétuèles et temporéles, soubs quelconque forme de paroles que elles soient faites par nostredit seigneur et père et autres nos prédécesseurs, ou par nous, sur le fait et gouvernement de nostredit et des autres ainsnés fils des roys de France et autres lettres et choses quelconques, jaçoit-ce-que ne soient cy exprimées, au contenu en ces présentes, qui pourroient faire ou porter préjudice ou dérogacion quelconque, lesquelles nous voulons estre de nul effect et valeur, et par ces lettres les révoquons, cassons et mettons du tout au néant. Et s'il advenoit, que Dieu ne veuille! que par inadvertance, importunité ou autrement, nous octroyssions ou commendissions, ou y eussions octroyé et commandé aucunes lettres qui aucunement peussent estre dérogatives ou préjudiciables aux choses dessus touchées, ou fissions aucune autre chose au contraire, nous, dès maintenant les déclairons et décernons nulles et de nul valeur, qu'il n'y soit obéy, ne aient force ou vigeur contre la forme et teneur de ces présentes. Toutes voies par icelles nous ne entendons déroguier à certaine constitucion et ordonnance aujourd'hui par nous faictes en faveur de nostredit ainsné fils, le duc de Guyenne, et de nosdits autres enfants; ainçois voulons icelle constitucion et ordonnance demourer en leur force et vigueur. Si donnons en mandement et enjoignons estroictement à nos amés et féaulx conseillers, les gens de nostre parlement, de nos comptes, et trésoriers à Paris, et à tous nos justiciers, officiers, vassaulx et subgiez, présents et advenir, ou à leurs lieutenants, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que contre nos présentes loy, édict, constitucion et ordonnance, ils ne viengnent, facent ou seuffrent venir, ou faire en quelconque manière, ne pour quelque cause, couleur ou occasion que ce soit, ou puist estre, ores, ne ès temps advenir, mais, les gardent, tiengnent, et accomplissent, et facent garder, tenir et accomplir de point en point sans enfraindre. Et afin que ce soit ferme et estable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Données

royaux avec plusieurs nobles, le clergé et le peuple, par bon conseil, fit un édit et ordonna que s'il advenoit qu'il mourût devant que le duc d'Aquitaine, son premier fils légitime, eût âge compétent, nonobstant ce, il vouloit que le royaume il gouvernât et en eût le régime, moyennant qu'en son nom et pour lui, de ci à tant qu'il auroit son âge, les trois états du dit royaume gouverneroient; et s'il advenoit que son dit premier fils mourût devant son âge, il vouloit que son second fils, le duc de Touraine, en ce droit succédât; et pareillement, si le duc de Touraine mouroit, veut que son tiers fils gouverne le dit royaume, ainsi comme dit est, et que tant que l'un d'iceux fils viendront en âge, les trois états gouverneroient en son nom si le cas advenoit.

Lesquelles ordonnances les devant dits princes royaux avec tout le conseil confirmèrent et l'eurent pour agréable, et le quatrième jour de janvier, la dessus dite duchesse d'Orléans releva pour elle et pour ses enfants la comté de Vertus, et toutes les autres seigneuries que jadis tenoit son feu mari, et en fit serment et fidélité à la personne du roi: et après qu'elle eut pris congé dedans aucuns brefs jours ensuivant, se départit de Paris avec tout son état, et s'en retourna à Blois.

et leues publiquement et à haulte voix en la grant chambre de nostre parlement à Paris, où estoit dressé le lit de justice, le lendemain de la feste de Noël, qui fut le 26e jour de décembre, l'an de grace 1407 et le 28e de nostre règne.

» Par le roy tenant son parlement, présens le roy de Sicile, messieurs les ducs de Guyenne, de Berry, de Bourbonnois et de Bavière, les comtes de Mortaing, de Nevers, d'Alençon, de Clermont, de Vendôme, de Saint-Pol, de Tancarville, et plusieurs autres comtes, barons, et seigneurs du sang royal, et autres, le connestable, les archevesques de Sens et de Besançon, les évesques d'Aucerre, d'Angiers, d'Evreux, de Poitiers et de Gap, grand nombre de abbés, et autres gens d'esglises, le grand maistre d'ostel, le premier et autres présidens en parlement, le premier et plusieurs autres chambellans, grant quantité de chevaliers et autres nobles, de conseillers, tant du grant conseil et dudit parlement, comme de la chambre des comptes, des requestes de l'ostel, des enquestes et requestes du palais, des aydes, du trésor, et autres officiers et gens de justice, et d'autres notables personnes en grant multitude. Manhac. Néauville. *Visa.* »

CHAPITRE XXXVIII.

Comment le duc Jean de Bourgogne fit grand' assemblée à Lille, en Flandres, pour avoir conseil sur la mort du duc d'Orléans, et alla à Amiens et à Paris.

Or est ainsi que le duc Jean de Bourgogne, lors étant à Lille en Flandre, fit évoquer à venir devers lui tous les nobles, les clercs et autres de son conseil, pour avoir avis sur la mort du dessus dit duc d'Orléans, dont dessus est faite mention; desquels hommes de conseil fut très grandement reconforté, et de là s'en alla à Gand où étoit la duchesse sa femme; et manda les trois états du pays de Flandre, auxquels il fit remontrer par maître Jean de Saulx, son conseiller, publiquement, comment à Paris il avoit fait occire Louis, duc d'Orléans; et la cause pourquoi il l'avoit fait il la fit lors divulguer par beaux articles, et commanda que la copie en fût baillée par écrit à tous ceux qui la voudroient avoir; pour lequel fait il pria qu'on lui voulsît faire aide à tous besoins qui lui pourroient survenir. A quoi lui fut répondu des Flamands que très volontiers aide lui feroient; et pareillement ceux de Lille et de Douai; et les Artésiens oyants la cause de cette mort et la requête qu'il faisoit, promirent de lui faire aide contre tous ceux à qui il pourroit avoir à faire, excepté la personne du roi et ses enfants. Et étoient les dits articles qu'il fit proposer contre le dit duc d'Orléans, tels ou assez pareils que maître Jean Petit proposa à Paris pour l'ordonnance et commandement du dit duc, présent le conseil royal; de laquelle proposition il sera fait plus à plein mention.

En lequel temps le roi Louis de Sicile et le duc de Berri envoyèrent leurs messagers portant leurs lettres en la ville de Lille, devers le duc de Bourgogne, qui là étoit retourné, par lesquelles lui requéroient bien acertes qu'il voulsît être à l'encontre d'eux en la ville d'Amiens, à certain jour, qu'ils lui firent à savoir, pour là eux assembler, parler et avoir conseil sur le fait de la mort du dit duc d'Orléans. Auxquels messagers fut répondu et promis par le dit duc de Bourgogne d'y aller; et pour cette cause, à ceux de Flandre et d'Artois il pria qu'en aide on lui prêtât aide de certaine somme d'argent, laquelle lui fut ac-

cordée : et après fit grande assemblée et préparation.

Et le jour du parlement approchant, alla d'Arras à Corbie, ses deux frères en sa compagnie, c'est à savoir le duc de Brabant et le comte de Nevers et plusieurs autres, jusqu'à trois mille combattants très bien armés, avec plusieurs hommes de conseil; et de là, au jour qui lui étoit assigné, se retira de Corbie en la ville d'Amiens, et se logea en l'hôtel d'un bourgeois nommé Jacques de Hangart, auquel hôtel le dit duc fit pendre pardessus l'huis par dehors deux lances, dont l'une si avoit fer de guerre et l'autre si avoit fer de rochet[1]; pourquoi fut dit de plusieurs nobles étant à icelle assemblée que le dit duc les y avoit fait mettre en signifiance que qui voudroit avoir à lui paix ou guerre, si le prensit.

Si faisoit adonc très divers temps et duroient encore les grands neiges ; pour quoi le roi Louis de Sicile et le duc de Berri, partant de Paris environ atout deux cents chevaux, avoient plusieurs paysans qui découvroient les chemins de la dite neige atout instruments tous propices à ce faire ; et vinrent au dit lieu d'Amiens au jour qui étoit assigné. A l'encontre desquels issit le dit duc de Bourgogne et ses deux frères, grandement accompagnés pour eux honorer; si firent l'un à l'autre grand' révérence ; et après se logea le dit roi Louis à l'hôtel de l'évêque, et le duc de Berri à Saint-Martin-en-Jumeaux. Et entre temps le duc de Bourbon, avec lui son fils Jean, comte de Clermont, triste et dolent de la mort de son neveu et duc Louis d'Orléans, de Paris se départit, et s'en retourna en sa duché de Bourbon.

Et ainsi comme les devants dits seigneurs étoient venus à Amiens, comme dit est, avec le grand conseil du roi pour entendre à ce qu'ils pussent trouver un appointement raisonnable de paix pour le bien des deux parties, à savoir d'Orléans et de Bourgogne, et principalement pour le bien du roi et de son royaume, ne le purent trouver : car alors le duc Jean de Bourgogne étoit par telle manière en son propos obstiné, que nullement pardon au roi de ce ne vouloit demander ni rémission querre; ainçois lui sembloit que le dit roi et son conseil le devoient grandement avoir pour recommandé pour icelle besogne avoir faite. Et pour soutenir cette matière, avoit avec lui trois maîtres en théologie de grand' fame et renommée de l'université de Paris, c'est à savoir maître Jean Petit, qui depuis proposa pour lui à Paris, et deux autres, lesquels dirent publiquement devant les princes et conseil royal étant au dit lieu d'Amiens, que chose licite avoit été au duc de Bourgogne de faire ce qu'il avoit fait au dit duc d'Orléans, disant oultre, que s'il ne l'eût fait, très grandement il eût péché ; et en ce soutenir contre tous disant le contraire, étoient prêts et appareillés. Toutefois, après ce que les parties eurent débattu par plusieurs jours les dites matières et qu'ils ne purent venir à conclusion telle que ceux qui étoient venus de par le roi le désiroient, c'est à savoir de paix, et que le conseil fut finé, se départirent, après qu'il eurent signifié au dit duc de Bourgogne, de par le roi de France, que point n'allât devers lui à Paris s'il n'y étoit mandé, et s'en retournèrent au dit lieu de Paris. Néanmoins le dessus dit duc de Bourgogne ne leur voulut pas accorder de non pas y aller, mais leur dit pleinement que son intention étoit de, au plus bref qu'il pourroit, aller faire ses excusations au dit lieu de Paris devers le roi.

Et le lendemain du partement des seigneurs devant dits, le dit duc de Bourgogne avec ses frères et ceux qui l'avoient amené s'en retourna en sa ville d'Arras, réservé le comte de Waleran de Saint-Pol, qui après le partement du duc demeura bien six jours au dit lieu d'Amiens. Et quand le roi Louis de Sicile, le duc de Berri et les autres seigneurs du conseil du roi furent retournés, comme dit est, à Paris, et qu'ils eurent fait leur relation en la présence du roi et de plusieurs seigneurs et princes et du grand conseil, et remontré bien au long les réponses qu'avoit fait le dit duc de Bourgogne, et comment il lui sembloit que le roi étoit grandement tenu de le remunérer en plusieurs manières pour la mort et homicide qu'il avoit fait faire en la personne du duc d'Orléans, ne le prirent pas bien en gré, et leur sembla être grand' merveille et grand' présomption faite par le dit duc de Bourgogne.

Si en fut parlé en diverses manières, et par

[1] Fer émoussé pour les combats courtois.

spécial de ceux qui tenoient la partie du duc d'Orléans; et leur sembloit que hâtivement le roi devoit assembler toute sa puissance pour le subjuguer et en faire justice selon le cas. Les autres, tenant la partie du duc de Bourgogne, étoient de contraire opinion, et leur sembloit qu'en ce il avoit fait grand service au roi et à sa génération, et par spécial la plus grand' et la plus forte partie des Parisiens étoient pour le duc de Bourgogne, et l'amoient moult, et la cause pourquoi ils étoient ainsi affectés à lui, c'étoit pource qu'ils espéroient que, par son moyen et pourchas, les tailles et autres subsides qui couroient au royaume de France seroient mises jus, et que le dit duc d'Orléans, tout son vivant, avoit été cause de les entretenir, pource qu'il en avoit grand profit en sa part.

Et après icelui duc de Bourgogne s'en alla en son pays de Flandre, et manda très grand nombre de grands seigneurs et de ses sujets et gens d'armes pour aller avec lui à Paris devers le roi de France, jaçoit ce que le roi Louis et le duc de Berri lui avoient dit et défendu de par le roi qu'il n'y retournât point jusqu'à tant qu'il y seroit mandé; mais pourtant ne s'en voulut déporter, ainçois par plusieurs journées se tira en la ville de Saint-Denis en France; auquel lieu le vinrent visiser le roi Louis, le duc de Berri, le duc de Bretagne et plusieurs autres du grand'conseil, qui derechef lui dirent de par le roi que puisqu'il ne se pouvoit tenir d'aller à Paris en personne, au moins il n'y entrât qu'atout deux cents hommes.

Et pour ce le dit duc de Bourgogne se départit de Saint-Denis, le comte de Nevers, son frère et le comte de Clèves, son beau-fils, en sa compagnie, et si y étoit le duc de Lorraine qui l'accompagnoit; et tous ensemble, très bien armés, à grand'quantité de gens, entra le dit duc dedans Paris sur intention de justifier son fait et sa querelle, tant envers le roi et envers tous autres qu'on lui sauroit demander. A l'entrée duquel fut démenée très grand' joie par les Parisiens; et mêmement les petits enfants en plusieurs carrefours à haute voix crioient: Noël[1]! dont il déplut grandement à la reine de France et à plusieurs autres princes étant au dit lieu de Paris; et s'en alla descendre en son hôtel d'Artois. Et pour vrai, comme dit est dessus, il étoit très fort aimé du commun peuple de Paris, et avoit grand' espérance qu'icelui duc eut très grand' affection au royaume et à la chose publique, et pour tant sur tous les autres princes du sang royal étoit aimé et loué, et avoient souvenance des grandes tailles qui avoient été mises sus depuis la mort du duc Philippe de Bourgogne, père d'icelui, jusqu'à l'heure présente, lesquelles ils entendoient que fût par le moyen du dit duc d'Orléans; et pour ce étoit grandement encouru en l'indignation d'icelui peuple, et leur sembloit que Dieu, de sa grace, les avoit très grandement pour recommandés, quand il avoit souffert qu'ils fussent hors de sa sujétion et gouvernement, et qu'ils en étoient délivrés; mais ils n'avoient pas bien regard et considération à ce qui depuis leur en advint et à tout le royaume de France généralement.

En outre, après que le dit duc de Bourgogne eut par aucuns jours été en la ville de Paris, et qu'il sut par ceux qui étoient à lui favorables comment il se auroit à conduire et gouverner, il trouva moyen d'avoir audience envers le roi et tous les princes là étants, le clergé et le peuple, et prit jour de faire proposer et déclarer sa justification pour la mort et homicide qu'il avoit fait faire sur la personne du dit duc d'Orléans défunt. Auquel lieu il alla très bien armé en personne, et les princes et autres seigneurs qu'il avoit menés avec lui, et grand nombre des Parisiens qui l'accompagnèrent. Et entretemps qu'il fut au dit lieu de Paris, étoient toujours très bien armés, dont les autres princes et tout le conseil royal étoient moult émerveillés, et n'osoient bonnement faire ni dire chose qui lui fût désagréable: pour ce principalement que le dit peuple étoit ainsi affecté sur lui, et qu'il se tenoit fort garni de gens de guerre, et étoit toujours fort accompagné en son hôtel: car il fit loger auprès d'icelui tous ceux qu'il avoit amenés, ou au moins la plus grand' partie; et mêmement fit faire en ces propres jours, à puissance d'ouvriers, une forte chambre de pierre bien taillée en manière d'une tour, dedans laquelle il se couchoit par nuit; et étoit la dite chambre fort

[1] C'étoit le cri que l'on faisoit entendre à l'entrée des rois de France.

avantageuse pour lui garder; de laquelle justification du dit duc de Bourgogne la teneur s'ensuit ci-après, laquelle sera déclarée mot après autre.

CHAPITRE XXXIX.

Comment le duc Jean de Bourgogne fit proposer devant le roi et son grand-conseil ses excusations sur la mort du dessus dit duc d'Orléans.

Le huitième jours de mars l'an mil quatre cent et sept, le duc Jean de Bourgogne fit proposer à Paris, en l'hôtel de Saint-Pol, par la bouche de maître Jean Petit, docteur en théologie, la justification d'icelui duc Jean sur la mort du duc Louis d'Orléans. Et étoit présent en état royal le duc de Guyenne, dauphin de Viennois, aîné fils et héritier du roi de France, le roi de Sicile, le Cardinal de Bar, les ducs de Berri, de Bretagne et de Lorraine, avec plusieurs comtes, barons, chevaliers et écuyers de divers pays, le recteur de l'université, accompagné de grand nombre de docteurs et autres clercs, et très grand 'multitude de bourgeois et peuple de tous états, de laquelle proposition la teneur s'ensuit:

« Premièrement dit le dit maître Jean Petit comment par devers très noble et très haute majesté royale venoit comme très vrai obéissant à son roi et souverain seigneur le dit duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, deux fois pair de France et doyen des pairs, en grand' humilité pour lui faire révérence et toute obéissance, comme il étoit tenu et obligé de faire par les quatre obligations que mettent communément les docteurs en théologie, de droit canon et civil; desquelles obligations la première est: *Proximi ad proximum qua quisque tenetur proximum non offendere. Secunda est cognatorum ad illos, quorum genere geniti vel procreati sunt, qua tenentur parentes suos non solum non offendere, sed etiam deffendere verbo et facto. Tertia est vassalorum ad dominum, qua tenentur non solum non offendere dominum suum, sed deffendere verbo et facto. Quarta est non solum non offendere dominum suum, sed etiam principiis injurias vindicare.*

» Or est mon dit seigneur de Bourgogne bon catholique et loyal prud'homme, seigneur de bonne vie, et en la foi de chrétienté, et est proesme [1] du roi, pour quoi est tenu de l'aimer comme soi-même, et soi garder de lui faire aucune offense.

» *Item*, il est son parent issu de sa lignée, si prochain comme son cousin germain, par quoi est obligé, non pas tant seulement à soi garder de lui faire offense, mais à tout le moins le doit défendre par parole contre tous ceux qui lui feroient injure. Tiercement, il est son vassal, et pour ce, par la tierce obligation, il n'est pas seulement tenu de le garder par parole, mais avec ce de fait et de toute sa puissance. Quartement, il est son sujet, par quoi, par la quarte obligation qui ensuit les trois obligations devant dites, il n'est pas tant seulement tenu de le garder de sa parole et de fait contre ses ennemis, mais est tenu avec ce de le venger de ceux qui lui font injure ou qui lui ont fait faire ou voudroient machiner et ont machiné à faire, au cas qu'il viendroit en sa connoissance. Et encore outre, il est obligé à sa très noble et très haute majesté royale par plusieurs hautes obligations que par les quatre dessus dites: pource qu'il a reçu et reçoit de jour en jour tant de biens et d'honneurs de ladite majesté et magnificence, non pas seulement comme son proesme, parent, vassal et sujet, comme dit est, mais comme son très humble chevalier, duc, comte et pair de France, et non pas comme pair de France deux fois, mais doyen des pairs, qui est la première prérogative de seigneurie, noblesse et dignité qui soit en ce royaume après la couronne; et, qui plus est, le roi lui a fait si grand honneur et montré si grand signe d'amour et d'amitié, qu'il l'a fait père en loi de mariage de très noble et très puissant seigneur monseigneur le duc de de Guyenne, dauphin de Viennois, son aîné fils et héritier d'une part, et l'aînée fille de mon dit seigneur d'autre part, et aussi madame de Michel de France, et du seul fils de mon dit seigneur de Bourgogne. Et comme dit monseigneur saint Grégoire: *Concrescunt dona et rationes donarum.*

» Il est obligé entre les autres mortels à le garder, défendre et venger de toutes injures à son pouvoir, et s'il a bien recon-

[1] Du latin *procimus*.

nu, reconnoît et reconnoîtra, si Dieu plaît, et aura en son cœur mémoire des obligations dessus dites, qui sont douze en nombre; c'est à savoir : proesme, parent, vassal, sujet pair, baron, comte, duc, duc pair, comte et doyen des pairs, et les deux mariages; ce sont douze obligations par lesquelles il est obligé l'aimer, servir, obéir et porter révérence, honneur et obéissance, le défendre de tous ses ennemis, et non pas seulement défendre, mais le venger et en prendre vengeance. Et avec ce, prince de très noble mémoire feu monseigneur de Bourgogne, son père, lui recommanda au lit de la mort que sur toutes choses, après le salut de son ame, il mît tout son cœur, volonté, courage, corps et puissance en exposant tant qu'il vivroit à garder loyaument la personne du roi, ses enfants et sa couronne : car il se doutoit très grandement que ses adversaires machinoient à lui tollir sa couronne, et avoit très grand' peur qu'ils ne fussent plus forts après son trépas que lui vivant; et pour ce voulut obliger au lit de sa mort, par commandement paternel, ses enfants à résister à l'encontre. Et n'est pas à oublier la très grand' loyauté de mon très redouté seigneur monseigneur le duc de Berri et du vaillant seigneur trépassé, qui si loyaument, tant doucement, tant sûrement et si sagement gardèrent, nourrirent et gouvernèrent, que oncques une seule imagination de soupçon mauvaise ne fut pensée ni dite contre leurs personnes.

» Pour quoi, les choses dessus dites considérées, mondit seigneur de Bourgogne ne pourroit avoir en ce monde greigneur douleur en cœur, ni greigneur déplaisir que de faire chose où le roi pût prendre déplaisance envers lui à cause du fait advenu en la personne de feu le duc d'Orléans derrain trépassé, lequel fait a été perpétré pour le très grand bien de la personne du roi, de ses enfants et de tout le royaume, comme il sera ci-après montré et déclaré ou indignation contre lui. Et pour ce que par aventure aucuns pourroient dire par l'introduction d'aucuns ses malveillants, ce roi eût pris en son cœur aucunes déplaisances tant et si avant qu'il en devra bien suffire, il supplie très humblement au roi d'ôter de lui toute sa déplaisance de son très noble courage, si aucune en a conçue à l'encontre de sa personne par l'introduction dessus dite ou autrement, et que le roi lui veuille montrer douceur et bénignité, et le tenir en amour comme son loyal vassal et sujet et cousin prochain, comme il est, attendu plusieurs causes justes et véritables, que je dirai après pour la justification de mon dit seigneur de Bourgogne, de laquelle il m'a chargé par commandement si exprès que je ne l'ai osé aucunement conduire, pour deux causes ci-après déclarées. La première est que je suis obligé à le servir par serment à lui fait il y a trois ans passés; la seconde, que lui regardant que j'étois très petitement bénéficié, m'a donné chacun en bonne et grande pension pour moi aider à tenir aux écoles : de laquelle pension j'ai trouvé une grand' partie de mes dépens et trouverai encore s'il lui plaît de sa grace. Mais quand je considère la très grand' matière dont j'ai à parler et la grandeur des personnes dont il me conviendra et faudra toucher en si très noble et solennelle compagnie, comme il y a ici; et d'autre part, que je me regarde et me trouve de petits sens, pauvre de mémoire et foible d'engin, et très mal orné de langage, une très grand' peur me fiert au cœur, voire si grand' que mon engin et ma mémoire s'enfuit, et ce peu de sens que je cuidois avoir m'a jà du tout laissé. Si n'y vois autre remède fors de moi recommander à Dieu mon créateur et rédempteur, à sa très glorieuse mère, à monseigneur saint Jean l'évangéliste, le maître et prince des théologiens, qu'ils me veuillent enseigner, conduire et garder de mal faire et de mal dire, en suivant le conseil de monseigneur saint Augustin, qui dit (*libro quarto de Doctrina Christiana circa finem*) : *Sive apud populum, vel apud quoslibet jamjamque dicturus, sive quod apud populum dicendum, vel ab eis qui voluerint aut potuerint legendum est dictaturus, oret ut Deus sermonem bonum det in os ejus. Si enim regina Hester oravit pro suæ gentis salute temporali locutura apud regem ut in os ejus Deus congruum sermonem daret, quanto magis orare debet, ut tale munus accipiat, qui pro æterna hominum salute in verbo et doctrina laborat, etc.* C'est-à-dire que pource que cette matière est très-haute et périlleuse, et qu'il n'appartient pas à homme de si petit état comme je suis d'en parler, voire de mouvoir les lèvres pour parler, par spécial en si très

noble et solennelle compagnie qu'il y a ici, je vous supplie très humblement, mes très redoutés seigneurs, et à toute la compagnie, si je dis aucune chose qui ne soit bien dite, qu'il me soit pardonné et attribué à ma simplesse et ignorance et non point à malice. Car l'apôtre dit : *Ignorans feci : ideoque misericordiam consecutus sum.* Car je n'oserois parler de cette matière ni dire les choses qui me sont enchargées, si ce n'étoit par le commandement de mon dit seigneur de Bourgogne. Après ce, je proteste que je n'entends à injurier quelque personne que ce soit ou puisse être, soit vif ou trépassé; et s'il advient que je dise aucune parole sentant injures pour ou au nom de mon dit seigneur de Bourgogne et par son commandement, je prie qu'on m'ait pour excusé en tant qu'elles sont à sa justification et non autrement. Mais on me pourroit faire une question, en disant qu'il n'appartient pas à un théologien de faire la dite justification, et qu'il appartient à un juriste. Je réponds que nullement n'appartient à moi, qui ne suis ni juriste ni théologien, mais pour satisfaire aux parlants, je réponds à la question : Si j'étois théologien, il me pourroit bien appartenir, attendu une considération que j'ai en cette matière, c'est à savoir que tout docteur en théologie est tenu de labourer à excuser et justifier son maître et son seigneur, lui garder et défendre son honneur et bonne renommée, en tant comme la vérité se peut étendre, mêmement quand son dit seigneur est bon et loyal et n'a de rien mépris.

» Je prouve cette considération être vraie ; car c'est l'office des maîtres docteurs en théologie de prêcher et dire vérité en temps et en lieu, et pour tant ils sont appelés *legis divinæ professores, quia inter omnes alios doctores ipsi magis tenentur profiteri veritatem.* Et s'il advient qu'ils meurent pour dire vérité, ils sont adonc vrais martyrs : ce n'est donc pas merveille si à mon dit seigneur qui m'a nourri en l'étude et nourrira, si Dieu plaît, j'ai à lui prêté ma pauvre langue à prononcer et dire icelle justification ; car si oncques il fut lieu et temps de prêcher et dire la justification de loyauté de mon dit seigneur de Bourgogne, il en est ores temps et lieu ; et ceux qui m'en sauroient mauvais gré feroient grand péché, ce me semble ; mais de ce me devroit tout homme de raison tenir pour excusé. Et en espérance que nul ne m'en saura mauvais gré de la dite justification prononcer et dire, pour ce dirai cette autorité de monseigneur saint Paul.

De Convoitise.

Radix omnium malorum cupiditas, quam quidem appetentes erraverunt a fide. (1 *Tim.* 6.) Laquelle parole peut être en françois ainsi mise : Dame convoitise est de tous maux la racine, puisqu'on est en ses lacs et on tient sa doctrine ; elle a fait aucuns apostats, tant l'ont aimée, les autres déloyaux ; bien est chose damnée. Cette parole proposée tient en soi trois choses : la première est que convoitise est de tous les maux la racine à ceux qu'elle tient en ses lacs ; la seconde, qu'elle a fait aucuns apostats, c'est à savoir renier la foi catholique et idolâtrer ; la tierce est qu'elle a fait les autres traîtres et déloyaux à leurs rois, princes et souverains seigneurs. Et pource que je pense à déclarer ces trois choses dessus dites, qui me seront une majeure, et après la dite majeure joindre à une mineure, pour parfaire la dite justification de mon dit seigneur de Bourgogne, je puis faire deux parties en mon propos : la première partie sera de ma dite majeure, et la seconde partie de ma dite mineure : la première partie contiendra quatre autres; la première partie déclarera la première chose touchée en mon thème ; la seconde, la seconde; la tierce, la tierce; et au quart article, je pense à y mettre aucunes vérités, pour mieux fonder la dite justification de mon dit seigneur de Bourgogne.

» Pour le premier article déclarer, c'est à savoir que convoitise est de tous les maux la racine, je réponds à une instance qu'on y peut faire au contraire de la dite parole ; la Sainte Écriture dit ainsi : *Initium omnis peccati superbia* (*Ecclesiastici*). *Ergo non est cupiditas radix omnium malorum.* Puis que Sainte Écriture dit qu'orgueil est commencement de tout péché, convoitise n'est pas la racine de tous maux et péchés, et ainsi semble que la dite parole de saint Paul n'est pas vraie. A ce je réponds par autorité de monseigneur saint Jean l'évangéliste, qui dit ainsi : *Nolite dili-*

gere mundum, nec ea quæ in eo sunt. Si quis diligit mundum, non est charitas patris in eo; quoniam omne quod est in mundo, aut est concupiscentia carnis, aut concupiscentia oculorum, aut superbia vitæ, quæ non ex patre sed mundo, et mundus transibit et concupiscentia carnis. Sed qui facit voluntatem Dei vivet in æternum. C'est-à-dire : Ne veuillez point aimer le monde ni mettre votre plaisir, amour ni félicité ès choses mondaines; car en ce monde n'a autre chose fors concupiscence et convoitise de délectation charnelle, convoitise de richesse mondaine, et convoitise d'honneur vaine, qui ne sont point données de par Dieu le père, mais sont choses mondaines et transitoires; et toutefois le monde finit et sa convoitise avec lui; mais celui qui fait le vouloir de Dieu, il vivra toujours en gloire perdurablement avec lui. Ainsi appert-il clairement par cet article de saint Jean, qu'il est trois manières de convoitise, qui encloent en elles tous péchés ; c'est à savoir convoitise d'honneur vaine, convoitise de richesse mondaine et convoitise de délectation charnelle. Et ainsi prenoit l'apôtre convoitise en la parole proférée, quand il disoit : « *Radix omnium malorum cupiditas*, c'est à entendre convoitise aux trois manières dessus dites et touchées par saint Jean l'évangéliste ; dont la première est convoitise d'honneur vaine, qui n'est autre chose que mauvaise concupiscence et volonté désordonnée de tollir à autrui son honneur et seigneurie ; et cette convoitise est appelée en l'autorité de saint Jean dessus dite *superbia vitæ*, et enclôt en soi tous ces vices: c'est à savoir, orgueil, toute vaine gloire, toute ire, haine et envie; car quand celui qui est épris et embrasé du feu de convoitise ne peut accomplir sa volonté désordonnée, il se courrouce contre Dieu et contre ceux qui l'empêchent, et commet le péché d'ire; et tantôt conçoit envers celui qui tient la dite seigneurie si grand' haine et envie, qu'il se met à machiner sa mort.

La seconde convoitise est appelée convoitise de richesse mondaine, qui n'est autre chose que concupiscence et volonté désordonnée de tollir à autrui ses biens, meubles et immeubles ; et cette convoitise est appelée par le dit évangéliste *concupiscentia oculorum*, et enclôt en soi toute usure, avarice et rapine. La tierce convoitise, qui est appelée *concupiscentia carnis*, n'est autre chose que concupiscence et désirs désordonnés de délectation charnelle, qui aucunefois est paresse, comme d'un moine ou autre religieux qui ne se veut lever pour aller à matines, pource qu'il est plus aisé en son lit; aucunefois en gloutonnie, comme celui qui prend trop de viandes et de vins, pource qu'ils lui semblent doux à la langue et délectables à savourer; aucunefois en luxure et plusieurs manières qu'il ne faut jà déclarer.

Ainsi appert clairement être vrai mon premier article, où je disois que convoitise est cause et racine de tous les maux, en le prenant ainsi, comme le prenoit l'apôtre, quand il disoit : *Radix omnium malorum cupiditas. Et hoc de primo articulo hujus primæ partis.* Pour entrer en la matière du second article de ma dite majeure, je mets une supposition, et suppose pour vérité que c'est un des grands péchés qui soit ou puisse être que crime de lèse-majesté royale ; la cause si est : car c'est la plus noble chose et la plus digne qui puisse être, que majesté royale. Pour ce on ne peut faire plus grand péché ni plus grand crime que d'injurier majesté royale; et selon ce que le crime est plus grand, l'injure est plus grande et fait plus à punir. Pour quoi il est à savoir qu'il est deux manières de majestés royaux : l'une est divine et perpétuelle, et l'autre est humaine et temporelle. Et à proportionnablement parler, je trouve deux manières de crime de lèse-majesté : la première est crime de lèse-majesté divine, et la seconde est crime de lèse-majesté humaine. *Item*, est à savoir que crime de lèse-majesté divine se part en deux degrés : le premier est quand on fait directement injure au souverain roi, qui est notre souverain Dieu et créateur, comme font ceux qui font crime de hérésie ou d'idolâtrie ; la seconde est quand on fait injure directement contre l'épouse de notre souverain roi et seigneur Jésus-Christ, c'est à savoir sainte église, et est quand on commet péché de schisme ou division à la dite église ; ainsi veux-je dire que les hérétiques et les idolâtres commettent crime de lèse-majesté divine en premier degré, et schismatique en second degré.

Item, il est à savoir que crime de lèse-majesté humaine se part en quatre degrés : le premier est quand l'injure est directement faite contre la personne du prince ; le second est quand l'injure ou offense est directement faite contre la personne de son épouse ; le tiers degré est quand elle est faite directement contre la personne de ses enfants ; le quart est quand elle est directement faite contre le bien de la chose publique.

Et outre plus, il est à savoir que, pource que ces deux manières de crime de lèse-majesté divine et humaine sont les plus horribles crimes et péchés qui puissent être, les droits y ont ordonné certaines peines, et plus grandes qu'aux autres crimes ; c'est à savoir, qu'au cas d'hérésie et de crime de lèse-majesté humaine, un homme en peut être accusé après sa mort, et si peut-on faire procès contre lui ; et s'il advient qu'il soit convaincu et atteint d'hérésie, il doit être désenterré et ses os mis en un sac, et apportés à la justice, et ars en un feu. Et semblablement, s'il advient que aucun soit atteint et convaincu de crime de lèse-majesté humaine après sa mort, il doit être désenterré et ses os mis en un sac, et tous ses biens, meubles et immeubles confisqués, forfaits et acquis au prince, et ses enfants déclarés inhabiles à toute succession.

Cette distinction de crime de lèse-majesté en ce présupposée, je veuil prouver le second article de ma dite majeure par exemples et autorités ; c'est à savoir que dame convoitise a fait plusieurs être apostats et renier la foi catholique, idolâtrer et les idoles adorer. Jaçoit ce que j'en trouve plusieurs exemples, mais pour ce que ce seroit trop longue chose à raconter, je me refreindrai aux trois premières ; et sera la première de la première, la seconde de la seconde, et la tierce de la tierce.

De Julien l'Apostat.

Le premier exemple de Julien l'Apostat, lequel fut premièrement chrétien et homme d'église, mais pour être empereur de Rome, et pour venir à l'empire, il renia la foi catholique et son baptême, et adora les idoles, et disoit aux chrétiens en colorant sa convoitise : *Christus vere dicit in Evangelio suo : Nisi quis renunciaverit omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus ;* en disant : « Vous qui » voulez être chrétiens, vous ne devez rien » avoir. »

Et sachez qu'icelui Julien fut homme d'église très grand clerc et de grand' lignée, et dit-on qu'il eût été pape s'il eût voulu labourer ; mais il ne lui en chaloit, pource que ce n'étoit alors que pauvreté de la papalité ; mais c'étoit la plus noble et riche chose qui fût au monde que d'être empereur pour lors ; aussi le désira merveilleusement.

Et pource qu'il considéra que les Sarrasins étoient encore si forts, qu'ils n'eussent pas souffert qu'un chrétien eût été empereur, il renia son baptême, la chrétienté et la foi catholique, et se rendit à la loi des Sarrasins, à adorer les idoles, persécuter les chrétiens et diffamer le nom de Jésus-Christ, considérant que par ce moyen il seroit empereur.

Si advint que l'empereur qui lors étoit vivant alla de vie à trépas, et les Sarrasins et païens, considérant qu'icelui Julien l'Apostat étoit de grand lignage, grand clerc et plein de grand' malice, et que c'étoit le greigneur persécuteur des chrétiens qui fût au monde, et qui plus disoit vilenie de Jésus-Christ, de sa mère et de la foi catholique, le firent empereur.

Si vous dirai comment il mourut de mort vilaine. Il advint que, lui étant empereur, ceux de Perse se rebellèrent encontre lui ; et lors il assembla une très grand' armée pour les rebelles encontre lui mettre à subjection ; et au partir jura et voua à ses damnés dieux que s'il pouvoit retourner victorieux détruiroit toute chrétienté.

Et en allant atout son armée, passa par une cité nommée Césarée au pays de Cappadoce, et là trouva un très grand docteur et solennel en théologie, qui étoit évêque de la dite cité, appelé Basilius, qui est maintenant saint Basile, lequel lors étoit très bon homme ; et par le moyen de la bonne doctrine de lui, ceux du pays étoient bons chrétiens. Icelui saint Basile vint par-devers icelui Julien l'Apostat, et lui fit la révérence, et lui présenta trois pains d'orge ; lequel présent il prit en très

[1] Il est inutile de relever toutes les bévues historiques du théologien Petit, chargé de justifier un assassinat par les principes du christianisme et de la morale.

grand' indignation, et dit : « Il m'a présenté » viande de jument, et je lui enverrai viande » de cheval, c'est à savoir trois boisseaux d'a» voine. » Le vaillant homme s'excusa en disant que c'étoit tel pain que lui et ceux du pays mangeoient; puis icelui Julien jura qu'à son retour il détruiroit la dite cité et la mettroit en tel état qu'il feroit courir les charrues partout et en feroit un beau champ, et partout y feroit semer du froment. *Itaque juravit quod faceret eam farriferam et non austeram.* Et s'en alla outre en ses batailles. Saint Basile et les chrétiens de la dite cité eurent conseil et avis ensemble pour sauver la dite cité, et avisèrent que c'étoit le meilleur de prendre tous les joyaux et trésors pour lui présenter et apaiser; et outre pour qu'ils iroient en procession à une église de Notre-Dame qui étoit sur une montagne près de la dite cité; et demeureroient là par trois journées, impétrant à Dieu le sauvement d'eux et de la dite cité.

La tierce nuit advint une vision au dit saint Basile : c'est à savoir qu'il voyoit une grand' compagnie d'anges et de saints assemblés devant une dame, laquelle dame disoit à un de ses saints : « Appelez-moi le chevalier Mer» cure. » Lequel vient tantôt et lors lui dit la dame : « Tu as toujours été loyal serviteur à » mon fils et à moi, et pour ce je te commande » que tu voises tuer et occire Julien l'empereur, » le faux apostat, qui si fort persécute les chré» tiens et dit tant de vilenies de mon fils et de » moi. » Et prestement ressuscita le dit chevalier Mercure; et lui, comme bon chevalier, prit son écu et sa lance, qui étoient pendus à la paroi de l'église où il étoit enterré en la dite cité, et s'en alla, et devant tous les gens d'icelui Julien le vint férir de horions de sa lance, tellement qu'il lui passa tout outre parmi le corps, et l'occit, puis retira sa lance et la rapporta, et ne surent les gens du dit empereur qui c'étoit. Et saint Basile, sitôt que la vision lui fut avenue, s'en vint hâtivement en la dite église, où étoit le tombel d'icelui chevalier, et si trouva que le corps n'y étoit pas, la dite lance ni l'écu; et lors appela les gardes de l'église et leur demanda qu'étoient devenus les dits écu et lance. Ils répondirent que, la nuit précédente, avoient été ôtés, et ne savoient de qui, ni comment. Si retourna icelui saint Basile à la montagne hâtivement au clergé et au peuple, et leur conta sa vision et comment le corps, l'écu et la lance du dit Mercure n'étoient pas en l'église, et que c'étoit signe de l'approbation de sa dite vision.

Assez tôt après vinrent en la dite église, et y retrouvèrent les dits écu et lance pendus à la paroi, remis et rapportés au lieu où ils étoient par avant, et étoit la lance tout ensanglantée, et au tombel le dit corps; et fut avisé qu'à ce faire ne mit qu'un jour et deux nuits; et ainsi fut occis et mis à mort le dit Julien l'Apostat. Et outre, dit la chronique, qu'il recevoit son sang en sa main, et le jetoit vers le ciel, en disant : *Vicisti me, Galilee.* C'est-à-dire : Tu m'as vaincu, Galiléen, en parlant à Jésus-Christ et jetant son sang en haut.

Item, dit la dite chronique, que l'un des conseillers et sophistes d'icelui Julien eut semblable vision du dit miracle de la dite mort, et pour ce s'en vint à saint Basile pour soi faire baptiser comme bon chrétien, lequel disoit qu'il avoit été présent à la dite occision, et qu'il l'avoit vu recevoir son sang en ses paulmes et le jeter en haut comme dit est; et ainsi finit misérablement sa vie Julien l'Apostat; et par ce avons le premier exemple.

Le second exemple est de Sergius le moine, lequel étoit chrétien, homme d'église et de religion, qui, par convoitise, se mit en la compagnie de Mahomet et son apôtre se fit. Pourquoi il est à savoir que celui moine advisa qu'icelui Mahomet étoit un grand capitaine des pays de Syrie et des routes des païens d'outre-mer, et que les seigneurs du pays étoient presque tous trépassés par une mortalité, et n'étoit demeuré que les enfants. Lors dit Mahomet à Sergius : « Si vous me voulez » croire, je vous ferai le greigneur seigneur et » plus honoré du monde brièvement. » Ils furent d'accord de ce faire, et que Mahomet feroit tant par force d'armes qu'il conquerroit le pays et en seroit seigneur, et icelui moine ouvreroit de subtilité et renonceroit à la loi des chrétiens, et composeroit une loi toute nouvelle au nom du dit Mahomet. Il fut ainsi fait; et furent convertis tous les pays d'Arabie, de Syrie, d'Afrique, de Ben-Marin, de Fez, de Maroc, de Grenade, de Tunis en Barbarie, de Perse et d'Égypte, et de plusieurs autres pays

qui pour lors étoient chrétiens pour la greigneur partie sans comparaison. Et fut cette apostasie faite de la loi de Mahomet six cents ans après l'incarnation de Notre-Seigneur. Icelui Mahomet donna au dit moine grand' abondance de richesses mondaines, et il les reçut par convoitise, qui lui fit faire l'apostasie à la damnation perpétuelle de son ame.

Le tiers exemple est d'un prince et duc de Siméon, qui étoit une des douze lignées des enfants d'Israël, lequel prince étoit moult puissant homme et grand seigneur, et avoit nom Zambry. Lequel fut si épris de convoitise et de délectation charnelle de l'amour d'une dame païenne, que pource qu'elle ne se vouloit accorder à faire sa volonté s'il n'adoroit les idoles, il adora les idoles, et les fit adorer par plusieurs de ses gens et sujets; desquels la Sainte Ecriture dit ainsi : *At illi comederunt et adoraverunt deos earum, initiatusque est Israel Belphegor. Et iratus Dominus ait ad Moisen: Tolle cunctos princi pespopuli, et suspende illos contra solem in patibulis, etc. Et paulo post: Et ecce unus de filiis Israel intravit coram fratribus suis ad scortum madianitidem, etc. Quod cum vidisset surrexit de medio multitudinis Phinees, et, arrepto pugione, ingressus est post virum israelitem in lupanar, et perfodit ambos simul, in locis genitalibus; et occisi sunt viginti quatuor millia hominum. Et sic Phinees placuit Deum.*

Et ideo Innocentius in Demiseria conditionis humanæ *ait: Extrema libidinis turpitudo, quæ non solum mentem effæminat, sed etiam corpus aggravat. Omne namque peccatum quodcumque fecerit homo extra corpus est: qui autem fornicatur, in corpus suum peccat.* C'est-à-dire qu'icelui duc et une grande partie du peuple firent fornication de leurs corps avecque les femmes païennes et sarrasines du pays de Moab, lesquelles femmes les induisirent à adorer les idoles. Dieu s'en courrouça très grandement, et dit à Moïse, qui étoit le souverain seigneur et duc de tous les autres du peuple : « Prends tous les princes du peuple » et les fais pendre au gibet contre le soleil. » — Et pourquoi, disoit-il, tous les princes? » — Pource que la plupart d'iceux étoient » consentants d'icelui crime, et les autres, jaçoit ce que ils n'en fussent pas consentants, » ils étoient négligents de prendre vengeance » de si grand' injure à Dieu leur créateur » faite. »

Tantôt Moïse alla assembler tous les princes et tout le peuple d'Israël, et leur dit tout ce que Dieu lui avoit dit et commandé. Le peuple se prit à pleurer, pource que les malfaiteurs étoient si puissants que les juges n'oseroient faire justice; et encore plus, icelui duc Zambry étoit atout vingt-quatre mille hommes de son alliance. Si se partit de la place, voyant tout le peuple, et s'en alla entrer au logis de la dite Sarrasine, qui étoit sa mie par amour, et qui étoit la plus belle créature et la plus gente du pays. Lors un vaillant homme, nommé Phinée, prit courage en lui, et dit en son cœur : « Je voue à Dieu que présente» ment le vengerai de cette injure. » Puis se départit sans mot dire, sans quelconque commandement de Moïse ni d'autre à ce ayant pouvoir, et s'en vint au logis, et trouva icelui duc avec icelle dame l'un sur l'autre faisant l'œuvre de délice; et d'un coûtel qu'il avoit, par manière de dague, les tresperça d'outre en outre, et les occit tous deux ensemble. Les vingt-et-quatre mille hommes qui étoit adhérents avec icelui duc, appelé Zambry, se voulurent combattre pour sa mort; mais par la grace de Dieu ils furent les plus foibles et furent tous morts et occis.

Et notez bien cet exemple, que le vaillant homme Phinée étoit si épris de l'amour de Dieu, et fut si dolent quand il vit telle injure faire à Dieu, son roi et souverain seigneur, qu'il ne douta pas à soi exposer à la mort, et n'attendit ni congé ni licence de Moïse de ce faire ni d'autre quelconque, pource que les juges ne faisoient point leur devoir, les uns par négligence et les autres par doutance d'icelui duc de Zambry. Et plus encore est à noter la grand' rémunération et louange qu'il en acquit, car il est écrit : *Dixit Dominus ad Moisen: Phinees, filius Eleazari, filii Aaron sacerdotis, avertit iram meam a filiis Israel: quia zelo meo commotus est contra eos, ut non ipse delerem filios Israel in zelo meo. Idcirco loquere ad eum. Ecce do ei pacem fœderis mei, et erit, tam ipsi quam semini ejus pactum sacerdotii sempiternum, quia zelatus est pro Deo suo et expiavit scelus filiorum Israel.* C'est-à-dire que

Dieu eut le fait tant agréable et le rémunéra tellement que lui et sa lignée auroient titre et honneur de prêtrise, par telle manière que nul de l'ancien Testament ne seroit prêtre ni évêque, fors de la lignée d'icelui Phinée. *Placavit et cessavit seditio, et reputatum est ei ad justitiam usque in sempiternum.* (*Scribitur in psalmo.*) C'est-à-dire qu'icelui fait fut attribué à justice, gloire et louange à celui Phinée et à toute sa lignée à toujours mais. Ainsi appert clairement que concupiscence et convoitise mauvaise tint tellement en ses lacs le duc de Zambry dessus dit, qu'elle le fit idolâtrer et adorer les idoles. Et ci finit le tiers exemple du second article.

Quant au troisième article de ma dite majeure, je dois montrer par exemple et par autorité de la Bible, laquelle nul n'oseroit contredire, c'est à savoir que dame convoitise a fait plusieurs êtres traîtres et déloyaux envers leurs souverains seigneurs. Jaçoit ce que je pourrois mener à ce propos les exemples et autorités, tant de la Sainte-Ecriture comme d'ailleurs, je me restreindrai à trois.

De Lucifer.

Le premier est du cas de Lucifer, lequel fut la créature la plus parfaite en essence que Dieu fit oncques, duquel dit Isaïe le prophète : *Quomodo cecidisti de cœlo, Lucifer, qui mane oriebaris? qui dicebas in corde tuo : In cœlum conscendam super astra Dei, exaltabo solium meum, ascendam super altitudinem nubium et similis ero altissimo. Verumtamen ad infernum detraheris in profundum lacis.* (*Scribitur in Isai*, 14.) Pourquoi il est à savoir qu'icelui Lucifier soi regardant et considérant sa noble créature tant belle et tant parfaite, dit en sa pensée en lui-même : « Je ferai tant que je » mettrai ma chaire et mon trône au-dessus de » tous les autres anges, et serai semblable à » Dieu. » C'est à savoir qu'on lui feroit obéissance comme à Dieu, et pour ce faire il déçut une grand' partie des anges, et les attrahit à son opinion ; c'est à savoir qu'ils lui feroient obéissance, honneur et révérence par manière d'hommage, comme à leur souverain seigneur, et ne seroient de rien sujets à Dieu, mais à icelui Lucifer, lequel tiendroit sa majesté pareillement comme Dieu la sienne, exempte de toute la seigneurie de Dieu et de toute sa subjection.

Et ainsi vouloit tollir à Dieu son créateur et souverain seigneur la plus grand' partie de sa seigneurie et les attribuer à soi ; et ce lui faisoit faire convoitise, qui s'étoit boutée en son courage. Sitôt que saint Michel aperçut cela, il s'en vint à lui et lui dit que c'étoit trop mal fait et que jamais ne voulsît faire tel chose ; et que de tant que Dieu l'avoit fait plus bel et plus parfait de tous les autres, de tant devoit-il montrer greigneur signe de révérence, subjection et obéissance à celui qui l'avoit fait plus bel, qui étoit son roi et souverain seigneur. Lucifer dit qu'il n'en feroit rien. Saint Michel dit que lui et les autres anges ne souffriroient point telle injure faire à leur créateur et souverain seigneur. Brièvement bataille se mut entre icelui saint Michel et Lucifer, et une grande partie des anges furent de l'accord et aide d'icelui Lucifer ; et l'autre partie, et la plus grand' partie, fut du côté d'icelui saint Michel. Saint Michel occit icelui Lucifer de mort perdurable ; car icelui Lucifer et les autres de sa bande furent chassés hors de paradis par force, et trébuchés en enfer ; de quoi dit saint Michel la sentence (*Apocalipsis*, 12) : *Michael et angeli ejus prœliabantur cum dracone ; et draco pugnabat et angeli ejus cum eo. Et paululum post : Et projectus est in terram draco ille, et angeli ejus missi sunt cum eo. Et audivi vocem magnam in cœlo dicentem : Nunc facta est salus et virtus et regnum Deo nostro.* C'est-à-dire que monseigneur saint Jean vit en vision la manière de la bataille dessus dite et comment Lucifer fut jeté hors et trébuché en enfer et ses anges avec lui. Et après la bataille gagnée il ouït une voix qui crioit par les cieux : « Maintenant est faite une grand' paix » à Dieu notre seigneur, à tous saints de para- » dis ! »

Ainsi avez le dit premier exemple du troisième article.

De Absalon.

Le second article est du bel Absalon, fils du roi David, roi de Jérusalem, lequel Absalon, considérant que son père étoit vieil homme, et qu'il avoit perdu une partie de son sens et force, ce lui sembloit, alla environ Ebbon, la

vallée où son père avoit été oint et couronné roi, et là fit une conjuration contre son dit père et se fit enoindre roi. Et fit tant qu'il eut dix mille hommes qu'il attrahit à son accord; et s'en vint en Jérusalem avec les dix mille hommes dessus dits, pour occire son dit père et prendre la possession de la dite ville. Son dit père, quand il ouit les nouvelles de cette chose, se partit de la ville tôt et hâtivement, et avec lui ses loyaux amis; et se retrahit en une ville forte outre le fleuve du Jourdain, où il manda ses loyaux amis partout où il put, et Absalon tous les siens au contraire. Brièvement journée de bataille fut prise, et fut la bataille en la lande d'une forêt, là où vint Absalon en personne, garni de très grand' compagnie de gens d'armes; et fit prince de sa compagnie son conseiller, c'est à savoir un chevalier nommé Amasa. Le roi David y vouloit venir en personne, mais Joab, qui étoit son grand connétable, et les autres chevaliers lui conseillèrent qu'il demeurât en la forêt, pource qu'il étoit vieil et ancien. Si demeura; mais pource qu'il étoit très expert en fait de bataille et tant bon chevalier que c'étoit un des preux du monde, lui-même ordonna trois batailles; desquelles Joab, son connétable-général, fut capitaine de la première bataille, et Misaï, frère de Joab, de la deuxième; et de la troisième fut capitaine Eschey, fils de Jeth. Et puis l'estour fut grand et la bataille cruelle.

La partie du déloyal Absalon fut la plus foible, les uns furent occis et les autres s'enfuirent.

Il advint qu'icelui Absalon, en fuyant sur sa mule, après la déconfiture, passa en la forêt par dessous un chêne épais de branches et moult fort ramu; lesquelles branches venoient si bas que les cheveux du dit Absalon s'entortillèrent autour d'une des branches, ainsi qu'il cuidoit passer par dessous. Si demeura pendant par ses cheveux et son mulet passa outre; car le dit Absalon avoit ôté son heaume pour le chaud et pour mieux courre, et avoit des cheveux plus que deux autres, qui lui battoient jusqu'à la ceinture; si se levèrent en haut en courant et s'entortillèrent entre les branches du dit arbre; et pour ce demeura-t-il là pendu par manière de miracle pour la grand' trahison et déloyauté qu'il avoit perpétrée à l'encontre de son père, son roi et son souverain seigneur.

Et en outre, si advint qu'un des gens d'armes d'icelui Joab, connétable du roi David, le trouva là pendu, et tantôt le courut dire à Joad, lequel Joad lui dit :

« Si tu l'as vu, pourquoi ne l'as-tu occis? » je t'eusse donné dix besans d'or et une bonne » ceinture. » Lequel répondit à Joab : « Si tu » me donnois mille besans d'or, si n'oserois-je » toucher à lui ni lui faire quelque mal : car » j'étois présent quand le roi te commanda et » à tous les gens d'armes : Gardez-moi mon » enfant Absalon, et gardez qu'il ne soit oc- » cis. » Et Joab répliqua : « Le commande- » ment que le roi avoit fait étoit contre son » bien et son honneur, car tant comme le dit » Absalon aura vie au corps, le roi sera tou- » jours en péril et si n'aurons à paix au » royaume : mène-moi où est le dit Absalon. » Il lui mena présentement; si trouva Absalon pendant par les cheveux, et lui ficha trois lances dedans le corps en droit le cœur, et puis le fit jeter en un fossé et lapider et couvrir de pierres. Car selon la loi de Dieu, pource qu'il étoit traître, tyran et déloyal à son père, son roi et souverain seigneur, il devoit être lapidé et couvert tout de pierres.

Quand David sut la nouvelle que son fils étoit occis, il monta en une haute chambre, et se prit à plorer moult tendrement, et dit ces paroles :

Fili mi Absalon, fili mi, quis mihi tribuat ut ego moriar pro te, Absalon fili mi!

Il fut annoncé à Joab et aux autres gens d'armes que le roi menoit si grand courroux pour l'amour de son fils; si en furent très indignés. Lors Joab vint au roi David et lui dit ces paroles :

Confudisti hodie vultus omnium servorum tuorum, qui salvam fecerunt animam tuam. Diligis odientes te et odio habes diligentes te, et ostendisti hodie quia non curas de ducibus tuis et de servis tuis : et vere cognovi modo, quod si Absalon viveret et omnes nos occubuissemus, tunc placeret tibi. Nunc igitur surge et procede, et alloquens satisfac servis tuis. Juro enim tibi per Dominum, quod si non exieris, ne unus quidem remansurus sit tecum nocte hac : et pejus erit hoc tibi quam omnia mala quæ venerunt su-

per te ab adolescentia tua usque in præsens. (*Scribitur* 2, *reg.* XIX.) C'est-à-dire que le bon Joab s'en vint au roi, et lui dit vérité sans flatter, c'est à savoir : « Tu hais ceux qui t'aiment et aimes ceux qui te haient. Tu eusses » bien voulu que nous eussions été tous occis, » et qu'Absalon ton fils vesquit, qui avons mis » nos corps en très grand péril de mort à com- » battre entour lui, pour toi sauver. Et pour » ce les gens d'armes et le peuple en sont in- » dignés contre toi ; que si tu ne viens seoir à » la porte pour les remercier à lie chère [1] » comme ils entreront dedans, ils feront un » autre roi et t'ôteront ton royaume, et onc- » ques si dolente journée ne te advint si tu ne » fais ce que je dis. »

Le roi, considérant que son connétable lui disoit vérité, s'en vint à la porte se seoir pour mercier les gens d'armes comme ils entroient dedans, et leur fit bonne chère et joyeuse. Et en ce présent exemple fait moult à noter que le bon chevalier Joab occit le fils du roi contre le commandement du roi, et n'obéit point à son commandement, pource qu'il étoit au préjudice de Dieu, du roi et de son peuple. *Item*, nonobstant qu'icelui Joab l'occit, ils avoient toujours été amis ensemble ; et tant que le dit Joab au dit Absalon avoit fait sa paix par devers le roi David, son père, d'un meurtre qu'il avoit fait en la personne de son frère aîné, fils du roi David, qu'il avoit occis ; et en avoit icelui Absalon été fugitif hors du royaume par quatre ans.

Mais aucuns pourroient arguer contre les choses dessus dites, pource que quand le roi David fut au lit de la mort, il enchargea à son fils Salomon, qui devoit être roi après lui, qu'il fît justice du dit Joab. A ce je réponds que ce ne fut pas pour le cas dessus dit, car nonobstant que Joab fût bon chevalier et loyal au temps qu'il occit le dit Absalon, néanmoins, envers la fin de ses jours, il commit deux grandes fautes. La première, fut qu'il occit un très bon chevalier et homme d'armes, nommé Amasa ; et en le baisant le prit par le menton d'une main, et de l'autre lui bouta une épée parmi le corps, en disant : *Ave, frater Amasa,* Dieu te garde, frère Amasa. La seconde, qu'il occit un très bon chevalier, nommé Abner, aussi par grand' trahison ; et pource que le roi David n'avoit point puni le dit Joab des deux homicides dessus dits, qu'il avoit perpétrés si déloyaument, il en fit conscience au lit mortel, et chargea le roi Salomon qu'il en fît justice après son trépassement, et qu'il le punît en ce monde, et le privât de la vie du corps pour éviter la damnation perpétuelle du dit Joab, et lui dit ainsi :

Tu nosti quæ fecerit mihi Joab filius Sarviæ, quæ fecerit duobus principibus exercitus Israel, Abner filio Ner, et Amasæ filio Jether, quos occidit et effudit sanguinem belli in pace. Facies ergo juxta sapientiam tuam, et non deduces canitiem ejus pacifice ad inferos. (*Scribitur* 3, *Reg.* II.) C'est-à-dire : Les deux chevaliers » princes de la chevalerie d'Israël ont été tués » déloyalement et en la paix de Dieu et de » son roi ; et je fais conscience de ce que je » lui ai été trop favorable ; et pour ce, si tu ne » le punis, tu seras cause de la damnation de » son ame. »

Je fais ici un nota. Il n'est nul si bon chevalier au monde qu'il ne puisse bien faire une faute, voir si grand' que tous les biens qu'il aura faits devant seront adnichilés. Et pour ce, on ne crie aux joûtes ni aux batailles : Aux preux ! mais on crie bien : Aux fils des preux ! après la mort de leur père ; car nul chevalier ne peut être jugé preux, si ce n'est après le trépassement. Ainsi avez le deuxième exemple du tiers article.

De la reine Athalie.

Le tiers exemple sera d'une reine, qui avoit nom Athalie, reine du royaume de Jérusalem, de laquelle dit la Sainte-Écriture : *Athalia vero mater regis Ochoziæ, videns filium suum mortuum, surrexit et interfecit omne semen regium. Tollens autem Josaba filia regis Joram et soror Ochoziæ, Joas filium Ochoziæ, furata est eum de medio filiorum regis qui interficiebantur, et nutricem ejus, detriclinio; et abscondit eum a facie Athaliæ, ut non interficeretur.* (*Reg.* 4, *c.* XI.) C'est-à-dire dire qu'icelle mauvaise Athalie, regardant que le roi Ochosias, son fils, étoit trépassé, et qu'il n'avoit laissé que petits enfants, pour à soi attribuer la seigneurie, par convoitise et mau-

[1] Avec figure joyeuse.

vaise concupiscence et tyrannie, occit les enfants du dit roi son fils; et furent tous occis, excepté que par la grace de Dieu et d'une vaillante dame, qui étoit tante des dits enfants, sœur à leur père, embla un nommé Joas au berceau de sa nourrice et l'envoya secrètement à l'évêque du temple, qui le nourrit jusqu'à sept ans. Cependant la mauvaise reine dessus dite régna sept ans par tyrannie et déloyauté; et le huitième an, le vaillant évêque la fit occire par aguets et espiements. Et puis fit couronner le petit enfant, lequel, nonobstant qu'il fût jeune, et qu'il n'eût que sept ans, gouverna très bien le dit royaume par le conseil du vaillant homme évêque et autres très bons évêques et prud'hommes, car la Sainte-Ecriture dit ainsi:

Joas regnavit XL annis in Jerusalem, fecitque rectum coram Domino cunctis diebus, quibus docuit eum Joiada sacerdos.

Ainsi avez le troisième exemple, qui est comment convoitise d'honneur vaine, qui n'est autre chose que concupiscence et volonté désordonnée à tollir à autrui sa noble domination et seigneurie, fit la dite reine être meurtrière, fausse et déloyale, pour obtenir par force et tyrannie la couronne et seigneurie du royaume de Jérusalem; et si avez ouï comment par aguets et espiements elle fut occise, car c'est droit, raison et équité que tout tyran soit occis vilainement, ou par aguet et espiement, et est la propre mort dont doivent mourir tyrans déloyaux. Ainsi je fais fin du tiers article de ma dite majeure.

Après je viens au quart exemple de ma dite majeure, auquel je pense noter et proposer huit vérités principales par manière de conclusion et fondement d'icelui, et conférer huit autres conclusions par manière de corollaires, pour mieux fonder la justification de mon dit seigneur de Bourgogne. La première est que tout sujet vassal qui, par convoitise, barat, sortilége et mal engin, machine contre le salut corporel de son roi et souverain seigneur, pour lui tollir et soustraire sa très noble et très haute seigneurie, il pêche si grièvement et commet si horrible crime comme crime de lèse-majesté royale au premier degré, et par conséquent il est digne de double mort; c'est à savoir première et seconde. Je prouve ma dite proposition, car tout sujet et vassal qui est ennemi et déloyal à son souverain seigneur pèche mortellement. Adonc ma conclusion est vraie. Et qu'il soit tyran, je le prouve par monseigneur saint Grégoire, qui dit ainsi:

Non juste principatur, aut non principatu decoratur.
Tyrannus est proprie qui non dominus reputatur,
Nam sicut regnum rectus principatus dicitur:
Sic dominium perversum tyrannis nuncupatur.

Qu'il commet crime de lèse-majesté, il appert clairement par la description dessus dite des degrés de lèse-majesté; car il fait si grand offense que plus ne peut à la majesté royale en la propre personne du prince. Qu'il soit digne de double mort, première et seconde, je le prouve; car, par la première mort, j'entends mort corporelle, qui est séparation de corps et de l'ame; et par la mort seconde, je n'entends autre chose que damnation perdurable, de laquelle parole monseigneur saint Jean l'évangéliste dit: *Qui vicerit, non morietur, nec lædetura morte secunda.* C'est-à-dire que toute créature humaine qui aura victoire finalement sur convoitise et ses trois filles, il n'aura garde de la mort seconde, c'est à savoir de perdurable damnation.

La seconde vérité est, jaçoit ce que, au cas dessus dit, soit tout sujet et vassal digne de double mort, et qu'il commette si horrible mal qu'on ne le pourroit trop punir, toutefois est plus à punir qu'un simple sujet, en ce cas, un baron qu'un simple chevalier, un comte qu'un baron, et un duc qu'un comte, le cousin du roi qu'un étranger, le frère du roi qu'un cousin, le fils du roi que le frère. Voilà quant à la première partie de la seconde vérité; et quant à la seconde partie, je le prouve.

Car en moult de degrés, l'obligation est greigneur à vouloir garder le salut du roi et la chose du bien public. Donc par ce, ceux qui font le contraire sont plus à punir en montant de degré en degré. Que ma conséquence est très bonne, je le prouve; c'est à savoir que le fils est plus obligé que le frère, et le frère que le cousin, un duc qu'un comte, un comte qu'un baron, un baron qu'un chevalier, etc., à garder le bien et honneur du roi et de la chose publique du royaume; car à chacune des dites prérogatives, dignités et seigneuries corres-

pond certain degré d'obligation; et ainsi qu'ils sont greigneurs et plus nobles, greigneure et plus forte est l'obligation; et pour tant que plus en a et de plus nobles, de plus est obligé, comme dit est en l'autorité de saint Grégoire dessus alléguée : *Concrescunt dona et rationes donorum*.

Item, pour le deuxième argument prends-je ma dite vérité; car tant que la personne est plus prochaine du roi et plus noble, s'il fait les choses dessus dites, de tant est-ce plus grand esclande que ce n'est d'une pauvre personne qui est lointaine du roi. C'est un grand esclande qu'un grand duc et puissant seigneur, parent prochain du roi, machine sa mort pour lui tollir sa seigneurie, que ce ne seroit d'un pauvre sujet qui n'est pas son parent. De tant que le machineur seroit plus prochain du roi et de greigneure puissance, de tant seroit la chose plus inique, et de tant seroit de plus grand esclande, et par conséquent seroit plus à punir.

Tiercement, je prouve ma vérité dessus dite; car où il a plus grand péril, adonc il doit avoir greigneur remède de punition. Et à l'encontre qu'il y ait plus grand péril, je le prouve; car la machination des prochains parents du roi, et qui sont de grand' autorité et puissance, est trop plus périlleuse que n'est la machination des pauvres gens; et pour tant qu'elle est plus périlleuse, ils en doivent avoir plus grand' punition, pour obvier aux périls qui en peuvent advenir, pour les refreindre des tentations de l'ennemi et de convoitise; car quand ils se voient si prochains à la couronne, advient que convoitise se boute en leur cœur. Pourquoi ils se bouteront à machiner de toute leur puissance, et à empoigner la dite couronne; ainsi n'est pas d'un pauvre sujet qui n'est pas prochain parent du roi, car il n'y auroit jamais imagination ou espérance à la dite couronne du royaume aucunement.

La tierce vérité au cas dessus dit en la dite première vérité: il est licite à chacun sujet, sans quelque mandement, selon les lois morale, naturelle et divine, d'occire ou faire occire traître déloyal et tyran, et non pas tant seulement licite, mais honorable et méritoire, mêmement quand il est de si grand' puissance que justice ne peut bonnement être faite par le souverain; je prouve cette vérité par douze raisons, en l'honneur des douze apôtres. Desquelles raisons les trois premières sont trois autorités de trois philosophes moraux, les autres trois sont de trois autorités de sainte église, les autres trois sont de trois lois civiles et impériales, et les trois dernières sont exemples de la Sainte-Ecriture. La première des trois autorités des trois docteurs de sainte théologie est du docteur saint Thomas, qui dit, en la dernière partie du second livre des Sentences : *Quando aliquis dominium sibi per violentiam surripit nolentibus subditis, sed etiam ad consensum coactis, et non est recursus ad superiorem, per quem de tali judicium posset fieri; talis enim qui ad liberationem patriæ talem tyrannum occidit, laudem et præmium accipit. Hic primum laudatur. Idem, debet laudari quia facit opus dignum laude. Idem licitum præmium et honorabile accipit, et idem debet accipere. Ille facit opus meritorium, quia nullum opus est dignum, primo nisi fiat meritorium.* A parler brièvement, et proprement, le docteur dessus dit veut dire que ce sujet qui occit le tyran dessus dit fait œuvre de louange et rémunération.

La seconde autorité est *Salberiensis, sacræ theologiæ eximii doctoris, in libro suo Polycrati* (*lib.* 2, *c.* 15), *sic dicentis : Amico adulari non licet, sed aurem tyranni mulcere licitum est; ei namque scilicet tyranno licet adulari, quem licit occidere.* C'est-à-dire qu'il n'est licite à nulli de flatter son ami, mais est licite de adompter et endormir par belles paroles les oreilles du tyran; car puisqu'il est licite d'occire le dit tyran, il est licite de lui blandir par belles paroles et signes.

La troisième est de plusieurs docteurs, que je mets tous ensemble, afin que je n'y excède le nombre de trois; c'est à savoir : *Ricardi de Mediavilla, Alexandri de Halis, et Astensis in summa, qui conclusionem præfatam ponunt in effectu.* Et y adjoins pour greigneure confirmation l'autorité de saint Pierre l'apôtre, qui dit ainsi : *Subditi estote regi quasi præcellenti, sive ducibus tamquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum, quia sic est voluntas Dei.* (*Scribitur in prima Pet.* 2.) C'est-à-dire que la volonté de Dieu est que tous obéissent au roi, comme excellent et souverain seigneur sur tous les autres de son

royaume, et puis après aux ducs et aux autres princes, comme commis et envoyés de par lui à la vengeance et punition des malfaiteurs et à la rémunération des bons; à la vengeance des injures faites ou machinées à faire au roi par ses ennemis et malfaiteurs; donc il s'ensuit que les ducs sont obligés à venger le roi de toutes les injures qui seront faites ou machinées à faire, ou au moins à en faire leur pouvoir, et d'exposer à ce toute leur puissance, toutes et quantesfois qu'il viendra à leur connoissance.

Après je viens à la troisième autorité des philosophes moraux, dont la première est : *Anaxagoras philosophus, in suo libro, pluribus locis, sic de civilibus ait : Cuilibet subditorum licitum est occidere tyrannum, et non solum licitum, immo laudabile.* C'est-à-dire qu'il est licite à un chacun des sujets d'occire le tyran, et non pas seulement licite, mais est chose honorable et digne de louange. La seconde, *Tullius, in libro de Officiis : Laudatis illos qui Julium Cæsarem interfecerunt, quamvis esset sibi familiaris amicus, eo quod jura imperii quasi tyrannus usurpaverat.* C'est-à-dire que le noble moral, nommé Tulle, dit et écrit en son livre des Offices, que ceux qui occirent Julius César sont à priser et bien sont dignes de louange, pource qu'icelui Julius César avoit usurpé la seigneurie de l'empire de Rome par tyrannie et comme tyran.

La troisième autorité est de Boccace, qui en son livre de *De casibus virorum illustrium, lib.* 2, *cap.* 5, *contra filios tyrannorum*, en parlant du tyran, dit ainsi : « Le dirai-je » roi? le dirai-je prince? lui garderai-je foi » comme à seigneur? nenni : il est ennemi de » la chose publique. Contre celui puis faire » armes, conjuration, mettre espies, employer » force; c'est fait de courageux, c'est très » sainte chose et très nécessaire; car il n'est » plus agréable sacrifice que le sang du tyran, » c'est une chose importable de recevoir vilenies pour bien faire. »

Après je viens à la troisième autorité des lois civiles, et pource que je ne suis pas légiste, il me suffit de dire la sentence des lois sans les alléguer; car, en toute ma vie, je ne fus étudiant en droit canon et civil que deux ans; et il y a plus de vingt ans passés; pourquoi je n'en puis guère savoir; et ce que alors j'en pus apprendre, si l'ai-je oublié pour la longueur du temps.

La première autorité des lois civiles est que les déserteurs de chevalerie chacun peut occire licitement. Et qui est plus déserteur que celui qui déserte la personne du roi, qui est le chef de chevalerie, et sans lequel ne peut la chevalerie longuement durer?

La deuxième autorité est qu'il est licite à un chacun d'occire et faire occire les larrons qui guettent les chemins ès bois et ès forêts, et pour ce est licite qu'ils sont nommément et formellement ennemis de la chose publique, et machinent contre, et continuellement mettent peine à occire les passants. Adonc il est licite d'occire le tyran qui continuellement machine contre son roi et souverain seigneur et le bien public.

La troisième autorité si est qu'il est licite à un chacun d'occire un larron, s'il le trouve de nuit en sa maison, par la loi civile et impériale. Adonc, par plus forte raison, il est licite d'occire un tyran qui par nuit et par jour machine la mort de son souverain seigneur. Cette conséquence appert à tout homme de sain entendement s'il y veut considérer, et l'antécédent est texte de la loi écrite.

Ainçois que j'entre en la matière des trois exemples de la Sainte-Écriture, je veuil répondre à aucunes objections qu'on pourroit faire à l'encontre de ce que dit est, en arguant ainsi : Tout homicide par toutes lois est défendu, c'est à savoir divine, naturelle, morale et civile. Tout ce que dit est n'est pas tout vrai dit. Qu'il soit défendu par la loi divine, je le prouve, car la Sainte-Écriture dit ainsi : *Non occides.* (*Job.* XX.) Et est un des commandements de la loi divine, par lequel commandement est défendu tout homicide. Qu'il soit défendu en la loi de nature, je le prouve : *Natura enim inter homines quamdam cognationem constituit, qua hominem homini insidiari nefas est.* Qu'il soit défendu aussi par la loi morale, je le prouve : *Per id : Hoc non facias aliis quod tibi non vis fieri. Alterum non lædere, jus suum unicuique tribuere, hoc est morale, insuper et de naturali jure.* Qu'il soit aussi défendu par la loi civile et impériale, je le prouve par les lois civiles et impériales, qui disent

ainsi : *Qui hominem occidit, capite puniatur, non habita differentia sexus vel conditionis. Item : Omne bellum, omnis usus armorum vitiosus præcipue prohibitus est : nam qui vitio præcipue bellum gerit, læsæ majestatis reus est. Item regis proprium, furte cohibere, adulteria punire, ipsos de terra perdere : qui enim talia sibi appropriat, aut usurpat, principem injuriatur et lædit ; quoniam (ut dicit lex) judiciorum vigor, juris et publica tutela in medio constituta est, ne quis de aliquo, quantumcumque sceleribus implicito, assumere valeat ultionem.*

Pour répondre aux raisons dessus dites, c'est à savoir que les théologiens et juristes parlent en diverse manière de ce mot *homicidium ;* mais nonobstant qu'ils diffèrent en parler, ils conviennent en une même sentence; car les théologiens disent que tuer un homme licitement n'est pas homicide, car ce mot *homicidium* emporte en soi *quod sit justum ; et propter hoc dicunt quod Moïses, Phinees et Mathathias non commiserunt homicidia quia juste occiderunt.*

Mais les juristes disent que toute occision d'homme, soit juste ou injuste, est homicide ; mais les autres disent qu'il y a deux manières d'homicide, juste et injuste ; et que pour homicide juste nul ne doit être puni. Je répondrai donc, selon les théologiens, que l'occision du dit tyran n'est pas homicide, pource qu'elle fut juste et licite. Selon la loi juriste, je confesse que ce fut homicide; mais si elle fut juste et licite, ne s'ensuit point de punition, mais rémunération. Quant à l'argument qui dit que *Hominem homini insidiari nefas est, et qui insidiatur homini, etc.*, il ne s'entend du tyran qui continuellement machine la mort de son roi et souverain seigneur ; car *homo est nefas et perditio et iniquitas.* Et pour ce, celui qui l'occit par bonne subtilité et cautelle en l'épiant pour sauver la vie de son roi et seigneur, et l'ôter de tel péril, il ne fait pas *nefas ;* mais il s'acquitte envers son roi et souverain seigneur : *et homo est nefas et perditio et iniquitas.* Et pour ce, celui qui l'occit par bonne cautelle et espiement, c'est pour sauver la vie de son roi et son seigneur. Quant à l'argument qui dit : *Non facias aliis, etc. ; alterum non lædere, etc.*, je réponds que c'est fait contre le tyran et pour icelui qui l'occit. Car il fait contre son roi et souverain seigneur ce qu'il ne voudroit pas qu'on lui fît, *et ipsum regem injuriatur et lædit.* Pour laquelle chose le sujet qui l'occit de mort telle qu'il a desservi ne fait en rien contre les dites lois, mais garde l'entente d'icelles : c'est à savoir bonne équité et loyauté envers son roi et souverain seigneur. Aux autres lois qui disent : *Qui hominem occidit capite puniatur. Omnis usus armorum, etc.*, je réponds à toutes les lois ensemble, qu'il n'est loi, tant soit générale, ni règle, tant soit commune, qu'en aucun cas spécial n'y ait exception aucune. Je dis outre que le cas d'occire un tyran est exempté, et par spécial quand il est tyran de telle tyrannie, comme dessus est dit. Comment pourroit-on trouver plus digne cas d'exception que les cas dessus dits : c'est à savoir qu'il est fait par si grand' nécessité comme pour défendre son roi et le garder de péril de mort? Et mêmement quand les dites machinations et sortiléges ont si avant ouvré en sa personne qu'il ne peut entendre à faire justice, et que le dit tyran a desservi si grand' punition que justice n'en peut bonnement être faite par son dit roi et souverain seigneur, qui en est affoibli, blessé et endommagé en entendement et en puissance corporelle? Et par ainsi expliquer la loi et interpréter en tel cas, n'est pas contre la loi à parler proprement : parce qu'il est à savoir qu'en toutes lois a deux choses. La première, le principe ou la sentence textuelle. L'autre si est pourquoi on l'a fait faire, à laquelle fin les auteurs d'icelle loi entendoient principalement.

Et quand on sait que la sentence est contraire à la fin de la loi, c'est à savoir à la fin pourquoi la dite fut faite, on doit expliquer la dite loi à l'entente de la fin, et non pas au sens littéral ou sentence textuelle ; ainsi met le philosophe l'exemple des citoyens qui firent une loi pour garder leur cité ; c'est à savoir que nul étranger en leur cité ne montât sur les murs, sur peine capitale ; et la cause qui les mut à ce faire fut que si la dite ville étoit assiégée des ennemis, ils se doutoient, si étrangers montoient sur les murs avec les citoyens ou autrement, ils y pourroient avoir trop grand péril, que quand ils verroient leur point, ils ne se tournassent avec leurs enne-

mis contre la dite ville, ou qu'ils ne leur donnassent aucun signe ou entendement de la manière de prendre la dite ville. Or advint que la dite ville fut assaillie en plusieurs lieux : les étrangers et pélerins qui étoient en la dite ville regardèrent qu'à un des lieux les ennemis les assailloient trop fort, et étoient ceux de la ville trop foibles en icelui endroit; prestement les dits étrangers s'armèrent et montèrent sur les murs pour secourir ceux de la ville, qui étoient les plus foibles; si repoussèrent les dits ennemis et sauvèrent la dite ville.

Le philosophe demande : puisque les dits pélerins sont montés sur les murs, il lui sembloit qu'ils avoient fait contre la loi, et devoient être punis. Je réponds que non, car jaçoit ce qu'ils aient fait contre le sens littéral ou textuel de la dite loi, pour laquelle ils ont sauvé la cité, icelle loi fut faite afin de garder la dite ville, car s'ils n'y eussent pas monté, la dite ville n'eût pas été gardée, mais eût été prise. Au propos des lois dessus dites qui disent que nul ne doit prendre autorité de justice fors le roi, et ne faire port d'armes sans licence du prince, je dis que ces lois furent faites pour garder l'honneur du roi, de sa personne et de la chose publique. Mis ce cas donc, je prouverai qu'un tyran de grand' puissance et subtilité, qui machine de toute sa puissance la mort du roi, continuellement, par barats et maléfices, pour lui tollir sa seigneurie; et sera mon dit seigneur tant indisposé par lui en entendement et en force corporelle qu'il ne sauroit ou pourroit y mettre remède et en faire justice, et en outre qu'icelui continue de jour en jour en sa mauvaiseté; je regarde les lois dessus dites, qui me défendent port d'armes sans licence de mon dit roi généralement, et qui me défendent que je ne prenne l'autorité d'occire aucun : que dois-je faire pour garder le sens littéral d'icelles lois? Dois-je laisser mondit roi en si grand péril de mort? Nenni; ains dois défendre mon dit roi et occire le tyran. En ce faisant, jaçoit ce que je fasse contre le sens littéral des dites lois, je ne ferai point contre la fin pourquoi elles furent ordonnées et faites, mais accomplirai le commandement final d'icelles lois; c'est à savoir pour l'honneur, bien et conservation du prince, laquelle chose garderai mieux, ainsi faisant, que de laisser vivre icelui tyran, au grand danger et péril de mon dit roi. Et pour ce je ne dois pas être puni, mais guerdonné; car je fais œuvre méritoire et ne tends qu'à bonne fin; c'est à savoir à la fin pourquoi icelles lois furent faites. Et pour ce dit monseigneur saint Paul : *Littera occidit, charitas autem vivificat;* c'est-à-dire que tenir le sens littéral en la Sainte-Écriture, est occire son ame : mais tenir le sens de vraie charité, c'est à savoir tendre à la fin pourquoi la loi divine fut faite, c'est chose qui bien montre spirituelle édification.

Item, les lois divine, naturelle et humaine me donnent autorité de le faire, et en ce faisant je suis ministre de la loi divine. Ainsi appert que les dites objections ne font rien contre ce qui dit est.

Je viens aux trois exemples de la Sainte-Écriture pour parfaire l'approbation de ma dite tierce vérité. La première vérité est de Moïse, qui, sans commandement ni autorité quelconques, occit l'Égyptien, qui tyrannisoit les fils d'Israël; et pour lors icelui Moïse n'avoit autorité de juge, laquelle lui fut donnée sur le peuple d'Israël près quarante ans après qu'il eût perpétré ce fait. De ce toutefois est loué icelui Moïse, *ut patet auctoritate Exodi*, 2 : *quia tanquam minister legis hoc facit. Ita improprie in hoc faciendo ego ero minister legis.*

Le deuxième exemple est de Phinées, qui, sans commandement quelconque, occit le duc Zambry, comme il est ci-devant raconté, lequel Phinées ne fut pas puni, mais en fut loué et rémuneré très grandement en trois choses, en amour, honneur et richesses. En amour, car Dieu lui montra greigneur signe d'amour que devant. En honneur, *quia reputatum est ei ad justitiam, etc.* En richesse, *quia per hoc acquisivit actum sacerdotii sempiternum, non tantum pro se, sed pro tota tribu sua.* Le tiers exemple est de saint Michel l'archange, qui, sans commandement de Dieu ni d'autre, mais tant seulement d'amour naturelle, occit le tyran et déloyal à Dieu son roi et souverain seigneur, pour ce que le dit Lucifer machinoit à usurper une partie de l'honneur et seigneurie de Dieu. Icelui saint Michel en fut hautement rémunéré ès trois choses dessus dites, c'est à savoir en amour, honneur et richesses.

En amour, car Dieu l'aima plus que devant, et le confirma en son amour et grace. En honneur, *quia fecit eum militiæ cœlestis principem in æternum*; c'est-à-dire qu'il le fit prince de la chevalerie des anges à jamais. En richesses, car il lui donna richesses en sa gloire, tant comme il en voulut avoir, etc. *Tantum quantum erat capax. De quibus loquitur. O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus.* (*Ad Ro.* XI.) Ainsi appert ma tierce vérité prouvée par douze raisons.

La quarte vérité au cas dessus dit : Il est plus méritoire, honorable et licite qu'icelui tyran soit occis par un des parents du roi que par un étranger, qui ne seroit point du sang du roi, et par un duc que par un comte, et par un baron que par un simple chevalier, et par un simple chevalier que par un simple homme. Je prouve cette proposition; car celui qui est parent du roi a à désirer et garder l'honneur du roi, le défendre à son pouvoir et venger de toutes injures, et y est obligé plus qu'un étranger, un duc plus qu'un comte, un comte plus qu'un baron, etc. Et fait plus à punir, et est greigneur vilenie et diffame, s'il est négligent de ce faire; et par opposition, s'il en fait bien son devoir, et bonne loyauté et diligence, ce lui est greigneur honneur et mérite. *Item, in hoc magis relucent amor et obedientia occisoris, vel occidere præcipientis ad principem et Dominum, quia est magis honorabile si fuerit præpotens dux suus, vel comes. Item, in hoc magis relucet potentia regis, quod est honorabile et quanto occisor vel dictæ occisionis præceptor, non vilior et potentior, tanto magis, etc.*

La quinte vérité : Au cas d'alliances, serments et promesses et de confédération faites de chevalier à autre, en quelque manière que ce soit ou peut être, s'il advient qu'icelles garder et tenir tourne au préjudice de son prince et de ses enfants et de la chose publique, n'est tenu nul de les garder : ains les tenir et garder en tel cas, seroit fait contre les lois morale, naturelle et divine : je prouve cette vérité, *arguendo sic: Bonam æquitamen* (*dictamen rectæ rationis*) *et legem divinam boni principes in persona publica servare, et utilitatem reipublicæ debent præferre et præsupponere in omnibus talibus promissionibus, juramentis et confœderationibus : immo, excipiuntur implicite, secundum dictamen rectæ rationis, bonam æquitatem et charitatis ordinem : quia alias esset licitum non obedire principi, immo rebellare contra principes, quod est expresse contra sacram scripturam, quæ sic dicit : Obedite principibus vestris licet etiam discolis. Et alibi : Subjecti estote regi præcellenti, sive ducibus tanquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum* (1 *Pe.* 2), *ut sup. allegatum est. Ex illo arguitur sic : Quandocumque occurrunt duæ obligationes ad invicem contrariæ, major temenda est, minor dissolvenda; quantum adhoc. Sed in casu nostro concurrunt duæ obligationes. Et cum obligatio ad principem sit major, et alia minor, obligatio ad principem tenenda est, et talia non in tali casu. Item arguendo eamdem questionem, quandocumque aliquis facit quod est melius, quamvis juravit se id non facturum, non est perjurium, sed perjurio contrarium, ut expresse ponit Magister sententiarum, ultima distinctione tertii : sed in casu nostro, melius est tyrannum occidere, quamvis juraverit se non occisurum, quam permittere eum vivere, ut probatum est superius : ergo occidere tyrannum, in præfato casu, quamvis juravit se non occisurum, non perjurium facit, sed perjurio contrarium. Et consequenter Isidorus, in libro de Summo Bono, sic dicit : Id non est observandum sacramentum et juramentum, quo malum incaute promittitur. Sed in casu nostro male et incaute promitteretur, scilicet tenendo promissiones, jurata, vel confœderationes contra principem, uxorem principis, liberos, vel reipublicæ utilitatem.*

La sixième vérité au cas dessusdit est que, s'il advient que les dites alliances ou confédérations tournent au préjudice de l'un des promettants ou concédants, de son épouse ou de ses enfants, il n'est en rien tenu de les garder. *Patet hæc veritas per rationes tactas prius. Et cum hoc probatur sic, quia observare in illo casu confœderationes esset contra legem charitatis, qua quis magis obligatur sibi ipsi, uxori propriæ vel liberis, quam posset obligari cuicumque alteri virtute talis promissionis ; et cum omnia præcepta et consimilia ordinentur ad charitatem, ut patet per Apostolum, sic dicentem : Finis præcepti est charitas, quia in omnibus casibus et promissionibus intelligitur hoc,*

si in fidem servaverit; juxta illud : Frangenti fidem fides frangatur eidem. Item sub intelligitur, si Domino placuerit; sed certum est quod non placeret Deo, cum foret contra legem charitatis, ideo conclusio vera.

La septième vérité au cas dessus dit est qu'il est licite à un chacun sujet honorable et méritable occire le tyran trahistre dessus nommé et déloyal à son roi et souverain seigneur, par aguet, cautelles et espiements. Et si est licite de dissimuler et taire sa volonté d'ainsi faire, je le prouve premièrement par l'autorité du philosophe moral, appelé Boccace, dessus allégué, au second livre *De casibus virorum illustrium*, qui dit ainsi, en parlant du tyran : « Le honorerai-je comne prince? lui garde- » rai-je foi comme à seigneur? Nenni. Il est » ennemi, et contre lui puis prendre armes et » mettre espies. C'est fait de courageux, c'est » très sainte chose et du tout nécessaire; car » à Dieu n'est fait plus agréable sacrifice que » du sang du tyran. » *Item*, je le prouve par l'exemple de Sainte-Écriture du roi Jehu. *Occident sacerdotes et cultores Baal, ut habetur quarto Reg., ubi sic dicitur : Achab parum coluit Baal, ego autem colam eum amplius. Et paululùm post : Porro Jehu faciebat insidiose ut disperderet cultores Baal, etc. Et laudatur de hoc. Item de Athalia regina vidente filium suum mortuum, surrexit et interfecit omne semen regium ut regnaret, et Joiadas summus sacerdos insidiose fecit eam occidi. Et de hoc laudatur, ut superius tactum est ad longum. Item, Judith occidit Holofernem per insidias. Et etiam de hoc laudatur paterfamilias quod ad zizaniæ eradicationem non voluit expectare tempus messis, ne triticum simul cum zizaniis eradicaretur, etc. Quod intelligitur in occisione tyrannorum per insidias; sed et bonam cautelam debet expectare, et loci et temporis oportunitatem et explere, ne boni occidantur cum tyrannis.*

C'est la plus propre mort de quoi tyrans doivent mourir, que les occire vilainement par bonne cautelle, aguet et espiements; mais pour ce, je fais une question : Pourquoi? C'est qu'on est tenu en plusieurs cas de garder foi et convenance à son ennemi capital, et non pas au tyran. La cause de la réponse mettent communément les docteurs; et pource qu'elle est commune et qu'elle seroit longue à raconter, je m'en passerai à tant.

La huitième vérité est que tous sujets et vassaux qui, appensément, machinent contre la santé de leur roi et souverain seigneur, de le faire mourir en langueur, par convoitise d'avoir sa couronne et seigneurie, font consacrer, ou à plus proprement parler, font exécrer épées, dagues, badelaires ou couteaux, verges d'or ou anneaux, et dédier au nom des diables par nécromancie, faisant invocations de caractères, sorcelleries, charmes, superstitions et maléfices, pour après les bouter et ficher parmi le corps d'un homme mort et dépendu du gibet, et après mettre en la bouche du dit mort et laisser par l'espace de plusieurs jours en grande abomination et horreur pour parfaire les dits maléfices, et avec ce porter sur soi un drappel lié ou cousu du poil du lieu vil et déshonnête, et plein de la poudre d'aucuns des os d'icelui mort dépendu : celui ou ceux qui le font ne commettent point seulement crime de lèse-majesté humaine au premier degré, mais sont trahistres et déloyaux à Dieu leur créateur et à leur roi : et comme idolâtres et corrompeurs, faussaires de la foi catholique, sont dignes de double mort, c'est à savoir première et seconde : mêmement quand les dites sorcelleries, superstitions et maléfices sortissent leur effet en la personne du roi par le moyen et male foi des dits machinants.

Quia dicit Dominus Bonaventura. libi 2 : *Diabolus nunquam satisfacit voluntati talium, nisi antequam infidelitas idolatriæ immisceatur, sicut enim ad divina miracula plurimum facit fides, etc. Et ideo experientia de effectu prædictarum superstitionum secuta in personam præfati regis, probat clare ibi fuisse idolatriam et fidem perversam. Item : Diabolus nihil faceret ad voluntatem talium in tali casu, nisi exhiberetur ei dominium, quod multum affectat; nec se exhibet ad tales invocationes ipsis invocantibus eum, nisi ipsum adorent, et sacrificia et oblationes offerant aut pacta cum ipsis dæmonibus faciant. Item, Doctor Sanctus, in secunda secundæ* 11, *articulo secundo, dicit : Quod tales invocationes nunquam sortiuntur effectum, nisi fuerit falsa coruptio fidei, idolatria et pactio cum dæmonibus. Ejusdem opinionis videtur esse Alexander de Hallis, Richardus de Media-Villa*

et Astensis in summa, et communiter omnes doctores qui de hac materia locuti sunt et, sicut et falsarii monetæ et pecuniarum regis, etc.

Ainsi je vois que les docteurs en théologie disent tous d'un commun accord que tels sortiléges, charmes et maléfices ne sortissent point leur effet, si ce n'est par œuvre de diable et par son faux moyen. Et les charmes et autres superstitions que font les dits invocateurs n'ont point de vertu de nuire ou aider à quelque personne que ce soit; mais ce sont les diables qui ont puissance de nuire, tant comme Dieu leur en permet; lesquels ne feroient rien à la requête des dits invocateurs, s'ils ne leur faisoient trois choses : c'est à savoir exhiber honneur divin, lequel ne doit point être exhibé fors à Dieu; par action et convenance; par manière d'hommage, promesse et obligation, et soi montrer à eux faussaires et corrompeurs de la foi catholique. Lesquelles choses jointes ensemble sont erreurs de foi et idolâtrie, et par tant commettent le crime de lèse-majesté.

Primum corollarium. S'il advient que pour les cas dessus dits, iceux invocateurs de diables, idolâtres et traîtres au roi, soient mis en prison, et que pendant le procès contre eux ou avant icelui juger, aucun leur facteur ou participant en leur crime les délivre ou fasse délivrer de sa puissance, il doit être puni comme les dessus dits idolâtres, comme trahistre du roi son souverain seigneur et crimineux de lèse-majesté au premier et quart degré.

Secundum corollarium. Tout sujet qui donne et promet à autrui grand' somme d'argent pour empoisonner son roi et souverain seigneur, le marché fait, et les poisons ordonne, posé que les poisons ne sortissent point leur effet, pour aucun empêchement survenant par la grace de Dieu ou autrement, tous les deux machinants commettent crime de lèse-majesté en premier degré, sont faux, traîtres et déloyaux à leur roi et souverain seigneur, et sont dignes de double mort, première et seconde.

Tertium corollarium. Tout sujet qui, sous dissimulation et feintise de jeux et ébatements, ou pensément et de malice, a procuré faire vêtements pour vêtir son roi, et qui plus est le faire vêtir avec plusieurs autres et y bouter le feu à escient, pour le cuider ardoir, et lui tollir et soustraire sa très-noble seigneurie, il commet crime de lèse-majesté au premier degré, et est tyran traître et déloyal à son roi, et pour ce est digne de double mort, c'est à savoir de première et seconde; et mêmement quand par le feu sont ars et morts plusieurs nobles hommes vilainement à grands douleurs.

Quartum corollarium est : Tout sujet et vassal du roi qui fait alliances avec aucuns qui sont ennemis mortels du roi et du royaume, ne se peut excuser de trahison, par spécial quand il mande aux gens d'armes de la partie d'iceux ennemis qu'ils obtiennent les forteresses du dit royaume, et qu'il se tiennent bien en icelles forteresses, sans eux rendre : car quand viendra au fort il s'emploiera et leur fera faire secours et bon remède : avec ce empêchera les voyages et armées qui se feront contre les dits ennemis, en les réconfortant toujours par voies subtiles et secrètes; il est traître à son roi et souverain seigneur, et à la chose publique du royaume, et commet crime de lèse-majesté aux premier et quart degrés, et est digne de double mort : c'est à savoir de première et seconde.

Quintum corollarium est : Que tout sujet et vassal qui, par fraude, barat et faux donner à entendre, met dissension entre le roi et la reine, en faisant entendre à la dite reine que le roi la hayoit tant qu'il étoit délibéré de la faire mourir, elle et ses enfants, et qu'il n'y avoit point de remède si elle ne s'enfuyoit hors du royaume atout ses enfants, en lui conseillant et requérant qu'ainsi le fît, lui offrant la mener hors du royaume en aucunes de ses villes ou forteresses, et en ajoutant une cautelle ou subtilité, c'est à savoir qu'il est nécessaire que la dite reine le tienne secret, afin qu'elle ne soit empêchée ou arrêtée à ce faire : pour laquelle chose faire il voulut qu'elle feignît aller en plusieurs pélerinages de l'un à l'autre, jusqu'à ce qu'elle seroit en lieu sûr, tendant par cela la mettre en ses prisons, et ses deux enfants, et puis faire semblablement au roi, pour parvenir par ce moyen à la couronne et seigneurie du royaume; tout tel sujet et vassal commet un crime de lèse-majesté, au second, tiers et quart degré. Cette vérité s'ensuit des précédentes, et si appert tout clair à tout homme de bon entendement, et tant, que si je la voulois prouver, *esset adjuvare cœlum facibus.*

Sextum corollarium est : Que tout sujet et vassal qui, par convoitise d'avoir la couronne et seigneurie du royaume, se trait devers le pape, en imposant faussement et contre vérité à son roi et souverain seigneur crimes et vices redondants à sa noble lignée et génération, et par ce concluant que le roi n'est pas digne de tenir la couronne d'un royaume, ni ses enfants de l'avoir après lui, comme par succession, requérant au dit pape, par très grand' instance, qu'il veuille faire déclaration sur le fait de la privation d'icelui roi et des dits enfants, et déclarer icelui royaume devoir appartenir à celui requérant et à sa lignée, et lui donner absolution, et à tous les vassaux du dit royaume qui adhérer à lui voudroient, et dispensation du serment de féauté et d'obligation par lesquels sont tenus et obligés tous sujets et vassaux à leur roi et souverain seigneur, tous tels vassaux et sujets, sont traîtres, tyrans et déloyaux au dit roi et au royaume, et commettent crime de lèse-majesté au premier et au second degrés.

Septimum corollarium est : Que s'il advient qu'icelui déloyal et tyran, *animo deliberato*, empêche l'union de l'église et les conclusions du roi et des clercs du dit royaume, délibérés et conclus pour le bien et utilité de sainte église, en empêche l'exécution, par force et puissance, induement et contre raison, tendant que le pape soit plus enclin à lui octroyer sa fausse, mauvaise et inique requête, icelui tyran est déloyal à Dieu, à sainte église et à son roi et souverain seigneur, et doit être réputé schismatique; et si est pertinax hérétique : et si est digne de vilaine mort, tant que la terre s'en doit ouvrir sous lui et l'engloutir en corps et en ame, comme elle fit les trois schismatiques Dathan, Coré et Abiron, desquels nous lisons en la Bible : *Dirupta est terra sub pedibus eorum, et aperiens os suum devoravit eos cum tabernaculis suis, descenderuntque vivi in infernum, aperto humo. Num.* 16. (*Psalm.*) *Aperta est terra et deglutivit Dathan, etc.*

Octavum corollarium est : Que tout vassal et sujet doit être comme criminel de lèse-majesté, qui, par convoitise de venir à la couronne et seigneurie du royaume, machine à faire mourir, par privés empoisonnements et viandes envenimées ou autrement, icelui roi et ses enfants; il, et tout tel vassal et sujet, doit être puni comme criminel de lèse-majesté en tiers degré.

Nonum et ultimatum corollarium est : Que tout sujet et vassal qui tient gens d'armes sur le pays, qui ne font autre chose que manger et exiler le peuple, piller, rober, prendre, tuer gens, et efforcer femmes, et avec ce mettre capitaines ès châteaux, forteresses, ponts et passages du dit royaume, et, avec ce, fait mettre sus tailles et emprunts innumérables, feignant que c'est pour mener la guerre contre les ennemis du royaume : et après, quand les dites tailles sont levées et mises au trésor du roi, les emble, prend et ravit par force et puissance, et en donnant des dites pécunes, fait alliance aux ennemis, adversaires et malveillants des dits roi et royaume, en se rendant fort et puissant pour obtenir sa damnable et mauvaise intention, c'est-à-dire d'obtenir la couronne et seigneurerie du dit royaume : il, et tout tel sujet qui ainsi fait, doit être puni comme tyran, faux et déloyal aux dits roi et royaume, et comme criminel de lèse-majesté aux premier et quart degrés, et est digne de double mort, première et seconde. Et ainsi fais fin de la première partie de la dite justification.

Sequitur minor.

La seconde partie de la dite justification ou proposition s'ensuit.

Or viens-je à déclarer et affirmer ma dite *minor*, en laquelle j'ai à montrer que feu Louis, naguère duc d'Orléans, fut tant embrasé et épris de convoitise et honneurs vains et richesses mondaines, c'est à savoir d'obtenir pour soi et sa génération, et de tollir et soustraire à soi la très haute et très noble seigneurie de la couronne de France au roi notre sire, qu'il machina et étudia par convoitise, barat, sortiléges et mal engins à détruire la personne du roi notre sire, de ses enfants et génération ; en tant qu'il fut si épris de convoitise, tyrannie et tentation de l'ennemi d'enfer, que, comme tyran à son roi et souverain seigneur, il commit crime de lèse-majesté divine et humaine, en toutes les manières et degrés déclarés en ma dite majeure; c'est à savoir de majesté divine,

et majesté humaine en premier, second, tiers et quart degré. Et quant est de crime de lèse-majesté divine, il appartient au souverain juge de là sus : pourquoi je n'en pense point à faire spécial article ; mais les articles de lèse-majesté humaine, je penserai à en toucher par manière d'incident. Ainsi donc me faut déclarer par articles comment il a commis crime de lèse-majesté humaine en chacun des quatre degrés dessus nommés.

Pour laquelle chose je pense à diviser ma dite mineure en quatre articles. Au premier article, je pense à déclarer comment en plusieurs et diverses manières il a commis crime de lèse-majesté humaine au premier degré, le second au second degré, le tiers au tiers, le quart au quart degré. Quant au premier article, qui sera du premier degré, lequel est quand l'injure ou offense est directement faite contre la personne du roi, si est à savoir que telle injure peut être faite en deux manières : la première manière en machinant la mort et destruction de son prince et souverain seigneur; la seconde est quand on fait confédérations avec l'ennemi mortel de son dit prince et seigneur. La première manière se peut diviser en plusieurs manières ; mais, quant à présent, je ne la diviserai qu'en trois manières. La première manière est en machinant de son dit prince la mort par sortiléges, maléfices et superstitions. La deuxième manière par poisons, venins et intoxication. La troisième manière est pour occire ou faire occire par armes et eau, feu et autres violentes injections. Qu'il ait été criminel en la première espèce, je le prouve. Car pour faire mourir la personne du roi notre sire en langueur et par manière si subtile, que n'y fût nulle apparence, il fit par force d'argent et diligence tant qu'il fina de quatre personnes, dont l'une étoit moine apostat, l'autre chevalier, l'autre écuyer, et l'autre valet, auxquels il bailla sa propre épée, un badelaire et un annel pour dédier et consacrer, ou, pour plus proprement parler, exécrer au nom des diables d'enfer. Et pource que tels manières de maléfice ne se peuvent bonnement faire, si ce n'est en lieux solitaires et qui sont loin de toutes gens, ils portèrent les dites choses en la tour de Montjay, vers Lagny-sur-Marne, et là se logèrent et firent résidence par l'espace de plusieurs jours ; et le dit moine apostat, comme dessus, qui étoit maître d'icelle œuvre diabolique, fit plusieurs invocations de diables par plusieurs fois et journées, dont je vous dirai deux ensemble qu'il fit entre Pâques et Ascension, à un dimanche, très bien matin devant soleil levant, en une montagne près de la tour de Montjay. Premièrement fit un cerne, plusieurs caractères et autres choses superstitieuses requises à faire en telles évocations de diables, emprès un buisson ; et en faisant les dites invocations se dépouilla toud nud en pur sa chemise, et se mit à genoux, et fischa les dites épée et badelaire par les pointes en terre ès extrémités du dit cerne ; et ledit annel mit parmi icelui cerne, et là dit plusieurs oraisons, en invoquant les diables. Et tantôt vinrent à lui deux diables en forme de deux hommes vêtus ainsi que de brun vert, ce sembloit, dont l'un avoit nom Hermas, et l'autre Astramein ; et lors leur fit honneur et très grand' révérence; et si grand' comme on pourroit faire à Dieu notre Sauveur. Et ce fait, se tira derrière icelui buisson ; et icelui diable, qui étoit venu pour le dit annel, le prit et l'emporta, et s'évanouit ; et icelui qui étoit venu pour les dites épée et badelaire demeura au dit cerne, prit le dit badelaire et le mania en faisant plusieurs choses, puis le coucha au dit cerne, et semblablement fit de la dite épée, et puis après s'évanouit comme avoit fait l'autre. Et tantôt après icelui moine vint au dit cerne, et trouva iceux badelaire et épée couchés de plat, et les prit, et trouva que la dite épée avoit la tête rompue, en signe que c'étoit fait, et trouva la dite pointe en la poudre où icelui diable l'avoit mise et mucée. Et après attendit par l'espace de demi-heure l'autre diable qui avoit emporté l'annel, lequel retourna et lui bailla le dit annel, qui étoit apparent rouge ainsi qu'écarlate, comme il sembloit pour l'heure, et lui dit : « C'est fait ; mais il ne faut » fors que tu les mettes en la bouche d'un hom- » me mort, ainsi et en la manière que tu sais. » Et lors s'évanouit. Le dit moine refit la pointe de l'épée [1], et outre, pour parfaire les dits ma-

[1] Tout le détail qui suit des conjurations et maléfices du duc d'Orléans avoit été omis jusqu'ici dans toutes les éditions. Le manuscrit 8347 [33] est le seul en effet qui le donne. Craignant que ce ne fût une interpo-

léfices, iceux moine, écuyer et varlet, s'en vinrent par nuit au gibet de Montfaucon lez Paris; là prirent l'un des morts nouvellement pendus, lequel il dépendirent et mirent sur un cheval pour le porter en la dite tour de Montjay; mais pour ce qu'ils virent qu'ils n'avoient pas assez de la nuit pour le porter en la dite tour de Montjay, et que le jour approchait fort, ils s'en retournèrent à Paris en l'hôtel du dit chevalier, et mirent le dit corps en une étable, et puis lui mirent le dit annel en la bouche, et les épée et badelaire lui fichèrent au corps parmi le fondement jusqu'à la poitrine; et là demeurèrent en grand' abomination et horreur, par plusieurs jours, comme les diables leur avoient dit et ordonné. Et puis après iceux épée, badelaire et annel ainsi dédiés et consacrés, ou à parler proprement, exécrés, furent rendus et restitués au dessus dit duc d'Orléans, pour en faire et parfaire les maléfices en la personne du roi notre seigneur, pour parvenir à sa mauvaise et damnable intention; et avec ce lui baillèrent de la poudre d'aucuns des os et des poils du lieu déshonnête d'icelui mort dépendu, pour porter sur soi; lesquels aucuns os enveloppés en un drap icelui duc d'Orléans porta par plusieurs journées entre sa chair et sa chemise, attachés à une aiguillette dedans la manche de sa chemise; et l'eût encore plus porté, si ne fût un chevalier de grand honneur, parent du roi et le sien, qui étoit serviteur principal d'icelui duc d'Orléans, qui les lui ôta par force, et les porta au roi en la présence de plusieurs, dont aucuns sont cy présents; et pource que le dit chevalier avoit porté les dits os au roi et révélé aucunes des choses dessus dites du duc d'Orléans, icelui duc conçut si grand' haine contre lui, qu'il le persécuta et détruisit en honneur et chevance, nonobstant qu'il fût son parent et parent du roi, comme dit est.

Item, le dit criminel duc d'Orléans fit faire un autre sortilége par le dit moine, d'une verge de bois appelé cornouiller, du sang d'un rouge cochet et d'une poulette blanche; lequel sortilége parfait, la dite verge devoit avoir si grand' vertu, par art et paction diabolique, que celui qui la porteroit feroit sa volonté de toutes les femmes qu'il en toucheroit, comme disoit le dit moine; et disoit qu'il l'avoit éprouvé, en une semblable verge et sortilége ainsi fait, en la personne d'une femme qu'il désiroit moult et aimoit, et n'en pouvoit venir à chef. Et fut baillée icelle verge au dit criminel duc d'Orléans, ensorcelée comme dit est, en la sainte semaine. Et pourquoi en la sainte semaine plus qu'en autre temps? Ce fut pour faire contumélie plus injurieuse et injure plus contumélieuse à Notre-Seigneur Dieu Jésus-Christ, qui en icelui temps souffrit mort et passion pour tout humain lignage; et avecque ce, pour faire greigneur plaisir, honneur et révérence à Satan, l'ennemi d'enfer, par le moyen duquel toutes les manières de sortiléges, charmes et maléfices sortissent leur effet. Et que les dits sortiléges, charmes et maléfices aient sorti leur effet en la personne du roi nostre sire, je le montre par trois moyens. Le premier est deux griêves maladies que le roi eut tantôt après : la première maladie fut à Beauvais, qui fut tant angoiseuse qu'il en perdit les ongles et les cheveux, pour la greigneure partie. La seconde fut au Mans, greigneure sans comparaison, et tant qu'il n'étoit créature humaine, si l'eût vu, qu'il n'en eût au cœur grand' pitié et grand' douleur; et

lation, je le comparai avec les manuscrits de la justification de Jean Petit qui se trouvent à la bibliothèque du roi, et je le trouvai conforme à tous, à quelques phrases près. Je restitue le texte d'après le manuscrit du roi 10319 [33], autrefois Colbert 6312, qui est précédé d'une enluminure qui représente un loup cherchant à couper une couronne surmontée de fleurs de lis, tandis qu'un lion l'effraie et le fait fuir. Au bas de l'enluminure on lit ces quatre vers :

> Par force le leu rompt et tyre
> A ses dents et gris la couronne,
> Et le lion par très grant ire
> De sa pate grant coup lui donne.

Il est écrit sur parchemin en lettres bâtardes allongées du commencement du XV[e] siècle.

Des trois autres manuscrits que j'ai sous les yeux, l'un, 1036 [33], copié sur papier, étoit de la bibliothèque du président de Thou, et est conforme au manuscrit 10319 [33].

L'autre, 9681, qui contient plusieurs autres pièces intéressantes relatives au même fait, est aussi sur papier.

Le quatrième, 1953, vient de la bibliothèque Coislin, et est intitulé : Procès-verbal de la proposition de Jean Petit. A la suite se trouve la réponse faite au nom du duc d'Orléans. Il est le moins complet de tous, et a été publié par Ch. Dupin, au commencement du 5[e] tome des ouvrages de Senon.

fut si oppressé de maladie par un grand espace de temps, qu'il ne parloit ne à homme ne à femme, ains apparoît mieux mort que vif.

Le second moyen est les paroles qu'il se prit à dire tantôt après qu'il put parler, c'est à savoir : « Pour Dieu, ôtez-moi cette épée qui » me transperce le cœur, ce m'a fait beau » frère d'Orléans. » Et icelles mêmes paroles ou semblables a plusieurs fois répliquées en santé et en maladie, en ajoutant celle parole : « Il faut que je le tue. » Ainsi comme si il vouloit dire : « Si je ne le tue, il me fera mourir » sans nul remède. »

Hélas! messeigneurs, or considérons ci un peu qui pouvoit mouvoir icelui duc d'Orléans à faire cette extrême et damnable mauvaiseté et cruauté en la personne de son frère, qui oncques ne lui avoit fait fors que amour et plaisir. Il est tout clair que autre chose ne lui faisoit faire, fors la très grand' convoitise et ambition dont il étoit épris et embrasé pour avoir et parvenir à la couronne et très haute seigneurie de France.

Le tiers moyen est une parole que dit une fois le duc de Milan, père de la duchesse d'Orléans[1], à un messager qui lui portoit lettre de par le roi, auquel il demanda en quel point étoit le roi; et le messager répondit : « Il est en très » bon point, la merci Dieu. — Il est le diable, » ce dit le duc de Milan; et par très grand' admiration, adjoignit ces paroles : « Comment se » peut-il faire qu'il soit en bon point ! » C'est évident signe qu'il avoit été consentant, ou, à plus proprement parler, auteur avec son beau-fils, le criminel duc d'Orléans, de mettre le roi et faire mettre en tel point; et pour dire à quel fin, il est assez notoire qu'il désiroit fort grand' seigneurie, tant pour soi comme pour sa lignée, comme il appert spécialement en la personne de son oncle, messire Barnabo, lequel il prit malicieusement, déceptivement et par manière de trahison, sous ombre de sainte vie, et après, pour posséder et avoir sa seigneurie, le fit mourir mauvaisement. Aussi apparut-il, parce qu'il convoita merveilleusement que sa fille fût reine de France; et pour y cuider parvenir fit tant qu'il traita le mariage d'elle et du dit feu duc d'Orléans, pour lors duc de Touraine, et seul frère du roi, considérant que le roi n'avoit encore nuls enfants, et qu'il n'y avoit qu'une bouche à clore, et ainsi n'y falloit qu'une bouconnée bien assise pour venir à son entente. Et qu'il apparut qu'il eût cette volonté, la commune renommée est que quand sa fille se partit de lui pour venir en France, il lui dit : « Adieu, belle fille, » je ne vous veux jamais voir tant que vous » soyez reine de France. » Et pour parvenir à ce, les dessus dits ducs d'Orléans et de Milan, par diverses voies, ont depuis machiné en la mort du roi et de sa génération, desquelles choses fut moyen un faux hypocrite, nommé Philippe de Mézières [1], chevalier, qui étoit le propre ministre de faire trahisons; car il fut chancelier du roi de Chypre, lequel il trahit faus-

[1] Le duc de Milan et Valentine, sa fille, avoient déjà été représentés par les partisans du duc de Bourgogne comme très experts en sorcelleries.

[1] Philippe de Mézières naquit en Picardie en 1312. Il passa en 1343, âgé de trente ans environ, en Chypre, près de Hugues de Lusignan IV, roi de Chypre et de Jérusalem, afin de l'exciter à une croisade pour la conquête de Jérusalem. Hugues étant mort en 1352 dans un voyage entrepris pour entraîner avec lui les princes de l'Occident, Pierre Ier, son frère et son successeur, nomma Philippe de Mézières son chancelier. Philippe engagea Pierre Ier à s'emparer de la ville de Satalie, qui étoit l'ancienne Attalie, bâtie dans la Pamphylie, sur le bord de la mer, vis-à-vis la pointe occidentale de l'île de Chypre. Il se rendit ensuite avec lui en France, et de là en Italie, en 1364. Ils en partirent à la tête de l'expédition de la croisade en 1365, le 13 septembre. Après la rupture de la croisade, Philippe de Mézières fut envoyé de nouveau en Italie par Pierre II, en février 1371, pour aller complimenter Grégoire XI, successeur d'Urbain; et après différentes négociations, il finit par se fixer à la cour de France. Charles V aimoit à profiter de ses conseils, qui, d'après les ouvrages assez nombreux qu'il nous a laissés, paroissent avoir été ceux d'un homme éclairé et indépendant. Il étoit blessé des dépenses excessives de la cour, et surtout du grand nombre d'officiers dont elle étoit remplie, et c'est sans doute cet amour pour l'économie qui lui attira l'animadversion du duc de Bourgogne et de Jean Petit, qui étoit en même temps avocat, conseiller, maître des requêtes du duc de Bourgogne, et cordelier. Outre cette raison d'animadversion, Philippe ne perdoit aucune occasion de combattre le goût de la cour pour l'astrologie et de démontrer toute la futilité de cette prétendue science. On sent bien que Jean Petit, qui croyoit aux sorciers et a décrit si minutieusement les charmes et maléfices, ne devoit guère lui pardonner cet excès de philosophie. Quant au reproche d'hypocrisie fait à Philippe de Mézières, je renvoie à sa vie, par l'abbé Le Bœuf, Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, tom. 16 et 17.

sement et mauvaisement, et puis s'en vint demeurer avec le dessus dit messire Barnabo; et lui demeurant avec lui, aida le dit duc de Milan à trahir, détruire et faire mourir le dit messire Barnabo, son seigneur et maître, et à ce fut serviteur et ami très spécial d'icelui duc de Milan, et advisèrent entre eux deux aucunes instructions qu'il apporta au duc d'Orléans; et pour faire la chose plus couvertement et plus subtilement, icelui Philippe de Mézières s'en vint à Paris, et se rendit aux Célestins par hypocrisie; et ainsi comme le dit duc de Milan feignoit sainte vie, pour plus aisément décevoir le dit messire Barnabo, ains fit icelui de Mézières feindre sainte vie à icelui duc d'Orléans, pour faire décevoir et détruire le roi; et alloit tous les jours icelui duc d'Orléans aux Célestins, et là oyoit chacun jour cinq ou six messes par très grand' dévotion, ce sembloit, mais ce n'étoit que fausse hypocrisie et simulation; car, sous ombre de ce, ils faisoient en un oratoire leurs collations, conjurations et délibérations de la manière de parvenir à leur fausse, mauvaise et damnée intention; et nonobstant que icelui duc d'Orléans se montrât ainsi dévot par jour, néanmoins il menoit très dissolue vie de nuit; car il est vrai que presque toutes les nuits il s'énivroit, jouoit aux dés et gisoit avec femmes dissolues, et finablement la dissolution qu'il avoitmenée par nuit et secrètement, il l'amplia tellement, et tant la continua de jour et de nuit, qu'elle fut toute notoire et publique.

Or avons-nous deux choses : la première, que feu le criminel duc d'Orléans fut auteur des dessus dites invocations de diables, superstitions, charmes, exécrations, sortiléges et maléfices; la seconde, que les dites invocations, initiations, sortiléges et maléfices dessus dits sortirent leur effet en la personne du roi notre sire : desquelles choses s'ensuit expressément que le dit feu duc d'Orléans fut criminel du crime de lèse-majesté divine et humaine; divine, pour ce que les dits sortiléges, charmes, maléfices, sont idolâtrie et fausse corruption de la foi catholique, comme il appert par ce que j'ai déclaré en une des vérités de ma dite majeure, qui parle de cette matière. *Item*, de lèse-majesté humaine au premier degré et en la première espèce, pource qu'en faisant les dits sortiléges, charmes et maléfices, il machinoit directement la mort et destruction de son roi et souverain seigneur, par les dits sortiléges, charmes et maléfices.

Après, je vueil montrer que le dit criminel duc d'Orléans a commis crime de lèse-majesté en la seconde espèce de la première manière du dit premier degré. Car, lui voyant que par les dits maléfices n'avoit pas encore obtenu sa damnable intention, c'est à savoir la mort du roi, il se convertit à le faire empoisonner par choses venimeuses; pourquoi faire il voulut faire marché avec plusieurs. Desquels y en eut deux auxquels il promit à l'un 4,000 fr. et à l'autre 50,000, dont les 25,000 seroient baillés présentement. Mais, comme bons et loyaux, les refusèrent; et les autres ne les refusèrent pas.

Le marché fait et les poisons ordonnés, ils ne sortirent pas tout leur effet, empêchés par la grace de Dieu et d'aucuns bienveillants du roi qui aperçurent les choses. Et pour montrer plus évidemment qu'il fut auteur des dessus dits sortiléges, charmes, maléfices et aussi des empoisonnements dont j'ai maintenant parlé, il est vrai que plusieurs des dits malfaiteurs et empoisonneurs et des plus principaux après le dit criminel duc d'Orléans furent mis en prison, en plusieurs lieux et en divers temps; et contre eux procès formés, et des aucunes ordonnances faites par le roi, et de quelle mort ils devroient mourir. Il, par la force, délivra les uns et les envoya en leur pays, et des autres empêcha l'exécution de justice, afin que sa déloyauté ne fût découverte.

Item, il est vrai que environ été, à dix-huit ou dix-neuf ans, que le roi et icelui duc d'Orléans, accompagnés de bien peu de gens, allèrent au châtel de Néaufle, soupèrent avec la reine Blanche et couchèrent au dit châtel; et le lendemain leur donna à dîner la dite reine. Le dit criminel duc, par cautelle et malice, feignit soi aller ébattre au bois jusqu'à ce que le plat de rôt pour servir le roi fût dressé pour y accomplir sa damnable intention; lors s'en vint, et passant par devers le dressoir où le dit plat étoit, salua les queux, disant : « Dieu garde » les compagnons; » et dessus le dit plat jeta

certaine poudre blanche. Et après que le dit plat fut servi devant le roi, la dite reine, bien informée et moult courroucée, fit ôter le dit plat et porter devant l'aumônier de la dite reine, qui étoit à table, auquel fut dit qu'il n'en mangeât point. Lequel, parce qu'il toucha la dite viande en la mettant en la corbeille de l'aumône sans en manger, et puis mangea du pain sans laver ses mains, dont il avoit touché la dite viande, chut pâmé, et le convint emporter aux bras comme mort. Et lui churent barbe, cheveux et ongles; les nerfs retrairent; chut en langueur; et finalement en mourut. Et fut la dite viande enfouie en terre, afin que personnes ni bêtes n'en mangeassent; et après vêpres ouies, au dit jour, la dite reine en issant des vêpres, en la présence du roi, dit au dit feu duc d'Orléans qui venoit du bois de soi ébattre, après qu'il eut salué le roi et la dite reine : « Êtes-vous là, bon valet? faites-vous bien le » marmiteux? » Puis regarda le roi en lui disant : « Que vous en semble, beau fils? Ha, » ha! qu'il est bien taillé de laisser les pois » ardoir! » Et en outre dit au dit criminel duc d'Orléans : « Par saint Jean, vous ne ferez jà bien. »

Ainsi appert que le dit criminel duc d'Orléans commit plusieurs crimes de lèse-majesté en la seconde espèce du dit premier degré.

Après, je viens à déclarer comment le dit criminel duc d'Orléans a commis crime de lèse-majesté en la tierce et dernière espèce de la première majeure du dit premier degré. Car il est vrai que par sa subtilité, fraude et malice, pour ce qu'il n'étoit pas venu du tout à son entente par les choses dessus dites, il se pourpensa à faire faire certains jeux ou ébattements de personnages en manière d'hommes sauvages dont le roi seroit l'un. Lesquels étoient vêtus parmi le corps de vêtements de toile couverts et semés de fin lin, chanvre et étouppes, étoffés de soufre, poix et autres choses de léger inflammables, aisées à enflamber et malaisées à éteindre, et venir danser en tel état par manière de jeux et ébattements. Et combien que le dit duc d'Orléans eût accoutumé en tous ébattements et autres choses être vêtu de semblable habit du roi et soi ébattre avec lui, il se garda bien de s'en vêtir, nonobstant qu'il y eût un habit fait pour lui. Mais quoi! il trouva une feinte excusation, disant que son habit lui étoit trop étroit et que point ne s'en vêtiroit, mais porteroit la torche devant les autres; et qui pis est, vouloit, comme qu'il fut, que le roi et tous ceux qui étoient ainsi habillés fussent accouplés ensemble, afin que le roi ne lui échappât qu'il ne fut ars; car c'étoit sa principale intention. Mais, par la grace de Dieu, un ancien prud'homme et sage serviteur et familier du roi dit au roi : « Sire, gardez que vous faites; » car si vous êtes accouplé et lié avec les au- » tres, et d'aventure le feu se prenne en l'un » de vous par celle torche ou autrement, vous » serez tous ensemble ars sans point de re- » mède. » Et quand icelui duc d'Orléans ouit cette parole, il bouta la torche tout allumée contre le visage d'icelui, en lui disant : « Hé! » ribaut, de quoi vous mêlez-vous? » Et ainsi le roi ne souffrit point qu'ils fussent accouplés, pour la parole du prud'homme, qui le sauva d'être ars. Mais Dieu sait quelles persécutions icelui duc d'Orléans a depuis fait faire au dit familier; et le bâtard de Foix, qui en fut vêtu et ars, disoit bien au devant que tous ceux qui en seroient vêtus se mettroient en grand péril de mort; et pour ce cuida trouver remède pour soi : c'est à savoir qu'il ordonna que deux de ses varlets fussent à l'huis atout deux draps de lits, mouillés en eau, afin que si le feu se prenoit en l'un d'eux, qu'ils le couvrissent de ces draps, mais les varlets dessus dits ne furent pas si près de secourir et aider à leur seigneur et maître, comme il avoit ordonné. Si le convint mourir à grand' douleur de corps, le comte de Joigni, messire Aimart de Poitiers, et plusieurs autres, dont ce fut grand' pitié; pource que icelui duc d'Orléans, qui s'étoit fait varlet de porter la torche, bouta le feu au vêtement de l'un d'eux, cuidant ardoir le roi notre sire; mais par la grace de Dieu, et à l'aide de très excellentes et très nobles dames, mesdames de Berri et de Bourgogne, et des autres dames et damoiselles qui là étoient, il en échappa [1].

Après je veuil déclarer que le dit criminel duc d'Orléans a commis crime de lèse-majesté en la seconde manière du dit premier degré, c'est

[1] Voyez le détail de cette mascarade dans Froissart, l. IV, chap. 32, tome 3, page 178 de l'édition du *Panthéon*.

à savoir qu'il a fait alliance aux ennemis du roi et du royaume. Et pour vous déclarer pour qui et comment, la vérité est telle qu'après ce que le roi notre sire et le roi Richard d'Angleterre furent ensemble en amitié confirmés par le traité de mariage du dit roi Richard et de l'aînée fille de France, le roi Richard voulut, comment que ce fût, parler au roi notre sire pour le grand bien de sa santé, et se assemblèrent ensemble; et lors lui dit que les infirmités de son corps et grands maladies qu'il avoit lui étoient venues par le moyen et pourchas des dits ducs d'Orléans et de Milan, et que pour Dieu il s'en voulût prendre garde; et pour cette cause prit le roi si grand' indignation contre le dit duc de Milan, et non sans cause, que son héraut, qui portoit ses armes, ne s'osoit plus voir devant le roi. Et sitôt que les choses dessus dites vinrent à la connoissance du dit duc d'Orléans, il conçut haine mortelle contre le dit roi Richard, et s'enquit qui étoit le greigneur adversaire qu'il eût en tout le monde, et trouva que c'étoit Henry de Lancastre; et fit tant qu'il eut alliances avec lui, l'une pour détruire le roi Richard, et l'autre pour renforcer et prendre puissance à parvenir à sa damnable intention. Et furent d'accord les dessus dits del abourer et machiner de toute leur puissance, par toutes les voies et manières possibles à eux, la mort et destruction des deux rois, pour obtenir les deux couronnes de France et d'Angleterre : celle de France pour Louis d'Orléans, et celle d'Angleterre pour Henry de Lancastre. Henry en est venu à son entente, mais Louis non, Dieu merci! Et qu'il soit vrai des dites alliances, icelui duc d'Orléans a toujours favorisé, aidé et conforté le dit Henry Lancastre et les autres Anglois de la bande du dit Henry de tout son pouvoir; et expressément manda à iceux Anglois ennemis du roi et du royaume, qui étoient au châtel de Bordes, qu'ils se tinssent bien, et qu'ils ne rendissent pas leur châtel aux François, et qu'il empêcheroit le siége, ou qu'il leur fineroit de bon secours ou remède, toutes fois qu'il en seroit nécessité, et outre empêcha plusieurs voyages entrepris contre le dit Henry; et ainsi fut tyran et déloyal à son prince et souverain seigneur, et à la chose publique de ce royaume, et commit crime de lèse-majesté en la deuxième manière du dit premier degré. A la confirmation de ce fait me meut une chose que je vous dirai.

Il est vrai que au temps qu'on détenoit le roi Richard, que le dit Henry tendoit à faire mourir, aucuns plusieurs des seigneurs d'Angleterre lui disoient qu'il y auroit trop grand péril pour la doute des François; auxquels il répondit que de ce ne convenoit faire aucune doute, car il avoit un puissant ami en France auquel il étoit allié; c'est à savoir le duc d'Orléans, frère au roi de France, lequel ne souffriroit point, pour quelque chose qu'on attentât contre le dit roi Richard, qu'aucun assaut en fut fait par les François à l'encontre des Anglois; et pour les faire plus certains, fit lire les lettres des dites alliances. Ainsi appert que le dit criminel duc d'Orléans a commis crime de lèse-majesté en plusieurs manières et espèces du premier degré. Ainsi finit le premier article de ma dite minor, nonobstant qu'il y ait plusieurs autres crimes très horribles en plusieurs manières et diverses espèces de crime de lèse-majesté en ce premier degré commis et perpétrés par icelui criminel duc d'Orléans, lesquels mon dit seigneur de Bourgogne a réservé à dire en temps et lieu, toutes fois que métier en sera.

Après je viens au second article de ma dite minor, auquel je veuil montrer comme le dit criminel duc d'Orléans a commis crime de lèse-majesté, non pas seulement au premier degré, mais au second; lequel degré est de faire offense à l'encontre du roi en la personne de sa femme et épouse: car il est vrai que quatre ans ou environ à un certain jour que le roi étoit encheu en sa maladie, le duc d'Orléans, lequel ne cessoit de machiner par quelle manière il pût venir à sa damnable et mauvaise intention, pensant que s'il pouvoit tenir la reine et ses enfants hors du royaume, il viendroit de léger à son intention, dit et fit savoir à la reine, faussement et contre vérité, que le roi étoit merveilleusement mu et indigné à l'encontre d'elle. Et pour ce il la conseilloit, si chèrement comme il l'aimoit, qu'elle et ses enfants se missent hors de la voie du roi et en tel lieu qu'ils fussent hors de sa puissance, tendant à la mener elle et ses dits enfants en la duché de Luxembourg, afin, quand il les eût

tenus, d'en faire à sa volonté ; et promettoit à la dite reine qu'il la tiendroit en la dite duché bien et sûrement et ses dits enfants aussi, en disant outre que si, après la santé du roi, il voyoit et apercevoit que le roi ne fût plus mu contre elle, et qu'elle pût sûrement retourner par devers le roi, à quoi il promettoit à son pouvoir de l'induire, il l'iroit querir, elle et ses enfants, et la rameneroit au roi : et au cas que le roi demeureroit en son propos et imagination contre elle, il la tiendroit au pays de Luxembourg, selon son état, quiconque le voulsît voir, fût le roi ou autre.

Et afin de colorer sa mauvaiseté et intention, faisoit entendant à la dite reine qu'il convenoit que la chose fût faite couvertement et subtilement, et tellement qu'au chemin elle et ses dits enfants ne pussent avoir empêchement aucun. Et pour ce faire et exécuter, avoit avisé que la reine feindroit qu'elle et ses dits enfants allassent à Saint-Fiacre en pélerinage, et d'illec à Notre-Dame de Liesse. Et puis delà il les conduiroit jusqu'au dit pays de Luxembourg, et là lui bailleroit ou feroit bailler l'état d'elle et de ses enfants, honorablement comme appartient, en attendant que la volonté du roi fût muée envers elle et ses dits enfants. Et de ce faire pressa fort la dite reine, et par plusieurs fois, en lui récitant en effet les paroles telles comme j'ai touché, tendant à fin d'avoir la reine et ses dits enfants pour en faire sa volonté; dont ils furent en grand péril, et eussent été encore plus, si n'eussent été aucuns bienveillants du roi, de la dite reine et de ses dits enfants, auxquels la dite reine se conseilla ; lesquels lui dirent que c'étoit fausse déception et très grand péril. Pour lesquelles choses la dite reine bien avisée mua son propos ; et apercevant la fausse et damnée intention du dit criminel feu duc d'Orléans, si se détermina à demeurer par-deçà et non aller au dit voyage. Ainsi appert le deuxième article de ma dite minor, auquel j'avois à déclarer et remontrer que le dit criminel duc d'Orléans a commis crime de lèse-majesté au second degré.

Après, je viens à déclarer le tiers article de ma dite minor ; c'est à savoir que le dit criminel duc d'Orléans a commis crime de lèse-majesté en tiers degré. Et combien que ce appert assez par l'article devant déclaré, toutefois je montre qu'il a commis crime de lèse-majesté en deux autres manières de ce tiers degré. La première est par venins, poisons et intoxications. La seconde par fallaces et déceptions.

Quant à la première manière, il est vrai que le dit criminel duc d'Orléans machina de faire manger à monseigneur le dauphin, *dernier* trépassé, une pomme empoisonnée et venimeuse, laquelle fut baillée à un enfant ; et lui fut chargé qu'il la portât et baillât au dit monseigneur le dauphin, et non à autre comme qu'il fût. Si advint qu'en la portant il passoit parmi les jardins de Saint-Pol, et là rencontra la nourrice de l'un des fils du duc d'Orléans, laquelle tenoit icelui fils entre ses bras. Et pour ce que la dite pomme sembloit à la dite nourrice belle et bonne, elle dit à l'enfant qui la portait qu'il lui baillât pour donner à son fils ; lequel lui répondit que non feroit-il, et qu'il ne la bailleroit fors qu'à monseigneur le dauphin. Et pour ce qu'il ne lui voulut pas bailler de bon gré, elle lui ôta par force et la bailla à manger à son fils, dont il cheut en maladie et mourut assez tôt après.

Si fais ci une question. Cet innocent est mort de la pomme empoisonnée : en doit être puni l'enfant qui la portoit ou la nourrice qui lui bailla? Je réponds que nenni, car l'un ni l'autre n'y eut coulpe : mais la coulpe et trahison en doit être attribuée à ceux qui l'empoisonnèrent et firent porter.

La deuxième manière est par fallace et déception, c'est à savoir par donner faux à entendre. Et combien que cette manière appert assez par les cas dessus dits et déclarés de la reine et de ses enfants, qu'il voulut mener en la ville de Luxembourg, toutefois la veuil-je encore plus déclarer par un autre cas ; c'est à savoir que le dit criminel duc d'Orléans, persévérant toujours en sa mauvaise et damnable intention, a été et envoyé par plusieurs fois par devers le pape, tendant à fin de priver et débouter le roi et sa postérité du royaume et de la dignité royale. Et pour parvenir à sa damnable intention, controuva faussement, malicieusement et contre vérité plusieurs cas et crimes contre la personne du roi et redondants à sa noble génération et lignée, lesquels

il donna à entendre au pape, en le requérant qu'il voulsît déclarer le roi et sa postérité inhabiles à tenir telle dignité comme le royaume de France, et qu'il voulsît absoudre le dit criminel duc d'Orléans et les féaux du royaume qui lui se voudroient adhérer du serment de féauté en quoi ils étoient astreints envers le roi, et qu'il voulsît déclarer le plus prochain de sa postérité devoir venir et succéder à la couronne et seigneurie du dit royaume de France. Et pour mieux conduire son fait et plus tôt incliner le pape à condesdendre à sa fausse injustice et inique requête, a toujours favorisé le fait du dit pape et soutenu en plusieurs et diverses manières, comme il appert par la voie de cession de la substraction et restitution, sur le fait des pécunes et de l'épître de Toulouse, et autrement encore l'opinion de l'église de France et la conclusion.

Ainsi appert le tiers article de ma dite mineure déclaré; et pour ce fais fin d'icelui, nonobstant qu'il y a plusieurs autres crimes innumérables, très grands et très horribles de lèse-majesté en ce tiers degré, lesquels mon dit seigneur de Bourgogne a réservés prêts pour les déclarer en temps et en lieu, toutes fois que métier sera.

Après je viens à déclarer le quart et dernier article de ma dite mineure, c'est à savoir que le dit criminel duc d'Orléans a commis crime de lèse-majesté au quart degré, lequel degré est quand la dite offense est directement contre le bien de la chose publique du royaume. Et combien que ce appert assez par les cas dessus déclarés des alliances qu'il avoit faites avec les ennemis de ce royaume, qui est expressément être ennemi déloyal de la chose publique, je le veuil toutefois déclarer lui avoir commis crime en deux autres manières. La première, en ce qu'il a tenu gens d'armes sur les champs en ce royaume par l'espace de quatorze ou quinze ans, qu'ils ne faisoient autre chose que manger et exiler le pauvre peuple, piller, rober, rançonner, occire, tuer gens et prendre femmes à force; et mettoit capitaines ès châteaux, forteresses, ponts et passages de ce royaume, pour parvenir à sa fausse et damnable intention : c'est à savoir usurper la seigneurie du royaume. La seconde manière est en ce qu'il a fait mettre sus tailles et emprunts intolérables sur le peuple, en feignant que c'étôit pour soutenir la guerre contre les ennemis du royaume; et après qu'elles ont été levées, cueillies et mises au trésor du roi, les a emblées, prises et ravies par la force et puissance, c'est à savoir : 300,000 francs qui étoient à la tour du palais, et 100,000 francs au châtel de Melun; et en donnant d'icelles pécunes aux ennemis, adversaires et malveillants du roi et du royaume, en a fait ses alliés en intention d'affoiblir le roi et de soi rendre plus fort et plus puissant pour obtenir sa damnable entreprise de parvenir à la couronne et seigneurie du dit royaume. Ainsi appert que j'ai déclaré et remontré comment le dit criminel duc d'Orléans a commis crime de lèse-majesté au quart degré et en plusieurs manières. Plusieurs autres crimes de lèse-majesté très grands et horribles, non pas tant seulement du quart degré, mais au tiers, second et premier, en plusieurs cas et diverses manières et espèces, a-t-il commis pour parvenir à sa damnable et mauvaise intention, à savoir, à la très noble couronne et seigneurie de France, et à la tollir et soustraire au roi notre sire et à sa génération; lesquels autres crimes mon dit seigneur de Bourgogne réserve à déclarer et dire en temps et lieu, quand métier en sera. Et en outre avec ce appert ma dite mineure déclarée, de laquelle jointe à ma dessus dite majeure, s'ensuit clairement et en bonne conséquence que mon dit seigneur de Bourgogne ne doit en rien être blâmé ni repris du dit cas avenu en la personne du dit criminel duc d'Orléans, et que le roi notre sire n'en doit point tant seulement être content, mais doit avoir mon dit seigneur de Bourgogne et son fait pour agréable, et l'autoriser en tant que métier seroit. Et avec ce le doit guerdonner et rémunérer en trois choses, c'est à savoir en amour, honneur et richesse, à l'exemple des rémunérations qui furent faites à monseigneur Michel l'archange et au vaillant homme Phinées; desquelles rémunérations j'ai fait mention en ma dite majeure en la probation de ma tierce vérité; et entends ainsi, en mon gros et rude entendement, que le roi notre sire le doit plus aimer que devant, et sa loyauté et bonne renommée faire prêcher par tout le royaume, et dehors le royaume publier par let-

tres-patentes, par manière d'épîtres et autrement. Icelui Dieu veuille que ainsi soit-il fait, *qui est benedictus in sæcula sæculorum. Amen.*

CHAPITRE XL.

Comment, après la justification faite par maître Jean Petit le duc de Bourgogne l'avoua, et des rumeurs qui en coururent à Paris, et comment la reine Isabelle et son fils se partirent de Paris.

Après laquelle proposition finie, icelui maître Jean Petit requit au dit duc de Bourgogne qu'il le voulsît avouer, lequel duc lui accorda et l'avoua en la présence du dauphin, qui là représentoit la personne du roi, et du roi de Sicile, avecque tous les autres ci-dessus nommés; et après dit icelui proposant qu'icelui duc de Bourgogne retenoit et réservoit encore aucunes autres choses plus grandes à dire au roi quand lieu et temps seroit. Et bref ensuivant se retrahirent tous les princes chacun en son hôtel, et le dit duc de Bourgogne, accompagné de plusieurs hommes d'armes et gens de trait, s'en retourna en son hôtel d'Artois. Si fut adonc fait grand murmure dedans la ville de Paris, tant des princes, barons et nobles hommes comme du clergé et de la communauté, pour ce qu'il fut assez connu en icelle de la justification, et aussi des accusations qu'avoit fait faire et proposer le dit duc de Bourgogne contre le dit duc d'Orléans défunt. Et y eut plusieurs et diverses opinions; car ceux qui tenoient le parti du duc d'Orléans disoient icelles accusations être fausses et décevables; et ceux tenant la partie de ceux de Bourgogne maintenoient le contraire.

En après, bref ensuivant, Isabelle, reine de France, pleine de grand' admiration et crémeur, le duc d'Aquitaine, son fils, et ses autres enfants, se partirent de Paris, accompagnés de Louis, duc de Bavière, frère à la reine, et s'en allèrent faire leur résidence au châtel de Melun. Et tôt après, le roi Charles, qui grand espace avoit été malade, retourna en santé; devers lequel icelui duc se retrahit, et trouva la manière qu'il fût raccordé et réconcilié avecque lui; et impétra et aussi obtint lettres scellées du scel du roi et signées de sa main, par lesquelles lui étoit pardonné le cas naguère advenu en la personne du duc d'Orléans, dont moult de grands seigneurs et aussi autres sages furent moult émerveillés [1].

CHAPITRE XLI.

Comment le roi envoya devers le pape ses ambassadeurs solennels; la réponse qu'ils eurent, et comment depuis il excommunia le roi et ses adhérents.

En ce temps vint devers le roi à Paris et devers les seigneurs qui étoient avecque lui certains messagers, lesquels rapportèrent que le pape Bénédict et son adversaire ne vouloient

[1] Je retrouve dans les cartons de Fontanieu, à l'année 1407, la copie de cette lettre de rémission, que voici:

Lettre du roi Charles VI, touchant la mort de Louis, duc d'Orléans, son frère, afin d'en tenir absous Jean, duc de Bourgogne, qui l'avoit fait assassiner. (Extrait d'un registre des chartes de la chambre des comptes de Lille en Flandre, coté 5, depuis 1403 jusqu'en 1412, fol. 494, Bibliothèque du roi, manuscrits Colbert, vol. intitulé *Police de Flandre*, coté 35.)

« A tous ceux qui ces lettres verront, Guillaume de Tignonville, chevalier, conseiller, chambellan du roi nostre sire, et garde de la prévôté de Paris, salut;

» Sçavoir faisons que nous, l'an de grace 1407, le lundi neuvième jour d'avril, avant Pasques, véismes des lettres patentes du roi nostredit seigneur, scellées de son grand scel en cire jaune pendant à double queue, desquelles lettres la teneur s'ensuit:

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

» Comme après le cas avenu de la mort de feu nostre très chier et très amé frère le duc d'Orléans, que Dieu absolve! nostre très chier et très amé cousin le duc de Bourgongne, doutant que, par le rapport d'aucuns ses malveillants, ou autrement, nous eussions pris aucune desplaisance à l'encontre de lui, pour occasion dudit cas, nous eut fait supplier qu'il nous pleust oyr en nostre personne, se faire se pouvoit, ou commettre aucuns proches princes de nostre sang à oyr ses justifications sur ledit cas, et à ce faire, pour aucuns empêchements que nous avions, eussions commis nostre très chier et très amé aisné fils le duc de Guyenne, dauphin de Paris, Viennois, à nos très chiers et très amés cousin et oncle le roi de Hiérusalem et de Sicile, et le duc de Berry, en la présence desquels pour ce assemblés en nostre hostel de Saint-Pol à Paris, appellés et estans devers eux plusieurs autres de nostre sang, et grand nombre de gens, tant de nostre grand conseil, comme de nostre parlement et de nostre chambre des comptes, et grand'multitude de gens, tant nobles comme autres, et tant de nostre amée fille l'université de l'estude de nostredite ville de Paris, comme des bourgeois et autres d'icelle nostre ville et d'ailleurs, nostre dit cousin de Bourgongne a fait dire et proposer publiquement plusieurs cas touchans sesdites justifications, en réservant aucunes déclarations en temps et

point eux déporter ni délaisser la papalité, comme ils avoient promis et convenu de venir en la cité de Savonne et aux autres lieux, mais prolonger la besogne de l'universelle église par

en lieu; et entre autres choses eust fait dire et proposer qu'il est, par la grace de Nostre-Seigneur, extrait de nostre sang et maison de France, et si proche de nostre lignage, comme nostre cousin-germain en ligne masle, c'est assavoir fils de feu nostre très chier et très amé oncle le duc de Bourgongne, cui Dieu pardoint, qui tout son vivant ayma si loyaument nous, nostre gouvernation et nostre royaume; et allié avec nous par les mariages de nostre fils de Guyenne, et de nostre très chière et très amée fille aisnée de nostredit cousin de Bourgongne, et de nostre très chière et très amée fille Michelle de France, avec très chier et très amé fils le comte de Charolois, fils seul et héritier d'icelui nostre cousin; et qu'il a et tient en nostredit royaume si belles et notables seigneuries, comme le duché de Bourgongne, la comté de Flandre et la comté d'Artois, est pair de France, et doyen des pairs, nostre homme-lige et vassal, et à ces causes, il est tenu de entendre, en toutes manières à lui possibles, à la seureté de nostre personne et de nostre ligne, et à l'honneur et bien de nous et de nostredit royaume; et pour ce qu'il avoit apperceu et appercevoit, et estoit pleinement acertené et informé, si comme il fit dire et proposer, que nostredit frère avoit machiné et machinoit de jour en jour la mort et expulsion de nous et de nostre génération, et tendoit par plusieurs voies et moyens à parvenir à la couronne et seigneurie de nostredit royaume, il, pour la sûreté et conservation de nous et nostredite lignée, pour le bien et utilité de nostredit royaume, et pour garder avec nous la foi et loyauté, à quoi il nous est tenu, avoit *fait mettre hors de ce monde* nostredit frère, en nous suppliant que par le rapport d'aucuns ses malveillants, ou autrement, nous avions pris aucune desplaisance contre lui, pour cause dudit cas à venir en la personne de nostredit frère, nous, considérées lesdites causes pour lesquelles il les avoit fait faire, voulissions oster de nostre courage toute desplaisance que par ledit rapport ou autrement pouvions avoir eu au regard de lui pour occasion dudit cas, et le avoir et tenir en nostre singulière amour, comme nous faisions par avant; et aussi ordonnions que il et ses successeurs seront et demeureront paisibles dudit fait et de tout ce qui s'en est ensuivy; et depuis encore nostredit cousin le duc de Bourgongne nous a fait faire en sa présence semblable requeste et supplication tendantes à cette fin, présents à ce nostredit aisné fils, nosdits cousin et oncle, et plusieurs autres de nostredit sang et de nostredit conseil, et plusieurs autres.

» Sçavoir faisons que nous, considérant la ferme et loyalle amour et bonne affection que nostredit cousin a eue, et a à nous et à nostre dite lignée, et espérons qu'il aura toujours en temps à venir, avons osté et ostons de nostre courage toute desplaisance que par le rapport d'aucuns malveillants de nostredit cousin, ou autrement, pourrions avoir eue envers lui, pour occasion des choses dessusdites; et voulons que icelui nostre cousin de Bourgongne soit et demeure en nostre singulière amour, comme il estoit par avant; et en outre, de nostre certaine science, voulons et nous plait par les présentes que nostredit cousin de Bourgongne, ses hoirs et successeurs soient et devront être paisibles envers nous et nos successeurs dudit cas et fait, et de tout ce qui s'en est ensuivy, sans ce que par nous, nosdits successeurs, nos gens et officiers, ou les gens et officiers d'iceux nos successeurs, pour cause de ce, lui soit ou puisse estre donné ne mis aucun empeschement, ores ne pour le temps à venir.

» En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Paris, le 5e jour de mars l'an de grace 1407, et le 28e de nostre règne.

» Ainsi signé par le roy, présents le roy de Sicile, nos seigneurs les ducs de Guyenne, de Berry, de Bretagne et de Lorraine, les comtes de Mortaing, de Nevers et de Vaudemont, messire Jacques de Bourbon, monsieur l'archevesque de Sens, l'évesque de Poitiers, le comte de Tancarville, le grand maistre d'hostel, le sire d'Aumont, le sire d'Ivry, le sire de Dampierre, le galois d'Aunay, et plusieurs autres.

» Et nous à ce présent transcrit avons mis le scel de ladite prévosté, l'an et le lundi premier. »

Et étoit écrit au-dessous ce qui s'ensuit :

« Collation faite par moi Duhan, et par moi Prudhomme. »

Le manuscrit 1953 de la bibliothèque Coislin contient deux pièces sur les arrêts rendus par le parlement relativement aux principes émis par Jean Petit, desquels il résulte que la justification de maître Jean Petit fut condamnée et prohibée par tout le royaume. Voici ces deux extraits :

Extrait des registres du greffe civil du parlement, du mercredi 16e jour de septembre 1406.

« A conseillier la requeste de l'université de Paris, sur certain cayer ou escripture appellé la Justification du duc de Bourgongne, sur le registre du septième d'aoust dernier passé, et tout considéré :

» Il sera dit que la cour deffend de par le roi, sur peine de corps et de biens, et sur quanques ung chascun, peut meffaire envers le roi, que aucun, de quelque estat ni condition qu'il soit, d'ores avant, ne die, publie, afferme ou enseigne en la seigneurie du roi qu'il soit loisible à quelque vassal ou subject ou autre occire par aguet, blandices ou déceptions, sans attendre sentence ou commandement de juge compétent.

» Et deffend la cour sur lesdites peines que d'ores en avant aucun ne escripve, coppie, exemplifie, tiengne, ne face escripre, copier, exemplifier ne tenir devers soy aucunes telles scriptures, cayers ou coppies appellés comme dessus.

» Et en oultre commande la cour sur lesdites peines que quiconque aura aucun tel ou tels cayers, coppies ou escriptures appellées comme dessus, qu'il les apporte par devers la justice du roy, incontinant et sans délay après la publication de cette ordonnance, pour envoyer devers la cour et en faire ce qu'il appartiendra.

» Et encores commande au procureur du roy que s'il treuve aucuns faisants le contraire, qu'il les face punir

dilations de nulle valeur très frauduleusement. Pour lesquelles nouvelles le roi écrivit et fit savoir au pape par Jean de Château-Morant et Jean de Consoy, chevaliers, ses ambassadeurs, qu'au cas qu'union ne seroit trouvée en l'église universelle dedans le jour de l'Ascension prochain venant, lui, le clergé, les nobles et le peuple de son royaume et de la Dauphiné plus n'obéiroient à lui ni à son adversaire, et que plus ne fera ni par ses sujets, ne souffrira être à lui faite aucune obéissance.

De laquelle ambassade et du contenu ès lettres envoyées de par le roi icelui pape Bénédict ne fut pas bien content, jaçoit ce qu'il n'en montrât point semblant à iceux ambassadeurs, ainçois leur fit assez courtoise réception et leur fit réponse absolute, que bref ensuivant par ses messagers il envoieroit réponse à leur roi sur le contenu des lettres qu'ils avoient apportées. Après laquelle réponse prirent congé, et s'en retournèrent devers le roi, et lui racontèrent et à son conseil la réponse qu'ils avoient eue du pape. Et en assez bref temps ensuivant, vint en la ville de Paris un messager du pape dessus dit, lequel, en un certain jour, vint en l'hôtel de Saint-Pol, où étoit le roi; lequel étant en son oratoire, sur le commencement de la messe, entra icelui messager dedans, et lui présenta unes lettres apostoliques, et puis tantôt se départit; et après la dite messe le roi fit ouvrir icelles lettres et les lire tout au long. Après la lecture desquelles, et vu qu'elles contenoient excommunication contre le roi et tous ses sujets, on fit querir par tout Paris icelui qui les avoit apportées; mais point ne fut trouvé, car il s'étoit départi et en allé le plus couvertement qu'il avoit pu [1]. Et adonc le roi et ceux de son conseil, voyant la forme et manière de la dite excommunication, tant par l'enhort et l'instigation de l'université de Paris, comme de la plus grande partie de ceux de son conseil, et avec ce, tous les princes là étant, furent fortement émus contre lui; et pour tant le roi se sépara et retrahit de l'affection et obéissance d'icelui pape.

ainsi qu'il appartiendra; et oultre, ordonne que ces choses soient publiées au chastelet de Paris et ès lieux principaux des bailliages, séneschaucées, prévostés et aultres lieux royaux, afin que aucun ne puisse prétendre ignorence.

» *Item*, et a esté délibéré que ladite ordonnance sera publiée et prononcée par le président aux premiers arrests. »

— « *Dymmenche 26e jour de mars* 1413. Au parvis de Notre-Dame de Paris, présents l'évesque de Paris, l'université, le chancellier de la dicte esglise, et moult grant peuple, fut ars le propos fait, ores a cinq ou six ans, à l'ostel de Saint-Pol, devant le roy nostre sire, à Paris, par maistre Jehan Petit, maistre en théologie de la nation de Normandie, sur la justification du duc de Bourgongnê, sur le meurtre fait en la personne du feu duc d'Orléans, frère germain du roy nostre seigneur; et aussi furent ars pareillement les pareils propos qui furent trouvés en exécutant certaines sentences jugées par plusieurs intervalles de temps et diverses sessions faites en la salle dudit évesque, comme l'en disoit, par les maistres de la faculté de théologie de ladite université et ledit inquisiteur, et prononcée vendredi dernier passé en ladite salle pour plusieurs erreurs et poincts touchant la foy trouvés èsdits propos. »

CHAPITRE XLII.

S'ensuit la teneur des dites lettres apostoliques reçues par le roi.

« Bénédict, évêque, serf des serfs de Dieu, à très cher fils en Jésus-Christ, Charles, roi de France, salut et bénédiction apostolique. Plût à Dieu, très cher fils, que tu eusses pleine connoissance de l'amour et affection que nous avons à ta noble et puissante personne et que tu entendisses la pureté de notre courage; en vérité, tu connoîtrois comment nous avons grand' liesse de ta bonne prospérité et profit, comme doit avoir le père à son enfant, et grand' tristesse et douleur de tes tribulations et dommages. Si de ce eusses connoissance, tu ne voudrois pas ouir les mals parlants nous détrayant et faussement notre procès, et affaires nous reprochant, afin que par les dits médisants tu ne fusses pas corrompu, mais nous aimerois comme le fils doit aimer son père; et cesseroient en ton royaume les tourbillons de tes persécutions faites contre notre mère sainte église.

» Tu sais bien, glorieux prince, et par publi-

[1] La soustraction à l'obédience de Benoît fut publiée le 15 mai 1408, d'après les instances de l'université de Paris. Benoît, qui s'en doutoit, avoit envoyé deux messagers chargés de lettres remplies de témoignages d'amour; mais on trouva au fond du paquet les bulles d'excommunication. Le conseil s'assembla, et sur le rapport du chanceller, elles furent déchirées en plein conseil. (*Voyez* le moine de Saint-Denis, à l'année 1408.)

que renommée est venu à ta connoissance, qu'en grand' sollicitude et instance nous avons souffert moult grands labeurs, afin que par nous la paix de l'église pût être trouvée et procurée, et grand' diligence avons fait vers iceux qui ont nourri par plusieurs ans le schisme et division moult périlleuse, en occupant le siége apostolique follement, par entreprises de fait, et mêmement vers l'ange Corracian, qui s'appelle Grégoire, lequel, pour le présent en cette partie, est adversaire de l'église; et que rien n'a voulu amener à effet de ce qu'il avoit promis à laisser la papalité et convenir et assembler en la ville de Savonne et autres lieux de son obéissance; mais a prolongé et démené la besogne de Dieu par dilations de nulle valeur. Et jaçoit ce qu'il soit tout notoire, tant qu'il ne peut être célé, qu'il n'a point tenu ni tient à nous que vraie union ne soit brièvement en sainte église de Dieu, et tout schisme debouté et mis à néant, toutefois ils sont aucuns, comme nous avons ouï dire, qui par devers toi, en malice et sans cause, de nous murmurent, eux enforçant par leidenges maudites de déchirer et diminuer ou amoindrir la pureté de notre renommée.

» Aucuns sont mettant leur étude à troubler la dévotion de toi et des autres princes de ton sang, en blâmant nos faits injustement et affirmant ce qui n'est pas vérité, c'est à savoir que nous ne mettons point diligence que vraie union soit en sainte église.

» Vraiment à telles personnes doit pour nous vérité répondre et détruire les fictions des faussetés d'iceux; et si croyons qu'il a été fait par l'enhortement d'iceux que nous n'avons point les droits de notre chambre jà par l'espace de deux ans; car icelui édit a été fait en ta cour, par lequel nos droits nous sont soustraits, et à nous n'est pas obéi en ton royaume, et toutefois nous espérions à avoir consolation et repos par toi, duquel les prédécesseurs grandement, au temps passé, ont labouré pour détruire schisme et erreur en sainte église et avoir paix et union. Derechef, ceux de ton royaume font rébellion contre l'église romaine, en appelant de nous contre les constitutions canoniques, et leur est souffert semer diverses erreurs contre la pureté de la loi.

» Mais encore avec ce que dessus est dit, qui grandement nous déplaît à conter, en cette ville, en notre présence, notre très cher fils, Jean de Château-Morant, et Jean de Coussy, nobles hommes, tes ambassadeurs, sont venus, qui de par toi nous ont présenté unes lettres scellées de ton scel, par lesquelles tu nous fais à savoir que si, dedans la fête de l'Ascension prochain venant, union n'est faite et trouvée, et un vrai et seul pape et pasteur de l'église universelle n'est eu ou élu, toi, le clergé et autres gens de ton royaume, et aussi de la duché de Guyenne, ferez neutralité; et ne ferez, prêterez ou démontrerez, ni souffrirez par aucun de tes sujets de adonc, ni en après ensuivant, à nous ou à aucuns qui tiennent notre état être faite ou démontrée aucune obédience. Pour lesquelles choses, très cher fils, tu dois grandement considérer que nous avons cause d'avoir grand' douleur au cœur; ce ne sont mie signes d'amour de cher fils démontrées à son père; et des choses dessus dites ensuivent moult d'autres inconvénients; car iceux qui à toi et aux autres princes de ton sang baillent telles paroles envenimées, toi et les autres pourroient faire cheoir en perdition avec eux. En cela renommée de ta noble maison est grandement blessée, et par grand péché en ce est faite détraction à la divine puissance, en voulant mettre terme et fin à la miséricorde de Dieu.

» L'union que tu penses est droitement un péché et persévération du schisme; car notre adversaire et ses ensuivants, pour les choses dessus dites élevés en orgueil, ne pourront point être ployés ni induits en concorde, mais seront plus obstinés, ayant espoir que prochainement à nous et notre partie sera faite la substraction d'obédience; et par ainsi, eux qui étoient jà tous mattés et déconfits par nos oppressions, seront renforcés et corroborés.

» Vraiment, très cher fils, nous, à qui Dieu a baillé la garde de son peuple, ne pouvons plus souffrir par raison telles choses, qui redondent en l'offense de la divine majesté, et péril des ames, et turbation de la dite union, et l'élection et renommée de toi et ta mégnie, mais grandement doutant de ta damnation par telles subjections et mauvais enhort, te prions et enhortons en Notre-Seigneur, notre vrai sauveur, que ne veuilles ouir iceux mau-

vais, qui par aventure quièrent à trouver leur profit ou dommage de nous et de l'église et la perturbation de toi et des tiens. Quant est de notre procès, tu en as assez connoissance pleinement par ce que nous à toi avons écrit. Veuille étudier et considérer en repos d'esprit, en ton sage conseil, les causes et ordonnances et la pure intention de nous; veuille en outre révoquer, rappeler et annuler les griéves entreprises et dommages faits à nous et à l'église, en ton royaume et en tes terres, et ramener ou faire ramener par vrai jugement; à l'état d'eux et premier en après te mandons que ne veuilles nouvellement procéder à ce que tu nous a écrit, car il n'affiert pas à l'honneur de ton excellente personne.

» Si ainsi est que tu veuilles obéir aux mandements et exhortations de ton père avec la louange humaine, tu auras moult grand mérite perdurablement devers Dieu, en inclinant à toi la faveur du siége apostolique et la nôtre. Très amé fils, garde qu'aucun ne te déçoive par vaine erreur. Si voulons que saches, et par ces présentes te faisons savoir, qu'outre les peines et sentences prononcées en droit, nous avons fait n'a guère autres constitutions, que nous à toi envoyons sur notre bulle avec ces présentes, par lesquelles toi et autres tellement délinquants et désobéissants, que Dieu ne veuille! seront punis. Et ce nous avons fait pour toi et les autres princes préserver et retraire de si griève offense de lèse-majesté, tant qu'en nous est, pour l'amour paternel qu'avons à toi et aux autres princes, et afin qu'au dernier jour du jugement nous ne soyons pas coupables, en dissimulant des ames qui par ce pourroient périr. Donné au Port-de-Venère, au diocèse de Gênes, le vingt-quatrième jour du mois de mars et le quatorzième an de notre papalité. »

CHAPITRE XLIII.

S'ensuit la teneur des bulles du dit pape de La Lune par lesquelles il excommunie le roi et les autres.

« Bénédict, évêque, serf des serfs de Dieu, à perpétuelle mémoire. Parce que les malices des hommes croissent, nous voyons le monde aller de mal en pis, et les pensées des hommes tellement accoutumées à mal, que toujours ajoutent mal sur mal: et afin que les bons mêlés avec les mauvais ne soient pas corrompus par malice ou erreur, et que la hardiesse des mauvais présomptueux soit restreinte des vices, au moins par la crémeur de la peine: il est venu à notre connoissance, par publique et commune renommée, qu'aucuns pleins de perdition, tant d'église comme séculiers, veuillants monter plus haut qu'ils ne doivent, dont ils ont à trébucher périlleusement, abusés et déchus par les fallaces de celui qui se transfigure en forme d'ange de lumière, afin qu'il déçoive les autres, ont préparé grand' esclandre aux simples et frêles, et grand' matière de travail à ceux qui sont plus fermes et plus stables, eux à leur pouvoir efforçants de détruire et diviser l'église catholique par schisme, et empêcher la très sainte union d'icelle; car jaçoit ce qu'après que nous fûmes pris pour être évêque souverain et apostolique, et aussi deux ans par avant que nous étions en mûr état, et eûmes mis grand' diligence de détruire ce schisme horrible, qui jà a duré en l'église de Dieu par trente ans ou à peu près, dont c'est grand'douleur, et encore dure pour le péché des hommes, et que nous eussions déclaré à l'ange Corracian, qui s'est bouté de fait au siége apostolique, et s'est fait par ceux à lui obéissants nommer Grégoire, la voie de renonciation par nous être à faire purement et franchement comme il est, ès lettres apostoliques données à Marseille le second jour de février, l'an dessus dit de notre papalité, plus pleinement contenu; et derechef avons promis de convenir en certains lieux avec l'ange Corracian, et de comparoir en notre personne, pour démener duement les choses dessus dites à exécution, comme il appert par les instruments sur ces faits.

» Toutefois, les dessus dits fils d'iniquité s'efforcèrent de tout leur pouvoir, et par manières non licites, par fraudes et couleurs feintes, d'empêcher nous et nos frères les cardinaux en cette salvable exécution, despitant les liens de sainte église et feignant eux avoir grand amour et désir à l'union de sainte église, en eux soustrayant follement de l'obéissance de nous et de notre église, et à la défense de leur erreur appelants de nous; toutefois il n'appartient point à ce faire de droit. Et jaçoit ce que patiemment nous ayons souffert aucu-

nement les choses dessus dites par dissimulation, en révoquant iceux, et promovant à pénitence, et eux retourner au sein de leur débonnaire mère sainte église, néanmoins ils persévérèrent en plus grand' présomption et hardiesse. Pour ce, après mûre délibération eue sur les choses dessus dites, par cette constitution perdurablement à durer, nous prononçons sentence d'excommunication contre tous ceux qui empêcheront sciemmement l'union de l'église sus dite en notre personne ou les personnes de nos vénérables frères les cardinaux de sainte église de Rome; et en l'exécution des dessusdites par nous offertes et accordées avec l'ange Corracian et ses messagers, ou qui appelleront de nous, ou de nos successeurs les évêques romains entrant à la papalité droiturièrement, ou qui bailleront faveur aux dites appellations, subtractions ou perturbations, par eux, ou par autrui, par quelque occasion ou couleur que ce soit, et tous ceux qui obstinément affirmeront iceux non être liés ou excommuniés par notre sentence, de quelque degré qu'ils soient en dignité, de cardinal, de patriarche, d'archevêque, d'évêque, d'autorité ou de majesté royale ou impériale, ou de quelque état, tant d'église comme séculière. De laquelle sentence nuls ne peuvent être absous fors par le pape, excepté tant seulement en l'article de la mort. Et s'il advenoit que par aventure aucun ainsi fût absous au dit article, nous voulons et déclarons que tantôt qu'il sera guéri se présentera au siége apostolique pour recevoir absolution, en faisant satisfaction, comme il appartiendra de justice; et si derechef et de fait il rechéoit en celle même sentence d'excommunication, laquelle sentence ainsi jetée par nous, s'il l'a soutenue par courage dur et obstiné par l'espace de vingt jours, s'il est lay, de quelque état, degré, condition ou dignité et dessus nommés, soit prince ou autre séculière personne, quel qu'il soit, nous le soumettons à l'interdit de l'église, avec toutes ses terres, villes, cités, châteaux et généralement tous autres lieux qu'il tient ou tiendra. Si ce ont été universités, semblablement elles seront subjettes à l'interdit de sainte église. Et pour ce qu'à bon droit aucunes fois par ingratitude les bénéfices sont révoqués, tous ceux et un chacun d'iceux, tant d'église comme séculiers, et ceux qui ès choses dessus dites leur donneront faveur, conseil et aide comme dit est, et auront soutenu les dites sentences par l'espace de vingt jours prochains après ensuivants, seront privés de toutes indulgences, priviléges, graces, libertés et franchises à eux données et accordées par le siége apostolique, conjointement ou divisément, sous quelque forme ou expression de paroles. Les dits clercs seront privés de tous leurs bénéfices d'églises, dignités, personnats ou offices atout cure et sans cure. Et aussi, jaçoit ce qu'ils soient de la dignité d'évêque, d'archevêque, patriarche, cardinal, ou quelconque autre dignité, dès maintenant, par autorité apostolique, et par pleine puissance, et de fait et de certaine science, nous les déclarons êtres privés; et les vassaux et hommes obligés et tenus à eux par serment de loyauté ou par quelconque autre obligation, nous les déclarons être quittes et absous; et les fiefs, honneurs, droits, offices et autres biens meubles tenus des églises retourneront aux gouverneurs d'icelles, pour en disposer à leur volonté; ni nulle audience de cause ne sera donnée à tels pécheurs et transgresseurs. Leurs sentences et procès faits par iceux qui sont tabellions ne seront de nulle valeur. En après tous qui auroient fait compagnie et alliance durant la dite contumace et rébellion, ou qui leur auront aidé ou donné conseil, faveur ou aide, publiquement ou secrètement, si ce sont singulières personnes, cités, châteaux ou lieux, ils seront punis, interdits et excommuniés, ainsi comme les dits pécheurs et transgresseurs, et par la manière que dessus est déclarée; et avec voulons, et est notre intention, que les peines ordonnées de droit par nos prédécesseurs contre tels pécheurs soient et demeurent en leur valeur et effet, nonobstant quelconques constitutions, ordonnances, libertés, graces, franchise et indulgences apostoliques, octroyées et données de nous ou de nos prédécesseurs évêques romains, par quelconque forme et manière qu'elles soient données; de certaine science et par ces présentes nous les révoquons, en tant qu'elles aucunement pourroient être contraires ou bailler empêchement aux choses dessus dites. A nul homme donc ne soit licite d'enfreindre ou aller à l'encontre par hardiesse folle ou pré-

somptueuse de ces présentes contenant notre déclaration, supposition, juration, confiscation, annulation, cassation, irritation, murmuration, question, volonté. Si aucuns sont si hardis d'aller à l'encontre, ils sachent eux encourir l'indignation de Dieu tout-puissant, de saint Pierre et de saint Paul, ses benoits apôtres. Donné à Saint-Victor de Marseille, la vingt et troisième calende de mars, et de notre papalité l'an treizième. »

CHAPITRE XLIV.

Comment l'université de Paris fit proposer devant le roi contre le pape de La Lune, et du partement du roi Louis de Sicile et du Borgne de La Heuse.

Au commencement de cet an [1], l'université de Paris fit proposer par maître Jean Courteheuse, natif de Normandie, contre le pape Bénédict, en la manière ci-après déclarée, où étoient présents les rois de France et de Sicile, les ducs de Berri et de Bourgogne, de Bar et de Brabant, les comtes de Mortagne, de Nevers, de Saint-Pol, de Tancarville, le recteur de l'université, les suppôts et députés de par icelle, et plusieurs autres grands seigneurs, avec grand' multitude de clergé et de peuple de Paris; le comte de Warvick, anglois; les ambassadeurs d'Écosse et de Galles, qui lors étoient tous à Paris; et fut cette proposition faite en la grand' salle du Palais. Si prit icelui maître Jean son theume au septième psalme. *Convertetur dolor in caput ejus, et in verticem ipsius iniquitas ejus descendet.* C'est-à-dire : La douleur sera convertie en son chef, et l'iniquité de lui descendra sur lui. Et fit six conclusions. La première, que Pierre de La Lune étoit schismatique obstinément, voire hérétique, troubleur de la paix et union de l'église; la seconde, que le dit Pierre ne doit point être renommé Bénédict, pape, cardinal, ni par aucun nom de dignité; ni à lui comme pasteur de l'église on ne doit point obéir, sur les peines ordonnées contre ceux qui baillent faveur à schismatiques; la troisième conclusion, que les faits, les dits, les collations, provisions, sentences et procès du temps de la date de la lettre, faite en manière de bulle, ni quelconques peines temporelles ou spirituelles, claires ou obscures, qui contenues y sont, sont de nulle valeur; la quarte conclusion, que la dite lettre d'elle-même est mauvaise, séditieuse, pleine de fraude, troublant la paix et offensant la majesté royale; la cinquième conclusion est qu'au dit Pierre de La Lune ni à ses lettres ou mandements nul ne doit obéir, sur peine de bailler faveur à schismatiques; la sixième conclusion, qui est à procéder contre le dit Pierre et contre ceux à lui favorables, et retenant ses lettres.

Après lesquelles six conclusions déclarées, furent faites certaines requêtes au roi de France par les dessus dits proposants et par l'université. La première requête, que bonne information soit faite diligemment d'icelle lettre, et soient pris tous les sustanteurs et récepteurs pour les punir et corriger selon leur cas; desquels moult il y a en ce royaume; et seront dénommés par l'université en temps et en lieu. La seconde requête, que le roi dorénavant, ni nuls de son royaume, de quelque état qu'ils soient, ne reçoivent lettres du dit Pierre de La Lune. La tierce requête, qu'il soit commandé de par le roi à la dite université sa fille que par icelle la vérité soit prêchée par tout le royaume. La quarte requête, que l'évêque de Saint-Flour, qui a été envoyé devers le dit Pierre en ambassade, soit révoqué; et soit retenu et pris maître Pierre de Courcelles, Sansien Le Leu, le doyen de Saint-Germain d'Auxerre, et iceux punis selon leurs démérites. En outre, que la lettre, faite en manière de bulle, soit déchirée comme injurieuse et offensive à la majesté royale, avec protestation de procéder à plus grandes choses touchant la foi, et d'expliquer et démontrer les choses dessus dites devant ceux auxquels il appartiendra, en temps et en lieu, lesquelles requêtes prestement furent octroyées du roi à la dite université. Et adonc, devant tous ceux qui là étoient, la dite lettre fut déchirée et rompue par le recteur de l'université. Le doyen de Saint-Germain d'Auxerre fut là pris en présent et mis en charte; et tantôt après fut pris l'abbé de Saint-Denis en France, et maître Jean de Sains, jadis secrétaire du roi, et plusieurs autres hommes de nom, et tenus prisonniers au Louvre; et auquel temps aussi, par la diligence des gens du

[1] Monstrelet commence l'année à Pâques, qui tombe, pour l'année 1408, le 15 avril.

roi, le messager qui avoit apporté les bulles devant dites fut tellement poursuivi, qu'il fut pris vers Lyon sur le Rhône, et ramené prisonnier à Paris avec le dessus dit Sansien Le Leu, qui avoit été pris en l'église de Clervaux.

Si étoient alors le roi, tous les princes et le clergé moult ennuyés et courroucés contre le dit pape de La Lune; lequel pape, après qu'en assez bref temps il fut venu à sa connoissance comment il avoit ému le roi de France, ses princes et l'université de Paris contre lui, et de ce en moult grand doute et cremeur, se partit du port de Vendre, seulement avec quatre cardinaux, par mer, et de là s'en alla en Aragon, et puis en Perpignan. Auquel temps aussi le roi Louis de Sicile prit congé du roi de France pour partir de Paris, et alla en Provence contre aucuns favorables au roi Lancelot son adversaire. Si étoit lors la reine de France à Melun; auquel lieu alla le roi et s'y tint par aucuns peu de jours, puis retourna à Paris, où étoient encore les ambassadeurs du roi d'Ecosse. Lesquels, après qu'il eurent reçu grand' somme de pécune du roi pour mener guerre aux Anglois, prirent à lui congé et s'en retournèrent en leur pays. Et d'autre partie, le roi octroya à ceux de Galles, un an durant, à ses dépens, trois cents hommes d'armes et deux cents arbalétiers, desquels fut conducteur le Borgne de La Heuse, chevalier de grand renom, natif de Normandie; et lui fit le roi délivrer navire et argent pour faire son dit voyage en Galles.

CHAPITRE XLV.

Comment le duc de Bourgogne se partit de Paris pour le fait du Liége; du roi d'Espagne, et du roi de Hongrie, qui écrivit à l'université de Paris.

Le cinquième jour de juillet au dit an, le duc de Bourgogne, avec lui ses deux frères, se partit dans Paris en grand' indignation de plusieurs princes et gouverneurs du royaume, et s'en alla à Arras faire la fête de l'évêque de la dite cité, nommé Martin Poirée, de l'ordre des prêcheurs, lequel étoit son confesseur; et de là s'en alla à Gand voir la duchesse sa femme. Si fit grands préparations pour aller secourir Jean de Bavière, son beau-frère, évêque de Liége, lequel pour lors étoit bouté par les Liégeois hors de son pays; et l'avoient assiégé dedans la ville du Trect, où il s'étoit mis à refuge avec plusieurs gentilshommes qui tenoient son parti; et y étoit le seigneur de Pierwess, leur chef et conducteur, avec lui son fils qu'ils avoient élu leur évêque au lieu du dit Jean de Bavière; et d'autre partie le duc Guillaume, comte de Hainaut, auquel icelui Jean de Bavière étoit frère, le comte de Conversant, seigneur d'Enghien, avec lui, et plusieurs grands seigneurs des ses pays, fit assembler très grand nombre de gens d'armes; lequel, avec les seigneurs de Croy et Heilly, que lui envoya le duc de Bourgogne, bien accompagnés de grand' foison de gens de guerre, se tira vers le pays de Liége pour y faire guerre à la cause dessus dite. Et premiérement ardirent une maison et cense d'une église de l'ordre de Citeaux, et puis chevauchérent devers Fosses et Florines [1], et sur tout le pays de la rivière de Sambre, auquel il firent moult grand dommage et par feu et par épée. Et de fait prirent aucunes petites forteresses d'assaut, dedans lesquelles furent mis à mort cruellement tous ceux qui étoient dedans; et n'étoit lors en icelui pays épargnée quelque créature, de quelque état qu'il fût, que tout ne fût mis à l'épée.

Si furent en ce voyage faits nouveaux chevaliers, Pierre de Luxembourg, comte de Conversant, Engilbert d'Enghien, et plusieurs autres. Et après qu'icelui duc eut moult dégâté le pays, doutant que les dits Liégeois ne vinssent pour le combattre, lesquels étoient trop plus puissants contre lui, et en trop grand nombre, s'en retourna hors du pays, embrasant icelui, et boutant le feux partout atout ses gens, qui étoient grandement remplis de leurs biens qu'ils avoient trouvés, et revint en son pays, pour illec derechef assembler plus grand' puissance, avec celle du dit duc de Bourgogne, sur intention de retourner au dit pays de Liége et combattre les dessus dits Liégeois.

Auquel temps avoit forte guerre entre les Espagnols et Sarrazins du royaume de Grenade; car le roi d'Espagne, grandement accompagné de ses Espagnols et de messire Robinet de Braquemont, chevalier, natif de

[1] Ville et village de l'évêché de Liége.

Normandie, entrèrent en vingt-trois galées, lesquelles étoient bien fournies de gens d'armes, et allèrent combattre sur la mer les dits Sarrazins, qui avoient vingt-deux galées bien armées, qui du tout furent détruites, et ceux de dedans mis à mort.

Ès quels jours le roi de Hongrie écrivit lettres à l'université de Paris, desquelles la teneur s'ensuit.

Premièrement la subscription étoit: « A vénérables, sages et prudents hommes le recteur et université de l'étude de Paris, nos dévots et amés. »

La narration si étoit:

« Nobles hommes et très renommés en science par tout le monde, nous avons reçu très agréablement votre épître pleine de subtilité de sentence et ornée d'éloquence de paroles, réputant votre cure et étude être piteuse et dévote, et très agréable à Notre-Seigneur et au Saint-Esprit, et très profitable à tous chrétiens. Icelle opinion par toutes parts et par toute raison est ensuivie, car telle abomination est pour le présent élevée et révélée en l'église de Dieu, que nous considérons que tout chrétien de cœur, de pensée et d'œuvre devroit à Dieu faire prières, afin que par sa grace voulsît y pourvoir de remède convenable, parquoi la dite abomination, c'est à savoir schisme et division, qui jà a duré par l'espace de trente ans, fût détruite par vraie union. Car; si brièvement à ce n'est remédié, il est à douter que par cette double division ne s'ensuivent trois divisions. Et pour cette cause et aucunes autres, nous avons envoyé notre orateur à très chrétien prince, notre seigneur le roi de France, afin que notre légation envoyée devers lui et son conseil ne fût point empêchée, tant par les mécréants comme par les autres; par laquelle à lui requérons féablement qu'il nous envoie aucuns de sa noble, haute et puissante lignée, pour nous aider et conseiller en nos affaires, comme nous avons espoir qu'il fera, sachant que si ce il nous octroie, nous serons toujours prêts à lui servir et faire plaisir, comme autrefois avons été. Donné à Rome, l'onzième jour de juin, et de notre règne le vingt-deuxième. »

CHAPITRE XLVI.

Comment tous les prélats et gens d'église, de toutes les parties de la France, furent mandés à Paris, et la venue de la reine et de la duchesse d'Orléans.

En ces mêmes jours furent mandés en la plus grand' partie du royaume de France et Dauphiné les prélats et gens d'église ou leurs procureurs à venir à Paris devers le roi et son conseil, pour avoir avis et délibération, principalement sur l'union de l'église, et aussi sur autres besognes touchant le bien et honneur de la personne du roi et de son royaume; lesquels y vinrent en très grand nombre, et s'assemblèrent, la nuit Saint-Laurent, en la grand' salle du palais, environ huit heures du matin, où étoit président, au lieu du roi, qui étoit malade, le chancelier de France. Si y célébra la messe solennellement du Saint-Esprit l'archevêque de Toulouse. Après laquelle un maître en théologie, très renommé, de l'ordre des frères prêcheurs, proposa notablement, en la présence du duc d'Orléans, du duc de Berri et de plusieurs grands seigneurs, avec le recteur de l'université et grand' multitude de clergé. Si prit son thème: « *Quæ pacis sunt sectemur, et quæ ædificationis sunt invicem custodiamus; ad Rom.*, 4. C'est-à-dire monseigneur saint Paul dit aux Romains, au ch. 4: « Nous » devons ensuivre les choses de paix et gar- » der ensemble les choses qui baillent édifi- » cation. »

Lequel proposant dit moult de choses de la paix, concorde et union être mise en l'église, et le démena par manière de procès, longuement et très éloquentement, en disant comment Pierre de La Lune, du premier jusqu'au derrain, s'étoit très mauvaisement porté à procurer la paix et union de l'église, démontrant icelui être schismatique, hérétique et obstiné en mal; et moult par là de la dite obstination, en déclarant icelle par six manières; pour laquelle chose le roi de France avoit autrefois fait neutralité contre lui, en lui soustrayant de son obédience. Après ce, icelui proposant nota par point les choses contenues ès dites lettres faites en manière de bulle, en démontrant comment elle étoit pleine de fraude et de déception, offensive à la majesté royale, et que pour ce; tous ceux-là étant, avoient été mandés de

par le roi, afin que les choses dessus dites leur fussent notifiées, et que sur ce, ils baillassent conseil, aide et faveur au roi, pour avoir paix et union en la dite église, comme ils y étoient tenus.

Et entre temps que ces choses étoient dites et faites, maître Sansien Le Leu et le messager de Pierre de La Lune qui avoit apporté les lettres dessus dites au roi, tous deux Aragonnois, mitrés et vêtus d'habillements où étoient figurées les armes d'icelui Pierre de La Lune renversées, furent amenés moult honteusement et déshonnêtement, sur un bannel, du Louvre en la cour du palais, et prestement, emprès le marbre, au pied des grands degrés, fut un échafaudis levé, sur lequel tous deux furent mis, et montrés moult longuement à tous ceux qui voir les vouloient; et avoient écrit ès dites mitres : « Ceux-ci sont déloyaux à l'église et au » roi. » Et après furent ramenés au Louvre sur le dit bannel, comme dessus, et le lendemain s'assembla le dit conseil au palais, où étoit présent, au lieu du roi, le chancelier de France.

Auquel lieu maître Ulfin Talvande, natif de Normandie, docteur en théologie très renommé, proposa pour l'université de Paris, et prit son thème du centième psalme : *Fiat pax in virtute tua*, endressant ses paroles à la personne du roi et aux seigneurs de son sang là étant présents, de par la dite université, en eux exhortant qu'ils voulsissent entendre par toutes manières qui seroient possibles de faire cesser ce périlleux schisme, et, à leur pouvoir, procurer la paix et union de sainte église universelle, démontrant derechef la mauvaiseté du dit Pierre de La Lune, par trois claires raisons, disant comment il étoit schismatique, hérétique obstinément, et qu'il ne devoit point être nommé pape, Bénédict, ni cardinal, ni par aucun nom de dignité, et que nuls ne devoient à lui obéir, sur peine due aux favorables à hérésie et à schisme; et raconta moult de fois aucuns cas de papes de Rome, convenables à son propos, et la conclusion du derrain concile, laquelle fut que si le dit Pierre de La Lune et son adversaire ne faisoient paix et union en l'église dedans l'Ascension, comme ils avoient promis, tout le royaume de France généralement et ceux de la Dauphiné se soustrairoient de leur obéissance; car ainsi l'avoient conclu les dits prélats qui au dit concile avoient été, comme il apparoît par lettres scellées de leurs sceaux qu'avoient par devers eux ceux de la dite université. Et pour ce la dite obédience est soustraite de par le roi, jusqu'à ce que vrai, seul, non douteux pape et pasteur de l'église universelle soit élu et déclaré.

Et si fut pareillement déclaré par le dit proposant comment on se devoit avoir en dispensations pour les consciences, et ès collations des bénéfices, et autres choses, tant au dit royaume, comme en la Dauphiné, durant la dite neutralité, et aussi quelles choses on devoit conclure sur les besognes dessus dites. C'est à savoir, finalement, que nul, sur les peines dessus dites, de quelque état qu'il fût, ne fît obéissance aux deux papes dessus dits après le jour qui étoit déclaré, et sur peine d'encourre l'indignation du dit roi.

Et après fut requis par icelui que les lettres dont par devant étoit faite mention fussent déchirées publiquement, et pareillement unes autres qui autrefois avoient été apportées à Toulouse. Si en fut ainsi fait, et avec ce fut ordonné à tous les prélats et autres gens d'église que chacun en droit soi, ès mettes de ses bénéfices, fît publier haut et clair, et par plusieurs jours en la dite université, la dite neutralité. Et avec ce leur fut baillé par écrit de par icelle université tous les points et articles touchant cette matière et comment ils s'avoient à gouverner. Après lesquelles besognes traitées et remontrances faites, comme dit est, chacun se départit. Et le lendemain les deux Aragonnois dessus nommés, tous deux furent derechef menés et échafaudés, et menés parmi Paris, comme autrefois avoient été.

En ces jours, la reine, qui par certains jours avoit été à Melun, vint à Paris, et amena son fils le dauphin, lequel étoit monté sur un cheval blanc, lequel conduisoient quatre hommes de pied, et alloient après le chariot de la dite reine : et derrière le dit dauphin suivoient les ducs de Berri, de Bretagne et de Bourbon, le comte de Mortagne, le comte de Clermont, le comte de Vendôme et grand nombre de grands seigneurs, tant gens d'église, comme séculiers, chevaliers et écuyers; à laquelle ve-

nue fut faite grand' liesse de Parisiens, et fut crié Noël en plusieurs lieux. Et ainsi s'en allèrent loger icelle reine, le dauphin, son fils et Louis de Bavière son frère, au châtel du Louvre; et le lendemain vint au dit lieu de Paris la duchesse d'Orléans douaigière, et sa belle-fille Isabelle, aînée fille au roi de France, accompagnées de plusieurs gens notables, chevaliers et autres, tous vêtus de deuil, à l'encontre desquels issirent tous les princes dessus dits, qui les conduisirent et menèrent devers la reine et le duc d'Aquitaine pour eux faire requête qu'ils pussent avoir justice et raison de la piteuse mort du duc d'Orléans défunt, et aussi faire répondre et proposer à l'encontre de ce que le duc Jean de Bourgogne avoit fait proposer, proclamer et divulguer contre le dit duc publiquement naguère, comme dessus est déclaré, contre son seigneur et mari; laquelle requête finalement elle obtint.

CHAPITRE XLVII.

Comment la duchesse d'Orléans et son fils firent proposer à Paris, à l'encontre du duc Jean de Bourgogne, pour la mort du duc d'Orléans.

Ensuivant huit jours après, le duc d'Orléans, accompagné de trois cents hommes d'armes ou environ, vint à Paris. A l'encontre duquel allèrent le duc de Berri et les autres grands seigneurs de son lignage. Lequel duc d'Orléans, entrant par la Porte-Saint-Antoine, alla au Louvre devers la reine et son fils le duc d'Aquitaine, *son* cousin-germain, auxquels il recommanda sa besogne et sa personne moult honorablement, comme il appartenoit, et puis présentement, lui partant de là, s'en alla voir la duchesse sa mère et sa femme.

Et après les choses dessus dites, le dit duc d'Orléans, les dites duchesse, sa mère et sa femme point ne cessèrent de faire requête au roi et à son conseil, afin qu'il leur fît justice du duc Jean de Bourgogne et de ses complices; laquelle requête par le dit roi leur fut accordée de faire; et eurent audience de faire proposer tout ce qu'il leur plairoit à l'encontre du dit duc de Bourgogne et ses complices. Et adonc le duc d'Aquitaine représentant la personne du roi avec sa mère, par le commandement du roi, étant en habit royal en la grand' salle du châtel du Louvre, présents les ducs de Berri, de Bretagne et de Bourbon, les comtes d'Alençon, de Clermont, d'Eu, de Mortagne et de Vendôme, et plusieurs autres grands seigneurs du dit conseil, et aussi plusieurs autres chevaliers, le recteur et l'université de Paris, et très grand' multitude d'autre gens, la dite duchesse douaigière, accompagnée de son fils le duc d'Orléans, de maître Pierre L'Orfèvre, son chancelier, de maître Pierre Cousinot, avocat en parlement, et de plusieurs autres gens et familiers, fit lire par l'abbé de Saint-Fiacre, de l'ordre de saint Benoît, les choses contenues en un livre écrit en françois, à lui baillé en sa main, devant tous qui là étoient, confirmées par les dits des prophètes, des saints de l'un et l'autre testament, des philosophes et histoires, publiquement, haut et entendiblement, mot après autre; duquel livre la teneur s'en suit:

Roi très chrétien, prince très noble, souverain seigneur et chef de justice, à toi sont mes paroles adressées, car à toi compète de montrer justice à tous les sujets du royaume de France, auquel non mie tant seulement les pays et régions voisines, mais aussi les étranges nations ou gens prennent exemple et tiennent la droite sentence de ta justice. A laquelle partie de toi et de ton renommé conseil, comme à la fontaine de raison et de vérité, je veuil adresser mes paroles en la personne de ma très honorée et très noble dame, madame la duchesse d'Orléans, et de messeigneurs ses enfants, qui tout déconfortés présentent leur plainte en lamentations et larmes, voyant eux, après Dieu, nul recours avoir fors en ta pitié et compassion.

Afin que mieux soient conceutes les choses que j'ai à dire, et vérité qui ne quiert nulles fallaces puisse plus clairement apparoir, ce présent propos sera divisé en trois parties et en trois membres principaux: au premier, selon mon pouvoir, je déclarerai que les rois, comme souverains, sont tenus de faire justice à tous sujets à lui, à la conservation de paix sous sa très noble et très puissante seigneurie; au second membre, comment partie adverse, c'est à savoir Jean de Bourgogne, et ceux à lui favorisables et donnant aide et conseil en ce cas, injustement et honteusement

ont occis ou fait occire monseigneur le duc d'Orléans, duquel l'ame soit avec Dieu! au tiers membre, comment mon dit seigneur mauvaisement et injustement a été accusé de plusieurs cas, et singulièrement de crime de lèse-majesté, auquel il n'avoit coulpe, et comme il apperra ci-après. En outre est à savoir que mon intention est de diviser en six points chacune des dites trois parties: et ainsi conséquemment tout ce présent propos est contenu en dix-huit points[1].

Tant qu'est à la première partie, il me semble que le roi est obligé singulièrement à faire justice en ce cas, et spécialement pour six raisons, desquelles la première est la puissance et dignité royale, à ce non mie tant seulement obligée par volonté, mais aussi par obligation d'office, car les rois sont appelés rois pour la cause de faire justice et non pour autre chose. La seconde est fondée en amour fraternelle; car, comme dit le commun proverbe, nature ne peut mentir: le roi donc, comme seigneur et frère selon justice et raison, doit maintenir son droit. La tierce raison est la pitié des suppliants, car ma dite dame d'Orléans, veuve et déconfortée, est accompagnée de ses jeunes enfants et de plusieurs chevaliers menant grand deuil avec elle, pour la cruelle mort de son mari et seigneur. La quarte raison est l'énormité du cas, qu'à peine pourroit-on trouver pareil, car à tous ceux qui ont ouï parler du dit scandale, voire étrangers et autres, le dit cas est abominable; et s'il advenoit que le roi n'y pourvût de remède, il conviendroit dire qu'il n'est pas seigneur de son pays, et qu'il convient lui humilier et adoucir au regard de la puissance des sujets. La quinte raison est que si sur ce n'est faite exécution de justice, maux sans nombre s'en pourront ensuivir, c'est à savoir les pays et cités désolées, voies de fait, procès rigoureux, dure rébellion de sujets. La sixième raison est mauvaiseté de partie adverse, laquelle par sa force et puissance quiert à soutenir son péché en veuillant sans cause plaider l'épée traite. Et en ces six raisons gisent toute la forme du procès.

Tant qu'à la seconde partie, je démontrerai comment partie adverse par six raisons a si grandement péché, qu'il est fort et à peine impossible d'être réparé. La première raison est, car partie adverse nulle autorité n'avoit sur le défunt, pour quoi il fit occire si grand et très noble seigneur, comme il sera dit ci-après. La seconde raison est, car partie adverse nullement ne tint forme de justice au procès en l'exécution de la mort de mon dit seigneur le duc d'Orléans; et supposé qu'il eût eu autorité sur lui, ce que pas n'étoit, néanmoins il étoit licite et raisonnable chose la partie être ouïe, et convaincue ou condamnée à mort devant ce qu'on le fit mourir; car vu qu'il n'avoit nulle puissance sur lui ni autorité, de tant moins devoit la forme de son procès colorer son péché. La tierce est fondée ès alliances qu'ils avoient ensemble, non mie seulement pour cause du lignage, mais avec ce avoient fait spéciales alliances pour éviter les inconvénients qui se pourroient ensuivre pour la cause de leur division, par lesquelles et selon lesquelles il ne pouvoient ni devoient, selon raison, nuire ni grever l'un à l'autre sans défiances précédentes; et pour plus grand' confirmation, plusieurs fois avoient juré sur les paroles du canon et sur la croix de Notre-Seigneur, en baillant avec ce certaines lettres scellées de leurs sceaux. La quarte raison est fondée en ce que la mort de mon dit seigneur d'Orléans fut si soudaine, que nuls vrais chrétiens ne pourroient soutenir qu'elle ne fût damnable au regard du malfaiteur et de celui par quel commandement elle a été exécutée. La cinquième raison est démontrée et fondée en ce que évidemment je démontrerai comment partie adverse a fait occire monseigneur

[1] J'ai sous les yeux deux manuscrits de Monstrelet qui renferment deux textes assez différents de ce discours, et deux manuscrits séparés de ce discours qui ne diffèrent pas moins entre eux que les manuscrits de Monstrelet. Le manuscrit de Monstrelet 8347[55], que je suis ordinairement, est à peu près conforme au manuscrit de Coislin 1953, dont j'ai parlé note page 81. Le second manuscrit de Monstrelet, 8299[55], qui est loin d'être aussi correct et aussi complet qu'il est magnifiquement copié, est à peu près conforme au manuscrit 9681, dont j'ai également parlé note page 81 de ce volume. Comme ce ne sont là que des phrases de rhéteur, j'ai cru inutile de fatiguer le lecteur par des variantes, et me suis contenté du texte imprimé de l'édition de 1596, en y ajoutant ce que j'ai jugé plus essentiel à l'intelligence de l'ensemble des faits ou de la contexture du discours.

d'Orléans, non mie pour bonne fin, ni pour le bien commun, mais pour ambition, convoitise et désir de dominer, et afin qu'il fît les siens riches, et par grand' haine que long-temps avoit tenue en son cœur. La sixième raison est fondée en ce qu'il ne suffit pas à partie adverse la mort de monseigneur d'Orléans, mais avec ce s'est efforcé d'escandalir et détruire sa renommée, en proposant libelle diffamatoire, et soutenant les ministres et traîtres homicides; et ce touche la seconde partie de mon procès.

Tant qu'à la tierce partie, selon six points qu'elle contient, je mettrai six fausses accusations, par lesquelles partie adverse accuse mon dit seigneur d'Orléans; et derechef je mettrai réponses par lesquelles apperra l'innocence du dit défunt, et ce est tant qu'à la tierce partie, et en ce appert que mon présent propos est divisé en trois parties. La première regarde justice, la seconde la malice de partie adverse, la tierce excuse le dit défunt; mais devant ce que je procède plus avant en cette matière, je proteste que mon intention est de dire tant seulement vérité et n'avancer non plus qu'il m'est enjoint de ma dite dame d'Orléans et de messeigneurs ses enfants. Et est vrai que le proposant pour partie adverse, comme mal avisé, appeloit mon dit seigneur d'Orléans crimineux, jaçoit que par nulle manière il ait ce approuvé ni vérifié; nonobstant, je ne veuil mie ainsi nommer partie adverse, jaçoit ce qu'il soit tel, car je répute icelui cruel homicide, et par conséquent crimineux, non mie par suspection tant seulement, mais par la confession de sa propre bouche; et pource que sapience vainc malice, selon la sainte-écriture, il me suffit de nommer partie adverse la partie de Bourgogne, car il vaut mieux premièrement démontrer les vices, et après démontrer le duc de Bourgogne criminel, que faire ainsi qu'il fit : c'est à savoir premièrement l'appeler crimineux sans aucune approbation ou vérification. Maintenant donc je laisserai le propos du procès principal, lequel est tel comme dessus est divisé en trois parties; et tant qu'à la première partie qui traite de la justice du roi, je prends la parole du prophète qui dit :

Justitia et judicium præparatio sedis tuæ

Car ces paroles sont écrites au 78ᵉ psalme, et est autant à dire au roi que justice et jugement sont la préparation de son siége. Tant qu'à la seconde partie regardant la malice de partie adverse, prenons la parole du proposant pour son parti; c'est à savoir : *Radix omnium malorum cupiditas, quam quidam appetentes erraverunt a fide.* Cette autorité est écrite en la première épistole de monseigneur saint Paul à Timothée, au dernier chapitre, et est à dire : « Convoitise est la racine de tous maux, laquelle aucuns appétant évanouirent de la foi. »

Tant qu'à la tierce partie regardant l'innocence du défunt monseigneur d'Orléans, je prends la parole du prophète, disant au septième psalme : *Judica me secundum justitiam tuam, et secundum innocentiam meam super me.* C'est-à-dire : « Fais de moi justice selon ta justice, et selon mon innocence sur moi. » Après ces choses proposées je viens à la première partie, et prends la parole du prophète, qui dit : *Justitia et judicium præparatio sedis tuæ.* Icelles paroles je puis adresser à la personne du roi notre sire, en disant : » Justice et jugement sont préparation de ton siége royal, » car royaume sans justice ne dessert point être appelé royaume, mais doit être appelé larcin, selon que le dit saint Augustin, au dixième chapitre du neuvième livre de la Cité de Dieu. *Regna, inquit, remota a justitia, quid sunt nisi magna latrocinia?* Les royaumes, dit-il, loins de justice, quelles choses sont-ils fors grands larcins? Il appert donc comment le roi est tenu faire justice à tous les sujets et garder à un chacun son droit; et ce pour six raisons touchées au commencement.

Tant qu'à la première raison, qui est fondée en l'état de dignité royale, est à noter que dignité royale principalement est instituée à faire justice : le roi vraiment, au regard de ses sujets, est aussi comme le pasteur au regard de ses ouailles, comme dit est en Aristote, au huitième chapitre des Éthiques, c'est-à-dire des moralités, et au cinquième des Politiques, c'est-à-dire du gouvernement des cités; où est déclaré comment le roi est tenu de conserver justice, et au livre du Gouvernement des Princes.

Justitia, inquit, regnantis utilior est subdi-



tis, quam fertilitas ipsius. C'est-à-dire que la justice du régnant est plus profitable aux sujets que n'est la fertilité ou richesse. Et le prophète dit en cette manière : *Honor, inquit, regis judicium diligit.* L'honneur du roi, dit-il, aime justice et jugement. Cette justice, de quoi est faite mention, ce n'est autre chose que garder à un chacun son droit, de laquelle parole Justinien, l'empereur, au premier livre des Constitutions, dit : *Justitia est constans voluntas unicuique jus tuum tribuere.* c'est-à-dire justice est ferme et stable, baillant à un chacun son droit. Et est à considérer que justice ne doit point être régie selon le plaisir, mais selon les lois écrites et les institutions du pays. Considérez donc comment est ordonné à faire justice et comment à ce faire vous êtes obligé. A vous donc la dames d'Orléans et ses enfants adressent leurs paroles, requérant justice, laquelle vous devez aimer et garder comme votre propre domination et royaume. Considérez les exemples et les faits des anciens, qui tant aimèrent justice, comme il appert par icelui lequel voyant que son fils avoit desservi de perdre les deux yeux selon les lois du temps, adonc voulut que son fils perdît un œil, et lui propre en perdit l'autre, afin que les lois qui étoient adonc ne fussent point violées ni corrompues. Ainsi le récite Valérian au sixième livre, lequel parlant en autre endroit du roi nommé Cambyse, qui commanda à écorcher un faux juge, et fit mettre sa peau sur la chaire du juge, et puis après il établit et constitua le fils du dit faux juge en la chaire asseoir sur la peau de son père comme juge, en lui disant : « Quant tu jugeras aucune chose, ce que j'ai » fait à ton père te soit en exemple, et sa » peau, tenant à ton siége, te soit en mé» moire. » O roi de France ! il te souvienne de la parole que dit David, quand le roi Saül le persécutoit injustement : *Dominus, inquit, retribuet unicuique secundum justitiam suam.* C'est à savoir : Notre-Seigneur Dieu rétribuera à un chacun selon sa justice. Ces paroles sont écrites au premier livre des Rois, au sixième chapitre. Tu donc, comme vrai ensuiveur de Notre-Seigneur, dois ce faire semblablement selon ton pouvoir, et subvenir et aider à la personne qui est blessée et injustement persécutée.

Item, tu dois avoir mémoire comme Andronice, cruel homicide, fut condamné à mort au lieu où il avoit occis le prêtre de la Loi, comme il est écrit au livre de Machabeus. O roi de France, prends exemple au roi Daire, qui bailla aux lions à dévorer ceux qui mauvaisement avoient accusé Daniel le prophète. Considère la justice exécutée sur deux vieillards qui, par leur fausse accusation, avoient condamné et avoient accusé Suzanne. Ces choses ici apparoissent et sont écrites au livre de Daniel le prophète, au sixième et quatorzième chapitres. Ces exemples te doivent émouvoir à justice comme roi et souverain ; car ainsi que tes sujets à toi doivent obéir, en telle manière tu es tenu à eux faire justice ; et ainsi que le sujet peut forfaire en désobéissant, aucuns pourroient douter et proposer que le sujet se pourroit exempter avecque tous ses biens de son souverain pour le refus de justice et équité. Sire, il te plaise à considérer cette parole, car pour justice tu ne dois rien douter, comme je déclarerai ci-après. Et pour la conclusion de cette première raison, dit la parole qui est écrite au livre de Job, au troisième chapitre : *Cum justitia indutus sum, et vestivi me vestiment, et diademate in coronatione mea.* C'est-à-dire : Je suis vêtu de justice, et m'en ai vêtu comme de vêtement et de diadème à ma coronation.

Conséquemment, très noble prince, je dis qu'amour fraternelle très grandement te doit émouvoir à justice, car, comme je crois, plus grand' amour ne pourroient avoir frères ensemble que vous aviez. Sois donc vrai ami à ton frère en jugement et en justice, car ce sera très grand' honte et reproche à toi et à la couronne de France, par tout le monde, si justice et réparation n'est faite de la mort de ton frère, si cruelle et infâme. Maintenant, il est temps que tu doives démontrer l'amour fraternelle ; ne sois point d'iceux amis de quoi parle le Sage, au huitième chapitre du livre de l'Écclésiastique, disant en telle manière : *Est amicus et socius mensæ, et non permanebit in die necessitatis.* C'est-à-dire : Il est aucun ami compain à table et à prospérité, mais il ne sera point ami en jour de nécessité.

Maintenant, comme nécessité le requiert et

désire, démontre-toi tel vrai ami que tu ne sois appelé de tout le monde feint ami, duquel parle Aristote, au neuvième chapitre des Moralités. *Qui, inquit, fingit se esse amicum et non est, pejor est eo qui facit falsam monetam.* Celui, ce dit Aristote, qui feint être ami : il ne l'est pas, et il est pire que celui qui fait fausse monnoie.

Si aucun te dit que partie adverse soit de ton sang et de ta parenté, néanmoins tu dois haïr son péché, tu dois garder justice entre deux amis, selon le dit Aristote au second livre des Moralités. *Duobus, inquit, existentibus amicis sanctum est præ honorare veritatem.* C'est-à-dire : C'est ferme chose et honorable préhonorer vérité entre deux amis.

Il te souvienne de l'âpre amour qui étoit entre toi et ton frère; non mie que par ce veuille te attraire à faveur, mais tant seulement je te enhorte à vérité et justice. Hélas! ce seroit peu de bien ou heureuseté être fils et frère du roi, si cette mort si cruelle étoit mise en oubli sans réparation, attendu que celui qui le fit occire le devoit aimer comme son frère; car en la sainte écriture les neveux et cousins germains sont appelés frères, comme il appert au livre Génesis d'Abraham, qui dit à Loth son neveu :

Non sit jurgium inter te et me, fratres enim sumus. C'est-à-dire : Tenson ne soit point entre toi et moi, en vérité nous sommes tous frères. Et saint Jacques est appelé frère de Notre-Seigneur; et toutefois ce n'étoit tant seulement que son cousin germain. Donc, tu peux dire à partie adverse la parole que dit Notre-Seigneur à Caïn après qu'il eut occis son frère :

Vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra. C'est-à-dire : La voix du sang de ton frère crie à moi de la terre. Et certainement la terre crie et le sang se complaint; et icelui n'est pas homme naturel ni de bon sang, qui n'a compassion de telle mort si cruelle. Et n'est pas merveilleuse chose, si je dis partie adverse sembler à Caïn, car en lui je vois moult des similitudes de Caïn; car, ainsi que Caïn, mu par envie, occit son frère, pource que Notre-Seigneur avoit reçu ses dons et sacrifices, et il n'avoit point les siens regardés, et pour tant il machina en son cœur comment il pourroit occire son frère, en telle manière partie adverse, c'est à savoir le duc de Bourgogne, mu par envie de ce que mon dit seigneur d'Orléans étoit agréable au roi, il machina en son cœur sa mort, et finablement le fit cruellement et traîtreusement occire, comme il sera démontré en la seconde partie. Après, ainsi que Caïn, mu par convoitise, commit celui inconvénient, ainsi partie adverse en telle manière, mue par convoitise, fit ce qu'elle fit, comme il appert en la manière qu'elle maintint devant et après la mort de monseigneur d'Orléans.

En outre, je trouve que Caïn est interprété acquis ou acquisition. Par tel nom peut être partie adverse appelée; car vengeance est acquise au roi en corps et en bien; mais que justice ait règne, et ainsi il sera fait au plaisir de Dieu par sa provision. Et aussi par les choses dessus dites appert comment partie adverse fait raisonnablement à être comparée à Caïn.

Sire, donc il te souvienne de la parole dessusdite adressée à Caïn; c'est à savoir : *Vox sanguinis.* La voix du sang de ton frère, c'est la voix de la dame d'Orléans et de ses fils, criant et requérant à toi justice. Hélas! sire roi, pour qui voudrois-tu faire justice, si tu ne la faisois pour l'amour de ton frère? si tu n'as été ami à ton sang, à qui seras-tu ami? Donc, attendu qu'on ne te demande fors justice, ô très noble prince, considère que ton frère germain à toi est ôté; dorénavant tu n'auras point de frère ni verras, car partie adverse a occis ton seul frère cruellement et ôté de toi. Aie considération qu'il étoit ton frère, et tu trouveras que grandement il doit être plaint, et mêmement de toi; qu'il aimoit très parfaitement la reine de France, ta femme, et tes enfants. Derechef, par le grand sens qui en lui étoit, il honoroit toute sa lignée royale de France; car à peine pourroit-on trouver plus facond, ni mieux proposant, ni répondant devant nobles, clercs et lais. Notre-Seigneur lui avoit donné et octroyé ce que le roi Salomon avoit demandé, c'est à savoir prudence et sapience; un chacun sait bien qu'il étoit orné d'excellence et d'entendement, dont de lui on pouvoit dire ce qui fut dit de David au septième chapitre du livre des faits des apôtres : *Sapiebat sicut Angelus Domini.* Il

avoit sa sapience comme l'ange de Dieu. Qui voudroit parler de sa beauté naturelle, rien autre chose l'en ne pourroit dire, fors qu'il étoit ton image et ta semblance. Avec ce, de propre condition, il étoit homme très débonnaire, car oncques ne fit homme mourir ni battre, ni oncques ne procura la mort d'autrui; et toutefois il avoit assez de puissance et autorité de ce faire, et mêmement à ses ennemis, qui disoient mal de lui notoirement, lui imposant les maux que oncques ne pensa: et, en spécial, partie adverse eût-il fait plusieurs fois mourir, s'il lui eût plu; car en grand' puissance n'est pas requise à occire un homme traîtreusement; mais en vérité oncques ne fut de tel sang, car la condition du sang royal doit être de si grand' pitié et loyauté qu'à peine pourroit-elle souffrir cruauté, homicide ou trahison quelconque; et au dit sang royal étoit moult prochain monseigneur d'Orléans, car il étoit fils de roi et de reine. O roi Charles, si tu véquisses maintenant, que dirois-tu? quelles larmes t'apaiseroient? qui t'empêcheroit que tu ne fisses justice de si cruelle mort? Hélas! tu as tant aimé l'arbre, et si diligemment élevé en honneur, lequel apporta le fruit qui a fait mourir son très cher fils. Hélas! roi Charles, tu pourrois dire droitement avec Jacob: *Fera pessima devoravit filium meum.* La bête très mauvaise a dévoré mon fils. Partie adverse mauvaisement a reconnu les grands biens que toi Charles faisois à son père: c'est la reconnoissance du voyage de Flandre, auquel toi et ton royaume mis en péril pour l'amour de son père. En vérité les dons et bienfaits donnés par toi à son père, par lui sont jà mis en oubli. Sire, regarde donc, et avise madite dame d'Orléans, disant en requérant, avec le prophète: *Domine, deduc me in justitia tua propter inimicos meos.* C'est-à dire: Sire, veuille-moi mener en ta justice pour mes ennemis. Et ces choses dessus dites sont de la première raison. L'autre raison est fondée en pitié, vue la condition des dits suppliants: c'est à savoir, de madame d'Orléans, veuve et déconfortée, avecque ses enfants innocents, tes neveux, qui sont orphelins et déconfortés, non ayant père fors toi.

Tu dois donc plutôt être enclin et contendre plus diligemment à faire justice à iceux suppliants, comme ils n'aient nul refuge fors à toi, qui est leur sire souverain, et ils sont tes parents bien prochains, comme tu as bien connoissance. Vraiment à celle pitié t'émeut saint Jacques l'apôtre, en disant: « *Religio munda et immaculata est visitare pupillos et viduas in tribulatione eorum.* C'est-à-dire: Visiter les orphelins et les veuves en leur tribulation est religion pure et nette et sans souillure.

C'est grand' pitié une telle et si grand' dame être en telle peine sans desserte, laquelle peut être comparée à la veuve de qui parle Valérian, au sixième livre. Icelle veuve avoit un fils, lequel injustement avoit été occis; icelle veuve vint à Octavian, empereur, requérant justice, et disant: « Sire, à moi soit fait justice et raison de la mort de mon fils injuste et mauvaise. » Adonc l'empereur, qui jà étoit monté à cheval pour un voyage, lui répondit: « Fille, attendez tant que je serai retourné, et adonc je te ferai justice. » Et la femme, incontinent, lui dit: « Hélas! sire, tu ne sais si jamais retourneras, ne veuille pas mettre justice en dilation. » A laquelle répondit l'empereur: « Si je ne retourne, mon successeur à toi fera justice. « Auquel répondit la veuve: « Sire, tu ne sais si ton successeur voudra à moi faire justice; il pourra être qu'il aura empêchement comme tu as; et posé qu'il fasse à moi justice, quel honneur sera à toi et quel mérite auras-tu de ce pardevers Dieu? Tu es tenu de moi faire justice, pourquoi donc quiers-tu en autrui ton fait? » Adonc l'empereur, voyant la grand' constance de la femme et ses paroles être raisonnables, descendit de cheval, et incontinent, sans dilation, à elle fit raison et justice. Et ce fut le mérite pourquoi cinq ans après que ledit empereur mourut dessous la loi païenne, par les prières de saint Grégoire pape fut ressuscité et baptisé, selon ce que racontent les histoires.

O roi de France, icelui roi et empereur dois-tu ensuivre en inclinant à madame d'Orléans, veuve déconfortée à toi suppliant, laquelle autrefois à toi a requis, et encore requiert justice de la cruelle et injuste mort de son seigneur, lequel étoit ton frère. En ce ne vaut rien dilation ou attente à tes successeurs rois

de France; car toi, comme roi présent, à ce singulièrement es obligé, considéré l'état des suppliants, c'est à savoir de la dame d'Orléans et de ses fils. Icelle dame est pareille à la veuve de laquelle parle saint Jérôme, au second livre contre Jovinian, auquel il raconte que la fille de Caton, après la mort de son mari, souvent étoit en grands soupirs et gémissements sans consolation : pourquoi les parents d'elle et voisins lui demandèrent combien celle douleur lui dureroit. Auxquels elle répondit que sa vie et celle tristesse finiroient tout ensemble. En tel et pareil état sans doute est madame dessus dite, car elle ne peut avoir remède fors par voie de justice, laquelle elle requiert. En vérité elle ne requiert pas voie de fait ou de vengeance, jaçoit ce qu'elle et ses fils soient plus puissants à l'aide de leurs parents, amis et alliés à prendre vengeance de la mort d'Orléans que n'est le duc de Bourgogne. Icelle voie de justice tu ne peux refuser, et partie adverse justement ne le peut fuir ni décliner. Attendue donc la condition des suppliants, sire roi, fais que de toi puisse être dite la parole du prophète disant à Notre-Seigneur : *Justus Dominus et justitias dilexit; æquitatem vidit vultus ejus*. C'est-à-dire : Notre-Seigneur est justice et a aimé justice; son regard a vu équité. Et ce est dit tant qu'à la dite raison tierce.

La quarte raison est en la partie du cas; car icelle mort si cruelle, si vile et abominable ne semble point avoir pareille ni il est homme naturel qui sur icelle ne doive avoir compassion. Icelle donc bien considérée, tu dois être plus enclin à justice par la coutume des rois anciens, qui par grand' compassion, et mêmement de la mort de leur ennemi, pleuroient. Par plus forte raison tu dois condoler sur la mort de ton frère, et icelui recouvrer par courage diligent. Si ce n'est ainsi fait, très grand reproche sera à toi et à plusieurs autres. Nous lisons comment César, voyant la tête de son ennemi Pompée, commença à pleurer et dire que tel chevalier ne devoit point ainsi mourir; icelui même fut moult triste de la mort de Caton son ennemi et adversaire, en donnant grand' aide et consolation à ses enfants, en tant qu'il lui fut possible.

O roi de France très débonnaire, à l'exemple d'iceux tu dois avoir consolation de la mort de ton frère, très cher et loyal ami; considère la manière de la mort de lui, laquelle est moult lamentable et piteuse à remembrer. Hélas! sire, si l'esprit de ton frère parlât, oh! quelle chose il diroit! Certainement il diroit les paroles qui s'ensuivent, ou pareilles. « O monseigneur mon frère, regarde comment par toi j'ai reçu mort : c'est pour la grand' amour qui étoit entre nous deux; regarde mes plaies, desquelles cinq spécialement furent cruelles et mortelles; regarde mon corps abattu, foible et enveloppé en la boue; regarde mes bras coupés, ma cervelle épandue hors de mon chef; regarde s'il est douleur pareille à ma douleur. Hélas! il ne suffit mie à partie adverse éteindre ma vie si cruellement et sans cause, mais si soudainement et traditreusement me surprit, ainsi que j'allois de la maison madame la reine par devers toi, pour quoi me mit en péril de damnation. En après, partie adverse s'est efforcée de diffamer moi et ma lignée par son libelle mauvais et diffamatoire. Sire roi, considère ces paroles : si ce seroient les paroles de ton frère, s'il pouvoit parler. Sois donc plus enclin à faire justice. Ces choses pardessus ouïes, et attendu la requête présente de madame d'Orléans, fais que de toi puisse être dit et vérifié ce qui est écrit au second chapitre du premier livre des Rois : *Dominus retribuet unicuique secundum justiam suam*. C'est-à-dire : Notre-Seigneur rendra à un chacun selon sa justice, et ce est tant que la quarte raison. »

La quinte raison est fondée ès maux et inconvénients qui pourroient advenir de ce cas si n'est faite justice, parce que chacun voudroit user de voie de fait et être partie et juge; et avec ce s'en ensuivroient trahisons et divisions, par lesquelles pourroient être détruites les terriennes dominations, comme ci-après sera déclaré; car, selon ce que disent les docteurs, très grand moyen de garder paix en notre royaume est que justice et jugement soit fait à un chacun. Et ce témoigne saint Cyprien, en son livre des Douze Abusions, disant ainsi : *Justitia regis, inquit, pax populorum, tutamen pueris, monumentum gentis, terræ fœcunditas, solatium pauperum, hæreditas filio-*

rum, et sibimet spes futuræ beatitudinis. C'est-à-dire que la justice du roi est la paix du peuple, la défense des enfants, la garnison et muniment des gens, abondance et fertilité de la terre, le soulas des pauvres, l'héritage des fils, et à lui-même espérance de béatitude avenir ; c'est la gloire perdurable. Et à ce propos, dit le prophète : *Justitia et pax osculatæ sunt.* C'est-à-dire : Justice et paix ont baisé l'une l'autre, et sont alliées ensemble et conjointes. Et si aucuns veulent que par cette exécution plusieurs maux se pourroient ensuivre pires que devant, pour la cause de la puissance qu'a le duc de Bourgogne, si comme on dit : à cette imagination, qui est de grand' apparence et de petit fait, on peut répondre que du dit duc de Bourgogne ce n'est rien au regard de ta puissance royale. Quelle puissance a-t-il, fors autant que tu lui as donné et que tu souffres qu'il en ait? Justice et vérité, certainement, combien qu'elles soient attargées, toujours en la fin par la grace de Dieu elles sont et demeurent maîtresses, ni il n'est si bonne sûreté comme est labourer pour vérité et justice. Qui sont les écuyers et chevaliers qui à lui oseroient servir à l'encontre de toi, ou qui seroient les étrangers qui se mettroient en péril de mort pour si mauvaise et fausse querelle? Certainement, nuls.

O vous, chevaliers de Bourgogne et de Flandre, clercs et laïcs, et aussi tous ceux des pays de partie adverse, envoyez hommes loyaux, sans faveur ou haine, afin qu'ils oient cette cause plaider, vérité soit ouïe, et qui a droit si le montre! O roi très chrétien, ducs, comtes, avec les autres princes, veuillez porter et donner aide, tant que justice soit gardée, pour laquelle garder principalement vous êtes constitués et ordonnés! O sire roi, regarde comme les rois de France, qui petite puissance avoient au regard de toi, ont fait justice de plus grands seigneurs que n'est partie adverse, comme il peut apparoir à celui qui voudra lire les histoires du temps passé. En outre, qui sont ceux qui oseroient eux exposer contre leur seigneur souverain, faisant justice selon la voie de vérité et de loyauté, sans faveur de partie, comme il appartient à bon juge et justice? Ce témoigne Tulle, au second livre des Offices, ainsi disant : *Judicis, inquit, est semper verum sequi.* C'est-à-dire : Il appartient au juge ensuivre toujours vérité. Icelui même dit en une oraison qu'il fit ainçois qu'il allât en exil : *Nemo, inquit, tam facinorosa inventus est vita, ut non tamen judicum prius sententiis convinceretur, quam suppliciis applicaretur.* C'est-à-dire : Nul, dit-il, n'est trouvé de si mauvaise vie que son délit ne soit convaincu par sentences, ainçois qu'il soit mis à tourment. Et pour ce, sire roi très puissant, tu es tenu sans doute faire justice ; car, si par cette justice s'ensuivoient aucuns inconvénients, iceux finalement redonderoient contre partie adverse, pour la raison de sa coulpe, comme il sera vu ci-après. Certainement la sentence de Notre-Seigneur Jésus-Christ ne peut faillir ainsi, disant : « *Qui de gladio percutit, gladio peribit.* C'est-à-dire : Qui fiert de glaive, il périra par glaive. Et Ovide, de l'Art d'Amour, dit :

.... *Nec enim lex æquior ulla,*
Quam necis artifices arte perire sua.

C'est-à-dire : Nulle loi n'est plus juste que les faiseurs de mort et occision périssent par leur art et par leur œuvre. Et pour ce, sire roi, ouvre les portes de justice et exauce les prières de ma dite dame d'Orléans, qui sont moult justes et raisonnables, afin qu'en toi puisse être vérifié le dit du prophète, ainsi disant : *Dilexisti justitiam, et odisti iniquitatem, propter à unxit te Deus tuus oleo lætitiæ præ consortibus tuis.* C'est-à-dire : Tu as aimé justice et tu as haï iniquité ; pour ce ton Dieu t'a oint d'huile de liesse dessus tous tes compagnons. Et c'est tant qu'à la quinte raison.

La sixième raison et dernière, tant qu'à présent, est fondée en cinq mauvais maintiens de partie adverse, qu'il tint toujours en continuant après ce cruel et abominable fait. Aucune chose n'est en ce monde que roi doive tant douter et échever que l'élévation d'orgueil en ses sujets au regard de sa domination ; car tu, sire, en ta domination dois ensuivre le roi des rois, duquel dit l'écriture sainte : *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.* C'est-à-dire : Dieu résiste aux orgueilleux, et aux humbles il donne sa grace. Donc tu es tenu d'humilier l'orgueil de partie adverse, qui semble si cruel et si élevé que sa puissance, pour sa mauvaise cause, puisse

souffler contre ta puissance et y résister; et pour ce, roi de France, et vous tous messeigneurs, considérez la rébellion et inobédience de partie adverse, non mie tant seulement contre les commandements du roi, mais contre le conseil de vous tous du sang royal. Il est certain que le roi de Sicile, monseigneur de Berri et plusieurs autres, dernièrement, ès grands froidures, furent à Amiens, afin qu'ils pussent trouver appointement raisonnable et paisible pour le bien des parties, et mêmement pour le bien du roi et de tout son royaume. En vérité, iceux dessus dits seigneurs ne purent faire la paix par eux désirée envers la partie adverse, en lui notifiant la volonté et commandement du roi, lequel contenoit que pas ne ventt devers le roi jusqu'à tant qu'il seroit par lui mandé. Et quand les dits seigneurs lui donnèrent conseil qu'il obéît au commandement du roi, à grand' peine purent-ils obtenir qu'il ne ventt au roi avecque grand' puissance de gens d'armes et très ardents, et ne se déporta de lui artager encore quinze jours d'y venir. Voyez, messeigneurs, quelle obéissance et quels maux se peuvent ensuivre de ce. Après le dit conseil fini à Amiens, il fit une congrégation d'hommes d'armes, et à moult grand' puissance vint à Paris, ainsi comme s'il voulsît conquerre le royaume. Et est vrai que le roi et les seigneurs de son sang, sentant sa venue, s'assemblèrent ensemble pour sur ce pourvoir de remède. Et après le roi lui manda par certains messagers qu'il ne ventt point devers lui accompagné de plus de deux cents hommes d'armes; toutefois, ce nonobstant, la dite partie adverse vint accompagnée de six cents hommes d'armes et plus, en allant au contraire de la volonté et commandement du roi. Et après ce qu'il fût venu à Paris, pour sa puissance, il lui sembloit qu'on devoit toutes choses faire à sa volonté; dont, pour certain, le roi, la reine et les autres princes ne lui devoient aucune chose refuser, mais parler à lui agréablement en l'apaisant de son malfait. O domination de France, si tu veux ainsi ce souffrir, en bref temps tu décherras de ta joie.

Après, la dite adverse fit détruire les défenses et munitions faites autour de la maison du roi, pour cause d'échever la voie de fait qui jà avoit été commencée par la dite partie adverse. Certainement cette maîtrise et autres plusieurs choses qu'il a faites sont signes de sujets tendants à la male fin contre le roi; car il dut être venu pour lui humilier, et il vint l'épée tirée avec grand nombre d'hommes d'armes, desquels plusieurs étoient étrangers. Derechef plusieurs fois il a ému les simples à Paris, en proposant et semant par tout le royaume libelle diffamatoire, en promettant fausses promesses. Et iceux croyant qu'il dût faire merveilles et être gouverneur de tout le royaume, ont par lui été déçus, en démontrant à lui grand honneur et à ses écrits, et mêmement par cris et acclamations de voix; pour lesquelles choses et autres semblables il est élevé en honneur, orgueil et cruauté à soutenir son iniquité. Hélas! sire roi, n'est-ce mie grand' présomption, après ce maléfice, chevaucher par la cité de Paris, ses armures découvertes, et être venu à ton conseil paisible avecque haches et glaives; ni tu ne devois pas souffrir venir aucun plus fort de toi à ton conseil, afin que par aventure le diable qui mit en son cœur qu'il fît ce mal n'émût icelui en continuant sa mauvaiseté, pource que les princes du conseil n'approuvent pas son péché très mauvais; ni tu ne devrois point souffrir homme coupable et indigne allant par voie de fait être avec toi plus fort; car il n'est possible icelui attraire avec lui ceux du peuple par les moyens dessus dits, à la destruction de ta domination et de tout ce royaume. Il te plaise donc humilier partie adverse, et toi démontrer juge droiturier, sans peur, afin que de toi il puisse puis être dit ce qui est écrit au tiers livre des Rois, au huitième chapitre : *Judicabit servos suos, justificans quod justum est, attribuens eis secundum justitiam.* C'est-à-dire : Il jugera ses serviteurs, justifiant ce qui est juste, et baillant à iceux selon sa justice. Et c'est tant qu'à la dite raison tierce, par laquelle et autres précédentes clairement il appert comment tu es tenu de faire justice à ma dite dame d'Orléans. En laquelle seconde, comme j'ai dit, sera déclaré le crime et délit de partie adverse, et comment il perpétra mal irréparable et inexcusable; et ajouterai six raisons loyaument approuvant la féauté et service de monseigneur d'Orléans, prenant pour le thème la

parole du proposant pour partie adverse. C'est à savoir : *Radix omnium malorum cupiditas.* C'est-à-dire : Convoitise est la racine de tous maux. Il me semble que convoitise a été cause de cet homicide, non mie tant seulement convoitise de richesse, mais avec ce convoitise d'honneurs et convoitise d'ambition. Convoitise donc a été cause de ce mauvais péché, comme il appert plus à plein en la sixième raison de cette présente partie.

Néanmoins je viendrai à démontrer la grandeur et abomination du péché de partie adverse, lequel j'ai à démontrer et à déclarer par six raisons tant seulement. La première est fondée en ce que partie adverse n'avoit nullement autorité ou puissance de juge sur le dit défunt. La seconde raison est fondée en ce que, jaçoit ce que partie adverse eût autorité sur le dit défunt, néanmoins il procéda par voie de fait contraire à toute justice et à toute voie de droit. La tierce raison est fondée ès alliances qui étoient entre monseigneur d'Orléans et partie adverse. La quarte raison est fondée en ce qu'icelui homicide est damnable, ni oncques ne peut être bien traité. La cinquième raison est fondée en ce que partie adverse fit occire monseigneur d'Orléans à mauvaise fin et intention. La sixième raison est fondée en ce qu'il ne suffit à partie adverse priver de vie monseigneur d'Orléans, mais avec ce s'est efforcé de déshonorer sa renommée par son libelle diffamatoire, en occisant icelui par seconde mort. Tant qu'est la première, il appert clairement que la malice de partie adverse est incorrigible et irréparable, attendu qu'il n'avoit nul autorité sur le dit défunt : car selon les lois et décrets, selon raison et le témoignes de la sainte écriture, nul ne doit occire sans autorité de juge ou judiciale : autrement, chacun pourroit autrui occire selon son plaisir, et adonc régneroit confusion et manière de vivre sans gouvernement raisonnable et sans chef, et un chacun tumultuairement seroit fait roi. Et très véritable chose est que partie adverse n'avoit nulle autorité sur monseigneur d'Orléans, ainçois étoit tenu de lui faire honneur et révérence comme à fils de roi ; et le devoit nommer et appeler son seigneur, et l'honorer en tout siége et parole ; car les prérogatives et priviléges des fils des rois ce requièrent. Appert donc usurpation d'autorité de partie adverse, et son maléfice être perpétré injustement et mauvaisement.

Que l'autorité soit nécessaire pour faire autrui occire appert clairement en plusieurs écritures : et de fait saint Augustin, exposant le dit de Notre-Seigneur, au sixième chapitre de l'évangile monseigneur saint Mathieu : *Omnis qui gladium acceperit, galadio peribit.* C'est-à-dire : Toût homme qui aura pris glaive, périra par le glaive. Là dit le dit saint Augustin : S'il prend le glaive, qui sans supériorité et légitime potesté apparente est armé et hardi d'autrui faire mourir. En après il ne loist pas occire malfaiteur sans autorité, témoin le dit saint Augustin, en la Cité de Dieu : *Qui, inquit, sine publica administratione interfecerit, velui homicida judicabitur.* C'est-à-dire : Qui malfaiteur aura occis sans publique administration de justice, il sera jugé comme homicide. Dont dit la loi civile des jugements : *Judiciorum vigor, inquit, jurisque publici tutela in medio videtur constituta, ne quis de aliquo, etiam sceleribus implicato, sumere valeat ultionem.* C'est-à-dire : La vigueur publique est ainsi comme défense constituée et ordonnée au milieu, afin que nul ne prenne vengeance, jaçoit ce qu'il soit enveloppé en grands et abominables péchés. Et est vrai que le proposant pour partie adverse répond aux lois, disant que les lois ne doivent secourir à ceux qui contredient aux lois : et de fait dit que le tyran va adroitement contre les lois universelles, pour quoi il affirme que cetui homicide par nulle manière n'est contre les lois. Hélas ! dont connoît le proposant de partie adverse que monseigneur d'Orléans étoit tyran ? Qui est le juge qui le déclare tyran ? Certainement il convient icelle fallace être examinée, laquelle est déception de commencement, présupposant monseigneur avoir été tyran. Et pource que le proposant de partie adverse fonde la plus grand' partie de son fait en ce que monseigneur d'Orléans étoit tyran selon raison, et que pour ce étoit licite à icelui occire et mettre à mort, voyons donc les conditions de tyrannie, et lesquels doivent être appelés tyrans. Le philosophe dit au quatrième chapitre des Moralités : *Tyrannus est, inquit, cum aliquis princeps, vi et violentia protestatis,*

sine titulo terram usurpat alienam, et de facto aliquam occupat civitatem, vel patriam, et qui incorrigibilis est, et nulli obediens. C'est-à-dire : Tyrannie est quand aucun prince, par force et violence, usurpe sans titre et injustement appréhende étrange terre, et de fait occupe aucune cité ou pays, et qu'il est incorrigible et à nul obéissant. Maintenant donc considérons si monseigneur d'Orléans a eu telles conditions. Certainement nenni : car oncques il n'occupa la terre d'aucun ; qui a su le contraire, si le die.

Partie adverse ne devroit point appeler monseigneur d'Orléans tyran : car oncques ne tint dominations fors icelles qui lui furent données du roi héritablement, et les terres que justement il a acquis. Mais le duc de Bourgogne, sans juste titre, tient et occupe trois châteaux et châtellenies qui sont de l'héritage et du demaine du roi ; c'est à savoir : Lille, Douai, et Orchies, nonobstant les serments faits sur le corps Notre-Seigneur, par lesquels il a juré au roi rendre et restituer les dits châteaux par cas et condition, qui est advenu. Après, monseigneur d'Orléans ne fut oncques incorrigible; car certainement je crois qu'oncques si grand prince comme il étoit n'honora mieux justice que lui. Le proposant de partie adverse die quelles rébellions et inobédiences monseigneur d'Orléans a faites contre justice.

En son temps plusieurs notables personnes, lesquelles vivent encore, savent bien que nul seigneur du monde ne soutint et conforta autant la justice du roi capitale, comme il a fait tout le temps de sa vie. Considérons aussi les conditions des tyrans selon les philosophes. Le tyran met toute son étude à occire et détruire les prud'hommes et sages de la terre ; il quiert la ruine et destruction des églises et études, et met toute son étude et pensement à les confondre ; et pour ses maléfices est toujours douteux, en étudiant de garder et munir son corps et sa personne par très forte garde. Ces conditions de tyrannie n'eut pas mon dit seigneur ; mais il eut tout au contraire et à l'opposite : premièrement, il ne fit oncques sage ni fol occire : ains souverainement il aimoit hommes sages, et très volontiers les oyoit et véoit. Tant qu'est des églises, il ne les détruisit pas, mais les a soutenues, défendues et réparées, donnant à icelles plusieurs biens ; et qui plus est, plusieurs nouvelles églises il fonda, auxquelles il donna plusieurs grandes rentes et revenus, comme il appert clairement. Tant qu'est à la garde de lui-même, pource qu'il se sentoit pur et innocent envers tous, il ne cuidoit point qu'aucun lui voulsît malfaire, et ne se doutoit de nully, ni il ne gardoit pas son corps, comme il a été vu : et, en vérité, s'il se fût douté d'aucun, il n'eût pas été ainsi traîtreusement occis. Moult donc il est à émerveiller comment partie adverse a osé appeler icelui tyran, en excusant son horrible fait sur tel fondement, attendu que monseigneur d'Orléans a eu vertus opposites du tout en tout aux conditions de tyran. Et ce répond assez au fondement de la damnable proposition de partie adverse. Conséquemment, le proposant de partie adverse dit que jaçoit ce que son maître ait fait contre les lois, tant qu'à la lettre, toutefois il n'a pas fait contre l'intention du faiseur de la loi ni contre la fin des lois, mais pour l'amour de Dieu.

Qui est celui qui lui a révélé l'intention du faiseur de la loi et la fin des lois, à faire mourir homme sans autorité et sans déclaration de maléfice d'icelui qui est occis par celle manière? Il pourra faire mourir les autres princes, et dire qu'ils sont tyrans ; chacun pourra semblablement interpréter et exposer les lois, laquelle chose est inconvénient moult grand. Selon ce qui est écrit : *Cujus est leges condere, ejus est interpretari.* C'est-à-dire : A celui qui a fait les lois appartient à exposer et interpréter icelles. Il est tout clair que partie ne pouvoit établir lois obligeant mon dit seigneur d'Orléans, comme il ne fut à lui aucunement sujet, ni à lui conséquemment ne compétoit l'interprétation des lois au regard de monseigneur d'Orléans. Et jaçoit ce que le proposant de partie adverse dit son seigneur être le doyen des pairs, pour ce ne s'ensuit il pas qu'il eût autorité sur le dit défunt ; car s'ainsi étoit il, s'ensuivroit qu'il auroit autorité sur tout le royaume, et qu'il seroit pareil au roi, qui n'est pas à dire. Pourtant s'il est pair, il n'a pas tant d'autorité fors ; seulement en ses terres, et en tant qu'il attribue à lui la puissance d'autrui sur le royaume, il entreprend et approprie à lui la domination du roi.

Vérité est que le proposant de partie adverse allégua douze raisons, à approuver que son seigneur pouvoit licitement faire mourir monseigneur d'Orléans, sans commandement de nulles personnes quelconques; desquelles les trois premières sont fondées en trois docteurs de la sainte écriture de théologie, les autres trois en trois philosophes moraux, c'est-à-dire traitant de mœurs; les autres trois, en trois lois civiles; et les trois derraines, en trois exemples de la sainte écriture. Tant qu'est à la première raison, elle est alléguée en la dernière distinction du dernier livre des Sentences, disant : *Quando, inquit, aliquis aliquod dominium sibi per violentiam succipit, nolentibus subditis, vel sine consensu communitatis, et non est recursus ad superiorem, per quem de tali invasore judicium possit fieri, tunc qui ad liberationem patriæ talem tyrannum occidit, laudatur et præmium accipit.* C'est-à-dire : Quand, dit saint Thomas d'Aquin, aucun reçoit par violence pour lui aucune domination, sans la volonté des sujets ou consentement de communité, et on ne peut avoir retour ou secours à souverain, par lequel puisse être fait jugement de tel invaseur, adonc celui qui occit tel tyran, pour la délivrance du pays, est à louer et prend et reçoit grand guerdon. A ce je réponds que ce ne fait rien au propos; car monseigneur d'Orléans n'envahit aucune domination par violence, qui ne voulut envahir n'usurper la domination ni seigneurie du roi; je dis qu'oncques ce ne pensa ainsi, comme il aperra plus amplement ci-après, en la tierce partie. Je dis conséquemment que saint Thomas parle d'icelui qui peut être trouvé tyran, et monseigneur d'Orléans ne l'étoit point, comme assez il est déclaré. A ce propos, saint Augustin demande et fait question, au livre de Franche Volonté, s'il est loisible au pélerin d'occire le larron faisant aguet en la voie : dont finalement il n'appert point par les paroles du dit saint Augustin qu'aucun puisse licitement occire autrui sans autorité, comme démontre maître Henri de Gand. En outre, je dis que jaçoit ce que monsieur d'Orléans fût tel que partie adverse le veut dire, icelle partie adverse avoit refuge suffisant au roi, quand il étoit sain et haitié, à la reine et autres seigneurs du sang royal, comme il n'étoit nul d'iceux qui n'eût exposé corps et biens à punir monseigneur d'Orléans, au cas qu'il leur eût été déclaré icelui vouloir usurper et avoir la domination du roi, et aucunement l'empêcher. Et certainement mon dit seigneur étoit assez sage pour considérer qu'il ne pouvoit parvenir à la domination royale, attendu que tous eussent été à lui contredisants, et que le roi a fieulx à lui successeur. La seconde raison du dit proposant est fondée en l'autorité de saint Pierre, disant ainsi : *Subditi, inquit, estote, regi quasi præcellenti, sive ducibus tanquam ab ao missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum, quia hæc est voluntas Dei.* Soyez, dit monseigneur saint Pierre, sujets au roi comme le souverain et excellent, et aux ducs, comme envoyés de par lui à la vengeance des malfaiteurs, et à la grand' louange des bons; car c'est la volonté de Dieu. Ces paroles dessus dites sont écrites en la première épistole de saint Pierre, et au second chapitre. Cette autorité ne fait rien au propos : pour ce, ne semble pas que le dit apôtre veuille ni soit son intention qu'un duc ait aucune domination ou seigneurie sur tout un royaume, mais tant seulement sur le sien pays. Autrement il s'ensuivroit qu'en Bretagne, en Berri, et ès autres duchés du royaume, devroient obéir au duc de Bourgogne. Ainsi donc appert comment ledit proposant abuse la sainte écriture, en tant qu'il s'efforce, par manière d'argumenter, icelle amener à son propos. La troisième raison est fondée en ce que dit Sabellic en son tiers livre, au XV[e] chapitre : *Tyranno, inquit, licet adulari, quem licet occidere.* C'est-à-dire : Il loist flatter au tyran par déception, lequel occire est licite chose. A ce je dis que Sabellic parle des tyrans manifestes, apparents et approuvés. La quarte raison est fondée au dit d'Aristotèle en ses Politiques, c'est-à-dire en son livre parlant du gouvernement des cités en plusieurs lieux, disant qu'il est licite et chose digne de louange occire un tyran. A ce je dis qu'Aristotèle parle de tyran public, et tel n'étoit pas monseigneur d'Orléans, comme il est vu par avant. La quinte raison est fondée en ce que Tulle, en son livre des Offices, loue ceux qui occirent César. A ce je réponds que, jaçoit ce que Tulle fût homme de grande suffisance, toutefois il parloit comme malveillant à César;

car toujours il soutint les causes et faits de Pompée, adversaire de Julius César; et aussi le dit César perpétra moult de choses qu'oncques ne pensa monseigneur d'Orléans. La sixième raison est fondée et prise au second livre des Cas des Nobles Hommes au VIe chapitre : *Res est valde meritoria occidere tyrannum.* C'est-à-dire que chose est moult méritoire occire le tyran. A ce je réponds comme dessus, car au cas qu'il eût été tel trouvé, et remède n'y eût pu être trouvé, encore le maintien de partie adverse fut mauvais et illicite. La septième raison, avec deux autres ensuivant, est fondée ès lois civiles, qui dit être trois manières d'hommes, lesquels occire est chose licite : c'est à savoir, ceux qui délaissent chevallerie, les aguétants de chemins, et les larrons de nuit, trouvés ès maisons. A ce je dis que monseigneur d'Orléans ne fut oncques de telles conditions. Toujours avoit avec lui grand' chevalerie, et si aimoit outre mesure chevalerie. Tant qu'est aux deux conditions, je dis que les lois ne commandent pas tels occire, fors tant seulement en cas de péril inévitable. Icelles choses sont moult loin de nos termes, comme monseigneur d'Orléans ne fut pas aguéteur des chemins, la merci Dieu! ni larron de nuit; et n'est loi au monde par laquelle partie adverse peut être excusée. La dixième raison est fondée en l'exemple de Moïse qui, sans autorité, occit l'Égyptien. A ce je dis que, selon l'opinion de saint Augustin et de plusieurs autres docteurs, Moïse pécha en occiant l'Égyptien; et comme on dit de Moïse et de saint Pierre, l'un et l'autre trépassa les règles de justice, ces deux cas ne sont point semblables; car Moïse, qui étoit Hébreu, voyant l'homme qui étoit incrédule émouvant contre son frère, occit icelui, afin qu'il ne tuât son dit frère. L'onzième raison est fondée en l'exemple de Phinées, qui sans commandement occit le duc Zambry, et toutefois, de ce demeurant impuni, eut grand' rémunération. A ce répond monseigneur saint Thomas, disant que Phinées fit ce comme maître de la loi; car il étoit fils du souverain prêtre, et pour ce avoit il puissance et autorité publique; et aussi ce présent cas n'est pas pareil à icelui, comme il appert en regardant l'histoire. La douzième raison est fondée en ce que saint Michel l'archange occit Lucifer sans commandement divin, et pour cette cause fut-il rémunéré de plusieurs richesses, et honoré, comme dit le proposant de partie adverse. A ce je réponds que saint Michel n'occit Lucifer, ainçois ce dire est grand' dérision, car l'occision de Lucifer n'est autre chose que privation de divine grace, et de la souveraine gloire de Paradis, de laquelle il fut rejeté de Dieu, pour la cause de son orgueil.

O messeigneurs, en quel livre a trouvé icelui proposant icelle théologie écrite? Certainement je suis ébahi où il a trouvé, car il n'est livre au monde où il soit comme il a proposé : mais, qui plus est, nous avons en l'épître saint Jude que saint Michel n'osa pas faire injure à Lucifer, jaçoit ce qu'il eût puissance sur lui ni à lui commander aucune chose; mais tant seulement dit : « Notre-Seigneur te commande. » Et ainsi appert que les raisons du dit proposant, lesquelles il a alléguées, ne sont rien à l'approbation de son faux et déloyal propos. Je dis derechef que telles occisions alléguées par partie adverse ne sont pas à prendre exemple ou conséquence; car en l'ancien Testament moult de choses étoient souffertes qui maintenant sont défendues, comme il appert en la seconde cause et première question. Daniel, comme il fût homme d'église, il fit mourir le roi Amalech : maintenant il ne loist pas à homme d'église lui entremettre des faits de crime. En outre à Moïse fut donné le libelle de répudiation ou refus de mariage, lequel maintenant est défendu. Adonc la doctrine est très mauvaise par laquelle les occisions ensuivent, sont prises et amenées en exemples pour la cause de soutenir icelle cruelle mort commise si injustement sans autorité. Par ce vraiment seroient les princes en péril de mort; et tantôt que renommée seroit d'aucun mal contre aucun prince, chacun prendroit hardiesse à prendre de ce punition, si cette mort sans autorité perpétrée n'étoit réprouvée.

O vous, princes, considérez que si telles doctrines étoient soutenues, chacun pourra dire : « Aussi bien puis occire comme fit tel! » Il vous plaise donc condamner cette fausse et déloyale doctrine, comme périlleuse, séditieuse et abominable. Et puis dira partie adverse, et tous portants à lui faveur en cette partie, le

dire de Jérémie au chapitre XX : *Confundantur vehementer qui non intellexerunt opprobrium sempiternum, quod numquam delebitur.* C'ets-à-dire : Ceux seront confondus grandement qui n'ont point entendu l'opprobre perdurable, qui jamais ne sera ôté ni pardonné. Et c'est tant qu'à ma première raison de ma seconde partie. La seconde raison est fondée en ce que l'occision cruelle de monseigneur d'Orléans ne fut pas exécutée par voie de justice. Et posé que partie adverse eût eu autorité de ce faire, néanmoins étoit-il tenu de traiter la dite mort par voie de justice et par informations précédentes, par bons témoins non reprochables approuvés suffisamment. Icelle voie nullement il ne tint : car premièrement il fit occire monseigneur d'Orléans, et après il enquit les voies par lesquelles il pût être excusé. O Dieu! quel procès et quel juge! O justice! fais ce que tu dois, défends ta propre cause à l'encontre d'icelui qui s'efforce de toi ramener à néant. En vérité, tous les droits enseignent à connoître premièrement les causes, et après prouver les sentences, et en la fin icelles mettre à exécution. A ce propos, Julius César, comme raconte et récite Salluste en son Catilinaire, dit que quand les juges auront commencé occire hommes, sans ce qu'ils soient condamnés en jugement, moult maux s'en peuvent ensuivre, ni aucun ne pourroit sûrement vivre; et met l'exemple des Lacédémoniens qui, pour leur victoire encontre ceux d'Athènes, constituèrent trente hommes à gouverner la chose publique, lesquels trente hommes firent mourir plusieurs et sans procès précédent, dont moult grands maux s'en ensuivirent et advinrent. Semblablement, moult de maux et sans nombre nous adviendront si telles choses sont souffertes. A ce propos est ce que le dit Salluste écrit de Cathelin et ses favorables, qui comme ils voulsissent ardoir la cité de Rome et occire les sénateurs et consuls de Rome, Tulle, qui adonc étoit consul, jaçoit ce qu'il sût toutes ces choses, toutefois il ne fit nulle exécution contre ces malfaiteurs, jusqu'à à ce qu'il pût prouver leur vie.

Donc, messeigneurs, attendu que ce maléfice a été commis et perpétré obstinément contre tout droit et justice, il ne demourera pas impuni selon la parole de Notre-Seigneur parlant par Isaïe au XLVIIe chapitre du dit Isaïe : *Videbitur opprobrium tuum, ultionem capiam, et non resistet mihi homo.* C'est-à-dire : Ton opprobre sera vu, je prendrai vengeance, et homme ne résistera pas à moi. Et c'est tant qu'à la seconde raison.

La tierce raison est fondée en ce que partie adverse avoit fait alliance avec monseigneur d'Orléans, la plus forte et la plus certaine que pouvoit être faite, présents plusieurs serviteurs d'une partie et d'autre; dont aussi, par l'espace d'un an devant l'occision de mon dit seigneur d'Orléans, avoient été faites et traitées alliances et certaines promesses entre les dits seigneurs d'Orléans et de Bourgogne, présents aucuns prélats, nobles, clercs et conseillers d'une partie et d'autre. En après jurèrent sur le canon et l'image du crucifix, en attouchant les saintes évangiles, et promirent par le salut de leurs ames et la foi de leurs corps que dorénavant ils seroient loyaux frères et compagnons d'armes; derechef promirent que si l'un sentoit aucun mal ou dommage advenir à l'autre, il lui révéleroit ou manderoit; en après firent accord qu'ils porteroient l'ordre l'un de l'autre, comme ils firent. En après derechef les dites alliances furent confirmées en la derraine fête qui fut à Compiègne; et, à plus grand' confirmation des choses dessus dites, monseigneur d'Orléans et partie adverse firent jurer plusieurs chevaliers et serviteurs d'une partie et d'autre que bien et loyaument ils aideroient à maintenir et nourrir les promesses dessus dites pour l'amour des deux parties dessus dites, et feroient savoir l'un à l'autre, si aucun mal lui devoit advenir, comme dit est. En outré, monseigneur d'Orléans et partie adverse firent entre eux alliances et confédérations particulières, en promettant et jurant sur la vraie croix eux garder l'honneur et profit l'un de l'autre, et qu'ils résisteroient à l'encontre de tous veuillants aucune chose faire contre l'honneur et profit d'un chacun d'eux. Ces choses dessus dites assez appairent par les alliances sur ce écrites et signées de leurs mains, scellées de leurs propres sceaux.

O tu partie adverse, que peux-tu dire à ces choses? Où est la foi qui se peut fier en toi, comme tu ne puisses nier ces alliances que tu as faites devant témoins encore vivants? Tu

as été vu de tous porter l'ordre de monseigneur d'Orléans. Quelle chose fit-il après? Certainement il ne fit rien contre lui; car, de ce temps ensuivant, entre lui et partie adverse ne furent aucunes paroles laidengeuses sur lesquelles on pût fonder aucun mal. Appert donc que mauvaisement et traîtreusement il fit occire icelui qui se confioit en lui. O partie adverse, que peux-tu ci répondre? Si tu dis que tu as icelui fait occire pour raison des malices qui par ton commandement sont proposées contre lui, dis donc pourquoi tu as fait et promis alliances avec lui, que tu tenois si mauvais, si faux et si traître, comme tu as fait proposer? Tu as connoissance que loyal homme jamais ne fera alliance avec celui qu'ils sauroit être traître. Tu dis que monseigneur d'Orléans étoit traître au roi, donc tu te faisois traître en fait, en promettant les dites alliances. Tu as accusé mon dit seigneur d'Orléans des alliances qu'as dit lui avoir eues avec Henri de Lancastre : que diras-tu donc des alliances et convenances qu'après as eues avec monseigneur d'Orléans? Si icelles choses par lesquelles tu as accusé monseigneur fussent advenues après les alliances que tu as faites avec lui, tu eusses aucunement eu couleur de rompre et enfreindre les dites alliances, jaçoit ce que celle couleur ne suffiroit pas ; tu toutefois sais bien que par ton libelle diffamatoire tu n'allègues rien être fait après les dites alliances. O trahison abominable, qui te pourra excuser! O tu chevalerie qui as loyauté pour ton fondement, jà Dieu ne souffre que tu aies voulu approuver icelle trahison! O partie adverse, tu as visité monseigneur d'Orléans quand il vivoit; item, tu as mangé et bu avec lui; item, as pris avec lui ensemble épices en un même plat, en signe d'amitié. Et en la parfin, le mardi dont il fut occis le lendemain, te pria amoureusement que tu dinasses avec lui le dimanche prochain ensuivant, laquelle chose tu lui promis en la présence de monseigneur de Berri, qui est ci présent. Certainement, pourroit dire monseigneur d'Orléans la parole de Jésus-Christ laquelle il dit de Judas le traître: *Qui mittit manum mecum in paropside, hic me tradet*. C'est-à-dire : Celui qui met la main au plat me trahira. O messeigneurs, considérez cette trahison, et y mettez remède! Considérez derechef que chevalerie soit gardée, foi et loyauté, dont dit Végèce de la chose de chevalerie : *Milites, inquit, jurata sua omnia custodiant*. C'est-à-dire : Que tous les chevaliers gardent leur serment. Et à ce desservir tous les autres sont contraints, et obligés tous les princes. Celui qui rompt et enfreint sa loyauté et serment n'est pas digne d'être appelé chevalier. Et c'est tant qu'à la tierce raison.

La quarte raison est fondée en ce que la manière de la mort de monseigneur d'Orléans fut damnable et déloyale; et celui qui soutiendroit et voudroit dire le contraire ne seroit pas bon chrétien. Véons donc que la justice séculière donne aux malfaiteurs espace de pénitence; et tu, partie adverse, tu icelui fis mourir si soudainement, qu'en toi ne demeura pas qu'il ne trépassât sans pénitence. Pour quoi il semble que tu as mis et exposé toutes tes forces de procurer la damnation de l'ame perdurable avec l'occision du corps. Certainement à grand' peine pourras-tu faire satisfaction à Dieu; car, en tant que tu le cuidois plus grand pécheur, de tant lui étoit besoin de plus grande pénitence, et longue, comme tu devois supposer. S'ensuit donc, puisque tu l'as privé de temps et d'espace de pénitence, selon ton pouvoir, que ton péché en est plus grief et plus inexcusable, attendu que mon dit seigneur n'avoit nulle doute de sa mort, et que lui, comme non remembrable de sa mort, fut occis soudainement et cruellement, Notre-Seigneur lui octroie par pitié qu'il soit trépassé en l'état de grace, comme je crois qu'ainsi fut; car, en petit de temps devant, il, très dévotement, s'étoit confessé. Je dis en outre qu'œuvre de mauvais chrétien est d'ainsi occire homme; et qui voudroit soutenir la manière de cette mort et voudroit dire que ce seroit chose méritoire, je dis qu'il parle mauvaisement, et crois que ce seroit erreur selon les théologiens.

Oyez, messeigneurs, et considérez la manière que tint partie adverse après la mort de monseigneur d'Orléans, et comment lui, vêtu de noirs habits, accompagna le corps depuis l'église des Guillemins jusqu'aux Célestins, démontrant signes de pleurs et douleur : et ce fit le jeudi ensuivant la mort dessus dite. Considérez, messeigneurs, quelle trahison, et quelle fausse simulation! O sire Dieu, quels

pleurs et gémissements! O terre, comme pus-tu soutenir ce péché! Ouvre ta bouche à transgloutir tous ceux qui semblables choses font. Considérez comment le vendredi ensuivant, en la maison de l'hôtel de monseigneur de Berri, et en la présence du roi de Sicile, et du dit duc de Berri, et aussi de partie adverse, vinrent et approchèrent les gens de monseigneur d'Orléans, suppliants afin qu'ils enquérissent qui étoit faiseur de cet homicide, et qu'ils eussent ma dite dame d'Orléans et ses enfants pour recommandés : adonc, eux trois ensemble parlant, répondirent par la bouche de monseigneur de Berri que cette publication étoit raisonnable, et que ce ils feroient le mieux qu'ils pourroient. O partie adverse, tu promis à faire le mieux que tu pourrrois, et tu fis le pis que tu pus! Et ne te suffit pas la dite occision : mais avec ce t'es efforcé de détruire la renommée du dit défunt. Tu as promisde faire et ajouter diligence de savoir qui étoit le malfaiteur, comme tu même le fusses et étois.

En outre, considérez, messeigneurs, après que la dite supplication fut octroyée, partie adverse, c'est à savoir le duc de Bourgogne, connut son péché, disant que lui-même étoit celui qui avoit fait occire monseigneur d'Orléans; et, en disant et étant à genoux, requit au roi et à monseigneur de Berri conseil et aide, affirmant qu'il avoit ce fait par l'enhortement du diable. Et certainement il disoit vrai; car ce tant seulement il fit pour émouvement d'envie et de convoitise. O messeigneurs, considérez quelle fut cette confession et comment partie adverse contredit à lui-même : car en la première confession, il dit tant seulement lui avoir ce fait par mouvement du diable, et après il fit dire qu'il avoit bien fait et à bon droit. Au moins, s'il n'a point de honte de son maléfice, doit-il avoir honte de ce qu'il est contraire à lui.

Considérez derechef comment partie adverse voulut céler son péché, et Dieu sait que si son fait eût été tellement méritoire et valable comme il a fait proposer, il ne l'eût mie célé, mais de ce s'en fût glorifié. Entendez les voies pourquoi il reconnut son péché, certainement pour la cause qu'il ne le pouvoit plus céler, et ce bien apparut. Et quand il vit son maléfice découvert, il s'enfuit isnellement de la cité de Paris, comme désespéré. Adonc il pouvoit dire, comme Judas le traître : *Peccavi tradens sanguinem justum*. C'est-à-dire : J'ai péché trahissant le sang juste.

O Philippe, duc de Bourgogne, si tu vivois maintenant, tu n'approuverois pas partie adverse, et dirois que ton propre fils à forligné; car tu étois appelé et nommé Hardi, et fut celui paoureux, douteux, et si fut traître. Tu vraiment lui pourrois dire ce qui est écrit au cinquième chapitre des faits des apôtres : *Cur tentavit Sathanas cor tuum mentiri te Spiritui-Sancto? non est mentius hominibus, sed Deo.* C'est-à-dire : Pourquoi a Satan tenté ton cœur et menti au Saint-Esprit? tu n'as pas menti aux hommes, mais à Dieu. Laquelle raison est fondée en ce que la vérité du cas est que partie adverse ne fit pas mourir monseigneur d'Orléans à bonne fin ou intention, mais pour les occasions lesquelles il a fait publier, c'est à savoir pour la convoitise de dominer et d'avoir puissance et autorité plus grande que devant, et afin qu'il ait plus largement des pécunes de ce royaume, afin que plus légèrement il pût exhausser ses serviteurs. Et ce appert évidemment ès maintiens que tint partie adverse devant et après la mort de monseigneur d'Orléans. Et est vérité qu'un peu après la mort de monseigneur le duc de Bourgogne son père, il s'efforça de toutes ses forces afin qu'il eût en ce royaume semblable autorité, telle pension et pareil état comme avoit eu son dit père en son temps. Et pource qu'on ne lui accorda point, pource que son père étoit oncle du roi, et fils de roi, et homme de grand' prudence, lesquelles choses n'ont pas leur lieu en partie adverse, adonc commença à machiner comment il pourroit venir à son intention. Et pour ce, devant la mort de monseigneur d'Orléans, fit il semer par le royaume qu'il avoit grand' affection au bien commun, cuidant que par ce il fût à gouverner tout le royaume. Quand donc il vit que, nonobstant ses fictions, monseigneur d'Orléans avoit toujours l'autorité, laquelle chose la raison enseignoit et requéroit, pource qu'il étoit fils de roi et seul frère du roi, et avec ce étoit il plus sage d'avoir autorité de gouverner que le dit duc de Bourgogne; pour ce partie adverse, voyant de toutes parts ses intentions être frustrées, de malfait conspira contre mon

dit seigneur d'Orléans comment il le pourroit faire occire, cuidant et espérant qu'après ce nul n'osât à lui contredire qu'il n'eût le gouvernement de tout le royaume. Et c'est la principale cause de la dite conspiration et de la mort de monseigneur d'Orléans, nonobstant les choses qui pour lui sont proposées à excuser son maléfice, lequel étoit venu à connoissance de tous. Et qu'il soit ainsi, est à savoir qu'il fit mourir monseigneur d'Orléans pour les causes dessus dites, il appert évidemment par le maintien qu'il fit après son cruel fait, tantôt qu'il fut retourné à Paris. Premièrement, après la mort de mon dit seigneur d'Orléans, il commença à promouvoir et exhausser ceux qui tenoient de lui, et à faire déposer et ôter plusieurs bons et vaillants officiers du roi, sans cause, tant de ceux qui avoient eu leurs offices par le moyen de monseigneur d'Orléans comme d'autres, et donner leurs dits offices à ceux qui lui plairoient, afin que par iceux il eût plus grand' autorité et puissance. En outre, par sa grand' puissance s'est efforcé de tenir en sujétion tous ceux de l'hôtel et conseil du roi, tous ses officiers, et par spécial ceux qui ont le gouvernement sur les trésors, afin que nul ne lui osât rien refuser. Et encore dis en outre qu'il s'efforça de tout son pouvoir qu'il eût tous les trésors du roi, est à savoir la somme de 200,000 francs; et de fait il en eut grand' part tant en assignations comme autrement, et avec ce il donna à ces hommes plusieurs pécunes du trésor du roi, comme bien savent ceux qui ont le gouvernement du roi et d'iceux trésors; et c'est la fin principale à laquelle il entendoit de venir par la mort et occision de mon dit seigneur d'Orléans, est à savoir concupiscence de donner, et enrichir les siens des propres deniers du roi.

Appert donc que la racine et fondement de son fait est en orgueil et convoitise : mais au plaisir de Dieu ce ne lui profitera pas. Et de fait sera vérifié le dit de Job au septième chapitre : *Cum habuerit quod cupierit, possidere non poterit.* C'est-à-dire : Quand il aura eu ce qu'il a convoité, il n'en pourra posséder. Et c'est tout, quant à la cinquième raison. La sixième et finale est fondée en ce qu'il ne suffit pas à partie adverse priver de vie corporelle et spirituelle selon son pouvoir monseigneur d'Orléans, mais avec ce il voulut icelui et les siens priver de tout honneur et renommée, en proposant libelle diffamatoire plein de mensonges et de faussetés, et en alléguant mauvaises allégations sans probation, et en imposant au dit défunt crime de lèse-majesté divine et humaine, de laquelle il étoit innocent, comme il apperra en la tierce partie de cette proposition. Et peut être dit que la justification de cet homicide est plus grand péché que le dit homicide; car c'est persévérance en péché par obstination. Pécher est chose humaine, mais persévérer est chose diabolique. En celle manière justifier cet homicide et défendre son propre péché, il résiste à Dieu en approuvant ce que Dieu hait, et il ne fait pas ce que dit le prophète David : *Non declines cor meum in verba maliciæ ad excusationes in peccatis.* C'est-à-dire : Sire, tu ne déclines pas mon cœur en paroles de malices à guérir excusations en péchés.

Achevée partie principale de ces propos, je viens à la tierce partie, en laquelle j'ai à répondre aux accusations en le libelle diffamatoire qui fut proposé contre monseigneur d'Orléans, et est cette partie divisée en six points, selon six fausses accusations proposées par partie adverse. A la reproche desquelles je prends la parole du prophète, laquelle peut raisonnablement proposer et dire la partie de monseigneur d'Orléans, est à savoir : *Judica me, domine, secundum justitiam meam, et secundum innocentiam meam super me.* C'est-à-dire : Sire, juge-moi selon ma justice et selon mon innocence sur moi. Icelle requête fait le prophète à Dieu, et icelle même fait à toi, sire roi, madame d'Orléans, laquelle rien ne quiert fors jugement et justice. Il te plaise à ouir les réponses de madame d'Orléans, par lesquelles tu pourras voir que monseigneur d'Orléans est injustement accusé de partie adverse, qui proposa contre lui six actions.

La première accusation est que le proposant pour le parti du dit duc de Bourgogne dit, est à savoir, que monseigneur d'Orléans, encore vivant, commit crime de lèse-majesté divine au premier degré, en commettant et faisant sorcelleries et idolâtries, qui sont contre la foi chrétienne et contre l'honneur de Dieu. Et est vrai que quant à cette accusation le dit proposant moult pausé arrêta, disant que le

jugement de cette accusation appartient à Dieu, qui est le roi souverain, ainsi comme s'il voulût dire que ce n'appartient point au juge humain. Et laquelle accusation parla d'un religieux apostat et de plusieurs autres sorciers, auxquels monseigneur d'Orléans donna et ajouta foi et consentement, comme allègue le dit proposant. Mais pour ce je réponds qu'à ce qu'icelui allègue en sa proposition, je n'allègue rien, mais le renvoie au jugement de Dieu. Il me suffit premier que monseigneur d'Orléans ait été bon et loyal chrétien, et qu'il ne commit ne fit oncques sorceries ni idolâtries, ni oncques ne se départit de la foi de Jésus-Christ. A ce fait grand' approbation la foi qu'il eut à Dieu dès sa jeunesse; car nonobstant les jeux et ébattements, toutefois son secours et retour étoit toujours en Dieu, et en se confessant très souvent; car le samedi avant sa mort, très dévotement il étoit confessé, et démontra plusieurs grands signes de contrition, et dit qu'il lairroit jeux et œuvres de jeunesse, et que du tout il s'occuperoit au service de Dieu tous les jours incessamment et continuellement au bien du royaume. Et afin qu'on ne cuidât que ce soit chose trouvée, encore vivent les religieux qui le témoigneroient, et aussi mêmement plusieurs autres auxquels dit plusieurs semblables paroles. Et sur ce sans opinion d'aucun autre, soit ouï le duc de Bourbon, son oncle, qui sait les promesses qu'il fit à Dieu et à lui; car un peu devant son trépas, il lui promit faire tant que Dieu et les hommes seroient contents de lui, et que tous ceux de ce royaume seroient tenus de prier Dieu pour lui : je ne sais si partie adverse avoit ouï les nouvelles de ce très bon propos, et si de ce il se doutoit, car c'étoit contre la fin où il contendoit, c'est à savoir au gouvernement de ce royaume; et bien sait partie adverse que, si monseigneur d'Orléans se fût gouverné comme il disposoit, il eût eu petite autorité en ce royaume; il est donc à présupposer que pour cette cause il procura si hâtivement la mort d'icelui. O sire Dieu, tu sais la bonne volonté qu'il a eue à toi quand il fut occis, et en ce j'ai confidence de son salut; car, comme dit l'écriture : *Justus si morte prœoccupatus fuerit, in refrigerio erit.* C'est-à-dire : Si le juste aura été avancé de la mort, il sera en refroidement et repos. Toutefois partie adverse fit ce qu'elle put, afin qu'il damnât l'ame de lui, comme ci-après sera dit. Et après il est notoire à tous que diligemment et dévotement il oyoit messe, en mettant toutes choses arrière, et disoit tous les jours ses heures canoniaux sans délaisser. O partie adverse, pourquoi as-tu proposé que ces choses n'étoient autre chose que hypocrisie et fiction? Qui t'a révélé les secrets des cœurs? qui te fait juger des pensées? Tu ensuis les Pharisiens appelant Jésus-Christ déceveur et démoniacle. Tu sais que les anges ne savent pas les secrets de nos cœurs, et d'iceux tu veux juger. Or que dit le prophète : *Tu solus es scrutans renes et corda.* C'est-à-dire : O toi, Dieu, tu es ès cieux, et nuls autres ne connoissent les intentions et les cœurs. Il est tout notoire comment il fonda messes et chapelles religieuses, et fit moult de bien aux églises. Soit vu son dévot testament, et par ce, et autres choses bien considérées, chacun pourra juger icelui avoit été de bonne intention et non idolâtre ou sorcier. Et est vrai que le proposant pour partie adverse renvoie le jugement de ce à Dieu, en tant qu'il touche le crime de lèse-majesté divine, disant que de ce présent cas il ne veut faire spécial article à l'encontre de monseigneur d'Orléans.

Maintenant donc je demande pourquoi le dit proposant a ce fait : la cause si est pource que sa principale intention est très mal fondée et pleine de mensonges; en plusieurs lieux certainement les juges humains peuvent punir les sorciers et idolâtres selon leur pouvoir; et est vrai que plusieurs, pour telle cause, ont été condamnés à mort et en chartre, pource que tels gens sont mauvais chrétiens, et par telles continuations s'ensuivent hérésies et erreurs de la foi. Il est écrit au quart livre des Rois, au treizième chapitre, que Josias extirpa et occit tous les devins et sorciers; et est écrit au dixième chapitre de Zacharie : *Divini viderunt mendacium et somniatores locuti sunt frustra.* C'est-à-dire : Les devins n'ont vu fors mensonges, et les songeurs ont parlé pour néant. Et pour ce il est écrit au dix-neuvième chapitre du Lévitique : *Ne declines ad magos, neque ab hariolis aliquid sciscitemini.* Ne déclinze pas aux enchanteurs, et n'enquérez

aucunes choses aux devins. La cause pourquoi passa si brièvement cette accusation est, car il ne savoit rien de monseigneur d'Orléans, qu'il ne fût bon, vrai chrétien et ferme en la foi sans erreur. O sire roi, madame d'Orléans te supplie que la parole écrite au vingt-deuxième chapitre du livre de Job soit vérifiée : *Salvabitur innocens in mundita manuum suarum*. C'est-à-dire que l'innocent sera sauvé en la pureté de ses œuvres. Et ce est tant qu'à la première partie de la première accusation. La seconde accusation est de partie adverse, comme dit le proposant d'icelle partie adverse, que monseigneur d'Orléans étoit favorable à schisme, et par conséquent icelui avoit commis crime de lèse-majesté au second degré, en démontrant et faisant faveur et aide à Pierre de La Lune, jadis appelé pape Bénédict. Tant qu'à cette accusation, je dis que monseigneur d'Orléans oncques ne donna faveur à icelui fors à bonne fin, et à conclure la paix et union de l'église plus à l'honneur d'icelle, et spécialement de la partie tenant icelui pour vrai pape : et est tout notoire que plus grand honneur eût été à notre obédience que Pierre de La Lune eût fait son devoir par voie de cession pour l'union de l'église que par voie de soustraction. Et ce considéré, si monseigneur d'Orléans dit : « Il seroit meilleur un peu attendre, afin que le dit Pierre voulût faire cession de sa volonté, qu'en trop hâtant soi et empirant sa cause. » Et en ce on en pouvoit nul mal entendre. Et est vrai que sur toutes choses il désiroit l'union de l'église, et croyoit fermement que Pierre de La Lune fût appareillé de faire cession toutes les fois que l'autre Romain voudroit et seroit prêt. Et de fait plusieurs sont encore vivants, qui icelui duc ouirent jurer que, s'il savoit que Pierre de La Lune ne voulût faire cession au cas que l'autre pape se consentiroit à ce, qu'il lui seroit plus contraire qu'aucun du monde. Et ce plusieurs approuveroient, s'il étoit besoin.

Aussi, considérons quelle chose lui pouvoit profiter la division de l'église. Il étoit assez sage pour considérer que tous les maux qui sont viennent de ce, ni il n'étoit pas si ignorant de mettre son espérance en homme si ancien, comme est Pierre de La Lune; derechef il savoit bien que, par l'union de l'église, plusieurs biens, tant spirituels comme temporels, pouvoient à lui et aux siens venir, et aux autres plus sans comparaison que par la division d'icelle. Et afin que je montre évidemment l'affection de monseigneur d'Orléans avoir été sur toutes choses à l'union de l'église, je veuille raconter une chose par lui offerte à l'université de Paris trois semaines devant son trépas; c'est à savoir comment monseigneur d'Orléans, voyant qu'icelui Romain ne vouloit pas venir à Gênes ni à Savoie, et ne vouloit recevoir pour ôtages ceux que lui avoit présenté le maréchal Bouciquault, et qu'autre chose n'empêchoit l'union de l'église, comme Pierre de La Lune fut près d'aller ès dits lieux, adonc dit les paroles ensuivants :

« O recteur, et vous tous, mes bons amis, voyez que bien brièvement par la grace de Dieu nous aurons l'union de l'église, mais que nous pussions assurer icelui Romain, afin qu'il vienne au territoire de Gênes. J'ai proposé à lui faire offrir un de mes fils pour ôtage, lequel qu'il voudra élire, et suis prêt de l'envoyer à mes dépens à Venise ou ailleurs. Sur ce faites telles lettres qu'il vous plaira et je les signerai. Dites ce à l'université, en rapportant à moi leur opinion. »

Adonc les seigneurs de l'université le regracièrent de ce tant qu'ils purent, disant que plus ne pouvoit offrir, et en ce il démontroit sa bonne affection : et vivent encore ceux qu'il avoit ordonnés à cette besogne à aller personnellement démontrer aux Romains et aux Vénitiens icelle présentation. O vous, messeigneurs, pouvoit-il plus faire que mettre pour ôtage sa chair et son sang? Et ceux prêts à témoigner ne sont pas feints ou morts; et ne sont pas témoins ignorants; mais docteurs et maîtres. O partie adverse, ce peux-tu voir et connoître évidemment, comment ta parole est contraire à vérité; de ce tu te dois bien taire, comme toi-même as acquis ta faveur vers Pierre de La Lune, tant ou plus qu'aucuns autres : car en celui temps que Pierre de La Lune étoit le plus accusé, tu écrivis et envoyas à lui, afin que tu eusses évêchés et autres bénéfices pour tes serviteurs, auquel tu n'envoyas pas ton varlet ni ton page, mais la garde de ton ame, c'est à savoir ton confesseur, qui parloit plus sûrement.

Disoit on aussi que mon dit seigneur d'Orléans se étoit consenti à la perverse excommunication envoyée par Pierre de La Lune pour induire le roi à son obéissance. Maintenant il est tout clair qu'icelle mauvaise excommunication ne porte nul effet contre Pierre de La Lune, fors au cas que le roi cesseroit lui obéir, et qu'il eût baillé consentement à la dite excommunication, laquelle, selon ce que dit est, n'avoit nul effet fors en cas de substraction ou de inobédience. Et est tout certain que Pierre de La Lune est d'une volonté assez obstinée à ce faire, et que pas ne se conseilloit fors à lui-même; et appert bien que monseigneur d'Orléans ne fut pas favorable à la dite excommunication, car elle ne fut pas menée à effet jusqu'à tant que monseigneur d'Orléans fût mort. Considérez donc, messeigneurs, la deffaute de partie adverse et l'innocence de monseigneur d'Orléans, lequel peut dire la parole du Prophète : *Os peccatoris et os dolosi super me apertum est : locuti sunt adversum me lingua dolosa, et sermonibus odii circumdederunt me.* C'est-à-dire : La bouche du pécheur est pleine de fraude et ouverte sur moi ; et ont parlé contre moi par leurs fausses langues, et par paroles de haine m'ont environné. Et ce suffit, quant à la seconde accusation.

La tierce accusation de partie adverse est que monseigneur d'Orléans s'efforça par moult de manières à machiner la mort de son prince et seigneur le roi de France, et ce, comme dit le dessus dit proposant, par trois manières. Premièrement, comme il dit, par sorceries, maléfices et superstitions. Secondement, par poisons et venins. Tiercement, par occision, veuillant occire ou faire occire notre seigneur le roi, et ce par feu, par eau ou autres violentes injections; et par ce veut conclure que mon dit seigneur duc d'Orléans a commis crime de lèse-majesté humaine en la personne du roi notre sire.

Tant qu'à la première manière, où il parle des sorceries faites par un moine en une épée, en un bouclier, en un annel et une verge, et pour ce faire mon dit seigneur d'Orléans fit venir le dit moine, un chevalier, un écuyer et un varlet, auxquels il donna grands pécunes, comme dit partie adverse, c'est fausse chose et contre vérité; car mon dit seigneur d'Orléans oncques ne consentit aux sorceries ou autres arts défendus; et si ainsi eût été que le dit moine eût commis sorceries, toutefois ce ne fut pas à l'exhortation de monseigneur, ni ce ne put pas être su de légier; car contre le dit moine et ses complices fut moult grand procès en la présence des conseillers du roi, auxquels on en peut savoir toute la vérité. Derechef fut trouvé par la propre confession du dit moine, disant que monseigneur lui avoit défendu que là il n'ouvrât pas des arts magiques, et que rien il ne fît qui pût tourner au préjudice du roi. Et comme Dieu sait, si de ce eût été aucune vérité, il n'eût pas été célé jusqu'à maintenant. Pour ce appert évidemment la fausseté de celle accusation. Et jaçoit ce que monseigneur d'Orléans eût eu aucune fois paroles avec le dit moine, on considère que mon dit seigneur étoit jeune et environ de l'âge de dix-huit ans, et que tels jeunes princes sont souvent déçus par tels bourdeurs pour la cause d'avoir pécunes d'iceux.

Quant est de l'os baillé à mon dit seigneur d'Orléans, enveloppé en un petit drappel, lequel il porta long-temps entre sa chair et sa chemise, comme dit partie adverse, jusqu'à tant que par un chevalier lui fut ôté, et pour ce il eut en grand' haine le dit chevalier, et tant qu'il le détruisit de ses biens, et procura son bannissement hors du royaume, certes ces choses ne sont pas véritables, mais celui chevalier fut banni du royaume, pour cause assez notoire, par procès et arrêts de parlement, et oncques de cette laide chose ne fut mention fors par icelui chevalier, qui ce publia; et icelui chevalier, selon le dit de partie adverse, étoit soupçonné de haine, et par conséquent personne inhabile à faire témoignage contre le dit défunt.

Considérez, messeigneurs, comment les dits de partie adverse ne contiennent que faussetés et mensonges, et ceux lisant son libelle pourroient cheoir en erreur, dont sur ce devroient mettre remède les révérends maîtres de la faculté de théologie, le plus tôt que faire se pourra : car, comme ils savent bien, telles choses ne doivent pas être écrites ni divulguées; mais plus merveilleuse chose est que par la bouche de théologien il a été proféré que les dits maléfices ont sorti leur effet en la personne du roi. Nous sommes maintenant

en telles comparaisons, lesquelles fit saint Augustin du médecin et de l'astrologien, rendant la cause de deux enfants nés d'un même ventre, que nous disons jumeaux; l'un étoit moult maigre et l'autre gras; l'astrologien avoit recours aux divers ascendants, le médecin à ce que le gras eut premier l'ame au corps, et pource qu'il étoit plus fort, il disoit qu'il suçoit à peu près toute la nourriture des deux. Auquel est-il plus à croire? certainement au médecin, comme répond saint Augustin. Semblablement nous pouvons dire que plus grand' foi est à être ajoutée à la faculté de médecine, en cette matière, qu'au dit du maître en théologie, prononcé sottement. O très doux Dieu, mets remède en ce; car tu vois les théologiens affirmer que sorciers ne sortissent de nul effet. Certainement c'est erreur contre la sainte écriture, dire que sorciers font fors mensonges, et sortissent quelque effet; dont le sage Salomon, auquel telles choses furent imposées, dit au trente-quatrième chapitre de l'Ecclésiastique : *Quod divinatio erroris, et arguta mendacia et somnia maleficiorum vanitas est.* C'est-à-dire que divinement d'erreur et sorcelleries, mensonges, et les songes de maléfices n'est que vanité. Et cette autorité allègue saint Thomas d'Aquin à prouver que telles sorceries ne sortissent nul effet. O toi, université de Paris, plaise à toi ce corriger, car telles sciences abusives ne sont pas tant seulement défendues, pour ce qu'elles sont contre l'honneur de Dieu, mais avec ce elles ne contiennent rien de vérité ou d'effet; et ce est confirmé par les auteurs qui ont ouvré d'art magique. Ovide dit, au livre de Remède d'Amour :

Fallitur Æmoniæ si quis mala pabula terræ,
Et magicas artes posse juvare putat.

C'est-à-dire, celui est déçu, qui cuide que les mauvaises herbes et les arts magiques puissent aider. Et aussi maître Jean de Bar, moult expert en ce maudit art, lequel fut ars avec tous ses livres, dit à sa dernière confession que le diable n'apparut oncques à lui, et que ses invocations et sorceries ne sortirent oncques effet, jaçoit ce qu'à plusieurs il dit le contraire, et spécialement aux grands seigneurs, pour avoir leur argent. Et pour certain, c'est moult merveilleuse chose de vouloir donner charge à monseigneur d'Orléans de telles sorceries si vaines et si fausses, comme oncques homme ne les haït tant qu'il faisoit, et persécutoit ceux qui usoient des dits. Et sait bien chacun que mon dit seigneur fut la cause principale du procès et exécution faite contre maître Jean de Bar, et de deux Augustins, qui, pour leurs démérites, furent exécutés par les hommes du conseil du roi, les gens d'église à ce appelés.

Tant qu'est de ce dont le proposant pour partie adverse a fait mention, disant que monseigneur de Milan, défunt, donna sa fille à monseigneur d'Orléans, sur espoir qu'elle fût reine de France, pource que, quand elle prit congé à lui, il lui dit : « Adieu, fille, jamais je ne quiers à toi voir, jusqu'à tant que seras reine de France. » Ce pour certain est fausse chose que la chose fut ainsi faite, car monseigneur de Milan avoit traité aveeque le duc de Gueldres, frère du roi des Romains, qu'il prendroit à femme ma dite dame d'Orléans, sa fille; et encore étoient les messagers faisant leur chemin à parfaire le dit mariage, quand Bertrand Gaath, pour lors gouverneur du comte de Vertus, fut envoyé du roi, des ducs de Berri et de Bourgogne, dont Dieu ait l'ame! à monseigneur de Milan, à traiter le mariage de sa fille et de monseigneur d'Orléans; lequel seigneur de Milan, pour l'honneur du roi et des seigneurs de la mesgnie du roi de France, consentit à donner sa fille à monseigneur d'Orléans, et cessa à traiter avec le dit duc de Gueldres, révoquant les messagers par lui envoyés à icelui duc. Quant est des paroles qu'il dit à sa fille, comme on dit, c'est fausse chose, car monseigneur de Milan étoit issu de Pavie sans parler à sa dite fille; et ce fit-il pour ce qu'il n'eût pas pu parler ni prendre congé d'elle sans pleurer.

Tant qu'est de la parole que devoit avoir dite monseigneur de Milan à un chevalier de France, par manière de grande admiration : « Tu dis que le roi de France est en bon état, comment peut-ce être? » certainement c'est fausse chose; car monseigneur de Milan est assez secret pour lui taire de telles choses, mêmement devant les François. Pour la relation, plusieurs sont qui bien savent que monseigneur de Milan aimoit le roi de France sur

tous les princes du monde, et l'honneur de tout son sang et de toute la mesgnie de France dont tous les ambassadeurs du roi et des autres nobles de France, trépassants par son pays, il honoroit par grands largesses de dons, et ce pour l'honneur et amour du roi tant seulement, et de tout son sang et de la mesgnie de France. Quant est de l'histoire de l'homme de grand' prouesse, sire Philippe de Maizières, lequel a honteusement diffamé le dit proposant, il est vrai que quand le dit Philippe vint de Cypre, le roi Charles, à qui Dieu pardoint! le retint et fit son chambellan; lequel, après le trépas du dit roi, prit humble habit en l'église des Célestins, auquel lieu il persévéra dévotement jusqu'à la fin. Et pource que monseigneur de Bourgogne trépassé aimoit monseigneur de Milan, voyant le dit Philippe être homme de grand' science et prouesse, et ayant propos d'aller en l'aide de la Sainte-Terre, icelui envoya à monseigneur de Milan, qui le reçut honorablement, et très volontiers le véoit et oyoit parler; et est vrai que devant ce temps le dit Philippe oncques n'avoit demeuré avec monseigneur de Milan, ni avec Barnabo, son oncle. *Item*, long temps devant, le dit Philippe s'étoit parti de monseigneur de Milan, devant ce qu'il fût mention du mariage de monseigneur d'Orléans et de sa femme; et ainsi appert que le dit proposant pour partie adverse n'est pas véritable.

En outre, tant qu'est à cette accusation regardant la personne du roi, que monseigneur d'Orléans voyant lui non obtenir la mort du roi par sorcelleries, appliqua autres manières de faire mourir le roi pour parvenir à la couronne de France, et pour ce promit à un homme 40,000 francs, et à un autre 50,000 pour confire et bailler les dits poisons; mais aucuns loyaux lui refusèrent et aucuns lui accordèrent : certainement c'est mensonge; car s'ils eussent été si loyaux aucuns, qu'ils eussent refusé si grands pécunes, en vérité par eux eût été révélé le dit péché pour y mettre remède; et pour ce qu'ils ne firent rien, s'ensuit que c'est fausse chose. En après, partie adverse allègue que à l'hôtel de la reine monseigneur d'Orléans jeta poudre envenimée sur le plat du roi. Que ce soit fausse chose peut être prouvé, car au dîner nulle mention de ce fait ne fut oncques faite. Aussi c'est claire chose que si la dite reine eût ce aperçu en sa maison, elle eût ce révélé aux parents et serviteurs du roi, autrement elle n'eût pas été loyale.

Tant qu'est de l'aumônier de la dite reine, qui, selon partie adverse, chut à terre comme mort, perdant ses ongles et cheveux, et de fait mourut; laquelle chose est fausse, car il véquit puis cinq ou six ans, dont vraiment je puis dire du dit proposant de partie adverse ce qui est écrit au septième chapitre de Jérémie : *Ecce vos confiditis in sermonibus mendacii, sed non proderunt vobis.* C'est-à-dire : Vous vous fiez ès paroles de mensonges, mais elles ne vous profiteront pas.

Derechef le dit proposant dit et proposa que monseigneur voyant que pas ne pouvoit parvenir à la mort par sorcelleries ni par poisons, il trouva une autre manière de détruire le roi par embrasement ou autrement; et fit adonc monseigneur d'Orléans, comme dit partie adverse, certains jeux, ébattements et personnages d'hommes sauvages, vêtus de toiles emplies d'étoupes, de poix et d'autres choses toutes embrasant, du nombre desquels étoit le roi. Et dit outre que monseigneur d'Orléans feignit que son habit étoit trop étroit, afin qu'il s'excusât du dit ébattement; et dit qu'un serviteur avisa le roi être en péril par le dit jeu, et pour ce monseigneur d'Orléans dit moult de paroles injurieuses et laidengeuses, comme dit partie adverse; et finablement que monseigneur d'Orléans mit le feu en la cotte de l'un d'iceux, dont le roi fut en péril de mort, si Dieu et certaines dames n'y eussent remédié.

Tant que à ce, il est très véritable chose que monseigneur d'Orléans ne trouva pas les dits habits, car il étoit trop jeune pour lors, et n'eût pas su trouver telles choses. Aussi monseigneur de Berri et monseigneur de Bourgogne trépassé ont bien su qui trouvèrent les dits jeux, et que ce ne fut pas monseigneur d'Orléans; car s'il eût ce fait faire, attendu la commotion faite, adonc il n'eût pas échappé de mort ou de grand scandale; car pour lors il avoit petite puissance. Et combien que partie adverse dise monseigneur d'Orléans n'avoir été vêtu des dits habits, feignant son habit

être trop étroit, ce n'a aucune apparence de vérité, comme monseigneur d'Orléans fut adonc plus grêle qu'aucuns de la compagnie. Et est vrai que monseigneur d'Orléans et sire Philippe de Bar, devant le commencement du dit jeu, issirent à voir la dame de Clermont, laquelle n'avoit pas été à Saint-Pol aux épousailles, pour lesquels les dits jeux avoient été trouvés; lesquels, quand ils furent retournés, ils trouvèrent tous les habits vêtus, et ce fut la propre cause pourquoi monseigneur d'Orléans ne se vêtit pas des dites vêtures. A ce qu'on dit que le duc d'Orléans voulut embraser le roi notre sire, c'est mensonge, car mon dit seigneur d'Orléans et sire Philippe, cuidant vêtir les dits habits, et à nul mal pensant, dirent à Pierre de Navarre ensemble qu'on boutât le feu sur ceux vêtus des dits habits, afin qu'iceux embrasés courussent entre les dames pour icelles épouvanter; et encore vit Pierre de Navarre, qui diroit bien vérité au roi de ce. Toutefois, supposé qu'en ce fait de jeunesse monseigneur d'Orléans eût mis le feu sur un des habits d'iceux, attendu qu'il avoit ordonné que le feu fût mis aussi bien sur l'un que sur l'autre, il n'est pas à croire que ce il fit par malice et par mauvaise intention. Appert donc le dit de partie adverse être mensonge, mais en ce je me conforme à ce que dit le prophète : *Perdes omnes qui loquuntur mendacium.* C'est-à-dire : Tu perdras tous ceux qui parlent mensonge. Et au vingtième chapitre des proverbes : *Qui profert mendacia peribit.* C'est-à-dire : Qui profère mensonge il périra.

Quant à ce que partie adverse veut dire, que monseigneur d'Orléans ait fait alliance avec Henri de Lancastre, maintenant soi disant roi d'Angleterre, au préjudice du roi et de tout le royaume, et qu'il coloroit son dit en ce que Richard, jadis roi d'Angleterre, dit au roi de France que les dessus dits seigneurs de Milan, et pareillement ceux d'Orléans, étoient la cause de son infirmité, le dit proposant dit mauvaisement et contre vérité; car quand Henri de Lancastre vint en France, il fut reçu moult honorablement, et de nos dits seigneurs comme leur parent, et fréquentoit avecque monseigneur d'Orléans et les autres du sang royal moult familièrement; auquel temps, comme ami du roi, il fit alliance avec monseigneur d'Orléans, laquelle convenance ou alliance fut levée et publiée en la présence du roi et de plusieurs du sang royal, et de son conseil, et sembla la chose être bonne, licite et honnête, pour le bien du roi et de son royaume.

Pourquoi assez appert que monseigneur d'Orléans ne fit aucune alliance contre le roi Richard; mais qui plus est, au traité du mariage de la fille du roi, maintenant femme du duc d'Orléans et du roi Richard, firent semblables alliances monseigneur d'Orléans et le roi Richard, entre eux deux, comme avoient fait le dit roi Richard et le roi de France. En après, monseigneur d'Orléans fut à Calais au roi Richard, duquel il fut reçu agréablement comme son très cher frère. Derechef, après la mort du dit roi Richard, monseigneur d'Orléans eut et démontra moult grand deuil et tristesse de sa mort, et pour ce se rendit ennemi du roi Henri de Lancastre, par lettres de défiance, par lesquelles il arguoit icelui de crime de lèse-majesté, perpétrée contre son seigneur le roi Richard, en soi offrant lui seul combattre contre le dit Henri, ou certain nombre tant contre tant, ou puissance contre puissance, pour venger la mort du dit roi Richard. Et ces choses et moult d'autres assez apparentes démontrèrent assez que monseigneur d'Orléans moult aimoit le roi Richard, pource qu'il étoit allié au roi de France par le dessus dit mariage, et que nul amour il n'avoit avecque le dit duc de Lancastre, pour ce qu'il avoit étendu sa main contre le dit roi Richard.

Tant qu'est de ce que le proposant pour partie adverse dit que monseigneur d'Orléans, étant avec Pierre de La Lune, s'efforça d'obtenir bulles au préjudice du roi et de sa lignée, et que pour ce fut toujours favorable, ce n'est pas vérité; car adonc monseigneur d'Orléans procura et obtint certaines alliances entre le dit Pierre, adonc nommé Bénédict, et le roi de France, moult spéciales et notables, par lesquelles icelui Bénédict promettoit au roi de lui donner aide et garder l'état de lui et sa lignée, comme il appert par les bulles sur ce faites. Il est donc moult à émerveiller comment un sage homme osa proposer ce que tant évidemment est contraire à vérité. Quant à ce

que la partie adverse dit qu'il soutint le dit Pierre de La Lune, à ce j'ai répondu par-dessus; et avec ce mon dit seigneur d'Orléans trouva lui-même que si les dits contendants à la papalité ne vouloient convenir prestement par procureurs, seroit faite substraction; et ce déplut plus à Pierre de La Lune que chose oncques faite en ce royaume pour l'état de l'église; laquelle chose ne fut pas signé que monseigneur d'Orléans voulût empêcher ou retarder l'union de l'église en la faveur du dit Pierre de La Lune. Appert donc évidemment que monseigneur d'Orléans est innocent, au regard des faits proposés contre lui. O sire roi, il te plaise donc conserver par justice son innocence, selon ce qui est écrit au treizième chapitre de Job : *Justitia custodit innocentis viam.* C'est-à-dire : Justice garde la voie de l'innocent. Et c'est tant quant à la tierce accusation.

La quarte accusation de partie adverse est que, par l'espace de trois ans entiers, monseigneur d'Orléans, par aucunes inductions frauduleuses et par espantements qu'il fit à la reine d'aucunes choses, il cuida icelle et ses enfants mener hors de ce royaume à Luxembourg, afin qu'il pût ce royaume mieux gouverner à sa volonté et plaisance. Tant qu'à cette accusation fausse et perverse, monseigneur d'Orléans servit et honora la reine en toutes choses, donnant aide à garder et soutenir l'état du roi et aussi de la reine, et de ce ne convient-il pas plus parler pour cette heure; car, par la grace de Dieu, elle, étant présente, sait bien la vérité, laquelle, quand lui plaira, la pourra dire plus pleinement : toutefois, je ne sais si de ce elle s'est complainte à partie adverse ou aucuns autres : je crois que le contraire du propos de partie adverse sera trouvé véritable, et que telles choses sont trouvées pour la diffamation du dit défunt.

La quinte accusation du dit proposant de partie adverse est que monseigneur d'Orléans a commis crime de lèse-majesté au tiers degré, c'est à savoir en la personne de monseigneur le dauphin, que Dieu absolve! et dit que monseigneur d'Orléans machina qu'il mangeât la pomme envenimée, laquelle envoya par un enfant, à qui la tollit la nourrice d'un des enfants de monseigneur d'Orléans, et la donna au fils du dit seigneur d'Orléans, qui la mangea, et de ce mourut, selon le dit du proposant; et laquelle chose est fausse et controuvée; mais est vérité que l'un des fils de monseigneur d'Orléans mourut jà pieça du cours de ventre, de quoi plusieurs mouroient en ce temps. Et sur ce soient ouis physiciens, c'est à savoir, maître Le Boucher et maître Jean de Beaumont, qui visitèrent icelui fils, et ils en diront la vérité : c'est à savoir que point ne mourut par intoxication. Et considérez, messeigneurs, que ce n'est pas créable chose : car oncques aucune nourrice des fils de monseigneur d'Orléans n'eût osé donner à l'enfant pomme ou poire sans commandement de madame d'Orléans; et aussi quand la dite nourrice alloit par les jardins atout l'enfant, elle n'étoit pas seule, mais accompagnée de trois ou quatre notables femmes, lesquelles n'eussent pas souffert icelle donner à l'enfant pomme ou autre chose semblable. O très noble et très amé duc d'Aquitaine, tandis que tu es jeune, apprends à aimer justice comme fit Salomon; avise les maux qui peuvent advenir si justice n'est gardée : car si tu ne le fais pas n'auras aimé tes frères; ils seront en péril de mort, si ainsi étoit fait comme partie adverse a commencé. Soit considéré le dit du prophète, disant : *Justitiæ Domini rectæ, lætificantes corda.* C'est-à-dire : Les justices de Notre-Seigneur sont droiturières et réjouissant les cœurs.

La sixième accusation et finale est, comme dit le proposant de partie adverse, que monseigneur d'Orléans commit crime de lèse-majesté au quart degré, en détruisant le roi de ses pécunes, et le peuple en tenant hommes d'armes sur le pays et en faisant tailles intolérables. Messeigneurs, c'est bien merveilles comment partie adverse a ce imposé à monseigneur d'Orléans; car il est notoire à chacun que pour aucunes choses advenues en ce royaume aucunes tailles furent faites, mais ce ne fut pas au profit de monseigneur d'Orléans, comme elles aient été exposées par grand' délibération du roi et de tous les seigneurs de son sang et conseil royal; ains, pour le fait de partie adverse au voyage de Hongrie, et pour sa rançon, furent faites grandes tailles par tout le royaume et grandes sommes d'argent cueillies et transportées en Turquie et autres lieux hors

du dit royaume, laquelle chose fut dommage irréparable. Et quant est à ce que partie adverse veut dire que monseigneur d'Orléans prit en la tour du palais 4,000 francs, et au châtel de Melun 100,000 : tant qu'aux 4,000 francs, je dis que c'est fausse chose ; car si aucunes pécunes étoient en la tour du palais, elles furent exposées et distribuées selon l'ordonnance du roi, et ce peut être su par la garde d'icelles et par les comptes des receveurs à ce ordonnés. Tant qu'est aux 100,000 francs du château de Melun, il est notoire comment la reine et monseigneur d'Orléans allèrent à Melun pour cause de eux esbanoier, et cependant partie adverse vint à Paris irraisonnablement atout grand' compagnie des hommes d'armes, et par sa puissance fit retourner à Paris monseigneur d'Aquitaine allant après la reine sa mère. Conséquentement, il se fortifia d'hommes d'armes sous l'intention d'aller à Melun contre la reine et monseigneur d'Orléans. Adonc il fut nécessaire à la reine de demander gens d'armes pour la sûreté et garde d'elle, pour le bien du roi et de tout le royaume. Et fut avisé qu'il seroit bon prendre icelui trésor pour les dits gens d'armes ; ni monseigneur d'Orléans n'en eut oncques aucune chose pour lui-même ; et quand le roi eut de ce connoissance, il fut bien content. Et ainsi appert que les dites pécunes furent dépendues, tant seulement à l'occasion du fait damnable de partie adverse, et non d'autrui. Tant qu'aux hommes d'armes, qu'on dit monseigneur d'Orléans avoir tenu sur le pays, il est vérité qu'aucuns hommes d'armes étant sur le pays, disoient eux être sur le pays pour monseigneur d'Orléans, afin qu'aucuns ne leur osassent mal faire, qui n'avoient ni lettres ni mandement de par lui : mais lui déplaisoit des maux qu'ils faisoient aucunes fois. Donc de ce, quand il en fut parlé au conseil du roi, lui-même procura lettres du roi envoyées à tous baillifs et officiers du royaume, qu'ils appelassent les nobles et gens du pays pour contraindre les dits malfaiteurs de issir du royaume, en iceux punissant de leurs mauvaises œuvres. Et par ce appert que sans cause on a donné charge à monseigneur d'Orléans des dits hommes d'armes.

O toi, partie adverse, considère les dommages très grands et irréparables qui ont été en plusieurs lieux de ce royaume par les hommes d'armes lesquels tu as tenus et fait venir, entre lesquels étoient étrangers sans être payés, gâtant et détruisant tous les pays où ils passoient, et chacun doit avoir compassion des cas advenus, si piteux que nul ne pourroit assez plorer ! O toi, roi de France, prince très excellent, pleure donc ton seul frère germain ; tu as perdu l'une des plus précieuses pierres de ta couronne, duquel la justice tu devrois toi-même procurer, si nul ne le procuroit. O toi, très noble reine, pleure le prince qui tant te honoroit, lequel tu vis mourir si honteusement. O toi, mon très redouté seigneur, monseigneur d'Aquitaine, pleure, qui as perdu le plus beau membre de ton sang, conseil et seigneurie, pour quoi tu es chu de paix en très grand' tribulation ? O toi, duc de Berri, pleure, qui as vu le frère de ton roi, ton neveu, finir sa vie par griève martyre, pource qu'il étoit fils de roi, et non pour autre chose. O toi, duc de Bretagne, pleure, qui as perdu l'oncle de ton épouse, qui grandement t'aimoit. O toi, duc de Bourbon, pleure, car ton amour est enfouie en terre. Et vous autres, princes et nobles, pleurez, car le chemin est commencé à vous faire mourir trahitreusement et sans advertance. Pleurez, hommes et femmes, jeunes et vieux, pauvres et riches ; car la douceur de paix et de tranquillité vous est ôtée, en tant que le chemin vous est montré d'occire et mettre glaive entre les princes, par lequel vous êtes en guerre, en misère et en voie de toute destruction. O vous tous, hommes d'église et sages, pleurez le prince qui très grandement vous honoroit et aimoit, et pour l'amour de Dieu, vous clercs et nobles hommes de tous divers états, considérez comment en ces choses dorénavant vous ferez ; car jaçoit ce que partie adverse vous ait deçu par ses fausses inductions, et pour ce avez à lui été favorables, néanmoins puisque vous connoissez cet homicide, lequel a perpétré partie adverse, les faussetés et mensonges proposés en son libelle diffamatoire, et conséquemment l'innocence de monseigneur d'Orléans, si dorénavant vous lui baillez faveur par quelque manière, sachez ce être contre le roi, et par ce vous encherrez en péril de perdre corps et biens comme autrefois on a vu en cas semblable.

Entendez donc, princes et hommes de quelconques états, à soutenir justice contre le dit de Bourgogne, qui par l'homicide par lui commis a usurpé la domination et autorité du roi et de ses fils, et a soustrait grand' aide et consolation; car il a mis le bien commun en griève tribulation, en confondant les bons estatuts sans vergogne, en soutenant son péché contre noblesse, parenté, serment, alliances et assurances, et contre Dieu et la cour de tous ses saints; cet inconvénient ne peut être réparé ou apaisé fors par le bien de justice. Et c'est la cause pourquoi madame d'Orléans et les fils vinrent à toi, sire roi, et à vous tous du sang et conseil royal, en vous suppliant que vous veuillez considérer l'injure faite à iceux, et icelle réparer par la manière qui tantôt vous sera requise par son conseil et par toutes autres manières qu'il pourra être fait, afin que par tout le monde soit divulgué que monseigneur d'Orléans, son mari, fut occis cruellement et injustement en étant accusé et diffamé faussement. Et en ce faisant, vous ferez votre devoir, comme y êtes tenus, dont vous pourrez acquérir la vie éternelle, selon ce qui est écrit au vingt-et-unième chapitre des Proverbes : *Qui sequitur justitiam inveniet vitam et gloriam.* C'est à dire : Qui ensuivra justice, il trouvera vie et gloire. Laquelle nous octroie celui Dieu, qui vit et règne sans fin par tous les siècles! *Amen.*

CHAPITRE XLVIII.

S'ensuit comment les conclusions se prirent contre le dit duc de Bourgogne pour icelle duchesse et son fils, et de la réponse qui leur fut faite par le chancelier.

S'ensuivent les conclusions de la dite proposition, laquelle prestement fut faite par le dit maître Guillaume Cousinot dessus dit, leur avocat et conseiller, auquel enjoignit le chancelier de France, de par le roi, qu'il fît telles conclusions qu'il plairoit à madame d'Orléans et au seigneur d'Orléans son fils; lequel avocat, après plusieurs excusations, ains qu'il venît aux dites conclusions, en montrant le cas être piteux et favorable, prit le thème qui s'ensuit :

Hæc vidua erat, quam cum vidisset Dominus, misericordia motus est super eam. Ces paroles sont écrites en l'évangile du dimanche ensuivant, au septième chapitre de monseigneur saint Luc. Et est à dire qu'il étoit une veuve, et quand Notre-Seigneur la vit, il fut mu de miséricorde sur icelle. Très noble prince, quand Notre-Seigneur entra en une cité nommée Naym, voyant le corps d'un jeune homme porter en la sépulture, et quand il eut regardé la mère du dit jeune homme être veuve, il fut mu de pitié sur icelle, pource qu'elle étoit veuve, et lui restitua son fils. Très véritablement je puis dire de madame d'Orléans les paroles dessus dites; c'est à savoir, icelle être veuve, laquelle plaint et gémit la mort de son, seigneur et mari, de laquelle et de son fait doit ensuivre. Et Notre-Seigneur fut mu sur icelle : c'est le roi qui est notre seigneur tant qu'à la domination terrienne; et non mie tant seulement icelui, mais aussi toi, sire d'Aquitaine et autres princes et seigneurs terriens de tout le monde et gens quelconques, voyant ma dite dame d'Orléans ainsi déconfortée, doivent être mus à compassion en lui donnant aide et faisant bonne justice de la cruelle mort de son mari. Et jaçoit ce chose que en tous cas et en tous temps justice soit à être observée à un chacun, en tant que c'est bonne œuvre et méritoire, selon ce qui est écrit au cent et cinquième psaume : *Beati qui custodiunt judicium et faciunt justitiam in omni tempore.* C'est-à-dire : Bienheureux sont ceux qui gardent jugement et font justice en tous temps. Toutefois, au regard des veuves qui ont perdu leur mari et des orphelins qui sont privés de leur père, justice doit veiller plus diligemment et plus abondamment que ès autres cas; car selon tous les droits divins, canoniques et civils, aux veuves et aux orphelins sur tous autres doit secourir justice. Nous avons ce premièrement en la sainte écriture, au vingt-deuxième chapitre de Jérémie : *Facite judicium et justitiam, et liberate vi oppressum de manu calumniatoris, pupillum et viduam,* etc. » C'est-à-dire : Faites jugement et justice, et délivrez icelui opprimé par force de la main de l'oppressant faussement pour péché d'autrui, et délivrez l'orphelin et la veuve. Tant qu'au droit canon, les décrets disent que c'est propre chose aux rois faire jugement et justice et délivrer de la main des oppressants les orphelins et les veuves, qui

plus légèrement sont opprimés des puissants.

Tant qu'est au droit civil, il est tout clair que l'orphelin et la veuve sont spécialement privilégiés en plusieurs cas, comme il est écrit en plusieurs lieux. Maintenant madame d'Orléans a perdu son mari; ses fils ont perdu leur père, certainement un des plus beaux et des plus sages princes du monde. Mais voyons comment ils l'ont perdu. Certainement s'il fût trépassé de mort naturelle, le cas ne fût pas si piteux; mais il leur est ôté violentement en la fleur de sa jeunesse. Et en vérité, ce présent cas est si piteux, que toutes lois, usages et styles doivent être interprétés et exposés en la faveur d'iceux contre partie adverse. Et premièrement, tant qu'est au roi notre souverain seigneur, il est tenu et obligé spécialement du commandement de Dieu, auquel il ne peut ou doit être inobédient, sur peine de pécher et mettre sa domination en voie de perdition, comme il est écrit en Jérémie au chapitre dessusdit : *In memettipso juravi, dicit Dominus, quia in solitudine erit domus vestra.* C'est-à-dire : J'ai juré par moi-même, dit Notre-Seigneur, que si vous ne faites justice, votre maison sera en désert. Et ce assez se concorde à la réponse que fit saint Remy au roi Clovis quand il le baptisa. Le dit roi demanda à saint Remy combien longuement dureroit le royaume de France; et saint Remy lui répondit : « Aussi longuement il durera que justice en icelui régnera. » Donc, au sens contraire, quand justice cessera, la domination finira. Donc, du roi peut être dit ce qui est écrit au droit canon : *Quod justitia est illud quod suum firmat imperium.* C'est-à-dire : Que justice est la chose qui confirme tout empire ou royaume.

Et toi, duc d'Aquitaine, tu es celui qui es tenu, après le roi, faire bonne justice, selon ce que est écrit au psaume : *Deus judicium tuum regi da et justitiam tuam filio regis.* C'est-à-dire : O tu, Dieu, donne au roi ton jugement et au fils du roi ta justice. Tu es l'aîné fils du roi, auquel, par la grace de Dieu, tu es à succéder, et es à être notre roi et seigneur; entends à ce pour l'amour de Dieu, car à toi appartient spécialement. Si tu n'y mets la main, quand tu viendras à ta domination, par aventure tu trouveras icelle détruite et moult désolée; car chacun prendra sa part, chacun en son tour voudra être maître, si ce cas par défaut demeuroit inpuni. Vous aussi, seigneurs, ducs et comtes de cette maisgnée de France, parents du duc, et les autres nobles qui aimez l'honneur et seigneurie du roi, que devez-vous faire? Certainement si le roi en ce ne se vouloit pas entremettre, vous devez poursuivre cette querelle, car vous êtes obligés au roi garder son honneur contre tous; ainsi, par la grace de Dieu, que vous avez fait au temps passé, dont ce royaume est loué et exhaussé sur tous les royaumes de chrétiens, en tant que les Anglois, Allemands et autres étrangers sont venus jadis acquérir justice en ce présent royaume. Messeigneurs, pour l'amour de Dieu, montrez vos loyautés et serments envers madame d'Orléans, selon sa parfaite confidence : car après Dieu et le roi, vous êtes son singulier refuge. Ni on ne doit pas douter à faire justice pour la peur de scandale ou de persécution, car, comme il est écrit en la rieulle de droit : *Utilius est scandalum nasci ac permitti quam ut veritas relinquatur.* C'est-à-dire : Il est plus profitable chose qu'on laisse venir scandale que vérité soit laissée. Et jaçoit chose qu'il fût certain que par cette exécution de justice grands maux et griéves persécutions dussent ensuivir, pour ce icelle justice ne doit pas être délaissée; mais ainçois seroit vice reprochable, si pour la crémeur du péchant on n'oseroit dire justice; car en nulle adversité de temps justice ne doit pas être délaissée.

Pour ce, messeigneurs, faites ce que dit le prophète : *Viriliter agite, et confortetur cor vestrum, et sustinete Dominum.* C'est-à-dire : Faites vigoureusement, et soit votre cœur conforté, et soutenez Notre Seigneur. Car en vérité je dis hardiment que contre un inconvénient qui pourra advenir par exécution de justice, cent en adviendront, si on procède par autre voie, par défaut de justice. Et pour ce, messeigneurs, ne doutez pas à faire justice à madame d'Orléans et à ses fils, pour crémeur des inconvénients; mais faites ce que mande Notre-Seigneur à tous ayant administration de justice : *Judicate pupillo et humili, ut non apponat magnificare se homo super terram.* C'est-à-dire : On doit juger à l'orphelin et à l'humble, afin que l'homme n'ose plus soi énor-

gueillir sur terre. C'est que la punition de ce cas soit si grande et si notable, que dorénavant nul n'ose commettre sur terre si grand et si horrible péché, et que ce soit mémoire perdurablement; c'est la fin à laquelle tendent madame d'Orléans et ses fils, c'est à savoir que ce maléfice soit tellement réparé comme être peut en ce monde.

Pour laquelle réparation être faite, ma dite dame et ses enfants prendroient volontiers conclusion crimineuse, tendant à la punition du corps, s'il pouvoit être fait par bonne manière; mais pour ce que les dites conclusions appartiennent au procureur du roi seulement, selon la coutume de France, elle descend à la manière qui s'ensuit: c'est à savoir que par le jugement du roi et de vous il soit ordonné, qu'en certain jour, quand il plaira au roi et à vous, la dite partie adverse, c'est à savoir le duc de Bourgogne, soit amené au châtel du Louvre, ou ailleurs où il plairoit au roi et à vous la dite partie ordonner, et en la présence du roi, ou de monseigneur le duc d'Aquitaine, et de tous ceux du sang de la mesgnie de France et du conseil du roi, présent le peuple, le dit duc de Bourgogne, sans corroie et sans chaperon, étant à genoux devant madame et ses enfants, accompagné d'autant de telles personnes qu'il leur plaira, dise et confesse publiquement à haute voix que malicieusement et par aguet il a fait occire monseigneur d'Orléans, par haine, envie et convoitise, et non pour autre cause, nonobstant les choses que par lui ont été proposées et divulguées au contraire après le dit cas advenu, et qu'à justifier et couvrir son péché il a fait proposer contre vérité les choses contenues en sa proposition; et dise de toutes ces offenses, et de chacunes d'icelles il se repent, et lui déplaît; et demande pardon à madame d'Orléans et à monseigneur d'Orléans son fils, en suppliant humblement à iceux qu'à lui veuillent pardonner ses offenses. En proposant en outre lui rien savoir contre le bien et honneur de monseigneur d'Orléans défunt, et qu'il rappelle toutes choses qu'il a dites. Lesquelles ainsi parfaites, en l'état dessus dit soit mené en la cour du palais, et après à Saint-Pol, en l'hôtel du roi; auxquels lieux, sur hauts étages pour ce appointés, il dise publiquement les paroles dessus dites, en la présence de ceux que à ce voudront commettre et ordonner madame d'Orléans et son fils; et semblablement soit au lieu où le cas fut commis, auquel lieu, étant à genoux, jusqu'à tant que certains prêtres, qui à ce seront ordonnés, auront dit les sept psaumes et la litanie, avec toutes les choses appartenant pour l'ame du dit défunt; et qu'après ce il baise la terre en demandant pardon à Dieu et à madame d'Orléans et à ses fils des offenses contre eux commises; et que de la forme des paroles proférées là et autres lieux sus nommés, et aussi de la manière de l'amendise, soient faites lettres royales, tant et en tel nombre comme il sera compétent, qui soient envoyées par toutes les bonnes villes de ce royaume, en enjoignant au juge qu'elles soient publiées au son de la trompette, afin que de ce soit faite mention par tout le royaume et dehors.

En outre, pour les réparations des dites offenses, et afin que de ce soit mémoire perdurable, les maisons appartenant au dit duc de Bourgogne, dedans Paris, soient détruites et demeurent en perdurable ruine sans réparation ou édification en temps à venir, et qu'ès lieux de chacune maison soit faite une haute croix et notable de pierres gravées, et en chacune d'icelle soit fait un gros et fort tablet, auquel soit écrite la destruction et la cause d'icelle; et qu'au lieu où monseigneur d'Orléans fut occis soit faite une croix semblable aux autres dessus dites, en laquelle soit un tablet et écrit, comme dit est, et que la maison dont issirent les homicides, en laquelle ils furent absconsés par certain temps, soit détruite; lequel lieu et maisons voisines le dit duc de Bourgogne soit contraint à acheter, et à ses dépens y édifier un notable collége de six chanoines, six vicaires et six chapelains, duquel la collation appartienne à madame d'Orléans et à ses successeurs, auquel collége soient dites chaque jour six messes pour l'ame du défunt, et la plus grand' messe sera du temps, avec toutes heures canoniaux; lequel collége soit fondé de mille livres parisis de rente amortie. Derechef soit garni de vêtements, livres, calices, ornements et autres choses nécessaires, et tout aux dépens du dit de Bourgogne; et soit écrit sur l'entrée du dit

collége, en grosses lettres, la cause de la fondation d'icelui.

En outre le dit duc de Bourgogne, pour le salut de l'ame du dit défunt, soit condamné à fonder un collége de douze chanoines et de douze vicaires, et de douze clercs de la ville d'Orléans, de laquelle prendroit son nom le dit défunt; duquel collége et bénéfices appartienne la collation à ma dite dame d'Orléans et à ses successeurs les ducs d'Orléans. Lequel collége soit notablement édifié, et soit assigné, en tel lieu où il appartiendra, et où il semblera bon, de deux mille livres parisis de rente, et soit garni de livres, vêtements, calices, croix et ornements et autres choses nécessaires à tel collége. Sur la porte duquel soit écrit la cause de la fondation d'icelui.

Et afin que de ce il soit mémoire aux étrangers de nation, le dit duc de Bourgogne soit condamné à faire édifier deux chapelles, l'une en Jérusalem au Saint-Sépulcre, et l'autre à Rome, et assigner chacune d'icelles de rente ou valeur de cent livres selon la monnoie du pays, et des choses nécessaires et duisantes à telles chapelles. En chacune d'icelles soit dit perpétuellement chacun jour une messe pour l'ame du défunt; et à l'entrée d'icelles soit écrite la cause de la fondation, comme ès colléges dessus dits.

En après, le dit duc de Bourgogne de fait soit contraint de payer la somme d'un million d'or, non mie au profit de ma dite dame d'Orléans ni de ses fils, mais à fonder hôpitaux, colléges de religieux, chapelles, aumônes et autres œuvres de piété, pour le salut et remède de l'ame du dit défunt, et que pour accomplir les choses dessus dites, toutes les lettres et seigneuries qu'a le duc de Bourgogne en ce royaume, de fait soient mises en la main du roi, afin qu'elles soient vendues pour l'accomplissement des choses dessus dites et déclarées.

Après ce, le dit duc de Bourgogne soit condamné à tenir prison fermée tout partout, et en quelconques lieux qu'il plaira au roi, jusqu'à ce que toutes les choses dessus dites seront suffisamment remplies.

Et après toutes ces choses accomplies, le dit duc de Bourgogne soit envoyé outre mer en exil perdurable, où au moins il demeurera l'espace de vingt ans à pleurer et gémir son péché, ou jusqu'à tant que semblera bon être fait : et après ce qu'il sera retourné, lui soit enjoint, sur les peines qui peuvent être faites, qu'il n'approche jamais la reine et les fils de monseigneur d'Orléans trépassé, à cent lieues près, en quelque lieu qu'ils soient; ou il soit condamné à faire telles réparations et si grandes amendises, honorables fondations et voyages pour les cas par lui commis, selon la quantité et énormité du dit cas, et tellement que de ce soit mémoire perdurable. Et aussi soit condamné ès dommages et dépens qu'ont porté, portent et porteront madame d'Orléans et ses fils pour l'occasion des choses dessus dites.

Et disent que selon raison, ainsi maintenant il leur doit être fait et adjugé sans procès ou dilation, attendu que le cas est si notoire, tant de fait comme de droit; car il est certain que le cas advint et que le dit duc de Bourgogne a confessé icelui publiquement tant en jugement que dehors jugement. Premièrement il confessa purement et nettement icelui cas en la présence du roi de Sicile et monseigneur de Berri, assignant nulle cause fors qu'il avoit ce fait par l'enhort du diable. Ce même fait a confessé en plusieurs lieux devant plusieurs notables personnes : et ainsi, par icelle confession appert que selon raison doit valoir en son préjudice et doit être tenu pour convaincu du dit cas, et sans procès doit être condamné, ni il ne doit point être reçu selon raison à dire l'opposite, ni à colorer ou couvrir aucunement sa dite confession. Il ne doit point être ouï autrement qu'il a fait : premièrement, vu qu'en icelle confession il s'est arrêté, et icelle plusieurs fois a racontée. Ce approuve Innocent au chapitre d'élection, et Guillermus de Montclau au chapitre des constitutions. Et ce avons-nous en la trente-et-unième cause et seconde question, auquel lieu le pape Nicolas tint le roi Lothaire pour convaincu en son préjudice d'un certain cas, duquel il avoit écrit au dit pape, comme il appert au dit chapitre : et toutefois icelle confession avoit été faite tant seulement par une lettre envoyée dehors jugement. Donc, par plus forte raison, le dit duc de Bourgogne doit être convaincu du dit cas par la confession de sa propre bouche faite et

récitée à plusieurs, sans nécessité d'autre inquisition ou procès. Toutefois il convient parler de la confession faite en jugement. Il est vrai qu'il a confessé le cas dessus dit en jugement : car en la présence de toi, sire d'Aquitaine, quand tu séois en jugement représentant la personne du roi, et devant les seigneurs du sang royal et devant tous ceux du conseil du roi, et grand' multitude de peuple assemblé à la requête du duc de Bourgogne, il a confessé le dit cas : et ainsi ne peut-il pas dire qu'il n'ait confessé icelui cas en jugement et devant juges compétents. S'ensuit donc qu'il ne convient faire autre procès ou examination de cause, ni prononciation de sentence selon aucuns : car la confession en droit doit être parjugée selon les lois en plusieurs lieux, et spécialement en la première loi. La raison pourquoi n'est pas requise prononciation de sentence contre celui qui a confessé son péché en jugement est telle ; car icelui qui la confesse aucunement est condamné par sa sentence selon la dessus dite loi. *Item,* dit la loi : *In confitentem nullæ sunt partes judicantis.* C'est-à-dire : Nulles parties sont du jugeant contre le confessant. Et supposé que selon aucuns la sentence soit requise, au moins il est certain selon tous que nulle connoissance de cause ou excommunication est requise, attendu que ce présent cas est moult notoire. Ainsi autrefois a été déterminé par sentence et jugement des rois du temps passé contre aucuns grands seigneurs du temps d'adonc ; c'est à savoir, puisque les faits étoient notoires, autres procès ni inquisition n'étoit pas requise : et ainsi sera fait par la grace de Dieu de ce présent cas ; car raison le requiert. Toutefois, s'il est trouvé qu'en cette présente matière il convenît faire inquisition ou procès, ce qu'il ne convient pas, comme il est dit par dessus, en ce cas ma dite dame d'Orléans est appareillée de prouver toutes les choses par eux proposées, s'il étoit besoin, et tellement que selon raison il pourra suffire ; et pour ce, comme dit est, que ma dite dame ne peut en cette matière faire fors tant seulement conclusions civiles, et que les conclusions crimineuses, lesquelles volontiers feroit si elle pouvoit, appartiennent au procureur du roi tant seulement, selon la coutume de France : pour ce ma dite dame supplie et requiert très instamment que le procureur du roi se veuille adjoindre avec elle et qu'elle fasse conclusions criminelles selon ce que le cas requiert. Ainsi, comme elle dit, il lui doit être fait selon raison.

Jusque ci a été récité le transcrit des conclusions de ma dite dame d'Orléans et de ses fils. Après lesquelles conclusions, par le conseil des seigneurs du sang royal et d'autres du conseil du roi là étant présents, le duc d'Aquitaine fit répondre par le chancelier à la dite dame d'Orléans, que lui, comme lieutenant du roi en cette partie et représentant sa personne, et les seigneurs du sang et conseil du roi, étoient bien contents d'elle pour le fait de son seigneur et mari, jadis duc d'Orléans, et qu'icelui tenoient pour bien excusé et déchargé, et que des choses dessus dites par lui requises, on lui feroit bonne et briève expédition de justice, tant que de ce par raison elle devroit être contente.

Et bien peu après, icelui même jeune duc d'Orléans, Charles, fit hommage de la dite duché d'Orléans et de ses comtés et autres terres à Charles, roi de France, son oncle ; puis prenant congé à la reine, au dauphin son fils, et aux princes du sang royal étant adonc à Paris, se partit avec gens d'armes, et retourna à Blois dont il étoit venu, et la duchesse douairière, mère du dit duc d'Orléans, et sa femme, pour lors demeurèrent en la ville de Paris.

CHAPITRE XLIX.

Comment Guy de Roie, archevêque de Rheims, appela des constitutions faites à Paris par l'université, dont ils furent mal contents, et firent prisonnier son procureur.

En ce temps même, Guy de Roie, archevêque de Rheims, qui avoit été mandé à Paris devers le roi très spécialement, pour être au conseil des prélats qui là tenoient pour l'union de l'universelle église, n'y alla ni envoya : et avec ce ne voulut pas bailler son consentement au dit conseil ; mais par un sien chapelain et procureur par lui envoyé avec ses lettres de son scel, signées de son seing manuel, et corroborées par un acte public notarié, appela d'icelui conseil et de toutes les ordonnances et statuts d'icelui faits et à faire, tant pour lui et son diocèse comme pour sa province et

sujets. De laquelle appellation le roi et généralement tout le conseil et clergé furent très mal contents : et pour tant présentement, à l'instance et requête de l'université de Paris, le dit procureur fut pris et mis prisonnier en une cruelle chartre, où il fut longuement.

En lequel temps le cardinal de Bordeaux, natif d'Angleterre, vint à Paris, en partie pour la dite union de l'église : et adonc retournèrent au dit lieu de Paris maître Pierre Paul, et le patriarche d'Alexandrie nommé maître Simon Cramault, lesquels deux avoient été envoyés en Italie comme ambassadeurs du roi de France et de l'université de Paris, aux deux contendants à la papalité, desquels grandement désiroient la venue les prélats assemblés au conseil dessus dit, afin qu'ils fussent avertis par iceux d'aucune besogne qu'ils avoient à faire. Lequel maître Pierre-Paul, docteur en théologie, chevauchoit très souvent en habit de docteur avecque le dit cardinal parmi Paris, tout d'un côté, comme chevauchent les nobles femmes; devant lesquels cardinal et docteur dessus dits, l'abbé de Cauldebecq, de l'ordre de Cîteaux, docteur en théologie, proposa de par l'université pour l'union de l'église, et aussi fit l'abbé de Saint-Denis et un autre docteur en théologie proposant de par l'université pour l'union de l'église universelle. Et après, icelui cardinal, lui partant de Paris par Boulogne sur la mer, s'en alla à Calais; et lors l'abbé de Saint-Denis et un autre docteur en théologie, qui étoient en prison au Louvre, par le commandement du roi, furent mis dehors à la requête du cardinal de Bar, et furent du tout délivrés contre la volonté de l'université de Paris; et pareillement maître Pierre d'Ailly, excellent docteur en théologie, évêque de Cambrai, lequel étoit arrêté à l'instance de l'université, pour tant qu'il n'étoit pas à elle favorable, fut aussi délivré par le pourchas du comte Waleran de Saint-Pol et du grand conseil du roi.

Si étoient lors par toutes les parties de chrétienté grand' divisions entre les gens d'église par le moyen des deux contendants, lesquels on ne pouvoit concorder ni faire renoncer à l'église universelle.

CHAPITRE L.

Comment le duc Jean de Bourgogne vint en l'aide de Jean de Bavière, évêque de Liége, son beau-frère, où il se combattit contre les Liégeois, lesquels il vainquit en bataille.

Or est ainsi qu'en ce temps le duc Jean de Bourgogne étoit moult ententif et curieux d'assembler gens de guerre, pour secourir son beau-frère l'évêque de Liége, lequel, comme dit est ailleurs, les Liégeois avoient débouté de son pays et icelui assiégé en la ville de Trect. Et pour tant, pour lui faire secours, manda de tous ses pays le plus de gens qu'il put finer, et aussi en autres lieux voisins ses amis et alliés, c'est à savoir, ceux de la duché et comté de Bourgogne, de Flandre, d'Artois et des marches de Picardie, lesquels y vinrent en très grand nombre et noble appareil. Vinrent aussi plusieurs Savoyens; et avec ce manda le comte de Mareuse, Écossois, lequel étoit à Bruges atout quatre-vingts combattants prêts pour retourner en Écosse, lequel y vint; et s'assemblèrent tous environ le Tournésis; auquel lieu le dit duc vint devers eux, et eut aucun parlement avecque ses plus féables capitaines en la ville de Tournai. Et de là, le onzième jour du mois de septembre, se tira atout ses gens d'armes et grand nombre de charrois chargés de vivres et d'artillerie, vers Enguien, auquel lieu il fut reçu par le seigneur du dit lieu très joyeusement; et lendemain alla à Nivelle en Brabant, à une lieue près de Piéruels, appartenant héréditablement au seigneur de Piéruels dessus nommé, gouverneur du pays de Liége; et de là se tira en la ville de Florines, auquel lieu vinrent devers lui envoyés de par le roi de France, comme ambassadeurs, messire Guichard Dauphin et sire Guillaume de Tignonville, naguère prévôt de Paris, avec lesquels étoit maître Guillaume Bourratier, secrétaire du dit roi. Lesquels, après qu'ils eurent audience de parler au dit duc, lui remontrèrent comment ils étaient là envoyés de par le roi et son grand-conseil pour deux choses : la première, afin que les Liégeois dessus dits et leur évêque se voulsissent soumettre du discord qu'il avoient l'un contre l'autre sur le roi et sur son grand-conseil. Secondement, le roi signifioit au duc de Bourgogne par ses lettres-royaux la poursuite que la duchesse

d'Orléans douagière et ses enfants faisoient contre lui pour la mort du duc d'Orléans, défunt, et les réponses que faisoient iceux ses adversaires contre les accusations que autrefois il avoit faites à l'encontre d'icelui duc d'Orléans, et comment elle requéroit très instamment justice, et ses conclusions lui être adjugées contre le dit duc de Bourgogne, en disant que de droit lui devoit être fait, et par nulles raisons le roi ne se devoit ni pouvoit excuser qu'il n'en fît justice. A quoi fut répondu en bref par le dit duc de Bourgogne, quant à la première requête, qu'il vouloit, tant qu'il lui touchoit, obéir au roi et à ses commandements; mais son beau-frère, Jean de Bavière, duquel il avoit épousé la sœur, lui avoit requis à grand' instance qu'il lui fît et donnât secours à l'encontre des communes et ses sujets du pays de Liége, qui contre lui s'étoient rebellés et de fait l'avoient assiégé ; et avoit eu pareillement requête du duc Guillaume, comte de Hainaut, son beau-frère, et aussi frère au dit Jean de Bavière. Pourquoi, quant à ce, ne pouvoit dissimuler ni rompre son armée, parce que entre-temps que ambassadeurs iroient d'un côté et d'autre, icelles communes pourroient mettre le dit Jean de Bavière, leur évêque et seigneur, en trop grand danger ou nécessité, qui pourroit, en conclusion, être exemple à telles manières de gens que sont communautés, commencement de rébellion universelle; et qu'avecque ce que le roi et messeigneurs de son grand-conseil se pourroient bien déporter légèrement, et sans préjudice, de telles ou pareilles requêtes, attendu que nulles des parties dessus dites n'étoient sujets au royaume de France.

Et quant au second point, icelui Jean de Bourgogne fit réponse que lui retourné de ce voyage et entreprise, il iroit devers le roi et feroit envers lui et tous autres tout ce que à bon sujet et si prochain parent comme il étoit du roi appartiendroit.

Après lesquelles réponses, iceux ambassadeurs, non voyant qu'ils pussent avoir pour lors autre provision sur le contenu de leur dite ambassade, furent assez contents : et enfin se conclurent les deux chevaliers dessus dits d'être à la journée qu'attendoit le dit duc de Bourgogne d'avoir à l'encontre d'iceux Liégeois. Durant lequel temps vint devers le dit duc de Bourgogne, du pays de Hainaut, le duc Guillaume, son serourge, accompagné des comtes de Conversan, de Namur et de Salm en Ardennes, avecque plusieurs notables seigneurs, tant chevaliers comme écuyers, de ses pays de Hainaut, Hollande, Zélande, Ostrevant et autres lieux, jusqu'au nombre de douze cents bassinets ou environ, et deux mille piétons bien habillés avec lui, et de cinq à six cents que chars, que charrettes, chargées de vivres et habillements de guerre. Et après qu'au dit lieu de Flourines et en la marche d'environ ils eurent eu plusieurs conseils l'un avec l'autre, pour savoir comment ils s'auroient à gouverner et conduire en icelle exercite, se conclurent enfin qu'ils se tireroient chacun atout sa puissance par deux divers chemins en approchant leurs ennemis, et que certain jour se trouveroient tous ensemble pour iceux combattre s'ils le vouloient attendre. Et fut ordonné que le dit duc Guillaume iroit par-devers lui, en dégâtant le pays par feu et par épée; et le duc de Bourgogne, et avec lui le comte de Mareuse et toute sa puissance, chevaucheroit par aucuns jours tout le chemin de la chaussée Brunehault, laquelle mène tout droit à Tongres et à Trect : auquel lieu de Trect, le seigneur de Piéruels et les Liégeois avoient, comme dit est, assiégé leur évêque et seigneur, Jean de Bavière. Et ainsi les deux ducs dessus dits cheminant par divers chemins en dégâtant pays, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi, vinrent le samedi aux vêpres loger en la ville de Montenay, assise sur la dite chaussée; et en icelle à l'environ se logèrent tous ensemble, faisant un seul et singulier ost, pour lequel conduire et loger étoient ordonnés deux maréchaux : c'est à savoir, de par le duc de Bourgogne, le seigneur de Vergy, et de par le duc Guillaume, le seigneur de Jumont. En laquelle compagnie étoient bien cinq mille bassinets, sept cents arbalétriers et quinze cents archers, toutes gens de bonne étoffe, avec bien seize cents que chars que charrettes d'armures et artilleries, vivres et plusieurs autres choses nécessaires à guerre, comme dessus est dit.

En lequel jour de samedi, le dessus dit seigneur de Piéruels et son fils, qui étoit nouvel

évêque par l'accord de ceux du pays tenant leur siége devant la dite ville de Trect, ouïrent certaines nouvelles par leurs espies et autres gens qu'ils avoient à ce commis, que les ducs dessus dits, très puissamment accompagnés, les approchoient en détruisant leur pays. Et pour ce, tantôt et hâtivement se départirent de leur dit siége, et s'en retournèrent bien quarante mille combattants en la cité de Liége, et là se logèrent : laquelle cité est à cinq lieues ou environ d'icelle ville de Trect; et eux là venus tinrent moult grand parlement avec les autres Liégeois qui pas n'avoient été au dit siége. Après lequel il fut crié au dit siége publiquement par toute la ville en plusieurs lieux de par le dit seigneur de Piéruels, leur maimbourg et gouverneur, et de par son fils, leur évêque, que tous hommes qui pourroient armes porter, le lendemain bien matin, au son de la cloche, fussent prêts et appareillés pour issir d'icelle ville avec les dessus dits et aller où il les voudroient mener et conduire. Laquelle chose fut ainsi faite : car le lendemain, vingt-troisième jour de septembre 1418, issirent hors de la cité, comme on pouvoit estimer à la vue du monde, bien cinquante mille ou environ, entre lesquels étoient de cinq à six cents hommes de cheval, bien armés selon la coutume des François; et si avoient de cent à six vingts archers d'Angleterre, qui étoient venus les servir à leur souldée; et avec ce très grand multitude de chars et charrettes, ribaudequins [1] et coulevrines chargées, et troussées plusieurs et divers habillements à eux duisables et nécessaires. Et ainsi, comme il leur avoit mandé, au son de la cloche, dès le point du jour, s'en issirent tous ensemble en belle ordonnance, ayant grand désir d'assembler à bataille avec leurs adversaires, et ensuivant leur maimbourg et évêque dessus dits, lesquels pour vrai y allèrent très enuis et en partie comme contraints. Et leur avoit le damoisel de Piéruels, en plusieurs de leurs conseils, remontré moult de fois que d'assembler à bataille avecque leurs adversaires, ce leur pouvoit être grand péril, parce qu'ils étoient en la plus grand' partie tous nobles hommes, usités et éprouvés en fait de guerre, et d'une même et seule volonté concordée sans diverses opinions l'un avec l'autre, ce que point n'étoient les dits Liégeois, comme il leur disoit; et leur valoit mieux demeurer en leurs villes et forteresses, en gardant icelles, et travailler leurs dits adversaires par diverses manières en les rencontrant à leur avantage, et iceux par longue continuation débouter de leurs pays.

Lesquelles remontrances ne furent pas agréables aux dessus dites communes; et sembloit que, vu le grand nombre qu'ils étoient, leurs ennemis ne pourroient résister contre eux; et ne prenoient pas en gré icelles remontrances. Et pourtant icelui maimbourg voyant iceux Liégeois par signes et par paroles ardemment désirer la dite bataille, les mena aux pleins champs et les mit en bonne ordonnance, eux enhortant et admonestant moult souvent et amiablement qu'ils voulsissent à ce jour être d'une même volonté à eux entretenir tous ensemble pour mourir, en défendant leurs vies et leur pays contre leurs dits adversaires qui les venoient assaillir.

Et en ce faisant et remontrant furent conduits et menés jusqu'à assez près de Tongres, à cinq lieues de la dite cité de Liége : auprès de laquelle ville de Tongres étoient arrivés et venus, le samedi au soir, les deux ducs dessus nommés avecque toute leur puissance, qui déjà étoient avertis que les dits Liégeois avoient levé leur siége pour les venir rencontrer et combattre. Et pour ce, après qu'ils eussent eu plusieurs conseils avecque leurs capitaines et autres des plus experts de leur compagnie, envoyèrent le dimanche très matin environ deux cents chevaucheurs, que conduisoit Robert le Roux et autres nobles de la marche environ, pour enquerre la vérité d'iceux adversaires. Lesquels assez tôt après retournant, rapportèrent pour vrai à iceux deux ducs qu'ils avoient vu les dits Liégeois en très grand nombre venant en ordonnance de bataille. Lesquels oyant icelles nouvelles, firent diligemment et hâtivement préparer toutes leurs gens et les mettre en belle ordonnance pour aller contre iceux et les rencontrer.

Et quand ils eurent chevauché comme demi-

[1] Sorte de machine de siége avec laquelle on lançoit des javelots.

lieue, ils les commencèrent à voir tout à plein; et aussi les pouvoient voir les dits Liégeois étant assez près de Tongres. Et adonc s'approchèrent assez près les uns des autres, et se mirent les ducs atout leurs gens à pied en une place assez avantageuse, pensant que les dits Liégeois venroient vers eux pour les envahir; et ne firent qu'une seule bataille, afin de soutenir mieux le faix de leurs adversaires, laissant derrière eux leurs chevaux, chars et charrettes; et mirent par manière d'ailes grand' partie d'archers et arbalétriers, lesquels archers conduisit en ce même jour très sagement, de par le duc de Bourgogne, le seigneur de Miraumont. Lequel duc de Bourgogne étoit à dextre de la bataille, et le duc Guillaume à sénestre, chacun d'iceux ducs accompagné de ses gens. Et là, après qu'ils eurent fait leurs ordonnances et mis leurs gens en conduite selon l'opinion des plus experts de la compagnie, furent faits de cette partie très grand' quantité de chevaliers nouveaux.

Et assez tôt après, les dessus dits Liégeois enflés et remplis d'orgueil, réputant les dits ducs et leurs gens pour peu de chose, s'approchèrent d'iceux assez près, et eux trayant vers le droit lez, sur une haute place nommée communément le Champ du Comble de Hasebain; là s'arrêtèrent en moult belle ordonnance, ayant avecque eux l'étendard Saint-Lambert et plusieurs bannières de leurs métiers. Et la cause pourquoi là ils s'arrêtèrent, si fut pource que les plus anciens de leurs gens disoient qu'en ce même lieu autrefois leurs devanciers avoient eu victoire; et pour tant présentement derechef créoient l'avoir. Et de là incontinent commencèrent à eux mettre en très belle ordonnance de bataille, et jetèrent plusieurs canons contre leurs adversaires, desquels grandement les travaillèrent.

Est à savoir qu'entre iceux deux batailles étoit une petite vallée, et au fond et au milieu d'icelle avoit un petit fossé, par lequel couroient les eaux en temps de pluies; et quand les dits ducs et leurs gens eurent un petit attendu, véant que du dit lieu et place les dits Liégeois ne se partoient pour approcher, prirent brief conseil pour, avecque aucuns de leurs chevaliers experts et sachants armes, pensant que plus hardis sont en bataille les envahissants que ne sont les attendants, si conclurent et délibérèrent tous d'un commun accord que prestement ils iroient assaillir les dits Liégeois tous ensemble en bonne ordonnance, par poses et reposements, pour le faix de leurs armures, et iceux combattroient en leur dite place, avant ce qu'ils se fortifiassent ni accrussent plus par nombre de combattants.

Toutefois, en cette même heure, ordonnèrent, pour rompre l'ost des dits Liégeois et iceux envahir par derrière, cinq cents hommes d'armes à cheval ou environ, avec mille autres combattants, desquels furent conducteurs et capitaines, de par le duc de Bourgogne, les seigneurs de Croy, de Helly, de Neuville et de Rasse, chevaliers; avec eux Enguerrand de Bournonville, écuyer. Et de par le duc Guillaume furent commis et ordonnés avec les dessus dits, les seigneurs de la Hamède et de Ligne, chevaliers; avecque eux Robert le Roux, écuyer, qui tous ensemble se tirèrent aux pleins champs, ainsi comme il leur avoit été ordonné; et adonc iceux Liégeois voyant la compagnie dessus dite départir de l'ost des deux ducs et aller au loin, comme dit est, cuidèrent pour vrai qu'ils s'enfuissent, pour doute de ce qu'ils les véoient en si grand nombre. Si commencèrent de toutes parts à crier de haute voix en leur langage : *Fuyo! fuyo!* en répétant par plusieurs fois la dite parole. Mais continuellement le seigneur de Piéruels, leur chef fait et conducteur, comme sage et bien enseigné en de guerre, les retrahit bénignement et doucement de leur cri, noise et violence, disant à iceux : « Mes très chers amis, icelle compagnie » à cheval que véez devant vous ne s'enfuit » pas comme vous cuidez : mais quand icelle » autre compagnie à pied moult plus grande, » comme vous pouvez voir, sera attentive à » vous envahir et combattre prestement, iceux » que vous véez à cheval surviendront de tra- » vers par bataille instruite et ordonnée, et » s'efforceront de vous séparer et diviser par » derrière, entre-temps que les autres vous » assaudront par devant. Et pourtant, très » chers amis, nous avons la bataille par devant » nos yeux que je vous avois toujours désen- » horté et déconseillé; laquelle de tout votre » cœur vous désirez avoir, comme si déjà fus- » siez sûrs de la victoire. Néanmoins, comme

» autrefois vous ai dit, pource que n'êtes pas » si bien usités en armes, ni ainsi armés que » sont vos adversaires, lesquels sont à peu » près tous faits et appris de la guerre, vous » avois conseillé que tarder la bataille vous » étoit profitable, [et qu'eussiez gardé votre » pays, villes et forteresses, et iceux vos enne- » mis envahis et diminués petit à petit. Peut- » être iceux vos ennemis envahis ou diminués » petit à petit se fussent tannés et retraits » dans leur pays, villes et forteresses, et on » eût pu trouver aucun bon appointement. » Toutefois le jour est venu que vous avez » tant désiré; si veuillez d'une même volonté » mettre toute votre espérance en Dieu, et en- » vahir hardiment et courageusement vos dits » adversaires pour votre pays défendre. »

Après lesquelles paroles par lui dites et remontrées, il voulut mettre une compagnie à cheval de ses meilleurs gens pour aller contre les autres par-dessus nommés; mais à vérité dire les dites communes ne le voulurent pas souffrir monter à cheval : ainçois lui dirent moult de laidenges et de reproches, icelui réputant pour traître. Lequel souffrant patiemment leur sotte et rigoureuse rudesse, il ordonna brièvement son ost en quarrure, et par devant étoit en triangle; c'est à savoir en trois côtés. Après ordonna au dos, au dextre et sénestre côté du dit ost, ses chars et charrettes très bien établis par belle ordonnance; et étoient leurs chevaux sur le derrière par un des côtés, et par dedans étoient leurs archers et arbalétriers, desquels le trait étoit de petite valeur, excepté les archers anglois, qui furent mis ès lieux, plus convenables et nécessaires. Et le dit seigneur de Piéruels, accompagné de son fils l'évêque et d'aucuns les plus excellents de sa compagnie en armes, en manière de bon meneur se mit au front devant contre ses adversaires. Durant lequel temps, en ce même dimanche, environ une heure après midi, les deux ducs dessus nommés, semblablement en marchant avant pour aller à l'encontre de leurs dits adversaires, enhortèrent leurs gens chacun en droit soi moult amiablement, disant qu'ils envahissent vigoureusement et hardiment iceux et qu'ils combattissent par courage ferme et stable cette sot gent, qui étoient rebelles à leur seigneur et moult rudes, eux confiants en leur grand nombre et multitude, disant que si ainsi le faisoient ils auroient victoire, et emporteroient sans faillir honneur perdurable.

Après lesquelles choses et autres semblables, dites et remontrées par les dits ducs chacun à sa gent, ils se retrahirent chacun en leurs lieux ordonnés, auprès de leurs bannières; et tantôt par reposées, comme dit est, approchèrent moult fort de leurs ennemis, lesquels commencèrent très fort à jeter de canons. Si portoit la bannière du duc de Bourgogne un très vaillant chevalier, nommé messire Jacques de Courtejambe, lequel à l'approcher chut à genoux, dont aucuns eurent grand' déplaisance, doutant que ce ne fût signe d'aucuns maux à venir; mais il fut tantôt relevé à l'aide de ceux qui étoient auprès de lui pour la garde, et se porta et maintint ce jour très prudemment; et étoit icelui chevalier natif des pays du duc de Bourgogne; et la bannière du duc Guillaume fut portée en cette besogne par un gentil chevalier, nommé messire Othe d'Escaussines, qui bien se maintint.

En après, les deux osts joignant l'un contre l'autre, y eut très âprement horrible et épouvantable bataille, commencée d'une partie et d'autre, laquelle dura par d'une heure ou environ, en frappant coups merveilleusement, et souvent les uns sur les autres. Et entre-temps, la compagnie à cheval des dits ducs, comme il leur avoit été commandé et enjoint prestement que les dessus dites batailles furent assemblées, vinrent et envahirent au dos les dits Liégeois, lesquels, par empêchement des chars et des charrettes, à très grand' peine entrèrent en eux; mais en la fin, par force et vaillance firent tant qu'ils eurent entrée, et par moult grand entente, commencèrent à séparer, diviser, abattre et occire. Et ainsi qu'ils étoient à ce faire très ententifs, les aucuns d'iceux, élevant leurs yeux, virent bien six mille Liégeois partant de leur ost et bataille, lesquels, atout leurs engins et bannières de leurs métiers, s'en alloient moult légèrement, fuyant vers une ville champêtre, étant à demi-lieue près ou environ de la bataille. Et cependant la dite compagnie de cheval, voyant iceux ainsi fuir, délaissèrent ce qu'ils avoient encommencé, et tantôt après iceux allèrent, et les envahirent très âprement, non mie tant seulement une

fois, mais plusieurs, iceux abattant et occisant très terriblement, sans en avoir merci. Et adonc furent faites si grands douleurs et gémissemens d'iceux ainsi abattus, que ce seroit longue chose à raconter, et finalement furent mis en si grand desroi et déconfiture que, pour la crémeur de mort, aucuns fuirent au bois, et les autres ès autres lieux où ils se pouvoient musser et sauver.

Ainsi donc icelle compagnie du tout déconfite, occis, navrés, pris et dévêtus par ceux de cheval, comme dit est, retournèrent derechef en la grosse bataille, pour secourir leurs gens qui combattoient par merveilleuse vertu et puissance, contre leurs ennemis qui se défendoient et les assailloient très puissamment. Et pour vérité, cette bataille fut moult douteuse, car par l'espace de demi-heure on ne pouvoit pas connoître ni apercevoir laquelle compagnie étoit la plus puissante en combattant. Si étoit lors grand' cruauté d'ouïr le grand bruit que faisoient les deux parties contre l'autre; et crioient à haut cri les Bourguignons et Hainuyiers, chacun sous sa bannière : Notre-Dame Bourgogne! Notre-Dame Hainaut! et les dits Liégeois crioient : Saint-Lambert! Piéruels! Et peut-être qu'iceux Liégeois eussent eu la victoire, si icelle compagnie de cheval, retournée de l'occision des dessus dits fuyants, ne fût derechef survenue au dos des dits Liégeois; laquelle compagnie se porta si vaillamment en cette besogne que leurs adversaires furent incontinent par eux très percés, jaçoit ce que chose à leur pouvoir ils résistassent contre eux. Et adonc en assez brief terme fut faite d'iceux grande occision sans prendre nulli à finance.

Et là, pour vrai, par la forte diligence et vigueur des dessus dits de cheval, commencèrent à cheoir gens sans nombre l'un sur l'autre; car avecque ce, le faix et la puissance de la bataille de pied tourna sur eux. Pour quoi ils y furent en assez brief terme tournés à déconfiture; et churent par milliers morts et navrés, en grand' confusion et désolation l'un sur l'autre, en telle manière que les monts et multitude des morts et navrés étoient en plusieurs lieux plus grands que ne sont les chaumes des moissons au mois d'août. Et de ce on ne doit point avoir trop grand' merveille, car assemblées de communes petitement armées et pleines de leurs volontés irraisonnables, nonobstant qu'ils soient grand nombre, à peine peuvent-ils résister contre multitude de nobles hommes accoutumés et éprouvés en armes, mêmement quand Dieu le souffre ainsi être fait.

Et en icelle heure, assez près de la bannière du duc de Bourgogne, où étoit le plus grand fait de la dite bataille, churent le seigneur de Piéruels et ses deux fils : c'est à savoir celui qui étoit élu évêque, et un autre, lesquels présentement furent mis à mort. Le damoisel de Salm, qui portoit l'étendard Saint-Lambert, c'est à savoir fils aîné du comte de Salm dessus dit, qui se combattoit aux deux ducs, sire Jean Collet et plusieurs autres chevaliers et écuyers, jusqu'au nombre de cinq cents et plus, avec tous les archers anglois, et bien vingt et huit mille des dites communes, ou au-dessus, furent tous morts en icelle place, et plus par trait que par autre manière. Messire Baudouin de Montjardin, chevalier, pour sauver sa vie, se rendit au duc de Bourgogne, et fut mené et conduit hors de la bataille, et depuis donné par le dit duc à messire Guichart de Boves.

Tant qu'est à parler de la constance, hardiesse et vaillance d'icelui duc de Bourgogne, et comment en sa dite bataille, au commencement d'icelle, en décourant de lieu à autre sur un petit cheval, enhorta et bailla à ses gens grand courage, et comment il se maintint jusqu'en la fin n'est besoin d'en faire grand' déclaration; car pour vrai il fit là si grandement qu'il en fut loué et prisé de tous ses chevaliers et autres de ses gens, et oncques de son corps sang ne fut trait pour icelui jour, combien qu'il fût plusieurs fois travaillé et atteint de traits et d'autres dards. Toutefois, quand il fut demandé après la déconfiture si on cesseroit de plus occire iceux Liégeois, il fit réponse qu'ils mourroient tous ensemble, et que pas ne vouloit qu'on les prenst à rançon ni mît à finances.

Pareillement le duc Guillaume et tous les autres princes, avec généralement toute la chevalerie et noblesse d'icelles deux parties, se portèrent très vaillamment, et furent morts de leurs gens à cette journée environ de cinq à six cents hommes, entre lesquels furent morts Jean de la Chapelle, chevalier, conseiller du dit

duc, messire Florimont de Brimeu, Jean de la Trimouille, qui en ce jour avoit été fait chevalier, Hugotin de Nanton, Jean de Thouenne, vicomte de Bruniquel, natif d'Aquitaine, Daniel de Lampoule, natif de Hainaut, Roland de La Motte, et aucuns autres, jusqu'au nombre de cent à six vingts gentilshommes, et le surplus varlets.

Et adonc, ainsi que les deux ducs dessus dits étoient demeurés victorieux, issirent de la ville de Tongres environ deux mille hommes, pour cuider aider à leurs gens; mais quand ils les virent de loin ainsi déconfits, si commencèrent à retraire vers leur ville, et furent poursuivis de la compagnie de cheval dont dessus est faite mention, et derechef en tuèrent grand' quantité, et puis retournèrent devers les dits ducs; lesquels, après qu'ils virent tout à plein qu'ils étoient du tout demeurés victorieux sur la place, et que leurs ennemis étoient du tout déconfits, s'assemblèrent ensemble; et là, en regraciant leur créateur de leur glorieuse fortune, firent grand' liesse les uns avecque les autres, et tantôt se logèrent en leurs tentes, auprès du dit lieu où la dite bataille avoit été, et là demeurèrent quatre jours et trois nuits.

Duquel lieu les ambassadeurs du roi, dessus nommés, après qu'ils eurent pris congé du duc, se partirent, et par Tournay et autres lieux retournèrent à Paris devers le roi et son grand-conseil. Mais par avant leur venue, le dit duc de Bourgogne avoit jà envoyé un sien chevaucheur portant ses lettres et nouvelles de sa victoire devers le dessus dit roi et autres ses bons amis; pour lesquelles nouvelles plusieurs grands seigneurs et autres ses adversaires, qui étoient au dit lieu de Paris, à intention de faire poursuite devers le roi contre icelui duc, pour la mort de défunt Louis, duc d'Orléans, ne furent pas de ce grandement réjouis, mais eurent au cœur grand' tristesse; et pour le contraire ceux tenant son parti en eurent grand' liesse.

Or est ainsi que le lundi, lendemain de la dite bataille, ainsi qu'à douze heures, Jean de Bavière, évêque de Liége, et avec lui le damoiseau de Hainsebergh, et plusieurs autres nobles et non nobles, jusqu'au nombre de six cents bassinets ou environ, vinrent de la ville de Trect, où ils avoient été assiégés, à l'ost des deux ducs dessus dits, lesquels il remercia très humblement du secours qu'ils lui avoient fait; et fut d'iceux et de leur chevalerie reçu à très grand' liesse. Si lui fut à sa venue fait présent de la tête du dit sire de Piéruels, lequel avoit été trouvé mort avec les autres, avec ses deux fils dessus dits; et fut mise au bout d'une lance pour icelle montrer à tous ceux qui la vouloient voir; et le mardi ensuivant, jour de saint Fremin, martyr, la cité de Liége, Huys, Dinant et Tongres, avec toutes les autres bonnes villes de la terre de l'évêché de Liége, excepté le châtel de Bouillon, voyant et oyant la grand' destruction de leurs gens et la puissance de leurs ennemis, et atteints de peur, non voyant espérance de quelque secours, se rendirent en l'obéissance des dits ducs de Bourgogne et de Hollande, par le rapport de leurs ambassadeurs; lesquels à ce faire ils envoyèrent par devers iceux, en suppliant aussi très humblement au dit Jean de Bavière, leur seigneur et évêque, qu'il les voulsît recevoir à merci et miséricorde, requérant humblement sa grace. Laquelle chose le dit évêque octroya par le moyen d'iceux ducs, pourvu toutefois que tous les coupables de la sédition mauvaise et perverse, desquels plusieurs étoient encore en vie, et qu'on leur dénommeroit, ils rendroient et délivreroient en la main des dits ducs, pour en faire ce que par eux en seroit appointé par justice, et pour ce chacunes d'icelles bonnes villes bailla bons ôtages et bonne sûreté, telles qu'ils voulurent avoir selon leur bon plaisir.

Et le jeudi ensuivant, les deux ducs, avec eux l'évêque et tout leur ost, partant du dit lieu, allèrent vers Liége; et se logea le duc de Bourgogne en une ville nommée Flavie, sur la rivière de Meuse, à une lieue près de la dite cité de Liége; et le duc Guillaume et son frère l'évêque se logèrent assez près ès montagnes.

Le dimanche ensuivant, iceux ducs et l'évêque, avec eux tous les conseillers d'icelles parties, se mirent ensemble; et y eut plusieurs conseils mis avant sur les besognes dessus dites, jusqu'au mardi ensuivant; auquel jour l'évêque dessus nommé alla en la cité de Liége, et fut reçu du remain des habitants en grand' humilité. Et déjà étoient pris en icelle et en

toutes les autres villes, et mis en prison les plus coupables de la dite conspiration. Si alla premièrement à l'église cathédrale de Saint-Lambert faire son oraison et icelle réconcilier, et après ce alla à son palais, où il fut très humblement requis de tout son peuple généralement qu'il eût d'eux miséricorde, laquelle requête il accorda, et brief ensuivant retourna aux champs devers les ducs. Lendemain, environ deux heures après midi, s'assemblèrent iceux ducs et évêques en un lieu assez haut, qui étoit auprès de leur ost, avec eux plusieurs nobles hommes de leur compagnie; et là, par messire Jean de Jumont, maréchal du duc Guillaume, comme dessus est dit, et selon le commandement et ordonnance des dits ducs, l'évêque fit amener de la dite cité le damoiseau de Rochefort, noble homme et riche, Jean de Saraine, chevalier, et autres quinze bourgeois, lesquels par le bourel, les uns après les autres, eurent les têtes coupées. Et pareillement plusieurs hommes d'église, et aussi aucunes femmes, pour la cause de cette même conspiration, furent mortes et noyées en la rivière de Meuse.

Et le lendemain les dits ducs et évêque, avec tout leur ost, tous ensemble retournèrent vers lui, et se logèrent à trois lieues, près une ville nommée Beaucloquet, auquel lieu ils eurent plusieurs parlements ensemble sur les affaires du pays. Et là vint le comte de Nevers, qui venoit à l'aide de son frère le duc de Bourgogne atout quatre cents combattants; auquel lieu pareillement furent amenés par le dit seigneur de Jumont dix-neuf bourgeois de la dite ville de Huys, qui furent, comme les autres et pour pareil cas, décapités: et comme devant furent derechef noyés plusieurs gens d'église et aucunes femmes.

Vint au dit lieu dessus dit encore devers icelui duc de Bourgogne, pour le servir, Amé de Viry, savoyen, noble homme et très expert en guerre, accompagné de trois cents bassinets des pays de Savoie.

En après, les ducs, l'évêque et tous leurs conseillers eurent plusieurs parlements, et par plusieurs journées, sur les affaires du pays de Liége; et enfin conclurent tous ensemble avec Jean de Bavière, lequel fut alors nommé Jean sans Pitié, qu'ils s'assembleroient tous ensemble en la cité de Tournay, le jour saint Luc ensuivant, pour là conclure et délibérer sur toutes les besognes qu'ils avoient à faire touchant cette matière.

Et après qu'ils eurent fait faire au pays plusieurs justices de très grand nombre de gens accusés des conspirations dessus dites et aussi fait abattre et démolir les fortifications de la ville de Huys, Dinant et d'aucunes autres places, se départirent iceux ducs du pays pour retourner en leurs dits lieux, et emmenèrent avecque eux très grand nombre de Liégeois, lesquels étoient baillés en ôtage de par bonnes villes, afin d'entretenir entièrement les traités qui leur seroient appointés à faire. Desquels ôtages une partie furent envoyés en Hainaut, à Mons et en Valenciennes de par le duc Guillaume, et l'autre partie furent menés à Lille, à Arras et autres places du duc de Bourgogne. Lequel duc s'en alla en son pays de Flandre, et le duc Guillaume en Hainaut, après qu'ils eurent donné congé à leurs gens d'armes. Et la plus grand' partie retournèrent des lieux dont ils étoient partis, remplis et enrichis très abondamment des biens d'iceux Liégeois; lesquels Liégeois généralement demeurèrent en leur pays très dolents et amatis de la douleur qui leur étoit advenue. Si furent en cette exercite avecque le dit duc de Bourgogne plusieurs grands seigneurs de ses pays; c'est à savoir, des pays de Bourgogne: messire Jean de Châlon, messire Gaultier de Hurpes, le seigneur de Vergi, maréchal de Bourgogne, le seigneur de Saint-George, messire Jean de La Balme, messire Guillaume de Champ-Divers, messire Jacques de Courtejambe, le seigneur de Montagu, et plusieurs autres. Et des marches de la Picardie: les seigneurs de Croy, de Heilly, de Fosseux, de Wavrain, messire Boort Quieret et ses frères, le seigneur d'Ancy, le seigneur de Rasse, le seigneur de Brimeu, messire Régnault de Créqui, seigneur de Conches, Enguerrand de Bournonville, le seigneur de Ront, messire Raoul de Flandre, le seigneur de Poix, messire Guichart de Boves, le seigneur d'Auxi, le seigneur de Mailli, le seigneur de Thiennes et le seigneur d'Azincourt. Et des pays de Flandre: messire Jean et messire Louis de Guistelle, le seigneur de Ham, messire Jean de Bailleul, messire Collart de Fosseux, et en

général toute la plus grand' partie de tous les nobles des dessus dites marches de Picardie. Et pareillement y avoit icelui duc Guillaume assemblé tous les nobles et grands seigneurs de ses pays, avec plusieurs autres ses alliés; et si y fut aussi messire Jean de Béthune, frère au vicomte de Meaux.

A laquelle assemblée ne se voulurent pas trouver, comme il fut commune renommée, est à savoir: Antoine de Brabant, frère au duc Jean de Bourgogne, ni Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, pource qu'ils savoient aucunement les paroles et convenances qui avoient été entre le dit Jean de Bavière, d'une part, et le seigneur de Piéruels et son fils, d'autre part, pour la résignation du dit évêché, comme en autres lieux est plus à plein déclaré, jaçoit ce qu'ils y missent aucunes autres excusations.

En après, les dessus dits ducs et tous leurs gens partis et retournés hors du pays de Liége, environ le jour qu'ils se devoient assembler en la ville de Tournay, avec eux Jean de Bavière, évêque, pour rendre leur sentence à l'encontre des communautés, bonnes villes et pays de Liége, leur furent envoyés ambassadeurs notables et solennels d'icelle ville de Tournay; lesquels leur requirent instamment qu'il leur plût à eux assembler et convenir en aucune autre bonne ville, disant, en eux excusant, que si grande et telle assemblée leur pourroit porter grand préjudice, pour la petite provision des vivres et autres choses nécessaires qu'ils avoient de présent : laquelle requête leur fut accordée des dits seigneurs assez bénignement. Et au lieu d'icelle s'assemblèrent en la ville de Lille, au jour qui étoit pris par eux comme dessus est dit; et là furent emmenés en leur présence, c'est à savoir des dits ducs, évêque et leurs consaux, tous les Liégeois ou au moins la plus grand' partie qui avoient été baillés en ôtage, et aussi plusieurs autres, lesquels étoient commis à y être pour ouir la dite sentence que devoient faire les dessus dits, laquelle fut telle que cy sera déclaré.

S'ensuit la sentence dite et prononcée par écrit aux ôtagiers et commis du pays de Liége : « Selon l'ordonnance des ducs de Bourgogne et de Hollande, laquelle ils veulent que selon la déclaration d'icelle elle soit du tout fermée et accomplie, sans quelque faute ou interdit, quant à présent, et le surplus retiennent en eux à déclarer et faire détermination entière toutes et quantes fois qu'il leur plaira.

» Premièrement, ils mettront en leurs mains toutes les franchises, coutumes et priviléges qu'avoient et ont les habitants de la cité de Liége et des villes et pays de l'évêché, situées en icelui pays de Liége, et de la comté de Los, du pays de Hasebain, de Saint-Tron, de la terre de Bouillon et des appartenances ayant priviléges, lois, franchises et coutumes. Et ordonnent que de présent les bourgeois de la dite cité de Liége et les autres dessus nommés apportent en la ville de Mons en Hainaut, le lendemain de saint Martin prochain venant, au monastère des écoliers de la dite ville, toutes leurs lettres des priviléges, lois, libertés et franchises qu'ils ont : et icelles bailleront ès mains d'aucunes personnes qui aux dits lieu et jour seront commis de par les dits seigneurs à icelles recevoir. Et ceux qui apporteront les dites lettres seront tenus de jurer sur leurs ames et sur les ames d'iceux qui les envoieront qu'ils n'ont point laissé aucunes lettres de leurs dits priviléges, lois, libertés et franchises frauduleusement.

» *Item*, veulent et ordonnent les dits seigneurs que si aucunes des dites lettres des priviléges, lois, franchises et libertés étoient délaissées à apporter devant les dessus dits commis par les dits seigneurs et eussent ceux des dites cités, terres, villes et pays de Liége et des appartenances délaissés à les envoyer, dès adoncques en seront privés perdurablement.

» *Item*, ordonnent et établissent les dits seigneurs que ès mains de leurs dits commis, aux jour et lieu dessus dits, toutes alliances et convenances pour eux touchants icelles villes, cités et pays seront apportées et baillées aux dits commis, sur peine et serments semblables, comme dessus est dit en deux articles touchant iceux priviléges et alliances.

» *Item*, veulent qu'après la visitation des dites lettres de priviléges, et de là ensuivant celles dont sera appointé et ordonné, ne puissent donner nouvel privilége à iceux l'évêque de Liége et son chapitre aux habitants des dites cités, villes et pays, ni à aucune d'icelles, que ce ne soit par le consentement et conseil d'i-

ceux dues dessus nommés ou de leurs successeurs.

» *Item*, ordonnent que d'ores-en-avant en la cité, villes et pays dessus dits ne seront faits aucuns officiaux, nommés maîtres jurés, gouverneurs et docteurs des arts et métiers, ou autres offices quelconques créés et constituées par la communauté; mais d'ores-en-avant seront telles offices annulées et les exercices d'icelles.

» *Item*, ordonnent et établissent qu'en la dite cité et autres villes des pays dessus dits et comté de Los et des appartenances, les baillis, prévôts, mayeurs et autres noms d'offices seront créés et institués par leur seigneur évêque; et aussi échevins seront renouvelés, chacun an, en chacune ville où il y a de coutume à avoir échevinage, jusqu'à certain nombre, selon l'exigence et grandeur des villes. Auquel échevinage étant en ville notable et fermée, ne seront pas mis ensemble le père et le fils, deux frères, deux serourges, deux cousins germains, l'oncle et le neveu, ni celui qui a épousé la mère de l'un d'iceux, afin d'échever les faveurs des ordonnances qui y pourroient être : et seront tenus les officiers et chacun d'iceux de jurer à leur création et constitution, solennellement, à maintenir et accomplir, chacun selon lui, tous les articles et points contenus ès ordonnances faites par iceux devant déclarés.

» *Item*, veulent et ordonnent que le dit évêque ou seigneur de Liége, chacun an, en la fin de chacun échevinage, pourra créer et établir tels échevins qu'il lui plaira ou ceux qui ont été échevins en l'an précédent, ou autres, selon son bon plaisir, pourvu qu'ils ne soient de lignage ou affinité, comme dit est devant; par lesquels échevins seront jugées les causes déterminées, appartenant au dit échevinage, et les biens communs appartenant aux villes où ils seront institués; et que les échevins de la dite cité seront tenus rendre compte en la fin de chacun an de leur administration devant leur seigneur et évêque de Liége ou ses commis et députés, et devant un commis et député par chapitre, et un de par les autres églises; et les autres villes seront tenues de rendre compte devant leur seigneur de Liége tant seulement ou devant ses commis ou députés à ce.

» *Item*, ordonnent et établissent que toutes les confrairies des métiers en la cité et ville dessus dite étant d'ores-en-avant cesseront, icelles ramenants à néant; et si ordonnent que les bannières d'icelles confrairies et métiers, c'est à savoir de celles de la cité, seront apportées par les habitants d'icelle au palais du seigneur de Liége, et baillées à ses commis, à tel jour qu'ils leur feront savoir; et les bannières des métiers des autres villes seront apportées par les habitants d'icelles, à certains jour et lieu qu'ordonneront les commis pour ordonner des dites bannières, par iceux comme il leur semblera bon et expédient.

» *Item*, ordonnent que de la dite cité et aucunes autres villes de ce même pays de Liége et des appartenances, aucun ne sera réputé bourgeois, s'il ne demeure sans fraude en la dite cité où ès villes desquelles il voudra avoir la bourgeoisie; et si aucun a bourgeoisie pour le présent en la dite ville et cité ou ès autres dites villes, ils annulent icelles; et toutefois posé qu'ils fussent bourgeois des villes où ils seront demeurants, ils ne se pourront pas aider par la dite bourgeoisie de cas nouveaux, pour raison des héritages d'eux ou d'autres personnes, tant ès actions personnelles que ès héritages, que la connoissance n'appartienne aux seigneurs sous lesquels icelles personnes seront demeurants et les dits héritages situés.

» *Item*, ordonnent que maintenant et en le temps à venir les dites cités et villes de Huys et Dinant, et autres villes du pays de Liége, de la comté de Los, du pays de Hasebain et autres appartenant à la seigneurie de Liége, ne soient ou fassent assemblées ni conseils ensemble, ni aucune ville avec l'autre ne fasse aucunes congrégations ou assemblées, et aussi les habitants de la dite cité les aucuns avec les autres, et pareillement de chacune des autres villes, que ce ne soit de l'autorité et consentement de leur dit élu, ou évêque de Liége, ou du chapitre de Liége, quand le siége sera vacant.

Item, ordonnent et établissent que le dit évêque de Liége, ou autres du pays de Liége, de la comté de Los, du pays de Hasebain, ayant administration du dit évêché, ceux du chapitre de Saint-Lambert de Liége, ceux de la dite cité ou autres d'iceux pays, dès maintenant et à toujours, mais ensuivant ne seront ni se porteront en armes contre le roi ou rois de France,

contre iceux ou l'un d'iceux, contre leurs successeurs ou aucuns d'iceux, contre les ducs ou comtes, ni contre les duchés ou comtés dessus nommés, ni aussi contre le comte de Namur, qui pour lors est, ni contre ses successeurs comtes de Namur, ni contre leurs pays, fors pour l'empereur en sa compagnie, et qu'icelui même empereur y fût en propre personne, si n'étoit que le roi de France ou iceux dessus nommés ou l'un d'iceux envahissent comme ennemis les pays de Liége dessus dits.

» *Item*, ordonnent et établissent perdurablement, pour mémoire de la dite victoire perdurable, en signe de conquête des dits pays faite par iceux seigneurs, que quand iceux ducs ou seigneurs, ou l'un d'iceux ou de leurs successeurs voudront passer le fleuve de Meuse par aucune partie des dits pays de Liége et de la comté de Los, l'allée ou retour leur sera ouvert, soit par quelconques villes fermées ou autres lieux et passages tels qu'il leur plaira ou à l'un d'iceux, soit qu'ils viennent à passer atout gens d'armes ou autrement, pourvu toutefois qu'ils ne souffriront aux gens des dites villes et passages par leurs gens faire aucun grief, et que vivres leurs soient administrés pour leur argent, sans qu'on leur vende plus cher qu'on a accoutumé pour cause de ce.

» *Item*, ordonnent et établissent que leurs monnoies et de l'un d'iceux ou de leurs successeurs ducs, ou comtes des dits duchés ou comtés des dits pays et seigneuries auront leur cours et seront allouées comme en leur pays, ou de leurs successeurs, ou de l'un d'eux.

» *Item*, ordonnent et établissent que au lieu où ils obtinrent victoire soit fondée et édifiée une église, en laquelle seront quatre chapelains et deux clercs : et sera garnie de chasubles, calices et autres ornements à dire et célébrer au dit lieu messes et autres tels services divins qu'il sera advisé, perdurablement, pour le salut des ames de ceux qui moururent en la dite bataille : desquels chapelains la collation appartiendra à eux successivement par ordonnance, et ainsi qu'il sera advisé ; et feront faire à leurs dépens la collation de la dite église, et icelle pourvoir tant seulement pour une fois de chasubles, calices et autres ornements à ce appartenant ; et l'évêque de Liége ordonne sur les constitutions à lui revenants deux cents écus d'or de rente annuelle pour les dits chapelains et clercs ; est à savoir pour chacun chapelain quarante écus, et pour chacun clerc dix écus, et pour entretenir la dite église vingt écus.

» *Item*, feront nos dits seigneurs que le vingt-troisième jour du mois de septembre, auquel jour fut faite la dite bataille, que à tel jour perdurablement une messe de la benoite vierge Marie sera solennellement célébrée ou chantée par le prévôt ou doyen de l'église de Saint-Lambert de Liége, au chœur, et au plus grand autel de la dite église ; et en ce même jour après vêpres seront dites et chantées vigiles des morts, et lendemain sera dite une messe de *Requiem* solennellement au dit chœur et au dit grand autel pour les ames des trépassés en la dite bataille et de tous autres. Et requerront nos dits seigneurs de ce faire aux autres églises collégiales et monastères de la dite ville et cité, et à tous autres colléges et abbayes tant d'hommes comme de femmes du dit pays de la dite comté de Los et des appartenances.

» *Item*, requièrent nos dits seigneurs à l'évêque de Liége et à son chapitre dessus nommé que sur eux et sur toutes autres églises ils enjoignent par statuts, commandement et ordonnance les dits services être célébrés en chacune des dites églises collégiales et monastères, comme dessus est dit, pour perdurable mémoire ; et que pour icelle victoire, toutes personnes d'église des dits pays dessus dits furent et sont remis en leurs lieux paisiblement.

» *Item*, ordonnent et établissent nos dits seigneurs que dorénavant l'évêque de Liége, qui maintenant est, et ses successeurs évêques de Liége, ou ayant l'administration du dit évêché quand le siége sera vacant, ceux du chapitre Saint-Lambert de Liége, institueront et mettront tel châtelain ou capitaine de telle nation qu'il leur plaira au châtel de Huys ; auquel aussi mettront telle garnison de gens d'armes et provision de vivres, comme il leur semblera bon expédient et comme seigneur franc doit et peut faire ; et auront franchement entrée et issue vers la ville de Huys, ni ceux du dit pays ne pourront ni devront mettre aucun empêchement qu'ils n'aient la dite entrée et issue vers les champs. Pareillement et semblablement, ordonnent être fait du châtel d'Estoquillon et

de Bouillon, tant qu'à la constitution des dits châtelain et garnison.

» *Item*, ordonnent nos dits seigneurs que au cas qu'aucuns, quelconques qu'ils soient, s'efforceroient ou viendroient par voie de fait ou de molestation au travail irraisonnable, aucunement contre les dons d'église ou autres dons d'offices, qui ont accoutumé être donnés à vie par le dit évêque de Liége et ses prédécesseurs, ceux du chapitre de la dite cité et des pays de Liége seront tenus à résister et défendre de tout leur pouvoir, sans fraude aucune.

» *Item*, et pource qu'encore sont vivants des mauvais et pervers conspirateurs et fugitifs hors des dits pays de Liége et de la comté de Los, et se sont retraits et reçus ès pays voisins, ils ordonneront et commettront certaines personnes à ce habiles et idoines, par lesquelles diligemment il sera enquis où telles personnes seront, pour savoir les noms d'iceux et sous quel seigneur ils se sont transportés ; et quand ce sera su, les seigneurs des lieux dessous qui tels conspirateurs se seront retirés, requis seront, afin qu'ils les prennent ou fassent prendre pour bailler à la justice du dit évêque de Liége, afin qu'ils soient punis ainsi qu'il appartiendra par raison, ou au moins qu'iceux seigneurs chassent les dits fugitifs hors de leur pays, ou fassent chasser et contraignent à issir tels conspirateurs. Et si on pouvoit obtenir vers iceux seigneurs que des conspirateurs ils voulussent faire justice, tant vaudroit mieux, et que tous tels conspirateurs, comme contraires et rebelles à leur seigneur, et émouveurs et commoveurs de peuple soient bannis hors du pays de Liége, de la comté de Los et des appartenances. Et en outre sera crié par tous les pays de Liége et de la comté de Los et des appartenances qu'aucuns ne reçoivent les dits conspirateurs ou aucun d'iceux ; mais si aucun est qui sache qu'ils soient ès dits pays, il sera tenu d'iceux prendre et amener à la plus prochaine justice, en requérant aide de par le seigneur, s'il est besoin. Et au cas qu'il ne pourroit iceux prendre, il sera tenu de le dénoncer à la justice du seigneur, le plus tôt qu'il pourra, sur peine d'être puni de semblable punition en corps et en biens, comme seroient et devroient être tels conspirateurs punis ; et au cas qu'en faisant leur devoir ou veuillant faire, mort s'en pourroit ensuivir, pour cette cause rien ne leur en sera demandé du tout en tout.

» *Item*, ordonnent que les murs du châtel de Renix, les portes et les tours seront abattues et détruites, tant en la ville comme en la montagne, et les fossés remplis ; et ne sera icelle ville plus réparée ni restaurée en temps à venir de murs, de tours ni de fossés.

» *Item*, pareillement sera fait de la ville, châtel et forteresse de Commun ; tous les murs et portes seront abattus et détruits, tant en la ville comme en la montagne, et les fossés remplis, et ne sera icelle ville plus réparée ; et ainsi tous les murs des autres garnisons et défenses étant sur la rivière de Sambre, tous les fossés seront remplis ; et plus ne seront villes ni châteaux ni autres défenses, ou retraites aux habitants des dites villes, ni autres quelconques ; par quelque manière ni en temps à venir ne seront plus forteresses, ni les fossés plus refaits.

» *Item*, que les portes de Dinant, les murs et toutes les tours soient détruits et abattus, tant outre le fleuve de Meuse que dedans la dite ville, et que par les habitants de la dite ville ou par autres quelconques ne pourront perdurablement être réédifiés par quelque manière.

» *Item*, que ceux des dites villes de Renin, de Commun et de Dinant, ni autres quelconques des autres villes, cités et pays dès maintenant et perdurablement ne pourront être réédifiés par eux, ni par autre faire, refaire, réédifier les villes fermées, ou défenses et garnisons, en montant de Namur en Hainaut, entre les deux fleuves de Meuse et de Sambre.

» *Item*, sera abattue et détruite une des portes de la ville de Tongres, c'est à savoir celle qui regarde vers la ville de Trect, avec quarante pieds de mur de chacun côté de la dite porte, sans ce que jamais puisse être réédifié. Et avec ce, ceux de la dite ville de Tongres seront tenus de remplir ou faire remplir à leurs dépens leurs fossés par eux faits devant la dite ville, en laquelle ils assiégèrent leurs dits seigneurs.

» *Item*, pour ce que à moult grands dépens, coûts et mises, ils ont subjugué et mis en leur obéissance le pays de Liége dessus dit, et avec ce ont eu en leur pays grands pertes pour la cause de faire la dite subjection, comme il est

assez notoire, ils veulent que sur les habitans de la dite cité, des villes et des pays dessus nommés il sera imposé, cueilli et levé une aide de la somme de deux cents et vingt mille écus d'or, à lever icelle le plus tôt que faire se pourra, eu premièrement considération sur la faculté et richesse d'un chacun des dits habitants.

»*Item*, pour ce que plusieurs ôtages sont baillés en leurs mains à tenir leurs ordonnances faites et à faire, ils ordonnent que si aucuns des dits ôtages trépassoient devant ce que les choses dessus dites soient accomplies et ordonnées, en ce cas ceux de la ville ou villes de laquelle ou desquelles étoient les dessus dits ôtages morts, ils seront tenus de renvoyer et remettre personnes, en tel nombre et en telle suffisance que celui ou ceux qui sont morts avoient été.

»*Item*, ordonnent que quand les lettres seront faites contenant les promesses et obligations à tenir toutes choses que par eux seront ordonnées, l'évêque de Liége, son chapitre et tous les habitants qui sont soumis viendront consentir, promettre et octroyer pour eux et pour les autres des dits pays que, au cas que les choses ordonnées pour le temps à venir ou aucune d'icelles ne seront pas gardées, ains violées et trespassées que les dessus dits évêque de Liége, ses successeurs évêques ou élus de Liége, le chapitre dessus nommé, ou ceux des dites villes, cités et pays, autant de fois encherront, et pour chacune fois que ce feront, en la peine de deux cent mille écus d'or, du coin et forge du roi de France, ou d'autres florins d'or de France à la valeur des dessus dits écus, c'est à savoir cinquante mille écus à l'empereur ou au roi romain qui sera pour le temps; au roi de France cinquante mille; et à chacun des dits ducs, ou à leurs successeurs ducs et comtes dessus nommés, cinquante mille : à prendre et lever les dites sommes sur iceux Liégeois, par l'appréhension de leurs biens et de leurs corps, en quelques lieux qu'ils pourroient être trouvés. Et avec ce consentiront, voudront et octroieront ceux du pays de Liége dessus dits, que s'il advenoit qu'on allât au contraire des dites ordonnances, ou d'aucunes d'icelles, comme dessus est dit, que dès maintenant et adonc l'évêque ou élu de Liége et l'archevêque de Cologne, qui sont pour le présent, ou seront pour le temps, et chacun d'iceux, puissent mettre interdit généralement ès dites cités, villes et pays de Liége et appartenances. En outre, aussitôt que sera en la sainte église de Dieu un seul, vrai, non douteux pape, que semblablement par icelui puissent être mis en interdit, lequel ne devra être ôté ni réparé, ainçois que ne soit réparé ce qui auroit été fait au contraire des dites ordonnances, et ainçois que les dites peines pécuniaires ne soient payées, comme dit est dessus. Et s'il advenoit qu'aucune partie des dessus nommées aucunes villes, ou aucuns particuliers d'iceux pays fissent au contraire des dites ordonnances ou d'aucunes d'icelles, et après que par iceux ducs ou par l'un d'iceux ou par leurs successeurs, l'évêque de Liége dessus nommé, ou son successeur évêque de Liége ou élu, ou son vicaire en son lieu, ceux du chapitre et les bourgeois de la dite cité, pour eux et pour tous les autres habitants des dits pays, auront été requis et sommés de faire contraindre les dits empêcheurs, et allant au contraires des dites ordonnances, ou d'aucunes d'icelles, à réparer ce qu'ils auront forfait dedans un mois prochain ensuivant; et que si iceux ne se désistoient ou réparoient le forfait dedans le dit mois ainsi passé après la dite sommation, les dessus nommés encourroient ès peines des amendes et des interdits par dessus déclarés, et néanmoins seront réparés et remis au premier état et dû ce qu'ils auront fait au contraire après l'intention de nos dits seigneurs. Et ainsi ils ordonnent et établissent que dorénavant leurs sentences et ordonnances seront faites et tenues entièrement et mises en écrit, et en seront lettres faites et scellées de leurs sceaux, et baillées au seigneur évêque de Liége et à son chapitre unes; à la cité de Liége unes; et pareillement à chacune des dites villes unes; lesquels dessus dits seigneur et son chapitre, ceux des dites cités et villes bailleront lettres chacunes d'icelles ainsi qu'il appartient aux dits ducs; c'est à savoir le dit évêque et chapitre sous leurs grands sçeaux, d'avoir eu et reçu agréablement les dites ordonnances, par lesquelles ils approuvent et promettent à tenir les dites ordonnances; et ceux des dites cités et villes pareillement bailleront leurs lettres scellées des grands sceaux

de la dite cité et de chacune des dites villes, en eux obligeant à iceux ducs ès sommes contenues ès dites ordonnances.

»*Item*, pour ce que plusieurs, tant ecclésiastiques comme séculiers, personnes nobles et non nobles, ont baillé plusieurs requêtes et supplications, contenant que pour l'occasion des dites rébellions, lesquelles sont advenues au dit pays, ils ont eu plusieurs dommages déclarés en leurs dites supplications ; et pour ce que nos dits seigneurs n'ont point encore pu y entendre pour le présent, ils aviseront ou feront aviser sur les choses contenues en leurs dites supplications, le plus tôt qu'il pourront.»

Toutes les choses dessus déclarées et mises par écrit furent prononcées par le commandement des dits ducs et en leur présence, à Lille, en la grand' salle, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre l'an de grace 1408.

CHAPITRE LI.

Comment le roi de France fit grand' assemblée à Paris, pour avoir avis comment on procéderoit contre le duc de Bourgogne pour la mort du duc d'Orléans.

Or est ainsi que durant le voyage que fit le duc de Bourgogne au pays de Liége, comme dessus est dit, s'assemblèrent à Paris, au mandement du roi, très grand nombre de seigneurs: c'est à savoir, Louis de Sicile, Charles, roi de Navarre, le duc de Bretagne et le duc de Bourbon avec plusieurs autres, lesquels en la plus grand' partie étoient aidants et favorables avecque la duchesse d'Orléans, douairière, et ses enfants, pour la mort de feu Louis, duc d'Orléans. Et furent tenus plusieurs conseils sur cette matière, pour savoir comment le roi se auroit à gouverner à l'encontre du duc Jean de Bourgogne, qui étoit principal facteur de cet homicide, comme en autres lieux est plus à plein déclaré. Esquels conseils finalement fut conclu qu'on procéderoit contre lui en toute rigueur selon les termes de justice; et que s'il ne vouloit obéir, le roi, tous ses vassaux et sujets se mettroient sus atout la plus grand' puissance qu'ils pourroient finer, et aller contre lui pour le subjuguer et faire obéir et tous ses aidants. Et mêmement en ces propres jours, au pourchas de la dite duchesse d'Orléans et de ses enfants, en la présence de la reine, du duc d'Aquitaine et de tous les princes là étant avec le conseil royal, le roi renonça et annula du tout les lettres de pardon qu'il avoit autrefois données et octroyées à icelui duc de Bourgogne pour la mort dessus dite, et jugea icelles être de nulle valeur : de laquelle renonciation la dessus dite duchesse, pour elle et ses dits enfants, demanda lettres, lesquelles elle obtint. Et bref ensuivant se partit de Paris, avec icelle fille, femme au jeune duc d'Orléans, et retourna à Blois ; et bref ensuivant vinrent certaines nouvelles devers le roi, et tous les seigneurs étant à Paris, comment le duc de Bourgogne avoit victorieusement déconfit les Liégeois ; et retournèrent devers le dessus dit roi de France les ambassadeurs qu'il avoit envoyés devers lui, est à savoir messire Guichard Dauphin et messire Guillaume de Tignonville, dont dessus est faite mention, lesquels avoient été, comme dit est, à cette besogne, et racontèrent de point en point toute la manière et conduite qui avoit été faite. Par lesquelles nouvelles plusieurs qui avoient été par avant icelles fort enclins et volontifs d'eux montrer être ennemis au dessus dit duc de Bourgogne, commencèrent à baisser les têtes et à être d'opinion contraire que par avant avoient été, doutant la constance, hardiesse et puissance qu'avoit lors icelui duc ; lequel, comme on leur disoit, étoit réconforté, à tous périls, fortunes et aventures qui lui pouvoient advenir, de résister contre tous ceux généralement qui se voudroient trouver ses adversaires. Et à vérité dire, bref ensuivant, toutes les conclusions qui par avant avoient été prises contre lui furent mises à néant et dérompues sans icelles poursuivre ni mettre à effet ; et fut ordonné que tous gens de guerre se retrahiroient ès pays dont ils étoient venus.

Et adonc les ambassadeurs du roi d'Angleterre, qui étoient venus à Paris devers le roi de France pour impétrer trèves entre les deux royaumes un an entier, lesquelles ils obtinrent, s'en retournèrent du dit lieu de Paris par Amiens à Boulogne sur la mer et à Calais ; auquel chemin ouirent derechef nouvelles de la victoire qu'avoit eue le dit duc de Bourgogne en Liége, comme dessus est dit, dont ils se donnèrent grands merveilles, et le nommèrent Jean sans Peur. Lequel duc de Bourgo-

gne pour ce temps étoit moult attentif et curieux d'attraire de son parti plusieurs nobles hommes et gens de guerre de tous les pays, afin de lui fortifier contre ses adversaires, desquels il entendoit à avoir plusieurs. Et avec ce tint plusieurs conseils avec ses deux frères et ses deux serourges; c'est à savoir le duc Guillaume et Jean de Bavière, et plusieurs autres ses féables et conseillers, pour avoir avis et délibération comment il se auroit à conduire et gouverner sur les grands affaires qu'il avoit touchant cette matière. Esquels conseils conclut finalement de résister à toute puissance contre tous ceux qui nuire lui voudroient, réservé le roi en sa personne et le duc d'Aquitaine. Et aussi lui promirent ses deux frères et ses deux serourges dessus dits de lui faire toute l'aide et assistance qu'il pourroient, tant de leur personne comme de leurs sujets, en réservant seulement le roi et ses enfants.

CHAPITRE LII.

Comment le dessus dit roi de France fut mené par les seigneurs de son sang à Tours en Touraine, et de la paix qui se fit en la ville de Chartres, et de la mort de la veuve d'Orléans.

Il est vérité qu'en ce temps Charles, roi de France, partant de Paris accompagné des rois de Sicile, de Navarre, de la reine sa femme, du duc d'Aquitaine, des ducs de Berri et de Bourbon, ses oncles, et de plusieurs autres seigneurs du sang royal, avec grand nombre de gens d'armes, fut conduit et mené en la ville de Tours en Touraine, pour y là faire sa résidence et demeure, laquelle départie moult déplut aux bourgeois et habitants de Paris; et en furent fort troublés et émus, et tant qu'ils tendirent les chaînes, et avec ce envoyèrent hâtivement devers le duc de Bourgogne, qui lors se tenoit à Lille, lui annoncer comment le roi dessus dit s'étoit départi, et qu'ils entendoient que la plus grand' partie des seigneurs qui l'emmenoient ne l'eussent pas bien pour agréable : lesquelles nouvelles ouïes d'icelui duc ne lui furent pas plaisantes, doutant qu'on n'éloignât le roi de la ville de Paris pour lui faire contraire, pource que les seigneurs qui le gouvernoient sentoient assez que les Parisiens aimoient très fort icelui duc de Bourgogne et ne désiroient qu'autre eût le gouvernement du royaume ni du roi, sinon lui, parce qu'ils entendoient et leur avoit-on donné à entendre que, au cas qu'il auroit le dit gouvernement, il mettroit jus partout le royaume toutes gabelles, impositions, quatrièmes et autres subsides qui couroient au préjudice du menu peuple.

Lequel duc eut premier conseil avec les ducs de Brabant et Hollande et autres ses féables, et redemanda ses gens d'armes de Bourgogne, qui jà étoient en la voie pour retourner en leur pays, et avecque plusieurs autres qu'il avoit fait assembler de tous ses pays. Si tira à Roie en Vermandois, où il fit passer ses montres; et après atout iceux, chevauchant devers Paris, se logea le vingt-troisième jour de novembre en la ville de Saint-Denis en France, et ses gens au plat pays et là environ. Et le lendemain, chevauchant vers la dite ville de Paris, tous ses gens d'armes, en très belle ordonnance de bataille, issirent d'icelle et vinrent au-devant de lui bien deux milles combattants ou environ, lesquels le conduisirent et accompagnèrent très honorablement jusqu'en son hôtel d'Artois en Paris; si crièrent plusieurs Parisiens en sa venue en plusieurs carrefours à haute voix: Noël! Toutefois, en aucuns lieux il leur fut défendu qu'ils ne criassent plus ainsi pour la cause de l'envie des seigneurs du sang royal. Et furent aucuns serviteurs du roi qui dirent à aucuns d'iceux criant Noël : « Vous » lui pouvez démontrer et faire bonne chère » et lie, mais pour lui ou à sa venue vous ne » devez point ainsi crier. » Mais ce nonobstant, lui fut de tous notables hommes et gens d'autorité fait aussi grand honneur et réception comme ils eussent dû ou pu faire au roi leur souverain seigneur. Et aucuns brefs jours ensuivant, le duc Guillaume, comte de Hainaut, qui étoit venu au dit lieu de Paris bien accompagné de gens sans demeure, à la requête et instance du duc de Bourgogne, alla au dit lieu de Tours, accompagné des seigneurs de Saint-George, de Croy, de La Vieuville et de Dolhain, avec aucuns autres du conseil du duc de Bourgogne, sur intention de traiter sa paix envers le roi et les seigneurs là étant. Lequel comte de Hainaut venu au dit lieu de Tours, fut par le roi, la reine et autres grands seigneurs très honorablement reçu et festoyé, car déjà le ma-

riage étoit fait de Jean, duc de Touraine, second fils du roi, et de la fille du dit duc; et aussi il étoit prochain parent de la dite reine. Après laquelle réception, en assez brefs jours ensuivant, icelui comte de Hainaut, et avec lui ceux qu'il y avoit amenés, ouvrirent les matières en plein conseil, pour lesquelles ils étoient venus, c'est à savoir pour faire la paix du duc de Bourgogne, comme dit est dessus. Et après que plusieurs offres et traités eurent été mis avant devant le grand-conseil du roi, finalement fut ordonné que le roi envoieroit certains ambassadeurs à Paris, institués de sa volonté pour parler à icelui duc de Bourgogne, et lui dire la fin par laquelle il pourroit retourner en la grace du roi. Et furent à ce commis le duc Louis de Bavière, frère de la reine, Montagu, grand-maître-d'hôtel du roi, et aucuns autres experts conseillers, lesquels avec le duc Guillaume, comte de Hainaut, et les autres qui étoient venus avec lui, retournèrent au dit lieu de Paris, et furent iceux traités, montrés et déclarés au duc de Bourgogne.

Et pource que du tout ne lui étoient pas agréables, et qu'il avoit en soupçon le dit Montagu, ne fut pas content de les passer ni accorder par la manière qu'ils lui avoient été envoyés; et mêmement dit de sa personne plusieurs injures et reproches au dit Montagu, lequel les reçut assez patiemment en lui excusant; et depuis fut icelui traité aucunement corrigé et reporté au dit lieu de Tours devers le roi, et enfin fut accordé par la manière que ci-après sera déclaré. Car durant le temps que les dits traités se pourparloient, et devant qu'ils fussent paraccordés, la duchesse d'Orléans, douagière, femme du duc Louis d'Orléans défunt, et fille à Galiasce, duc de Milan, trépassa en la ville de Blois, comme on dit, de courroux et de déplaisance de ce qu'elle ne pouvoit avoir justice de la mort de son feu bon seigneur et mari, envers le roi frère du dit défunt, ni son conseil contre le duc Jean de Bourgogne [1]. De laquelle mort icelui duc fut assez joyeux, pour tant qu'icelle duchesse continuoit moult âprement et diligemment la poursuite à l'encontre de lui. Et fut enterré son cœur à Paris, avec le duc d'Orléans son mari, et son corps à Blois. Après la mort de laquelle, Charles, son premier fils, demeura franchement duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, seigneur de Coucy et d'Ast, avecque plusieurs autres seigneuries; et Plilippe, le second fils, fut comte de Vertus; et Jean, qui étoit mains-né, fut nommé comte d'Angoulême.

Lesquels trois frères dessus dits, avec une sœur qu'ils avoient, demeurèrent moult jeunes orphelins de père et de mère : toutefois ils avoient été jusqu'à ce temps moult notablement conduits et endoctrinés. Mais, à vérité dire, tant pour la mort du dessus dit duc d'Orléans leur père et de la duchesse leur mère, ils assemblèrent gens de conseil et d'aide; et par spécial y furent plusieurs seigneurs, tant du sang royal comme du grand-conseil du roi, lesquels ne furent pas si obstinés ni enclins à poursuivre contre le duc de Bourgogne qu'ils étoient par avant; et ce apparut assez clairement, en assez bref temps ensuivant, tant par les traités qui se firent entre iceux enfants d'Orléans et le dit duc, comme autrement : car nonobstant qu'iceux traités ne fussent pas du tout à la plaisance du duc de Bourgogne, comme dit est devant, néanmoins ils furent corrigés par telle manière qu'icelles parties vinrent à conclusion, selon la teneur et les points ci-après déclarés.

Premier, fut ordonné par le roi et son grand-conseil que le dit duc de Bourgogne se partiroit de Paris atout ses gens d'armes, et retourneroit en son pays jusqu'à certain jour; c'est à savoir le premier mercredi de février, qu'il retourneroit devers le roi en la ville de Chartres, accompagné tant seulement de cent gentilshommes d'armes, et les enfants d'Orléans en amèneroient cinquante. Auquel jour fut ordonné que le duc Guillaume, comte de Hainaut, auroit quatre cents hommes d'armes de par le roi pour la sûreté du lieu.

En outre fut ordonné qu'icelui duc de Bourgogne, quand il viendra devant le roi, aura un homme de son conseil qui dira les paroles que devroit dire le dit duc; et pour icelles confirmer, icelui duc répondra : « Nous » le voulons ainsi et accordons. »

Et après, selon la teneur du dit traité, le roi

[1] Valentine de Milan mourut le 4 décembre 1408, dans son château de Blois.

dira au dit duc de Bourgogne : « Nous voulons » que le comte de Vertus, notre neveu, ait » l'une de vos filles en mariage. » Et par ce traité le duc de Bourgogne lui doit assigner trois mille livres parisis de rente, et pour une fois doit payer cent et cinquante mille francs d'or.

Après ce traité accordé, le duc Guillaume se partit de Paris et alla en Hainaut; et bien peu après le duc de Bourgogne donna congé à ses gens d'armes et se partit de Paris pour aller en la ville de Lille; auquel lieu il manda le duc de Brabant, son frère, le duc Guillaume et l'évêque de Liége, ses serourges, avec plusieurs autres grands seigneurs.

Et étoit lors grand discord entre le dit duc de Brabant et le duc Guillaume, pour tant que le père d'icelui duc Guillaume avoit emprunté, au temps passé, à la duchesse de Brabant, défunte, cent cinquante mille florins, pour mener guerre à aucuns qui lui avoient été rebelles au pays de Hollande; laquelle somme le dit Brabant disoit à lui appartenir; et pour cette cause, par l'enhort de ses Brabançons, avoit pris un châtel, nommé Houdain, séant entre Brabant et Hollande. Lequel discord le dit duc de Bourgogne apaisa entre les princes dessus dits; et mit grand' peine à ce faire, afin que d'eux il se pût mieux aider ès affaires, qu'il avoit moult grands. Après lesquels traités finés et qu'ils furent départis l'un d'avec l'autre, le dit duc Guillaume assembla en Hainaut, selon l'ordonnance du roi, quatre cents bassinets et autant d'archers, entre lesquels étoient principaux les comtes de Namur, de Conversan et de Salm. Le duc de Bourgogne pareillement, le comte de Penthièvre, son beau-fils, en sa compagnie se partit de Lille.

Le lendemain du jour des cendres vinrent au gîte à Bapaumes, et de là à Paris, ensemble le duc Guillaume et autres dessus nommés, le comte de Saint-Pol, le comte de Vaudemont et plusieurs autres grands seigneurs. Après ce, le samedi, second jour de mars, vinrent tous ensemble en la ville de Gallardon, séant à quatre lieues près de Chartres. Le mercredi ensuivant, Guillaume, duc de Hollande, alla atout ses quatre cents bassinets devers le roi, qui pour lors étoit en la dite ville de Chartres. Le samedi ensuivant, le dit duc de Bourgogne se partit de Gallardon, pour aller devers le roi, accompagné de six cents hommes d'armes; et quand ils vinrent assez près de Chartres, il envoya tous ses gens d'armes en la dite ville, excepté cent chevaucheurs qu'il retint en sa compagnie, selon le traité fait par avant, et entra en Chartres environ deux heures devant midi, chevauchant vers l'église jusqu'au cloître des chanoines, auquel il se logea.

Or est ainsi que le dit duc d'Orléans et le comte de Vertus, son frère, accompagnés tant seulement de cinquante chevaucheurs, selon le contenu du traité dessus dit, entrèrent en l'église Notre-Dame de Chartres, avec le roi leur oncle, la reine, le duc d'Aquitaine, leur fils, et plusieurs autres princes. En laquelle église, pour icelles besognes accomplir, fut fait et charpenté un haut plancher d'ais; et là étoit le roi assis emprès le crucifix, et entour lui étoient assistants la reine, le dauphin et sa femme, fille au duc de Bourgogne, les rois de Sicile, de Navarre, les ducs de Berri, de Bourbon, le cardinal de Bar, le marquis du Pont son frère, l'archevêque de Sens, l'évêque du dit lieu de Chartres; et aucuns autres comtes et prélats étoient derrière le roi avec les dits d'Orléans; et à l'entrée de l'église étoient ordonnés de par le roi plusieurs hommes d'armes étant comme en bataille. Et fut fait le dit sollier afin que le peuple, là venant, ne travaillât point les dits seigneurs, et aussi, afin qu'on ne pût voir appertement ce qu'on devoit là besogner. Tantôt après, le dit duc de Bourgogne venant devers le roi, prestement tous se levèrent à l'encontre de lui les seigneurs devant dits, réservé le roi, la reine et le dauphin. Incontinent le dit duc et le seigneur de Lohaing, son avocat, approchant le roi, s'agenouillèrent; et là, par le dit de Lohaing furent dites au roi les paroles qui s'ensuivent :

« Sire, voici monseigneur le duc de Bourgogne, votre serviteur et cousin, venu par » devers vous, pource qu'on lui a dit que vous » étiez indigné sur lui pour le fait qu'il a commis et fait faire en la personne de monseigneur d'Orléans, votre frère, pour le bien » de votre royaume et de votre personne, » comme il est prêt de vous dire et faire véri-

» tablement savoir quand il vous plaira; et » pour tant mon dit seigneur vous prie, tant » et si humblement comme il peut, qu'il vous » plaise à ôter votre ire et indignation de votre » cœur, et le tenir en votre bonne grace. »

Après ces choses dites par le dit seigneur de Lohaing, icelui duc de Bourgogne dit de sa bouche au roi : « Sire, de ce je vous prie. » Et prestement après ces paroles, le duc de Berri dit au duc de Bourgogne, ainçois que le roi lui répondît oncques mot, qu'il se partît un peu arrière, et ainsi il fit. Derechef le dit duc de Berri s'agenouilla devant la reine, et lui dit en bref aucunes paroles en bas; et prestement icelui son fils le dauphin et les autres deux rois, de Sicile et de Navarre, et le duc de Berri, s'agenouillèrent devant le roi en disant : « Sire, nous vous prions qu'il vous » plaise à passer la prière et requête de votre » cousin le duc de Bourgogne. » Auxquels le roi répondit : « Nous le voulons et accordons » pour l'amour de vous. »

Adonc le dit duc de Bourgogne approcha le roi, lequel lui dit : « Beau cousin, nous vous » accordons votre requête et vous pardonnons » tout. » Après, le dit duc de Bourgogne et le dit de Lohaing vinrent devers les deux enfants d'Orléans dessus nommés, étant derrière le roi moult fort pleurants, auxquels dit le seigneur de Lohaing : « Messeigneurs, voici le » duc de Bourgogne qui vous prie qu'il vous » plaise à ôter de vos cœurs, si vous avez au- » cune vengeance ou haine contre lui, pour le » fait qui fut fait et perpétré en la personne » de monseigneur d'Orléans votre père, et que » dorénavant vous demeuriez et soyiez bons » amis ensemble. » Après lesquelles paroles dites, le dit duc de Bourgogne parla de sa bouche, disant : « Et de ce je vous prie. » Iceux rien ne répondirent. Adonc leur commanda le roi, leur oncle, qu'ils accordassent la requête de son beau cousin de Bourgogne, et ils répondirent : « Sire, puisqu'il vous plaît » à commander, nous lui accordons sa requête, » et lui pardonnons la malveillance qu'avions » contre lui; car en rien ne voulons désobéir » à chose qui soit à votre plaisir. »

Et là, tantôt, par le commandement du roi, le cardinal de Bar apporta un missel ouvert, sur lequel jurèrent les deux parties, c'est à savoir les deux enfants d'Orléans d'une part, et le duc de Bourgogne d'autre part, sur les saintes évangiles; et icelles attouchant, promirent tenir perdurablement et garder ferme paix et entière l'une envers l'autre, sans en rien aller au contraire en apert n'en couvert; et là fut dit par la bouche du roi à icelles parties : « Nous voulons que dès ores mais en » avant, vous demeuriez et soyiez bons amis » ensemble; et vous défendons étroitement, » par notre autorité royale, que vous fassiez » ni pourchassiez dommage ni grief l'un à l'au- » tre, ni aussi à autres quelconques personnes » qui à vous deux ont été favorables, porté et » donné conseil ou aide; et ne les haïez ni » montrez aucune haine, sur tant que vous » pourriez méprendre et forfaire envers nous, » excepté les faisant l'homicide devant dit, qui » à toujours sont et seront bannis de notre » royaume. »

Après les paroles du roi dites en la forme que vous oyez, iceux princes promirent et jurèrent féablement et véritablement entretenir le dit traité. Et lors le duc de Bourgogne alla baiser sa fille, femme du duc d'Aquitaine, dauphin, et environ une heure après que les dites besognes furent traitées, ainsi que dit est, icelui duc de Bourgogne prit congé au roi et à la reine et à tous les seigneurs là étant présents, et puis se partit de la dite ville de Chartres, et s'en alla dîner à Galardon. Et furent plusieurs là étant très joyeux de la chose ainsi faite; et les aucuns en furent déplaisants et murmurèrent, disant que dorénavant on avoit bon marché de meurtrir et tuer les seigneurs du sang royal, puisqu'on étoit quitte ainsi sans en faire autre réparation. En outre, les deux enfants dessus nommés et tous leurs gens, après qu'ils eurent pris congé au roi et à la reine, au dauphin et aux autres seigneurs, s'en retournèrent à Blois, dont ils étoient venus; et n'étoient pas bien contents, ni aussi ceux de leur conseil, d'icelle paix.

Le marquis du Pont, fils au duc de Bar, cousin au duc de Bourgogne, qui par devant ce jour de lui n'étoit point aimé, pour la cause du duc d'Orléans trépassé, vint après lui au dit lieu de Galardon, et là dînèrent en grand'concorde et union ensemble, comme on pouvoit voir. Environ deux heures après midi, le duc

Guillaume, le comte de Saint-Pol et aucuns autres grands seigneurs vinrent devers le dit duc de Bourgogne à son logis de Galardon, et puis tous ensemble retournèrent devers Paris. En après, le roi, la reine et leur fils le dauphin, les rois, princes et cardinaux dessus nommés, vinrent au dit lieu de Paris, le jour de mi-carême. A l'encontre desquels vinrent au-dehors d'icelle ville les ducs de Bourgogne et de Hollande, le cardinal de Bordeaux [1], qui pour ce temps étoit à Paris pour aller au concile à Pise; et pareillement ceux de Paris jusqu'au nombre de deux cent mille, tant hommes comme femmes, vinrent à l'encontre de leur roi, criant en l'entrée de la porte : Noël! et menant très grand' joie pour le retour du roi en Paris, et avecque ce pour la paix faite, comme dit est, sur la mort de monseigneur le duc d'Orléans; et leur sembloit que Dieu y avoit grandement étendu sa grace et sa miséricorde, d'avoir consenti qu'une si grand' besogne et apparence de guerre étoit si tôt éteinte et apaisée; mais ils n'avoient pas regard ni considération à ce que depuis il en advint. Toutefois, la plus grand' partie des Parisiens étoient obstinés et du tout affectés avecque le dit duc de Bourgogne, et espéroient que par ses moyens toutes tailles et autres subsides seroient mis jus; mais ils ne véoient pas clairement tous les méchefs et adversités qui depuis en advinrent au dit royaume et à eux-mêmes, pour les besognes dessus dites; car en assez bref terme ensuivant, la guerre s'émut contre icelles parties, très cruelle, comme ci-après sera déclaré.

CHAPITRE LIII.

Comment la reine d'Espagne mourut durant le concile de Pise, qui lors se tenoit, et du mariage du roi de Danemark, de Norwége et de Suède.

En cet an mourut la reine d'Espagne, sœur à Henri, roi d'Angleterre, mère du jeune roi d'Espagne et de la reine de Portugal [2]; après la mort de laquelle les Espagnols congédièrent tous les Anglois, hommes et femmes, serviteurs de la dite reine; et retournèrent au pays d'Angleterre, tristes et ennuyés de cœur.

En autre partie, en cette même saison, très grand nombre de prélats, archevêques, évêques et abbés se partirent de plusieurs et divers lieux de chrétienté pour aller au concile de Pise, sur intention de mettre paix et union universelle en l'église, laquelle par très long temps avoit été en grand' perversité et division; dont les princes de plusieurs royaumes et aussi les prélats et autres gens d'autorité étoient déplaisants.

En après, en ce même temps, Henri, roi de Danemark, de Norwége et de Suède [1], prit à femme la fille de Henri d'Angleterre; lesquels royaumes avoient été mis en la main du dessus dit roi de Danemark par la reine d'iceux pays [2], laquelle se démit de sa propre volonté du tout de l'honneur et profit d'iceux royaumes, en revêtant le dit Henri.

CHAPITRE LIV.

Comment le roi de France en ce temps fut fort oppressé de maladie, et des noces du comte de Nevers à la damoiselle de Couci, et de la guerre d'Amé de Viry, savoyen.

Au commencement de cet an, Charles, roi de France, fut fort oppressé de sa maladie accoutumée; et pour ce les rois de Sicile et de Navarre, et le duc de Berri, et avec eux le duc de Bourgogne, après ce qu'ils eurent pourvu à l'état et garde du roi, ils se départirent de Paris et s'en allèrent chacun en son pays pour

[1] Ce cardinal était natif d'Urbin, en Italie, et non d'Angleterre; il s'appelait Franciscus Ugoccione. Il ne fut pas déposé en l'an 1408; car en 1409 il prenait encore la qualité de cardinal de Bordeaux.

[2] Catherine de Lancastre, sœur de Henri IV d'Angleterre, et épouse de Henri III, roi de Castille et de Léon, mourut, suivant l'*Art de vérifier les dates*, le 1er juin 1410. Elle avoit eu de son mariage avec Henri : Jean II, qui succéda à son père; Marie, qui épousa le roi d'Aragon (Alphonse V), et non pas le roi de Portugal, et Catherine, mariée au marquis de Villena. Philippine de Lancastre, épouse de Jean Ier de Portugal, était sœur d'une fille de Catherine de Lancastre.

[1] Éric VII, et non Henri IV, comme le dit Monstrelet, ou Jean, comme le dit Johnes, dans ses notes sur Monstrelet, et Ducange, d'après Brooks, dans ses corrections, avait épousé, en 1406, Philippine, fille de Henri IV; elle le quitta en 1408, à cause de ses mauvais traitemens, et alla finir ses jours au monastère de Waldstena, en Suède.

[2] Marguerite, dite la Sémiramis du Nord, fit en effet couronner Eric, son petit-neveu, roi des royaumes de Danemark, de Suède et de Norwége, réunis sur sa tête par la convention de Calmar, en 1397.

iceux visiter; et pareillement se partit icelui duc de Bourgogne, et s'en alla aux noces de Philippe, comte de Nevers, son frère, lequel prit à femme la demoiselle de Couci, fille de messire Enguerrand de Couci, jadis seigneur et comte de Soissons, et nièce, de par la mère, du duc de Lorraine et du comte de Vaudemont. Lesquelles noces se firent en la ville de Soissons; et y étoient la duchesse de Lorraine, la comtesse de Vaudemont, venues de leur pays pour accompagner et honorer la dame de Couci, et sa fille. Si furent ces mariages faits, et la fête solennisée moult solennellement par un jour de Saint-George, et dura trois jours ensuivant.

Et après iceux jours passés, le dit duc de Bourgogne se partit, et s'en alla en son pays de Bourgogne, le comte de Penthièvre, son beau-fils, en sa compagnie; et bref ensuivant, le dit comte de Nevers, avec la dite duchesse de Lorraine et la comtesse de Vaudemont, emmena sa femme en sa comté de Rethel, où elle fut reçue très joyeusement.

Durant lequel temps, le duc de Bourbon fut défié d'Amé de Viry, savoyen, lequel étoit un pauvre chevalier, au regard dudit duc; mais ce nonobstant, si lui fit plusieurs dommages par feu et par épée au pays de Bresse et de Beaujolois; pour lesquels dommages icelui duc le prit en très grand' indignation, et assembla très grand nombre de gens d'armes et de gens de trait pour le punir et subjuguer. Si envoya devant le comte de Clermont, son fils, et assez tôt après le suivit. En sa compagnie étoient les comtes de La Marche et de Vendôme, le seigneur d'Albret, connétable de France, Louis de Bavière, frère de la reine, Montagu, grand-maître de l'hôtel du roi, le seigneur de La Heuse, et plusieurs autres grands seigneurs, qui tous ensemble tirèrent au pays de Beaujolois atout très grand' puissance. Mais devant la venue du dit duc de Bourbon, icelui Amé de Viry, son adversaire, fut averti de la dite puissance qui venoit contre lui, et n'osa attendre la venue, car il n'eut pas fiance de pouvoir tenir les forteresses qu'il avoit prises. Et pour tant se départit et s'en alla en une ville nommée le Bourg-en-Bresse, appartenant au comte de Savoie, son seigneur; lequel comte de Savoie ne le voulut pas garantir contre le dit duc de Bourbon, son grand-oncle; ainçois en fit présent à icelui duc, par telle condition que le dit Amé lui amenderoit à son pouvoir ce qu'il lui avoit méfait, et se rendroit en ses prisons tant qu'il seroit content de tous les frais et dommages qu'il avoit eus à l'occasion devant dite; sauf qu'il ne lui feroit déplaisir en corps ni en membres. Et ainsi grandement le dit duc de Bourbon le reçut, et remercia son dit neveu, et pour cette cause, une dissension qui étoit émue entre eux fut apaisée; car le dit duc de Savoie disoit que son grand-oncle lui devoit faire hommage à cause de sa terre de Beaujolois, lequel il ne vouloit pas faire; mais la question fut mise par eux deux ensemble en la volonté et ordonnance du duc de Berri.

Après lesquelles besognes conclues, le dit duc de Bourbon s'en retourna en France, et donna congé à tous ses gens d'armes, et depuis, par certain moyen que le dit de Viry eut avec le dit duc, il fut délivré. A laquelle assemblée, et pour y aller, Waleran, comte de Saint-Pol, mit sus très grosse armée; mais en passant parmi Paris, lui fut ordonné de par le roi qu'il n'allât plus avant, mais s'en retournât ès frontières du Boulenois, où il étoit spécialement commis de par le roi.

CHAPITRE LV.

Comment deux champs de bataille furent promus lors à faire à Paris, présent le roi. De l'archevêque de Rheims, qui fut mort, et du concile de Pise.

Environ l'ascension, Charles, roi de France, qui avoit été longue espace malade, revint en santé. Et tantôt après les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon retournèrent à Paris, et plusieurs autres grands seigneurs. En lequel temps furent faits deux champs de bataille en la place derrière Saint-Martin-des-Champs, présents le roi et les seigneurs dessus dits; est à savoir le premier d'un gentilhomme, chevalier breton, nommé sire Guillaume Bariller, contre un Anglois nommé messire Jean Carrington; et fut pour cause de foi mentie l'un à l'autre. Et après qu'ils furent mis ensemble, et que Montjoie, roi d'armes, eut fait et publié les cris et défenses accoutumées, et aussi qu'il eut déclaré qu'ils fissent leur devoir, le dit messire Guillaume, qui

étoit appelant, issit premier de son pavillon, et commença à marcher moult fièrement contre son adversaire, lequel pareillement vint contre lui; et quand ils eurent jeté leurs lances l'une contre l'autre sans eux atteindre, ils commencèrent de leurs épées. Et en ce faisant, fut le dit Anglois un petit navré par-dessous ses lames; et tantôt le roi les fit cesser, et depuis furent ramenés à leurs hôtels très honorablement, et issirent du champ aussitôt l'un comme l'autre.

L'autre champ si fut du sénéchal de Hainaut à l'encontre de messire Jean de Cornouaille, anglois, chevalier de grand renom, lequel avoit lors épousé la sœur du roi d'Angleterre; et étoient lors icelles armes entreprises à faire par iceux deux chevaliers devant le duc de Bourgogne à Lille, tant seulement à montrer leur prouesse à courre certains coups de lance l'un contre l'autre, et aussi à faire aucuns coups de haches et d'épées : mais quand le dit duc de Bourgogne eut fait préparer le camp où ce se devoit accomplir, les deux champions dessus dits furent mandés à aller à Paris devers le roi pour parfaire leur entreprise. Et là, après les ordonnances faites et le jour venu, le dit Cornouaille entra premier au champ, moult pompeusement chevauchant son dextrier, jusqu'à tant qu'il vint devant le roi, lequel il inclina et salua très humblement, et étoient après lui six pages sur autres six dextriers, desquels les deux plus prochains de lui étoient couverts d'hermines, et les autres quatre ensuivant avoient couvertures de drap d'or. Et après ce qu'il fut entré ès lices, les pages dessus dits se partirent du camp : et bref ensuivant, vint le dit sénéchal, accompagné du duc Antoine de Brabant et de Philippe comte de Nevers, frères, étant à pied, et tenant le frein de son cheval, l'un à dextre, l'autre à sénestre : et le comte de Clermont portoit sa hache, et le comte de Penthièvre portoit sa lance. Et après ce qu'il fut entré au champ et qu'il eut fait la révérence au roi, comme avoit fait le dit Cornouaille, ils se préparèrent tous deux pour aller jouter de fers émoulus l'un contre l'autre : mais devant qu'ils s'émussent à courre, fut crié de par le roi Charles qu'ils cessassent et n'allassent plus avant en faisant icelles armes. Pour lequel cri ils furent tous deux très déplaisants; si retournèrent tous deux en leurs hôtels. Et derechef fut crié et défendu de par le roi qu'ils cessassent et n'allassent plus avant en faisant icelles armes, et que nul, sur peine capitale, dorénavant en tout son royaume n'appelât autrui en champ sans cause raisonnable. Et depuis, quand le roi eut grandement festoyé et honoré à sa cour les deux chevaliers dessus dits, ils se départirent et s'en allèrent eux deux, comme on disoit, en Angleterre, sur intention de poursuivre et accomplir leurs armes.

Durant lequel temps, le cardinal de Bar, fils au duc de Bar, et Guy de Roye, archevêque de Rheims, avec eux maître Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, et plusieurs autres prélats et notables gens d'église, allant au concile général qui alors se tenoit à Pise, furent logés en une ville sur la mer, nommée Voultre, séant à quatre lieues de Gênes ou environ; en laquelle ville le maréchal du dit archevêque eut noise et contest contre un autre maréchal de la dite ville, pour le salaire de ferrer un cheval, et multiplia tant le discord, que le maréchal de l'archevêque tua icelui de la ville, et prestement il s'enfuit à sauveté en l'hôtel de son maître. Auquel lieu ceux de la dite ville soudainement en grand nombre tous émus vinrent pour venger le dit maréchal occis. Et quand le dit archevêque ouit la noise, lui étant en grand ennui pour la dite besogne, descendit de sa chambre en parlant à eux doucement, et promettant que prestement il feroit amender la dite offense à leur volonté; et pour iceux mieux apaiser mit son dit maréchal en la main du juge de la dite ville, lequel étoit lieutenant de Boucicaut, maréchal de France, adonc gouverneur de Gênes : mais ce rien n'y valut; car ainsi qu'icelui archevêque parloit à eux hors de l'huis de son hôtel, l'un d'iceux lui lança un javelot parmi le corps droit au cœur, si douloureusement qu'il chut là présentement tout mort, sans parler depuis aucune parole, dont ce fut piteuse chose : car il étoit très notable prélat bien conditionné et de noble lignée; et après que ce fut fait, ne leur suffit pas à tant; ainçois incontinent mirent à mort le juge dessus dit de leur ville, et le dit maréchal.

Et avec ce vouloient enforcer l'hôtel du dit cardinal de Bar, où la plus grand' partie des

autres s'étoient retraits, pour tout mettre à mort. Toutefois ils furent rapaisés aucunement par aucuns des plus notables d'icelle; et tant fut traité, qu'enfin le dit cardinal leur bailla pardon de tout ce qu'ils avoient fait à l'encontre de lui. Et fut à ce conseillé par ses gens, pour doute qu'ils ne fussent là tous détruits; et aussi on ne lui dit point la mort de l'archevêque, jusqu'à tant qu'il fut bien deux lieues arrière d'icelle ville. Pour laquelle mort, quand elle fut venue à sa connoissance, il en fut tant déplaisant et ennuyé au cœur, qu'à grand' peine se pouvoit-il tenir sur sa mule. Néanmoins ses gens le firent hâter le plus qu'ils purent; car ils étoient en grand' doutance de leurs vies pour l'exemple qu'ils avoient vu, et aussi qu'ils véoient de plusieurs lieux descendre gens, par les signes qu'ils ont au pays accoutumé de faire quand il y a effroi en ville, tant par clochettes qu'ils sonnent qu'autrement. Lequel signe étoit jà tout public parmi le pays, et véoient de plusieurs lieux descendre paysans des montagnes pour courre après eux. Mais quand ils vinrent à une lieue de Gênes, le maréchal Boucicaut vint au devant du dit cardinal, à très belle compagnie; lequel cardinal fit à lui très grand' plainte de l'outrage qui avoit été fait contre ses gens par ceux de la ville de Voultre, en lui requérant que par justice il y voulsît pourvoir. Lequel Boucicaut fit réponse qu'il en feroit si bonne justice que tous autres y devroient prendre exemple. Et après emmena icelui cardinal dedans la ville de Gênes, où il fut grandement reçu, tant des gens d'église comme des bourgeois; et en ce même jour fut porté le corps du dit archevêque de Rheims au dit lieu de Gênes, et là fut enterré honorablement, et son service fait dedans la maîtresse église de la dessus dite ville. Et bref ensuivant fut prise très grand' punition par le maréchal Boucicaut de tous ceux qu'on put prendre et appréhender, et aussi de leurs complices qui avoient fait cette cruauté; et furent mis à mort et justiciés par diverses manières; et avecque ce furent leurs maisons démolies et abattues de fond en comble, afin de donner exemple aux autres que jamais ne fissent si cruel et horrible meurtre. Et adonc le cardinal de Bar atout ses gens se partit de Gênes et alla par plusieurs journées jusqu'en la ville de Pise; auquel lieu étoient assemblés très grand' multitude de cardinaux de l'obédience des deux papes, de maîtres en théologie, de gradués, tant en décrets comme en autres sciences, les ambassadeurs de divers royaumes et pays, et très grand nombre de prélats de toutes les parties de chrétienté; lesquels, après que plusieurs conseils eurent été tenus sur la division de l'église universelle, vinrent enfin en une conclusion; et tous ensemble, et d'une même volonté, condamnèrent les deux contendants à la papalité, comme hérétiques, schismatiques, obstinés en mal et troubleurs de la paix de notre mère sainte église. Cette condamnation fut faite, présents vingt et quatre cardinaux, ès portes de la cité de Pise, en la présence de tout le peuple; et le quinzième jour de juin l'an dessus dit, les cardinaux dessus nommés invoquant et appelant la grace du Saint-Esprit, entrèrent en conclave, et là furent demeurant jusqu'au seizième jour du dit mois, qu'ils vinrent à conclusion, et élurent Pierre de Candie, natif de Grèce, de l'ordre des frères-mineurs, docteur en théologie fait à Paris, archevêque de Milan et cardinal, à vrai et souverain évêque catholique de notre mère sainte église, lequel, en consacrant, appelèrent pape Alexandre, cinquième de ce nom.

O Dieu tout puissant, comme grand' joie et liesse fut adonc par la très grand' provision de ta grace! Car à peine pourroit-on raconter la grand' voix et ébaudissement que faisoient ceux qui venoient et étoient entour la dite cité par l'espace d'une lieue ou environ. Mais que pourrons-nous dire de la cité de Paris? Certainement, quand ils ouïrent les nouvelles de ce, le huitième jour de juillet, ils furent remplis de si grand' joie qu'ils ne cessoient de crier nuit et jour parmi les places et par les rues à haute voix: Vive Alexandre cinquième, notre pape! buvants et mangeants ensemble, par manière de grand' solennité. Et après, les solennités, procès et ordonnances du dit concile peuvent apparoir par plusieurs lettres ci-après écrites; et premièrement par les lettres de l'abbé de Saint-Maxence envoyées à l'évêque de Poitiers, desquelles la teneur s'ensuit.

Lettre de l'abbé de Saint-Maxence à l'évêque de Poitiers.

Révérend père et mon redouté seigneur, humble recommandation prémise, moi sachant que votre révérente paternité désire aucunement être informée du procès et ordonnance du saint concile général qui pour le présent est tenu en la cité de Pise, et des nouvelles là étant, pour quoi j'ai délibéré de notifier par lettres à votre dite paternité les choses qui s'ensuivent. Et premièrement, le vingt-cinquième jour de mars, tous les seigneurs cardinaux de l'un et l'autre collége, et tous les prélats qui pour lors étoient à Pise, s'assemblèrent en l'église Saint-Martin, qui est outre la rivière, vers les parties de Florence et de la dite abbaye. Tous vêtus d'aubes et de chapes et ornés de mitres, firent procession grande et notable jusqu'à l'église cathédrale, lesquelles églises sont autant loin l'une de l'autre qu'il y a de l'église Notre-Dame de Paris jusqu'à l'église Saint-Martin-des-Champs; en laquelle église cathédrale est célébrée messe continuellement durant le dit concile général. Et au jour dessus dit fut la messe célébrée moult solennellement, et fit le sermon monseigneur le cardinal de Milan, de l'ordre des frères-mineurs, qui est un grand théologien; et après la solennité faite, la journée fut continuée le lendemain, pour commencer le dit concile; auquel jour furent appelés les deux contendants de la papalité, aux portes de la dite église, par deux cardinaux : mais nul ne comparut, ni aucuns pour eux.

Item, en ce jour fut faite continuation jusqu'au pénultième de mars, et en ce jour furent évoqués les dits contendants comme dessus, et nul ne comparut. Et pour ce le dit concile général, les dits contendants légitimement requis, appelés et évoqués en cause de schisme et de la foi, non venants ni comparants par eux ni par autres au dit concile général, ni faisants satisfaction dedans le terme ordonné et établi, jaçoit ce chose que ils fussent attendus après le terme par deux siéges, réputa et déclara en la dite cause de schisme et de foi contumace, et les mit en contumace et défaut; et ordonna le dit concile à procéder en outre contre iceux à l'autre siége ordonné le lundi après la Quasimodo, quinzième jour d'avril; lequel temps pendant, messeigneurs célébrèrent ensemble l'office de la sainte semaine peineuse. Et le jour du saint vendredi, monseigneur le cardinal des Ursins célébra l'office divin en l'église Saint-Martin; et là prêcha un maître en théologie séculier de Boulogne-la-Grasse, moult notablement. *Item*, le jour de Pâques, je fus présent à la solennité de messeigneurs les cardinaux. *Item*, en la semaine ensuivant, s'assemblèrent les dits cardinaux en concile, aucunes fois tout seuls, aucunes fois appelant les prélats qui là étoient présents, pour délibérer des choses à faire; et moult agréablement et honnêtement se maintenoient entre eux et entre tous autres prélats. *Item*, en cette semaine arrivèrent à Pise les ambassadeurs de Rupert, roi des Romains.

Item, le dimanche de Quasimodo, un évêque d'Italie célébra messe devant les cardinaux. Là fit le sermon un cordelier de Languedoc, maître en théologie, et prêcha moult solennellement à la louange des seigneurs cardinaux, du roi de France et des prélats conquérants la paix de l'église, et très durement contre les deux contendants, en réputant iceux schismatiques et hérétiques, traîtres, ennemis de Dieu et de l'église, et faisant plusieurs conclusions; et prit son thème : *Jésus dixit : Pax vobis*, lequel il démena moult bien.

Item, le lundi ensuivant, les dits cardinaux, tous les prélats, ambassadeurs et procureurs là étant présents, jurèrent et promirent tenir le dit concile général, qui est moult solennellement et continuellement célébré; car premièrement la messe est chantée, et là sont faites plusieurs oraisons, et la grand' litanie chantée, auquel tousdis sont présents les dits cardinaux et tous les prélats, vêtus d'aubes, de chapes et de mitres, tant comme dure la célébration du dit concile, laquelle est dévote et honnête à regarder.

Item, en ce même jour, au dit concile, fut donnée audience aux dits ambassadeurs du dit Rupert, roi des Romains; et l'évêque de Verdun, natif de la province de Mayence, de par le roi Rupert, favorable à la partie d'icelui Grégoire, en tant qu'il pouvoit, commença son thème : *Pax vobis;* et proposa moult de mauvaises choses pour rompre et troubler le dit concile général à l'intention de son maî-

tre et d'icelui faux pape Grégoire; et étoient avec icelui évêque un archevêque d'étrange ordre tant qu'à nous, un autre évêque, et plusieurs autres honnêtes personnes, comme il apparoît. Après les choses proposées par le dit évêque, les dits ambassadeurs furent requis qu'ils baillassent en écrit ce qu'ils avoient proposé et enseignassent la procuration de leur maître, et jour seroit assigné à ouïr réponse, par le saint concile, sur ce qu'ils avoient proposé: laquelle chose ainsi ils firent; mais devant que le jour fût venu auquel devoient avoir réponse, les dits ambassadeurs se partirent sans prendre congé de leur hôte. En celle semaine de la Quasimodo, vinrent à Pise le seigneur de Male-Teste, en très grand état, qui avoit baillé à celui Grégoire un sien châtel nommé Riémule; et fit certaine requête aux cardinaux ensemble, tant de par le dit Grégoire, comme de par lui: c'est à savoir qu'il plût à eux tous que le dit concile fût prolongé et le lieu mué; et s'ils vouloient ainsi faire, le dit Grégoire viendroit au dit concile, pourvu que le lieu fût sûr et qu'il eût sûreté d'aller et de venir. Après lesquelles requêtes, les dits cardinaux mandèrent les prélats, et à iceux notifièrent les dites requêtes. Les prélats, tous ensemble, répondirent que nullement ne se consentiroient que le temps fût prolongé ni que le lieu fût mué: laquelle réponse moult fut plaisante aux dits cardinaux; et en cette manière le dit sieur de Male-Teste se partit sans rien besogner; toutefois il fut assez bien apaisé par aucuns cardinaux ses amis et de sa connoissance.

Item, depuis le quinzième jour d'avril dessus dit, fut continué l'autre siége, jusqu'au vingt-quatrième jour du dit mois d'avril; auquel siége, après la solennité de la messe et de litanie, il fut requis par l'avocat fiscal que le saint concile général voulsît décerner et déclarer l'union et conjonction faite des deux colléges des cardinaux de sainte église romaine avoir été et être légitime et canonique.

Item, qu'il voulsît déclarer que ce saint senne [1] est dûment convoqué par les cardinaux de l'un et de l'autre collége, assemblés pour si grand bien.

Item, que le dit senne est assemblé et convoqué en temps convenable et idoine.

Item, qu'il voulsît déclarer qu'à ce saint senne procédant de l'église de Dieu universelle, affert et appartient à avoir connoissance de la cause des deux contendants à la papalité.

Item, en ce même jour fut lue toute la narration du procès, du commencement et introduction du schisme, après la mort de Grégoire, dixième de ce nom, jusqu'à la convocation du saint concile général. Auquel procès furent racontés tous les maux, cautelles, refus et déceptions qu'ont faits ensemble et particulièrement les dessus dits contendants à la papalité. Après la lecture du dit procès, l'avocat fiscal fit plusieurs conclusions contre les dits contendants, et plusieurs requêtes, et finablement qu'ils fussent déboutés et punis corporellement, et qu'on procédât à l'élection d'un vrai et seul pape.

Item, l'autre siége fut continué jusqu'au samedi vingt-septième jour du dit mois; auquel jour les ambassadeurs du roi d'Angleterre entrèrent tous ensemble au saint concile général, en très grand état et honnêteté; et là proposa l'évêque de Salsebérich, de la province de Cantorbie, bien et notablement, en émouvant tous à la paix et union de l'église; et après sa proposition, l'avocat fiscal fit sa requête de par le procureur du saint concile général, en très grand état et honnêteté, qu'il plût au dit saint concile ordonner certains hommes prudents, honnêtes et experts en science, pour examiner témoins sur les péchés notoires proposés contre les deux dessus dits contendants, laquelle pétition fut exaucée.

Item, le deuxième dimanche après Pâques, fut célébrée la messe solennellement devant les cardinaux, et fit le sermon l'évêque de Digne, [1] de la province de Bredenne, de l'ordre des frères-mineurs, grand docteur en théologie, qui tousdis avoit été des principaux amis de Pierre de La Lune, et qui moult savoit des cavillations et déceptions de l'un et de l'autre. Icelui évêque prêcha moult notablement. Son thème fut: *Mercenarius fugit*, en déclarant plusieurs déceptions des dits contendants, en la prosécution de son dit thème.

Item, ce dit dimanche, vingt-septième jour,

[1] Synode.

[1] Je ne puis retrouver le nom exact de cet ancien évêché catholique d'Écosse, dans l'Aberdeen-Shire.

l'autre siége fut prolongé jusqu'au second jour de mai ; et le dimanche étant en ce temps, fut la messe célébrée devant les cardinaux solennellement ; et fit le sermon le cardinal Prénestin, qu'on appeloit communément le cardinal de Poitiers ; et prêcha moult notablement. Et fut son thème : *Libera, Deus, Israël ex omnibus tribulationibus suis*. C'est-à-dire : O tu, Dieu, délivre Israël, ton peuple chrétien, de toutes tribulations. Et en la distinction de son dit sermon, fit onze conclusions, concluantes contre les deux dits contendants de la papalité, et refusant donner paix à l'église. Et pour ce, attendu leur contumace et obstination, le concile général devoit procéder contre eux et pourvoir à l'églıse d'un pasteur.

Item, le second jour du mois de mai, fut le siége du conseil général, auquel, après les solennités accoutumées, un très renommé docteur de Boulogne fit réponse à icelle mauvaise proposition qu'avoit faite l'évêque de Bredenne de par le dessus dit Rupert, roi des Romains ; et condamna, icelui excellent docteur de Boulogne, moult notablement au dit concile, par allégations de droit divin, canonique et civil, tout ce que par le dit évêque avoit été proposé, en répondant moult évidemment et clairement à toutes choses, par raison de droit; dont le dit concile fut moult réconforté.

Item, le dimanche ensuivant fut célébrée la messe devant les cardinaux, et fit le sermon un frère général des augustins, grand docteur en théologie, natif d'Italie, et fut son thème: *Cum venerit ille, arguet mundum de peccato, et de justitia et de judicio*. C'est-à-dire : Quand Dieu Saint-Esprit viendra, il arguera le monde de péché, de justice et de jugement. Moult bien démena le dit thème, en tendant à bonne fin.

Item, du second jour de mai fut prolongé l'autre siége jusqu'au dixième jour du dit mois, et ce temps pendant, fut la messse célébrée devant les cardinaux par le patriarche d'Alexandrie, le jour de la révélation Saint-Michel, huitième jour de mai ; et fit icelui même patriarche le sermon ; et fut son thème : *Congregata est ecclesia ex filiis Israel, et omnes qui fugiebant a malis additi sunt illis ad firmamentum*. Ces paroles sont écritesau premier livre des Machabées, au second et cinquième chapitre ; et est autant à dire que l'église est assemblée des fils d'Israël, et tous ceux qui faisoient mal vinrent avecque eux pour les conforter et aider. Et en démenant le dit thème, fit six conclusions contre les dits contendants à la papalité.

Item, le vendredi, dixième jour de mai, fut le siége au dit concile, auquel, après les solennités accoutumées, certaines requêtes furent faites par l'avocat fiscal, c'est à savoir que le saint senne voulsit prononcer, discerner, déclarer, approuver et confirmer les requêtes par eux autrefois faites au dit saint senne: c'est à savoir, que l'union et conjonction faites de deux colléges des cardinaux a été et est légitime, et autres requêtes par-dessus déclarées. Auxquelles requêtes le dit saint senne obtempéra, et prononça, et discerna être fait par la manière qu'ils le requéroient.

Item, en ce même siége, à la requête du procureur fiscal, furent donnés huit jours d'inducces pour trouver et produire témoins, et fut le dit siége prolongé jusqu'au vendredi seizième jour de mai.

Item, le dimanche étant au dit temps, fut célébrée la messe devant les cardinaux par un évêque nommé Fassin-Quant, et fit le sermon l'évêque de Sistoransce, natif d'Aragon, très grand docteur en théologie, qui tousdis avoit été pour Pierre de La Lune. Et commença son thème : *Expurgate vetus fermentum, ut sitis nova conspersio*. Ces paroles sont écrites en l'épître de monseigneur saint Paul, lue en la sainte église le jour de Pâques communiaux, et vaut autant à dire en moralité : Expurgez la vieille corruption : c'est le vieil et horrible péché, afin que vous ayez nouvelle conspersion. C'est-à-dire: Renouvelez-vous par bonnes œuvres et vertus. Lequel thème il démena si profond que tous les prélats et docteurs grandement s'en émerveillèrent, mettant certaines conclusions ; et dit que les deux contendants étoient aussi bien papes comme ses vils souliers, appelant iceux et nommant pires que Annas et Cayphas ; et les appela diables, et les compara aux diables d'enfer.

Ce sont les choses en brief racontées qui furent faites en ce présent concile général du commencement jusqu'au vingt-troisième jour de ce présent mois de mai; auquel jour devoient

appliquer et venir à Pise les ambassadeurs du roi d'Espagne. Tant qu'est du nombre des prélats là étant, ne peut pas être justement estimé, car tous les jours viennent nouveaux prélats de diverses parties du monde : mais par espoir, au derrain siége du dit concile, tant de cardinaux qu'évêques, archevêques et abbés, furent cent cinquante prélats ornés de chapes et de mitres, sans les autres abbés qui n'étoient point mitrés. Là étoient aussi les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Jérusalem, de Sicile, Chypre et Poulaine; les ambassadeurs des ducs de Brabant, de Ostrice, de Etienne de Bavière, de Guillaume de Bavière; les ambassadeurs des comtes de Clèves, de Blanquenheim, du marquis de Brandebourg et de Moravie; les ambassadeurs des archevêques de Cologne, de Mayence, Salseburg, et de l'évêque de Trect; les ambassadeurs du grand-maître de l'ordre de Prusse, du patriarche d'Aquilée et de plusieurs grands seigneurs d'Italie. Là étoit grand nombre de maîtres en théologie, de docteurs en droit canon et civil, tant de France que d'Italie; grand nombre de procureurs de diverses parties du monde, qui par la grace de Dieu ont eu et ont bonne et charitable conversation ensemble du commencement jusqu'à maintenant. En laquelle cité est grand' abondance de vivres, lesquels sont vendus par prix assez raisonnable, et encore seroient à meilleur marché si n'étoient les gabelles et tributs qui sont ès dites parties. Et selon ma considération, la dite cité de Pise est une des notables cités qui soient en ce monde; en laquelle est un fleuve courant et descendant en la mer étant à une lieue près de la dite cité; par lequel fleuve viennent en la dite ville grands navires amenant plusieurs biens; et entour de la dite ville sont vignes, blés et grand' abondance de prés. Nous sommes bien honnêtement logés, jaçoit ce chose que en la dite ville sont grand' multitude de gens d'armes pour la conservation de la dite ville, laquelle ont conquesté les Florentins par force d'armes contre ceux de Pise. Car les dessus dits Florentins ont fait partir grand nombre de ceux de Pise hors de la dite ville, afin qu'ils ne fisssent aucune trahison; et sont allés à Florence jusqu'au nombre de deux mille, et se doivent montrer deux fois le jour aux gouverneurs de la dite ville de Florence, sur peine de la tête, en certain lieu nommé.

Item, de quatre à cinq mille de ceux de Pise sont allés par devers le roi Lancelot, pour avoir secours de lui et aide, lequel roi, atout le nombre de vingt-quatre mille combattants, tant de pied comme de cheval, est jà venu à cinq lieues près de cette dite ville de Pise; mais les Florentins, par la grace de Dieu, purent bien résister contre lui et toute sa puissance en nous conservant. Et est vérité que celui roi Lancelot douta à perdre son royaume par l'union de sainte église : car par tyrannie il occupe et empêche en moult grand' quantité le patrimoine de la dite sainte église. Et avec ce on disoit que certains ambassadeurs de Pierre de La Lune venoient au dit concile, non mie pour le bien de l'union, mais pour y bailler empêchement à leur pouvoir. Et est le nombre des cardinaux étant pour le présent à Pise, tant d'une partie comme d'autre, dixneuf. Et est à savoir que les serviteurs du cardinal de Chalant sont jà venus au dit concile, et le dit cardinal venra brièvement avec les ambassadeurs du comte de Savoie. Messeigneurs les cardinaux sont mal contents des évêques, abbés et chapitres des églises cathédrales qui n'ont point envoyé leur procureur au dit concile général. Autre chose ne vous sais qu'écrire pour le présent.

Ecrit à Pise, le quatrième jour du mois de mai. Votre humble religieux et sujet, l'abbé de Saint-Maxence. La superscription étoit : A révérend père en Jésus-Christ et seigneur, par la grace de Dieu, évêque de Poitiers et chancelier de monseigneur le duc de Berri.

CHAPITRE LVI.

Comment les ambassadeurs de l'université de Paris envoyèrent leurs lettres à leurs seigneurs et maîtres de ce qui avoit été fait au dessus dit concile de Pise.

S'ensuit la teneur des lettres des ambassadeurs de l'université de Paris, concordables aux lettres dessus dites, envoyées par iceux de la dite université.

Révérends pères, seigneurs et maîtres honorables, humble recommandation prémise : plaise vous savoir que nous écrivons par devers vous les faits et copies des traités faits au concile général assis par treize fois, depuis le

treizième jour d'avril jusqu'à ce présent jour, auquel en effet ont été faites les choses qui s'ensuivent. Les deux contendants à la papalité, attendus par plusieurs jours, furent déclarés contumaces en fait de schisme et de la foi. En leur contumace furent donnés plusieurs articles contre eux, contenant grands écritures et le libelle de la contumace. Si furent ordonnés commissaires à examiner les témoins contre les dits contendants.

Item, par le dit concile général fut approuvée l'union des colléges des cardinaux, la citation des dits contendants et la convocation du dit concile par les cardinaux, comme en temps et en lieu convenables, sûrs et stables. Et que le dit concile étoit juge souverain en terre pour connoître sur les dits articles proposés contre les dits contendants. Il fut aussi prononcé par le saint senne que ce avoit été chose licite de se départir de l'obéissance d'iceux, depuis le temps qu'ils avoient promis d'eux démettre de la papalité, et que les procès, constitutions et sentences faites par les dits contendants contre ceux qui se sont soutraits de leur obéissance sont de nulle valeur. Après furent les attestations publiées, et sa sentence interlocutoire fut lue par le saint concile sur les notoires péchés des dits contendants. Et aujourd'hui maître Pierre-Paul, en plein concile, dit très solennellement votre opinion, et prit son thème : *Congregabuntur filii judæ et filii Israel, et facient sibimet caput unum.* C'est-à-dire que les enfants de Judée et les enfants d'Israël s'assembleront et feront à eux-mêmes un chef. Ce sont ceux proprement assemblés et venus, et aussi ceux à venir à ce saint concile, qui feront un seul et vrai pape. Et par devant avoit aussi parlé très solennellement maître Dominique Le Petit en la présence de tous les cardinaux ; et fut son thème : *Principes populorum congregati sunt cum Deo Abraham.* C'est-à-dire : Les princes des peuples sont assemblés avec le Dieu d'Abraham. Les cardinaux et prélats de sainte église sont appelés les princes des peuples. Aujourd'hui pareillement les théologiens ont dit leur opinion, qui sont en nombre six vingts et trois, desquels les quatre vingts sont vos sujets et soumis.

Item, aujourd'hui a été ordonné que les deux contendants soient cités aux portes des églises, au mercredi cinquième jour de juillet, à ouir sentence définitive. Ebron a envoyé une bulle aux Anglois, en leur priant qu'ils veuillent être de leur parti avec Rupert, roi des Romains, second élu, pour muer le lieu du concile ; et qu'il leur plaise à être à son concile ; mais il laboure en vain, car les Anglois, Allemands, Bohémiens, ceux de Poulaine, de France, de Chypre, de Rhodes, d'Italie sont très solennellement concordables, excepté Rupert, duquel les ambassadeurs sont partis. Peu de prélats sont venus de la seigneurie et domination de Laudislay, roi de Hongrie, lequel a écrit qu'il a intention d'être au dit concile ; mais il a eu grand' occupation pour maintenir sa guerre contre les mécréants. Pierre Martin, dit de La Lune, a envoyé une bulle moult terrible, par laquelle il admoneste les cardinaux qu'ils retournent par devers lui ; et s'ils ne veulent retourner, il leur défend à traiter d'élection ; et en cas qu'ils n'obéiront, il les excommunie et prononce moult d'autres choses contre les dits cardinaux et leurs consentants. Révérends pères, seigneurs et maîtres redoutés, autres choses pour le présent ne vous écrivons, fors que toutes nations tendent à la réformation de l'église, à laquelle réformer sera obligé et tenu le nouveau pape qui au plaisir de Dieu sera élu. S'il vous plaît aucune chose mander, prêts et appareillés sommes d'obéir selon notre pouvoir, comme tenus y sommes. En vous suppliant humblement que toutes nos besognes il vous plaise avoir pour recommandées. Le très souverain seigneur vous ait en sa garde.

Ecrit à Pise, le vingt-neuvième jour de mai.

L'infrascription : Dominique Le Petit, Pierre-Paul Le Quesnoy, Jean Pierre-Ponce, Vincent et Eustache de Fauquemberg, Arnoul Vibrant, Jean Bourlet, dit François. Maître Pierre de Poingny et maître Guillaume Le Charpentier ne sont point ci-dessous écrits, pource qu'il sont absents.

CHAPITRE LVII.

Comment les contendants, c'est à savoir de La Lune et Benéoît, furent privés de la papalité, et des défenses faites par le saint senne de non leur obéir en aucune manière.

S'ensuit la condamnation des dits contendants.

« Ce présent saint senne général, assemblé au nom de Jésus-Christ, se soustrait et départ de l'obédience de Pierre de La Lune, appelé Benoît XIII de ce nom, et d'Ange[1] Cornario, nommé Grégoire XII de ce nom. Et prononce et décerne le dit saint concile qu'ainsi doivent faire tous loyaux catholiques.

» *Item*, le dit saint senne représentant l'église universelle pour juge en cette église de Pise, après mûre délibération et examination de témoins sur les horribles péchés des dits contendants, prononce et décerne par sentence définitive iceux être privés et indignes de tout honneur et dignité, et mêmement de dignité de pape. Derechef prononce iceux être séparés de sainte église, de fait, par les saints canons, par icelle sentence définitive en ces écrits : en défendant à iceux et à chacun d'eux que jamais ne soient si hardis d'eux tenir pour pape : en déclarant la dite église romaine vacance. Après, le dit saint senne déclare que nuls chrétiens n'obéissent à iceux ou à l'un d'eux, ni donnent faveur et entendement aucunement, nonobstant quelque serment de loyauté autrefois promis à iceux, sur peine d'excommunication ; et quiconque ne voudra obéir à cette présente ordonnance et sentence, il sera condamné et réputé chassé et baillé ès mains de laie justice, comme favorable aux hérétiques, à punir selon les commandements divins et disposition des saints canons. En après, le dit saint senne prononce et déclare que toutes les promotions des dits cardinaux faites par les dits contendants de papalité, par le dit Ange Cornario, depuis le tiers jour de mai; et par le dit Pierre de La Lune, depuis le quinzième jour de juin en l'an dernier passé 1408, avoir été et être de nulle valeur, et du tout en sont tout annulées par cette sentence définitive; et toutes les sentences et ordonnances faites par les dits contendants au préjudice de l'union de sainte église, contre les seigneurs, princes, rois, patriarches, évêques, archevêques et autres prélats des églises et personnes singulières, être de nulle valeur et de nul effet. Et le dit saint senne a ordonné à procéder en outre au bien de l'église universelle, lundi prochain venant, qui sera le dixième jour de juin. Ces choses dessus dites ont été faites au concile général à Pise, l'an 1409, le cinquième jour de juin. »

[1] Ange Cornario, vénitien, cardinal du titre de Saint-Marc, avait été élu pape le 30 novembre 1404.

CHAPITRE LVIII.

Comment Pierre de Candie, cordelier, fut élu évêque de Rome par les cardinaux.

Le vingt-sixième jour de juin, l'an 1409, Pierre de Candie, cordelier, natif de Grèce, docteur en théologie, appelé communément le cardinal de Milan, fut élu à Pise, à bonne concorde, pape, par les cardinaux, du consentement et approbation du concile général, et l'appelèrent Alexandre V, duquel s'ensuit la teneur des bulles :

« Alexandre, évêque, le serviteur des serviteurs de Dieu, à l'évêque de Paris, salut et bénédiction apostolique. Louange et gloire soient à Dieu au ciel, qui donne aux hommes de bonne volonté paix en terre, et qui, par sa bénigne grace et miséricorde, a mis vraie union en son peuple chrétien, jusqu'à ce troublé par périlleuse division. Qui sera l'homme qui ne devra avoir grand' joie au cœur, quand il considérera les grands dommages et périls des ames qui toujours s'ensuivoient par le détestable et périlleux schisme, divisions et cavillations d'iceux qui par hardiesse et sacrilége vouloient nourrir et maintenir par leur malice la dite tribulation et division ; et maintenant peuvent considérer cette réconciliation du peuple chrétien confirmée par si grand' concorde en une même volonté. Notre benoit Dieu ayant pitié de son peuple, qui si long temps par cette division avoit été en grand' angoisse, a ouvert et enluminé les courages et volontés de ceux du saint concile général, qui justement, selon les saints canons, ont condamné les dits contendants de la papalité, comme ennemis de Dieu et de sainte église, par leurs énormes, horribles et notoires péchés.

« Et après ce que nos vénérables frères les cardinaux de sainte église romaine, du nombre desquels adonc nous étions, désirant de trouver pasteur idoine à sainte église, après les solennités et journées à ce requises et accoutumées, du consentement et approbation du concile général, entrèrent en conclave; et en la fin, après longs et divers titres, regardèrent de commun accord notre humble personne, pour lors étant prêtre cardinal de l'église des douze apôtres, et nous élurent évêque romain. Et jaçoit chose que nous fussions indignes à si grand' charge, considérant notre fragilité, toutefois nous confiant de l'aide de Dieu, avons reçu la dite charge. Vénérable frère, icelles choses nous te notifions comme amant et désirant la paix de sainte église, si comme nous avons bien aperçu, en toi enhortant et les tiens, que tu vueilles à Dieu tout puissant rendre graces et louanges pour si grand don par lui envoyé ça, jus en terre. Derechef nous, qui avons grand' affection à ta digne personne, te mandons que nous sommes prêts et appareillés à toi et aux tiens faire plaisir, selon le pouvoir que Dieu nous a donné. A ces présentes letttres, avons commis et baillé, pour toi envoyer à notre aimé fils notable homme Paulin d'Arée, maître de la salle, écuyer d'honneur, et notre loyal familier. Donné à Pise, le huitième jour de juillet, et au premier an de notre papalité. »

CHAPITRE LIX.

S'ensuivent aucunes constitutions faites par l'approbation du saint concile.

« Il plaise à notre très saint seigneur Alexandre, par la divine providence, pape cinquième, que toutes les promotions, translations, confirmations, collations et quelconques provisions faites à quelconques personnes consentant à ce présent concile, de prélacies, dignités, bénéfices et offices d'église, cures ou non cures, les consécrations des évêques et ordinations des clercs, par iceux contendants à la papalité ou par leur autorité ès temps et ès lieux à eux obéissants, soient et demeurent bien faits, mais que ce ait été fait devant la sentence définitive, et que les choses aient été faites selon les règles de droit canon. *Item*, il plaît au dit concile que notre dit seigneur ordonne sur le fait de l'archevêque de Gênes. *Item*, par l'approbation du saint concile, les bénéfices de sainte église donnés par les juges ordinaires demeureront paisiblement à ceux à qui ils ont été donnés. *Item*, par l'approbation du saint concile, nous ordonnons et décernons à procéder contre les désobéissants obstinément ou baillant faveur à Pierre de La Lune ou à Ange Cornario, naguère contendants à la papalité, et de ce saint concile condamnés par sentence définitive de schisme et hérésie notoires, par la manière que les saints canons ont ordonné contre iceux est à procéder. *Item*, nous ordonnons que si le cardinal de Flist veut venir dedans deux mois à nous en propre personne et obéir, qu'il soit reçu bénignement, et jouira des bénéfices et honneurs entièrement qu'il obtenoit le quinzième jour de juin mil quatre cent huit. *Item*, toutes les dispensations faites par les évêques des diocèses ès parties non obéissant aux dits contendants sur le défaut d'âge pour la cause d'obtenir dignités, bénéfices et prélacies, et toutes les absolutions et stabilitations, en fait de pénitence, faites par les dits contendants comme par les dits ordinaires pendant le dit schisme sur les réserves au siége apostolique, de notre certaine science par l'approbation du saint concile, nous les ratifions et approuvons.

CHAPITRE LX.

Comment l'évêque de Paris trépassa; des mariages du duc de Brabant à la nièce du roi de Bohême; de la fille du seigneur d'Albret à l'aîné fils de Montagu; et du roi de Chypre à Charlotte, fille du duc de Bourbon.

Sachez qu'en ces jours messire Jean d'Orgemont, évêque de Paris, trépassa en la maison épiscopale, en la fin du mois de juin; en laquelle évêché succéda Simon de Montagu, évêque de Poitiers et chancelier du duc de Berri, frère du grand-maître-d'hôtel du roi et de l'archevêque de Sens; et fut reçu après honorablement en l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris, le vingt-deuxième jour de septembre ensuivant. Et étoient présents Charles, roi de France, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, le roi de Navarre et plusieurs autres princes, prélats et autres gens sans nombre. Et fit la fête à l'aide du dit

maître-d'hôtel, son frère, si abondamment et pompeusement, qu'il n'étoit mémoire par avant que les fêtes et mangers faits en temps passé fussent pareils à cestuy, tant en vaisselles d'or et d'argent, en diversités et quantités de mets, de viandes et de boire, que chacun en étoit émerveillé. Pour lequel état grand' partie de princes là étant notèrent grandement le dit maître-d'hôtel, qui, à son plaisir, gouvernoit les besognes du roi, et l'élevèrent pour ce en soupçon de mal.

Le seizième jour de juillet ensuivant la mort du dessus dit d'Orgemont, évêque de Paris, le duc Antoine de Brabant épousa à Bruxelles, en Brabant, la nièce du roi de Bohême, à laquelle appartenoit la duché de Luxembourg par la succession de son père [1] : lequel traité du dit mariage fut fait par le pourchas de l'évêque de Châlons et de messire Regnier Pot. Et étoient venus avec icelle dame aucuns chevaliers et écuyers, dames et damoiselles de noble état qui lui avoient été baillés de par le dit roi de Bohême son oncle. Si furent à la solennité des dites noces faire les deux frères du dit duc de Brabant, c'est à savoir le duc de Bourgogne et le comte de Nevers, et leur sœur, femme au duc Guillaume, comte de Hainaut; le comte de Charolois et la comtesse de Clèves, enfants du dit duc de Bourgogne; le marquis du Pont, Jean son frère et leur sœur, comtesse de Saint-Pol, tous trois enfants du dit duc de Bar; les comtes de Namur et de Conversan et leurs femmes, avec plusieurs autres dames et grands seigneurs; et mêmement y fut le comte de Clermont, fils au duc de Bourbon, lequel jouta et fut servi du duc de Bourgogne et du comte de Nevers. Le duc porta l'écu et le comte la lance, dont plusieurs là étant s'émerveillèrent pour la haine que naguère avoit entre eux pour la mort du duc d'Orléans trépassé; néanmoins ils furent là tous ensemble en grand' concorde et amour l'un avec l'autre. Et fut cette fête très plantureuse et abondamment servie de tous biens; après laquelle finée, les seigneurs dessus dits se retrahirent en divers lieux.

Le pénultième jour du dit mois de juillet, furent faites très solennellement les noces de la fille du seigneur d'Albret, connétable de France, et de l'aîné fils de Montagu, grand-maître-d'hôtel du roi; auxquelles noces furent présents la reine de France et plusieurs autres grands seigneurs; et furent tous les dépens soutenus et payés de par le roi, dont en continuant, le dit Montagu encourut en grand' indignation et envie de plusieurs princes du sang royal.

Et en ces mêmes jours furent rompues les trèves d'entre les rois de France et d'Angleterre par mer tant seulement, et si s'émeut très forte guerre, dont plusieurs marchands des dits royaumes soutinrent plusieurs dommages.

Le second jour d'août ensuivant, Jean de Lusignan, roi de Chypre [1], épousa, par procuration, Charlotte de Bourbon, sœur germaine du comte de La Marche; auxquelles noces, qui furent faites dedans le châtel de Melun [2], étoient la dessus dite reine de France, le duc d'Aquitaine et autres ses enfants, le roi de Navarre, les ducs de Berri et de Bourbon, les comtes de La Marche et de Clermont, Louis de Bavière, frère de la dite reine, avecque plusieurs dames et damoiselles qui tous ensemble firent l'un avecque l'autre de très joyeux ébattements, tant en joutes et danses, comme en solennités, boires et mangers, et autres consolations. Si étoit la dite Charlotte, reine de Chypre, une très belle dame, bien ornée et conditionnée de toutes nobles et gracieuses mœurs; laquelle, après qu'icelle fête fut finie, s'en alla honorablement accompagnée d'aucuns grands seigneurs et notables dames que lui bailla son frère du pays de France, avec aucuns que lui avoit baillés et envoyés le dit roi de Chypre, pour la conduire et mener jusqu'au dit royaume de Chypre. Et arriva premier au port de Chermes [3], et la vint querir le roi son mari,

[1] Antoine, second fils de Philippe-le-Hardi et frère de Jean-sans-Peur, devint duc de Brabant et de Limbourg, marquis d'Anvers et comte de Rethel à la mort de sa mère. Il épousa en premières noces Jeanne, fille unique de Waleran III de Luxembourg, comte de Saint-Pol; et en secondes noces, le 6 juillet 1409, Elisabeth, fille unique de Jean de Luxembourg, duc de Gerlitz et marquis de Brandebourg.

[1] Jean II, fils de Jacques I[er], épousa Charlotte de Bourbon, fille de Jean de Bourbon, comte de La Marche.

[2] Ce mariage se fit le 2 août 1409.

[3] Je trouve dans la Géographie grecque de Meletius,

qui de sa venue fut moult réjoui ; et la mena, avec la plus grand' noblesse de son royaume, en la cité de Nicosie[1], où derechef il fit faire une très noble fête, selon la coutume du pays. Et puis se conduisirent et gouvernèrent l'un avecque l'autre par grand' espace de temps très honorablement ; et issit d'eux génération[2], dont et desquels il sera ci-après faite plus à plein déclaration.

CHAPITRE LXI.

Comment le duc Jean de Bourgogne tint grand parlement en la ville de Lille en Flandre, sur ses affaires ; et de la mort de la duchesse d'Orléans.

Le cinquième jour d'août, et huit jours ensuivant, le duc Jean de Bourgogne tint grand parlement en sa ville de Lille en Flandre sur plusieurs de ses affaires, et entre les autres pour accorder ses deux serourges, c'est à savoir le duc de Brabant et le duc Guillaume, pour la cause dont en autre lieu par ci-devant est faite mention. Avec lesquels ducs furent présents leur sœur, femme du dit Guillaume, l'évêque de Liége et le comte de Namur. Et en la fin le dit duc de Bourgogne parconfirma la paix entre icelles parties, par telle condition qu'icelui duc Guillaume dut faire paiement pour toutes dettes au dit duc de Brabant de la somme de soixante-dix mille florins d'or du coin de France, à payer à certains termes ensuivants. Et après ce parlement fini, le dit duc de Bourgogne, entour la mi-août, alla à Paris au mandement du roi et du conseil royal, et mena plusieurs gens de guerre, lesquels il fit loger ès villages vers Paris. Et la cause pour quoi il les y avoit menés, si étoit pource que le duc de Bretagne avoit naguère amené d'Angleterre grand nombre d'Anglois, par lesquels, avec ses Bretons, il faisoit mener forte guerre à la vieille comtesse de Penthièvre et à ses pays, dont la reine de France et le grand-conseil du roi n'étoient pas bien contents, pource que c'étoit au préjudice du royaume ; et aussi le duc de Bretagne avoit battu et injurié sa femme, fille du roi de France, à cette occasion, pource qu'elle lui avoit blâmé les cas dessus dits. Si avoit en intention qu'icelui duc de Bourgogne, atout grand' puissance, et avec lui autres princes et capitaines, iroient au pays de Bretagne pour subjuguer le dit duc et mettre en obéissance du roi ; et avoit le dit duc de Bourgogne grand desir d'y aller pour secourir la dessus dite comtesse et son beau-fils le comte de Penthièvre.

Mais entre-temps que les préparations se firent pour ce faire par le conseil royal, icelui duc de Bretagne, sachant, par aucuns de ses féables, qu'il étoit en l'indignation de la reine de France, sa belle-mère, et de ceux qui gouvernoient le roi, envoya, par le conseil de ses barons, certains ambassadeurs à Paris devers iceux ; lesquels offrirent de par lui que du discord qu'il avoit contre la dite duchesse de Penthièvre il se vouloit soumettre sur le roi et son conseil ; à quoi il fut reçu enfin par le moyen du roi de Navarre. Et fut mandée à venir à Paris icelle comtesse de Penthièvre et son fils ; et depuis y vint le dit duc de Bretagne. Si fut la besogne pourparlée entre les deux parties, laquelle fut conclue ; et demeurèrent l'un avec l'autre.

Et en ce même mois, Isabelle, aînée fille du roi de France, jadis reine d'Angleterre, et pour lors femme du duc Charles d'Orléans[1], gisant d'une fille, trépassa de cette gésine dedans les jours de sa purification Pour la mort de laquelle le dit duc eut au cœur très grand' douleur, et depuis prit consolation pour l'amour de sa dite fille, qui demeura en vie.

Auquel temps le dit patriarche d'Alexandrie, évêque de Carcassonne, succéda, après Guy de Roye, dont dessus est faite mention, en l'archevêché de Rheims ; et l'archevêque de Bourges succéda en la dite patriarchie ; et maître Guillaume Boisratier, secrétaire du roi, fut fait archevêque de Bourges.

En ces propres jours mourut maître Pierre-

tome 3, page 230, une ville de Κερωνία, vulgairement Κερίνι, sur la côte septentrionale de l'île de Chypre, qui semble correspondre aux *Chermes* de Monstrelet ; elle est à quelques lieues de Nicosie.

[1] Elle n'arriva en Chypre que dans l'année 1411, suivant l'histoire de Chypre, écrite en grec par l'archimandrite Koprienos.

[2] Il en eut deux fils : Jean, qui lui succéda, Jacques, sénéchal de Chypre, et deux filles.

[1] Isabelle, veuve de Richard II, avoit épousé, en 1406, à Senlis, Charles, fils de Louis, duc d'Orléans ; elle mourut en 1409, âgée de vingt-deux ans.

Paul, archevêque de Senlis ; au lieu duquel fut mis maître Gilles-des-Champs, aumônier du roi ; et Louis de Harcourt, frère du comte de Harcourt, fut constitué archevêque de Rouen.

CHAPITRE LXII.

Comment Boucicaut, maréchal de France, gouverneur de Gênes, fut débouté de la dite ville par les citoyens d'icelle, tandis qu'il étoit allé au mandement du duc de Milan.

En cet an, Boucicaut, maréchal de France, qui étoit gouverneur de Gênes de par le roi, et là se tenoit de par lui[1], fut évoqué et requis de par le duc de Milan et le comte de Pavie, son frère, pour aider et apaiser une question qui étoit promue entre eux, ès parties de leurs dominations. A laquelle évocation il alla, cuidant faire agréable service au duc de Milan[2], non lui doutant d'aucun mal engin. Mais durant son voyage[3], ceux de la dite ville de Gênes se mirent du tout en rébellion contre leur dit gouverneur, et mandèrent à être à eux aucuns étrangers leurs alliés et complices ; et de fait occirent cruellement le seigneur de Chelette, chevalier, seigneur de Collettrie[4], natif d'Auvergne, lequel étoit le lieutenant du dit maréchal.

Après laquelle mort, les autres François qui étoient parmi la ville, pour la doute de la mort, s'enfuirent ès châteaux d'icelle, èsquels par ceux de Gênes ils furent présentement assiégés; et mandèrent en leur aide les dits Génois le marquis de Montferrant[5], avec grand' puissance de gens d'armes ; lequel y vint hâtivement atout quatre mille combattants, parce qu'ils lui promirent à payer chacun an pour ses gages dix mille ducats et le firent sans délai duc de Gênes. Avec lesquels furent faits et constitués douze conseillers, selon la coutume du pays[6], pour gouverner la chose publique. Et brefs jours après, Fachin-Quant, capitaine très renommé en Italie, moult cordial ami au dit marquis, sans délai, avec tout ses gens, vint au dit lieu de Gênes, sur intention d'être en aide d'icelui marquis; mais les dits Génois ne voulurent point le recevoir, et fut par eux refusé ; et en s'en retournant, ses gens, qui étoient huit mille, prirent une ville nommée Neufville, où il y avoit un châtel qui se tint par les François, et fut assiégé hâtivement. Mais le dit Boucicaut, accompagné de ses gens et des gens des dits frères, c'est à savoir du duc de Milan et du comte de Pavie, après ce qu'il eut ouï les nouvelles de la rébellion des dits Génois, vint hâtivement au châtel de Gaing, assis et situé entre Gênes et la dite ville de Neufville, et combattit contre le dit Fachin-Quant et ses gens : en laquelle bataille furent occis bien huit cents hommes, dont la plus grand' partie étoient à icelui Fachin-Quant ; et en la fin, pour la nuit qui survint, l'une partie et l'autre laissèrent la bataille, et Boucicaut, par le conseil d'Enguerrand de Bournonville, qui étoit avec lui, et de Gadifer de La Salle, tous deux hommes d'armes et de grand' prouesse, retourna en cette même nuit au dit châtel de Gaing, lequel il garnit et pourvut grandement de vivres et autres choses nécessaires à guerre. Et le dessus dit Fachin-Quant demeura dedans la ville; mais dedans brefs jours ensuivant, voyant qu'il ne pouvoit avoir le dit châtel, se départit atout ses gens et retourna en ses forteresses.

Le maréchal Boucicaut commença à mener forte guerre aux Génois et eux à lui; et avec ce envoya ses messagers devers le roi de France, pour lui signifier les besognes dessus dites, en lui requérant qu'il lui voulsît envoyer incontinent aide de gens d'armes. Lequel roi et son grand-conseil, quand il sut les nouvelles, considérant la muableté et déloyauté des dits Génois, disposa à procéder mûrement contre iceux. Et depuis y envoya à ses dépens les seigneurs de Torcy, de Rambures et de la Vieuville, atout certain nombre de gens d'armes jusqu'à la cité d'Ast, appartenant au

[1] Boucicaut avait pris possession du vicariat de Gênes le 31 octobre 1401.

[2] Jean-Marie Visconti.

[3] Boucicaut partit de Gênes le 31 juillet 1409.

[4] Il est appelé le chevalier de Chazeron dans l'*Art de vérifier les dates*. Il fut massacré le 3 septembre 1409. Le moine de Saint-Denis le nomme le sire de Choleton.

[5] Théodore, marquis de Montferrat, se ligua avec Facino Cane, et marcha sur Gênes à la tête des bannis génois, qui parvinrent à s'en faire ouvrir les portes.

[6] Théodore, marquis de Montferrat, fut placé à la tête de ces douze conseillers, dont la moitié étoient Guelphes et l'autre moitié Gibelins, avec le titre de capitaine-général et les émolumens de doge.

duc d'Orléans, prochaine au territoire de Gênes, sur espérances de bailler secours à icelui Boucicaut. Mais quand ils furent venus jusque là, ils surent véritablement que tout le pays étoit tourné en rébellion, réservé aucunes forteresses que tenoient encore les dits François au-dehors de la dite ville de Gênes, lesquels ne pouvoient pas faire grand dommage, parce qu'ils ne pouvoient tenir grand nombre de gens, pour les vivres qu'ils avoient à danger. Et par ainsi les dits chevaliers eurent considération l'un avec l'autre qu'ils ne pouvoient faire chose qui fût de grand' valeur, et s'en retournèrent en France. Et adonc furent quis dedans Paris et ailleurs tous les marchands et autres gens du dit pays de Gênes ; et ce qui en fut trouvé furent mis prisonniers, et leurs biens arrêtés et détenus sous la main du roi. Si avoient été iceux Génois par très long temps en l'obéissance du roi de France et l'avoient servi en plusieurs guerres assez diligemment.

CHAPITRE LXIII.

Comment les seigneurs du sang royal conclurent ensemble de faire réformer ceux qui avoient gouverné les finances du roi, et de la mort de Montagu.

En ces propres jours, les seigneurs du sang royal étant à Paris, c'est à savoir le roi Louis, le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, avec plusieurs autres grands seigneurs, sachant et eux bien informés que Charles, roi de France, étoit de tout appauvri de ses finances par ses officiers et gouverneurs, et mêmement que sa vaisselle et la plus grand' partie de ses joyaux étoient en gage, exposèrent un jour à la personne du roi l'état et pauvre gouvernement qui étoit en son hôtel, et entre les dits officiers, présents la reine, le duc d'Aquitaine et autres du grand-conseil, en requérant qu'il fût content qu'aucun d'eux pût avoir la puissance de réformer tous ceux généralement qui, depuis le commencement de son règne, avoient eu le gouvernement des dites finances et de ses offices, sans nuls en excepter, et qu'ils pussent iceux destituer, corriger, punir ou condamner, selon les cas qui seroient trouvés sur eux ; laquelle requête fut par le roi accordée. Et pour mieux y besogner et entendre, grand' partie de ces seigneurs dessus dits laissèrent leurs hôtels et s'en allèrent loger à l'hôtel du roi à Saint-Pol, dedans lequel, par le conseil d'aucuns des seigneurs du parlement et de l'université, continuèrent par plusieurs jours à la dite réformation. Et firent tant qu'à bref dire ils aperçurent clairement que ceux qui avoient gouverné les dites finances du royaume, depuis seize ou vingt ans par avant, s'étoient très mal acquittés, et avoient acquis pour eux et pour leurs amis ou prochains innumérables finances au préjudice de sa seigneurie. Et par spécial, Montagu, qui avoit été un des principaux gouverneurs, fut questionné, et tellement qu'il fut ordonné qu'on le prît et mît en prison en Châtelet avec aucuns autres.

Et pour parfaire cette exécution, fut commis messire Pierre des Essarts, prévôt de Paris, et avec lui plusieurs de ses sergents ; et pour l'accompagner, lui furent baillés, de par le dit duc de Bourgogne, les seigneurs de Helly et de Robais, et messire Rolant de Hutequerque, lesquels tous ensemble trouvèrent un certain jour le dit Montagu, et avec lui Martin Gouge, évêque de Chartres, tous deux allant au moûtier de Saint-Victor pour ouir la messe. Lequel prévôt, accompagné des dessus dits, quand il les rencontra, mit la main à lui et au dit évêque, en disant à iceux : « Je mets la main à » vous de par l'autorité royale, à moi com» mise en cette partie. »

Et adonc icelui Montagu, oyant les paroles du dit prévôt, fut fort émerveillé et eut très grand' cremeur. Mais tantôt que le cœur lui fut revenu, il répondit au dit prévôt : « Et tu, » ribaut, traître, comment es-tu si hardi de » moi oser attoucher? » Lequel prévôt de Paris dit : « Il n'en ira pas ainsi que vous cuidez ; » mais comparerez les grands maux que vous » avez faits et perpétrés. »

Lequel non pouvant résister au dit prévôt, fut mené lié très rudement et destroitement au Petit-Châtelet, et avec lui le dit évêque de Chartres, qui étoit président en la chambre des généraux, auquel le dit Montagu fut mis par plusieurs fois en gehaine. Et tant, que lui doutant à approcher sa fin, demanda à un sien confesseur quelle chose il avoit à faire. Et icelui lui répondit : « Je n'y vois autre remède » fors que vous appeliez du prévôt de Paris. »

Et ainsi il en fit. Pour quoi le dit prévôt alla devers les seigneurs lesquels lui avoient ordonné de le prendre, et leur conta l'état de la dite appellation. Et tantôt sur ce convoquèrent parlement, pour discuter et examiner cette matière, et en la fin fut déclaré par les seigneurs du dit parlement que la dite appellation étoit de nulle valeur. Et pourtant les dessus dits seigneurs, voyant le dit fait être examiné et jugé, dirent au dit prévôt : « Va, et sans demeure, toi bien accompagné du peuple de » Paris bien armé, prends ton prisonnier et » expédie la besogne selon justice, et lui fais » couper la tête d'une doloire, et puis la fais » ficher ès halles sur une lance. »

Après lesquelles paroles, prestement en accomplissant leur commandement, le dix-septième jour du mois d'octobre, disposa et ordonna le dit peuple bien armé, en la place Maubert et en plusieurs autres carrefours ; et puis fut mené le dit Montagu ès halles, où étoit venu un grand peuple ; et après ce, en un haut étage, le fit devêtir jusqu'à sa chemise, et là lui fit trancher la tête, et la mettre, comme dit est, sur le bout d'une lance, et le corps fut pendu par les aisselles au gibet de Montfaucon, droit au plus haut étage.

Cette exécution fut faite principalement, comme il fut commune renommée, à l'instance et poursuite du duc de Bourgogne, lequel, pour la voir faire, manda très grand nombre de nobles hommes de ses pays de Bourgogne, de Flandre et d'Artois. Et un petit devant que ce advînt, le duc de Bourgogne et le comte de Clermont, son fils, se partirent de Paris, très indignés et courroucés pour la prise du dessus dit Montagu. Et pareillement le duc d'Orléans et son frère, et tous ceux tenant cette bande, furent très déplaisants de sa mort ; mais pour le présent il n'en pouvoient avoir autre chose, car ils n'étoient point ouïs pour ce temps au conseil du roi.

Et le lendemain d'icelle exécution faite ainsi comme dit est, le duc Guillaume, comte de Hainaut, qui par avant avoit été mandé par le duc de Bourgogne, vint à Paris. A l'encontre duquel allèrent plusieurs grands seigneurs ; et fut reçu très honorablement par le roi, le duc d'Aquitaine et plusieurs autres princes ; et à sa venue lui fut donné et octroyé l'hôtel du dit Montagu, qu'il avoit dedans Paris, comme confisqué, avec tous les biens meubles étant dans icelui.

Et d'autre part, fut mise la forteresse de Marcoussi en la main du roi, séante à sept lieues de Paris, sur le chemin de Chartres, laquelle le dit Montagu avoit fait fonder et édifier en son temps ; et se logea prestement icelui duc Guillaume dedans le dit hôtel : et toutes ses autres terres et biens quelconques furent aussi mis en la main du roi au préjudice de ses enfants.

Le dit Montagu étoit né de la ville de Paris, et avoit été par avant secrétaire du roi, et fils de maître Girard de Montagu, jadis secrétaire du roi Charles le Riche, dernier trépassé. Si étoit gentilhomme de par sa mère [1]. Et avoit marié trois filles légitimes qu'il avoit : l'une à sire Jean, comte de Roussy ; la seconde à Jean de Craon, seigneur de Maubuisson ; et la tierce étoit en convenances fiancée à Jean de Melun, fils du seigneur d'Antoing ; mais le mariage ne se fit pas ; et son fils, comme dit est, étoit marié à la fille du seigneur d'Albret, connétable de France et cousin du roi.

En après ces besognes passées, par le dessus dit prévôt de Paris furent pris plusieurs gens du roi, et spécialement ceux qui étoient ordonnés sur les tributs et revenus, et mêmement tous les généraux ; c'est à savoir les seigneurs de la chambre des généraux, et les présidents, et les seigneurs de la chambre des comptes, Perrin, Pillot, Marchand, et autres, lesquels furent emprisonnés au Louvre et ailleurs.

Quand Le Borgne de Foucaut, écuyer du roi et garde de sa finance, nommé communément Epargne, ouït dire que le grand-maître-d'hôtel étoit pris et mis en prison, il fut grandement émerveillé, troublé et ému ; pour quoi en habit déguisé se partit de Paris sans délai, secrètement, sur un moult léger cheval ; dont il fut en moult grand soupçon des seigneurs.

En ce temps, l'archevêque de Sens, frère au dit maître-d'hôtel, Guichard Dauphin et Guillaume de Tignonville, chevaliers, et maître Gautier Col, secrétaire du roi, par le commandement du dit roi furent envoyés à Amiens

[1] Elle s'appeloit Biette de Cassinel.

à l'encontre des légaux du roi d'Angleterre. Lequel archevêque assez tôt ayant connoissance de la prise et emprisonnement de son dit frère, prit congé à ses compagnons et se partit d'Amiens ; et ainsi qu'il alloit légèrement vers Paris, il fut rencontré d'un huissier du roi venant de Paris à Clermont, qui prestement le fit prisonnier du roi : car il avoit lettres et puissance de par le dit roi de prendre et enchartrer le dit archevêque à Amiens ou sur le chemin, si par aucune aventure il le rencontroit. Mais celui archevêque moult prudentement lui répondit promptement par fiction qu'il étoit tout prêt et appareillé d'aller avec lui en chartre ou en mort. Et allant ensemble ils vinrent au fleuve d'Oise, emprès la prieuré de Saint-Leu de Serens ; auquel fleuve il déçut le dit huissier subtilement : car quand il fut issu de la nef avec aucuns de ses gens, il monta sur le plus léger cheval, et s'enfuit en, tandis que le dit huissier attendoit le retour de la dite nef, qui étoit à l'autre lez du fleuve ; dont lui grandement confus et troublé retourna à Paris sans son prisonnier.

Le seigneur de Tignonville, qui étoit du nombre des seigneurs de la chambre des comptes, fut arrêté au dit lieu d'Amiens par le bailli d'icelle ville, du commandement des princes dessus dits, et emprisonné en l'hôtel d'icelui bailli ; mais après ce temps, lui et le dessus dit évêque de Chartres, et tous autres prisonniers à Paris, suspens et privés de l'exécution de leurs offices, furent cautionnés et eurent grace d'aller parmi Paris et ailleurs. Et pource que les dits princes et seigneurs ne pouvoient entendre au fait de la réformation des choses dessus dites, pour plus grands besognes et affaires qu'ils avoient, ils substituèrent trois comtes, c'est à savoir de La Marche, de Vendôme et de Saint-Pol, et aucuns de la chambre de parlement pour la dite réformation.

Les gens de guerre qui avoient été évoqués à venir autour de Paris, tant par le duc de Bourgogne comme par les autres seigneurs, furent licenciés et retournèrent chacun ès lieux dont ils étoient venus, en mangeant le pauvre peuple, selon la coutume d'adonc. Messire Guichard Dauphin, dessus nommé, fut par les princes dessus dits constitué et ordonné souverain maître-d'hôtel du roi, au lieu du dit défunt Montagu, lequel roi étoit malade de sa maladie accoutumée.

Adonc l'évêque de Paris requit aux dits seigneurs qu'on lui laissât par miséricorde ôter le corps de son frère du gibet, en suppliant, et en pleurant piteusement, qu'il le pût ensevelir et enterrer ; mais cette prière et supplication ne lui fut pas accordée par les dits princes. Lequel évêque oyant les dites réponses, rempli de grand' vergogne pour la honteuse mort de son dit frère et pour la fuite de son autre frère archevêque de Sens, assez tôt après se partit de son siége épiscopal, menant avec lui sa belle-sœur, femme d'icelui Montagu, et aucuns de ses enfants ; car le duc de Berri avoit jà pourvu un autre chancelier en l'office de sa chancellerie ; et alla en la terre de sa dite belle-sœur, assise en Savoie. Icelle femme étoit fille de sire Étienne de La Grange, jadis président au parlement et frère au cardinal d'Amiens.

Après, pource que Le Borgne de Foucaut, appelé aux droits du roi, ne vint ni comparut, il fut banni par les carrefours de Paris, hors du royaume de France, au son de la trompette ; et pareillement furent bannis l'archevêque de Sens, qui s'étoit rendu fugitif, et plusieurs autres. En outre, le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Hollande, les comtes de La Marche et de Vendôme, frères, et plusieurs autres grands seigneurs, allèrent par devers la reine de France et le duc d'Aquitaine son fils, et lui remontrèrent la cause pour quoi Montagu avoit été exécuté, et aussi quelle chose étoit à faire des inquisitions, des arrêts et de la condamnation des péchants et déclinants, et avec ce, de toute la réformation du royaume. Laquelle reine enfin fut assez contente qu'ils poursuivissent ce qu'ils avoient encommencé, nonobstant qu'elle n'étoit pas bien du tout contente de son beau cousin le duc de Bourgogne, lequel avoit si grand gouvernement et puissance au royaume de France ; et le doutoit plus que tous les autres, jaçoit ce que elle lui montrât assez bon semblant par paroles. Et derechef fut là traité le mariage de Louis de Bavière, frère de la dite reine, et de la fille du roi de Navarre ; et lui fut donnée la possession du châtel de Marcoussi, avec toutes les appartenances, nouvellement confisqué au roi par la mort du dessus dit Montagu, la-

quelle besogne icelle reine eut grandement pour agréable.

Et après ce qu'iceux seigneurs eurent besogné par aucuns jours au dit lieu de Melun, ils retournèrent à Paris tous ensemble, et prirent avec eux maître Pierre Bochet, président en parlement, et aucuns autres de la chambre des comptes, eux assemblant diligemment chacun jour, et enquérant soigneusement pour savoir comment et desquelles personnes en temps passé les finances du roi avoient été reçues et dépendues.

Durant lequel temps, le roi, qui avoit été très fort malade, retourna en santé, et tant que le second jour de décembre alla de son hôtel de Saint-Pol à cheval, un haubert vêtu dessous sa robe, jusqu'à l'église cathédrale de Notre-Dame, où il fit son oraison; et portoit derrière lui, un de ses pages, une moult belle salade d'acier et une archegaie. Et quand il eut fait sa dite oraison, retourna en son dit hôtel Saint-Pol; et le lendemain, en personne tint conseil royal, où étoient présents le dit roi de Navarre, les ducs de Berri et de Bourgogne, et le duc de Bourbon, qui étoit retourné nouvellement. Auquel conseil fut conclu que le dessus dit roi manderoit à venir devers lui, à la fête de Noël prochain ensuivant, tous en personne, les ducs d'Orléans, de Bretagne, de Brabant, de Bar et de Lorraine, les comtes de Savoie, d'Alençon, de Penthièvre, de Namur, de Harecourt et d'Armagnac, et généralement tous les grands seigneurs de son royaume et de la Dauphiné, avec plusieurs prélats et autres nobles hommes. Et alors, après le dit mandement du roi, le dit duc de Bourgogne manda très grand nombre de gens d'armes et de gens de trait en ses pays de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, pour la sûreté de sa personne.

Auquel temps, le duc Guillaume, comte de Hainaut, alla devers la reine de France, à qui il étoit prochain parent, laquelle se tenoit à Melun; et tant traita avec elle qu'elle fut assez contente du dit duc de Bourgogne, lequel elle n'avoit pas bien à grace; et avoit fort soutenu par avant sa partie adverse, c'est à savoir la partie de monseigneur le duc d'Orléans.

CHAPITRE LXIV.

Comment le duc Louis de Bavière épousa la fille du roi de Navarre, et des seigneurs qui s'assemblèrent à Paris en grand' multitude par le mandement du roi; et comment la reine rendit au roi le duc d'Aquitaine, son fils.

Louis de Bavière, frère de la dite reine, épousa en ces jours, au dit lieu de Melun, la fille du roi de Navarre, dont dessus est faite mention, laquelle par avant avoit eu épousé le roi de Trinacle[1], aîné fils du roi d'Aragon, lequel avoit naguère été mort en bataille faite entre lui d'une part et le vicomte de Narbonne et les Sardiniens d'autre part; et fut icelle bataille faite en Sardanie. Auxquelles noces furent faites très grands fêtes de plusieurs seigneurs, dames et damoiselles. Et environ le Noël ensuivant, grand' partie des seigneurs que le roi avoit mandés vinrent à Paris; toutefois le seigneur d'Orléans ni ses frères n'y furent pas. Et la veille du dit jour de Noël, le roi alla tenir son état au palais, et demeura là jusqu'au jour saint Thomas ensuivant, où il célébra moult solennellement la fête de la nativité de Notre-Seigneur. Et est à savoir que le dit jour séoient à la table du roi au dîner: premièrement, au côté droit, maître Guillaume Boisratier, archevêque de Bourges, qui avoit célébré la messe; après lui séoit le cardinal de Bar. Et étoit le dessus dit roi assis au milieu de la table, moult notablement orné et vêtu d'habillements royaux. Au côté sénestre, séoient les ducs de Berri et de Bourgogne. Et servoient plusieurs princes à table pour ce jour. Et là furent apportés très grand nombre de vaisseaux d'or et d'argent, en quoi autrefois on avoit accoutumé de servir le roi aux hautes fêtes, lesquels vaisseaux long temps par avant n'avoient été vus, pour tant qu'ils avoient été engagés par-devers Montagu, et les avoit-on retrouvés après sa mort en son châtel de Marcoussi et ailleurs où il les avoit fait mettre; et par l'ordonnance des princes du sang royal, avoient été rapportés et remis en l'hôtel du roi, comme dit est; dont plusieurs, tant de nobles comme populaires de la ville de Paris, avoient ce pour fort agréable, et en étoient bien joyeux

[1] Pour Trinacrie, de Trinacria, ancien nom de la Sicile. Comme les rois de Naples se prétendaient aussi rois de Sicile, ils donnaient aux rois d'Aragon le nom de rois de Trinacrie.

de les là voir, principalement pour l'amour du roi et de sa très noble seigneurie.

Si étoient pour ce jour venus devers le roi, à son mandement, grand' quantité de princes : c'est à savoir, le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon et de Brabant, le duc Guillaume, comte de Hainaut, le duc de Lorraine, Louis duc de Bavière, frère de la reine, et bien dix-neuf comtes; c'est à savoir, le comte de Mortaigne, frère du roi de Navarre, le comte de Nevers, le comte de Clermont, le marquis du Pont, fils au duc de Bar, le comte de Vaudemont, le comte d'Alençon, le comte de Vendôme, le comte de Penthièvre, le comte de Harcourt, le comte de La Marche, le comte de Saint-Pol, le comte de Clèves, le comte de Tancarville, le comte d'Auçoirre, le comte de Namur, et plusieurs autres jusqu'au nombre dessus dit; et si grand' chevalerie y avoit avec les dits princes, que, par la relation des hérauts, furent trouvés jusqu'au nombre de dix-huit cents chevaliers, ou plus, sans les écuyers. Néanmoins en cette noble compagnie ne furent pas le duc d'Orléans, ni ses frères, ni le duc de Bretagne, le seigneur d'Albret, connétable de France, les comtes de Foix et d'Armagnac, et plusieurs autres grands seigneurs, jaçoit ce que de par le roi y eussent été mandés comme les autres. Et le jour Saint-Thomas ensuivant, après que le roi eut tenu état royal au palais, comme dit est, et festoyé honorablement tous les seigneurs dessus dits, la reine, mandée par lui, vint en ce propre jour du bois de Vincennes en la ville de Paris. A l'encontre de laquelle et de son fils le duc d'Aquitaine allèrent tous les princes et prélats, accompagnés de très grand' chevalerie et grand nombre des bourgeois de Paris, qui tous ensemble les conduisirent et accompagnèrent jusqu'au palais; et là rendit la dite reine au roi son seigneur, en la présence des dits princes, son fils dessus dit, lequel par avant avoit été en son gouvernement, afin qu'il apprît et fût instruit en armes et autres besognes nécessaires pour mieux savoir en temps advenir gouverner sa seigneurie, quand besoin lui en seroit.

CHAPITRE LXV.

Comment le roi tint état royal en son palais, où étoient les seigneurs dessus dits, qui tinrent plusieurs grands conseils sur les affaires de son royaume.

Ensuivant les besognes dessus dites, le roi avec la reine, en sa compagnie le duc d'Aquitaine leur fils, après qu'il eut tenu plusieurs conseils sur les affaires et régime de son royaume, fit un certain jour ordonner en la salle de parlement du dit palais un siége royal de grand' magnificence. Et là, par lui mandés et appelés plusieurs grands seigneurs, prélats, clergé, et autres populaires, qui là furent assemblés, le roi, en habit royal, se sit au dit siége. Et au plus près de lui étoient le roi de Navarre et le cardinal de Bar; et à l'autre côté étoient son fils le duc d'Aquitaine et le duc de Berri, avec les autres ducs et comtes, séant tous par ordonnance ès autres siéges, et pareillement les prélats, le clergé et la chevalerie, avec grand' multitude d'autres gens qui étoient chacun séant selon son état.

Auquel lieu, fut là dit et remontré par la bouche du comte de Tancarville, homme de belle et notable faconde, par le commandement du roi, à haute et claire voix, comment Richard, naguère roi d'Angleterre, gendre du roi, fut occis frauduleusement par Henry de Lancastre, soi-disant roi d'Angleterre, et aussi par les siens et favorisant sa partie, en temps de trèves baillées, tant par le dit Henry, adonc comte de Derby, comme par autres gens Anglois de la lignée royale du dit roi Richard suffisamment approuvées.

Item, fut dit aussi comment le jeune roi d'Ecosse, qui lors venoit en France, et lequel étoit allié au roi, fut pris par les Anglois en temps de trèves à lui baillées par icelui Henry, où il fut long temps prisonnier; et aussi furent plusieurs Ecossois en la compagnie du prince de Galles; c'est à savoir Yvain Glendever, accompagné de plusieurs ses Gallois, aussi alliés au roi. Nonobstant les dites trèves, plusieurs fois furent travaillés par guerre des dits Anglois; et tant que l'aîné fils du dit prince semblablement fut pris et mené en Angleterre devers et en la garde du dit Henry, où il fut détenu prisonnier long temps.

Ces choses ainsi faites, le dit proposant ainsi

concluant, dit qu'il sembloit au roi et lui apparaissoit, tout ce vu et considéré, qu'au dit Henry il pouvoit justement et loyaument porter guerre et faire contraire à lui et à ses Anglois, sans à lui plus donner ni prendre aucun répit ni différer. Nonobstant ce, dit le proposant que le roi, quelque chose qu'il fît, il le vouloit faire pour l'utilité de la chose publique de son royaume, et selon ce qu'il lui loisoit à faire; pour quoi chacun là étant mandé de par le roi, de quelque état qu'il soit, pense et advise en lui-même ce qu'en sera bon de faire; si le révèle au roi, ou à son conseil, ou à l'un d'eux. Et toute la meilleure voie, et plus honorable, et profitable qui se pourra trouver, le roi l'aura pour agréable.

Et adonc l'oncle du dit roi, le plus aîné des ducs, c'est à savoir le duc de Berri, se leva tout droit et s'approcha un peu du roi, devant son siége; et là, à genoux ployés, dit pour lui et pour tous ceux du sang royal que toutes les aides qu'eux et chacun d'eux, chacun en ses terres, avoient et levoient annuellement, semblablement ils les quittoient. Ces choses par le dit duc ainsi dites et proférées, pareillement dit que pour cette cause, tous les gages et profits qu'eux et chacun d'eux pour les affaires du roi et pour être à son conseil ils prenoient et levoient annuellement, semblablement ils les quittoient.

Après ces choses ainsi dites et proférées par icelui duc de Berri, et par le roi reçues agréablement, le dit duc, du commandement du roi, se r'assit. Après lesquelles choses ainsi faites et dites, le dit Tancarville reprit son propos, disant que le roi, qui là étoit présent, révoquoit et rappeloit tous gages royaux baillés ou donnés à tous, à quelque personne et de quelque état qu'il soit, et de fait les annuloit. Et quant à la réformation et gouvernement des finances de ce royaume, le roi déclaroit son intention être telle que les réformations données de par lui et par l'avis du comte de La Marche, qui étoit veuf de sa femme, fille du roi de Navarre, et son frère le comte de Vendôme, et le comte de Saint-Pol, avec aucuns des seigneurs de parlement adjoints avec eux, qui réformèrent tous ceux qui s'étoient mêlés des finances de ce royaume, fussent exécutées, sans en excepter personne, tant de la chambre des comptes des généraux sur le fait des finances de ce dit royaume, et de l'hôtel du dit roi, et tous receveurs, tant du domaine comme des aides, grenetiers, contrôleurs, et généralement tous ceux qui se mêloient ou étoient entremis des finances de ce royaume, de quelque état, degré ou condition qu'ils soient, soit évêques, archevêques ou de quelque dignité.

En outre dit le dit proposant que le roi vouloit et ordonnoit qu'en son absence et, au lieu de lui, la reine sa compagne, et avec elle aucuns du sang royal, gouverneroit et disposeroit de la chose publique de ce royaume, selon ce qu'il lui seroit et verroit être bon à faire.

Item, dit en après qu'en l'absence de la dite reine, le roi vouloit et ordonnoit que le duc d'Aquitaine son fils, là présent, auroit le gouvernement en leur absence, par telle condition qu'il feroit et useroit par le conseil des ducs de Berri et de Bourgogne.

Après lesquelles choses par le dit proposant plus pleinement ainsi dites et finées, chacun se départit, et le roi descendit de son siége royal, et à peu de compagnie entra en sa chambre pour dîner; et tous les autres seigneurs, princes, chevaliers, clergé et populaires s'en allèrent à leurs hôtels. Le dîner fini, la reine se partit et laissa son dit fils avec le roi, et s'en alla ce dit jour, veille de la Circoncision, au bois de Vincennes, elle et ses gens. Et le lendemain, qui fut le jour de la dite Circoncision, du matin, le duc de Bourgogne, qui tout seul avoit plus de princes, de chevaliers et d'autres gentilshommes que tous les autres princes ensemble, donna ce dit jour largement et plus de joyaux au regard de autres princes étant à Paris qu'ils ne firent; lesquels joyaux on a accoutumé de donner ce dit jour; et les donna à tous ses chevaliers et nobles de son hôtel; qui, selon l'estimation et commune voix, se montoient bien à quatorze mille florins d'or, et les dits dons étoient en certaine signification; c'est à savoir faits à semblance de ligne ou d'une règle qu'on appelle nivel de maçon, tant d'or comme d'argent doré, et à chacun bout de chacun nivel pendoit une petite chaînette dorée à la semblance d'un pommel d'or; laquelle chose étoit en signification, c'est à savoir que ce qui étoit mis par âpre et indirecte voie seroit mis à plein et en son rieulle, et le feroit mettre et

mettroit à équité et droite ligne de raison, si comme on pouvoit croire et penser.

Item, et le jour des Rois ensuivant, Louis, roi de Sicile, aussi mandé de par le roi, entra à Paris; lequel venoit de la cité de Pise devers le pape Alexandre quint; et fit son entrée à grand' compagnie des princes et de clergé qui étoient allés au devant et à l'encontre de lui; et un peu après entra à Paris le cardinal de Thurey, envoyé de par notre saint père devers le roi, lequel fut reçu à grand honneur; et aussi fut Philibert de Lignac, grand-maître de Rhodes, chef de la religion de Saint-Jean-de-Jérusalem, lequel venoit d'Angleterre.

Et est vrai que ce temps pendant, le roi donna congé à ceux qu'il avoit mandés, et pareillement le duc de Bourgogne à ses gens, excepté qu'il retint de sa chevalerie et compagnie de cent à six vingts gentilhommes d'armes avecque ceux de son hôtel, pour la sûreté de lui et garde de son corps, et les autres renvoya à leur maison. Le duc de Bavière aussi et aucuns autres grands seigneurs avec leurs gens issirent hors de Paris et s'en retournèrent dans leur pays. Mais ainçois qu'ils se partissent, il fut vrai que, du vouloir et consentement du roi et de la reine sa compagne, le duc d'Aquitaine, leur fils, fut baillé à garder et endoctriner pour le garder de péril au duc de Bourgogne, lequel ne désiroit autre chose; et à ce avoit moult labouré et fait labourer par aucuns du sang et lignage du roi, et mêmement par son oncle le duc de Berri, lequel s'étoit plusieurs fois et par moult de manières excusé d'avoir le gouvernement envers la reine, et avoit tant fait envers elle que le sire de Lohaing, chevalier et son principal écuyer, conseiller et avocat, du propre consentement de la reine, fut fait chancelier du duc d'Aquitaine, et le seigneur de Saint-George, premier chambellan; et les châteaux de Crotoy et de Beaurain-sur-Cauche lui furent baillés en garde, sa vie durant, moyennant une pension aux châtelains prédécesseurs, accoutumée à payer. Au lieu desquels châtelains il mit et constitua deux de ses chevaliers; c'est à savoir le seigneur de Croy au Crotoy, et le seigneur de Humbercourt à Beaurain; et messire Regnier Pot fut fait, à sa prière, gouverneur pour monseigneur le duc d'Aquitaine au pays du Dauphiné. Et après ces besognes ainsi faites, le roi rencheut malade de sa maladie accoutumée, et fut mis en bonne garde.

Et d'autre part, ceux qui étoient commis à la réformation besognoient soigneusement chacun jour; et tant y continuèrent, qu'à plusieurs de ceux qui avoient gouverné les finances furent recouvrés grands deniers; et adonc les princes et le conseil royal alloient souvent de Paris au bois de Vincennes devers la reine, où elle se tenoit, et sans laquelle nulles grands besognes ne se passoient. Durant lequel temps les ducs de Berri et de Bourbon se tinrent aucunement mal contents de ce qu'ils n'étoient point si souvent appelés au conseil royal qu'ils avoient accoutumé, et avec ce, qu'ils n'avoient pas si grand' autorité; et pour ce, eux voyant ainsi comme exclus, prirent congé au roi, à la reine et aux princes, et s'en allèrent chacun en son pays. Et alors le cardinal de Thurey vint à Paris, et fit requête au dit conseil et à l'université qu'on voulsît faire aide à notre saint père le pape Alexandre de deux dixièmes sur l'église françoise, pour les grands affaires qu'il avoit; laquelle requête ne lui fut pas accordée, pource que ceux de l'université s'opposèrent à l'encontre pour toute la dite église. Et pour y obvier plus amplement, requirent et obtinrent un mandement royal par lequel il étoit commandé à tous officiers royaux que toutes gens venant ès mectes de leurs offices, faisant telles et pareilles requêtes, fussent expulsés et déboutés hors du royaume.

Les mendiants pareillement avoient impétré une bulle, laquelle ils apportèrent à Paris, contenant moult de nouvelletés, desquelles ils n'avoient pas accoutumé d'user; et étoit la conclusion telle, finablement, que les dixièmes et autres choses, comme les oblations des églises, leur devoient mieux appartenir qu'aux curés, et que proprement ils sont curés, parce que ceux qui se confessent à eux ne sont tenus d'eux confesser à leurs dits curés; et ce prêchèrent publiquement parmi Paris. Et les autres de la dite université prêchoient le contraire. Et par ainsi fut au dit lieu de Paris, en temps de carême, grand discord et dissension entre icelle université et les dits mendiants, et tant qu'ils furent déboutés et privés de l'université. Mais assez bref après, les jacobins, comme les plus sages des autres, renoncèrent

à la dite bulle et jurèrent et promirent que jamais n'en useroient, ni aussi des autres priviléges à eux concédés, et par ainsi furent réconciliés avec la dite université. Et adonc le pape tenoit sa cour à grand' puissance en la ville de Bologne-la-Grasse.

CHAPITRE LXVI.

Comment grand' dissension s'émut en cet an entre le roi de Poulaine d'une part, et le grand-maître de Prusse et ses frères d'autre part.

En cet an s'émut une grand' discorde entre le roi de Poulaine [1], d'une part, et le grand maître de Prusse [2]; et assembla le dit roi très grand ost de diverses nations, lesquels il mena au dit pays de Prusse, pour icelui détruire; mais prestement le dessus dit maître et ses frères allèrent contre lui à grand' puissance, en montrant semblant de vouloir à icelui livrer bataille. Et quand ils furent l'un devant l'autre, par la volonté de Dieu, le roi de Poulaine se partit avec tout son ost, auquel étoient vingt mille Tartarins et plus, sans les Poulenois et autres chrétiens à lui alliés, dont il avoit grand nombre, et retourna en son pays; et depuis, par l'exhortation du roi de Poulaine, le roi de Lictuaire [3] et autres Sarrasins sans nombre entrèrent en Prusse en la partie devers la mer, laquelle à peu près fut toute détruite; et furent pris par ceux de Prusse bien mille Sarrasins et plusieurs occis.

Ce roi de Poulaine dessus nommé avoit jadis été Sarrasin et fut fils du roi de Lictuaire [4], qui par grand' convoitise et ambition de régner occit son dit père [5], et pour cette cause fut déchassé du pays et se retrahit à refuge vers le roi de Poulaine qui pour lors régnoit, lequel le reçut honorablement; et fut grandement privé et familier avec lui, et aussi acquit l'amour des princes et du royaume. Pour quoi après la mort du dit roi de Poulaine, les Poulenois, de commun accord, élurent icelui homicide en roi, et le firent baptiser et être chrétien; et puis épousa et prit à femme la veuve reine du roi naguère trépassé [1], et depuis ce temps gouverna le royaume assez heureusement.

Auquel temps Sagismont [2], germain du roi de Bohême, roi de Hongrie, prit à femme la sœur de la reine de Poulaine dessus nommée, lesquelles étoient filles d'un comte d'Allemagne nommé le comte de Cilley, et de la lignée royale du royaume de Hongrie, auquel royaume le dit roi de Poulaine contendoit à cause de sa dite femme; et pour ce prit occasion de travailler ceux de Hongrie et de Prusse, en mandant secrètement par ses lettres au roi de Lictuaire, son cousin-germain, à lui allié, qu'il entrât en Prusse vers la mer, et lui avec ses Poulenois et autres viendroient à l'encontre de lui par autres parties, en détruisant tout le pays. Mais son intention fut découverte, parce que les dites lettres et son messager furent trouvés du roi de Hongrie; lequel, quand il fut averti des besognes dessus dites, mit si bonne provision avec le maître de Prusse, chacun en son pays, que les dessus dits ne leur portèrent guerre ni dommage.

CHAPITRE LXVII.

Comment le duc de Berri retourna à Paris au mandement du roi; du mariage du fils au roi Louis, et de l'assemblée qui se fit à Meun-le-Châtel.

Au commencement de cet an, fut le duc de Berri remandé de par le roi à venir à Paris; lequel y revint, et fut envoyé avec le roi de Navarre à Gien sur Loire pour apaiser le discord d'entre le duc de Bretagne, d'une part, et le comte

[1] Vladislas V du nom, roi de Pologne à cause de sa première femme Hedwige, et grand-duc de Lithuanie, de son chef. Il s'appelait Jagellon avant sa conversion au christianisme.

[2] Ulrich de Jungingen.

[3] C'est-à-dire le grand-duc de Lithuanie, qui était le même Vladislas, roi de Pologne.

[4] Lisez toujours grand-duc de Lithuanie.

[5] Jagellon avait tué son oncle.

[1] Elle s'appelait Hedwige, et était fille de Louis-le-Grand, roi de Hongrie et de Pologne, de la maison d'Anjou, et d'Élisabeth de Bosnie, sa seconde femme, et non pas veuve du roi de Pologne, comme l'écrit Monstrelet. Voyez l'*Art de vérifier les dates*.

[2] Sigismond de Luxembourg, marquis de Brandebourg et de Moravie, depuis empereur, second fils de l'empereur Charles IV, et frère-germain de Jean, roi de Bohême, puis roi de Hongrie par le droit de sa femme, Marie, sœur d'Hedwige. Toutes deux étaient filles du roi Louis, et non point du comte Cilley, comme l'écrit Monstrelet. C'est la seconde femme de Vladislas, nommée Anne, qui était fille du comte de Cilley et petite-fille de Casimir-le-Grand, roi de Pologne. Vladislas l'épousa en 1401.

de Penthièvre [1] et sa belle-mère, d'autre part. Lesquelles deux parties, jaçoit qu'ils eussent promis d'y comparoir en personne, n'y furent pas, mais y envoyèrent leurs procureurs pour eux. Lesquels de Navarre et de Berri mirent et rendirent grand' peine par moult et divers manières à iceux mettre d'accord; mais pource qu'ils ne purent besogner, mirent la dissension en la main du roi par le consentement des dites parties, de lors jusqu'à la fête de Toussaint ensuivant, et après s'en retournèrent à Paris

En lequel temps fut fait et conclu le mariage de l'aîné fils du roi Louis de Sicile et de Catherine, fille au duc Jean de Bourgogne, laquelle par messire Jean de Châlons, seigneur de Dorlai, et le seigneur de Saint-Georges, messire Jean de Champ-Divers, et messire Jacques de Courtjamble, fut conduite et menée jusqu'à Angers, et là délivrée à la reine, femme du dit roi Louis; laquelle la reçut moult agréablement, et fit grand' chère et grand honneur aux chevaliers dessus dits et à tous ceux qu'ils avoient amenés avec eux; et après aucuns peu de jours, s'en retournèrent à Paris devers leur seigneur le dit duc de Bourgogne.

En ce même temps s'assemblèrent en la ville de Meun-le-Châtel les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes de Clermont, d'Alençon et d'Armagnac, messire Charles d'Albret, connétable, avec plusieurs autres seigneurs de grand' puissance et autorité; lesquels eurent par plusieurs journées grands conseils l'un avec l'autre sur leurs affaires, et par spécial sur la mort du duc d'Orléans défunt, pour savoir principalement comment ni par quelle manière on pourroit procéder contre lui pour avoir vengeance de sa personne, et comment on s'y auroit à conduire. Si furent mises avant plusieurs et diverses opinions; et étoit l'un d'avis que le duc d'Orléans lui fît guerre mortelle, à l'aide de ses seigneurs, parents, amis, alliés et bienveillants, par toutes les manières que faire se pourroit. Les autres disoient qu'il valoit mieux à tenir autres termes, c'est à savoir de remontrer au roi, leur souverain seigneur, qu'il fît justice et raison du dit duc de Bourgogne, et qu'à lui appartenoit ce faire, car il lui touchoit, comme pour la mort de son propre frère germain. Et enfin, pour ce qu'ils ne purent être tous confirmés en une seule opinion, prirent une autre journée à être ensemble. Mais devant qu'ils se départissent, fut traité le mariage de Charles duc d'Orléans à la fille du dit comte d'Armagnac [1], laquelle étoit nièce au duc de Berri, de par sa mère, et aussi sœur au comte de Savoie. Et ce fait, les seigneurs dessus dits se départirent et retournèrent chacun en sa seigneurie. Et alors le duc de Bourgogne, étant à Paris, gouvernoit plus que tous les autres princes du royaume; et se conduisoient les besognes et affaires par lui et ses favorisants, dont il n'est point à douter qu'il avoit plusieurs envieux.

[1] Olivier de Bretagne.

CHAPITRE LXVIII.

Comment le roi Louis s'en alla en Provence et à Boulogne contre le roi Lancelot; et de la mort du pape Alexandre, et l'élection du pape Jean XXIII.

En ce temps le roi Louis se partit de Paris atout grand nombre de gens d'armes, et s'en alla en Provence et de là à Boulogne-la-Grasse, pour aller à l'encontre du roi Lancelot, son adversaire, défendre et garder son pays de Naples, où le dit roi continuellement faisoit de grands maux et invasions. Pour quoi, comme dit est, fut faite par le dit roi Louis très grand' assemblée de navires et de gens d'armes, pour y résister; et avec ce avoient espérance que le pape Alexandre leur feroit aide et assistance en tout ce qui leur seroit possible, tant d'argent comme d'armes. Mais la besogne, en brefs termes, tourna tout autrement qu'il ne pensoit, car lendemain de l'Invention la Sainte-Croix, le dit pape Alexandre fut empoisonné en la ville de Boulogne-la-Grasse, comme il fut commune renommée, et mourut très piteusement. Et furent ses entrailles enterrées, et ses obsèques faites en l'église des cordeliers; et célébra la messe le cardinal de Viviers [2]; les diacres et sous-diacres furent les cardinaux d'Espagne et Thurey; et

[1] Anne d'Armagnac, fille de Bernard, comte d'Armagnac, et d'Anne de Berri, qui avait épousé en premières noces Amé VII, comte de Savoie, et en avait eu Amé VIII, que Monstrelet fait frère de la duchesse d'Orléans.

[2] Jean de Broniaco, évêque de Viviers et cardinal.

étoient tous ceux de la cour vêtus de noir, faisant très grand deuil.

En après, le sixième jour de mai, le corps du dit pape, qui étoit enbaumé de fines épices, fut mis en la salle où il tenoit son audience, et vêtu de vêtures sacerdotales, la face découverte et uns gants en ses mains, et nus pieds découverts; et quiconque les vouloit baiser, faire le pouvoit. Et furent faits neuf services des morts en ce lieu même. Et y avoit vingt cardinaux, deux patriarches, quatre archevêques, vingt et quatre évêques, avecque plusieurs abbés, docteurs et autres plusieurs gens d'église. Ses armes étoient mises aux quatre bouts du cercueil. Et furent dites et chantées par neuf jours messes et services, tout ainsi et par telle manière que le lendemain qu'il fut trépassé. Les messes furent célébrées l'une après l'autre par les cardinaux; et le neuvième jour du dit mois, fut le corps porté aux dits cordeliers pour l'enterrer. Et le portèrent, c'est à savoir au devant, les cardinaux de Viviers et de Chalant [1], et par derrière, le cardinal d'Espagne et le cardinal de Thurey. Le cardinal Milot alloit devant, qui portoit une croix devant le corps. Les choristes furent les cardinaux de Bar, non pas celui qui étoit fils au duc de Bar, mais de Bar en Pouille, et l'autre le cardinal des Ursins. Le cardinal de Viviers fit ce service comme il avoit fait à l'enterrement des entrailles. Ce fait, les cardinaux retournèrent chacun en son hôtel, tous vêtus de noir; et après dîner se rassemblèrent au palais, où ils furent en conclave depuis le mercredi jusqu'au samedi ensuivant. Et fut là nommé Balthazar, cardinal de Boulogne, lequel plusieurs des dits cardinaux ayant sur lui leur regard ensemble, l'élurent à souverain pasteur de toute l'universelle église. Les autres, qui n'étoient pas bien d'accord de la dite élection, quand ils virent qu'ils étoient en trop petit nombre, se consentirent avec les autres, et puis le prirent et le menèrent en l'hôtel de son prédécesseur, c'est à savoir au palais; et tantôt toute sa maison fut cherchée et fustée, et emporté tout ce qu'on y trouva; et mêmement n'y demeura huis ni fenêtres, que tout ne fût ôté.

Le lendemain, l'appelèrent Jean, de ce nom pape XXIII. Et là furent faites ce dit jour tant de noblesse et de joyeusetés, qu'il seroit fort à l'estimer; et furent à la procession vingt-deux cardinaux, deux patriarches, trois archevêques, vingt-sept abbés, tant mitrés comme non mitrés, sans les autres gens d'église, qui étoient en très grand nombre. Et porta le dit pape, pour ce jour, une mitre vermeille bordée de blanc. Et le samedi ensuivant, vingt-troisième jour de mai, icelui pape reçut, en la chapelle de son prédécesseur, les saintes ordres de prêtre; et célébra la messe le cardinal de Viviers, et fut diacre le cardinal de Chalant; auquel service furent tous les prélats dessus nommés. Et le lendemain, qui fut dimanche, le dit pape célébra la messe en la dite église de Saint-Pierre, et avoit le dit cardinal de Viviers auprès de lui, qui lui montroit son service; et là étoient le marquis de Ferrare et messire Charles de Male-Teste, qui tenoient le bassin où le pape lavoit ses mains. Lequel de Ferrare avoit amené en sa compagnie cinquante-quatre chevaliers, tous vêtus de vermeil et d'azur, et avoit cinq trompettes et quatre paires de ménestriers, tous jouant chacun de son instrument.

Outre la dessus dite messe célébrée par le dit pape Jean, il fut porté hors de la dite église; et là, sur un échafaud bien et noblement ordonné, au parvis d'icelle église fut assis et posé; et là fut couronné, présents ceux qui là étoient, dont il y avoit vingt-six cardinaux, deux patriarches, cinq archevêques, vingt-six évêques, vingt-huit abbés mitrés et vingt-deux non mitrés, avec grand' multitude de docteurs et autres gens d'église. Et lui étant en la dite chaire, qui étoit toute couverte de drap d'or, étoient autour et à l'environ de lui les cardinaux de Viviers, de Chalant, de Milot, d'Espagne, de Thurey et de Bar dessus nommés, atout des étoupes et du feu; lesquels en mettant le feu ès dites étoupes, disoient au pape : « Père » saint, ainsi se passe la gloire du monde. » Et ce firent et dirent ainsi par trois fois, et à chacune fois éteignoient et le feu rallumoient.

Et après, le cardinal de Viviers dit sur lui et sur la couronne aucunes oraisons; lesquelles finées, ils mirent la dite couronne sur son chef; et étoit icelle couronne double de trois

[1] Antoine de Chalant.

couronnes, c'est à savoir : la première d'or, qui environnoit le front par dedans la mitre ; la seconde, d'argent et d'or, et n'étoit qu'au milieu d'icelle mitre ; et la tierce étoit d'or très précieux et pur, et surmontoit la dite mitre. Et après, lui couronné et descendu du dit échafaud, fut mis sur un cheval qui étoit tout couvert de vermeil ; et les chevaux des cardinaux, patriarches, évêques, archevêques étoient tout couverts de blanc. Et chevaucha en cet état de rue en rue, par toute la cité, faisant le signe de la croix, jusqu'en la rue où demeuroient les Juifs, lesquels offrirent par écrit leur loi, laquelle de sa propre main il prit et reçut, et puis la regarda, et tantôt la jeta derrière lui en disant : « Votre loi est bonne, mais d'icelle la » nôtre est meilleure. » Et lui parti de là, les Juifs le suivoient le cuidant atteindre ; et fut toute la couverture de son cheval déchirée ; et le pape jetoit, par toutes les rues où il passoit, monnoie, c'est à savoir deniers qu'on appelle quatrins et mailles de Florence, et autres monnoies. Et y avoit devant lui et derrière lui deux cents hommes d'armes ; et avoit chacun en sa main une masse de cuir dont ils frappoient les Juifs, tellement que c'étoit grand' joie à voir.

Le lendemain s'en retourna en son palais le pape avec les vingt-huit cardinaux, vêtus de rouge, trois patriarches vêtus ainsi, dix archevêques et trente évêques aussi semblablement vêtus et mitrés de blanches mitres, quarante abbés, tant mitrés comme non mitrés, le marquis de Ferrare, le seigneur de Male-Teste, le sire de Gaucourt et les autres quarante-quatre, tant ducs, comtes, comme chevaliers de la terre d'Italie, vêtus des parements de leurs livrées ; et en chacune rue, deux et deux allants à pied et menant le pape par le frein de son cheval, l'un à dextre et l'autre à sénestre. Et là étoient trente-six buccines ou trompettes et dix paires de ménestriers sonnant d'instruments musicaux, et en chacune couple avoient trois ménestriers ; et si y avoit chantres, par spécial les chantres de la chapelle de son prédécesseur ; aussi les chantres des cardinaux et plusieurs d'Italie, qui tous chevauchoient devant le pape, qui chantoient motets et virelais et moult haut.

Et quand il fut venu en son palais, il donna sa paix à tous les cardinaux, lesquels, par ordre et de degré en degré, le baisèrent au pied, en la main et en la bouche. Et commença le cardinal de Viviers ; en après les patriarches, archevêques, évêques et abbés, et conséquemment les autres gens d'église. Et par les quatre éléments donna sa bénisson à tous étant en état de grace ; et à ceux qui n'y étoient pas, il les dispensa jusqu'à quatre mois après ensuivant, afin que pendant ce temps ils s'y missent, en priant que pour son prédécesseur, pape Alexandre, chacun dît trois fois *Pater Noster* et *Ave Maria*. Et de là s'en alla au dîner ; et étoit environ l'heure de douze heures. Et quand le dit mystère fut commencé, il étoit entre cinq et six heures du matin. Pour la dite solennité de lui, chacun fit fête par l'espace de huit jours par toute la cité de Boulogne ; et en chacun collége de l'église cathédrale de Saint-Pierre firent procession entour la dite église. Et étoit tout le collége vêtu de chapes à merveilles. Et pareillement firent les chartreux du mont Saint-Michel, qui est dehors des murs de Boulogne. Et le lendemain, c'est à savoir le vingt-cinquième jour du dit mois de mai, le dit pape Jean XXIII confirma sa cour ; et aux cardinaux, patriarches, archevêques et évêques, au marquis de Ferrare et aux hérauts d'Italie donna plusieurs dons et divers. Et furent faites grandes fêtes et danses en sonnant plusieurs et divers instruments musicaux, et le vingt-sixième jour ensuivant, révoqua tout ce que le pape Alexandre avoit fait, excepté ce qu'il avoit confirmé, et ce qui étoit accepté, et dont on avoit pris possession corporelle ou spirituelle.

Item, le vendredi après le couronnement du dit pape, le roi Louis vint à Boulogne. A l'encontre duquel allèrent en belle ordonnance hors la ville vingt-deux cardinaux, deux patriarches, six archevêques, vingt évêques et dix-huit abbés. Et lui, entrant en la cité, alla tout droit devers le pape ; et étoit vêtu de vermeil, et son cheval étoit couvert et paré de campanes dorées ; et avoit environ en sa compagnie cinquante chevaliers vêtus de ses parures. Et le derrain jour de mai que le roi arriva, fut très noblement reçu du dit pape. Et le lendemain les Florentins vinrent devers lui, et lui firent révérence papale ; et étoient trois

cents chevaux, entre lesquels avoit dix-huit chevaliers vêtus de vermeil à beaux plumets pailletés d'or, et avoient six trompettes, deux hérauts et dix hommes jouant d'instruments de musique.

Et après ce qu'ils eurent fait la dite révérence au pape, retournèrent en leurs hôtels, et le lendemain revinrent à cour : et pource qu'ils étoient alliés au roi Louis, supplièrent au pape qu'il voulsît au roi bailler confort et aide contre son adversaire le roi Lancelot, disant qu'ils lui bailleroient et feroient toute l'aide et assistance qu'ils pourroient, tant d'argent comme d'hommes d'armes : et étoient iceux Florentins moult courroucés et troublés du dommage que les Génois avoient naguère fait au roi Louis sur la mer devant le port de Gênes. Car il est vrai qu'icelui roi passant par devant la ville de Gênes, venant de Marseille atout cinq gallées, les dits Génois, qui étoient alliés au roi Lancelot, furent déplaisants de ce qu'il passoit ainsi sans avoir empêchement ; et pour ce, en la faveur de son adversaire, mirent sus bien en hâte quinze gallées ou environ, lesquelles ils fournirent d'arbalétriers et de gens d'armes, lesquels ils envoyèrent à l'encontre de son autre navire qui le suivoit : lesquels ils rencontrèrent, et ruèrent jus en amenant iceux prisonniers avecque toutes leurs bagues au dit lieu de Gênes, excepté une nave, laquelle par force de voiles recula tant qu'elle échappa toute seule et retourna à Marseille, dont elle étoit partie.

Néanmoins, le dit pape, ouie la requête des Florentins, prit aucunes dilations pour à eux répondre : et pource que bonnement ne pouvoit faire ce dont ils le requéroient, parce que par avant les Génois étoient alliés avec lui, et aussi qu'il avoit fait aucunes promesses à icelui roi Lancelot, fut la besogne prolongée. Et ce nonobstant, fut, comme dit est, le dessus dit roi Louis très honorablement et agréablement festoyé du pape et de ses cardinaux : et après se partit assez content de toute la cour et retourna en Provence. Et le premier jour de juin ensuivant, la cour du dit pape fut ouverte ; et signa plusieurs supplications et bénéfices et de graces expectatives. Et tout ce qu'on requéroit honorablement, si qu'il fût raisonnable, il le signoit ; et dès lors commença à tenir audience publique et fit tout ce qu'à son office de papalité appartenoit.

CHAPITRE LXIX.

Comment le grand-maître de Prusse alla à grand' puissance de chrétiens au royaume de Lictuaire pour le détruire et dépopuler de tous points.

Le seizième jour de juin de cet an 1410, le grand-maître de Prusse [1], accompagné de plusieurs de ses chevaliers frères et autres de diverses nations, jusqu'au nombre de trois cents mille chrétiens, entrèrent au royaume de Lictuaire, pour le détruire et dépopuler. Au devant desquels vint tantôt à l'encontre le roi d'icelui royaume, et avec ce le roi de Sarmat [2] ; et étoient bien quatre cent mille Sarrasins [3] : et s'assemblèrent l'un contre l'autre en bataille. Et eux assemblés, les chrétiens eurent victoire ; et y demeura bien trente-six mille morts des dits Sarrasins ; entre lesquels furent les principaux l'amiral de Lictuaire et le connétable de Sarmat : et les autres, avec le remanant, s'enfuirent. Et quant aux chrétiens, en demeura morts sur la place environ deux cents ; mais il y en eut moult de navrés.

Assez tôt après, le roi de Poulaine [4], qui étoit grand ennemi du dit grand-maître de Prusse, et lequel roi feintement n'avoit pas guère s'étoit fait chrétien afin de parvenir au dit royaume de Poulaine, vint avec ses Poulenois en l'aide des dessus dits Sarrasins, lesquels ils enhorta moult à recommencer la guerre contre les Prussiens : et tant que, huit jours après la dite déconfiture, s'assemblèrent l'un contre l'autre : c'est à savoir le dit roi de Poulaine et les deux rois dessus nommés, d'une part, qui avoient bien six cent mille combattants, contre le dit maître de Prusse et plusieurs autre grands seigneurs chrétiens [5], lesquels par iceux Sar-

[1] Ulrich de Jungingen.

[2] Le roi de Sarmatie, c'est-à-dire le grand duc de Russie, qui était alors Basile II, fils de Démétrius, et qui avait épousé Sophie, sœur de Vitolde, grand-duc de Lithuanie.

[3] Sarrasins signifie, dans Monstrelet, ceux qui ne sont pas chrétiens.

[4] Le célèbre Jagellon, Vladislas V.

[5] Cette bataille eut lieu le 15 juillet 1410, dans les plaines de Taumenberg. Ulrich de Jungingen était à la tête de quatre-vingt-trois mille hommes.

rasins furent déconfits. Et y en eut de morts sur la place bien soixante mille ou plus. Entre lesquels fut mort le dit maître de Prusse et un gentilhomme chevalier de Normandie, nommé messire Jean de Ferrière et fils du seigneur de Vieuville, et de Picardie, le fils du seigneur du Bois d'Anequin. Et, comme il fut commune renommée, la besogne fut perdue par la coulpe du connétable du roi de Hongrie, lequel étoit en la seconde bataille des chrétiens, et se départit lui et tous les Hongrois.

Néanmoins les dits Sarrasins n'emportèrent pas la gloire ni la victoire sans perte : car sans les Poulenois, dont il en mourut bien dix mille, moururent aussi bien outre le nombre de six vingt mille Sarrasins, comme tout ce fut rapporté par les hérauts, et aussi par le bâtard d'Écosse, qui se nommoit comte de Hembe.

Y étoient aussi le seigneur de Kievrain et Jean de Grez, hainuyers, et avec eux bien vingt-quatre gentilshommes de leur pays de Hainaut, qui échappèrent de la dite bataille, et le plus tôt qu'ils purent retournèrent en leur pays.

Laquelle bataille ainsi finée, les dits Sarrasins entrèrent en Prusse et la détruisirent en moult de lieux, et tant que douze villes fermées prirent en peu de temps et dégâtèrent. Et encore eussent persévéré de mal en pis, si n'eût été un vaillant chevallier, nommé Charles de Mourouffle, de l'ordre de Prusse, lequel rassembla derechef grand nombre de chrétiens, à l'aide desquels il prit force et vigueur, et par son bon gouvernement recouvra plusieurs des dites bonnes villes, et enfin débouta du dit pays iceux Sarrasins.

CHAPITRE LXX.

Comment le duc de Berri s'en alla de Paris en son pays, et depuis à Angers, où il s'allia avec le duc d'Orléans et autres princes de son sang.

Il est vérité qu'en ces propres jours le duc de Berri, pource qu'il n'avoit point si grand' audience et gouvernement autour du roi et du duc d'Aquitaine qu'il avoit accoutumé, en prit très grand' déplaisance et retourna en son pays, non content de ceux qui avoient le gouvernement, et par spécial de son neveu et filleul le duc de Bourgogne. Et bref ensuivant alla à Angers, où furent assemblés les ducs d'Orléans et de Bourbon et tous les grands seigneurs de cette alliance. Lesquels tous ensemble, en l'église cathédrale, jurèrent et promirent par leur serment moult solennellement de garder dorénavant l'honneur et profit l'un de l'autre, en promettant que tous ceux qui voudroient porter contraire ou dommage contre aucuns d'eux, excepté le roi, ils le feroient savoir, et s'entretiendroient tous ensemble en bonne union et fraternité, sans jamais aller au contraire par quelque manière que ce fût. Desquelles alliances plusieurs grands seigneurs de France firent peu de joie ; et bref ensuivant vinrent les nouvelles d'icelles à Paris devers le roi et son grand-conseil, qui en fut moult émerveillé et non point content. Et pour ce, par l'enhort du duc Jean de Bourgogne et d'aucuns autres, issirent de Paris, accompagnés du duc de Brabant et du comte de Mortaing, avec grand' chevalerie ; et s'en alla à Senlis, et de là en la ville de Creil, pour reprendre et remettre en sa main le châtel du dit lieu, que tenoit de lui le duc de Bourbon, qui pour la garde y avoit commis de ses gens ; lesquels le tinrent au plus longuement qu'ils purent, et tant que par leur attargation le roi ni ceux qui étoient avec lui ne le prirent pas bien en gré. Et pource que de prime face n'avoient voulu obéir, furent pris prisonniers et menés très détroitement liés au Châtelet à Paris. Et depuis, à la requête de la comtesse de Clermont, cousine germaine du roi, furent délivrés.

Le lendemain, le roi commit autres gardes, et puis s'en retourna à Paris ; pour lequel voyage les Orléanois furent très mal contents, et continuèrent chacun jour d'assembler gens à très grand' puissance. Laquelle assemblée ne fut pas plaisante au duc de Bourgogne, doutant que le duc d'Orléans et ses frères n'eussent volonté d'enfreindre la paix naguère faite par le roi en la cité de Chartres, ou que lui et ses alliés ne vinssent à main armée en la ville de Paris, pour avoir le gouvernement du roi et du duc d'Aquitaine. Et pour à ce obvier, tantôt et hâtivement fit faire et publier en plusieurs parties du royaume certains mandements royaux, afin d'assembler gens d'armes à venir à Paris ou ès villages d'entour, pour résister contre ceux qui mal lui voudroient ; et se conclut et

confirma avec ses frères et aucuns autres, comme le roi de Navarre, l'un de ses alliés, qu'il se défendroit tout contre ceux de sa partie adverse; et avec ce fut publié de par le roi, en plusieurs et divers lieux, que nul n'allât en armes en la compagnie des dits duc de Berri ni d'Orléans, ni leurs alliés, sur confiscation de corps et de biens.

Lesquels seigneurs, nonobstant les dites défenses, continuèrent de faire leurs assemblées en très grand nombre; et mêmement contraignirent leurs sujets à les servir et accompagner, c'est à savoir ceux qui étoient délayants d'y aller. Si fut pour ce temps faite très grand' assemblée au royaume de France, tant d'une partie comme d'autre, au préjudice du pauvre peuple. Et se tinrent, tous les seigneurs qui vinrent pour servir le roi, à Paris; et leurs gens se logèrent sur le plat pays en l'Ile de France; et l'autre partie fit son assemblée en la cité de Chartres et au pays à l'environ. Et pouvoient être, comme il fut estimé par des gens à ce connoissants, bien six mille harnois de jambes, quatre mille arbalétriers et onze cents archers, sans les gros varlets, dont il y en avoit très grand nombre. Et quant à la compagnie qui étoit venue au mandement du roi et du duc de Bourgogne, on l'estimoit outre le nombre de seize mille combattants, tous gens de bonne étoffe.

Durant lequel temps, à la requête du duc de Bourgogne, le roi de Navarre et le comte de Mortaigne, son frère, traitèrent la paix du duc de Bretagne, leur neveu, et du comte de Penthièvre, gendre du dit duc. Et ce fut fait sur l'espérance que le dit duc de Bretagne viendroit servir le roi avec ses Bretons, et délairoit les Orléanois, auxquels ils n'avoient promis de les servir. Et pour lui avolenter et exhorter à ce que la dite paix fût accordée entre les parties dessus dites, lui furent envoyés vingt mille écus d'or pour payer ses gens d'armes; et aussi furent baillées grands nombres de finances au seigneur d'Albret, connétable de France, afin qu'il assemblât gens d'armes pour amener à Paris au service du roi; de laquelle chose faire il n'avoit pas grand' volonté, mais étoit du tout affecté et allié au duc d'Orléans et à sa partie, comme en assez bref terme ensuivant ce fut assez notoire.

CHAPITRE LXXI.

Comment le duc de Bourbon mourut, et du mandement du roi, et des lettres que envoyèrent le duc d'Orléans et ses alliés aux bonnes villes.

En après, durant ces tribulations, Louis, duc de Bourbon, oncle du roi de France, de par sa mère, lequel avoit bien soixante-dix ans d'âge, pource qu'il se sentit aggravé d'âge et de maladie, se fit mener à Moulins en Bourbonnois en son hôtel, auquel lieu trépassa; et fut enterré en l'église des chanoines, laquelle il avoit fondée en son temps.

Auquel duc succéda son seul fils, le comte de Clermont, lequel, après qu'il eut par aucuns peu de jours été en grands lamentations, fait faire le service de son feu père, et ordonné ses besognes, s'en retourna devers le duc d'Orléans et les autres seigneurs à Chartres, et là du tout se rallia avec iceux, en ensuivant la promesse et la trace du dit duc de Bourbon son père, lequel duc avoit très long temps tenu, et tenoit encore à sa mort, de par le roi, l'office de grand-chambellan de France; lequel office, à la prière du roi de Navarre et du duc de Bourgogne, fut donné par le dit roi au comte de Nevers, à en user selon la forme et manière accoutumée.

Auquel temps aussi la duchesse de Bretagne, fille du roi, accoucha d'un fils, pour lequel lever elle envoya prier son frère le duc d'Aquitaine; mais pour ce faire, en son lieu y fut envoyé messire David de Brimeu, chevalier, seigneur de Humbercourt, atout certains nobles joyaux que lui fit donner et présenter le dit duc d'Aquitaine. Et entre-temps, le roi et son grand-conseil renvoyèrent encore une fois aucuns mandements par tous les bailliages et sénéchaussées du royaume, contenant que, sans délai, tous ceux qui avoient accoutumé d'armer, tant fiéfés comme arrière-fiéfés, vinssent à Paris devers lui pour le servir contre les ducs d'Orléans, de Berri, de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, et autres ses alliés, lesquels, outre ses défenses et commandements, s'étoient efforcés et efforçoient chacun jour de faire assemblées de gens d'armes, en dégâtant son royaume et ses sujets.

Et pareillement les dessus dits ducs et comtes écrivirent devers le roi et l'université de

Paris et plusieurs autres bonnes villes et cités lettres contenant leur intention et la cause pour quoi ils faisoient ces assemblées, entre lesquelles ils en envoyèrent une à la cité d'Amiens, desquelles la teneur s'ensuit, et étoient signées de leurs seings manuels :

« Les ducs de Berri, d'Orléans, de Bourbon et comte sd'Armagnac et d'Alençon, à nos très chers et bien amés citoyens, bourgeois et habitants de la ville d'Amiens, salut et dilection. Nous écrivons à notre très redouté et souverain seigneur monseigneur le roi de France en telle manière qui s'ensuit :

» Nous, ducs de Berri d'Orléans et de Bourbon, comtes d'Alençon et d'Armagnac, vos humbles oncles, parents et sujets, pour nous et tous nos adhérents, et bienveillants à nous.

» Comme il soit ainsi que les droits de votre domination, couronne et majesté royale soient si notablement institués, vous en iceux, et iceux en vous, fondés en justice, puissance et vraie obéissance de vos sujets, qu'en tous les royaumes et seigneuries du monde votre domination, état et autorité resplendent ; et tant êtes dignement consacré et oint, que du saint siége romain et aussi de toutes autres nations des royaumes des chrétiens êtes tenu et appelé roi souverain et singulier administrateur de justice, exerçant puissamment icelle, sans personne épargner, tant au pauvre comme au riche, et comme empereur en votre royaume, sans avoir autre connoissance d'aucun seigneur que de Dieu et de divine majesté, par laquelle ce vous est singulièrement donné et octroyé.

» Soit aussi le corps de ceux de votre sang par vraie obédience et vérité franche uni par l'autorité de votre domination et majesté royale à vous servir, soutenir, garder et défendre comme membre et sujet de vous, et à proprement parler et bien dire comme membre et partie de votre propre corps, exemple de tous les autres sujets, tant pource qu'ils sont plus tenus et obligés à la démonstrance de votre révérence et vraie obéissance que nuls autres de vos sujets ; et en outre observer et garder ou faire observer et garder l'état et l'autorité de votre domination, tellement que sur tous autres à vous sujets vous ayez telle puissance et domination, et telle liberté, autorité, faculté et exercice, que comme roi et empereur appartient envers ses sujets. Par laquelle puissance de votre royale majesté, vous acceptez et révérez les bons, et au contraire vous corrigez et punissez les mauvais, en rendant et maintenant à chacun ce qui est à lui ; et aussi afin qu'à un chacun vous rendez et administrez justice judiciaire par telle manière que par icelle vous tenez votre royaume en paix, premier à la louange de Dieu, et en après à l'honneur de vous et à l'exemple de vos bons amis et sujets, en ensuivant les voies et sentiers de vos prédécesseurs rois de France, qui par cette manière ce noble royaume ont toujours tenu et gouverné en paix et tranquillité, et tellement que toutes les nations chrétiennes, voisines et lointaines, voire aussi les mécréants, en leurs affaires et contends, à vous et à votre conseil, comme fontaine de justice et toute loyauté, moult de fois ont eu recours.

» Et comme il soit ainsi, très souverain seigneur, que votre honneur, justice et l'état de votre domination, à présent soit déboutée et blessée, et que à vous, sur votre royaume, n'est point permis ni souffert le gouvernement, ni aussi de la chose publique, au moins en telle liberté que raison donne, comme il appert assez à tous ceux de bon et sain entendement ; pour quoi, très redouté et souverain seigneur, nous, les dessus nommés, sommes assemblés tous ensemble, pour aller devers vous vous humblement informer, et selon vérité vous démontrer l'état de votre personne, et aussi de monseigneur d'Aquitaine votre aîné fils, et comment vous êtes détenu et traité de votre domination et gouvernement, justice et règne, et de la chose publique d'icelui, comme vous percevrez, nous ouis en cette matière. Et si aucuns sont qui veuillent dire le contraire, faites que par le conseil, délibération et avis de ceux de votre lignée et sang, loyaux et prud'hommes, et autres de votre conseil, lesquels qu'il vous plaira mander et hucher, en tel et si grand nombre comme bon semblera, et que de fait et royaument vous pourvoyez à la sûreté et franchise de votre personne et de monseigneur d'Aquitaine votre fils aîné, aussi de votre état, domination et justice, et du bon régime et gouvernement de votre royaume, et de la chose publique, et de la

domination de ce royaume; et l'autorité, exercice et puissance de régner librement soient et demeurent en vous, comme raison est, et non à autre quelconque. Et à ces fins et conclusions obtenir et exercer réaument, et de fait imposer et exaucer, nous, les dessus nommés, nous voulons exposer en votre service, nous, nos biens, nos amis, nos sujets, et tout quant que Dieu nous a donné et prêté en ce monde, pour résister aussi et débeller tous ceux qui voudroient le contraire, s'il en est aucun.

»En outre, très redouté et souverain seigneur, nous n'entendons point à nous déjoindre, jusque adonc que vous nous ayez ouis et pourvu aux inconvénients devant dits; et que nous l'ayons vu; et qu'il nous apperra clairement vous être réparé, et remis en l'honneur et l'obéissance de votre majesté, et en l'autorité et pleine puissance de votre domination. Et à ce, très redouté et souverain seigneur, sommes contraints, tenus et obligés, tant pour les choses dessus dites, comme pour la crémeur, honneur et révérence de notre créateur, duquel premier vient et procède la naissance de votre domination, et aussi à satisfaire à justice, et après à vous qui êtes souverain roi en terre, et notre seul seigneur, auquel, pour cette cause et aussi pour la prochaine consanguinité, sommes tant tenus et obligés que plus ne pouvons. Et en vérité, très redouté et souverain seigneur, il n'est rien en ce monde que tant doutons avoir offendu Dieu et courroucé, et vous conséquemment, et notre honneur avoir blessé, que si longuemeut les devant dits inconvénients avoir laissé passer sous dissimulation.

Et que toutes ces choses soient notoires et manifestes à un chacun, semblablement que nous vous signifions les choses dessus dites, nous les signifions en effet aux prélats, seigneurs, universités, cités et bonnes villes, et à tous les bienveillants de votre royaume.

»Très redouté seigneur, outre nous vous supplions tant humblement que nous pouvons qu'il vous plaise à nous ouir et considérer et avertir à notre intention et propos, et aux fins où nous contendons, qui précisément, comme dit est, touchent l'honneur et réparation de vous et de votre état, et que vous veuilliez de tout votre pouvoir tellement disposer que réaument et de fait pourvoyez à la réparation, conservation, liberté et franchise de vous, de votre domination, du bon gouvernement de votre peuple, de votre justice, et de tout votre royaume, et de toute la chose publique, aussi à l'honneur et louange de Dieu premier, et en après de vous, et à l'exemple de tous vos bons sujets qui désirent votre bien. Et ce écrivons-nous à vous, afin que vous connoissiez notre intention et propos, qui sont tant seulement à l'état et réparation de monseigneur le roi, à la conservation de la franchise de sa personne et seigneurie, au bon gouvernement du peuple et de son royaume et de la chose publique; et avec ce, avons intention avec aucuns prud'hommes, par les meilleures manières et voies que Dieu nous enseignera, d'aviser et pourvoir au bon gouvernement de tout le peuple; et avons aussi empris de tant faire envers monseigneur le roi que Dieu et le monde en seront contents. Et pour ce, très acertes vous prions qu'à cette œuvre et aux fins dessus dites, en vous adhérant avec nous, veuilliez aviser, jaçoit ce qu'à proprement parler, non mie à nous, mais à votre roi et le nôtre souverain seigneur, comme par foi êtes et sommes tenus, sachant qu'en ce faisant, vous serez recommandés de prud'hommie et de loyauté.

» Donné à Chartres, le second jour de décembre 1410. »

Lesquelles lettres reçues par ceux de la dite cité d'Amiens, furent vues et visitées en la chambre du conseil; mais pour le contenu en icelles peu ou néant se muèrent de volonté. Et étoient tous ou en plus grand 'partie favorables au duc de Bourgogne. D'autre part, icelles lettres, ou les pareilles, vues et visitées par le roi et son conseil, furent petitement mises à effet. Et ne fut aucunement conclu qu'iceux seigneurs vinssent par-devers le roi; mais leur manda que tantôt et sans délai ils donnassent congé à tous leurs gens d'armes, sur peine d'encourir son indignation. A quoi ne voulurent pas obéir, mais dirent au messager pleinement qu'ils ne cesseroient pas jusqu'à tant qu'ils auroient eu audience devers le roi et qu'il les auroit ouis.

Adonc en ces propres jours les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne allèrent visiter la reine de France au châtel de Melun, où elle étoit, et

y laissèrent garnison de gens; et amenèrent la dite reine, ses enfants et sa famille demeurer au bois de Vincennes.

Auquel temps se partit le duc de Brabant de Paris pour aller en son pays assembler ses Brabançons, pour venir servir le roi : et alors furent envoyés plusieurs notables ambassadeurs de par le roi devers les dits seigneurs, entre lesquels étoit le grand-maître de Rhodes[1] en la cité de Chartres, pour eux signifier, comme par-dessus, qu'ils rompissent leur armée et vinssent devers lui, s'il leur plaisoit, avec leur simple état; laquelle chose ils ne voulurent pas faire, et désobéirent : et pour tant fit mettre le roi en sa main les comtés de Boulogne, d'Etampes, Valois, Beaumont, Clermont et autres terres des dits ducs et comtes, et de tous leurs serviteurs, de quelque état qu'ils fussent; et ses officiers et sergents fit mettre en garnison ès maisons et forteresses des dessus dits, lesquels il ordonna à gouverner d'iceux héritages aux dépens des dessus dites seigneuries.

Et est vrai qu'adonc vint si grand nombre de gens d'armes autour de Paris, au mandement du roi et du duc de Bourgogne, qu'il n'étoit mémoire que très long temps par avant eût été vue si grand' armée. Et entre les autres y étoit le duc de Brabant à très grosse compagnie; lequel fut logé dedans Saint-Denis en France. Et là se gouvernoient la plus grand' partie aux dépens des habitants, comme s'ils eussent été logés ès villages du plat pays. Et y avoit aussi grand nombre de Bretons avec le comte de Penthièvre, beau-fils du duc de Bourgogne. Et d'autre part, les gens du comte Waleran de Saint-Pol, qui étoient bien deux mille combattants, furent logés à Ménil-au-Bois et ès villages à l'environ.

Et pource que le dit comte se tenoit en sa personne en la ville de Paris, fit un certain jour assembler tous ses gens dessus dits, sous la conduite et gouvernement du seigneur de Chin, lequel les mena au dit lieu de Paris pour faire leur montre et passer à gages; mais il advint qu'en faisant leur chemin par emprès Saint-Denis, s'émut aucun discord entre les Brabançons et icelle compagnie, à l'occasion d'aucune entreprise que les dits Brabançons avoient faite contre le seigneur de Carquand, chevalier, natif de Boulenois, et tant que les deux parties se mirent en armes et en bataille pour combattre l'une contre l'autre. Durant lequel temps en fut averti le duc de Brabant, qui étoit à Paris; et pour cette cause vint devers ses gens hâtivement, et aussi devers l'autre partie, et fit tant que besogne fut mise jus. Si fut très mal content de ceux qui avoient ému cette rigueur, car il avoit épousé la fille héritière du dit comte Waleran.

Et après, iceux passant parmi la dite ville de Saint-Denis, allèrent à Paris devers leur seigneur et comte, lequel, après ce qu'il les eut vus, et aussi qu'il eut fait très grand' révérence à ses capitaines, les envoya au gîte ès villes dont ils étoient partis. Et adonc, pour payer les gages et soldées d'iceux gens d'armes qui étoient venus au mandement du roi et du duc de Bourgogne, comme dit est, et lesquels furent trouvés en nombre, par les papiers des montres, quinze mille bassinets et dix-sept mille que arbalétriers que archers, furent levés par tout le royaume très grands pécunes, tant par emprunts et tailles qu'autrement, et par spécial sur la ville de Paris. Et quant à parler des maux qui se faisoient par iceux gens de guerre, tant d'une partie comme d'autre, ils se pourroient écrire au long, mais pour vrai, les églises et les personnes avec le pauvre peuple furent pour ce temps fort oppressés.

Et après les dits Orléanois vinrent atout leur puissance, en dégâtant fort le pays, du dit lieu de Chartres jusqu'à Mont-le-Héry, et à sept lieues de Paris, et là et ès villes à l'environ se logèrent. Si portèrent tous les princes de leur alliance, et aussi tout leurs gens, de quelque état qu'ils fussent, tant d'église comme séculiers, pour enseigne, bandes étroites, qui étoient de linge, sur leurs épaules, pendant au sénestre bras, de travers, ainsi que porte un diacre une étole en faisant le service d'église.

Quand le roi et son conseil ouïrent nouvelles qu'ils étoient si approchés, tantôt hâtivement furent envoyés devers eux le comte de La Marche, l'archevêque de Reims, l'évêque de Beauvais, le grand-maître de Rhodes et plusieurs autres pour traiter avecque eux; c'est à savoir qu'ils dissipassent et envoyassent leur exercite

[1] Philibert de Naillac.

et armée, et qu'ils venissent devers lui à son mandement à Paris, et sans armures, comme vassaux doivent et sont tenus de faire et venir devers leur souverain seigneur, et qu'il leur feroit raison et justice sans doutance; et que, si ce ne faisoient, il leur feroit guerre brièvement. Lesquels dirent et répondirent qu'ils n'en feroient autre chose que ce qu'ils lui en avoient naguère par leurs lettres-patentes intimé et signifié. Et par ainsi les dits ambassadeurs, comme néant faisant, et vuides de réponse comme autrefois, s'en retournèrent à Paris devers le roi.

Pareillement l'université de Paris envoya devers eux ses ambassadeurs et gens de grand' solennité, et moult sages et enseignés, à savoir, Amé, l'abbé de Poigny, docteur en théologie, qui solennellement et moult notablement de par la dite université proposa devant eux. Et furent très grandement et honorablement d'iceux seigneurs reçus, par spécial du duc de Berri, duquel entre les autres leur fut dit qu'il lui déplaisoit moult que le roi son neveu étoit tellement et ainsi gouverné de tels vilains comme le prévôt de Paris et plusieurs autres, qui ont tout le gouvernement de son royaume, qui est vilement gouverné, dont c'est pitié à voir. « Ainsi, dit-il, que nous le dirons et » montrerons d'article en article, quand nous » serons devers lui. » Et autre réponse ne rapportèrent, sinon qu'au plaisir de Dieu ils accompliroient, selon leur pouvoir, le contenu ès dites lettres-patentes naguère envoyées par eux à la dite université.

Après, le roi et son conseil derechef mis ensemble, envoya la reine, le cardinal de Bar et le comte de Saint-Pol avec elle, et plusieurs autres envers les dessus dits pour la cause devant dite. Et est vrai que le dit comte de Saint-Pol avoit accepté l'office du grand bouteillier de France, et du consentement du roi, lequel occupoit le prévôt de Paris, qui l'avoit tenu et eu du comte de Tancarville [1] par le don du roi. Et jaçoit ce que la reine par les devant dits ducs et comtes fût honorablement reçue, toutefois elle ne demeura pas en leur exercite et assemblée, mais s'en alla au château de Marcoussy, qui n'est guère loin du dit Mont-le-Héry, avec ses gens, où elle fut par moult de jours à traiter avec eux; et venoient chacun jour les dessus dits princes ou aucuns d'eux devers elle. Et jaçoit ce que diligemment elle fit son devoir pour les mettre à conclusion, néanmoins elle ne put venir à son intention; car iceux seigneurs étoient du tout fermes et délibérés d'aller devers le roi à puissance, pour lui requérir et remontrer qu'il fît justice et prensît autre gouvernement qu'il n'avoit.

Pour ce, voyant qu'elle perdoit son temps, s'en retourna à Paris, avec elle que ceux qui étoient allés en sa compagnie, et raconta ce qu'elle avoit trouvé, dont le roi fut très courroucé et troublé: et le lendemain vingt-quatrième jour du mois de septembre, fit évoquer et assembler tous les gens d'armes qui étoient venus pour le servir, et fit charger charrois et charrettes, sur l'intention d'issir hors de Paris avec lui, et en sa compagnie ses princes et ses chevaliers pour combattre iceux seigneurs.

Et après quand tout fut prêt, ainsi qu'il oyoit la messe, pour après icelle monter à cheval, vint devers lui le recteur de l'université, grandement accompagné avec lui des maîtres et suppôts d'icelle, lequel lui dit et remontra comment sa fille l'université de Paris étoit disposée de soi départir de Paris pour la grand' défaute de vivres, lesquels, à l'occasion des gens d'armes, tant d'une partie comme de l'autre, ne pouvoient venir en la ville de Paris, qu'ils ne fussent tous robés et détroussés; et avec ce, que tous les biens étoient dissipés et dégâtés sur le plat pays pour la grand' multitude d'iceux gens d'armes. Pour quoi très humblement requéroient et supplioient que sur ce lui plût à pourvoir de remède et répondre ce que bon lui sembleroit. Et tantôt le chancelier, c'est à savoir maître Arnault de Corbie, prit la parole et dit: « Le roi appellera son conseil, et après » vous fera réponse. » Et ce dit, incontinent le roi de Navarre étant présent supplia au roi qu'il leur assignât heure, et qu'après dîner les voulsît ouir; et le roi, inclinant à sa requête, bailla aucune heure au dit recteur à venir devers lui.

Après dîner, le roi et ses princes, c'est à savoir les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Brabant, le marquis de Pont, le duc de Lorraine, les comtes de Mortaigne, de Nevers et

[1] Guillaume de Melun.

de Vaudemont, avec plusieurs autres seigneurs, tant d'église comme séculiers, vinrent à Paris en la chambre verte, et le roi de Navarre fit en françois quatre supplications. La première, que les seigneurs du sang royal, tant d'un côté comme de l'autre, s'en retournassent chacun en leurs seigneuries, et que plus ne s'entremissent du gouvernement du roi, et aussi que désormais en avant ne reçussent nuls profits ni pensions tant des subsides qu'ils ont accoutumé de prendre sur leurs terres, comme d'autres exactions, mais vivent de leur propre jusqu'à tant que le roi et son royaume soient en meilleur état qu'ils ne sont à présent; toutefois, si le roi veut à aucuns d'eux donner quelque chose ou les appeler vers lui, ils sont toujours prêts de le servir. La seconde supplication fut qu'aucune diminution fût mise sur les subsides qui couroient sur le peuple. La tierce, qu'à aucuns bourgeois de Paris soit faite assignation de plusieurs grosses sommes de deniers, lesquelles ils ont prêtées au roi, et lesquelles on leur a promis à rendre. La quarte, que les besognes et affaires du roi et de son royaume fussent gouvernée set disposées par prud'hommes de trois états de son dit royaume. Après lesquelles requêtes et remontrances, le roi, de sa propre bouche, répondit au roi de Navarre que sur icelles il auroit conseil, et après ce tellement répondroit que lui et tous les autres devroient être contents.

En après ces choses faites, le roi eut conseil, comme par avant ces choses faites avoit été proposé, d'issir de Paris le matin à l'encontre des seigneurs et de leurs alliés, dont dessus est faite mention. Mais derechef fut conclu qu'enverroit la reine sa compagne et ses autres ambassadeurs devers iceux pour traiter de paix; laquelle, quand elle fut là venue, s'y employa, comme l'on dit très bien et loyaument, jaçoit ce qu'il étoit commune renommée qu'elle étoit fort affectée au dit parti d'Orléans.

Durant laquelle ambassade, Amé, comte de Savoie, mandé de par le roi, vint à Paris atout cinq cents bassinets. A l'encontre duquel allèrent jusqu'à la porte Saint-Antoine les trois frères, c'est à savoir les ducs de Bourgogne, de Brabant et le comte de Nevers, ses serourges, avec moult d'autres seigneurs; et de là le menèrent au palais, devers le roi, lequel le reçut très honorablement. Et aucuns jours après, la dite reine, non pouvant rien besogner de la dite ambassade où elle étoit allée, retourna devers le roi son seigneur, et rapporta comment iceux elle ne pouvoit rompre de leur propos, car en icelui étoient tous obstinés; et puis s'en alla au bois de Vincennes le plus tôt qu'elle put. Et le lendemain matin, les devant dits seigneurs se partirent de Mont-le-Héry et vinrent, leduc de Berri, en son hôtel de Vicestre, qu'il avoit aucunement réédifié, et le duc d'Orléans se logea à l'hôtel de l'évêque, à Gentilly; le comte d'Armagnac, à Vitri, et les autres, en autres lieux au plus près qu'ils purent; et aux vêpres vinrent loger à Saint-Marcel et jusqu'à la porte de Bordelles. Pour lequel logis le roi, le duc de Bourgogne et tous les autres princes eurent grands merveilles.

Incontinent les Parisiens, à leurs propres dépens, mirent sus mille bassinets cette nuit, pour faire le guet, et firent par toute la ville de Paris très grands feux. Et afin qu'ils ne passassent la rivière de Seine par un lieu assez près de Charenton, y envoyèrent deux cents hommes d'armes pour garder le dit passage. Et le troisième jour ensuivant, Arthur, comte de Richemont, frère au duc de Bretagne, vint en la compagnie des ducs de Berri et d'Orléans atout six mille chevaux, dont moult déplut au roi, et par spécial au duc de Bourgogne, pource que le duc de Bretagne, qui naguère avoit été mandé par le roi avec ses Bretons pour le servir, avoit reçu du roi finances. Pour cette cause le dit duc, pource qu'il étoit occupé par aucunes autres besognes, avoit envoyé son frère en son lieu pour servir le roi et non autre. En lequel exercice le sire d'Albret, connétable de France, les dites finances qu'il avoit reçues du roi, comme on disoit, il avoit jà exposées et dépendues en son service, c'est à savoir du duc de Berri.

En après allèrent plusieurs de la dite assemblée à Saint-Cloud et autres villes à l'environ. Lesquelles ils pillèrent, et prirent tout ce qui bon leur étoit, et dépouillèrent de tous biens à eux et à leur ost nécessaires. Et avec ce aucuns mauvais garnements violèrent et ravirent plusieurs femmes, lesquelles vinrent à Paris devers eux, en eux complaignant et fai

sant grands clameurs des dits ravisseurs, en requérant au roi vengeance d'iceux, et aussi être restitués de leurs biens si faire se pouvoit lors. Le roi, pour leur infortune, et aussi mu de pitié, les dits princes et tous ceux qui étoient en leur compagnie et aide, nonobstant quelque aide ni excuse, les déclara, par son décret et sentence, être exemptés de leurs biens et tous confisqués[1]. Et entre-temps que les lettres s'écrivoient, le duc de Berri, oncle du roi, envoya ses ambassadeurs dedans Paris devers le roi moult en hâte, afin que la sentence ne sortît son effet pour cette fois; lesquels ambassadeurs requirent instamment de par leur seigneur que la besogne fût atargée, et qu'au plaisir de Dieu aucun bon moyen s'y trouveroit. A la requête desquels fut cette besogne prolongée et l'on commença à traiter entre les parties.

Nonobstant toutes les avenues dessus dites, étoit le roi moult déplaisant de ce qu'il véoit que ceux de son sang étoient en dissension l'un contre l'autre, et qu'il convenoit qu'il procédât contre eux à grand' rigueur. Et afin que sans effusion de sang la chose passât, requit à son chancelier et à aucuns autres de son privé conseil qu'ils se voulsissent employer diligemment que le dit traité se fît: et pareillement en parla bien à certes au duc de Bourgogne, au comte de Saint-Pol et à aucuns autres princes, lesquels promirent, chacun en droit soi, d'eux y employer.

Durant lequel temps, est à savoir que le seigneur de Dampierre, l'evêque de Noyon, le seigneur de Tignonville, maître Gautier Col[2] et aucuns autres ambassadeurs du roi, furent envoyés de Paris à Boulogne à l'encontre de l'ambassade du roi d'Angleterre; c'est à savoir le seigneur de Beaumont, l'évêque de Saint-David et aucuns autres qui étoient venus à Calais pour traiter les trèves avec eux, lesquelles furent rallongées du jour de la Toussaint, qu'elles devoient faillir, jusqu'au jour de Pâques ensuivant.

[1] Une ordonnance royale autorise même les habitans à défendre leurs biens et leurs personnes contre qui que ce soit, fût-il un prince du sang royal, en l'excusant d'avance de tout meurtre commis sur sa personne.

[2] Secrétaire du roi.

CHAPITRE LXXII.

Comment, après les assemblées faites d'entre les princes, d'un côté et d'autre, fut la paix faite entre eux, laquelle se nomma la paix de Vicestre, qui fut la seconde.

Après que les ambassadeurs des deux parties, c'est à savoir ceux du roi et du duc de Bourgogne d'une part, et ceux des ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon d'autre, eurent, par plusieurs et diverses journées, communiqué l'un avec l'autre sur les traités d'entre icelles parties, finalement, le deuxième jour de novembre, vinrent à conclusion. Et fut le traité fait, promis et confirmé par la manière qui s'ensuit: c'est à savoir que les seigneurs du sang royal d'un côté et d'autre, excepté le comte de Mortaigne, retourneroient en leurs terres et seigneuries, chacun en son lieu, et ramèneroient leurs gens d'armes en faisant le moins de dommage qu'ils pourroient sur le plat pays, sans fraude ou déception. Et pourra le dit duc de Berri, s'il lui plaît, aller demeurer à Gien-sur-Loire, et le comte d'Armagnac avec lui l'espace de quinze jours; le roi de Navarre pourra aller en sa duché de Nemours; le duc de Brabant, s'il veut, pourra aller en Bourgogne voir sa sœur la duchesse.

Item, les dits seigneurs d'un côté et d'autre, eux et leurs gens ne passeront pas ni n'iront par les terres l'un de l'autre, ni souffriront aller, afin que par ce aucuns inconvénients ou dommages n'en viennent, dont aucun mal pût sourdre ou venir.

Item, en toutes garnisons où il y a plus de gens d'armes que le nombre qui y souloit être, n'y demeureront pas, sinon ceux qui y seront nécessaires à garder pour la sûreté des dits lieux, et sans fraude ou déception aucune. Et afin que ces choses demeurent plus fermes, les devant dits seigneurs jureront et bailleront lettres de serment et promesses à aucuns princes commis de par le roi. Semblablement jureront les capitaines qui seront élus de chacune partie.

Item, s'il est métier, et qu'il plaise au roi, il commettra aucuns de ses chevaliers, qui voisent avec les dessus dits capitaines à les conduire et mener, afin qu'eux et leurs gens d'armes ne fassent longue demeure et qu'ils fassent le moins de dommage que faire se pourra.

Item, les dits seigneurs ni aucuns d'eux ne retourneront point devers le roi, sinon qu'il les mande par lettres-patentes scellées de son grand scel, confirmées par son conseil, et pour cause nécessaire; et aussi ne pourchasseront pas les dits seigneurs ni aucuns d'eux de retourner devers le roi; et de ce jureront aussi et promettront en la main de celui spécialement à ce commis; et de ce baillera le roi ses lettres, comment ils auront juré et promis, et qu'ainsi l'aura ordonné. Et s'il advenoit que le roi mandât le duc de Berri, semblablement il manderoit le duc de Bourgogne; et semblablement, s'il mandoit le duc de Bourgogne, il manderoit le duc de Berri. Et ainsi les manderoit, afin qu'ils soient tous deux ensemble au jour assigné jusqu'au jour de Pâques prochain venant.

Item, jureront les dits seigneurs que, de là jusqu'au jour de Pâques prochain venant, qui sera l'an mil quatre cent et onze, jusqu'à Pâques l'an mil quatre cent et douze, nuls d'eux ni aucun d'eux ne procéderont de voie de fait ni de rigueur, soit en parole ni autrement, l'un contre l'autre; et de ce seront lettres faites de par le roi, contenant les dits serments et promesses par l'ordonnance de son conseil royal, contenant aussi certaines peines si les enfreignoient.

Item, le roi élir acertains notables et idoines, non suspects et non pensionnaires d'aucuns d'eux, mais seulement ayant serment au roi, afin qu'ils soient au conseil du roi; desquels ainsi élus les noms seront montrés aux seigneurs d'un côté et d'autre.

Item, les ducs de Berri et de Bourgogne, ayant le gouvernement du duc d'Aquitaine, commettront, d'un commun consentement, aucuns qui, en leur absence, auront le gouvernement du duc d'Aquitaine au lieu d'eux; et pour ce, seront faites lettres et écrites au duc de Berri, qui ne les a pas encore.

Item, le prévôt de Paris sera ôté de tous offices royaux, et le roi y pourvoira d'un autre, selon que semblera être expédient.

Item, que nuls chevaliers ni autres, de quelconque condition qu'ils soient, eux ni leurs hoirs ou leurs biens, n'aient aucun empêchement, maintenant ni en temps à venir, pour la dite cause et raison, s'ils venoient ou non venoient au mandement de l'une partie ni de l'autre; et si aucun empêchement leur fût fait d'aucunes des dites parties, la main du roi seroit ôtée et levée d'eux ou de leurs biens et hoirs; et de cela seront baillées lettres à tous ceux qui les voudront avoir du roi ou des dits seigneurs.

Lesquels traités furent faits le dimanche jour des Ames, et le lundi en suivant furent confirmés, et en quatre jours de tous points quelconques paraccomplis. Et est vrai que messire Jean de Nesle, chancelier du duc d'Aquitaine, de par le roi fut commis à recevoir les serments et promesses des seigneurs, tant d'un côté comme d'autre, à ceux qui les vouloient avoir. Le roi déposa son prévôt de Paris, c'est à savoir messire Pierre des Essarts, chevalier de tous offices royaux; et en son lieu, il établit en la dite prévôté messire Brunel de Saint-Cler, chevalier, et un de ses maîtres-d'hôtels, et envoya au duc de Berri lettres du gouvernement de son fils le duc d'Aquitaine, scellées et garnies de son grand scel. Et conséquemment douze chevaliers, quatre évêques et quatre des seigneurs de parlement, au gouvernement du roi et de la reine et de tout le royaume, furent pris et ordonnés, lesquels furent ceux : c'est à savoir, l'archevêque de Rheims[1], l'évêque de Noyon[2], l'évêque de Saint-Flour[3] et maître Jean de Thorsy, naguère maître de parlement, pour l'évêque de Tournai; le grand-maître-d'hôtel du roi, c'est à savoir messire Guichard Daulphin, le grand-maître de Rhodes[4], les seigneurs de Montenay, de Thorsy, de Rambures et d'Offemont, de Louvroy[5] et de Remaucourt, Saquet, seigneur de Beau-Ru et vidame d'Amiens, messire Jean de Thorsy, chevalier du duc de Berri et grand-maître de son hôtel, le seigneur de Saint-George, les dits seigneurs de Berri et de Bourgogne, et chacun d'eux, et au nom d'eux, commirent au gouvernement du duc d'Aquitaine; lesquelles deux parties

[1] Simond de Cramaud.

[2] Pierre Fresnel.

[3] Hugues de Mensac, qui avait été président de la cour des aides, de 1388 à 1400.

[4] Philibert de Naillac.

[5] Ducange, dans ses notes manuscrites, pense qu'il faut lire Rouvroy pour Louvroy, et qu'il s'agit de Gaucher de Rouvroy.

partirent de Paris et des châteaux et forteresses d'autour.

Le samedi après ensuivant, entre neuf et dix heures, le roi fut grièvement malade de sa maladie accoutumée, et fut en son hôtel de Saint-Pol enfermé; mais la reine, avec son fils le duc d'Aquitaine, vint du bois de Vincennes demeurer au dit hôtel de Saint-Pol avec son seigneur; et le duc de Bourgogne s'en alla à Meaux, auquel lieu le roi de Navarre vint. Et de là s'en alla le duc de Bourgogne à Arras et en Flandre, et avec lui messire Pierre des Essarts, chevalier, naguère prévôt de Paris, son spécial conseil; et tousdis ainsi que devant le nommoit prévôt de Paris.

Après lequel traité tous gens de guerre, tant d'un côté comme d'autre, se retrahirent chacun ès lieux dont ils étoient venus, en mangeant le pauvre peuple.

En outre étoient venus au mandement du duc d'Orléans, en cette armée, grand' quantité de Lombards et Gascons, lesquels avoient leurs chevaux terribles et accoutumés de virer en courant, ce que point n'avoient accoutumé les François, Picards, Flamands, ni les Brabançons à voir; et pour ce leur sembloit être grand' merveille.

Et d'autre part, pour tant que le comte d'Armagnac étoit venu à grand' compagnie, et qu'on nommoit ses gens Armagnacs, furent tous ceux tenant le parti du duc d'Orléans de là en avant nommés, en commun langage, Armagnacs; et combien que depuis iceux fussent en la compagnie du roi et du duc d'Aquitaine, et aussi de plusieurs autres grands seigneurs du sang royal, sans comparaison plus grands que n'étoit le dit comte d'Armagnac, nonobstant que les seigneurs dessus dits en étoient très mal contents, si ne les nommoit-on autrement; et dura ce nom par très grand espace de temps à tous ceux tenant ce parti.

Et pource que le traité par dessus déclaré fut en partie fait et communiqué en l'hôtel de Vicestre, où se tenoient adonc le duc de Berri, le duc d'Orléans et les autres princes, fut icelle paix nommée la paix de Vicestre.

Ainsi et par cette manière se départirent les grosses assemblées qui pour ce étoient venues autour de Paris; et demeurèrent aucune espace les seigneurs qui étoient commis au gouvernement, dont dessus est faite mention, devers le roi et le duc d'Aquitaine. Si entendoit le pauvre peuple que par ce moyen dorénavant dût demeurer paisible; mais tout le contraire advint en assez brefs termes ensuivant, comme ci-après sera déclaré.

CHAPITRE LXXIII.

Comment une congrégation fut faite et assemblée par l'université de Paris, et demandes faites par le légat du pape pour aucunes dîmes qu'il demandoit.

Après toutes les choses dessus dites, le vingt-troisième jour de novembre, fut à Saint-Bernard, à Paris, faite une congrégation générale de par l'université, à laquelle furent évoqués et appelés l'archevêque de Rheims, l'évêque du Puy en Auvergne[1] et plusieurs autres prélats, et généralement tous les maîtres bacheliers et licenciés, tant en droit canon comme civil, jaçoit ce qu'autrefois n'étoit point accoutumé d'appeler les licenciés ni les bacheliers, mais tant seulement les maîtres. Et fut faite la dite congrégation sur les demandes et requêtes faites par l'archevêque de Pise et autres légaux de notre saint père, qui furent pareillement sur le dixième, et vacance, et sur les procurations et dépouilles des trépassés; mais premier en la dite congrégation fut levée une ordonnance solennelle, autrefois faite, du temps de Pierre de La Lune, par les conseils de l'église françoise, sur les libertés et franchises de la dite église, de par le roi et son grand-conseil, et par parlement roborée et confirmée l'an quatre cent et six; laquelle contient en effet être telle, c'est à savoir que la dite église soit maintenue et confirmée en son ancienne franchise, et par ainsi quitte de tous dixièmes, procurations et autres actions et subsides quelconques; et parce que les dits légats, en demandant, vinrent contre les dites constitutions et arrêts, fut conclu que la dite ordonnance seroit gardée sans enfreindre; et pour meilleure observance, l'université mit et ordonna solennellement hommes devers le roi, son conseil, et devers parlement, auxquels appartient le dit arrêt, à défendre et eschever les inconvénients qui s'en pourront ensuivre par

[1] Hélie de Lestrange.



l'infraction de la dite ordonnance et constitution.

Item, fut conclu que si le pape où les légaux veulent aucun compeller ou contraindre par censure ecclésiastique, ou autrement, à payer les dits tributs, qu'on appelle d'eux au concile général de la dite église.

Item, s'il y a aucuns collecteurs ou sous-collecteurs veuillant avoir ou exiger les dits subsides, qu'ils soient punis par prise de leur temporalité, s'ils en ont point, et si non qu'ils soient mis en prison.

En outre fut conclu qu'à poursuivre le dit fait soit requis en aide le procureur du roi et des autres seigneurs qui se veuillent adjoindre avec la dite université. Finablement, fut conclu qu'en cas que le pape allégueroit nécessité évidente en l'église, que le conseil de l'église françoise seroit évoqué, et là seroit avisée une manière de subvention, non mie par manière de dû, mais par manière de subside charitable; et seroient levées et recueillies les dites pécunes par certains bons prud'hommes, élus par le dit conseil, qui les distribueront à ceux qui seront ordonnés par le dit conseil.

Item, le lundi ensuivant, fut fait un conseil royal où fut présent le duc d'Aquitaine, l'archevêque de Pise et autres légats du pape, aussi le recteur de l'université et plusieurs autres de la dite université; et au dit conseil proposa le dit archevêque que ce qu'il demandoit étoit dû à la chambre apostolique, tant de droit divin, canon et civil, comme naturel, et que c'étoit saint et juste, et quiconque dénieroit à le payer, il n'étoit mie chrétien. Desquelles paroles l'université mal contente dit que les dites paroles étoient proférées en la déshonneur et opprobre du roi et de l'université, et par conséquent de tout le royaume. Pour lesquelles choses fut derechef, le dimanche ensuivant, vingt-neuvième jour du mois de novembre, faite une congrégation générale où elle avoit été faite le dimanche devant, où il fut conclu que l'université envoyeroit devers le roi certains légaux, pour lui exposer les paroles par les légaux du pape dites et proférées, en lui requérant que publiquement soient révoquées par eux et rappelées; et en cas qu'ils ne les voudront révoquer et rappeler, la faculté de théologie écrira contre eux sur les articles de la foi; et seront punis selon l'exigence du cas.

Item, fut conclu que la dite université de Paris écriroit à toutes les autres universités, prélats et chapelains qu'ils s'adjoignissent à l'université de Paris en la poursuite du dit fait.

Moult d'autres choses furent touchées au dit assemblement, lesquelles, pour cause de brièveté, sont délaissées à ci écrire. Toutefois la conclusion fut telle, pour bailler réponse, que le pape n'aura point de subside, si n'est par la forme dessus dite.

Item, fut conclu que l'université de Paris requerra l'archevêque de Rheims et les autres du grand-conseil du roi, qui ont fait serment à l'université, qu'ils s'adjoignent en la poursuite devant dite, ou autrement ils seront privés.

Et est à savoir qu'après toutes ces choses, les dits légats doutants s'en allèrent et partirent de Paris sans dire adieu, comme on disoit communément à Paris : notre saint père le pape envoya ses ambassadeurs devers le roi, pour le paiement du dixième imposé sur l'église françoise. Et en contant de leur légation, dirent au conseil du roi, présent le duc d'Aquitaine, que non mie seulement l'église françoise étoit obligée et tenue à la dite solution du dit subside, mais toutes églises quelconques étoient de prime-face la volonté du pape; premier par le droit divin au Lévitic, où il dit en la sentence que les diacres payoient au souverain prêtre le dixième; secondement, de droit naturel et positif. Et quand ces choses se faisoient, l'université vint à eux, et le lendemain fut faite une congrégation au collége des bernardins, et là fut délibéré que la manière de demander ce subside étoit à réprouver, comme inique et contraire à loi et à décret par le roi et son conseil fait, l'an quatre cent six, de la conservation de liberté et franchise; et voulut l'université que cette loi fût conservée et gardée sans être corrompue; et fut dit outre que ou le pape ou ses légats voudroient ce demander et contraindre aucun à le payer par censure d'église, que la dite université appelleroit au conseil général de l'église; et là où les nouveaux gouverneurs du roi et du royaume voudroient ou présumeroient attenter aucunement contre la dite loi, icelle université appelleroit

au roi et seigneur de son conseil, et où il y auroit aucuns de l'université qui laboureroient pour la solution du dit dixième, ils seront privés. Et s'il en advenoit d'aucuns labourants à ce qu'ils eussent temporel, l'université requéroit au roi que leur temporel fût mis en la main du roi; et au cas qu'ils n'en auroient point, fussent emprisonnés; et si, par manière de voie caritative, notre saint père le pape élevoit subside, il plût à l'université et au roi que les prélats soient huchés par le royaume pour deux choses : premier, pour aviser quelles choses seront traitées au conseil général de l'universelle église, prochainement à tenir; secondement, à délibérer de ce sur le contenu ès requêtes des dits ambassadeurs sur le dit dixième. Et s'il étoit délibéré que notre saint père le pape ait le dit subside, l'université veut que soit député aucun prud'homme de ce royaume, qui recevroit l'argent pour la paix et union des Grecs et Latins et du royaume d'Angleterre, pour la quête de sainte terre et prédication de l'évangile à toute créature; car ce sont les fins pour lesquelles notre saint père le pape élève ce dit subside, comme disent ses légats. L'université, sur ce, requit à messeigneurs de parlement qu'ils s'adjoignissent avec eux, car cela est leur arrêt, et aussi le fait des procureurs du roi, à la prosécution desquels la dite loi fut faite.

Item, fut député maître Ursin[1] à proposer devant les seigneurs et à répondre aux raisons des dits ambassadeurs. Et enfin, le dit archevêque de Pise, considérant qu'autrement ne pouvoit venir à son intention, s'humilia devers la dite université, et parla particulièrement à aucuns des principaux, afin qu'ils tinssent la main à sa besogne. Néanmoins, le vingt-huitième jour de janvier ensuivant, fut par eux conclu que de leur consentement ne seroit baillé au pape nul subside sans avoir premier l'accord, le conseil et octroi de l'église françoise : et sur ce furent prises nouvelles journées au dixième jour de février, à laquelle furent évoqués plusieurs prélats pour avoir leur avis sur cette matière. Mais finablement, par la diligence et sollicitude de l'université, ils ne purent venir à conclusion que nulles pécunes fussent données ni octroyées au pape par quelque manière que ce fût : nonobstant que la plus grand' partie des seigneurs, et par spécial les princes, en étoient assez contents.

[1] Juvénal des Ursins.

En tant que les choses dessus dites se traitoient, le pape envoya ses lettres devers le roi de France et l'université, contenant que les Florentins ne vouloient plus être de sa partie, pour le doute qu'ils avoient du roi Lancelot : lequel roi Lancelot assembloit de jour en jour grand' puissance de gens d'armes, comme l'écrivoit le dit pape, pour envahir et prendre la ville de Rome et toutes les régions d'entour, afin d'avoir la domination et obéissance de la chaire de saint Pierre et du siége apostolique, et y mettre un pape qui fût du tout à sa posté; laquelle chose, si ainsi advenoit, pourroit être plus grand erreur que devant; et pour ce derechef requéroit au roi, à ses princes et à la dite université que pour obvier à tels inconvénients il eût aide et confort d'eux. Laquelle aide, par la diligence et longue poursuite du dit archevêque de Pise, lui fut depuis accordée ainsi et par la manière que ci-après sera déclaré.

CHAPITRE LXXIV.

Comment le seigneur de Croy fut pris en allant devers le duc de Berri en ambassade de par le duc de Bourgogne, dont moult déplut au dit duc.

Après toutes ces besognes, le duc de Bourgogne envoya trois de ses conseillers ambassadeurs, c'est à savoir les seigneurs de Croy[1] et de Dours[2], chevaliers, et maître Raoul Le Maistre, chanoine de Tournay et d'Amiens, licencié en lois à Paris, devers le roi et le duc de Berri, son oncle et parrain, à Bourges; mais quand ils furent entre Orléans et la ville de Bourges, le dit seigneur de Croy fut pris et détenu des gens du dit duc d'Orléans, tout seul, le vendredi pénultième jour de janvier, et ne fut baillé nul empêchement à nuls des autres ni à leurs serviteurs; et de là fut mené en un châtel à trois lieues près de Blois. Et le lendemain fut interrogé et examiné très rigoureusement sur la mort du duc d'Orléans défunt,

[1] Jean de Croy, seigneur de Renty, premier chambellan de Jean, duc de Bourgogne, et qui depuis fut grand-maître de France.

[2] De la maison de La Trémouille.

et de fait fut gehainé [1] pour savoir s'il en avoit été complice ou consentant; mais pour chose qu'on lui fît, on ne connut rien qui tournât à son préjudice. Et le dimanche ensuivant fut mené à Blois et mis en une prison moult détroitement.

Les autres ambassadeurs devant nommés s'en allèrent devers le duc de Berri, et lui dirent et exposèrent leur légation et ce qu'ils avoient en charge de par le duc de Bourgogne. Et après lui prièrent moult humblement qu'il lui plût à tant faire envers le duc d'Orléans qu'icelui seigneur de Croy fût délivré de ses mains. Et lui racontèrent premier la manière de sa prise. Lequel duc de Berri, tantôt rempli de grand' fureur et courroux, envoya ses lettres signées de sa main devers le duc d'Orléans, contenant que tantôt et sans délai il renvoyât le dit prisonnier, lequel en allant devers lui avoit été pris déraisonnablement: et si ainsi ne faisoit, il le tenoit pour son ennemi. Auxquelles lettres le dessus dit duc d'Orléans, après ce qu'il les eut vues bien au long, récrivit à son oncle assez courtoisement, en lui excusant de la dite prise, et aussi en prolongeant la besogne.

Aucun peu de jours ensuivant, le roi et le duc d'Aquitaine, auxquels la dite prise étoit déjà apparue, pareillement écrivirent et mandèrent au duc d'Orléans qu'incontinent délivrât le dit Croy, sur tant qu'il doutoit à les courroucer. Néanmoins, pour quelques lettres ou mandements qui lui fussent envoyés, ne le voulut délivrer; mais, qui plus est, fut détenu prisonnier détroitement et en grand' rigueur, comme dit est, et par plusieurs et diverses fois examiné et questionné. Et entre-temps les autres ambassadeurs envoyèrent leurs messagers devers le duc de Bourgogne, et lui notifièrent la prise dessus dite et les diligences qu'ils avoient faites pour sa délivrance; lequel duc ne le prit pas bien en gré, mais en fut moult fort troublé, car moult aimoit le dit seigneur de Croy.

Et pour ce, considérant cette entreprise et aucunes autres qui s'étoient faites sur ses gens et autres ses favorables, et afin d'y résister et pourvoir, si besoin lui étoit, se disposa d'assembler finances de tout son pouvoir; et tant qu'aux Gantois vendit ses confiscations, et à aucuns Flamands rendit leurs libertés pour de l'argent; et mena son fils, comte de Charolois, en plusieurs villes de Flandre, pour eux montrer leur seigneur à venir, et, à cette occasion, en reçut plusieurs dons. Et après, tint un grand conseil en la ville de Tournai sur ses affaires avecque ses deux serourges, c'est à savoir le duc Guillaume et l'évêque de Liége; et si étoit le comte de Namur et plusieurs autres grands seigneurs des marches de l'empire, auxquels il requit leur service et aide, si besoin lui étoit, contre tous ses adversaires, et par spécial contre le duc d'Orléans, ses frères et leurs alliés; lequel service ils lui promirent à faire libéralement en tout ce qui leur seroit possible. Et de là, après les dites promesses, vint à Lille; auquel lieu vint devers lui le maréchal Boucicaut, naguère gouverneur de Gênes, lequel il reçut très agréablement et le mena avecque lui en sa ville d'Arras, et là convoqua tous les seigneurs et autres nobles de ses pays d'Artois et de ses appendances; lesquels, en la salle de son hôtel assemblés, tant par sa bouche comme par la bouche de maître Guillaume Bouvier, chevalier, licencié en lois, exposa et fit exposer comment ses adversaires tous les jours s'efforçoient de prendre et emprisonner ses gens; et de fait avoient pris et emprisonné le dit seigneur de Croy; pour quoi à tous ceux qui étoient venus et présents là à son mandement, il prioit qu'ils lui fussent loyaux; et que s'il lui étoit besoin, que pour leurs souldées avoir ils le voulsissent servir; et qu'ils sussent certainement que c'étoit pour la sûreté de lui et aussi du roi et de son fils le duc d'Aquitaine et du sceptre royal, et en la conservation de la couronne de ce royaume qu'il avoit fait occire le dit duc d'Orléans, père au duc présent. De laquelle mort la paix fut faite naguère par le roi en la cité de Chartres et écrite en lettres royaux. « Et s'il y a aucunes conditions contenues ès dites lettres qui réservent encore » à accomplir de par moi, je suis tout prêt et » appareillé par fait et œuvre à les paraccomplir, si avant et outre ce que raison donnera, » jusqu'à pleine satisfaction. »

Ces choses ainsi dites et entendues, tous les chevaliers et nobles répondirent tous à une

[1] Mis à la torture.

voix que de tout leur pouvoir ils le serviroient; et de là chacun s'en retourna en ses pays et hôtel. Le dit maréchal Boucicaut vint à Paris, et là, en plein conseil royal, où le duc d'Aquitaine, au lieu de son père, étoit présent, accusa les Génois en moult de manières, et s'excusa moult fort devers le dit duc d'Aquitaine et le grand-conseil, en priant moult humblement que, pour les combattre et subjuguer, finances et gens d'armes lui fussent baillés. A laquelle requête on différa de lui répondre; et lui fut jour assigné, pendant lequel jour s'en alla vers les autres seigneurs du sang royal, lesquels il pria moult d'être ses moyens envers le roi et son conseil, afin qu'il fût expédié. Et adonc le dit conseil et les trois états ordonnèrent que, dedans le dit jour de Pâques, les dits Génois seroient évoqués et appelés à comparoir par devant eux à Paris, où lors devoient être plusieurs nobles gens pour autres affaires; c'est à savoir pour avoir leur consentement que le dit duc d'Aquitaine soit constitué et ordonné régent du royaume de France; car ceux de Paris le veulent et désirent sur toutes autres choses. Laquelle besogne, venue à la connoissance du duc de Berri, il n'en fut point content, et pour y obvier, écrivit notablement au dit duc d'Aquitaine, à la reine sa mère et au grand-conseil royal, en remontrant plusieurs causes raisonnables, pour quoi ce ne devoit-on ou pouvoit faire, attendu la jeunesse d'icelui, disant et affirmant outre que de tout son pouvoir et selon ce que piéça avec son frère, de bonne mémoire, Philippe, duc de Bourgogne, il avoit promis et juré sur le saint précieux corps de Notre-Seigneur, que son seigneur et neveu le roi il garderoit et défendroit envers et contre tous jusqu'à la mort. Et entre-temps que ces besognes se traitoient, le roi, qui étoit malade, retourna en santé, et par ainsi le duc d'Aquitaine ne fut pas régent, dont le duc de Berri fut moult joyeux et eut son cœur apaisé.

En après, pour le grand contend qui étoit apparent d'être entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, fut défendu de par le roi, par ses lettres-royaux scellées de son grand scel, par les bailliages, sénéchaussées, vicomtés et prévôtés de tout son royaume, et publiées par tous les dits lieux, que nuls nobles, de quelque noblesse qu'ils fussent, ou de quelque prééminence, ne voisent au mandement de l'une partie ni de l'autre; ni qu'à l'un ni à l'autre nul ne présume de le servir en armes, sur la confiscation de tous ses biens.

Et tantôt, en cette semaine peineuse, le mercredi, le duc de Bourbon et le comte de Vertus, frères au duc d'Orléans, atout cinq cents bassinets, vinrent à Clermont en Beauvoisis, et descendirent en Normandie; mais le comte de Vertus ne demeura mie longuement là: ains prit une partie des dits gens d'armes, et se partit du dit duc et s'en alla ès parties de Soissonnois et de Valois, et en la baronnie de Coucy, qui étoit à son frère le duc d'Orléans; et là mit gens d'armes et garnisons.

Et est vrai que quand le duc de Bourgogne, qui étoit adonc à Arras, ouit ces nouvelles, il fut moult troublé; et le plus bref qu'il put, manda de toutes parts gens d'armes, et qu'ils fussent tous au Châtel-en-Cambrésis le pénultième jour d'avril. Mais quand cela vint à la connoissance du roi et de son conseil, tantôt il envoya devers les dits ducs notables et solennels ambassadeurs, et leur manda et fit faire défense, sur peine de confiscation de tous leurs biens et seigneuries, et avecque ce d'être tenus et réputés ennemis à lui et à tout son royaume, qu'ils gardassent qu'ils ne fissent nulles entreprises l'un contre l'autre; mais fissent retraire leurs gens d'armes. Auquel mandement ils obéirent pour cette fois tous deux assez humblement, et se abstinrent certaine espace de temps.

CHAPITRE LXXV.

Comment le duc d'Orléans envoya ses ambassadeurs devers le roi, et depuis lui écrivit ses lettres, lesquelles grandement chargeoient le duc de Bourgogne et ceux de sa partie.

Au commencement de cet an, le duc d'Orléans, non content de ce que les gouverneurs du roi, est à savoir ceux qui étoient de par le duc de Bourgogne, avoient plus grand' audience que les autres, et avec ce, que chacun jour on déboutoit et éloignoit du dit gouvernement et de leurs offices ceux qui avoient été à leur feu père et qui étoient à lui, envoya devers le roi ses ambassadeurs, et lui fit remontrer les besognes dessus dites, et aussi requérir que les homicides qui avoient meurtri son dit

père fussent punis selon les traités par avant passés, lesquels homicides se tenoient chacun jour au royaume; auxquels ambassadeurs fut promis, de par le roi et son conseil, qu'on y pourvoiroit ainsi qu'il appartiendroit. Et après leur partement, le roi envoya à Bourges devers le duc de Berri son oncle, et lui fit requerre bien acertes que pour le bien de son royaume il se voulsît entremettre d'entretenir en paix ses deux neveux, est à savoir Orléans et Bourgogne: laquelle chose il promit faire. Et pour y besogner, envoya l'archevêque de Bourges[1], son chancelier, à Paris, instruit de par le dit duc de ce qu'il avoit à remontrer et qui étoit à faire touchant cette matière. Et tantôt après fut le dit chancelier envoyé avecque le maréchal Boucicaut et aucuns autres devers le duc de Bourgogne, qui étoit à Saint-Omer, lequel, après qu'il eut ouï les points et articles de la dite ambassade, fit réponse qu'à lui ne tenoit pas ni tiendroit que tous les traités par avant passés ne fussent entretenus, et que du tout il vouloit obéir au roi; et de ce firent leur rapport. Et pour ce que, selon la volonté du duc d'Orléans et de son conseil, on ne procédoit point assez âprement contre les dessus dits homicides, et aussi pour plusieurs autres choses, récrivit ses lettres signées de sa main devers le roi, desquelles la teneur s'ensuit:

« Mon très redouté seigneur, humble recommandation prémise. Naguère, très redouté seigneur, vinrent à moi deux de vos conseillers, c'est à savoir messire Collard de Charleville, chevalier, et messire Simon de Nanterre, président en votre parlement, lesquels il vous a plu à moi envoyer, pour moi exposer et signifier aucune chose de votre volonté et bon plaisir, si comme ils m'ont dit et affirmé; et ce m'ont-ils bien sagement et distinctement déclaré ès termes de leur légation sur trois points. Premièrement requirent et prièrent à moi, de par vous, qui pouvez et devez commander comme à votre humble et loyal sujet et serviteur, que je me soumette du contend qui est entre moi et le duc de Bourgogne, pour la cause et raison de la crueuse et inhumaine mort de mon très redouté seigneur et père, votre frère germain, duquel Dieu ait merci! en madame la reine et en monseigneur mon oncle le duc de Berri; lequel en est aussi prié de par vous, par les dits conseillers et ambassadeurs, afin qu'on labourât diligemment sur ce, pour le bien de la paix et de votre royaume: et que semblablement, vous aviez prié le duc de Bourgogne. Et disoient que, pour ce accomplir et mener en bonne fin, j'envoyasse quatre de mes hommes, lesquels vous avez en propos d'envoyer devers mon devant dit oncle sur cette matière, qui aussi semblablement y envoieroit quatre des siens. Le second point étoit que me priez que cessasse de mander et assembler gens d'armes. Le tiers étoit que je reçusse les lettres que vous m'envoyez sur la requête par moi à vous autrefois faite pour prendre les homicides, consentants, occiseurs et coupables de l'horrible mort de mon dit seigneur et père, votre frère.

» En après, très redouté seigneur, attendu diligemment les points devant dits, et eue délibération sur les choses devant dites, répondis à eux que je vous regracioie, et regracie à présent à vous tant humblement comme je puis de ce qu'il vous a plu envoyer à moi, car plus grand' joie avoir ne puis que quand j'ai souvent nouvelles de vous et de votre noble état, et que j'étois et suis celui qui en votre service et obédience, comme je dois, veuil exposer mon corps et tout quant que j'ai de ma puissance et de mes sujets.

» Mais pour ce qui m'étoit lors exposé de par vous, qui étoient grands choses et nouvelles, quant est à moi je ne leur pus lors bailler réponse, excepté que leur dis que je vous envoierois réponse le plus tôt que je pourrois. Laquelle réponse j'ai différé jusqu'à présent: car je sais qu'entour vous et votre conseil et service sont plusieurs de mes ennemis, lesquels vous devez dès maintenant tenir vos ennemis, auxquels ma dite réponse, mes amers propos, mes intentions et mes faits je ne veuil mie être communiqués ni connus; ni aussi raisonnablement ne devroient pas être, ni assister à quelconque chose touchant ni regardant moi, ni mon fait, ni être entour vous en conseil ni service.

» Et à vous informer et certifier plus peinement sur ce, très redouté seigneur, que je suis

[1] Guillaume Boisratier.

votre très humble fils et neveu à vous obligé et appareillé à vous servir et obéir comme à mon souverain et droit seigneur, désirant de tout mon cœur observer, honorer et exhausser, selon mon pouvoir, votre seigneurie et état, de madame la reine, de monseigneur d'Aquitaine, et de tous vos autres enfants et de tout votre royaume, et à vous aviser et conseiller vraiment et loyaument, sans ce que je me taise ou veuille céler vérité, pour le bien et honneur de vous et de toute la chose publique, j'ai délibéré de vous nommer et déclarer aucuns de vos ennemis et des miens, qui vous assistent et sont en votre conseil et service; c'est à savoir: l'évêque de Tournai, le vidame d'Amiens, Jean de Nesle, le sire de Heilly, Charles de Savoisy, Antoine de Craon, Antoine des Essarts, Jean de Courcelles, Pierre de Fontenay et Maurice de Reilly, tous par force et par violence, par faux et mauvais moyens et prosécutions: et tellement qu'ils ont débouté certains bons prud'hommes et vos loyaux serviteurs; et leur ont fait et font faire plusieurs griefs et irréparables dommages à l'encontre de tous termes de raison; et vous donnent à entendre fausses et iniques mensonges pour éloigner et éviter de votre courage et dilection moi et plusieurs parents et loyaux serviteurs et sujets de vous.

» Pourquoi par ces moyens et par autres voies et diverses manières iniques et désordonnées, lesquelles ils tiennent et ont jà longuement tenu, les devant nommés, avecque leurs adhérents et complices, ont empêché et troublé le commun bien et paix de tout ce royaume; et n'est mie vraisemblable que tant longuement qu'ils soient et demeurent avec vous en votre service, ou qu'ils aient aucune autorité devers vous, bonne paix et bon régime puisse être en votre royaume; car toujours empêchent et empêcheront que vous ne fassiez le bien de justice à moi ni autres: ce que vous devez faire à un chacun indifféremment, tant au petit comme au grand. Et cela font et feront, pource qu'ils sentent et savent être charges et coupables de plusieurs crimes et maléfices, dont aucuns d'eux, c'est à savoir Jean de Nesle et le sire de Heilly, qui sont coupables de la cruelle et énorme mort de mon dit seigneur et père, votre seul frère, sont entièrement à la faveur du duc de Bourgogne, qui principalement est coupable de la dite mort, pource qu'ils sont tous serviteurs jurés et pensionnaires ou alliés au dit duc. Donc ils peuvent par raison être tenus et réputés facteurs et complices du dit crime et désordonnée fureur; lequel ils portent tous les jours envers vous, très redouté seigneur, auquel regarde l'offense du dit crime premier, comme il fait à moi. Et afin que je dise tout, je sais que, si ne fussent les empêchements mis et faits par les devant dits et leurs complices, jà fût la réparation faite suffisamment de la dite mort de mon seigneur et père, jadis votre frère, par vous et votre bonne justice et par l'aide de vos gens et vrais sujets, comme à ce avez eu et avez bonne volonté et êtes enclin à bon propos, ainsi que je sais certainement. Pour quoi je vous regracie tant humblement comme je puis, et vous requiers et supplie cordialement tant comme je puis, que pour le bien et honneur de vous, de madame la reine, de monseigneur d'Aquitaine, et généralement de tout votre royaume, qu'ils soient pris, et que de chacun d'eux soit faite bonne justice comme de vos ennemis et des miens; et vous aussi bouter hors et éloigner de vous les complices faiteurs et favorisants du dit duc de Bourgogne, votre ennemi et le mien, et convoquer à votre conseil et service les bons loyaux serviteurs et conseillers, et autres bons prud'hommes, lesquels suffisants trouverez en votre royaume.

» Lesquelles choses si vous les faites, je vous baillerai au plaisir de Dieu telle réponse, et vous envoierai si clairement mes propos et intentions, que Dieu, vous et tout le monde par raison en serez contents. Et pour l'amour de Dieu, très redouté seigneur, en ce ne veuillez faillir: car autres fois, comme clairement j'aperçois, toujours seroient empêchées mes requêtes et supplications, que je ferois dans les termes de raison et de justice, ni ne pourriez gouverner en répondant aux choses qui m'ont été dites par vos ambassadeurs, ni aussi à ce qu'ils m'ont requis de par vous. Et pour ce, mon très redouté seigneur, ne me faillez pas: car je ne vous requiers fort tant seulement que ce qui est juste et raisonnable, comme il vous peut et à un chacun apparoir.

» Mon très redouté seigneur, plaise vous moi mander et commander votre bon plaisir, et au plaisir de Dieu je l'accomplirai. »

Avecque lesquelles lettres envoyées par le dessus dit duc d'Orléans devers le roi, en écrivit aucunes autres assez pareilles au chancelier de France et à autres du grand-conseil, lesquels il savoit à lui être favorables, en eux requérant très instamment qu'ils se voulsissent employer devers le roi, la reine et le duc d'Aquitaine, afin que ceux qui gouvernoient de par le duc de Bourgogne, dont dessus est faite mention, fussent déboutés et éloignées du conseil royal, et qu'il eût audience pour avoir justice de la mort de son feu père. Néanmoins, quelque chose qu'il requît ni envoyât, pour ce temps ne put obtenir ni avoir quelque réponse qui lui fût agréable, par les empêchements qu'y mettoient les dessus dits.

CHAPITRE LXXVI.

Comment le duc de Bar trépassa de ce siècle. Et de l'ambassade que le roi envoya devers le duc de Bourgogne.

En cet an, Henri, duc de Bar, preux, homme sage et discret, trépassa de ce siècle. Auquel son fils aîné, c'est à savoir le marquis de Pont, nommé Edouard, succéda en la duché de Bar et en la châtellenie de Cassel, excepté aucune partie, laquelle il avoit donnée héritablement, après son décès, à Robert de Bar, fils de défunt Henri de Bar, son premier fils, et de la dame de Coucy : c'est à savoir Varneston, Bourbourg, Dunkerque et Rodest. Après laquelle mort, le dit Edouard fut nommé duc de Bar et commença à régner assez honorablement.

En lequel temps aussi furent envoyés devers le duc de Bourgogne, de par le roi, certains ambassadeurs, lesquels, avec autres choses qu'ils lui dirent de bouche, lui portèrent la copie des lettres que le duc d'Orléans avoit envoyées, contre lui et les siens, devers le roi, desquelles et du contenu en icelles ne fut pas bien content. Et par iceux ambassadeurs fit savoir que le dit duc d'Orléans ne disoit pas vérité par les dites lettres. Et après qu'il eut reçu iceux ambassadeurs bien révéremment, prit congé d'eux, et s'en alla en son pays de Flandre, et ils s'en retournèrent à Paris sans porter réponse qui fût de nulle valeur. Et bref ensuivant, le dit duc de Bourgogne fit grand mandement de gens d'armes et les envoya en Cambrésis et vers Saint-Quentin. Mais assez bref après, par l'ordonnance du roi et de son conseil, les fit départir et retourner ès lieux dont ils étoient venus.

En outre, le mercredi, quinzième jour de juillet, maître Jean Petit, docteur en théologie, lequel le duc d'Orléans avoit en propos de poursuivre et faire accuser d'hérésie par devant l'université de Paris, mourut en la ville de Hesdin, dedans l'hôtel de l'hôpital qui lui avoit été donné par le duc de Bourgogne avec autres grands pensions, et fut enterré en l'église des frères mineurs au dit lieu de Hesdin.

En ce même temps fut mis sur le clergé du dit royaume de France et de la Dauphiné un subside caritatif en la valeur d'un demi-dixième imposé pour le pape, par le consentement du roi, des princes, de l'université de Paris et de la plus grand' partie des prélats et cités, à payer à deux termes, c'est à savoir, le premier, à la Magdeleine, et le second, à la Pentecôte ensuivant. Si se cueillit assez rigoureusement, et tant que le pauvre commun clergé s'en plaignoit moult piteusement.

En tant que ces besognes se faisoient, le duc de Bourgogne étant en sa ville de Bruges le samedi dixième jour, messire Amé de Salebrusse, messire Clignet de Brabant et aucuns autres capitaines de la partie du duc d'Orléans vinrent atout grand nombre de gens d'armes devers Coucy, au pays de Vermandois, et à Ham-sur-Somme. Si en furent tantôt portées les nouvelles au dessus dit duc de Bourgogne, lequel doutant qu'ils voulsissent entrer en son pays et lui faire guerre, pareillement fit mettre sus plusieurs de ses capitaines, c'est à savoir le seigneur de Heilly, Enguerrand de Bournonville, le seigneur de Rouq et aucuns autres; et atout grand nombre de gens, les fit tirer entre Bapaume et la dite ville de Ham, afin de résister contre les dessus dits, s'ils faisoient aucune envahie.

Durant laquelle tribulation, le dit duc d'Orléans et ses frères, en poursuivant leur querelle, derechef envoyèrent leurs lettres devers le roi et son grand-conseil, et aussi à plu-

sieurs princes, cités et prélats, afin que plus amplement fût vue et sue la requête qu'ils faisoient. Desquelles lettres, est à savoir de celles qu'ils envoyèrent au roi, la teneur s'ensuit.

CHAPITRE LXXVII.

Comment le duc d'Orléans et ses frères envoyèrent lettres devers le roi et autres seigneurs, et aussi à plusieurs bonnes villes contraires au duc de Bourgogne.

« Notre très redouté et souverain seigneur,

» Nous, Charles, duc d'Orléans, Philippe, comte de Vertus, et Jean, comte d'Angoulême, frères, vos très humbles fils et neveux, en toute humble recommandation, subjétion et obéissance, avons délibéré à vous exposer et signifier, conjointement et chacun seul à part lui, ce qui s'ensuit.

» Jà soit ce, très redouté et souverain seigneur, que le cas de la douloureuse, lamentable et inhumaine mort de notre très redouté seigneur et père, votre seul frère germain, quand il vivoit, soit en votre mémoire infichée, et nous sommes certains qu'aussi y est-elle, et qu'elle n'en est mie évadée, mais en votre cœur et en très parfonde mémoire enracinée; néanmoins, notre très redouté et souverain seigneur, l'office de pitié, les droits de sang, les devoirs de nature, les droits divins, canons et civils, et vérité nous contraignant, nous ramentoivent et enhortent de vous ramentevoir et ramener à mémoire mêmement les fins par nous ci-devant élevées et déclarées. Il est vrai, très redouté et souverain seigneur, que Jean, qui se dit et affirme être duc de Bourgogne, jadis par une très grand' haine couverte, laquelle longuement il avoit gardée en son cœur, par une fausse et mauvaise envie de dominer, et afin qu'il eût l'office et autorité de régenter et dominer en votre royaume, si comme clairement il a montré et montre de jour en jour, notoirement quand, en l'an quatorze cent et sept, au mois de novembre le quatorzième jour, votre dit frère, notre très redouté seigneur et père, fit traîtreusement occire en votre bonne ville de Paris, de nuit, par long aguet de fait apensé, et de courage délibéré, par faux, mauvais et traîtres à ce habilités et convenables, sans ce que par avant on lui eût montré aucun signe de mal volonté, si comme il est notoire à vous et à tout le monde, et aussi vérifié et confessé par le dit traître meurtrier, qui est homicide douloureux, déloyal, traître, cruel et inhumain, plus que dire ni penser ne pourrois.

» Et nous semble qu'on ne pourroit trouver par écrit qu'oncques, pour quelque trahison qui pût être, tel ni si pervers fait fut fait ni pensé par quelconque manière. Premièrement, pour cause de ce qu'ils étoient si prochains conjoints ensemble par sang, de lignage, ainsi que cousins-germains, enfants des deux frères. Et par ainsi n'a mie tant seulement commis crime d'homicide; mais avec ce, a commis le plus horrible crime des crimes, c'est à savoir crime de parricide, auquel les droits ne peuvent mettre ni imposer trop grands peines, pour la très cruelle, horrible et détestable cruauté d'icelui fait; et aussi, que tous deux étoient alliés et avoient confédération ensemble par deux ou trois paires de confédérations et alliances de leurs propres mains et sceaux signées et scellées, par lesquelles alliances ils avoient juré et promis l'un à l'autre sur les saintes évangiles, et saints à ce corporellement par eux touchés, en la présence d'aucuns prélats et autres gens de grand état du conseil d'une partie et d'autre, qu'ils seroient bons, vrais et loyaux amis, et qu'ils ne pourchasseroient l'un à l'autre mal, dommage ni vitupère en apert ni en secret, ni ne souffriroient être fait ou procuré par quelconque moyen, selon son pouvoir. En outre firent plusieurs grandes et solennelles promesses en tel cas accoutumées et plus; car, en signe de démontrance de toute parfaite amour d'une vraie unité, et que s'ils voulsissent avoir et pussent un cœur, un courage, une pensée, jurèrent et solennellement promirent vraie fraternité et compagnie d'armes et société ensemble, par spéciales convenances sur ce faites. Lesquelles choses d'elles-mêmes doivent emporter telle et si grand' loyauté et amour mutuelle, comme savent tous nobles.

» Et derechef, pour plus grand' confirmation de la dite fraternité et société d'armes, portèrent les ordres et couleurs l'un de l'autre, ainsi comme il est tout notoire. Secondement, par les manières du dit traître, quant au regard du dit homicide commis; car lui fei-

gnant avoir bonne et loyale amour avecque votre dit frère, par ce que dit est dessus, il conversoit souvent avec lui, et par spécial, en une maladie qu'il eut un peu devant le dit homicide commis en sa personne, il l'alla voir et visiter, tant en l'hôtel de Beauté-sur-Marne, comme à Paris; et lui montroit tous les signes d'amour que frère, cousin et ami pouvoient et devoient montrer, jà soit ce que déjà avoit traité et ordonné sa mort, et jà avoit mandé les homicides, et étoit la maison louée à eux escorcer et musser, qui moult clairement approuve et démontre que c'est cruelle et mauvaise trahison. Et qui plus est, le jour devant l'accomplissement du dit homicide, votre dit frère et lui, après le conseil par vous tenu à Saint-Pol, en votre présence et des seigneurs de votre sang qui là étoient et plusieurs autres, prirent le vin, burent et mangèrent ensemble; et votre dit frère l'invita et pria au dîner avecque lui le dimanche ensuivant; laquelle chose il lui octroya, jà soit ce qu'il lui gardât telle et si fausse pensée de le faire ainsi vilainement et honteusement mourir; laquelle chose est trop abominable et horrible à ouïr seulement réciter. Et le lendemain, nonobstant toutes choses promises et devant dites, il, comme obstiné en son déloyal propos, et en mettant à exécution son cruel et corrompu vouloir, le fit tuer plus cruellement et plus inhumainement qu'oncques ne fût vu homme, de quelque état qu'il fût, de ses meurtriers affectés et locatifs, comme dit est dessus, et lesquels jà par long temps l'avoient épié et aguété; car ils lui coupèrent une main, laquelle fut trouvée le lendemain en la boue; et après lui coupèrent le bras au dessus du coubte, tellement qu'il ne tenoit qu'à la pel; en outre, lui effondèrent et crévantèrent la tête en divers lieux, tellement que la cervelle en chut presque toute au ruissel et en la boue, auquel ruissel ils le navrèrent et traînèrent jusqu'adonc qu'ils le virent tout roide mort; qui est et seroit une grand' pitié, douleur et horreur à l'ouir réciter d'un plus bas homme et de plus petit état du monde! Et oncques sang de votre noble maison de France ne fut tant cruellement ni tant honteusement répandu; dont vous ni tous ceux de votre sang et de vos sujets et bienveillants ne devez souffrir telle condolence ni déplaisance être ni demeurer sans punition ni réparation quelconque, comme ce fait ci est jusqu'à présent, qui est la plus grand' vergogne et chose plus honteuse qui oncques advint ni puisse advenir de si noble maison; et encore seroit plus, si la chose demeuroit longuement en tel état. Tiercement, fausses et damnables manières a tenu le dit traître après l'accomplissement de l'horrible et détestable homicide; car il vint au corps avecques les autres seigneurs de votre sang, et de noir se vêtit, et à son enterrement fut, feignant de pleurer et gémir et d'avoir déplaisance de sa mort, par ce pensant couvrir et céler la mauvaiseté de son péché. Plusieurs autres feintes et très damnables manières tint, qui seroient, à vous et aux autres de ce règne, seigneur, trop longues à raconter; et en feint propos demeura jusqu'adonc qu'il connut et aperçut que son péché venoit à clarté et lumière, et jà par diligence de justice étoit connu et découvert.

» Et adonc au roi de Sicile et à son oncle le duc de Berri confessa en apert avoir commis et perpétré, ou au moins avoir fait commettre et perpétrer le dit homicide; et dit que le diable l'avoit tenté et surpris, qui ainsi lui avoit fait faire, sans autre cause ou raison quelconque assigner, et aussi est vérité. Lequel, non content d'avoir une fois iniquement et damnablement tué son germain cousin, votre seul frère, comme dit est, mais en persévérant en son déloyal et pervers courage, derechef le vouloit occire et tuer, c'est à savoir en voulant tuer, damner et tout entièrement planer sa fame et renommée par faux mensonges et accusations trouvées, comme par la grace de Dieu il est à vous et à tout le monde notoirement su. A l'occasion duquel faux et traître homicide, notre très redoutée dame et mère, à laquelle Dieu soit miséricors! tant désolée et déconfortée fut que dame ni créature quelconque pouvoit être, pour la misération pitoyable de son seigneur et mari, et mêmement que par manière si damnable lui fut ôtée, et plus tôt qu'elle n'eût voulu. Après laquelle advenue elle se trahit à vous, et je, Jean [1], en sa compagnie, comme à son roi et seigneur souverain,

[1] Jean, bâtard d'Orléans.

et comme à son singulier recours et refuge, suppliant le plus humblement qu'elle put et sut, que de votre bénigne grace vous la voulsissiez, et nous aussi ses enfants, en compassion et misération du dit homicide, regarder et lui faire administrer raison et justice, telle grande et si prompte comme au cas appartient, considéré l'homicide de lui, et comme vous étiez et êtes obligé et contraint, tant parce que c'est le droit de quelconque roi d'administrer justice, et de cela est vrai débiteur à ses sujets; laquelle, de son office, sans requête de partie, il doit sans différer à un chacun administrer, tant au pauvre comme au riche; et plus tôt et promptement se doit exerciter contre le riche et puissant que contre le pauvre et disetteux, car il est nécessaire. Et aussi, à proprement parler, justice exerce sa vraie opération, et lors se doit appeler vertu, et à ce et pour ce principalement et directement furent les rois ordonnés et établis, et fut force, puissance et seigneurie mise en leurs mains, à elle exerciter puissamment et vertueusement, et mêmement quand les cas s'y offrent et requièrent, ainsi que fait le cas à présent, et aussi que la chose vous touche grandement en votre chef et nom, comme chacun sait; car son mari et notre très redouté seigneur et père, ainsi mauvaisement occis, étoit votre seul frère germain. Laquelle justice vous lui avez dûment octroyée être faite et administrée; et sur ce lui assignâtes jour dans lequel vous lui deviez faire. Pour laquelle obtenir, continuellement elle eut ses gens vers vous, afin qu'ils vous recordassent, ramentussent et sollicitassent; laquelle justice, jusqu'au jour préfix, et encore longuement après, elle a attendu.

» Et pour ce, pour quelque diligence qu'elle ait sur ce faite ou fait faire, pour les empêchements qui y ont été mis par le dit traître, ses serviteurs et officiers étants entour vous, comme ci-après sera dit, elle n'en a rien pu obtenir, combien, très redouté et souverain seigneur, que je sais pour certain que vous aviez toujours eu et encore avez grande et bonne volonté d'icelle administrer. Notre dite très redoutée dame et mère devers vous en propre personne est retournée, et moi Charles, en sa compagnie, en poursuivant la requête, et en vous requérant instamment que vous lui fassiez administrer justice; et devant notre très redouté seigneur, monseigneur d'Aquitaine, votre aîné fils, et quant à ce votre lieutenant, tant par raison comme par certaine commission et puissance par vous sur ce donnée; madame la reine et lui, et chacun d'eux à part lui, fit faire certaine proposition, contenant au long et diffusément la manière du dit homicide et les causes pour lesquelles il fut commis et perpétré, et aussi contenant les réponses et la justification par fausses, mauvaises et déloyales accusations devant mises par le dit traître et homicide, devant mon très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, pour, en certaine proposition par lui faite torsionnairement et par force, vouloir couvrir son mauvais homicide.

» Et après la dite proposition faite par notre très redoutée dame et mère, elle fit faire et prendre ses conclusions contre le devant dit traître, telle qu'elle les put prendre et élire selon l'usage, coutume et style de votre règne; et requit que votre procureur fût avec elle adjoint à faire ses conclusions criminelles aux cas appartenants, pour l'intérêt de justice. Lesquelles choses ainsi faites, après ce, notre dit très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, par le conseil des seigneurs de votre sang et autres de votre conseil étants avec lui en votre châtel du Louvre, fit répondre à notre dame que il, comme votre lieutenant en celle partie représentant votre personne, et les seigneurs de votre sang et ceux de votre conseil étoient contents et avoient bien agréables les justifications proposées par notre dite dame et mère, pour votre frère, duquel Dieu ait merci! notre très redouté père; et qu'ils le tenoient pour bien excusé et déchargé; et qu'en outre lui seroit faite si bonne réponse et provision de justice, sur les choses requises dessus dites par elle, qu'elle en devroit être bien contente.

» Et jà soit ce que notre dite dame et mère eût poursuivi et fait poursuivre très diligemment et instamment la dite réponse, et derechef eût fait faire une supplication et narration de toutes les choses dessus dites, faisant, concluant et tendant aux fins devant dites, à ce qu'elle pût obtenir aucune provision de justice, laquelle vous fut baillée en votre main, et aussi qu'elle fit en votre matière plusieurs grandes

et notables diligences à vous et autres de votre sang et gens de votre conseil notoires et bien manifestes, lesquelles seroient trop longues à réciter, néanmoins elle ne put oncques quelque chose obtenir, non mie seulement l'adjonction de votre procureur, laquelle chose est misérable à réciter. Car le dit traître, voyant et sachant votre inclination et votre grande et bonne volonté que vous aviez à faire et administrer justice ; sachant aussi que son forfait par quelconque manière ne pouvoit justifier, pour détourber et bailler tout par tout empêchement, outre les défenses par vous à lui faites si solennellement et notablement, que par vos lettres-patentes et par vos solennels messages à lui et à ses fins envoyés, vint à Paris à grand' puissance de gens d'armes, desquels plusieurs étoient étrangers et bannis, qui en votre royaume moult de grands et irréparables dommages y firent, comme ce est tout notoire.

» Et vous convint, devant qu'il y vint, partir, et notre très redoutée dame madame la reine, et aussi notre très redouté seigneur monseigneur le duc d'Aquitaine, et autres seigneurs de votre sang et de votre conseil ; et il demeura tout seul avec sa puissance en votre ville de Paris, où il tint mauvaises et étranges manières à l'encontre de vous, de votre domination et de votre peuple. Tant que, pour éviter grands inconvénients et oppressions, qui par lui et ses gens d'armes étoient faits en vos gens, il convint que vous, notre très redoutée dame et notre dit très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, et autres de votre sang, à son bon plaisir vinssent à Chartres à lui faire accorder, octroyer et passer ce qu'il vouloit et avoit ainsi avisé de faire, pour soi cuider décharger et expédier perpétuellement du dit faux traître et mauvais homicide ; et tout par sa force, violence, tyrannie, et puissance, par laquelle notoirement il a tenu et tient dessous ses pieds votre justice ; et ne veut souffrir aucunement que vous ni vos officiers eussent ni aient aucunement encore de présent aucune connaissance sur son péché ni sur son forfait. Et ne s'est daigné aucunement humilier devers vous, lequel il a tant troublé et offensé [1], qu'on ne pourroit plus dire ce qui selon droit et raison n'est mie capable de rémission ni quelque grace. Et encore, qui plus est, n'est mie digne, ni ne lui est pas licite de venir en votre présence, ni d'avoir aucuns accès d'y venir, ni autre pour lui ; et si aucunement il lui étoit de votre bénigne grace permis, il devroit venir en toute humilité et en grande et singulière connoissance et contrition de son maléfice. Mais par ce que dit est, il a formément fait tout le contraire ; car en persévérant en orgueil et obstination de son faux courage, il a bien osé dire notoirement à vous, devant tout le monde et en lieu si notable, qu'il avoit fait mourir votre dit frère pour le bien de vous et de votre royaume ; et veut maintenir qu'il lui fut dit de par vous que de ce n'aviez eu aucune déplaisance ; qui est si très grand' horreur et douleur à tous leurs cœurs à l'ouir réciter seulement, que plus grand ne pourroit être ; et sera encore plus grand à ceux qui viendront après vous, et qui le liront en écrit, et trouveront que de la bouche du roi de France, qui est le plus grand de tous les chrétiens, soit issu que de la mort de son seul frère germain, tant cruelle, tant traîtreuse et tant inhumaine, il n'ait pris aucune déplaisance. Lesquelles choses sont faites et redondent clairement en tant grand' lésion et vitupère de votre honneur et votre couronne et de votre conseil et royale majesté, qui sont de ce blessés et en grand vilipendance, que c'est chose à peine réparable ; et en ordre de droit et de justice, sont là grandement condamnés et subvertis, qu'oncques tant ne purent ni pourroient plus être, et mêmement du sujet au regard de son maître et de son souverain seigneur, contre le bien commun et contre la paix de celui royaume, qui jusqu'à maintenant a toujours si grandement et si notablement en justice été gouverné, que la gloire et louange d'icelui a été singulièrement renommée et famée sur tous les royaumes du monde. En après, que la dite requête fut causée de fausses et notoires mensonges ; car il a faussement et traîtreusement fait occire votre seul frère germain par trahison de longue main apensée, et par convoitise de dominer et avoir le gouvernement de votre royaume, comme dit est dessus. Lequel, en la présence de plusieurs de ses serviteurs et officiers, a dit que oncques

[1] Il y a ici quinze lignes du manuscrit 8347 [bis] omises, mais elles ne sont d'aucune importance.

en ce royaume ne fut fait si mauvais ni si traître homicide, ni perpétré ; et toutefois il dit en la requête qu'il l'avoit fait pour le bien de vous et de votre royaume.

» Par quoi la chose est moult claire, selon tous droits et raisons écrits, que tout ce qui fut fait à Chartres le dit jour est nul et de nulle valeur. Et qui plus est, la chose est plus digne de grand' peine et de grand' punition, au regard de lui : car oncques il ne daigna vous tant honorer ou révérer que de si grand grief et détestable forfait dont il étoit et est tant notoirement chargé, vous requît pardon, rémission, grace ou miséricorde quelconques.

» Et toutefois veut-il maintenir que, sans confession de son forfait et sans demander grace, vous lui avez remis ; qui est, contre tout droit et raison écrite, une chose délusoire et illusoire, et, à proprement parler, une vraie dérision de justice, c'est à savoir de laisser à un pécheur sans connoissance de son forfait, sans contrition, sans pénitence et sans de ce faire requête ni quelconque supplication. Et qui pis est, en persévérant notoirement, et mêmement en la présence de son seigneur, en l'obstination de son péché, outre ce qui fait est le dit jour, il contient erreur manifeste et aperte contradiction ; car il se dit avoir bien fait, et conséquemment il requiert et appert avoir mérite et rémunération. Et toutefois veut-il dire que vous lui avez donné grace et rémission : laquelle chose ne chet mie en bien fait, mais en péché, et non en mérite. Et encore plus, car il ne fut oncques ordonné, avisé ni parlé pour le salut de l'ame du défunt pour quelconque satisfaction faire à la partie blessée, laquelle chose vous ne devez ni pouvez par quelque manière pardonner ni remettre. Et par ainsi appert plus clairement par ce que dit est que ce qui fut fait au dit lieu de Chartres fut fait contre tous principes de droit, contre tout ordre et principe de raison et de justice, et en violant icelles, en toutes choses, et par tous défauts, si notoirement en toutes ses principes. Pour quoi, et par autres choses qui seroient trop longues à écrire, appert notoirement, comme dit est, que tout ce qui fut fait au dit lieu de Chartres ne vaut rien et n'est pas chose digne de récitation. Et si aucun vouloit dire qu'il voulsît aucunement et se dût tenir, si est la chose moult claire, parce que ci sera dit que le devant dit traître vient directement contre le dit traité, et par plusieurs et diverses manières icelui a enfoncé et violé premièrement. Car quelconque chose que vous lui dissiez premier ou commandassiez, et que dorénavant il ne nous forfît ou procurât chose qui fût en notre préjudice, dommage ou déshonneur, et que ainsi l'eût promis et juré, néanmoins a fait tout contraire.

» Car, pour cuider damner la bonne mémoire de notre très redouté seigneur et père, et pour nous cuider perpétuellement détruire et déshériter, il a fait prendre votre bon et loyal serviteur le grand-maître-d'hôtel, auquel Dieu pardoint ! et l'a fait emprisonner inhumainement et questionner et tourmenter, et tellement que ses membres par force de question furent dérompus par force de violence et de martyre qu'il lui fit souffrir ; et s'efforça de lui faire confesser, contre votre dit frère, notre très redouté et souverain seigneur et père, à qui Dieu pardoint à l'ame ! aucunes de ses charges, lesquelles autrefois faussement et mauvaisement il lui avoit imposées, pour vouloir couvrir son très mauvais péché, et par ce vouloir derechef éteindre, planer et damner la bonne mémoire de votre dit frère, et tendre à votre destruction. Et le dit maître-d'hôtel fit mener au lieu de sa mort ; lequel voyant sa mort devant ses yeux, affirma publiquement, et sur la damnation de son ame prise, que oncques en sa vie ne sut ni aperçut que notre dit très redouté seigneur et père pensât mal ni trahison, ni autre chose qui fût contre le bien de personne. Et aussi pareillement n'avoit-il fait, mais vous avoit bien et loyaument servi tous les jours de sa vie : et s'il avoit aucune chose dit au contraire ou confessé, ce avoit été par force de très inhumaine question ou tourments qui lui avoient été faits, dont il avoit tous ses membres, comme dit est, dérompus.

» Et ainsi, sur le péril de son ame et sur la mort que présentement il attendoit, il le prenoit ; et en celle affirmation persévéra jusqu'à la mort, présents chevaliers et autres plusieurs notables et diverses personnes. Et par ce, appert trop clairement qu'il vint de fait directement contre ce qu'il a juré et promis au dit lieu de Chartres. En après, car il a recepté,

recélé et nourri, et de jour en jour nourrit les homicides et meurtriers qui à son commandement tuèrent votre dit frère, et toutefois ils furent exceptés et hors mis de ce qui fut fait au dit lieu de Chartres et plus; car il, par toutes les manières qu'il put, comme la chose est toute notoire, a vexé, troublé, empêché et poursuivi les officiers et serviteurs de votre dit frère; et les nôtres a fait destituer et ôter de leurs états, offices et services qu'ils avoient entour vous et entour votre règne, sans occasion ou cause quelconque; mais seulement en haine des dits serviteurs de votre frère et des nôtres. Et aucuns d'eux a voulu détruire en corps et en biens, et efforcé d'eux faire mourir; et aussi par plusieurs autres manières et moyens qui seroient trop longs à réciter, vient encontre le dit accord, comme la chose est toute notoire.

» Après toutes ces choses, le dit traître voyant et sachant clairement l'horreur et cruauté de son malfait, et que par quelconque manière couvrir ni pallier ne le pourroit, afin que vous et vos officiers n'eussiez aucune connoissance sur son malfait à le mettre à exécution, aussi la vraie cause pour quoi il fit occire votre frère, c'étoit pour dominer et être dominateur, de fait a usurpé et encore usurpe l'autorité et le régime de votre domination et gouvernement: desquels, comme de sa propre chose, il use pleinement; chose qui doit être plus lamentable à tous vos sujets et bienveillants. Car il a détenu et détient votre personne, celle aussi de notre très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, votre aîné fils, en telle et si grande sujétion qu'il n'est personne, de quelque état qu'il soit, de votre royaume ni autre, qui puisse avoir accès à vous pour quelque cause qu'il soit, sinon par la licence et congé de ceux qu'il a à ce commis et ordonnés de vers vous. A celle fin a débouté et jeté hors de vous et de votre famille les anciens et vaillants hommes et serviteurs qui longuement et loyaument vous ont servi, et leurs lieux a remplis de ses propres familiers et serviteurs, et d'autres tels qu'il lui a plu, et en grand' partie de gens étrangers et à vous non connus: et semblablement fit de notre très redouté seigneur monseigneur le duc d'Aquitaine.

» Ainsi désappointa et démit vos officiers, et par spécial en tous les notables services et offices de votre royaume; et vos biens et finances de votre royaume il a laissé çà et là, où bon lui a semblé et à son plaisir, et à son singulier profit les a employés et appliqués, non pas qu'il les ait dépendus aucunement au bien et au profit de vous en quelque manière, ni en aucun relivement de vos sujets: à laquelle chose avez eu grand dommage. Les autres, sous aucunes feintes et couleurs, les a vexés, travaillés et dérobés, et, à proprement parler, les a dépouillés de leurs finances, lesquelles en ses propres usages et privées utilités il a appliquées et converties, comme ce est tout clair et tout notoire à Paris et ailleurs. Brièvement il a ouvert et introduit en ce royaume les voies de faire et commettre tous crimes et maléfices indifféremment, sans ce que punition ou correction quelconque de ce on attende aucunement être faite. Et tant que, sous ombre de défaut et négligence d'avoir exercé et fait justice du dit fait très énorme et détestable homicide, plusieurs autres homicides, maléfices et crimes sont commis en plusieurs et diverses parties de votre royaume, depuis l'advenue du dit cas, disant les dits malfaiteurs qu'aussi bien passeront sans être punis, comme a fait celui qui a occis le frère du roi; qui est ouverture d'une grand' plaie. Et pour ce, très redouté et souverain seigneur, monseigneur de Berri, votre oncle, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon et les comtes de Clermont et d'Armagnac, et moi, Charles, en leur compagnie, en veuillant acquitter devers vous nos foi et loyauté, par lesquelles nous sommes obligés et contraints, comme vos très humbles parents et sujets, nous ensemble, avons mis l'an passé intention et propos de venir à vous, à vous démontrer les choses devant dites, le damnable régime de votre règne et sa prochaine et évidente dérision et destruction totale, si longuement la chose demeure en tel état. Afin donc que nous ouis et ceux aussi qui y seront qui veuillent rien dire au contraire, vous, très redouté et souverain seigneur, par l'avis, délibération et conseil de ceux de votre sang, des gens de votre conseil, seigneurs, barons et prud'hommes de votre royaume, tels et en tel nombre qu'il vous plaira être fait, missiez remède aux inconvénients qui adviennent, et qui

autrement nécessairement étoient et sont en aventure de bref advenir.

» Pour tant, pourvoyant premier à la franchise et sûreté de votre personne et de notre seigneur monseigneur le duc d'Aquitaine, votre aîné fils; en après au bien de vous et au bon régime et gouvernement de votre royaume et de toute la chose publique d'icelui, à votre profit, et de tous autres vos sujets, ainsi que toutes ces choses étoient plus à plein contenues en nos lettres-patentes, lesquelles adonc nous vous envoyâmes, nous vînmes emprès Paris, où vous étiez. Et jà soit ce que pour la sûreté de nos personnes nous fussions accompagnés de nos parents, amis et vassaux, tous à vous sujets, et tous venissions en votre service, seulement pour le bien de vous et de votre royaume, comme dit est, néanmoins nous fussions-nous offerts de venir à vous en compagnie modérée, toutefois ne pûmes-nous oncques avoir un seul accès à vous, ni une seule audience, obstant les empêchements et perturbations qui par le dit traître y furent mis, qui toujours étoit en côté et près de vous, empêchant si grand bien que nous avions en propos et intention de faire, toujours persévérant en l'obstination de son courage et en ambition et en concupiscence qu'il a toujours eue de dominer et d'avoir l'autorité et le gouvernement de vous et de votre royaume. Nous, par certain accord par vous et votre conseil pris, nous convint retourner en notre pays, et, pour eschever la destruction de votre peuple, faire en aller nos gens. Lequel appointement, de notre partie, réellement et de fait nous accomplîmes; mais tantôt après en un moment le rompit et après le viola, car entre les autres choses fut appointé que ceux qui adonc entour vous et votre conseil demeureroient, seroient hommes non suspects, non favorables, non serviteurs, non pensionnaires d'une partie ni d'autre. Et il a laissé ses serviteurs par lui créés, et voire les principaux; par le moyen desquels il a toujours l'autorité, le régime et gouvernement de vous et de votre royaume, mieux et plus sûrement que comme s'il y étoit en propre personne. Et ainsi n'est aucunement pourvu aux-dits inconvénients, mais toujours croissent, et encore plus croîtront et augmenteront, si Dieu et vous en brief n'y mettez remède.

» Et après, jà soit ce que Pierre des Essarts, adonc prévôt de Paris, votre bonne ville, et gouverneur de toutes vos finances, dût être déposé de tous offices royaux et de tous les états qu'il avoit entour vous par le dit appointement, néanmoins il lui fit avoir secrètement vos lettres-patentes scellées de votre grand scel pour avoir la dite prévôté et office d'icelle, pour sous ombre desquelles le dit Pierre est retourné à Paris, et s'est efforcé de retourner et rentrer en l'office de la dite prévôté. Et de fait vint en Châtelet à Paris, et se sit au siége du tribunal, et prit possession du dit office; et tout par l'ordonnance, su et volonté du dit duc de Bourgogne, et ne demeura pas par lui que la chose ne sortît son effet. Par quoi appert clairement le dit appointement être par lui et de sa partie violé. Et qui pis est, en faisant le dit appointement, secrètement procuroit le contraire, et en lui le rompoit et enforçoit; car en consentant la déposition du dit des Essarts, il procuroit qu'il fût restitué, comme dit est. Par quoi la chose est trop manifeste qu'il n'eut oncques en toute sa vie intention ni propos d'entretenir le dit appointement. Et outre, combien que par le dit traité et appointement fût dit que tous ceux qui avoient été déposés de leurs états et offices, sous ombre d'avoir été en la compagnie de moi Charles et autres des dits seigneurs à Bicêtre, fussent remis et restitués en leurs offices, et que par l'ordonnance de vous et de votre grand-conseil, messire Jean de Charencières, en l'office de capitaine de votre ville et châtel de Caen eût été remis et restitué, néanmoins, en venant directement contre cette ordonnance, le dit duc de Bourgogne le fit depuis déposer du dit office, et le dit office impétra pour lui-même, en la haine et au contempt du dit de Charencières; et de fait le dit office occupa, tient et occupe. Par quoi il appert clairement que, par plusieurs et diverses manières, le dit traité a rompu et violé.

» Et jà soit ce, très redouté sire et souverain, que par notre très redoutée dame et mère, à qui Dieu pardoint! fussent faites les diligences devant dites, à ce que justice fût administrée du dit mauvais et damnable homicide, et que jà près de quatre ans sont passés que le cas advint, toutefois, sans ce qu'elle ni nous ayons pu obtenir une seule provision de

justice, en suivant les voies par elle acceptées, je, Charles, suppliai à vous très humblement naguère qu'il vous plût à moi octroyer vos lettres intérinées de justice contre les consentants et complices du dit homicide; c'est à savoir à tous vos justiciers adressants, que ceux que par information due trouveroient chargés et coupables des choses dessus dites, prissent et emprisonnassent, et fissent telle raison et justice comme au cas appartiendroit. Et ce n'étoit fors pour exciter et réveiller justice, car de son office, sans ma requête ni autres quelconques, elle doit ce faire et à ce faire elle est obligée. Et ne crois pas qu'il soit homme en votre royaume, de quelque état ou condition qu'il soit, pauvre ni de bas état, auquel en votre chancellerie lui fussent refusées en pareil ni en moindre cas; trop bien sais qu'on ne lui devroit pas refuser. Et toutefois, pour quelconque diligence que j'aie pu ni su faire, les dites lettres de justice n'ai pu obtenir; et tiens que c'est pour ce qu'aucuns sont en votre conseil qui des choses devant dites se sentent chargés, et pour ce ne conseillèrent pas l'exaucement ni l'accomplissement de ma dite supplication et requête. Pour quoi, très redouté et souverain seigneur, naguère je vous suppliai tant comme je pus que, pour le bien de vous et de votre royaume, vous plût rappeler et mettre hors de vous et vos offices certaines personnes, lesquelles par mes lettres je vous nommai et déclarai, qui notoirement empêchent le bien de justice, le bon régime de vous et la paix commune de votre royaume, et empêcheront tant qu'ils seront entour vous.

» Et ce fait, j'étois prêt, pour l'amour et révérence de vous, et aussi pour le bien de votre royaume sur les choses par vous naguère à moi dites par vos ambassadeurs, lesquels il vous a plu à moi envoyer, à vous donner et faire telle réponse, et découvrir aussi tellement et si clairement mes intentions et propos, que Dieu, vous et tout le monde devriez être contents; de quoi comme de la requête précédente par semblable cause je ne pus quelque chose obtenir.

» Nous vous supplions, très redouté et souverain seigneur, tant comme nous pouvons humblement, qu'attendu les choses devant dites et considérées, c'est à savoir l'énormité du dit homicide, lequel ne peut être trop détesté, ni la cruauté d'icelui trop diffamée, tant de droit comme de fait, par la confession de partie, qui notoirement l'a confessé, tant en jugement devant notre très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, votre aîné fils, et plusieurs seigneurs de votre sang, ceux aussi de votre conseil et grand' planté de clergé et peuple, à ce assemblés à sa requête en votre hôtel de Saint-Pol, et notre devant dit très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine là étant et séant en son siége tribunal, votre personne représentant, qui êtes son roi et souverain seigneur et le nôtre; et par ainsi ne peut dire qu'il ne l'ait confessé en jugement et devant juge compétent, et hors du jugement, et aussi devant tels et si notables témoins comme le roi de Sicile et monseigneur de Berri, votre oncle, par devant lesquels il l'a confessé privément, simplement et absolument, sans cause ou raison quelconque dire ni enseigner, fors tant seulement qu'il l'avoit fait par la tentation de l'ennemi, et après ce, l'a confessé aussi en plusieurs lieux, tant par devant vous comme par devant plusieurs notables personnes.

» Laquelle confession ainsi faite, selon toute raison écrite, et selon droit constitué, et selon usage et style notoirement observés, vaut et doit valoir en son préjudice, ni dorénavant ne doit être reçu à dire contre sa confession, ni à la colorer ou justifier autrement que premier a fait; par laquelle confession lui-même s'est condamné, et de sa propre bouche a jeté la sentence. Cela est moult clair qu'après la dite confession ne convenoit ni convient faire autre solennité; et ne gisoit la chose ne gît aussi en autre examen ni connoissance de cause, et par ainsi ne restoit ni reste encore fors tant seulement prompte et preste punition et exécution de justice, et n'afféroit ni appartenoit dilation. Et toutefois, par ce qui dit est, notre très redoutée dame et mère, à l'ame de laquelle Dieu fasse merci! et nous ensuivant cette matière, fîmes toutes les diligences possibles, et par grands instances soutînmes et attendîmes très longuement et par longues dilations. Car jà sont passés trois ans et demi et plus que cette prosécution est commencée, sans ce, comme devant est dit, qu'oncques puissions obtenir une seule provision de jus-

tice, ni percevoir par quelconque manière que justice se voulsît aucunement de ce entremettre. Laquelle chose est et sera douloureuse et misérable, seulement à l'ouir réciter, attendu aussi et considéré les grands maux, dommages et inconvénients par ce venus en votre royaume, et qui nécessairement adviennent et adviendront encore plus grands, sinon que ce cas ici soit réparé. Car ainsi que vous pouvez voir clairement, depuis la venue dudit cas et homimicide, ce royaume d'inconvénient de plus grand en plus grand toujours est passé, et aussi est-ce propre droit défaut de justice, engendrer, nourrir et multiplier tous inconvénients.

» Pour ce plaise vous, de votre grace, en faisant votre royal devoir de votre office, en obéissant à Dieu votre créateur, duquel l'état de justice dépend et directement procède, et dont aussi vous tenez icelle, et aussi en regard et pitié au bon maintiennement de votre seigneurie et de votre règne, veuillez vous exciter et éveiller, et promptement, toutes grandes dilations derrière mises, vous exposer à la dite exécution de justice. Et de ce, en telle et si grande humilité que nous plus pouvons, vous supplions et resupplions, sommons et requérons très instamment; et par nous et par toutes voies, voulons procurer et poursuivre, tant de fait comme autrement, la réparation du dit homicide et l'honneur de notre très redouté seigneur et père, duquel Dieu ait merci! auquel de fait, ainsi blessé et contemné, sommes-nous obligés et contraints, et par droit, et sur très grosses et grands peines nous est commandé, c'est à savoir sur peine d'encourir nom de diffame, de non être réputés ses enfants, ni à lui appartenir en aucune manière, être réputés aussi indignes de sa succession, de son nom, de ses armes et de sa seigneurie; lesquelles peines nous ne voulons ni ne devons encourir ; et nous aurions plus cher à soutenir et souffrir mort, comme devroit faire tout cœur noble, de quelque état qu'il soit.

» Nous vous supplions, tant humblement comme plus nous pouvons, qu'à ce et aussi à résister et à rebouter sa maligne intention laquelle il a contre nous, par toutes voies et à notre destruction tendant, vous plaise de votre bénigne grace, nous auxquels Dieu a fait tant et si grand' grace qu'il nous fit naître en ce monde vos parents et tant prochains de votre génération, et comme vrais neveux, enfants de votre seul frère germain, aider, secourir et conforter de votre puissance; et à proprement parler, vous plaise aider, secourir et conforter votre dit frère : auquel en cette partie nous déduisons et entendons à déduire la cause.

» Las! notre très redouté et souverain seigneur, il n'est si pauvre noble homme, ni de si bas état en ce monde, ni quelconque autre, à qui tant cruellement ni tant traîtreusement père ni frère fût occis, que lui ou ses parents ou amis ne se fissent partie jusqu'à la mort et qu'il ne poursuivissent le dit homicide; et mêmement quand le dit malfaiteur de plus en plus en l'obstination de son cruel et faux courage persévère, comme notoirement fait le dit traîteur, qui naguère vous a osé écrire et en plusieurs autres lieux notables dire qu'il a fait mourir votre frère, que Dieu absolve! notre très redouté seigneur et père, bien et duement. Esquels lieux je, moi Charles, affirme lui avoir menti; auquel de plus avant répondre je me déporte pour le présent. Car comme il est dit devant, il appert clairement qu'il est menteur, mauvais, faux, traître et déloyal : et moi, par la grace de Dieu, j'ai toujours été, suis et serai sans reproche et vrai disant. Et pour ce, notre très redouté et souverain seigneur, que les choses dessus dites sont et seront faites au grand vitupère et préjudice de votre personne, de tout votre royaume et de la chose publique, vous supplions, tant et si humblement que plus pouvons, qu'il vous plaise à vous exposer ainsi que de raison faire le devez à la réparation de cette besogne, et nous aider, secourir et conforter par toutes manières à vous possibles, afin que la réparation du cruel homicide puisse être puni, ainsi que de raison faire se doit. Et, en ce faisant, vous vous acquitterez principalement envers Dieu notre créateur, et exécuterez justice, de laquelle vous êtes chef et souverain, et auquel, après Dieu, nous devons avoir recours. Et afin, notre très redouté et souverain seigneur, que vous sachiez que le contenu en ces présentes procède de notre certaine science et

volonté, nous, Charles, Philippe et Jean, vos très humbles fils et neveux, y avons chacun de nous mis notre seing manuel.

» Ecrit à Jargeau, le dixième jour de juillet 1411. »

Lesquelles lettres furent envoyées par un héraut du duc d'Orléans, à Paris, devers le roi; auquel lieu elles furent visitées en plein conseil bien au long; et sur le contenu en icelles furent mises avant plusieurs et diverses opinions. Et vouloient les aucuns que les frères dessus dits fussent ouïs en leurs raisons, et que le duc de Bourgogne fût évoqué et contraint de répondre à ce qu'ils voudroient dire et proposer contre lui. Mais finalement, la besogne fut prolongée; et ne purent les dessus dits avoir aucune réponse qui leur fût agréable, parce que la plus grand' partie de ceux qui gouvernoient le roi et le duc d'Aquitaine étoient plus favorables au duc de Bourgogne qu'à la partie d'Orléans; et mêmement, lui fut bref ensuivant envoyé la copie des lettres dessus dites. Lesquelles par lui vues, aperçut assez qu'il étoit apparent qu'iceux frères d'Orléans lui feroient guerre dedans bref temps; et, pour y résister, se pourvut de gens et d'habillements de guerre le plus efforcément que faire se put par tous ses pays.

Et pareillement que les dessus dits d'Orléans avoient écrit au roi, écrivirent à plusieurs princes, cités et bonnes villes du royaume de France, en eux complaignant et requérant aide contre le duc de Bourgogne. Et pource que, selon leur intention, le roi leur oncle et son grand-conseil ne leur baillèrent mie réponse aux lettres qu'ils avoient envoyées, telle qu'ils désiroient, écrivirent derechef autres assez semblables, contenant, en substance, manière de sommation; donnant à entendre que si provision ne leur étoit baillée, il convenoit et ne s'en pouvoient déporter de la querir par autre manière.

Et là donc fut de par le roi ordonné, tant à la reine et au duc de Berri, comme autres de grand' autorité et du sang royal comme du conseil, à querir moyen entre ces deux parties, c'est à savoir d'Orléans et de Bourgogne. Et furent envoyés plusieurs et divers ambassadeurs d'un côté et d'autre; mais finalement on ne les put accorder, par ce principalement que le duc de Bourgogne ne vouloit pas descendre à faire quelque réparation, sinon ainsi qu'il avoit été traité à la paix de Chartres; et se tenoit fier pour ce qu'il avoit le roi et le duc d'Aquitaine de sa partie. Les autres, c'est à savoir les enfants d'Orléans, n'étoient pas de ce contents, et sentoient qu'ils avoient plusieurs seigneurs de leur partie qui déjà leur avoient promis à donner confort et aide de toute leur puissance contre le dessus dit duc de Bourgogne. Et par ainsi, la reine dessus dite et ceux qui étoient ordonnés de par le roi à poursuivre les traités dessus dits, voyant qu'ils n'en pouvoient venir à chef, et qu'il leur étoit impossible, selon les demandes et réponses des deux parties, de les accorder, délaissèrent cette matière, et firent un certain jour leur relation au roi des devoirs qu'ils en avoient faits et des réponses qu'ils avoient de chacune partie. Et bref après, les dessus dits d'Orléans se conclurent de faire guerre mortelle au dit duc de Bourgogne et à tous ses aidants, et lui envoyèrent leurs lettres de défiance par un héraut.

CHAPITRE LXXVIII.

Comment les dessus dits frères d'Orléans envoyèrent leurs lettres de défiance pour la première fois au duc de Bourgogne, en sa ville de Douai.

S'ensuit la copie des lettres premières de défiance que envoyèrent les trois frères d'Orléans au duc Jean de Bourgogne, après la mort du duc Louis d'Orléans, leur père :

« Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, et seigneur de Coucy; Philippe, comte de Vertus, et Jean, comte d'Angoulême, frères, à toi Jean, qui te dis duc de Bourgogne.

» Pour le très horrible meurtre par toi fait en grand' trahison d'aguet apensé, par meurtriers affectés, en la personne de notre très redouté seigneur et père, monseigneur Louis, duc d'Orléans, seul frère germain de monseigneur le roi, notre souverain seigneur et le tien, nonobstant plusieurs serments, alliances et compagnies d'armes que tu avois à lui, et pour les grands trahisons, déloyautés, déshonneurs et mauvaisetés que tu as perpétrées contre notre dit souverain seigneur, monseigneur le roi, et contre nous en plusieurs manières, te faisons savoir que de cette heure en avant

nous te nuirons de toute notre puissance et par toutes les manières que nous pourrons. Et contre toi et de ta déloyauté et trahison appelons Dieu et raison en notre aide, et tous les prud'hommes de ce monde. En témoin de vérité, nous avons fait sceller ces présentes lettres du scel de moi, Charles, duc d'Orléans, dessus nommé.

» Donné à Jargeau, le dix-huitième jour de juillet. »

Lesquelles lettres reçues par le dit duc de Bourgogne, et à lui présentées par un héraut des dessus dits frères, en sa ville de Douai, présentement, après ce qu'il eut eu conseil sur icelles, récrivit aux dessus dits, en faisant réponse telle que ci-après sera déclarée ; et les envoya par un sien officier d'armes devers iceux frères.

CHAPITRE LXXIX.

Comment le duc de Bourgogne écrivit aux enfants d'Orléans sur les défiances qu'ils lui avoient envoyées, en faisant la réponse sur icelles.

« Jean, duc de Bourgogne, comte d'Artois, de Flandre et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salm et de Malines, à toi Charles, qui te dis duc d'Orléans, à toi Philippe, qui te dis comte de Vertus, et à toi Jean, qui te dis comte d'Angoulême, qui naguère nous avez écrit vos lettres de défiance, faisons savoir et voulons que chacun sache que pour abattre les très horribles trahisons par très grands mauvaisetés et aguets apensés, conspirés, machinés et faits félonnement à l'encontre de monseigneur le roi, notre très redouté et souverain seigneur et le vôtre, et contre sa très noble génération, par feu Louis, votre père, en plusieurs et diverses manières ; et pour garder votre père, faux et déloyal traître, de parvenir à la finale exécution détestable à laquelle il a contendu à l'encontre de notre très redouté et souverain seigneur et le sien, et aussi contre la dite génération, si faussement et si notoirement, que nul prud'homme ne le devoit laisser vivre, et mêmement nous, qui sommes cousins-germains de mon dit seigneur, doyen des pairs et deux fois pair, et plus adstreint à lui et à sa dite génération qu'à autres quelconques de sa dite génération et de leurs parents et sujets, ne devions un si faux, déloyal, cruel et félon traître laisser sur terre plus longuement que ce ne fût à notre très grand' charge : avons, pour nous acquitter loyaument et faire notre devoir envers notre très grand et souverain seigneur et sa dite génération, fait mourir, ainsi qu'il devoit, le dit faux et déloyal traître ; et ainsi avons fait plaisir à Dieu, service loyal à notre dit très redouté et souverain seigneur, et exécuté raison. Et pource que toi et tes dits frères ensuivez la trace fausse, déloyale et félonne de votre dit feu père, cuidant venir aux damnables et déloyaux faits à quoi il contendoit, avons très grand' liesse au cœur des dites défiances. Mais du surplus contenu en icelles, toi et tes dits frères avez menti et mentez faussement, mauvaisement et déloyaument, traîtres que vous êtes ; et dont à l'aide de Notre-Seigneur, qui sait et connoît la très entière et parfaite loyauté, amour et vraie intention que toujours avons et aurons tant que vivrons à notre dit seigneur et sa dite génération et au bien de son peuple et de tout son royaume, vous ferons venir à la fin et punition, telle que tels faux, mauvais et déloyaux traîtres, rebelles et désobéissants, félons comme toi et tes dits frères êtes, doivent venir par raison. En témoin de ce, nous avons fait sceller ces lettres de notre scel.

» Donné en notre ville de Douai le quatorzième jour d'août l'an de grace 1411. »

Lesquelles lettres de défiance le dit duc de Bourgogne envoya, comme dit est dessus, par un sien officier d'armes devers le dit duc d'Orléans et ses frères ; lequel fut trouvé à Blois ; et eut grand dédain et déplaisance de la réponse que lui faisoit le duc de Bourgogne. Néanmoins il fit faire assez bonne chère à celui qui les lui avoit portées ; et après que sur icelles il eut délibération de conseil, il s'efforça, par toutes les manières qu'il pût, d'assembler gens pour mener guerre au dessus dit duc de Bourgogne.

CHAPITRE LXXX.

Comment le duc Jean de Bourgogne se prépara pour soi défendre contre le duc d'Orléans, et des lettres qu'il envoya au duc de Bourbon pour avoir son aide.

En après, le duc Jean de Bourgogne, quand il fut venu à sa connoissance qu'il auroit la

guerre au duc d'Orléans et à ses frères et autres ses alliés, et que les aucuns l'eurent défié par lettres et par paroles, il se prépara de toute sa puissance pour acquérir amis et alliés pour résister contre tous ceux lui voudroient courir sus. Et entre les autres qui le défièrent et dont il fut plus mal content que de nuls autres, le défia un chevalier de Picardie, nommé messire Mansart du Bois, duquel et de sa fin il sera ci-après déclaré plus à plein quand temps sera.

Si écrivit icelui duc au duc de Bourbon une lettre, laquelle il envoya par son roi d'armes de Flandre, desquelles et du contenu en icelle la copie s'ensuit mot après autre :

« Très cher et bien amé cousin duc de Bourbon et comte de Clermont, Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, tiens bien être en votre mémoire comment, en l'an mil quatre cent et cinq, vous et moi fîmes et eûmes certaines alliances ensemble, lesquelles furent et ont été depuis trois ans en çà à votre prière et requête renouvelées, et derechef jurées et promises en la présence de plusieurs chevaliers et autres gens dignes de foi; et devez demeurer mon bon, vrai et parfait ami et allié durant le cours de votre vie, et procurer à votre loyal pouvoir le bien et honneur de moi et eschever mon mal et dommage, ainsi que bon parent loyal, à moi allié, est tenu de faire; et avec ce, toutes et quantes fois que j'aurai à faire chose qui touche l'honneur et état de ma personne et de mes seigneurs et amis, vous devez et êtes tenu moi aider, conseiller et conforter loyalement, si requis en êtes, de corps, d'amis, de conseil, de gens et de chevance, envers tous et contre tous, excepté tant seulement la personne de monseigneur le roi, monseigneur le duc d'Aquitaine et ceux qui succèderont au royaume de France, et feu beau cousin le duc de Bourbon, votre père.

» Et encore s'il fût advenu qu'entre moi et aucuns autres eût eu guerre ou débat, et le dit beau cousin votre père se fût mis contre moi avec personne adverse, vous, en ce cas, vous eussiez pu mettre avecque votre dit feu père, tout le cours de sa vie tant seulement, sans par cette condition ou exception être préjudicié ou dérogé aucunement aux dites alliances.

» Et comme je, aussi vous, êtes assez recors que vous avez juré tenir, garder, faire et accomplir les choses dessus dites et déclarées, toutes et quantes fois que le cas s'y offriroit, sur la damnation de votre ame, par la foi et serment de votre corps, sur les saintes évangiles de Dieu et sur les saintes reliques par vous attouchées, or est vrai, très cher et amé cousin, que Charles, qui se dit duc d'Orléans, Philippe et Jean, ses frères, m'ont nouvellement envoyé lettres de défiance, et ont intention et propos de moi grever de toute leur puissance; à quoi, au plaisir de Dieu, j'ai intention et propos de résister, par le bon conseil, confort et aide de mes parents, amis et alliés, et de mes sujets et bienveillants, et de garder mon honneur à l'encontre d'eux. Et pour ce, très cher et amé cousin, que vous êtes à moi allié par la manière que dessus est devisée, et tenu de moi aider, conseiller et conforter loyaument, je vous requiers et somme, par vertu des dites alliances et les serments qu'avez faits, comme dit est, qu'en votre personne, accompagné le mieux que vous pourrez d'amis et de gens d'armes, me veuillez venir aider, conseiller et conforter loyalement contre les dessus dits nommés, Charles, Philippe et Jean, en acquittant vous et vos dits honneur et serment, sachant qu'en pareil cas je voudrois garder entièrement mon honneur et ma foi et serment sans les aucunement frauder; et ainsi j'espoire que vous ferez. Si me veuillez brièvement, par le porteur de cette, récrire et faire savoir sur ce votre plaisir et volonté, ainsi que le cas le requiert. Donné en ma ville de Douai sous mon grand scel, plaqué à ces présentes, le quatorzième jour d'août l'an 1411. »

Lesquelles lettres présentées par le roi d'armes dessus dit à icelui duc de Bourbon, après qu'il les eut vues et visitées bien au long, fit réponse au dessus dit roi d'armes que dedans brefs jours il envoieroit devers son maître le duc de Bourgogne; laquelle chose il fit, car assez tôt après, les devant dites lettres de confédération et d'alliances qu'il avoit du duc de Bourgogne lui renvoya en faisant les convenances nulles; et s'allia du tout avec le dit d'Orléans et ses frères, dont icelui duc de Bourgogne fut très mal content de lui, jà soit ce que lors ne le pût avoir autre.

CHAPITRE LXXXI.

Comment, après la publication du mandement royal, contenant que nul ne s'armât pour les deux parties d'Orléans et de Bourgogne, le dit duc de Bourgogne écrivit au bailli d'Amiens.

Or il est vrai que le duc Jean de Bourgogne, doutant que ses amis, alliés et sujets ne délaissassent aucunement de le servir en ses affaires, par le moyen et crainte d'un mandement royal qui avoit été publié par tous les bailliages du royaume de France, contenant, comme il peut plus clairement apparoir par la copie d'icelui ci-devant écrite, que nul du dit royaume ne fût si hardi de se mettre sus en armes pour servir les ducs d'Orléans ni de Bourgogne, ni l'un d'iceux, pour mener guerre l'un contre l'autre, écrivit lettres au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, au mayeur et échevins du dit lieu, et à chacun d'eux; desquelles la copie s'ensuit :

« Très chers et bien amés, nous avons entendu de plusieurs que, par mandement de monseigneur le roi, vous avez défendu généralement à tous sujets et autres que nul s'arme à notre instance ni de nos adversaires; lesquelles défenses sont faites de par le dit monseigneur roi, pource qu'il avoit intention, propos et volonté de mettre paix et concorde entre nous et notre dit adversaire, pour quoi il a plusieurs fois envoyé ses ambassadeurs et messagers spéciaux, tant devers nous, comme devers nos dits ennemis; auxquels nous avons toujours répondu comme féables, vrais et entiers sujets, et du dit monseigneur le roi serviteurs, tant que Dieu merci toutes les réponses qui ont été faites ont été tendantes à bonne fin et paix et union, et lui ont été plaisants et agréables. Mais nos adversaires, en continuant leur mauvais, damnable et déloyal propos et volonté, laquelle ils ont toujours eue et ont contre monseigneur le roi et sa noble génération et le bien de son royaume, et en ensuivant les mœurs et conditions de leur père, qui tout son temps déloyaument et traîtreusement contendit à la totale destruction de monseigneur le roi et sa noble génération et le bien de son royaume, ont fait tout le contraire; et ont toujours répondu en dissimulant et allongé le temps sous feintes, fausses et mauvaises couleurs. Et pendant que ma très redoutée dame la reine, notre très cher oncle et seigneur monseigneur de Berri et notre très cher frère le duc de Bretagne se sont mis ensemble par l'ordonnance et bon plaisir du roi à querir et trouver aucun bon moyen de paix entre nous et nos adversaires, ces faux et déloyaux traîtres, rebelles et inobédients, Charles, qui se dit duc d'Orléans, et ses frères, nous ont envoyé leurs défiances; et devant icelles se sont plusieurs fois efforcés déloyaument et traîtreusement, contre leur serment, nous diffamer et dommager, tant de fait comme autrement. Laquelle chose, au plaisir de Dieu, n'est pas en sa puissance, ni ne sera, si Dieu plaît, qui sait et connoît l'entière et parfaite volonté et loyauté que nous avons et aurons tant que nous vivrons à notre dit seigneur le roi et à sa génération et bien de son royaume; pour lequel nous avons et voulons mettre toujours cœur, corps, finances et puissance, et généralement tout ce que Dieu nous a donné, et pour lequel nous fîmes et commandâmes être fait tout ce généralement que nous fîmes, sans avoir autre regard à diffame, dommage en corps, en biens ni en honneur, qui ne pourroit être amoindri par si faux mauvais traîtres et déloyaux, rebelles et inobédients à notre dit seigneur le roi, ainsi que les devant dits Charles et ses frères, qui sont devenus de si faux, mauvais et déloyaux traîtres, comme a été leur père, ainsi qu'il est tout notoire et commun par tout le royaume.

» Et vraiment nous tenons qu'oncques l'intention de notre sire le roi ne fut de vouloir empêcher que tous nos bons parents, amis, alliés et serviteurs sujets et bienveillants, loisiblement et raisonnablement ne pussent venir à nous accompagner et servir contre nos dits adversaires à garder notre honneur et icelle maintenir et défendre avec nos dits sujets. Et pour ce, nous vous prions et requérons, tant et si affectueusement que nous pourrons, qu'il vous plaise nos bienveillants et amis quelconques demeurant en votre bailliage et tous autres allant et passant parmi, laisser franchement venir à nous et à notre service, sans à eux donner ni souffrir être donné, par quelque manière que ce soit, aucun empêchement, en corps ni en bien; et vous pouvez tenir sûrs et acer-

tenés que tout ce que nous avons intention et propos de faire est et sera pour le bien et sûreté de monseigneur le roi, de sa génération et de tout son royaume, et à la confusion et destruction de ceux qui sont ou ont été envers lui faux, mauvais et déloyaux, traîtres, rebelles et inobédients. Et s'il est chose qui vous plaise que puissions faire, signifiez-le-nous, et nous le ferons de très bon cœur. Très chers et bons amis, le Saint-Esprit vous ait en sa garde.

» Écrit en notre ville de Douai, le treizième jour d'août. »

Auxquelles lettres Ferry de Hangest, qui lors étoit bailli d'Amiens, et tous autres qui avoient gouvernement de justice furent très contents de favoriser et eux incliner à la requête du duc de Bourgogne.

CHAPITRE LXXXII.

Comment les Parisiens se mirent en armes contre ceux de la partie d'Orléans; et se commença à émouvoir la guerre en plusieurs parties du royaume.

En ce temps, le roi de France, qui avoit été certaine espace assez santieux, rechéit en sa maladie; pour laquelle cause et pour les affaires et régime, discords et besognes du royaume qu'on traitoit à Melun, les bouchers de Paris, qui devant les autres de quelque état qu'ils soient sont plus privilégiés et plus forts, doutant que, par le grand labeur de la reine et du prévôt des marchands, nommé Charles Cudoc, les ducs de Berri et de Bretagne ne fussent mis au gouvernement du royaume, par le moyen d'un de leurs maîtres, appelé Thomas Le Gris, se mirent en armes et convinrent et déterminèrent ensemble que les deux ducs dessus dits n'auroient pas le gouvernement du royaume, mais seroit baillé au duc d'Aquitaine, premier fils du roi, nonobstant son enfance et sa jeunesse. Et en grand' multitude vinrent devers icelui duc d'Aquitaine, auquel ils conseillèrent et enhortèrent que, pour le bien du roi son père et de tout son royaume, il prît le gouvernement; et en tous ses affaires quelconques lui promirent faire confort et aide loyaument jusqu'à la mort. Lequel duc d'Aquitaine s'inclina tantôt à leur requête, et leur octroya ce qu'ils voulurent. Et ce fait, le prévôt des marchands dessus dit et les autres de Paris en très grand nombre, lesquels ils soupçonnoient être favorables aux ducs de Berri, de Bourgogne, de Bretagne et autres de cette ligue, firent sonner au son de la trompette par les carrefours de Paris qu'ils se partissent dedans certains jours ensuivants d'icelle ville et sur peine capitale.

Après lequel cri et publication, vidèrent hors de la dessus dite ville, sans les familiers des dessus dits seigneurs, jusqu'au nombre de douze cents personnes, tant hommes comme femmes. Et bref ensuivant, le duc de Bretagne, oyant les commotions dessus dites, prit congé à la reine, qui étoit à Melun, et s'en retourna en son pays de Bretagne. Et alors les dits bouchers, le quartier des Halles et la plus grand' partie des Parisiens étoient tout affectés au duc Jean de Bourgogne, et ne désiroient que nul autre eût le gouvernement du roi ni de son royaume, sinon lui ou ceux qu'ils savoient être ses amis et favorables. Et pour vrai, il faisoit en ce temps très périlleux en icelle ville pour nobles hommes de quelque partie qu'ils fussent, parce que le peuple et commun dessus dit avoient grand' partie de la domination dedans icelle.

Et entre-temps, le duc d'Orléans et ses alliés et sujets s'efforçoient chacun jour d'assembler le plus grand nombre de gens d'armes qu'ils pouvoient avoir de tous leurs pays; et mêmement le duc de Bourbon et le comte d'Alençon vinrent en ces jours en grand' compagnie en la ville de Roye en Vermandois, laquelle ville est au roi de France; et entrèrent dedans à heure de midi, plus par fraude et subtilité que par force d'armes, car les habitants d'icelle ne se doutoient pour lors de nulle guerre. Et quand ils eurent là dîné, ils mandèrent les gouverneurs de la ville et leur ordonnèrent, bel leur fût ou autrement [1], à recevoir garnison de gens d'armes de par eux; et puis chevauchèrent outre et allèrent à Nesle en Vermandois, appartenant au comte de Dammartin, où ils mirent pareillement garnison. Et de là envoyèrent messire Clignet de Brabant, qui étoit avec eux, messire Manassès Quiéret, et aucuns autres capitaines très bien accompagnés, en la ville de

[1] C'est-à-dire bon gré mal gré.

Ham en Vermandois, qui étoit au duc d'Orléans; et depuis retournèrent à Chauny-sur-Oise, où ils laissèrent aussi garnison; et en plusieurs autres lieux, tant de leurs seigneuries comme de ceux tenant leur parti, mirent gens de guerre.

Et qui plus est, le dit duc de Bourbon, retourné en sa ville de Clermont du voyage dessus dit, garnit sa dite ville de forteresses, et avec ce, toutes ses autres places de sa dite comté de Clermont.

Après lesquelles garnisons ainsi assises, comme dit est, se commença la guerre tout à coup entre icelles parties: c'est à savoir entre le duc d'Orléans, ses frères, sujets et bienveillants, d'une part, et le duc Jean de Bourgogne, d'autre. Lequel de Bourgogne attendant du tout la guerre, fit pareillement mettre garnisons en plusieurs de ses villes et forteresses, et de ses amis et alliés, pour résister contre ses adversaires; et de sa personne étoit en son pays de Flandre, où il se préparoit à toute sa puissance pour venir à ost et grand' multitude assiéger, combattre et rebouter ses dits adversaires; lesquels tantôt coururent en plusieurs et divers lieux en son pays d'Artois, tant dessus ses sujets comme de ceux tenant son parti; et y firent plusieurs grands dommages, tant de prendre prisonniers avec tous leurs biens comme de ramener grands proies en leurs garnisons.

Et d'autre part, les Bourguignons ne se feignoient pas à faire le pareil sur ceux qu'ils savoient être de leurs adversaires, et couroient très souvent jusqu'en la comté de Clermont et autres lieux. Et quand d'aventure ils rencontroient l'un l'autre, les uns crioient: « Orléans! » et les autres: « Bourgogne! »

Et par ainsi, à cause de cette maudite guerre, plusieurs et divers pays étoient pour ce temps en grands tribulations. Néanmoins, le duc de Bourgogne avoit le roi de son parti; car ceux qui gouvernoient le dessus dit roi, qui pour lors se tenoit en la dite ville de Paris, en son hôtel de Saint-Pol, étoient tous, ou la plus grand' partie, tenant le parti du duc de Bourgogne, comme dit est dessus.

Et pour ce temps étoit capitaine de la dite ville de Paris le comte Waleran de Saint-Pol, et avec lui Jean de Luxembourg, son neveu, qui étoit moult jeune, Enguerrand de Bournonville et aucuns autres capitaines très bien accompagnés de grand nombre de gens d'armes et de chefs. Lesquels sailloient et résistoient très souvent contre les dits Orléanois qui, aucunes fois, venoient courre jusqu'auprès d'icelle ville de Paris. Et principalement y étoient ordonnés pour garder la personne du roi, afin que par aucuns moyens de ceux tenant la dite partie d'Orléans ne fût séduit et emmené hors d'icelle ville de Paris.

CHAPITRE LXXXIII.

Comment messire Clignet de Brabant cuida prendre Réthel, et depuis courut ès pays du duc de Bourgogne, et de plusieurs autres tribulations.

En après, messire Clignet de Brabant, soi disant toujours amiral de France, certain jour assembla jusqu'à deux mille combattants ou environ, lesquels il conduisit le plus sûrement qu'il put des garnisons dont dessus est fait mention au pays de Réthelois. Et avoit plusieurs échelles et autres habillements de guerre, atout lesquels il se tira jusqu'auprès des fossés de la ville de Réthel. Et environ l'heure du soleil levant, soudainement assaillit très roidement la dite ville, icelle voulant prendre et piller du tout; mais les habitants avoient aucunement un petit par avant été avertis de la venue d'iceux; et pour eux défendre s'étoient préparés le plus diligemment qu'ils avoient pu. Néanmoins l'assaut dura par très longue espace fort dur et merveilleux; et tant que d'un parti et d'autre y eut plusieurs hommes morts et navrés, entre lesquels le fut le dit messire Clignet. Lequel voyant la défense d'iceux, et qu'il lui sembloit mal possible d'entrer dedans, attendu la dite défense, fit sonner la retraite, et se tira avec tous les siens aux champs, en rapportant ou traînant avec eux les morts ou navrés; et là départit ses gens en deux compagnies, dont les uns s'en allèrent parmi le pays de Laonois à Coucy et Chauny, en emmenant et prenant avec eux tout ce qu'ils pouvoient atteindre, tant prisonniers comme autres gens. Et l'autre compagnie s'en retourna par l'empire et par la comté de Guise, en passant parmi Cambrésis, emmenant devant eux comme les autres tout ce qu'ils pouvoient

trouver; et par spécial, emmenèrent très grand' multitude de bétail, atout lequel ils retournèrent en la ville de Ham-sur-Somme et à leurs garnisons.

Et après, quand ils furent retournés et reposés bien huit jours, se mirent sus derechef bien six mille combattants, qui prirent leur chemin pour entrer au pays d'Artois; et de fait allèrent jusque devant la ville de Bapaume, appartenant au duc de Bourgogne; et de prime venue prirent les barrières, et allèrent jusqu'auprès de la porte, où ils levèrent une très dure escarmouche; mais le seigneur de Heilly, messire Hue de Bossuet, le seigneur d'Anceulles et autres vaillants hommes d'armes qui étoient dedans la dite ville de par le dit duc de Bourgogne, saillirent à l'encontre d'eux et les reboutèrent hors des dites barrières. Et y eut là fait grands appertises d'armes, et moult y eut de morts et de navrés de chacune partie; mais en la fin fallut que les Bourguignons entrassent dedans, pource que les Orléanois étoient trop puissants et en très grand nombre.

Après laquelle besogne ils se retrahirent, et en accueillant grands proies sur le pays, atout icelles s'en retournèrent en la dite ville de Ham. Durant lequel temps les ambassadeurs du roi de France, c'est à savoir messire Jacques de Châtillon, amiral, et autres, traitèrent à Lolinghen, au pays de Boulenois, les trèves avec les légaux du roi d'Angleterre, durant un an, entre les deux royaumes, par mer et par terre.

Et entre-temps que ces besognes se faisoient, le duc de Berri vint un certain jour de Melun à Corbeil avec la reine de France; duquel lieu de Corbeil il envoya Louis de Bavière à Paris devers le duc d'Aquitaine et ceux qui gouvernoient le roi, et aussi aux bouchers, eux prier qu'il leur plût être contents qu'il pût venir avec la reine au dit lieu de Paris demeurer en son hôtel de Nesle emprès le roi son neveu, attendu qu'il ne se vouloit entremettre de la guerre d'un côté ni d'autre d'entre les ducs d'Orléans ni de Bourgogne. Laquelle requête ne lui fut pas accordée, principalement par les bouchers de Paris et autres de la communauté qui avoient grand' audience; mais, tout le contraire, afin qu'il ne pensât pas d'y venir, rompirent tous les huis et fenêtres de son dit hôtel de Nesle, et y firent plusieurs destrois; et avec ce envoyèrent devers la dite reine son frère dessus dit, et lui mandèrent qu'elle vînt, sans attarger, demeurer à Paris avec le roi son seigneur, et qu'elle n'emmenât pas avec elle le dit duc de Berri. Et outre, iceux Parisiens, afin que le roi et le duc d'Aquitaine ne fussent emmenés hors de la dite ville de Paris, les firent partir du dit hôtel de Saint-Pol et demeurer au Louvre; et là avoient continuellement jour et nuit plusieurs guets, par doute que de la partie d'Orléans ne fussent soustraits et emmenés.

Et adonc la reine oyant par son frère le mandement que lui faisoient les dessus dits, doutant leurs commotions, se partit de Corbeil et s'en retourna au dit lieu de Melun, le dit duc de Berri et son frère en sa compagnie. Et brefs jours ensuivant, les dits Parisiens se mirent en armes à grand' puissance et allèrent à Corbeil; et prirent la ville, et y mirent garnison; et après rompirent tous les ponts qui étoient sur Seine, depuis Charenton jusqu'à Melun, pour que les Orléanois ne passassent la rivière à venir en l'Ile-de-France. Et lors la dite reine et le dit duc de Berri étant au dit lieu de Melun, et avec eux le comte Waleran de Saint-Pol, qui y avoit été envoyé, le maréchal Boucicaut, le maître des arbalétriers et le grand-maître-d'hôtel vinrent devers eux à privée mégnie; le duc de Bourbon et le comte d'Alençon, qui venoient de Vermandois et de Beauvoisis, pour aller avec le duc d'Orléans, qui faisoit son assemblée en Gâtinois, requirent à la dite reine et au dit de Berri aide contre le dit duc de Bourgogne, qui adonc ne leur fut pas accordée, pource que le roi avoit de nouvel fait un édit à Paris à plein conseil, auquel présidoit le duc d'Aquitaine, avec lui plusieurs autres. C'est à savoir, fut ordonné à envoyer par tous les bailliages et sénéchaussées du royaume certains mandements royaux, par lesquels fut signifié à tous nobles et autres, de quelconque état qu'ils fussent, qui avoient accoutumé d'eux armer, qu'ils se missent sus pour aller servir le roi en la compagnie du duc Jean de Bourgogne, et lui aider à bouter hors et combattre les ennemis et inobédients du roi, commandant qu'à lui comme au roi en tous ses affaires obéissent, et aussi que toutes cités, bonnes villes et passages lui

soient ouverts et lui fassent aide et confort de vivres, d'habillements et nécessités, pareillement que si le roi y étoit en propre personne. Après lesquels mandements publiés et proclamés comme dit est, très grand nombre de gens s'apprêtèrent en toute diligence pour aller servir le dit duc. Et d'autre partie le duc d'Aquitaine lui écrivit ses lettres signées de sa main, par lesquelles il lui mandoit qu'atout la plus grand' partie de gens d'armes qu'il pourroit finer le vint servir en propre personne contre son cousin-germain le duc d'Orléans et ses alliés; lesquels, comme il lui écrivoit, dégâtoient le royaume en plusieurs et divers lieux; et qu'il se tirât le plus bref qu'il pourroit devers Senlis et en l'Ile-de-France.

CHAPITRE LXXXIV.

Comment le duc Jean de Bourgogne fit grand' assemblée de gens d'armes pour mettre siége devant la ville de Ham, et y mena les Flamands.

Après que le duc Jean de Bourgogne fut véritablement acertené comment le duc d'Orléans et ses alliés se mettoient sus en grand' puissance pour lui venir courre sus en ses pays, et que déjà avoit assis ses garnisons en plusieurs villes et forteresses appartenant à lui et aux siens, et aussi qu'icelles garnisons avoient couru et fait grands dommages en ses pays et de ceux qui tenoient son parti, il ne fut pas de ce bien content: et pour à ce résister, manda à tous ses pays, tant en Bourgogne, Flandre et Artois, comme ailleurs, tous les nobles et autres qui avoient accoutumé d'armer, à venir devers lui le plus hâtivement que faire le pourroient, très bien habillés et bien armés, prêts pour aller en sa compagnie au mandement du roi, pour débouter ses ennemis et adversaires. Et d'autre part fit requête à ses bonnes villes du pays de Flandre qu'ils voulsissent servir à puissance en icelle exercite; lesquelles bonnes villes lui accordèrent assez bonnement et libéralement. Et se mirent bien sus jusqu'au nombre de quarante à cinquante mille combattants, très bien armés et embâtonnés, selon la coutume et manière du pays; et si avoient pour porter et mener leurs harnois, vivres et habillements de guerre, environ douze mille que chariots que charrettes, et très grand nombre de ribaudequins [1], auxquels falloit pour les mener à chacun un cheval; et étoient iceux ribaudequins habillements qui se portoient sur deux roues; et y avoient manteaux [2] de ais; et sur le derrière, longues broches de fer, pour clorre une bataille si besoin étoit, et à chacun d'iceux étoit assis un gros veuglaire [3] ou deux.

Et outre, le dit duc de Bourgogne manda à y venir pareillement, à toute sa puissance, le duc Antoine de Brabant, son frère, lequel y vint à très belle compagnie; et y vint aussi un vaillant chevalier anglois, nommé messire Guillaume Baldoc, lieutenant de Calais, atout environ trois cents combattants anglois. Et se firent toutes icelles assemblées environ les villes de Douai et d'Arras.

En après, le dit duc de Bourgogne partant de la dite ville de Douai, avec lui son frère le duc de Brabant, et très grand' multitude de nobles hommes, s'en vint loger en la ville de l'Ecluse, appartenant au comte de La Marche; et le lendemain, qui étoit le premier jour de septembre, se délogea assez matin, et alla loger en une plaine aux champs emprès Marquion; et là fit tendre ses tentes et pavillons, et attendit tout son ost par deux jours, et par spécial les communes de Flandre, qui y vinrent en très grand appareil, et se logèrent par très belle ordonnance. Si sembloit, à voir leurs tentes, pour le grand nombre qu'il y avoit, que ce fussent grandes bonnes villes. Et pour vrai, quand tout fut assemblé en un seul ost, ils se trouvèrent de cinquante à soixante mille combattants, à compter les dites communes sans les varlets, et dont il y avoit sans nombre. Et retentissoit tout le pays du bruit qu'ils faisoient. Et quant aux dessus dits Flamands, il leur sembloit que

[1] D'après le dictionnaire de Roquefort, le ribaudequin était un petit chariot ou machine de guerre en forme d'arc, de douze à quinze pieds de long, arrêté sur un arbre large d'un pied, dans lequel était creusé un canal pour y mettre un javelot de cinq à six pieds de long, ferré, empenné, et fait quelquefois de corne. On le dressait sur les murailles des villes, et, par le moyen d'un tour, les javelots étaient poussés avec tant de force qu'il n'en fallait qu'un pour tuer quatre hommes à la fois.

[2] Machines qui mettaient les soldats à couvert.

[3] Sorte de parapet qui servait à masquer les opérations et protéger ceux qui dirigeaient les machines.

nulles bonnes villes ni forteresses ne se tiendroient contre eux, et avoit fallu que le dit duc de Bourgogne, à leur partement, leur eût abandonné tout ce qu'ils pourroient conquérir. Et quand ils alloient de logis en autre, ils étoient communément tous armés de pleins harnois de pieds, tous en ordre par compagnie, selon les bonnes villes et usages de leur pays de Flandre. Et mêmement, jà soit ce que ils allassent de pied, comme dit est, toutefois il y en avoit grand' partie armés de harnois de jambes. Et quant est à leur gouvernement en passant le pays, tout ce qu'ils pouvoient atteindre étoit par eux pris et ravi, et mis sur leur charroi, puisque c'étoient choses portatives. Et avec ce, pour la grand' multitude de peuple qu'ils étoient, étoient si orgueilleux qu'ils ne faisoient compte de nuls nobles hommes, de quelque état qu'ils fussent; et quand ce venoit au loger ou à prendre vivres, il advenoit souvent qu'ils chassoient hors les autres gens de guerre moult rudement, en spécial ceux qui n'étoient pas de leur pays; et avec ce leur tolloient ce qu'ils avoient pourvu de vivres et autres besognes; pour quoi se mouvoient moult souvent de grands hutins, noises et débats entre les parties, et par spécial entre les Picards et eux, lesquels ne souffroient pas bien patiemment leurs rudesses; et avoit le duc de Bourgogne et aucuns de ses capitaines assez à besogner pour les tenir en paix et concorde l'un avec l'autre.

En outre, quand le dit duc de Bourgogne eut par aucuns jours attendu ses gens au dit lieu de Marquion, comme dit est, et qu'ils furent tous assemblés, il se partit de là en grand triomphe et appareil, et alla loger sur la rivière de l'Escaut, auprès d'une ville nommée Marcoing; et le lendemain au matin partant de là, vint loger à Mouchy-la-Gache, auquel lieu y eut un Flamand pendu et étranglé, pource qu'il avoit dérobé un calice qui étoit dedans une église, avec autres biens et richesses; et de là se retira vers Ham-sur-Somme, où étoient ses ennemis et adversaires. Et en approchant la ville d'Athies, appartenant au comte Dammartin, qui étoit à lui contraire, furent ceux dedans icelle ville si ébahis et épouvantés, que tantôt atout les clefs de leur ville vinrent à l'encontre du dit duc; auquel, eux, leur ville et leurs clefs lui présentèrent, par convenant qu'il les garderoit de dommage et inconvénient. Lequel duc, pource qu'ils s'étoient de leur bon gré et bonne volonté humiliés et rendus à lui, leur octroya libéralement leur requête et tout ce qu'ils demandoient; et leur bailla provision de ses gens pour les garder qu'on ne leur fît aucun dommage ou aucune vilenie.

Si chevaucha outre atout son ost jusqu'assez près de la dite ville de Ham, devant laquelle il envoya plusieurs coureurs des plus experts de sa compagnie pour voir le gouvernement d'iceux. A l'encontre desquels saillirent hors les Orléanois. Et y eut très grand' escarmouche, tant d'un côté comme d'autre; mais en la fin, pour la grand' multitude des Bourguignons, ils furent reboutés dedans. Et le lendemain le dit duc, qui chevauchoit en moult belle ordonnance, ayant avant-garde, bataille et arrière-garde, se logea devant la dite ville, et fit tendre ses tentes haut en une plaine au-devant de la porte, environ le jet d'un canon près. Et pareillement se logèrent les Flamands et toutes autres manières de gens, par ordre en l'art propice et convenable, ainsi qu'il leur étoit ordonné par les maréchaux et conducteurs de l'ost.

Durant lequel temps firent ceux de dedans aucunes saillies; mais à chacune fois furent reboutés par force, nonobstant qu'ils se y maintinrent très vaillamment; et en y eut de morts et de navrés d'un côté et d'autre. Et en après, le duc de Bourgogne, qui assiégea icelle ville d'un côté tant seulement, fit asseoir contre la porte et muraille plusieurs engins et habillements de guerre, pour icelle démolir et abattre. Et d'autre partie, les Flamands assirent grand' planté de leurs ribaudequins, desquels ils jetoient jour et nuit dedans la ville, dont moult travaillèrent leurs adversaires. Et avec ce, les dits engins dérompirent en assez brefs jours la porte et muraille contre qui ils jetoient. Mais ceux de dedans, en grand' diligence la réédifioient de bois et de fient au mieux que faire le pouvoient.

Toutefois, à un certain jour, les assiégeants en très grand nombre s'armèrent et allèrent assaillir vigoureusement à la porte sur intention d'entrer dedans; et dura le dit assaut bien trois heures très âpre et cruel. Mais, à vérité

dire, ceux de dedans se défendirent très chevaleureusement et navrèrent plusieurs d'iceux assaillants ; et avec ce en tuèrent aucuns, pour quoi fallut qu'ils se trahissent arrière, et ce fut par un jeudi. Et le lendemain, qui fut le vendredi, le duc de Bourgogne, ne sais à quelle cause, fit crier que nul, de quelque état qu'il fût, n'assaillit ceux de dedans ; mais fit labourer à faire ponts et passages sur la rivière de Somme, afin de passer outre pour environner et assiéger la dite ville, et aussi pour la clorre de tous côtés. Mais il en advint tout autrement et au plus loin de sa pensée ; car quand ce vint le lendemain au matin, qu'il avoit ordonné à livrer le dit assaut, ainsi qu'à huit heures au matin, fut su que ceux de la garnison et la plus grand' partie des notables bourgeois s'en étoient fuis et avoient emporté grand' partie de leurs biens ; et n'étoit demeuré dedans icelle sinon pauvres gens de commun et des villages qui s'étoient là retraits ; lesquels, comme demi-vaincus, quand ils virent partir la dite garnison, n'eurent point grand' puissance ni volonté d'eux défendre. Et par ainsi, sans grand péril, entrèrent dedans les gens du duc de Bourgogne, et premièrement les Picards.

Adonc les dits Flamands voyant la besogne dessus dite, y allèrent à si grand nombre et puissance pour y entrer, que les aucuns, pour la grand' presse, furent morts et éteints ; et quand ils furent dedans, si commencèrent à piller et rober tout ce qu'ils trouvèrent, en usant du droit que leur avoit donné leur seigneur le duc de Bourgogne ; car il avoit fallu à leur partement, comme dit est dessus, qu'il leur eût abandonné tout ce qu'ils pourroient conquerre sur leurs ennemis. Et en y eut une partie qui se mirent à un lez et à l'autre de la rue vers la porte par où les Picards devoient retourner à leur ost. Lesquels Picards et tous ceux qui n'étoient pas de leur langue ils détroussoient de tout ce qu'ils avoient gagné, quand il les pouvoient atteindre, et n'épargnoient homme, de quelque état qu'il fût, nobles ni autres. Et en cette tribulation en y eut plusieurs morts et navrés.

Après entrèrent dedans l'abbaye qui étoit dedans la ville, si prirent et ravirent tout ce qu'ils y trouvèrent ; et après commencèrent dehors plusieurs hommes et femmes et petits enfants, et les mirent en leurs tentes. Et au derrain, quand ils eurent ôté et vidé tout ce qu'ils pouvoient porter, ils boutèrent les feux en plusieurs et divers lieux dedans icelle ville. Et finablement et pour brève conclusion, toutes les églises et édifices d'icelle furent consommées et arses à grand' destruction ; et mêmement plusieurs hommes et femmes et petits enfants, avec foison de bétail, qu'on avoit retrait ès bovès et ès celliers, furent péris piteusement. Mais, nonobstant les cruautés dessus dites, en échappèrent, à l'aide d'aucuns nobles hommes, six ou sept des religieux de la dite abbaye ; desquels l'un, c'est à savoir le prieur, tenoit en ses mains moult révéremment une croix ; et furent conduits jusqu'à la tente du duc de Bourgogne, où ils furent à sauveté.

Si fut le commencement des dits Flamands tel que vous oyez ; et pource qu'en plusieurs villes, outre la rivière de Somme, appartenant au duc d'Orléans et à ses alliés, ouïrent nouvelles de ce qu'ils avoient fait en la dite ville de Ham, ne faut point douter qu'ils furent merveilleusement crémeus ; et étoit peu de gens qui voulsissent conclure à les attendre, de peur d'être assiégés en quelque bonne ville ou forteresse que ce fût ; car déjà messire Clignet de Brabant et messire Manassès Quiéret avoient abandonné, comme dit est dessus, la dite ville de Ham, qui étoit assez forte et bien garnie de plusieurs vivres, et s'étoient retraits à Chauny et à Coucy. Et adonc ceux de la ville de Nesle, qui étoit au comte de Dammartin, quand ils virent la fumée et les feux d'icelle ville de Ham, furent en très grand doute : car leur garnison se partit incontinent. Et pour ce les bonnes gens de la ville, à l'exemple de ceux d'Athies, vinrent devers le duc de Bourgogne ; et tout en pleurant lui présentèrent les clefs de leur ville, en offrant du tout à eux mettre en sa subjection et merci. Lequel duc les reçut en grand' révérence au nom du roi et de lui, par tel convenant qu'ils n'auroient plus de garnison, et jureroient que dorénavant ils seroient vrais sujets et obéissants au roi leur souverain seigneur ; lequel serment ils firent très volontiers. Et après qu'ils eurent regracié et remercié le dit duc, ils s'en retournèrent en leur ville, et par son ordonnance abattirent et dé-

molirent en plusieurs lieux leurs portes et murailles. Derechef firent jurer tous les bourgeois et autres qui avoient le gouvernement en icelle ville d'entretenir et maintenir ce qu'ils avoient traité, et par ainsi demeurèrent paisibles pour cette fois.

Et pareillement ceux de la ville de Roye, qui étoient nuement sujets au roi, envoyèrent devers le dit duc à son logis devant Ham, lui remontrèrent comment les Orléanois frauduleusement étoient entrés dedans leur ville, et leur avoient fait plusieurs violences, et depuis s'en étoient partis quand ils avoient su sa venue, en lui requérant qu'il fût content d'eux, et ils étoient prêts de le recevoir et faire son bon plaisir. Auxquels le dit duc fit réponse que d'eux il étoit assez content, moyennant qu'ils promettroient et feroient serment solennel de ne plus recevoir son adverse partie, c'est à savoir les gens du duc d'Orléans ni ses alliés. Après laquelle réponse, remontrance et requête, et que le dit duc fût content d'eux, ils se départirent très joyeux de sa réponse et retournèrent en leur ville.

Et ce fait, le dit duc de Bourgogne fit passer son ost la rivière de Somme, tant par Ham comme par autres lieux; laquelle ville de Ham il laissa tout désolée, et prit son chemin pour aller à Chauny-sur-Oise, appartenant au duc d'Orléans. Mais ceux de la garnison, sachant les nouvelles, se départirent hâtivement; et pour ce, les bourgeois, atteints de peur, envoyèrent sans délai devers le dessus dit duc de Bourgogne lui présenter les clefs de la ville, en lui humblement suppliant en larmes et en pleurs qu'il eût pitié d'eux, disant comment les gens d'armes de leur seigneur s'en étoient fuis pour doute qu'ils avoient eu de lui et de sa venue. Lequel duc les reçut à merci et prit leur serment par tel convenant qu'ils obéiroient du tout au roi leur souverain seigneur, et à lui, et recevroient garnison de ses gens pour garder eux et leur ville.

Après lequel traité ainsi fait, le dit duc prit son chemin vers Roye en Vermandois; et se logea dedans la ville, et tout son ost au pays à l'environ : duquel lieu de Roye il envoya messire Pierre des Essarts, chevalier et son conseiller, naguère prévôt de Paris, devers le roi et le duc d'Aquitaine son gendre, et aussi devers les bourgeois et habitants d'icelle ville de Paris. Et portoit nouvelles de la puissance et armée qu'avoit le duc de Bourgogne.

Lequel des Essarts, venu au dit lieu de Paris, fut du dit duc d'Aquitaine et des Parisiens reçu moult honorablement. Et en faveur du dit duc de Bourgogne fut présentement rétabli et remis en l'office de la dite prévôté, au lieu de messire Brunel de Saint-Cler; lequel messire Brunel fut commis par autorité royale à être bailli de Senlis, en déboutant du dit bailliage messire Gastelin du Bois, pource qu'il étoit mécru de tenir la partie d'Orléans. Et après qu'icelui messire Pierre des Essarts eut besogné et fait à Paris ce pour quoi il y avoit été envoyé, se partit de Paris incontinent, et se tira vers Réthel pour noncer et dire au comte de Nevers, qui déjà avoit assemblé grand nombre de gens d'armes, qu'il se tirât devers son frère le duc de Bourgogne vers la ville de Montdidier, et que là il auroit certaines nouvelles de lui. Lequel comte de Nevers, sachant les nouvelles de son dit frère le duc, fit derechef grand' diligence d'assembler gens d'armes, et se mit à chemin pour venir devers son dit frère.

Et entre-temps, le duc d'Orléans, le comte d'Armagnac, le connétable de France et le maître des arbalétriers, avecque eux grand' compagnie de gens d'armes et de combattants, vinrent en la ville de Melun, où étoient la reine de France et le duc de Berri, avecque lesquels ils eurent aucun parlement, et de là s'en allèrent à la Ferté-sur-Jouarre, qui étoit à messire Robert de Bar, à cause de sa femme, vicomtesse de Meaux; et passèrent la rivière de Marne; et vinrent à Arsy-en-Mussien, en la comté de Valois, appartenant au dit duc d'Orléans. Et de là vint devers lui son frère le comte de Vertus, lequel avoit en sa compagnie grand' quantité de combattants, c'est à savoir le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, Jean, fils au duc de Bar, messire Guillaume de Couchy, Amé de Sallebruse, messire Hue de Hufalize, et aucuns Ardennois, Lorrains et Allemands, lesquels tous ensemble et mis en seul ost étoient bien six mille hommes de cheval, chevaliers et écuyers, sans les varlets armés et gens de traits; lesquels de ce jour en avant furent appelés par les populaires et ceux

de Paris, en commun langage, Armagnacs, comme dit est dessus. Lesquels tous et chacun d'eux portoient sur leurs harnois et vêtements pour enseignes bandes, comme autrefois avoient fait devant Paris.

Si se partit le duc d'Orléans avecque tout son exercite de son pays de Valois et s'en alla passer par devant Senlis; et puis prit son chemin à Beaumont, sa comté. Mais Enguerrand de Bournonville, qui étoit venu au dit lieu de Senlis atout foison de gens de guerre pour icelle garder, se férit en ceux de derrière; si en prit et détroussa plusieurs, avecque un chariot tout chargé de bonnes bagues, mais en ce faisant il y perdit aucuns de ses gens, qui y furent morts et pris. Si s'en retourna au dit lieu de Senlis, et le dit duc d'Orléans se logea en son châtel de Beaumont, et ses gens avecque les autres princes, tous assez près de lui au pays à l'environ.

Et entre-temps que ces besognes se faisoient, le comte de Nevers dessus dit, qui cuidoit venir devers son frère, le duc de Bourgogne, fut en partie contraint par les dits Orléanois, qui étoient plus forts et plus puissants que lui, d'aller à Paris avecque toute sa compagnie. Lequel duc de Bourgogne étoit jà venu atout son ost de la ville de Roye loger devant la ville de Montdidier, et y avoit séjourné par aucuns jours. Quand il eut nouvelles de l'assemblée qu'y avoient fait ses adversaires, et comment ils étoient à grand' puissance entour Beaumont et Clermont, si fit diligemment préparer son ost et mettre en ordonnance toutes manières de gens, afin de les recevoir et combattre au cas qu'ils viendroient pour lui courre sus, ou aussi pour aller envahir au lieu où ils étoient, si bon lui sembloit : mais à celle heure ses communes de Flandre, qui déjà se commençoient à tanner et désiroient moult fort de retourner en leur pays, lui demandèrent congé d'eux en r'aller, disant qu'ils avoient servi le terme et espace qu'il les avoit requis à leur partement du pays de Flandre.

De laquelle requête le dit duc fut fort émerveillé et déplaisant, et ne leur voulut pas accorder le dit congé : mais leur requit bien instamment qu'ils le voulsissent servir encore huit jours tant seulement, disant à eux qu'il avoit ouï certaines nouvelles que ses ennemis étoient ensemble à grand' puissance assez près de lui, près de le venir combattre, et que jamais à plus grand besoin ne le pouvoient servir. Et étoient à cette heure venus devers lui la plus grand' partie des capitaines et gouverneurs d'icelles communes pour prendre congé, comme dit est. Lesquels, quand ils ouïrent la requête que leur faisoit si doucement le dit duc leur seigneur, et pour si peu d'espace, furent contents de retourner devers leurs gens, et promirent de faire leur devoir envers eux et les instruire, afin qu'ils voulsissent accorder la requête dessus dite.

Quand ils furent retournés en la tente de Gand, où se tenoient leurs conseils, là firent assembler très grand nombre de connétables[1] et dixainiers d'icelles communes, auxquels, quand ils furent assemblés, dirent la réponse, et aussi remontrèrent la requête que faisoit leur dessus dit duc, c'est à savoir qu'ils voulsissent demeurer huit jours, comme dit est, pour être avec lui et l'accompagner, et combattre ses adversaires, qu'il savoit être assez près de lui en grand nombre, prêts pour ce faire.

Et adonc, quand ils eurent ouï la dite requête, furent par iceux mises avant plusieurs et diverses opinions, et vouloient les uns demeurer, et les autres n'en étoient pas contents, et disoient qu'ils avoient servi le temps et espace que leur seigneur leur avoit requis, et avec ce, que le temps d'hiver approchoit fort, pour quoi bonnement ne leur étoit pas possible de tenir les champs en si grand nombre qu'ils étoient, que ce ne fût à grand danger. Et pource qu'ils furent, comme dit est, de diverses opinions, et vouloient les uns demeurer et les autres non, ne se purent accorder ni prendre conclusion sur quoi les chefs et capitaines pussent rendre réponse au dit duc de Bourgogne. Et fut icelui conseil tenu le vingtième jour de septembre, après dîner. Et quand ce vint après jour failli, ils firent, en plusieurs et divers lieux, très grands feux par leurs logis, du bois des maisons des faubourgs de Montdidier, qu'ils avoient démolies et abattues, et commencèrent à charger toutes leurs bagues sur leur charroi. Et avec ce s'armèrent commu-

[1] Chefs de connétablies ou compagnies.

nément. Et quand ce vint droit à minuit, tous ensemble, par leurs logis, commencèrent à crier à haute voix : « Wap! wap! » qui est à dire en françois : « A l'arme! à l'arme! » et pour lequel cri tout l'ost fut fort ému; et par spécial le duc de Bourgogne eut grand' merveille quelle chose ils vouloient faire; et envoya aucuns seigneurs de leur langue devers eux pour savoir aucune chose de leur intention. Mais à tous ceux qui y alloient n'en vouloient rien découvrir, et leur répondoient tout au contraire de leur demande. Et entre-temps, la nuit se passa; et au plus tôt qu'ils purent apercevoir le jour, firent atteler leur charroi et boutèrent le feu par tous leurs logis; et en criant derechef tous ensemble : « Gau! gau! » se départirent et prirent leur chemin vers leurs pays.

Lequel cri et clameur ouï par les gens du duc de Bourgogne, qui étoit en ses tentes, ils lui allèrent tantôt noncer. Et adonc tout émerveillé monta à cheval, le duc de Brabant son frère en sa compagnie, et alla devers eux. Et là, le chaperon ôté hors de la tête devant eux, leur pria à mains jointes très humblement qu'ils voulsissent demeurer avecque lui jusqu' à quatre jours, en eux disant et appelant frères, compains et amis les plus féables qu'il eût au monde, et en eux promettant grands droits, et par spécial d'eux donner et quitter perpétuellement tout le collectage de la comté de Flandre, s'ils lui vouloient accorder sa requête. Auxquels aussi le duc de Brabant pria moult humblement que pour leur seigneur, qui les prioit si acertes pour si peu de chose, ils y voulsissent entendre : mais ce rien ne valut; car, tous ensemble faisant la sourde oreille, passèrent outre, et n'en voulurent rien faire; ainçois, qui plus est, lui montrèrent les lettres et convenances que le dit duc leur avoit octroyées, lesquelles ils avoient apportées avecque eux, et en les lui remontrant, lui dirent que le contenu en icelles, qui étoient scellées de son scel, il accomplît, et qu'il les conduisît ou fît conduire outre la rivière de Somme jusqu' en lieu sûr; ou si non, son seul fils, comte de Charolois, lequel avoient à Gand, ils lui rendroient taillé en pièces. Et lors le dit duc de Bourgogne, voyant leur sotte et rude manière, et que ce qu'il disoit rien ne lui profitoit, par belles et douces paroles les commença à rapaiser, et en faisant sonner les trompettes, commanda à déloger avecque eux : mais ce ne fut pas sans qu'il y eût grand' perte; car le dit duc, tendant à rompre la volonté des dits Flamands, n'avoit pas fait détendre ses tentes ni charger ses charrois; pour quoi grand' partie des dites tentes et autres bagues furent arses par les dessus dits feux qu'ils avoient boutés en leurs logis : lequel feu saillit de logis en autre jusqu' au propre lieu où le dit duc étoit logé; lequel duc étoit tant troublé, triste et ennuyé en cœur que plus ne pouvoit; car, comme dit est, il savoit ses ennemis en grand triomphe et puissance à une journée près de lui, et avoit grand désir de les aller combattre, si véoit que par le moyen du délogement dessus dit il ne pouvoit venir à son intention. Et qui pis étoit, il savoit véritablement que tantôt ils en seroient avertis et diroient qu'ils s'en seroient fuis sans les oser attendre. Néanmoins il lui convint souffrir et endurer, et prendre en patience ou autrement les choses dessus dites, parce qu'il ne les pouvoit avoir autres. Car quand nos maîtres Flamands furent mis en voie et qu'ils eurent retourné leur chère vers leur pays, ils s'en allèrent autant en un jour qu'ils étoient venus en trois; et tout ce qu'ils pouvoient prendre ni atteindre étoit par eux ravi et mis sur leur charroi, comme dit est dessus. Et avec ce eurent durant ce voyage plusieurs rigueurs et débats contre les Picards et Anglois. Et advenoit souvent que, quand murmure s'y mettoit, quand ils étoient trouvés à l'écart, il y en avoit toujours de morts et navrés. Et pareillement, quand ils étoient les plus forts, ne se feignoient pas de faire le pareil.

Et n'est pas oublier que ce voyage se fit au mois de septembre que les vendanges sont en point. Si se boutoient assez âprement parmi les vignes, et en prenoient tant dedans leur ventre que plusieurs en furent trouvés morts et crevés dedans les dites vignes. Et d'autre part, pour trop largement et outrageusement donner des biens qu'ils trouvoient sur le pays à leurs bêtes, chacun jour en mouroit grand' planté de leurs chevaux et juments. En outre, quand le dit duc de Bourgogne et ses gens d'armes furent retournés jusqu'à Péronne, et que les dits Flamands étoient logés assez près

sur la rivière, lui-même en personne alla devers eux, et les remercia très humblement de leur service, et puis par son frère le duc de Brabant les fit conduire jusqu' en Flandre, et de là s'en retourna chacun d'eux en son propre lieu.

Mais les gouverneurs des bonnes villes du dit pays de Flandre, quand ils surent la manière de leur retour, n'en furent pas bien contents, jà soit ce qu'ils n'en fissent à présent pas grand semblant, pource qu'ils étoient en trop grand nombre en armes.

Ainsi et par cette manière se départirent les dits Flamands outre la volonté du dit duc de Bourgogne, leur seigneur, de devant Montdidier, où il les avoit assemblés; et ce propre jour d'icelui délogement, environ quatre heures après, vint un chevalier, nommé messire Pierre des Quesnes, seigneur de Gauves, tenant le parti du duc d'Orléans, atout deux cents combattants, frapper dedans les dits logis, où il trouva encore grand nombre de gens, et par spécial marchands et gens du pays; desquels il prit et occit grand nombre, et y gagna lui et ses gens grand butin; et puis s'en retourna devers Clermont en Beauvoisis, où étoient assemblés pour lors les Orléanois, qui tous ensemble étoient venus de poursuivir le comte de Nevers, comme dit est ailleurs. Et quand ils surent le second partement du dit de Bourgogne et des Flamands, si furent en conseil pour savoir s'ils les poursuivroient en son pays; mais enfin fut conclu, par l'opinion de plusieurs sages, qu'ils s'en retourneroient vers Paris, en intention d'entrer dedans par certains moyens qu'ils entendoient avoir, et afin principalement qu'ils pussent avoir le roi de leur partie, car c'étoit tout leur désir.

Si se mirent à chemin et allèrent passer par un pont neuf, qu'il firent faire ès prés vers Beauvais, et de là se tirèrent devers Paris; mais ceux qui avoient le roi en gouvernement, et les Parisiens, ne furent pas contents de leur venue, ainçois leur firent résistance par toutes les manières que faire le purent, en leur faisant guerre ouverte très cruelle; et pour ce, iceux voyant que pour lors leur étoit impossible d'entrer en la dite ville de Paris, firent tant par leur subtil engin que ceux de Saint-Denis furent contents de les recevoir; et se logèrent les princes dedans icelle ville, et leurs gens ès villages à l'environ. Et dès lors commencèrent à faire forte guerre tant à la ville de Paris comme à toutes autres tenant la partie du duc de Bourgogne; et couroient continuellement chacun jour par plusieurs et divers lieux jusqu'auprès des portes de Paris, desquelles ceux de dedans sailloient moult souvent, et par spécial Enguerrand de Bournonville, qui étoit un des chefs de la garnison sous le comte Waleran de Saint-Pol, qui adonc étoit gouverneur et capitaine de Paris. Et y avoit souvent de très dures escarmouches et de très grands apertises d'armes faites tant d'un côté comme d'autre.

CHAPITRE LXXXV.

Comment le duc Jean de Bourgogne rassembla grand gens d'armes pour aller à Paris, et des besognes qui advinrent en ce temps.

Or convient retourner au gouvernement du duc de Bourgogne, lequel, comme dit est dessus, quand il eut donné congé à ses Flamands, et iceux fait reconduire en leur pays, par son frère, duc de Brabant, s'en alla de Péronne à Arras, et là trouva le comte de Pennebrouk[1], le comte d'Arondel [2] et messire Guillaume Baldock, qui au voyage dessus dit avoit été avec lui : auxquels comtes anglois, qui nouvellement étoient venus, fit très grand' réception, pour l'honneur du roi d'Angleterre, qui les y avoit envoyés. Et pouvoient avoir en leur compagnie bien douze cents combattants, tant de cheval comme de pied, tous gens de bonne étoffe.

Si étoient lors grands paroles entre le roi d'Angleterre d'une part, et le duc de Bourgogne d'autre part, pour l'alliance de Henri, premier fils d'icelui roi, à l'une des filles du dit duc. Et après qu'il eut grandement festoyé les dits capitaines anglois en sa ville d'Arras, et à iceux donné plusieurs dons, leur ordonna à tirer vers Péronne, et puis hâtivement remanda de tous côtés ses gens d'armes à venir devers lui; et en sa personne alla au dit lieu de Péronne, et là fit très grand' assemblée des nobles de tous ses pays. Toutefois son frère, le duc de Brabant, ne retourna pas avec lui, pour certai-

[1] Il s'appelait Plantagenet de Pembroke.
[2] Thomas Fitz-Alan, chevalier de la jarretière.

nes affaires que adonc il avoit en sa duché de Luxembourg à cause de sa femme.

Et après, le dit duc de Bourgogne, partant de Péronne, atout six mille combattants, s'en alla à Roye, et de là par Breteuil à Beauvais, et du dit lieu de Beauvais par Gisors s'en alla à Pontoise, auquel lieu il séjourna grand espace de temps, jusqu'au terme de trois semaines, ou environ : durant lequel temps vinrent à lui, de plusieurs pays, très grand nombre de gens d'armes pour le servir. Et entre-temps que ces besognes se faisoient, fut ordonné par le conseil royal, où étoient présent le duc d'Aquitaine, le comte de Mortaigne, messire Gilles de Bretagne, Waleran, comte de Saint-Pol, capitaine de Paris, le chancelier de France, messire Charles de Savoisy, et plusieurs autres grands seigneurs, qui envoyèrent par tous les bailliages et sénéchaussées du royaume de France certains mandements contenant comment, à l'occasion des congrégations et assemblées de gens d'armes, que avoient fait de long temps, et faisoient chacun jour contre les ordonnances et défenses du roi, le duc d'Orléans et ses frères, le duc de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, et autres de leur partie, à la très grand' charge, préjudice et désolation du dit royaume, et aussi à la déplaisance du roi et de sa seigneurie, n'avoient voulu ni vouloient cesser de faire icelles assemblées : ainçois s'étoient efforcés et s'efforçoient chacun jour de persévérer en leur mauvais propos. Et pour ce contenoit le dit mandement que nul, de quelconque état qu'il fût, ne fût si hardi de servir ni être en la compagnie du dit duc d'Orléans, de ses frères ni de ses alliés, sur peine d'être tenus et réputés rebelles et adversaires du roi et de son royaume : et que ceux qui y étoient allés s'en départissent sans délai, et retournassent en leurs pays sans plus tenir les champs ni vivre sur le pauvre peuple. Et ceux qui ainsi le feroient, le roi et son conseil les tiendroient pour excusés, et ne souffriroient pas que pour ce leur fût donné aucun empêchement : mais ceux qui persévéreroient et feroient le contraire, on procéderoit contre eux par rigueur, en toutes les manières que faire se pourroit, sans de ce jour en avant à eux faire ni donner aucune grace ou rémission.

Lesquels mandements publiés ès lieux accoutumés, eut gens aucuns qui se départirent secrètement de la compagnie des dessus dits seigneurs, non pas en grand nombre, et allèrent devers le roi. Les autres, qui de ce faire étoient désobéissants, quand ils étoient pris des officiers royaux, étoient en grand danger; et y en eut en ces jours aucuns exécutés et mis à mort, entre lesquels le fut en la ville de Paris un chevalier nommé messire Binet d'Espineuse, qui étoit au duc de Bourbon et natif de sa comté de Clermont : et fut la cause de sa mort, pource qu'il avoit pris de force aucuns des chevaux du duc d'Aquitaine que le duc de Bourgogne lui faisoit venir de son pays de Flandre. Et après qu'il fut décapité ès halles de Paris, le corps fut pendu par les aisselles au gibet de Montfaucon ; et fit faire cette exécution messire Pierre des Essarts, qui nouvellement, comme dit est, avoit été remis en l'office de la prévôté de Paris, au lieu de messire Brunel de Saint-Clair.

Pour la mort duquel chevalier, et aussi de la publication des mandements royaux dessus dits, le duc d'Orléans et ses frères, et tous les autres seigneurs de leur alliance, le prirent mal en gré ; et par spécial déplut moult au duc de Bourbon, pour la honteuse mort de son chevalier, et par ainsi se continuèrent les besognes entre icelles parties de mal en pis.

Et se logea un certain jour le duc d'Orléans à l'hôtel de Saint-Ouen, qui est maison royale, à très grand' puissance. Et couroient chacun jour ceux de son parti jusqu'aux portes de Paris, et tellement s'y conduisoient que les Parisiens furent en ces jours en très grand' nécessité de vivres ; car encore n'étoient-ils point accoutumés de guerre ni pourvus ainsi que besoin leur étoit : et si n'avoient pas dedans icelle ville puissance en laquelle il se osassent fier pour issir aux champs et combattre leurs adversaires. Et étoit avec la partie d'Orléans l'archevêque de Sens, frère de feu Montagu, non pas en état pontifical, car en lieu de mitre il portoit un bassinet en sa tête, pour dalmatique portoit un haubergeon, pour chasuble plattes d'acier, et en lieu de crosse, portoit une hache.

Et en ces mêmes jours, le duc d'Orléans envoya ses hérauts atout certaines lettres devers

le roi et le duc d'Aquitaine, contenant comment le dit duc Bourgogne s'en étoit fui avec les Flamands de devant Montdidier, et ne l'avoit osé attendre. Et pareillement récrivit à aucuns de Paris qu'il tenoit pour ses amis, sur la fiance qu'il pût trouver aucun moyen d'entrer dedans ; mais finablement il perdit son temps ; car ceux qui gouvernoient de par le dit duc de Bourgogne étoient assez soigneux pour l'entretènement de leur partie.

Durant lequel temps, par certains moyens qui se firent entre les gens du dit duc d'Orléans et un nommé Colinet Le Puiseur, qui étoit capitaine de par le roi de la tour de Saint-Cloud, fut icelle livrée et mise ès mains du dit duc d'Orléans, lequel y mit tantôt garnison de ses gens ; dont ceux de Paris furent fort troublés, pource que les dits Orléanois, par le pont du dit Saint-Cloud, passoient souvent la rivière en grand nombre, et couroient de l'autre côté de leur ville. Et par ainsi étoient lors les dits Parisiens fort oppressés des dits Orléanois de tous côtés. Pour laquelle cause fut encore ordonné par le conseil royal à envoyer partout le royaume et ès lieux accoutumés, à publier autres mandements de par le roi, contenant « les oppressions, cruautés et dommages que faisoient chacun jour les devant dits seigneurs et leurs alliés en plusieurs parties de son royaume et à ses sujets, nonobstant que par avant leur eût été de par le roi plusieurs fois défendu, à quoi n'avoient voulu obéir; mais qui plus est avoient continué et continuoient à faire de jour en jour en plusieurs lieux du royaume grands assemblées de gens d'armes et de trait, de diverses nations et pays, tant de ses sujets comme d'autres étrangers, qui avoient dérobé et dégâté, et roboient et dégâtoient ses bons et loyaux sujets, prenoient leurs villes, châteaux et forteresses, et s'efforçoient de jour en jour de tuer gens, les mettoient à rançon, boutoient feux, violoient filles à marier, efforçoient femmes à marier et mariées, dépouilloient et déroboient églises et monastères, et faisoient toutes les inhumanités que ennemis pouvoient faire à lui et à son royaume, et encore s'efforçoient de faire, dont grands clameurs et complaintes et moult de douleurs lui étoient souvent venues, et de jour en jour venoient incessamment ; et encore pourroient plus faire si sur ce n'étoit pourvu de bon, convenable et bref remède. Pour quoi faisoit savoir à tous qu'il vouloit, et de tout son cœur désiroit en toutes ces choses son honneur et seigneurie, et tous ses sujets garder et préserver de ci en avant de grands oppressions et dommages, et eux en paix et tranquillité garder et maintenir de tout son pouvoir, et les dits rebelles et inobédients chasser et détruire, attendu qu'autrefois les avoit abandonnés; et ce nonobstant, ils n'avoient pas laissé à procéder en leur mauvaise volonté; mais ont persévéré de tout leur pouvoir et continué de mal en pis, et encore font. Et les autres causes et considérations qui le mouvoient à ce, eue sur icelle besogne grand' et mûre délibération de conseil avecque plusieurs de son sang et aucuns autres en grand nombre, a déclaré et déclare par ses lettres, de sa pleine puissance, les dessus dits Orléanois, et tous leurs alliés et complices pour ses ennemis, rebelles et inobédients à lui et à la couronne de France, et à ses dites ordonnances, commandements et défenses, et avoir forfait corps et biens ; et afin que de ce jour en avant nul n'aille avec eux ni ne leur tienne compagnie, le roi a pleinement abandonné et abandonne par ses lettres devant dites leurs corps et leurs biens, et de tous les gens d'armes dessus dits qui se sont rendus et démontrés de leur patrie, et qui ont délinqué et délinquent, par la forme et manière que dit est.

» En outre a le roi par sa pleine puissance et par ses dites lettres octroyé et donné autorité et puissance à tous ses bons, loyaux et vrais sujets, et vassaux, justiciers et officiers, et à chacun d'eux, d'envahir les devant dits et tous les autres de leur partie, et par toutes les voies et manières qu'ils pourront prendre, et déchasser de son royaume, et aussi de les emprisonner, et tous leurs biens prendre et appréhender où qu'ils soient, sans ce que pour les choses devant dites ses dits sujets ou aucuns d'eux soient envers lui ni sa justice aucunement empêchés ni molestés.

» Donné à Paris, le troisième jour d'octobre l'an mil quatre cent et onze, et de notre règne le trente-deuxième.

» Signées par le roi à la relation de son grand-conseil, tenu pour cette cause en l'hôtel de

Saint-Pol, où étoient présents le duc d'Aquitaine, le comte de Mortaigne, le comte de La Marche, Louis de Bavière, messire Gille de Bretagne, le comte de Saint-Pol, le chancelier de France et très grand nombre d'autres nobles gens. »

A l'occasion desquels mandements, quand ils furent publiés, comme dit est, y eut plusieurs seigneurs et autres vaillants gens de guerre qui se refroidèrent et attargèrent d'aller au service du duc d'Orléans et des seigneurs qui étoient avec lui; et, pour le contraire, redoutant qu'ils ne chussent en l'indignation du roi, se trahirent devers lui ou devers ceux qui tenoient son parti, et trouvèrent les moyens d'eux excuser au mieux qu'ils purent.

Et entre-temps que ces besognes se faisoient, le duc de Bourgogne étant à Pontoise, comme dit est, où il fut environ quinze jours, venoient à lui, en très grand nombre, gens de diverses nations, tant des pays du roi comme de ses vassaux et sujets. Auquel lieu de Pontoise vint un certain jour devers le dit duc un homme assez puissant de corpulence, lequel entra dedans sa chambre sur intention de meurtrir le dit duc; et avoit en sa manche un couteau dont il avoit en volonté d'accomplir son maléfice. Et de fait s'avança pour parler à lui; mais le dessus dit duc, non ayant connoissance d'icelui, et aussi toujours doutant telles besognes, mit un banc entre lui et le dessus dit homme. Et tantôt aucuns de ses privés qui étoient là aperçurent la mauvaiseté d'icelui; parquoi sans délai fut pris; et après qu'il eut connu son fait, fut décapité en la ville de Pontoise. Et derechef, pour plus vitupérer et abaisser les entreprises du duc d'Orléans et de ses alliés, le roi, par délibération de conseil, envoya encore en plusieurs parties de son royaume autres mandements royaux, lesquels furent publiés à la très grand' charge et déshonneur d'iceux, desquels mandements la teneur de celui qui fut envoyé à Amiens s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut. Pource qu'il est venu à notre connoissance, et dont nous sommes duement informés et suffisamment, tant par certaines lettres naguère et en nos mains et ès mains du conseil offertes et baillées, lesquelles par nous vues, et bien regardé le fait et l'œuvre, jà soit ce que long temps a que sur ce eût été grand' suspection, et que la chose ait été par long temps tapie et dissimulée, que Jean, notre oncle de Berri, Charles, notre neveu, duc d'Orléans, et ses frères, Jean de Bourbon, Jean d'Alençon, Charles d'Albret, notre cousin, Bernard d'Armagnac et leurs aidants, adhérents et confortants, alliés et complices, mus et induits de mauvais, iniques, pervers et damnables propos, ont voulu et se sont efforcés et efforcent de nous déposer et destituer de notre état et autorité royale, et de tout leur pouvoir nous et notre lignée détruire du tout, que Dieu ne veuille! et faire en France nouvel roi, qui est chose abominable à ouïr, dire et réciter à tous cœurs de nos bons et loyaux vassaux et sujets : nous, eue sur ce grande et mûre délibération du conseil, avecque plusieurs de notre sang et lignée, et autres saiges prud'hommes de notre royaume, de nos officiers et autres, avons délibéré et ordonné, et par la teneur de ces présentes délibérons et ordonnons à faire publier par tout notre royaume, et notoirement et solennellement divulguer, tant en auditoires, carrefours et autres lieux devant dits, leurs dits très pervers et damnables propos; et demander, évoquer et faire venir devers nous, le plus que nous pourrons, tous hommes et vassaux de nous tenant, tant en fiefs comme arrière-fiefs, et aussi des gens des bonnes villes de notre royaume, qui ont accoutumé d'user d'armes, par forme et manière d'arrière-ban, pour nous servir, aider et conforter à maintenir, garder et défendre notre dite seigneurie et lignée contre les devant dits, qui désormais sont trop près de nous; et tant ont procédé qu'ils sont entrés par force et violence en notre ville de Saint-Denis en France, en laquelle sont plusieurs reliques de plusieurs saints, plusieurs corps saints, notre couronne, le signe royal qu'on nomme l'Oriflamme, et plusieurs autres précieux et chers joyaux. Sont aussi entrés dedans le pont de Saint-Cloud violemment; et par avant avoient sur nous, et non pas sur le duc de Bourgogne, notre très cher et amé cousin, lequel ils avoient défié, et en nos pays, bouté les feux, pris et dépouillé nos villes, robé églises, mis à rançon et tué nos sujets, enforcé femmes mariées, violé filles à marier,

et fait tous les maux qu'ennemi capital pourroit faire. Pour quoi nous te mandons et étroitement enjoignons, sur toutes les peines que tu peux encourir envers nous, que notre présente ordonnance et délibération, incontinent ces lettres vues, tu fasses publier et proclamer par tous lieux accoutumés, tant en la ville d'Amiens comme ailleurs, ès mettes de ton bailliage, tellement qu'aucun ne puisse prendre ignorance, en punissant en corps et en biens les devant dits et tous autres de leur partie que tu pourras prendre, qui leur ont donné et donneront conseil, confort et aide, comme ayant contre nous et notre seigneurie commis crime de lèse-majesté; et en ce faisant, que ce soit exemple à tous autres; en commandant sur les peines dessus déclarées à tous nos vassaux, et généralement à tous ceux qui ont accoutumé de porter armes, qu'ils viennent devers nous le plus tôt qu'ils pourront; et en outre, en mettant et faisant mettre entièrement nos dites ordonnances et délibérations à exécution, et tant que n'ayons cause d'en être indignés contre toi.

» Donné à Paris, le quatorzième d'octobre l'an 1411, et de notre règne le trente-deuxième.

» Ainsi signé par le roi à lare lation du grand-conseil. »

Lequel mandement fut publié en la ville d'Amiens, et partout ailleurs ès lieux accoutumés, selon la forme et contenu d'icelui, dont moult de vassaux et d'autres féables du roi, tant des bonnes villes comme d'ailleurs, s'efforcèrent d'aller servir le roi. Et d'autre part, en plusieurs et divers lieux, furent pris et arrêtés très grand nombre de ceux qui tenoient le parti d'Orléans, dont aucuns furent exécutés, et les autres mis en chartre et rançonnés comme ennemis du royaume.

Si étoit alors piteuse chose d'ouïr raconter les griéves persécutions qui chacun jour se faisoient entre icelles parties, et par spécial environ la ville de Paris et le pays d'entour l'Ile-de-France. Et entre les autres choses qui ne sont pas à oublier, issirent un certain jour de la ville de Paris bien trois mille combattants, tant de la garnison comme des Parisiens, qui s'en allèrent à Bicêtre, en une moult belle maison, à deux lieues de Paris, appartenant au duc de Berri, laquelle, de première venue, en la haine et contempt du dit duc, pillèrent et prirent; et robèrent tous les biens qu'ils trouvèrent en icelle, et puis la détruisirent et démolirent très vilainement, excepté les murs. Et après, en faisant autres plusieurs maux à tout ce qu'ils avoient pris, vinrent encore abattre et détruire une autre maison sur la rivière de Seine, où icelui duc tenoit ses chevaux, et n'étoit pas loin de l'hôtel de Nesle, au-delà de la porte. Pour laquelle offense, quand elle fut venue à la connoissance du dit duc de Berri, il fut fort épris de courroux, et dit haut et clair, devant plusieurs de ses gens, qu'une fois les dits Parisiens et ceux qui les soutenoient en faisant ces maléfices lui amenderoient le dommage et déplaisir qu'ils lui avoient fait.

En outre, en poursuivant de mal en pis, par un autre jour, le dit duc de Berri, le dit duc d'Orléans et ses frères, le duc de Bourbon, les comtes d'Alençon, le comte Bernard d'Armagnac et Charles, seigneur d'Albret, tous nommés par leurs propres noms et autres leurs adhérents, alliés et complices, de quelque état qu'ils fussent, furent par les carrefours de Paris, à son de trompettes, de par le roi, bannis de son royaume à toujours, jusqu'à son rappel; et non pas tant seulement bannis, mais, par vertu d'une bulle d'heureuse et bonne recordation, pape Urbain V de ce nom, trouvée au trésor des registres des chartes des priviléges du roi, étant en la sainte Chapelle à Paris, furent iceux dessus dits, par toutes les églises d'icelle cité de Paris, avec cloches sonnants et chandelles allumées, excommuniés et publiquement anathématisés. Pour quoi plusieurs tenant leur parti, quand ils surent la dite sentence ainsi jeté sur eux, furent grandement troublés et courroucés; mais pourtant ne laissèrent pas à continuer de jour en jour en leurs propos, et firent guerre mortelle plus âpre et diverse que par avant n'avoient fait.

CHAPITRE LXXXVI.

Comment le duc de Bourgogne alla à puissance de Pontoise à Paris, et de l'état et gouvernement du duc d'Orléans.

En après, le duc Jean de Bourgogne étant à Pontoise, comme dit est dessus, venoient devers lui gens de guerre de diverses nations, et

y vint le comte de Penthièvre, son gendre, à noble compagnie. Et quand il eut là séjourné environ quinze jours, et enquis diligemment de l'état de ses adversaires, le vingt-deuxième jour d'octobre se partit du dit lieu de Pontoise avec tout son exercite, ainsi qu'à deux heures après midi; et délaissa la voie royale qui d'icelle ville va à Paris, laquelle occupoient ses dits adversaires; et prit son chemin à Meulan-sur-Seine, où il passa la rivière atout bien quinze mille chevaux, et chevaucha toute la nuit; et le lendemain, par la porte Saint-Jacques entra dedans Paris. A l'encontre duquel vinrent et issirent d'icelle ville grand' multitude de gens d'armes. Entre lesquels étoient en belle ordonnance et bien armés les bouchers de Paris, lesquels conduisoient le prévôt de Châtelet et des marchands, sous le comte de Nevers, frère du dit duc de Bourgogne. Lequel, accompagné de plusieurs princes, grands seigneurs et capitaines, et aussi ceux du grand-conseil du roi, vinrent bien honorablement une lieue ou plus au-devant du dit duc. Et par spécial y vint son frère; et tous les autres seigneurs lui firent aussi grand honneur et révérence comme ils eussent dû ou pu faire à la propre personne du roi de France, s'il fût venu d'aucun lointain voyage. Et quant au peuple de Paris, il faisoit très grand joie, et crioit Noël! pour sa venue, à tous les carrefours, quand il passoit. Et pource que son entrée se fit si tard que le jour étoit failli, furent allumées par toutes les rues de Paris grand' quantité de torches, fallots et lanternes.

Et quand vint qu'icelui duc de Bourgogne approcha le Louvre, le duc d'Aquitaine, qui avoit épousé sa fille, issit au-devant de lui, et le reçut en grand' joie et moult révéremment; et tantôt le mena dedans le châtel du Louvre, devers le roi et la reine, qui lui firent très grand' joie. Et après qu'il les eut humblement salués, s'alla loger en l'hôtel de Bourbon; et le comte d'Arondel se logea, avec son état, au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, et ses Anglois emprès lui, ès maisons de côté; et tous les autres se logèrent dedans la ville de Paris, où ils purent le mieux. Et le lendemain, qui fut le dimanche, Enguerrand de Bournonville, avec lui plusieurs vaillants hommes d'armes et de traits, tant Picards comme Anglois, issirent de Paris, et alla jusqu'à la Chapelle, laquelle les Orléanois avoient fortifiée de lices et de barrières, et étoient logés dedans. Mais quand ils virent venir leurs adversaires, ils montèrent à cheval et vinrent l'un contre l'autre à de bonnes lances, dont ils s'entre-donnèrent de rudes coups, en reversant les uns les autres à terre. Et entre les autres s'y porta moult vaillamment le dit Enguerrand, auprès duquel étoit Jean de Luxembourg, neveu au comte de Saint-Pol, qui étoit moult jeune. Et y eut plusieurs navrés et peu de morts. Les Anglois aussi atout leurs arcs et sagettes ne s'épargnoient pas à la besogne.

Et entre-temps que la dite escarmouche duroit, les autres Orléanois, qui étoient logés à Saint-Denis, Montmartre et autres villes, montèrent à cheval, pource qu'ils ouïrent le cri de cette assemblée, et vinrent à grand' puissance pour couper le chemin au dit Enguerrand et à ses gens, afin qu'ils ne pussent entrer dedans Paris; mais lui, de ce averti, les rassembla, et en bonne ordonnance les reconduisit au dit lieu de Paris; néanmoins iceux Orléanois, qui étoient en très grand nombre, les suivirent de si près qu'ils en prirent et tuèrent aucuns. Et pource que le duc d'Orléans et les princes étant avecque lui furent avertis de la venue et puissance qu'avoit amenée le dit duc de Bourgogne, firent tous les gens qui étoient ès villages loger ensemble au dit lieu de Saint-Denis. Et pour avoir vivres, fut envoyé messire Clignet de Brabant atout compagnie de gens d'armes ès pays de Valois et Soissonnois, où il y en avoit très grand nombre et abondance; lequel messire Clignet, en accomplissant le commandement qui fait lui avoit été, en fit venir en la dite ville de Saint-Denis très grand' planté et largement. Et aussi, pour ce temps, le pays de France étoit en très bon état, par quoi les dits Orléanois avoient largement ce dont il leur besognoit; car de ce côté étoient les plus forts, et couroient chacun jour par diverses compagnies jusque sur les rivières d'Oise et de Marne, et par toutes les parties de l'Ile-de-France; et pareillement les gens du roi et du duc de Bourgogne couroient à l'autre côté de la rivière de Seine jusqu'à Mont-le-Héry, Meulan et Corbeil; et par ainsi étoit ce très noble pays de France de

toutes parts très durement oppressé et violé.

Et quant aux gens d'armes, des uns contre les autres il y avoit très souvent de dures rencontres; et par spécial se tenoit chacun jour l'escarmouche entre Paris et Saint-Denis; esquelles advenoit aucunes fois que l'une des parties avoit l'honneur par un jour, et le lendemain le contraire se faisoit.

Et entre les autres places où les dites besognes se faisoient et continuoient, y avoit un fort moulin sur une haute motte assez avantageuse, sur laquelle se logeoient aucunes fois deux ou trois cents des dits Orléanois; et là par les François et Bourguignons étoient fort envahis et combattus pour un jour, jusqu'à tant que le vespre venoit, que toutes parties se retrayoient en leurs places. Et aucuns autres jours, ceux de Paris prenoient la dite motte et moulin, où ils se tenoient, en attendant les assauts et envahissements d'iceux Orléanois. Et alors avoit avec le dit duc d'Orléans un chevalier nommé le seigneur de Clifford, lequel jà pieçà y étoit venu atout cent hommes d'armes et deux cents archers du pays de Bordelois; et quand il ouit les nouvelles que le roi d'Angleterre avoit envoyé en la compagnie du duc de Bourgogne le comte d'Arondel et autres grands seigneurs, tantôt vint devers le dit duc d'Orléans, et lui requit qu'il lui donnât congé de s'en retourner; car il doutoit que le roi son souverain seigneur ne fût mal content de lui, si plus y demeuroit. Lequel duc d'Orléans, considéré et pensé à ce qui lui avoit été dit, lui octroya le dit congé par telle condition que contre lui et les siens nullement il ne s'armeroit cette guerre durant; laquelle chose le dit chevalier lui promit, et puis s'en retourna en Angleterre.

En outre, le sixième jour de novembre, Trouillart de Maucruel, capitaine et bailli de Senlis, atout six vingts combattant sou environ de sa garnison, étoit allé courre en la comté de Valois; et en son chemin rencontra environ sept vingts Orléanois, lesquels vigoureusement assaillirent lui et les siens; mais après qu'il y eut eu plusieurs appertises d'armes faites, tant d'un côté comme d'autre, le dessus dit Trouillart demeura victorieux sur le champ; et y eurent, que morts que pris d'iceux Orléanois, de soixante à quatre vingts; entre lesquels fut prisonnier messire Guillaume de Saveuse, lequel tenoit le parti d'Orléans; et ses deux frères, c'est à savoir Hector et Philippe, étoient en armes avec le duc de Bourgogne. Et par ainsi, en cette douloureuse guerre, étoient les frères germains l'un contre l'autre, et le fils contre le père.

Après laquelle détrousse, Trouillart de Maucruel, et avec lui Pierre Quiéret, s'en retournèrent atout leur proie et prisonniers au dit lieu de Senlis; et depuis, en la faveur du vieux seigneur de Saveuse et des dessus dits Hector et Philippe, fut le dessus dit Guillaume mis à délivrance.

CHAPITRE LXXXVII.

Comment icelui duc de Bourgogne conquit la ville de Saint-Cloud sur les Orléanois qui la gardoient, et comment le duc d'Orléans et tous les siens, qui se trouvoient à Saint-Denis et ailleurs à l'environ, s'en retournèrent à leur pays, et autres matières.

Après que le duc de Bourgogne eut avec tout son exercite séjourné grand espace dedans Paris, et tenu plusieurs conseils avec les princes et capitaines là étant, le neuvième jour de novembre issit de Paris environ à heure de minuit par la porte Saint-Jacques, et avec lui grand' et notable compagnie, tant de gens d'armes comme de Parisiens; entre lesquels étoient les comtes de Nevers, de La Marche, de Vaudemont et de Penthièvre, de Saint-Pol et d'Arondel, Boucicaut, maréchal de France, le seigneur de Vergy, maréchal de Bourgogne, le seigneur de Heilly, qui naguère avoit été fait maréchal d'Aquitaine, le seigneur de Saint-George, messire Jean de Croy, Enguerrand de Bournonville, le seigneur de Fosseux, messire Regnier Pot, gouverneur de la Dauphiné, le sénéchal de Hainaut, messire Jean de Guistelle, messire Jean de Brimeu, le comte de Kime, anglois, et plusieurs autres nobles, tant des pays de Bourgogne comme de Picardie et autres lieux et pays; et furent estimés, par gens à ce connaissant, au nombre de six mille combattants, tous gens de guerre, et de trois à quatre mille piétons de la ville de Paris.

Et quand ils furent aux champs, cheminèrent par bonne ordonnance, ayant plusieurs guides, jusqu'à demi-lieue de la ville de Saint-Cloud, où étoient logés les Orléanois; et

pouvoit être huit heures du matin quand ils y vinrent; si faisoit moult divers temps de froidure et de gelée. Et là, eux ainsi venus et arrivés sans ce que leurs adversaires en fussent avertis, le dit duc de Bourgogne envoya le maréchal de Bourgogne, messire Gaultier de Ruppes, messire Guy de La Trimouille et Le Veau de Bar, atout huit cents hommes d'armes et trois cents archers, tout outre sur la rivière de Seine, devant Saint-Denis, pour empêcher leurs adversaires qu'ils ne passassent par un neuf pont qu'ils avoient fait sur la dite rivière. Lesquels seigneurs dessus dits en firent grandement leur devoir. Si rompirent une partie du pont, et si bien le gardèrent qu'iceux leurs adversaires ne purent passer.

Et après, le dit duc étant en la montagne en bataille, où il y a trois chemins, mit en l'un le sénéchal de Hainaut, messire Jean de Guistelle, le seigneur de Brimeu, Jean Philippe et Jean Potier, capitaines anglois; et avoient tous ensemble quatre cents chevaliers et écuyers, et autant d'archers. En l'autre chemin furent mis les seigneurs de Heilly et de Rouq, Enguerrand de Bournonville et Amé de Viry, atout autant de gens que ceux devant nommés. Et en la tierce partie furent ordonnés Orsonville, comte de Kime, avecque aucuns capitaines picards; et au-dessus de la ville, sur les vignes, furent ordonnés tous les Parisiens et autres piétons en très grand nombre.

Lesquelles compagnies dessus ordonnées et mises en conduite par le dit duc, ainsi qu'il leur avoit été baillé en charge, vinrent tous à un faix assaillir la dite ville, laquelle iceux Orléanois avoient fortifiée tant de tranchées et fossés comme barrières, au mieux qu'ils avoient pu. Auxquelles barrières et autres lieux défensables, eux qui déjà étoient avertis de la venue de leurs ennemis, se mirent très vaillamment à défense, par l'ordonnance de leurs capitaines, qui étoient avecque eux : c'est à savoir, en chef, messire Jacques de Plachel, gouverneur d'Angoulême, le seigneur de Cambour, Guillaume Bariller et messire Mansard du Bois, Le Bourg Jacob, chevalier, et trois autres chevaliers de Gascogne. Et se défendirent aucune espace; mais pour le grand nombre de leurs adversaires, qui de toutes parts vigoureusement les assailloient, fallut en assez bref terme qu'ils perdissent leurs premières barrières, et derechef furent poursuivis très rudement, et perdirent la seconde barrière.

Et adonc, en combattant et défendant, se retrahirent en la tour du pont et dedans l'église, qui étoit aucunement fortifiée. Et alors toute la puissance de ceux qui étoient commis à faire le dit assaut vinrent devant icelle église, réservés aucuns qui gardoient l'entrée du dit pont. Et là, plus que par avant s'efforça le dit assaut. Et jà soit ce que ceux de dedans se défendissent par très grand' vigueur, toutefois furent-ils pris par force; et y en eut plusieurs morts tant aux dites barrières et défenses comme dedans l'église; et aussi à rentrer dedans la dite tour, pour la presse et grand' hâte qu'ils avoient, rompit le pont dessous eux pour quoi y eut grand' planté de noyés. Et fut trouvé et par nombre rapporté, par gens à ce connoissant, que des dits Orléanois furent morts pour ce jour, à compter ceux qui furent noyés, bien neuf cents ou plus, et de quatre à cinq cents prisonniers; entre lesquels furent les principaux le dit seigneur de Cambour, Guillaume Bariller et messire Mansard du Bois. Et avecque ce, furent trouvés pris et ravis dedans icelle ville de Saint-Cloud de douze à seize cents chevaux, avec autres bagues en grand' foison.

Et entre-temps que ces besognes se faisoient, le dit duc de Bourgogne étoit en bataille en une plaine au dessus de la ville; et avoit là la plus grand' partie de ses princes; et avoit ses épies et coureurs en divers lieux, pour avoir regard que ses adversaires ne vinssent par aucun lieu pour envahir et combattre lui et ses gens. Et toujours se continuoit l'assaut pour prendre la tour du pont; mais pour vrai c'étoit peine perdue, car ceux de dedans le défendoient très diligemment. Et entre-temps aucuns issirent par l'autre côté, et allèrent à Saint-Denis noncer au duc d'Orléans la maleaventure de ses gens : lequel, de ce très déplaisant, monta incontinent à cheval, en sa compagnie le duc de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, le connétable de France, le maître des arbalétriers et le petit Boucicaut; et atout environ deux mille combattants vinrent par l'autre côté de la rivière de Seine

eux mettre en bataille, droit à l'opposite où étoit le duc de Bourgogne, et là descendirent à pied et se mirent en ordonnance, comme si présentement ils eussent dû ou pu aborder à leurs ennemis. Et semblablement descendit le duc de Bourgogne et ses gens, et fit déployer sa bannière, qui étoit moult riche et resplendissante.

Toutefois, nonobstant les manières que iceux princes montrassent l'un contre l'autre, étoit la rivière de Seine entre deux, parquoi ne pouvoit faire chacun à son adverse partie grand dommage, si non tant seulement de tirer d'arbalètes et d'arcs à main à la volée les uns contre les autres. Et après que les dits Orléanois eurent là été aucun espace, voyants que bonnement ne pouvoient besogner aucune chose qui leur fût de grand' valeur, remontèrent à cheval et s'en retournèrent au dit lieu de Saint-Denis, délaissant en la dite tour certain nombre de gens pour la garder.

Après laquelle départie, le dit duc de Bourgogne eut conseil des principaux de ceux qui étoient avec lui de retourner dedans Paris avec toute son armée : et pour ce jour n'y eut de toutes ses gens morts qu'environ de seize à vingt hommes, mais il y en eut plusieurs de blessés et navrés ; entre lesquels le furent Enguerrand de Bournonville et Amé de Viry, et soutinrent merveilleusement de terribles coups et importables. Et quant au seigneur de Heilly, il se porta très vaillamment ; et pareillement le firent le comte d'Arondel et autres de ses gens, desquels l'un eut la foi de messire Mansard du Bois, et depuis, pour certaine somme de pécune qu'il en reçut, le délivra ès mains des officiers du roi. Lequel duc de Bourgogne, quand il retourna dedans Paris, fut reçu de toute la communauté généralement en grand honneur, pour ce principalement qu'ils étoient du tout avertis de ce qu'il avoit besogné ; et leur sembloit que par son moyen ils seroient en bref délivrés de leurs ennemis, lesquels leur faisoient moult d'oppressions. Et quant au roi, au duc d'Aquitaine et à plusieurs autres du grand-conseil, tant prélats comme séculiers, il n'est pas à estimer la réception qu'ils firent au dit duc et aux princes et capitaines étant avec lui. Et après, icelui duc de Bourgogne et son armée retournés à Paris, comme dit est, en fut sans délai averti le duc d'Orléans et les autres étant avec lui ; et pour ce prirent un bref conseil l'un avec l'autre sur ce qu'ils avoient à faire ; auquel en la fin fut délibéré que, vu la perte qu'ils avoient faite de grand' partie des plus experts de leurs gens, et aussi considéré la dépense et puissance du roi et du duc de Bourgogne, qui étoit moult grande, et contre laquelle ils ne pouvoient résister, sans délai se départissent de là, et s'en retournassent en leur pays, pour derechef assembler plus grand' puissance à résister contre tous ceux qui nuire leur voudroient. Et ainsi qu'ils avoient conclu le firent et tinrent ; car présentement firent trousser et lever toutes leurs bagues, et montèrent à cheval ; et par le pont dont dessus est fait mention, qu'ils avoient fait faire sur Seine, lequel ils redressèrent et levèrent, et aussi par le pont de Saint-Cloud, passèrent outre assez hâtivement, et s'en allèrent toute nuit, tirant vers Étampes, et de là à Orléans et autres villes et forteresses de leur obéissance.

Ainsi donc le dit duc d'Orléans, quérant venger la mort de son feu père, acquit grand' honte et grand' perte de ses gens ; lesquels, est à savoir ceux qui étoient morts à la journée dessus dite, pource qu'on les tenoit pour excommuniés, furent laissés la plus grand' partie aux champs, sans les enterrer ; et là les mangeoient chiens, oiseaux et autres bêtes très inhumainement. Et aucuns autres seigneurs de ce parti, c'est à savoir messire Clignet de Brabant, messire Amé de Sallebruse, le seigneur de Hufalise et plusieurs autres, se retirèrent par la comté de Valois en Champagne, et de là en leurs propres lieux. Après lequel partement, le lendemain très matin furent apportées les nouvelles à Paris devers le duc de Bourgogne et autres seigneurs et capitaines, desquels les aucuns atout leurs gens montèrent assez tôt à cheval et allèrent au dit lieu de Saint-Denis : et ce que les Orléanois avoient laissé fut par eux pris, robé et emporté : et mêmement prirent et emmenèrent l'abbé de Saint-Denis comme prisonnier de par le roi, récepteur de ses ennemis. Et aussi furent pris plusieurs des bourgeois d'icelle ville, qui là furent mis à finance, nonobstant leurs excusations ; et pareillement allèrent aucuns autres

à la tour de Saint-Cloud, laquelle ils trouvèrent abandonnée, et entrèrent dedans. Si couroient pour ce jour ceux de ce parti par divers lieux et plusieurs compagnies, pour savoir s'ils trouveroient aucuns des dits Orléanois ; mais c'étoit peine perdue, car ils avoient chevauché toute nuit, et étoient jà bien loin : et pour ce s'en retournèrent au dit lieu de Paris.

En outre, aucuns peu de jours ensuivant, par le pourchas et sollicitude du duc de Bourgogne, le roi paya les rançons de grand' partie des prisonniers qui avoient été pris à Saint-Cloud, entre lesquels étoit Colinet et plusieurs par-dessus nommés, lequel avoit livré le pont de Saint-Cloud au duc d'Orléans et à ses gens ; et fut icelui décapité et écartelé ès halles de Paris, le douzième jour de novembre ; et si eut avec lui cinq de ses complices, lesquels eurent les têtes coupées, et après furent pendus par les aisselles au gibet de Montfaucon.

Le treizième jour de novembre, fut prêché au cimetière devant le parvis de Notre-Dame de Paris, par un frère mineur, où étoit le duc de Bourgogne présent, et plusieurs autres grands seigneurs avec grand' multitude du peuple, disant comment les bulles données par Urbain, pape quint, étoient de grand' valeur contre les rebelles, inobédients et dissipeurs du roi et de son royaume ; et là publiquement déclara et dénonça la partie adverse, c'est à savoir le duc d'Orléans et ses complices, pour excommuniés. Et aussi en plusieurs autres sermons et prédications furent dénoncés pareillement.

Le lendemain d'après, le roi fut à l'église Notre-Dame de Paris, et la messe ouïe, retourna au Louvre, et là prit son dîner : auquel il reçut et fit seoir à table moult honorablement le comte d'Arondel auprès du duc de Bourgogne. Et là, en icelle ville de Paris, par plusieurs jours furent tenues de grandes congrégations pour le fait de la guerre qui étoit encommencée, pour savoir comment le roi s'auroit à conduire et à gouverner. En la fin desquelles fut avisé pour le mieux que le roi ni ses princes, pour la cause de l'hiver, ne se mettroient pas sus, à toute leur puissance, jusqu'à l'été ensuivant, mais tant seulement seroient mis sur les frontières des ennemis aucuns capitaines pour iceux poursuivir et envahir ; entre lesquels y furent commis Boucicaut, maréchal de France, le seigneur de Heilly, maréchal d'Aquitaine, Enguerrand de Bournonville, Amé de Viry, le seigneur de Miraumont et plusieurs autres, avec eux très grand nombre de combattants ; lesquels ils conduisirent et menèrent à Etampes, à Bonneval et ès marches d'environ, avec lesquels étoit le seigneur de Rouq. Laquelle ville de Bonneval se rendit tantôt en l'obéissance du roi, à la requête des dessus dits capitaines ; lesquels, ou la plus grand' partie, se logèrent en icelle ville et en une forte abbaye qui est assez près : mais ceux de la ville d'Etampes ne furent pas conseillés d'obéir présentement ; car il y avoit garnison de par le duc de Berri, lesquels commencèrent à résister et faire guerre contre les gens du roi et du duc de Bourgogne, par l'exhortation et ordonnance de messire Louis de Bourbon, qui se tenoit à Dourdan, et en étoit capitaine.

En ces mêmes jours, par le consentement du dit duc de Bourgogne, messire Jean de Croy, fils premier né au seigneur de Croy, qui étoit encore prisonnier au duc d'Orléans, se partit de Paris atout huit cents combattants, et s'en alla au châtel de Monceaux, en la comté d'Eu, dedans lequel étoient les enfans du duc de Bourbon et de la duchesse sa femme : c'est à savoir un fils de trois ans ou environ, et une fille de son premier mari, âgée de neuf ans, avec leurs nourrices et autres leurs serviteurs : et si y étoit le fils messire Mansard du Bois et le seigneur de Foulleuse, chevalier, lesquels tous ensemble furent pris dedans le dit châtel par le dit messire Jean de Croy ; lequel avec tous leurs biens les emmena au châtel de Renty, et là les tint prisonniers jusqu'adonc que le seigneur de Croy son père lui fût rendu. Laquelle prise venue à la connoissance du dit duc de Bourbon et de sa femme la duchesse, en eurent au cœur très grand' tristesse ; et par spécial la dite duchesse en fut si troublée, qu'à près vint qu'elle n'en mourût de deuil.

CHAPITRE LXXXVIII.

Comment le comte Waleran fut envoyé en Valois, à Coucy, de par le roy, et autres capitaines en plusieurs lieux contre les dits Orléanois.

En ensuivant les besognes dessus dites, Waleran, comte de Saint-Pol, fut envoyé de par le roi par toute la terre de Valois, villes et forteresses, pour icelles subjuguer et réduire en l'obéissance du roi : et pareillement à Coucy, avec lui grand' planté de gens d'armes d'archers et d'arbalétriers. Et en la comté de Vertus fut envoyé messire Philippe de Cervolles, bailli de Vitry-en-Pertois, atout grand' quantité de combattans, pour tout mettre en l'obéissance du roi. Et en la comté de Clermont fut envoyé le vidame d'Amiens ; et en la comté de Boulogne, d'Eu et de Gamache fut envoyé Ferry de Hangest, bailli d'Amiens, pour pareille cause que les devant dites : mais ceux de Crespy en Valois, qui est la maîtresse ville de tout le pays, tantôt qu'ils surent la venue du comte de Saint-Pol, se soumirent du tout en l'obéissance du roi, et il les reçut humainement, et après s'en alla au châtel de Pierrefons, qui moult fort étoit et défensable et bien garni, et rempli de toutes choses appartenant à guerre : et lui là venu se prit à parlementer avecque le seigneur des Bosqueaulx, qui en étoit capitaine. Et enfin fut le traité fait, parmi ce que le dit comte lui fit donner pour ses frais, par le roi, 2,000 écus d'or ; et avec ce emportèrent lui et ses gens tous leurs biens. Et la dame de Gaucourt, qui étoit dedans, s'en alla au châtel de Coucy, là où elle fut honorablement reçue de messire Robert d'Esne, qui en étoit capitaine.

En après, du dit lieu de Pierrefons s'en alla icelui comte de Saint-Pol à la Ferté-Milon, très fort châtel, et à Villiers-Caudères, appartenant au dit duc d'Orléans ; lesquels, non pas tant seulement iceux, mais toutes les forteresse de la dite terre, quand ils ouirent la nouvelle de la reddition de Pierrefons, tant fort châtel, sans faire aucune résistance, se rendirent au dit comte au nom du roi ; lequel mit partout garnison de ses gens, et puis s'en alla en Soissonnois vers Coucy, auquel lieu, comme dit est, étoient dedans le châtel messire Robert d'Esne, Rigault de Fontaine et plusieurs autres gentilshommes tenant le parti du duc d'Orléans. Et dedans la ville du dit lieu de Coucy étoit capitaine messire Enguerrand de Fontaine ; et avec lui étoient plusieurs autres hommes, lesquels, quand ils eurent eu conseil l'un avec l'autre, de prime face rendirent la dite ville, et s'en allèrent avec tous leurs biens ; et le dit comte se logea, et ses gens d'armes, dedans icelle ville et en aucunes maisons au dehors, et fit sommer le dit messire Robert qu'il rendît la forteresse pour et au nom du roi ; ce que pas ne voulut faire : mais répondit que le duc d'Orléans lui avoit baillée en garde et fait faire serment de la non rendre sans son su ou exprès commandement ; aussi elle étoit très abondamment pourvue de vivres, habillements de guerre et autres besognes nécessaires, pour quoi il ne doutoit aucunement être pris de force, et avoit espérance que tandis qu'il la tiendroit, aucuns moyens se trouveroient par lesquels son seigneur et maître seroit en la grace du roi.

Néanmoins, sa réponse ouïe, le dit comte Waleran fit environner et loger ses gens assez près de la dite forteresse, et icelle très fort combattre et travailler de canons et autres habillements de guerre. Et entre les autres choses, fit employer mineurs à grand' foison, pour miner la porte de la basse-cour, nommée la porte Maître-Odon, qui étoit pour autant de chose un aussi bel, fort et notable édifice qui fût à vingt lieues à la ronde d'icelle ; et avec ce minèrent au-dessous d'autres grosses tours ; et tant continuèrent en œuvre que la besogne fut prête pour bouter le feu dedans : et enfin, après que le dit messire Robert eut derechef été sommé de lui rendre, et que pas n'y voulut entendre, fut par le dit comte ordonné à un certain jour que toutes ses gens fussent mis en armes prêts pour assaillir si besoin étoit.

Après laquelle ordonnance et que tout fut prêt, fit bouter le feu dedans ; lequel feu, par le moyen des apprêts qui subtilement étoient faits dedans icelle, tant continua que finablement la plus grand' partie de la dite porte fut confondue, et chut tout à plat ; mais tant de bien y eut pour les assiégés que le mur qui étoit vers eux demeura entier ; et par ainsi n'eurent les dits gens d'armes guère d'avantage pour les envahir. Si furent aucuns, tant

d'une partie que de l'autre, morts et navrés à cette besogne; et pareillement fut partie une tour cornière, qui étoit assez puissante, et ne put choir tout jus, pour le mur de la ville auquel elle s'appuya. Si demeura, sur la dite partie ainsi inclinée, un homme de guerre, qui étoit sus pour la défendre contre les assiégeants; lequel fut en très grand péril de perdre sa vie; mais enfin, par la diligence de ceux de dedans, il fut mis à sauveté.

Finablement, après que le comte de Saint-Pol eut été environ trois mois devant le dit châtel de Coucy, fut traité fait entre le dit messire Robert et le comte, par telle condition qu'il s'en iroit lui et ses gens, avec tous leurs biens portatifs, à sauveté où bon leur sembleroit, sous bon sauf-conduit; et avec ce auroit pour ses frais douze cents écus ou environ. Lequel traité fini, se partit atout environ cinquante combattants, desquels étoient les principaux son fils Le Baudrain d'Esne, chevalier, Rigault de Fontaine, chevalier dessus dit, et Gaucher de Bessu; et si y étoit la dame de Gaucourt, dont dessus est faite mention. Et s'en alla icelui Robert et la plus grand' partie de ses gens demeurer à Crèvecœur et au Châtel-en-Cambrésis.

Après laquelle reddition, le dit comte y mit garnison de ses gens, et y commit à capitaine messire Girard de Herbannes; et étoit avec lui en cette exercite Jean de Luxembourg, son neveu, le vidame d'Amiens, le seigneur Hon-court, et plusieurs autres nobles chevaliers et écuyers des pays de Picardie, et par spécial de ses seigneurs; et ces besognes accomplies, s'en alla à Paris devers le roi. Et là, tantôt après, comme chevalier sage, discret et de grand' prudence, et digne de rémunération, fut par le roi et son conseil élu et commis connétable de France; et là lui fut baillée l'épée, en faisant par le dit comte le serment de bien et loyaument exercer le dit office, duquel fut déposé et jugé comme indigne messire Charles d'Albret [1]. Et pareillement le seigneur de Rambures, chevalier, fut mis en office de maître des arbalétriers de France, au lieu du seigneur de Hangest [2]: lequel en fut déposé de par le roi; et le seigneur de Loigny, de la nation de Bretagne, fut fait maréchal, et en fut démis le seigneur de Rieu [1], pource qu'il étoit trop ancien, et ce fut fait par son consentement.

CHAPITRE LXXXIX.

Comment la ville de Moyniers et d'autres seigneuries furent mises en la main du roi par ses capitaines et officiers.

En après, ceux de la comté de Vertus, quand le bailli de Vitry, c'est à savoir messire Philippe de Cervolles, fut venu, lui et ses gens, devant la ville de Vertus, tantôt se rendirent au nom du roi; et pareillement toutes les autres garnisons d'icelle comté donnèrent obéissance, excepté ceux du châtel de Moyniers, dedans lequel étoient messire Clignet de Brabant et son frère Jean de Brabant, et messire Thomas de Hersis et plusieurs autres, lesquels en rien ne vouloient obéir aux mandements du roi; et pour ce, le dit bailli et ceux qui avecque lui étoient y mirent le siége et se préparèrent pour assaillir; mais ce fut peine perdue, car icelui châtel étoit moult fort et bien garni de tous vivres et aussi d'artillerie, pour quoi les dits assiégés doutoient moult peu ceux qui étoient devant, et leur faisoient souvent des envahies. Néanmoins la besogne se continua par l'espace de trois ou quatre mois; au bout duquel temps le dit messire Clignet, et avec lui messire Thomas, montés sur deux chevaux forts et légers, atout deux pages chevauchant derrière eux, partirent du dit châtel, et passèrent tout parmi l'ost et le siége qui étoit devant eux; et avoient chacun une lance en leur poing, et couroient tant que les chevaux pouvoient aller; et tant firent qu'ils échappèrent et s'en allèrent pour avoir secours devers messire Amé de Sallebruce et à Luxembourg; mais ils ne revinrent pas atout le dit secours: car tantôt après Jean de Brabant, frère du dit messire Clignet, fut pris ainsi qu'il étoit issu dehors; lequel, par l'ordonnance du roi et de son grand-conseil, fut décapité en la ville de Vitry. Et bref ensuivant, ceux qui

[1] Charles, sire d'Albret, fut déposé par lettres du 5 mai 1411.

[2] David, sire de Rambures, fut institué grand-maître des arbalétriers par lettres du 20 février 1411, en remplacement de Jean de Hangest, sire de Longueville.

[1] Louis de Loigny fut institué maréchal de France par lettres du 4 février, au lieu du sire de Rieu et de Rochefort.

étoient dedans le dit châtel de Moyniers le rendirent au dit bailli au nom du rei, et s'en allèrent, saufs leurs corps et leurs biens; et il y mit garnison. Et par ainsi toute la marche de là environ fut mise en l'obéissance du roi.

Semblablement ceux de la comté de Clermont se rendirent du tout, sans faire aucune résistance, au vidame d'Amiens, qui y avoit été envoyé de par le roi, comme dit est; et ceux des garnisons, qui avoient fait moult de maux sur le plat pays, s'en allèrent sous sauf-conduit atout leurs bagues au pays de Bourbonnois; et comme ès autres lieux, furent mis gens de par le roi par toutes les forteresses.

En outre, le bailli d'Amiens alla à Boulogne-sur-Mer, et lui firent ceux de la ville et des forteresses de la comté bonne obéissance, réservé le châtel du dit lieu de Boulogne; lequel, le sénéchal de Boulogne, c'est à savoir messire Louis de Corail, natif d'Auvergne, chevalier, ne voulut pas rendre sans le consentement du duc de Berri, son seigneur, qui le lui avoit baillé en garde; et pour tant le dit bailli d'Amiens et les Boulenois avec lui tantôt démolirent le pont-levis du dit châtel, devers les champs, et leur tollirent l'issue, et l'étouppèrent de grands fossés, tellement que par là ne pouvoit nul homme entrer ni issir. Et depuis fut tant pourparlé entre le dit bailli d'Amiens et icelui sénéchal qu'il eut jour d'envoyer vers son seigneur le duc de Berri, pour savoir s'il le tiendroit pour déchargé du dit châtel, et s'il seroit content qu'il fût en la main du roi; lequel duc lui manda qu'il le délivrât, pour et au nom du roi, au dessus dit bailli d'Amiens, et s'en retournât à Bourges devers lui; et ainsi en fut-il fait.

Semblablement furent mises en la main du roi toutes les seigneuries et appartenances de la comté d'Eu et de la terre de Gamache, et en furent démis et boutés hors tous ceux qui y étoient de par les seigneurs à qui icelles seigneuries appartenoient; et en leurs lieux de par le roi furent commis autres soudoyers. Durant lequel temps furent aussi cueillis grands sommes de deniers en la ville de Paris et ailleurs, pour payer les Anglois qui étoient venus servir le duc de Bourgogne, par la licence et autorité du roi d'Angleterre; et après qu'ils eurent reçu leur paiement, le comte d'Arondel, atout ses gens, s'en alla par Calais en Angleterre; mais le comte de Kime, atout sa compagnie, demeura à servir le dit duc de Bourgogne.

Pour ce temps, tous ceux tenant la partie d'Orléans étoient fort déboutés, et ne savoient à grand' peine où eux sauver, car tantôt qu'on en savoit aucuns, fussent séculiers ou ecclésiastiques, ils étoient tantôt pris et emprisonnés, dont les aucuns étoient exécutés, et les autres mis à grand' finance; et mêmement en furent pris en cette saison deux moines; c'est à savoir maître Pierre Fresnel, évêque de Noyon, lequel fut pris par messire Antoine de Craon, et de Noyon mené au châtel du Crotoi. L'autre fut l'abbé de Forest-Moutier, et fut prisonnier au seigneur de Dampierre, amiral de France; mais depuis, en payant grand' finance, furent délivrés et s'en allèrent chacun en son bénéfice.

Pendant aussi lequel temps, le seigneur de Hangest, soi disant encore maître des arbalétriers de France, tenant le parti d'Orléans, s'étoit retrait secrètement, après le partement de Saint-Denis, dont dessus est faite mention, au châtel de Soissons; et pource qu'il avoit volonté et intention de trouver ses moyens devers le roi, envoya querir par un poursuivant un sauf-conduit à Senlis, à Trouillart de Maucruel, qui en étoit capitaine et bailli, pour aller au dit lieu de Senlis, et là séjourner. Lequel sauf-conduit lui fut envoyé, et sur ce s'en alla en icelle ville de Senlis; mais, pour tant qu'au dessus dit sauf-conduit n'étoit pas mention du retour du dit Hangest, le fit le dit Trouillart prisonnier du roi, lui seizième de gentilshommes. Et bref ensuivant, lui et ses gens furent menés à Paris, et mis en Châtelet, dont grandement lui déplut; mais il ne le pouvoit avoir autre.

En outre, le comte de Roussy pareillement, qui s'étoit retrait en son châtel de Pont-Arsy-sur-Aisne, après son retour de Saint-Denis, fut incontinent environné et assiégé des paysans de Laonnois et de la marche environ; et s'assemblèrent bien mille cinq cents ou plus autour de la dite forteresse, et l'assaillirent terriblement par plusieurs journées, et tant continuèrent que, nonobstant qu'elle fût moult forte d'eau et de muraille, ils la dommagèrent

moult; et s'appeloient les dits paysans les Enfants du roi.

Si vint en leur aide et pour les conduire le bailli de Vermandois, c'est à savoir Le Brun de Barris, chevalier, et le prévôt de Laon. Et lors le dit comte, voyant la force et violence d'iceux, doutant être pris de force par les dits paysans, se rendit lui et son châtel, et ceux qui étoient avec lui, sauve la vie, au dit bailli de Vermandois, lequel le reçut; et après qu'il eut mis garnison dedans le dit châtel de par le roi, emmena le dit comte et ses gens prisonniers en la ville de Laon, où ils furent par très long espace; et depuis, en payant grand' finances, furent délivrés.

Pareillement fut pris l'archidiacre de Brie, dedans la tour d'Andeli, par les paysans dessus dits; lequel archidiacre étoit fils naturel du roi d'Arménie; et messire Guillaume de Couci, qui tenoit le dit parti d'Orléans, se retrahit en Lorraine devers son frère, qui étoit évêque de Metz.

CHAPITRE XC.

Comment les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne allèrent conquérir Étampes et Dourdan, et de la mort de messire Mansart du Bois et autres prisonniers.

Or est vérité que, durant les tribulations dessus dites, le roi et ses princes étants à Paris, eurent plusieurs complaintes des maux et violences que faisoient sur le pays ceux de la garnison d'Etampes et de Dourdan, et que pour ce, nonobstant qu'il eût été conclu par le conseil royal que le roi ni le duc d'Aquitaine ne se mettroient pas aux champs, à puissance, que l'hiver ne fût passé, néanmoins, pour résister aux entreprises des dessus dits, fut ce propos rompu. Et le vingt-troisième jour de novembre, le dit duc d'Aquitaine, accompagné du duc de Bourgogne, des comtes de Nevers, de La Marche, de Penthièvre et de Vaudemont, du maréchal Boucicaut et d'aucuns autres serviteurs, avec très grand nombre de piétons, tant de la commune de Paris comme d'ailleurs, se partit de la dite ville de Paris, sur intention de mettre en l'obéissance du roi les dessus dites places de Dourdan et d'Etampes, et aucunes autres qui faisoient guerre de par le duc d'Orléans et ses aidants, et s'en alla par Corbeil, où il séjourna aucuns jours pour attendre ses gens; et de là, atout foison d'habillements de guerre, tant bombardes comme autre artillerie, se tira, atout son ost, devers Etampes; auquel lieu étoit messire Louis Bourdon, qui tantôt se retira dedans le châtel, et ceux de la dite ville se soumirent incontinent et rendirent en l'obéissance du dit duc d'Aquitaine; lequel les reçut assez bénignement, en la faveur du duc de Berri son oncle. Mais messire Louis Bourdon ne voulut nullement obéir, jà soit ce que il en fût sommé par plusieurs fois; et pour ce fut sans délai ordonné que le dit châtel seroit de toutes parts environné.

Et pour lors étoit dedans un prisonnier, c'est à savoir le seigneur de Rouq, lequel avoit, un petit devant, été rencontré et pris par le dessus dit Bourdon. Et adonc furent dressés et assis plusieurs engins contre le dit châtel, lesquels en plusieurs et divers lieux le dérompirent et dommagèrent; et avecque ce furent mis grand' quantité d'ouvriers en œuvre à miner par dessous les terres d'icelle forteresse. Et tant y fut continué que les assiégés, voyant qu'ils étoient en péril d'être pris de force, commencèrent à parlementer; et finalement, par le moyen du dit seigneur de Rouq, se rendirent en la volonté du dit duc d'Aquitaine. Et par ainsi fut icelui Louis Bourdon et aucuns autres gentilshommes envoyés à Paris dedans le Châtelet; et grand' partie des biens d'icelui Bourdon, avec un moult excellent coursier qu'il avoit, furent donnés au dit seigneur de Rouq pour ses frais qu'il avoit eus à être prisonnier.

Et après que les dessus dits ducs d'Aquitaine et de Bourgogne eurent garni les dessus dites forteresses de leurs gens, ils s'en retournèrent avec toute leur exercite en la ville de Paris, pource que bonnement ils ne pouvoient icelle conduire pour le temps d'hiver. Et aucuns peu de jours ensuivant, furent menés du dit lieu de Paris de par le duc de Bourgogne plusieurs seigneurs prisonniers au châtel de Lille; c'est à savoir le seigneur de Hangest, messire Louis Bourdon dessus dit, le sire de Géresmes, messire Enguerrand de Fontaine, messire Jean d'Amboise et aucuns autres, lesquels avoient été pris en divers lieux en tenant

le parti du duc d'Orléans, et là furent par long espace; mais enfin furent délivrés en payant grand' finance.

Et en ces mêmes jours fut décapité ès halles messire Mansart du Bois, natif de Picardie; et fut son corps pendu par les aisselles au gibet de Montfaucon, et la tête demeura sur une lance ès dites halles de Paris; et fut faite cette exécution à l'instance et pourchas du dit duc de Bourgogne, pource qu'icelui messire Mansart étoit son homme-lige, et ce nonobstant l'avoit défié par lettres scellées de son scel, au temps que les trois frères d'Orléans, dont dessus est fait mention, défièrent le dit duc; et ne put être sauvé par prière de ses amis, jà soitce que grand' diligence en fût faite; car plusieurs en y avoit de grand' autorité qui servoient le dessus dit duc de Bourgogne, qui s'en mirent en grand' peine; mais ce porta petit effet.

Auquel temps avoit dedans le Châtelet de Paris et autres prisons de la ville grand nombre de prisonniers orléanois, desquels moult grand' partie très misérablement mouroient par force de froid, de mésaise et de famine; et après qu'ils étoient morts, on les portoit dehors la dite ville en aucuns fossés, et là les laissoit-on manger des chiens, oiseaux et autres bêtes très inhumainement. Et la cause pour quoi on tenoit telle manière contre eux, si étoit pource que par plusieurs et diverses fois avoient été dénoncés et publiés par les églises et carrefours de la dite ville de Paris comme excommuniés. Néanmoins ce sembloit être à plusieurs prud'hommes, tant nobles comme gens d'église, grand' dérision de traiter ainsi piteusement ceux qui étoient chrétiens et tenoient la foi de Jésus-Christ.

En après, en persévérant à toute rigueur en cette matière, fut décapité ès dessus dites halles de Paris un vaillant chevalier nommé messire Pierre de Famechon, lequel étoit de l'hôtel et famille du duc de Bourbon; et fut sa tête mise sur une lance comme les autres. Pour la mort duquel le dit duc de Bourbon fut très fort troublé et courroucé, et par spécial quand il sut qu'il avoit été exécuté et mis si honteusement à mort. Et adonc, pour cette saison, tous ceux qui pouvoient être pris et appréhendés tenant le parti du duc d'Orléans et de ses alliés étoient en très grand danger de leurs vies; car peu y en avoit qui pour eux osât parler ni faire quête, quelque prochain qu'on leur fût.

CHAPITRE XCI.

Comment plusieurs capitaines furent envoyés de par le roi sur les frontières en divers pays contre les Orléanois; et d'une grosse escarmouche qui fut devant Villefranche, au pays de Bourbonnois; et de la détrousse du comte de La Marche.

En ce même temps furent envoyés plusieurs seigneurs et capitaines de par le roi sur les marches et pays qu'adonc il tenoit pour ses adversaires; entre lesquels le comte de La Marche fut commis, et avec lui le seigneur de Rambures, à entrer en la duché d'Orléans, et icelle mettre en l'obéissance du roi. Et contre le duc de Bourbon qui avoit fort dégâté le pays de Charolois, furent envoyés Amé de Viry, Fribourg et autres, lesquels très fort dégâtèrent le pays de Bourbonnois, eux et leurs gens, dont ils avoient grand' planté en leur compagnie, et aussi le pays de Beaujolois. Et de fait allèrent courre à puissance et étendard déployé en très belle ordonnance devant Villefranche, où lors étoit le duc de Bourbon et avec lui son frère le bâtard, c'est à savoir messire Hector, qui étoit très vaillant chevalier, expert et renommé ès armes et en fait de guerre, et avec ce fort puissant et bien formé de sa personne. Si étoient avec eux pour ce jour grand nombre de chevaliers et écuyers des pays du dit duc, lesquels, quand ils virent leurs ennemis devant eux, se mirent en très belle ordonnance; et alors saillirent dehors de pied et de cheval atout puissance; et mêmement le duc se mit en bataille au-dehors de la ville pour iceux combattre. Et adonc se commença l'escarmouche très dure entre icelles parties; et y fut fait de grands appertises d'armes, tant d'un côté comme d'autre. Et par spécial le dit bâtard de Bourbon, qui conduisoit les coureurs par manière d'avant-garde, se porta pour ce jour très vaillamment, et se férit dedans ses adversaires très chevaleureusement et roidement; et si avant s'y bouta, que le dit duc fut en grand doute qu'il ne fût pris ou mort; et pour le rescourre s'écria hautement à ses gens, en frappant son coursier des épe-

rons : « Or sus avant! mon frère est pris, si nous » ne le secourons. » Et lors, avecque grand' partie de sa dite bataille, allèrent le grand cours jusqu'à leurs adversaires ; et y eut derechef très grand estour, et hommes d'armes portés à terre morts et navrés de chacune partie ; et enfin ceux de la partie de Bourgogne, qui menoient l'avant-garde, et lesquels conduisoit le dit Amé de Viry, se retrahirent jusqu'à leur bataille, qui étoit un petit plus loin ; et le dessus dit bâtard qui avoit été porté et mis jus de son cheval, fut remonté et retourna devers le duc son frère. Et par avant ce jour n'étoit homme, de quelque état qu'il fût, qui au dit duc l'eût ouï nommer frère. Si furent morts, tant d'une partie comme d'autre, environ quarante hommes, et plusieurs navrés.

Après laquelle escarmouche, pource qu'il étoit tard vers les vêpres, les deux parties se retrahirent sans plus avant procéder l'une contre l'autre ; c'est à savoir le dit duc et ses gens dedans Villefranche, et l'autre partie se tira, en gâtant pays, devers la comté de Charolois.

D'autre part furent envoyés en Languedoc et au pays d'Aquitaine, et en Poitou, contre le duc de Berri, le comte d'Armagnac et le seigneur d'Albret ; c'est à savoir messire Guichard Dauphin, maître-d'hôtel du roi, et le seigneur de Saint-George, à l'un des lez ; et à l'autre côté, le seigneur de Heilly, maréchal d'Aquitaine, et Enguerrand de Bournonville, lesquels dégâtèrent moult le pays des dits seigneurs. Toutefois, un certain jour que le dit seigneur de Heilly étoit logé en un gros village nommé Linières, il fut, au point du jour, assailli des gens du duc de Berri, et la plus grand' partie de ses gens détroussés de leurs chevaux et autres bagues, et les aucuns en assez petit nombre morts et pris ; et lui de sa personne, avec la plus grand' partie de ses gens, se sauva en défendant dedans la forteresse d'icelle ville, laquelle tenoit le parti du roi, et par ainsi furent sauvés.

Et quant au dessus dit comte de La Marche et au seigneur de Rambures, qui étoient entrés en la dite duché d'Orléans, comme dit est dessus, faut un petit parler de leur gouvernement. Il est bien vérité qu'ils pouvoient bien avoir de cinq à six mille combattants ; lesquels furent conduits par iceux seigneurs, en dégâtant pays, jusqu'auprès de Yeuville-le-Châtel ; et se logea le dit comte de La Marche en un village nommé Le Puiset, atout ses gens tant seulement, et le seigneur de Rambures fut logé en une autre ville. Or, est ainsi que ceux de la garnison du dit lieu de Yeuville firent savoir les nouvelles de leur venue en la ville d'Orléans, où il y avoit très grand nombre de gens de guerre pour la garde du pays. Si se mirent sus sous la conduite de Barbasan, de Gaucourt, de messire Galliot de Gaules et d'un chevalier lombard, environ six cents hommes d'armes et trois cents archers ; et s'en vinrent le plus secrètement qu'ils purent en un certain lieu où ils trouvèrent ceux de la garnison dessus dite, c'est à savoir de Yeuville ; lesquels, quand ils furent tous ensemble, pouvoient être mille combattants ou environ. Si se mirent à chemin et chevauchèrent toute nuit pour aller où le dit comte étoit logé, et avoient plusieurs guides qui les conduisoient. Toutefois, icelui comte en fut aucunement averti et fit armer ses gens, et traire vers son hôtel la plus grand' partie, et en autres lieux les fit tenir ensemble ; et avec ce manda et envoya devers le seigneur de Rambures lui noncer les dites nouvelles, et lui signifier qu'il fût prêt pour le venir secourir si besoin en étoit. Et ainsi fut le dit comte et ses gens la plus grand' partie de la nuit en armes, attendant leurs adversaires ; mais quand vint vers le jour, par le conseil d'aucuns, chacun se retrahit en son hôtel pour soi reposer, ce que point faire ne devoit. Et quand ce vint un petit devant soleil levant, vint au dit logis un chevaucheur de leurs adversaires, qui alla tout au long du village ; et après voyant qu'il n'y avoit point de guets et qu'ils n'étoient pas ensemble, retourna tantôt vers ses gens, qu'il trouva assez près de la ville ; et incontinent en entrant dedans le dit logis, commencèrent à crier : « Vive le roi ! » et après, en assaillant iceux, crièrent : « Vive Orléans ! » Et en alla grand' partie au logis du dit comte, qui vouloit ouïr la messe. Auquel lieu il y eut très grand hutin ; car icelui comte avec aucuns de ses gens se combattit très vaillamment ; néanmoins il fut vaincu et pris prisonnier, et tout le logis généralement fut mis à déconfiture, et iceux pris et morts.

Après laquelle détrousse, le dessus dit comte

et les autres prisonniers furent emmenés hâtivement devers Orléans.

Et entre-temps, le dit seigneur de Rambures venant à leur secours, fut fourvoyé par un homme qu'il avoit pris à son logis pour le guider pour venir au secours; et quand il y vint, tout étoit départi et emmené, dont il fut moult dolent. Et pourtant poursuivit sans délai ses dits ennemis par si grand' vertu qu'il les ratteignit; et se bouta en eux vigoureusement, tant qu'il en rua jus plusieurs; et avec ce rescouit aucuns prisonniers; mais le comte et environ quatre-vingts de ses gens, comme dit est, furent emmenés devant, tant comme chevaux les pouvoient porter, et fut mis prisonnier en la ville d'Orléans. Si fut icelui seigneur de Rambures moult troublé de ce qu'il ne le put rescourre. Et furent morts à ces deux besognes de trois à quatre cents hommes, tant d'un parti comme d'autre, dont la plus grand' partie étoit des Orléanois; et entre les autres y fut navré à mort, de la partie du comte de Vendôme, Guyot Le Gois aîné, fils de Thomas Le Gois, grand bourgeois de Paris, dont les Parisiens furent moult déplaisants.

Après cette besogne, le dessus dit seigneur de Rambures assembla grand nombre de gens de par le roi, et fit plus que par avant forte guerre à la duché d'Orléans, et eux à lui; pour quoi le pays de tous côtés fut fort oppressé.

Auquel temps vint en la ville de Paris, du pays de Provence, le roi Louis de Sicile, atout trois cents hommes d'armes bien habillés, et se logea en son hôtel d'Anjou; si fut grandement reçu et honoré du roi, du duc d'Aquitaine et des autres princes et grands seigneurs. Si s'allia du tout avec le roi de France, les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne, et promit de tenir leur parti contre les enfants d'Orléans et leurs alliés.

Et d'autre partie, la duchesse de Bourgogne et une sienne fille vinrent par ce temps du pays de Bourgogne au bois de Vincennes, où étoit la reine de France et la duchesse d'Aquitaine, qui très honorablement les reçurent; et là les alla visiter le duc d'Aquitaine et le duc de Bourgogne, et y furent faits très grands et solennels ébattements pour leur bienvenue; et depuis y demeurèrent avec la dite reine grand espace de temps aux dépens du roi.

En ce même temps fut envoyé de par le roi le seigneur de Dampierre, amiral de France, et aucuns autres à Boulógne-sur-Mer, au-devant des ambassadeurs du roi d'Angleterre, qui étoient à Calais; et tous ensemble convinrent à Lolinghen, et là traitèrent trèves entre les deux rois durant un an entier.

Après lequel traité icelui amiral et ceux qui étoient avec lui retournèrent à Paris devers le roi; auquel lieu étoient assemblés très grand nombre de prélats et autres gens d'église pour la réformation de l'église universelle, c'est à savoir afin qu'on élût aucuns sages et experts d'iceux gens d'église pour aller devers notre saint père le pape lui faire requête qu'un lieu fût pris et élu à tenir un concile général de l'église chrétienne. Mais, à vérité dire, assez peu y fut besogné, et ne purent ceux de cette assemblée venir à une seule conclusion. Si fut élu et pris autre jour pour être ensemble et avoir plus grand nombre des dits prélats et gens d'église que là n'avoit eu.

En outre, en ces propres jours, les Parisiens entendant loyaument et constamment avoir servi le roi et son fils le duc d'Aquitaine en ses guerres, procurèrent tant devers lui, par le moyen du duc Jean de Bourgogne, que l'état de l'échevinage de la dite ville de Paris avec toutes les franchises d'icelui, qui par avant, c'est à savoir l'an mil trois cent quatre-vingt-deux, au mois de janvier, leur avoit été ôté par l'autorité royale, leur fut rendu de par le roi pleinement et libéralement; et sur ce lettres faites et à eux baillées, dont très grandement furent réjouis, et par ce moyen eurent le dit duc de Bourgogne en tous ses affaires en grand' recommandation.

CHAPITRE XCII.

Comment le duc Jean de Bourgogne envoya ses ambassadeurs en Angleterre, et de la délivrance du seigneur de Croy, des enfants de la duchesse de Bourbon, et du comte Waleran de Saint-Pol.

A l'entrée du mois de mars, par la licence du roi de France, le duc de Bourgogne envoya ses ambassadeurs devers le roi d'Angleterre, c'est à savoir l'évêque d'Arras[1], le prévôt de

[1] Martin Porée, religieux de l'ordre de saint Dominique et confesseur du duc de Bourgogne.

Saint-Donat de Bruges et le prévôt de Saint-Omer, et le seigneur de La Vieuville, pour traiter du mariage d'une des filles du dit duc avec le prince de Galles, premier fils du roi d'Angleterre, pour lequel en avoit été autrefois pourparlé. Lesquels ambassadeurs trouvèrent le dit roi d'Angleterre à Rochestre, et furent de lui et de ses enfants très honorablement reçus et festoyés, et aussi des autres princes et seigneurs; et par spécial du prince de Galles, auquel la besogne touchoit, furent moult honorés. Et après qu'un certain jour, par la bouche du dit évêque, ils eurent bien et à point remontré, en la présence du dit roi, de ses enfants dessus dits et de son conseil, tout l'état de leur dite ambassade, et que de ce ils eurent eu réponse assez agréable, et aussi que plusieurs dons leur eurent été faits par le dit roi, retournèrent à Douvres, et de là à Calais, et puis par aucuns jours allèrent à Paris. Et là, en la présence des rois de France, de Sicile, des ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Bar, et plusieurs autres du conseil royal, racontèrent tout au long ce qu'ils avoient besogné, et comment le roi d'Angleterre, ses enfants et ses princes furent contents des besognes dessus dites; et adonc le duc de Bourgogne manda son fils, comte de Charolois, qui étoit à Gand, qu'il vînt à Paris pour y être à la fête de Pâques prochain ensuivant.

Et en ces mêmes jours, à la requête et prière de la duchesse de Bourbon, fille au duc de Berri, fut par le dit duc de Berri et d'Orléans, et autres grands seigneurs de cette partie, le seigneur de Croy mis à pleine délivrance de la prison où il avoit été assez longuement; et fut convoyé par les gens du duc d'Orléans et conduit jusqu'auprès de Paris. Et à son partement, promit sur sa foi de tant faire devers son maître le duc de Bourgogne que les enfants de Bourbon qui étoient prisonniers, comme dit est dessus, seroient délivrés; et quand il fut venu jusqu'au dit lieu de Paris, le duc d'Aquitaine, et par spécial le duc de Bourgogne, le reçurent en grand' liesse; et aucuns jours ensuivant, fit la requête qu'il avoit promis, c'est à savoir pour les enfants dessus dits, laquelle finablement lui fut accordée de par le roi et les autres seigneurs. Si furent mandés au châtel de Renty, où ils étoient; et avec aucuns de leurs serviteurs furent amenés à Paris, et de là furent envoyés franchement, sans rien payer; et les conduisit messire Jean de Croy aux terres du duc de Berri; et le fils messire Mansart du Bois, qui avoit été pris avec eux, demeura prisonnier au châtel de Renty.

En outre, le dit seigneur de Croy, par l'ordonnance et consentement du dit duc de Berri et de la dite duchesse, fut ordonné de par le roi gouverneur de la comté de Boulogne et châtelain de Breth-sur-Somme. Et avec ce, lui fut donné de par le roi, à la prière du duc de Bourgogne, l'office de grand-bouteiller de France [1]; et à messire Pierre des Essarts, prévôt de Paris, fut baillé l'office d'être maître des eaux et forêts, lequel par avant tenoit Waleran, comte de Saint-Pol, qui de ce fut content; lequel comte de Saint-Pol, connétable de France, fit en ces propres jours un grand mandement de gens de guerre pour être à Vernon-sur-Seine, et assembla bien deux mille bassinets, sur intention de faire guerre à ceux de Dreux, au comte d'Alençon et à ses gens, qui souventes fois couroient au pays de Normandie et vers Rouen, où ils prenoient et déroboient tout ce qu'ils tenoient et pouvoient atteindre. Pour lequel mandement et gens d'armes payer, et aussi pour les autres soudoyers et capitaines du roi qu'il avoit en divers lieux, fut imposé et aussi mis sus une grand' taille par tout le royaume de France, à payer à deux termes, c'est à savoir, le premier à la Quasimodo, et le second en la fin du mois de juin ensuivant, pour laquelle le pauvre peuple fut moult travaillé, car, avec cette taille, fut accordé au roi, par notre saint père le pape, un plein dixième à cueillir par tout le royaume de France et en la Dauphiné, à prendre sur le clergé, à payer comme dessus à deux termes; c'est à savoir, le premier au jour saint Jean-Baptiste, et le second au jour de Toussaint ensuivant; dont le dit clergé fut assez mal content, mais pourtant ne laissa pas icelui à être levé rigoureusement; et y avoit certains commis à le recevoir par la dessus dite église. En outre le dessus dit comte de Saint-Pol, connétable, se partit de Paris la semaine peineuse [2],

[1] Jean de Craon, qui en était revêtu, donna sa démission le 13 avril 1412.

[2] C'est-à-dire la semaine sainte.

et s'en alla au dit lieu de Vernon pour assembler et entretenir ses gens, comme dit est dessus, et aussi pour les mettre en frontières contre les adversaires du roi.

CHAPITRE XCIII.

Comment les ducs de Berri, d'Orléans et autres de leur alliance envoyèrent devers le roi Henri leurs ambassadeurs, et ce que depuis en advint.

Au commencement de cet an, les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, les comtes de Vertus, d'Angoulême, d'Alençon et d'Armagnac, et le sire d'Albret, soi disant connétable de France, avecque eux aucuns grands seigneurs de leur alliance, envoyèrent leurs ambassadeurs devers le roi d'Angleterre, garnis de leurs scellés et instructions, afin d'avecque le dessus dit roi besogner selon la charge qu'ils avoient d'iceux, et avec aussi ses enfants et autres princes du royaume d'Angleterre. Mais ainsi qu'ils passoient parmi le pays du Maine pour aller en Bretagne, et de là au dit pays d'Angleterre, furent poursuivis par le bailli de Caen en Normandie; lequel, à l'aide d'aucunes communes qu'il assembla, les rua jus, et en prit une partie avec tous les dits scellés et instructions et autres besognes qu'ils portoient; et les autres se sauvèrent le mieux qu'ils purent. Après laquelle détrousse, furent toutes icelles besognes par icelui bailli envoyées à Paris devers le roi et son grand-conseil, closes et scellées en un sac de cuir. Et pour icelles voir et visiter, le premier mercredi après le jour de Pâques de cet an, le roi étant en personne en son hôtel de Saint-Pol, et tenant son conseil, auquel étoient le roi de Sicile, les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne, les comtes de Charolois, de Nevers et de Mortaigne, messire Gilles de Bretagne, le chancelier de France, c'est à savoir maître Henri de Marle [1], les évêques de Tournay, d'Amiens, de Coutances et d'Auxerre, le recteur de l'université, le prévôt de Paris et plusieurs autres, tant du conseil du roi comme des bourgeois de la dite ville, et clercs de la dite université, fut proposé par le chancelier du duc d'Aquitaine, c'est à savoir le seigneur d'Olehaing, naguère avocat en parlement et licencié en lois, comment naguère lui avoit été baillé en garde, par l'ordonnance du conseil du roi, un sac de cuir auquel étoient plusieurs lettres et papiers, qui avoient été trouvés et pris par le bailli de Caen en la compagnie d'un chevalier, chambellan du duc de Bretagne, de Faulcon d'Encre, de frère Jacques Petit, de l'ordre de Saint-Augustin, et autres ambassadeurs des seigneurs dessus nommés; lequel sac avoit, comme dit est, été envoyé par le dit bailli. Et là récita le dit d'Aquitaine comment en icelui sac avoit trouvé quatre blancs-scellés de quatre grands sceaux et signés de quatre signes manuels : c'est à savoir de Berri, Orléans, Bourbon et Alençon; et en chacun blanc-scel étoient leurs noms écrits dessus leurs sceaux en marge, et n'y avoit autre chose écrit. Et aussi avoit-on trouvé plusieurs lettres closes de par le duc de Berri adressants au roi d'Angleterre, à la reine et à leurs quatre fils, et pareillement au duc de Bretagne, au comte de Richemont et à autres grands seigneurs d'Angleterre. Si y avoit plusieurs autres lettres, èsquelles n'avoit point de subscription, qui étoient toutes de crédence pour les dits Faulcon et frère Jacques Petit, adressant au roi et à la reine : lesquelles furent là lues publiquement. Et par icelles nommoit icelui duc de Berri le roi d'Angleterre mon très redouté seigneur et neveu; et la reine, ma très redoutée et honorée dame, nièce et fille; et étoient signées de la propre main du dit duc de Berri. Et en celles de la reine avoit écrit deux lignes de sa main portant crédence sur les devant dits.

En outre, présents le roi et ses princes et tout le conseil, là furent montrés les blancs-scellés dessus dits, et les tint le roi en sa main; et si y avoit un petit codicille par manière de libelle, contenant une seule feuille de papier, auquel étoit l'instruction des dits ambassadeurs, et fut lu publiquement. Et y étoit contenu comment ils réciteroient les propositions faites par la duchesse d'Orléans et ses enfants contre le duc de Bourgogne, pour la mort du duc d'Orléans; et réciteroient aussi comment pour icelle mort ils avoient plusieurs fois sommé et requis le roi de France à faire et avoir justice de la dite mort : laquelle ils n'a-

[1] Il ne fut nommé chancelier que l'année suivante. Arnaud de Corbie occupait encore cette charge.

voient pu obtenir, pourtant que le dit duc de Bourgogne avoit tellement séduit et enhorté le roi et son conseil, disant que le dit duc d'Orléans avoit été et étoit traître contre le roi et sa majesté, ce qui étoit faux, et en avoit le dit duc de Bourgogne séduit le peuple, et par spécial celui de Paris, et comment les dessus nommés vouloient déposer le roi de sa couronne et détruire sa génération, ce qui étoit aussi faux, et à quoi n'avoient oncques pensé; et si étoit aussi que le duc de Bourgogne avoit mis en indignation devers le roi Jean le duc de Bretagne, pour cause de ce qu'il avoit rompu le voyage de Calais, et plusieurs autres choses que le dit duc vouloit faire contre le roi d'Angleterre; et comment le duc de Bourgogne avoit par telle manière séduit le peuple de Paris contre le roi et le duc d'Aquitaine son fils, que tout entièrement ils étoient gouvernés par leurs mains, et étoient devers eux en telle sujétion qu'à peine osoient-ils dire mot; et aussi comment ceux de Paris, sous ombre d'une bulle donnée par Urbain, pape V de ce nom, pour les grands compagnies qui étoient venues en France, les desssus nommés et tous leurs alliés, contre raison, avoient fait excommunier; et comment ils avoient contraint l'official de Paris, par grand' force, de faire procès contre eux, afin qu'ils fussent dénoncés, excommuniés, aggravés et réaggravés et renforcés. Et après ce, que les dessus dits ambassadeurs se gardassent bien d'eux découvrir à homme d'Angleterre, s'ils ne sentoient qu'il fût de la bande des dessus nommés. Et quand ils auroient publiquement dit au roi d'Angleterre ce que dit est dessus, si lui dissent qu'ils avoient à parler à lui à part; c'est à savoir que ceux de Berri, Orléans, Bourbon et Alençon vouloient du tout en tout son bien et son honneur, et eux allier avecque lui, lui aider et conforter contre le duc de Bourgogne et ses alliés, et aussi contre ceux de Galles et d'Ibernie; et si lui dissent outre, qu'au cas qu'ils ne pourroient venir à leur conclusion contre les Écossois, ce que si, et au cas encore qu'ils ne pourroient obtenir ni faire leur volonté, ils feroient tant que la paix seroit faite entre lui et le roi de France. Et outre lui dissent qu'au cas qu'ils ne pourroient obtenir que s'il y avoit aucunes terres sur la mer, ou ils voulsissent faire aucunes demandes, ou ils prétendissent aucun droit, qu'ils feroient tant qu'il seroit content. Et lui dissent encore outre comment, par défaut de justice, ils venoient devers lui pour avoir raison de la mort du duc d'Orléans, et comment à roi, par le nom qu'il porte, lui appartient à faire et aider justice, et que ce seroit à lui et aux siens un très grand bien et honneur perpétuel à lui faire et bailler aide, mêmement de tant noble sang comme étoit le duc d'Orléans. Et si lui dissent comment les dessus nommés le serviroient de tout leur pouvoir, lui et ses enfants et aussi les siens au temps à venir; laquelle chose pourroient-ils bien faire contre tous les plus puissants et les plus nobles de ce royaume de France. En outre, pour avoir aide contre le dit duc de Bourgogne, requissent les dits ambassadeurs au dit roi d'Angleterre d'avoir trois cents lances et trois mille archers, lesquels on paieroit pour quatre mois.

En après, fut montré par le dit chancelier d'Aquitaine un petit avisement, lequel le dit frère Jacques Petit avoit fait sur le gouvernement de ce royaume, contenant plusieurs articles, et fut lu publiquement : entre lesquels étoit, que sur chacun arpent fût imposée une aide qui seroit nommée fonds de terre : et pareillement qu'on a greniers à sel en ce royaume, on ait aussi greniers à blés et à avoines au profit du roi; en outre, que toutes les maisons ruineuses et terres inutiles fussent réparées et cultivées, ou autrement fussent forfaites et acquises. En après, tout homme qui ne seroit noble fût contraint à ouvrer et labourer, ou qu'il soit bouté hors du royaume, et aussi qu'en ce royaume n'ait qu'un poids et une mesure. *Item*, que les duchés de Luxembourg et de Lorraine fussent conquêtés, et aussi les comtés de Provence et de Savoie. *Item*, que l'université de Paris soit mise hors de Paris, et qu'on en fît une nouvelle, et pleine de prud'homie. *Item*, y avoit plusieurs rôles, lesquels ne furent pas lus pource qu'ils ne servoient de guère.

Et après ce que le dit chancelier d'Aquitaine eut récité ce que dit est, le prévôt des marchands de Paris et les échevins firent faire deux requêtes au roi, par un religieux de l'ordre de saint Benoît, docteur en théologie. L'une, si

fut qu'il plût au roi donner et octroyer à la dite ville de Paris la tierce partie des aides cueillies et levées en la dite ville, en la forme et manière qu'ils avoient du temps du roi Charles, dont Dieu ait l'ame, à convertir et mettre seulement aux réparations de la dite ville et de la rivière ; et récita le dit prévôt des marchands qu'il en étoit grand' nécessité, et que c'étoit le bien du roi et de sa bonne ville, et qu'il étoit très grand' nécessité d'icelle réparer et fortifier ; et mêmement que les devant dits de Berri, d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon l'avoient en haine. Et récita outre comment la ville de Tournai est la ville de tout ce royaume la mieux réparée, et en bonne ordonnance mise, pource que ceux de la ville à la réparer et fortifier y prennent revenu, et que si tous les ennemis de ce royaume étoient devant, ils ne lui feroient jà nul mal. L'autre requête fut qu'il fût commandé au chancelier de France qu'il scellât les lettres d'une office donnée ou à donner vacante par un Orléanois, sans ce qu'on y mît opposition, lesquelles on ne vouloit sceller. Auxquelles deux requêtes fut dit que le jeudi ensuivant ils auroient réponse.

En outre, requirent les dits prévôt et échevins au dit chancelier de France qu'il montrât au roi les lettres qui étoient venues à la connoissance du duc d'Aquitaine, faisant mention comment les dits de Berri, d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon vouloient faire un nouvel roi et dépointer le roi et le duc d'Aquitaine. Lequel répondit qu'il fait pour le présent relation, sinon des lettres qui étoient au dit sac, et qu'il étoit vrai qu'il avoit vu ces lettres et plusieurs autres faisant mention de ce ; et certifia le dit duc d'Aquitaine qu'il les avoit vues ; et dit le dit chancelier d'Aquitaine au roi publiquement que le grand-maître-d'hôtel, c'est à savoir Guichard Dauphin, chevalier, avoit écrit au dit duc de Bourgogne comment les dessus dits nommés de Berri, d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon, avec leurs autres alliés, étoient naguère tous assemblés à Bourges la cité, et là avoient renouvelé leurs serments, en concluant de détruire le roi et le duc d'Aquitaine, le royaume de France et la bonne ville de Paris, ou ils seroient détruits en ce faisant.

Et lors le roi, de son propre mouvement, moult fort pleurant, dit : « Nous voyons » bien leur mauvaiseté : pour quoi nous vous » prions et requérons à vous tous qui êtes de » notre sang que vous nous veuilliez aider et » conseiller contre eux : car il nous touche et » à vous aussi, et à tout notre royaume. » Et pareillement en pria et requit à tous les autres là étants. Et adonc le roi Louis de Sicile se leva et se mit à genoux devant le roi, et lui dit : « Sire, pour l'honneur et bien de vous, et de » votre royaume, vous supplie qu'il vous plaise » cette besogne diligemment solliciter, car il » en est grand' nécessité. » Et pareillement s'agenouillèrent les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne, et tous les autres seigneurs, et s'offrirent à servir le roi de toute leur puissance.

Et après toutes ces besognes ainsi dites et proférées, et que le conseil fût fini, toutes les matières dessus dites furent publiées et divulguées parmi Paris, et à plusieurs baillées par écrit, dont moult de gens furent moult émerveillés.

CHAPITRE XCIV.

Comment le duc Louis de Bavière fut des Parisiens débouté, et depuis ses gens détroussés ; du cardinal de Cambrai, et de la défense du roi d'Angleterre.

En ces mêmes jours, Louis, duc en Bavière, frère de la reine de France, étant à Paris, fut soupçonné par les Parisiens d'avoir aucunement dit aucunes paroles en secret au roi et au duc d'Aquitaine en la faveur des ducs de Berri et d'Orléans : et pour ce, doutant que ce ne leur portât aucun préjudice ou contraire, sachants qu'iceux les avoient en grand' haine, s'assemblèrent un certain jour en grand nombre, et de fait dirent au dit duc de Bavière qu'il étoit de la partie des dits ducs, et qu'ils n'étoient pas bien contents de lui ; disants outre que puisqu'il vouloit être de leur alliance, s'en allât avec eux. Auxquels fut répondu par icelui duc Louis, et en lui excusant, qu'il n'avoit volonté de tenir autre parti que celui du roi. Si demeura la besogne pour le présent en cet état; mais bien aperçut qu'ils n'étoient pas bien contents de lui : pour ce, doutant qu'il n'eût aucun inconvénient ou déplaisir, s'en alla à privée mesgnie au châtel de Marcoussy : mais, avant son partement, fi

charger au dit lieu de Paris un chariot de ses meilleures bagues, avec sa vaisselle et autres joyaux; lesquels, en la compagnie de trois gentilshommes de son hôtel, dont l'un étoit âgé de seize à vingt ans, bien noble homme de son pays d'Allemagne, et aucuns varlets, fit partir pour le mener en la ville de Valenciennes, auquel lieu il avoit intention d'aller bref ensuivant.

Mais, ainsi qu'iceux faisoient leur chemin pour aller où il leur avoit été ordonné, advint qu'aucuns tenants le parti de Bourgogne, mus et pleins, non seulement de convoitise, mais avec ce de grand' cruauté, c'est à savoir le bailli de Fauquencourt, Jacotin, son frère, Jacques de Bracquencourt et aucuns autres en leur compagnie, dont la plus grand' partie étoit des marches de Picardie, sachant le partement du dit chariot, et qu'il étoit ainsi fourni de biens, et par la séduction de messire Morelet de Bétencourt, poursuivirent les dessus dits, et les ratteignirent entre la rivière d'Oise et celle de Somme. Si les envahirent soudainement, et, sans y trouver aucune défense, en mirent à mort la plus grand' partie, et après prirent tous les biens dessus dits, et le jeune écuyer dont dessus est faite mention, et s'en vinrent tous loger en une abbaye de nonnains, nommée Premy, auprès de la cité de Cambrai. Auquel lieu, quand ils y eurent été deux ou trois jours, prirent icelui jeune gentilhomme par nuit, et le menèrent hors de la dite abbaye, et très inhumainement l'occirent, et le mirent en un petit fossé plein d'eau. Et après ce qu'il fut mort, comme dit est, lui percèrent le corps d'un pieu de bois, pour l'attacher au fond du dit fossé; et en cet état fut trouvé aucuns brefs jour ensuivant par les varlets et familiers d'icelle abbaye, et de là fut porté et mis en terre sainte au pourpris d'icelle église; et depuis y fut fait un très noble service pour le salut de son ame, à la prière et dépense d'aucuns de ses amis, qui en firent moult grands clameurs et lamentations quand ils en furent avertis.

En outre, les dessus dits serviteurs firent fermer en queues grand' partie des biens dessus dits et les envoyèrent en l'hôtel d'un bourgeois du dit Cambrai, auquel ils avoient accointance, et se partirent du pays de Cambrésis pour aller en autres lieux où ils avoient affaire.

Laquelle besogne venue à la connoissance du dit Louis de Bavière, fut tant dolent et déplaisant que plus ne pouvoit, et par spécial de la mort du dessus dit jeune fils et de ses autres gens, et aussi de la perte de ses biens: si en fit faire grand' complainte envers le roi et le duc d'Aquitaine, et par spécial au duc de Bourgogne, auquel les dessus dits se disoient. Lequel duc de Bourgogne lui promit de lui faire restituer et punir les dessus dits facteurs. Et aucun peu de temps ensuivant, se partit icelui duc de Marcoussy, et fut conduit, par l'ordonnance du duc de Bourgogne, par le vidame d'Amiens, très bien accompagné, jusqu'en la ville de Valenciennes, où il demeura grand espace de temps: et après environ six semaines, fut averti que ses dits biens étoient en la cité de Cambrai; si en écrivit devers la loi d'icelle ville, et aussi en fit écrire par le duc Guillaume, comte de Hainaut, auquel il étoit parent. Et tant y fut besogné que finablement iceux biens, c'est à savoir ceux qui furent trouvés dedans la dite cité de Cambrai, lui furent rendus et restitués: de laquelle cité de Cambrai étoit lors évêque maître Pierre d'Ailli, excellent docteur en théologie, qui adonc fut fait cardinal par le pape Jean XXVIII, et se nommoit le cardinal de Cambrai; auquel évêché succéda Jean, fils du seigneur de Liquerque, maître ès arts, qui pour ce temps étoit en cour de Rome.

En outre, en ces propres jours, Henri, roi d'Angleterre, fit crier à son de trompe en la ville de Calais et autres lieux ès frontières des Boulenois à lui sujets, que nul, de quelque état qu'il fût, de son obéissance, n'allât au royaume de France au mandement d'une partie ni d'autre des deux discordants, pour les servir en armes ni autrement, sur confiscation de corps et de biens.

CHAPITRE XCV.

Comment le roi Louis se partit de Paris; du siége de Domfront; de la bataille de Saint-Remi-au-Plain; du siége de Bellesme, et autres besognes faites en cet an.

Le mardi vingtième jour d'avril de cet an, se partit de Paris, par l'ordonnance du roi et

de son grand-conseil, le roi de Sicile avec tous ses gens d'armes en moult bel arroy; si les convoya dehors la ville le duc de Bourgogne et le prévôt de Paris, avecque eux plusieurs autres grands seigneurs. Si s'en alla à Angers et au pays du Maine à lui appartenant, pour iceux défendre à l'encontre des comtes d'Alençon et de Richemont, qui moult les travailloient et faisoient forte guerre. Et lui là venu, manda tous ses sujets, tant chevaliers que écuyers, comme autres qui étoient accoutumés d'eux armer, et les mit en garnison en ses villes et forteresses de ses dits pays sur les frontières, contre ses adversaires. Et adonc messire Antoine de Craon, Le Borgne de La Heuse, chevalier, et aucuns autres capitaines furent envoyés de par le roi au pays d'Alençon, pour le remettre en l'obéissance du roi. Si prirent la ville de Domfront, mais le châtel, qui étoit moult fort et bien fourni de gens de guerre et d'autres garnisons, ne le purent avoir, mais se tinrent contre eux en faisant guerre en ce que possible leur étoit. Et avecque ce envoyèrent devers le dit comte d'Alençon, leur seigneur, lui requerre bien instamment qu'il les voulsît secourir. Lequel comte de la prise de sa dite ville fut fort troublé, et manda par un sien héraut à ceux de dedans qu'il les iroit combattre en assez bref terme, si là ils le vouloient attendre.

Après lequel mandement, iceux capitaines dessus dits envoyèrent tantôt devers le roi de France lui signifier ces nouvelles, lui requérant qu'il leur envoyât aide; lequel roi manda tantôt au connétable et au maréchal, qui étoient à Vernon atout grand' compagnie de gens d'armes, qu'ils allassent à Domfront; lequel mandement ils firent, et y allèrent; et pareillement y envoyèrent le roi de Sicile à très grand' compagnie de gens d'armes. Mais au jour qui avoit été assigné de combattre, le dit comte d'Alençon n'y alla ni envoya; et après que le dit connétable et les autres capitaines eurent entretenu la dite journée, voyant que leurs adversaires pas ne venoient, firent faire et édifier devant le châtel un fort boulevart, dedans lequel ils laissèrent grand' garnison, pour tenir frontière et résister contre icelui, et de là se départirent: si s'en alla le dit connétable mettre le siége devant Saint-Remy-au-Plain, et envoya le dit messire Antoine de Craon, bien accompagné, à Vernon, querir les bombardes, canons et autres engins de guerre, pour amener au lieu de Saint-Remy. Et étoient lors en la compagnie d'icelui connétable Jean de Luxembourg, son neveu, messire Philippe de Harcourt, et son frère le seigneur de Beausault, nommé messire Jacques, le vidame d'Amiens, le seigneur d'Offemont, le seigneur de Chauny, Le Borgne de La Heuse, Raoul de Nesle, Roulequin, fils au dit vidame d'Amiens, le seigneur de Louroy, Le Galois de Renty, messire Boort Quéret, le seigneur de Herbausmes, le seigneur de Sains et autres plusieurs notables chevaliers et écuyers, jusqu'au nombre de douze cents bassinets et grand nombre d'archers, lesquels tous ensemble se logèrent en la ville de Saint-Remy et à l'environ du châtel, qui étoit assez fort et bien garni de bonnes gens d'armes; lesquels furent de première venue sommés à eux rendre en l'obéissance du roi; de laquelle chose ils furent refusants; et pour ce furent dressés à l'encontre du dit châtel aucuns engins, et de fait fut fort dommagé par iceux.

Durant lequel temps, le sire de Gaucourt, messire Jean de Dreux, messire Guènes de Garencières, Guillaume Batiller, le seigneur d'Argillières, Jean de Falaise et autres capitaines tenants le parti du duc d'Orléans et du comte d'Alençon, se mirent ensemble avec très grand nombre de combattants, sur intention de venir combattre le dit connétable et le prendre secrètement en son logis au point du jour, devant qu'il en fût averti. Et pour icelle entreprise mener à fin, se mirent à chemin le dixième jour de mai et chevauchèrent toute la nuit; et vinrent en conclusion assez près de leurs adversaires, lesquels étoient aucunement de jour et de nuit sur leurs gardes, et avoient leurs coureurs et espies sur le pays.

Entre lesquels y étoient à cette heure Morelet de Mons, Galien, bâtard d'Auxy, et aucuns autres, lesquels furent pris des dits Orléanois; mais les aucuns échappèrent et vinrent, tant que chevaux les pouvoient porter, jusqu'à leur ost, criant à l'arme et disant à haute voix qu'ils avoient vu les Orléanois venants tous ordonnés en bataille vers les logis, et que déjà avoient pris le dit Morelet de Mons,

le bâtard d'Auxy et aucuns autres. Lequel cri ouï par le connétable et aucuns autres ses capitaines, firent sans délai armer leurs gens; et pour en mieux savoir la vérité, furent envoyés le seigneur de Saint-Léger et le seigneur de Drucat, chevaliers très experts en guerre, pour aviser et rapporter la vérité de cette besogne. Lesquels n'allèrent pas grandement loin, quand ils virent venir les dits adversaires, ainsi et par la manière que par avant leur avoit été rapportée. Si s'en retournèrent tantôt au logis et dirent au dit connétable ce qu'ils avoient vu; lequel, faisant déployer sa bannière et sonner ses trompettes, issit hors de son logis, avecque une partie de ses gens, et se mit en bataille pour recevoir ses ennemis, et fit arrêter le surplus : et là, étant monté sur un cheval, allant de lieu en autre, mit ses gens en ordonnance et les exhorta bénignement à bien et hardiment combattre les ennemis du roi et de la couronne de France.

Et adonc, par le conseil des plus sages de sa compagnie, furent mis au derrière de sa bataille les chars et charrettes, et les chevaux et varlets qui les gardoient. Et à chacun côté d'icelle bataille furent mis, emprès les hommes d'armes, les archers et arbalétriers à manière de deux ailes, tant et si loin qu'ils se pouvoient étendre.

Après laquelle ordonnance ainsi faite, et qu'ils voyoient leurs ennemis venir vers eux, furent faits nouveaux chevaliers, tant par le dit connétable comme par aucuns autres là étant; est à savoir : Jean de Luxembourg, Jean de Beausault, Rolequin, fils au vidame d'Amiens, Allard de Herbausmes, Le Brun de Sains, Raoul de Nesle, Raillard des Chau-Fours, Regnaut d'Azincourt et plusieurs autres. Et adonc le dit connétable se mit à pied au plus près de sa bannière; et incontinent les dits Orléanois, lesquels pour ce temps on nommoit Armagnacs, vinrent une partie courants à grand force, tous à cheval, dedans la ville, cuidant soudainement envahir leurs dits adversaires devant qu'ils en fussent avertis. Et quand ils aperçurent qu'ils étoient tous ensemble, se rassemblèrent ensemble, et en faisant grand bruit et grand cri, se boutèrent tous à cheval devant les archers et arbalétriers, et en tuèrent de première venue jusqu'à douze ou environ, et les autres se mirent outre un fossé avantageux, et commencèrent à tirer, tant de leurs arcs comme arbalètes, assez continuellement; et tellement se maintinrent qu'ils grevèrent fort iceux Orléanois, et les mirent en desroi par force de leurs traits, lesquels les chevaux ne pouvoient souffrir, et ruèrent jus plusieurs de leurs maîtres; et adonc le connétable fit marcher sa bataille, et aller avant pour assembler à eux, et leur cria à haute voix : « Çà, » ribaudaille, véez-me-cy que vous quérez, ve- » nez à moi! » Lesquels, non pouvant résister, principalement pour le desroi de leurs chevaux, qui étoient si fort blessés qu'ils ne les pouvoient conduire, commencèrent tantôt à tourner le dos et eux mettre à fuite. Et lors les gens d'icelui connétable, tant hommes d'armes comme archers, en élevant grands cris, commencèrent de toutes parts à frapper en eux et les navrer et occire cruellement; et par spécial les dessus dits archers, qui étoient légèrement armés, les poursuivirent vigoureusement, et en firent mourir plusieurs à grand martyre. Et là, auprès du dit lieu de cette assemblée, avoit un vivier dedans lequel plusieurs chevaux churent atout leurs maîtres. Et lors derechef il y eut un vaillant homme d'armes breton qui se férit dedans les dits archers, cuidant et espérant que ses compagnons le suivissent; mais tantôt il fut tiré jus de son cheval et mis à mort très cruellement.

Adonc, icelui connétable, véant ses ennemis être tournés à déconfiture, fit incontinent monter plusieurs de ses gens à cheval et les poursuivre vigoureusement. En laquelle poursuite en furent morts et pris grand nombre, et les autres se sauvèrent à Alençon et autres lieux et forteresses de leur obéissance. En outre, iceux retournants de la chasse, ramenèrent bien quatre-vingts prisonniers de leurs adversaires devers le dit connétable, lequel ils trouvèrent avec ses chevaliers, où ils faisoient grand' joie pour la victoire qu'ils avoient eue contre leurs ennemis. Entre lesquels prisonniers étoit le seigneur d'Anières, chevalier, et messire Janet de Garochières, fils du seigneur de Croisy, lequel étoit à cette besogne avec le dit connétable; et quand il vit son fils, qui étoit venu contre lui, fut ému de si grand ire que si on ne l'eût tenu, il eût tué son fils dessus dit.

Or est vrai que ceux qui étoient venus à la dite journée contre le dit connétable avoient amené grand nombre de paysans, sur intention qu'ils dussent ruer jus leurs adversaires; mais le contraire leur advint, car ils furent morts sur la place bien quatre cents ou environ, et si en eut de pris six à sept vingts. Et bref après se retrahit le connétable atout son ost dans la ville de Saint-Remi-au-Plain, dont il s'étoit délogé le matin; duquel Saint-Remi cette journée et besogne porte le nom à toujours. Et là fit préparer ses gens afin d'assaillir le châtel; mais ceux qui étoient dedans, véants leur secours mis à déconfiture, se rendirent incontinent au connétable au nom du roi, lequel ainsi les reçut. Et les gens du roi de Sicile, qui étoient environ huit cents bassinets d'hommes d'armes à l'élite, en la comté d'Alençon, tantôt qu'ils surent les nouvelles que les dits Orléanois étoient jà assemblés pour courir sus au siége de Saint-Remi, ils constituèrent et ordonnèrent quatre-vingts bassinets, et les envoyèrent devers le dit connétable au dit lieu de Saint-Remi, pour lui faire secours et aide, lesquels y furent dedans quatre heures après; et pour la grand' déconfiture et reddition du dit châtel, dont ils ne savoient rien, eurent moult grand' joie, et grandement remercièrent le dit connétable, et rendirent graces à Dieu de la fortune que Dieu lui avoit donnée; et puis se partirent tous du dit lieu, délaissants garnison au dit châtel, et s'en retournèrent les dits de Sicile devers leur roi et seigneur; et le connétable s'en alla à Bellesme avec ses gens, c'est à savoir le maréchal de France et messire Antoine de Craon.

Lesquels là venus, tantôt après le roi de Sicile et tous ses gens d'armes vinrent hâtivement au dit lieu de Bellesme, et en sa compagnie plusieurs archers et arbalétriers, et autres habillements de guerre, lesquels assirent et ordonnèrent leur siége: c'est à savoir le roi de Sicile et ses gens occupèrent la moitié du dit châtel, et le connétable et maréchal occupèrent l'autre partie; et moult fort le commencèrent à assaillir et envahir puissamment; et tant y continuèrent, que les assiégeants, non pouvants résister, rendirent eux et le dit châtel au roi par condition. Et puis après que garnison fût mise en la ville et au châtel de par le roi, le connétable se partit et s'en alla lui et ses gens vers Paris; et le maréchal s'en retourna vers Dreux, et le roi Louis avec ses gens s'en alla devers le Mans pour garder ses terres de son pays d'Anjou.

Lequel connétable, venu devers le roi, le duc d'Aquitaine et le duc de Bourgogne, au dit lieu de Paris, fut grandement festoyé et honoré, tant pour la victoire qu'il avoit eue au dit lieu de Saint-Remi, comme pour autres besognes qu'il avoit achevées honorablement au voyage dessus dit; et lui fut présentement assignée grand' somme de pécune pour payer ses gens d'armes qui servi l'avoient au voyage dessus dit; et avec ce lui furent donnés grands dons, tant par le roi comme par le duc de Bourgogne.

Durant lequel temps, Amé de Viry et le bâtard de Savoie menoient forte guerre au duc de Bourbon, au pays de Beaujolois; et environ la mi-avril eurent grand' rencontre assez près de Villefranche, et ruèrent jus deux capitaines au dit duc de Bourbon: c'est à savoir Viguier de Raffort et Bernardon de Sères, avec huit vingts hommes d'armes, tant chevaliers comme écuyers; et peu en échappa qui ne fussent pris ou morts.

Et d'autre partie, le seigneur de Heilly et Enguerrand de Bournonville mettoient en grand' subjection le pays de Poitou; et détroussèrent en ces propres jours deux cents combattants des gens du duc de Berri, assez près de la ville de Montfaucon.

En outre, le grand-maître-d'hôtel du roi, c'est à savoir messire Guichard Dauphin, le maître des arbalétriers de France, et messire Jean de Châlons, atout dix mille chevaux, allèrent de par le roi mettre le siége devant la ville de Saint-Fargeau, en Nivernois, appartenant à Jean, fils au duc de Bar; et eux là étants attendoient de jour en jour à être combattus par leurs adversaires. Néanmoins, après qu'ils eurent là été environ douze jours et perdu plusieurs de leurs gens morts et navrés, la ville se rendit en leur obéissance, et y fut mise garnison de par le roi. Et pareillement le seigneur de Saint-George et autres nobles du pays de Bourgogne étoient pour lors en Gascogne, et faisoient guerre au comte d'Armagnac et à ses sujets. Messire Hélion de Jacque-Ville

se tenoit vers Etampes et conquéroit chacun jour sur les Orléanois, lesquels pour ce temps, avec tous ceux qui tenoient leur parti, étoient moult infortunés; car de tous côtés on leur faisoit guerre. Pour y remédier et avoir alliance contre tous leurs adversaires, envoyèrent les seigneurs dont dessus est faite mention leurs ambassadeurs solennels devers le roi Henri d'Angleterre et ses enfants, afin d'avoir secours de gens de guerre.

Lesquels ambassadeurs venus devers le roi d'Angleterre, moyennant les scellés et lettres de crédence qu'ils avoient apportés des seigneurs de France qui là les avoient envoyés, traitèrent tant avec icelui roi qu'il fut content d'envoyer aux dits seigneurs huit mille combattants, desquels seroit le chef son second fils, c'est à savoir Thomas, duc de Clarence. Et pour de ce avoir sûreté, bailla aux dessus dits ambassadeurs ses lettres scellées de son grand scel, lesquelles ils apportèrent en France devers les dits de Berri, d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon, et autres qu'ils trouvèrent à leur retour à Bourges en Berri. Et furent bien joyeux quand ils virent le scel du dit roi d'Angleterre; car chacun jour ils attendoient d'en avoir à faire, parce qu'ils étoient tous acertenés que le duc de Bourgogne amèneroit le roi de France, avec toute sa puissance, contre eux, pour les conquerre et subjuguer.

CHAPITRE XCVI.

Comment Charles, roi de France, à grand' puissance, se partit de Paris pour aller à Bourges, et des lettres du roi d'Angleterre, et autres matières.

Or est vérité qu'en ce temps, Charles, roi de France, pour mettre ses ennemis en obéissance, par la détermination de son grand-conseil, manda par tout son royaume gens d'armes et gens de trait à venir devers lui vers Paris à Melun; et avec ce fut mandé très grand nombre de charrois et charrettes. Et pareillement les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne firent très grand mandement. Et quand tout fut prêt, et que le roi se devoit partir pour aller en ce voyage, les Parisiens, en très grand' quantité, avec ceux de l'université de Paris, allèrent devers lui en son hôtel de Saint-Pol, et, présent son conseil, lui requirent instamment qu'il ne fît nul traité ni accord avecque ses adversaires, sans ce qu'ils y fussent expressément compris et dénommés. Et remontrèrent comment ses dits adversaires les avoient en grand' haine, parce que de tout ce temps ils avoient tenu son parti et le servi contre iceux. Laquelle requête leur fut accordée par le roi en son conseil; lequel roi issit de Paris en noble arroi, le jeudi cinquième jour de mai de cet an, et s'en alla au gîte au bois de Vincennes, où étoit la reine sa compagne; et de là, icelle avec lui, par Corbeil alla à Melun[1], où il séjourna par aucuns jours en attendant ses gens. Et le dimanche ensuivant, partirent du dit lieu de Paris les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne, et s'en allèrent à Melun devers le roi. Auquel lieu et à l'environ venoient gens en grand' multitude de plusieurs parties du royaume de France. Et le samedi ensuivant, quatorzième jour du dit mois de mai, se partit le roi de Melun, en sa compagnie les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Bar, les comtes de Mortaigne et de Nevers, avec plusieurs autres grands seigneurs, chevaliers et gentilshommes; et avoit conclu, avec son grand-conseil, à jamais retourner de son entreprise jusqu'à tant qu'il auroit mis en son obéissance les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, et tous leurs alliés. Et s'en allèrent à Moret en Gâtinois, et de là à Montereau-Faut-Yonne; auquel lieu de Montereau le roi fut blessé à la jambe de la rompure d'un cheval, et de là alla à Sens en Bourgogne, où il séjourna par six jours pour la cause de la dite blessure. Et toujours étoient la reine et la duchesse de Bourgogne en sa compagnie; lesquelles, reçu le congé de leurs seigneurs, retournèrent au bois de Vincennes. Et le comte de Charolois, seul fils du duc de Bourgogne, par l'ordonnance de son père, s'en alla demeurer à Gand; et bref ensuivant, la dite reine s'en alla demeurer à Melun et y tint son état.

Durant lequel temps, les Anglois de la frontière de Boulenois prirent d'emblée la forteresse de Bavelinghen, située entre Ardres et Calais, laquelle appartenoit au damoisel de Dixmude en héritage, nonobstant que pour lors y avoit trèves scellées entre les deux rois; et fut commune renommée que le capitaine d'icelle, nommé Jean d'Estenbecque, la vendit,

et en reçut des dits Anglois certaine somme d'argent.

Pour laquelle prise, quand le lendemain les nouvelles en furent épandues par le pays, en fut le peuple, tenant la partie des François, fort troublé ; mais ils ne le purent avoir autre, et leur convint souffrir. Si demeura le dit capitaine et sa femme paisiblement avec iceux Anglois. Et par ainsi fut assévéré que la prise dessus dite avoit été par son consentement ; car avec ce, aucuns soudoyers qu'il avoit avec lui furent détenus prisonniers et mis à finance.

En outre, le roi Henri d'Angleterre, de l'affinité et alliance de mariage qu'il avoit voulu pour son aîné avec la fille du duc de Bourgogne, fut pour ce temps du tout refroidi, par le moyen des alliances dont dessus est faite mention qu'il avoit faites avec ses adversaires ; et aux Gantois, à ceux de Bruges, d'Ypres et du Franc envoya lettres en françois par un sien héraut, desquelles la teneur s'ensuit :

« Henri, par la grace de Dieu, roi d'Angleterre et de France, seigneur d'Ibernie, à honorés et sages seigneurs, bourgeois, échevins et avoués des villes de Gand, de Bruges et d'Ypres, et du territoire du Franc, nos très chers et spéciaux amis, salut et dilection.

» Très chers et honorés seigneurs et amis, il est venu à notre connoissance, par relation créable, comment, sous ombre de notre adversaire de France, le duc de Bourgogne, comte de Flandre, prend et veut prendre en bref son chemin vers notre pays d'Aquitaine, pour icelui détruire et gâter nos sujets, et par spécial nos bien chers et amés cousins les ducs de Berri, d'Orléans, de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac et le seigneur d'Albret ; pour quoi, si votre seigneur veut persévérer en son envieux et mauvais propos, vous nous veuillez, par le porteur de cestes, certifier par vos lettres, le plus tôt que vous pourrez, si ceux du pays de Flandre veulent, pour leur partie, tenir les trèves entre nous et eux dernièrement eues, sans vous assister au mauvais propos de votre seigneur contre nous ; entendant, honorés seigneurs et très chers amis, que au cas que vous et les communes de Flandre les voudroient tenir et garder au profit du pays de Flandre, nous entendons et avons proposé de faire pareillement pour notre partie.

« Très chers et honorés amis, le Saint-Esprit vous ait en sa sainte garde.

» Donné sous notre privé scel, en notre palais de Wesmoûtiers, le seizième jour de mai, le treizième an de notre règne. »

Sur lesquelles lettres les dits Flamands répondirent et dirent au porteur que les trèves desquelles ses dites lettres faisoient mention ne vouloient nullement enfreindre ; et qu'au roi de France, leur souverain seigneur, et le duc de Bourgogne, comte de Flandre, serviroient et assisteroient, comme autrefois ils avoient fait, selon leur pouvoir. Lesquelles lettres tantôt après envoyèrent devers le roi et le dit duc de Bourgogne, lesquels étoient encore en la ville de Sens en Bourgogne.

Esquels jours, le duc de Berri, par le conseil du comte d'Armagnac, fit forger monnoie du coin du roi en écriture et en armes, en la ville de Bourges, pour payer les soudoyers ; c'est à savoir blancs, doubles et écus d'or, assez semblables à la monnoie du coin du roi en écriture et en armes, dont le roi et son conseil furent moult déplaisants.

CHAPITRE XCVII.

Comment la ville de Vervins fut prise des Orléanois, lesquels peu de temps après s'en partirent et l'abandonnèrent, et de la prise du châtel de Gersies par messire Simon de Clermont.

En ces propres jours, la ville de Vervins, qui étoit moult riche et forte, fut prise par déception de messire Clignet de Brabant, de Thomas de Hersis, du seigneur de Bosqueaux, chevaliers, et aucuns autres gentilshommes, jusqu'au nombre de six cents combattants ou environ, de diverses nations, qui étoient de la partie des Orléanois ; et dit-on que ce fut par un boucher et à son instance, qui avoit été banni de la dite ville pour ses démérites, et s'étoit mis en la compagnie du dit Clignet ; duquel boucher la femme avec plusieurs de ses enfants demeuroit en la dite ville. Lesquels, sur le requoi et serein de la nuit, s'étoient mucés emprès une porte ; et quand le jour fut éclairci, environ soleil levant que les guets et gardes de nuit sur les murs se partirent et laissèrent leurs gardes, et que la porte fut ouverte par icelui qui avoit par nuit gardé les clés, et le pont avalé, ceux qui étoient mucés en certains

lieux, avant que les gardes des portes fussent venues, entrèrent dedans et commencèrent à envahir ceux de la ville, qui rien n'y pensoient; et firent sonner leurs trompettes, en criant à haute voix: « Vive le duc d'Orléans! » Toutefois il y eut peu de gens de la ville pris; mais ils furent tous dérobés en vaisselle comme en monnoie, tant de l'hôtel du seigneur de Vervins, chevalier, qui pour lors étoit avec le roi ou en la voie, commme des maisons et hôtels des bourgeois et habitants de la dite ville, jusqu'à la valeur de moult de milliers de florins. Lequel avoir fut par le dit messire Clignet, du gré ou consentement de ses compagnons, tout porté en Ardenne, afin que ceux du pays et des villes de sa patrie et qui étoient en son aide fussent payés, et aussi ceux qu'il amèneroit là.

Et tantôt tous les voisins d'autour furent moult ébahis de peur quand ils surent la chose et le fait. Pour ce vinrent les communes d'autour, tant des bonnes villes comme du pays d'environ, et les assiégèrent et se mirent en peine de reprendre la ville. Là vint aussi le bailli de Vermandois, nommé Le Brun de Bains, chevalier, le seigneur de Chin et plusieurs autres chevaliers et écuyers, bourgeois et autres avec lui, jusqu'au nombre de quatre cents bassinets et six ou huit mille piétons, tous de gens armés puissamment. Auquel siége vint le seigneur de la ville, qui étoit de grand' noblesse et moult expert chevalier, tantôt qu'il ouït les nouvelles. Si fut tout le circuit entrepris par ceux de dehors; et par grand' force et puissance les commencèrent à guerroyer; et les assiégés ordonnèrent leurs défenses sur les murs d'arcs et de sagettes et d'autre trait, en eux montrants et faisants bonne guerre et bonne défense. Et là, en la dite ville furent en cet état vingt-trois jours, et tant que le sixième jour du mois de juin, le sire de Bosqueaux, Thomas de Hersis et le fils du seigneur de Sères, chevaliers, le bâtard d'Esne, et ceux qui étoient avec eux, considérant qu'ils croissoient de jour en jour, et aussi le dérompement des murs, des tours et des maisons, doutants qu'ils ne fussent pris et tués de leurs ennemis, ce jour eurent conseil ensemble où ils se pourroient sauver; et montrèrent grand' apparence de résister et défendre, pour mieux céler leur intention. Lesquels, à l'heure que ceux de dehors étoient en leurs tentes et pavillons, et qu'ils séoient au dîner, et qu'ils avoient vu leur guet devant une porte, vinrent les dits assiégés tout en armes, ainsi qu'on avoit accoutumé, et montés sur leurs chevaux; et firent ouvrir les portes; et tous, exceptés trois qui dormoient ou qui furent trop négligents, saillirent hâtivement hors de la porte, en frappant leurs chevaux très âprement des éperons; et à course de chevaux se boutèrent au bois le plus tôt qu'ils purent.

Ceux qui tenoient le siége, véant ce, furent tous émerveillés. Si boutèrent tantôt arrière leurs tables, montèrent à cheval et coururent après eux et les suivirent à grand effort, tant qu'ils en prirent jusqu'à quarante ou environ; et les aucuns se sauvèrent par force de fuir, et les autres atout leurs prisonniers retournèrent, et puis entrèrent en la ville, où ils trouvèrent les trois Orléanois dessus dits avec aucuns autres chétifs, lesquels, par le commandement du bailli de Vermandois, furent boutés en prison. Et, après ce qu'on eut ouï leur confession, furent, par la sentence du dit bailli, décapités. Et de là après se partit icelui bailli, et s'en alla à Laon, où il mena les autres prisonniers orléanois bien liés, pour les décoller là. Et le seigneur de Vervins demeura en sa ville, et à son pouvoir la fit refaire; le seigneur de Chin et les autres s'en allèrent chacun en son lieu.

Et après aucuns brefs jours ensuivant, fut pris le châtel de Gersies, qui étoit moult fort, des gens du dit Clignet de Brabant; est à savoir de messire Simon de Clermont, chevalier, un capitaine nommé Mullet d'Autre, et aucuns autres, et le prirent d'emblée à un matin. Mais tantôt le dit bailli de Vermandois, et avec lui les seigneurs dessus dits et grand nombre de communes, vinrent devant et le recouvrèrent par force d'assaut. Si furent pris les dessus dits Simon, Mullet d'Autre et leurs gens, et menés à Laon, où ils furent tous décapités; et après fut mise garnison dedans le dit châtel, de par le roi, pour le garder.

CHAPITRE XCVIII.

Comment le roi de France ouït certaines nouvelles que ses adversaires étoient alliés avec le roi d'Angleterre, et comment le connétable fut envoyé contre eux au pays de Boulenois.

En ces mêmes jours, Charles, roi de France, étant encore avecque ses princes à Sens en Bourgogne, ouït certaines nouvelles que ses adversaires s'étoient alliés avec le roi d'Angleterre, c'est à savoir Berri, Orléans et Bourbon et les autres seigneurs de leur partie; et que le roi d'Angleterre si vouloit envoyer aucuns de ses gens en France atout une grosse armée en leur aide, pour dégâter son royaume; et que déjà étoient issus de son royaume, de Calais et d'autres forteresses qui sont ès frontières de Boulenois, et commençoient à courir à l'environ, en amenant proies et prisonniers, et par spécial sur la mer et en la ville de Berg boutèrent les feux, en enfreignant les trèves qui étoient entre lui et le roi d'Angleterre. Et pour y obvier, manda hâtivement au comte Waleran de Saint-Pol, son connétable, que atout ses gens et les nobles de Picardie allât sur les dites frontières et mît partout garnison de gens d'armes et de vivres pour contraster aux courses et entreprises d'iceux Anglois, et que de ce il fît bonne diligence; car le duc de Bourgogne avoit lors amené avecque lui tous les plus jeunes et plus chevaleureux qu'il avoit pu trouver, ou peu s'en falloit, par spécial du pays de Boulenois, de Ternois, de Ponthieu et d'Artois; et avoit laissé seulement les anciens hommes foibles, qui plus ne se pouvoient armer. Or est vrai que le dit connétable, quand il ouït les nouvelles des maux que faisoient les dits Anglois, plus par son gré que par contrainte ni mandement du roi, toutes autres choses laissées et mises derrière, se partit et vint à Paris tantôt et bien hâtivement, avecque lui Le Borgne de La Heuse et aucuns autres chevaliers, lesquels il laissa par la volonté de ceux de Paris, afin d'aller mener guerre vers Dreux; et puis s'en alla en Picardie et à Saint-Pol voir sa femme, et de là prit son chemin à Saint-Omer, et puis à Boulogne, fournissant et visitant toutes les frontières. Et tantôt après, fut toute la terre et frontière des dits Anglois émue et pleine de rumeur, et tant qu'ils se retrahirent atout leurs cornes abaissées. Mais dedans bref temps recommencèrent.

Quand le connétable vit qu'ils ne s'abstenoient de faire guerre, il eut conseil avec aucuns anciens chevaliers de ses gens et autres, c'est à savoir le sire d'Offemont, le sire de Chauny, le sire de Louroy, messire Philippe de Harcourt et plusieurs autres. Après lequel conseil il assembla devers lui moult de gens d'armes, jusqu'au nombre de mille cinq cents, lesquels, sous la conduite du sire de Louroy et d'un nommé Aliquetin, un certain jour, sur le soir, fit armer, et devers la ville et le châtel de Guines les ordonna et disposa à aller. Et quand ils commencèrent à approcher la ville, étant tous de pied, le dit connétable avoit par un autre lez envoyé messire Jean de Renty atout quarante bassinets, lequel savoit bien les avenues de la dite ville, afin de montrer aux devant dits comment ils assaudroient icelle; laquelle étoit close de bons palis et bons fossés, et si étoit garnie de Hollandois et autres soudoyers qui y demeuroient. Et le connétable, atout six cents bassinets, passa outre la ville, pour garder un passage qui étoit entre Calais et Guines, afin que les Anglois du dit Calais, s'ils oyoient l'assaut, ne vinssent avec grosse armée pour aider aux Guinois, et aussi que les Guinois ne pussent passer pour aller à Calais. Ainsi, au milieu des deux batailles, avecque ses gens, se mit le connétable, et là fut tant et si longuement que l'assaut dura. Lesquels piétons dessus dits et ceux qui les conduisoient vinrent tous ensemble au point du jour de ci à la ville, bien affectés d'assaillir; et tant firent que par grands et cruels assauts boutèrent le feu dedans; lequel, tant qu'il trouva de quoi, ne cessa d'ardre maisons, et en ardit plus de soixante. Les habitants d'icelle se défendirent fort et vertueusement contre leurs ennemis; et les Anglois étant dedans le châtel de Guines jetoient des pierres et trayoient d'arbalètes, ouniement sans point cesser, et moult grevoient les assaillants. Finablement, ceux du dit châtel ouvrirent une des portes de leur châtel et leur basse-cour, par laquelle ceux de la ville entrèrent dedans; et furent reçus, et par ainsi échappèrent d'être morts; et les assaillants,

par le conseil du dit maréchal de Renty et de leurs conduiseurs, se retrahirent tous ensemble et retournèrent en leurs places; mais toutefois en y eut moult de blessés et navrés, et peu en mourut. Et le connétable, à qui iceux firent savoir leur retraite, atout son armée s'en retourna à Boulogne, laissant garnison, comme dit est, par toutes les frontières contre iceux Anglois, lesquelles garnisons couroient chacun jour l'une contre l'autre.

CHAPITRE XCIX.

Comment le roi mit siége devant Fontenay, et après à Bourges en Berri, et des besognes qui advinrent durant le temps qu'il y fut.

Après que le roi de France eut séjourné par aucuns jours en la ville de Sens en Bourgogne, et qu'il eut eu plusieurs grandes délibérations avec son conseil sur les affaires de son royaume, se partit de là et alla à Auxerre, et de là à la Charité-sur-Loire, où il séjourna par cinq jours; et après prit son chemin devers un fort châtel nommé Fontenay, lequel les Orléanois tenoient. Et tantôt, voyant la grand' puissance du roi, rendirent le dit châtel par condition qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens. Et cependant plusieurs capitaines qui avoit tenu les frontières contre les dits Orléanois venoient chacun jour de divers pays à grand' puissance devers le roi; entre lesquels y vinrent le seigneur de Heilly, Enguerrand de Bournonville, Amé de Viry et plusieurs autres.

Et du dit lieu de Fontenay, le roi alla loger au pays de Berri, devant une ville nommée Dun-le-Roi, et la fit assiéger tout à l'environ, et moult fort combattre de ses engins. Durant lequel siége, Hector, bâtard de Bourbon, frère au duc de Bourbon, vint atout trois cents hommes d'armes sur aucune compagnie de gens du roi, qui alloient à l'estrade; si en prit et tua plusieurs : et après hâtivement s'en retourna en la ville de Bourges, où étoient les ducs de Berri et de Bourbon, auxquels il raconta son aventure. Et après, ceux de Dun-le-Roi furent tellement contraints par la force des engins du roi, que le neuvième jour du dit siége, saufs leurs corps et leurs biens, se rendirent et livrèrent la dite ville au roi, par telle condition que Louis de Corailles, chevalier, naguère sénéchal de Boulenois, de par le duc de Berri, pût revenir atout ses gens devers le dit duc de Berri, sainement et sauvement. Donc, après l'espace de trois jours, le roi et tout son ost se partit de là et délaissa en la dite ville messire Gautier de Rupes, chevalier bourguignon, capitaine et gardien d'icelle; et à trois lieues ou environ, en une ville près d'un bois, le vendredi dixième jour de juin, le roi et tout son exercite se logea.

Et le lendemain du matin, c'est à savoir le samedi onzième jour du dit mois, se partit et vint devant Bourges la cité, ville forte et peuplée, et de provisions surabondante et remplie de biens. Laquelle cité souloit être royale et chef de tout le pays et règne d'Aquitaine, située sur la rivière d'Yèvre ; et parmi une partie de la ville court un petit fleuve qui vient de Dun-le-Roi. En laquelle cité les bourgeois et habitants d'icelle montroient et faisoient grand' apparence de résistance, c'est à savoir les ducs de Berri et de Bourbon, le seigneur d'Albret, le comte d'Auxerre, Jean, frère du duc de Bar, et moult d'autres qui s'étoient partis et fuis hors du pays, l'archevêque de Sens, l'archevêque de Bourges, les évêques de Paris et de Chartres, le seigneur de Gaucourt, Barbasan, le sire d'Aubrecicourt et Le Borgne-Foucaut, avec mille cinq cents bassinets, ou environ, et quatre cents hommes de trait, arbalétriers et archers. Lesquels, voyant venir le roi atout son exercite, auquel étoient, selon l'estimation et commune renommée, mieux de cent mille chevaux, aucuns issirent de la ville armés en venant contre eux, et criant : « Vive le roi! » et les ducs de Berri et d'Orléans, en assaillant terriblement les coureurs de devant; et tant que d'une partie et d'autre y en eut moult de blessés et tués. Mais l'avant-garde du roi, qui les suivoit, les fit tantôt rentrer en leur ville. Et eux entrés dedans, laissèrent leurs portes ouvertes ; et bien courageusement s'ordonnèrent et mirent en défense.

Cette avant-garde du roi gouvernoient et menoient le grand-maître-d'hôtel du roi, c'est à savoir messire Guichard Dauphin, les seigneurs de Croy et de Heilly, chevaliers, Amé de Viry et Enguerrand de Bournonville, écuyers; lesquels seigneurs de Croy et de Heilly,

les deux maréchaux de France, c'est à savoir messire Boucicaut et le seigneur de Longuy, absents, et en autres besognes commis de par le roi, furent les devant dits de Croy et de Heilly députés de par le roi à exerciter les offices de maréchal de France.

Et l'arrière-garde conduisoient les seigneurs d'Arlay, c'est à savoir messire Jean de Châlons, le seigneur de Vergy, le maréchal de Bourgogne, le seigneur de Rouq et le seigneur de Rasse.

Et en la bataille étoit le roi de France, et avecque lui étoient les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Bar, les comtes de Mortaigne et de Nevers, messire Guillaume de Mortaigne et grand' planté de chevalerie.

Lesquels, là venus, en une plaine assez près d'un aulnaie, face à face de la cité, furent bien l'espace de trois ou quatre heures en ordonnance, pour aviser et ordonner les lieux de leurs logis, et pour aviser et bailler à chacun sa place, ainsi comme à chacun capitaine appartient. Et là, assez près d'un gibet de la cité, furent faits plus de cinq cents chevaliers; desquels, et aussi de plusieurs autres qui n'avoient porté bannières furent moult de bannières élevées. Et puis commencèrent à approcher la ville de plus près, entre les marais du petit fleuve devant dit et les autres marais. Et lors commencèrent à tendre leurs tentes et leurs pavillons, et firent plusieurs logis ès vignes et contre les masures des maisons du prieuré Saint-Martin-des-Champs, de l'ordre de Clugny, et d'un pan des faubourgs, lesquels avoient été détruits et désolés de ceux de la ville, devant la venue des dessus dits, et contre les arbres et grands noyers qui là étoient. Et est vrai qu'aucuns, pour la grand' soif qu'ils avoient, tirèrent de l'eau des puits qui étoient ès dits faubourgs; mais quiconque en buvoit mouroit soudainement, jusqu'à tant que l'on s'aperçut de la mauvaiseté et fraude. Et adonc on fit crier au son de la trompette et défendre de par le roi qu'il ne fût homme qui tirât ni bût eau des dits puits, et qu'elle étoit empoisonnée, mais bussent et usassent de l'eau de fontaines et de ruisseaux courants. Sur quoi leurs adversaires dirent depuis et affirmèrent pour vrai qu'ès dits puits avoient jeté une herbe qu'on appeloit selon les Grecs *isatis*, et selon les Latins *gesdo* [1], et cela avoient-ils fait afin qu'ils en mourussent, et aussi pource qu'ils ne pouvoient bonnement passer les marais ni les gués des dits fleuves, pour la doute des assiégés, lesquels y avoient franc aller et venir; et pareillement pouvoient aller, atout charrois et charrettes, pourvoir leurs vivres et nécessités, et les mettre et mener en leur ville; dont les dits seigneurs et tout l'ost étoient moult courroucés.

Néanmoins tantôt firent ordonner en certains lieux leurs engins et tout ce qui étoit convenable en tel cas, et la nuit prochaine fichèrent leurs tentes et fournirent leurs places, et y mirent grand' quantité de gens d'armes; et là commença une forte guerre entre eux et ceux de la ville, jetant continuellement les uns contre les autres des traits de canons, de bricoles et de bonnes arbalétes, et par grand' force de lances et d'épées se combattoient souvent; et par spécial ceux de la ville navrèrent et occirent plusieurs adversaires. Et souventes fois les injurioient de paroles en eux appelant faux traîtres Bourguignons, et disant : « Vous avez ici amené le roi enclos en » sa tente comme non bien sain de propos et » de pensée. » Et appeloient le duc de Bourgogne faux homicide, disant que s'il n'eût là été, ils eussent ouvert leurs portes au roi et lui eussent fait obéissance.

Et d'autre lez au contraire, leurs adversaires semblablement les appeloient faux traîtres Armagnacs, rebelles contre leur roi et souverain seigneur, et moult d'autres injures et opprobres disoient les uns contre les autres. Mais le duc de Bourgogne, qui souvent les oyoit, n'en disoit mot; ainçois pensoit toujours de les grever. Et le mercredi treizième jour du mois de juin, furent trèves données entre les dites parties, à la requête du duc de Berri, durant lesquelles il advint qu'aucuns des familiers du roi, épris de trahison, mandèrent à ceux de la ville : « Issez dehors, il est temps, » sachant ce qu'ils avoient à faire. Lesquels incontinent, entre une et deux heures après midi, le roi étant en sa tente, et aussi les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne qui reposoient, et pa-

[1] L'ἰσάτις est une herbe dont parle Dioscoride, l. 2, c. 187, 188. C'est une espèce de laitue sauvage. On l'appelle en latin *glastum*, et en français *guède*.

reillement la plus grand' partie de l'ost étant désarmé, comme ceux qui de rien ne se doutoient, issirent de la ville par deux portes, environ cinq cents hommes d'armes à l'élite, lesquels prirent le chemin par les vignes, le plus coiement et secrètement qu'ils purent, non voulant être aperçus, si qu'ils pussent venir sur ceux de l'ost soudainement, et eux courir sus, ayant volonté de prendre le roi et son fils en leurs tentes, et tuer et occire le duc de Bourgogne. Mais ce qu'ils doutoient advint; car deux pages du seigneur de Croy, qui lors menoient deux coursiers rafraîchir, en les abreuvant aperçurent les dessus dits; lesquels soudainement tirèrent sur frein, et s'en coururent le plus vitement qu'ils purent devers l'ost, criant: « A l'arme, voici vos ennemis qui viennent! » Et saillirent hors de la ville, et tant que leurs voix furent ouïes.

Et tantôt chacun saillit hors de sa tente et de son logis; et incontinent s'armèrent et accoururent ceux de l'avant-garde à l'encontre, et tant qu'ils vinrent l'un contre l'autre, commençant à frapper de lances et de glaives; mais les assiégés furent tellement oppressés de leurs adversaires, lesquels accouroient de toutes parts à grand nombre, que plus ne purent tenir. Et présentement en y eut bien six vingts morts et quarante pris ou environ; et les autres commencèrent à fuir et reculer à grand' honte, et rentrèrent en leur ville à grand exploit, le seigneur de Gaucourt au front devant.

Entre les morts étoit Guillaume Batillier, lequel naguère avoit été pris à Saint-Cloud, et puis délivré, et Guillaume de Châlons, chevalier, lesquels, après qu'ils furent dépouillés, furent jetés en un des puits qu'on disoit avoir été empoisonnés, et là eurent leur sépulture et cimetière.

Entre les autres qui furent pris étoit le grand-maître-d'hôtel du duc de Berri, et avec lui un écuyer du seigneur d'Albret et le principal queux du dit d'Albret, qui avoit à nom Gustard, lequel dit, en la présence de plusieurs, qu'il diroit et nommeroit les faux traîtres qui à celle heure leur avoient fait faire telle entreprise. A laquelle accusation le lendemain furent pris maître Geoffroi de Bouillon, secrétaire du duc d'Aquitaine et de la famille du seigneur de Boissay, premier maître-d'hôtel du roi. Après, un nommé Gilles de Torsy, écuyer, natif de Beauvais, et son varlet, et Enguerrand de Sèvre, écuyer, qui étoit normand de nation; lesquels, pour cette cause, furent décollés devant la tente du roi; et le dit seigneur de Boissay, par soupçon, fut mis prisonnier et fut présent à décoller les dessus dits.

Or est vérité qu'aucuns des gens du roi, et qui étoient en son ost, pour faire et donner aide aux assiégés, un certain jour, c'est à savoir aucuns Anglois et François, lesquels étoient sous Amé de Viry, jusqu'au nombre de trois cents, dont les deux cents se partirent pour eux en aller, entrèrent en la cité; mais, ainçois qu'ils pussent entrer dedans la porte, ils furent si roidement poursuivis de ceux de l'ost que plusieurs en furent morts de lances, d'épées et de trait. Et aussi la moitié de la garnison de Gien-sur-Loire, qui étoient environ quatre cents cuirasses, le samedi, qui étoit le dix-neuvième jour du mois de juin, bien matin, semblablement entrèrent en la cité; mais, avant qu'ils pussent être tretous reçus, aucuns de ceux de l'ost, par lesquels ils furent avisés, terriblement les assaillirent et envahirent, et tant qu'ils en occirent bien de cent à six vingts.

En outre, le roi étant à son siége devant Bourges, comme dit est, les varlets et fourragers de son ost, lesquels de jour en jour queroient vivres pour les chevaux, par les aguets de leurs ennemis étoient souvent poursuivis, pris et emmenés, et aucuns laissés pour morts et leurs chevaux perdus, pour tant qu'il leur falloit querir les dits vivres bien six ou huit lieues loin, pour quoi ils eurent moult de disette au dit ost; et pour ce aussi que les chariots et charrettes qui venoient de France et de Bourgogne, les soudoyers des assiégés et leurs complices, c'est à savoir ceux de Saint-Césaire, et d'autres places qui n'étoient pas de l'obéissance du roi, quand ils vehoient ou pouvoient rencontrer les dessus dits, les détroussoient et prenoient leurs vivres et provisions, et les convertissoient en leurs usages; dont soudainement advint grand famine en l'ost du roi, et tellement que plusieurs en soutinrent grand' pauvreté et foiblesse de cœur pour la défaute de pain; nonobstant que ce ne dura pas lon-

guement, car, au pourchas et aide de messire Guichard Dauphin, la ville et le châtel de Saint-Césaire, qui plus leur nuisoit, un certain jour les dits soudoyers issus et portant vivres à ceux de la dite cité de Bourges, furent rencontrés et se rendirent au roi ; et par ainsi de la disette qu'ils avoient eue furent compétemment relevés et rassasiés par iceux dessus dits.

En la fin du mois de juin, après soleil couchant, issirent de la dite cité de Bourges quatre cents hommes d'armes ou environ, lesquels avoient été induits et avertis par les prisonniers qu'ils avoient que le prévôt de l'amiral de France et le vidame d'Amiens venoient au siége devers le roi et amenoient de Paris grand' planté de finances pour payer les soudoyers; pour quoi iceux chevauchant se mirent ès bois, en certains passages par où iceux devoient passer, afin que tellement ils les pussent envahir et courir sus qu'ils les pussent détrousser de ce qu'ils menoient.

Laquelle chose vint à la connoissance du seigneur de Rouq par ses gens et guettes, qui les avoient vu issir. Lequel tantôt appela avec lui le duc de Lorraine et le seigneur de Heilly atout cinq cents hommes d'armes ou environ, et ainsi, comme s'ils allassent en fourrage, se partirent de l'ost, et par-dessus un vieil pont, lequel ils refirent le mieux qu'ils purent, passèrent l'eau, et se logèrent coiement en une vigne; et cette nuit envoyèrent leurs espies pour savoir le conténement de leurs ennemis; et tant que finablement les trouvèrent où ils attendoient les dites finances, qu'ils cuidoient prendre et dérober. Mais eux-mêmes furent pris; car tantôt et incontinent que les devant dits surent où ils étoient, les vinrent envahir et courir sus, et là furent tantôt vaincus et morts; et si y eut plusieurs pris et morts, et les autres qui s'en purent échapper se tournèrent en fuite et se sauvèrent. Entre lesquels fut pris un gentilhomme d'armes nommé Guichardon de Sères. Et ce fait, le dit duc de Lorraine et les seigneurs de Rouq et Heilly, atout leurs prisonniers, s'en retournèrent en l'ost du roi, très joyeux de leur victoire.

Pour laquelle aventure, et aussi pour plusieurs autres assez pareilles, le duc de Berri et ceux qui étoient avecque lui dedans Bourges furent très dolents et courroucés, tant pour ce comme pour la désolation de sa cité et de son pays, et pour la destruction de ses chevaliers et écuyers, qu'il voyoit être morts et navrés chacun jour. Néanmoins, de toute sa puissance mit son affection de soi défendre contre tous ceux qui nuire lui vouloient; et advenoit très souvent que ses gens portoient grand dommage à ceux de l'ost. Et entre-temps que ces besognes se faisoient, messire Philibert de Lignac, grand-maître de Rhodes, qui étoit en la compagnie du roi, s'employa par plusieurs et diverses fois à inciter les deux parties adverses à être d'accord et faire paix l'une avec l'autre.

Entre-temps vint au dit siége le maréchal de Savoie; et avec lui aucuns chevaliers et écuyers du dit pays furent là envoyés de par leur seigneur le comte de Savoie devers les deux parties, afin de traiter qu'ils fissent paix ensemble. Lequel maréchal et ceux qui étoient venus avecque lui se joignirent avec le dit maître de Rhodes, et firent grands diligences d'aller par la licence du roi d'un côté et d'autre, et par spécial devers le duc d'Aquitaine, qui présidoit et étoit lieutenant du roi; avec lesquels furent ordonnés le maître des arbalétriers de France, le sénéchal de Hainaut et aucuns autres; et pour la partie adverse, l'archevêque de Bourges, le seigneur de Gaucourt, le seigneur de Tignonville, le seigneur de Barbasan, le seigneur d'Aubrecicourt, et autres avec eux; lesquelles deux parties entendirent très diligemment à mener leurs traités à fin et conclusion. Et pour y parvenir, furent par plusieurs fois devers les princes d'un côté et d'autre. Mais à bref dire, il ne fut en eux de les avoir conclus si hâtivement, car une chacune des parties se disoit grandement être intéressée; et entre les autres choses étoit fort ramentu ce que les assiégés avoient leurs gens envoyé sur l'ost du roi à main armée pour eux courir sus durant les trèves, dont par avant est faite mention; et par ainsi pour plusieurs raisons s'attargèrent aucunement les dits traités.

CHAPITRE C.

Comment le roi de France se délogea et alla atout sa puissance à l'autre côté de la ville de Bourges, où se firent les traités d'entre les parties.

En après, est vérité que quand le roi et tout son ost eurent sis environ un mois devant la cité de Bourges, du côté devers la Charité-sur-Loire, voyant bonnement qu'il ne la pouvoit dommager, et aussi que ceux de la dite ville étoient par l'autre côté chacun jour rafraîchis et pourvus de vivres et autres leurs nécessités, se délogea d'illec et fit bouter le feu par tous les logis. Si s'en alla loger à la dextre partie de la cité, à quatre lieues ou environ, sur la rivière, assez près d'Yèvre-le-Châtel [1]. Et pour ce, ceux de la ville voyant leurs ennemis ainsi délogés soudainement, cuidèrent qu'ils s'enfuissent et retournassent en France pour la doute des Anglois, lesquels leur avoient promis confort et aide. Si en avoient grand' joie; et y en eut plusieurs issant d'icelle ville en intention de gagner et prendre aucuns de l'ost du roi. Et par spécial, en saillit hors moult des paysans; mais il advint autrement qu'ils ne pensoient; car Enguerrand de Bournonville et autres capitaines demeurèrent derrière en embûche atout trois cents hommes d'armes; et quand ils virent leur point, férirent en eux, et en prirent et tuèrent plusieurs; et après s'en retournèrent en l'ost du roi. Et le lendemain le roi et tout son ost passa la rivière, et prit son chemin pour aller devers Bourges par l'autre côté vers Orléans, afin, comme ils avoient fait à l'autre lez, gâtassent et détruisissent tous les vivres du pays à l'environ. Et quand ceux de la dite ville aperçurent qu'ils passoient l'eau, tantôt et hâtivement boutèrent les feux ès faubourgs de la dite cité, qui étoient moult beaux, afin que leurs adversaires ne s'y logeassent; et si furent arses aucunes églises qui là étoient, dont ce fut pitié. En outre, le roi là venu et son ost, tous se logèrent entour la dite ville, et firent leurs ordonnances; si assirent leurs engins, canons et pierres ès lieux convenables, pour plus grever et nuire la dite cité.

Les assiégés pareillement avisoient toutes les voies et manières comment ils pourroient grever leurs ennemis par leurs traits, canons et autres habillements de guerre. Les seigneurs qui dedans la dite cité étoient assiégés étoient, pour les innumérables dommages et démolitions de la ville et cité, de cœur tristes et dolents et tout émerveillés. Toutefois, le duc d'Aquitaine, fils et lieutenant du roi, par l'induction d'aucuns, ayant en sa mémoire et considération la désolation de si noble cité, et qui étoit la superlative de toute la région d'Auvergne et de Berri, de laquelle il devoit être hoir, et que ce lui pourroit redonder à grand dommage, fit commander et défendre aux canonniers et à ceux qui se mêloient de jeter pierres et d'engins gouverner, qu'ils n'en jetassent plus contre la dite cité, sur peine de la tête. Dont le duc de Bourgogne, qui en toutes manières s'efforçoit de grever icelle et ceux de dedans, fut fort émerveillé, et eut grand soupçon que le dit duc d'Aquitaine n'eût sa pensée changée et qu'il ne fût mu de pitié contre ses ennemis; et tant qu'entre les choses sur cette matière dites et proférées entre eux deux, le dit duc d'Aquitaine, son gendre, lui dit absolument qu'il feroit finir la guerre. Adonc le duc de Bourgogne lui pria moult fort que s'il vouloit ce faire, au moins fît selon la conclusion du conseil du roi qui avoit été faite dernièrement à Paris; c'est à savoir que, s'ils ne venoient à sa volonté et en humilité eux soumettre et rendre, il ne les recevroit. Et néanmoins, quelque chose qu'il lui requît, il ne lui vouloit requérir chose qui fût à son déshonneur.

A quoi le dit duc d'Aquitaine répliqua et dit que voirement la guerre avoit trop duré, et que c'étoit et avoit été au préjudice du royaume et du roi son père, et qu'à lui-même pourroit redonder; et aussi ceux contre qui la guerre se faisoit étoient ses oncles, cousins germains et prochains de son sang, desquels il pouvoit grandement être servi et accompagné en tous ses affaires; mais bien vouloit qu'ils vinssent en l'obéissance du roi son seigneur et père, ainsi qu'autrefois au partement de Paris avoit été pourparlé.

Après lesquelles paroles et plusieurs autres, le dit duc de Bourgogne se commença fort à humilier envers le duc d'Aquitaine; et aperçut assez que par aucuns grands seigneurs avoit été instruit aux besognes dessus dites, et en-

[1] Probablement Mehun-sur-Yèvre.

tre les autres se douta fort et eut grand soupçon sur le duc de Bar; et depuis certains temps après montra assez clairement qu'il n'étoit pas content de lui. Toutefois, il dit là présentement au duc d'Aquitaine qu'il étoit bien content que les traités se fissent et poursuivissent selon son bon plaisir, à l'honneur du roi et de lui. Et adonc fut ordonné à ceux qui autrefois s'en étoient entremis de poursuivre leur matière, lesquels le firent volontiers. Et quand ils eurent mis par écrit les demandes et réponses des deux parties, firent iceux traiteurs requête aux princes que les ducs de Berri et de Bourgogne pussent convenir ensemble et eux entremettre de traiter la paix; laquelle requête fut accordée de par le roi et son fils le duc d'Aquitaine, et aussi de l'autre partie.

Et par ainsi convinrent ensemble, l'oncle et parrain, le neveu et filleul; et fut la place élevée en un marais qui étoit assez sûr, car chacun d'eux n'avoit pas grand' fiance en sa partie; et pour ce avoit été le lieu ordonné et advisé par les parties. Auquel lieu étoient faites barrières toutes propices, sur lesquelles les ducs de Berri et de Bourgogne, eux là venus, s'appuyèrent l'un contre l'autre sur les dites barrières, et chacun son conseil derrière lui, auxquels ils avoient aucunes fois recours en leurs traités et réponses en leurs articles; et, à cautelle, avoit aussi chacun son assemblée de gens d'armes, en certains lieux, assez près d'eux, sans ce qu'ils pussent rien ouïr de leurs conseils; et étoient tous deux bien armés et très bel; et avoit le duc de Berri, nonobstant qu'il fût âgé de plus de soixante et dix ans, épée, dague et hache d'armes, capelline d'acier en la tête et un fermaillet au front devant moult riche, et dessus ses armures une jacquette de pourpre, et la bande au travers toute semée de marguerites.

Et environ deux heures après qu'ils eurent là été ensemble en la dite place, se partirent d'icelle, faisant et montrant bonne chère l'un à l'autre, si comme il pouvoit sembler. Toutefois le duc de Berri dit au duc de Bourgogne, par manière de rancune : « Beau neveu et beau » filleul, quand votre père, mon beau-frère, » vivoit, il ne falloit point de barrière entre » nous deux, nous étions bien d'accord moi » et lui. » A quoi le dit duc de Bourgogne répondit : « Monseigneur, ce n'est pas par » moi. » Et lors monta le duc de Berri sur son cheval, et s'en retourna en sa cité avecque ses gens, et le duc de Bourgogne pareillement retourna avec les siens; et disoient communément les chevaliers et autres, en la compagnie du dit duc de Bourgogne, que les gens du duc de Berri en communes devises disoient qu'ils n'avoient pas été rebelles ni désobéissants au roi, et qu'il y avoit long temps qu'il n'avoit été en santé, pour quoi il leur dût rien commander; et que s'il eût été bien disposé, il n'eût pas laissé la mort de son frère impunie et n'eût point amené avecque lui le tueur impuni.

Et quant est aux amendes demandées pour avoir bouté les feux et pris forteresses, villes et châteaux, et les avoir dépouillées et robées, comme Saint-Denis, Roye et plusieurs autres au royaume, répondoient qu'attendu que leurs seigneurs sont du sang royal, ils pouvoient aller libéralement et franchement par les bonnes villes du dit royaume, et mener leurs gens d'armes pour le fait de leur guerre particulière; laquelle ils faisoient à bonne et juste cause contre le duc de Bourgogne, disants qu'en ce faisant, n'ont point forfait ni offensé envers le roi; mais en tant qu'ils ont tenu la cité de Bourges close envers lui, tenoient avoir mépris pour ce qu'il y étoit en personne; et de ce, le traité fait, lui crieroient merci et lui rendroient les clés.

Et est vrai que le mercredi ensuivant, les dits ducs, avec leurs traiteurs, convinrent aux barrières, devant la porte de la cité, et tinrent leur parlement et conseil; lequel fini et conclu, prirent le vin ensemble, et puis se départirent l'un de l'autre très joyeusement. Et le jeudi, assemblèrent tous les chevaliers et tous les nobles de l'ost du roi devant la tente du duc d'Aquitaine, tenant l'état et lieu du roi. Et étoient en sa compagnie les ducs de Bar et Lorraine, et y étoient aussi plusieurs autres grands seigneurs. Et lors le chancelier d'Aquitaine, c'est à savoir messire Jean de Nesle, chevalier, licencié en lois, qui avoit moult belle faconde, lequel très notablement dit et récita tous les excès et rébellions faits par Jean de Berri, Charles d'Orléans, Jean de Bourbon, Jean d'Alençon et Bernard d'Armagnac, Charles

d'Albret et leurs complices ; et aussi dit comme ils étoient alliés aux Anglois, adversaires du roi, et comment ils avoient détruit ce royaume, faisant de ce et de plusieurs autres choses un grand et long sermon ; et tant qu'au dernier demanda, de par le roi et son fils d'Aquitaine, que chacun dît tantôt et promptement ce qui lui en sembloit à faire, ou la paix ou la guerre ; dont plusieurs répondirent qu'il valoit mieux que paix fût entre les seigneurs et qu'ils fussent remis et réduis en la grace du roi qu'autrement, au cas qu'elle seroit ferme ; et aucuns dirent autrement ; et ainsi fina le dit conseil, dont y il eut grand murmure.

Or est vrai qu'il faisoit lors très grand' chaleur, et moult étoient ceux de l'ost malades ; et tant que plusieurs se partirent sans prendre congé, voyants que de jour en jour plusieurs de leurs compagnons mouroient ; et, par spécial, il mourut grand' planté de chevaux, dont l'ost étoit moult empuanti.

CHAPITRE CI.

Comment, après les besognes conclues, les seigneurs de la ville de Bourges allèrent devers le roi et le duc d'Aquitaine, et depuis à Auxerre.

Le vendredi, quinzième jour de juillet, les besognes conclues, ou assez près, les dessus dits seigneurs, c'est à savoir les ducs de Berri et de Bourbon, le sire d'Albret, le comte d'Eu et messire Jean de Bar, frère au duc de Bar, accompagnés de plusieurs chevaliers et écuyers portants leurs bandes, issirent de la cité, et vinrent en l'ost du roi et en la tente du duc d'Aquitaine, en laquelle étoient plusieurs avec lui, c'est à savoir les ducs de Bourgogne et de Bar, et autres notables barons et gentilshommes, chevaliers et écuyers, le roi étant malade en la manière accoutumée. Et là, après le traité accordé, s'entre-baisèrent : et quand le duc de Berri baisa son neveu le duc d'Aquitaine, les larmes lui chéoient des yeux. Lequel traité contenoit, entre les autres choses, que le traité qui avoit été fait à Chartres par le roi et son conseil, entre Charles, duc d'Orléans, et ses autres frères, pour la mort de feu Louis d'Orléans, leur père, d'une part, et Jean, duc de Bourgogne, pour la mort dessus dite, d'autre part, se tiendra perpétuellement ; et si s'entretiendront les mariages autrefois devisés entre les dits d'Orléans et la fille au duc de Bourgogne. Et outre, le duc de Berri, avecque les autres seigneurs de son parti, rendra en l'obéissance du roi toutes les villes et châteaux partout là où le roi les voudra prendre ; et si lui priera qu'il lui veuille remettre et pardonner s'il ne lui a si tôt rendu l'obéissance de sa cité de Bourges. Et en outre, les devant dits seigneurs renonceront à toutes convenances et alliances faites les uns avecque les autres, et aussi avecque tous étrangers, contre le duc de Bourgogne. Et pareillement renoncera le dit duc de Bourgogne à toutes alliances et confédérations quelconques faites par lui contre les dits seigneurs. En après, le roi restituera toutes leurs terres, villes, châteaux et forteresses, entièrement et à plein, excepté que ce qui a été pris et démoli demeurera fait et sans restitution. Et entre plusieurs autres choses à déclarer ci-dedans, les officiers des dits seigneurs et leurs serviteurs seront restitués en leurs biens, offices et bénéfices.

Après qu'iceux eurent dîné, le duc de Berri présenta et rendit les clés de la cité de Bourges, et la garde d'icelle, de par le roi, au duc d'Aquitaine ; et puis s'en retourna dedans sa ville avec les siens. Et le duc d'Aquitaine, comme lieutenant du roi, fit crier, de par le roi, par tout l'ost, la paix entière entre les dessus dits seigneurs et princes ; et fut inhibé et défendu de par le roi qu'il ne fût aucun désormais en avant d'une partie ni d'autre qui nuise ni offense nullement sa partie adverse en aucune manière, ni en corps, ni en biens ; ni nomme Armagnac ni Bourguignon, ou dise autres quelconques opprobres l'un à l'autre.

Le samedi, seizième jour du dit mois, vint le roi Louis de Sicile de ses pays d'Anjou et du Maine, atout deux mille et cinq cents hommes d'armes ou environ, tant chevaliers qu'écuyers, et en sa compagnie le comte de Penthièvre avec ses Bretons, lequel venoit au siége à l'aide du roi. Lequel roi Louis fut moult joyeux, et mena grand' fête du traité et accord fait entre les dits seigneurs. Et le lendemain alla, lui et le duc de Bar, accompagné de grand nombre de chevaliers, dedans la cité ; et là dînèrent moult grandement avecque le duc de Berri et la duchesse sa femme ; et les

autres seigneurs dînèrent au palais du duc, auquel il y avoit grand appareil ; et très excellentement et grandement furent fournis. Après lequel dîner s'en retournèrent en l'ost ; et le mercredi ensuivant, quarantième jour du siége, le roi se délogea de devant la ville, auquel avoit soutenu grands et excessifs dépens ; et atout son exercite s'en retourna le chemin qu'il étoit venu jusqu'à la Charité-sur-Loire, et là se logea. Auquel lieu vinrent devers lui les ducs de Berri et de Bourbon, et le seigneur d'Albret ; avecque eux les procureurs du duc d'Orléans et de ses frères ; et en la tente du duc d'Aquitaine, lui présent et les autres seigneurs et princes, jurèrent sur les saintes évangiles la paix par eux accordée devant Bourges tenir fermement, et loyalement garder et observer ; et si promirent de jurer en la présence du roi et le faire jurer par le duc d'Orléans et ses frères, lesquels d'Orléans étoient absents ; et s'y obligèrent et se firent forts par leurs serments d'amener les dits d'Orléans devers le roi à certain jour, lequel fut assigné présentement à être à Auxerre ; et ce fait, s'en retournèrent en leurs places.

Laquelle paix et promesse de nouvel fut publiée de par le roi, en défendant étroitement que nul, de quelque qualité qu'il fût, sur peine capitale, ne méfît l'un à l'autre en corps ni en biens, ni ne dît quelque diffame en nulle manière, ni ne nommât Armagnac. Et ce fait, le roi de Sicile, les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Bar, et tous les comtes, princes, barons et chevaliers s'en allèrent ; et retint le roi en sa compagnie grand nombre de capitaines de son ost, avecque une partie de leurs gens d'armes, et à tous les autres donna congé d'eux en aller. Et de là s'en alla à Auxerre, auquel lieu se logea en l'hôtel de l'évêque ; et le roi de Sicile et le duc d'Aquitaine se logèrent en la ville, et leurs gens ès villes d'autour.

Et là, en venant au dit lieu d'Auxerre, mourut messire Gilles de Bretagne de flux de ventre. Et pareillement le comte de Mortaigne, frère du roi de Navarre, quand il fut amené de Saint-Césaire à Auxerre, mourut de la dite maladie, et fut mené à Paris, où il fut enterré en l'église des Chartreux. Amé de Viry, messire Jean de Gistelle, Jean de Dixmude et plusieurs autres moururent en leur retour ; et tant qu'il en mourut bien de cette même maladie de mille à douze cents chevaliers et écuyers, sans les varlets, comme il fut rapporté aux seigneurs qui étoient à Auxerre. Et adonc le maréchal de Boucicaut, le comte de Foix et le seigneur de Saint-Georges, qui menoient guerre au comte d'Armagnac, ouïrent nouvelles que la paix étoit faite entre le roi et ses adversaires : pour quoi ils dérompirent leur armée et donnèrent à leurs gens congé.

Durant lequel temps, et que le roi étoit à Auxerre, auquel lieu il avoit mandé à venir devers lui la plus grand' partie des grands seigneurs de son royaume, avecque ses gens d'église et ceux des bonnes villes, pour voir faire les serments de la paix dont dessus est faite mention, lui vinrent autres nouvelles, et aux princes étant avec lui, qui point ne leur furent plaisantes ni agréables ; c'est à savoir que les Anglois étoient arrivés atout leur navie à la Hogue-Saint-Vast, qui est au pays de Constantin ; et là étoient descendus à terre et eux épandus au pays d'environ, en pillant, robant et prenant prisonniers. Et étoient huit mille combattants, entre lesquels avoit deux mille bassinets, et le surplus archers et varlets, desquels étoit conduiseur Thomas, duc de Clarens, second fils du roi d'Angleterre. Lesquels Anglois venoient au secours de Bourges, pour aider les ducs de Berri et d'Orléans, et tous leurs alliés. Et tantôt allèrent devers eux les comtes d'Alençon et de Richemont, qui de cœur joyeux les reçurent, jà soit ce qu'il venoient trop tard à leur aide ; mais, ce nonobstant, les aidèrent de tout leur pouvoir à pourvoir de vivres et de chevaux ; et depuis se multiplièrent bien les dits Anglois de six cents bassinets gascons, qui avoient été soudoyers à Bourges ; lesquels se boutèrent avec eux, et commencèrent tous ensemble à dégâter moult le pays.

En outre, les prisonniers qui étoient à Lille, dont en autre lieu est faite mention, c'est à savoir le seigneur de Hangest, naguère maître des arbalétriers de France, messire Louis Bourdon, messire Charles de Giresme, Enguerrand de Fontaine et aucuns autres, furent délivrés et rendus par le comte de La Marche, moyennant que le dit comte paya avec ce une grand' somme d'argent à ceux qui l'avoient pris. Et en cas pareil furent rendus plusieurs prison-

niers d'un côté et d'autre, les uns par échange, et les autres pour finance.

Et entre-temps, environ la fête de l'Assomption Notre-Dame, ceux qui avoient été mandés de par le roi vinrent au dit lieu d'Auxerre; entre lesquels y vinrent en grand état les Parisiens. Et y vinrent aussi les ducs de Berri et de Bourbon, et le seigneur d'Albret; lequel, tantôt après sa venue, voulut user de son office de connétable; mais le comte Waleran de Saint-Pol ne lui voulut pas souffrir, et en usa lui-même. Et pource, après plusieurs paroles dites de l'un à l'autre, le dit d'Albret, qui avoit jà fait le serment de la paix, se partit et s'en alla par mal-talent et tout indigné.

Et le lundi ensuivant, le duc d'Orléans et le comte de Vertus, son frère, vinrent au dit lieu d'Auxerre atout deux mille combattants. Et après que tous les seigneurs d'un côté et d'autre furent venus, ils s'assemblèrent dehors les murs de la cité, en une plaine, auprès d'une abbaye de nonnains. Auquel lieu on avoit fait un échafaud moult notablement paré, sur lequel étoit le duc d'Aquitaine, au lieu de son père, accompagné du roi de Sicile, des ducs de Bourgogne et de Bar, et de plusieurs autres grands seigneurs. Et là présents tous ceux qui voir et ouïr les vouloient, firent les dits seigneurs serment solennel d'entretenir le dit traité; c'est à savoir les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, le comte de Vertus, Jean, fils au duc de Bar, et plusieurs autres; et pareillement le fit le dit duc de Bourgogne et ceux de sa partie. Et fut derechef promis par iceux seigneurs d'Orléans et de Bourgogne d'entretenir le mariage pourparlé à la paix de Chartres entre le comte de Vertus et la fille du dit duc, et sur les conditions ailleurs déclarées. Et en après, tous les devant dits seigneurs renoncèrent à toutes confédérations, alliances et convenances qu'ils avoient avec Henri, roi d'Angleterre, adversaire du roi, et aussi de ses fils et autres Anglois, et aucuns autres de ce royaume, jà soit ce que le duc de Bourgogne affirmât par son serment qu'il n'en avoit nulles; et devoient écrire aux Anglois sur telle forme que par le roi et son conseil sera avisé. Et encore jurèrent et promirent de jurer devant le roi le dit traité au plus tôt qu'il sera retourné en sa santé, car il étoit lors malade, et de ce faire telles lettres comme il plaira au roi, pour la sûreté d'obtenir et observer le dit traité et accord; et que jamais ne feroient l'un contre l'autre confédérations ni alliances; et si aucun d'eux venoit ou vouloit venir contre le dit traité ou accord, que tous les autres seroient contre celui ou ceux qui ce feroient, afin de les subjuguer et ramener à obéissance. Auquel traité voir faire et accorder, et voir la forme des serments et iceux ouïr, furent par mandement du roi aucuns des chambres de parlement et des comptes et de l'université de Paris, les prévôts de Paris et des marchands et des échevins, et aucuns des bourgeois, jà soit ce que le dit traité et accord n'eussent pas bien pour agréable.

Et aussi y furent présents et mandés de par le roi ceux de Rouen, de Caen et d'Amiens, de Tournai, de Laon, de Rheims, de Troyes, Langres, Tours, et de plusieurs autres bonnes et plus principales villes de ce royaume, en grand nombre et en grand' multitude.

Après lequel serment fait et toutes les solennités parfournies, les seigneurs dessus dits allèrent dîner ensemble, en grand' concorde, au logis du duc d'Aquitaine, lieutenant du roi son père. Auquel lieu, tous trois ensemble, pour la dignité d'un chacun, le duc de Bourbon procéda au servir, et porta les mets, avecque lui les comtes de Nevers et de Saint-Pol avecque plusieurs autres grands barons et noble chevalerie; et fut icelui dîner très abondant de tous biens. Et après qu'ils eurent pris leur réfection, allèrent jouer à divers jeux les uns avec les autres. Et après tous ces ébattements, et que la nuit fut venue, chacun d'eux se retrahit en son logis, et le lendemain et aucuns jours ensuivant, se rassemblèrent par plusieurs fois en continuant de faire grand' chère et être en grand' concorde les uns avec les autres, comme on pouvoit apercevoir par le semblant qu'ils montroient. Et mêmement le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne chevauchèrent ensemble avec les autres seigneurs, tous deux sur un cheval, et montroient apparence de toute fraternité et amour que frères et parents peuvent montrer l'un avecque l'autre. Néanmoins aucuns envieux et mauvaises langues ne s'en taisoient pas en derrière, mais en disoient leurs gorgées. Et quant au peuple, dont il y

avoit grand' multitude, et autres bonnes gens, il ne faut pas demander s'ils avoient grand' joie, car ils crioient souvent à hauts cris : *Gloria in excelsis Deo*, comme s'ils voulsissent dire : Louée soit la glorieuseté des cieux. Si leur sembloit être proprement miracle de Dieu, attendu la division qui avoit été si grande entre si grands seigneurs, laquelle étoit si tôt rapaisée.

Et après toutes ces besognes accomplies, et aussi pour ce que l'épidémie régnoit fort au dit lieu d'Auxerre, le roi avec ses princes se partit de là, et par Sens alla à Melun, où derechef avec la reine, ses filles et autres dames fut faite une grand' fête et grand' liesse pour la réconciliation des princes du sang royal, tant en joutes, danses, boires et mangers, comme autres ébattements. Et est vrai que le roi étant au dit lieu de Melun, retourna en santé ; et pour un certain jour, à la prière de la reine et de sa dite fille, aussi des ducs d'Aquitaine et de Bourgogne et du roi de Sicile, la paix devant dite, par la manière que faite avoit été, approuva et eut pour agréable. Et pour ce les rébellions et transgressions passées faites par ses oncles, neveux et leurs complices et alliés quelconques, tant gens d'église comme séculiers, de quelconques dignité ou autorité qu'ils fussent, il remit et pardonna, et les reçut en bonne pure paix, et leur rendit tous leurs châteaux, villes, terres, cités et possessions quelconques, et de ce levoit sa main et mettoit à pleine délivrance. Et ainsi les dits seigneurs et alliés et complices furent remis et reçus en leurs terres, villes, châteaux, cités, et en leurs possessions, sans aucune restitution ou réparation des démolissements d'iceux faits par avant, dont plusieurs, et par desserte, avoient été détruits, tant villes, châteaux, forteresses, versés et rués par terre, vignes, prés, bois et viviers détruits et vidés, et maintes autres dissolutions. Et afin que par tout ce royaume fût icelle paix divulguée, et que par nul elle ne fût violée ou enfreinte, mais demeurât ferme et stable et en persévérance, fut fait un édit de par le roi, duquel la teneur s'ensuit.

CHAPITRE CII.

Comment le roi envoya les mandements de la paix à ses officiers pour publier par tout son royaume ès lieux accoutumés, et d'autres matières qui advinrent en ce temps.

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut. Entre les cures des besognes que nous avons et devons avoir pour le bien et utilité et conservation de notre domination, le souverain désir que nous avons, c'est de nourrir paix, amour et union entre nos sujets, et d'eux préserver de tout notre pouvoir des griéves oppressions et inconvénients, lesquels par dissensions et grandes guerres sont advenus, afin que dessous nous ils puissent vivre en bonne paix et tranquillité. Et pource que plusieurs discords et inconvénients ont été en notre royaume entre plusieurs de notre sang et lignage et autres complices et adhérents, dont plusieurs grands dommages se sont ensuivis à nous et à nos sujets, et étoient encore en aventure de devenir plus grands, si par nous n'étoit sur ce pourvu de remède convenable, de laquelle chose nous avons eu au cœur déplaisance tant que plus ne pouvions :

» Pourquoi, faisons savoir que, par la grace du souverain roi des rois, qui est notre créateur et sauveur et créeur et donneur de toute paix, et par le moyen et bonne diligence de notre très cher et très amé premier fils, duc d'Aquitaine, dauphin de Vienne, et de plusieurs autres, qui en ce ont mis peine et labouré de tout leur pouvoir, nous avons mis et ordonné bonne paix entre les devants dits de notre sang et lignage, par certaine forme et manière contenue et déclarée ès traités et accords sur ce faits. Esquels est expressément contenu que les devant dits de notre sang et lignage ont porté et fait toute la rancune et malivolence qu'ils pouvoient avoir contre tous ceux qui s'étoient entremis des débats tant d'un côté comme d'autre. Laquelle paix les devant dits de notre sang et lignage, en la présence de notre dit fils et de plusieurs prélats et autres notables personnes, ont juré à tenir et garder fermement et stablement, sans en aucune manière l'enfreindre, et aussi de la maintenir et observer perpétuellement, comme autrefois ils

ont juré, si comme ce peut apparoir par nos autres lettres sur ce faites.

» Pour quoi nous te mandons et expressément enjoignons que la dite paix, de par nous, solennellement, à son de trompe, en notre ville d'Amiens, par tous les carrefours, et ès autres villes et lieux accoutumés à faire proclamations en tout le bailliage, tu fasses crier et publier, en faisant commandement de par nous à tous nos sujets que la dite paix ils tiennent ferme et gardent sans enfreindre, sur toutes les choses qu'ils peuvent envers nous méfaire; en eux défendant de par nous, sur peine de perdre corps et biens, que nul, de quelconque état, dignité ou condition qu'il soit, ne soit tant hardi qu'il ose la dite paix enfreindre, ni faire chose ou dire qui puisse être au contraire d'icelle.

» En outre, par la teneur d'icelle te mandons, et comme dessus enjoignons que tous ceux qui enfreindront la dite paix, soit de fait ou de parole, et qui ne se seront trouvés coupables par information ou autrement duement chargés, tu les punisses et corriges, ainsi comme violeurs et enfreigneurs de paix doivent être punis publiquement, tellement que ce soit exemple à tous autres.

» Donné à Melun, le septième jour de septembre l'an de grace 1412, et de notre règne trente-deux.

» Ainsi signé par le roi, à la relation du conseil tenu par monseigneur le duc d'Aquitaine, messeigneurs les ducs de Berri, de Bourgogne, Orléans, Bourbon et les comtes de Vertus et d'Alençon, et Jean de Bar et autres présents.

» MAUREGARD. »

Or est ainsi que les Anglois dessus dits, qui étoient venus pour secourir la cité de Bourges, comme dessus est touché, lesquels furent par toute la marche de Constantin épandus, vinrent là ès pays du Maine et de Touraine, et de par tout le pays à l'environ, tout gâtant par feu et par épée. Pour quoi fut ordonné à Melun, au conseil du roi, auquel présidoit le duc d'Aquitaine, lieutenant du roi son père, et si y étoient le roi de Sicile, les ducs d'Orléans, de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, le comte de Vertus, les chanceliers de France, d'Aquitaine et d'Orléans, les seigneurs de Torsy et d'Offemont, et aucuns autres, le prévôt des marchands, les échevins, et le conseil de Paris, que tous les nobles et non nobles, atout habillements de guerre, fussent mandés à Chartres, et que là fussent le huitième jour d'octobre prochain ensuivant; auquel lieu reçurent leurs gages et soldes pour la défense du royaume, afin que les anciens ennemis du roi fussent mis dehors. De laquelle ordonnance furent faites lettres-royaux et signées par notaires, et scellées du grand scel du roi; et après, par tous les bailliages et senéchaussées du royaume de France, furent envoyées et publiées; et les devants dits princes et autres, chacun à part lui, firent leur mandement au dit huitième jour d'octobre.

Ceux de Paris, qui plus étoient affectés que les autres, tantôt et hâtivement firent leur assemblée d'hommes d'armes et de trait à Paris; les aucuns à Melun, et les autres ailleurs en leurs marches: et ainsi vues et reçues les lettres-patentes du roi, chacun fit son mandement de gens; mais par le duc de Berri et les autres de son parti, qui étoient tenus aux Anglois d'une grand' somme d'argent pour leurs gages, c'est à savoir en la somme de deux cent mille écus, lesquels si on leur eût payés, comme on leur avoit promis, ils étoient tout prêts d'eux retourner en Angleterre, fût par le pays d'Aquitaine ou de Bordeaux: mais iceux seigneurs, qui avoient tout épuisé en leurs pays, ne pouvoient trouver finances pour quelconques traités ni moyens qu'ils pussent faire: et par ainsi fut tout rompu et éloigné. Et ce pendant, le roi Louis s'en retourna en Anjou pour assembler gens et puissance à défendre ses pays contre les Anglois, qui fort l'approchoient.

En lesquels jours aussi le duc d'Aquitaine remit et restitua en l'office de son chambellan l'aîné fils de feu Montagu, jadis grand-maître-d'hôtel du roi; et à la prière du duc d'Aquitaine lui furent rendues et restituées, de par le roi, toutes ses terres et possessions, qu'il avoit de son patrimoine héréditablement de son père; et avec ce lui fut rendu le chef de son dit père, nonobstant quelconques confiscations: et ainsi reçut l'hoirie paternelle de ses père et mère. Et un certain jour du vêpre, le prévôt de Paris et son bourrel, accompagné de douze hommes ou environ, tenant flambeaux allumés, et portants l'échelle, avec un

prêtre vêtu d'une aube et paré de fanon et étole, vinrent ès halles : et tantôt le bourrel par la dite échelle monta où le dit chef étoit, lequel il ôta de la lance où il étoit fiché, et là fut mis en un moult bel suaire que le prêtre tenoit; lequel, enveloppé dedans par le dit prêtre, fut mis sur son épaule, et de là porté en la compagnie dessus dite, les dits flambeaux ardant, en l'hôtel du dit feu Montagu, grand-maître-d'hôtel dessus dit. Et pareillement fut son corps ôté du gibet de Montfaucon, le dit prévôt présent et son bourrel, et fut rendu et apporté à Paris : lequel fut joint avec le chef et enclos en un sercus, et porté en la compagnie des enfants de lui et de ses amis, à grand' compagnie et triomphe de prêtres chantant et de luminaire, à Marcoussy. Et là en l'église des célestins, laquelle quand il vivoit avoit fait fonder et fait un couvent de religieux, moult honorablement fut enterré. Et entre les autres biens qu'il fit quand il vivoit, il donna à l'église de Notre-Dame de Paris celle grande cloche, laquelle il fit nommer Catherine, comme il appert par ses armes et son timbre, qui sont autour d'icelle.

CHAPITRE CIII.

Comment la guerre s'émut en Boulenois; du retour du roi dedans Paris, et comment le duc d'Orléans contenta les Anglois, et d'autres matières.

En ce même temps vinrent d'Angleterre à Calais, nageant par mer, les comtes de Warwick et de Kime [1], envoyés de par le roi Henri atout deux mille combattants ou environ. Lesquels, là venus avec les autres garnisons, coururent les pays de Boulenois, et y firent de grands dommages; et finablement boutèrent les feux, et ardirent la ville de Saint-Omer-au-Bois, et prirent d'assaut le fort de Russault; si pillèrent et robèrent tout, et puis boutèrent les feux dedans.

Pour auxquels résister, le roi envoya à Saint-Omer le comte de Waleran, son connétable, le seigneur de Rambures, maître des arbalétriers, et le seigneur de Heilli atout grand nombre de gens d'armes, qui furent mis en garnison sur les frontières du Boulenois; et par ainsi de tous côtés fut le pays fort oppressé.

[1] Le comte d'Angus et de Kimp.

Et entre-temps le roi de France retourna dedans Paris et se logea en son hôtel de Saint-Pol. Pour laquelle venue les Parisiens firent et menèrent telle joie que non pas sans plus fut crié Noël! par toute la ville; mais fit-on feux par tous les carrefours de Paris, et grands luminaires et clarté de flambeaux, et crioit-on toute la nuit : « Vive le roi! » et outre ce, fit-on grand' fête de boires et de mangers.

Avec le roi entrèrent dedans Paris les ducs d'Aquitaine, de Bourgogne et de Bourbon, et le comte de Vertus. La reine, avec les ducs de Berri et d'Orléans demeurèrent au bois de Vincennes; et de là le dimanche ensuivant, la dite reine vint à Paris, et se logea à Saint-Pol avec le roi. Avec laquelle étoit parti le duc d'Orléans, lequel, quand il vint près de Paris, se sépara d'elle, et s'en alla son chemin par dehors pour aller à Beaumont, sa comté, et le duc de Berri demeura au bois de Vincennes.

Et jà soit ce que la ville de Chauny eût été rendue au roi sur intention qu'elle lui demeurât perpétuellement, néanmoins le roi la rendit au duc d'Orléans, auquel avec ce il octroya cueillir une taille de soixante mille florins d'or, à prendre et lever sur ses terres et sujets pour ses affaires. Toutefois de ses deux châteaux, c'est à savoir Coucy et Pierrefons, ne put oncques finer de les ravoir. Et après qu'il eut été au dit lieu de Beaumont par aucuns jours, se partit de là, et s'en alla par devers les Anglois, c'est à savoir le duc de Clarence, qui étoit venu, comme dit est, à sa requête, lequel il contenta de finances. Et aussi avant qu'il en put finer, et pource qu'il ne put recouvrer toute la somme qu'il leur pouvoit devoir de leurs gages, le dit duc d'Orléans bailla le comte d'Angoulême, son maîné frère, en pleige pour le résidu, et avec lui plusieurs gentilshommes : c'est à savoir messire Marcelle Le Borgne, Jean de Saveuse, Archambeau de Villiers, Guillaume Boutillier, Jean David, et aucuns autres serviteurs, lesquels tous ensemble furent emmenés par le dit duc de Clarence, qui atout ses Anglois s'en alla au pays de Guienne. Et là fut baillé icelui comte d'Angoulême pour la somme de deux cent neuf mille francs, monnoie de France. Et ainsi quand le dit duc d'Orléans eut ainsi chevy, il s'en retourna à Blois. Si demeurèrent iceux ôtages

au pays d'Angleterre par très long temps, comme ci après sera déclaré. Et depuis, le dit duc d'Orléans renvoya devers le roi aucuns de ses chevaliers notables pour pourchasser d'avoir ses forteresses de Coucy et de Pierrefons, que tenoit le connétable; mais nonobstant que le roi baillât lettres et mandements royaux pour les faire rendre, néanmoins icelui connétable n'y voulut obéir ; mais fit réponse que jusqu'à tant qu'il seroit restitué de certaine somme d'argent qu'il avoit prêtée à ses gens d'armes pour les conquerre, ne les rendroit; disant outre que le roi lui avoit promis, et avoit commis au dit Coucy, capitaine, messire Gérard de Herbusme, et à Pierrefons, messire Collard de Fiennes. Lequel châtel de Pierrefons, qui étoit moult bel et puissamment édifié, fut ars en une nuit, dont moult déplut au dit duc d'Orléans; mais il ne le put avoir autre et lui convint souffrir.

En outre, en ces propres jours, le duc de Bourgogne, qui se tenoit à Paris emprès le roi, fit prendre messire Bourdin de Salligny et le mener prisonnier au pays de Flandre, où il fut par très long temps, et depuis fut délivré; lequel messire Bourdin étoit moult privé et familier du dit duc; et fut aucune renommée qu'il se vouloit tourner du parti d'Orléans et avoit découvert aucuns des secrets d'icelui duc.

Et durant ce temps y eut aucunes paroles entre le bâtard de Bourbon et un boucher de Paris nommé Denisot de Chaumont assez rigoureuses. Et dit le dit bâtard à icelui : « Paix ! paix ! on te trouvera une autre fois ! » Et tantôt après, le dessus dit Denisot, qui avoit grand' audience avec les autres bouchers, les émut, et fit tant que, avec grand peuple de Paris, ils se mirent en armes et tendirent leurs chaînes; mais enfin ils furent rapaisés par le duc de Bourgogne.

Et adonc Jean, duc de Bourbon, fut envoyé de par le roi et son grand-conseil au pays de Languedoc avec le comte d'Armagnac et le seigneur d'Albret, pour résister aux entreprises du duc de Clarence et des Anglois, qui adonc séjournoient au pays d'Aquitaine et travailloient fort les frontières d'environ tenant la partie des François.

CHAPITRE CIV.

Comment le duc de Berri fut fort oppressé de maladie, et fut visité par la duchesse de Bourbon, sa fille, et le duc de Bourgogne, et autres besognes.

En iceux jours, le duc de Berri, qui étoit venu à Paris devers le roi son neveu, pour être au conseil qui jà se devoit tenir, fut très grièvement oppressé de maladie en son hôtel de Nesle; mais par sa fille, la duchesse de Bourbon, qui, pour cette cause, vint au dit lieu de Paris, fut très diligemment visité, et le servit et administra doucement jusqu'à tant qu'il fut en bonne santé. Et pareillement fut soigneusement visité de son neveu le duc Jean de Bourgogne. Et entre-temps, la dite duchesse de Bourbon impétra devers le roi et les ducs d'Aquitaine et de Bourgogne que le corps de Vignet d'Espineuse, jadis chevalier du duc de Bourbon, son seigneur et mari, fût ôté de Montfaucon, et le chef, des halles, où il avoit été mis grand temps par avant par la justice du roi ; si le fit porter, accompagné de plusieurs de ses amis, en la ville d'Espineuse, en la comté de Clermont, où il fut mis en terre dedans l'église assez honorablement.

Et adonc le duc de Bourgogne dessus nommé étant à Paris, comme dit est, se conduisoient la plus grand' partie des besognes et affaires du royaume par son conseil et de ceux à lui favorables. Et nonobstant que par la paix et traité d'Auxerre eût été promis de par le roi et les seigneurs de son sang qu'un chacun, de quelque état qu'il fût et de quelque partie qu'il eût tenue, seroit remis en ses biens et héritages, et aussi en offices et bénéfices, néanmoins en y eut plusieurs qui cette grace royale ne purent obtenir, quelque diligence qu'ils en fissent; et par spécial, grand' partie de ceux qui avoient tenu la partie d'Orléans furent mis d'icelle grace en délai. Et pour ce, et pour autres causes, s'entretinrent toujours les envies secrètement entre les dites parties, et quéroient tous, en derrière l'un de l'autre, moyens, les uns d'avoir le roi de leur partie; et les autres le duc d'Aquitaine; et par ainsi n'avoient pas vrai amour ni amitié l'un avec l'autre : parquoi la guerre était de jour en jour en grand péril de recommencer plus diverse et plus cruelle que par devant elle n'avoit été, comme ci-après sera plus à plein déclaré.

CHAPITRE CV.

S'ensuit la copie des lettres du traité que fit Henri, roi d'Angleterre, et ses enfants, d'une part, et les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, le seigneur d'Albret et autres de leurs alliances, d'autre part.

« En cet an mil quatre cent et douze, le huitième jour de mai, premièrement fut accordé par les dits seigneur sou par leurs procureurs que dorénavant exposeront leurs personnes et toutes leurs finances et puissances à servir le roi d'Angleterre, ses hoirs et successseurs, toutes et quantes fois qu'ils en seront requis en toutes ses justes querelles; lesquelles justes querelles reconnoissent, et que le dit roi d'Angleterre maintient juste querelle en la duché de Guienne et en ses appartenances, et que la dite duché de Guienne lui appartient par droit, héritage et succession naturelle; et déclarent dès maintenant qu'ils ne blesseront aucunement leur loyauté en assistant en ce avec le dit roi.

» *Item*, les dits seigneurs et leurs procureurs suffisamment fondés offrent leurs fils, filles, neveux, nièces, parens, affins et tous leurs sujets, pour contracter mariage selon la discrétion du dit roi d'Angleterre.

» *Item*, offrent villes, châteaux, trésors et généralement tous leurs biens à l'aide et secours du dit roi, et de ses hoirs, pour ses droits et querelles défendre, sauf leur loyauté, laquelle ils déclarent aucunement, en autre appointement dont lettres sont faites et passées.

» *Item*, offrent les dits seigneurs au dit roi, généralement tous leurs amis, adhérents, alliés et bienveillans à servir le dit roi et ses querelles, et en la restitution de la dite duché de Guienne.

» *Item*, toute fraude cessant, les dits seigneurs sont prêts de reconnoître au dit roi la dite duché de Guienne être sienne en telle et semblable franchise qu'oncques aucuns de ses prédécesseurs la tint et posséda.

» *Item*, reconnoissent les dits seigneurs et leurs procureurs que toutes les villes, châteaux et forteresses qu'ils tiennent en la dite duché de Guienne, ils les tiennent du dit roi d'Angleterre, comme de leur vrai duc de Guienne, en promettant tous services dus pour hommages, par la meilleure manière qu'ils se peuvent faire.

» *Item*, promettent à bailler et délivrer au dit roi d'Angleterre, en tant qu'à eux est, toutes les villes, châteaux qu'on dit être appartenants à la royauté d'Angleterre, qui sont en nombre de vingt, que villes que châteaux déclarés ès lettres sur ce faitcs. Et au regard des autres villes et forteresses qui ne sont point en leur puissance et seigneurie, ils les acquêteront et aideront à acquêter au dit roi d'Angleterre, à ses dits hoirs et députés et à leurs dépens, avecque leurs gens en nombre suffisant.

» *Item*, ci-après est contenu et déclaré ès dites lettres seellées comment il plaît au roi d'Angleterre que le duc de Berri, son loyal oncle, sujet et vassal, le duc d'Orléans, son sujet et vassal, et pareillement le comte d'Armagnac, tiennent de lui en foi et en hommage les terres et seigneuries qui s'ensuivent : le duc de Berri tiendra la comté de Ponthieu sa vie durant; le duc d'Orléans tiendra la comté d'Angoulême sa vie durant, et la comté de Périgord à toujours; le comte d'Armagnac tiendra quatre châteaux déclarés ès dites lettres scellées, moyennant et parmi certaines sûretés et conditions déclarées en icelles lettres.

» *Item*, parmi les promesses dessus dites, le dit roi d'Angleterre et duc de Guienne doit défendre les dessus dits seigneurs envers tous et contre tous, et eux aider et bailler secours, comme leur vrai seigneur; et avecque ce leur fera et aidera à faire bon accomplissement de justice du duc de Bourgogne. En outre ne fera le dit roi d'Angleterre nuls traités, confédérations ni accords avecque le duc de Bourgogne, ni enfants, frères, cousins ni alliés, sans le consentement des dits seigneurs.

» *Item*, est accordé que le dit roi d'Angleterre aidera les dits seigneurs, comme ses vrais vassaux, en toutes leurs justes querelles, et à la récompensation des dommages et offenses à eux injustement faites par le dit duc de Bourgegne et ses alliés.

» *Item*, leur enverra présentement le dit roi d'Angleterre huit mille combattants pour eux faire secours contre le dit duc de Bourgogne, qui s'enforce de mettre le roi de France atout sa puissance contre iceux. Lesquelles lettres de confédération et alliance entre icelles parties furent passées et scellées des sceaux des dites deux parties, le huitième jour

de mai de cet an mil quatre cent et douze. »

Toutefois, les seigneurs dessus dits promirent de payer les gens d'armes que le roi d'Angleterre devoit livrer, et à ce s'obligèrent suffisamment.

CHAPITRE CVI.

Comment le roi de France fit grand' assemblée en la ville de Paris, sur intention d'avoir conseil pour réformer ses officiers, et autres besognes.

Or est ainsi que le roi de France, par l'enhort et sollicitude du duc de Bourgogne, manda lors à venir à Paris la plus grand' partie des princes de son royaume, avec les prélats, universités, chapitres et plusieurs autres, et ceux des bonnes villes, afin d'avoir conseil et délibération sur plusieurs grands affaires qui étoient en son royaume; et par spécial sur la réformation de tous ses officiers généralement, desquels, par très long temps la plus grand' partie s'étoient très mal gouvernés envers lui. Et pour ce, quand les seigneurs dessus dits et autres furent venus au dit lieu de Paris, et qu'ils eurent eu plusieurs grands conseils, l'un avec l'autre, sur les matières pour quoi on les avoit mandés, conclurent ensemble que, pour tous les autres, l'université répondroit et aussi remontreroit au roi et à son conseil ce qui leur étoit d'avis de faire; et ainsi en fut fait à un certain jour qu'il eurent audience en l'hôtel de Saint-Pol, par la forme et manière qui s'ensuit :

« A notre très haut et très excellent prince, notre souverain seigneur et père : s'ensuivent les points et les articles lesquels votre très humble et très dévote fille l'université de Paris, vos très humbles et obéissants sujets le prévôt des marchands, les échevins et bourgeois de votre bonne ville de Paris, ont fait à vous bailler avis, confort et aide, comme vous le requérez, pour le profit, honneur et bien de vous, et pour la chose publique de votre royaume.

» Premièrement, sur le premier point touchant l'entretènement de la paix entre aucuns seigneurs de votre sang, laquelle chose de votre majesté royale a été exposée, disent les devant dits que ceux des bonnes villes et les autres qui à présent sont venus à votre mandement ont ce bénignement juré et promis, et tousdis jusqu'à maintenant entretenu, et, si Dieu plaît, entretiendront. Mais il semble que vous devez autres seigneurs de votre sang et leurs principaux serviteurs mander pour semblablement en votre main jurer et promettre l'entretènement de la dite paix, pour plusieurs causes. Premièrement, pource qu'ils ne la promirent oncques en votre main. Secondement, pource qu'il en y a qui ne l'entretiennent pas.

» *Item*, et qu'il soit vrai, il est notoire que les Anglois sont en votre royaume, et plusieurs autres gens, tant du royaume comme d'autres pays, et sont ensemble, par manière de compagnie, détruisants votre pays et vos sujets; dont plusieurs plaintes et clameurs sont venues, et de jour en jour viennent en plusieurs parties de votre dit royaume. Auxquelles choses on met trop petit remède, et la cause sera déclarée ci-après.

» *Item*, et aussi le comte d'Armagnac, qui est votre sujet, n'a eu cure de la paix, et ne l'a pas entretenue, mais a toujours maintenu guerre en votre royaume.

» *Item*, et afin que la paix soit mieux entretenue, il semble que vous devez vos lettres-royaux ordonner, èsquelles soit la cédule de la dite paix incorporée, adressant à vos officiers, et autres à qui bon vous semblera à promulguer, et les transgresseurs punir comme il appartiendra.

» *Item*, et quant est au second point, où vous, notre souverain seigneur, demandez avis, confort et aide, votre très humble fille et vos loyaux sujets, de toute leur affection, et considérant votre bien et l'utilité et honneur de votre royaume, et aussi la continuation et conservation de votre seigneurie et domination, plusieurs fois ont été sur ce assemblés; et voyant qu'il est très grand' nécessité de vous exposer les défauts qui sont en votre royaume, commencent à parler de vos finances, dont vous devez soutenir et maintenir votre fait et votre royaume.

» Et premier, sur le fait des finances de votre domaine, qui se doivent distribuer en quatre manières : premièrement, en payer les aumônes; secondement, en la dépense de vous, de la reine et du duc d'Aquitaine votre aîné fils;

troisièmement, en le salaire de vos serviteurs, et ès réparations des ponts, moulins, fours, chaussées, ports, passages, châteaux et autres édifices; et le remanant mis en l'épargne du roi, comme on faisoit anciennement.

» *Item*, il appert clairement comment les dites finances ne sont point employées ès choses dessus dites; laquelle chose est à la charge de vos trésoriers, par lesquels vos finances dessus dites sont distribuées; et voit-on souvent les pauvres religieux et religieuses, tant des abbayes comme des hôpitaux, dépendre le leur en poursuites, sans avoir due expédition, dont leurs églises chéent en ruines, et est délaissé le service divin à être fait, au préjudice des ames de vos prédécesseurs et en la charge de votre conscience.

» Et premièrement, quant aux aumônes; vrai est que de ce peu ou néant est payé.

» *Item*, et quant est à la dépense de vous, de la reine et du duc d'Aquitaine, qui est gouvernée par messire Pierre de Fontenay et est payée par les maîtres des chambres aux deniers, appelés Raimond Raguier et Jean Pied, il est trouvé que, par la dépense de vous et du duc d'Aquitaine, on lève, tant sur le domaine comme sur les aides, 400,000 fr.; et pour icelle n'étoit levé au temps passé que 93,000 fr.; et adonc vos prédécesseurs menoient un bel état, et les marchands et les autres gens étoient payés de leurs denrées; mais maintenant, nonobstant la dite somme, les marchands dessus dits ne sont point payés de leurs denrées, et souvent advient que vos hôtels, les hôtels de la reine et du duc d'Aquitaine chéent en ruines; et jeudi dernier passé, cheyt un grand pan du mur de l'hôtel de la reine, dont il appert que la dite somme n'est pas toute employée en votre dépense, comme il fut montré en temps et lieu, mais elle est au profit de vos gouverneurs ou de ceux que bon leur semble.

» Et pareillement en l'hôtel de la reine, pour la dépense de laquelle on ne souloit lever que 36,000 fr., et maintenant on lève sur les dites aides 104,000 fr., nonobstant ses domaines et ses aides; et procède cette dépense du défaut des officiers qui sont commis au gouvernement de la dite dépense; desquelles finances de la reine Raimond Raguier est principal gouverneur et trésorier, qui s'est au dit office tellement gouverné, que de l'argent de la reine il a grands acquêts et édifices, comme il appert aux champs et à la ville.

» *Item*, et il faut savoir où est cette finance; car outre et sur la somme on prend certaine quantité de finances par forme et mandement extraordinaire.

» *Item*, et pareillement y a une grande défaute des offices de l'argentier et de la chambre des deniers; car par les officiers qui tiennent les dits offices plusieurs grands sommes d'argent sont levées et mises en autre usage qu'en votre profit, et moult de vos dettes et de vos officiers les salaires sont retardés à être payés; et plusieurs de qui on prend les vins et autres denrées pour vous ne sont pas payés. Et est très vrai qu'ils appliquent à leur profit toutes les choses dessus dites, comme il appert par les grands états qu'ils mènent, par les chevaux qu'ils ont, par les excès et inconvenables édifices qu'ils font de jour en jour, et qu'ils ont fait par ci-devant; prouvé par Raimond Raguier, qui a édifié châteaux et grandes maisons, où il a dépendu, comme on dit, plus de 30,000 francs. Et aussi Charlot Poupart, argentier, et maître Guillaume Budé, maître des garnisons, ont édifié grands rentes et possessions, et ont acquis grosses et larges substances et dépens; lesquelles choses ils ne pourroient faire des salaires de leurs offices, ni aussi de la richesse qu'ils avoient quand ils entrèrent ès dits offices. Et aussi y a-t-il défaute en votre écurie, qui est office de très grand' recette, et y sont faites plusieurs grandes dépenses qui peu tournent à votre honneur et profit.

» *Item*, et quant est aux salaires des serviteurs de votre hôtel, ils sont très mauvaisement contentés en la chambre des deniers, ni les serviteurs n'en peuvent avoir nouvelles, pour quoi ils ont grands pauvretés et souffretés, et ne peuvent être entour vous si honnêtement qu'il appartient; nonobstant qu'il en y a aucuns qui ont port, lesquels sont très bien payés des dits salaires.

» Quant à la réparation de vos dits fours, et moulins et châteaux, tout va à ruine et perdition. Et quant à l'épargne du dit domaine, il n'y a pas un denier au temps présent, jà soit

ce qu'au temps passé il y eût une grand' somme, et spécialement au temps du roi Philippe, du roi Jean et du roi Charles, auquel temps étoit gouverné bien autrement que maintenant.

» *Item*, et quant au fait des finances, il faut dire nécessairement que le gouvernement de présent a eu cours depuis trente ans en çà, et par avant a été dévoré par plusieurs officiers qui n'ont point eu regard au bien de vous et de votre royaume, mais seulement à leur singulier profit. Et à déclarer les officiers de votre royaume èsquels il y a grand excès, votre fille devant dite et vos dits sujets vous exposent les choses qui s'ensuivent:

« Premièrement, vous avez très grand et excessif nombre de trésoriers, qui toujours ont été puis le temps dessus dit; et, par la grand' pratique qui est au dit office, plusieurs hommes se sont efforcés d'y entrer, et tant qu'il n'est guère année qu'ils ne soient mués, remués et déposés à la requête des autres qui ont eu la voix en votre royaume. Et Dieu sait pour quoi ils y entrent si volontiers, sinon pour les lopins et larcins qu'ils font et trouvent ès dits offices; car si un trésorier n'amende de vous chacun an de 4 ou 5,000 francs, ce ne leur semble rien, et jà soit ce qu'au temps passé n'en y eut que deux, toutefois y en a maintenant quatre ou cinq pour la pratique qu'ils y trouvent, et a été telles fois qu'il en y avoit six ou sept; et ainsi appert plus clair que le jour que vous avez dommage chacun an au dit office de 16 ou 20,000 francs, par le particulier défaut des dits trésoriers.

» Et quant est après des finances du dit trésor, ils n'ont eu nul regard à payer les choses nécessaires, ni de tenir les serments qu'ils font à l'entrée des dites offices, mais ils ont entendu à payer les grands et excessifs dons à ceux qui les ont soutenus, par plusieurs voies, lesquels s'y lèvent tant sur le fait des coffres comme sur le fait sus nommé.

» Et quant est aux autres offices, c'est à savoir au gouvernement des finances et au clerc, il est à savoir que toutes les finances sont passées par leurs mains, tant qu'ils en ont acquis innumérables et hautes possessions, comme il appert. Et sont les trésoriers pour le présent Andrieu Guiffart, Burel de Dammartin, Régnier de Bouligni, Jean Guérin et le gouverneur Nicole Bonnet, qui fut clerc de Jean Chau, son prédécesseur, et le clerc maître Gui Brocher, qui sont inutiles, et coupables du mal régime devant dit, excepté Jean Guérin, qui est nouvel et ne s'est pas encore méfait.

» *Item*, et spécialement en est coupable Andrieu Guiffart, lequel, jà soit ce qu'il eût gâté tout ce que son père lui avoit acquis, néanmoins, par la procuration du prévôt de Paris, duquel il est cousin à cause de sa femme, il a été fait trésorier; où il a été tellement rempli de deniers qu'il est maintenant plein de rubis et de diamants, de saphirs et d'autres pierres précieuses, et de vêtures et de chevaux; et tient un excessif état rempli de vaisselle, c'est à savoir de plats, d'écuelles, de pots, de tasses et de hanaps.

» *Item*, et jà soit ce qu'il ne soit point nécessaire d'avoir trésorier sur le fait de la justice du dit trésor, mais il soit de coutume d'y tenir un clerc conseiller, toutefois il y a quatre conseillers qui emportent grands finances, au préjudice de votre trésor.

» Quant au régime des aides, il y a officiers ordonnés qui s'appellent généraux, par l'ordonnance desquels passent toutes les finances des aides, ordonnées pour la guerre, qui montent à douze mille francs par les communs ans. Et si est que les devant dits trésoriers se sont mauvaisement gouvernés et font encore, encore se gouvernent si les dits généraux, car ils sont premièrement mis au dit office par force d'amis, à qui les dits généraux font excessifs dons en votre préjudice.

» *Item*, et le profit que les dits généraux prennent quand ils entrent ès dits offices montent pour chacun d'eux, par chacun an, à deux ou à quatre mille francs; et si un général est deux ans au dit office, sans faute, il acquêtera 9 ou 10,000 francs, ou autre grand' somme, par dons couverts, dont aucunes fois les dons sont levés au nom des seigneurs, sans leur su; et les particularités des défauts seront trouvées ès extraits qui furent faits pour la réformation dernièrement faite.

» *Item*, et après le dit office, est venu un autre office qu'on appelle l'épargne, mal nommée, laquelle tient Antoine des Essarts, à cause de laquelle on lève des dites aides la somme de

120,000 francs ou environ. Jà soit ce que la dite finance fût gardée et mise en l'épargne sous deux clefs, dont vous devez porter l'une, pour secourir à votre nécessité et votre royaume, néanmoins ceux qui l'ont en gouvernement l'ont tellement disposée qu'il n'en y a croix ; et ne sait-on qu'il en soit mieux à homme du monde, sinon à aucuns qui l'ont soustrait de votre main par le consentement de ceux qui ont trouvé le dit office, dont ils mènent excessifs états en votre préjudice.

» *Item*, et avec ce le dit Antoine a en garde vos livrées et vos joyaux ; et dit-on qu'en ce a très pauvre gouvernement ; et en ce qui est de jour en jour acheté pour votre corps ; et ce par la coulpe du dit Antoine.

» *Item*, et après cet office est venu autre office, qui est nommé la garde des coffres, lequel tient Maurice de Ruilly, pour lequel il reçoit chacun jour, pour l'ordinaire, dix écus d'or en monnoie, qui se doit bailler en votre main pour faire ce que bon vous semble. Mais il n'y a croix, car il la distribue à son plaisir ; et sous ombre de cet office, sont dissipées plusieurs sommes de monnoies, desquelles on parlera en temps et en lieu.

» *Item*, est à démontrer comment vous, la reine et le duc d'Aquitaine êtes mangés et dérobés, c'est à savoir que, quand vous avez affaire de promptes finances pour la cause de votre guerre ou pour autres grandes vos besognes, il faut aller à certaines personnes, marchandes d'argent, qui, par usures et rapines illicites, trouvent et font finance de monnoie, moyennant ce qu'ils ont en gage de votre vaisselle et de vos joyaux d'or et d'argent, à grandes et claires pertes ; et tant que ce qui ne vaut que dix mille francs vous coûte quinze ou seize mille, et tant faut que vous en perdez par an en telles usures qui se font par les changes feints ; et par cette manière peut-on juger clairement qu'il y en a aucuns de vos serviteurs et officiers qui sont participants et compagnons des dessus dits frais et usures illicites ; et par ainsi n'avez-vous croix, et sont les serviteurs de vos officiers, pauvres, et obligés et tempêtés ; et pareillement sont gouvernés les autres seigneurs de votre lignée sans nul excepter.

» *Item*, il est à savoir comment subtilement et malicieusement les généraux officiers, eux entremettant de vos recettes, vous gouvernent ; car puisqu'un receveur vous aura prêté par-dessus la recette de 5 ou 6,000 écus ou autre somme, ils sont démis de leurs offices, afin qu'ils ne s'en puissent rembourser sur leur recette, et en son lieu met-on un autre receveur, qui recevra presque toute la recette ; et quand il aura peu ou néant à recevoir, adonc sera remis le premier receveur en son office, moyennant ce que le dit receveur s'obligera en une grand' somme d'argent, c'est à savoir aux dessus dits officiers. Et par ce ne peut le devant dit receveur être payé ni payer ce qu'il doit. Et ainsi font chevaucher an sur autre ; en quoi votre finance est dégâtée devant que le terme soit venu ; et par ainsi buvez vos vins en verjus.

» *Item*, et quand il y a une ambassade à faire ou quand il faut envoyer un simple chanoine dehors, il faut emprunter l'argent aux usures, et souvent en advient que le dit ambassadeur ne peut être expédié par défaut d'argent, dont aucunes fois advient que vos ambassadeurs sont inutiles ; et pour ce advient aucunes fois que vous en avez excessifs dommages.

» *Item*, il est nécessaire que vous sachiez où est l'argent de votre royaume de deux ou trois ans en çà dessus, et outre le domaine et les aides ; auquel temps ont été levées plusieurs tailles, dixièmes, demi-dixièmes, impositions, maltôtes, réformations et autres plusieurs manières d'avoir finance ; desquelles choses le prévôt de Paris s'est entremis, comme il est notoire, et s'est fait appeler souverain maître des finances et gouverneur-général.

» *Item*, n'est pas à oublier comment aucuns grands officiers, comme le prévôt de Paris et autres, qui ensemble ont tenu grand nombre d'offices et vendu et reçu les deniers, ont mis iceux en leur sac en votre préjudice, et contre vos ordonnances royaux, et aussi de la chose publique, dont il s'ensuit mainte fois que gens inutiles et non sachant, et de mauvais gouvernement, sont mis ès dits offices.

» *Item*, et naguère le dit prévôt de Paris, qui depuis un peu de temps tenoit l'office de général, maître et gouverneur des eaux et des forêts, a résigné ledit office en la main du seigneur d'Ivry, et à la cause d'icelles sont le-

vées charges de 6,000 fr. au nom du roi, si comme on dit, mais toutefois le dit argent est levé au profit du dit prévôt; et avec, le dit prévôt de Paris tient les capitaineries de Cherbourg, dont il a par an 6,000 fr., et de Nemours, dont il a par an 2,000 fr.

» *Item*, votre dite finance est gâtée et perdue par une autre manière; car un grand nombre de receveurs, grénetiers, quatrièmiers, et leurs clercs, et aussi certains poursuivants généraux, et avec ce leurs clercs et serviteurs ont obtenu chacun an, comme si ce fût leur rente, lettres et grands dons, outre les dons lesquels ont les autres officiers; et est trouvé que par ce moyen du dit prévôt et des autres gouverneurs des dites finances, ils ont été de ce très bien payés, au grand préjudice de vos besognes et à la retardation du paiement de plusieurs prud'hommes, tant chevaliers, conseillers, comme autres officiers. Et voit-on communément que quand un jeune homme vient au service d'un général, receveur ou grénetier, jà soit ce qu'il fût de petit état et de peu de science, en peu de temps il est fait riche, et mène un grand et excessif état, et achète grands offices et héritages à vos dépens. Et par les trésoriers de vos guerres ont été commises plusieurs grandes fraudes au fait de vos finances, et ont une manière de prendre de vos écuyers et chevaliers blancs-scellés, desquels ils ont très mauvaisement usé, si comme savent les dits chevaliers, et de ce vous sauront mieux informer que nous. Et est grand' pitié d'ouïr les complaintes des dits chevaliers et écuyers sur le fait de leurs paiements, qui ont été toujours petits, voire envers la plus grand' partie; car maintenant c'est une règle générale aux gens d'armes, qui vivent sur le pays sans être payés, de dire qu'il ne sont pas payés de leurs gages et qu'il faut qu'ils vivent en leur service.

» *Item*, et pource que les dits généraux et le souverain maître des finances, prestement qu'il vous plaira à les reprendre, ils diront, pour éviter et passer les temps, qu'ils sont près de montrer leur état, comme si ce fût réponse profitante ou suffisable, et jà sont venus en requérant qu'on leur baille commissaires qui visitent leur état; mais, sous correction, quand ce vient au fait, telle réponse est inutile; mais qui voudroit savoir qui mangea le lard, il faudroit enquerre quelle substance ils pouvoient avoir quand ils entrèrent ès dites offices, et quels gages ils avoient en leurs offices, et combien ils peuvent dépendre raisonnablement, et quelles substances ils ont de présent, et les grands rentes et possessions qu'ils ont acquises, et les grands édifices qu'ils font faire.

» *Item*, soit notoire au régime de généraux qu'ils sont riches et larges, et quand ils entrèrent ès dits offices ils étoient pauvres. Mais ils ont maintenant acheté maisons de grands seigneuries; si comme maître Jean Châtenier, Guillaume Luce et Nicaise Buges. Et, pour vérité dire, chacun votre loyal sujet se doit bien émerveiller de tel gouvernement, et bien leur doit douloir le cœur, quand vous, qui êtes notre souverain seigneur et prince, êtes ainsi dérobé de votre finance, et que toutes les finances chéent en une bourse trouée à votre égard; et les devant dits, tant passés comme présents, sont riches, pleins et garnis, et vous mettent et laissent en cette nécessité et n'ont nulle pitié de vous ni du bien commun.

» *Item*, et pource que ici dessus est faite mention des états, il semble à votre fille que généralement en ce dit royaume, au regard de toutes les gens, les états sont trop excessifs; et est fort à douter que, pour les inconvénients qui viennent chacun jour, Dieu ne se courrouce à son peuple.

» *Item*, et quant au grand-conseil, on n'y tient pas telle ordonnance qu'il appartiendroit bien; car chacun y est à peu reçu; et toutefois n'y doivent être reçus que prud'hommes et sages, tant clercs comme chevaliers, en nombre compétent, prenant pension et gages de vous, et non de quelque autre seigneur, ayant l'œil à votre profit et à votre honneur et de votre royaume, et à la confirmation de votre couronne et seigneurie; et advient maintes fois que, pour la grand' multitude qui y est, les requêtes qui vous sont faites et vos besognes en sont délaissées. Et quand une bonne conclusion y est prise, comme il advient aucunes fois, elle demeure à être exécutée et sans être mise à fin, combien que souverainement vous touche; et aussi devroient les ambassadeurs, tant étrangers comme autres, être expédiés; et quand une conclusion est prise par mûre délibération, elle ne devroit pas être rompue par

un peu de gens, comme il advient souvent.

» *Item*, et est grand inconvénient d'ouïr les complaintes pour longue expédition en vos besognes, regardant la débilité de votre royaume; et mêmement on voit le seigneur Momberon, le vicomte de Murat et ceux de la Rochelle, eux complaignant sur ce que votre conseil ne leur fait pas bonne expédition, et ce qu'ils poursuivent est pour le bien de votre royaume. Et disent les aucuns que si autre provision n'y est mise, faudra nécessairement qu'ils fassent paix avecque vos ennemis; et par ainsi êtes-vous en voie de perdre plusieurs de vos bons vassaux.

» *Item*, quant est au fait de la justice de votre royaume et premièrement au regard de votre cour de parlement, qui est souveraine cour de votre royaume, n'est pas ainsi gouvernée comme elle souloit; car on y souloit mettre hauts et excellents clercs et notables prud'hommes de mûr âge, mûrs et experts en droit et en justice. Et pour le grand nom du droit qui étoit gardé en icelle cour, sans faveur d'aucune personne, non pas seulement les chrétiens, mais les Sarrasins y sont venus recevoir jugement aucunes fois. Et depuis un peu de temps, par la faveur d'amis, de parens et de prières, aucuns jeunes hommes, ignorant le fait de justice, et indignes de si haut et si excellent office, y ont été mis, dont le nom, autorité et bonne renommée de la dite cour est amoindri. Et aussi il y a autres inconvénients; c'est à savoir qu'en icelle cour sont plusieurs fils, frères germains, neveux et affins ensemble; et tel y a qui ainsi est du lignage, comme le premier président; et par telle affinité se peuvent ensuivre plusieurs périlleux inconvénients en la dite cour.

» *Item*, en la cour sont plusieurs causes de pauvres gens comme mortes; et n'en font point ceux de parlement telle expédition comme ils devroient par raison.

» *Item*, quant est de la chambre des comptes, là sont trouvés tous mauvais accidents; car ils sont tous ensevelis. Et combien que depuis un peu de temps y eussent été mis aucuns nouveaux, toutefois ne s'aperçoit-on point que aucune réparation y ait été faite; entre lesquels nouveaux y a été mis Alexandre Boursier, qui par plusieurs fois a été receveur-général des aides, et n'a pas encore clos ses comptes, comme on dit; et là pouvez-vous être grandement fraudé, car celui qui devroit être réformé est mis à réformer les autres.

» *Item*, et à mieux faire la besogne, le dit Alexandre a tant pratiqué que Jean Vautier, qui étoit son clerc, a été mis au dit office de la recette générale.

» *Item*, et jà soit ce que par les ordinations royales et par les serments que font les receveurs, vicomtes, trésoriers et autres officiers du domaine, néanmoins par eux doivent être payées les aumônes; mais par les dissimulations et tolérations des dites offices des comptes, la dite ordination est souvent enfreinte, comme on dit.

» *Item*, et quant est au fait de l'état des généraux de justice, il semble et appert que telle multiplication d'officiers pour le fait des aides est inutile en la grand' dissipation de la substance de votre royaume; et finalement le grand nombre des élus et sergents qui sont dessous les dits officiers, qui reçoivent grands dons et grands gages, sont cause pour quoi toute votre substance est dissipée et amoindrie.

« *Item*, et pareillement est des autres officiers qui sans nombre sont mis en plusieurs offices, par force d'amis. Et semblablement faut parler des généraux de justice; car au temps du roi Charles, n'en y avoit qu'un ou deux au plus, et maintenant il y en a sept, dont chacun a cent livres de gages, sans les greffiers.

» *Item*, et qui voudroit parler des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi et des autres officiers, Dieu sait s'il y auroit à dire; car au temps passé on y mettoit anciens hommes et experts, connoissants les coutumes de ce royaume; et si avoient à répondre à toutes les supplications et requêtes, et signer celles qui se faisoient à signer, pour quoi elles étoient expédiées à la chancellerie; et maintenant on n'y met que jeunes gens non sachants et non experts, qui n'expédient rien, si ce n'est par la voie du chancelier; et à cette cause advient qu'on met plusieurs autres officiers extraordinaires pour suppléer leurs défauts; lesquels ont grands gages en votre préjudice.

» *Item*, et quant est au fait de votre chan-

cellerie, il est bien su que votre chancelier de France a soutenu maintes grands peines, et est bien digne d'avoir grands profits, voire sans préjudice du bien commun ; mais combien que pour ses gages il ne doive avoir que 2,000 livres parisis, néanmoins depuis vingt ans en ça il en a pris, outre les dits deux mille, autres 2,000 livres parisis, et outre le don de 2,000 francs sur les émoluments du scel.

» *Item*, et outre ce, il a pris le registre des priviléges et rémissions, qui monte sur chacune 20 sous parisis, et peuvent monter par an en une grande somme d'argent.

» *Item*, et avec ce il a pris autres 2,000 francs sur les aides ayants cours pour le fait de la guerre.

» *Item*, et avec ce il prend chacun an 200 francs pour ses vêtements.

» *Item*, il a pris et prend chacun an sur le trésor, pour sa chancellerie, de 5 à 600 livres parisis.

» *Item*, et outre les choses dessus dites, il a eu sur les tailles et impositions plusieurs grands dons qui se peuvent estimer à une grande somme d'argent.

» *Item*, il a légèrement passé et scellé lettres de dons excessifs, sans faire quelque résistance ; et les particularités seront trouvées par les comptes de Michel, de Sabulon, d'Alexandre Boursier et de plusieurs autres, qui ne se sont pas feints d'y mouiller leurs soupes.

» *Item*, et à plus à plein déclarer le précédent article, on trouveroit plus de 6,000 fr. de dons particuliers, qui voudroit visiter les comptes des dessus dits et des autres receveurs-généraux, desquels dons le dit chancelier a scellé lettres, nonobstant qu'il sût bien que la dite finance étoit ordonnée pour le fait de la guerre.

» *Item*, en la dite chancellerie est venu un grand émolument d'argent, lequel émolument est à grand' somme de deniers ; et sont gouvernées les finances du dit scel par maître Henry Malachienne et par maître Jean Bude, contrôleur du dit scel de la dite chancellerie, et sur le droit du roi prennent doubles gages, c'est à savoir du notaire et du secrétaire sans leurs bourses ; et en prennent aussi dons et pensions excessives ; et ainsi est la chancellerie tellement gouvernée qu'il n'en vient pas grand profit à vous, jà soit chose que l'émolument du dit scel soit bien grand. Et quant est du droit des notaires, jà soit ce qu'ils prennent aucuns avecque eux tels que bon leur semble, comment ils se gouvernent il sera plus à plein déclaré au long quand besoin sera.

» *Item*, et aussi on trouve plusieurs officiers de votre royaume qui tiennent plusieurs offices incompatibles, lesquels ils font servir par procureur, qui par diverses manières extraient les finances de vos sujets. Et n'est pas à oublier comment, depuis un peu de temps en ça, votre monnoie est grandement diminuée en poids et en valeur, en tant qu'un écu est de moindre valeur qu'il ne souloit, de deux sous ; et les blancs de deux blancs, chacun de trois mailles, laquelle chose est au préjudice de vous et de votre royaume ; et par ainsi est la bonne monnoie expurgée, car les changes et les lombards cueillent tout le bon or, et font tous leurs paiements de nouvelle monnoie. Et faut savoir par laquelle procuration cette monnoie est ainsi diminuée. Et est la commune renommée que c'est par le prévôt de Paris, par le prévôt des marchands, et par Michel Laillier, qui ont attroit à eux la connoissance des monnoies.

» *Item*, et supposé que les devant dits vous fassent aucun profit à l'occasion de la dite diminution, toutefois ce n'est pas comparaison à la perte que vous et la reine y avez, comme ce sera plus à plein déclaré par gens qui à ce se connoissent.

» *Item*, et jà soit ce que votre fille et vos dits sujets vous aient en bref exposé les défauts et coulpes des devant dits, toutefois il ne suffit pas ; car plusieurs jours ne suffiroient pas à vous exposer le mauvais régime des dessus dits et de leurs semblables. Et pour ce que plusieurs autres personnes en sont coupables, desquelles personnes et de plusieurs autres choses votre dite fille et vos dits sujets s'en passent pour le présent, en espérance de le vous déclarer autre fois plus clairement pour le bien de vous et de votre royaume.

» Et pour venir, notre très souverain seigneur, aux dessus dits aide, confort et conseil que vous avez requis de vos dessus dits nobles et bourgeois, que vous pour le présent avez mandé, votre fille et vos sujets devant dits vou-

droient bien qu'il plût à Dieu de eux donner grace de vous bien conseiller et conforter ; car à ce faire sont prêts de, pour vous, exposer leur corps et leur avoir de bon et loyal cœur ; et ils y sont tenus. Et ainsi ont-ils dernièrement conclu solennellement en la dernière congrégation, car ils se réputent être grandement obligés à votre royale majesté, tant de naturelle et légale obligation, comme pour les innumérables biens que vous leur avez faits.

» Premièrement, pour vous aviser, et afin qu'il vous plaise à remédier aux choses dessus dites, il nous semble que pour avoir une bonne et juste finance, le plus tôt que faire se pourra, il est expédient que vous cloyez la main aux dits gouverneurs, sans nul excepter, et qu'ils soient démis de leurs offices; et avecque ce tous leurs biens, meubles et non meubles pris et mis en votre main ; et que vous soyez sûr des personnes jusqu'à ce qu'ils vous aient rendu compte de leur régime.

» *Item*, et il est nécessaire que vous anichilliez tous dons assignés et pensions extraordinaires, et incontinent vous mandiez tous vos receveurs et vicomtes, tant du domaine comme des aides, et aussi des grénetiers, et que vous leur défendiez que dorénavant, sur peine de confiscation de corps et de biens, ils vous apportent tout l'argent qu'ils pourront avoir, et que par quelconque assignation ils ne baillent à homme, de quelque état qu'il soit, fors à ceux tant seulement que vous ordonnerez de nouvel ; et aussi qu'ils apportent leurs états et toutes choses dont ils se voudroient aider; et quand ils seront venus, qu'ils ne parlent à nuls des gouverneurs dessus dits sur la peine dessus dite.

» *Item*, et pour avoir autre et prompte finance, il est expédient et nécessaire, vu que les aides ont été ordonnées pour le fait de la guerre et défension de votre royaume, et non pour autre usage, que vous les retrayiez par devers vous dorénavant, et mettiez en votre main toutes aides de votre royaume ; ce que vous pouvez et devez faire, attendu qu'elles sont vôtres et qu'elles ne doivent tant seulement fors être employées en vos défensions quand le cas le requiert. Et considéré que vous en avez grand' nécessité, comme il appert, quelconque personne n'en devroit être mal content. Et sur ce veuillez avoir en mémoire le bon gouvernement de votre père le roi Charles, à qui Dieu fasse merci ! qui noblement employa les dites aides, en tant qu'il chassa les Anglois, ses adversaires, de son royaume, et recouvra les forteresses qui étoient hors de son gouvernement. Et étoient ses officiers bien payés ; et si lui demeuroient grandes finances, dont il a laissé plusieurs beaux joyaux.

» *Item*, et si ces choses devant dites ne suffisent à vous aider, il nous semble que, considéré que vous avez vos finances en plusieurs lieux, vous pouvez prendre icelles finances, car elles viennent de vous, si comme on dit, sur plusieurs personnes qui vous seront dénommées, jusqu'au nombre de mille et six cents, qui sont riches et puissants, et qui doivent supporter les pauvres; desquels il n'en y a nul qui ne puisse bien, sans lui grever, l'un par l'autre payer 100 francs ; auxquels restitution sera faite par certaine manière qui bien peut être avisée.

» *Item*, que à recevoir vos finances, tant du domaine que des aides, fussent ordonnés notables personnes, prud'hommes, craignant Dieu, sans avarice, qui ne se fussent oncques. mais entremis des dits offices, qui eussent gages licites sans dons extraordinaires, et par lesquels les dites finances fussent distribuées selon ce qui est nécessaire, et l'autre mis en épargne.

» *Item*, qu'aux dites personnes ainsi élues seront contraints les dits receveurs et vicomtes de montrer leurs états, comme dit est.

» *Item*, il soit requis que toutes les cédules de la dépense ordinaire de vous, de la reine et du duc d'Aquitaine soient diligemment visitées : et par ce pourra-t-on savoir à combien montent les dites dépenses pour an, qui ne montent pas à 200,000 fr., autant que les gouverneurs en lèvent, tant sur le domaine comme sur les aides.

» *Item*, quant au regard de la cour de parlement, il est nécessaire que ceux qui seront trouvés non suffisants soient déposés, et en leurs lieux mises certaines personnes notables, et qu'on y garde les conditions anciennes.

» Quant aux généraux des finances, à la justice, trésoriers, greffiers, leurs clercs, y soit notablement pourvu et réduit selon le nombre et usage anciens.

» *Item*, en la chambre des comptes pareillement, combien qu'en icelle soient aucuns bons prud'hommes anciens, qui vous dussent avertir de ce.

» *Item*, quant aux élus de votre royaume, et aussi aux receveurs des aides, il nous semble que, pour le bien de vous et de votre peuple, et afin que vous ayez plus de finances, si les juges eussent eu la charge des dites finances, vous eussiez gagné une grand' somme de deniers, lesquels emportent les dessus dits élus.

» *Item*, il nous semble qu'on devroit élire par bonne et vraie élection certains sages hommes, afin qu'ils soient seuls et pour le tout à votre conseil avec ceux de votre lignage, afin de vous loyaument conseiller et avertir de vos besognes et de votre royaume, non ayant l'œil à quelconque chose fors tant seulement au bien de vous et de votre royaume, et qu'en ce faisant fussent gardés et substantés de vous et de votre justice, en telle manière que tout ce qu'ils aviseroient pour le bien dessus dit fût mis à exécution, sans contradiction nulle, et qu'ils fissent à vous les serments qui ont été faits, avec encore autres serments solennels, comme il est dessus dit.

» *Item*, et nous semble qu'on devroit pourvoir aux frontières de Picardie et d'Aquitaine et des autres pays, en donnant à chacune partie raisonnablement somme d'argent pour la défension des dites frontières, pour contester à la malicieuse occursion de ce royaume, tellement et si convenablement que nuls inconvénients ne s'en puissent ensuivir.

» *Item*, et à pourvoir aux inconvénients qui viennent chacun jour par les prévôts, fermiers, et spécialement sur les pauvres et simples gens, il est expédient d'aviser bonnes et suffisantes personnes, ayant gages raisonnables, pour, de votre partie, avoir regard sur les prévôts et fermiers, sans grever les pauvres gens en demandant amendes irraisonnables.

» *Item*, et pource que les dits inconvénients sont moult grands, et qu'il y a plusieurs autres inconvénients et larcins qui ont jà grand temps duré, auxquels ne pourroit être si tôt pourvu, votre fille et vos sujets devant dits comprennent et promettent d'eux y employer à leur pouvoir.

» *Item*, votre fille et vos sujets devant dits vous supplient, tant humblement que faire le peuvent, que vous veuillez remédier aux choses devant dites, c'est à savoir à ceux qui ont eu excessivement vos trésors sans cause raisonnable, et que vous veuillez ordonner aucunes personnes de votre sang, avec autres bonnes personnes qui ne soient point de l'appartenance des devant dits, qui puissent réformer tous ceux qui ont délinqué, de quelconque état qu'ils soient.

» *Item*, et qu'il vous plaise commander aux prélats et bourgeois des provinces ci étant qu'ils nomment tous ceux de leurs provinces qui ont commis aucune défaute ès choses devant dites.

» Desquelles choses, notre très souverain seigneur, votre fille devant dite et vos dits sujets exposent très humblement, comme ceux qui entre toutes les choses désirent votre bien et honneur, à la conservation de votre couronne et domination. Et ne l'a pas dit votre dite fille pour en amender temporellement, mais pour faire son devoir; car chacun sait bien qu'elle n'a pas accoutumé d'avoir les offices ni les profits, ni de soi entremettre sinon de son étude, et vous remontrer ce qui est à votre profit et à votre honneur, quand les cas le requièrent. Et jà soit ce qu'elle soit par plusieurs fois venue devers vous pour vous remontrer plusieurs des dessus dites choses, toutefois provision n'y a pas été mise, dont votre royaume est en si grand danger que plus ne peut. Et faut cette fois que vos bons et loyaux sujets s'acquittent devers vous. Et à démener la dite besogne, votre fille et sujets dessus dits requièrent l'aide de votre fils aîné le duc d'Aquitaine et le duc de Bourgogne, qui piéça a encommencé la dite besogne et prosécution, sans épargner cœur ni chevance; avec lesquels s'est ajoutée votre dite fille, considérant les choses être raisonnables; mais tant par de grands empêchements qui par diverses manières y ont été naguère mis par aucuns des gouverneurs dessus dits, doutant être repris, la dite prosécution a été délaissée, car ils se sont enforcés de l'empêcher de tout leur pouvoir, comme font ceux qui présentement sont.

» Requièrent aussi les dessus dits à nos très redoutés seigneurs, c'est à savoir de Nevers,

de Vertus, de Charolois, de Bar et de Lorraine, aux connétable et maréchal de France, au grand-maître de Rhodes, à l'amiral, au maître des arbalétriers, et généralement à toute la chevalerie et écuyerie de votre royaume, qui est ordonnée pour la conservation de votre couronne, aussi à vos conseillers et à tous vos autres sujets, que, pareillement, chacun selon son état se veuille acquitter devers votre majesté. Et pource qu'aucuns des dessus dits ont dit publiquement que ce que votre fille dessus dite vous expose, c'est par haine et par relation de peu de gens, c'est à savoir de cinq ou six, plaise vous savoir qu'elle n'a pas accoutumé de soi informer par cette manière; mais elle a été informée parce que la chose est toute claire et notoire, et cuide qu'il n'y ait ci homme de si petit entendement qui ne connoisse bien la défaute des dessus dits. Et aussi en a été avertie par plusieurs personnes aimant votre bien. Mais par telles paroles n'ont-ils pas gagné leur cause; car pour quelconque leur volonté, elle ne se taira pas, sauve votre volontaire audience.

» Et conclut votre dite fille que vous poursuiviez diligemment les choses devant dites, sans quelque dilation : et à ce poursuivre se veut-elle employer sans faire quelque faute envers vous; car autrement votre dite fille ne s'acquitteroit pas envers votre dite majesté royale [1]. »

Après laquelle conclusion faite par l'université de Paris, et qu'ils eurent requis aux princes et seigneurs, et aussi aux prélats là étant, d'être avoués de ce qu'ils avoient dit et proposé pour le bien du roi, de son royaume et de la chose publique, et que les dessus dits les eurent avoués en leur disant qu'ils étoient prêts de les assister du tout, en mettant et faisant mettre toutes les besognes dessus dites à pleine exécution, les gouverneurs du roi, c'est à savoir de ceux qui avoient eu la gouverne des finances, furent fort émerveillés, et eurent grand doute qu'ils ne fussent arrêtés personnellement. Et entre les autres, maître Henri de Marles, chancelier de France, voyant qu'il étoit accusé comme les autres, par certains moyens qu'il trouva se trahit devers le roi, et fit tant par ses belles paroles qu'il fut bien content de lui, moyennant qu'il lui promit à payer une grosse somme d'argent en dedans brefs jours ensuivant.

Le samedi ensuivant, second jour de mars, Andrieu Guiffart, un des trésoriers, fut pris et mis en Châtelet, et son compagnon, Jean Guérin, s'enfuit en une église, et là se tint.

Messire Pierre des Essarts, prévôt de Paris, qui naguère avoit eu grand gouvernement au voyage de Bourges, lequel le duc de Bourgogne avoit toujours soutenu, mais l'amour étoit refroidi, parce qu'il s'étoit depuis peu montré trop affecté à la partie d'Orléans, se partit de la ville de Paris, et envoya à Charenton, pour prendre le pont pour avoir passage, Thomelin de Brie et autres hommes d'armes; lesquels furent pris par ceux de la dite ville de Charenton, qui en étoient avertis, et furent emmenés prisonniers en la tour du Louvre. Et le dit prévôt, prenant un autre chemin, échappa et s'en alla à Cherbourg, dont il étoit capitaine, et là se tint aucune espace de temps. Et bref ensuivant, Le Baudrin de La Heuse [1] fut constitué prévôt de Paris; et lors le roi fut malade de sa maladie accoutumée. Et pour tant toutes les besognes du royaume étoient conduites par le duc d'Aquitaine. Et adonc fut ordonné que plusieurs officiers royaux, et par spécial ceux qui avoient en main les finances du roi, seroient arrêtés jusqu'à tant qu'ils auroient rendu compte de toutes leurs recettes.

CHAPITRE CVII.

Comment le duc d'Aquitaine se courrouça à son chancelier; des envies qui se murent entre les grands seigneurs, et autres besognes.

En ces jours, en plein conseil royal, où présidoit le duc d'Aquitaine, se murent aucunes paroles entre le chancelier de France et maître Jean de Nesle, chancelier d'Aquitaine, et tant que par leurs paroles fut dit par le dit chancelier de France qu'il ne disoit pas évangile, et icelui répondit fellement qu'il mentoit par ses dents, et plusieurs fois lui répéta telles injures et pareilles, et adonc le chancelier de

[1] Conformément à cette requête, le roi fit paraître l'ordonnance générale pour la police du royaume, qui fut publiée le 25 mai 1419. Voyez le tome 10 des Ordonnances.

[1] Roger de La Heuse, dit Le Borgne.

France lui dit : « Vous m'injuriez, et l'avez autre fois fait, moi qui suis chancelier du roi ; néanmoins je l'ai toujours porté et souffert, pour l'honneur de monseigneur d'Aquitaine qui est ci présent, et ai encore en pensée de le faire. » Et lors le dit duc d'Aquitaine, oyant les paroles dessus dites, tout ému d'ire, prit son chancelier par les épaules, et le bouta hors de la chambre en disant : « Vous êtes un mauvais ribaut et orgueilleux, ni nous n'avons plus cure de votre service, qui avez injurié en notre présence le chancelier de monseigneur le roi. » Laquelle chose ainsi faite, le dit sire d'Olhaing rendit ses sceaux, et en son lieu fut fait chancelier maître Jean de Vailly, avocat en parlement.

Nonobstant ce, la dite reine cuida apaiser son fils, et mêmement le dit duc de Bourgogne, qui l'avoit mis au dit office. Mais ils ne le purent nullement fléchir ; car déjà il commençoit fort à dominer, et vouloit que tous ses gens et ceux de son royaume se conduisissent du tout à son plaisir, et disoit aucunes fois à ses féables qu'à lui touchoit plus qu'à nuls autres. Et avec ce avoit souvent qui lui remontroit secrètement que dorénavant il avoit sens et âge compétent pour prendre le gouvernement du dit royaume, et que faire le devoit, attendu la nécessité où étoit le roi son père ; et entre les autres, le duc de Bar, le duc Louis de Bavière, le comte de Vertus, et autres de cette alliance, qui adonc se tenoient à Paris, et le visitoient très souvent, et ne désiroient autre chose qu'il en prît le gouvernement.

Et de tout ce étoit assez averti le duc de Bourgogne ; et apercevoit assez que toutes les besognes se parachevoient et machinoient à intention de le mettre hors du dit gouvernement du royaume ; si ne le prenoit pas bien en gré, et avoit plusieurs imaginations, èsquelles il lui souvenoit bien de ce que le dit duc d'Aquitaine lui avoit dit devant Bourges, qu'il feroit finir la guerre ; et avoit connu que le traité fut fait outre les promesses qui avoient été jurées et conclues à Paris, présent le conseil royal ; néanmoins, il montroit semblant que rien ne lui en fût.

En outre, en ces mêmes jours, fut donnée la comté de Ponthieu à Jean de Touraine, son second fils, et ce à l'instance et pourchas du duc Guillaume, comte de Hainaut, duquel il avoit épousé la fille ; et nonobstant que ceux de la ville y résistassent à leur pouvoir, veuillant demeurer sous la seigneurie du roi, si en fut la possession prise par le dit duc de Touraine, par les seigneurs d'Andregines et de Monchas, familiers d'icelui duc Guillaume ; et portèrent les lettres au dit lieu d'Abbeville, auquel elles furent publiées.

Esquels jours, est à savoir la mi-carême, aucuns bourgeois et le commun de la ville de Soissons soudainement s'émurent, et vinrent au châtel de leur cité ; si rompirent le mur du dit châtel, qui joignoit aux murs de leur ville, tant d'un côté comme d'autre. Et tout ce firent, afin que par toute la circuité de leur dite cité pussent aller sur leur muraille sans danger ; et avec ce démolirent le pont venant d'icelui châtel sur la rivière, afin que nuls ne pussent être mis dedans par navire ni autrement, ce qui par avant se pouvoit faire sans leur congé, lequel châtel appartenoit au duc d'Orléans, qui en fut très déplaisant ; mais à présent ne le pouvoit avoir autre, nonobstant qu'il en fît plusieurs complaintes envers le roi et son conseil, pour en avoir réparation.

Et adonc, à l'instance du duc d'Aquitaine, fut rendu à sa femme et à ses enfants le chef et corps de messire Mansart du Bois, lequel avoit été décapité à Paris, comme dit est devant : et à dix heures en la nuit son chef fut ôté des halles, et son corps de Montfaucon, et mis ensemble en un sercus, et porté en la ville de Rousseval, au diocèse d'Amiens ; et là fut enterré honorablement emprès son père et ses prédécesseurs.

CHAPITRE CVIII.

Comment Henri de Lancastre, roi d'Angleterre, qui avoit été très vaillant chevalier, trépassa en cet an, et de l'alliance d'entre lui et les princes de France.

Environ la fin de cet an, Henri de Lancastre, roi d'Angleterre, qui en son temps avoit été très vaillant chevalier, aigre et subtil contre ses ennemis, et lequel, comme en autres histoires est plus à plein déclaré [1], pour venir à l'honneur et possession de la couronne du dit royaume d'Angleterre, avoit jadis, par cer-

[1] Voyez le 3e volume de Froissard.

tains moyens assez étranges et peu honorables, débouté d'icelui royaume son propre cousin-germain, Richard, roi d'Angleterre, après ce qu'il en avoit joui et possédé paisiblement l'espace de vingt-deux ans, moult aggravé et piteusement oppressé de la maladie de lèpre, termina sa vie [1], et fut mis en sépulture royalement et honorablement en l'église de Wastemoutier emprès ses prédécesseurs. Lequel roi délaissa quatre fils : c'est à savoir le premier nommé Henri, qui étoit prince de Galles, et succéda au dit royaume; le second étoit nommé Thomas, duc de Clarence; le tiers, Jean, duc de Bedfort; le quart, Honfroi, duc de Glocestre; et avoit une fille qui fut mariée au rouge duc de Bavière. Lesquels quatre frères dessus dits étoient tous beaux personnages, bien adressés en plusieurs sciences; et eurent chacun d'eux depuis assez grand gouvernement, dont il sera fait aucune mention ci-après. Toutefois il faut parler aucunement d'aucunes paroles qu'icelui roi défunt dit à son fils aîné, à son derrain jour.

Vérité est que lui étant par plusieurs jours si étreint de maladie que plus ne pouvoit, ceux qui de lui avoient la garde, un certain jour, voyants que de son corps n'issoit plus d'haleine, cuidants pour vrai qu'il fût transi, lui avoient couvert le visage. Or est ainsi que, comme il est accoutumé de faire au pays, on avoit mis sa couronne royale sur une couche assez près de lui, laquelle devoit prendre présentement après son trépas son dessus dit premier fils et successeur; lequel fut de ce faire assez prêt; et prit la dite couronne, et l'emporta sans le donner à entendre des dites gardes. Or, advint qu'assez tôt après le roi jeta un soupir; si fut découvert, et retourna en assez bonne mémoire, et tant qu'il regarda où avoit été sa couronne mise; et quand il ne la vit, demanda où elle étoit; et ses gardes lui répondirent : « Sire, monseigneur le prince » votre fils l'a emportée ». Et il dit qu'on le fît venir devers lui; et il y vint [2]. Et adonc le roi lui demanda pourquoi il avoit emporté sa couronne, et le prince lui dit : « Monseigneur, » voici en présence ceux qui m'avoient donné à » entendre et affirmé qu'étiez trépassé; et pour » ce que suis votre fils aîné, et qu'à moi ap» partiendra votre couronne et royaume, après » que serez allé de vie à trépas, l'avois prise. » Et adonc le roi, en soupirant, lui dit : « Beau » fils, comment y auriez-vous droit, car je » n'en eus oncques point, et ce savez-vous » bien. » — « Monseigneur, répondit le prince, » ainsi que vous l'avez tenue et gardée à l'épée, » c'est mon intention de la garder et défendre » toute ma vie. » Et adonc dit le roi : « Or, » en faites comme bon vous semblera; je m'en » rapporte à Dieu du surplus, auquel je prie » qu'il ait merci de moi. » Et bref après, sans autre chose dire, alla de vie à trépas.

Et après qu'il fut mis en terre, comme dit est dessus, le dit prince de Galles fut couronné très honorablement par tous les princes et prélats du royaume d'Angleterre; et ne fut homme, de quelque état qu'il fût, qui s'apparût pour lui contredire.

Et tantôt après, le duc de Clarence et les autres Anglois qui étoient encore en la duché d'Aquitaine, quand ils ouïrent les nouvelles de la mort de leur roi, retournèrent au plus bref que faire purent au royaume d'Angleterre; et jà soit ce qu'il y eût trèves entre les deux royaumes, nonobstant ce, après sa mort, les dits Anglois des frontières de Calais commencèrent à courir et à travailler très fort le pays de Boulenois; et tant qu'il fallut que le connétable renforçât ses garnisons d'Ardres, Gravelines et autres lieux tenants le parti des François.

CHAPITRE CIX.

Comment les officiers du roi étoient en grand doute; de la prise de messire Pierre des Essarts et du duc de Bar, et de plusieurs autres besognes faites par les Parisiens.

Au commencement de cet an, les officiers du roi de France, c'est à savoir ceux qui avoient le gouvernement des finances depuis vingt ans par avant, étoient moult fort pressés et contraints de rendre compte, et se faisoient plusieurs informations à l'encontre d'eux, tant publiquement comme secrètement, dont la plus grand' partie d'iceux étoient en

[1] Henri étoit sujet à des attaques d'apoplexie depuis son retour d'Écosse. Hardyng, dans sa Chronique métrique anglaise, dit aussi qu'il mourut d'une affection lépreuse.

[2] Ce même fait est raconté par Walsingham et les autres historiens anglais.

grand doute et soupçon, comme dit est ailleurs, comme ils pourroient échapper; car déjà en y avoit plusieurs arrêtés personnellement, et les aucuns s'étoient rendus fugitifs; desquels on avoit mis tous les biens en la main du roi. Si queroient divers moyens envers les princes qui gouvernoient le roi. Entre lesquels messire Pierre des Essarts, qui s'en étoit fui à Cherbourg, par aucuns moyens qu'il eut envers le duc d'Aquitaine, fut remandé à venir dedans le dit lieu de Paris, et entra secrètement dedans la bastille Saint-Antoine, et avec lui Antoine des Essarts, son frère; mais toutefois il fut aucunement su par aucuns des bourgeois de Paris, qui pas ne l'aimoient; et le firent à savoir au duc de Bourgogne et à ses gens, qui pareillement de lui n'étoient pas contents : si fut assez bref faite une grand' assemblée des communes de Paris, avec laquelle allèrent messire Élion de Jacqueville, lors capitaine de Paris, et aucuns autres des gens du duc de Bourgogne; et tous ensemble allèrent devant la dite bastille, et tant firent qu'ils eurent en leurs mains le dessus dit messire Pierre des Essarts et son frère Antoine; et les menèrent prisonniers au châtel du Louvre, et depuis furent menés au palais.

Et après ces besognes accomplies; les dessus dites communes derechef s'assemblèrent, jusqu'au nombre de six mille ou environ, sous l'étendard du dit Jacqueville; avec lesquels s'adjoignirent messire Robert de Mailly, messire Charles de Lens et plusieurs autres hommes d'armes de l'hôtel du duc de Bourgogne. Et tous ensemble, environ dix heures du matin, allèrent eux mettre devant l'hôtel du duc d'Aquitaine; et étoient les principaux émouveurs d'icelles communes Jeannot Caboche, écorcheur de vaches au maisiel Saint-Jacques, maître Jean de Troyes, surgien à Paris, et Denisot de Chaumont; lesquels entrèrent dedans l'hôtel, et allèrent au dit duc d'Aquitaine, disant en cette manière : « Notre très » redouté seigneur, véez-ci les Parisiens, non » pas tous, en armes, qui, de par cette bonne » ville de Paris, pour le bien de votre père et » de vous, requièrent qu'on leur livre aucuns » traîtres qui sont en votre hôtel de présent. » A quoi le dit duc répondit par grand' fureur que ce n'appartenoit pas à eux, et aussi qu'il n'y avoit nuls traîtres en son hôtel. Auquel ils dirent que, s'il les vouloit bailler, il les baillât, ou si non, en la présence de son visage, ils les prendroient et puniroient selon leurs démérites. Et entre-temps le duc de Bourgogne et le duc de Lorraine survenant, y allèrent aucuns des dits Parisiens et entrèrent dedans le dit hôtel, et de fait prirent maître Jean de Vailly, nouveau chancelier du dit duc, Édouard, duc de Bar, cousin-germain du roi, messire Jacques de La Rivière, les deux fils du seigneur de Bossay, Michel de Vitry et son frère, les deux fils de messire Regnault de Guyennes, les deux frères du Mesnil, les deux Géresmes et Pierre de Nesson. Et adonc le dit duc d'Aquitaine, voyant en sa présence être fait un tel outrage, jeta les yeux devers le duc de Bourgogne, et par grand couroux lui dit : « Beau-» père, cette émeute m'est faite par votre con-» seil; et ne vous en pouvez excuser, car gens » de votre hôtel sont les principaux. Si sachez » sûrement qu'une fois vous en repentirez, et » n'ira pas toujours ainsi à votre plaisir. » A quoi le dit duc de Bourgogne répondit, en soi excusant aucunement : « Monseigneur, vous » vous informerez quand serez refroidi de vo-» tre ire. »

Et adonc, nonobstant les paroles dessus dites, furent emmenés tous ceux qui avoient été pris, et mis en diverses prisons; et après allèrent querir maître Raoul Bridoul, secrétaire du roi, lequel, ainsi qu'ils l'emmenoient, fut féru par l'un d'iceux, qui le hayoit, d'une hache en la tête, et un autre le bouta en rivière de Seine, et fut là mort, et aussi occirent un tapissier moult riche et bien emparlé, nommé Martin d'Ave. Et si tuèrent un canonnier qui avoit été Orléanois, très excellent ouvrier de ce faire, lequel ils laissèrent tout nu deux jours devant Sainte-Catherine; et après contraignirent monseigneur d'Aquitaine à demeurer à l'hôtel de Saint-Pol avec le roi son père, et gardèrent curieusement les portes, afin qu'il ne s'en allât hors de la dite ville de Paris; et disoient aucuns d'eux qu'on le faisoit pour sa correction, car il étoit de jeune âge et ne pouvoit souffrir être redargué de quelque personne. Les autres assignoient plusieurs autres causes; entre lesquelles l'une étoit pource qu'il vouloit aller le premier jour de mai jouter au

bois de Vincennes, et qu'il avoit mandé à messire Pierre des Essarts qu'il amenât six cents bassinets et les payât pour un mois, lequel mandement étoit jà exécuté ; et aussi que le duc d'Orléans et les autres de sa partie faisoient grand' assemblée de gens d'armes, pour être avec le dit duc d'Aquitaine au jour dessus dit ; dont le duc de Bourgogne et iceux Parisiens n'étoient pas bien contents.

Et pour vrai, c'étoit piteuse chose de voir lors le règne des dites communes, et comment ils se conduisoient dedans Paris, tant envers le roi comme envers les autres seigneurs. Et derechef écrivirent les autres Parisiens leurs lettres à plusieurs bonnes villes du royaume, contenant que ce qu'ils avoient fait étoit pour le bien du roi, requérant que si besoin leur étoit le voulsissent conseiller, aider et conforter en toutes leurs affaires, et aussi que tous ensemble demeurassent à la fidélité et service du roi et de son aîné ; en après, afin que quelque congrégation ni assemblée de gens d'armes ne fût faite par aucuns des seigneurs, fut fait un édit de par le roi à la requête d'iceux Parisiens, adressant à tous les baillis et sénéchaux du royaume, duquel la teneur s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut :

» Comme, ès divisions et débats qui naguère étoient en notre royaume, nous et notre très cher premier fils duc d'Aquitaine, dauphin de Viennois, ayons tant labouré que, Dieu donnant, ayons ordonné bonne paix être et demeurer en notre royaume, laquelle ceux de notre lignée, pour la plus grand' partie, ont fiance et promis à tenir icelle ; en outre ont promis de jurer et le jurèrent entretenir à leur pouvoir ; et ne loist aucun faire quelque mandement ni assemblée de gens d'armes, sinon de notre exprès mandement. Nonobstant ce, avons-nous entendu qu'aucuns de notre sang et aucuns autres se préparent d'assembler gens d'armes et autres gens par manière de compagnies en plusieurs parties de notre royaume, sans de ce avoir licence de notre partie ; laquelle chose est et pourroit être à notre très grand' charge, et s'en pourroient ensuivir plusieurs inconvénients, s'il n'y étoit brèvement pourvu de remède. Pour laquelle chose nous vous mandons et expressément enjoignons que de votre partie soit publié publiquement en tous les lieux publics de votre bailliage, en défendant de par nous, et sur peine de confisquer corps et biens, que quelconque personne, de quelque état qu'elle soit, soit baron, chevalier ou autre, ne voise en armes au mandement de quelque seigneur, sinon au mandement de nous ou de notre fils ou de notre bien-aimé cousin le comte de Saint-Pol, connétable de France, ou autre notre commis.

» Et afin qu'il vous appère de ce, nous vous envoyons nos lettres scellées de notre grand scel, en notre conseil. Et leur soit enjoint que, toutes fois et quantes fois qu'ils seront mandés par nous ou par notre dit fils, viennent. Et pour tant que nos très chers oncle et cousin, c'est à savoir les ducs de Berri et de Lorraine sont continuellement en notre service, notre intention n'est pas que leurs vassaux et sujets ne puissent venir devers eux toutes et quantes fois qu'ils seront mandés, pour eux employer en notre service. Et si aucuns de la dite baillie font le contraire, nous voulons, et par la teneur de ces présentes vous mandons que vous les contraigniez, par prise de corps et de biens, qu'ils soient, comme ils sont, tenus à leur souverain seigneur.

» Donné à Paris, le neuvième jour de mai l'an de grace mil quatre cent et treize, et de notre règne le trente-troisième. Ainsi signées par le roi, à la relation du conseil tenu par le duc d'Aquitaine, où étoient les ducs de Berri, de Lorraine et plusieurs autres.

» J. MILLET. »

Lequel mandement fut tantôt envoyé ès lieux accoutumés, et publié. Et alors tous les Parisiens avoient fait une livrée de blancs chaperons, lesquels ils portoient, afin qu'ils pussent mieux connoître ceux qui étoient de leur parti et alliance ; et mêmement les firent porter à plusieurs princes et autres notables seigneurs, et aussi à plusieurs gens d'église ; et qui plus est, depuis, les porta le roi en propre personne ; laquelle besogne sembla être à plusieurs prud'hommes grand' dérision, attendu les détestables et cruelles manières qu'avoient tenues et encore tenoient iceux Parisiens, lesquelles n'étoient pas à tolérer ni à souffrir ; toutefois ils étoient lors si puissants et si obs-

tinés en leur mauvaiseté que les princes ne savoient pas bonnement y pourvoir. Toutefois iceux avoient grand' fiance et espérance qu'ils seroient soutenus et aidés du duc de Bourgogne et de ceux de son parti, si besoin leur étoit.

CHAPITRE CX.

Comment les dessus dits Parisiens firent proposer, en la présence du duc d'Aquitaine et autres princes, ce que bon leur sembla, et autres cruautés faites par eux.

En après, le onzième jour de mai ensuivant, par un jeudi, la bonne ville de Paris, laquelle eut audience, fit proposer, devant les ducs d'Aquitaine, de Berri, de Bourgogne et de Lorraine, et devant les comtes de Nevers et de Charolois, et devant plusieurs autres prélats, chevaliers et autres gens portant blancs chaperons pour leur livrée, qui passoient le nombre de douze mille, aucunes choses. En la fin de la proposition firent bailler au dit duc d'Aquitaine un rôle, lequel il voulut refuser; mais ils le contraignirent à le prendre, et là le firent lire en public : en lequel étoient nommés soixante traîtres, tant présents comme absents. Les présents furent présentement pris et mis en chartre jusqu'au nombre de vingt; entre lesquels étoient le seigneur de Bossay, le maître de l'hôtel du roi, Michel Lailler, et autres jusqu'au nombre dessus dit. Et les absents furent appelés par les carrefours de Paris au son de la trompette, aux droits du roi et dedans brefs jours, sur peine de confisquer corps et biens, quelque part qu'ils fussent.

Et est vrai que, le dix-huitième jour de mai, le roi fut sané de sa dite maladie; et de son hôtel de Saint-Pol vint à la grand' église de Notre-Dame, portant blanc chaperon comme les autres princes; et après qu'il eut fait son oraison, il s'en retourna en son dit hôtel, accompagné de grand' multitude de peuple, tant précédant comme ensuivant. Et après, le lundi vingtième jour de mai, les dits Parisiens à grand' multitude d'hommes d'armes environnèrent leur ville, et mirent gardes sur leurs gouverneurs, afin que nulli ne s'en pût fuir ni saillir hors de leur dite ville; et les portes étoient closes et fermées; et y avoit garde d'hommes en grand' multitude bien armés de toutes armures, et établirent certains hommes armés sur chacune rue de Paris par dixaines. Et ce fait, le prévôt des marchands, les échevins et tous les gouverneurs de la bonne ville vinrent, à grand' multitude, tous armés, en l'hôtel de Saint-Pol; et dans les trois tours du dit hôtel mirent et ordonnèrent leurs gens d'armes, et leur dirent ce qu'ils devoient faire; et puis allèrent devers le roi, qui avoit avecque lui la reine et son fils, qui de ce rien ne savoient.

Et pour lors avoit à Paris une grand' assemblée de seigneurs, c'est à sa voir les ducs de Berri, de Bourgogne, de Lorraine, et Louis, duc en Bavière, frère de la reine, lequel devoit le lendemain épouser, au dit lieu de Saint-Pol, la sœur du comte d'Alençon, laquelle avoit eu épousé le comte de Mortaigne, c'est à savoir messire Pierre de Navarre. Et y étoient aussi les comtes de Nevers, de Charolois, de Saint-Pol, connétable de France, et autres plusieurs grands seigneurs, barons et prélats en très grand nombre. Et là firent faire une proposition, devant le roi, par un carmélite nommé frère Eustache, lequel prit son thème tel; c'est à savoir : *Nisi dominus custodierit civitatem suam, frustrà vigilat qui custodit eam.* Qui vaut autant à dire : Si le seigneur ne garde sa cité, qui la veille labeure en vain. Laquelle proposition exposée, après prêcha moult bien, et là fit aucune mention des prisonniers et du mauvais gouvernement de ce royaume; et des maux qui se faisoient parla aussi moult grandement. Et finies sa collation et prédication, le chancelier de France lui dit qu'il se fît avouer. Lequel avoit au dos le devant dit prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris, lesquels incontinent l'avouèrent; mais, pour tant qu'il n'étoit là présent qu'un petit de gens, et qu'ils ne parloient pas assez haut à l'appétit du chancelier, aucuns descendirent de la chambre et appelèrent des plus grands et notables personnes des bourgeois et de la plus grand' lignée de Paris, qui étoient avec les autres armés ès dites cours. Lesquels vinrent tous ensemble devers le roi, les genoux ployés, et là avouèrent le dit frère Eustache, en lui exposant la bonne et dévote amour et volonté qu'ils avoient à lui et à sa génération et famille, et comment à sa majesté royale vouloient servir de cœur pur et net; et que tout ce qu'ils avoient fait,

c'étoit pour le bien et utilité de lui, de sa génération, et pour le bien public de tout son royaume, et aussi à la conservation de sa domination et seigneurie. Et entre-temps, le duc de Bourgogne, voyant icelle armée et assemblée en l'hôtel du roi, descendit devers eux, et leur pria très acertes qu'ils s'en allassent de là, en eux demandant qu'ils vouloient, et à quoi ils étoient là venus ainsi armés ; car il n'étoit pas bon ni expédient que le roi, lequel n'avoit guère qu'il étoit retourné de sa maladie, les vît ainsi assemblés et mis en armes.

Lesquels répondirent qu'ils n'étoient pas assemblés pour mal, mais pour le bien du roi et du dit royaume, en lui baillant un rôle, et disant qu'ils ne se partiroient de là pour quelque chose jusqu'adonc qu'on leur eût rendu et baillé ceux qui étoient écrits au dit rôle ; c'est à savoir Louis de Bavière, frère de la reine, et les chevaliers qui s'ensuivent : Charles de Villers, Conrard Bayer, Jean de Nesle, le seigneur d'Olhaing, l'archevêque de Bourges, c'est à savoir maître Guillaume Bouratier, confesseur de la reine, Jean Vincent, Coline de Pieul, Jeannet de Coustevillet, Mainfroy, trésorier du duc d'Aquitaine, et un chevaucheur du duc d'Orléans, qui étoit là adonc venu à cette heure, et avoit apporté lettres au roi de par son maître; dame Bonne d'Armagnac, dame de Montauban, la dame du Quesnoy, la dame d'Avelin, la dame de Noyon, la dame du Châtel et quatre damoiselles. Et quand le dit duc de Bourgogne vit que rien ne profitoit chose qu'il dît, s'en retourna devers la reine, et lui dit ce qu'ils demandoient, en lui montrant le dit rôle. Laquelle, moult troublée, appela son fils d'Aquitaine, et lui commanda et dit qu'il allât, avec le dit duc de Bourgogne, devers iceux, et de par elle leur priassent tous deux affectueusement que jusqu'à huit jours tant seulement se voulsissent déporter de la prise de son frère, et au huitième jour, sans nulle faute, elle leur baillera à faire leur volonté ; ou sinon au moins souffrent qu'elle puisse le faire mener après eux là où ils le voudront avoir prisonnier, soit au Louvre, au palais ou ailleurs. Laquelle chose ouïe de sa mère, si retourna le dit d'Aquitaine un petit arrière en une chambre de secret, et là commença à pleurer; lequel, par l'enhortement du duc de Bourgogne, s'abstint de pleurer ce qu'il put en torchant ses larmes ; puis issit et vint à eux, et là le dit duc de Bourgogne leur exposa la requête de la reine en bref. Lesquels, du tout refusant, dirent et affirmèrent qu'ils monteroient en la chambre de la reine, et, en la présence du roi, les prendroient et les emmèneroient prisonniers si on ne les leur bailloit promptement.

Et quand les dits ducs ouïrent celle réponse, ils retournèrent devers la reine ; et présent son dit frère, qui étoit venu devers le roi et elle, parlèrent ensemble, et ce qu'ils avoient trouvé ils lui dirent. Adonc le frère de la reine, voyant qu'il ne pouvoit échapper de leurs mains, il, plein d'amertume et de détresse, descendit à eux, et leur pria et dit qu'il fût tout seul mis en garde ; et que, s'il étoit trouvé coupable, il fût puni sans miséricorde, et si non que sans longue demeure il fût délivré, et qu'il s'en pût retourner en Bavière sans plus retourner en France. Et les autres après descendirent ; et aussi firent les dames et les damoiselles ; mais ce ne fut pas sans grands pleurs et à grand'effusion de larmes.

Lesquels tantôt furent pris et mis sur chevaux deux à deux, en telle manière que derrière les deux avoit quatre hommes d'armes, et ainsi des autres ; et furent menés les uns au Louvre et les autres au palais. Et en ce faisant étoient ceux de Paris à grand' compagnie de gens d'armes, qui devant et derrière les dits prisonniers alloient. Et ce fait, le roi s'en alla seoir au dîner; et la reine avec son fils entra en sa chambre moult fort pleurant. Et un peu d'espace après, le dit chevalier fut délivré, et aussi fut le sire d'Olhaing, lequel fut fait chancelier d'Aquitaine, dont il avoit été ôté. Et le duc de Bourgogne, qui avoit la garde du duc de Bar, son cousin-germain, et de Pierre des Essarts, et aussi de Antoine des Essarts et d'autres plusieurs prisonniers qui étoient au Louvre, et lesquels il faisoit administrer par ses gens, et s'en étoit fait pleige, de laquelle pleigerie il s'en déporta du tout, et les restitua et rendit à ceux de Paris. Desquels furent plusieurs translatés du Louvre au palais par ceux de Paris et de par le roi. Et de par le roi et par lui furent commis douze commissaires chevaliers et six examinateurs pour connoître et juger, selon l'exigence, des crimes des dits pri-

sonniers. Et après fut baillé par écrit à ceux de Paris, qui avoient fait les besognes dessus dites, de par le duc de Berri, oncle du duc de Bar, et aussi au pourchas de la comtesse de Saint-Pol et de ses autres amis, un certain traité, lequel ils envoyèrent devers l'université de Paris, pour avoir leur avis et consentement sur les choses dessus dites. Lesquels répondirent que de ce en rien ne vouloient entremettre ni empêcher. Et dirent outre, en plein conseil du roi, que par eux ni de leur conseil n'avoient pas été pris les dessus dits duc de Bar et autres prisonniers, mais leur en déplaisoit.

Et adonc iceux Parisiens, voyant la dite université être déjointe d'eux, doutant aucunement que des besognes dessus dites ne fussent au temps à venir demandés, impétrèrent devers le roi et son grand-conseil un mandement royal pour leur décharge et excusance, duquel la teneur s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

» De la partie de nos très chers et bien amés les prévôts, échevins, bourgeois et habitants de cette bonne ville de Paris, savoir faisons nous avoir été exposé que, pour l'urgent et évident profit et utilité de nous et de notre très cher et très amé premier fils Louis duc d'Aquitaine, dauphin de Vienne, pour le bien aussi de notre domination et bien public de notre royaume, pour le salut et sûreté de notre dite ville de Paris, et pour obvier aux grands inconvénients qui, par le fait de plusieurs nos officiers et autres, tant par défaut de bonne justice comme autrement, qui adviennent de jour en jour, et étoient en aventure et voie d'ensuivir plus grands à nous et à notre domination et à la chose publique de notre royaume, et aussi à notre dite ville de Paris, ont été par les dits exposants ou plusieurs d'eux cordialement naguère faites certaines prises en notre dite ville sur aucunes personnes, hommes et femmes, tant de notre sang et des hôtels de nous et de notre très chère et très amée compagne la reine, et de notre dit fils, et de très amées et très chères filles la duchesse d'Aquitaine et la comtesse de Charolois, comme autres gens et officiers de nous, et notre dite compagne, et de nos dites filles et fils. Pour lesquelles prises faites, considéré la grandeur et qualité des personnes de ceux ainsi pris ou la plus grand' partie, par grand' congrégation de gens d'armes et autrement leur convint faire ; lesquelles personnes furent et sont prisonniers en notre châtel du Louvre et en notre palais royal à Paris, et ailleurs ès prisons de nous en notre dite ville de Paris, tant pour certains cas, machinations, conspirations et autres crimes, qui par les dites personnes ou aucunes d'icelles on dit avoir fait et être commis et perpétrés contre nous et notre dit fils et le bien public de notre royaume et de notre dite ville de Paris et des dits exposants ou de ce sachants et consentants et participants, en favorisant et soutenant les dits cas, conspirations, machinations, crimes et leurs faveurs et autrement en moult de manières délinquants, comme pour certaines autres causes touchants le gouvernement de notre personne, de notre dit fils et de la police de notre dite ville de Paris et de tout notre royaume ; afin que par nous et nos gens et officiers de notre royaume à ce commis et ordonnés de par nous, soit fait et ordonné ainsi qu'il appartenoit ; et que aussi par icelles personnes bonnes et nécessaires pour le bon gouvernement, tuition et défense de notre dit royaume, du bien public et de notre dite ville de Paris, qui est le chef et principale ville de tout notre royaume, ne soient aucunement empêchés comme ont été au temps passé par leur coulpe aucuns d'eux et de leurs complices, qui de ce doutants être punis s'en sont fuis de la ville de Paris.

» Et pour ce les dits exposants nous ont requis et supplié que, comme, pour les causes et motifs devant dits, la grand' révérence aussi et l'amour naturelle qu'ils ont à nous qui sommes leur souverain seigneur et naturel, et à notre dit premier fils, afin que bonne provision et ordonnance soit mise au gouvernement, tuition et défense de notre royaume et de la chose publique d'icelui pour la salvation et sûreté de nous et de notre dite seigneurie et aussi de notre dite ville de Paris ; et à ôter et faire cesser tous les empêchements qui pourroient venir pour le fait des dites personnes et d'autres leurs complices, les dites prises et emprisonnements soient; et comme ils sont par eux faits par vraie et pure intention, ayants

le regard au bien, honneur et profit de nous et de notre royaume et de la chose publique de notre dit royaume : nous voulons les dites prises et emprisonnements qui ont été faits pour l'honneur et utilité et profit de nous, de notre seigneurie et de notre dit fils, pour le bien et la police de la chose publique de notre royaume, et pour la salvation et sûreté de notre dite ville de Paris, comme dit est, et pour plusieurs autres causes et considérations justes, qui à ce nous meuvent. Les dites prises et emprisonnements sont faits de droit ; et aussi les dits exposants et tout ce qui pour ce s'en est ensuivi, ainsi et par la manière que par eux a été fait et les choses par eux faites, dont nous sommes acertené être fait pour le bien, honneur, profit et utilité de nous et de notre royaume, comme dit est ; tant au regard d'eux comme au regard de tous ceux qui à faire les dites prises ont été en leurs compagnies et qui en ce leur ont baillé aide, conseil et confort par quelque manière que ce soit ou puissent être, soient nobles ou autres. Et par la délibération et avisement de plusieurs tant de notre sang et lignage comme de notre grand-conseil, les avons alloués, approuvés et avoués. Et par la teneur d'icelles, de notre science pleines et certaines les avouons, louons et approuvons et avons pour agréable ; et ne voulons que eux ou aucuns d'eux, pour cette cause ou aucunes des dépendances d'icelles, soit pour le présent ni en temps à venir, puissent être travaillés, molestés ou empêchés en corps ou en bien, ni aussi traits, ni convenus, ni mis en cause, ni en cour, ni en jugement par quelque manière que ce soit, ni aussi pour quelconque couleur, cause ou action que ce soit ou puisse être ; mais de ce soient tous et chacun d'eux tenus quittes et paisibles perpétuellement.

» Si donnons en mandement à tous nos amés et féaux conseillers les gens tenants et qui tiendront notre parlement présent et à venir à Paris, aux maîtres des requêtes de notre hôtel, les gens tenants les requêtes en notre palais royal à Paris, aux gens de nos comptes et aux commissaires naguère par nous mis et ordonnés à connoître et enquérir et savoir des causes et cas des dits prisonniers en notre châtel du Louvre, et ailleurs en nos prisons en notre dite ville de Paris, au prévôt de Paris et à tous nos sénéchaux, baillis, prévôts, juges et autres justiciers et officiers de nous présents et à venir ou à leurs lieutenants et à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que ces présentes et le contenu d'icelles ils fassent solennellement publier, chacun ès mettes de leur juridiction et puissance, ès places et lieux èsquels publications et proclamations ont accoutumé être faites, et icelles tiennent, servent et accomplissent ; et avec ce fassent tenir, garder et accomplir de point en point selon leur forme et teneur, en faisant, souffrant et promettant les dits exposants et chacun d'eux et autres, d'en ouïr et user pleinement et paisiblement. Et pource que les dits exposants pourroient au temps à venir avoir à faire de ces présentes lettres en plusieurs et divers lieux, nous voulons qu'à nos dites lettres on ajoute aux copies ou aux *vidimus* d'icelles faites sous le scel du Châtelet ou autres sceaux royaux ou authentiques, pleine et et vraie foi comme on feroit à l'original, et qu'elles soient de tel effet et valeur comme les dites lettres et originaux, auxquels, en témoin de ce, nous avons fait mettre notre scel.

» Donné à Paris le vingt-quatrième jour de mai de l'an de grace mil quatre cent et treize, et de notre règne le trente-troisième.

» Signé par le roi en son grand-conseil, auquel étoient les ducs de Berri et de Bourgogne, le connétable de France, l'archevêque de Bourges, l'évêque d'Evreux et l'évêque de Tournai, le grand-maître-d'hôtel, le seigneur de La Trimouille, gouverneur du dauphin, messire Antoine de Craon, Philippe de Poitiers, le chancelier de Bourgogne, l'abbé de Saint-Jean, maître Eustache de La Chère, les seigneurs de Viefville, de Mont-Béron et de La Roche-Foucault [1], le prévôt de Paris, messire Charles de Savoisy, l'hermite de Faie et Jean de Courcel-

[1] Guy VIII, seigneur de La Rochefoucault, fut un des premiers nobles de Guienne qui fit hommage à la couronne de France, après la paix de Bretigny. Froissart fait mention d'un duel qui eut lieu, en 1380, entre Guy de La Rochefoucault et Guillaume de Montferrand. La Rochefoucault y fut accompagné par deux cents gentilshommes de sa famille. Il épousa Marguerite de Craon, fille du sire de Neuville et de Montbazon, dont il eut deux fils, Foucault III, sire de La Rochefoucault, mentionné ici, et Aymar, sire de Montbazon et de Sainte-Maure.

les, le seigneur d'Allègres, maître Mille d'Orgemont, Raoul Le Sage, Mille d'Angeul, Jean de Longueux, et plusieurs autres.

» P. NAVARON. »

CHAPITRE CXI.

Comment le comte de Vertus se partit de Paris, et plusieurs autres nobles, et aussi d'aucunes constitutions et autres mandements faits à la requête des dits Parisiens.

Durant les tribulations dessus dites, le comte de Vertus, considérant la prise du dit duc de Bar et des autres nobles, sans le su et licence du roi et du duc de Bourgogne, se partit secrètement de la ville de Paris, lui troisième seulement, et s'en alla devers le duc d'Orléans, son frère, en la ville de Blois, et là lui raconta les merveilles qui avoient été faites en la ville de Paris, tant en l'hôtel du roi, comme du duc d'Aquitaine et ailleurs, dont moult déplut au dit duc d'Orléans. Pour lequel partement le dit duc de Bourgogne fut très déplaisant, car il tendoit et avoit espérance que le mariage du dit comte de Vertus et de sa fille se paraccompliroit assez bref ensuivant, ainsi que promis avoit été par avant.

Et pareillement se partirent plusieurs autres nobles personnes pour la crémeur des mutations dessus dites, c'est à savoir messire Jacques de Châtillon, fils aîné du seigneur de Dampierre, les seigneurs de Croy et de Roubaix, Copin de Viefville, maître Raoul, le maître prévôt de Saint-Donat de Bruges, Pierre Geste, naguère prévôt des marchands, et très grand nombre d'autres; desquels les aucuns furent remandés spécialement du duc de Bourgogne; néanmoins ils y retournèrent en grand doute, non pas sans cause, car de ceux qui avoient été pris et qu'on prenoit chaque jour, tant hommes comme femmes, furent les plusieurs noyés en Seine, et les autres mis à mort piteusement, sans tenir termes de justice.

Et le vendredi vingt-sixième jour de mai, le roi alla en la chambre du parlement, et là fit, en état royal, à l'instance du duc de Bourgogne et des Parisiens, aucunes constitutions et ordonnances touchant le gouvernement de son royaume; et par spécial fut ordonné à envoyer un mandement par tous les bailliages et autres lieux où on a accoutumé de faire proclamations; et fut pour ce principalement que messire Clignet de Brabant et autres capitaines se tenoient ensemble à grand' puissance sur la rivière de Loire, pour venir devers Paris, duquel la teneur s'ensuit :

» Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut.

» Il est venu à notre connoissance que, comme, pour le relèvement de notre peuple et sujets, et pour obvenir aux grands maux, oppressions, perditions et dommages, et autres inconvénients irréparables que notre dit peuple et sujets, en plusieurs parties de notre royaume, ont souffert et souffrent encore de jour en jour, pour la cause et occasion des grands assemblées de gens d'armes et autres gens de guerre que plusieurs seigneurs de notre sang et lignage, et leurs adhérents, de leur volonté et autorité, depuis aucun temps en çà, ont fait et assemblé, et fait faire assembler en divers lieux, en notre royaume; lesquels, tant par manière de compagnies comme autrement, au temps passé, s'étoient assemblés; nous eussions donné et fait plusieurs fois publier et proclamer publiquement par tout notre royaume, tant par messages comme par lettres closes et patentes, et autrement eussions fait défense, sur certaines grand' peines, que nuls, de quelque état ou condition qu'ils soient, soit nos sujets ou autres étrangers, ne fussent de telle ou si grand présomption ou hardiesse que d'assembler gens d'armes en notre dit royaume, sans notre exprès commandement, licence ou mandement, et de venir à notre mandement et service et non d'autres, pour quelque mandement, commandement ou injonction qu'ils eussent d'eux ou d'aucuns d'eux sur grands peines ou autrement, jà soit ce qu'ils fussent de notre sang ou autres : néanmoins plusieurs d'iceux de notre sang et lignage, en venant contre le traité de paix naguère fait par nous à Auxerre entre aucuns d'iceux de notre sang et lignage, sur les débats et dissensions qui étoient entre eux, et en venant contre le dit traité par eux ou plusieurs d'eux accordé et solennellement juré, et contre nos dites ordonnances et défenses, et au contempt d'icelles sans notre congé et lignage, et contre notre gré et volonté, ont fait et se préparent eux en bref terme faire et procurer en notre dit royaume plusieurs gran-

des congrégations et assemblées de gens d'armes et autres gens de guerre, en très grand' quantité, tant Anglois et étrangers comme autres sujets à nous, pour mettre à effet de tout leur pouvoir leurs certaines entreprises damnables; lesquelles ils ont faites et ont intention de mettre à exécution contre nous et notre domination, comme nous avons été et sommes suffisamment informés, et jà soit ce qu'on les ait favorisés et soutenus, et qu'on soutienne et favorise chacun jour, et que ce ait été par long temps et demeuré sous dissimulation; et plusieurs gens de guerre, lesquels se sont mis et assemblés en grand nombre, par manière de compagnies, en notre royaume, sur intention de eux aider des dites dissimulations et mettre à effet leurs entreprises dessus dites; lesquels gens dérobent et gâtent, ont robé et gâté, et dépouillé notre dit royaume et nos bons et loyaux sujets, et ceux qui nous ont loyaument servi, par spécial au temps que nous fûmes à Bourges, et qui ont soutenu notre fait et notre partie contre ceux que nous tenions adonc et réputions nos ennemis et inobédients, ont aussi dérobé et fait dérober plusieurs de nos sujets, et violant filles à marier, et autres énormités, dépouillant églises et monastères; ont fait aussi et commis, et de jour en jour s'efforcent de faire et commettre plusieurs grands et énormes maux, et cruels excès et maléfices, tout en telle manière que ennemis peuvent faire les uns aux autres; lesquelles choses sont de très mauvais exemples et non pas à souffrir, vu qu'ils sont au très grand grief, préjudice et dommage de nous et de notre royaume, domination et seigneurie, et en notre charge et destruction de notre peuple et de nos sujets, et de notre dit royaume; et de ce ont été faits à nous plusieurs grands pleurs, lamentations, complaintes et clameurs, et sont faits de jour en jour, tant par lettres de nos vassaux et sujets comme autrement; et pourroient encore plus être faits, si par nous n'étoit pourvu de remède convenable, bon et bref.

» Pour ce est-il que nous, veuillant remédier de tout notre pouvoir aux choses dessus dites, lesquelles nous ont tant déplu et déplaisent que plus ne peuvent ni pourroient, et nos dits sujets et notre dit peuple garder et maintenir en bonne paix et tranquillité, et obvier aux grands inconvénients et autres dommages irréparables, lesquels pour vraisemblable sont en péril d'ensuivir par le fait et entreprise des dessus dits de notre sang et autres leurs adhérents, alliés et complices, ainsi que par grand' et mûre délibération de conseil avons ordonné, conclu et délibéré de faire, vous mandons, commandons et expressément enjoignons, en commettant par ces présentes, que vous faites ou faites faire de par nous exprès commandement et défense, par proclamations et publications à son de trompe et autrement solennellement, à tous chevaliers et écuyers et autres non nobles qui ont accoutumé de suivre les armes et les guerres, et généralement à tous autres quelconques de vos bailliages, de quelconque état ou dignité qu'ils soient ou puissent être; auxquels par nos présentes lettres détroitement commandons que, par la foi et loyauté qu'ils nous doivent, et surtout quant que ils nous peuvent offendre, et sur peine d'encourir notre ire et indignation perpétuelle et forfaire envers nous corps et biens, eux ni aucun d'eux ne soient tant hardis ni osés d'eux armer ni assembler en notre royaume, ni venir ni aller à quelconque mandement de quelque personne ou personnes, de quelque état prééminent ou condition qu'ils soient, jà soit ce qu'ils soient de notre sang, pour quelconques mandements, commandements ou injonctions, soit de bouche ou par lettres, qu'ils puissent avoir de ceux ni d'aucun d'eux; ni autrement eux armer ni assembler en quelconque manière, ni pour quelque cause ni occasion que ce soit ou puisse être, sinon que par nos lettres nous les eussions mandés et fait assembler pour venir à notre mandement et service, ou pour aller là où nous les voudrons employer en notre service, et non autrement ni ailleurs. Et tous ceux que vous trouverez ou saurez autrement être assemblés en votre dit bailliage ou ès ressorts d'icelui, et qui iront au mandement de ceux de notre sang ou autres leurs complices, leur commandez ou faites commander, de par nous, sur les dites peines, que tantôt et sans délai ils retournent et aillent paisiblement en leurs hôtels, où bon leur semblera, sans faire ou porter aucun dommage ou grief à notre peuple ou sujets. Et en cas qu'ils soient en ce trouvés déso-

béissants ou refusants, différants ou allants au contraire, ou qu'ils aillent encontre nos défenses ou mandements, ni en autre service que de nous, ou qu'ils ne se départent ou partent d'ensemble, comme dit est, vous les prenez ou faites prendre ; et mettez réellement et de fait en notre main, par bon et loyal inventaire, tous leurs biens meubles et héritages, villes, châteaux, dominations et possessions d'iceux ; et icelles en notre main gouvernez ou faites gouverner par personnes suffisantes et sûres, qui de ce, quand et où il appartiendra, puissent et sachent rendre bon compte et reliquat toutes fois qu'il en sera métier. Et avecque ce procédez ou faites procéder contre iceux, par voie de fait, si comme contre inobédients et rebelles est accoutumé de faire ; lesquels, en ce cas, nous vous avons abandonnés et abandonnons par ces présentes, en eux prenant et mettant en prison, et iceux punir selon leurs démérites et selon que au cas appartiendra si on les peut prendre. Et sinon soient chassés et reboutés par toutes forces et voies de fait, soit par force d'armes ou autrement, par toutes les meilleures manières que faire se pourra, en eux cloyant et faisant clorre tous les ports et passages, et en eux déniant tous vivres ou autrement, eux grevant en toutes manières, et tellement que l'honneur et force soient à nous et à vous, et que ce soit exemple à tous autres.

» Toutefois, ce n'est notre intention qu'iceux de notre sang et lignage qui sont avec nous pour le présent et en notre service ne puissent par notre ordonnance mander par-devers eux leurs sujets et vassaux à eux employés en notre service, quand ils leur notifieront, en eux requérant de ce faire, pourvu que de suffisamment apperra ; et que aussi en venant ils ne vivent sur le pays, et qu'ils ne fassent aussi aucuns robements ou dommages à nos populaires ou sujets. Et si aucuns sont trouvés faisants le contraire, nous voulons et commandons que vous procédiez contre eux comme contre les dessus dits ; et de ce, faites telle punition que dit est, ou autre telle que raison donnera, nonobstant quelconques lettres ou mandements qu'ils aient à ce contraires. Pour lesquelles choses dessus dites mieux faire et accomplir, vous avons donné et donnons pleine puissance, autorité et mandement spécial de demander, évoquer, assembler et cueillir de nos vassaux et sujets, amis, alliés et bienveillants, tels et en tel nombre que bon vous semblera et qu'il sera expédient pour le bien des besognes, et icelles mener et conduire, ou faire mener et conduire et employer par tous les lieux et places de votre bailliage ou ailleurs, où bon vous semblera, et là où vous saurez aucune des dites gens être et fréquenter ; auxquels nos sujets, vassaux ; amis, alliés et bienveillants mandons, commandons et expressément enjoignons sur la foi et loyauté qu'ils nous doivent, et sur la peine de confisquer corps et biens, que, sans aucune contradiction ou refus, ils voisent à votre mandement, en nous aidant à faire accomplir les choses devant dites, et chacune d'icelles, en procédant en icelles par voie de fait et à main armée comme dit est.

» Et afin que nuls ne puissent ou veuillent prétendre quelque cause d'ignorance, faites ces présentes publier solennellement par tous les lieux et villes notables de votre dit bailliage, ès lieux où on a accoutumé de faire celles publications, et ailleurs où bon vous semblera d'être fait, en faisant icelles entériner, garder et accomplir de point en point, selon la forme et teneur d'icelles, et contraignez à ce les refusants et autres qui pour ce seront à contraindre par toutes les voies et manières qu'en tel cas est accoutumé de faire pour notre propre fait. Et de ce faire vous donnons plein pouvoir et autorité et mandement spécial, en commandant à tous nos autres justiciers, officiers et sujets et requérant tous autres : et priant à tous nos amis, alliés et bienveillants à nous, qu'à vous et à vos commis et députés, ès choses dessus dites et ès circonstances et dépendances d'icelles, obéissent et entendent diligemment comme à nous ; et vous prêtent conseil, confort et aide et faveur, et prison si métier est, et de ce soient requis ; car ainsi l'avons octroyé et voulons être fait de notre pleine puissance, nonobstant oppositions ou appellations faites ou à faire, et quelconques lettres impétrées ou à impétrer à ce contraires.

» Donné à Paris, le sixième jour de juin, l'an de grace 1413 et de notre règne le trente-troisième.

» Ainsi signé par le roi, à la relation de son grand-conseil, auquel étoient messeigneurs les duc de Berri, de Bourgogne, le connétable, le chancelier de Bourgogne, Charles de Savoisy, Antoine de Craon, les seigneurs de Viefville, de Montberon, Cambrillac et d'Allègre et plusieurs autres. P. NAVARON. »

Lequel mandement, comme dit est dessus, fut envoyé par tous les bailliages et sénéchaussées du royaume de France, et là fut publié ainsi qu'il est accoutumé.

CHAPITRE CXII.

Comment le roi Lancelot entra à puissance dedans Rome; de la mort de messire Jacques de La Rivière, et de la déposition du chancelier, avec plusieurs autres besognes.

En cet an, Lancelot, roi de Naples et de Sicile, lequel avoit été mandé par aucuns faux et déloyaux Romains, vint à Rome atout grand exercite de gens d'armes, et sans trouver aucune résistance entra dedans et mit tout à saquement, en pillant et robant généralement tous les riches et plus puissants de la ville, et aussi en prit plusieurs prisonniers, lesquels furent rançonnés à grand' finance.

Et adonc le pape Jean et ses cardinaux, qui lors résidoient en icelle ville, voyants les nouvelles dessus dites, tout pleins d'amertume et de peur, se sauvèrent de châtel en châtel, et enfin se départirent et allèrent par divers lieux jusqu'à Boulogne, où le dit pape tint sa cour. Toutefois la plus grand' partie de leurs biens furent pris et ravis des gens du dit Lancelot, lequel, par aucun espace de temps, domina du tout en la dite ville de Rome, et en fit emporter plusieurs précieux joyaux, tant sanctuaires comme autres, et puis par certains moyens se partit de là.

En après, messire Jacques de La Rivière, frère au comte de Dammartin, lequel avoit été pris avec le duc de Bar en l'hôtel du duc d'Aquitaine, et mené prisonnier au palais, en soi désespérant, comme on lui mit sus, lui-même se frappa d'un pot d'étain plusieurs coups en la tête, tant qu'il s'écervela et en mourut. Et de la dite prison fut mis sur une charrette et mené ès halles de Paris, où il fut décapité; mais, pour dire la vérité, il fut autrement; car messire Hélion de Jaqueville, chevalier au duc de Bourgogne, le visita en prison, et entre plusieurs paroles l'appela faux traître. Et comme sur ce il lui répondit qu'il avoit menti et qu'il n'étoit point tel, adonc le dit Jaqueville, tout courroucé, d'une petite hachette qu'il tenoit alors en sa main le férit en la tête si fort que tantôt et incontinent mourut; et lui issu de là sema et fit semer aval la ville de Paris que lui-même du dit pot s'étoit occis; et puis fut tenu de plusieurs pour vérité. Et aussi le petit Mesnil, trancheur devant le duc d'Aquitaine, lequel étoit Normand, fut tantôt mené ès dites halles de Paris, et là fut décapité. Desquels les têtes furent fichées à deux bouts de deux lances et les corps pendus par les aisselles au gibet de Montfaucon.

Le jeudi d'icelle semaine de Pentecôte, semblablement Thomelin de Brie, qui naguère avoit été page du roi, fut mis hors de Châtelet avec deux autres et mené ès halles; et là furent décollés et les têtes mises sur trois lances, et les corps pendus par les aisselles au gibet de Montfaucon; et se faisoient toutes ces besognes à l'instance et pourchas des Parisiens. En outre, pource que maître Regnaut de Corbie, qui étoit moult ancien et prudent, natif de la ville de Beauvais, n'étoit pas bien du tout à eux agréable, fut démis de l'office de chancelier de France, et en son lieu y fut mis et constitué messire Eustache de Laictre [1], à la promotion du duc de Bourgogne.

Le mardi vingtième jour de juin, Philippe, comte de Nevers, épousa, au château de Beaumont, la sœur germaine du comte d'Eu [2], et y étoit la duchesse de Bourbon, leur dame et mère, et la demoiselle de Dreux, laquelle principalement avoit traité le dit mariage; lesquelles noces et solennités d'icelles passées, les dits conjoints, en la compagnie de la dite duchesse et d'icelle demoiselle de Dreux, furent menés et conduits à Mézières-sur-Meuse, appartenant au dit comte de Nevers. Après lequel mariage, le dit comte d'Eu, qui avoit

[1] Il ne fut chancelier que pendant un mois.

[2] Charles d'Artois, comte d'Eu, fils du connétable d'Eu, mort en Turquie en 1397 (voyez Froissart), et de Marie de Bourbon. Il se maria deux fois sans laisser d'enfans, et en lui finit la branche d'Artois, qui avait commencé à Robert, tué en Égypte en 1250, en accompagnant saint Louis.

été à tout faire, s'en retourna en sa comté d'Eu, où il fit une grand' assemblée de gens d'armes jusqu'au nombre de deux mille combattants, feignant qu'il voulsît faire guerre au seigneur de Croy à l'occasion de l'entreprise autrefois contre lui faite par son fils aîné, c'est à savoir messire Jean de Croy, dont en autre lieu est faite mention. Mais il fit tout le contraire, et les mena passer Seine au Pont-de-l'Arche et de là à Verneuil-au-Perche, où étoit le roi Louis de Sicile, et avec lui les ducs d'Orléans, de Bretagne et Bourbon, les comtes de Vertus et d'Alençon, avec plusieurs autres grands seigneurs, barons et chevaliers qui là étoient assemblés, non pas tant seulement pour l'emprisonnement du duc de Bar, ni du duc Louis de Bavière, ni autres prisonniers, mais sur le fait de la délivrance du duc d'Aquitaine, lequel leur avoit mandé par ses lettres, et aussi par le comte de Vertus, comment lui, le roi son père et la reine étoient contraints, comme prisonniers, sous le gouvernement, garde et puissance de ceux de Paris, non pas en leur franchise et liberté; dont il lui déplaisoit très grandement qu'ils étoient ainsi abaissés de leur hautesse et majesté royale. Sur quoi les dits seigneurs ainsi assemblés, comme dit est, après qu'ils eurent tenu conseil ensemble, par grand' délibération du conseil, écrivirent devers le roi, son grand-conseil et la bonne ville de Paris qu'ils laissassent aller le dit duc d'Aquitaine où bon lui sembleroit, et délivrassent les dits ducs de Bar et de Bavière avec tous les autres prisonniers; ou, si ce ne faisoient, ils feroient guerre à la dite ville et détruiroient à leur pouvoir tous ceux qui étoient dedans, réservé le roi et ceux du sang royal qui dedans étoient. Et tant qu'étoit de ceux qui étoient morts à présent, ils n'en parloient plus, pource qu'on ne les pouvoit ravoir.

Lesquelles lettres, reçues de par le roi, furent mises en conseil, et sur icelles fut délibéré qu'on envoieroit certains ambassadeurs devers les dits seigneurs pour traiter de paix: lesquels d'iceux furent bénignement reçus. Et le samedi premier jour de juillet, après que son procès eut été fait, fut décollé ès halles de Paris messire Pierre des Essarts, naguère prévôt de Paris, jadis fils aîné de Philippe des Essarts, citoyen de la dite ville; duquel la tête fut mise ès halles au bout d'une lance et le corps à Montfaucon en la manière accoutumée; et son frère messire Antoine fut en grand péril d'être exécuté, mais, par aucune attargation qui se fit par ses amis, fut la besogne attargée; et depuis fut mis à pleine délivrance.

Èsquels jours le roi de France, qui étoit assez en bonne santé, alla à l'église cathédrale de Paris faire son oraison, et là ouït messe; et icelle ouïe et visité les saints et reliques, issit hors et s'en retourna en son hôtel, et avec lui le duc de Bourgogne et le connétable de France; et si y étoient grand' planté de gens populaires qui étoient là venus pour le voir.

Et le lendemain, sixième jour de juillet, fut ordonné par le conseil du roi, auquel présidoit le duc d'Aquitaine, et fut commandé à Jean de Moreul, chevalier du duc de Bourgogne, qu'il portât deux lettres et mandements royaux en deux bailliages, c'est à savoir au bailliage d'Amiens et au bailliage de Vermandois, et à toutes les prévôtés d'iceux bailliages; et à chacune ville fit assembler tous les prélats, conseillers et gouverneurs des dites bonnes villes d'icelles prévôtés. Et eux assemblés en pleine audience, leur fit lire les dites lettres du roi, scellées de son grand scel, données ce dit jour septième jour de juillet, ainsi signées Jean Millet, sous la congrégation de ceux qui avoient été au dit conseil, c'est à savoir le duc de Bourgogne, le connétable de France, le chancelier d'Aquitaine, le chancelier de Bourgogne et plusieurs autres, lesquelles en substance contenoient qu'ils se tinssent constants et fermes en loyauté et obédience devers le roi, et qu'ils fussent prêts toutes fois et là où on les manderoit à lui servir, et aussi son très cher et très amé fils duc d'Aquitaine, à l'encontre des ennemis de son royaume et de la chose publique; et qu'ils ajoutassent foi à son dit chevalier, conseiller et chambellan, Jean de Moreul, selon l'instruction qu'on lui avoit baillée sous le scel du secret du roi, laquelle chose ils liront et feront lire: laquelle chose il fit.

Et quand il eut été en plusieurs cités et prévôtés des dits bailliages, le lundi seizième jour du dit mois de juillet, vint à Dourlens, au bailliage d'Amiens. Là, en la présence des pré-

lats, nobles et ceux des bonnes villes de la dite prévôté, les dites lettres lues avec son instruction devant dite, haut et clair, car il avoit belle façon de parler, exposa comment le roi étoit et est moult affecté à la paix et union de son royaume, et comment on avoit fait les procès de ceux qu'on avoit décollés à Paris, par plusieurs et notables personnes, tant des seigneurs et avocats de parlement comme de bons chevaliers et prud'hommes et sages à ce commis de par le roi; et comment messire Jacques de La Rivière, soi désespérant, s'étoit occis d'un pot d'étain en quoi on lui avoit porté du vin, et la manière comment il fit ce; et que chacune information de ceux qui avoient été décollés contenoit soixante feuilles de papier; et que par vraie et bonne justice, sans faveur et sans haine, ils avoient été condamnés et mis à mort, et aussi que monseigneur le duc d'Aquitaine ne l'avoit oncques mandé aux seigneurs de sa ligne, si comme ils disoient. Et dit le dit Moreul à ceux qui là étoient: « Sachez, vous qui ci êtes présents, que toutes » les choses ci-dessus déclarées sont vraies » et notoires. » Et ce fait, leur demanda s'ils étoient et seroient vrais et obéissants au roi, et qu'ils lui dissent leur intention.

Lesquels tous, tant prélats, nobles qu'autres, répondirent tantôt qu'ils avoient toujours été vrais et obédients au roi, et qu'ils étoient tous prêts et appareillés de le servir, croyant qu'il leur disoit vérité. Et par ainsi au prévôt de la dite prévôté, pource qu'il avoit fait si bonne diligence, il même demanda lettres, lesquelles il eut, et puis s'en retourna. Et pareillement de par le roi furent envoyés autres seigneurs atout semblables lettres et instructions à tous les autres bailliages et sénéchaussées, de celle même date, et aux prévôtés des dites comtés de tout le royaume; lesquels, chacun en leurs termes, députés, diligemment prirent et rapportèrent lettres.

Et en tandis que ce faisoit, les Anglois à grand multitude de navires descendirent en la comté d'Eu et prirent port en la ville de Tresport; lesquels, après qu'ils eurent pris tous les biens avec plusieurs des hommes d'icelle, boutèrent le feu dedans; et pareillement ardirent l'église et monastère du dit lieu de Tresport et aucunes villes assez près d'illec. Et après ce qu'ils eurent été environ vingt-deux heures sur terre, rentrèrent en leurs vaisseaux et retournèrent en Angleterre atout leur proie.

CHAPITRE CXIII.

Comment les ambassadeurs du roi et autres princes retournèrent à Paris, et adonc y rallèrent d'autres, qui traitèrent derechef à Pontoise la quatrième paix.

Le mercredi douzième jour de juillet retournèrent à Paris les ambassadeurs du roi, des ducs d'Aquitaine, de Berri et de Bourgogne, qu'ils avoient envoyés devers les seigneurs dessus dits du sang du roi, c'est à savoir l'évêque de Tournai, le grand-maître de Rhodes, les seigneurs d'Offemont et de La Viefville, maître Pierre de Marigny et aucuns autres; et rapportèrent leur ambassade. Laquelle rapportée, un peu de temps après, par l'ordonnance du roi et de son conseil, les ducs de Berri et de Bourgogne, avec eux les ambassadeurs dessus dits, furent envoyés à Pontoise; et le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bourgogne, les comtes d'Alençon et d'Eu vinrent à Vernon, et de là envoyèrent leurs ambassadeurs au dit lieu de Pontoise, pour exposer aux dits de Berri et de Bourgogne, et aux autres du conseil du roi et de la bonne ville de Paris étant avec eux, les causes de leurs complaimtes et les périls et inconvénients de la guerre, lesquels à cette cause étoient en aventure d'avenir. En bref, l'un de leurs ambassadeurs, en beau françois, haut et clair, et en beaux termes, moult bien exposa le tout, dont en substance la teneur s'ensuit:

« A expliquer la crédence à nous baillée de la partie de nos seigneurs, c'est à savoir du roi de Sicile, du duc d'Orléans, du duc de Bourbon, le comte d'Alençon et le comte d'Eu; à vous, mes très redoutés seigneurs de Berri, de Bourgogne, et à messeigneurs du grand-conseil du roi, et de monseigneur d'Aquitaine, qui êtes en leur compagnie, puisqu'il convient que je dise la parole pour le bien de la paix, confiant en icelui qui est acteur de paix, et de la faveur et bonnne volonté des écoutants, je prends un mot du psautier: *Oculi mei semper ad Dominum*, au trente-troisième psaume, qui vaut autant dire: Mes yeux sont toujours

devers mon seigneur. Par l'introduction du sage Platon, duquel j'ai pris mon thème, entre les autres notables dits envoyés à tous seigneurs et princes ayant prééminence au gouvernement, qui aux choses publiques sont préférées, ils doivent garder les commandements de leur seigneur. Premier, qu'en tout ce qu'ils feront ils aient regard à la chose publique, en délaissant et mettant derrière leur bien particulier et profit. Et selon que la chose publique, dont ils ont le gouvernement, représente un corps dont ils sont les chefs, et les sujets sont les membres, en telle manière que si aucuns des membres sont blessés, qu'il en descende douleur au chef. Et pour venir à mon propos, je considère ce royaume de France chrétien être un corps, duquel notre souverain seigneur le roi est le chef, et les sujets sont les membres. Mais en quel degré je mettrai messeigneurs du sang royal, qui nous ont ci envoyés, et vous aussi mes très redoutés seigneurs à qui nous parlons, je ne sais, car nous n'avons point de chef, si non notre roi, souverain seigneur et prince.

« Quant au chef, je ne vous compare pas, ni aussi aux membres, démontrant à vous garder votre prééminence ; mais il me semble que je vous puis et dois comparer aux membres particuliers de ce dit chef. Et pour tant qu'entre les autres membres du chef les yeux sont les plus notables et de plus grand' singulière et merveilleuse condition, je vous compare comme les yeux du dit chef, et pour trois choses très excellentes et très singulières, lesquelles trois choses il a entre les autres : premier, car les yeux sont, et doivent être de leur nature en corps bien disposés de mesure, forme et de vue, figure, et sans quelque différence, comme quand un œil regarde droit et l'autre de travers, ou que l'un est clos et l'autre ouvert, tout le corps en est diffamé ; et de ce prend-il nouvel nom, comme borgne ou louche.

» Et ainsi me semble que nosseigneurs qui nous ont ci envoyés à vous, et nos très redoutés seigneurs à qui nous parlons, supposé que vous soyez plusieurs en grand nombre, toutefois êtes vous le regard sur tout le corps, et devez être tous d'une volonté, tendants à une bonne fin, c'est à savoir l'œil d'entendement par claire connoissance ; et l'œil d'effet par vraie amour et sans différence. *Oculi sapientis in capite ejus.* Secondement, les yeux sont à la plus haute et évidente partie de tout le corps, et pourtant regardent et font regard sur tout le corps entièrement, comme dit le prophète Ezéchiel, au trente-troisième chapitre : *Speculatorem dedi te domui Israel.* Tout pareillement sont nosseigneurs du sang royal ; car pour la grand' et singulière affection qu'ils ont à leur maître et seigneur, et à toute sa domination et seigneurie, ils veillent continuellement sur la garde d'icelui. Tiercement, car pour la grand' noblesse de l'œil, qui est de la forme ronde, il a telle sensibilité de tous les membres de son corps que tantôt qu'aucun membre est blessé ou grevé de douleur ou frappé, il en pleure, comme dit le prophète Jérémie au dix-neuvième chapitre : *Plorans plorabit, et educet oculus meus lachrymam, quia captus est grex Domini.*

» Et semblablement fait à ce propos ce que récite Valère-le-Grand, en son huitième livre de Marius-le-Tyran, lequel voyant la désolation de sa cité par son ennemi, laquelle il avoit prise par force, ne se put tenir de pleurer, ce que devroit faire un vrai œil. Certainement il doit pleurer la douleur des membres, comme fit Codrus, duc d'Athènes, lequel, pour gagner la bataille contre ses adversaires, se fit tuer de sa volonté, comme narre et dit Justinus, Frontinus, et ce même dit Valère-le-Grand, au huitième livre. Et pour ce, tous nos seigneurs doivent être et sont de pareille condition, et je les ai équiparés à eux, disant : *Oculi mei semper ad Dominum.*

» En la personne des seigneurs qui nous ont ci envoyés, voire en la personne de nous qui avons cette charge reçue, non pas pourtant qu'aucun de nous se équipare à l'œil, mais comme très humble serviteur de l'œil, et assis entre les menus membres du corps des devant dits, comme l'ongle du petit doigt, nommé le médecin de la dextre main, par la vraie disposition de nature a accoutumé de servir et obéir à l'œil, à l'exemple duquel nous sommes contraints de parler de tant haute matière, laquelle chose nous est moult griève, mais c'est pour le bien de la paix et pour obéir à l'œil : *Oculi mei semper ad Dominum.* Car en quelconque

temps chacun doit avoir regard à notre seigneur; mais encore plus en temps d'adversité, comme dit Tulle, de l'Amitié, qui dit : « Viens » à ton ami quand tu es appelé, lui étant en » prospérité; et quand il est en adversité, n'attends pas que tu sois appelé. » Mais j'entends ce de tous seigneurs terriens, supposé qu'ils soient dissolus et non faisant les faits et les œuvres du roi ou du seigneur, selon l'apostole monseigneur saint Pierre, qui dit au deuxième chapitre : « Soyez sujets à toute » créature pour l'amour de Dieu, et au roi » comme au plus excellent. » Et derechef, soyez obéissants en la crémeur de notre seigneur, non pas tant seulement aux bons et justes, mais aussi aux non sachants. Et par ainsi, se peut dire de chacun le mot que j'ai pris : *Oculi mei semper ad Dominum.*

» Et pour tant, messeigneurs qui nous ont ci envoyés ayant l'œil d'entendement par claire connoissance, sont affectés par vraie amour à leur seigneur comme au chef, et à tout le corps de ce chrétien royaume, doutant que d'eux on ne die ce qui est écrit par Esaïe, au huitième chapitre : *Speculatores ejus cæci omnes* : Les regardeurs ou veilleurs sont tous aveuglés. Et aussi qu'on ne dise qu'ils soient semblables au porc, qui les fruits chéant de l'arbre dévore, et jamais ne lèveroit ses yeux à l'arbre. Voyant et pensant aucunes manières, que puis un peu de temps les ont tenus en la bonne ville de Paris, se deulent qu'ils ne voient tout le corps devant dit avoir et souffrir une grande destruction ; par laquelle il puisse bientôt encourir et chéyr en une très grande maladie et très périlleuse, et telle que par continuation puisse être mortelle, que Dieu par sa sainte pitié ne veuille !

» Premier, ils ont entendu la prise des serviteurs du roi, de la reine et de monseigneur d'Aquitaine, desquels à iceux seigneurs tant seulement appartient la connoissance et non à autres. Et après ont entendu que pareillement a été fait des dames et damoiselles qui étoient en la compagnie de la reine et de madame d'Aquitaine ; lesquelles choses, tant pour l'honneur de leur dite maîtresse, la reine, comme pour l'amour du sexe feminin, on dût avoir par raison différées, et aussi pour l'honneur de chasteté. Et le droit dit et commande sur grandes peines qu'honnêtes femmes ne soient point traitées en public. Et aussi pour l'honneur de noblesse et de la noble maison dont elles sont extraites et issues, il semble qu'elles ne doivent pas être ainsi traitées. Et outre ils se deulent, car nonobstant que la connoissance de quelconque seigneur du sang royal aucunement n'appartienne, fors seulement au roi et aux seigneurs de son sang, monseigneur le duc de Bar fut pris, et encore est, et si est cousin-germain au roi notre sire, dont moult se deulent les seigneurs devant dits, et par spécial le roi et la reine de Sicile, qui est sa nièce, lesquels grandement et affectueusement prient et requièrent pour sa délivrance, et aussi pour monseigneur le duc de Bavière, frère germain de la reine. Et derechef se deulent plus de la forme et manière qui fut tenue et eue à la prise ; car ils ont entendu, ainsi qu'on leur a rapporté, qu'ils furent pris par gens qui n'avoient quelque autorité d'office royale, et en manière de peuple plein de rumeur et tout ému, lesquels par force rompirent les portes de l'hôtel du roi et de monseigneur d'Aquitaine, en disant paroles moult hautes et rudes au dit d'Aquitaine, dont il a pris, si comme on dit, une grande déplaisance, et par spécial qu'ils ne savent encore aucunes justes causes ni couleurs pour quoi ils font tels exploits ni se dussent faire. Et peut-être que s'ils savoient aucunes justes causes, ils ne s'en émerveilleroient pas tant comme ils font. Et encore outre, car en continuant comme on dit, monseigneur d'Aquitaine a été et est privé de sa liberté active et passive : active, car il ne peut aller hors de son hôtel ou au moins hors de la ville de Paris ; passive, car nul, de quelque condition qu'il soit, ou de son sang ou d'autre, n'ose parler ni converser avecque lui, fors ceux qui le gardent, ainsi qu'il est accoutumé de faire à un prisonnier honnête ; laquelle chose est moult griève à lui et aux dits seigneurs d'être privés de la vision et conversation de leur souverain seigneur en terre, comme si c'étoit après leur vie perdre la vision de Dieu.

» *Item*, se deulent, car, puisque les choses sont advenues, vinrent lettres de par la ville de Paris envoyées aux dits seigneurs, et autres presque semblables envoyées aux bonnes villes



de ce royaume, contenant en effet les exploits dessus dits avoir été faits sur le régime et gouvernement du dit seigneur d'Aquitaine, en les requérant que chacun fît ainsi. Donc, quant aux lettres envoyées ès dites villes, ils se deulent, car nul, fors ceux qui sont du sang royal, ne doit savoir quelque charge de leur gouvernement, ni qui donne charge à tels seigneurs; et aussi n'y avoit la cause feinte ni vraie pour quoi les villes dussent faire tels exploits, car il n'étoit personne qui jamais se fût mêlé du gouvernement du dit seigneur d'Aquitaine. Et semble que ce n'étoit fors à induire et émouvoir le peuple à aucuns mauvais appointements faire au préjudice du roi, de monseigneur d'Aquitaine et de toute sa seigneurie, et aussi sur les dits seigneurs. Et aussi se deulent, car, par l'importunité d'aucuns, continuant la dite matière, furent impétrés mandements aux barons, chevaliers, écuyers et vassaux des dits seigneurs, contenant que, pour quelconque mandement des dits seigneurs ou d'aucuns d'eux, ne vinssent en leur compagnie; mais se tinssent en leurs maisons jusqu'adonc que monseigneur le connétable ou aucuns autres des seigneurs étant dedans Paris les manderoient, dont grandement se plaignent, car oncques ne firent ni ont intention de faire chose pour quoi on leur doive ôter leurs vassaux; et quand le roi à affaire d'eux, leurs dits vassaux le doivent servir en leur compagnie.

» *Item*, se plaignent de plusieurs autres paroles et mandements par lesquels plusieurs officiers de fait ont pris et encore prennent châteaux et forteresses, et s'efforcent encore de faire en mettant en iceux gens et officiers nouveaux, et en déboutant hors leurs capitaines, châtelains, notables chevaliers et écuyers et prud'hommes sans reproche, qui toute leur vie ont servi bien et loyaument, et ont intention de servir le roi. Lesquelles choses devant dites, et chacune d'icelles, leur sont moult étranges, nouvelles et déplaisantes, et donnent occasion à tous états, tant au chef comme aux membres, de mal exemple et inobédience, et par conséquent de subversion et de ruineuse domination. Et ce très noble et très chrétien royaume a été gouverné longuement en bonne prospérité, principalement par la bonne police d'icelui, en bonne et vraie justice, dont le fondement fut par trois choses par lesquelles il a excédé les autres : premièrement par science, par laquelle la foi chrétienne fut défendue, et justice de bonne police soutenue en ce royaume; en par après la très noble multitude de prud'hommes en chevalerie, par laquelle, non pas seulement ce royaume, mais toute la foi chrétienne en a été doutée et défendue; et tiercement, le grand nombre de peuple loyal et sujet, comme très vrai obéissant à sa domination. Lesquelles trois choses, par telles manières et tels exploits, viendroient à totale perversité et perdition, et tellement que tout l'ordre est perverti, et que l'un occupe l'office de l'autre; car les pieds qui souloient porter le chef, les bras et le corps, vont au-dessus et le chef en bas, dont le corps et tous ses membres perdroient toute la règle et bonne disposition de nature, et ainsi que dit la loi civile : *Rerum commixtione turbantur officia*. Pour laquelle chose nosseigneurs nous envoient à supplier au roi, à la reine et à monseigneur d'Aquitaine, et en priant et requérant à vous, nos très chers et très redoutés seigneurs, et aussi à vous nosseigneurs du grand-conseil du roi et de monseigneur d'Aquitaine, qui ci êtes, et à chacun de vous à part lui et selon l'exigence du cas et possibilité, laquelle est pour avoir et emporter les remèdes convenables; et il leur semble qu'en suivant l'opinion des sages physiciens, qu'abstinence est la préservation de maladie pour la santé du corps, et pour ce, de la partie des seigneurs devant dits, nous vous prions, et de la nôtre vous supplions que de ci en avant tels exploits et manières, ainsi que dit est dessus, et toutes commissions extraordinaires cessent du tout, par vraie exhibition de bonne justice, par laquelle honneur, prééminence et vraie liberté soient au roi et à monseigneur d'Aquitaine, comme au chef, soient honneur et prérogative accoutumée; et aux seigneurs, comme à l'œil du dit chef, vraie justice, en eux préservant toute offense à l'église, noblesse; et au peuple, comme le corps, les bras et les jambes soit vraie et bonne et sûre paix, et comme dit le Psalmiste : *Quia justitia et pax osculatæ sunt*. Auquel lieu, dit saint Augustin, que chacun demande paix en sa maison, mais jus-

tice, qui est sa sœur, se met en l'hôtel d'autrui.

» Et pour ce, qui veut avoir vraie paix, il convient avoir sa sœur justice; et si aucun veut dire abstinence être périlleuse pour la cremeur de deux choses contraires, comme sont guerre et justice rigoureuse, nous répondons, de la partie des dits seigneurs, que ces deux-là ils eschèveront de tout leur pouvoir et par effet, et s'emploieroient de très bon cœur à faire la dite abstinence et à expulser tous les gens d'armes portants dommage en ce royaume, par toutes les voies et par tous les moyens qu'ils pourront. Et quant au fait de justice rigoureuse, leur intention est d'ensuivir la manière de tous princes, considérants la sentence de Platon, quand un prince est cruel à la chose publique, c'est quand le tuteur châtie cruellement son pupille du conseil qu'ils ont pris à le défendre et garder spécialement en ensuivant la coutume de leurs prédécesseurs de la très noble maison de France, lesquels ont toujours accoutumé d'avoir en eux pitié et débonnaireté, et laisser derrière rancune et malivolence contre ceux de la ville de Paris, ou de l'autre partie, qui de ce pourroient être coupable ou chargés. Et supplient au roi, à la reine et à monseigneur d'Aquitaine, pour avoir et obtenir tant d'un côté comme d'autre leur abolition.

» Et désirent les dits seigneurs, sur toutes les choses de ce monde, voir le roi, la reine et monseigneur d'Aquitaine en leurs franchises et libertés en aucuns lieux, comme à Rouen, à Chartres, à Melun, à Montargis ou en autre lieu plus convenable hors de Paris, pour le premier accès; non point par malivolence qu'ils aient contre la dite ville ni contre les habitants d'icelle, mais pour eschever toute occasion de rumeur, laquelle seroit tantôt et pourroit être entre les serviteurs des dits seigneurs et plusieurs de la dite ville.

» Et plaise aux dits seigneurs qu'en toute sûreté expédiente et nécessaire soient voies et manières avisées et mises avant à obvier à tous soupçons et inconvénients à la dite congrégation; auquel lieu viendront les dits seigneurs de très bon cœur, pour aviser et pourvoir au bon état de ce royaume et au vrai pacifiement d'icelui. Et sur ce, soient avisées les manières possibles de sûreté; car nosseigneurs, et nous de leur partie, seront prêts d'entendre au bien, honneur, profit et à la vraie union du très noble chef du corps et de tous les membres dessus dits; et si j'ai dit peu, messeigneurs et compagnons sont bien disposés pour amender; et si j'ai dit trop ou chose qui soit ou touche au déshonneur ou à la déplaisance d'aucuns, mes très redoutés seigneurs, plaise vous le m'imputer à simplesse ou à ignorance de loyauté très affectée au bon état du roi, et de l'apaisement de tout son royaume, vu et considéré que j'ai été et suis par nature obligé par serment et service à cette chose faire, cuidant de tout mon pouvoir ensuivir le singulier désir que j'ai au roi de Sicile, mon seigneur et mon maître, et au bien de cette matière; et ne me soit pas, s'il ne vous plaît, imputé de témérité ni autre mal-talent ou affection désordonnée que j'aie, ni eus oncques, ni entends à avoir, jusqu'à cette proposition des ambassadeurs dessus dits, c'est à savoir du roi de Sicile et des autres seigneurs. »

En après, furent dites et proposées plusieurs paroles sur l'avis de la paix, d'une partie et d'autre. Et afin que ce royaume demeurât en tranquillité et que provision fût mise aux inconvénients, furent faits plusieurs articles sur ce, lesquels sont contenus en une cédule, de laquelle la teneur s'ensuit:

« Premier, entre les seigneurs du sang royal sera bonne amour et union; et promettront et jureront être bons et vrais parents et amis; et de ce feront lettres les uns aux autres, et serments; et en plus grand' confirmation de ce, jureront et promettront pareillement les serviteurs plus principaux des dits seigneurs d'une part et d'autre.

» *Item*, les seigneurs du sang royal qui ont envoyé leurs messages et ambassadeurs feront cesser la voie de fait et de guerre, et ne feront quelque mandement de gens d'armes; mais si aucuns en étoient faits, il les annuleront et feront cesser du tout.

» *Item*, feront tout leur loyal pouvoir de faire faire rappeler et retourner le plus bref que faire pourront les gens qui sont de la compagnie de Clignet et Louis Bourdon, et autres leurs adhérents, par toutes voies et manières à eux possibles; et si les dits gens de la compagnie ne vouloient ce faire, les dits

seigneurs s'emploieroient au service du roi, pour iceux faire retourner ou détruire, et tous les autres ennemis du roi qui viendroient grever son royaume.

» *Item*, promettront que des choses qui sont advenues à Paris ils ne porteront nulles rancunes, mal-talents ni dommages à la ville de Paris, ni à aucuns particuliers d'icelle, ni procureront à eux être fait en aucune manière, soit sous ombre de justice, ou en autre manière comment que ce soit; et si aucune sûreté étoit avisée pour le bien de la ville et le particulier d'icelle, ils souffrent à le faire et procurer, et aider de tout leur pouvoir.

» *Item*, que les seigneurs jureront et promettront par leurs serments faits sur la sainte vraie croix, et dessus les saintes évangiles de Dieu, en paroles de prince et sur son honneur, faire et faire entretenir et accomplir loyaument toutes les choses dessus dites, sans aucune fraude ou calomnie de vérité; et de ce bailleront leurs lettres au roi, scellées de leurs sceaux.

» *Item*, en ce faisant, les messagers et ambassadeurs des dits seigneurs requièrent au roi qu'il lui plaise annuler et révoquer tous les mandements des gens d'armes et de trait, et fassent cesser toute voie de fait et de guerre, excepté contre les dits gens de compagnies.

Item, semblablement fassent cesser et réduire tous les mandements, naguère donnés, à mettre en sa main aucuns châteaux et forteresses, et d'iceux ôter les capitaines, et autres y commettre en lieu de ceux, ou en lieu des seigneurs auxquels les dits châteaux et forteresses appartiennent; et fassent remettre les dessus dits au premier état quant à ce; et que la commission par lui donnée après certain temps, pour le fait des dits prisonniers et autres appelés ou à appeler à bannissement, soit révoqué; et que, par justice ordinaire et accoutumée du roi, soient contraints et convenus sans ce qu'aucuns commissaires particuliers de ce s'entremettent aucunement.

» *Item*, que le roi, la reine et monseigneur d'Aquitaine, ces choses ainsi faites et accomplies, soient un certain jour en aucun lieu dehors de Paris, auquel soient les devant dits seigneurs de chacune partie, pour confirmer bonne union entre eux et aviser aux besognes du roi et choses nécessaires à lui et à son royaume.

» Et si aucuns faisoient doute que les dits seigneurs ou aucuns d'eux vouloient induire le roi, la reine et monseigneur d'Aquitaine à aucune haine ou vengeance contre la ville de Paris ou aucuns des habitants d'icelle, ou à prendre le gouvernement ou attraire le roi avecque eux ou monseigneur d'Aquitaine, ou qu'à la dite congrégation ou assemblée fissent aucun doute, les dits seigneurs sont prêts de bailler bonne sûreté possible là où on pourra aviser. »

Lesquelles besognes, ainsi mises par écrit et conclues par les seigneurs dessus dits d'un côté et d'autre, se départirent un chacun d'eux, et retournèrent ès lieux dont ils étoient venus. Et après que les ducs de Berri et de Bourgogne, et ceux qui étoient alliés avecque eux furent retournés à Paris, remontrèrent, en la présence du roi, les points de leur ambassade et le contenu de la cédule qui avoit été avisée par entre eux parties pour le bien du roi et de tout son royaume.

Et après que sur tout eut été avisé par grand' délibération de conseil, où étoit l'université de Paris et ceux de la ville en grand nombre, fut accordé de par le roi et le duc d'Aquitaine, avecque le grand-conseil royal, que tout ce qu'ils avoient fait et rapporté s'entretiendroit. Et sur ce fut ordonné à faire certains mandements royaux pour envoyer par tous les bailliages et sénéchaussées du royaume, pour être publiés par les officiers ès lieux accoutumés; desquels mandements la copie sera ci-après déclarée.

Durant laquelle tribulation, Clignet de Brabant, messire Louis Bourdon et autres capitaines de cette partie vinrent atout bien seize mille combattants, en dégâtant pays jusqu'en Gâtinois; et baillèrent à entendre qu'ils venoient pour faire guerre aux Parisiens. Lesquels, de ce non contents, envoyèrent au-devant d'eux jusqu'à Montereau-Fault-Yonne seize cent bassinets et grand nombre d'autres combattants, desquels étoit messire Hélion de Jaqueville; néanmoins ils ne rencontrèrent pas l'un l'autre : pour quoi cette armée se dérompit sans combattre.

Et adonc furent envoyés le connétable et

l'amiral de France, avecque eux l'évêque de Tournai, de par le roi, à Boulogne-sur-Mer, encontre la légation du nouvel roi d'Angleterre, c'est à savoir le comte de Warwick, l'évêque de Saint-David et aucuns autres qui étoient venus à Calais. Si convinrent ensemble à Lolinghen, et là traitèrent ensemble trêves entre les deux royaumes jusqu'au Pâques ensuivant, lesquelles furent publiées par tous les deux royaumes dessus dits.

S'ensuit la copie des mandements royaux dont dessus est faite mention :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens et à chacun des habitants de la dite ville, salut.

» Nous vous faisons savoir qu'à l'occasion des prises et emprisonnements induement et sans cause faits des personnes de nos très chers et très amés cousin-germain et frère en la loi, les ducs de Bar et de Bavière, et plusieurs autres nos officiers, de notre très chère et très amée compagne la reine, de notre très cher et très amé fils le duc d'Aquitaine, et aucunes autres dames et damoiselles de l'hôtel de notre dite compagne, de nos très chers et très amés cousin et neveux le roi de Sicile, le duc de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Eu, eux de ce complaignants, et de la manière de la prise, et des courroux et déplaisirs qu'en a pris notre dit fils, et de plusieurs autres choses par avant advenues en notre bonne ville de Paris, sont venus naguère en la ville de Verneuil, auquel lieu nous avons envoyé nos ambassadeurs notables ; et avec ce, avons envoyé des gens de nos très chers et amés oncle et cousin les ducs de Berri et de Bourgogne. Et après ce, les dits nos oncle et cousin de Berri et de Bourgogne, avec les dits ambassadeurs, furent envoyés de par nous, comme dit est, au lieu de Verneuil ; et aucuns bourgeois et habitants de la dite ville de Paris allèrent, par notre ordonnance, à Pontoise, et nos dits cousin et neveux le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bourbon, et les comtes d'Alençon et d'Eu allèrent en la ville de Vernon, et de là envoyèrent leurs messagers et ambassadeurs au dit lieu de Pontoise exposer et signifier à nos dits oncle et cousin de Berri et de Bourgogne, et autres de notre conseil de notre ville de Paris, étants en leur compagnie, les causes de leurs complaintes, et remontrer les périls et inconvénients de la guerre, et autrement, lesquels pour ce étoient en aventure d'advenir en bref terme. Et après plusieurs paroles et conseils sur ce eus d'une partie et d'autre, furent entre eux conseillés et avisés sur le fait de la paix et union de ce royaume, afin d'eschever les dits inconvénients ; et sur ce furent faits plusieurs articles contenus en une cédule, de laquelle la teneur s'ensuit :

» Premier, entre les seigneurs du sang royal sera bonne amour et vraie union ; et promettront et jureront être bons et vrais parents et amis, et de ce feront lettres les uns aux autres.

» *Item*, comme dessus et ailleurs est déclaré jusque là où il dit : Chacun dira son opinion et délibération.

» Et jà soit ce que, le contenu en icelle cédule bien vu et considéré, il semble qu'elle est juste et raisonnable pour le bien de paix, union et concorde à ceux de l'université de Paris, de notre cour de parlement, de nos gens des comptes, et aussi des bons citoyens et habitants de notre bonne ville de Paris, et qu'ils étoient prêts de la visiter; et sur ce, dire et rapporter le dit jour du jeudi, envers nous leur délibération et opinion, par la manière devant dite. Néanmoins gens de petit état et faculté, qui de leur autorité et entreprise ont eu une partie du gouvernement de la dite ville de Paris, et lesquels, au dit gouvernement étants, pour continuer guerre et division, laquelle par long temps a été en notre royaume, afin d'avoir toujours la domination, ont voulu par leurs fausses machinations plusieurs seigneurs de notre sang et lignage et autres induire à la guerre, doutants que les roberies, homicides et autres grands maléfices et délits par eux en moult de manières commis sous ombre de l'entreprise du dit gouvernement ne fussent punis et d'eux prise vengeance, ont tant fait et procuré en persévérant en leur mauvais propos et par leurs faux machinements qu'il leur a été octroyé que le dit jour de jeudi a été continué jusqu'au samedi ensuivant, cinquième jour du dit mois, afin que durant et pendant icelui jour ils pussent empêcher la paix, par horribles voies et damnables, et de quoi au plaisir de Dieu on saura en bref la vérité. Mais, au plaisir

de Dieu, qui à ce pourvoira, la dite université assemblée avec notre chambre de parlement et notre chambre des comptes, les colléges des églises et les bons citoyens et habitants prud' hommes de notre royaume et de notre dite ville de Paris, par spécial des plus notables et au plus grand nombre, non contents de ce, et doutant les inconvénients et périls qui sont apparents, et qui, à l'occasion de celle mauvaise et cruelle trahison, se pourroient ensuivre, désirants de tout leur cœur bonne paix et union entre ceux de notre sang et lignage maintenir, et justice régner à l'honneur et conservation de nous et de notre royaume, et voulants obvier aux entreprises damnables des empêchants sa dite paix, sont venus après dîner devers nous, en notre hôtel de Saint-Pol, à Paris, et nous ont requis d'avoir audience pour le bien de paix, laquelle chose nous avons octroyée.

» Et ce fait, nous ont exposé les biens de paix, les maux et inconvénients de la guerre, et la nécessité qui étoit à procéder sur l'exécution de la dite cédule, en nous requérant le jour du dit samedi être anticipé au jour du vendredi précédent, avec aucunes autres prosécutions pour la sûreté de notre dite ville de Paris.

» Lequel jour de vendredi, désirants eux et veuillants la paix, semblablement en notre dite maison de la ville, en Grève, vinrent cuidants trouver là l'un l'autre pour venir devers nous en notre dit hôtel de Saint-Pol. Mais ils trouvèrent empêchement; car les dits empêcheurs de la paix, lesquels, comme dit est, sont de petit état et ennemis de paix, étoient jà venus en la dite maison de notre dite ville; et avec eux aucuns varlets, tous armés, sous ombre d'autorité de gouvernement, lequel ils avoient en notre ville de Paris. Pour laquelle cause les prud'hommes dessus dits, veuillants paix, s'assemblèrent en la place Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, et en plusieurs lieux, en grand nombre et notables, tous d'une volonté et d'un courage quant à ce. Mais, pour rompre et empêcher les assemblées des dessus dits notables hommes par toutes voies et manières qu'ils pourroient, les dits empêcheurs de la paix se mirent en peine, auxquels fut aucunement obtempéré; car ils partirent de Saint-Germain tous par ordre, ainsi qu'il avoit été appointé. Lesquels ainsi venus au dit lieu de Saint-Pol, et là assemblés en notre présence, en la présence de notre fils, notre oncle et notre cousin, les ducs d'Aquitaine, de Berri et de Bourgogne, et de plusieurs autres de notre conseil, fut par nous la paix accordée, et que la dite cédule seroit mise à exécution, et que punition des dits empêcheurs seroit faite par raison et justice, de quoi nos bons et loyaux sujets furent moult joyeux. Et incontinent après notre dite ordonnance et volonté proférée, montèrent à cheval notre fils, notre oncle et notre cousin devant dits, et s'en allèrent déprisonner nos cousin et frère, c'est à savoir les ducs de Bar et de Bavière, qui avoient été longuement au Louvre, et autres plusieurs chevaliers, et nos officiers de notre compagnie et de notre fils, qui avoient aussi été longuement prisonniers en notre palais et en notre Châtelet, par force, puissance et volonté des dits empêcheurs de la paix. Lesquels empêcheurs voyant ce, et que bon gouvernement et justice commençoient à régner, se mussèrent comme renards, et s'absentèrent. Et de puis ni adonc on ne les put prendre ni trouver.

» Pour quoi il fait encore à douter que, par leurs inductions et faux mensonges, par lesquels ils pourroient aucuns attraire à leurs entreprises et mauvaises volontés, ainsi qu'ils ont fait au temps passé, ne s'ensuivissent pires inconvénients que devant : à laquelle chose est métier d'obvier diligemment, à l'aide de Dieu, mêmement que la paix, qui tant est bonne et profitable, et laquelle nos dits cousin et neveux, le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Eu, depuis tout ce que dit est, ont envoyé leurs ambassadeurs à Paris, lesquels de jour en jour vaquent et entendent diligemment à l'exécution de la dite cédule, laquelle ils ont eue aussi pour agréable et approuvée, et tout ce qui par nous en a été fait. Laquelle chose pourroit être rompue, qui seroit destruction de nous et de notre dit royaume, et aussi de tous les bons et vrais sujets de nous. Pour ce, nous vous mandons et expressément enjoignons que contre toutes les choses devant dites, lesquelles nous signifions être vraies, et telles que ci-dessus sont spécifiées et déclarées, vous ne croyez ni ajoutez foi à quelconques males et fausses re-

lations qui seraient au contraire faites par les dits empêcheurs de la paix, et que vous ne recueillez, ni souffrez être ni demeurer en notre ville d'Amiens ni au pays d'environ les dits empêcheurs de la paix, ni eux donner faveur par quelconque manière; mais les faites prendre et enchartrer; et nous les envoyez pour d'eux faire justice et raison, et eux punir ou faire punir tellement qu'au cas appartiendra.

» Et aussi, vous, bailli, faites les choses devant dites publier, tenir et accomplir pareillement par toutes bonnes villes et autres lieux en votre bailliage; et avec ce requérez de par nous toutes les églises de votre bailliage, tant collégiaux comme autres, auxquelles il appartiendra qu'elles fassent et fassent faire processions et dévotes oraisons pour la dite paix, afin que Notre-Seigneur, par sa grace, veuille la dite paix entretenir perpétuellement. Et gardez bien que chacun de vous, tant qu'en lui est, ne commette faute, car ainsi nous platt, et en ce voulons être fait.

» Donné à Paris le douzième jour d'août l'an degra ce mil quatre cent treize, et de notre règne le trente-troisième. Ainsi signé par le roi et son conseil, où étoient les ducs d'Aquitaine, de Berri et de Bourgogne, le maréchal Longny. FERRON. »

Item, fut fait un autre édit, de par le roi, contre les gens d'armes et autres gens de guerre à préserver et garder le peuple contre eux et tenir paix, lequel fut envoyé par tous les bailliages et sénéchaussées de ce royaume, duquel la teneur de mot à mot s'ensuit, et est telle:

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut.

» Il est venu à notre connoissance que puis un peu de temps en ça plusieurs gens d'armes, archers et arbalétriers, gens de compagnie, routiers et autres gens de guerre, sans notre congé et licence donnés par nos lettres ou autres duement, se sont tenus et tiennent en plusieurs lieux et villes de notre royaume, pour eux traire vers notre ville de Paris, et en pillant et robant notre pauvre peuple, vivent sur icelui en dégâtant leurs biens, et font plusieurs autres grands dommages, maux et excès. De quoi notre dit peuple, qui en moult d'autres manières est moult oppressé, tant par guerre comme par mortalité et épidémie, naguère a été et seroit tout désert; et de ce pourroient venir grands et irréparables inconvénients à nous et à notre royaume, si par nous n'y étoit pourvu. Pour quoi, nous, vueillant pourvoir, préserver et garder de tout notre pouvoir notre dit peuple des dits robements, dommages et inconvénients, comme nous y sommes tenus, et en outre, vu qu'il est à présent appointé bon appointement et accord des débats et discords qui ont été entre aucuns de notre sang et lignage, lequel au plaisir de Dieu nous entendons à conclure et mettre à fin, nous vous mandons, commettons et étroitement enjoignons qu'incontinent ces lettres vues, toutes excusations cessants et mises arrières, et toutes autres choses quelconques, vous, par proclamations, publications et à haute voix, à son de trompe comme autrement, vous fassiez faire, en tous les lieux à faire, proclamations et publications accoutumées, ès détroits et mettes de votre bailliage et ressort d'icelui, que vous verrez être à faire. Et faites commandement, de par nous, à tous capitaines, gardes, bourgeois et habitants des dites villes, châteaux, forteresses, ponts, ports, passages, juridictions par les dits lieux, semblablement que vous fîtes commandement ou fîtes faire à iceux gens d'armes, archers, arbalétriers, gens de compagnie, routiers et autres gens de guerre quelconques qu'ils viennent ou qu'ils s'assemblent, sans de nous sur ce avoir mandement ou licence, dont il appert par nos lettres-patentes faites et passées en notre grand-conseil, et de date subséquente à ces présentes; et que, sur peine de perdre ou forfaire corps et biens, et sur quant que ils se peuvent méfaire envers nous, ils de ci en avant s'en retournent tantôt après ce dit commandement, sans là demeurer ou retourner, ni eux là assembler par quelconque manière que ce soit.

» Et s'il est aucuns èsdits gens qui aient pris ou occupé aucunes villes, châteaux et forteresses ès termes de votre bailliage et ressort d'icelui, que vous leur fassiez ou fassiez faire commandement, de par nous comme dessus, que de là se partent, et qu'à vous tantôt, en lieu de nous, les rendent et baillent sans quel-

que délai, afin qu'ils soient gardés, en commettant par vous à la garde d'iceux telles personnes que vous verrez être expédient à faire, jusqu'à ce que par nous sur ce soit autrement pourvu. Et au cas que les dessus dits seroient refusants ou différants de ce faire, ou en demeure, que vous les prenez ou faites prendre et mettre prisonniers, en faisant par vous telle punition et justice qu'au dit cas appartiendra; et aussi en prenant réellement et de fait les dites villes, châteaux et forteresses, lesquelles ils occupent; en faisant icelles garder de par nous, comme dit est; en procédant sur ce contre les devant dits et chacun d'eux par puissance d'armes, si métier est, et par toutes les meilleures voies et manières que faire se pourra; en attendant et appelant pour ce devers vous de nos sujets, si métier est, et des nobles de votre bailliage et ressort de là environ; et faites tant que la force soit vôtre et qu'elle vous demeure.

» Auxquels nos sujets nous mandons, par ces présentes, qu'à faire ce que dit est ils voisent avec vous, toutes fois qu'ils en seront requis, et que pour ce ils s'arment et assemblent de tout leur pouvoir, et à entretenir les choses dessus dites, vous baillant conseil et aide.

» Et s'il advenoit qu'en ce faisant, les dits gens d'armes se mettoient à défense, ou aucuns d'eux fussent rebelles, parquoi il y convînt aller de voie de fait contre eux, ou aucuns d'eux fussent morts ou mutilés, nous ne voulons qu'il tourne au préjudice des dits nobles ni d'autres qui seroient en votre compagnie et en votre aide; mais voulons qu'ils en demeurent quittes perpétuellement, dès maintenant et pour au temps advenir; et s'il étoit métier, leur pardonnons et remettons. Et aussi voulons et ordonnons que si les dits inobédients et rebelles avoient armures, chevaux et autres quelconques biens, qu'ils soient employés et convertis ès dépens et paiement de ceux qui les auroient subjugués, pris et emprisonnés.

» Et qu'il soit ainsi, nous donnons et conférons licence, autorité et mandement spécial à tous les dits sujets qu'ils puissent recouvrer et r'ôter leurs biens de ces gens-là, s'ils étoient contraints d'iceux, et qu'ils leur voulsissent ôter et emporter et garder, qu'en ce n'ait défaut aucun. Et de ce faire vous donnons autorité et mandement spécial; et mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets qu'à vous et à vos commissaires et députés en ce faisant soit obéi; et vous prêtent et baillent conseil, confort et aide, et prisons, si métier est et de par vous en sont requis. En vous mandant outre, à vous, nos chers et amés, les gens tenants et qui tiendront notre parlement à Paris, et maîtres des requêtes de notre hôtel, et gens tenants les requêtes de notre palais à Paris, à vous baillis et à tous autres justiciers, officiers, commissaires et sergents, ou à vos lieutenants, et à chacun de vous, si comme à lui appartient, que toutes les causes, querelles, dettes, biens et possessions quelconques des dits nobles, tenez et faites tenir, du jour qu'ils se partiront pour aller au dit fait avec vous, en état jusqu'à quinze jours après leur retour, sans eux faire, ou faire faire, ou attenter cependant quelque chose que ce soit ou puisse être au contraire des dits pleiges ou autres pour eux obligés; lequel empêchement ou quelque chose, si elle étoit faite, remettez ou faites remettre à son premier état et dû, et sans délai: car ainsi nous plaît-il être fait par la teneur de ces présentes. A la copie desquelles lettres ou *vidimus* d'icelles, faites sous scel royal et sous l'original d'icelles, pour ce que par aventure ce présent original ne pourroit être porté ni exhibé tout partout où métier seroit, nous voulons être ajouté pleine foi pareillement comme à l'original des dites lettres royaux.

» Donné à Paris, le cinquième jour d'août l'an de grace mil quatre cent treize, et de notre règne le trente-troisième. Ainsi signées par le roi, en son grand-conseil, où étoient les ducs d'Aquitaine, de Berri et de Bourgogne, et le duc Louis en Bavière, vous et autres.

» FERRON. »

Lesquels deux mandements devant dits furent portés à Amiens, et publiés le vingt-deuxième jour du dit mois l'an dessus dit.

CHAPITRE CXIV.

Comment le duc d'Aquitaine fit délivrer les prisonniers; du partement du duc de Bourgogne, et de la venue de plusieurs princes dedans Paris, et ce qu'ils firent.

Le quatrième jour du mois de septembre, le duc d'Aquitaine, par le commandement du roi, fit délivrer tous les prisonniers du palais; et tantôt après, tous les biens de maître Jean de Troyes, adonc garde du palais, lequel étoit allé dehors pour aucune de ses besognes, furent par le commandement du duc d'Aquitaine tous vidés du dit palais par ceux de Paris, lesquels avoient accoutumé de l'accompagner; et l'office de concierge qu'il tenoit lui fut aussi ôté, auquel fut remis et restitué celui qui par avant l'exerçoit. Et pareillement en autres lieux parmi Paris furent restitués à plusieurs officiers leurs offices, comme Antoine des Essarts. Les deux ducs, c'est à savoir de Bar et de Bavière, furent ordonnés capitaines; celui de Bar, du Louvre, et le duc Louis de Bavière, de la bastille Saint-Antoine, comme par avant ils avoient été. Et après ce que les prisonniers furent délivrés des prisons par le duc d'Aquitaine, furent sonnées toutes les cloches de Paris, toutes à une heure: et si furent deux jours et deux nuits faites grandes liesses et grandes fêtes par toute la ville pour l'amour de la paix, tellement que c'étoit grand' joie à voir.

En outre furent pris en l'hôtel du duc de Bourgogne le seigneur de La Viefville et messire Charles de Lens, frère au châtelin de Lens; mais messire Robinet de Mailly, pour la doute qu'il ne fût pris, s'enfuit. Le seigneur de La Viefville, à la prière du duc de Bourgogne et de sa fille, duchesse d'Aquitaine, fut délivré de prison; et le dit messire Charles fut mis en Châtelet, et l'autre, qui s'en étoit fui, fut banni du royaume. Le seigneur de Jaqueville, lui absent, fut démis de la capitainerie de Paris; lequel avec plusieurs autres bouchers de Paris, ses principaux facteurs, qui étoient avec lui à Montereau-Faut-Yonne, par eux ouïes les nouvelles dessus dites, s'enfuirent en Bourgogne; et Jean Caboche, maître Jean de Troyes et ses enfants, et moult d'autres de Paris s'enfuirent en Flandre. Maître Eustache de Laictre, nouvel chancelier de France, s'enfuit de Paris comme les autres; et en son lieu fut remis maître Arnault de Corbie, autrefois chancelier; lequel, à l'instance de lui-même et par sa volonté, pour tant qu'il étoit ancien, fut déporté du dit office de chancelier, au lieu duquel fut mis le premier président du parlement [1]. Et maître Jean Jouvenel, qui étoit en parlement, avocat du roi, fut fait chancelier de monseigneur d'Aquitaine. Et de Paris aussi s'enfuirent, tant les chevaliers comme les commissaires qui avoient été ordonnés à connoître des causes des prisonniers, tant criminelles comme civiles.

Et adonc le duc de Bourgogne voyant ce que faisoit le duc d'Aquitaine son gendre dedans Paris, doutant qu'il ne fût pas bien content de lui, et qu'il n'eût souvenance des outrages qui lui avoient été faits, tant en son hôtel comme ailleurs, où ses gens avoient été, comme dit est en autre lieu, fut en grand soupçon qu'il ne fût arrêté en personne; car avecque ce il voyoit chacun jour que les plus féables de ses gens se partoient couvertement sans prendre congé à lui: et les aucuns étoient déjà détenus prisonniers. Et si étoit averti qu'on avait fait aucuns aguets de nuit autour de son hôtel d'Artois. Et chacun jour venoient devers le dit duc d'Aquitaine en grand nombre ceux qui avoient été par avant ses adversaires.

Et pour ce, afin d'obvier et résister aux périls qui s'en pouvoient ensuivir, trouva manière que le roi alla chasser en la forêt de Ville-Neuve-Saint-Georges. Si alla avec lui; et quand il vit son point, il prit congé du roi, en disant qu'il avoit eu nouvelles de son pays de Flandre, où il falloit qu'il retournât pour et à cause d'aucunes grandes affaires qui y étoient survenues. Et de fait se partit et alla passer en grand doute parmi le bois de Bondy; et sans s'arrêter chevaucha jusqu' au pont Saint-Maxence à petite compagnie, et là geut cette nuit; et le lendemain très matin le vint querir le seigneur de Rouq atout deux cents combattants; et de là chemina en assez brefs jours jusqu' à Lille en Flandre.

Lorsque son partement fut su, commencèrent les Parisiens et autres de la partie d'Orléans fort à murmurer contre lui, disants qu'il s'en étoit fui pour doute qu'il ne fût arrêté, comme dit est dessus; car adonc ceux qui étoient demeurés dedans Paris tenants son

[1] Henri de Marle.

parti furent en moult grand soupçon; car chacun jour on prenoit les aucuns, dont on faisoit justice assez hâtive. Et mêmement furent exécutés les deux neveux de Jean de Caboche, après qu'ils eurent été traînés parmi Paris grand espace; et pareillement fut l'hôte de l'Huis-de-Fer, nommé Jean de Troyes, cousin-germain de maître Jean de Troyes, chirurgien, dont dessus est faite mention.

Et quant est à la reine, les ducs d'Aquitaine, de Berri, de Bar et de Bavière, ils furent assez contents et joyeux du département du dit duc de Bourgogne, et furent aussi plusieurs autres seigneurs, et se tournèrent en assez briefs jours du tout contre lui et les siens, tant de fait comme de paroles.

En après, le roi, les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Alençon, de Vertus, d'Eu, de Vaudemont et de Dammartin, l'archevêque de Sens, frère Jacques Le Grand, Le Borgne Foucaut, tous ensemble vinrent à Paris à grand' compagnie de gens d'armes en très belle ordonnance. A l'encontre desquels issirent les ducs de Berri, de Bar et de Bavière, l'évêque de Paris et autres plusieurs prélats et bourgeois. Si s'entrefirent grand' joie les uns les autres, et allèrent tous à cheval jusqu'au palais, où étoient le roi, la reine et le duc d'Aquitaine, qui les reçurent bien notablement, et soupèrent là tous les seigneurs, et puis s'en allèrent loger en leurs hôtels par la ville.

Et le lendemain vint au dit lieu de Paris messire Charles d'Albret, auquel présentement fut rendue son office de connétable.

Et le huitième jour de septembre ensuivant, à l'instance et faveur des dits seigneurs, le roi sit en la chambre de parlement en son lieu accoutumé : et là fit et constitua par son grand-conseil un édit, lequel il ordonna être promulgué et publié par tout son royaume, duquel la teneur s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

»Comme, par l'occasion des divisions et guerres et discords jà pieça mus en notre royaume entre aucuns de notre sang et lignage, plusieurs choses nous eussent été damnablement et mensongèrement rapportées, sous ombre desquelles et pource qu'en notre conseil et aussi en notre ville de Paris n'étoit pas telle franchise, et que nous n'étions pas conseillés vraiment et loyalement à l'honneur de tous et au bien de notre royaume, comme il appartenoit; car plusieurs étoient partials et affectés désordonnément; et les autres avoient telle cremeur qu'ils chéoient en leur personne mêmement de grand' vertu et de grand' constance, parce qu'ils véoient pour dire et tenir vérité plusieurs perdre leur état : et ainsi plusieurs véoient par spéciaux notables, prélats, nobles et autres aussi de notre conseil et de notre ville de Paris être torsionnairement et violentement pris et dépouillés de leurs biens mis à rançon : pour quoi plusieurs de nos bienveillants étoient fugitifs et absents de notre conseil et de notre dite ville de Paris. Et furent plusieurs lettres-patentes damnablement procurées et induement obtenues en notre nom et scellées de notre scel, et envoyées à notre très puissant père, souverain seigneur des chrétiens rois au saint collége de Rome, à autres plusieurs grands princes et seigneurs, contenants qu'il étoit venu à notre connoissance pleinement et clairement. Et nous tînmes pour bien et duement informés, tant par certaines lettres qui naguère furent trouvées et apportées en nos mains et de notre conseil, comme par envie que nous avions vu et vîmes tous les jours, ja soit ce que de piéça nous en doutions et que la chose avoit grand temps été couverte sous dissimulation, que Jean de Berri, notre oncle, Charles d'Orléans et ses frères, nos neveux, Jean de Bourbon, Jean d'Alençon, Charles d'Albret, nos cousins, Bernard d'Armagnac et leurs aidants et confortants, adhérents, alliés et complices, mus et induits de mauvais propos inique et damnable, avoient entrepris et s'étoient efforcés d'expeller, destituer et détruire nous de notre état et autorité royale et de tout leur pouvoir et notre genre, que Dieu ne veuille! et outre ce faire un nouvel roi en France, laquelle chose est abominable à ouïr et à réciter à tous cœurs de nos bons et loyaux sujets. Et qu'en ce et en autres choses qu'ils leur imposoient iniquement et mauvaisement, ils avoient commis envers nous et notre royale majesté grands et énormes crimes et maléfices, tant de lèse-majesté comme autrement; et aussi plusieurs libelles diffamatoires ont été faits et baillés à plusieurs person-

nes et attachés aux poteaux des églises et publiés en plusieurs lieux, au grand déshonneur et en grand' charge des plus grands de notre sang et lignage, comme de notre très cher et très aimé fils, nos très chers et bien aimés neveux et cousins les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes de Vertus, d'Alençon, d'Armagnac et aussi d'Albret, connétable de France, de plusieurs barons, nobles et autres bienveillants, et conséquemment de nous et de notre domination. Pour lesquelles choses nous, par icelles lettres, abandonnâmes tous nos dits oncles, fils, neveux et cousins avec leurs adhérents, serviteurs et bienveillants, à prendre et détruire avecque toutes leurs terres et seigneuries et biens quelconques, en déclarant iceux avoir forfait envers nous corps et biens. Et encore, à eux plus grever et injurier et de nous éloigner et émouvoir le peuple contre eux sous la couleur d'une certaine bulle, outre quarante ans impétrée et octroyée contre les gens de compagnie, lesquels, sans titre et sans cause, de leur autorité levoient et assembloient gens d'armes par manière de compagnie contre nous et notre dit royaume; lesquelles bulles ne se pouvoient ni devoient comme par claire inspection d'icelles peut apparoir clairement appliquer contre nos devant dits fils, oncle, neveux, cousins et autres devant dits, et tout par défaut de bon et vrai conseil, et sans ce que par notre dit et souverain très saint père le pape, et sans délibération de notables personnes, comme il appartenoit au cas, et sans ordre de droit, de procès ou monition à ce requises ni observées; et sans précédentes délibérations quelconques, furent induement par force, faveur et volonté désordonnée, déclarées aucunes sentences d'excommuniement contre les devant dits de notre sang et lignage, leurs officiers, sujets et adhérents et complices; par lesquels ils furent contre vérité publiés comme excommuniés par tout notre royaume. En outre furent derechef proclamés à peine de ban, comme traîtres et malfaiteurs, et de fait bannis de notre royaume et dépointés de leurs bénéfices et offices. A l'occasion desquelles choses furent semées et publiées plusieurs erreurs et exercées plusieurs inhumanités contre plusieurs; lesquels, à l'occasion des choses devant dites, furent pris et mis à mort, au regard de l'ame, comme de celle mort naturelle et piteuse, comme gens hors de lui et sans confession, comme bêtes brutes sans avoir administration de quelque sacrement de sainte église, et enfouis aux champs et jetés aux bêtes brutes et aux oiseaux, comme si fussent chiens; lesquelles choses sont moult dures et inhumaines, damnables, iniques et crueuses, et par spécial entre chrétiens et vrais catholiques. Lesquelles choses devant dites ont été faites à l'instigation, impression, violence et importunité d'aucuns séditieux, troubleurs de paix, malveillants de nos oncle, fils, neveux et cousins, contre raison et vérité, par machination et damnables fictions, et pour venir à leurs fausses et mauvaises entreprises, comme nous avons été depuis et sommes de présent informés pleinement. Et pour ce, nous qui voulons par raison, si pouvons, telles choses et tels blasphèmes non vraies et ainsi faites et procurées, comme dit est, en la déshonneur et charge de ceux do notre sang et lignage et d'autres devant dits demeurer ainsi, et qui désirons toujours et avons désiré la vérité des choses dessus dites être connue et réparée, laquelle par inadvertance ou autrement induement a par nous été faite au préjudice, à la charge et déshonneur d'autrui, et mêmement de ceux de notre sang et lignage et des autres devant dits, comme nous y sommes obligés,

» Savoir faisons nous être pleinement informés de nos dits oncle, fils, neveux et cousins, prélats, barons, nobles et autres leurs bienveillants, avoir eu toujours par devers nous bonne et loyale intention, et avoir été nos bons et vrais parents obéissants et sujets, et tels qu'ils doivent être envers vous, et que tout ce qui a été fait mauvaisement, damnablement et subrepticement impétré contre vérité et raison, à l'instance, impression, instigation, importunité et violence d'aucuns séditieux, troubleurs de paix et malveillants, comme dit est, pour laquelle cause toutes les lettres et mandements qui contre leur honneur et leurs charges ont été faites, touchant les choses dessus dites ou leurs dépendances, nous icelles déclarons et par ces présentes avons déclaré avoir été torsionnairement et de nulle valeur faites et passées, et subrepticement impétrées par entreprise, sont advenues

en notre bonne ville par hommes séditieux, troubleurs de paix, rebelles et coupables de crimes de lèse-majesté, qu'ils pourroient notifier et publier par le monde en diverses parties et régions, autrement que iceux faits et entreprises n'ont été commis et perpétrés.

» Nous, voulant des choses dessus dites être sue la vérité, et être sue à un chacun, afin d'éviter toutes erreurs et folles crédences, lesquelles, par défaute de non être sue la vérité, pourroient les cœurs humains induire à plusieurs et diverses fins et intentions dont moult de maux et inconvénients s'en pourroient ensuivir à nous et à notre royaume, comme il pourroit à tous autres princes et seigneurs qui ont peuple à gouverner : savoir faisons et pour vrai certifions que, nous étant et faisant notre résidence en notre résidence et en notre bonne ville de Paris, et avec nous notre très chère et amée compagne la reine, notre très cher et amé fils Louis d'Aquitaine, et notre oncle le duc de Berri, et plusieurs autres de notre sang et lignage, et de nos conseillers et serviteurs, ainsi que nous avons accoutumé, advint que le vingt-troisième jour du mois d'avril dernièrement passé, messire Hélion de Jaqueville, Robinet de Mailly, Charles de Recourt, dit de Lens, chevaliers; Guillaume Barrau, adonc secrétaire, et un surgien nommé maître Jean de Troyes et ses enfants, Thomas Le Goys et ses enfants, Garnot de Saint-Yon, boucher; Simon de Coutelier, écorcheur de vaches, Bau de Bordes, Andrieu Roussel, Denisot de Chaumont, maître Eustache de Laictre, maître Pierre Canthon, maître Diusque François, maître Nicolle de Saint-Hilaire, maître Jean Bon, maître Nicolle du Quesnoi, Jean Guérin, Jean Pimorin, Jacques Laban, Guillaume Gente, Jean Parent, Jacques de Saint-Laurent, Jacques de Rouen, Martin de Néauville, Martin de Coulommiers, maître Toussaint Bangart, maître Jean Rapiot, maître Hugues de Verdun, maître Laurent Calot, Jean de Rouen, fils d'une tripière du Puits-Notre-Dame, Jean Maillart, fripier, et plusieurs autres leurs complices et adhérents, de divers états et conditions, lesquels par avant le dit jour avoient fait plusieurs congrégations, assemblées et conspirations secrètes et plusieurs monopoles en divers lieux, de jour et de nuit, s'assemblèrent en grand et excessif nombre tous armés, et à l'étendard déployé, vinrent par manière d'hostilité et puissance désordonnée par devant notre hôtel de Saint-Pol, sans ce que de nous sussions quelque chose; et allèrent par devant l'hôtel de notre fils duc d'Aquitaine, auquel hôtel voulurent entrer par force et par violence; et pour ce rompirent les portes contre la volonté de notre dit fils et ses gens et serviteurs, et de fait entrèrent dedans; et allèrent en sa chambre, contre sa volonté, nonobstant quelconques requêtes et inhibitions que pour ce il leur fit. Et quand ils furent entrés, ils prirent de fait et par force et violence notre cousin-germain le duc de Bar, et le chancelier, qui étoit lors de notre fils, et plusieurs autres notables hommes nos chambellans et conseillers de notre dit fils, et les menèrent de fait en prison, où bon leur sembla, et les mirent en plusieurs, diverses et privées prisons, où ils les ont tenus et fait tenir continuellement, tant qu'ils ont pu. Duquel excès notre dit fils prit telle ire qu'il fut en péril d'être encouru en une grande maladie; et depuis, en persévérant en leur faux, mauvais et déloyal propos, vinrent devers nous en notre dit hôtel de Saint-Pol; et là proposèrent ou firent proposer en notre présence ce que bon leur sembla, disants absolument qu'ils vouloient avoir certaines personnes, lesquelles ils avoient par écrit en un rollet que ils portoient; lesquelles étoient en notre compagnie et en notre présence; desquels étoient Louis, duc de Bavière, frère à notre compagne la reine, et plusieurs autres nobles hommes de nos chevaliers, conseillers, le maître de notre hôtel et autres plusieurs de nos serviteurs, de plusieurs et divers états et en plusieurs offices, lesquels ils prirent par force et violence; et contre notre volonté les mirent en prison là où bon leur sembla, comme ils avoient fait les autres. Et puis après ce, s'en allèrent en la chambre de la reine, notre dite compagne, par la manière devant dite; et en sa présence, contre son gré et volonté, en sa dite chambre prirent plusieurs dames et damoiselles, desquelles plusieurs étoient de notre lignage et de celui de la reine, et les menèrent comme les autres en prison. Duquel excès notre dite compagne prit telle fureur, peur et abomina-

tion que de ce elle fut en péril de mort et de griève maladie. Et depuis la prise hommes et femmes, les dits malfaiteurs ont procédé contre plusieurs par voie de fait et de volonté, par très dures voies de tortures et de tyrannie merveilleusement, contre toute forme de droit et de justice; et plusieurs autres hommes de noble lignée en grand état ont tué ès prisons; et puis après ont fait publier que eux-mêmes s'étoient occis; et les ont fait mener au gibet; et aucuns autres ont fait envoyer en Seine, les autres décoller et décapiter où ils les avoient fait emprisonner. Et les dames et damoiselles, lesquelles ils avoient ainsi prises comme dit est dessus, les ont inhumainement traitées. Et jà soit ce qu'ils fussent très instamment requis qu'ils voulsissent souffrir que la voie de justice fût ouverte aux personnes par eux prises et détenues prisonnières, comme dit est, et que notre cour de parlement eût de cela connoissance, comme il étoit de raison, néanmoins ils n'y voulurent obtempérer ni condescendre; mais firent faire et écrire lettres-patentes à leur volonté, lesquelles ils firent par force et par contrainte sceller de grand scel en notre chancellerie : et avec ce nous contraignirent, et notre fils pareillement, de les signer de nos seings manuels, et tous leurs faits et leurs œuvres approuver. Et pour mieux avoir le chancelier à leur poste, et leurs lettres avoir, de là en avant, lui firent sceller par force et par menaces; et puis firent mettre dehors de son office notre bien aimé Arnault de Corbie, qui si long temps nous avoit servi bien et loyaument. En lieu duquel ils firent mettre maître Eustache de Laictre. Par lesquelles lettres, contre toute vérité, étoit dit ce que vouloient leurs faux et malveillants accusateurs. Et en ce avons été déçus et non bien avertis de la vérité par défaut de bon conseil et liberté de dire vérité, comme dit est; et toutes les lettres et mandements, avec toutes les autres choses quelconques qui seroient à la charge et déshonneur de nos dits oncle, fils, neveux, cousins, et autres devant nommés, et généralement tout ce qui s'en est ensuivi.

» Nous, étant en notre parlement et lit de justice, tenant de plusieurs de notre sang et lignage, de plusieurs prélats, gens d'église, tant de notre fille l'université de Paris comme de plusieurs barons et autres notables personnes, tant de notre grand-conseil et de notre parlement comme de notre ville de Paris, accompagnés, révoquons et annulons, et par ces présentes avons révoqué et annulé, damnons et annichilons et du tout en tout mettons au néant. Et défendons à tous nos sujets, sur peine d'encourir notre indignation, et surtout quant que ils peuvent méfaire envers nous, que contre la teneur de nos affections, déclarations, révocations et ordonnances, ne fassent, disent ou viennent, pour le présent ni en temps à venir, par fait ni par parole ou autrement, par quelconque manière que ce soit. Et que si aucunes lettres ou mandements aucuns étoient ou fussent exhibés, montrés ou produits en jugement ou dehors, ne voulons à iceux aucune foi être ajoutée maintenant ni autrefois; mais voulons et commandons qu'ils soient déchirés et coupés partout où ils pourront être trouvés.

» Et pour ce, donnons en mandement à nos amés et féaux nos conseillers, gens de notre parlement, au prévôt de Paris et à tous autres nos baillis, prévôts, sénéchaux et autres justiciers, à leurs lieutenants et à chacun d'eux, si comme à eux appartiendra, que nos présentes assertion, déclaration, révocation et ordonnance fassent publier, afin que nuls ne puissent de ce avoir ignorance, en leurs auditoires et en tous les autres lieux à faire proclamations en tel cas et autres accoutumés, en leurs juridictions et mettes, à son de trompe ou autrement duement; et tout ce voulons-nous être prêché et être remontré par les prélats et clercs qui ont accoutumé de prêcher au peuple, que ès choses dessus exprimées avons été déçus, séduits et mal informés au temps passé par les manières et cautelles dessus dites. Et aussi voulons et ordonnons qu'aux transcrits de ces présentes lettres faites sous scel royal, ou autre authentique, comme à l'original soit pleine foi ajoutée. En témoin desquelles choses nous avons à ces présentes fait mettre notre scel.

» Donné en notre grand' chambre de parlement à Paris, où étoit le lit de justice, le douzième jour de septembre l'an mil quatre cent et treize, et de notre règne le trente-

troisième. Par le roi tenant son lit de justice en sa cour de parlement. BAYE. »

Et depuis furent publiés à Amiens au mois de décembre, le quinzième jour de l'an dessus dit.

CHAPITRE CXV.

Comment le duc de Bretagne vint à Paris; du conseil que le duc de Bourgogne tint à Lille; du fait du comte de Saint-Pol, et d'autres diverses besognes qui lors se firent.

En ce temps vint à Paris Jean, duc de Bretagne, gendre du roi, et son frère le comte de Richemont. Si y vinrent aussi le duc d'Évreux [1] et le comte de Rostellant, anglois, pour traiter le mariage du roi d'Angleterre et de Catherine, fille du roi de France, afin d'empêcher l'alliance que vouloit faire le duc de Bourgogne de sa fille et du roi d'Angleterre. Lesquels ambassadeurs, après ce qu'ils eurent fait et montré au roi et à son conseil ce pour quoi ils étoient venus, s'en retournèrent en Angleterre. Et entre-temps le duc de Bourgogne tint grand conseil à Lille en Flandre, où étoient les Gantois, ceux de Bruges, d'Ypres et des quatre métiers, et moult de nobles, entre lesquels étoit Waleran, comte de Saint-Pol, connétable de France, lequel venoit de Boulogne et de Lolinghen de traiter avec les Anglois, c'est à savoir le comte Warwick, l'évêque de Saint-David et aucuns autres, pour les trèves d'entre les deux rois avoir; lesquelles furent octroyées jusqu'à la fête Saint-Jean-Baptiste ensuivant.

Et là reçut lettres le dit connétable du roi, par lesquelles lui mandoit qu'il allât à Paris rendre l'épée de la connétablie. Lequel voyant ce, et qu'on le vouloit déposer du dit office, s'en conseilla au dit duc de Bourgogne; et eut conseil, c'est à savoir de non rendre la dite épée. Il se départit de là et s'en alla à Saint-Pol en Ternois, en son châtel, où étoit sa femme, et de là s'en alla à Amiens, où il fut par l'espace de quatre jours; duquel lieu il envoya ambassadeurs à Paris devers le roi, c'est à savoir son neveu le comte de Conversan et le vidame d'Amiens, avec lesquels alla maître Robert-le-Jeune, avocat à Amiens, pour proposer devant le roi la légation. Et pour ce, eux là venus, et en proposant par le dit maître Robert Le Jeune les paroles et charges de leur dite légation, pour la partie du dit connétable, comte de Saint-Pol, en plein conseil, auquel étoit le roi présent, avec le chancelier et autres conseillers, dit qu'oncques son seigneur et son maître ne fut en ce royaume partial, ni avoit tenu bande, ni aussi n'avoit aucunes villes, châteaux et forteresses contre le roi assailli ni occupé, comme avoient fait plusieurs autres.

Après lesquelles choses ainsi dites, lui fut requis qu'il se fît avouer sur les paroles comme avoient fait aucuns qui avoient proposé en cas pareil et autres; lequel ne fut point avoué des dits ambassadeurs. Et pour ce fut tantôt mené en Châtelet, où il fut deux jours, et à grand' peine, à la prière du duc de Bar, serourge du dit comte de Saint-Pol, fut délivré. Et le samedi ensuivant, le lendemain du jour, monseigneur Saint-Mor, le dit connétable de Saint-Pol, se partit d'Amiens et s'en retourna en sa comté triste et pensif.

Et après, derechef furent envoyés autres mandements royaux par toutes les parties du royaume de France, à être publiés ès lieux accoutumés. Lesquels commandements contenoient les desrois naguère faits en la ville de Paris par les Parisiens, à la déplaisance de la reine et du duc d'Aquitaine; desquels mandements je me tais, car la substance et les faits énormes des dessus dits Parisiens ont été par ci-devant suffisamment déclarés.

Après lesquels mandements envoyés, le duc d'Orléans, selon les convenances de la paix, demanda au roi qu'il fît rendre ses deux châteaux, c'est à savoir le château de Coucy et le château de Pierrefons, lesquels le comte de Saint-Pol, connétable, ne lui avoit voulu rendre. Si lui fut sa requête accordée, et fut ordonné messire Gasselin du Bois, bailli de Sens, pour aller recevoir l'obéissance de par le roi. Et par ainsi furent restitués au dit duc d'Orléans.

En outre, le samedi ensuivant, vint à Paris le comte d'Armagnac et Clignet de Brabant, chevaliers, à très grand' compagnie de gens d'armes; lesquels comte d'Armagnac, et aussi pareillement Clignet de Brabant et leurs gens,

[1] Il n'existe aucun titre semblable en Angleterre; peut-être s'agit-il du duc d'York, dont le nom latin est *Dux Eborum*.

furent moult honorablement reçus par le roi et à grand' joie, et aussi de par tous les autres seigneurs et barons.

Et alors tous ceux, ou au moins la plus grand' partie de ceux qui avoient tenu la partie des Orléanois, s'en vinrent au dit lieu de Paris. Et si se conduisoient toutes les besognes et affaires du royaume par leur moyen, et du tout à leur plaisir; car le roi et aussi le duc d'Aquitaine étoient pour ce temps conduits et gouvernés par eux. Et quant à ceux de la partie du duc de Bourgogne, ils étoient tous boutés arrière, et n'avoient quelque audience que ce fût, tant et tellement qu'il falloit que les dessus dits qui étoient demeurés dedans la ville baissassent les têtes et ouïssent plusieurs paroles qui pas ne leur étoient plaisantes ni agréables.

CHAPITRE CXVI.

Comment le duc de Bourgogne fit plusieurs assemblées pour avoir avis sur ses affaires, doutant que ses adversaires ne tournassent le roi contre lui, si comme ils firent depuis.

En ce temps le duc de Bourgogne se tenoit en la ville de Lille en Flandre, auquel lieu il assembla plusieurs grands seigneurs pour avoir avis et conseil sur ses affaires avec eux, car chacun jour, ou au moins très souvent, lui venoient nouvelles de la ville de Paris. Et aussi sut comment ceux qui avoient été ses adversaires gouvernoient le roi et le duc d'Aquitaine, et tendoient à éloigner lui et les siens de leur grace et bienveillance. Si avoit icelui duc de Bourgogne sur ce plusieurs imaginations, desquelles bien doutoit que la fin ne tendît à ce que depuis en advint, c'est à savoir qu'ils ne tournassent le roi et le duc d'Aquitaine du tout contre lui, pour en conclusion lui faire la guerre. Néanmoins il étoit assez réconforté d'attendre toutes aventures qui advenir lui pouvoient.

Et adonc vinrent devers lui d'Angleterre le comte de Warwick, l'évêque de Saint-David et aucuns autres pour traiter le mariage du roi d'Angleterre et de la fille d'icelui duc. Nonobstant qu'il y eût autre ambassade devers le roi de France pour pareille matière, toutefois ils ne purent être d'accord, et par ainsi s'en retournèrent les dits ambassadeurs. Et après ces besognes, le quatrième jour d'octobre, les seigneurs d'Offemont et de Mory vinrent à Saint-Pol en Ternois, de par le roi, devers le comte de Saint-Pol, pour cause qu'il rendît ou envoyât l'épée de connétable de France, mais il répondit que de son gré, et sans le conseil de ses amis, il ne la rendroit, mais en conseil avec eux il répondroit dedans bref terme, tellement que le roi seroit content de lui. Laquelle réponse ouïe par iceux seigneurs, après qu'icelui connétable les eut très honorablement festoyés, revinrent à Paris et racontèrent au roi, en la présence de son conseil, l'état de leur ambassade, dont on ne fut pas bien content.

Et ce même jour fut fait un édit royal contre ceux qui ne se confioient pas bien en la paix, lesquels sèment paroles au contraire mal sonnantes, et qui ne se peuvent ou veulent abstenir d'appeler et surnommer l'un l'autre par paroles et surnoms sonnant division pour mettre et émouvoir gens à commotion et à discorde et rumeur, et engendrer nouveaux débats; duquel édit, pour divulguer par tout le royaume de France, la teneur s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut.

» Il est venu à notre connoissance que, jà soit ce que par grand' et mûre délibération de conseil, et à la prosécution et diligence de ceux de notre sang et autres prud'hommes de notre royaume, nous, par la grace de Dieu, naguère eussions mis bonne paix et accord entre aucuns de notre sang et autres sujets, sur aucuns discors et débats qui étoient et ont été par très long temps entre aucuns d'iceux, et sur ce eussions premier fait voir les traités et points, et diligemment visiter et à grand' et mûre délibération, tant de ceux de notre sang et grand-conseil, si comme prélats, barons, chevaliers de nos cours de parlement, des comptes et autres, nos gens et officiers, comme ceux de notre conciergerie et de notre très amée fille l'université de Paris, et des colléges, du clergé, des bourgeois de notre bonne ville de Paris, qui tous d'une volonté ont eu les dites choses pour agréables, et ont été moult liés et joyeux, et nous ont supplié qu'icelle nous veuillons parfaire et mettre à bonne fin,

comme Dieu merci nous avons fait; et pour la plus grand' sûreté et perpétuité d'icelle, nos très chers et très amés premier fils, neveux, oncle et cousins, c'est à savoir Louis, duc d'Aquitaine, dauphin de Vienne, les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orléans, de Bretagne, de Bourbon et de Bar, les comtes d'Alençon, Vertus, Richemont, Eu, Vendôme, et plusieurs autres de notre dit sang, eussent promis et juré en notre présence, en parole de fils de roi et de prince, sur le fût de la vraie croix, sur les saintes évangiles de Dieu, pour ce corporellement par eux touchées, et tout quant que ils peuvent méfaire devers nous, et qu'ils aimoient leur honneur et état, qu'ils sont et seront de ci en avant toujours bons et vrais parents et amis ensemble; et qu'il est et sera, qu'il y a et aura, en tant qu'à eux touche et pourra toucher, sans aucune fraude ou mal engin, bonne paix, amour et union entre eux, dont ils ont promis à nous bailler leurs lettres-patentes, et semblablement ont promis et juré ceux de notre sang et conseil, prélats, barons et autres princes et conseillers, et plusieurs des gens et serviteurs de nos dits fils, oncle, neveux, cousins, et aussi plusieurs tant de notre cour de parlement et chambre des comptes, comme de notre dite ville et université, des colléges, du clergé et autres bourgeois et habitants de notre dite ville de Paris, étant en notre présence en grand nombre sur la foi, loyauté et service qu'ils nous doivent et autrement, comme dessus, qu'ils entretiendront et garderont, chacun en droit lui, la dite paix et union entre ceux de notre sang, et chacun sans venir encontre en quelque manière; et qu'ils empêcheront de tout leur loyal pouvoir que aucune chose ne sera faite au contraire en quelque manière, si comme en nos autres lettres-patentes sur ce faites est plus pleinement contenu.

» Néanmoins, plusieurs étant en votre bailliage pleins de mal courage, doutants que pour occasion des débats et divisions devant dites on ne procéderoit contre eux à aucune punition, ou à eux donner empêchement en corps ou en biens, ou autrement, et non confiants de la dite paix, sèment paroles plusieurs à icelle contraires, sonnants et induisants à murmuration, et de leur mauvaise volonté ne veulent ni peuvent abstenir d'appeler et surnommer l'un l'autre par surnoms dénotants division devant dite, abolie par la dite paix; de proférer ou de faire proférer aucunes choses à commouvoir et promouvoir gens à dissension, discord et rumeur, et pour engendrer nouveaux débats, dont il nous déplait grandement et non pas sans cause.

» Et pour ce, nous, qui la dite paix voulons être tenue ferme, et telle est notre volonté et intention, afin d'ôter entièrement et de tout notre pouvoir faire cesser toute matière de division et de voies de fait, et de guerre en notre royaume, et que chacun puisse désormais vivre en bonne paix et tranquilité, vous mandons, commandons et étroitement enjoignons, et, si métier est, admettons par ces présentes que tantôt et sans délai vous publiiez et proclamiez solennellement à son de trompe en votre bailliage par siéges et auditoires, villes et lieux où se seulent faire proclamations et publications notables, et ailleurs où métier sera ès ressorts et mettes d'icelui, notre intention, propos et volonté être telle, et icelle tenir et faire tenir, et sans rompre et enfreindre, mais tenir perpétuellement le dit traité et bonne paix, et icelle maintenir et garder, ainsi comme elle a été jurée et affirmée en notre présence, comme dit est, en tous points et termes sans l'enfreindre en aucune manière, ni souffrir être enfreinte par quelque personne. En faisant exprès commandement et défense de par nous, sur peine de confiscation de corps et de biens, qu'il ne soit aucun, de quelconque état, autorité ou condition qu'il soit, qui fasse proférer ou semer paroles autrement dénotants divisions et contraires à la dite paix, ni qui puisse gens induire à venir contre icelle et violer ou empêcher. Et de tous ceux que vous trouverez faisants, parlants, murmurants au contraire, de quoi nous voulons par vous ou vos commis être faite inquisition diligente, vous fassiez ou fassiez faire juste punition, toutes excusations cessants, par si et telle manière que ce soit exemple à tous autres, et que par vous ou votre négligence ou coulpe n'y ait aucun défaut. Et les biens des dits coupables et murmurants, meubles et non meubles quelconques, prenez ou faites prendre et mettre en notre main aux dépens de la chose par per-

sonne ou personnes suffisantes et notables qui de ce puissent et sachent rendre bon compte et reliquat, où et quand métier sera. Et de ce faire vous donnons nous, et aussi à vos commis et députés en cette partie, pleine puissance, nonobstant quelconques lettres, mandements, ordonnances, défenses, oppositions ou appellations à ce contraires.

» Donné à Paris le sixième jour d'octobre mil quatre cent treize, et de notre règne le trente-troisième. Ainsi signées par le roi et son grand-conseil, où étoient le roi de Sicile, messeigneurs les ducs de Berri, Orléans, Bourbon, les comtes de La Marche, d'Alençon, d'Eu, de Vendôme, d'Armagnac, le connétable, le comte de Tancarville, le grand-maître-d'hôtel et le maître des arbalétriers, l'amiral, les chanceliers d'Aquitaine et d'Orléans, les seigneurs d'Offemont, de Torcy, de Raide, de Bossay, de Bauquille, l'Hermite de La Fayette, et plusieurs autres. P. NAVARON. »

Et puis furent publiées à Amiens et au bailliage, le troisième jour de novembre au dit an.

CHAPITRE CXVII.

Comment Louis, duc de Bavière, se maria à Paris; et de ceux qui furent bannis pour le discord des ducs d'Orléans et de Bretagne; et de plusieurs autres matières ensuivants.

En ces propres jours, Louis, duc de Bavière, frère de la reine de France, épousa, en l'hôtel de Saint-Pol, la veuve de messire Pierre de Navarre, jadis comte de Mortaigne. Auxquelles noces en ce même jour le roi en personne jouta, et plusieurs autres de ses princes, et y fut faite très grand' fête. Et le lendemain, messire Robinet de Mailly, messire Hélion de Jaqueville, les Le Goys, c'est à savoir le père et le fils, maître Jean de Troyes, Denisot de Chaumont, Caboche et plusieurs autres dont dessus est faite mention, par procès fait en parlement contre eux, furent bannis à toujours du royaume de France. Et bref ensuivant, en allèrent les nouvelles au duc de Bourgogne, qui étoit à Saint-Omer, et là avoit assemblé les nobles du pays d'Artois pour avoir une taille, qui accordée lui fut, pareille à celle que le roi levoit annuellement, qui du dit bannissement ne fut pas bien content, car avec lui étoient la plus grand' partie de ceux qui avoient été bannis. Lesquels chacun jour l'excitoient de retourner à puissance dedans Paris, disants qu'ils étoient tous acertenés que, s'il y vouloit aller, les Parisiens seroient pour lui, et chasseroient ses adversaires hors. Néanmoins le duc n'avoit pas conseil de ses principaux conseillers d'y aller par telle manière.

Auquel temps s'émut dissension entre les ducs d'Orléans et de Bretagne, pour savoir lequel devoit aller devant en tous honneurs, tant que ce vint à la connoissance du roi, lequel jugea pour le duc d'Orléans. Et pour ce se partit le duc de Bretagne par mal-talent; et devant son partement eut paroles avec son serourge le duc d'Alençon, et lui dit le dit comte qu'il avoit au cœur un lion aussi grand qu'un enfant d'un an, dont icelui duc fut très mal-content, et par ainsi demeurèrent en haine l'un contre l'autre.

Esquels jours, Le Borgne de La Heuse fut de par le roi démis de la prévôté de Paris, et en son lieu y fut constitué maître André Marchand, avocat en parlement, et Pierre Genson fut fait prévôt des marchands; et adonc furent licenciés de l'hôtel du roi par le duc d'Aquitaine le grand-maître-d'hôtel, c'est à savoir messire Guichard Dauphin, le seigneur de Rambures, maître des arbalétriers de France, et messire Antoine de Craon; et leur fut dit qu'ils ne retournassent pas si le roi ne les mandoit.

Et pareillement furent chassés de Paris bien trois cents, que hommes que femmes, pource qu'ils étoient favorables au duc de Bourgogne. Et le comte de Vendôme fut fait grand-maître des arbalétriers, et plusieurs autres furent restitués en leurs offices.

Auquel temps les Bourguignons, environ seize cents chevaux, mandés par le duc de Bourgogne, vinrent par Champagne en Cambresis, et de là en Artois. Lequel duc étoit à Lille, avec lui le comte de Saint-Pol, qui se conseilla au dit duc, à savoir s'il rendroit l'épée de connétable ou non; mais il lui conseilla qu'il ne la rendît pas, et que sur ce il lui aideroit, et cela lui promit sans faillir. Si envoya derechef le dit comte le vidame d'Amiens pour cette cause devers le roi et son conseil; lequel fit en ces jours un nouvel édit, afin que nul, de quelque état qu'il fût, ne se mît sus en armes, dont la teneur s'ensuit :

» Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut.

» Comme par la grace divine eussions fait paix entre aucuns de notre sang et lignage, lesquels ont eu ensemble aucunes divisions ou discords, par lesquels nous avons voulu que tous les gens d'armes de trait soient mis hors de notre royaume, et que plus ne fussent sur le pays à vivre ni à faire dommage à nos pays et sujets, comme ils ont fait au temps passé, laquelle chose nous a moult déplu; savoir faisons que nous voulons notre dite ordonnance et volonté tenir et garder, et obvier à ce qui pourroit être au contraire et à l'oppression de nous et de nos sujets, sur ce qu'ils puissent vivre sous nous en paix et tranquillité. Et pour autres plus grandes causes et considérations, qui à ce nous meuvent, vous mandons et expressément commandons que vous fassiez proclamer et publier par tous les lieux de votre bailliage là où on a accoutumé de faire publications, et ailleurs où métier sera, à son de trompe, et ainsi qu'il appartiendra en tel cas être fait et accoutumé, afin qu'aucun chevalier, noble écuyer, de quelque état qu'il soit, ne se mette en armes ou voise à quelque mandement de quelque seigneur qu'il soit, pour aller ne faire guerre, ou autrement en quelque pays, ou s'efforce de mener, sur peine de forfaire corps et biens, sans notre exprès commandement; et tous ceux que vous trouverez faisants au contraire, punissez ou faites punir tellement que ce soit exemple aux autres, en mettant réellement et de fait tous leurs biens meubles et héritages en notre main, pour cause d'avoir commis inobédience et déloyauté envers nous qui sommes leur souverain seigneur, sans autre mandement avoir de nous, et gardez que par vous n'y ait aucun défaut.

» Donné au bois de Vincennes, le vingt-deuxième jour d'octobre l'an de grace mil quatre cent treize, et de notre règne le trente-troisième.

» Ainsi signées par le roi en son grand-conseil, où étoient le seigneur de Préaux, le comte de Tancarville, les seigneurs de Montenai et de Cambrillac, Pierre de l'Éclut, et plusieurs autres. »

Lequel édit fut publié à Amiens le douzième jour de novembre ensuivant. Et le dimanche devant la fête de la Toussaint, le duc de Bourgogne tint grand' fête à Lille; et le lundi et mardi joutèrent chevaliers et écuyers, c'est à savoir le dit duc son fils, comte de Charolois, le duc de Brabant et le comte de Nevers, ses frères. Après laquelle fête, et eux départis en peu de temps après la fête de la Toussaint, vinrent à Lille les ambassadeurs du roi, c'est à savoir le seigneur de Dampierre, amiral de France, l'évêque d'Évreux et aucuns autres de par le roi, et lui commandèrent, par vertu de lettres-royaux, que, sur peine de toute confiscation, ne fît aucun pacte ou convenance au roi d'Angleterre sur le mariage de sa fille, ni autrement en quelque manière; et qu'il rendît au roi trois châteaux, lesquels il tenoit ou faisoit tenir par ses gens, c'est à savoir Cherbourg, Caen et le Crotoi, et qu'il tînt la paix telle qu'il avoit autrefois sur sa foi promise et jurée loyaument au duc d'Orléans et à ses frères, adhérents, alliés, serviteurs et bienveillants; mais quand il eut ouï le dit mandement royal, tantôt sans faire à eux quelque réponse, demanda ses housseaux, si se fit housser, puis monta à cheval et s'en alla à Audenarde; et ainsi les dits ambassadeurs retournèrent par Rolaincourt, un châtel qui étoit au dit amiral, la vigile de la Saint-Martin, et de là s'en vinrent à Paris.

CHAPITRE CXVIII.

Comment le roi, doutant la rompure de la paix, fit publier en son royaume nouveaux mandements, et pareillement pour le fait de la monnoie.

En ce temps, le roi, doutant que la paix naguère faite à Pontoise ne fût enfreinte d'aucuns, qui semoient paroles mouvants à sédition pour venir contre icelle, fit faire un édit en son royaume, duquel la teneur s'ensuit:

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

» Pource que cette office appartient à notre royale majesté et aussi à tous autres princes qui ont peuple à gouverner et chose publique, selon l'établissement et ordonnance de Dieu et de droit divin, canon et civil, sous lesquels toute bonne police est et doit être gouvernée

et maintenue, et le peuple gouverné en bonne paix et amour et tranquillité, et éviter toutes guerres et divisions, laquelle chose nous avons toujours désirée de tout notre cœur, et voulons maintenir de tout notre pouvoir, comme nous y sommes tenus; et il soit ainsi qu'aucuns de notre sang et lignage ont été en grand' division et dissension par aucun temps, dont sont venues plusieurs séditions particulières en plusieurs villes et cités, et en plusieurs lieux de notre pays entre plusieurs gens ruraux de notre royaume, nous, par grand avis de conseil de plusieurs bons prud' hommes de notre sang et lignage, de nos conseillers, et aussi de notre fille l'université de Paris, et des bons bourgeois, manants et habitants d'icelle, avons fait entre icelles parties bonne paix et amour; laquelle chacune partie a juré solennellement en nos mains, sur les saintes évangiles et sur le fût de la sainte vraie croix, tenir sans icelle violer en aucune manière. Et les délits perpétrés en notre dite bonne ville de Paris pour l'occasion des dits débats eussions fait par avant la dite paix abolir, et sur ce donné nos lettres en fil de soie et cire verte, lesquelles nous avons voulu garder en leurs termes; et icelle paix ainsi jurée, eussions fait publier par tout le royaume et ailleurs où métier étoit, afin que de ce nuls ne pussent prétendre ignorance ou avoir occasion d'être partiaux ou affectés à quelque partie, ou murmurer et dire paroles ou faire chose par laquelle la dite paix soit ou pût être violée aucunement, ou qu'aucune sédition ou commotion en pût venir par quelque manière que ce soit.

» Néanmoins, il est venu à notre connoissance que plusieurs malveillants, tant en notre dite ville de Paris comme ailleurs, de divers états et conditions, murmurent à part, et disent et sèment mauvaises paroles, et font secrètes conspirations et monopoles et congrégations secrètes, pour venir à conclusion de rompre la paix et violer icelle, en émouvant le commun de notre dite ville de Paris, à damnables fins et intentions; et pour émouvoir guerre mortelle en notre très évident dommage et péril de notre royaume et de notre domination, et à mettre destruction à tout bon régime, et aussi tous les bons et loyaux qui veulent et désirent la dite paix, laquelle requiert souverain remède :

» Pour parvenir aux choses dessus dites et obvier aux inconvénients et dommages qui s'en pourroient ensuivir, savoir faisons que sur ce eue mûre délibération avec plusieurs de notre sang et grand-conseil, pour plus bref trouver souverain remède, et pour pourvoir aux choses devant dites, voulons ordonner et ordonnons par ces présentes que quiconque saura ou pourra savoir ou avoir vraie connoissance de ceux qui depuis la paix faite à Pontoise ont murmuré et murmurent et sèment paroles à commouvoir le peuple à sédition, ou venir contre la dite paix par nous ainsi faite et jurée, comme dit est, ou qui sauront ou auront connoissance des monopoles, conspirations ou congrégations damnables, et ceux qui les viendront dénoncer à justice, par lesquels elle ait de ce vraie connoissance; que de la condamnation de l'amende ou confiscation de biens qui s'ensuit, ceux auront la tierce partie de la dite confiscation et amende. Et voulons que notre dite ordonnance soit publiée par tout notre royaume, afin que chacun mette diligence de tels gens trouver : c'est à savoir séditieux et troubleurs de paix, et que punition d'iceux soit faite par nos justiciers et autres auxquels il appartiendra, selon ce qui appartiendra par raison et de justice, comme violeurs de paix, tellement que ce soit exemple aux autres. Et avec ce voulons qu'aux transcrits de ces présentes soit pleine foi ajoutée, comme on feroit au vrai original. Pour quoi nous donnons en mandement au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, et à tous autres officiers et sujets de notre royaume, et à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que notre dite présente ordonnance mettent à exécution due bien et diligemment, en telle manière qu'ils ne puissent être de ce trouvés en négligence; en témoin desquelles choses nous avons fait ci mettre notre scel.

» Donné à Paris, le pénultième jour d'octobre l'an de grace mil quatre cent treize, et de notre règne le trente-troisième. Ainsi signé par le roi et son grand-conseil, où étoient le roi de Sicile, messeigneurs les ducs de Berri et d'Orléans, les comtes de Vertus, d'Eu, de Richemont et de Vendôme, le connétable de

France, l'archevêque de Sens, et plusieurs autres. GONTIER. »

Et furent publiées les dites lettres à Amiens, le quinzième jour de décembre l'an dessus dit.

Et adonc ce temps pendant, le roi voulut ordonner de ses monnoies, et sur ce fit un édit par tout son royaume, lequel il ordonna être promulgué par tout son pays, duquel la teneur s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut.

» Savoir faisons que, pour être pourvu au bien public de notre royaume, et pour obvier à la diversité des monnoies qui, au temps passé, en notre royaume ont eu leur cours, naguère, par mûre délibération de notre conseil, avons ordonné et ordonnons par ces présentes faire en toutes nos monnoies une forme de deniers, nommés gros, qui auront leur cours pour vingt deniers tournois, et de cinq sols cinq deniers, et la quarte partie d'un denier de poids au marc de Paris, et demi-gros, et quart de gros, vingt sols six deniers tournois pour chacun, et petits écus pour quinze sols tournois pour chacun, et iceux gros et demi-gros, et quart de gros, qui par avant ont été faits, et blancs de dix deniers et de cinq deniers pour chacun qui ont été faits au temps passé. Et auront cours ces deniers avecque les nouvelles monnoies, lesquels nous avions accoutumé de faire en nos monnoies devant dites. Pour quoi, nous vous mandons et commandons, et étroitement enjoignons que notre dite présente monnoie, par ordonnance, faites tantôt publier et proclamer en votre dit bailliage, si bien et si diligemment que nul ne le puisse ou doive ignorer, et par tous les lieux notables à faire proclamer et publier, et icelle tenir et garder de point en point, selon leur forme, accomplir sans faveur, en punissant tous ceux que vous pourrez savoir qui feroient ou feront au contraire; tellement que ce soit exemple aux autres.

» Donné à Paris, le treizième jour de novembre l'an de grace mil quatre cent treize, et de notre règne le trente-troisième. Ainsi signées par le roi, à la relation du conseil tenu en la chambre des comptes; auquel vous, l'archevêque de Bourges, l'évêque de Noyon, les gens des comptes, les gens du trésor, les généraux et les maîtres de monnoies étiez.

» LE BÈGUE. »

Item, est vrai que le roi, doutant outre mesure l'infraction de la paix, mais icelle veuillant et désirant du tout garder et maintenir, comme sur peine de quant que on peut méfaire, défendit à tous ceux de son sang et lignage, et à tous autres, qu'ils ne fissent aucun mandement de gens d'armes. Et de ce, et d'autres choses à la sûreté et entretènement de la dite paix, fit un édit plus fort qu'il n'avoit oncques fait à tous baillis et sénéchaux de ce royaume, duquel la teneur suit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut.

» Comme il soit vrai que dernièrement que nous fûmes à Auxerre, nous, par la provision divine et par grand' délibération de conseil sur ce eue, eussions ordonné bonne paix entre les seigneurs de notre sang et lignage, et entre nos sujets, et depuis l'eussions confirmée en notre ville de Paris, laquelle iceux seigneurs de notre sang promirent tenir sans aller ou faire aller, ou souffrir aller contre icelle en aucune manière, nous, considérant que la dite paix étant bonne et profitable pour nous, notre royaume et sujets, et mêmement que grands, innumérables et irréparables maux, dommages et inconvénients seroient en aventure d'advenir à nous et à notre dit royaume et sujets, si la dite paix n'étoit bien gardée.

» Pour ce est-il que nous, veuillant et considérant de tout notre cœur icelle être gardée, et éviter qu'elle ne soit aucunement enfreinte, et aussi pour certaines autres causes et considérations qui à ce nous meuvent, vous mandons et détroitement enjoignons, en commettant, si métier est, que par tous les lieux de votre bailliage et ressort d'icelui à faire proclamations et publications accoutumées, par proclamations, solennellement, à voix haute et à son de trompe, faites faire commandement et défense, de par nous, qu'à quelconque mandement ou commandement, proclamations ou publications, si aucuns en font ou aient fait les devant dits de notre sang et lignage, ou aucuns d'eux en notre nom, ou d'eux ou d'autres, de

quelque état ou condition qu'il soit, ou sous ombre de notre fait et service, ou du leur, ou sur autre de quelconque couleur ou occasion que ce soit ou puisse être, ni de quelconque leurs lettres particulières ou générales, si aucunes en avoient sur ce envoyées ou à envoyer, sous quelque forme que ce soit, ou aucuns nobles, ou autres de quelque état qu'ils soient, supposé qu'ils fussent ou soient du lignage d'iceux leurs hommes et vassaux liges, sans moyen ou sujet n'obéissent à leurs dits mandements, commandements, proclamations, publications et lettres, ni s'arment ni voisent à tels mandements, sur peine de forfaire corps et biens envers nous, et sur toutes autres peines qui compètent contre tels inobédients, à à nous et à notre dite couronne, et transgresseurs de nos commandements, et que si aucuns étoient jà devers les dits seigneurs ou qu'ils fussent ou voudroient partir à venir, tantôt et incontinent s'en retournassent en leurs lieux, si nous ne les avions mandés par lettres-patentes scellées de notre grand scel, et passées en notre grand-conseil subséquentes de date de ces présentes. En faisant outre publier et proclamer que nous, de notre puissance et juridiction, cette fois-ci tant seulement, exemptons les dits seigneurs sujets et loyaux vassaux d'iceux seigneurs, et chacun d'eux, et ne voulons que, pour non obéir à leurs dits commandements, ils leur puissent donner aucun empêchement en corps ni en biens, ni que pour ce ils puissent aucunement être poursuivis par justice ou autrement; mais les voulons être observés et gardés de tous dommages ou oppressions par tous nos justiciers et sujets; et tous leurs biens, meubles et immeubles, si pour cette cause étoient empêchés, voulons être par nous mis à pleine délivrance et par main armée si métier est. Et en outre, vous transportez par tous les lieux de votre bailliage et de vos ressorts où saurez être gens d'armes et de trait ou autres assemblés en armes, pour aller au dit mandement; faites-leur et à chacun d'eux pareil et semblable mandement et défense, et sur les peines dessus dites. Et si à vous ou aucuns des devant dits ne vouloient obéir, ou si aucuns d'iceux auxquels les dits commandements et défenses seroient faits, comme dit est, étoient rebelles ou inobédients, que vous iceux contraignez à obéir par toutes les meilleures voies que vous pourrez, tant en mettant en leurs maisons et sur leurs biens mangeurs et dégâteurs, en découvrant icelles maisons, si métier est, comme autrement par voie forte et rigoureuse, et plus forte manière que faire se pourra, et à main armée si métier est, en appelant avecque vous à ce faire de nos bons et vrais sujets, nobles et autres, et que la force en soit vôtre et vous demeure; auxquels nos sujets nous mandons et commandons par ces présentes, qu'à faire tant que les choses dessus dites soient entérinées et accomplies, et en ce faisant aucuns des dessus dits rebelles et inobédients fussent morts ou mutilés, nous ne voulons qu'à vous ni à iceux en sourde ou vienne aucun empêchement. Et aussi s'il y avoit chevaux, bagages et aucuns biens, nous voulons qu'ils soient convertis ès dépens de ceux qui vous aideront aux choses dessus dites. Et néanmoins tous ceux que vous trouverez par information ou autrement dûment être ou avoir été inobédients à nos commandements ou autrement, si vous les pouvez trouver en lieu compétent hors lieu saint, prenez-les et les amenez, ou faites prendre et amener sous sûreté et sauve-garde ès prison de notre Châtelet à Paris; et si vous ne les pouvez trouver hors lieu saint, si les ajournez à leurs domiciles, si aucuns en ont en vos pouvoirs et juridictions, et si non à haute voix et son de trompe ès lieux où ils ont accoutumé de converser, et dont ils sont ou soient partis, à être et à comparoir en personne à certain et compétent jour ordinaire ou extraordinaire de notre présent parlement. Nonobstant, qu'ils et que les parties ne soient pas des jours dont on plaidera, si bonnement se peut faire, ou sinon à notre dit parlement prochain à venir, sur peine de confiscation de leurs biens et de leurs fiefs et tennement, et d'avoir commis et être poursuivis et convaincus de lèse-majesté envers nous, pour répondre à notre procureur-général à telles conclusions qu'il voudra élire et procéder en outre comme raison donnera. Et les biens d'iceux ajournés, meubles et non meubles, prenez et mettez en notre main par bonne et loyale inventoire, en mettant iceux en bonne et sûre main, qui d'iceux

puissent et sachent rendre bon compte quand métier sera, nonobstant toutes appellations ou oppositions faites ou à faire à ce contraire, jusqu'à ce que par nos amés et féaux conseillers tenants et qui tiendront notre parlement y sera pourvu, en certifiant suffisamment nos dits conseillers de ce que vous aurez fait sur ce, et remontrant la dite information loyaument close sous votre scel. Auxquels nous mandons qu'aux parties, icelles ouies, vous fassiez sans faveur bon et bref accomplissement de justice, tellement que ce soit exemple à tous autres inobédients et à nous et notre dite couronne, et des transgresseurs de nos commandements et défenses. Et de ce faites si bonne diligence que de ce vous ne soyez puni; car de ce nous vous ferions punir, si défaut y avoit, si grièvement que ce seroit exemple à tous autres.

» Et en outre, pource qu'encore n'avez fait votre devoir des excusations de plusieurs autres lettres et mandements que nous vous avons envoyées sur cette matière depuis que la paix fut faite à Auxerre, et aussi puis peu de temps en ça, comme il étoit à croire vraiment, par ce que sommes aperçus, dont plusieurs maux et inconvénients s'en sont ensuivis, èsquels nous avons, et n'est pas sans cause, pris grand déplaisir contre vous, vous mandons que vous nous certifiez avecque tout ce que fait aurez sur ce et exécuté du contenu en icelles, et aussi des jours et des lieux èsquels et où l'aurez fait à votre bailliage, et de la manière, afin que nous soyons de ce acertifiés. Et avecque ce, faites-nous savoir si aucuns des devant dits de notre sang ou autres faisoient ou feroient aucun mandement ni en quel lieu. Et incontinent que ce viendra en notre connoissance, sans aucun délai vous donnerons et donnons, et à vos commis, pleine puissance, autorité et mandement spécial, par ces présentes; mandons et commandons par ces présentes, très expressément, et enjoignons à tous nos justiciers et sujets, que sur tout ce qu'ils se peuvent méfaire envers nous, à vous et aussi à vos commis et députés, obéissent et entendent en tant qu'ils peuvent diligemment; et prêtent à vous conseil, aide et confort, et prison si métier en est, et de par vous en seront requis, car ainsi nous plaît-il être fait et l'avons ordonné, nonobstant quelconques lettres superscriptes impétrées, ou à impétrer à ce contraires.

» Donné à Paris, l'onzième jour de novembre l'an de grace mil quatre cent et treize, et de notre règne le trente-troisième.

» Ainsi signées par le roi et son grand-conseil, auquel le roi de Sicile, messeigneurs les ducs de Berri et d'Orléans, les comtes d'Alençon et de Vertus, le duc de Bar, Louis de Bavière, le comte d'Eu, les comtes de Vendôme et de Richemont, le connétable, vous, chancelier d'Aquitaine, et plusieurs autres étoient. »

Lesquelles furent publiées à Amiens, le treizième jour de décembre l'an dessus dit.

Item, s'ensuit un autre édit du roi, contenant que nuls chevaliers, écuyers ni autres n'allassent au mandement de quelque seigneur, et sur certaine peine.

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut.

» Il est venu à notre connoissance que jà soit ce que et le relèvement de notre peuple faire cesser tous débats et congrégations de gens d'armes, et obvier aux inconvénients et dommages qui par les dites congrégations souloient venir par plusieurs haines et autrement, nous eussions défendu et fait proclamer solennellement, tant en notre ville de Paris comme ailleurs en notre royaume, que nul, de quelconque état qu'il fût, n'obéît à faire aucune congrégation de gens d'armes, jà soit ce qu'ils vinssent au mandement et service d'aucuns de notre sang et lignage ou d'autres, ou que de leur propre volonté se fussent assemblés ou autrement en quelque manière que ce fût, s'en allassent et départissent l'un de l'autre paisiblement chacun en son hôtel, sur tout ce qu'ils pouvoient méfaire envers nous, et sur peine de perdre corps et biens; et qu'aussi à l'aide de Dieu, et par grand' et mûre délibération de plusieurs de notre sang et conseillers, nous eussions mis bonne paix, amour et accord entre iceux de notre sang et autres qui avoient eu rancune et dissension entre eux, laquelle paix avoit été par ceux de notre sang et par plusieurs autres prélats, barons, chevaliers et écuyers, et nos conseillers, jurée en notre présence sur le fût des évangiles, la sainte vraie

croix et sur les saints, pour ce corporellement touchés; et par ce et autrement dût être et devoit être telle la volonté de tous nos vassaux et sujets de notre pays de Picardie et autres, sans se disposer de leur volonté ou autrement, sans notre licence d'eux mettre en armes et s'efforcer d'eux assembler, comme de fait sont plusieurs qui déjà se tiennent ensemble en aucunes des parties des dits pays et ailleurs en notre royaume, si comme nous avons entendu; ce qui est en perturbant et empêchant la dite paix, et expressément en venant contre icelle et contre nos dites ordonnances et défenses, à la grand' charge de nous et de notre royaume, si comme nous avons entendu, ce qui est en perturbant et empêchant la dite paix, et expressément en venant contre icelle et contre nos dites ordonnances et défenses à la grand' charge de nous et de notre royaume et sujets, et au grand préjudice de notre dit royaume; et serait encore plus, si sur ce par nous n'étoit pourvu de remède convenable.

» Pour ce est-il que, par l'avis et délibération de plusieurs des devant dits de notre sang et conseil, pour ce faire assemblés en grand nombre, vous mandons étroitement et expressément enjoignons, en commettant par ces présentes que de par nous vous faites commandement et défendez expressément à tous nobles et autres quelconques, tant de votre bailliage comme ailleurs, de quelque état ou autorité ou condition qu'ils soient, sur tout quant que ils nous peuvent méfaire, et sur peine de perdre corps et biens, auxquels, par ces présentes, nous défendons qu'ils ne s'arment ni fassent mandement, ni congrégations, ni assemblées de gens d'armes au dit notre pays de Picardie, ni ailleurs en notre royaume, pour quelconque cause ni occasion que ce soit, ni pour quelconque mandement qu'ils aient, sinon par notre exprès commandement et licence, et que ce soit pour venir à notre mandement et service, dont il appert par nos dites lettres-patentes passées par la délibération du grand-conseil, et qu'elles soient de date subséquente de ces présentes. Et s'ils étoient aucuns qui se fussent assemblés et mis en armes ou autrement, qu'incontinent ils se départent l'un de l'autre et s'en retournent paisiblement en leurs hôtels, sans grever personne et sans faire aucuns dommages à notre dit peuple et sujets.

» Et en cas qu'eux ou aucuns d'eux seroient refusants en demeure ou contredisants de nos commandements et défenses et désobéissants, prenez iceux réellement et de fait, et mettez en notre main tous leurs biens meubles, châteaux, maisons, fiefs, terres, possessions, censes, revenus, obventions et autres biens quelconques étants en votre bailliage, en faisant inventorier iceux biens, bien et loyaument, et faites iceux garder et gouverner par personnes suffisantes et solvables, qui d'iceux puissent rendre bon compte et reliquat quand et où métier sera. Et en mettant aussi à la garde des dites forteresses et maisons personnes à ce idoines et compétentes aux dépens de la chose, sans faire à ce quelconque délibératiou ou récréance, jusqu'à ce que par nous et notre grand-conseil soit autrement ordonné.

» Et avecque ce, procédez outre à détrousser, prendre et emprisonner, et punir iceux selon leurs démérites partout où vous les pourrez trouver en votre dit bailliage et dehors, en eux envahissant par voie de fait et par puissance d'armes et autrement, par toutes les voies et manières plus expédientes que mieux faire se pourra, tant que l'honneur et la force soit vôtre. Et pour ce mieux faire et accomplir, évoquez et faites venir avec vous de nos vassaux et sujets, nobles et non nobles, et habitants des villes ruraux du pays, tant de votre dit bailliage comme dehors, de nos amis, alliés et bienveillants, si métier est, et en tel nombre que vous verrez être expédient et à ce nécessaire, en eux menant et conduisant, ou faisant conduire et employer ès besognes devant dites, tout partout où vous verrez être bon à faire et fréquenter iceux. Auxquels nos vassaux mandons et commandons, et détroitement enjoignons sur la foi, loyauté et service qu'ils nous doivent, et, sur peine de corps et de biens, prions nos dits amis, alliés et bienveillants, que sans quelque condition ils voisent avec vous et s'arment à votre mandement. Et toutes les choses dessus dites et chacune d'icelles faites, tellement et si diligemment que par votre coulpe et négligence n'y soit trouvé aucun défaut; car en ce cas nous vous ferions grièvement reprendre. Desquelles choses et de

chacune d'icelles faire ou faire faire, vous donnons plein pouvoir, autorité et mandement spécial. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets, et prions tous autres nos amis et alliés et bienveillants, qu'à vous et à vos commis et députés obéissent en celle partie et entendent diligemment, et vous prêtent et fassent prêter conseil, confort et aide, s'il est métier, et qu'ils en soient requis. Et mandons en outre à nos amés et féaux conseillers, gens de notre parlement, maîtres des requêtes de notre hôtel, gens tenants les requêtes à notre palais à Paris, au prévôt de Paris, à vous bailli dessus dit ou votre lieutenant, et à tous autres justiciers de notre royaume ou à leur lieutenant et à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que toutes les causes et querelles, dettes et possessions quelconques de nos dits vassaux et sujets, nobles et non nobles, qui pour le fait et les choses devant dites seront en votre compagnie, ils les tiennent, et vous les tenez et faites tenir en état dû, du jour qu'ils se partiront à aller avecque vous jusqu'à quinze jours après leur retour du dit voyage, sans faire ou souffrir être fait ou attenté aucune chose à l'encontre d'eux, leurs pleiges ou autres pour eux obligés, en remettant ou faisant remettre tout ce qui fait auroit été au contraire au premier état et dû; car ainsi nous plaît-il être fait par la teneur de ces présentes. Au transcrit desquelles faites sous le scel royal, pource que ce présent original ne pourroit être porté ni exhibé partout où il seroit métier, nous voulons être ajoutée pleine et pareille foi comme à ce présent original.

» Donné à Paris, le quatorzième jour de novembre l'an de grace mil quatre cent treize, et de notre règne le trente-troisième.

» Ainsi signées par le roi en son grand-conseil, auquel le roi de Sicile, les ducs de Berri, d'Orléans et de Bar, les comtes d'Alençon, de Vertus, d'Eu et de Vendôme, le connétable, vous, le comte de Tancarville, le chancelier d'Aquitaine et plusieurs autres étoient.

» P. NAVARON. »

Et fut publié ce présent mandement à Amiens, le treizième jour de décembre l'an dessus dit.

CHAPITRE CXIX.

Comment le roi Louis envoya la fille du duc de Bourgogne; et des lettres que le dit duc envoya devers le roi, contenant plusieurs remontrances, et autres matières.

Le vingtième jour du mois de novembre, le roi de Sicile fit ramener en la cité de Beauvais Catherine, fille au duc Jean de Bourgogne, laquelle devoit être épousée à Louis, fils aîné du dit roi de Sicile, ainsi comme par avant du consentement des deux parties avoit été traité; et sur ce par le dit duc lui avoit été envoyée en très honorable état. Mais, comme dit est, après la renvoya, accompagnée du seigneur de Longny, maréchal de France, et aucuns autres jusqu'au nombre de six vingts chevaucheurs, chevaliers et écuyers, dames et damoiselles du dit duc de Bourgogne, pour cette cause là envoyés par lui. Et d'iceux fut reçue et ramenée en grand' tristesse jusqu'à Amiens, et de là à Lille, devers son père le duc, qui de ce grandement fut troublé, et conçut pour cette cause grand' haine à l'encontre du dit roi de Sicile, laquelle dura toute leur vie. Et depuis, sans avoir été mariée, mourut en la ville de Gand icelle dame Catherine de Bourgogne, laquelle étoit, selon sa jeunesse, une très gracieuse dame.

Auquel mois le dessus dit duc de Bourgogne envoya à Paris devers le roi une lettre missive contenant, après ses très révérentes salutations, les complaintes de lui et ses excusations et accusations qu'il faisoit contre ses adversaires, desquelles la teneur s'ensuit :

« Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne.

» Mon très cher et très redouté seigneur, je me recommande à vous tant comme je puis, et suis désirant continuellement, comme droit est, de savoir de votre bon état, que Dieu par son plaisir veuille toujours continuer et maintenir de bien en mieux selon votre bon désir et vouloir! Pour quoi je vous supplie très humblement, mon très cher et très redouté seigneur, que plus souvent j'en puisse être de vous et par vos lettres bien et duement acertené; car Dieu sait, mon très cher et redouté seigneur, comment je désire de vous voir en bonne prospérité; et ne puis avoir plus grand' consolation ni plus parfaite joie en ce monde

qu'ouir bonnes nouvelles de vous, que Dieu par sa sainte grace me doint toujours ouir! et savoir telle si bonne que vous voudriez, et que je voudrois et désirerois pour moi-même.

» Très cher et très redouté seigneur, si de votre grace et humilité vous plaît savoir de mon état, j'étois au département de cette en très bonne santé de ma personne, grace à Dieu, qui toujours vous veuille semblablement octroyer. Très cher et très redouté sire, je tiens bien être en votre bonne mémoire comment par votre ordonnance du conseil de mon très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, votre fils et le mien, de plusieurs seigneurs de votre sang et de votre grand-conseil, et à la grand' et humble requête de votre fille l'université de Paris et des gens d'église d'icelle ville, du prévôt des marchands et des échevins, et généralement des autres bonnes gens de votre dite ville, certaines ordonnances, tant de votre dit grand-conseil comme de plusieurs autres grands seigneurs et conseillers des dits seigneurs et du mien de la dite université et de l'église de la dite ville de Paris, à avoir paix et union des seigneurs de votre sang pour le bien qui en peut advenir à vous et à eux, et généralement à tout votre royaume, et mêmement pour la réparation de la misère et misérable état de votre dit royaume, qui étoit en état de toute désolation, si ne fût la grace de Dieu qui vous inspira de la dite ordonnance, moyennant laquelle chacun votre loyal parent et sujet de votre royaume peut avoir espérance de dormir et reposer en paix, si comme il fut dit et exposé notablement par devant vous, où étoient plusieurs, tant de votre sang comme autres, par un notable chevalier, conseiller de mon très cher seigneur et cousin le roi de Sicile.

» Et néanmoins, mon très redouté seigneur, jà soit ce que j'eusse juré en votre présence de bonne foi et bonne intention, et tant cordialement, comme plusieurs adonc assistants présents devant vous pouvoient voir, et pour ce que j'ai douté que pour mon département plusieurs puissent prendre aucune étrange imagination sur la rompure et infraction de votre dite ordonnance, le plus tôt que j'ai pu après mon département, je vous ai envoyé mes lettres à vous certifier de la volonté et intention que j'avois et ai à l'entretènement de votre ordonnance; et encore à plus grand' confirmation, j'ai envoyé devers vous mes gens pour cette cause principalement, comme tiens être en votre bonne mémoire. Mais ce nonobstant, mon très cher et très redouté seigneur, et que je n'ai rien fait contre votre dite ordonnance, quelque charge qu'aucuns m'ont voulu donner contre vérité, sauve l'honneur et révérence toujours de vous, moult de choses sont et ont été semblablement contre la teneur de votre ordonnance, au contempt, préjudice et vitupère de moi et des miens, qui étoient dedans icelle ordonnance déclarés. Et pour ce suis-je moins tenu de procéder de votre volonté et de votre fils, mon très cher et très redouté seigneur, ou d'aucuns autres prud'hommes de votre sang et lignage, ou aussi plusieurs autres de votre grand-conseil; mais je suis tenu de procéder à l'instigation et pourchas et grandes importunités d'aucuns qui ont longuement contendu et contendent à étranges voies et matière, lesquels Dieu par sa sainte grace veuille réduire et ramener à bien, ainsi qu'il sait que métier est, et que je désire.

» Et pour la déclaration des causes dessus dites, il est vrai, mon très redouté seigneur, qu'à l'instigation et procuration d'aucuns, assez tôt après le serment fait sur votre dite ordonnance, ont été faites plusieurs chevauchées, armées et congrégations, par le moyen de votre dite ville de Paris, par spécial emprès mon hôtel, de mes logis et à l'environ, lesquelles semblablement étoient faites au contempt et préjudice de moi, car depuis que je suis parti de Paris n'ont pas là été faites telles armées, chevauchées et assemblées; et qui pis est, qui eut adonc cru aucuns, la main eût été mise sur moi devant mon département, qui n'étoit pas signe d'avoir paix et union.

» *Item*, est vrai que devant et après plusieurs de vos bons et anciens serviteurs, et plusieurs des miens, qui n'avoient rien forfait, furent pris et emprisonnés, et les autres contraints par force et par voies obliques à eux départir hors Paris.

» *Item*, que tous ceux qu'on savoit qui avoient aucun amour et faveur à moi, furent destitués de leurs états, honneurs et offices, par telle manière qu'aucuns, par élection et

sans autrui préjudice, les eussent eus, et sans que sur ce on sût ou pût savoir aucun mal ni quelque autre cause, fors tant qu'ils étoient trop Bourguignons, et encore tous les jours se fait ainsi ; et ce par adventure dissent, ou fissent dire, ou voulsissent dire, que cela avoit été fait et se faisoit pour ce que moi étant devers vous et en votre service à Paris, j'avois fait semblablement. A ce peut être répondu bien et vraiment ; car, supposé qu'ainsi fût, si peut-on clairement aperçevoir et connoître, considérés les termes de votre ordonnance, qui sont principalement fondés sur bonne paix, amour et union, que ce n'est fors vengeance que d'avoir fait ce que dit est, laquelle chose est signe de division et non pas de paix, amour ou union, et eût été plus expédient, pour la confirmation de votre dite ordonnance et bien de votre royaume, de pourvoir par bonne et vraie élection à vos offices, non aux personnes, sans avoir regard à la dite vengeance.

» *Item*, que par les dites procurations et inductions, à peine étoit nul, fût de vos serviteurs, mon très cher et très redouté seigneur, de ma dite dame la reine, de mon très redouté seigneur votre fils, des gens de votre conseil, de votre sang, de ceux de l'université de Paris, qui osât parler et communiquer avec aucuns, puisqu'on sentoit et savoit, s'ils voulsissent mon bien et honneur, qu'ils ne fussent grièvement punis et corrigés.

» *Item*, qu'en plusieurs serments, propositions ou assemblées, ont été dites paroles contre mon honneur et état, contre vérité, sauve l'honneur et révérence de vous, en disant des paroles non pas si étranges qu'on n'entendît bien notoirement qu'on les disoit pour moi, en venant directement contre la paix ordonnée et par vous faite, tant à Chartres comme à Auxerre, et contre les termes de la dite cédule dernièrement jurée et promise ; lesquelles choses sont de très mauvais exemple et contre l'enseignement de Caton, et promouvant à toutes tensons, débats et dissensions qui pourroient tourner, que Dieu ne veuille ! en grand préjudice et détriment de votre royaume.

» *Item*, ont été faites plusieurs lettres en plusieurs lieux, tant en votre royaume comme dehors, grandement faisants mention, qui bien les entend, contre l'honneur de vous, de mon très redouté seigneur mon dit seigneur d'Aquitaine et de plusieurs autres de votre sang et lignage, de votre grand-conseil, de votre fille l'université, de l'église de Paris, et aussi d'icelle votre ville de Paris ; et si aucuns disoient ou vouloient dire que ce fût pour le recouvrer de leur honneur, dont par les lettres ils avoient été vitupérés, à tout le moins dussent-ils avoir exprimé la vérité ès dernières lettres, sans donner charge à autrui, qui a bien voulu tenir les termes de votre dite ordonnance.

» *Item*, que plusieurs m'ont voulu donner charge contre vérité, sauve l'honneur et révérence de vous, mon très redouté seigneur, que j'ai tenu, contre votre ordonnance et défense, gens d'armes, qui grandement ont opprimé et dommagé votre peuple. La vérité est telle, comme autrefois je vous ai dit et fait dire, que par votre commandement j'ai eu charge d'avoir mille hommes d'armes avec monseigneur de Berri, mon oncle, et autres aussi, auxquels vous avez donné charge de gens d'armes à obvier à plusieurs dommages que faisoient plusieurs gens de compagnie, et à plusieurs entreprises qu'ils vouloient faire devant votre dite ville de Paris en grand déshonoration et vitupère de vous. Et incontinent après votre dite ordonnance jurée, je les contremandai, qu'oncques puis ne mandai pour gens d'armes, ni n'ai tenu aucuns sur le pays ; et si aucuns se sont là tenus eux avouants de moi, ce n'a pas été par mon ordonnance ni de commandement, ne sais si ce a été leur volonté, pource qu'ils voyoient les dites gens de compagnie, qui faisoient et encore font tant de maux que chacun sait.

» *Item*, est vrai, mon très redouté seigneur, comme il est assez notoire qu'aucuns ont tenu longuement et encore tiennent les dites gens de compagnie entre la rivière de Loire, les rivières de Seine et Yonne, et ailleurs, en venant contre votre dite ordonnance, qui est à la totale destruction de votre peuple, où ils ont été et sont, sans différence des personnes, de quelconque état qu'ils soient, gens d'église, nobles et autres, en moi donnant charge que les tiennent pour doute de ce qu'on dit que je fais assemblée de gens par tous mes pays pour aller à Paris à grand' puissance, et en ce et

autrement faisant font contre votre dite ordonnance; laquelle chose, sauve votre honneur et révérence, mon très redouté seigneur, il n'est pas vrai, car je ne l'ai pas fait ni pensai oncques à ce ni à autre chose quelconque qui vous dût déplaire en quelque manière, ni je ne fis oncques ni veuil faire le contraire, mais serai tant comme je vivrai votre bon et loyal parent et très obéissant sujet.

» *Item*, est vrai, mon très cher et très redouté seigneur, que plusieurs, si comme je suis informé pleinement, ont dit publiquement et contre vérité, sauve toujours l'honneur et révérence de vous, que j'avois à Paris meurtriers et tueurs convenables pour eux tuer et meurtrir. Sur quoi, mon très redouté seigneur, je vous affirme en vérité que je ne fis oncques ce, mais, qui plus est, ne pensai, et ce ne sont point les premières charges qu'ils m'ont voulu donner.

» *Item*, que plusieurs ont été bannis au contempt de moi, dont aucuns disent qu'ils ne l'ont point desservi; et cela montreront-ils bien, si comme ils disent, si pouvoient être sûrs de leurs corps et avoir bonne et vraie justice, lesquelles choses je ne dis pas ni entends à empêcher la punition et correction des mauvais ou de ceux qui vous ont fait déplaisir ni à ma dame souveraine, et à mon dit très redouté seigneur d'Aquitaine, mais pour ceux qui au contempt de moi ont été ainsi déposés.

» *Item*, que par aucuns ont été ès hôtels de mes pauvres serviteurs que j'ai en votre dite ville de Paris, entour et environ mon hôtel d'Artois, les dits hôtels chargés et retournés, pource qu'on disoit que lettres avoient été portées ès dits hôtels de par moi pour bailler à plusieurs des quartiers des halles pour faire une commotion de votre dite ville de Paris, et par spécial au dit quartier des halles; dont plusieurs des femmes de mes dits serviteurs ont été durement traitées, et en votre Châtelet examinées sur ce. Pour quoi, mon très redouté seigneur, plaise vous savoir qu'oncques je n'écrivis ni fis écrire aucunes lettres en enfreignant votre dite ordonnance; et font mal et pêchent ceux qui me baillent telles charges, de quoi vous ni autres puissiez ou puissent avoir mauvaise imagination contre moi, et bien doivent connoître ceux de Paris, tant ceux du dit quartier comme des autres, que pour mourir ne feroient ni voudroient faire pour moi ni pour autre quelconque quelque chose qui dût tourner à votre déshonneur et déplaisance; et tant qu'est à moi, Dieu ne me prête jà tant vivre que je fasse le contraire.

» *Item*, et qui pis est, on dit, comme j'ai entendu, contre vérité, sauve l'honneur et révérence de vous, que j'ai traité un mariage en Angleterre, auquel mariage j'ai promis les châteaux de Cherbourg et Caen, avec plusieurs autres choses faites au dit traité au grand préjudice de vous et de votre dit royaume: laquelle chose je ne fis oncques ni pensai, et plût à Dieu que tous ceux de votre royaume vous eussent été et fussent toujours aussi loyaux à la conservation de votre personne et progénie et conservation de votre seigneurie et domaine de votre dit royaume, comme j'ai été et serai toute ma vie.

» *Item*, que contre votre ordonnance ont été faites et poursuivies plusieurs autres choses à déclarer en temps et en lieu, qui sont contre l'état et honneur de ma personne et des miens, lesquelles choses devant touchées et autres à déclarer, comme dit est, ne sont tenir les plus principaux termes de votre dite ordonnance, mais faire plus dure guerre et plus mauvaise qu'homme à peine pût faire, c'est à savoir de controuver toutes les voies qu'ils puissent trouver, par ce que dit est, de moi faire éloigner de l'amour et grace de vous et de mon très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine, et aussi de ma très redoutée dame. Lesquels, ensemble les biens, l'honneur et état de vous et d'eux, j'ai désiré toute ma vie, et désire sur toutes les choses qui sont en ce monde. Toutefois, mon très redouté seigneur, je ne vous écris pas ni fais savoir les choses devant dites afin que je veuille aller contre votre ordonnance, ni icelle enfreindre de réintégration ou réparation de votre état ni de votre royaume, qui tant a à souffrir en tous états et en tant de manières, qu'il n'est homme tant pervers ni cruel auquel il ne doit prendre pitié.

» *Item*, si aucuns m'ont donné ou veulent donner charge de reculer, et éloigné d'exaucer votre ordonnance, je vous affirme qu'oncques n'y pensai, ni icelle n'ai voulu empêcher, mais

l'ai voulu autant que gens de votre royaume, soit de votre sang ou autres, exaucer. Mais il est bien vrai que je quérois provisions à mettre bonne paix, ferme et stable en votre royaume, doutant les choses dessus dites à venir. Pour quoi je vous supplie, mon très redouté seigneur, tant humblement et cordialement que, puisqu'il vous plaise à pourvoir aux inconvénients devant dits, par telle manière que ceux qui de ce sont blessés ou empêchés n'aient cause d'eux plus douloir, et que votre dite ordonnance soit tellement entretenue que ce soit au bien et honneur de vous, et salut et restauration de votre dit royaume, et que chacun puisse dormir, ainsi qu'on cuidoit, et reposer en paix; et à ce faire et exposer tout mon corps, le mien, mes amis et tout ce que Dieu m'a prêté en ce et en toutes autres choses à votre bon plaisir et commandement d'accomplir, je suis prêt et appareillé, et, mon très cher et redouté seigneur, je supplie au benoit fils de Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde, et vous donne bonne vie et longue.

» Écrit en notre bonne ville de Gand, le seizième jour de novembre. »

Lesquelles lettres furent présentées au roi par le roi d'armes de Flandre; lequel roi de France les reçut assez agréablement, nonobstant que ceux qui le gouvernoient alors n'en furent pas bien contents, et ne souffrirent pas que le roi fît réponse ni autrement par écrit; mais fut dit à icelui roi d'armes, par le chancelier de France, que le roi avoit bien vu ce que son maître le duc de Bourgogne avoit envoyé, et auroit avis sur ce de lui faire réponse en temps et lieu. Et après le dessus dit roi d'armes s'en retourna de Paris en Flandre devers son maître.

Nonobstant les lettres qu'avoit envoyées le dessus dit duc de Bourgogne pour ses excusations, ne demeura pas que ceux qui gouvernoient le roi, comme dit est, ne procédassent contre lui en toute rigueur. Et en dedans briefs jours ensuivant fut faite à Paris une grande assemblée de maîtres en théologie par l'évêque de Paris et l'inquisiteur de la foi, afin qu'ils déterminassent sur aucunes propositions proposées devant les seigneurs du sang du roi, et du duc de Bourgogne, et pour lui autrefois proposées contre feu Louis d'Orléans, par maître Jean Petit, à savoir si les dites propositions sont hérétiques et erronées. Pour laquelle assemblée furent aucuns moult troublés, doutants que le dit duc de Bourgogne pour cette cause ne les eût en son indignation, et qu'en temps à venir autre chose n'en vînt.

S'ensuit la copie des cédules sur cette matière baillées à aucuns maîtres en théologie, desquelles la forme est telle :

« De la partie de l'évêque de Paris et de l'inquisiteur et conseil de la foi solennellement assemblés, maîtres révérends, on vous fait à savoir et vous envoie-t-on la cédule contenant aucunes assertions avec leurs réprobations, pour quoi nous vous requérons, sur peine de droit, que vous donniez votre délibération publiquement, par écrit ou par paroles, si icelles assertions, desquelles est venu notoirement scandale, si comme dit le conseil du roi et de la foi, sont erronées et à condamner, afin que nous puissions conséquemment procéder si comme ordre de droit le requiert, et ce dedans mercredi vingtième jour de ce mois de décembre. La première assertion est : Chacun tyran doit, et peut être loyalement et par mérite occis de quelconque son vassal ou sujet, et par quelque manière, mêmement par aguets, par flatteries ou par adulations, nonobstant quelconque jurement ou confédération faite envers lui, sans attendre la sentence ou mandement de juge quelconque. Cette assertion ainsi mise généralement pour maxime, et selon l'acception de ce mot tyran, est erreur en notre foi et en doctrine de bonnes mœurs, et est contre les commandements de Dieu : *Non occides* (*glosa*) *propria auctoritate :* Tu n'occiras pas (glose) de ton autorité. Et Matth. 26 : *Omnes qui gladium accipiunt* (*glosa*) *propria auctoritate.*

» *Item*, cette assertion tourne à la subversion de toute chose publique et de chacun roi ou prince. *Item* donne voie et licence à plusieurs autres maux, comme à fraudes et violations de foi, de serments et de trahison, mensonges et déceptions, et généralement à toute inobédience de sujet à son seigneur, à toute déloyauté et difidence des uns aux autres, et conséquemment à perdurable damnation.

» *Item*, celui qui affirme obstinément telle

erreur et les autres qui s'ensuivent, est hérétique, et comme hérétique doit être puni, et mêmement après sa mort. *Notatur in decretis in quæstione quinta.*

» L'autre assertion : Saint Michel, sans mandement ou commandement quelconque de Dieu ni d'autre, mais tant seulement mu d'amour naturelle, occit Lucifer de mort perdurable, et pour ce il eut des richesses spirituelles autant comme il en put recevoir. Cette assertion contient plusieurs erreurs en la foi; car saint Michel n'occit pas Lucifer, mais Lucifer s'occit soi-même par son péché, et Dieu l'occit par la mort de la peine perdurable. *Item,* saint Michel eut mandement de Dieu de bouter Lucifer hors de paradis : *Quia omnis potestas est a Deo, et hoc sciebat Michael, quia constitutus erat a Deo princeps, quem honorem non sibi assumpsit. Nota quomodo Michael non est ausus inferre auditium blasphemiæ, sed dicit : Imperat tibi Dominus; in epistola Judæ.*

» *Item,* Dieu eût pu bailler plus de richesses spirituelles, et il en eût pu plus recevoir, et ainsi il ne desservit par telles richesses spirituelles par amour naturelle.

» L'autre assertion : Phinées occit Zambry sans quelconque mandement de Dieu ou de Moïse, et Zambry ne fit pas idolâtrie. Cette assertion est contre le libelle où est cette histoire, selon l'entendement des choses et des saints docteurs, notée : *Num., cap.* 25, *dicit Moises ad judices Israel : Occidat unusquisque proximos suos, qui initiati sunt Beelphegor. Et ecce unus, etc. Glosa. Josephus dixit quod Zambry et principes in tribu Simeon duxerant filias, etc.*

» L'autre assertion : Moïse, sans commandement ou autorité quelconque, occit l'Égyptien. Cette assertion est contre le texte de la Bible : *Actuum,* 7; selon l'entendement des choses des saints docteurs et de raison. *Textus : Æstimabant autem intelligere fratres, quoniam Deus per manum ipsius daret salutem Jerusalem, etc.*

» L'autre assertion : Judith ne pécha point en flattant Holopherne, ni Jéhu en mentant qu'il vouloit honorer Baal. Cette assertion est favorisant l'erreur de ceux qui ont dit qu'en aucuns points on peut loyalement mentir, contre laquelle erreur saint Augustin écrit à saint Jérôme : *Si,* inquit, *admissa fuerint vel officiosa mendacia, tota scripturæ divinæ vacillabit auctoritas.*

» L'autre assertion : Joas occit Abner depuis la mort d'Absalon; et cette assertion est contre le texte exprès de sainte écriture : 2 *Regum,* 3, c., on récite que, long temps avant la mort d'Absalon, Joas tua Abner.

» L'autre assertion : Toutefois qu'aucun fait aucune chose, jà soit ce qu'il ait juré le non faire, ce n'est parjurement, mais à parjurement est contraire. Et cette assertion ainsi généralement mise est fausse, et ne profite rien à ceux qui jurent sciemment fausses alliances; car c'est fraude et déception et parjurement clair : et dire que ce faire soit chose licite, c'est erreur en la foi. »

Lesquelles besognes, après qu'elles eurent été diligemment visitées, comme dit est, furent les dits articles condamnés comme hérétiques et contre la foi.

CHAPITRE CXX.

Comment le dit duc de Bourgogne alla en Anvers; de la prise de messire Jean de Croy, et plusieurs autres grands besognes qui advinrent en ce temps dessus dit.

En après, en ce même temps, le duc de Bourgogne tint en la ville d'Amiens un grand et détroit conseil, pour plusieurs de ses affaires; auquel étoit avec lui son frère de Brabant et ses deux serourges, c'est à savoir le duc Guillaume et Jean de Bavière, évêque de Liége, les comtes de Saint-Pol et de Clèves, avec plusieurs autres notables seigneurs. Et là les avoit assemblés principalement pour savoir quelle aide il aurait d'eux, si guerre lui sourdoit derechef de la partie de France. Si lui promirent tous de le servir à l'encontre de tous ses adversaires, réservé la personne du roi et ses enfants. Lequel conseil fini, le dit duc de Bourgogne retourna en son pays de Flandre, et les autres seigneurs ès lieux dont ils étoient venus.

Et le jour de la Circoncision, vint à Saint-Pol en Ternois, devers le comte Waleran, un sergent d'armes, lequel lui présenta lettres contenants que le roi lui mandoit et défendoit sur grands peines qu'il ne s'armât ni fît assemblée de gens d'armes nullement pour ac-

compagner le duc de Bourgogne ni autres de son royaume, sans son exprès commandement; et que de la réception des dites lettres il baillât ses lettres de récépissé, comment il avoit recu le dit mandement royal, ce que fit le dit comte.

Durant lequel temps, le duc d'Aquitaine et tout son état demeurant au Louvre, et la duchesse sa compagne demeurant à Saint-Pol, advint que le mercredi douzième jour de janvier, la dite reine, qui adonc étoit venue au Louvre pour voir son fils et la dite duchesse avecque lui, laquelle, par avant conseillée au roi de Sicile et aux ducs de Berri, d'Orléans et autres princes du sang et lignée du roi, fit prendre quatre des chevaliers et plusieurs autres serviteurs de son dit fils d'Aquitaine, et hors du Louvre les fit mener; dont le dit duc fut moult rempli de courroux et grand' fureur, et tant qu'il voulut issir dehors pour émouvoir le peuple de Paris en son aide, pour défendre les dits prisonniers; mais iceux princes ses parents ne le laissèrent pas issir, et la reine sa mère tant qu'elle put le rapaisa et abaissa son ire ; et puis s'en alla à Saint-Pol, où étoit le roi, délaissant avec son fils les princes dessus dits, qui par belles et douces paroles le rapaisèrent : et étoient les quatre chevaliers dessus dits, messire Jean de Croy, le seigneur de Moy, messire David de Brimeu, messire Bertrand de Montauban et aucuns autres, qui assez tôt, par condition qu'ils firent serment de plus retourner devers le dit duc d'Aquitaine, furent délivrés, excepté le dit messire Jean de Croy, qui fut mené à Mont-le-Héry, et là détenu prisonnier. Toutefois, nonobstant qu'icelui duc d'Aquitaine montrât aucunement semblant d'être rapaisé, néanmoins il manda secrètement par un sien serviteur le duc de Bourgogne à ce qu'il vînt hâtivement à Paris à toute puissance, et puis lui écrivit plusieurs lettres de sa main, sans le su de la reine ni des princes dessus dits.

Et pour tant, le dit duc de Bourgogne oyant ces nouvelles, qui ne désiroit autre chose que d'avoir occasion d'aller à Paris par cette couleur, commença faire un grand mandement de gens d'armes par tous les pays, et leur assigna jour à être au devant de lui à Espehy, vers Saint-Quentin en Vermandois; et pour sa décharge, afin qu'on sût pour quoi il faisoit le dit mandement, écrivit ses lettres à toutes bonnes villes de Picardie, desquelles la copie s'ensuit :

« Très chers et bons amis, il est bien vrai que vous aviez bien en mémoire comment en l'an passé, au mois d'août, monseigneur le roi, après son retour de la cité de Bourges, ordonna en sa ville d'Auxerre et voulut bonne paix être et demeurer toujours entre les seigneurs de son sang et lignage ; et celle voulut et ordonna qu'elle fût jurée solennellement promise d'entretenir, tant par nous tous de son sang et lignage comme par tous prélats, nobles et universités et bonnes villes de son règne. Et, ainsi que vous savez, tous présents au dit Auxerre, le promirent et jurèrent solennellement, tant pour eux en leurs noms comme pour ceux de laquelle partie ils étoient venus au dit lieu d'Auxerre. Et puis après, monseigneur le roi renvoya sur ce ses lettres-patentes à plusieurs bonnes villes de son royaume, pour icelle paix jurer et entretenir; et derechef naguère et dernièrement le jurâmes en propres personnes, du commandement de mon dit seigneur le roi; et aussi les autres seigneurs de son sang et lignage jurèrent selon la forme d'une cédule faite à Auxerre, par laquelle, entre les autres choses, il ordonna être et demeurer entre les dits seigneurs bonne amour et union, et qu'ils fussent bons parents et amis les uns aux autres.

» Et jà soit ce que la dite paix, laquelle nous avons toujours désirée, fût par nous bien et entièrement gardée, sans faire ou souffrir être fait quelque chose au contraire de notre côté, néanmoins nous est bien fait tout le contraire, par injures détestables que plusieurs se sont efforcés de faire à notre très redoutée dame ma fille, la duchesse d'Aquitaine, comme il est assez notoire en ce royaume, sans plus outre déclarer la chose; et aussi les dépits, injures et excès qui nous ont été faits en prenant de nos gens, en déchassant tous ceux qu'on savoit ou pouvoit imaginer être favorables à notre dit seigneur ou à nous; de nous aussi avoir diffamés en prédications et collations publiques en plusieurs lieux et en plusieurs manières, laquelle chose nous a été dure à porter; néanmoins nous l'avons portée pa-

tiemment, et encore pour l'observance de la dite paix, qui est souverain bien de ce royaume; et entre les plus grands maux, inconvénients et dommages, qui autrement se pourroient ensuivir, l'eussions voulu porter, jusque adonc que mon très redouté seigneur et fils, le duc d'Aquitaine, nous a fait savoir que, après plusieurs excès et dépits à lui faits à son déplaisir, il étoit tenu au Louvre, comme prisonnier, à pont levé, au dit châtel du Louvre, qui est chose abominable, et qui bien doit déplaire, non pas tant seulement à nous, mais à tous autres sujets et bienveillants de mon dit seigneur le roi. Sur quoi, mon très redouté seigneur et fils plusieurs fois par ses lettres et messagers nous a requis notre aide et secours pour le délivrer du danger où il étoit tenu.

» Et pource que nous, en gardant notre loyauté envers mon dit seigneur et mon très redouté seigneur et fils le duc d'Aquitaine, son premier fils, auxquels, par lignage et confédération de mariage, foi, hommage et tant d'autres manières sommes obligés à eux, ne pourrions nullement faillir en telle nécessité, nous sommes délibérés d'aller incontinent devers Paris atout tant de gens d'armes que nous pourrons finer. Lesquels, pour la sûreté de notre personne, afin qu'au plaisir de Dieu nous puissions aller voir en toute bonne prospérité mon dit seigneur le roi, madame la reine, mon très redouté seigneur monseigneur d'Aquitaine et ma très redoutée fille sa compagne, et pour eux, à mon pouvoir, ôter hors de danger auquel ils sont, et eux mettre à leur liberté et volonté, comme il est de raison, sans ce que nous ayons intention d'enfreindre la dite paix, si vous signifions, très chers et bons amis, afin que vous nous sachiez et connoissiez être bienveillants et vrais obédients de mon dit seigneur le roi; sachez vraiment que notre intention et volonté est telle, comme dit est, et non autre; et vous prions, tant acertes et de cœur que plus pouvons, qu'en ce fait-ci, lequel est tant favorable pour mes dits seigneurs, et pour paix et tranquillité et utilité de ce royaume, vous nous veuilliez assister et venir à notre aide le plus tôt que vous pourrez consommer et accomplir ce fait-ci à l'honneur de moi et de monseigneur le roi et de mon dit seigneur d'Aquitaine, et du bien commun de ce royaume; et vous tellement porter qu'on s'aperçoive de votre bonne loyauté envers monseigneur le roi et mon dit seigneur d'Aquitaine, et du bien commun de ce royaume, si comme nous, qui ne désirons que paix, car nous avons parfaite fiance en vous. Très chers et bons amis, Notre Seigneur vous ait en sa garde.

» Écrit en notre ville de Lille, le vingt-troisième jour de janvier mil quatre cent et treize[1], bien en hâte, sur mon département. Et la subscription étoit telle : A mes très chers et bien aimés les bourgeois, manants et habitants de la ville d'Amiens. »

Lesquelles lettres ainsi envoyées par le duc de Bourgogne, et aussi l'assemblée des gens d'armes qu'il faisoit, furent tantôt sues en la ville de Paris; et pour tant, afin d'obvier à l'entreprise d'icelui duc, fut tant traité vers icelui duc d'Aquitaine, par le conseil du roi, qu'il écrivit lettres aux bonnes villes pour rompre le voyage du dit duc de Bourgogne, dont la teneur s'ensuit:

« Louis, premier fils du roi de France, duc d'Aquitaine et dauphin de Vienne, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut et dilection.

» Savoir faisons que pource qu'il est venu de nouveau à notre connoissance que notre très cher et très aimé père le duc de Bourgogne naguère a fait et encore fait de jour en jour grand mandement et grand' assemblée de gens d'armes, en intention, si comme on dit, de venir devers nous; laquelle pourroit être préjudiciable à mon dit seigneur, à son royaume et à sa seigneurie et sujets, et par spécial à l'entretènement de la dite paix par mon dit seigneur dernièrement faite à Auxerre entre aucuns grands seigneurs de son sang et lignage, et du nôtre, nous pleinement écrivons à notre dit père par lettres, desquelles la teneur s'ensuit:

« Louis, premier fils du roi de France, duc d'Aquitaine et dauphin de Vienne, à notre très cher et aimé père le duc de Bourgogne, salut et dilection.

» Vous savez les commandements et défenses que plusieurs fois, tant par lettres-patentes

[1] Ou 1414, nouveau style.

comme par ambassadeurs notables, mon seigneur, pour le clair et évident profit et bien de son royaume, vous a fait et fait faire de non assembler ni faire assemblées ou mandements de gens d'armes. Aussi vous savez les serments que sur ce vous fîtes tant à Auxerre comme après à Paris. Et néanmoins il est venu à la connoissance de notre dit seigneur et à la nôtre que contre les dites inhibitions et défenses et contre la dite paix faite par mon dit seigneur et par vous jurée tenir à Auxerre, vous avez fait et faites de jour en jour grands mandements et assemblées de gens d'armes en intention, si comme on dit, de venir à nous; et que pour avoir couleur de faire le dit mandement, vous fîtes et faites publier de par nous, par vos lettres, que nous vous avons mandé de venir à nous atout grand' puissance; laquelle chose nous n'avons pas fait ni pensé.

» Et pource que nous savons vraiment que votre venue devers nous seroit de présent nuisible et préjudiciable, et contraire à l'entretènement de la dite paix, et bien de son dit royaume et seigneurie et de ses sujets, et que pour ces causes mon dit seigneur derechef vous envoie un huissier de parlement sur ce faire défense, nous vous requérons, et néanmoins vous commandons et défendons, de par mon dit seigneur, sur la foi, loyauté et obédience que lui devez, et aussi pour l'amour que vous avez à lui et à nous, et vous dites toujours avoir eue au bon état de ce royaume, et sur quant que vous pouvez encourir de malivolence envers mon dit seigneur et nous, que, nonobstant les dits commandements que par nos lettres vous dites avoir eus de nous, ou d'autres quelconques que de ce vous pouvez avoir, ou sous quelque cause et occasion, ou quelque couleur que ce soit, ou ait été, vous pour le présent laissez de venir à nous, et que les mandements et assemblées de gens d'armes, que jà vous avez faits et assemblés, contremandez iceux, et ceux qui ne sont encore venus à vous, ou là où vous les aurez mandés de venir. Et s'il étoit aucune chose de quoi vous eussiez cause de vous douloir ou qu'aucunement ce fût à l'infraction de la dite paix, autrement faites le savoir à mon dit seigneur ou à nous; et nous savons de vrai que mon dit seigneur vous y pourvoira par telle manière que vous devrez être content.

» Donné à Paris, le vingt-quatrième jour de janvier l'an mil quatre cent et treize.

» Si vous requérons, et néanmoins mandons, par mon dit seigneur, que ces présentes vous faites publier par tous les lieux à faire publications et proclamations accoutumés en votre dit bailliage; en défendant, de par mon dit seigneur, à tous ses vassaux et sujets, comme autrefois par ces présentes leur a été notifié, qu'au mandement de notre dit père de Bourgogne, sous ombre de la cause devant dite ou autres quelconques, ils ne voisent aucunement, ni sans avoir commandement de mon dit seigneur, dont il leur appert par ses lettres-patentes, de date subséquente à ces présentes.

» Donné à Paris, le quatrième jour du mois de janvier l'an de grace mil quatre cent et treize.

» Ainsi signé par le duc d'Aquitaine.

» J. de la Cloye. »

Et pour ce que le dit duc de Bourgogne ne voult désister de son entreprise, nonobstant la défense du roi et de son fils le duc d'Aquitaine, le roi manda ses gens d'armes pour résister au dit duc de Bourgogne, et à cette cause fit un édit, duquel la teneur s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut et dilection.

» Il est venu à notre connoissance que notre dit cousin de Bourgogne, contre le traité de la paix par nous faite à Auxerre, et de par lui et autres de notre sang et lignage jurée, et au dit Auxerre promise, et depuis à Paris et ailleurs, et que depuis lui ont été faites plusieurs inhibitions et défenses, tant de par nos autres lettres-patentes comme par ambassadeurs notables et autrement, a fait et fait faire chacun jour grandes congrégations et assemblées de gens d'armes et de trait, et d'autres gens de guerre; et jà est parti de son pays et se tient sur les champs en intention, comme on dit, de venir à Paris; dont la dite paix pourroit être rompue et enfreinte, et par ce pourroient venir et sourdre grands et innumérables et irréparables maux, et inconvénients à nous et à notre royaume, domination et sujets, si par nous

n'étoit sur ce pourvu de remède convenable. Pour quoi, nous les choses dessus dites considérées, veuillant obvier et pourvoir aux dits maux, inconvénients et entreprises du dit duc de Bourgogne, nous sommes délibérés de résister de toute notre puissance contre lui et tous autres qui voudroient empêcher la dite paix aucunement, et de nous, pour ce, aider de tous nos bons vrais vassaux et sujets. Pour quoi nous vous mandons et expressément enjoignons sur tout quant que vous pouvez tenir ni méfaire envers nous, que solennellement à haute voix et à son de trompe vous proclamez et publiez ces présentes par toutes villes, lieux et places à faire publications et proclamations accoutumés en votre dit bailliage, et par la teneur d'icelui, sur leur foi, loyauté, obédience qu'ils nous doivent, qu'ils soient au cinquième jour de février prochain venant en notre ville de Mont-Didier en armes, prêts et appareillés, pour, en notre ville de Paris ou ailleurs où nous voudrons ordonner et commander, nous suivir. En laquelle ville de Mont-Didier ils trouveront gens de par nous qui les recevront, ordonneront sur paiement tellement que de ce devront être contents, et là leur feront savoir où ils devront aller; en faisant ce savoir à tous nos dits vassaux et sujets, nous-mêmes leur défendons, sur les peines dessus dites, et sur être rebelles et inobédients envers nous, et de forfaire corps et biens, pour quelconques mandements, prières et requêtes qu'ils aient ou puissent avoir du dit duc de Bourgogne ou d'autres quelconques, soit de notre sang et lignage, ou d'autrui, sous ombre et couleur de nous, de notre fait, ou autrement, ils ne s'arment ni voisent avecque eux, ni obéissent en aucune manière sans notre licence ou congé: dont il leur appert par nos lettres-patentes de date subséquente à icelles présentes lettres; s'ils étoient devers le dit duc de Bourgogne ou autres du parti pour venir, qu'ils s'en retournent et viennent le plus tôt qu'ils pourront en leurs maisons, supposé qu'ils fussent du lignage, hommes liges ou vassaux du dit duc de Bourgogne ou d'icelui, ou de ceux qui ainsi les auroient mandés ou que ils tinssent en fiefs d'iceux. Desquels de leurs pouvoirs et juridictions, quant à ce cas, et pour cette fois, nous tant seulement nous les exemptons et promettons de garantir et défendre de tous dommages et intérêts qu'ils pourroient avoir à cette cause.

» Et en cas que après nos dites défenses et outre notre dit mandement, aucuns de nos vassaux et de notre bailliage se partiront pour aller servir en armes le dit duc de Bourgogne, ou aucuns qui sont jà en son service ne s'en retourneroient dedans le temps dû après la publication de ces présentes en leur maison et hôtel, mais demeurassent envers le dit duc de Bourgogne ou autres qui les auroient mandés, nous vous mandons et commandons, sur les peines dessus dites, que sans délai, excusation ou autre dissimulation, vous mettez ou faites mettre en notre main réellement et de fait, par bon et loyal inventoire, tous leurs biens meubles, et aussi toutes leurs terres, maisons, rentes, profits et héritages quelconques; et iceux baillez à gouverner de par nous à personnes qui de ce puissent et sachent rendre raison, quand et où il appartiendra, en procédant outre aux peines contenues en ces présentes, ainsi comme par raison il appartiendra et devra. Et avec ce, que tous les séditieux, lesquels vous trouverez ou savoir pourrez en votre dit bailliage, qui par fausses relations ou mensonges trouvés, de fait ou autrement s'efforcent ou se veulent efforcer de mettre nouvelles divisions en votre dit bailliage, ou qui continueront celles qui autrefois ont été en notre royaume, ou qui autrement viendront ou voudroient venir contre la dite paix, vous les prenez ou faites prendre, et punir comme vous verrez être à faire par raison. Et de ce faire vous donnons pouvoir, puissance, autorité et mandement spécial. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets qu'en ce faisant obéissent et entendent diligemment; et aussi à tous nos autres baillis, capitaines et gardes de bonnes villes, châteaux, ponts, passages, détroits et juridictions, mandons et commandons que ils fassent et signifient, et laissent nos dits sujets de votre dit bailliage atout leurs chevaux, bagues et autres biens quelconques, en venant devers nous ou ailleurs où nous les ordonnerons à aller pour notre service, venir, passer et repasser, et par les lieux devant dits, en portant seulement *vidimus* sous scel royal de votre dit bailliage et certifi-

cation de vous, comment ils viennent devers nous ou ailleurs pour notre dit service, sans à eux ou aucun d'eux faire ou donner aucun mal, encombrier ou empêchement; nonobstant que par nos autres lettres nous leur eussions mandé et défendu qu'ils ne laissent pas ou souffrent aucuns gens d'armes, de quelque état autorité ou condition qu'ils soient, de notre sang ou autre, passer ni repasser par les dits lieux sans notre licence, dont il leur appert par nos lettres-patentes de date subséquente à ces présentes défenses devant dites.

» Donné à Paris, le vingt-sixième jour de janvier l'an mil quatre cent et treize, et de notre règne le trente-troisième.

» Ainsi signé par le roi, à la relation du grand-conseil tenu par la reine, monseigneur d'Aquitaine présent. E. MAUREGARD. »

Lequel mandement fut envoyé, comme dit est, tant en la ville d'Amiens comme en plusieurs autres villes du royaume de France; et avec ce furent envoyées autres lettres missives de par le roi à plusieurs villes sur les passages, par lesquelles il défendoit qu'au duc de Bourgogne ni à ses gens on ne fit aucune ouverture, sur peine d'encourir son indignation.

CHAPITRE CXXI.

Comment le dessus dit duc de Bourgogne alla à puissance devers Paris, et se logea à Saint-Denis, et de tout ce qui advint, durant ce voyage, à cause d'icelui.

Or est vérité que le duc de Bourgogne, pour parfournir son entreprise à aller à Paris partant d'Arras, se tira vers Péronne pour avoir le droit passage; mais ceux de la ville, qui déjà avoient eu défense, de par le roi, de le non laisser passer, envoyèrent devers lui le seigneur de Longueval, leur capitaine, pour eux excuser en déniant icelui passage. Et jà soit ce que le dit duc ne le prît pas bien en gré, néanmoins feignant que de ce ne lui chaloit, s'en alla par dehors, et passa la rivière de Somme à Esclusier, et s'en alla à Roye en Vermandois; et de là envoya devant, à Compiègne, le comte de Nevers, son frère, qui déjà s'étoit joint avec lui atout belle compagnie. Lequel de Nevers traita tant avec eux, nonobstant qu'ils avoient défense au contraire de par le roi, qu'ils furent contents de livrer passage au dit duc de Bourgogne. Et la cause qui plus les inclina à ce faire fut ce qu'on leur montra la copie et *vidimus* des lettres que avoit envoyées le duc d'Aquitaine au duc de Bourgogne, contenants qu'il allât devers lui, duquel *vidimus* et copie la teneur s'ensuit mot après autre sous scel royal :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean Clabaut, écuyer, garde, de par le roi, du scel du bailliage de Vermandois, établi à Roye, salut.

» Sachent tous que le vingt-troisième jour de février de l'an présent mil quatre cent et treize, de par très haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourgogne, nous avoient été exhibées et montrées trois paires de lettres closes, et signées de très excellent et puissant prince monseigneur le duc d'Aquitaine, lesquelles nous avons vues, tenues et lues de mot à mot, et desquelles la teneur s'ensuit :

» Très cher et bien aimé père, nous vous » mandons que incontinent ces lettres vues, » toutes excusations cessants, vous veniez de- » vers nous bien accompagné pour la sûreté » de votre personne; et en ce sur tout que » vous doutez à nous courroucer ne nous dé- » faillez pas.

» Écrit de notre propre main, à Paris, le » quatrième jour de décembre », signées de sa main, « Louis »; et en la suscription : « A » notre très cher et bien aimé père le duc de » Bourgogne. »

« Très cher et très aimé père, je vous ai » autrefois écrit que vous vinssiez devers moi » très bien accompagné; pour quoi je vous » prie et mande encore que le plus tôt que » vous pourrez vous veniez à moi très bien ac- » compagné; et pour cause, et ne doutez, car » je porterai votre fait tout outre qui le veuille » voir.

» Écrit de ma propre main, à Paris, le trei- » zième jour de décembre », signées de sa main, « Louis ». En la suscription : « A notre » très cher et très aimé père le duc de Bour- » gogne. »

« Très cher et très aimé père, je vous ai » mandé par deux fois que vous vinssiez à » moi, dont vous n'avez rien fait; toutefois » nous vous mandons encore derechef que, » toutes choses arrière mises, le plus tôt que

» vous pourrez, vous veniez à nous très bien » accompagné pour votre sûreté, et en ce ne » défaillez point pour quelconques lettres que » vous ayez de nous au contraire, sur toute l'a- » mour que nous aimez, et surtout quant que » vous nous doutez à courroucer, et pour cer- » taines causes qui tant nous touchent que plus » ne nous peuvent toucher. Écrit de ma pro- » pre main, le vingt-deuxième jour de décem- » bre, » signées de sa propre main, « Louis. » Et la suscription d'icelles lettres : « A notre » très cher et bien aimé père le duc de Bour- » gogne. »

» En témoins desquelles lettres dessus dites écrites, par nous vues, lues et tenues, comme dit est, nous avons mis à cestes le scel du dit bailliage, sauf le droit du roi notre sire et l'autrui, et fait à l'original, la collation faite en la présence de Jean Billart, écuyer, garde de par le roi de la prévôté de Roye et des terres exemptes, de Charmy et des ressorts de Roye, ès présences de Pierre de La Beaune, grénetier du dit lieu de Roye, de Nicolas d'Ardel-Chanons de Roye, Jean Pelle-Haste, maître Guillaume de La Garde, maître Godefroy Baudun, Brissart, tabellion royal, l'an et le jour dessus dits, ainsi signé BRISSART. »

Et au troisième jour alla de Roye le dit duc de Bourgogne à Compiègne.

Et après qu'il eut eu convenance des plus notables de la ville de tenir son parti, prit son chemin pour aller à Senlis, où il avoit déjà envoyé le seigneur de Roubaix, pour savoir s'ils le recevroient; mais ils le refusèrent à mettre en leur ville, pour la défense du roi que ils avoient eue : pour quoi le dit duc de Bourgogne prit son chemin par Barron à Dammartin, là où étoient jà venus audevant de lui les seigneurs de Bourgogne, à grosse compagnie.

Et tandis que le dit duc de Bourgogne approchoit ainsi Paris, en allèrent les nouvelles au duc d'Aquitaine et autres seigneurs du sang royal; lequel duc d'Aquitaine dînoit à l'hôtel d'un chanoine, au cloître de Notre-Dame de Paris. Lesquelles nouvelles ouïes, s'assemblèrent au cloître le roi Louis, le duc d'Orléans, le comte d'Eu, le comte d'Armagnac et plusieurs autres grands seigneurs, atout grand' compagnie de gens d'armes; et là monta à cheval le duc d'Aquitaine. Lesquels firent et ordonnèrent trois batailles : c'est à savoir l'avant-garde, la grosse bataille et l'arrière-garde; et ce fait, vinrent devant le portail de Notre-Dame, et de là devant l'hôtel de la ville, et là s'arrêtèrent. L'avant-garde conduisoient trois comtes, c'est à savoir de Vertus, d'Eu et de Richemont, qui chevauchoient tous trois de front, et leurs gens les suivoient au dos, et la grand' bataille les suivoit un peu après; de laquelle étoient devant le roi Louis, le duc d'Aquitaine et le duc d'Orléans, lesquels ensuivoient grand' multitude de gens d'armes; et l'arrière-garde gouvernoient le comte d'Armagnac, Louis Bourdon et le seigneur de Gaule, qui tous trois chevauchoient de front devant leurs gens, lesquels on estimoit en tout environ onze mille chevaux. Et eux étants devant leurs dits hôtels, commença à sonner une trompette; et tantôt le chancelier d'Aquitaine vint, après le duc d'Aquitaine, qui dit au peuple de Paris, qui suivoit, afin qu'il vît que ce vouloit être : « Que monseigneur le duc d'Aquitaine, premier fils du roi de France, les regracioit du bon devoir et de la bonne amour qu'ils avoient eu et avoient à lui, du service et de la loyauté et obédience qu'à cette fois ils lui montroient, et qu'il avoit espérance qu'encore feroient; et que tous s'appointassent de leur pouvoir et puissance de résister à l'encontre du duc de Bourgogne et à sa très mauvaise entreprise; lequel venoit contre la volonté du roi et contre sa défense, et aussi contre la dite paix, et en enfreignant icelle; et aussi qu'il leur raratifioit et affirmoit qu'il ne l'avoit pas mandé ni n'avoit écrit qu'il vînt à Paris, jà soit ce qu'il dît avoir les lettres devers lui. » Et puis il demanda au dit duc d'Aquitaine s'il l'avouoit, lequel, avec son aveu, dit qu'il disoit vérité et ainsi l'affirma.

Lesquelles choses ainsi dites, et plusieurs autres, par le dit chancelier d'Aquitaine, les devants dits seigneurs se partirent par la manière dessus dite, et chevauchèrent tout droit à la Croix-du-Tiroir, et là arrêtèrent; et là le dit chancelier étant à cheval devant le duc d'Aquitaine, devant le peuple, qui là étoit sans nombre assemblé, dit ce qu'il avoit dit et récité en Grève, et, comme devant, de ce se fit

avouer du duc d'Aquitaine. Lequel avoué, icelui duc entra au Louvre, le duc d'Orléans s'en alla au prieuré Saint-Martin-des-Champs, le roi Louis en la bastille Saint-Antoine, les comtes d'Armagnac et Bourbon en l'hôtel d'Artois, et les autres ailleurs.

Le duc de Berri, après ce fait, vint de son hôtel de Nesle au Louvre visiter le dit duc d'Aquitaine, et de là s'en alla au Temple, et là se logea avec ses gens.

Et les seigneurs soigneusement et souvent alloient parmi la ville, afin que aucune rumeur ne s'émût en la ville; et firent clore toutes les portes, excepté la porte Saint-Antoine et la porte Saint-Jacques. Si étoient en grand doute, nonobstant qu'ils eussent grand' puissance de gens d'armes, qu'en la faveur du duc de Bourgogne et à sa venue, le peuple ne s'émût contre eux, et par spécial ceux du quartier des halles.

Le duc de Bourgogne de Dammartin vint loger atout sa puissance dedans la ville de Saint-Denis, qui lui fut ouverte et abandonnée par les habitants d'icelle, et se logea à l'hôtel de l'Épée. Si pouvoit avoir en sa compagnie bien deux mille bassinets, chevaliers et écuyers, tant des pays d'Artois et de Picardie comme de Flandre, Réthelois et Bourguignons, avec deux à trois mille combattants, tant archers comme arbalétriers et autres varlets armés. Et étoient avec lui messire Jean de Luxembourg atout les gens du comte Waleran de Saint-Pol, son oncle. Après la venue duquel duc de Bourgogne dedans Saint-Denis, le troisième jour ensuivant, envoya à Paris son roi d'armes d'Artois, portant lettres au roi, à la reine, au duc d'Aquitaine et à ceux de la ville, par lesquelles il leur requéroit qu'ils voulsissent être contents qu'il allât devers eux pour dire la cause de sa venue; laquelle, comme il disoit, étoit toute tendante à bonne fin, et qu'il n'étoit venu aucunement pour faire guerre ni pour porter dommage à quelque personne; mais seulement au mandement du duc d'Aquitaine, pour lui servir et obéir, ainsi que tenu y étoit.

Lequel roi d'armes, venu au dit lieu de Paris, fut mené en un hôtel, et tantôt après vint devers lui un homme qu'il ne connoissoit, lequel lui dit qu'il s'en allât hâtivement, ou on lui feroit déplaisir de sa personne. Et bref ensuivant, ainsi qu'il devoit monter à cheval pour s'en retourner, voyant qu'on ne le vouloit ouir ni recevoir ses lettres, il vint derechef à lui le comte d'Armagnac, qui lui dit que si lui ou autre de par le duc de Bourgogne retournoit plus dedans Paris, on leur couperoit les têtes. Et sur ce, s'en retourna dedans Saint-Denis devers son maître le duc de Bourgogne, auquel il raconta toutes les besognes dessus dite et la rudesse qu'on lui avoit faite; et si en fut icelui duc malcontent, et se conclut avec ceux de son conseil d'y aller en puissance et en personne avec toute sa dite puissance. Si se mit le lendemain très matin aux champs avec tous ses gens, qui étoient tous armés comme si présentement dussent entrer en la bataille; et en belle ordonnance se tira assez près de la porte Mont-Martre, laquelle étoit close; et là, par grand espace, se tint sur mont tout ordonné en bataille, que c'étoit belle chose à voir.

Le dit duc ainsi étant là, il envoya derechef son roi d'armes à la porte Saint-Honoré, laquelle aussi étoit close, en disant et requérant à ceux qui étoient sur la dite porte que quatre de ses plus féables chevaliers, lesquels il avoit envoyés assez près icelui roi d'armes, il voulsissent ouir dire les causes de sa venue, tendants à toute bonne paix; mais il fut répondu par iceux que s'il ne s'en alloit bientôt, on trahiroit après lui de bons carreaux d'arbalètes; disants outre qu'ils n'avoient cure d'ouir le dit duc ni ses chevaliers. Et par ainsi s'en retournèrent devers leurs maîtres.

Et entre-temps, Enguerrand de Bournonville atout environ quatre cents combattants étoit descendu à pied, et atout l'étendard du dit duc étoit allé assez près de la porte Saint-Honoré pour voir s'il pourroit rien faire, car leur espérance étoit que le peuple se mettroit sus à puissance pour les mettre dedans par aucune porte; ce qui pas n'advint. Si parla le dit Enguerrand aucunes paroles à Bourdon, qui étoit là, lequel ne répondit mot. Et pour tant icelui Enguerrand, voyant que rien ne pouvoit besogner, se retrahit; mais en retrayant on tira d'arbalètes après lui; et fut l'un de ses gens navré, jà soit ce que lui ni nul de ses gens n'eussent montré semblant de faire aucune guerre par trait ni autrement à ceux

de Paris, pour la révérence du roi et du duc d'Aquitaine; car il leur étoit défendu du dit duc. Lequel, quand il vit que rien ne profitoit, s'en retourna au dit lieu de Saint-Denis, et fit écrire lettres, lesquelles il fit attacher par nuit, par aucuns ses favorisants, aux poteaux de l'église Notre-Dame, du Palais et ailleurs à Paris; et lesquelles il envoya à plusieurs bonnes villes, desquelles la copie s'ensuit:

« Nous, Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, certifions à tous que, par vertu de plusieurs lettres écrites et signées de la main de monseigneur d'Aquitaine, nous vînmes devers Paris pour nous employer au bien du roi et commandement de monseigneur d'Aquitaine; et avecque ce à l'aider à mettre hors de danger et servitude où il est pour le présent : pour laquelle cause nous voulons employer nous, notre corps, notre puissance et tout ce que Dieu nous a prêté en ce monde, en signifiant à tous les bienveillants du roi et de monseigneur d'Aquitaine qu'ils seront mis, si nous pouvons, à leur pleine délivrance, franche volonté et seigneurie; et ceux qui les ont mis et tiennent en servage seront r'ôtés d'avecque eux, et chacun en son pays. Et afin que nul n'entende que nous soyons venus pour quelque ambition ou concupiscence d'avoir l'administration et gouvernement de ce royaume, ni que nous voulions aucunement adommager la bonne ville de Paris, sommes prêts et appareillés d'entretenir tout ce que, par l'ordonnance du roi, avons juré et promis, et semblablement de retourner en aucun de nos pays, pourvu qu'il soit ainsi fait des autres qui l'ont jurée, lesquels ont fait et font le contraire. Et voulons bien que Dieu et chacun sache que jusqu'adonc que nous sentirons monseigneur le roi et monseigneur d'Aquitaine être au devant dit état, et les autres pareillement avecque leurs gens, et qui tiennent leur partie être dans Paris, et ne retourner en leur pays, et que mon dit seigneur le roi soit pourvu de bons et notables chevaliers, conseillers et serviteurs, et pareillement mon dit seigneur d'Aquitaine, nous ne nous départirons ni déporterons de notre entreprise; car nous aurions plus cher à mourir que voir monseigneur le roi et monseigneur d'Aquitaine ainsi être demeurés en servage. Et ne nous pouvons assez émerveiller comment les bourgeois et loyaux sujets de mon dit seigneur le roi ont tels cœurs envers lui, et ils peuvent souffrir telle dureté qu'on leur fait et tient. Et avecque ce, nous qui sommes si prochains que chacun sait, nous sommes moult de ce émerveillés, que nuls n'ont voulu ni recevoir nos chevaliers, ni héraut, ni autre qui ait voulu s'offrir de présenter nos lettres à monseigneur le roi, à madame la reine, à monseigneur d'Aquitaine et à la bonne ville de Paris.

» Et jà soit ce que, sans invasion de trait ou autrement faire, fussions devant la bonne ville de Paris, par le commandement devant dit, et pour exposer aucunes besognes touchant le bien de paix et de tout ce royaume, ont été traits et blessés de nos gens, sans ce que par beau parler ont les ait voulu ouir ni écouter; mais par le comte d'Armagnac fut dit à notre roi d'armes que s'il y retournoit plus, la tête lui seroit ôtée; laquelle chose nous est dure à porter et à souffrir. Et mêmement que nous et notre compagnie sommes venus en payant partout nos dépenses, comme prochain et proesme de mon dit seigneur le roi et de monseigneur d'Aquitaine, requérant à tous les bienveillants et loyaux sujets qu'ils nous veuillent aider et conforter, et nous servir contre tous ceux qui ainsi ont mis en danger et servitude mon dit seigneur d'Aquitaine, en eux signifiant du fait contraire en temps et en lieu de accuser du fait contraire de déloyauté envers leur souverain seigneur; et de ce n'ait point doute, car, à l'aide de Dieu et du bon droit qu'avons en cette querelle, nous le porterons, soutiendrons et conforterons; et de ce sommes-nous puissants, et bonne volonté avons avecque plusieurs et notables bonnes villes du royaume, lesquelles nous avons trouvées, qui demeureront avecque nous.

» Donné à Saint-Denis, sous notre scel de secret, en l'absence du grand-conseil, le onzième jour de février l'an mil quatre cent et treize. »

Lesquelles lettres, quand elles furent trouvées ainsi, comme dit est, attachées en plusieurs lieux dedans Paris, furent ceux qui étoient contraires au dit duc de Bourgogne en plus grand soupçon que devant. Néanmoins

ils pourvurent si bien à la garde de la ville que nuls inconvénients ne leur en advinrent.

En après, durant le temps que le dessus dit duc de Bourgogne étoit à Saint-Denis, comme dit est, le seigneur de Croy, qui étoit en sa compagnie, envoya jusqu'à vingt hommes d'armes des plus experts et aventureux de sa charge passer la rivière de Seine, très bien montés, devers Conflans; et chevauchèrent le plus secrètement qu'ils purent, chacun la lance au poing, jusqu'en la ville de Mont-le-Héry, et là se logèrent en deux hôtelleries assez près l'un de l'autre; et feignoient qu'ils fussent au duc d'Orléans.

Or est ainsi que messire Jean de Croy, fils du dit seigneur de Croy, qui étoit prisonnier au châtel, comme dit est ailleurs, étoit aucunement averti de leur venue par le moyen d'un chapelain, qui léans se gouvernoit. Si trouva manière d'aller ouir la messe à l'église, qui étoit assez près du dit châtel. Et adonc iceux hommes d'armes, qui étoient tous prêts et sur leur garde, montèrent à cheval et vinrent au dit messire Jean de Croy, lequel ils firent tantôt monter sur un bon cheval, et incontinent chevauchèrent partant de là très roidement en tirant vers Pontoise. Et depuis prirent leur chemin pour retourner au passage par où ils avoient passé la rivière de Seine; et finablement firent si bonne diligence qu'ils ramenèrent franchement icelui à son père, au dit lieu de Saint-Denis. Pour laquelle entreprise ainsi par eux achevée, ils furent grandement recommandés, tant du duc de Bourgogne comme du dit seigneur de Croy. Et furent les principaux conduisants cette besogne: Lamont de Launoy, Villemont de Monchart, Jenninet de Molliens, Jean Roussel et autres, jusqu'au nombre dessus dit. Toutefois ils furent poursuivis assez roidement de la garnison du dit châtel de Mont-le-Héry; mais ils ne les purent trouver, pour les divers chemins qu'ils tinrent.

En outre, le duc de Bourgogne envoya encore le roi d'armes de Flandre à Paris, portant lettres au roi de Sicile et aux ducs d'Orléans et de Berri, pour eux signifier les causes de sa venue, en eux requérant que lui souffrissent parler, ou au moins ses gens au roi ou au duc d'Aquitaine, et qu'il étoit venu pour tout bien, et que ce qu'il avoit juré et promis il vouloit entretenir, et qu'ainsi voulsissent faire de leur partie: disant outre qu'ils laissassent le roi et le duc d'Aquitaine dominer et gouverner son royaume sans eux tenir en servitude, et spécialement icelui duc d'Aquitaine, lequel ils détiennent à sa très grand' déplaisance. Mais quand le dit roi d'armes vint devant la porte Saint-Antoine, il lui fut dit qu'il n'entreroit pas dedans et ne recevroit-on pas ses lettres, et s'il ne s'en alloit bien en hâte, qu'on lui feroit déplaisir. Lequel oyant ce, conseilla à lui-même, prit les dites lettres, les bouta en un bâton fendu, lequel il ficha en terre, et là les laissa, et le plus tôt qu'il put s'en retourna à Saint-Denis devers son maître le duc, qui en persévérant fut plus malcontent que devant. Néanmoins, voyant que rien ne pouvoit achever de son intention, délibéra avecque son conseil de retourner en son pays; et par aucuns peu de jours vint à Compiègne, le chemin qu'il avoit tenu. Dedans laquelle ville et en la cité de Soissons il laissa garnison de gens d'armes et de trait: est à savoir, au dit lieu de Compiègne, pour capitaine messire Hue de Langny, les seigneurs de Saint-Léger et de Serez, Hector et Philippe de Saveuse, Bouvelet de Magenshien, et plusieurs autres experts hommes de guerre, jusqu'à cinq cents combattants ou environ; et à Soissons fut mis Enguerrand de Bournonville, messire Collart de Fiennes, Lamon de Launoy, Guiot Le Boutillier, normand, messire Pierre de Menault et plusieurs autres gens de guerre.

Et fut conclu par le dit duc avec sa chevalerie et les dites bonnes villes que jusqu'à tant que le roi et le duc d'Aquitaine seroient en plein régime et franchise, sans être ainsi détenus, et qu'ils se gouverneroient par telles bonnes personnes qu'il leur plaira, et que les dits seigneurs qui ainsi les détiennent et les gens de leur bande seront chacun en son pays, si comme lui de Bourgogne et ceux de son parti s'offrent à eux en aller en leurs terres et pays, ils ne se départiront de celle opinion et ne donneront point d'obéissance au mandement du roi, donné par le conseil et avis des dits seigneurs, ni de ceux de leur parti; et tout cela le dit de Bourgogne, nobles et bonnes villes signifieront et veuillent signifier à toutes bonnes personnes de ce royaume; et ce même

leur mande le duc de Bourgogne, de par le roi et le duc d'Aquitaine; et de sa partie il requiert qu'à celle fin ils le veuillent aider à ceux adjoindre avec lui; et en ce faisant, eux et chacun d'eux acquitteront leur loyauté, et en seront recommandés toute leur vie. Et le dit duc leur promit d'eux aider et conforter de tout son pouvoir, et de ce leur bailla ses lettres; et après se partit de Compiègne et retourna à Arras.

Si envoya ses Bourguignons, qui étoient environ sept cents lances, vivre au pays de Cambresis et en Thierache, au contempt du roi Louis, qu'il n'aimoit point, et aussi de messire Robert de Bar, qui pas ne l'avoit voulu servir en ce voyage, et si étoit son homme lige.

Auquel lieu d'Arras il manda à venir devers lui, le deuxième jour de mars, les trois états du pays d'Artois, et par spécial les nobles, avec lesquels il eut grand parlement sur ses affaires; et leur fit montrer par le seigneur de d'Olhaing les trois lettres que lui avoit écrites le duc d'Aquitaine. Après qu'elles furent lues, affirma sur la foi, présents tous les seigneurs là étant, et autres, qu'elles étoient écrites et signées de la propre main du dessus dit duc d'Aquitaine. Et après que tout ceux-là étants lui eurent promis de le servir à l'encontre de tous ses adversaires, excepté le roi et ses enfants, et aussi qu'il eut ordonné par conseil à écrire lettres à plusieurs bonnes villes, desquelles la teneur s'ensuit, lesquelles furent envoyées à Amiens, il se départit et s'en alla en son pays de Flandre pour faire pareillement.

« Très chers et bons amis, pource que toujours voulons et désirons, vous et autres, et tous autres bons et loyaux sujets de monseigneur le roi, et les bienveillants aussi de mon très redouté seigneur le duc d'Aquitaine, dauphin de Vienne, être avertis de tout ce qui peut toucher à son bon état et honneur, et celui de son royaume, et du bien public d'icelui, afin d'aider à pourvoir à iceux justement et loyaument, ainsi qu'il appartient, vous signifions qu'à la très singulière requête de mon dit seigneur d'Aquitaine, duement à nous faite par trois paires de lettres closes, écrites et signées de sa propre main, contenant en effet que, sur tout le plaisir et service que jamais nous lui désirions à faire, nous venissions devers lui le mieux et le plus grandement accompagné que nous pourrions, nous, obtempérant à son bon plaisir et volonté, comme faire le devions, sachant aussi le grand danger et servage en quoi il étoit, et encore par aucuns est détenu au châtel du Louvre, contre droit et raison, à son très grand et amer déplaisir, nous mîmes en armes à puissance, non pas par ambition ou concupiscence d'avoir aucune nouvelle domination en ce royaume, ni pour rompre ou enfreindre aucunement la paix jurée et promise par nous, laquelle nous voulons sur toutes choses garder et entretenir, mais seulement pour obéir, ainsi que nous sommes tenus, au bon plaisir et volonté de monseigneur le roi et de mon dit seigneur d'Aquitaine, en intention de les mettre de tout notre pouvoir hors du danger devant dit, sans faire guerre, dépouiller, ni dérober, ni faire ou porter quelque dommage; mais sommes venus en courtoisement et amiablement vivant, en payant nos dépens, jusque dans la ville de Saint-Denis en France. Duquel lieu, le plus tôt que nous y fûmes entrés, nous envoyâmes par notre héraut, le roi d'armes d'Artois, certaines lettres closes adressant à monseigneur le roi, à madame la reine et à mon dit sieur d'Aquitaine, et aussi à la bonne ville de Paris, par lesquelles nous les notifiions, et savoir faisions notre venue, et que aucunement nous ne venions pour faire guerre ni la dite paix enfreindre, mais venions au mandement de mon dit seigneur d'Aquitaine, et pour obéir à son bon plaisir, comme dit est, en requérant d'avoir actes de parler et d'être ouï devers monseigneur le roi et monseigneur d'Aquitaine pour toujours faire notre devoir, et aussi faire ses bons vouloir et plaisir, et de tout notre pouvoir accomplir, comme raison est et que nous sommes tenus.

» Mais, cela nonobstant, la représentation de nos dites lettres, rigoureusement et sans cause raisonnable par le comte d'Armagnac et autres ses adhérents fut empêchée, en grand contempt et vitupère de nous et des nôtres, en disant par le dit comte à notre dit héraut que s'il ne se partoit bientôt et sans demeure, et que s'il, ou autre de nos gens, revenoit plus,

on lui feroit couper la tête. Et pour ce du dit lieu Saint-Denis, notablement et grandement accompagné de nos gens d'armes et de trait, le samedi ensuivant dixième jour de ce présent mois de février, nous partîmes et allâmes en propre personne devant la ville de Paris, sans faire aucun mal à personne, en l'intention de dire ou faire dire amiablement les causes de notre avènement, ou moins d'avoir plus gracieuse réponse que n'avoit eue notre dit héraut. Mais depuis que nous fûmes là venus et que nous eûmes envoyé à Saint-Honoré, qui étoit plus près de nous, notre dit héraut, et après lui quatre de nos notables chevaliers pour requérir, comme dessus, être ouïs, il leur fut dit qu'ils se reculassent arrière, ou autrement trairoit-on contre eux. Et sans plus dire, ni eux vouloir ouir ou autrement écouter, furent traits d'arbalètes, dont il nous déplut et déplatt, et non sans cause. Et jà soit ce que toutes ces rigueurs désordonnés nous fussent faites sans le su ni consentement du roi ni de monseigneur d'Aquitaine, et que nous avons tout ce voulu souffrir et porter en patience, avec la prise de plusieurs de nos officiers, pour toujours entretenir la dite paix, et que bien doucement, sans aucun commencement de guerre, ou autrement souffrir être malfait pour l'honneur de monseigneur le roi et du dit monseigneur d'Aquitaine, retournâmes au dit lieu de Saint-Denis, en délaissant paisiblement tous vivres, marchandises, et autres choses parmi le lieu de Saint-Denis aller à Paris comme il faisoit avant notre avènement.

» Toutefois nous avons entendu que par aucunes haineuses et désordonnées inductions faites contre l'honneur de monseigneur le roi et de mon dit seigneur d'Aquitaine, et de tout le bon état de la chose publique de ce royaume, et sans ce qu'il vienne ou procède par quelque manière de leur volonté ou intention, moult de lettres si ont été faites injustement, mauvaisement et haineusement données et octroyées contre toute bonne justice, par lesquelles de par monseigneur le roi, nous et tous autres qui ont été en notre compagnie devant la ville de Paris, comme dit est, sont bannis et abandonnés de son royaume, nonobstant que nous ni iceux, maintenant ni autrefois, ne l'ayons pas desservi, et que ne sommes pas de ceux qu'autrefois l'ont assis devant la ville de Paris, et qui damnablement en plusieurs lieux de son royaume ont bouté les feux, ont occis ses sujets, ont forcé les femmes, ont violé pucelles, dépouillé et dérobé églises, villes, châteaux et autres lieux, et fait plusieurs autres grands maux, inhumanités et cruautés; lesquels, en persévérant toujours de mal en pis en leur mauvais et damnable propos, tiennent monseigneur le roi et monseigneur d'Aquitaine en danger, comme dit est dessus.

» Et pource, mes très chers et bons amis, que toutes les choses devant dites sont faites contre la dite paix faite à Auxerre, contre la cédule dernièrement faite à Pontoise pour le bon entretènement, et qui nous sont tant importables que nullement nous ne le pouvons porter ni souffrir sous dissimulation. Et par spécial pour la considération de ce que, tant par monseigneur le roi et mon dit seigneur d'Aquitaine comme par tous seigneurs de son sang et grand-conseil, et depuis par plusieurs prélats et notables de ce royaume, ensemble députés de plusieurs bonnes villes pour et en leurs noms, c'est à savoir de Paris, Rheims, Rouen, Laon, Beauvais, et autres de plusieurs provinces de ce royaume, sur ce noblement assemblés, fut promis et solennellement juré de faire aide, confort et assistance à tous ceux qui la dite paix entretiendroient, et de résister et demeurer contre tous ceux qui aucunement l'enfreindroient: nous vous signifions ces choses, vous affirmant qu'elles sont vraies, afin que s'il vous étoit donné à entendre le contraire, que vous n'y ajoutassiez aucune foi, mais veuillez toujours être et demeurer envers monseigneur le roi et monseigneur d'Aquitaine bons, vrais et loyaux, comme toujours avez été, et nous aider et conforter, et nous assister à cette partie, si comme nous avons en vous vraie et grande fiance, et que, comme dit est, a été promis et juré. Car pour vrai, nous entendons, Dieu devant, avec bonne aide pour le bien, aider monseigneur le roi et monseigneur d'Aquitaine de leur franchise, liberté et domination, ainsi comme ils doivent être, et que ceux qui ainsi les tiennent en servage et danger, et les leurs, soient hors de leur compagnie et en leurs pays, ainsi que nous

sommes prêts de faire pour l'observance de la dite paix et le bien commun de ce royaume, lesquelles choses nous désirons. Et s'il est quelque chose que vous veuillez et nous puissions, sachez certainement que nous le ferons de très bon cœur, au plaisir de Dieu, qui vous ait en sa sainte garde.

» Ecrit en notre ville d'Arras, sous notre scel de secret ci plaqué, le vingt-septième jour de février l'an mil quatre cent treize. Et dessus étoit écrit en la marge : « Le duc de Bour-» gogne, comte de Flandre et d'Artois. » Et afin, très chers amis, que vous soyez plus pleinement informés et acertenés des lettres du dit monseigneur d'Aquitaine et du contenu en icelles à nous envoyées, comme dit est dessus, nous vous envoyons, comme dit est dessus, avec ces présentes, le *vidimus* d'icelles, fait sous scel authentique. Ainsi signé,

» VIGNIER. »

Et étoient lettres-patentes en papier, scellées.

Et en la suscription avoit : « A nos très chers et bien aimés nos bourgeois, manants et habitants de la ville d'Amiens. »

CHAPITRE CXXII.

Comment, après le département du duc de Bourgogne de Saint-Denis, le roi fit grands mandements par tout son royaume pour aller contre lui.

Après le département du dit duc de Bourgogne de la ville Saint-Denis, et qu'il fut venu à la connoissance du roi, du duc d'Aquitaine et des autres princes, lors étant à Paris avec ceux de son grand-conseil, comment le dessus dit duc de Bourgogne avoit mis et laissé garnison de ses gens d'armes ès villes de Compiègne, Soissons et autres lieux, lesquelles étoient au roi ou au moins sous sa domination, furent de ce moult émerveillés, et leur sembla qu'il n'avoit pas cause de ce faire. Et pour tant, afin d'y obvier et résister, fut présentement envoyé par tous les bailliages et sénéchaussées du royaume certains mandements royaux contenant que pour y résister un chacun se mît sus pour servir le roi. Desquels mandements, est à savoir de celui qu'il adressa au bailli d'Amiens, la teneur s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut.

» Comme pour obvier aux grands et innumérables maux, dommages et inconvénients qui sont advenus et qui sont en aventure d'advenir en notre royaume, au préjudice de nous et de la chose publique, pour l'occasion des guerres, divisions et débats adonc étant entre plusieurs de notre sang et lignage, et afin que nos sujets puissent vivre et demeurer en bonne paix et tranquillité dessous nous en notre seigneurie, et désormais être gouvernés par bonne justice, laquelle, sinon en temps de paix, ne peut être duement faite ni administrée, nous avons ordonné par grand' et mûre délibération, et avons accordé et mis bonne paix entre les dits de notre sang et lignage, laquelle ont promise et solennellement jurée en notre présence tenir et garder inviolablement. Et jà soit ce qu'il ne soit pas licite qu'aucuns de nos loyaux vassaux et sujets, soit de notre sang et lignage ou autres, et mêmement contre nos inhibitions et défenses, de faire congrégations de gens d'armes en notre royaume, et que depuis qu'il est venu en notre connoissance ce que notre cousin de Bourgogne se douloit d'aucunes choses, lesquelles il disoit lui avoir été faites en son préjudice contre la teneur des dits traités et accords, et pource aussi qu'il tenoit ou occupoit, ou tenir et occuper faisoit plusieurs châteaux et forteresses à nous appartenant contre notre volonté, et receptoit et tenoit devers lui en ses pays plusieurs malfaiteurs crimineux et coupables devers nous de lèse-majesté, eussions envoyé à notre dit cousin de Bourgogne plusieurs de nos notables ambassadeurs pour lui admonester d'entretenir le dit traité et accord, et lui offrir toute voie et justice, et faire toute réparation due à faire de ce qui seroit fait contre le dit traité et accord, si aucune chose en étoit faite au contraire, et lui enjoindre et requérir qu'il rendît et remît les dits châteaux en notre main, si comme il étoit tenu de ce faire : et avec ce lui commander et enjoindre de par nous qu'il ne receptât aucunement les dits malfaiteurs, mais les nous envoyât sans délai pour les punir de telle punition qu'il appartenoit de faire par raison, à quoi il ne fit point d'obéissance ou réponse convenable. Et depuis,

par certaines nos lettres closes et patentes, et dernièrement par un des huissiers de parlement, pource qu'il étoit venu à notre connoissance que notre dit cousin de Bourgogne faisoit une grand' armée et congrégation de gens d'armes, eussions défendu et fait défendre à notre dit cousin de Bourgogne qu'il ne fît plus telles armées ni telles assemblées, mais surcessât du tout.

» Néanmoins, notre dit cousin de Bourgogne, en venant contre le dit traité et accord et les inhibitions et défenses devant dites, par manière d'hostilité et de guerre, a fait et continué la dite armée et congrégation de gens d'armes et de trait, et est issu de son pays atout grand' puissance, et a pris son chemin par voies déceptives et frauduleuses, a pris et occupé, et encore occupe et détient par force et contre notre volonté nos villes de Compiègne et de Soissons, et en icelles a mis garnison de gens d'armes, et s'est enforcé d'entrer en notre dite ville de Senlis, et est refusant à rendre à nous ou à faire rendre nos châteaux et forteresses devant dites; et détient iceux et occupe, fait tenir et occuper contre notre gré et volonté, et a recepté devers lui et en ses pays les malfaiteurs et crimineux, sans les avoir renvoyés devers nous; et retient aussi le dit huissier devers lui par voie de fait et induement avec les autres messagers de notre très chère et très amée compagne la reine et de notre très cher et très amé fils le duc d'Aquitaine, portant lettres contenant défenses et autres choses tendant à bonne fin et paix, sans de ce faire à nous ni à eux aucune réponse; et vint notre dit cousin de Bourgogne atout sa puissance près et entour notre ville de Paris; et au contempt de nous et de nos défenses, inhibitions et commandements, amena avec lui et tint les dits malfaiteurs et crimineux ou grand' partie d'iceux, jà soit ce qu'ils fussent ou soient coupables et convaincus de crime de lèse-majesté, et pour ce bannis de notre royaume, lesquelles choses sont et ont été faites, commises et perpétrées par notre dit cousin de Bourgogne, ses alliés, adhérents et complices, contre notre majesté royale, contre les ordonnances des accords et traités de la dite paix, et en enfreignant icelles contre le bien public, paix et tranquillité de nos sujets et de notre royaume, et aussi contre nos inhibitions et défenses devant dites, en désertation et destruction de notre peuple et de notre grande déplaisance; et adonc encore plus grands inconvénients s'en pourroient ensuivir, si en ces choses n'étoit mis promptement remède.

» Nous, aux dits inconvénients et autres qui s'en pourroient ensuivir veuillant obvier, et nos sujets remettre et réduire en notre obéissance, et qui ne voulons plus souffrir ni tolérer les voies de fait et entreprises de notre dit cousin de Bourgogne, mais voulons de tout notre pouvoir réprimer icelles et corriger, à l'aide de ceux de notre sang et lignage, et de nos autres loyaux et bons vassaux et sujets, par telle manière que ce soit exemple à tous autres, vous mandons et commandons, et détroitement enjoignons qu'incontinent ces présentes vues, vous faites proclamer solennellement à haute voix et à son de trompe, en votre dit bailliage, votre arrière-ban, de par nous, en faisant commandement, tant par proclamation en votre dit bailliage et ès ressorts d'icelui comme autrement, et par tant de fois que nuls ne puissent ou veuillent ignorer à tous les nobles de votre dit bailliage qui ont accoutumé d'user et ensuivir les armes, et qui sont en état de poursuivir, et autres qui tiennent fiefs ou arrière-fiefs venant ou valant par an vingt livres tournois, et outre, aux bourgeois et habitants de toutes bonnes villes et ressort de votre dit bailliage; c'est à savoir aux dits nobles qui ont accoutumé d'user et ensuivir armes, comme dit est, sur la foi et loyauté, et aussi le service qu'ils nous doivent, et sur la peine de confiscation de leurs biens, fiefs et arrière-fiefs et tennements, ils viennent tantôt en diligence et sans demeure atout le plus grand nombre et puissance de gens d'armes et de trait qu'ils pourront, toutes excusations cessants et autres essoines quelconques; et aux dits bourgeois et habitants des bonnes villes qu'ils envoient le plus tôt qu'ils pourront des gens d'armes et de trait devers nous en notre ville de Paris, montés à cheval et armés, suffisamment accompagnés. Et nous leur mandons et commandons qu'ainsi le fassent à nous servir ès choses dessus dites et ailleurs là où nous les voudrons employer, en eux défendant sur les peines dessus dites, et forfaire corps et

biens, que devers notre dit cousin de Bourgogne, pour quelque mandement ou commandement de lettres, requêtes, sommations ou promesses qu'il leur ait faites ou fasse faire ni envoyer, sous ombre de notre service ou du sien ni autrement, ils ne voisent ou envoient, ne le servent en quelque manière. Et si aucuns s'en alloient ou retournoient à eux en allant avec lui, qu'incontinent ils s'en reviennent, et qu'ils ne lui donnent conseil, aide, faveur ni consolation quelconque qui soit ou puisse être. Et tous ceux que vous pourrez savoir être en sa compagnie ou service, et être favorables en sa dite entreprise, prenez-les si vous les pouvez prendre; et si ce non, faites-les appeler à peine de ban, et prenez et faites prendre; et mettre réellement et de fait tous leurs biens, meubles et non meubles, villes, châteaux, seigneuries, fiefs, arrière-fiefs, rentes, revenus et autres possessions quelconques en notre main, et sous icelle gouverner.

» Et outre, faites faire commandement de par nous, par proclamation solennelle, comme dessus, à tous prélats, abbés, prieurs, chapelains et autres gens d'église de votre dit bailliage qui nous doivent charrois, charrettes, sommiers et autres services à nos arrière-bans, que ces dits services ils nous fassent, et que les dits charrois, charrettes et sommiers ils nous envoient incontinent, ordonnés, prêts et appareillés pour nous servir au fait dessus dit, en eux contraignant ou faisant contraindre à ce par prise de leur temporel et par toutes autres voies accoutumées et pertinentes en tel cas.

» Et avec ce faites inhibition et défense de par nous, sur les peines qui ont été dessus dites, que nuls laboureurs ou gens de métier ni autres quelconques, sinon les dessus nommés, s'assemblent ni mettent ensemble par manière d'armée, de communes ou de compagnie ou autrement, par manière de brigands, ainsi comme il a été fait au temps et ans passés; mais entendent à faire leur métier et labeur. Et si aucuns d'iceux sont trouvés faisant le contraire, si les emprisonnez, et faites ou faites faire d'iceux telle punition et justice qu'au cas appartiendra, tellement que les autres y prennent exemple. Et en outre, voulons et vous commandons, et étroitement enjoignons que quelques gens d'armes et de trait, en quelque nombre qu'ils soient, passant parmi votre dit bailliage et ressort d'icelui, de quelque nation ou pays qu'ils soient de notre dit royaume ou dehors, venant devers nous en notre dite ville de Paris, à notre commandement, pour nous servir en ce que dit est, vous les laissez passer, aller et venir pleinement et paisiblement par tous les lieux, portes, ponts et passages de votre dit bailliage et ressort d'icelui, sans à eux faire ou souffrir être fait destourbier ou autre empêchement quelconque, sous ombre de nos lettres d'inhibition à vous envoyées; et de non souffrir aucuns passer s'ils n'étoient mandés à venir devers nous par nos lettres-patentes octroyées en notre grand-conseil, de date subséquente de nos lettres de défense devant dites ou autres quelconques à ce contraire, mais leur baillez et faites bailler et délivrer passage, conseil, aide et faveur, et secours, si métier est, par gardes-ponts, ports, passages et détroits de votre dit bailliage et autres quelconques, auxquels nous mandons qu'ainsi fassent sans aucun refus ou contradiction. Car ainsi nous plaît-il être fait, et ainsi l'avons ordonné et ordonnons être fait, nonobstant nos lettres et défenses à ce contraires. Et de leurs réceptions et de ce que fait en aurez, nous certifiez suffisamment ou à notre féal chancelier, afin qu'il appère mieux de votre diligence. Et gardez bien, sur peine de privation de votre office et sur les peines devant dites, qu'en ce n'ait point de faute.

» Nous voulons outre, et vous mandons par ces présentes que toutes les causes et querelles mues et à mouvoir, dettes, besognes, possessions et biens quelconques de tous ceux de votre bailliage qui sont venus et viendront devers nous à notre dit mandement et service, vous les tenez et faites tenir par tous prévôts, juges et autres officiers de votre bailliage, en état, du jour du partement jusqu'à quinze jours après leur retour, sans faire ou souffrir être fait ni encontre eux être contraints, molestés ou aucunement être empêchés au contraire; mais si aucune chose étoit faite au contraire, que vous le réparez sans délai. Et de toutes les choses dessus dites et chacune d'icelles vous donnons et octroyons puissance, autorité et mandement spécial par ces présentes. Par

lesquelles aussi nous mandons à tous nos autres justiciers et sujets qu'à vous et à vos commis et députés, en faisant ce que dit est, obéissent et entendent diligemment, et vous prêtent conseil, confort et aide, et prisons, si métier est, et de ce sont requis.

» Donné à Paris, le huitième jour de février l'an de grace mil quatre cent treize, et de notre règne le trente-troisième.

« Ainsi signé à la relation de son grand-conseil tenu par la reine, où étoit le duc d'Aquitaine et plusieurs autres.

» JEAN DU CHATEL. »

Lesquelles lettres, portées à Amiens, furent là publiées.

Et adonc tous ceux qui tenoient le parti et avoient tenu du duc de Bourgogne, tant à Paris comme ailleurs la marche environ, furent et étoient fort oppressés et travaillés; et en y eut plusieurs pris et décapités, et les autres emprisonnés, et leurs biens pris et confisqués. Et derechef, par la délibération du grand conseil royal, fut fait et envoyé un mandement royal par toutes les parties du royaume de France, par lequel le duc de Bourgogne fut privé de toutes les graces à lui autrefois faites; et avecque ce, lui et ses favorables bannis et abandonnés. Duquel mandement la copie s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

» Comme après le très cruel et damnable homicide naguère commis et perpétré du commandement et ordonnance de Jean, notre cousin de Bourgogne, en la personne de bonne mémoire notre très cher et très aimé seul frère, Louis, duc d'Orléans, à qui Dieu pardoint! et depuis le dit homicide, le dit de Bourgogne fût venu en notre bonne ville de Paris atout grande quantité de gens d'armes et de trait, contre notre gré et volonté, par dessus nos défenses à lui faites, et qu'il se fût efforcé de soi cuider justifier du dit horrible et détestable homicide, par le moyen d'aucunes choses notoirement fausses et non véritables, et par plusieurs erreurs, et autres choses scandaliseuses et périlleuses pour notre seigneurie, et pour toute la chose publique, nous, considérant les très grands maux, inconvénients et dommages irréparables, lesquels, par l'occasion du dit homicide, étoient en aventure d'advenir à nous, à notre peuple et à tous nos sujets, veuillant obvier de tout notre pouvoir aux périls et inconvénients, et garder notre dit peuple des dits dommages, eussions mandé et fait venir en notre ville de Chartres notre très cher et très aimé fils, et notre neveu le duc d'Orléans, qui est à présent, et notre très cher et très aimé neveu le comte de Vertus, son frère, enfants de notre dit frère, adonc mineurs d'ans; et là eussions fait certains traités et apaisements entre nos devant dits neveux d'une part, et le duc de Bourgogne d'autre part; et jà soit ce que le dit traité fût moult dur à nos dits neveux, et étrange, néanmoins s'y fussent condescendus pour nous obéir, et pour pitié qu'ils avoient des dommages qui pour la guerre pouvoient advenir au peuple, et qu'ils ont aussi souffert pareillement. Mais jà soit ce qu'icelui traité, entre les autres choses, le dit de Bourgogne eût juré et promis en nos mains de ci en avant il seroit bon, vrai et loyal ami à nos neveux et de ceux qui les avoient soutenus et aidés, toutefois, ce nonobstant, assez tôt après il fit tout le contraire. Car, en venant contre son serment devant dit et promesse, pour soi venger d'aucuns de nos serviteurs, lesquels il soupçonnoit nous avoir conseillé de faire justice et raison de la mort de notre dit frère, et aussi pour pourvoir à la fin à laquelle il tendoit toujours venir, et pour laquelle il avoit fait faire le dit damnable et détestable homicide, c'est à savoir afin qu'il eût seul et pour tout le gouvernement de ce royaume et de notre personne, fit prendre plusieurs de nos bons et loyaux serviteurs, dont il fit mourir les plusieurs, et des autres, par voies étranges et déraisonnables, grandes et excessives sommes de deniers exigea. Et pour ce, nos neveux d'Orléans devant dits, voyant comment le dit duc de Bourgogne par plusieurs manières le dit traité de Chartres avoit rompu, et rien n'en étoit, quoiqu'il eût juré et promis, nous requirent, supplièrent humblement et par plusieurs fois que nous leur voulsissions faire et administrer justice de leur père, si comme nous y étions tenus, mais le dit duc de Bourgogne, qui nous avoit ôté nos bons et loyaux serviteurs, et devers nous

avoit mis serviteurs et officiers à sa poesté, nous empêcha afin que nous n'entendissions à faire la dite justice comme nous étions tenus; et qui pis est, pource qu'iceux nos neveux véoient qu'ils ne pouvoient avoir justice pour l'empêchement que y mettoit le dit duc de Bourgogne, voulurent aucunement procéder contre lui par voie de fait, pour venger la mort de leur dit père, si comme naturellement étoient tenus, le dit duc de Bourgogne leur imposa et fit publier faussement et contre toute vérité, comme nous sommes pleinement informés et acertenés, qu'eux et autres de notre lignée étant en leur compagnie nous vouloient destituer de notre état et dignité royale, et faire nouvel roi en France.

» Et sous ombre des dits mensonges et avénements, contre toute vérité, émut notre peuple contre eux et par ce voulant couvrir sa mauvaise et damnable querelle sur mensonge; dont tant de maux et inconvénients sont advenus, comme chacun sait.

» Et sous ombre de la dite guerre, le dit duc de Bourgogne a fait prendre et emprisonner, en notre dit Châtelet de Paris et ailleurs, plusieurs notables gentilshommes, chevaliers et écuyers et autres, pource qu'il maintenoit qu'ils étoient favorables aux bienveillants de la partie de nos neveux ou de plusieurs autres de notre sang et lignage étant en leur compagnie; et desquels il fit plusieurs questionner et crueusement tourmenter, et puis après mourir sous ombre de justice, sans cause et sans raison, et les autres mourir de faim ès dites prisons, et à eux dénier confession et autres sacrements ecclésiastiques, eux jeter aux champs, aux chiens et aux oiseaux, et faire dévorer aux bêtes sauvages, sans vouloir souffrir qu'ils eussent sépulture ecclésiastique ou autrement, ni que leurs enfants nouvellement nés ne fussent baptisés, qui est expresséments contre notre foi; et en ces choses fit faire horribles, cruelles et les plus grandes inhumanités qu'oncques fussent vues ni ouïes.

» Et outre plus, sous ombre de la dite guerre, qui n'étoit pas nôtre ni devoit être, mais étoit sienne et pour son fait particulier, icelui de Bourgogne fit lever et exiger, et sur nos sujets, moult excessives et merveilleuses finances, tant par tailles, par emprunts et par réformations, comme en prenant au trésor d'églises, en nos cours de parlement, Châtelet et ailleurs, mises en dépôt, et autres sommes de deniers, qui étoient mises et consignées, et déposées ès dits lieux au profit des femmes veuves et d'enfants mineurs d'ans, pour cause de retraite ou rachats de revenus ou d'héritage, ou autrement par plusieurs manières. Fit outre le dit de Bourgogne, en nos monnoies, grands débilitations et vilipensions de valeur, dont il prit et par long temps cueilla moult grands profits et revenus, au préjudice de nous, de notre peuple et de la chose publique; et tant que, par icelles voies frauduleuses et exhortations, le dit de Bourgogne les prit; et depuis deux ou trois ans en çà, a appliqué à son singulier profit, de nos finances et de l'argent de nos sujets, la valeur de dix cent mille florins d'or et plus, si comme nous a été clairement montré par les comptes, et sans ce qu'aucune chose en ait été convertie en notre profit. Pour laquelle occasion, le fait de marchandise et autres affaires nécessaires pour le bien de nous et de notre royaume ont cessé et été empêchés par aucun temps; et les revenus de notre domaine et de nos aides sont, pour cette cause, moult outrageusement diminués, si comme tout ce est notoire.

» Et de ce non content, mais en intention totalement de détruire nos neveux devant dits, et aussi notre cher et aimé oncle le duc de Berri et plusieurs autres de notre sang et lignage, afin que le gouvernement de notre royaume demeurât au dit de Bourgogne seul et pour le tout. Et nous fit mettre en armes, et notre très cher et très aimé premier fils le duc d'Aquitaine, à tout très grand' puissance de gens d'armes et de trait, en contraignant à là venir plusieurs de notre sang, barons, chevaliers et autres, sous couleur qu'il disoit la guerre être nôtre, dont il n'étoit rien, comme dit est; et nous mener hors de Paris pour aller envahir, combattre et assembler contre nos oncle, neveux et autres de notre sang, comme s'ils n'eussent toujours été nos bons, vrais et loyaux parents, sujets et obéissants. Et de fait nous fit mettre le siége devant la ville de Bourges, où étoit notre oncle devant dit; et là nous fit tenir par l'espace de cinq semaines et plus, à notre grand déplaisir, nous et aussi notre fils en grand

péril et danger de notre personne, tant pour les chaleurs qui couroient, comme pour les instances qui survinrent en notre exercite et autrement en moult de manières; et tant qu'il convint que du dit lieu nous revinssions en notre ville d'Auxerre. Auquel lieu nous fîmes venir et assembler nos dits oncle, fils, neveux et plusieurs autres de notre sang et lignage. Et là, par la grace et aide de Dieu, et du commandement et ordonnance de nous et de notre dit premier fils, furent faits certains accords, traités et apaisements entre nos dits oncle, fils, neveux et cousins et ceux de leurs alliés d'une part, et le dit duc de Bourgogne d'autre et ceux de son alliance; lesquels traités et accords toutes les deux parties jurèrent et promirent solennellement tenir, garder et entrenir sans enfreindre.

» Ce nonobstant, assez tôt après que nous fûmes revenus en notre ville de Paris, le dit duc de Bourgogne, en venant contre son dit serment et sa promesse, pour vouloir briser et anichiler la dite paix par nous faite et par lui jurée, comme dit est dessus, fit faire et ordonner certaines lettres parlant en notre nom, lesquelles furent appliquées à édit. Par lesquelles il nous faisoit rappeler et mettre à néant grand' partie de ce qui avait été par nous et notre dit fils promis et octroyé, en faisant le contraire de la dite paix, c'est à savoir la restitution des terres et héritages, bénéfices et offices de ceux qui avoient tenu la partie de notre dit oncle, de nos fils et neveux devant dits, et autres de notre sang et lignage, de leurs alliés et de ceux de leur côté. Et qui plus est, a fait tenir de fait par longue espace de temps, contre notre plaisir et volonté, et contre nos délibérations et lettres sur ce faites, et contre son serment, les châteaux de Coucy et Pierrefons, appartenant à notre dit fils d'Orléans, et plusieurs autres châteaux, terres, maisons et héritages appartenants à autres qui avoient tenu leur parti, sans ce que pour lettres quelconques par nous octroyées, ni pour vérification sur ce faite par notre cour de parlement, ni autrement, notre fils d'Orléans et plusieurs autres de ses bienveillants pussent avoir restitution et délivrance de ses dites forteresses et châteaux, terres, maisons et autres biens dessus dits; en opprimant et en forçant justice ès choses dessus dites et en plusieurs autres, et mêmement celle de notre souveraine cour de parlement, qu'à peine étoit-il homme qui osât dire quelque chose contre les volontés et entreprises du dit de Bourgogne et de ses complices. Et outre, pour toujours détenir le gouvernement de nous, lequel il avoit empris, et celui de notre très chère et très aimée compagne la reine, et de notre premier fils, et aussi de tout le fait de notre royaume, et pour nous tenir en sujétion, le dit de Bourgogne fit élever et dessus mettre en notre dite ville de Paris gens populaires de petit état et de bas; lesquels, sous la confidence et sous la puissance et autorité de lui et de son enhort, entreprirent à gouverner les personnes de nos dits compagne et premier fils, et tous les faits de notre royaume; lesquels souventes fois sont venus ès conseils de nous et de notre cour de parlement moult impétueusement et violentement, et portant à nos bons conseillers et officiers grands menaces, tellement que justice n'y avoit point de lieu, et qu'il convenoit que tout ce qu'il entreprenoit fût fait et passé comment qu'il fût. Et en persévérant en leurs maux et en leurs damnables entreprises, vrai est que le vendredi vingt-huitième jour du mois d'avril dernier passé, pource que le dit de Bourgogne et les dits gens de bas état et ses complices et alliés sentirent et aperçurent que plusieurs de notre sang et lignage et autres, tant des officiers de notre dite compagnie et de notre fils comme de l'université, bons bourgeois et marchands de la dite ville de Paris, étoient mal contents du gouvernement et autorité que le dit de Bourgogne et ses dits complices avoient entrepris, doutant qu'ils ne les voulsissent expulser du dit gouvernement, et puis après punir et corriger de leurs malfaits, firent faire une grand' assemblée de gens, dont la plus grand' partie ne savoient la cause pour quoi ils les faisoient assembler.

» Et de fait, sans autorité de justice, vinrent en armes par manière d'ennemis, à étendard déployé, devant l'hôtel de notre dit fils, auquel, contre son gré et volonté, et en son grand déplaisir, ils prirent de fait notre très cher et très aimé cousin le duc de Bar et plusieurs autres des plus spéciaux conseillers et serviteurs de notre dit fils, qui étoient écrits en un rôle, lequel portoit le duc de Bourgogne en sa main, qui les fit mener en son hôtel d'Artois, et puis

après en diverses prisons; et à un autre jour assez près ensuivant, revinrent les dites gens de bas état, par l'enhort du dit duc de Bourgogne, par telle manière que dit est, c'est à savoir atout grand' assemblée de gens d'armes, à étendard déployé, à notre hôtel de Saint-Pol, auquel, par force et violence, contre notre gré et volonté, et aussi de notre dite compagne et premier fils, ils prirent de fait notre cher et aimé frère Louis, duc de Bavière, et certains autres officiers de notre dit premier fils, et aussi certaines dames et damoiselles étant en la compagnie et service de notre dite compagne la reine, lesquelles ils prirent en sa chambre, elle présente; lesquels tous ensemble ils emmenèrent et mirent en diverses prisons, èsquelles ils les ont très longuement tenus en très grand péril de leurs personnes. Et avecque ce les gens de bas état, par le consentement, port, faveur et entreprise du dit de Bourgogne, firent plusieurs autres excès, crimes et délits, si comme, de nuit et de jour, prendre sans autorité de justice plusieurs officiers de nous, et autres habitants de notre dite ville de Paris, et eux mis en prison, tantôt après plusieurs d'iceux occirent et tuèrent, et les autres jetèrent en la rivière et les noyèrent, et les autres firent mettre en chartre et composer à grand' somme de deniers, sans ce que pour les dits excès on les osât reprendre ni corriger, tout par le port et faveur du dit duc de Bourgogne, qui par ses moyens nous a tenu, et notre compagne la reine, et aussi notre dit fils Louis, en grand' servitude et danger, et telle que nous n'avions franchise ni liberté de quelque chose faire à notre plaisance, mais nous avoit baillé depuis les dites prises tous officiers et serviteurs à sa poesté, et mêmement de gens de petit état, jusqu'à ce qu'il plût à Notre-Seigneur que par le bon moyen, provision et diligence de notre très cher et bien amé cousin le roi de Sicile, de notre fils et neveu d'Orléans, et de nos très chers et amés cousins le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, le comte d'Eu et plusieurs autres de notre sang et lignage, et de plusieurs prélats, barons, chevaliers, écuyers et plusieurs de notre cour de parlement, et plusieurs de notre fille l'université et bons bourgeois et marchands de notre ville de Paris, nous, notre dite compagne et fils fûmes remis en notre franchise et liberté, en tel état que nous par raison devions être, et que la dite paix par nous faite au dit lieu d'Auxerre, et confirmée, est de nouvel jurée, tant par le dit de Bourgogne comme par autres de notre sang et lignage, jà soit ce que le dit de Bourgogne devant la chevauchée que notre dit neveu et fils fit par le moyen de la ville de Paris, le vendredi quatrième jour du mois d'août dernièrement passé, se fût efforcé de tout son pouvoir de rompre et empêcher la dite paix, en faisant publier et dire en plusieurs hôtels et en moult de places communes de notre dite ville de Paris que accorder et consentir à la dite paix étoit toute destruction des bonnes gens de notre dite ville de Paris, qui étoit une très mauvaise, fausse et damnable induction, comme il est assez notoire. Et depuis la dite paix, ainsi renouvelée et réformée, comme dit est, le dit de Bourgogne ayant grand' déplaisance d'icelle, et de ce aussi que l'une des parties des dites gens de bas état, troubleurs et violeurs de paix, s'étoient absentés et rendus fugitifs de notre ville de Paris, feignit qu'il s'en vouloit aller en Bourgogne, jà soit ce qu'il n'y allât point, mais s'en alla en Flandre et en ses pays ailleurs, et en ses terres et seigneuries, où il recueillit et récepta les dits criminels et violeurs de paix, aussi faux traîtres homicides, lesquels, de son commandement et ordonnance, occirent et tuèrent notre dit frère de bonne mémoire, comme dit est. Et jà soit ce que depuis le département du dit de Bourgogne nous eussions envoyé devers lui nos messagers solennels, par lesquels, entre les autres choses, nous lui fîmes requérir et commander de par nous que les dits malfaiteurs, lesquels il retenoit devers lui, desquels les plusieurs ont été convaincus de crime de lèse-majesté devers nous, et pour cette cause bannis perpétuellement de notre royaume, et les autres sont appelés au droit de nous, qu'il les nous voulsît envoyer pour faire justice selon leurs démérites, et aussi qu'il nous voulsît rendre ou faire rendre ou restituer plusieurs de nos châteaux, lesquels il détenoit ou faisoit détenir pour lui et son profit, contre notre gré et volonté, c'est à savoir les châteaux du Crotoy, de Caen et de Cherbourg : néanmoins de toutes ces choses a été inobédient, et qui pis est, sous

ombre d'aucunes fausses et décevables couleurs par lui exquises, fit le plus grand mandement qu'il put de gens d'armes, tant de ses pays de Bourgogne et de Savoie comme de Flandre, d'Artois et d'ailleurs, afin de venir et approcher vers notre dite ville de Paris. Et pour avoir passage, port et faveur, écrivit et envoya lettres closes à plusieurs de nos bonnes villes, en requérant à elles confort, sous couleur de ce qu'il disoit qu'il vouloit venir à Paris par le mandement de notre dit premier fils, pour nous mettre hors de servage et de prison, en quoi il disait que nous étions détenus ; laquelle chose étoit une fausse et notoire mensonge, car nous ne fûmes oncques en plus grand' liberté et franchise que nous sommes à présent, et que nous avons été depuis son département de nous; et ainsi il n'est point vrai que sur ce il ait eu mandement de nous. Mais est vrai que par nos lettres-patentes, nous et notre dit fils lui avons mandé et défendu, sur tout quoi qu'il se pouvoit méfaire envers nous, qu'il ne fût si osé de venir devers nous atout compagnies ni assemblées de gens d'armes, dont il ne lui a chalu ni a tenu cure ; mais qui pis est, a détenu et détient un des huissiers de notre dite cour de parlement, lequel nous avions envoyé devers lui garni de nos lettres-patentes à lui faire les défenses, lesquelles il lui a faites bien et solennellement. Et en persévérant de mal en pis et continuant en son mauvais et damnable propos, et vilipendant et contemnant les dits mandements et défenses de nous, qui sommes son souverain seigneur, et en soi rendant rebelle et inobédient à nous, de fait icelui de Bourgogne se mit en chemin contre nos dits mandements et défenses, en approchant notre dite ville de Paris atout le plus grand effort et puissance de gens d'armes et de trait qu'il a pu procurer par manière de guerre et hostilité, en troublant et rompant de fait, en tant qu'en lui est, la dite paix par lui tant solennellement jurée, comme dit est, et en lui constituant et rendant ingrat et indigne des biens et graces par nous à lui faites au temps passé, et tient et amène en sa compagnie les faux traîtres, homicides, violeurs de paix, criminels et convaincus de crime de lèse-majesté, et bannis de notre royaume pour se efforcer d'émouvoir notre peuple à faire grand' sédition en notre bonne ville de Paris et ailleurs; et de fait s'est bouté en notre ville de Compiègne contre certaines nos lettres de défense par nous faites aux habitants de la dite ville qu'ils ne le souffrissent point entrer à puissance ni à compagnie de gens d'armes, et desquelles lettres il étoit averti et certifié, dont il n'a tenu compte, mais icelle ville a fait tenir et occuper pour soi aider contre nos défenses; et pareillement a fait prendre notre ville de Soissons par aucuns de ses gens, nonobstant que les habitants de la dite ville eussent de par nous lettres de défense, comme dit est, ce dont les gens du dit duc de Bourgogne ont été acertenés et avertis, et tellement s'est approché le dit de Bourgogne, qu'il s'est bouté en notre ville de Saint-Denis en France, et icelle détient et occupe contre notre plaisir et volonté, en faisant d'icelle bastille et frontière contre notre ville de Paris, et en démontrant par effet sa mauvaise et damnable volonté, vint atout sa puissance de gens d'armes par manière d'hostilité, atout sa dite puissance, à étendard déployé devant notre dite ville de Paris, et là se tint en bataille ordonnée par long temps, et envoya ses coureurs jusqu'aux portes d'icelle ville, cuidant faire en icelle sédition et émouvoir le peuple, en cuidant en icelle entrer par force et violence contre notre volonté, en faisant fait d'ennemi et en commettant crime de lèse-majesté envers nous, dont plusieurs complaintes nous sont venues et viennent de jour en jour, incessamment.

» Savoir faisons que nous, les choses dessus dites considérées, et autres plusieurs à ce nous mouvant, et même eue considération aux manières qu'il a toujours tenues devers nous depuis la mort de notre dit frère jusqu'à présent, lequel en tous ses faits a toujours procédé par voie de fait et par puissance et force d'armes, et ne voulut oncques obéir à nous ni à nos commandements, sinon en ce qui lui a plu, pour quoi il est et doit être tenu pour ingrat et indigne, et privé de tous les biens et graces que nous lui avons autrefois faites, et eue sur ce très grand' et mûre délibération de conseil avecque plusieurs de notre conseil, et avecque plusieurs de notre sang et lignage, et autres nos sujets et prud'hommes, tant de notre grand-conseil comme de la cour de notre parlement.

et de notre fille l'université, et des bons bourgeois et marchands de notre ville de Paris en très grand nombre, icelui de Bourgogne et tous autres qui, contre nos dites défenses et ordonnances se rendront avecque icelui duc et qui lui donneront conseil et aide après la présentation de ces présentes, avons tenus et réputés, par ces présentes tenons et réputons, tiendrons et réputerons pour rebelles et inobédients à nous, pour violeurs de paix et fracteurs, et par conséquent pour nos ennemis et adversaires, et de tout le bien public de notre royaume.

» Et pour ces causes avons ordonné et délibéré de mander et convoquer devers nous, par forme d'arrière-ban et autrement, le plus tôt que faire se pourra, tous nos hommes vassaux tenant de nous en fiefs ou arrière-fiefs, et aussi des gens des bonnes villes de notre royaume qui ont accoutumé d'être en armes et suivir les guerres, pour nous aider, servir et conforter à résister à la perverse volonté et entreprise du dit de Bourgogne et des dits complices, et pour eux mettre et réduire en notre sujétion et obéissance, comme ils doivent être, et pour eux punir, corriger et châtier de leurs malfaits et entreprises, tellement que l'honneur nous en demeure, et que ce soit à tous exemple. Si donnons en mandement par ces présentes à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre parlement, au prévôt de Paris, au bailli d'Amiens, à tous nos autres justiciers, officiers, ou à leurs lieutenants, et à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que ces présentes lettres publient ou fassent publier en leurs siéges et auditoires, et hors en lieux publics, par toutes villes et lieux à faire proclamations accoutumées, afin qu'aucuns ne puissent prétendre ignorance, en faisant commandement de par nous à tous nos justiciers, officiers et sujets autres qui ont accoutumé d'user d'armes qu'incontinent, et le plus tôt que faire se pourra, ils viennent atout la plus grand' puissance de gens d'armes qu'ils pourront faire, pour nous servir en ce qu'ès choses dessus dites nous leur voudrons commander, surtout quant que ils se pourront méfaire envers nous, en eux contraignant à ce par prise et expoliation de leurs biens, par arrêt et détention de leurs personnes, si métier est, tous ceux qu'ils trouveront être négligents ou en défaut d'obéir à nos commandements et ordonnances devant dites. En témoin desquelles choses nous avons fait mettre à ces présentes notre scel.

» Donné à Paris, le dixième jour de février l'an de grace mil quatre cent et treize, et de notre règne le trente-troisième.

» Ainsi signé par le roi, à la relation du grand-conseil tenu par la reine et monseigneur d'Aquitaine. DERION. »

Lequel mandement fut publié à Amiens, et puis après ès prévôtés et par tout le bailliage, par la commission du dit bailli.

CHAPITRE CXXIII.

Comment les chaînes de Paris furent ôtées et les Parisiens tenus en grand' subjection, et des mandements royaux qui derechef furent publiés.

Après que le duc de Bourgogne se fut retrait de France en ses pays, comme dit est dessus, Tanneguy du Châtel, qui naguère avoit été fait prévôt de Paris, avecque lui Remonet de La Guerre, furent commis de par les ducs de Berri et d'Orléans à faire ôter et détacher toutes les chaînes des rues et carrefours d'icelle ville de Paris, et les faire apporter à la bastille Saint-Antoine et au châtel du Louvre; et aussi prirent et ôtèrent toutes les armures de tous les bourgeois et manants, et les firent porter ès forteresses dessus dites, chevauchant parmi Paris en armes tous les jours à grand' compagnie; et avoient chars et charrettes qui menoient les dites chaînes et armures ès lieux dessus dits. Et n'y avoient en ce temps si hardi bourgeois qui osât porter bâton défensable. Et avecque ce faisoient les dits gens d'armes le guet de nuit et de jour aux portes et murailles aux dépens des dits bourgeois et manants, sans qu'ils eussent de ce faire quelque audience, ni qu'on se fiât de rien en eux. Pour quoi les dessus dits bourgeois furent moult troublés et ennuyés en cœur, quand ils virent qu'on tenoit telles manières contre eux, et en y avoit plusieurs qui se repentoient de quoi ils s'étoient mis en la sujétion ès adversaires du duc de Bourgogne, mais semblant n'en osoient faire.

A l'encontre duquel duc furent derechef envoyés par tout le royaume divers mandements

contenant, ou en substance, comment le dit duc de Bourgogne avoit été devant Paris, comme vous avez ouï dessus, et comment par ses lettres et autrement il vouloit séduire le peuple contre le roi.

Duquel mandement la teneur s'ensuit, est à savoir de celui qu'il adressa au bailli d'Amiens:

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut et dilection.

» Comme autrefois, pource qu'il est venu à notre connoissance que Jean, notre cousin de Bourgogne, notre ennemi, rebelle et inobédient, avoit écrit et envoyé par plusieurs fois lettres closes et patentes, tant en notre bonne ville de Paris comme en plusieurs autres bonnes villes de notre royaume, à séduire et décevoir notre peuple, et pour conclure sa mauvaise et damnable entreprise que naguère il a faite pour venir à puissance de gens d'armes en notre ville de Paris, nous, par nos lettres lui eussions expressément mandé et commandé et défendu qu'il ne fût aucun, de quelque état qu'il fût, qui reçût quelques lettres closes et patentes du dit de Bourgogne; et que si elles étoient reçues, que ouverture ni réponse aucune en quelque manière n'en fût faite nullement, mais nous fussent envoyées ou à notre chancelier et conseil à en ordonner comme de raison. Et il soit ainsi que le dit de Bourgogne, en continuant en son damnable propos, naguère ait envoyé certaines lettres-patentes scellées de son grand scel de secret en notre ville de Paris, et icelles fit afficher de nuit et secrètement aux poteaux de plusieurs églises et en autres lieux de la dite ville et aussi en plusieurs autres villes de notre royaume, ainsj que nous avons entendu: par lesquelles est certifié, entre les autres choses, qu'il étoit venu devers Paris pour nous et notre très cher et très amé fils duc d'Aquitaine mettre hors de danger et servage, en quoi le dit de Bourgogne disoit nous être détenus par aucuns étant devers nous, et que son intention étoit de jamais se départir des dites entreprises et procurations jusqu'adonc que iceux aient remis nous et notre dit fils en notre pleine domination et franche volonté. Lesquelles choses devant dites ainsi et autres par le dit duc de Bourgogne écrites sont notoirement fausses et contre toute vérité, lesquelles choses graces à Dieu rendons: car nous ni notre dit fils n'avons été ni sommes en aucun danger ni servage; ni notre honneur, ni notre justice, ni l'état de notre domination, n'ont été ni sont de présent blessés ni amoindris; mais iceux toujours, depuis que le dit de Bourgogne se partit de Paris, avons gouverné et gouvernons paisiblement et franchement, sans contradiction et sans empêchement, ce que faire n'avons pu depuis l'horrible et détestable homicide perpétré et commis par le dit de Bourgogne en la personne de bonne mémoire notre très cher et très amé seul frère germain, duc d'Orléans, auquel Dieu pardonne! Et avons dominé depuis le partement du dit duc de Bourgogne, et dominons notre royaume ainsi que nous plaît et de droit nous appartient; et avons été obéis continuellement en toutes choses humblement et diligemment par tous ceux de notre sang et lignage, si comme ils étoient tenus et ainsi que bon parents, vassaux et loyaux sujets devoient faire à leur roi et seigneur souverain, excepté toutefois le dit de Bourgogne, qui, contre notre volonté et expresse défense, a assemblé grand' quantité de gens d'armes et de trait, et par manière d'adversaire est venu devant notre ville de Paris, ayant en sa compagnie plusieurs faux et déloyaux homicides et autres pleins de crime contre la majesté royale, et avecque ce autres bannis pour cette cause de notre royaume. Par le moyen desquels et d'aucuns, le dit duc de Bourgogne, de sa mauvaise et obstinée volonté, cuida aussi entrer en notre dite ville de Paris pour prendre et usurper tout ce qu'il écrit, au contraire de ces lettres: c'est à savoir le régime de nous et de notre dit premier fils, et du royaume et d'icelle ville approprier les finances, ainsi que depuis le très horrible homicide il a longuement fait, à la très grand' déplaisance et dommage de nous et de notre royaume, dont le dit de Bourgogne et les siens ont eu et reçu soixante cent mille francs et plus: pour lesquelles choses et autres plus à plein en certaines nos lettres de ce faites et déclarées nous avons dit celui être rebelle et à nous être inobédient, briseur et violeur de paix, et par ainsi ennemi de nous et de notre dit royaume.

» Et pource qu'aucuns de nos vassaux et sujets, qui par aventure ont et peuvent avoir

ignorance de la vérité des choses dessus dites, pourroient aucunement foi ajouter en ce que le dit de Bourgogne par ses lettres a écrit et divulgué ou pourroit écrire mensongeablement et contre vérité, et que plusieurs d'iceux nos vassaux et sujets pourroient par telles mensonges grandement être fraudés et déçus, et aussi que ce pourroit redonder et tourner en très grand préjudice et dommage de nous et de notre domination et royaume, et de nos bons et loyaux vassaux et sujets, nous, veuillant des choses dessus dites à un chacun la vérité être sue et connue, et obvier à telles mauvaises et damnables mensonges, et aussi aux maux et inconvénients qui seroient en voie d'exécuter, signifions et notifions que des choses dessus dites écrites par le dit de Bourgogne, semées et divulguées par aucuns de ses parents, adjoints et complices, n'en est rien ni a été, et ne sont que fausses choses et mauvaises mensonges, trouvées pour séduire notre dit peuple et parvenir à sa très mauvaise et devant dite damnable fin. Auquel de Bourgogne notre intention, à l'aide de Dieu et de toute notre puissance, est d'obvier et résister, et le mettre et les siens adhérents, aidants et confortants en telle sujétion et obéissance que par raison doivent être mis sujets et inobédients à leur souverain seigneur. Et de ce est notre volonté ni aucunement ne départirons. Si vous mandons et commandons, sur tout quant que vous pouvez méfaire, que nos lettres vous fassiez solennellement publier par tous les lieux en votre dit bailliage èsquels il appartient à faire proclamations et publications, et ès villes et ressorts du dit bailliage, tellement que nul ne puisse ignorer ni prétendre ignorance, en faisant commandement de par nous à tous nos vassaux, sujets de votre dit bailliage, et que nous leur faisons aussi commandement sur la foi, loyauté et obédience qu'ils nous doivent, et, sur peine d'être réputés rebelles devers nous et de forfaire corps et biens, que désormais en avant il ne reçoivent de par le dit duc de Bourgogne ni de ses dits adhérents et alliés aucunes lettres. Et si aucunes étoient reçues, nous leur commandons qu'ils n'en fassent ouverture, publication, ni lecture, ni réponses quelconques; mais toutes closes ou ouvertes, sans en outre procéder, les nous apportent, ou à notre amé et féal chancelier, à en ordonner si comme nous semblera bon d'être à faire; et avec ce nous leur défendons et expressément enjoignons, sur les peines dessus dites, qu'à icelui de Bourgogne ni à ses dits aidants, adhérents ou confortants, par quelque manière ne donnent aide et conseil ni faveur, afin qu'ils se démontrent toujours être vrais obédients et sujets, si comme ils doivent être; ou autrement ferons punir les délinquants, si comme rebelles et inobédients envers nous, et tellement que sera exemple à tous les autres.

» Donné à Paris, le dix-septième jour de février l'an de grace mil quatre cent et treize, et de notre règne le trente-troisième.

» Ainsi signées par le roi, à la relation de son grand-conseil. E. MAUREGARD. »

Et derechef fut envoyé encore un autre mandement royal contre le duc de Bourgogne, par tout le royaume, ès lieux accoutumés, dont la teneur s'ensuit:

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut.

» Comme il soit notoire entre nos sujets, et que nuls ne puissent prétendre à ignorance que Jean, notre cousin de Bourgogne, naguère soit venu en notre ville de Paris avec très grand' multitude et congrégation de gens d'armes et de trait, ce qui est contre notre volonté et plaisir, et outre nos mandements, inhibitions et défenses de par nous solennellement, tant par nos messagers comme par nos lettres, à lui par plusieurs fois faites, et que de fait il ait pris notre ville de Saint-Denis, et d'icelle ait fait bastille contre notre ville de Paris; et de fait est venu à étendard déployé en bataille devant icelle; et a couru et fait courir jusqu'aux portes d'icelle ville de Paris; et encore détient et fait occuper par force aucunes de nos villes, comme Compiègne et Soissons; et se tient en notre royaume avec grand' quantité et grand' multitude de gens d'armes, qui est en notre grand préjudice et déplaisir, et en très grand' oppression et charge de nous et de notre royaume, et sujets et de quelconque chose; et qu'icelui duc de Bourgogne ait dit ou écrit son avénement être raisonnable, nous voyons clairement que sommes cer-

tains que toutes les causes, couleurs et raisons qu'icelui a écrites et dites de son dit avénement sont interceptions et faux mandements, et contre toute vérité, et que son propos et intention est seulement pour voir s'il pourroit entrer par violence ou force, ou par aucunes mauvaises manières et aguettements malicieux en notre dite ville de Paris, pour faire son plaisir de nous, de notre très chère et amée compagne la reine, et de notre très cher et très amé fils le duc d'Aquitaine, et d'autres de notre sang et lignage, et d'icelle notre ville; et conséquemment avoir du tout notre royaume, puissance et autorité; et par manière de tyrannie usurper le régime de notre domination, si comme notoirement autrefois il a été pris et gouverné, à la très grande et irréparable destruction, oppression et dommage de nous, des dessus dits de notre lignée, de notre dite ville de Paris et de tout notre royaume et sujets, pour lesquelles causes nous l'avons fait naguère dénoncer rebelle et inobédient à nous, et notre dit adversaire et ennemi, avec tous ses complices, serviteurs, aidants et faveur portant: de laquelle dite ville de Saint-Denis il est de présent issu, et ne savons quel chemin il veut tenir. Et par aucunes autres lettres vous avons mandé et enjoint que vous fissiez crier de par nous en votre dit bailliage que nul ne fût si hardi, sur peine de perdre corps et biens, d'aller le servir et accompagner en la dite armée par lui mise sus et assemblée; et que tous ceux de votre dit bailliage et des ressorts qui contre nos dites défenses sont venus et viennent en sa compagnie, vous prissiez et fissiez prendre et saisir, et mettre en notre main leurs terres, héritages, possessions et biens quelconques, étant ès mettes de votre dit bailliage, et par icelle notre main fissiez iceux cueillir et lever; néanmoins de ce faire vous avez été refusant, différant et retardant, en tenant peu de compte de notre dit mandement et ordonnance, si comme nous avons entendu; pour laquelle chose, s'il est ainsi, il nous déplaît, et non sans cause.

» Si vous mandons et derechef enjoignons détroitement, sous peine d'être privé de votre office, et sur tout ce que vers nous vous pouvez méprendre, que, incontinent ces lettres vues, vous fassiez, de par nous, crier et publier, à son de trompe, par tous les lieux accoutumés à faire proclamations au dit bailliage, que nul, de quelque état qu'il soit, ne voise servir le dit de Bourgogne, sa dite armée et congrégation par lui faite. Et que tous ceux qui y sont allés tantôt et sans délai retournent en leurs maisons, sur peine de perdre et confisquer par devers nous corps et biens. Et pource que plusieurs du dit bailliage notoirement sont en la compagnie du dit de Bourgogne, et aussi plusieurs sont au dit bailliage de ses adhérents, confortants et favorables, qui, contre notre plaisir, volonté et ordonnance, murmurent et ont murmuré, et s'efforcent de séduire notre peuple et sujets, et donnent conseil, soulas et aide en tant qu'ils peuvent au dit de Bourgogne, et en la faveur d'icelui, si comme nous avons entendu, nous vous mandons et enjoignons, sur les peines devant dites, que tous les biens d'iceux, meubles, héritages et possessions, en quelconques lieux qu'ils soient ès mettes de votre dit bailliage, et généralement de tous ceux qui contre nos dites lettres font ou iront en sa compagnie, et lui bailleront ou donneront conseil, soulas et aide, et autrement sont favorables à sa dite mauvaise et damnable intention, vous les preniez incontinent ou faites prendre et mettre en notre main réellement, et que vous vous aidiez de nos autres mandements sur ce baillés.

» Et néanmoins, si vous pouvez prendre aucuns des dits délinquants ou inobédients, prenez-les ou faites prendre, en quelconques lieux qu'ils pourront être trouvés, hors lieux saints; et iceux punissez des peines devant dites ou autrement, selon leurs démérites, ainsi que de raison sera. Et si iceux vous ne pouvez prendre, les faites appeler à nos droits par proclamation publique et sur peine de bannissement et confiscation de leurs biens. Et avec ce, commandez, de par nous, par solennelle publication, ainsi qu'il est accoutumé, à nos vassaux et autres qui ont accoutumé de porter armes, qu'incontinent ils viennent par devers nous, à la plus grand' force et compagnie qu'il pourront, pour nous servir et résister à la mauvaise volonté et intention du dit de Bourgogne et de ses complices, et à eux mettre et ramener en notre sujétion et obéis-

sance, ainsi qu'ils doivent être ; et iceux punir et corriger de leurs méfaits et offenses, selon raison. Et tout selon la forme de nos autres certaines lettres sur ce à vous naguère adressées. Et faites tant ès choses devant dites et ès dépendances d'icelles que nous n'ayons cause de procéder contre vous par défaut de non avoir obéi à nous.

» Donné à Paris, le vingtième jour de février l'an de grace mil quatre cent treize, et de notre règne le trente-troisième. Ainsi signé par le roi, à la relation de son grand-conseil, tenu par la reine et monseigneur le duc d'Aquitaine. J. du Chatel. »

Et puis après fut publié à Amiens, par la commission du bailli et par la commission d'icelle ville, de ce même an le derrain jour de février, et un peu après.

Et après furent envoyées lettres-patentes, de par le roi, aux nobles d'Artois, et d'autre part, du bailliage d'Amiens et de Tournai, et aussi de Vermandois, qui par-devant étoient alliés devers le dit duc de Bourgogne devant Paris, et en sa expédition l'avoient accompagné; et aux autres, qui n'avoient point été avec lui, furent envoyées lettres closes, scellées du petit rond scel. Les premières défendoient, de par le roi, sur les peines dessus dites, que désormais en avant les dessus dits nobles avec le dit de Bourgogne ne se tinssent ni accompagnassent, ni que à lui ni aux siens ne portassent ni donnassent conseil ni aide, mais se préparassent en armes et chevaux à servir le roi contre le dit de Bourgogne et contre ses aidants.

Les secondes lettres faisoient mention que les dessus dits nobles se préparassent en armes et en chevaux à la plus grand' puissance qu'ils pourroient, et que tôt vinssent à Paris au dit roi, ou en quelque lieu qu'il fût, et que, par l'aide d'iceux, du tout en tout avoit intention d'impugner et d'humilier le dit duc de Bourgogne, ses favorables et compagnons.

Et en après, les deux manières de lettres dessus dites furent envoyées à Amiens par le chancelier, et furent baillées au bailli d'Amiens; et le dit bailli les envoya, selon ce qu'on lui mandoit, aux gardes des prévôtés et bailliages, afin qu'une chacune garde des dits prévôtés et bailliages icelle baillât à ceux qui demeureroient en leurs prévôtés et bailliages, et les dites gardes reçussent gardes s'ils pouvoient, et que icelles envoyassent à Paris; et aussi qu'iceux écrivissent comment ils les avoient baillées. Et s'ils ne pouvoient avoir lettres de récépissé, que aussi le récrivissent à Paris, afin que icelles lettres on sût qu'elles fussent reçues par ceux à qui le roi les envoyoit, et qu'ils ne pussent ignorer qu'ils ne les eussent reçues.

Auquel temps l'évêque de Paris, à la requête de ceux de l'université, envoya devers le duc de Bourgogne, pour savoir s'il vouloit avouer maître Jean Petit des articles que autrefois avoit proposés, à sa requête, contre le duc d'Orléans défunt. Lequel de Bourgogne répondit aux messagers que le dit maître Jean ne vouloit avouer ni porter sinon en son bon droit. Après laquelle réponse, iceux retournés à Paris devers le dit évêque et l'inquisiteur de la foi, fut ordonné que les articles dessus dits seroient condamnés à être ars publiquement, présent le clergé et tous autres qui voir le voudroient, et ainsi le fut fait. Et adonc fut renommée qu'on iroit querir les os du dit maître Jean Petit, qui étoit enterré et trépassé en la ville de Hesdin; mais enfin rien n'en fut fait. Et vouloit-on les ardoir en la ville de Paris, au lieu où les dits articles avoient été ars.

CHAPITRE CXXIV.

Comment le duc de Bourgogne eut grand parlement avec les nobles de ses pays à Arras, qui lui promirent de le servir contre tous ses adversaires.

Le duc de Bourgogne, qui chacun jour avoit nouvelles comment le roi et le duc d'Aquitaine étoient du tout tournés contre lui par le moyen de ceux qui pour lors gouvernoient, fit assembler en la ville d'Arras tous les nobles d'Artois et de Picardie; auxquels, quand il y fut venu, en la présence d'iceux premièrement s'excusa de ce qu'il avoit tant targé à venir. Et leur dit qu'il étoit allé à Paris au mandement du duc d'Aquitaine, et derechef fit lire les lettres écrites de la main du dit duc. Outre, dit qu'il avoit laissé ses gens ès villes de Compiègne et de Soissons, à la requête d'iceux, pour le bien du roi, lesquelles villes il savoit véritablement que le roi, par l'induction de ses adversaires,

faisoit grand' assemblée de gens d'armes pour icelles reconquerre; pour quoi requéroit aux nobles dessus dits que sur ce lui voulsissent bailler conseil et aide.

A quoi lui fut répondu par iceux que volontiers le serviroient contre tous ses adversaires, réservé le roi et ses enfants; et ainsi lui promirent, excepté le seigneur de Rouq, qui dit qu'il le serviroit contre le roi et tous autres.

Et adonc régnoit par toutes les parties du royaume de France et en divers autres pays une maladie générale qui tenoit en la tête, de laquelle moururent plusieurs personnes, tant vieux que jeunes, et se nommoit icelle la coqueluche.

CHAPITRE CXXV.

Comment le grand-conseil du roi se tint; et aussi comment le duc de Bourgogne eut grand parlement avec les nobles de ses pays d'Arras, qui lui promirent de le servir contre tous ses adversaires.

Le second jour de mars en cet an [1], furent assemblés en l'hôtel de Saint-Pol, en la présence de la reine et du duc d'Aquitaine, pource que le roi n'étoit point haitié, plusieurs princes et prélats avec le conseil royal; auxquels, par la bouche du chancelier de France, fut remontré bien au long tout l'état et gouvernement du duc de Bourgogne, et comment il s'étoit conduit rigoureusement envers le roi et les seigneurs de son sang, par plusieurs et diverses fois, depuis la mort du duc Louis d'Orléans défunt; et mêmement comment dernièrement, outre les défenses du roi et du duc d'Aquitaine, il étoit venu à puissance de gens d'armes et à étendard déployé devant la ville de Paris, en faisant plusieurs violences irréparables au royaume; et de fait avoit mis garnison de ses gens d'armes à Compiègne et à Soissons, lesquels faisoient chacun jour guerre ouverte aux pays et sujets du roi, ainsi et par la manière que pourroient faire ses anciens ennemis d'Angleterre, en enfreignant du tout la paix dernièrement faite à Auxerre, et depuis refaite et reconfirmée à Pontoise; requérant outre, icelui chancelier, à iceux bien instamment que, sur la foi, serment et loyauté qu'ils avoient au roi, ils voulsissent déclarer présentement ce que le roi et le duc d'Aquitaine avoient à faire sur cette matière contre le dit de Bourgogne. Lesquels princes, c'est à savoir le roi de Sicile, les ducs de Berri, d'Orléans, de Bourbon et de Bar; les comtes d'Alençon, de Vertus [1], de Richemont, d'Eu, de Dammartin, d'Armagnac, de Vendôme, d'Aumale et de Touraine; le seigneur d'Albret, connétable de France, l'archevêque de Sens et plusieurs autres prélats, avecque grand nombre de notables barons, chevaliers et écuyers du grand-conseil royal, après ce qu'ils eurent bien au long et en grand' délibération débattu la dite matière, finalement conclurent et firent réponse par la bouche du dit archevêque, en disant que licitement et de raison le roi pouvoit et devoit faire guerre au dit duc de Bourgogne, attendu, comme dit est, les manières qu'il avoit toujours tenues et encore tenoit à l'encontre de lui,

Et alors fut conclu que le roi en sa personne se mettroit sus, avec toute sa puissance, pour aller à l'encontre du dit duc et ses favorables, pour icelui du tout subjuguer et le mettre avec tous ses pays en obéissance. Et mêmement la reine, le duc d'Aquitaine son fils, tous les princes là étant, et ceux qui étoient au dit conseil, promirent et jurèrent solennellement par la foi et serment de leurs corps que jamais n'entendroient à quelque ambassade, lettres ou autres quelconques choses qui pussent venir de par icelui duc, jusqu'à tant que lui et tous les siens seroient du tout détruits et déshérités, ou au moins humiliés et remis en l'obéissance du roi et de son conseil.

Après lequel conseil fini, furent mis clercs en œuvre et lettres écrites, et en divers lieux et pays envoyées au royaume de France, et tant que le roi fit pour cette fois plus grand mandement qu'il n'avoit fait durant son règne. Et pour tant, en assez bref terme, tant par les princes dessus dits comme par le mandement et com-

[1] L'an 1413 ancien style, et 1414 nouveau style.

[1] Frère du duc d'Orléans. Vertus était originairement un fief de Champagne qui échut avec le Palatinat à la couronne de France. Le roi Jean le donna à Jean Galéas, duc de Milan, comme douaire de sa fille Isabelle, épouse de ce duc. Il descendit ensuite à Valentine de Milan, sa fille, et entra ainsi dans la maison d'Orléans. Au partage de famille fait en 1445, il passa à Marguerite d'Orléans, femme de Richard, comte d'Étampes, et fut donné à une branche bâtarde de la maison de Bretagne.

mandement du roi, s'assemblèrent très grand' multitude de gens de guerre autour de la ville de Paris et ès marches de l'Ile de France. Si furent envoyés aucuns capitaines avec grand nombre de gens de guerre devant la ville de Compiègne, où étoient les gens du dit duc de Bourgogne, comme dit est ailleurs, c'est à savoir messire Charles d'Albret, connétable de France, messire Hector, bâtard de Bourbon, Remonet de La Guerre, le seigneur de Gaucourt [1] et plusieurs autres; lesquels au mettre le siége eurent de grands et dures escarmouches contre ceux de la ville, qui très souvent, de jour et nuit, issoient contre eux aux pleins champs, et leur firent de prime venue plusieurs dommages. Néanmoins ils étoient très souvent par les assiégeants reboutés assez rudement en la dite ville. En laquelle étoient principaux capitaines, de par le duc, messire Mauroy, messire Hue de Launoy, le seigneur de Saint-Léger et son fils, Hector, Philippe et Le Bon de Saveuse, frères, le seigneur de Sères, chevalier Louvelet de Lolinghen, et plusieurs autres notables hommes, roides et experts en armes, qui très diligemment se mirent à résister contre leurs adversaires; et afin qu'ils ne se pussent loger à leur aise, ardirent et démolirent ès faubourgs et à l'environ d'icelle ville plusieurs notables édifices, tant maisons comme églises. Toutefois assez bref ensuivant les François assiégeants firent faire deux ponts par-dessus la rivière d'Oise, pour passer plus à leur aise à secourir l'un l'autre si besoin leur étoit, et commencèrent à faire asseoir les gros engins du roi contre les portes et murailles de la dite ville en plusieurs lieux, qui moult la travaillèrent.

En outre, le samedi de la semaine peineuse, troisième jour d'avril, le roi issit de la ville de Paris à grand triomphe et à noble état, et s'en alla en sa ville de Senlis pour là attendre ses gens. Auquel lieu il solennisa la fête de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ; en laquelle armée on fit porter aux personnes du roi et du duc d'Aquitaine la bande et enseigne du comte d'Armagnac, en délaissant sa noble et gentille enseigne, que lui et ses prédécesseurs rois de France avoient toujours portée en armes, c'est à savoir la droite croix blanche; dont moult de notables barons, chevaliers et autres loyaux anciens serviteurs d'icelui et aussi du dit duc d'Aquitaine furent assez mal contents, disant que pas n'appartenoit à la très excellente et haute majesté royale de porter l'enseigne de si pauvre seigneur comme étoit le comte d'Armagnac, vu encore que c'étoit en son royaume et pour sa querelle. Et avec ce, icelle bande, dont on faisoit à présent si grand' joie, avoit été baillée au temps passé aux prédécesseurs de icelui comte, à la porter à toujours lui et ses successeurs et hoirs, par la condamnation d'un pape, en signe d'amendise d'un forfait que les devant dits d'Armagnac avoient commis contre l'église au temps dessus dit.

CHAPITRE CXXVI.

Comment le duc d'Aquitaine, partant de Paris, alla à Senlis devers le roi, et de là allèrent mettre le siége devant la ville de Compiègne.

Au commencement de cet an [1], c'est à savoir le lundi de Pâques, le duc d'Aquitaine, premier fils du roi, partit de Paris à très belle compagnie, et alla à Senlis, où étoit le roi son père; lequel roi, accompagné de plusieurs princes, prélats et grand' chevalerie, partant de Senlis, alla loger à Verberie [2], et la reine, avec elle la duchesse d'Aquitaine, de Paris allèrent demeurer à Meaux en Brie, après le partement du roi dessus dit. Et le duc de Berri seul et pour tous demeura capitaine de Paris et gouverneur des marches à l'environ. Le roi Louis s'en alla à Angers, et depuis retourna à Paris, et ne fut pas pour ce voyage en la compagnie du roi de France.

Lequel roi de France, de Verberie, avec ses princes, s'en alla vers Compiègne; et quand il fut auprès, envoya un de ses hérauts à la porte de la ville noncer à ceux de dedans comment leur roi venoit à belle compagnie, et qu'ils le missent dedans, ainsi que loyaux sujets doivent faire à leur seigneur. Lesquels de la ville firent

[1] Raoul VI de Gaucourt, fils de Raoul V, chancelier du roi et bailli de Rouen. Les deux frères de son père étaient Eustache, seigneur de Viry, grand-fauconnier de France, et Jean, seigneur de Maisons-sur-Seine.

[1] En commençant l'année à Pâques, comme Monstrelet le fait toujours.

[2] Sur l'Oise, à trois lieues de Senlis, et quatre de Compiègne.

réponse que très volontiers le recevroient lui et son fils duc d'Aquitaine, avec tout leur état et non autrement. Lesquelles paroles le dit héraut reporta devers le roi son seigneur, qui se logea en la maison d'un bourgeois, entre la ville et la forêt; et le duc d'Aquitaine se logea en l'abbaye de Royal-Lieu. Et les autres princes et capitaines où ils purent le mieux. Et toujours continuoient les engins du roi à jeter contre la ville, où ils firent de grands dommages. Et entre-temps se firent plusieurs escarmouches des uns contre les autres; entre lesquelles en y eut une dont il faut faire aucune mention, c'est à savoir que le premier jour de mai approchant, messire Hector, bâtard de Bourbon, manda aux assiégés que le jour de mai les viendroit réveiller. Et pour tant, le dit jour de mai, monta à cheval, et avec lui deux cents hommes d'armes roides et experts en fait de guerre, avec aucunes gens de pied; et tous ensemble, chacun un chapeau de mai sur leurs têtes par dessus leurs armures, les mena auprès de la porte de Pierrefons pour porter une branche de mai à iceux assiégés, comme mandé leur avoit; lesquels de toute leur puissance firent grand' résistance au dessus dit, et tant qu'à cette besogne eut un très dur et fort estour des uns contre les autres, dont les aucuns de chacune partie furent morts et navrés cruellement; et mêmement le dit bâtard de Bourbon eut son cheval tué sous lui, et fut en grand péril d'être tué ou d'être prisonnier de ses adversaires.

Durant lequel temps, le duc de Bourgogne tint plusieurs parlements avec ses Flamands, afin qu'ils lui voulsissent aider de certain nombre de gens pour lever le dit siége de Compiègne; mais de ce ne lui voulurent rien accorder, disant que contre le roi il ne se vouloient pas armer. Et pour tant le dit duc de Bourgogne, à qui ses gens de la ville de Compiègne avoient déjà envoyé savoir s'il leur bailleroit secours, fit réponse à iceux qu'ils prinsissent appointement avec le roi ou le duc d'Aquitaine le plus courtoisement qu'ils pourroient. Lesquels, de ce avertis, traitèrent avec le roi, par condition que tous les gens du dit duc de Bourgogne s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens, par ainsi qu'ils promirent, ou leur capitaine pour eux, de ne jamais tenir contre le roi ni le duc d'Aquitaine nulles places ni villes qui leur appartinssent. Semblablement le roi pardonna aux bourgeois et habitants de la dite ville leurs offenses, en iceux recevant à merci, saufs leurs corps et leurs biens.

Ainsi et par icelle ordonnance fut reçue à merci la ville de Compiègne, le lundi huitième jour de mai; en laquelle, après que les gens du dit duc de Bourgogne furent partis, ayant sauf-conduit du roi et du duc d'Aquitaine, entra le dit roi et le duc d'Aquitaine dedans la ville, où ils séjournèrent aucune espace; et les dits Bourguignons partis de Compiègne se retrahirent au pays d'Artois.

Auquel temps Waleran, comte de Saint-Pol, qui se disoit encore connétable de France, chevauchant de la ville d'Amiens pour aller à Saint-Pol, chut de son cheval si roidement qu'il se rompit la jambe; et pour la grand' douleur d'icelle, se fit porter en son châtel de Saint-Pol. Toutefois il fut aucunement bruit qu'il feignoit être ainsi blessé, afin d'être excusé d'aller au mandement du roi, duquel par plusieurs fois avoit été sommé et requis, et par pareil cas du duc de Bourgogne, lesquels il véoit en grand' tribulation l'un contre l'autre, dont moult lui déplaisoit. Et pareillement messire Jacques de Châtillon, chevalier, seigneur de Dampierre, soi disant amiral de France, se tint toute cette saison en son châtel de Ramecourt, feignant être malade de goutte, dont souvent étoit occupé, afin d'être excusé, ainsi que le dit connétable, de servir le roi en son armée, ou le dit duc de Bourgogne, dont moult désiroit le salut. Toutefois leurs gens, qui avoient accoutumé d'aller en armes avec eux quand il se mettoient sus, se mirent tous, ou au moins la plus grand' partie, à servir le duc de Bourgogne contre le roi et ses favorisants.

Durant cette guerre, ainsi et par la manière dessus dite, étoient plusieurs seigneurs en grand souci, et ne savoient bonnement comment trouver manière à leur honneur de eux excuser envers les seigneurs dessus dits.

CHAPITRE CXXVII.

Comment le roi et sa puissance alla de Compiègne à Soissons, et la fit assiéger et enfin prendre de force, et fut du tout pillée et robée.

Or, est vérité qu'après que le roi eut remis en son obéissance la ville de Compiègne, comme dit est, le cinquième jour de mai se partit d'icelle avec tout son exercite, et s'en alla pour assiéger la cité de Soissons, auquel lieu étoit capitaine ce vaillant combattant sire Enguerrand de Bournonville, noble vassal, et très renommé en armes. Devant laquelle ville étoit déjà allé l'avant-garde du roi, laquelle conduisoit le duc de Bar, le comte d'Armagnac, Clignet de Brabant, soi disant amiral de France, le bâtard de Bourbon et messire Aimé de Sallebruse, damoisel de Commercy, avec plusieurs autres notables soudoyers du roi. Et comme avoient fait par avant ceux de Compiègne, firent ceux de Soissons, voyant qu'il devoient être assiégés : c'est à savoir firent ardoir, abattre et démolir plusieurs églises, maisons et notables édifices ; mais nonobstant ce, le roi et ses princes là venus, furent iceux assiégés très puissamment, et de très près approchés des gens du roi. Lequel roi et son conseil, à son avénement devant Soissons, fit notablement sommer ceux de la dite ville, afin qu'ils lui fissent obéissance, ou si ce non ils étoient en voie de perdition ; mais nonobstant les dites remonstrations à eux faites, se conclurent d'eux défendre et résister contre toute la puissance du roi, espérant d'avoir secours par leur seigneur et maître le duc de Bourgogne, lequel leur avoit promis de les secourir en dedans certain jour par lui assigné.

Or est ainsi que le roi se logea dedans l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, de l'ordre de saint Augustin, et les ducs d'Aquitaine et d'Orléans se logèrent en l'abbaye Saint-Quentin, et les autres princes et seigneurs en autres lieux, par ordonnance, au mieux qu'ils purent.

Dedans la ville, avec le dit Enguerrand étoient messire Colart de Fiennes, Lamon de Launoy, messire Pierre de Menau, Gille du Plessis, le vieil seigneur de Menau, rempli d'âge et de richesse, et Guyot Le Boutillier, avec plusieurs autres gens de guerre des pays de Boulenois, Artois et Picardie. Et si avoit bien quarante combattants anglois ; mais pour aucun discord, le commun et les bourgeois de la ville ne furent pas bien d'accord avecque les gens du dit Enguerrand, dont la force d'icelles parties fut moult affoiblie.

Et entre-temps, les gens du roi de jour en jour mettoient grand' peine et faisoient diligence à grever la dite ville, c'est à savoir de grosses bombardes, canons, bricoles et autres habillements de guerre ; lesquels souventes fois, de jour et de nuit, jetoient contre les portes, tours et murailles de la dite ville. En laquelle besogne tant continuèrent que les dits assiégés furent moult travaillés par les engins dessus dits, et leurs murailles dérompues en plusieurs et divers lieux. Finalement, le vingt et unième jour de mai, fut icelle ville assaillie très terriblement par les gens du roi à tous côtés ; auquel assaut furent faits nouveaux chevaliers, Louis, duc en Bavière, le comte de Richemont et le prévôt de Paris et plusieurs autres.

Pareillement, à l'autre côté de l'avant-garde du roi, où étoient le duc de Bar, le comte d'Armagnac, Remonet de La Guerre et plusieurs autres capitaines, assaillirent très vaillamment les dits assiégés. Et en autres lieux tout autour de la ville, les princes, chacun en son côté, firent hâter l'assaut et enforcer tel et si fort que, nonobstant la grand' défense et résistance d'iceux assiégés, entrèrent iceux assaillants jusqu' à une grand' rompure que avoient fait les dits engins du roi ; et là se combattirent les uns contre les autres de lances, haches et épées main à main.

Et durant cet assaut, le capitaine des Anglois qui étoit dedans la ville avec le dit Enguerrand de Bournonville, lequel par avant avoit parlementé avec aucuns Anglois qui étoient en l'ost, fit découper une porte vers la rivière, par laquelle entrèrent premièrement les gens du comte d'Armagnac, qui tantôt mirent au plus haut de la tour la bannière et enseigne du dit comte d'Armagnac ; et même grand' partie des dits Anglois se retournèrent hâtivement contre ceux de la dite ville. Et assez tôt après iceux assaillants entrèrent par plusieurs côtés à grand' puissance, mettant tout à l'épée ceux qu'ils encontroient, tant des gens d'armes comme du commun de la ville.

Et en icelle désolation, Enguerrand de Bournonville, qui chevauchoit vigoureusement en

plusieurs parties autour de la dite ville pour rehaiter ses gens et les mettre en ordonnance, fut poursuivi des gens de Remonet de La Guerre, postés en une petite rue où il passoit, et en laquelle il y avoit chaîne tendue. Lesquels dessus dits gens le hâtèrent par telle manière qu'il fallut qu'il se retrahît; et par force cuida faire saillir son cheval par dessus la chaîne devant dite; mais il demeura sur la dite chaîne sans pouvoir passer outre, et tantôt fut pris par un des gens du dit Remonet, lequel le mena à son maître, qui en fit grand' joie. Les autres gens de guerre, voyant la prise de la dite ville, se retrahirent en plusieurs et divers lieux dedans les portes et ès tours de la ville. Et là, en parlementant à leurs ennemis, se rendoient par tel, si qu'ils leur promettoient de leur sauver leur vie. Les autres, en défendant leurs gardes, furent occis et pris; et finablement, tant des gens d'armes du duc de Bourgogne comme des bourgeois, furent, que pris que morts, en icelle journée, bien douze cents hommes.

Tant qu'est à parler du desroi que firent les gens du roi dedans la dite ville de Soissons, n'est pas à estimer; car, après qu'ils eurent pillé et robé tous les biens des bourgeois et habitants d'icelle, avec ce prirent et robèrent tous les biens des églises et monastères; et même prirent et robèrent la plus grand' partie des saintes reliques de plusieurs corps saints, qu'ils dévêtirent et détachèrent de toutes les pierres, or, argent et perles qui étoient autour d'icelles, avecque plusieurs autres joyaux et choses sacrées appartenant aux dites églises.

En outre, n'est chrétien nul qui n'eût eu pitié de voir la grand' désolation qui fut faite en icelle ville, en violation de femmes mariées, présents leurs maris; jeunes pucelles, présents leurs pères et mères, nonnains sacrées, gentilles femmes et autres tous états, dont il y en avoit grand' quantité en la dite ville : lesquelles, ou la plus grand' partie, furent violentement contre leur volonté oppressées et connues charnellement de plusieurs et divers nobles et autres : lesquels, sans en avoir pitié, après qu'ils en avoient fait leur volonté, ils les livroient à leurs serviteurs. Et n'est point de mémoire qu'oncques de chrétiens fût fait si grand desroi en telles besognes, attendu la haute seigneurie qui là étoit assemblée, lesquels n'y mirent nul remède, et si avoit plusieurs seigneurs et gentilshommes en l'armée du roi qui avoient léans de leurs parentes, tant séculiers comme d'églises; mais pour tant rien n'en cessa.

En outre, durant le dit assaut, y eut plusieurs de la dite ville, voyant la désolation et prise d'icelle, qui se cuidèrent sauver; si saillirent par dessus la muraille vers l'eau, contendant de nager et passer outre pour sauver leur vie; mais grand' partie en furent noyés, comme depuis furent trouvés en divers lieux sur la rivière; et en cette tribulation, y eut aucunes femmes d'état, qui, à l'aide de leurs amis, furent conduites jusqu'au logis du roi et du duc d'Aquitaine, lesquelles furent gardées des dites violations.

En après, pour ce principalement que, au mettre le siége, messire Hector, bâtard de Bourbon, qui étoit prudent, vaillant et renommé en armes autant que nul autre de la partie du roi, avoit été navré, en parlementant à Enguerrand de Bournonville, d'une flèche au visage, si angoiseusement qu'il en étoit mort, le duc de Bourbon, qui moult aimoit son frère naturel, en avoit conçu si grand' haine contre le dit Enguerrand et aucuns autres des assiégés, qu'il procura et fit tant devers le roi et ceux de son grand-conseil que celui Enguerrand fut décapité; et fut sa tête fichée au bout d'une lance, et son corps pendu par les aisselles. Pour la mort duquel, nonobstant qu'alors il fût leur adversaire, plusieurs princes et grands seigneurs et capitaines n'en furent pas bien joyeux, mais leur en déplut grandement et non pas sans cause; car, par renommée, c'étoit la fleur de tous les capitaines de France alors régnants. Avec lequel furent décapités messire Pierre de Menau, capitaine du commun d'icelle ville, maître Ancel Bassiel, avocat, et quatre autres gentilshommes, desquels les têtes furent mises sur lances, et les corps au gibet, en la manière accoutumée. Et maître Jean Titet, avocat, sage homme et renommé, à la volonté duquel, par avant ce jour, toutes besognes de la ville étoient ordonnées, fut mené avec aucuns autres à Laon, et fut examiné, et après décollé, et par les épaules pendu au gibet. En outre, en y eut cinquante et un menés à Paris, qui furent mis en Châtelet, des-

quels plusieurs furent décapités, comme Gilles du Plessis, chevalier, et aucuns autres.

En après, plusieurs, tant de la ville, archers anglois comme de la garnison, furent pendus au gibet dehors Soissons; les autres par finances se rachetèrent, comme l'ancien seigneur de Menau, messire Colart de Fiennes, Lamon de Launoi, Guyot Le Boutillier et plusieurs autres gentilshommes; et en y eut grand' quantité auxquels ceux qui les avoient pris donnèrent congé sur leur foi, promettant de renvoyer leur finance à certain jour, afin que de la justice du roi ne fussent pris et exécutés.

En après, aucuns jours ensuivant, le roi fit rendre et restituer par la main d'aucuns pillards les os de plusieurs corps saints et reliques, lesquelles déjà étoient dénuées et devêtues de pierres, or et argent, où elles étoient enchâssées; et encore, en tel état, én fallut plusieurs racheter de monnoie, et furent remises aux églises dont on les avoit ôtées.

Ainsi et par cette manière fut cette cité de Soissons, grande en circuité, forte de lieu et de murs, munie de grosses et épaisses tours, très plantureuse de tous biens, moult honorée solennellement de plusieurs églises et corps saints, désolée et mise à destruction par l'avénement et armée du roi Charles et des princes qui étoient avecque lui. Toutefois le roi devant son partement ordonna à réédifier icelle ville, et y commit tous nouveaux officiers pour la garde et entretènement d'icelle. Lesquels, après le département des gens de guerre, retrahirent, selon ce que possible leur fut, les citoyens d'icelle, auxquels fut baillé de par le roi abolition générale, réservé ceux qui avoient été principaux consentants de mettre les Bourguignons dedans.

CHAPITRE CXXVIII.

Comment, après la prise de Soissons, le roi s'en alla à Saint-Quentin, et puis à Péronne, pour entrer au pays d'Artois.

Après toutes les besognes dessus dites, le roi, partant de Soissons, s'en alla en la ville de Laon, où il fut grandement et joyeusement reçu du clergé, bourgeois et habitants de la ville. Auquel lieu vint tantôt devers lui, par sauf-conduit, Philippe, comte de Nevers, baron de Donzy, de lignée royale, frère germain du duc de Bourgogne; et fut logé par les fourriers du roi en l'abbaye de Saint-Martin de Prémontré. Et avoit été le dit de Nevers averti par un de ses féables que le roi devoit envoyer en sa comté de Réthel gens d'armes atout puissance, pour, par force d'armes, le saisir et mettre en sa main. Et pour ce, lui venu à Laon, mit toutes les seigneuries qu'il avoit au royaume de France en la main du roi, requérant merci et pardon de toutes ses offenses, promettant que désormais en avant en cette querelle ne feroit à son frère, duc de Bourgogne, aide en apert ni en couvert contre le roi son souverain seigneur. Laquelle chose faite, bailla en ôtage, pour accomplir et entretenir les dessus dites promesses, le seigneur de Lor [1] et aucuns de ses autres hommes féodaux; et par ainsi s'en alla le dit duc de Nevers à Mézières-sur-Meuse, par la licence du roi.

En outre, le roi, étant à Laon, refit publier nouveaux mandements par tout son royaume, afin d'avoir aide de ses chevaliers et autres qui ont accoutumé d'eux armer; et le dixième jour de juin s'en alla en Thiérasche, et de là à Ribemont, et puis en sa ville de Saint-Quentin, auquel lieu vint devers lui la dame de Hainaut, sœur du duc de Bourgogne, à deux cents chevaux en moult noble arroi, pour traiter envers le roi et le duc d'Aquitaine de la paix du dit de Bourgogne. Mais finalement, quand le roi eut ouï son conseil, la dite dame ne put rien traiter de la paix de son frère. Pour quoi, après ce qu'elle eut pris congé du roi, se partit de Saint-Quentin et s'en alla par-devers le duc de Bourbon et Charles d'Albret, connétable de France, conduiseur de l'arrière-garde, auxquels elle prit congé. Et tant chevauchèrent en sa compagnie quatre des chevaliers du roi pour la conduire, qu'elle trouva les Bourguignons, qui étoient environ deux cents bassinets, venant au secours du duc de Bourgogne; desquels étoient capitaines messire Gautier de Rupes, les seigneurs de Montagu et de Thoulongeon, messire Guillaume de Champ-Divers, Le Veau de Bar, bailli d'Auxois, et plusieurs qui étoient logés vers Marle, en tirant vers Hainaut: mais ce venu à la connoissance des

[1] Ambroise de Lore, qui fut depuis prévôt de Paris.

dits chevaliers du roi, tantôt retournèrent à leur ost pour signifier la venue des dits Bourguignons, afin qu'ils fussent combattus. Et incontinent le duc de Bourbon, le connétable et plusieurs autres capitaines, atout bien quatre mille combattants, hâtivement chevauchèrent vers Hainaut par la Chapelle, en Thiérasche, tant comme chevaux les pouvoient porter, pour atteindre et combattre les dits Bourguignons. Lesquels ils poursuivirent jusqu'au pont de Mie-Bray sur l'eau de Sambre, assez près de Beaumont; et là tuèrent et prirent aucuns Bourguignons qui conduisoient le charroi; entre lesquels fut pris le dessus dit Veau de Bar, bailli d'Auxois; et de là suivirent les dites gens du roi jusque vers Notre-Dame de Hal les dits Bourguignons, lesquelles s'en allèrent loger ès faubourgs de Bruxelles. Et iceux gens du roi, voyants qu'ils ne pouvoient les atteindre, retournèrent parmi le pays de Hainaut, en prenant plusieurs biens et vivres des bonnes gens du pays, qui de ce rien ne se doutoient, et vinrent jusqu'à Guise en Thiérasche; auquel lieu ils trouvèrent le roi atout son exercite, qui là étoit retourné pour combattre les dessus dits Bourguignons ses ennemis. De laquelle chevauchée moult déplut au duc Guillaume, comte de Hainaut, pour tant que son pays avoit été ainsi fourragé et couru.

Tantôt après, le roi retourna à Saint-Quentin, et les Bourguignons par devers Audenarde s'en allèrent à Douai, où ils trouvèrent le dit duc de Bourgogne, duquel furent reçus authentiquement, comme s'ils eussent été tous ses frères. Et vint la dite dame de Hainaut, sa sœur, comme dit est, laquelle de toute sa force et pouvoir sa paix envers le roi procuroit, mais encore n'y avoit pu trouver aucun moyen.

En outre, le roi, de la ville de Saint-Quentin, avecque les princes, s'en alla à Péronne, et se logea en son châtel; et la fête de saint Pierre et de saint Paul, apôtres, solennellement en l'église de Saint-Quentin fort y solennisa; et le lendemain d'icelle fête la dite dame de Hainaut et son frère, le duc de Brabant, vinrent devers le roi au dit lieu de Péronne pour la cause dessus dite. Lesquels royalement et grandement furent reçus, et puis firent au roi la requête pour quoi ils étoient venus.

Le dimanche ensuivant, premier jour du mois de juillet, fit le duc de Guienne à la dite dame et à son frère un grand et noble dîner, en lequel il les festoya très solennellement. Semblablement étoient venus, avecque la dite dame et son frère, aucuns des plus notables bourgeois, et des quatre métiers de Flandre vers le roi, pour les trois états du dit pays de Flandre, lesquels à grand' joie furent reçus; et leur fit à leur département le roi donner par sage disposition cent marcs d'argent en vaisselle dorée, dont iceux furent moult réjouis. Mais finablement, la dite dame de Hainaut et son frère le duc de Brabant ne purent pour cette fois traiter devers le roi la paix de leur frère le duc de Bourgogne; pour quoi, tristes et dolents, à Douai vers lui s'en retournèrent. Et lors le dit duc de Bourgogne conclut avecque tous ses capitaines de résister par toutes voies et manières contre ses ennemis, excepté seulement la personne du roi et son fils le duc d'Aquitaine. En après icelui duc s'en retourna en son pays de Flandre.

CHAPITRE CXXIX.

Comment le duc de Bourgogne assit ses garnisons en plusieurs lieux, et le roi, partant de Péronne avec son exercite, alla assiéger Bapaume.

Or est ainsi que, devant le parlement du dit duc de Bourgogne de la ville de Douai, le dit duc assit ses garnisons en plusieurs villes et forteresses en la comté d'Artois, et furent mis dedans la dite ville de Douai grand' partie de Bourguignons du pays de Bourgogne, sous la conduite de messire Gautier de Rupes et autres capitaines; et en la ville d'Arras fut commis capitaine-général messire Jean de Luxembourg, qui étoit lors jeune chevalier, avec lequel pour le conduire étoient le seigneur de Rouq, messire Guillaume Bouvier, gouverneur d'Arras, le seigneur de Noyelle, nommé le Blanc Chevalier, Alain de Vendôme et plusieurs autres vaillants hommes de guerre, jusqu'au nombre de six cents hommes d'armes et autant d'archers. Et si y étoient de Bourgogne en chef le seigneur de Montagu, messire Jean de Vienne, Le Borgne de Thoulongeon, chevalier, messire Guillaume de Champ-Divers, le bâtard de Grantson et autres, jusqu'à six

cents hommes d'armes. Et de la communauté étoit capitaine le seigneur de Beaufort à la Barbe. Et ès autres villes étoient commis autres notables hommes selon la disposition du dit duc. Lesquelles gens de guerre firent plusieurs courses sur aucunes des terres et seigneuries de ceux qui tenoient la partie d'Orléans ; et même messire Jean de Luxembourg, un certain jour, atout grand nombre de combattants, vint à la ville de Ham-sur-Somme, laquelle étoit au duc d'Orléans, et tantôt par iceux fut toute robée et devêtue de tous biens par les dessus dits ; et avec ce furent fustés aucuns villages à l'environ pour et à la cause devant dite ; pareillement Hector de Saveuse, Philippe de Saveuse, son frère, Louis de Wargnies et plusieurs autres capitaines passèrent l'eau de Somme par Hangest, emprès Péquigny, et de là s'en allèrent en la ville de Blangy, emprès Monceaux, appartenant au comte d'Eu, laquelle étoit fournie et pleine de tous biens ; mais tantôt fut toute robée par iceux, prenants hommes et tous autres biens qu'ils pouvoient atteindre, atout lesquels s'en retournoient au pays d'Artois. Et ainsi souventes fois les gens du duc de Bourgogne faisoient telles courses dont le pauvre peuple étoit moult travaillé.

Et le neuvième jour de juillet issit le roi avec ses princes de la ville de Péronne, et s'en alla faire son pélerinage à Notre-Dame-de-Cuerlu, et de là alla loger sur une petite rivière assez près de Miraumont. Et le jeudi ensuivant s'en alla devant la ville de Bapaume, appartenant au duc de Bourgogne ; devant laquelle fut fait chevalier le comte d'Auxerre par la main du duc de Bourbon, qui menoit l'avant-garde, et y étoit venu dès le point du jour. Auquel lieu le roi fit chevalier de sa propre main le comte d'Alençon et plusieurs autres ; et là étoient les seigneurs de Bossay et de Gaucourt, qui exerçoient les offices des deux maréchaux de France, c'est à savoir de Boucicaut et du seigneur de Longny.

Et adonc le roi, venu devant icelle ville en moult belle ordonnance, se logea premièrement dedans une abbaye de nonnains au dehors d'icelle, et tous ses gens se logèrent autour de la ville, et fut en bref terme du tout environnée très puissamment. Laquelle ville est en haut lieu sans y avoir fontaine ni ruissel courant ; et si étoit la saison de l'été moult sèche, pour quoi il fallut qu'iceux par pure nécessité fussent contraints d'aller querre de l'eau en une rivière qui court auprès du dit Miraumont, en bouteilles, tonneaux et semblables vaisseaux portants à leur ost à chars, charrettes et autrement, le mieux qu'ils pouvoient. Et ainsi, par la grand' multitude de gens et chevaux qui étoient en l'ost, furent plus contraints de soif que de famine ; pour quoi ils s'avisèrent, aucuns en y eut, de commencer à enfouir nouveaux puits ; et tant en l'œuvre continuèrent qu'en bref eurent plus de cinquante puits où ils tiroient eau claire en si grand' abondance qu'en tout l'ost on avoit un cheval abreuvé pour quatre deniers.

Or, advint qu'un certain jour le duc d'Aquitaine manda les capitaines étants en la dite ville et châtel de Bapaume, c'est à savoir Fersy de Hangest, messire Jean de Jumont et Adam d'Anclus, lesquels venus devers le dit duc d'Aquitaine, leur demanda pour quoi ils ne faisoient ouverture au roi, leur souverain seigneur, de la dite ville et châtel de Bapaume. Lesquels lui répondirent très humblement qu'ils le gardoient pour le roi et pour lui qui étoit fils aîné du roi par le commandement du duc de Bourgogne ; et requirent au duc d'Aquitaine qu'on leur donnât trêves jusqu'au mardi prochain ensuivant, afin qu'entre-temps ils pussent envoyer devers le dit duc de Bourgogne pour savoir quelle chose il vouloit faire et ordonner de la dite ville et châtel ; lesquelles trêves tantôt leur furent octroyées et confirmées par le roi. En dedans lequel jour envoyèrent devers le dit duc remontrer la grand' puissance qui étoit devant eux, et aussi la petite provision qu'ils avoient de vivres pour gens et chevaux ; laquelle ouïe du dit duc, conclut avec iceux, et fut content qu'ils rendissent la ville et châtel au roi et à son fils d'Aquitaine, saufs leurs corps et leurs biens. Pour quoi, eux retournés au dit lieu de Bapaume, rendirent la dite ville et châtel au roi et à son fils le duc d'Aquitaine, et de là se partirent avec tous leurs biens, et étoient environ cinq cents bassinets et trois cents archers. Lesquels tous ensemble s'en allèrent à Lille devers leur maître le duc de Bourgogne ; mais à leur départie fu-

rent détenus le varlet Caboche, qui portoit son étendard, et deux marchands de Paris; desquels l'un étoit nommé Martin de Coulommiers, et furent à tous trois les cols coupés. Et aussi Martelet du Mesnil et Galiffre de Jumelles furent arrêtés, pour tant qu'ils avoient été dedans Compiègne, mais depuis furent délivrés.

En ces propres jours fut publié, au son de la trompette, que tout homme, de quelque état qu'il fût, marchand ou autre, repairant en l'ost du roi, portât la droite croix ou la bande, sur peine de confisquer corps et biens.

Esquels jours aussi furent envoyés de par le roi et son conseil aucuns ambassadeurs en la ville de Cambrai, devers le duc de Brabant et la dame de Hainaut. Desquels ambassadeurs furent les principaux: le seigneur d'Ivry, natif de Normandie, le seigneur de Ligny, natif de Hainaut, pour lors garde du scel du secret du roi, et plusieurs chevaliers et autres, jusqu'au nombre de deux cents bassinets. Lesquels venus à Cambrai eurent parlement avec iceux duc de Brabant et dame de Hainaut; mais nullement ne purent être d'accord ni condescendre au traité de paix. Et pour tant les dits chevaliers retournèrent à leur ost devers le roi, et le duc de Brabant et la dame de Hainaut r'allèrent à Lille devers le duc de Bourgogne, leur frère, lui signifier qu'ils n'avoient pu besogner devers le roi de France.

CHAPITRE CXXX.

Comment ceux de la ville d'Arras se fortifièrent à grand' puissance, et ardirent et démolirent plusieurs notables édifices autour de leur ville.

Ceux de la ville d'Arras, qui de jour en jour étoient attendants d'être assiégés par toute la puissance du roi de France, faisoient grands préparations pour résister et eux défendre contre tous leurs adversaires, c'est à savoir de faire bouleverts au dehors de toutes leurs tentes et grosses chaînes plantées par grand' maîtrise, et aussi de barrières et fossés en plusieurs lieux, afin qu'on ne les pût approcher. Dedans lesquels bouleverts et sur les tours et murailles constituèrent et assirent tout autour de leur dite ville, et pareillement de la cité, plusieurs gros canons, veuglaires et autres habillements de guerre à grever leurs ennemis. Dedans laquelle ville étoit, comme dit est dessus, messire Jean de Luxembourg, capitaine-général, accompagné de plusieurs capitaines et autres notables et vaillants hommes de guerre dont dessus est faite mention, lesquels furent toujours assez unis et bien d'accord les uns avec les autres. Si se conclurent tous ensemble d'attendre et résister contre toute la puissance du roi et des princes étants avecque lui.

Et pour tant, après icelles conclusions, le dit de Luxembourg fit publier au son de la trompette que tous bourgeois et habitants de la ville et autres, de quelque état qu'ils fussent, qui avoient leurs femmes, enfants, filles et fils, avec aucuns de leurs biens et meubles, réservé vivres, les menassent et conduisissent partout où il leur plairoit ès pays, villes et forteresses du duc de Bourgogne. Et avec ce, que tous les habitants et gens de guerre se pourvussent chacun de vivres pour quatre mois, ou qu'ils vidassent la ville.

Après lesquelles publications plusieurs des dits bourgeois et habitants d'icelle menèrent leurs femmes, enfants et aucuns de leurs biens ès villes de Douai, Lille, Béthune, Aire et autres lieux où bon leur sembla.

En outre, les dits capitaines firent abattre et démolir plusieurs notables églises, maisons et édifices tout autour de la ville, c'est à savoir l'abbaye de la Tieuloie, l'église des cordeliers, celle des jacobins et aucunes autres. Et pareillement à l'autre côté vers la cité furent ars et et démolis tous les faubourgs de Vaudemont, où il y avoit très grand circuit et habitations de très notables édifices, tant hôtelleries comme autres lieux, qui tous furent ars et détruits à la confusion des habitants d'iceux faubourgs.

CHAPITRE CXXXI.

Comment Charles, roi de France, après qu'il eut mis Bapaume en son obéissance, alla mettre le siége tout à l'environ de la ville d'Arras et de la cité, atout sa puissance.

En outre, après que le roi Charles de France eut mis en son obéissance la ville de Bapaume, comme dit est, le dix-neuvième jour de juillet se partit avec toute son armée, et s'en alla loger à un village nommé Waucourt, séant sur une petite rivière à deux lieues d'Arras; auquel lieu de Bapaume laissa tous ses engins

et messire Gastelin Du Bos, avec une suffisante garnison sous lui. Auquel messire Gastelin, capitaine d'icelle ville par le roi, firent serment solennel le mayer et échevins de Bapaume avec toute la commune, de tenir loyauté au roi et à son commis.

En après, de Waucourt le roi alla loger, passant par devant Arras, en la ville de Vailly; auquel lieu et devant les portes d'Arras eut très grandes escarmouches de gens du roi contre ceux de la ville; lesquels en grand nombre saillirent hors de la dite ville, tous à cheval, à l'encontre de leurs ennemis, desquels ils prirent prisonniers ce jour par plusieurs fois bien soixante ou au-dessus, lesquels emmenèrent dedans leur ville avec grand' quantité d'autres bagages. Avec le roi étoient, comme dit est, son premier fils, Louis, duc d'Aquitaine, les ducs d'Orléans, de Bourbon, de Bar et de Bavière; le comte des Vertus, le comte d'Alençon, le comte de Richemont, le comte de Vendôme, le comte d'Auxerre, le comte de La Marche, le comte de Marle, le comte d'Eu, le comte de Roussy, l'archevêque de Sens, l'évêque de Laon, le comte d'Armagnac; et si y étoit Charles d'Albret, connétable de France, et aucuns autres chevaliers et écuyers menant l'avant-garde, en laquelle y avoit bien trois mille hommes d'armes sans les gens de trait; et tant qu'en l'ost du roi étoient bien, comme on pouvoit estimer, deux cent mille personnes. Toutefois le roi alla de Vailly loger à la maison du Temple, vers le chemin de Bapaume, environ un jet de canon près de la ville, et son fils le duc d'Aquitaine assez près de lui.

En après, le duc de Bourbon et ceux qui conduisoient l'avant-garde entrèrent par un matin dedans les faubourgs de Vaudemont, et là se logèrent, nonobstant la résistance de ceux de la dite ville; mais ce ne fut pas qu'il n'y eut de grands estours entre les deux parties.

Un autre jour, le duc de Bar, le comte de Marle, le comte d'Armagnac et ceux qui conduisoient l'arrière-garde se logèrent à l'autre côté ès faubourgs vers Bellemote, et par ainsi la dite ville d'Arras et cité furent tellement environnées qu'à grand' peine en pouvoit-il saillir personne que tôt ne fût prise, combien que de jour en jour, durant le dit siége, iceux assiégés firent plusieurs saillies, une fois de pied, l'autre de cheval. Et souvent advenoit qu'ils sailloient dehors par deux portes ou par trois, tout en une heure. Auxquelles saillies souventes fois gagnoient plus qu'ils ne perdoient, comme il fut su certainement; car devant le dit siége, à plusieurs saillies qu'ils firent de premier jusqu'en fin, emmenèrent dedans la ville bien douze vingts prisonniers, sans ceux qui demeuroient morts sur les places, dont il y eut foison. Et par spécial à une escarmouche qui fut sur l'eau entre Bellemote et la poterne d'Arras, y eut grand' perte du côté des assiégeants, pour tant que ceux de l'avant-garde étoient passés à pied par dessus une petite planche, un au coup, jusqu'à six ou sept vingts, pour venir devers la petite poterne. Mais incontinent les assiégés partirent à l'encontre d'iceux pour les combattre, et de fait les rechassèrent jusqu'à la dite planche. Et iceux voyants qu'ils ne pouvoient passer sinon à danger, rechargèrent sur ceux de la ville, et les remirent jusque assez près de la dite poterne.

Finalement, par la vaillance et entreprise d'un homme d'armes nommé Perceval Le Grand, lequel conduisoit ceux de la dite ville, furent iceux assiégeants repoussés jusqu'à l'eau; et là furent très fort combattus, tant qu'il en demeura sur la place, pris et morts, bien cinquante, sans ceux qui se noyèrent en la dite rivière à saillir l'un sur l'autre pour passer outre, desquels on tira le lendemain de quinze à vingt tout armés. Et des dits assiégés furent pris ou morts à icelles saillies durant le dit siége environ vingt hommes, entre lesquels furent pris gens de nom, Beaugeois de La Beuvrière, le bâtard de Bellay, le bâtard d'Ambrine et aucuns gentilshommes de Bourgogne; mais grand' partie de leurs meilleurs chevaux furent tués en faisant les dites saillies sur leurs ennemis.

En outre, le châtel de Bellemote, séant assez près d'Arras, durant le dit siége, se tint assez toujours de la partie du dit duc de Bourgogne. Auquel châtel fut commis pour le garder messire Fleurant d'Ancre et messire Simon de Behaignon, avecque lesquels étoit un homme d'armes nommé Jean Rose, lequel fut soupçonné de vouloir vendre le dit châtel, et pour

cette cause fut détenu prisonnier et ses biens confisqués. Toutefois le dit siége durant, fut la dite forteresse gardée par les devant dits chevaliers toujours en l'obéissance du duc de Bourgogne, nonobstant que les assiégeants missent grand' peine d'icelle conquêter. Et tant qu'est à parler des courses et chevauchées que firent les gens du roi au pays d'Artois, de Ternois et à l'environ, le dit siége durant, il seroit long à réciter chacun à part soi. Mais entre les autres, un des bâtards de Bourbon et aucuns autres capitaines, accompagnés de mille combattants ou environ, allèrent fourrager la comté de Saint-Pol, en laquelle prirent et ravirent biens sans nombre : c'est à savoir paysans, chevaux, juments, vaches, brebis et plusieurs autres choses. Et mêmement furent autour de la ville de Saint-Pol, en laquelle étoient le comte Waleran, soi disant encore connétable de France, et sa femme la comtesse, sœur du duc de Bar. Auquel Waleran iceux appelèrent par plusieurs fois de moult de reproches, disants qu'il feignoit être malade, afin qu'il n'allât servir le roi son souverain seigneur, et en lui remontrant qu'il avoit grand' affection au duc de Bourgogne, attendu que pour le servir il avoit envoyé messire Jean de Luxembourg, son neveu, et la plus grand' partie de ses gens. Néanmoins le dit comte Waleran, oyant ces paroles et plusieurs autres, ne voulut oncques souffrir que ses gens saillissent à l'encontre d'iceux, pour la doute que le roi et son conseil n'en fussent mal contents. Et pour tant ne laissèrent pas qu'ils ne boutassent le feu et ardissent grand' partie des faubourgs de la dite ville de Saint-Pol, et après s'en retournèrent à toutes leurs proies en l'ost du roi devant Arras. Et puis un autre jour s'assemblèrent bien douze cents combattants, lesquels chevauchèrent par-devant Lucheu, tout fustant jusque devant la ville de Hesdin, où ils firent moult de dommages. Mais ceux de la ville de Hesdin et d'autres places tenants le parti du duc de Bourgogne les poursuivirent bien et roidement, et rescouyrent aucuns prisonniers et aussi prirent aucuns d'iceux.

Ainsi et par plusieurs fois firent les gens du roi plusieurs courses ès pays du duc de Bourgogne, dont le pauvre peuple fut moult fort travaillé et molesté.

En outre, les gens d'icelui duc de Bourgogne étants en ses bonnes villes et forteresses, c'est à savoir à Douai, Lens, Hesdin, Maiserolles et plusieurs autres, issoient de jour en jour, en mettant aguets sur ceux de l'ost qui alloient en fourrage et aussi sur ceux qui d'Amiens, de Corbie, de Péronne et autres lieux menoient vivres à l'ost du roi; lesquels souvent détroussoient, tuoient et prenoient prisonniers. Et par spécial Hector de Saveuse, lors très renommé en armes, assembla de deux à trois cents combattants dessous son étendard, lesquels par plusieurs fois il mena secrètement en aucuns contre les gens du roi, dont il acquit renommée très grande. Et tant fit que son seigneur et maître le duc de Bourgogne l'eut moult pour recommandé. Avecque lequel se tenoit Philippe son frère, Louis de Wargnies, Lamon de Launoy et aucuns autres experts hommes d'armes.

CHAPITRE CXXXII.

Comment le duc de Bourgogne fit assembler ses capitaines avecque leurs gens pour bailler secours à ceux d'Arras; et du comte d'Eu, qui fut fait chevalier.

En après, le duc de Bourgogne ayant volonté et intention de donner secours à ceux de la ville d'Arras, manda tous ses capitaines, avecque lesquels il conclut de les envoyer en un certain jour entrer à puissance dedans le logis de Baudimont, où était l'avant-garde du roi, sous la conduite du duc de Bourbon, à l'encontre desquels devoient saillir grand' quantité de ceux de la ville, qui de ce étoient avertis : pour quoi iceux capitaines se mirent tous ensemble jusqu'à quatre mille combattants; desquels étoient capitaines le seigneur de Croy, le seigneur de Fosseux, le seigneur de Jumont, le seigneur de Châlons, messire Gautier de Rupes et plusieurs autres, qui tous ensemble chevauchèrent jusqu'à quatre lieues d'Arras ou environ. Et adonc ordonnèrent et mirent leurs coureurs devant; lesquels coureurs furent Athis et Jacques de Bavière frères, Louis de Bussy et aucuns autres, qui tous ensemble furent pris des gens du roi et menés en l'ost. Et pour tant les gens du duc de Bourgogne dessus dits, sachants la prise de leurs dits coureurs et aussi espérant que par iceux leur entreprise seroit accusée,



furent moult troublés, et tant que sans rien besogner s'en retournèrent chacun en en sa garnison; dont moult déplut au duc de Bourgogne.

Et est vrai que pour le temps que le roi vint devant Arras, ses gens prirent la forteresse d'Avesnes-le-Comte, qui étoit au dit duc, et celle de Villers-le-Châtel, qui étoit au seigneur de Gournai, toutes deux à quatre lieues d'Arras, dedans lesquelles étoient toujours grand nombre de gens du roi qui moult travailloient le pays, et aussi faisoient savoir à leur ost toutes nouvelles et assemblées faites par les dits Bourguignons.

Durant lequel temps les assiégeants, c'est à savoir ceux de l'ost du roi, continuellement, comme dit est, s'efforçoient de jour en jour de grever et combattre ceux de la ville par toutes voies et manières qu'ils pouvoient, tant de canons, veuglaires, bricoles et autres engins, et par spécial au lez vers Vaudemont travaillèrent fort iceux assiégés des engins dessus dits, et avecque ce par-dessous les murs, en divers lieux, firent plusieurs mines; entre lesquelles en firent une contre le dit lieu de Vaudemont sur intention d'entrer secrètement dedans la cité, laquelle des assiégés fut aperçue par une contre-mine qu'ils avoient faite, si fut rompue, et y eut grands poussis de lances les uns contre les autres.

Entre lesquels le comte d'Eu combattit contre messire Jean de Neufchâtel, seigneur de Montagu, assez vaillamment, jà soit ce que lors il étoit jeune d'âge; et fut fait chevalier à cette besogne par la main de son beau-frère le duc de Bourbon. Après lesquelles armes les parties se départirent et retournèrent chacun à son côté. En outre, durant le dit siége messire Louis Bourdon et autres furent logés en l'abbaye du Mont-Saint-Éloi, à deux lieues d'Arras, laquelle étoit close de bonne muraille tout autour, et y avoit de moult notables édifices, qui tous, ou au moins la plus grand' partie, furent dépouillés par les dessus dits de treillis, de fer, de plomb, de cloches et autres choses portatives.

Ainsi, et par cette manière, fut pour cette saison la comté d'Artois moult oppressée et travaillée par les gens du roi de France.

CHAPITRE CXXXIII.

Comment le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut vinrent devers le roi devant Arras, et traitèrent la paix de leur frère le duc de Bourgogne et de ses pays.

Après toutes ces besognes, le lendemain de la décollation de saint Jean-Baptiste, vinrent le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut sa sœur devers le roi et le duc d'Aquitaine, avecque eux aucuns députés par les trois états de Flandre, pour traiter devers le roi et son fils de la paix du duc de Bourgogne leur frère. Lesquels là venus, environ deux heures du matin, furent joyeusement reçus du roi, du dit duc d'Aquitaine et d'aucuns autres. En laquelle paix procurant furent données trêves entre les assiégeants et les assiégés, lesquelles durèrent jusqu'en la fin du dit traité; laquelle paix et concorde finablement faite fut publiée devant la tente du roi au son de la trompette, le mardi quatrième jour de septembre, à huit heures après dîner, et fit-on commande très étroitement et sur grands peines que chacun très incontinent de l'un et de l'autre côté ôtât ses bandes, comme ceux de l'ost du roi, et les Bourguignons leur croix Saint-Andrieu, laquelle chose tantôt fut faite.

Après laquelle paix faite et publiée, se départirent de l'ost du roi aucuns seigneurs souffrant flux de ventre, c'est à savoir Louis de Bavière, frère de la reine, messire Charles d'Albret, connétable de France, et aucuns autres; de laquelle maladie étoit jà mort messire Aimé de Sallebruse, damoiseau de Commercy, et autres infinies personnes. Pour laquelle maladie le roi, son conseil et ses princes furent contraints et plus enclins de convenir au traité de paix, afin de s'en retourner ès parties de France. Par la conclusion du dit traité furent offertes au roi, de par le duc de Brabant et la dame de Hainaut, pour et au nom du dit duc de Bourgogne, les clefs de la ville d'Arras et de la cité, et aussi promirent de mettre en l'obéissance du roi toutes les bonnes villes et forteresses du dit duc de Bourgogne, appartenants par tous ses pays au royaume de France.

Et adonc fut ordonné par le roi et son conseil d'envoyer dedans les dites villes d'Arras et de la cité le comte de Vendôme, grand-maître-d'hôtel du roi, pour en icelles prendre l'obéis-

sance; lequel là venu fit mettre les bannières du roi sur les portes d'icelle ville. En après reçut les serments des habitants, lesquels promirent d'être désormais bons et loyaux au roi; et ce fait, le dit maître-d'hôtel laissa de par le roi en icelles ville et cité capitaine le seigneur des Quesnes, vicomte de Poix, sauf et réservé que du don du roi ne furent pas empêchées la justice et revenues accoutumées du dit duc de Bourgogne.

Après lequel traité fut ordonné de par le roi et son conseil au duc de Brabant, à la dame de Hainaut, aux trois états et aux députés d'être et comparoir, à certain jour qui leur fut assigné, à Senlis, devers le roi et son conseil, pour du tout confirmer la dite paix et remplir les convenances faites par iceux au nom du duc de Bourgogne.

Et après, le mercredi cinquième jour de septembre, par nuit, environ douze heures, aucun homme mu de mauvaise volonté bouta le feu au logis du seigneur d'Alençon, lequel hâtivement fut si grand qu'à peine lui-même put issir et fuir ès tentes du roi; et quand le comte d'Armagnac vit le feu ès dits logis fit sonner la trompette et armer tous ceux de l'arrière-garde, lesquels armés, ensemble le duc de Bar, issirent en belle ordonnance de leur logis, èsquels à leur département firent bouter le feu, et après par parties s'en allèrent mettre en bataille, les uns devant la porte Saint-Michel, les autres devant la porte Saint-Nicolas, et aucuns devant la porte de Haisarmes, afin qu'aucuns de leurs ennemis ne saillissent sur eux, car quelque traité qu'il y eût, n'avoient-ils pas grand' fiance en eux. Et tantôt le feu saillant de logis en logis, saillit et prit au logis du roi et ès autres partout l'ost, et tellement et si soudainement les éprit que dans le quart d'une heure ensuivant, il convint que le roi, son fils, duc d'Aquitaine, et tous ses princes désordonnément se partissent et laissassent plusieurs prisonniers et aussi de leurs gens malades, lesquels furent ars. Et avecque ce y demeura plusieurs engins, tentes, habillements de guerre et grand nombre de queues de vin, qui tous, ou au moins la plus grand' partie, furent péris par le feu; et le duc de Bourbon, faisant l'avant-garde, se délogea assez ordonnément de Vaudemont.

En lequel jour très matin issirent de la ville plusieurs de la garnison, gens de petit état, lesquels prirent et ravirent ce qu'ils purent atteindre des biens qui étoient en l'ost, et avecque ce plusieurs marchands et autres furent par eux détroussés, nonobstant la défense devant dite; et par spécial, les Bourguignons de Bourgogne se mirent hors en grand nombre et détroussèrent par ce jour plusieurs gens du roi.

Ainsi, et par cette manière, Charles, roi de France, lui départant de devant Arras par Bapaume, s'en alla à Péronne, et de là à Noyon, à Compiègne et puis à Senlis, où il séjourna lui et ses princes tout le mois de septembre durant. Toutefois icelle paix et traité faite devant Arras, par le moyen du dit duc de Brabant, de la dame de Hainaut et des trois états et députés de par le dit de Bourgogne, fut parconclue par la volonté et faveur de Louis, duc d'Aquitaine, premier fils du roi, lequel, comme dit est, avoit épousé la fille du duc de Bourgogne. Et combien que par avant avoient, par le dit duc de Bourgogne, été soutenues aucunes mutations à Paris du temps que fut pris le duc de Bar et aucuns serviteurs du dit duc d'Aquitaine, outre sa volonté, pareillement aussi lui avoient fait ceux de la partie d'Orléans: c'est à savoir lui avoient ôté ses serviteurs et fait plusieurs choses contre sa volonté et plaisir, pour quoi il étoit très désirant que toutes telles besognes fussent mises jus, afin que le roi et lui fussent servis et obéis en bonne union des princes et serviteurs de leur sang et lignage; et nonobstant que par plusieurs fois lui furent dites et remontrées aucunes conclusions qui avoient été faites contre le duc de Bourgogne à Paris devant le parlement du roi, si répondit franchement à iceux qu'il feroit finir la guerre, et qu'il voyoit bien que par le moyen d'icelle le roi et son royaume étoient en voie de perdition. Et pourtant, comme dit est, se conclut au bien de paix, de laquelle la teneur s'ensuit.

CHAPITRE CXXXIV.

Comment le traité de la paix d'Arras, qui étoit le cinquième, fut lu, présent le duc d'Aquitaine et plusieurs autres princes du sang, et des serments qui s'en firent.

Ce sont les choses que le roi a ordonnées, de ce qui est en humilité de la partie du duc de Bourgogne, traité par le duc de Brabant, la dame de Hainaut et les députés des trois états de Flandre, comme ses procureurs ayant de lui puissance; lesquelles choses furent lues et ordonnées en la présence du duc d'Aquitaine et du grand-conseil du roi.

« Premier, pource qu'en temps passé sont advenues plusieurs pertes et dommages au royaume de France, contre le plaisir du roi et de son dit fils d'Aquitaine, en toute humilité, humblement supplient les dessus dits de Brabant et dame de Hainaut, et les dits députés au nom du dit de Bourgogne et comme ses procureurs, de lui fondés suffisamment, au roi et à son dit fils, que toutes choses où le dit duc de Bourgogne a défailli depuis la paix faite à Pontoise, où le roi et le duc d'Aquitaine peuvent avoir pris déplaisir, ils lui veuillent pardonner, et en leur bonne grace et amour le recevoir.

» En outre, iceux traiteurs bailleront ou feront bailler au roi et au duc d'Aquitaine ou à leurs commis les clefs de la ville d'Arras et de la cité, et aussi de toutes bonnes villes et forteresses du royaume appartenants au duc de Bourgogne, èsquelles le roi ou son fils mettront baillis, capitaines et autres officiers tels et si longuement que bon leur semblera, sans pour ce enfreindre la paix.

» En après fera le dit duc de Bourgogne délivrer au roi ou à ses commis le châtel de Crotoy, et de fait le remettra en sa main.

» *Item*, le dit duc de Bourgogne sera tenu d'éloigner et mettre hors aucuns de sa famille, lesquels sont en l'indignation du roi et du duc d'Aquitaine, sans plus les soutenir en nuls de ses pays, et lui seront iceux déclarés et baillés par écrit en temps et lieu.

» *Item*, toutes terres mises et prises en la main du roi, des vassaux, sujets et bienveillants alliés et favorisants du dit duc de Bourgogne, de quelque état qu'ils soient, pour l'occasion de cette guerre, seront mises et restituées à iceux; et aussi tous bannissements et appellations faits à la cause devant dite seront mis à néant; et pareillement si le dit duc de Bourgogne a mis ou fait mettre aucunes terres, seigneuries ou biens quelconques en sa main, des sujets favorisants et bienveillants, ou de ceux qui ont servi le roi en cette présente année, de quelque état qu'ils soient, seront mis à pleine délivrance.

» *Item*, combien que les dits traiteurs aient affirmé au roi et au duc d'Aquitaine que le dessus dit duc de Bourgogne n'a nulle confédération ou alliance aux Anglois, néanmoins, pour éviter tout soupçon, les dessus dits nommés promettront pour le dit duc de Bourgogne que dorénavant ne procédera ni fera procéder par manière d'alliance avecque les dits Anglois, si ce n'est par congé et licence du roi et de son fils, duc d'Aquitaine.

» *Item*, quant à la réparation de l'honneur du dit duc de Bourgogne, pource que plusieurs lettres ont été faites, et en plusieurs lieux de ce royaume et dehors envoyées, lesquelles le dit duc de Bourgogne dit être à sa charge et déshonneur, est ainsi que, après cette paix faite, et que le roi sera à Paris, disposera aucuns de son conseil avecque aucunes gens du duc de Bourgogne, tels que lui plaira à commettre, et aviseront ensemble, premier sauf l'honneur du roi, telles lettres que faire se pourront à la décharge et réparation de l'honneur du dit duc de Bourgogne.

» *Item*, promettra le dit duc de Bourgogne que jamais ne fera ni procurera par lui être fait en apert ni en couvert aucun mal, détourbier ou empêchement aux vassaux, serviteurs, bienveillants, officiers et sujets du roi qui en cette querelle l'ont servi, tant en personne comme sous autres capitaines de leur compagnie, ni aussi aux bourgeois de Paris, ni autres habitants par voie de fait, ni par aucune manière pour l'occasion du dit service, empêchement ne fera ni d'être fait ne procurera.

» *Item*, le roi veut et ordonne, pour toujours tenir ses sujets en vraie obédience, comme ils doivent être tenus, que le traité de Chartres et autres traités qui depuis ont été faits soient fermement et sans corruption gardés, et que si aucune chose y a à parfaire et réparer,

que de l'un et de l'autre lez soit fait et réparé.

» *Item*, pour la sûreté des choses dessus dites être fermement tenues et accomplies par le duc de Bourgogne, le dit duc de Brabant, la dame de Hainaut et les dessus dits députés jureront, tant en leurs noms et propres personnes comme eux faisants fort des prélats et gens d'église, des nobles et des bonnes villes et tous leurs pays; c'est à savoir le dit duc de Brabant, la dame de Hainaut et les dessus dits députés jureront, au nom du dit duc de Bourgogne, pour tout le pays de Flandre, que le dit duc de Bourgogne tiendra fermement et gardera perpétuellement cette bonne paix, sans désormais faire venir ou procurer par lui ou par autrui aucune chose au contraire. Et au cas que le dit duc de Bourgogne commenceroit aucune chose en apert ou en couvert contre la teneur et traité de cette bonne paix, iceux duc et dame ne lui feroient et donneroient aucune aide ni conseil de corps, ni de pécune, ni en quelque manière; aussi que les seigneurs du sang du roi et autres prélats et nobles et bonnes villes de ce royaume feroient semblable serment. Et de ce les dessus dits bailleront bonnes lettres et compétentes à l'ordonnance du roi et de son conseil. Et avec ce promettent les dessus dits duc de Brabant, dame de Hainaut et les dessus dits députés qu'ils feront loyaument leur pouvoir à faire semblablement jurer et promettre par ceux d'Arras et par les nobles et autres qui sont dedans à tenir les choses dessus dites, et aussi ceux qui pour le présent sont en la compagnie du dit duc de Bourgogne et ès garnisons de ses villes et châteaux d'Artois, de Bourgogne et de Flandre, quand ils en seront requis de par le roi. »

Après lesquelles choses dessus dites traitées et mises par écrit, afin que mieux fussent entretenues et gardées, jurèrent et firent serment les parties à loyaument et fermement tenir et accomplir le dit traité. Et premier jurèrent le dit duc de Brabant, la dame de Hainaut et les députés, eux faisants fort pour le dit duc de Bourgogne, bienveillants et alliés, comme dit est. En après qu'iceux eurent fait le serment en la présence du duc d'Aquitaine et de plusieurs autres princes, et du grand-conseil du roi, le duc d'Aquitaine présentement jura et fit serment solennel d'entretenir la paix et traité dessus dits : et puis apela Charles, duc d'Orléans, son cousin-germain, en lui requérant qu'il jurât la paix; lequel duc d'Orléans s'inclina bien bas, en disant au duc d'Aquitaine : « Monseigneur, je ne suis pas tenu de faire » serment, car je suis venu seulement pour » servir monseigneur le roi et vous. » Et lors le duc d'Aquitaine lui dit : « Beau cousin, » nous vous prions que jurez la paix. » Et adonc le dit duc d'Orléans dit encore une fois : « Monseigneur, je n'ai pas rompu la paix, et » ne dois point faire serment, plaise vous être » content. » Auxquelles paroles derechef pour la troisième fois lui requit le duc d'Aquitaine de ce faire; et adonc le dit duc d'Orléans par grand courroux lui dit : « Monseigneur, je » n'ai pas rompu la paix, ni ceux de mon » conseil, ni mon côté. Faites ceux venir qui » l'ont rompue, présent vous faire serment, et » après je ferai votre plaisir. » Et lors l'archevêque de Rheims et aucuns autres, voyant le duc d'Aquitaine non être content de tant de paroles, dirent au duc d'Orléans : « Monsei- » gneur, faites ce que Monseigneur d'Aqui- » taine vous requiert. » Lequel après toutes ces choses fit serment d'entretenir la paix, ainsi que contre sa volonté; et lui sembloit que le duc de Bourgogne et ses alliés avoient rompu la paix dernièrement faite à Ponteise.

En après fut appelé le duc de Bourbon pour faire serment, lequel, comme avoit fait le duc d'Orléans, cuida faire attargation de paroles, mais incontinent le duc d'Aquitaine coupa court, disant : « Beau cousin, nous vous prions » que n'en parlez plus. » Et là fit le duc de Bourbon serment; et tous les autres princes ensuivant le firent pareillement, sans y mettre contredit; et aussi les prélats, réservé l'archevêque de Sens, frère de Montagu, qui dit, quand il fut appelé au dit duc d'Aquitaine : « Monseigneur, souvienne vous du serment » que vous fîtes à nous tous, au partir de la » ville de Paris, présent la reine. » Et le duc d'Aquitaine répondit : « N'en parlez plus, nous » voulons que la paix se tienne et que la jurez. » Et icelui archevêque répondit : « Monsei- » gneur, puisque c'est votre plaisir, je le fe- » rai. » Et n'y eut plus de toute la seigneurie étant avec le roi qui fît refus de jurer la dite paix

que les trois dessus dits. Et aussi, comme dit est, firent serment ceux de la ville d'Arras, c'est à savoir messire Jean de Luxembourg, tous les autres capitaines et les gouverneurs de la communauté d'icelle ville; et furent toutes ces choses faites et accomplies par avant que le roi et ses princes se départissent de devant Arras.

Après lequel département, et que le roi fut retourné à Senlis, comme dit est, moururent plusieurs nobles et autres qui avoient été en son armée de flux de ventre. Entre lesquels mourut Emenon d'Albret et son frère le seigneur de Hangest et aucuns autres de la grand' peine et travail qu'ils avoient souffert et enduré durant le dit chemin et voyage.

Auquel temps aussi ceux de Paris, oyants les nouvelles du traité fait par le roi et ses princes au duc de Bourgogne, sans les convoquer ni appeler, de ce non contents, vinrent devers le duc de Berri, leur capitaine et gouverneur, demander comment icelle paix avoit été faite, et qui avoit mu le roi et son conseil de ce faire sans les appeler, disants qu'à eux appartenoit de le savoir, et convenoit qu'en icelle fussent appelés et compris. Lequel duc de Berri leur répondit: « Ce ne vous touche » en rien, ni entremettre ne vous devez de » notre sire le roi, ni de nous, qui sommes » de son sang et lignage; car nous nous courrouçons l'un à l'autre quand il nous plaît, » et quand il nous plaît, la paix est faite et » accordée. » Et adonc ceux de Paris, sans rien répondre, retournèrent en leurs propres lieux.

Or est vrai que les dessus dits duc de Brabant, la dame de Hainaut et les députés n'allèrent pas à Senlis au jour qui leur étoit assigné pour la confirmation de la paix du duc de Bourgogne leur frère; mais par conseil envoyèrent leurs hérauts et ambassadeurs, c'est à savoir le doyen de l'église cathédrale de Liége, Guillaume Blondel, écuyer, et plusieurs autres, à comparoir pour eux et en leurs noms devant le roi et son conseil, pour la cause dessus dite, au jour et au lieu dessus nommés; lesquels ambassadeurs ne purent avoir réponse du grand-conseil du roi sur leurs demandes et requêtes, pource que le roi étoit malade; et pour tant s'en retournèrent devers leurs seigneurs sans rien besogner.

CHAPITRE CXXXV.

Comment Sigismond, roi de Behaingne, fut en cet an élu roi d'Allemagne, et reçut les serments de la plus grande partie des seigneurs du pays.

En la fin du mois d'octobre, Sigismond, roi de Behaingne [1], de Hongrie [2], de Croace et de Dalmace [3], vaillant homme en armes et catholique, et la reine, sa femme, fille du comte Cylien, en Esclavonie [4], en moult grand appareil vinrent à Aquigranie; lequel Sigismond fut premièrement élu roi d'Allemagne par ceux d'Allemagne ordonnés à ce [5]. Après ce il fut promu à empereur romain, et le huitième jour du mois de novembre, consacré et couronné par l'archevêque de Cologne, en l'église de Notre-Dame d'Aquigranie, comme il est de coutume; et après devoit être confirmé par le pape de Rome.

Après ce, lui et sa dite femme reçurent pour la plus grand' partie les hommages et serments de ceux du dit royaume, promettants d'aller au concile général à Constance pour le bien de toute l'église universelle; lequel concile devoit être tenu l'an mil quatre cent et douze, au mois d'avril, par le pape Alexandre ou son successeur; mais il fut prolongé jusqu'alors. Icelle cité de Constance est au prince de Mayence, sur l'eau de Rhin. Et fut déclaré que le dit concile ainsi prolongé [6] seroit tenu

[1] Margrave de Brandebourg, en 1373, et devenu roi de Hongrie en 1386. C'est le même qui fut battu par Bajazet à la bataille de Nicopolis, le 28 septembre 1396, trois ans après que la Valachie se fut donnée aux Turcs.

[2] Sigismond ne succéda qu'en 1419 à son frère l'empereur Wenceslas dans le royaume de Bohême.

[3] Le copiste du manuscrit 8347 [33], dit *de Grenade et de Damas*, au lieu de *la Croatie et de la Dalmatie*, qui lui étaient sans doute moins connues que les premiers lieux, dont il était question dans tous les romans d'alors.

[4] Il épousa en secondes noces, l'an 1408, Barbe, fille d'Hermann, comte de Cilley, qui mérita par ses débauches le titre de Messaline d'Allemagne.

[5] Il avait d'abord été élu empereur le 20 septembre 1410 par une partie des électeurs, à Francfort, en même temps que Jean de Luxembourg était élu par l'autre partie; mais Jean étant mort le 8 janvier 1411, et Wenceslas ayant acquiescé à l'élection de son frère, les électeurs, réunis de nouveau, le réélurent le 21 juillet 1411. Il reçut la couronne d'argent, le 8 novembre 1414, à Aix-la-Chapelle.

[6] C'est par ce concile que Jean Huss fut brûlé vif,

par le pape Jean XXIV[e] de ce nom, successeur du dit Alexandre.

S'ensuivent les noms des ducs, prélats, comtes, barons et autres qui furent présents à Aquigranie à la coronation du dit roi Sigismond, au dit huitième jour du dit mois de novembre mil quatre cent et quatorze [1].

Premièrement le duc Louis en Bavière, le comte palatin du Rhin, éliseur du roi d'Allemagne à être promu en empereur; le duc de Saxonne [2], pareillement éliseur du roi d'Allemagne; et le maréchal de l'empire, burgion de Noremberge [3], qui fit l'office du marquis de Brandebourg, éliseur du roi d'Allemagne, et autres ducs, c'est à savoir de Lorraine, de Gueldres, de Julliers, Wolfgast et Téde, duc de Roussie [4]; et deux archevêques, c'est à savoir de Coulogne et de Trèves, finalement éliseurs du roi d'Allemagne à être promu en empereur. *Item*, Jean, duc en Bavière, élu de Liége, duc de Bouillon et comte de Los. *Item*, le conseil du roi de Behaigne, éliseur d'Allemagne et de l'empire; le conseil de l'archevêque de Mayence, aussi éliseur d'Allemagne et de l'empire; cinq évêques, c'est à savoir Wisebourg, de Passau, de Saint-Fride [5], d'Ailac en Hongrie, de la Cure [6], et le grand-maître de l'Hôpital des Frères Allemands, c'est à savoir de Prusse, et le comte de Clèves. *Item*, Acrisaire, fils du marquis de Montferrat, de Murs et de Salsebourg, le seigneur de Handeshon [7] et de Ranven. *Item*, de Dezaine [8], et trois comtes de Nausson [9], le comte de Cassuelbonne [10] et son fils, les comtes de Haute-Pierre [1] et de Linguenhem, et deux autres comtes avec lui, les comtes de Rainech [2] et Haniberch [3], de Viecten [4], de Mestan [5] et deux autres comtes avec lui, de Disly [6], de Villestain [7], de Wide, de Blancquenhem [8], de Samecte et de Viestain, sire Jean Chaule, vicomte de Milan, et le seigneur de Brunor de Bestille, le seigneur de Bavonne.

S'ensuivent ceux de Hongrie: premièrement Charles Nicolaï, grand-comte de Hongrie; Martial Nicolaï son fils, comte de Ténuse; Wart, seigneur de Saesbourg, gouverneur de sept châteaux; deux comtes, ambassadeurs de Villace, du pays de Servie, Verguefiam, Vaida, Siandrias, Peduricolaus, Lasque, Jacobjadis de Vaida, Lasquedany, son frère, le comte Jean de Carnassie, le comte Georges de Carnassie, Penyemerycus, sire Laurent de Ront de Pasto, seigneur Tarte Nicolaï, sire Chechy Nicolaï, sire Janus Vaida, grand-maître-d'hôtel du roi Sigismont, sire Baufil de Symon, Peron Emerich, Thomas Perisi, Resguoy, Estewan Nestrepan, Sywaida, Desère Charpiel, maréchal de Hongrie.

Item, les barons de Behaingne, qui furent présents à la dite coronation aux dits jour et lieu: premièrement sire Guillaume Le Haze, sire Vincelan de Douy, un sire Suit de Syda, et trois barons de son lignage avec lui, sire Gaspard de Douy, le seigneur d'Illebourg, le seigneur de Bleutenenon, sire Andrieu Balesqui. S'ensuivent les barons de la Basse-Allemagne: le seigneur de Haussebech, le damoiseau d'Ercles, sire Jean de Namur, les seigneurs de Hainaut, de Lembourg, Vinstghen, de Belai, de Picquebat, et deux autres barons avec lui, de Berdecte, de Wissebourg, et deux autres

malgré le sauf-conduit de Sigismond, et quoiqu'il n'existât aucune loi en Allemagne qui condamnât les hérétiques au feu.

[1] Les noms qui suivent sont défigurés de manière à les rendre méconnaissables, et les manuscrits le disputent en inexactitude les uns aux autres. La liste des électeurs ne se trouvant pas dans le manuscrit 8347 [33], qui omet parfois et des actes publics et des noms propres, je la prends dans le manuscrit 8299 [5].

[2] Électeur de Saxe.

[3] Le bourgrave de Nuremberg.

[4] Je ne puis retrouver ce nom.

[5] L'évêque de Saint-Fride est probablement l'évêque de Frisingen.

[6] Coire en Suisse.

[7] Je ne puis reconnaître le mot de *Handeshon*; mais *Ranven* doit être pour *Raven*.

[8] Je ne puis retrouver ce nom.

[9] Nausson est là pour Nassau.

[10] Je trouve dans le livre des tournois (Thurnierbuch) de Rixen, à l'article du tournois de Darmstadt en 1403, le comte Emmerich de *Katzenelnbogen*, qui est certainement le personnage mentionné ici.

[1] Ce mot est probablement la traduction incorrecte de Altenstein; je trouve un chevalier Louis d'Altenstein présent au même tournois.

[2] Reneck.

[3] Henneberg.

[4] Peut-être Witgstenstein.

[5] Peut-être Helmstatt.

[6] Je ne puis retrouver l'analogue de ce nom.

[7] Probablement Wildenstein.

[8] Blankenheim.

barons avec lui, de Berdecte, Havrech, de Wyseberche, de Toncle, sire Fulco de Honnestam, Bougraine, de Rainech, les seigneurs de Holloch, de Vestrebourg, de Connébourg, et deux autres barons avec lui, sire Florin du Bos, les seigneurs de Horne et d'Erke, sire Fucho de Cologne, maréchal d'Absectes, sire Othe de l'Abecque, le seigneur de Zenemberghe, le seigneur de Marc [1].

S'ensuivent les ambassadeurs présents à ladite coronation, envoyés d'aucuns princes et d'autres.

Premièrement les ambassadeurs du roi de Behaingne, les ambassadeurs du roi d'Angleterre, les ambassadeurs de l'archevêque de Mayence, les ambassadeurs du comte de Hainaut, les ambassadeurs de Posti Romaine, les ambassadeurs du comte de Savoie, les ambassadeurs du duc de Brabant, les ambassadeurs du duc de Luxembourg, les ambassadeurs de l'abbé Stabuleuse [2], les ambassadeurs de la cité de Cambrai, les ambassadeurs de Cologne, les ambassadeurs de Tulle [3], les ambassadeurs de Verdun. *Item*, l'abbé de Saint-Cornille de Compiègne fut présent à la dite coronation [4].

CHAPITRE CXXXVI.

Comment le roi Lancelot finit sa vie ; et du roi Louis, son adversaire, qui envoya le maréchal de France à Naples, et autres besognes.

En ces jours furent apportées nouvelles de par le roi de France que le roi Lancelot, adversaire du roi de Sicile, étoit trépassé, ce qui étoit vérité. Et fut la manière de la mort du dit Lancelot telle qu'il s'ensuit. Vrai est qu'il fut amoureux de la fille d'un sien médecin, laquelle étoit moult belle; et pour accomplir en icelle sa volonté, fit parler à icelui médecin qu'il se voulsît consentir qu'il fît sa volonté de sa fille ; mais cil par plusieurs fois lui refusa, en mettant plusieurs raisons contraires à la requête dessus dite; et enfin, comme contraint, et non pouvant être reçu aux dites excusations, bailla son consentement et feignit qu'il en étoit content, ce qui n'étoit pas vérité, comme il apparut assez clairement ; car lui-même, en parlant à sa dite fille et lui donnant à entendre que cette besogne lui étoit agréable, et qu'elle voulsît user de son conseil, pour avoir l'amour du roi à toujours, lui bailla une petite bottelette pleine d'oignement, et lui enhorta que quand ce viendroit à l'heure que le roi dessus dit viendroit en sa compagnie pour la connoître charnellement, elle oignît son ventre pardessus la boutine dudit oignement ; laquelle doctrine elle retint, et accomplit l'intention dessus dite. Et pource, quand le roi vint avec elle pour accomplir son désir et qu'il eut habité avec elle, fut assez tôt après tout épris de feu, et la fille pareillement ; et en conclusion, par le moyen de ce, finirent leurs jours assez bref ensuivant, très piteusement et à grand' douleur.

Après laquelle cruauté, le dessus dit médecin, devant qu'on s'en pût percevoir, se rendit fugitif et partit du pays.

Après lesquelles nouvelles venues en France, comme dit est, le dessus dit roi Louis fit grand' assemblée pour aller au royaume de Naples, et envoya devant le seigneur de Longny, maréchal de France, à grosse compagnie. En outre, le roi de France étant à Senlis, comme dit est, fut ordonné le duc d'Aquitaine de par le roi et son grand-conseil gouverneur et dispensateur de toutes les finances du royaume de France et du dit roi, laquelle chose moult déplut au duc de Berri ; et pour ce fit assembler le prévôt des marchands, les échevins et bourgeois de Paris, l'université, les seigneurs des chambres de parlement et des comptes, en un certain lieu à Paris, et fit proposer par l'évêque de Chartres et par autres de ses gens devant les dessus dits l'infirmité du roi et la grand' jeunesse de son dit fils, et conséquemment l'inhabilité d'iceux à gouverner ; et comment pour la prochaineté du sang royal, car il étoit fils, frère et oncle des rois, à lui, de droit, devoit en tel cas appartenir la gou-

[1] La plupart de ces noms, aussi bien que ceux de Hongrie et de Bohême, sont méconnaissables.

[2] De Stablo.

[3] Toul.

[4] Voyez, pour les détails relatifs au couronnement des empereurs d'Allemagne, la Bulle d'or de Charles IV; le 1er volume du Cérémonial diplomatique des cours de l'Europe, in-fol.; le Discours historique sur l'élection des empereurs, 2 à 12; l'Octaviratus de Henri Gunther, Thulemarius, etc.; et pour les noms des chevaliers allemands, le Turnierbuch de Rixen.

verne du dit royaume, et non à autre. Pour quoi à iceux affectueusement requéroit qu'à lui en ce voulsissent être favorables et aider. Lesquels répondirent qu'il n'appartenoit pas à eux à parler de cette besogne, mais au roi notre sire ou à son grand-conseil, auxquels il appartient ordonner de ce; pour quoi de ce se excusèrent vers le dit duc.

Et à l'entrée du mois de septembre, le roi, partant de Senlis, alla à Saint-Denis, où il fut jusqu'au quatorzième jour du dit mois; auquel il retourna à Paris à grand honneur en son hôtel de Saint-Pol, et son fils le duc d'Aquitaine avec lui. Avec le roi étoient les ducs d'Orléans, de Bourbon, de Bar, et Louis, duc en Bavière; les comtes de Vertus, d'Alençon, de Richemont, d'Eu, d'Armagnac, de La Marche, de Vendôme, de Marle, de Dammartin, et aucuns prélats, barons, chevaliers et autres sans nombre. A l'encontre duquel roi vinrent de Paris le duc de Berri, les gens des chambres de parlement et des comptes, le prévôt de Paris et des marchands, les échevins et bourgeois de Paris, et habitants sans nombre, criant Noël! pour la joie du retour du roi en Paris, faisants grands feux par les rues et carrefours de toute la cité le dit jour, et la nuit ensuivante entendant à boire et à manger, et criant l'un à l'autre: « Vive le roi! vive le roi! vive le roi, et son fils le beau duc d'Aquitaine! »

CHAPITRE CXXXVII.

Comment le duc de Bourgogne, après le département du roi de devant Arras, alla à puissance en Bourgogne; et autres besognes qui advinrent en ce temps.

Après que le roi et ses gens furent partis de devant Arras, comme dit est, le duc de Bourgogne fit aller loger ses Bourguignons au pays de Cambrésis et de Thiérasche, et alla en personne en la cité de Cambrai. Auquel lieu vint devers lui son frère le duc de Brabant. Et après que avec lui eut eu aucun parlement sur ses affaires, et aussi qu'il eut ordonné sur toutes les besognes, prit son chemin à aller en Bourgogne, menant avec lui messire Robinet de Mailli, maître Eustache de Laictre, naguère chancelier de France, Jean Le Gois, maître Jean de Troyes, surgien, Denisot de Chaumont, et plusieurs autres qui autrefois avoient été bannis du royaume, ensemble leurs femmes et enfants, et ses dessus dits Bourguignons, qui tous ensemble, avec aucuns autres, tant de Picardie comme d'autres pays, pouvoient être vingt mille chevaux, ou environ, à aller en Bourgogne; et prit son chemin en Thiérasche, où il fut logé.

En après alla à Mézières-sur-Meuse, en la comté de Réthel, avec tout son ost; auquel lieu il reposa lui et les siens, par petit de temps, avec le comte Philippe son frère; puis alla loger devant Châlons, à l'encontre duquel ceux de la dite ville cloirent leurs portes, par la vertu d'une lettre du roi envoyée, contenant qu'icelui ni ses gens ne missent ou reçussent en leur ville; laquelle chose déplut au dit duc de Bourgogne, car il avoit disposé de passer l'eau de Marne par la dite cité. Pour quoi alla vers Vitry, dont il fut débouté par la vertu des lettres du roi, comme il avoit été de Châlons; et en la fin s'en alla loger vers Saint-Dizier, où il passa l'eau. Et après ce, en la vigile de Toussaint, vint à Dijon, auquel lieu il fut reçu moult honorablement et joyeusement, comme seigneur de tous ses sujets. Auquel temps régnoit au pays de Picardie maladie de flux de ventre, dont plusieurs, tant nobles personnes comme autres, moururent.

En outre, le dit duc de Bourgogne, à son partement de Picardie, avoit donné congé à tous ses capitaines d'icelles marches, c'est à savoir messire Jean de Luxembourg, les seigneurs de Croy, de Beau-Vergier, de Fosseux, de Jumont, de Rouq, de Beaufort, de Noyelle, de Humbercourt, Hector et Philippe de Saveuse, Louis de Wargnies et plusieurs autres meneurs de ses gens d'armes, qui demeurèrent pour la garde de ses pays. Et d'autre partie laissa, à son département, à son seul fils Philippe, comte de Charolois, le gouvernement du pays de Flandre, seul et pour le tout, jusqu'à son retour. Et lui venu en Bourgogne, comme dit est, fit envahir et prendre la ville et châtel de Tonnoirre, lesquels furent pillés, et le dit châtel détruit et désolé par ses gens; duquel châtel s'en étoit fui un peu devant le comte de Tonnoirre et ses gens d'armes, non osant attendre la venue des gens du duc de Bourgogne, desquels étoient conduiseurs et capitaines messire Hélion de Jaqueville, Fribourg et aucuns autres.

Et tantôt après envoya le dit duc de Bourgogne à Paris devers le roi, pour lui faire savoir la voie par laquelle il étoit allé de Flandre en Bourgogne, et ès quels lieux il paya ses dépens, et ceux où il ne les paya pas, et la cause pour quoi; et aussi lui fit savoir la destruction du châtel de Tonnoirre, qu'il avoit fait faire pource que le dit comte, son vassal, s'étoit rebellé plusieurs fois contre lui, et sans cause, en lui défiant et entreprenant sur sa terre, icelle détruisant et emmenant les proies; non pas qu'il voulsit aucunement enfreindre la paix faite naguère devant Arras, mais la vouloit fermement tenir, garder et entretenir. En outre, le dit duc fit assiéger le château Belin, situé et assis en la comté de Bourgogne, appartenant au dit comte de Tonnoirre, lequel châtel, nonobstant qu'il fût moult puissant et fort, fut conquis par long siége, et le donna à son fils, comte de Charolois, en déshéritant le dit comte de Tonnoirre; lequel, du vivant du duc son père, s'écrivoit comte de Charolois et seigneur du château Belin.

Auquel an fut mis le concile, à Constance en Allemagne, de plusieurs cardinaux, patriarches, évêques, archevêques et autres prélats et ambassadeurs de plusieurs rois et princes chrétiens. Et étoient lors en très grand' division en l'église, par Pierre de La Lune, nommé le pape Bénédict; et ne vouloit céder, nonobstant que substraction lui étoit faite pour plusieurs causes par la plus grand' partie de chrétienté, et n'avoit obéissance qu'en Espagne et Aragon; auquel royaume d'Aragon il se tenoit en une forte ville sur la mer. Et aussi en cet an avoit été pris et mené en prison, en la duché de Bavière, le cardinal de Boulogne, nommé le pape Jean; et le prit le roi des Romains, empereur en Allemagne, pour plusieurs crimes et articles qu'on lui mettoit sus.

Et pour mettre l'église en bonne paix et vraie union, fit tant le roi de Romains que le dit concile fut mis au lieu de Constance; en laquelle ville le dit concile se tint continuellement par l'espace de deux ans, ainçois que ceux des dits royaumes d'Espagne et d'Aragon y vinssent; lesquels y vinrent en l'an mil quatre cent et seize, au mois d'août, en très noble et belle compagnie de prélats et de chevaliers; et tant qu'après leur venue on procéda à la vraie élection de pape[1]. Et enfin fut élu et confirmé, et pontifié le cardinal de Colonne[2], et de la nation de Rome, en l'an mil quatre cent et dix-sept, et fut nommé pape Martin.

CHAPITRE CXXXVIII.

Comment le comte Waleran de Saint-Pol alla atout environ six cents combattants en la duché de Luxembourg; et du duc d'Aquitaine, qui alla à Melun.

En ce temps Waleran, comte de Saint-Pol, soi disant encore connétable de France, se partit de sa comté de Saint-Pol atout environ six cents combattants, hommes d'armes et archers, desquels il y avoit bien soixante Anglois, et s'en alla par la ville de Bohaing à Laon; auquel lieu lui furent fermées les portes, dont il fut mal content. Et se logea au-dessous d'icelle ville; et puis de par Rheims et par Châlons s'en alla à Ligny en Barrois, sa ville; et tantôt après le suivit la comtesse sa femme, sœur au duc de Bar, lesquels tous ensemble solennisèrent la fête de Toussaints. Et en bref temps après, délaissant sa dite femme en son châtel de Ligny, s'en alla à Luxembourg, à Thionville et en aucunes autres bonnes villes en sa duché de Luxembourg, de laquelle duché icelui comte de Saint-Pol étoit gouverneur, et de la comté de Ligny étoit commis de par le duc Antoine de Brabant, son beau-fils; lequel de Brabant étoit pour ce temps seigneur de la dite duché de Luxembourg, et comte de Ligny, à cause de la duchesse sa femme.

Et après que le dit comte de Saint-Pol eut visité les bonnes villes et forteresses du dit pays, se prépara environ la Saint-Andrieu pour assiéger la forteresse de Neufville-sur-Meuse, en laquelle étoient aucuns haussaires de par Jean d'Angle, seigneur d'Orchemont, qui continuellement couroient et faisoient guerre en la dite duché de Luxembourg et comté de Ligny; et pour tant furent assiégés par le dit comte, lequel avoit en sa compagnie de notables gens de guerre, c'est à savoir Guiot de Bournonville, messire Collart de Fiennes, Alain de Vendôme et plusieurs au-

[1] Le concile de Constance fut ouvert le 5 novembre 1414, et clos le 22 avril 1418.

[2] Othon Colonne, qui prit le nom de Martin V.

tres. Toutefois, nonobstant qu'iceux assiégés furent très fort combattus par les engins du dit comte, et de fait le boulevert qu'ils avoient assis dehors leur porte fut pris d'assaut, si ne se voulurent pas rendre; et si y fut le dit comte bien six semaines.

En après, pour les affaires qu'il avoit ailleurs, fit fortifier devant le dit châtel une église qui étoit à un trait d'arbalète près; dedans laquelle église laissa un certain nombre de combattants sous la conduite d'un gentilhomme du pays nommé le Grand Watier Disque, et avec lui un nommé Robinet Ogier; lesquels furent léans bien six semaines de jour en jour combattant et escarmouchant leurs dits ennemis. En la fin duquel temps iceux assiégés se mirent en l'obéissance d'icelui Waleran, comte de Saint-Pol; lequel comte, comme dit est, lui partant de devant Neufville, s'en alla à Dampvillier, et de là à Yvois, où il fut tout le carême ensuivant.

Et son neveu, messire Jean de Luxembourg, qui un peu par avant étoit venu devers le dit comte au siége devant dit, après qu'il eut été avec lui l'espace d'un mois ou environ, prenant congé à son oncle devant dit, lequel il ne vit oncques puis, s'en alla en Avignon pour adorer [1] et voir saint Pierre de Luxembourg, son oncle, jadis cardinal.

Auquel temps le duc d'Aquitaine, partant de Paris, alla par Melun et par Montargis en Berri, et vint à Bourges la nuit de Toussaints, où il fut grandement et solennellement reçu et festoyé par les bourgeois et habitants d'icelle ville, au palais d'icelui duc de Berri. Et le le lendemain se partit sans le su des dits bourgeois, et alla au châtel de Melun-sur-Yèvre, lequel lui avoit donné le duc de Berri à Paris; et fut la cause pour quoi il alla en Berri. Lequel châtel lui plut grandement; et en icelui demeurant prit la possession, et retourna à Paris environ la Saint-Nicolas, pource que le duc d'Aquitaine se partit lui huitième si soudainement que plusieurs en furent moult émerveillés. Toutefois, assez tôt après le suivirent les comtes de Vertus et de Richemont, lesquels l'accompagnèrent tant en allant comme en revenant.

[1] Offrir ses hommages.

CHAPITRE CXXXIX.

Comment le comte de Warwick et autres Anglois allèrent au concile de Constance; et du service que fit le roi pour son frère le duc d'Orléans.

En ces jours le comte de Warwick, trois évêques, quatre abbés et plusieurs autres nobles, chevaliers et clercs, docteurs en théologie et en décret, jusqu'au nombre de huit cents, vinrent à Calais par Flandre, allant au concile à Constance de par le roi d'Angleterre et de son dit royaume et de l'université d'Auxonie, en moult noble appareil; lesquels furent joyeusement reçus du pape et concile et du nouveau roi d'Allemagne et de Hongrie, tenant lui fermement comme avocat de l'église romaine; à la coronation duquel, comme dessus est faite mention, furent présents le dit comte, évêques et ambassadeurs du dit roi d'Angleterre.

En outre, pource que le jour approchoit que la dame de Hainaut, son frère, le duc de Brabant et les députés de par les trois états de Flandre devoient aller à Senlis pour accomplir le traité de paix du duc de Bourgogne, leur frère, avecque le roi, et pource que le conseil du roi étoit encore moult empêché pour autres certaines besognes survenues, Louis, duc en Bavière, messire Collart de Calville et aucuns autres ambassadeurs du roi furent envoyés pour prolonger le dit jour devers la dite dame et le duc de Brabant

En après, le samedi, veille des Trois-Rois prochain ensuivant, le roi dessus dit fit faire solennellement, en grand' multitude de cierges et de torches, l'obsèque et office de défunt Louis, jadis duc d'Orléans, son frère, en l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris, qui encore n'avoit pas été faite, présents le duc d'Orléans et le comte de Vertus, les ducs de Berri, d'Alençon, de Bourbon, et Louis, duc de Bavière, les comtes de Richemont, de La Marche, d'Eu et plusieurs autres, tous vêtus de noirs habits, excepté le duc d'Aquitaine, fils du roi, qui étoit parti le jour de devant à aller voir sa mère la reine et sa sœur la duchesse de Bretagne à Melun. Auquel service prêcha le chancelier de la dite église Notre-Dame de Paris, nommé maître Jean Gerson, docteur en théologie moult renommé, et si profondement et hardiment que plusieurs docteurs en théo-

logie et autres s'en émerveillèrent, en recommandant icelui duc défunt et le gouvernement de ce royaume par lui administré en son vivant être meilleur que celui qui a été depuis. Auquel sermon il sembloit qu'il voulsit plus émouvoir la guerre que l'apaiser contre le duc de Bourgogne, en disant que pas il ne enhortoit ni conseilloit la mort du dit duc de Bourgogne ou sa destruction; mais icelui devoit être humilié, afin qu'il reconnût son péché en faisant digne satisfaction, et par conséquent la salvation de son ame. En outre, dit que l'exécution au carême dernier passé, devant la porte de cette église, de la proposition jadis de maître Jean Petit, par lui proposée au conseil de France pour le dit duc de Bourgogne contre le duc d'Orléans défunt, comme mauvaise et fausse, avoit été bien faite, et qu'encore n'avoit-on pas fait tant qu'il appartenoit. Et comme il dit, il étoit prêt et appareillé de ce soutenir tout partout et contre tous.

Adonc le roi étoit en un oratoire emprès l'autel au droit lez, non vêtu de noirs habits. Après lui étoient le duc d'Orléans devant tous, pour la cause dessus dite du dit service de son feu père; puis le duc de Berri, le comte de Vertus et plusieurs autres princes, tous par ordonnance assez écoutants le dit prêcheur. Là étoient deux cardinaux, c'est à savoir les archevêques de Rheims et de Pise, plusieurs évêques, et si grand' multitude de clergé, de chevalerie et de peuple qu'à peine les pouvoit comprendre la dite église. Après lequel sermon les ducs d'Orléans et de Berri et le comte de Vertus recommandèrent au roi le dit prêcheur.

Et le lundi ensuivant le dit roi fit faire un pareil service pour le dit duc d'Orléans défunt, en la chapelle des célestins, à Paris, en laquelle il fut enterré, présents les dessus dits nommés. Et prêcha au dit lieu maître Jean Courtecuisse, docteur en théologie, en ensuivant le propos de maître Jean Gerson.

Pareillement le dit roi fit faire encore un pareil service comme dessus, de vigiles, commandations et messes pour le dit défunt d'Orléans, au collége de Navarre, à Paris, en la chapelle du dit lieu, présents ses parents dessus nommes, avecque le roi.

CHAPITRE CXL.

Comment le roi et son grand-conseil envoyèrent pour détrousser les gens du duc de Bourgogne, et de plusieurs autres besognes qui se firent.

Or est vrai qu'après la destruction du châtel de Tonnerre dessus nommé, plusieurs hommes d'armes et gens de trait qui avoient été à la destruction se tenoient ensemble par manière de compagnie, bien sept mille chevaux, et en plusieurs lieux faisoient moult de maux ès pays du roi, tant en Auxerrois comme ailleurs. Pour quoi fut ordonné de par le roi et son conseil le seigneur de Gaucourt, messire Gastelin du Bois et plusieurs autres, pour iceux combattre et subjuguer; lesquels gens en manière de compagnie furent poursuivis par les dessus dits vigoureusement. Et en la fin y eut bien deux ou trois cents morts et pris, lesquels pris furent menés à Paris et mis en Châtelet, et depuis en y eut d'exécutés, mais par avant le roi paya leur finance à ceux qui pris les avoient. Et étoient conduiseurs des dessus dites compagnies, Jaqueville, Fribourg et aucuns autres, lesquels, sachants l'assemblée des gens du roi venant sur eux, se retrahirent vers le pays de Bourgogne.

En après, messire Jannet de Poix, neveu de messire Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre et amiral de France, allant devers le duc de Bourgogne atout deux cents combattants ou environ, fut rué jus et détroussé de tous points, que oncques de sa compagnie n'en échappa qu'un seul homme, lequel se nommoit Tambulan, et se sauva par fuite; et tous les autres, comme dit est, furent morts et pris. De laquelle détrousse moult déplut au duc de Bourgogne. Et pareillement, Hector de Saveuse, qui avoit fort guerroyé les gens du roi devant Arras, fut pris, en faisant le pélerinage de Liesse, par les gens du roi, et mené à Paris. Et de fait, si n'eût été par le pourchas et prière de la dame de Hainaut, eût été exécuté, et aussi parce que Philippe de Saveuse, son frère, prit prisonnier Henri de Boissy, seigneur de Chaule, et Eustache d'Ayne, seigneur de Sarton, lesquels deux avoient de leurs prochains amis au conseil du roi, qui firent grand' diligence du dit Hector, afin que leurs amis dessus dits fussent délivrés, et par ces

moyens fut icelui Hector mis à pleine délivrance.

Pour lesquelles besognes et plusieurs autres, nonobstant la paix de devant Arras, si avoit-il peu de sûreté et d'amour; car la partie d'Orléans se tenoit devers le roi et le duc d'Aquitaine ; pour quoi ceux de la partie de Bourgogne et tous ses favorisants n'avoient quelque accès ni gouvernement devers le roi, ainçois étoient traités à rigueur de justice très rudement. Et en pareil cas le dit duc de Bourgogne très rigoureusement traitoit et souffroit être traités ceux de la partie d'Orléans qui lui avoient été contraires la guerre durant.

Néanmoins, tellement quellement fut la paix traitée. Durant lequel temps la dame de Hainaut atout grand' et noble compagnie par Vermandois, par Noyon et Compiègne vint à Senlis. Avec laquelle vinrent les députés des trois états de Flandre moult noblement. Et après vinrent le duc de Brabant et le conseil du duc de Bourgogne, c'est à savoir l'évêque de Tournai, le seigneur de Rouq, messire Guillaume Bouvier, gouverneur d'Arras, maître Thierry Le Roy et aucuns autres. Lesquels, après la requête du conseil du roi, allèrent à Paris pour plus convenablement traiter, excepté la dite dame de Hainaut, à laquelle son seigneur et mari avoit défendu et mandé par lettres qu'elle et ses gens de son hôtel n'allassent avant de Senlis; auquel lieu elle fut honorablement reçue par le duc d'Aquitaine dessus dit, accompagné du duc de Berri, lesquels vinrent à Paris à l'encontre d'elle. Et après fut visitée des autres princes du sang royal ; et mêmement de la duchesse de Bourbon, laquelle vint de Clermont à Senlis par l'accord de son mari, pour icelle festoyer, et demeura avecque lui toujours jusqu'au retour d'icelle.

CHAPITRE CXLI.

Comment les ambassadeurs d'Angleterre vinrent à Paris, où le roi tint grand' fête, et de la paix qui lors fut confirmée du tout.

En ces propres jours vinrent à Paris le comte d'Ourset, oncle du roi d'Angleterre; et avec lui le comte de Grey, amiral d'Angleterre [1], les évêques de Dunelme et de Norvègue, et plusieurs autres jusqu'au nombre de six cents chevaux ou environ, tous ambassadeurs, pour traiter le mariage de la fille du roi de France et du dit roi d'Angleterre. Lesquels ambassadeurs venus au dit lieu de Paris furent logés en l'hôtel du Temple, eux maintenant si pompeusement, tant en chevauchant par la ville comme en tous leurs autres affaires, que les François et Parisiens en avoient grands merveilles.

En après, le dixième jour de février, le roi de France fit une moult et notable fête dedans Paris, en boires, mangers, joutes, danses et autres ébattements, à laquelle furent les dits ambassadeurs d'Angleterre. Et jouta le roi ce jour contre le duc d'Alençon, qui nouvellement avoit été fait duc par le roi dessus dit. Et le duc de Brabant jouta pareillement contre le duc d'Orléans moult cordialement. Et dura la dite fête par trois jours; en laquelle les seigneurs du sang royal se maintinrent l'un avec l'autre moult doucement et honorablement.

Auxquelles joutes étoient pour les regarder la reine de France, la duchesse d'Aquitaine et plusieurs autres nobles dames et damoiselles. En outre, le vingt-quatrième jour du mois de février, après que plusieurs parlements eurent été faits par le conseil du roi de France avec le duc de Brabant, la dame de Hainaut et autres des gens du duc de Bourgogne, tant à Paris comme à Senlis, finalement la paix fut conclue et criée dedans la dite ville de Paris au son de la trompette, selon le contenu des lettres-royaux dont la teneur s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, à tous présents et à venir, salut.

« Comme plusieurs choses aient été faites et sont advenues depuis la paix faite à Pontoise, à la très grand' déplaisance et dommage de nous et de notre royaume et sujets, pour lesquelles causes nous avions notre très cher et très amé cousin le duc de Bourgogne en notre indignation et malgrace, naguère nous nous transportâmes avec très grand' compagnie et congrégation de gens d'armes et de trait devant la ville d'Arras. Et à nous là étant vinrent devers nous nos très chers et très amés cousin et cousine le duc de Brabant et la duchesse de Hainaut, et en leurs compagnies nos très chers

[1] Richard, lord Grey de Codnover.

et bien amés les députés de par les trois états du pays de Flandre; lesquels, comme procureurs et ayant puissance de notre dit cousin de Bourgogne, en grand' révérence et humilité à nous firent obéissance pour notre dit cousin de Bourgogne, telle que nous fûmes de ce bien contents. Et en signe et démonstration d'icelle obéissance, ils nous firent faire ouverture de la dite ville d'Arras; et sur les murs d'icelle furent mises nos bannières; et aussi à nous firent obéissance des autres villes et châteaux que notre dit cousin tenoit et tient de nous; et d'abondance icelui reçûmes en notre bonne grace et amour.

» Et en après, nos dits cousin et cousine et députés dessus nommés promirent et accordèrent pour notre dit cousin de Bourgogne à nous être baillé et rendu, ou à notre commis, le châtel du Crotoy, et icelui remettre ou faire remettre réellement et de fait en notre main; et feroient leur pouvoir loyalement que le château de Chinon soit aussi remis en notre main. Et avec ce, pour le bien de la paix plusieurs choses furent pourparlées et appointées, par le moyen desquelles nous partimes et fîmes partir notre dit ost de devant la dessus dite ville d'Arras.

» Et depuis, pour la perfection et accomplissement des choses promises, vinrent devers nous nos dits cousin de Brabant et cousine de Hainaut, ambassadeurs de notre dit cousin de Bourgogne, et les députés des trois états de Flandre; avec lesquels, en la présence de notre très cher et très amé fils aîné, le duc d'Aquitaine, dauphin de Vienne, à ce faire de par nous commis, pour les choses être mises à bonne fin, appointement fut fait.

» Nous faisons savoir que nous, ayant pitié et compassion des grands oppressions, perditions et dommages, lesquels au temps passé a eus et soutenus notre peuple, pour l'occasion des guerres et armes faites en notre royaume, veuillant relever, garder et préserver nos sujets d'icelles oppressions, et désirant de tout notre cœur et ferme propos et volonté faire cesser toutes voies de fait, et que dorénavant bon accord et union soient entre nos dits sujets, tellement que iceux nos sujets se puissent retraire, et sûrement demeurer chacun en son lieu et habitation, et vivre sous nous et notre domination en bonne tranquillité sous la confidence de bonne justice; que les laboureurs puissent faire leurs labours, et tout marchands et autres gens puissent aller et mener leurs marchandises et autres biens où il leur plaira, par tout notre royaume, et dehors sans péril ou empêchement aucun.

» Considérant le bien de paix, qui est inestimable, et les grands maux qui s'en sont ensuivis par les guerres, comme naguère par expérience et de fait a été assez vu et connu, et encore pourroient ensuivir; et afin que toutes créatures aient et puissent avoir meilleur et plus ferme propos d'eux amender et retourner à notre créateur, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, par l'avis, conseil et mûre délibération de notre aîné fils, de plusieurs de notre sang et lignage, de prélats, barons et chevaliers de notre grand-conseil, de notre cour de parlement, de notre chambre des comptes et autres notables personnes en grand nombre,

» Nous avons voulu, avons fait, ordonné et commandé, voulons, faisons, ordonnons et commandons paix être ferme et stable en notre dit royaume entre nos sujets, et que cessent rancunes et malivolences, défendant à tous, de quelque état, autorité ou condition qu'ils soient, sur tout ce qu'ils peuvent forfaire envers nous, que dorénavant ils ne se mettent en armes, ni procèdent par voie de fait et de guerre; et à nourir, entretenir la dite paix pour l'honneur et révérence de Dieu, veuillant à rigueur de justice préférer miséricorde, avons fait, donné et octroyé, et de notre dessus dite pleine puissance et autorité royale, faisons, donnons et octroyons abolition générale à tous tant de notre dit royaume et domination comme aux étrangers, de quelque état, autorité ou condition qu'ils soient, sur tout ce qu'ils peuvent avoir aidé, servi et donné faveur à notre dit cousin de Bourgogne à notre déplaisance et contre notre volonté, et depuis la paix faite à Pontoise jusqu'aujourd'hui, excepté cinq cents personnes non nobles de notre dit royaume, qui ne sont pas sujets, vassals ou serviteurs de notre dit cousin de Bourgogne; desquelles cinq cents personnes les noms seront baillés par écrit à nos cousins de Brabant et notre cousine de Hainaut dedans la fête de la Nativité saint Jean-

Baptiste prochain venant, excepté aussi ceux qui par notre justice ont été nommément bannis, depuis le temps, par procès dûment fait, et observées et gardées les solennités en tels cas accoutumées, lesquelles cinq cents personnes ne seront aucunement comprises en la dite abolition.

» Et pour mieux toujours garder la dite paix, et toutes les manières des entreprises, débats, divisions et séditions eschever, nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons, et nous platt que tous ceux depuis la dite paix de Pontoise, qui des hôtels de notre très chère et très amée compagne la reine et de notre fils éloignés ont été de leurs dits hôtels et notre dite ville de Paris, jusqu' à deux ans prochains venant demeureront éloignés, et que ceux qui ont été éloignés de notre ville de Paris et des autres, dont ils se sont absentés jusqu' au terme de deux ans, ne pourront approcher de notre dite ville de Paris plus près de quatre à cinq lieues, réservé tousdis notre ordonnance et bonne grace sur ce. Et néanmoins il nous platt et voulons que les dits éloignés puissent aller, venir et converser tout partout où il leur plaira en notre dit royaume les deux ans durant; toutefois et non aller dehors notre dite ville de Paris, et hors des autres lieux et villes, dont ils se sont et ont été éloignés, sans ce que pour la dite occasion de la dite éloignation aucun empêchement soit à eux ou puisse être aucunement fait en corps ou en biens.

» Et derechef, à tenir nos dits sujets en bonne paix et obvier aux inconvénients qui, par les débats des offices, au temps passé sont advenus et encore pourroient advenir, nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que toutes les offices par nous données depuis la dite paix de Pontoise demeureront en pleine disposition et volonté, sans ce que, pour la cause de la dite abolition, ceux qui ont été dépointés de leurs dites offices, depuis le dit temps, y puissent prétendre aucun droit ou proclamer.

» Et quant aux prisonniers, nous leur ferons faire raison et justice, et ne voulons pas qu'aucun seigneur, baron, chevalier, écuyer, ou autres quelconques, pour cause de service par eux non fait à nous, ou par cause de service fait par eux à notre dit cousin de Bourgogne, ou ceux aussi qui sont compris en la dite abolition, pour l'occasion de ce que dit est, soient ou puissent être aucunement grevés, molestés ou empêchés en corps ou en biens; mais voulons que toutes dominations, terres, fiefs, possessions et héritages quelconques, tant des dessus dits autres que des dits bannis, excepté celles qui pour les causes dessus dites ont été prises et mises en notre main, leur soient rendues et mises à délivrance; et que tous les autres troubles et empêchements que pour ce à iceux ont été mis ou pourroient être, de ce soient ôtés hâtivement et sans demeure au profit d'iceux et de chacun d'eux, en tant qu'il nous touche; et sur ce nous imposons et mettons à notre procureur silence, nonobstant que les cas ne soient pas exprimés. Et encore, à ôter toutes les matières de discorde et débats qui par procès ou autrement pourroient advenir pour l'occasion des biens meubles, d'une partie et d'autre, pris depuis la paix de Pontoise par justice ou autrement, pour l'occasion de la guerre, on ne pourra pas de ce faire demande ou prosécution d'une partie et de l'autre. En outre, voulons, ordonnons et défendons à notre dit cousin de Bourgogne que désormais en avant ne fasse ni procure être fait par lui ni par autrui, en secret ou en apert, par voie de fait ou autrement, aucun mal, détourbier ou empêchement à mes dits loyaux vassaux, officiers, sujets et bienveillants, ni à aucuns de ses sujets loyaux et vassaux, et des autres de notre sang et lignage qui ont servi à nous contre lui, ni à aucun de ses dit sujets et loyaux vassaux qui ne l'ont pas servi pour la cremeur de méprendre ou forfaire, pour les inhibitions par nous sur ce faites, ni aux habitants de notre dite ville de Paris, ou autres quelconques de notre royaume ou dehors, en commun ou en particulier, ou autrement, par quelque manière que ce soit, pour l'occasion du service à nous fait ou du service à lui non fait par les dits siens vassaux ou sujets, pour les causes dessus dites.

» Et en tant que notre dit cousin de Bourgogne feroit et s'efforceroit de faire ou faire faire à ses dits vassaux et sujets le contraire, nous lui interdisons et défendons toute autorité, juridiction et connoissance.

» Voulons aussi, ordonnons et défendons à tous autres dessus dits de notre sang et lignage qu'ils ne fassent ou procurent être fait par eux.

ni par autrui, en secret ou en apert, aucun mal, détourbier ou empêchement à nos dits fieffés, vassaux, sujets et bienveillants, ni à aucuns des officiers fieffés, sujets et vassaux de notre cousin de Bourgogne, aux habitants de notre dite ville de Paris ni à autres villes quelconques de notre dit royaume ou dehors ou en commun et particulier, par voie de fait ou autrement, pour l'occasion du service dessus dit par eux fait à notre dit cousin de Bourgogne, ou du service à eux non fait par leurs dits sujets, fieffés et vassaux; et en tant que les dessus dits de notre sang et lignage feroient ou feroient faire, ou s'efforceroient de faire faire le contraire à leurs dits fieffés, vassaux et sujets, nous leur entredisons et défendons toute autorité, juridiction et connoissance.

» Et avec ce, voulons, ordonnons et commandons à notre dit cousin de Bourgogne qu'il rende ou fasse rendre réellement et de fait aux seigneurs, barons, chevaliers, écuyers et autres, tant de notre dit royaume que dehors, soit de nos sujets, fieffés, vassaux ou des siens, toutes les dominations, fiefs, possessions et héritages quelconques qu'il a pris ou mis, ou fait prendre et mettre en sa main, pour l'occasion du dit service à nous fait ou de service à lui non fait ou autrement, pour l'occasion des choses dessus dites; et de ce lève sa dite main et fasse lever à plein, ôte ou fasse ôter et lever sans délai tous détourbiers ou empêchements quelconques à leur profit et à chacun d'iceux, en tant qu'il leur peut toucher.

» Voulons aussi, ordonnons et commandons aux autres dessus dits de notre sang qu'ils rendent ou fassent rendre aux seigneurs, barons, chevaliers, écuyers et autres gens, tant de notre dit royaume comme dehors, soit de nos fieffés et vassaux ou des leurs, toutes leurs dominations, terres, fiefs, possessions et héritages quelconques, si aucuns en ont pris et mis, ou fait prendre et mettre en leurs mains, pour l'occasion du service fait à notre dit cousin de Bourgogne ou autrement, pour l'occasion des choses dessus dites et d'iceux lèvent et ôtent, ou fassent ôter et lever à plein leurs dites mains, et ôtent ou fassent ôter sans délai tous troubles et empêchements quelconques au profit d'iceux et de chacun en tant qu'il leur touche.

» Et afin que la dite paix se persévère dorénavant perdurablement ferme et stable, sans violer, et à pourvoir à ce qui pourroit être cause de rompre la dite paix, outre les choses dessus dites, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que tous les traités de paix faits à Chartres et les autres qui ont été faits depuis soient tenus et paraccomplis.

» Et avec ce, avons défendu et défendons à notre cousin de Bourgogne et autres de notre sang et lignage, et à tous autres nos sujets qu'ils ne fassent aucunes alliances avecque les Anglois, par quelconque manière, ni aussi avecque autres quelconques, au préjudice de nous et de la dite paix; et avons enjoint et enjoignons à iceux, et bien expressément commandons, que si dès maintenant aucunes en avoient faites, ils rendent et baillent à ceux à qui il les ont faites, et que chacun d'iceux nous baille lettres telles qu'il appartiendra.

» En outre, nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons, à plus grand' sûreté de la dessus dite paix, que notre dit cousin de Brabant, les ambassadeurs de notre dit cousin de Bourgogne et les députés des trois états du pays de Flandre dessus nommés, au nom, comme procureurs de notre dit cousin de Bourgogne et en leurs noms privés, et iceux députés, au nom, et eux faisant fort des gens des trois états du pays de Flandre, et icelui notre cousin de Bourgogne en sa personne, nos très chers et très amés fils et cousins les comtes de Charolois et de Nevers, les gens des trois états de la duché de Bourgogne et comté de Flandre et d'Artois, et chacun d'iceux jurent et promettent, c'est à savoir ceux qui ici sont présents en nos mains, et les absents ès mains de nos commis et députés, et ce, par leur foi et serment, sur la croix et saintes évangiles de Dieu, que bien et loyalement ils tiendront et garderont sans violer, et seront tenus de garder de tout leur pouvoir la dite paix et toutes les choses ci-dessus déclarées; et ne feront faire par eux ou par autres, par voie directe ou oblique, apertement ou secrètement, par paroles ou écrits, ou par autre quelconque manière que ce soit, aucune chose contre la dite paix, au préjudice d'icelle ou d'aucunes choses dessus dites, sur peine d'encourir en notre indignation, et de tant qu'ils se peuvent forfaire envers nous.

» Et s'il advenoit, que Dieu ne veuille!

qu'aucuns d'iceux, fût seigneur ou autre, se forfaistt de faire ou entreprendre, ou attenter aucune chose au contraire, ils ne lui donneront aide, conseil, soulas ou faveur de corps, finances de gens ou autrement, par quelque manière, mais empêcheront icelui de tout leur pouvoir.

» Et des dits serments et promesses les dessus dits et chacun d'eux qui sur ce de par nous, seront requis, sans dilation ou difficulté aucune, bailleront leurs lettres compétentes et bonnes, scellées de leurs sceaux, lesquelles, à fin de bonne mémoire, seront mises et gardées en notre trésor.

» Et semblables serments et promesses, et sur les dites peines, feront nos très chers et très amés cousins, oncle, fils et neveux, le cardinal de Bar, le roi de Sicile, les ducs de Berri, de Tours, d'Orléans, de Bretagne, de Bourbon, d'Alençon et de Bar; les comtes de Vertus, d'Eu, de Richemont, de Dreux, connétable de France, de La Marche, de Vendôme, grand-maître-d'hôtel, de Marle, bouteillier de France, d'Armagnac, de Saint-Pol, de Penthièvre et de Tancarville, et tous les autres de notre sang et lignage, et aussi les gens des trois états de leurs pays, c'est à savoir les présents en nos mains et les absents ès mains de nos commis à ce, et de ce bailleront leurs lettres sous les sceaux : lesquelles seront mises aussi en notre trésor, à fin de bonne mémoire perdurable.

» Et avec ce, feront les dessus dits serment et promesse sur les peines dessus dites, devant nos dits commis et à ce députés, tous les prélats, chevaliers, barons, capitaines, baillis, sénéchaux, prévôts et autres officiers, tous nos fieffés, vassaux, bonnes villes et sujets, pour moyen et sans moyen, et autres gens de tous états, tant nobles que non nobles, et tant d'église comme séculiers, et de ce bailleront leurs lettres sous leurs sceaux, lesquelles semblablement seront mises et gardées en notre dit trésor.

» Et en outre bailleront iceux notre cousin de Bourgogne et tous autres dessus nommés de notre sang leurs lettres adressant à leurs sujets, fieffés et vassaux, pour faire les serments par la manière que dit est. Et encore, à plus grand' sûreté, nos dits cousins de Brabant, dame de Hainaut et les dessus nommés avec nous feront tout leur loyal pouvoir pareillement de faire promettre et jurer par nos très chers et très amés cousins le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, le duc de Lorraine, le comte de Savoie, l'évêque de Liége, le comte de Namur et autres qui seront avisés.

» Et en outre, nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que si aucuns excès ou tentations étoient dorénavant faites contre la dite paix, que pour ce la dite paix ne sera aucunement rompue; mais la partie blessée pourra demander justice de tout ce qu'on lui aura méfait, et de tout ce réparation lui sera faite par raison telle qu'il appartiendra.

» Si donnons en mandement à nos chers et loyaux, au connétable, au chancelier, aux gens tenant et qui tiendront notre parlement, aux maréchaux, au maître des arbalétriers, à l'amiral, au prévôt de Paris, à tous nos sénéchaux, baillis, prévôts, capitaines, mayeurs, échevins, et à tous nos autres officiers ou sujets ou à leurs lieutenants, et à un chacun d'eux, comme à iceux appartiendra, qu'ils gardent et fassent garder, entretenir et paraccomplir les choses dessus dites et chacune d'icelles, sans faire ou souffrir être fait et attenté au contraire.

» Que si aucuns le faisoient ou s'efforçoient de le faire ou attenter, de fait, d'écrit ou de paroles ou autrement, et faisoient réprobation pour l'occasion des choses passées, qu'iceux grièvement, sans déport, comme perturbeurs de paix et crimineux de lèse-majesté punissent, tellement que ce soit exemple à tous les autres. Et fassent ces présentes publier ès lieux publics et accoutumés à faire publications en leur pouvoir et juridiction, afin que nul de ce veuille ou puisse prétendre ignorance, en enjoignant et commandant à tous que, s'ils savent aucun, de quelque état qu'il soit, qui dise ou profère paroles en public ou autrement contre l'honneur des dessus dits de notre sang et lignage, et dise ou fasse aucunes choses contre la dite paix, qu'ils le dénoncent à justice, à faire due punition, sur peine d'être puni comme seroit le dit parleur ou principal faiseur, ou d'autre griève peine, selon l'exigence du cas, comme transgresseurs de nos ordonnances et commandements.

» Et afin que ce soit ferme et stable perdu-

rablement, nous avons fait mettre à ces présentes notre scel.

» Donné à Paris, au mois de février l'an de grace mil quatre cent quatorze, et de notre règne le trente-cinquième.

» Ainsi signées par le roi et son grand-conseil. ETIENNE MAUREGARD. »

Et comme icelle paix avoit été criée en la ville de Paris, le fut pareillement en divers lieux du royaume de France.

CHAPITRE CXLII.

Comment trois Portugalois firent armes, présent le roi de France, contre trois François, lesquels Portugalois furent vaincus par leur adverse partie.

En ces jours fut fait à Saint-Audon, l'hôtel du roi, dehors Paris, un champ de trois Portugalois : c'est à savoir le premier, le seigneur d'Alberon ; le second, messire Jean Gonsalez, chevalier; et le tiers, messire Pierre Gonsalez, contre trois François, dont le premier étoit nommé messire François de Grimaulx ; le second, Marigon, et le tiers, Larecques. Si furent amenés premiers au champ les trois Portugalois, pource qu'ils étoient appelants, par le comte Dorset, oncle du roi d'Angleterre, et les autres seigneurs anglois : et les François furent amenés par messire Clignet de Brabant, amiral de France, et Jean, frère au duc de Bar, avec plusieurs autres nobles hommes. Et lors, après que les cris furent faits de par le roi en la manière accoutumée, vinrent ensemble et commencèrent à combattre l'un contre l'autre moult âprement ; mais en la fin iceux Portugalois se rendirent vaincus aux François, pour doute qu'ils ne fussent occis, dont les Anglois qui les avoient mis en champ eurent grand' indignation et déplaisance. Et adonc iceux, par l'ordonnance du roi et de son conseil, furent les premiers mis hors du champ, et les dessus dits François après furent remenés moult honorablement, ayants grand' liesse de leur victoire.

En outre, après toutes ces besognes, la dame de Hainaut, et toute sa compagnie, se partit de Senlis, et retourna en son pays devers son seigneur et mari le duc Guillaume. Et pareillement se partirent les Anglois, après qu'ils eurent été grandement festoyés et honorés du roi et de ses princes, et aussi qu'ils eurent reçu plusieurs dons ; toutefois ils ne besognèrent rien de ce pour quoi ils étoient venus, c'est à savoir pour le mariage de leur roi à la fille du roi de France, pource qu'ils faisoient demandes trop excessives, comme la duché de Normandie et la comté de Ponthieu, avec la duché d'Aquitaine, à en jouir héritablement pour toujours. Et leur fut répondu que le roi envoieroit ses ambassadeurs en Angleterre devers leur roi, pour faire réponse finale sur les requêtes qu'ils avoient faites.

CHAPITRE CXLIII.

Comment la paix d'Arras fut jurée solennellement en la présence du roi, et depuis le fut pareillement en divers autres lieux et pays.

Le treizième jour de mars ensuivant, le duc de Brabant, l'évêque de Tournay, le seigneur de Rouq, sire Guillaume Bovier, chevalier, gouverneur d'Arras, conseiller et ambassadeur du duc de Bourgogne, et les députés par les trois états du pays de Flandre, procureurs et ayants puissance en cette partie du dit duc de Bourgogne, jurèrent tous, au nom du dit duc et pour lui, en la présence du roi, par leur foi et serment de leurs corps, sur la vraie croix et saintes évangiles de Dieu. Et pareillement le dit duc de Brabant, les dits ambassadeurs du devant dit duc de Bourgogne, les ambassadeurs de la dame de Hainaut, et les dessus dits députés jurèrent les dits serments en leurs noms privés. Et ainsi jurèrent les ducs de Berri, d'Orléans, d'Alençon, de Bourbon, les comtes d'Eu et de Vendôme, grand-maître-d'hôtel, le seigneur de Préyaux [1], le chancelier de France, les archevêques de Sens, de Bourges, de Rouen, les évêques de Laon, de Lisieux, de Paris et de Chartres ; le chancelier d'Aquitaine, le comte de Tancarville et plusieurs autres du grand-conseil du roi.

En après furent envoyés de Paris les com-

[1] Jacques de Bourbon, troisième fils de Jacques Ier, comte de La Marche, seigneur de Préaux, par mariage, et grand-bouteiller de France. Il eut pour enfans Louis, tué à Azincourt ; Pierre, seigneur de Préaux, en 1417, et Jacques, seigneur de Thierry; ces deux derniers épousèrent les filles du grand-maître Montagu.

missaires du roi, c'est à savoir le maître des arbalétriers de France, le seigneur de Rambures et maître Jean de Vailly, président en parlement; et vinrent à Tournai au dit mois de mars. Auquel lieu vinrent pareillement les dits ducs de Brabant et dame de Hainaut, Philippe de Bourgogne, comte de Charolois, les nobles et prélats avec ceux de Gand et autres bonnes villes de toute la comté de Flandre, des appartenances et des enclavements. Et là, après la lecture et publication des dites lettres du roi, iceux, c'est à savoir comte de Charolois et tous les autres dessus dits, dirent et jurèrent les serments dessus nommés ès mains des dits commissaires, en la présence des dits ducs de Brabant et dame de Hainaut; et promirent à tenir la dite paix et contenu des dites lettres-royaux pour la forme qu'il a plu au roi à ordonner et commander en tant qu'il leur touche. Semblablement jurèrent le clergé et les nobles gens de Tournai et du pays, tous en baillant leurs lettres, comme avoient fait les dits de Charolois et de Flandre aux dits commissaires, à porter à maître Étienne de Mauregard, garde des chartes du roi, à Paris, scellées de leurs sceaux.

Après, en la semaine peineuse, par le dit seigneur de Charolois furent convoqués à Arras par lettres les prélats, colléges et les autres nobles et bonnes villes de toute la comté d'Artois, avec les ressorts et enclavements d'icelles; lesquels tous jurèrent et baillèrent leurs lettres aux dits commissaires, comme avoient fait les autres à Tournai. Et depuis furent envoyés de par le roi en Bourgogne les dits commissaires, pour recevoir les dits serments du dit duc de Bourgogne et des trois états de sa dite duché, avecque les enclavements et appartenances d'icelles. Les dits commissaires étoient les seigneurs de Tignonville et maître Simon de Nanterre, président en parlement. Lesquels jurèrent tous les serments contenus ès dites lettres-royaux, et promirent à tenir, comme avoient promis les autres dessus nommés, en baillant leurs lettres et envoyant au dit garde-chartes du roi à Paris. Toutefois le dit duc de Bourgogne ne voulut point jurer, et dit qu'il parleroit au roi et au duc d'Aquitaine son fils, ainçois qu'il jurât la dite paix, pour certaines causes qui à ce le mouvoient.

CHAPITRE CXLIV.

Comment ceux de la communauté de la ville d'Amiens furent assemblés pour juger et entretenir la dite paix d'Arras; et pareillement les gens d'église.

Au commencement de cet an, ceux de la ville d'Amiens écrivirent telles lettres:

« Le mayeur, échevins et communauté d'Amiens, faisons savoir que le dix-huitième jour du mois d'avril l'an mil quatre cent quinze, par le commandement de maître Jean de Vailly, président en parlement, commissaire en cette partie du roi notre sire, nous et tout le peuple d'icelle ville d'Amiens convoqués et appelés d'hôtel en hôtel, et au son de la cloche, à comparoir en la place du marché de la dite ville, et présents nous et toute la communauté ou la plus grand' et plus saine partie de la ville, icelui président fit lire et publier certaines lettres-royaux dont la teneur étoit telle:

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, etc. (*comme dessus*). Lesquelles lues et publiées, nous et tout le peuple assemblé au-dit lieu, fîmes, jurâmes et promîmes sur la croix et saintes évangiles de Dieu, et encore par ces présentes jurons et promettons les serments contenus et déclarés ès lettres dessus écrites tenir, et garder la paix et le contenu de la dite ordonnance à notre loyal pouvoir en tant qu'il nous touche, tout ainsi par la forme et manière que le roi notre sire par ses dites lettres l'a voulu ordonner et commander. En témoin de ce, nous avons mis à ces présentes le scel de la dite communauté de la ville d'Amiens.

» Donné l'an et jour dessus dits. »

Et sur la substance des dites lettres furent lettres faites, et par deux notaires apostoliques, qui certifièrent la dite ordonnance avoir été publiée et les colléges avoir été assemblés au chapitre Notre-Dame d'Amiens: c'est à savoir tels et tels, et furent lettres scellées du scel de l'évêque d'Amiens, du scel du chapitre et des sceaux des autres chapitres et colléges. Lesquelles lettres furent baillées au bailli d'Amiens à porter à Paris à maître Étienne de Mauregard, garde des chartes du roi dessus nommé. Et avecque ce le bailli fit publier ès mettes de son bailliage, hors les terres du duc de Bourgogne, la dite ordonnance, èsquels

lieux le mandement du roi avoit été publié et exécuté ; et fit faire les serments contenus en la dite ordonnance par les gens de tous états, en chacune châtelenie de son dit bailliage, et de ce fit faire lettres scellées du scel royal et des sceaux des prélats, colléges, nobles à bannière ou chevaliers notables. Et en icelles paroles étoit icelui même bailli. Et ainsi fut fait adonc par tous les bailliages et sénéchaussées de tout le royaume.

Et furent la dite paix et ordonnance proclamées en tous les lieux accoutumés à faire proclamations et publications. Et après ce, par les dits commissaires furent demandées lettres du clergé, nobles et bonnes villes, et portées à Paris, comme dessus est déclaré des autres.

CHAPITRE CXLV.

Comment Waleran, comte de Saint-Pol, trépassa à Yvois, en la comté de Ligny; des seigneurs du sang royal, et du duc d'Aquitaine, qui se partit de Melun.

Le dixième jour d'avril en l'an dessus dit mil quatre cent et quinze, Waleran, comte de Saint-Pol et de Ligny, soi disant encore connétable de France, accoucha malade dedans le châtel d'Yvois, en la comté de Ligny ; et la cause de sa maladie, comme il fut commune renommée, fut pource que son médecin lui bailla un clystère trop fort. Et environ douze jours après fina sa vie, et fut enterré en la grand' église de la dite ville d'Yvois, devant le grand-autel, en grands pleurs et gémissements de ses gens, combien que par son ordonnance et testament, fait moult notablement en son vivant, il eût ordonné être rapporté et mis en l'abbaye de Clercamp, de laquelle ses prédécesseurs comtes de Saint-Pol étoient fondateurs. Et dame Bonne, sa femme, sœur au duc de Bar, laquelle durant sa maladie manda pour venir devers lui, ayant désir et regret de parler à elle et la voir en son dernier jour, icelle faisant grand' diligence, et avecque elle la nièce du dit Waleran, sœur de messire Jean de Luxembourg, vinrent et arrivèrent au dit lieu d'Yvois, environ deux heures après son trépas, nonobstant que, pour elles plus hâter à venir, chevauchèrent grand espace enjambées sur chevaux trottants. Lesquelles dames là venues, voyant la mort d'icelui, furent moult tristes et ennuyées en cœur. Et après que la dite comtesse eut là séjourné environ huit heures, et licencié les gens d'armes du dit comte son mari, s'en retourna à Ligny en Barrois, auquel lieu elle fit célébrer en l'église collégiale un service pour son dit seigneur et mari. Et là, en l'absence d'elle, et par son procureur suffisamment fondé, renonça à toutes les dettes et biens quelconques de son dit feu mari, excepté son douaire, en mettant sur la représentation de son dit seigneur et mari sa courroie et sa bourse, et demandant de ce aux tabellions publics, là étant présents pour la dite dame, un ou plusieurs instruments. Duquel comte furent héritiers les deux fils du duc de Brabant et de la fille du dit défunt sa première femme.

Auquel mois aussi les seigneurs du sang royal qui étoient à Paris allèrent à Melun au mandement de la reine et de son fils le duc d'Aquitaine pour lors là étant. Et ainsi que les dits seigneurs étoient en besognes avecque la dite reine de plusieurs choses, le dit duc d'Aquitaine, accompagné de peu de gens, se partit de là et alla à Paris. Duquel lieu il fit savoir aux seigneurs dessus dits que point ne retournassent à Paris jusqu'à tant que le roi ou lui les manderoit, et s'en allassent chacun d'eux en son pays visiter les besognes.

En après le dessus dit duc d'Aquitaine, sachant que la reine sa mère avoit grand' finance ès hôtels de trois hommes dedans Paris, c'est à savoir Michaut de Laillier, Guillaume Séguin et Piquet de La Haye, entra soudainement ès dites maisons atout ses gens, et prit ou fit prendre et emporter de fait toute icelle chevance avecque lui en son hôtel ; et près fit évoquer les prévôts de Paris et des marchands avecque l'université et grand nombre de bourgeois à venir devers lui au Louvre. Et là fit par l'évêque de Chartres, son chancelier, exposer par articles, de point en point, tout le gouvernement du royaume, en commençant à la coronation du roi son père jusqu'à présent ; comment le duc d'Anjou avoit ôté le trésor du roi Charles, jadis son tayon, et porté et dépendu avecque lui en Italie : conséquemment des ducs de Berri et de Bourgogne, trépassés ; en après du duc d'Orléans, trépassé : et après ce, du duc de Bourgogne, qui est présente-

ment vivant; par lesquels toute la finance du roi son père et de son royaume a été traitée et exilée, en concluant que le dit duc d'Aquitaine, dauphin de Vienne, aîné fils du roi, ne vouloit plus souffrir telles gouvernances, ni telles choses, ni si grand' destruction de biens de le royaume ni de son dit père. Et pour ce, en conseillant à la chose publique et au bien de tout ce royaume, en pourvoyant lui-même seul et fermement, prenoit le gouvernement et la régence d'icelui; et ce notifioit-il à eux et à tous autres à qui il appartient ou pouvoit appartenir.

Après lesquelles choses longuement et éloquemment exposées, tous retournèrent en leurs lieux; et les seigneurs du sang royal, prenants congé à la reine, se séparèrent l'un et l'autre. Et alla le duc de Berri à Dourdan, en sa comté d'Étampes, le duc d'Orléans à Orléans, et le duc de Bourbon en sa duché de Bourbon; et le duc de Bourgogne étoit en Bourgogne, comme dit est. Le roi étoit malade en son hôtel de Saint-Pol en Paris. Et adonc le dit duc d'Aquitaine, accompagné du comte de Richemont, étant au Louvre, ôta sa femme de la compagnie de la reine, et la fit mettre à Saint-Germain-en-Laye.

CHAPITRE CXLVI.

Comment le roi d'Angleterre assembla grand' puissance pour venir en France, et des ambassadeurs qui furent envoyés devers le dit roi, et la réponse qu'ils eurent.

En après, les ambassadeurs du roi d'Angleterre qui avoient été en France, comme dit est dessus, retournés vers lui, quand ils eurent fait la relation de la réponse qu'ils avoient eue du roi de France et de ceux de sa partie, lui ni ses princes n'en furent pas bien contents. Et pour ce assembla son grand-conseil, pour sur icelle avoir avis et délibération. En la fin duquel conseil fut conclu qu'il assembleroit de tout son royaume la plus grand' puissance de gens de guerre que finer pourroit, sur intention d'entrer en France, et conquerre et travailler à son pouvoir le royaume, et tant faire, s'il pouvoit, qu'il en débouteroit le roi de France et ses successeurs. Et afin d'avoir navires pour passer ses gens, envoya ses commis [1] en Hollande et Zélande, lesquels, moyennant qu'ils assuroient ceux à qui les dites navires étoient d'être bien payés, leur promirent en livrer et bailler ce que besoin leur en seroit. Et avec ce, le dit roi d'Angleterre fit préparer toutes ses provisions généralement qui pouvoient compéter et appartenir à faire guerre; et pour payer ses soudoyers, furent trouvées manières de lever finances par tous moyens qui faire se purent, et tant qu'il assembla outre la somme de cinq cent mille nobles d'Angleterre ou monnoie et vaisselle à la valeur; et finablement, avec ses princes et les gens des trois états de son royaume, conclut de venir en personne descendre en France au plus bref que faire le pourroit, et atout la plus grand' puissance qu'il pourroit, comme dit est dessus.

Lesquelles conclusions furent assez tôt divulguées à Paris et sues en l'hôtel du roi; et pour tant le duc d'Aquitaine, qui avoit pris le gouvernement du royaume pour l'occupation du roi son père, fit présentement assembler le grand-conseil, et remanda à venir à Paris le duc de Berri, son oncle, et aucuns autres seigneurs, avec lesquels et aucuns autres sages il tint plusieurs conseils pour savoir sur cette matière comment il s'auroit à conduire et gouverner, car le roi étoit lors malade. Si fut délibéré qu'on feroit préparer gens d'armes par toutes les parties du pays du royaume de France, pour être prêts pour résister et aller à l'encontre du dit roi d'Angleterre et les siens tontôt qu'on sauroit sa venue; et avec ce, qu'on mettroit garnisons ès villes et forteresses sur la mer; et aussi qu'on lèveroit finances, tant par tailles comme autrement, par tout le royaume, en tout ce qu'il seroit possible; et outre, qu'on envoieroit devers le dit roi d'Angleterre une solennelle ambassade, pour lui faire aucunes offres raisonnables assez, selon les requêtes qu'avoient faites ses derniers ambassadeurs; à laquelle faire furent commis le comte de Vendôme, maître Guillaume Bouratier, archevêque de Bourges, l'évêque de Lisieux, nommé maître Pierre Franel, les seigneurs d'Ivry et de Braquemont, maître Gautier Col, secrétaire du roi, et maître Jean Andrieu, avec aucuns autres du grand-conseil.

Lesquels, durant encore les trêves d'entre les deux royaumes, partant de Paris, allèrent

[1] Ces commissaires étaient Richard Clitherow et Symon Fleeté. (Voyez les *Fœdera* de Rymer.)

par Amiens, Montreuil et Boulogne à Calais, et là, passant la mer, allèrent à Douvres en Angleterre. Si étoient trois cent cinquante chevaucheurs. En après allèrent à Cantorbie; duquel lieu furent menés par les gens du roi anglois par Rochestre jusqu'à Londres, et en la fin vinrent à Vincestre, auquel lieu, devant le roi, les ducs de Clarence, de Bedford et Glocester, ses frères, les autres grands seigneurs et conseil du dit roi, clergé et grand' chevalerie, et le peuple de la cité de Vincestre, en la salle de l'évêque, par la bouche de l'archevêque de Bourges, ils exposèrent leur ambassade au dit roi. Lequel archevêque exposa premièrement en latin, et après en françois si éloquemment, si distinctement, si brièvement et si sagement que les Anglois et les François ses compagnons grandement s'en émerveillèrent. En la fin de sa dite proposition offrirent au dit roi terre et très grand' somme de pécune, avec la fille du roi de France qu'il prendroit à femme, mais pour ce qu'il voulsit délaisser et défaire son armée, qu'il assembloit au port de Hantonne et les autres ports voisins pour aller contre le roi de France, si qu'on disoit; et par ainsi on accorderoit et ordonneroit perdurablement avec lui et son dit royaume vraie, entière et parfaite paix [1].

Après laquelle proposition finée, tous se partirent les ambassadeurs françois dessus nommés, et furent grandement reçus au dîner avec le roi.

Après ce, le dit roi, en un autre certain jour, fit faire réponse aux dits ambassadeurs sur leur dite proposition par l'archevêque de Cantorbie. Lequel, répliquant de point en point ce qui avoit été dit par le dit archevêque de Bourges, ajouta toutefois aucunes choses et aucunes en délaissa. Lequel archevêque de Cantorbie fut assez aigrement repris par celui de Bourges, où il étoit besoin, en lui disant: « Je n'ai pas » ainsi dit; mais j'ai dit ainsi, et par telle ma- » nière. » En la fin de la dite réponse, fut conclu par le roi d'Angleterre et son grand-conseil que si le roi de France ne lui donnoit avec sa fille à mariage, les duchés d'Aquitaine, de Normandie, d'Anjou et de Touraine; les comtés de Poitou, du Mans et de Ponthieu, et toutes les autres choses jadis appartenants héritablement aux rois d'Angleterre ses prédécesseurs, il ne se désisteroit pas de son voyage, entreprise et armée, mais détruiroit de tout en tout à son pouvoir le royaume et le roi de France son adversaire et détenteur d'iceux pays injustement, et que par épée il recouvreroit toutes ces choses, et lui ôteroit la couronne du dit royaume, s'il pouvoit.

Le roi de sa propre bouche avoua le dit archevêque de Cantorbie, et dit qu'ainsi le feroit par la permission de Dieu; et ainsi le promit aux dits ambassadeurs en parole de roi.

Adonc, le dit archevêque de Bourges, selon la coutume de France, demanda congé de parler, et puis lui dit: « O tu, roi, avec honneur » et révérence, que penses-tu, veuillant ainsi » débouter et adnichiller injustement le très » chrétien roi des François, notre très cher et » très redouté sire, le plus noble et le plus ex- » cellent de tous les rois chrétiens, de la chaire » et trône de si grand et si puissant royaume? » O tu, roi, avec honneur et révérence, cuides- » tu qu'il ait offert ou fait offrir à toi donner » sa terre et finance, avecque sa propre fille » en femme, pour la cremeur de toi et de » tes amés et bienveillants? nenni. Mais en » vérité, icelui, mu par pitié comme amour de » paix, a ce fait afin que le sang innocent ne » fût pas épandu, et le peuple chrétien par ces » tourbillons de bataille ne fût par détruit. Et » en appelant l'aide de Dieu tout-puissant, de » la benoite vierge Marie et de tous les saints, » de droit et de raison, par les armes de lui » et de ses loyaux vassaux, sujets, alliés et » bienveillants, si tu y viens, tu seras en- » chassé des régions de son royaume, et de » toute sa domination, ou tu seras pris, ou » tu y mourras. Pour la révérence duquel si » grand roi, auquel nous sommes ambassa- » deurs et serviteurs, nous te prions de par » nous que tu nous fasses sûrement et sans » dommage conduire et mettre hors de tes ré- » gions et de toute ta domination, et au dit » roi notre sire tu écrives entièrement la ré- » ponse que tu as faite, sur ton scel et seing » manuel. »

Laquelle chose le dit roi fit et leur octroya bénignement; et en celle manière les dits am-

[1] Voyez les actes de cette négociation dans les *Fœdera* de Rymer.

bassadeurs, après ce qu'ils eurent reçu grands dons, retournèrent à Douvres, et depuis à Calais. Et après ce qu'ils eurent retourné à Paris au duc d'Aquitaine, en plein conseil du roi, devant plusieurs chevaliers, le clergé et le peuple, ils racontèrent par écrit toute la réponse et ordonnance de leur ambassade. Et par devant ce, le dit duc d'Aquitaine et grand-conseil du roi avoient reçu lettres de réponse finale du dit roi d'Angleterre, faites à Vincestre, et envoyées au dit roi Charles de France.

CHAPITRE CXLVII.

Comment le duc de Bourgogne envoya devers le duc d'Aquitaine ses ambassadeurs; de la réponse qu'ils eurent, et du serment qu'il fit.

En ce temps, le duc de Bourgogne étoit moult sollicité par les complaintes et clameurs des bannis dessus nommés de Paris et de tout le royaume de France, lesquels il avoit reçus et recevoit, comme dit est par dessus, et moult enhorté de à ce remédier. Et pour cette cause envoya devers le duc d'Aquitaine, son beau-fils, et le grand-conseil du roi à Paris, ses ambassadeurs, c'est à savoir sire Regnier Pot et le seigneur d'Ancre, chevaliers, l'évêque de Tournai et un avocat d'emprès Dijon, afin que les dits bannis par l'autorité du roi fussent révoqués, et que des cinq cents personnes à être bannies, selon le contenu et accord de la paix faite, nuls ne fussent bannis, mais toutes choses leur fussent pardonnées et abolies. Et avecque ce, que sa femme fût et demeurât avec lui à Paris, laquelle il faisoit demeurer à Saint-Germain-en-Laye; et déboutât de sa compagnie une sienne amie qu'il tenoit en lieu de sa dite femme. Et après ces choses ainsi faites, il jureroit et tiendroit la dite paix sans la violer; autrement, non.

Pour lesquelles choses ainsi exposées, le dit duc d'Aquitaine fut tellement ému que les dits ambassadeurs ne purent pas avoir plaisante réponse. Et un autre jour retournèrent devers le dit duc d'Aquitaine, espérants à avoir plus gracieuse réponse; mais iceux, non ayant ni impétrant ce qui leur avoit été enjoint de leur maître et seigneur le dit duc de Bourgogne, dirent au dit duc d'Aquitaine: « Très redouté prince et très noble seigneur, avec » révérence, sachez que si vous n'accordez » ce que notre dit seigneur vous requiert, il » ne jurera pas la paix faite, ni tiendra icelle; » et si vous étiez travaillé d'Anglois vos ennemis, il, ni ses vassaux ni sujets, ne s'armera pas pour vous, et ne vous servira ni » vous défendra. » Laquelle chose oyant, le dit duc d'Aquitaine fut de plus en plus ému en ire; et néanmoins, en refreignant lui-même, dit que sur toutes choses il auroit conseil, et manderoit dedans bref temps à leur dit maître et seigneur sa volonté par ses légaux. Et ainsi retournèrent les dits ambassadeurs au pays de Bourgogne.

Et après ce, le dit duc d'Aquitaine eut délibération du grand-conseil du roi sur la pétition et requête faite au dit duc de Bourgogne; auquel pays de Bourgogne furent envoyés de par le roi sire Guichard Dauphin, le seigneur de Viel-Pont, chevalier, et maître Jean de Vailly, président en parlement, ambassadeurs, lesquels le trouvèrent à Dijon, et avec lui tant traitèrent qu'il jura la dite paix comme avoient juré les autres dessus nommés; et de son serment apportèrent lettres scellées de son scel; lesquelles furent baillées à maître Étienne de Mauregard, comme les autres. Toutefois le dit duc de Bourgogne tenoit grand' multitude de gens d'armes et de trait en la duché et comté de Bourgogne et autres lieux voisins, qui mangeoient et gâtoient moult de biens; et ce pour l'aider, garder et défendre s'il étoit besoin. Et le vingt-troisième jour de juillet, ces cinq cents personnes contenues ès lettres du roi faites de la paix du duc de Bourgogne et autres du sang royal furent bannies du royaume de France au son de la trompette, en la présence des ambassadeurs du dit duc de Bourgogne, pour lors étant à Paris.

CHAPITRE CXLVIII.

Comment Henri, roi d'Angleterre, fit grands préparations en son royaume pour venir en France; et des lettres qu'il envoya à Paris devers le roi de France.

Or convient retourner en l'état et gouvernement de Henri, roi d'Angleterre, lequel, pour parfournir son entreprise à venir en France, comme dit est ailleurs, faisoit grands préparations, tant de gens comme d'habillements

de guerre, et tout faisoit tirer vers le passage de la mer, auprès de Hantonne. Et après le second jour d'août, que les trèves furent finées entre les deux royaumes de France et d'Angleterre, les Anglois de Calais et autres lieux de la frontière commencèrent à courir et dégâter le pays de Boulenois en divers lieux. Pour auxquels résister furent envoyés de par le roi de France le seigneur de Rambures, maître des arbalétriers, et le seigneur de Louroy avec cinq cents combattants pour défendre le pays sus dit. Et brefs jours ensuivant, le dessus dit roi Henri, qui avoit ses besognes prêtes pour passer en France, envoya un sien héraut, nommé Excestre, à Paris, devers le roi de France, lui présenter unes lettres desquelles la teneur s'ensuit :

« A très noble prince Charles, notre cousin, adversaire de France, Henri, par la grace de Dieu, roi d'Angleterre et de France.

» A bailler à un chacun ce qui est sien est œuvre d'inspiration et de sage conseil. Très noble prince, cousin et notre adversaire, jadis les nobles royaumes d'Angleterre et de France étoient en union, maintenant ils sont divisés. Et adonc ils avoient accoutumé d'eux exhausser en tout le monde par leurs glorieuses victoires ; et étoit à iceux une seule vertu d'embellir et décorer la maison de Dieu, à laquelle appartient sainteté, et mettre paix ès régions de l'église, en mettant par leur bataille concordable heureusement les ennemis publics en leur sujétion. Mais, hélas ! celle foi de lignage a perverti celle occision fraternelle, et Loth persécute Abraham par impulsion humaine ; la gloire d'amour fraternelle est morte, et la dissence d'humaine condition, ancienne mère d'ire, est ressuscitée de mort à vie. Mais nous contestons le souverain juge en conscience, qui n'est ployé et incliné par prière ou par dons, qu'à notre pouvoir les moyens de par pure amour nous avons procuré paix. Si ce non, nous laisserions par épée et par conseil le juste titre de notre héritage, au préjudice de notre anciennableté ; car nous ne sommes pas tenus par si grand annulement de petit courage que nous ne veuillons combattre jusqu'à la mort pour justice. Mais l'autorité écrite au livre Deutéronome enseigne qu'en quelque cité que ly homs viendra pour icelle impugner et combattre, premièrement il lui offre paix. Et jà soit ce que violence, ravisseresse de justice a soustrait, et de long temps, la noblesse de notre couronne et nos droits héritages, toutefois charité de par nous, en tant qu'elle a pu, a fait son devoir pour le recouvrer d'iceux et le remettre à l'état primerain. Et ainsi donc, par défaut de justice, nous pouvons avoir recours aux armes. Toutefois, afin que gloire soit témoin à notre conscience, maintenant et par personnelle requête en ce trépas de notre chemin, auquel nous traite icelle défaut de justice, nous enhortons ès entrailles de Jésus-Christ ce qu'enhorte la perfection de la doctrine évangélique : ami, rends ce que tu dois, et il nous soit fait par la volonté de Dieu souverain. Et afin que le sang humain ne soit pas répandu, qui est créé selon Dieu, l'héritage est due restitution des droits cruellement soustraite, ou au moins des choses que nous instamment et tant de fois par nos ambassadeurs et messages demandons, et desquelles nous seulement fit être content la souveraine révérence d'icelui souverain Dieu et le bien de paix. Et nous, pour notre parti, en cause de mariage, étions inclinés de lâcher et laisser 50,000 écus d'or à nous offerts, nous désirant plus la paix que l'avarice, et avions préélus iceux nos droits de patrimoine, qui si grands nous ont laissés nos vénérables antécesseurs, avec notre très chère cousine Catherine, votre glorieuse fille, qui avec la pécune d'iniquité, multiplier mauvais trésor, et déshériter par honte et mauvais conseils la couronne de notre royaume, que Dieu ne veuille !

» Donné sous notre scel privé, en notre châtel de Hantonne, au rivage de la mer, le cinquième jour du mois d'août. »

Lesquelles lettres dessus dites, après que par le dit héraut eurent été présentées au roi de France, comme dit est, lui fut dit par aucuns à ce commis que le roi et son conseil avoient vu les lettres qu'il avoit apportées de son seigneur le roi d'Angleterre, sur lesquelles on auroit avis, et pourvoiroit le roi sur le contenu en icelles, en temps et en lieu comme bon lui sembleroit [1], et qu'il s'en allât quand lui plai-

[1] Les historiens d'Angleterre rapportent que le dau-

roit devers son dessus dit seigneur le roi d'Angleterre.

CHAPITRE CXLIX.

Comment le roi Henri vint à Hantonne; de la conspiration faite contre lui par ses gens; du siége qui fut mis à Harfleur, et de la reddition d'icelle ville.

Le dit roi d'Angleterre venu au port de Hantonne avec tout son exercite, prêt pour passer la mer et venir en France, fut averti qu'aucuns grands seigneurs de son hôtel avoient fait conspiration à l'encontre de lui, veuillants remettre le comte de Marche, vrai successeur et héritier de feu le roi Richard, en possession du royaume d'Angleterre. Ce qui étoit véritable, car le comte de Cambrai et autres avoient conclu de prendre le dessus dit roi et ses frères, sur intention d'accomplir les besognes dessus dites. Si s'en découvrirent au comte de Marche, lequel le révéla au roi Henri, en lui disant qu'il avisât à son fait, ou il seroit trahi; et lui nomma les dits conspirateurs, lesquels le dessus dit roi fit tantôt prendre. Et bref ensuivant fit trancher les têtes à trois des principaux, c'est à savoir au comte de Cantbrie, frère au duc d'York, au seigneur de Scruppe, lequel couchoit toutes les nuits avec le roi, et au seigneur de Grez, et depuis en furent aucuns exécutés [1].

Après lesquelles besognes, peu de jours ensuivant, le dit roi d'Angleterre et toute son armée montèrent en mer; et en grand' diligence, et la vigile de l'Assomption Notre-Dame, par nuit, prirent port à un havre étant entre Harfleur et Honfleur, où l'eau de Seine chet en la mer. Et pouvoient être environ seize cents vaisseaux tous chargés de gens et habillements. Et prirent terre sans effusion de sang. Et après que tous furent descendus, le roi se logea à Graville en un prioré, et les ducs de Clarence [2] et de Glocestre [3], ses frères; étoient assez près de lui le duc d'York [1] et le comte d'Orset [2] ses oncles; l'évêque de Norwègue, le comte d'Exindorf, maréchal, les comtes de Warwick [3] et de Kime [4], les seigneurs de Chamber, de Beaumont, de Villeby, de Trompantin, de Cornouaille, de Molquilat et plusieurs autres se logèrent où ils purent le mieux, et après assiégèrent très puissamment la ville de Harfleur, qui étoit la clé sur la mer de toute la Normandie.

Et étoient en l'ost du roi environ six mille bassinets et vingt-quatre mille archers, sans les canonniers et autres usants de fonde et engins, dont ils avoient grand' abondance. En laquelle ville de Harfleur étoient entrés avec ceux de la ville environ quatre cents hommes d'armes élus pour garder et défendre la dite ville; entre lesquels étoient le seigneur d'Estouteville, capitaine de la ville de par le roi, les seigneurs de Blainville, de Bacqueville, d'Hermanville, de Gaillart, de Bos, de Clerre, de Breton, de Adsanches, de Briauté [5], de Gaucourt, de l'Ile-Adam, et plusieurs vaillants chevaliers et écuyers, jusqu'au nombre dessus dit, résistant moult fort aux Anglois descendus à terre; mais rien n'y valut pour la très grand' multitude et puissance. Et à peine purent-ils rentrer en leur dite ville; et ainçois que les dits Anglois descendissent à terre, iceux François ôtèrent la chaussée étant entre Moûtiervilliers et la dite ville, pour empirer la voie aux dits Anglois, et mirent les pierres en leur ville. Néanmoins les dits Anglois, vaguant par le pays, prirent et amenèrent plusieurs prisonniers et proies, et assirent leurs gros engins ès lieux plus convenables entour de la dite ville, et prestement icelle moult travaillèrent par grosses pierres et dommageant les murs.

phin, pour toute réponse, lui envoya des balles de jeu de paume, pour faire allusion à la jeunesse dissipée de Henri V; et que celui-ci répliqua à son tour qu'il lui porterait lui-même des balles de Londres qui étaient un peu plus fortes, et que les portes de Paris ne seraient pas des raquettes capables de les renvoyer.

[1] On trouve parmi les *Fœdera* de Rymer la confession du comte de Cambridge et une pétition du même.

[2] Thomas, duc de Clarence.

[3] Humphrey, duc de Glocester.

[1] Édouard, duc d'York, fils d'Edmond Langley, et cinquième fils d'Édouard III.

[2] Thomas Sommerset, comte de Dorset, et plus tard duc d'Exeter, dernier fils de Jean de Gand et de Catherine de Swineford.

[3] Richard Beauchamp, comte de Warwick, qui fut ensuite régent de France.

[4] Gilbert d'Umphreville, comte d'Angus et de Kyme.

[5] Roger III, seigneur de la Briauté, chambellan de Charles VI et de Charles VII. Roger, son frère aîné, avait été tué en 1404 à Gisors, au moment de se marier. Celui-ci fut fait prisonnier en Normandie, et se racheta avec le prix de la moitié de ses propriétés.

D'autre part, ceux de la dite ville moult fort se défendoient d'engins et d'arbalètes, occisants plusieurs des dits Anglois. Et sont à la dite ville tant seulement deux portes, c'est à savoir la porte Calcinences et la porte Moûtiervilliers, par lesquelles ils faisoient souvent grands envahies sur les dits Anglois, et les Anglois fort se défendoient.

Icelle ville étoit moult forte de murs et tours moult épaisses, fermée de toutes parts, et ayant grands et profonds fossés. Adonc advint aux dits assiégés mal aventure; car les chariots chargés de poudre à canons, envoyés à iceux par le roi de France, furent contrés et pris des dits assiégeants.

Durant lequel temps, furent envoyés de par le roi de France à Rouen et en la frontière contre les dits Anglois, atout grand nombre de gens d'armes, le connétable, le maréchal Boucicaut, le sénéchal de Hainaut, le seigneur de Ligny, le seigneur de Hamède, messire Clignet de Brabant et plusieurs autres capitaines, lesquels atout leurs gens très diligemment gardèrent le pays; et tant qu'iceux Anglois, en tant qu'ils étoient au dit siége de Harfleur, ne prirent aucune ville ou forteresse sur leurs adversaires, jà soit ce qu'à ce faire missent grand' peine par plusieurs fois; et chevauchoient très souvent à grand' puissance sur le plat pays pour querir vivres, et aussi pour rencontrer les François leurs ennemis. Auquel pays firent de très grands dommages, et ramenoient souvent à leur ost grands proies. Toutefois, par le moyen de ce que les dits François les gardoient de si près, eurent assez de disettes de vivres. Avecque ce, ceux qu'ils avoient apportés de leur pays furent en la plus grand' partie gâtés de l'air de la mer; et avecque ce se férit entre eux maladie de cours de ventre, dont il en mourut bien deux mille ou plus, entre lesquels furent les principaux le comte de Stafford, l'évêque de Norwègue, les seigneurs de Beaumont, de Trompenton, Morisse Brunel, avec plusieurs autres nobles. Néanmoins le dit roi d'Angleterre, en grand' diligence et labeur, persévéra toujours en son siége; et fit faire trois mines par dessous la muraille qui étoient prêtes pour effondrer. Et avec ce fit par ses engins confondre et abattre grand' partie des portes, tours et murs d'icelle ville; par quoi finablement les assiégés, sachant qu'ils étoient tous les jours en péril d'être pris de force, se rendirent au dit roi anglois, et se mirent à sa volonté, au cas qu'ils n'auroient secours dedans trois jours ensuivant; et sur ce baillèrent leurs ôtages, moyennant qu'ils auroient leurs vies sauves et seroient quittes pour payer finances.

Si envoyèrent tantôt le seigneur de Bacqueville et aucuns autres devers le roi de France et le duc d'Aquitaine, qui étoit à Vernon-sur-Seine, à eux noncer leur état et nécessité, en suppliant qu'il leur voulsît bailler secours dedans trois jours dessus dits, ou autrement il perdroit sa ville et ceux qui étoient dedans; mais à bref dire il leur fut répondu que la puissance du roi n'étoit pas assemblée ni prête pour bailler le dit secours hâtivement. Et sur ce s'en retourna le dit seigneur de Bacqueville à Harfleur, laquelle fut mise en la main du roi d'Angleterre le jour Saint-Maurice, à la grand' et piteuse déplaisance de tous les habitants, et aussi des François, car, comme dit est dessus, c'étoit le souverain port de toute la duché de Normandie.

CHAPITRE CL.

Comment les chanoines de Saint-Géry, à Cambray, eurent grand discord aux habitants de la ville; et de la guerre que leur fit le duc de Bourgogne à cette cause.

En ce temps se mut une grand' dissension entre les bourgeois et habitants de la ville de Cambrai, d'une part, et les chanoines du chapitre Saint-Géry en Cambrai, d'autre part, pour tant que les dits bourgeois et habitants, voyants la guerre de France approcher de leur dite ville, conclurent ensemble, pour leur sûreté et garde d'icelle ville, de réparer et élargir les allées de leurs murailles par dedans leur ville. Pour quoi, tant de force comme autrement, firent démolir et abattre plusieurs murs des jardins des habitants à l'encontre de leur dite muraille. Et par spécial en firent plusieurs démolir entre les jardins des dits chanoines, entreprenant très largement sur les héritages d'iceux chanoines, sans pour ce les vouloir de rien récompenser. Et d'autre part les dits habitants voulurent défendre aux dessus dits à vendre vin à leur cellier, non-

obstant qu'iceux chanoines long temps paravant avoient vendu, et de ce étoient en bonne possession. Pour lesquelles offenses et oppressions les dits chanoines, après ce qu'ils eurent plusieurs fois sommé les dits bourgeois et habitants, voyant que de ce ne leur seroit faite aucune raison, se retrahirent devers le duc Jean de Bourgogne et son conseil, eux très grièvement complaignant des dites oppressions à eux faites par iceux bourgeois et habitants. Lequel duc de Bourgogne, à cause de sa comté de Flandre, est garde de toutes les églises de Cambrai, héritablement et à toujours, et pour la dite garde prend chacun an perdurablement certaine quantité de grains sur les terres et seigneuries des dites églises au pays de Cambresis, et se nomme icelle seigneurie appartenant au dit comte de Flandre la Gavanne de Cambrésis. Lequel duc, de ce non content, envoya ses messagers solennels à Cambrai devers les dits bourgeois et habitants eux signifier qu'ils réparassent les dommages et oppressions par eux faits aux dessus dits chanoines, lesquels étoient en sa garde, ou si ce non il y pourvoiroit par telle manière que ce seroit exemple à tous autres. Si n'eut pas sur ce réponse à son plaisir. Et pource qu'il étoit en son pays de Bourgogne, récrivit à Philippe, comte de Charolois, son seul fils, lequel étoit en Flandre, que très instamment il gardât et préservât les dits chanoines de Saint-Géry de toutes oppressions et violences, en contraignant les dessus dits bourgeois et habitants d'iceux réparer de leurs dommages et intérêts.

Lequel comte de Charolois, sentant la volonté du dit duc de Bourgogne son père, fit sommer derechef iceux bourgeois et habitants qu'ils rétablissent et dédommageassent les dessus dits chanoines; pour ce qu'iceux ne lui firent pas derechef réponse à son plaisir, il fit savoir secrètement aux dits chanoines qu'ils vidassent la ville et s'en allassent à Lille, auquel lieu il leur bailleroit demeure suffisante. Lesquels, sachants l'intention du dit Charolois, mirent grand' partie de leurs biens à sauveté, et puis tout coyement, sans être aperçus, se départirent, et allèrent la plus grand' partie demeurer à Lille. Et assez tôt après le dit comte de Charolois fit défier la dite ville de Cambrai et habitants par Hector de Saveuse, lequel Hector assembla bien trois cents combattants. Et le jour de l'Exaltation Sainte-Croix, soudainement entrèrent en Cambrésis et vinrent assez près des portes de la cité de Cambrai, pource que le marché y étoit, en pillant, occiant et navrant plusieurs de la dite ville, et en faisant et perpétrant cruellement moult d'autres maux. Et tantôt après le dit Hector et ses gens, sans faire longue demeure, se départirent atout très grand' dépouille et s'en allèrent loger vers Bray-sur-Somme, disants que ce avoient-ils fait au commandement du comte de Charolois.

Pour laquelle envahie les dits citoyens de Cambrai furent fort émerveillés et eurent grand' doute; pour quoi de plus en plus conçurent grand' haine à l'encontre des dits chanoines, en eux préparant de garder leur ville, et prenant de jour en jour les biens des dits chanoines, c'est à savoir vins, blés, bois et autres manières de vivres. Toutefois, après qu'iceux citoyens eurent été courus plusieurs fois et eu de grands dommages, considérants qu'au long aller la dite guerre étoit la destruction totale de leur dite cité, se retrahirent devers le duc Guillaume, comte de Hainaut, qui étoit gardien, de par le roi de France, de la dite cité de Cambrai, auquel ils requirent qu'il voulsit traiter leur paix devers le comte de Charolois, son neveu, et ils seroient prêts de faire toute raison aux dits chanoines, en eux réparant leurs pertes et intérêts. Pour quoi, tant par le moyen du dit duc Guillaume comme par autres, la défense fut soumise sur clercs de droit, et en la conclusion furent les dits citoyens condamnés à faire réédifier tous les murs que avoient fait abattre aux jardins des dits chanoines, et avecque ce s'obligèrent à payer chacun an perpétuellement aux dits chanoines cent francs, monnoie royale, par condition qu'iceux chanoines ne pourroient vendre vin à leurs celliers; et aussi les dits citoyens pourroient racheter la dite somme de cent francs pour certaine quantité de monnoie toutes et quantes fois qu'ils auroient l'aisement et volonté de ce faire. Et par ainsi, avecque aucunes autres conditions, furent icelles parties apaisées, et retournèrent les dits chanoines à leur église.

CHAPITRE CLI.

Comment le roi de France fit grand' assemblée de gens d'armes par tout son royaume, pour résister à l'encontre du roi Henri, et des mandements qu'il envoya pour ce faire.

Après qu'il fut venu à la connoissance du roi de France, de ses princes et de son grand-conseil comment la ville de Harfleur étoit rendue en la main de son adversaire le roi d'Angleterre, doutant que celui roi voulsît derechef faire autres entreprises sur son royaume, afin d'y résister, fit mander par tous ses pays la plus grand' puissance de gens d'armes qu'il put finer; et pour ce faire envoya à tous ses baillis et sénéchaux ses mandements royaux contenant entre les autres choses comment il avoit envoyé par avant ses ambassadeurs devers le dit roi d'Angleterre en son pays lui offrir sa fille en mariage avec terres et grands finances pour venir à paix, laquelle il n'avoit pu trouver. Mais de fait icelui roi d'Angleterre l'étoit venu envahir en son pays et assiéger la dite ville de Harfleur et la conquerre, dont il étoit moult déplaisant; et pour ce requéroit bien instamment à tous ses vassaux et sujets que sans délai le voulsissent aller servir.

Et mêmement manda en Picardie, par ses lettres closes, aux seigneurs de Croy, de Waurin, de Fosseux, de Créquy, de Helchin, de Brimeu, de Mammez, de La Viefville, de Beaufort, d'Inchy, de Noyelle, de Neufville et autres nobles, que incontinent le vinssent servir avec toute leur puissance, sur tant qu'ils doutoient à encourir son indignation, et qu'ils allassent devers le duc d'Aquitaine, son fils, lequel il avoit commis chef et capitaine-général de tout son royaume. Lesquels seigneurs de Picardie délayèrent à y aller, pource que le duc de Bourgogne leur avoit mandé et écrit et à tous ses sujets qu'ils fussent prêts pour aller avec lui quand il les manderoit, et n'allassent à quelque mandement d'autre seigneur, de quelque état qu'il fût. Et pource que les dessus dits gens d'armes ne se hâtoient pas assez pour aller servir le roi, furent derechef publiés nouveaux mandements, dont la teneur s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, salut.

» Comme par autres nos lettres nous vous eussions mandé faire commandement par proclamations et publications par tout votre bailliage à tous nobles et autres ayant puissance et coutume d'eux armer, et à tous autres gens de guerre et de trait demeurant en votre dit bailliage et ès mettes d'icelui qu'ils fussent appareillés et venissent hâtivement devers nous et notre très cher et très aimé fils le duc d'Aquitaine, notre lieutenant et capitaine-général, car jà pieça que nous partîmes à aller contre notre adversaire d'Angleterre, qui adonc étoit descendu en moult grand' puissance de gens d'armes et de trait et maints habillements de guerre en notre pays de Normandie, auquel pays après ils se tinrent à siége devant notre ville de Harfleur, laquelle, par négligence ou remanance ou retardement que vous et autres avez fait d'exécuter nos dites lettres, et par défaut de secours et aide, il convient que nos nobles et bons et loyaux sujets étant en icelle, nonobstant très grand' et très notable défense qu'ils firent, et que plus ne pouvoient résister à l'oppression et à la force des dits nos ennemis, rendirent à iceux la ville par violence; et pource qu'il touche à chacun de nos sujets, la conservation et défense de notre domination, nous qui avons délibéré et du tout conclu de ravoir et recouvrer par puissance notre dite ville, et combattre et débouter de notre royaume notre dit adversaire et sa puissance, à sa grande confusion, à l'aide de Dieu et de la benoite vierge Marie et de nos bons, vrais et loyaux parents et sujets, desquels de présent nous requérons l'aide et secours : vous mandons, et le plus expressément que faire pouvons, enjoignons et commandons, en commettant par ces présentes, que sur la foi et loyauté que nous devez, et sur tout ce que vous pouvez forfaire envers nous, que derechef, incontinent vues ces présentes, vous fassiez commandement à tous autres de votre dit bailliage, à leurs personnes, à leurs hôtels et domiciles, et à toutes gens qui ont accoutumé d'eux armer et servir guerre, et aux autres ayant puissance d'eux armer, par proclamations solennelles ès bonnes villes et autres lieux èsquels en votre dit bailliage on a accoutumé de faire proclamations, tant et si souvent qu'aucun ne puisse prétendre ignorance que sur peine d'être ré-

puté pour inobédients et de forfaire corps et biens iceux, incontinent après les dites proclamations, publications et commandements, viennent armés et suffisamment habillés, et iceux qui ne pourroient venir pour trop grand' vieillesse, débilité, infirmité ou jeunesse, qu'ils envoient personnes suffisantes, armés et habillés chacun selon sa puissance, devers nous et notre dit fils; et à ce faire vous les contraignez par la caption de leurs biens, en mettant en leurs maisons mangeurs à leurs dépens, et par toutes autres voies et manières qu'en tels cas est accoutumé de faire, pour nous aider à combattre notre dit adversaire et sa puissance, et à débouter hors de notre dit royaume à sa grand' confusion, comme dit est.

» Et néanmoins ces choses signifiées aux bourgeois et habitants des bonnes villes de votre bailliage, en commandant à iceux et requérant de par nous que tous les engins, canons et artilleries qu'ils ont, et dont maintenant ils n'ont point besoin, ils, sans délai, envoient pour nous aider en ce que dit est, lesquels nous leur ferons rendre et restituer; et en ce vous procédez par si grand' diligence que par vous plus nuls inconvénients n'en puissent ensuivre à nous, à notre domination et sujets. Sachant que si aucunes choses par votre défaut s'ensuivoient, que Dieu ne veuille! nous de ce vous ferions si grièvement punir que ce seroit exemple à tous autres. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets qu'à vous et à vos commis en cette partie obéissent et entendent diligemment; et de la réception de ces présentes renvoyez certification à nos amés et loyaux les gens de nos comptes à Paris, pour valoir en temps et en lieu.

» Donné à Meulan, le vingtième jour du mois de septembre l'an de grace mil quatre cent et quinze, et de notre règne le trente-six.

» Ainsi signé par le roi et son conseil. »

Après lequel mandement publié à Paris, Amiens et autres lieux du royaume, le roi envoya devers les ducs d'Orléans et de Bourgogne ses ambassadeurs eux requerre bien acertes que chacun d'eux lui voulsît envoyer cinq cents bassinets. Le dit duc d'Orléans fut content d'envoyer; mais depuis y alla lui-même avec toute sa puissance. Et le duc de Bourgogne fit réponse que point n'y enverroit ses gens, mais iroit en propre personne avec tous ceux de ses pays servir le roi; néanmoins, par aucune attargation qui survint entre eux, n'y alla pas[1], mais grand' partie de ses gens se mirent sus et y allèrent.

CHAPITRE CLII.

Comment le roi d'Angleterre entra dedans Harfleur; des ordonnances qu'il y fit; du voyage qu'il entreprit à venir à Calais, et du gouvernement des François.

Or est vrai qu'après le traité fait et conclu entre le roi d'Angleterre et ceux de la ville de Harfleur, comme dit est, et que les portes furent ouvertes et ses commis entrés dedans, icelui roi à entrer en la porte descendit de dessus son cheval et se fit déchausser; et en tel état s'en alla jusqu'à l'église Saint-Martin, parrochiale d'icelle ville, et là fit son oraison très dévotement, en regraciant son créateur de sa bonne fortune. Et après ce qu'il eut ce fait, fit prisonniers tous les nobles et gens de guerre qui étoient léans, et depuis, bref ensuivant, les fit mettre hors de la ville, grand' partie vêtus de leurs pourpoints tant seulement, moyennant qu'ils furent mis tous par nom et surnom en écrit; et jurèrent sur leur foi d'eux rendre prisonniers en la ville de Calais, dedans la Saint-Martin d'hiver prochain ensuivant. Et sur ce se partirent. Et pareillement furent mis prisonniers grand' partie des bourgeois de la ville; et fallut qu'ils se rachetassent de grand' finance; et avec ce furent boutés dehors la plus grand' partie des femmes avec leurs enfants; et leur bailloit-on au partir à chacune cinq sous et une partie de leurs vêtements. Si étoit piteuse chose de voir les regrets que faisoient iceux habitants, délaissant ainsi leur ville avec leurs biens. En outre furent licenciés tous les prêtres et gens d'église. Et quant est des biens qui là furent trouvés, il en y avoit sans nombre, lesquels demeurèrent au dit roi, et les fit départir selon son bon plaisir. Toutefois deux tours qui étoient sur la mer moult fortes se tinrent environ dix jours,

[1] Henri V avait envoyé au mois d'août en ambassade Philippe Morgan, pour traiter d'une alliance avec lui. (Voyez Rymer, à l'année 1415.)



depuis la reddition de la ville, et après se rendirent comme les autres.

En après, le dit roi anglois envoya en Angleterre, par Calais, grand' partie de son ost, menant par navire grands dépouilles de prisonniers et engins, en laquelle compagnie étoit principal capitaine son frère le duc de Clarence et le comte de Warwick. Et le dit roi fit réparer les murs et fossés de la dite ville de Harfleur, et puis y mit garnison de ses Anglois, cinq cents hommes d'armes et mille archers, desquels étoit capitaine sire Jean Le Blond [1], chevalier, et avecque ce y mit grand' provision de vivres et habillements de guerre.

Après, en la fin de quinze jours, se partit le dit roi de la ville de Harfleur, veuillant aller à Calais accompagné de deux mille hommes d'armes et treize mille archers ou environ, avecque grand nombre d'autres gens, et s'en alla loger à Fauville et ès lieux voisins. Après, en trépassant le pays de Caux, vint vers le comté d'Eu. Et fut vrai que les coureurs des dits Anglois vinrent devant la ville d'Eu, dedans laquelle étoient plusieurs François qui saillirent à l'encontre d'eux, entre lesquels étoit un très vaillant homme d'armes nommé Lancelot Pierres, lequel, courant contre un Anglois, de fer de lance fut féru par entre deux lames au travers du ventre, dont en la fin en mourut; et depuis qu'il fut navré à mort, tua le dit Anglois. Pour laquelle mort du dessus dit Lancelot furent le comte d'Eu et plusieurs autres François très ennuyés. Et de là icelui roi d'Angleterre, trépassant le Vimeu, avoit volonté de passer la rivière de Somme à la Blanche-Tache, où jadis passa son aïeul Edouard, roi d'Angleterre, quand il gagna la bataille de Crécy contre le roi Philippe de Valois [2]; mais, pour tant que les François à grand' puissance gardoient le dit passage, comme il fut averti par les dits coureurs, reprit son chemin, tirant vers Araines, embrasant et ardant plusieurs villes, prenant hommes et emmenant grands proies. Et le dimanche treizième jour d'octobre fut logé à Bailleul en Vimeu. Et de là passant pays, envoya grand nombre de ses gens pour gagner le passage du pont de Remy; mais les seigneurs de Gaucourt et du Pont-de-Remy avec ses enfants et grand nombre de gens d'armes défendirent bien et roidement le dit passage contre iceux Anglois; pour quoi le roi d'Angleterre, non pouvant passer, s'en alla loger à Hangest-sur-Somme et ès villages à l'environ.

Et adonc étoient à Abbeville messire Charles d'Albret, connétable de France, le maréchal Boucicaut, le comte de Vendôme, grand-maître-d'hôtel du roi, le seigneur de Dampierre, soi disant amiral de France, le duc d'Alençon et le comte de Richemont avec autre grand' et notable chevalerie, lesquels, oyant les nouvelles du chemin que tenoit le roi d'Angleterre, se départirent, et allèrent à Corbie et de là à Péronne, toujours leurs gens sur le pays assez près d'eux, contendant garder tous les passages de l'eau de Somme contre les dits Anglois.

Et le dit roi d'Angleterre de Hangest s'en alla passer au Pont-Audemer, et par devant la ville d'Amiens, s'en alla loger à Boves et après à Harbonnières, Vauviller, Bauviller. Et toujours les dits François côtoyoient par l'autre lez de la Somme. Finablement le roi d'Angleterre passa l'eau de Somme le lendemain de la Saint-Luc, par le passage de Voyenne et de Béthencourt, lesquels passages n'avoient pas été rompus par ceux de Saint-Quentin, comme il leur avoit été enjoint de par le roi de France. Et alla le dit roi d'Angleterre loger à Mouchy-la-Gache, et vers la rivière de Miraumont; et les seigneurs de France et tous les François se tirèrent à Bapaume et au pays à l'environ.

CHAPITRE CLIII.

Comment le roi de France et plusieurs de ses princes étant avec lui à Rouen conclurent en conseil que le roi d'Angleterre seroit combattu.

Durant le temps dessus dit, le roi de France et le duc d'Aquitaine vinrent à Rouen, auquel lieu, le vingtième jour d'octobre, fut tenu un conseil pour savoir ce qui étoit à faire contre le roi d'Angleterre. Auquel lieu furent présents le roi Louis, les ducs de Berri et de Bre-

[1] Suivant Hollingshed, le roi nomma le duc d'Exeter gouverneur d'Harfleur, et sir John Fastolfe lieutenant-gouverneur. Le duc de Clarence retourna en Angleterre, à cause de l'épidémie qui fut si funeste à l'armée devant Harfleur.

[2] Voyez Froissart.

tagne, le comte de Ponthieu, mains-né fils du roi, les chanceliers de France et d'Aquitaine, et plusieurs autres notables conseillers, jusqu'au nombre de trente-cinq; lesquels, après que plusieurs choses en présence du roi eurent été pourparlées et débattues sur cette matière, fut en la fin conclu par trente conseillers du nombre dessus dit que le roi d'Angleterre et sa puissance seroient combattus; et les cinq, pour plusieurs raisons, conseilloient pour le meilleur à leur avis qu'on ne les combattît pas au jour nommé; mais en la fin fut tenue l'opinion de la plus grand' partie. Et incontinent le roi manda détroitement à son connétable, par ses lettres et à ses autres officiers, que tantôt se missent tous ensemble avec toute la puissance qu'ils pourroient avoir, et combattissent le dit roi d'Angleterre et les siens. Et lors après ce fut hâtivement divulgué par toute France que tous nobles hommes accoutumés de porter armes, veuillants avoir honneur, allassent nuit et jour devers le connétable où qu'il fût. Et mêmement Louis, duc d'Aquitaine, avoit grand désir d'y aller, nonobstant que par le roi son père lui eût été défendu; mais par le moyen du roi Louis de Sicile et du duc de Berri, il fut attargé de non y aller.

Et adonc tous seigneurs en grand' diligence se tirèrent tous ensemble devers le dit connétable, lequel approchant le pays d'Artois envoya devers le comte de Charolois, seul fils du duc de Bourgogne, le seigneur de Montgoguier, pour lui certifier la conclusion qui étoit prise de combattre les Anglois, en lui requérant bien affectueusement de par le roi et le dit connétable qu'il voulsît être à icelle journée. Lequel de Montgoguier le trouva à Arras, et fut de lui et de ses seigneurs très honorablement reçu. Et après qu'il eut exposé la cause de sa venue au dit comte de Charolois, présent son grand-conseil, lui fut répondu par les seigneurs de Roubaix et de La Viefville, qui étoient avec lui ses principaux gouverneurs, que sur sa requête il feroit si bonne intelligence qu'il appartiendroit, et sur ce se partit. Toutefois, jà soit ce que le dessus dit comte de Charolois désirât de tout son cœur d'être à combattre les dits Anglois, et aussi que les dits gouverneurs lui donnassent à entendre qu'il y seroit, néanmoins leur étoit défendu expressément de par le duc Jean de Bourgogne son père et sur tant qu'ils pouvoient méprendre envers lui qu'ils gardassent bien qu'il n'y allât pas. Et pour cette cause, afin de l'éloigner, le menèrent de la dite ville d'Arras à Aire. Auquel lieu furent derechef envoyés de par le connétable aucuns seigneurs, et Montjoie, roi d'armes du roi de France, pour faire pareilles requêtes au dit comte de Charolois comme les devant dits. Mais à bref dire fut la besogne toutefois attargée par les dessus dits gouverneurs; et mêmement trouvérent manière de le tenir dedans le châtel d'Aire le plus coyment et secrètement qu'ils purent faire, afin que pas il ne fût averti des nouvelles ni du jour de la dite bataille.

Et entre-temps la plus grand' partie des gens de son hôtel, qui savoient bien les besognes approchées, se partirent coyment et secrètement sans son su, et s'en allèrent secrètement avec les François pour être à la dite journée et combattre les dits Anglois. Et demeurèrent avec le dit comte de Charolois le jeune seigneur d'Antoing et ses gouverneurs dessus dits. Lesquels en la fin, pour l'apaiser, lui déclarèrent la défense de non le laisser aller à icelle besogne, ce qu'il ne prit pas bien en gré; et comme je fus informé, pour la déplaisance qu'il en eut se retrahit en sa chambre très fort pleurant.

Or, convient retourner au roi d'Angleterre, lequel de Mouchy-la-Gache, où il étoit logé, comme dit est dessus, se tira par devers Encre, et alla loger en un village nommé Forceville, et ses gens se logèrent à Acheu et ès villes voisines. Et le lendemain, qui étoit le mercredi, chevaucha par emprès Lucheu, et alla loger à Bouviers-l'Ecaillon; et le duc d'York, son oncle, menant l'avant-garde, se logea à Fremont, sur la rivière de Canche.

Et est vrai que pour cette nuit les dits Anglois furent bien logés en sept ou huit villages en l'éparse. Toutefois, ils n'eurent nuls empêchements, car les François étoient allés pour être au-devant d'iceux Anglois vers Saint-Pol et sur la rivière d'Anjain. Et le jeudi, le dessus dit roi d'Angleterre de Bouviers se délogea; et puis, chevauchant en moult belle ordonnance, alla jusqu'à Blangy, auquel lieu,

quand il eut passé l'eau et qu'il fut sur la montagne, ses coureurs commencèrent à voir de toutes parts les François venant par grands compagnies de gens d'armes pour aller loger à Roussauville et à Azincourt, afin d'être au-devant des dits Anglois pour le lendemain les combattre [1].

Et ce propre jeudi, vers le vêpre, à aucunes courses fut Philippe, comte de Nevers, fait nouveau chevalier par la main de Boucicaut, maréchal de France, et avecque lui plusieurs autres grands seigneurs. Et assez tôt après arriva le dit connétable assez près du dit Azincourt; auquel lieu avec lui se rassemblèrent tous les François en un seul ost; et là se logèrent tous à pleins champs, chacun au plus près de sa bannière; sinon aucunes gens de petit état qui se logèrent ès villages au plus près de là. Et le roi d'Angleterre avec tous ses Anglois se logea en un petit village nommé Maisoncelles, à trois traits d'arc ou environ des François.

Lesquels François, avec tous les autres officiers royaux, c'est à savoir le connétable, le maréchal Boucicaut, le seigneur de Dampierre et messire Clignet de Brabant, tous deux eux se nommant amiraux de France, le seigneur de Rambures, maître des arbalétriers, et plusieurs princes, barons et chevaliers, fichèrent leurs bannières en grand' liesse, avec la bannière royale du dit connétable, au champ par eux avisé et situé en la comté de Saint-Pol, au territoire d'Azincourt, par lequel le lendemain devoient passer les Anglois pour aller à Calais; et firent celle nuit moult grands feux, chacun au plus près de la bannière sous laquelle ils devoient lendemain combattre. Et jà soit ce que les François fussent bien cent cinquante mille chevaucheurs, et grand nombre de chars et charrettes, canons, ribaudequins et autres habillements de guerre, néanmoins si avoient-ils peu d'instruments de musique pour eux réjouir; et à peine hennissoient nuls de leurs chevaux toute la nuit; dont plusieurs avoient grand' merveille, disant que c'étoit signe de chose à venir.

Et les dits Anglois en toute celle nuit sonnèrent leurs trompettes et plusieurs manières d'instruments de musique, tellement que toute la terre entour d'eux retentissoit par leurs sons, nonobstant qu'ils fussent moult lassés et travaillés de faim, de froid et autres mésaises, faisant paix avecque Dieu, confessant leurs péchés, en pleurs, et prenant plusieurs d'iceux le corps de Notre-Seigneur; car le lendemain, sans faillir, attendoient la mort, comme depuis il fut relaté par aucuns prisonniers.

Et fut vrai que le duc d'Orléans en cette nuit manda le comte de Richemont, qui menoit les gens du duc d'Aquitaine et les Bretons; et eux assemblés, jusqu' à deux mille bassinets et gens de trait, allèrent jusqu' assez près du logis des Anglois. Lesquels, doutant que les François ne les voulsissent envahir, se mirent tous en ordonnance dehors les haies en bataille, et commencèrent à traire l'un contre l'autre. Adonc fut le duc d'Orléans fait chevalier, et avec lui plusieurs autres Après laquelle entreprise les dits François retournèrent en leur logis; et pour cette nuit ne fut fait autre chose entre icelles parties.

Durant lequel temps le duc de Bretagne vint de Rouen à Amiens, atout six mille combattants, pour être en l'aide des François, s'ils eussent attendu jusqu'au samedi. Et pareillement le seigneur de Longny, maréchal de France, venant en l'aide des dits François atout six cents hommes d'armes, coucha ce dit jour à six lieues près de l'ost; et le lendemain se partit très matin pour y cuider venir.

[1] Le jeudi 24, le roi d'Angleterre, à la vue de la multitude des Français qu'il aurait à combattre, envoya proposer de sa part de réparer tous les dégats qu'il venait de faire en France, pourvu qu'on lui donnât assurance de le laisser retourner avec ses troupes en Angleterre. Les Français refusèrent. Hardyng, qui était présent à la bataille du lendemain, à Azincourt, fait monter le nombre des Français à 100,000, et celui des Anglais à 9,000. Monstrelet dit que les Français étaient six fois aussi nombreux que les Anglais. Walsingham prétend que les Anglais étaient au nombre de 8,000, et les Français de 140,000. Le lieutenant du roi d'Angleterre à Calais déclare, en date du 7 octobre (Rymer, t. 9, p. 314), que les Français avaient 100,000 hommes. Ce qui paraît probable, d'après la comparaison des divers comptes rendus, c'est que les Anglais avaient 15 à 16,000 hommes d'armes et archers, et une dixaine de mille hommes de troupes ramassées à la hâte; que les Français avaient 100,000 hommes de troupes régulières et 25,000 soldats irréguliers.

CHAPITRE CLIV.

Comment les François et Anglois s'assemblérent à batailler l'un contre l'autre, auprès d'Azincourt, en la comté de Saint-Pol, et obtinrent les dits Anglois la journée.

En après, le lendemain, qui fut le vendredi vingt-cinquième jour du mois d'octobre mil quatre cent et quinze, les François, c'est à savoir le connétable et tous les autres officiers du roi, les ducs d'Orléans, de Bourbon, de Bar et d'Alençon; les comtes de Nevers, d'Eu, de Richemont, de Vendôme, de Marle, de Vaudemont, de Blamont, de Salm, de Grand-Pré, de Roussy, de Dammartin, et généralement tous les autres nobles et gens de guerre s'armèrent et issirent hors de leurs logis. Et adonc, par le conseil du connétable et aucuns sages du conseil du roi de France, fut ordonné à faire trois batailles, c'est à savoir avant-garde, bataille et arrière-garde. En laquelle avant-garde furent mis environ huit mille bassinets, chevaliers et écuyers, quatre mille archers et quinze cents arbalétriers. Laquelle avant-garde conduisoit le dit connétable, et avec lui les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Eu et Richemont, le maréchal Boucicaut, le maître des arbalétriers, le seigneur de Dampierre, amiral de France, messire Guichard Dauphin, et aucuns autres capitaines. Le comte de Vendôme, et aucuns autres officiers du roi, atout seize cents hommes d'armes, fut ordonné faire une aile pour férir les dits Anglois de côté; et l'autre aile conduisoient messire Clignet de Brabant, amiral de France, et messire Louis Bourdon, atout huit cents hommes d'armes de cheval, gens d'élite, avec lesquels étoient, pour rompre le trait d'iceux Anglois, messire Guillaume de Saveuse, Hector et Philippe, ses frères, Ferry de Mailly, Aliaume de Gapaumes, Alain de Vendôme, Lamont de Launoy et plusieurs autres, jusqu'au nombre dessus dit.

Et en la bataille furent ordonnés autant de chevaliers et écuyers, et gens de trait, comme en l'avant-garde; desquels étoient conduiseurs les ducs de Bar et d'Alençon, les comtes de Nevers, de Vaudemont, de Blamont, de Salm, de Grand-Pré et de Roussy.

Et en l'arrière-garde étoit tout le surplus des gens d'armes, lesquels conduisoient les comtes de Marle, de Dammartin, de Fauquembergue, et le seigneur de Lauroy, capitaine d'Ardre, qui avoit amené ceux des frontières de Boulenois.

Et après que toutes les batailles dessus dites furent mises en ordonnance, comme dit est, c'étoit grand' noblesse de les voir. Et, comme on pouvoit estimer à la vue du monde, étoient bien en nombre six fois autant que les Anglois. Et lorsque ce fut fait, les dits François séoient par compagnies divisées, chacun au plus près de sa bannière, attendants la venue des dits Anglois, en eux repaissants, et aussi faisants, l'un avec l'autre, paix et union ensemble des haines, noises et dissensions qu'ils pouvoient avoir eues en temps passé les uns contre les autres. Et furent en ce point jusque entre neuf et dix heures du matin, tenants iceux François pour certain, vu la grand' multitude qu'ils étoient, que les Anglois ne pourroient échapper de leurs mains. Toutefois y en avoit plusieurs des plus sages qui moult doutoient, et craignoient à les combattre en bataille réglée.

Pareillement les dits Anglois, ce vendredi au matin, voyants que les François ne les approchoient pas pour les envahir, burent et mangèrent; et après, appelant la divine aide contre iceux François qui les dépitoient, se délogèrent de la dite ville de Maisoncelles; et allèrent aucuns de leurs coureurs par derrière la ville d'Azincourt, où ils ne trouvèrent nuls gens d'armes; et, pour effrayer les dits François, embrasèrent une grange et maison de la prioré Saint-George de Hesdin. Et d'autre part, envoya le dit roi anglois environ deux cents archers par derrière son ost, afin qu'ils ne fussent pas aperçus des dits François; et entrèrent secrètement à Tramecourt, dedans un pré assez près de l'avant-garde d'iceux François; et là se tinrent tout coyement jusqu' à tant qu'il fût temps de traire; et tous les autres Anglois demeurèrent avec leur roi. Lequel tantôt fit ordonner sa bataille par un chevalier chenu de vieillesse, nommé Thomas Epinhen, mettant les archers au front devant, et puis les gens d'armes; et après fit ainsi comme deux ailes de gens d'armes et archers; et les chevaux et bagages furent mis derrière l'ost. Lesquels archers fichèrent devant eux chacun un pieu aiguisé à deux bouts. Icelui Thomas enhorta à tous généralement, de par le dit roi d'Angleterre, qu'ils combattissent vigoureusement

pour garantir leurs vies; et ainsi chevauchant lui troisième par-devant la dite bataille, après qu'il eut fait les dites ordonnances, jeta en haut un bâton qu'il tenoit en sa main, en disant: *Ne strecke* [1]! et descendit à pied comme étoit le roi, et tous les autres; et au jeter le dit bâton, tous les Anglois soudainement firent une très grand' huée, dont grandement s'émerveillèrent les François.

Et quand les dits Anglois virent que les François ne les approchoient, ils allèrent devers eux tout bellement par ordonnance; et derechef firent un très grand cri en arrêtant et reprenant leur haleine. Et adonc les dessus dits archers abscons au dit pré tirèrent vigoureusement sur les François, en élevant, comme les autres, grand' huée; et incontinent les dits Anglois approchant les François, premièrement leurs archers, dont il y en avoit bien treize mille, commencèrent à tirer à la volée contre iceux François, d'aussi loin qu'il pouvoient tirer de toute leur puissance; desquels archers la plus grand' partie étoient sans armures en leurs pourpoints, leurs chausses avalées, ayant haches pendues à leurs courroies ou épées; et si en y avoit aucuns tout nu-pieds et sans chaperon.

Les princes étant avec le dit roi d'Angleterre étoient son frère le duc de Glocestre, le duc d'York, son oncle, les comtes Dorset, d'Oxinforde et de Suffort, le comte Maréchal et le comte de Kent, les seigneurs de Chamber, de Beaumont, de Villeby et de Cornouaille, et de plusieurs autres notables barons et chevaliers d'Angleterre.

En après, les François voyants iceux Anglois venir devers eux, se mirent en ordonnance chacun dessous sa bannière, ayant le bassinet au chef; toutefois ils furent admonestés par le dit connétable et aucuns autres princes à confesser leurs péchés en vraie contrition, et enhortés à bien et hardiment combattre, comme avoient été les dits Anglois.

Et là les Anglois sonnèrent fort leurs trompettes à l'approcher; et les François commencèrent à incliner leurs chefs, afin que les traits n'entrassent en leurs visières de leurs bassinets; et ainsi allèrent un petit à l'encontre d'eux et les firent un peu reculer; mais avant qu'ils pussent aborder ensemble, il y eut moult de François empêchés et navrés par le trait des dits archers Anglois. Et quand ils furent venus, comme dit est, jusqu'à eux, ils étoient si bien et près serrés l'un de l'autre qu'ils ne pouvoient lever leurs bras pour férir sur leurs ennemis, sinon aucuns qui étoient au front devant, lesquels les boutèrent de leurs lances qu'ils avoient coupées par le milieu, afin qu'elles fussent plus fortes et qu'ils pussent approcher de plus près les dits Anglois. Et ceux qui devoient rompre les dits archers, c'est à savoir messire Clignet de Brabant et les autres avec lui, qui devoient être huit cents hommes d'armes, ne furent que sept vingts qui s'efforçassent de passer parmi les dits Anglois. Et fut vrai que messire Guillaume de Saveuse, qui étoit ordonné à cheval comme les autres, se dérangea tout seul devant ses compagnons à cheval, cuidant qu'ils le dussent suivre, et alla frapper dedans les dits archers; et là incontinent fut tiré jus de son cheval et mis à mort. Les autres, pour la plus grand' partie, atout leurs chevaux, pour la force et doute du trait, redondèrent parmi l'avant-garde des dits François, auxquels ils firent de grands empêchements; et les dérompirent en plusieurs lieux; et firent reculer en terres nouvelles parsemées, car leurs chevaux étoient tellement navrés du trait des archers Anglois qu'ils ne les pouvoient tenir ni gouverner; et ainsi par iceux fut la dite avant-garde désordonnée; et commencèrent à cheoir hommes d'armes sans nombre, et les dessus dits de cheval, pour peur de mort, se mirent à fuir arrière de leurs ennemis; à l'exemple desquels se départirent et mirent en fuite grand' partie des dessus dits François.

Et tantôt après, voyants les dessus dits Anglois cette division en l'avant-garde, tous ensemble entrèrent en eux et jetèrent jus leurs arcs et sagettes, et prirent leurs épées, haches, maillets, becs-de-faucons et autres bâtons de guerre, frappants, abattants et occisants iceux François: tant qu'ils vinrent à la seconde bataille, qui étoit derrière la dite avant-garde;

[1] Hollingshed dit que le jet de ce bâton était le signal pour que les archers commençassent la bataille. Il est donc présumable qu'au lieu de *ne strecque*, qui ne signifie rien, ni en français ni en anglais, il faut lire *now, strike*, qui signifie *maintenant frappez*. Le sens est raisonnable, et la ressemblance des sons aura pu tromper des copistes qui ne savaient pas la langue. Je suis étonné que Johnes ne s'en soit pas aperçu.

et après les dits archers suivoit et marchoit le dit roi anglois moult fort atout ses gens d'armes.

Et adonc Antoine, duc de Brabant, qui avoit été mandé de par le roi de France, accompagné de petit nombre, se bouta entre la dite avant-garde et bataille. Et pour la grand' hâte qu'il avoit eue, avoit laissé ses gens derrière : mais sans délai il fut mis à mort des dits Anglois. Lesquels conjointement et vigoureusement envahirent de plus en plus les dits François, en dérompant les deux premières batailles dessus dites en plusieurs lieux, et abattant et occisant cruellement et sans merci iceux. Et entre-temps aucuns furent relevés par l'aide de leurs varlets et menés hors de la dite bataille ; car les dits Anglois si étoient moult ententieux et occupés à combattre, occire et prendre prisonniers, pour quoi ils ne chassoient ni poursuivoient personne.

Et alors toute l'arriére-garde étant encore à cheval et voyant les deux premières batailles dessus dites avoir le pire, se mirent à fuir, excepté aucuns de chefs et conducteurs d'icelle, c'est à savoir qu'entre-temps que la dite bataille duroit, les Anglois, qui jà étoient au-dessus, avoient pris plusieurs prisonniers françois. Et adonc vinrent nouvelles au roi anglois que les François les assailloient par derrière, et qu'ils avoient déjà pris ses sommiers et autres bagues, laquelle chose étoit véritable ; car Robinet de Bournonville, Rifflart de Clamasse, Ysambert d'Azincourt et aucuns autres hommes d'armes, accompagnés de six cents paysans, allèrent férir au bagage du dit roi d'Angleterre, et prirent les dites bagues et autres choses avecque grand nombre de chevaux des dits Anglois, entre-temps que les gardes d'iceux étoient occupés en la bataille. Pour laquelle détrousse le dit roi d'Angleterre fut fort troublé ; voyant avecque ce devant lui à plein champ les François, qui s'en étoient fuis, eux recueillir par compagnies ; et doutant qu'ils ne voulsissent faire nouvelle bataille, fit crier à haute voix, au son de la trompette, que chacun Anglois, sur peine de la hart, occît ses prisonniers, afin qu'ils ne fussent en aide au besoin à leurs gens. Et adonc soudainement fut faite moult grand' occision des dits François prisonniers. Pour laquelle entreprise les dessus dits Robinet de Bournonville et Ysambert d'Azincourt furent depuis punis et détenus prisonniers longue espace par le commandement du duc Jean de Bourgogne, combien qu'ils eussent donné à Philippe, comte de Charolois, son fils, une moult précieuse épée, ornée de riches pierres et autres joyaux, laquelle étoit au roi d'Angleterre ; et avoit été trouvée et prise avecque ses autres bagues par iceux, afin que s'ils avoient aucune occupation pour le cas dessus dit, icelui comte les eût pour recommandés. En outre, le comte de Marle, le comte de Fauquembergue, les seigneurs de Lauroy et de Chin, atout six cents hommes d'armes qu'ils avoient à grand' peine retenus, allèrent frapper très vaillamment dedans les dits Anglois, mais ce rien n'y valut ; car tantôt furent tous morts ou pris. Et là en plusieurs lieux les François s'assemblèrent par petits morceaux ; mais par iceux Anglois, sans faire grand' défense, furent tous assez bref abattus et occis ou pris. Et en la conclusion, le dit roi d'Angleterre obtint la victoire contre ses adversaires ; et furent morts sur la place, de ses Anglois, environ seize cents hommes de tous états, entre lesquels y mourut le duc d'York, oncle du dessus dit roi d'Angleterre. Et pour vrai, en ce propre jour, devant qu'ils s'assemblassent à bataille, et la nuit de devant, furent faits, de la partie des François, bien cinq cents chevaliers ou plus.

En après, le dit roi d'Angleterre, quand il fut demeuré victorieux sur le champ, comme dit est, et tous les François, sinon ceux qui furent pris ou morts, se furent départis, fuyants en plusieurs et divers lieux, il environna avecque aucun de ses princes le champ dessus dit où la bataille avoit été. Et entre-temps que ses gens étoient occupés à dénuer et dévêtir ceux qui étoient morts, il appela le héraut du roi de France, roi d'armes, nommé Montjoie, et avecque lui plusieurs autres hérauts anglois et françois, et leur dit : « Nous n'avons pas fait cette » occision ; ains a été Dieu tout-puissant, » comme nous croyons, par les péchés des » François. » Et après leur demanda auquel la bataille devoit être attribuée, à lui ou au roi de France. Et lors icelui Montjoie répondit au dit roi d'Angleterre qu'à lui devoit être la victoire attribuée, et non au roi de France. Après,

icelui roi leur demanda le nom du châtel qu'il véoit assez près de lui, et ils répondirent qu'on le nommoit Azincourt. « Et pour tant, ce dit- » il, que toutes batailles doivent porter le nom » de la plus prochaine forteresse, village ou » bonne ville où elles sont faites, celle-ci, dès » maintenant et perdurablement, aura en nom » la bataille d'Azincourt. »

Et après que les dits Anglois eurent été grand espace sur le champ dessus dit, voyants qu'ils étoient délivrés de tous leurs ennemis et aussi que la nuit approchoit, s'en retournèrent tous ensemble en la ville de Maisoncelles, où ils avoient logé la nuit de devant; et là se logèrent portants aveeque eux plusieurs de leurs gens navrés.

Et après leur département, par nuit, aucuns François étants entre les morts, navrés, se traînèrent par nuit, au mieux qu'ils purent, à un bois qui étoit assez près du dit champ, et là en mourut plusieurs; les autres se retirèrent à aucuns villages et autres lieux où ils purent le mieux. Et le lendemain le dit roi d'Angleterre et ses Anglois se délogèrent très matin de la dite ville de Maisoncelles, et atout leurs prisonniers derechef allèrent sur le champ; et ce qu'ils trouvèrent des dits François encore en vie les firent prisonniers ou ils les occirent. Et puis de là prenants leur chemin, se départirent; et en y avoit bien les trois quarts à pied, lesquels étoient moult travaillés, tant de la dite bataille comme de famine et autres mésaises. Et par cette manière retourna le roi d'Angleterre en la ville de Calais, après sa victoire, sans trouver aucun empêchement; et là laissa les François en grand' douleur et tristesse pour la perte et destruction de leurs gens.

CHAPITRE CLV.

Comment plusieurs princes et autres notables seigneurs de divers pays furent morts à cette piteuse besogne, et aussi les aucuns faits prisonniers.

S'ensuivent les noms des seigneurs et gentilshommes qui moururent à la dite bataille de la partie des François. Premièrement les officiers du roi, c'est à savoir messire Charles d'Albret, connétable du roi de France; le maréchal Boucicaut, qui fut mené au pays d'Angleterre et tenu prisonnier, et là mourut; messire Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre, amiral de France; le seigneur de Rambures, maître des arbalétriers; messire Guichard Dauphin, maître-d'hôtel du roi.

Les princes : le duc Antoine de Brabant, frère au duc Jean de Bourgogne; le duc Édouard de Bar, le duc d'Alençon [1], le comte de Nevers, frère au dit duc de Bourgogne; messire Robert, comte de Marle [2]; le comte de Vaudemont [3], Jean, frère au duc de Bar [4], le comte de Blamont [5], le comte de Grand-Pré [6], le comte de Roussy [7], le comte de Fauquembergue [8], messire Louis de Bourbon, fils au seigneur de Préaux.

Autres grands seigneurs, tant des marches de Picardie comme d'autre pays : le vidame d'Amiens, le seigneur de Croy et son fils messire Jean de Croy, le seigneur de Heilly, le seigneur d'Auxois, le seigneur de Brimeu, le seigneur de Poix, l'Étendard, seigneur de Créquy; le seigneur de Lauroy, messire Vitart de Bours, messire Philippe d'Auxois, seigneur de Dampierre, bailli d'Amiens, et son fils, le seigneur de Raineval et son frère, le seigneur de Longueval et son frère, messire Alain, le seigneur de Mailli et son fils aîné, le seigneur d'Inchy, messire Guillaume de Saveuse, le seigneur de Neufville et son fils, le châtelain de Lens, messire Jean de Moreul, messire Roger Poix, messire Jean de Béthune, seigneur de Mareuil en Brie, messire Simon de Craon, seigneur de Clarsy, le seigneur de La Roche Guyon et son frère, le vidame de Laonnois, le

[1] Jean Ier, comte, puis duc d'Alençon.

[2] Robert de Bar, comte de Marle et de Soissons, était fils de Henri de Bar, frère d'Édouard, duc de Bar.

[3] Ferry de Vaudemont. Il était de la maison de Lorraine, et acquit Vaudemont par son mariage avec l'héritière de Vaudemont de Joinville.

[4] Jean de Bar, seigneur de Puisaye.

[5] Henri II, de la maison de Salms.

[6] Édouard II, comte de Grand-Pré, de la maison de Porcien.

[7] Jean VI, comte de Roussy et de Braine, descendu des anciens comtes de Rheims. Il fut reconnu parmi les morts à une blessure ancienne qui lui avait rendu un bras plus court que l'autre.

[8] Waleran, fils aîné de Raoul II, seigneur de Reyneval, grand-pannetier de France, et de Philippe, fille de Jean de Luxembourg, comte de Ligny, et châtelain de Lille. Waleran obtint la terre de Fauquembergue par le testament de sa tante, Jeanne de Luxembourg, veuve de Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol.

seigneur de Galigny, le seigneur d'Alègre en Auvergne, le seigneur de Bauffremont en Champagne, messire Jacques de Hen, le seigneur de Saint-Brice, Christophe de Fosseux, messire Régnaut de Créquy, seigneur de Couches, et son fils messire Philippe, le seigneur de Maunies et son frère Lancelot, Matthieu et Jean de Humières, frères, messire Louis de Beausault, le seigneur de Rouq, messire Raoul de Manne, messire Oudart de Renty et deux de ses frères, le seigneur d'Opplincourt et son fils, messire Jacques, messire Louis de Guistelle, le seigneur de Vaurain et son fils, le seigneur de Lidequerke, messire Jacques de Lécuelle, le seigneur de Hames, le seigneur de Hondescote, le seigneur de Pauques, messire Jean Bailleul, messire Raoul de Flandre, messire Collart de Fosseux, le seigneur de Rosimbo, et son frère Louis de Boussy, le seigneur de Thiennes, le seigneur du dit lieu d'Azincourt et son fils, messire Hutin Quieret, le Bègue de Quageux, chevalier, et son frère Payen; le seigneur de Wargnies, le seigneur d'Offemont et son fils messire Raulequin, messire Raoul de Nesle, le seigneur de Saint-Crépin, le vicomte de Quesnes, messire Pierre de Beauvoir, bailli de Vermandois, messire Jean de Lully et son frère, messire Griffon, le seigneur de Saint-Simon, et son frère Gallois, Collart de La Porte, seigneur de Belincourt, messire Yvain de Cramailles, le seigneur de Charny en Laonnois, messire Drieu d'Argie, seigneur de Béthencourt, messire Gobert de La Bove, le seigneur de Chavency, le seigneur de Blainville, le seigneur d'Yvery et son fils messire Charles, le seigneur de Becqueville et son fils messire Jean Martel, le seigneur du Tret, le sénéchal d'Eu, le seigneur de la Rivière, le seigneur de Tignonville, le seigneur de Courcy, le seigneur de Saint-Menehout, le seigneur de Beau-Mesnil, le seigneur de Combouches, le seigneur de la Leuse, le seigneur de Viel-Port, messire Bertrand Pennel, le seigneur de Chambois, le seigneur de Saint-Cler, le seigneur de Moncaurel, le seigneur d'Offreville, messire Enguerrand de Fontaine et son frère messire Charles, messire Amaury de Craon seigneur de Brolay; le seigneur de Montagu, le seigneur de la Haie, le seigneur de l'Ile-Bouchart, messire Jean de Craon, seigneur de Montbason, le seigneur de Beuil, le seigneur de Beaumont sur Loire, messire Antoine de Craon, seigneur de Beau-Vergier, le seigneur d'Asse, le seigneur de la Tour en Auvergne, le seigneur de l'Ile-Gomort, messire Jean de Dreux, messire Gauvain de Dreux, le vicomte de Tremblay, messire Robert de Bounay, messire Robert de Châlons, messire Jean de Bonneval, le seigneur de Montgoguier, messire Jean de Valencourt, le seigneur de Saintron, messire Ferry de Sardonne, messire Pierre d'Argies, messire Henry d'Ornay, le seigneur des Roches, messire Jean de Montenay, le seigneur de Béthencourt, le seigneur de Combourt, le vicomte de la Bellière, le seigneur de la Crite, messire Bertrand de Montauban, Bertrand de Saint-Gille, messire Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, le seigneur de la Hamède, le seigneur de Quesnoy, le seigneur de Montigny, le seigneur de Beauvais, le seigneur de Jumont, le seigneur de Chin, messire Simon de Haverech, le seigneur de Potes, messire Jean de Grès, messire Allemand d'Escaussines, messire Christophe de Lens, mesire Héry, frère à l'évêque de Cambray, messire Michel du Chastellier et son frère Guillaume de Vaudrepont, Ernoul de Vandregen, Pierre de Molin, Jean de Briac, George de Quieurain et Henri son frère, le seigneur de Saures, et messire Briffaut, son frère, le Baudrain d'Esne, chevalier; messire Maillart d'Azonville, Palamède des Marquais, le seigneur de Bousencourt, le seigneur de Fresencourt, le seigneur de Vallaste, le seigneur de Hectins, Grenier de Brusquant, le seigneur de Moy en Beauvoisis et son fils, Gamiot de Bournonville et son frère Bertrand, Louvelet de Massinghen et son frère, messire Collart de Fiennes, Alain de Vendôme, Lamont de Launoy, messire Colinet de Saint-Py, le seigneur Dubois d'Anequin, Lancelot de Claie, Lancelot de Frémousent, le seigneur d'Aumont, messire Robinet de Vaucourt, messire Rasse de Moncaurel, messire Lancelot de Clary, le seigneur de la Rochie, messire Guérard de Herbaines, messire Gérard de Recourt, messire Robert de Montigny, messire Charles de Montigny, messire Charles de Châtillon, Philippe de Poitiers, le seigneur de Fagnoelles, le seigneur de Saint-Pierre, Guillaume Fort-Escu,

Burel de Guerames, Robert de Poutraines, le fils du bailli de Rouen, le prévôt des maréchaux de France, Bertrand de Belloy, Jacques de Han, le seigneur de Baissis, et Martel du Vauvuon, son frère, Jean de Malestrait, Raoul de Ferrières, Raoul de Longeuil, chevalier; Henri de Lalande, messire Ernaut de Corbie, seigneur d'Ommel; Jean d'Estouteville, messire Yvain de Beauval, messire Brunel Fretel, le Baudrin de Belloy, chevalier; messire Régnault d'Azincourt, chevalier; le gouverneur de la comté de Réthel, Ponce de Salus, chevalier, seigneur du Châtel-Neuf; le seigneur de Marquètes, Yvon de Morvilliers, Foleville, boutelier du duc d'Aquitaine; Gallois de Fougières, messire Lancelot de Rubempré, Lionnet Torbis, le seigneur de Boissay, Antoine d'Ambrine, messire Hector de Chartres, le jeune, et ses deux frères, Toppinet de la Neufville, Thibaut de Fay, le seigneur de Beauvoir sur Autie, Hue des Autels, le seigneur de Caueroy et son frère, Eustache d'Anbrunes, Lancelot de Coucy, Jean de Launoy, Collart de Monthertault, messire Charles Boutry, messire Guy Gourle et Jean Gourle, son frère, le Bon de Sains, Antoine de Broly, Guillaume de Villers, Boissart de Ressefay, Aubert de Merbres, Regnaut de Villers, seigneur d'Urendonne, Floridas du Souys, le seigneur de Regnauville, Bougois de la Beuvrière et Gamart, son frère, le Ploutre de Gerbanval, Pierre Aloyer, Perceval de Richebourg, le seigneur de Fiéfes et son fils, le Bègue de Quenoulles, Gaudeffroy de Saint-Marcq, le seigneur de Tencques, le seigneur de Herlin, Simon de Moncheaux, messire Maillet de Gournay et son frère Pons, Jean de Noyelle, Pierre de Noyelle et Lancelot de Noyelle, messire Caruel de Hanguest, Jean d'Autheville, seigneur de Waurins; Regnault de Guerbauval, Guillaume, seigneur de Rin; Pierre de Rémy, Sausset d'Esne, le seigneur de Haucourt en Cambrésis, messire Guichard d'Ausne, le seigneur de Raisse, le seigneur d'Espigny, le seigneur de Cheppon, Jean de Chaule, le seigneur de Bretigny, Jean de Blausel, Guillebert de Guerbauval, Baudin de Beleval, messire Guérard de Havresis, messire Louis de Vertaine, messire Estourdy d'Ongines et son frère Bertrand, messire Henri de Boissy, seigneur de Chaule, messire Artus de Moy, le Borgne de Noaille, messire Floridas de Moreul, messire Brissaut de Moy, messire Bridoul de Puisaye, le seigneur de Verneul, Baviois de Guerbeval, le vicomte de Dommart, Ponchon de la Tour, Godefroi de Pronville.

Finalement, tant princes, chevaliers, écuyers comme autres gens, furent morts en la dite journée, par la relation de plusieurs hérauts et autres personnes dignes de foi, dix mille hommes et au-dessus; desquels grand' partie furent emportés par leurs amis, après le département des dits Anglois, pour enterrer où bon leur sembleroit: desquels dix mille on espéroit y avoir environ seize cents valets, et tout le surplus gentilshommes; et fut trouvé, qu'à compter les princes, y avait mort de cent à six vingts bannières.

Durant laquelle bataille, le duc d'Alençon dessus nommé, à l'aide de ses gens, tresperça très vaillamment grand' partie de la bataille des dits Anglois, et alla jusqu'assez près du roi d'Angleterre, en combattant moult puissamment; et tant qu'il navra et abattit le duc d'York. Et adonc le dit roi, voyant ce, approcha pour le relever, et s'inclina un petit. Et lors le dit duc d'Alençon le férit de sa hache sur son bassinet, et lui abattit une partie de sa couronne. Et en ce faisant, les gardes du corps du roi environnèrent très fort icelui; lequel, apercevant qu'il ne pouvoit échapper du péril de la mort, en élevant sa main, dit au dessus dit roi: « Je suis » le duc d'Alençon, et me rends à vous. » Mais, ainsi qu'icelui roi vouloit prendre sa foi, fut occis présentement par les dites gardes. Et en icelle même heure, le seigneur de Longny, maréchal de France, dont dessus est faite mention, venoit atout six cents hommes d'armes des gens du roi Louis de Sicile, pour être à la dite bataille. Et déjà étoit à une lieue près, quand il rencontra plusieurs François navrés et autres qui s'enfuyoient; lesquels lui dirent qu'il retournât, et que les seigneurs de France étoient tous morts ou pris par les Anglois; lequel Longny, étant grièvement au cœur courroucé, s'en retourna à Rouen devers le roi de France.

S'ensuivent les seigneurs et gentilhommes qui furent prisonniers aux Anglois à la dite journée, lesquels on estimoit à quinze cents ou environ, tous chevaliers et écuyers. Première-

ment Charles, duc d'Orléans [1], le duc de Bourbon, le comte d'Eu, le comte de Vendôme, le comte de Richemont, messire Jacques de Harcourt, messire Jean de Craon, seigneur de Dommart; le seigneur de Fosseux, le seigneur de Humières, le seigneur de Roye, le seigneur de Chauny, messire Boors Quiret, seigneur de Heuchin; messire Pierre Quiret, seigneur de Hamecourt; le seigneur de Ligne, en Hainaut; le seigneur de Noyelle, nommé le blanc chevalier, et Baudon son fils; le jeune seigneur d'Inchy, messire Jean de Vaucourt, messire Athis de Brimeu, messire Jannet de Poix, le fils aîné et héritier du seigneur de Ligne, messire Gilbert de Launoy, le seigneur d'Aviel, en Ternois [2].

CHAPITRE CLVI.

Comment, après le partement du roi d'Angleterre, plusieurs François vinrent sur le champ pour trouver les amis du comte de Charolois, qu'ils firent mettre en terre, et autres matières.

Après ce que le roi d'Angleterre et ses Anglois se furent partis le samedi, pour aller à Calais, comme dit est, plusieurs François vinrent et retournèrent sur le dit champ; et ce que par plusieurs avoit été remué fut d'iceux de nouvel renversé; les aucuns, pour trouver leurs maîtres et seigneurs, afin de les emporter en leur pays enterrer. Les autres y vinrent pour piller ce que les dits Anglois avoient laissé; car ils n'avoient emporté fors or, argent, vêtements précieux, hauberts et aunes de grand' valeur. Pour quoi la plus grand' partie de harnois des dits François fut trouvé en le champ; mais il ne demeura pas grandement qu'ils furent tous dénués de leurs vêtements; et mêmement à la plus grand' partie furent ôtés leurs linges, draps, braies, chausses et tous autres habillements, par les paysans, hommes et femmes des villages à l'environ. Et demeurèrent sur le champ tout dénués, comme ils étoient quand ils issirent du ventre de leur mère.

Et en ce dit samedi, dimanche, lundi, mardi et mercredi, furent levés et bien lavés plusieurs seigneurs et princes, c'est à savoir les ducs de Brabant, de Bar et d'Alençon; les comtes de Nevers, de Baumont, de Vaudemont, de Fauquembergue; le seigneur de Dampierre, amiral: messire Charles d'Albret, sénéchal de France, lequel fut enterré à Hesdin, en l'église des frères mineurs; et les autres furent emportés par leurs serviteurs; les uns en leurs pays, et les autres en diverses églises. Et quant à ceux du pays, tous ceux qui purent être connus furent levés et emportés pour mettre en terre ès églises de leurs seigneuries.

En après, Philippe, comte de Charolois, sachant la dure et piteuse aventure des François, de ce ayant au cœur grand' tristesse, et par spécial de ses deux oncles, c'est à savoir du duc de Brabant et du comte de Nevers, mu par pitié, fit enterrer à ses dépens tous les morts qui étoient démeurés nus sur le champ. Et à ce faire furent commis, de par lui, l'abbé de Rousseville et le bailli d'Aire, lesquels firent mesurer en carrure vingt-cinq verges de terre, en laquelle furent faits trois fossés de la largeur de deux hommes, dedans lesquels furent mis, par compte fait, cinq mille huit cents hommes, sans iceux qui avoient été levés par leurs amis, et aussi les autres navrés à mort qui allèrent mourir ès bonnes villes aux hopitaux et ailleurs, tant aux villages comme par les bois qui étoient au plus près, desquels y eut un très grand nombre, comme dit est ailleurs.

Laquelle terre et fossés dessus dits furent assez tôt bénits et faits cimetière par l'évêque de Guines, au commandement et comme procureur de Louis de Luxembourg, évêque de Thérouehne. Et après furent faites tout autour fortes haies bien épinées par-dessus, afin que les loups, chiens ou autres bêtes ne pussent entrer dedans, ou déterrer et manger les dessus dits corps.

Après laquelle piteuse et douloureuse journée, aucuns clercs du royaume de France moult émerveillés firent les vers qui s'ensuivent:

Cy voit-on que, par piteuse adventure,
Prince régnant, plein de sa voulenté,
Sang si divers, qui de l'autre n'a cure,
Conseil suspect de partialité,
Peuple détruit par prodigalité,
Feront encor tant de gens mendier,
Qu'à un chacun fauldra faire mestier.

[1] Père de Louis XII, le même qui, pendant sa captivité, a composé de fort jolis vers français et anglais.

[2] On trouve dans Rymer plusieurs actes relatifs à ces prisonniers et à plusieurs autres qui ne sont pas nommés ici.

Noblesse fait encontre sa nature;
Le clergé craint, et cèle vérité;
Humble commun obéit et endure;
Faux protecteurs lui font adversité;
Mais trop souffrir induit nécessité,
Dont adviendra, ce que jà voir ne quier,
Qu'à un chacun fauldra faire mestier.

Foible ennemi en grand' déconfiture,
Victorien et peu débilité,
Provision verbal, qui petit dure,
Dont nulle rien n'en est exécuté.
Le roi des cieux même est persécuté.
La fin viendra, et notre état dernier,
Qu'à un chacun fauldra faire mestier.

S'ensuivent les noms des principaux qui à la dite bataille ne furent ni morts ni pris: premier le comte de Dammartin, seigneur de la Rivière; messire Clignet de Brabant, soi disant amiral de France, messire Louis Bourdon, messire Galliot de Gaules et messire Jean d'Engennes.

CHAPITRE CLVII.

Comment le dessus dit roi d'Angleterre alla par mer en Angleterre, où il fut joyeusement reçu pour sa bonne fortune; et du comte de La Marche, qui alla en Italie.

Le sixième jour de novembre, après ce que Henri, roi d'Angleterre, eut rafraîchi ses gens en la ville de Calais, et aussi que les prisonniers qui avoient tenu Harfleur furent venus devers lui, qui promis l'avoient, monta sur la mer, et alla arriver à Douvres en Angleterre; mais il advint que, en trespassant, fut la dite mer moult fort troublée, et tant que deux vaisseaux, pleins des gens du seigneur de Cornouaille, furent péris, et aucuns autres allèrent arriver vers Zélande, au port de Cirixée. Toutefois le dit roi d'Angleterre retourné en son pays, pour la victoire de la dite bataille, et, avec ce, pour la conquête qu'il avoit faite de si noble port comme Harfleur, fut très grandement loué et glorifié du clergé et peuple de son royaume; et s'en alla à Londres, menant toujours avec lui les princes de France qu'il tenoit prisonniers.

Auquel an, un petit par avant, messire Jacques de Bourbon, comte de La Marche, étoit allé en Italie, grandement accompagné de chevaliers et écuyers; et avoit pris à mariage la reine Jeanne, sœur au roi Lancelot. Et par ainsi fut tenu de ceux du pays pour roi de Sicile et de Naples, et en possessa par aucun peu de temps assez paisiblement. Si fit son connétable de messire Bourdon de Saligny, et étoit un de ses capitaines, messire Hue Brunet, seigneur de Thiembronne.

CHAPITRE CLVIII.

Comment le roi de France et autres princes eurent grand' tristesse pour la perte de la journée d'Azincourt; comment le duc Jean de Bourgogne assembla grand' armée pour venir à Paris, et comment Louis, roi de Sicile, s'en alla.

Après que les nouvelles furent portées à Rouen devers le roi de France de la douloureuse aventure et perte de ses gens, ne faut pas douter que lui et les autres princes n'eussent au cœur grand' tristesse; néanmoins dedans certains brefs jours ensuivant, en la présence du roi Louis, des ducs d'Aquitaine, de Berri et de Bretagne, du comte de Ponthieu, son aîné fils, et plusieurs autres de son grand-conseil, constitua et établit le comte d'Armagnac connétable de France, et manda icelui hâtivement au pays de Languedoc à venir devers lui.

Et entre-temps, le duc Jean étant en son pays de Bourgogne, lui furent portées nouvelles de la perte des François, pour quoi, pareillement que les autres princes, il en fut très dolent et déplaisant, par spécial de ses deux frères, c'est à savoir le duc de Brabant et le comte de Nevers; mais, nonobstant ce, sans délai se prépara à venir vers Paris, atout grand' puissance de gens d'armes. Et pour tant que les nouvelles en allèrent jusqu'au roi de France et à ses princes, se hâtèrent de retourner au dit lieu de Paris, et y vint le roi et les dessus dits seigneurs trois jours devant la Sainte-Catherine. Si étoit en la compagnie du dit duc de Bourgogne le duc de Lorraine et dix mille chevaucheurs; pour quoi les Parisiens, doutant le dit duc de Bourgogne, envoyèrent leurs ambassadeurs solennels à Melun, devers la reine de France, qui là étoit malade; laquelle de là se fit porter par plusieurs hommes de pied au dit lieu de Paris, et là se logea à l'hôtel d'Orléans avec la duchesse d'Aquitaine, fille au dit duc de Bourgogne.

Et est vrai qu'iceux Parisiens et aucuns of-

ficiers du roi qui avoient été favorables à la partie d'Orléans contre le dit duc de Bourgogne, comme dit est, le doutèrent très fort, pource qu'il avait en sa compagnie plusieurs de ceux qui avoient été bannis et enchassés de la dite ville de Paris, c'est à savoir messire Hélion de Jaqueville, messire Robinet de Mailly, maître Eustache de Laictre, maître Jean de Troyes, Caboche, Denisot de Chaumont, Garnot de Saint-Ion et plusieurs autres; et pour tant traitèrent vers le roi et le duc d'Aquitaine que messire Clignet de Brabant, le sire de Barbasan et le sire de Bocqueaux furent mandés à venir au dit lieu de Paris atout grand nombre de gens d'armes, pour la garde et résistance d'icelle, et aussi pour accompagner le dit duc d'Aquitaine; et avec ce fut mandé derechef le comte d'Armagnac qu'il vînt à Paris le plus bref que faire se pouvoit, atout la plus grand' puissance de gens d'armes qu'il pourroit finer.

Le dessus dit duc Jean, venant de Bourgogne, passa par Troyes et Provins, et s'en vint à Meaux en Brie; auquel lieu on lui refusa l'entrée, par le commandement du duc d'Aquitaine et du conseil du roi, qui leur avoit écrit que pas ne le missent dedans, dont il ne fut pas bien content; et pour tant s'en alla à Lagny-sur-Marne, et se logea dedans la ville, et ses gens sur le plat pays, qui de ce fut moult travaillé.

Et d'autre partie, se mirent sus plusieurs capitaines à grand' puissance au pays de Picardie, c'est à savoir messire Martelet de Mesnil, Ferry de Mailly, Hector et Philippe de Saveuse, frères; messire Mauroy de Saint-Léger, messire Payen de Beaufort, Louis de Wargnies et plusieurs autres; lesquels, en fort dégâtant le pays, allèrent par le Pont-Audemer jusqu'au dit lieu de Lagny-sur-Marne, devers icelui duc de Bourgogne, qui mandés les avoit; et tant multiplia sa compagnie qu'ils furent bien vingt mille chevaux ou plus.

Durant lequel temps, le roi Louis, sachant que pas n'étoit aimé du dit duc de Bourgogne, pour la cause du renvoi de sa fille, se partit de Paris tout malade et s'en alla à Angers. Mais par avant son partement se voulut soumettre de leur discord sur le roi et son grand-conseil, moyennant qu'il fût ouï en ses défenses; à quoi icelui duc de Bourgogne ne voulut aucunement entendre; mais fit réponse à ceux qui pour cette cause furent envoyés devers lui que du tort et du blâme que le dit roi Louis avoit fait à lui et à sa fille il l'amenderoit en temps et en lieu, quand il pourroit.

Lequel duc de Bourgogne, de Lagny-sur-Marne, où il étoit, envoya à Paris, devers le roi et son grand-conseil, messire Jean de Luxembourg, le seigneur de Saint-George et plusieurs autres nobles conseillers, qui exposèrent pleinement au conseil du roi la cause de sa venue, en faisant sa requête qu'il pût entrer en Paris avec toute sa puissance pour la sûreté de sa personne; mais sur ce ils n'eurent aucune réponse, sinon que le roi envoieroit devers leur seigneur le duc de Bourgogne bien bref lui faire réponse. Lequel renvoya maître Jean de Vailly, président en parlement, et aucuns ambassadeurs du conseil du roi; mais en la fin, après plusieurs traités et ambassades, il ne put pas finer au conseil du roi ni aux Parisiens d'entrer à puissance dedans la dite ville de Paris; ains lui fut dit que s'il vouloit y aller en son simple état, le roi et son conseil en étoient contents, et non autrement, ce que le duc de Bourgogne n'eût jamais fait; car bien savoit que ceux qui gouvernoient le roi étoient ses mortels ennemis, et ne s'y fût pour rien fié.

CHAPITRE CLIX.

Comment les Parisiens et ceux de l'université allèrent devers le duc d'Aquitaine et autres princes proposer aucunes besognes; et de la mort d'icelui duc d'Aquitaine.

Or est ainsi que les Parisiens, principalement ceux de l'université, voyant de jour en jour que plusieurs maux et divisions se multiplioient entre les seigneurs du sang royal, et ceux de leur conseil, l'un contre l'autre, à la grand' destruction du royaume et du pauvre peuple, allèrent un certain jour en grand' multitude devers le duc d'Aquitaine, où étoit présent le duc de Berri et le comte de Ponthieu, avec plusieurs autres grands seigneurs et gens d'église, demandant audience de parler; laquelle obtenue, le premier président en parlement commença le thème qui s'ensuit : *Domine, salva nos qui perimus*. C'est-à-dire : Sire, sauve-nous, car nous périssons. Et est écrit au chapitre de saint Matthieu; lequel clairement il exposa, en

touchant sagement et éloquentement plusieurs conclusions, et déclarant plusieurs malfaiteurs du royaume, troublant et empêchant, et de fait opprimant le pauvre peuple.

Après la fin de laquelle proposition, le dit duc d'Aquitaine promptement jura, en parole de fils de roi, que dorénavant les malfaiteurs du royaume, de quelque état qu'ils fussent, seroient punis selon leur démérites, et que justice seroit réparée et gardée, et le clergé et le peuple seroient tenus en paix. Après laquelle réponse se partirent très contents du duc d'Aquitaine les dessus dits; mais à bref dire, sa parole ni son intention ne purent pas venir à effet, car assez bref ensuivant il accoucha malade de fièvres, dont il mourut le dix-huitième jour de décembre [1] en l'hôtel de Bourbon.

Pour la mort duquel furent faits pleurs et lamentations de plusieurs seigneurs et autres ses serviteurs; et fut aucune renommée qu'il avoit été empoisonné. Si fut gardé en un sercus de plomb au dit hôtel, par quatre jours; et là vinrent tous les colléges de Paris prier pour lui, et depuis fut porté à Saint-Denis, et enterré assez près des royaux.

En après, huit jours ensuivant, le comte d'Armagnac, mandé de par le roi, entra à Paris à recevoir l'office de connétable et l'épée de la main du roi, en faisant le serment solennel, comme il est de coutume. Et le remercia humblement le roi du grand honneur qu'il lui faisoit. Et étoit le dit comte d'Armagnac accompagné, à compter ceux de Paris, bien de six mille combattants. Et tantôt envoya Remonet de La Guerre avec quatre cents bassinets en la ville de Saint-Denis, en garnison, pour résister contre les gens du dit duc de Bourgogne; et pareillement ès autres lieux sur Seine et ailleurs fit rompre tous ponts et passages. Et adonc Jean de Corsay, natif de Berri, fut de par le roi ordonné maître des arbalétriers de France, et messire Thomas de Hersis, bailli de Vermandois, et le sire de Humbercourt, bailli d'Amiens, messire Pierre d'Aunay, natif de la Rochelle, bailli de Senlis, messire Mansard d'Esne, bailli de Vitry, messire Brunet de Bouves, bailli de Tournai; et pareillement par le roi dessus dit furent faits plusieurs nouveaux officiers.

CHAPITRE CLX.

Comment le duc de Bretagne vint à Paris et pourquoi. Du partement du duc de Bourgogne de Lagny-sur-Marne, et de la prise de messire Martelet du Mesnil et Ferry de Mailly.

En ces propres jours, Jean, duc de Bretagne, alla à Paris pour traiter devers le roi que le duc de Bourgogne pût aller devers lui atout sa puissance, laquelle chose il ne put impétrer; et pour tant s'en retourna assez tôt après en Bretagne. Mais devant son partement se courrouça moult fort à messire Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, qui lui dit plusieurs injures, pour ce qu'il avoit fait mettre en prison en Châtelet le ministre des Mathurins, docteur en théologie, lequel avoit fait devant le dit prévôt et peuple de Paris une proposition de par le duc de Bourgogne. Et bref ensuivant le dit prévôt le délivra franc et quitte.

En outre, le dit duc de Bourgogne, après qu'il eut été bien dix semaines en la ville de Lagny-sur-Marne, voyant que par nul moyen ne pouvoit impétrer devers le roi ni son conseil d'entrer dedans Paris, sinon à son simple état, se partit de là, allant à Dammartin, et puis vers Rheims; et de là par Laonnois, Thiérasche et Cambresis; et vint en la ville de Douai, et de là à Lille. Et toujours durant ce temps avoit très grand nombre de gens d'armes sur les champs, desquels le pauvre peuple étoit moult fort oppressé. Toutefois à son partement de Lagny fut poursuivi par aucuns soudoyers du roi, lesquels vers le pont à Vaire prirent et occirent de ses gens, dont grandement fut mal content. Et pour sa longue demeure dedans icelle ville de Lagny, les Parisiens et autres gouverneurs du roi le nommoient, en commun langage, Jean de Lagny.

Et après, quand il fut retourné, comme dit est, en la ville de Lille, aucun peu de temps ensuivant, s'en alla en Brabant visiter ses deux

[1] Il était âgé de vingt et un ans. Les chroniques le représentent comme aimant beaucoup à jouer de la harpe et de l'épinette, tenant table jusqu'à la nuit, et passant la moitié du jour au lit. « Il avoit bon entendement tant en latin qu'en françois, disent les registres du parlement, mais employoit peu. Car sa condition étoit d'employer la nuit à veiller et peu faire, et le jour à dormir. » (*Preuves de l'histoire de Paris*, t. 4, p. 560.)

neveux, c'est à savoir Jean et Philippe, fils au duc Antoine de Brabant. Et lors prit avec lui Philippe le mains-né, et mit un commis qui gouverna toute la terre, et institua officiers, c'est à savoir ès comtés de Ligny et de Saint-Pol, et toutes les autres appartenances qui furent jadis au comte Waleran de Saint-Pol, tayon des dessus dits enfants. Et de là retourna en Flandre, et ordonna au seigneur de Fosseux, capitaine de Picardie, à faire retraire tous ses capitaines, et leurs gens d'armes, hors de ses pays d'Artois et des mettes environ.

Et pource que les aucuns travailloient moult fort les pays du roi, le vingt-quatrième jour de janvier, par nuit, Remonet de La Guerre, le prévôt de Compiègne et le seigneur des Bosqueaux, gouverneur de Valois, par le commandement du roi et son conseil, assemblèrent secrètement grand nombre de gens d'armes, et se férirent au logis messire Martelet du Mesnil et Ferry de Mailly, qui étoient logés au pays de Santerre, en aucuns villages, atout bien six cents hommes de plusieurs terres assemblés, et faisant grands dérisions sur le plat pays. Lesquels par les dessus dits furent tous morts, pris ou détroussés, sinon ceux qui échappèrent par fuite. Et furent les dits messire Martelet et Ferry de Mailly pris prisonniers, et emmenés à Compiègne. Toutefois, le jour de la Purification Notre-Dame, le dit messire Martelet et quatre autres gentilshommes, après ce qu'ils eurent été questionnés par les officiers du roi, furent traînés et puis pendus au gibet de Compiègne; et depuis le dit Ferry de Mailly, par le moyen d'aucuns de ses amis, fut mis à pleine délivrance.

CHAPITRE CLXI.

Comment l'évêque d'Arras fit révoquer la sentence autrefois donnée contre maître Jean Petit; et la venue de l'empereur d'Allemagne en la ville de Paris.

En cet an dessus dit, par la diligence de l'évêque d'Arras, docteur en théologie, nommé Martin Porée, et d'aucuns autres ambassadeurs au duc de Bourgogne, ayant de lui procuration, fut sentence prononcée au concile à Constance, dont la teneur s'ensuit:

« Par le conseil des clercs de droit, par icelle notre sentence ordinaire, laquelle nous affirmons en ces écrits, nous prononçons et déclarons les procès, sentences et condamnations, arsions, défenses, exécutions faites par l'évêque de Paris contre maître Jean Petit, et toutes choses que de ce se sont ensuivies, être de nulle valeur, et les annulons et cassons. La condamnation des dépens faits légitimement devant nous en cette cause, nous les laissons à taxer pour cause. Ainsi moi Jourdain, évêque d'Albano; ainsi moi Antoine, cardinal d'Aquilée, ainsi moi François, cardinal de Florence, le prononçons.

» Lequel procès fut condamné au concile de Constance le vingt-cinquième jour de janvier l'an mil quatre cent et quinze. »

Auquel temps vinrent à Paris deux chevaliers des gens de Sigismond, empereur et roi d'Allemagne, pour préparer son hôtel et pourvéances, pource qu'il devoit venir au dit lieu de Paris [1], auxquels deux chevaliers fut baillé, pour loger leur dit seigneur et maître, le châtel du Louvre. Et le jour du gras dimanche ensuivant vint le dit empereur à Paris, accompagné de huit cents chevaucheurs ou environ. A l'encontre duquel allèrent le duc de Berri, le cardinal, le comte d'Armagnac, connétable de France; le chancelier, les prévôts de Paris et des marchands, et les échevins et bourgeois de la dite ville en moult noble état; lequel roi par iceux fut amené loger au Louvre; et aucuns jours après fit exposer au roi et à son conseil la cause de sa venue, c'est à savoir pour l'union de notre mère sainte église. Et après il s'offrit moult au roi à faire ce qu'il pourroit pour lui et pour son royaume. Et depuis y eut un docteur en théologie nommé maître Girard Machet qui proposa devant lui

[1] Sigismond était parti, sur la fin du mois de juillet 1415, du concile de Constance, pour Perpignan, où se tenait alors Pierre de Luna, sous la protection de Ferdinand d'Aragon, qui, quoique malade, se fit transporter de Valence à Perpignan pour le voir. Sigismond parvint enfin à décider Pierre de Luna à abdiquer la papauté. C'est probablement à son retour de Perpignan que Sigismond se rendit à Paris. Le Laboureur termine sa traduction du moine de Saint-Denis avec la condamnation faite dans le concile de Constance de Jean Hus et de Jérôme de Prague, qui furent brûlés vifs; du pape Jean, absent, qui fut destitué, et de Wickleff, dont les livres furent condamnés; et avec le voyage de Sigismond à Perpignan; mais le curieux original en latin s'étend jusqu'à la mort de Charles VI.

moult notablement de par le roi de France, de laquelle chose il fut moult content. Et Charles, roi de France, fut alors assez sentieux, et mangèrent plusieurs fois ensemble.

Et le lendemain des brandons, vinrent dedans Paris pour voir le dit roi d'Allemagne, Louis, roi de Sicile, et son beau-fils le comte de Ponthieu; et entre-temps que le dit empereur fut au dit lieu de Paris, lui fut de par le roi et ses princes fait les plus grands honneur et compagnie qu'on eût pu faire à un roi de tout le monde. Et après que plusieurs parlements eurent après été faits sur l'état de l'universelle église et autres besognes, il s'en partit de la dite ville de Paris le mercredi devant les Pâques fleuries; et le convoya le roi de France jusqu'à la Chapelle, entre Paris et Saint-Denis. Auquel lieu, à leur département, s'offrirent moult l'un à l'autre, et de là fut convoyé jusqu'à Saint-Denis par le roi Louis, le duc de Berri et le cardinal de Bar. Lequel roi d'Allemagne fut reçu honorablement au dit lieu par l'abbé d'icelle ville, et de là chevaucha à Beauvais. A l'encontre duquel vinrent l'évêque de la dite ville de Beauvais et grand' foison de bourgeois qui lui firent grand' révérence, et le mena le dit évêque loger en son hôtel, et là fit ses Pâques, accompagné du duc de Milan, oncle du duc d'Orléans, de l'archevêque de Rheims, et d'aucuns autres ambassadeurs du roi de France, par lui envoyés vers le roi d'Angleterre, son adversaire.

Et après ce, de Beauvais, par le pont de Remy, s'en alla à Saint-Riquier, pource que ceux d'Abbeville ne voulurent mettre ses gens dedans, pour tant qu'avec lui y avoit des ambassadeurs anglois atout la rouge croix[1]; et de Saint-Riquier s'en alla à Saint-Josse en pélerinage. Et vinrent à l'encontre de lui l'abbé et tout le couvent du dit lieu, en procession, comme ils eussent fait pour la venue du roi de France; et quand il eut fait son oraison, il ne donna ni offrit rien au glorieux ami de Dieu, saint Josse.

Et est vrai qu'icelui empereur étoit armé et portoit à l'arçon de sa selle un chapeau de Montauban, ayant sur ses armures une noire heucque en laquelle étoit une droite croix devant et derrière de couleur de cendre, sur laquelle avoit écrit en latin : *O que Dieu est misericors !* et aussi étoient habillés et armés la plus grand' partie de ses gens, montés sur bons et légers chevaux

Et de là par étaples s'en alla à Boulogne; mais ceux de la ville ne le laissèrent pas entrer dedans, dont il eut grand' indignation; et pour ce ne voulut-il pas recevoir les présents à lui envoyés de par la dite ville. Et quand il eut dîné dedans la basse Boulogne, s'en alla au gîte à Calais, et vint à l'encontre de lui le comte de Warwick, capitaine d'icelle ville, accompagné de gens d'armes et d'archers, recevant icelui et ses gens d'armes moult honorablement, tout aux dépens du roi d'Angleterre jusqu'au mardi ensuivant, qu'il se partit et s'en alla en Angleterre.

Lequel empereur, durant le temps qu'il étoit en la ville de Paris, comme dit est dessus, alla un certain jour seoir en la chambre de parlement avecque les présidents et autres conseillers, qui très grand' révérence et honneur lui firent. Et le firent seoir au siége royal, comme faire le devoient. Et après commencèrent les avocats à plaider les causes d'entre les parties, ainsi qu'il est de coutume; entre lesquelles en y avoit une d'un chevalier de Languedoc, nommé Guillaume Sorguet, et étoit pour avoir la sénéchaussée de Beaucaire, auquel un chacun d'eux se disoit avoir droit par le don du roi; mais le dit chevalier mettoit en ses défenses que nul ne pouvoit tenir le dit office ni devoit, si premier il n'étoit chevalier. Et adonc l'empereur, oyant le différend des parties, demanda à icelui écuyer, en latin, s'il vouloit être chevalier, lequel répondit que oui. Et lors le dit empereur demanda une épée, laquelle lui fut baillée, et en fit là présentement le dessus dit écuyer chevalier, auquel le dit office fut adjugé par les seigneurs de parlement. Néanmoins, quand le roi et son grand-conseil furent avertis de cette besogne n'en furent pas bien contents, et par spécial des dits seigneurs de parlement, pource qu'ils lui avoient ainsi souffert; car il sembloit que cette besogne se fit comme par autorité et hauteur de le pouvoir faire au royaume de France, ce

[1] Avec Henri IV commencent les querelles entre les maisons de Lancastre et d'York, designées par les deux croix rouge et blanche.

que par nulle rien on ne lui eût souffert. Toutefois la chose se passa sous dissimulation, et n'en fut aucunement montré aucun semblant au dessus dit empereur.

CHAPITRE CLXII.

Comment une grande taille fut mise sus par les gouverneurs du roi, dont les Parisiens furent mal contents, et autres besognes qui sourdirent à cette cause.

Durant lequel temps, après le partement de l'empereur, fut mise sus une grand' taille par tout le royaume de France de ceux qui gouvernoient le roi, c'est à savoir la reine, le roi de Sicile, le duc de Berri et aucuns autres. Pour laquelle le peuple, et par spécial ceux de Paris qui étoient favorables au duc de Bourgogne furent fort troublés contre les dits seigneurs; car avecque le dit duc de Bourgogne avoit en icelle ville plusieurs de son alliance qui chacun jour machinoient et traitoient secrètement qu'il pût retourner devers le roi et avoir le gouvernement du royaume. Et à fin d'accomplir leur intention, lui avoient fait à savoir qu'il envoyât couvertement aucuns de ses gentilshommes dedans Paris, bien instruits et de grand' prudence, auxquels ils se pussent rallier et avoir conseil si besoin leur étoit. Laquelle requête il accomplit; et envoya messire Jannet de Poix, Jacques de Fosseux, le seigneur de Saint-Léger, Binet d'Anfleu et aucuns autres, lesquels portèrent plusieurs lettres de crédence signées de la main du dit duc, adressants à ceux qu'on savoit qui aimoient son parti. Et en conclusion, ou contempt, et sous la couleur de la taille et haine dessus dite, firent iceux Parisiens, conclurent et jurèrent conspiration entre eux. Et avoient intention que le jour du grand vendredi, après dîner, tous ensemble prendroient ceux à eux contraires, et premièrement le prévôt de Paris; et s'il n'étoit à eux consentant comme juge, ils l'occiroient, prendroient le roi et le mettroient en chartre; et après ils le mettroient à mort, la reine, le chancelier de France et autres sans nombre, avec la reine de Sicile; en outre, vêtiroient de vieils et honteux habits le roi de Sicile et le duc de Berri, et leur feroient rere leurs chefs, et mener par la ville de Paris sur deux ords tombereaux, et après ce les feroient mourir. Toutefois ce fut attargé à faire cette fois à ce jour par aucuns d'iceux, disants que plusieurs adonc pourroient échapper, étants en leurs dévotions par dehors et dedans Paris, et plusieurs seroient ès colléges à ce jour pour cause de confession, et autres seroient en pélerinage, et ainsi à ce jour on ne les pourroit tous trouver à leurs maisons; mais mieux vaudroit ce faire le jour de Pâques, après dîner.

Lesquels tous ensemble promirent à ce faire sans faute le jour de Pâques. Mais ce fut révélé par une femme à Michel Laillier, lequel le fit savoir à Bureau de Dammartin, son très cher ami, par lettres, en lui conseillant qu'il fuît tantôt hors de Paris, si comme il fit; et icelui Bureau le fit savoir au chancelier, ainsi comme il devoit dîner, lequel prestement s'enfuit au Louvre, mandant à la reine et aux seigneurs du sang royal qu'ils se sauvassent et affuissent au dit Louvre; laquelle chose ils firent prestement, excepté le prévôt de Paris, qui s'arma et les siens jusqu'au nombre de cinquante bassinets, et saisit soudainement les halles, et prit prestement aucuns des consentants, encore non armés, en leurs maisons, et les bouta en Châtelet, dont furent ébahis les dits conspirateurs, et toute leur intention fut corrompue et frustrée.

Toutefois le dit prévôt, garni tantôt de grand nombre de gens d'armes, assaillit tantôt plusieurs maisons, èsquelles il trouva plusieurs hommes d'armes abscons pour faire la dite occision. Entre lesquels fut pris sire Alméric d'Orgemont, l'archidiacre d'Amiens, doyen de Tours et chanoine de Paris, l'un des présidents en la chambre des comptes et maîtres des requêtes; Robert de Belloy, très riche drapier; le sire de l'hôtel de l'Ours à la porte Baudet, et plusieurs notables hommes. Laquelle chose par le chancelier manifestée fut par lettres aux connétable et maréchal de France, étants à la frontière de Harfleur; lequel connétable, sans délai, envoya Remonnet de La Guerre, accompagné de huit cents hommes, aux seigneurs à Paris, et traita trèves un mois avecque les Anglois de Harfleur, depuis le cinquième jour de mai jusqu'au second jour de juin.

Le samedi, second jour de mai, furent ame-

nés devant les halles les dessus nommés prisonniers, où ils furent décollés comme traîtres; mais le dit Almérie d'Orgemont, comme homme d'église, par l'ordonnance du grand-conseil du roi, fut rendu par le prévôt de Paris aux doyen et chapitre de Notre-Dame de Paris, à faire son procès et condamnation; lesquels prestement firent son procès, condamnant icelui perdurablement au pain et à l'eau, en chartre.

Et après les trèves faites, le dit connétable vint à Paris, accompagné de trois cents hommes d'armes : et adonc lui, accompagné d'hommes d'armes sans nombre, et le prévôt de Paris, prirent toutes les chaînes de fer par Paris et furent menées à la bastille Saint-Antoine; et pareillement ôtèrent à ceux de Paris leurs armures.

Et adonc vint à Paris Louis Bourdon, accompagné de deux cents hommes d'armes, et après vinrent Clignet de Brabant et le seigneur de Bosqueaux, gouverneur de Valois, en grand nombre. Si furent lors ceux qu'on sentoit favorables au duc de Bourgogne en grand' perplexité en icelle ville de Paris. Et par spécial ceux qu'on trouva coupables de la conspiration dessus dite furent punis sans miséricorde; et en y eut plusieurs décapités publiquement et les autres noyés en Seine. Toutefois, les nobles que le dit duc de Bourgogne avoit envoyés s'en retournèrent couvertement au mieux qu'ils purent, et ne furent pris ni arrêtés.

Après les besognes dessus dites, gens d'armes se commencèrent à mettre sus de toutes parts en France, c'est à savoir de par le roi et ceux qui avoient le gouvernement de par lui; et pareillement en fit et souffrit à faire aux siens le dit duc de Bourgogne; et par ainsi le clergé et le pauvre peuple furent pour ce temps, en diverses parties du royaume, moult oppressés. Si avoient peu qui les défendissent, et n'avoient autre recours sinon de crier misérablement à Dieu leur créateur vengeance pour les maux et griefs qu'on leur faisoit souffrir et endurer.

CHAPITRE CLXIII.

Comment l'empereur alla à Londres; le frère du roi de Chypre vint à Paris; de la mort du duc de Berri, et de plusieurs ambassades qui se firent entre la France et l'Angleterre.

Au commencement de cet an [1], l'empereur et roi d'Allemagne arriva à Londres. Au-devant duquel alla le roi d'Angleterre, ses frères et autres princes, accompagnés de grand nombre de nobles hommes, et aussi grand' multitude de gens d'église, bourgeois et populaires; et lui fut faite par le roi et ses princes très grand' révérence et honneur. Et brefs jours ensuivant, y alla le duc Guillaume, comte de Hainaut, atout six cents chevaucheurs, pour parler de la paix de France; et lors allèrent devers icelui roi ambassadeurs de divers pays, entre lesquels y en alla cent de par le duc de Bourgogne.

Esquels jours vint à Paris devers le roi de France le comte des trois cités, frère au roi de Chypre [2]; à l'encontre duquel allèrent le connétable de France, Charles fils au duc de Bourbon, le prévôt de Paris et plusieurs autres, par lesquels fut amené devers le roi et la reine, qui le reçurent liement et honorablement.

Et le sixième jour du mois de mai ensuivant, à Amiens, par vertu d'un mandement, furent bannis du royaume de France Jannet de Poix, Jacques de Fosseux, le seigneur de Saint-Léger, Binet d'Anfleu, Hue de Sailly, maître Philippe de Morvillier, Guillaume Sanguin, et aucuns autres des gens du duc de Bourgogne; et fut par le soupçon d'être coupables de la conspiration faite à Paris contre les royaux dont dessus est faite mention.

Esquels jours aussi, Jean, duc de Berri, moult ancien et plein de ses jours [3], s'accoucha malade à Paris, en son hôtel de Nesle; et fut grandement visité par le roi son neveu, qui lors étoit assez en santé, et par les autres seigneurs du sang royal. Mais toutefois il trépassa le treizième jour du mois de juin, sans délaisser hoir mâle de sa chair; pour quoi la

[1] En commençant l'année à Pâques.
[2] Janus, qui avait épousé Charlotte de Bourbon en 1409.
[3] Il était âgé de quatre-vingt-cinq ans.

duché de Berri et la comté de Poitou retournèrent au domaine du roi, lequel les donna à Jean, duc de Touraine, son aîné fils, et filleul du dit défunt, et fut son cœur enterré à Saint-Denis et ses entrailles dedans l'église de Saint-Pierre-des-Degrés, et son corps fut porté à Bourges en Berri; et là, enterré en l'église cathédrale.

Celui duc de Berri avoit eu deux filles de sa femme, dont l'aînée étoit comtesse d'Armagnac, mère d'Amé, duc de Savoie; la seconde étoit duchesse de Bourbon. Et il est vrai que le duc de Berri donna à Jean, duc de Bourgogne, son neveu et filleul, la comté d'Etampes par certaines conditions. Et après la mort du dessus dit, le roi de France donna à Charles, son maisné fils, la capitainerie de Paris, sous le gouvernement du roi Louis, son beau-père, et avec celui donna le roi la duché de Touraine.

En outre, les ambassadeurs du roi de France qui étoient allés avec le roi d'Allemagne en Angleterre, c'est à savoir l'archevêque de Rheims, le seigneur de Gaucourt et aucuns autres, retournèrent en France devers le roi; et à l'instance du dit roi d'Allemagne vinrent à Calais les ambassadeurs du roi d'Angleterre, c'est à savoir l'évêque de Norwègue, Thomas Erpingen, chevalier de grand renom, et le grand-maître-d'hôtel du roi, accompagnés de soixante-dix chevaucheurs. Lesquels, de Calais, par sauf-conduit du roi de France, allèrent à Montreuil, et par Abbeville, à Beauvais. Auquel lieu ils furent honorablement reçus par les gens du roi qui de Paris étoient là envoyés pour traiter trèves un certain temps entre les deux rois de France et d'Angleterre, et aussi des rançons d'aucuns prisonniers que tenoient les dits Anglois; mais rien ne purent accorder, pour tant que le connétable de France avoit fait mettre le siége par mer devant la ville de Harfleur, lequel il ne voulut pas faire départir. Et pour ce s'en retournèrent les dits Anglois en Angleterre sans rien besogner; mais bref ensuivant furent envoyés de par le roi Henri autres ambassadeurs devers Jean et Philippe de Bourgogne à Lille, c'est à savoir le comte de Warwick et aucuns autres; lesquels traitèrent tant devers le dit duc qu'ils eurent trèves l'un avec l'autre depuis la Saint-Jean-Baptiste de l'an dessus dit jusqu'à la Saint-Michel l'an mil quatre cent dix-sept, tant seulement pour les comtés de Flandre et d'Artois et les enclavements. Si furent tantôt publiées de par le dit duc de Bourgogne, ès lieux accoutumés, dont moult de gens furent fort émerveillés pour icelles trèves ainsi faites particulières au royaume de France.

CHAPITRE CLXIV.

Comment Jannet de Poix et autres allèrent secrètement à Saint-Denis de par le duc de Bourgogne, et de plusieurs chevauchées qui se firent sur le royaume de France.

Au dit mois de juin, messire Jannet de Poix, par l'accord du duc de Bourgogne, son seigneur, accompagné de quatre cents hommes de pied, prit chars et mit en tonneaux secrètement leurs armures, et par compagnies allèrent par divers chemins à la franche fête du Landit à Saint-Denis en guise de marchands. Et ainsi que le roi était à Saint-Germain-en-Laye, et le connétable en la frontière de Normandie, plusieurs d'iceux se mucèrent sur le chemin, et les autres entrèrent en la dite ville comme marchands, et là allèrent principalement pour prendre le chancelier et Tannegui du Châtel, prévôt de Paris. Mais tandis qu'ils buvoient et mangeoient, le dit chancelier et Tannegui passèrent sans empêchement par la dite ville, et retournèrent à Paris; et après ce qu'ils surent qu'ils furent passés, ils retournèrent en confusion en Picardie, amenant avec eux plusieurs prisonniers et dépouilles des pays du roi, dont le peuple ne fut pas bien content.

Et d'autre part, Ferry de Mailly, accompagné de plusieurs hommes de guerre, alla à Santerre, ès villes du Quesnel et Hangest, où avoit été pris messire Martelet et lui, et là prirent plusieurs prisonniers et autres biens sans nombre, lesquels ils emmenèrent. Et les dits prisonniers, après qu'ils eurent été piteusement questionnés, furent mis à grand finance.

Et pareillement messire Mauroy de Saint-Léger passa l'eau de Seine et s'en alla mettre en embûche assez près du châtel de Chaule; et au matin, quand le pont fut avalé, soudainement atout ses gens prit le dit châtel, lequel grandement étoit rempli de tous biens;

mais assez tôt après les paysans de Lihons, et autres villes qui avoient leurs biens dedans, allèrent à puissance devant le dit châtel, et enfin traitèrent tant devers le dit messire Mauroy que, moyennant grand' somme d'argent que lui et ses gens en eurent, se partit de là en rendant le dit châtel à la dame douairière d'icelui.

CHAPITRE CLXV.

Comment Lihons en Santerre fut pillé de plusieurs capitaines qui se mirent sus; la prise du châtel de Beaumont, et l'assaut et prise de Nesle, et autres matières.

Assez brief ensuivant, le dit messire Mauroy de Saint-Léger et Jean d'Aubigny allèrent loger à Lihons en Santerre; laquelle ville avec la prieuré ils pillèrent, et ravirent tous les biens, et avec ce rançonnèrent plusieurs hommes à grand' finances; et ce fait, atout leurs proies, s'en retournèrent en Artois. Ainsi, par cette manière, commencèrent à assembler plusieurs compagnies, tant nobles comme non nobles, étant au duc de Bourgogne dessous divers étendards, desquels étoient les principaux le dit messire Mauroy, messire Jannet de Poix, Daniot, son frère, le seigneur de Saures en Beauvoisis, Jean de Fosseux, Hector et Philippe de Saveuse, Ferry de Mailly, Louis de Wargnies, messire Payen de Beaufort, messire Louis de Brunel, Jean de Donqueure, Girard, bâtard de Brimeu, et autres sans nombre, qui très souvent chevauchoient à étendard déployé sur le pays du roi, c'est à savoir sur les marches de la comté d'Eu et d'Aumale, et aussi au pays de Santerre et de Beauvoisis, jusque sur la rivière d'Oise, par spécial sur les terres de ceux qui autrefois avoient tenu la partie d'Orléans. Esquels pays iceux faisoient maux sans nombre, prenants hommes prisonniers et autres proies, comme il est de coutume de faire sur les ennemis, desquelles malefaçons et rapines les dessus dits et leurs gens étoient grandement remplis.

Et pareillement y avoit plusieurs autres capitaines, par manière de compagnies, qui se disoient aussi être au dit duc de Bourgogne; desquels étoient conducteurs messire Catilina, chevalier lombard, Jean de Gingin, Jean du Clau et Clauvin du Clau, savoyens, Jean d'Aubigny, le bâtard de Sallebruse, Charles Labbe, le bâtard de Thien, Mathieu des Prés, Pancete, le bâtard Penart et aucuns autres, qui étoient bien deux mille chevaux quand ils étoient joints ensemble. Lesquels par long espace tinrent les champs, tant sur les pays du roi comme sur ceux du duc de Bourgogne, qui faisoient maux inestimables.

Et mêmement le dit messire Catilina et ses gens prirent le châtel d'Oisy en Cambresis, appartenant à la fille et héritière de messire Robert de Bar, où il fut par long espace; et fit d'icelui et de toute la terre comme de son propre.

En après, le dessus dit seigneur de Saures atout six cents combattants alla passer au Port-Avaire, et de là se tira vers Paris; et au point du jour se mit en embûche entre la chapelle de Saint-Laurent, jusqu' à tant que les portes furent ouvertes. Et tantôt vint à eux un homme chevauchant un blanc cheval, qui en bref parla au dit de Saures, et après retourna à Paris le chemin qu'il étoit venu. Et eux là étant, prirent plusieurs hommes et femmes là passant, pour doute qu'ils ne fussent découverts. Et après, voyant leurs entreprises être rompues, en sonnant leurs trompettes, se partirent de là et tirèrent bien en hâte vers Beaumont-sur-Oise. Si étoient là allés pour prendre le roi Louis à l'aide d'aucuns Parisiens.

Et quand ils vinrent auprès de Beaumont, si envoyèrent quatorze de leurs gens atout les droites croix devant, qui dirent aux portiers que le roi les envoyoit sur l'eau de Somme pour garder les passages contre les Bourguignons; et tant firent que pour leurs enseignes et paroles ils entrèrent en la ville. Tantôt après qu'ils virent venir leurs gens, si tuèrent les portiers et saisirent la porte, et puis incontinent assaillirent le châtel, lequel ils prirent, et occirent le capitaine et son fils. Et après qu'ils eurent pris, ravi et fait grand' occision par toute la ville et châtel, sans bouter feu ils se départirent, emportant tous les biens et emmenant plusieurs prisonniers, et allèrent à Moy vers Clermont, tout pillant le pays: et puis de là s'en allèrent par devers Mont-Didier à Nesle en Vermandois, appartenant au comte de Dammartin. Et se rassemblèrent là plusieurs des dits capitaines, entre lesquels étoit messire Mauroy, dessus nommé. Lesquels en

conclusion assaillirent icelle ville ; et de fait la prirent de force, nonobstant la défense des habitants, qui grandement en firent leur devoir. Et y eut plusieurs hommes morts et les autres navrés, et très grand' foison de prisonniers ; desquels prisonniers fut principal le gouverneur de la ville, nommé messire Blanchet du Solier. Si fut la ville du tout pillée, et y avoit des biens largement, car la foire y étoit.

Et après ce qu'ils eurent là été environ quinze jours pour vendre leur butin et attendre la rançon de leurs prisonniers, se départirent, emmenant sur chars et charrettes biens sans nombre. Lesquelles besognes venues à la connoissance du roi, de son connétable et de son grand-conseil, furent très mal contents d'iceux capitaines, et aussi du duc de Bourgogne, auquel ils se disoient. Et pour y pourvoir, furent envoyés mandements royaux à divers officiers du royaume, desquels la teneur s'ensuit.

CHAPITRE CLXVI.

Copie des mandements royaux que le roi de France envoya en plusieurs places de son royaume, à cause des maux et pillages que les gens du duc de Bourgogne y faisoient.

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

» La préexcellence et hautesse royale à laquelle le très haut Tout-Puissant et le souverain roi des rois notre créateur Jésus-Christ, par digne grace et clémence, nous a élu et appelé en nous laissant et baillant le régime de ce très renommé et très noble royaume de France, à quoi nous sommes tenu et obligé par le sceptre de la verge royale, il appartient diligemment à la paix entendre de jour et de nuit, en avisant et imaginant toutes voies et manières possibles par lesquelles nos dits sujets puissent obtenir paix et sûreté en notre temps, et les séditieux et troubleurs de paix être séparés des paisibles, et demeurer sous notre régime en paix, et vivre en bonne justice, et c'est ce à quoi nous, de tout notre cœur, tousdis avons entendu et entendons.

» Et comme il est venu à notre connoissance, par la relation des gens de notre conseil et des autres dignes de foi, tant par complaintes misérables et clameurs douloureuses de plusieurs de notre dit royaume que par la confession d'aucuns malfaiteurs morts justement et par justice, laquelle chose nous recordons dolentement en grand' tristesse et amertume de notre cœur, que Hector de Saveuse, Philippe, son frère, Hélion de Jaqueville, Pierre de Saures, Gontrant, sire de Saint-Léger et Mauroy de Saint-Léger son fils, Jacques de Fosseux, Clauvin du Clau, Jean d'Aubigny, Fierebourg, Mathieu des Prés, Jean de Poix, Daniot, son frère, Camuset de Ligny, Catilina, Cormeri, de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, le commandeur de Faugette, Panchetet, Henri de La Tour, Pierson Tubé, Jean de Chaufour, Henri de Chaufour, Le Valois, Jacques de Calivray, Raymon Marcq, Denisot de Baugis, Guillaume Le Galois, Martelet Testart, Jacques Le Masson, Benoit de Bessin, Guillemot de La Planche, de Douai, Le Tor, d'emprès Douai, Jean Pallemargue, Robinet le vicomte, La Barbe de Craon, Jean Jaully Picart, Robinet de Brai, le curé de Vaux, prêtre, Jean Louis de Cuvillers, Robin d'Ays, Guillaume Mignot de Brebiettes, emprès Compiègne, Thomas de Plaisance, le grand Thomas Mignot, Jacquet de Clavin, Perrin de Chevrières, Henri de Heilly, Jean de Perisin, Jean Bertrand, boucher de Saint-Denis, Guillaume de Corneville, Guillaume de Chify de Brunet, maître Robert, trompette de notre cousin de Bourgogne, Perrin, trompette du dit Jean d'Aubigny, Jennet, archer du corps de notre dit cousin de Bourgogne, Jean de Vienon, Jean de Tournai, capitaine de Champlot, Puisevin d'Auxerrois, Charles Labbe, le bâtard Cognart de l'Auxerrois, le bâtard de Launois, Guinis, Rousselet, batelier, Philippot Vexis, de Sens, Étienne Guiart, de Sens, Simon le vigneron, de Joigny, Étienne de La Croix, le fils du petit Hotellier en Sens, Collin de L'Hôpital, le bâtard de Chaullay, le bâtard Guignart, trois frères du moine de Coulanges-sur-Yonne, Jean de Duilly, Charlot de Duilly, et une compagnie de haussolaires, qui se nomment les Begeaux, accompagnés de plusieurs séditieux et partroubleurs de paix. Desquels aucuns pour leurs péchés perpétrés furent bannis par notre justice de notre royaume, accompagnés aussi de plusieurs autres de perdition. Lesquels, contre notre volonté, ont assemblé gens de mauvaise volonté

et de perverse condition, et s'assemblent de jour en jour en très grand nombre, en courant et chevauchant par notre dit royaume, envahissant par force et de fait, tant par assauts comme autres voies subtiles, plusieurs villes et châteaux, appartenant tant à nous comme à nos vassaux nobles et gens d'église de notre dit royaume, pillant de tout en tout iceux et icelles; et qui plus est, comme meurtriers, accoutumés en leur faux et pervers cœurs, éjouissant d'effusion de sang, ont meurtri et occisent, noient et mettent à mort de jour en jour les pauvres et simples gens, laboureurs, marchands, bourgeois et autres nos sujets demeurant et habitant ès dites villes et châteaux qui n'y pensoient ni n'y pensent à nul mal.

» Et encore qui plus est à émerveiller, et que nous n'eussions pas cru si nous n'eussions par expérience vu le contraire, c'est à savoir qu'ils sont venus et approchés en chevauchant plusieurs fois emprès entour de notre bonne ville de Paris et cité de notre dit royaume, en laquelle est notre principal siége de la justice d'icelui, quérant temps et opportunité d'entrer en icelle par fraude, afin de mettre icelle à pilleries, occisions et rédemptions; et tout en la manière que dit est; et spécialement en une certaine nuit naguère passée, par très grande et folle entreprise.

» Et en continuant ces choses vinrent à grand' force et puissance d'armes devant les portes de notre dite ville de Paris; et sachant que nous, notre très chère compagne la reine, et notre fils le duc de Touraine, et autres de notre sang étions personnellement en icelle, cuidèrent et s'efforcèrent d'entrer larcineusement en icelle, et tout à la fin et intention dessus dite, dont, si le cas fut advenu, qui ne plut pas à notre créateur, se fussent ensuivis larcins, occisions, corruptions d'églises, efforcements de femmes, et autres maux infinis, et non réparables; de quoi vraiment se fût ensuivie annulation et corruption de notre dite ville, conséquemment désolation et totale destruction de notre dit royaume.

» Nous, reconnoissant iceux être nos sujets à nous obligés naturellement, comme à leur vrai et naturel seigneur, et à la défense de notre dit royaume, et non à la persécution et destruction d'icelui; dont il est à tenir sans doute que plus légèrement et plus hardiment ils envahiroient les autres bonnes villes et cités fermées, et villes champêtres et châteaux de notre dit royaume, à prendre et piller icelles; et qu'il soit ainsi apparu assez par évidence de fait; car quand ils virent qu'ils ne purent entrer en notre dite ville de Paris, comme tous forcenés pour leur faute, ils allèrent droit en la ville de Beaumont-sur-Oise, appartenant à notre très cher et aimé fils et neveu le duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre; et en allant à icelle prirent chevaux, dépouillèrent marchands et autres gens et prirent prisonniers. Après ce ils prirent par force et violence la dite ville, et le châtel pillèrent et occirent cruellement, noyèrent plusieurs en eaux, et en grand' quantité; et pareillement prirent et pillèrent la ville de Nesle en Vermandois. Et ainsi avoient fait par avant en notre ville de Chablis, et au châtel de Néant, appartenant aux religieux de la Charité-sur-Loire, avec plusieurs villes, châteaux et villes champêtres; en outre prenant par force femmes mariées, pucelles, veuves et autres non mariées, violant icelles, comme si c'étoient bêtes mues, ce prenant et pillant églises, monastères et autres lieux sacrés, dont nous recevons de jour en jour et avons reçu plusieurs requêtes et clameurs moult lamentables. Lesquels maux ne voudroient ni pourroient plus faire nos anciens ennemis les Anglois; iceux dessus nommés, obstinés en péchés, font et commettent sans cesser les maux dessus dits, rendant et démontrant eux rebelles et inobédients à nous et à notre domination, en dépitant nous et nos dits commandements, et commettant port d'armes et crime de lèse-majesté, et autres grands et détestables délits, crimes et malfaits dignes de toute punition possible, et indignes de toute grace et rémissions; mêmement de ce qu'ils n'ont notre souveraineté et domination en cremeur ni en révérence. Sur lesquelles choses, après aucunes lamentables supplications et requêtes que nous font de jour en jour plusieurs de nos vassaux et sujets, qui de ce se sont à nous complaints et dolus, et encore complaignent chacun jour, en requérant à Dieu notre créateur et à nous vengeance et punition de juste sang et innocent si cruellement épandu.

» Nous qui par les faits et œuvres dessusdites autre chose imaginer ni penser ne pouvons, fors tant seulement la subversion, destruction et perdition de notre dit royaume et domination, à quoi, comme nous croyons et tenons, les dessus nommés ont contendu, avons fait assembler plusieurs de notre sang, de notre grand-conseil et de notre parlement, que autres seigneurs, barons, nobles et autres de notre dit royaume, afin d'aviser et délibérer les voies et manières comment nous ès choses dessus dites pourrons pourvoir, et remédier par avis et délibération. Desquelles, après plusieurs voies et autres manières en ce cas ouvertes et avisées, nous, qui plus ne pouvons souffrir les cruautés et autres maux dessus dits, ni trépasser sous dissimulation, afin qu'au dernier jour du jugement divin ne soit pas à nous reconnu le sang juste cruellement épandu, et que de tout notre cœur, entre les autres charges et sollicitudes que nous avons pour notre dit royaume et domination entretenir, tousdis avons désiré et désirons bonne paix et tranquillité être en notre dit royaume et nos dits sujets, avec leurs biens demeurer en paix et tranquillité :

» Nous faisons savoir à tous que tous ceux dessus nommés, avec leurs adhérents, alliés, complices et récepteurs, nous avons déclaré et par ces présentes déclarons être nos ennemis, rebelles et inobédients, et comme tels nous les avons tenus et réputés, et par ces présentes nous les tenons et réputons. Et pource que de présent nous viennent grandes occupations tous les jours pour l'occasion de la guerre que nous avons contre nos adversaires de notre dit royaume et ennemis d'Angleterre, en laquelle plusieurs nobles et autres de notre dit royaume sont occupés, nous ne pouvons entendre à bouter hors iceux de notre dit royaume, nous, iceux dessus nommés, avec tous leurs alliés, adhérents et complices, qui sont et seront trouvés avec eux et en leur compagnie, avec tous leurs biens, quelconques que ils soient, et là où on les pourra trouver et savoir, avons abandonné, et par ces présentes abandonnons, donnons licence et autorité à nos vrais sujets et obédients, de quelque état, condition ou autorité qu'ils soient, d'iceux envahir par voie de fait, de prendre, de saisir et d'arrêter tant par armes que sans armes, avec tous leurs biens, et d'occire iceux s'ils se défendent, sans ce que pour cette cause ils soient pris, emprisonnés ou autrement arrêtés, ni mis en procès ordinaires, par quelconques justiciers ou officiers de notre dit royaume, et sans ce qu'il leur soit nécessité d'avoir sur ce grace ou rémission aucune. Si donnons en mandement au bailli d'Amiens ou à son lieutenant, par notre présente ordonnance, qu'il fasse crier solennellement deux ou trois fois chacune semaine, haut au son de la trompette, et publier en toutes les bonnes villes et ressorts d'icelles, en souffrant tous nos sujets et obédients envahir les dessus dits par voie de fait, prendre, saisir et arrêter avec tous leurs biens, et occire iceux si besoin est, sans faire détourbier ou empêchement, en corps ou en biens. Mais du contraire, si aucun détourbier ou empêchement étoit fait pour cette cause en leurs personnes ou en leurs biens, qu'ils se fassent mettre à pleine délivrance, et que ès choses dessus dites, et circonstances, et dépendances d'icelles, ils entendent diligemment, tellement que par leur négligence aucuns inconvénients ne s'en puissent ensuivir au préjudice de nous et de notre dit royaume et domination. Auxquels aussi mandons qu'ils fassent ajouter foi à la copie et transcrit de ces présentes ès lieux où elles ne peuvent être portées ; et ainsi le voulons comme à l'original foi être ajoutée.

» En témoin de ce, nous avons mis en ces présentes notre scel. Donné à Paris le trentième jour d'août l'an de grace mil quatre cent et seize, et de notre règne le trente-sixième.

» Ainsi signées par le roi, à la relation de son grand-conseil. FERRON. »

Lesquelles lettres furent solennellement publiées en la ville d'Amiens, environ le douzième jour de septembre, et puis furent envoyées à tous les prévôts du bailliage d'Amiens à publier ès lieux de leurs dites prévôtés. Mais pour le doute et cremeur du dit duc de Bourgognée, les dits prévôts, c'est à savoir de Beauquesne, de Montreuil, de Saint-Riquier et de Dourlans, ne l'osèrent publier fors tant seulement une fois en leurs plaids, où étoient peu de gens.

Et tôt après', Remonet de La Guerre fut envoyé de par le roi et de par le connétable à Noyon et à Nesle, pour défendre le pays avec messire Thomas de Hersies, bailli de Vermandois, contre les gens du dessus dit duc de Bourgogne. Si commença lors la guerre à être du tout ouverte et émue entre icelles parties sur les marches dessus dites, et en divers autres lieux au royaume de France. Et pour vrai, quand les gens du roi pouvoient prendre ni atteindre aucuns des gens d'icelui duc, peu en échappoient, fussent nobles ou autres, qu'on ne les fît mourir par justice. Et par spécial ceux qui chéoient ès mains des officiers de Noyon et des gouverneurs d'icelles étoient exécutés sans miséricorde; et tant qu'aucuns arbres assez près d'icelle ville en étoient merveilleusement chargés et hourdés.

CHAPITRE CLXVII.

Comment le duc de Bourgogne multiplia ses gens d'armes; du mariage du seigneur de La Trimouille, et de l'armée que fit le duc de Clarence pour Harfleur.

Or est vrai que le duc de Bourgogne, sachant la publication des mandements dessus dits être grandement au préjudice et déshonneur de lui et de ses gens, fut plus que par avant troublé et indigné à l'encontre de ceux qui gouvernoient le roi. Et pour tant de plus en plus accrut et multiplia ses gens d'armes, et leur consentit à manger ses propres pays, le Cambresis, Thiérarche, Vermandois, Santerre et toute la terre étant dessous le roi, entour l'eau de Somme jusqu'à la mer, et vers le Crotoy et Montreuil. Et pour lors justice étoit petitement gardée et soutenue en icelles parties; les puissants, nobles et autres traitoient cruellement les gens d'église et le pauvre peuple, et quant aux prévôts, sergents et autres officiers royaux, peu ou néant n'osoient exécuter leurs offices; et au regard des marchands n'osoient mener leurs marchandises hors des bonnes villes et forteresses, sinon par tribut ou sauf-conduit, ou sur peine de perdre corps et biens.

Auquel temps la duchesse de Berri, douairière, épousa le seigneur de La Trimouille, qui point n'étoit aimé du duc de Bourgogne. Et pour tant qu'icelle duchesse étoit de son héritage comtesse de Boulenois, envoya icelui duc le seigneur de Fosseux, lors gouverneur d'Artois, en la ville de Boulogne, pour icelle saisir et mettre en sa main, laquelle chose fut ainsi faite; mais en icelle demeura capitaine commis de par le roi le seigneur de Moreuil contre les Anglois.

Esquels jours le duc de Clarence, frère du roi d'Angleterre, se partit du port de Sandwich atout trois cents vaisseaux d'armée pleins d'Anglois, lesquels il fit mener et conduire au port de Harfleur en Normandie; et là par bataille, force et puissance détruisit la navire des François, qui long temps avoient été assiégés devant icelle ville de par le connétable de France; et furent morts grand' partie de ceux qui étoient dedans la dite navire. Et après qu'icelui duc eut regarni icelle de foison de vivres et de nouvelles gens, s'en retourna en Angleterre très joyeux de sa bonne fortune.

CHAPITRE CLXVIII.

Comment les rois d'Allemagne et d'Angleterre vinrent à Calais, auquel lieu alla le duc Jean de Bourgogne vers eux; et des besognes qui s'y firent.

En outre, environ la Saint-Remy de cet an mil quatre cent et seize, vinrent d'Angleterre à Calais les rois d'Allemagne et d'Angleterre, accompagnés de grand' seigneurie; auquel lieu de Calais alla devers eux le duc de Bourgogne, et fut d'iceux reçu très honorablement; et le duc de Glocestre, frère du dit roi, vint à Saint-Omer tenir ôtage au lieu du duc de Bourgogne, et là par le comte de Charolois fut icelui grandement reçu, et aussi par autres grands seigneurs qui à ce étoient commis. Toutefois le dit comte de Charolois alla le lendemain voir le duc de Glocestre à son hôtel pour lui complaire et faire compagnie, accompagné d'aucuns seigneurs de son conseil. Mais quand il vint à la chambre du dit duc, icelui ayant l'épaule tournée vers lui, parlant à aucun de ses gens, point ne se prépara de faire révérence à icelui comte, comme il appartenoit, et encore ce qu'il en fit fut en bref disant: « Bien venant soyez, beau cousin, » sans venir à l'encontre de lui. Ainçois parla grand espace aux dessus dits Anglois. Si n'en fut le dit comte de Charolois, nonobstant sa jeunesse, pas

bien content, combien que pour le présent n'en montrât nul semblant.

En après, le dit duc de Bourgogne étant à Calais, fut très instamment requis du roi d'Angleterre qu'il se voulsît déporter de être en aide au roi de France à l'encontre de lui, par condition qu'il partiroit à aucunes des conquêtes qu'il feroit en France, et avecque ce le dit roi d'Angleterre lui promettoit de rien entreprendre sur toutes ses seigneuries, ni de ses alliés et bienveillants. Laquelle requête ne lui fut pas accordée par le dit duc; mais les trèves qui par avant avoient accordées entre eux furent rallongées jusqu'à la Saint-Michel l'an mil quatre cent et dix-neuf. Et avec ce, comme je fus informé, releva le dit duc de Bourgogne, et fit hommage de ses comtés de Bourgogne et d'Alost au dit roi d'Allemagne. Et après qu'il eut séjourné en la dite ville de Calais par neuf jours, et besogné ce pour quoi il y étoit allé, prenant congé au dessus dit roi, s'en retourna à Saint-Omer; et pareillement s'en alla le dit duc de Glocestre au dit lieu de Calais. Pour lequel voyage ainsi fait par le duc de Bourgogne fut le roi de France et ceux qui le gouvernoient moult émerveillés; et tenoient véritablement qu'icelui duc se fût du tout allié avec le roi d'Angleterre au préjudice du dit roi de France et de sa seigneurie.

CHAPITRE CLXIX.

Comment le dit duc de Bourgogne alla à Valenciennes au mandement du dauphin, beau-fils du comte de Hainaut, et les serments qu'ils firent l'un à l'autre.

Après le retour du duc de Bourgogne de la ville de Calais, le duc Guillaume, comte de Hainaut, envoya devers lui ses ambassadeurs lui requerre qu'il voulsît aller devers le dauphin [1], son beau-fils. Laquelle requête il refusa, pource que par plusieurs fois avoit envoyé en Hollande devers le dit duc Guillaume, son beau-frère, en lui requérant qu'il amenât le dit dauphin par deçà, ce que point n'avoit voulu faire à sa première requête. Toutefois le dit dauphin renvoya devers le duc de Bourgogne lettres écrites de sa main, par lesquelles lui mandoit qu'il allât devers lui à Valenciennes. Lequel duc promit au messager d'y aller, et y alla le douzième jour de novembre. A l'encontre duquel alla le duc Guillaume hors de Valenciennes l'espace d'une lieue, amenant celui vers le dit dauphin; et le lendemain furent faites entre le dauphin, le duc de Bourgogne et le duc Guillaume les choses ci-après déclarées, en la présence de la dame de Hainaut, du comte de Charolois, du comte de Conversan et de plusieurs autres notables chevaliers, écuyers et grand-conseil des trois parties, c'est à savoir messire Jean de Luxembourg, messire Jacques de Harcourt, le chancelier du dit dauphin, Beaudouin des Fresnes, trésorier de Hainaut; Robert de Vendègres, Jean, bâtard de Blois; maître Eustache de Laictre, le seigneur d'Antoing, le vidame d'Amiens, le seigneur de Fosseux, le seigneur de Roubaix, le seigneur de Himbercourt, messire Hue de Launoy, messire Guillaume Bouvier, gouverneur d'Arras; messire Athis de Brimeu, messire Andrieu de Valines, maître Philippe de Morvilliers et plusieurs autres.

Premièrement le dit duc de Bourgogne offrit lui et son service à icelui dauphin; et jura et promit à servir le roi son père et lui de tout son pouvoir contre tous ses adversaires; laquelle promesse le dit dauphin reçut agréablement, et avec ce pareillement jura et promit au dit duc de Bourgogne lui aider, porter et défendre de tout son pouvoir contre tous ses adversaires et malveillants à lui et à ses sujets.

En après, le dit dauphin requit très affectueusement au dit duc de Bourgogne qu'il aidât le roi à garder et défendre le royaume contre ses ennemis d'Angleterre, laquelle chose lui promit et jura le dit duc de Bourgogne.

En outre, requit le dit dauphin au dit duc de Bourgogne qu'il voulsît entretenir bonne paix au dit royaume; à laquelle requête répondit le dit duc de Bourgogne que ce feroit-il très volontiers, et qu'il ne vouloit mal à quelque personne, mais vouloit tenir paix à grands et à petits, excepté le roi Louis de Sicile. De laquelle réponse le dit dauphin fut bien content, et promit au dit de Bourgogne que s'il lui sembloit bon aucune chose être à ôter ou ajouter en la

[1] Jean IV, fils de Charles VI, était devenu dauphin à la mort de Louis, et il mourut lui-même dans les premiers jours d'avril 1417, ainsi qu'on le verra dans le chapitre suivant.

paix faite dernièrement, que de il feroit et feroit faire volontiers, tant au regard des choses passées devant la dite paix comme depuis.

Après, les dits seigneur et dame de Hainaut jurèrent et promirent au duc de Bourgogne que de ce faire ils feroient leur loyal pouvoir; et avec ce, promirent et jurèrent l'un à l'autre le duc de Bourgogne et le duc Guillaume, en bonne et vraie fraternité, qu'ils mettroient peine et conseil à avoir bon gouvernement au royaume, ès personnes du roi et du dauphin dessus dit, et que eux deux s'entretiendroient et porteroient l'un l'autre en leurs honneurs sans aucunes divisions, tant en absence comme en présence, en exposant leurs corps et biens à entretenir les choses dessus dites, sauf que le dit duc Guillaume dit, qu'en tant que touchoit les guerres de France et d'Angleterre, ses prédécesseurs ne s'en sont aucunement entremis, et pour ce, n'avoit-il pas intention d'en faire autrement qu'ils avoient fait, pour la doute qu'il n'en vînt aucun mal à ses pays.

Et en après, promit le dit duc Guillaume au dit duc de Bourgogne qu'il ne mettroit pas le dit dauphin en la puissance d'aucune personne, que toujours n'en fût bien sûr, pour pouvoir entretenir les dites promesses; et avec ce promit que dedans quinze jours, qu'il seroit devers la reine, il manderoit le dit de Bourgogne pour avoir bon traité et amitié avecque elle pour le bien du roi et de tout son royaume.

Après toutes les promesses dessus dites, le duc de Bourgogne atout ses gens s'en retourna à Douai.

CHAPITRE CLXX.

Comment le comte de Hainaut mena son beau-fils dessus dit à Saint-Quentin, et de là à Compiégne, où il mourut, et les maniéres qui furent tenues en ce voyage.

Le quatorzième jour de novembre, le duc Guillaume ramena son beau-fils, le dauphin, à son châtel, au Quesnoi, auquel lui furent envoyés plusieurs ambassadeurs de tous états de par le roi et la reine, afin qu'icelui dauphin allât à Paris devers le roi son père; toutefois ils demeurèrent au dit lieu du Quesnoi jusqu'après la Nativité de Jésus-Christ.

Et après, le dit duc Guillaume mena icelui dauphin à Saint-Quentin, en Vermandois, où ils attendirent la reine jusqu' après les Trois-Rois. Et pour tant qu'elle ne voulut pas aller au dit lieu de Saint-Quentin, le dit dauphin fut mené par le duc Guillaume en la ville de Compiègne; et là se logea en l'hôtel du roi son père; auquel lieu tantôt après la dame de Hainaut amena la dauphine sa fille, en grand' compagnie. Et après ce, la reine, en grand état, vint de Paris à Senlis, accompagnée du duc de Touraine, son fils, et du duc de Bretagne, son beau-fils, avecque le grand-conseil du roi. Esquels jours vint le jeune duc d'Alençon et aucuns autres jeunes seigneurs à Compiègne devers le dauphin, et lui firent très grand honneur. Et adonc les seigneurs commencèrent à traiter en envoyant ambassadeurs de Compiègne à Senlis.

Et lors la dame de Hollande mena sa fille, la dauphine, à Senlis, vers la reine; et après qu'elles eurent été l'une avec l'autre en grand' liesse, elles retournèrent au dit lieu de Compiègne, et la reine et sa compagnie retourna à Paris; et là traitèrent le duc Guillaume et le conseil du dauphin, avec lesquels allèrent les ambassadeurs du duc de Bourgogne. Et est vrai qu'en ces jours le dauphin envoya ses lettres au bailli de Vermandois, d'Amiens et autres lieux, scellées de son grand scel, contenant que ils fissent publier que tous gens de guerre cessassent leurs rapines et se retrahissent, sur confiscation de corps et de biens. Lesquelles lettres peu profitèrent au peuple, car pour ce ne laissèrent pas iceux gens d'armes à tenir les champs. Et le mardi pénultième jour de mars, le duc Guillaume, comte de Hainaut, étant à Paris, dit en pleine audience du conseil du roi qu'il mettroit ensemble le dauphin et le duc de Bourgogne, ou il ramèneroit icelui dauphin en Hainaut, si autrement n'étoit pourvu par le roi et son conseil à la réparation et paix du royaume. Pour quoi fut conclu de ceux qui gouvernoient le roi que le dessus dit duc Guillaume seroit arrêté jusqu' à tant qu'il auroit mis le dauphin et rendu au roi son père. Laquelle chose lui fut noncée secrètement par aucun sien ami; et pour ce, le lendemain, très matin, il feignit s'en vouloir aller à Saint-Mor-des-Fossés en pèlerinage, et retourner à Paris; mais il s'en alla hâtivement, lui troisième, à Compiègne, où étoit le dauphin, son beau-fils, lequel il trouva très grièvement malade, de laquelle maladie il trépassa le jour de Pâques fleuries. Et avoit

emprès une oreille un apostume, lequel se creva par dedans son col et l'étrangla. Et après sa mort fut mis en un cercueil de plomb, et enterré à Saint-Cornille, présent le duc Guillaume, sa femme et sa fille, dauphine; pour l'ame duquel ils donnèrent pour Dieu très grand' somme de pécune; et après retournèrent en Hainaut en très grand' tristesse. Et lors fut très grand' renommée que le dit dauphin avoit été empoisonné par aucuns de ceux qui à présent gouvernoient le roi, pour tant qu'icelui étoit fort allié au duc de Bourgogne, comme son frère précédent.

CHAPITRE CLXXI.

Comment ceux de Naples se rebellèrent contre le roi Jacques, comte de La Marche, et lui firent guerre, et aussi prirent la reine, et ce qu'il en advint.

En cet an [1] s'émurent et rebellèrent ceux de Naples contre le roi Jacques, comte de La Marche [2], et le cuidèrent prendre et emprisonner; mais il en avoit aucunement été averti [3]. Si prirent la reine, sa femme, en la dite ville de Naples, et menèrent grosse guerre au dit roi et à ceux qui tenoient son parti; et furent pris son connétable et le seigneur de Saint-Maurice, beau-père au dit connétable. Et pour être mieux assuré, se fit le dit roi mener par un brigantin en mer, au châtel de l'OEuf, et laissa garnison de ses gens au Châtel-Neuf. Et dura cette guerre jusqu' au vingt-septième jour d'octobre ensuivant, que la paix se fit, moyennant ce que tous les François étant au dit royaume, ayant état ou office en icelui, s'en partiroient et s'en retourneroient chacun en son pays, excepté ceux qui seroient commis à servir le corps du dit roi, en bien petit nombre.

Et après celle paix faite, retourna le dit roi au Châtel-Neuf, et la reine aussi; auquel châtel lui fut des Néapolitains le serment renouvelé de le tenir pour roi toute sa vie, sans ce qu'il dût avoir nul gouvernement du dit royaume; et lui fut son état ordonné pour sa personne de gens, de chevaux, et d'autres gens et choses, tout au plaisir d'iceux Néapolitains [1].

En après, le jour que le roi arriva au dit Châtel-Neuf, après la dite paix faite, firent ceux de Naples grand' joie parmi la ville, et allumèrent feux et chandelles parmi les rues et sur les terrasses des maisons; et le lendemain furent les dames et damoiselles danser et mener joie au dit châtel. Mais au tiers jour fut le dit roi si court tenu que nul ne pouvoit parler à lui, sinon en la présence de ceux qui l'avoient en gouvernement; et ne purent les gentilshommes de France prendre congé à lui.

Et tantôt après mirent la reine en ce parti, pour doute que eux deux ensemble ne fussent maîtres des dits gouverneurs. Et toutefois, pour leur serment, ils tinrent l'un et l'autre pour leur roi et reine; mais ils les gouvernoient eux et leur royaume du tout à leur volonté; et fut le chef de tous ces rebelles et traitreurs un ancien homme de la plus riche et puissante lignée de Naples, nommé Hanequin Mournil [2], qui étoit celui en qui le roi avoit la plus grand' fiance de tous les Italiens. Et fut icelui roi par grand espace détenu en ce point. Enfin leur échappa, et fut conduit par mer au pays de Tarente, qui lui étoit donné, et puis se partit et fut du tout débouté du dit royaume [3]. Et y alla depuis lui le duc d'Anjou, fils du roi Louis; et fut

[1] C'est-à-dire 1416, car une partie du chapitre précédant n'appartient à l'année 1417 que d'après le nouveau style.

[2] Jacques, comte de La Marche, épousa, le 16 juillet 1415, la fameuse Jeanne II, veuve de Guillaume, fils de Léopold III, duc d'Autriche, et qui, après la mort de Ladislas, son père, était revenue à Naples, dont le trône lui était disputé par Louis d'Anjou, qui était en France. Jeanne II avait stipulé que son nouveau mari n'aurait que le titre de comte et de gouverneur-général du royaume, en se réservant à elle seule la dignité et le pouvoir royal; mais, par inimitié contre Pandolfello Alopo, amant de la reine, ligués avec le brave paysan Sforce, devenu prince, les grands saluèrent le comte de La Marche du nom de roi. (Voyez Sismondi, t. 8, p. 257 et suiv.)

[3] Le comte de La Marche avait voulu s'opposer aux débordemens de sa femme, et la tenait enfermée, mais le peuple la délivra le 13 septembre 1416.

[1] Jacques perdit toute l'administration du royaume, et après avoir été tenu prisonnier jusqu'en 1419, il rentra dans le palais pour y vivre sous la dépendance de Gianni Carraccioli, nouvel amant de sa femme.

[2] Je ne puis retrouver le nom dont il est question ici.

[3] Jacques s'étant échappé du palais de sa femme, se réfugia à Tarente, et chercha à soulever les provinces méridionales; mais la reine Marie, veuve de Ladislas, vint assiéger le roi fugitif, qui fut réduit à s'embarquer de nouveau. Il retourna en France, et dès son arrivée, il entra dans l'ordre de saint François; il mourut dans son couvent en 1438. (Sismondi, *Rép. Ital.*, t. 8, p. 290.)

reçu en la cité d'Averse; mais il n'y eut pas été longuement quand il l'en convint partir. Et fut enchassé par le roi d'Aragon, et tout débouté d'icelle seigneurie; car avec la rébellion de ses sujets, la reine, qui étoit vieille et de diverses conditions, n'étoit pas bien contente de lui, pource qu'elle avoit été avertie qu'il étoit amoureux d'aucunes autres jeunes dames du pays plus qu'il n'étoit d'elle; et aussi pour pareil cas y avoient aussi été principalement haïs les nobles qu'il avoit menés avec lui du royaume de France.

CHAPITRE CLXXII.

Comment le comte Dorset, capitaine d'Harfleur, fit une chevauchée au pays de Caux, et fut combattu des François; et de l'empereur, qui fit le comte de Savoie duc.

En ce même temps le comte Dorset, qui se tenoit à Harfleur, se mit sus un certain jour atout bien trois mille combattants anglois et alla courir devant Rouen, et de là alla enceindre le pays de Caux, où il fut par trois jours, et y fit de grands dommages par feu et par épée. Mais entre-temps s'assemblèrent les garnisons et nobles du pays, avec le seigneur de Villequier, et tant qu'ils furent trois mille, comme étoient iceux Anglois. Si se rencontrèrent assez près de Valmont, et promptement les François leur coururent sus très vaillamment, et en bref mirent iceux Anglois en déroi. Si demeura en la place des dits Anglois bien huit cents; et les autres, avec le dit comte, se retrahirent en un jardin qui étoit environné de fortes haies d'épines; et là se tinrent le surplus du jour que les dits François ne les purent avoir, jà soit ce qu'ils se missent en peine.

Et quand ce vint au soir, ils se retrahirent pour eux rafraîchir en un village qui étoit au plus près; mais le dessus dit comte Dorset, doutant la journée du lendemain, se partit du dit jardin avec ses gens environ le point du jour, et se tira pour retourner à Harfleur. Laquelle départie surent assez tôt après les François, qui derechef les poursuivirent et r'atteindirent sur les marais assez près de Harfleur à deux lieues. Si les assaillirent comme devant; mais, pource qu'iceux François n'étoient pas tous ensemble, furent déconfits, et morts sur la place bien deux cents; entre lesquels fut le principal le dit seigneur de Villequier et plusieurs autres nobles du pays avec lui.

Auquel an, le roi d'Allemagne, au retour de son voyage de France et d'Angleterre, passa par Lyon sur le Rhône, où il vouloit faire d'Aimé, comte de Savoie, un duc; mais les officiers du roi là étant ne lui voulurent pas souffrir; et pour ce s'en partit tout indigné et l'alla faire duc en un petit châtel de la rivière nommé Moullet, qui sied en l'empire. Et est vrai que quand il partit de son pays pour venir en France, il avoit toujours tenu le parti contraire au duc de Bourgogne, par le moyen et enhort du duc Louis de Bavière, frère de la reine de France, et autres ambassadeurs tenant la partie d'Orléans; mais quand le dit roi des Romains fut retourné en son pays, il avoit volonté toute contraire, et aimoit mieux la partie de Bourgogne que celle de ses ennemis et adversaires.

CHAPITRE CLXXIII.

Comment le duc Guillaume, comte de Hainaut, mourut en son hôtel de Bouhain; et de la guerre que fit Jean de Bavière à sa nièce, fille du dit duc Guillaume.

Au commencement de cet an, le duc Guillaume, comte de Hainaut et sa femme, après leur retour de Compiègne, vinrent à Douai devers le duc de Bourgogne; auquel lieu eurent parlement sur les besognes et réponses qu'avoit eues le dit duc Guillaume, à Paris, avec la reine et le conseil du roi. Après lequel parlement finé, icelui duc Guillaume retourna en son châtel à Bouhain; auquel lieu lui prit une maladie de laquelle il mourut brefs jours après; et fut porté son corps à Valenciennes, et enterré en l'église des frères mineurs. Et délaissa de lui et de sa femme une seule fille nommée Jacqueline de Bavière, laquelle fut sa vraie héritière, et saisit toutes les seigneuries que tenoit le dit duc au jour de son trépas. Toutefois Jean de Bavière, son oncle de par son père, bailla plusieurs empêchements, sur la querelle qu'il disoit avoir été mal parti de sa succession de feu le duc Aubert, son père, disant outre que de droit ne pouvoit succéder au pays de Hollande la dite Jacqueline. Et de fait se bouta, par le consentement des habitants, en la ville

de Dordrecht et aussi en aucunes autres, lesquelles le tinrent à seigneur, et depuis lui commença à faire guerre ouverte. Et après peu de temps, remit en la main de notre saint père le pape son évêché de Liége [1]; au lieu duquel fut commis l'évêque de Régence; et fit cette résignation, afin d'avoir meilleur droit contre sa dite nièce; et après ce épousa la duchesse de Luxembourg, laquelle par avant avoit eu épousé le duc Antoine de Brabant, frère au duc Jean de Bourgogne.

CHAPITRE CLXXIV.

Comment le duc de Bourgogne envoya ses lettres à plusieurs bonnes villes du royaume de France, contenant l'état de ceux qui gouvernoient le royaume.

En ces jours, le duc de Bourgogne envoya ses lettres-patentes avec ses lettres closes à plusieurs bonnes villes du royaume de France, afin de les émouvoir et attraire en son parti, dont la teneur s'ensuit:

« Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin, seigneur de Salm et de Malines, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut et recommandation de bonne paix.

» Comme jadis, par la grace de Dieu, en ce royaume et ailleurs nous fussions venus en recommandation et domination, et trouvé la disposition de la chose publique de ce noble royaume être gouvernée par gens de petit état et inconnus de lignage, qui à autres choses n'ont attendu fors à eux aller et attraire en secret et en apert par voies innumérables finances de la chose publique, et icelle appliquer à leur singulier profit, si outrageusement que monseigneur le roi, sa noble génération, ses gens et officiers petitement étoient contents, avec ce ils ne payoient pas, ni souffroient être payées les aumônes et réparations de lieux et garnisons royales, fournissoient leurs marchandises et dépens, et ils ne payoient point les autres choses nécessaires et compétentes; mais, comme dit est, la dite finance étoit perdue avec celle qui étoit levée et cueillie par tailles, par emspruntements et autres exactions.

» Nous, à ce ayant regard, considérant la prochaineté du lignage dont nous actenons à mon dit seigneur, comme dit est, d'être son cousin-germain, de lui tenant la duché de Bourgogne et comtés de Flandre et d'Artois, étant double pair et doyen des pairs de France, et aussi par autres voies sommes obligés à lui et à sa couronne, si grandement que nul ne le pourroit ignorer; pour procurer de tout notre pouvoir que les dits inconvénients cessent, et que bonne réparation fût mise en la chose publique, nous avons fait remontrer en la ville de Paris, au Louvre, en la présence du grand-conseil de mon dit seigneur, auquel étoit président notre très redouté seigneur et fils, le duc d'Aquitaine défunt, dont Dieu en ait l'ame! en requérant que par son bon avis et acquit de conscience ils voulsissent pourvoir au bien et conservation d'icelui, à laquelle prosécution adonc s'adjoignit avec nous l'université de Paris, et de ce nous bailla ses lettres, lesquelles furent publiquement lues à Sainte-Geneviève, à Paris, et en générale procession. Et jà soit ce qu'il nous fût montré semblant de nous volontiers ouïr et de vouloir entendre à ce, néanmoins leur intention étoit autre, car, comme il est tout notoire, nous n'avons trouvé fors cautelles, déceptions, dissimulations et persévération de tous maux, dont en ce royaume grosses guerres se sont ensuivies; et ce nonobstant, continuellement nous avons poursuivi la dite réparation, tellement que par notables clercs, tant de parlement que de la dite université, par prudents chevaliers et autres sages bourgeois furent faites ordonnances tendant à icelle publiée et jurée en la présence de mon dit seigneur, séant au lieu de justice, sans querir nouvelletés ou acceptions de personnes. Mais maintenant la chose est dolente et misérable à raconter, en ce que le contraire a été fait, et est notoire que les dessus dits ravisseurs ont trouvé manière de nous éloigner de mon dit seigneur, et tantôt après firent rompre les dites ordonnances, et tailles sur tailles, et prêts sur prêts, réformations, bannissements,

[1] Jean VI de Bavière fut nommé par le pape à l'évêché de Liége en 1390, à l'âge de dix-sept ans, et avait même été quelque temps auparavant préconisé à l'évêché de Cambrai. Cet évêché lui fut contesté, les armes à la main, par Thierry de Perweis. Jean de Bavière, surnommé Jean sans pitié, abdiqua l'évêché de Liége en 1418, pour épouser Élisabeth de Forlitz, duchesse de Luxembourg.

décollations, travaux et autres innumérables perditions dont notre très redouté seigneur défunt dessus dit prit très grand' déplaisance, ayant intention de pourvoir en ce de remède compétent, pour lequel remède il nous manda qu'en armes et puissance allissions devers lui, nonobstant quelque mandement qui nous fût fait au contraire, et de ce nous envoya trois paires de lettres écrites et signées de sa main. Et pour obéir à lui nous allâmes à Saint-Denis et vers la dessus dite ville, mais nous ne pûmes pas approcher à lui, car la besogne étoit jà venue à la connoissance des dits ravisseurs, et de fait ils saisirent notre très redouté seigneur et fils, en tenant le châtel du Louvre, levant les ponts et tenant les portes closes par certain espace de temps, et firent emprisonner une très grand' partie de ses serviteurs, tellement qu'oncques puis ne put être en sa pleine franchise. Et jà soit ce que par l'espace d'un an et plus ils purent avoir avis que les ennemis de ce royaume étoient en intention avecque toute leur puissance de grever ce royaume, néanmoins, par leur damnable avarice et concupiscence, ils ne firent pas au contraire provision et résistance, dont advint que mon dit seigneur perdit un port des plus notables de ce royaume et clef de tous pays, avecque la destruction de la plus grand' partie de sa chevalerie, et que ne pourroit savoir les grands périls et dommages qui sont en aventure d'advenir, que Dieu ne veuille!

» Et qui plus est, pour ce qu'il nous convenoit acquitter en loyauté vers mon dit seigneur, en faisant son service, nous, comme loyal parent et vassal, nous avons mis en armes avecque toute notre puissance pour résister et soutenir et défendre ce royaume, comme faire devons. Et les dessus dits rapineurs et dissipeurs firent défense par cités et bonnes villes fermées qu'en icelles on ne nous laissât pas entrer ni nos gens, ni vivres ne nous fussent pas administrés, comme si nous fussions propres ennemis de ce royaume. Toutefois, tous ceux de notre compagnie mieux aimoient et aiment mon dit seigneur très grandement. Et en assemblant maux avec maux, ils firent emprisonner très grand nombre de prud'hommes par les villes et cités de ce royaume, lesquelles aimoient la conservation et domination de mon dit seigneur, et il prenoit déplaisance à voir les inconvénients dessus dits.

» Et encore, qui pis est, au temps que mon très redouté seigneur commençoit à connoître leurs dites malices, veuillant à ce obvier selon raison et pouvoir, ils le firent mourir par poison, comme il apparut par les manières de sa mort, et se firent-ils augmenter leur autorité. Et quand nous vîmes leur fureur, afin d'échever, selon notre pouvoir, toute matière de division, nous allâmes en nos pays de Flandre et d'Artois, et vers notre très cher et très amé frère le comte de Hainaut, afin d'exposer à notre très cher et très amé neveu, monseigneur le dauphin, naguère trépassé, dont Dieu ait l'ame! notre bonne intention et les inconvénients et mauvaises matières dessus dits; laquelle exposition nous ne pensions pas faire si tôt, pour ce que notre dit seigneur et neveu étoit en Hollande, et ne put pas si tôt venir en Hainaut pour le péril de la mer. Toutefois, après sa venue, nous allâmes vers lui à Valenciennes, et lui exposâmes plusieurs choses, et la paix générale à tous qui à nous la vouloient avoir, excepté le roi Louis, contre lequel nous avons grands intérêts touchant et regardant grandement notre honneur et l'état de notre personne, dont il fut très bien content, et aussi fut notre dit frère. Et pour la perfection de la dite paix et autres grandes besognes de ce royaume, ils se transportèrent à Saint-Quentin, en Vermandois, et de là à Compiègne; mais les dessus dits rapineurs, par leurs malicieuses fraudes, attrayèrent notre dit neveu jusqu'à Paris, qui en bonne foi procédoit à la dite besogne, et qui du tout ne croyoit pas que pour si grand bien procurer aucun voulsît attenter à sa personne. Laquelle chose eût été faite, comme il est tout notoire, s'il n'eût à ce pourvu par son sens, car il se départit de Paris hâtivement à petite compagnie, et vint à Compiègne en ce même jour de haute heure, jà soit ce qu'il y ait de Paris à Compiègne vingt lieues, et que cet inconvénient ne soit pas tant seulement, car en ce jour, aux vêpres, notre très redouté seigneur et neveu fut si très grièvement malade que tantôt après il trépassa tout enflé des joues par la langue et les lèvres, ayant les yeux élevés et saillants hors tellement que c'étoit grand' pitié à voir, vu que

celle forme de mourir est une manière dont gens empoisonnés ont accoutumé de mourir. Les dessus dits rapineurs icelui empoisonnèrent comme notre dit très redouté seigneur et fils son frère ; laquelle chose nous racontons dolentement, tenant fermement que tous bons prud'hommes de ce royaume en prendront déplaisance à ouïr réciter la mort d'iceux.

» Ainsi et en cet état demeura la chose que les dits rapineurs et empoisonneurs ne voulurent entendre à la dite paix ni prendre pitié du pauvre peuple de France, qui est mis à destruction pour l'occasion des dits débats. Vraiment la nature d'iceux est moult malheureuse, qui ne veulent fors mal, et qui ont rompu et enfreint six traités solennellement jurés, c'est à savoir de Chartres, de Vicestre, d'Auxerre, de Pontoise, de Paris et de Rouvres en Bourgogne. Lesquels traités et la manière de rompre iceux présentement nous ne déclarons point, pource qu'ils sont assez notoires et que ce seroit trop long à raconter. Les choses dessus dites nous vous signifions, afin que connoissiez vraiment la mauvaiseté des faux traîtres, séditieux, parjures, tyrans, homicides et rapineurs, dissipeurs et empoisonneurs des choses dessus dites, qui sont sans foi, sans loyauté, remplis de toute trahison, cruauté et déloyauté, et vous faisons savoir que jà soit ce que nous prenons patiemment comme faire devons les déplaisirs et persécutions qui nous ont été faites touchant notre personne, ayant devant nos yeux ce qui est trouvé ès anciennes histoires, tant divines qu'autres, que communément les amis de Dieu et de la chose publique furent merveilleusement persécutés pour leurs prosécutions vertueuses, néanmoins notre bonne intention et volonté est de poursuivre de toute notre puissance, à l'aide de notre créateur et de nos bons parents et amis, vassaux, alliés et bienveillants de la couronne de France et de nous, et la bonne prospérité de mon dit très redouté seigneur notre souverain seigneur, la destruction duquel qui seroit cause de la destruction des autres de son royaume ; et aussi de poursuivir justice et punition des coupables des deux dessus dits empoisonnements et de leur adhérents et confortants, si longuement que Dieu lui prêtera la vie au corps. Avecque ce poursuivrons la dite réparation de ce royaume par nous commencée, comme dit est, et le relèvement du pauvre peuple, qui si grièvement est grevé et oppressé par aides, impositions, tailles et gabelles, dîmes, dépouilles et autres exactions. Nous avons conclu et fermé en notre courage de soutenir tous preux et nous y employer de tout notre pouvoir.

» Et pour ce vous prions, et néanmoins sommons sur la foi et obédience que devez à mon dit seigneur et à la chose publique de son royaume, à eschever crime de lèse-majesté, que vous et chacun de vous veuillez aider, conseiller et conforter à faire punir les détruiseurs de la noble mégnie de France, et coupables des fausses trahisons, homicides, tyrannies et empoisonnements dessus dits, comme vous êtes tenus selon raison divine, naturelle et civile ; et en ce nous connoîtrons si charité, loyauté et vertu et cremeur de Dieu est en vous, à réprimer toute leur tyrannie, cruauté, déloyauté, fureur, vanité et avarice ; et par ce sera eschevée la destruction de France, et mon dit seigneur sera obéi et honoré. Laquelle chose est que plus désirons en ce monde, et que semblablement plus devez désirer. Et ainsi sera le royaume en paix, les églises seront défendues, mauvaisetés punies, et injures faites au peuple cesseront. Certainement icelle chose est digne et nécessaire que vous en icelle veuillez occuper vos cœurs et non querir la grace des faux traîtres et damnables gens dessus dits, en vilipendant la grace divine. Et ne doutez aucun de vous que notre intention soit à prendre vengeance des dits déplaisirs qui nous ont été faits ; car nous vous promettons, sur la foi et loyauté que nous devons à Dieu, à mon dit seigneur et à la chose publique de son royaume, que toute notre intention et volonté est d'empêcher de tout notre pouvoir que mon dit seigneur et son royaume ne viennent pas à destruction, laquelle procurent notoirement les dessus dits traîtres, détruiseurs, rapineurs et empoisonneurs ; et que raisonnable punition soit faite de ceux qui par avis à ce nous aideront, conseilleront et conforteront ; et pour cette cause voulons, et par ces présentes, nous offrons paix à tous ceux qui la voudront tenir et avoir avecque nous, excepté le roi Louis, pour la prosécution de notre bonne

intention, tendant au bien de mon dit seigneur et de son royaume ; sachant qu'en cette loyale et nécessaire prosécution nous attendrons jusqu'à la mort sans autres attentes ou douces voies devers les dessus dits traîtres, détruiseurs et empoisonneurs ; car cette besogne a eu trop longue dilation, et chacun peut assez considérer qu'iceux sont tous obstinés à détruire la dessus dite noble maison de France, toute la noblesse, et généralement tout le royaume, et mettre icelui en main étrange. Nous avons ferme espérance en Dieu, qui connoît le secret des cœurs, que nous viendrons à la conclusion du bien dessus dit par moyen des bons et loyaux sujets de ce royaume, lesquels en ce cas nous soutiendrons, maintiendrons et serons avecque eux pour les maintenir perdurablement en toutes leurs noblesse, franchises et libertés. Et ferons à notre pouvoir qu'ils ne paieront dorénavant tailles, aides, impositions, gabelles ni autres subsides ni quelconques exactions, comme requiert le noble royaume de France ; et contre ceux qui viendront au contraire ou qui dissimuleront en cette partie, nous procéderons par voie ennemie de feu et de sang, soit universités, état ou communautés, chapitres, colléges, nobles et tous autres, de quelque condition qu'ils soient.

» En témoin de ce, nous avons signé ces présentes de notre main[1], et fait sceller de notre scel secret en l'absence du grand.

» Donné en notre châtel de Hesdin, le vingt-quatrième jour d'avril l'an de grace mil quatre cent dix-sept après Pâques. »

Lesquelles lettres dessus dites furent envoyées ès villes de Montreuil, Saint-Riquier, Abbeville, Dourlans, Amiens, Corbie, Saint-Quentin, Roye, Mont-Didier, Beauvais et plusieurs autres lieux ; et par le moyen d'icelles y eut plusieurs bonnes villes et communautés qui très fort furent émues au contraire de ceux qui gouvernoient le roi.

CHAPITRE CLXXV.

Comment messire Louis Bourdon, chevalier, fut pris et exécuté ; et de la reine de France qui fut envoyée à Blois, et de là à Tours en Touraine, pour demeurer.

En ce même temps, la reine de France étant au bois de Vincennes, où elle tenoit son état, fut visitée par le roi son seigneur et mari ; et ainsi qu'il retournoit à Paris vers le vêpre, il encontra messire Louis Bourdon, chevalier, allant de Paris au dit bois de Vincennes, lequel, en trépassant par assez près du roi, s'inclina en chevauchant, et passa outre assez légèrement. Mais tantôt le roi envoya après lui le prévôt de Paris, et lui commanda qu'il le prît et gardât bien, tant qu'il lui en sût rendre bon compte. Lequel prévôt, en accomplissant le commandement du dessus dit roi, fit son devoir, et prit le dit chevalier, et après le mena en Châtelet au dit lieu de Paris, où il fut par le commandement du roi très fort questionné, et depuis noyé en Seine[1].

En après, par aucun peu de jours ensuivant, par l'ordonnance du roi, du dauphin et de ceux qui gouvernoient à Paris, la reine dessus dite, accompagnée de sa belle-sœur, duchesse de Bavière, fut envoyée à Blois et depuis à Tours en Touraine, pour demeurer à assez simple état. Et lui furent baillés pour la conduire et gouverner maître Guillaume Tarel, maître Jean Picard et maître Laurent Dupuis[2], sans le consentement desquels elle n'osoit aucune chose besogner, non pas écrire une lettre à quelque personne que ce fût. Et là véquit grand espace de temps en grand déplaisance, attendant de jour en jour d'encore pis avoir, et avecque ce très grands finances qu'elle avoit en divers lieux à Paris furent ôtées par son fils le dauphin et ceux qui le gouvernoient. Lesquels trois gouverneurs de la reine dessus nommés on y avoit mis tout à propos, afin qu'elle ne pût rien conduire ni traiter au préjudice de ceux qui gouvernoient le roi et son fils le dauphin dessus dit.

CHAPITRE CLXXVI.

Comment Raoul de Gaucourt, bailli de Rouen, fut mis à mort par aucuns de la communauté ; du gouvernement d'iceux ; et de la venue du dauphin au dit lieu de Rouen.

En ces propres jours, par l'exhortation d'aucuns qui étoient favorables et aimoient le parti du duc de Bourgogne, se mirent sus, par ma-

[1] C'était un des amans de la reine de France.

[2] Le roi et le dauphin avaient commencé à s'apercevoir de ses débordemens, que tout le royaume connaissait depuis long-temps.

nière de rébellion, aucuns méchants gens et de petit état en la ville de Rouen, desquels étoit le principal un nommé Alain Blanchart, qui depuis fut capitaine du commun d'icelle ville. Et de fait allèrent à la maison du bailli royal de la dite ville de Rouen, nommé messire Raoul de Gaucourt, chevalier, et tous armés et embâtonnés husquèrent à son huis très fort, disants à ceux de dedans : « Nous voulons ci » entrer, et parler à monseigneur le bailli pour » lui présenter un traître que nous avons main- » tenant pris en la ville. » Et pouvoit être environ dix heures de nuit.

Auxquels fut répondu par iceux serviteurs qu'ils missent leur prisonnier sûrement jusqu'au lendemain. Néanmoins, par leur importunité, tant par force comme autrement, ouverture leur fut faite; et tantôt le dit bailli se leva, et, affublé d'un grand mantel, vint parler à eux. Et lors aucuns de la compagnie qui avoient les faces mucées l'occirent cruellement; et après, eux partant de là, allèrent en l'hôtel de son lieutenant, nommé Jean Léger, et le mirent à mort, et de là en autre lieu en tuèrent jusqu'à dix. Mais aucuns des autres officiers, comme le vicomte et receveur, de ce avertis, s'enfuirent au châtel, où ils furent reçus par messire Jacques de Bourdon, qui en étoit capitaine. Et le lendemain au matin s'assemblèrent ceux du dit commun en très grand nombre, et allèrent en armes devant le dit châtel, sur intention d'entrer dedans, lequel leur fut bien défendu par le dit capitaine, qui avoit avecque lui cent soudoyers de par le roi pour le garder. Et en la fin, après plusieurs paroles, fut traité entre eux qu'au dit châtel entreroient seize hommes des plus notables de la ville pour parler au dit capitaine sur aucuns affaires qui moult lui touchoient. Lesquels, dès ce qu'ils y furent entrés, s'excusèrent moult de la mort du dit bailli et des autres, et aussi toute la communauté de la ville, disants que moult seroient joyeux si les facteurs étoient connus et punis; car pour leur homicide moult cremoient le roi et son fils le dauphin; et pour ce lui requéroient qu'il leur baillât le dit châtel à garder, laquelle requête leur fut refusée.

Secondement requirent que la porte du châtel, vers les champs, fût condamnée, et pareillement leur fut refusé.

Tiercement dirent que si le roi ou le dauphin avec leur puissance vouloient entrer dans leur ville, ils lui refuseroient l'entrée. Et après, lui prièrent très humblement qu'il voulsît excuser lui et le commun devers le roi et le dauphin son fils. Auxquels le dit capitaine répondit qu'il les excuseroit en temps et en lieu, et puis leur conseilla qu'ils fissent ouverture au roi et à son fils, s'ils y venoient.

Après lesquelles paroles les dessus dits bourgeois rentrèrent en leur ville. Et depuis les dits jours ensuivant, ce qu'ils doutoient advint; car le fils du roi, partant de Paris atout deux mille combattants, alla au pont de l'Arche, duquel lieu il envoya l'archevêque de Rouen, son cousin, frère au comte de Harcourt, au dit lieu de Rouen, pour enhorter iceux à obéir au dauphin. Et quand il fut venu, il trouva à la porte aucuns des chanoines de l'église cathédrale armés avecque les bourgeois, auxquels il exposa le mandement du dit dauphin, et ils lui répondirent qu'ils avoient tous ensemble conclu qu'en la ville pas il n'entreroit à toute sa puissance; mais s'il y vouloit aller à petite compagnie et payer ses dépens, ils étoient contents, et non autrement.

Et adonc le dit archevêque, voyant qu'il ne pouvoit rien besogner, retourna vers le dauphin, exposant ce qu'il avoit vu et ouï. Et après le dit dauphin manda Pierre de Bourbon, et puis alla loger à Sainte-Catherine en la montagne; en la fin dit au dit de Bourbon : « Notre cousin, allez en votre châtel, et par la » porte des champs recevez deux cents hom- » mes d'armes et autant d'archers que nous » vous enverrons. » Laquelle chose fut ainsi faite; pour quoi ceux de la ville furent remplis de grand' fureur. Toutefois, en dedans les trois jours ensuivant, icelui dauphin, par traités, entra en la ville avecque toute sa puissance, et alla à cheval jusqu'à la plus grand' église faire son oraison, et fut logé au dit châtel. Et après huit jours qu'il eut traité avec ceux de Rouen, en les confirmant en obéissance et en pardonnant tous leurs forfaits, excepté les occiseurs du dit bailli, il se partit avecque tous ses gens, payant leurs dépens, et retourna à Paris, où il ordonna nouvel bailli de Rouen le seigneur de Gamache, comman-

dant à icelui qu'il prît punition de tous les homicides trouvés coupables, par bonne information, de la mort de son prédécesseur; et ainsi fut fait des aucuns. Mais le dessus dit Alain Blanchart s'absenta certaine espace de temps, et depuis retourna en la dite ville de Rouen, où il eut grand autorité et gouvernement, comme ci-après sera déclaré.

CHAPITRE CLXXVII.

Comment le roi Louis trépassa; du gouvernement des gens de compagnie; de la détrousse de Remonet de La Guerre, et de la destruction de la ville d'Aumale.

En ces jours, le roi Louis, beau-frère du dauphin, mourut, et délaissa trois fils, c'est à savoir le premier, nommé Louis, qui fut roi après son père [1], le second, René, qui fut depuis duc de Bar, et le tiers, Charles. Et si avoit deux filles, dont l'une avoit épousé le dauphin dessus dit, et la seconde, nommée Yolland, n'avoit que deux ans. Pour la mort duquel, icelui dauphin fut fort affoibli de conseil et d'aide.

Esquelles tribulations régnoit un moult merveilleux gouvernement en plusieurs parties du royaume de France; et n'étoit justice obéie en quelconque manière que ce fût. Et aussi les étrangers tenants la partie du duc de Bourgogne, c'est à savoir Catilina, Quingey, Jean du Clau et les autres devant nommés roboient et détroussoient par tous les lieux et pays où ils repairoient, tant sur les nobles comme sur les non nobles, et mêmement sur ceux tenants la partie du dit duc de Bourgogne. Et finablement faisoient maux inestimables, dont le peuple étoit très fort oppressé. Toutefois iceux étrangers allèrent au pays de Boulenois, tendant à à rober icelui, comme ils avoient fait ailleurs; mais aucuns Boulenisiens s'assemblèrent en la compagnie de Butor, bâtard de Croy; et tous ensemble, par nuit, allèrent assaillir le logis du lieutenant Jean du Clau, nommé Laurent Rose. Lequel Laurent fut par iceux mis à mort, avecque aucuns de ses gens, et tous les autres furent detroussés; pour laquelle envahie, le bâtard de Thian, qui étoit l'un des capitaines d'icelle compagnie, prit un gentilhomme très notable, nommé Gadiffer Galehaut, lequel il fit pendre à un arbre.

Toutefois iceux étrangers voyant la forte guerre que leur faisoient iceux Boulenisiens, tantôt se tirèrent hors du pays; et bref ensuivant prirent la ville et forteresse de Davencourt, appartenant aux hoirs du seigneur de Hangest, laquelle ville et forteresse, après ce qu'ils eurent pris tous les biens, boutèrent le feu dedans, et désolèrent du tout, et de là allèrent mettre le siége devant le Neuf-Châtel-sur-Aisne.

Pour lequel siége lever, et aussi pour iceux étrangers détrousser, s'assemblèrent messire Remonet de La Guerre et messire Thomas de Hersies, bailli de Vermandois, en très grand nombre, de par le roi. Et de fait allèrent pour combattre iceux. Lesquels, sachant leur venue, vinrent à l'encontre d'eux, et en conclusion les mirent en desroy, et en prirent et tuèrent bien huit vingts; et les autres, avecque le dit Remonet et messire Thomas de de Hersies, se sauvèrent, en eux retrayant ès bonnes villes du roi, où ils purent le mieux.

Après laquelle besogne dessus dite, ceux du dit Neuf-Châtel se rendirent à iceux étrangers. Lesquels, après ce qu'ils eurent robé tous les biens, boutèrent le feu dedans; et eux partant de là s'en allèrent en Cambresis, où ils firent plusieurs dommages. Et d'autre part, en ce même temps, Jean de Fosseux, Daviod de Poix, Ferry de Mailly, messire Louis de Thiembronne, Louis de Wargnies, Guérard, bâtard de Brimeu, et aucuns autres meneurs des gens du duc de Bourgogne passèrent l'eau de Somme, par la Blanche-Tache, bien douze cents combattants; et par Oisemont, s'en allèrent en Aumale, appartenant au comte de Harcourt, et là se logèrent. Et après livrèrent grand assaut au châtel, mais il fut bien défendu par ceux qui l'avoient en garde; et tant que des dits assaillants y eut plusieurs qui furent navrés terriblement. Après lequel assaut, en icelle nuit, iceux, par méchef ou autrement, boutèrent le feu en la ville, laquelle avec l'église du tout fut arse et désolée, dont ce fut grand' pitié, car c'étoit une ville très notable pour plusieurs marchandises.

En outre, le dit Jean de Fosseux et ses complices de là s'en allèrent loger en la ville de

[1] C'est-à-dire de nom.

Hornay et ès villages à l'environ au pays de Vimeu; lesquels pays et villages en plusieurs parties furent pillés et robés par les dessus dits. Lesquels dedans trois jours ensuivant, atout leurs prisonniers, vaches, brebis, chevaux, pourceaux et autres proies, repassèrent l'eau de Somme, par où ils avoient passé. Et en cas semblables se firent plusieurs courses et chevauchées par les dessus dits sur les marches de Beauvoisis, Vermandois, Santerre, Amiennois, et autres pays de l'obéissance du roi, dont iceux étoient merveilleusement travaillés.

CHAPITRE CLXXVIII.

Comment les gens du roi qui étoient en garnison à Péronne faisoient forte guerre au pays du duc de Bourgogne; et autres matières.

Or est ainsi que, durant le temps dessus dit, la ville de Péronne, située sur la rivière de Somme, étoit très fort garnie de gens de guerre qu'y avoit envoyés le connétable de France de par le roi. Entre lesquels y étoit comme chef messire Robert de Loyre, atout cent hommes d'armes bien en point, et cent arbalétriers de Gênes, avec autres cent combattants; lesquels très souvent couroient de jour et de nuit sur les pays et sujets du duc de Bourgogne, et en ramenoient de grands proies en leur garnison. Et pareillement le châtel de Muy, appartenant à messire Collart de Calville, faisoit guerre au nom du roi, à tous les bienveillants et qui tenoient le parti du dit duc. Et par spécial les villes d'Amiens et de Corbie à cette cause avoient de grands affaires tant d'un parti comme d'autre. Et mêmement, à l'instance et mandement du dit duc de Bourgogne, convint que ceux de la ville d'Amiens déboutassent d'icelle ville messire Robert d'Esne, qui en étoit bailli de par le roi, et Hue Dupuis, procureur, avecque aucuns autres, à l'occasion de ce que trop rigoureusement s'étoient conduits contre les gens du dit duc outre son plaisir; car il leur manda que c'étoit son intention de à eux faire guerre, au cas que contre lui ils les voudroient soutenir. Et pour ce se partirent, et allèrent à Paris devers le roi; auquel et à son conseil firent de cette besogne grand' complainte. Donc en persévérant de mal en pis, ils ne furent pas contents du dessus dit duc de Bourgogne.

CHAPITRE CLXXIX.

Comment le duc de Bourgogne envoya ses ambassadeurs en plusieurs bonnes villes du roi, pour avoir alliances avec eux, et les serments qui s'en firent.

En après, le dit duc de Bourgogne envoya en plusieurs des bonnes villes du roi dessus dit, ses ambassadeurs, c'est à savoir les seigneurs de Fosseux et de Humbercourt, et maître Philippe de Morvilliers, lesquels portoient lettres-patentes du dit duc, adressant aux gouverneurs et communautés d'icelles bonnes villes. Et premièrement allèrent à Montreuil, laquelle ouvrit aux autres la voie; et de là allèrent à Saint-Riquier, Abbeville, Amiens et Dourlans. Esquelles et en chacune d'icelles ils firent lire en commun le dit mandement. Après laquelle lecture, le dit maître Philippe de Morvilliers proposa devant iceux moult authentiquement, en remontrant la bonne provision que le dit duc de Bourgogne avoit intention de mettre pour le bien du royaume et de la chose publique. Finablement tant firent et procurèrent les dits ambassadeurs que toutes icelles bonnes villes firent alliances avec les dits ambassadeurs, jurées solennellement, et de ce baillèrent l'une partie à l'autre leurs lettres-patentes, desquelles, de celles de Dourlans, la teneur s'ensuit:

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean de Fosseux, seigneur de Fosseux et de Muelles, David de Brimeu, sire de Humbercourt, chevaliers, et Philippe de Morvilliers, conseiller, ambassadeurs et procureurs en cette partie de très puissant prince et notre très redouté seigneur monseigneur le duc de Bourgogne, d'une part, et le capitaine, mayeur et échevins, bourgeois, manants et habitants de la dite ville de Dourlans, d'autre part, salut.

» Savoir faisons que nous avons fait traité, accordé, promis et enconvenancé certains traités et accords dont la teneur s'ensuit: Premièrement, que les dits capitaines, échevins, bourgeois, manants et habitants de Dourlans aideront à mon dit seigneur le duc, pour mettre le roi notre sire en sa franchise et seigneu-

rie, et le royaume en franchise et justice, et que marchandise y puisse avoir cours.

» *Item*, qu'ils aideront et conforteront mon dit seigneur le duc de leur pouvoir, à ce que le roi et son royaume soient bien gouvernés, défendus et gardés; le recevront lui et les siens en la dite ville, en icelle demeurant le plus fort; et lui bailleront, pour leur argent, vivres et toutes autres choses dont ils auront besoin, la ville demeurant garnie; et le défendront et garderont comme eux-mêmes, et souffriront que les marchands de la dite ville et tous autres amènent vivres et toutes autres marchandises, après mon dit seigneur le duc et son ost; et ils seront tenus sûrs.

» *Item*, que mon dit seigneur le duc étant en la dite ville de Dourlans, il ne fera prendre ou empêcher aucuns de la dite ville, de quelque état ou condition qu'ils soient, sinon par justice et information précédente. Et aussi, si aucuns des gens de mon dit seigneur le duc faisoient aucune injure ou offense à aucuns de la dite ville, il les punira ou fera punir de par ceux à qui il appartiendra.

» *Item*, que les dits de Dourlans, de quelque état ou condition qu'ils soient, pourront aller, converser et réparer pour leurs marchandises, et autres leurs affaires et besognes, ès pays de mon dit seigneur, et les habitants et demeurants en la dite ville sûrement et sauvement, sans leur donner empêchement en corps ni en biens.

» *Item*, que mon dit seigneur le duc aidera, portera et soutiendra les dessus nommés de Dourlans contre tous qui les voudroient empêcher en quelque manière que ce fût, pour avoir fait les choses dessus dites en faveur du roi et de mon dit seigneur.

» *Item*, que ce n'est point l'intention de mon dit seigneur le duc de mettre garnison en la dite ville de Dourlans, ni d'avoir ou prétendre aucune seigneurie en icelle ville; mais lui souffrir que sous le roi la dite ville se gouverne, ainsi comme elle a accoutumé, au bien du roi, à l'honneur de ceux de la dite ville, et au profit de la chose publique d'icelle; et pareillement que ceux de la dite ville ne souffriront que autre garnison que cette soit mise en icelle.

» *Item*, que si en la dite ville de Dourlans a aucuns qui vraisemblablement à leur pouvoir, de fait, de parole ou autrement, vouloient empêcher le fait de mon dit seigneur, et que de ce courût commune renommée contre iceux par information précédente, ils les puniront ou feront punir selon toute rigueur de justice, par eux et ainsi qu'il appartiendra.

» *Item*, pource que la dite ville de Dourlans est moult oppressée et travaillée, et en labour, et par spécial en la moisson et de ce présent, leur bétail souvent pris et amené par aucuns gens d'armes qui se disent être sous monseigneur le duc, dont le pauvre peuple et les marchands sont détourbés, et en voie de désertion, si pourvu n'y est brièvement : les dits de Dourlans supplient à vous, nosseigneurs les ambassadeurs, que de votre bonne et haute discrétion vous plaise remontrer au dit monseigneur le duc, afin que provision y soit mise, car besoin en est. Si, les dits de Dourlans prieront Dieu pour vous.

» *Item*, que pour la sûreté des choses dessus dites et chacune d'icelles, les dits ambassadeurs et procureurs au nom que dessus, et les dits capitaine, mayeur, échevins, bourgeois, manants et habitants de Dourlans, bailleront leurs lettres scellées de leurs sceaux, et signées par le clerc juré de l'échevinage de la dite ville. Laquelle chose, nous, ambassadeurs et procureurs dessus dits, par la vertu du pouvoir à nous donné par notre très redouté seigneur, et nous capitaine, mayeur et échevins, bourgeois, manants et habitants de Dourlans, avons promis, juré et convenancé, et par la teneur de ces présentes promettons, jurons et convenançons tenir, entretenir et de point en point paraccomplir icelui traité, sans jamais aller au contraire, sous l'obligation de tous nos biens, et ès noms et qualités que nous procédons; et tout sans fraude et mal engin.

» En témoin de ce nous avons mis nos sceaux à ces présentes.

» Ce fut fait en la ville de Dourlans, le septième jour d'août l'an de grace mil quatre cent et dix-sept. »

CHAPITRE CLXXX.

Comment Henri, roi d'Angleterre, retourna en France à grand' puissance, et prit plusieurs villes et forteresses; et du concile de Constance, où fut fait le pape Martin.

En ce temps, Henri, roi d'Angleterre, accompagé des ducs de Clarence et de Glocestre, ses frères, avec plusieurs autres princes et très grand nombre de combattants et habillements de guerre, descendit au port de Toucques en Normandie, sur intention de conquérir et mettre en son obéissance tout le duché. Auquel lieu de Toucques y avoit un fort châtel royal, qui tantôt fut assiégé de toutes parts. Pour quoi messire Jean d'Engennes, qui en étoit capitaine, le rendit en la fin de quatre jours ensuivant, moyennant que lui et ses gens se partirent avec tous leurs biens. Et peu de temps après se rendirent au dessus dit roi les villes et forteresses de Harcourt, de Bechebien, Beaumont-le-Roger, Evreux et aucunes autres, sans faire grand' défense. Esquelles villes et forteresses il mit très grand' garnison de gens d'armes, et avec ce se mit en composition à faire comme Rouen et la ville de Louviers.

Pour lesquelles redditions et conquêtes, les autres plus puissantes bonnes villes et forteresses d'icelui pays se commencèrent moult fort à émerveiller; car n'étoit personne ou peu qui les défendit, parce que la plus grand' partie des nobles étoient divisés; et tenoient les uns la partie du roi, et les autres la partie du duc de Bourgogne, et par ainsi ne s'osoient fier l'un à l'autre. Et d'autre part, le dit connétable avoit redemandé la plus grand' partie de ses gens d'armes, pour être à Paris et autres bonnes villes en cette marche contre la venue du duc de Bourgogne et toute sa puissance, que de jour en jour il attendoit.

Auquel temps, par l'ordonnance du saint concile de Constance, quatre nations, c'est à savoir Italie, France, Angleterre et Allemagne, élurent six notables hommes de chaque nation, qui entrèrent avecque tous les cardinaux de la cour de Rome en conclave, pour élire un pape la nuit de Saint-Martin d'hiver. Et eux étants là dedans, les portes closes et fermées, Sigismond, le roi d'Allemagne, de Hongrie et aussi de Behaigne, étoit dehors contre les portes, séant en la chaire royale, portant en son chef couronne et en sa main ayant verge royale, environné de plusieurs princes, chevaliers et autres gens d'armes. Et par la grace du Saint-Esprit, si comme on croit, de commun accord ils élurent le cardinal de la Coulomne [1], natif de Rome, pape, ayant à ses armes un écu de vermeil, au milieu une couronne d'argent couronnée d'une couronne d'or. Si fut porté à l'église cathédrale et consacré par le cardinal Hostience, doyen des cardinaux, et fut nommé Martin, quint de ce nom. Laquelle chose fut tantôt divulguée par toutes les parties des dites nations, dont tout le clergé et le peuple rendirent graces à Dieu, excepté la cité de Paris; car elle doutoit qu'icelui nouvel pape et le roi d'Allemagne ne fussent favorables au roi d'Angleterre et au duc de Bourgogne plus qu'au roi de France et à son fils, au comte d'Armagnac et à tout le conseil royal.

CHAPITRE CLXXXI.

Comment le seigneur de Chauny fut envoyé de par le roi en ambassade devers le duc de Bourgogne, qu'il trouva à Amiens, et de la réponse qu'il eut du dit duc de Bourgogne.

Après que le duc de Bourgogne eut par très long temps fait toutes ses préparations, sur intention de mener son entreprise à fin, et que tous ses gens d'armes et habillements de guerre furent prêts, se partit au mois d'août, le jour de Saint-Laurent, de la ville d'Arras, et alla à Corbie pour passer outre et tirer vers Paris. Auquel lieu de Corbie, la première nuit qu'il y vint, mourut l'abbé du dit lieu, nommé Raoul de Roye. Pour la mort duquel le dit duc fut très courroucé; et après qu'il eut là été aucun peu de jours s'en alla à Amiens, où il fut reçu de tous ceux de la ville moult honorablement, tant des gouverneurs d'icelle comme du commun; et crioit-on Noël! par tous les carrefours où il passoit. Et se logea en l'hôtel de maître Robert Le Jeune, son conseiller. En laquelle ville devant son département, il ordonna nouveaux officiers, c'est à savoir le seigneur de Humbercourt, bailli, Andrieu Clamel, procureur, et autres, chacun en son degré, les commit selon son bon plaisir.

Auquel lieu d'Amiens lui furent apportées

[1] Othon Colonne, qui fut élu le 11 novembre 1417.

lettres de par le roi, signées de sa main, lesquelles lui présenta messire Aubert, seigneur de Chauny et de Varennes, en lui disant : « Très noble prince et redouté seigneur, » comme il appert par ces lettres du roi notre » sire, il m'est enjoint et commandé que je » vous enjoignisse de par lui et commandasse » détroitement en tant que pouvois que vous » laissiez le voyage qu'avez encommencé en » congiant votre ost, et que retourniez en votre » pays, et lui récrivez pour quoi vous avez fait » cette assemblée outre son commandement. »

Auquel le dit duc de Bourgogne répondit de sa bouche : « Vous, dit-il, sire de Chauny, si » vous voulez ou si vous ne voulez pas, vous » êtes de notre lignage du côté de Flandre ; » mais néanmoins pour cette légation par » vous faite, en vérité à peu tient que je ne » vous fasse trancher la tête. » Et adonc le dit sire de Chauny, moult ébahi pour icelles paroles, se mit à genoux, lui humblement excusant à son pouvoir, disant comment il avoit été contraint de par le roi à obéir, en lui montrant les instructions à lui sur ce baillées de par le roi et son conseil. Et avec ce fut grandement excusé des chevaliers étants autour du dit duc ; pour quoi aucunement s'apaisa, et dit que par lui il ne manderoit pas son intention, mais par un autre il lui récriroit, et que rien il ne feroit pour le mandement et défense du roi ; mais à toute sa puissance prestement il iroit devers lui à Paris, et lui répondroit bouche à bouche de tous les articles à lui envoyés. Toutefois le dit duc fit répondre par son conseil à tous les articles de l'instruction à lui baillée de par le roi ; et ce bailla par écrit au dit seigneur de Chauny, et avec ce, les noms des traîtres de son conseil et officiers icelui veuillants détruire ; et fit promettre au dit sire de Chauny qu'il les bailleroit en la main du roi et non d'autre. Et après qu'il eut besogné, se départit d'Amiens, et retourna à Paris devers le roi.

S'ensuivent avec les actes l'instruction baillée à messire Aubert de Chauny, seigneur de de Varennes, de par le roi et son conseil, de ce qu'il a à faire devers le duc de Bourgogne.

« Premièrement, il parlera au duc de Bourgogne, en lui disant que le roi et monseigneur le dauphin sont moult ébahis des manières qu'il a tenues et encore tient vers le roi et sa seigneurie, vu qu'il est son parent tant prochain comme chacun sait, et à lui obligé par tant de manières, comme lui-même a toujours dit et confessé en toutes ses lettres et écrits.

» *Item*, et dit est, à déclarer ce que lui remontrera confiamment que ses gens et les sujets de ses pays, et autres, qui sont et s'avouent de lui, font guerre ouverte au roi et à ses sujets, en prenant par assaut et par siége les villes, châteaux et forteresses du roi, et font toutes les cruautés et inhumanités par feu, par sang et autrement que faire pourroient les ennemis d'Angleterre, et encore pis.

» *Item*, en outre, lui remontrera comment ses gens et officiers prennent serment des habitants ès bonnes villes du roi d'être obéissants au duc de Bourgogne ; et avec ce leur font défense de par lui que dorénavant ils ne paient plus rien au roi de ses aides ou redevances que ils lui ont accoutumé de payer ; laquelle chose est moult merveilleuse et contre l'honneur, autorité et seigneurie du roi.

» *Item*, il lui remontrera en outre comment les choses dessus dites, qui maintenant sont faites par le dit duc de Bourgogne, quant au point de la venue et descendue des Anglois, font croire et imaginer à plusieurs gens qu'elles sont faites au profit et avantage d'iceux Anglois, comme pour ôter la puissance du roi, et non résister aux mauvaises volontés et efforcements des dits Anglois, et que le duc de Bourgogne soit leur allié et assermenté.

» *Item*, et pour ces causes requerra le dit messire Aubert de Chauny, de par le roi, au duc de Bourgogne, qu'il veuille cesser de tels efforcements et choses dessus dites, et spécialement d'assaillir les bonnes villes du roi et de ses sujets et de mettre siége devant, et aussi de prendre serments de lui obéir par les sujets du roi demeurants en ses bonnes villes. Et avec ce lui requerra que tous les gens d'armes qu'il a assemblés fasse départir, issir et retourner chacun en son lieu ; car, vu les manières qu'il a tenues et tient jusque ci, le roi croit fermement qu'il tient et fait assembler iceux gens d'armes pour donner secours, faveur et aide aux Anglois et pour grever le roi et sa seigneurie.

» *Item*, et pour induire le duc de Bourgogne à ce, messire Aubert lui remontrera le grand

déshonneur qu'il a fait et le grand' diffame et reproche qui sera à lui et à sa génération, s'il persévère en tenant les manières qu'il a commencées, en lui priant très humblement et doucement qu'il veuille à ce bien penser et aviser, et qu'il ne fasse telle vilenie à son bon père, qui tant fut vaillant et loyal, et qui en sa mort lui commanda de toujours obéir au roi et à ses commandements.

» *Item*, messire Aubert remontrera semblablement les choses dessus dites à tous les seigneurs, barons, chevaliers, écuyers et autres de la compagnie du duc de Bourgogne auxquels il pourra parler, en eux priant et requérant, de par le roi, que eux et leurs prédécesseurs, qui toujours ont été tant bons et loyaux devers le roi et sa seigneurie, maintenant ne s'en veulent pas défier ni eux déshonorer ni diffamer par mauvais conseil, en faisant aucune chose dont eux ni leurs successeurs puissent être réputés au temps à venir d'avoir été désobéissants au roi et d'avoir donné faveur à ses ennemis.

» *Item*, et en la fin, en exécutant à la personne du duc de Bourgogne et à tous ceux de sa compagnie ce que le roi a commandé au dit messire Aubert, il fera, le plus doucement et gracieusement qu'il pourra, les commandements et défenses contenues et déclarées en lettres-patentes sur ce baillées de par le roi à messire Aubert, et de ce demandera réponse.

» *Item*, et si le duc de Bourgogne, ou autre de sa compagnie, disoit que ceux qui gouvernent devers le roi lui ont fait et font de jour en jour plusieurs grands duretés et choses qu'il ne peut ni doit endurer ni souffrir, encore répondra messire Aubert que si aucuns de ceux qui sont entour le roi ont fait aucune chose au duc de Bourgogne qui lui dût déplaire, si ne seroit-ce pas cause raisonnable ni suffisante pour ainsi détruire le royaume comme il a fait détruire, et encore fait chacun jour, ni que pour ce il eût dû favoriser ni donner conseil, confort ni aide aux Anglois, ennemis du roi, à la charge de son honneur et de sa génération à toujours mais, et qu'il peut bien procéder par autre manière plus honnête.

» *Item*, dira en outre messire Aubert, quant à ce point, à la requête de bonne mémoire monseigneur de Hainaut, à qui Dieu pardoint! a autrefois voulu et octroyé par le bien de la paix au duc du Bourgogne et à tous autres qui l'ont servi moult en très grosses choses, et qui leur devoient plaire; car elles étoient au bien et profit du duc et de tous ceux qui l'ont servi; mais il ne les voulut pas accepter, et n'en fit compte; dont le roi n'en est pas bien content, et à bon droit. Et néanmoins encore n'a-t-il pas la main si close qu'il ne soit bien enclin de faire grands courtoisies et graces au dit duc de Bourgogne et à tous autres qui ont été à son service, si métier est, et ils font vers lui leur devoir comme ils sont tenus.

» *Item*, à cette fin seront baillées, si métier est, à messire Aubert, les réponses par écrit que le roi à faites autrefois aux complaintes et doléances que faisoit le dit duc de Bourgogne des choses qu'il disoit à lui être faites et perpétrées contre lui en son préjudice, afin de montrer telles réponses aux barons, damoiseaux, chevaliers et autres nobles étants au service et en la compagnie du duc de Bourgogne.

» Donné à Paris le second jour d'août l'an de grace mil quatre cent et dix-sept.

» Ainsi signé par le roi.

» Ferremont. »

S'ensuit la copie des réponses que fit le dit duc de Bourgogne sur les articles à lui baillés de par le roi, par messire Aubert de Chauny, seigneur de Varennes :

« Premièrement, en ce qu'il touche que le roi est moult ébahi des manières que le dit duc de Bourgogne a tenues et tient encore devers le roi et sa seigneurie, vu qu'il est son parent si prochain, comme chacun sait, et qu'il est obligé à lui par moult de manières, répond le duc de Bourgogne que vrai est qu'il est son parent et à lui obligé devant tous et contre tous; et pour cause de ce, il a tenu les manières de lui aimer et servir, en contendant, au temps passé, que bon régime fût mis en son royaume, tant au regard de sa personne, de la reine et de ses enfants, comme sur la réparation de ses maisons et places, de bonne justice et bonne administration des finances, comme il appert notoirement par les ordonnances royaux. Lesquelles choses à la poursuite du dit duc ont été publiées et jurées en la présence du roi tenant lit de justice; mais les manières de ceux qui sont entour le roi, qui

seront ci-après nommés, furent cause de tout rompre, de gâter et dissiper, non pas tant seulement la substance du roi et de son royaume, mais généralement de tous ses sujets et particuliers étants au royaume; et mêmement du duc de Bourgogne et de tous ses bons amis et bienveillants, en les détruisant de corps et de tennements, ainsi comme ils les ont pu prendre et appréhender, et ont procuré, tant en cours spirituelle comme ailleurs, son déshonneur et damnement de sa bonne mémoire et renommée, et de sa postérité et génération; mais le duc de Bourgogne, au saint concile de Constance, obtint une sentence pour soi, par laquelle il appert clairement du bon droit d'icelui duc et de la mauvaiseté et haine des autres.

» *Item*, en tant qu'il touche et dit que les gens et sujets des pays de Bourgogne et d'autres qui se avouent au dit duc font guerre ouverte au roi et à ses sujets, et prennent, tant par assaut comme par siége, les villes, châteaux et forteresses du roi, et font toutes les cruautés et inhumanités par feu, par sang et autrement que pourroient faire les ennemis d'Angleterre, et encore pis: répond le duc de Bourgogne que quand il vit que ceux qui sont entour le roi ont toujours persévéré et persévèrent en leurs rigueurs, et qu'ils n'ont voulu entendre à aucun bon régime et bien de paix, et qu'il étoit toujours envahi et agressé, et ses bons amis et de bonne volonté, par voie de feu et de sang, lors le duc de Bourgogne fut contraint de signifier par ses lettres-patentes, en plusieurs particulières villes de ce royaume, les dures rigueurs commises et perpétrées par ceux qui sont entour le roi, et la volonté qu'il avoit, et pareillement les manières qu'il tiendra pour y remédier. Et pour cause de ce, fit-il son mandement de gens d'armes et de traits; et que, graces à Dieu, il a pour servir le roi, et pour le bien de lui et de son royaume, six mille chevaliers et écuyers, et jusqu'au nombre de trente mille combattants, tous bienveillants du roi et de son royaume, et de ses bons sujets. Lequel duc et les siens en tenant leur chemin, ont trouvé et trouvent en plusieurs notables villes et cités bons bourgeois et autres connoissant la bonne intention et volonté du duc, à tout bien, qui lui ont fait ouverture des bonnes villes et cités. Et avecque ce les gens du duc ont fait qu'aucunes places qui étoient garnies de pillards, robeurs et autres malfaiteurs, lui ont été rendues, baillées et délivrées, et les ont prises au nom du roi et laissées en la garde des nobles vaillants hommes sujets de monseigneur le roi, qui, pour quelque chose du monde, ne voudroient faire déloyauté devers le roi et le bien de ce royaume; et ce qui en a été fait a été fait au gré des bonnes villes, des cités et de tout le pays environ.

» *Item*, et en tant qu'il touche que les gens et officiers du duc de Bourgogne prirent les serments des habitants ès bonnes villes du roi, d'être obéissants à icelui duc, et avecque ce leur font défense de par lui que désormais en avant ils ne paient plus au roi ni autres aides débites qu'ils lui ont accoutumé de payer: répond le duc de Bourgogne que s'il prend les serments des dits habitants, c'est afin qu'ils soient et persévèrent en bonne loyauté devers le roi et le bien de son royaume, à la confusion et reproche des empêcheurs de paix et détruiseurs du royaume qui sont entour le roi. Et ceux qui se joignent et sont obéissants au duc de Bourgogne, c'est pource qu'ils voient et connoissent qu'il a tant bonne volonté au bien du roi et de son royaume que plus ne pourroit et plus que nuls autres. Et n'est pas vrai, sauf la révérence du roi, que la défense soit faite de non payer au roi ses aides et autres dettes; mais bien pourroit être qu'ils ont fait défense qu'on ne les baille pas aux faux traîtres et empêcheurs de paix, et qu'elles soient conservées et gardées à employer au bien du roi et de son royaume en temps et en lieu, et ils ont bien fait; car tout l'argent qui chet ès mains des dits traîtres, qui monte une très grande somme de deniers, a été toujours mauvaisement et déloyaument emblée au roi et départie entre eux à l'avantage des ennemis de France et au très grand et innumérable dommage du roi et de son royaume et de sa chevalerie, comme chacun sait. Toutefois, l'intention du duc de Bourgogne est de procurer, quand il sera devers le roi, que tels aides plus n'aient cours, et que les bons sujets du royaume soient tenus en leurs anciennes libertés et franchises en pourvoyant aux affaires et nécessités du royaume par toutes bonnes voies et manières.

» *Item*, et en tant que touche les choses ci-dessus déclarées, qui maintenant sont faites par le duc de Bourgogne sur le point de la venue et descendue des Anglois, font accroire à plusieurs gens et imaginer qu'elles sont faites au profit et avantage des Anglois, c'est à savoir pour ôter la puissance du roi et non résister à la mauvaise volonté et efforcement des Anglois, et que le duc de Bourgogne soit leur allié et sermenté : répond le duc de Bourgogne que celle imagination ne peut ni doit cheoir en cœur de loyal homme, car autrefois on a vu la descendue des Anglois sans ce qu'on leur fît résistance au contraire, combien que les traîtres, qui pour lors gouvernoient et encore gouvernent, fussent tous sages et advisés de la dite descendue et venue, dont le roi a eu telle perte de terre et chevalerie que chacun sait. Et doit-on fermement tenir que si les Anglois eurent lors l'avantage sur le royaume par le faux et mauvais régime des traîtres, ils veulent en ce persévérer, et mêmement, vu que par leurs damnables manières ils ont pris Harfleur, qui est une des plus fortes défenses de Normandie. Et cette chose doivent bien fermement noter et afficher en leurs cœurs les nobles chevaliers et écuyers de la compagnie du duc de Bourgogne, auxquels les destourbeurs de paix veulent imposer telle trahison et déloyauté, comme d'empêcher au résistement de la mauvaise volonté des Anglois ; et, sauf la révérence du roi, tous ceux qui disent le duc de Bourgogne être sermenté et allié aux Anglois, ils mentent mauvaisement et faussement.

» *Item*, et en tant que touche la requête que le duc de Bourgogne fasse issir tous ses gens d'armes qu'il a assemblés et fasse retourner en leurs lieux et pays et autres choses : répond le dit duc qu'on voit maintenant clairement la fausse et damnable volonté des traîtres ; car tout le monde perçoit bien qu'ils n'ont nulle puissance de résister aux Anglois, et que maintenant il est temps de faire assemblée de gens d'armes pour le roi et pour son royaume ; mêmement de bons et loyaux chevaliers, comme sont ceux de la compagnie du dit duc de Bourgogne, et non pas d'eux donner congé et envoyer chacun en sa maison. Et est apparence claire et évidente qu'ils le font en faveur des Anglois, et pour grever le roi et sa seigneurie. Et encore d'abondant doivent noter les chevaliers et écuyers de la compagnie du dit duc que les traîtres les réputent ennemis du roi et devers lui et son royaume ; et pour ce répond le dit duc de Bourgogne, pour soi et pour tous ceux de sa compagnie tout absolument, qu'il n'en fera départir ses gens, mais poursuivra toujours comme par la teneur de ses lettres il a promis.

» *Item*, et en tant qu'il touche que le dit messire Aubert de Chauny démontrera que le duc de Bourgogne fait déshonneur grand et grand blâme et reproche qui sera pour lui et sa génération s'il persévère, en tenant les manières qu'il a commencées, et qu'il ne fasse pas telle vilenie à son bon père, qui tant fut vaillant et loyal, et qui en sa mort expressément lui commanda toujours obéir au roi et à ses commandements : répond le duc de Bourgogne que son père, de bonne mémoire, à qui Dieu pardoint ! fut toujours, comme dit est, bon et loyal devers le roi. Et pource qu'il véoit et connoissoit les iniquités des mauvais régner en la cour de France au temps de son trépas, il commanda à son fils loyaument servir au roi et à la couronne de France, sans épargner son corps ni sa chevance : dont le duc de Bourgogne a pris ces bonnes manières tendant à la réparation et à la bonne réformation de ce royaume, et à la conservation d'icelui ; et n'a pas ce fait soudainement, mais toujours par très grand' et mûre délibération de conseil ; et s'il s'en départoit, il en seroit blâmé et reproché à sa grand' charge et de ceux qui de lui istront, et pour ce il ne s'en départira.

» *Item*, et en tant qu'il touche que messire Aubert remontrera pareillement les choses devant dites, et tous les seigneurs barons, chevaliers, écuyers et autres notables gens étant en la compagnie du dit duc de Bourgogne : répond le dit duc que toujours les manières qu'il a tenues et entend à tenir, il a fait et fera au plaisir de Dieu, par le conseil de ses barons, chevaliers et écuyers, et autres gens notables ; et pour ce il octroie pleinement que tout leur soit remontré ; car de tant qu'on leur parlera plus des dites besognes, de tant plus verront-ils et connoîtront les iniquités de ceux qui détournent la paix et la bonne intention du dit duc.

» *Item*, et en tant qu'il touche que le roi a commandé au dit messire Aubert qu'il fasse au duc de Bourgogne et à tous ceux de sa compagnie, le plus doucement et gracieusement que il pourra, les commandements et défenses contenues, et déclarées ès lettres-patentes sur ce baillées, et chargées, de par le roi, à messire Aubert; répond le dit duc : ayant en mémoire que pas ne lui faut faire telles défenses, et qu'il sait bien que ces choses ne viennent pas de la certaine volonté du roi, et que le roi l'aime et lui veut du bien, et le désire, et demande souvent de sa venue; mais ces faux traîtres couvertement font ces instructions et défenses; et aussi, vu que les ennemis de ce royaume y sont naguère descendus, il n'est pas maintenant heure d'obéir à telles défenses; mais ainçois tous les hommes loyaux se doivent employer à la défension de ce royaume. Et supposé que les ennemis jà n'y descendissent, si ne voudroit pas souffrir le duc de Bourgogne que les faux traîtres demeurassent en telle gouverne.

» *Item*, et en tant qu'il touche que si le duc de Bourgogne et autres de sa compagnie disoient que ceux qui gouvernent le roi leur ont fait et font de jour en jour maints grands duretés et choses qu'il ne pourroient souffrir, et autres choses, si n'étoit-ce pas chose raisonnable ni suffisante pour ainsi détruire le royaume, ni par quoi le dit duc eût dû favoriser ou donner confort ou aucune aide aux Anglois : répond le dit duc de Bourgogne que ce qui est ci-dessus dit, et moult d'autres choses innumérables qui seroient moult longues à réciter, est tout notoire que les gouverneurs, c'est à savoir messire Henri de Marle, l'évêque de Paris, messire Tanneguy du Châtel, messire Burel de Dammartin, maître Étienne de Mauregard, maître Philippe de Corbie et plusieurs autres ont été principaux promoteurs et conduiseurs des dites iniquités, à la perturbation de paix qui est en ce royaume, et d'autres grands excès et crimes qui ci-après seront déclarés. Et pour tant le dit duc de Bourgogne s'est mis en armes, non pas pour détruire le royaume ou pour favoriser les Anglois, mais il est en armes pour enchasser et débouter les dits gouverneurs de toute leur gouverne, et d'être entour le roi; et ne cessera, tant qu'il aura la vie au corps, jusqu'à tant qu'il sera parvenu à sa bonne intention; car ils ne sont pas tels hommes qu'ils doivent avoir telle autorité; ni pas ne leur est dû pour lignage, science, loyauté, expérience ou autre bonté; mais est une grande ordure et dérision que par gens de si petit fait et condition la puissance des Anglois soit déboutée et enchassée. Et à ce doivent bien avoir regard les seigneurs et les nobles de ce royaume et tous autres prud'hommes de souffrir telle bêterie et ordure, de se laisser ainsi détruire, suppéditer et déshonorer par tels gens, qui rien ne savent et qui rien ne peuvent ni ne valent; car chacun communément voit qu'ils n'ont de puissance, d'autorité et de seigneurie, fors ce qu'ils entreprennent de faire et que ils se donnent de gloire; et ils conduisent et ont conduit les choses dessus dites par grands cruautés, tyrannies et humanités; lesquelles ils ont toujours faites et font de jour en jour aux bons, vrais et loyaux sujets du roi, sous ombre de faire et maintenir justice.

» *Item*, en tant qu'il touche que le roi, à la requête du comte de Hainaut, à qui Dieu pardoint! a autrefois octroyé, pour le bien de paix, au duc de Bourgogne et à tous ceux qui l'ont servi, moult de grosses choses, et qui bien lui doivent plaire, mais que le duc ne voulut pas excepter et n'en fit compte : répond le duc que pour le bien de paix et union de ce royaume, qu'il a toujours désirés et désire de tout son cœur, il se transporta devers monseigneur le dauphin derrain trépassé et monseigneur de Hainaut, auxquels Dieu fasse bonne merci! et après moult de paroles dites sur le fait de la paix, le duc de Bourgogne leur bailla une cédule contenant la volonté finale qu'il avoit sur icelle paix, en l'offrant à tous qui la voudroient avecque lui, excepté le roi Louis, naguère mort, pour aucuns intérêts qu'il avoit contre lui, dont le dauphin et le comte de Hainaut furent moult bien contents; lesquels, pour la perfection de cette matière de paix, se transportèrent à Compiègne. Et combien qu'en telles choses on doit procéder le plus hâtivement et diligentement qu'on peut, afin de faire cesser tout inconvénient de guerre, néanmoins les traîtres d'entour le roi, qui manient les besognes par allées, venues et

voies frauduleuses, furent par espace de trois mois ou environ sans de ce prendre aucune conclusion. Toutefois, il est bien vrai que finablement le comte de Hainaut alla à Paris, et moyennant la reine procura devers les traîtres, sur la dite besogne, certain appointement dont assez étoit content; mais ainçois que l'appointement fût entièrement passé, il s'aperçut secrètement et occultement qu'on devoit prendre lui et la reine et les emprisonner, afin qu'après ils fissent du dauphin leur volonté : pour quoi le comte de Hainaut prit un hâtif conseil de partir couvertement de Paris, et retourna à Compiègne, auquel lieu, assez tôt après sa venue, le dauphin trépassa par fausse et damnable manière. Laquelle chose le duc de Bourgogne déclara par ses lettres dessus dites. Après le décès duquel, le comte de Hainaut se transporta en son pays de Hainaut, auquel lieu lui fut adressé la réponse de la dite paix, dont il fut très mal content, disant qu'après le décès du dauphin les traîtres ont changé et mué ce qui par avant avoit été octroyé et passé; et envoya icelle réponse au duc de Bourgogne. Laquelle réponse, vue par le duc Jean, à très grande et mûre délibération de conseil, il trouva qu'elle étoit moult mal gracieuse au regard du bien du roi et de son royaume et du duc de Bourgogne. Et pour ce le duc ne fut pas bien content, et n'en fit compte; mais fut mu de faire et d'envoyer en plusieurs lieux de ce royaume les dites lettres-patentes, contenant la désolation du royaume et sa bonne volonté et intention. Lesquelles lettres présenta en sa personne au comte de Hainaut, icelui comte étant malade, de laquelle maladie il mourut. Lequel en son bon sens et entendement ouït la lecture des lettres et les reçut agréablement pour faire publier en son pays, et dit que le duc de Bourgogne faisoit bien, car les traîtres d'entour le roi étoient pires que nul ne pourroit dire ni imaginer, en offrant au duc de Bourgogne son service de corps et de gens, si Dieu lui donnoit grace de relever de sa maladie. Et si son corps, pour l'enfirmeté, demeuroit empêché, il lui offrit ses sujets, amis et bienveillants, et sa finance. Et lors jura un très grand serment que s'il ne se fût l'autre jour hâtivement parti de Paris, que les traîtres avoient conclu de prendre la reine et lui-même, comme tantôt bien notoirement apparut en tant qu'il touche la reine; car ils prirent et empoignèrent et emportèrent tous ses biens au déshonneur du roi, d'elle et de toute leur génération. Il est vrai aussi que quand le duc de Bourgogne étoit à Lagny, le duc de Bretagne fut en grand péril à Paris; et convint qu'il s'en partît, pource qu'il procuroit la paix du royaume. En outre, dit le comte de Hainaut, en jurant comme dessus, que certainement il tenoit que si les Anglois étoient à un lez des portes de Paris, et le duc de Bourgogne fût à l'autre lez à une des portes, ils lairroient ainçois entrer les Anglois que le duc de Bourgogne. Et toutes les choses dessus dites dit le comte de Hainaut en la présence de madame de Hainaut, monseigneur de Charolois, monseigneur de Saint-Pol, le trésorier de Hainaut, Jean Bâtard, maître Eustache de Laictre, monseigneur de Champ-Divers et plusieurs autres.

» Aussi, il y a bien apparu qu'ils n'ont nulle volonté de bien faire; car nouvellement ils ont fait ardoir les lettres-patentes du duc de Bourgogne en le palais à Paris, par lesquelles le duc de Bourgogne offroit paix à tous ceux qui avec lui la vouloient avoir, comme ci-dessus est touché, laquelle chose leur fut et est une pauvre vengeance et grand' foiblesse de cœur d'eux cuider venger d'ardoir un peu de parchemin.

» *Item* et finablement, afin que chacun sache la volonté et intention du duc de Bourgogne, il fait savoir à tous, et signifie qu'il persévérera en son bon propos, et ne le délaissera jusqu'à ce qu'il aura eu grand conseil avec le roi et lui aura fait démontrer au long les iniquités, tyrannies, cruautés et inhumanités ci-dessus déclarées, la désolation du royaume et les manières qu'il convient tenir pour la réparation d'icelles, tellement et tant que le roi et tous les bons loyaux prud' hommes de son royaume en devront être contents. Et combien que le duc de Bourgogne, par ses lettres-patentes, ait offert paix à tous, comme dit est, et que ceux d'entour le roi ne l'aient pas reçu à ce, mais aient persévéré en leur rigueur, néanmoins le duc de Bourgogne veuillant, en cette partie, laisser toute rigueur et vengeance pour le bien du royaume, qui tant a besoin de

paix, de confort et d'aide, il est prêt et appareillé de vouloir paix à tous, selon la teneur de ces lettres. »

Après qu'à tous les articles dessus dits au duc de Bourgogne, de par le roi, par le seigneur de Chauny, comme dit est, icelui duc eut répondu de sa personne et fait répondre par son conseil, selon la teneur de chacun article, comme dessus est écrit, le dit seigneur de Chauny, prenant congé au dit duc de Bourgogne, s'en retourna à Paris devers le roi, portant par écrit les dessus dites réponses.

CHAPITRE CLXXXII.

Comment le dessus dit seigneur de Chauny retourna à Paris de son ambassade, et fut accusé par le conseil royal; et la provision qui fut mise contre le duc de Bourgogne.

Après ce que le dit seigneur de Chauny fut retourné à Paris devers le roi et son grand-conseil, avoit été baillée par son clerc à aucuns de ses amis la copie des instructions et réponses dessus dites, et aussi de toute icelle ambassade. Laquelle chose fut par iceux publiée plus avant qu'il n'appartenoit, tant qu'aucuns du grand-conseil du roi en eurent la connoissance : pour quoi il advint que quand le dit sire de Chauny eut audience de par le roi et devers son grand-conseil pour faire la réponse de la dite ambassade, qu'en plein conseil lui fut dit : « Sire de Chauny, vous vous » démontrez bien du conseil du roi, tel que » vous êtes, comme il appert par les instruc- » tions qui vous ont été baillées de par le roi, » et aussi par la réponse du duc de Bourgogne » dont en voici la copie, lesquelles vous avez » baillées, non pas pour le bien du roi, en plu- » sieurs lieux, tant à Amiens, Paris comme » ailleurs, à aucuns de vos connus et amis. Si » soient vues derechef les dites instructions et » les réponses du duc de Bourgogne, signées » de sa main, contre cette copie. » Lesquelles choses furent relues sans rien ôter ni ajouter, et furent trouvées véritables, dont le sire de Chauny fut grandement confus. Mais en la fin, il s'en excusa par son clerc, disant que sans congé il avoit baillé icelles copies, lequel clerc se rendit fugitif. Toutefois le dit sire de Chauny, pour cette cause, fût mené prisonnier en la bastille Saint-Antoine, auquel lieu fut par long espace de temps jusqu'à la prise de Paris; car iceux gouverneurs du roi étoient moult déplaisants de ce que les réponses du dit duc de Bourgogne avoient été vues en tant de lieux. Et quelque semblant qu'ils montrassent, moult doutoient icelui duc et sa puissance, par ce pareillement que moult étoient avertis que la plus grand' partie des bonnes villes et du commun du royaume lui étoient favorables, et aussi plusieurs grands seigneurs et autres nobles.

Et encore, quand ils furent acertenés par les réponses dessus dites que pas ne se désisteroit de son entreprise, mais iroit à grand' puissance vers Paris sur intention d'y entrer et aller devers le roi, furent en plus grand doute que par avant; car bien savoient que s'il venoit à son entente seroient tous déboutés du gouvernement du roi, et la plus grand' partie punis criminellement. Néanmoins, pour y obvier et eux entretenir, firent écrire lettres de par le roi aux bonnes villes que pas ne reçussent ni baillassent obéissance au dit duc de Bourgogne ni à ses gens; et avec ce mirent garnison par tous les passages et autres lieux nécessaires; et mêmement le connétable remanda ses gens d'armes des frontières de Normandie à venir devers lui à Paris pour lui fortifier.

Et par ainsi le roi d'Angleterre, qui étoit descendu au pays[1], comme dit est, à grand' puissance, eut plus bel avantage à faire sa conquête sans avoir quelque danger; et par le moyen des divisions dessus déclarées peu trouva qui contre lui fît grand' résistance.

CHAPITRE CLXXXIII.

Comment le duc de Bourgogne passa outre atout sa puissance vers Paris; et se mirent en son obéissance plusieurs villes et forteresses, où il mit capitaines et gouverneurs.

Après que le duc de Bourgogne eut par aucuns jours séjourné en la ville d'Amiens, et aussi commis au gouvernement de ses pays de Picardie, en y délaissant pour principal chef son seul fils le comte de Charolois, accompagné de notable conseil pour le conduire, se partit du dit lieu d'Amiens en retournant à Corbie, et de là s'en alla à Mont-Didier. Durant lequel temps la dame du châtel de Mouy pro-

mit que plus ne souffriroit que ses gens fissent guerre au pays du dit duc.

En la compagnie duquel allèrent au dit lieu de Mont-Didier le jeune comte de Saint-Pol, messire Jean de Luxembourg et plusieurs autres notables grands seigneurs. Et le seigneur de Fosseux, accompagné de ses trois frères, c'est à savoir messire Philippe, Jacques et Jean, de messire Jannet de Poix, d'Hector, de Philippe et de Bon de Saveuse, du seigneur de Rambures, de messire Brunel, de Louis de Wargnies et de plusieurs autres notables hommes, s'en alla à Beauvais, auquel lieu il fut reçu par certains moyens, pour et au nom du dit duc de Bourgogne, ainsi et par la manière qu'avoient fait ceux d'Amiens. Dedans laquelle ville le dit sire de Fosseux fit proposer, présents le maire, échevins et communauté d'icelle, par maître Robert Le Jeune, avocat et conseiller du dit duc de Bourgogne, la bonne amour et vraie affection que le dit duc avoit toujours eue au bien du roi et à sa génération, et de la chose publique; en remontrant aussi l'intention qu'il avoit en ce présent voyage, afin de relever le royaume et mettre hors des grands tribulations où il étoit par le moyen d'aucunes gens de petit état qui gouvernoient le roi. De laquelle proposition les dessus dits de Beauvais furent assez contents. Et finablement se conclurent et disposèrent du tout à recevoir icelui duc de Bourgogne dedans leur ville, atout telle puissance qu'il lui plairoit à y mettre.

Lequel duc, bref ensuivant, de la ville de Mont-Didier y alla, et y fut très joyeusement reçu de tous les bourgeois et habitants. A l'entrée duquel fut crié Noël! par les carrefours où il passoit, et s'en alla loger à l'hôtel de l'évêque, et là séjourna par huit jours entiers. Si étoient les gens d'armes logés au pays à l'environ, qui fort en fut travaillé, jà soit ce que le pays fût très abondamment pourvu de tous biens, auquel lieu vinrent aucuns bourgeois de la ville de Gournay en Normandie, envoyés de par les gouverneurs et les habitants, lesquels se mirent en son obéissance, promettant de tenir son parti; et à ce les reçut bénignement, et leur fit faire serment d'être bons et loyaux envers le roi et lui, ce qu'ils accordèrent libéralement. Et par ainsi leur quitta gabelles, subsides et impositions, comme il fit ès autres bonnes villes du roi qui se mirent en son obéissance. Et entre-temps, Hector et Philippe de Saveuse, messire Hélion de Jaqueville et aucuns autres capitaines allèrent courre devant Beaumont-sur-Oise, cuidant gagner le passage; mais il fut bien défendu par les gens du connétable qui étoient dedans. Pour quoi iceux s'en retournèrent en la ville de Chambly-le-Haubergier, en laquelle, tant ès églises comme ailleurs par la ville, ils prirent biens sans nombre, et après retournèrent à Beauvais devers le duc leur seigneur, qui derechef envoya, aucun peu de jours ensuivant, grand' partie de ses gens loger au dit lieu de Chambly et ès villages à l'environ.

Et tôt après, le dit duc, partant de Beauvais, les suivit à toute sa puissance, qui étoit moult grande, et selon l'estimation des gens à ce connoissant, quand tous ses gens étoient assemblés, il pouvoit avoir bien soixante mille chevaux. Et lors, par le moyen et pourchas d'un gentilhomme nommé Charles de Mouy, fut tant traité que le seigneur de l'Ile-Adam se rendit du parti du duc de Bourgogne; et avec ce mit et bailla sa ville et passage en la main de Jean de Fosseux et d'Hector et Philippe de Saveuse, lesquels, pour la garder, y mirent certain nombre de leurs gens. Pour laquelle besogne, quand ce vint à la connoissance du duc Jean de Bourgogne, il en fut très joyeux, tant pour le dit passage comme pour icelui seigneur, qui s'étoit tourné de son parti.

Et d'autre part, messire Jean de Luxembourg alla passer l'eau d'Oise atout grand nombre de gens d'armes qu'il avoit, par Pressy, à aucuns petits bateaux; et firent ses gens en la plus grand partie nager leurs chevaux outre la dite rivière, et se logea en un village assez près; et le lendemain, atout une partie de ses gens, alla courre devant la ville de Senlis, dedans laquelle étoit messire Robert d'Esne, commis de par le roi, bailli d'icelle ville de Senlis, atout soixante combattants ou environ. Lequel fit saillir ses gens tous de peid à l'encontre du dit de Luxembourg et de ses gens, et y eut grand escarmouche. Toutefois la plus grand' partie du commun de la dite ville n'étoit pas bien contente de ce que le dit messire Robert d'Esne menoit guerre aux gens du duc de

Bourgogne; et pour tant, la nuit ensuivant, après que messire Jean de Luxembourg fut retrait, le dit commun prit le dit messire Robert d'Esne et tous ses gens, et après qu'ils en eurent tué huit ou dix, le mirent en prison; mais, par le moyen d'aucuns des plus notables, il fut mis hors de la ville avec tous ses gens et leurs bagues. Duquel lieu s'en alla au Mont-Epiloy, et le lendemain, très matin, fut messire Jean de Luxembourg mandé de ceux de Senlis, lesquels, pour et au nom du duc de Bourgogne, lui baillèrent obéissance, et entra dedans à son plaisir; et là reçut le serment d'eux pour le roi et le duc de Bourgogne, promettant qu'ils seroient bons et loyaux; et avec ce fit Troullart de Montcaurel nouvel bailli de Senlis, et aucuns autres officiers tels que bon lui sembla. Après lesquelles besognes, le dit de Luxembourg retourna devers le dit duc de Bourgogne.

CHAPITRE CLXXXIV.

Comment le duc de Bourgogne fit passer ses gens à l'Ile-Adam, et assiégea et conquit Beaumont et Pontoise, et de là alla loger à l'Arbre-Sec, et autres matières.

En après, le duc de Bourgogne fit refaire le pont de l'Ile-Adam, par lequel passèrent grand' partie de ses gens, que conduisoient les seigneurs de Fosseux, de Vergy, de Saveuse et de Wargnies, lesquels se logèrent à pleins champs et sous les haies et buissons, à une lieue près du dit passage. Et le lendemain très matin se délogèrent, et puis tous en belle bataille chevauchèrent jusqu'à Beaumont-sur-Oise, et là se logèrent dedans la ville et tout autour du châtel, nonobstant la défense de ceux de dedans; et messire Jannet de Poix, atout quatre cents combattants sous son étendard, s'en alla loger en un village à une lieue près, en tirant vers Paris, et là se fortifia et tint tant que l'ost se délogea. Et le dit duc de Bourgogne, par l'autre côté de l'eau, se logea en ses tentes à plein champ, et tantôt fit asseoir ses gros engins pour jeter au dit châtel de Beaumont, par dessus la rivière d'Oise. Lesquels engins furent continués tant et par telle manière que le dit châtel fut grandement dommagé en plusieurs parties. Pour quoi les assiégés, voyants qu'ils étoient en péril d'être pris de force, se rendirent à la volonté du dit duc de Bourgogne, et furent trouvées dedans cinquante-deux personnes, desquelles y en eut neuf qui eurent les têtes coupées, et furent pendus à un arbre par les aisselles, et les autres furent depuis délivrés par finances, au moins la plus grand' partie; et le seigneur de Vergy, qui étoit maréchal de l'ost, à cause de son office, eut tous les biens qui furent trouvés dedans le dit châtel; et après, le duc de Bourgogne fit refournir le dit châtel de vivres, et le bailla à un gentilhomme de Bourgogne nommé Jean de Torsenay.

Après laquelle prise icelui duc fit partir son avant-garde, qui étoit outre l'eau au côté vers Paris, et alla loger devers Pontoise, en l'abbaye de Maubuisson et autres lieux devant icelle ville, et le duc se logea à l'autre côté, par-devers Beauvais; et par ainsi fut tantôt du tout fort environnée. Et saillirent de première venue ceux de dedans contre leurs dits adversaires, mais tantôt furent reboutés dedans. Et bref ensuivant, le dit duc fit asseoir ses gros engins devant les portes de Pontoise, et avecque ce fit commencer à faire plusieurs apparaux pour iceux prendre et subjuguer. Mais quand les assiégés aperçurent les dits apparaux, ils commencèrent à parlementer. Et finablement, en dedans les cinq jours ensuivant, rendirent la dite ville en la main du duc de Bourgogne, par condition qu'ils s'en allèrent saufs leurs corps et leurs biens. Et si promirent qu'ils ne s'armeroient pas à l'encontre de lui jusqu'au jour de Noël ensuivant, laquelle chose ils n'entretinrent pas, car eux venus et arrivés à Paris, ils commencèrent à mener guerre comme devant. Et étoient dedans la dite ville trois capitaines ayant étendards: c'est à savoir le bâtard de Sainte-Terre, Tromagnon et Marigon, natifs du pays de Gascogne, lesquels, comme dit est, se partirent tous ensemble sous le sauf-conduit du dit duc de Bourgogne, et s'en allèrent par le pont de Meulan à Paris.

Et après leur partement, le dit duc à privée mesgnie entra dedans la dite ville pour la visiter, dedans laquelle il fut reçu par plusieurs bourgeois, lesquels l'aimoient long temps par avant. Et lors fit faire défense par tout son ost que nul n'entrât dedans la dite ville, sinon

ceux qui étoient à ce commis, afin que les vivres d'icelle ville ne fussent détruits et amoindris ; et là ordonna, de par le roi et de par lui, capitaine de la ville le seigneur de l'Ile-Adam.

En après, de là se partit prenant son chemin vers Meulan. Auquel lieu de Meulan lui fut faite ouverture, car les gens d'armes qui étoient commis à le garder de par le connétable s'étoient partis et en allés à Paris avec ceux de Pontoise, qui étaient passés par là. Toutefois le dit duc de Bourgogne, entre Pontoise et Meulan, fit mettre tous ses gens en bataille pour les voir tous à une fois en ordonnance, comme s'ils eussent été en la présence de leurs ennemis. Et étoient en une belle plaine au-dessous d'une montagne, laquelle chose lui fut moult plaisante à voir, car il avoit grand nombre de gens moult bien habillés et désirant de le servir contre tous ses ennemis; desquels, c'est à savoir des principaux qui avoient charge de gens, les noms s'ensuivent :

Premièrement, Philippe, comte de Saint-Pol, fils du duc Antoine de Brabant, neveu du dit duc de Bourgogne; messire Jean de Luxembourg, le seigneur d'Antoing, le seigneur de Fosseux, lui troisième de ses frères; le vidame d'Amiens, Antoine, seigneur de Croy, le seigneur d'Auxi, messire Jannet de Poix, le seigneur d'Inchy, le seigneur de Humières, messire Robinet de Mailly et deux de ses frères, le seigneur de Rambures, messire Jean de Vaucourt et Louis son frère, le Moine de Renty, le seigneur de Wargnies, le seigneur de Cohen, messire Alliames de Gapaumes, messire Hue Brunel et son fils messire Louis, Robert Le Roux, Robert de Bournonville, messire Charles Disque, le seigneur de Fremeusent, le seigneur de Humbercourt, bailli d'Amiens; messire Charles de Lens, le seigneur de Noyelle, le seigneur de Longueval, messire Payen de Beaufort, messire Pierre Kieret, seigneur de Ramecourts; George La Personne, messire Hue de Launoy et son frère messire Guillebert, le seigneur de Briauté, messire David de Brimeu et Jacques son frère, le seigneur de Saint-Léger et son fils messire Mauroy, David de Bourselaers, messire Jean de Courcelles, Jean de Flavi, messire Hélion de Jaqueville, le seigneur de Mesnil, Charlot de Dully, le bâtard de Namur, messire Gastellain Vas, Jean de Guigny, Jean d'Aubigny, le bâtard de Thien, Charles Labbe, Matthieu des Prés, le seigneur de Jaucourt, Guérard, bâtard de Brimeu, Emard de La Rivière et Philippe son père, Gadifer de Mazinghen et son frère Thierry. Et de la comté de Flandre : le seigneur d'Estenhuse, le seigneur de Commines, le seigneur de Gruthuse, le seigneur de Roubaix, Robert et Victor, bâtards de Flandre ; messire Victor de Rebecque, Robert de Mamines, Henri de Dixmude, messire Roland de Hutequerke, Hector de Veront, le bâtard de Collequeules et aucuns autres. Et de Bourgogne : le seigneur de Vergy, maréchal de Bourgogne[1], messire Antoine de Vergy, Louis de Châlons, fils du prince d'Orange, le seigneur de Saluste, messire Jean de La Trimouille, seigneur de Jonvelle, messire Regnier Pot, le seigneur de Montagu, le seigneur de Neuf-Châtel, le seigneur de Château-Villain, le seigneur de Château-Viel, le seigneur de Rochefort, le seigneur de Thy, messire Jean de Cotte-Brune, le seigneur d'Ancre, le seigneur de Thoulongeon, messire Guillaume de Champ-Divers, le seigneur de Chastellus, messire Jean de Digonne, messire Antoine de Thoulongeon, et André son frère, Le Veau de Bar, bailli d'Auxois, Henri de Champ-Divers, messire Gauthier de Ruppes, Andrieu de Salines, Regnault de Maucouvin, Antoine de La Marche, messire Jacques de Courte-Jambe, seigneur de Saint-Liébaut, le seigneur de Ranse, Pierre de Digenne, messire Pierre de Beauffremont, Emard de Vienne, Jean Clavin du Clau, et plusieurs autres nobles hommes de diverses nations, qui en moult belle ordonnance avec tous leurs gens furent bien par l'espace de deux heures.

Durant lequel temps le dit duc et aucuns de ses plus féables avec lui alla tout au long des batailles pour les voir, en faisant à iceux très grands honneurs et inclinations, et aussi les remerciant du bon service qu'ils lui faisoient, et pour vrai c'étoit belle chose de les voir tant

[1] Jean Legrand, seigneur de Champlitte. Il mourut en 1418 ; son fils aîné, Guillaume, mourut pendant la vie de son père, laissant pour son successeur Jean IV, seigneur de Champlitte après la mort de son grand-père, et sénéchal de Bourgogne.

il y avoit de notables hommes et fleur de gens d'armes bien habillés.

Et après ce qu'il les eut ainsi vus, passa avec tout son ost la rivière de Seine au pont de Meulan. Et adonc Jean de Fosseux et Hector de Saveuse, atout deux cents combattants, allèrent au Val-de-Galie, devant un châtel nommé Vayne, qui était à l'abbé de Fécamp, lequel étoit dedans, et leur fit obéissance par le moyen d'un nommé Louis de Saint-Saulieu, qui étoit son parent, lequel étoit avec le dit Hector. Et tant fut traité qu'une partie de leurs gens demeurèrent léans pour garder le dit châtel contre les autres gens du duc de Bourgogne, et moyennant certaine somme d'argent qu'ils en reçurent, baillèrent leurs scellés. Mais depuis brefs jours ensuivant, par le consentement du dit Hector, comme il fut commune renommée, furent pris et emportés tous les biens d'icelui par Philippe de Saveuse et aucuns autres en sa compagnie, et y fut fait très grand dommage.

En après, le dit duc de Bourgogne chevaucha atout son exercite tant qu'il vint et se logea sur le Mont-Rouge, et ses gens autour de lui, auquel lieu le pouvoient voir tout à plein ceux de Paris. Et y avoit si grand nombre de tentes que ce sembloit une grande bonne ville. Et lors par icelui duc fut envoyé messire Jean de Luxembourg avec tous ses gens loger à la ville de Saint-Cloud et devant le pont. Auquel lieu fit assaillir une petite tour qui étoit au bout du pont vers la ville, laquelle fut assez tôt prise et mise en feu, et aussi les moulins qui étoient au-dessous furent ars. Et tantôt après on dressa grosses bombardes devant la dite tour de Saint-Cloud, qui grandement la dommagèrent en plusieurs lieux, mais pour tant elle ne fut pas prise, car chacun jour venoient gens tous nouveaux de Paris pour la défendre. Et après que le duc de Bourgogne eut été huit jours logé sur le Mont-Rouge, il se départit et tout son ost, et alla loger plus avant une lieue en tirant sur Paris, sur une montagne où il y avoit un arbre sec, sur lequel il fit mettre son étendard ; et pour ce fut ce logis nommé l'Arbre-Sec. Et y fut le dit duc bien huit jours ; et plusieurs de ses gens étoient logés ès villages assez près de Paris, dont il advenoit que chacun jour couroient devant Paris. Et ceux qui en la dite cité étoient en garnison sailloient souvent à l'encontre, pour quoi il y avoit souvent de grands escarmouches entre icelles parties, combien que d'un côté et d'autre n'y eût pour ce temps guère grand' perte. Mais ceux de l'ost souvent et en plusieurs parties couroient le plat pays jusqu'à sept ou huit lieues à l'environ, et là prenoient et ramenoient à leur ost chevaux, vaches, brebis, pourceaux et tous autres biens portatifs, dont le pauvre peuple et le pays étoient fort travaillés.

CHAPITRE CLXXXV.

Comment le dessus dit duc de Bourgogne envoya son héraut à Paris devers le roi; la réponse qu'il eut, et du siége de Mont-le-Héry, et autres matières.

Durant le temps que le dit duc de Bourgogne étoit logé à l'Arbre-Sec, sur le mont de Châtillon, devant la dite ville de Paris, envoya un sien héraut, nommé Palis, qui depuis fut roi d'armes de Flandre, atout ses lettres, vers le roi et le dauphin. Mais quand il vint à la porte, fut mené devers le comte d'Armagnac et le conseil du roi, lesquels le firent parler au dit dauphin, qui étoit instruit par iceux de la réponse qu'il devoit faire à icelui héraut, qui lui bailla ses lettres, pource qu'il ne pouvoit parler au roi, et lui dit en bref la charge qu'il avoit de par son seigneur le duc. Auquel répondit le dit dauphin par grand courroux : « Héraut, contre la volonté de monseigneur le » roi et de nous, ton seigneur de Bourgogne jà » pieça a dégâté son royaume en plusieurs » lieux. En continuant jusqu'à maintenant de » mal en pis, il montre mal qu'il soit notre » bienveillant, comme il nous écrit ; et s'il veut » que monseigneur et nous le tenions pour » notre parent loyal, vassal et sujet, il aille » combattre et débouter le roi d'Angleterre, » ancien ennemi de ce royaume, et après retourne devers monseigneur le roi, et il sera » reçu. Et ne dise plus que monseigneur le roi » et nous soyons en servage à Paris de nulle » personne, car nous sommes tous deux en » notre pleine liberté et franchise, et garde » que tu lui dises publiquement devant ses » gens ce que te disons. »

Après lesquelles paroles, le dit héraut s'en

retourna devers son seigneur le duc de Bourgogne, et lui raconta les paroles que lui avoit faites le dauphin, desquelles le duc de Bourgogne ne fit pas grand semblant de courroux, considérant que c'était par l'induction de ceux qui gouvernoient le roi.

En après, le dit duc, voyant qu'il n'entreroit pas dedans Paris, et que ceux à lui favorables ne pouvoient achever ce qu'ils lui avoient mandé, se délogea de l'Arbre-Sec, et s'en alla à tout son ost mettre le siége devant le châtel de Mont-le-Héry; mais les assiégés, sachant la puissance du dit duc de Bourgogne, pensant qu'ils n'auroient nul secours, firent traiter avec le dit duc, par si qu'ils se partiroient et lui rendroient la dite forteresse en dedans les huit jours ensuivant, au cas que le roi ou le connétable ne les secourroit. Lequel traité ils firent savoir au dit connétable; mais ce rien n'y valut, car ils n'eurent point de secours; pour quoi ils livrèrent la forteresse au dit duc de Bourgogne, comme promis l'avoient.

Et pareillement se rendit en l'obéissance du duc de Bourgogne le château de Marcoussy, Dourdan, Palaiseau et aucunes autres forteresses à l'environ. Et aussi le dit siége de Mont-le-Héry durant, furent envoyés par le dit duc de Bourgogne aucuns de ses gens devant le château Doursay; lesquels se logèrent en la ville et devant le dit châtel; auquel lieu ils affutèrent aucuns canons pour icelle abattre et subjuguer. Mais les gens du connétable, en grand nombre, vinrent vers le point du jour au logis d'iceux, desquels ils prirent et occirent une grand' partie; et les autres allèrent au logis du duc de Bourgogne, très fort criant à l'arme, et disant que les ennemis venoient en grand' puissance. Pour quoi icelui duc hâtivement se tira en plein champ, et là fit mettre ses gens en bataille, prêts comme s'ils eussent vu leurs ennemis. Et étoient les chefs de ceux qui étoient devant la dite forteresse le seigneur de Saluste et le seigneur de Thoulongeon, et aucuns autres du pays de Bourgogne; en laquelle escarmouche fut pris messire Geoffroy de Villiers, chevalier de Réthelois, et autres, jusqu'à cinquante gentilshommes.

Durant lequel temps le duc de Bourgogne envoya messire Hélion de Jaqueville, Jean de Guigny, Jean du Clau et autres capitaines, atout seize cents combattants, devers la ville de Chartres; laquelle, avec Étampes, Gaillardon et autres villes et forteresses, se rendit en l'obéissance du duc de Bourgogne; et en demeura le dit Jaqueville capitaine et gouverneur.

Et pareillement furent envoyés messire Philippe de Fosseux et Robert Le Roux à Auniau, devers la dame de La Rivière, laquelle promit que dedans ses forteresses d'Auniau et de Rochefort ne mettroit nulles gens qui fissent guerre ni portassent dommage au dit duc de Bourgogne ni à ses bienveillants.

En outre, en ce temps, se mirent diverses villes, forteresses et aussi plusieurs nobles hommes en la subjection et sous le gouvernement du dit duc de Bourgogne, sur intention qu'il viendroit à son entente de son entreprise et auroit le gouvernement du royaume. Auxquelles villes, c'est à savoir celles qui se mettoient en son obéissance, ne souffroit payer aucune gabelle, imposition ni autres subsides, réservé le sel; et par ainsi acquit grandement la grace de plusieurs bonnes villes et du peuple de plusieurs pays.

Auquel temps aussi icelui duc envoya ses lettres à plusieurs bonnes villes du royaume, desquelles la teneur s'ensuit:

« Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salm et de Malines.

» Très chers et bons amis, vous avez bien su par vraie expérience le très mauvais gouvernement qui de long temps a été en ce royaume, tant vers la personne de monseigneur le roi et sa domination comme en la chose publique, parce que ceux qui ont pris le gouvernement de mon dit seigneur et son royaume n'ont eu regard à l'honneur appartenant à la majesté royale; mais icelle du tout en tout ont mis en oubli, tellement que mon dit seigneur est amoindri de tout son état et de ses richesses, pour lesquelles il doit être renommé devant tous les rois chrétiens. Et son dit royaume, qui souloit être renommé au regard de toutes dominations, et a été jusqu'à ici maintenu et gardé soigneusement en justice, tant vers le petit comme le grand, le pauvre comme riche, les dessus dits gouverneurs l'ont gouverné à

leur plaisir, tellement qu'il ne leur a chalu et encore ne fait fors d'être riches et demeurer en leurs états et offices, tellement que leur ambition et convoitise a été cause de la perdition des dominations que mon dit seigneur a perdues et perd chacun jour, de la destruction des nobles morts et détruits par les anciens ennemis de ce royaume, et avec ce des grands finances sans nombre levées par iceux gouverneurs en ce royaume, dont tous les bons sujets de mon dit seigneur, les nobles, le clergé, les bourgeois et le commun peuple de ce royaume sont à peu près tout déserts et détruits. Et pour obvier aux choses dessus dites au bien de mon dit seigneur et de tout son royaume, nous avons mis en armes avec toute notre puissance, comme il est assez notoire à vous, et jà soit ce que par plusieurs fois nous ayons fait savoir, sommer et requerre les dits gouverneurs qu'à ce ils avisassent que cessassent les dits inconvénients, ou autrement nous y pourvoirions au bien de mon dit seigneur, et à ce que l'état de sa personne fût convenablement maintenu, son royaume bien gouverné et domination recouvrée. Et encore derechef étant en côté de Paris, avons envoyé par un de nos hérauts à mon dit seigneur nos lettres closes, par lesquelles nous lui déclarons les causes autrefois déclarées, en lui suppliant que puissions approcher à sa personne, et en lui offrant service de corps, comme à notre seigneur souverain; lesquelles lettres les dessus dits gouverneurs ne voulurent pas souffrir être baillées à mon dit seigneur, et les nous renvoyèrent; et dirent à notre héraut que plus ne retournât. Et s'efforcèrent de continuer les dessus dits gouverneurs en leur mauvaise gouverne, pour tousdis plus détruire et anichiler les pauvres sujets de mon dit seigneur, contre lesquels jà pieça ils ont conclu haine mortelle, pource qu'ils savent bien qu'il leur déplaît des mauvais gouvernements, perditions et destructions par eux advenues, et qui adviennent chacun jour en ce royaume. Et pour ce, notre intention est de persévérer, quelque chose qu'il nous puisse advenir, afin que puissent cesser les dits inconvénients, et que marchandise puisse avoir cours, et le royaume soit gouverné en justice, en tant que pourrons; et ce avons formé en notre propos et intention pour acquitter notre loyauté. Mêmement qu'il est déclaré par le saint collége romain qu'à nous appartient à avoir recours ès besognes de ce royaume, et à avoir le gouvernement d'icelui, vu l'empêchement de mon dit seigneur et le jeune âge de mon très redouté seigneur monseigneur le dauphin, et non au comte d'Armagnac, ni à ceux qui se disent être du conseil de mon dit seigneur; et pour les causes contenues en une cédule à nous apportée, et baillée par un notable docteur, ambassadeur du saint collége, de laquelle vous envoie la copie enclose en ces présentes.

» Si vous sommons de par mon dit seigneur, et de par nous vous prions et requérons qu'ayez, sur les choses dessus dites et autres, avis, dont avons à parler à vous et à prendre conclusion telle que soit honorable et profitable pour mon dit seigneur et conservation de sa génération et domination, et à ce que tous les sujets de mon dit seigneur puissent vivre en paix et en justice, et que notre propos et le vôtre puissent être à la fin que désirons, que le vingtième jour du mois d'octobre prochain venant, en quelque lieu que nous soyons, vous envoyez deux notables personnes du moins à nous, auxquels nous puissions avoir conseil, et qu'ils aient puissance de traiter et concorder sur les choses dessus dites et les circonstances et dépendances d'icelles, tout ce que pour vous et en votre nom sera traité, passé et accordé par les prélats, chapitres, bonnes villes que nous avons mandés. Et gardez qu'en ce n'ai faute, sur tant qu'aimez le bien de mon dit seigneur, de nous et de tout le royaume; et si voulez choses que puissions, mandez-le nous, et volontiers le ferons. Ecrit à notre ost à Mont-le-Héry, le huitième jour d'octobre. »

S'ensuit la teneur de la cédule enclose:

« Je, Henri Nevelin, docteur en décret, ambassadeur du saint collége des cardinaux de Rome, envoyé par iceux à très haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourgogne, ai présenté de par le dit saint collége lettres scellées de trois sceaux, c'est à savoir du doyen des évêques, du doyen des prêtres et du doyen des diacres cardinaux: lesquelles lettres contenoient créance sur moi; laquelle créance ai exposé à mon dit seigneur de Bourgogne, en

lui offrant, de par le dit saint collége, la parole du saint prophète David : *Domine, refugium factus es nobis*. C'est-à-dire : Sire, en ce temps du déluge, nous venons à toi à refuge. Et après la déduction du dit thème, en comparant le dit saint collége au dit roi David pour plusieurs causes, j'ai exposé à mon dit seigneur de Bourgogne l'état du saint concile de Constance, et les travaux qu'ont eus les cardinaux à poursuivre l'union de la sainte église. Après lui dis que toute chrétienté étoit unie, excepté un grain de blé en un boisseau, c'est à savoir les comtes de la comté d'Armagnac, qui sont encore en l'obéissance de Pierre de La Lune, lequel est déclaré schismatique, hérétique, et ses adhérents et favorisants suspects de schisme et d'hérésie. Après, lui dis comment j'étois envoyé en France par le dit saint collége, non pas à lui comme au duc de Bourgogne seulement, mais comme à celui qui représente le royaume de France et à qui appartient le gouvernement, pour lui faire certaines prières et requêtes du dit saint collége. Et la cause pour quoi j'étois envoyé devers lui, et que je n'étois pas envoyé devers le roi, monseigneur le dauphin, le comte d'Armagnac ou le conseil du roi, si étoit, comme le dit saint collége m'avoit fait dire, pource que monseigneur le roi étoit occupé et détenu de maladie, monseigneur le dauphin étoit en trop jeune âge, et le comte d'Armagnac entiché de schisme, et aucuns du conseil du roi étoient adhérents au dit comte, et par conséquent suspects de schisme. Bien est vrai que le dit comte d'Armagnac n'est pas déclaré schismatique : mais à la session publique par laquelle fut débouté Pierre de La Lune, et déclaré être schismatique et hérétique, il fut accusé de par le roi des Romains, en propre personne, et par le procureur fiscal du dit concile, et fut entiché de schisme, nonobstant excusations frivoles que fit maître Jean Gerson. Et tantôt, de par le saint collége, je fis à mon dit seigneur trois prières et requêtes : la première, si fut qu'il lui plût avoir le dit saint collége, le pape et l'état du saint concile pour recommandés, en les gardant et aidant garder en leurs priviléges, franchises et libertés anciennes ; la seconde, que s'il y avoit aucuns qui eussent écrit ou écriroient en temps à venir contre le dit saint collége ou le pape, qu'il n'y voulsît point ajouter de foi ; la tierce, que mon dit seigneur voulsît avoir pour agréable ce qui se feroit par le dit saint collége, tant sur le fait d'élection comme sur la réformation de sainte église. » Au bout de laquelle cédule le dit Nevelin avoit mis son seing manuel.

CHAPITRE CLXXXVI.

Comment icelui duc de Bourgogne alla loger devant Corbeil et depuis à Chartres, et alla en Touraine au mandement de la reine de France, qui s'en vint avec lui.

Or est ainsi que après ce que le duc de Bourgogne eut reçu l'obéissance du châtel de Mont-le-Héry, et le refourni de ses gens, il se départit atout son ost, et alla mettre le siége devant la ville de Corbeil, c'est à savoir vers le lez de Mont-le-Héry tant seulement, et là fit asseoir ses gros engins en plusieurs parties pour icelle dommager. Mais ceux de la ville, qui étoient fort garnis de gens d'armes que le connétable et le conseil du roi leur avoient envoyés, défendirent grandement et bien la dite ville contre le dit duc de Bourgogne et son armée, et par plusieurs fois lui occirent de ses gens, de traits, canons et autres habillements de guerre, que continuellement ils jetoient en son ost. Et chacun jour, tant par terre comme par eau, venoient dedans la dite ville gens de par le connétable, atout vivres, habillements de guerre et autres choses nécessaires pour icelle défendre.

Finablement, après que le dit duc de Bourgogne eut été trois semaines ou environ devant la ville de Corbeil, voyant qu'il ne la pouvoit subjuguer ni avoir, et aussi que ses gens étoient moult fort travaillés, tant pour les grands pluies qu'il faisoit chacun jour comme pour la mortalité qui étoit prise en son ost, se départit le vingt-huitième jour d'octobre, et leva son siége de devant Corbeil, prenant son chemin vers la ville de Chartres. Auquel logis de Corbeil le dit duc laissa aucuns de ses gros engins et autres habillements de guerre, avec grands provisions de vivres que plusieurs marchands avoient amenés en l'ost. Lesquelles choses, tantôt après le département devant dit, furent mises dedans la dite ville par les assiégés ; lesquels grandement furent joyeux quand ils se virent délivrés de leurs ennemis. Auquel

logis de devant Corbeil messire Mauroy de Saint-Léger fut féru d'un vireton parmi la jambe si angoiseusement qu'il en fut affollé et en clocha toute sa vie.

Et la cause pour quoi le dit duc se délogea si hâtivement fut pour ce que la reine de France, qui étoit à Tours en Touraine, lui avoit fait savoir secrètement par un sien féable serviteur qu'il voulsît aller devers elle pour la ramener avec lui ; car moult étoit courte tenue et en grand danger. Sur laquelle requête icelui duc avoit envoyé un sien secrétaire, nommé maître Jean de Drosay, pour sur ce prendre avis et conclusion. Lequel traita tant avec la dite reine qu'elle promit d'elle s'en venir avec le dit duc, au cas qu'il iroit devers elle pour la querir. Et pour plus grand' sûreté, bailla au dit secrétaire un sien signet d'or à porter à son maître le duc ; lequel signet il reconnut bien, car plusieurs fois il l'avoit vu. Et sur ce, quand il fut venu à Chartres la nuit de la fête de Toussaints, atout la plus grand' partie de ses seigneurs et capitaines de sa compagnie, et aussi de ses gens d'armes les mieux montés et habillés, se partit soudainement ; et par Bonneval et Vendôme s'en alla hâtivement devers Tours. Et quand il vint à deux lieues près, envoya devant les seigneurs de Fosseux et de Vergy, atout huit cents combattants, qui se mirent en embûche à demi-lieue près. Et derechef envoyèrent un certain message devers la reine lui noncer la venue du dit duc ; pour quoi, incontinent qu'elle ouït les nouvelles, appela maître Jean Torel, maître Jean Petit et maître Laurent du Puis, qui étoient ses principaux gouverneurs, auxquels elle dit qu'elle vouloit aller ouïr la messe à une église dehors la ville, nommée Marmoutier, et qu'ils se préparassent pour aller avec elle, lesquels de ce faire lui désenhortèrent. Néanmoins elle issit brièvement hors de Tours, et les mena avec elle à la dite église ; et tôt après les dessus dits seigneurs allèrent devers icelle église, et envoyèrent devers la reine Hector de Saveuse atout soixante combattants. Et lors les dessus dits gouverneurs vinrent tantôt devers elle, où elle oyoit la messe, et lui dirent : « Dame, veci grand' compagnie de Bourguignons ou Anglois. » Et elle, qui rien ne doutoit, leur dit qu'ils se tinssent près d'elle ; et adonc le dit Hector de Saveuse entra et la salua de par son seigneur le duc de Bourgogne ; laquelle demanda où il étoit, et il lui répondit qu'il venoit tantôt vers elle. Après lesquelles paroles elle commanda au dit Hector que les dessus dits Torel, Picard et maître Laurent du Puis, étant emprès elle, fussent pris. Lequel maître Laurent elle avoit en grand' haine ; car il parloit à elle irrévéremment, sans mettre la main à son chaperon, et sans lui faire autre révérence ; et ne pouvoit la dite reine rien besogner ni accorder que ce ne fût par le consentement du dessus dit maître Laurent.

Et pource qu'il vit que pas ne pouvoit issir pour lui sauver, il entra en une petite nef par derrière l'église pour passer l'eau ; mais il se noya, tant eut grand' hâte, et les autres furent pris.

Et fut cette assemblée environ neuf heures du matin ; et le dit duc de Bourgogne vint environ onze heures devers la reine, à laquelle il fit grand' révérence, comme il appartenoit, et elle à lui, disant : « Très cher cousin, outre » tous les hommes du royaume vous dois ai- » mer, quand à mon mandement avez tout » laissé et m'êtes venu délivrer de prison ; » pour quoi, mon très cher cousin, jamais je » ne vous faudrai, car bien vois que toujours » avez aimé monseigneur, sa génération, son » royaume et la chose publique. »

Après ils dînèrent ensemble en la dite église en grand' liesse ; et l'après-dînée, la reine manda à ceux de Tours qu'elle et son cousin le duc de Bourgogne vouloient entrer dedans la ville ; mais, par l'enhort du capitaine d'icelle, ceux de Tours tardèrent un petit. Toutefois en la fin ils accordèrent ce qu'elle demandoit ; et le dit capitaine se retrahit dedans le châtel, et la dite reine et le duc Bourgogne, atout leurs gens, entrèrent en la ville. Auquel lieu fut faite grand' chère au duc et grand honneur. Et après, la reine manda le capitaine par sauf-conduit ; auquel elle requit et commanda qu'il lui rendît la forteresse ; laquelle chose il fit, mais très enuis ce fut.

Et après que le duc eut séjourné trois jours avec la reine, il commit capitaine de la ville et du châtel Charles Labbe, atout deux cents combattants, lequel fit serment de la bien garder pour et au nom du dit duc de Bourgogne.

Lequel serment il ne tint ni garda, car dedans l'an ensuivant il rendit la dite ville et forteresse en l'obéissance du dauphin, et en demeura lui-même capitaine, faisant à icelui le serment. Et la reine et le duc de Bourgogne firent publier dedans la ville de Tours que nul ne payât gabelles, impositions ni autres subsides, sinon le sel. Et après, tous ensemble de là se départirent, et allèrent à Vendôme, où ils firent publier, comme ils avoient fait à Tours, que nul ne payât nuls subsides; et de là, par Bonneval, allèrent à Chartres, où ils arrivèrent le neuvième jour de novembre.

Et avoit la reine en sa compagnie quatre chariots qui menoient vingt femmes; et si avoit seulement avec elle un chevalier nommé messire Robert de Cyne, duquel elle étoit très contente pour sa prud'hommie.

CHAPITRE CLXXXVII.

Comment la dite reine, venue à Chartres, écrivit à plusieurs bonnes villes du royaume, et furent faites aucunes nouvelles ordonnances pour le gouvernement du dit royaume.

Après que la reine de France fut venue en la ville de Chartres, comme dit est, fut ordonné et conclu qu'elle écriroit lettres en son nom à toutes les bonnes villes étant en l'obéissance du duc de Bourgogne; desquelles la copie s'ensuit de celles qui vinrent à Amiens :

« Très chers et bien amés, vous savez comment, par la coulpe et iniquité causée par la damnable convoitise d'aucunes gens de petit état qui ont pris le gouvernement de la personne de monseigneur et de son royaume, maux innumérables et inconvénients s'en sont ensuivis, tant de la molestation de ceux du sang de mon dit seigneur et d'autres comme de la perdition de la grand' partie de sa domination; et mêmement ès duchés d'Aquitaine et de Normandie, a duré et encore dure le dit gouvernement, sans ce que les dessus dits gouverneurs veuillent entendre à quelconque bien et bonne gouverne à être mise en ce royaume; mais ont conclu mortelle haine contre tous preux et loyaux; et ravissent leurs biens; et plusieurs exécutent à mort. Et en continuant en leur mauvaiseté, quand ils aperçurent que voulions entendre à labourer à la réparation et au bien de la paix de ce royaume, comme à nous compète, qui par la grace de Dieu sommes compagne et épouse de mon dit seigneur, comme il avoit été encommencé par notre fils et cousin de Hainaut, desquels Dieu ait l'ame! ils trouvèrent moyen d'eux éloigner de sa personne, afin que ne fût sue leur iniquité et demeurassent en leurs états et offices. Et par ce moyen ils ont appliqué et appliquent chacun jour à leur singulier profit toutes les finances de mon dit seigneur, sans ce qu'aucune chose en soit employée pour le bien de mon dit seigneur ou de son dit royaume; et faussement et déloyalement nous ont dépouillée et dérobée; et ont tant fait que mon dit seigneur, nous et notre dit fils le dauphin n'avons de quoi maintenir nos états et payer nos dépens; car, comme dit est, ils ont tenu et tiennent notre dit seigneur et notre fils le dauphin, tellement qu'il convient qu'ils fassent ce qu'ils veulent et commandent, et à ce pourvoir, que la domination de mon dit seigneur vienne ès mains d'étranges, que Dieu ne veuille! Après ce que notre très cher et très amé cousin de Bourgogne a fait cesser les dits inconvénients, il veut et offre paix à tous ceux qui avecque lui la voudront avoir, par ses lettres-patentes, publiées en plusieurs lieux de ce royaume. A laquelle les dessus dits non voulant entendre, icelui notre cousin se mit en armes à très grand' compagnie de chevaliers et écuyers, en intention d'ôter icelui mauvais gouvernement. Pour auquel résister et qu'il n'eût pas approchement à la personne de mon dit seigneur, les dits gouverneurs mandèrent et appelèrent à Paris toutes leurs garnisons, et abandonnèrent l'héritage de mon dit seigneur aux Anglois, anciens ennemis de ce royaume. Et en ce faisant ils démontrèrent leur mauvaise intention; mais la plus grand' partie des nobles de ce royaume et aucune grand' quantité des prélats et bonnes villes, sachant ce que dit est, s'adjoindirent avecque lui pour le bien de mon dit seigneur, comme de raison, lequel est triste et dolent, en acquittant sa loyauté de l'escandale et déshonneur que les dits gouverneurs ont fait à mon dit seigneur, à nous, à notre génération et à la noble mesgnie de France, et à ceux qui y ont affinité ou alliance par mariage ou autrement, et non sans cause; car vraiment la chose lui touche grandement; car il

laissa son siége devant Corbeil, et vint à nous pour nous mettre en franchise et ôter de la sujétion des dits gouverneurs; et aussi à nous mettre à la compagnie de mon dit seigneur, comme il est de raison. Et vînmes à la ville de Chartres; et notre dit cousin avecque nous alla aviser et ordonner ce qui est à faire de nécessité pour la conservation de la domination de mon dit seigneur et la récupération d'icelui, que brièvement entendons à faire nous et notre dit cousin par le conseil et avis de bons prud'hommes, vassaux et sujets de mon dit seigneur, sans plus dissimuler.

» Pour quoi, très chers et bons amis, nous qui devons avoir le gouvernement de ce royaume ès besognes de mon dit seigneur par le conseil de ceux de son sang, et de ce nous avons lettres-patentes de lui irrévocables, passées par son grand-conseil, présents tous les grands seigneurs de son sang, comme sont oncles, cousins-germains et autres; et nous, qui avons entière et certaine connoissance de vos bonnes et loyales intentions au regard de la seigneurie de mon dit seigneur, et mêmement parce que, pour le bien d'icelui, vous êtes enclins avecque notre dit cousin à vous employer de corps et de pouvoir, sans épargner, jusqu'à la mort, pour parvenir plus brièvement à la conclusion désirée et nécessaire, vous sommons, requérons et néanmoins de par mon dit seigneur et de nous expressément vous mandons que vous mainteniez en sain propos à l'intention de notre dit cousin, sans aucunement obtempérer ou entendre à quelques lettres ou mandements qu'au nom de mon dit seigneur et mon fils le dauphin vous seroient envoyés au contraire. Et ne souffrez qu'iceux gouverneurs dorénavant aient de vous aucunes pécunes, par quelque manière ou couleur que ce soit et que puisse être, et sur la loyauté et obéissance que devez à mon dit seigneur, et sur toutes les choses que pourriez forfaire et être noté de rébellion et inobéissance envers lui et nous : car en ce faisant, vous ferez votre honneur et devoir; et vous aiderons, secourrons et défendrons de tout notre pouvoir contre tous qui pour cette cause et occasion s'efforceroient de vous nuire, grever et dommager. Très chers seigneurs et bien aimés, de vous soit garde Notre-Seigneur.

» Écrit au dit lieu de Chartres, le douzième jour de novembre. »

Et après ce, fut ordonné par le conseil de la dite reine et du duc de Bourgogne que maître Philippe de Morvilliers iroit en la ville d'Amiens accompagné d'aucuns notables clercs, déclarés par le dit conseil, avecque un greffier juré; et là feroient, de par la reine, la souveraine cour de justice, au lieu de celle qui étoit en parlement à Paris, afin que ne fût besoin d'aller à la chancellerie du roi pour impétrer mandements ni pour quelque autre cause qui pût advenir ès bailliages d'Amiens, Vermandois, Tournai et sénéchaussées de Ponthieu, avec les ressorts et enclavement des dessus dits pays. Auquel maître Philippe fut baillé un scel où étoit gravé l'image de la reine, étant droite, ayant les deux bras tendant vers terre; et au droit lez étoit un écu des armes de France, et au sénestre avoit un écu parti des armes de France et de Bavière, et si étoit écrit autour : « C'est le scel des causes, souverainetés et appellations pour le roi. »

Et fut ordonné par icelui conseil que du dit scel on scelleroit de cire vermeille, et que les lettres et mandements se feroient au nom de la reine par la manière qui s'ensuit :

« Isabelle, par la grace de Dieu, reine de France, ayant, pour l'occupation de monseigneur le roi, le gouvernement et administration de ce royaume, par l'octroi irrévocable à nous sur ce fait par mon dit seigneur et son conseil. »

Par le moyen duquel scel et mandement devant dit, le dit maître Philippe assembla grand nombre de pécunes; et pareillement fut ordonné, outre l'eau de Seine, pour les pays obéissant à la reine et au duc de Bourgogne, un autre chancelier.

CHAPITRE CLXXXVIII.

Comment messire Hélion de Jaqueville fut tiré hors de l'église Notre-Dame de Chartres par Hector de Saveuse et ses complices, qui le navrèrent à mort.

En ces jours, le duc de Bourgogne étant dedans Chartres en son hôtel derrière Notre-Dame, se mut dissension entre messire Hélion de Jaqueville, chevalier, et Hector de Saveuse, et tant qu'en la présence du dit duc iceux di-

rent l'un à l'autre plusieurs hautaines paroles. Pour quoi le dit Hector, de ce non content, dedans brefs jours ensuivant assembla aucuns de ses amis jusqu'à douze ou seize hommes de fait, entre lesquels étoient son cousin-germain, c'est à savoir le seigneur de Crèvecœur et son frère Le Bon de Saveuse, Hues de Bours et un haussaire nommé Jean de Vaux, par lequel et en la plus grand' partie les deux dessus dits étoient en haine l'un contre l'autre; car par avant le dit Jaqueville avoit détroussé icelui Jean, lequel étoit parent d'Hector; et avecque eux aucuns autres jusqu'au nombre dessus dit, qui tous ensemble un certain jour vinrent de fait appensé dedans l'église Notre-Dame de Chartres; auquel lieu ils rencontrèrent et trouvèrent le dit Jaqueville, qui venoit de l'hôtel du dit duc de Bourgogne. Et incontinent parla le dit Hector et ses gens, en disant : « Jaqueville, tu m'as autrefois in» jurié et fait déplaisir dont tu seras puni! » Et sans délai fut pris par ieeux et porté hors et traîné hors de la dite église; et très inhumainement fut battu et découpé, jà soit ce qu'en ce faisant pria moult de fois et piteusement merci au dit Hector, en lui offrant grand' somme de pécunes. Mais ce rien n'y valut, car ils le laissèrent comme mort; et sans délai se départirent de la dite ville et s'en allèrent en un village où les gens du dit Hector étoient logés, à deux lieues de la ville de Chartres.

Et après le département d'icelui Hector, Jaqueville, en tel état qu'il étoit, se fit porter par ses gens devant le dit duc de Bourgogne, auquel il fit piteuse complainte, disant que pour le bien et loyalement servir il étoit mis en ce point; et adonc lui voyant ce, eut au cœur si grand' tristesse que plus ne pouvoit. Pour quoi soudainement s'arma et monta à cheval accompagné de ses gens en petit nombre, et chevaucha par la ville cuidant trouver le dit Hector et ses complices; mais il fut tantôt averti qu'ils étoient partis de la ville.

Et aussi assez tôt vinrent devers le dit duc plusieurs seigneurs, lesquels le rapaisèrent au mieux qu'ils purent, c'est à savoir messire Jean de Luxembourg, le sire de Fosseux, le maréchal de Bourgogne et plusieurs autres. Toutefois il fit prendre et arrêter aucunes bagues et chevaux du dit Hector, et après s'en retourna en son hôtel; et là, par notables médecins fit visiter le dit Jaqueville; mais ce rien n'y valut, car dedans les trois tours ensuivant il trépassa. Et comme plusieurs tenoient véritablement, si icelui Hector eût été trouvé, le dit duc l'eût fait mourir vilainement, et en son vivant ne lui voulut oncques pardonner; ainçois par plusieurs fois dit qu'une fois lui et ses complices il détruiroit, combien que dedans brefs jours ensuivant le dit Hector, tellement quellement, fut réconcilié avecque le dit duc pour les grands affaires que de présent il avoit de lui et de ses gens.

CHAPITRE CLXXIX.

Comment le duc de Bourgogne alla atout sa puissance vers Paris, pour y vouloir entrer, et depuis mena la reine à Troyes, et autres matières.

Après toutes ces besognes, le dit duc de Bourgogne avecque toute sa puissance se partit de la ville de Chartres et par Mont-le-Héry s'en alla vers Paris, en intention d'entrer dedans la ville par certains moyens qu'il avoit avec aucuns des Parisiens ses favorisants. Et pour faire l'entreprise, envoya Hector de Saveuse, Philippe, son frère, le sire de Saures, Louis de Wargnies et plusieurs autres capitaines, jusqu'au nombre de six mille combattants, vers la porte de Louvel de Châtillon, assez près de Saint-Marcel; mais, par avant la venue, la chose fut accusée au connétable par un pelletier de Paris; lequel connétable tantôt mit grand' quantité de ses gens à la dite porte et en plusieurs autres lieux dedans. Pour quoi le dit Hector, venu à la porte pour entrer dedans, fut très durement rebouté lui et ses gens, et mêmement fut blessé en la tête d'un vireton; et adonc voyant que leur entreprise étoit accusée, entrèrent dedans Saint-Marcel, et là se logèrent, attendant le duc de Bourgogne, leur seigneur. Et adonc le dit connétable fit saillir de trois à quatre cents de ses gens hors de Paris par la porte Saint-Marcel, lesquels vigoureusement envahirent les dits Bourguignons, et en prirent et tuèrent aucuns; mais sans délai iceux, criant à l'arme, s'assemblèrent; et incontinent, de grand courage, allèrent contre les dessus dits et tellement les combattirent que par force ils rentrèrent dedans leur ville,

et rescouyrent aucuns de leurs gens pris par iceux. A laquelle besogne Jean, premier né du seigneur de Flavy, se porta très vaillamment atout l'étendard du dit Hector de Saveuse, que lui-même prit et porta assez près de la porte de Paris, dont grandement fut par le dit duc recommandé quand il vint à sa connoissance; et eurent aucuns des favorisants au duc de Bourgogne les têtes coupées dedans Paris. Si étoit icelui duc en bataille atout sa puissance à demi-lieue ou environ de Paris, attendant les nouvelles de ses gens. Et quand il fut averti que son entreprise étoit aperçue, tantôt remanda ses gens de Saint-Marcel, atout lesquels s'en retourna à Mont-le-Héry, toujours en sa compagnie le jeune comte de Saint-Pol, son neveu.

Auquel lieu de Mont-le-Héry il congéa tous ses gens picards, c'est à savoir messire Jean de Luxembourg, le seigneur de Fosseux et tous les capitaines par avant nommés, et leur ordonna les frontières et villes où ils se tiendroient l'hiver durant. Premier, fut à messire Jean de Luxembourg baillée en garde la ville de Mont-Didier et les marches à l'environ; et Hector et Philippe de Saveuse furent mis atout leurs gens dedans Beauvais; le bâtard de Thien fut constitué capitaine de Senlis; et à Pontoise et Meulan demeurèrent le sire de l'Ile-Adam et le sire de Cohen; et aucuns autres s'en retournèrent en leurs propres lieux en Picardie et autres marches; et icelui duc de Bourgogne du dit lieu de Mont-le-Héry retourna à Chartres.

Et après ce qu'il eut ordonné capitaines et gouverneurs en icelle ville et autres au pays à l'environ, se partit de là avec la reine et ses Bourguignons pour aller à Troyes en Champagne, prenant leur chemin en tirant vers Joigny; sur lequel chemin furent poursuivis par le comte d'Armagnac, connétable de France. Lequel, atout grand' puissance de gens d'armes, se mit sur les champs sur intention de combattre le dit duc, s'il eût vu son avantage. Et de fait, quand la reine et le dit duc de Bourgogne furent logés dedans Joigny, aucuns des capitaines du connétable, atout trois cents combattants ou environ, allèrent férir au logis du seigneur de Vergy et des autres Bourguignons, et là firent grand effroi et esparpille. Pour quoi tout l'ost du dit duc fut ému, et incontinent à toute sa puissance se mit aux champs; et ordonna certain nombre de combattants à poursuivir les dessus dits, lesquels les rechassèrent très roidement jusqu'assez près de la bataille du dit connétable, qui étoit environ une lieue près du dit Joigny; et fut le seigneur de Château-Vilain l'un des principaux à ce commis par le dit duc, qui plus longuement les poursuivit. Et après le retour d'iceux furent commis plusieurs hommes d'armes à faire bon guet; et quand ils eurent séjourné cinq jours dedans Joigny, ils s'en allèrent au dit lieu de Troyes, où ils furent grandement et honorablement reçus par les habitants et officiers de la dite ville; et fut la reine logée dedans l'hôtel du roi son seigneur, à laquelle furent payées à la ville de Troyes toutes les rentes et subsides appartenant au roi, et aussi ès autres lieux étant en l'obéissance du dit duc de Bourgogne.

Auquel lieu de Troyes fut mandé le duc de Lorraine par le conseil et enhort du dit duc de Bourgogne, lequel, là venu, fut, par la reine, constitué et fait connétable de France; et pour ce faire lui fut baillée une épée en faisant le serment accoutumé et aussi en déposant et en destituant le comte d'Armagnac. Et alors le duc de Bourgogne donna congé à la plus grand' partie des seigneurs de Bourgogne et se tint dedans la ville de Troyes la plus grand' partie de l'hiver, et constitua sur les marches et frontières de Champagne Jean d'Aubigny, Jean du Clau et Cavin son frère, atout grand' quantité de gens d'armes, lesquels, en plusieurs et divers lieux, firent forte guerre aux gens du connétable.

CHAPITRE CXC.

Comment Jean de Bavière fit guerre à la duchesse sa nièce, au pays de Hollande, et les conquêtes que faisoit Henri, roi d'Angleterre, en la duché de Normandie.

Durant les tribulations dessus dites, Jean de Bavière faisoit forte guerre à la duchesse Jacqueline, sa nièce, et prirent ses gens en ce temps la ville de Gorcamp en Hollande; mais aucunes tours demeurèrent et se tinrent en l'obéissance de la dite duchesse. Laquelle, oyant nouvelle de la dite prise, assembla tantôt grand' foison de gens d'armes, lesquels, en la

compagnie de la comtesse de Hainaut, sa mère, elle mena par navire à la ville de Gorcamp, qui sied sur la mer. Et de fait, par l'aide de ses gens qui étoient ès tours dessus dites, se bouta dedans, et fit combattre les gens du dit Jean de Bavière, son oncle, qui en assez bref terme furent tournés à déconfiture, et tant morts que pris de cinq à six cents, entre lesquels de ceux qui furent pris étoit le principal le damoiseau d'Erke; et de la partie d'icelle duchesse y fut mort Waleran de Brederode, tant seulement, lequel étoit moult vaillant et chef principal de tous ses gens touchant le fait de la dite guerre, dont eut moult grand' déplaisance; et depuis fit trancher les têtes à aucuns de ceux qui avoient été pris prisonniers, pource qu'ils s'étoient parjurés envers elle.

En après, pour apaiser le discord entre les parties, Philippe, comte de Charolois, seul fils du duc de Bourgogne, alla au pays de Hollande, où moult se travailla à aller d'un côté et d'autre, c'est à savoir devers son oncle et sa cousine-germaine; mais, pour diligence qu'il en fit, ne les put oncques concorder, et pour tant s'en retourna en Flandre.

Auquel temps aussi le roi d'Angleterre, qui étoit à grand' puissance en la duché de Normandie, conquéroit villes et forteresses, et peu trouvoit qui contre lui se défendit, car les gens du roi de France étoient retraits à Paris devers le connétable et en autres lieux à l'environ pour résister contre la puissance du dit duc de Bourgogne, comme dit est ailleurs. Si vint devant la ville de Caen, qui étoit moult puissante et bien peuplée, laquelle il assiégea et fit assaillir par divers assauts où moult perdit de ses gens; mais en la fin tant continua que la dite ville par force fut prise. Et furent morts bien six cents des défendants. Et depuis se tint la forteresse environ trois semaines. Dedans laquelle étoit le seigneur de la Fayette [1], le seigneur de Montenay et messire Jean Bigot, qui la rendirent moyennant qu'ils eussent sûreté du roi d'Angleterre de eux partir saufs leurs corps et leurs biens.

Après laquelle conquête, le dit roi fit assiéger par son frère, le duc de Glocestre, la forte ville et châtel de Cherbourg, qui étoient les plus fortes places de toute la duché de Normandie, et les mieux pourvues de vivres et habillements de guerre, et y fut le siége environ dix mois. En la fin duquel temps la rendit messire Jean d'Engennes, qui en étoit capitaine, moyennant qu'il en eut certaine somme d'argent au partir et bon sauf-conduit pour aller où bon lui sembleroit, atout lequel il alla depuis en la cité de Rouen, quand elle fut conquise par les dits Anglois; et là séjourna tant que son dit sauf-conduit fut passé sur la fiance d'aucuns seigneurs anglois qui lui donnèrent à entendre qu'ils lui feroient rallonger. Mais au derrain il en fut trompé, et lui fit le roi d'Angleterre trancher la tête, dont aucuns François furent assez joyeux, pource qu'il avoit rendu la place dessus dite par convoitise d'avoir argent, au préjudice du roi de France.

[1] Gilbert III, seigneur de la Fayette, maréchal de France, conseiller et chambellan du roi et du dauphin, et sénéchal de Bourbonnais.

CHAPITRE CXCI.

Comment messire Jacques de Harcourt épousa la fille du comte de Tancarville; de la détrousse de Philippe de Saveuse; et du connétable qui mit le siége à Senlis.

En ce temps messire Jacques de Harcourt épousa la seule fille du seigneur de Tancarville, duquel, avec toutes les seigneuries, il eut le gouvernement, et mit garnison de ses gens en toutes villes et forteresses contre les Anglois.

Esquels jours Philippe de Saveuse étant en garnison avec son frère en la ville de Beauvais, se partit un certain jour atout six vingts combattants ou environ pour aller courre vers le comté de Clermont, comme il avoit accoutumé de faire par plusieurs fois; et à son retour passa devant un châtel nommé Breuille, dedans lequel étoient assemblés plusieurs des gens du comte d'Armagnac, qui soudainement saillirent à étendard déployé sur le dit Philippe et ses gens, lesquels, voyants si grand' puissance, furent tantôt mis en desroy; et ne fut pas en la puissance de lui de les retenir, et finablement les chassèrent jusqu'assez près de Beauvais, et en prirent la plus grand' partie, et aussi en tuèrent aucuns. Pour quoi le dessus dit Philippe de Saveuse, ayant au cœur très

grand deuil, se retrahit au dit lieu de Beauvais; et dedans brefs jours, après qu'il eut une partie de ses gens, il s'en alla à Gournay, en Normandie, où il fut ordonné capitaine de la ville par le consentement des habitants d'icelle.

Et aussi le dit Hector eut dissension avec le dit commun de Beauvais, pour quoi il fallut qu'il s'en partît dedans brefs jours ensuivant.

Et lors, environ la Chandeleur ensuivant, le roi Charles, accompagné du comte d'Armagnac, son connétable, et de grand nombre de gens de Paris, vint de Paris à Creil, où il fut par plusieurs jours; et pource que ses gens passèrent assez près de Senlis, la garnison qui y étoit, de par le dit duc de Bourgogne, saillit sur eux, et en prit plusieurs et en tua, dont le dit connétable fut grandement troublé.

Et dedans brefs jours ensuivant, le dit connétable assiégea de par le roi la dite ville de Senlis, et fit dresser contre les portes et murailles plusieurs gros engins dont les assiégés furent moult travaillés; et lors ils envoyèrent devers messire Jean de Luxembourg et le seigneur de Fosseux certains messages, eux requérants que, pour le bien et entretènement du duc de Bourgogne, ils voulsissent faire secours au dit lieu de Senlis. Lesquels seigneurs dessus dits, par la délibération de Philippe, comte de Charolois, seul fils du duc de Bourgogne, et par les seigneurs de son conseil, assemblèrent à grand' puissance, et vinrent à Pontoise, et de là chevauchèrent vers Senlis, ayant volonté de lever le dit siége; mais ils furent avertis que leurs ennemis étoient en trop grand nombre: pour quoi ils envoyèrent dedans la dite ville cent combattants ou environ, lesquels entrèrent par une porte où il n'avoit logé nul des gens du connétable. Par lesquels fut mandé aux dits assiégés qu'ils fissent bonne chère, et que brièvement, sans point de faute, auroient bon secours; et les dits de Luxembourg et de Fosseux atout leurs gens d'armes par Pontoise et Beauvais s'en retournèrent en Picardie pour cette fois, sans autre chose faire.

Et d'autre partie, messire Jean Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, prit la ville de Chevreuse; et déjà avoit assiégé le châtel, quand hâtivement il fut mandé par le roi et le connétable pour venir au dit siége de Senlis; pour quoi, laissant partie de ses gens en la dite ville de Chevreuse, vint au dit siége, où il trouva le roi et le dit connétable.

CHAPITRE CXCII.

Comment le roi de France envoya ses ambassadeurs à Montereau-Faut-Yonne, pour l'union de l'église, et comment ceux de Rouen se rendirent Bourguignons.

En après, le roi Charles et son connétable envoyèrent leurs ambassadeurs à Montereau, où faut Yonne [1], c'est à savoir l'archevêque de Rheims, les évêques de Paris et de Clermont en Auvergne, Jean de Harcourt, comte d'Aumale; messire Mansart d'Esne et messire Regnault de Merqueques, chevaliers; maître Guérard-Marchet, le juge-maître Jean de l'Olive et autres, jusqu'au nombre de seize notables personnes, pour être et convenir avec les ambassadeurs, afin de traiter paix entre icelles parties. Et furent envoyés de par la dite reine et le duc de Bourgogne à Bray-sur-Seine, c'est à savoir l'archevêque de Sens, frère à messire Charles de Savoisy; les évêques de Langres et d'Arras, messire Jean de La Trimouille, seigneur de Jonvelle; le seigneur de Courcelles, messire Jacques de Courte-Jambe, Coppin de Vieilville, maître Pierre Cohen, depuis évêque de Beauvais; Jean Le Clerc, depuis chancelier de France; Gilles de Clamecy, maître Thierry Le Roi, Jean Le Mercier, Jacques Branlart et maître Baude des Bordes, lesquels ambassadeurs dessus dits avoient chacun de son adverse partie bon et sûr sauf-conduit.

Et eux venus aux villes dessus dites, c'est à savoir à Montereau et Bray, avisèrent d'un commun accord de convenir ensemble, et à certains jours nommés, en un village nommé la Tombe, qui étoit à mi-voie des deux villes. Auquel lieu fut ordonné, pour la sûreté des deux parties, ayant certain nombre de gens d'armes, le seigneur de La Trimouille. Et dura cette ambassade par l'espace de deux mois ou environ, souvent les deux parties ayant recours devers leurs seigneurs, envoyant les réponses de leur adverse partie, chacun en droit soi, sur l'espérance de mener la besogne à bonne conclusion.

[1] Où l'Yonne se jette dans la Seine.

Et adonc, en ces mêmes temps, fut mise l'union par toute l'universelle église. Car, après que pape Martin fut pontifié, il fit mettre hors de prison le pape Jean, lequel se mit du tout en sa merci et obéissance, et le dit pape Martin le reçut à ce bénignement et le fit cardinal [1], mais il mourut dedans brefs jours ensuivant.

En outre, en ces propres jours, les bourgeois et citoyens de la ville de Rouen, qui moult étoient favorables au duc de Bourgogne, mandèrent secrètement aucuns capitaines tenants son parti; lesquels, avec foison de gens d'armes, ils boutèrent dedans leur ville, c'est à savoir messire Guy Le Boutillier et Lagnon, bâtard d'Ailly. Et quand ils furent dedans, à l'aide des dessus dits citoyens, allèrent assaillir très puissamment la forteresse, que tenoient les gens du roi contre la dite ville; et en ce tant continuèrent que ceux de dedans la rendirent, par si qu'ils s'en allèrent sauvement; et fut le dit messire Guy Le Boutillier constitué capitaine. Auquel assaut se porta très vaillamment icelui Lagnon d'Ailly, et tant qu'il en acquit la renommée et bienveillance de tous les bourgeois et manants d'icelle ville. Pour laquelle besogne ainsi achevée, le roi de France et ceux qui le gouvernoient furent très mal contents; et pour vrai, alors, en la plus grand' partie du royaume de France y avoit guerre et divison; et par ce moyen étoient les églises et le pauvre peuple moult désolés, et aussi n'y étoit justice aucunement obéie.

CHAPITRE CXCIII.

Comment le duc de Bourgogne alla devers l'empereur Sigismond; des serments que prit le comte de Charolois, et du siége de Senlis, qui fut levé par les Picards.

Au commencement de cet an, Jean, duc de Bourgogne, après ce qu'il eut ordonné dedans Troyes l'état de la reine de France, et aussi qu'il eut commis plusieurs de ses capitaines, c'est à savoir Charlot de Deuilly, Jean de Clau, Jean d'Aubigny et plusieurs autres, atout deux mille combattants ou environ pour aller vers Senlis courre sur les gens du connétable, prenant congé à la reine, se partit de la ville de Troyes et s'en alla à Dijon voir sa femme et ses filles. Et après qu'il eut là séjourné aucune espace, s'en alla à Montbéliart devers l'empereur Sigismond, roi d'Allemagne, auquel lieu ils eurent grand parlement ensemble. Et depuis qu'ils eurent fait grand' révérence l'un à l'autre se séparèrent, et retourna le dit duc en son pays de Bourgogne.

Durant lequel temps, Philippe, comte de Charolois, vint à Arras, auquel lieu, par le commandement de la reine et de son père le duc, convoqua tous les seigneurs, chevaliers, écuyers, le clergé et ceux des bonnes villes des pays de Picardie et autres lieux de leur obéissance, à être à certain jour nommé au dit lieu d'Arras. Auquel là venus, il fit requerre par la bouche de maître Philippe de Morvilliers qu'ils jurassent de servir la reine et le duc son père contre tous et envers tous, sauf et réservé la personne du roi. Lesquels devant dits le jurèrent, c'est à savoir messire Jean de Luxembourg, messire Jacques de Harcourt, le vidame d'Amiens, les seigneurs d'Antoing et de Fosseux, le seigneur d'Auxois, messire Edmond de Lombers et plusieurs autres qu'ils les serviroient de corps et de biens tout leur vivant. Et adonc fut requis aux bonnes villes qu'ils aidassent de certaine somme de pécune; et au surplus fut à tous les dessus dits assigné bref jour pour être en la ville d'Amiens à l'encontre du dit de Charolois, afin d'avoir avis et conseil ensemble pour bailler secours à ceux de Senlis. Et fut ordonné à tous les capitaines, chacun en son endroit, qu'ils assemblassent le plus de gens d'armes et de trait que finer pourroient à être prêts au jour dessus dit. Auquel lieu le comte de Charolois avec son conseil fut à Amiens au jour par lui ordonné, et là vinrent devers lui tous les seigneurs devant dits et grand' quantité de ceux des bonnes villes.

Entre lesquels y vinrent aussi aucuns bourgeois de Rouen envoyés de par la ville devers le dit comte pour lui requerre aide et conseil au lieu de son père le duc de Bourgogne, disants que de jour en jour attendoient d'être assiégés de par Henri, roi d'Angleterre, et sa puissance, remontrants plusieurs fois comment ils avoient fait obéissance au dit duc de Bourgogne, en délaissant le roi, son fils le dauphin,

[1] Il fut fait doyen des cardinaux.

le connétable et tous les autres, et mis en lui principalement toute leur espérance, sachants que s'ils failloient à leur secours, ils avoient failli à tous autres. Auxquels fut répondu par le conseil du dit de Charolois, et en sa présence, aux dessus dits, que bien ils s'entretinssent en leur bon propos, et qu'au plaisir de Dieu ils auroient bonne et briève aide. Et avec ce leur furent baillées lettres adressants aux capitaines et gouverneurs de la dite ville de Rouen, atout lesquelles ils s'en retournèrent. Et après, le comte de Charolois, pour tous les affaires devant dits, fit proposer en la grand' salle de l'évêque, par le dit maître Philippe de Morvilliers, présents tous ceux qui étoient là venus, qu'il étoit nécessaire et expédient que les bonnes villes, chacune de leur franche volonté, fissent une aide de pécune, et pareillement le clergé aidât d'un demi-dixième.

Mais, pour tant que la besogne ne put pas être si en hâte expédiée, entre-temps vint au dit lieu d'Amiens certain messager de la ville de Senlis, lequel apportoit lettres au comte de Charolois, contenants que s'ils n'étoient secourus le dix-neuvième jour d'avril, ou dedans, si puissamment que pour lever le siége du roi et du connétable, il falloit qu'ils rendissent la place et de ce avoient baillé leurs ôtages. Pour quoi le comte de Charolois et son conseil, oyants ces nouvelles, conclurent d'y pourvoir; et finalement, jà soit ce que le dit comte eût grand désir d'y aller en sa personne, son conseil n'en fut pas content; ainçois furent ordonnés les principaux conducteurs de cette besogne messire Jean de Luxembourg et le seigneur de Fosseux, et au-dessous d'eux tous les capitaines de Picardie et autres frontières. Lesquels deux chevauchèrent jusqu' à Pontoise, et y vinrent bien hâtivement le dix-septième jour du dit mois d'avril. Auquel lieu tous ensemble prirent conclusion de partir le lendemain par nuit, pour aller et chevaucher vers la ville de Senlis; et pouvoient être en tout bien huit mille combattants. Lesquels, comme dit est, se mirent aux champs tous ensemble, et là ordonnèrent certain nombre de chevaucheurs pour aller en aucuns lieux et places vers la dite ville de Senlis, pour savoir aucunes nouvelles de leurs ennemis. Avec lesquels messire Jean de Luxembourg et le seigneur de Fosseux étoient, c'est à savoir Le Veau de Bar, bailli d'Auxois, le sire de l'Ile-Adam, messire Edmond de Longbois, le seigneur d'Auxois, Hector et Philippe de Saveuse, frères, Ferry de Mailly, Louis de Wargnies, messire Philippe de Fosseux, Jacques et Jean de Fosseux, le sire de Cohen, messire Jannet de Poix, le seigneur de Longueval, le seigneur de Miraumont, et généralemement la plus grand' partie de tous les nobles el gentilshommes de Picardie; lesquels tous ensemble en une moult belle ordonnance, ayant avant-garde, arrière-garde et bataille, chevauchèrent tant qu'ils vinrent et approchèrent à une lieue près de la ville de Senlis.

Et adonc le comte d'Armagnac, connétable de France, tenant son siége devant la dite ville de Senlis, ouit certaines nouvelles par ses gens qu'il avoit envoyés sur les champs que les seigneurs de Picardie par dessus nommés s'approchoient à grand' puissance pour les combattre; et pour ce, sans délai, fit armer tous ses gens et mettre en bataille aux pleins champs, afin qu'il ne fût envahi en son logis.

Et adonc ceux de la ville voyant les assiégeants être en effroi, environ le point du jour dont le lendemain devoient livrer la ville s'ils n'avoient secours, en grand' hardiesse et par ordonnance saillirent hors de la dite ville et boutèrent le feu en plusieurs lieux ès tentes et logis du dit connétable; et avec ce prirent et tuèrent plusieurs malades, marchands et autres qu'ils trouvèrent au dit logis, atout lesquels et foison de biens ils retournèrent sans perte dedans la dite ville, à la vue de leurs ennemis.

Pour laquelle envahie, le dit connétable, après ce que très matin les eut fait sommer de rendre la dite ville, comme promis l'avoient, et qu'ils eurent fait réponse que encore n'étoit pas heure passée de la rendre, fit couper les têtes à quatre des ôtages, et puis les fit écarteler et pendre au gilet. Desquels quatre y avoit deux gentilshommes, l'un nommé Guillaume Mauchecler et l'autre Baudart de Vangles; et si y avoit deux bourgeois, l'un nommé Guillaume Estale et l'autre maître Jean de Beaufort, avocat du roi en la dite cité. Et les deux autres ôtages, dont il en y avoit six, fu-

rent menés à Paris prisonniers, dont l'un étoit nommé sire Jean Durant, prêtre, et l'autre étoit religieux de Saint-Vincent. Pour la mort desquels ceux de la dite cité de Senlis firent couper les têtes à seize des gens du dit connétable, et si en y eut deux pendus et deux femmes noyées.

Et lors le comte d'Armagnac, connétable, chevaucha tout en bataille vers le Pas-de-Larron, entre Creil et Gouvieux, attendant ses ennemis; et envoya aucuns de ses capitaines querir le roi, qui étoit à Creil, afin de le faire chevaucher le chemin de Paris. Et adonc les dessus dits messire Jean de Luxembourg et le seigneur de Fosseux atout leurs gens avoient si fort chevauché qu'ils étoient aussi avant que le roi. Et là s'assemblèrent en un lieu nommé l'Escoing, auquel devoit passer le roi et sa puissance. Et assez tôt après s'apparut l'avant-garde du connétable, et prestement les coureurs, tant d'un côté comme d'autre, commencèrent très fort à l'escarmoucher l'un comme l'autre; et y eurent plusieurs lances rompues, hommes d'armes portés par terre, occis et navrés piteusement. Et incontinent le roi et le connétable envoyèrent deux hérauts devers les seigneurs dessus dits savoir quels gens ils étoient et quoi ils demandoient. Auxquels fut faite réponse par le dit de Luxembourg, disant: « Je suis Jean de Luxembourg, et avec » moi le sire de Fosseux et plusieurs autres » seigneurs, qui sommes ci envoyés de par le » dit duc pour servir le roi et faire secours à » la bonne cité de Senlis à l'encontre du comte » d'Armagnac, lequel nous sommes tous prêts » de combattre avec tous aidants, s'il nous veut » livrer place, et non contre le roi; car nous » sommes prêts de le servir comme ses loyaux » vassaux et sujets. »

Après lesquels réponses ainsi faites, les dits hérauts s'en retournèrent devers le roi et le connétable, portant les réponses devant dites. Et adonc le dit connétable dit haut et clair: Puis» que pas n'est ici le duc de Bourgogne ou son » fils, nous ne pouvons pas grandement gagner. » Je conseille que nous nous retrayons; car ce » sont compagnons aventuriers qui ne deman» dent qu'à gagner et ne sont pas grandement » riches. » Et aussi le dit connétable avoit déjà ouï nouvelles par aucuns de ses gens que Charlot de Deuilly, devant nommé, et les autres capitaines étoient en grand nombre vers Dammartin en Goëlle. Pour quoi, sans attarger grandement, fit chevaucher le roi et tous ses autres gens en ordonnance vers Paris; et mit certain nombre de ses meilleurs combattants derrière pour soutenir et garder que ses ennemis ne lui baillassent aucun empêchement. Et ainsi, sans arrêter en nulle place ni autre chose faire, s'en retourna le roi Charles et le comte d'Armagnac, son connétable, dedans Paris, dont plusieurs Parisiens furent très mal contents, et murmurèrent très fort à l'encontre du dit connétable. Pareillement messire Jean de Luxembourg, le seigneur de Fosseux et leurs gens, très joyeux de ce qu'ils avoient achevé ce pour quoi ils étoient venus, sans perte ni inconvénient, s'en retournèrent à Pontoise en grand' joie et liesse.

Tant qu'est à parler des escarmouches qui furent faites le dit jour et qui les fit et entretint, il seroit trop long à raconter et écrire; mais pour vrai, tant d'un côté comme d'autre, en y eut plusieurs qui s'y gouvernèrent vaillamment. Et menoit le sire de Miraumont les archers picards, lequel, comme il lui avoit été enjoint et enchargé, les tint en bonne ordonnance. Et après que les dessus dits de Luxembourg et Fosseux furent rafraîchis à Pontoise, se départirent atout leurs gens et allèrent chacun en son propre lieu. Pour lequel voyage, tant du duc de Bourgogne et du comte de Charolois, comme de tous autres tenants cette partie, furent fort recommandés, et leur fut imputé à vaillance très excellente.

Et en après, le bâtard de Thien, général-capitaine de Senlis, Trouillard de Maucaurel, messire Mauroy de Saint-Léger et aucuns autres gouverneurs de la dite ville qui y avoient été le siége durant dedans, la firent très fort réparer, c'est à savoir les tours, portes et murailles que le dit connétable avoit par ses engins fait abattre, et depuis commencèrent à mener plus forte guerre aux gens du roi qu'ils n'avoient fait par avant.

CHAPITRE CXCIV.

Comment les cardinaux d'Ursin et de Saint-Marc vinrent en France pour apaiser les seigneurs; et de la paix qui fut traitée à Montereau, et non tenue.

En ces propres jours, le duc de Bourgogne étant en son pays de Bourgogne, vinrent devers lui les cardinaux d'Ursin et de Saint-Marc, envoyés de par notre saint père le pape en France pour apaiser la dissension qui étoit entre le roi et son fils d'une part, et la reine et le duc de Bourgogne d'autre part. Auxquels cardinaux le dit duc fit grand' révérence et les festoya grandement. Et après que le dit duc leur eut dit et remontré qu'il étoit prêt de faire paix à tous ceux qui la vouloient, et pour cette cause il avoit envoyé ses ambassadeurs à Bray-sur-Seine, devers les gens du roi, pour traiter de paix, ils se départirent du pays de Bourgogne, et par Troyes allèrent au dit lieu de Bray-sur-Seine et de Montereau, où ils furent des ambassadeurs, tant d'un côté comme d'autre, très joyeusement reçus et honorés; et de là le cardinal de Saint-Marc alla à Paris. Auquel lieu, en la présence du roi, de son conseil et du connétable, il proposa l'état de son ambassade et le bien qui pouvoit venir par le moyen de la paix. Et après qu'il eut été dedans Paris grandement honoré par les seigneurs dessus dits, il s'en retourna au dit lieu de Montereau devers les dits ambassadeurs. Auquel lieu il demeura lui et le cardinal d'Ursin durant la dite ambassade; et alloient chacun jour avec les dits ambassadeurs au moûtier de la Tombe, là où les parties convenoient ensemble, et tant y continuèrent qu'ils furent d'accord. Et fut la paix faite et jurée par les dits ambassadeurs, présents les deux cardinaux dessus dits, par condition que chacune des parties reporteroit par écrit devers ses souverains le traité tel comme ils l'avoient fait; et s'il ne leur étoit agréable, chacune des parties demeureroit en tel état comme devant, sans avoir paix ni trèves. Et ainsi s'en retournèrent les uns à Paris devers le roi et le connétable, et les autres à Troyes devers la reine et le conseil du duc de Bourgogne.

Lequel traité dessus dit montré à elle et à son conseil, l'eut très bien pour agréable. Et tantôt fut envoyé en Bourgogne devers le dit duc pour le visiter et savoir s'il en étoit content; sur lequel, en la présence de son conseil, fit réponse qu'il le tenoit pour bon, sans y rien excepter, et que volontiers il jureroit et feroit jurer ceux de sa partie de l'entretenir. Et pareillement les ambassadeurs du roi et du connétable, retournés à Paris, montrèrent la copie du traité qu'ils avoient fait au roi, au dauphin et à aucuns notables de leur conseil et de ceux de la ville. Lesquels, après qu'ils l'eurent vu et ouï, furent assez contents que le roi le scellât. Mais quand il fut montré au comte d'Armagnac, connétable, au chancelier, au prévôt de Paris et à Remonet de La Guerre, ils l'eurent du tout pour désagréable, et dirent tout pleinement que jà ne seroient en lieu où le roi l'accordât tel qu'il étoit; et même dit le chancelier que le roi le scellât s'il lui plaisoit, et que jà il ne le scelleroit.

Pour lesquelles réponses l'évêque de Paris, plusieurs notables bourgeois de la ville et autres du conseil du roi et du dauphin, ayant grand désir d'avoir paix, furent pour les dites réponses moult émerveillés, et pour tant conseillèrent au dauphin qu'il tînt au Louvre un conseil pour la dite paix, lequel il tint; mais oncques le dit connétable n'y voulut aller, et dit que ceux qui conseilloient telle paix étoient traîtres. Finablement, par le moyen des contradictions dessus dites, tout fut rompu; et demeurèrent les parties dessus dites en tel état comme devant, sans avoir trèves ni paix ensemble; pour quoi plusieurs Parisiens et autres du conseil du roi conçurent grand' haine contre icelui connétable. Néanmoins il envoya ses gens devant les forteresses de Mont-le-Héry et de Marcoussy, que tenoient les gens du duc de Bourgogne, qui furent contraints de les rendre et délivrer en la main du dit connétable, lequel y mit garnison de ses gens au nom du roi.

CHAPITRE CXCV.

Comment Henri, roi d'Angleterre, conquit plusieurs villes en Normandie cette saison; et la prise du comte de Harcourt, par son cousin, messire Jacques de Harcourt.

En ce même temps, Henri, roi d'Angleterre, comme dit est ailleurs, étoit à grand' puissance au pays de Normandie, et conquêtoit

villes et forteresses ; car peu ou néant trouvoit qui fît résistance contre lui, pour la division des François. Et se mirent en cette saison en son obéissance les villes d'Evreux, Falaise, Bayeux, Lisieux, Coutances, Avranches, Saint-Lô et plusieurs autres villes. Pour la doute duquel roi, le comte de Harcourt s'étoit lors retrait atout son état dedans son châtel d'Aumarle. Auquel lieu un certain jour vint devers lui pour le voir et lui faire révérence, comme il montroit semblant, son cousin messire Jacques de Harcourt, lequel avoit avec lui bien soixante combattants ; et de fait appensé vint descendre à la porte du dit châtel, laquelle, quand on le reconnut, lui fut ouverte, et par les officiers du dit comte lui fut fait grand honneur. Et adonc atout une partie de ses gens entra dedans, et alla devers le dit comte, lequel lui fit très joyeuse chère, disant : « Beau » cousin, vous soyez le bien-venu. »

Or avoit le dit messire Jacques ordonné aucuns de ses gens à venir dedans le châtel, après ce qu'ils auroient logé leurs chevaux dedans la ville. Lesquels venus dedans assez bref, le dit messire Jacques, après ce qu'il eut avecque le dit comte plusieurs devises des guerres de France, lors voyant son point, prit le dit comte de Harcourt par la main, en lui disant : « Monseigneur, je vous fais prisonnier » du roi. » Et adonc le dit comte, moult ébahi, lui dit : « Beau cousin, que dites-vous, je suis » au roi, comme vous savez, et n'ai rien fait » en son préjudice ni contre sa majesté. »

Toutefois, nonobstant excusations, lignage ou autres choses, il fut détenu prisonnier et mis par le dit messire Jacques en bonne et sûre garde ; et le lendemain, après que le dit messire Jacques eut pris tous les biens portatifs de la dite forteresse et qu'il eut commis gens de par lui pour la garder, il se partit et emmena le dit comte de Harcourt prisonnier au châtel de Crotoy. Duquel comte il eut entre les autres choses un moult bon cheval fauvel, à courte queue, qui depuis fut renommé d'être bon et excellent pour la guerre. Et depuis ce jour en avant demeura le dit comte prisonnier toute la vie durant du dit messire Jacques, mais il fut par plusieurs fois transporté de châtel en autre, et étoit commune renommée qu'il étoit ainsi détenu prisonnier par le consentement de Jean de Harcourt, son fils, comte d'Aumarle.

CHAPITRE CXCVI.

Comment la ville de Paris fut prise par les gens du duc de Bourgogne, et se tournèrent les Parisiens de ce côté ; et ce qu'il en advint à cette cause.

Vous avez bien ouï ci-dessus recorder comment les Parisiens n'étoient pas bien contents du comte d'Armagnac, connétable de France, ni des autres gouverneurs du roi, pource principalement qu'ils n'avoient pas voulu entretenir le traité dernièrement fait avec le duc de Bourgogne, comme ci-dessus est plus à plein déclaré. Lequel duc et sa puissance moult doutoient iceux Parisiens, et véoient bien que s'il n'étoit réconcilié avec le dit roi et le dauphin, ils demeureroient longuement en la tribulation où ils étoient. Et aussi en y avoit grand' partie qui fort l'aimoient et désiroient qu'il eût le gouvernement, mais bonnement n'y savoient comment pourvoir ; car moult étoient de près gardés et ne s'osoient ou pouvoient mettre ensemble pour communication l'un avec l'autre, parce que les gouverneurs dessus dits étoient toujours fort fournis de gens d'armes prêts pour les punir tantôt qu'ils les verroient faire aucune apparence de rébellion.

Néanmoins y eut aucuns jeunes compagnons de moyen état et de légères volontés, qui autrefois avoient été punis pour leurs démérites, lesquels s'aventurèrent d'aller parler secrètement au seigneur de l'Ile-Adam, qui se tenoit à Pontoise en garnison. Desquels compagnons étoient les principaux un nommé Perrinet Le Clerc, fils de Jean Le Clerc, Ferron, Jean Thiebert, fils de Michel Thiebert, boucher, Perrin, Bourdechon et autres, jusqu'à six ou sept ; et tant traitèrent avecque lui qu'il leur promit d'assembler gens de guerre au plus grand nombre que faire le pourroit et les mener le vingt-neuvième jour de mai ensuivant devant la porte de Saint-Germain-des-Prés, pour entrer dedans Paris ; laquelle porte lui promirent délivrer et ouvrir, et sur ce partirent. Et le dit seigneur de l'Ile-Adam, le plus secrètement qu'il put, assembla jusqu'à huit cents combattants ou environ, entre lesquels étoient Le Veau de Bar, bailli d'Auxois, le sei-

gneur de Chastellus, le seigneur de Chevreuse, Ferry de Mailly, Louis de Wargnies, Lyonnet de Bournonville, Daviod de Gouy, jusqu'au nombre dessus dit, lesquels il conduisit au jour et lieu dessus dit, où ils trouvèrent le dit Perrinet Le Clerc, lequel avoit emblé à son père, dessous son chevet, les clefs de la dite porte Saint-Germain, qu'il gardoit; et avecque lui étoient les compagnons dessus dits. Si fut icelle porte ouverte, ainsi que promis l'avoient; et adonc issirent les aucuns dehors et parlèrent à icelui seigneur de l'Ile-Adam et autres, disant qu'ils entrassent sûrement dedans et qu'ils le conduiroient par toute la ville. Lesquels seigneurs avecque leurs gens tous armés comme s'ils dussent entrer en bataille, sur le rapport des dessus dits, se boutèrent dedans tout à cheval, moult doutablement; et pouvoit être environ deux heures après minuit. Et lors icelui Perrinet Le Clerc, après qu'ils furent ens, referma la porte à la clef; et après, voyant eux tous, les jeta par-dessus la muraille; et puis commencèrent à cheminer tout coyement à cheval jusqu'assez près du Châtelet, auquel lieu ils trouvèrent environ quatre cents combattants des dits Parisiens tous prêts pour aller avecque eux.

Et adonc conclurent d'un commun accord d'aller assaillir plusieurs hôtels des gouverneurs du royaume et ordonnèrent deux parties qui allèrent par diverses rues, criant à haute voix et disant outre que ceux qui vouloient la paix allassent en armes avecque eux. Auquel cri furent tantôt grand' multitude de peuple, atout lesquels s'en allèrent, comme dit est, envahir et assaillir plusieurs hôtels par ordonnance; dont l'une des parties allèrent à l'hôtel du roi, à Saint-Pol, où ils rompirent les portes et les huis, et firent tant qu'ils parlèrent au roi, lequel fut content de leur accorder tout ce qu'ils demandoient. Et tantôt le firent monter à cheval et le frère du roi de Chypre avecque lui, et chevaucher avecque eux parmi la ville de Paris; et les autres allèrent à l'hôtel du connétable pour le prendre; mais il étoit jà averti et étoit sauvé en habit déconnu en la maison d'un pauvre homme, assez près de son hôtel, et aucuns autres à l'hôtel du chancelier et de Remonet de La Guerre, lesquels furent pris.

Et adonc Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, oyant cet effroi, incontinent s'enfuit à l'hôtel du dauphin, lequel, enveloppé d'un linceul tant seulement, il porta dedans la bastille Saint-Antoine. Avecque lequel se retrahirent tantôt plusieurs de leurs gens, qui ouïrent la criée parmi la ville de Paris.

En outre, toute celle nuit, le premier et second jour, les seigneurs dessus dits, avecque leurs gens et infini peuple de Paris avecque eux, fustèrent plusieurs maisons des gouverneurs dessus dits et de leurs favorisants; lesquels ils dévêtirent de tous biens et prirent prisonniers sans nombre, et les menèrent au Palais, au Louvre, en Châtelet et plusieurs autres lieux. Entre lesquels furent pris les évêques de Senlis, de Bayeux, de Coutances, messire Hector de Chartres, messire Enguerrand de Martinet et autres sans nombre.

Le sire de l'Ile-Adam alla en cette nuit à l'hôtel de Bourbon, où il trouva Charles de Bourbon, âgé de quinze ans ou environ; auquel, après qu'il l'eut éveillé, lui demanda quel parti il vouloit tenir, et il répondit: « Tel » parti que monseigneur le roi. » Et adonc le dit de l'Ile-Adam le fit lever, et puis le mena devers le roi, avec lequel il se tint.

Et cette tribulation durant, grand' partie des gens d'armes du dit connétable et de messire Tanneguy, comme dit est, se sauvèrent en la bastille Saint-Antoine, et avec eux Jean Louvet, président de Provence, maître Robert Masson et moult d'autres gens de grand état.

Pareillement furent pris les cardinaux de Bar et de Saint-Marc, l'archevêque de Rheims et tous leurs chevaux; mais, par la prière de l'évêque de Paris, et pource qu'ils avoient conseillé la paix, ils furent mis au délivre, et il leur fut rendu toutes leurs bagues.

Le lundi, environ huit heures, fut, de par le roi, au son de la trompette, Tanneguy du Châtel démis de la prévôté de Paris, et en son lieu y fut constitué Le Veau de Bar, bailli d'Auxois. Et à bref comprendre, tous les conseillers du roi, de la chambre du parlement, des requêtes et autres bourgeois de Paris de nom tenants la partie du comte d'Armagnac, furent pillés, pris ou occis cruellement. Et avec ce fut crié de par le roi, de carrefour en carrefour, au son de la trompette, sur confis-

cation de corps et de biens, que tout homme et femme qui savoient aucun tenant la partie du comte d'Armagnac, mucé ou repos en aucun lieu, le nonçât au dessus dit prévôt de Paris ou à aucuns des capitaines.

Pour quoi, assez tôt après, le pauvre homme en laquelle maison étoit le comte d'Armagnac l'alla noncer au dit prévôt, lequel sans délai y alla, et le trouva ainsi comme il lui avoit dit, et le fit monter sur son propre cheval derrière lui, et le mena au palais avecque les autres qui étoient prisonniers. En après les choses dessus dites, messire Tanneguy du Châtel, le plus habilement qu'il put, envoya par le pont de Charenton, à Corbeil, à Melun, et de là à Montargis, Charles, duc de Touraine, dauphin. Et tantôt manda par tout son parti gens d'armes qui vinssent devers lui à la bastille Saint-Antoine à Paris. Et en pareil cas, le sire de l'Ile-Adam et les autres grands seigneurs mandèrent par tout le parti du duc de Bourgogne, jusqu'en Picardie, gens d'armes à venir sans délai à Paris, lesquels dedans brefs jours ensuivant y vinrent en grand' multitude.

Or est ainsi que le mercredi ensuivant la dite prise de Paris, du matin, le maréchal de Rieux, le sire de Barbasan et Tanneguy du Châtel atout seize cents combattants, gens d'élite, entrèrent dedans Paris par la porte Saint-Antoine, en intention de subjuguer et reconquerre la dite ville de Paris; et l'une des parties alla à l'hôtel du roi, à Saint-Pol, par derrière, le cuidant trouver, pour le prendre et l'emmener avecque eux.

Mais le jour de devant on l'avoit mené, et tout son état, demeurer dedans le châtel du Louvre; et les autres à étendard déployé chevauchèrent très fort tous ensemble, jusque devant l'hôtel à l'Ours, criant hautement: « Vive le roi et le dauphin, et le connétable, » comte d'Armagnac! » Auquel cri soudainement s'assemblèrent les Parisiens en grand nombre, armés, avec le nouvel prévôt de Paris, le sire de l'Ile-Adam et tous les gens d'armes étant dans Paris, et vinrent vigoureusement et de toutes parts combattre les dessus dits. Auquel lieu y eut très âpre bataille; mais en la fin, par la grand' multitude des dits Parisiens, qui venoient de toutes parts, il fallut que le dit maréchal de Rieux et ses gens se retrahissent vers la dite bastille, non pas sans perte, car il en demeura de morts en la place de trois à quatre cents de ses meilleurs gens. Et des dits Parisiens et de ceux de leur parti y en mourut environ quarante hommes, entre lesquels y mourut un gentilhomme nommé Harpin de Goy, qui étoit au sire de l'Ile-Adam. En après, Barbasan et Tanneguy du Châtel, voyant leur perte de plus en plus se multiplier, mirent certain nombre de gens dedans la dite bastille; et après s'en allèrent, les uns à Meaux en Brie, les autres à Corbeil, à Melun et ès autres lieux à eux obéissants.

Le jeudi ensuivant, Hector et Philippe de Saveuse atout deux cents combattants arrivèrent dedans Paris, dont les seigneurs furent moult joyeux, et les logèrent aux Tournelles et autres hôtels devant la bastille Saint-Antoine, où étoient encore les gens du comte d'Armagnac.

Le vendredi, samedi, dimanche et huit jours ensuivant, vinrent au dit lieu de Paris la plus grand' partie des capitaines de Picardie atout leurs gens d'armes, c'est à savoir messire Jean de Luxembourg, le sire de Fosseux et ses frères, messire Jannet de Poix, le sire de Cohen et moult d'autres, espérant qu'au dit lieu de Paris trouveroient bon gagnage; mais la plus grand' partie trouvèrent le contraire de ce qu'ils avoient empensé, et fallut qu'ils payassent leurs dépens.

En outre, les dessus dits morts de la partie du dit connétable furent par le bourrel de Paris sur une charrette menés hors de la ville et enfouis aux champs, et les autres du dit parti des dits Parisiens furent notablement ensevelis et mis en terre sainte.

Et adonc, par toute la ville de Paris, on portoit communément l'enseigne du duc de Bourgogne, c'est à savoir la croix Saint-Andrieu, laquelle par grand' espace avoit été fort déboutée dedans la dite ville.

Le samedi ensuivant, ceux de la bastille, voyant qu'ils perdoient leurs temps de la tenir, firent traité au sire de l'Ile-Adam et autres seigneurs étant à Paris, par si qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, en rendant la dite bastille: et sur ce leur fut baillé sauf-conduit, et se départirent comme dit est. A laquelle bastille fut commis à être capitaine,

de par le roi et le duc de Bourgogne, le seigneur de Chauny, qui toujours avoit été léans prisonnier depuis sa revenue de l'ambassade par lui faite à Amiens à la personne du duc de Bourgogne, dont en autre lieu par avant est faite mention.

CHAPITRE CXCVII.

Comment, après la dite prise de Paris, plusieurs villes et forteresses se rendirent en l'obéissance du duc de Bourgogne, et autres matières.

En ces jours furent envoyés atout un mandement du roi Hector et Philippe de Saveuse, le seigneur de Crèvecœur et leurs gens vers Compiègne et autres villes et forteresses sur les marches. Lesquels, venus au dit lieu de Compiègne, firent traité avec ceux de la ville, par condition que tous ceux tenants la partie du comte d'Armagnac s'en iroient, sauves leurs bagues ; et aussi que tous les habitants de la dite ville et autres veuillants faire serment de tenir le parti du roi et du duc de Bourgogne demeureroient paisibles. Et après qu'ils eurent promis ce à entretenir, ils furent mis dedans. Et pareillement se rendirent à eux la ville et châtel de Creil, Pont-Sainte-Maxence, Moussy, le Pereux, le Pont-à-Choisy et aucunes autres places ; dedans lesquelles mirent de leurs gens pour les entretenir. Et aussi se rendit en l'obéissance du roi et du duc de Bourgogne la ville de Noyon, par le moyen du seigneur de Genlis, et pareillement le Pleissier, par messire Jean de Roye, et moult d'autres villes et forteresses, comme Laon, Corbeil, Soissons, Chauny-sur-Oise, Gisors et aucunes autres.

En la ville de Creil fut mis un gentilhomme nommé le Bugle de Grouches, pour la garder, et entra en icelle ville atout huit hommes tant seulement. Si étoient dedans la forteresse le comte de Ventadour, le seigneur de Château-Morant et messire Charles de Saint-Sauflieu atout certain nombre de gens d'armes, lesquels tenoient le parti du comte d'Armagnac. Lesquels furent par le moyen du dessus dit Bugle de Grouches et de la communauté d'icelle ville contraints à rendre la dite forteresse, par condition qu'ils s'en allèrent saufs leurs corps et leurs biens; et en demeura icelui Bugle capitaine certain espace de temps.

En outre, quant est à parler de l'état et gouvernement de Perinet Le Clerc et ses complices, qui avoient livré la ville de Paris, comme vous avez ouï ci-dessus, commencèrent à lever et tenir très grand état ; et eurent par aucun peu de temps grand' autorité ; mais en la fin demeurèrent aussi pauvres et méchants que par avant ils avoient été.

En après, ceux de la ville de Péronne qui avoient toujours tenu et encore tenoient la partie du roi, de son fils le dauphin et du comte d'Armagnac, quand ils ouïrent les nouvelles de la prise de Paris et la reddition de plusieurs autres bonnes villes, furent fort émerveillés et eurent grand doute, attendu qu'ils étoient près des pays et puissance du duc de Bourgogne, d'être pris d'assaut ou du moins assiégés. Si se mirent ensemble et conclurent d'envoyer devers le comte de Charolois et son conseil, afin qu'ils pussent être reçus à eux mettre en l'obéissance du roi et du duc de Bourgogne ; et sur ce envoyèrent leurs ambassadeurs devers le dit Charolois, jà soit ce que messire Thomas de Hersies, bailli de Vermandois, les exhortât fort à tenir le parti du dauphin. Lesquels ambassadeurs, c'est à savoir maître Oudard-Cuperiel, un chanoine de Saint-Foursy et aucuns autres, traitèrent tant devers les dessus dits comte de Charolois et son conseil qu'icelle ville se rendit en son obéissance ; et nonobstant que les gouverneurs et habitants d'icelle ville eussent promis de non faire traité au préjudice du dit messire Thomas, néanmoins il fut pris et mené à Laon, et là décapité ; et pareillement furent exécutés Jean de Brunencourt, son lieutenant, et Allard de Vertigneul.

CHAPITRE CXCVIII.

Comment les communes de Paris se mirent sus en grand' multitude, et occirent piteusement tous les prisonniers qui avoient été pris au dit lieu de Paris.

En après toutes ces besognes, le douzième jour de juin ensuivant, s'assemblèrent les communes gens de Paris de petit état, jusqu'à soixante mille ou plus, environ quatre heures après midi, et tous armés, doutant, comme ils disoient, que les prisonniers qui étoient détenus ne fussent mis à délivrance, nonobstant le désenhortement du nouvel prévôt de Paris et

plusieurs autres seigneurs, embâtonnés de vieils maillets, haçhes, cognées, massues et moult d'autres bâtons dissolus, en faisant grand bruit, criant: « Vive le roi et le duc de Bourgogne! » s'en allèrent à toutes les prisons de Paris, c'est à savoir au Palais, à Saint-Magloire, à Saint-Martin-des-Champs, au Grand-Châtelet, au Temple et autres lieux où étoient les prisonniers, rompirent les dites prisons, tuèrent chepier et chepière, et tous ceux qu'ils y trouvèrent, jusqu'au nombre de seize cents ou environ. Desquels furent les principaux le comte d'Armagnac, connétable de France, maître Henri de Marle, chancelier du roi, les évêques de Coutances, de Bayeux, d'Evreux, de Senlis et de Saintes; le comte de Grand-Pré, Remonet de La Guerre, l'abbé de Saint-Cornille de Compiègne, messire Hector de Chartres, messire Enguerrand de Martinet, Charlot Poupart, argentier du roi; les seigneurs de la chambre de parlement, des requêtes, du trésor, et généralement tous ceux qui étoient ès dites prisons; desquels plusieurs y étoient pour débats ou pour dette, mêmement tenant la partie de Bourgogne. Et en cette fureur furent occises plusieurs femmes par la ville, et où elles furent mises à mort furent laissées. Et dura cette cruelle occision jusqu'au lendemain dix heures devant midi.

Et pour tant que les prisonniers du Grand-Châtelet étoient garnis d'armures et de trait, ils se défendirent moult fort et navrèrent et occirent plusieurs merdailles d'icelles communes; mais le lendemain, par feu, fumée et autre assaut furent pris; et en firent les dessus dits saillir plusieurs du haut des tours aval, et les autres les recevoient sur leurs piques et sur les pointes de leurs bâtons ferrés, et puis les meurtrissoient paillardement et inhumainement.

A cette cruelle occision étoient présents le nouvel prévôt de Paris, messire Jean de Luxembourg, messire Jacques de Harcourt, le seigneur de Fosseux, le seigneur de l'Ile-Adam, le vidame d'Amiens, le seigneur de Chevreuse, le seigneur de Chastellus, le seigneur de Cohen, messire Edmond de Bomber, le seigneur d'Auxois et plusieurs autres, jusqu'au nombre de mille combattants ou au-dessus, tous armés sur leurs chevaux, pour défendre les dits occiseurs, si besoin étoit. Toutefois moult étoient émerveillés de voir faire telle dérision, mais rien n'osoient dire, fors: « Mes enfants, vous » faites bien. »

Et les corps du connétable, du chancelier et de Remonet de La Guerre furent tous dénués, liés et pris ensemble d'une corde par trois jours; et là les traînoient de places en places les mauvais enfants de Paris. Et avoit le dit connétable de travers son corps, en manière de bande, ôté de sa pel environ deux doigts de large par grand' dérision. Et furent en cet état tout nus, à grand' dérision sur eux, comme dit est, par trois jours à la vue de chacun, et au quatrième jour furent traînés sur une claie par un cheval dehors Paris, et enterrés en une fosse nommée la Louvière, avec les autres.

Et après, combien que les seigneurs dessus dits se missent en peine de rapaiser le dit commun de Paris, en eux remontrant qu'ils laissassent punir les malfaiteurs par la justice du roi, néanmoins ne voulurent pas cesser; ainçois alloient par grands tourbes ès maisons de ceux qui avoient tenu le parti du comte d'Armagnac ou de ceux qu'eux-mêmes hayoient, lesquels tuoient sans merci, et emportoient le leur. Et qui alors à Paris hayoit un homme, de quelque état qu'il fût, Bourguignon ou autre, il ne falloit que dire: « Véez là un Armagnac! » et tantôt étoit mis à mort, sans en faire autre information.

CHAPITRE CXCIX.

Comment les nouvelles de toutes les besognes advenues à Paris furent portées au duc de Bourgogne, qui y mena la reine; et la mort de Jean Bertrand.

Durant le temps des besognes dessus dites, les nouvelles de la prise de Paris et aussi de la réduction des autres villes et forteresses furent portées au duc de Bourgogne, qui étoit en sa ville de Dijon. Lequel, de ce très joyeux, hâtivement atout ce qu'il put finer de gens alla à Troyes devers la reine. Auquel lieu de Troyes il fut moult joyeusement reçu, et tantôt fit préparer l'état de la dite reine pour l'amener à Paris; et manda gens de toutes parts pour l'accompagner. Et aussi messire Jean de Fosseux, messire Jean de Luxembourg et plusieurs autres capitaines de Picardie, atout mille

combattants ou environ, allèrent au-devant de lui jusqu'à Troyes. Auquel lieu de Troyes vinrent nouvelles au dit duc de la mort du comte d'Armagnac et d'autres prisonniers morts à Paris, dont grandement fut courroucé; car, par le moyen d'iceux et par leur délivrance, avoit pensé de ravoir le dauphin et toutes les places que tenoit le comte d'Armagnac et ses gens. Toutefois, le second jour du mois de juillet se partirent la reine et le duc de Bourgogne de Troyes, pour aller à Paris en moult grand ordonnance; et faisoient messire Jean de Luxembourg et les Picards l'avant-garde; et le dit duc atout sa bataille conduisoit la reine; et allèrent le chemin de Nogent-sur-Seine et de Provins.

Finalement, le quatorzième jour du dit mois de juillet ils entrèrent dedans Paris en moult grand' quantité, tous armés, étendard déployé et par belle ordonnance. Et étoient allés au devant de la reine et du duc bien six cents bourgeois de Paris, vêtus de cottes bleues, ayant la croix Saint-Andrieu dessus au lieu de la bande qu'ils avoient portée par long temps. Et baillèrent au dit duc de Bourgogne et à son neveu, le jeune comte de Saint-Pol, deux robes de bleu velours, lesquelles ils vêtirent, et entrèrent par la porte Saint-Antoine.

A l'entrée desquels fut menée dedans Paris moult grand' joie pour la venue d'iceux, et crioit-on : « Noël! » par tous les carrefours à haute voix; et des hautes fenêtres, en plusieurs lieux, on jetoit sur le chariot de la reine et sur les seigneurs fleurs en grand' abondance. Et ainsi le duc de Bourgogne mena la reine jusqu'à l'hôtel de Saint-Pol, où étoit le roi, qui à elle et au dit duc de Bourgogne fit joyeuse réception. Et brefs jours ensuivant furent en icelle ville tenus plusieurs grands conseils, tant par icelui duc comme par autres seigneurs, sur le régime et autres affaires du royaume.

Après la fin desquels conseils furent constitués, en la faveur du dit duc de Bourgogne, plusieurs nouveaux officiers de par le roi; c'est à savoir les seigneurs de l'Ile-Adam et de Chastellus furent faits tous deux maréchaux de France; messire Robinet de Mailly fut fait grand-panetier; et messire Charles de Lens fut commis amiral de France, jà soit ce que par avant en eût le don du roi messire Jannet de Poix, et se nomma amiral certaine espace; maître Eustache de Laictre fut fait chancelier de France; et maître Philippe de Morvilliers, premier président en parlement; et le duc de Bourgogne fut capitaine de Paris, et y commit son lieutenant messire Charles de Lens. Et aussi, comme dit est, lors eut au dit lieu de Paris plusieurs besognes remuées, tant des offices de France comme d'autres choses, desquelles le roi étoit content; et accordoit toutes requêtes à lui faites par ceux de qui il étoit administré.

Esquels jours, par le commandement de messire Jean de Luxembourg, comme il fut commune renommée, fut mis à mort à la Chapelle, entre Paris et Saint-Denis, un nommé Jean Bertrand, capitaine du dit Saint-Denis, lequel avoit été un des meneurs de compagnies avec messire Gastelinas, Jean de Gingin et Jean de Clau, et étoient bouchers. Pour la mort duquel les Parisiens furent très mal contents; et pour trouver et punir ceux qui l'avoient mis à mort, saillirent hors de leur ville en grand nombre; mais ils ne furent pas trouvés; car hâtivement s'étoient mis à sauveté. Si en firent grand' plainte au duc de Bourgogne, lequel demanda au dessus dit de Luxembourg s'il avoit fait cette œuvre, et il répondit que non : toutefois il demeura mort. Et comme il fut informé, les principaux facteurs de cette besogne furent Lyonnet de Vendôme, le bâtard de Roubaix et autres leurs complices, jusqu'au nombre de douze compagnons, tous mauvais garçons.

CHAPITRE CC.

Comment le concile de Constance fut transmué par le pape Martin; de la prise du Pont-de-l'Arche par le roi d'Angleterre, et autres matières.

En ce temps, par l'approbation du saint concile de Constance, pape Martin ordonna le dit concile général à être convoqué au cinquième an ensuivant, l'an mil quatre cent et vingt-trois, au mois d'avril, en cité et lieu habile, lequel lieu sera déclaré par lui ou son successeur un an devant. Et ainsi le pape se partit hors de Constance; lequel fut mené hors de la maison de l'évêque, l'onzième jour de juin, par Sigismond, roi d'Allemagne et de Hongrie,

étant à pied et tenant le frein de sa mule. Et ainsi le conduisit hors de la ville et aux champs, et là le fit le pape monter à cheval, et puis alla tenir sa cour à Genève, où il fut environ trois mois.

Et en ces propres jours, Henri, roi d'Angleterre, vint à Louviers en Normandie, qui s'étoit mise en son obéissance, et de là alla loger à l'abbaye de Bon-Port, de l'ordre de Cîteaux, assez près du Pont-de-l'Arche. De laquelle ville et châtel du dit Pont étoit capitaine, de par le roi de France, messire Jean de Graville. Auquel fut envoyé, de par le roi Henri, le seigneur de Cornouaille, pour lui signifier qu'il rendît la dite ville en l'obéissance du dessus dit roi anglois. Auquel Cornouaille il fut répondu que ce il ne feroit pas. Et adonc le dit Cornouaille lui dit : « Graville, je vous » affirme sur ma foi que demain, malgré vous » et vos aidants, passerai l'eau de Seine; et » si je la passe, vous me donnerez le meil- » leur coursier que vous ayez; et si je ne » la passe, je vous donnerai mon chapel d'a- » cier, lequel je vous ferai valoir cinq cents » nobles. »

Après lesquelles paroles promises, se partirent assez contents l'un de l'autre. Et lors messire Jean de Graville manda gens hâtivement de toutes parts pour garder les dits passages. Avec lequel s'assemblèrent messire Jacques de Harcourt, qui pour ce temps se tenoit à Estrepigny, et moult d'autres seigneurs et gentilshommes, jusqu'au nombre de huit cents combattants et bien douze mille hommes du commun du pays. Toutefois, le lendemain, comme le dit Cornouaille avoit promis, vint pour passer Seine atout huit petites nacelles, dedans lesquelles il se mit en l'eau, accompagné de son fils, âgé de quinze ans, de soixante combattants et un seul cheval chargé de petits canons et autres habillements de guerre. Si fit nager en une petite île qui étoit au milieu de l'eau, de laquelle ils pouvoient pleinement traire sur les François dessus dits, qui gardoient le rivage. Lesquels François étant au nombre qui dit est dessus, sans faire aucune défense, se départirent en grand desroy, allant chacun où il pouvoit le mieux, sans tenir ordonnance; et le dit messire Jean de Graville s'en retourna au Pont-de-l'Arche, messire Jacques de Harcourt à Estrepigny, et les communes s'enfuirent ès bois.

Adonc le dit Cornouaille et ses gens, se voyant de l'île où ils étoient, passèrent outre par les bateaux dessus dits et descendirent à terre. Si fit incontinent son fils chevalier, et tôt après passèrent par iceux bateaux et autres qui furent amenés environ mille combattants; desquels une partie allèrent escarmoucher avec Cornouaille devant le Pont-de-l'Arche, et les autres coururent le pays. Lequel Cornouaille, en parlant à messire Jean de Graville, lui dit qu'il s'étoit mal acquitté, et aussi les autres François, d'ainsi l'avoir laissé passer à si petite compagnie, attendu la grand' multitude qu'ils étoient; et disoit outre et affirmoit que s'il eût été en son lieu, atout ses soixante Anglois, il eût bien gardé le passage contre la puissance des rois de France et d'Angleterre.

En après, les Anglois dessus dits rassemblés, se logèrent en l'abbaye de Mortemer, en la forêt de Lihons. Pour lequel passage ainsi gagné, tout le pays de Caux et autres marches à l'environ furent en grand effroi, non pas sans cause; et le lendemain, le roi d'Angleterre fit passer l'eau de Seine à son frère, le duc de Clarence, atout quatre mille combattants, et fit assiéger, des deux côtés de l'eau, la ville et le châtel du Pont-de-l'Arche; et après fit faire un port par-dessus Seine, au côté vers Rouen, pour passer à son aise quand bon lui sembleroit, lequel fut nommé le pont Saint-George, et se tint le dit siége environ trois semaines; au bout duquel terme, le dit messire Jean de Graville, dessus nommé, rendit au roi d'Angleterre icelle ville et forteresse du Pont-de-l'Arche, moyennant et par condition que lui et les siens se partirent sauvement avec tous leurs biens. Et par ainsi le roi d'Angleterre eut l'autorité de passer la rivière du tout à son plaisir; et y mit très grand' garnison de ses gens, pour la doute desquels la plus grand' partie des laboureurs du pays se rendirent fugitifs avec leurs biens.

CHAPITRE CCI.

Comment le duc de Touraine fit guerre; de la prise de la ville de Compiègne par le seigneur des Bosqueaux; du mariage du duc de Brabant, et autres matières.

Or est vérité qu'en ce temps, messire Tanneguy du Châtel, le vicomte de Narbonne, Jean Louvet, président de Provence, maître Robert Masson et aucuns autres gouverneurs du duc de Touraine, dauphin de Viennois, qui s'étoient partis de Paris, comme vous avez ouï, le commencèrent de plus en plus à induire de faire guerre contre le duc de Bourgogne et ses favorisans, jà soit ce que par plusieurs fois le dauphin eût été sommé et requis de par le roi son père, la reine et le duc de Bourgogne de retourner avec eux, en lui offrant à lui faire tout honneur et obéissance; néanmoins n'y voulut aucunement entendre, mais commença de toutes parts à faire guerre, et se nommoit régent du royaume de France.

Esquels jours vinrent huit hommes tenant son parti, armés, couvertement à la porte de Compiègne, au lez vers Pierrefons, avec un charreton menant bois dedans la ville. Et quand ils vinrent sur le pont, ils tuèrent un des chevaux de la charrette; pour quoi on ne put lever le pont-levis. Et tantôt tuèrent aucuns des gardes de la porte, et prestement à certaine enseigne qu'ils avoient ordonnée, vint le seigneur de Bosqueaux atout cinq cents combattants qui étoient embûchés en la forêt; lesquels tantôt, sans trouver quelque défense, entrèrent dedans la ville, criant à haute voix: « Vive le roi et le dauphin! » Et de première venue, tuèrent un nommé Boutry, lequel y avoit laissé Hector de Saveuse pour gouverner son hôtel; et avec lui aussi furent occis aucuns autres. Et aussi le seigneur de Crèvecœur, lors gouverneur de la dite ville de par le dit Hector, oyant cet effroi, se retrahit dedans la tour Saint-Cornille, et avecque lui le seigneur de Chierues, Robinet Ogier et aucuns autres; mais ce rien ne leur valut, car tantôt les convint rendre. Et après les dessus dits Dauphinois, sans délai, fustèrent toute la ville, prirent et ravirent tous ceux tenant la partie de Bourgogne avecque leurs biens; et mêmement les habitants de la ville qui aux dessus dits Bourguignons avoient été favorisants furent pris et leurs maisons pillées.

Ainsi et par cette manière recouvra le seigneur de Bosqueaux et ses aidants la ville de Compiègne, au nom du duc de Touraine, dauphin, pour lequel il commença à mener très forte guerre ès pays à l'environ; et envoya le dit seigneur de Crèvecœur et de Chierues prisonniers dedans le châtel de Pierrefons; duquel châtel ils cuidèrent échapper par le moyen du frère du dit seigneur de Chierues, qui servoit et avoit long temps servi le seigneur de Bosqueaux; mais leur fait fut aperçu. Pour quoi le dit seigneur de Bosqueaux fit couper la tête au dessus dit frère du seigneur de Chierues; et depuis, par certaine finance, furent les deux dessus dits mis à délivre. Et adonc fut mise garnison dedans icelle ville de Compiègne, et y vint le seigneur de Gamache. Et par ainsi ceux qui tenoient la partie du roi et du duc de Bourgogne furent moult travaillés par le moyen de ceux qui étoient en icelle ville de Compiègne.

Durant lequel temps, le duc Jean de Brabant épousa Jacqueline de Bavière, sa cousine germaine, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et d'Ostrevant, et avecque ce était sa marraine, lequel mariage fut traité par Marguerite de Bourgogne, sa mère, avecque les trois états des pays dessus dits, à bonne intention, sur l'espérance que le pays du dit duc et d'elle, qui joignoient l'un à l'autre, eussent plus grand' amitié et concordable amour ensemble. Toutefois, jà soit ce qu'elle s'y consentît, néanmoins n'en étoit pas bien contente, car elle savoit icelui duc être de petite complexion, et avecque ce de petit gouvernement pour régir et gouverner ses pays et sa personne, qui étoit belle et bien formée, de noble et haut entendement en plusieurs manières.

Après lequel mariage paraccompli, la guerre qui étoit entre la dite Jacqueline et son oncle Jean de Bavière fut apaisée par certains moyens qui se mirent entre eux. Et depuis, le dessus dit duc de Brabant et sa femme la duchesse étant à Mons, en Hainaut, un certain jour, ainsi que le dit duc étoit allé chasser et ébattre dehors la ville, vinrent en l'hôtel de Natre, où résidoit messire Evrard, bâtard de

Hainaut, frère à la duchesse, et aucuns autres de fait appensé, qui tuèrent le principal gouverneur du dit duc, nommé Guillaume de La Motte, lequel étoit couché tout malade sur un lit. Et étoit présent messire Guillaume de Sars, lors bailli de Hainaut, auquel iceux défendirent de fait qu'il ne se bougeât; et après, sans avoir aucun empêchement, se partirent de la dite ville de Mons.

Pour la mort duquel icelui duc, quand il vint à sa connoissance, fut moult troublé; car il l'aimoit par-dessus tous ses autres serviteurs; mais en la fin, par la duchesse sa femme fut aucunement rapaisé, laquelle, comme il fut commune renommée, fut assez consentante du cas dessus dit.

CHAPITRE CCII.

Comment plusieurs capitaines furent envoyés de par le roi et le duc de Bourgogne en la ville de Rouen; et du règne qu'eut un brigand nommé Tabary.

En ce temps furent envoyés de par le roi de France et le duc de Bourgogne plusieurs capitaines en la cité de Rouen, pour aider les habitants d'icelle à défendre leur ville contre le roi d'Angleterre et sa puissance, duquel chacun jour ils attendoient d'être assiégés: c'est à savoir le seigneur de Bapaume, messire Jean de Neufchâtel, seigneur de Montagu, messire Antoine de Thoulongeon, messire Andrieux de Roches, Henri de Chauffour, le bâtard de Thien, le grand Jacques, natif de Lombardie, Guérard, bâtard de Brimeu, et plusieurs autres prud'hommes et renommés en armes. Avecque lesquels y étoient par avant messire Guy Le Boutillier, natif du pays, capitaine-général de tous ceux de la ville, et Laghen, bâtard d'Arly; lesquels capitaines dessus dits, tous ensemble, pouvoient avoir quatre mille combattants ou au-dessus, tous gens d'élite. Et si étoient les citoyens bien quinze mille hommes, bien armés et habillés selon leur état, prêts et désirant d'eux défendre contre tous ceux qui mal leur voudroient faire.

Lesquels, avecque les gens d'armes dessus dits, d'un commun accord, commencèrent très fort à préparer les portes, boulevérts, murailles, tours et fossés de la dite ville, tant dedans comme dehors, sur intention de résister contre leurs adversaires. Et avecque ce firent plusieurs ordonnances, en baillant à chacun des dits capitaines leur garde pour icelle forteresse. Et pareillement en firent aux dits citoyens par connétablies; et si fut crié au son de la trompette en plusieurs lieux par icelle ville que toutes personnes, de quelque état qu'elles fussent, qui avoient volonté d'y demeurer, fussent pourvues de vivres pour dix mois; et ceux qui n'avoient puissance de ce faire, se partissent et allassent où bon leur sembleroit.

Après laquelle criée se départirent très grand nombre de pauvres gens, et aussi plusieurs dames, damoiselles, bourgeoises, avecque aucunes gens d'église et autres hommes anciens et non aidables. Et adoncque ceux de la dite garnison alloient très souvent courre sur les Anglois, qui étoient assez près d'eux, et advenoit aucunes fois qu'ils en tuoient et en prenoient prisonniers plusieurs, et par le contraire perdoient aussi de leurs gens.

Auquel temps régnoit sur les marches de Pontoise, l'Ile-Adam, Gisors, et aussi sur les marches de Normandie, un capitaine de brigands nommé Tabary, qui tenoit la partie de Bourgogne, et étoit de petite stature et boiteux; lequel souvent assembloit quarante ou cinquante paysans, une fois plus, l'autre moins, armés et habillés de vieils haubergeons, jaques, vieilles haches, demi-lances où il y avoit massues au bout, et autres habillements de pauvre état, atout lesquels s'en alloient, les uns sur méchants chevaux et juments, et les autres à pied, embûcher ès bois vers où se tenoient les Anglois. Et quand ils en pouvoient aucuns prendre, le dit Tabary leur coupoit les gorges; et pareillement faisoit à ceux tenant la partie du dauphin; et ainsi en fit à plusieurs, dont grandement étoit haï des dessus dites parties.

CHAPITRE CCIII.

Comment Henri, roi d'Angleterre, avec plusieurs Irlandois, assiégea la ville de Rouen, où se firent maintes escarmouches.

En ces propres jours, Henri, roi d'Angleterre, avecque toute sa puissance et gens de guerre, et grand' multitude d'engins et artilleries, assiégea la très puissante et noble ville

de Rouen, au mois de juin, devant qu'iceux assiégés pussent être pourvus de nouveaux grains. Et vint son avant-garde, à minuit, devant la dite ville, afin que ceux de dedans ne fissent envahie sur eux. Et se logea le dit roi à la maison des chartreux; et le duc de Glocestre fut logé à la porte Saint-Hilaire, et le duc de Clarence à la porte de Caux; le comte de Warwick à la porte de Martinville, et le duc d'Exestre et le comte Dorset à la porte de Beauvais; et devant la porte du châtel le comte Maréchal et le seigneur de Cornouaille, et à la porte de devers Normandie furent mis le comte de Hautidon, de Salbery, de Kime, et le seigneur de Neuville, fils du comte Nosambellan; et devant Sainte-Catherine, sur le mont, furent mis aucuns autres barons d'Angleterre.

Toutefois, devant que les dits assiégeants pussent être fortifiés en leurs logis, furent par plusieurs fois envahis des dits assiégés; et y eut de grosses escarmouches, tant d'un côté comme d'autre. Mais les dits Anglois, au plus tôt qu'ils purent, firent grands fossés entre la ville et leurs logis, sur lesquels fossés firent fortes haies d'épines: pour quoi des dits assiégés ne pouvoient être surpris ni travaillés, sinon par canons ou par traits. Et après firent en l'eau de Seine, à un côté et à l'autre, au jet d'un canon ou environ près de la ville, tendre des chaînes de fer: c'est à savoir, l'une étoit pied et demi dedans l'eau, la seconde en l'égalité de l'eau, et la tierce étoit deux pieds dessus: et çe firent, afin que par bateaux ne pussent avoir les dits assiégés secours, et aussi qu'ils ne pussent vider par le cours de l'eau. Et avecque ce firent les dits Anglois, en plusieurs et divers lieux, moult de fossés parfonds en terre, pour aller de logis en autres sans pouvoir être atteints de traits, canons et autres habillements de guerre des dits assiégés.

Ceux qui étoient dedans Sainte-Catherine, au bout du bois, rendirent le fort au dit roi d'Angleterre, par faute de vivres, et s'en allèrent, tant seulement sauves leurs vies, sans emporter nuls de leurs biens.

Et avoit avecque lui le dit roi anglois en sa compagnie bien huit mille Irlandois, dont la plus grand' partie alloient de pied, un de leurs pieds chaussé et l'autre nu, sans avoir braies, et pauvrement habillés, ayant chacun une targette et petits javelots, avecque gros couteaux d'étrange façon. Et ceux qui alloient sur chevaux n'avoient nulles selles, et chevauchoient très habilement sur bons petits chevaux de montagne; et étoient sur penneaux, assez de pareille façon que portoient les blatiers du pays de France. Toutefois ils étoient de pauvre et petite défense au regard des Anglois, et avecque ce n'avoient point habillements dont ils pussent grandement grever les François, quand d'iceux ils étoient rencontrés. Lesquels Irlandois, souvent durant le dit siége, avecque les Anglois, couroient le pays de Normandie et faisoient maux infinis et inestimables, ramenant à leur ost grands proies. Et mêmement les dits Irlandois de pied prenoient petits enfants en berceau, lits et autres bagues, atout lesquels montoient sur vaches, portant les dits petits enfants et bagues devant eux sur les dites vaches; et furent par plusieurs fois trouvés des François en tel état. Pour lesquelles courses, tant des dits Anglois, Irlandois, Bourguignons et Dauphinois, le pays de Normandie fut moult oppressé et le pauvre peuple détruit.

En outre, le dit roi d'Angleterre, étant en son siége devant Rouen, fit devant les portes et murailles de la dite ville jeter plusieurs grosses bombardes et d'autres engins pour icelle confondre et abattre. Et pareillement les dits assiégés, par toutes les voies et manières qu'ils pouvoient aviser, grevoient leurs ennemis, c'est à savoir de bombardes, canons, engins volants, arbalètes et autres instruments de guerre, faisant aussi plusieurs saillies, lesquelles seroient trop longues à raconter chacune à part soi. Mais pour vrai iceux assiégés se gouvernèrent très vaillamment.

Durant lequel siége, Laghen, bâtard d'Arly, étoit l'un des capitaines de tous ceux de dedans en qui ceux de la communauté avoient la plus grand' fiance, et avoit la charge et garde de la porte de Caux. Devant laquelle vint un certain jour un chevalier anglois nommé messire Jean Le Blanc, capitaine de Harfleur, sous le comte Dorset, qui requit au dit Laghen à rompre trois lances contre lui, lequel lui accorda. Et prestemment, après qu'il fut armé, saillit dehors atout environ trente compagnons de pied; et là devant la barrière coururent

de grand' volonté l'un contre l'autre. Mais ainsi advint que du premier coup le chevalier anglois fut traversé parmi le corps et rué jus de son cheval; et avec ce fut traîné par force dedans la ville, où il mourut tantôt; et eut icelui Laghen quatre cents nobles pour rendre le corps ; et avec ce, fut généralement de tous ceux qui étoient dedans icelle ville moult honoré et exaucé pour la vaillance qui lui étoit advenue.

CHAPITRE CCIV.

Comment la sentence autrefois donnée contre maître Jean Petit fut rappelée; de la prise de Lagny-sur-Marne; de la venue du duc de Bretagne, et autres matières.

En ces jours fut faite à Paris une procession générale de toutes les églises de la ville, et fut la messe chantée en l'église Notre-Dame. Et endementiers qu'on chantoit la messe en la dite église, fut fait un sermon solennel au parvis d'icelle, par un frère mineur, docteur en théologie. Et là étoient les conseillers du roi de France, comme le chancelier et autres, et le recteur et notables clercs de l'université, plusieurs grands seigneurs, le prévôt et autres notables bourgeois de Paris. Et si en y avoit auxquels étoient les vicaires et autres officiers de l'évêque de Paris; lesquels, ayant sur ce puissance et commission générale spirituelle du dit évêque, lors malade à Saint-Maur-des-Fossés, rappelèrent au nom du dit évêque la sentence qu'icelui évêque et ses complices avoient donnée au temps passé contre l'honneur du duc de Bourgogne, et la proposition par icelui duc avouée, et faite par feu maître Jean Petit, ainsi que ci-devant est écrit; en réparant, quant à ce, l'honneur et loyauté du duc, comme vrai champion de la couronne de France. Et au dit sermon le compara à l'échalas soutenant la vigne; et montrant quant à ce les lettres du dit évêque, et le pouvoir à eux sur ce donné, et excusant icelui, obstant sa dite maladie. Et tant dirent et firent, présents le peuple illec assemblé et les seigneurs dessus dits, que le duc de Bourgogne en fut content; et fut la dite révocation faite au milieu du sermon.

Esquels jours vinrent nouvelles au duc de Bourgogne étant à Paris, comme dit est, que les Dauphinois, qui se tenoient à Meaux en Brie, avoient pris la ville de Lagny-sur-Marne, par faute de guet; ce qui étoit vérité. Et le propre jour qu'ils la prirent, ils firent moult de maux ; mais aucuns de la garnison se sauvèrent en forte tour, et tantôt envoyèrent querir secours au duc de Bourgogne, lequel hâtivement y envoya le seigneur de l'Ile-Adam, qui, par le moyen de ceux de la tour, rentra assez tôt dedans icelle, et mit à l'épée la plus grand' partie des dits Dauphinois. Et après qu'il eut mis forte garnison léans, s'en retourna à Paris et le lendemain partit le duc de Bourgogne, à grand' puissance de gens d'armes, de Paris, pour aller au pont de Charenton au devant du duc de Bretagne, qui venoit devers lui pour traiter de la paix du dauphin et du duc; mais ils n'y purent rien accorder; et pour tant s'en retourna le dit duc de Bourgogne à Paris, et le duc de Bretagne en son pays. Et la cause pour quoi s'assemblèrent au pont de Charenton, si fut pource qu'on mouroit d'épidémie très merveilleusement dedans la ville de Paris; car, comme il fut trouvé par les curés des paroisses, y mourut pour cet an outre le nombre de quatre vingt mille personnes; entre lesquels furent morts d'icelle pestilence, des gens du duc de Bourgogne, le prince d'Orange, le seigneur de Fosseux, messire Jannet de Poix, le seigneur d'Auxois et moult d'autres gentilshommes.

Et bref ensuivant revinrent les cardinaux d'Ursin et de Saint-Marc à Saint-Maur-des-Fossés, pour traiter la paix entre les seigneurs de France. Auquel lieu furent envoyés plusieurs notables ambassadeurs de par le roi, la reine et le duc de Bourgogne; lesquels enfin firent un traité avec les gens du dauphin, qui y étoient, par le moyen des dits cardinaux, lequel sembloit être bon et profitable pour toutes les parties. Mais quand il fut reporté devers le dit dauphin et ceux de son conseil, n'en furent pas contents ; et par ainsi se continua la guerre entre iceux, plus diverse que par avant.

CHAPITRE CCV.

Comment les Parisiens tuèrent derechef les prisonniers; du siége de Mont-le-Héry, et de la prise de Soissons par le seigneur de Bosqueaux et ses complices.

Durant les tribulations dessus dites, se rassemblèrent les communes gens de Paris en très grand nombre, comme ils avoient fait autrefois; et soudainement allèrent à toutes les prisons de Paris, lesquelles ils rompirent; et tuèrent bien trois cents prisonniers, dont les aucuns y avoient été remis depuis la grand' tuerie. Entre lesquels y furent morts messire Jacques de Montmor et messire Louis de Corail, chambellan du roi, avec moult d'autres notables gentilshommes et gens d'église.

En laquelle fureur très exécrable, les dessus dits allèrent à la basse-cour de la bastille Saint-Antoine, et demandèrent qu'on leur livrât huit prisonniers qui étoient léans, ou sinon ils assaudroient la place. Et de fait, commencèrent à démaçonner la porte. Pour quoi le duc de Bourgogne, qui étoit logé assez près de la dite bastille, très courroucé au cœur de voir faire à iceux telles dérisions, pour pis eschever, commanda que les huit prisonniers dessus dits leur fussent livrés, par si qu'aucuns de leurs capitaines promirent de les mener ès prisons de Châtelet, et les laisseroient punir selon leurs démérites par la justice du roi. Atout lesquels, quand ils leur furent livrés, pour entretenir une partie de leur promesse, s'en allèrent assez près du dit Châtelet; et là très cruellement les occirent et dénuèrent. Après, par grands compagnies, allèrent de rue en rue parmi Paris, en plusieurs maisons de ceux qui avoient tenu la partie du comte d'Armagnac, lesquels ils pilloient et occisoient très cruellement et inhumainement, sans avoir pitié ni merci d'eux. Et comme autrefois avoient fait, s'ils encontroient aucun homme ou femme qu'ils haïssent, quelque parti qu'il tînt, tantôt étoit mis à mort cruellement; desquelles communes étoit un des principaux capitaines Cappeluche, bourrel de la ville de Paris.

Pour lesquelles dérisions, le dit duc de Bourgogne manda plusieurs notables bourgeois de la ville de Paris, auxquels il remontra le grand desroi que faisoient icelles communes, dont les dits bourgeois très humblement s'excusèrent envers le dit duc, disant que de ce étoient très dolents, et que ceux qui faisoient les dites émeutes étoient gens de petit état, contendant à piller les riches et notables bourgeois, requérant au dit duc de Bourgogne qu'il y voulsît pourvoir, et ils seroient à son aide.

Et lors fut dit à icelles communes et défendu de par le roi, sur peine de perdre la vie, par la bouche du duc de Bourgogne, que dorénavant se déportassent de plus piller et occire, et qu'ils se préparassent pour aller mettre le siége devant Mont-le-Héry et Marcoussy, où étoient les ennemis du roi; lesquelles communes répondirent que ce feroient-ils volontiers, et qu'on leur baillât capitaine pour les conduire.

Et dedans brefs jours ensuivant, pour eschever les émeutes dessus dites, furent envoyés bien six mille combattants des dites communes de Paris à Mont-le-Héry; avec lesquels y alla, pour les conduire, le seigneur de Cohen et autres chevaliers, c'est à savoir messire Gaultier de Ruppes et messire Gaultier Raillart, atout certain nombre de gens d'armes et foison de canons et instruments de guerre, compétents à mettre siége. Lesquels chevaliers les menèrent et conduisirent au dit lieu de Mont-le-Héry, et commencèrent très fort à assaillir et combattre les dits Dauphinois qui étoient dedans la forteresse. Mais après le partement d'iceux, le duc de Bourgogne fit prendre dedans Paris plusieurs de leurs complices et des principaux émouveurs du commun, auxquels il fit couper les têtes et pendre au gibet, et les aucuns noyer en Seine; et même le dessus dit Cappeluche, bourrel de Paris, leur capitaine, eut la tête coupée ès halles. Pour quoi ceux du dit siége de Mont-le-Héry, à qui ces paroles furent contées, tantôt retournèrent au dit lieu de Paris, en intention de r'émouvoir le peuple; mais on leur ferma les portes au visage. Si s'en retournèrent à leur siége; auquel lieu dedans brefs jours furent redemandés, pource qu'entre les parties y avoit ambassadeurs qui étoient ensemble en plus grand' douceur.

Et entre-temps, le seigneur de Château-Vilain vint au dit lieu de Paris devers le duc de Bourgogne; et avoit un fils avec lui qui chevauchoit un peu devant; et en entrant à la porte Saint-Antoine commença à crier hau-

tement : « Vive Armagnac ! » mais incontinent fut par les gardes de la dite porte mis à mort, dont le seigneur de Château-Vilain fut très courroucé ; mais il ne le put avoir autre.

En après, les Dauphinois, c'est à savoir le seigneur de Bosqueaux atout trois cents combattants avec lui prirent d'emblée, au point du jour, la cité de Soissons sur le seigneur de Longueval, qui en étoit capitaine de par le roi et le duc de Bourgogne, lequel de Longueval se sauva à grand' peine tout à pied pardessus la muraille, et avec lui Robert de Saveuse et plusieurs autres ; laquelle cité fut en la plus grande partie dévêtue de tous biens.

CHAPITRE CCVI.

Comment la dauphine fut renvoyée à son mari le dauphin ; du siége de Tours en Touraine, et du gouvernement qui lors se faisoit de par le roi et le duc de Bourgogne.

En ce même temps, par le consentement du roi de France, de la reine et du duc de Bourgogne, fut renvoyée honorablement jusqu'en Anjou la femme du dauphin, qui avoit été trouvée à Paris à la prise, et lui furent délivrées à son partement toutes ses bagues, afin que le dit dauphin fût plus enclin de venir à paix et retourner avec le roi son père ; mais ce rien n'y valut, car ceux qui le gouvernoient ne l'eussent jamais souffert, parce qu'ils savoient que s'il y retournoit, seroient destitués de leurs états et gouvernements. Et aussi vint adonc devers lui le jeune comte d'Armagnac très grandement accompagné de plusieurs nobles hommes, lequel fit grand' plainte de la cruelle mort de son père, connétable de France, et des autres seigneurs qui naguère avoient été mis à mort. Auquel comte d'Armagnac fut répondu par le dauphin et son conseil que de ceux qui les avoient occis on en feroit bonne et briève justice en temps et en lieu. Et adonc icelui dauphin atout grand' puissance de gens d'armes alla mettre le siége devant la ville de Tours en Touraine, de laquelle étoient capitaines messire Guillaume de Rommenel, chevalier, et Charles Labbe ; lesquels, dedans brefs jours, rendirent la ville au dauphin. Et mêmement se tourna le dit Charles Labbe de son parti, en faisant à lui serment ; et les gens d'armes qui étoient avec lui, non veuillant faire serment, eurent sauf-conduit pour aller où bon leur sembla. Auquel lieu de Tours demeura le dit dauphin et tout son état par certaine espace de temps.

Et d'autre part, le duc de Bourgogne, qui avoit le roi et la reine du tout en son gouvernement, se faisoient toutes besognes ès pays à eux obéissants à son plaisir. Et pour tant que par lui les aides que souloit de payer le peuple avoient été mises jus, il causa avec le conseil du roi certains mandements contenant qu'il falloit les dites aides payer pour secourir la ville de Rouen, laquelle étoit moult travaillée par le siége des Anglois. Et de fait furent remises sus ; et avec ce fut requis aux Parisiens de prêter certaine somme de pécune pour le secours dessus dit. Lesquels s'accordèrent et prêtèrent cent mille francs, par condition que de chacune queue de vin vendue en leur ville ils auroient douze deniers, et le recevroient par leurs mains tant qu'ils seroient restitués de la dite somme. Et pareillement furent levées grosses aides par tous les autres pays de l'obéissance du roi, c'est à savoir en l'évêché de Beauvais et ès bailliages d'Amiens, de Vermandois et d'ailleurs. Auxquelles finances lever et cueillir au dit bailliage d'Amiens furent commis maître Robert Le Jeune, avocat en parlement, et un des seigneurs de parlement du roi, et aucuns officiers pour contraindre les refusants.

CHAPITRE CCVII.

Comment les messagers furent envoyés de Rouen devers le roi pour avoir secours ; de l'ambassade envoyée devers le roi Henri, et plusieurs autres matières.

En ces propres jours fut envoyé devers le roi et son conseil, à Paris, un prêtre assez âgé, de bon entendement, par les assiégés de Rouen. Lequel venu à Paris, fit proposer par un docteur augustin nommé Eustache de Paville, devant le roi et son grand-conseil, l'état et la tribulation des dits assiégés ; et prit icelui proposant son thème en disant : *Domine, quid faciemus?* lequel il proposa moult sagement et authentiquement. Et après qu'il eut finé sa dite proposition, icelui prêtre dit au roi : « Très excellent prince et seigneur, il m'est » enjoint de par les habitants de la ville de

» Rouen à crier contre vous, et aussi contre » vous, sire de Bourgogne, qui avez le gou- » vernement du roi et de son royaume, le grand » haro, lequel signifie l'oppression qu'ils ont » des Anglois; et vous mandent et font savoir » par moi que si par faute de votre secours » il convient qu'ils soient sujets au roi d'An- » gleterre, vous n'aurez en tout le monde pi- » res ennemis d'eux, et s'ils peuvent, ils dé- » truiront vous et votre génération. »

Telles et semblables paroles remontra moult bien le dit prêtre au roi et à son conseil; et après qu'on lui eut fait grande réception et aussi que le duc de Bourgogne lui eut promis d'y pourvoir au plus bref que faire le pourroit, il s'en retourna au mieux qu'il put, portant les nouvelles dessus dites aux dits assiégés.

Et bref ensuivant, le roi de France et le duc de Bourgogne envoyèrent leurs ambassadeurs au Pont-de-l'Arche pour traiter au roi d'Angleterre de la paix du roi de France et de lui, et alla avec les dits ambassadeurs pour moyenner le cardinal d'Ursin; en laquelle ambassade étoient pour le roi de France l'évêque de Beauvais, maître Philippe de Morvilliers, premier président, maître Régnaut de Folleville, chevalier, messire Guillaume de Champ-Divers, maître Thierry-Leroi et aucuns autres. A l'encontre desquels vinrent de par le roi d'Angleterre au dit lieu du Pont-de-l'Arche le comte de Warvick, le chancelier d'Angleterre, l'archevêque de Cantorbie et autres du conseil du roi anglois; et dura cette ambassade environ quinze jours, dedans lequel temps le dit cardinal alla devers le roi d'Angleterre à son siége devant Rouen; duquel et des autres princes il fut très honorablement reçu; et avoient porté les dits ambassadeurs du roi de France la figure de Catherine, fille du roi, laquelle fut présentée au roi d'Angleterre et lui plut moult bien. Toutefois, pource qu'il fit demandes extraordinaires, c'est à savoir qu'on lui donnât avec la fille du roi cent mille écus d'or, la duché de Normandie, dont il avoit conquêté une partie, la duché d'Aquitaine, la comté de Ponthieu et autres seigneuries, sans ressort tenir du roi de France, rien ne se put concorder. Et aussi les dits ambassadeurs du dit roi anglois firent réponse que le roi de France n'étoit pas en état pour quoi on pût traiter avec eux; car le dauphin, son fils, n'étoit pas encore roi, et au duc de Bourgogne n'appartenoit pas de traiter des héritages du roi de France.

Après lesquelles choses ouïes, le dit cardinal et les dits ambassadeurs s'en retournèrent devers le roi de France, la reine et le duc de Bourgogne, qui nouvellement de Paris étoient venus à Pontoise, et leur racontèrent l'état et la manière de leur dite ambassade. Et dedans bref temps ensuivant, s'en retourna le cardinal d'Ursin en Avignon devers le pape Martin, pource qu'il sentoit et apercevoit assez bien que rien ne pouvoit faire ni concorder entre les trois parties dessus dites.

Et adonc ceux de la cité de Rouen, qui savoient assez bien la rompture et la brisure de l'ambassade d'entre les deux rois de France et d'Angleterre, voyant que le secours mettoit trop longuement à venir, prirent ensemble conclusion de saillir dehors à puissance, et combattre un des siéges du roi d'Angleterre, et puis de là aller querir les dits secours. Si se trouvèrent bien dix mille combattants, et la ville fut gardée; et fut ordonné que chacun fût garni de vivres pour deux jours. Et quand tout fut prêt pour accomplir leur entreprise, et que déjà en avoit sailli bien deux mille sur le logis du dit roi, où ils avoient fait grand dommage, et ainsi que les autres les devoient suivre par la porte devers le châtel et commençoient à issir, il leur advint que secrètement et par mauvaiseté on avait scié les estaches qui soutenoient le pont. Pour quoi, tantôt qu'ils commencèrent à monter sus, rompit et churent plusieurs ès fossés, desquels une partie furent morts et les autres blessés, dont ils furent fort émerveillés. Et tantôt se retrahirent à une autre porte pour secourir et aider à leurs gens. Si les firent retraire et rentrer dedans la ville; mais, devant qu'ils les pussent ravoir, perdirent plusieurs gens; et d'autre part avoient fait grand dommage à leurs adversaires.

Après laquelle besogne on commença fort à murmurer contre l'honneur de messire Guy Le Boutillier, et fut mécru d'avoir fait scier le pont dessus dit.

Et tantôt après cette besogne, trépassa La-

ghen, bâtard d'Arly, de maladie qui lui survint; pour la mort duquel ceux de la communauté furent fort déconfortés; car, comme dit est ailleurs, ils se fioient plus en lui qu'en nul des autres capitaines.

Auquel temps messire Jean de Luxembourg prit à mariage Jeanne de Béthune, fille et héritière du vicomte de Meaux, laquelle par avant avoit eu épousé Robert de Bar, comte de Marle et de Soissons, et avoit une petite fille de l'âge de deux ans ou environ, héritière des dessus dites comtés, lequel mariage fut traité en partie en la faveur du duc Jean de Bourgogne et de son fils le comte de Charolois; et par ainsi le dessus dit duc de Luxembourg à cette cause eut de grands seigneuries en gouvernement; et dedans un an ensuivant eut de la dame dessus dite un fils, lequel fut mort jeune, et aussi le dit duc de Bourgogne lui rendit plusieurs seigneuries, c'est à savoir Dunkerque, Varveston et autres, lesquelles il tenoit en sa main comme confisquées, pource que le dit messire Robert de Bar, en son vivant, tenoit parti contraire à lui.

CHAPITRE CCVIII.

Comment on fit grand' assemblée de gens d'armes pour lever le siége de Rouen; de l'ambassade que firent derechef les assiégés, et de la chevauchée de messire Jacques de Harcourt.

Or convient de retourner à l'état et gouvernement du roi de France et du duc de Bourgogne. Vrai est que pour pourvoir à la délivrance de ceux de Rouen, mandèrent gens d'armes en plusieurs parties du royaume où ils étoient, lesquels y vinrent en très grand nombre. Et se faisoit icelui mandement au nom du roi à venir entour Beauvais, entre lesquels y vinrent à grand' puissance les seigneurs de Picardie et autres sous eux qui avoient accoutumé de porter armes; et en furent les pays où ils passèrent et séjournèrent moult travaillés. Et adonc le roi, la reine et le duc de Bourgogne, atout tout leur état, de Pontoise vinrent à Beauvais, afin d'avoir vivres plus abondamment. Auquel lieu furent tenus plusieurs détroits conseils pour avoir avis comment on secourroit ceux de la ville de Rouen; mais on ne pouvoit voir manière raisonnable que faire se pût, pour la division qui étoit entre le dauphin et le duc de Bourgogne, et avecque ce que le roi d'Angleterre étoit trop puissamment accompagné. Et pour tant de plus en plus on manda gens d'armes et arbalétriers par les bonnes villes de l'obéissance du roi.

Et entre-temps, le roi de France et le duc de Bourgogne étant à Beauvais, vinrent devers eux quatre gentilshommes et quatre bourgeois de la dite ville de Rouen, envoyés pour signifier au roi et à son conseil le misérable état de la dite ville; lesquels, en présence du roi et du duc de Bourgogne et de tout le conseil, dirent comment plusieurs milliers de gens étoient jà morts de faim dedans la dite ville, et que dès l'entrée d'octobre étoient contraints de manger chevaux, chiens, chats, souris, rats et autres choses non appartenant à créature humaine; et avecque ce avoient déjà bouté hors de leur ville bien douze mille pauvres gens, hommes, femmes et enfants, desquels la plus grand' partie étoient morts dedans les fossés de la ville piteusement. Et souvent falloit que les bonnes gens pitoyables tirassent les petits enfants nouveau-nés des femmes enceintes, qui étoient en leurs fossés, en paniers et autres choses, amont, pour les faire baptiser, et après les rendoient aux mères, et moult en mouroit sans être chrétiennés, lesquelles choses étoient moult griéves et piteuses à ouïr raconter.

Et adonc dirent: « Vous, notre sire le roi, » et vous noble duc de Bourgogne, les bonnes » gens de Rouen vous ont jà par plusieurs fois » signifié et fait à savoir la grand' nécessité et » détresse qu'ils souffrent pour vous; à quoi » n'avez encore pourvu, comme promis aviez. » Et pour tant cette dernière fois sommes en» voyés devers vous pour vous noncer de par » les dits assiégés que si dedans brefs jours ils » ne sont secourus, ils se rendront au roi an» glois; et dès maintenant si ce ne faites, ils » vous rendent la foi, serment, loyauté, ser» vice et obéissance qu'ils ont à vous. » Auxquels par le roi et le duc de Bourgogne et le conseil fut répondu bénignement qu'encore n'étoit pas la puissance du roi si grande que pour lever le dit siége, dont moult leur déplaisoit; mais au plaisir de Dieu bref seroient secourus. Ils demandèrent dedans quel terme. A

quoi le dit duc fit réponse que ce seroit en dedans le quatrième jour après Noël, et sur ce retournèrent en la dite ville de Rouen au mieux qu'il purent, en grand péril, pour le danger des assiégeants, et racontèrent à leurs gens ce qu'ils avoient besogné.

En outre, iceux assiégés de mal en pis étoient en grand' tristesse, et n'est nul qui sût raconter les grands misères et pauvretés que le menu peuple y souffrit de famine; car, comme il fut su véritablement, il mourut durant le dit siége outre le nombre de cinquante mille personnes par la dite famine. Et mêmement les aucuns, quand ils véoient porter viandes par les rues, comme tout désespérés, y couroient pour la tollir. Et souvent en ce faisant souffroient qu'on les battît et navrât très cruellement; car par l'espace de trois mois entiers ne furent vendus quelques vivres dedans icelle ville sur les marchés; ainçois les vendoit-on à couvert. Et ce qui par avant le siége étoit vendu un denier du roi, on le vendoit lors vingt, trente ou quarante deniers; et encore pour nulle finance n'en pouvoient recouvrer le pauvre peuple. Pour quoi, comme dit est, y eut durant le dit siége dedans icelle ville moult de tribulations, lesquelles seroient trop longues à raconter. Et pouvoit être quand les ambassadeurs dont dessus est faite mention retournèrent devers le roi et le duc de Bourgogne environ mi-décembre.

Durant lesquelles tempêtes messire Jacques de Harcourt et le seigneur de Moreul assemblèrent deux mille combattants ou environ, lesquels ils menèrent à deux lieues près des dits Anglois et de leur siége, en intention de faire sur eux aucune détrousse; et se mirent en embûche en deux lieux à l'avantage assez près l'un de l'autre pour voir leurs ennemis venir. Et après, ordonnèrent leurs coureurs bien six vingts hommes d'armes, lesquels allèrent férir en un village assez près du siége, où il y avoit aucuns Anglois, qui tantôt par iceux furent morts et pris, sinon aucuns qui par bons chevaux se sauvèrent et fuirent à leur ost très fort criant à l'arme, disant qu'ils avoient vu les François en grand nombre.

Et adonc tout soudainement furent les dits Anglois tout émus et mis en armes; et incontinent le roi d'Angleterre commanda au seigneur de Cornouaille qu'il montât à cheval atout six cents combattants, et allât savoir quels gens c'étoient. Lequel de Cornouaille sans délai atout les dessus dits s'en alla très vigoureusement, menant avecque lui aucuns de ceux qui avoient apporté les nouvelles; et assez bref trouva les dits François, lesquels, voyant les dits Anglois en trop grand nombre pour eux, retournèrent tantôt en tirant très fort devers leur embûche, auxquels ils dirent la venue des dessus dits Anglois. Et le dit Cornouaille, par bonne ordonnance, chevaucha très vitement après eux; et tant les approcha que tout pleinement pouvoient voir les uns les autres. Et lors les François étant en embûche, comme dit est, se mirent les aucuns en ordonnance pour aller vers leurs ennemis, et les autres, pour la grand' partie, tournèrent le dos et se mirent à la fuite. Pour quoi les dessus dits Anglois, ce voyant, de grand courage frappèrent en eux, et finablement les mirent à desroy à très petite perte de leurs gens et à la grand' confusion des dits François; car ce jour furent, que morts que pris, bien douze vingts hommes d'armes. Entre lesquels y fut pris le dessus dit seigneur de Moreul, Butor, bâtard de Croy, et moult d'autres gentilshommes de noble état; et le dit messire Jacques de Harcourt se sauva avecque les autres par bon cheval; pour laquelle victoire le dit Cornouaille atout ses prisonniers s'en retourna au dit siége moult joyeux.

CHAPITRE CCIX.

Comment le roi de France eut plusieurs conseils pour lever le siége de Rouen; de la reddition d'icelle ville au roi d'Angleterre, et autres matières.

En après, le roi de France, la reine sa femme et le duc de Bourgogne étant à Beauvais, comme dit est dessus, et avec eux moult d'autres grands seigneurs, tant d'église comme séculiers, tinrent plusieurs conseils pour savoir comment ni par quelle manière on pourroit bailler secours à ceux de la cité de Rouen. Mais en la conclusion fut avisé que le roi et le duc de Bourgogne n'étoient pas de présent assez puissants pour combattre le roi d'Angleterre ni lever son siége. Et pour tant on congédia la plus grand' partie des gens d'armes qu'on avoit assemblés et ceux des bonnes vil-

les, excepté aucuns qui furent mis en garnison sur les frontières, tant contre les Anglois comme aussi contre les Dauphinois. Après lesquelles conclusions dessus dites, le roi, la reine et le duc de Bourgogne, accompagnés de Bourguignons et autre grand nombre de gens d'armes, de Beauvais, par Creil et Lagny-sur-Marne, s'en allèrent à Provins. Pour laquelle départie moult de gens furent moult émerveillés.

Si furent icelles nouvelles noncées à ceux de la ville de Rouen, et leur fut mandé secrètement par le duc de Bourgogne qu'ils traitassent pour leur salvation avec le roi d'Angleterre au mieux qu'ils pourroient. Et adonc, quand les nouvelles furent épandues et publiées en icelle ville, ne faut pas demander s'il y eut grand deuil fait; car pour vrai tous les habitants d'icelle généralement en eurent si grand' douleur et tristesse au cœur que plus ne pouvoient. Et quant à la plus grand' partie des gens d'armes, ils étoient moult émerveillés comment et par quelle manière ils pourroient saillir du danger où ils étoient. Néanmoins aucuns des capitaines et avecque eux des plus notables de la ville les reconfortèrent ce qu'ils purent. Et après s'assemblérent en la maison de la ville pour avoir conseil comment l'un avec l'autre ils se auroient à conduire envers le roi d'Angleterre. En la fin duquel conseil fut conclu et avisé, puisqu'ils avoient perdu l'espérance d'être secourus par le roi de France et le duc de Bourgogne, et avec ce qu'ils n'avoient plus quelques vivres pour eux entretenir, il convenoit par nécessité qu'ils traitassent avec leurs adversaires. Et lors envoyèrent un héraut devers le roi d'Angleterre pour avoir un sauf-conduit pour six hommes aller devers eux, lequel leur fut envoyé. Si ordonnèrent à faire cette ambassade deux hommes d'église, deux gentilshommes et deux bourgeois, lesquels étoient sages, prudents et bien emparlés. Et allèrent tout droit devers la tente du roi; mais ils furent conduits par ses gens au logis de l'archevêque de Cantorbie, qui avoit la charge, avec le comte de Warwick, de traiter. Et après que ils furent ensemble y eut plusieurs matières ouvertes, à savoir à quelle fin ils pourroient venir; mais pour cette fois ne purent oncques obtenir ni avoir quelque traité, sinon que tous les hommes d'icelle ville se missent en la volonté du roi d'Angleterre; et sur ce s'en retournèrent sans autre chose faire iceux ambassadeurs en leur ville; et derechef assemblèrent grand nombre des plus notables avec plusieurs de la commuuauté présents, lesquels firent leur relation, qui leur sembla être moult étrange.

Et fut dit par tous ceux là étant que mieux aimeroient à vivre ou mourir tous ensemble en combattant leurs ennemis que eux mettre en la sujétion et volonté d'icelui roi. Si se départirent pour ce jour sans rien conclure; et le lendemain revinrent ensemble en très grand' multitude. Et après plusieurs parlements furent tous d'opinion de mettre un pan de mur sur étais par devers la ville; et après eux armés et tous ensemble, hommes, femmes et enfants, quand ils auroient premier bouté le feu en divers lieux, abattroient le dessus dit pan de mur ès fossés, et s'en iroient où Dieu les voudroit conduire. Si se départirent à intention de lendemain par nuit mettre à exécution leur entreprise. Mais advint que le roi d'Angleterre fut de tout ce averti, et pour tant que tout son désir étoit d'avoir la dessus dite ville entière en son obéissance, fit feintement remander les dits ambassadeurs dont dessus est faite mention par l'archevêque de Cantorbie, avec lequel et autres à ce commis fut tant traité que les parties furent d'accord par la manière ci-après déclarée.

Premièrement fut ordonné que le dit roi d'Angleterre auroit de tous les bourgeois et habitants de la dite ville de Rouen la somme de trois cent et soixante-cinq mille écus d'or du coin de France, et trois hommes à faire sa volonté, lesquels furent dénommés, c'est à savoir maître Robert de Linet, vicaire-général de l'archevêque de Rouen, lequel, durant le dit siége, s'étoit gouverné et conduit moult prudentement; le second fut un bourgeois nommé Jean Jourdain, qui avoit eu le gouvernement des cannoniers; le tiers fut nommé Alain Blanchart, qui étoit capitaine du menu commun, et avoit été le principal de ceux qui à l'autre fois avoient mis à mort messire Raoul de Gaucourt, bailli de Rouen, duquel en autre lieu est faite mention; et avec ce tous les habitans universellement jureroient au dessus dit roi et à ses

successeurs à tenir foi, loyauté, service et toute obéissance, moyennant qu'il leur promettroit de les garder et défendre à l'encontre de tous ceux qui force ou violence leur voudroient faire; et aussi les tiendroit en leurs priviléges, franchises et libertés lesquels ils possédoient du temps du roi saint Louis.

En outre, fut ordonné que tous ceux qui se voudroient partir de la dite ville s'en iroient franchement, vêtus tant seulement d'aucuns de leurs habits, et le surplus demeureroit confisqué au roi.

En après fut aussi ordonné que tous les gens d'armes mettroient tous leurs biens généralement en certains lieux déclarés; et après qu'ils auroient fait serment au dit roi d'eux point armer à l'encontre de lui un an durant, il leur feroit bailler sauf-conduit et les conduire outre ses détroits, vêtus chacun en ses habits accoutumés, à pied, le bâton au poing.

Après lesquels traités accordés et paraccomplis, et que le dit roi eut pleiges d'entretenir les choses dessus dites, ceux de la dite ville en nombre compétent allèrent querir vivres à leur plaisir à l'ost du roi, desquels vivres y avoit grand' abondance, et n'y valoit la chair d'un mouton que six sols parisis. Lequel traité fut du tout parfourni le seizième jour de janvier de cet an mil quatre cent et dix-huit [1]. Et le jeudi ensuivant dix-neuvième jour du dit mois, entra le dit roi d'Angleterre en grand triomphe et bobant dedans icelle ville de Rouen, accompagné des seigneurs de son sang et autres nobles en très grand nombre. Et avoit un page derrière lui sur un moult beau coursier portant une lance, à laquelle d'emprès le fer avoit attaché une queue de renard en manière de penoncel, en quoi aucuns sages notoient moult de choses. Et à son entrée, qui fut environ deux heures après midi, furent sonnées toutes les cloches de la ville.

A l'encontre duquel allèrent tous les gens d'église, c'est à savoir les abbés mitrés et tous les autres vêtus de sacrés vêtements portant plusieurs reliques; et en chantant menèrent le dit roi à la grand' église cathédrale de Notre-Dame; et là devant le portail descendit à pied, et le chef nu entra révéremment en l'église, en laquelle à genoux il fit son oraison devant le grand autel, et après s'en alla loger dedans le châtel, et les autres chacun où ils purent le mieux.

Laquelle ville de Rouen ainsi conquise par icelui roi et de toute Normandie avoit été en l'obéissance des rois de France depuis l'espace de deux cent et quinze ans, que le roi Philippe-le-Conquérant, tayon de saint Louis, l'avoit conquise sur le roi Jean d'Angleterre, comme confisquée par le jugement des pairs de France. Et le lendemain, le dit roi d'Angleterre fit couper la tête à Alain Blanchart, capitaine du commun, et les deux autres qui étoient en sa volonté furent depuis sauvés par force d'argent.

Et après, fit issir la garnison par la porte du pont en côtoyant Seine; et furent conduits jusqu'au pont Saint-George, par lequel on les fit repasser; et là, par les commis du roi anglois furent tâtés et épluchés tous; et leur fut ôté or, argent, vaisselle, joyaux et autres bagues s'ils les avoient; et leur bailloit-on tant seulement deux sols. Et même aucuns gentilshommes furent dévêtus de bonnes robes fourrées de martres ou chargées d'orfèvrerie, et leur furent par iceux baillées autres de moindre prix: pour quoi aucuns d'iceux de la dite garnison, étant derrière, voyant, comme dit est, leurs compagnons être ainsi détroussés, jetèrent plusieurs bourses et trousselets dedans Seine tout coyement, dedans lesquels avoient or, argent et autres joyaux. Et en avoit aucuns qui par avant avoient fait ferrer leurs aiguillettes de pièces d'or, pour les porter plus secrètement. Et après qu'ils furent passés le pont Saint-George, s'en allèrent tous ensemble jusqu'à Pontoise, et là se départirent en plusieurs lieux, sinon les seigneurs qui allèrent devers le roi de France et le duc de Bourgogne à Provins. Et messire Guy Le Boutillier, qui par avant étoit capitaine de Rouen, se rendit Anglois et fit serment au roi d'Angleterre, en délaissant son souverain et naturel seigneur le roi de France, dont moult fut blâmé et reproché de plusieurs François. Et pareillement se rendirent Anglois avec lui plusieurs de ses gens. Auquel messire Guy, qui étoit natif de Normandie, fut rendue sa terre; et avec ce fut commis lieutenant du duc de

[1] Vieux style, ou 1419, nouveau style.

Glocestre; lequel par le roi fut fait nouveau capitaine de Rouen.

Pour la reddition de laquelle ville fut la cremeur du roi d'Angleterre si grande sur les marches de Normandie jusqu'à Pontoise, Beauvais et Abbeville que la plus grand' partie des bonnes villes et forteresses se rendirent à lui sans coup férir ni batailler, c'est à savoir Caudebecq, Moûtiervillier, Dieppe, Fécamp, Arques, Neufchâtel, Denicourt, Eu, Monchaux; et à l'autre côté sur Seine et autres marches, Vernon, Mantes, Gournay, Honfleur, Pont-Audemer, Château-Mollinaux, le Trait, Tancarville, Abrechier, Maulevrier, Valemont, Neufville, Belencombre, Fontaines, le Bourg-Préaux, Nougon-Dourville, Longempré, Saint-Germain-sur-Cailly, Baudemont, Bray, Villeterre, Châle-Mesnil, les Boules, Galencourt, Ferry-Fontaines, le Becq, Crépin, Facqueville et moult d'autres. Dedans lesquelles le dit roi d'Angleterre mit partout garnison de ses gens. Et portoient communément ceux du pays la croix vermeille; et en y eut plusieurs qui commencèrent à eux armer avec les Anglois; non pas gens de grand' autorité; car peu fut su pour ce temps que nuls seigneurs ni autres nobles hommes se missent ou tournassent du parti des dits Anglois.

Et quant aux habitants de la cité de Rouen, firent tous généralement le serment aux commis du roi anglois, c'est à savoir ceux qui voulurent demeurer dedans la ville. Et leur convint bailler caution, chacun en droit soi, de payer ce de quoi ils seroient assis, pour la somme de trois cent soixante et cinq mille écus d'or dont dessus est faite mention. Et si furent contraints de non issir de leur ville sans avoir chacun une bullette du roi. Et aussi les convint avoir à tous autres du pays qui étoient sous la domination du dessus dit roi d'Angleterre; lesquelles bullettes coûtoient chacune quatre sous, monnoie de France. A la cause desquelles très grandes finances furent levées au profit d'icelui roi et de ses gouverneurs.

CHAPITRE CCX.

Comment le châtel de Coucy fut pris par les prisonniers qui étoient dedans, et autres besognes.

Environ la Chandeleur l'an dessus dit, Pierre de Sainte-Treille, qui étoit capitaine du châtel de Coucy de par le duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre, fut trahi par aucuns de ses serviteurs, c'est à savoir son fourrier et son maréchal; lesquels, après qu'ils eurent traité avec aucuns des Bourguignons qui étoient prisonniers léans en grand nombre, en mirent partie dehors, et allèrent secrètement par nuit bucquer à l'huis de la fenêtre du dit capitaine, qui étoit couché en une forte tour. Et adonc vint ouvrir l'huis un valet qui couchoit en la dite chambre, et demanda qu'ils vouloient. Et le dit couturier répondit qu'il avoit léans une pièce de la robe de son maître que naguère il avoit taillée. Entre lesquelles paroles saillirent dedans eux six hommes bien embâtonnés, et incontinent occirent le dit capitaine et son valet dessus dit; et de là allèrent à une autre tour où étoient enfermés prisonniers le seigneur de Maucourt en Santerre, Lyonnet de Bournonville et aucuns autres gentilshommes. Lesquels, après que d'eux ils eurent eu certaines promesses, les mirent dehors: et puis d'un commun accord prirent et tuèrent le guet, les portiers et autres non étant de la partie, et commencèrent à crier à haute voix: « Vive Bourgogne! » Et adonc un gentilhomme nommé Burtel de Humereules et un sien valet, qui étoient prisonniers dedans la grosse tour, oyant le cri dessus dit, rompirent de force l'huis de la basse-chambre où ils étoient enfermés, et vinrent jusqu'au pont de la dite tour.

Durant laquelle tempête Etienne de Vignole, autrement nommé La Hire, un moult vaillant capitaine du dauphin, duquel et de sa vaillance sera ci-après moult parlé, qui étoit en la ville avec foison de gens d'armes, ouït les nouvelles de la prise et effroi dessus dits par aucuns des gens du capitaine qui s'étoient avalés jus de la muraille. Et aussi y avoit une trompette faisant le guet en la haute plommée, qui sonna très fort à l'arme. Si s'arma à toutes ses gens, et vinrent jusqu'au pont pour assaillir et reconquerre le dit châtel. Mais le dessus dit Burtel trouva manière de monter amont sur

la plommée, et commença bien et roidement à jeter pierres aval. Et d'autre partie, les autres se mirent fort en défense. Pour quoi La Hire, et ceux qui étoient avec lui, voyant qu'ils perdoient leur temps, se retrahirent dedans la dite ville jusqu'à temps qu'il fût jour. Et adonc s'armèrent et prirent toutes leurs bagues, et montèrent à cheval; et après qu'ils eurent fait tuer piteusement soixante prisonniers qui étoient ès prisons de la ville, se départirent de là et s'en allèrent à Guise. Pour lequel partement ceux qui avoient pris le châtel furent très joyeux, et ils commencèrent fort à mettre les mains en œuvre et visiter les biens d'icelui, dont il y avoit très grand' abondance. Et après mandèrent messire Jean de Luxembourg à venir vers eux, lequel sans délai assembla ce qu'il put finer de gens, et se mit à chemin pour y aller. Mais entre-temps, ceux qui avoient pris le dit châtel, nonobstant qu'ils l'eussent mandé, prirent ensemble conclusion de le non mettre dedans, sinon que premier leur promît que tous les biens de dedans demeureroient à leur profit; et sur ce envoyèrent au-devant de lui le dit seigneur de Maucourt pour déclarer leur intention. Lequel ne lui osa bonnement découvrir la besogne dessus dite. Et pour tant, quand le dit de Luxembourg fut venu atout ses gens devant le dit châtel, ne lui fut pas ouvert de pleine venue pour les causes dessus dites, dont il fut grandement troublé. Et fit présentement prendre le dit seigneur de Maucourt, en lui reprochant qu'il le vouloit trahir; auquel, s'il eût eu bourrel ou autre homme qui l'eût voulu exécuter, eût fait trancher la tête sans délai. Et tôt après, pour la cremeur de lui, ceux de dedans lui firent ouverture et s'excusèrent de la targeance dessus dite. Si entra dedans et y mit garnison de par lui. Et quant aux biens, il en eut la plus grand' partie, et au regard de ceux qui les avoient conquis, en furent assez petitement enrichis.

Et après ce même temps, sur toutes les côtières de Normandie jusqu'à Pontoise, Clermont, Beauvais, Mont-Didier, Breteuil, Amiens, Abbeville et Saint-Valery, les Anglois gâtoient tous les pays par feu et par épée, et souvent en faisant leurs courses emmenoient proies.

Avec lesquels se boutèrent en cet an grand' foison de Normands portants la rouge croix, lesquels les conduisoient partout où ils vouloient aller. Et d'autre partie les Dauphinois faisoient le pareil. Et quant aux gens du roi et du duc de Bourgogne, ne se feignoient pas. Et par ainsi ce très noble royaume de France étoit en divers lieux moult travaillé et oppressé par les trois parties dessus dites. Et n'avoient les gens d'église, et le pauvre peuple comme nul défendeur, ni autre recours que d'eux plaindre lamentablement à Dieu leur créateur, en toujours attendant sa bénigne grace, pitié et miséricorde.

CHAPITRE CCXI.

Comment l'ambassade du roi d'Angleterre alla devers le roi de France et le duc de Bourgogne, à Provins, et autres besognes faites en ce temps sur les frontières.

Le roi de France et le duc de Bourgogne étant à Provins, allèrent devers eux en ambassade, de par le roi d'Angleterre, les comtes de Warwick et de Kime, lesquels étoient conduits par aucuns des gens du duc de Bourgogne. Et en leur chemin furent assaillis assez près de Chammes-en-Brie par Tanneguy du Châtel et autres Dauphinois, qui au commencement prirent et gagnèrent une partie des chevaux et bagues des dits Anglois. Mais en la conclusion, les dessus dits Dauphinois furent déconfits, et en demeura en la place bien quarante hommes d'armes; et les autres, avec le dit Tanneguy, se retrahirent à Meaux.

Après, iceux Anglois s'en allèrent à Provins, où ils besognèrent avec le duc de Bourgogne et conseil du roi; et de là s'en retournèrent à Rouen devers le roi d'Angleterre. Et lors, pour donner consolation aux Parisiens, leur fut envoyé Philippe, comte de Saint-Pol, neveu du duc de Bourgogne, âgé de quinze ans ou environ, lequel au dit lieu de Paris fut constitué lieutenant du roi. Et avec ce leur fut envoyé le chancelier de France, c'est à savoir maître Eustache de Laictre, pour en la dite ville demeurer et appointer les besognes illec survenues, tant en justice comme sur le fait de la guerre. Et lors fut fait prévôt de Paris messire Gilles de Clamecy, en destituant Le Veau de Bar, bailli d'Auxois.

Auquel temps Hector de Saveuse fit une

grand' assemblée de gens d'armes au Pont-de-Remy, lesquels il mena courre devant le châtel de Monchaux, en la comté d'Eu, que tenoient les Anglois. Lesquels saillirent vigoureusement contre le dit Hector et ses gens, et y eut très dure escarmouche, en laquelle le dit capitaine de Maulevrier prit prisonnier le dit Hector et le mena grand' espace; mais depuis fut rescous par ses gens, qui tuèrent environ douze des dits Anglois, et si fut pris un gentilhomme d'armes nommé Jouan Chervie. Après laquelle besogne s'en retournèrent tous ensemble au Pont-de-Remy.

En pareil cas, messire Louis Brunel, Guichard, son frère, Gauvin et Jean de Harselances, avec eux plusieurs gentilshommes qui se tenoient en la ville de Gamache, faisoient très forte guerre aux dessus dits Anglois; et souvent en tuoient, prenoient prisonniers et détroussoient plusieurs, et aussi faisoient moult de travaux aux villes et paysans qui étoient rendues aux dits Anglois.

Et de l'autre côté, messire Jean de Luxembourg étoit fort embesogné sur les frontières de la comté de Guise, pour résister aux entreprises que chacun jour faisoient La Hire, Pothon de Sainte-Treille [1] et autres capitaines tenant la partie du dauphin. Et aussi avoit la charge de garder vers Roye Mont-Didier et autres forteresses contre ceux de Compiègne, pour quoi il falloit qu'il entreprît grand' foison de gens d'armes sur iceux pays.

CHAPITRE CCXII.

Comment le duc de Touraine faisoit forte guerre en plusieurs parties du royaume; de l'entreprise de Lyonnet de Bournonville et Daviod de Gouy, et autres matières.

En ce temps se tenoit le duc de Touraine, dauphin, en la ville de Tours, laquelle, comme dit est ailleurs, il avoit reconquise. Et menoient ses gens forte guerre à la ville de Chartres et autres forteresses au pays tenants la partie du duc de Bourgogne, et se rendit en son obéissance la ville de Bonneval et aucunes autres places au dit pays de Chartrain.

Durant laquelle tribulation, Lyonnet de Bournonville, beau-frère du seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France, et Daviod de Gouy, qui étoient très experts en armes, se tenoient à Gisors sur la frontières des Anglois, auxquels par plusieurs fois firent de grands dommages. Et par spécial, en la ville de Ferry-Fontaine, un certain jour étoient logés bien huit cents Irlandois et deux cents Anglois ou environ, sur lesquels les dessus dits de Bournonville et de Gouy, accompagnés tant seulement de trois cents combattants ou environ, allèrent férir par nuit dedans le dit logis, où ils les trouvèrent en la plus grand' partie dormants tout désarmés en plusieurs maisons sans être sur leur garde, et là très vigoureusement les commencèrent à tuer en plusieurs parties. Et les aucuns d'iceux oyant le cri, se boutèrent en aucunes loges et maisons, eux défendants au mieux qu'ils pouvoient; mais tantôt les dessus dits boutèrent les feux ès dites maisons, et finablement, tant d'ars comme de morts, y en demeura sur la place bien quatre cents, et si en prirent environ cent, et les autres se sauvèrent par les bois au mieux qu'ils purent. Atout lesquels prisonniers et foison de bagage s'en retournèrent au dit lieu de Gisors, très joyeux de leur victoire.

Après, environ la Pâques fleurie, le roi de France, la reine et le duc de Bourgogne, avec tout leur état, s'en allèrent demeurer en la ville de Troyes en Champagne; auquel lieu par les habitants de la ville furent reçus très honorablement, et y solennisèrent la fête de Pâques, et avec eux plusieurs seigneurs.

CHAPITRE CCXIII.

Comment messire Jean de Luxembourg, atout six cents combattants ou environ, alla en la comté de Brienne devers son frère; et de la détrousse de Hector de Saveuse.

Au commencement de cet an, messire Jean de Luxembourg, accompagné de Hector de Saveuse et de six cents combattants ou environ, alla, par Vermandois, Laonnois et Rheims, jusqu'à Brienne, où étoit le comte de Conversan son frère; et eux deux ensemble firent grand' guerre aux Dauphinois, qui par avant avoit dégâté le dit comté de Brienne. Et ardirent les faubourgs de Vitry; et aussi coururent et dégâtèrent grand' partie du Barrois et de la comté de Grand-Pré. Après lesquelles beso-

[1] C'est celui qui est connu sous le nom de Poton de Xaintrailles.

gnes se départit le dit de Luxembourg, laissant une partie de ses gens avec son étendard au gouvernement du dit Hector, lequel, dedans quinze jours ou environ ensuivant, se partit du dit pays, par le congé du dit comte de Conversan, atout trois cents combattants et le dit étendard, pour retourner en Artois; mais, en passant par la Champagne, fut envahi des Dauphinois qui se tenoient à Montagu. Et nonobstant qu'iceux Dauphinois ne fussent pas en si grand nombre qu'étoit icelui Hector, si gagnèrent-ils la besogne. Et fut le dit étendard perdu; et avec ce y furent morts et pris bien cent hommes et grand' quantité de bagues que ramenoient les dessus dits; et les autres, en la plus grand' partie, par spécial les hommes d'armes, se sauvèrent par leurs bons chevaux avec le dit Hector, lequel moult triste s'en retourna en Artois; et les dits Dauphinois, atout bien quarante prisonniers, s'en allèrent à Montagu. Et en dedans un mois ensuivant, soudainement dedans leurs prisons, par aucun soupçon, tuèrent tous les dits prisonniers, sinon aucuns qui s'étoient partis pour aller querir leur finance.

CHAPITRE CCXIV.

Comment la reine de France, dame Catherine, sa fille, et le duc de Bourgogne convinrent avec le roi d'Angleterre; et de la paix d'entre le dauphin et le duc de Bourgogne.

Environ la mi-avril, les ambassadeurs du roi d'Angleterre, qui naguère avoient été à Provins, retournèrent devers le roi de France et le duc de Bourgogne, en la ville de Troyes en Champagne. Auquel lieu fut tant traité entre les deux parties qu'une trêve fut faite entre les deux rois certaine espace de temps, sur l'espérance de plus avant besogner ensemble; et fut assigné jour pour convenir les uns avec les autres, assez près de Meulan. Et après cette conclusion, les dits ambassadeurs s'en retournèrent à Rouen devers leur roi. Et bref ensuivant, le dessus dit roi de France, la reine et leur fille dame Catherine, et aussi le duc de Bourgogne, atout grand' puissance de gens d'armes, allèrent à Pontoise. Et eux là venus, comme il avoit été ordonné par avant avec les dessus dits ambassadeurs, firent préparer un grand parc où se devoit tenir la convention; lequel parc fut très bien clos de bonnes bailles, portant de bons ais hauts, appuyés de solives en aucuns côtés; et si étoit environné de bons fossés, et enjoignoit d'un côté assez près de la rivière de Seine; et y avoit plusieurs entrées fermées à trois barrières. Et dedans furent tendus plusieurs tentes et pavillons pour reposer les seigneurs. Et après firent ordonner aucuns villages où se devoient loger les gens et chevaux des dessus dits par ordonnance.

Et lors étoit venu le roi d'Angleterre de Rouen à Mantes; et quand la journée fut venue qu'icelles parties devoient assembler en conseil, pour tant que le roi de France étoit mal disposé de santé, se partirent de Pontoise la reine de France, dame Catherine, sa fille, le duc de Bourgogne et le comte de Saint-Pol, avec eux tout leur conseil et bien mille combattants; et allèrent au dit lieu ordonné d'emprès Meulan; et descendirent en leurs tentes au-dessous du parc. Et tôt après arriva le roi d'Angleterre, accompagné des ducs de Clarence et de Glocestre, ses frères, et son conseil, et bien mille combattants; et descendit en sa tente comme avoient fait les autres.

Et après que par leurs messages eurent pris conclusion d'entrer en conseil, la dite reine, adextrée du duc de Bourgogne, de dame Catherine, du comte de Saint-Pol, atout leur conseil et aucunes dames et damoiselles, entrèrent dedans le dit parc.

Et pareillement le roi d'Angleterre, accompagné de ses deux frères et de son conseil, par une autre entrée vint dedans le parc; auquel lieu, en lui inclinant révéremment, salua la reine et puis la baisa, et ainsi fit à dame Catherine.

Et après, le duc de Bourgogne salua le dit roi en fléchissant un petit le genou, et en inclinant son chef, lequel roi le prit par la main et le baisa en lui faisant grand honneur.

Et adonc, d'un consentement, entrèrent dedans la tente du conseil; et menoit le dit roi la reine de France, étant au-dessus de lui. Dedans laquelle tente se tinrent très longuement; et étoient leurs gens d'armes, chacun par ordonnance[1], selon les lices; et avec ce y avoit certaine garde dedans le dit parc, afin que nul n'y entrât s'il n'étoit à ce commis. Et après qu'ils eurent été au conseil grand es-

pace, prenants congé l'un à l'autre moult honorablement et humblement, s'en retournèrent les uns à Pontoise et les autres à Mantes. Et le lendemain et bien trois semaines ensuivant retournèrent et convinrent par plusieurs journées, en pareil état qu'ils avoient été la première fois, sauf que la dessus dite Catherine de France, qui y avoit été menée afin que le dit roi d'Angleterre la vît, lequel étoit moult désirant de l'avoir en mariage, et y avoit bien cause, car elle étoit moult belle dame de haut lieu et de gracieuse manière, n'y retourna pas depuis la première fois.

Et là, eux assemblés sur espérance de faire aucun bon traité, furent plusieurs matières ouvertes; et souvent venoit l'une des parties plus puissamment accompagnée que l'autre; et une autre fois celui qui étoit venu à plus grand' puissance venoit à moindre; et jà soit ce que les François et Anglois là étant fussent toujours, comme dit est, durant ce, logés l'un au plus près de l'autre, oncques n'y eut rumeur ni débat entre les dites parties, et vendoient l'un à l'autre plusieurs denrées. Toutefois ne purent les dites parties en la fin rien concorder ni pacifier, pour tant que le dit roi d'Angleterre faisoit demandes extraordinaires, avec la fille du roi, comme autrefois avoit fait.

Et aussi, durant le dit parlement et pour icelui corrompre, le dauphin et son conseil envoya devers le duc de Bourgogne Tanneguy du Châtel, pour lui signifier qu'il étoit prêt de traiter avec lui, combien que par avant le dit duc de Bourgogne l'eût par plusieurs fois de ce fait requerre. Finablement, comme dit est, après que le dit parlement fut départi et du tout mis à néant durant les trêves, les tentes furent ôtées et le parc défait, de l'accord des parties; et se retrahirent les uns à Pontoise et les autres à Mantes.

Pour lequel parlement ainsi départi le roi d'Angleterre fut très courroucé et déplaisant, pource qu'il ne pouvoit venir à son intention; et prit pour cette cause le duc de Bourgogne en grand' indignation. Car il savoit bien que pour le présent étoit le principal par qui les besognes du roi étoient conduites. Et à la derraine journée qu'ils furent ensemble, voyant que pas ne lui seroient accordées ses demandes avecque la fille du roi de France, dit au duc de Bourgogne : « Beau cousin, nous voulons » que vous sachiez que nous aurons la fille de » votre roi et tout ce qu'avons demandé avec » elle, ou nous le débouterons, et vous aussi, » hors de son royaume. » Auxquelles paroles le dit duc répondit : « Sire, vous dites votre » plaisir ; mais devant qu'ayez débouté mon» seigneur et nous hors de son royaume, vous » serez bien lassé ; et de ce ne faisons nulle » doute. »

Entre lesquelles paroles et plusieurs autres, lesquelles seroient trop longues à écrire, se départirent, prenant congé l'un à l'autre, et retournèrent, comme dit est, ès lieux dont ils étoient partis.

Et brefs jours ensuivant, vint au dit lieu de Pontoise messire Jean de Luxembourg, atout grand' compagnie de gens d'armes, qu'il avoit assemblés ès pays de Picardie par l'ordonnance du duc de Bourgogne, pour le accompagner à aller devers Melun à l'encontre du duc de Touraine, dauphin ; car déjà les ambassadeurs des deux parties, c'est à savoir du dauphin et du duc de Bourgogne, avoient tant traité ensemble que pour les faire convenir à certain jour en personne l'un avec l'autre ; et mêmement avoient élu lieu et place où ils se devoient assembler. Et pour icelle besogne accomplir, vint le dit dauphin de Tours par Montargis à Melun, atout grand' puissance de gens d'armes. Et pareillement le duc de Bourgogne, accompagné du jeune comte de Saint-Pol, son neveu, messire Jean de Luxembourg, et de moult d'autres seigneurs, avecque grand nombre de gens d'armes, se partit de Pontoise, et alla à Corbeil, la dame de Giac en sa compagnie, qui, en partie, avoit été traiteresse d'icelle assemblée. Et le lendemain, qui fut le onzième jour de juillet, se mirent les dessus dits princes sur les champs, chacun atout sa puissance ; et encontrèrent l'un l'autre environ à une lieu près de Melun, emprès Poully-le-Fort ; auquel lieu ils vinrent à deux traits d'arc ou environ, et firent arrêter leurs batailles, et partirent hors d'icelles chacun atout dix hommes de leur partie tels qu'il les voudroient prendre ; et allèrent au milieu des dites batailles l'un contre l'autre. Si descendirent à pied. Et lors le duc de Bourgogne, approchant le dauphin, s'inclina moult humblement par plu-

sieurs fois. Et le dit dauphin, en ce faisant, prit le dit duc par la main, qui étoit à genoux, et le baisa; et puis il le voulut faire relever, mais il ne le voulut, et lui dit: « Monseigneur, » je sais bien comment je dois parler à vous. » Toutefois, en faisant les choses dessus dites, le dit dauphin leva icelui duc, et lui pardonna toutes ses offenses, si aucunes en avoit faites contre lui; et avecque ce lui dit: « Beau cou» sin, si au traité fait entre vous et nous a » aucune chose qui ne soit à votre plaisir, » nous voulons que le corrigiez, et désormais » en avant voulons et voudrons ce que voulez » et voudrez: de ce ne soyez en doute. » Finablement, après plusieurs paroles, les deux princes dessus dits et aucuns de leurs gens là étant jurèrent la paix à entretenir perdurablement l'un avecque l'autre; pour quoi s'assemblèrent leurs gens tous ensemble, criant Noël! les aucuns montrant grands signes d'être joyeux et maudissant tous ceux qui jamais porteroient armes pour si damnable querelle. Et après qu'ils eurent été une espace en cet état, montrants grands signes de liesse et d'amour l'un à l'autre, le dauphin monta à cheval, et le duc lui tint l'étrier, nonobstant que moult de fois lui priât que de ce il se déportât. En outre, le duc de Bourgogne monta à cheval, et tous les autres, chevauchant un petit ensemble, et puis prenant congé révéremment l'un à l'autre, se départirent; et s'en alla le duc de Touraine à Melun, et le duc de Bourgogne à Corbeil.

CHAPITRE CCXV.

S'ensuit la copie des traités d'entre Charles, duc de Touraine, dauphin, et le duc Jean de Bourgogne.

« Charles, fils du roi de France, dauphin de Vienne, duc de Berri et de Touraine, comte de Poitou, et Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salm et de Malines, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, salut.

» Comme pour l'occasion des grands divisions qui depuis certain temps en ça ont régné en ce royaume, aucunes suspicions se soient engendrées en nos cœurs et de plusieurs nos officiers, vassaux et serviteurs, les uns contre les autres, pour quoi et pour aucunes imaginations, avons conclu d'entendre d'un commun accord aux grands faits et besognes de notre sire le roi et de son royaume, et résister aux damnables entreprises et efforcements des Anglois, nos anciens ennemis, qui, sous ombre et par le moyen des dites divisions, se sont enhardis d'eux bouter au milieu de ce royaume, et de fait ont conquêté et occupent une grand' partie de la seigneurie du roi notre sire, et pourroient encore plus faire si les choses étoient en celle ou semblable disposition: nous faisons savoir qu'attendant et considérant si grands maux et innumérables inconvénients qui, pour le fait des dites divisions, si elles n'étoient apaisées, pourroient encore plus ensuivir, au très grand confondement et perdition de cette seigneurie, qui redonderoit à un chacun de nous, à qui la chose plus touche qu'à nul autre, à très grand' charge et confusion, désirant, comme nous y sommes tenus, de à ce remédier et pourvoir de tout notre cœur et affection.

» Pour quoi, après aucuns traités sur ce eus, et pourparlers entre aucuns de nous d'une partie et d'autre, derechef aujourd'hui nous sommes assemblés, et d'un commun accord et consentement, pour l'honneur et révérence de Dieu principalement, et aussi pour le bien de la paix, à qui chacun bon catholique est et doit être enclin, et à relever les pauvres peuples des dures et grands oppressions qu'à cette cause ont souffert, nous avons promis et juré, en la main de révérend père en Dieu, Alain, évêque de Léon, en Bretagne, envoyé à nous du saint siége apostolique pour le fait de l'union et paix du royaume, sur la vraie croix et saintes évangiles, pour ce attouchées de nos mains, par la foi et serment de notre corps, fait l'un à l'autre sur notre part de paradis, en parole de prince et autrement, en outre que faire se peut, les choses qui s'ensuivent.

» Et premièrement nous, Jean, duc de Bourgogne, tant comme nous vivrons en ce monde, nous, après la personne du roi notre dit seigneur, honorerons et servirons de tout notre cœur et notre pensée, plus que nuls autres, et aimerons la personne de notre dit seigneur le dauphin; et, comme à son état appartient, à lui obéirons; et ne ferons ni souffrirons être fait à notre pouvoir aucune chose qui soit à

son préjudice, et de tout notre pouvoir lui aiderons à garder et maintenir son état en toutes manières; et lui serons toujours vrais et loyaux parents, procurerons son bien et honneur, et eschèverons son mal et son dommage par toutes voies à nous possibles, et de ce nous l'avertirons. Et s'il advenoit qu'aucun, de quelque état qu'il fût, lui voulsît faire guerre ou porter dommage, nous, en ce cas, le servirons et aiderons de toute notre puissance contre tous, comme pour notre propre fait.

» Et pareillement, nous, Charles, dauphin dessus dit, si longuement qu'il plaira à Dieu nous donner vie au corps, à quelque état, domination et puissance qu'au temps à venir pourrions venir, toutes choses faites mises en oubli, de bonne foi nous aimerons notre très cher et très aimé cousin le duc de Bourgogne dessus dit; et en toutes ses affaires et besognes, le traiterons comme notre prochain et loyal parent, voudrons et procurerons son bien, honneur et profit, et eschèverons son mal, le garderons et maintiendrons en son état, et en toutes ses affaires et besognes le traiterons; et si aucun, de quelque état qu'il fût, le vouloit grever d'aucune chose, nous le soutiendrons et porterons, et aussitôt que de ce nous requerra, lui aiderons et défendrons de toute notre puissance contre tous, qui vivre puisse ou mourir; et même si aucuns de notre sang et lignage, ou quelconques autres, par la raison d'aucunes choses au temps passé, en ce royaume ou ailleurs, vouloit demander ou faire de notre dit cousin de Bourgogne, ou de ses pays et sujets, nous et toute notre puissance lui aiderons, soutiendrons et défendrons contre tous ceux qui le voudroient grever et dommager.

» *Item*, nous, Charles, dauphin, et Jean, duc de Bourgogne, entendrons dorénavant par bonne union, chacun selon son état, à tous les grands affaires de ce royaume, sans vouloir entreprendre ou avoir envie l'un sur l'autre; et si aucune relation nous étoit faite par aucuns de nos officiers ou par autres, qui fût à la charge l'un de l'autre à engendrer aucune division nouvelle, nous de ce avertirons l'un l'autre en bonne foi, et n'y ajouterons aucune foi, et comme bon et loyal parent, et prochain de notre seigneur le roi et de la couronne de France, nous, principalement, sans aucune fiction, nous emploierons à débouter les dits ennemis et autres, et à réparer la domination de ce royaume, et ne prendrons avec les dits ennemis aucuns traités ou alliances, fors du bon plaisir et consentement l'un de l'autre; et, qui plus est, en toutes alliances que ferons dorénavant, nous comprendrons l'un l'autre en bonne foi, et si aucunes alliances ou traités avoient été faits devant la date de ces présentes avec les dessus dits ennemis anciens ou avec autres, préjudiciables l'un à l'autre de nous, dorénavant voulons icelles être nulles.

» Et toutes ces choses dessus dites avons promis et promettons, comme dit est, fermement et entièrement à tenir, sans jamais aller ou faire aller au contraire.

» Et si aucun de nous, de sa volonté ou autrement, enfreignît ou fît enfreindre le dit traité de cette présente alliance, que Dieu ne veuille! nous voulons et nous plaît et à un chacun de nous que les gens, vassaux et serviteurs, présents et à venir, de celui qui enfreindra la dite paix ne soient obligés après la dite infraction d'icelui servir; mais serviront l'autre des dites parties, et en ce cas seront absolues et quittes en tous serments de loyauté et autres, de toutes promesses et obligations de services; et lesquels au dit cas, dès maintenant comme adonc, nous de ce les tenons quittes et absous, sans ce qu'au temps à venir on leur puisse imputer à charge ou reproche, ni aucune chose demander.

» Et en plus grande sûreté et confirmation, à ce que n'ayons aucune imagination sur les serviteurs et officiers l'un de l'autre, nous avons voulu et ordonné que nos principaux serviteurs et officiers jurent, et de fait en notre présence, ès mains du dit évêque de Léon, jureront tenir les choses dessus dites de par eux, et en tant qu'il leur pourra toucher, et spécialement que de tout leur pouvoir ils nous entretiendront en bonne et vraie amour l'un avec l'autre, et ne feront aucune chose ni procureront qui de ce nous doive empêcher; mais si aucun empêchement apercevoient, de ce ils nous avertiront et de toutes les choses dessus dites, et ils feront leur devoir, et bailleront sur ce leur scel.

» Et mêmement ont juré sur les saintes

évangiles, de par nous, dauphin, nos amés et loyaux serviteurs sire Jacques de Bourbon, seigneur de Cuvroy; maître Robert Le Masson, notre chancelier; le vicomte de Narbonne et les seigneurs de Barbasan, d'Espagnon, du Bocage, de Montenay et de Gamache; sire Tanneguy du Châtel, sire Jean Louvet, président de Provence; Guillaume de Margouin, Hues de Noyers, Jean du Mesnil, Pierre Fratier, Guichard de Bourdon et Collart de La Vigne.

» Et de par nous, duc de Bourgogne, nos très chers amés le comte de Saint-Pol, sire Jean de Luxembourg, sire Archambault de Foix, le seigneur de Noailles, le seigneur d'Autre, sire Thibault du Neuf-Châtel, le seigneur de Montagu, sire Jean de La Trimouille, Guillaume de Vienne, sire Pierre de Bauffremont, grand-prieur de France, sire Gaultier de Ruppes, sire Charles de Lens, Jean, seigneur de Cotebrune, maréchal de Bourgogne, Jean, seigneur de Thoulongeon, Regnier Pot, Pierre, seigneur de Giac, Antoine de Thoulongeon, Guillaume de Champ-Divers, Philippe de Jossequin et Ficole Raulin.

» Et en outre, pour plus grand' sûreté des choses dessus dites, voulons et consentons que les seigneurs de sang et lignage de notre dit seigneur pareillement jurent de tenir et garder cette présente amitié, concorde et union ainsi faite entre nous, et finablement les gens d'église, les nobles et les bonnes villes de nos pays et seigneuries et de notre sire le roi.

» Et avec ce, nous, et chacun de nous, pour observer les choses dessus dites et chacune d'icelles, nous soumettons à la correction de notre mère la sainte église et notre saint père le pape, ou de leurs commis et députés; par lesquels voulons et consentons être contraints, et chacun de nous par voie de solennelle excommunication, d'aggravances et réaggravances, d'interdits en notre pays et terres, par la sentence et jugement de l'église, plus en outre que faire se pourra.

» En témoin de toutes les choses dessus dites, nous et chacun de nous avons écrit à ces présentes notre nom, et de nos propres mains, et avons fait mettre notre sceau à ce.

» Donné au lieu de notre assemblée et congrégation sur le Ponceau, qui est à une lieue de Melun, assez près de Pouilly-le-Fort, le mardi onzième jour de juillet l'an de grace mil quatre cent dix-neuf. »

CHAPITRE CCXVI.

Comment, après la paix entre le dit dauphin et le duc de Bourgogne, icelle fut publiée en divers lieux du royaume de France, et autres matières suivant.

Le lendemain de la paix dessus dite, se départit le duc de Touraine, dauphin, de Melun, atout sa puissance, et s'en alla par Tours en Touraine vers Parthenay, laquelle il avoit fait assiéger par avant par le comte de Vertus et autres ses capitaines, pource que le seigneur de Parthenay avoit tout son temps tenu et encore tenoit le parti du duc de Bourgogne, lequel comte et tous les autres fit départir le dit dauphin, et fit préparer ses gens à toute diligence pour mener guerre aux Anglois.

Et pareillement le dit duc de Bourgogne s'en retourna à Pontoise devers le roi et la reine, auquel lieu fut faite grand' joie pour la réconciliation des deux parties par-dessus déclarées; de laquelle ville de Pontoise icelui duc de Bourgogne mena le roi, la reine et tout leur état demeurer à Saint-Denis, et laissa en icelle, pour la garder contre les Anglois, le sire de l'Ile-Adam, maréchal de France, auquel fut délivré grand' finance pour payer gens d'armes à mettre en icelle ville de Pontoise.

En après, tantôt après que la paix fut publiée d'entre iceux princes dessus dits, la plus grand' partie des nobles, du clergé et du peuple eurent grande liesse, espérant par le moyen de ce avoir grand' consolation et le dit royaume être réparé des griefs et persécutions que long temps avoit soufferts par la guerre, qui si longuement avoit duré; et commencèrent les gens des deux parties à marchander et repairer les uns avec les autres. Et avec ce en plusieurs bonnes villes et cités fut faite joie en criant : Noël! faisant les bourgeois grands assemblées et grands feux par tous les carrefours, et par spécial dedans la ville de Paris.

Le vingtième jour du dit mois de juillet furent portés au dit lieu de Paris par l'archevêque de Sens les lettres de la paix, lesquelles furent présentées aux seigneurs de la cour de parlement, des requêtes du palais et de la chambre des comptes; présents lesquels fu-

rent lues par maître Nicole Raulin. Et si y étoient maître Robert Maillière et maître Jean Champion, tous deux secrétaires du dit dauphin; et après qu'elles furent leutes, le dit archevêque présenta un mandement du roi, auquel étoit contenu que le roi faisoit abolition générale de tous crimes et cas perpétrés en son royaume à l'occasion des divisions par avant passées, et veut que chacun retourne à ses héritages, bénéfices et autres biens, réservé meubles; et avec ce, que le duc de Bourgogne mette capitaine à Parthenay, pour garder le pays de Poitiers, qui soit favorable au dauphin, et que toutes garnisons, tant d'un côté comme d'autre, soient mises hors, sinon sur la frontière des Anglois.

Après, furent présentées autres lettres du dauphin, lesquelles étoient incorporées avec les lettres du roi; et par icelles le dit dauphin consentoit, accordoit et promettoit tenir le contenu des dessus dites lettres-royaux; et pareillement le dit Raulin montra lettres semblables et de par le duc de Bourgogne. Et après que par les dessus dits tout eut été visité, la paix fut publiée en plusieurs lieux de Paris; et jurèrent les dits seigneurs de parlement, tous les dessus nommés et autres gouverneurs d'icelle cité à la tenir: et le lendemain fut faite une solennelle procession à Saint-Martin-des-Champs pour la dite paix.

CHAPITRE CCXVII.

Comment le roi Henri d'Angleterre ne fut pas bien content de la paix dessus dite; de la prise de Pontoise par les Anglois sur le seigneur de l'Ile-Adam, et ce qu'il en advint.

Or convient retourner à parler du roi Henri d'Angleterre, lequel, quand il ouït nouvelles de la paix et alliance qu'avoient faite ensemble le duc de Touraine, dauphin, et le duc de Bourgogne, contre lui, ne fut pas de ce bien joyeux, et non sans cause; car bien lui sembla, et c'étoit vérité, que plus forts seroient à être tous deux ensemble que quand ils étoient divisés. Néanmoins il se conclut et délibéra de mener à fin sa querelle et entreprise à l'encontre de tous ceux qui nuire le voudroient. Et jeta son imagination et avis que trop bon et profitable seroit à lui la ville de Pontoise s'il la pouvoit avoir. Et sur ce manda aucuns de ses plus féables capitaines, et aussi de ceux qui avoient été dedans icelle ville durant les ambassades dont dessus est faite mention; si leur déclara sa volonté, et ils firent réponse qu'en toutes autres choses qu'il lui plairoit à eux commander étoient prêts d'eux employer sans épargner leur corps, quelque péril, peine et travail qu'ils y dussent avoir. Et sur ce fut ordonné par le roi ceux qui de cette besogne auroient la charge. Et finablement vinrent le derrain jour de juillet, entre le point du jour et soleil levant, à une des portes de la dite ville de Pontoise, et pouvoient être environ trois mille combattants; laquelle porte n'étoit pas encore ouverte; et tantôt les aucuns, par échelles qu'ils avoient, commencèrent à monter amont sans être aperçus du guet; et de fait ouvrirent icelle porte, par laquelle incontinent entrèrent dedans à grand' puissance, en criant hautement: « Saint-George! ville gagnée! »

Auquel cri fut tantôt la ville tout émue, et le sire de l'Ile-Adam éveillé; lequel, sans délai, tout armé, avec aucuns de ses gens monta à cheval, et alla voir où étoit le dit effroi avec aucuns de ses gens; mais quand il aperçut les dits Anglois dedans la ville en si grand nombre, s'en retourna hâtivement, et fit prendre sa finance et ses bagues, atout lesquelles éveillant plusieurs bourgeois, alla vers la porte de Paris, qui étoit encore fermée, et la fit rompre et ouvrir. Et puis en sa compagnie, bien dix mille personnes de la ville, tout désolés et déconfortés se partirent, allant vers Paris; desquels y avoit plusieurs emportant de leurs meilleurs biens, et par spécial, or, argent, vaisselle et joyaux, dont l'une des parties allant vers Beauvais furent détroussés et leurs bagues ôtées de Jean de Guigny et Jean du Clau.

En outre, les dits Anglois, sans trouver quelque résistance, prirent et gagnèrent la dite ville, dedans laquelle ils firent maux innumérables comme en ville conquise, et gagnèrent grands finances; car elle étoit remplie de tous biens; et fut le principal conduiseur des Anglois faisant cette entreprise le captal de Buch, frère au comte de Foix[1].

[1] Gaston, second fils d'Archambaut, comte de Foix. Il reçut des Anglais le comté de Longueville et celui de

Pour laquelle ville ainsi prise, les pays de France, et par spécial vers Paris, furent moult déconfortés, et se dépeuplèrent les villages d'entour du dit lieu de Paris, et en l'Ile-de-France très fort. Et quand les nouvelles en ce même jour vinrent à Saint-Denis, où étoit le roi de France et le duc de Bourgogne, et tout leur état, assez tôt se départirent, et par Provins s'en allèrent à Troyes, ensemble la reine, madame Catherine et moult d'autres seigneurs, laissant à Paris pour icelle entretenir le comte de Saint-Pol et maître Eustache de Laictre, chancelier de France, et le dit seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France, qui, au plus bref qu'il put, rassembla certain nombre de gens d'armes, atout lesquels il se mit en garnison dedans la ville de Beauvais, pour tenir frontière et résister aux entreprises que faisoient chacun jour les Anglois dessus dits. Toutefois icelui seigneur de l'Ile-Adam fut moult déparlé et blâmé, pource qu'ainsi négligemment, par faute de guet, il avoit laissé perdre la dite ville de Pontoise; et par spécial les gouverneurs du dauphin en furent très mal contents.

CHAPITRE CCXVIII.

Comment le duc de Clarence assiégea Gisors et le conquit; du siége de Saint-Martin-le-Gaillard; et autres besognes faites par les François et Anglois.

Assez bref ensuivant, le roi d'Angleterre fit assiéger puissamment la ville de Gisors par le duc de Clarence, son frère; dedans laquelle étoient capitaine Lyonnet de Bournonville, et dedans le châtel, Daviod de Gouy. Lesquels des dits Anglois furent tant approchés qu'en la fin de trois semaines après le siége mis rendirent la dite ville et forteresse, en partie par faute de vivres, au duc de Clarence, par si qu'ils s'en iroient atout leurs gens, saufs leurs corps et leurs biens, et les habitans de la ville demeureroient obéissants au dit roi d'Angleterre, en faisant à lui serment de loyauté. Et ainsi se départirent les dessus dits, et s'en allèrent à Beauvais devers le sire de l'Ile-Adam. Et tôt après fut assise des dits Anglois la forteresse de Saint-Martin-le-Gaillard, dedans laquelle étoit Regnaut de Fontaines, messire Karados de Quesnes, avecque aucuns autres qui avoient toujours tenu la partie du dauphin et du duc d'Orléans.

Auquel lieu des dits assiégeants étoit capitaine un vaillant homme nommé messire Philippe Le Lis; mais de la dite forteresse, nonobstant le siége, se partit secrètement par nuit le dit messire de Karados, et alla à Compiègne devers le seigneur de Gamache, qui pour ce temps en étoit capitaine. Auquel il requit très instamment qu'il voulsît assembler gens pour lever le siége dessus dit.

Le quel sire de Gamache, au plus bref qu'il put, fit très grosse assemblée, et manda Antoine et Hue de Beaussaut, frères, et moult d'autres gentilshommes tenant la partie du dauphin, et aussi plusieurs tenant la partie de Bourgogne : tant qu'en tout assembla bien seize cents combattants ou environ, atout lesquels il chevaucha en tirant au lieu dessus dit; et vint vers soleil levant au-dessus de la dite forteresse; et là mit ses gens en ordonnance, et commit quatre cents combattants pour aller devant gagner les barrières qu'avoient faites les dits Anglois.

Auxquelles barrières furent trouvés environ soixante Anglois gardant icelles, lesquels très âprement se défendirent et gardèrent le pas; mais enfin ils furent déconfits et tous mis à mort, excepté aucuns qui se sauvèrent par fuite. Et adonc le dit sire de Gamache, suivant ses gens assez roidement, entra en la ville, où les dits Anglois étoient logés; mais la plus grand' partie étoient déjà retraits en une grand' église qui étoit en la ville, atout leurs chevaux, et là très fort se défendirent. Et en conclusion, pource que les dessus dits Anglois pouvoient avoir bref secours de leurs gens qui étoient sur les marches, le dessus dit sire de Gamache fit bouter le feu dedans la forteresse, et emmena sauvement ceux qui étoient dedans. Et furent à cette besogne faits nouveaux chevaliers Antoine de Beaussaut, Gilles de Rouvroy et aucuns autres.

En après, dedans les huit jours ensuivant, le comte de Hautiton, capitaine de Gournay, en Normandie, assembla environ deux mille

Benange. Son fils, Jean de Foix, épousa une nièce de Williams de La Pole, duc de Suffolk, et devint comte de Kendal. Le père et le fils furent chevaliers de la Jarretière.

combattants anglois des frontières de la marche, lesquels il conduisit jusqu'à un gros village nommé Poix, où ils se logèrent, et y firent plusieurs dommages, et de là allèrent à Breteuil, et livrèrent grand assaut au fort de l'abbaye. Et pour tant qu'ils y eurent de leurs gens morts, ardirent la ville, qui étoit moult puissamment amassée, et puis se tirèrent vers Clermont. Si prirent la tour de Vandeuil et boutèrent le feu dedans; et après, en détruisant le pays par feu et par épée, atout infinis biens et un grand nombre de prisonniers s'en retournèrent en leur garnison.

Et de l'autre côté, messire Philippe Le Lis, par dessus nommé, qui se tenoit à Eu et Monchaux, couroit très souvent jusqu'à Abbeville, au Pont-de-Remy et par tout le Vimeu, dont le pays étoit très grandement désolé. Auxquelles courses et envahies, messire Jacques de Harcourt, qui se tenoit au Crotoy, et Hector de Saveuse avec ceux de la garnison du Pont-de-Remy bailloient très souvent de grands empêchements, et pareillement en faisoient messire Louis de Thiembronne et ceux qui étoient avec lui en la ville de Gamache.

CHAPITRE CCXIX.

Comment le roi d'Angleterre fit assiéger les forteresses de Château-Gaillard et de La Roche-Guyon, qui en la fin furent conquises; et autres matières.

En ces mêmes jours, le roi Henri d'Angleterre fit assiéger toutes les forteresses du Château-Gaillard et de La Roche-Guyon, lesquelles étoient deux des plus fortes places de la duché de Normandie, et les tenoient les gens du dauphin; mais, au bout de deux mois, La Roche-Guyon fut rendue, du consentement de la dame, qui étoit dedans, au dit roi d'Angleterre, lequel présentement la donna à messire Guy Le Boutillier; et avec ce lui vouloit faire avoir la dite dame en mariage, mais oncques ne s'y voulut consentir, ainçois s'en alla avec ses gens hors du pays, en délaissant sa dite forteresse. Et le Château-Gaillard, qui étoit au roi de France, se tint seize mois, au bout duquel terme se rendit par faute de ce que les cordes dont ils tiroient l'eau leur étoient faillies. Et en étoit capitaine messire Olivier de Mauny, qui avoit avec lui six vingts gentilshommes ou plus. Et tenoient le siége les comtes de Hautiton et de Kime.

Et durant les choses dessus dites, avoit plusieurs Dauphinois et Bourguignons qui avoient grand' confidence et communication les uns avec les autres depuis le traité de paix, espérant qu'icelle dût être perdurable. Et s'assembloient très souvent en plusieurs lieux d'un commun accord pour faire guerre aux Anglois, anciens ennemis du royaume de France; mais la roue de fortune y pourvut par telle manière que dedans brefs jours ensuivant furent en plus grand' tribulation et haine l'un contre l'autre que jamais n'avoient été, comme ci-après sera déclaré.

CHAPITPE CCXX.

Comment le duc de Touraine vint à grand' puissance à Montereau, où faut Yonne, où il manda le duc de Bourgogne, qui étoit à Troyes en Champagne, lequel fut mis à mort piteusement.

Or est vérité qu'après que Charles, duc de Touraine, eut visité les duchés de Berri et de Tours, se tira atout vingt mille combattants ou environ à Montereau, où faut Yonne. Et tôt après sa venue envoya à Troyes en Champagne messire Tanneguy du Châtel et autres de ses gens atout certaines lettres signées de sa main, par lesquelles il écrivoit très affectueusement au dit duc de Bourgogne que pour conclure et aviser à la réparation du royaume et aussi pour grands affaires qui grandement le touchoient, il voulsit aller par devers lui au dit lieu de Montereau. Lequel duc oyant cette requête différa par plusieurs jours d'y aller, et contendoit que le dit dauphin allât au dit lieu de Troyes vers son père, le roi, et devers la reine, et démontra plusieurs fois au dit Tanneguy que plus convenable et expédient seroit qu'il y allât qu'autrement, afin de tenir leur conseil ensemble. Et sur ce retourna le dit Tanneguy devers le dauphin pour lui rendre la réponse qu'il avoit eue; mais finablement le dessus dit dauphin et tous ceux de son conseil prirent conclusion ensemble de demeurer à Montereau et non ailleurs.

Et derechef retourna icelui messire Tanneguy à Troyes devers le dit duc, avec lequel il traita tant qu'il vint à Bray-sur-Seine, et de là furent envoyés plusieurs messages de l'une

partie à l'autre. Entre lesquels au derrain le dauphin y envoya l'évêque de Valence, qui étoit frère à l'évêque de Langres, lequel de Langres étoit avec le duc de Bourgogne et un de ses principaux conseillers, et étoit nommé Charles de Poitiers. Et quand icelui évêque fut au dit lieu de Bray, parla par plusieurs fois au dit duc de Bourgogne, et l'admonesta et induisit bien acertes qu'il voulsît aller devers le dit dauphin, disant qu'il ne fût en nulle doute ou soupçon de quelque mauvaiseté. Et pareillement en parla féablement à son frère dessus dit, en lui remontrant que féablement il y pouvoit aller et feroit mal de faire le contraire. Toutefois icelui évêque pour vrai ne savoit rien de ce qu'il advint depuis, et traitoit de bonne foi les besognes dessus dites.

Finablement, tant par les remontrances dessus dites comme sur les paroles de messire Tanneguy du Châtel, le dit duc de Bourgogne se conclut et disposa avec son conseil d'aller vers le dauphin en la compagnie d'icelui évêque, et se partit du dit lieu de Bray-sur-Seine le dimanche dixième jour de septembre mil quatre cent dix-neuf, et avoit en sa compagnie environ cinq cents hommes d'armes et deux cents archers, desquels étoient capitaines messire Charles de Lens, amiral de France, et Jacques de La Lime, maître des arbalétriers; et si y étoient plusieurs seigneurs, c'est à savoir Charles, fils aîné du duc de Bourbon; le seigneur de Noailles, frère au comte de Foix, Jean, fils au comte de Fribourg; le seigneur de Saint-George, messire Antoine de Vergy, le seigneur de Jonvelle, le seigneur d'Ancre, le seigneur de Montagu, messire Guy de Pontarlier et plusieurs autres, atout lesquels il chevaucha joyeusement jusqu'assez près de Montereau, et étoit environ trois heures après midi. Et lors vinrent à l'encontre de lui trois de ses gens, c'est à savoir messire Antoine de Thoulongeon, Jean d'Ermay et Saubretier, lesquels lui dirent qu'ils venoient de la ville, où ils avoient vu le pont, auquel lieu se devoient assembler plusieurs fortes barrières faites de nouvel, très avantageuses pour la partie du dauphin, disant qu'il pensât à son fait, et que, s'il s'y boutoit, il seroit au danger du dit dauphin et de sa partie. Sur lesquelles paroles le dit duc, tout à cheval, assembla son conseil pour savoir ce que sur ce il étoit bon de faire, et y eut diverses opinions; car les aucuns doutoient moult cette journée et les nouvelles et rapports de ce que d'heure à autre ils oyoient.

Les autres, qui ne pensoient que bien, conseilloient, pour mieux faire, de laisser qu'il allât devers le dessus dit dauphin, et disoient qu'ils ne sauroient penser qu'un tel seigneur et prince, fils du roi de France et successeur de sa noble couronne, voulsît faire autre chose que loyauté.

Et lors le dit duc voyant et oyant les diverses opinions de son conseil, dit haut et clair, en la présence d'eux tous, qu'il iroit sur intention d'attendre telle aventure qu'il plairoit à Dieu de lui envoyer, disant outre que pour péril de sa personne ne lui seroit jà réprouvé que la paix et réparation du royaume fût attargée, et que bien savoit que s'il failloit d'y aller, et que, par aucune aventure, guerre ou dissension se remouvoit entre eux, la charge et déshonneur en retourneroit sur lui. Et adonc s'en alla descendre dedans le châtel de Montereau par la porte vers les champs, lequel châtel lui avoit été délivré pour lui loger par les conseillers du dauphin, afin qu'il fût moins en soupçon qu'on lui voulsît faire aucune mauvaiseté, et fit descendre avec lui tous les grands seigneurs et deux cents hommes d'armes, et cent archers pour lui accompagner.

Si étoit avec lui la dame de Giac, qui par avant, comme dit est, avoit été par plusieurs fois devers le dauphin pour traiter les choses dessus dites, et moult induisoit le dit duc d'y aller, en lui admonestant qu'il ne fût pas en doute de nulle trahison. Lequel duc, comme il montroit semblant, aimoit moult et croyoit de plusieurs choses icelle dame, et si l'avoit baillée en garde avecque partie de ses joyaux à Philippe Jossequin, comme au plus féable de tous ses serviteurs. Et tôt après qu'il fut descendu, ordonna à Jacques de La Lime qu'il se mît atout ses gens d'armes à l'entrée de la porte, vers la ville, pour la sûreté de sa personne et aussi à garder la convention.

Et entre-temps, messire Tanneguy du Châtel revint devers lui et lui dit que le dauphin étoit tout prêt et qu'il attendoit après lui, et il répondit qu'il s'en alloit; et lors appela ceux qui étoient commis à aller avec lui et défendit que

nuls n'y allassent, fors ceux qui à ce étoient ordonnés, lesquels étoient dix, dont les noms s'ensuivent, c'est à savoir Charles de Bourbon, le seigneur de Noailles, Jean de Fribourg, le seigneur de Saint-George, le seigneur de Montagu, messire Antoine de Vergy, le seigneur d'Ancre, messire Guy de Pontarlier, messire Charles de Lens, messire Pierre de Giac et un secrétaire nommé maître Pierre Seguinat, avecque lesquels alla le dessus dit jusqu'au-devant la première barrière du pont. Et derechef vinrent à l'encontre de lui les gens du dit dauphin, qui renouvelèrent les promesses et serments par avant faits et jurés entre les parties, et ce fait dirent : « Venez devers monseigneur, il vous attend ci devant le pont. »

Après lesquelles paroles se retrahirent devers leur maître et seigneur. Et adonc le dit duc demanda à ses conseillers dessus dits s'il leur sembloit qu'il pût aller sûrement devers le dit dauphin sur les sûretés qu'ils savoient entre eux deux. Lesquels, ayant bonne intention, lui firent réponse que sûrement y pouvoit aller, attendu les dites promesses faites par tant de notables personnes d'une partie et d'autre; et dirent que bien oseroient prendre l'aventure d'y aller avecque lui. Sur laquelle réponse se mit en chemin, faisant aller une partie de ses gens devant lui; et entra en la première barrière, où il trouva les gens du dauphin qui encore lui dirent : « Venez devers monsei» gneur, il vous attend. » Et il dit : « Je vois » devers vous. » Et passa outre la seconde barrière, laquelle fut tantôt fermée à la clé, après que lui et ses gens furent dedans, par ceux qui à ce étoient commis. Et en marchant avant rencontra messire Tanneguy du Châtel, auquel, par grand amour, il férit de la main sur l'épaule, disant au seigneur de Saint-George et aux autres de ses gens : « Vécy en qui je » me fie. »

Et ainsi passa outre jusqu'assez près du dit dauphin, qui étoit armé, l'épée ceinte, appuyé sur une barrière, devant lequel, pour lui faire honneur et révérence, il se mit à un genou à terre en le saluant très humblement; à quoi le dauphin répondit aucunement, sans lui montrer quelque semblant d'amour, en lui reprochant qu'il avoit mal tenu sa promesse et n'avoit point fait cesser guerre ni fait vider ses gens des garnisons, ainsi que promis avoit. Et entre-temps, messire Robert de Loire le prit par le bras dextre et lui dit : « Levez-vous, vous » n'êtes que trop honorable. » Et le dit duc étoit à un genou, comme dit est, et avoit son épée ceinte; laquelle étoit, selon son vouloir, trop demeurée derrière lui quand il s'agenouilla, si mit la main pour la remettre plus devant à son aise, et lors le dit messire Robert lui dit : « Mettez-vous la main à votre épée en » la présence de monseigneur le dauphin! » Entre lesquelles paroles s'approcha d'autre côté messire Tanneguy du Châtel, qui fit un signe, en disant : « Il est temps. » Et férit le dit duc d'une petite hache qu'il tenoit en sa main parmi le visage, si roidement qu'il chut à genoux, et lui abattit le menton. Et quand le duc se sentit féru, mit la main à son épée pour la tirer, et se cuida lever pour lui défendre, mais incontinent, tant du dit Tanneguy comme d'aucuns autres, fut féru plusieurs coups et abattu à terre comme mort. Et prestement un nommé Olivier Layet, à l'aide de Pierre Fratier, lui bouta une épée par-dessous son haubergeon tout dedans le ventre.

Et ainsi que ce se faisoit, le seigneur de Noailles ce voyant, tira son épée à moitié pour cuider défendre le dit duc; mais le vicomte de Narbonne tenoit une dague en sa main dont il le cuida férir. Et le dit de Noailles vigoureusement se lança au dit vicomte et lui arracha sa dague des poings, et en ce faisant, fut féru d'une hache par derrière en la tête, si efforcément qu'assez bref après il mourut.

Et entre-temps que ce se faisoit, le dessus dit dauphin, qui étoit appuyé sur la barrière dessus dite, voyant cette merveille, se tira arrière d'icelle comme tout effrayé; et incontinent par Jean Louvet, président de Provence, et autres ses conseillers fut remené à son hôtel; et d'autre partie, Jean de Fribourg tira son épée, mais tantôt lui fit-on perdre par force de coups.

Finablement tous les dix, avec le secrétaire, qui étoient allés avec le dit duc furent pris sans délai, excepté le seigneur de Noailles, qui demeura mort sur la place, comme dit est, et le seigneur de Montagu, qui se sauva par-dessus la barrière vers le châtel. Et fut le seigneur de Saint-George navré au côté de la

pointe d'une hache, et le seigneur d'Ancre d'une taillade en la main. Lequel seigneur de Montagu, quand il fut outre la dite barrière, cria très fort à l'arme. Et adonc messire Antoine de Thoulongeon, messire Simon Othelimer, Saubretier et Jean d'Ermay avec aucuns autres s'approchèrent de la dite barrière, et commencèrent à lancer de leurs épées à ceux de dedans. Et en ce faisant le dit messire Simon fut navré en la tête, car ceux de la ville et des dites barrières s'efforcèrent de tous côtés à tirer arbalètes sur les dessus dits : pour quoi, non pouvant entrer dedans icelle barrière, se retrahirent dedans le dit châtel. Ainsi et par cette manière fut le dit duc de Bourgogne cruellement mis à mort sur la sûreté du duc de Touraine, dauphin du Viennois, et de ceux de son conseil. Laquelle besogne tant seulement à ouïr raconter est si piteuse et lamentable que plus grande ne peut être, et par spécial tous cœurs de nobles hommes et autres prud'hommes natifs du royaume de France doivent avoir grand' tristesse et vergogne voyant si noble sang comme des fleurs de lys, tant prochains de lignage, eux-mêmes détruire l'un l'autre, et le dit royaume être mis, par le moyen des choses dessus dites et autres par avant faites et passées, en voie et péril de changer nouvel seigneur, et aller du tout à perdition.

Si furent les principaux faisant cette conspiration contre le dit duc de Bourgogne, Jean Louvet, président de Provence, le vicomte de Narbonne, messire Guillaume Batiller, messire Tanneguy du Châtel, messire François de Grimaille, messire Robert de Loire, Pierre Fratier, Olivier Layet, messire Ponçon de la Namac, sénéchal d'Auvergne, et aucuns autres. Lesquels, grand espace de temps par avant, avoient conclu, promis et juré l'un à l'autre de mener à fin cette besogne, comme ils firent. Et mêmement dès la première assemblée qui fut faite entre iceux princes auprès de Pouilly-le-Fort, quand la paix fut faite entre eux, comme je fus informé, eurent volonté et intention de l'achever ; mais lors fut délaissée pource que le dit duc de Bourgogne avoit trop grand' puissance de gens d'armes, et aussi que les dites parties étoient près l'une de l'autre aux pleins champs : pour quoi eût convenu qu'il y eût eu de trop grands meschefs entre eux.

En après, le seigneur de Jonvelle et les autres qui étoient dedans le châtel de Montereau, et auxquels le dit duc de Bourgogne l'avoit baillé en garde à son partement, furent moult émerveillés et non pas sans cause, quand ils surent et virent les manières qu'on tenoit contre eux, tant pour la personne de leur dit seigneur et prince, dont encore ne savoient pas la vérité de son état, comme pour les autres seigneurs qui étoient avec lui ; et aussi pour eux-mêmes, qui étoient là sans avoir quelque provision de vivres ni habillements de guerre, sinon ce qu'ils avoient apporté, qui n'étoit pas grand chose, car, par avant leur venue, on avoit ôté toute l'artillerie et les vivres du dit châtel. Si eurent sur ce plusieurs imaginations pour savoir s'ils se départiroient ou non ; mais en la fin se conclurent l'un avec l'autre d'y demeurer jusqu'à tant qu'il auroient plus véritables nouvelles de leur dessus dit seigneur qu'encore n'avoient ouï.

Et combien que le dit seigneur de Jonvelle et le seigneur de Montagu priassent moult de fois aux gens du dit duc qui étoient venus avec lui qu'ils voulsissent demeurer avec eux dedans icelui châtel, néanmoins n'en voulurent rien faire, ainsi se départirent hâtivement sans tenir ordonnance, et chevauchèrent au plus tôt qu'ils purent droit vers Bray-sur-Seine, dont ils étoient partis au matin. Mais les gens du dauphin, à grand' puissance, les poursuivirent très âprement et en tuèrent, prirent et détroussèrent grand' partie sans trouver quelque défense. Et iceux seigneurs de Jonvelle et de Montagu demeurèrent, comme dit est, dedans le châtel, et avec eux messire Robert de Marigny, messire Philippe de Cervoles, messire Jean Murat, le seigneur de Rosemate, Jean d'Ermay, Jean du Mesnil, Saubretier, Philippe de Montaut, Renaut de Cheuly, Renaut de Réthel, Guillaume de Bière, la dame de Giac et ses femmes, et Philippe Jossequin, avec environ trente varlets que pages de la famille du dit duc de Bourgogne.

CHAPITRE CCXXI.

Comment le duc de Touraine, dauphin, et ceux qui étoient avec lui se conduisirent après la mort du dit duc de Bourgogne; et des lettres qu'il fit envoyer à plusieurs bonnes villes.

Après ce que le dessus dit duc de Bourgogne fut mis à mort, comme dit est, il fut tantôt par les gens du dauphin dévêtu de sa robe, de son haubergeon, de ses anneaux et de toutes autres choses, réservé son pourpoint et ses houseaux, et demeura sur la place jusqu'à minuit, qu'on le porta sur une table dedans un moulin assez près du pont; et le lendemain au matin fut mis en terre en l'église Notre-Dame, devant l'autel Saint-Louis, atout son dit pourpoint et ses houseaux, sa barrette tirée sur son visage, et lui fit-on prestement dire douze messes. Si étoient à cette heure avec le dauphin plusieurs notables personnes qui rien ne savoient du secret de cette matière; et il y en eut aucuns à qui en déplut grandement, considérant les tribulations, reproches et meschefs qui en pouvoient sourdre au temps à venir, tant au royaume de France comme à la personne de leur seigneur et maître le duc de Touraine, dauphin; entre lesquelles y étoient Jean de Harcourt, comte d'Aumale, et le seigneur de Barbasan. Auquel de Barbasan fut moult désagréable, et tant que par plusieurs fois reprocha à ceux qui avoient machiné le cas dessus dit, en disant qu'ils avoient détruit leur dessus dit maître de chevance et d'honneur. Et dit que mieux voudroit avoir été mort que d'avoir été à icelle journée, combien qu'il en fût innocent.

Toutefois, le dauphin retourné en son hôtel après cet homicide, fut ordonné par ceux de son conseil que deux cents hommes d'armes iroient devant la forteresse pour faire rendre ceux qui étoient dedans. Auxquels là venus fut l'entrée défendue. Et pour tant les dessus dits se retrahirent une partie en la tour du pont et l'autre en une tour vers les faubourgs, et là demeurèrent cette nuit. Et ceux qui étoient en la dite ville murèrent la porte vers la ville et n'eurent autres nouvelles jusqu'au lendemain matin, qu'on leur commença très fort à jeter canons contre la dite porte.

Et assez bref après, allèrent quatre ou cinq chevaliers de par le dauphin parler à iceux et leur signifier qu'ils rendissent la dite forteresse; et si ce ne faisoient, il les feroit assaillir et couper les têtes, s'ils étoient pris par force. Auxquels fut répondu par les dessus dits Jonvelle et Montagu que monseigneur de Bourgogne, leur seigneur, auquel le dauphin l'avoit livré, leur avoit baillé en garde, et qu'ils ne le rendroient pas s'ils n'avoient certaines enseignes de lui. Pour quoi les dessus dits, ce oyant, retournèrent en la ville; et tantôt après rallèrent devers la dite forteresse et y menèrent messire Antoine de Vergy, lequel appela les deux seigneurs dessus dits, et ils répondirent en demandant comment il lui étoit. Et sans faire à ce réponse, il leur dit : « Frères, monseigneur le dauphin me fait dire que vous lui rendez cette forteresse, et que si ce ne faites et il vous prend dedans par force, il vous fera trancher les têtes. Et si vous lui voulez rendre et tenir son parti, il vous fera des biens et vous départira des offices de ce royaume très largement. »

Après lesquelles paroles, demandèrent au dit messire Antoine s'il savoit des nouvelles de monseigneur le duc. A quoi il ne répondit mot, et signa de son doigt contre terre, et après dit : « Je vous conseille que vous rendez la dite forteresse à monseigneur le dauphin. » Et comme devant dirent : « Sans avoir nouvelles de monseigneur le duc, qui la nous a baillée en garde, nous ne la rendrons pas. » Et adonc les chevaliers du dit dauphin leur dirent : « Mettez par écrit tel traité que vous voulez avoir, et on vous fera réponse. » Et sur ce, se retrahirent les dites parties et firent les dessus dits mettre par écrit ce qu'il leur plut, et l'envoyèrent devers le dit dauphin.

Premier, requirent à mettre la forteresse en la main de monseigneur de Bourgogne, leur seigneur, qui leur avoit baillée en garde, ou au moins avoir décharge de lui, signée de sa main.

Item, que tous les prisonniers qu'il avoit devers lui, lesquels avoient été pris avec le dit duc, il les rendît quittes sans payer finances.

Item, que tous les hommes et femmes, de quelque état qu'il fussent, étant dedans la dite forteresse, avec tous les biens qui y avoient été de leur parti apportés, s'en pussent aller franchement où bon leur sembleroit.

Item, qu'ils eussent délai de quinze jours à demeurer dedans le dit châtel, tant que leurs chevaux fussent venus.

Item, qu'ils eussent sauf-conduit pour deux cents hommes d'armes qui les viendroient querir pour les conduire où bon leur sembleroit, et que le dit sauf-conduit durât quinze jours.

Après lesquels articles, visités par le dit dauphin et son conseil, furent renvoyés devant la forteresse les chevaliers dessus dits qui par avant y avoient été envoyés. Lesquels dirent à ceux de dedans que, quant à la personne du duc de Bourgogne, elle ne soit plus demandée, car on ne la peut avoir.

Quant aux prisonniers qui ont été pris avec *lui*, ils sont bien à monseigneur le dauphin, et leur départira des biens et offices de ce royaume; et n'en soit requis plus avant.

Quant aux biens qui sont dedans la forteresse appartenant au duc de Bourgogne, ils demeureront en la main de monseigneur le dauphin et les fera recevoir par inventoire, en baillant décharge à ceux qui les ont en garde. Et les autres qui sont léans emporteront tous leurs biens lesquels ils ont apportés.

Quant aux quinze jours que demandez de délai, rien ne s'en fera, mais on vous fera conduire jusqu'à Bray-sur-Seine.

Quant au sauf-conduit de deux cents hommes d'armes, il n'est nul besoin de l'avoir, puisqu'aurez conducteurs.

Toutefois, après plusieurs paroles, les dessus dits chevaliers de Jonvelle et de Montagu pour eux et pour leurs gens firent traité avec le dit dauphin par si qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, en rendant la dite forteresse. Et à ce furent reçus, et tous les biens et joyaux qui étoient au dit duc de Bourgogne demeurèrent léans. Et avec ce demeura avecque le dauphin la dame de Giac; laquelle, comme il fut commune renommée, fut consentante de la dite homicide. Et pareillement y demeura Philippe Jossequin, et n'osa retourner devers la duchesse de Bourgogne ni devers son fils, comte de Charolois, pour tant qu'il n'étoit pas bien en leur grace.

Lequel Philippe Jossequin étoit natif de Dijon, fils de l'armurier de feu le duc Philippe de Bourgogne; et par long temps avoit été moult féable et aimé par-dessus tous du dessus dit duc de Bourgogne, c'est à savoir de ses serviteurs; et même lui faisoit porter son scel de secret et signer lettres de sa main, comme si le dit duc les eût signées; et y avoit peu de de différence du signé que contrefaisoit le dessus dit Philippe Jossequin à l'encontre de celui que faisoit le duc de sa propre main. Pour lesquelles besognes et grands autorités il fut par plusieurs fois moult haï de plusieurs seigneurs repairant en la cour d'icelui prince; mais néanmoins, étant en l'état dessus dit, il acquit de grands finances, et fit une moult notable maison dedans la ville de Dijon. Lesquelles chevances à son département il délaissa en plusieurs lieux, c'est à savoir en Bourgogne, en Flandre et ailleurs; lesquelles furent prises, comme confisquées, des officiers du comte de Charolois, et les donna à aucuns de ses serviteurs; et le dessus dit Philippe, ainsi comme dit est, s'en alla dénué de tous biens.

CHAPITRE CCXXII.

Copie des lettres envoyées par le dauphin en plusieurs bonnes villes du royaume, après la mort du duc Jean de Bourgogne.

Le lundi onzième jour de septembre, après ce que le duc de Touraine, dauphin, eut tenu dedans la ville de Montereau grand conseil sur ses affaires, afin qu'il ne fût noté d'avoir rompu la dite paix et aussi qu'on ne le tenît pour parjure, fit écrire plusieurs lettres, lesquelles il envoya à Paris, Rheims, Châlons et autres bonnes villes du royaume, desquelles la copie de celles qui furent envoyées à Paris s'ensuit:

« Chers et bien aimés, nous tenons qu'assez avez eu la connoissance comment naguère nous convînmes avec le duc de Bourgogne au lieu de Pouilly, après ce que nous lui eûmes accordé toutes les choses qu'il nous requit en faveur du bien de la paix, et pour eschever la perdition de la seigneurie de monseigneur et de nous, et qu'entre les autres choses il nous promit, par la foi et serment de son corps, dedans un mois faire guerre aux Anglois, anciens ennemis de monseigneur et de nous, et en ce faisant il eût été accordé par entre nous deux d'ensemble convenir derechef à besogner et pourvoir aux besognes de ce royaume et contre les ennemis dessus dits; pour laquelle

cause nous vînmes en cette ville de Montereau, et en icelle attendîmes dix-huit jours la venue du dit duc de Bourgogne, auquel fîmes bailler le châtel de cette ville de Montereau, en nous délogeant d'icelui.

» Et après ce que nous convînmes avec lui en la manière qu'il demanda, nous lui remontrâmes amiablement comment, nonobstant la dite paix et ses dites promesses, il ne faisoit ni avoit fait aucune guerre aux dits Anglois, et avec ce n'avoit fait issir les garnisons qu'il tenoit, comme il avoit été traité et promis par le dit de Bourgogne; desquelles choses nous le requîmes. Lequel de Bourgogne nous répondit plusieurs folles paroles, et chercha son épée à nous envahir et villener en notre personne. Laquelle, comme après nous avons su, il contendoit à prétendre et mettre en sa sujétion. De laquelle chose, par divine pitié et par la bonté et aide de nos loyaux serviteurs, nous avons été préservés; et il, par sa folie, mourut en la place.

» Les choses dessus dites nous vous signifions, comme à ceux qui auront grand' joie, comme nous sommes certains qu'en telle manière de tel péril nous avons été préservé. Et vous prions et néanmoins vous mandons sur toute bonne loyauté que toujours avez eue à mon dit seigneur et à nous que, pour quelque chose qu'il advienne, vous ne laissiez que ne fassiez bonne résistance aux dits ennemis de monseigneur et de nous, et vous prépariez à faire toute guerre. Et soyez certains que nous vous secourrons et aiderons et conforterons avec toute notre puissance, laquelle, par la grace de Dieu, est bonne et grande. Et voulons que toutes choses advenues soient pardonnées, et que pour icelles à nul ne soit fait dommage ou déplaisance; mais l'abolition faite par mon dit seigneur nous garderons de point en point, et la dite paix. Et ce vous promettons en bonne foi et en paroles de fils de roi.

» Et sur ce envoyons nos lettres-patentes au prévôt des marchands, des échevins et bourgeois de Paris, à icelles signifier à vous et aux autres, et à publier où il appartiendra: et de ce donnerons telles sûretés comme il voudra; et entretiendrons au duc de Bourgogne et à ses serviteurs, et à tous autres qui ont tenu son parti paix, comme elle fut concordée et publiée, sans icelle enfreindre en aucune manière, désirant tenir tous les sujets de mon dit seigneur et les nôtres à résister en bonne paix aux dits ennemis. Et à ce est notre intention à nous employer en notre personne; et voulons que les choses dessus dites fassiez publier ès villes et places autour de vos marches, et que semblablement icelles choses vous assuriez de par nous.

» Chers et bien aimés, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

» Écrit à Montereau où faut Yonne, le onzième jour de septembre.

» Ainsi signé, Charles Champion. »

Au dos étoit écrit: « A nos très chers et bien aimés les bourgeois, clergé, manants et habitants de Paris. »

Auxquelles lettres, par spécial ès villes qui tenoient le parti du roi et du duc de Bourgogne, ne fut par eux rendue aucune réponse. Et pareillement messire Clignet de Brabant, qui se tenoit à Vitry, écrivit à plusieurs bonnes villes pour les attraire du dauphin; mais quand il vit qu'elles ne lui répondirent pas à son plaisir, il commença à leur faire très forte guerre.

CHAPITRE CCXXIII.

Comment le seigneur de Montagu écrivit à plusieurs bonnes villes du royaume; et des Parisiens, qui refirent serment nouvel après la mort du dit duc de Bourgogne.

Le sire de Montagu, après ce qu'il fut retourné de Montereau à Bray-sur-Seine, le plus tôt qu'il put, fit écrire plusieurs lettres contenant que par le dit duc de Touraine, dauphin, et son conseil, avoit été commis crime à la personne de son seigneur le duc de Bourgogne; lesquelles lettres il envoya à Troyes, Rheims, Châlons et autres bonnes villes tenant le parti du roi et du duc de Bourgogne. Esquelles lettres aussi leur prioit très humblement qu'ils fussent bien sur leur garde, et que point n'obtempérassent aux paroles et mensonges de ceux tenant la partie du dauphin, disant par les dites lettres que bien étoit leur déloyauté découverte, mais se entretinssent toujours en leurs bons propos de la partie du roi et du comte de Charolois, successeur du duc de Bourgogne, par lequel ils auroient bonne et brève aide au plaisir de Dieu. Les-

quelles lettres aux bonnes villes dessus dites furent bénignement reçues, en remerciant moult de fois le dit sire de Montagu, pour son message, disant que moult fort étoient dolents de l'aventure dessus dite.

Et quand, le onzième jour de septembre, vint à la connoissance des Parisiens que le dit duc de Bourgogne étoit ainsi mort, furent tant dolents et confus que plus ne pouvoient. Et pour tant, lendemain, au plus matin qu'ils purent, s'assemblèrent le comte de Saint-Pol, le lieutenant du roi à Paris, le chancelier de France, les prévôts de Paris et des marchands, et généralement tous les conseillers et officiers du roi, et avec eux grand' quantité des nobles et bourgeois de la ville, et grand' multitude du peuple. Lesquels, après ce qu'on leur eut fait remontrer la mort du duc de Bourgogne, et l'état comment icelle avoit été perpétrée et faite, firent serment au dessus dit comte de Saint-Pol de le servir et obéir, et d'être et entendre avec lui de toute leur puissance à la garde et défense de la dite ville de Paris et des habitants, et généralement à la conservation de tout le royaume; à résister de corps et de biens à la damnable intention et efforcement des crimineux, séditieux, rompeurs de la paix et union de ce royaume, et de poursuivir, de tout leur pouvoir, vengeance et réparation contre les conspirateurs, coupables et consentants de la mort et homicide du dit duc de Bourgogne, et dénoncer et accuser devers justice tous ceux portant faveur aux dits conspirateurs. Promirent aussi de non rendre la ville de Paris, ni faire quelque traité à part sans le su l'un de l'autre. Et semblablement leur fit serment le dit comte de Saint-Pol.

Desquels serments dessus dits furent faites lettres scellées de leur sceaux; lesquelles furent envoyées à Senlis et autres villes tenant leur parti, afin de les induire à faire le serment pareil à leurs gouverneurs.

Après lesquelles besognes accomplies, furent pris dedans la dite ville de Paris et mis prisonniers plusieurs hommes et aussi aucunes femmes tenant ou qui avoient tenu le parti du dit duc de Touraine, dauphin, tant de ceux qui étoient retournés depuis la paix comme autres sur quoi on avoit soupçon; et tantôt après en y eut aucuns exécutés par justice.

CHAPITRE CCXXIV.

Comment le dessus dit dauphin se partit de Montereau; de la délivrance de ceux qui avoient été en la compagnie du duc de Bourgogne, et autres matières.

En ces propres jours, après que le dessus dit dauphin eut constitué messire Pierre de Guitry capitaine de Montereau, lequel de Guitry avoit été présent quand le duc de Bourgogne fut mis à mort, se départit de là atout ses gens, et envoya tous les prisonniers dessus dits, la dame de Giac et Philippe Jossequin à Bourges en Berri. Lesquels prisonniers firent serment au dit dauphin de le servir et tenir son parti, fors Charles de Bourbon, par dessus nommé, et messire Pierre de Giac. Et quant aux autres, jà soit ce qu'ils fussent par plusieurs requis d'icelui dauphin et de ceux de son conseil qu'ils voulsissent demeurer avec lui et faire le dit serment, et que grands biens et honneurs leur fussent offerts à être faits, néanmoins, oncques ne s'y voulurent consentir; ainçois firent réponse à toutes les dites requêtes que mieux aimoient de mourir en prison ou autrement, comme il plairoit au dauphin, que de faire chose qui à eux et à leurs successeurs pût être réprouvée à mal. Et pour tant, voyant leur volonté, et que autre chose on n'en pouvoit avoir, furent depuis tous mis à délivrance, moyennant certaine grand' somme de pécune, qu'ils payèrent pour leur rançon, excepté le dit messire Charles de Lens, amiral, qu'ils firent mourir, et ne retourna pas.

En outre, le dessus dit dauphin, venu en la ville de Bourges, comme dit est, manda gens d'armes de toutes parts à venir par devers lui, atout lesquels il alla en Anjou, et eut parlement avecque le duc de Bretagne, lequel consentit qu'une partie des nobles de son pays servissent le dit dauphin. Et avecque ce lui vint grand' aide d'Écossois, qu'il envoya et fit conduire sur la rivière de Loire; et de là alla à Poitiers, puis en Auvergne et en Languedoc, par tout assembler gens, et faire alliance, sur intention de résister contre tous ceux qui grever ou nuire lui voudroient. Et par toutes les bonnes villes tenant son parti faisoit prononcer que ce qu'il avoit fait contre le duc de Bourgogne étoit et avoit été en bonne et juste querelle, en remontrant plusieurs titres qui à ce

faire l'avoient mu, pour sa justification; lesquels seroient trop longs à raconter.

Et entre-temps, le roi de France, la reine et ceux de leur conseil, qui avoient su les nouvelles de toutes les matières dessus dites, en étoient très déplaisants; et afin d'y pourvoir, furent envoyés mandements royaux en diverses parties du royaume où le roi dessus dit étoit obéi, contenant la mort du duc de Bourgogne et la déloyauté des faiteurs; mandant et défendant aux gouverneurs d'icelles, sur tant qu'ils se pouvoient méfaire, qu'au dauphin ni à ceux de son parti ne baillassent conseil, confort et aide ni faveur, mais se préparassent à toute diligence d'y résister; et à ce faire et poursuivir la réparation du royaume ils auroient bien bref bonne aide.

CHAPITRE CCXXV.

Comment Philippe, comte de Charolois, sut la piteuse mort de son père; le conseil qu'il tint sur ses affaires, et les trèves qu'il prit aux Anglois, et autres matières.

Or est vrai que Philippe, comte de Charolois, seul fils et héritier du duc Jean de Bourgogne, étant à Gand, lui furent dites les nouvelles de la piteuse mort de son père. Pour lesquelles il eut au cœur si grand' tristesse et déplaisir qu'à grand' peine, par aucuns jours, le pouvoient ses gouverneurs réconforter. Et quand madame Michelle de France, sa femme, et sœur du duc de Touraine, dauphin, le sut, elle en fut moult troublée et en grand ennui, doutant, entre les autres choses, que son seigneur et mari ne l'eût pour ce moins agréable, et qu'elle ne fût éloignée de son amour plus que par avant n'avoit été; ce qui pas n'advint, car, en dedans bref terme ensuivant, par les exhortations et amiables remonstrations que lui firent ses dessus dits gouverneurs, il fut très content d'elle, et lui montra aussi grand signe d'amour que par avant avoit fait. Et tôt après tint conseil avec ceux de Gand, de Bruges et d'Ypres; après lequel, sans le relever, prit possession de la comté de Flandre, et puis s'en alla à Malines, où il eut parlement avec le duc de Brabant, son cousin, Jean de Bavière, son oncle, et la comtesse de Hainaut, sa tante, sur plusieurs de ses affaires; duquel lieu de Malines s'en retourna à Lille. Et de ce jour en avant se nomma duc de Bourgogne en ses lettres, prenant tous les titres qu'avoit le duc Jean, son père.

Et là vinrent à lui plusieurs grands seigneurs pour lui offrir leurs services; lesquels par avant avoient été serviteurs de son feu père. Si en retint une partie de son hôtel, et aux autres promit grands biens à faire. Vinrent aussi de Paris vers lui maître Philippe de Morvilliers, premier président en parlement, et plusieurs autres gens notables; avecque lesquels et ceux de son conseil le dit duc conclut d'écrire aux bonnes villes qui tenoient le parti du roi et le sien certaines lettres contenant que comme ils avoient tenu le parti de son père, ils voulsissent tenir le sien. Si manda à iceux aussi qu'il leur feroit impétrer trèves aux Anglois bien bref, et si leur fit savoir qu'ils envoyassent de leurs gens devers lui à Arras le dix-septième jour d'octobre; et que ceux qui y seroient envoyés eussent puissance d'accorder ce qui par lui leur seroit requis.

Et après, le dit duc de Bourgogne envoya ses ambassadeurs à Rouen, devers le roi d'Angleterre, afin d'impétrer les trèves dessus dites certaine espace de temps pour tous les pays étant en l'obéissance du roi et de lui. Laquelle ambassade firent l'évêque d'Arras, le seigneur de Thoulongeon, messire Guillaume de Champ-Divers, messire Guillebert de Launoy et aucuns autres; lesquels impétrèrent et obtinrent les dessus dites trèves, sur l'espérance de plus avant procéder avec les dits Anglois.

Durant lequel temps, les Dauphinois étoient à Compiègne et sur les marches, où ceux tenant la partie de Bourgogne recommencèrent comme devant à mener très forte guerre les uns aux autres. Et d'autre côté, La Hire et Pothon de Sainte-Treille et autres en très grand nombre prirent la ville de Crespy en Laonnois et le châtel de Clarcy; par le moyen de laquelle prise la ville de Laon, les pays de Laonnois et Vermandois furent tenus en grand' sujétion. Et entre-temps, le dix-septième jour du mois d'octobre venu, vinrent à Arras devers le duc de Bourgogne messire Jean de Luxembourg et plusieurs autres seigneurs et capitaines avec les commis des bonnes villes, qui avoient été mandés, comme dit est. Lesquels tous ensemble furent requis par le doyen de Liége au

commandement du dit duc, très affectueusement, et par spécial aux dits seigneurs et capitaines, que comme ils avoient servi son père ils voulsissent servir à lui en une expédition laquelle il contendoit à faire prochainement pour le bien du roi et de tout son royaume. Et pareillement fut requis à ceux des bonnes villes qu'ils promissent de tenir son parti, et lui baillassent confort et aide, si besoin en étoit. Lesquelles requêtes, tant des dits seigneurs et capitaines comme de ceux des dites bonnes villes, lui furent accordées.

CHAPITRE CXXVI.

Comment le duc Philippe de Bourgogne fit faire un service à Saint-Vaast d'Arras, pour feu le duc Jean son père; et plusieurs autres matières suivant après.

Le treizième jour du dit mois d'octobre, fit le dit duc de Bourgogne faire un service en l'église Saint-Vaast d'Arras, pour le salut de l'ame du duc Jean son père. Auquel service furent les évêques d'Amiens, de Cambrai, de Therouenne, de Tournai et d'Arras, avec plusieurs abbés de Flandre, d'Artois et des pays à l'environ; et étoient en tout vingt-quatre crosses. Et faisoient le deuil avec le dit duc messire Jean de Luxembourg et messire Jacques de Harcourt; et dit la messe l'évêque d'Amiens. Durant laquelle messe prêcha frère Pierre Floure, docteur en théologie, de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteurs de la foi en la province de Rheims. Lequel prêcheur en son dit prêchement désenhortoit le dit duc tant qu'il pouvoit qu'il ne prenstt vengeance de la mort de son père, en lui remontrant qu'il requtt à justice réparation à lui être faite, disant que si justice n'étoit assez forte, qu'il la devoit aider, et non par sa puissance prendre vengeance, laquelle appartient à Dieu tant seulement; pour lequel propos et désenhortement, aucuns nobles là étant avec le dit duc ne furent pas bien contents du dit prêcheur.

Après lequel service fait, vinrent au dit lieu d'Arras, devers icelui duc, sire Jean de Sens, chevalier, docteur en lois et chancelier de feu le duc Jean, messire Andrieu de Valines, mattre Jean d'Orles, avocat en parlement, Jean de Chaumesnil, et aucuns autres bourgeois, tous ensemble envoyés de par le comte de Saint-Pol et les Parisiens devers le dit Philippe, pour savoir ce qu'il avoit volonté de faire. Auxquels, après que joyeusement de lui et de ceux de son conseil eurent été reçus, fut dit qu'en dedans brefs jours le dit duc feroit traité et alliance avecque le dit roi d'Angleterre, par le consentement du roi de France; et avecque ce, de toute sa puissance poursuivroit vengeance et réparation de la cruelle mort de son père.

Après lesquelles réponses et autres conclusions prises avec eux, s'en retournèrent à Paris pour reporter les nouvelles et entretenir les Parisiens et autres villes sur les marches de l'Ile-de-France en bonne obéissance. Et ce fait, le dit duc de Bourgogne rassembla plusieurs notables seigneurs des plus féables de ses pays, tant d'église comme séculiers, avecque lesquels tint plusieurs détroits conseils, pour savoir comment il se avoit à conduire et gouverner selon les grandes affaires qui lui étoient survenues, et par spécial de la mort de son père. Si furent de diverses opinions; mais finablement, selon le conseil de la plus grand' partie, fut conclu et délibéré pour le mieux, par la licence, autorité et congé du roi de France, que il s'alliât au roi d'Angleterre, comme dit est dessus. Et sur ce furent bref ensuivant envoyés ses ambassadeurs derechef à Rouen devers le dit roi, c'est à savoir l'évêque d'Arras, messire Athis de Brimeu, messire Roland de Hutekerk et aucuns autres. Lesquels là venus atout la charge qu'il savoient, furent bénignement reçus par le roi dessus dit, et aussi par ses princes; car moult désiroit d'avoir alliance avec le dit duc de Bourgogne, pource qu'il savoit que par ses moyens pourroit avoir dame Catherine, fille du roi de France, mieux que par nul autre, laquelle lui étoit moult agréable. Et pour tant, quand les dits ambassadeurs eurent montré les causes et articles pour quoi ils étoient envoyés, en fut icelui en partie assez content, et leur fit réponse que dedans bref temps il envoieroit ses gens devers leur seigneur et mattre, qui seroient chargés de ce qu'il auroit intention de faire. Après laquelle réponse s'en retournèrent les dessus dits à Arras.

Environ la Saint-Andrieu ensuivant, vinrent les ambassadeurs du dit roi d'Angleterre de-

vers le dit duc, au dit lieu d'Arras, c'est à savoir l'évêque de Rochestre, les comtes de Warwick et de Kent, avec plusieurs autres chevaliers et écuyers; lequel duc leur fit très honorable réception; et après ce, montrèrent aucuns articles de par le roi, contenant les traités tels qu'il les vouloit avoir avecque Charles, roi de France et le dit duc de Bourgogne, sur lesquels furent baillés pareillement certains autres articles de par le dit duc de Bourgogne, èsquels étoit contenue et déclarée grand' partie de sa volonté.

Finablement, tant envoyèrent les dits roi d'Angleterre et duc de Bourgogne l'un devers l'autre qu'ils vinrent à conclusion d'avoir bon appointement ensemble, au cas que le roi de France et son conseil en seroient contents. Lequel roi de France et la reine sa femme, et dame Catherine, leur fille, pour lors étant à Troyes en Champagne, étoient gouvernés et conduits de plusieurs qui étoient à la posté et tenant la partie du dit duc de Bourgogne. Sur lesquels traités et appointements ainsi encommencés, fut ordonné que les gens des deux partis ne feroient point guerre nullement l'un contre l'autre, c'est à savoir les gens du roi de France et du duc de Bourgogne aux Anglois, ni les Anglois aussi à eux; et furent les trêves derechef reconfirmées. Et si fut apointé que le dit roi d'Angleterre envoieroit ses ambassadeurs en la compagnie d'icelui duc de Bourgogne, au dit lieu de Troyes en Champagne, devers le roi de France, pour au surplus parconclure des dessus dits appointements; lequel duc avoit intention d'y aller bref ensuivant.

Après lesquelles besognes, et qu'iceux ambassadeurs eurent été grandement festoyés et moult honorés dedans la ville d'Arras par le duc de Bourgogne et ceux de son conseil, s'en retournèrent à Rouen devers leur roi.

Durant lesquels traités et besognes dessus dites, messire Jacques de Harcourt se montroit en toutes manières bienveillant de la partie du dessus dit duc de Bourgogne; et étoit des premiers appelé à tous ses plus privés conseils, et aussi lui faisoit le dit duc grand honneur et révérence, autant qu'à nul autre de sa cour; et l'aimoit moult cordialement; car depuis la mort du duc Jean, son père, avoit fait serment de le servir en toutes ses affaires. Lequel messire Jacques, pour ce temps, faisoit grandement réparer, fortifier et pourvoir de vivres, habillements de guerre et autres choses nécessaires la ville et forteresse du Crotoy, dont il avoit le gouvernement de par le roi.

CHAPITRE CCXXVII.

Comment messire Jean de Luxembourg fit grand' assemblée de gens d'armes, qu'il mena devant Roye, et autres besognes qui se firent en ce temps.

Ensuivant les besognes dessus dites, et pour icelles commencer à mettre à exécution, le duc de Bourgogne fit grande assemblée de gens d'armes, tant en Artois et en Flandre comme ès pays à l'environ; lesquels avec plusieurs capitaines il envoya, sous le gouvernement de messire Jean de Luxembourg, vers Péronne, pour passer à montre, et de là aller mettre le siége devant le château de Muyn, qui étoit fort garni des gens du dauphin, lesquels faisoient en la ville d'Amiens, à Corbie et ès marches d'entour moult de tribulations. Et là, au dit lieu de Péronne, avecque le dessus dit de Luxembourg, s'assemblèrent plusieurs seigneurs, c'est à savoir le seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France, le vidame d'Amiens, Antoine, seigneur de Croy, Le Borgne de Fosseux, chevalier, et Jean de Fosseux, son frère, le seigneur de Longueval, Hector et Philippe de Saveuse, le seigneur de Humbercourt, messire Jean de Hutequerque, le seigneur de Cohen et moult d'autres chevaliers et écuyers notables qui, tous ensemble, de Péronne allèrent loger à Lihons en Santerre et ès villages entour, espérant, comme dit est, aller mettre le siége devant Muyn. Mais en bref leur propos fut mué; car étant en la ville de Lihons, le dimanche dixième jour de décembre, par nuit, messire Karados de Quesnes, Charles de Flavy, bâtard de Tournemine, et un nommé Harbonnières, accompagné de cinq cents combattants ou environ, tenant la partie du dauphin, issirent de Compiègne et chevauchèrent jusqu'à la ville de Roye en Vermandois, laquelle, par faute de guet, ils assaillirent, et entrèrent une grande partie dedans, et tantôt s'assemblèrent au marché et commencèrent à écrier: «Ville gagnée! vive le

roi et le dauphin ! » Auquel cri s'éveillèrent plusieurs des habitants, qui tantôt voyant qu'ils ne pouvoient à eux résister, s'enfuirent et se sauvèrent par-dessus les murs ; et une partie des Dauphinois allèrent ouvrir la porte et mirent tout le surplus de leurs gens avec les chevaux dedans la ville. Et lors, Perceval Le Grand, qui étoit capitaine de la dite ville de par le duc de Bourgogne, fut du dit effroi éveillé ; et, comme aucuns autres, quand il aperçut qu'il ne pouvoit résister à l'entreprise dessus dite, se sauva le mieux qu'il put et issit de la ville, laissant derrière sa femme et ses enfants et grande partie de ses biens ; et au plus tôt qu'il put s'en alla à Lihons en Santerre devers messire Jean de Luxembourg, son maître, et très dolent lui raconta les nouvelles dessus dites. Pour lesquelles le dit messire Jean de Luxembourg fit tôt sonner ses trompettes et assembla tous ses gens d'armes, atout lesquels par ordonnance alla par devers la dite ville de Roye, et envoya certain nombre de coureurs devant la ville savoir que c'étoit ; lesquels coureurs trouvèrent encore les échelles dressées aux murs de la dessus dite ville, par où les dits Dauphinois l'avoient prise ; lesquels, voyant les dits coureurs et plusieurs gens d'armes sur les champs, se préparèrent incontinent d'eux défendre, et commencèrent à tirer canons, d'arbalètes et arcs à main très fort contre leurs ennemis.

Toutefois, nonobstant leurs défenses, fut pris un faubourg sur eux, qu'ils cuidoient garder ; à laquelle prise, tant d'un côté comme d'autre, y eut plusieurs hommes navrés, en la partie de messire Jean de Luxembourg, un vaillant homme d'armes, nommé Robinet de Rebretaignes, lequel, à l'occasion d'icelle navrure, mourut en dedans certain temps ensuivant.

En après, messire Jean de Luxembourg fit loger grand nombre de ses gens tout autour de la ville, en plusieurs faubourgs et autres maisons qui y étoient, et il se logea à un village, environ à demi-lieue de la dite ville ; et après, envoya le sire de Humbercourt, bailli d'Amiens, à Amiens et à Corbie, requerre qu'on lui envoyât des arbalétriers, canons et autres habillements de guerre, pour combattre et subjuguer la ville de Roye. Lesquels d'Amiens et de Corbie envoyèrent avec le dit de Humbercourt des arbalétriers et habillements dessus dits très largement. Et pareillement furent mandés les arbalétriers de Douai, Arras, Péronne, Saint-Quentin, Mont-Didier, Noyon et autres de l'obéissance du roi. Auquel mandement furent envoyés diligemment en grand nombre par les gouverneurs des dites villes ; et après que les arbalétriers furent venus et aussi les habillements de guerre, le dit de Luxembourg fit très puissamment environner et combattre la dite ville ; et fit asseoir plusieurs bombardes et gros engins contre les portes et murailles, dont les assiégés furent moult travaillés. Néanmoins se défendirent vigoureusement, et firent aucunes saillies sur les assiégeants, où ils profitèrent bien peu. Finablement les dits assiégés, non ayant l'espérance d'être secourus, firent traité avec le dit de Luxembourg ou ses commis, le dix-huitième jour de janvier, par condition qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, et avec ce emporteroient aucune partie des biens qu'ils avoient gagnés en la ville.

Après lequel traité fait et confirmé, se partirent sous le sauf-conduit de messire Jean de Luxembourg, chef de cette armée ; lequel, avec ce, pour les conduire, leur bailla Hector de Saveuse. Et tous ensemble, quand ils furent hors de la ville, prirent leur chemin vers Compiègne, et chevauchèrent très fort ; mais assez tôt après leur partement, vinrent au dit lieu de Roye environ deux mille Anglois, dont étoient capitaines le comte de Hautiton [1] et le seigneur de Cornouaille, son beau-père [2]. Lesquels Anglois venoient en icelle place en l'aide des gens du duc de Bourgogne contre les Dauphinois ; car, comme dit est, icelles parties avoient déjà trèves l'une avec l'autre, espérant avoir bien bref bonne paix ensemble, comme ils eurent.

Lesquels Anglois là venus, sachant la départie des Dauphinois, se mirent hâtivement

[1] Jean Holland, fils de Jean, comte de Holland et duc d'Exeter. Henri V lui rendit le comté de Huntingdon, confisqué sur son frère, lors de son exécution. (Voyez t. 3 de J. Froissart.)

[2] Élisabeth, sœur de Henri IV, après la mort du premier duc de Huntingdon, épousa sire Jean de Cornewall, depuis lord Fanhope.

sur le train, et les poursuivirent tant et si roidement qu'ils les ratindirent environ à quatre lieues de Roye; et tantôt qu'ils les aperçurent, sans barguigner, frappèrent en eux, jà soit ce qu'ils étoient en petit nombre, pour tant qu'ils avoient chevauché si fort que les trois parts de leurs gens étoient demeurés en train derrière eux. Et avec les dits Anglois s'étoient boutés grand' quantité de gens d'armes de messire Jean de Luxembourg, desquels étoient les principaux, Butor, bâtard de Croy, Aubert de Folleville, le bailli de Fauquessole, le bâtard de Duvon et moult d'autres gentilshommes. Et finablement les dessus dits Dauphinois, sans faire grand' résistance ni défense, furent mis tantôt en grand desroy et par iceux pris, morts et détroussés, sinon aucuns qui se sauvèrent par fuite le mieux qu'ils purent ès bois et autres lieux. Et adonc le dit Hector ce voyant, prit là messire Karados de Quesnes comme son prisonnier, afin de le sauver et le renvoyer; mais le dit Cornouaille lui ôta tantôt en disant qu'il n'avoit cause de le prendre, attendu qu'il avoit sauf-conduit de son capitaine. Et pource que le dit Hector ne voulut pas le laisser aller aux premières paroles, icelui Cornouaille lui donna de son poing atout son gantelet sur le bras, et le repoussa assez durement, dont grandement fut troublé icelui Hector; mais il n'en put avoir autre raison, parce que les Anglois étoient en plus grand nombre.

Toutefois, le dit messire Karados, le sire de Flavi et la plus grande partie des hommes d'armes qui y étoient furent prisonniers des dits Anglois; et ceux qui furent pris des Picards furent tous tués par iceux, pour tant qu'ils ne les osoient ramener à leurs logis pour le sauf-conduit dessus dit, excepté Harbonnières, qui fut pris d'Aubert de Folleville, et mené à Noyon, où il eut la tête coupée; et après la dite détrousse s'en retournèrent les dessus dits Anglois, atout leurs prisonniers, à un village à deux lieues de Roye, et là se logèrent.

En outre, le dessus dit Hector de Saveuse, au plus tôt qu'il pût, retourna devers messire Jean de Luxembourg, et lui raconta l'état de la dessus dite détrousse, dont grandement fut troublé et ennuyé de ce que son sauf-conduit avoit été ainsi enfreint et rompu, et par spécial de ceux qui étoient sous sa conduite et de son armée. Pour quoi, tout ému, envoya devers Antoine, seigneur de Croy, lui signifier qu'il lui envoyât Butor de Croy, son frère, et aucuns autres de ses gens qui avoient rompu son sauf-conduit, pour les punir. Et en ce cas pareil manda au seigneur de Longueval qu'il lui envoyât le bâtard de Duvon, frère de sa femme. Mais les dessus dits de Croy et de Longueval ne voulurent pas à ce obéir; et pour ce leur fut mandé que s'ils ne les bailloient, le dit duc de Luxembourg les iroit querre de force en leur logis. Et lors le dit de Longueval dit que s'il y alloit, et il n'étoit plus fort, il ne les emmèneroit pas, et que ainçois il conseilleroit qu'on le tuât.

Pour lesquelles paroles et aucunes autres touchant icelles besognes s'engendra grand' haine entre le dit de Luxembourg et les deux seigneurs dessus dits; laquelle haine dura long temps après. Toutefois n'y eut pour le présent faite autre force, car les facteurs se partirent secrètement et s'en allèrent où bon leur sembla. Et le lendemain, messire Jean de Luxembourg, accompagné d'une partie de ses gens, alla voir le comte de Hautiton et Cornouaille à leurs logis, auxquels il recommanda le dit messire Karados de Quesnes et autres prisonniers, qui avoient été pris sous bon sauf-conduit; mais néanmoins demeurèrent prisonniers. Et furent messire Karados et Charles de Flavy menés en Angleterre, où ils demeurèrent longue espace, et depuis furent mis à délivrance parmi payant grand' finance.

En outre, après que le dit de Luxembourg eut été certaine espace au logis des dits Anglois, il s'en retourna à Roye, et le lendemain licencia la plus grand' partie de ses capitaines et gens d'armes dessus dits; et s'en alla avec lui Hector de Saveuse mettre garnison en ses forteresses sur la rivière de Sère et sur les marches de Laonnois, à l'encontre des Dauphinois, qui étoient en très grand nombre à Crespy en Laonnois. Et fut lors ordonné le dit Hector à demeurer à Nouvion-le-Comte, comme chef de toutes icelles frontières, et de là retourna messire Jean de Luxembourg à son châtel de Beau-Revoir voir sa femme et faire ses apprêts pour aller avec le duc de Bourgo-

gne au voyage qu'il devoit faire bref ensuivant.

CHAPITRE CCXXVIII.

Comment les François et Bourguignons commencèrent à repairer avec les Anglois; et le siége de Fontaine-Lavagan; et autres plusieurs matières.

Dès lors en avant commencèrent ceux tenant la partie du roi et du duc Bourgogne à repairer, marchander et avoir très grand accointance avec les Anglois sur les frontières de Normandie, comme si déjà la paix eût été publiée. Auquel temps les dessus dits comte de Hautiton et Cornouaille mirent le siége atout trois mille combattants devant la forteresse de Fontaine-Lavagan, laquelle durant toute la guerre avoit toujours tenu la partie d'Orléans, et pas n'avoit été subjuguée; pour quoi le pays de Beauvoisis, les marches de Normandie, d'Amiennois et autres à l'environ par icelle avoient été moult travaillés, et par long temps. Toutefois, au bout de trois semaines ou environ après le siége mis, se rendirent ceux qui étoient dedans la forteresse aux dits assiégeants, par si qu'ils s'en allèrent, saufs leurs corps et leurs biens. Et après qu'ils furent partis fut la dite forteresse désolée et mise à ruine.

Et d'autre partie, le dix-neuvième jour de janvier, fut mis le châtel de Muyn en l'obéissance du vidame d'Amiens par certains moyens qu'il eut à ceux de dedans. Lequel châtel, comme celui de Fontaine-Lavagan, avoit toujours tenu le parti d'Orléans et fait moult de travail par longue espace aux villes d'Amiens, de Corbie, Mont-Didier et en tout le pays à l'environ; et fut pris dedans un gentilhomme nommé Bigas, de nation Normand, et la dame du dit lieu, femme de messire Collart de Calleville, avec aucuns autres, et grand nombre de biens.

Èsquels jours le duc de Bourgogne et toute sa puissance se préparoit pour aller devers le roi Charles à Troyes en Champagne, mandant étroitement par tous les pays que tous ceux qui avoient accoutumé de porter armes fussent prêts pour l'accompagner au voyage dessus dit; et de Gand, où il étoit, s'en vint à Arras, et la duchesse sa femme. Auquel lieu il constitua à être son chancelier maître Jean de Torsy, évêque de Tournai, et assembla, par vertu des dits mandements, très grand nombre de gens d'armes. Et aussi le samedi après les Trois-Rois furent criées les trêves entre les rois de France et d'Angleterre par tous les pays de l'obéissance du roi de France et du duc de Bourgogne, depuis Paris jusqu'à Boulogne sur la mer et jusqu'à Troyes en Champagne, durant jusqu'au mi-mars ensuivant, sur forme d'avoir paix finale entre les deux rois dessus dits.

Durant lequel temps, les Anglois, en grand' puissance, sous la conduite du comte de Hautiton et Cornouaille, allèrent devant la ville et châtel de Clermont, laquelle ville ils assaillirent très puissamment; mais elle fut bien défendue par ceux de dedans. Et pour tant que des dits Anglois y eut aucuns morts et navrés du dit assaut, boutèrent le feu et ardirent le faubourg Saint-Andrieu, où il y avoit moult de belles maisons et de notables édifices; et après coururent toute la comté du dit Clermont, et emmenèrent grands proies avec eux, atout lesquelles s'en retournèrent en la duché de Normandie.

CHAPITRE CCXXIX.

Comment le duc Philippe de Bourgogne partit d'Arras et alla à grand' puissance mettre le siége devant Crespy en Laonnois; et de là à Troyes en Champagne devers le roi.

Or est vérité qu'après que le duc de Bourgogne eut célébré la fête de la Purification Notre-Dame, délaissant illec la duchesse sa femme, s'en alla à son châtel de Bapaume, et puis à Oisy en Cambresis, devers sa tante, la comtesse de Hainaut, avec laquelle eut parlement; et après s'en alla à Péronne. Auquel lieu vinrent devers lui la plus grand' partie de ses serviteurs et capitaines, atout lesquels chevaucha jusqu'à Saint-Quentin, et là séjourna certaine espace, attendant son exercite et armée.

Et vinrent devers lui les ambassadeurs d'Angleterre en armes jusqu'au nombre de cinq cents combattants ou environ, desquels étoient les principaux le comte de Warwick et de Kent, et le seigneur de Ros[1], le maréchal

[1] Jean, seigneur de Roos de Hamlake, récompensé

d'Angleterre[1], et messire Louis de Robersart, natif de Hainaut, qui tous ensemble chevauchèrent avec le dit duc à Troyes en Champagne.

En outre, vinrent au dit lieu de Saint-Quentin, devers le duc de Bourgogne, les ambassadeurs de la ville de Laon; lesquels, avec ceux de la ville de Saint-Quentin, requirent moult instamment le duc de Bourgogne qu'il voulsit assiéger la ville de Crespy en Laonnois, que tenoient les gens du dauphin, qui moult gâtoient et détruisoient le pays d'environ : laquelle chose, en faveur des dessus dits, fut par icelui duc accordée.

En après, de Saint-Quentin alla icelui duc loger à Crécy-sur-Sère, et envoya messire Jean de Luxembourg, accompagné de Hector et Philippe de Saveuse, et aucuns autres capitaines, loger en un village assez près de Crespy, comme par manière d'avant-garde. Et assez bref ensuivant, le dit duc de Crécy, avec toute son armée, alla assiéger tout à l'environ la dite ville de Crespy, dedans laquelle étoient bien cinq cents combattants, tenant la partie du duc de Touraine, dauphin; desquels étoient chefs et capitaines, La Hire, Pothon de Sainte-Treille, Dandonnet et autres aventuriers, qui tous ensemble vigoureusement et de grand courage défendirent la dite ville contre les dits assiégeants. Néanmoins furent de très près approchés, et plusieurs engins dressés contre les portes et murailles.

Si étoient lors avec le dit duc plusieurs capitaines qui tout leur temps avoient servi le duc Jean, son père, c'est à savoir messire Jean de Luxembourg, les seigneurs de l'Ile-Adam et de Chastellus, tous deux maréchaux de France; messire Robinet de Mailly, grand-panetier de France; Le Veau de Bar, bailli d'Auxois; le vidame d'Amiens, Antoine, seigneur de Croy; messire Philippe de Fosseux et Jean son frère, le seigneur de Longueval, Hector et Philippe de Saveuse, le seigneur de Humières, qui conduisoit les gens du seigneur d'Antoing; le seigneur de Humbercourt, messire Mauroy de Saint-Léger, le seigneur de Stenhuse de Flandre, le sire de Commines, le sire de Hallewyn, le bâtard de Harcourt atout les gens de messire Jacques de Harcourt, son oncle, et moult d'autres chevaliers et écuyers du pays du dit duc. Et étoient adonc de son plus privé conseil et ses féables gouverneurs messire Athis de Brimeu, chevalier, et le seigneur de Roubaix, avec l'évêque de Tournai, son chancelier.

Lequel duc, après qu'il eut fait faire grands préparations pour assaillir iceux assiégés, en conclusion, au bout de quinze jours ou environ après le dit siége mis, fut traité fait entre les parties, par condition que les dits assiégés s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, en rendant la ville en la main du dit duc, pource que c'étoit sa première armée, réservés aucuns qui étoient des villes de l'obéissance du roi, lesquels demeurèrent prisonniers.

Après lequel traité, se départirent les dessus dits sous le sauf-conduit du dit duc de Bourgogne, nonobstant lequel, à leur partement, en y eut plusieurs détroussés; dont le dit duc et son conseil furent très mal contents, et firent restituer ce qu'il en vint à leur connoissance. Si s'en allèrent ces Dauphinois à Soissons, qui tenoit leur parti.

Laquelle ville de Crespy, après le département dessus dit, fut pillée et dénuée de tous biens portatifs qui y furent trouvés. Et après, à la requête de ceux de Laon, fut la fortification d'icelle ville abattue et démolie, c'est à savoir les portes et murailles : pour quoi, en poursuivant de mal en pis, demeurèrent les habitants d'icelle en grand' tristresse, et non sans cause; car par avant la guerre étoit ville plantureuse et remplie de tous biens.

Si étoit en la compagnie du duc de Bourgogne, durant cette année, qui ne fait pas à oublier, ce vaillant capitaine dont en autre lieu est faite mention, nommé Tabary, atout ses brigands; lequel ne fit en conclusion que demi-voyage, et demeura en la poursuite, comme vous orrez ci-après ensuivant.

par Henri V de la seigneurie de Bacqueville en Normandie.

[1] Jean, lord Mowbray, depuis comte de Nottingham et de Norfolk.

CHAPITRE CCXXX.

Comment le dit duc se conduisit, allant au dit lieu de Troyes, et depuis qu'il y fut venu; et aussi des ambassadeurs d'Angleterre qui allèrent avec lui.

La ville de Crespy en Laonnois rendue, comme dit est, s'en alla le duc de Bourgogne à Laon, où il fut des gouverneurs et habitants de la dite ville reçu honorablement. Et de là, atout ses gens, qui étoient mille combattants, s'en alla par Rheims à Châlons en Champagne. Auxquelles villes lui fut fait grand honneur et réception. Et toujours étoient en sa compagnie les ambassadeurs du roi d'Angleterre. Duquel lieu de Châlons chevaucha en grand' ordonnance vers Troyes, et fit un logis assez près de Vitry en Partois; laquelle ville, avecque aucunes autres forteresses au pays, tenoient les Dauphinois. Et lors, messire Jean de Luxembourg faisant l'avant-garde, passa parmi la dite ville au dit pays où il y avoit eaux et sources moult dangereuses. Si chevauchoit emprès lui messire Robinet de Mailly, chevalier, grand-panetier de France, lequel, atout son cheval, se férit et effondra en une des dites sources, si avant qu'il y demeura : lequel cheval n'avoit point de crins à quoi le dit chevalier se pût tenir, ni le retira point dehors, mais mourut là très piteusement, et le cheval dessus dit se sauva. Pour la mort duquel le duc de Bourgogne et plusieurs autres seigneurs furent courroucés. Et par spécial ses trois frères, qui étoient en la dite compagnie, en menèrent grand deuil, c'est à savoir messire Jean de Mailly, qui depuis fut évêque de Noyon, Collard et Ferry : toutefois il fut tiré hors, et enterré assez près de là.

En après, le duc de Bourgogne approchant Troyes, vinrent à l'encontre de lui en grand' noblesse plusieurs seigneurs de Bourgogne et autres notables bourgeois, qui lui firent très grand honneur et révérence. En la compagnie desquels, et aussi des seigneurs qui étoient venus avecque lui, entra en icelle ville de Troyes, le vingt et unième jour de mars, et fut convoyé par iceux jusqu'à son hôtel; et partout où il passoit avoit grand' multitude de peuple qui pour sa venue crioit : Noël! Et tôt après alla devers le roi de France, la reine et dame Catherine, qui le reçurent bénignement et lui montrèrent très grand signe d'amour. Et aucuns brefs jours ensuivant, furent assemblés plusieurs conseils en la présence du roi et de la reine, et du dit duc de Bourgogne, pour avoir avis sur la paix finale et alliance que vouloit avoir Henri, roi d'Angleterre, avecque le dessus dit roi de France. Pour lequel traité dessus dit confirmer avoit envoyé ses ambassadeurs ayant de lui puissance.

Finalement, après plusieurs parlements tenus avecque les dits ambassadeurs, fut conclu et accordé, en faveur du duc de Bourgogne et de ceux de son parti, que Charles, roi de France, donneroit à Henri, roi d'Angleterre, Catherine, sa fille maisnée, en mariage; et avec ce le feroit vrai héritier et successeur après sa mort de tout son royaume, lui et ses hoirs, en déboutant son propre fils et héritier, Charles, duc de Touraine, dauphin; et aussi, en annulant la constitution jadis faite par les rois de France et ses pairs en grand' délibération, c'est à savoir que le noble royaume de France ne devoit succéder à femme ni appartenir. Et mêmement, s'il advenoit que le dit roi Henri n'eût hoirs vivants du dessus dit mariage, par le moyen d'icelui traité et accord, si demeuroit-il héritier de la couronne de France, au préjudice de tous les royaux et appartenant, qui en temps à venir y pouvoient et devoient succéder de droite ligne.

Et fut tout ce dessus dit accordé par le roi Charles, lequel en long temps par avant n'avoit été en sa vie mémoire, comme dit est dessus. Et étoit content d'accorder et traiter en tous états selon l'opinion de ceux qui étoient assistants, ou en sa présence, tant en son préjudice comme autrement.

Lequel traité fait en la forme ci-après déclarée [1], s'en retournèrent les ambassadeurs du roi d'Angleterre, eschevant les aguets des Dauphinois au mieux qu'il purent, emportant avec eux la copie du dit traité, lequel grandement fut agréable au dessus dit roi Henri, voyant que par icelui viendroit à chef de la plus grand' partie de son intention. Et pour tant, au plus bref qu'il put, prépara ses besognes en Normandie, et assembla ses gens pour aller au dit lieu de Troyes, pour confirmer icelui traité.

Et lors étoit demeuré, de par icelui roi Henri,

[1] Ce traité est rapporté plus loin.

à Troyes messire Louis de Robersart, pour accompagner et visiter dame Catherine, fille du roi de France et femme à venir au dessus dit roi Henri.

CHAPITRE CCXXXI.

Comment messire Jean de Luxembourg alla courre atout sa puissance devant Alibaudières, et ce qu'il en advint.

Après les besognes dessus dites, environ dix jours devant Pâques, fut envoyé messire Jean de Luxembourg, avec lui cinq cents combattants, pour aviser une forteresse à six lieues de Troyes, vers Vermandois, nommée Alibaudières, dedans laquelle étoient aucuns Dauphinois qui très fort dommageoient le pays de Champagne. Et quand le dit de Luxembourg fut venu assez près d'icelle, laissa la plus grand' partie de ses gens en embûche, et alla avec aucuns autres courre devant la barrière. A l'encontre duquel saillirent très âprement, tout à pied, ceux de la dite forteresse, et commencèrent roidement à traire, lancer et combattre ceux de la dite forteresse contre leurs adversaires. En laquelle besogne le dit de Luxembourg chut jus de son cheval, par la cause de ce que sa selle se partit; mais tantôt fut relevé par ses gens. Et incontinent, de grand courage, et tout ému d'ire, alla, sa lance en sa main, de pied, combattre très vaillamment iceux Dauphinois. Et de fait, jà soit ce que de présent eût moins de gens qu'eux, leur fit clore leur boulevert, et se retrahirent en grand desroy. Et présentement manda ses gens qui étoient en l'embûche dessus dite; et fit hâtivement assaillir le dit boulevert, qui en conclusion fut pris par le dit assaut et mis en feu; mais à ce faire y eut plusieurs hommes blessés. Et après le dit messire Jean de Luxembourg s'en retourna à Troyes devers le duc Philippe de Bourgogne; auquel lieu on faisoit pour le temps grand préparation pour recevoir le roi Henri d'Angleterre, qui dedans bref temps devoit venir pour solenniser et faire la fête de son mariage.

Entre-temps, le duc de Touraine, dauphin, et ceux de son conseil, qui étoient à Bourges en Berri, ouïrent certaines nouvelles des alliances qui se faisoient contre lui. Si fut pour ce en grand souci comment il pourroit résister aux entreprises et efforcements des deux parties dessus dites, c'est à savoir du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne, sachant que par le moyen de la dessus dite alliance il étoit en péril de perdre sa seigneurie et l'attente qu'il avoit à la couronne de France. Néanmoins il eut conseil de pourvoir à son fait, et lui défendre au mieux qu'il pourroit. Si fit garnir de ses gens plusieurs villes qui étoient sur les frontières de ses adversaires, et y constitua capitaines des plus féables de son parti. Entre lesquels mit à Melun le seigneur de Barbasan, grandement accompagné; à Montereau, le sire de Guitry; messire Robert de Loire à Montargis; le bâtard de Vauru et Pierron de Lupel à Meaux en Brie, le seigneur de Gamache à Compiègne, et en plusieurs autres lieux en fit pareillement. Et avec ce se pourvut de très grand nombre de gens d'armes pour être toujours auprès de sa personne, en attendant les aventures qui de jour en jour lui pouvoient survenir.

CHAPITRE CCXXXII.

Comment le comte de Conversan, messire Jean de Luxembourg, son frère, le seigneur de Croy, et autres capitaines, mirent le siége devant Alibaudières, et ce qu'il en advint.

Au commencement de cet an, envoya le duc de Bourgogne Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et de Briauté, messire Jean de Luxembourg, son frère, et plusieurs de ses capitaines, comme le maréchal de l'Ile-Adam, le vidame d'Amiens, Antoine, seigneur de Croy; Hector de Saveuse, messire Mauroy de Saint-Léger, le bâtard de Thien et aucuns autres en grand nombre mettre le siége devant le châtel d'Alibaudières, dont par avant est faite mention. Lesquels du dit châtel avoient refortifié très bien leur boulevert, qui autrefois par le dit messire Jean de Luxembourg et ses gens avoit été pris et mis en feu; et tant en la dite fortification avoient continué qu'il étoit plus défensable que jamais n'avoit été. Mais néanmoins le dit de Luxembourg venu devant la dite forteresse sans y faire long séjour, fit armer et habiller grand partie de ses gens, lesquels atout échelles et autres habillements de guerre il mena pour assaillir le dit boulevert, le cuidant prendre, comme autrefois avoit fait. Et là très âprement et par longue espace fut le dit assaut continué, tant que les deux par-

ties combattoient l'une contre l'autre très vaillamment; et étoient contre icelui dressées aucunes échelles sur lesquelles combattirent par grand espace et vigueur Hector de Saveuse, Henri de Chauffour et aucuns autres experts en armes. Lequel Henri de Chauffour, très renommé en armes, étant sur une des dites échelles, armé de plein harnois, fut féru d'un fer de lance au vide de son harnois de jambes parmi son jarret, duquel coup il mourut dedans brefs jours ensuivant. Et là les défendeurs combattoient par merveilleuse vertu en défendant leur garde.

Durant lequel assaut messire Jean de Luxembourg, qui étoit au plus près du dit boulevert, avoit levé sa visière de son bassinet, et regardoit la contenance des dessus dits défendeurs par entre deux chênes; mais l'un d'iceux défendeurs ce percevant, le férit assez près de l'œil d'une lance ferrée ou non ferrée, ne sais pas bien lequel, duquel coup il fut très durement navré, et en perdit finablement la vue d'icelui œil. Et lors aucuns de ses gens le ramenèrent dedans sa tente pour lui reposer, et assez tôt après son étendard, qui avoit été porté au dit assaut, fut pris par le bout et coupé au plus près de la lance où il tenoit, dont le dit de Luxembourg, en poursuivant de courroux en autre, fut très iré. Pour lesquels inconvénients, et aussi pour la grand' résistance des défendeurs, cessa pour cette fois le dit assaut, mais ce ne fut pas qu'il n'y eût plusieurs des assaillants morts et navrés.

En outre, le comte de Conversan et les autres capitaines se logèrent tout à l'environ de la dite forteresse. Et furent assises contre la porte, tours et murailles d'icelle plusieurs grosses bombardes pour icelui châtel confondre et abattre. Et le dit messire Jean de Luxembourg, pour la grand' douleur de sa blessure à soulager, fut ramené à Troyes en Champagne, où il fut soigneusement visité par notables médecins.

Son frère, le comte de Conversan dessus dit, demeura principal conducteur d'icelui siége, et là, par les engins dessus dits, fit tant continuer qu'icelle forteresse fut fort dommagée, et la porte et aucunes tours abattues jusqu'à moitié ou environ. Pour quoi les assiégés commencèrent à eux ébahir, et requirent d'avoir parlement avec le dit comte, lequel leur fut accordé. Mais pour cette première fois ne purent être d'accord, par quoi incontinent que ceux qui étoient issus pour traiter furent rentrés, les assiégeants, sans commandement de leur capitaine, en plusieurs lieux commencèrent à eux armer, et vigoureusement et de grand courage atout échelles allèrent pour assaillir la dite forteresse. Et de pleine venue entrèrent dedans deux tours bien soixante hommes d'armes, mais bonnement ne pouvoient passer plus avant, pour la fortification qu'iceux assiégés avoient faite. Toutefois le dit assaut dura moult terrible, périlleux et dangereux par l'espace de cinq heures ou environ, et y eut, tant des dits assaillants comme des dits défendants, plusieurs morts et navrés. Et, pour mettre fin, ceux qui étoient entrés dedans les dites tours furent chassés et boutés dehors par la force et défense d'iceux défendeurs. Et même tirèrent dedans une trompette qui étoit armée en état d'hommes d'armes.

Et le lendemain iceux assiégés, doutant d'avoir nouvel assaut, requirent d'avoir traité. Et en conclusion, furent d'accord par condition qu'ils s'en iroient, sauve leur vie tant seulement, excepté aucuns qui emmenèrent chacun un petit cheval et s'en allèrent en tel état à Moymers. Et la forteresse dessus dite fut du tout démolie, arse et abattue, et les biens furent pillés par l'enforcement des gens d'armes assiégeants, et en prit chacun qui plus tôt y put advenir, en rompant les ordonnances des capitaines, lesquels bref s'en retournèrent à Troyes et ès villages à l'environ.

CHAPITRE CCXXXIII.

Comment grand' partie des gens du duc de Bourgogne retournèrent en leur pays; et de la chevauchée que firent le seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France, et le seigneur de Croy.

Après que les Picards et autres gens d'armes furent retournés du siége d'Alibaudières à Troyes, comme dit est, prirent bref ensuivant la plus grand' partie congé au duc de Bourgogne de retourner en leur pays, lequel leur fut accordé. Et se partirent environ trois mille chevaux, desquels étoient les principaux le vidame d'Amiens, Le Borgne de Fosseux, chevalier, Hector de Saveuse, le seigneur d'Es-

tenhuse, le seigneur de Commines et aucuns autres capitaines, tant de Picardie comme de Flandre, qui tous ensemble chevauchèrent de Troyes en tirant vers Réthel. Et nonobstant que les Dauphinois fussent en grand nombre pour les ruer jus et détrousser, néanmoins par leur diligence eschevèrent leurs aguets et retournèrent en leur pays sans avoir aucun empêchement. Après lequel parlement le dit duc de Bourgogne envoya plusieurs des autres capitaines qui étoient demeurés avecque lui au pays d'Auxerrois pour mettre en l'obéissance du roi aucunes forteresses que tenoient les gens du dauphin, qui moult travailloient le pays, c'est à savoir le maréchal de l'Ile-Adam, Antoine, seigneur de Croy, le seigneur de Longueval, messire Mauroy de Saint-Léger, Baudo de Noyelle, Robert de Saveuse, Robert de Brimeu, le bâtard de Thien et aucuns autres atout environ seize cents combattants, lesquels du dit lieu de Troyes chevauchèrent par plusieurs journées jusqu'à une petite ville nommée Toussy qui tenoit le parti du dauphin, et y repairoit très souvent le seigneur de La Trimouille. Et pour tant les dits capitaines atout échelles de guerre et autres habillements vinrent assez près du dit lieu de Toussy, entre le point du jour et soleil levé ou environ, ayant volonté et espérance d'icelle ville par soudain assaut prendre, ravir, piller et du tout mettre à leur abandon. Et eux venus assez près, se mirent en bataille et s'assemblèrent tous ensemble. Et furent faits nouveaux chevaliers Antoine, seigneur de Croy; Butor, son frère bâtard, Baudo de Noyelle, Lyonnet de Bournonville et aucuns autres par la main du seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France. Et assez tôt après, d'un commun accord, allèrent assaillir la dite ville en plusieurs lieux et dresser échelles contre les murs tout à leur aise sans trouver grand' défense. Toutefois, jà soit ce que les habitants d'icelle ville fussent moult ébahis de première venue, si reprirent-ils cœur en eux, et commencèrent à eux défendre vigoureusement; et tant que les assaillants dessus dits se retrahirent hors de leurs fossés, et se logèrent en plusieurs lieux autour de la dite ville.

Auquel lieu furent par deux ou trois jours faisants faire nouvelles échelles, crocs de fer et autres habillements de guerre pour derechef faire nouvel assaut. Et au troisième jour se rassemblèrent atout les habillements dessus dits et allèrent comme devant assaillir très ardemment icelle et dresser plusieurs échelles contre les murs; mais les défendeurs en grand' hardiesse résistèrent de grand courage contre les dits assaillants, et de pleine venue en tuèrent et navrèrent plusieurs. Entre lesquels y furent morts un gentilhomme d'armes nommé Ogier de Saint-Vandrille et le capitaine des brigands dessus dits, nommé Tabary, avecque aucuns autres.

Finablement iceux assaillants, comme par avant avoient été, furent reboutés dehors les fossés en grand' confusion, et se retrahirent tous en leurs logis, et même demeura le dessus dit dedans les fossés. Et puis fut par iceux défendants porté dedans la ville atout son harnois, et lui dénué fut mis en un sarcus et enterré en une église. En outre vinrent en cette propre nuit nouvelles au seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France, et aux autres capitaines que leurs ennemis venoient en grand nombre pour les combattre et ruer jus; pour quoi hâtivement tous ensemble montèrent à cheval et chevauchèrent toute la nuit pour iceux rencontrer, et le lendemain ouïrent nouvelles de leurs ennemis, qui étoient logés à deux lieux près d'Auxerre, dedans un fort moûtier nommé Etampes-Saint-Germain. Pour quoi les capitaines dessus dits sachant icelles nouvelles, au plus tôt qu'ils purent allèrent iceux assiéger dedans le moûtier, et mandèrent secours de vivres, arbalétriers et autres choses à eux duisables à Avallon, à Auxerre, lequel secours leur fut envoyé. Et en conclusion, après que les parties eurent livré l'un à l'autre plusieurs escarmouches, en la fin de dix-huit jours se rendirent iceux assiégés à iceux capitaines, par si qu'ils auroient leurs vies sauves et demeureroient prisonniers tant qu'ils auroient payé finances chacun selon son état. Après lequel traité ainsi fait, fut icelui moûtier, c'est à savoir la fortification, désolée et abattue, et après, les dits capitaines retournèrent à Troyes atout leurs gens devers le duc Philippe de Bourgogne, leur maître et seigneur.

CHAPITRE CCXXXIV.

Comment Henri, roi d'Angleterre, atout sa puissance, vint à Troyes en Champagne pour lui marier et parconclure la paix finale avec le roi de France.

En ce même temps, Henri, roi d'Angleterre, accompagné de ses deux frères, c'est à savoir des ducs de Clarence et des comtes de Hautiton, de Warwick et de Kaint, avec plusieurs autres grands seigneurs d'Angleterre, et seize cents combattants ou environ, dont il avoit la plus grand' partie archers, se partit de Rouen et vint à Pontoise, et de là à Saint-Denis, et après au pont de Charenton, où il laissa de ses gens pour garder le passage, et puis par Provins s'en alla à Troyes. Au-devant duquel, pour lui faire honneur et révérence, issirent le duc de Bourgogne et plusieurs seigneurs, qui le convoyèrent jusqu'à son hôtel dedans icelle ville, où il se logea, et ses princes avecque lui, et ses gens d'armes se logèrent ès villages à l'environ. Et tôt après sa venue alla voir le roi, la reine, dame Catherine, sa fille; si s'entrefirent très grands honneurs l'un à l'autre; et après furent assemblés de grands conseils entre eux pour parclore la paix finale et alliance, dont par avant est faite mention, et enfin furent d'accord. Et en ce qui par avant avoit été traité et qui n'étoit agréable au dit roi d'Angleterre, fut lors corrigé grand' partie à sa volonté.

Finablement, après le dit accord parfait, selon la coutume de France, la dessus dite dame Catherine fiança, et le lendemain du jour de la Trinité épousa icelui roi en l'église paroissiale, dessous laquelle il étoit logé; si furent faites ce jour par lui et ses princes anglois grands pompes et bobants, comme si présentement dût être roi de tout le monde.

Et là étoit, de la partie du roi de France, Philippe, duc de Bourgogne, par le moyen et à l'instance duquel tous les traités et alliances dessus dites se faisoient. Si étoient avecque lui Pierre de Luxembourg, comte de Luxembourg et Conversan; messire Jean de Luxembourg, son frère; le prince d'Orange[1], le seigneur de Jonvelle, le seigneur de Château-Vilain, le seigneur de Montagu, messire Regnier Pot, le seigneur de Chastellus,[1] Le Veau de Bar, bailli d'Auxois; messire Jacques de Courtejambe, messire Jean de Cotte-Brune, maréchal de Bourgogne et de Picardie; le seigneur de Croy, le seigneur de Longueval, messire Athis de Brimeu et messire David, son frère; le seigneur de Roubaix, le seigneur de Humbercourt, bailli d'Amiens; messire Hues de Launois et son frère, messire Gilbert, et moult d'autres notables chevaliers des pays du dit duc, avec aussi aucuns prélats et gens d'église; entre lesquels y étoient des plus avancés maître Jean de Torsy, évêque de Tournai et chancelier de Bourgogne; maître Eustache de Laictre, maître Jean de Mailly, et aucuns autres, qui tous ensemble, ou au moins la plus grand' partie, furent consentants, et promirent avec le dessus dit duc de Bourgogne d'entretenir perdurablement icelui traité, duquel la copie s'ensuit:

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France,

» A tous nos baillis, prévôts, sénéchaux ou autres chefs de nos justices ou à leurs lieutenants, salut.

» Comme, par accordance finale et paix perpétuelle, soient huy faites et jurées en cette notre ville de Troyes par nous et notre très cher et très aimé fils Henri, roi d'Angleterre, héritier et régent de France pour nous, et lui les royautés de France et d'Angleterre, tant par le moyen du mariage de lui, de notre très chère et aimée fille Catherine, comme de plusieurs points et articles faits, passés et accordés par chacune partie pour le bien et utilité de nous et de nos sujets, et pour la sûreté d'iceux pays; par le moyen de laquelle paix chacun de nos dits sujets, et ceux de notre dit fils pourront désormais converser, marchander et besogner les uns avec les autres, tant delà la mer comme deçà.

» *Item*, est accordé que notre dit fils le roi Henri dorénavant nous honorera comme son père, et notre compagne la reine comme sa mère, et avec ce ne nous empêchera, notre vie durant, que nous ne jouissions et possessions paisiblement de notre royaume.

» *Item*, que notre dit fils le roi Henri ne nous troublera ou empêchera, comme devant est dit, que nous ne tenions et possédions tant que nous

[1] Jean de Châlons, seigneur d'Arlay, et prince d'Orange, par le droit de sa femme, Marie de Baux.

vivrons, ainsi que nous tenons et possédons de présent, la couronne et dignité royale de France et les revenus, fruits et profits d'iceux, à la soutenance de notre état des charges du royaume, et que notre dite compagne ne tienne tant qu'elle vivra état et dignité de reine, selon la coutume du royaume, avec partie des dites rentes et revenus à elle convenables.

» *Item*, est accordé que notre dite fille Catherine aura et prendra au royaume d'Angleterre douaire, ainsi que les reines au temps passé ont accoutumé d'avoir, c'est à savoir pour chacun an la somme de quarante mille écus, desquels les deux valent toujours un noble d'Angleterre.

» *Item*, est accordé que notre dit fils le roi Henri, par toutes voies, moyens et manières qu'il pourra, sans transgression ou offense du serment par lui fait d'observer les lois, coutumes et droits de son dit royaume d'Angleterre, labourera et pourvoira que notre dite fille Catherine, sa compagne, le plus tôt que faire se pourra, soit en tout entièrement et pleinement assurée de percevoir et avoir en son royaume d'Angleterre au temps de son trépas le douaire devant dit de quarante mille écus ou mieux, desquels les deux valent toujours un noble d'Angleterre.

» *Item*, est accordé que s'il advenoit que notre dite fille survivoit à notre dit fils le roi Henri, elle percevra et aura au royaume de France, tantôt après le trépas de notre dit fils, douaire de la somme de vingt mille francs chacun an de rente, et sur les terres, lieux et seigneuries que tient et eut en douaire notre très chère dame, de bonne mémoire, Blanche, jadis femme de Philippe, de bonne mémoire, jadis roi de France, notre très redouté seigneur et grand-aïeul.

» *Item*, est accordé que tantôt après notre trépas et dès lors en avant, la couronne et royaume de France, avec tous leurs droits et appartenances, demeureront et seront perpétuellement à notre dit fils le roi Henri, et à ses hoirs.

» *Item*, pource que nous sommes tenus et empêchés le plus du temps, par telle manière que nous ne pouvons en notre personne entendre ou vaquer à la disposition des besognes de notre royaume, la faculté et l'exercice de gouverner et ordonner la chose publique du dit royaume seront et demeureront, notre vie durant, à notre dit fils le roi Henri, avec le conseil des nobles et sages du dit royaume à nous obéissants, qui auront aimé l'honneur et profit du dit royaume, par ainsi que dès maintenant et dès lors en avant ils puissent icelle régir et gouverner par lui-même et par autres qu'il voudra députer avec le conseil des nobles et sages dessus dits à nous obéissants, qui auront aimé le profit et honneur du dit royaume; lesquelles faculté et exercice de gouverner ainsi étant par-devers notre dit fils le roi Henri, il labourera affectueusement, diligemment et loyaument à ce qu'il puisse être à l'honneur de Dieu, de nous et de notre dite compagne, et aussi au bien du dit royaume, et à défendre et tranquiller, apaiser et gouverner icelui royaume selon l'exigence de justice et équité, avec le conseil et aide des grands seigneurs, barons et nobles du dit royaume.

» *Item*, que notre dit fils fera du tout son devoir que la cour de parlement de France sera, en tous et chacuns lieux sujets à nous, maintenant et au temps à venir, observée et gardée ès autorités et souverainetés d'elle, et à elle dues en tous et en chacuns lieux à nous sujets, maintenant et au temps à venir.

» *Item*, que notre dit fils de son pouvoir défendra et conservera tous et chacuns nobles, pairs, cités, villes et communautés, et singulières personnes à nous ou au temps à venir sujettes, ou leurs droits accoutumés, privilèges, prééminences, libertés et franchises à eux appartenant, et à elles dues en tous les lieux sujets à nous, maintenant et au temps à venir.

» *Item*, que notre fils diligemment et loyaument labourera et fera de son pouvoir que justice sera administrée au dit royaume, selon les lois accoutumées et droit du dit royaume de France, sans exception de personne, et conservera et tiendra les sujets de notre dit royaume en paix et tranquillité, et de son corps le gardera et défendra de violence ou oppressions quelconques.

» *Item*, est accordé que notre dit fils le roi Henri pourvoira et fera de son pouvoir que les offices, tant de justice de parlement que des bailliages, sénéchaussées, prévôtés et autres,

appartenantes au gouvernement des seigneuries, et aussi en tous les autres offices du dit royaume, seront prises personnes habiles, profitables et idoines pour le bon, juste, paisible et tranquille régime du dit royaume et des administrations qui leur seront à commettre; et qu'ils soient tels qu'ils doivent, députés, et pris selon les droits et lois du royaume, et pour le profit de nous et de notre dit royaume.

» *Item*, que notre dit fils labourera de son pouvoir, et le plus tôt que faire se pourra profitablement, à mettre en notre obéissance toutes et chacunes villes, cités et châteaux, lieux, pays et personnes dedans notre royaume, désobéissants à nous, rebelles et tenant la partie ou étant de la partie vulgalement appelée du dauphin et d'Armagnac.

» *Item*, afin que notre dit fils puisse faire exercer et accomplir les choses dessus dites plus profitablement, sûrement et franchement, il est accordé que les grands seigneurs, barons et nobles, et les états du dit royaume, tant spirituels que temporels, et aussi les cités et notables communes, les citoyens et bourgeois des villes du dit royaume à nous obéissants pour le temps feront les serments qui s'ensuivent.

Premièrement à notre dit fils le roi Henri, ayant la faculté et exercice de disposer et gouverner la dite chose publique, et à ses commandements et mandements en toutes choses concernant l'exercice du dit royaume, et pour toutes choses obéiront humblement.

» *Item*, que les choses qui sont et seront appointées ou accordées entre nous et notre dite compagne la reine, et notre dit fils le roi Henri, avecque le conseil de ceux que nous et notre dite compagne, et notre dit fils aurons à ce commis, les dits grands seigneurs, barons et états de notre dit royaume, tant spirituels comme temporels, et aussi les cités et notables communautés, les citoyens et bourgeois des villes du dit royaume, en tant qu'à eux touche et pourra toucher en tout et partout, bien et loyalement garderont et feront de leur pouvoir garder par tous autres quelconques.

» *Item*, que continuellement, dès notre trépas, et après icelui, ils seront féaux hommes et liges de notre dit fils et hoir; et icelui notre fils pour leur seigneur souverain et lige et vrai roi de France sans aucune opposition, contradiction ou difficulté le recevront et comme à tel obéiront; et qu'après ces choses, jamais n'obéiront à autre comme à roi ou régent le royaume de France, sinon que notre dit fils le roi Henri perde vie ou membre, ou soit pris de mauvaise prise, ou qu'il souffre dommage, ou diminution en personne, état, honneur ou biens. Mais s'ils savent qu'aucune chose soit contre lui machinée, ils l'empêcheront de leur pouvoir, et lui feront savoir le plus tôt qu'ils pourront par messages ou lettres.

» *Item*, est accordé que toutes et chacunes conquêtes qui se feront par notre dit fils roi Henri, hors la duché de Normandie au royaume de France, sur les désobéissants dessus dits, seront et se feront à notre profit, et que notre dit fils, de son pouvoir, fera que toutes et chacunes seigneureries étant ès lieux qui sont ainsi à conquérir, appartenants aux personnes à nous présentement obéissants, qui jureront garder cette présente concorde, seront restituées aux dites personnes à qui elles appartiennent.

» *Item*, est accordé que toutes et chacunes personnes ecclésiastiques bénéficiées en la dite duché, ou autres lieux quelconques au royaume de France, sujets à nous, ou à notre dit fils obéissants, et favorisants la partie de notre dit très cher et très aimé fils le duc de Bourgogne, qui jureront garder cette présente concorde, jouiront paisiblement de leurs bénéfices ecclésiastiques, étant en la dite duché de Normandie, aux lieux devant dits.

» *Item*, que semblablement toutes et chacunes personnes ecclésiastiques obéissants à notre dit fils le roi Henri, bénéficiées au royaume de France ès lieux à nous sujets, jureront garder cette présente concorde, jouiront paisiblement de leurs bénéfices ecclésiastiques, étant ès lieux devant dits.

» *Item*, que toutes et chacunes églises, universités, études générales et aussi colléges ecclésiastiques étant ès lieux à nous sujets présentement, ou pour le temps à venir, en la duché de Normandie ou autres lieux du royaume de France, sujets à notre dit fils le roi Henri, jouiront de leurs droits et possessions, rentes et prérogatives, libertés, franchises,

prééminences à eux au royaume de France, comment que ce soit appartenant ou dus, saufs les droits de la couronne et de tous autres.

» *Item*, et quand il adviendra que notre dit fils le roi Henri viendra à la couronne de France, la duché de Normandie et aussi les autres, et chacun lieu par lui conquis au royaume de France, seront sous la juridiction, obéissance et monarchie de la dite couronne de France.

» *Item*, est accordé que notre dit fils le roi Henri, de son pouvoir, se parforcera, et fera qu'aux personnes à nous obéissants et favorisants la partie devant dite qu'on dit et appelle Bourgogne, auxquelles appartenoient seigneureries, terres, revenus et possessions en la dite duché de Normandie et autres lieux au royaume de France, par icelle notre dit fils le roi Henri conquises et jà pieça par lui données, sera faite, sans diminution de la couronne de France, récompensation par nous ès lieux et terres acquises ou à acquerre en notre nom sur les rebelles et désobéissants à nous. Et si en notre vie la dite récompensation n'est faite aux dessus dits, notre fils, le roi Henri, la fera ès dites terres et biens, quand il sera venu à la couronne de France; mais si les terres, seigneuries, rentes ou possessions qui appartenoient aux dites personnes ès dites duchés n'avoient été données par notre dit fils, les dites personnes seront restituées à icelles, sans délai.

» *Item*, et que durant notre vie, en tous les lieux à nous présentement ou pour le temps à venir sujets, les terres concernées en justice, de dons d'offices, de bénéfices et d'autres donations par dons ou rémissions et priviléges, devront être écrites et procéder sous notre nom et scel. Toutefois, pource qu'aucuns cas singuliers pourroient advenir, qui par humain engin ne peuvent pas tous être vus, èsquels pourra être nécessaire et convenable que notre dit fils le roi Henri fasse écrire ses lettres : en tel cas, si aucun en advient, il sera loisible à notre fils, pour le bien et sûreté de nous et du gouvernement, à lui, comme dit est, appartenant, et pour éviter les périls et dommages qui autrement pourroient vraisemblablement advenir, écrire ses lettres à nos sujets, par lesquelles il mandera, défendra et commandera, de par nous et de par lui, comme régent, selon la nature et qualité de la besogne.

» *Item*, que toute notre vie durant, notre dit fils le roi Henri ne se nommera ou écrira aucunement, ou fera nommer ou écrire roi de France; mais du dit nom de tous points s'abstiendra tant comme nous vivrons.

» *Item*, est accordé que nous, durant notre dite vie, nommerons, écrirons et appellerons notre dit fils le roi Henri, en langage et langue françoise, par cette manière : Notre très cher fils Henri, roi d'Angleterre, héritier de France. Et en langue latine : *Noster præcharissimus filius Henricus, rex Angliæ, hæres Franciæ*.

» *Item*, que notre dit fils n'imposera ou ne fera imposer aucunes impositions ou exactions à nos sujets sans cause raisonnable et nécessaire, ni autrement que pour le bien public du dit royaume de France, et selon l'ordonnance et exigence des lois et coutumes raisonnables, et approuvées du dit royaume.

» *Item*, afin que concorde, paix et tranquillité entre les royaumes de France et d'Angleterre soient pour le temps à venir perpétuellement observées, et qu'on obvie aux obstacles et recommencements par lesquels entre les dits royaumes débats, dissensions ou discords pourroient sourdre au temps à venir, que Dieu ne veuille! il est accordé que notre dit fils labourera par effort de son pouvoir, que de l'avis et consentement des trois états des dits royaumes, ôtés les obstacles en cette partie, soit ordonné et pourvu que du temps que notre dit fils sera venu à la couronne de France, ou aucuns de ses hoirs, les deux couronnes de France et d'Angleterre à toujours mais demeureront ensemble et seront en une même personne, c'est à savoir en la personne de notre dit fils le roi Henri, tant qu'il vivra; et de là en avant ès personnes de ses hoirs, qui successivement seront les uns après les autres; et que les deux royaumes seront gouvernés depuis ce temps que notre dit fils ou aucuns de ses hoirs y viendra ou y viendront aux dits royaumes, non divisément sous divers rois pour un même temps, mais sous une même personne qui sera pour le temps roi et seigneur souverain de l'un et de l'autre royaume,

comme dit est, et gardant toutes autres lois et toutes autres choses à l'un et à l'autre royaume, ses droits, libertés, coutumes, usages et lois, non soumettant en quelque manière l'un des dits royaumes à l'autre, ni les lois, droits, usages et coutumes de l'autre.

» *Item*, que dès maintenant et à tout temps perpétuellement, se tairont et apaiseront de tous points toutes divisions, haines, rancunes, iniquités et guerres d'entre les dits royaumes de France et d'Angleterre et les peuples d'iceux royaumes adhérents à la dite concorde. Et entre les royaumes dessus dits sera et aura vigueur dès maintenant perpétuellement et à toujours paix, tranquillité, concorde et affection mutuelle contre tous et toutes personnes, et amitié ferme et stable; et s'aideront les dits deux royaumes de leurs aides, conseils et assistances mutuelles contre tous et toutes personnes qui à eux ou à l'un d'eux s'efforceroient de faire dommage : et converseront et marchanderont ensemble les uns avecque les autres franchement et sûrement, en payant les coutumes et devoirs dus et accoutumés.

» *Item*, que tous les confédérés et alliés de nous et du dit royaume de France, et aussi les confédérés de notre dit fils le roi Henri et du dit royaume d'Angleterre, qui dedans huit mois après que cette présente concorde de paix leur sera notifiée, auront déclaré se vouloir fermement adhérer à la dite concorde et être compris sous le traité et concorde d'icelle paix, soient compris sous les amitiés, concordes, confédérations et sûretés d'icelle paix; sauf toutefois à l'une et à l'autre des dites couronnes, et à nous et nos sujets, et aussi à notre fils le roi Henri et à ses sujets, ses actions, droits et remèdes quelconques convenables en cette partie, et compétents en quelque manière que ce soit envers les dits alliés et confédérés.

» *Item*, est accordé que notre dit fils le roi Henri, avecque le conseil de notre très cher fils Philippe de Bourgogne et des autres nobles du royaume, qui convenront et appartiendront pour ce être appelés, pourvoira pour le gouvernement de notre personne, sûrement, convenablement et honnêtement, selon l'exigence de notre état et dignité royale, par telle manière que ce sera l'honneur de Dieu et de nous, et aussi du royaume de France et des sujets d'icelui; et que toutes personnes, tant nobles comme autres, qui seront entour nous pour notre personne et domestique service, non pas seulement en offices, mais en autres matières, seront tels qu'ils auront été nés au royaume de France ou des lieux de langage françois, bonnes personnes et sages, loyaux et idoines au dit service.

» *Item*, que nous demeurerons et résiderons personnellement en lieu notable de notre obéissance, et non ailleurs.

» *Item*, considéré les horribles et énormes crimes et délits perpétrés au dit royaume de France par Charles, soi disant dauphin de Viennois, il est accordé que nous, notre dit fils le roi, et aussi notre très cher fils Philippe, duc de Bourgogne, ne traiterons aucunement de paix ni de concorde avecque le dit Charles, ni traiterons ou ferons traiter, sinon du consentement et conseil de tous et chacun de nous trois, et des trois états des deux royaumes dessus dits.

» *Item*, est accordé que nous, sur les choses dessus dites et chacune d'icelle, outre nos lettres-patentes scellées de notre grand scel, donnerons et ferons donner et faire à notre dit fils le roi Henri lettres-patentes approbatoires et confirmatoires de notre dite compagne, de notre dit fils le duc Philippe de Bourgogne et d'autres de notre sang royal, de grands seigneurs, barons, cités et villes à nous obéissants desquels en cette partie notre dit fils le roi Henri voudra avoir lettres de nous.

» *Item*, que semblablement notre dit fils le roi Henri, pour sa partie, outre ses lettres-patentes pour ces mêmes choses scellées de son grand scel, nous fera donner et faire lettres-patentes approbatoires et confirmatoires de ses très chers frères et autres de son sang royal, des grands seigneurs et barons des cités, et autres villes à lui obéissants desquels en cette partie nous voudrons avoir lettres de notre dit le roi Henri.

» Toutes lesquelles, et chacune des choses dessus dites et écrites, nous, Charles, roi de France dessus dit, pour nous et nos hoirs, en tant que pourra toucher nous et nos dits hoirs, sans dol, fraude et mal engin, avons promis et promettons jurer, et jurons en parole de royaux sur saintes évangiles de Dieu par nous cor-

porellement touchées, faire accomplir et observer, et qu'icelui ferons par nos sujets observer et accomplir; et aussi que nous et nos héritiers ne viendroient jamais au contraire des choses dessus dites, ou aucunes d'icelles, en quelque manière, en jugement ou dehors jugement, directement, ou par oblique, ou par quelconque couleur exquise. Afin que ces choses soient fermes et stables perpétuellement à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres, données à Troyes, le vingt-unième jour du mois de mai l'an mil quatre cent vingtième, et de notre règne, le quarante. Scellées à Paris, sous notre scel, ordonné en l'absence du grand [1].

»Ainsi signées par le roi en son grand-conseil.

» J. MILLET. »

CHAPITRE CCXXXV.

Comment les rois de France et d'Angleterre, les reines leurs femmes et le dit duc de Bourgogne partirent de Troyes; et des siéges de Sens et de Montereau.

Après tous les traités par-dessus déclarés accomplis d'entre les rois de France et d'Angleterre, et aussi la solennité des noces parfaite, comme dit est, se partirent iceux rois, les reines leurs femmes et le duc Philippe de Bourgogne, avec toute leur puissance, de la ville de Troyes en Champagne et de la marche environ. Si se tirèrent vers Sens en Bourgogne, qu'occupoient les gens du dauphin; et eux là venus assez près, fut icelle ville assiégée tout autour. Devant laquelle furent environ douze jours. Au bout duquel terme, parce qu'ils n'avoient espérance nulle d'avoir secours, la rendirent en l'obéissance du roi de France, par condition que les gens d'armes et ceux qui se vouloient partir s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens, réservé ceux qui seroient trouvés coupables de la mort du duc Jean, si aucuns en y avoit; et les autres habitants seroient tenus de faire serment au roi de France. Mais grand' partie des gens d'armes dessus dits qui étoient léans firent serment aux Anglois, et prirent la croix rouge par feintise, nonobstant lequel serment retournèrent bref devers le dauphin.

En après, la dite ville de Sens regarnie de nouvelles gens, se partirent de là les assiégeants pour aller vers Montereau où faut Yonne. Et lors mourut dedans la dite ville maître Eustache de Laictre, chancelier de France, qui par long temps avoit été principal conseiller du duc de Bourgogne; au lieu duquel fut constitué un nommé maître Jean Le Clerc, président en parlement.

A l'entrée du mois de juin, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne mirent le siége tout à l'environ de la ville et châtel de Montereau, où ils furent par longue espace, combattant icelle de gros engins, pour dérompre les portes et murailles. Dedans laquelle ville étoit capitaine-général pour le dauphin messire Pierre de Guitry, accompagné de quatre à cinq cents combattants, qui commencèrent très fort à eux défendre contre les dits assiégeants, et en tuèrent et navrèrent aucuns; entre lesquels y fut navré à mort messire Butor, bâtard de Croy, qui étoit très vaillant chevalier et expert en fait de guerre. Mais enfin ce leur profita peu; car, le jour Saint-Jean-Baptiste ensuivant, aucuns Anglois et Bourguignons, sans commandement de prince, s'émeurent soudainement, et tous ensemble allèrent assaillir en plusieurs lieux la dite ville : et tant continuèrent qu'ils entrèrent dedans en grand nombre, sans que les dits assiégés fussent grandement empêchés. Et eux venus dedans, allèrent devers le châtel où étoient retraits la plus grand' partie des Dauphinois; lesquels vigoureusement furent par les dits assaillants reboutés dedans le dit châtel, non pas sans perte; car ils furent de si près hâtés qu'il en chut plusieurs en l'eau, lesquels furent noyés. Et si en eut de pris seize ou vingt, dont il avoit la plus grand' partie de gentilshommes. Par le moyen de laquelle prise, les dits assiégés plus que par avant furent en grand effroi. Et adonc

[1] Le projet de ce traité si fécond en désastres avait été approuvé le 29 avril dans une assemblée composée des cours souveraines, de l'université, du chapitre de l'église de Paris, du corps de ville et des principaux habitans de la capitale. Il fut signé le 21 mai, enregistré au parlement le 30, au Châtelet le 1er juin, et dans l'université le 4 du même mois. Dès ce moment, chacun des deux partis eut à sa tête un *régent de royaume héritier de la couronne*. Le dauphin était maître dans le Midi, et le roi d'Angleterre possédait le Nord, Paris et la personne du roi, réduit, comme on sait, à un état d'imbécillité qui ne lui laissait que peu d'intervalles de jugement.

le roi d'Angleterre fit loger grand' partie de ses gens dedans la ville et devant le pont du dit châtel.

Et lors les gens du duc de Bourgogne allèrent par l'avertissement d'aucunes femmes de la ville au lieu où étoit enterré le duc Jean de Bourgogne ; et là, présentement, mirent sur la tombe un drap d'église, allumèrent à chacun bout de la dite tombe un cierge ; et le lendemain, par le duc de Bourgogne, fils d'icelui duc trépassé, furent envoyés plusieurs notables chevaliers et écuyers de son hôtel pour faire déterrer et reconnoître le dit duc, lesquels, venus là, comme ordonné leur avoit été, le firent mettre dehors. Mais pour vrai c'étoit piteuse chose de le voir ; et avoit encore son pourpoint et ses houséaux, et brièvement il n'étoit homme là étant qui se pût abstenir de pleurer. Finablement, en tel état, fut de nouvel remis en un cercueil de plomb plein de sel et d'épices ; et fut porté en Bourgogne enterrer en une église de chartreux, dehors Dijon, que jadis avoit fait fonder le duc Philippe, son père, et là fut mis emprès lui par l'ordonnance du duc Philippe, son fils. Durant le dit siége de Montereau, Charles, roi de France, et son conseil envoyèrent le traité de la paix ci-dessus écrit à Paris, et par tous les bailliages et sénéchaussées, prévôtés et autres lieux de son royaume étant en son obéissance, pour icelle prononcer et publier par tout où il étoit accoutumé de faire proclamations en tel cas.

Et, après la prise de Montereau, le roi d'Angleterre et sa puissance, avec lui le duc de Bourgogne, se délogèrent dont ils étoient ; et, par un pont qui nouvellement étoit fait sur Seine, allèrent loger entre deux rivières, c'est à savoir Seine et Yonne ; et derechef firent de tous côtés approcher de la forteresse plusieurs gros engins pour icelle confondre et abattre. Et avec ce, le roi d'Angleterre envoya en bonne sûreté les dessus dits prisonniers qui avoient été pris en la ville parler sur les fossés du châtel à leur capitaine, afin qu'icelui le voulsît rendre au roi. Et eux, là venus, s'agenouillèrent, en priant piteusement à leur capitaine qu'il fît la reddition du dit châtel, disant qu'en ce faisant leur sauveroit la vie ; et aussi qu'il pouvoit bien voir et savoir qu'il ne la pouvoit longuement tenir, attendu la grand' puissance qui étoit dedans devant lui. Auxquels fut répondu par le dit capitaine qu'ils fissent du mieux pourroient, et qu'il ne la rendroit pas. Et adonc, les dits prisonniers, non ayant espérance de leurs vies, requirent les aucuns de parler à leurs femmes étant léans, les autres à leurs prochains et amis, lesquels on fit venir parler à eux ; et lors, en grands larmes et tristesses, prirent congé l'un à l'autre ; et après furent ramenés à l'ost. Auquel lieu le roi d'Angleterre fit dresser un gibet, où les dessus dits prisonniers furent tous pendus, voyant ceux du dit châtel. Et avec eux fit le dessus dit roi pendre son valet de pied, qui chacun jour étoit près de son frein quand il chevauchoit, et moult l'aimoit. Mais la cause de sa mort fut pource que le valet, par soudain débat, avoit tué un chevalier d'Angleterre : si en fut ainsi puni.

Et après les choses dessus dites, ceux du dit châtel se tinrent environ huit jours, au bout desquels firent traité avec le roi d'Angleterre de lui rendre le châtel, par si qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, sinon qu'il y en eût aucuns coupables de la mort du duc Jean de Bourgogne, lesquels demeureroient en la volonté du roi. Et ainsi, comme dit est, se départirent sous bonne sûreté.

Pour laquelle reddition le seigneur de Guitry, leur capitaine, fut fort blâmé, tant de son parti comme d'autres, pour tant qu'il avoit laissé, ainsi que dit est dessous, mourir ses gens pour si peu lui tenir après. Et avec ce, lui fut imposé qu'il étoit coupable de la mort du duc Jean de Bourgogne ; et sur ce offrit de combattre un gentilhomme de l'hôtel du dit duc de Bourgogne, nommé Guillaume de Bière ; mais, en conclusion, le dit de Guitry s'excusa et n'en fut plus avant procédé, et, comme dit est, emmena ses gens devers le dauphin.

Et tantôt le roi anglois garnit la ville et forteresse de Montereau de vivres et d'habillements, et y mit grand' garnison de ses Anglois, et puis fit préparer son ost, pour bref ensuivant mettre le siége devant la ville de Melun. Et entre-temps que ces choses se faisoient, le roi de France et la reine sa femme, et la reine d'Angleterre se tenoient à Bray-sur-Seine atout leur état.

CHAPITRE CCXXXVI.

Comment Ville-Neuve-le-Roi fut prise et échelée; le siége du Pont-Saint-Esprit; la croiserie que fit faire notre saint père le pape, et autres matières.

En ces jours fut prise et échelée secrètement Ville-Neuve-le-Roi, séant sur la rivière d'Yonne, par aucuns des gens du dit duc de Bourgogne; dedans laquelle furent morts et pris plusieurs des Dauphinois qui la tenoient. Et adonc vint devers le roi Henri d'Angleterre le duc de Bedford, son frère, atout huit cents hommes d'armes et deux mille archers. Si furent reçus du dit roi et de ses autres frères en grand' liesse, et aussi du duc de Bourgogne. Pour la venue duquel la puissance du dit roi Henri d'Angleterre fut grandement enforcée. Durant lequel temps, Charles, duc de Touraine, dauphin de Viennois, passa à grand' puissance les parties de Languedoc, et alla mettre le siége devant la ville du Pont-Saint-Esprit sur le Rhône, dedans laquelle étoient les gens du prince d'Orange, tenant le parti du duc de Bourgogne. Et là fit dresser plusieurs engins et instruments de guerre que lui avoient envoyés ceux de la cité d'Avignon et de Provence pour icelle subjuguer, et tant continua le dit siége que la ville lui fut rendue.

Et pareillement se mirent en son obéissance la plus grand' partie des villes et forteresses du pays de Languedoc qui aucune espace avoient tenu le parti du duc de Bourgogne par le moyen du dit prince d'Orange; dedans lesquelles icelui dauphin mit suffisantes garnisons et gouverneurs de par lui; et ce fait, retourna à Bourges en Berri, et assembla de toutes parts grand' puissance de gens d'armes, en intention de résister contre les efforcements du roi Henri d'Angleterre et du duc de Bourgogne, lesquels il savoit être prêts, comme dessus est dit, pour conquerre et subjuguer les villes et pays qui se tenoient à lui.

Auquel temps fut par notre saint père le pape ordonné une croiserie sur les Pragois[1]; de laquelle furent conducteurs l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liége, l'archevêque de Trèves, l'évêque de Mayence, le comte Louis du Rhin et plusieurs autres grands seigneurs de la Haute-Allemagne et des marches à l'environ. Si entrèrent au pays des dits Pragois, qui fut par eux moult exilé, et prirent un fort châtel nommé Nasone et la forte ville de Caldes[1] avec aucunes autres. Toutefois aucuns de ceux qui étoient en cette armée en assez grand nombre se départirent et retournèrent en leurs lieux, pource que les dessus dits capitaines, comme il leur sembloit, usoient de trop grand' convoitise.

En outre, le cardinal duc de Bar et avec lui Regnier d'Anjou, son neveu, fils de sa sœur et du roi Louis derrain mort, lequel Regnier icelui cardinal avoit déjà déclaré son héritier de la dite duché, et lui avoit donné à jouir présentement sa marquisie du Pont, fit assiéger puissamment la ville et châtel de Ligny en Barrois, chef-lieu d'icelle comté, pour tant que Jean de Luxembourg n'avoit pas fait les devoirs de relever pour son neveu, le jeune comte de Saint-Pol, duquel il avoit le bail et gouvernement, ni pareillement le duc Jean de Brabant, frère du dit comte. Et étoient dedans la dite ville de Ligny, de long temps, aimant et favorisant la partie de Bourgogne; et le dit cardinal et tous ses pays étoient de partie opposite. Néanmoins, en la fin, après que le dit siége eut duré certaine espace, firent ceux de la dite ville obéissance à icelui cardinal, lequel y mit gouverneurs et officiers de par lui. Mais bref ensuivant, par aucuns moyens faits entre les parties, le jeune comte de Saint-Pol fut restitué en sa dite ville, forteresse et comté; et y furent derechef mis et établis gens de par lui.

CHAPITRE CCXXXVII.

Comment le siége fut mis tout à l'environ de Melun; la prise du comte de Conversan, et le partement du jeune roi de Sicile pour aller à Rome.

Or, faut revenir à parler des rois de France et d'Angleterre et du duc de Bourgogne, lesquels, après qu'ils eurent conquis Montereau, comme vous avez ouï, se partirent de là pour venir devers Melun, que tenoient les gens du dauphin. Laquelle ville par le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre fut assiégée en

[1] Il s'agit de la croisade contre les Hussites.

[1] Je ne puis retrouver les véritables noms de ces deux villes.

grand' puissance et environnée tout autour. Et le dit roi de France avec les deux reines dessus dites allèrent tenir leur état à Corbeil; et fut icelui roi Henri, avec lui ses frères, le rouge duc de Bavière, son serourge, et ses autres princes, logé au côté vers Gâtinois; et le duc Philippe de Bourgogne atout ses gens, et le comte de Hautiton avec aucuns autres capitaines anglois furent logés à l'autre côté vers la Brie. Si mirent iceux assiégeants toute leur intention et volonté d'approcher et combattre leurs adversaires; et, pour les adommager, firent en plusieurs lieux asseoir leurs engins volants, bombardes, canons et autres instruments et habillements de guerre pour dérompre, confondre et abattre les murs de la ville.

Dedans laquelle étoit principal capitaine le seigneur de Barbasan, noble vassal, expert, subtil et renommé en armes; et avec lui le seigneur de Préaux, c'est à savoir messire Pierre de Bourbon et un nommé Bourgeois, qui avoient en leur compagnie de six à sept cents combattants; lesquels, par grand' vigueur, montrèrent à leurs ennemis semblant de grand' hardiesse, en eux défendant vaillammant contre les entreprises et approchements des dits assiégeants. Toutefois, nonobstant les défenses dessus dites, furent en plusieurs lieux autour de leur ville approchés jusqu'à leurs fossés, tant par mines, taudis [1], bouleverts, comme par autres habillements de guerre; et tant fut par les dits assiégeants continué que les murs de la ville furent fort dommagés en plusieurs lieux.

Et d'autre part, du côté où étoit le dit duc de Bourgogne, fut par soudain assaut pris un très fort boulevert, que avoient fait les dits assiégés dehors leurs fossés; par lequel ils travailloient fort ceux du siége. Et depuis la prise dessus dite fut icelui fortifié par le dit duc de Bourgogne et tenu durant le dit siége, en faisant guet de nuit et de jour.

En outre fut fait un pont par-dessus la rivière de Seine sur bateaux, par lequel les deux osts pouvoient aller l'un avec l'autre pleinement; et avec ce, fit le roi d'Angleterre clore son ost tout autour de bons fossés et de pieux attachés sus, afin que de ses ennemis point ne fût surpris, délaissant en aucuns lieux nécessaires entrées, lesquelles se fermoient à bonnes barrières, et y faisoit-on guet de nuit et de jour. Et pareillement fut fait au côté où étoit logé le duc de Bourgogne et les autres Anglois. Et en tel état dura le dit siége l'espace de dix-huit semaines, durant lequel furent faites aucunes escarmouches et saillies par les assiégés, et non pas grandement. Toutefois en icelles furent tués par trait un très vaillant capitaine anglois nommé messire Philippe Lis et un notable gentilhomme du pays de Bourgogne nommé messire Éverard de Vienne, avec plusieurs autres. Et comme les dits assiégeants entendissent curieusement à grever nuit et jour et subjuguer leurs ennemis, en cas pareil les assiégés se défendoient par grand' vigueur, et tantôt que leurs murs étoient dérompus par les engins de leurs adversaires, les refortifioient de queues pleines de terre et de bois, et d'autres besognes à ce compétentes.

En après, du côté du roi d'Angleterre fut faite une mine au-dessous de la ville, laquelle fut percée jusqu'assez près des murs; mais les assiégés, se doutant, contreminèrent à l'opposite d'icelle; et firent si bonne diligence qu'elle fut effondrée, et y eut des deux partis grands poussis de lances. Et adonc, du côté des Anglois, fut faite une barrière dedans la dite mine, en laquelle combattoient ensemble contre deux Dauphinois le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, en poussant de lances l'un contre l'autre; et depuis, en continuant, allèrent plusieurs chevaliers et écuyers combattre à la dite mine. Desquels y furent faits chevaliers, de l'hôtel du dit duc de Bourgogne, Jean de Hornes, seigneur de Baussignies; Robert de Mamines et aucuns autres.

Et entre-temps, le dessus dit roi d'Angleterre s'en alloit de fois à autre à Corbeil voir sa femme la reine, avec laquelle étoit la duchesse de Clarence et autres nobles dames du pays d'Angleterre. Et après certaine espace que le dit siége de Melun fut refermé, comme dit est, y fut amené le roi de France, afin que plus sûrement on pût sommer les dits assiégés qu'ils rendissent la ville de Melun au roi de France, leur naturel et vrai seigneur; mais à ce firent réponse qu'à son état privé lui fe-

[1] Mauvaises maisons.

roient ouverture très volontiers sans en rien contredire, disant qu'au roi anglois, ancien ennemi mortel de France, point n'obéiroient. Néanmoins le dessus dit roi de France fut grand espace au dit siége logé en ses tentes, sous le gouvernement de son beau-fils le roi Henri d'Angleterre, non pas en tel état de compagnie et habillements qu'autrefois avoit été vu ; car, au regard du temps passé, étoit peu de chose de le voir à présent.

Et en ce même siége, fit le dit roi amener sa femme la reine, grandement accompagnée de dames et de damoiselles ; et y séjournèrent environ un mois, étant logées en une maison qu'avoit fait faire le dit roi d'Angleterre, toute propice emprès ses tentes, qui étoient loin de la ville, afin que des canons ne pussent être travaillées. Et là, devant la tente du dit roi, de nuit sonnoient moult mélodieusement par l'espace d'une heure ou environ, à jour faillant et au point du jour, huit ou dix clairons d'Angleterre et autres divers instruments. Et pour vrai, icelui roi d'Angleterre étoit alors plus grandement accompagné à icelui siége qu'il n'avoit été en nul autre durant son règne, et avec ce de sa personne faisoit merveilleuse diligence pour achever son entreprise.

Et entre-temps que ces besognes se faisoient, Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, retournant du dit siége de Melun, pour aller en sa comté de Brienne, accompagné de soixante hommes ou environ, fut rencontré des Dauphinois, qui se tenoient à Meaux en Brie, c'est à savoir Pierron de Luppel et aucuns autres ; lesquels, pource qu'ils étoient en trop grand nombre au regard de lui, l'emmenèrent, avecque toute sa gent, au dit lieu de Meaux, où il fut longue espace, jusqu'à tant que le roi d'Angleterre l'assiégea, comme vous orrez ci-après.

En après, en ces propres jours, la reine de Sicile, veuve du roi Louis, de bonne mémoire, donna congé à Louis, son fils aîné, non pas sans soupirer de cœur, d'aller à Rome, afin que de la main de notre saint père le pape il fût couronné à roi. Et le bailla aux Florentins et aux Génevois sur leur loyauté ; lesquels étoient entrés, atout quinze galées d'armes, au port de Marseille, qui est de la terre de la dite reine. Mais elle retint devers elle en ôtage, pour son fils, huit des plus nobles barons du royaume de Naples et de ses pays environ, qui l'étoient venu querir de par les cités et bonnes villes, et les plus grands seigneurs du dit royaume. Et ce firent par la haine qu'ils avoient à leur reine, femme de messire Jacques de Bourbon, comte de La Marche : laquelle tenoit son dit mari en prison pour discord qu'elle avoit à lui et à ses gouverneurs ; et ainsi le dit Louis, nageant par mer et galées dessus dites, entra à Rome et reçut solennellement son dit royaume par la main de notre saint père le pape, jà soit ce que pour lors ne fût pas couronné. Et fut, de ce jour en avant, nommé roi Louis, comme avoit été par avant son feu père.

CHAPITRE CCXXXVIII.

Comment plusieurs forteresses environ Paris furent mises en la main du roi Henri, où il mit capitaines ; et les mandements royaux qui furent envoyés à sa requête.

Durant le dit siége de Melun, furent mises en la main du roi d'Angleterre, par le commandement du roi de France, et par le consentement du duc de Bourgogne et des Parisiens, les forteresses ci-après déclarées, c'est à savoir la bastille Saint-Antoine, le Louvre, la maison de Nesle et le bois de Vincennes. Pour lesquels fut envoyé du dit roi d'Angleterre son frère, le duc de Clarence, lequel fut constitué capitaine de Paris. Et avec ce, mit ès forteresses dessus dites garnison d'Anglois, en déboutant hors tous les François qui par avant les avoient eu en garde. Et fut aussi ôté de la dite capitainerie de Paris le comte de Saint-Pol, qui tantôt, de par le roi de France, fut envoyé comme ambassadeur d'icelui roi ès marches de Picardie, accompagné de maître Pierre de Marigny et aucuns autres, pour recevoir les serments des trois états et bonnes villes d'icelui pays, afin que la paix naguère faite entre les deux rois voulsissent du tout entretenir et observer, et que dorénavant obéissent libéralement au roi d'Angleterre, comme régent et héritier de France ; et que des dits serments les ambassadeurs prissent lettres scellées et signées des dessus dits trois états et bonnes villes. Desquelles lettres et pouvoir d'iceux ambassadeurs à eux donné de par le roi la copie s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu, roi de France,

à nos très chers et aimés cousins le comte de Saint-Pol, l'évêque de Thérouenne et Jean de Luxembourg, et à nos très chers et bien aimés l'évêque d'Arras, le vidame d'Amiens, le seigneur de la Viefville, les gouverneurs d'Arras et de Lille, maître Pierre de Marigny, notre avocat en parlement, et maître George d'Ostende, notre secrétaire, salut et dilection.

» Comme naguère avons fait paix finale et perpétuelle pour le très grand bien et évident profit de nous et de la chose publique de notre royaume, et par l'avis et mûre délibération de notre très chère compagne la reine et de notre très cher et très aimé fils le duc Philippe de Bourgogne, des prélats et autres gens d'église, des nobles et communautés du dit royaume, entre notre très cher fils le roi Henri d'Angleterre, régent et héritier de France, pour nous et pour lui, et pour les royaumes de France et d'Angleterre; et icelle paix, nous, notre dite compagne, notre fils de Bourgogne, les nobles, barons et communautés dessus dits avons jurée solennellement: et en outre avons conclu et ordonné que tous les prélats, gens d'église, barons et les communautés de notre dit royaume, qui ne l'ont jurée, la jureront semblablement. Et pour tant, nous confiant de vos loyautés, grand' prudence et bonne diligence, et de chacun de vous, vous mandons et commandons, en commettant par ces présentes, que vous vous transportiez en toutes les cités, bonnes villes, forteresses et lieux notables des bailliages d'Amiens, Tournay, Lille, Douai, Arras et en la comté de Ponthieu, ressorts et enclavements d'iceux pays et environ; et là mandez ceux que des dits lieux bon vous semblera, et faites venir devant vous pour et en votre nom, c'est à savoir prélats, capitaines, doyens et autres nobles gens d'église, bourgeois et communautés, et en leur présence faites lire les lettres de la dite paix et publier solennellement, en eux faisant de par nous exprès et spécial commandement, sur peine d'être réputés rebelles et désobéissants à nous, qu'en votre présence ils jurent sur les saintes évangiles de Dieu tenir fermement et inviolablement garder la dite paix, selon la forme contenue sur ce, de laquelle la teneur s'ensuit:

» Premièrement, vous jurez qu'à très haut et très puissant prince Henri, roi d'Angleterre, comme à gouverneur et régent du royaume de France et de la chose publique du dit royaume, vous obéirez loyaument et diligemment à ses commandements et mandements, en toutes choses conservant et gardant le régime et gouvernement de la chose publique, maintenant sujette à très haut et très puissant prince Charles, roi de France, notre souverain seigneur.

» *Item*, et qu'incontinent après le décès de notre sire le roi Charles, en ensuivant le traité de paix par lui fait et confirmé, vous serez loyaux hommes liges et vrais sujets au dessus dit très haut et puissant prince Henri, roi d'Angleterre, et à ses hoirs, et le honorerez et recevrez sans opposition, contre dit ou difficulté aucune, comme votre derrain seigneur et vrai roi de France, et obéirez à lui comme tel; et promettez que dès maintenant jusqu'à jamais n'obéirez à nul autre comme roi de France, sinon à notre derrain et souverain seigneur le roi Charles.

» *Item*, que vous ne serez en aide, conseil ou accord pour quoi le dit roi d'Angleterre perde vie ou membre, ou soit pris de mal prise, ou souffre dommage ou diminution en sa personne, en son état ou biens quelconques; mais si vous savez ou connoissez aucune semblable chose être pensée ou machinée contre lui, vous le détourberez et garderez tant que vous pourrez, et lui ferez savoir par messages ou lettres. Et généralement vous jurez que vous garderez et observerez sans fraude, déception ou mal engin tous les points des dessus dits articles contenus ès lettres et appointement de la dite paix finale faite et jurée entre le roi Charles notre sire et le dessus dit roi Henri d'Angleterre: et n'irez en jugement à l'encontre ou hors jugement, publiquement ou secrètement, par quelconque couleur que ce soit ou puisse advenir; mais par toutes voies et manières quelconques possibles, tant de fait comme de droit, résisterez à tous ceux qui viendront, attenteront ou s'efforceront venir ou attenter au contraire de articles dessus dits. Lesquels serments nous voulons et enjoignons à tous nos vassaux, de quelconque état, dignité ou autorité qu'ils soient, qu'ils jurent la dite paix, la tiennent et gardent sans l'enfreindre; et à vous, et à vos commis et députés, baillent leurs lettres-patentes des dits serments qu'ils auront

faits : lesquelles nous voulons par vous être apportées vers nous.

» Et aussi voulons que vous baillez vos lettres de certification d'avoir reçu les dits serments à ceux qui ainsi les auront faits, si métier est, et si vous en êtes requis de ce faire, vous donnons pouvoir, autorité et mandement spécial à vous dessus dits, à neuf, à huit, à sept, à six, à cinq, à quatre, à trois de vous.

» Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets qu'à vous et vos dits commis et députés en cette partie obéissent et entendent diligemment, vous prêtant conseil, confort et aide, si métier est et si requis en sont. Et pource qu'il sera nécessité de bailler et publier ces présentes en plusieurs lieux, nous voulons que pleine foi soit ajoutée au *vidimus* d'icelles faites sous le scel royal, comme à l'original.

» Donné en notre siége devant Melun, le vingt-troisième jour de juillet l'an de grace mil quatre cent et vingt, et de notre règne le quarante-cinquième.

» Ainsi signées, MARC. »

Atout lequel mandement Philippe, comte de Saint-Pol, et les autres ambassadeurs et commissaires pour icelui mettre à exécution se partirent de Paris et allèrent par aucuns jours à Amiens, eschevant les aguets des Dauphinois. Auquel lieu d'Amiens furent reçus bénignement; et après qu'ils eurent montré leur pouvoir aux gouverneurs et habitants d'icelle ville, prirent d'eux les serments. Et après allèrent de là à Abbeville, Saint-Riquier, Montreuil, Boulogne, Saint-Omer et autres lieux, où ils furent partout obéis, et mirent à due exécution la charge qu'ils avoient.

CHAPITRE CCXXXIX.

Comment Philippe, comte de Saint-Pol, alla à Bruxelles, et fit prendre les gens de son frère le duc de Brabant; et autres diverses besognes qui advinrent en ce temps.

Durant le temps dessus dit, Philippe, comte de Saint-Pol, dessus nommé, fut hâtivement mandé par grand' partie des nobles et bonnes villes du pays de Brabant, et aussi par sa tante, comtesse de Hainaut, femme de son frère, le duc Jean de Brabant. Auquel mandement, toutes autres choses mises en arrière, il alla sans délai. Et lui venu au dit pays, fut tantôt fait gouverneur de toute la duché de Brabant par le consentement des dessus dits, au lieu de son frère le duc, duquel bonnement plus souffrir ne pouvoient le gouvernement, parce qu'il se méfaisoit par diverses manières. Si se tint icelui comte atout son état en la ville de Bruxelles, et commença à faire plusieurs nouvelles ordonnances qui grandement déplurent à ceux qui gouvernoient le duc de Brabant, lequel pour lors étoit absent d'icelle ville de Bruxelles. Et pour tant iceux gouverneurs l'amenèrent atout grand' puissance des gens d'armes en la dessus dite ville de Bruxelles, laquelle, de première venue, ne lui fut pas ouverte jusqu'à tant qu'il eût promis à son frère, le comte de Saint-Pol, qu'il tiendroit ses gens et tous les habitants de la ville paisibles, et sur ce il entra. Mais quand il fut dedans, ceux qui le gouvernoient laissoient à grand' peine et ennui approcher de lui son frère dessus dit et les autres nobles et notables gens de la ville, dont ils ne furent pas bien contents; et enfin se conclurent avec le dit comte de Saint-Pol d'y pourvoir. Et de fait se mirent ensemble en très grand nombre, prirent et menèrent prisonniers tous les gouverneurs du dit duc de Brabant, entre lesquels étoit le principal le damoiseau de Hainseberg. Desquels prisonniers grand' partie furent décapités, c'est à savoir messire Jean de Caudeverk, Jean Sthocart, Edouard Le Duc, Henri Le Duc, messire Henri Clavin, maître Guillaume Clavin, messire Jean Clavin, messire Guillaume Pipempoix, messire Guillaume Moyeux, le damoisel Guillaume Asche, Jean Du Vert, messire Evrard Serclaux, Jean Clavin, geôlier, et avecque eux plusieurs autres. Si fut mis le dit duc au gouvernement des nobles du pays de Brabant par l'accord et consentement de son frère le comte de Saint-Pol, et aussi des trois états de son dit pays. Et après furent eux deux ensemble assez unis et en bonne amour.

Esquels jours, les Dauphinois qui se tenoient à Guise en Thiérasche et en la marche environ s'assemblèrent environ cinq cents combattants, atout lesquels allèrent soudainement en la ville de Beau-Revoir, appartenant à messire Jean de Luxembourg, et où il faisoit sa demeure, et aussi en autres villages à l'en-

viron, et là prirent et ravirent plusieurs paysans et autres voies, atout lesquels retournèrent hâtivement dont ils étoient venus. Pour laquelle envahie le dit de Luxembourg, grandement de ce troublé, assembla à venir devers lui grand nombre de gens d'armes et de trait de plusieurs pays, lesquels il conduisit et mena en la comté de Guise pour lui venger du déplaisir que lui avoient fait les dessus dits; et là, envahissant la dite comté de toutes parts, prirent et ravirent tout ce qu'ils trouvèrent dehors les forteresses, c'est à savoir paysans, chevaux, juments, vaches, brebis, moutons et pourceaux, avec plusieurs autres biens, lesquels ils ramenèrent et départirent à leur plaisir, et après se retrahirent chacun en leurs lieux.

En après, durant les tribulations dessus dites, trépassa en la ville de Blois Philippe, comte de Vertus, second frère de Charles, duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre, et aussi du comte d'Angoulême. Lequel de Vertus gouvernoit en France toutes les seigneuries de ses frères dessus dits. Pour le trépas duquel le duc de Touraine, dauphin, fut moult affaibli d'aide et de conseil; et aussi ses deux frères, qui étoient prisonniers, en eurent au cœur grand' tristesse et le pleurèrent tendrement par long temps, tant pour l'amour fraternel qu'ils avoient à lui comme pource qu'en leur absence il gouvernoit léalement et sagement leurs dominations, terres et seigneuries.

CHAPITRE CCXL.

Comment le seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France, fut envoyé à Joigny; et la rendition des villes et châtel faite par les assiégés.

Or convient retourner à l'état du siége de Melun, où étoient, comme vous avez ouï, les rois de France et d'Angleterre, et le duc de Bourgogne. Durant lequel le seigneur de l'Ile-Adam, qui encore étoit maréchal de France, fut envoyé de par le roi en garnison à Joigny, atout foison de gens d'armes pour tenir frontière contre les Dauphinois, qui très fort dégâtoient le pays. Et après qu'ils eurent séjourné et assis ses gens au dit lieu de Joigny, peu de temps après retourna au dit siége de Melun, et avoit fait faire une cotte de blanc gris atout laquelle alla devers le roi d'Angleterre pour aucuns affaires touchant son office, et lui venu devant lui, après qu'il eut fait la révérence comme il appartenoit et dit aucunes paroles touchant iceux affaires, le dit roi d'Angleterre lui demanda par manière de gabois: « Comment, l'Ile-Adam, est-ce ci la robe de maréchal de France? » A quoi il fit réponse en regardant icelui roi en la face: « Sire, je l'ai fait faire telle pour venir par eau dedans les bateaux parmi la rivière de Seine. » Et adonc le roi lui dit derechef: « Comment osez-vous regarder ainsi un prince au visage quand vous parlez à lui? » Et le sire de l'Ile-Adam répondit: « Sire, la coutume des François est telle que si un homme parle à un autre, de quelque état ou autorité qu'il soit, la vue baissée, on dit que c'est un mauvais homme et qu'il n'est pas prud'homme, puisqu'il n'ose regarder celui à qui il parle en la chère. Et le roi dit: « Ce n'est pas notre guise. »

Après lesquelles paroles et aucunes autres prit congé le dit sire de l'Ile-Adam à icelui roi et se partit de sa présence. Si perçut assez bien à cette fois qu'il n'étoit pas bien en sa grace, et assez bref ensuivant lui fut ôtée l'office de maréchal de France, et encore depuis lui advint autre aventure, car le roi dessus dit le fit détenir prisonnier, comme vous orrez ci-après.

En outre, icelui siége durant, se férit en l'ost du roi d'Angleterre grand' mortalité d'épidémie, pour quoi il perdit grand nombre de ses gens. Et d'autre côté, se partit de l'ost du duc de Bourgogne le prince d'Orange et plusieurs autres. Pour lequel partement le dit duc voyant son ost affoibli, envoya hâtivement devers monseigneur de Luxembourg, lors capitaine de Picardie de par le roi de France, lui mandant que sans délai assemblât le plus grand nombre de gens d'armes et de trait qu'il pourroit finer, et qu'iceux il conduisît et menât devers lui au dit siége de Melun. Lequel de Luxembourg, comme lui avoit mandé le dit duc, se prépara incontinent, et assembla de toutes parts gens d'armes et gens de trait à venir autour de Péronne; et bref ensuivant atout iceux gens d'armes par le pont Saint-Maxence alla devers Melun atout les gens d'armes dessus dits. Mais quand il vint au-dessus de Melun, ayant ses gens en bataille, les assiégés ce voyant, cui-

dèrent avoir leur secours, et commencèrent à faire sonner leurs cloches et monter sur la muraille, criant hautement à ceux de l'ost qu'ils missent leurs selles et qu'ils seroient délogés : néanmoins perçurent assez bref que c'étoient leurs ennemis. Pour quoi les têtes baissées, faisant cesser toute joie, descendirent de leur dit mur, non ayant espérance de ce jour en avant de plus avoir secours du dauphin, leur seigneur. Et tantôt après, messire Jean de Luxembourg atout ses gens fut envoyé loger en la ville de Brie-Comte-Robert, et là se tint jusqu'à la rendition du dit Melun.

Et entre-temps, le dit roi de France envoya ses lettres en plusieurs bonnes villes du royaume de France, par lesquelles il mandoit expressément à chacunes d'icelles qu'ils envoyassent certains commis de par eux à Paris devers lui pour être le quatrième jour de janvier, afin d'avoir conseil et délibération avec les nobles et gens d'église sur la réparation et autres affaires du royaume de France. Et après, les dessus dits assiégés de Melun voyant le grand danger où ils étoient, non ayant espérance, comme dit est, d'avoir quelques secours, car déjà avoient plusieurs fois envoyé devers le dauphin lui noncer la pestilence où ils étoient, comment passé long temps ils étoient contraints, par force de famine, de manger chiens, chats, chevaux et autres vivres non appartenant à créature humaine, en lui requérant qu'il les voulsît secourir et donner aide, et les ôter de ce danger où ils étoient pour soutenir sa querelle, comme promis leur avoit ; à quoi finablement avoit été répondu par les gouverneurs du dit dauphin que de présent n'avoit point si grand' puissance que pour les délivrer de la puissance du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne, et qu'ils fissent et traitassent avec eux au mieux qu'ils pourroient ; sur laquelle réponse commencèrent à parlementer et traiter avec les gens du dessus dit roi Henri d'Angleterre qui à ce furent commis, entre lesquels étoient le comte de Warwick, le seigneur de Cornouaille et autres, qui enfin furent d'accord après ce que le dit siége eut par grands labeurs par les assiégeants été continué le temps et espace de dix-huit semaines, par les conditions ci-après déclarées :

» Premièrement fut ordonné que les dessus dits assiégés rendroient réellement et de fait aux rois de France et d'Angleterre la ville et châtel de Melun, et se mettroient tous généralement, tant hommes d'armes, bourgeois, habitants, comme toutes autres personnes étant en icelle ville et châtel, en la grace des dits rois.

» *Item*, que les deux rois dessus dits les recevront tous par telle manière que, s'il y en a aucuns qui soient trouvés coupables ou consentants de la mort du duc Jean de Bourgogne, on leur fera justice et raison.

» *Item*, que tous les autres qui de ce ne seront pas trouvés coupables, de quelque état qu'ils soient, n'auront garde de mort, mais ils demeureront prisonniers jusqu'à tant qu'ils auront baillé bonne caution de jamais eux armer avec les ennemis des dits rois.

» *Item*, que si les soupçonnés de la mort du dit duc Jean ne sont trouvés coupables ou consentants, ils demeureront sous les conditions des dessus dits ; et ceux qui seront nés et sujets de ce royaume seront remis à leurs terres, lesquelles ils tenoient quand le siége fut mis devant Melun, après qu'ils auront baillé sûreté idoine, comme dit est.

» *Item*, que tous les bourgeois et habitants demeureront en la disposition des deux rois.

» *Item*, que tous les dessus dits, tant bourgeois comme gens d'armes, mettront ou feront mettre toutes leurs armures et habillements de guerre dedans le châtel de Melun, en tel lieu qu'ils puissent venir à connoissance, sans ce qu'ils les dépiècent ou dégâtent ; et pareillement ils y feront mettre tous leurs biens meubles.

» *Item*, rendront ou feront rendre toutes personnes qu'ils ont prisonniers à cause de la guerre, et leur quitteront leur foi, et aussi quitteront tous ceux qu'ils ont reçus sur leur foi ou autrement, vant le siége mis.

» *Item*, pour la sûreté des choses dessus dites, bailleront en ôtage douze nobles hommes des plus notables après les capitaines, et six bourgeois de la ville.

» *Item*, que messire Fordun, chevalier anglois ou écossois, et tous les Anglois et Ecossois demeureront en la volonté du roi d'Angleterre. »

Ce traité lors accordé et parfourni, comme

dit est, entre les parties, furent tôt ouvertes les portes des dites villes et châtel, et mises en la puissance des dits rois; et là furent commis pour recevoir et avoir l'administration des choses dessus dites les gens du roi d'Angleterre et un nommé Pierre Le Verrault, lequel par les deux rois y fut commis capitaine. Et après l'accomplissement d'icelle besogne, tous les gens d'armes dauphinois, desquels étoient les principaux messire Pierre de Bourbon, seigneur de Préaux, et Barbasan, avec de cinq à six cents nobles hommes et gentils femmes, et grand' partie des plus notables et plus puissants bourgeois de la dite ville, furent menés par le commandement du roi d'Angleterre, régent de France, à force de gens d'armes à Paris, et là emprisonnés en Châtelet, en la maison du Temple, en la Bastille et ailleurs.

« *Item*, fut défendu de par les deux rois que nul n'entrât dedans les dits ville et châtel sur peine d'être décapité, sinon ceux qui étoient à ce commis.

» *Item*, entre les autres qui furent décapités en la dite ville, le furent deux moines de Joy en Brie, c'est à savoir le célérier du dit lieu et dam Symon[1], jadis moine du Gart, avecque aucuns autres dessus dits. Et entre-temps que les traités dessus dits se faisoient, y eut un gentilhomme de l'hôtel du roi d'Angleterre, nommé Bertrand de Chaumont, qui à la bataille d'Azincourt, le propre jour, étant François se rendit Anglois, pour tant qu'en Guienne tenoit sa terre du dit roi d'Angleterre, et pour sa vaillance étoit de lui moult aimé. Mais, comme dit est, durant le traité de Melun, icelui Bertrand, comme mal conseillé, par convoitise de pécune qu'il eut, aida à sauver et soustraire hors de la dite ville Amérion du Lau, qui avoit été, comme on disoit, coupable de la mort du duc Jean de Bourgogne; laquelle chose vint à clarté et à la connoissance du roi d'Angleterre, dont grandement il fut troublé. Et pour ce même fait au dit Bertrand fit couper la tête assez bref ensuivant, nonobstant que son frère le duc de Clarence et le duc de Bourgogne le priassent d'avoir pardon pour le dessus dit. Auxquels il fit réponse que plus n'en parlassent, et que de son su ne vouloit avoir nuls traîtres en son ost. Et néanmoins qu'il fît cette justice pour montrer exemple aux autres, si voudroit-il qu'il lui eût coûté cinquante mille nobles et le dit Bertrand n'eût oncques fait cette déloyauté contre lui.

[1] Pour dom, de *Dominus*.

CHAPITRE CCXLI.

Comment, après le siége de Melun, les deux rois, les reines leurs femmes et plusieurs princes et grands seigneurs allèrent à Paris en noble appareil.

Après les besognes dessus dites conclues, comme dit est, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne congédièrent premier aucuns de leurs gens, et se partirent atout leur ost de devant Melun, et prirent leur chemin à Corbeil, où étoit le roi de France et les deux reines, c'est à savoir de France et d'Angleterre, qui tous ensemble allèrent de la ville de Corbeil à Paris, c'est à savoir les deux rois, et avecque eux les ducs de Clarence, de Bourgogne, de Bedfort et d'Ecestre, les comtes de Warwick, de Salsebery et plusieurs grands seigneurs. Audevant desquels rois et princes allèrent à l'encontre les bourgeois de Paris en grand nombre et en moult belle ordonnance. Et lors étoient les rues couvertes et parées parmi Paris en plusieurs lieux de draps de parement moult riches. A l'entrée desquels fut crié : Noël! par le peuple de carrefour en carrefour partout où ils passoient. Et chevauchoient les deux rois moult noblement de front l'un d'emprès l'autre, le roi de France au dextre côté. Et après eux étoient les ducs de Clarence et de Bedfort, frères du roi d'Angleterre. Et à l'autre côté de la rue, à la main sénestre, chevauchoit le duc de Bourgogne, vêtu de noir; et après lui étoient les chevaliers et écuyers de son hôtel, et les autres princes et chevaliers suivoient les deux rois assez près. Et ainsi chevauchant parmi les dites rues, encontrèrent les gens d'église à pied en procession, arrêtés par les carrefours où ils devoient passer. Et adonc fut présenté aux deux rois à baiser les saintes reliques que portoient iceux gens d'église, et premier au roi de France, lequel se retourna devers le roi d'Angleterre, en lui faisant signe qu'il baisât premier. Et le dit roi d'Angleterre, en mettant la main à son chaperon, faisant révérence au roi de France, lui dit qu'il baisât, et ce faisant,

baisa le dit roi de France, et après lui le roi d'Angleterre. Et fut cette manière tenue par eux tout du long de la ville jusqu'à l'église Notre-Dame, en laquelle les deux rois et les princes dessus dits entrèrent et firent leur oraison devant le grand autel. Et après remontèrent à cheval et s'en allèrent chacun en son logis, c'est à savoir le roi de France, et avecque lui le duc de Bourgogne, en son hôtel de Saint-Pol. Et de là le dit duc de Bourgogne, après qu'il eut reconvoyé le roi de France, alla loger en son hôtel d'Artois. Et le roi d'Angleterre et ses deux frères se logèrent au châtel du Louvre, et leurs gens en plusieurs lieux par la ville, sinon aucuns de gens d'armes qui se logèrent ès villages autour de Paris.

Et le lendemain vinrent dedans Paris les deux reines de France et d'Angleterre, à l'encontre desquelles allèrent le duc de Bourgogne et plusieurs seigneurs d'Angleterre, et aussi les bourgeois de Paris en pareille ordonnance qu'ils avoient été le jour devant. Et fut derechef faite toute joie dedans Paris à la venue des dites reines. Quant est à parler des dons et présents qui furent faits dedans Paris aux dessus dits rois, et par spécial au roi d'Angleterre et à sa femme la reine, il seroit trop long à raconter chacun à part soi. Et par spécial, tout ce jour et toute la nuit, découroit vin en aucuns carrefours abondamment en robinets, détroits et autres conduits faits ingénieusement afin que chacun en prensît pleinement à sa volonté.

En outre, par toute la ville de Paris généralement fut faite grand' liesse pour la paix finale des deux rois plus que la langue ne pourroit raconter. En après, les dessus dits rois de France et d'Angleterre et leurs princes venus au dit lieu de Paris, aucuns peu de jours ensuivant, fut faite grand' plainte et clameur par le duc Philippe de Bourgogne et le procureur de la duchesse sa mère de la piteuse mort de feu le duc Jean de Bourgogne; et pour icelles complaintes sit le roi de France comme juge en son hôtel de Saint-Pol, en la basse-salle. Et là étoit assis, sur le même banc ou séoit le roi de France, Henri d'Angleterre; et auprès du dit roi de France séoit maître Jean Le Clerc, chancelier de France, et assez près étoit maître Philippe de Morvilliers, premier président en parlement, et plusieurs autres nobles hommes du conseil du roi Charles. Et d'autre côté, vers le milieu de la salle, séoit sur un banc le duc de Bourgogne, et avecque lui, pour l'accompagner, les ducs de Clarence et de Bedfort, les évêques de Thérouenne, de Tournai, de Beauvais et d'Amiens, messire Jean de Luxembourg et plusieurs autres chevaliers et écuyers de son conseil.

Adonc messire Nicolas Rolin, étant pour le duc de Bourgogne et la duchesse sa mère, demanda pour eux audience aux deux rois de parler, comme est accoutumé; et par iceux obtenue, proposa le dit avocat le félon homicide fait en la personne de Jean de Bourgogne, naguère occis, contre Charles, soi disant dauphin de Vienne, le vicomte de Narbonne, le sire de Barbasan, Tanneguy du Châtel, Guillaume Boutillier, Jean Louvet, président de Provence; messire Robert de Loyre, Olivier Layet et tous les coupables des dits homicides: contre lesquels et chacun d'eux le dit avocat conclut afin qu'ils fussent mis en tombereaux et menés par tous les carrefours de Paris, nues têtes, par trois jours de samedi ou de fête, et tint chacun un cierge ardent en sa main, en disant à haute voix qu'ils avoient occis mauvaisement, faussement, damnablement et par envie le duc de Bourgogne, sans cause raisonnable quelconque; et, ce fait, fussent menés où ils perpétrèrent le dit homicide, c'est à savoir à Montereau où faut Yonne, et là dissent et répétassent les dites paroles. En outre, au lieu où ils l'occirent fût faite et édifiée une église; et là fussent ordonnés douze chanoines, six chapelains et six clercs pour y perdurablement faire le divin office; et fussent pourvus de tous ornements sacrés, de tables, de livres, de calices, de nappes et de toutes autres choses nécessaires et requises; et fussent les douze chanoines fondés chacun de deux cents livres parisis, les chapelains de cent et les clercs de cinquante, monnoie dite, aux dépens du dit dauphin et de ses complices. Et aussi que la cause pour quoi seroit faite la dite église fût écrite de grosses lettres entaillées en pierre au portail d'icelle; et pareillement en chacune des villes qui s'ensuivent, c'est à savoir à Paris, à Rome, à Gand, à Dijon, à Saint-Jacques de Compostelle et en Jérusalem,

où Notre-Seigneur souffrit mort et passion.

Après laquelle proposition fut proposé derechef par maître Pierre de Marigny, avocat du roi en parlement, prenant conclusions criminelles contre les dessus dits homicides.

En outre, maître Jean L'Archer, docteur en théologie, dénommé de par le recteur de l'université de Paris, proposa aussi moult bien et authentiquement devant les deux rois, à à Paris, en eux exhortant qu'ils fissent justice et punissent les coupables des crimes. Et déclara moult de termes, autorités et dignité de justice, en exhortant, comme dit est, en moult de manières les dits rois qu'ils écoutassent bénignement et entendissent aux requêtes et prières du dit duc, et qu'icelles requêtes voulsissent mettre à effet. Après lesquelles propositions fut répondu, de par le roi de France, par la bouche de son chevalier, que de la mort du duc de Bourgogne, de ceux qui si cruellement l'avoient occis, et des requêtes contre eux présentement faites de par le dit duc, il leur feroit, par la grace de Dieu et la bonne aide et avis de son frère Henri, roi d'Angleterre, régent de France et héritier, bon accomplissement de justice de toutes les choses dites et proposées, sans faillir. Et ce fait, les deux rois et tous les autres retournèrent chacun en leur hôtel.

CHAPITRE CCXLII.

Comment les Anglois furent détroussés vers Mont-Épiloy; du mariage du marquis du Pont à la fille de Lorraine; et ce que faisoit messire Jacques de Harcourt.

En après, durant les besognes dessus dites, les Anglois de Gournay en Normandie, de Neuf-Châtel, d'Incourt et autres de la frontière, avec eux messire Mauroy de Saint-Léger, qui se tenoit à Creil, s'assemblèrent environ cinq cents combattants et allèrent courre en Brie, en Valois et autres lieux à l'environ, où ils prirent plusieurs hommes et ramenèrent grands proies. Mais à leur retour furent rencontrés du seigneur de Gamache, qui se tenoit à Compiègne, et autres Dauphinois des garnisons du pays, lesquels leur recouirent vers Mont-Épiloy tout ce qu'ils avoient chargé, et en tuèrent bien soixante, sans ceux qui furent pris; et les autres se sauvèrent par fuite; auquelle rencontre se conduisit très vaillamment le dit seigneur de Gamache.

Et en ces propres jours fut fait le mariage de Regnier d'Anjou, frère du roi de Sicile, marquis du Pont; dont, par le don du cardinal de Bar, son oncle, et de la fille et héritière du duc de Lorraine, furent les noces faites réalement au châtel de Nancy-le-Duc. Par le moyen de laquelle alliance fut apaisée la grand' discorde qui par long temps avoit été entre les deux duchés, c'est à savoir de Bar et de Lorraine, car dès lors et par avant le dessus dit cardinal de Bar avoit déclaré icelui Regnier d'Anjou son vrai hoir et héritier de la duché de Bar; laquelle chose moult déplaisoit au duc des Mons, qui pareillement étoit neveu au dit cardinal, fils de sa sœur; mais autre ne le pouvoit avoir.

Et d'autre partie, messire Jacques de Harcourt, qui encore feignoit tenir le parti du duc de Bourgogne, tenoit grosse garnison au Crotoy et faisoit forte guerre par mer et par terre, dont le roi d'Angleterre, qui en étoit averti, n'étoit pas bien content; et étoient complices avec le dit messire Jacques le seigneur de Rambures, messire Louis de Thienbronne et son frère Guichard, messire Coquard de Cambronne, les deux frères de Hersellames, les enfants de Chaumont et autres plusieurs gentilshommes et gens de guerre du pays.

CHAPITRE CCXLIII.

Comment plusieurs ambassadeurs, de par les trois états du royaume de France, vinrent à Paris; des états que tinrent les rois; et autres matières.

En ces mêmes jours vinrent à Paris plusieurs ambassadeurs et commis de par les trois états du royaume de France, par avant mandés, comme dit est dessus; avec lesquels, et en leur absence, furent tenus plusieurs conseils touchant le gouvernement et bien public du dit royaume. En la fin desquels furent les gabelles, impositions, quatrièmes et autres subsides remises sus, réservé les grains.

En après la fête de Noël venue, tinrent les deux rois et les reines leurs femmes leurs états dedans Paris, c'est à savoir le roi de France, en son hôtel de Saint-Pol, et le roi d'Angleterre, au Louvre. Lesquels états furent

bien différents l'un à l'autre, car le roi de France étoit petitement et pauvrement servi et accompagné, au regard du noble et puissant état qu'il souloit avoir; et à peu ce dit jour fut visité ni accompagné, sinon d'aucuns vieux serviteurs et des gens de petit état; laquelle chose moult devoit déplaire à tous les cœurs des vrais François là étant, voyant ce noble royaume, par fortune de guerre et tribulations d'eux-mêmes, être mis et gouverné en et par la main de leurs anciens ennemis, dessous laquelle domination et gouvernement il leur falloit vivre de présent.

Et quant est à parler de l'état du roi Henri d'Angleterre et de sa femme la reine, lequel il fit ce jour, nul ne sauroit raconter les grands états, pompes et bobans qui furent faits en son hôtel, tant de lui comme de ses princes. Et de toutes parts venoient en grand' humilité les sujets de ce noble royaume de France, devers lui, pour lui honorer et exhausser. Et dès lors commença le dit roi du tout à gouverner et administrer les besognes du dit royaume, et faire officiers à son plaisir, en démettant ceux qui par le roi et le duc de Bourgogne mort et icelui de maintenant y avoient été mis de long temps. Et d'autre part, constitua le comte de Kime, nommé Effreville, capitaine-général de la ville de Melun, atout suffisante garnison de gens d'armes et de gens de trait; et le comte de Hautiton, son cousin-germain, fut fait capitaine du bois de Vincennes; et à Paris, fut ordonné à demeurer avec le roi Charles le duc d'Excestre avec cinq cents combattants. Après lesquelles ordonnances, et que la fête de la Nativité Notre-Seigneur fut passée, se partit de Paris le dessus dit roi Henri, la reine sa femme, le duc de Clarence et de Bedfort, et autres de ses princes et grands seigneurs, et s'en alla à Rouen, où il tint derechef plusieurs grands conseils sur le régime du royaume; et y séjourna certaine espace devant qu'il remontât en Angleterre.

Et pareillement le duc Philippe de Bourgogne, partant du dit lieu de Paris, s'en alla à Beauvais, à la fête et entrée de maître Pierre Cauchon, docteur en théologie, nouvel évêque d'icelle ville de Beauvais, moult enclin et affecté à la partie de Bourgogne. Laquelle fête passée, se partit le dit duc de là; et, par Amiens et Dourlens, s'en alla à Lille, et puis à Gand, où étoit sa femme la duchesse Michelle, où il séjourna environ trois semaines. Et le rouge duc en Bavière, qui étoit venu servir le roi Henri, son beau-frère, comme vous avez ouï, atout cinq cents combattants ou environ, s'en retourna hâtivement par Cambrai en son pays d'Allemagne, pource qu'il avoit ouï nouvelles que les Bohémiens, instruits et enseignés par un clerc de leur pays qui étoit hérétique, s'étoient dressés et confusément émus de venin d'hérésie, non pas seulement contre notre sainte foi catholique, mais avec ce, contre les rois d'Allemagne, de Hongrie et de Bohême; et en grand' multitude leur faisoient guerre mortelle et très cruelle.

CHAPITRE CCXLIV.

Comment Henri, roi d'Angleterre, alla de Rouen à Calais, avec lui la reine sa femme, et de là en Angleterre, où il fut reçu à très grand' joie de tous ceux du pays.

Après ce qu'Henri, roi d'Angleterre, eut ordonné ses besognes à Rouen, et commis en son lieu capitaine-général de toute la Normandie son frère le duc de Clarence, qui étoit moult prudent et renommé en armes, il se partit de là, et passa parmi Caux, avec lui la reine sa femme, son frère le duc de Bedfort, et bien six mille combattants; et vint par Poix à Amiens, la vigile Saint-Vincent; et fut logé en l'hôtel de maître Robert Le Jeune, qui naguère avoit été constitué nouvel bailli d'Amiens, au lieu du seigneur de Humbercourt. Si fut moult honorablement reçu, et lui fit-on et à sa femme la reine plusieurs présents; et de là, par Dourlens, Saint-Pol et Thérouenne, alla à Calais, où il séjourna aucuns jours; et après passa la mer, et alla en Angleterre, où il fut reçu comme l'ange de Dieu. Et lui venu en son dit royaume d'Angleterre, s'employa hâtivement par toutes manières à couronner sa femme la reine. Laquelle coronation fut faite en la cité royale de Londres, chef et maîtresse de tout le royaume. Et là fut faite telle et si grande pompe et boban, et joliveté que depuis le temps que jadis le très noble combattant Artus, roi des Bretons et

des Anglois, commença à régner, jusqu'à présent, en Angleterre, qui étoit appelée la Grand' Bretagne, ne fut vue en la dite ville de Londres la pareille fête de nuls des rois anglois.

Après laquelle fête, le dit roi alla en propre personne par les cités et bonnes villes de son royaume; et leur exposa et déclara, comme homme discret et beau parleur, toutes les grands et bonnes avenues qui, par son labeur et peine, par long temps et en moult de places lui étoient advenues en France, et les besognes qui restoient et demeuroient encore à faire au dit royaume, c'est à savoir subjuguer son adversaire le dauphin de Vienne, seul fils du roi Charles, et frère de sa femme, reine d'Angleterre, qui, à lui contredisant, se disoit régent de France et héritier, et tenoit, occupoit et possédoit en doute la plus grand' partie du dit royaume, disant que pour ce faire et pour conquerre, deux choses lui étoient moult nécessaires, c'est à savoir finance et gens d'armes. Lesquelles requêtes par lui faites lui furent accordées et octroyées libéralement de tout son peuple des bonnes villes du dit royaume. Et pour vrai il assembla tantôt si grand' pécune en or, argent et joyaux qu'à peine les pourroit-on nombrer. Et ce fait, il élut en son dit royaume une grand' compagnie de toute la jeunesse du pays, des plus forts et des plus habiles à traire et combattre, et en bref en cueilla et fit un ost qu'il joignit avec ses princes, chevaliers et écuyers, tant qu'en tout assembla bien trente mille combattants, pour derechef les mener en France, et combattre et subjuguer son adversaire le dauphin. Mais lui étant en son dit royaume d'Angleterre, et pour icelui obtenir plus sûr, prit et donna trèves à ses ennemis de Galles et d'Écosse, et avec ce consentit la délivrance du roi d'Écosse, qui par très long temps avoit été prisonnier en Angleterre, comme dit est ailleurs, moyennant qu'il prît à femme sa cousine-germaine, sœur du comte de Sombresset, et nièce du cardinal de Winchestre, lequel fut principal envers le roi dessus dit de traiter icelui mariage et délivrance.

CHAPITRE CCXLV.

Comment il s'émut grand discord entre le duc de Brabant et la duchesse sa femme, laquelle se départit de lui et s'en alla par Calais en Angleterre.

En ces mêmes temps fut moult grand discord entre le duc Jean de Brabant d'une part, et la duchesse Jacqueline, sa femme, d'autre; et tant qu'icelle duchesse se départit de l'hôtel de son dit mari, pour ce principalement, comme il fut commune renommée, qu'elle le véoit de petit gouvernement, et aussi qu'il se laissoit dominer et conduire par gens de trop petit état selon sa puissance et seigneurie. Pour lequel discord apaiser et remettre ensemble, s'en entremit et travailla par plusieurs fois le duc Philippe de Bourgogne, auquel les deux dessus dits étoient germains. Et pareillement y travailla par moult de fois la comtesse de Hainaut, mère de la dite duchesse; mais finalement oncques ne purent tant faire ni travailler vers elle qu'elle y voulsît retourner; ainçois se conclut et délibéra du tout en elle-même qu'elle trouveroit les manières que la départie seroit faite d'elle et de son mari, et qu'elle en pût avoir un autre qui gouvernât sa personne et sa seigneurie ainsi qu'il appartenoit à elle. Et pour lors étoit en fleur de son âge, belle et bien formée, ornée de bon entendement autant que nulle autre dame pouvoit être; et si véoit son temps passer et sa jeunesse en grand' déplaisance, sans recouvrer. Et sur ce propos retourna en son hôtel, et avec la dite comtesse de Hainaut, sa mère, qui en partie l'avoit mariée au dit duc de Brabant contre sa volonté. Auquel hôtel elle fut certaine espace, et après vinrent ensemble en la ville de Valenciennes. Auquel lieu icelle duchesse prit congé à sa mère dessus dite d'aller jouer en sa ville de Bohain; mais quand elle y fut, se partit le lendemain assez matin, et trouva sur les champs le seigneur d'Escaillon, natif de Hainaut, Anglois en cœur de toute ancienneté, avec lequel avoit eu grand-conseil par avant au dit lieu de Valenciennes; et lui avoit promis d'aller avec elle en Angleterre devers le roi Henri, afin que de lui elle eût aide pour faire la départie dessus dite, c'est à savoir de son mari et d'elle. Et pour tant, après qu'elle eut trouvé le dit seigneur d'Escaillon, comme dit est, qui avoit environ soi-

xante combattants avec lui, se mit en chemin en sa compagnie pour aller droit vers Calais ; et chevauchèrent cette première journée jusqu'à Houdain, assez près de Saint-Pol ; et puis tira jusqu'à Calais, où elle fut par aucune espace ; et puis passa en Angleterre, et alla devers le roi, lequel sans faille la reçut et traita honorablement ; et avec ce lui promit de l'aider en toutes ses affaires généralement.

CHAPITRE CCXLVI.

Comment le duc de Bretagne fut pris prisonnier par le comte de Penthièvre, et détenu grand espace de temps ; et la guerre qui s'émut à cette cause.

Or convient parler d'une grande et merveilleuse aventure qui advint en cet an en Bretagne. Il est assez su et déclaré en aucunes histoires, et par spécial en celle de maître Jean Froissart, comment les devanciers de Jean Montfort, à présent duc de Bretagne, et ceux d'Olivier de Bretagne, comte de Penthièvre, si eurent au temps passé de grands guerres et dissensions l'un contre l'autre, pour avoir la duché et seigneurie d'icelui pays ; à laquelle un chacun d'eux se disoit avoir le plus grand droit. Pour lesquels traiter et apaiser furent faits plusieurs traités entre les dites parties. En la fin desquels demeura icelle duché franchement à ceux de Montfort, moyennant que la partie de Penthièvre eût aucunes récompensations. Desquelles réciter à présent je me passe, pour tant que ce n'a pas été du temps de mon livre. Et en possédèrent paisiblement les dessus dits par long temps ; néanmoins, jà soit ce que le dit comte de Penthièvre montrât au dit duc chacun jour semblant de grand amour à la vue du monde, si n'étoit pas l'ancienne guerre, dont dessus est faite mention, bien apaisée, quant à lui, comme vous orrez ci-après.

Vrai est que sur l'espérance en partie de retourner à la seigneurie de Bretagne, par l'exhortation de la dame de Clisson, sa mère, fille du feu messire Olivier, jadis connétable de France, le dessus dit comte de Penthièvre, par certains moyens, traita tant devers le duc de Touraine, dauphin, qu'il obtint de lui mandement scellé de son scel pour prendre et emprisonner le dit duc de Bretagne. Car nonobstant qu'icelui duc eût épousé la sœur du dauphin, si n'étoit-il pas content de lui, parce qu'il ne vouloit, lui ni ses pays, du tout pleinement être de sa partie, ni lui aider à faire sa guerre contre les Anglois et les Bourguignons.

Après lequel mandement obtenu, comme dit est, le dit comte pensa et imagina comment ni par quelle manière il pourroit mener son entreprise à chef. Et enfin ne sut trouver meilleur moyen pour parfournir son fait que de prier le duc de venir prendre son dîner à Chantonceaux ; et comme il pensa ainsi le fit ; c'est à savoir alla un certain jour devers lui en la ville de Nantes. Et après qu'ils eurent fait plusieurs devises l'un avec l'autre, le comte requit bien instamment au duc qu'il lui plût venir au dit lieu de Chantonceaux ébattre et prendre son dîner, disant outre que madame sa mère, laquelle y étoit, en seroit moult joyeuse, et le recevroit à son pouvoir très honorablement. Laquelle requête par le dit duc lui fut accordée, car en rien ne se doutoit qu'on lui voulsît faire ni traiter autre chose que bien. Et fût le jour accepté le quatrième jour de février ; lequel venu, se partit le dessus dit duc du châtel où il avoit geu, nommé le Lorain-Botereau, et prit son chemin à aller à icelle ville de Chantonceaux. Si allèrent ses maîtres d'hôtels et fourriers devant, pour appointer les besognes comme il est de coutume ; et quand ils furent là venus, le comte monta à cheval, et alla atout les gens de son hôtel au-devant du duc, jusqu'auprès d'un pont nommé le pont à la Tibère, qui sied sur une petite rivière. Par lequel pont passa le dit duc, en sa compagnie Richard son frère ; et aucuns autres chevaliers et écuyers de son hôtel, et les autres gens les suivoient de loin, et n'étoient en doute de nul mal engin. Et quand il fut passé le pont, il y eut un des gens du dit comte qui contrefaisoit le fol lequel descendit à pied et bouta les planches en l'eau d'icelui pont, en faisant semblant de lui jouer et faire sa folie ; pour quoi les gens du duc, qui suivoient derrière, comme dit est, ne purent passer. Et encore ne se doutoit le dit duc de nul mal, et rioit de la folie dessus dite ; mais entre-temps, Charles, seigneur d'Avaugourt, frère du comte, qui étoit en embûche atout quarante hommes d'armes

ou environ avec lui, vint accourant devers le duc, lequel, les voyant venir, demanda au dit comte de Penthièvre : « Beau cousin, quels » gens sont ceci ? » Et il répondit : « Monsei- » gneur, ce sont mes gens ; je vous fais pri- » sonnier de monseigneur le dauphin. » Et mit la main à lui. Auxquelles paroles le duc répondit tout émerveillé : « Ah! beau cousin, » vous faites mal ; je suis venu sur votre parole » et votre requête, et ne me défiais en rien de » de vous ni des vôtres. » Toutefois y eut aucuns de ses gens qui tirèrent leurs épées pour le cuider défendre ; mais ils virent assez tôt qu'ils étoient trop foibles au regard de leur adverse partie.

Et entre-temps vinrent sur eux ceux de la dessus dite embûche les épées traites ; et y eut deux gentilshommes du duc dont l'un, est à savoir Jean de Beaumanoir, eut le poing coupé, et l'autre fut navré en la main, qui se nommait Thibaut Buisson. Et après, un gentilhomme de l'hôtel du comte, nommé Henri l'Allemand, voulut frapper le duc de son épée, mais le comte le défendit contre lui, et commanda à ses gens qu'ils cessassent, disant qu'il mèneroit le duc devers le dauphin dessus dit. Et lors les gens du duc, qui étoient outre le pont, voyant leur seigneur en tel danger, étoient en grand' détresse de ce qu'ils ne le pouvoient secourir, et ne savoient quel conseil prendre. Et tôt après, le dessus dit comte de Penthièvre, son frère et ses gens emmenèrent le dit duc et Richard son frère hâtivement vers Poitou, à Bressuire, et de là fut mené par plusieurs fois à d'autres lieux, comme à Lizenan, à Bourg-Nouveau, à Châteaumur et ailleurs. Et fut prisonnier environ de six à sept mois sans être mis en prison fermée, ni qu'aucune violence lui fût faite à sa personne ; mais bien s'en tenoit-on sûr. Et avoit pour le servir tant seulement un de ses varlets de chambre ; et fut son frère Richard, par dessus nommé, toujours prisonnier comme lui.

En outre, quand il fut venu à la connoissance de la duchesse de Bretagne et des seigneurs du pays comment le duc avoit été pris, ne faut point demander s'ils furent fort troublés, et par spécial la dite duchesse en fit si grand deuil qu'à grand' peine la pouvoit-on rapaiser. Toutefois, incontinent et bref ensuivant, s'assemblèrent les barons et grands seigneurs du pays avec la dite duchesse en la ville de Nantes ; et là tous ensemble conclurent et jurèrent solennellement de poursuivir la délivrance du dit duc et faire guerre au dit comte de Penthièvre et à tous ses alliés et bienveillants ; et d'un commun accord élurent pour conduire l'armée d'icelle poursuite le seigneur de Châteaubriant [1] et le seigneur de Rieux, qui de fait, atout grosse puissance de gens d'armes, allèrent mettre le siége devant Lamballes, appartenant au dit comte, qui se tint environ quinze jours. Et après se rendirent ceux de dedans ; et furent la ville et châtel, qui étoient moult forts, abattus et désolés ; et de là allèrent au châtel Andren, lequel fut abattu ; et pareillement firent la Mote-d'Ebron.

En après, allèrent assiéger Chantonceaux, où étoit la vieille comtesse de Penthièvre, et en étoit capitaine le seigneur de Biersières, qui moult bien le défendit. Si y fut le siége bien trois mois, mais peu y firent, car elle étoit moult bien garnie de vivres et habillements de guerre, et aussi de bonnes gens d'armes. Et entre-temps traité se fit entre le duc et le comte ; et promit icelui duc de le restituer de tous ses dommages, tant de ses forteresses abattues comme d'autres ; et que jamais, pour cette besogne, ne lui seroit fait par lui ni par les siens aucune chose qui lui portât préjudice. Après lequel traité, et les sûretés prises, le comte dessus dit renvoya le duc par le seigneur de l'Aigle, son frère ; lequel duc, de prime face, fit lever le siége de Chantonceaux ; mais enfin, quand les barons et seigneurs de son pays avec les prélats eurent devers eux le dit duc, ils ne voulurent pas entretenir les dessus dits traités. Et convint que la dessus dite comtesse et ses gens se partissent de là, et que la ville de Chantonceaux fût mise en la main du duc. Si fut pris jour de parlement derechef entre ces parties, pour voir et aviser s'ils pourroient être d'accord. Auquel jour promit le dit comte d'y comparoir en personne ; et pour la sûreté de ce, bailla son frère Guillaume en ôtage ;

[1] Geoffroy de Châteaubriant, seigneur de Lyon, d'Angers, et marié à Louise de Montgaugier, dont il eut Jean, seigneur de Chalain, et Guy de Châteaubriant.

mais il n'y comparut point, pour tant qu'il fut certainement averti que s'il y alloit, jamais n'en retourneroit. Et pour vrai, s'il y fût allé, il eût été exécuté par justice ; et avoit été ainsi conclu par les trois états de la duché. Et qui plus est, dirent au duc que s'il vouloit entretenir le traité qu'il avoit fait avec le comte de Penthièvre, ils le débouteroient de sa seigneurie et n'obéiroient plus à lui, mais feroient de son fils aîné leur seigneur et maître; et par ainsi convint qu'il s'accordât à leur volonté. Lesquelles besognes venues à la connoissance du comte, fut en très grand souci, non pas sans cause ; car il savoit toutes les seigneuries de Bretagne être arrêtées et mises en la main du duc, comme confisquées et perdues, et son frère dessus dit demeurer en ôtage, qu'il ne pouvoit ravoir. Et d'autre part, étoit mal du dauphin, pource qu'il ne lui avoit voulu bailler ni livrer le dit duc; et avec tout ce, ne savoit bonnement où être assuré de sa personne, car peu trouvoit qui le vouloient soutenir.

Pour lesquels inconvénients éloigner, se retrahit en la vicomté de Limoges; et après aucunes conclusions prises avec ses frères, il se partit de là, et par le pays d'Auvergne s'en alla à Lyon sur le Rhône, et puis à Genève et à Bâle, pour venir à sa terre d'Avesnes, au pays de Hainaut. Mais, ainsi qu'il faisoit son chemin sur la rivière du Rhin, il fut pris du marquis de Bade, pour Arque, pour tant qu'icelui marquis avoit autrefois eu de ses gens détroussés au dit pays de Hainaut. Si fut grand espace prisonnier, et enfin lui coûta bien trente mille écus d'or, et après s'en retourna en sa dite terre d'Avesnes. Et depuis qu'il y fut, le duc de Bretagne mit gens sus pour le cuider faire prendre, et lui mettre un carcan au col. Et pour ce faire, furent envoyés aucuns gentilshommes du dit pays de Bretagne, c'est à savoir messire Roland de Saint-Pol, messire Jean de Louvion, Jacquet de Faulermine et aucuns autres, qui se conduisirent si mal secrètement que leur entreprise fut accusée; et en y eut les aucuns détenus prisonniers, et les autres se sauvèrent. Mais il fallut que le dit comte les rendît à la justice de Mons, et n'en y eut nuls exécutés. Lequel comte ne retourna oncques puis en Bretagne, mais demeura, sa vie durant, au dit pays de Hainaut, et prit à mariage la fille et héritière du seigneur de Quienrain, de laquelle il laissa, à son trépas, aucuns enfants, qui point ne vécurent jusqu'en âge compétent; pour quoi ses terres et seigneuries retournèrent à son frère le seigneur de l'Aigle.

CHAPITRE CCXLVII.

Comment les Dauphinois prirent derechef Ville-Neuve-le-Roi; et la ville et forteresse de Château-Thierry fut rendue aux gens du duc de Bourgogne.

Au mois de février reprirent les Dauphinois Ville-Neuve-le-Roi ; mais assez bref ensuivant se logèrent ès villages à l'environ par manière de siége le seigneur de l'Ile-Adam et autres capitaines tenant la partie du duc de Bourgogne. Si y furent certaine espace, et enfin se délogèrent sans mettre la dite ville en obéissance; pour quoi le pays refut par le moyen d'iceux en grand' tribulation, et depuis fut traité avec le capitaine du dit lieu qu'il laisseroit passer vivres à aller à Paris, parmi certains tributs qu'il en devoit avoir pour sa part. Auquel temps fut livrée au seigneur de Châtillon la ville et forteresse de Château-Thierry, que tenoient les Dauphinois. Et y entra par le moyen d'aucuns bourgeois et habitants de la ville à lui favorables. Si y fut pris La Hire et plusieurs de ses gens qui, depuis furent délivrés par finance. Et entre-temps, les dessus dits Dauphinois, qui se tenoient à Meaux en Brie, à Compiègne, à Pierrefons et en la comté de Valois, dégâtoient moult fort par leurs courses les pays à l'environ d'eux, et par spécial Beauvoisis, Vermandois et Santerre. Et pareillement faisoient ceux de la comté de Guise en Thiérasche, et gâtoient le pays de Hainaut et de Cambrésis, et autres lieux près de leurs marches.

Durant lesquelles besognes, depuis l'an mil quatre cent et quinze jusqu'à ce présent an mil quatre cent et vingt, les monnoies de France étoient moult grandement affoiblies, et tant qu'en conclusion devant le rétablissement d'icelles valut un écu d'or de la forge du roi de France la somme de vingt-neuf sols, monnoie coursable, jà soit ce qu'il n'eût été forgé que pour dix-huit sols parisis. Par le moyen duquel affoiblissement des dites monnoies, plusieurs seigneurs et autres gens à qui rentes

d'argent ètoient dues furent fort intéressés. Et à cette cause s'en émurent plusieurs procès entre les parties ; et lors de la monnoie dessus dite, valoit une chevalée de blé sept ou huit francs.

CHAPITRE CCXLVIII.

Comment le duc de Touraine, dauphin, fut appelé à la table de marbre; et de la prise du seigneur de l'Ile-Adam dedans Paris, par le duc d'Excestre.

En cet an, Henri, roi d'Angleterre, devant qu'il partit de Paris pour repasser la mer, fit convoquer et appeler Charles, duc de Touraine, dauphin, à la table de marbre ; et après que furent faites toutes les solennités accoutumées contre lui en ce cas et ses complices, pour le cas et crime fait en la personne du duc Jean de Bourgogne, et pour tant qu'aux dites appellations n'alla ni envoya, fut par le conseil et parlement banni et exilé du royaume, et jugé indigne de succéder à toutes seigneuries venues et à venir, et mêmement de la succession et attente qu'il avoit à la couronne de France, nonobstant que d'icelle fût vrai héritier après le trépas du roi Charles, son père, selon les coutumes anciennes de ce noble royaume. Duquel déboutement et bannissement plusieurs Parisiens furent très joyeux, car moult le doutoient. En après, le duc d'Excestre, qui étoit capitaine de Paris, pour certaines causes qui à ce le murent, fit prendre en icelle ville le seigneur de l'Ile-Adam par aucuns de ses Anglois. Pour laquelle prise s'assemblèrent jusqu'à mille hommes ou plus, du commun de Paris, pour le rescourre à ceux qui le menoient en la bastille Saint-Antoine. Mais tantôt le dit duc d'Excestre, atout six vingts combattants, dont il y avoit la plus grand' partie archers, alla frapper en eux et faire tirer les dessus dits archers au travers des dites communes. Pour quoi, tant par la cremeur du dit trait comme par le commandement qu'il leur fit de par le roi, se retrahirent assez bref en leurs maisons; et le dit seigneur de l'Ile-Adam fut, comme dit est, mis prisonnier, et y demeura durant la vie du roi Henri d'Angleterre, lequel l'eût fait mourir si ce n'eût été la requête du duc de Bourgogne.

CHAPITRE CCXLIX.

Comment le duc de Clarence fut déconfit emprès Baugy par les Dauphinois; et y furent morts grand nombre de nobles et gentilshommes des deux parties.

En la fin de cet an, droit la nuit de Pâques, le duc de Clarence, qui étoit capitaine-général de Normandie après le partement du roi Henri, son frère, avoit mené son ost vers le pays d'Anjou, où étoient assemblés en très grand nombre les Dauphinois, c'est à savoir le comte de Bosqueaux, connétable du dauphin, et le seigneur de la Fayette avec plusieurs autres capitaines, pour iceux combattre et subjuguer. Advint que ce dit jour le dit duc de Clarence ouït certaines nouvelles que ses ennemis étoient assez près de lui en une ville nommée Baugy en Anjou. Et pour tant incontinent le dit duc, qui moult étoit renommé et preux en armes, prit sans délai une partie de ses gens, et par spécial à peu près tous ses capitaines, atout lesquels moult âprement alla envahir ses ennemis, et commencèrent dure et âpre bataille et moult ensanglantée. Et entre-temps, la grand' tourbe de son ost le suivoit de loin à très grand' peine et danger, pour les mauvais pas d'une rivière qu'ils avoient à passer.

Et d'autre côté, les Dauphinois dessus dits, qui étoient pourvus et avisés de la venue de leurs ennemis, commencèrent à batailler très vaillamment les dessus dits Anglois, et tant que contre des deux parties y eut très dure, âpre et cruelle bataille. Mais en conclusion, les Dauphinois obtinrent et eurent la victoire contre les Anglois. Et furent morts sur la place le dessus dit duc de Clarence, le comte de Kime, le seigneur de Ros, maréchal d'Angleterre, et généralement la fleur de la chevalerie et écuyerie du dit duc, avec de deux à trois mille des dits Anglois. Et avec ce furent pris au dit lieu le comte de Sombresset, le comte de Hautiton et le comte du Perche avec deux autres cents de leurs gens ou environ. Et de la partie du dauphin y furent morts de mille à onze cents hommes, entre lesquels mourut un vaillant chevalier nommé Charles Le Boutillier, et avec lui messire Jean Yvorin, Garin de Fontaines, messire Jean de Passavant, messire Jean de Bresle, messire Jean Tôt-avant et plusieurs autres notables et vaillants hommes

jusqu'au nombre dessus dit. Et fut de ce jour en avant celle assemblée nommée la bataille de Baugy. Pour la mort et déconfiture desquels Anglois tous les autres eurent au cœur très grand' tristesse, par spécial pour le duc de Clarence; car moult étoit aimé entre eux pour sa prudence. Néanmoins iceux Anglois, qui étoient sous le gouvernement du comte de Salsebery, reconquirent le corps du dit duc, lequel depuis fut, par Rouen, mené et enterré à très grand' solennité en Angleterre.

CHAPITRE CCL.

Comment les dits Dauphinois allèrent devant Alençon, où derechef allèrent les Anglois; et du mariage du duc d'Alençon, et autres matières.

Au commencement de cet an, après la mort du duc de Clarence, les Dauphinois, qui avoient eu victoire contre le dit duc, comme dit est dessus, s'assemblèrent en très grand nombre et allèrent pour assiéger Alençon, et de fait se logèrent assez près d'icelle en la combattant à leur pouvoir. Mais les Anglois, qui en grand' tristesse portoient le dommage qu'ils avoient eu, se mirent ensemble et assemblèrent derechef toutes leurs garnisons de Normandie, et, sous la conduite du comte de Salsebery, allèrent vers Alençon pour lever le siége et iceux combattre. Et adonc les dessus dits Dauphinois pourvus et avisés, comme devant, de la venue de leurs ennemis, se mirent en ordonnance dehors leurs logis, et montrèrent semblant de grand' hardiesse. Et lors les dessus dits Anglois, voyant iceux en plus grand nombre qu'ils n'étoient, se retrahirent à l'abbaye du Becq. Toutefois, avant qu'ils y pussent être, ils perdirent de deux à trois cents de leurs hommes, tant pris comme morts par les dits Dauphinois, et furent poursuivis jusqu'à la dite abbaye. Et pource qu'ils virent que dedans icelle ne les pourroient avoir sans grand' perte de leurs gens, se départirent du dit siége et les laissèrent du tout, et retournèrent vers Dreux et vers Anjou. Et en ces propres jours fut traité et parfait le mariage du duc d'Alençon et de la seule fille du duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre. Et se firent les noces tant solennellement comme réalement en la ville de Blois. Duquel mariage faire et traiter furent les principaux, Charles, duc de Touraine, à qui elle étoit nièce, et le duc de Bretagne, oncle du dit duc d'Alençon. Esquels jours aussi le roi Henri, qui encore étoit en Angleterre, ouït les nouvelles de la mort de son frère, le duc de Clarence, et de la perte des autres princes, dont grandement fut troublé. Et pour ce plus que par avant se hâta et prépara son armée pour retourner en France, afin de prendre vengeance des Dauphinois, qui ce deuil lui avoient mis au cœur.

CHAPITRE CCLI.

Comment messire Jacques de Harcourt commença à faire guerre aux gens et pays du duc de Bourgogne; et des inconvénients qui sourdirent à cette cause.

En ce temps, messire Jacques de Harcourt, qui se tenoit au Crotoy et faisoit guerre aux Anglois, comme dit est dessus, s'abstint fort d'avoir hantise de communication avec le duc de Bourgogne ni à ceux à lui favorables, et prit au havre d'Etampes un vaissel chargé de blé qui étoit à messire Hémon de Bomber, lequel tenoit le parti du dit duc de Bourgogne. Et pource qu'il ne le voulut pas rendre quand il en fut sommé et requis, s'émeut soudainement grand' guerre entre eux, laquelle en conclusion fut moult préjudiciable à tout le pays de Ponthieu et à l'environ; car le dit messire Hémon, pour venger son courroux, s'en alla complaindre au lieutenant de Calais, c'est à savoir messire Guillaume Ballesdo, lequel soudainement prit tous ses soudoyers anglois de la comté de Guynes et de Calais, et par navires les mena et conduisit emprès Le Crotoy, et là ardit et brûla tous les nefs et vaisseaux de mer qu'il y trouva, et après se retrahit au dit lieu de Calais.

Pour laquelle entreprise venger, le dit messire Jacques de Harcourt entra à main armée en aucunes des villes du dit messire Hémon, et les pilla tout au net, emmenant les proies et tous autres biens en ses garnisons de Noyelle et du Crotoy. Et bref ensuivant, le dit de Bomber, en rendant le pareil, courut les villes du dit messire Jacques, et fut du tout entre eux la guerre émue, non pas tant seulement à leur préjudice, mais à celui de tout le pays; car le dit messire Jacques, pour lui fortifier,

attrahit à lui plusieurs hommes d'armes et gens de guerre de Compiègne et ailleurs. Et aussi s'allièrent derechef plusieurs nobles hommes du pays de Vimeu et Ponthieu avecque le seigneur de Rambures et les autres dont dessus est faite mention, c'est à savoir Louis de Vaucourt, Le Bon de Saveuse, Philippe de Neuf-ville, Perceval de Houdent, Pierre Quieret, capitaine d'Araines, et moult d'autres. Si furent bref ensuivant mises en sa main la ville de Saint-Riquier, et auprès d'icelle, les forteresses de La Ferté et de Drongy, Lille et le châtel du Pont-de-Remy, et les forteresses d'Araines et de Aucourt et de Moruel; et à l'autre côté de Saint-Valery, Rambures, Gamache et aucunes autres. Dedans lesquelles, à la poursuite du dit messire Jacques, se boutèrent plusieurs Dauphinois, qui commencèrent à faire guerre ouverte aux pays du duc de Bourgogne et à ceux tenant son parti; et par ainsi furent les pays à l'environ moult fort travaillés. Toutefois la dite ville de Saint-Riquier ne se mit pas en l'obéissance du dit messire Jacques, jusqu'à tant que le roi d'Angleterre fût repassé à revenir en France, comme vous orrez ci-après.

CHAPITRE CCLII.

Comment Henri, roi d'Angleterre, retourna en France à grand' puissance, pour aller contre le dauphin, qui avoit assiégé la ville de Chartres.

Après que le dessus dit roi d'Angleterre eut ordonné ses besognes en son royaume, et que toute son armée fut prête autour de Cantorbie, et iceux payés de leur souldées pour huit mois, s'en vinrent à Douvres; et là et ès autres ports voisins, lui et toutes ses gens entrèrent en mer dedans leurs vaisseaux au point du jour, la vigile Sainte-Barbe. Et en ce même jour entrèrent et arrivèrent au havre de Calais, à deux heures après midi. Et adonc le roi issit de sa hurque, et se logea en son châtel au dit lieu de Calais. Et semblablement tous les autres, issant de leurs vaisseaux, furent logés, tant en la ville comme ès lieux voisins, selon l'ordonnance du dit roi et de ses fourriers. Et tantôt après que les dits vaisseaux furent déchargés, le roi les renvoya en Angleterre. Et comme il fut estimé par plusieurs notables hommes à ce connoissants, il y descendit pour ce jour de trois à quatre mille hommes d'armes, et bien vingt-quatre mille archers. Et le lendemain, jour Saint-Barnabé, fit le dit roi partir le comte Dorset et le seigneur de Clifford pour aller à Paris conforter et aider son oncle le duc d'Excestre et les Parisiens, qui pour lors étoient moult court tenus de vivres par les garnisons des Dauphinois qui étoient autour d'eux. Et menèrent les dessus dits douze cents combattants, atout lesquels chevauchèrent hâtivement, eschevant les aguets de leurs ennemis, jusqu'au dit lieu de Paris, où ils furent moult joyeusement reçus, tant pour leur venue comme pour les nouvelles qu'ils portèrent de la descendue de leur roi d'Angleterre, auquel les Parisiens avoient plusieurs fois transmis leurs messages en Angleterre pour le hâter; car le duc de Touraine, dauphin, pour ce temps avoit assemblé de plusieurs pays très grand' puissance de gens d'armes, atout lesquels se tira pour aller vers Chartres; et se rendirent à lui les villes de Bonneval et Gallardon, avecque aucunes autres forteresses, lesquelles il garnit de ses gens; et puis s'en alla loger au plus près de la dite ville de Chartres, et l'assiégea de tous côtés très puissamment; mais elle fut fort défendue par le bâtard de Thien et autres capitaines, lesquels hâtivement avoient été envoyés de Paris pour secourir la dite cité. Et comme il fut estimé par gens à ce connoissant, pouvoit avoir le dit dauphin, en sa compagnie, de six à sept mille harnois de jambes, quatre mille arbalétriers et six mille archers: et ainsi fut mandé au roi d'Angleterre par ceux qui les avoient vus. Si commencèrent iceux Dauphinois à dresser plusieurs engins contre les portes et murailles d'icelle ville, dont elle fut aucunement travaillée; mais pour tant que ceux de dedans étoient assez acertenés qu'ils auroient bref secours par le dit roi Henri d'Angleterre, n'étoient pas en si grand souci pour les besognes et approches dessus dites.

CHAPITRE CCLIII.

Comment le roi d'Angleterre se tira de Calais par Abbeville à Beauvais, et depuis à Mantes, où alla devers lui le duc de Bourgogne.

Après que le dessus dit roi d'Angleterre eut par aucuns jours ordonné ses besognes à Calais, il se partit assez en hâte, pource que derechef les Parisiens et son oncle d'Excestre le hâtoient, afin de secourir la dite ville de Chartres. Et prit son chemin vers la mer, et alla à Montreuil loger en l'hôtel de la Couronne; et ses gens, en la plus grand' partie, se logèrent sur le plat pays, autour de la dite ville, en laquelle étoit venu, un jour devant, Philippe, duc de Bourgogne, pour être à l'encontre du roi. Et pour tant qu'il étoit occupé de maladie et fièvres, ne monta-t-il pas à cheval pour aller à l'encontre d'icelui roi, mais y envoya messire Jean de Luxembourg et sa chevalerie, pour lui humblement excuser de non y être allé. Et après la venue du roi, séjournèrent trois jours en icelle ville, pour parler ensemble et avoir conseil sur leurs affaires. Et eux de là partant ensemble, c'est à savoir le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, allèrent loger au Vast, en Ponthieu; et au passer parmi Montenay, fit le roi anglois ardoir la tour, maison et moulin de messire Jacques de Harcourt. Et pource que le dit roi vouloit passer l'eau de Somme par la ville d'Abbevile, se partit le dit duc de Bourgogne, et alla au dit lieu d'Abbeville traiter et tant faire qu'icelui roi y pût passer: laquelle chose lui fut octroyée assez enuis, mais le dit duc leur promit que tous les dépens seroient payés plénièrement.

Et entre-temps le roi s'occupa à chasser avecque ses princes en la forêt de Crespy; et le jour ensuivant alla loger à Saint-Riquier, emprès laquelle ville étoit une forte forteresse nommée La Ferté, où il y avoit environ soixante combattants des gens de messire Jacques de Harcourt, de laquelle en étoit capitaine le bâtard de Bellay, qui par sommation à lui faite suffisamment, rendit la dite forteresse. Et y fut mis de par le roi et le duc de Bourgogne un gentilhomme du pays nommé Nicaise de Boufflers, lequel la rendit bref après ensuivant en la main des Dauphinois, comme dessus. Et outre, du dit lieu de Saint-Riquier chevaucha le roi anglois à Abbeville; et là fut reçu honorablement par le pourchas et diligence du dit duc de Bourgogne, et lui furent faits en icelle ville de moult beaux présents. Et avecque ce, passèrent paisiblement toutes ses gens avec ses chars, charrettes et autres bagues; et le lendemain, après que tous les dépens furent payés, se mit le dit roi au chemin avecque tout son ost, et congédia le duc de Bourgogne, par condition qu'il lui promit de retourner vers lui assez bref atout son armée. Et chevaucha par Beauvais, Gisors, et de là au bois de Vincennes, où étoient le roi de France et la reine sa femme, lesquels il salua honorablement; et pareillement fut d'eux reçu à grand' joie. Et là vinrent devers lui son oncle le duc d'Excestre et plusieurs autres des gouverneurs et conseillers du roi de France, avecque lesquels furent tenus plusieurs grands conseils sur les affaires du royaume.

Entre lesquels fut ordonné que les florettes, c'est à savoir la monnoie du roi qui avoit cours pour seize deniers, seroient mises et rabaissées à trois deniers. Si fut tantôt ce publié par tout le royaume, ès bailliages et sénéchaussées. Pour lequel rabaissement le commun de Paris et d'autres lieux commencèrent fort à murmurer contre les dits gouverneurs du royaume, mais autre ne le purent avoir. Et encore, qui leur tourna à plus grand déplaisir et dommage, furent bref ensuivant remises de quatre à deux; et après, icelui roi d'Angleterre assembla grand' puissance de gens d'armes au pays de France, atout lesquels et ceux qu'il avoit amenés d'Angleterre se tira à Mantes pour aller combattre le dauphin, qui jà avoit été trois semaines devant Chartres. Et manda le duc de Bourgogne qu'il allât devers lui atout ce qu'il pourroit finer de gens d'armes pour être à la journée. Lequel duc se prépara hâtivement d'y aller, et se tira atout bien trois mille combattants en la ville d'Amiens et au pays à l'environ; et de là par Beauvais à Gisors se tira vers la dite ville de Mantes. Si laissa ses gens en un gros village, et alla à privée mesgnie au dit lieu de Mantes devers le dit roi d'Angleterre, qui de sa venue et bonne diligence fut très content; mais entre-temps le dessus dit dauphin et ceux qui étoient avec lui,

avertis de la puissance et assemblée dessus dite, se partirent de devant Chartres, et se retrahirent vers Tours en Touraine. Et pour tant, après ce que le duc de Bourgogne eut aucun parlement avec le dit roi, lui fut ordonné de retourner en Picardie pour subjuguer les Dauphinois, qui chacun jour s'efforçoient de faire plusieurs maux au dit pays par le moyen de messire Jacques d'Harcourt.

CHAPITRE CCLIV.

Comment le seigneur d'Offemont entra dedans Saint-Riquier; l'aventure du seigneur de Cohen, capitaine d'Abbeville, et autres besognes faites en ce temps.

En après, durant le voyage que fit le duc de Bourgogne devers le roi d'Angleterre, comme vous avez ouï, assemblèrent le seigneur d'Offemont et Pothon de Sainte-Treille, environ douze cents chevaux, atout lesquels, par Vimeu, allèrent passer la rivière de Somme à la Blanche-Tache; et de là avec messire Jacques de Harcourt, qui vint au devant d'eux, allèrent à Saint-Riquier. Auquel lieu, par le moyen du dit messire Jacques de Harcourt, leur fut faite ouverture, et se logèrent tous dedans la dite ville, et avec ce traitèrent avec Nicaise de Boufflers, qui étoit dedans la forteresse de La Ferté, par condition qu'elle leur fût rendue et délivrée; et pareillement obtinrent l'entrée du châtel de Durgy, appartenant à l'abbé de Saint-Riquier; et après qu'ils furent logés, comme dit est, commencèrent à courre et envahir tout le pays à l'environ. Et même allèrent sur l'eau de Cauche en un grand village nommé Conchy, auquel lieu ils embrasèrent et mirent en feu de fond en comble une très belle église, dedans laquelle s'étoient retraits avec aucuns de leurs biens les habitants d'icelle ville, lesquels furent tous ou en la plus grand' partie emmenés prisonniers comme chetifs au dit lieu de Saint-Riquier. Et d'autre côté fut rendue à Pothon de Sainte-Treille la forteresse de Douvrier, assise et située en très fort lieu sur la rivière d'Authie. Pour laquelle prise, la ville de Montreuil et les marches à l'environ furent moult troublées.

En outre, le duc de Bourgogne retourné jusqu'en une ville nommée Croissy atout son armée, lui vinrent certaines nouvelles comment le dit seigneur d'Offemont et Pothon de Sainte-Treille étoient dedans Saint-Riquier, et ce qu'ils avoient; sur quoi assembla son conseil, et délibéra avec icelui que sans délai manderoit gens d'armes de toutes parts en ses pays, et aussi arbalétriers ès bonnes villes du roi et ès siennes, afin que de bref ensuivant allât assiéger la dite ville de Saint-Riquier. Et sur cette intention s'en alla à Amiens, où il fit requête d'avoir aide de gens d'armes, laquelle lui fut accordée. Et d'autre part envoya plusieurs de ses gens atout ses lettres et mandements, par diverses bonnes villes, faire pareille requête; lesquelles bonnes villes toutes ou en la plus grand' partie promirent libéralement de le servir. En après, le dit duc partant d'Amiens alla par Dourlans loger à Auxi, sur la rivière d'Authie, à trois lieues de Saint-Riquier; auquel lieu retourna devers lui messire Jean de Luxembourg, qui par avant, atout certain nombre de combattants, étoit allé à Dommart en Ponthieu et devers la dite ville de Saint-Riquier, pour enquerre et savoir la puissance et état des Dauphinois. Si séjourna par trois jours le duc en icelle ville d'Auxi, attendant ses gens, qui là de plusieurs lieux venoient à lui.

Et entre-temps que les besognes dessus dites se faisoient, le seigneur de Cohen, qui étoit capitaine d'Abbeville, un certain jour, ainsi qu'il alloit visiter son guet après souper, tout à cheval, lui sixième ou environ, ayant devant lui aucuns de ses gens portant torches ou fallots, fut assailli soudainement de trois ou quatre compagnons, qui là, de fait appensé, l'attendoient, et vigoureusement, en disant aucunes paroles, sur lui frappèrent et le navrèrent très fort au visage. Et aussi firent un avocat en la tête, qui étoit avecque lui monté sur un très bon cheval et avoit à nom maître Jean de Queux, qui du coup dessus dit fut si fort étourdi qu'il férit son cheval des éperons. Et par grand desroy le porta le dit cheval parmi une grosse chaîne de fer tendue au travers d'une rue, tenant à une étache au milieu de la dite rue, comme au dit cas est accoutumé; laquelle étache, de la grand' puissance du dit cheval fut arrachée hors de terre; et adonc le dit maître Jean chut, et fut derechef tout dérompu; par quoi bref ensuivant il mourut. Et le dessus

dit seigneur de Cohen, comme dit est, tout navré, avec aucuns de ses gens fut remené en son hôtel, et ne sut pour lors dont ce lui étoit venu. Toutefois les dessus dits facteurs étoient d'Abbeville, et se partirent secrètement par le moyen de leur amis, et allèrent au Crotoy devers messire Jacques de Harcourt, et lui racontèrent cette aventure ; lequel, de ce très joyeux, les retint avec lui. Enfin, après aucuns ans passés furent pris, et pour ce méfait et autres furent exécutés.

CHAPITRE CCLV.

Comment le duc Philippe de Bourgogne alla devant le Pont-de-Remy et le conquit.

Il est vérité que le duc de Bourgogne, partant de la ville d'Auxi, atout son exercite, alla loger en un gros village nommé Vivreux, à une lieue de Saint-Riquier. Et le lendemain, passant icelui duc devant icelle ville de Saint-Riquier, s'en alla loger au Pont-de-Remy, où étoient les Dauphinois ; et fut la nuit de la fête de Marie-Madeleine. Si se logèrent aucuns de ses gens devant le pont, dedans grandes maisons qui là étoient situées ; mais bref après, les Dauphinois qui étoient dedans l'île et châtel du Pont-de-Remy trahirent le feu par fusées dedans les dites maisons, lesquelles tantôt de l'une à l'autre furent toutes embrasées, pour quoi il fallut que les gens du dit duc se retrahissent et logeassent plus en arrière. Et le second jour ensuivant, les arbalétriers d'Amiens et autres gens d'armes qui les conduisoient dedans environ douze bateaux avallèrent par la rivière de Somme, prêts pour combattre la dite ville et châtel ; mais les dessus dits Dauphinois, sachant la venue des dits bateaux, tout épouvantés, avallèrent et troussèrent leurs bagues, et s'enfuirent incontinent au château d'Araines, délaissant le dit Pont-de-Remy sans garde. Et aucuns hommes et femmes, assez bref après qu'ils étoient en l'île, avallèrent le pont au côté où étoit logé le dit duc de Bourgogne. Et adonc y entrèrent gens sans nombre de sa partie, lesquels ravirent et prirent tout ce que les Dauphinois avoient laissé.

Et ce même jour, par le commandement du dit duc de Bourgogne, furent ars et embrasés la dite île et châtel, où il y avoit moult belles habitations. Et pareillement furent ars et désolés ce jour et lendemain, les châteaux de Mareuil et d'Aucourt, desquels s'étoient départis les Dauphinois pour la doute et peur d'icelui duc. Et entre-temps qu'icelui duc de Bourgogne dessus nommé étoit logé au dit lieu du Pont-de-Remy, alla messire Jean de Luxembourg devant la ville de Saint-Riquier, atout cent hommes d'armes d'élite, sous la sûreté du seigneur d'Offemont, et mena avec lui six hommes d'armes, montés et habillés, pour faire armes et rompre lances contre six Dauphinois des gens du dit d'Offemont. Lesquelles par avant avoient été entreprises des deux parties par leurs certains messages ; desquels de la partie de Bourgogne étoient un nommé Henri l'Allemand, le bâtard de Roubaix, Lyonnet de Bournonville et trois autres ; et de la partie du seigneur d'Offemont y étoient le seigneur de Verduisant, Guillaume d'Aubigny et quatre autres dont je ne sais les noms. Lesquelles deux parties venues l'une contre l'autre sous bonne sûreté, comme dit est, commencèrent à jouter et courre l'un contre l'autre ; mais de première venue, les deux Dauphinois, premiers joutant, tuèrent les deux chevaux de leur partie adverse ; et après, les autres ensuivant, tant d'un côté comme d'autre, rompirent aucunes lances très gentillement, et en la fin, par trop courte heure, en y eut deux de chacune partie qui ne coururent pas l'un sur l'autre.

Et finalement, sans ce qu'il y eût oncques homme blessé de nulles des dites parties, prirent congé amiablement l'un à l'autre et se départirent ; et retourna le dit de Luxembourg atout ses gens au Pont-de-Remy, et le seigneur d'Offemont atout les siens dedans Saint-Riquier. Toutefois le dit messire Jean de Luxembourg avoit mené avecque lui, pour la sûreté de sa personne, cent hommes d'armes des plus experts et mieux habillés de la compagnie du duc de Bourgogne ; et avecque ce, avoit laissé en embûche, dedans un bois, environ trois cents combattants, pour avoir aide si besoin étoit ; et à son partement, quand il eut tiré les cent hommes d'armes dessus dits dehors, et assis la dite embûche, et qu'il fut mis à chemin, regarda aucunement derrière lui, et vit que ceux qu'il avoit laissés au bois dessus dit se commençoient déjà à défrayer, et mener leurs

chevaux paître aux bleds à pleins champs ; et lors, de ce tout troublé, prit une lance et courut vigoureusement à eux pour les faire remettre au lieu où il les avoit laissés. Et adonc les dessus dits, sans attendre l'un l'autre, se retrahirent à pointe d'éperons, tant comme chevaux les pouvoient porter ; néanmoins il raconsuivit un homme d'armes nommé Aloyer, auquel il perça la cuisse et le porta jus de son cheval, et à plusieurs autres donna de durs coups. Et après qu'il les eut remis en ordonnance, et dit plusieurs injures à ceux qui les devoient conduire, s'en alla parfournir son entreprise, comme vous avez ouï ci-devant.

CHAPITRE CCLVI.

Comment le duc Philippe de Bourgogne alla devant Saint-Riquier, et depuis s'en partit pour aller combattre les Dauphinois qui venoient à l'encontre de lui.

Après les besognes dessus dites, et que le Pont-de-Remy fut conquis et du tout désolé, comme dit est dessus, se partit de là le duc de Bourgogne, et alla loger dedans Abbeville ; et partie de ses gens se logèrent ès faubourgs et autres lieux. Et de là en la fin de juillet, alla devant Saint-Riquier, et se logea dedans le châtel de La Ferté, lequel par avant, avecque le châtel de Drugy et les faubourgs, et autres lieux, avoit été mis en feu, comme dit est dessus. Si se logèrent ses gens ès autres lieux ; et fut messire Jean de Luxembourg logé à la porte Saint-Jean, au lez vers Auxy ; et le seigneur de Croy aucuns jours ensuivant se logea auprès de la porte Saint-Nicolas vers Abbeville. Et à la porte du Héron, haut vers Le Crotoy, n'y eut point de logis ; pour quoi ceux de dedans pouvoient saillir chacun jour, durant le siége, assez à leur plaisir par là, tant de cheval comme de pied. Et entre-temps, ceux des bonnes villes dont dessus est faite mention vinrent en grand nombre à l'aide du dit duc ; et après que les logis furent pris, comme dit est, les assiégeants commencèrent très fort à faire leurs approches pour grever leurs adversaires. Si pouvoit avoir le dessus dit duc de Bourgogne en sa compagnie, tant hommes d'armes comme archers et arbalétriers, à compter ceux des bonnes villes, de cinq à six mille combattants. Et d'autre partie, les dits Dauphinois, sous la conduite du seigneur d'Offemont, Pothon de Sainte-Treille, Verduisant, Mengues et autres capitaines, pouvoient être dedans icelle ville de douze à quatorze cents hommes ; car avec ceux qu'ils avoient amenés, messire Jacques de Harcourt leur avoit baillé de ses meilleurs gens. Si se mirent de tout leur cœur et puissance à défendre, et résistèrent à leur pouvoir aux entreprises de leurs adversaires. Et au regard de parler des saillies qui furent faites par les dits Dauphinois durant le siége, à les raconter chacune à part soi il seroit trop long et ennuyable. Mais à vrai dire, ils en firent plusieurs où ils gagnèrent plus qu'ils ne perdirent. Et entre les autres qui furent pris à icelles de la partie du duc de Bourgogne, faut nommer aucuns des principaux, c'est à savoir messire Edmond de Bomber, Henri l'Allemant, Jean de Courcelles, Jean de Crèvecœur, un nommé d'Avelet et aucuns autres nobles hommes.

Et entre-temps, les engins que avoit fait dresser le duc de Bourgogne contre ses ennemis rompirent et effondrèrent en plusieurs lieux les portes et murailles avec maisons d'icelle ville. Et à l'opposite, les dits assiégés jetoient leurs engins parmi l'ost du dit duc ; pour quoi, tant d'un côté comme d'autre, y eut plusieurs hommes occis et navrés durant le dit siége. Et aussi messire Jacques de Harcourt envoyoit souvent aucuns de ses gens dedans la ville, devers le seigneur d'Offemont, pour lui et ses gens enhorter qu'ils se tinssent bien, et que bref ils auroient secours pour lever le dit siége ; car il avoit envoyé ses messages en plusieurs et divers lieux, tant en Champagne, Brie, Valois, comme à Compiègne et autres lieux, à ceux qui tenoient la partie du dauphin, afin qu'ils s'assemblassent au plus grand nombre que faire pourroient pour venir vers lui à combattre le duc de Bourgogne. A la requête et mandement duquel s'assemblèrent les dessus dits Dauphinois en très grand nombre vers Compiègne, pour eux mettre au chemin. Et durant ce temps, le dessus dit duc de Bourgogne, avec ses capitaines, continuant son siége à grands labeurs devant la dite ville de Saint-Riquier, ouït certaines nouvelles que ses adversaires étoient assemblés et venoient pour eux joindre et assembler avec messire Jacques de Harcourt et ceux de Saint-Riquier,

sur intention de le venir combattre à son siége; lesquelles nouvelles ouïes assembla son conseil hâtivement pour avoir avis et délibération sur ce qu'il avoit à faire.

En la fin duquel fut conclu pour le mieux que le dit duc lèveroit son siége pour aller au-devant des dits Dauphinois les combattre, ainçois qu'ils vinssent avec le dit messire Jacques de Harcourt et les autres.

Et ce fait, le vingt-neuvième jour du mois d'août et aussi du dit siége, le dit duc fit partir de son ost, environ à jour failli, Philippe de Saveuse et le seigneur de Crèvecœur, atout six vingts combattants, pour aller à Abbeville passer la rivière de Somme, et de là en Vimeu enquerre diligemment l'état et venue des dessus dits Dauphinois; et leur pria et commanda bien instamment qu'ils fissent bon devoir de lui faire savoir des nouvelles véritables d'iceux, disant outre qu'atout son ost les suivroit sans délai. Lesquels de Saveuse et de Crèvecœur, en accomplissant la charge qu'ils avoient, chevauchèrent par nuit jusqu'à Abbeville, et repurent leurs chevaux certaine espace; et après, partant de là, allèrent au dit pays de Vimeu. Et entre-temps, le duc de Bourgogne, le plus secrètement qu'il put, fit descendre, cueillir et trousser toutes les tentes de son siége, ensemble avecque autres bagues, et atteler chars et charrettes, et puis tirer, après qu'il eut fait bouter le feu par tous les logis, droit à Abbeville. Et lui venu là, qui voulut boire ou manger faire le put, tout à cheval, car il ne voulut pas souffrir que ses gens se logeassent, pour tant que de heure à autre attendoit nouvelles de ses gens, qu'il avoit envoyés outre. Lesquels chevauchant vers Vimeu, en tirant à Oisemont, entre le point du jour et soleil levé, virent et aperçurent iceux Dauphinois, qui, en belle ordonnance, s'en alloient moult roidement, en tirant vers le passage de la Blanche-Tache. Si en furent pris aucuns qui chevauchoient à l'espace par les gens du dessus dit Philippe de Saveuse et du seigneur de Crèvecœur; par quoi la vérité de leur intention fut du tout avérée et découverte. Et sur ce, par iceux fut tantôt et incontinent envoyé devers le dit duc de Bourgogne, comme dit est, qui étoit à Abbeville, pour le hâter, afin qu'il pût trouver ses ennemis avant qu'ils fussent passée la rivière. Lequel duc, oyant les dites nouvelles, fut moult joyeux et fit diligemment tirer ses gens aux champs; et chevauchèrent après iceux Dauphinois très vigoureusement; et laissa tous ses arbalétiers et ceux des bonnes villes au dit lieu d'Abbeville. Lesquels Dauphinois avoient déjà aperçu les gens du duc de Bourgogne, qui encore les chevauchoient et poursuivoient. Et pour ce, le plus tôt qu'ils purent, tirèrent au passage de la Blanche-Tache pour passer et aller avecque messire Jacques de Harcourt, qui étoit atout ses gens à l'autre côté de la dite rivière, vers Saint-Riquier. Durant lequel temps les gens du dit duc renvoyèrent derechef plusieurs messagers devers lui pour le faire hâter.

Lequel duc, qui étoit moult désirant d'assembler comme avec iceux, chevaucha son art atout moult, fort tant chevaux les pouvoient porter, pour les atteindre, et commençoient iceux Dauphinois à passer la rivière; mais quand ils virent venir après eux le dit duc et sa bataille ordonnément, ils murent leurs propos et retournèrent aux pleins champs pour venir contre lui, chevauchant en bonne ordonnance et montrant semblant de venir combattre le dit duc et sa puissance, jà soit ce qu'ils fussent en petit nombre au regard de lui. Et s'étoit Pothon de Sainte-Treille bouté avec eux, lui douzième, qui toute nuit étoit venu du dit lieu de Saint-Riquier pour être à cette besogne. Et lors les dites deux parties chevauchant comme dit est, l'une contre l'autre, commencèrent à voir pleinement chacun d'eux la puissance de son adverse partie; et adonc, pource que les gens du dit duc chevauchoient en train, furent envoyés plusieurs hérauts et poursuivants pour le faire hâter; et ainsi chevauchèrent les deux parties assez bonne espace, toujours approchant les uns contre les autres; et messire Jacques de Harcourt, qui étoit à l'autre côté de la rivière atout ses gens, comme dit est dessus, voyant icelles deux parties ainsi chevaucher l'une contre l'autre, ne s'efforça pas de passer pour aider à ses gens, que lui-même avoit mandés, mais s'en retourna au Crotoy, dont il s'étoit parti le matin.

CHAPITRE CCLVII.

Comment les deux parties, c'est à savoir le duc de Bourgogne et les Dauphinois, s'assemblèrent en bataille le dernier jour d'août, et ce qu'il en advint.

Or est vérité qu'en ce samedi dernier jour d'août, environ onze heures du matin, les deux batailles dessus dites, chevauchant l'une contre l'autre moult fièrement, s'arrêtèrent un petit, comme à trois traits d'arc l'un de l'autre; et adonc furent faits moult en hâte de chacune partie nouveaux chevaliers. Entre lesquels le fut fait le dit duc par la main de messire Jean de Luxembourg. Lequel duc, après ce, fit chevaucher Philippe de Saveuse; et y furent faits de son côté Collart de Commines, Jean d'Estenhuse, Jean de Roubaix, Andrieux Villain et Jean Villain, Philebert Andrenet, Daviod de Poix, Guérard d'Athies, le seigneur de Moyencourt, Le Maître de Renty, Colinet de Brimeu, Jacques Pot, Louis de Saint-Sauf-Lieu, Guillem de Halewyn, Derre de Coroy et aucuns autres; et de la partie des Dauphinois le furent faits pareillement Gilles de Gamache, Regnault de Fontaines, Colinet de Villequier, le marquis de Sère, Jean Rogan, Jean d'Espaigny, Corbeau de Rieu et Sarrasin de Beaufort. En après, fut envoyé, de la partie du duc de Bourgogne, l'étendard Philippe de Saveuse, avec six vingts combattants, que conduisoient messire Mauroy de Saint-Léger et le bâtard de Roussy, loin à pleins champs, sur le côté, pour férir les dits Dauphinois au travers. Et lors les deux parties, qui étoient désirants d'assembler l'une contre l'autre, s'approchèrent très fort; et par spécial les Dauphinois, en grand bruit et roideur, se férirent, tant que chevaux les pouvoient porter, à plein cours dedans la bataille du duc de Bourgogne, de laquelle ils furent très bien reçus. Et y eut à cette première assemblée grands froissis de lances, et hommes d'armes et chevaux portés par terre moult terriblement d'un côté et d'autre.

Et adonc de toutes parts commencèrent à férir l'un sur l'autre, et moult crueusement tuer, abattre et navrer; mais durant cette première assemblée, départirent de l'ost du dit duc les deux parts de ses gens, et moult en hâte se prirent à fuir vers Abbeville, où ils ne furent pas reçus; et pour tant allèrent de là à Péquigny. Si étoit avec eux la bannière du duc, laquelle, pour la grand' hâtiveté, n'avoit pas été baillée en autre main que du varlet qui l'avoit accoutumé de porter, lequel, en fuyant avec les autres, la jeta à terre, mais elle fut relevée par un gentilhomme nommé Jean de Rosimbos, et à icelle se rallièrent et rassemblèrent plusieurs nobles hommes des dessus dits, desquels grand' partie par avant ce jour étoient renommés d'être vaillants en armes. Toutefois ils laissèrent le dit duc de Bourgogne, leur seigneur, et leurs autres gens en ce danger; pour quoi ils furent depuis grandement diffamés. Mais les aucuns se voulurent excuser pour la dessus dite bannière, disant qu'ils pensoient que avec icelle fût le dit duc.

Et aussi derechef leur fut certifié par le roi d'armes de Flandre qu'icelui duc étoit mort ou pris, et qu'il le savoit véritablement : pour quoi en poursuivant de mal en pis furent plus effrayés que devant, et sans retourner s'en allèrent, comme dit est, passer l'eau de Somme à Péquigny, et de là en leurs propres lieux. Et entre-temps, une partie des Dauphinois qui les virent partir de l'ost du duc de Bourgogne commencèrent à courre après, c'est à savoir Jean Raulet et Pierron de Luppel, atout environ six vingts combattants, et en prirent et tuèrent aucuns. Et entendoient à avoir gagné la journée et que tout fût déconfit, mais leur pensée ne fut pas véritable, car le dit duc et environ cinq cents combattants, qui étoient demeurés avec lui des plus nobles et experts en armes, se combattirent moult âprement et vaillamment contre les dits Dauphinois, et tant firent qu'en conclusion ils obtinrent la victoire et demeurèrent maîtres en la place. Et comme il fut relaté de toutes les deux parties, le dit duc, de sa personne, se gouverna moult prudentement et fut en grand péril d'avoir occupation, parce qu'il assembla des premiers, et fut enferré de deux lances de première venue, dont lui perça sa selle de guerre tout outre l'arçon de devant, et lui échoppa de côté son harnois, et avec ce fut pris à bras d'un puissant homme d'armes, qui le cuida ruer jus; mais il étoit monté sur un bon cheval coursier, qui à force le passa outre. Si soutint, et aussi donna plusieurs coups à ses ennemis, et prit de sa

main deux hommes d'armes, et chassa les dits Dauphinois très longuement vers la rivière. Et au plus près de lui étoient le seigneur de Longueval, Guy d'Erly et autres en petit nombre qui bien l'accompagnèrent. Si fut grand espace que ses gens ne savoient où il étoit. Et après, Jean Raulet et Pierron de Luppel, retournant de la chasse dessus dite, vinrent au lieu où s'étoit faite la bataille, et entendoient à trouver leurs compagnons victorieux, mais quand ils aperçurent le contraire, ils se mirent à fuir, et avec eux le seigneur de Mouy, vers Saint-Valery, et les autres prirent le chemin vers Araines. Et adonc le duc de Bourgogne, qui étoit retourné sur le champ, fit rassembler ses gens et lever aucuns de son côté qui là avoient été mis à mort, par spécial le seigneur de la Viefville.

Et jà soit ce que les nobles et grands seigneurs qui étoient demeurés avec le dit duc se portassent celui jour très vaillamment, entre les autres faut parler de Jean Villain, qui ce jour avoit été fait chevalier, lequel étoit du pays de Flandre, bien noble homme, de haute stature et très puissant de corps, monté sur un bon cheval, tenant une forte hache à deux mains, atout laquelle à assembler se bouta en la plus grand' presse de ses adversaires, et avoit abandonné sa bride; si leur départoit de si grands coups que ceux qui en étoient atteints étoient portés jus sans recouvrer. Et en cet état le rencontra Pothon de Sainte-Treille. Lequel, comme depuis il relata, voyant ces merveilles que faisoit le dessus dit, se tira arrière le plus tôt qu'il put pour doute de sa hache dessus dite. En outre, après que le dit duc eut, commé dit est, fait rassembler et ramasser ses gens, et que premier les morts furent dévêtus, s'en retourna à Abbeville, là où il fut joyeusement reçu atout grand' partie des Dauphinois qui avoient été pris à cette besogne, c'est à savoir le seigneur de Conflans, Louis d'Offemont, messire Charles de Gamache, et son frère Louis, messire Louis de Thiembronne, Pothon de Sainte-Treille, le marquis de Sère et son frère Philippe de Saint-Sauf-Lieu, messire Rigaut de Fontaines, Sauvage de La Rivière, Jean de Proisy, gouverneur de Guise, messire Raoul de Gaucourt, messire Jean de Rogon, Bernard de Saint-Martin, Jean de Joigny, le seigneur de Montmor, Jean de Gerselle, Le Bourg de La Hire, Yvon du Puy, Jean de Sourmain, Hervé Dourdas, et aucuns autres, jusqu'au nombre de cent à six vingts. Et si furent morts sur la place, tant d'une partie comme d'autre, de quatre à cinq cents ou environ, dont on estimoit avoir de la partie de Bourgogne tant seulement de vingt à trente hommes; desquels furent principaux le dessus dit seigneur de Viefville et Jean, seigneur de Mailly. Et de la partie du dauphin furent morts de gens de nom : messire Pierre d'Argensy, baron d'Ivry; messire Charles de Saint-Sauf-Lieu, Galhaut d'Arsy, Thibaut de Gériécourt, messire Corbeau de Rieux, messire Sarrazin de Beaufort, Robinet de Versailles, Guillaume du Pont, le bâtard de Moy, et plusieurs autres gentilshommes jusqu'au nombre dessus dit. Et pareillement furent emmenés prisonniers des gens du dit duc messire Collard de Commines, messire Guillem de Hallewy, le seigneur de Sailly en Harenaise, Lamon de Launay et aucuns autres. A laquelle besogne messire Jean de Luxembourg, par trop âprement assembler, fut pris prisonnier d'un homme d'armes qui se nommoit Le Moure, et emmené grand espace. Mais depuis, par aucuns des gens du duc de Bourgogne, et aussi des siens, fut rescous. Néanmoins il fut navré moult vaillamment sur le visage de travers le nez. Et en cas pareil fut pris prisonnier et navré le seigneur de Humbercourt, et depuis rescous, comme le dit de Luxembourg.

En après le dessus dit duc de Bourgogne venu à Abbeville, comme dit est, alla à l'église Notre-Dame faire son oraison et regracier son créateur de sa bonne fortune; et de là s'en alla loger à l'hôtel de la Couronne, et ses gens se logèrent par la ville, où ils purent le mieux, desquels les plusieurs avoient été navrés à la dite journée. Et adonc sut le dit duc comment la plus grand' partie de son ost l'avoit laissé et s'en étoient fuis à Péquigny, dont il fut très grandement émerveillé et d'eux très mal content, non pas sans cause; et tant que depuis ce jour ne voulut recevoir en son hôtel aucuns de ses serviteurs qui avoient été des fuyants dessus dits, mais les congia tous. Toutefois peu y en eut de gens de nom de son hôtel qui le laissassent. Et après qu'il eut séjour-

né dedans la dite ville d'Abbeville par trois jours, pour rafraîchir et aiser ses gens, et qu'il eut eu délibération avec son conseil de non rassiéger la ville de Saint-Riquier, tant pour l'occupation de ses gens qui étoient navrés, comme pour autres causes, se partit d'icelle ville, et par devant Saint-Riquier s'en alla loger à Auxy atout son ost; et portoit-on avec lui messire Jean de Luxembourg en une litière, pour la douleur de sa blessure. Et lendemain, partant de la dite ville d'Auxy, s'en alla à Hesdin, auquel lieu il séjourna par aucuns jours, et ordonna à mettre garnison en plusieurs lieux contre les Dauphinois de la dite ville de Saint-Riquier; et si donna congé à la plus grand' partie de ses gens d'armes; et avec ce, fit tant qu'il eut tous les capitaines dauphinois qui avoient été pris par ses gens, moyennant qu'il les contenta de leurs finances, et les envoya prisonniers en son châtel de Lille, où ils furent certaine espace de temps. Si fut de ce jour en avant la besogne dessus dite nommée la rencontre de Mons en Vimeu; et ne fut déclarée à être bataille pource que les parties rencontrèrent, comme vous avez ouï, l'une l'autre aventureusement; et n'y avoit comme nulles bannières déployées.

Et au regard des principaux qui se départirent de cette journée pour aller à Abbeville, en fut le seigneur de Cohen, qui étoit capitaine du dit lieu d'Abbeville; et n'étoit pas encore bien guéri de la blessure qu'il avoit eue en icelle ville dont dessus est faite mention. Pour quoi bonnement ne se pouvoit armer de la tête, et lui avoit été conseillé par ses gens, au partir d'Abbeville, qu'il se déportât d'y aller, pour la chose dessus dite: si fut aucunement excusé à l'occasion d'icelle blessure. Avec lequel s'en allèrent de gens de nom le dessus dit Jean de Rosimbos atout la bannière du duc, comme dit est dessus.

CHAPITRE CCLVIII.

Comment le dessus dit seigneur de Bourgogne étoit accompagné de plusieurs nobles hommes qui demeurèrent avec lui; et pareillement étoient les Dauphinois.

S'ensuivent les noms des seigneurs et capitaines qui étoient avec le duc de Bourgogne à la rencontre dessus dite, c'est à savoir ceux qui demeurèrent avecque lui. Et premier, messire Jean de Luxembourg, le seigneur d'Antoing, messire Jean de La Trimouille, seigneur de Jonvelle, le seigneur de Croy, le seigneur de la Viefville, le seigneur de Longueval, le seigneur de Genly, le seigneur de Roubaix et son fils, le seigneur d'Auxy, le seigneur de Saveuse, le seigneur de Crèvecœur, le seigneur de Noyelle, nommé le blanc chevalier, le seigneur de Humbercourt et ses deux fils, messire Pierre Kieret, Jean, seigneur de Mailly, Jean de Fosseux, le moine de Renty, messire David de Brimeu, seigneur de Ligny, messire Andrieu de Vallines, le seigneur de Saint-Simon, le seigneur de Frameuse, Regnaut de Longueval, Aubellet de Folleville, le bâtard de Coucy, messire Louis de Saint-Sauf-Lieu, qui ce jour fut fait chevalier, et le lendemain se noya à Abbeville en abreuvant un cheval dauphinois en la rivière de Somme; Jean de Flavy, Andrieu de Thoulongeon, messire Philibert Andrenet, messire Gauvain de La Viefville, messire Florimont de Brimeu, messire Mauroy de Saint-Léger, messire Andrieu d'Azincourt, le seigneur de Commines et son frère messire Collard, messire Jean d'Estenhuse, messire Jean de Hornes, messire Roland de Vitebroque et son fils, messire Jean, messire Guillain de Hallewyn, messire Jean et messire Andrieu Villain, messire Daviod de Poix, le seigneur de Moyencourt et plusieurs autres notables chevaliers et écuyers de l'hôtel du dit duc et de ses pays. Et d'autre partie y étoient, du côté du dauphin, le seigneur de Conflans, le baron d'Ivry, le seigneur de Moy, le seigneur de Sihin, Louis d'Offemont, messire Gilles de Gamache et son frère Louis Pothon de Sainte-Treille, messire Rigaut de Fontaines, messire Charles de Saint-Sauf-Lieu, Jean de Proisy, gouverneur de Guise, le marquis de Sère et son frère Pierron de Luppel, Jean Raulet, messire Jean de Rogon, messire Raoul de Gaucourt, messire Louis de Thiembronne, le seigneur de Montmor, Bernard de Saint-Martin, Thibaut de Gériècourt, Galhaut d'Arsy, messire Sarrazin de Beaufort, Robinet de Versailles et son frère Jean de Joigny, Yvon du Puis, Jean de Sourmain, Hervé et Jean de Dourdas, et aucuns autres. Avec lesquels étoient de cinq à six cents hommes d'armes ou

environ, et de trois à quatre cents archers d'élite et bien en point qui s'étoient assemblés des garnisons, comme dit est dessus.

CHAPITRE CCLIX.

Comment les besognes s'épandirent de cette matière en divers lieux; la prise de Douvrier, et le partement que fit le duc de Bourgogne de la ville de Hesdin.

Le lendemain de la victoire du duc de Bourgogne furent les nouvelles portées en divers lieux, dont ceux qui tenoient son parti eurent grand' liesse, et par spécial à Montreuil et au pays à l'environ. Après lesquelles ouïes, messire Jean de Blondel, qui naguère étoit retourné des prisons des Anglois, assembla aucuns gentilshommes du pays, entre lesquels étoit messire Olivier de Brimeu, moult ancien chevalier, et aussi plusieurs compagnons, tant de la dite ville de Montreuil comme d'ailleurs, lesquels il mena devant la forteresse de Douvrier, que tenoient les gens de Pothon de Sainte-Treille, auxquels il parlementa, et les servit de si belles et subtiles paroles qu'ils furent contents de lui rendre la dite forteresse, par condition qu'il les feroit conduire sauvement jusqu'à Saint-Riquier, et ainsi en fut fait; et après il la regarnit de ses gens pour tenir frontière comme les autres contre les Dauphinois. En après, le dit de Bourgogne, quand il eut assis ses garnisons, comme dit est, contre ses adversaires, se partit de Hesdin, et alla à Lille et de là en pélerinage à Notre-Dame-de-Halle, et puis retourna en Flandre, où il séjourna assez bonne espace pour entendre à ses besognes d'icelui pays.

CHAPITRE CCLX.

Comment le roi d'Angleterre conquit Dreux et poursuivit le dauphin, et puis assiégea Meaux en Brie, et autres matières.

Or convient parler de l'état et gouvernement du roi Henri d'Angleterre, lequel, après que le duc de Bourgogne l'eut laissé à Mantes, comme dit est par avant, se partit de là à toute sa puissance, qui étoit grande, car chacun jour lui venoient gens nouveaux de Normandie et de Paris. Et s'en alla devant Dreux après que le dauphin eut levé son siége de Chartres, laquelle ville de Dreux il assiéga tout à l'environ; mais ceux de dedans, bref ensuivant, firent traité avec lui, et lui promirent de rendre la dite ville le vingtième jour d'août, au cas qu'ils ne seroient combattus du dauphin, leur seigneur, au jour dessus dit. Et sur ce baillèrent bons ôtages. Et pour tant qu'icelui dauphin ne comparut point à icelle journée, eut le dessus dit roi l'obéissance de la dite ville de Dreux, laquelle il garnit puissamment de ses Anglois, après que les Dauphinois furent partis de là bien huit cents atout leur bagues, et aussi qu'ils eurent fait serment d'eux point armer un an entier contre lui ni ses alliés. Et ce fait et achevé, se partit le dessus dit roi de là, et s'en alla vers la rivière de Loire pour poursuivre le dauphin, lequel il avoit grand désir de trouver avec sa puissance pour le combattre et lui venger de la mort de son frère, le duc de Clarence, et autres de ses gens déconfits à Baugy. Et en son chemin mit à l'obéissance du roi de France et de lui Beaugency-sur-Loire et aucunes autres forteresses.

Et après, voyant que le dit dauphin ne l'attendoit pas à bataille, retourna par le pays de Beauce, auquel trouva en son chemin de cinquante à soixante hommes d'armes dauphinois montés sur très âpres chevaux. Et avoient plusieurs fois côtoyé et épié son ost; mais soudainement il les fit chasser par aucuns de ses gens très bien montés, et iceux en fuyant se retrahirent en un châtel en Beauce, nommé Rougemont. Et là les fit le roi dessus dit assaillir assez bien et roidement par ses gens, lesquels, en assez bref terme, prirent le dit châtel et tous ceux qui étoient dedans, sans perte de leurs gens, sinon d'un seul homme. Pour lequel danger le roi les fit noyer en la rivière de Loire, et s'en alla mettre le siége devant Ville-Neuve-le-Roi. Laquelle lui fut assez tôt rendue par les Dauphinois, lesquels se départirent atout leurs biens, et le roi Henri y mit garnison de ses gens, et puis, à l'issue du mois de septembre, vint loger de sa personne à Lagny-sur-Marne, et ses gens se logèrent en la plus grand' partie des villages à l'environ. Auquel lieu de Lagny fit icelui roi charpenter et habiller plusieurs engins et instruments nécessaires à mettre siége, pour mener à Meaux

en Brie; et si envoya le duc d'Excestre, son oncle, atout quatre mille combattants, très hâtivement loger ès faubourgs de la dite ville de Meaux, afin que ceux de dedans n'y boutassent les feux. Et après que le roi dessus dit eut apprêté toutes ses besognes en la dite ville de Lagny, se partit de là à toute sa puissance, où il avoit bien vingt mille combattants. Et le sixième jour d'octobre se logea tout à l'environ de la ville et marché de Meaux, et brefs jours ensuivant fit fermer son ost de haies et de fossés, afin que de ses ennemis ne pût être surpris, et avec ce fit dresser plusieurs engins contre les portes et murailles de la ville pour l'abattre et démolir, et en ce par grand' diligence fit continuer. Dedans laquelle ville et marché étoient, pour le dauphin, le bâtard de Vaulru, général-capitaine de toute la place; Denis de Vaulru, son frère; Pierron de Luppel, Guichard de Chisay, messire Philippe Mallet, messire Louis Gast, le Borgne de Caucun, Jean d'Aunay, Tromagon, Bernard de Méreville, Philippe de Gamache et autres, jusqu'à mille combattants, gens élus et éprouvés en armes, sans les bourgeois et communautés. Si commencèrent à résister très vaillamment aux assauts et entreprises du dit roi d'Angleterre, et en ce continuèrent par longue espace de temps, comme vous verrez ci-après.

Lesquels jours aussi fut ordonné à Paris, par le conseil royal, que les florettes, qui avoient cours pour quatre deniers, seroient remises à deux; et l'écu d'or, qui avoit couru pour dix-neuf sols, fut mis à dix-huit sous parisis. Pour lesquelles mutations ensuivant, telles dont dessus est faite mention, furent moult de gens troublés, voyants que leurs chevances, qu'ils avoient ès monnoies dessus dites, étoient diminuées la huitième partie. Et pour avoir provision d'autre monnoie nouvelle qui fût de valeur, furent forgés salus d'or, qui eurent cours pour vingt-cinq sous tournois la pièce, et y avoit en iceux deux écus, l'un de France et l'autre d'Angleterre. Et au regard de la blanche monnoie, on forgea doubles, qui eurent cours pour deux deniers tournois; et enfin, en commun langage, furent nommés niquets, et furent en règne environ trois ans tant seulement.

CHAPITRE CCLXI.

Comment le duc de Bourgogne fit traité avec ses prisonniers pour la rendition de Saint-Riquier, à quoi entendit le seigneur d'Offremont, capitaine d'icelle ville.

Au mois de novembre, le duc de Bourgogne, qui étoit moult désirant de bouter hors les Dauphinois de la ville de Saint-Riquier, lesquels moult détruisoient les pays à l'environ, fit un certain jour appeler aucuns de ses prisonniers qui étoient au château de Lille, c'est à savoir des capitaines qui avoient été pris à la journée de Mons en Vimeu, sur leur rançon et appointement de la ville dessus dite, non pas tant seulement une fois, mais plusieurs. Finablement, la matière fut tant pourparlée que les deux parties entendirent ouïr traité, lequel, en conclusion, fut fait entre le duc de Bourgogne d'une part, et le seigneur d'Offemont et ses capitaines étant à Saint-Riquier d'autre part. Par lequel traité fut ordonné que le dit duc mettroit à pleine délivrance tous les prisonniers que lui et ses gens avoient pris depuis qu'ils étoient venus à Saint-Riquier, et acquitteroit de leurs finances, c'est à savoir messire Edmond de Bomber, messire Jean Blondel, Ferry de Mailly, Jean de Beaurevoir, Jean de Crèvecœur et aucuns autres; et avec ce rendroient en la main du dit duc la dessus dite ville de Saint-Riquier. Après lequel traité ainsi fait et conclu, mourut bref ensuivant au dit lieu de Saint-Riquier, de maladie langoureuse, messire Edmond de Bomber; pour la mort duquel le dit duc de Bourgogne fut très mal content, et eut volonté de rompre le dit traité, mais il fut apaisé par ses conseillers.

Et enfin envoya ses prisonniers, sous bonne garde, de Lille à Hesdin; et de là, par sauf-conduit, allèrent à Saint-Riquier devers le dessus dit seigneur d'Offemont, qui délivra, comme promis l'avoit, ses prisonniers qu'il tenoit; et rendit la ville ès mains des seigneurs de Roubaix et de Croy, à ce commis de par le dit duc de Bourgogne. Et le seigneur d'Offemont, partant de Saint-Riquier atout ses gens, alla passer l'eau de Somme à la Blanche-Tache; et par Vimeu s'en retourna à Pierrefons, à Crespy en Valois, et autres forteresses à lui obéissants. Et les dits de

Roubaix et de Croy, après qu'ils eurent visité la dite ville et reçu les serments des habitants, ils y commirent capitaine le Borgne de Fosseux, chevalier, maître Nicole de Mailly, et son frère Ferry, Nicaise de Boufflers, Jean d'Encourt, et aucuns autres, chacun atout leurs gens, pour tenir frontière contre messire Jacques de Harcourt.

CHAPITRE CCLXII.

Comment le dit duc de Bourgogne fit grand' assemblée de gens d'armes pour aller en Bourgogne ; et plusieurs autres matières advenues en ce temps.

En après, durant le temps dessus dit, tant par le mandement du duc Philippe de Bourgogne comme par l'ordonnance de la duchesse sa mère, douaigière, s'assemblèrent en armes en très grand nombre les seigneurs de Bourgogne, pour venir querir le dit duc ès pays de Picardie, et le mener devers elle au pays de Bourgogne, où elle étoit, pour avoir avis et conclusion sur leurs affaires et besognes, qui étoient moult grands. Et eux assemblés jusqu'à six mille chevaux, se mirent à chemin, sous la conduite du prince d'Orange, des seigneurs de Saint-George et de Château-Vilain, de messire Jean Cotte-Brune, maréchal de Bourgogne, et autres seigneurs et capitaines; et s'en vinrent, en traversant pays par la Champagne, jusqu'emprès Lille en Flandre, où ils laissèrent ès villages leurs gens dessus dits, et allèrent les dits seigneurs devers le duc, au dit lieu de Lille, qui les reçut joyeusement. Et pource qu'il n'étoit pas encore prêt, fut requis à aucuns des capitaines dessus dits, par messire Jean de Luxembourg, qu'ils allassent avec lui pour combattre et assaillir les seigneurs de Moy et Chin, lesquels tenoient la partie du dauphin, et travailloient et dégâtoient moult fort le pays du dit Luxembourg et de sa belle-fille, comtesse de Marle. Laquelle requête par iceux leur fut accordée et octroyée, et s'en allèrent ensemble avec lui, qui avoit assemblé environ huit cents combattants; et enfin se logèrent vers Saint-Quentin en Vermandois, et là passèrent outre. Mais quand ils vinrent assez près de Moy, où se tenoit le dessus dit chevalier par coutume, il leur fut rapporté qu'il s'étoit parti de son dit châtel, et l'avoit laissé très bien garni de gens de guerre, vivres et habillements, et avoit ars et mis en flammes sa basse-cour et plusieurs autres maisons de sa ville. Et adonc les dits Bourguignons, doutants que le dit châtel ne pût être pris sinon par long siége et grand dommage de leurs gens, conclurent l'un avec l'autre, nonobstant la prière du dit de Luxembourg, d'eux en retourner vers Douai et Lille, en conduisant le dit duc de Bourgogne. Et en venant, séjournant et retournant, firent de très grands maux et oppressions ès pays où ils passèrent, dont plusieurs plaintes et clameurs se firent au dit duc, tant par les gens d'église comme autres, et par spécial du pays de Picardie, auxquels toutefois il fit faire réponse que bref il les remanderoit en leur pays de Bourgogne, et les délivreroit des oppressions dessus dites. Et messire Jean de Luxembourg, triste et courroucé du retour des dessus dits, donna congé aux dessus dits, et après s'en retourna à son hôtel de Beau-Revoir.

En après, le seizième jour de décembre, le duc de Bourgogne vint, et la duchesse sa femme, en la ville d'Arras, le comte Philippe de Saint-Pol avec eux, et très grand' chevalerie. Et bref ensuivant y vint messire Jean de Luxembourg et les capitaines des dessus dits Bourguignons; et au troisième jour, alla le dit duc à Douai, pour voir sa tante la comtesse de Hainaut, laquelle il mena atout son état à Arras, où elle fut reçue très honorablement par la duchesse de Bourgogne et autres dames et damoiselles, et aussi de tous les seigneurs là étant; et y séjourna trois à quatre jours, durant lesquels fut faite au dit lieu d'Arras moult joyeuse chère à la dite comtesse. Et après qu'elle eut eu parlement et conclu avec le dit duc de Bourgogne, son neveu, se partit de là, et retourna en Hainaut, au Quesnoy-le-Comte, où étoit sa principale demeure.

CHAPITRE CCLXIII.

Comment messire Jacques de Harcourt fut rencontré des Anglois; la taille des marcs d'argent, qui fut cueillie pour faire bonne monnoie ès bonnes villes.

Environ ce temps, messire Jacques de Harcourt, chevauchant en Vimeu atout six ou sept cents combattants, fut rencontré des Anglois, qui d'aventure s'étoient rassemblés d'Arques, de Neuf-Châtel et d'autres lieux voisins, pour aller querir leur aventure sur les Dauphinois, leurs ennemis; auquel rencontre y eut cruelle et âpre bataille. Toutefois, en conclusion, les Anglois obtinrent la victoire; et y perdit le dit messire Jacques de deux à trois cents de ses hommes, tant pris comme morts; mais lui, de sa personne, se sauva par son cheval, et avec lui grand' partie des chevaliers et écuyers qui là étoient. Entre lesquels y fut pris des dits Dauphinois le seigneur de Verduisant, qui lors étoit, pour le dauphin, un des capitaines de Saint-Valery. Et après cette besogne, les Anglois, joyeux de leur bonne aventure et fortune, retournèrent atout leurs prisonniers en leurs propres lieux.

Auquel temps fut levée et cueillie en plusieurs parties du royaume de France, et par spécial au baillage d'Amiens, une taille assez rigoureuse de marcs d'argent, octroyée et accordée par les trois états du royaume, à la requête des rois de France et d'Angleterre, pour forger bonne monnoie, et faire courre au dit royaume, et la cueillir sur gens de tous états, c'est à savoir sur gens d'église, chevaliers, écuyers, dames et damoiselles, bourgeois et autres qui avoient puissance; et fut assise icelle par les commis des rois dessus dits, du tout à leur volonté et discrétion; et par ainsi prirent et levèrent tellement quellement, outre le gré de ceux à qui ce compétoit, très grands finances. Pour lesquelles lever les commis dessus dits acquirent grand' haine contre plusieurs à qui les dessus dits marcs furent ôtés; et entre les autres, en fut fort haï le bailli d'Amiens de ceux de son bailliage, pource qu'ils avoient suspicion contre lui que par son moyen cette taille eût été mise sus au pays dessus dit.

CHAPITRE CCLXIV.

Comment le dessus dit duc de Bourgogne se partit d'Arras, le comte de Saint-Pol en sa compagnie, et alla devers les rois de France et d'Angleterre, et autres matières.

Après que le duc de Bourgogne eut solennellement célébré la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, dedans Arras, et avec lui la duchesse sa femme, ils se départirent l'un de l'autre aucuns jours ensuivant, non pas sans douleur de cœur et sans larmes, par spécial de la partie de la dite duchesse; et aussi depuis ne revirent l'un l'autre, comme vous orrez ci-après. Si alla le dit duc au châtel du comte de Saint-Pol, à Lucheu, où il se reposa une nuit. Et le lendemain, le dit comte en sa compagnie, s'en alla à Amiens, et se logea à l'hôtel du bailli. Et jà par avant avoit envoyé ses gens d'armes devant, entre Amiens et Beauvais. Auquel lieu d'Amiens il geut une nuit, et puis se partit à étendard déployé, atout grand nombre de gens d'armes en noble arroi, faisant avant-garde de bataille, et arrière-garde, et ainsi s'en alla loger au Franc-Châtel. Et soi partant de là, prit son chemin à Beauvais; et de là par Beaumont alla à Paris. Et la duchesse sa femme du dit lieu d'Arras, par Lille, avec tout son état retourna à Gand. Auquel lieu de Paris entra le dit duc de Bourgogne, le comte de Saint-Pol, et toute sa chevalerie avec lui; et fut reçu des Parisiens très solennellement. Et pour lors étoient le roi de France et la reine au bois de Vincennes, lesquels icelui duc alla voir et visiter.

Et depuis qu'il eut séjourné aucuns jours au dit lieu de Paris, s'en alla par Lagny-sur-Marne devers le roi d'Angleterre, qui tenoit son siége devant Meaux en Brie; duquel il fut honorablement festoyé; et tinrent ensemble de grands conseils pour les besognes et affaires du royaume; mais par avant que le duc y allât, s'étoit parti de lui le prince d'Orange avec aucuns autres seigneurs et grand nombre de ses Bourguignons; et fut la cause de son partement, comme il fut commune renommée, qu'il ne vouloit pas aller devers le roi Henri avec le dit duc, afin que par lui ne fût contraint ou requis de à lui faire serment, ainsi qu'il l'avoit demandé être fait au seigneur de Saint-George, qui un petit devant avoit été devers le dit roi

pour lui humblement requerre de la délivrance de son neveu le seigneur de Château-Vilain, lequel, par le commandement d'icelui roi Henri, avoit été longue espace détenu prisonnier en la ville de Paris, et depuis bref terme, délivré par la prière et requête du dessus dit seigneur de Saint-George. Et aucuns jours passés, le dit duc de Bourgogne retourna à Paris, et partant de là, s'en alla par Troyes en son pays de Bourgogne voir la duchesse sa mère et ses sœurs, desquelles il fut reçu à très grand' liesse; et tôt après reçut les serments accoutumés de ceux de ses dessus dits pays de Bourgogne. Et après qu'il eut achevé aucune partie de ses affaires, alla en Savoie vers son bel oncle, qui de sa venue fut moult joyeux, et y furent faites joutes et autres ébattements pour la révérence de sa personne; en la fin desquels retourna au dit pays de Bourgogne, où il fut longue espace de temps.

CHAPITRE CCLXV.

Comment messire Jean de Luxembourg alla devers le roi Henri pour la délivrance du comte de Conversan, son frère, et plusieurs autres matières.

En ce temps, alla messire Jean de Luxembourg, à privée mesgnie, devers le roi Henri d'Angleterre, à son siége de Meaux, pour traiter de la délivrance du comte de Conversan, son frère, lequel jà par long temps avoit été prisonnier, et encore étoit dedans icelle ville, à Pierron de Luppel. Et lui là venu, fit et traita tant, par l'aide et moyen du dessus dit roi anglois, que son frère fut délivré de prison, moyennant certaine grand' somme de pécune qui fut promise à délivrer et payer au dit de Luppel à jour assigné par les parties. Et depuis sa délivrance demeura icelui comte au service d'icelui roi durant le siége de Meaux; et messire Jean de Luxembourg retourna en Picardie, dont il étoit capitaine-général, et en sa compagnie messire Hue de Launoy, qui nouvellement avoit été constitué maître des arbalétriers de France, de par les deux rois de France et d'Angleterre.

Auquel an, Catherine, reine d'Angleterre, accoucha d'un fils au dit royaume; lequel, par l'ordonnance du roi son père, fut nommé Henri sur les fonts; et avec les autres qui à ce étoient commis, le leva Jacqueline de Bavière, duchesse de Brabant, qui lors étoit au dit pays d'Angleterre. Pour la nativité duquel le dessus dit roi Henri eut au cœur très grand' liesse; et par tout son dit royaume d'Angleterre fut aussi menée très grand' joie, plus que par avant n'avoit été vue par très long temps de nuls autres enfants royaux. Durant lequel temps les Dauphinois prirent d'emblée la ville d'Avranches, que tenoient les Anglois, lesquels y furent, que morts que pris, de deux à trois cents; dont moult déplut au roi d'Angleterre, quand ce fut venu à sa connoissance. Et y envoya de son siége de Meaux certain nombre en l'aide du comte de Salsebery, qui étoit gouverneur de toute Normandie, lequel fit si bonne diligence qu'icelle ville fut reconquise, et plusieurs des dits Dauphinois morts et pris.

En après, en ces mêmes temps, retourna, par certain traité, des prisons du roi d'Angleterre, Artus, comte de Richemont, frère au duc de Bretagne, en France; et après sa délivrance, vint atout grand nombre de gens d'armes au dit siége de Meaux servir le dessus dit roi d'Angleterre, auquel service il demeura durant la vie d'icelui roi.

CHAPITRE CCLXVI.

Comment le seigneur d'Offemont alla pour entrer dedans Meaux, et fut pris par les Anglois; et de la ville, qui fut gagnée d'assaut par les assiégeants.

En ces propres jours, le seigneur d'Offemont assembla environ quarante combattants des plus experts et renommés en fait de guerre qu'il put finer, et les mena et conduisit jusque assez près de la ville de Meaux, où étoit devant le roi d'Angleterre, comme vous avez ouï, sur intention d'entrer secrètement dedans icelle ville, pour aider et conforter les assiégés, qui par plusieurs fois l'avoient mandé pour être leur capitaine. Lesquels, sachant sa venue, étoient préparés de le recevoir, et avoient sur le soir mis une échelle dehors leurs murs par où il devoit monter atout ses gens. Et lors, au jour assigné par les parties, s'approcha le dit seigneur d'Offemont pour fournir et accomplir son entreprise; si rencontra aucuns de ceux du guet des Anglois, qui tantôt furent mis à mort; et après alla jusqu' aux fossés de la dite ville;

et commencèrent ses gens à monter dedans par l'échelle dessus dite, et de fait y en monta plusieurs : mais lui, qui alloit tout derrière pour les bouter, en passant en avant sur une vieille planche par-dessus un grand fossé, chut armé de plein harnois dedans le dit fossé, et ne put de là être tiré par ses gens, nonobstant qu'ils lui baillèrent deux lances l'une après l'autre, lesquelles lui demeurèrent ès mains.

Et entre-temps ceux de l'ost, qui ouïrent le murmure et effroi, vinrent sur eux à grand' puissance sans délai, et les prirent. Si fut le dit seigneur d'Offemont navré cruellement au visage, et pareillement plusieurs de ses gens. Et en cet état le menèrent devers le roi d'Angleterre, qui de sa prise fut moult joyeux, et l'examina sur plusieurs propos, et après le fit mettre en bonne garde et bien panser de sa personne. Et le lendemain, les assiégés, tristes en cœur de cette aventure, doutant qu'au long aller ne pussent garder la ville et le marché, firent retraire aucuns des biens de la dite ville dedans le dit marché ; laquelle chose aperçue par les gens de Jean Guigny, savoyen, qui étoit au dit siége, s'émurent soudainement et allèrent assaillir la dite ville ; et d'autre côté commença l'assaut de toutes parts, tel et si âpre qu'en bref fut gagnée sans ce que les assiégés y fissent grand' perte ; et se retrahirent les dits assiégés atout partie de leurs biens dedans le marché. Toutefois il en y eût aucuns pris et morts, non pas grand nombre. Dedans laquelle ville se logea le roi anglois et grand' multitude de ses gens, et bref ensuivant gagna une petite île assez près du marché, en laquelle il fit asseoir plusieurs grosses bombardes, qui moult terriblement grevèrent les maisons du dit marché, et aussi les murailles d'icelle. Et par ces moyens furent les dits assiégés fort contraints et mis en grand' nécessité ; car avecque ce le dit roi d'Angleterre avoit fait dresser plusieurs engins, taudis, bouleverts et autres habillements près de la muraille. Et tant avoit ce continué qu'iceux assiégés étoient de jour en jour en péril d'être pris d'assaut ; et si n'avoient nulle espérance d'être secourus par le dit dauphin, leur seigneur, pource que les jours étoient passés que le dit secours leur avoit été promis à envoyer. Et derechef, en continuant de mal en pis pour les dits assiégés, furent pris par les Anglois les moulins du dit marché : par quoi ils ne pouvoient moudre leurs blés, sinon en grand danger.

CHAPITRE CCLXVII.

Comment messire Jean de Luxembourg conquit cette saison les forteresses du Quesnoy, de Loroy, de Héricourt, et autres diverses matières.

Or convient parler d'une armée que fit en cet an messire Jean de Luxembourg, de par les rois de France et d'Angleterre, et avecque lui plusieurs seigneurs de Picardie, c'est à savoir messire Hue de Launoy, lors maître des arbalétriers de France, le vidame d'Amiens, le seigneur de Longueval, le seigneur de Saveuse, le seigneur de Humbercourt et très grand nombre de chevaliers et écuyers. Vrai est qu'au mois de mars, autour de la ville d'Encre, furent passées les montres ; et quand ce fut fait, peu en y avoit qui sussent auquel côté il vouloit tourner : mais en la fin se tira en la ville d'Amiens, et de là, devant un méchant châtel nommé Le Quesnoy, qui étoit à Jean d'Arly, dedans lequel s'étoient boutés environ quarante sacquements tenants la partie du dauphin, qui avecque ceux d'Araines avoient moult travaillé le pays de Vimeu, et sur la rivière de Somme, depuis Amiens jusqu'à Abbeville. Si étoient venus devant icelui, un jour par avant, pour garder qu'ils ne s'enfuissent, le vidame d'Amiens et le seigneur de Saveuse, atout leurs gens. Et après que le dit de Luxembourg fut arrivé et logé devant la dite forteresse, fit dresser ses engins contre les murs d'icelles ; lesquels en bref dérompirent les jointures des dessus dits murs en plusieurs lieux ; pour quoi ceux de dedans, voyants que point ne pouvoient faire longue résistance contre si grand' puissance, requirent dedans brefs jours de traiter. Et finalement furent d'accord avecque le dit seigneur de Saveuse, qui à ce étoit commis de par messire Jean de Luxembourg, par condition qu'ils rendroient la forteresse et tous les biens qui étoient dedans en la volonté du dit de Luxembourg, et aussi la plus grand' partie des sacquements dessus dits demeureroient en sa volonté. Et Waleran de Saint-Germain, leur capitaine, qui, à bref dire, les trahit et leur fit

entendre qu'ils auroient leur vie sauve, et fit son traité par si qu'ils s'en iroient et auroient bon et sûr sauf-conduit. Après lequel traité rendirent la forteresse et furent menés tous ensemble en une maison de la ville et tantôt après en furent pendus au dit lieu du Quesnoy une partie, et les autres furent envoyés au bailli d'Amiens, lequel les fit mettre au gibet. Et entre les autres y fut mis un gentilhomme nommé Liénard de Péquigny, qui se disoit un peu prochain du dit vidame d'Amiens. Et ce fait, la dite forteresse fut désolée et mise en feu de fond en comble; et après, le dit de Luxembourg s'en alla vers Gamache atout son ost; et là lui vinrent de deux à trois cents combattants anglois, sous la conduite de messire Raoul Le Boutillier, avec lesquels il alla mettre en l'obéissance des rois de France et d'Angleterre aucunes forteresses du pays de Vimeu, c'est à savoir Louroy, Héricourt et aucunes autres.

Auquel temps aussi les gens du seigneur de Gamache, qui se tenoient à Compiègne, prirent d'emblée la forteresse de Mortemer, vers Mont-Didier, que tenoit le bâtard de Mortemer, nommé Gérard, qui lors étoit au pays de Vimeu en l'armée et exercite de messire Jean de Luxembourg. Dedans laquelle forteresse fut mise grand' garnison de Dauphinois, qui fort travaillèrent le pays. Et d'autre partie, les dessus dits Dauphinois de Marcoussy, environ deux cents combattants, avecque leur capitaine, qui se nommoit Minon, allèrent par nuit secrètement prendre le Pont-de-Meulan, et y firent moult de maux; et après, en intention de le tenir, y mirent grand' garnison; mais le roi d'Angleterre y envoya hâtivement le comte de Conversan et autres de ses gens en grand nombre, lesquels le rassiégèrent. Et bref ensuivant leur fut rendue par si tel que les assiégés se partirent sauvement atout leurs bagues.

CHAPITRE CCLXVIII.

Comment l'empereur d'Allemagne fit en cet an une armée contre les Pragois; et de ceux qui furent trouvés emprès Douai; et le siége d'Araines.

En cet an, fit le roi des Romains, empereur d'Allemagne, une moult grand' assemblée de gens d'armes de plusieurs pays de la chrétienté, pour combattre et résister aux entreprises des faux et empuantis hérétiques, qui se tenoient en la cité de Prague, et à l'environ bien deux ou trois journées. Auquel mandement allèrent grand' quantité de princes, prélats, chevaliers, écuyers et communes gens, tant de cheval comme de pied, des pays d'Allemagne, de Liége, Hollande, Zélande, Hainaut et autres lieux. Et y arriva tant de gens qu'à peine se pouvoient-ils nombrer. Mais les hérétiques tinrent si fort la dite cité de Prague qu'on ne la put guère endommager, sinon en aucunes rencontres, où il y en eut plusieurs mis à mort. Et étoient en si grand nombre et en si fort pays que, par faute de vivres, convint retourner les chrétiens. Et iceux maudits hérétiques étoient si obstinés en leur erreur qu'ils ne craignoient nuls martyres dont on les pût faire mourir; et mêmement se défendoient et armoient les femmes, ainsi que diables, pleines de toutes cruautés, et en furent trouvées plusieurs mortes et occises aux dessus dites rencontres. Et d'autre part, furent trouvés en l'an dessus dit plusieurs hommes et femmes tenants la dite hérésie, et faisants leur concile en un village emprès Douai, nommé Sains, dedans lequel ils furent trouvés et menés prisonniers en la cour de l'évêque d'Arras. Desquels les aucuns se repentirent et rappelèrent, qui furent reçus à pénitence et à merci; et les autres, après qu'ils eurent été prêchés du dit évêque et de l'inquisiteur, furent ars et brouis au dit lieu d'Arras, à Douai et à Valenciennes.

En après, messire Jean de Luxembourg, atout ses capitaines et sa puissance, retourna, la nuit de Pâques communiaux, devant les deux châteaux d'Araines, et là de toutes parts les assiégea, et fit dresser contre les murs d'icelle plusieurs engins, lesquels bref ensuivant dommagèrent très fort, et en plusieurs lieux. Et d'autre côté, les dits assiégés en grand' diligence se défendoient contre leurs ennemis, c'est à savoir de canons, arbalètes et autres traits; et avec ce, firent aucunes saillies, auxquelles ne gagnèrent pas grandement; mais, pour tant qu'ils étoient bien garnis de vivres et habillements, se tinrent grand espace. Et avec ce, leur avoit été promis par aucuns tenant la partie du dauphin qu'ils seroient secourus si puissamment que pour les délivrer de leurs ennemis.

CHAPITRE CCLXIX.

Comment les Dauphinois s'assemblèrent pour lever le siége d'Araines dessus dit; et allèrent les Bourguignons et Anglois pour les rencontrer et combattre.

Au commencement de cet an, s'assemblèrent vers Compiégne plusieurs Dauphinois en intention d'aller secourir ceux d'Araines; de laquelle assemblée étoient capitaines de par le dauphin, c'est à savoir le seigneur de Gamache, le seigneur de Moy, Pothon de Sainte-Treille et aucuns autres, avecque environ de huit cents à mille combattants, lesquels ils menèrent tous ensemble à Pierrepont, qui est au vidame d'Amiens. Et nonobstant qu'icelle ville fût fortifiée de haies et de fossés pleins d'eau, toutefois entrèrent-ils dedans et s'y logèrent tous ensemble; et après livrèrent un assaut à la forteresse du dit lieu. Mais elle fut bien défendue par ceux qui l'avoient en garde. Et entre-temps qu'ils étoient logés en la dite ville de Pierrepont, furent les nouvelles portées de leur assemblée à messire Jean de Luxembourg, qui étoit à son siége devant Araines; lequel premièrement prit conseil avecque plusieurs mille combattants pour aller au devant des dits Dauphinois. Desquels de la partie du dit de Luxembourg furent les principaux : messire Hue de Launoy, maître des arbalétriers de France; messire Raoul Boutillier, anglois; le Borgne de Fosseux, chevalier; le seigneur de Saveuse avecque autres experts hommes d'armes, lesquels allèrent gésir à Coucy; et le lendemain très matin chevauchèrent à Moreul. Auquel lieu ouïrent certaines nouvelles que les Dauphinois, leurs ennemis, étoient encore en la ville de Pierrepont; pour quoi, chevauchant en moult belle ordonnance, se hâtèrent pour les trouver; mais les dessus dits Dauphinois, qui jà étoient avertis de la venue de leurs ennemis, montèrent à cheval; et tous ensemble, après qu'ils eurent bouté les feux en leurs logis, s'allèrent mettre en bataille dessus la ville vers Mont-Didier. Et adonc les Bourguignons et Anglois au plus tôt qu'ils purent passèrent la ville pour suivre leurs ennemis, nonobstant la chaleur du feu, qui moult les empêcha; et comme les autres se mirent en bataille contre les Dauphinois. Et furent en cette même place faits plusieurs nouveaux chevaliers de la partie de Bourgogne, c'est à savoir Le Bègue de Launoy, Antoine de Rubempré, Jacques de Brimeu, Robert Fretel, Gille de Harcourt, Matthieu de Landas, Philippe du Bos, Jean de Beauvoir, Waleran de Frèses, Tramet de La Tramerie et plusieurs autres. Et entre-temps y eut entre les deux parties plusieurs escarmouches et hommes d'armes d'un côté d'autre portés à terre, et les aucuns terriblement navrés et occis. Toutefois, durant les choses dessus dites, les Bourguignons et Anglois étant à pied, se départirent les Dauphinois tous à cheval en belle ordonnance, mettant derrière eux de leurs meilleurs gens par manière d'arrière-garde, et prirent leur chemin vers Compiégne.

Et adonc les dits Bourguignons et Anglois, voyant leur partement, envoyèrent après eux le seigneur de Saveuse atout certain nombre de gens d'armes pour les poursuivir et faire arrêter; et les autres capitaines, tous en bataille, les suivoient vigoureusement. Nonobstant ce, s'en allèrent les dits Dauphinois atteints de peur, et eschevèrent la bataille sans grand' perte, sinon de sept à huit de leurs gens ou environ, qui de première venue furent mis à mort. Entre lesquels en fut un vaillant homme d'armes nommé Brunet de Gamache, et retournèrent à Compiègne. Et de la partie de Bourgogne y fut mort un vieil haulsert nommé Le Breton d'Ailly, qui en très long temps par avant ne s'étoit entremis de guerre, et avec lui aucuns autres en petit nombre. Après lesquelles besognes retournèrent les dessus dits Bourguignons et Anglois loger à Mareuil et autres villages, et de là au siége d'Araines devers messire Jean de Luxembourg; et bref ensuivant, les assiégés des dites forteresses d'Araines, qui jà étoient avertis de leur secours, non ayant espérance de plus en avoir, commencèrent à parlementer pour traiter; et en la fin de chacune partie fut accordé par condition qu'ils rendroient les deux forteresses en la main de messire Jean de Luxembourg, et s'en partiroient saufs leurs corps et leurs biens, garnis de bons saufs-conduits pour aller à Compiègne, au Crotoy, Gamache, Saint-Valery et autres lieux de leur obéissance, depuis Seine jusqu'au Crotoy : et étoient environ cent hommes d'armes et cent archers, desquels étoient les principaux messire Coquart de Cambronne et un

nommé Jean Sarpe, qui, ce conclu, rendirent les deux forteresses, très bien garnies de vivres et habillements de guerre, au dit de Luxembourg; lequel fit tantôt abattre l'un des dits châteaux, c'est à savoir celui de la dame d'Araines, et l'autre il pourvut de nouvelle garnison de ses gens et en fit capitaine messire Jacques de Lieven. Et après que les dessus dits Dauphinois furent de là partis, le dit de Luxembourg atout son ost retourna en son châtel de Beau-Revoir, puis donna congé à ses capitaines et à autres qui avoient été avec lui; et assez tôt après messire Jacques de Harcourt et ses gens allèrent courre jusqu'à Auxy sur la rivière d'Authie et en plusieurs autres lieux et villes, desquelles ils ramenèrent au Crotoy plusieurs prisonniers et autres proies.

CHAPITRE CCLXX.

Comment Henri, roi d'Angleterre, eut l'obéissance du marché de Meaux; et des exécutions qui furent faites à ceux de dedans, par le dit roi.

En après, le roi Henri d'Angleterre, qui à grand labeur et diligence avoit continué son siége et encore continuoit devant le marché, et astreint les assiégés par telle manière que grand' partie de leurs murs étoient tous crevantés et dérompus en divers lieux, les fit un certain jour sommer qu'ils se rendissent franchement en la volonté du roi de France et de lui, ou si ce ne faisoient les feroit assaillir. A laquelle semmation ne voulurent pour cette fois entendre aucunement, mais dirent qu'il n'étoit pas encore heure d'eux rendre; et pourtant le dessus dit roi fit commencer l'assaut très puissamment, lequel dura de sept à huit heures moult cruel et ensanglanté; et y furent, tant d'un côté comme d'autre, moult d'hommes navrés et occis. Mais, nonobstant que les dits assiégés fussent fort travaillés de résister à la puissance des dits Anglois, qui moult étoit grande, néanmoins se défendirent moult vaillamment; et combattirent tant qu'ils n'avoient dedans le dit marché de lances, sinon en petit nombre, que toutes n'eussent été rompues aux défenses dessus dites; mais au lieu des dites lances combattirent par longue espace de hastiers de fer, et tant continuèrent que pour cette fois reboutèrent iceux Anglois hors de leurs fossés, dont grandement furent réjouis. Et entre les autres, des dits défendeurs se porta moult prudentement Guichard Chisay, et tant que pour sa vaillance et prudence le roi d'Angleterre après la rendition d'icelle ville lui fit offrir grands biens s'il vouloit tenir son parti et faire serment à lui, ce que point ne voulut consentir, mais demeura Dauphinois.

Si furent faits à l'assaut dessus dit plusieurs chevaliers nouveaux de la partie des Anglois, entre lesquels le furent Jean Guigny, savoisien, et le bâtard de Thien, qui autrefois, comme dit est en autre lieu, avoit été grand capitaine avec les régents des compagnies sous le duc Jean de Bourgogne. Et d'autre partie étoient avec le dit roi d'Angleterre à icelui siége les seigneurs de Châtillon et de Genly, avec plusieurs autres nobles hommes des marches de France. Et de première venue que le siége y fut mis jusqu'au derrain que les assiégés n'eurent plus espérance d'avoir secours, tant de nuit que de jour, dirent moult d'injures et de paroles vilaines aux dits assiégeants. Et entre les autres choses, mirent sur les murs de la ville un âne, lequel par force de coups ils faisoient braire, en eux moquant des dits Anglois, en disant que c'étoit Henri, leur roi, et qu'ils le vinssent secourir; pour quoi le roi anglois avec autres choses fut moult indigné contre eux. Et aussi devant icelle ville fut tué un jeune chevalier, fils du seigneur de Cornouaille, qui étoit cousin-germain du dessus dit roi Henri, et fut tué d'un canon. La mort duquel lui vint à grand' déplaisance et à tous les princes d'Angleterre; car, nonobstant qu'il fût jeune d'âge, si étoit-il très sage et prudent.

En outre, après toutes les besognes et continuation dessus dites, environ la fin d'avril, iceux assiégés, qui plus n'avoient, comme dit est, quelque espérance d'avoir secours du dauphin, leur seigneur, sachant que longuement ne se pourroient tenir ni défendre contre la puissance du roi d'Angleterre, commencèrent à parlementer pour avoir traité. Et y fut commis de par celui roi son oncle le duc d'Excestre, les comtes de Warwick et de Conversan, et messire Gaultier de Hongrefort. Et de la partie des assiégés, messire Philippe Mallet, Pierron de Luppel, Jean d'Aunay, Sinador de Giresmes, Le Borgne de Cauchon, Jean de

l'Espinache, Guillaume du Fossé; lesquelles parties convinrent ensemble par plusieurs journées, et enfin vinrent à conclusion par la manière ci-après déclarée.

Premièrement fut ordonné que l'onzième jour de mai le marché de Meaux seroit rendu et délivré par les dits assiégés en la main des rois de France et d'Angleterre.

Item, seront rendus et délivrés en la volonté des dits rois messire Louis de Gast, le bâtard de Vaulru, Jean de Romières, Tromagon, Bernard de Meureville, un qui avoit buisiné du cornet durant le siége, nommé Oraces, et seront mis en justice, laquelle leur sera faite et administrée.

Item, Guichart de Chisay, Pierron de Luppel, maître Robert de Giresmes, Philippe de Gamache et Jean d'Aunay demeureront en la volonté des dits rois jusqu'à tant qu'ils auront rendu ou fait rendre toutes les forteresses que eux ou leurs commis tiennent en ce royaume; et après qu'ils les auront rendues auront leurs vies sauves.

Item, tous étant dedans le dit marché, c'est à savoir Anglois, Gallois, Irlandois, Ecossois et autres, qui par avant avoient été obéissants au roi d'Angleterre, demeureront en la volonté des dits rois.

Item, tous les autres gens, tant gens d'armes comme bourgeois et habitants, demeureront en la volonté des dits rois, sauve leur vie.

Item, le comte de Conversan demeurera quitte envers Pierron de Luppel ou autres à qui ce peut toucher de sa rançon et finance; et lui promettront de le tenir quitte à toujours, sans fraude ou malengin.

Item, en dedans les huit jours que les dits assiégés doivent rendre la ville, mettront et feront mettre tous leurs biens généralement en certains lieux, où ils puissent venir à connoissance, sans les dégâter ou empirer; et bailleront par parties les inventoires aux commis des dits rois.

Item, mettront et feront mettre les reliques, ornements et autres biens d'église en certain lieu, comme dit est.

Item, rendront quittes et délivrés tous les prisonniers qu'ils tiennent, tant au dit marché comme ès forteresses et autres lieux à eux obéissants, et les acquitteront de leur foi.

Item, durant les jours dessus dits, ne souffriront homme, de quelque état qu'il soit, se transporter hors du dit marché; et pareillement n'y en laisseront nuls entrer, sinon qu'ils y soient commis de par les dits rois.

Item, pour entretenir et accomplir toutes les choses dessus dites sans nulle enfreindre, sur peine de non demeurer en la grace des dits rois, bailleront les dits assiégés les lettres scellées de leurs sceaux, ou signées de leurs mains jusqu'à cent des plus notables; desquels vingt-quatre demeureront en ôtage devers les dits rois tels qu'il plaira aux dits rois à demeurer.

Item, après le dit traité, finiront et cesseront entre les dits assiégeants et les assiégés toutes guerres et voies de fait.

Après tous les articles dessus dits accordés et accomplis par les deux parties, demeurèrent en cet état jusqu'au dixième jour du mois de juin, que les Dauphinois firent ouverture aux commis des rois de France et d'Angleterre; et leur délivrèrent, par la manière qu'avoit été traité, le dit marché de Meaux. Lesquels commis envoyèrent tantôt tous les prisonniers sous bonne garde en la ville; et aucuns des plus principaux furent menés à Rouen, et de là en Angleterre. Et si en y eut une partie menés à Paris et emprisonnés en plusieurs lieux. Et pouvoient être tous gens de guerre emprisonnés de sept à huit cents: desquels le bâtard de Vaulru, leur général-capitaine, fut décollé, par le commandement du roi Henri, et son corps pendu à un arbre au dehors de Meaux, nommé l'arbre de Vaulru, auquel le dit Vaulru avoit en son temps fait pendre plusieurs Bourguignons et Anglois, et pour ce étoit icelui arbre ainsi nommé. Et avec ce, lui fut mise la tête sur le bout de l'étendard et attachée au-dessus de lui à l'arbre dessus dit.

Et après, fit décapiter à Paris messire Louis Gast, Denis de Vaulru, maître Jean de Rouvières et celui qui avoit sonné le cor durant le siége; et furent mises leurs têtes sur lances ès halles, et leurs corps pendus au gibet par les aisselles. Et tous les biens qui étoient au dit marché en très grand nombre furent distribués du tout au plaisir et pleine volonté du dit roi Henri; lequel, glorieux de sa victoire, entra en moult noble arroi dedans le dit marché. Et y séjourna aucuns jours avec ses princes, pour lui

solacier et reposer; et là ordonna en bref de réédifier les portes et murailles de la ville de Meaux et du marché, qui par les gros engins avoient été démolies et abattues durant le dit siége.

CHAPITRE CCLXXI.

Comment, après la rendition dessus dite, plusieurs villes et forteresses se rendirent à icelui roi d'Angleterre, auxquelles il commit gens de par lui.

Après la rendition du marché de Meaux, furent mises en obéissance du roi Henri plusieurs bonnes villes et forteresses, tant en la comté de Valois comme ès pays à l'environ, par le moyen du seigneur d'Offemont, dessous lequel elles étoient obéissants. Entre lesquelles y furent mises les villes de Crespy en Valois, le châtel de Pierrepont, Merlan, Offemont et aucuns autres. Toutefois demeurèrent au dit seigneur d'Offemont ses villes et forteresses; et avec ce fut mis à pleine délivrance de son corps, par condition qu'il jura la paix finale dernièrement faite à Troyes entre les rois de France et d'Angleterre. Et, pour ce entretenir, bailla pleiges suffisants, c'est à savoir l'évêque de Noyon et le seigneur de Chauny, lesquels pour sûreté ils obligèrent corps et biens. Et d'autre côté, rendirent les prisonniers qui avoient été pris dedans Meaux, comme dit est dessus, plusieurs forteresses en l'obéissance des deux rois dessus dits.

En après, quand les capitaines tenant la partie du dauphin ès marches de Beauvoisis virent et ouïrent dire comment ce roi Henri, leur adversaire, prenoit vigoureusement et prudentement les villes, cités et forteresses de ce royaume qui étoient imprenables, eurent si grand doute que bref ensuivant, par cette cremeur, envoyèrent devers le dit roi leurs ambassadeurs pour traiter avec lui qu'ils se pussent départir sauvement en dedans certain jour, au cas que le dauphin ne les secourroit au jour dessus dit, lequel ils lui feroient savoir. Entre lesquels traita le seigneur de Gamache pour la ville de Compiègne, dont il étoit capitaine, et aussi pour les forteresses de Remy, de Gournai-sur-Aronde, de Mortemer, de Neufville en Hez, de Tressonsac et d'aucunes autres au pays dessus dit; et bailla ôtage de les rendre le dix-huitième jour du mois de juin ensuivant ès mains des rois de France et d'Angleterre, ou de leurs commis et députés.

Et en cas pareil traitèrent messire Louis de Thiembronne pour la ville de Gamache, moyennant qu'ils s'en iroient où bon leur sembleroit, sous bon sauf-conduit du dit roi Henri, atout leurs biens, et la dite ville et les habitants demeureroient paisibles, en faisant le serment de la paix finale. Et avec ce, fut rendue, par le pourchas de Pierron de Luppel, en l'obéissance des deux rois la forteresse de Montagu, qui tenoit grands pays en sa subjection par sa force, et avoit fait de grands dommages aux villes de Rheims et de Laon, et ès pays à l'environ. Et d'autre partie, ceux qui tenoient le châtel de Moy vers Laonnois, sachant les renditions des villes et forteresses dessus dites, doutant que messire Jean de Luxembourg et les Anglois ne les allassent assiéger soudainement, boutèrent le feu dedans le dit châtel et s'en allèrent à Guise: et pareillement ardirent et désolèrent les châteaux de Mouteront et de Bussy.

CHAPITRE CCLXXII.

Comment la reine d'Angleterre retourna en France grandement accompagnée; et des états qui furent tenus dedans Paris, et autres matières.

Le vingt-et-unième jour de mai de cet an mil quatre cent et vingt-deux, Catherine, reine d'Angleterre, qui long temps par avant étoit purifiée de son premier fils, nommé Henri comme son père, arriva au port de Harfleur en noble appareil et grand' compagnie de navires pleins d'hommes d'armes et d'archers, desquels le duc de Bedfort, frère du roi Henri, étoit chef. Et après qu'ils eurent pris terre, allèrent à Rouen et de là au bois de Vincennes devers le roi. Et chevauchoit la reine Catherine en état royal, toujours le dit duc avec elle, à très grand' puissance de gens d'armes. Auquel lieu alla de Meaux à l'encontre d'elle le dit roi Henri, son seigneur et mari, avec ses princes, duquel elle fut reçue joyeusement comme l'ange de Dieu; et des roi et reine de France fut faite toute liesse au dit lieu du bois de Vincennes pour la venue de leur beau-fils et de leur fille la reine. Et le trentième jour de mai, prévigile de la Pentecôte, les dits rois de France et d'Angleterre et les reines leurs fem-

mes partirent du dit bois de Vincennes et entrèrent à Paris en moult noble état, et se logea le roi de France et la reine en son hôtel de Saint-Pol, et le roi d'Angleterre et sa compagne la reine furent logés au châtel du Louvre, èsquels lieux célébrèrent chacun des dits rois en droit soi réalement en leurs logis la solennité de la Pentecôte, qui lors étoit. Et à ce dit jour furent ensemble le dit roi d'Angleterre et sa femme tant glorieusement comme pompeusement à leur table à dîner, et couronnés de leurs précieux diadèmes. Là sirent aussi, en la salle où étoient le roi et la reine à table, où étoient gentement appointés les ducs et princes, gens d'église, gonfanoniers et chevaliers de la gente angloise, chacun comme à son état appartenoit, et furent remplis de diverses viandes et de boires précieux. Et tinrent à ce dit jour les dits roi et reine noble cour et large, et tous les Anglois qui étoient là venus à cette fête. Et là le peuple de Paris en grand nombre allèrent au dit châtel du Louvre pour voir les dits roi et reine d'Angleterre séants ensemble en portant couronne; mais le dit peuple, sans être administré de boire ni de manger par nuls des maîtres-d'hôtels de léans, se partirent contre leur coutume, dont ils murmurèrent ensemble; car, au temps passé, quand ils alloient en si haute solennité à la cour de leur seigneur le roi de France, étoient administrés des gouverneurs de boire et manger à sa cour, qui étoit à tous ouverte; et là ceux qui se vouloient seoir étoient servis très largement par les serviteurs du roi des vins et viandes d'icelui. Mais alors le roi Charles, qui tout le temps de sa vie avoit été, comme ses prédécesseurs, large et courtois, se séoit en son hôtel à Saint-Pol, avec lui la reine sa compagne, assez seuls, et, ainsi que tous, mis arrière et en oubli des grands seigneurs de son royaume et aussi des autres. Et pour ce temps étoit issue et éloignée toute la puissance du dit royaume d'icelui roi Charles, et entrée ou arrêtée en son beau-fils le roi Henri. Et pour lors le dessus dit roi ne gouvernoit pas son dit royaume; mais étoit gouverné et mis comme au néant au regard de la noble et grand' puissance qu'il avoit eue autrefois durant son règne. Pour lesquelles choses plusieurs loyaux François avoient au cœur grand' tristesse et non pas sans cause. Esquelles jours icelui roi Henri, étant au dit lieu de Paris, fit en icelle ville cueillir la taille des marcs d'argent dont dessus est faite mention, pour forger la nouvelle monnoie, ainsi et par la manière qu'on l'avoit déjà cueillie ailleurs. Si s'en émurent plusieurs rumeurs; mais finablement, pour la doute et cremeur du dit roi Henri, les Parisiens n'osèrent montrer semblant de désobéissance ni rébellion aucunement.

CHAPITRE CCLXXIII.

Comment les deux rois allèrent de Paris à Senlis; du siége de Saint-Valery; la rendition de Compiègne, et l'ambassade faite à messire Jacques de Harcourt.

Le vingt-deuxième jour de juin, les deux rois de France et d'Angleterre et les reines leurs femmes se partirent de Paris et allèrent à Senlis, où ils séjournèrent aucuns jours; et de là, approchant le jour que la ville de Gamache se devoit rendre, y envoya le roi, pour icelle recevoir, le comte de Warwick, atout trois mille combattants en sa compagnie. Lequel comte, comme promis avoit été, entra en la dite ville le vingt-septième jour de juin, et rétablit les ôtages sains et haités, lesquels il avoit menés avec lui, et après reçut les serments de ceux de la ville au nom des deux rois. Et avec ce y commit capitaine messire Felton, natif d'Angleterre, avec certain nombre de gens d'armes et archers. Ces besognes accomplies, alla le dit comte devant Saint-Valery, que tenoient les Dauphinois, et icelle approchant, envoya ses coureurs devant la ville. De laquelle issirent à l'encontre d'eux environ cent hommes d'armes très experts, montés sur chevaux roides et habiles, qui de pleine venue se férirent ès dits Anglois, et y eut d'une partie et d'autre de grands estours, hommes d'armes navrés terriblement, et aucuns autres pris prisonniers de la partie des Anglois. Mais, en ce faisant, le dit comte, pour secourir et aider ses gens, se hâta moult fort atout son ost, pour quoi il fallut par contrainte les Dauphinois rentrer dedans leur ville en grand' hâte.

Et lors le dit comte moult prudentement chevauchoit en ses armes autour de la ville pour fermer son ost et tenir ses gens en bonne

ordonnance. Dont la plus grand' partie des dits Anglois se logèrent dedant l'abbaye, et les autres le mieux qu'ils purent en tentes et en pavillons. Après lequel logis pris par eux, commencèrent à abattre la dite ville de leurs pierres et engins, sans cesser, jetant contre les murs d'icelle et les dérompant en plusieurs lieux. Et au regard des saillies et envahissements que firent les Dauphinois chevaleureusement sur ceux du siége, se convient taire pour cause de brièveté; et pour tant que du côté vers la mer n'y avoit point de siége par faute de navires, que n'avoient pas les dits assiégeants, issoient les dits assiégés à leur plaisir par leurs navires pour aller querir vivres abondamment et autres choses à eux nécessaires, tant au Crotoy comme ailleurs, laquelle chose moult déplaisoit au comte de Warwick et à ceux du siége.

Pour ce envoya icelui comte en plusieurs ports de Normandie querir navires, lesquels vinrent en grand' puissance, et assiégèrent par le côté de la mer. Dont les dits assiégés, voyant que de tous côtés avoient perdu l'issue de leur ville, furent moult troublés et assimplis. Pour quoi, au bout de trois semaines ou environ, firent traité avec le dessus dit comte de Warwick, par condition qu'ils se départiroient de la dite ville, saufs leurs corps et leurs biens, le quart jour du mois de septembre ensuivant, au cas que le duc de Touraine, dauphin, ne seroit à ce jour puissant de combattre ses ennemis devant la dite ville. Et aussi, durant le temps dessus dit, les dits assiégés se abstiendront de courir ni fourrager les pays. Sur ce délivrèrent au dit comte, pour plus grand' sûreté, bons ôtages, lequel, atout ses Anglois, retourna devers le roi Henri d'Angleterre, après l'accomplissement des choses dessus dites. Et pareillement envoya le roi Henri d'Angleterre le duc de Bedfort, son frère, et autres de ses princes grandement accompagnés en la ville de Compiégne, pour icelle recevoir en la main du seigneur de Gamache, lequel, comme par avant avoit promis, la rendit le dix-huitième jour du mois de juin en la main du dit duc de Bedfort, et après se départit atout environ douze cents combattants, lesquels sous bon sauf-conduit du roi Henri il emmena outre la rivière de Seine et de là vers le dauphin. Et en cas pareil rendit le seigneur de Gamache les forteresses que ses gens tenoient, dont dessus est faite mention. Et par ainsi toutes les places que tenoient les Dauphinois, depuis Paris jusqu'à Boulogne-sur-Mer, furent mises en l'obéissance des deux rois de France et d'Angleterre, réservé Le Crotoy et la terre de Guise.

En outre, après que le dit duc de Bedfort eut reçu les serments des bourgeois et habitants de Compiègne, et aussi qu'il y eut constitué capitaine messire Hue de Launoy, s'en retourna à Senlis devers le roi Henri, son frère, et en ce même temps furent envoyés, de par iceux rois, ambassadeurs au Crotoy, devers messire Jacques de Harcourt, c'est à savoir son frère l'évêque d'Amiens et avec lui l'évêque de Beauvais, messire Hue de Launoy, maître des arbalétriers, et un héraut, de par le roi Henri, pour lui faire sommation de rendre la dite ville et châtel en la main des rois dessus dits; mais finablement, pour diligence qu'ils pussent faire, ne purent venir à quelque traité, et pour ce s'en retournèrent.

CHAPITRE CCLXXIV.

Comment le roi d'Angleterre alla de Senlis à Compiègne; la prise de Saint-Dizier, et la rencontre des Dauphinois et Bourguignons.

En ce temps, alla le roi d'Angleterre de Senlis à Compiègne pour voir la ville, auquel lieu lui furent apportées nouvelles qu'on avoit voulu prendre la ville de Paris par aucuns moyens de lettres apportées en la dite ville par la femme de l'armurier du roi de France, laquelle, par un certain jour, bien matin, fut aperçue d'un prêtre qui étoit allé en un sien jardin au dehors d'icelle ville, et la vit parler secrètement à aucuns gens d'armes, en une vallée au dessous du dit jardin; et sur ce, tout effrayé, retourna dedans la porte de Paris, et dit aux gardes qu'ils avisassent à ce qu'ils avoient à faire, et qu'il avoit vu gens armés et unè femme parler à eux. Et adonc les dites gardes, de ce averties, prirent la dite femme et la mirent en prison, laquelle tantôt après connut son fait. Pour lesquelles nouvelles, le dit roi Henri retourna avec tous ses gens d'armes à Paris, et fit noyer la dessus dite femme pour

ses démérites, et avec elle aucuns de ses complices, et puis retourna à Senlis devers le roi de France.

Auquel temps, messire Jean de Vergy et messire Antoine prirent la ville de Saint-Dizier en Partois; mais les Dauphinois qui étoient dedans se retrahirent au châtel, auquel lieu ils furent tantôt assiégés; et entre-temps, La Hire et aucuns autres capitaines s'assemblèrent en grand nombre pour aller secourir ceux du dit châtel. De laquelle assemblée furent avertis les deux seigneurs dessus dits, et pour y résister se mirent ensemble au plus grand nombre qu'ils purent finer, et allèrent au-devant de leurs adversaires, lesquels ils assaillirent très vigoureusement, et enfin les détroussèrent. Si en y eut de morts environ quarante, et les autres se sauvèrent par fuite. Après laquelle besogne retournèrent au dit lieu de Saint-Dizier; et bref ensuivant se rendit à eux le dit châtel, lequel ils regarnirent de leurs gens.

S'ensuit la complainte du pouvre commun et des pauvres laboureurs de France.

Hélas! hélas! hélas! hélas!
Prélats, princes et bons seigneurs,
Bourgeois, marchans et advocats,
Gens de mestiers grans et mineurs,
Gens d'armes, et les trois estats,
Qui vivez sur nous laboureurs,
Confortez-nous d'aucun bon ayde:
Vivre nous fault, c'est le remède.

Vivre ne povons plus ensemble
Longuement, se Dieu n'y pourvoye:
Mal fait qui l'autruy tolt ou emble
Par barat ou par faulse voye.
Perdu avons soulas et joye
L'on nous a presque mis à fin,
Car plus n'avons ne blé ne vin.

Vin ne froment ne autre blé,
Pas seullement du pain d'avoyne,
N'avons nostre saoul la moitié
Une seulle fois la sepmaine:
Les jours nous passons à grand' peine,
Et ne sçavons que devenir;
Chacun s'en veult de nous fuyr.

Fuyr de nous ne devez mie,
Pensez-y, nous vous en prions,
Et nous soustenez nostre vie,
Car, pour certain, nous languissons.
Allangouris nous nous mourons,
Et ne sçavons remède en nous:
Seigneurs, pour Dieu, confortez-nous.

Confortez-nous, vous ferez bien,
Et certes vous ferez que saiges:
Qui n'a charité, il n'a rien.
Pour Dieu, regardez nos visaiges,
Qui sont si piteux et si palles,
Et nos membres riens devenir,
Pou nous povons plus soustenir.

Soustenir ne nous povons plus
En nulle manière qui soit:
Car, quand nous allons d'huys en huys,
Chacun nous dit: Dieu vous pourvoye!
Pain, viandes, ne de rien qui soit,
Ne nous tendez non plus qu'aux chiens,
Hélas! nous sommes chrestiens.

Chrestiens sommes-nous voirement,
Et en Dieu sommes tous vos frères,
Si vous avez l'or et l'argent,
Ne sçavez si durera guères:
Le temps vous aprestent les biens,
Et si mourrez certainement,
Et ne savez quand ne comment.

Comment dictes-vous et pensez
Plusieurs choses que de nous dictes,
Que ce nous vient par nos péchés,
Et vous en voulez clamer quittes.
Pour Dieu jà plus ne le dictes,
Et autrement nous confortez,
Pour ce en pitié nous regardez.

Regardez-nous, et si pensez
Que sans labour ne povez vivre,
Et que tous sur nous vous courez
(Long temps a que chacun nous pille),
Ne nous laissez ne croix ne pille,
Ne rien vaillant que vous puissiez,
De quelque estat que vous soyez.

Soyez, si vous plaist, advisez,
Et que de cecy vous souvienne,
Que nous ne trouvons que gaigner
Ne nul qui nous mette en besongne.
Chacun de vous de nous s'eslongne,
Mais s'ainsi nous laissez aller,
A tard vous en repentirez.

Repentirez-vous si acertes
Que si ainsi nous en allons,
Vous cherrez les jambes retraictes
Et au plus près de vos talons;
Sur vous tumberont les maisons,
Vos chasteaulx et vos tenemens,
Car nous sommes vos fondemens.

Vos fondemens sont enfondus,
N'y a mais rien qui les soustienne;
Les murs en sont tous pourfondus,
N'y a pilier qui les retiengne,

Ny estat qui en rien se faingne
De nous mener jusqu'au plus bas:
Pour ce nous fault crier hélas!

Hélas! prélats et gens d'église,
Sur quoy nostre foy est assise,
Chiefs estes de chrestienté,
Vous nous voyez nuds, sans chemise,
Et nostre face si eslise,
Et tous languis de povreté.
Pour l'amour Dieu, en charité,
Aux riches gens ce remonstrez
Et que vous les admonestez.
Qu'ils ayent pitié d'entre nous autres,
Qui pour eux avons labouré
Tant que tout leur est demouré:
De nos povretés ils sont causes,
Comme leur dirons cy en bas:
Pour ce nous faut crier hélas!

Hèlas! très puissant roy françois,
Nous pensons si bien ravisois,
Et tu feusses bien conseillé,
Qu'aucun pou nous espargnerois:
Tu es le roy de tous les roys
Qui sont en la chrestienté,
Dieu t'a ceste grand' dignité
Baillée, pour raison deffendre,
Et diligentement entendre
Aux complainctes qui vont vers toy:
Et par ce garder nous pourras
De ainsi fort crier hélas!

Hélas! très noble roy de France,
Le pays de vostre obéissance
Espargnez-le: pour Dieu mercy,
Des laboureurs ayez souv'nance,
Tout avons prins en patience
Et le prenons jusqu'à icy;
Mais tenez-vous asseur que si
Vous n'y mettez aucun remède,
Que vous n'aurez chasteau ne ville,
Que tous seront mis à exille,
Dont jà sommes plus de cent mille
Qui tous voulons tourner la bride,
Et vous lairrons tout esgaré,
Et pourrez cheoir en tel trespas
Qu'il vous faudra crier hélas!

Hélas! ce seroit grand' douleur
Et grand' pitié à regarder
Qu'un si très excellent seigneur
Criast hélas! Or y pensez,
Pas ne serez le premier,
Qui, par deffaut de raison faire,
D'estre piteux et débonnaire
Auroit esté mis en exil.
Tenu estes de bon affaire,
Mais que n'ayez point de contraire,
Dieu vous garde de ce péril!
Et nous mettez si au délivre,
Qu'en paix puissions dessoubs vous vivre
Dès le plus haut jusques au bas,
Tant que plus ne crions hélas!

Hélas! comment ces tailles grans
Qu'avez fait, passa quinze ans
Par chacun an trois fois ou deux,
Et des monnoyes les tumbemens,
Et les griefs de vos sergens
Ont bien nos vaches et nos bœufs
Amoindris, et tous nos chevaux,
Tant qu'ils n'y treuvent plus que prendre:
Mais, par Jésus, le roi des cieux,
Ne sçay si vous en vallez mieux.
Pour ce vous prions à joinctes mains
Que nous pardonnez nos complains,
Et qu'en hayne ne prenez pas,
Si nous crions ainsi hélas!

Hélas! pour Dieu, nos bons seigneurs,
Qui estes les grans gouverneurs,
Et gouvernez tous nostre roy,
Que nous veuillez donner secours:
Au roy présentez nos clamours,
Et vous joingnez de bonne foy
A luy faire passer l'octroy
Que tant humblement réqueron
En nostre humble supplication.
Nos très chers seigneurs, vous sçavez
Que la clef du royaume tenez
Et que trestout ne gist qu'en vous:
Et pour ce vous plaise qu'ayez
Regard à nos grans povretez,
Et qu'ayez mercy de nous.
Pour Dieu, seigneurs, advisez-vous,
Vous tous qui avez la puissance,
De donner bonne conséquence
Aux lettres qu'envoyons au roy
Et aux estats qui sont à soy,
Et aussi pourrez en tel cas
Nous garder de crier hélas!

Hélas! ducs et marquis et comtes,
Barons, chevaliers et vicomtes,
Et nobles qui chasteaux avez,
Vos ayglantiers et vos ronces
Vos officiers avec leurs pompes
Nous ont souvent fait espoucer,
A vos murs nous ont faict garder,
La nuict à la pluye et au vent
Trestout le corps de nous tremblant:
Puis nous mettoient vos gens asseur
Qu'avions dormy dessus les murs,
Et nos robbes nous despouilloient
Par violence rudement,
En nous mettant à grands rançons,
Frappans sur nous de gros bastons,
Puis que leur disions tout bas:
Mercy pour Dieu, hélas! hélas!

Hélas! hélas! encor' n'estiez
Vous pas contens, se plus n'aviez
De nous, puis qu'estions batus,
Et que nous estions rançonnez
A fin de venir aux escus,

Que vous avez moult souvent eus,
Disant : « C'est nostre droit demaine. »
Raison le voudroit à grand' peine :
Là ne sont pas les fondemens
De vos terriens tenemens,
Ils sont bien autrement fondez,
Si vous très bien le sçaviez :
Mais je croy que n'y tendez pas ;
Vous en pourriez bien dire hélas !

Hélas voulentiers nous teussions
De plus parler, si nous peussions,
De vous ne de vos officiers.
Mangé ils ont nos goretons,
Et nos brebis, et nos moutons :
Et de nos bleds faits vos garniers,
Puis faut à leur sergent leur glene,
Au portier du bled pour sa peine :
Et puis faut pour chacun vaisseau,
Qui est mis dedans le chasteau,
Cinq sols pour vostre capitaine,
Et un ou deux boisseaux d'avoyne,
Dont il fait souvent grans amas :
Ne luy chault se crions hélas !

Hélas ! encore y a-t-il plus,
Qui moult souvent le cueur nous trouble,
Quand le roy mect une ayde sus :
Il convient que le coup nous double,
Vous nous en mettez en grand trouble :
Car il convient souventes fois
Que nous les payons par deux fois.
Et quand gens d'armes au pays viennent,
Qui de bien vous servir se peinent,
Pource que vous les soustenez,
Nos beufs et nos vaches emmeinent,
Et les tuent, et les detiennent :
Et s'il est que les engardez,
Il faut qu'ayez pour vos peines
Et de l'argent et des avoynes,
Et les mettent en un grand tas :
Nous povons bien crier hélas !

Hélas ! gens d'armes et de traict,
Vous avez le forment deffaict,
Et mis en consommation ;
Tourmentez nous avez de fait,
Le complaindre peu nous vaudroit
Se plus avant en dision.
Chacun sçait bien si nous menton,
Mais je croy, que vueillez ou non,
Qu'avant que soit longue saison
Passée, dire je vous os
Que vous nous voirrez en repos.
A l'ayde de vos destinées,
Et de neiges, et de gelées
Qui ont esté en maints hyvers,
Maints en cherront trestous en vers,
Trestous morts la gueulle bayée,
Avant que l'année soit passée,
Se Dieu n'y employe sa grace.
Ainsi lui plaise qu'il le face,
Comme il feit aux Egyptiens
Jà pieça en l'ancien temps,
Quand il les repeut de la manne,
Qu'il leur feit du ciel descendre,
De Pharaon les délivra,
Ainsi que de nous il fera,
S'il luy plaist, ains Pasques fleuries
Si vous ne menez meilleur vie :
Et puis après ne dirons pas,
Que nous faciez crier hélas !

Hélas ! advocats emparlés,
Maintes fois nous avez brouillés
Et maintenus en plaidoyer :
Dont bien garder vous nous poviez
Se la voulenté en eussiez,
Mais ce n'estoit que vos envies,
Tant qu'eussiez les bources garnies
De nous mettre à nul accord,
Ainçois que vos voyes subtives,
Par vos arts et par vos pratiques,
Nous faisiez du droict le tort :
Bien estes causes les plusieurs
De partie de nos douleurs,
De nos pertes et de nos gas :
Bien en pourriez crier hélas !

Hélas ! bourgeois, qui de nos rentes,
De nos labeurs et de nos plantes
Avez vescu au temps passé,
Vous voyez nos chières dolentes,
Et les poux qui nous chéent des tempes
De langueur et de povreté.
Maints jours nous avez abusé,
Et recueillis en vostre hostel,
Quand vos rentes vous doubloient :
Mais quand vous nous voyez en debte
Et que nous n'avons vin ne bled,
Plus ne faictes compte de nous :
Pour ce souvent nous faictes-vous
Braire et crier haut et bas,
Que ferons nous, chétif, hélas !

Hélas ! marchans, vous nous avez
Par maintes fois revisitez,
Et vos denrées survendues ;
Mais quand de nous acheptiez,
Vous le nous mesprisiez :
Fay estoit bien en vous perdue.
Vous avez loyauté déceue,
Et vous avez commis usure,
Larrecin et parjurement :
Mais celuy qui rendra droiture
A toute humaine créature,
Vous rendra vostre payement
Par son droicturier jugement :
Et mauldirez tous ces amas
Quand crier vous faudra hélas !

Hélas ! vous autres de mestiers,
Mareschaux et cordouenniers,
Et les tanneaux de peaux velues,
Vous nous avez esté moult chiers :
Vos parolles nous ont déceues,

Pis nous avez fait que usuriers,
Car pour néant, par chacun jour,
Vous avez eu nostre labour:
Marchans, avant la cueillette
Bien en pourrez avoir mal tour,
Si n'en faictes aucun retour,
Avant que jugement s'y mette;
Alors saison ne sera pas
Que vous faulsist crier hélas!

Hélas! vous sçavez tous comment
Nous perdismes nostre froment,
Que entant nous semasme ès terres
Pour la gelée dure et grand,
Qui les meit à confondement:
Et puis vous sçavez tous quels guerres,
Quels meschiefs et quelles rappines
Nous feirent toutes ses vermines,
Qui vindrent aux saisons nouvelles.
N'y demoura ne pois ne febves
Dont ne tatassent des premiers,
Rats et souris et verminiers,
Et les espis en emportoient
Des bleds qui demourés estoient:
Et par moult diverses manières
Ils les mettoient en leurs tesnières,
Et en feirent de grans amas,
Dont maints en ont crié hélas!

Hélas! avons crié assez
Pour Dieu que vous nous pardonnez,
Et que vous pensez en vous-mesmes
Si nous vous disons vérité:
Tout notre fait veoir vous povez,
Ainsi que nous faisons nous-mesmes.
Courroux, mal talent et attaines
Nous regardent tous chacun heure;
Beuf ne pourceau ne nous demeure,
Ne brebis, ne nos pauvres vaches,
De quoy faisions nos laitages,
Qui notre vie soubstenoit,
Et de la faim nous guarissoit:
Mais la mort et le divers temps
Les a fait demourer ès champs,
Et morts les trouvons par les tets:
C'est ce que bien souventes fois,
Quand voyons advenir tel cas,
Qui nous fait fort crier hélas!

Hélas! sans plus vous dire hélas!
Comment peuvent penser créatures,
Qui bien advisent nos figures,
Et ont sens et entendement,
Et nous voyent nuds par les rues
Aux gelées et aux froidures,
Nostre pauvre vie querrant:
Car nous n'avons plus rien vaillant,
Comme aucuns vueillent langaigez.
Ils s'en sont très mal informés;
Car s'ils pensoient bien en Todigues
Et Escoçois en leur complices,
Et ès yvers qui sont passés,
Et autres voyes fort obliques,
Dont tous estats nous sont reliques
Comme chacun nous a plusmé,
Ils seroient bien hérétiques,
S'ils pensoient bien en leurs vices,
Qu'il nous fust rien demouré:
Tels langaiges ne sont que gas,
Si nous taisons de dire hélas!

O très saincte mère l'église,
Et vous très noble roy de France,
Conseilliers, qui à votre guise
Mettez tout le pays en ballance,
Advocats de belle loquence,
Bourgeois, marchans, gens de mestiers,
Gens d'armes, qui tout exillés,
Pour Dieu et pour sa doulce mère,
A chacun de vous en droit soy,
Vous plaise penser aucun poy
En ceste complaincte amère.
Et si vous bien y advisez,
Nous cuidons que appercevrez,
Et que vous voirrez pas vos yeux
Le feu bien près de vos hosteux,
Qui les vous pourroit bien brusler,
Si garde de près n'y prenez.
Désormais si nous nous taillons,
Autres lettres vous envoyerons
Closes. Dedans voir vous pourrez
Nos faits et nos conclusions,
Et les fins à quoy nous tendons.
S'il vous plaist vous les ouvrirez,
Nos requestes vous conclurez,
Et Dieu du tout ordonnera
A la fin ou quand luy plaira:
Mais Dieu vous y doint si bien faire,
Qu'acquérir vous puissez sa gloire,
Et qu'en ce ayez tels regards,
Que plus ne vous crions hélas!
Amen par sa grace.

CHAPITRE CCLXXV.

Comment le duc de Touraine, dauphin, fit assiéger Cône-sur-Loire; le voyage qui se fit à cette cause de par le duc de Bourgogne; et la mort du roi d'Angleterre.

Or convient parler du duc de Touraine, dauphin, lequel en ce temps assembla, en divers pays, environ mille combattants, atout lesquels il se tira à Sancerre, auquel lieu se tint de sa personne assez longue espace. Durant lequel temps fut mise en son obéissance la Charité-sur-Loire, où il mit grand' garnison de ses gens; et après fit assiéger la ville de Cône-sur-Loire, qui, en la fin, fut contrainte de traiter avec les commis d'icelui dauphin, par condition qu'ils lui rendroient la dite ville, le seizième jour du mois d'août, au cas que le duc de Bourgogne ne les secour-

roit au dit jour si puissamment que pour les délivrer de la main de ses adversaires. Et pour ce entretenir, baillèrent les assiégés ôtages aux dits assiégeants; et avec ce, promirent les deux ducs dessus dits, c'est à savoir de Bourgogne et de Touraine, par la bouche de leurs hérauts, à être et comparoir chacun à toute sa puissance à la dite journée, pour combattre l'un contre l'autre. Et afin d'entretenir icelle, le dit duc de Bourgogne, qui par avant s'étoit conclu de retourner en son pays d'Artois, demeura en Bourgogne, et manda gens de toutes parts, tant en Flandre, en Picardie, comme ailleurs, à venir vers lui. Et si envoya devers le roi d'Angletrre lui requérir bien instamment qu'il lui envoyât certain nombre de ses gens pour être avec lui à la dite journée, avec aucuns de ses princes et chefs de guerre; lequel roi fit réponse à ceux que le duc y avoit envoyés que ce ne feroit pas, mais iroit en propre personne avec toute sa puissance; et entre-temps, messire Hue de Launoy, maître des albalétriers de France, assembla grand nombre de gens, tant de la comté de Flandre comme des marches vers Lille; et pareillement le firent messire Jean de Luxembourg, le seigneur de Croy et plusieurs autres capitaines de Picardie, atout lesquels, vers l'issue du mois de juillet, se tirèrent par divers chemins autour de Paris, et de là par Troyes en Champagne.

Et d'autre partie, le roi d'Angleterre, qui étoit en la ville de Senlis, non pas bien santieux de sa personne, fit partir son ost d'autour de Paris, sous la conduite du duc de Bedfort, son frère, du comte de Warwick et autres de ses princes et capitaines, pour aller en Bourgogne; et lui-même, assez aggravé de maladie, partit du dit lieu de Senlis, après qu'il eut pris congé au roi de France, à la reine, et aussi à sa femme, qui depuis ne le revit; et alla à Melun, où il se fit mettre sur une litière, sur intention d'aller à la journée dont dessus est faite mention avec ses gens. Mais pour tant qu'il se sentit trop affoibli et qu'il empiroit de jour en jour, retourna, et se fit mener au bois de Vincennes, et là s'alita du tout. Et le dit duc de Bedfort, ses princes et tout son ost se tirèrent par plusieurs journées jusqu'au pays de Bourgogne; et ainsi le firent tous les seigneurs de Picardie et d'autres lieux; et tant cheminèrent qu'ils vinrent en la ville de Vézelay, où ils trouvèrent le duc de Bourgogne, qui là les attendoit atout grand' puissance de gens d'armes qu'il avoit assemblés de plusieurs lieux. Si les reçut et festoya moult joyeusement. Et par spécial, quand il trouva le dit duc de Bedfort et les autres princes d'Angleterre, les remercia moult humblement du noble et puissant secours qu'ils lui faisoient à son besoin. En après, les princes et capitaines dessus dits joints ensemble, comme vous avez ouï, commencèrent à chevaucher atout leurs gens, qui étoient en très grand nombre, en approchant la dite ville de Cône; et avoient établi, par ordonnance, avant-garde, bataille et arrière-garde. Et là, chacune des dites parties avoit certain nombre d'Anglois, Picards et Bourguignons, afin qu'au jour qui étoit assigné n'y eût nulles envies, et que nulles des trois parties ne pussent avoir honneur ou déshonneur l'une plus que l'autre. Et ainsi tenant cette ordonnance, chevauchèrent au dit lieu de Cône, devant laquelle ils se logèrent la nuit dont le lendemain devoient être combattus, par les promesses ci-dessus déclarées. Mais le dit duc de Touraine, dauphin, et ceux qui le gouvernoient, sachant la puissance des princes dessus dits, se retrahit, atout ses gens, devant Bourges en Berri, et ne comparut homme pour lui à la dite journée.

Et par ainsi demeura icelle ville de Cône en l'obéissance du dit duc de Bourgogne; et après cette journée passée, se mit tout l'ost à retourner devers Troyes. Toutefois, durant icelui voyage, y eut grand' nécessité de vivres, et par spécial de pain. Mais tantôt qu'ils furent vers la dessus dite ville de Troyes, se commencèrent à mettre au large sur le plat pays; lequel, tant pour leur venue comme pour leur retour, fut moult travaillé partout où ils passèrent. Auquel retour, sur le chemin, vinrent certaines nouvelles au dit duc de Bedfort que son frère, le roi Henri, étoit moult oppressé de la maladie dessus dite, et en grand péril de sa vie; et pour ce incontinent, avec lui plusieurs de ses plus féables, à privée mesgnie, chevaucha moult en hâte jusqu'au bois de Vincennes, où il étoit, et là le trouva moult aggravé. Et en cas pareil,

vint à la connoissance du duc de Bourgogne, lequel y envoya messire Heu de Launoy pour le visiter et savoir en quel point il étoit.

Et adonc icelui roi, sentant qu'il étoit moult travaillé de maladie, fit venir autour de son lit son frère le duc de Bedfort, son oncle, comte de Warwick, messire Louis de Robersart, et avec aucuns autres, jusqu'à six ou huit de ceux où il avoit la plus grand' fiance de tous ses familiers. Si leur dit et remontra assez piteusement comment il véoit bien que c'étoit le plaisir de son créateur qu'il finât sa vie en délaissant ce monde-ci. Et après dit à son beau frère : « Jean, beau frère, je vous » prie, sur toute la loyauté et amour qu'avez » eue à moi, que soyez toujours bon et loyal » à mon beau fils Henri, votre neveu; et vous » charge, sur tant que vous pouvez mépren- » dre, que, tant que vous vivrez, ne souffrez » à faire traité avecque notre adversaire, » Charles de Valois, ni autres, pour chose » qu'il advienne, que la duché de Normandie » ne nous demeure franchement. Et au cas » que beau frère de Bourgogne voudra entre- » prendre le régime de ce royaume, je vous » conseille que vous lui baillez; mais s'il le » refuse, si le prenez. Et à vous, bel oncle » d'Excestre, je vous laisse seul et pour le » tout le régime du royaume d'Angleterre; car » je sais que moult bien le savez gouverner; et » vous prie que, pour quelque affaire qu'il » advienne, ne retournez plus en France; et » avec ce vous ordonne à être du tout gou- » verneur de beau fils votre neveu; et vous » requiers, sur tant que vous m'avez aimé, » que le voyez et visitez très souvent en votre » personne. Et vous, beau cousin de War- » wick, je veuil que soyez son maître-d'hôtel, » et que demeurez tout quoi avec lui, pour » le conduire et apprendre l'état qu'il appar- » tient, car je n'y saurois mieux pourvoir. Et » après, je vous prie, tant comme je puis à » tous, que regardez, sur quant que vous pou- » vez méprendre, que n'ayez aucune dissen- » sion avec beau frère de Bourgogne, et ce » défendez expressément à beau frère Hon- » froy : car s'il advenoit, que Dieu ne veuille! » qu'il y eût entre vous et lui aucunes mal- » veillances, les besognes de ce royaume, qui » sont moult avancées de notre parti, en pour- » roient être empirées. Et si gardez que ne déli- » vrez pas de prison beau cousin d'Orléans, » le comte d'Eu, le seigneur de Gaucourt, » de Guichart, de Chisay, jusqu'à tant que » beau fils aura son âge compétent; et des » autres faites-en comme bon vous semblera. »

Après lesquelles paroles et aucunes autres pareilles, les seigneurs dessus dits là étant lui répondirent moult humblement, chacun en droit soi ayant au cœur très grand' tristesse, que tout ce qu'il leur ordonnoit et qu'ils sauroient que seroit son plaisir à être fait ils accompliroient à leur pouvoir, sans en rien aller au contraire; et étoient tous moult ennuyés de ce qu'ils le véoient être en si petit état de santé. Et tôt après se départirent de la dite chambre aucuns d'iceux, et messire Hue de Launoy, qui avoit été envoyé devers le roi dessus dit, comme dit est dessus, de par le dit duc de Bourgogne, après qu'il eut bien et à point accompli sa légation et eu aucunes paroles avecque icelui roi, retourna devers le dit duc; et bref le roi dessus dit fit venir devant lui ses médecins et leur requit bien instamment qu'ils lui voulsissent dire, selon ce qu'ils pouvoient voir de lui, quel terme de vie il pouvoit encore bien avoir; à laquelle requête ils délaissèrent certaine espace de lui faire savoir, sinon de lui bailler espérance en disant qu'il étoit bien en Dieu de le faire retourner en santé; si ne fut pas de ce content, et les requit comme devant qu'ils lui disent la vérité. Et adonc parlèrent ensemble, et après, par la bouche de l'un d'eux, qui se mit à genoux devant lui, lui fut dit : « Sire, pensez à votre ame, car il nous » semble, si n'est la grace de Dieu, qu'il est » impossible que vivez plus de deux heures. »

Et lors manda son confesseur et aucuns autres de sa famille et gens d'église, et ordonna à dire les sept psaumes; et quand vint à *Benigne fac, Domine*, où il y a *muri Hierusalem*, il les fit arrêter et dit tout haut que, sur la mort qu'il attendoit, il avoit intention qu'après qu'il auroit mis le royaume de France en paix, de aller conquerre Jérusalem, s'il eût été le plaisir de son créateur de le laisser vivre son âge. Et après qu'il eut ce dit, le fit parfaire. Et assez bref ensuivant, selon le terme que dit avoient les dessus dits médecins, rendit son esprit le derrain jour d'août.

Pour la mort duquel le duc de Bedfort, son frère, et tous les autres princes, avec généralement tous ceux du royaume d'Angleterre, firent grandes lamentations et demeurèrent en grand' tristesse. Et tôt après furent enterrées ses entrailles en l'église et monastère de Saint-Maur-des-Fossés, et son corps bien embaumé fut mis en un cercueil de plomb.

Durant lequel temps le duc de Bourgogne vint de Brie-Comte-Robert au dit lieu du bois de Vincennes, et alla voir et visiter le duc de Bedford, frère du roi dessus dit, et les autres princes là étant, avec lesquels eut un bref parlement; lequel finé, se partit de là et alla à Paris loger en son hôtel d'Artois. Et le roi dessus dit, accompagné de ses princes anglois et de ceux de son hôtel, avec grand' multitude d'autres gens, fut mené en grand triomphe à Paris et mis dans l'église Notre-Dame, où il fut fait un service solennel; et de là fut mené grandement accompagné en la cité de Rouen, et y demeura assez longue espace de temps. Et entre-temps s'assemblèrent les princes en conseil au dit lieu de Paris, c'est à savoir les ducs de Bedford, de Bourgogne et d'Excestre, avec plusieurs autres grands seigneurs, afin d'avoir avis et délibération ensemble sur la gouverne et entretènement du royaume de France. Et là fut conclu et promis par eux derechef qu'en la forme et manière qu'il avoit été traité autrefois entre les deux rois à Troyes en Champagne s'entretenroit la paix finale qui jurée et promise avoit été entre les parties. Et comme il fut assez véritablement su, la principale maladie dont le dit roi alla de vie à mort lui vint par feu qui lui prit par-dessous au fondement, assez semblable au feu que l'on dit être la maladie Saint-Antoine.

En outre, après que les princes dessus dits eurent pris leurs conclusions sur le régime du royaume, comme vous avez ouï, dedans la ville de Paris, se partit bref ensuivant de Paris le duc de Bourgogne et retourna atout ses Picards en Artois et en Flandre; et le duc de Bedfort avec autres princes anglois s'en alla à Rouen pour appointer et ordonner des affaires de la duchesse de Normandie. Et là fut menée en noble appareil la reine d'Angleterre, qui de la mort de son feu mari rien ne savoit.

Or dirons du dit feu roi anglois, et savoir est que les seigneurs du sang royal le mirent sur un chariot que menoient quatre grands chevaux; et avoient fait sa semblance et représentation de cuir bouilli peint moult gentillement, portant en son chef couronne d'or moult précieuse; et tenoit en sa main dextre le sceptre ou verge royale, et en sa main sénestre avoit une pomme d'or; et gisoit en un lit sur le chariot dessus dit, le visage vers le ciel. Duquel lit le couvertoir étoit de drap de soie vermeil battu à or; et avec ce portoit-on en haut, à passer parmi les bonnes villes, par-dessus le chariot, un moult riche drap de soie en la manière qu'on l'a accoutumé de porter sur le corps de Jésus-Christ au jour du Saint-Sacrement; et ainsi, allant moult grandement accompagné de ses princes et de sa chevalerie de son hôtel, fut mené le droit chemin de Rouen à Abbeville et mis en l'église Saint-Offren. Et si avoit moult de gens d'église à la dextre et sénestre partie du trépassé, qui nuit et jour les uns après les autres, en chevauchant, cheminant ou arrêtant, chantoient sans cesser l'office des morts et célébroient tous les jours pour lui depuis le point du jour, ès églises où ils logeoient, messes jusqu'à ce qu'il étoit none. Et après d'Abbeville à Hesdin et de là à Montreuil; et puis par Boulogne allèrent à Calais; et toujours sur le dit chemin y avoit autour du dit chariot plusieurs hommes vêtus de blanc qui portoient en leurs mains torches allumées; et derrière étoient vêtus de noir ceux de la famille et de l'hôtel du dit roi; et après suivoient ceux de la lignée vêtus de vêtements de pleurs et de plaints.

Et ensuivant tout ce, alloit la reine en grand' compagnie environ demi-lieue loin après son dit seigneur; lequel, comme dit est, fut mené à Calais; et de là nagèrent par mer à Douvres en Angleterre, et puis par Cantorbie et Rochestre allèrent à Londres, où ils arrivèrent la nuit de Saint-Martin d'hiver.

A l'encontre duquel roi issirent de la dite ville de Londres quinze évêques vêtus de chasubles pontificaux et plusieurs abbés mitrés et autres hommes d'église en grand nombre, avec grand' multitude de bourgeois et autres communes; lesquels gens d'église tous ensemble mirent le dit roi défunt dedans la ville en chantant l'office des morts; et le menèrent par le pont de Londres et par la rue des Lombards jusqu'à

l'église cathédrale de Saint-Pol. Et au plus près du chariot étoient plorants et lamentants les princes de son lignage. Et avec ce, le premier cheval des quatre qui menoient le dit chariot auquel le roi étoit avoit un collier qui étoit peint des anciennes armes d'Angleterre. Au collier du second cheval étoient peintes les armes de France et d'Angleterre écartelées, lesquelles lui-même portoit en son vivant. Au collier du tiers cheval étoient peintes pleinement, sans différence nulle, les armes de France. Et au collier du quart cheval étoient peintes les armes que portoit, quand il vivoit en ce monde, le noble roi Artus, que nul ne pouvoit vaincre; lesquelles armes étoient un écu d'azur à trois couronnes d'or. Et après que le service du dit roi eut été fait royalement, ils le portèrent enterrer en l'église de Wastremoûtier, emprès ses prédécesseurs rois d'Angleterre. Auquel enterrement fut fait en toutes choses généralement plus grand état et boban que depuis deux cents ans par avant n'avoit été fait de nuls des autres rois d'Angleterre. Et mêmement lui mort, comme dit est, et mis en sa sépulture, lui ont fait et font chaque jour aussi grand honneur et révérence comme s'ils fussent acertenés qu'il fût ou soit saint en paradis.

Ainsi et par cette manière fina icelui roi Henri en la fleur de son âge; car quand il alla de vie à mort pouvoit avoir environ quarante ans; et étoit moult sage et expert en toutes besognes dont il se vouloit entremettre, et de très hautain vouloir; et avoit, sept ou huit ans que son règne dura en France, fait en icelui de très grands conquêtes, plus que nuls de ses prédécesseurs n'avoient fait long temps par avant. Et pour vrai, il étoit si craint et douté de ses princes et capitaines qu'il n'en y avoit nul, tant lui fût prochain et bien de lui, qui osât transgresser ses ordonnances, et par spécial ceux de son royaume d'Angleterre.

Et pareillement étoient à ce réduits tous ceux du royaume d'Angleterre et de France, de quelque état qu'ils fussent, qui étoient sous son obéissance et domination. Et la cause principale si étoit parce que ceux qui faisoient le contraire et enfreignoient les dessus dites ordonnances il faisoit punir très criminellement, sans en avoir aucune miséricorde.

En après toutes les besognes dessus dites accomplies, s'assemblèrent les trois états du royaume d'Angleterre, en très grand nombre, pour avoir avis et delibération qu'il étoit bon à faire sur le régime du dit royaume; et enfin se conclurent et élurent à roi le seul fils d'icelui roi Henri défunt, lequel n'avoit que seize mois d'âge ou environ, et se soumirent du tout en son obéissance, nonobstant sa jeunesse, et prestement lui baillèrent état royal, et convinrent à le gouverner et conduire le comte de Warwick et autres. Durant lequel temps y eut un noble chevalier de Picardie qui dit à son poursuivant une joyeuseté, par manière de gaberie, touchant la mort du roi d'Angleterre. Ce fut messire Sarrazin d'Arly, oncle du vidame d'Amiens, lequel pouvoit lors bien avoir soixante ans d'âge, et demeuroit en un sien châtel qu'il avoit de par sa femme, sœur au seigneur d'Offemont, nommé Acheu, assez près de Pas en Artois, et là étoit tout malade de goutte: néanmoins volontiers enquéroit et oyoit raconter des nouvelles. Si retourna en ses jours son dit poursuivant, nommé Haurenas, qu'il avoit envoyé dehors; et étoit environ de l'âge de son maître, et l'avoit long temps servi. Et après sa venue, l'examina le dit messire Sarrazin, et lui demanda s'il savoit rien de la mort du dit roi d'Angleterre. Il dit qu'oui, et qu'il l'avoit vu à Abbeville, en l'église de Saint-Offren, et lui raconta tout l'état et comment il étoit habillé, assez pareillement qu'il est déclaré dans ce présent article. Et adonc messire Sarrazin lui demanda, par sa foi, s'il l'avoit bien avisé. Et il répondit qu'oui. « Or » me dis, par ton serment, s'il avoit point ses » houseaux chaussés. — Ah! monseigneur, » dit-il, nenni, par ma foi. — Lors lui dit » messire Sarrazin : Haurenas, beau ami, ja» mais ne me crois, s'il ne les a laissés en » France. » A ce mot, tous ceux qui étoient présents commencèrent à rire, et puis parlèrent d'autre matière.

CHAPITRE CCLXXVI.

Comment la duchesse de Bourgogne, Michelle, alla de vie à trépas en la ville de Gand; et comment le duc de Bedford fut fait régent, et de plusieurs forteresses abattues.

Durant les assemblées qui se firent pour le voyage de Cône, comme dit est, s'accoucha malade en la ville de Gand la duchesse de Bourgogne, Michelle, fille au roi de France et sœur du duc de Touraine, dauphin; en laquelle maladie tant continua qu'en la fin alla de vie à trépas. Pour la mort de laquelle tous ses serviteurs, et universellement tous ceux de Gand et de la comté de Flandre, n'entendirent pas à joie, mais à pleurs et profonds gémissements, car elle étoit moult aimée de tous les sujets, généralement des pays du duc Philippe, son mari. Et bien y avoit raison, pour ce principalement qu'elle étoit de haute extraction, belle et bien formée, adornée de toutes bonnes conditions, selon la relation de ceux qui d'elle avoient connoissance. Si fut son corps mis en terre très solennellement en l'église du monastère Saint-Bavon, emprès Gand. Toutefois, il fut lors assez commune renommée en icelle ville de Gand que sa mort avoit été avancée. Et de fait, en fut soupçonnée une sienne damoiselle, nommée Ourse, femme de Coppin de La Viefville, née d'Allemagne, laquelle étoit à la dite duchesse moult familière, portant son scel; et durant sa maladie l'avoit congiée de son hôtel, et s'étoit retraite en la ville d'Aire. Auquel lieu envoyèrent les Gantois jusqu'à six vingts hommes de leurs gens pour l'aller querir et ramener à Gand; mais quand ils furent venus en la dite ville d'Aire, trouvèrent messire Gauvain de La Viefville et aucuns autres gentilshommes de l'appartenance et amitié du mari de la dite damoiselle Ourse, lesquels promirent aux Gantois de la mener sans délai devers le duc de Bourgogne, pour en faire son plaisir, et ainsi que promis l'avoient le firent. Après laquelle promesse retournèrent les Gantois de la ville de Gand; et pource que pas ne l'avoient ramenée, furent en grand' indignation de ceux de la dite ville, et en y eut aucuns des principaux mis prisonniers. Et aussi furent très mal contents du maire, échevins et jurés de la dessus dite ville d'Aire, pource que pas ne leur avoient envoyé à leur mandement la dite damoiselle. Et d'autre partie, nonobstant que le seigneur de Roubaix fût et eût été toujours durant les besognes dessus dites au pays de Bourgogne en la compagnie dessus dite du dit duc, néanmoins le bannirent à cette cause les dessus dits Gantois de leur ville et de la comté de Flandre; mais quand le dit duc y fut retourné depuis, lui rendit le dit pays et lui fit sa paix certain temps après à iceux Gantois; car il n'avoit quelque suspicion contre le dit seigneur de Roubaix pour le cas dessus dit, parce qu'il savoit avoir été en sa compagnie entre temps que ce étoit advenu. Si se passa ainsi la besogne, et n'en fut procédé ni enquis plus avant. En après, en ce même temps, fut, par l'autorité des rois de France et d'Angleterre et de leur grand-conseil, le duc de Bedfort constitué régent du royaume de France, pource que le duc de Bourgogne ne l'avoit voulu entreprendre. Et adonc, un petit par avant, avoient été démolis et abattus de fond en comble, par mandement royal, les châteaux de Muyn, Cressensac, Mortemer, Tilloy, Araines Héricourt, Lauroy et plusieurs autres, dont moult déplut aux nobles hommes à qui les dites forteresses appartenoient; mais à ce ne purent aucunement pourvoir.

CHAPITRE CCLXXVII.

Comment Charles VI, roi de France, alla de vie à trépas en son hôtel de Saint-Pol, dedans Paris; et fut porté à Saint-Denis emprès ses prédécesseurs.

En ces propres jours, s'accoucha malade en son lit, à l'hôtel de Saint-Pol dedans Paris, Charles, roi de France; et le vingt-deuxième jour d'octobre, jour des onze mille vierges, rendit son esprit. Et furent à son trépas tant seulement son chancelier, son premier chambellan, son confesseur et aumônier, avec aucuns de ses officiers et serviteurs en petit nombre. Et bref après, l'allèrent voir en son lit les seigneurs de son conseil, de la chambre de parlement et des comptes; l'université de Paris et plusieurs colléges, les échevins, bourgeois et habitants d'icelle ville, et aucuns autres; et là, par ses serviteurs fut mis en un cercueil de plomb, et porté moult révéremment par chevaliers et écuyers en la chapelle de son dit hô-

tel de Saint-Pol, en laquelle il fut vingt jours entiers, jusqu'à ce que le duc de Bedfort, régent, fût retourné dedans Paris, au mois de novembre ensuivant.

Et durant les vingt jours dessus dits, furent chantées et célébrées les messes en icelle chapelle, en la forme et manière qu'on faisoit au vivant du roi, par ceux de sa dite chapelle; et en après par iceux étoit fait le service des morts pour l'ame de lui. Et allèrent journellement les quatre ordres des mendiants de Paris, les uns après les autres, faire service pour lui, et pareillement les chanoines et colléges, chacun en son tour. Et d'autre partie, lui fut fait de par l'université un moult noble service; et depuis, les quatre nations de la dite université lui en firent un particulièrement; et généralement tous les colléges de Paris et toutes les paroisses lui firent chacune un service solennel; et le dixième jour de novembre, fut porté le corps du dit roi de son hôtel de Saint-Pol en l'église de Notre-Dame de Paris, les processions de toutes les églises allant au-devant du dit corps par ordre et chacune en son degré; et puis les prélats au dextre côté, c'est à savoir les évêques de Paris, de Chartres et de Thérouenne, les abbés de Sainte-Magloire, de Saint-Germain-des-Grès, de Saint-Maur et de Sainte-Geneviève; et au sénestre côté alloient l'université, les recteurs et docteurs, aussi près du corps comme les prélats. Et portoient le dit corps ses chevaucheurs et ceux de son écuyerie. Et après suivoient les maîtres-d'hôtel et écuyers d'écuyerie au côté dextre; et au sénestre étoient les prévôts de Paris et des marchands, et les sergents d'armes entre deux; et au plus près du corps étoit son premier varlet de chambre. Et ceux de la cour de parlement portoient le drap par-dessus le corps, et au plus près du chef étoit son premier chambellan, et les autres ensuivant. Après lesquels suivoient les pages du dit roi; et un petit ensuivant, alloit le duc de Bedfort, anglois, qui étoit régent de France. Et n'étoit icelui corps accompagné de nul des princes de son sang, sinon seulement du dit duc de Bedfort. Laquelle chose étoit moult pitoyable à voir, attendu la grand' puissance et prospérité en quoi ce noble roi avoit été vu durant son règne. Et après le dit duc suivoient le chancelier de France, les maîtres des requêtes, les seigneurs des comptes, secrétaires, notaires, bourgeois et le commun de Paris, en grand' multitude. Et étoit le corps sur une litière moult notablement, par-dessus laquelle avoit un pavillon de drap d'or à un champ vermeil d'azur, semé de fleurs de lys d'or; et par-dessus le corps avoit une pourtraicture faite à la semblance du roi, portant couronne d'or et de pierres précieuses moult riches, tenant en ses mains deux écus, l'un d'or et l'autre d'argent; et avoit en ses mains gands blancs et anneaux moult bien garnis de pierres; et étoit icelle figure vêtue d'un drap d'or à un champ vermeil, à justes manches et un mantel pareil fourré d'hermine; et si avoit unes chausses noires et uns solers de veloux d'azur semés de fleurs de lys d'or.

Et en tel état, comme dit est, fut porté en grand' révérence jusque dans l'église Notre-Dame de Paris, dedans laquelle chanta la messe pour le dit défunt le patriarche de Constantinople. Après laquelle et tout l'office achevé moult honorablement, fut le dit roi porté à Saint-Denis; et le portèrent les gens de son écuyerie jusqu'à une croix qui est en mi-chemin de Paris et Saint-Denis. A laquelle croix le chargèrent les mesureurs et porteurs de sel à Paris, chacun une fleur de lys à la poitrine; et le portèrent jusqu'à une croix emprès Saint-Denis, jusqu'à laquelle vinrent à l'encontre de lui l'abbé du dit lieu de Saint-Denis et ses religieux, et tout le clergé de la ville en procession, avec les bourgeois et le peuple, qui avoient grand' foison de torches et luminaires. Et de là, en chantant et recommandant son ame à Dieu, fut porté jusqu'à l'église Saint-Denis. Et toujours, durant cette allée, étoit le dit duc de Bedfort et les autres dessus nommés emprès le dit corps. Et lui venu en icelle ville de Saint-Denis, fut derechef le service fait par le dessus dit patriarche; mais il y eut une nuit entre les deux services; et ne furent nuls là étant qui allassent à l'offrande, sinon le duc de Bedfort.

Et pour vrai, y eut bien aux deux services vingt mille livres de cire, et à l'aumône, seize mille personnes, lesquelles eurent chacun trois blancs, monnoie royale. Et après que le service fut fait et achevé en icelle église de Saint-Denis, et que le roi dessus dit fut mis en sa

sépulture, emprès ses prédécesseurs rois de France, icelui patriarche fit la bénédiction, comme il est de coutume. Et adonc les huissiers d'armes de chez le roi, qui étoient là présents, rompirent leurs petites verges et les jettèrent dedans la fosse; et puis mirent leurs masses en bas ce dessous dessus. Et lors le roi d'armes de Berri, accompagné de plusieurs hérauts et poursuivants, cria dessus la fosse : « Dieu veuille avoir pitié et merci de l'ame de » très haut et très excellent prince Charles, roi » de France, sixième de ce nom, notre naturel » et souverain seigneur! » Et derechef après ce cria le dessus dit roi d'armes : « Dieu doint » bonne vie à Henri, par la grace de Dieu, roi » de France et d'Angleterre, notre souverain » seigneur! » Lequel cri accompli, les sergents d'armes dessus dits redressèrent leurs masses, les fleurs de lys dessus, en criant tous à une voix : « Vive le roi! vive le roi! » Et toutes ces besognes ainsi faites, tous les seigneurs retournèrent dedans Paris, auquel avoit été ordonné, pour la garde d'icelle, atout foison de gens d'armes, sire Guy Le Boutillier et le bâtard de Thien, chevalier; et avec ce, avoient commis plusieurs capitaines sur les champs, atout leurs gens, pour garder les passages contre les Dauphinois, afin qu'ils ne fissent nulles entreprises ou dommages. En outre, le dit duc de Bedfort, seul et pour le tout, demeura régent et gouverneur du royaume de France, pour et au nom de son neveu le jeune roi Henri, quant à ce qui étoit en son obéissance. Ainsi et par cette manière fina sa vie ce très noble roi Charles, au quarante-sixième an de son règne; lequel grand' partie d'icelui eut moult de grands tribulations par le moyen des divisions qu'eurent l'un contre l'autre les plus prochains de son sang. Dieu, par sa douce pitié et miséricorde, veuille avoir merci de son ame!

LIVRE SECOND.

PROLOGUE.

Un très renommé philosophe, nommé Végèce, récite, en un sien livre qu'il fit de la vaillance et prudence de chevalerie, que l'exercite des armes et la continuation de batailler que eurent jadis les Romains furent cause qu'ils subjuguèrent et dominèrent la plus grand' partie du monde. Laquelle récitation et qu'il ait ainsi été, il semble être véritable, parce que engin subtil, industrié et exercite d'armes font plus souvent obtenir victoire que grand' assemblée ni multitude de combattants. Et à dire la vérité, peu de chose eût été le petit nombre d'iceux Romains, en leur temps, au regard de toutes autres nations, s'ils n'eussent eu en autre manière subtilité et instruction de combattre que n'avoient leurs adversaires. Mais ils étoient à ce du tout ordonnés, et de jour en jour continuoient en icelle exercite, par laquelle ils acquirent, durant leur règne, grand' renommée et inestimable louange, qui aujourd'hui demeurent par écrit en plusieurs livres, lesquels clercs, sages et éloquents, philosophes et poëtes ont fait et composés, tant en mètres comme en prose, et qui souvent, devant les princes et grands seigneurs, sont allégués et volontiers vus et ouis, pour les vertueuses entreprises et hardiesses d'armes qui y sont écrites et trouvées. Si peut-on considérer en cette partie que le très puissant Dieu, créateur du ciel et de la terre, de sa grace, donne à un chacun entendement pour soi séparer de tous autres, par lequel aucunes fois se forment en aucunes personnes diverses imaginations d'une même chose; car nous voyons que les livres de plusieurs sciences, composés par les sages anciens, ont été et sont ajoutés à aucunes choses, qui est à supposer icelles avoir été précédentes à l'entendement d'iceux, lesquels n'en voulurent pour lors mettre ni écrire sinon ce qu'il leur sembloit que la matière requéroit. Et ceux qui ce ont quis et trouvé, soit par en-

tendement naturel, écriture ou expérience, en tant que l'intention soit utile et raisonnable, le doivent bénignement et agréablement retenir, sans pour ce réprouver l'acteur. Et aussi nul ne se doit pas trop émerveiller si les hommes, ayant leurs engins appliqués à la guerre, trouvent ou imaginent, selon la qualité du temps, aucunes nouvelles matières qui leur semblent être nécessaires et convenables à la conduite d'icelle. Et que oncques mais ils ne virent ni surent les paroles qui leur viennent de leur propre entendement et imagination, par l'ardent désir qu'ils ont aux besognes, comprenant et considérant en eux-mêmes les manières qu'ils perçoivent être pour eux avantageux d'envahir leurs ennemis et eux défendre d'eux, tant par art et manière louable comme par prouesse et vaillance de corps, dont tous hommes de noble courage qui se mettent à hanter et poursuivir icelle guerre par ordonnance, contrainte ou nécessité convenable, se doivent de leur pouvoir instruire et employer vaillamment et honorablement au bien de la chose publique, et aussi en particulier pour leur honneur et corps garder et défendre, et en ce faisant peuvent acquérir grand' recommandation. Et sans aucunement vouloir déroger à la vaillance et prouesse des anciens preux en armes, ni diminuer leurs excellents et nobles faits, selon mon opinion, on trouve aussi hautes et excellentes vaillances de plusieurs manières avoir été faites au temps dont cette présente histoire ou chronicle fera mention qu'en icelles que par avant on peut avoir vues et ouï recorder; car, par usage et continuation, ont été mis en cours moult de cruels et divers habillements de guerre, desquels par avant n'étoit aucune mémoire : pour quoi, à l'occasion et aide d'iceux, avec autres subtilités, ont été commises et sont advenues diverses manières de soi conduire entre la dessus dite guerre.

Pour lesquelles ramener à mémoire et recordation véritable, je, Enguerrand de Monstrelet, faisant ma résidence en la cité de Cambrai, qui autrefois ai pris laborieux plaisir à faire mettre par écrit, par manière de chronicle, les merveilleuses aventures et vaillances d'armes dignes de louange et recordation advenues au très chrétien royaume de France, ès pays voisins et ès marches lointaines, tant de la chrétienté comme d'autre loi, au mien petit entendement, sans polir les choses ni issir hors de la matière, mais mettant le fait directement, en ensuivant les récitations qui faites en ont été à moi par plusieurs hommes nobles et autres notables personnes, et aussi par rois d'armes, hérauts et poursuivants dignes de foi et de crédence, qui ont été présents aux besognes, me suis remis à continuer et poursuivir ce que long temps avois et ai encommencé, et à entendre les besognes, pour compiler ces présentes histoires, qui se comprennent, comme on pourra voir à elles lire et ouïr, en batailles mortelles, désolations de plusieurs églises, cités, villes et forteresses, dépopulation de moult de pays et autres merveilles piteuses à recorder, dont les vaillants et prudents hommes, tant nobles comme autres, qui longuement y ont exposé corps et biens, et souffert et enduré peine et travail en péril de leurs corps, et qui grand' partie d'iceux y ont par vaillance ou par pitoyable aventure misérablement fini leurs jours, doivent être bienheureux et guerdonnés en racontant leurs vaillances, bonnes renommées et nobles faits, tant pour eux que leurs successeurs, et doit être dénoncé par les vivants à durable mémoire. A laquelle ouïr réciter toutes nobles personnes de vaillance et hardi courage se peuvent et doivent recueillir à vouloir loyaument servir leur prince et seigneur droiturier, en gardant sa querelle et bon droit.

Et pour ces raisons ai voulu mettre et exposer mon temps, comme dit est, en persévérant en icelle occupation; car avec ce ai assez aperçu et vu par expérience ce qu'aucuns princes et seigneurs de grand autorité et de divers états ont pris plaisir à en voir et ouïr aucune chose, jà soit ce que ce ne soit pas sans peine d'enquérir, veiller et travailler que tels faits se puissent aussi par ordre assembler. Toutefois, de tant peu griève est le travail comme l'acteur y prend plaisir quand il le fait libéralement.

Si commencerai celui mon second livre au mois d'octobre mil quatre cent vingt-deux, qui est la fin du premier volume par moi autrefois composé des histoires précédentes, et aussi le commencement du règne de très noble mé-

moire Charles le Bien-Instruit, par la grace de Dieu, roi de France, septième de ce nom, et finira au mois de mai l'an mil quatre cent quarante-huit, auquel mois et an se prirent et fermèrent les trèves d'entre les royaumes de France et d'Angleterre, en la ville de Tours en Touraine.

CHAPITRE PREMIER.

Comment les nouvelles de la mort du roi Charles le Bien-Aimé furent apportées au duc de Touraine, dauphin, son seul fils, et plusieurs autres matières.

En l'an mil quatre cent vingt-deux, au mois d'octobre dessus dit, furent portées les nouvelles du trépas du roi Charles le Bien-Aimé au duc de Touraine, dauphin, son seul fils, lequel étoit emprès le Puy en Auvergne, en un petit châtel nommé Espally, qui étoit à l'évêque du Puy. Lequel dauphin oyant les nouvelles dessus dites en eut au cœur grand' tristesse et pleura abondamment; et prestement, par l'ordonnance de son conseil, fut vêtu d'une robe de vermeil, et y avoit plusieurs officiers d'armes vêtus de leurs blasons. Si fut lors levée une bannière de France de la chapelle, et adonc les dits officiers commencèrent à crier haut et clair : «Vive le roi!» Après lequel cri fut faite l'office de l'évangile, et n'y fut fait pour lors autre solennité; et de ce jour en avant tous ceux tenant son parti le nommèrent roi de France.

Après ce que le duc Philippe de Bourgogne fut retourné en Artois depuis la mort du roi d'Angleterre, il assembla plusieurs de ses capitaines dedans Arras, et fut conclu que messire Jean de Luxembourg assembleroit gens pour subjuguer les Dauphinois de la comté de Guise et du pays environ, lesquels travailloient grandement les marches de Cambresis et de Vermandois, et sur ce les assembla autour de Péronne. Et en ces jours fut le seigneur de l'Ile-Adam mis à pleine délivrance, à la requête du duc Philippe de Bourgogne, lequel par long temps avoit été détenu prisonnier dedans la bastille Saint-Antoine, par l'ordonnance du roi Henri d'Angleterre, défunt, et fut remis et restitué en ses biens, et avec ce en partie de ses offices.

En ce même temps furent envoyés plusieurs chevaliers et écuyers de Picardie à la journée de Saint-Valery, pour sommer messire Jacques de Harcourt de le rendre, comme promis l'avoit, lequel, après la dite sommation, leur fit faire ouverture de la dite ville de Saint-Valery, et en demeura capitaine messire Jean Blondel.

La nuit de Saint-Martin d'hiver de cet an, par certain moyen fait par avant, la ville de Rue fut rendue en la main de messire Jacques de Harcourt, auquel ceux de la ville firent serment et féauté, pour et au nom du dauphin, en violant la paix finale qu'autrefois avoient jurée; et y commit le dit messire Jacques pour capitaine le seigneur de Verduisant. Et pource qu'il avoit peu de gens pour fournir ses forteresses, manda aucuns de ceux de la comté de Guise; lesquels gens venus par devers lui, travaillèrent moult le pays par leurs courses.

En ce même temps, fut pris dedans le châtel de Choisy-sur-Oise le seigneur des Bosqueaux, lequel par grands temps avoit eu très grand règne en tenant le parti du dauphin et d'Orléans. Si fut mené à Paris, où il fut décapité et écartelé, pource que long temps par avant il avoit occis et mis à mort, par haine qu'il avoit à lui, messire Guy de Harcourt, bailli de Vermandois.

CHAPITRE II.

Comment Charles, duc de Touraine, dauphin, fut couronné près la mort du roi Charles son père.

Après la mort du roi Charles de France dessus dit, son seul fils Charles, duc de Touraine, dauphin, par le conseil de ses princes, se fit couronner et élever à roi de France en la ville de Poitiers; et de ce jour en avant, par tous ceux tenant son parti fut nommé roi de France, comme étoit son père en son vivant. Et un peu auparavant, avoit-il été en grand péril de sa vie, en la ville de La Rochelle; car en tenant son conseil avec ses barons, chut une partie de la chambre où il étoit, et y fut mort Jean de Bourbon, seigneur de Préaux, et aucuns autres. Et mêmement le dit dauphin y fut un peu blessé; mais ses gens le tirèrent hâtivement hors du péril, et le menèrent en

autre lieu plus sûr, où en bref temps il fut réparé et mis en bonne santé.

En cet an, fut pris messire Mansart d'Esne dedans le châtel de Vitry, dont il fut capitaine et gouverneur; et fut pris par La Hire, tenant le parti du dauphin, comme faisoit le dit Mansart. Et, nonobstant que par long temps ils eussent été bien amis ensemble par semblant, si fut le dit messire Mansart désevré de tous ses biens, de sa forteresse; et avec ce fut mis à rançon à très grand somme de deniers, et si fut par long temps détenu prisonnier bien détroitement. Et comme il fut commune renommée, Jean Raoulet, avec La Hire, fut consentant de lui bailler cette gabe de Pouille.

Item messire Jean de Luxembourg, et tous ses gens d'armes, qu'il avoit assemblés autour de Péronne, comme dit est, alla en la comté de Guise et ès marches d'entour, où il conquit en assez bref temps les forteresses de Bussy-sur-Fontaines, Proisy et aucunes autres, et après s'en retourna atout ses capitaines, auxquels il donna congé; et s'en retournèrent chacun en leurs propres lieux.

CHAPITRE III.

Comment les Parisiens envoyèrent leur ambassade en Angleterre devers le jeune roi Henri et son conseil; et autres matières.

En cet an et en ce temps, envoyèrent les Parisiens et ceux du grand-conseil du jeune roi Henri d'Angleterre, au conseil du dit roi et de la reine, une ambassade solennelle, pour faire requête que bref ensuivant fût envoyé en France un certain nombre de combattants, pour résister aux entreprises que chacun jour faisoient les gens du nouvel roi Charles, naguère dauphin de Viennois. En laquelle ambassade allèrent l'évêque de Thérouenne, maître Jean de Mailly, messire Bourdin de Salignies, Michaut Lailler et aucunes autres notables personnes; et allèrent par Lille, où ils parlèrent au duc de Bourgogne; et de là, par Calais, nagèrent en Angleterre, où ils furent joyeusement reçus. Et leur fut du conseil du roi et de la dite reine promis bon et bref secours, et après qu'ils eurent accompli leur dite ambassade, ils retournèrent en France.

Le quatorzième jour de janvier, au dit an, fut prise par subtilité la forteresse du pont de Meulan par les François; desquels étoit chef messire Jean de Graville; et avec lui avoit plusieurs notables hommes de guerre, jusqu'au nombre de cinq cents combattants; lesquels mirent à mort ce qu'ils y trouvèrent d'Anglois; et après se préparèrent en toute diligence pour tenir la dite ville et forteresse du pont, en les pourvoyant de vivres et habillements de guerre et en réparant la fortification d'icelle. En ce temps, la comtesse de Hainaut, douairière, fut défiée d'un pauvre saquemain, lequel étoit nommé l'Escremot-Câtel, natif de Ligny en Cambresis, pour lors capitaine de la tour de Beaumont, sous messire Jean de Luxembourg. Après lesquelles défiances, lui courut aucunes de ses villes, et fit guerre à ses hommes et sujets par longue espace de temps.

En ce temps, ou environ le Noël, y eut plusieurs bourgeois de Paris qui firent conspiration ensemble contre le roi Henri, en intention de livrer la dite ville en la main de Charles, roi de France; desquels bourgeois y eut une partie pris; dont les aucuns furent décapités, et une femme à ce consentant fut arse; et les autres se rendirent fugitifs; entre lesquels se partit Michaut Lailler; et tous leurs biens furent pris de par le roi Henri et confisqués.

En ces jours même, fut prise la ville de la Ferté-Milon des François, par le consentement des habitants d'icelle : mais le châtel fut défendu par ceux qui le gardoient, lesquels mandèrent hâtif secours au seigneur de l'Ile-Adam, au seigneur de Castillon et au bâtard de Thien, lequel de l'Ile-Adam assembla de cinq à six cents combattants, et les mena par derrière au dit châtel; et tantôt, à certaine heure qu'ils avoient conclue ensemble, assaillirent vigoureusement ceux de la ville, qui, en bref temps, sans grand' défense, furent déconfits, et plusieurs pris et occis cruellemement, et tous leurs biens ravis et emportés sans avoir nulle pitié.

Assez bref ensuivant la prise de Meulan dessus dite, le duc de Bedfort, qui se disoit régent en France, assembla grand nombre de combattants, tant Anglois, Normands comme Picards, atout lesquels il alla mettre le siége devant le dit pont de Meulan, à un lez à l'autre

côté de la rivière; et là, fit dresser contre les portes et murailles grands engins pour icelle confondre et abattre. Et en ce continua par grand' diligence; et fut là à siége depuis l'entrée de janvier jusqu'au mois de mars ensuivant, que les dits assiégés commencèrent à traiter. Ce siége durant, au mois de février, furent conquis par messire Jean de Luxembourg les forts de Franquenez, Neufville, Endorans, Vironfosse et Canaple. Avec lequel de Luxembourg étoient le seigneur de Saveuse, messire Daviod de Poix et plusieurs hommes d'armes experts et éprouvés en armes. Après laquelle conquête, retournèrent devant la ville de Guise, et là livrèrent à ceux de dedans une très grande escarmouche. Et ce fait, par devant Oisy en Thierasche retourna le dit de Luxembourg en son châtel de Beau-Revoir, et donna congé à tous ses capitaines et autres gens d'armes.

CHAPITRE IV.

Comment les capitaines du roi Charles s'assemblèrent en grand nombre pour lever le siége de Meulan; et comment le duc de Bedfort traita à ceux du dit lieu.

En la fin du mois de février, s'assemblèrent en très grand nombre les gens du roi Charles vers le pays de Berri, sous la conduite du comte d'Aumale, du comte de Bouquen, écossois, du vicomte de Narbonne, de Tanneguy, Le Châtel Breton et plusieurs autres capitaines, atout six mille combattants ou environ; lesquels ils menèrent et conduirent jusqu'à six lieues près du dit Meulan. Et eux venus au dit lieu, ils ordonnèrent leurs batailles; mais il se mut dissension entre eux, pour quoi ils retournèrent en très petite ordonnance et sans rien faire. Et à leur retour, perdirent de leurs gens très largement des garnisons qui étoient à Chartres et ès pays d'environ, de par les Anglois, qui se férirent entre eux quand ils aperçurent qu'ils s'en alloient ainsi à desroi. Laquelle chose, venue à la connoissance des assiégés de Meulan, leur fut moult déplaisante, quand ils virent qu'on leur failloit à envoyer secours au jour qu'on leur avoit promis, dont, par courroux et désespoir, jetèrent la bannière du roi Charles, qu'ils avoient mise sur leur porte, du haut en bas. Et puis montèrent plusieurs gentilshommes à la vue des assiégeants, et là, dépecèrent et déchirèrent leurs croix et enseignes qu'ils portoient du roi Charles dessus dit, en despitant à haute voix ceux de delà, qui leur avoient envoyées, comme faux parjures.

Et bref après, commencèrent à parlementer avec les gens du dit comte de Bedfort; et sur ce furent gens élus des deux parties pour traiter, c'est à savoir, du côté de Bedfort, qui se disoit régent, le comte de Salsebery, messire Jean Fastolf, messire Pierre de Fontenay, messire Jean de Pouilligny, seigneur de La Motte, Richard de Wydeville, Nicolas Bourdet, grand-bouteiller de Normandie, et Pierre Le Vérard. Et de la partie des assiégés furent commis messire Jean de Graville, sire Louis Martel, messire Adam de Croisines, chevaliers; Jean d'Estembourg, Jean de Mirot, Roger de Boissie, Oudin de Boissie et Jean Marles, écuyers; lesquels commis et traiteurs des deux parties dessus dites convinrent ensemble par plusieurs fois, et enfin furent d'accord par la forme et manière ci-après déclarée.

CHAPITRE V.

S'ensuit la copie du dessus dit traité de Meulan.

Premièrement, tous les assiégés devant dits rendront et délivreront le dit pont et la forteresse en la main de monseigneur le régent ou de ses commis et députés, ainsi réparée, fortifiée et garnie de canons, poudres et arbalètes, et autres habillements de guerre, comme elle est en présent, sans à icelle faire fraude, mal engin ni déception, et sans faire aux dits habillements de guerre et autres choses défensables pour la dite forteresse aucun gast, fraction, ou aucune empirance de vivres, ou autres choses pour corps humain; laquelle forteresse et pont ils rendront dedans demain tierce, que sera le second jour de ce présent mois de mars.

Item, est traité et appointé que tous ceux qui à présent sont au dit pont de Meulan et forteresse, de quelque état qu'ils soient, se rendront et mettront du tout à la volonté de monseigneur le régent, en la plus grande humilité et obéissance qu'ils pourront. Pour

cause de laquelle humilité et obéissance les dits commis et députés du dit monseigneur le régent, de sa haute grace, en usant de miséricorde, et en l'honneur et révérence de Dieu et du saint temps de carême, qui est de présent, les recevra, et leur laissera les vies sauves, excepté ceux qui autrefois ont été en l'obéissance de feu le roi d'Angleterre, héritier et régent de France, auquel Dieu pardoint! et ceux qui ont fait le serment de la paix finable des royaumes de France et d'Angleterre, et ceux qui ont été consentants et coupables de la mort de feu Jean, duc de Bourgogne, dernièrement trépassé, et Gallois, Irois et Écossois, si aucuns y en a, et excepté, avec ce, Jean Dourdas, un nommé Savary, Servant de Bernabant, Olivier de Lannoy, et les canonniers, et ceux qui furent en la première embûche, qui entrèrent premièrement au dit pont, lesquels demeureront à la volonté de monseigneur le régent.

Item, est appointé que si aucuns gentilshommes et autres dessus dits non exceptés, comme dit est, se veulent rendre et mettre en l'obéissance du roi notre souverain seigneur, roi de France et d'Angleterre, et de monseigneur le régent, comme ses vrais hommes liges, et faire guerre à l'encontre de ses adversaires comme naguère ils faisoient contre le roi notre dit seigneur et mon dit seigneur le régent, icelui monseigneur le régent, de sa grace, les recevra sans ce qu'ils paient finance ni rançon, pourvu toutefois que de ce faire et accomplir ils bailleront pleige et caution.

Item, que tous ceux qui à présent sont en la dite forteresse et pont de Meulan, qui ont ou tiennent, ou autres pour eux, aucunes villes, places ou forteresses au roi notre dit seigneur et à monseigneur le régent, les rendront et délivreront à mon dit seigneur le régent ou à ses dits commis et députés, et avec ce, feront toute leur puissance et devoir par devers leurs parents et amis qui aucunement en tiennent qu'ils les rendront à monseigneur le régent ou à ses commis. Et jusqu'à ce qu'ils auront fait et accompli les choses dessus-dites, ils demeureront en la volonté de mon dit seigneur le régent, lequel, les choses dessus dites accomplies, dûment les recevra, comme dessus est dit.

Item, que si aucuns étant au dit pont et forteresse de Meulan ont ou tiennent, en quelque lieu que ce soit, aucuns prisonniers anglois, françois, bourguignons, ou autres marchands de l'obéissance et serment de mon dit seigneur le régent, ils les rendront et délivreront franchement et quittement, sans prendre des dits prisonniers ou de leurs pleiges rançons.

Item, est appointé que ceux qui sont en la forteresse du pont de Meulan, dedans le jour de lendemain, mettront ou feront mettre en un ou deux lieux certains de la dite forteresse tous leurs harnois de guerre sans aucune chose rompre, froisser ni dépecer; et aussi feront mettre en un autre lieu certain tout l'or et l'argent, vaisselle, joyaux et autres biens de value étant en la dite forteresse, sans en retenir, recéler ni détourner aucune chose, en quelque lieu ni par quelque manière que ce soit, et les délivreront et dénonceront aux commis de monseigneur le régent, sur peine de perdre le bénéfice de ce présent traité et la grace de mon dit seigneur le régent.

Item, mettront en un ou deux lieux de la dite forteresse les chevaux étant en icelle et leurs harnois, pour iceux être délivrés en l'état qu'ils sont de présent, avec les autres choses, aux commis de mon dit seigneur le régent, sur la peine dessus dite.

Item, sur la dite peine, est traité et accordé que le dit temps durant ils ne laisseront ni souffriront partir de la dite forteresse et pont de Meulan, ni entrer en iceux quelque personne que ce soit, sans le congé et licence de mon dit seigneur le régent; et sur icelle même peine, dénonceront, bailleront et délivreront à lui ou à ses dits commis tous les devants dits, excepté ceux dont ils n'auront connoissance.

Et afin que toutes les choses dessus dites et chacunes d'icelles soient intérinées et accomplies fermement et vaillablement, les dessus dits commis et députés d'une partie et d'autre ont mis leurs sceaux à ce présent appointement, le premier jour de mars l'an mil quatre cent et vingt-deux.

Après que tout le contenu de ce présent traité fut accompli en la manière dessus dite, à cause de ce furent rendues en la main du dit régent les forteresses de Marcoussy, de Mont-

le-Héry et plusieurs autres, étant lors en l'obéissance des dits assiégés : lesquels furent trouvés au jour de la dite rendition en nombre de cent gentilshommes et de deux cents autres combattants, dont les plusieurs firent le serment ci-dessus devisé et jurèrent d'être bons et loyaux envers le dit régent. Et mêmement leur promit et jura le dit seigneur de Grasville. Et furent menés à Rouen prisonniers jusqu'au plein accomplissement de tout le traité. Et fut certifié par le dit Grasville aux commis du régent que le roi Charles étoit en vie quand il se partit de lui dernièrement pour venir à Meulan : mais il avoit été blessé en la ville de La Rochelle d'une maison qui étoit chute où il tenoit son conseil, dont ci-dessusest faite mention.

CHAPITRE VI.

Comment les François échelèrent et prirent la forteresse de Dommart en Ponthieu; et plusieurs autres matières.

Le vingtième jour de mars de ce présent an, les François échelèrent et prirent la forteresse de Dommart en Ponthieu, dedans laquelle étoit Le Borgne de Fosseux, chevalier, et Jacques de Craon, son beau-fils, lesquels se sauvèrent à petite compagnie secrètement par une poterne quand ils ouïrent l'effroi. Et messire Simon de Boulenviller, Jean de Douceurie et plusieurs autres étant au dit châtel furent détenus prisonniers avec la femme du dit de Fosseux. Et généralement tous les biens d'icelui furent pris, ravis et butinés ; desquels biens y avoit grande abondance, tant de la dite ville de Dommart comme du pays. Et bref ensuivant, le seigneur du Crotoy atout trois ou quatre cents combattants s'en alla loger en une forteresse appartenant à l'évêque d'Amiens, nommée Pernois, séant à une lieue auprès du dit Dommart, pour là tenir frontière et garder le dit pays contre les dits François. Et après aucuns jours ensuivant, fut un traité fait avec iceux François, par condition qu'ils rendroient la dite forteresse et s'en retourneroient au Crotoy atout leur gagnage ; et étoit le chef d'iceux un nommé Dandonnet.

En cette saison, le duc de Glocestre eut en mariage la duchesse Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut et de Hollande, laquelle long temps par avant, comme dit est dessus, étoit allée en Angleterre, nonobstant que la dite Jacqueline avoit épousé le duc Jean de Brabant, qui pour lors étoit encore vivant ; pour lequel mariage moult de gens furent grandement émerveillés.

En l'an dessus dit, alla le roi d'Aragon en Italie, à la requête de la reine Jeanne, femme à Jacques de Bourbon, laquelle avoit élu pour son hoir et héritier le dit roi d'Aragon ; et lui venu au dit pays, déchassa le duc d'Anjou, qui se nommoit roi de Sicile, et tous ses gens ; et après attrahit vers lui et à son accord tous les capitaines de la dite reine, c'est à savoir Forte, Brace, Tartaille et aucuns autres anciens et des plus principaux de toute Italie. Lesquels, bref ensuivant, tous d'un commun accord, iceux et le dit roi d'Aragon firent tenir prisonnière la dite reine Jeanne ; et par ainsi fut punie de telle punition qu'elle avoit puni son seigneur et mari Jacques de Bourbon. Et demeura le dit roi d'Aragon seigneur et maître de la plus grand' partie d'Italie, certaine espace de temps. Et le pape même s'accorda à lui et y envoya le cardinal de Saint-Ange pour faire le dit accord. Lequel cardinal, en faisant son voyage, si comme il entroit par une planchette en une forteresse, chut du haut en bas ès fossés, et se blessa tellement que bref ensuivant il mourut.

Au temps dessus dit, vinrent les nouvelles ès marches de France des hérèses et rebelles contre la foi chrétienne étant à Prague et ès marches de là environ ; lesquels se mettoient en peine de acquérir et mettre en subjection châteaux et forteresses sur les chrétiens. Et étoient iceux hérèses en plus grand' erreur et plus puissants que par avant n'avoient été ; et tant que l'empereur ne pouvoit résister contre eux, et s'en retourna en son pays de Hongrie sans eux rien méfaire.

En l'an dessus dit, les gens de messire Jacques de Harcourt firent secrètement plusieurs courses ès pays de Vimeu, de Ponthieu, d'Artois et des marches à l'environ ; et mêmement prirent et emmenèrent plusieurs charrues aux censiers du mont Saint-Éloi emprès Arras. Si les menèrent vendre et butiner dedans la ville du Crotoy : pour lesquelles courses les riches laboureurs du pays n'osoient coucher en leurs

lieux et hôtels ni faire labeurs. Et d'autre part, les François qui se tenoient en la comté de Guise alloient et venoient souvent au dit Crotoy et à Rue, par quoi le pays étoit alors moult travaillé, tant d'une partie comme d'autre, et n'étoit justice en rien obéie.

En cet an furent les bourgeois et communauté de Tournai en grand' dissension l'un contre l'autre, et s'assemblèrent en armes atout les bannières de leurs métiers par manière de commotion, c'est à savoir les grands contre les petits, et reçurent le seigneur de Moy, qui tenoit le parti du roi Charles; et leur bourgeoisie et plusieurs hommes de petit état firent leurs capitaines, en doutant les prévôts, jurés et autres gouverneurs. Et toujours la plus grand' partie d'iceux soutenoient la partie du dit roi Charles. Toutefois ils se apaisèrent pour icelle fois sans coup férir; et depuis par plusieurs fois se mirent en armes en faisant pareilles mutations à celle dessus dite.

Auquel an aussi s'assemblèrent en Normandie deux mille et cinq cents Anglois, sous la conduite du seigneur de La Pole, de Thomas Burry et aucuns autres chefs de guerre, lesquels se mirent à chemin et passèrent le pays du Maine; et de là, en dégâtant pays, allèrent jusque devant Angers, où ils firent de grands dommages et prirent au dit pays grand nombre de prisonniers, bétails et autres biens, atout lesquels ils s'en retournèrent loger par plusieurs journées à une grosse ville nommée Buisignes-de-la-Gravelle.

§ Durant lequel temps, Jean, comte d'Aumale, qui par ceux du pays savoit cette chevauchée, et avecque lui le baron de Colonges, seigneur de Fontaine, du pays d'Anjou, et messire Pierre Le Porc, firent grand amas de gens d'armes et de communes, et les attendirent assez près d'illec au dit lieu de Gravelle en très bonne ordonnance. Et lors que les Anglois les aperçurent, descendirent tous à pied et mirent tout leur bagage arrière d'eux. Si les assaillirent les François très vigoureusement et de grand courage; et en étoit la plus grand' partie à cheval; et les Anglois se défendirent assez vaillamment. Et y eut un très dur estour; mais finablement iceux Anglois furent tous déconfits, et en demeura lors sur la place douze cents largement. Et y fut pris le seigneur de La Pole, et avecque lui bien trente gentilshommes; et des communes de la partie françoise moururent six vingts personnes sur tout.

CHAPITRE VII.

Comment les ducs de Bedfort, de Bourgogne et de Bretagne vinrent à Amiens et firent alliance entre eux.

Au commencement de cet an mil quatre cent vingt et trois, s'assemblèrent à Amiens les ducs de Bedfort, de Bourgogne et Bretagne, avecque eux de chacune partie grand nombre de chevaliers et écuyers. Et avecque le dit Bedfort, qui se nommoit régent de France, étoit le grand-conseil du jeune roi Henri d'Angleterre. Et avecque le duc de Bretagne étoit Artus, comte de Richemont, son frère. Lesquels princes venus au dit lieu d'Amiens firent l'un à l'autre grand' révérence et semblant de tout amour. Et donna le duc de Bedfort royalement à dîner aux autres princes en l'hôtel épiscopal de l'évêque d'Amiens, où il étoit logé. Et après ces choses traitèrent l'un avec l'autre, et firent alliance par la forme et manière contenue en une lettre scellée de leurs sceaux et signée de leurs signes manuels, de laquelle la copie mot après autre s'ensuit :

« Jean, gouverneur et régent du royaume de France, duc de Bedfort; Philippe, duc de Bourgogne, et Jean, duc de Bretagne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut. Savoir faisons que, pour la considération des amitiés et prochaineté de lignage qui já sont entre nous, moyennant les mariages conclus, accordés et confirmés entre nous Jean, duc de Bedfort, régent de France, et notre très chère et très aimée compagne et cousine Anne de Bourgogne, d'une part, et notre très cher et très aimé frère Artus, duc de Touraine, comte de Montfort et d'Ivry, et de notre très chère et très aimée sœur et cousine Marguerite de Bourgogne, d'autre part, et pour le bien du roi notre sire et de ses royaumes de France et d'Angleterre, de nous et de nos dominations et seigneuries, de nos terres, pays et sujets, nous et chacun de nous jurons et promettons être et demeurer tant que nous vivrons en vraie fraternité, bon amour et union; et nous entr'aimerons et entretiendrons comme frères, parents et bons amis;

garderons et défendrons l'honneur l'un de l'autre, tant en couvert comme en public, sans fraction ni quelconque dissimulation; avertirons l'un et l'autre de tout ce que nous saurons et entendrons être au profit, dommage, honneur ou blâme l'un de l'autre, et de nos seigneuries, terres, pays et sujets. Et si aucun ou aucuns nous faisoient mauvais rapport l'un de l'autre, nous n'y ajouterons point de foi, mais retiendrons sûrement chacun devers nous ceux qui feront les dits rapports. Et, par vrai amour et charité, ferons savoir incontinent à celui de qui telle relation aura été faite, pour en faire ainsi comme raison sera. Et si nous ou l'un de nous avons affaire pour notre honneur ou nos pays, terres et seigneuries garder et défendre contre aucuns autres qui nous voudroient grever ou endommager, nous et chacun de nous serons tenus d'aider et servir celui de nous qui aura à besogner, si de ce sommes requis, à cinq cents hommes d'armes ou de trait valant le dit nombre, en la manière que cil qui aura à besogner voudra. Et sera tenu celui qui sera requis payer ses gens à ses dépens pour le premier mois; et celui qui les requerra sera tenu de les payer du sien au temps qu'ils serviront outre. Et si aucun de nous veut avoir plus grand' puissance pour aide, celui qui sur ce et de ce sera requis sera tenu d'aider le requérant le plus abondamment qu'il pourra, ses pays demeurés garnis.

» *Item*, que de toute notre puissance et par les meilleures voies que nous saurons aviser, nous nous emploierons pour le relèvement du pauvre peuple du royaume, qui tant a à souffrir et tant souffre de pauvreté, à débouter les guerres hors de ce royaume et le mettre en paix et tranquillité. Afin qu'en icelui royaume Dieu soit servi et honoré et que marchandise et labour y puissent avoir cours, nous et chacun de nous promettons loyaument et en parole de princes faire tenir et accomplir toutes les choses dessus dites par la manière dessus dite, autant que nous vivrons, sans dorénavant faire ni aller à l'encontre, par quelque manière que ce soit, sous l'obligation de nos biens, tant meubles qu'immeubles, présents et à venir. En témoin de ce, nous avons fait mettre nos sceaux à ces dites présentes, lesquelles nous avons scellées et signées de nos propres mains; et avons écrit au-dessous nos propres noms en la ville d'Amiens, le dix-septième jour d'avril l'an mil quatre cent vingt et trois. »

Avec icelui traité et accord dessus dit furent parconfirmés les deux mariages dessus déclarés, c'est à savoir du duc de Bedfort, régent, et de Anne, sœur au duc de Bourgogne. Et avec ce, de Artus de Bretagne et de Marguerite, sœur au duc dessus dit, laquelle par avant avoit eu épousé le fils aîné du roi Charles, dauphin de Vienne et duc d'Aquitaine. Et fut vérité que le duc de Bourgogne donna à sa sœur Anne, avec le duc de Bedfort, sa comté d'Artois avec toutes les appendances héritablement, en cas toutefois qu'il n'y eût nul hoir de sa chair né en loyal mariage.

Après tous lesquels traités se départirent de la ville d'Amiens les ducs de Bedfort et de Bourgogne, lesquels retournèrent ensemble à Paris; et le comte de Richemont s'en alla à Arras. Et le duc de Bretagne reçut premier six mille écus pour les dépens de son voyage, que lui fit délivrer le dit régent, et puis retourna en son pays avec ses Bretons. Durant le temps que les ducs de Bedfort, de Bourgogne et de Bretagne furent ensemble à Amiens, requit icelui duc de Bourgogne au dit Bedfort qu'au cas que les châtellenies de Péronne, de Roye et de Mont-Didier seroient remises au domaine du roi, qu'en ce lieu lui fussent délivrées les villes d'Amiens et d'Abbeville, Montreuil, Dourlens, Beauquesne et toutes les appartenances. Sur quoi lui fut répondu qu'on en parleroit au grand-conseil du roi. En après, le duc de Bedfort, régent, atout grand' puissance de ses Anglois, s'en alla à Troyes en Champagne, auquel lieu lui fut amenée honorablement du pays de Bourgogne Anne, sœur au duc Philippe; et lui amena en gracieux appareil la dame de Rochefort et la dame de Salm, accompagnées du seigneur de Saint-George et aucuns autres barons et seigneurs de Bourgogne. Avec lesquels étoit un nommé Jean de Quielong, qui de par le duc de Bourgogne avoit été envoyé devers la duchesse douaigière pour faire apprêter les besognes.

Lesquels venus au dit lieu de Troyes, le duc de Bedfort épousa la dite demoiselle de Bour-

gogne. Et furent les noces faites tant solennellement comme royalement. Après lesquelles, aucuns jours ensuivant passés, se départirent les dites dames l'une d'avec l'autre, non mie sans pleurs, retournant en Bourgogne. Et le duc de Bedfort, atout sa femme la duchesse, prit son chemin vers Paris, auquel chemin il assiégea puissamment la ville de Pont-sur-Seine, laquelle en bref fut par force d'assaut prise des Anglois; et la plus grand' partie des François qui dedans étoient furent mis à mort cruelle. Et de là passa outre, et alla séjourner une espace de temps à Paris, en l'hôtel des Tournelles, lequel pour sa demeure il fit grandement réparer.

CHAPITRE VIII.

Comment Pothon de Sainte-Treille et Lyonnel de Vendôme firent armes à Arras en la présence du duc de Bourgogne.

En ces propres jours furent faites armes à Arras, en la présence du duc de Bourgogne, juge en cette partie, de Pothon de Sainte-Treille d'une part, et de Lyonnel de Vendôme d'autre part. C'est à savoir que le dit Pothon avoit requis Lyonnel qu'ils pussent courir l'un contre l'autre tant qu'ils eussent assis l'un sur l'autre six coups de lance, ou icelles rompues. Et à l'opposite, le dit Lyonnel avoit requis à Pothon de combattre après de haches tant qu'elles pourroient durer. En après, quand le jour fut venu et qu'ils se furent préparés, Pothon entra premier au champ, comme appelant, accompagné de ses gens bien gentement, et alla faire la révérence au duc de Bourgogne, qui étoit en son échafaud, et puis se retrahit. Et assez tôt après entra le dit Lyonnel de Vendôme, accompagné de messire Jean de Luxembourg, qui le servit tout le jour de lances, et aucuns autres de ses seigneurs et amis. Et, comme avoit fait le dit Pothon, alla faire la révérence au duc, et puis se mit à son lez au bout des lices; et assez tôt après ils se préparèrent à courre l'un contre l'autre. Si coururent plusieurs coups moult roidement, entre lesquels y eut de chacune partie aucunes lances rompues et froissées l'un sur l'autre. Toutefois, sur la fin, le heaume de Lyonnel fut un petit cassé du fer de son adversaire, et de ce eut la tête blessée, non mie grandement; et pour tant le duc de Bourgogne, de ce averti, les fit cesser de plus courre l'un contre l'autre ce jour, touchant les armes à cheval.

Le lendemain, le duc de Bourgogne revint en son échafaud environ dix heures, accompagné du comte de Richemont et des seigneurs de son conseil, pour attendre les champions, qui devoient faire leurs armes à pied. Et assez tôt après entra Lyonnel de Vendôme, toujours accompagné de messire Jean de Luxembourg, et alla, comme il avoit fait le jour de devant, faire la révérence au duc Philippe; et puis retourna devans son pavillon, et là attendit son adversaire, lequel vint tantôt après. Et après qu'il eut fait la révérence au dit duc, se retrahit dedans son pavillon; et tantôt, comme il est de coutume en tel cas, fut crié par un héraut que tout homme vidât les lices, et que nul ne donnât empêchement aux champions, sur peine capitale.

Et adonc, Lyonnel de Vendôme, qui étoit appelant, issit de son pavillon, sa hache en son poing, et marcha le grand pas sur son ennemi, lequel, quand il le vit approcher, issit hors de son pavillon et alla à l'encontre du dit Lyonnel; lequel Lyonnel le assaillit vigoureusement, en jetant plusieurs coups de sa hache à bras tourné contre icelui Pothon. Et aucunes fois frappoit d'estoc sans cesser ni réfréner son haleine; et en ce faisant, Pothon recevoit froidement ses coups sur sa hache, en les détournant, à son pouvoir, arrière de lui. Et, quand il vit son point, il approcha le dit Lyonnel, et le férit plusieurs coups de la pointe de sa hache par-dessous la visière de son bassinet; et tant fit qu'il lui leva la dite visière, tant qu'on voyoit pleinement le visage du dit Lyonnel. Lequel, se voyant en ce danger, fit tant qu'il prit la hache de Pothon d'une main dessous son bras. Et Pothon prit Lyonnel d'une main par le bord de son bassinet, et l'égratigna de son gantelet au visage.

Et en ce faisant et ardiant l'un contre l'autre, Lyonnel referma sa visière à peu près. Tantôt le duc de Bourgogne les fit prendre en ce point par ceux qu'il avoit commis à garder le champ; desquels ils furent menés devant le duc : lequel présentement leur ordonna à demeurer bons amis ensemble, tant comme il

touchoit leurs armes ci-desssus déclarées. Et sur ce retournèrent chacun en leurs hôtels; et fit là le dit Pothon de grands bobans avecque ses gens. Et le lendemain coururent de fer de lance, l'un contre l'autre, Rifflard de Champ-Remy, tenant le parti du roi Charles, contre le bâtard de Rosbecque; et rompirent l'un sur l'autre aucunes lances; mais, en conclusion, le dit Rifflard fut enferré tout parmi son harnois, qu'on vit vers le côté; et néanmoins ne fut point percé au vif. Pour lequel coup le duc de Bourgogne les fit cesser, et retournèrent en leurs hôtels, chacun accompagné de ses gens; et dedans brefs jours, s'en retourna le dit Pothon avec les siens en la comté de Guise.

CHAPITRE IX.

Comment le comte de Salsebery assiégea la forteresse de Mont-Aiguillon, laquelle se rendit à lui; et autres matières.

En ce temps alla le comte de Salsebery, atout grand' puissance, assiéger la forteresse de Mont-Aiguillon en Champagne, par l'ordonnance et commandement du duc de Bedfort, qui se disoit régent de France; lequel Salsebery étoit pour lors gouverneur du pays de Champagne et de Brie : lequel siége il continua par moult longue espace de temps, en faisant plusieurs assauts par divers engins et autres instruments de guerre. Et y fut bien six mois ou environ. Toutefois, ce temps durant, furent livrés plusieurs assauts à la forteresse, et par diverses manières de les assiéger furent moult oppressés. Et pouvoient être dedans jusqu'à six vingts combattants; desquels étoient capitaines le seigneur de la Bourbe, le seigneur de Cotigny et un homme d'armes nommé Bourghenon. Desquels six vingts combattants se départirent grand' partie, et en la fin n'y demeurèrent que trente ou environ, lesquels, en conclusion, furent contraints de manger leurs chevaux. Et en la fin se rendirent au dit comte de Salsebery, par condition qu'ils paieroient pour sauver leur vie vingt et deux mille saluts d'or, dont, pour la dite somme fournir, demeurèrent en ôtages quatre des principaux jusqu'à l'accomplissement d'icelle. Et se partirent les compagnons en purs leurs pourpointeaux sous son sauf-conduit, réservé ceux qui autrefois avoient fait serment de la paix finale qui avoit été jurée entre les rois de France et d'Angleterre. Et quand tous s'en furent partis, comme dit est, la forteresse fut abattue et du tout démolie.

En ces mêmes jours fut pris dedans Arras, par le commandement du duc de Bourgogne, messire Mauroy de Saint-Léger, pour plusieurs plaintes qui de lui étoient venues au dit duc, tant pour avoir pillé sa ville d'Auchin comme pour plusieurs autres faits. Si fut mené prisonnier au châtel de Chavetignes, où il fut par l'espace d'un an entier; et puis fut délivré par le pourchas de ses amis. En ce même temps, le duc de Bedfort fit, par ses Anglois, assiéger puissamment et de force la forteresse d'Orsay, entre Paris et Mont-le-Héry, laquelle tenoient les François; lequel siége les dits assiégeants continuèrent environ six semaines. Et en la fin se rendirent les assiégés à la volonté du duc : desquels les uns furent amenés à Paris, les têtes nues, en purs leurs pourpointeaux, une corde liée entour leur col, et les aucuns tenant leurs épées nues, les pointes appuyées à leurs poitrines. Et en tel point furent menés à l'hôtel des Tournelles, en la présence du dit duc de Bedfort et de sa femme : lequel duc commanda tantôt qu'on les menât au Châtelet. Mais la duchesse, mue de pitié, pria tant pour eux à son seigneur et mari qu'ils furent délivrés sans avoir autre peine, et s'en allèrent où bon leur sembla, les uns au parti dont ils étoient venus, et les autres demeurèrent au parti des Anglois.

Au mois de mai furent envoyés de Rouen et du territoire de Caux de six à sept cents Anglois, lesquels menoit le bailli de Caux; et passèrent parmi Abbeville, et assiégèrent le châtel de Noël, sur la mer, appartenant à messire Jacques de Harcourt. Et dedans brefs jours après, ceux qui étoient dedans, doutant non avoir secours, rendirent aux dits Anglois leur forteresse, en eux départant, saufs leur vie et leurs biens. Et adonc le dit messire Jacques de Harcourt remanda hâtivement ses gens qui étoient à Rue, et laissa la ville abandonnée à ses ennemis sans y mettre quelques provisions. En laquelle, sans faillir, les Anglois entrèrent tantôt après, où, par moult de ma-

nières, travaillèrent les simples gens qui y étoient demeurés.

Et lors fut mise frontière à l'encontre du Crotoy de la gent angloise, ainsi que vous pourrez ouir.

Au dit mois de mai fut faite une grosse bataille emprès Naples, entre Alphonse, roi d'Aragon, d'une part, et le père au comte françois et autres capitaines du pays d'Italie, d'autre part; lesquels derechef s'étoient tournés contre le roi d'Aragon. Et pour vérité, la déconfiture fut lors faite si grande sur les Aragonnois qu'il fallut par force que le roi Alphonse d'Aragon se sauvât à bien petite compagnie, en lui départant de la bataille : autrement eût-il été mort ou pris de ses adversaires.

Environ la Saint-Jean-Baptiste ensuivant, fut assiégée par mer et par terre la ville et forteresse du Crotoy par les Anglois, desquels étoit principal capitaine messire Raoul Boutillier, qui très puissamment et en grand' diligence fit son ost fermer et loger ses gens très avantageusement. Et messire Jacques de Harcourt se prépara très vigoureusement pour lui défendre; et fit asseoir plusieurs canons et autres engins pour jeter contre ses ennemis, afin de les garder qu'ils ne pussent approcher de la dite ville. Pour lequel siége les habitants du pays furent moult joyeux.

CHAPITRE X.

Comment le roi Charles de France fit assiéger la ville de Crevant par le connétable d'Écosse et le comte de Ventadour, auvergnois.

A l'entrée du mois de juillet, le roi Charles fit passer à ses gens la rivière de Loire et assiéger à grand' puissance la ville de Crevant, laquelle tenoit le parti du duc de Bourgogne. Et étoit chef du dit siége le connétable d'Écosse, lequel avoit avec lui plusieurs grands seigneurs qui vaillamment se combattirent contre les dits assiégés par divers engins et habillements de guerre qu'ils avoient. Pour lequel siége ne furent mie tant seulement troublés les Bourguignons, mais avec ce les Anglois. Et pour tant la duchesse douaigière de Bourgogne manda hâtivement les plus grands seigneurs de Bourgogne, et leur requit instamment, pour et au nom de son fils le duc, qu'ils assemblassent diligemment leurs gens pour donner secours aux dessus dits assiégés de Crevant. Lesquels seigneurs, avec le seigneur de Thoulongeon, maréchal de Bourgogne, se mirent ensemble à toute puissance et chevauchèrent jusqu'à Auxerre; auquel lieu vint, de par le duc de Bedfort, régent, le comte de Salsebery, le comte de Suffort, le seigneur de Willeby et aucuns autres seigneurs anglois, tant qu'ils furent jusqu'au nombre de quatre mille combattants ou environ, gens d'élite et éprouvés en armes. A l'encontre desquels Anglois allèrent, pour les honorer, le comte de Joigny, bourguignon, Le Borgne de Thoulongeon, le seigneur de Vergy, messire Jean et messire Guillaume de Vienne, messire Régnier Pot, le seigneur de Rochefort et plusieurs autres notables seigneurs. Et eux venus et assemblés ensemble, firent grand' révérence l'un à l'autre, et puis chevauchèrent l'un avec l'autre en belle ordonnance jusqu'en la ville; et fut logé le dit comte de Salsebery en l'hôtel de l'évêque. Et quand ils furent un peu refectionnés de boire et de manger, se assemblèrent les dits seigneurs, tant Anglois que Bourguignons, en l'église cathédrale de la ville; et là prirent leurs conclusions telles que ci-après seront déclarées. Après, les Anglois et Bourguignons se mirent à chemin pour aller vers Crevant combattre leurs adversaires; et descendirent à pied à environ un grand quart de lieue d'iceux. Alors il faisoit moult chaud; et pour ce furent grandement travaillés, tant d'aller à pied, pour la pesanteur de leurs armes, comme de l'ardeur du soleil. Et ce propre jour furent faits chevaliers de cette partie Guillaume de Vienne, fils au seigneur de Saint-George; Jean, seigneur d'Auxy; Philippe, seigneur de Trenont, et Copin de La Viefville.

Premièrement, fut ordonné par les dits seigneurs que le lendemain, qui étoit vendredi, se partiroient avec tous leurs gens, à dix heures du matin, pour aller loger vers Crevant.

Item, ordonnèrent deux maréchaux pour avoir regard sur leurs gens, c'est à savoir, pour les Bourguignons, le seigneur de Vergy, et pour les Anglois, messire Gillebert de Hallesal.

Item, fut crié que les Anglois et Bourgui-

gnons fussent d'accord et amis ensemble en bonne union, sans faire débat ni remords, sous peine d'être punis à la volonté des capitaines.

Item, fut ordonné qu'ils chevaucheroient tous ensemble en un ost; et y auroit six vingts hommes d'armes, c'est à savoir soixante Anglois et soixante Bourguignons, avec autant d'archers qu'il y appartenoit pour découvrir devant.

Item, fut ordonné que quand on viendroit au lieu où on se devroit combattre, qu'incontinent qu'il sera dit et publié, que chacun descende à pied; et ceux qui en feront refus soient mis à mort, et tantôt les chevaux soient menés arrière l'espace de demi-lieue; et ceux qui en seront trouvés plus près soient pris comme confisqués.

Item, fut ordonné que chacun archer fît un pieuchon éguisé à deux bouts pour ficher devant lui quand besoin en seroit.

Item, fut ordonné que nul, de quelque état qu'il fût, ne fût si hardi que de prendre prisonniers au jour de la bataille, jusqu'à ce qu'on voie pleinement que le champ soit gagné; et que si on en prend aucun, tantôt soit occis, et avecque lui celui qui l'aura pris, s'il en fait aucuns refus.

Item, fut ordonné que chacun se pourvût de viande pour deux jours, et avecque ce, que ceux de la ville d'Auxerre envoyassent vivres après l'ost, en tant qu'ils s'en pourroient finer, et ils seroient bien payés.

Item, fut ordonné que nuls ne chevauchassent devant ni derrière, sans l'ordonnance des capitaines, sur peine capitale, mais se tienne chacun en l'ordonnance où il sera mis.

Lesquelles choses dessus dites furent en ce jour proclamées et publiées à son de trompe en la ville d'Auxerre. Et le lendemain, comme dit est, quand ils eurent ouï la messe en grand' dévotion, et bu un coup, ils se départirent de la ville en grand' fraternité, et allèrent loger tous ensemble en la Vinchelles, à une petite lieue de leurs ennemis. Et le samedi ensuivant, environ dix heures du matin, se délogèrent, et allèrent à belle ordonnance devant leurs ennemis, lesquels, sans faillir, ils trouvèrent ordonnés en grand' et notable compagnie; et avoient pris place sur une montagne devant la dite ville de Crevant, laquelle ils avoient tenu nuit et jour en attendant leurs gens. Mais les dits Anglois et Bourguignons allèrent passer par l'autre lez de la rivière d'Yonne, du côté vers Coulangue-la-Vineuse. Et adonc, descendirent les François de leur montagne et vinrent contre leurs ennemis en montrant grand' semblance de hardiesse, et se mirent en bataille l'un contre l'autre, où ils furent bien trois heures sans autre chose faire, et étoit la rivière d'Yonne entre deux. Et après, se avancèrent les Anglois et Bourguignons, et gagnèrent un pont sur leurs ennemis, par lequel ils les commencèrent fort à grever et envahir.

Et d'autre part, ceux qui étoient en la ville les assaillirent par derrière moult roidement, et adonc commencèrent de toutes parts à combattre les uns contre les autres très âprement. Mais en conclusion, les dessus dits Anglois et Bourguignons obtinrent la victoire contre leurs ennemis et gagnèrent le champ; auquel furent morts et pris la plus grande partie des Ecossois, qui étoient au front devant la bataille, desquels y avoit environ trois mille.

Toutefois le connétable d'Ecosse se rendit prisonnier au seigneur de Chastellus; mais il eut un œil crevé; et pareillement fut prisonnier le comte de Ventadour au seigneur de Gamache, et eut aussi un œil crevé; et Étienne et Jean de Farsmères, chevaliers écossois, avecque plusieurs autres notables hommes, jusqu'au nombre de quatre cents. Et furent morts sur la place le neveu du comte de Bouquing, messire Thomas Secron, messire Guillaume Hanbon et son fils, tous chevaliers d'Ecosse; Jean Pillot, capitaine écossois, et le bâtard du roi, avecque plusieurs autres, jusqu'au nombre de douze cents ou environ. Après laquelle victoire, rassemblèrent les capitaines anglois et bourguignons en grande union, et entrèrent dedans la ville de Crevant, en remerciant et regraciant le créateur de leur victoire, où ils furent moult joyeusement et honorablement reçus; et leurs gens se logèrent au plus près. Toutefois Périnet et aucuns autres chassèrent les fuyants assez longuement; si en prirent et occirent plusieurs en faisant celle poursuite. Et le lundi ensuivant, que les dits capitaines eurent assemblé leurs gens, ils se partirent l'un d'avecque l'autre, et puis s'en allèrent les Bourguignons en leurs propres lieux, et les comtes

de Salsebery et Suffort retournèrent au siége de devant Mont-Aiguillon, le lieu même dont ils s'étoient partis, et y avoient laissé aucune partie de leurs gens pour garder le dit siége. Et fut vérité qu'au jour de la bataille dessus dite, le dit comte de Salsebery fit bien quatre vingts chevaliers, ou plus. Et puis, après la dessus dite bataille de Crevant, le dit comte de Suffort alla assiéger la ville de Coucy, laquelle se rendit à lui dedans certains brefs jours ensuivant. Et de là alla au pays de Maconnois, où se mirent en obéissance plusieurs forteresses que les François tenoient. Si fit par un de ses capitaines nommé Claidas assiéger le fort châtel de la Roche, qui enfin se mit en son obéissance.

CHAPITRE XI.

Cy parle de plusieurs matières en bref.

Environ le temps dessus dit, le duc de Bourgogne se partit de son pays d'Artois et s'en alla à Paris, et de là en son pays de Bourgogne, où il séjourna jusqu'au mois de février ensuivant; et mena avecque lui le comte de Richemont, qui épousa lors sa sœur, dont le mariage étoit fait long temps devant, comme dessus est dit. A l'issue du mois de juillet, s'assemblèrent plusieurs François des marches de Monson, de la comté de Guise et d'ailleurs, lesquels encloyrent soudainement dedans Bethléem le bailli de Vermandois et le bâtard de Saint-Pol; mais messire Jean de Luxembourg et le comte Maréchal, anglois, se mirent tantôt ensemble avec grand nombre de leurs gens, et chevauchèrent hâtivement pour lever le siége que tenoient les dits François. Lesquels François, quand ils en furent informés, se partirent et tirèrent en grand' hâte vers leurs marches; et les dessus dits comte Maréchal et messire Jean de Luxembourg les poursuivirent roidement bien vingt lieues pour les combattre.

En cet an, arrivèrent les Aragonnois et les Castillans en grand' puissance au pont de Naples, et illec prirent de force icelle ville de Naples, laquelle fut pillée et courue; et prirent la plus grand' partie des puissants hommes, jusqu'au nombre de huit cents, lesquels ils envoyèrent prisonniers en Aragon; et en y eut grand' partie de morts; et fut bien le tiers de la ville arse et détruite, dont le roi Louis fut moult troublé. Mais bref ensuivant, par l'aide que lui envoya le duc de Milan, il reconquit icelle ville de Naples et plusieurs.

Au mois d'août ensuivant, messire Jean de Luxembourg conquit par force d'assaut la forteresse d'Arsie, dedans laquelle étoient environ trente saquemains tenant le parti du roi Charles, dont les aucuns furent mis à mort et pendus, et la dite forteresse fut arse et du tout démolie. Et de là, le dit duc de Luxembourg alla assiéger Landrecis, où il fut jusqu'au mois d'octobre, en combattant iceux de ses engins très fort. Mais en conclusion, ceux de dedans rendirent la forteresse par tel si qu'ils s'en allèrent saufs leurs corps et grand' partie de leurs biens; laquelle forteresse, comme celle de dessus, fut démolie et abattue.

En ce temps même, le comte Maréchal, anglois, étoit atout six cents combattants ou environ sur les marches de Laonnois. Pour lequel ruer jus et détrousser s'assemblèrent les gens du roi Charles; mais le dit comte, de ce averti, alla contre eux, et les fit fuir et départir l'un de l'autre. Et en les poursuivant tout chaudement, se boutèrent une partie dedans la forteresse. Auquel lieu ils furent du dit comte assiégés sans arrêt, et tant approchés qu'en la fin ils se rendirent à sa volonté. Si en y eut grand' partie de pendus, et fut la dite forteresse désolée. Au mois d'août dessus dit, le capitaine de La Bussière, entre Tournus et Mâcon, tenant le parti du roi Charles, mit journée pour délivrer la forteresse au seigneur de Thoulongeon, maréchal de Bourgogne, pour une somme d'argent dont ils étoient ensemble d'accord; mais à icelle journée leur capitaine avoit fait deux embûches près de la forteresse, desquelles, après ce que le dit maréchal fut entré en icelles, lui douzième, ses gens saillirent avant sur le dit maréchal et ses gens. Si les déconfirent, si que peu en échappa. Et par ainsi le dit de Thoulongeon fut détenu prisonnier lui et ses gens dedans le châtel; et depuis certaine espace de temps fut délivré pour le comte de Ventadour, qui avoit été pris en la bataille à Crevant, dont dessus est faite mention.

En cet an, messire Jean de Luxembourg mit en son obéissance les forteresses de Cam-

bresis en Thiérasche, Proisy et autres, lesquelles les gens du roi Charles tenoient. En l'an dessus dit furent mises en la main du comte de Hainaut toutes les terres du comte de Penthièvre qu'il avoit en la dessus dite comté, par le seigneur de Huerech, gouverneur de celui pays, pource qu'on avoit soupçon qu'icelui comte de Penthièvre ne voulsît mettre garnison en ses forteresses qu'il avoit au dit pays, telles comme Landrecies, Avesnes et autres.

CHAPITRE XII.

Comment messire Jacques de Harcourt tint parlement avec messire Raoul Le Boutillier pour la rendition de Crotoy.

Après ce que messire Raoul Le Boutillier eut tenu son siége par mer et par terre jusqu'au mi-mois d'octobre, il eut parlement avecque messire Jacques de Harcourt, et ordonnèrent de chacune partie leurs commis pour traiter, et donnèrent trèves les uns aux autres. Et enfin furent d'accord par la manière déclarée ci-après. Duquel traité la copie s'ensuit:

« C'est le traité fait entre Raoul Le Boutillier, chevalier, et Guillaume Miners, écuyers, commis et députés de par le très excellent prince le duc de Bedfort, régent de France, d'une part, et messire Jacques de Harcourt, chevalier, lieutenant-général en Picardie pour le roi Charles, le dit de Harcourt, soi faisant fort du clergé, des nobles et des manants, et habitants en la ville et châtel du Crotoy, d'autre part.

» Premièrement, le premier jour de mars prochain venant, le second et le tiers soleil levé, depuis l'heure de prime, monseigneur le régent ou ses commis seront jusqu'à trois heures après-midi, chacun des dits trois jours, armés dessus les champs, entre la ville de Rue et Le Crotoy; et s'ils ne sont combattus par le dit messire Jacques ou par autres tenant son parti durant les trois jours dessus dits, si puissamment que le champ lui demeure, le dit messire Jacques ou ses commis bailleront et délivreront réaument et de fait à mon dit seigneur le régent ou à celui qu'il y commettra la dite ville et forteresse du Crotoy, et s'accompliront présentement, à trois heures après midi, au tiers jour du dit mois de mars.

» *Item*, le dit messire Jacques, et généralement tous ceux de sa compagnie, de quelque état ou condition qu'ils soient, se pourront partir avecque tous leurs biens du dit Crotoy, au jour de la reddition, excepté les consentants de la mort de feu Jean, duc de Bourgogne, qui demeureront en la volonté de mon dit seigneur le régent, si aucuns en y a.

» *Item*, le dit messire Jacques sera tenu de laisser au dit châtel toutes les poudres, arbalètes et traits, sans rien gâter ni dépecer, réservé neuf veuglaires, deux cacques de poudre, vingt-et-trois arbalètes et neuf coffres de traits, et toutes ses gens emporteront harnois, habillements et autres biens.

» *Item*, au cas qu'aucuns de la dite ville et châtel, de quelque état qu'ils soient, voudroient demeurer, en faisant le serment à mon dit seigneur le gouverneur et régent ou à ses commis, leurs biens, meubles et héritages leur demeureront, et de ce on leur baillera lettres suffisantes.

» *Item*, le dit messire Jacques aura du navire pour le port étant au Crotoy, c'est à savoir la grande Hulque et la Barge, Colin l'Anglois, Plumeterre, Balenier, Jacques et Martinet, et il sera tenu de laisser l'autre navire, et les vaisseaux des pêcheurs demeureront à ceux à qui ils sont, moyennant qu'ils feront le serment, comme dit est.

» *Item*, messire Jacques sera tenu de rendre tous les prisonniers qu'il a de présent en la dite ville et châtel de Crotoy, et on lui rendra pareillement un de ses gens que tient messire Raoul Le Boutillier.

» *Item*, durant le temps dessus dit, tous ceux de la dite ville et châtel cesseront de faire guerre en apert et en couvert, par quelque manière que ce soit, sauf que le dit messire Jacques durant le dit jour pourra faire guerre, si bon lui semble, outre Loire et Seine.

» *Item*, ne pourront les dits monseigneur le régent ni nuls de ses gens, ce temps pendant, faire envahie ni entreprise sur la dite ville et châtel du Crotoy, par quelque manière que ce soit, ni pareillement ses alliés.

» *Item*, durant le dit temps jusqu'au premier jour de mars, pourront ceux du Crotoy aller en marchandise ès villes de Rue, d'Abbeville et de Saint-Valery, moyennant qu'ils en

aient congé des capitaines d'icelles villes et non autrement. Et aussi pourront aller par mer en marchandise, et aussi pourront amener vins et toutes autres denrées pour vendre, sauf qu'ils n'en mettront rien dedans la dite ville et châtel pour le ravitailler, sinon pour la quotidienne du temps qu'ils y doivent être.

» *Item*, toutes les gens de mon dit seigneur le régent et aussi ceux tenant son parti pourront aller en la ville du Crotoy pour besogner ce qu'ils auront à faire par le congé du capitaine.

» *Item*, s'il advenoit durant le dit temps dessus dit qu'aucuns vaisseaux ou gens d'armes arrivassent au Crotoy, ils n'y seront reçus, et n'auront aucun aide ou secours par les vaisseaux d'icelle ville, et ne pourra le dit messire Jacques, durant le dit temps, fortifier ni démolir la dite ville et châtel.

» *Item*, mon dit seigneur le régent ou ses commis bailleront sauf-conduit à ceux qui seront dedans la ville et châtel au temps de la reddition, où bon leur semblera, pour aller tenir leur parti, et atout leurs biens, et auront quinze jours de vidance, et après auront sauf-conduit autres quinze jours.

» *Item*, aura le dit messire Jacques sauf-conduit pour lui, ses enfants et toutes ses gens, durant le dit temps, soit par mer ou par terre, pour aller où bon lui semblera.

» *Item*, pour accomplir toutes les choses dessus dites et entretenir, le dit messire Jacques baillera en pleige messire Pierre de Hergicourt, chevalier, Boort de Fiefiez, Jean Sarpe et Perceval Cambiet, écuyers, Jean d'Etampes, Giles-le-Roi et Jean de Gonné, bourgeois de la dite ville du Crotoy. Lesquels pleiges seront quittés après la reddition de la dite ville et châtel du Crotoy. En cas que celui qui se dit leur roi les secourroit ou ses commis, en demeurant victorieux sur la place, seroient aussi quittes les pleiges dessus dits. »

Lequel traité fait et les dits pleiges baillés, se départit le siége. Et le dit messire Jacques fit vendre toutes ses provisions en Abbeville et ailleurs, et remanda ses enfants, qui étoient en Hainaut, au châtel de Hamêche; et quand ils furent à lui venus, il les renvoya à Montreuil-Bellay. En après, messire Jacques de Harcourt, comme dit est, vendit toutes ses provisions, et atout infinis biens se mit en mer avecque partie de ses gens, en laissant au Crotoy son lieutenant-général messire Choquart de Cambronne, et puis s'en alla nageant au Mont-Saint-Michel, où il fut reçu moult honorablement, et de là alla à Montreuil-Bellay voir ses enfants, et là mit la plus grand' partie de ses biens. Et aucuns jours après ensuivant, alla devers le roi Charles, qui le reçut très bénignement, et lui donna aucuns dons comme roi, et puis se départit pour aller devers le seigneur de Parthenay, qui étoit oncle à la femme que le dit messire Jacques avoit épousée, lequel de Parthenay tenoit et avoit toujours tenu le parti du duc de Bourgogne. Et après qu'icelui messire Jacques eut été reçu du dit seigneur de Parthenay libéralement et à grand honneur, icelui messire Jacques lui requit d'avoir sa forteresse en garde, et aussi qu'il voulsit laisser la querelle du duc de Bourgogne qu'il avoit toujours maintenue, et il se faisoit fort de faire sa paix au roi Charles, et si auroit son état ainsi qu'il avoit accoutumé. De quoi le dit seigneur de Parthenay lui répondit que son intention étoit de demeurer seigneur de sa forteresse et de ses seigneuries, et que ceux à qui elles appartenoient après sa mort les prissent, s'il leur plaisoit. Adonc le dit messire Jacques, assez pourvu de son fait, comme il cuidoit, mit la main au dit seigneur de Parthenay, et le fit prisonnier du roi Charles, et ses gens levèrent le pont du châtel. Et en ce faisant fut la noise ouïe de la ville, dont les gens, tout émus, en grand nombre vinrent au châtel et tirèrent le pont, qui n'étoit cliqué ni verrouillé. Et lors tout soudainement montèrent amont et occirent cruellement le dit messire Jacques, Jean de Herselane, Jean de Fronsières, Philippe de Neufville et plusieurs autres de ses gens. Ainsi trouva le dit messire Jacques sa mort âpre, cruelle et hâtive, par un petit de convoitise, jà soit ce qu'on le conte en plusieurs autres manières.

CHAPITRE XIII.

Cy parle de plusieurs autres matières en bref.

En ce temps, ceux de la comté de Hainaut furent en moult grand effroi et tribulation, pour doute de la guerre des ducs de Glocestre

et de Brabant, dont ils voyoient l'apparence, parce que tous deux avoient épousé leur dame et héritière, et se disoit chacun d'eux être seigneur du pays, ayant la meilleure querelle, et aussi que les seigneurs du pays étoient divisés, et tenoient les uns le parti du duc de Brabant et les autres le parti de la dame et du duc de Glocestre, nonobstant que par avant tous eussent fait serment de loyauté à icelui duc de Brabant, et l'avoient tenu long temps pour seigneur. En ce temps s'assemblèrent à Amiens les ducs de Bedfort et de Bourgogne avecque leur grand-conseil de chacune partie, pour traiter de la paix entre les deux ducs dessus dits de Glocestre et de Brabant; mais en conclusion, au dernier ils se départirent l'un de l'autre sans rien pouvoir concorder, et prirent jour pour être à Paris sur la besogne dessus dite. En ce temps le duc de Bedfort fit assiéger très puissamment par les Anglois, et avecque eux le seigneur de l'Ile-Adam et le bâtard de Thien, le châtel d'Ivry.

Pour lequel siége lever s'assemblèrent en grand nombre le comte d'Aumale, le bâtard d'Alençon et plusieurs autres capitaines; lesquels, chevauchant par-devers le dit siége, trouvèrent le capitaine d'Avranches, frère au comte de Suffort, qui venoit de courre, et avoit donné congé à une partie de ses gens. Lequel fut assailli des dits François et déconfit, et fut de sa personne prisonnier. Pour quoi iceux François, espérant trouver la dite ville dégarnie, se mirent à chemin pour la conquerre; et ce fait, eux venus devant, y livrèrent un grand assaut; mais les habitants se défendirent vigoureusement, tellement qu'ils occirent et navrèrent plusieurs de leurs ennemis, lesquels demeurèrent en leurs fossés; et après, iceux François, sachant que le duc de Bedfort venoit pour les combattre, se départirent de là en chevauchant hâtivement vers la duché de Touraine; toutefois furent-ils poursuivis de leurs gens.

Item, le troisième jour d'octobre au dit an, fut prise la ville de Han-sur-Somme par les gens du roi Charles, que menoit Pothon de Sainte-Treille, par échelle, par faute de guet. Pour laquelle prise messire Jean de Luxembourg fut fort troublé, parce que c'étoit à lui. Et pour tant, en grande diligence, assembla ce qu'il put assembler de gens d'armes, atout lesquels, au tiers jour de la prise, il chevaucha jusqu'à la dite ville; et en grand' hardiesse, tout soudainement fit icelle assaillir et passer ses gens d'armes parmi la rivière, avec son étendard, lequel porta ce jour très vaillamment un homme d'armes nommé Jacotin, de Cambrai. Finablement, le dessus dit Jean de Luxembourg reconquit en bref la ville sur ses ennemis, et en prit et mit à mort cruelle grand' partie; et le dit Pothon, au plus tôt qu'il put, avecque aucuns de ses gens, s'en refuit en Thierasche. Toutefois ils furent poursuivis par le dit de Luxembourg et ses gens, et y en eut en icelle poursuite grand' foison de pris. Auquel jour fut pris dedans la dite ville et navré terriblement, comme en péril de mort, un homme d'armes nommé messire Jean de Fontenelle et Valérien de Saint-Germain, auquel le dit messire Jean de Luxembourg bref ensuivant fit trancher la tête, c'est à savoir au dit Valérien.

Item, en ce temps, la reine, femme du roi Charles, accoucha d'un fils, lequel fut nommé sur les fonts Louis, premier dauphin de Viennois. Pour la nativité duquel fut faite grand' liesse et grand' joie par toute son obéissance, et par spécial en sa bonne cité de Tournai; et furent faits grands feux par toute la ville. Et crioit le commun Noël! à haute voix, en menant grand' joie et liesse.

Item, en l'an dessus dit, les François prirent le châtel de Beaumont-sur-Oise, lequel bref ensuivant fut assiégé par le commandement du duc de Bedfort, et enfin reconquis et tout démoli et abattu.

Item, en ce temps se remuèrent ceux de la ville de Tournai, et se mirent en armes l'un contre l'autre à bannière déployée. Et fut la cause de cette émeute, pource que la communauté doutoit que les seigneurs de Moy et de Conflans, qui étoient en leur ville et avoient grand' audience, ne leur baillassent garnison plus puissante d'eux. Néanmoins, soudainement ils se rapaisèrent sans coup férir; et assez tôt après se départirent les seigneurs dessus dits de la dite ville de Tournai, doutant la fureur d'icelui commun; et alla le dit seigneur de Moy demeurer en Liége.

Item, en ce temps, la ville de Compiègne fut

échelée, par faute de guet, des gens du roi Charles. Lesquels étoient environ trois cents combattants, desquels étoient conducteurs Yvon du Puis, Angelot de Laux et Broussart, lesquels, sans délai, prirent et emprisonnèrent tous ceux de la ville qui tenoient le parti des Anglois et des Bourguignons, avecque tous leurs biens. Et bref ensuivant vinrent devant la dite ville de Compiègne, pour icelle reconquerre, le seigneur de l'Ile-Adam, Lyonnel de Bournonville, le seigneur de Thien, et aucuns autres, qui peu ou néant y firent; et pour tant tout le pays d'environ fut derechef, pour icelle prise, en grand souci et tribulation.

Item, en ces mêmes jours fut reprise sur les gens du roi Charles la ville de la Charité-sur-Loire, par un aventurier tenant le parti du duc de Bourgogne, nommé Périnet Crasset; lequel par avant, et long temps après, fit forte guerre au roi Charles sur les marches de Berri et au pays d'environ. Pour laquelle prise les François furent moult fort dolents et courroucés, pour tant qu'ils perdirent le passage de l'eau, qui leur étoit fort duisable.

Item, en ce temps, Arthus, comte de Richemont, après ce qu'il eut épousé Marguerite, sœur au duc de Bourgogne, nonobstant le serment et les alliances qu'il avoit faites par avant avec le roi Henri défunt et ses successeurs, s'en alla par devers le roi Charles, pour aucun discord qui fut entre le duc de Bedfort et lui; duquel roi Charles il fut moult fort joyeusement reçu. Et bref ensuivant, il fut fait connétable de France par le dit roi Charles. Pour le département duquel comte moult de gens furent émerveillés, attendu l'alliance si nouvelle qu'il avoit eue avec le dit duc de Bourgogne.

Au mois de janvier en cet an, s'assemblèrent en la ville d'Amiens les ducs de Bedfort et de Bourgogne, le comte de Conversan, l'évêque de Tournai, son frère, messire Jean de Luxembourg, avecque grand nombre de notables personnes et conseillers de chacune partie, et les ambassadeurs des ducs de Glocestre et de Brabant. Et toutefois, jà soit ce que plusieurs fois sur ce propos furent en conseil, ils ne purent rien concorder; et pour tant assignèrent à iceux ambassadeurs un jour à être environ la Trinité ensuivant, et après se départirent les notables princes dessus dits.

CHAPITRE XIV.

Comment la ville de Compiègne fut remise en la main des Anglois; et comment la ville et le châtel du Crotoy furent rendus au duc de Bedfort.

En ce temps, alla le duc de Bedfort en la ville de Mont-Didier, où il fut cinq ou six jours; et là ordonna capitaines, tant Bourguignons comme Anglois, pour assiéger la ville de Compiègne; desquels fut le chef le seigneur de Saveuse; et si y furent commis le bailli de Rouen, le capitaine de Gisors, nommé Malberry, le seigneur de l'Ile-Adam, messire Lyonnel de Bournonville, le bâtard de Thien, le seigneur de Crèvecœur, Robert de Saveuse et plusieurs autres. Lesquels, après icelle ordonnance, mandèrent tout soudain leurs gens en grand' diligence, et s'assemblèrent au Pont-Saint-Maxence, et de là chevauchèrent en ordonnance jusqu'à Compiègne, c'est à savoir le seigneur de Saveuse et les Anglois, du côté vers Mont-Didier; et se logèrent tous ensemble au bout de la prée, en une ville nommée Venuette, et de l'autre côté de l'eau, à l'abbaye de Royal-Lieu, le seigneur de l'Ile-Adam, Lyonnel de Bournonville et aucuns autres capitaines. Lesquels, tant d'un côté que de l'autre, continuèrent leur siége environ trois semaines, lequel temps durant, y eut de grands escarmouches entre les parties; mais néanmoins, en conclusion, les François, non ayant espérance de secours, firent traité aux Anglois, par condition qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, et auroient trois semaines de jour d'eux partir, en cas qu'au dit jour le roi ne leur livrât bataille, et sur ce baillèrent leurs ôtages. Et aussi rendroient le seigneur de Soral, qui avoit été pris par iceux assiégés devant la dite ville.

Après lesquels traités, se départirent et retournèrent chacun en leurs propres lieux; et le jour venu auquel ils avoient promis de rendre la dite ville, se départirent tous ensemble, pource qu'ils n'eurent point de secours; et mirent icelle ville de Compiègne en la main des Anglois par le duc de Bedfort, qui se disoit régent, c'est à savoir en la main

de monseigneur de Montferrant, lequel y commit capitaine le seigneur de l'Ile-Adam.

Environ l'issue du mois de févier, alla le dit duc de Bedfort, atout moult grand nombre de gens d'armes, en la ville d'Abbeville, en intention de tenir la journée qui pieça avoit été prise pour la reddition du Crotoy. Mais pource que le dit Bedfort fut averti sûrement que les François ne comparoîtroient point à puissance, il envoya querir la dite journée à messire Raoul Le Boutillier, et demeura à Abbeville; lequel messire Raoul se tint entour Le Crotoy, le premier, second et tiers jour de mars. Quand ce vint au dit jour, à heure de midi ou environ, fut rendue la dite ville et forteresse du Crotoy par messire Choquart de Cambronne en la main du dit messire Raoul; lequel lui rendit ses ôtages, et lui bailla saufconduit, pour lui et pour ses gens aller devers le roi Charles, et outre l'eau de Seine, partout où bon lui sembleroit. Et après, icelui messire Raoul Le Boutillier, quand il fut entré dedans Le Crotoy, prit les serments des bourgeois et habitants qui étoient demeurés en la dite ville et châtel. Et avec ce fut constitué le dit messire Raoul Le Boutillier, de par le régent, général-capitaine de la dite ville. Pour la reddition de laquelle plusieurs seigneurs du pays d'environ et aussi le pauvre commun furent petitement réjouis, doutant qu'au temps à venir les alliances qui étoient entre les Anglois et le duc de Bourgogne se rompissent, et que, par le moyen d'icelle forteresse, fussent en voie de totale destruction, jà soit ce que ceux qui y étoient de présent leur eussent fait de grands martyres. En cet an, mourut le pape Pierre de La Lune, qui se nommoit Bénédict, lequel tout son temps avoit désobéi à l'église romaine, depuis le concile tenu à Constance, et voulut mourir pape. Et encore en sa mort, aux cardinaux qui étoient avecque lui fit faire élection entre eux; mais, assez tôt après sa mort, se mirent à l'obéissance de notre saint père le pape Martin, et par ainsi fut l'église en bonne union par toute chrétienté.

CHAPITRE XV.

Comment deux maîtres en arts furent envoyés en la cité de Tournai pour admonester et entretenir le peuple en l'amour du roi Charles; et autres matières.

En l'an dessus dit, vinrent en la ville de Tournai deux maîtres en arts, illec envoyés par le roi Charles, pour admonestrer les bourgeois et le commun qu'ils se voulsissent entretenir toujours en leur bon propos vers le dit roi, si comme ils avoient fait long temps par avant, promettant par la bouche des dessus dits qu'ils en seroient moult bien guerdonnés, au plaisir de Dieu, si le roi retournoit en sa seigneurie. Lesquels ambassadeurs furent très honorablement reçus des nobles et du commun; et leur furent faits beaux dons, et leurs dépenses administrées et payées aux dépens de la ville très largement. Et après qu'ils eurent été en icelle ville et cité de Tournai certaine espace de temps, l'un retourna en Berri et l'autre demeura encore à Tournai, en faisant plusieurs prédications, en attrayant toujours iceux que bien ils s'entretinssent au parti du roi. Mais enfin son état fut amoindri; et se refroidirent ceux de Tournai de lui faire si grands biens qu'ils lui avoient fait de première venue. Au mois d'avril ensuivant, messire Jean de Luxembourg assembla ses gens d'armes, et avecque lui sire Thomas de Raveston, chevalier anglois, lesquels allèrent mettre le siége devant Oisy en Thierasche, et dedans brefs jours ensuivant traita le cadet, qui en étoit capitaine, avecque le dit de Luxembourg, par telle condition qu'il lui rendroit la forteresse au cinquième jour de mai ensuivant; et par ainsi se départit le siége, et lui fut rendue au jour dessus dit.

Auquel an, le dit de Luxembourg assiégea l'église de Broissi, laquelle avoient fortifiée aucuns saquements tenant le parti du roi Charles, qui moult faisoient de dommages au pays. Et pareillement assiégea la tour Le Borgne, et furent pris en ces deux places bien quatre vingts d'iceux, entre lesquels étoit un nommé Le Gros Breton, un de leurs capitaines, et furent tous pendus aux arbres près de Sery-les-Mazières.

Item, en cet an furent arses de feu, de

meschef, six cents maisons ou environ, en la ville de Saint-Amand, avecque la porte de la basse-cour de l'abbaye; et deux chambres de deux moines du dit lieu, et ne demeura que deux pauvres maisons entre les deux portes de la ville; dont le menu peuple de la dite ville fut tout désolé, et eut grande tristesse et troublement.

Item, en cet an se rompirent les trêves qui avoient duré l'espace de treize ans entre le soudan de Babylone et le roi de Chypre, par le rapport d'aucuns faux chrétiens, qui rapportèrent au soudan que les Chypriens occioient ses gens quand il les pouvoient atteindre. Sur lequel rapport, sans autre défiance faire au roi de Chypre, le dit soudan envoya six galées pleines de Sarrasins descendre en Chypre, et faire guerre par feu et par épée. Et premièrement ardirent et détruisirent du tout la ville de Lymesson, avecque grand' foison d'autre pays. Et lors le roi de Chypre, de ce averti, afin de résister, envoya un sien chevalier, messire Philippe Prevost, atout grands gens; lequel, venu aux dessus dits Sarrasins, en escarmouchant à eux, fut féru d'une flèche au visage, duquel coup il chut. Et tantôt les dits Sarrasins lui tranchèrent incontinent le chef, et prirent ses éperons dorés avec la dite tête, et se retrahirent en leurs galées, et puis retournèrent en Syrie.

CHAPITRE XVI.

Comment messire Jean de Luxembourg assiégea le châtel de Wiègue; et comment il fit une embûche, où Pothon de Sainte-Treille et ses compagnons furent déconfits.

En ce temps, messire Jean de Luxembourg assiégea la forteresse de Wiègue très puissamment, lequel siége dura environ trois semaines, continuant toujours le dit de Luxembourg de faire abattre et dérompre par ses engins icelle forteresse. Et enfin les dits assiégés, non espérant avoir secours, firent traité avec le dit de Luxembourg, par tel si qu'ils s'en iroient, sauves leurs vies, en délaissant tous leurs biens, promettant d'eux non plus armer deçà la rivière de Loire, sinon en la compagnie du roi Charles. Après lequel traité se départirent en allant à Guise, et la forteresse fut démolie et abattue. Et après, le premier ou second jour ensuivant, le dit messire Jean de Luxembourg se délogea avec aucuns de ses plus féables.

En ce temps, fut Pothon de Sainte-Treille pris, si comme vous orrez.

Je vous dis que messire Jean de Luxembourg, durant le dit siége, se mit en embûche derrière une petite église envers les marches de Guise, pour voir et pour attendre si aucuns de ses ennemis feroient aucune envahie après ses gens. Laquelle chose advint comme il l'avoit proposée, car le dit Pothon de Sainte-Treille, l'Estendard de Mailly, le seigneur de Verduisant et aucuns autres experts et éprouvés en armes saillirent hors de la ville de Guise, en venant vers la dite embûche. Et adoncque le dit de Luxembourg voyant sur *eux* son avantage, atout les siens alla vigoureusement contre eux; et tantôt par grand' vigueur les mit en grand déroi, et y fut pris le dit Pothon, le seigneur de Verduisant et aucuns autres en petit nombre. Mais le dit Estendard de Mailly de pleine venue assit sa lance dessus Lyonnel de Vendôme. Si le porta jus de son cheval, et le blessa très durement vers l'épaule, tant que le dit Lyonnel tout son vivant en fut affolé de bras et de jambes. Après lequel coup icelui Estendard, voyant que prouesse ne pouvoit rien valoir, et que ses ennemis étoient trop forts, se trahit vitement dedans la ville de Guise; et messire Jean de Luxembourg, avec ses gens, chassa longuement les autres, qui s'enfuyoient en plusieurs parties; et après retourna et assembla ses gens, en menant grand' liesse de la bonne aventure qui lui étoit advenue. Et ainsi atout ses prisonniers retourna en son châtel de Beau-Revoir, donnant congé à ses capitaines jusqu'à son rappel.

CHAPITRE XVII.

Comment, en cet an, grand' quantité d'Anglois arrivèrent à Calais; et comment messire Jean de Luxembourg assiégea la ville de Guise, et plusieurs autres matières.

Au commencement de cet an, vinrent d'Angleterre, nageant par mer, en la ville de Calais, seize cents combattants anglois, ou environ, dont la plus grand' partie allèrent à Paris devers le duc de Bedfort, et les autres devers messire Jean de Luxembourg, sur les marches de la comté de Guise. En après, messire Jean

de Luxembourg traita avec Pothon de Sainte-Treille et autres, ses prisonniers, par condition qu'eux et leurs gens se départiroient de la ville de Guise, et s'en iroient outre l'eau de Loire, sans faire guerre ni dommage, promettant de non retourner, sinon en la compagnie du roi Charles. Par le moyen duquel traité et aucunes autres finances que le dit Pothon paya, fut mis en pleine délivrance lui et ses gens, et s'en alla outre la rivière de Loire, comme dit est.

En cet an s'assemblèrent sur les marches de Champagne La Hire, Jean Raoulet et aucuns autres capitaines tenant le parti du roi Charles, avec grand nombse d'autres gens, lesquels ils menèrent et conduisirent sur les marches d'Ardennes et de Réthelois, et assiégèrent en sa forteresse Olivier d'Estanevelle.

En ces propres jours, par l'ordonnance du duc de Bedfort et du duc de Bourgogne, messire Jean de Luxembourg fit grands préparations de gens et d'habillements de guerre pour assiéger la ville de Guise en Thierasche. Après lesquelles préparations, en sa compagnie le seigneur de Péquigny, vidame d'Amiens; les seigneurs d'Anthoing, de Saveuse, messire Collard de Mailly, Ferry son frère, messire Daviod de Poix, Mauroy de Saint-Léger, messire Lyonnel de Bournonville, le bâtard de Saint-Pol et plusieurs autres en grand nombre vinrent devant la dite ville de Guise; et avec lui messire Thomas de Rampston, anglois, atout certain nombre de combattants. Lesquels, venus devant icelle ville, trouvèrent grand' résistance de la garnison qui étoit dedans; laquelle garnison, afin que leurs ennemis ne les pussent approcher, ardirent leurs faubourgs, où il y avoit moult belles habitations, excepté deux maisons qui ne furent point arses. Mais ce ne leur valut rien; car tantôt messire Jean de Luxembourg fit loger ses gens en plusieurs lieux à l'environ de la ville, et fit dresser ses engins contre la porte et muraille, vers les faubourgs. Duquel siége ainsi mis, comme dit est, furent en bref envoyées les nouvelles au duc Régnier de Bar et comte de Guise, et aussi au duc de Lorraine, son beau-père, par Jean, seigneur de Proisy, gouverneur et capitaine d'icelle ville de Guise; lequel par ses lettres et messages supplioit humblement, en notifiant la nécessité où il étoit au dessus dit duc de Bar, son seigneur, qu'il lui voulsit donner secours. Lesquelles nouvelles déplurent moult à iceux ducs. Et pour tant assembla plusieurs conseils et grand nombre de gens pour à ce mettre pourvéance; mais pour doute qu'ils ne missent leur pays en guerre contre le jeune roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, ils se déportèrent d'y procéder par voie de fait. Et par ainsi se continua le dit siége assez paisiblement par certaine espace de temps, sinon des assiégés, qui souventes fois firent plusieurs saillies en grevant à leur pouvoir leurs ennemis; lesquelles saillies chacune à part soi seroient trop longues à raconter.

En cet an, environ Saint-Jean-Baptiste, le comte de Salsebery, gouverneur de Champagne et de Brie, homme très renommé en armes, expert et subtil, assiégea en la comté de Vertus une bonne petite ville nommée Sedane, laquelle en conclusion fut prise par force d'assaut par mine. Et ceux qui étoient dedans pour la plus grand' partie furent cruellement occis. Et en y eut de morts environ deux cents tout du moins, et les autres furent pris prisonniers, et avecque ce tous leurs biens furent ravis et pillés, leurs femmes violées, et la dite forteresse démolie. Et si avoit le dit comte de Salsebery devant icelle le seigneur de Châtillon, qui fut fait chevalier dedans la mine par la main du dit comte. Et étoit le capitaine d'icelle ville un très vaillant homme d'armes nommé Guillaume Marin, lequel fut occis avec les autres à la dite prise d'icelle.

En ce temps, le duc de Bedfort fit assiéger le châtel de Gaillon, qui étoit à l'archevêque de Rouen, moult forte place, laquelle tenoient les gens du roi Charles; et finablement fut tant battu par les engins des assiégeants qu'en la fin les assiégés se rendirent et se départirent, sauves leurs vies, et fut icelle forteresse démolie. Environ le dit mois de juin, le dit duc de Bedfort fit assiéger la ville du château d'Ivry: et bref après le siége fut la ville gagnée par puissance, et le châtel, qui étoit fort et bien garni de gens d'armes, tint environ un mois; au bout duquel les assiégés firent traité avec les Anglois, promettant à livrer la dite forteresse la nuit de l'Assomption-Notre-Dame, en cas qu'ils n'auroient secours du roi Charles

puissant assez pour les combattre et demeurer victorieux sur la place. Après lequel traité et les sûretés prises de chacune partie, se défit le dit siége. En ce temps, les Anglois et les Bourguignons tenoient plusieurs siéges sur les marches de Normandie, et étoient pour ce temps les François fort au-dessous. Et pour lors fut mise en l'obéissance du roi Henri Nelle en Tardenois; et fit Alardin de Monsay traité avec le duc de Bedfort pour la forteresse de La Fère, par condition qu'il ne feroit point de guerre si elle demeuroit en sa main, sinon que le roi Charles retournât à puissance outre l'eau de Seine, en venant vers la Champagne.

CHAPITRE XVIII.

Comment le seigneur de Longueval et plusieurs autres seigneurs tournèrent de la partie du roi Charles.

En cet an, le seigneur de Longueval, Regnault son frère, Jean Blondel, le seigneur de Saint-Simon, Jean de Mailly, le seigneur de Maucourt et plusieurs autres chevaliers de Vermandois et d'environ, qui toujours avoient tenu le parti de Bourgogne, s'assemblèrent en la ville de Roye en Vermandois, pour avoir avis et délibération ensemble comme ils pourroient résister aux gens d'armes qui souvent dégâtoient aucunes de leurs villes, de leurs amis et de leurs gardes, et vivoient induement sur le pays, dont moult leur déplaisoit, après qu'ils étoient retournés des courses et assemblées que par avant avoit faites messire Jean de Luxembourg pour la conquête de la comté de Guise. Lesquels venus au dit lieu de Roye, en y eut aucuns qui s'allièrent ensemble, et firent alliance pour résister contre les dits gens d'armes. Les autres, doutant le dit de Luxembourg, s'excusèrent en conseillant qu'une autre journée fût prise; dedans laquelle fut envoyé message propice devers messire Jean de Luxembourg, à savoir son opinion, et si c'étoit de son gré que tels détroits fussent faits à ceux qui sur ce se départiroient. Néanmoins, les aucuns n'entendirent point à la besogne si avant que depuis elle s'apparut; et pour tant se retrahirent tout coiment d'être à telles assemblées. Toutefois le dit seigneur de Longueval, Regnault son frère, messire Jean Blondel, le seigneur de Maucourt, Pierre de Recourt et plusieurs autres alliés continuèrent en icelle besogne. Et si conclurent ensemble de eux tourner du tout du parti du roi Charles, et mirent dedans plusieurs villes et forteresses, dont les uns étoient seigneurs et les autres capitaines, gens de par eux les plus forts. Mais bref ensuivant, leur intention vint à connoissance, pour quoi assez brièvement ils furent en grand' cache, et toutes leurs villes, terres et seigneuries furent mises en la main du roi d'Angleterre; et avec ce, la plus grande partie appelée à ban. Si se rendirent tous sujets et tinrent tout pleinement le parti du roi Charles, menant guerre de nuit et de jour au pays du roi Henri et du duc de Bourgogne, dont moult de gens furent émerveillés, pource que le dit seigneur de Longueval et aucuns des autres dessus dits avoient tout le temps servi le duc de Bourgogne et tenu son parti; mais ils s'excusèrent en disant que c'étoit par les déplaisirs que leur avoient faits et faisoient encore chacun jour les gens du dessus dit sire Jean de Luxembourg: puis disoient que mieux aimoient mettre en aventure de perdre tous leurs biens que de vivre en telle sujétion, jà soit ce que depuis eurent moult à souffrir. Et en y eut pour les causes dessus dites d'exécutés à mort, comme ci-après vous sera déclaré.

CHAPITRE XIX.

Comment le duc de Bedfort alla à grand' puissance tenir sa journée devant Ivry, laquelle ville et forteresse lui furent rendues.

Si dit l'histoire qu'environ huit jours en août de cet an, le duc de Bedfort assembla plusieurs hommes d'armes, archers et capitaines anglois, c'est à savoir les comtes de Salsebery et de Suffort, le seigneur de Villeby et plusieurs autres capitaines, tant de Normandie comme d'ailleurs, jusqu'au nombre de dix-huit cents ou environ hommes d'armes, et huit mille archers, lesquels il conduisit et mena jusqu'à Ivry, pour être à la reddition d'icelle, dont par avant est faite mention. Et tant chevaucha atout son arroy qu'il vint devant Ivry la nuit de l'Assomption Notre-Dame. Et tout ce jour se tint en bataille, attendant ses ennemis, lesquels étoient très grand nombre et bien dix-huit mille combattants, sous la conduite

du duc d'Alençon, des comtes d'Aumale, de Ventadour, de Tonnerre, de Douglas, et de Bosquen, et de Moiry, du vicomte de Narbonne, du seigneur de la Fayette, et plusieurs autres seigneurs et princes de grand' renommée. Et étoient à trois lieues près du dit lieu d'Ivry, ou environ : lesquels envoyèrent quarante des mieux courants et plus experts de leur ost, et les mieux montés pour aviser le contennement de leurs adversaires. Lesquels courants, voyant de loin le duc de Bedfort et ses gens en moult belle ordonnance, retournèrent en leur ost, et furent chassés et poursuivis des Anglois : et eux venus, dirent ce qu'ils avoient trouvé et vu. Et adoncque les seigneurs dessus nommés du parti du roi Charles, non voyant pour lors leur avantage, retournèrent trestous ensemble jusqu'à la ville de Verneuil au Perche, qui pour lors tenoit le parti du roi Henri, auxquels ils firent entendant qu'ils avoient déconfit tous les Anglois, et que leur régent s'étoit sauvé à petite compagnie : et sur ce propos ceux de la dite ville de Verneuil leur firent ouverture et grand' obéissance, pour et au nom du roi Charles.

Après laquelle reddition, comme le traité le contenoit, baillèrent saufs-conduits à aucuns Anglois étant léans, et les renvoyèrent atout leurs haches envers le duc de Bedfort. Gérard de La Pallière, qui étoit capitaine d'Ivry, voyant que l'heure étoit venue et passée que son secours devoit venir, alla devers le duc de Bedfort, qui étoit en bataille devant pour attendre ses ennemis, et lui présenta les clefs de la forteresse, en lui requérant sauf-conduit pour lui en aller, selon le contenu du traité, tant pour lui comme pour ses gens, lequel lui fut accordé. Et lors le dit Gérard, présent le dit duc, tira unes lettres, lesquelles il lui montra en disant : « Or vois-je qu'aujourd'hui m'ont failli dix-» huit grands seigneurs du parti du roi, notre » sire, lesquels m'avoient promis de moi » donner secours. » Auxquelles lettres étoient attachés leurs seaux ; et incontinent furent sûrement au dessus dit duc quatre gentilshommes des gens du dit Gérard.

Item, après, le dit duc de Bedfort prit conclusion de poursuivre les François qui à ceux d'Ivry avoient promis de donner secours, et qui près de là étoient venus, comme dit est. Si envoya le comte de Suffort devant, atout seize cents combattants, pour les chevaucher et aviser.[1] Lequel comte alla à Dampville et à Vasseux, et de là à Breteuil au Perche, à deux lieues près de Verneuil, où étoient les dits François atout leur puissance ; et le dit duc de Bedfort alla à Evreux atout son ost. Auquel lieu le comte de Suffort lui envoya certain message pour lui faire savoir que les dits François étoient auprès du dit Verneuil tous ensemble. Et pour ce, icelui de Bedfort se mit à chemin pour y aller, et tant fit qu'il y parvint atout ses gens pour combattre leurs ennemis, lesquels par avant leur venue avoient eu obéissance de la dite ville de Verneuil, que souloient tenir les Anglois, parce qu'ils leur avoient donné à entendre que le dessus dit duc de Bedfort et tous les siens avoient été déconfits devant Ivry. Et fut la dite bataille par un jeudi dix-septième jour d'août en la manière comme vous orrez de présent.

CHAPITRE XX.[1]

Comment le duc de Bedfort poursuivit les François, et comment il les combattit devant Verneuil.

Or, est vérité, comme je vous ai jà dit, que le duc de Bedfort, avec ses barons et chevaliers et gens d'armes, étoit, comme dit est, devant Ivry ; et là lui furent apportées les nouvelles véritables que ses ennemis se retrayoient vers Verneuil au Perche. Et adonc, pource que le jour de la reddition d'Ivry étoit venu, fit sommer ceux de dedans qu'ils acquittassent leur promesse. Lesquels, non ayant espérance de secours, firent obéissance au dit de Bedfort, et lui délivrèrent la dite forteresse, en prenant de lui sauf-conduit pour eux en aller avecque tous leurs biens, sans emmener nuls des prisonniers qu'ils avoient. Et lors commit le dit duc capitaine de la dite ville un chevalier de Galles, renommé en armes, accompagné de plusieurs soudoyers. Et après les dessus dites choses accomplies, le propre jour de l'Assomption, se partit le dit duc de Bedfort, atout sa puissance, de devant Ivry; et se mit à chemin pour poursuivre ses ennemis; et alla loger en une grosse ville en tirant vers le Perche, nommée Dainville en Vaisseux ; et le lendemain très matin se délogea en belle et très grand' ordonnance, et chevaucha jusque

assez près de Verneuil ; auquel lieu et à l'environ étoient logés les François, ses ennemis. Lesquels, sachant sa venue, se préparèrent bien diligemment et mirent leurs gens en bataille pour assembler à l'encontre d'icelui duc, et firent seulement une grosse bataille sans faire avant-garde. Et avecque ce ordonnèrent les Lombards et aucuns autres à demeurer à cheval sous la conduite du Borgne Camean, du Roussin, de Pothon et de La Hire, pour rompre et envahir leurs ennemis par derrière ou au travers. Et en ce faisant, la grosse bataille des François dessus dite étoit à pied. Pareillement le dessus dit duc de Bedfort, avecque les siens, descendit à pied et fit mettre ses gens en bataille en un ost tant seulement, sans aussi faire avant-garde ni laisser homme à cheval ; et furent mis les archers au front devant, ayant chacun un pieuchon devant eux aiguisé et fiché en terre. Et étoient les plus grands fols des dits archers des deux bouts de la bataille par manière d'ailes ; et derrière les hommes d'armes étoient tous les pages, les chevaux et les méchants gens non puissants de combattre.

Lesquels chevaux furent par les dits archers liés tous ensemble par les hastereaux et par les queues en plusieurs lieux les uns aux autres, afin que leurs ennemis de pied et de cheval ne les pussent surprendre. Et pour les dits chevaux et bagages garder, furent commis de par le duc de Bedfort deux mille archers, afin que la dite bataille ne pût par derrière être envahie. Et adonc, de chacune partie furent faits chevaliers nouveaux en très grand nombre, et après lesquels et toutes les ordonnances dessus dites faites en icelui jeudi sixième jour d'août, environ trois heures après none, s'assemblèrent ces puissantes batailles l'une contre l'autre. Et à l'approcher, élevèrent les Anglois tous ensemble un grand cri, comme ils ont accoutumé de faire ; duquel s'émerveillèrent moult les François. Laquelle bataille ainsi assemblée dura environ trois parts d'une heure moult terrible, cruelle et sanglante ; et n'est point mémoire qu'oncques fût vu deux parties à si grand' puissance par si grand espace sans voir lequel auroit victoire. En ce faisant, les François qui avoient été ordonnés à cheval pour férir sur les Anglois par derrière vinrent jusqu'aux chevaux liés ensemble dont dessus est faite mention, lesquels ils ne purent trespercer ni passer outre, pour la résistance que y mirent les deux mille archers dessus dits. Pour tant iceux François à cheval, atout aucunes bagues et chevaux qu'ils emmenèrent, se mirent à fuir, et laissèrent tous les autres gens combattant de pied en ce danger.

Et adonc ces deux mille archers anglois, eux voyant décombrés de leurs ennemis, se trouvèrent frais et nouveaux avecque leurs gens au front devant en la bataille, et en élevant derechef un grand cri. Et lors, assez bref ensuivant, se commencèrent les François à déconforter, et les Anglois en grand' hardiesse se boutèrent en eux ; si les séparèrent et ouvrirent leur bataille en plusieurs lieux. Et tant continuèrent les dits Anglois qu'en ce faisant ils obtinrent la victoire et gagnèrent la bataille, non pas sans grand' peine et effusion de sang de chacune partie ; car, comme il fut su par rois d'armes, hérauts, poursuivants, et autres gens dignes de foi, des François dessus dits y eut de morts sur la place de quatre à cinq mille combattants, desquels y eut grand' partie d'Ecossois, et environ deux cents prisonniers. De la partie des Anglois furent morts environ seize cents, tant de la nation d'Angleterre comme de Normandie, desquels furent les principaux deux capitaines, l'un nommé Dodelay et l'autre Charleton. Et de la partie des François y furent morts des gens de nom ceux qui s'ensuivent, c'est à savoir : Jean, comte d'Aumale, le fils au comte de Harcourt, le comte de Tonnerre, le comte de Ventadour, le comte de Douglas et messire Jacques son fils, le comte de Bousquen, qui alors étoit connétable du roi Charles, le comte de Moiry, le seigneur de Grasville ancien, le seigneur de Montenay, messire Antoine Beusault et Hugues de Beusault, son frère ; le seigneur de Belloy et son frère, le seigneur de Mauny, le seigneur de Combrest, le seigneur de Fontenay, le seigneur de Bruneil, le seigneur de Tumblet et le seigneur de Poisy ; en la Dauphiné, le seigneur de Mathe, le seigneur de Rambelle ; en Languedoc, messire Gaultier de Lindesay, messire Gilles de Gamache, Godefroy de Malétroit, James Douglas, messire Charles de Boin, messire Jean de Bretasse, messire Gilles Martel, le fils de Harpedane, messire Brunet d'Auvergne, messire

Raoul de La Treille, Guy de Fourchonivère, messire Pochart de Vienne, messire Jean de Murat, le seigneur de Vertois, messire Charles de Gérammes, Dragon de La Salle, le seigneur de Rambouillet, le bâtard de Langlan, le vicomte de Narbonne, lequel, après ce qu'il fut trouvé mort en la bataille, fut écartelé, et son corps pendu au gibet, pource qu'il avoit été consentant de la mort du duc de Bourgogne défunt; le seigneur de Guitry, messire François de Gangeaux, sire Robert de Laire, messire Louis de Teyr, le seigneur de Foregny, Morant de La Mothe, messire Charles d'Anebal et Robinet son frère, Pierre de Courcelles, sire Aimery de Grésille, Andrieu de Clermont, sire Tristan Coignon, Colinet de Vicomte, Guillaume Remon, messire Louis de Champagne, Peron de Lippe, sire Louis de Braquemont, le seigneur de Thionville, le seigneur de Rochebaron, messire Philippe de La Tour et messire Anselin de La Tour. Et y furent pris prisonniers le duc d'Alençon, le bâtard d'Alençon, le seigneur de la Fayette, le sire de Hormit, messire Pierre Hérisson, messire Louis de Waucourt, Roger Brousset, Huchet de Saint-Marc et Yvon du Puys. Ceux furent les principaux, mais moult en y eut d'autres que je ne puis pas tous nommer.

Après que le dit duc de Bedfort eut obtenu la victoire de la bataille de Verneuil, comme dessus est dit, si rassembla ses princes autour; et en grande humilité remercia son créateur, ses mains jointes et les yeux levés vers les cieux, de la bonne aventure qu'il lui avoit envoyée. Après furent dénués et dévêtus grande partie des morts, et fut pris ce qu'il y avoit de bon. Le dit duc de Bedfort se logea cette nuit autour de Verneuil, et fit très bien guetter son ost, pour que ses ennemis ne fussent aucunement assemblés; et le lendemain, ceux qui s'étoient retraits dedans la ville et châtel, c'est à savoir les dits François, furent sommés de par le dit duc qu'ils rendissent la ville et forteresse. Lesquels, atteints de peur, sachant la grand' mortalité et déconfiture de leurs princes, firent traité, et rendirent la dite ville et forteresse en la main du dit duc, par condition qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens; si y étoit le seigneur de Rambures. Et après que le dit duc eut regarni la dite ville et châtel de Verneuil de ses gens, il retourna atout son ost en Normandie.

Item, le propre jour de la bataille dessus dite, se départirent de la compagnie du dit duc de Bedfort certain nombre de chevaliers et écuyers de Normandie, et des marches conquises à l'environ, qui autrefois lui avoient fait serment de loyauté, et se rendirent fugitifs. Pour laquelle offense les aucuns furent depuis grandement punis par le dit duc, tant par punition corporelle comme de leurs terres et autres biens, qui furent pris et confisqués et mis en la main du roi Henri: si y fut entre eux le seigneur de Choisy et messire Charles de Longueval. En ce temps fut pris le seigneur de Maucourt, qui étoit complice du seigneur de Longueval et des autres dessus déclarés, par maître Robert Le Jeune, bailli d'Amiens; et fut par le conseil du roi Henri décapité en la dite ville d'Amiens, et son corps mis au gibet, ses biens et héritages confisqués au roi. Et pareillement autrefois fut pris Pierre de Recomp, qui étoit des complices, par un nommé Raoul de Gaucourt, lequel l'envoya à messire Jean de Luxembourg, et le dit de Luxembourg l'envoya à Paris, où il fut écartelé comme traître, et ses membres furent pendus en plusieurs lieux.

Item, bref ensuivant furent portées les nouvelles d'icelle douloureuse journée devers le roi Charles, lequel, pour la destruction de ses princes et de sa chevalerie, eut au cœur très grand' tristesse, et telle que plus n'en pouvoit. Et fut par long temps en très grand ennui, voyant que de toutes parts ses besognes lui venoient au contraire.

CHAPITRE XXI.

Comment ceux de la ville de Tournai se rémurent l'un contre l'autre.

A l'entrée du mois de septembre, se rebellèrent et armèrent l'un contre l'autre les bourgeois et commune de la ville de Tournai, c'est à savoir ceux du marché et de la vieille Fermeté contre ceux d'entre deux murs. Et fut icelle émeute faite pour une chaîne descendue par nuit envers la boucherie par un fèvre qui demeuroit entre deux murs; et pour celle cause fut banni de la cité de Tournai. Après

lequel bannissement, ceux d'entre deux murs se croisèrent de droites croix en très grand nombre; et les autres du marché levèrent ponts et firent barrière contre eux, et grands boulevarts. Et après commencèrent à jeter et traire l'un contre l'autre; mais en la fin prirent trèves ensemble pour l'amour de leur procession. Et en conclusion se rapaisèrent pour cette fois sans porter grand dommage les uns aux autres.

CHAPITRE XXII.

Comment ceux de Guise traitèrent avecque messire Jean de Luxembourg et messire Thomas de Rampston.

Après ce que messire Jean de Luxembourg et messire Thomas eurent, par bonne diligence et grand labeur, continué leur siége devant la ville et châtel de Guise, jusqu'au mi-mois de septembre ou environ, les assiégés, voyant les vivres faillir et non ayant espérance de secours, commencèrent à traiter avec les deux seigneurs dessus dits. Et enfin furent d'accord par les conditions ci-après déclarées :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, Jean de Luxembourg, seigneur de Beau-Revoir, et Thomas de Rampston, chevalier, chambellan de monseigneur le régent, capitaine, commis et député en ces marches de par le roi de France et d'Angleterre, notre souverain seigneur, par monseigneur le régent et par monseigneur le duc de Bourgogne, savoir faisons qu'aujourd'hui avons traité, appointé et accordé ès noms que dit est, avec Jean de Proisy, gouverneur et capitaine des ville et châtel de Guise, les gens d'église, gentilshommes, compagnons de guerre, manants et habitants d'iceux ville et châtel, et par ces présentes traitons, appointons et accordons sous les conditions, moyens, convenances et promesses ci-après déclarées.

» Premièrement, les dits gouverneurs, gens d'église, gentilshommes, compagnons de guerre, bourgeois, manants et habitants de la dite ville et châtel de Guise se sont mis et par nous ont été reçus à aucune composition, moyennant qu'ils ont promis, juré et enconvenancé rendre, bailler et délivrer franchement et absolument les dits ville et châtel à nous, ou à l'un de nous, aux députés de l'un de nous ou à autre, que le roi de France et d'Angleterre y aura commis et ordonné, au premier jour de mars prochain venant, en cas qu'à ce jour pris pour ce faire ne soient secourus, et que les seigneurs ou princes du parti que ceux de Guise tiennent, ou aucuns autres par eux commis ou députés à ce, ne combattroient l'un de nous, ou autres commis de par le roi et toute notre puissance, c'est à savoir entre la ville de Sains et la maison de Fouquausains, où nous avons à ceux de Guise élu et avisé ensemble plaid pour tenir la dite journée.

» *Item*, si les princes et seigneurs du parti que les dits de Guise tiennent, ou leurs commis et députés, venoient pour combattre, *ainsi* que dit est, et ils étoient déconfits ou se *tournoient* en fuite, les dits de Guise seroient tenus de nous rendre et délivreri ceux ville et châtel.

» *Item*, au cas que l'un de nous ou autres commis de par le roi de France et d'Angleterre seront déconfits en bataille, ou que comparoir n'y oserions sur le dit lieu et place pour combattre au premier jour de mars, nous serons tenus de rendre, bailler et délivrer aux dits de Guise, sans aucune difficulté, les ôtages et sûretés qui pour la reddition des dits villes et châtel nous auront par eux été baillés.

» *Item*, mon dit seigneur le régent et mon dit seigneur de Bourgogne, ou l'un d'eux, *et* les commis d'eux ou l'un d'eux, nous ou l'un de nous, seront tenus d'être et *comparoir* en la place en telle puissance que bon lui semblera et tenir journée tout le premier jour de mars, c'est à savoir depuis l'heure de prime jusqu'à soleil couchant, ce dit jour. Et si combattus ou vaincus n'étoient les dits de Guise, seront tenus, incontinent après soleil couché, sans aucune difficulté, fraude ou mal engin, nous bailler et délivrer les dits ville et châtel de Guise, en recevant de nous les dits ôtages.

Item, si, pendant la dite composition, ou un mois après que le dit gouverneur et tous autres étant ès dits ville et châtel, gens de quelque état qu'ils soient, s'en veulent partir pour aller ensemble ou à part outre la rivière de Seine devers leurs princes ou ailleurs en places tenant leur parti, ils pourroient faire emporter et faire emmener avecque eux tous leurs chevaux et armures, bagues et autres biens meubles. Et pour tout ce faire sûrement,

leur baillerons et ferons bailler par mon dit seigneur le régent, si requis en sommes, bons saufs-conduits, suffisants et valables avecque conduit, s'ils se partoient ensemble outre la somme de vingt personnes. Et si aucuns vouloient aller hors du royaume, fût en Hainaut ou autre part, faire le pourroient à leurs périls.

» *Item*, et si après icelle composition aucuns des dessus dits de Guise veulent demeurer sur leurs lieux et ailleurs, ès lieux et pays obéissants au roi et à mes dits seigneurs le régent et le duc de Bourgogne, ils y seront reçus en faisant le serment de la paix finale entretenir faite entre les royaumes de France et d'Angleterre, et jouiront franchement de tous leurs héritages et possessions non donnés; et s'ils se veulent partir, comme dit est, ils emporteront avec eux leurs biens meubles tant seulement.

» *Item*, les dits de Guise et chacun d'eux, en ayant bullette ou sauf-conduit des conservateurs ordonnés sur l'entretènement de ce présent traité, qui seront tenus de leur bailler, pourront aller en aucunes villes que nous leur avons ordonnées et ordonnons, et en icelles entrer par le congé des capitaines ou gardes des dites places ou de leurs lieutenants : c'est à savoir Saint-Quentin, Riblemont, Laon, Bruyères, Crespy, Marle, Aubenthon, Vertus et ès villages d'environ, pour recouvrer et avoir pour leur argent tous vivres raisonnablement et autres denrées qui seroient leur besoin pour leur vie et substentation, le temps durant d'icelle composition tant seulement.

» *Item*, les dits de Guise pourront poursuivir leurs dettes licites et raisonnables par-devant les conservateurs, qui en auront la connoissance; et seront tenus de faire raison aux parties, icelles ouïes.

» *Item*, si pendant icelle composition aucuns tenant le parti du roi prenoient par échelles ou autrement les dits ville et châtel de Guise, nous ferons faire à notre loyal pouvoir de les en faire vider et mettre iceux ville et châtel ensemble, les dits de Guise à leur premier état et dû; lesquels aussi ne les prendront ni feront prendre le dit temps durant.

» *Item*, pendant icelles compositions, les dits de Guise, pour tant qu'ils soient résidants ès dits ville et châtel, ne prendront ou feront prendre couvertement ni en apert aucunes places de l'obéissance du roi et de ses seigneurs, et ne feront guerre à leurs sujets en nulle manière.

» *Item*, abolition générale est faite aux dits de Guise et toutes gens, de quelque état qu'ils soient et de tous cas, excepté à ceux qui sont coupables de la mort de monseigneur de Bourgogne, que Dieu absolve! ceux qui ont juré la paix finale des coupables de la trahison commise sur la personne du duc de Bretagne, tous Anglois et Irois, si aucuns en y a ès dits ville et châtel, lesquels demeureront en justice. Et pour en avoir pleinement connoissance, les dits de Guise nous bailleront par écrit les noms et surnoms de ceux qui, de présent, sont demeurants ès dits ville et châtel, gens de guerre et autres.

» *Item*, si pendant icelle composition, aucuns de notre part ou de la part des dits de Guise commettent aucune chose au contraire, au préjudice de ce présent traité ou des dépendances, icelui ne sera déjà rompu, enfreint ni violé, mais pourront et seront tenus les conservateurs du dit traité faire prendre et punir les malfaiteurs, et aussi de faire faire la restitution là où il appartiendra.

» *Item*, les dits de Guise, pendant icelle composition, ne feront guerre, pour tant qu'ils soient demeurants en icelle ville et châtel, ni en eux ne recevront ni soutiendront aucuns de leur parti qui veuillent faire la guerre. Et s'il advenoit que aucuns faisant guerre fussent par ceux du parti du roi et des dits seigneurs poursuivis à vue d'œil et mis en chasse jusque dedans la ville et châtel, iceux de Guise seront tenus de les bailler et délivrer à ceux qui ainsi les auront poursuivis et chassés, pour en faire comme de leur prisonniers.

» *Item*, pendant icelle composition, les dits de Guise ne pourront ou devront démolir iceux ville et châtel, ni fortifier autrement qu'ils sont de présent; et avecque ce, ne démoliront point les approches de dehors.

» *Item*, incontinent que nous aurons fait retraire en sûreté tous les canons, artillerie, engins, habillements de guerre et autres biens étant entre notre dit ost, nous lèverons notre

siége et partirons de devant les dits ville et châtel pour aller où bon nous semblera.

» *Item*, le dit gouverneur et autres gentilshommes et bourgeois des dits ville et châtel, jusqu'au nombre de vingt-quatre personnes, jureront solennellement tenir et faire entretenir ce présent traité sans enfreindre en aucune manière; et ceux qui auront scel le scelleront de leurs sceaux.

Item, avecque ce, pour plus grande sûreté, les dits de Guise nous bailleront huit personnes en ôtage, c'est à savoir Jean de Regnaut de Hamel, Jean de Cadeville, Jean de Beauvoir, Jean de Saint-Germain, l'ancien Wautier, messire Valérant du Mont et Jean de Flagny [de Voulbes. Et en cas que aucuns iront de vie à trépas ou s'enfuiront pendant icelle composition, les dits de Guise nous bailleront et fourniront toujours de huit personnes ôtagiers aussi suffisants ou plus.

» *Item*, que nous et les dits de Guise avons élu et ordonné ensemble d'un commun accord et consentement et par ces présentes élisons et ordonnons conservateurs de ce présent traité, c'est à savoir, de notre côté, messire Daviod de Poix, chevalier, et du côté de ceux de Guise, Collard de Proisy, écuyer, ou son commis. Auquel messire Daviod ou à son commis avons donné et donnons plein pouvoir et autorité de bailler aux dits de Guise saufs-conduits ou bullettes nécessaires de connoître et déterminer de tous cas qui étoient approchés, qui, tant d'une part comme d'autre, se pourront mouvoir pendant la dite composition sur les promesses et convenances ci-dessus déclarées et chacune d'icelles.

Item, avons promis et juré, jurons et promettons loyalement sur notre honneur d'accomplir toutes les choses ci-dessus déclarées au regard de celles que tenus sommes d'accomplir de tout notre royal pouvoir, et chacune d'icelles garder et entretenir par tous les sujets et obéissants au roi et à mes dits seigneurs le régent et de Bourgogne, sans enfreindre en aucune manière.

» *Item*, pour la plus grande sûreté de ce, ferons, le plus diligemment que faire se pourra, louer, ratifier et approuver ce présent traité par mon dit seigneur le régent, en la forme et manière ci-dessus déclarée.

» En témoin de ce, nous avons fait mettre nos sceaux à ces présentes.

» Donné en notre siége devant les dits ville et châtel de Guise, le dix-huitième jour de septembre l'an mil quatre cent vingt-quatre. »

Après lequel traité fait et accompli, comme dessus est contenu, les ôtages baillés, se départit le siége de devant Guise; et retourna messire Jean de Luxembourg en son châtel de Beau-Revoir, en donnant congé à ses capitaines. Et messire Thomas de Rampston atout ses Anglois alla devers Paris, où étoit le duc de Bedfort, où il fut reçu moult joyeusement.

En ce temps fut traité fait entre le seigneur de Montagu, tenant parti du duc de Bourgogne, d'une part, et Étienne de Vignoles, dit La *Hire*, d'autre part: c'est à savoir que le dit de Montagu dût avoir l'obéissance de Vitry-en-Partois et autres forteresses en Champagne que tenoit le dit La Hire, dedans le premier dimanche de carême ensuivant, en cas qu'il n'auroit secours du roi Charles au dit jour; lequel secours ne lui fut point envoyé. Et pour ce, ainsi que promis l'avoit, bailla au dit seigneur de Montagu l'obéissance des dessus dites villes et forteresses qu'il tenoit en Champagne. En ces jours, messire Mauroy de Saint-Léger et le bâtard de Saint-Pol assemblèrent de quatre à cinq cents combattants, lesquels ils conduisirent au pays de Barrois, et là firent maux inestimables et accueillirent grands proies, atout lesquelles ils retournèrent hors d'icelui pays sans avoir empêchement.

En cet an, au mois d'octobre, le duc de Glocestre et Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, laquelle le dit Glocestre avoit épousée par avant en Angleterre, comme dessus est dit, nonobstant que le duc Jean, duc de Brabant, son premier mari, fût encore en vie, atout cinq mille combattants ou environ, vinrent nageant par mer du pays d'Angleterre en intention d'aller en puissance d'armes au pays de Hainaut, lequel, comme dit est, appartenoit à la dite Jacqueline, pour d'icelui avoir l'obéissance et gouvernement. Et étoit lors avecque eux principal gouverneur de leurs gens d'armes le comte Maréchal, anglois.

CHAPITRE XXIII.

Comment les ducs de Bedfort et de Bourgogne prirent peine à apaiser les ducs de Glocestre et de Brabant.

A l'issue du mois d'octobre, convinrent ensemble, en la cité de Paris, les ducs de Bedfort et de Bourgogne, chacun atout son conseil, ainsi que promis l'avoient à la dernière convention par eux tenue à Amiens, pour traiter de la paix et dissidence qui étoit mue entre le duc Jean de Brabant et le duc de Glocestre. Et là, en la dite ville de Paris, pratiquèrent et débattirent la matière en grand' délibération et conseil, par plusieurs journées, selon les propositions, allégations et probations d'une partie et d'autre, jà soit ce qu'icelles parties eussent procès en cour de Rome, devant le pape. Et enfin traitèrent tant les dits ducs de Bedfort et de Bourgogne que ils firent appointement selon leur avis et de leurs conseils entre icelles parties.

Lequel traité ils envoyèrent par leurs ambassadeurs devers les ducs de Brabant et de Glocestre; et alla en cette ambassade devers le dit duc de Glocestre, à Calais, où il étoit lui et sa femme, messire Raoul Le Boutillier et l'abbé Fouquans. Lesquels, là venus, montrèrent au dit duc les articles du dit appointement et de leur ambassade. Lesquels eurent du dit de Glocestre et de la dame réponse négative, disant ainsi que point ne tiendroient celle ordonnance, mais dirent qu'ils iroient en Hainaut à puissance prendre l'obéissance de leur pays. Et sur cette réponse se départirent les dits ambassadeurs; et ceux qui furent envoyés devers le dit duc de Brabant eurent de lui réponse, avecque son conseil, que l'appointement que avoient fait les ducs de Bourgogne et de Bedfort, il avoit bien pour agréable et en étoit content. Lesquelles réponses des deux ducs dessus dits furent portées à Paris devers les ducs de Bedfort et de Bourgogne, qui de ce furent fort troublés, pource que le duc de Glocestre n'avoit voulu tenir le dit appointement qu'ils avoient fait. Et par spécial, le duc de Bourgogne en fut très mal content, et tant qu'il dit tout pleinement à son beau-frère le duc de Bedfort, puisqu'il véoit que son frère le duc de Glocestre ne vouloit condescendre à nul traité de raison, qu'il aideroit de toute sa puissance à son cousin le duc de Brabant à garder son honneur et sa seigneurie contre le dit duc de Glocestre. Par lesquelles tribulations le dit duc de Bedfort fut très courroucé en cœur contre son frère, doutant que par telles divisions et dissensions les alliances qu'ils avoient en France avecque le dit duc de Bourgogne ne fussent du tout corrompues et annichillées.

Item, les dits ducs de Bedfort et de Bourgogne firent la fête de la Toussaint et le jour des ames dedans Paris solennellement, chacun en son hôtel. Et lors, aucuns jours ensuivant, le dit duc de Bourgogne fit en son hôtel d'Artois, à ses propres dépens, les noces de messire Jean de La Trimouille, seigneur de Jonvelle, et de la damoiselle de Rochebaron, sœur au seigneur d'Amboise, qui pour ce temps se tenoit avecque la reine de France, femme au roi Charles, défunt, en compagnie de la dame de La Ferté. Auxquelles noces furent la dite reine, le dit duc de Bedfort, sa femme, la duchesse, sœur au duc de Bourgogne; avecque eux le comte de Salsebery et la comtesse sa femme, le comte de Suffort, l'évêque de Thérouenne, le seigneur d'Etable, avecque très grand nombre de notables chevaliers, écuyers, dames et damoiselles, et autres gens de grand et noble état, qui très grandement furent festoyés et reçus par le dit duc de Bourgogne et les siens.

Et furent adonc grands résolutions et ébattements, tant en boires comme en mangers riches et précieux, comme en danses, joutes et autres ébattements. Et même joutèrent les ducs de Bedfort et de Bourgogne et aucuns autres princes avecque grand nombre de leurs chevaliers.

En après le dit duc retourna de Paris en son hôtel de Bourgogne; et là prit en mariage, par dispensation apostolique, la veuve de son oncle, comte de Nevers, jadis mort à la bataille d'Azincourt. Laquelle dame étoit moult renommée de vivre saintement, et avoit du dessus dit comte de Nevers deux enfants; et si étoit sœur germaine au comte d'Eu, qui pour lors étoit prisonnier en Angleterre, et demi-sœur à Charles de Bourbon, comte de Clermont. En ce même temps, rendit son esprit Jean de Bavière, jadis évêque de Liége, oncle

au duc de Bourgogne et à la duchesse Jacqueline de Bavière; et pour tant qu'il n'y avoit nul enfant de la duchesse de Bourgogne, sa femme, il déclara en son derrain le dit duc de Bourgogne son hoir et successeur, et mit du tout en oubli la dessus dite Jacqueline de Bavière, sa nièce.

CHAPITRE XXIV.

Comment le duc de Glocestre et la duchesse sa femme allèrent de Calais en Hainaut prendre l'obéissance des bonnes villes; et comment le duc de Bourgogne se prépara pour aller en l'aide du duc de Brabant, son cousin.

En la fin du mois de novembre, le duc de Glocestre, avecque son grand ost, qu'il avoit amené à Calais, comme dit est dessus, et la duchesse Jacqueline, sa femme, en sa compagnie, se mit à chemin, et par Houdain et au-dehors de Lens en Artois alla en Hainaut. Et en passant parmi le pays du duc de Bourgogne, ne souffrit faire nul desroy, si non prendre vivres courtoisement. Et alla premier à Bouchain et à Mons, où il fut obéi assez libéralement. Auquel lieu vinrent devers lui plusieurs des seigneurs et gentilshommes du pays pour à lui et à sa femme faire service et obéissance. Et bref ensuivant firent serment au dit duc de Glocestre toutes les bonnes villes de la comté de Hainaut, appartenant à la duchesse Jacqueline, qu'il disoit être sa femme, et aussi tous les seigneurs et gentilshommes du pays, sinon seulement la ville de Halx, qui tint le parti du duc de Brabant. Et pareillement le tinrent le comte de Conversan, seigneur d'Enghien, et messire Engilbert d'Enghien, et Jean de Jumont, avecque toutes leurs villes et forteresses. Et les autres, comme dit est, tant nobles comme bonnes villes, en rompant et anihillant le serment que autrefois avoient fait au duc de Brabant, tinrent pleinement le parti d'icelui duc de Glocestre et de la duchesse Jacqueline.

Item, aucuns jours après que le dit duc de Bourgogne eut épousé sa femme, comme dit est dessus, il se partit d'icelle et alla à Mâcon, où il tint parlement avecque le duc de Savoie et les ambassadeurs du duc de Bretagne, desquels étoit le principal Arthus, comte de Richemont; lequel parlement durant, vinrent au dit lieu de Mâcon, envoyés de par le roi, Charles de Bourbon, comte de Clermont, l'archevêque de Rheims, l'évêque du Puy et aucuns autres notables ambassadeurs. Lesquels, entre autres choses, traitèrent le mariage du dit comte de Clermont et d'Agnès, sœur germaine du duc de Bourgogne. Et là promit le dit duc de Bourbon, en parole de prince, en la main du dit archevêque, de l'épouser dedans certain temps qui par les parties fut conclu. Et après, sans planté d'autres grandes besognes accomplir, se départirent l'un de l'autre; et retourna chacun en son propre lieu.

Item, Philippe, duc de Bourgogne, sachant la venue de Honfroy, duc de Glocestre, en Hainaut, de ce moult indigné, envoya ses mandements patents en ses pays de Flandre, d'Artois et à l'environ, par toutes ses dominations; lesquels sans délai furent publiés ès lieux accoutumés, contenant que tous nobles et autres, de quelque état qu'ils fussent, qui se avoient accoutumé d'armer, se missent sus en armes pour aller en l'aide du duc de Brabant, contre le duc de Glocestre, en la compagnie de messire Jean de Luxembourg, des seigneurs de Croy, de l'Ile-Adam et autres capitaines qui à ce seroient commis pour les conduire et mener. Après laquelle publication s'assemblèrent très grand nombre de gens d'armes, sous la conduite des dits seigneurs, qui tous ensemble se tirèrent devers Philippe, comte de Saint-Pol, frère au duc Jean de Brabant. Auquel de par le dit duc fut baillée la charge de faire guerre et résistance contre le dit duc de Glocestre. Avec lequel comte de Saint-Pol étoit principal gouverneur Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, et Braine, seigneur d'Enghien; et si y étoit messire Engilbert d'Enghien, damoiseau de Vissemale, de Rosebarre et aucuns autres grands seigneurs bannerets du pays de Brabant, avec grand' multitude de commun du pays de Brabant et infinis habillements de guerre. Et adonc commença de toutes parts la guerre de Hainaut moult dommageuse, par feu et par épée : par quoi le pauvre peuple fut moult oppressé; car le dessus dit duc de Glocestre mit grand' garnison de ses Anglois au dit pays de Hainaut, en plusieurs villes et forteresses à lui obéissants. Et pareillement le fit le comte de Saint-Pol sur toutes les frontières de son obéissance : lesquelles garnisons sou-

ventes fois couroient sur les marches l'un de l'autre, en faisant, comme dit est, grands et innumérables dommages.

CHAPITRE XXV.

Comment le duc de Glocestre envoya unes lettres au duc de Bourgogne, et la copie d'icelles.

Après ce qu'il fut venu à la connoissance du duc de Glocestre que le duc de Bourgogne par ses mandements avoit fait assembler gens d'armes par ses pays, pour aller contre lui à l'aide du duc de Brabant, il fut de ce grandement malcontent; et pour tant écrivit unes lettres: lesquelles lettres il envoya en Bourgogne devers le dit duc. Et contenoient mot après autre ce qui s'ensuit:

« Haut et puissant prince, très cher et très aimé cousin, nouvelles me sont venues qu'en vos terres et seigneuries par deçà on a publié et fait cri de par vous que toutes gens disposées aux armes soient prêtes pour aller, en la compagnie de messire Jean de Luxembourg et autres, au service de mon cousin de Brabant, à l'encontre de moi, mes amis, bienveillants et sujets, en donnant à entendre contre vérité plusieurs choses. Autant ou plus en ai aperçu par une copie de certaines lettres qui se disent de votre part écrites en votre ville de Dijon le vingtième jour de décembre. Lesquelles publications et lettres, comme je crois, viennent de votre su et ordonnance, pour tant que assez savez ce que le temps passé ai fait à votre prière, contemplation et requête, et par quantes fois, sous mon beau-frère le régent et à vous, me suis soumis pour cuider apaiser le différend et discord dont en icelles lettres est faite mention, ce qui est entre mon dit cousin de Brabant et moi, quantes journées en ai acceptées, et quelles offres en mon préjudice en fis faire; auxquelles, comme vous savez, ceux de la partie du duc de Brabant ne voulurent oncques condescendre ni prendre aucun traité, supposé qu'icelles lettres soient colorées au contraire, ainsi que par la copie d'icelles, si vous la voulez visiter, apparoir vous pourra; et je sais aussi que ce que fait en ai n'est éloigné de votre bonne mémoire: et si savez que si proximité de lignage vouloit vous mouvoir d'aucune chose faire, plutôt devriez être enclin de aider à ma partie que l'autre, vu que ma compagne et épouse est deux fois votre cousine-germaine, et que mon dit cousin de Brabant de tant ne vous appartient. Et encore outre y êtes obligé par le traité de la paix par vous et moi solennellement jurée, ce que oncques ne jura le dit duc de Brabant; mais comme vous savez, a fait alliances contraires, qui contre lui vous devroient mouvoir. Lequel traité n'a été par moi enfreint ni jà ne sera; ains de l'avoir pensé ce me seroit moult grief; et me sembleroit, si fait l'avois, que depuis ne me pourroit bien venir, ainsi qu'il ne feroit. Et aussi me tiens-je certain qu'en votre vie ne ferez le contraire.

» Et d'autre part, n'avez encore pu apercevoir que avant ni depuis que je suis par deçà n'aie toujours été désirant de à vous et aux vôtres complaire, ni que j'aie fait, procuré ou porté, ni souffert procurer à vous ni à vos sujets aucuns griefs ou dommages; mais les dits sujets ai traités et eus aussi pour recommandés comme les miens propres, comme de ce vos dits sujets vous peuvent donner connoissance. Avecque ce savez comment piéça vous ai écrit, ce qui vrai est que par deçà ne me suis entremis de demander autre chose: ains suis content d'avoir ce qui me appartient à cause de ma dite compagne votre cousine, et qu'à l'aide de Dieu garderai tant qu'elle vivra, qui bien est assez suffisant.

» Et si aucune chose me a convenu et convient faire contre mon dit cousin, comme vous savez, n'en suis en coulpe; mais par contrainte et par ses emprises, pour mon honneur garder et mon pays défendre, le m'a convenu faire, selon que savoir le pouvez. Laquelle à la vérité, comme je tiens, savez déjà; qui sont assez notifiantes choses, par lesquelles je ne puis croire que oncques les dites publications et lettres précédentes de votre su ou certaine connoissance aient été faites. Pour ce, haut et puissant prince, mon très cher et très aimé cousin, je vous prie très acertes que ce qui dessus est dit vous veuillez bien considérer: c'est à savoir ce que j'ai fait à votre contemplation et requête, le refus de l'autre partie, la prochaineté de lignage, le traité de paix que n'ai fait à l'encontre d'aucune chose du vôtre et les dites entreprises de mes adversaires. Et

je crois que, supposé ores quand ainsi seroit qu'on m'a donné à connoître, que je ne puis encore croire, si bien y pensez prendrez autre conseil et serez d'opinion contraire. Quand autrement faire le voudrez, Dieu, à qui on ne peut rien céler, gardera mon bon droit, et le serment qu'avez je y appelle. Haut et puissant prince, très cher et très aimé cousin, par ce porteur me faites savoir de votre intention; avec, s'il est aucune chose que pour vous faire puisse, je m'y emploierai de bon cœur, Notre-Seigneur le sait, qui soit garde de vous.

» Ecrit en ma ville de Mons, sous mon signet, le douzième jour de janvier. Haut et puissant prince, mon très cher et très aimé cousin, je vous envoie en ces présentes lettres encloses la semblable copie d'icelles lettres, ainsi signées : DE CROY. »

Desquelles lettres la superscription étoit :

« A haut et puissant prince, mon très cher et très aimé cousin le duc de Bourgogne. »

Et l'infrascription :

« Votre cousin, le duc de Glocestre, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Pennebourg et seigneur de Frise. »

Lesquelles dessus déclarées et reçues du duc de Bourgogne, les visita en grand' déclaration de conseil. Et après récrivit par la manière ci-après déclarée au dit duc de Glocestre.

CHAPITRE XXVI.

Copie des premières lettres du duc de Bourgogne envoyées au duc de Glocestre.

« Haut et puissant prince Honfroy, duc de Glocestre, je, Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, ai reçu vos lettres, à moi adressant, écrites de Mons, en Hainaut, sous votre signe, le douzième jour de janvier dernier passé, contenant plusieurs choses; et entre les autres, qu'avez ouï nouvelles qu'en mes terres et seigneuries par delà on a fait publier et crier de par moi que toutes gens disposées aux armes fussent prêtes pour aller en la compagnie de notre très cher et très aimé cousin messire Jean de Luxembourg, et autres, pour aller au service de mon très cher et très aimé cousin le duc de Brabant, à l'encontre de vous et de vos bienveillants et sujets, en donnant à entendre plusieurs choses contre vérité, comme portent vos dites lettres, et que autant ou plus que avez aperçu par la copie qu'envoyée m'avez de certaines lettres qui se dient de ma part écrites en ma ville de Dijon, le vingt-unième jour de décembre.

» Sur ce, haut et puissant prince, de la plus grand' partie d'icelles vos lettres je me passe de faire récitation et réponse, car guère ou rien ne m'en est, fors de ce qui touche à mon honneur, que je ne veuille ou dois souffrir blâmer ni charger contre droit et raison. Et pourtant vous écris et signifie que les lettres et publications d'icelles sont semblables en substance en la dite copie que m'avez envoyée, procédant de mon su, et les ai ordonnées, mandées et commandées être faites. A quoi ai été mu du refus par vous fait de obtempérer aux articles et points dernièrement par beau-frère le régent et moi, à grand' délibération du conseil à Paris, avisées, et depuis à vous présentées pour l'apaisement des contends et discords d'entre mon très cher et très aimé cousin le duc de Brabant, d'une part, et vous d'autre. Lesquelles articles icelui mon dit cousin le duc de Brabant, pour Dieu mettre de son côté, et complaire au dit beau-frère à moi, avoit octroyées et accordées; mais ce nonobstant, vous, après votre dit refus, et sans vouloir attendre la fin du procès pendant en la cour de Rome sur le dit contend, êtes à puissance d'armes et de guerre entré au pays de Hainaut, vous efforçant d'en débouter mon dit cousin de Brabant et de lui en ôter sa possession. Et des dites choses sont mes dites lettres causées, qui sont certaines et véritables, si, comme vous pouvez savoir et ignorer ni nier ne le pouvez. Si n'ai en ce rien donné à entendre contre vérité, comme mensongèrement et à tort me mettez sus et voulez charger, comme il me semble, par vos lettres dessus dites, lesquelles je garde par-devers moi pour enseigner quand temps sera. Assez vois, et trop m'est déshonneur que fait avez et efforcez faire à mon dit cousin de Brabant, sans vouloir charger mon honneur et renommée, ce que endurer ne voudrois ni veuil de vous ni nuls autres.

» Aussi crois-je que ceux à qui je attiens et qui me attiennent de sang, lignage et affinité, et mes loyaux, féaux, vassaux et sujets, qui si grandement et si loyaument ont servi messei-

gneurs mes prédécesseurs et moi, ne le voudroient pas ainsi passer ni souffrir. Pour ce, il est que je vous somme et requiers par ces lettres que vous rappelez et dédites ce que m'avez écrit, que j'ai donné chose à entendre contre vérité, comme dit est, et selon ce que contiennent vos dites lettres ès écrits patents.

» Et si faire ne le voulez, et que veuillez maintenir la devant dite parole, qui peut charger mon honneur et renommée, je suis et serai prêt de m'en défendre de mon corps contre le vôtre, et de vous combattre à l'aide de Dieu et de Notre-Dame, en prenant jour raisonnable et compétent par-devant très haut, très excellent et très puissant prince l'empereur, mon très cher seigneur et cousin. Et afin que vous et tout le monde voie que je veuil abréger cette chose et garder mon honneur étroitement, si mieux vous plaît, je suis content que nous prenons à juge mon très cher et aimé cousin, et aussi votre beau frère, le régent, duc de Bedfort, lequel par raison ne devrez refuser; car il est tel prince que je sais qu'à vous et à moi et à tous autres il voudroit être droiturier juge. Et pour l'honneur et révérence de Dieu, et pour éviter effusion de sang chrétien et la destruction du peuple, dont en mon cœur ai compassion, il doit à vous et à moi, qui sommes chevaliers adolescents, être plus convenable, au cas que les paroles dessus dites voudriez parmaintenir par mon corps, sans plus cette querelle mener à fin, sans y aller par voie de guerre, dont il conviendroit maints gentilshommes et autres, tant de votre ost comme du mien, finer leurs jours piteusement, laquelle chose me déplairoit si ainsi le falloit faire, et aussi devroit-il faire à vous, vu que la guerre des chrétiens doit déplaire à tous princes catholiques, et à moi elle déplut et déplaît si autrement se pouvoit faire. Haut et puissant prince, sur le contenu de cette me veuillez faire réponse par vos lettres-patentes, et par le porteur de cette, ou par autres, le plus bref que faire se pourra, sans proroger cette chose par écritures ou autrement : car j'ai désir que cette besogne prenne briève conclusion pour mon honneur, et ne dois laisser ni laisserai qu'elle demeure en ce point. Et sur cette matière, après la réception de vos lettres dessus dites, vous eusse plus tôt fait réponse et récrit, n'eussent été plusieurs grands occupations qui depuis me sont survenues et m'ont retardé. Et afin qu'il vous appère que ce vient de mon su et propre mouvement, j'ai écrit mon nom en ces présentes, et à icelles fait mettre mon signet.

» Ecrit le troisième jour de mars l'an mil quatre cent et vingt-quatre. »

Lesquelles lettres furent de par le dit duc de Glocestre lues, et assez les visita tout au long avec son conseil. Et sur icelles, pour faire réponse, écrivit derechef au duc de Bourgogne en telle forme que ci-après s'ensuit.

CHAPITRE XXVII.

Copie des secondes lettres envoyées par le duc de Glocestre au duc de Bourgogne.

« Haut et puissant prince Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, comte d'Artois et de Bourgogne, je, Honfroy, fils, frère et oncle des rois d'Angleterre, duc de Glocestre, comte de Hainaut, de Hollande et Zélande, et de Pennebourg, seigneur de Frise et grand-chambellan du roi d'Angleterre, ai reçu vos lettres en forme de placard, à moi adressants, écrites le troisième jour de ce mois : lesquelles, afin qu'il m'appère que le contenu vient de votre su et propre mouvement, avez signées et écrit votre nom, et à icelles fait mettre votre scel. Desquelles, pour la graigneur partie réciter, m'est aussi peu ou moins qu'il est à vous des miennes à vous adressées, écrites en ma bonne ville de Mons, en ma comté de Hainaut, sous mon signet, le douzième jour de janvier dernier passé, si n'est en tant qu'elles font mention du refus que vous dites par moi être fait pour non vouloir apaiser le discord qui est entre mon cousin le duc de Brabant, d'une part, et moi, d'autre part, qui est moins que vérité; car mon très cher et très aimé frère le régent duc de Bedfort et tout le conseil de France savent que j'en ait fait, et aussi faites vous. Si ignorer le voulez, ne pouvez, et que dites, que mensongèrement et à tort vous ai mis sus aucune chose par mes dites lettres, et vous semble qu'assez trop du déshonneur et outrage vous étoit, que m'imposez avoir fait à mon dit cousin de Brabant, sans vouloir charger votre honneur et renommée. Pour quoi me

sommez et requérez par vos dites lettres de rappeler et dédire ce par les miennes écrit vous ai, ou sinon vous êtes prêt de défendre votre corps contre le mien, et de moi combattre, vous laisse savoir que le contenu de mes dites lettres, je dis et tiens être vrai, et d'encôté icelui veuille demeurer; et déjà est approuvé par ce que vos gens, et à votre mandement, ont fait et perpétré en ma dite comté; ni pour vous, ni pour autre ne sera par moi appelé : ains, à l'aide de Dieu et de Notre-Dame et de monseigneur saint George, le contenu en mes dites lettres vous ferai de mon corps contre le vôtre connoître, et jahir être vérité par devant quelque des juges qu'avez élus, car tous deux me sont indifférents.

« Et pource que désirez la chose être brève, comme je fais pareillement, parce que mon dit beau frère est plus prêt, je suis content de parfaire la chose par devant lui, et l'accepte pour juge. Et le jour que mîtes en mon élection, je vous assigne le jour monseigneur Saint-George prochain venant ou autre, à la discrétion de mon dit frère, auquel, au plaisir de Dieu, je serai prêt, et ne faudrai. Et en cas que mon dit frère ne voudra emprendre la chose, je suis content que ce soit devant très haut et puissant prince l'empereur. Et pareillement, si l'empereur ne le veut, beau-frère Oldeberth ou autre juge indifférent. Mais pource que je ne sais si vous voudrez demeurer d'encontre votre signet, je vous somme et requiers que par le porteur de cette m'envoyez autres lettres qui soient scellées de votre scel, pareillement que du mien sont ces présentes. Et quant au dit de Brabant, si vous voulez ou osez dire qu'il ait meilleur droit que moi en cette présente querelle, je suis prêt de le vous faire connoître, mon corps contre le vôtre, au jour et devant ceux que dessus est dit, que j'ai meilleur droit, et aurai, à la grace de Dieu, Notre-Dame et saint George. Et afin qu'il vous appère ce que dessus est dit, et veuil entretenir, faire et accomplir, j'ai écrit mon nom en ces présentes, et à icelles fait mettre mon scel. Écrit en ma ville de Soignies, le seizième jour de mars l'an mil quatre cent vingt et quatre. »

CHAPITRE XXVIII.

Comment le duc de Bourgogne retourna en Flandre; et comment il envoya unes secondes lettres au duc de Glocestre, et la copie d'icelles.

Entre-temps qu'aucunes des lettres dessus dites s'envoyèrent par iceux princes l'un à l'autre, retourna le duc de Bourgogne en son pays de Flandre, et fit grand' partie de ses gens aller en l'aide du duc de Brabant, comme dit est dessus; et aussi récrivit au duc de Glocestre unes lettres scellées de son scel, en acceptant le jour après le dit Glocestre, desquelles la teneur s'ensuit:

« Haut et puissant prince Honfroy, duc de Glocestre, je, Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, ai aujourd'hui reçu vos lettres-patentes, écrites et signées de votre main, répondant aux miennes que dernièrement vous envoyai, écrites le treizième jour de ce présent mois; lesquelles faisoient mention que vous avez refusé le traité par grand' délibération, avisée par beau-frère le régent et moi, sur le discord étant entre beau-cousin de Brabant et moi; et vous y répondez que c'est moins que vérité. Mon dit beau-frère le régent et tout le conseil de France savent bien que fait en avez; et aussi fais-je. Je ne le veuil ignorer; et si ignorer je voulois, si ne puis-je, si comme vos dites lettres le contiennent. Sur ce, vous fais à savoir que sur ce serai trouvé véritable, et vous non, comme apparoir pourra par le rapport des ambassadeurs envoyés devers vous, atout la cédule de l'accord avisé par les dessus dits beau-frère, moi et le dit conseil, lequel avez refusé : et contre la teneur d'icelle de fait entré au pays de Hainaut, combien que beau-cousin de Brabant l'eût pleinement accordé.

» Et à ce qu'avois écrit que mensongèrement et à tort m'avez mis sus aucunes choses, et qu'assez m'étoit déshonneur et outrage qu'aviez fait au dit beau cousin de Brabant et moi, sans vouloir charger mon honneur et renommée: par quoi vous sommois et révoquois de rappeler et dédire ce que par vos lettres avez écrit, que j'avois contre vérité plusieurs choses donné à entendre; ou si ce non, j'étois prêt de m'en défendre, et le mien corps contre le vôtre, devant l'empereur ou beau-frère le régent; me laissez savoir que le contenu en

vos dites lettres tenez être vrai, et d'encôté icelles voulez demeurer, et que déjà est approuvé, par ce que mes gens ont perpétré au dit pays de Hainaut, que pour moi et autre ne rappellerez. Ainçois le contenu en icelles vos lettres me ferez de votre corps contre le mien reconnoître et rejahir être vérité par-devant quelque des deux juges devant nommés.

» Et pource que désirez la chose être brève, pareillement comme je fais, et que le dit beau-frère le régent est plus près, vous êtes content de faire la chose devant lui, et l'acceptez juge, en assignant la journée le jour Saint-George, ou autre, à la discrétion du dit beau-frère : je vous réponds que du jour et du juge je suis très bien content, et à l'aide de Dieu et de Notre-Dame défendrai et maintiendrai le contraire par mon corps contre le vôtre, en faisant à tous apparoir que mensongèrement et à tort m'avez mis sur les choses dessus dites, et y garderai ma loyauté et mon honneur.

» Et quant à ce que mes gens ont fait au pays de Hainaut, s'ils avoient aucune chose qui fût au bien et à l'honneur de beau-cousin de Brabant, j'en serois bien joyeux et bien lie. Et pource que vous faites doute si le dit beau-frère acceptera cette besogne, j'enverrai premièrement devers lui mes ambassadeurs notables le prier chèrement; et si accepter ne le veut, je suis content de l'empereur, ainsi que par mes dites lettres vous ai écrit.

» Et à ce que m'écrivez que si je veuil ni ose dire que mon dit beau-cousin de Brabant ait meilleur droit que vous, vous me ferez connoître de votre corps contre le mien, au jour et devant ceux que dessus, le contraire : je vous réponds que par la sentence de notre saint père le pape, devant qui cette cause est pendante, pourra clairement apparoir qui aura droit ou tort; à la puissance et autorité duquel ne voudrois pour rien déroger ni désobéir. Aussi n'est-il point en nous deux d'ordonner ni déterminer à qui le droit en appartient. Et si ai espérance en Notre-Seigneur Jésus-Christ et en sa glorieuse Vierge mère, qu'avant que nous départons de la journée par vous ainsi entreprise, de tellement défendre ma bonne querelle qu'il ne vous sera jà besoin d'autre nouvelleté mettre en avant. Et quant à ce que me requérez que sous mon scel je veuille envoyer la copie de mes lettres qu'envoyées vous ai sous mon signet, je vous les envoie, ainsi que requis le m'avez. Et ce que j'ai écrit veuil franchement tenir et accomplir. »

CHAPITRE XXIX.

Comment la ville de Braine en Hainaut fut détruite et désolée par les commis du duc de Brabant, et autres.

Durant les tribulations et haines dessus déclarées des ducs de Bourgogne et de Glocestre, se mirent sus à très grand' puissance Philippe, comte de Ligny et de Saint-Pol, frère au duc de Brabant; en sa compagnie, le comte de Conversan, seigneur d'Enghien, les seigneurs de Croy et de l'Ile-Adam, messire Andrieu de Malignes et le bâtard de Saint-Pol, et plusieurs autres capitaines de guerre, avec autres bannières et gentilshommes, et environ de trente à quarante mille communes, comme dit est dessus. Lequel le dessus dit comte de Saint-Pol mena devant Braine-le-Comte, au pays de Hainaut, en laquelle ville étoient environ deux cents Anglois des gens du duc de Glocestre, avecque la communauté d'icelle. Si furent léans assiégés de tous côtés, et fort combattus par les engins qu'ils avoient là amenés sans nombre. Pour quoi, après que les dessus dits assiégés eurent vu la puissance de leurs ennemis par l'espace de huit jours, commencèrent à traiter. Et enfin furent d'accord par tel si que les Anglois qui dedans étoient iroient, sauves leur vie et aucunes parties de leurs biens; et la ville avec les habitants demeureroient en l'obéissance du duc de Brabant, en faisant serment à lui ou à ses commis, moyennant qu'ils paieroient certaine somme d'argent, en rachetant leur ville et leurs biens.

Après lequel traité ainsi fait, et que les dessus dits Anglois furent prêts à tenir leur sauf-conduit pour eux en aller, entrèrent les communes dessus en très grand nombre dedans icelle ville, par plusieurs lieux, et occirent grand' partie d'iceux Anglois, avec aucuns bourgeois de la ville, et prirent, ravirent et frustrèrent tous les biens, et puis boutèrent le feu en plusieurs lieux et maisons, tant finablement que la ville fut tout arse et désolée. Ainsi et par cette manière rompirent et enfreindri-

rent les dites communes l'édit qu'avoit fait leur capitaine. Et ne fut pour prière ni pour messages que de ce on leur pût faire retarder, dont les dessus dits seigneurs et nobles furent très mal contents. Néanmoins, aucuns d'iceux Anglois furent sauvés et renvoyés sauve leur vie, ainsi que promis leur avoit été, par le moyen des seigneurs et nobles dessus dits. Et alors étoient en la compagnie du comte de Saint-Pol, au dit siége de Braine, Pothon de Sainte-Treille, Regnault de Longueval et aucuns autres, atout leurs gens tenant le parti du roi Charles.

Après que la dite ville de Braine fut du tout désolée, comme dit est, se tint l'ost des Brabançons au lieu où ils étoient; et adonc, par le moyen des lettres envoyées par le duc de Bourgogne, l'un à l'autre, et le jour accepté, comme dit est, de combattre de leurs personnes par devant le duc de Bedfort, étoit la guerre mise comme en suspens entre le duc de Glocestre et le duc de Brabant; et ne devoient plus ni leurs gens porter aucun dommage l'un à l'autre, ains attendoient à celui qui auroit victoire de la dite journée. Et sur ce propos, se délogèrent le dit comte de Saint-Pol et ses gens devant Braine, pour retourner en Brabant.

Et pour tant que le dit duc de Glocestre, avec sa femme et toute sa puissance, comme Hainuyers, étoit à Soignies, eurent les Brabançons grand doute d'être aucunement envahis d'iceux. Et pource, tous les nobles se mirent, avec leurs princes, en ordonnance, et chevauchèrent par ordre, tous armés, prêts comme s'ils dussent entrer en bataille. Et aussi firent aller les dites communes en belle et grande ordonnance; et ainsi se départirent de devant Braine; et quand ils eurent chevauché une partie de leur chemin, ils eurent nouvelles, par leurs arrière-coureurs qu'ils avoient laissés derrière, que les Anglois étoient sur les champs. Laquelle chose étoit véritable; car aucuns des capitaines du duc de Glocestre atout huit cents Anglois se mirent sus, par le congé du dit duc, pour voir iceux Brabançons déloger. Et tant s'approchèrent les parties l'une l'autre qu'ils se pouvoient pleinement voir; mais il y avoit bon espace et fossés entre icelles parties.

Toutefois le dit comte de Saint-Pol fit mettre ses gens en ordonnance sur une montagne, c'est à savoir ses gentilshommes et archers; et pareillement s'y mirent iceux Anglois. Et entretemps, y eut plusieurs coureurs, tant d'un côté comme d'autre, qui s'escarmouchèrent très fort les uns contre les autres; et tant qu'en ce faisant, de chacune partie y en eut aucuns morts ou navrés, et portés jus de leurs chevaux, non mie en grand nombre. Et demeurèrent en l'état que dit est, chacune partie en bataille, par très longue espace, chacune des dites parties contendant que ses compagnons ennemis s'en dussent partir premiers.

Et, entre-temps qu'ils étoient ainsi en bataille, comme dit est, vinrent certaines nouvelles au comte de Saint-Pol, de par le duc de Bourgogne, de sa journée acceptée entre lui et le duc de Glocestre, et ainsi que la guerre devoit cesser entre icelles parties. Après lesquelles nouvelles venues, comme dit est, et qu'il étoit déjà bien tard vers la nuit, se commencèrent à retraire les Anglois dessus dits vers leur seigneur duc de Glocestre, qui étoit à Soignies. Et d'autre part, le comte de Saint-Pol et les siens se départirent, et allèrent loger à Halx et à l'environ, auquel lieu ils firent faire très bon guet.

Or est vérité que la plus grand' partie des communes de Brabant dessus dites avec aucuns autres, doutant l'envahie et bataille des dits Anglois, s'étoient départis d'avec le dit comte de Saint-Pol, en fuyant par grand desroy, en leur pays, laissant par les champs leurs armures cheoir sans nombre, avec leurs chars et charrettes et autres habillements de guerre. Jà soit ce qu'ils fussent de trente à quarante mille hommes des dites communes, si en demeura-t-il assez peu avecque leurs chefs et ne tint pas à eux que ce jour le dit comte de Saint-Pol et les autres seigneurs et capitaines qui étoient avecque ne reçussent grand déshonneur et grand dommage.

Item, le vingt-sixième jour de février de cet an, auquel le premier jour de mars se devoit rendre la ville et le château de Guise, avoit tant traité messire Jean de Luxembourg avecque Jean de Proisy, gouverneur d'icelle, que la dite ville et châtel lui furent rendus au dit vingt-sixième jour de février, avant que le dit

jour fût venu. Et pareillement lui fut baillé et délivré la forteresse d'Irechon. Et fut par ces moyens du tout obéi par toute la comté de Guise, dont il déplut grandement à René d'Anjou, duc de Bar, qui d'icelle comté étoit seigneur et vrai héritier. Et par ainsi ceux qui s'étoient assemblés pour être à la reddition d'icelle au premier jour de mars, tant Anglois comme Picards, quand ils surent les nouvelles d'icelle reddition, retournèrent en leurs propres lieux. Et le dessus dit de Luxembourg rendit les ôtages des François qui étoient dedans, lesquels atout bon sauf-conduit s'en allèrent où bon leur sembla; et lors fut commis à Guise nouvel gouverneur messire Daviod de Poix.

Item, après que Philippe, comte de Saint-Pol, avecque les nobles de Brabant, se fut retrait à Bruxelles, depuis le siége de Braine, et que les Picards se furent mis en plusieurs forts sur les marches de Hainaut, le duc de Glocestre, sa femme en sa compagnie, atout son armée, alla de Soignies à Mons, où il trouva la comtesse de Hainaut, douagière, avec laquelle et plusieurs nobles conclut de retourner en Angleterre atout ses Anglois, afin de soi préparer de sa propre personne pour combattre le duc de Bourgogne, comme par leurs lettres ci dessus écrites étoit conclu et accordé par eux deux. Et lors, sur le point de son département, fut requête faite au duc de Glocestre, tant par sa belle-mère, comtesse de Hainaut, comme par les nobles et bonnes villes du pays, qu'il voulsît laisser la duchesse Jacqueline, qu'il disoit sa femme, leur dame et héritière; lequel leur accorda, moyennant qu'ils promirent et jurèrent solennellement au dit duc de Glocestre qu'ils la garderoient et défendroient contre tous ceux qui nuire ou grever lui voudroient. Et par spécial le jurèrent et promirent les bourgeois et habitants de la ville de Mons, dedans laquelle elle demeura. Et adonc le dit duc de Glocestre et sa femme, départant l'un de l'autre en grands gémissements, se départit atout quatre ou cinq mille combattants anglois de Saint-Gillant, et alla gésir celle première nuit à Yvins, emprès Bohain, et après par Vi en Artois, et au dehors delez alla en plusieurs jours jusqu'à Calais, en passant lui et ses gens paisiblement, en prenant vivres sans faire nul déroi. Et ramena avec lui, au pays d'Angleterre, Aliénor de Combattre, laquelle il eut depuis épousée; et l'avoit amenée d'Angleterre avec sa femme au pays de Hainaut, c'est à savoir avec la duchesse Jacqueline de Bavière.

A l'issue de cet an, allèrent à Rome devers notre saint père les ambassadeurs du roi Charles, desquels le principal étoit l'évêque de Léon en Bretagne. Lesquels ambassadeurs firent, de par le dit roi, toute obéissance au dit pape Martin, et les reçut liement, car par avant le dit pape s'étoit absenté, et Bénédict avec les Espagnols et Aragonois étoit.

CHAPITRE XXX.

Comment le pape Martin envoya unes bulles au duc Jean de Brabant, et la teneur d'icelles.

Au commencement de cet an, furent envoyées unes lettres, et publiées de la partie du duc Jean de Brabant, par manière de *vidimus*, des lettres du pape à lui envoyées sur la bulle dont la teneur s'ensuit:

« Martin, évêque, le serviteur des serviteurs de Dieu, à cher fils, noble homme Jean, duc de Brabant, salut et bénédiction apostolique. Naguère par relation, par aucuns dignes de foi, est venu à notre connoissance, dont nous déplaît grandement, qu'aucunes cédules ont été divulguées et lues publiquement en certaines lettres sur notre nom, et bulles démontrées au peuple ès pays de Hainaut et ès évêchés d'Utrecht, de Liége et de Cambrai, èsquelles, si comme on nous affirme, entre les autres choses, étoit contenu que nous avions confirmé le mariage contraict par cher fils, noble homme, Honfroy, duc de Glocestre, avecque chère fille en Jésus-Christ, Jacqueline, noble femme, duchesse de Bavière, et que le mariage ainçois contraict par toi avecque la dite duchesse nous avions réprouvé et jugé de nulle valeur. Et combien que telles choses, qui n'issent point de nous aucunement, sont publiées ès dites parties en notre scandale et contre tout honneur, nous qui voulons la cause du dit mariage être terminée selon la disposition et forme du droit commun; et à toi notifions, par ces présentes, pour les choses dessus dites, que tu ne prennes aucune rancune

ou tristesse en ta pensée, mais tiens fermement que les dites lettres et autres choses qui ont été dites et publiées ès dites parties par les hommes pleins de scandale ne viennent point de nous, mais d'autres qui n'ont point Dieu devant les yeux, et quièrent nouvelletés, mouvement et scandales, dissidences et faussetés. Si voulons que les trouveurs de tels scandales et faussetés, pour l'honneur de nous et du siége apostolique, soient duement punis selon la grandeur du péché commis. Et pour ce écrivons à nos vénérables frères les évêques d'Utrecht, de Liége et de Cambrai, et à chacun d'eux; et mandons par écrits apostoliques, pour ôter ce scandale et fausseté, que nos lettres et le contenu d'icelles fassent publier en leurs églises et sermons publics au peuple. et aient pour excommunié celui qui telles lettres fait publier ou lire en leur puissance, et le fassent tenir en notre prison, jusqu'à tant qu'ils auront reçu autre mandement de nous. Donné à Rome, aux saints apôtres, ès ides de février l'an huitième de notre papalité. »

CHAPITRE XXXI.

Comment, après le département du duc de Glocestre, la guerre s'émut en Hainaut; et comment la duchesse Jacqueline de Bavière écrivit au duc de Glocestre pour avoir secours, et le contenu des lettres.

Après le département du duc de Glocestre de la comté de Hainaut, commencèrent les gens du duc Jean de Brabant et les Picards à mener forte guerre au dit pays à toutes les villes qui obéissoient au duc de Glocestre, et aussi à icelles qui, avec leurs seigneurs, avoient tenu et tenoient son parti; pour quoi le pays fut fort molesté et mis à destruction. Et pour y résister et y avoir pourvéance, la comtesse de Hainaut, douagière, eut plusieurs parlements avec le duc Philippe de Bourgogne, son neveu, et avec les ambassadeurs du duc de Brabant, tant à Douai et Lille comme en Audenarde. En la fin desquels étoit conclu que le dit pays de Hainaut seroit remis en l'obéissance du duc de Brabant; lequel duc feroit aux bons habitants du pays abolition générale, et la duchesse Jacqueline seroit baillée en garde au duc de Bourgogne, par tel si qu'il auroit pour tenir l'état d'elle certaine pécune, et elle demeureroit en son gouvernement jusqu'à ce que le procès durant, touchant cette besogne, et pendant en cour de Rome, seroit finé. Durant lequel traité, se tournèrent en l'obéissance des ducs de Bourgogne et de Brabant, contre leur dame, les villes, c'est à savoir de Valenciennes, Condé, Bouchain et aucunes autres. Et demeura à peu près la ville de Mons exilée du parti de leur dame : pour quoi de toutes parts furent approchées de leurs ennemis, et leur furent les vivres ôtés et défendus, qu'ils n'en pouvoient avoir sinon assez petit.

Et adonc, eux voyant en ce danger, furent fort troublés et émus contre leur dame, et tant qu'ils dirent pleinement que, si elle ne faisoit pas paix, ils la mettroient entre les mains du duc de Brabant; et avec ce emprisonnèrent aucuns de ses gens et firent mourir par justice les aucuns, comme ci-après sera déclaré; dont la dite duchesse fut en grand doute et désespoir, tant pour les mutations dessus dites comme pour les nouvelles que lui rapporta sa dame sa mère, c'est à savoir qu'elle seroit mise en la main du duc de Bourgogne, et menée en Flandre, comme ci-après peut apparoir par ses lettres closes, qu'elle envoya au duc de Glocestre, lesquelles furent trouvées en chemin et portées au duc de Bourgogne, desquelles lettres la teneur s'ensuit :

« Mon très redouté seigneur et père, tant humblement comme je puis et sais en ce monde me recommande à votre bénigne grace. Et vous plaise savoir, mon très redouté seigneur et père, que j'écris maintenant à votre glorieuse domination, comme la plus dolente femme, le plus perdue, la plus faussement trahie qui vive. Car, mon très redouté seigneur, le dimanche treizième jour de ce présent mois de juin, les députés de votre ville de Mons retournèrent et apportèrent un traité fait et accordé par beau cousin de Bourgogne et beau cousin de Brabant; lequel traité fut fait en l'absence de madame ma mère et sans sa connoissance, comme elle-même m'a signifié et certifié par maître Gérard Le Grand, son chapelain. Pour quoi, mon redouté seigneur, madame ma mère m'a écrit ces lettres, faisant mention du dit traité, sur lequel ne sais ni ose moi conseiller, car elle-même ne savoit que faire; mais me prioit que je voulsisse prier mes bonnes gens de cette ville, pour savoir

quelle consolation et aide ils me voudroient faire. Sur laquelle chose, mon très doux seigneur et père, il vous plaise savoir que le lendemain j'allai à la maison de ville, et leur fis remontrer comment, à leur requête et prière, vous avoit plu à moi laisser en leur protection et sauvegarde, comme à ceux qui vous avoient fait serment d'être vos vrais et loyaux sujets, et qu'ils fissent de moi bonne garde pour vous en rendre compte; lequel serment ils firent devant le sacrement de l'autel et sur les saintes évangiles.

» Sur quoi, mon très honoré seigneur et père, ils répondirent tout à plein qu'ils n'étoient point assez forts dedans la ville pour moi garder. Et en ce faisant, de fait appensé s'émurent en disant que mes gens les vouloient meurtrir, et tant, mon très redouté seigneur, qu'en mon dépit ils prirent un de vos sujets, sergent, nommé Maquart, et présentement lui firent prestement couper la tête, et firent prendre tous ceux qui vous aiment et tiennent votre parti, comme Bardoul de La Porte, Collart, son frère, Gillet de La Porte, Jean du Bois, Guillaume de Lève, Sanson, votre sergent, Pierre, Baron, Sandart, Dandre et plusieurs autres jusqu'au nombre de deux cent cinquante de votre parti. Et derechef vouloient prendre sire Baudouin, trésorier, sire Louis de Montfort, Jean Fresné et Etienne d'Estre, lesquels ils n'ont point encore pris, ni je ne sais qu'ils feront. Aussi, mon très redouté seigneur, ils me dirent tout à plein que, si je ne faisois traité, ils me livreroient ès mains de beau cousin de Brabant, et n'ai plus de dilation à demeurer en cette ville que huit jours, que ne sois contrainte d'aller en Flandre, qui m'est douloureuse chose et dure; car je doute que tant que je vivrai plus ne vous verrai, s'il ne vous plaît moult en hâte moi aider. Hélas! mon très redouté seigneur père, toute ma vraie espérance et toute ma conclusion est en votre domination, vu, mon très redouté seigneur et ma seule et souveraine liesse, que tout ce que je souffre est pour l'amour de vous. Donc très humblement je vous supplie, tant et si très chèrement que je puis en ce monde, pour l'amour de Dieu, qu'il vous plaise avoir compassion de moi et mes besognes, et à moi, votre dolente créature, venir tout en hâte en aide, si ne me voulez perdre perdurablement. J'ai espoir qu'ainsi ferez; car, mon très redouté seigneur et père, je ne desservis oncques par devers vous, ni jà ne ferai tant que je vivrai aucune chose qui vous dût déplaire; ainçois suis toute prête à recevoir mort pour amour de vous et de votre noble personne; car votre noble domination me plaît très grandement. Par ma foi, mon très redouté seigneur et prince, toute ma vraie consolation et espérance, il vous plaise, pour l'amour de Dieu et de monseigneur saint George, considérer tant en hâte comme faire pourrez mon très douloureux affaire, qu'encore n'avez vous point fait; car il me semble qu'entièrement m'avez mise en oubli. Autre chose ne vous sais pour le présent que récrire, fors, mon très redouté seigneur et père, que j'ai moult tôt envoyé par devers vous messire Louis de Montfort; car il ne peut plus être avecque moi, nonobstant qu'il m'a accompagnée quand tous les autres m'ont failli, qui vous dira tout plus à plein que je ne vous saurois écrire.

» Pour ce je vous supplie, mon très cher seigneur et père, qu'il vous plaise lui être bon seigneur, et à moi mander et commander vos bons plaisirs, lesquels je ferai de tout mon cœur. Ce sait le benoit fils de Dieu, qui vous doint bonne vie et longue, et grace que je vous voie à très grand' joie!

» Ecrit en la fausse et traître ville de Mons, de très douloureux cœur, le sixième jour de juin.»

L'infrascription étoit: «Votre dolente et très aimée fille, souffrant très grand' douleur par votre commandement.

»Votre fille, de Quienebourg.»

A icelles lettres dessus dites en furent trouvées unes autres dont la teneur s'ensuit:

« Très cher et bien aimé cousin, je me recommande à vous. Et vous plaise savoir qu'à l'heure que ces présentes furent écrites, j'étois très dolente en cœur, comme faussement et déloyaument trahie. Et si vous voulez savoir aucune chose de nouvel, mon très cher et aimé cousin, sachez qu'encore pour le présent ne vous saurois que récrire; mais veuillez demander à notre très cher et redouté seigneur, qui vous en dira plus que n'en voudrez ouïr. Autre chose ne vous en saurois que récrire,

excepté que vous tenez la main à ce que savez, afin que mon redouté seigneur veuille venir, ou autrement ni lui ni vous jamais ne me verrez.

» Et quant à ce que vous m'avez écrit de venir deçà la mer, c'est trop tard ; mais hâtez-vous, atout si grand' puissance que vous me puissiez délivrer des mains des Flamands, où je serai dedans huit jours. Très cher et bien aimé cousin, je prie à Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue.

» Ecrites à la fausse et traître ville de Mons, le sixième jour de juin.

» JACQUELINE DE QUIENEBOURG. »

Par la teneur de cette, appert que moult cremoit la dite duchesse à aller en Flandre.

Après que les députés de la ville de Mons en Hainaut furent retournés devers les ducs de Bourgogne et de Brabant en leur ville, et que plusieurs choses eurent sur ce été traitées à la grand' déplaisance de leur dame, la comtesse de Hainaut, douagière, et la duchesse Jacqueline, sa fille, néanmoins, le treizième jour de juin de cet an, la dite Jacqueline, non pouvant à ce contraire, se départit de la ville de Mons, en la compagnie du prince d'Orange et autres seigneurs à ce commis de par le duc de Bourgogne, qui la conduisirent et menèrent à la ville de Gand, et se logea en l'hôtel du dit duc, où elle fut administrée honorablement selon son état. Et le duc Jean de Brabant, son mari, eut le gouvernement, comme dit est, de tout le dessus dit pays de Hainaut. Et lors fit-on départir du dit pays toutes gens de guerre, et fut faite abolition de toutes besognes par avant passées. Ainsi et par celle manière que dessus est déclaré, livrèrent et contraignirent ceux de la ville de Mons en Hainaut leur dame et vraie héritière, outre son gré, en la main du duc de Bourgogne, nonobstant que par avant avoient juré et promis au duc de Glocestre de la garder et défendre contre tous ceux qui nuire ou grever la voudroient.

CHAPITRE XXXII.

Comment le duc de Bedfort et le duc de Bourgogne se trouvèrent ensemble en la ville de Dourlans, et autres matières suivants.

La vigile de Saint-Pierre et de Saint-Paul arriva le duc de Bedfort, régent, avecque sa femme, en la ville de Corbie, accompagné de huit cents chevaucheurs ou environ. Et étoient avecque lui l'évêque de Thérouenne, chancelier de France pour le roi Henri, le président en parlement, et moult d'autres nobles hommes, comme gens de conseil, qui tous étoient ensemble avecque le dit duc de Bedfort, qui se disoit régent. Et de là vinrent à Dourlans le second jour ensuivant, auquel lieu alla pour voir icelui régent et sa sœur le duc de Bourgogne. Et firent iceux princes grand' révérence et joyeuse chère l'un à l'autre, et par spécial le dit duc de Bourgogne à sa sœur la duchesse. Et bref après s'en alla le dit duc de Bourgogne loger à Luchan, où étoit le comte de Saint-Pol, son cousin-germain. Et le lendemain, environ quatre heures après midi, retourna avecque lui le dit comte de Saint-Pol en la ville de Dourlans, et mena la dite duchesse sa sœur et tous leurs gens loger en son hôtel à Hesdin. Auquel lieu ils furent de par le dit duc reçus et festoyés moult notablement, et là demeurèrent par l'espace de six jours, faisant grand' joie et grand' liesse les uns avecque les autres, en boires, en mangers, chasseries, danses et autres ébattements de plusieurs et diverses manières.

Après lesquels six jours se départit le dit régent, sa femme la duchesse et toutes leurs gens ; et allèrent du dit lieu de Hesdin à Abbeville, où ils séjournèrent aucune espace ; et de là par Le Crotoy, où étoit lors le duc d'Alençon, prisonnier, lequel fut du dit régent arraisonné, en lui exhortant qu'il voulsît faire serment et fidélité au roi Henri de Lancastre ; et par ainsi il seroit mis hors de prison et de servage ; et lui seroient rendues toutes ses terres et seigneuries ; disant le dit régent, en outre, que si ce ne vouloit faire, il demeureroit en très grand danger tous les jours de sa vie. A quoi le dit duc d'Alençon fit réponse qu'il étoit ferme en son propos de non, en toute sa vie, faire serment contre son souverain et droiturier seigneur Charles, roi de France. Laquelle réponse ouïe par le dit duc de Bedfort, le fit tantôt après ôter de devant lui et remener en prison, et après, par le pays de Caux s'en alla à Paris. Et au dit lieu de Hesdin étoient Jean, bâtard de Saint-Pol, et Andrieu de Humières, lesquels portoient chacun sur son bras dextre

une rondelle d'argent où il y avoit point une raie de soleil, et l'avoient entrepris pource qu'ils vouloient soutenir contre tous Anglois et autres leurs alliés que le duc Jean de Brabant avoit meilleure querelle de demander et avoir les pays et seigneuries de la duchesse Jacqueline de Bavière, sa femme, que n'avoit le duc de Glocestre. Lesquelles rondelles le duc de Bedfort leur voulut faire ôter par aucuns de ses gens, pource qu'on lui avoit donné à entendre qu'ils les portoient sur autre querelle pour vouloir combattre contre ses dits Anglois; mais à la fin fut assez content d'eux, et ne fut sur ce procédé plus avant.

Item, après que le duc de Glocestre fut retourné du pays de Hainaut en Angleterre, un jour, en la ville de Londres, en la présence du jeune roi Henri et de son conseil, lui fut remontré par le dit conseil l'impédition qu'il avoit faite en la comté de Hainaut, en manière qu'il avoit tenu le contend contre le duc de Bourgogne, le plus puissant prince du sang royal de France, en le blâmant de ce très fort, et disant que, par telle manière tenir, pourroient refroidir et annuler les alliances qu'avoit fait le dit duc avecque eux, et par conséquent se pourroit perdre la conquête que sur ce avoient en France. Et mêmement fut dit au dit duc de Glocestre que pour cette besogne n'auroit point aide de gens ni d'argent du roi son neveu, dont il fut grandement mal content; mais, pour le présent, il n'en put avoir autre chose.

CHAPITRE XXXIII.

Comment le soudan et les Sarrasins délibérèrent d'aller conquerre tout le royaume de Chypre.

Après que les Sarrasins, dont dessus est faite mention, furent retournés du royaume de Chypre en Syrie, ils allèrent devers le soudan, et, en signe de victoire, portèrent la tête et les éperons du chevalier qu'ils avoient occis sur une lance. Et crioient en haut, par toute la ville du Caire, que c'étoit la tête du frère du roi de Chypre, nommé Henri, prince de Galilée, dont ils mentoient. Néanmoins, pour cette victoire, tous les complices du soudan et lui montèrent en tel orgueil qu'ils se délibérèrent du tout de faire si grand' armée qu'ils détruiroient tout le royaume de Chypre.

Or, est vérité qu'en la ville de Damas étoit un Sarrasin grand, riche et puissant [1], lequel par toute la Syrie étoit tenu et réputé être saint homme, et l'avoit le soudan en révérence, et d'autre part étoit bon et cordial ami du roi de Chypre. Et quand il vint à sa connoissance de la destruction qu'avoient faite en Chypre les six galées dessus dites, il alla au Caire devant le soudan, et le reprit et blâma de ce qu'il avoit commencé la guerre, et tant fit que le soudan fut moult repentant de ce qu'il avoit fait, et accorda qu'un bon accord y fût traité. Pour lequel faire et attraire se chargea ce saint homme sarrasin d'envoyer son fils devers le roi de Chypre pour traiter la dite paix, et de fait lui envoya. Mais quand il fut venu au pays, le roi de Chypre n'eut point conseil de parler à lui de sa personne, ains, pour ouïr ce qu'il demandoit, y envoya ses ambassadeurs, auxquels, en conclusion, l'ambassadeur dessus dit ne vouloit dire nulle chose de son ambassade, et fit réponse absolue que, s'il pouvoit parler au roi, la paix se feroit à l'honneur de lui et de son royaume. Les commis de par le roi de Chypre lui remontrèrent comment le soudan avoit fait une folle entreprise de commencer la guerre, pource qu'il auroit à faire à toute chrétienté. Et adonc répondit icelui ambassadeur que le soudan étoit bien informé du gouvernement des chrétiens, et que le roi de France, qui, pour le temps passé, avoit toujours été le plus mortel ennemi, dormoit pour le présent, et que pour néant les doutoit le soudan. Après lesquelles paroles s'en retourna le dit ambassadeur à Damas devers son père, et lui récita la manière comment le roi de Chypre ne l'avoit voulu ouïr. Pour quoi le dit saint homme fut très mal content, et demeura ennemi mortel du roi de Chypre; et depuis ce jour continuellement conforta le soudan, en lui exhortant de faire cruelle et forte guerre au roi de Chypre, disant en outre qu'il n'eût nulle doute, et qu'il demeureroit victorieux contre tous ses ennemis.

[1] Il s'appelait Schit, et était visir du sultan Teucides. (Voyez Jauna, t. 2, p. 931.)

CHAPITRE XXXIV.

Comment le duc de Bourgogne fit grands préparations pour combattre le duc de Glocestre, et autres matières.

En ce même temps, le duc de Bourgogne fit grands préparations, tant en armures pour son corps comme en parements et harnois de chevaux, pour bien être fourni à la journée prise par lui contre le dit duc de Glocestre. Et fit forger la plus grand' partie des dites armures au châtel de Hesdin, et avec ce s'exercita en toute diligence de sa personne, tant en abstinence de sa bouche comme en prenant peine pour lui mettre en haleine. Et pour vrai, il étoit moult désirant que le jour vînt qu'il pût venir contre son ennemi et fournir le dit champ, jà soit ce que son beau-frère le duc de Bedfort et son conseil fussent moult désirants que bon traité s'y trouvât, et pareillement se prépara en Angleterre le dit duc de Glocestre.

En ce temps, par le commandement du duc de Bedfort, assiégea le comte de Salsebery le châtel de Rambouillet, que tenoient les gens du roi Charles, lesquelles couroient souvent jusque bien près de Paris, en faisant moult de travail au peuple. Toutefois, en conclusion, ils rendirent à icelui comte de Salsebery la dite forteresse, en emportant tous leurs biens. Environ la Saint-Jean-Baptiste, se rémurent l'un contre l'autre ceux de Tournai, et levèrent les communes gens plusieurs bannières en leurs franchises; et si rendirent la ville, pour régner et gouverner avec eux, comme autrefois avoient fait, à un nommé Passe-Carte et à un autre nommé Blarie, avec aucunes gens de petit état qui pour leurs démérites étoient bannis de la dite ville, et furent remis dedans à bannière déployée et en armes, en très grand nombre, outre le gré et consentement des gros bourgeois et gouverneurs d'icelle cité; et mêmement par les dites communes en furent aucuns emprisonnés, et en très grand danger de leurs vies; mais néanmoins après ils se rapaisèrent.

En cet an, requit le soudan de Babylone aide au roi de Tunis, en Barbarie, pour mener guerre au roi de Chypre, lequel lui fut accordé, et lors manda par toutes ses seigneuries tous les navires et vaisseaux d'armes qui y étoient, lesquels il assembla en très grand nombre, et les fit très bien garnir de vivres et de gens. Et après, sous la conduite de ses amiraux et autres capitaines, les envoya descendre au royaume de Chypre par devers Famagoste. Et lors commencèrent à entrer au pays, et tenir les champs à grand' puissance, en faisant maux irréparables. Et pour ce temps, le roi de Chypre étoit très durement aggravé de maladie, pour quoi il ordonna son frère, qui étoit prince de Galilée, chef et capitaine-général de son armée. Lequel prince assembla toute la puissance d'icelui royaume de Chypre, et se retrahit par devers le lieu où étoient iceux Sarrasins, pour les combattre et rebouter. Lesquels, sachant sa venue, se retrahirent devers leurs navires; mais il les poursuivit. Et quand il fut approché d'eux pour les combattre, trouva que les deux parts de ses navires l'avoient laissé, et par ainsi fut contraint de retourner à Nicosie. Et les dits Sarrasins rentrèrent au dit pays en persévérant de mal en pis, et trestout le désolèrent. Et après qu'ils furent pleins et rassasiés de tous biens, atout grands rapines et grand' foison de prisonniers chrétiens, s'en retournèrent en Syrie et emmenèrent avecque eux en leurs pays de Sarrasinerie un moult notable et grand gentilhomme et de grand renom, nommé Ragonnet de Pieul, lequel avoit été pris en la grosse tour de Lymeson, et le présentèrent au soudan, pource qu'il étoit vaillant homme et s'étoit moult vigoureusement défendu. Lequel soudan l'admonesta grandement de renier la loi de Jésus-Christ, et lui promit de le faire grand seigneur; mais oncques il n'y voulut entendre; ainçois, à la présence d'icelui soudan, blâmait moult fort la loi des Sarrasins, pour quoi le dit soudan, de ce moult indigné, le fit scier par le milieu du corps et mettre à mort cruelle. Et depuis fut certifié par plusieurs personnes dignes de foi que sur le lieu où il avoit été enterré avoit-on vu une couronne de feu descendant du ciel en terre et reposer sur le lieu dessus dit.

Item, après que le comte de Salsebery eut conquis la forteresse de Rambouillet, comme dit est dessus, il alla mettre le siége autour la ville du Mans Saint-Julien, où il fut certaine espace de temps combattant ceux qui dedans étoient, de toute part, à force de ses engins;

et tant que les habitants d'icelle ville et cité, non espérant avoir secours, commencérent à traiter avec le dit comte de Salsebery. Et mêmement, pour le dit traité avoir, allèrent par devers lui l'évêque de la ville et avec lui aucunes gens d'église, et en grande humilité supplièrent au dit comte qu'il les voulsît prendre à merci pour eschever l'effusion du sang chrétien. Et lors icelui comte s'inclina à leurs prières et requêtes, et conclut avec eux par tel si qu'au bout de huit jours ensuivant ils rendroient leur ville en son obéissance avec tous les habillements de guerre que dedans avoient, au cas qu'à ce jour n'auroient secours du roi Charles ou de ses commis. Et ceux qui voudroient faire serment et demeurer en l'obéissance du roi Henri auroient franchement tous leurs biens. Et sur ce baillèrent bons ôtages d'entretenir le dit traité. Mais pour tant qu'au jour dessus dit ne furent secourus, rendirent la dite ville en la main du comte de Salsebery, lequel la garnit très fort de ses gens, et puis retourna à Rouen par devers le duc de Bedfort.

CHAPITRE XXXV.

Comment la duchesse Jacqueline de Bavière se partit et embla de la ville de Gand, et s'en alla au pays de Hollande.

Après que la duchesse Jacqueline de Bavière étant en la ville de Gand, comme dit est, eut été certaine espace de temps non contente de ce que ainsi étoit détenue outre sa volonté, un jour regarda et avisa, environ l'entrée du mois de septembre, comment elle se pourroit de là partir. Et en la fin, tandis que ses gens soupoient, elle, vêtue en habit de homme, et une femme pareillement habillée, et deux hommes avec elles, se départit de la dite ville de Gand à cheval, et chevaucha bien en hâte jusqu'à Anvers, où elle reprit habit de femme, et sur un char s'en alla à Breda et depuis à la Garide, où elle fut obéie et reçue honorablement comme dame. Et adonc ordonna le seigneur de Montfort son principal gouverneur; et manda plusieurs nobles barons du pays de Hollande pour avoir conseil avec eux sur ses affaires. Et lors, assez bref ensuivant, ce vint à la connoissance du duc de Bourgogne; dont il fut grandement troublé; et pour tant hâtivement manda gens de toute part et assembla et fit assembler navires pour icelle poursuivre en Hollande; et mêmement y alla en personne. Et lui venu au dit pays, fut reçu de plusieurs bonnes villes d'icelui pays, comme Herlan, Dourdrech, Rotredame et aucunes autres. Et adonc commença la guerre entre le dit duc de Bourgogne d'une part, et la duchesse Jacqueline de Bavière, sa cousine-germaine, d'autre.

CHAPITRE XXXVI.

Comment le duc de Bedfort mit jus le champ des ducs de Bourgogne et de Glocestre, et autres matières.

En ce même temps, le duc de Bedfort, qui se disoit régent de France, fit assembler en la ville de Paris plusieurs nobles hommes du royaume de France avec aucuns sages des trois états et les ambassadeurs d'Angleterre, pour ensemble avoir secours et délibération sur la journée et champ de bataille entrepris entre les ducs de Bourgogne et de Glocestre. Toutefois, après ce que la querelle eut par plusieurs journées été visitée et débattue en conseil, fut conclu, toutes choses vues et considérées, qu'il n'y avoit point de juste cause entre eux d'appeler l'un l'autre en champ. Et pour tant fut ordonné que celle journée seroit mise de tout à néant et qu'ils ne feroient d'amendise l'un à l'autre. Et étoient lors à Paris au conseil dessus dit, de par le duc de Bourgogne, l'évêque de Tournai, et de par le duc de Glocestre, l'évêque de Londres, et avec eux, de chacune partie, aucuns de leur conseil. Le dix-septième jour du mois de septembre en cet an, furent en la cité d'Autun faites les noces solennellement de Charles de Bourbon, comte de Clermont, fils et héritier du duc de Bourgogne, prisonnier en Angleterre, et d'Agnès, sœur au duc de Bourgogne. Auxquelles noces fut la duchesse de Bourgogne, sœur au duc de Bourbon. Après laquelle fête passée et que icelle duchesse de Bourgogne fut retournée en Dijon, trépassa de ce siècle et fut enterrée en l'église des chartreux, au dehors de la dite ville de Dijon, en grand' tristesse et gémissements des Bourguignons, qui moult l'aimoient; car elle étoit dame prudente, tant envers Dieu comme envers le monde. En l'an dessus dit furent envoyés de Paris à Rome devers notre saint père le pape, de la partie des deux royaumes de France et

d'Angleterre, certains ambassadeurs, c'est à savoir, pour le royaume de France, l'abbé d'Orcamp, docteur en théologie, et deux chevaliers, et pour le royaume d'Angleterre, l'abbé de Beau-Lieu avecque deux chevaliers, pour sommer au dit pape, comme on avoit sommé au dernier concile général fait à Constance, afin qu'il convoquât et assemblât concile pour parfaire et accomplir les choses qui n'avoient été parfaites au dernier concile, en lui notifiant qu'il étoit trop prolongé, et que c'étoit contre l'utilité de la sainte église universelle.

En cet an y eut grand discord en Angleterre entre le duc de Glocestre d'une part, et le cardinal de Vincestre, son oncle, d'autre part. Et fut la cause du discord pource que icelui duc de Glocestre vouloit avoir le gouvernement du jeune roi Henri, son neveu, lequel avoit été baillé en garde par Henri, roi d'Angleterre, son père, au dit cardinal. Néanmoins, par la force et puissance du dit duc de Glocestre, convint que le dit cardinal, son oncle, se retrahît dedans la grosse tour de Londres; et y fut par six jours qu'il n'osoit issir, et si furent occis huit ou dix de ses gens. Mais en la fin la paix se fit, et furent les trois états du pays assemblés pour sur ce avoir pourvéance. En la présence desquels fut par plusieurs fois porté le jeune roi Henri; et sit en siége royal. Et entre les autres choses, fit un duc du comte Maréchal; et dura cestui parlement par très longue espace de temps. Auquel furent délibérées plusieurs grands besognes sur les affaires du dit jeune roi et des royaumes, c'est à savoir de France et d'Angleterre. Environ le mois de décembre, se départit le duc de Bedfort et la duchesse sa femme avec lui, atout cinq cents combattants ou environ, de Paris, et vint à Amiens, où il fut par aucuns jours. Durant lesquels étoient sur les champs aucuns saquements jusqu'à mille chevaux, desquels étoit chef et conducteur un nommé Sauvage de Fermanville, lequel n'étoit point aimé du dessus dit duc. Et pour tant le dit Sauvage, qui étoit logé à Éclusiers vers Péronne, sachant le département d'icelui duc, allant d'Amiens à Dourlans petitement accompagné, espérant icelui soudainement envahir et ruer jus, se départit avec ses gens de la ville d'Éclusiers, et de là, bien en hâte, chevaucha à Beauquesne, et là se logea. Mais le dit duc par avant étoit passé et logé à Dourlans, et de là à Saint-Pol, et par Thérouenne s'en alla à Calais, et de là en Angleterre, pour blâmer et corriger son frère Honfroy, duc de Glocestre, des entreprises qu'il avoit faites contre le duc de Bourgogne. Pour laquelle poursuite et envahie dessus dite, le dit Sauvage de Fermanville fut en très grand' indignation du dit duc de Bedfort, quand il vint à sa connoissance ce qu'il avoit fait contre lui; et tant qu'enfin, tant pour ce comme pour autres démérites, il en fut vaillamment puni; comme ci-après orrez plus pleinement déclarer.

CHAPITRE XXXVII.

Comment le seigneur de Silvatier vint au pays de Hollande en l'aide de la duchesse Jacqueline de Bavière.

En ces jours, le duc de Bourgogne étant au pays de Hollande, menant forte guerre à la duchesse Jacqueline de Bavière, sa cousine, et à ceux tenant son parti, arrivèrent assez près de Zurixée, au pays de Zélande, environ cinq cents Anglois, gens d'élite, desquels étoit capitaine le seigneur de Silvatier, soi-disant lieutenant du duc de Glocestre, ès pays de Hollande et de Zélande : lesquels Anglois allèrent devers la duchesse Jacqueline, pour lui aider à maintenir sa guerre. Et lors le duc de Bourgogne, qui étoit à Leyde en Hollande, oyant les nouvelles d'iceux Anglois, se partit de là atout quatre mille combattants qu'il avoit de plusieurs de son pays, et alla à Rotredame, où il se mit en l'eau en intention de trouver iceux Anglois pour les combattre. En iceux attendant, y eut aucuns des gens du duc de Bourgogne qui rencontrèrent partie des dessus dits Anglois; si les déconfirent, prirent et occirent.

Après, le dit duc de Bourgogne, sachant que ses ennemis hollandois, zélandois et anglois étoient de deux à trois mille combattants armés au port de Branvers, en une advène où étoient les dits ennemis, s'en vint illec. Si furent tôt et victorieusement par le dit duc de Bourgogne et les siens assaillis, combattus et en bref déconfits. Et demeurèrent morts sur la place, tant Hollandois, Zélandois comme Anglois, environ de sept à huit cents combattants; et les autres se mirent à fuir en grand

desroi et furent chassés jusqu'à la mer, où il s'en sauva grand' partie dedans leurs vaisseaux. Entre lesquels se sauvèrent le dit seigneur de Silvatier, capitaine des dits Anglois, et le seigneur de Hantredée. Et de la partie du duc de Bourgogne furent morts sur la place des gens de nom messire Andrieu de Valines tant seulement; et Robert de Brimeu, qui fut rapporté de la place blessé, et enfin mourut de la dite blessure. Après laquelle victoire, le dit duc de Bourgogne rassembla ses gens et regracia humblement son créateur de sa bonne aventure. Et bref ensuivant laissa en plusieurs villes au pays, lesquelles étoient à lui obéissants, garnison de ses gens; et puis s'en retourna à son pays de Flandre pour derechef faire assemblée de gens, pour mener guerre au dit pays de Hollande, c'est à savoir à ceux tenant le parti de la duchesse Jacqueline.

Item, après que le dit duc de Bourgogne fut retourné des pays de Hollande et de Zélande, et qu'il eut laissé ses garnisons au dit pays, la dite duchesse Jacqueline de Bavière assembla très grand nombre de gens d'armes, et les mena devant Herlan, laquelle ville elle assiégea très puissamment tout à l'environ; et étoit dedans, de par le duc de Bourgogne, le damoiseau Ysambergue et messire Rolland de Hutequerke, chevalier, avec certain nombre de combattants. Durant lequel siége, messire Jean de Hutequerke, fils du dit messire Rolland, assembla de sept à huit cents combattants, tant nobles comme communauté du pays de Flandre, lesquels il emmena hâtivement au pays de Hollande, en intention de secourir son père. Mais sa venue fut sue par la dessus dite duchesse, laquelle envoya de ses gens au-devant d'eux, et les trouvèrent en desroi vers la mer; si les combattirent et déconfirent, ou la plus grand' partie, sinon aucuns qui se sauvèrent avecque le dit messire Jean de Hutequerke; de laquelle besogne fut moult joyeuse la duchesse Jacqueline, et fit mettre à mort cruelle ceux qui avoient été pris prisonniers.

En après, pour doute de la venue du duc de Bourgogne, qui faisoit une grand' assemblée de gens en ses pays de Flandre et d'Artois, leva son siége devant Herlan. Et cet an, le comte de Salsebery assiégea la forteresse de Moyennes, en Champagne, laquelle étoit forte outre mesure, et si bien garnie de gens et habillements de guerre que c'étoit merveille. Lequel siége durant, y eut plusieurs grandes et fortes escarmouches entre les parties, tant d'un côté comme d'autre. Entre lesquels en y eut une où fut mis à mort Valérien de Bournonville, frère de messire Lyonnel de Bournonville, d'une lance qui lui traversa outre le corps. Toutefois, nonobstant la grande résistance que firent les assiégés, par longue continuation, furent contraints d'eux rendre; et enfin se départirent atout leurs biens, et la dite forteresse fut démolie et abattue.

Item, le duc de Bourgogne, étant en son pays de Flandre, eut plusieurs parlements avecque le duc de Brabant, son cousin, et ceux de son conseil sur les affaires de Hollande.

Et entre-temps assembla gens de plusieurs lieux et vint devers lui grande chevalerie de Bourgogne, desquels étoit chef le prince d'Orange, atout lesquels et foison de Picards et Flamands, vers la mi-carême retourna en Hollande, et commença derechef à mener forte guerre à la duchesse Jacqueline de Bavière et ses bienveillants. Et brièvement se rendirent à lui plusieurs bonnes villes d'icelui pays de Hollande. En ce même temps s'assemblèrent les gens de la duchesse Jacqueline de trois à quatre mille combattants, et allèrent devant la ville de Hornes sur les marches de Frise, pour icelle envahir et prendre, dedans laquelle étoit en garnison le seigneur de l'Ile-Adam, le bâtard de Saint-Pol, atout cinq cents combattants ou environ, qui en moult grand' hardiesse issirent contre leurs adversaires et ennemis, et se férirent en eux de moult fort et grand courage; et en fin et conclusion, les vainquirent et mirent en fuite. Et en demeura sur la place de morts environ quatre cents, sans les navrés, dont il y en eut grand nombre. Et de la partie du duc de Bourgogne furent morts le bâtard de Viefville et environ dix archers. Pour laquelle déconfiture grand' partie du pays de Hollande se rendit au duc de Bourgogne. Durant toutes ces tribulations, au pays de Hollande y eut plusieurs rencontres et grandes escarmouches par plusieurs fois entre les parties, qui trop longues seroient à raconter chacune à part soi. Néanmoins, la plus grande partie d'iceux rencontres étoient à la confusion

des gens de la dite duchesse Jacqueline de Bavière. Et étoit la cause pource que les gens du duc de Bourgogne étoient tous exercités et excités en armes et faits de guerre, et avec ce avoient grand foison de trait, duquel les Hollandois n'étoient point accoutumés.

CHAPITRE XXXVIII.

Comment le duc de Bourgogne retourna en Hollande et assiégea la ville de Zenenberghe, laquelle se rendit à lui; et autres matières.

Au commencement de cet an, le duc de Bourgogne assembla très grand nombre de gens d'armes de ses pays de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, lesquels, après qu'il eut préparé son armée, il mena en Hollande devant une forte ville nommée Zenenberghe, qui, avec le seigneur d'icelle, tenoit la partie de la duchesse Jacqueline de Bavière, et faisoit forte guerre par terre et par mer à tous ceux qui avoient fait obéissance au dit duc de Bourgogne; mais en bref, la dite ville fut très fort environnée, assiégée et combattue par icelui duc de Bourgogne et ses gens. Et d'autre part, les assiégés, qui, avec le dit seigneur, étoient en très grand nombre, se tinrent et défendirent très vaillamment. Mais après que le dit duc de Bourgogne eut par long temps continué son siége, le dit seigneur de Zenenberghe fit traité avec lui, par tel si qu'il lui délivreroit la ville et forteresse avec la seigneurie et sujets d'icelle. Et avec ce rendit sa personne et tous les gentilshommes qui étoient avec lui en la volonté du dit duc, sauves leurs vies, promettant de tenir prison honnête partout où il leur seroit ordonné. *Item*, furent délivrés ès mains du dit duc de Bourgogne tous les habillements de guerre étant dedans les dits ville et château, avec toutes les navires; et quant aux soudoyés étranges qui étoient dedans, eurent congé, en faisant serment que jamais ne feroient guerre à nuls des pays du duc de Bourgogne. *Item*, furent délivrés franchement tous les prisonniers qui étoient du parti du duc, entre lesquels étoient le seigneur de Moyencourt, le damoisel d'Ercle et autres. *Item*, tous les bourgeois et habitants de la ville firent serment au dit duc ou ses commis; et par ainsi demeurèrent paisibles, en payant certaine somme de deniers. Et fut le dit seigneur de Zenenberghe dévêtu de sa ville et de ses biens, et avec ce, fut amené à Lille en Flandre, et le dit duc garnit les dites ville et forteresse de ses gens. Et après ce leva son siége et retourna avec les siens en Flandre et en Artois; mais en faisant les dits voyages moururent d'épidémie le seigneur de Humbercourt et messire Mauroy de Saint-Léger, avec aucuns autres.

En icelui an, après que le duc de Bedfort eut séjourné en Angleterre par l'espace de sept à huit mois, avec sa femme et trois mille combattants s'en alla à Calais, et de là à Paris, où il fut certaine espace de temps pour ordonner des affaires de France. Et après alla à Lille. Auquel lieu vint devers lui le duc de Bourgogne, qu'il reçut joyeusement, lui et sa femme. Et là eurent plusieurs conseils ensemble pour apaiser le discord qui étoit entre le duc de Glocestre et le dit duc de Bourgogne; mais pour néant y besognèrent. Et pour tant le dit duc de Bedfort s'en retourna à Paris. En ce temps, le duc de Glocestre fit grand mandement en Angleterre après le département du duc de Bedfort, son frère, en intention de venir en Hollande pour soutenir la duchesse Jacqueline, qu'il disoit sa femme; et s'étoit allié avec le duc de Glocestre contre le duc de Bourgogne le comte de Salsebery et plusieurs autres seigneurs d'Angleterre. Le dit duc de Bedfort, sachant cette entreprise, envoya hâtivement ses ambassadeurs en Angleterre devers son frère le duc de Glocestre; lesquels ambassadeurs traitèrent tant avec lui qu'il se déporta de sa dite entreprise, en impétrant trèves entre les parties jusqu'à certaine espace de temps, espérant de les mettre d'accord, et firent cette ambassade l'abbé d'Orcamp et maître Jean Le Duc.

CHAPITRE XXXIX.

Comment les Sarrasins retournèrent en Chypre et eurent bataille aux Chypriens, en laquelle bataille le roi fut pris et mené au soudan.

En ce temps, arrivèrent devers le roi de Chypre plusieurs chevaliers et écuyers de divers pays, lesquels par avant avoit mandés pour résister à l'armée de Sarrasins, que chacun jour il attendoit. Et avec ce, il assembla

de son royaume ce qu'il put avoir de gens, lesquels il pourvut de vivres, logis et argent, au mieux qu'il put, chacun selon son état et faculté. Et entre-temps qu'il attendoit, comme dit est, la venue des Sarrasins, ses gens, qui étoient de diverses nations, s'émurent, par telle manière que le roi avoit assez à faire de mettre paix entre eux, et ne savoit comment il pût donner capitaine qui à eux fût agréable. Durant lesquelles dissensions et divisions, les Sarrasins arrivèrent au dit royaume de Chypre en très grand' multitude, et prirent port à Lymeson; et assiégèrent la tour, qui étoit très bien réparée et garnie de gens d'armes; mais nonobstant, elle fut prise par force, et le capitaine, nommé Etienne de Buysense, mort avec tous ses gens.

Et adonc le roi de Chypre, sachant les nouvelles de ses ennemis, assembla ceux de son conseil et leur demanda qu'il en avoit à faire; et la plus grand' partie de ceux de son pays lui firent réponse qu'il se tînt en sa ville de Nicosie, disant que mieux valoit pays gâté que perdu. Mais tous les étrangers furent de contraire opinion et lui conseillèrent qu'il se mît aux champs, et qu'il combattît très bien et hardiment ses ennemis, lesquels détruisoient ainsi son pays et mettoient à mort cruelle son pauvre peuple. Le roi, ce voyant, délibéra soi mettre aux champs, le second jour ensuivant; et quand le jour vint, et qu'il monta à cheval, le premier pas que son dextrier fit, il s'agenouilla jusqu'à terre; et le prince de Galilée, son frère, en montant à cheval, laissa cheoir son épée hors de son fourreau à terre, dont plusieurs eurent petite espérance qu'ils dussent avoir victoire. Et alla celui jour le roi loger à trois lieues près de la cité, en une place moult délectable, nommée Beau-Lieu; et le samedi ensuivant, dont c'étoit le jeudi, chevaucha en belle ordonnance jusqu'à une ville nommée Chirochitie; et le dimanche ensuivant, sixième jour de juillet, après que le roi eut ouï ses messes, il se assit à table. Et à celle heure que lui et tous ceux de son ost dînoient, fut vu en plusieurs lieux grand' fumée des feux que les Sarrasins boutoient, et lors furent au roi apportées certaines nouvelles qu'ils venoient contre lui. Et adonc le grand-commandeur de Chypre, avecque plusieurs frères de Rhodes de sa religion, et aussi le seigneur de Veramboulais, allemand, et aucuns autres gentilshommes de la nation de France, demandèrent congé d'aller découvrir et voir leurs ennemis, lequel il leur accorda moult enuis. Si allèrent si avant qu'ils trouvèrent les Sarrasins, auxquels ils escarmouchèrent, et en occirent aucuns; mais enfin, pour la très grande abondance d'iceux, ils ne purent porter la charge; et en y eut de morts trente ou environ, et les autres se retrahirent envers le roi au mieux que faire le purent, lequel roi chevauchoit grand erre pour trouver ses ennemis. Et aussi, sans faire grand' ordonnance, chevaucha grand espace, et tant qu'il trouva les Sarrasins assez près d'une ville qui s'appelle Domy. Et étoit au plus près de lui son frère, prince de Galilée, le connétable de Jérusalem, deux comtes d'Allemagne et toute la fleur de sa chevalerie. Et adonc le dessus dit roi de Chypre assaillit moult chevaleureusement et soudainement les Sarrasins, ses adversaires, et tant que de pleine venue leur fit grand dommage. Mais, ainsi que fortune le voulut adverser, le coursier du roi chut des quatre pieds à terre; et se déclavèrent les sangles de la selle; et après qu'il fut remonté et qu'il voulut faire faits d'armes, la selle retourna et le roi chut par terre, et le cheval s'enfuit; et fut de nécessité qu'il montât sur un petit cheval d'un sien écuyer, nommé Antoine Kaire: car tous les petits s'en étoient fuis de frayeur atout les grands coursiers. Pour laquelle aventure grand' partie des Chypriens cuidèrent certainement que leur roi fût mort, et demeurèrent tous ébahis. Et pour ce, les Sarrasins, qui jà tournoient en Syrie, reprirent courage. Si vint leur grosse bataille, qui chargea sur la gent chrétienne si puissamment qu'il fut de nécessité au roi qu'il se retrahît en la Chirochitie, dont il étoit parti. Et quand il vint assez près du dit lieu, icelui lieu étoit jà environné des Sarrasins, tellement qu'il n'y put entrer.

Et adonc se mirent les chrétiens en desroy et commencèrent à fuir chacun où ils purent pour le mieux. Le roi se retrahit sur une montagne assez avantageuse, et toujours étoit au plus près de lui son frère, prince de Galilée, lequel lui dit ainsi: « Monseigneur, vous voyez » clairement que toutes vos gens vous aban-

» donnent et que vous ne pouvez résister contre vos ennemis : veuillez sauver votre personne et ayez compassion de votre royaume. » Si vous êtes pris, nous sommes tous perdus : » prenez aucuns de vos plus féables serviteurs, » si vous retrayez en aucune sûre place, et je » demeurerai ci avecque les bannières, jusqu'à » ce que je sentirai que vous serez en lieu sûr ; » et puis ferai pour le salut de ma personne ce » que Dieu plaira à moi administrer. » Le roi oyant ce, le regarda moult doucement et lui répondit : « Beau frère, jà Dieu ne plaise que » je me parte ; allez reconforter et rassembler » mes gens, en eux admonestant qu'à ce besoin » se veuillent acquitter au service de leur souverain et naturel seigneur. » Le prince de Galilée y alla à telle heure qu'il fut si très durement rencontré de la gent sarrasine que, après qu'il eut fait tant de faits d'armes que vaillant prince pouvoit faire, il fut occis, et là demeura en la place.

D'autre part, le roi fut si très fort pressé de ses ennemis qu'il se partit tout abandonné de ses gens ; et descendit de la montagne où il étoit en une petite vallée ; et là fut tellement assailli qu'il fut enferré en quatre lieux, si qu'il fut abattu de son cheval à terre. Et la gent sarrasine, non connoissant que ce fût le roi, de toute part commencèrent à férir sur lui pour le mettre à mort, quand un chevalier de Catalogne, du parti d'icelui roi, nommé messire Gasserant Savary, se coucha sur le roi, en criant à haute voix, en langage de Syrien : « C'est le roi ! c'est le roi ! » Adonc un capitaine sarrasin fit un signe de sa main, auquel tous les autres laissèrent cheoir leurs épées à terre, et le dit capitaine rebouta la sienne au fourrel, et prestement s'en alla devers le roi. Si le prit par la main, en lui disant en langage grec qu'il avoit plu à Dieu le délivrer en la main et puissance du soudan, et lui dit : « Vous viendrez par-devers lui, réconfortez- » vous ; car pour certain, j'ai bonne espérance » qu'il vous fera bonne compagnie. »

Le dessus dit chevalier catalan fut pris avecque le roi ; et lui respitèrent la vie, pource qu'il s'étoit si vaillamment maintenu. Ainsi et par cette manière fut le roi de Chypre [1] pris de la gent sarrasine, qui lui mirent une chaîne au col. Et tantôt après arrivèrent les gens de pied, qui à toutes fins vouloient occire le roi : mais Dieu par sa douce miséricorde l'en délivra ; car il étoit homme charitable et de bonne vie envers Dieu. Et bref ensuivant, tous ceux de la partie du roi de Chypre furent mis à déconfiture, et se sauvèrent ceux qui sauver se purent ; et la plus grand' partie s'enfuirent par les montagnes, où ils purent le mieux ; et n'en demeura de morts en la place que environ de seize à dix-sept cents. Et assez bref ensuivant, la gent sarrasine mena le roi de Chypre à Salines, où étoit leur navire ; et là le mirent en bonne garde. Si furent en celle bataille devant dite deux comtes d'Allemagne, c'est à savoir le comte de Hugbersche et le comte de Noorch, avoué de Cologne, atout certain nombre de gens ; et si étoient de Savoie le seigneur de Varembon et messire Jean de Champaings, seigneurs de Grussy. Lesquels dessus dits ne furent ni morts ni pris.

Item, après qu'il fut venu à la connoissance par le pays de Chypre et à Nicosie de la déconfiture de leurs gens et de la prise du roi, messire Gilles de Lusignan, frère du roi, élu archevêque de Nicosie, avecque messire Jacques de Caffran, maréchal de Chypre, demeurés pour la garde de ses enfants, furent moult troublés et déconfortés pour ces piteuses nouvelles. Et pour tant icelui dimanche, à heure de minuit, se départirent de la cité, et emmenèrent avecque eux la sœur du roi et ses enfants. Si les conduisirent en la forteresse de Chermes, qui est située sur la mer, à cinq lieues près de Nicosie, et là demeurèrent jusqu'au retour du roi. Et le lendemain, qui fut le lundi, la communauté de la ville courut au palais pour savoir aucunes nouvelles du roi ; et quand ils ne trouvèrent à qui parler, ils s'en retournèrent en leurs maisons, et prirent leurs femmes et leurs enfants ; et aucuns de leurs biens, et se départirent de la ville, laissant icelle du tout abandonnée, sinon de pauvres gens impotents et aveugles ; et s'enfuirent les aucuns devers Famagoste, et les autres à Chermes et en autres villes, et par les montagnes, tant que c'étoit très piteuse chose à les voir. Et le second jour ensuivant, le ca-

[1] Il s'appelait Janus.

pitaine des Sarrasins alla atout sa gent devers la cité de Nicosie ; laquelle, comme dit est, il trouva du tout abandonnée. Si se logea au palais royal ; et puis fit crier prestement par la cité que tout homme retournât en son propre lieu, c'est à savoir de ceux de la ville, et on les tiendroit paisibles. Pour lequel cri retournèrent dedans la dite cité environ de dix à douze mille personnes.

Or, est vérité que le roi de Chypre et le grand-maître de Rhodes avoient une très grosse armée sur la mer, dedans laquelle étoit le bâtard de Bourgogne, frère au duc Philippe, le seigneur de Roubaix et moult d'autres seigneurs de diverses marches, lesquels étoient moult désirants de combattre les Sarrasins ; mais oncques ne purent avoir vent propice pour eux montrer contre les dits Sarrasins. Et étoit le dit bâtard de Bourgogne arrivé à Vaffe, espérant d'être à la dite journée ; et entre-temps le roi fut pris, comme dit est : et pour tant icelui bâtard et les siens retournèrent sur la mer pour derechef aller contre iceux Sarrasins. Et adoncque le vent leva que les chrétiens désiroient, et tant qu'en peu d'espace arrivèrent vers l'armée des Sarrasins, et tellement que les parties se virent l'une l'autre. Et adonc le capitaine des Sarrasins, qui aussi étoient en mer, voyant les chrétiens en grand nombre, envoya hâtivement ses messagers à l'autre capitaine sarrasin, qui étoit à Nicosie ; si lui demanda détroitement, sur peine d'être réputé traître, qu'il retournât atout son ost et ses gens en son navire, laquelle chose le dit capitaine accomplit. Et après qu'il eut robé toute la cité de Nicosie et réduit le peuple en chetiveté, il fit bouter le feu au palais royal et en plusieurs autres lieux, et s'en alla atout les siens à Salines, où étoit leur navire. Et durant le chemin prirent plusieurs enfants allaitant leurs mères, et les jetoient sur les épines et sur les haies, en les lapidant très horriblement ; et d'autre part, le capitaine sarrasin qui tenoit le roi de Chypre prisonnier lui fit écrire unes lettres à son capitaine-général qui étoit sur la mer, contenant, ou en substance, qu'il ne portât nul dommage aux Sarrasins, si cher qu'il avoit la vie du roi. Et les porta sur une petite galiotte messire Gasserant Savary. Auxquelles lettres le capitaine des chrétiens obéit, ce que faire ne devoit, selon l'opinion de plusieurs ; mais par avant avoient les deux parties fort approché l'une l'autre, et y avoit grand' besogne. A laquelle besogne, qui fut par mer, y eut très dure escarmouche, par spécial de trait, duquel furent, tant d'un parti comme d'autre, plusieurs hommes morts et navrés.

Et à celle besogne furent faits chevaliers Guy, bâtard de Bourgogne, frère du duc Philippe, Simon de Lan, Robert, seigneur de Rebecque, et aucuns autres de diverses marches, sans conquerre navire l'un sur l'autre, sinon la nef des pélerins dont ci-après est faite mention. Durant lequel temps se avança une nave chargée de pélerins, voulant acquerre honneur ; et espérant pour certain que l'armée des Chrétiens, qui étoit sur mer, dût combattre les Sarrasins, allèrent si avant qu'ils ne purent retourner ; et nonobstant secours, furent pris, et en la présence du roi de Chypre coupés en pièces comme on coupe la chair au marché, sinon aucuns en très petit nombre qui furent retenus prisonniers. En après aucuns jours se mirent à voie et retournèrent atout le roi de Chypre en Syrie.

Item, quand les dits Sarrasins furent arrivés en Syrie atout leurs prisonniers, ils menèrent le dit roi de Chypre au Caire, devers le soudan de Babylone ; et les autres chrétiens étoient deux à deux liés comme bêtes. Et traînoient les Sarrasins après eux la bannière de Notre-Dame, le chef en terre. Et puis après, le roi de Chypre chevauchoit sur un petit mulet sans selle, lié et enchaîné de chaînes de fer. Et en icelui état fut mené en la présence du soudan, et, contraint à ce faire, s'agenouilla par neuf fois, en s'inclinant le chef tout bas, baisant la terre à chacune fois. Et quand il fut parvenu par devant le soudan, qui étoit assis pompeusement en une haute galerie, le fit être une grosse heure en bas ou environ en sa présence ; et depuis le fit mener en une tour où il tint prison tant qu'il fut en la ville du Caire, où il le fit servir très abondamment, comme roi, de tous vivres, fors de vin ; mais les marchands chrétiens lui en faisoient délivrer secrètement à grand' planté ; et les autres prisonniers chrétiens furent menés en divers lieux.

Item, entre-temps que le roi de Chypre étoit ainsi en prison au Caire, par devers le soudan de Babylone, l'archevêque de Nicosie[1], qui étoit frère au roi, manda messire Pierre de Lusignan, connétable de Jérusalem, et lui bailla le gouvernement du royaume de Chypre, lequel fit faire de grands justices, en punissant ceux qui s'étoient voulu rebeller depuis les tribulations dessus dites. Et peu de temps après, retourna le dit élu en la cité de Nicosie, laquelle peu après se repeupla. Et bref ensuivant, un marchand génevois, nommé Bénédic Pervessin, mu de pitié, requit au conseil du roi qu'il l'envoyât au Caire, disant qu'il avoit espérance d'être occasion de la rédemption du roi. Lequel y fut envoyé, et tant exploita que le soudan mit le roi de Chypre à finance de deux cent mille ducats, par telle condition que perpétuellement il paieroit par chacun an tribut de son royaume de la somme de cinq mille ducats. Et par ainsi fut la paix faite du soudan avec le roi de Chypre, et fut mis hors des fers le jour de l'Assomption-Notre-Dame. Et depuis ce, le demandoit souvent le soudan pour deviser avecque lui, et lui faisoit de merveilleuses questions, en le tentant de abandonner la foi chrétienne. Auxquelles questions le roi répondit à toutes fois si sagement que le soudan, non sachant plus que dire, le faisoit prandre avec plusieurs réfections de boire et de manger, et puis le renvoyoit en prison. Et dedans brefs jours ensuivant qu'il fut mis à finance, le fit le dit soudan mettre hors de prison et loger en la ville; et le faisoit souvent aller en état en ébattement sur beaux chevaux, noblement accompagné de la gent sarrasine. Et depuis fut payée grand' partie de la finance et baillée sûreté du surplus; et après le jour de Pâques flories fut mis en pleine délivrance et fut mis en une galée au port d'Alexandrie sur la mer Verte. Atout laquelle compagnie de l'amiral de Rhodes, il alla descendre à Chermes; et là trouva ses enfants et sa sœur, et tous les seigneurs et dames de son royaume, avec toute la baronie et toute la noblesse de son pays, qui tous ensemble le reçurent moult révéremment, en regraciant Notre-Seigneur Jésus-Christ très humblement de sa revenue. Et aucuns jours ensuivant, se partit de Chermes, et retourna, accompagné comme dit est, en la cité de Nicosie, où il fut de tout son peuple reçu joyeusement, et se logea en l'hôtel du connétable de Jérusalem. Auquel hôtel il demeura sa vie durant, pource que son palais, comme dit est dessus, avoit été détruit de la gent sarrasine. Et depuis le trépas de la reine Charlotte, ne fut remarié ni eut compagnie à nulle femme, comme ses propres serviteurs le tenoient véritablement; et depuis vécut grand' espace de temps.

[1] Hugues de Lusignan.

CHAPITRE XL.

Comment la forteresse de Moyennes en Champagne fut prise des François; et comment sentence fut rendue pour le duc Jean de Brabant; et de la forteresse d'Oripecte en Provence.

En ce temps fut reprise la forteresse de Moyennes en Champagne par les gens du roi Charles, par trahison d'un Anglois qui étoit dedans, et depuis fut rassiégée des Anglois, c'est à savoir du comte de Salsebery, et avec lui plusieurs Picards, qui au dit siége continuèrent tant que les assiégés furent contraints d'eux rendre. Et se départirent les aucuns étrangers sauvement; et ceux qui autrefois avoient tenu le parti des Anglois et Bourguinons furent exécutés et mis à mort. Esquels, entre les autres, fut l'un d'iceux un gentilhomme nommé Gilles de Clary. Et fut à la reddition messire Jean de Luxembourg, lequel, après qu'icelle forteresse fut du tout désolée, retourna en son châtel de Beau-Revoir.

En cet an, fut envoyée par notre saint père le pape la sentence définitive touchant le procès du duc Jean de Brabant, par laquelle fut ordonné et déclaré le mariage qui étoit fait du duc de Glocestre et de la duchesse Jacqueline de Bavière de nulle valeur; et que s'il advenoit que le duc de Brabant mourût, si ne pourroient avoir les dits ducs de Glocestre et la duchesse Jacqueline l'un l'autre par mariage. Et pour tant le dit duc de Glocestre, sachant cette partie faite par notre saint père le pape, épousa et prit en mariage une femme de bas état au regard de lui, nommée Aliénor de Combattre, dont dessus est faite mention, laquelle le dit duc par avant avoit tenue en sa

compagnie certain temps, comme sa dame par amour; et, avec ce, avoit été diffamée de aucuns autres hommes que d'icelui duc. Laquelle chose fit moult émerveiller plusieurs personnes de France et d'Angleterre, considérant que le dit duc ensuivoit mal en icelui cas la seigneurie dont il étoit extrait.

En ces jours, messire Jean Blondel, accompagné de Jean Blondel, son cousin-germain, et huit autres compagnons de guerre, par le moyen d'un chapelain qui étoit à maître Jean Cadart, prirent la forteresse d'Oripecte en Provence et le dit maître Jean dedans, qui en étoit gardien; et le firent prendre prisonnier, tendant avoir de lui grand' finance. Laquelle chose vint en bref à la connoissance de ceux du pays, qui sans délai les assiégèrent, et enfin les contraignirent si fort que bel leur fut d'eux départir de la dite forteresse sans rien emporter, ayant sauf-conduit pour eux en aller sûrement. Nonobstant lequel, à l'issir hors de la dite forteresse, fut le dit Jean Blondel occis des paysans, et le chapelain qui avoit fait la trahison fut décapité.

CHAPITRE XLI.

Comment le duc de Bedfort fit assiéger Montargis, et comment le siége fut levé par les François, et autres matières.

En cet an, le duc de Bedfort, qui se nommoit régent de France de par le roi Henri, fit assiéger la ville et forteresse de Montargis par les comtes de Warwick et Suffort, avec lesquels étoit le seigneur de la Pole, frère du dit comte de Suffort, messire Henri Bissét et autres capitaines, qui pouvoient avoir avec eux trois mille combattants; lesquels, venus au dit lieu de Montargis, l'environnèrent. La dite ville fut en assez beau lieu, pource qu'il lui convenoit faire trois siéges, lesquels assez dangereusement pouvoient bailler secours l'un à l'autre; néanmoins ils se logèrent tout entour et fortifièrent leur dit logis en aucuns lieux. Et étoit le dit comte de Warwick logé en une abbaye de nonnains à un des côtés de la ville. Et bref après leur venue, firent aucuns ponts et passages sur la rivière, pour par iceux secourir les uns aux autres, si besoin leur étoit: et ce fait, commencèrent vigoureusement à approcher icelle ville de Montargis et la forteresse, et très fort combattre et adommager de plusieurs engins. Mais nonobstant ce, les assiégés se défendirent très puissamment; et continuèrent les assiégeants en cette besogne l'espace de deux mois ou environ. Lequel temps durant, les nouvelles furent portées au roi Charles de France; et lui firent savoir les dits assiégés que s'il ne leur envoyoit secours assez bref, il les conviendroit rendre ès mains de leurs adversaires.

Ces nouvelles venues à la connoissance du roi Charles, comme dit est, le dit roi assembla son conseil, auquel fut conclu et délibéré d'y envoyer secours, ou au moins eux rafraîchir de vivres et de gens; lequel fut mis sus. Et fut faite pour cette cause aucune assemblée, qui point ne porta d'effet et se dérompit; mais depuis fut ordonné de par le roi Charles de faire une autre assemblée à Orléans pour cette même cause, de laquelle fut baillée charge, de par le roi, au comte de Dunois, bâtard d'Orléans. Avec lequel se mirent messire Guillaume d'Albreth, seigneur d'Orval, le seigneur de Graville, de Villars et de Gaucourt, Étienne Vignoles, qu'on dit La Hire, messire Gilles de Saint-Simon, Gaultier de Broussart et plusieurs autres capitaines, qui pouvoient bien avoir seize cents combattants, droits gens de guerre et d'élite, lesquels se mirent à chemin atout grand foison de vivres, en intention de ravitailler icelle ville de Montargis et de non lever le siége. Et quand ils furent venus à une demi-lieue près, le plus secrètement qu'ils purent, ils prirent conseil ensemble et conclurent de férir sur aucuns des logis des Anglois par deux côtés; et avoient avec eux gens de la garnison du dit lieu de Montargis, qui les menoient, entre lesquels étoit un nommé le petit Breton. Si fut La Hire ordonné à conduire l'une des compagnies; et comme ils avoient conclu le firent. Si férirent vaillamment et de grand' volenté sur les logis des Anglois, qui de ce ne se donnoient garde, criant «Montjoye! Saint-Denis!» et commencèrent à bouter les feux âprement en maint logis, et à tuer, prendre et mettre à meschef plusieurs Anglois. Et tellement et si vaillamment s'y portèrent que le logis du seigneur de la Pole fut en assez briève espace du tout tourné à déconfiture; mais le dit seigneur de la Pole

se sauva en un petit batel, environ lui huitième. Et adonc avoient ceux de la ville tenu les eaux si grandes et grosses que les ponts que les dits Anglois avoient faits étoient couverts d'eaux, par quoi, quand ils se cuidoient sauver, ils chéoient à côté des ponts et se noyoient.

Et en tant que ce se faisoit, le bâtard d'Orléans se combattoit vigoureusement de l'autre côté sur les logis de messire Henri Besset; et là étoit descendu à pied. Et y avoit fort à faire, quand les autres, qui avoient rué jus et déconfit le premier logis, lui allèrent puissamment bailler secours. Et avoit été blessé le seigneur de Graville. Et lors les dits Anglois, apercevant que la force n'étoit point à eux, se commencèrent à retraire, pour aller au logis du comte de Warwick. Et passoient par un pont à si grand' hâte et en si grand' presse que du grand faix le pont rompit sous eux; et là furent morts et déconfits laidement et en très grand nombre; car, avec ce, ceux de la ville de Montargis saillirent fièrement en l'aide de leurs gens; et sans épargner en occirent et prirent plusieurs.

Et entre-temps, le comte de Warwick assembla ses gens le plus hâtivement qu'il put. Mais, quand il sut la grand' perte et dommageable destruction de son ost, dont il avoit jà perdu de mille à quinze cents hommes, qui furent que morts que pris, se mit en bataille, en soi retournant sur une petite montagne ès vignes, au-dessous de son ost. Et lors les François, qui furent fort travaillés de cette besogne, entrèrent dedans Montargis; et entre-temps, la nuit vint; et se départirent et mirent à chemin les dits Anglois, atout le remanant de leurs gens, desquels la plus grand' partie étoient de pied, eux retrayant au château Landon, en Nemours, et ès autres lieux de leur obéissance. Et les dessus dits François demeurèrent à Montargis, faisant bonne et joyeuse chère de ce qu'ainsi, par l'aide de Dieu, avoient achevé ce pour quoi ils étoient là venus. Et après s'en retournèrent devers le roi Charles de France, qui les reçut très amiablement.

En cet an, le duc Jean de Brabant, qui étoit malade de moult griève maladie, trépassa en son châtel de Genappe, en disant moult dévotement : *Miserere mei, Deus, etc.* Et fut enterré en la chapelle de son dit châtel de Genappe, emprès son père. Après le trépas duquel, releva toutes ses seigneureries Philippe, comte de Ligny et de Saint-Pol, son frère. Et, par ainsi, la duchesse Jacqueline demeura abseulée de ses deux maris ; car, comme dit est dessus, le duc de Glocestre avoit pris autre femme, et le dit duc de Brabant étoit trépassé, comme dit est. Et, durant la vie du dit duc de Brabant, y eut un nommé Jean Chevalier qui voulut mettre à icelui duc un carquant au cou, à la requête, comme on disoit, de la comtesse douagière de Hainaut : lequel chevalier, pour cette cause, fut pris à Bruxelles et décapité.

En ce même temps, la forteresse d'Escandeuvre, emprès Cambrai, fut mise en la main de monseigneur Jean de Luxembourg, par le consentement du duc de Bourgogne ; et fut la cause, pource que messire Louis, frère bâtard de la duchesse Jacqueline de Bavière, à qui étoit icelle forteresse, fit guerre et tribulation au pays d'environ[1], comme celui qui tenoit le parti de la dite duchesse Jacqueline, sa sœur; et ainsi perdit-il son héritage. En ces jours, eut une terrible grand' rencontre, auprès du mont Saint-Michel, entre les Anglois, qui tenoient le mont de Hellen, d'une part, et les François et les Bretons, d'autre part ; mais, en conclusion, les dits Anglois y furent morts et déconfits. Si obtinrent victoire les François; et par conséquent gagnèrent la dessus dite forteresse.

CHAPITRE XLII.

Comment la forteresse de la Malle-Maison, qui étoit à l'évêque de Cambrai, fut prise par messire Jean Blondel, et autres matières.

Au commencement de cet an, fut prise la forteresse de la Malle-Maison, séante à deux lieues près du Châtel en Cambresis, laquelle étoit à Jean de Lens, seigneur de Liekaerque et évêque de Cambrai, à cause de son évêché. Et la prit messire Jean Blondel, tenant le parti du roi Charles, accompagné de ses gens, qui étoient en petit nombre. Dedans icelle étoit comme capitaine par le dit évêque un bel écuyer, nommé Watier de Baillon, lequel fut

trouvé en son lit. Et entre-temps, les dessus dits, en traversant les fossés parmi l'eau, et montant par échelle de dedans la basse-cour au dit lieu, prirent le guet; et après ils s'embûchèrent devant le pont du donjon; et, au matin, quand le portier avala le dit pont, ils saillirent sus, les épées traites, et occirent et tuèrent le dit portier; puis entrèrent tout paisiblement dedans, sans y trouver quelque défense ni empêchement, jà soit ce que ce fût la plus forte place et mieux gardable qui fût en toutes les marches ès pays d'environ. Pour laquelle prise, tout le pays, ce sachant, fut mis en grand effroi; et mêmement ceux du Châtel en Cambresis et le dit évêque, qui léans étoit à celle heure, furent moult grandement émerveillés que ce pouvoit être; car, pour lors, n'étoit au dit pays nouvelle de nulle guerre. Toutefois, l'évêque de Cambrai envoya aucuns de ses gens, avec grand' partie de la communauté du dit châtel, jusqu'au dit lieu de la Malle-Maison, pour savoir et connoître qui c'étoit. Et eux là venus et arrivés, parlèrent à aucuns de ceux qui l'avoient prise: lesquels, par malice, firent leur cri de Bourgogne et de Luxembourg: et pour tant les dessus dits envoyés s'en retournèrent en la dite ville du Châtel en Cambresis.

Et bref ensuivant, le dit messire Jean Blondel se pourvut de vivres et de gens en grand' abondance; et après commencèrent à courir et à fouler le pays de Cambresis et plusieurs autres, en faisant maux inestimables. Avec lesquels s'assemblèrent, par plusieurs fois, à faire les dites courses aucuns des gens du duc de Bourgogne et de messire Jean de Luxembourg. Et entre-temps, icelui évêque envoya par devers le duc de Bourgogne savoir si c'étoit de son consentement que sa forteresse avoit été prise. Auquel fut répondu que non, ains seroit conforté et aidé par le dit duc tant qu'il r'auroit sa forteresse.

Item, après la mort et trépas du duc Jean de Brabant, fut faite une grand' assemblée de seigneurs en la ville de Valenciennes; à laquelle furent le duc de Bourgogne, les comtes de Namur, de Penthièvre et de Conversan, le prince d'Orange, messire Jean de Luxembourg, les évêques de Tournai et d'Arras, et plusieurs autres nobles gens d'église; et fut pour la cause de savoir qui auroit le gouvernement du pays de Hainaut. A quoi par mûre délibération de conseil fut ordonné et établi que le dit pays demeureroit en la main et gouvernement du duc de Bourgogne; lequel, sur ce, y pourvut de gouverneurs et officiers. En cet an, le comte de Warwick et plusieurs autres Anglois tinrent siége devant la ville de Pont-Orson; et tant contraignirent les assiégés qu'ils se mirent en composition, et promirent de, à certain jour, rendre le fort en la main du dit comte de Warwick, en cas qu'ils n'auroient secours des François et Bretons si fort et puissant que pour combattre icelui comte. Lequel secours ne fut point envoyé; et pour tant, comme promis l'avoient, rendirent la place aux Anglois.

CHAPITRE XLIII.

Comment messire Jean Blondel rendit la forteresse de la Malle-Maison, qu'il avoit prise, laquelle appartenoit à l'évêque de Cambrai.

En après, le duc de Bourgogne alla à Mons en Hainaut, avec lui grand nombre de ceux de son conseil; et là, comme dit est, constitua plusieurs officiers natifs du pays pour gouverner la seigneurie d'icelui; auquel lieu, par sauf-conduit, alla le dit messire Jean Blondel, qui par le dit duc fut plusieurs fois sommé et requis de rendre et restituer à l'évêque de Cambrai sa forteresse. Auxquelles requêtes il ne voulut en rien obéir; mais en dissimulant, s'excusoit aucunement. Toutefois, le dit duc de Bourgogne et son conseil conclurent et délibérèrent de bailler gens et aide au dit évêque pour assiéger et reconquêter sa dite forteresse. Et pour ce faire, le dit évêque manda ses amis, et se mit en armes atout ce qu'il put avoir de gens. Pour lequel aider et réconforter, y furent commis et établis de par le duc de Bourgogne messire Guillaume de Lalain, bailli de Hainaut, Le Bègue de Launoy, chevalier, gouverneur de Lille, et aucuns autres nobles hommes, et certain nombre de gens d'armes. Durant lequel temps, messire Jean Blondel, oyant ces nouvelles, et sachant que le dit duc de Bourgogne avoit son fait mal agréable, condescendit à traiter, et conclut et délibéra de rendre la forteresse, moyennant que sa paix seroit faite de-

vers le duc de Bedfort et le duc de Bourgogne, et si lui seroient rendues ses forteresses et seigneuries, lesquelles étoient en la main du roi Henri de Lancastre, comme confisquées, et avec ce, emporteroient lui et ses gens tous leurs biens, et si auroit pour les dépens quatre mille écus ; lesquelles choses en conclusion lui furent accordées et promises, et de ce baillée sûreté. Et par ainsi, délivra la Malle-Maison en la main de Balthazar, bâtard du Quesnoy, qui par le duc de Bourgogne y fut commis et institué à le garder à certaine espace de temps. Et pour payer la dite somme et autres frais, fut mise sus une grande taille par tout le pays de Cambrésis, tant sur gens d'église comme autres, lesquels à ce payer furent contraints très rigoureusement. Après lesquelles besognes, par le consentement du dit évêque et d'aucuns autres du pays, fut la dite forteresse de la Malle-Maison abattue et du tout démolie, dont ce fut moult grand dommage : car c'étoit la non pareille et la mieux édifiée qui fût en tous les pays à l'environ et au plus fort lieu. Ainsi messire Jean Blondel, par force de mal faire, vint à son intention ; et fut, comme dit est, restitué et remis en la possession de tous ses héritages et édifices.

CHAPITRE XLIV.

Comment le duc de Bourgogne retourna au pays de Hollande, où il fit assaillir la ville de Hermontfort, et autres matières.

Après que le duc de Bourgogne eut, comme dit est, ordonné de ses besognes en Hainaut, il retourna, atout grand' puissance de gens d'armes, en Hollande, pour corriger aucuns qui autrefois lui avoient fait serment, lesquels faisoient rébellion au dit pays. Et en ce voyage, fit assaillir une ville fermée de fortes haies et fossés pleins d'eau, nommée Hermontfort. Lequel assaut dura assez longuement, et fut moult âpre, cruel et terrible. Et mêmement le dit duc, de sa personne, passa l'eau des dits fossés, et alla combattre ses ennemis et adversaires très vaillamment. Et pour vrai, il se mit adonc en très grand péril et danger, car les défendants en grand' hardiesse s'abandonnoient sans eux épargner pour eux défendre et sauver leurs vies. Durant lequel assaut, fut mis à mort un très vaillant et puissant chevalier, c'est à savoir le seigneur de Vozdanquin. Et avecque lui étoient aucuns autres experts hommes de guerre; et si y fut navré Le Bon, seigneur de Saveuse, tant qu'il le convint porter hors des fossés, comme en péril et danger de mort, et plusieurs autres. Et adonc le dit duc et ceux de son parti, voyant et considérant la perte et dommage de leurs gens, eurent conseil de faire sonner la retraite arrière, comme ils firent; et se logèrent assez près de la dite ville, où ils furent cette nuit assez pauvrement pourvus de ce que métier et besoin leur étoit. Et le lendemain, le dit duc prit autre marche. Et lors s'étoient alliés avec la duchesse Jacqueline ceux de la ville d'Utrecht; et aussi les ducs de Gueldres et de Clèves y étoient de la partie du dit duc, par quoi la guerre et tribulation croissoit et multiplioit au dit pays de jour en jour.

En ce temps, s'assemblèrent ès marches de Picardie environ cinq cents combattants, tant hommes d'armes comme archers de plusieurs terres; lesquels, sous la conduite de messire Charles de Moyencourt, Matthieu de Humières, Jean de Longueval et aucuns autres gentilshommes, furent menés par l'ordonnance et commandement du duc de Bourgogne, à la requête d'un chevalier nommé messire Philibert Andrinet, à l'aide et secours d'Amé, duc de Savoie, bel oncle d'icelui duc de Bourgogne, qui avoit lors guerre et dissension au duc de Milan. Lesquels cinq cents combattants dessus dits chevauchèrent par plusieurs journées, tant qu'ils vinrent au dit pays de Savoie, où ils furent joyeusement reçus du dit duc; et de là furent envoyés sur les marches en tirant vers Lombardie, où ils firent maux inestimables; et tant que par la renommée d'iceux et par la cremeur que les deux princes dessus dits eurent pour le pauvre peuple, ayant d'iceux compassion, se concordèrent et firent bonne paix; et la dite paix conclue, le duc Amé de Savoie donna congé à iceux Picards, en eux grandement remerciant de leur travail, et donnant à aucuns des plus notables draps de Damas et autres joyaux; et par ainsi les dessus dits Picards retournèrent en leurs propres lieux. La cause de la guerre si étoit pource que le duc de Milan avoit pris Novare et la cité de Verceil sur le duc de Savoie, lesquelles lui furent rendues.

Après que le duc de Bourgogne eut, par plusieurs journées, visité le pays de Hollande et mis ses garnisons sur les frontières de la Gaude, où lors se tenoit la duchesse Jacqueline, délaissant aucuns de ses capitaines pour la garde et sûreté d'icelui, tels comme le seigneur de l'Ile-Adam, messire Lyonnel de Bournonville et aucuns autres hommes d'armes experts et renommés de guerre, s'en retourna en son pays de Flandre.

En l'an dessus dit, furent ès pays d'Espagne de Catalogne, et en Languedoc, grands mouvements de terre, dont en aucuns divers lieux plusieurs villes et notables édifices churent; dont le peuple d'iceux pays fut par long temps moult troublé et en très grand effroi.

CHAPITRE XLV.

Comment en ce temps le soudan de Babylone écrivit lettres aux princes chrétiens, et la teneur d'icelles.

En ce temps, le soudan de Babylone envoya lettres à tous rois et princes chrétiens, desquelles la teneur s'ensuit :

« Baldadoch, fils d'Aire, connétable de Jéricho, prévôt du Paradis terrestre, neveu des dieux, roi des rois, prince des princes, soudan de Babylone, de Perse, de Jérusalem, de Chaldée, de Barbarie ; prince d'Afrique et d'Hircanie, seigneur de Siche, des Ainces, des païens et des Maritans ; maître Anchipotel, avoué d'Amazone, gardien des îles, doyen des abbayes, commandeur des temples, froisseur des heaumes, fendeur des écus, perceur des hauberts, rompeur de harnois et de places, lanceur de glaives, effondreur de destriers, tresperceur de presses, détruiseur de châteaux, fleur de chevalerie, sanglier de hardiesse, aigle de largesse, cremeur des ennemis, espérance d'amis, recouvreur des déconfits, étendard de Mahomet, seigneur de tout le monde, aux rois d'Allemagne, de France et d'Angleterre, et à tous autres rois, ducs et comtes, et généralement à tous ceux èsquels notre débonnaireté est à advenir, salut et dilection en notre grace. Comme ainsi soit qu'il est bien loisible de relenquir erreur par sagesse qui veut, vous mande que vous ne laissez nullement ni tardez à venir par-devers moi, et relevez vos fiefs et terres de ma seigneurie, en reniant votre Dieu et la foi chrétienne, délaissant vos erreurs, èsquelles vous et vos devanciers avez été enveloppés trop longuement ; ou autrement mon indignation et la puissance de ma forte épée tournera sur vous assez brièvement ; dont j'aurai vos têtes en rançons, sans rien épargner.

» Ces lettres furent données la vigile des ambassadiens, l'an dixième de notre couronnement, la seconde année après notre noble victoire et destruction du malheureux pays de Chypre [1]. »

CHAPITRE XLVI.

Comment les Anglois vinrent en la duché de Bretagne, où ils firent moult de maux et de grands dommages, et autres matières.

En cet an, le comte de Suffolk et messire Thomas de Rameston, à cause de certaine guerre qu'ils avoient au duc de Bretagne, atout douze cents combattants allèrent courre au pays de Bretagne, jusqu'auprès de la ville de Rennes, où étoit le duc ; et y firent de très grands dommages, et levèrent de très grands proies, tant prisonniers comme autres biens, atout lesquels retournèrent en un gros village du pays, nommé Tinteniac ; et le lendemain se mirent à chemin et rentrèrent ès marches de la Basse-Normandie, atout ce qu'ils avoient gagné, sans avoir quelque empêchement ni destourbier. Et tantôt après, le dit messire Thomas se logea en une petite ville nommée Saint-James-de-Buveron, laquelle autrefois avoit été désolée ; et la fit réparer et fortifier pour y demeurer et tenir garnison, afin de faire aux Bretons guerre, car elle étoit à demi-lieue du pays. Et là demeura icelui messire Thomas lieutenant du dit comte de Suffolk, lequel comte étoit capitaine de la Basse-Normandie. Et commencèrent les Anglois à mener forte guerre et faire plusieurs courses et tournoiements au pays de Bretagne. Pour auxquelles obvier et résister, le duc fit moult grand' assemblée des nobles hommes de son pays ; lesquels il bailla en charge à son frère le comte de Richemont, qui nouvellement avoit été fait connétable de France ; lequel, avecque aucuns autres gens qu'il avoit, les mena dedans la dite ville de

[1] Il est aisé de reconnaître la fausseté de cette lettre.

Saint-James-de-Buveron; et de fait l'assiégea très puissamment, et y eut de la première moult grand' escarmouche. Néanmoins, le dit connétable se logea et fit icelle environner tout autour: si commença à faire jeter et traire plusieurs de ses engins contre la muraille, qui moult fort l'endommagèrent; et une fois entre les autres eut conseil de la faire assaillir, ce qu'il fit: et dura l'assaut par longue espace très dur et merveilleux.

Si étoient les Bretons bretonnants jà en un côté bas, où il y avoit un petit vivier, et convenoit qu'ils passassent par une étroite voie pour aller jusqu'au mur à grand danger. Si y avoit à ce côté un petit boulevert dont un chevalier anglois, nommé messire Nicole Bourdet, avoit la charge atout soixante ou quatre vingts combattants; et d'autre part, y avoit une porte assez bien fournie d'Anglois. Et lors iceux Bretons, qui dévaloient ès fossés en très grand nombre pour aller assaillir, ouïrent de deux côtés les dits Anglois jeter un très grand cri, criant: « Salsebery et Suffolk! » Pour lequel cri les Bretons se commencèrent à retraire en très grand desroy. Et adonc, le dit messire Nicole l'assaillit après eux moult vigoureusement; et sans y trouver guère grand' défense, en furent mis à mort et noyés au dit étang de sept à huit cents; et de ce en demeurèrent prisonniers environ cinquante: et si furent gagnés par les dessus dits Anglois dix-huit étendards et une bannière. Et tôt après furent portées les nouvelles au dit connétable de la perte de ses gens, lequel faisoit fort assaillir de l'autre côté. Si fut de ces nouvelles moult grandement émerveillé, et fit sonner la retraite; car tout le siége devers le dit étang étoit jà levé. Après ces choses se mirent les Bretons ensemble et prirent hâtif conseil sur ce qu'ils avoient à faire. Auquel conseil fut délibéré qu'attendu la grand' perte qu'icelui connétable avoit eue de ses gens, il étoit bon qu'il se départît, et ainsi le fit-il; mais il attendit jusqu' environ minuit, et s'en retourna en la ville de Fougères en très petite ordonnance, délaissant au dit siége grand' foison de bombardes, vivres et autres artilleries. Et le dit messire Thomas, atout six cents combattants qu'il avoit, dont la plus grand' partie étoient blessés, demeura en icelle ville, bien joyeux de sa bonne fortune; et fit bouter dedans tous les biens qui étoient demeurés de ses adversaires.

Depuis les choses dessus dites, le second jour ensuivant, vint là le comte de Suffolk atout quinze cents combattants; lequel mena le lendemain messire Thomas, avecque aucuns de ses gens, devant un fort moûtier, qui tantôt se rendit à lui. Et de là se tira plus avant au pays, devers la cité de Dol, et avoit intention de séjourner là. Mais entre-temps, le duc de Bretagne envoya devers le comte de Suffolk un sien poursuivant atout ses lettres, par lesquelles lui prioit d'avoir trèves, sur une forme que le dit comte lui accorda. Et sur ce remanda le dit messire Thomas et ses gens, lequel retourna au dit Saint-James-de-Buveron, atout grands proies. Si fut tant parlementé entre les dites parties que les trèves furent données, qui durèrent trois mois ou environ, moyennant que pour les accords le comte de Suffolk eut quatre mille et cinq cents francs. Si s'entretinrent très bien icelles trèves jusqu'en la fin de juin qu'elles devoient faillir. Durant lequel temps ne se purent les dites parties accorder; et pour tant derechef retournèrent à la guerre et furent faites plusieurs choses dommageables par feu et par épée, par les Anglois, au dit pays de Bretagne. Pour auxquelles obvier, le duc et le connétable son frère firent réparer la ville de Pont-Orson, qui départ Normandie et Bretagne, à deux lieux du mont Saint-Michel; et y fut mise grosse garnison pour faire frontière contre les dits Anglois. Et certain jour ensuivant, le dit comte Suffolk fut déporté du gouvernement de la Basse-Normandie, et y fut commis et institué le comte de Warwick; lequel assembla moult grand' quantité de gens et assiégea la dite ville de Pont-Orson. Et pource que, durant le siége, les Anglois assiégeants avoient vivres à grand danger, tant pour la garnison du mont Saint-Michel comme pour autre, fut envoyé le seigneur de Scalles, atout cinq cents combattants, en la Basse-Normandie, pour conduire et mener les vivres dessus dits. Et ainsi qu'il s'en retournoit atout iceux, les Bretons, qui savoient son retour, s'étoient mis en embûche bien quinze cents combattants auprès du mont Saint-Michel.

Et lors, quand ils virent leur point, ils saillirent sur les Anglois, lesquels ils trouvèrent

en bonne ordonnance. Si se défendirent très vaillamment, et tant que finalement les Bretons furent mis et tournés à déconfiture ; et y en eut de morts en la place bien huit cents. Entre lesquels y fut mort et occis le seigneur de Château-Giron, le seigneur de Cresquan, le seigneur de Chambourg, le baron de Chambouches, le seigneur du Humandrie, messire Pierre Le Porc, le capitaine des Ecossois et plusieurs autres nobles hommes ; et si fut pris le vicomte de Rohen et plusieurs autres grands seigneurs. Après laquelle besogne, les assiégés du Pont-Orson, non ayant espérance de secours ni d'aide, se rendirent, sauve leur vie, au comte de Warwick, et s'en allèrent le bâton blanc au poing, en délaissant tous leurs biens : et y fut commis capitaine le dit seigneur de Scalles. Après cette besogne, les dits Anglois firent emmener le baron de Soulenges, messire Pierre Le Porc et un autre, tous morts, à leur siége ; et livrèrent les corps à ceux de dedans pour mettre en terre, afin qu'ils fussent plus certains de la dite détrousse et déconfiture, et qu'ils se rendissent plus hâtivement, comme ils firent.

Environ la fin de cet an, convoqua messire Jean de Luxembourg, ès pays de Picardie et à l'environ, environ mille combattants, hommes d'armes comme archers, en intention d'aller assiéger et mettre en son obéissance la ville de Beaumont en Argonne, que lors tenoit Guillaume de Flavy, tenant le parti du roi Charles : lequel Flavy et ceux à lui obéissants continuellement faisoient moult d'oppressions et griefs dommages au pays à l'environ. En ces jours, le duc Philippe de Bourgogne, comme il avoit plusieurs fois, assembla très grand nombre de gens d'armes en ses pays de Flandre et d'Artois et à l'environ, pour derechef aller en Hollande et assiéger la duchesse Jacqueline dedans la ville de Gand. Et pour cette fois écrivoit aux nobles de ses pays que son intention étoit d'achever à cette fois la guerre du dit pays de Hollande devant son retour, pour laquelle ils avoient été déjà fort travaillés et lassés, et par plusieurs fois. Lesquelles assemblées, comme dit est, il mena à l'Écluse, et là montèrent en mer pour passer au dessus dit pays de Hollande. Durant toutes ces tribulations, menoient les Anglois très forte guerre sur les marches de Bretagne : et eurent lors iceux Anglois et les Bretons que conduisoit le comte de Richemont une très grand' rencontre, à laquelle moururent grand' quantité de combattants, tant d'un côté comme de l'autre ; mais enfin les dits Anglois obtinrent la journée ; et les conduisoit le comte de Warwick.

CHAPITRE XLVII.

Comment messire Jean de Luxembourg assiégea Beaumont en Argonne.

Au commencement de cet an, fut le siége mis à l'environ de Beaumont en Argonne par messire Jean de Luxembourg, accompagné de plusieurs hommes nobles des marches de Picardie. Auquel siége mettre y eut plusieurs escarmouches entre les assiégeants et les assiégés. Esquelles, entre les autres, fut pris et mené dedans la ville un nommé Enguerrand de Brigonval, vigoureux et subtil homme d'armes. Pour la prise duquel le dit de Luxembourg fut moult fort troublé, doutant que le dessus dit ne fût navré ou mort ; car, par grand' malice, Guillaume de Flavy fit mettre un linceul en terre, veuillant par ce fait donner à entendre que ce fût le dit Enguerrand qui étoit trépassé. Et lui fit faire un service solennel, tendant, comme on pourroit supposer, à icelui fortraire secrètement hors de la ville et mener en un lieu secret et sûr, pource qu'il savoit le dit prisonnier être riche homme pour payer bonne finance. Toutefois, nonobstant qu'iceux assiégés se missent très vigoureusement à défense, si furent-ils en bref de toutes parts environnés, et tellement approchés que bonnement ne pouvoient saillir hors de leur dite ville, sinon en grand péril de leur vie.

Et pour tant le dessus dit Guillaume de Flavy, voyant qu'au long aller le conviendroit être mis en subjection, non espérant avoir secours, fit traité avec le dit messire Jean de Luxembourg, environ l'issue du mois de mai, par tel si que lui et les siens s'en iroient sauvement en emportant tous leurs biens. Et par ainsi, le dit messire Jean de Luxembourg eut l'obéissance du dit Beaumont ; dedans laquelle il mit garnison de ses gens ; et y constitua capitaine

Valérien de Bournonville, et avec lui rendit sain et sauf en vie le dit Enguerrand de Brigonval. Durand lequel temps furent trèves données, tant d'un côté comme d'autre, entre messire Jean de Luxembourg et ceux de la ville de Monson, jusqu'au jour de la Saint-Remi ensuivant. Dedans lequel jour dessus dit, ceux de la dite ville devoient aller devers le roi Charles savoir si de lui auroient secours ou s'ils se rendroient au dit messire Jean de Luxembourg. Après lesquels traités achevés par le dit messire Jean, donna congé à ses gens et s'en retourna en son châtel de Beau-Revoir. Et Guillaume de Flavy pareillement donna congé à ceux qui l'avoient servi, et s'en alla à privée mesgnie sous bon sauf-conduit à Lyencourt, en l'hôtel de monseigneur son père; car entre-temps qu'il étoit assiégé à Beaumont, le duc de Bar fit démolir et abattre une forteresse nommée Neuville-sur-Meuse, laquelle tenoient les gens du dit Guillaume de Flavy; et là avoit sa chevance de sa retraite.

CHAPITRE XLVIII.

Comment le traité se fit entre le duc de Bourgogne et la duchesse Jacqueline de Bavière, pour la guerre de Hollande; et le contenu d'icelui.

Après que le duc de Bourgogne fut retourné, comme dit est dessus, au pays de Hollande, et qu'il eut fait de grandes préparations, tant de gens comme d'habillements de guerre, pour combattre et subjuguer la ville de la Gaude, où étoit la duchesse Jacqueline et ses aidants, la dite duchesse et ceux de son pays, considérant la puissance du dit duc de Bourgogne, et que déjà la plus grand' partie des nobles et communautés de son pays s'étoient tournés contre elle avecque sa partie adverse, doutant non pouvoir résister au dit duc, prit conseil avecque ses plus privés et féaux serviteurs, et se conclut de traiter paix avecque son beau cousin et adversaire le duc Philippe de Bourgogne; lequel traité, par le moyen d'aucuns ambassadeurs envoyés entre les deux parties, fut tel qu'il s'ensuit.

C'est à savoir que la dite duchesse connoîtra et tiendra son beau cousin le duc de Bourgogne être son droit hoir et héritier de tous ses pays; et dès lors le fit gouverneur et mainbourg des dessus dits pays, promettant icelle mettre en ses mains toutes les villes et forteresses qu'elle tenoit, dedans lesquelles icelui duc mettroit capitaines tels qu'il lui plairoit; promit aussi icelle dame de non soi jamais marier, sinon du consentement du dit duc; et avec ce demeuroit à icelui duc la ville et forteresse de Zenenberghe.

Et par ainsi le dit traité de paix conclu et finé entre les deux parties, convinrent ensemble certaines journées ensuivants en la ville de Delft; auquel lieu, après qu'ils eurent conjouy l'un l'autre révéremment, prirent d'un consentement, eux deux ensemble ou leurs commis, les serments de plusieurs villes. Et par ainsi le dit pays de Hollande, qui par longue espace avoit été travaillé d'icelle guerre, demeura en paix; et retourna le dit duc de Bourgogne, donnant congé à ses Picards, en son pays de Flandre et d'Artois.

CHAPITRE XLIX.

Comment le comte de Salsebery vint en France atout grand gent en l'aide du duc de Bedfort; et comment le duc de Bourgogne ramena la duchesse Jacqueline de Bavière en Hainaut.

Au mois de mai ensuivant, le comte de Salsebery, homme expert et très renommé en armes, par l'ordonnance du roi Henri et de son grand-conseil en Angleterre, convoqua jusqu'à six mille combattants ou environ, gens d'élite et éprouvés en armes, par l'ordonnance du roi Henri, pour la plus grand' partie amener en France en l'aide du duc de Bedfort, qui se disoit régent. Desquels il envoya premièrement trois mille à Calais, et de là allèrent à Paris pour toujours maintenir guerre contre les François. Et environ la Saint-Jean ensuivant, le dit comte de Salsebery, atout le surplus de ses gens, passa la mer et vint à Calais, et, par Saint-Pol, Dourlens et Amiens, s'en alla à Paris, où il fut joyeusement reçu du dit comte de Bedfort et de tout le conseil de France là étant tenant le parti du roi Henri.

Après la venue duquel comte furent par plusieurs jours de grands conseils tenus pour le fait de la guerre, entre lesquels fut conclu qu'icelui comte, après qu'il auroit mis en l'obéissance du roi Henri aucunes méchantes

places que tenoient ses adversaires, il iroit mettre le siége devant la ville d'Orléans, laquelle, comme ils disoient, leur étoit moult nuisable. Lequel conseil finé, furent de toutes parts évoqués et mandés les Normands et autres tenant leur parti, et fut lors faite si grand' diligence que le dit de Salsebery eut bref ensuivant jusqu'à dix mille combattants, entre lesquels étoient le comte de Suffort, le seigneur de Scalles, le seigneur de Caloboch, le seigneur de l'Ile, anglois, Classedach et plusieurs autres vaillants et très experts hommes d'armes, qui tous ensemble, après qu'ils eurent été, comme dit est, grandement festoyés et honorés au dit lieu de Paris, se départirent de là et des marches environ avec le comte dessus dit, et allèrent mettre le siége à Nogent-le-Roi, que tenoient les François, laquelle fut assez tôt conquise. Et en y eut grand' partie d'eux qui la tenoient exécutés à mort; les autres échappèrent en payant bonnes finances, et de là le dit comte s'en alla vers Jargeau.

En ce temps, le duc de Bourgogne retourna en Hollande, accompagné de ses plus féables hommes, pour derechef convenir avecque la duchesse Jacqueline, sa cousine, et prendre les serments de fidélité d'aucuns nobles du pays et de bonnes villes qui point encore ne l'avoient fait. Après lesquels reçus, grand espace de temps vinrent le dit duc et la duchesse Jacqueline au pays de Hainaut, où ils allèrent par les bonnes villes recevoir les serments, pareillement comme ils avoient fait en Hollande et Zélande, tant des nobles, du clergé, comme des bourgeois et communautés, desquels en plusieurs lieux furent révéremment et honorablement reçus, jà soit ce qu'aucuns des dessus dits pays fussent de ce petitement contents; toutefois ils ne voyoient mie qu'à ce ils pussent bonnement remédier.

CHAPITRE L.

Comment ceux de Tournai s'émurent derechef l'un contre l'autre.

Au mois de juillet de cet an, ceux de Tournai se rémurent les uns contre les autres, et furent en armes par plusieurs fois, ainsi qu'ils avoient autrefois été. La cause si fut pour ce que les gouverneurs d'icelle cité avoient mis aucun subside sur les cervoises, pour aider à payer la composition qu'ils devoient au duc de Bourgogne. Néanmoins, par la diligence d'aucuns des plus sages, ils se rapaisèrent, et bref ensuivant fut pris un de leurs capitaines, nommé Jean Isaac, orfèvre, pour plusieurs crimes par lui commis, et avoit été icelui par qui Arnoul Le Musi et Loctart de Villeries avoient été décapités. Lequel Jean Isaac fut pendu publiquement au gibet de Tournai. En ce temps, René, le duc de Bar, fit assiéger le château de Passavant, dedans lequel étoit un nommé de Warencourt, qui par long temps avoit très inhumainement et sans miséricorde travaillé le pays d'environ.

CHAPITRE LI.

Comment le comte de Salsebery conquit Jargeau et plusieurs villes devers Orléans; et comment le duc de Bedfort voulut avoir les rentes des églises.

Le comte de Salsebery allant, comme dit est, devant Jargeau atout sa puissance, le fit de toutes parts environner, et très fort combattre et approcher de ses gens et habillements de guerre. Et pour tant ceux qui dedans étoient de par le roi Charles, doutant la puissance d'icelui comte, firent avecque lui traité, en lui rendant la place, par tel si qu'ils s'en pourroient sauvement partir. Lequel comte, après qu'il eut icelle garnie de ses gens, s'en alla devant Joinville et la fit assiéger de toutes parts très puissamment. Et les François, étant dedans atout leur puissance, commencèrent à eux défendre; mais en aucuns peu de jours après trouvèrent manière d'avoir parlement avec icelui comte, lequel ne se put à eux concorder; et pour ce, après que les François se furent retraits dans leur ville, s'émut une escarmouche entre les assiégeants et les assiégés. Pour laquelle la plus grand' partie des Anglois s'armèrent tout soudainement, et sans le commandement du dit comte, leur souverain, allèrent en grand' hardiesse assaillir la ville, et tant continuèrent en icelui assaut qu'assez bref ensuivant ils prirent et conquirent la dite ville, dedans laquelle plusieurs François furent pris et morts, et y furent faits d'autres maux inestimables, lesquels seroient trop longs à déclarer.

Durant le temps dessus dit, le duc de Bed-

fort, régent, et ceux du conseil du roi Henri étant à Paris requirent très instamment à avoir pour le profit du dit roi toutes les rentes et héritages qui avoient été donnés depuis quarante ans par avant aux églises. Et pour ce mettre à exécution, furent en la dite ville de Paris tenus plusieurs parlements en grands-conseils entre le dit duc de Bedfort et le conseil du roi, d'une part, et ceux de l'université de l'église, d'autre part. Toutefois icelle requête fut très fort débattue, et tant qu'enfin la besogne fut mise au net, et demeurèrent ceux de l'église paisibles quant à ce.

Auquel an aussi le roi de Portugal mit sus une grosse armée, et avec lui le duc de Cambrai, qui faisoit son avant-garde, et pouvoit avoir sur tout dix mille combattants, atout lesquels il alla en une île, sur les mécréants, où étoit le roi d'Albâtre [1], atout bien vingt mille Sarrasins, furent Turquois, Tartares et Barbarins, desquels la plus grand' partie morts sur la place, et le dessus dit roi d'Albâtre fut détenu prisonnier. Après laquelle victoire icelui roi de Portugal, à peu de perte, retourna en son pays.

CHAPITRE LII.

Comment le comte de Salsebery assiégea la cité d'Orléans, où il fut occis.

Après ce que le comte de Salsebery eut conquis et mis en obéissance du roi Henri de Lancastre Joinville, Meung et plusieurs autres villes et forteresses au pays d'environ, il se disposa très diligemment pour aller assiéger la cité d'Orléans. Et de fait, environ le mois d'octobre, atout sa puissance arriva devant la dite cité, en laquelle ceux de dedans, long temps par avant attendant sa venue, avoient préparé leurs besognes, tant de fortifications, habillements de guerre, comme de vivres et gens élus et exercités en armes, pour résister contre le dit comte et sa puissance, et eux défendre. Et mêmement, afin qu'il ne se pût loger autour d'icelle, lui ni ses gens, à leur aise, ni eux fortifier, iceux d'Orléans avoient fait abattre et démolir de tous côtés, en leurs faubourgs, plusieurs bons et notables édifices, entre lesquels furent détruits et abattus jusqu'à douze églises et au-dessus, èsquelles étoient les quatre ordres des mendiants, et avec moult d'autres belles et solennelles maisons de plaisance qu'y avoient les bourgeois d'icelle ville, et tant en icelle œuvre continuèrent qu'ès dits faubourgs et tout à l'environ on pouvoit pleinement voir et jeter de canons et autres instruments de guerre tout à plein.

Toutefois ne demeura mie que le dit comte de Salsebery atout ses Anglois ne se logeât assez près de la dite ville, jà soit ce que ceux de dedans de tout leur pouvoir se mirent vigoureusement en défense, en faisant plusieurs saillies, en tirant de canons, coulevrines et autres artilleries, occisant et mettant à meschef plusieurs Anglois. Néanmoins les dits Anglois très vaillamment et rudement les boutèrent et approchèrent plusieurs fois, tant qu'iceux défendants avoient merveilles de leurs hardies et courageuses entreprises. Durant lesquelles le dit comte de Salsebery fit assaillir la tour du bout du pont qui passe par-dessus l'eau de Loire; laquelle, en assez bref temps, fut prise des Anglois et conquise avec un petit boulevert qui étoit assez près, nonobstant la défense des François; et fit icelui comte dedans la vieille tour loger plusieurs de ses gens, afin que ceux de la ville ne pussent par là saillir sur son ost. Et d'autre part, se logea, lui et ses capitaines et les siens, assez près de la ville en aucunes vieilles masures là étant, ès quelles, comme ont accoutumé iceux Anglois, firent plusieurs logis de terre, taudis et habillements de guerre, pour eschever le trait de ceux de la ville, dont ils étoient très largement servis. Le dit comte de Salsebery, le troisième jour qu'il étoit venu devant icelle cité, entra en la dessus dite tour du pont, où étoient logés ses gens; et là dedans icelle monta haut au second étage, et se mit en une fenêtre vers la ville, regardant tout ententivement les marches d'entour d'icelle pour voir et imaginer comment et par quelle manière il pourroit prendre et subjuguer icelle cité. Et lors, lui étant à la dite fenêtre, vint soudainement de la cité avolant la pierre d'un veuglaire, qui férit à la fenêtre où étoit le dit comte, lequel déjà, pour le bruit du coup, se retiroit dedans. Néanmoins il fut aconsuivi très grièvement et mortellement de la dite fenêtre, et eut grand' partie du visage emportée

[1] Je ne puis retrouver ce nom.

tout jus; et un gentilhomme qui étoit derrière lui fut d'icelui coup tué tout mort. Pour laquelle blessure du dit comte tous ses gens généralement eurent au cœur grand' tristesse, car d'eux il étoit moult cremu et aimé, et le tenoient pour le plus subtil et expert et heureux en armes de tous les autres princes et capitaines du royaume d'Angleterre : toutefois, ainsi blessé, il véquit l'espace de huit jours. Et après ce qu'il eut mandé tous ses capitaines et iceux admonestés, de par le roi d'Angleterre, qu'ils continuassent à mettre en l'obéissance icelle ville d'Orléans, sans quelque dissimulation, il se fit porter à Meung, et là mourut au bout de huit jours de sa dite blessure. Au lieu duquel demeura général-capitaine des Anglois assiégeants le comte de Suffort, et au-dessous de lui le seigneur de Scalles et de Talbot, messire Lancelot de l'Isle, Glacedas et aucuns autres; lesquels, nonobstant la perte qu'ils avoient faite au-dessus dit comte de Salsebery, qui, comme dit est, étoit leur chef et souverain connétable, répandirent en eux vigueur; et d'un commun accord, en toute diligence, se disposèrent par toutes voies et manières à eux possibles de continuer leur siége et ce qu'ils avoient commené; et de fait firent en plusieurs lieux bastilles et fortifications, dedans lesquelles ils se logèrent, afin que de leurs ennemis ne pussent être surpris ni envahis. Le roi Charles de France, sachant que les Anglois, ses anciens ennemis et adversaires, vouloient subjuguer et mettre en leur obéissance la noble cité d'Orléans, s'étoit conclu avecque ceux de son conseil, par avant la venue d'iceux, que de tout son pouvoir il défendroit icelle ville, croyant que si elle étoit mise entre le mains de ses ennemis, ce seroit la destruction totale de ses marches et pays, et de lui aussi. Et pour tant il envoya grand' partie de ses meilleurs et plus féables capitaines, c'est à savoir Boussac et le seigneur d'Eu, et avec eux le bâtard d'Orléans, chevalier, le seigneur de Gaucourt et de Graville, le seigneur de Vilan, Pothon de Sainte-Treille, La Hire, messire Théolde de Walergne, messire Louis de Waucourt et plusieurs autres très vaillants hommes renommés en armes et de grande autorité, avecque lesquels étoient journellement de douze à quatorze cents combattants, gens d'élite bien éprouvés en armes. Si advenoit souvent qu'il en avoit l'une fois plus et l'autre moins, car le siége ne fut oncques fermé : par quoi iceux assiégés se pouvoient rafraîchir de gens et de vivres, et aller en leurs besognes quand bon leur sembloit, et ils avoient volonté de ce faire.

Durant lequel siége furent faites plusieurs escarmouches et saillies d'iceux assiégés sur les assiégeants, desquelles raconter, chacun à par lui, qui y fit perte ou gain, seroient trop longues et ennuyables à écrire; mais pour les rapports qui m'en ont été faits d'aucuns notables des deux parties, n'ai point su les dits assiégés en toutes icelles saillies fissent à leurs ennemis grand dommage, sinon que par les canons et autres engins jetant de leur ville, desquels engins, à une d'icelles escarmouches, il fut occis un très vaillant chevalier anglois et renommé en armes, nommé messire Lancelot de l'Isle.

CHAPITRE LIII.

Comment un prêcheur, nommé frère Thomas, convertit plusieurs personnes, et abattit les bobans et atours de femmes en plusieurs parties.

En cet an, ès parties de Flandre, Tournésis, Artois, Cambrésis, Ternois, Amiénois, Ponthieu, et ès marches environ, régna un prêcheur de l'ordre des carmes, natif de Bretagne, nommé frère Thomas Conecte, auquel, par toutes les bonnes villes et autres lieux où il vouloit faire ses prédications, les nobles, bourgeois et autres notables personnages des bonnes villes où il étoit lui faisoient faire, ès plus beaux lieux et plantureux d'icelles, pour faire assemblée, un grand échafaud bien planchonné, tendu et orné des plus riches draps de tapisseries et autres qu'on pouvoit finer. Sur lequel échafaud étoit préparé un autel où il disoit sa messe, accompagné d'aucuns de son ordre et plusieurs autres ses disciples, dont la plus grand' partie le suivoient de pied partout où il alloit, et il chevauchoit un petit mulet; et là, sur celui échafaud, après qu'il avoit dit sa messe, faisoit ses prédications moult longues, en blâmant les vices et péchés d'un chacun, et par spécial le clergé, c'est à savoir ceux qui publiquement tenoient femmes en leur compagnie, en enfreignant le vœu de chasteté.

Et pareillement blâmoit et diffamoit très excellentement les femmes de noble lignée et autres, de quelque état qu'elles fussent, portant sur leur tête hauts atours et autres habillements de parage, ainsi qu'ont accoutumé de porter les nobles femmes ès marches et pays dessus dits. Desquelles nobles femmes nulle, de quelqu'état qu'elle fût, atout iceux atours ne s'osoit trouver en sa présence, car il avoit accoutumé, quand il en véoit aucune, d'émouvoir après icelle tous les petits enfants, et les admonestoit en donnant certains jours de pardon à ceux qui ce faisoient, desquels donner, comme il disoit, avoit la puissance, et les faisoit crier haut : *Au hennin! au hennin!*

Et mêmement, quand les dessus dites femmes de noble lignée se départoient de devant lui, iceux enfants, en continuant leur cri, couroient après, et de fait vouloient tirer jus les dits hennins, tant qu'il convenoit qu'icelles femmes se sauvassent et missent à sauveté en aucun lieu. Pour lesquels cris et poursuite s'émurent en plusieurs lieux, où il se faisoit de grands rumeurs et maltalents entre les dits criants au hennin et les serviteurs d'icelles dames et damoiselles. Néanmoins, le dit frère Thomas continua tant et fit continuer les cris et blasphèmes dessus dits que toutes les dames et damoiselles et autres femmes portant hauts atours n'alloient plus à ses prédications sinon en simple état et déconnu, ainsi et pareillement que les portent femmes de labeur de petit et pauvre état. Et pour lors la plus grand' partie d'icelles nobles femmes retournées en leurs propres lieux, ayant grand vergogne des honteuses et injurieuses paroles qu'elles avoient ouïes au dit prêchement, se disposèrent à mettre jus leurs atours, et prirent autres tels ou semblables que portoient femmes de béguinage, et leur dura ce petit état aucune petite espace de temps. Mais, à l'exemple du limaçon, lequel, quand on passe près de lui, retrait ses cornes par dedans, et quand il n'oyt plus rien, les reboute, ainsi firent icelles; et en assez bref, après que le dit prêcheur se fut départi du pays, elles recommencèrent comme devant et oublièrent sa doctrine, et reprirent petit à petit leur vieil état tel ou plus grand qu'elles n'avoient accoutumé de porter.

Pour lesquels états ainsi mis jus à l'instance et exhortation d'icelui frère Thomas, et aussi pour le dit blasphème qu'il disoit communément, en spécial contre tous les gens d'église, il acquit grand' amour et renommée de tout le peuple par tous les pays où il alloit; et étoit d'iceux moult honoré et exaucé. Et aussi d'autre part, par tous les lieux où il alloit, tant des bonnes villes comme d'ailleurs, les nobles, le clergé, les bourgeois et généralement toutes gens lui faisoient honneur et révérence comme on eût pu faire à un des apôtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ s'il fût du ciel descendu sur terre. Icelui, ainsi accompagné de grand' multitude de peuple allant loin aux pleins champs au devant de lui, et de la part des plus notables, tant chevaliers comme autres, s'ils y étoient menés, eux étant à pied et tenant la bride de son mulet jusqu'à son hôtel, qui étoit communément sur le plus riche bourgeois de la ville, et ses disciples, dont il en avoit plusieurs, se logeoient en plusieurs lieux des plus honnêtes maisons des villes. Si se tenoient pour bien heureux ceux qui lui ou les siens pouvoient avoir à hôtes. Et quand le dit frère Thomas étoit, comme dit est, à son logis, il se tenoit en une chambre moult solitairement, sans vouloir souffrir que nulle personne eût repaire avecque lui, sinon assez peu, fors tant seulement de sa famille. Et après qu'il avoit fait ses prédications, vers la fin, il admonestoit moult instamment, tant sur damnation d'ame comme sur peine de excommuniement, que toutes gens qui avoient en leurs maisons tabliers, échiquiers, cartes, quilles, dés et autres instruments dont on pouvoit jouer à quelque jeu de plaisance, les apportassent à lui. Et pareillement contraignoit les dites femmes qu'elles y apportassent leurs hennins, et là, devant son échafaud, il faisoit allumer grands feux et bouter tout dedans les choses dessus dites.

Si régna en icelui pays par l'espace de cinq ou six mois; et fut en plusieurs notables cités, comme Cambrai, Tournai, Arras, Amiens et Thérouenne, où il fit, comme dit est, plusieurs prédications à la louange du menu peuple, auxquelles s'assembloient aucunes fois seize ou vingt mille personnes. Et faisoit mettre les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, et tendre une corde entre deux, pource qu'il

disoit avoir vu entre eux aucune fausseté, en faisant les dites prédications. Pour lesquelles faire, il ne prenoit point d'argent, et ne souffroit qu'on le pourchassât ainsi que on souloit faire aucuns autres prêcheurs; mais il étoit assez content qu'on lui donnât aucuns riches ornements d'église, et qu'on revêtit ses disciples et payât ses dépens; de laquelle chose faire on étoit tout joyeux. Et pour parfaite perfection et espérance que plusieurs notables personnes pensoient en lui, cuidant qu'il fût homme prudent et de sainte vie, se mirent à le servir partout où il alloit; et en laissèrent plusieurs, pour ce faire, père et mère, femmes, enfants et tous leurs prochains amis. Entre lesquels le poursuivit et accompagna par longue espace le seigneur d'Antony et aucuns autres nobles.

Après lequel temps, sans avoir été en nul d'iceux pays redargué ni corrigé par aucuns clercs, se départit à la grand' louange du peuple, et au contraire à l'indignation de plusieurs gens d'église, et s'en alla monter sur mer au port Saint-Valery pour s'en aller en Bretagne, dont il étoit né.

CHAPITRE LIV.

Comment grands tournoiements se firent en la ville de Bruxelles.

En ces mêmes jours, le duc de Bourgogne alla, très grandement accompagné des seigneurs de ses pays, en la ville de Bruxelles, pour être à un tournoiement qui là devoit être fait le jour des Caresmeaux; duquel tournoiement étoit le chef le fils du damoisel de Gazebèque, c'est à savoir de donner le prix. Auquel lieu le duc de Bourgogne fut honorablement reçu et festoyé du duc Philippe de Brabant, son cousin-germain, et des autres seigneurs du pays, et aussi de ceux de la ville de Bruxelles. Et quand ce vint au jour que le tournoiement se devoit faire, les deux ducs dessus dits furent partis l'un contre l'autre, et pareillement grand' partie de leurs gens, par l'avis et délibération d'aucuns sages de leurs conseils et de leurs officiers d'armes, afin d'eschever toutes rigueurs qui en pourroient advenir. Et furent ce jour, tant d'un côté comme d'autre, de sept à huit vingts heaumes sur la place, c'est à savoir sur le marché de Bruxelles; et étoit grand' noblesse de les voir, car ils étoient tous moult richement habillés et parés de leurs armes.

Et quand ce vint que les dits officiers d'armes eurent fait les cris en ces cas accoutumés, ils se férirent de grand' volenté l'un parmi l'autre; et y eut maint riche coup féru entre icelles parties; et enfin fut le prix donné à un gentilhomme de Brabant, nommé Jean Linquart.

Et le lendemain et second jour furent faites grands joutes, entre lesquelles, pour le premier jour, emporta le prix le duc de Brabant, et pour le second, le seigneur de Mamines. Et quant aux danses et banquets, il y en eut fait en très grand' abondance. Et y avoit largement dames et damoiselles moult richement parées selon l'état du pays. Et au regard des mommeries tant d'hommes comme de femmes, il y en avoit largement. Durant laquelle fête fut baillée l'épée au seigneur de Croy, chevalier du duc de Bourgogne; lequel, par le conseil, fit derechef crier un autre tournoiement à un certain jour ensuivant, pour être assemblé et fourni en la ville de Mons en Hainaut; lequel, pour certaines occupations qui survinrent dedans le dit jour, ne se fit point. Et après que le dessus dit duc de Bourgogne eut séjourné dedans icelle ville de Bruxelles quatre ou cinq jours, il s'en retourna en son pays de Flandre, nonobstant que, durant le temps dessus dit, il faisoit très divers temps, tant de neiges comme gelées; et les autres seigneurs se retrahirent ès lieux dont ils étoient venus.

CHAPITRE LV.

Comment le comte de Namur trépassa, et fut le duc de Bourgogne son héritier.

En l'an dessus dit rendit son esprit à Dieu le comte de Namur, qui avoit grand âge, lequel, dès avant sa mort, avoit vendu au duc de Bourgogne sa comté de Namur et ses appartenances. Après la mort duquel le dit duc se trahit en icelui pays, pour avoir la possession des bonnes villes et forteresses d'icelle comté, lesquelles sans contredit lui firent pleine délivration. Et furent lors par le dit duc partout commis gouverneurs et capitaines tels que bon lui sembla. Pour lequel voi-

sinage, les Liégois marchissants à icelle seigneurie de Namur n'en furent guère joyeux; ains leur vint à déplaisir, doutant la puissance d'icelui duc, duquel long temps par avant de lui ni de ses devanciers n'aimoient point la seigneurie, pource que le duc Jean, son père, et le duc Guillaume, son oncle, les avoient autrefois vaincus et subjugués, comme en autre lieu par avant plus à plein dessus est déclaré. Si tenoient lors en leurs mains iceux Liégeois une forte tour située assez près de Bouvine, laquelle, comme on disoit, étoit de la seigneurie de Namur; et la désiroit le duc de Bourgogne à l'avoir en ses mains; mais les dits Liégeois étoient à ce opposants et contraires. Pour quoi dès lors se commencèrent entre icelles parties aucunes rumeurs et haines; dont, à l'occasion d'icelles, le dit duc de Bourgogne retourna en son pays et fit secrètement assembler certain nombre de gens d'armes, lesquels il envoya sous la conduite de messire Jean Blondel et Gerard', bâtard de Brimeu, vers le dessus dit pays de Liége, pour prendre d'emblée la dite tour de Mont-Orgueil. Et eux venus assez près d'icelle, en eux préparant pour dresser leurs échelles, furent aperçus et déconfits de ceux qui étoient dedans; pour quoi, sans autre chose faire', s'en retournèrent en leurs pays, et les dits Liégois firent leurs gardes plus que par avant n'avoient fait, et conçurent de plus en plus grand' haine contre le dit duc de Bourgogne.

Durant le temps que les Anglois tenoient leur siége devant la noble cité d'Orléans, comme dit est, étoit le roi Charles très fort au-dessous, et l'avoient au peu près laissé comme abandonné la plus grand' partie de ses princes et autres des plus nobles seigneurs, voyant que de toutes parts ses besognes lui venoient au contraire. Néanmoins il avoit toujours bonne affection et espérance en Dieu, désirant de tout son cœur à avoir traité de paix avecque le duc de Bourgogne, lequel par ses ambassadeurs il avoit requis par plusieurs fois, mais encore ne s'y étoit pu moyen trouver qui fût au gré des parties.

CHAPITRE LVI.

Comment les Anglois, allant au secours du siége d'Orléans, rencontrèrent les François, qui les assaillirent.

En ces jours, le duc de Bedfort, régent, étant à Paris, fit assembler, tant des marches de Normandie comme l'Ile-de-France et à l'environ, de quatre à cinq cents que chars et charrettes, lesquelles, avec la diligence de plusieurs marchands, furent chargées de vivres, artilleries et autres marchandises, pour mener devers les dessus dits Anglois qui étoient au siége d'Orléans. Et après que le dit charroi et autres besognes furent prêtes, tout fut baillé à conduire à messire Jean Fascot, grand-maître-d'hôtel du dit duc de Bedfort; avec lequel furent commis le prévôt de Paris, nommé Simon Matthieu, le bâtard de Thien, chevalier, bailli de Senlis, le prévôt de Melun et plusieurs autres officiers des marches de l'Ile-de-France et d'environ, accompagnés de seize cents combattants et bien mille communs, atout lesquels se départit le dit Fascot de Paris, le jour des Cendres; et conduisit par plusieurs journées le dit charroi et ses gens en bonne ordonnance, jusqu'environ à un village nommé Rouvroy, en Beauce, séant entre Joinville et Orléans.

Auquel lieu étoient assemblés pour les combattre plusieurs capitaines françois qui long temps par avant savoient assez bien leur venue, c'est à savoir Charles, duc de Bourbon, les deux maréchaux de France, le connétable d'Ecosse et son fils, le seigneur de la Tour, le seigneur de Chauvigny, le seigneur de Graville, messire Guillaume d'Albreth, le vicomte de Thouars, le bâtard d'Orléans, messire Jacques de Chabannes, le seigneur de la Fayette, Pothon de Sainte-Treille, Etienne de Vignolles, autrement appelé La Hire, messire Théolde de Valeperghe et plusieurs autres nobles hommes, qui tous ensemble avoient de trois à quatre mille combattants; desquels les dits Anglois savoient bien l'assemblée par aucuns de leurs gens des garnisons qu'ils avoient au dit pays. Et pour tant en bien grande diligence firent de leur charroi un grand parc en plein champ, auquel ils laissèrent deux issues ouvertes, et se mirent tous ensemble dedans icelui, c'est à savoir, les archers gardant

icelles entrées, et les hommes d'armes assez près ès lieux nécessaires. Et à l'un des côtés, au plus fort lez, étoient les marchands, charretons, pages et autres gens de petite défense, avec tous les chevaux. Lesquels Anglois, en cet état, attendirent bien deux heures leurs ennemis, lesquels en grand bruit se vinrent mettre en bataille devant le dit parc, hors du trait. Et leur sembloit, attendu le moleste et le grand nombre qu'ils étoient, et qu'ils n'avoient à faire qu'à des gens de plusieurs terres, et n'y avoit que de cinq à six cents Anglois de la nation d'Angleterre, qu'ils ne pouvoient échapper de leurs mains et seroient tantôt vaincus. Néanmoins, les aucuns faisoient grand doute que le contraire ne leur advînt, pource que les capitaines d'iceux François ne se concordoient point bien ensemble; car les uns, et par spécial les Ecossois, vouloient combattre et batailler à pied, et les autres vouloient demeurer à cheval.

Et adonc Charles de Bourbon fut fait chevalier du seigneur de la Fayette et aucuns autres; et entre-temps le dit connétable d'Ecosse et son fils se mirent à pied, et avecque eux tous leurs gens. Si allèrent en assez bref terme, les uns à pied, les autres à cheval, envahir et combattre leurs adversaires et ennemis, desquels ils furent reçus très courageusement. Et commencèrent les archers anglois, qui étoient très bien targés de leur dit charroi, à tirer très roidement, duquel trait, de pleine venue et rencontre, firent rebouter arrière d'eux ceux de cheval avec les hommes d'armes. Et lors, à l'une de leurs entrées, se combattirent le dit connétable d'Ecosse et ses gens, qui, en bref comprendre, furent déconfits et morts en la place. Et fut mort messire Jean Estouart, avecque lequel furent morts son fils, messire Guillaume d'Albreth, seigneur d'Orval, le seigneur de Château-Brun, le seigneur de Mont-Pipel, messire Jean Larigot, le seigneur de Verduisant, le seigneur Divray, le seigneur de la Grève, messire Antoine de Puilly et bien six vingts gentilshommes et autres, jusqu'au nombre de cinq ou six cents combattants, desquels la plus grand' partie étoient Ecossois; et les autres capitaines dessus dits atout leurs gens se départirent et s'en r'allèrent ès parties dont ils étoient venus. Et les dessus dits Anglois, qui pour lors étoient adversaires et ennemis des François, comme ils avoient accoutumé, se rafraîchirent et se retrahirent cette nuit le plus tôt et le plus diligemment comme faire le purent en leur dite ville de Rouvray. Et le lendemain ensuivant s'en partirent; et s'en retournèrent les dessus dits Anglois en moult bonne ordonnance, atout leur charroi et leur artillerie, comme brigandines, heaumes, arbalètes, bâtons à feu et plusieurs autres armures qu'il faut à gens de guerre, par aucuns peu de jours, devant la dite ville et noble cité d'Orléans moult joyeusement, tant pour la bonne fortune qu'ils avoient eue comme pour les vivres qu'ils leur menoient.

Si fut la journée dessus dite, depuis ce jour en avant, en langage commun, appelée la bataille des Harengs. Et la cause de ce nom si fut pource que grand' partie du charroi des dits Anglois étoient chargés de harengs et autres vivres de carême. Pour laquelle male aventure ainsi advenue, Charles eut au cœur grand' tristesse, voyant de toutes parts ses besognes venir au contraire et persévérer de mal en pis. La dessus dite bataille de Rouvray fut faite la nuit des brandons, environ trois heures après minuit; et n'y eut mort, de la partie des Anglois, de gens de nom, qu'un seul homme, nommé Bresanteau, neveu de messire Simon Morbier, prévôt de Paris. Et y furent faits chevaliers, de la partie des Anglois, Gallois d'Aunay, seigneur d'Orville, le grand Raoulin et Louis de Lexu, savoyen. Et pouvoient être les dessus dits Anglois environ dix-sept cents combattants de bonne étoffe, sans les communes. Et, comme dit est dessus, les François étoient bien de trois à quatre mille. Et furent faits chevaliers, avecque le dit Charles de Bourbon, le seigneur de Château-Brun et plusieurs autres; et n'y eut pour ce jour pris qu'un prisonnier, qui étoit Ecossois.

CHAPITRE LVII.

Comment une pucelle, nommée Jeanne, vint devers le roi Charles, à Chinon, où il se tenoit; et comment le dit roi Charles la retint avecque lui.

En l'an dessus dit, vint devers le roi Charles de France, à Chinon, où il se tenoit, une pucelle, jeune fille âgée de vingt ans ou environ,

nommée Jeanne, laquelle étoit vêtue et habillée en guise d'homme ; et étoit née des parties entre Bourgogne et Lorraine, d'une ville nommée Droimy, assez près de Vaucoulour [1]; laquelle pucelle Jeanne fut grande espace de temps chambrière en une hôtellerie, et étoit hardie de chevaucher chevaux et les mener boire, et aussi de faire appertises et autres habiletés que jeunes filles n'ont point accoutumé de faire. Et fut mise à voie et envoyée devers le roi par un chevalier nommé messire Robert de Baudricourt, capitaine, de par le roi, de Vaucoulour, lequel lui bailla chevaux et quatre ou six compagnons. Si se disoit être pucelle inspirée de la grace divine, et qu'elle étoit envoyée devers icelui roi pour le remettre en la possession de son royaume, dont il étoit enchassé et débouté à tort, et si étoit en assez pauvre état. Si fut environ deux mois en l'hôtel du roi dessus dit, lequel par plusieurs fois elle admonestoit par ses paroles qu'il lui baillât gens et aide, et elle rebouteroit ses ennemis, et exhausseroit sa seigneurie.

Durant lequel temps, le roi et son conseil ne ajoutoient point grande foi à elle ni à chose qu'elle sût dire, et la tenoit-on comme une folle dévoyée de sa santé; car à si grands princes et autres nobles hommes telles ou pareilles paroles sont moult doutables et périlleuses à croire, tant pour l'ire de Notre-Seigneur principalement comme pour le blasphême qu'on pourroit avoir des parlers du monde. Néanmoins, après qu'elle eut été en l'état que dit est un espace, elle fut aidée et lui furent baillés gens et habillements de guerre; et éleva un étendard où elle fit peindre la représentation de notre créateur. Si étoient toutes ses paroles du nom de Dieu. Pour quoi grand' partie de ceux qui la véoient et oyoient parler avoient grand' crédence et variation qu'elle fût inspirée de Dieu, comme elle se disoit être. Et fut par plusieurs fois examinée de notables clercs et autres sages hommes de grand' autorité, afin de savoir plus à plein son intention; mais toujours elle se tenoit en son propos, disant que si le roi la vouloit croire, elle le remettroit en sa seigneurie. Et depuis ce temps, fit aucunes besognes dont elle acquit grand' renommée, desquelles sera ci-après déclaré. Et lors qu'elle vint devers le roi, y étoit le duc d'Alençon, le maréchal du roi et autres plusieurs capitaines, car le roi avoit tenu grand conseil pour le fait du siége d'Orléans, et de là alla à Poitiers, et icelle pucelle avecque lui.

Et bref ensuivant, fut ordonné que le dit maréchal mèneroit vivres et autres besognes nécessaires au dit lieu d'Orléans, à puissance. Si voulut Jeanne la pucelle aller avec, et fit requête qu'on lui baillât harnois, pour soi armer et habiller, lequel lui fut baillé. Et tôt après, leva son étendard et alla à Blois, où l'assemblée se faisoit, et de là à Orléans avec les autres. Si étoit toujours armée de plein harnois, et en ce même voyage se mirent plusieurs gens de guerre sous elle. Et quand elle fut venue en icelle cité d'Orléans, on lui fit très grand' chère, et furent moult de gens réjouis de sa venue, si comme vous orrez plus à plein bien briévement.

CHAPITRE LVIII.

Comment de par le roi Charles et ceux de la ville d'Orléans vinrent ambassadeurs en la cité de Paris, pour faire traité au duc de Bedfort à fin que la dite ville d'Orléans demeurât paisible.

Au commencement de cet an, le duc de Bourgogne, accompagné de six cents chevaucheurs ou environ, alla à Paris devers le duc de Bedfort, duquel il fut assez joyeusement reçu, et aussi de sa sœur, femme du dit duc. Auquel lieu, en assez bref temps, vinrent Pothon de Sainte-Treille, Pierre d'Orgin et aucuns autres nobles ambassadeurs, envoyés de par Charles, roi de France, et ceux de la ville et cité d'Orléans, qui moult fort étoient molestés et contraints par le siége que les Anglois, leurs adversaires et ennemis, y tenoient, duquel est faite mention, afin de traiter avec le duc de Bedfort et le conseil du roi Henri d'Angleterre que icelle ville d'Orléans, ainsi oppressée, demeurât paisible, et qu'elle fût mise et baillée ès mains du duc de Bourgogne pour y mettre gouverneur à son plaisir, et la tenir comme neutre. Considéré aussi que le duc d'Orléans et son frère le comte d'Angoulême, qui étoient droituriers seigneurs de long temps par avant, étoient prisonniers en Angleterre, si n'étoient

[1] Jeanne naquit à Greux, village de Donremy.

point de la dite guerre. Sur laquelle requête le dessus dit duc de Bedfort assembla par plusieurs fois son conseil pour sur ce avoir avis et délibération. Lequel conseil quant à ce ne put concorder; et fut la cause pource que plusieurs remontrèrent au dit duc de Bedfort les grands frais et dépens que le roi Henri avoit soutenus à l'occasion du dit siége, et avecque ce avoit perdu de ses meilleurs hommes de guerre, disant en outre qu'elle ne pouvoit longuement durer sans être subjuguée, et qu'ils étoient moult et en grand danger, et que c'étoit une des villes du royaume qui leur étoit plus profitable à avoir, pour plusieurs raisons qu'ils y mettoient.

D'autre part, les autres n'étoient point contents que elle fût mise ès mains du duc de Bourgogne; et disoient qu'il n'étoit point raison que le roi Henri et ses vassaux en eussent eu les peines et soutenu les mises, et icelui duc de Bourgogne en auroit les honneurs et les profits sans coup férir. Et mêmement fut dit d'un nommé maître Raoul Le Sage qu'il ne seroit jà en lieu où on le mâchât au dit duc de Bourgogne, et il l'avaleroit. Et finablement, après que la dite besogne eut été de plusieurs débattue et examinée, il fut conclu que iceux Orléanois ne seroient pas reçus, s'ils ne traitoient et rendoient leur ville aux Anglois. Et pour tant les dessus dits ambassadeurs, cette présente réponse ouïe, dirent que de ce ils n'étoient point chargés; et savoient bien que les dits Orléanois souffriroient moult de griefs avant qu'ils se missent en l'obéissance et subjection des dits Anglois. Après lesquelles conclusions, les dessus dits ambassadeurs se départirent et retournèrent dedans la dite cité et noble ville d'Orléans, auquel lieu ils rendirent la réponse de leur dite ambassade. Toutefois le duc de Bourgogne se tint assez content d'eux, touchant l'état de ses besognes dessus dites; et étoit bien content, au cas qu'il plût au roi Henri et à son conseil de prendre le gouvernement de la dessus dite cité et ville d'Orléans, tant de pour l'amour de son beau cousin le dit duc d'Orléans comme pour eschever les aventures qui en pourroient advenir; mais alors iceux Anglois, en grande prospérité, n'avoient point considération que la roue de fortune eût en puissance de tourner contre eux. Et jà soit ce qu'en icelui voyage le dit duc de Bourgogne fit à son beau-frère le duc de Bedfort plusieurs requêtes, tant pour lui comme pour ses gens, néanmoins lui en furent assez peu accordées. Et après qu'il eut séjourné en la noble et royale ville de Paris environ trois semaines, il s'en retourna en son pays de Flandre, où il fut moult oppressé de maladie; mais par la diligence de bons médecins il recouvra santé.

CHAPITRE LIX.

Comment la pucelle Jeanne et plusieurs nobles capitaines de France et de grand renom rafraîchirent la noble ville et cité d'Orléans de vivres et de gens d'armes, et depuis levèrent le siége.

Après que les capitaines des Anglois dessus dits avec leurs gens eurent, par l'espace de sept mois ou environ, continué leur siége entour la dite ville et noble cité d'Orléans, et icelle moult oppressée et travaillée, tant par leurs engins comme par les fortifications, bastilles et forteresses qu'ils y avoient faites en plusieurs lieux, jusqu'au nombre de soixante, les assiégés, voyant que par icelle continuation étoient en péril et danger d'être mis en servitude et obéissance de leurs ennemis, si conclurent et disposèrent tous ensemble à résister de tout leur pouvoir, et aussi de y remédier par toutes les voies et manières que faire se pourroit. Si envoyèrent devers le roi Charles, afin d'avoir aide de gens et de vivres. Si leur fut envoyé de quatre à cinq cents combattants ou environ; et depuis en vinrent bien environ sept mille avecque aucuns vivres, qui étoient en vaisseaux conduits par iceux gens d'armes parmi l'eau de la rivière de Loire; et avecque eux vint Jeanne la pucelle, dont dessus est faite mention, et jusqu'à ce jour avoit fait encore peu de chose dont il fût grand' renommée.

Et lors ceux de l'ost s'efforcèrent de conquerre les dessus dits vivres, mais ils furent bien défendus par la dite pucelle et ceux qui étoient avecque elle, et furent mis à sauveté; dont ceux de la dite ville firent bonne chère, et furent moult joyeux, tant pour la venue d'icelle pucelle comme pour les vivres dessus dits. Et le lendemain, qui fut le jeudi, Jeanne la pucelle se leva assez matin, et en parlant à plusieurs capitaines de la ville et autres gens

de guerre, les induit et admonesta moult fort par ses paroles qu'ils s'armassent et la suivissent, car elle vouloit aller, ce disoit-elle, sur les ennemis, disant en outre que bien savoit sans faute qu'ils seroient vaincus.

Lesquels capitaines et autres gens de guerre étoient tout émerveillés de ses paroles; dont la plus grand' partie se mit en armes, et s'en allèrent avecque elle assaillir la bastille de Saint-Loup, qui étoit moult forte, et avoit dedans de trois à quatre cents Anglois ou environ. Lesquels assez tôt furent conquis et morts et pris, et mis à grand méchef; et la dite fortification fut toute démolie et mise en feu et en flambe. Si s'en retourna la dite pucelle Jeanne, atout ses gens d'armes et nobles chevaliers que elle avoit menés avecque elle, dedans la noble ville et cité d'Orléans, où elle fut moult grandement et de toutes gens honorée et festoyée. Et le lendemain ensuivant, qui fut le vendredi, issit la dite pucelle Jeanne derechef hors de la ville, atout certain nombre de combattants, et alla assaillir la seconde bastille, pleine d'Anglois, laquelle pareillement, comme la première, fut gagnée et vaincue, et ceux de dedans morts et mis à l'épée. Et après ce que la dessus dite pucelle Jeanne eut fait ardoir et embraser icelle seconde bastille, elle s'en retourna dedans la dite ville d'Orléans, où elle fut plus que devant exhaussée et honorée de tous les habitants d'icelle. Et le samedi ensuivant, assaillirent par grand' vaillance et grand' volonté la très forte bastille et forteresse du bout du pont, qui étoit très forte et merveilleusement et puissamment édifiée, et si étoit dedans la fleur des meilleurs gens de guerre d'Angleterre, et droites gens d'armes, lesquels moult longuement et prudemment se défendirent; mais ce ne leur valut guère; car, par vive force et prouesse de combattre, furent pris et conquis, et la graigneur partie mis à l'épée. Desquels y fut occis un très renommé et vaillant capitaine anglois, appelé Clasendas, et avecque lui le seigneur de Moulins, le bailli d'Évreux et plusieurs autres nobles hommes de guerre de grand et de moult riche état.

Après laquelle conquête retournèrent dedans la dite ville Jeanne la pucelle et les nobles et renommés François, à petite perte de leurs gens. Et nonobstant qu'à ces trois assauts la dessus dite pucelle la commune renommée dit en avoir été la conducteresse, néanmoins si y étoient tous les nobles chevaliers et capitaines, ou au moins la plus grand' partie, qui durant le dit siége avoient été dedans la dite ville et cité d'Orléans, desquels par-dessus est faite mention aux devant dits assauts. Et s'y gouvernèrent chacun en droit soi si vaillamment, comme gens de guerre devoient faire en tel cas, tellement qu'en ces trois bastilles furent, que morts que pris, de six à huit mille combattants, et les François ne perdirent qu'environ cent hommes de tous états.

Le dimanche ensuivant, les capitaines des Anglois, c'est à savoir le comte de Suffort, Talbot, le seigneur de Scalles, et aucuns autres, voyant la prise de leurs bastilles, et aussi la destruction et déconfiture de leurs gens, prirent ensemble conclusion, et délibérèrent qu'ils s'assembleroient et mettroient tous en une bataille seule, en délaissant leur logis et fortification; et, en cas qu'ils les voudroient combattre et batailler, ils les attendroient, ou sinon ils se départiroient et s'en retourneroient en bonne ordonnance ès bonnes villes et forteresses de leur parti.

Laquelle conclusion, ainsi qu'ils avoient avisé, ils entretinrent. Car ce dimanche, dès le matin, ils abandonnèrent toutes leurs autres bastilles. Et, en boutant le feu en aucuns pays, se remirent en bataille, comme dit est. Ils se tinrent assez bonne espace, attendant que les François les allassent combattre et assaillir, lesquels François n'eurent talent de ce faire, par l'exhortation de la dite pucelle Jeanne. Et adoncque les Anglois, qui voyoient leur puissance malement affoiblie et trop diminuée, et aussi qu'il étoit impossible de là plus demeurer, si pis n'y vouloient faire, si se mirent à chemin, et s'en retournèrent en ordonnance ès villes, places et forteresses tenant leur parti. Si firent lors par toute la noble ville d'Orléans grand' joie et moult grands ébaudissements, quand ils se virent et connurent ainsi être délivrés de leurs faux adversaires et ennemis; et le ramanant en alla à leur confusion, lesquels par longue espace de temps les avoient longuement tenus en danger.

Si furent envoyés plusieurs nobles gens de guerre dedans icelles bastilles et forteresses,

où ils trouvèrent aucuns vivres et très largement d'autres biens, qui tantôt par eux furent portés à sauveté. Si en firent bonne chère, car ils ne leur avoient rien coûté. Et les dites bastilles et forteresses furent prestement arses et démolies jusqu'en terre, afin que nulles gens de guerre, de quelconque pays qu'ils fussent, ne s'y pussent plus loger.

CHAPITRE LX.

Comment le roi de France, à la requête de la pucelle Jeanne et des autres nobles capitaines étant en la ville d'Orléans, leur envoya grand' quantité de gens d'armes pour aller sur ses adversaires et ennemis.

En ce temps, les François étant en la dite ville d'Orleans, c'est à savoir les capitaines avec Jeanne la pucelle, tous d'un commun accord envoyèrent leurs messages devers le roi de France à plusieurs lui raconter les vigoureuses besognes qu'ils avoient faites, et comment les Anglois, ses ennemis, s'étoient départis et retournés en leurs garnisons, icelui roi admonestant que sans délai leur envoyât le plus de gens de guerre qu'il pourroit finer, avecque aucuns grands seigneurs, afin qu'ils pussent poursuivre leurs ennemis, lesquels étoient tous effrayés pour la perte qu'ils avoient faite; et aussi que lui-même en sa propre personne se tirât avant en la marche. Lesquelles nouvelles furent exaucées, ce fut bien raison, et furent au roi et à son conseil moult fort plaisantes. Si furent incontinent mandés à venir devers lui le connétable, le duc d'Alençon, Charles, seigneur d'Albreth, et plusieurs autres moult nobles et grands seigneurs, et de grand renom; desquels la plus grand' partie fut envoyée à la dite ville d'Orléans.

Et d'autre part, certaine espace de temps après, le roi se retrahit à Gien, et avecque lui très grand nombre de combattants. Et iceux capitaines qui par avant étoient à la dite ville d'Orléans et les nobles princes et grands seigneurs qui nouvellement y étoient venus, tinrent grands conseils tous ensemble l'un avec l'autre, pour avoir avis et délibération s'ils poursuivroient les Anglois, leurs adversaires et ennemis; èsquels conseils étoit première appelée Jeanne la pucelle, qui pour ce temps étoit en grand règne.

Finablement, les François, environ le quatrième jour du mois de mai, dont le siége avoit été levé à l'entrée d'icelui mois, se mirent sur les champs jusqu'au nombre de cinq ou six mille combattants, atout charroi et habillements de guerre, et prirent leur chemin droit vers Jargeau, où étoit le comte de Suffort et ses frères, qui jà par avant avoient envoyé plusieurs messages à Paris, devers le duc de Bedfort, lui noncer la perte de la male aventure qui leur étoit advenue devant Orléans, et lui requérant que bref leur voulsît envoyer secours, ou autrement ils étoient en péril d'être reboutés et perdre plusieurs villes et forteresses qu'ils tenoient au pays de Beauce et sur la rivière de Loire. Lequel duc de Bedfort, oyant ces males nouvelles, fut moult ennuyant et déplaisant; néanmoins, lui considérant qu'il convenoit pourvoir aux choses plus nécessaires, manda hâtivement gens de tous pays étant en son obéissance, et en fit assembler de quatre à cinq mille, lesquels il fit mettre à chemin, et tirer droit vers le pays d'Orléans, sous la conduite de messire Thomas de Rampston, du bâtard de Thien et plusieurs autres, auxquels il promit que bref ensuivant il iroit après eux atout grand' puissance, qu'il avoit mandée en Angleterre.

CHAPITRE LXI.

Comment la pucelle Jeanne, et le connétable de France, et le duc d'Alençon et leurs routes conquirent la ville de Jargeau; et la bataille de Patay, où les nobles françois déconfirent les Anglois.

Or est vérité que le connétable de France, le duc d'Alençon, Jeanne la pucelle et les autres capitaines françois étant tous ensemble sur les champs, comme il est dit ci-dessus, chevauchèrent tant par aucunes journées qu'ils vinrent devant Jargeau, où étoit le dessus dit comte de Suffort, et de trois à quatre cents de ses gens avecque les habitants de la ville, qui tantôt en toute diligence se mirent en ordonnance de défense; mais en bref ils furent assez tôt environnés de toutes parts des dits François. Et de fait les commencèrent en plusieurs lieux à assaillir moult roidement; lequel assaut dura assez bonne espace terrible et moult merveilleux. Toutefois iceux François continuèrent si âprement au dit assaut que, malgré

leurs adversaires, par force d'armes entrèrent dedans la dite ville et par prouesse les conquirent. A laquelle entrée furent occis environ trois cents combattants anglois, desquels fut l'un d'iceux des frères du comte de Suffort, lequel comte, avecque lui son autre frère, le seigneur de la Pole, furent faits prisonniers, et de leurs autres gens jusqu'à soixante hommes ou au-dessus.

Ainsi donc cette ville et château de Jargeau conquise et subjuguée comme dit est, les dits François se rafraîchirent dedans icelle tout à leur aise, et après, eux, partant de là, allèrent à Meung, qui tantôt leur fit obéissance; et d'autre part, fuirent les Anglois qui tenoient La Ferté-Hubert, et se boutèrent tous ensemble à Bois-Gency, jusqu'auquel lieu ils furent chassés et poursuivis des François, lesquels se logèrent devant eux en plusieurs lieux. Et toujours Jeanne la pucelle au front devant atout son étendard. Et lors par toutes les marches de là environ n'étoit plus grand bruit ni renommée comme il étoit d'elle et de nul autre homme de guerre.

Et adonc les plus principaux capitaines anglois qui étoient dedans la dite ville de Bois-Gency, voyant, par la renommée d'icelle pucelle, fortune être du tout ainsi tournée contre eux, et que plusieurs villes et forteresses étoient déjà mises en l'obéissance de leurs ennemis, les unes par vaillance d'armes et force d'assaut, et les autres par traité, et aussi que leurs gens, pour la plus grand' partie, en étoient moult ébahis et épouvantés, et ne les trouvoient pas de tel propos de prudence qu'ils avoient accoutumé, ains étoient très désirants d'eux retraire sur les marches de Normandie, si ne savoient que faire ni quel conseil élire, car ils ne savoient être acertenés ni assurés d'avoir en bref secours. Et pour tant, tout considéré les besognes dessus dites, ils traitèrent avec les François qu'ils s'en iroient atout leurs biens, saufs leurs corps et leur vie, par condition qu'ils rendroient la place en l'obéissance du roi Charles de France ou de ses commis. Lequel traité ainsi fait, les dits Anglois se départirent, prenant leur chemin vers la Beauce et tirant vers Paris. Et les François entrèrent joyeusement dedans Bois-Gency, et prirent conclusion par l'exhortation de Jeanne la pucelle qu'ils iroient au-devant des Anglois qui des parties vers Paris venoient pour les combattre, comme on leur avoit donné à entendre, laquelle chose étoit véritable. Si se mirent derechef à pleins champs; et venoient à eux chacun jour gens nouveaux de plusieurs marches. Et furent adonc ordonnés le connétable, le maréchal de Boussac, La Hire, Pothon et plusieurs autres capitaines de faire l'avant-garde; et le surplus, comme le duc d'Alençon, le bâtard d'Orléans, le maréchal de Roye, étoient conducteurs de la bataille, qui suivoit assez près la dite avant-garde et pouvoit être de huit à neuf mille combattants. Et fut demandé à Jeanne la pucelle par aucuns des princes là étant quelle chose il étoit de faire et que bon lui sembloit à ordonner; laquelle pucelle répondit qu'elle savoit bien pour vrai que leurs anciens ennemis les Anglois venoient pour eux combattre; et disoit outre qu'au nom de Dieu on allât hardiment contre eux, et que sans faillir ils seroient vaincus. Et aucuns lui demandèrent où on les trouveroit, et elle leur dit : « Chevauchez hardiment, on aura bon conduit. »

Et adonc tous les gens d'armes se mirent en bataille, et en bonne ordonnance tirèrent leur chemin, ayant des plus experts hommes de guerre montés sur fleurs de coursiers, allant devant pour découvrir leurs ennemis, jusqu'au nombre de soixante ou quatre vingts hommes d'armes. Et ainsi par certaine longue espace chevauchèrent et vinrent par un jour de samedi à une grand' demi-lieue d'un gros village nommé Patay; en laquelle marche les dessus dits coureurs françois virent de devant eux partir un cerf, lequel adressoit son chemin droit pour aller à la bataille des Anglois, qui jà s'étoient mis tous ensemble, c'est à savoir iceux venant de Paris, dont dessus est faite mention, et les autres qui étoient partis de Bois-Gency et des marches d'Orléans. Pour la venue duquel cerf, qui se férit, comme dit est, parmi icelle bataille, fut des dits Anglois élevé un très grand cri; et ne savoient pas encore que leurs ennemis fussent si près d'eux. Pour lequel cri les dessus dits coureurs françois furent acertenés que c'étoient les Anglois, car ils les virent adonc tout à plein; et pour ce renvoyèrent aucuns d'eux vers leurs capi-

taines pour les avertir de ce qu'ils avoient trouvé, et leur firent savoir que par bonne ordonnance ils chevauchassent avant et qu'il étoit heure de besogner. Lesquels prestement se réparèrent de tous points, et chevauchèrent bien et hardiment, si avant qu'ils aperçurent l'ost de leurs anciens ennemis. Lesquels, sachant pareillement la venue des François, se préparèrent diligemment pour les combattre, et voulurent descendre à pied emprès une haie qui étoit assez près d'eux, afin que par derrière ne pussent être surpris des François; mais aucuns des capitaines ne furent point de ce bien contents, et dirent qu'ils trouveroient place plus avantageuse. Pour quoi ils se mirent au chemin en tournant le dos à leurs ennemis, et chevauchèrent jusqu'à un autre lieu, environ bien un demi-quart de lieue ou environ du premier, qui étoit assez fort de haie et de buissons; auquel, pource que les François convoitoient iceux moult de près, mirent pied à terre et descendirent la plus grand' partie de leurs chevaux. Et alors l'avant-garde des François, qui étoient désirants et ardents en courage pour assembler aux Anglois, parce que depuis peu de temps en ça les avoient assaillis et trouvés d'assez méchante défense, se férirent de plein élai dedans iceux Anglois, et d'un hardi courage et grand' volonté les envahirent si vigoureusement et tant soudainement, avant qu'ils pussent être en ordonnance, que mêmement messire Jean Fascot et le bâtard de Thien, chevaliers, avecque grand nombre de leurs gens, ne se mirent point à pied avecque les autres, ains se départirent en fuyant à plein cours pour sauver leurs vies.

Et entre-temps, les autres, qui étoient descendus à pied, furent tantôt de toutes parts environnés et combattus par iceux François, car ils n'eurent point loisir d'eux fortifier de poinçons aiguisés par la manière qu'ils avoient accoutumé de faire. Et pour tant, sans ce qu'ils fissent grand dommage aux François, ils furent en assez bref terme et légèrement rués jus, déconfits et du tout vaincus. Et y eut morts dessus la place d'iceux Anglois environ dixhuit cents, et en y eut de prisonniers de cent à six vingts, desquels étoient les principaux les seigneurs de Scalles, de Talbot, de Hongreffort, messire Thomas de Rampston et plusieurs autres des plus notables jusqu'au nombre dessus dit. Et de ceux qui y furent morts furent les principaux; et les autres étoient toutes gens de petit état et moyen, tels et si faits qu'ils ont accoutumé à amener de leur pays mourir en France. Après laquelle besogne, qui fut environ deux heures après midi, tous les capitaines françois se rassemblèrent ensemble en regraciant dévotement et humblement leur créateur. Et menèrent grand' liesse les uns avecque les autres pour leur victoire et bonne fortune; et se logèrent celle nuit en icelle ville de Patay, qui est à deux lieues près d'Anville, en Beauce; de laquelle ville cette journée porte le nom perdurablement. Et le lendemain, les dits François retournèrent atout leurs prisonniers et les richesses des Anglois, qui morts étoient dépouillés. Et ainsi entrèrent en la ville d'Orléans, et les autres de leurs gens ès marches d'entour et à l'environ, où ils furent grandement reçus de tout le peuple françois. Et par spécial Jeanne la pucelle acquit en icelles besognes si grand' louange et renommée qu'il sembloit à toutes gens que les ennemis du roi n'eussent plus puissance de résister contre elle et que bref, par son moyen, le roi dût être remis et établi du tout en son royaume. Si s'en alla avecque les autres princes et capitaines devers le roi, qui de leur retour fut moult réjoui et fit à tous très honorable réception.

Après laquelle, bref ensuivant fut prise par icelui roi avecque ceux de son conseil conclusion de mander par tous les pays de son obéissance le plus de gens de guerre qu'il pourroit finer, afin qu'il se pût bouter avant ès marches et poursuivir ses ennemis.

A la journée de la bataille de Patay, avant que les Anglois sussent la venue de leurs ennemis, messire Jean Fascot, qui étoit un des principaux capitaines, et qui s'en étoit fui sans coup férir, s'assembla en conseil avecque les autres, et fit plusieurs remontrances, c'est à savoir comment ils savoient la perte de leurs gens que les François avoient fait devant Orléans et Jargeau, et en aucuns autres lieux, pour lesquelles ils avoient du pire; et étoient leurs gens moult ébahis et effrayés, et leurs ennemis, au contraire, étoient moult énorgueillis et résignés. Pour quoi il conseilla qu'ils

se retrahissent aux châteaux et lieux tenant son parti à l'environ, et qu'ils ne combattissent point leurs ennemis si en hâte, jusqu'à ce qu'ils fussent mieux rassurés, et aussi que leurs gens fussent venus d'Angleterre, que le régent devoit envoyer brièvement. Lesquelles remontrances ne furent point bien agréables à aucuns des capitaines, et par spécial à messire Jean de Talbot, et dit que si ses ennemis venoient, qu'il les combattroit. Et par spécial, comme le dit Fascot s'enfuit de la bataille sans coup férir, pour cette cause grandement lui fut reproché quand il vint devers le duc de Bedfort, son seigneur; et, en conclusion, lui fut ôté l'ordre du blanc jarretier, qu'il portoit entour la jambe. Mais depuis, tant en partie comme par les dessus dites remontrances qu'il avoit faites, qui sembloient assez raisonnables, comme pour plusieurs autres excusances qu'il mit avant, lui fut, par sentence de procès, rebaillée la dite ordre de la jarretière, jà soit ce qu'il en sourdit grand débat depuis entre icelui Fascot et sire Jean de Talbot, quand il fut retourné d'être prisonnier de la bataille dessus dite. A cette besogne furent faits chevaliers, de la partie des François, Jacques de Milly, Gilles de Saint-Simon, Louis de Marconnay, Jean de La Haie et plusieurs vaillants hommes.

CHAPITRE LXII.

Comment le duc de Bourgogne, à la requête du duc de Bedfort, s'en vint à Paris, où de nouvel ils réconfermèrent leurs alliances.

Et derechef, en ces jours, furent apportées nouvelles au duc de Bedfort et au grand-conseil du roi Henri d'Angleterre, étant à Paris, de la perte et misérable aventure et destruction de leurs gens, laquelle leur fut tant ennuyeuse et dure à ouir dire et raconter que les aucuns, en plein conseil, commencèrent moult fort à pleurer. Et d'autre part, furent avertis comment le roi Charles, atout sa puissance, se comparoit et apprêtoit pour venir conquérir pays sur eux. Pour quoi par le duc de Bedfort et les Parisiens fut ordonné d'envoyer une solennelle ambassade devers le duc Philippe de Bourgogne, afin de lui remontrer les dessus dites étranges besognes, et lui aussi requerre que brièvement il voulsit venir à Paris pour, avecque le régent et le conseil du roi, avoir avis sur les affaires dessus dites qui leur étoient survenues. Lesquels ambassadeurs, c'est à savoir l'évêque de Noyon, deux notables docteurs en théologie de l'université et aucuns des plus puissants bourgeois de Paris vinrent à Hesdin, où ils trouvèrent le dit duc de Bourgogne, auquel il racontèrent leur ambassade, en lui requérant très instamment, de par son beau-frère le régent et les Parisiens, qu'il lui plût aller à Paris, au plus tôt que faire se pourroit, pour avecque eux avoir délibération et conseil pour résister contre leurs adversaires. Laquelle requête icelui duc accorda, et leur promit qu'en dedans brefs jours il seroit en la dite ville de Paris.

Et adonc fit assembler de sept à huit cents combattants en pays d'Artois et à l'environ, atout lesquels il alla en la dite ville de Paris. Pour la venue duquel fut faite grand' joie, tant des Parisiens comme du duc de Bedfort. Et par plusieurs journées tinrent ensemble de grands conseils sur les affaires dessus dites. En la fin desquels promirent l'un à l'autre, c'est à savoir les ducs dessus dits, que chacun d'eux, de toute sa puissance, s'emploieroit à résister contre l'intention de Charles de Valois, leur adversaire, et reconfermèrent derechef les alliances et promesses que long temps par avant ils avoient faites l'un à l'autre.

Et après ces choses faites et accomplies, le duc de Bourgogne retourna en son pays d'Artois, et mena sa sœur la duchesse de Bedfort avec lui, et la mit demeurer et fit tenir en son état à Lens en Artois, et le dit duc de Bedfort manda sans délai en Angleterre qu'on lui envoyât gens de guerre les plus experts que l'on pourroit finer. Et pareillement fit évoquer toutes les garnisons de Normandie et d'autres lieux de son obéissance avec tous les nobles et autres qui avoient accoutumé d'eux armer. Duquel pays d'Angleterre, jà piéça mandés, furent envoyés à l'aide du dessus dit duc quatre mille combattants ou environ, desquels étoit chef et conducteur le cardinal de Vincestre, lequel passa la mer, et s'en vint à Calais et de là à Amiens. Duquel lieu le cardinal alla à Corbie devers le duc de Bourgogne et sa belle-nièce la duchesse de Bedfort, lesquels, comme dit est, venoient de Paris. Auquel lieu

de Corbie ils eurent l'un avec l'autre aucunes briéves conclusions, depuis lesquelles s'en retourna le dit cardinal à Amiens, et de là mena aucuns de ses gens devers le duc de Bedfort, son neveu, lequel eut grand' joie de sa venue. En ces jours fut envoyé Jean, bâtard de Saint-Pol, atout certain nombre de gens d'armes des marches de Picardie, de par le duc de Bourgogne, vers le duc de Bedfort, lequel lui bailla en gouvernement la ville et forteresse de Meaux en Brie, et l'en fit souverain capitaine, pour la garder contre la puissance du roi Charles, qu'on attendoit chacun jour en icelui pays.

CHAPITRE LXIII.

Comment le roi Charles de France se mit sur les champs atout grand foison de gens d'armes et de chevaliers, auquel voyage mit en son obéissance plusieurs villes et châteaux.

Durant le temps dessus dit, Charles, roi de France, assembla à Bourges en Berri très grand' multitude de gens d'armes et de trait, entre lesquels étoient le duc d'Alençon, Charles de Bourbon, comte de Clermont, et Arthus, connétable de France, comte de Richemont, Charles d'Anjou, son beau-frère, et fils au roi René de Sicile, le bâtard d'Orléans et le cadet d'Armagnac, Charles, seigneur d'Albreth, et plusieurs autres nobles hommes et puissants barons des duchés et comtés d'Aquitaine, de Gascogne, de Poitou, de Berri et plusieurs autres bons pays. Avec tous lesquels se mit sur les champs, et de là vint à Gien-sur-Loire, toujours Jeanne la Pucelle avec lui, et en sa compagnie un prêcheur nommé frère Richard, de l'ordre de Saint-Augustin, qui naguère avoit été débouté de la ville de Paris et d'autres lieux où il avoit fait plusieurs prédications en l'obéissance des dits Anglois, pource qu'en icelles se montroit trop pleinement être favorable et être de la partie des François. Duquel lieu de Gien prit son chemin en venant vers Auxerre. Toutefois le connétable, atout certain nombre de gens d'armes, s'en alla en Normandie devers Evreux, pour empêcher les garnisons du pays qu'ils ne se pussent assembler avecque le duc de Bedfort. Et d'autre part, le cadet d'Armagnac fut renvoyé à garder la duché d'Aquitaine et de Bourdelois. Auquel chemin icelui roi mit en son obéissance deux petites bonnes villes qui tenoient le parti du roi Henri, c'est à savoir Saint-Florentin et Jargeau, icelles promettant de faire dorénavant au dessus dit roi et à ses commis tout ce que bons et loyaux sujets doivent faire à leur souverain seigneur, et prenoient aussi du roi sûreté et promesse qu'il les feroit gouverner et maintenir en bonne justice, et selon leurs anciennes coutumes, et de là vint au dit lieu d'Auxerre.

Si envoya sommer ceux de la ville qu'ils le voulsissent recevoir comme leur naturel et droiturier seigneur, lesquels de ce ne furent point contents de pleine venue. Néanmoins plusieurs ambassadeurs furent envoyés d'un côté et d'autre. Si fut en la fin traité fait entre les parties, et promirent iceux de la dite ville d'Auxerre qu'ils feroient telle obéissance au roi que feroient ceux des villes de Troyes, Châlons et Rheims. Et, par ainsi, administrérent aux gens du roi vivres et autres denrées pour leur argent, et ils demeureroient paisibles, et les tint le roi pour excusés pour cette fois. Et de là vint le roi à Troyes en Champagne, et se logea tout à l'environ, et y fut trois jours avant que ceux de la ville le voulsissent recevoir à seigneur. En la fin desquels, parmi certaines promesses qui leur furent faites, ils lui firent pleine ouverture, et mirent lui et ses gens dedans leur ville, où il ouit messe. Et, après les serments accoutumés faits d'une partie aux autres, le dessus dit roi retourna en son logis aux champs, et fit publier par plusieurs fois, tant en son ost comme en la ville, sur la hart, que homme, de quelque état qu'il fût, ne méfît rien à ceux de la ville de Troyes ni aux autres qui s'étoient mis en son obéissance. Et en ce même voyage faisoient l'avant-garde les deux maréchaux de France, c'est à savoir Boussac et le seigneur de Rais, avecque lesquels étoient La Hire, Pothon de Sainte-Treille et aucuns capitaines. Durant lequel voyage se rendirent en l'obéissance d'icelui roi Charles très grand nombre de bonnes villes et châteaux à l'environ des marches où il passoit. Desquelles redditions et de les déclarer chacune à part soi, je m'en passe, pour cause de briéveté.

CHAPITRE LXIV.

Comment le roi Charles de France, atout grande et noble chevalerie, et atout grand nombre de gens d'armes, s'en vint en la cité de Rheims, où il fut sacré par l'archevêque de Rheims.

Charles, roi de France, lui étant à Troyes en Champagne, comme dit est dessus, vinrent devers lui aucuns députés de Châlons en Champagne, qui lui apportèrent les clefs de leur ville et cité, en lui promettant, de par icelle, faire toute obéissance. Après la venue desquels le dit roi vint au dit lieu de Châlons, où il fut bénignement et en grand' humilité reçu. Et là pareillement lui furent apportées les clefs de la ville de Rheims, en lui promettant, comme dessus, faire toute obéissance, et le recevoir comme leur souverain seigneur. En laquelle cité de Rheims naguère avoit été le seigneur de Saveuse, de par le duc de Bourgogne, avec certain nombre de gens d'armes, pour icelle ville tenir en l'obéissance du roi Henri et du dessus dit duc de Bourgogne. Lequel seigneur de Saveuse venu à Rheims, par le gouverneur et grand nombre des habitants lui fut promis d'eux entretenir du parti et en la querelle du roi Henri, et aussi d'icelui duc jusqu'à la mort; mais, nonobstant ce, pour la cremeur qu'ils avoient de la pucelle, qui faisoit de grands merveilles, comme on leur donnoit à entendre, se rendirent en l'obéissance du roi Charles, jà soit ce que le seigneur de Châtillon et le seigneur de Saveuse, qui étoient leurs capitaines, leur remontrassent et vouloient donner à entendre le contraire. Lesquels deux seigneurs, voyant leur volonté et affection, se départirent de la dite ville de Rheims. Car, en leurs remontrances, ceux de la dite ville de Rheims n'avoient en rien voulu entendre, et ains leur avoient fait réponse dure et assez étrange.

Lesquelles paroles ouïes, iceux seigneurs de Saveuse et de Châtillon retournèrent au Château-Thierry. Si avoient dès lors iceux de Rheims pris conclusion l'un avec l'autre de recevoir le dessus dit roi Charles. Laquelle chose ils firent, comme dit est dessus, tant par le moyen de l'archevêque de Rheims, lequel étoit chancelier du roi Charles, comme par aucuns autres. Si entra le roi dedans la ville et cité de Rheims le vendredi sixième jour de juillet, avecque très grand nombre de chevalerie, et puis fut, le dimanche ensuivant, par le dit archevêque consacré et couronné à roi, dedans la dite ville et cité de Rheims, présents ses princes et prélats, et toute la baronnie et chevalerie qui là étoient.

Là étoient le duc d'Alençon, le comte de Clermont, le seigneur de La Trimouille, qui étoit son principal gouverneur, le seigneur de Beaumanoir, breton, le seigneur de Mailly en Touraine, lesquels étoient en habits royaux, représentant les nobles pairs de France qui point n'étoient au fait et noble sacre du roi et aussi au noble couronnement dessus dit. Si avoient les dessus dits pairs absents évoqué et appelé, devant le grand autel, par le roi d'armes de France, ainsi et par la manière qu'il est accoutumé de faire.

Après lequel sacre fait et accompli, le roi alla dîner en l'hôtel épiscopal de l'archevêque, les seigneurs et prélats en sa compagnie. Et se sit à sa table le dit archevêque de Rheims; et servirent le roi, à son dîner, le duc d'Alençon et le comte de Clermont, avec plusieurs autres grands seigneurs. Et fit le roi, le jour de son sacre, trois chevaliers dedans l'église, desquels le damoiseau de Commercy en fut l'un. Et, à son département, laissa en la cité de Rheims pour capitaine Antoine de Hollande, neveu du dit archevêque. Et, le lendemain, se départit de la dite ville, et s'en alla en pélerinage à Corbeny visiter saint Marcou. Auquel lieu lui vinrent faire obéissance ceux de la ville de Laon, si comme avoient fait les autres bonnes villes et cités dessus dites. Duquel lieu de Corbeny le dit roi alla à Soissons et à Provins, qui sans contredit lui firent pleine ouverture; et constitua lors La Hire nouvel bailli de Vermandois, au lieu de messire Collart de Mailly, qui par avant y étoit commis et institué de par Henri, roi d'Angleterre.

Et après, s'en vint le roi et ses gens devant Château-Thierry, où étoient dedans le seigneur de Châtillon, Jean de Croy, Jean de Brimeu et aucuns autres nobles, grands seigneurs, de la partie du duc de Bourgogne, atout quatre cents combattants ou environ: lesquels, tant pource qu'ils sentoient la communauté incliner à faire obéissance au roi Charles, comme pource qu'ils n'attendoient mie bref secours,

et n'étoient mie pourvus à leur plaisir, rendirent et restituèrent icelle forte ville et châtel en l'obéissance et subjection du roi Charles, et s'en partirent sauvement, et sans aucun destourbier ou empêchement, atout leurs biens. Si s'en allèrent à Paris devers le duc de Bedfort, qui lors faisoit moult grand' assemblée de gens d'armes pour aller combattre le roi Charles et sa puissance.

CHAPITRE LXV.

Comment le duc de Bedfort fit moult grand' assemblée de gens d'armes pour aller combattre le roi Charles; et comment il lui envoya unes lettres.

En ce même temps, le duc de Bedfort, régent, vint atout dix mille combattants ou environ, qu'il avoit assemblés d'Angleterre, de Normandie et d'aucunes autres marches de France. Si tira de Rouen à Paris, et de là, par plusieurs journées, tendant rencontrer le roi Charles, pour à icelui livrer bataille. Si s'en alla, par le pays de Brie, à Montereau-Faut-Yonne, duquel lieu il envoya ses messagers et ambassadeurs devers le dessus dit roi, portant ses lettres scellées de son scel, desquelles la teneur s'ensuit :

» Nous, Jean de Lancastre, régent et gouverneur de France, et duc de Bedfort, savoir faisons à vous, Charles de Valois, qui vous souliez nommer dauphin de Viennois, et maintenant, sans cause, vous dites roi; pour ce que torcionnairement avez, de nouvel, entrepris contre la couronne et seigneurie de très haut et excellent prince, et très renommé mon souverain seigneur Henri, par la grace de Dieu, vrai, naturel et droiturier roi des royaumes de France et d'Angleterre, par donnant à entendre au simple peuple que venez pour donner paix et sûreté, ce qui n'est pas, ni peut être, par les moyens qu'avez tenus et tenez, qui faites séduire et abuser le peuple ignorant, et vous aidez plus de gens superstitieux et réprouvés, comme d'une femme désordonnée et diffamée, étant en habit d'homme et gouvernement dissolu, et aussi d'un frère mendiant, apostat et séditieux, comme nous sommes informés; tous deux, selon la sainte écriture, abominables à Dieu; qui, par force et puissance d'armes, avez occupé, au pays de Champagne et autre part, aucunes cités, villes et châteaux appartenant à mon dit seigneur le roi, et les sujets demeurent en icelles contraints et induits à déloyauté et parjurement, en leur faisant rompre et violer la paix finale des royaumes de France et d'Angleterre, solennellement jurée par les rois de France et d'Angleterre, qui lors vivoient, et les grands seigneurs, pairs, prélats, barons, et les trois états de ce royaume.

» Nous, pour garder et défendre le vrai droit de mon dit seigneur le roi, et vous et votre puissance rebouter hors de ses pays et seigneuries, à l'aide du Tout-Puissant, nous sommes mis sus, et tenons les champs en notre personne et en la puissance que Dieu nous a donnée; et comme bien avez su et savez, vous avons poursuivi et poursuivons de lieu en lieu pour vous cuider trouver ou rencontrer, ce que n'avons encore pu faire, pour les avertissements qu'avez faits et faites pour nous, qui de tout notre cœur désirons l'abrègement de la guerre, vous sommons et requérons que si vous êtes tel prince qui quérez honneur, ayez pitié et compassion du pauvre peuple chrétien, qui tant longuement à votre cause a été inhumainement traité et foulé et opprimé, et que brièvement soit hors de ses afflictions et douleurs, sans plus continuer la guerre. Prenez au pays de Brie, où nous et vous sommes bien prochains de vous et de nous, aucune place aux champs convenable et raisonnable, et jour brief et compétent, et tel que la prochaineté des lieux où nous et vous sommes pour le présent le peut souffrir et demander; auquel jour et place si comparoir y voulez en personne, avec le conduit de la diffamée femme et apostat dessus dit, et tous les parjures, et autre puissance telle que vous voudrez et pourrez avoir, nous, au plaisir de Notre-Seigneur, y comparerons, ou monseigneur le roi en notre personne. Et lors, si vous voulez aucune chose offrir ou mettre avant, regardant le bien de la paix, nous laisserons et ferons tout ce que bon prince catholique peut et doit faire, et toujours sommes enclins et volontaires à toute bonne paix non feinte, corrompue, dissimulée, violée ni parjurée, comme fut à Montereau-Faut-Yonne, celle dont, par votre coulpe et consentement, s'ensuivit le terrible, détestable et cruel meurtre commis,

contre loi et honneur de chevalerie, en la personne de feu mon très cher et très amé père, le duc Jean de Bourgogne, à qui Dieu pardoint! Par le moyen de laquelle paix par vous enfreinte, violée et parjurée, sont demeurés et demeurent cent nobles et autres sujets de ce royaume et d'ailleurs quittes et exempts de vous et de votre seigneurie, à quelque état que vous ayez pu et pouvez venir; et de tous serments de loyauté, féauté et subjection, les avez absolus et acquittés, comme par vos lettres-patentes signées de votre main et de votre scel peut clairement apparoir.

» Toutefois, si, pour l'iniquité et malice des hommes, ne pouvoit profiter au bien de la paix, chacun de nous pourra bien garder et défendre à l'épée sa cause et sa querelle; ainsi que Dieu, qui est le seule juge, et auquel, et nom à autre, mon dit seigneur a à répondre, lui en donnera la grace, et auquel nous supplions humblement, comme à celui qui sait et qui connoît le vrai droit et légitime querelle de mon dit seigneur, que disposer en veuille à son plaisir; et par ainsi le peuple de ce royaume, sans tel foulement et oppression, pourra demeurer en longue paix et sûr repos, que tous rois et princes chrétiens qui ont gouvernement doivent requérir et demander. Si nous faites savoir hâtivement, et sans plus délayer ni passer temps par écritures ni arguments, ce que faire ne voudrez; car si, par votre défaut, plus grands maux, inconvénients, continuations de guerre, pilleries et rançonnements de gens et occisions, et dépopulations de pays adviennent, nous prenons Dieu en témoin, et protestons devant lui et les hommes que n'en serons point en cause, et que nous avons fait et faisons notre devoir, et nous mettons et voulons mettre en tous termes de raison et honneur, soit préalablement par moyen de paix, soit par journée de bataille de droit de prince, quand autrement entre puissantes et grandes parties ne se peuvent faire. En témoin de ce, nous avons fait sceller ces présentes de notre scel.

» Donné au dit lieu de Montereau-Faut-Yonne, le septième jour d'août l'an de grace mil quatre cent vingt-neuf.

» Ainsi signé par monseigneur le régent du royaume de France et duc de Bedfort. »

CHAPITRE LXVI.

Comment le roi Charles de France et le duc de Bedfort, et leurs puissances, rencontrèrent l'un l'autre vers le Mont-Épiloy.

Après les besognes dessus dites, le duc de Bedfort, voyant qu'il ne pouvoit rencontrer le roi Charles et sa puissance à son avantage, et que plusieurs villes et forteresses se rendirent à lui sans coup férir ni faire quelque résistance, il se retira à toute sa puissance sur les marches de l'Ile-de-France, afin d'obvier que les principales villes ne se tournassent contre lui, comme avoient fait les autres. Et d'autre part, le roi Charles, qui jà étoit venu à Crespy, où il avoit été reçu et obéi comme souverain seigneur, se retrahit atout sa puissance parmi le pays de Brie, en approchant Senlis, auquel lieu les deux puissances dessus dites, c'est à savoir du roi Charles et du duc de Bedfort, trouvèrent l'un l'autre, assez près du Mont-Dallès, une ville nommé le Bar. Si firent de chacune partie grandes préparations, afin de trouver avantage pour combattre l'un l'autre; et prit le duc de Bedfort sa place en assez fort lieu; et adossèrent aucuns lieux, par derrière et de côté, de fortes haies d'épines; et au front devant étoient mis les archers en ordonnance tous à pied, ayant chacun devant lui poinçons aiguisés fichés devant eux; et le dit régent atout sa compagnie et autres nobles, assez près des dits archers en une seule bataille, où il y avoit, entre autres seigneurs, deux bannières, l'une de France et l'autre d'Angleterre; et si étoit avecque icelle l'étendard de saint George : laquelle bannière portoit pour ce jour Jean de Villiers, chevalier, seigneur de l'Ile-Adam.

Et étoient lors avecque le dit duc de six à huit cents combattants des gens du duc de Bourgogne, desquels les principaux étoient : le seigneur de l'Ile-Adam, Jean de Croy, Jean de Créquy, Antoine de Béthune, Jean de Fosseux, le seigneur de Saveuse, messire Hue de Launoy, Jean de Brimeu, Jean de Launoy, messire Simon de Lalain, Jean, bâtard de Saint-Pol, et plusieurs autres hommes de guerre, desquels les aucuns furent faits nouveaux chevaliers; et le fut fait le dit bâtard de la main du duc de Bedfort, et les autres, comme Jean

de Créquy, Jean de Croy, Antoine de Béthune, Jean de Fosseux, le Liégeois de Humières, par les mains d'aucuns autres chevaliers. Après lesquelles besognes ainsi mises et conduites, les Anglois et ceux de leur nation tous ensemble étoient d'un côté de la dite bataille de la main sénestre, et les Picards et autres de la nation de France étoient de l'autre côté. Et se tinrent en bataille, comme dit est, par très longue espace ; et étoient mis si avantageusement que leurs dits ennemis et adversaires ne les pouvoient envahir et assaillir par derrière, sinon à très grand dommage et danger ; et avecque ce étoient pourvus et rafratchis de vivres et autres nécessités de la bonne ville de Senlis, dont ils étoient assez près. Et puis, d'autre part, le roi Charles, avecque ses princes et capitaines, fit ordonner en son avant-garde la plus grand' partie des plus vaillants et plus experts hommes de guerre de sa compagnie ; et les autres demeurèrent, excepté aucuns qui furent commis sur le derrière au lez devers Paris, par manière d'arrière-garde. Et si avoit avecque ce le roi très grande multitude de gens d'armes, trop plus sans comparaison qu'il n'y en avoit en la compagnie des dessus dits Anglois. Et puis si y étoit Jeanne la pucelle, toujours ayant de diverses opinions, une fois voulant combattre ses ennemis, et autres fois non ; mais néanmoins toutes les deux parties, comme dit est dessus, étant l'une devant l'autre, furent ainsi, sans eux désordonner et tout prêts de combattre, par l'espace de deux jours et deux nuits environ. Durant lequel temps y eut plusieurs grands escarmouches et assauts, lesquelles raconter chacune à part soi seroit trop longue chose; mais entre les autres, y en eut une qui fut moult dure et âpre et ensanglantée au côté vers les Picards, laquelle dura bien l'espace d'heure et demie. Si étoient au côté du roi Charles grand parti de François et autres gens en très grand nombre, qui très fort et âprement se combattoient ; et par spécial les archers d'icelle partie tirèrent de leur trait moult courageusement et en très grand nombre l'un contre l'autre.

Si cuidoient aucuns des plus sachants des dites parties, voyant la besogne ainsi multiplier et croître, que point ne se dussent partir l'un de l'autre que l'une des parties ne fût déconfite et vaincue et mise à néant. Toutefois ils se trahirent derrière les uns des autres, mais ce ne fut mie qu'il n'y eût de chacune partie des morts et blessés largement. Pour laquelle escarmouche et bataille dessus dite, le dit duc de Bedfort fut moult grandement content des Picards, pource qu'à celle fois s'étoient portés moult vaillamment.

Et après qu'ils se furent retraits, vint le dit duc de Bedfort au long de leur bataille les remercier en plusieurs lieux très humblement, disant : « Mes amis, vous êtes très bonnes » gens et avez soutenu grand faix pour nous, » dont nous vous mercions très grandement, et » vous prions, s'il vous vient aucuns affaires, » que vous persévérez en votre vaillantise et » hardiment. » Esquels jours, en icelle partie, étoient en moult grand' haine les uns contre les autres ; et n'étoit homme, de quelque état qu'il fût, pris à finances, ains mettoient tout à mort sans pitié ni miséricorde ce qu'ils pouvoient atteindre l'un de l'autre ; et comme je fus informé, à toutes ces escarmouches eut de morts environ trois cents hommes des deux parties, mais ne sais de quel côté en a le plus. En la fin desquels deux jours dessus dits ou environ, les deux parties se délogèrent les uns devant les autres sans plus rien faire.

CHAPITRE LXVII.

Comment le roi Charles de France envoya ses ambassadeurs à Arras vers le duc de Bourgogne.

En ce temps, les ambassadeurs du roi Charles de France vinrent à Arras vers le duc Bourgogne, pour traiter de paix entre icelle parties. Desquels ambassadeurs étoient les principaux l'archevêque de Rheims, Christophe de Harcourt, les seigneurs de Dampierre, de Gaucourt et de Fontaines, chevaliers, avecque autres gens d'état, qui trouvèrent au dit lieu d'Arras le dit duc avecque son conseil. Après la venue desquels, et qu'ils eurent requis avoir audience vers le duc, allèrent iceux ambassadeurs, aucuns jours après leur venue, en son hôtel, et, par la bouche d'icelui archevêque de Rheims, fut au dit duc de Bourgogne exposé moult sagement et authentiquement l'état de leur ambassade, présents la chevalerie et ceux de son conseil, avecque plusieurs autres là

étant, en lui remontrant, entre les autres choses, la parfaite affection et vrai désir que le roi avoit de pacifier avecque lui et avoir traité; disant outre que, pour y venir, icelui roi étoit content de lui commettre et condescendre, en faisant offres de réparations plus qu'à sa majesté royale n'appartenoit, excusant par sa jeunesse le dessus dit roi de l'homicide jadis perpétré en la personne de feu le duc Jean de Bourgogne, son père; alléguant avecque ce que lors, avecque sa dite jeunesse, il étoit au gouvernement de gens qui point n'avoient de regard et considération au bien du royaume ni de la chose publique, et ne les eût pour ce temps osé dédire ni courroucer. Lesquelles remontrances et plusieurs autres assez notables, déclarées par le dessus dit archevêque, furent du dit duc et des siens bénignement ouïes. En la fin desquelles fut dit à iceux ambassadeurs : « Mon» seigneur et son conseil ont bien ouï ce que » vous avez dit; il aura sur ce avis, et vous fera » réponse dedans brefs jours. »

Et adonc le dit archevêque retourna en son hôtel, avecque lui ses compagnons, qui de toutes gens étoient honorés. Et pour lors la plus grand' partie de tous ceux du pays étoient très désirants que la paix se fît et concordât entre le roi et le duc de Bourgogne; et mêmement, ceux du moyen et bas état y étoient si affectés que dès lors où il n'y avoit encore paix ni trèves, alloient en la dite ville d'Arras devers le dessus dit chancelier de France impétrer en très grand nombre rémission, lettres de graces, offices et autres mandements royaux, comme si le roi fût pleinement en sa seigneurie, et de ce fussent acertenés. Lesquels mandements dessus dits ou en la plus grand' partie ils obtenoient du dit chancelier. En après, le duc de Bourgogne, avec ceux de son privé conseil, fut par plusieurs journées en grande délibération, et furent les besognes entre icelles parties moult approchées.

CHAPITRE LXVIII.

Comment le seigneur de Longueval prit le château d'Aumarle sur les Anglois.

Ce temps, le seigneur de Longueval, qui long temps avoit été débouté de sa seigneurie et étoit retourné devers le roi Charles, par le moyen qu'il eut d'un prêtre demeurant à Aumarle, prit la forteresse d'icelle ville, chef du lieu de toute la comté, qu'adonc tenoient les Anglois; et furent trouvés quatre ou cinq des dits Anglois dedans avecque plusieurs des habitants de la ville; lesquels Anglois furent tantôt mis à mort; et les dits habitants, en faisant serment d'être bons François, furent reçus à merci, en payant aucune somme d'argent. Laquelle forteresse fut en assez bref temps après largement pourvue et garnie de vivres, et aussi de gens de guerre, qui en bref commencèrent à courre à la marche d'environ et à mener forte guerre aux Anglois et à ceux du pays tenant leur parti, dont grandement en déplut au duc de Bedfort; mais nonobstant, pour autres plus grands affaires qu'il avoit, n'y pouvoit alors aller. Et pareillement, en ces propres jours, fut prise d'emblée la forteresse d'Estrepagny, du seigneur de Rambures et de ses gens. Et d'autre côté aussi fut réduite en l'obéissance du roi Charles la forteresse de Château-Gaillard, qui est excellentement située en forte place, dedans laquelle étoit prisonnier de long temps par avant ce vaillant et notable chevalier le seigneur de Barbasan, lequel, comme dit est, avoit été pris à Melun par la vertu et puissance du roi Henri d'Angleterre. Par le moyen duquel Barbasan icelle forteresse fut mise en l'obéissance du roi Charles et lui déprisonné. Si y commit en bref aucuns de son parti, et s'en alla au plus tôt qu'il put devers le roi Charles, et aussi fut moult joyeusement reçu et honoré. En outre, fut prise et mise en la main des François la forteresse de Torcy, par le moyen d'aucuns du pays, qui avoient repairé dedans avecque les Anglois, lesquels ils trahirent et mirent ès mains de leurs ennemis et adversaires. Ainsi donc, en assez bref temps furent françoises les quatre forteresses tenant le parti des Anglois, et qui étoient les plus fortes à l'élite de dedans le pays où elles étoient assises; pour la prise desquelles le pays fut moult travaillé, tant par les garnisons des François comme de celles des Anglois.

CHAPITRE LXIX.

Comment la ville de Compiègne se rendit au roi Charles, et du retour des ambassadeurs de France qui étoient allés vers le duc de Bourgogne.

Après que le roi Charles de France fut retourné de la journée de Senlis, où lui et le duc de Bedfort avoient été à puissance l'un contre l'autre, comme dit est dessus, et il fut revenu de Crespy en Valois, illecque lui furent apportées nouvelles que ceux de la ville de Compiègne lui vouloient faire obéissance; et pour tant sans nul délai alla au dit lieu de Compiègne, où il fut des habitants d'icelle ville moult honorablement reçu en grand' liesse, et se logea en son hôtel royal. Auquel lieu retournèrent devers lui son chancelier et ses autres ambassadeurs, que par avant il avoit envoyés devers le duc de Bourgogne; avec lequel et ceux de son conseil ils avoient tenu plusieurs détroits parlements. Néanmoins ils n'avoient rien concordé; mais en conclusion avoient été d'accord que le dit duc enverroit sa légation devers le roi Charles, pour, au surplus, avoir avis et entretènement. Si furent alors informés que la plus grand' partie des principaux conseillers du duc de Bourgogne avoient grand désir et affection qu'icelles deux parties fussent reconciliées l'une avec l'autre. Toutefois, maître Jean de Torcy, évêque de Tournai, et messire Hue de Launoy, qui présentement vinrent devers le duc de Bedfort, et avoient de par lui charge de faire aucunes remontrances au dit duc de Bourgogne, en lui admonestant de faire entretenir le serment qu'il avoit fait au roi Henri, n'étoient pas bien contents que le dit traité fût fait. Sur laquelle parole desquels fut la besogne attargée et prise autre journée d'envoyer devers le roi Charles légation comme dit est. Pour laquelle faire fut commis messire Jean de Luxembourg, l'évêque d'Arras, messire David Brimeu et aucunes autres notables et discrètes personnes. Et ce même temps, messire Lyonnel de Bournonville, qui avoit perdu la ville et forteresse de Creil, requit au duc de Bedfort qu'il lui baillât des gens d'armes pour conquerre un sien châtel, nommé Bretèche, que les François avoient pris; laquelle chose lui fut accordée et octroyée. Atout lesquels il s'en alla à sa dite forteresse et la prit d'assaut, et mit à mort ceux qui dedans étoient; mais en ce faisant, il fut navré, dont il mourut.

CHAPITRE LXX.

Comment le roi de France fit assaillir la cité de Paris.

Le roi Charles de France, lui étant à Compiègne, lui furent apportées nouvelles que le duc de Bedfort, régent, atout sa puissance s'en alloit en Normandie pour combattre le connétable, lequel étoit vers Evreux et travailloit fort le pays. Et pour tant icelui roi Charles, après qu'il eut été dedans la ville de Compiègne douze jours ou environ, il se partit de là et laissa Guillaume de Flavy capitaine d'icelle; et atout son ost s'en alla à Senlis, laquelle cité se rendit au roi par traité. Si se logea dedans avecque grand' partie de ses gens, et autres se logèrent ès villages environ. Esquels jours aussi firent obéissance au roi dessus dit plusieurs villes et forteresses, c'est à savoir Creil, Beauvais, le Pont-Saint-Maxence, Choisy, Gournai-sur-Aronde, Remi-la-Neuville-en-Hets; et en l'autre côté, Mognay, Chantely, Saintines et plusieurs autres; et aussi lui firent serment les seigneurs de Montmorency et de Moy. Et pour vérité, s'il atout sa puissance fût venu à Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville et plusieurs autres fortes villes et forts châteaux, la plus grand' partie des habitants d'icelles étoient tous prêts et appareillés de le recevoir à seigneur, et ne désiroient autre chose au monde que de lui faire obéissance et pleine ouverture. Toutefois, il ne fut point conseillé d'aller si avant sur les marches du duc de Bourgogne, tant pource qu'il le sentoit fort de gens d'armes, comme pour l'espérance et attente qu'il avoit que aucun bon traité et appointement se fît entre eux. Et après que le roi Charles eut séjourné aucuns jours dedans la ville de Senlis, il se partit et délogea de là, et s'en alla atout son ost loger à Saint-Denis, qu'il trouva comme abandonné; et s'en étoient allés les gens du dit lieu à Paris, c'est à savoir tous les plus grands bourgeois et habitants d'icelle ville; et ses gens logèrent et hébergèrent à Aubervilliers et Mont-Martre et ès villages de là autour assez près de Paris. Si étoit lors avecque le dit roi Jeanne la pucelle, qui avoit moult grand' renommée; laquelle chacun jour

induisoit le roi avec ses princes et seigneurs à ce qu'il fît assaillir la ville et cité de Paris. Si fut conclu et délibéré que le lundi, douzième jour du dit mois, on livreroit le dit assaut.

Après laquelle conclusion prise, on fit apprêter toutes gens de guerre, et à ce propre lundi dessus dit, se mit le roi en bataille entre Paris et Mont-Martre, ses princes et seigneurs avec lui, et aussi étoit la dite pucelle avec lui. Ceux de l'avant-garde y étoient en très grand nombre. Si s'en alla atout son étendard à la porte Saint-Honoré, faisant apporter avecque lui plusieurs échelles, fagots et autres habillements d'assaut. Auquel lieu elle fit entrer dedans les fossés plusieurs de ses gens tout à pied, et commença l'assaut à dix heures ou environ, moult dur, âpre et cruel, lequel dura en continuant de quatre à cinq heures, ou plus; mais les Parisiens qui étoient dedans leur ville, accompagnés de Louis de Luxembourg, l'évêque de Thérouenne, chancelier de France de par le roi Henri, et d'aucuns autres notables chevaliers que le duc de Bourgogne leur avoit envoyés, comme le seigneur de Créquy, le seigneur de l'Ile-Adam, messire Simon de Lalain, messire Valérien de Bonneval et aucuns autres notables hommes, accompagnés de quatre cents combattants, se défendirent moult vigoureusement et de grand courage. Et avoient par avant ordonné par capitaineries à chacun sa garde ès lieux propices et convenables. Durant lequel assaut furent renversés plusieurs des dits François; et en y eut très grand nombre de morts et de navrés par les canons, couleuvrines et autres traits que leur jetoient les dits Parisiens. Entre lesquels Jeanne la pucelle fut très fort navrée et blessée, et demeura tout le jour ès fossés, derrière un dos d'ane, jusqu'au vêpre, que Guichard de Thienbronne et autres l'allèrent querir. Et d'autre part y eut navré plusieurs des défendants. Finablement, les capitaines françois, voyant leurs gens en tel péril, considérant qu'il leur étoit impossible de conquerre et gagner la ville par force, attendu que iceux avoient une volonté de eux défendre sans y avoir division, firent incontinent sonner la retraite.

Et en reportant les dessus dits morts et navrés, retournèrent à leur logis, et le lendemain le roi Charles, triste et dolent de la perte de ses gens, s'en alla à Senlis pour guérir et médeciner les navrés; et les dits Parisiens plus que par avant se reconfermèrent les uns avec les autres, promettant que de toute leur puissance et pouvoir ils résisteroient jusqu'à la mort contre icelui roi Charles, qui les vouloit comme du tout détruire. Et peut bien être qu'ils le craignoient comme ceux qui grandement se sentoient forfaits par devers lui, en le ayant débouté de la dite ville, et avoient mis à mort plusieurs de ses féables serviteurs, comme en autres lieux plus à plein est déclaré.

CHAPITRE LXXI.

Comment le duc de Bourgogne envoya ses ambassadeurs à Amiens pour entretenir les habitants d'icelle ville de sa partie.

En ces jours, le duc de Bourgogne envoya ses ambassadeurs à Amiens, c'est à savoir l'évêque de Noyon et d'Arras, le vidame d'Amiens et aucuns autres, afin de remontrer au majeur et aux habitants d'icelle la bonne amour et affection que lui et ses prédécesseurs avoient toujours avecque eux, disant que s'ils avoient à faire de chose que lui et ses pays pussent, il étoit à leur commandement; requérant en outre qu'il leur plût persévérer toujours, et eux entretenir de son parti, comme ses bons amis et voisins. Lesquels citoyens d'Amiens, eux voyant ainsi honorer par les messagers de si haut et si puissant prince, ils en eurent grand' joie, et dirent entre eux que seroit bon de mettre la ville en sa garde, et qu'il mît à néant toutes aides et impositions. Et firent réponse aux dits ambassadeurs qu'ils envoieroient brièvement devers le dit duc aucuns de leurs gens, laquelle chose ils firent. Et avecque ce y envoyèrent ceux d'Abbeville, de Montreuil, Saint-Ribier, Dourlans et aucunes autres, pour obtenir la mise jus des dites gabelles et impositions. Laquelle chose ne leur fut point par icelui duc accordée, mais il leur fut dit qu'au plus bref que faire se pourroit ils auroient de lui aide et assistance de ce impétrer devers le roi Henri.

En ce même temps, le dit duc de Bourgogne fit évoquer par toutes les marches de Picardie tous ceux qui avoient accoutumé d'eux armer, et aussi ès pays à l'environ, pour être prêts chacun jour pour aller avecque lui où il les

voudroit conduire. Si furent en peu de temps en très grand nombre, et passèrent à montre à Beauquesne, en faisant serment à messire Jacques de Brimeu, à ce commis comme maréchal. Si se trahirent et tirèrent vers Abbeville et Saint-Ribier, où ils furent moult grand espace de temps, attendant que le dit duc fût prêt et appareillé, dont le pays fut moult grandement oppressé.

CHAPITRE LXXII.

Comment le roi Charles de France s'en retourna en Touraine et en Berri.

Charles, roi de France, voyant que la ville de Paris, qui étoit chef de son royaume, ne se voulut pas mettre en son obéissance, se disposa et conclut avec ceux de son conseil de laisser gouverneurs et capitaines de lui par toutes les bonnes villes, cités et châteaux qui étoient en son obéissance et gouvernement, et qu'il s'en retourneroit ès pays de Touraine et de Berri. Laquelle chose conclue, comme dit est, il constitua principal chef sur les parties de l'Ile-de-France et de Beauvoisis Charles de Bourbon, comte de Clermont; et le chancelier dessus dit se tenoit le plus en la ville de Beauvois, et le dit comte de Vendôme à Senlis, et Guillaume de Flavy à Compiègne, messire Jacques de Chabannes à Creil. Et le roi dessus dit, avecque lui les grands seigneurs qui l'avoient accompagné au venir, s'en alla de Senlis à Crespy, et de là, par-devers Sens en Bourgogne, retourna ès pays dessus dits. Toutefois les trèves étoient entre les Bourguignons et les François jusqu'au jour de Pâques ensuivant; et avec ce fut remis le passage du pont Saint-Maxence, que tenoient les François, en la main de Regnault de Longueval, pour le tenir. Si demeura la marche de France et de Beauvoisis en grand' tribulation, pource que ceux qui étoient ès forteresses et garnisons, tant du pays de France que d'Angleterre, couroient chacun jour l'un sur l'autre. A l'occasion desquelles courses les villages de là entour se commencèrent à dépeupler et eux retraire ès bonnes villes.

CHAPITRE LXXIII.

Comment le duc Philippe de Bourgogne, en grand appareil, remena sa sœur en la cité de Paris au duc de Bedfort, son mari.

Le vingtième jour de septembre de cet an, se partit le duc de Bourgogne de Hesdin avec sa sœur, femme du duc de Bedfort, grandement accompagnés de leurs gens, et s'en allèrent au gîte à Dourlans, et le lendemain à Corbie, où ils furent aucuns peu de jours en attendant les gens d'armes qui là venoient de toutes parts. Duquel lieu de Corbie ils allèrent à Mont-Didier et puis de là à Châtenay; et tous les gens d'armes se logèrent à l'environ; desquels il pouvoit avoir de trois à quatre mille combattants. Et eux partant de Châtenay, s'en allèrent passer la rivière d'Oise au pont Saint-Maxence, et de là, par emprès Senlis, allèrent au gîte à Louvres en Parisis. Si faisoit le dit duc chevaucher ses gens en bonne ordonnance; et menoit messire Jean de Luxembourg l'avant-garde, et le dit duc menoit et conduisoit la bataille, auprès duquel étoit toujours sa dessus dite sœur sur un bon cheval trotier; et avecque elle étoient huit ou dix de ses femmes montées sur haquenées. Le seigneur de Saveuse et aucuns autres, avecque certain nombre d'hommes, chevauchoit tout derrière par manière d'arrière-garde.

Si fut le dit duc moult grandement regardé des François, qui étoient en grand nombre de pied et de cheval, de Senlis au dehors de la ville, et y venoient sûrement armés comme bon leur sembloit, par le moyen des trèves qui étoient entre les parties. Car celui duc, armé de plein harnois, sinon sur la tête, séoit sur les champs sur un très bon et excellent cheval, et étoit moult gentement habillé et orné de sept ou huit de ses pages après lui, chacun monté sur bon coursier. Devers lequel duc vint et arriva premier l'archevêque de Rheims, chancelier de France, à pleins champs au-dessus de la dessus dite ville et cité de Senlis, faire révérence et hommage. Et assez bref ensuivant, y vint Charles de Bourbon, comte de Clermont, accompagné de soixante chevaliers ou environ; lequel venu jusqu'assez près du dit duc, ôtèrent leurs chaperons et inclinèrent leurs chefs l'un à l'autre en disant aucunes pa-

roles de salutations, non mie en embrassant l'un l'autre, par manière de grand amour et joyeuseté, ainsi que l'ont accoutumé de faire si prochains de sang qu'il étoient l'un à l'autre.

Après laquelle salutation et révérence faite, le dit de Bourbon alla baiser et embrasser sa belle-sœur de Bedfort, qui étoit assez près au dextre lez de son beau-frère le duc de Bourgogne, si firent aucunement briève reconnoissance. Et tantôt retourna devers son beau-frère le duc de Bourgogne, duquel quant à lors on ne vit point d'apparence ni de connoissance qu'il eût grand amour ni désir d'avoir grand parlement avecque icelui comte de Clermont, son beau-frère; ains, sans chevaucher l'un avecque l'autre ni faire long convoi, se départirent en prenant congé l'un de l'autre au propre lieu où ils étoient abordés et arrivés. Et retournèrent les dits Charles de Bourbon et chancelier de Senlis atout leurs gens; et le dit duc de Bourgogne, comme dit est dessus, et sa sœur s'en allèrent au gîte à Louvres. Duquel lieu le lendemain ils se partirent, en allant et tirant vers Paris, où déjà étoit retourné du pays de Normandie le duc de Bedfort. A la venue duquel furent faites grands accolées et joyeuses réceptions de l'un à l'autre. Si furent, assez près de Paris, toutes les gens du duc de Bourgogne mis en bataille par bonne ordonnance, où ils furent grand espace de temps avant que les fourriers eussent été dedans la dite ville pour ordonner les logis. Et après, iceux princes et la duchesse entrèrent dans la dite ville, et généralement tous les gens d'armes.

A la venue duquel duc de Bourgogne fut faite moult grand' joie des Parisiens. Si y crioit-on Noël! par tous les carrefours où il passoit. Et convoya le dit régent et sa femme jusqu'à l'hôtel des Tournelles, et puis s'en alla loger en son hôtel d'Artois. Et aucuns jours ensuivant furent, entre iceux princes et ceux de leur conseil, tenus plusieurs grands-conseils sur les affaires de la guerre, qui étoient moult pesants.

Et entre les autres choses furent par les Parisiens requis au duc de Bourgogne qu'il lui plût à entreprendre le gouvernement de la ville de Paris, qui moult avoit à lui grand' affection, et étoient de présent tous prêts et appareillés de maintenir sa querelle et de son feu père; disant outre qu'il étoit nécessité et besoin qu'il accordât leur requête et demande, considéré les affaires que avoit le régent, tant en Normandie comme ailleurs. Laquelle chose le dit duc de Bourgogne fit, et leur octroya jusqu'après Pâques ensuivant, mais ce fut très enuis.

Si conclurent et délibérèrent les dessus dits ducs de Bedfort et de Bourgogne que vers Pâques, à la saison nouvelle, se montreroient sus, chacun atout grand' puissance, pour reconquerre et gagner les villes qui s'étoient retournées contre elles en la marche de France et sur la rivière d'Oise. Après lesquelles conclusions le dit duc de Bedfort, avec sa femme et ses Anglois, se départit de la dite ville de Paris; et le dit duc de Bourgogne commit capitaine de Paris le seigneur de l'Ile-Adam, atout petit nombre de gens, et à Saint-Denis, au bois de Vincennes, au pont de Charenton et ès autres lieux nécessaires. Après ce, de la ville de Paris ordonna capitaine de ses gens, et après qu'il eut séjourné dedans icelle ville de Paris l'espace de trois semaines, prenant congé, premier à la reine de France, mère du roi Charles, s'en retourna par les chemins dont il étoit venu en son pays d'Artois, et de là en Flandre, avec lequel se départirent plusieurs bourgeois de Paris de leur dite ville, et autres gens marchants.

CHAPITRE LXXIV.

Comment les François et Bourguignons couroient l'un sur l'autre, nonobstant les trêves qui y étoient.

Durant le temps dessus dit que les trêves étoient accordées entre le roi Charles et le duc de Bourgogne jusqu'aux Pâques ensuivants, néanmoins icelles parties couroient très souvent l'une sur l'autre. Et mêmement, pour embellir leur querelle, aucuns tenant le parti du dit duc de Bourgogne se boutoient avec les Anglois, qui point n'avoient trêve aux François, et menoient avec eux pleine guerre aux dits François, et les François pareillement couroient et faisoient pleine guerre aux Bourguignons, feignant les dessus dits Bourguignons d'être Anglois. Et y avoit pour les dites trêves peu ou néant de sûreté. Si fut, entre les autres, faite une entreprise d'un vaillant

homme d'armes d'Angleterre, nommé Foulques, avec lequel s'étoient mis aucuns hommes d'armes de la dite partie de Bourgogne, qui se tenoient à la Neufville-le-Roi, en un bel châtel qu'ils avoient réparé; et tous ensemble allèrent accueillir la proie de la ville de Creil. Et avoient laissé une embûche, afin que si leurs ennemis sailloient contre eux qu'ils les pussent surprendre : laquelle chose advint ainsi que l'avoient imaginé; car messire Jacques de Chabannes, qui étoit principal capitaine de la ville de Creil, tantôt qu'il ouït l'effroi, s'arma incontinent sans délai et monta à cheval; et de grand' volonté alla férir de plein élai en ses ennemis, desquels, de première venue, fut pris prisonnier un nommé George de Croix et aucuns autres rués par terre. Et eut, entre icelles parties, très grand' escarmouche; mais, en conclusion, par la vaillantise et secours du dit Foulques, fut le dessus dit Jacques de Chabannes détenu prisonnier; et avecque lui deux autres chevaliers et aucuns autres des meilleurs gens. Toutefois, en ce faisant, icelui Foulques fut féru à découvert en la gorge de la pointe d'une épée, d'un bien petit coup, duquel mourut tout prestement. Pour la mort duquel tous ceux de son parti là étant qui de lui avoient connoissance eurent au cœur grand' tristesse; car ils le tenoient pour le plus vaillant et expert en armes de tout le pays d'Angleterre.

Si se rassemblèrent tous les Anglois, desquels pour lors étoient les principaux Bohort de Bozentin et Robinet Éguetin. Si emmenèrent leurs prisonniers en leur forteresse, et en dedans assez brefs jours firent traité avec messire Jacques de Chabannes, par si qu'en payant certaine somme il fut délivré, moyennant aussi qu'il rendit le dessus dit George de Croix.

En ces jours, le duc de Bedfort, considérant que la forteresse du Château-Gaillard étoit située en moult fort lieu et avantageux pour grandement grever et guerroyer le pays de Normandie, se conclut que avant que ses ennemis, qui dedans étoient, fussent pourvus de vivres et fortifiés de gens, de les faire assiéger par les Anglois : laquelle chose il fit. Et y fut le siége de six à sept mois, en la fin desquels les assiégés rendirent la dite forteresse par faute de vivres, et s'en allèrent atout partie de leurs biens.

CHAPITRE LXXV.

Comment le seigneur de Saveuse et le bâtard de Saint-Pol furent pris devant Paris par les François; et comment par d'autres François la ville de Saint-Denis fut prise et échelée.

En ce même temps, le duc de Bourgogne envoya le seigneur de Saveuse et Jean de Brimeu, atout cinq cents combattants ou environ, en la ville de Paris, pour conforter et aider les Parisiens contre les François, qui, chacun jour, couroient devant la dite ville à tous lez, et leur faisoient moult d'oppressions. Lesquels se logèrent dedans Saint-Denis, et firent par plusieurs fois des envahies contre leurs ennemis. Néanmoins, un certain jour, iceux François, de plusieurs garnisons du côté vers Mont-le-Héry, vinrent courre auprès du dit lieu de Paris; et avoient laissé une grosse embûche en un village là environ. Si étoient alors dedans la dite ville le seigneur de Saveuse et messire Jean, bâtard de Saint-Pol; lesquels, oyant l'effroi, montèrent à cheval hâtivement à petite compagnie; et, sans attendre leurs gens, allèrent incontinent aux champs, et poursuivirent vigoureusement les dits François. Lesquels, en fuyant, les attrahirent jusque bien près de leur dite embûche.

Là tantôt, non pouvant à ce résister, furent en assez bref terme tous deux pris prisonniers et emmenés des dessus dits François en leur forteresse, avec aucuns de leurs gens, non point en grand nombre. Si fut le dit bâtard de Saint-Pol très fort blessé au prendre d'une lance au col, dont il fut en grand péril de perdre la vie. Néanmoins les deux chevaliers dessus dits retournèrent en assez brefs jours en la dite ville de Paris, parmi grande finance qu'ils payèrent à ceux qui pris les avoient, dont les gens furent moult réjouis quand ils les virent. D'autre côté, en ce temps, les François qui étoient sous Alain Géron, Gaucher de Bruissart et aucuns autres capitaines, vinrent à un point du jour en la ville de Saint-Denis, dedans laquelle étoit venu nouvellement Jean de Brimeu, atout certain nombre de compagnons qu'il avoit amenés du pays d'Artois; et avec lui étoient les gens du seigneur de Sa-

veuse. Si entrèrent dedans par échelles une partie d'iceux François, et ouvrirent une des portes par où les autres en très grand nombre se boutèrent dedans; et commencèrent en plusieurs lieux à crier : « Ville gagnée! » en abattant huis et fenêtres, et envahissoient plusieurs maisons où étoient leurs ennemis. Lesquels, oyant ainsi soudainement si grands cris parmi la ville, furent tout effrayés. Si se trahirent tantôt en aucuns forts lieux d'icelle, c'est à savoir Jean de Brimeu, et plusieurs autres avec lui, en l'abbaye, le bâtard de Saveuse en la porte de Paris, et les autres se mirent en aucunes portes, et tous à sauveté. Et, d'autre part, en y eut grand' partie qui, en issant de leurs logis, contendant à aller devers leurs capitaines eux assembler, furent pris prisonniers, et les aucuns occis. Entre lesquels furent pris Antoine de Wistre, Thierry de Malingehen et de douze à seize autres, desquels il y en avoit une partie de gentilshommes; et y furent morts Thevenin de Tenequestes, Jean de Hautecloque et aucuns autres en petit nombre. Durant lesquelles besognes, les gens des dessus dits seigneurs et Jean de Brimeu reprirent vigueur en eux, et commencèrent à eux assembler en aucuns lieux au cri et par l'introduction d'un vaillant homme d'armes, nommé Guillaume de Beauval, lequel en grand' hardiesse rassembla aucuns de ceux de leur parti, et envahit ses ennemis, qui en plusieurs parties, sans tenir grand' ordonnance, entendoient au piller. Finablement, ils furent reboutés dehors, et mêmement aucuns de leurs gens, jusqu'au nombre de huit ou dix. Et alors le seigneur de Saveuse, qui étoit dedans Paris, oyant ces nouvelles, assembla hâtivement ce qu'il put avoir de gens; et sans délai chevauchèrent vigoureusement devers la dite ville de Saint-Denis, en intention de bailler secours à ses gens. Mais avant qu'il y pût venir, iceux François s'étoient retraits devers Senlis et les autres garnisons, et avoient emmené grand nombre de chevaux de ceux de la ville.

En ce temps furent assiégés des Anglois le seigneur de Rambures dedans la forteresse d'Estrepagny, appartenant héritablement au comte de Tancarville; devant laquelle iceux Anglois tant continuèrent de combattre par leurs engins et autrement qu'en conclusion le dit seigneur de Rambures, non ayant espérance d'avoir secours, fit traité avecque iceux Anglois, en leur rendant la dite forteresse par condition que lui et ses gens, atout leurs biens, se départirent sauvement.

CHAPITRE LXXVI.

De plusieurs conquêtes que firent les Anglois.

En l'an dessus dit, le duc de Bedfort fit assiéger par ses Anglois le châtel de Torsy, qui étoit le plus excellent et le mieux édifié de la marche environ. Si fut constitué chef des dits Anglois le bâtard de Clarence, lequel fit dresser autour d'icelle forteresse plusieurs engins continuellement jetants, lesquels dommagèrent moult fort la muraille. Et finablement, au bout de six mois ou environ, les assiégés, voyant que point n'étoient secourus, et que leurs vivres commençoient à défaillir, traitèrent avecque le dessus dit bâtard de Clarence, par condition que aucuns des plus notables s'en iroient où bon leur sembleroit, emportant partie de leurs biens, et les autres, jusqu'au nombre de douze ou environ, qui autrefois avoient tenu le parti d'iceux Anglois, et mêmement aidé aux François à prendre la dite forteresse, demeureroient à volonté. Lesquels furent cruellement justiciés; et après fut la dite forteresse du tout démolie et rasée.

Au mois de janvier au dit an, messire Thomas Kiriel, anglois, atout quatre cents combattants ou environ, dont la plus grand' partie étoient Anglois, se départit de Gournay en Normandie, où lors se tenoient en garnison; et par devers Beauvais s'en alla en Beauvoisis vers la comté de Clermont. Auquel pays il fit de très grands dommages, en prenant prisonniers, bêtes et autres bagages, et par spécial chevaux. Si chevaucha jusqu'aux faubourgs de Clermont; et le lendemain prit son chemin à retourner vers sa garnison. Et adonc le comte de Clermont, qui étoit à Beauvais, sachant l'entreprise du dit messire Thomas, assembla promptement, de toutes les garnisons de la marche environ tenant le parti du roi Charles, jusqu'à huit cents combattants et plus, avecque lesquels se mirent grand nombre des paysans, tant de la ville de Beauvais

comme des villages d'alentour; et tous ensemble allèrent pour rencontrer et combattre le dit messire Thomas et ses gens, lesquels ils trouvèrent à une grande lieue ou environ du dit lieu de Beauvais, où ils s'étoient mis en bataille pour recevoir leurs ennemis, dont ils savoient assez la venue par leurs coureurs, qui leur en avoient fait rapport. Et étoient les dessus dits Anglois tous à pied, adossés d'un bois, et par devant eux avoient fiché des poinçons, par quoi on ne les pouvoit rompre de cheval, sinon en grand danger; néanmoins ils furent par les dits François très fort envahis et approchés. Et eut entre icelles parties très dure et très âpre escarmouche. Et assez bref les François qui étoient à cheval furent reboutés par le trait des archers anglois, à cause duquel trait les dits François se commencèrent à déroyer, et iceux Anglois, ce voyant, saillirent vitement après eux, et s'efforcèrent de plus en plus les envahir et combattre, tant qu'en conclusion ils demeurèrent victorieux sur la place, et occirent une quantité de leurs ennemis, et en prirent environ un cent ou plus, c'est à savoir des dessus dits paysans. Et ceux de cheval s'en retournèrent tous déconfits et ennuyés à Beauvais; et icelui messire Thomas, ayant grand' joie de sa victoire, atout son gagnage, s'en retourna sauvement à Gournay en Normandie.

En ce temps fut le siége mis par le comte de Suffort, anglois, devant le châtel d'Aumarle, duquel étoit capitaine le seigneur de Rambures, avecque lui de cent à six vingts combattants. Si fut le dit châtel de toutes parts environné; et tellement furent contraints que, après que le dit siége y eut été vingt-quatre jours, le dit seigneur de Rambures et toutes ses gens se rendirent, sauve leur vie, réservé trente ou environ qui furent pendus, pource que autrefois avoient fait serment aux dits Anglois et tenu leur parti. Et bref ensuivant, icelui seigneur de Rambures fut mené prisonnier en Angleterre, où il demeura prisonnier de cinq à six ans, avant qu'il pût trouver sa délivrance. Si fut la dite forteresse regarnie de vivres et de gens; et par ainsi iceux Anglois reconquirent en cet an plusieurs fortes places, que les François avoient gagnées sur eux à peu de perte de leurs gens.

CHAPITRE LXXVII.

Comment le duc de Bourgogne se remaria la tierce fois à mademoiselle Isabelle, fille au roi de Portugal.

Le neuvième jour de janvier de cet an fut tenue la fête de Philippe, duc de Bourgogne, et de dame Isabelle, fille au roi de Portugal, en la ville de Bruges, en une maison faite toute propice nouvellement pour les dites noces. Si fut icelle fête moult riche et solennelle; et étoient les rues de la dite ville encourtinées en plusieurs lieux de tapis et riches draps de haute-lice. Auxquelles noces furent deux des sœurs du dit duc, c'est à savoir Anne, duchesse de Bedfort, et la duchesse de Clèves, la comtesse de Namur, la comtesse de Lorraine et de Conversan; messire Jean de Luxembourg, son frère, et la dame de Beau-Revoir, et l'évêque de Liége, et moult d'autres grands seigneurs, dames et damoiselles. Entre lesquels y furent de grand état de parements, et d'exquis et divers vêtements, de gens et de chevaux, chacun jour en diverses parures, le dit évêque de Liége, messire Jean, bâtard de Saint-Pol, messire Jean d'Hornes et aucuns autres. Et quand la dite duchesse, laquelle avoient amenée par mer un de ses frères et les ambassadeurs que y avoit envoyés le duc de Bourgogne, desquels étoient les principaux le seigneur de Roubaix et maître Gilles d'Eucornay, prévôt de Harlebecque, vint auprès de la ville de Bruges, les bourgeois, en très grand nombre et en grand état, issirent à l'encontre d'elle. Et avoit avecque eux cent soixante-quatre trompettes, lesquelles sonnoient moult mélodieusement. Quant est à parler des grands états qui y furent faits sans nombre, en divers mets de boires et de mangers, très plantureusement, par l'espace de huit jours ou environ, ils seroient trop longs à déclarer. Et y avoit figures de licornes et autres bêtes sauvages, qui par engin jetoient claire eau rose, vin et autres liqueurs, en l'abandon de ceux qui étoient de la dite fête. Si n'avoit le dit duc à nulle de ses autres femmes épouser tenu si riche fête, comme il fit à icelle, qui étoit la tierce. Si y furent faites par plusieurs jours grands joutes et plusieurs ébattements de plusieurs notables chevaliers et écuyers; et coûta icelle fête au dit duc très grand' finance.

CHAPITRE LXXVIII.

Comment Étienne de Vignoles, dit La Hire, échela et prit la ville de Louviers en Normandie.

En ces propres jours, Etienne de Vignoles, qu'on appeloit La Hire, prit d'emblée, par échelle, la ville de Louviers en Normandie; et avoit avecque lui de cinq à six cents combattants, lesquels trouvèrent en icelle ville très grand' abondance de tous biens, dont ils furent moult enrichis. Et y furent morts, à entrer dedans, tant d'Anglois comme de ceux de la dite ville, trente. Après laquelle prise plusieurs des habitants, pour la plus grand' partie, firent serment au dit La Hire. Auxquels habitants fut rendue aucune partie de leurs biens, avecque leurs maisons, et les autres se départirent, eux mettant à sauveté où ils pouvoient le mieux, et délaissant tous leurs biens. Si commencèrent dedans brefs jours La Hire et ses compagnons à endommager le pays environ en plusieurs lieux; et couroient souvent jusque bien près de Rouen; et en étoit le pauvre peuple malement grevé et oppressé, dont moult grandement déplaisoit aux Anglois; mais pour le présent ne le pouvoient amender, considérés leurs autres grands affaires.

CHAPITRE LXXIX.

Comment, en cet an, le duc de Bourgogne mit sus un ordre, qui fut nommé l'ordre de la Toison.

En cet an, le duc Philippe de Bourgogne mit sus, en l'honneur de Dieu et de monseigneur saint Andrieu, duquel en armes il portoit l'enseigne, une ordre et fraternité de vingt-quatre chevaliers sans reproche, gentilshommes de quatre côtés, auxquels il donna à chacun d'eux un collier d'or moult gentement ouvré de sa devise, c'est à savoir du fusil. Auquel collier pendoit à chacun sur le devant, en manière que portent les grands dames et damoiselles images, fermailles et autres joyaux, une toison que jadis conquit anciennement Jason, en l'île de Colchos, comme on le trouve par écrit en l'histoire de Troie, de laquelle n'est point trouvé en nulles histoires qu'oncques nul prince chrétien lui eût révélée ni mise sus. Si fut la dessus dite ordre, à l'imagination de celle que dit est, nommée par le dit duc l'ordre de la Toison-d'Or; et furent par lui et aucuns de son conseil élus et nommés pour porter la dite ordre vingt-quatre chevaliers, desquels les noms s'ensuivent: premier y étoit le dit duc, chef et fondateur d'icelle; en après y étoit Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-George, messire Regnier Pot, seigneur de la Roche, le seigneur de Roubaix, le seigneur de Montagu, messire Rollant de Hutequerque, messire Antoine de Vergy, comte de Dammartin, messire David de Brimeu, seigneur de Ligny, messire Hue de Launoy, seigneur de Santes, messire Jean, seigneur de Commines, messire Antoine de Thoulongeon, maréchal de Bourgogne, messire Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, messire Jean de La Trimouille, seigneur de Jonvelle, messire Jean de Luxembourg, seigneur de Beau-Revoir, messire Gillebert de Launoy, seigneur de Villerval, messire Jean de Villiers, seigneur de l'Ile-Adam, messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, messire Florimont de Brimeu, seigneur de Massincourt, messire Robert, seigneur de Mamines, messire Jacques de Brimeu, seigneur de Grigny, messire Beaudoin de Launoy, seigneur de Moulambais, messire Pierre de Beaufremont, seigneur de Charny, messire Philippe, seigneur de Ternant, messire Jean de Créqui et messire Jean de Croy, seigneur de Tours-sur-Marne. Lesquels chevaliers, comme dit est, au recevoir de la dite ordre, firent, et devoient faire leurs successeurs plusieurs solennels promesses et notables ordonnances pour l'entretènement d'icelles: desquelles ci-après en ce présent livre sera faite mention plus à plein, après que la dite ordre sera du tout parfournie en son droit nombre; car depuis que les dessus nommés y furent mis, certaine espace de temps après en eut ajouté aucuns autres. Si doivent les hoirs d'iceux chevaliers renvoyer après leur trépas au dit duc de Bourgogne le dit collier, pour le bailler à autre chevalier.

CHAPITRE LXXX.

Comment le seigneur de Crèvecœur et Robert de Saveuse furent rencontrés des François en allant à Clermont en Beauvoisis.

Au mois de février, en l'an dessus dit, le seigneur de Crèvecœur, capitaine et gouverneur de Clermont en Beauvoisis, se partit d'A-

miens pour aller au dit lieu de Clermont, accompagné de Robert de Saveuse et huit vingts combattants ou environ, avecque aucuns chars et charrettes, menant vivres de carême et autres besognes. Lesquels, passant emprès Saint-Just, vers Saint-Remi en l'Aire, furent guettés des François, qui bien savoient leur venue, et incontinent envahis. Desquels François étoient les capitaines messire Théolde Valeperghe, messire Regnaut de Fontaines, messire Louis de Waucourt et autres, qui bien avoient plus grand nombre de gens que leur adverse partie. Néanmoins les dessus dits seigneurs de Crèvecœur et de Saveuse se mirent à pied avecque leurs gens, dont la plus grand' partie étoient archers, et se défendirent bien et roidement par l'espace de quatre heures ou environ. Durant lequel temps y eut, tant d'une part comme d'autre, plusieurs hommes et chevaux blessés; mais en conclusion, iceux François se départirent, voyant que sans grand' perte des leurs ne leur pourroient rien faire ni conquerre sur leurs ennemis; et retournèrent en leurs garnisons; et les dits seigneurs de Crèvecœur et Robert de Saveuse s'en allèrent à Clermont, où ils furent jusqu'à la saison nouvelle, attendant la venue du duc de Bourgogne.

CHAPITRE LXXXI.

Comment cinq François firent armes à Arras contre cinq Bourguignons; et autres menues matières.

Le vingtième jour de février au dit temps, firent armes dedans la ville d'Arras, sur le grand marché, en la présence du duc de Bourgogne, juge en cette partie, cinq des gens du roi Charles de France, à l'encontre de cinq des gens du duc de Bourgogne : lesquelles armes étoient de rompre l'un sur l'autre certain nombre de lances. Et y étoient ceux de la partie du roi messire Théolde de Valeperghe, Pothon de Sainte-Treille, messire Philibert d'Abrecy, messire Guillaume de Bes et L'Estendard de Nully. Et de par le dit duc de Bourgogne, messire Simon de Lalain, le seigneur de Charny, messire Jean de Vaulde, messire Nicolle de Menton et Philibert de Menton. Si furent icelles armes faites par cinq jours. Et étoit préparé un grand parc couvert de sablon, au milieu duquel avoit une lice garnie d'aisselles, afin que les chevaux ne se pussent rencontrer l'un l'autre. Et coururent pour le premier jour messire Simon de Lalain et messire Théolde plusieurs beaux coups l'un contre l'autre; mais vers la fin, messire Théolde fut porté jus, lui et son cheval. Et pareillement pour les autres ensuivants, pour les second, tiers, quart et cinquième jours, furent faits de beaux coups d'armes et de lances, desquelles de chacune partie en y eut plusieurs rompues. Toutefois, le seigneur de Charny, au treizième coup qu'il courut contre le dit messire Philibert, lui leva sa visière de son armet, du fer de sa lance, et lui mit tout devant son visage : pour quoi, sans délai, il convint qu'on le ramenât en son hôtel, comme en péril de mort. Et au dernier jour, et par telle manière, fut ainsi féru L'Estendard de Nully du dessus dit Philibert de Menton.

Si fut comme l'autre ramené en son hôtel, et fut si grièvement blessé qu'à très grand' peine se pouvoit tenir sur son cheval, jà soit ce que, par avant qu'il eût ce coup, il s'étoit porté ce jour moult duement, en rompant sur son adversaire aucunes lances. Desquelles lances servit iceux François un vite et appert homme d'armes, nommé Alardin de Mousay. Et les autres, du côté du duc de Bourgogne, et la plus grand' partie, furent servis de messire Jean de Luxembourg. Si venoit chacun jour le dit duc à son échafaud, moult grandement accompagné de sa chevalerie et en noble appareil. Après lesquels jours iceux passés, les dessus dits François, qui avoient été moult honorés par le dit duc et de lui reçu aucuns dons, se départirent de la dite ville d'Arras, tristes et ennuyés des dures aventures qui étoient tournées contre leurs gens; et laissèrent les deux blessés dessus dits dedans Arras, pour eux faire médeciner par l'alliance du dit duc de Bourgogne, lesquels finalement tournèrent à garnison; et les devant dits François s'en retournèrent à Compiègne.

En ce temps, les François tenant les frontières de la rivière d'Oise et du pays de Beauvoisis couroient chacun jour sus ceux tenant le parti du duc de Bourgogne; et pareillement ceux de la partie du duc de Bourgogne couroient sur les mettes d'iceux François, non-

obstant les trèves par avant scellées entre icelles parties jusqu'aux Pâques ensuivant. A l'occasion desquelles courses tous les villages ou la plus grand' partie d'iceux pays se commencèrent à dépeupler. En après, le duc Philippe de Bourgogne convoqua de plusieurs ses pays très grand' multitude de gens d'armes, lesquels furent en assemblée vers Péronne; et lui-même et sa femme la duchesse solennisèrent la fête de Pâques dedans la dite ville de Péronne. Après laquelle passée, il se tira atout ses gens d'armes à Mont-Didier, où il fut aucuns jours. Durant ces tribulations se rendirent en l'obéissance du roi Charles la ville et château de Melun, laquelle par avant avoit été baillée en garde au seigneur de Humières, qui pour l'entretènement d'icelle y avoit constitué aucuns de ses frères à certain nombre de gens d'armes; lesquels par les habitants de la dite ville en furent déboutés et mis dehors, dont le roi Charles et ceux de son parti furent moult joyeux, pour tant que par le moyen d'icelle ils pouvoient par là passer à leur plaisir par la rivière de Seine; et avecque ce étoit située et assise au plus fort lieu de tout le pays environ.

CHAPITRE LXXXII.

Comment le duc de Bourgogne atout sa puissance alla loger devant Gournai-sur-Aronde.

Au commencement de cet an, le duc de Bourgogne, lui partant de Mont-Didier, s'en alla loger à Gournai-sur-Aronde et devant la forteresse d'icelle, appartenant à Charles de Bourbon, comte de Clermont, son beau-frère. Auquel lieu il fit sommer Tristan de Maguelliers, qui en étoit capitaine, qu'il lui rendît la dite forteresse, ou sinon il le feroit assaillir. Lequel Tristan, voyant que bonnement ne pourroit résister contre la grand' puissance d'icelui duc de Bourgogne, fit traité avecque ses commis, par condition qu'il lui rendroit la dite forteresse le premier d'août prochainement venant, si au dit jour il n'étoit combattu du roi Charles ou de ceux de son parti, et avecque ce promit que, durant le temps dessus dit, lui et les siens ne feroient quelque guerre à ceux tenant le parti du dit duc; et par ainsi il demeura paisible jusqu'au dit jour. Si fut telle composition faite ainsi hâtivement, pource que au dit duc de Bourgogne et à messire Jean de Luxembourg vinrent certaines nouvelles que le damoiseau de Commercy, Yvon du Puis et autres capitaines, atout grand nombre de combattants, avoient assiégé la forteresse de Montagu, laquelle chose étoit véritable; car le dessus dit de Commercy, à qui icelle forteresse de Montagu appartenoit, y avoit secrètement amené grand nombre de combattants, atout bombardes, veuglaires et autres habillements de guerre, tendant icelle par soudain assaut ou autrement par force réduire en son obéissance. Néanmoins elle fut vigoureusement défendue par ceux que messire Jean de Luxembourg y avoit commis, au gouvernement duquel elle étoit.

Entre lesquels y étoient commis de par lui à à la garde d'icelle, comme principaux capitaines, deux hommes, dont l'un étoit d'Angleterre et un autre nommé George de La Croix. Si furent par plusieurs fois sommés et requis de rendre la forteresse, dont point n'eurent volonté de ce faire; car ils n'étoient en nulle doute que dedans briefs jours ne fussent secourus. Finablement, les dits assiégeants, doutant la venue du dit duc de Bourgogne, dont ils étoient jà avertis, et qu'ils seroient combattus, se départirent du dit lieu de Montagu comme épouvantés, en délaissant bombardes, canons et autres habillements de guerre, et se départirent à minuit ou environ, et se retrahirent en leurs garnisons. Laquelle départie ainsi faite, les dessus dits assiégés firent à savoir hâtivement au dessus dit duc de Bourgogne et à messire Jean de Luxembourg, qui en grand' diligence se préparèrent pour aller combattre les assiégeants dessus dits. Après lequel département venu à leur connoissance, le dit duc de Bourgogne s'en alla à Noyon atout son exercite.

En ces propres jours, messire Jean de Luxembourg alla courre devers Beauvais sur les marches de ses adversaires et ennemis. A l'instance duquel département fut franc messire Louis de Waucourt et ses gens, qui par longue espace avoient été durant l'hiver, et boutèrent le feu en un bel château qu'avoient réparé; si se retrahirent à la dite ville de Beauvais, et le dit messire Jean de Luxembourg se logea devant le châtel de Prouvenlieu, qu'au-

cuns Anglois avoient réédifié. Et par leurs courses travaillèrent moult souvent la ville de Mont-Didier et autres marches à l'environ, appartenant au duc de Bourgogne. Si furent en bref contraints d'eux rendre à la volonté du dessus dit messire Jean de Luxembourg, desquels en fit grand' partie exécuter, et les autres furent mis en divers lieux prisonniers, et de là il s'en retourna à Noyon devers le duc de Bourgogne.

CHAPITRE LXXXIII.

Comment de duc de Bourgogne alla mettre le siége devant le châtel et forteresse de Choisy, lequel il conquit en brefs jours.

Après que le duc de Bourgogne eut séjourné en la dite ville et cité de Noyon huit jours ou environ, il s'en alla mettre le siége devant le châtel de Choisy-sur-Oise, dedans laquelle forteresse étoit Louis de Flavy, qui la tenoit par messire Guillaume de Flavy, et y fit le dit duc dresser plusieurs de ses engins pour icelui châtel confondre et abattre. Si fut moult travaillée par les dits engins, tant qu'en conclusion les dits assiégés firent traité avec les commis du dessus dit duc de Bourgogne, tel qu'ils départirent, saufs leurs corps et leurs biens, en rendant la dite forteresse, laquelle, sans délai, après qu'ils en furent partis, fut tantôt démolie et rasée. Si fit icelui duc faire un pont par dessus l'eau d'Oise pour lui et ses gens passer vers Compiègne au lez devers Mont-Didier. Durant lequel temps avoient été commis le seigneur de Saveuse et Jean de Brimeu à garder les faubourgs de Noyon atout leurs gens avec le seigneur de Mongonniry et autres capitaines anglois qui étoient logés au Pont-l'Evêque, afin que ceux de Compiègne n'empêchassent les vivres qui alloient à l'ost du dit duc. Si advint un certain jour que les dessus dits de Compiègne, c'est à savoir Jeanne la pucelle, messire Jacques de Chabannes, messire Théolde de Valeperghe, messire Regnault de Fontaines, Pothon de Sainte-Treille et aucuns autres capitaines françois, accompagnés de deux mille combattants ou environ, vinrent au dit lieu de Pont-l'Evêque, entre le point du jour et le soleil levant, où étoient logés les dessus dits Anglois, lesquels ils envahirent de grand courage, et y eut très dure et âpre escarmouche, à laquelle vinrent hâtivement au secours d'iceux Anglois les dessus dits seigneurs de Saveuse, Jean de Brimeu et tous leurs gens. Duquel secours les dessus dits Anglois prirent en eux grand courage tous ensemble. Si reboutèrent par force leurs ennemis, qui déjà étoient bien avant entrés au dit logis. Finablement, d'iceux Anglois furent que morts que navrés environ trente, et pareillement des François, lesquels, après cette besogne, se retrahirent à Compiègne, dont ils étoient venus. Et les Anglois dessus dits, depuis ce jour en avant, fortifièrent en grand' diligence leurs logis tout à l'environ. Et aucuns brefs jours ensuivants, Jean de Brimeu allant atout cent combattants ou environ devers le duc de Bourgogne, en passant parmi le bois, au lez vers Crespy en Valois, fut soudainement envahi d'aucuns François, qui à cette cause étoient venus devers Athery en celle marche pour trouver aventure, et en bref, sans grand' défense, fut pris et emmené prisonnier. Si fut la cause de sa dite prise, pource que lui et ses gens, chevauchant en train, ne se purent assembler tant qu'ils ouïrent l'effroi. De laquelle prise le dit Jean de Brimeu fut depuis mis ès mains de Pothon de Sainte-Treille, lequel enfin le délivra en payant grand' finance.

Après que le duc de Bourgogne eut fait du tout démolir la dite forteresse de Choisy, comme dit est, s'en alla loger en la forteresse de Condin, à une lieu de Compiègne, et messire Jean de Luxembourg se logea à Claroy. Si fut ordonné messire Baudo de Noyelle atout certain nombre de gens à loger à Marigny sur la chaussée, et le seigneur de Mongommery, anglois, et ses gens étoient logés à Venète, au long de la prée. Si venoient lors au dit duc gens de plusieurs parties de ses pays, et avoit intention d'assiéger la dite ville de Compiègne, et icelle réduire en l'obéissance du roi Henri d'Angleterre.

CHAPITRE LXXXIV.

Comment Jeanne la pucelle rua jus Franquet d'Arras et lui fit trancher la tête.

A l'entrée du mois de mai, fut rué jus et pris un vaillant hommes d'armes, nommé Franquet d'Arras, tenant le parti du duc de Bour-

gogne, lequel étoit allé courre sur les marches de ses ennemis, vers Lagny-sur-Marne, atout trois cents combattants ou environ ; mais à son retour fut rencontré de Jeanne la pucelle, qui avec elle avoit quatre cents François. Si assaillit moult courageusement et vigoureusement le dit Franquet et ses gens par plusieurs fois ; car, par le moyen de ses archers, c'est à savoir du dit Franquet, qu'il avoit, lesquels par très bonne ordonnance s'étoient mis à pied, se défendirent si vaillamment que pour le premier et second assaut icelle pucelle et ses gens ne gagnèrent rien sur eux. Mais en conclusion elle manda toutes les garnisons de Lagny et autres forteresses de l'obéissance du roi Charles, lesquels y vinrent en grand nombre, atout coulevrines, arbalètes et autres habillements de guerre. Et finablement, les dessus dits tenant le parti de Bourgogne, après qu'ils eurent moult adommagé leurs ennemis de gens de cheval, ils furent tous vaincus et déconfits, et la plus grand' partie mis à l'épée, et mêmement la dite pucelle fit trancher la tête à icelui Franquet, qui grandement fut plaint de ceux de son parti, pour tant qu'en armes il étoit homme de vaillante conduite.

CHAPITRE LXXXV.

Comment René, duc de Bar, mit le siége devant Chappes, emprès Troyes en Champagne.

En ce même temps, le duc de Bar, nommé René de Sicile, convoqua de ses duchés de Bar et de Lorraine et des marches d'Allemagne et à l'environ très grand nombre de gens d'armes, avec lesquels aussi se mit ce prudent et vaillant chevalier le seigneur de Barbasan, lequel, comme dit est dessus, a été très long temps prisonnier aux Anglois. Et pouvoit avoir icelui duc de deux à trois mille combattants, atout lesquels il alla assiéger Chappes, à trois lieues de Troyes, dedans laquelle étoient le seigneur d'Aumone et son frère, et avec eux plusieurs gens de guerre, qui très vaillamment se mirent en défense. Et avec ce envoyèrent devers les seigneurs de Bourgogne eux prier qu'ils les voulussent secourir à ce besoin. Lesquels seigneurs, c'est à savoir messire Antoine de Thoulongeon, maréchal de Bourgogne, le comte de Joigny, messire Antoine et messire Jean de Vergy, le seigneur de Veuvelle, le seigneur de Chastellux, Le Veau de Bar, et généralement la greigneur partie de la gentillesse de Bourgogne, jusqu'au nombre de quatre mille combattants, s'ascemblèrent et vinrent assez près du logis du duc de Bar pour le combattre. Lequel duc, sachant leur venue, se mit en bonne ordonnance de bataille ; mais en bref iceux Bourguignons se mirent en desroy et retournèrent en leur pays. Si furent environ, que morts que pris, bien soixante, entre lesquels le seigneurs de Plansi, Charles de Rochefort. Et pareillement le seigneur d'Aumone, en saillant hors de sa place, pour aider à combattre ses ennemis avec aucuns de ses gens, fut pris prisonnier. Si convint qu'il livrât sa forteresse au duc de Bar, laquelle fut du tout démolie, et son frère fut pris comme lui.

CHAPITRE LXXXVI.

Comment Jeanne la pucelle fut prise des Bourguignons devant Compiègne.

Durant le temps que le dit duc de Bourgogne étoit logé à Condin, comme dit est, et ses gens d'armes ès autres villages auprès de Condin et de Compiègne, advint ; la nuit de l'Ascension, à cinq heures après midi, que Jeanne la pucelle, Pothon, avecque plusieurs autres nobles et vaillants capitaines françois, avec eux de cinq à six cents combattants, saillirent hors, tous armés de pied et de cheval, de la dite ville de Compiègne, par la porte du pont vers Mont-Didier ; et avoient intention de combattre et ruer jus le logis de messire Baudo de Noyelle, qui étoit à Marigny, au bout de la chaussée, comme dit est en autre lieu. Si étoit, à cette heure, messire Jean de Luxembourg, avec lui le seigneur de Créquy, et huit ou dix gentilshommes, tous venus à cheval, non ayant sinon assez petit, de son logis devers le logis de messire Baudo ; et regardoit par quelle manière on pourroit assiéger icelle ville de Compiègne. Et adonc iceux François, comme dit est, commencèrent très fort à approcher icelui logis de Marigny, auquel étoient, ou la plus grande partie, tous désarmés.

Toutefois, en assez bref terme s'assemblèrent, et commença l'escarmouche très grande,



durant laquelle fut crié à l'arme en plusieurs lieux, tant de la partie de Bourgogne comme des Anglois; et se mirent en bataille les dessus dits Anglois contre les François, sur la prée, au dehors de Venète, où ils étoient logés; et étoient environ cinq cents combattants. Et d'autre côté, les gens de messire Jean de Luxembourg, qui étoient logés à Claroy, sachant cet effroi, vinrent les aucuns hâtivement pour secourir leur seigneur et capitaine, qui entretenoit la dite escarmouche, et auquel, pour la plus grand' partie, les autres se rallièrent : en laquelle fut très durement navré au visage le dit seigneur de Créquy. Finablement, après ce que la dite escarmouche eut duré assez long espace, iceux François, voyant leurs ennemis multiplier en grand nombre, se retrahirent devers leur ville, toujours la pucelle Jeanne avec eux, sus le derrière, faisant grand' manière d'entretenir ses gens et les ramener sans perte; mais ceux de la partie de Bourgogne, considérant que de toutes parts auroient bref secours, les approchèrent vigoureusement, et se férirent en eux de plein élai. Si fut, en conclusion, comme je fus informé, la dessus dite pucelle tirée jus de son cheval par un archer, auprès duquel étoit le bâtard de Vendôme, à qui elle se rendit et donna sa foi; et il, sans délai, l'emmena prisonnière à Marigny, où elle fut mise en bonne garde. Avec laquelle fut pris Pothon le Bourguignon et aucuns autres, non mie en grand nombre. Et les dessus dits François rentrèrent en Compiègne, dolents et courroucés de leur perte; et, par spécial, eurent moult grand' déplaisance pour la prise d'icelle pucelle. Et, à l'opposite, ceux de la partie de Bourgogne et les Anglois en furent moult joyeux, plus que d'avoir cinq cents combattants : car ils ne craignoient ni redoutoient nul capitaine ni autre chef de guerre tant comme ils avoient toujours fait jusqu'à ce présent jour icelle pucelle. Si vint, assez tôt après, le duc de Bourgogne, atout sa puissance, de son logis de Condin, où il étoit logé, en la prée devant Compiègne.

Et là s'assemblèrent les Anglois, le dit duc et ceux des autres logis en très grand nombre, faisant l'un avec l'autre grands cris et resbaudissements, pour la prise de la dite pucelle : laquelle icelui duc alla voir au logis où elle étoit, et parla à elle aucunes paroles, dont je ne suis mie bien recors, jà soit ce que j'y étois présent. Après lesquelles se trahit le dit duc et toutes ses gens chacun en leur logis, pour cette nuit. Et la pucelle demeura en la garde et gouvernement de messire Jean de Luxembourg. Lequel après, dedans brefs jours ensuivants, l'envoya, sous bonne conduite, au château de Beau-Lieu, et de là à Beau-Revoir, où elle fut par long temps prisonnière, comme ci-après sera déclaré plus à plein.

CHAPITRE LXXXVII.

Comment le jeune roi Henri d'Angleterre vint en France et descendit à Calais.

En cet an, le jeune roi Henri, âgé de huit ans, vint d'Angleterre à Calais, et descendit de sa nef, environ dix heures au matin, le jour de monseigneur Saint-George. Si fut monté sur un cheval, et alla ouïr messe en l'église Saint-Nicolas. Si étoient avec lui le cardinal de Vincestre, le duc d'York, le comte de Huntingdon, le comte de Warwick, le comte de Stanfort, le comte d'Arondel, le comte de Suffort, le comte de Bonneterre, le comte de Hem, les seigneurs de Roye, de Beaumont, d'Escaillon, de Grez et plusieurs autres. Si y étoit maître Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui avoit été envoyé pour le querir, et depuis vinrent ses gens. Si fut mené atout sa puissance en la ville de Rouen, où il fut long temps.

CHAPITRE LXXXVIII.

Comment, après la prise de la pucelle, la duc de Bourgogne et ses gens se logèrent devant la ville de Compiègne.

Le lendemain du jour de l'Ascension, le duc de Bourgogne s'en alla loger de Condin à Venète, dedans l'abbaye, et ses gens se logèrent en la ville, d'autre part; et messire Jean de Luxembourg se logea à Marigny. Si fut assez bref ensuivant commencé une bastille de terre, à un trait d'arc ou environ, près du boulevert de la ville; et depuis furent faits aucuns taudis de chênes pleins de terre, et autre bois fiché en terre, au plus près du dessus dit boulevert. Auxquels taudis se faisoit guet nuit et jour continuellement d'un certain nombre de gens d'armes. Avec lesquels furent faits, depuis la

dite bastille jusqu'aux dessus dits taudis, grands fossés par où les gens de guerre alloient sûrement à leur dit guet, pour la doute des engins de la dite ville, dont on étoit servi très largement. Si fit icelui duc asseoir aucuns grands engins devant la porte, laquelle, par la continuation des grosses pierres qu'ils y jetoient dérompirent, et crevantèrent en plusieurs lieux les portes, ponts, moulins et boulevarts de la dite ville.

Enfin, y eut aucune partie des moulins mis en tel point que plus ne purent moudre, laquelle chose déplut grandement aux habitants d'icelle. Et avec ce, entre les autres maux que firent les dessus dits engins, occirent un gentilhomme roide et habile, âgé de vingt-deux ans ou environ, nommé Louis de Flavy, lequel étoit frère de Guillaume de Flavy, général-capitaine d'icelle ville de Compiègne et de tous ceux là étant. Pour la mort duquel le dit Guillaume fut troublé et ennuyeux; mais nonobstant, il n'en montra nul semblant; ains, pour resbaudir ses gens, bref ensuivant fit devant lui sonner ses ménestriers ainsi qu'il avoit accoutumé de faire; et avec ce fit diligemment garder le boulevert dessus dit, nonobstant que par les dits engins il fût moult empiré et travaillé. Et avoit fait faire au fond des fossés d'icelui boulevert de petites maisonnettes de bois, où ses gens se tenoient pour faire leur guet, moult subtilement faites et composées. Si furent, par l'introduction de messire Jean de Luxembourg, commencées aucunes mines, lesquelles furent cachées bien avant et profond, et à grands coups, sans porter effet ni valeur. Duquel temps aussi, en faisant les dites mines et approches, en y eut plusieurs des assiégeants qui y furent morts et beaucoup de navrés. Desquels morts furent les principaux, c'est à savoir messire Jean de Belles, chevalier, Alain d'Escassines, Thibault de Cartignies et plusieurs autres, tant de la partie de Bourgogne comme des Anglois.

CHAPITRE LXXXIX.[1]

Comment les Liégeois se mirent sus à grand' puissance de communes, et vinrent en la comté de Namur.

En ce temps, les Liégeois, tant par l'introduction d'aucuns haussaires tenant le parti du roi Charles, c'est à savoir Jean de Beaurain, Jean de Saumain, Everard de La Marche et aucuns autres, comme par la haine et malveillance que long temps ils avoient eue au duc de Bourgogne pour les discords que ses prédécesseurs et lui avoient eus par avant, dont plus à plein est faite mention en ce présent livre, se disposèrent et conclurent de venir à grand' puissance sur le pays du dit duc et par spécial en sa comté de Namur tout détruire, nonobstant que de ce faire les désenhorta par plusieurs fois Jean de Heneberghe, leur évêque, en leur remontrant par plusieurs raisons les grands maux et inconvénients qui pouvoient venir au pays de Liége s'ils mettoient leur entreprise à exécution. Lesquelles remontrances iceux Liégeois prenoient très mal en gré, et ne vouloient nullement attarger de mettre à fin la dite entreprise. Et pour tant, le dit évêque, considérant que bonnement il ne se pouvoit éconduire ni excuser qu'il ne fît assistance et aide à ceux de son pays, qu'il ne se mît en péril d'être enchassé de sa seigneurie, prit conclusion avec aucuns de son conseil que pour son honneur garder, avant qu'il fît guerre ouverte au duc de Bourgogne ni à ses pays, il lui enverroit premier ses lettres de défiance, desquelles la copie s'ensuit :

« Très haut, très noble et très puissant prince Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin de Namur, etc. Jà soit ce que Jean de Heneberghe, évêque de Liége et comte de Los, par vertu de certain sur-état par vous et moi pour vous et les nôtres piéça donné l'un à l'autre, dont lettres apparent, vous ait plusieurs fois, par lettres, de bouche ou autrement, fait supplication, prière et requête, et sommation d'avoir restitution et réparation, selon le contenu du dit sur-état, qui a été assez petitement tenu, de plusieurs grands et horribles dommages commis et perpétrés de vos gens et capitaines et serviteurs sur mes pays et sujets, ainsi que votre très noble et pourvue discrétion peut bien avoir mémoire que mes complaintes et requêtes le contenoient plus pleinement; néanmoins, très noble, très haut et très puissant prince, jusqu'à ores, obstant vos gracieuses réponses sur ce, contenant que votre intention et plaisir du dit sur-état être entretenu, et qui

encore n'ont sorti nul effet, se sont si avant entremêlées icelles choses d'un côté et d'autre que griève chose m'est à porter, dont il me déplaît tant que plus ne peut. Et toutefois, très noble et très puissant prince, votre très noble et pourvue discrétion peut assez sentir et connoître que par raison et serment suis tenu de demeurer lez mon église et pays, que, sans les éloigner, considérées les choses ainsi advenues, les me convient assister et défendre en tous droits et contre tous de toute ma force et puissance. Pour quoi, très haut, très noble et puissant prince, moi premièrement excusant à votre très excellente personne et haute domination, derechef vous avertis d'icelles choses, en signifiant que, si plus avant advenoit ou étoit par moi ou les miens fait, par nécessité ou autrement, qui de tant voudrois avoir mon honneur pour bien gardé.

» Donné sous mon scel pendu à ces lettres, le dixième jour de juillet l'an mil quatre cent et trente.

» Ainsi signé du commandement monseigneur propre. J. BERRARD. »

Et pareillement le défendirent plusieurs autres seigneurs alliés d'icelui évêque, c'est à savoir le comte de Beaurienne, Picard de La Grace, seigneur de Quinquempoix, Rasse de Rabel, Gérard d'Edevant, Jean de Valle, Henry Le Gayel, Jean de Boilleur, Jean de La Barre, Jean de Gemblais, Corbeau de Belle-Goulle, Thierry Ponthey et plusieurs autres.

CHAPITRE XC.

Comment le duc de Bourgogne envoya le seigneur de Croy en la comté de Namur contre les Liégeois.

Après ce qu'il fut venu à la connoissance du duc de Bourgogne que l'évêque de Liége et ses Liégeois se préparoient pour entrer en sa comté de Namur, si conclut avecque ceux de son conseil d'y envoyer le seigneur de Croy avec six cents combattants pour garder et défendre la dite ville de Namur et forteresses du dit pays. Lequel seigneur de Croy, après la dite conclusion, se départit de devant Compiègne, et avoit avecque lui huit cents combattants qu'il avoit en sa charge, et s'en vint à Namur, où les Liégeois avoient jà commencé la guerre et pris Beaufort et bouté le feu. Et le dit de Croy venu au dit lieu de Namur fut dix jours sans faire guerre, et depuis prit Fosse d'assaut, laquelle fut arse, réservé le moûtier. Et le lendemain furent mis à fin et morts à Florine bien quarante ou quatre vingts Liégeois, et y eut pris quarante prisonniers. Avecque lequel seigneur de Croy étoit son frère messire Jean de Croy. Si y étoient les seigneurs de Maisnée, de Rambures, de Fauquemberge et de Juselle, Le Galois de Renti, le seigneur de Frammesant, Robert de Neufville et plusieurs autres nobles. Le dit seigneur de Rambures fut envoyé à Polnache, où il fut à une saillie navré à mort et pris prisonnier. Et depuis y fut mis le seigneur de Senlis, lequel rendit la place aux Liégeois, et puis y boutèrent le feu et l'ardirent. Lesquels Liégeois avecque leur évêque étoient bien cinquante mille hommes. Et depuis qu'ils eurent pris Polnache mirent le siége devant Bouvines, et si prirent Golesme et l'ardirent. Durant lequel temps, les gens du dit seigneur de Croy firent plusieurs envahies sur eux, auxquelles par plusieurs fois en prirent et occirent sept ou huit cents.

CHAPITRE XCI.

Comment le comte de Huntingdon vint devant Compiègne en l'aide du duc de Bourgogne.

En ces jours, vint à l'aide du duc de Bourgogne le comte de Huntingdon et Robersart, anglois, atout mille archers d'Angleterre ou environ, lesquels se logèrent en la ville de Venète, où par avant étoit logé le duc de Bourgogne, lequel de sa personne s'en alla loger en la bastille devant dite, entre Marigny et Compiègne; et ses gens se logèrent au dit lieu de Marigny, dont s'étoit délogé le capitaine messire Jean de Luxembourg et ses gens; et s'en étoit allé en la ville de Soissons, laquelle, par certains moyens qu'il avoit dedans, lui fut rendue avec aucunes places au pays à l'environ. Si se départirent de devant la dite ville de Compiègne le seigneur de Montgommery et ses Anglois, et s'en retournèrent en Normandie après la venue du dit comte de Huntingdon. Et après, icelui duc de Bourgogne fit faire, jour et nuit, grand' diligence d'abattre et démolir par ses engins le boulevert de devant le pont de la ville, lequel, comme en autre lieu est

déclaré, grevoit moult ses gens. Néanmoins, il dura bien l'espace de deux mois environ; et par soudain assaut, qui y fut fait par nuit de la partie du dit duc, fut pris de huit à dix hommes dedans, avec aucuns habillements de guerre là étant, qui se défendirent assez petit. Après laquelle prise furent les fossés remplis; et fut icelui boulevert fortifié contre ceux de la ville, et gardé soigneusement chacun jour à force de gens d'armes. A laquelle prise furent noyés aucuns de dedans, parce qu'en eux retrayant en hâte, ils churent en la rivière d'Oise. Et d'autre part, le dessus dit duc de Bourgogne fit faire un pont par-dessus l'eau, à l'encontre de Venète, lequel étoit gardé nuit et jour; et passoient les Anglois et Bourguignons très souvent de pied et cheval, pour aller escarmoucher les François au lieu vers Pierrefons. Si passa un certain jour le dessus dit comte de Huntingdon avec ses Anglois, et s'en alla courre devers Crespy en Valois, et de là vint à Saintines, qui se rendit à son obéissance; et après il s'en alla loger à Verberie, où il fit très fort assaillir l'église de la ville, que tenoient les paysans; lesquels, en conclusion, furent contraints d'eux rendre en sa volonté et eux mettre du tout en sa merci. Et fit pendre un homme nommé Jean de l'Ours, qui étoit comme leur capitaine, pource qu'à sa première requête n'avoit voulu obéir.

Si furent tous les dits paysans pris et rançonnés, et tous leurs biens ravis.

Après s'en retourna le dit comte atout aucunes proies en son logis devant Compiègne. Durant lequel temps se tenoient à Clermont-en-Beauvoisis le seigneur de Crèvecœur et Robert de Saveuse avec leurs gens, pour garder la frontière contre les François qui se tenoient à Creil et à Beauvais, et avecque ce, pour faire acconduire en l'ost des vins et tous vivres nécessaires.

Si se tenoient adonc la duchesse de Bourgogne à Noyon atout son état. Laquelle, de fois à autre, alloit visiter le dessus dit duc de Bourgogne, son seigneur. Esquels jours aussi alla le dit duc de Bourgogne, atout sa puissance, tenir la journée devant Gournai-sur-Aronde, laquelle on lui avoit promis de rendre et remettre en son obéissance. Et fut avecque lui, et pour lui assister et faire compagnie, le duc de Norfolk, anglois, atout mille combattants ou environ, et le comte de Huntingdon. A laquelle journée ne vint homme de par le roi Charles; et pour tant Tristan de Magneliers, voyant que point ne seroit secouru, rendit la forteresse en la main du dit duc de Bourgogne, lequel la bailla en garde au seigneur de Crèvecœur; et après s'en retourna, avecque lui le comte de Huntingdon, à son siége de Compiègne, auquel lieu, à son département, il avoit laissé certain nombre de gens d'armes pour garder son logis; et le dessus dit duc de Norfolk s'en alla devers Paris.

CHAPITRE XCII.

Comment un homme nommé Toumelaire et ceux de Rheims mirent le siége devant Champigneux.

En ces jours, un saquement nommé Toumelaire, qui étoit prévôt de Laon de par le roi Charles, conduisit de cinq à six cents communes de la ville de Rheims et des marches à l'environ, et les mena assiéger la forteresse de Champigneux, dedans laquelle étoient aucuns Anglois et Bourguignons qui moult oppressoient le pays de Champagne. Si commencèrent iceux assiégeants à approcher la forteresse de toutes parts, espérant iceux subjuguer et mettre en leur obéissance; ce que point n'advint : car dedans brefs jours ensuivants, Guillaume Corain, anglois, et George de Croix, qui se tenoient à Montagu, assemblèrent ce qu'ils purent avoir de gens, et, sans faire long délai, allèrent combattre les dessus dites communes, lesquelles, sans faire bien grand' défense, furent tantôt vaincues, et la plus grand' partie furent morts et pris. Toutefois le dit Toumelaire, avec aucuns autres, se sauva; si en demeura sur la place de six à sept vingts morts, parmi une partie qui furent ars en une maison où ils s'étoient retraits; et délaissèrent plusieurs canons, arbalètes et aucuns autres habillements de guerre qu'ils y avoient apportés. Après laquelle besogne et qu'ils eurent la forteresse réformée, les dessus dits Guillaume Corain et George de Croix s'en retournèrent à Montagu, très joyeux de leur victoire.

CHAPITRE XCIII.

Comment le duc Philippe de Brabant trépassa; et comment le duc de Bourgogne prit la possession de la dite duché.

En ce temps, mourut en la ville de Louvain le duc Philippe de Brabant, qui par long temps devant sa mort avoit été moult grevé de maladie langoureuse. Si furent aucuns de ses privés serviteurs soupçonnés d'être coupables de sa mort, et mêmement en y eut aucuns pris et très durement questionnés par diverses manières de gehennes. Néanmoins la besogne ne vint plus avant à clarté, et fut dit par aucuns maîtres en médecine dont il fut visité qu'il étoit mort de sa mort naturelle par les excès qu'il avoit faits en sa jeunesse, tant en joutes comme en autres choses. Si fut enterré avec ses prédécesseurs. Et fut la mort du dit duc tantôt mandée au duc de Bourgogne, qui étoit à son siége devant Compiègne, pource que la plus grand' partie de la duché de Brabant et des appartenants, et par spécial les nobles, en disoient icelui duc de Bourgogne être vrai héritier, pour tant que le devant dit duc de Brabant n'avoit nul enfant, car il n'avoit point été marié. Et les autres disoient que la comtesse de Hainaut, douairière et tante d'iceux deux ducs, étoit plus prochaine, et qu'à elle appartenoit la succession. Toutefois, icelui duc de Bourgogne, sachant la mort dessus dite, constitua à son siége de Compiègne aucuns de ses plus féables capitaines et chevaliers, c'est à savoir messire Jacques de Brimeu, maréchal de son ost; messire Hue de Launoy, le seigneur de Saveuse et aucuns autres, pour d'icelui avoir le gouvernement et l'entretenir avec le comte de Huntingdon et ses Anglois; et avec ce remanda hâtivement et sans aucun délai messire Jean de Luxembourg, qui étoit au pays de Soissonnois, en lui requérant instamment par ses lettres et messages que sans délai atout ses gens soudain il retournât devant Compiègne, pour du tout avoir la charge de son ost, en lui signifiant les affaires qui lui étoient survenues, et comment il étoit de nécessité qu'il s'en allât au dit pays de Brabant.

Après lesquelles besognes ainsi faites et que le duc de Bourgogne eut mis provision, comme dit est, en son ost, par la manière ci-devant déclarée, et aussi qu'il eut devant la porte du pont fait fortifier et garnir de gens d'armes et d'habillements de guerre une grande et forte bastille, de laquelle fut capitaine messire Baude de Noyelle, prenant premier congé au comte de Huntingdon, il se départit, et alla à Noyon, et de là par aucuns jours s'en alla à Lille, où il eut conseil avec ses principaux conseillers, avec lesquels il s'accorda d'aller au dit pays de Brabant prendre la possession et saisine d'icelui et de toutes les appartenances. Au partement duquel s'en retourna la duchesse sa femme au pays d'Artois; et bref ensuivant fut le dit duc reçu comme seigneur et duc de toutes les villes et appartenances de la duché et autres pays que naguère tenoit le dessus dit duc de Brabant défunt. Toutefois la dessus dite comtesse de Hainaut, douairière, sa tante, y entendoit avoir aucun droit, comme dit est par dessus. Nonobstant ce, elle, considérant la grand' puissance de son beau-neveu, contre lequel ne pouvoit résister; voyant aussi la plus grand' partie des nobles et bonnes villes être déjà contre elle, se déporta de plus avant en faire poursuite, et pour tant icelui duc de Bourgogne en fut par tous les pays plus libéralement obéi. En ce même temps, la damoiselle de Luxembourg, sœur au comte Waleran, moult ancienne, laquelle étoit au château de Beau-Revoir, au gouvernement de messire Jean de Luxembourg, son neveu, appréhenda et fit relever pour lui et en son nom toutes les seigneuries jadis appartenantes au dessus dit comte Waleran, son frère; lesquelles de nouvel lui étoient échues comme la plus prochaine héritière de côté de son beau-neveu le duc de Brabant, naguère trépassé. Si furent par elle partout renouvelés les serments des officiers; et se nomma depuis ce jour en avant comtesse de Ligny et de Saint-Pol, sa vie durant; et pour tant qu'elle aimoit moult cordialement son dit neveu messire Jean de Luxembourg, lui donna à prendre et avoir grand' partie d'icelles seigneuries après son trépas, dont point ne fut bien content le comte de Conversan, seigneur d'Enghien, frère aîné de messire Jean de Luxembourg; et depuis eurent aucunes rédargations, mais enfin se concordèrent l'un avec l'autre.

CHAPITRE XCIV.

Comment messire Jean de Luxembourg entreprit le gouvernement du siége de Compiègne, et des ordonnances qu'il y fit; et autres matières.

Après ce que le duc de Bourgogne fut parti, comme dit est, de devant la ville de Compiègne, assez bref ensuivant vint messire Jean de Luxembourg atout ses gens devant icelle ville, et en prit la charge et gouvernement de tout le siége, ainsi que par le dit duc lui avoit été requis et ordonné. Si fit sans délai pourvoir et besogner nécessairement à la grande bastille de devant le pont, et encommencer deux autres moindres sur la rivière au lez vers Noyon, dont Guy de Roye eut la charge de l'une, accompagné d'Aubellet de Folleville et autres de sa compagnie et de ses gens; et la seconde fut baillée à un routier de Boulenois, nommé Branart, avecque lequel furent commis aucuns arbalétriers génevois, portugalois et autres d'étrange pays. Et après, le dit de Luxembourg se prépara pour passer l'eau, et par-dessus le neuf pont, contre Venète, alla loger en l'abbaye de Royaulieu, avec lui messire Jacques de Brimeu, maréchal de l'ost, messire Hue de Launoy, le seigneur de Créquy, le seigneur de Saveuse, le seigneur de Humières, messire Daviod de Poix, Ferry de Mailly, messire Florimont de Brimeu; et plusieurs autres notables hommes se logèrent tant en l'abbaye comme au village, qui étoit moult désolé, et ès vignes et jardins à l'environ, et demeura le comte de Huntingdon à son logis de Venète avec ses gens. Durant lequel temps, firent les assiégés plusieurs saillies de pied et de cheval, auxquelles, tant d'une part comme d'autre, furent aucuns pris et navrés, non mie en grand nombre. Si fut par les dits assiégeants encommencé une grand' bastille, à un trait et demi d'arc près la dite ville, en tirant vers la porte de Pierrefons, dedans laquelle pour la garder furent commis le dessus dit maréchal de l'ost, le seigneur de Créquy, messire Florimont de Brimeu, avec eux trois cents combattants ou environ, qui tous ensemble se logèrent dedans la dite bastille, avant qu'elle fût du tout parfaite ni fortifiée, et y furent par longue espace de temps logés. Auquel temps les assiégés souffrirent moult grand' détresse de famine, et ne pouvoient pour nulle finance recouvrer des vivres dedans leur ville; car en l'espace de quatre mois entiers n'en fut dedans icelle ville vendu en public.

Si furent adonc envoyés plusieurs messagers au maréchal de Boussac, au comte de Vendôme et aux autres capitaines du roi Charles, pour eux requérir instamment qu'ils voulsissent secourir icelle ville de Compiègne, laquelle étoit moult oppressée par les dits assiégeants.

Entre-temps que les tribulations dessus dites duroient, s'assemblèrent le maréchal de Boussac, Pothon de Sainte-Treille, Théolde de Valperge et plusieurs autres capitaines françois. Si allèrent assiéger la ville de Proisy-sur-Oise, dedans laquelle étoit le bâtard de Chevreux, atout quarante combattants ou environ, qui assez bref furent contraints d'eux rendre à volonté; et en y eut la plus grand' partie mis à mort par les gisarmiers du dit maréchal de Boussac. Et depuis qu'ils se furent ainsi rendus, la forteresse fut démolie, et pareillement furent prises par les dessus dits Cathu, le fort moûtier, le châtel et aucunes autres places. Esquelles furent exécutés à mort la greigneur partie des compagnons qui dedans étoient.

Toutefois, le dit maréchal de Boussac ni les autres de la partie du roi Charles ne firent sur les assiégeants de Compiègne aucune entreprise, comme il est accoutumé de faire en tel cas, jusqu'au derrain que le siége fut levé, comme ci-après sera plus à plein déclaré. En ce temps, le duc de Norfolk, anglois, se tenoit à très grand' puissance sur les marches de l'Ile-de-France, où il mit plusieurs forteresses en l'obéissance du roi Henri, c'est à savoir Dampmartin en la Gohelle, la Chasse-Mongay et aucunes autres. Et pareillement, d'autre côté, le comte de Staffort prit d'assaut la ville de Brie-Comte-Robert, par le moyen de laquelle se rendit la forteresse du lieu, laquelle étoit moult forte. Et de là le dit comte s'en alla passer l'eau de Seine avecque toute sa compagnie et fourrager tout le pays jusqu' assez près de Sens en Bourgogne; et après s'en retourna atout grand' proie au lieu dont il s'étoit parti, sans ce qu'il trouvât nuls de ses ennemis qui lui fissent aucun détourbier. Et bref ensuivant, prit le Quesne en Brie, Grand-Puis, Rapillon,

et en fit bien pendre quatre vingts de ceux qui étoient dedans le dit Quesne. Et pareillement prit la forte tour de Bus, laquelle avec les autres places dessus dites fut toute désolée; et étoient dedans Brie-Comte-Robert, quand elle fut prise, messire Jacques de Milly et messire Jean de La Haie; lesquels furent prisonniers aux Anglois et depuis échappèrent de leurs mains, parmi payant grand' finance.

CHAPITRE XCV.

Comment le prince d'Orange fut rué jus par les François.

En l'an dessus dit, le jour de la Trinité, se mit sus le prince d'Orange atout douze cents combattants ou environ, lesquels il mena au pays de Languedoc, où il mit en son obéissance plusieurs châteaux tenant le parti du roi Charles. Et pareillement fit en Dauphiné, dont grandement déplut au dit roi et à ceux de sa partie. Si fut par lui conclu avec ceux de son conseil, pour y résister, que le seigneur de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, messire Ymbert de Gauler, sénéchal de Lyon-sur-Rhône, et Rodrigue de Villandras, feroient leur assemblée des nobles hommes du pays, et ce qu'ils pourroient recouvrer de gens de guerre et fleur de droites gens d'armes d'élite, pour icelui pays défendre et recouvrer. Lesquels, quand ils furent mis tous ensemble, se trouvèrent de quinze à seize cents combattants. Si s'en allèrent mettre le siége devant une forteresse nommée Coulembier, laquelle en assez bref terme se rendit aux dessus dits capitaines. Et entre-temps, le prince d'Orange dessus dit, qui s'étoit retrait en sa marche, sachant ses ennemis à puissance être sur les champs, et que déjà avoient assiégé icelle forteresse, que ses gens tenoient, envoya hâtivement et sans délai ses lettres et messagers devers les seigneurs, nobles et gens de guerre du pays de Bourgogne, et aussi d'autres lieux où il avoit ses amis, alliés et bienveillants. Si fit si bonne diligence qu'en assez brefs jours ensuivants il assembla très grand nombre de nobles hommes, lesquels il conduisit et mena vers le pays où étoient ses ennemis, espérant secourir la dite forteresse, qui, par avant, comme dit est, s'étoit rendue en la main des François. Lesquels François, par leurs espies, savoient la venue des Bourguignons, et, pour ce, s'étoient préparés en grand' diligence pour les recevoir et combattre. Et de fait tous ensemble, par très bonne ordonnance, se mirent à chemin pour aller au-devant d'eux, et les rencontrèrent entre Coulembier et Hauton; mais les dessus dits Bourguignons venoient parmi un bois, et ne se purent pas du tout bonnement rassembler ne mettre en pleine ordonnance de bataille, parce qu'iceux François les envahirent soudainement et vigoureusement. Toutefois, de première venue y eut très dure et merveilleuse rencontre.

Entre lesquels de ceux de la partie de Bourgogne se mit à pied un moult vaillant chevalier nommé messire Louis de La Chapelle, et avec lui aucuns de ses gens; mais il fut tantôt mis à mort. Et finablement, et pour briève conclusion, les François obtinrent et gagnèrent le champ, et demeurèrent maîtres. Si y furent morts sur la place environ de deux à trois cents Bourguignons largement, et si en y eut de pris six vingts ou plus; desquels prisonniers furent les principaux le seigneur de Bussy, fils au seigneur de Saint-George; le seigneur de Varembon, lequel eut le nez abattu d'une taillade; messire Jean-Louis, fils au seigneur de Conches, seigneur de La Freté; Thibault de Rougemont, le seigneur de Ruppes, le seigneur de Scabonne, messire Jean de Vienne, le seigneur de Raix, Jean de Baudre, messire duc de Sicon, Gerard de Beauvoir et plusieurs autres, jusqu'au nombre dessus dit.

En laquelle journée se départirent plusieurs Bourguignons en grand déroi, lesquels pouvoient être environ de seize à dix-huit cents combattants. Desquels furent les principaux le dessus dit prince d'Orange, et fut chassé jusqu'à Autun, où il se sauva à grand' peine; le comte de Fribourg, le seigneur de Montagu, c'est à savoir messire Jean de Neuchâtel, qui portoit l'ordre de la Toison-d'Or, qui lui fut ôtée; le seigneur de Pasmes et moult d'autres notables gentilshommes qui s'en allèrent en fuyant par plusieurs parties et en divers lieux. Et fut cette besogne environ l'heure de tierce, en laquelle se porta très vaillamment le dessus dit Rodigues de Villandras, qui menoit l'avant-garde des François. Lesquels François,

après cette besogne, se rassemblèrent, et eurent moult grand' joie de leur bonne victoire, en remerciant et louant Dieu leur créateur, et depuis, par le moyen de cette détresse, conquirent sur la partie de Bourgogne plusieurs villes et forteresses, dont l'une d'icelles fut Aubrune, qui étoit au dit prince d'Orange, laquelle, après qu'elle fut prise, fut par iceux François démolie.

CHAPITRE XCVI.

Comment les François vinrent devant la ville de Compiègne, où ils levèrent le siége des Bourguignons.

Après que le comte de Huttingdon et messire Jean de Luxembourg eurent, par grand espace de temps et à grand labeur, continué leur siége devant la ville de Compiègne, et moult astreint de famine les assiégés, par le moyen des bastilles et approches qu'ils avoient faites autour d'icelle ville, et qu'ils espéroient en assez bref terme avoir la fin et conclusion de leur entreprise et la dite ville réduite en leur obéissance, le mardi devant le jour de la Toussaint, les François, en nombre de quatre mille combattants ou environ, desquels principaux étoient les maréchaux de Boussac, le comte de Vendôme, messire Jacques de Chabannes, Pothon de Sainte-Treille, messire Regnault de Fontaines, le seigneur de Longueval, messire Louis de Vaucourt, Alain Giron et plusieurs autres vaillants capitaines, qui par plusieurs fois avoient été moult instamment requis de Guillaume de Flavy et des autres assiégés en la dite ville de Compiègne de leur bailler secours, vinrent loger tous ensemble, ou au moins la plus grand' partie, en la ville de Verberie, atout foison de vivres et grand nombre de paysans qui avoient plusieurs instruments, coignées, scies, louchés, serpes, hoyaux et autres pareils outils, pour refaire et réparer les chemins parmi forêts et autres lieux que les assiégeants avoient empêchés en plusieurs parties, tant de gros bois qu'ils avoient fait abattre et traverses ès dits chemins, comme de fossés qu'ils avoient fait faire et autres empêchements. Laquelle assemblée et logis surent assez bref iceux assiégeants, et pour tant, quand partie des chefs de guerre et des plus notables surent ce, se mirent ensemble à conseil pour avoir avis l'un avec l'autre, savoir s'il seroit bon qu'ils allassent au devant de leurs ennemis pour les combattre ou s'ils les attendroient à leur siége. Laquelle besogne mise en conseil fut de plusieurs débattue, et vouloient les aucuns qu'on allât combattre devant qu'ils vinssent plus avant, et les autres, pour plusieurs raisons, disoient qu'il valoit mieux les attendre, et eux fortifier et apprêter pour les recevoir; disant outre que s'ils laissoient leur siége pour aller vers les François, et leurs bastilles mal garnies, lors les assiégés, qui étoient en grand' détresse, désirant être délivrés du grand danger où ils étoient, pourroient moult grever les dites bastilles, ou, à tout le moins, s'en pourroient aller et eux mettre à sauveté là où ils pourroient le mieux, et pour tant retourna ce conseil de la plus grand' partie. Si conclurent tous ensemble d'un commun accord d'attendre toutes aventures et de y résister de tout leur pouvoir. Si furent les ordonnances telles qui s'ensuit.

Il est à savoir que le lendemain très matin, qui étoit le mercredi, le comte de Huntingdon, atout ses Anglois, passeroit l'eau par le neuf pont, et viendroit vers Royaulieu pour lui mettre en bataille avec messire Jean de Luxembourg, et laisseroit en l'abbaye de Venète, qui étoit forte, la plus grand' partie de leurs gens, chevaux et bagues, avec un peu de ses gens qui seroient commis pour les garder et aussi pour garder le pont.

Fut ordonné que tous les chars, charrettes, chevaux, marchands, vivres et autres telles besognes fussent mis et retraits en la dessus dite abbaye de Royaulieu, à laquelle garde fut commis messire Philippe de Fosseux et le seigneur de Cohen.

Item, fut ordonné que messire Jacques de Brimeu, atout trois cents combattants ou environ, demeureroient en leur bastille. Et leur fut promis par les seigneurs que si on les alloit assaillir, et ils avoient affaire, on les iroit secourir sans point de faute à certain signe, qui fut dénommé, lequel ils devoient faire s'il leur sourdoit nécessité.

Item, fut ordonné que la grand' bastille, qui étoit de lez le pont vers Marigny, s'entretiendroit; pareillement feroient les deux autres,

qui étoient sur l'eau au lez vers Claroy. Après lesquelles ordonnances tous les seigneurs se retrahirent chacun en son logis, et admonestèrent et induirent chacun en droit soi leurs gens de eux préparer pour le lendemain attendre leurs ennemis. Et avec ce fut ordonné à faire bon guet en plusieurs lieux où il appartenoit, tant de pied comme de cheval.

Et le lendemain, selon leurs ordonnances dessus dites, le dessus dit comte de Huntingdon passa l'eau avec sa puissance, qui pouvoit être d'environ six cents combattants, s'alla mettre en bataille avec messire Jean de Luxembourg, entre Royaulieu et la forêt au lez, où ils pensoient que leurs ennemis dussent venir. Et les autres, tant des dessus dites bastilles comme de ceux qui devoient garder les dessus dits logis, se mirent chacun en bonne ordonnance pour défendre ce à quoi ils étoient commis.

En après, à ce même mercredi, les François, qui étoient logés à Verberie, comme dit est, se mirent dès le point du jour en plein champ, et fut ordonné par le maréchal de Boussac et les autres capitaines qu'ils iroient environ cent combattants vers le lez de Choisy, atout aucuns vivres devant eux, pour mettre dedans Compiègne et pour réjouir les dits assiégés, et eux faire hâtivement saillir à l'encontre d'eux et assaillir la grand' bastille. Et, d'autre part, fut commis Pothon de Sainte-Treille, atout de deux à trois cents combattants ou environ, à aller par le grand chemin de Pierrefons devers la dite bastille, et le dit maréchal, le comte de Vendôme et les autres capitaines, atout leurs gens, s'en allèrent passer entre la rivière d'Oise et la forêt, et se mirent en bataille devers la dite forêt, à l'encontre de leurs ennemis, environ à un trait et demi d'arc près l'un de l'autre. Et se tenoient les dessus dits François à cheval pour la plus grand' partie, réservé aucuns gisarmiers et menues gens. Et les Anglois et Bourguignons étoient tous à pied, sinon aucuns en petit nombre qui avoient été ordonnés à être à cheval. Et alors de la partie du dit seigneur de Luxembourg furent faits aucuns nouveaux chevaliers, c'est à savoir Andrieu de Humières, Ferry de Mailly, l'Aigle Saint-Giles, de Saucourt et aucuns autres. Avecque lequel de Luxembourg étoient messire Hue de Launoy, seigneur de Xaintes, le seigneur de Saveuse, messire Daviod de Poix, messire Jean de Fosseux et plusieurs autres nobles hommes, dont la plus grand' partie avoient grand désir d'assembler à bataille contre leurs ennemis, ce que bonnement ne pouvoient faire, parce que, comme dit est, ils étoient de pied et leurs ennemis de cheval, et si leur convenoit avoir regard de secourir leur logis et la grand' bastille, si besoin étoit.

Néanmoins il y eut plusieurs escarmouches le jour, à l'une desquelles fut rebouté le comte de Vendôme. Toutefois, d'un côté ni de l'autre n'y eut point fait grand dommage; mais entre les autres, un vaillant hommes d'armes, qui étoit au maréchal de Boussac, s'alla férir dedans les archers picards, pensant que ses compagnons le dussent secourir et suivir, ce que point ne firent, et pour ce fut tantôt d'iceux archers tiré jus de son cheval et mis à mort cruelle. Et entre-temps, les dessus dits François qui avoient été ordonnés à aller devers Choisy noncèrent aux assiégés tout l'état et ordonnance dessus dite, lesquels, sans délai, en faveur de hardiesse et de grand' joie, désirant sur toutes riens eux venger de leurs ennemis, qui tant de peine et de mésaise leur avoient fait souffrir, saillirent en très grand nombre hors de leur ville, atout échelles et habillements de guerre, et de grand courage allèrent assaillir la grand' bastille, où étoit messire Jacques de Brimeu, maréchal, le seigneur de Créquy et les autres, qui très vigoureusement se défendirent, et de fait les reboutèrent bien arrière de leur dite bastille. Mais assez bref revinrent nouvelles gens d'icelle ville de Compiègne, qui derechef allèrent avecque les autres recommencer nouvel assaut, lequel dura assez longuement; mais comme ils avoient été devant, furent pour la seconde fois reboutés hors des fosses, qui étoient moult petites et peu avantageuses, et avecque ce étoit la dite bastille très petitement emparée et mise en défense.

Et adonc, Pothon de Sainte-Treille atout les gens qu'il conduisoit vint issir de la forêt, et par emprès le grand chemin de Pierrefons s'en alla joindre avecque les François de la ville, et là tantôt ensemble allèrent assaillir

âprement icelle bastille. Auquel assaut étoient Guillaume de Flavy, qui en grand' diligence et fier hardement induisoit ses gens à faire tout devoir ; avecque lesquels étoient hommes et femmes qui, sans eux épargner, grandement et vilainement, en tous périls s'aventuroient à grever leurs adversaires, lesquels, comme dit est dessus, se défendoient très vaillamment et par longue espace. Mais finalement les dessus dits François firent si bon devoir que la dite grand' bastille fut prise par vive force d'armes, malgré les défendeurs, et sans remède furent mis à mort dedans icelle huit vingts hommes de guerre ; desquels étoient les principaux le seigneur de Lignières, chevalier, Archambaut de Brimeu, Guillaume de Poilli, Druot du Sonis, Lyonnel de Touteville et plusieurs autres gentilshommes, et les autres furent tous pris et prestement menés dedans Compiègne, c'est à savoir le dit messire Jacques de Brimeu, maréchal de l'hôtel, le seigneur de Créquy, messire Florentin de Brimeu, messire Vaeren de Beauval, Arnould de Créquy, Collart de Bertancourt, seigneur de Relepot; Regnaut de Saints, Thierry de Mazingien de Reteslay, le bâtard de Remy et aucuns autres nobles hommes, lesquels depuis, parmi payant grands finances, furent délivrés.

Durant lequel assaut, messire Jean de Luxembourg, qui aux dessus dits avoit promis de les secourir, oyant et voyant celui assaut multiplier, eut volonté d'y aller atout sa puissance, mais pour les empêchemens que lui bailloient et pouvoient faire ses ennemis, il eut conseil d'entretenir en ordonnance la bataille, pour eschever toutes mauvaises aventures qui y pouvoient survenir : si se commença entre-temps le jour à passer. Et adonc, le dit maréchal de Boussac, comte de Vendôme, et les autres capitaines françois se boutèrent dedans la ville de Compiégne atout leurs gens, où ils furent reçus à moult grand joie, jà soit ce qu'en icelle ville fussent moult contraints de famine et que pour cette nuit convint à la plus grand' partie souffrir grand' disette de vivres. Néanmoins, pour la bonne aventure qu'ils avoient eue contre les dits assiégeants, prirent tout en gré, et eux abaudissant, menèrent grand' liesse les uns avec les autres; au surplus, espérant de totalement débouter leurs ennemis arrière d'icelle ville. Et mêmement firent hâtivement un pont de bateaux et d'autres habillements, par lequel ils passèrent; et de fait allèrent assaillir une petite bastille sur la rivière, dedans laquelle pouvoit avoir de quarante à cinquante combattants, tant d'arbalétriers génevois, portugalois et d'autres brigands d'étranges marches, comme Boulonnois et d'autres lieux. Laquelle bastille fut assez brièvement subjuguée et conquise et tous ceux dedans mis à mort, réservé un routier boulonnois, appert homme d'armes, nommé Canart, qui étoit capitaine ; si fut pris et mené prisonnier dedans Compiègne avec les autres.

Durant lequel temps, Aubel de Folleville et ses gens, qui tenoient la forte bastille sur la rivière, doutant être pris d'assaut comme les autres, boutèrent le feu dedans et se retrahirent ès logis anglois. Si fut par les dits François livrée grand' escarmouche à la quarte bastille du bout du pont, laquelle étoit grand' et puissante, durement. Si la tenoit messire Baudot de Noyelle, mais pour la force d'icelle et pour la grand' défense de ceux de dedans, qui étoient en une grosse compagnie de combattants et bien pourvus d'artillerie, ils ne purent rien faire et se retrahirent pour cette nuit dedans leur ville. Après que les François furent entrés en la dite ville de Compiègne, comme dit est, et qu'il étoit déjà bien tard sur le vêpre, le comte de Huntingdon, anglois, et messire Jean de Luxembourg, voyant clairement que pour ce jour ne seroient point combattus de leurs adversaires, se mirent ensemble, avec eux grand' partie de leurs capitaines, pour avoir avis sur ce qui étoit à faire, pour savoir comment ils se pourroient conduire. Si fut conclu entre eux que pour icelle nuit ils se retrairoient en leurs logis et coucheroient tout armés, et le lendemain se mettroient sus en bataille devant la dite ville pour savoir si leurs dessus dits adversaires se voudroient se combattre avec eux, espérant que bonnement ne se pourroient tenir si grand nombre dedans la dessus dite ville, sans issir, attendu que tous vivres, comme dit est, y étoient exilés.

Après laquelle question s'en retourna le dit comte de Huntingdon et ses Anglois en son logis, et promit de bien faire garder le pont, afin que nuls de leurs gens ne s'en passent

aller sans congé, et messire Jean de Luxembourg se retrahit aussi atout ses gens en son logis de Royaulieu et commit gens à faire bon guet; mais en celle propre nuit y eut grand' partie de ses gens qui s'assemblèrent de sa compagnie secrètement et se prirent à eux déloger sans trompette et eux en aller où ils purent le mieux. Et par spécial, en repassa grand' partie au pont dessus dit, pour eux en aller en leur pays, lequel pont, comme il avoit été promis, ne fut point gardé, et pareillement s'assemblèrent aucuns des gens du comte de Huntingdon.

Et pour tant, ce venu à la connoissance des capitaines, muèrent ce qu'ils avoient conclu, c'est à savoir eux mettre en bataille devant la ville; et se disposa le dit messire Jean de Luxembourg de lui et toutes ses gens repasser l'eau et aller avec le dit comte de Huntingdon, laquelle chose il fit le jeudi bien matin, lequel jour les François issirent à grand' puissance hors de la ville et envoyèrent leurs coureurs en plusieurs lieux pour savoir nouvelles de leurs ennemis, lesquels aperçurent tantôt qu'ils s'en étoient partis et repassé l'eau; si le firent savoir à leurs gens, qui de cette chose eurent moult grand' joie. Si s'en allèrent prestement en grand nombre à l'abbaye de Royaulieu, où ils trouvèrent foison de bons vivres et vins, dont ils furent remplis à largesse; si en firent très bonne chère, car il ne leur avoit rien coûté. Et après s'assemblèrent la plus grand' partie des plus nobles et mieux habillés et s'en allèrent devers le pont contre Venète; et sans ce qu'ils trouvassent défense, rompirent le dit pont bien avant et le ruèrent en la rivière, en pleine vue des Anglois et des Bourguignons, en leur disant plusieurs injures et vilaines paroles. Si ne furent iceux François en doute que Bourguignons et Anglois les pussent grever pour cette fois, puisque le dit pont étoit rompu.

Et d'autre part, ce propre jour assirent tous les gros engins de la dite ville contre la bataille de messire Baudot de Noyelle, desquels ils le travaillèrent moult fort en plusieurs manières. Et finablement, pour briève conclusion, le dessus dit comte de Huntingdon et messire Jean de Luxembourg avec les plus notables de leur compagnie, voyant que par nulle manière ne pouvoient surmonter ni vaincre leurs adversaires quant à présent, considérant qu'il étoit chose impossible de longuement entretenir leurs gens, délibérèrent tous d'un commun accord de eux en aller à Noyon et de là en leurs propres lieux, laquelle chose ils firent. Et mandèrent à messire Baudot de Noyelle qu'il boutât le feu en sa bastille et qu'il s'en partît, et ainsi le fit comme ils lui avoient mandé. Si se délogèrent au vêpre et s'en allèrent par nuit en assez méchant arroi et petite ordonnance jusqu'au Pont-l'Evêque, délaissant honteusement en leurs logis et en la grosse bastille très grand nombre de grosses bombardes, canons, veuglaires, serpentines, coulevrines et autres artilleries, avecque plusieurs engins et habillements de guerre qui demeurèrent en la main des François, leurs adversaires et ennemis; lesquels artilleries étoient au duc de Bourgogne. Pour lequel département messire Jean de Luxembourg eut au cœur très grand déplaisance, toutefois il n'en put avoir autre chose.

Si se départirent, le samedi ensuivant, lui et le comte de Huntingdon, anglois, du logis du Pont-l'Evêque, et s'en allèrent à Roye, et de là sans entretènement se retrahirent eux et leurs gens chacun en leurs propres lieux et garnisons dont ils s'étoient partis. Et pour tant ceux qui étoient en la ville de Compiègne, sachant icelle départie, firent incontinent réédifier le pont de dessus l'eau d'Oise et issirent à grand' puissance de la dite ville, chevauchant à étendard déployé par plusieurs compagnies, courant en divers lieux sur les marches que avoient tenues leurs ennemis, et le remanant des fuyants qu'ils trouvèrent mirent à l'épée. Si ardirent et embrasèrent en icelles plusieurs villages, maisons et édifices, faisant en peu d'espace très grands cruautés, pour lesquelles leurs ennemis eurent grand' peur, si qu'à peine les osoient attendre, sinon moult doutablement, en quelque forteresse qu'ils se tinssent; et mêmement, pour la cremeur des dessus dits, se rendirent à eux, sans coup férir ni attendre nul assaut, les forteresses ci-après dénommées, c'est à savoir Ressons-sur-le-Mas, Gournai-sur-Aronde, le Pont-de-Remy, le Pont-Saint-Maxence, Longueil, Sainte-Marie, la ville et le fort châtel de Bertheuil, le châtel de

Guermegil, la Boissière, le châtel d'Ireligny-les-Châtaigniers, la tour de Verdeuil et aucunes autres places, dedans lesquelles ils trouvèrent très grand' abondance de biens, et mirent partout garnison de leurs gens, dont le pays fut en bref terme moult oppressé et travaillé, et par spécial ceux qui tenoient le parti des Anglois et des Bourguignons.

CHAPITRE XCVII.

Comment le maréchal de Boussac alla assiéger le châtel de Clermont en Beauvoisis.

Durant les tribulations dessus dites, le maréchal de Boussac rassembla la plus grand' partie des François qui avoient été à lever le siége de Compiègne. Si fit charger plusieurs engins et habillements de guerre; si s'en alla mettre le siége autour du châtel de Clermont en Beauvoisis, par l'introduction et pourchas d'aucuns bourgeois de la ville, dedans laquelle lui et ses gens se logèrent. Auquel châtel étoient le seigneur de Crèvecœur, son frère Jean de Barentin, le bâtard Lamon, avec environ cinquante combattants, qui très vigoureusement se défendirent contre iceux assiégeants, qui par plusieurs fois les assaillirent, mais ce fut sans rien gagner. Et y eut plusieurs de leurs gens occis et blessés. Néanmoins ils continuèrent leur siége environ dix jours, au bout duquel terme entra par nuit dedans le châtel, par la poterne vers les vignes, Boort de Bazentin, avec lui dix combattants et une trompette; lequel certifia au dit seigneur de Crèvecœur qu'il auroit bref secours, comme c'étoit vérité; car le comte de Huntingdon, qui puis naguère s'étoit retrait à Gournai en Normandie, s'étoit de nouvel remis sur les champs, avec lui messire Jean, bâtard de Saint-Pol, et mille combattants ou environ, en intention d'aller lever le dit siége et secourir les assiégés; duquel secours iceux assiégeants furent avertis, et pour tant se départirent à un matin moult hâtivement, et y laissèrent plusieurs de gros engins qu'ils avoient amenés de devant Compiègne. Si retournèrent en leurs garnisons et avec eux plusieurs Bourguigons de Clermont qui s'étoient tournés de leur parti, pour lequel département le dit seigneur de Crèvecœur fut moult joyeux.

CHAPITRE XCVIII.

Comment plusieurs Anglois et Bourguignons veuillant, au commandement du duc de Bourgogne, aller assiéger Garmigny, furent rencontrés et vaincus des François.

Le duc Philippe de Bourgogne, qui étoit encore en la duché de Brabant, ouït les certaines nouvelles comment ses gens avoient été levés par les François de devant la ville de Compiègne, dont il fut moult émerveillé et troublé, tant pour la perte de ses gens qui y avoient été morts et pris, comme pour les grands frais et dommages que avoit soutenus à l'occasion du dit siége. Et pour tant se prépara atout ce qu'il put avoir de gens pour retourner en son pays d'Artois, où il convoqua tous les nobles du pays et de la marche environ qu'ils vinssent sans délai devers lui atout ce qu'ils pourroient avoir de gens de guerre. Et se trahit le dit duc à Péronne, et fit partir aucuns de ses capitaines pour aller loger, à manière d'avant-garde, devers Lihons en Santerre, c'est à savoir messire Thomas Kiriel, anglois, Jacques de Helly, messire Daviod de Poix, Antoine de Vienne et autres, accompagnés de cinq à six cents combattants.

Et entre-temps, le dessus dit duc de Bourgogne, en attendant ses gens, se préparoit pour les suivre, en intention d'aller loger à Garmigny, où étoient dedans la forteresse les François, comme dit est dessus, qui moult travaillèrent le pays à l'environ. Si advint que les dessus dits capitaines envoyés, comme dit est, par le duc de Bourgogne se délogèrent au matin, après qu'ils eurent couché ès dessus dits villages vers Lihons en Santerre, et prirent leur chemin à aller à Garmigny en plusieurs troupeaux, sans eux mettre en ordonnance de bataille ni envoyer leurs coureurs devant eux, ainsi que le font et ont accoutumé de le faire droits gens d'armes experts en fait de guerre, et mêmement quand ils furent près de leurs ennemis. Et adonc vint devers eux de la ville de Roye, dont il étoit capitaine, Gérard, bâtard de Brimeu, atout environ quarante combattants, et chevauchèrent les dessus dits, l'un assez près de l'autre, jusqu'à une ville nommée Bouchoire. Si trouvèrent en leur chemin plusieurs lièvres, après lesquels fut fait grand déroi de courre et de huer; et n'avoient adonc

point les dits capitaines de regard d'entretenir ni rassembler leurs gens ainsi qu'ils devoient, et aussi la plus grand' partie d'iceux n'avoient point tout leur harnois sur eux. Pour laquelle négligence il leur mésadvint vilainement, car ce propre jour Pothon de Sainte-Treille étoit venu du matin au dit lieu de Garmigny, et là, à tant de ses gens qu'il trouva au dit châtel comme à tous ceux qu'il avoit amenés, tira aux champs, et pouvoit avoir environ douze cents combattants, dont la plus grand' partie étoient droites gens de guerre experts et éprouvés en armes, atout lesquels il prit son chemin droit devers Lihons en Santerre, et si fit sagement chevaucher aucuns de ses coureurs devant, pour découvrir et enquérir nouvelles de ses ennemis, lesquels, venus emprès la dite ville de Bouchoire, ouïrent crier et aperçurent l'état et ordonnance de leurs dits adversaires, et pour tant, sans délai et en grand' diligence, retournèrent devers leurs capitaines, auxquels ils noncèrent ce qu'ils avoient ouï et vu. Sur lequel rapport Pothon, dessus dit, fit incontinent habiller ses gens de tous points, et moult soudainement les mena et conduit devers ses ennemis dessus dits, en leur admonestant que chacun s'acquittât en droit soi et fît bon devoir de combattre leurs ennemis, lesquels ses ennemis étoient très petitement préparés pour batailler. Et pour tant Pothon et ses gens venant sur eux d'un vouloir soudain en grand bruit et roideur, avant qu'ils se pussent mettre en ordonnance, les eut tantôt éparpillés et mis en grand déroi, et furent la plus grand' partie portés jus de fers de lances de leurs chevaux.

Toutefois les capitaines, avec aucuns de leurs gens, se rassemblèrent à l'étendard de messire Thomas Kiriel, et commencèrent à eux mettre à défense vigoureusement; mais ce rien ne leur valut, car, comme dit est, la greigneur partie de leurs gens étoient déjà tournés à grand meschef et à grand déroi, fuyant en plusieurs et divers lieux pour eux sauver. Pour quoi, en assez bref terme, ceux qui étoient demeurés sur les champs furent tournés à déconfiture, morts et pris, et sans nul remède; desquels morts furent les principaux Jacques de Helly, Antoine de Vienne, et avec eux de cinquante à soixante, tant Bourguignons comme Anglois; et avec ce en furent pris de quatre vingts à cent, desquels étoient les principaux messire Thomas Kiriel dessus dit, et avec lui, de ceux de sa famille, deux vaillants hommes d'armes, c'est à savoir un nommé Robin, et l'autre Guillaume Courouan. Et de la même partie des Bourguignons furent aussi pris messire Daviod de Poix, L'Aigle de Sains, chevalier, L'Hermite de Boval, et aucuns autres avec eux, jusqu'au nombre dessus dit. A laquelle détrousse se cuida retraire à Roye, dont il s'étoit parti, Gérard, le bâtard de Brimeu; mais pource qu'il avoit vêtu une housse d'orfavrerie et de grand nombre, il fut roidement poursuivi de ses ennemis, et enfin pris des François et ramené avecque les autres.

Après laquelle déconfiture, le dit Pothon remit ses gens ensemble, et de là atout ses prisonniers alla à Garmigny, premier dépouillés ceux qui morts gisoient sur les champs, entre lesquels furent trouvés occis tant seulement quatre ou cinq des gens du dit Pothon. Auquel lieu de Garmigny, lui et les siens se rafraîchirent le jour et la nuit ensuivant, et le lendemain emmena tous ses gens et laissa la forteresse en la main des habitants de la ville, et pareillement fit dégarnir la Boissière, que ses gens tenoient, et icelle mettre au feu et en flambe. Si s'en alla à Ressons-sur-le-Mas, et de là à Compiègne atout ses prisonniers, où il fut reçu joyeusement pour la victoire qu'il avoit eue sur ses ennemis. Auquel temps le dit Jacques de Helly fut là enterré en l'église, et les autres, pour la plus grand' partie, furent enterrés en l'église et cimetière de Bouchoire, assez près de la place où ils avoient été occis.

CHAPITRE XCIX.

Comment les François demandèrent à avoir bataille contre le duc de Bourgogne et à sa puissance; laquelle le dit duc, par son conseil, ne voulut accorder; et autres matières.

En ce même jour que la bataille eut été des François et des Bourguignons emprès Bouchoire, furent portées les nouvelles au duc de Bourgogne de la perte et déconfiture de ses gens dessus dits, lequel duc étoit demeuré à Péronne. Pour lesquelles nouvelles il fut grandement troublé, et par spécial pour la mort de Jacques de Helly et Antoine de Vienne. Si furent mandés à venir devers lui les capitaines

là étant, c'est à savoir messire Jean de Luxembourg, le vidame d'Amiens, le seigneur d'Antoing, le seigneur de Saveuse et plusieurs autres, avec ceux de son hôtel, avec lesquels il conclut d'aller loger à Lihons en Santerre, laquelle chose il fit ce propre jour; et le lendemain il se tira à Roye en Vermandois, et là séjourna environ huit jours, attendant le comte de Staffort, le comte d'Arondel et aucuns autres Anglois que par avant il avoit mandés à venir vers lui. Durant lequel temps s'assemblèrent plusieurs capitaines tenant le parti du roi Charles, et avec eux seize cents combattants ou environ, c'est à savoir le maréchal de Boussac et le comte de Vendôme, messire Jacques de Chabannes, Guillaume de Flavy, Pothon de Sainte-Treille, le seigneur de Longueval, messire Regnault de Fontaine, messire Louis de Vaucourt, Alain Guyon, Boussart, Blanchefort et plusieurs autres, qui tous ensemble passèrent en belle ordonnance auprès de Mont-Didier, et de là s'en allèrent loger à deux lieues près de Roye en deux villages.

Et le lendemain, très matin, se mirent tous ensemble, et conclurent tous d'un commun accord et affermèrent à combattre le duc de Bourgogne et sa puissance, s'il se vouloit contre eux mettre aux pleins champs. Et afin que le dit duc fût averti, ils envoyèrent vers lui un héraut lui signifier la dite conclusion. Lequel duc, sachant les nouvelles dessus dites, fit réponse qu'ils seroient combattus; toutefois la besogne fut attargée par ceux de son conseil, lesquels lui démontrèrent plusieurs raisons, disant qu'il n'étoit mie à lui propice de mettre son corps et son honneur en aventure contre telles manières de gens et compagnies, sans y avoir nul prince ni seigneur de grand' autorité, et aussi qu'il avoit peu de gens, et que ils étoient ébahis et effrayés, tant pour la perte qu'ils avoient faite au siége de Compiègne comme pour la détrousse de Jacques de Helly. Et pour tant le dit duc, très grièvement au cœur courroucé de ce qu'il ne pouvoit faire sa volonté, crut son conseil; lequel fit faire réponse absolute aux dits François que s'ils vouloient attendre jusqu'au lendemain, on les laisseroit loger paisiblement, et si on leur livreroit certaine quantité de vivres, et avec ce les combattroit messire Jean de Luxembourg, et de ce on feroit bonne sûreté; lesquels François, cette réponse ouïe, dirent qu'ils n'en feroient rien; mais si le dit duc, comme dit est, se vouloit mettre aux champs, ils étoient prêts de le combattre.

Durant lequel temps issit le duc de Bourgogne atout sa puissance, et se mit en bataille au-dehors de la ville de Roye, et les François étoient pareillement en bataille; mais à grand' peine pouvoient-ils passer de l'un à l'autre, pour aucunes eaux de marais qui étoient entre les deux batailles. Néanmoins si furent-elles faites entre deux parties plusieurs escarmouches, durant lesquelles la nuit approcha très fort. Et pour ce iceux François se retrahirent vers Compiègne moult indignés, faisant grands moqueries du dit duc de Bourgogne et ses capitaines; disant qu'ils ne les avoient osé combattre.

Et ainsi s'en retournèrent chacun en leurs garnisons, et le dit duc avec les siens retourna dedans la ville de Roye, auquel lieu bref ensuivant vint devers lui le comte d'Estanfort atout six cents combattants ou environ. Et adonc le dit duc, lui partant de Roye, alla loger à Ligny-les-Châtaigniers, où avoit une petite forteresse, dedans laquelle étoit l'abbé de Saint-Pharon de Meaux, frère au seigneur de Gamache, et avec lui environ quarante combattants françois, lesquels furent signifiés d'eux rendre en la volonté du dit duc, ce que faire ne voulurent; pour quoi on les assaillit prestement; si fut en bref leur basse-cour prise de force. Si s'aperçurent tantôt qu'ils ne pourroient tenir leur fort, ni le défendre, et pour ce se rendirent en la volonté du dit duc, lequel les livra à messire Jean de Luxembourg, pour en faire à sa volonté, et la dite forteresse fut arse et démolie.

Si firent ceux de Noyon au dit duc prière et requête qu'il les voulsît délivrer de la forteresse d'Ine, qui moult les oppressoit; mais pource qu'il étoit hiver, et que le dit duc n'avoit point gens à son plaisir, s'en retourna à Mont-Didier et y mit garnison, et par Corbie vint à Arras, et par Arras en son pays de Flandre; et le comte d'Estanfort atout ses Anglois retourna en Normandie. En cet an, fut prise la ville de Coulombiers en Brie par échelles, au point du jour, par ceux de la gar-

nison de Meaux en Brie, qui tenoient le parti du roi Henri d'Angleterre. Dedans laquelle ville de Coulombiers étoit de par le roi Charles, comme capitaine, messire Denis Chailly, lequel, oyant cet effroi, se sauva par-dessus les murs, et avec lui plusieurs autres, en abandonnant tous leurs biens. Si étoit la dite ville remplie de tous biens; et de toute cette guerre n'avoit été prise de nulle des parties; toutefois elle fut pillée et les habitants mis à grand' finance, sinon ceux qui se sauvèrent par fuite.

En cet an, Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et de Braine, successeur de la comté de Saint-Pol et des appartenances, fit certain traité avec ses deux frères, c'est à savoir, Louis, évêque de Thérouenne, et messire Jean de Luxembourg, des terres dessus dites, par condition que le dit évêque dût avoir le châtel de Huclies en Boulonnois, la châtellenie de Tingry, avec toutes les appartenances. Et le dit messire Jean de Luxembourg eut pour sa part à lui et à ses hoirs la comté de Ligny en Barrois et les terres de Cambrésis, jadis appartenant à Valeran, comte de Saint-Pol, c'est à savoir Bohain, Serin, Hélincourt, Marcoin, Cautaing et aucunes autres notables seigneuries. Et pour tant de ce jour en avant, on nomma le dit messire Jean de Luxembourg en tous ses titres, comte de Ligny, seigneur de Beau-Revoir et de Bohain, et tout le surplus des dites seigneuries demeurèrent au dessus dit Pierre de Luxembourg, lequel se nomma, en cas pareil, comte de Saint-Pol, de Conversan, de Braine, et seigneur d'Enghien.

Le trentième et dernier jour de septembre de cet an, fut né en la ville de Bruxelles le premier fils du duc Philippe de Bourgogne et de la duchesse Isabelle, fille du roi de Portugal, son épouse, lequel fils en son baptême fut nommé Antoine, et à sa venue, par toute la ville de Bruxelles fut faite grand' joie et grand' liesse.

Et étoit alors en celle ville le comte de Nuche, neveu de l'empereur d'Allemagne, lequel tenoit grand et noble état, et alloient lui et aucuns de ses gens, les têtes nues, chacun un chapel verd sur son chef, en signifiant qu'il étoit chaste, jà soit ce qu'il faisoit moult fort et dur temps. Et tinrent icelui enfant sur les fonts le dit comte et l'évêque de Cambrai. Et les marraines furent la duchesse de Clèves et la comtesse de Namur. Et y avoit bien trois cents torches, tant de l'hôtel du dit duc comme de ceux de la ville. Lequel enfant alla de vie à trépas l'an ensuivant. Et quand les nouvelles en furent portées au dit duc de Bourgogne, il en fut moult déplaisant, et dit : « Plût à Dieu » que je fusse mort aussi jeune, je m'en tien» drois pour bienheureux. »

En l'an dessus dit, fut pris dedans son châtel, à Auchel, messire Antoine de Béthune, seigneur de Mareuil, qui avoit environ trente combattants; et l'avoient assiégé le comte de Vendôme, de Thoumelaire, prévôt de Laon, dont j'ai parlé ci-dessus, avec grand nombre de communes. Lequel messire Antoine, voyant que bonnement ne pouvoit tenir la forteresse, se rendit au dit comte, par condition qu'il s'en iroit lui et ses gens sauvement; mais, nonobstant les dites promesses à lui faites, quand ce vint à partir, il fut mis à mort par icelles communes, et avec lui un gentilhomme nommé Fraquet de Beguynes, pour la mort desquels icelui comte de Vendôme fut très dolent; mais il n'en put avoir autre chose. Et avec ce fut la dite forteresse toute arse et démolie, dont messire Jean de Luxembourg fut fort troublé, quand il vint en sa connoissance, à cause de ce que le dit Antoine étoit cousin-germain de madame Jeanne de Béthune, sa femme, fille du vicomte de Meaux, et prit grand' indignation contre ceux de Laon.

CHAPITRE C.

Comment les gens de messire Jean de Luxembourg prirent le fort de Saint-Martin, auquel ils furent tous morts et pris.

En l'an dessus dit, c'est à savoir au commencement de cet an mil quatre cent trente-un, s'assemblèrent aucuns capitaines de messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, c'est à savoir messire Jean de Lalain, Bertrand de Manicain, Enguerrand de Créquy, Enguerrannet de Gribauval et aucuns autres, accompagnés de quatre cents combattants ou environ des frontières de la marche de Laonnois. Si s'en allèrent tous ensemble jusqu'au fort de l'abbaye de Saint-Vincent-lez-Laon, où alors se tenoient aucuns François, et entrèrent dedans par subtilité, avant qu'ils fussent aper-

cus; et là commencèrent à faire un très grand cri, auquel cri s'éveillèrent ceux qui léans étoient en une forte porte, et vigoureusement se mirent à défense. Durant lequel temps, icelui effroi fut su dedans la cité de Laon par le seigneur de Pennesac, qui étoit dedans. Lequel s'avala pour aller querir secours dedans Laon, lequel secours il amena; pour quoi, sans délai, les gens d'armes avec le commun, tout irés de savoir tels voisins près de lui, se habillèrent en grand nombre, et issirent incontinent hors de leur cité pour aider et secourir leurs gens, qui, comme dit est, étoient dedans la forte porte, où ils se défendoient contre leurs ennemis, desquels une partie attendoient à piller les biens de la dite abbaye et aucuns lieux, et n'avoient point regard à poursuivir premier, ni mettre à fin leur emprise, ni aussi aux périls qui leur en pouvoient advenir. Si furent tout soudainement envahis des dessus dits gens d'armes, d'un commun accord, et très âprement combattus; et en conclusion, furent mis à grand meschef et à déconfiture, et y en mourut sur la place soixante des plus notables, entre lesquels y furent morts Bertrand de Manicain et Enguerrannet de Gribauval, lequel Enguerrannet, offrant grand' finance pour sa rançon, ne fut à ce reçu, pource que les dites communes avoient sur lui grand' haine pour la diverse et désordonnée guerre qu'il leur avoit long temps par avant faite; et messire Jean de Lalain fut pris prisonnier, et eut la vie sauve par le moyen d'un gentil galant de la garnison nommé Archanciel, qui étoit bien aimé des dites communes. Avec lequel messire Simon fut pris Enguerrand de Créquy et aucuns autres en petit nombre; et le surplus, sachant cette male aventure, se retrahirent ès lieux dont ils étoient venus. Pour laquelle besogne ainsi advenue, le dessus dit messire Jean de Luxembourg eut au cœur très grand' tristesse, non pas sans cause, car il perdit en cette détrousse grand' partie de ses plus vaillants hommes de guerre, et y fut aussi mort le frère du dit seigneur de Pennesac, nommé Jamet. En ce temps fut conquis le fort châtel de Rambures par les François, et le prit par échelles d'emblée un nommé Charles des Marêts, qui étoit au seigneur de Rambures, prisonnier en Angleterre, auquel le dit châtel appartenoit, lequel avoit en sa garde, pour la partie du roi Henri, messire Ferry de Mailly, et fut par le moyen de cette prise grand' entrée pour les François au pays de Vimeu, en la marche à l'environ, comme ci-après sera déclaré.

CHAPITRE CI.

Comment Pothon de Sainte-Treille et messire Louis de Vaucourt furent pris des Anglois.

En l'an dessus dit, le maréchal de Boussac, Pothon de Sainte-Treille, messire Louis de Vaucourt et aucuns autres capitaines tenant le parti du roi Charles, accompagnés de huit cents combattants ou environ, se partirent de la ville de Beauvais pour aller querir leurs aventures et fourrer le pays envers Gournai en Normandie. Avec lesquels y étoit un que les François nommoient Pastourel, et le vouloient exhausser en renommée comme et par telle manière comme par avant avoit été Jeanne la pucelle. Si fut sue leur entreprise et rapportée au comte de Warwick, lequel en grand' diligence assembla jusqu'à six cents combattants, et chevaucha en tirant de Gournai à Beauvais, et rencontra ses ennemis, qui point ne se doutoient de sa venue, auprès d'une ville nommée Gournain; lesquels de lui et de ses Anglois furent âprement assaillis, et enfin, sans ce que par eux fût faite grand' défense, furent déconfits et mis en déroi, et furent pris de première venue Pothon de Sainte-Treille, messire Louis de Vaucourt, et avec eux soixante combattants ou environ; et les autres, réservés huit ou dix qui furent morts, se sauvèrent avec le dit maréchal en retournant à Beauvais. Auprès duquel lieu furent iceux Anglois poursuivis et chassés moult vivement, et après, le dit comte de Warwick rassembla ses gens et retourna à Gournai, moult joyeux de sa bonne aventure, et depuis à Rouen, devers le duc de Bedfort, duquel ils furent joyeusement reçus.

CHAPITRE CII.

Comment Maillotin de Bours et messire Hector de Flavy se combattirent l'un contre l'autre en la ville d'Arras.

Le vingtième jour du mois de juin en cet an, fut fait à Arras, en la présence du duc de

Bourgogne, un champ d'armes entrepris par avant de Maillotin de Bours, appelant, contre messire Hector de Flavy, défendant. Et étoit la querelle pource que le dit Maillotin avoit accusé le dit messire Hector devers le dit duc de Bourgogne, en disant qu'il avoit volonté de soi rendre son ennemi, et se tourner du parti du roi Charles, et lui avoit requis qu'il s'en voulût aller avecque lui, et que d'un commun accord prissent Guy Guillebaut, lequel étoit gouverneur des finances d'icelui duc, ou quelque autre bon prisonnier, pour payer leurs dépens. Sur lequel rapport avoit été chargé de par le dessus dit duc au dit Maillotin que lui-même prît le dit Hector et l'amenât prisonnier en la ville d'Arras, ce qu'il fit. Car lui, reçu le mandement dessus dit, fut accompagné de gens en nombre compétent, et s'en alla en un village emprès Corbie, nommé Bauray. Si le manda, et le dit messire Hector vint devers lui, comme non sachant que le dit rapport eût été fait de lui. Si y vint à privée mesgnie, car le dit Maillotin feignoit qu'il vouloit parler au dit messire Hector.

Et quand le dit Hector fut venu devers lui, tantôt le prit et fit prisonnier, et le mena au dit lieu d'Arras, où il fut longue espace. Néanmoins, par le pourchas de ses amis, fut mené à Hesdin en la présence du duc. Et aussi le dit Hector s'excusa moult fort de ce qu'on lui mettoit sus, disant, entre les autres choses, que le dit Maillotin même l'avoit requis de pareil cas dont il l'accusoit. Toutefois la besogne fut tant pourparlée entre les parties que le Maillotin jeta son gage, et messire Hector le leva par le congé du prince. Si leur fut jour assigné au vingtième jour de juin, comme dit est, et y pouvoit avoir environ quarante jours de jour. Si baillèrent chacun bon répondant de comparoir en personne au dit jour; laquelle chose ils firent, et pour tant en ce même jour, environ deux heures, vint le dit duc de Bourgogne, de son hôtel d'Arras, grandement accompagné de sa chevalerie et autres nobles, à son échafaud, qui étoit fait pour lui tout propice sur le grand marché, contre le milieu des lices, qui par avant avoient été faites au lieu accoutumé. Dedans lequel échafaud entrèrent, avec le dit duc, le comte de Saint-Pol, de Ligny et plusieurs autres notables chevaliers et écuyers. Si avoit dedans le dit parc deux pavillons tendus, et au-dehors d'iceux deux grandes chaires de bois pour les deux champions, et étoit celui de Maillotin au dextre lez du duc, pource qu'il étoit appelant, et le dit messire Hector au sénestre. Lequel pavillon du dessus dit messire Hector étoit armoyé moult richement de seize manières de blasons, c'est à savoir des côtés dont lui et ses ancêtres étoient issus; et dedans icelui étoit figuré un sépulcre, pource qu'icelui messire Hector avoit été fait chevalier au saint sépulcre de Jérusalem. Si fut assez bref ensuivant le dessus dit Maillotin appelé par le roi d'armes à venir comparoir en personne au jour qui lui étoit assigné.

Lequel Maillotin, environ onze heures, issit de son châtel, accompagné du seigneur de Charny, du seigneur de Humières, et de messire Pierre Quieret, seigneur de Ramencourt, avecque plusieurs autres gentilshommes, ses parents et amis; et séoit sur un cheval couvert de ses armes, et si étoit armé de plein harnois, le bassinet au chef, la visière abattue, tenant en l'une de ses mains la lance, et en l'autre tenoit l'une de ses épées, desquelles il en avoit deux; et si avoit une grosse dague pendue à son côté au harnois, et menoient deux des chevaliers dessus dits, étant à pied, leur cheval par le frein; et ainsi vint jusqu'à la barrière des lices, au-dehors desquelles il fit le serment accoutumé en tel cas, en la main de messire Jacques de Brimeu, qui à ce étoit commis et ordonné.

Après lequel serment, lui fut la barrière ouverte. Si entra dedans lui et ses gens, qui étoient tous à pied, atout lesquels il s'alla présenter au duc de Bourgogne devant son échafaud, et puis retourna à sa chaire, où il descendit jus de son cheval, et entra en son pavillon pour lui reposer et attendre son adversaire. Et avec lui entra aussi le seigneur de Charny, qui l'introduisoit de ce qu'il avoit à faire, et aucuns autres de ses plus privés. Et assez bref ensuivant, le roi d'armes d'Artois dessus dit appela messire Hector de Flavy, ainsi qu'il avoit fait l'autre. Lequel messire Hector, environ le quart d'une heure après, issit hors de son hôtel, et vint tout à cheval, armé et embâtonné, comme avoit fait son adversaire, jusqu'à la barrière des lices, gran-

dement accompagné de plusieurs gentilshommes, entre lesquels étoient les deux enfants du comte de Saint-Pol, c'est à savoir Louis et Thibaut, et menoient tout à pied leurs chevaux par le frein; et les autres seigneurs suivoient derrière tout à pied, c'est à savoir le seigneur d'Antoing, le vidame d'Amiens, Jean de Flavy, frère du dit messire Hector, Hue de Launoy, le seigneur de Chamy, le seigneur de Saveuse, messire Jean de Fosseux, le seigneur de Crèvecœur et très grand nombre d'autres notables chevaliers et écuyers. Lesquels venus à icelle barrière, fut par le dit messire Hector fait le serment; et puis entra dedans, et s'alla présenter au dessus dit duc de Bourgogne, et après retourna à sa chaire, où il descendit de son cheval, et puis entra en son pavillon. Si allèrent assez tôt après tous deux devant l'échafaud d'icelui duc et tout à pied, où ils firent le serment sur le livre, chacun de combattre sur bonne querelle, et après retournèrent en leurs lieux. Et adonc fut crié par le roi d'armes dessus dit que, sur la hart, tout homme vuidât les lices, sinon ceux qui étoient commis à les garder. Et lors on ôta les chaires et pavillons, et fut crié derechef qu'on laissât aller les champions, et qu'ils fissent leur devoir. Si avoit été ordonné de par le prince que de chacune partie demeurassent dedans les lices huit hommes de leurs plus prochains, non armés, avecque les huit qui étoient commis pour les prendre ou lever, quand ils auroient le commandement du juge; et leur chevaux, qui étoient couverts de leurs armes, furent laissés aller. Après lequel cri, le dessus dit Maillotin de Bours, qui étoit appelant, commença à marcher tout premier; et après, messire Hector vint contre lui, chacun d'eux deux paumoyant leurs lances gentement; lesquels, à l'approcher, les jetèrent l'un contre l'autre, et point ne s'entr'atteignirent. Et incontinent, montrant signe de grand' hardiesse, approchèrent l'un l'autre, et commencèrent à combattre, et pousser très fort de leurs épées l'un sur l'autre. Toutefois, en ce faisant, messire Hector leva au dit Maillotin la visière de son bassinet, de coups d'épée, par plusieurs fois, tant qu'on véoit son visage pleinement. Pour quoi le plus d'iceux là étant tenoient messire Hector être au-dessus de sa querelle. Néanmoins le dit Maillotin, sans lui pour ce ébahir, à toutes les fois le referma vitement, en frappant de son épée par-dessus, et en démarchant un pas.

Durant lequel temps que les deux champions dessus dits montrèrent signe de grand' hardiesse et vaillance l'un contre l'autre, fut dit de par le duc de Bourgogne qu'on les prît en ce point, laquelle chose fut faite sans délai par ceux qui étoient commis à ce faire, et n'avoient point tiré de sang l'un de l'autre. Si fut tantôt ordonné que chacun d'eux retournât en son hôtel. Laquelle chose ils firent, et issirent hors des lices, aussitôt l'un comme l'autre, chacun par son lez. Et le lendemain, chacun d'eux dînèrent à la table du duc, et étoit messire Hector au dextre lez. Après lequel dîner leur fut ordonné de par icelui duc et sur peine capitale que jamais ne portassent dommage ni déshonneur l'un à l'autre, ni à leurs amis, alliés et bienveillants; et avec ce, leur fit pardonner la malveillance qu'ils avoient l'un à l'autre, et les fit toucher ensemble.

CHAPITRE CIII.

Comment les gens du roi Charles voulurent prendre la ville de Corbie.

En ce même temps s'assemblèrent plusieurs des capitaines du roi Charles, c'est à savoir le seigneur de Longueval, Antoine de Chabannes, Blanchefort, Alain Géron et plusieurs autres. Si chevauchèrent tous ensemble avec leurs gens vers la ville de Corbie, laquelle ils cuidèrent prendre par soudain assaut; mais, par la diligence de l'abbé du dit lieu, la dite ville fut moult bien défendue et ceux qui étoient dedans. Et aussi ils furent fort confortés de Jean de Humières, Avieux de Gribauval et aucuns autres gentilshommes qui étoient avec eux, et tant qu'en conclusion ils furent reboutés et perdirent de leurs gens. Et mêmement le dit Alain Géron fut navré moult durement, et mis comme en péril de mort. Si furent ars, à l'occasion d'eux, un très beau faubourg au lez vers Feulloy, et après se départirent et allèrent fourrer le pays sur l'eau de Somme, et prirent le châtel de Morcourt et de Lihons, qui étoit au seigneur de Longueval, et firent de grands dommages au pays. Mais, en assez

bref terme, ils laissèrent la dite forteresse, et s'en retournèrent ès lieux dont ils étoient issus, pour doute qu'ils ne fussent assiégés dedans. Lesquelles forteresses furent démolies et abattues par l'ordonnance du duc de Bourgogne.

CHAPITRE CIV.

Comment le seigneur de Barbasan mit siége devant le châtel d'Anglure, que tenoient les gens du duc de Bourgogne.

En cet an, le seigneur de Barbasan, qui, le plus du temps, se tenoit avec le duc de Bar ès marches de Champagne, mit le siége devant le châtel d'Anglure, que tenoient les gens du duc de Bourgogne; mais, par continuation, furent fort approchés et combattus, tant de canons comme d'autre artillerie. Et entre-temps que ce se faisoit, en furent les nouvelles portées au duc de Bedfort, lequel, par leur dit siége, y envoya le comte d'Arondel, l'enfant de Warwick, le seigneur de l'Ile-Adam, le seigneur de Châtillon, le seigneur de Bonneul et autres capitaines, atout seize cents combattants ou environ, lesquels par aucuns jours chevauchèrent tant qu'ils vinrent assez près du dit lieu d'Anglure, où ils trouvèrent le seigneur de Barbasan, lequel, sachant leur venue, s'étoit déjà retrait en un lieu qu'il avoit fortifié assez à son avantage. Si y eut entre les parties aucunes escarmouches, èsquelles furent morts de seize à vingt hommes d'entre eux, et le dit seigneur de l'Ile-Adam y fut blessé. Et pource que les Anglois et Bourguignons virent que bonnement et sans trop grand danger ne pouvoient combattre leurs ennemis, ils tirèrent leurs gens hors de la forteresse avec la dame du lieu, et mirent le feu dedans. Et après ce, se retrahirent vers Paris et ès lieux dont ils s'étoient partis. Le dit seigneur de Barbasan avoit été commis, de par le roi Charles de France, gouverneur et capitaine des pays de Brie, de Laonnois et de Champagne. Et avant qu'il assiégeât Anglure, avoit conquis Nornivile en Laonnois, Voisines et autres plusieurs places; et fut au dit siége d'Anglure environ un mois. Si étoient avec lui le seigneur de Conflans, messire Jean, bâtard de Dampierre, et grand nombre de communes. Et quand ce vint que les Anglois et Bourguignons dessus nommés vinrent pour lever le dit siége, à une escarmouche que firent les assiégés, gagnèrent les François icelle bastille et forteresse; mais prestement fut reconquise par les dessus dits Anglois. Et pour ce fut-elle mise en feu et en flamme, et du tout démolie, comme dit est dessus.

CHAPITRE CV.

Comment Jeanne la pucelle fut condamnée à être arse et mise à mort dedans la cité de Rouen.

S'ensuit la condamnation qui fut faite en la cité de Rouen contre Jeanne la pucelle, comme il peut apparoir par lettres envoyées de par le roi d'Angleterre au duc de Bourgogne, desquelles la copie s'ensuit :

« Très cher et très aimé oncle, la fervente dilection que savons vous avoir, comme vrai catholique, à notre mère sainte église et l'exaltation de notre sainte foi, raisonnablement nous exhorte et admoneste de vous signifier et écrire ce qu'à l'honneur de notre dite mère sainte église, fortification de notre foi et extirpation d'erreurs pestilencieuses, a été en cette notre ville de Rouen fait jà naguère solennellement. Il est assez commune renommée, jà comme partout divulguée, comment celle femme qui se faisoit nommer Jeanne la pucelle erronée, s'étoit deux ans et plus, contre la loi divine et l'état de son sexe féminin, vêtue en habit d'homme, chose à Dieu abominable, et en tel état transportée devers notre ennemi capital et le vôtre; auquel et à ceux de son parti, gens d'église, nobles et populaires donna souvent à entendre que elle étoit envoyée de par Dieu, en soi présomptueusement vantant qu'elle avoit communication personnelle et visible avec saint Michel et grand' multitude d'anges et de saints de Paradis, comme sainte Catherine et sainte Marguerite. Par lesquels faux donnés à entendre, et l'espérance qu'elle promettoit de victoires futures, divertit plusieurs cœurs d'hommes et de femmes de la vérité, et les convertit à fables et mensonges; se vêtit aussi d'armes appliquées pour chevaliers et écuyers; leva l'étendard, et en trop grand outrage, orgueil et présomption, demanda avoir et porter les très nobles et excellentes armes de France, qu'en partie elle obtint, et les porta en plusieurs courses et assauts, et ses frères comme on dit, c'est à savoir un écu à deux fleurs de lys d'or, à

champ d'azur et une épée, la pointe en haut, férue en une couronne. En cet état s'est mise aux champs, a conduit gens d'armes et de trait en exercite et grands compagnies, pour faire et exercer cruautés inhumaines, en épandant le sang humain, en faisant séditions et commotions de peuple, l'induisant à parjurements, rébellions, superstitions et fausses croyances, en perturbant toute vraie paix et renouvelant guerre mortelle, en se souffrant honorer et révérer de plusieurs, comme femme sanctifiée, et autrement damnablement ouvrant en divers cas longs à exprimer, qui toutefois ont été en plusieurs lieux assez connus, dont presque toute la chrétienté a été toute scandalisée. Mais la divine puissance, ayant pitié de son peuple loyal, qui ne l'a longuement voulu laisser en péril, ni souffert demeurer ès vaines, périlleuses et nouvelles crédulités, où jà légèrement se mettoit, a voulu permettre sa grand' miséricorde et clémence que la dite femme ait été prise en votre ost et siége que teniez lors de par nous devant Compiègne, et mise par votre bon moyen en notre obéissance et domination. Et pource que dès lors fûmes requis par l'évêque au diocèse duquel elle avoit été prise qu'icelle Jeanne, notée et diffamée de crimes de lèse majesté divine, lui fissions délivrer, comme à son juge ordinaire ecclésiastique, nous, tant pour la révérence de notre mère sainte église, de laquelle voulons les ordonnances préférer à nos propres faits et volontés, comme raison est, comme aussi pour l'honneur et exaltation de notre dite sainte foi, lui fîmes bailler la dite Jeanne, afin de lui faire son procès, sans en vouloir être prise par les gens et officiers de notre justice séculière aucune vengeance ou punition, ainsi que faire nous étoit raisonnablement licite, attendu les grands dommages et inconvénients, les horribles homicides et détestables cruautés et autres maux innumérables qu'elle avoit commis à l'encontre de notre seigneurie et loyal peuple obéissant. Lequel évêque, adjoint avecque lui le vicaire de l'inquisiteur des erreurs et hérésies, et appelé avec eux grand et notable nombre de solennels maîtres et docteurs en théologie et droit canon, commença par grand' solennité et due gravité le procès d'icelle Jeanne. Et après ce que lui et le dit inquisiteur, juges en cette partie, eurent par plusieurs et diverses journées interrogé la dite Jeanne, firent les confessions et assertions d'icelle mûrement examiner par les dits maîtres docteurs, et généralement par toutes les facultés de notre très chère et très aimée fille l'université de Paris, devers laquelle les dites confessions et assertions ont été envoyées. Par l'opinion et délibération desquels trouvèrent les dits juges icelle Jeanne superstitieuse, devineresse de diables, blasphémeresse en Dieu et en ses saints et saintes, schismatique et errant par moult de sortes en la foi de Jésus-Christ.

» Et pour la réduire et ramener à l'unité et commun de notre dite mère sainte église, la purger de ses horribles et pernicieux crimes et péchés, et guérir et préserver son ame de perpétuelle peine et damnation, fut souvent et par bien long temps très charitablement et doucement admonestée à ce que, toutes erreurs par elle rejetées et mises en arrière, voulsît humblement retourner à la voie et droit sentier de vérité, ou autrement elle se mettoit en grand péril d'ame et de corps. Mais le très périlleux et divisé esprit d'orgueil et d'outrageuse présomption, qui toujours s'efforce de vouloir empêcher l'unité et sûreté des loyaux chrétiens, occupa et détint tellement en ses liens le courage d'icelle Jeanne que pour quelconque sainte doctrine ou conseil, ni autre douce exhortation qu'on lui eût administrée, son cœur endurci et obstiné ne se voulut humilier ni amollir; mais se vantoit souvent que toutes choses qu'elle avoit faites étoient bien faites, et les avoit faites du commandement de Dieu et des dites saintes vierges, qui visiblement s'étoient à elle apparues; et qui pis est, ne reconnoissoit ni ne vouloit reconnoître en terre fors Dieu seulement et les saints de paradis, en refusant et doutant le jugement de notre saint père le pape, du concile général et universelle église militante.

» Et, voyant les juges ecclésiastiques ses dits courage et propos par tant et si long espace de temps endurcis et obstinés, la firent mener devant le clergé et le peuple, illec assemblés en très grand' multitude. En la présence desquels furent prêchés, exposés et déclarés solennellement et publiquement, par un notable maître en théologie, à l'exaltation de notre foi,

extirpation des erreurs et édification et amendement du peuple chrétien. Et derechef fut charitablement admonestée de retourner à l'union de sainte église, et de corriger ses fautes et erreurs en quoi elle étoit obstinée; et, en ce considéré, les juges dessus dits procédèrent à prononcer la sentence contre elle, en tel cas de droit introduite et ordonnée. Mais, avant que la sentence fût parlute, elle commença par semblant à muer son courage, disant qu'elle vouloit retourner à sainte église, ce que volontiers et joyeusement ouïrent les juges et le clergé dessus dits, qui à ce la reçurent bénignement, espérant par ce moyen son ame et son corps être rachetés de perdition et tourment. Adonc se soumit à l'ordonnance de sainte église, et ses erreurs et détestables crimes révoqua de la bouche, et abjura publiquement, signant de sa propre main la cédule de la dite révocation et abjuration. Et, par ainsi, notre piteuse mère sainte église, soi éjouissant sur la pécheresse faisant pénitence, veuillant la la brebis recouvrer, qui par le désert s'étoit égarée et forvoyée, et ramener avec les autres, icelle Jeanne, pour faire pénitence, condamna en chartre. Mais guère ne fut illecque que le feu de son orgueil, qui sembloit être éteint en icelle, rembrasa en flambes pestilentieuses, par les soufflements de l'ennemi; et tantôt la dite femme malheurée renchut ès erreurs et ès rageries que par avant avoit proférées et depuis révoquées et abjurées, comme dit est.

» Pour lesquelles causes, selon ce que les jugements et institutions de sainte église l'ordonnèrent, afin que dorénavant elle ne contaminât les autres membres de Jésus-Christ, elle fut derechef prêchée publiquement; et comme elle fut rechue ès crimes et fautes vilaines par elle accoutumées, fut délaissée à la justice séculière, laquelle incontinent la condamna à être brûlée. Et voyant son finement approcher, elle connut pleinement et confessa que les esprits qu'elle disoit être apparus à elle souventes fois étoient mauvais et mensongers, et que les promesses qu'iceux esprits lui avoient plusieurs fois faites de la délivrer étoient fausses: et ainsi se confessa par les dits esprits avoir été déçue et démoquée. Si fut menée par la dite justice liée au vieil marché dedans Rouen, et là, publiquement fut arse à la vue de tout le peuple. »

Laquelle chose ainsi faite, le dessus dit roi d'Angleterre signifia par lettres, comme dit est, au dessus dit duc de Bourgogne, afin qu'icelle exécution de justice, tant par lui comme les autres princes, fût publiée en plusieurs lieux, et que leurs gens et sujets dorénavant fussent plus sûrs et mieux avertis de non avoir créance en telles ou semblables erreurs qui avoient régné pour l'occasion de la dite pucelle.

CHAPITRE CVI.

Comment le concile fut remis et ordonné à Bâle, par la mort et induction de l'empereur d'Allemagne.

En cet an, fut par notre saint père le pape et par l'église universelle constitué à tenir un concile général en la ville de Bâle, lequel avoit été promu à être assemblé durant le pape Martin. Laquelle ville de Bâle est une cité assez puissante et plantureuse de biens, située et assise sur la rivière du Rhin. Auquel lieu se commencèrent à assembler les députés de plusieurs études et nations, entre lesquels y vinrent en notable compagnie ceux de l'université de Paris, les ambassadeurs de l'empereur d'Allemagne et plusieurs rois, princes, prélats et colléges en grand nombre. Si advint que le pape Eugène voulut délayer de mettre icelui concile jusqu'à un an et demi ensuivant, et le translater à Boulogne-la-Grasse, afin que les Grégeois y pussent venir; mais pource que l'empereur lui écrivit moult instamment ses lettres touchant en icelles, l'entretènement du dit concile demoura icelui en son estat: desquelles lettres ou en substance la teneur s'ensuit:

« Premièrement, contenoient les lettres de l'empereur qu'il désiroit moult que le concile de Bâle ne fût dissipé ni retardé pour l'espérance des Grecs, car on avoit moult de fois labouré sans effet pour les attraire à l'union de notre mère sainte église; mais conseilloit mieux d'arracher et extirper les hérésies régnantes.

» *Item*, car ceux du concile avoient écrit à ceux de Prague, appelés Housses, qu'ils vinssent au présent concile; et l'empereur leur en avoit écrit pareillement, et, pour y venir,

donné sauf-conduit ; et sembloit qu'ils avoient intention d'y venir, car ils avoient eu grand' perte contre les Hongres, et si avoient été repoussés par deux fois du duc d'Autriche.

» *Item*, pource que les Pragois savoient que le saint concile étoit principalement tenu pour détruire et abolir leurs hérésies, pouvoit-on espérer que par information, sans disputation, on les convertiroit à bonne créance.

» *Item*, s'il advenoit qu'ils ne se voulsissent consentir de condescendre à raison, ceux du concile, étant de tous pays, admonesteroient ceux de leurs contrées à ce qu'ils voulsissent détruire ces Pragois.

» *Item*, pource qu'ils veulent approuver leur secte par sainte-écriture, si on délaissoit le concile, ils diroient qu'on ne sauroit que répondre à leurs raisons, et que rien n'étoit du concile. Et par ainsi s'enhardiroient en leurs fausses créances et perverses erreurs.

» *Item*, parce que renommée couroit que le saint concile étoient assemblé présentement pour réformer les mœurs du peuple chrétien, et aussi l'état de l'église, il étoit à douter que les gens laïques, qui moult parloient sur leur état, diroient que si on assembloit, et puis que départît le concile, ainsi qu'on avoit jà fait à Pise et à Constance, que c'étoit sans utilité et profit, et que ce n'étoit qu'une moquerie et confusion.

» *Item*, étoit le concile commencé pour apaiser les dissensions qui, par spécial, étoient en la foi entre clercs et laïques ; pour quoi ceux du concile l'avoient jà écrit, et mandé aucunes villes de venir au concile. Et, par spécial, aucunes villes en Saxogne, dont l'une ville, c'est à savoir Magdebourg, avoit bouté hors son évêque avec le clergé, et autres s'étoient rébellées à leur évêque. Et pource qu'ils étoient enclins aux Pragois, étoit à douter aucuns que si le concile se départît que ceux-ci et autres se mettroient avec iceux Pragois, tant qu'à grand' peine on y pourroit remédier.

» *Item*, jà soit ce que plusieurs princes et villes situées et assises entour les Pragois avoient fait trèves avec iceux, toutefois la greigneur partie se tenoit encore fermement à eux, espérant sur la provision du concile ; mais, s'ils savoient le département d'icelui, si feroient aussi trève comme les autres, dont il s'ensuivroit qu'ils se hardiroient avec les Pragois.

» *Item*, avoit eu avis, sur le concile, de pacifier plusieurs rois, princes et autres ; et, en ce, commencé à trouver moyen de paix : mais, si le concile étoit séparé, iceux princes étoient taillés d'eux employer à guerroyer et continuer en guerre, et ne remainderoit nulle espérance d'assembler le concile, pour les séditions et cruautés qui adviendroient, et ainsi seroient attargés plusieurs provisions et moyens servant au profit commun de la chrétienté. Si adviendroient grands esclandres et destructions, qui plus évidemment apperroient qu'on ne les pourroit écrire. »

Lesquelles considérations déclarées en l'épître de l'empereur, si étoit la conclusion en icelle, comme il s'ensuit : « Pour quoi, nous requérons à votre sainteté qu'incontinent écrivez au président et à ceux du saint concile qu'en nulle manière ne départent, mais bienheurement accomplissent ce qu'ils ont encommencé, et ce pour quoi ils sont, au nom de Notre-Seigneur, assemblés, en rappelant et annihilant si aucunes choses avez écrites au contraire. Et veuillez considérer que les hérétiques armées accroissent, et que si vous ne les faites décharger à l'église et remettre au premier état, on n'y pourra remédier par nulle puissance, par nul conseil ni par nul engin. Et certainement, ceux qui vous ont conseillé le département du concile n'entendoient mie les griefs maux qui en pourroient naître. Plût à Dieu qu'ils savourassent et entendissent la fin comme l'attente, et retardement en ce cas soit moult périlleux et nullement à souffrir ! et si on doutoit que, par aventure, par les lays peut être usurpée aucune chose contre l'état de l'église, on s'abuseroit, pource qu'ils ne doivent jeter leur faux en autrui lieu, champ ou fruits ; mais pour vrai, ces subtilités de retarder le saint concile feront forcener les lays contre l'église et le clergé ; laquelle chose on pourroit par bonne manière détourner, c'est à savoir par entretenir le concile, en quoi les lays seroient refrénés, quand ils verroient que le clergé n'entendroit seulement au singulier profit.

» *Item*, devez considérer qu'il est à supposer que le saint concile, à ce département, ne se voudra nullement consentir, et le suivroient

la plus grand' partie des rois, princes, prélats et communes; et votre sainteté, qui jusqu'à maintenant a été de bonne réputation en sainte église et sans tache, cherra par cette œuvre en suspection ou rouille; et par ce département, sans réelle cause, corromprez votre innocence; car on pourra dire que vous nourrissez les hérésies et occasions en terre entre les chrétiens, et persévérance de mauvaises mœurs et de péchés au peuple. Pour quoi est à douter grandement inobédience, esclandre et dissension en l'église de Dieu; car aucuns vous imposeront que vous avez donné matière et occasion de ces choses, et est à présumer qu'on trouvera assez de ceux qui s'accorderont à ce.

» *Item*, si votre sainteté vouloit en propre personne être présente au saint concile, ce seroit bon et utile; mais s'il ne pouvoit être, si commandez hâtivement qu'il soit entretenu ainsi qu'il est commencé. Car ces choses, qui touchent sang, et ne peuvent être sans blessure de chrétienté, ne quièrent et ne demandent nul retardement.

» *Item*, si votre sainteté désire au temps à venir à entendre au fait des Grégeois ou autres choses, lesquelles ne quièrent mie si grand' hâte, pourra bien être célébré un autre concile qui sera chose avenante et plus acceptable que ne seroit pour le présent le rallongement de celui concile. Car il est bien à douter que si ce concile se départ qu'on ne pourra faire nulle assemblée dedans un an et demi, pour les inconvénients qui adviendroient.

» *Item*, toutes lesquelles choses veuille votre sainteté diligemment considérer, si que le dit concile soit tantôt restauré, et veuillez notre admonition retenir paternellement et débonnairement; car à ce nous contraint notre conscience et nos dernières nécessités, en quoi nous voyons être mise l'église de Dieu; et aussi notre magnificence ne voudroit point volontiers que de ce naquît suspection contre votre sainteté, si comme plus clairement vous donnerons à connoître quand nous serons par devers vous, ce que nous espérons que serons briévement. »

Lesquelles considérations dessus touchées par notre dit saint père, il restaura et rétablit le saint concile dessus dit, où se rassemblèrent plusieurs seigneurs ecclésiastiques et séculiers, ambassadeurs d'études, prélats et princes, en grand nombre et en grand' multitude.

CHAPITRE CVII.

Comment le duc de Bar vint en la comté de Vaudemont pour la conquerre de force.

Or est vérité qu'au temps et à l'occasion de la guerre jà piéça émue, et dont en autre lieu est faite mention, entre René, duc de Bar, et Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, son ennemi, fit très grande assemblée de gens d'armes, tant des duchés de Bar et de Lorraine comme des pays d'Allemagne et de plusieurs autres lieux, jusqu'au nombre de six mille combattants ou environ, desquels étoient les principaux les comtes de Salm, de Salvines et de Limage, l'évêque de Metz, messire Thibaut de Barbey et aucuns autres nobles hommes et de grand état. Et si étoit avec eux ce gentil et renommé chevalier le seigneur de Barbasan, au plaisir et induction duquel ou au moins en la plus grand' partie le dessus dit duc de Bar conduisoit son armée et exercite, pource qu'il étoit expert, subtil et renommé en fait de guerre. Lesquels grandement aornés et pourvus de grand nombre de charrois, vivres, artilleries et autres habillements de guerre, furent par le dit duc capitaine conduits et menés devant la ville de Vaudemont, chef-lieu et chef de la dite comté, laquelle fut en assez fort lieu. Et avec ce étoit bien réparée et pourvue pour attendre guerre, tant de vivres et d'artillerie comme de gens et autres choses nécessaires, pource que par avant le dit comte étoit assez averti pour la venue de ses ennemis et y avoit en son lieu constitué capitaine de la dite ville un nommé Gérard de Passenchault, bailli d'icelle comté, et Henri de Fouquencourt, lesquels deux firent bonne diligence de défendre et résister contre leurs adversaires. Néanmoins ils furent en assez bref terme assiégés et environnés de toutes parts, parce que leurs dits adversaires étoient en très grand nombre au regard d'eux, et ne les pouvoient de ce détourber.

Et d'autre part, les dits assiégeants coururent, ravirent et dégâtèrent par feu et par épée la plus grand' partie de la comté de Vaude-

mont, dont grandement déplut au dit comte; mais à présent lui convenoit souffrir et endurer, pource qu'il n'étoit mie assez puissant pour y remédier. Si garnit les forteresses qui étoient en son obéissance de ce qu'il avoit de gens, et si conclut qu'il se retrairoit devers le duc Philippe de Bourgogne, duquel il avoit toujours tenu le parti, pour lui requerre humblement qu'il lui voulsît bailler aide de ses gens, afin qu'il pût délivrer sa dite ville de ses ennemis, laquelle étoit assiégée comme dit est. Lequel duc il trouva en son pays de Flandre.

Et après qu'il lui eut raconté ses affaires et la grand' nécessité en laquelle étoit la dessus dite ville de Vaudemont, le dit duc de Bourgogne lui fit réponse que de sa requête il parleroit volontiers à son conseil, et lui feroit brièvement réponse, et la meilleure aide que bonnement pourroit.

Et alors étoient venus des parties de Bourgogne, par devers le dit duc, n'avoit point encore grandement, messire Antoine de Thoulongeon, maréchal de Bourgogne, et aucuns autres notables personnes, envoyés d'icelui pays pour remontrer au dit duc les grands affaires qui étoient en son dit pays de Bourgogne, par le moyen des François et Bourbonnois, ses ennemis, qui chacun jour incessamment faisoient ès dites parties très grandes occisions et dommages par feu et par épée, et avoient déjà conquis plusieurs bonnes villes et forteresses, au grand dommage et préjudice des dits pays, et étoient bien en volonté de plus avant conquerre, si par lui n'y étoit pourvu; requérant à icelui très humblement qu'il lui plût pour la salvation de ses pays à eux faire aide de ses capitaines de Picardie, accompagnés de certain nombre de gens d'armes, et par spécial de gens de traits, lesquels, comme ils disoient, leur étoient moult nécessaires.

Sur lesquelles deux requêtes dessus dites le dit duc assembla plusieurs fois avec lui ceux de son conseil pour avoir avis comment il pourroit besogner sur les affaires dessus dites. Si furent les dites besognes moult débattues. Et lui remontroit-on comment les François ses ennemis étoient d'autre partie tout à l'environ des marches de Picardie, prêts et désirant d'entrer en son pays d'Artois, disant que s'il se défournissoit de ses Picards, et ses dits ennemis le savoient, ils lui pourroient porter un très grand préjudice.

Nonobstant toutefois tous les périls qui s'ensuivoient ou pourroient s'ensuivre, fut enfin conclu, pour le mieux faire que laisser, qu'on bailleroit au dit maréchal certain nombre de combattants jusqu'à mille ou douze cents, lesquels seroient conduits et menés par aucuns chefs de la marche de Picardie, au-dessous du dit maréchal, à tous les dessus dits; et ceux qu'ils pourroient avoir en Bourgogne feroient au comte de Vaudemont le plus grand aide et secours qu'ils pourroient.

Après laquelle conclusion fut avisé quelles gens on pourroit prendre pour conduire cette entreprise; mais il y eut peu de gens d'état qui en voulussent entreprendre la charge, pour ce que c'étoit loin et en pays où leurs ennemis étoient forts, et s'attendoient être petitement payés de leurs gages, ainsi que passé long temps on avoit accoutumé de faire. Néanmoins le dessus dit maréchal de Bourgogne, le comte de Vaudemont et aucuns autres de leurs marches qui avoient les dites besognes plus au cœur que les besognes de Picardie, conclurent ensemble qu'ils prendroient tels gens qu'ils pourroient avoir.

Et adonc firent parler à Matthieu de Humières, à un nommé Robinet de Huchechien, le bâtard de Fosseux, le bâtard de Neuville, Garin, bâtard de Brimeu, et aucuns autres gentilshommes et hommes d'armes de moyen état, lesquels en leur pays n'avoient pas grands revenus ni tels états qu'ils désiroient à avoir, savoir s'ils voudroient assembler gens de guerre pour aller avec eux là ou ils les méneroient, pour querir leurs aventures. Lesquels tantôt, tant pour les dons et promesses qui leur furent faites par les dits seigneurs comme par les moyens d'autres nobles du pays, firent réponse qu'ils iroient très volontiers. Si assemblèrent à l'entrée de mai, en plusieurs lieux, ce qu'ils purent avoir de gens, jusqu'au nombre de mille à douze cents combattants, et eurent congé et mandement patent de par le duc de Bourgogne d'assembler et entretenir certaine espace de temps les dessus dits, desquels la plus grand' partie étoient pauvres compagnons, qui de long temps avoient accoutumé à vivre d'avantage, et à tenir les

champs tant en leur marche qu'ailleurs. Et pour ce, on ne faisoit point grand' force s'ils s'en alloient dehors, et aussi s'ils ne retournoient en long temps : toutefois il en avoit la plus grand' partie de roides, vigoureux et bien usités en fait de guerre.

Et après qu'ils furent assemblés en plusieurs compagnies, ils se tirèrent vers le pays de Cambresis, et passèrent à montre à un grand village, nommé Solames, appartenant à l'abbé de Saint-Denis en France. Et de là chevauchèrent le dit maréchal et aucuns autres seigneurs de Bourgogne jusqu'à Réthel, où ils reçurent aucun paiement pour leurs gages, et par Saint-Ménehoult s'en retournèrent en Bourgogne, où ils furent aucun petit de temps, en attendant que l'armée des Bourguignons fût prête.

Et entre-temps que toutes ces assemblées se faisoient, le dessus dit duc de Bar, atout très grand' puissance de gens, étoit, comme dessus est dit, au siége devant la ville de Vaudemont, et icelle, par l'espace de trois mois continuels, par plusieurs et diverses manières, avoit très fort combattue et endommagée de ses engins, et tant que les assiégés avoient très grand' nécessité de griefs affaires. Mais, parce qu'ils espéroient avoir aucun brief secours par le moyen du comte, leur seigneur, duquel ils oyoient souvent nouvelle par messages secrets, ils en portoient plus patiemment leurs adversités. Et par le moyen et conduite des deux chefs dessus nommés, firent si très bonne diligence d'eux défendre que, durant le dit siége, ne purent ni durent de leur dit seigneur être reprochés d'aucune négligence.

CHAPITRE CVIII.

Comment le duc de Bar, qui avoit assiégé la ville de Vaudemont, fut combattu du comte de Vaudemont, et déconfit par lui et ses aidants.

Après que le maréchal de Bourgogne eut fait son amas et assemblée ès pays de Bourgogne et à l'environ, il se tira atout iceux vers Langres, et de là, atout ses Bourguignons et Picards, prit son chemin devers le pays des Barrois, où s'assembla avec lui le comte de Vaudemont avec tout ce qu'il put avoir de gens; et quand ils furent tous mis en un seul ost, où ils pouvoient être environ quatre mille combattants, et desquels étoient les principaux le dessus dit Antoine de Thoulongeon, maréchal de Bourgogne, le comte de Vaudemont, le seigneur d'Auter, Gérard de Marigny, le comte de Fribourg, le seigneur de Merebeau, le seigneur de Sez, le seigneur de Roland, messire Ymbert, maréchal savoyen, le bâtard de Vergy, Matthieu de Humières, neveu du devant dit seigneur d'Antoing, messire Jean de Cardonne, seigneur de Bichancourt, Boort de Bazentin et un gentil chevalier anglois, nommé messire Jean Ladan, et messire Thomas Gergeran. Et étoit le dit sire Jean capitaine de Montigny-le-Roi, et avoit avec lui six vingts combattants ou environ, avec plusieurs notables gentilshommes d'armes experts et renommés en fait de guerre; et par bonne ordonnance commencèrent à chevaucher parmi le pays de Barrois et avoient avec eux de seize à vingt chars et charrettes chargés de vivres, canons, artillerie et autres besognes nécessaires à guerre. Auquel pays de Barrois ils firent bouter les feux en plusieurs lieux ; et ainsi en dégâtant le pays vinrent loger à un gros village nommé Sandacourt, sept lieues près de leurs ennemis, et y arrivèrent un samedi au soir. Et le lendemain, qui fut le dimanche, pour tant qu'ils attendoient à être combattus de leurs ennemis, se mirent en ordonnance de bataille et y furent la plus grand' partie du jour, et avoient leurs archers chacun un pieu aiguisé fiché devant eux.

Et pource que leurs dits ennemis ne vinrent point ce jour, ils se retrahirent vers les vêpres au village dessus dit pour eux rafraîchir; et là tous les capitaines se mirent ensemble pour avoir avis quelle chose leur étoit bonne à faire; si fut conclu, pource que bonnement ne pouvoient aller jusqu'à leurs ennemis, pour le danger des chemins, qui étoient trop étroits et hayés en plusieurs lieux, et avec ce qu'ils n'étoient point en nombre compétent au regard de leurs dits adversaires, et n'avoient point provision de vivres pour illec séjourner, s'en retourneroient, en dégâtant le dit pays de Barrois, en Bourgogne, et là derechef feroient plus grand' assemblée de gens et d'autres choses à ce convenables, pour en bref combattre leurs ennemis; laquelle conclusion déplut moult à icelui comte de Vaudemont, mais il lui convint souffrir, car il n'en pouvoit avoir autre chose.

Si fut de par les capitaines ordonné à tout trousser le lundi au matin, qui étoit le jour Saint-Martin d'été. Et ainsi qu'ils s'étoient mis à chemin pour eux retourner, comme dit est, le duc de Bar et toute sa puissance, qui bien savoit leur venue, se départit de son siége pour venir trouver et combattre ses ennemis devant qu'ils vinssent jusqu'à lui, et laissa à son dit siége aucuns de ses gens pour garder que les assiégés ne se départissent; si chevauchèrent en très bonne ordonnance grand' espace, et pouvoit bien avoir six mille combattans, gens de grand parage, des mettes de Barrois et de Lorraine, et des Allemagnes. Auquel chemin faisant, les coureurs que le dit maréchal et ses dits capitaines avoient mis vers leurs ennemis ruèrent jus et prirent aucuns de la partie du dit duc, par quoi ils furent avertis de la poursuite d'icelui. Si le noncèrent en bref à iceux capitaines, lesquels en grand' diligence se préparèrent et mirent en grand' ordonnance de bataille, la plus grand' partie par le conseil du dessus dit chevalier anglois.

Si furent mis les archers en front en une partie sur les ailes, et fichèrent leurs pieux devant eux. Si vouloient être les hommes d'armes de Bourgogne à cheval, mais les Picards et Anglois ne le vouloient pas souffrir, et enfin d'un commun accord fut ordonné que tout homme, de quelque état qu'il fût, descendroit à pied et qui autrement le feroit il seroit mis à mort. Et furent les chevaux avec les chars et charrettes mis par très bon arroi derrière la bataille, afin que de leurs dits ennemis ne pussent être rompus ou envahis par derrière. Et entre-temps que ce se faisoit, le duc de Bar et les siens approchèrent très fort, tant qu'ils furent à un petit demi-quart de lieue près des dessus dits. Si leur envoya par aucuns de ses hérauts et trompettes noncer qu'ils l'attendissent et qu'il les combattroit. Auxquels fut faite réponse par les capitaines devant dits qu'ils étoient prêts et qu'ils ne désiroient que sa venue. Si s'en retournèrent devers le dit duc dire leur réponse. Lequel s'approcha de ses ennemis à un trait d'arbalète près ou environ, jà soit ce que le seigneur de Barbasan lui conseilla par plusieurs fois qu'il ne combattît mie ses dits ennemis à jour nommé, mais les affamât et contraignît de partir de ses pays par autres manières, et lui mettoit au-devant plusieurs besognes et raisons, lesquelles il ne voulut point croire, mais se fioit au grand nombre de gens qu'il avoit avec lui, desquels la plus grand' partie n'étoient point accoutumés ni usités en fait de guerre ainsi qu'étoient les Bourguigons, Picards et Anglois, leurs adversaires et ennemis.

Néanmoins icelui duc fit moult noblement ordonner ses batailles en partie par le conseil du dit seigneur de Barbasan et avoit grand désir d'assembler avec ses ennemis. Si étoient en sa compagnie très peu de gens de trait. Après lesquelles ordonnances furent faits plusieurs nouveaux chevaliers d'icelle partie. Et d'autre part, le maréchal de Bourgogne, le comte de Vaudemont et ceux qui étoient avecque eux firent par devant leur bataille dresser sur le fonds deux queues de vin qu'ils avoient amenées et mirent avant pain et vivres qui furent délivrés et abandonnés à leurs gens. Si burent et mangèrent chacun en droit soi de ce qu'ils purent avoir, et firent paix et union entre aucuns qui avoient haine l'un à l'autre. Et après firent asseoir aucuns canons et coulevrines sur les deux bouts et au milieu de leurs batailles, et en cette manière furent l'un devant l'autre deux heures.

Auquel temps, comme je fus informé, vint devant leurs dites batailles et assez près de leur dite bataille un cerf, lequel, en soi arrêtant tout quoi, frappa par trois fois du pied de devant contre la terre, avisa tout au long icelle bataille et puis retourna et s'en alla férir tout au travers de la bataille de Barrois. Si fut lors après le dit cerf faite une très grand' huée. Et adonc de la partie des Bourguignons et des Picards furent faits nouveaux chevaliers Mathieu de Humières, Gérard de Marigny et son fils avecque aucuns autres. Durant lequel temps le dit comte de Vaudemont chevaucha sur un petit cheval tout au long de la bataille, en remontrant amiablement à tous ceux là étant qu'ils se combattissent sûrement et de bon courage, disant qu'il prenoit sur sa damnation que sa querelle étoit bonne et juste et que le duc de Bar le vouloit sans cause déshériter; et si avoit toujours tenu le parti des ducs Jean et Philippe de Bourgogne. Pour laquelle remontrance généralement tous les Bourgui-

gnons et Picards eurent au cœur très grand' liesse.

Si fut conclu de cette partie qu'ils attendroient leurs adversaires et ennemis au lieu où ils étoient et ne iroient point assaillir. Et d'autre part, le dessus dit duc de Bar et ses capitaines, qui déjà avoient ordonné leurs batailles, la plus grand' partie à pied, voyant que leurs ennemis ne se bougeoient de leur place, conclurent qu'ils les iroient assaillir, et commencèrent à marcher avant, et leurs adversaires et ennemis se tenoient tout cois sans mot dire. Et quand ce vint que les Barrois furent bien près d'eux, comme à douze ou seize diestres, ils boutèrent le feu tout à une fois dedans leurs canons et coulevrines dessus dites, et avec ce élevèrent un très grand cri; pour la doute desquels canons grand' partie d'iceux Barrois se plongèrent contre terre et furent fort effrayés. Et adonc en assez bref terme commencerent à assembler en bataille de toutes parts, et pouvoit déjà bien être onze heures de jour. Si tiroient les archers picards par moult fière et très merveilleuse vigueur contre leurs adversaires et ennemis, duquel trait ils en occirent et navrèrent moult grand nombre.

Si dura cette dite mêlée très cruelle environ le temps et espace d'un quart d'heure, et les deux parties combattirent l'une contre l'autre en plusieurs et divers lieux; mais tantôt après, ceux de la partie du duc de Bar se commencèrent à eux desroyer et enfuir en plusieurs et divers lieux vers leurs marches: et leurs ennemis, ce voyant, se férirent en eux de grand courage, et par spécial les archers picards; si les séparèrent, occirent et navrèrent terriblement, et en briève conclusion les tournèrent à grand' déconfiture et les mirent à grand méchef. Auquel desroi fut pris icelui duc de Bar par un nommé Martin Foujars, qui étoit au comte de Conversan, seigneur d'Enghien, et en eut l'honneur et profit, jà soit que aucuns dirent qu'il ne le prit pas de sa main. Avec lequel duc furent pris l'évêque de Metz, Jean de Rodemacque, messire Éverard de Salebéry, le vicomte de Arcy, le seigneur de Rodemacque, messire Colard de Saussy, messire Villim de La Tour et plusieurs autres, jusqu'au nombre de deux cents ou environ; et si en demeura morts sur la place et en la chasse, qui dura bien deux lieues, de vingt-cinq cents à trois mille. Desquels furent les principaux les comtes de Saumes et de Salmène, de Limage, allemands; le seigneur de Barbasan, messire Thibault de Barbey, les deux frères de l'évêque de Metz, George de Banastre et ses deux frères, Jean de Héraumont et autres, jusqu'au nombre dessus dit, dont la plus grand' partie étoient gentilshommes.

Après laquelle déconfiture, qui dura bien de deux à trois heures, devant qu'ils retournassent de la dite chasse, les seigneurs de la partie de Bourgogne, avec le dessus dit comte de Vaudemont et ses gens, se rassemblèrent ensemble et regracièrent humblement leur créateur de leur bonne victoire. Et n'avoient perdu morts sur la place qu'environ quarante hommes, dont messire Gérard de Marigny fut le principal; et demeurèrent celle nuit sur le champ, et fut le dit maréchal de Bourgogne un peu navré au visage, et aussi étoit le duc de Bar, dessus le nez. Et le lendemain se départirent et prirent leur chemin pour aller en Bourgogne, menant avecque eux leurs prisonniers.

CHAPITRE CIX.

Comment le jeune roi Henri d'Angleterre vint à Paris en grand' compagnie pour être consacré à roi de France.

Environ l'issue du mois de novembre, vint le jeune roi Henri de Pontoise à Saint-Denis en France, sur intention d'aller à Paris pour lui faire enoindre, sacrer et couronner roi du royaume de France. Si étoient avecque lui, de la nation d'Angleterre, son oncle le cardinal de Vincestre et le cardinal d'York, son oncle le duc de Bedfort et le riche duc d'York, les comtes de Warwick, de Salsebery, de Suffolk et aucuns autres notables chevaliers et écuyers de la nation de France; y étoient les évêques de Thérouenne, nommé messire Louis de Luxembourg; de Beauvais, maître Pierre Cauchon; de Noyon, maître Jean de Mailly; de Paris et d'Évreux, messire Jean, bâtard de Saint-Pol, messire Guy Le Boutillier; le seigneur de Courcelles, messire Gilles de Clamecy, messire Jacques Painel, messire Jean de Pressi, le seigneur de Passy, le bâtard de Thien et aucuns autres. Si pouvoit avoir le dit roi Henri, tant en sa compagnie comme au pays assez près à

l'environ, de deux à trois mille combattants pour la sûreté de sa personne, et se partit de Saint-Denis pour aller à Paris environ neuf heures du matin. Et vinrent à l'encontre de lui jusqu'à la chapelle d'entre Paris et Saint-Denis messire Simon Morier, prévôt de Paris, pour lui faire révérence et honneur, et plusieurs autres, tous vêtus de satin vermeil et chaperon de bleu, avec lesquels étoient grand nombre des plus notables bourgeois de la ville de Paris, vêtus et affublés de vermeil. Et après qu'ils eurent fait la révérence, vinrent au-devant du dit roi les neuf preux à cheval, chacun armé des armes à lui appartenant.

En après, vinrent le chevalier du guet, le prévôt des marchands, avecque eux les officiers de la cour, tous vêtus de pers et chaperons vermeils. Et un petit après ensuivant, vint maître Philippe de Morvilliers, premier président, en habit royal, et tous les seigneurs de parlement, vêtus de longs habits de vermeil.

Et après suivoient les seigneurs de la chambre des comptes, les gens des finances, les maîtres des requêtes et les secrétaires, et avoient robes vermeilles. Et ainsi comme ils venoient l'un après l'autre, chacun selon son état, ils faisoient au roi la révérence et aux seigneurs étant avecque lui; et quant est du commun, il y en avoit sans nombre.

Et quand le roi vint à l'entrée de la porte Saint-Denis, les armes de la ville y étoient si grandes qu'en la nef d'icelles armes y avoit six hommes, l'un en guise d'un évêque; le second, l'université; le tiers, les bourgeois; et les trois autres étoient comme sergents; lesquels, à l'entrée de la dite porte, présentèrent au roi trois cœurs vermeils, dont au premier avoit deux coulombs, et au second de petits oiselets qu'ils laissèrent voler par-dessus le chef du roi; et le tiers cœur étoit plein de violettes et autres fleurs qu'ils jetèrent sur les seigneurs. Et là, tantôt le prévôt des marchands et les dits échevins apportèrent un ciel d'azur semé de fleurs de lys d'or, et le mirent et portèrent tout parmi la ville par-dessus le roi. Si avoit au poncelet Saint-Denis un échafaud sur lequel étoit comme une manière de bois où étoient trois hommes sauvages et une femme, qui ne cessèrent de combattre l'un contre l'autre tant que le roi et les seigneurs fussent passés. Et avoit dessous le dit échafaud une fontaine jetant hypocras et trois seraines dedans, et étoit le dit hypocras abandonné à chacun. Et depuis le poncelet, en tirant vers la seconde porte de la rue Saint-Denis, avoit personnages, sans parler de la nativité Notre-Dame, de son mariage et de l'adoration des trois Rois, des Innocents et du bon homme qui semoit son blé; et furent ces personnages très bien joués. Et sur la porte Saint-Denis fut jouée la légende Saint-Denis, qui fut volontiers vue des Anglois.

En outre, devant les Innocents avoit une manière de forêt en la rue, dedans laquelle avoit un cerf vif. Et quand le roi passa devant, on fit courre le dit cerf et des chiens et veneurs; après fut grand' pièce chassée à force, et se vint rendre emprès les pieds du cheval du roi, lequel roi lui fit sauver la vie.

Et à l'entrée de la porte du Châtelet avoit encore un échafaud sur lequel avoit en personnage un petit enfant, en semblance du roi, vêtu de fleurs de lys, deux couronnes sur son chef; et à côté dextre étoit en son personnage le duc de Bourgogne et le comte de Nevers, qui lui présentoient l'écu de France, et au côté sénestre le duc de Bedfort, son oncle, et les comtes de Warwick et de Salsebery, qui lui présentoient l'écu d'Angleterre. Et étoient tous vêtus, par personnages, des cottes d'armes des dessus dits seigneurs. Et de là s'en alla au palais, où lui furent montrées les saintes reliques, et à ceux qui étoient avecque lui, et puis fut mené en l'hôtel des Tournelles pour prendre son repas. Et quand il eut dîné, il alla voir la reine, sa grand' mère, à l'hôtel de Saint-Pol. Et le lendemain fut mené au bois de Vincennes, où il fut jusqu'au quinzième jour du mois de décembre, qu'il retourna au palais. Et le dix-septième jour d'icelui mois se partit de là atout grand' seigneurie, tant de gens d'église comme séculiers, et s'en vint en l'église Notre-Dame de Paris pour être sacré. Auquel lieu de Notre-Dame de Paris avoit en la nef un grand échafaud de bois de quatre vingts pieds de long et haut jusqu'au crucifix. Si montoit-on dedans icelui par la nef et descendoit-on par autre lieu par le chœur. Et fut le dit roi sacré par le cardinal

de Vincestre, qui chanta la messe, dont l'évêque de Paris ne fut point bien content, et dit qu'à lui appartenoit à faire icelui office.

Et quand ce vint à l'offertoire, le dit roi offrit vin et pain, ainsi qu'il est accoutumé de faire en tel cas, lequel vin étoit en un grand pot d'argent doré : lequel pot fut repris et ôté de la dite église des officiers du roi, dont grandement déplut aux chanoines d'icelle église, pour tant qu'ils disoient ce à eux appartenir de droit. Si en firent grand' poursuite envers icelui roi et son conseil, et en conclusion, après ce qu'il leur eut beaucoup coûté à faire la dite poursuite, leur fut rendu. Et furent faites en celui jour toutes les besognes appartenant au dit sacre, et plus en suivant les coutumes d'Angleterre que de France; et toujours les seigneurs ci-dessus nommés étoient au plus près du roi en la dite église, chacun servant de son office. Et après que la messe fut finée, le roi retourna au palais, et se sit, et dîna à la table de marbre, environ le milieu d'icelle. Et au côté de la chambre de parlement, à cette table, le dit cardinal de Vincestre et maître Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, et maître Jean de Mailly, évêque de Noyon, comme pairs de France, étoient ensuivants. Et à l'autre côté, les comtes d'Estanfort, de Mortains et de Salsebery. Si étoit grand-maître-d'hôtel messire Jean, bâtard de Saint-Pol; et avecque lui étoient devant la viande messire Guy Le Boutillier, messire Gilles de Clamegy et messire Jean de Pressy. Le seigneur de Courcelles fut, pour ce jour, grand-échanson, et messire Jacques Painel fut, pour ce jour, grand-panetier; et un chevalier anglois, nommé messire Watier de Hongrefort, trancha devant le roi.

Auquel dîner furent présentés quatre entremets devant la table, c'est à savoir le premier d'une image de Notre-Dame et un petit roi couronné emprès; le second fut une fleur de lys couronnée d'or, tenue de deux anges; le tiers, une dame et un paon; et le quart, une dame et un cygne.

Et quant est à parler des divers mets de vins et de viandes dont on y fut servi, il seroient trop long à raconter, car il en y eut sans nombre. Et pareillement y fut joué de plusieurs instruments de musique. Et le lendemain ensuivant, furent faites de moult belles joutes en l'hôtel de Saint-Pol, desquels joutes emportèrent le cri et eurent la voix des dames le comte d'Arondel et messire Jean, bâtard de Saint-Pol, comme les mieux joutants. Et après, le dessus dit roi séjourna en la dite ville de Paris aucuns jours; et puis peu de temps après s'en retourna en la ville de Rouen.

CHAPITRE CX.

Comment ceux que le duc de Bar avoit laissés devant Vaudemont se départirent après la bataille dessus dite.

Après ce que la bataille du duc de Bar fut du tout tournée à déconfiture, ainsi et par la manière que plus à plein a été déclaré, les François qui étoient demeurés devant la ville de Vaudemont furent assez bref avertis, par les suivants qui étoient échappés d'icelle journée, de la perte et male aventure que leurs gens avoient eue; et pour ce, tout soudainement eurent si grand doute et paour de leurs ennemis que brièvement se départirent sans ordonnance, en fuyant la plus grand' partie vers leurs pays, ou là où ils purent le mieux, pour sauver leurs vies; et laissèrent au dit siége tous leurs vivres et habillements de guerre qu'ils y avoient en garde, dont il y en avoit sans nombre. Pour laquelle émeute et département, les dits assiégés, ce voyant, furent assez avertis que la journée avoit été contre iceux Barrois; et pour tant très hâtivement saillirent de pied et de cheval après eux; si en prirent et occirent très grand nombre, et avecque ce gagnèrent infinis biens, desquels ils furent très grandement enrichis.

Si fut tôt après publié parmi le pays de Barrois et de Lorraine la perte que avoit faite leur seigneur, le duc de Bar, dont ils furent en grand doute et eurent au cœur très grand' tristesse. Et fut de ce jour en avant icelle bataille nommée la bataille de Villeman. Si étoit le lieu où elle fut faite entre Barrois et Lorraine; et le comte de Vaudemont remercia le maréchal de Bourgogne et les seigneurs et gentilshommes qui étoient avecque lui du service qu'ils lui avoient fait, et puis retourna en sa dite comté. Et le dit maréchal avecque tous les Bourguignons et Picards dessus dits s'en alla en Bourgogne et mena le dessus dit duc de Bar à Dijon, où il fut mis en bonne et sûre garde.

CHAPITRE CXI.

Comment messire Jean de Luxembourg assembla gens et s'en alla en Champagne contre les François, où il conquit plusieurs forteresses, et autres matières.

Au mois de juillet en l'an dessus dit, messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, assembla jusqu'à mille combattants ou environ par l'ordonnance du roi Henri et du duc de Bourgogne ; lesquels il conduisit et mena au pays de Champagne et vers le Rhételois, pour combattre et subjuguer aucunes forteresses que tenoient les gens du roi Charles en iceux pays et à l'environ, et qui moult oppressoient le dit pays. Avec lequel de Luxembourg se mit le seigneur de Ternant, qui lors étoit accompagné de Rhételois. Et de première venue, fit loger ses gens autour d'une forteresse nommée Guétron, en laquelle étoient de soixante à quatre vingts combattants tenants le parti du roi Charles ; lesquels en assez bref terme, quand ils aperçurent la force de leurs ennemis, furent moult ébahis et effrayés ; et sans grand' défense laissèrent prendre leur basse-cour ; et assez bref ensuivant, commencèrent à parlementer, offrant de rendre la dite forteresse et eux en aller, saufs leurs corps et leurs biens. A laquelle offre ils ne purent être reçus, et leur fut dit qu'ils se rendissent à volonté. Et en conclusion, le capitaine fit traiter avec les commis du dit de Luxembourg, par telle condition que lui quatrième ou sixième demeureroit à volonté. Après lequel traité conclu et que les promesses d'icelui entretenir furent faites, le capitaine retourna dedans son fort, mais il ne dit pas à ses compagnons la vérité du dit traité ; ainsi leur donna à entendre qu'ils s'en iroient tous saufs leurs vies.

Et quand ce vint à livrer la dite forteresse, tous ceux là étant furent mis prisonniers, et le lendemain, par la sentence et commandement de messire Jean de Luxembourg, furent tous pendus et étranglés à plusieurs arbres, réservés les quatre ou six dessus dits. Et fut le bourrel pour eux exécuter l'un de leurs compagnons. Si advint à l'un d'iceux une aventure qui bien fait à ramentevoir, car, depuis qu'il fut bouté jus de l'échelle, la corde qui étoit attachée à l'arbre se férit contre le menton d'icelui, par quoi il ne se pouvoit en hâte étrangler, et entre-temps le bourrel en pendoit aucuns autres; durant lequel temps icelui dessus dit fut avisé d'aucuns gentilshommes là étant, auxquels il en prit grand' pitié, et en y eut un qui coupa la corde d'une gisarme, et chut à terre et fut assez bref revenu en sa bonne santé et mémoire ; et depuis par iceux gentilshommes fut faite requête au dit de Luxembourg que pour Dieu et pour pitié il pût avoir la vie sauvée ; lequel enfin l'accorda, et par ainsi il s'en alla franchement.

Et en outre, après que le dit messire Jean de Luxembourg eut fait l'exécution dessus dite, il se partit de là atout son armée ; mais premier fit démolir la dite forteresse de Guétron, et s'en alla devant le fort de Tours en Parcien, où il fut par aucuns jours, durant lesquels ceux de dedans traitèrent par condition qu'ils rendroient le dit fort et s'en iroient sauve leur vie, sans emporter nuls de leurs biens, réservés les canonniers et ceux qui autrefois avoient fait serment pour la partie du roi Henri ; et en y eut d'aucuns pendus, et la dite forteresse fut démolie de fond en comble. Et de là le dit messire Jean de Luxembourg s'en alla devant Balhin, où étoit un capitaine nommé Barète, lequel, en assez bref terme, traita avec le dit messire Jean de Luxembourg par tel si qu'en lui rendant la dite ville lui et les siens s'en iroient, saufs leurs vies, corps et biens, et par ainsi se partirent. Si vint en ce temps devers messire Jean de Luxembourg pour lui faire aide, s'il en avoit besoin, l'enfant de Warwick, anglois, et messire Gilles de Clamegy, atout quatre cents combattants ; mais pour tant que les François n'étoient point au pays de Champagne ni à l'environ à puissance pour résister contre le dit de Luxembourg, les deux dessus dits s'en retournèrent en assez bref terme à Meaux en Brie et ès garnisons dont ils étoient venus. Et adoncque de ce même voyage furent mises en obéissance de par le dessus dit messire Jean de Luxembourg plusieurs villes et forteresses qui tenoient le parti du roi Charles avec celles dessus nommées, les unes par traité et les autres par force.

En ce temps, le seigneur de l'Ile-Adam, qui portoit l'ordre du duc de Bourgogne, fut reconstitué maréchal de France de par le roi

Henri d'Angleterre et ceux de son conseil. Si assembla jusqu'au nombre de six cents combattants, dont il y avoit une partie Anglois, et avec lui étoient messire Jean, bâtard de Saint-Pol, et un sien frère, lesquels il conduisoit, et les mena jusqu'auprès de Lagny-sur-Marne, que tenoient les gens du roi Charles, laquelle il cuida prendre par soudain assaut, mais elle lui fut bien défendue par ceux qui étoient dedans.

CHAPITRE CXII.

Comment le duc d'Alençon prit prisonnier le chancelier de Bretagne.

En cet an le duc d'Alençon prit le chancelier du duc de Bretagne, son oncle, parce que son oncle avoit voulu aider de finance à son plaisir pour sa prise de la bataille de Verneuil-au-Perche, laquelle finance il vouloit avoir et recouvrer du dit chancelier. Si le mena en sa ville de Poussai; mais assez bref ensuivant le dit duc de Bretagne, de ce non content, assembla aucuns de ses barons et grand' puissance d'armes, et avecque lui aucuns capitaines anglois. Si alla assiéger la dite ville de Poussay tout à l'environ, de laquelle ville le duc d'Alençon s'étoit parti pour la doute de ses ennemis, et y avoit laissé la duchesse sa femme, fille au duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre. Lequel temps durant, la dite duchesse gisoit d'enfant, moult ennuyée en cœur de voir telles tribulations.

Si y fut le dit siége par certain espace de temps, au bout duquel icelui duc d'Alençon, tant pour sa dite femme comme sa ville et sujets ôter des dangers dessus dits, s'apaisa avecque son dit oncle et lui rendit son chancelier et autres prisonniers qu'il avoit, et par ainsi se départit le dit siége. Le dit chancelier de Bretagne fut pris en une maison de plaisance qu'il avoit emprès de Nantes; et la cause de la prise fut pource que le duc d'Alençon entendoit par ce moyen être payé de certaine somme d'argent que lui devoit le dessus dit duc de Bretagne, son oncle.

CHAPITRE CXIII.

Comment les François cuidèrent prendre le château de Rouen.

Le troisième jour de février en cet an, par l'entreprise du maréchal de Boussac, s'assemblèrent le seigneur de Fontaines, messire Jean Foulquet, le seigneur de Mouy et plusieurs autres, jusqu'au nombre de six cents combattants ou environ, en la cité de Beauvais, et s'en allèrent jusqu'à une lieu près de Rouen, et là se mirent en embûche dedans le bois, et envoya le dit maréchal secrètement un gentilhomme nommé Richarville, avec lui de cent à six vingts combattants, tous de pied, excepté quatre ou cinq, qui étoient sur petits chevaux, jusqu'au châtel de Rouen, dedans lequel icelui maréchal par avant avoit fait moyens certains d'un saquement nommé Pierre Audebeuf Biernois, qui tenoit le parti des Anglois; mais par moyens avoit fait traité et accord avec lui de livrer le dit châtel, laquelle chose il fit et entretint sa promesse quant à ce, car le dessus dit Richarville et ceux qui étoient avec lui les trouvèrent tous prêts, et de fait entrèrent tous dedans, réservé deux ou trois qui gardèrent les chevaux. Si conquirent et gagnèrent tantôt la plus grand' partie du dit châtel, et par spécial la grosse tour, qui étoit moult bien garnie. Dedans lequel châtel étoit couché le comte d'Arondel et plusieurs Anglois, lesquels, ou la plus grand' partie du dit châtel, se sauvèrent au mieux qu'ils purent par-dessus la muraille, sinon aucuns qui se retrahirent vers la ville, et là se tinrent, et si en y eut aucuns morts et navrés par les dits François.

Et après que les besognes furent ainsi avancées, le dessus dit Richarville remonta assez tôt à cheval et retourna moult hâtivement où il avoit laissé le maréchal et ses gens, auquel il raconta tout l'état et gouvernement de l'entreprise dessus dite, en leur disant qu'ils chevauchassent soigneusement et bien en hâte pour secourir leurs gens, et que sans doute en bref temps seroit le châtel tantôt parconquis. Mais, à bref dire, pour chose qu'il sut remontrer, oncques ne put tant faire qu'ils se voulsissent conclure ni mettre en voie pour y aller, jà soit chose que le dessus dit maréchal et grand' partie des plus notables de ceux qui étoient avecque lui leur eussent promis de leur foi, à leur département, qu'ils les secourroient sans point de doute, s'il advenoit que la dite entreprise vînt bien. Néanmoins ils n'en vouloient rien faire, car quand ils furent ainsi qu'à une lieue près de Rouen à toutes gens, ils se com-

mencèrent à débattre l'un contre l'autre pour avoir la plus grand' part du butin, lequel point n'étoit encore gagné. Et à cause de ce retournèrent sans aller plus avant, et laissèrent leurs gens en ce danger. Pour quoi quand le dessus dit Richarville, qui vaillamment avoit achevé son entreprise, fut retourné, leur dit plusieurs grands injures et reproches, lesquels ils souffrirent assez patiemment, et se départirent de là hâtivement. Si s'en retournèrent à Beauvais et ès autres lieux dont ils étoient venus, lequel retour déplut moult grandement à icelui de Richarville, pour tant qu'il avoit été meneur des dessus dits entrepreneurs, et aussi fit-il à aucuns autres qui y avoient de leurs prochains amis, pour tant ne demeurèrent-ils mie qu'ils s'en retournassent au dit lieu de Beauvais comme les autres. Et entre-temps, les dessus dits qui étoient en icelui châtel contendoient de tout leur pouvoir à débouter les Anglois, leurs ennemis, hors de la porte du dit château qu'ils tenoient vers les champs.

Et quand ce vint vers le jour qu'ils n'oyoient point de nouvelles de leurs gens, ils aperçurent bien qu'ils ne auroient point de secours et qu'ils étoient fraudés de la promesse qui leur avoit été faite, si en furent moult émerveillés et ébahis. Et d'autre part, les Anglois s'assemblèrent de tous côtés en grand' diligence, qui les assaillirent moult âprement et durement. Si vinrent avecque grand nombre de combattants de Rouen, pour doute qu'ils ne fussent suspicionnés d'iceux Anglois qu'ils fussent favorisables à iceux François; lesquels François, voyant que bonnement n'étoient point assez puissants pour garder tout ce qu'ils avoient conquis, tout d'un commun accord se retirèrent vers la dite tour, atout ce qu'ils pouvoient avoir de vivres, eux veuillant mettre là dedans et la tenir jusqu'à la mort, laquelle chose ils firent; mais assez bref ensuivant, ils furent de toutes parts environnés et très fort combattus de plusieurs gros engins que les dits Anglois firent asseoir contre la grosse tour, et tant en ce continuèrent qu'elle fut moult endommagée en plusieurs lieux, et avec ce ceux de dedans avoient assez petitement vivres et autres choses à eux nécessaires; pour lesquelles affaires, et aussi qu'ils n'avoient nulle espérance d'avoir secours, furent contraints d'eux rendre en la volonté du roi Henri et de son conseil, en la fin de douze jours après la prise dessus dite. Toutefois, avant qu'ils fussent conquis, ils firent de grands dommages aux Anglois par les engins et artilleries qu'ils avoient attraits en la dite tour. Si furent tous pris prisonniers et mis en bonne garde, et depuis, bref ensuivant, en y eut cent cinquante qui eurent les têtes coupées dedans la ville de Rouen, et le dessus dit Pierre Audebeuf Biernois fut écartelé et mis en lieux accoutumés.

En ces jours, le duc de Bourgogne se partit de son pays d'Artois atout mille combattants ou environ, qu'il mena en son pays de Bourgogne, et là séjourna l'espace de trois jours ou environ pour visiter le pays, qui moult étoit oppressé de ses ennemis. Si vinrent là devers lui l'archevêque de Rheims et autres notables ambassadeurs envoyés de par le roi Charles pour traiter de paix entre icelles parties; mais enfin ne purent en rien concorder, et s'en retournèrent devers le dit roi Charles, et après que le dit duc eut ordonné gouvernement en la marche de Bourgogne, il s'en retourna en Artois, Flandre et Brabant.

CHAPITRE CXIV.

Comment les François prirent le châtel de Dommart en Ponthieu, et menèrent le seigneur prisonnier.

Au mois de février, les gens du roi Charles, au nombre de quatre vingts combattants ou environ, lesquels conduisoit un noble chevalier nommé messire Regnaut de Versailles, et les avoit pris à Beauvais, à Breteuil et autres lieux à l'environ, allèrent passer l'eau de Somme en un petit batel assez près de Péquigny, et de là furent conduits et menés jusqu'au châtel de Dommart en Ponthieu, lequel, sans qu'ils fussent du guet aperçus, ils prirent d'échelles et entrèrent dedans. Si commencèrent tantôt à crier: « Forteresse gagnée! » et abattre huis et fenêtres en plusieurs lieux. Auquel cri et noise s'éveillèrent ceux de léans, et par spécial Jacques de Craon, seigneur d'icelui lieu, qui étoit couché en sa chambre emprès sa femme, se leva soudainement, cuidant mettre aucun remède à son fait, mais ce rien ne lui valut, car ses ennemis étoient trop forts, et ses gens, dont il n'avoit mie grandement, ne se pouvoient met-

tre ensemble. Si fut tantôt pris prisonnier et aucuns des siens avec lui, et les autres au mieux qu'ils purent se sauvèrent par dessus la muraille.

Après la dite prise, les dessus dits François assemblèrent tous les biens portatifs qu'ils purent trouver dedans icelui châtel, comme vaisselle, or et argent, pennes, draps, linges et autres besognes, lesquels, quand ils furent en hâte un peu repus, troussèrent et chargèrent tout, et se mirent à voie atout leurs prisonniers pour retourner au passage par où ils étoient venus, délaissant le dit châtel tout entier, ainsi qu'ils l'avoient trouvé.

Et entre-temps, ceux de la ville de Dommart, oyant cet effroi et cette noise, s'assemblèrent et envoyèrent hâtivement à Péquigny et en aucuns autres lieux signifier cette besogne. Si ne demeura point grandement que les dessus dits ne se trouvassent en nombre de deux cents ou environ, de toute manière de gens, lesquels suivirent bien roidement et en grand' hâte iceux François, et les acconsuivirent au passage de l'eau, où déjà étoient passés le dit messire Regnaut et aucuns autres de ses gens avecque lui et le dessus dit Jacques de Craon, prisonnier; si les assaillirent et déconfirent présentement, et y en eut une partie prisonniers et les autres morts, et aucuns qui se noyèrent à saillir la rivière de Somme. Et icelui messire Regnaut atout son prisonnier s'en alla franchement à Beauvais sans trouver aucun détourbier ni empêchement, et depuis le dit prisonnier retourna, en payant très grande somme de pécune.

CHAPITRE CXV.

Comment messire Thomas Kiriel, anglois, fut comme capitaine du châtel de Clermont en Beauvoisis.

En cet an, par la subtilité et pourchas de messire Jean de Luxembourg, le fort châtel de Clermont en Beauvoisis fut mis et transporté en la main et gouvernement de messire Thomas Kiriel, anglois, lequel châtel avoit long temps tenu, et encore tenoit, de par le duc de Bourgogne, le seigneur de Crèvecœur. Et consentit le dit duc icelui transport, par tel si que le dit messire Thomas lui promit et au dit Jean de Luxembourg, et de ce lui bailla son scel, à rendre à certain temps, quand il en seroit requis. Si assembla le dit messire Thomas bref ensuivant grand' compagnie d'Anglois, lesquels bouta dedans icelui châtel, et commença à faire très forte guerre aux François qui étoient sur les frontières auprès de lui, comme Creil, Beauvais, Compiègne et autres lieux. Et pareillement firent grands dommages ès châtellenies de Mont-Didier et autres marches de l'obéissance d'icelui duc de Bourgogne.

Et pour vérité, durant les tribulations dessus dites, prirent plusieurs prisonniers et emmenèrent plusieurs femmes, tant de noble lignée comme d'autres, lesquelles ils tenoient détroitement enfermées, en prenant d'elles grand' finance, comme on a accoutumé de faire aux hommes, desquelles les plus qui étoient enceintes d'enfants très piteusement et très inhumainement s'en accouchoient, dont le dessus dit duc de Bourgogne, de tant que toucher lui pouvoit pour ceux de sa dite obéissance, en fut très mal content; mais il ne pouvoit avoir autre chose; car quand ce vint qu'il fit requerre le dit messire Thomas qu'il remît le dit châtel en sa main, ainsi que promis lui avoit, il fut de ce délayant et refusant par très long temps, en alléguant aucunes raisons de sa partie, telles que bien le savent faire gens de guerre, qui souvent en aucuns lieux usent de volonté plus que de raison. Finablement, après plusieurs délais, le duc de Bedfort, pour et en faveur de son beau-frère le duc de Bourgogne, fit rendre par le dit messire Thomas icelui châtel de Clermont en la main du seigneur d'Auffemont.

CHAPITRE CXVI.

Comment les habitants de Chauny-sur-Oise détruisirent et désolèrent le châtel de leur ville.

Ce même temps, messire Collard de Mailly, qui lors étoit bailli de Vermandois de par le roi Henri d'Angleterre, et avecque lui messire Ferry de Mailly, tous deux demeurant au châtel de Chauny-sur-Oise, appartenant héritablement à Charles, duc d'Orléans, qui alors étoit prisonnier en Angleterre, pour aucunes paroles non amiables qui avoient été dites par le dit messire Ferry à l'encontre des habitants de la ville, iceux habitants, doutant que par la

porte derrière le dit châtel les deux dessus dits ne missent garnison d'Anglois ou d'autres gens de guerre dedans leur ville, plus fort qu'il ne leur plairoit, par quoi ils fussent contraints et mis en subjection, conclurent tout secrètement ensemble aucuns des dits habitants, desquels furent les principaux Jean de Longueval, Matthieu son frère, Pierre Piat, lesquels firent serment l'un à l'autre de à certain jour, quand les dessus dits messire Collard et messire Ferry de Mailly seroient en la ville, de prendre icelle forteresse et la démolir.

Après lesquelles conclusions et serments par eux faits, un certain jour mirent secrètement aucuns compagnons aventuriers en petit nombre emprès la porte du dit châtel, tous instruits et avisés de ce qu'ils avoient à faire; lesquels, quand ils virent les deux chevaliers et aucuns de leurs gens issus du dit châtel, ainsi qu'ils avoient accoutumé, pour aller jouer en la ville, saillirent hors du lieu où ils étoient, et entrèrent dedans le châtel, parce qu'on ne se gardoit point d'eux. Si levèrent tantôt le pont contre la ville et se mirent dedans. Laquelle prise venue à la connoissance des dits frères, leur fut très déplaisant; mais ils n'en purent avoir autre chose; car tout incontinent ceux qui étoient du serment dessus dit firent sonner la cloche du commun, et s'assemblèrent en très grand nombre, armés et embâtonnés, et s'en allèrent devant icelui fort, qui tantôt leur fut ouvert.

Et adonc aucuns des plus notables de la ville allèrent devant les dessus dits chevaliers, auxquels ils dirent qu'ils ne fussent en aucune doute de leurs personnes et aussi de leur chevance, et qu'on ne leur méferoit rien, disant que ce qui se faisoit étoit pour le bien et santé de la dite ville; lesquels, non puissants de à ce remédier, répondirent que puisque autrement ne pouvoit être qu'ils fissent ce que bon leur sembleroit. Et adonc, tout troublés de voir les manières dessus dites, se retrahirent en un hôtel en la ville, et avecque eux tous leurs familiers. Si leur furent délivrés tous leurs biens, et bref ensuivant, tous les habitants, d'un commun accord, commencèrent à désoler et abattre la dite forteresse, et tant en ce continuèrent et par plusieurs jours qu'elle fut du tout rasée et démolie de fond en comble. Et aucuns brefs jours ensuivants, le dessus dit bailli de Vermandois et son frère atout leurs gens se départirent de la dite ville de Chauny. Auquel lieu desquels leur fut envoyé pour eux gouverner, de par messire Jean de Luxembourg, messire Hector de Flavy, et depuis Waleran de Moreul, lesquels, pour l'entreprise dessus dite, les trouvèrent plus rigoureux et désobéissants qu'ils n'avoient accoutumé devant la désolation du dit châtel.

CHAPITRE CXVII.

Comment la cité de Chartres fut prise par les gens du roi Charles.

Le vingtième jour d'avril de cet an, fut prise la noble cité de Chartres par la force des gens du roi Charles. Laquelle cité avoit tenu le parti des ducs Jean et Philippe de Bourgogne, depuis l'an mil quatre cent et dix-sept, qu'elle avoit fait obéissance au dessus dit duc Jean, et pareillement avoit tenu la querelle des Anglois. Si furent cause d'icelle prise deux habitants d'icelle ville, dont l'un étoit nommé Jean Conseil, et l'autre le Petit Guillemin, lesquels autrefois avoient été prisonniers aux Francois, lesquels les avoient eus en gouvernement par longue espace, et par sauf-conduit avoient été à Blois et Orléans, et autres lieux de l'obéissance d'iceux François mener plusieurs marchandises et ramener autres au dit lieu de Chartres. Si les avoient les dits François tellement instruits qu'ils s'étoient tournées à leur volonté, et avoient avec eux dedans la dite ville de Chartres, de leur accord et alliance, un jacobin, docteur en théologie, nommé frère Jean Sarrazin, lequel étoit principal conducteur de toute la machination dessus dite, et avoient les autres du tout leur retour à lui. Et quand ce vint au jour qu'ils avoient conclu de achever leur emprise, les François s'étoient assemblés de plusieurs parties jusqu'au nombre de quatre mille combattants, desquels étoient les principaux le bâtard d'Orléans, le seigneur de Gaucourt, Blanchet d'Estouteville, messire Florent de Lers, La Hire, Girad de Felins et aucuns autres chefs de moyen état. Si se mirent en chemin pour venir devers la ville de Chartres,

et se embûchèrent la plus grand' partie en un quart de lieu près. Et aucuns autres, jusqu'à quarante ou cinquante, furent mis plus près; et les deux dessus dits nommés, qui conduisoient la besogne, amenoient chars et charrettes de vins et autres choses, et avec ce y avoit une quantité d'aloses. Si étoient pour conduire les chars, charrettes et autres, en guise de charretons, aucuns experts saquements, armés à la couverte, lesquels assez tôt après que la porte vers Blois fut ouverte, vinrent atout leur charroi pour entrer dedans; et alloient devant Jean Conseil et le Petit Guillemin dessus dits. Auxquels les portiers, qui bien les connoissoient, demandèrent des nouvelles, et ils répondirent qu'ils ne savoient que bien, et alors les portiers leur dirent qu'ils fussent les bien venus.

Et adonc, pour les mieux abuser, l'un des deux dessus dits prit une paire des dites aloses, et les bailla à iceux portiers, en leur disant : « Voilà pour votre dîner, prenez en gré : nous » vous faisons souvent des peines, beaucoup de » attarger à la porte pour nous attendre, et » autres pour ouvrir les barrières. »

Entre lesquelles paroles et abusements que iceux faisoient, les dessus dits charretons toutefois s'assemblèrent à coup, et commencèrent à férir sur les dits portiers; si en occirent une partie, et gagnèrent prestement la porte et l'entrée d'icelle. Auquel lieu vinrent soudainement, à certain signe que les dessus dits leur firent, la première embûche, et derechef la seconde; si se mirent à entrer en icelle ville par bonne et ordonnée ordonnance, tous à pied, armés de pleines armes, leurs bannières et étendards déployés avec eux. Et adonc, par aucuns des dessus dits portiers, qui étoient échappés et entrés en la ville, et aussi par aucuns autres habitants qui aperçurent cette besogne, fut tantôt en plusieurs et divers lieux crié à l'arme. Auquel cri prestement toute la bourgeoisie et communauté s'émut; mais, qui pis étoit pour eux, le jacobin dessus dit à aucuns prêchements qu'il avoit faits par avant en lieu public les avoit très amiablement instruits et admonestés qu'il leur plût à être ce propre jour au matin à un sien prêchement qu'il devoit faire moult solennel et authentique, et qui moult profiteroit, comme il disoit, pour le sauvement de leurs ames, s'ils le vouloient ouïr et retenir. Mais le dessus dit jacobin avoit, à certain propos, élu lieu pour assembler le dit commun à son prêchement tout à l'autre bout de la dite cité, le plus loin qu'il avoit pu de la devant dite porte par où elle fut prise. Et à celle même heure que le douloureux cri fut ouï parmi la ville, étoient à l'environ d'icelui jacobin la plus grande partie de la communauté et bourgeoisie dessus dite, lesquels sans délai tous effrayés se prirent à fuir vers leurs habitations. Si en y eut très grand nombre qui se armèrent et embâtonnèrent, et se trahirent devers leur évêque et leurs gouverneurs de la dite ville, qui les menèrent au plus tôt qu'ils purent devers où ils savoient les dits François, tendant iceux rebouter hors de la dite ville; mais à bref comprendre, ils ne purent ce faire, pource que les dits François étoient en très grand nombre, bien armés et usités en fait de guerre; et déjà étoient bien avant en la dite ville quand ceux de dedans vinrent à eux : et derechef, pour les mieux abuser, commencèrent iceux François à crier à haute voix : « La paix! la paix! » et marchèrent par bonne ordonnance et en tirant vers eux; et y eut trait tant d'un côté comme d'autre; mais ce dura assez petit : car avecque toutes ces males aventures, un nommé Guillaume de Villeneuve, qui étoit capitaine de la garnison, lequel les devoit conduire et mener, quand il aperçut la besogne être si avancée, il monta à cheval, et avec lui environ cent combattants de ses gens; si se partit sans délai par une autre porte, et avec lui grand' multitude de peuple; et par ainsi tout le surplus fut tantôt mis en déroi sans ce qu'ils fissent quelque résistance. Pour quoi les François ce voyant, s'avancèrent de plus en plus et allèrent jusqu'au marché.

Et quand ils virent que nul n'arrêteroit devant eux pour eux grever, une partie des chefs se tinrent ensemble, et envoyèrent une partie de leurs gens par les rues voir s'ils trouveroient qui leur contredisît; mais tout fuyoit devant eux, et se sauvoient où ils pouvoient le mieux.

Durant laquelle tribulation furent morts de ceux de la ville environ soixante ou quatre vingts, desquels fut le principal maître Jean

de Festigny, natif de Bourgogne, leur évêque; et si en furent pris prisonniers de cinq à six cents, dont maître Gilles de l'Aube-Épine, qui gouvernoit pour les Anglois, fut le principal. Et à bref comprendre, tant de gens d'église comme bourgeois et autres habitants qui purent être pris et atteints furent mis à finance, et avec ce, généralement tous les biens qu'ils purent trouver, à qui qu'ils fussent, puisqu'on en pouvoit faire argent, tout fut pris et ravi.

Quant est à parler de ravissements, violations et autres besognes extraordinaires, il en fut fait, selon les coutumes de la guerre, comme en ville conquise. Et le lendemain furent coupées les têtes à aucuns de ceux qui par avant avoient gouverné pour les Anglois; et furent, de par le roi de France, dedans icelle cité reconstitués tous nouveaux capitaines de gens d'armes et gouverneurs. Si y demeura très puissante garnison pour les frontières des Anglois, desquels fut le principal chef sur tous les autres le dessus dit bâtard d'Orléans.

CHAPITRE CXVIII.

Comment le cardinal de Sainte-Croix vint en France, de par le saint père, pour apaiser la guerre des parties dessus dites.

En ce temps, fut envoyé par notre saint père le pape, ès parties de France, le cardinal de Sainte-Croix, pour apaiser le discord qui étoit entre le roi de France, d'une part, et le roi Henri d'Angleterre et le duc de Bourgogne ensemble, d'autre part. Pour lequel traité le dit cardinal fit de grands diligences entre les parties, mais enfin ne pouvoit rien accorder à paix. Par son travail et moyen furent accordées unes trêves, à durer l'espace de six ans, entre le dessus dit roi Charles et le duc de Bourgogne, et baillèrent chacun d'eux, pour la sûreté et entretênement des dites trêves, lettres scellées de leurs sceaux, devisées par la meilleure forme et manière que faire se pouvoit. Par le moyen desquelles en aucuns lieux sur les frontières le peuple eut grand' consolation, espérant que ce se dût entretenir : et à l'occasion d'icelle se commencèrent aucuns des pays sur les dites frontières à remplir de laboureurs, bétail et autres choses. Mais cette liesse ne leur dura point grandement; car en dedans le premier demi-an, les parties furent si obstinées et entretouillées qu'ils commencèrent comme devant à demener très forte guerre l'un contre l'autre. Si fut la principale cause de cette émeute pource que les François prenoient aucuns tenant le parti de Bourgogne, comme Anglois, et pareillement les dits Bourguignons, c'est à savoir les pauvres saquements, voulant vivre de la guerre, se boutoient avecque les dits Anglois, et, en portant la croix rouge, prenoient les François et leur faisoient guerre. Par lequel moyen icelles trêves devant dites furent en bref du tout mises à néant. Si n'étoit lors en nulle des trois parties justice ni raison entretenue : ains régnoit contre le peuple et gens d'église très innumérables et tyranniques pilleries. Et combien que, pour vivre en paix au-dessous de ceux qui faisoient la guerre, ils donnassent et promissent du leur très largement, en prenant d'iceux ou de leurs capitaines saufs-conduits, lettres de gardes ou scellés d'apactiz, néanmoins peu ou néant leur étoit entretenu, et par ainsi n'avoient-ils autre recours sinon de crier misérablement vengeance à Dieu.

CHAPITRE CXIX.

Comment le boulevert de Lagny-sur-Marne fut pris des Anglois.

Environ le mois de mars de cet an, furent ordonnés par le duc de Bedfort et le conseil du roi Henri, étant à Paris, certain nombre de gens d'armes pour aller mettre en l'obéissance du dit roi aucunes forteresses que tenoient les François, ses ennemis, sur les marches de l'Ile-de-France, comme Mongay, Gournai et autres; et avecque ce rompre et démolir le pont de Lagny, qui vient de la ville par-dessus l'eau vers l'Ile-de-France : de laquelle armée furent chefs et conducteurs le comte d'Arondel, l'enfant de Warwick, le seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France pour le roi Henri, messire Jean, bâtard de Saint-Pol, le Galois d'Aunay, chevalier, seigneur d'Orville et aucuns autres, lesquels tous ensemble, partant de Paris atout douze cents combattants ou environ, et foison de chars et charrettes, canons, artilleries et autres instruments de guerre, vinrent par aucuns jours dedans les dites forteresses. Lesquelles en assez brefs

jours, par contrainte d'iceux Anglois, furent mises en l'obéissance d'eux, et se départirent aucuns des dits François, sauve leur vie et partie de leurs biens, et les autres demeurèrent à volonté. Si en y eut aussi aucuns exécutés par justice, et les autres mis à finance.

Après lesquelles redditions, les dessus dits Anglois prirent leur chemin vers Lagny-sur-Marne, et se logèrent devant. Si fit le comte d'Arondel asseoir une grosse bombarde contre l'arche du pont-levis de la ville, laquelle, du premier coup qu'elle jeta, rompit la dite arche par telle manière que ceux de dedans ne pouvoient bonnement venir à leur boulevert, qui étoit à l'autre bout du pont qui passe par-dessus l'eau. Et adonc, le dit comte d'Arondel et les autres capitaines avecque leurs gens assaillirent hâtivement icelui boulevert et le prirent sans délai, nonobstant que ceux de dedans, qui étoient en bien petit nombre, le défendoient puissamment et vaillamment. Auquel assaut fut mort Jean de Luxembourg, un des bâtards de Saint-Pol, et aucuns autres, avecque plusieurs navrés. Et enfin, les dessus dits Anglois rompirent le pont en plusieurs lieux et après ardirent le dit boulevert, puis se retrahirent en leurs logis. Si conclurent, dedans brefs jours ensuivants, d'assaillir la ville en plusieurs lieux, laquelle chose ils firent.

Si demeura le dit comte d'Arondel, atout certain nombre de gens, sans aller au dit assaut, et quand ce vint que le maréchal et les capitaines se départirent pour aller au dit assaut, le dit messire Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, qui portoit en sa devise et en son étendard un soleil, dit tout haut, oyant plusieurs, qu'il faisoit vœu à Dieu que si le soleil entroit en la ville qu'il y entreroit aussi. Laquelle parole fut de plusieurs entendue par divers propos. Néanmoins, ils allèrent à l'assaut, et s'y portèrent assez vaillamment : mais par la diligence de Huçon Queue, écossois, messire Jean Foucaut et autres capitaines de la ville, ils furent bien et vaillamment reçus, et en y eut plusieurs des dessus dits assaillants morts et griévement navrés; et avecque ce perdirent quatre ou cinq de leurs étendards et canons, qui furent tirés à force de bras dedans la ville par les deux bouts, desquels furent la bannière de l'Ile-Adam, maréchal, et l'étendard et enseigne du soleil appartenant au dit messire Jean, bâtard de Saint-Pol, qui avoit voué d'entrer en icelle ville. Si convint qu'ils se retrahissent à grand' honte et confusion en leur logis; et au bout de trois jours ensuivants, s'assemblèrent et s'en allèrent secrètement grand' partie d'iceux compagnons de guerre, sans le congé de leurs capitaines, voyant qu'ils perdoient leur temps de là plus séjourner; car ils y pouvoient plus perdre que gagner. Si retournèrent à Paris devers le duc de Bedfort ; et avant qu'iceux Anglois et Bourguignons fissent icelui assaut, avoient bien été huit jours logés devant la ville, et y assis grosses bombardes, dont ils avoient fait battre et travailler la muraille d'icelle.

CHAPITRE CXX.

Comment Philebert de Vaudray, gouverneur de Tonnerre et le seigneur d'Amont allèrent servir le duc de Bedfort.

Il est vérité qu'en ces jours, Philebert de Vaudray et le seigneur d'Amont se départirent du pays de Bourgogne atout cinq cents combattants ou environ, par l'ordonnance de leur seigneur, le duc de Bourgogne, pour servir son beau-frère le duc de Bedfort. Si prirent leur chemin parmi le pays de Champagne pour aller en Picardie, auquel pays s'assemblèrent les François de sept à huit cents combattants, pour combattre et ruer jus les dessus dits. Desquels étoient les principaux Yvon du Pays, le bâtard de Dampierre, le Borgne de Remon et aucuns autres qui se mirent en bataille contre leurs ennemis, qui s'étoient tous mis à pied pour eux défendre. Mais, à bref dire, quand ce vint qu'ils durent commencer à férir l'un dedans l'autre, les dessus dits François, qui étoient la plus grand' partie à cheval, se départirent hâtivement en grand' confusion. Si en y eut aucuns morts et pris en petit nombre. Et après, iceux Bourguignons par plusieurs journées chevauchèrent atout leurs gens en Picardie, où ils séjournèrent certaine espace de temps en pillant et mangeant le pays, et de là s'en allèrent à Paris devers le duc de Bedfort.

En ce temps, le roi de Chypre, par longue maladie qu'il avoit eue depuis son retour de

prison des Sarrasins, après qu'il eut reçu moult dévotement tous les sacrements de sainte église, trépassa de ce siècle. Au lieu duquel fut couronné et sacré, en la maîtresse église de Nicosie, Jean de Lusignan, seul fils du dessus dit roi et de la reine Charlotte de Bourbon, par le consentement de tous les trois états d'icelui royaume.

CHAPITRE CXXI.

Comment le duc de Bedfort vint à grand' puissance devant la ville de Lagny-sur-Marne, pour aider et conforter les Anglois et Bourguignons qui l'avoient assiégée, lesquels enfin s'en partirent sans nul conquêt.

Au commencement de cet an, le duc de Bedfort, qui se disoit régent de France, convoqua plusieurs parties de son obéissance, jusqu'au nombre de six mille combattants ou environ, lesquels il conduit et mena devant la ville de Lagny-sur-Marne, que tenoient les gens du roi Charles, et pouvoient être dedans la dite ville de huit cents à mille combattants, droits gens d'armes d'élite, accoutumés de guerre. Desquels étoient les principaux capitaines le capitaine écossois, messire Ambroise de Loreil et messire Jean Foucault, qui vaillamment se maintinrent et gouvernèrent ceux qui étoient sous leurs bannières. Avecque le duc de Bedfort étoient, de la langue françoise, le seigneur de l'Ile-Adam, maréchal, messire Jean, bâtard de Saint-Pol, le bâtard d'Aunay, chevalier, seigneur d'Orville, Philebert de Vaudray, le seigneur d'Amont et plusieurs autres de bon et notable état, qui très longue espace de temps continuèrent le siége devant la dite ville de Lagny, pour icelle réduire en l'obéissance du roi Henri. Si furent assis plusieurs engins, grands et petits, contre les portes et murailles d'icelle ville, qui en divers lieux les cravantirent et abattirent, dont les dessus dits assiégés, tant pour les dits engins comme pource qu'ils avoient vivres à grand danger, furent moult contraints et eurent de grands tribulations et meschefs. Néanmoins que par le dessus dit duc de Bedfort fussent par plusieurs fois sommés d'eux rendre, ne se voulurent-ils à ce consentir, pource que toujours avoient espérance d'être secourus et aidés par ceux de leur parti, comme ils furent depuis. Et avoient les dits assiégés fait un pont de bateaux sur la rivière de Marne pour passer à leur aise de l'un des côtés à l'autre. Et à chacun des bouts du dit pont avoient fait bouleverts pour la garde d'icelui. Dedans lesquels étoient commis gens d'armes en certain nombre pour le garder.

Durant lequel temps, le roi Charles de France fit assembler de six à huit cents combattants, lesquels, sous la conduite du maréchal de Boussac, du bâtard d'Orléans, du seigneur de Gaucourt, de Rodigue de Villandras, du seigneur de Sainte-Treille et plusieurs autres capitaines, gens de grand' façon et vaillants hommes de guerre, il envoya devers Orléans pour bailler secours aux assiégés de sa ville de Lagny. Et tous ensemble par plusieurs journées se tirèrent à Melun, où ils passèrent la rivière de Seine, et de là, parmi le pays de Brie, approchèrent de la dite ville de Lagny, et leur venoient de jour des garnisons gens de leur parti. Et entre-temps, le dit duc de Bedfort et ses gens avoient si fort destraint les dits assiégés qu'iceux, sur la venue des François, commençoient à traiter. Néanmoins le dit duc se prépara diligemment pour combattre les François qui venoient sur lui. Et, pour ce faire, manda encore gens de plusieurs lieux de son obéissance, puis envoya aucuns de ses officiers d'armes devers iceux François pour eux signifier qu'il étoit prêt d'eux combattre avec tous leurs aidants, s'ils vouloient prendre jour et lieu de ce faire, à quoi ils ne firent nulle réponse, sinon à leur bel avantage, et quand bon leur sembleroit, au plaisir de Dieu, notre benoit Sauveur, ils meneroient à fin leur entreprise. Et sur ce approchèrent et vinrent les dessus dits François en très bonne ordonnance de trois compagnies, jusqu'à une petite rivière qui est environ à un quart de lieue de la ville. Et, d'autre part, le dit duc de Bedfort avoit ordonné faire trois batailles pour garder le passage d'icelle petite rivière. Et quand ce vint qu'ils furent approchés assez près l'un de l'autre, en plusieurs lieux se commencèrent de grands et dures escarmouches. Et par spécial, au côté où étoient l'enfant de Warwick et le seigneur de l'Ile-Adam, vinrent à grand' puissance Rodigue de Villandras, le seigneur de Sainte-Treille et aucuns autres chefs de guerre qui conduisoient

les vivres pour ravitailler icelle ville. Et, de fait, par force et malgré tous leurs adversaires, se boutèrent avant, et y en passa certain nombre qui allèrent jusqu'à la porte et boutèrent dedans de vingt à trente bœufs et aucune quantité de sacs de farine, et si entrèrent dedans environ quatre vingts combattants; mais cette besogne ne fut pas faite sans grand' effusion de sang; car de tous côtés en y eut plusieurs morts et navrés. Entre lesquels, de la partie des dits François, fut mort le desssus dit de Sainte-Treille, frère aîné à Pothon. Et pareillement à l'autre côté, où étoient messire Jean, bâtard de Saint-Pol, messire Thomas Kiriel, le seigneur d'Amont et Philebert de Vaudray, furent fort approchés, et y eut fait maints hauts faits d'armes et vaillantises. Si y furent morts et navrés plusieurs des deux côtés, desquels, de la partie des Anglois, y fut mort un gentilhomme Odart de Remy, et durèrent ces escarmouches jusqu'assez près de vêpres, et fut par un jour Saint-Laurent, en août, qu'il faisoit moult grand' chaleur de soleil, dont les deux parties furent moult travaillées et oppressées. Et lors les François, voyant que bonnement ne pouvoient autre chose faire, parce principalement que les Anglois et Bourguignons étoient en très fort lieu, se retrahirent tous ensemble et s'en allèrent loger à Crécy en Brie, et de là se tirèrent vers Château-Thierry, et puis à Vitry en France, où ils furent l'espace de quatre jours.

Et adonc le dit duc de Bedfort, sachant qu'iceux François se trayoient vers l'Ile-de-France, doutant qu'ils ne prissent aucunes bonnes villes, se délogea de devant la dite ville de Lagny en assez petite ordonnance, car ses gens y laissèrent plusieurs biens. Si se tira vers Paris, et depuis rassembla gens et alla vers où étoient les dits François, pour derechef à eux offrir la bataille; mais, comme devant, ils firent réponse qu'ils avoient fait ce pour quoi ils étoient venus. Et étoit avecque eux le seigneur de Gaucourt, qui bien servoit à la besogne, car moult étoit sage et prudent. Et tôt après se délogèrent du dit lieu de Vitry iceux François, et s'en retournèrent devers la dite ville de Lagny, où demeura le dit seigneur de Gaucourt, et les autres capitaines atout leurs gens s'en retournèrent ès pays dont ils étoient venus.

Et quant aux assiégés, ils furent moult réjouis et non point sans cause, quand en cette manière se virent délivrés de leurs ennemis, car moult avoient été oppressés, tant de famine comme d'autres mésaises; car le siége y avoit bien été par l'espace de quatre mois ou environ, qu'ils n'avoient pu avoir aucuns vivres pour eux rafraîchir.

En ce même temps fut pris le châtel de Monchaz en Normandie, appartenant au comte d'Eu, prisonnier en Angleterre; lequel longtemps par avant tenoient les Anglois, et en étoit capitaine un nommé Brunelay, lequel pour ce temps se tenoit avec le duc de Bedfort au siége de Lagny-sur-Marne, et la prirent les prisonniers qui étoient léans de la partie du roi Charles. Si mandèrent tantôt, pour être leur capitaine, messire Regnault de Fontaines, qui se tenoit à Beauvais, lequel sans délai y alla atout quatre vingts combattants ou environ. Et par le moyen d'icelle fut faite forte guerre ès marches de Vimeu et environ à ceux qui tenoient le parti du roi Henri et du duc de Bourgogne.

CHAPITRE CXXII.

Comment les Gantois s'émurent contre aucuns des gouverneurs de leur ville.

En ce temps se rémurent en armes les communes gens de la ville de Gand, jusqu'à cinquante mille ou environ, contre les gouverneurs d'icelle, et, tous ensemble, environ dix heures devant midi, s'en allèrent sur le grand marché devant l'hôtel des Remontrances, où ceux de la loi étoient assemblés. Si convint qu'ils vinssent parler à eux incontinent, ou ils eussent en bref abattu huis et fenêtres pour y entrer; et quand ils furent venus à eux, de prime face occirent cruellement le grand-doyen des menus métiers, nommé Jean Boëlle, et un échevin nommé Jean Daniel van Zenere, avec un homme de conseil qui se nommoit Jason Habit. Pour la mort desquels tous les autres gouverneurs là étant furent en grand doute de leurs vies pour la cruauté qu'ils véoient des dites communes; mais pour lors ils se tinrent à tant, et tous ensemble se partirent de là et

allèrent à l'abbaye Saint-Pierre abattre un petit bois qui étoit emprès ; et puis se mirent à chemin, et s'en allèrent à Saint-Banon, pour les aucuns être récompensés de plusieurs rentes héréditables qu'ils devoient à l'église, lesquelles ils avoient par avant payées ; mais par le sens et douces paroles de l'abbé du dit lieu, ils furent contentés et refrénés, et leur délivra prestement tout ce qu'ils demandèrent ; et avec ce leur fit donner des vivres de l'église très abondamment. Si se partirent de là assez contents d'icelui abbé, et allèrent rompre trois ou quatre maisons de la ville très notables, et dedans icelles prendre des biens largement, et les autres dépecer et ruer ès rues. En après allèrent aux prisons du prince, si les rompirent et laissèrent aller tous les prisonniers, et entre les autres délivrèrent un nommé George Goscath, qui moult étoit de leur parti contre les dessus dits gouverneurs.

Après lesquelles besognes, icelles communes devant dites, au bout de deux jours ensuivants, par le moyen d'aucuns notables hommes, se retrahirent en leurs lieux, et furent rapaisées. Néanmoins, durant icelle cruauté, tous les officiers du prince se départirent de la dite ville de Gand, doutant que par icelles communes ne fussent mis à mort comme les autres. Toutefois le duc de Bourgogne, pour les grands affaires que pour lors avoit, ne fut point conseillé de les corriger ne contraindre d'en faire amendise par sa puissance ; mais traité fut fait avec eux par ceux de son conseil qu'en lui requérant merci et payant aucune finance, il leur pardonna ; et par ainsi ils demeurèrent paisibles.

CHAPITRE CXXIII.

Comment messire Jean, bâtard de Saint-Pol, et le seigneur de Humières furent pris des François.

Durant le temps dessus dit, se départirent du pays d'Artois messire Jean, bâtard de Saint-Pol, et le seigneur de Humières, avec eux soixante combattants ou environ, pour aller à Paris avec le duc de Bedfort. Si allèrent par Mont-Didier à l'Ile-Adam, et de là cuidant aller sûrement au dit lieu de Paris, furent rencontrés de ceux de la garnison de Creil, qui de leur allée étoient tous avertis. Et de fait, nonobstant leur défense, furent tous deux prisonniers, et menés au dit lieu de Creil avec grand' partie de leurs gens, et les aucuns se sauvèrent par force de bien fuir. Et depuis les deux chevaliers dessus dits, parmi payant grand' finance à ceux qui les avoient pris, furent délivrés de la prison des dits François.

CHAPITRE CXXIV.

Comment plusieurs maléfices furent faits et perpétrés ès pays d'Amiénois, Santois et Vimeu.

Durant les tribulations dessus dites, Blanchefort, qui se tenoit au châtel de Breteuil, tenant le parti du roi Charles de France, fit moult de dommage ès pays de Santois, Amiénois, Vimeu et autres lieux, par feu, pillages et par épée, par quoi iceux pays furent, ou la plus grand' partie, tous perdus et inhabités, sinon auprès des bonnes villes et forteresses. Et n'en pouvoient plus souffrir et payer les grands tributs qu'ils avoient accoutumé de livrer pour leurs appactiz. Et d'autre part, furent réparées par ceux de ce même parti aucunes forteresses au pays de Vimeu, c'est à savoir à Rennes, Hornoy et autres, èsquelles se boutèrent plusieurs gens de guerre, dont le pays fut moult oppressé, et pareillement de ceux qui tenoient le parti du roi Henri et du duc de Bourgogne. Si ne savoient les pauvres laboureurs où eux bouter ni où aller à sauveté, et n'étoient aidés ni secourus d'aucun seigneur, de quelque parti qu'il fût ; et qui pis fut pour eux, en la marche dessus dite, Philebert de Vaudray, le seigneur d'Amont, qui étoient retournés des marches de France de servir le duc de Bedfort, se boutèrent atout leurs gens dedans l'île du Pont-Saint-Remi, et en déboutèrent les gens du seigneur de Saveuse, qui l'avoient en garde. Pour laquelle icelui seigneur de Saveuse fut très mal content, et pour iceux débouter hors de la dessus dite île, assembla grand' partie de ses parents et féables amis ; mais enfin, pource que les dessus dits étoient trop forts dedans l'île dessus dite, il n'eut point conseil de les aller envahir, et pour tant demeurèrent là certain espace de temps, au grand dommage et préjudice de tout le pays.

CHAPITRE CXXV.

Comment le damoisel de Commercy prit la ville de Ligny en Barrois, appartenant à messire Jean de Luxembourg.

Au mois de septembre au dit an, le damoisel de Commercy, qui, long temps par avant, avoit grand' haine envers messire Jean de Luxembourg, tant pour sa forteresse de Montagu, qu'il lui détenoit, comme pour plusieurs autres dissensions qu'ils avoient eues l'un envers l'autre, assembla de plusieurs lieux de quatre à cinq cents combattants ou environ, lesquels il mena secrètement auprès de Ligny en Barrois, et icelle, par faute de guet, prit et entra dedans, et tous ceux qu'il avoit amenés, par échelles.

A laquelle prise, ceux de la dite ville furent tous émus soudainement, et il y en eut une grand' partie qui se retrahirent hâtivement dedans le châtel, qui ne fut point conquis; mais se défendirent bien et hardiment contre leurs ennemis, qui par plusieurs fois les sommèrent et admonestèrent d'eux rendre, à quoi ils ne voulurent nullement entendre; ains, sans délai, envoyèrent devers messire Jean de Luxembourg lui raconter la besogne dessus dite, en lui requérant humblement qu'à ce besoin les voulsit secourir. Lequel de Luxembourg, sachant ces nouvelles, mit incontinent clercs en œuvre, et en grand' diligence fit écrire à tous ses amis, alliés et bienveillants, eux requérant très amoureusement qu'ils lui vinssent aider à délivrer sa ville et ses gens du danger où ils étoient, sur tous les plaisirs que jamais lui désireroient à faire. Au mandement duquel, pour lui accompagner, se commencèrent à préparer diligemment plusieurs nobles hommes et autres gens de guerre en grand nombre; mais, entre-temps, le dessus dit damoisel, voyant que bonnement ne pouvoit conquerre icelle forteresse de Ligny, doutant aussi le secours qui leur pouvoit venir de par messire Jean de Luxembourg, duquel il connoissoit assez la puissance et la volonté, si conclut avec aucuns de ses plus féables qu'ils s'en retourneroient ès lieux dont ils étoient venus.

Après laquelle conclusion, fit prendre et trousser tous les biens d'icelle ville, c'est à savoir qui se pouvoient porter; puis fit bouter les feux et embraser toutes les maisons d'icelle ville, dont les habitants eurent au cœur grand' tristesse; et le dit damoisel de Salbrusse s'en retourna à Commercy, en emmenant avec lui plusieurs prisonniers. Si furent derechef mandées ces nouvelles au dessus dit messire Jean de Luxembourg, lequel, étant de la destruction d'icelle moult dolent et marri, fit contremander ceux qui de par lui avoient été mandés, et délaissa son entreprise.

CHAPITRE CXXVI.

Comment la forteresse de La Boue, vers Laon, fut prise des Bourguignons, lesquels se contrefirent Anglois, et autres matières.

En ce même temps, les gens du seigneur de Ternant, qui se tenoient à Rhéthers, prirent la rouge croix des Anglois, feignant du tout retenir leur parti; et un certain jour, en larcin, prirent la forteresse de La Boue, à deux lieues près de Laon. Et étoit chef et conducteur des dits preneurs un homme d'armes nommé Nicolas Chevalier. Par le moyen de laquelle prise, ceux de la ville de Laon et autres lieux tenant le parti du roi Charles eurent moult à souffrir. Si fut la cause de prendre la rouge croix dessus dite, pource que les trêves, dont par avant est faite mention, n'étoient point encore du tout rompues entre les dessus dits roi Charles et le duc de Bourgogne; car iceux avoient toujours tenu le parti du duc de Bourgogne, et se faisoient lors entre les trois parties plusieurs telles besognes qui n'étoient point sans mal engin.

En ces propres jours, le comte de Vaudemont fit assembler de trois à quatre cents combattants ou environ ès pays et marches de Picardie, lesquels dessus dits combattants il fit mener et conduire en sa ville de Bezelise; et étoit l'un des chefs et capitaines qui les conduisoient le bâtard de Humières. Lesquels gens d'armes arrivés commencèrent à mener forte guerre au pays et contrée de Barrois et de Lorraine, et y firent moult grand dommage par feu, pillage et par épée, dont le pauvre peuple d'iceux pays fut moult travaillé.

Au mois d'octobre, alla le duc de Bourgogne au pays de Hollande, et avec lui la duchesse sa femme. Si avoit en sa compagnie six cents combattants picards ou environ, et demeura

pour visiter icelui pays environ un mois. Auquel voyage fut traité par les conseillers du dit duc et de la duchesse de Bavière qu'icelui duc de Bourgogne auroit de présent le nom, jouissance et profit des pays de Hainaut, Hollande et Zélande, et de Frise, avec les appartenances, pour en user comme de son propre héritage à toujours héritablement. Moyennant lequel accord, fut devisé que si le duc alloit de vie à trépas devant la dite duchesse, les pays dessus dits retourneroient à elle, comme vraie héritière; et avec ce lui furent ordonnées plusieurs nobles seigneuries et profitables, dont elle devoit jouir avec la comté d'Ostrevant, de laquelle comté tant seulement elle se devait écrire comtesse, en délaissant les titres des pays dessus nommés. Après lesquels traités passés et promis de l'une partie à l'autre, le dit duc consentit à parconclure le mariage d'icelle duchesse sa cousine et de messire Francque de Vorselle, lequel par avant avoit été pourparlé secrètement entre icelles parties. Et, de ce jour en avant, s'écrivit le duc de Bourgogne, avec ses autres titres qu'il avoit par avant, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise. Après lequel traité il retourna en son pays de Flandre.

CHAPITRE CXXVII.

Comment frère Thomas alla à Rome, où il fut ars.

En cet an, icelui prêcheur dessus dit, de l'ordre des carmes, nommé frère Thomas Connecte, dont pieça ci-devant ai parlé en ce livre, comme plus à plein est déclaré, avoit fait plusieurs prédications en la province de Rheims; par lesquelles prédications plusieurs nobles femmes de haute lignée avoient ôté leurs atours. Après il vint en la ville de Rome, où lors se tenoit notre saint père le pape Eugène, et y arriva avec les ambassadeurs vénitiens. Si se logea à Saint-Pol, auquel lieu le dessus dit pape le manda à venir devers lui, non mie pour mal qu'il lui voulsît, mais pour le voir et ouir parler, pource que les nouvelles avoient autrefois été rapportées jusqu'à lui. Si refusa pour deux fois à y aller, feignant qu'il fût mal disposé, et à la tierce fois, le pape y envoya son trésorier pour l'amener; et quand icelui trésorier vint à l'huis de sa chambre, le dit frère Thomas, le voyant, saillit hors par une fenêtre pour soi sauver, mais il fut isnellement poursuivi et pris, et de là fut mené devers notre saint père le pape, en son palais; lequel chargea pour l'examiner les cardinaux de Rouen et de Navarre, lesquels enfin le trouvèrent hérèse et coupable de mort; et après que son procès fut fait, fut condamné à mort, et fut ars devant le peuple en la ville de Rome.

CHAPITRE CXXVIII.

Comment la duchesse de Bedfort mourut.

En ce temps, Anne, femme au duc de Bedfort et sœur au duc de Bourgogne, accoucha malade en l'hôtel des Tournelles à Paris, et fut par très longue espace travaillée d'icelle maladie, et tant qu'enfin, nonobstant qu'elle eût été très diligemment visitée de plusieurs médecins, rendit son esprit, et fut enterrée aux Célestins, en la chapelle où jadis fut mis Louis, duc d'Orléans, dernier trépassé. Pour la mort de laquelle le duc de Bedfort, son mari, eut au cœur très grand ennui et tristesse, et pareillement plusieurs autres de son parti, doutant que, pour la mort dessus dite, l'amour et l'alliance qui s'étoit entretenue grande espace par le moyen d'icelle duchesse entre son dit mari et son frère le duc de Bourgogne ne se refroidît aucunement. Et pour lors les ambassadeurs des trois parties, c'est à savoir du roi Charles, du roi Henri et du duc de Bourgogne furent ensemble en la cité d'Auxerre et à Melun, pour traiter de paix, mais enfin ne purent rien conclure, et par ainsi se départirent, retournant chacun devers leurs seigneurs.

CHAPITRE CXXIX.

Comment aucuns capitaines françois passèrent la rivière de Somme pour courir en Artois.

Environ l'entrée du mois de décembre, Blanchefort, le capitaine; messire Antoine de Chabannes, le seigneur de Longueval, messire Karados des Chesnes et aucuns autres du parti du roi Charles s'assemblèrent, et avec eux, de huit cents à mille combattants d'entour Breteuil, et de là allèrent passer la rivière

de Somme à Capy, et puis chevauchèrent toute nuit jusqu'emprès la ville de Dourlens, qu'ils avoient pourguettée par leurs espies, pour la prendre et écheler; mais le seigneur de Humières fut averti de cette chevauchée. Si envoya hâtivement certains messages au maire et aux jurés de Dourlens eux signifier que les François étoient sur les champs, et avoient intention d'eux porter dommage, et qu'ils fussent sur leur garde. Lesquels, oyant ces nouvelles, se préparèrent diligemment pour eux défendre, et avec ce mirent dehors leur ville un messager pour aller au châtel de Beauval dire à ceux qui le gardoient les nouvelles dessus dites. Lequel messager rencontra à une quart de lieue d'icelle ville, environ le point du jour, les coureurs d'iceux François, desquels il fut pris et examiné, si leur reconnut ce pour quoi il alloit. Et adonc se retrahirent vers leurs gens, qui les suivoient d'assez près. Lesquels sachant, par les moyens dessus dits, leur entreprise être rompue, retournèrent tous ensemble en la ville de Beauquesne, et après qu'ils se furent repus et rafraîchis longuement, courant aucune partie de leurs gens parmi le pays, s'en rallèrent au dit passage de la rivière de Somme, et de là atout foison de leurs prisonniers, chevaux et autres bagages, re tournèrent en leurs garnisons.

CHAPITRE CXXX.

Comment un moine de l'ordre de saint Benoît voulut prendre le châtel Saint-Ange, à Rome.

Durant ce temps, un nommé Le Petit, moine qui avoit été moult aimé du pape Martin et eut grand gouvernement durant sa seigneurie, après le trépas d'icelui se retrahit devers le pape Eugène et trouva manière d'être très bien de lui, tant qu'il fût en sa grace comme pour en partie avoir gouvernement comme il avoit eu au temps, de son devancier. Durant lequel temps, par tentation diabolique, comme on peut supposer, il eut volonté de faire trahison contre icelui pape Eugène; et pour icelle mener à effet et de tous points accomplir, avoit parlé au prince de Salerne ou à ses commis pour le mettre à puissance de gens dedans le châtel de Saint-Ange, et de là dedans Rome. Si étoit venu un certain jour devers le dit pape pour prendre congé de lui, disant qu'il s'en vouloit aller demeurer en Avignon aucune espace de temps. Et entre-temps requit au châtelain de Saint-Ange qu'il lui voulsît garder ses coffres où étoient ses biens jusqu'à son retour, lequel lui accorda, non doutant que ce fût pour quelque mauvaiseté faire. Si fit le dit Petit, moine, faire douze coffres, dedans lesquels devoit avoir douze hommes, et à chacun coffre encore deux hommes pour les porter.

Et quand ce vint que toutes ces besognes furent toutes prêtes, pour mieux fournir son entreprise, il envoya un petit page, qui étoit son neveu, porter unes lettres à un prisonnier dedans le dit châtel; lesquelles furent d'aventure trouvées au dessus dit châtelain, lequel, par le moyen d'icelles, sut et aperçut la dite trahison. Si les porta sans délai devers le pape, lequel fit incontinent par la justice séculière prendre icelui Petit, moine, lequel fut gehenné et connut tout son fait; après laquelle connoissance il fut pendu à un gibet, et fut mis à mort dedans la cité de Rome; lequel gibet y fut pour ce fait tout propice, et puis fut écartelé au marché. Et par ainsi le dessus dit prince de Salerne faillit à son intention; mais pour ce ne demeura mie qu'il ne fît forte guerre au dessus dit pape.

En ces jours, un saquement, nommé Thoumelaire, qui étoit prévôt de Laon de par le roi Charles, prit le châtel de Passavant par certains moyens qu'il avoit dedans la forteresse; laquelle prise déplut moult au duc, doutant que par ce moyen son pays ne fût en guerre. Si les fit tantôt assiéger par ses gens, et enfin furent les dessus dits preneurs contraints par telle manière qu'il leur convint rendre la dite forteresse. Et avec ce fut le dit Thoumelaire exécuté et mis à mort, et aucuns autres avec lui, et si fut icelle forteresse démolie.

CHAPITRE CXXXI.

Comment la paix fut traitée entre le duc de Bar d'une part et le comte de Vaudemont.

En cet an, par le moyen du duc de Bourgogne, fut faite la paix et traité entre le duc de Bar d'une part et le comte de Vaudemont d'autre part, par ainsi que les deux parties promirent de bonne foi rendre et restituer tou-

tes les villes et forteresses qu'ils tenoient l'un de l'autre, et avec ce fut accordé que l'aîné fils du dit comte prendroit en mariage l'aînée fille au duc de Bar, et lui feroit avec elle chacun an six mille francs de rente, et certaine somme pour une fois. Lesquels traités conclus et scellés d'eux et d'aucuns de leurs plus féables conseillers, pardonnèrent l'un à l'autre ce qu'ils se pouvoient être entre-méfait. Et depuis fut la dite fille délivrée à icelui comte, entretenant les promesses dessus dites, dont les sujets de chacune partie eurent au cœur très grand' joie, espérant que par le traité dessus dit demeureroient paisibles et seroient hors de la grande tribulation où ils avoient long temps été par la guerre et discord des deux princes dessus dits.

CHAPITRE CXXXII.

Comment la duchesse de Bourgogne accoucha d'un fils en la ville de Gand.

En cet an, le quatorzième jour d'avril, la duchesse de Bourgogne accoucha d'un fils en la ville de Gand, lequel fut tenu sur les fonts de baptême par le cardinal de Vincestre, anglois, et les comtes de Saint-Pol et de Ligny frères, et la comtesse de Meaux fut marraine; et fut icelui fils sur les dits fonts nommé Josse, jà soit ce que nul des dits parrains ni marraines eussent ainsi nom, mais ainsi l'avoient ordonné les dits duc et duchesse. Si donnèrent chacun en droit soi moult riches dons à icelui enfant. En celle même journée fut la monnoie renouvelée par le dit duc de Bourgogne en ses pays par le consentement d'iceux. Si fut faite nouvelle monnoie d'or nommé riddes, lesquels valoient vingt-quatre sols en blanche monnoie, nommée virelans. Et furent toutes monnoies ayant cours en iceux pays condamnées et ramenaisées de la quarte ou cinquième partie moins qu'elles ne valoient. Durant lequel temps fut grande dissension entre la ville de Bruxelles d'une part et la ville de Malines d'autre, et menèrent très grand' guerre les uns aux autres; et pareillement furent ceux de Gand en grand' dissension l'un contre l'autre, et en furent plusieurs officiers bannis de la dite ville.

CHAPITRE CXXXIII.

Comment la paix fut traitée entre le duc de Bar, d'une part, et les comtes de Saint-Pol et de Ligny, d'autre part.

Durant le temps dessus dit, fut fait le traité de paix entre le duc de Bar, d'une part, et les comtes de Saint-Pol et Ligny frères, d'autre part, à cause de la guerre et haine qui par un temps avoit été entre eux. Par la fin de laquelle, toute la comté de Guise, jà piéça conquise par messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, défendeur, laquelle appartenoit héréditablement au dessus dit duc de Bar, demeura par le dit traité à icelui messire Jean de Luxembourg, pour en jouir lui et ses hoirs à perpétuité. Et pour en avoir plus grand' sûreté, se dessaisit le dessus dit duc de Bar, dedans le châtel de Bohain, sans contrainte, présents plusieurs de ses hommes, qui avoient été demandés avec aucuns officiers d'icelle comté, et autres notaires impériaux et apostoliques qui pour ce y étoient; et avec ce fut protesté un autre appointement touchant à Jeanne de Bar, fille à messire Robert de Bar, comte de Marle, c'est à savoir pour sa part et portion qu'elle tendoit à avoir, à cause de son dit feu père, sur la duché de Bar.

Et pareillement fut pourparlé entre icelles parties du mariage d'une des filles maisnées du dit duc et du second fils du dit comte de Saint-Pol. Si demeurèrent les deux articles dessus dits à parconclure du tout jusqu'à une autre fois, qu'ils se devoient rassembler l'un avec l'autre.

Après lesquels traités, qui durèrent plusieurs jours, et que le dit duc eut par les deux frères dessus dits été grandement et honorablement reçu et festoyé dedans icelui châtel de Bohain, il se départit de là très bien content d'eux, comme il montroit semblant, et s'en retourna en sa duché de Bar.

CHAPITRE CXXIV.

Comment la guerre s'émut entre messire Jean et messire Antoine de Vergy, d'une part, et le seigneur de Château-Vilain, d'autre part.

En cet an, s'émut grand discord entre messire Jean et messire Antoine de Vergy, chevaliers de Bourgogne, d'une part, et le seigneur de Château-Vilain, d'autre part, par le moyen

duquel il commencèrent à faire guerre ouverte l'un contre l'autre. Et adonc le seigneur de Château-Vilain, afin qu'il pût être plus fort pour grever les dessus dits, se tourna du parti du roi Charles, avec lui messire Légier du Touteville, Jean de Verpelleurs et aucuns autres gentilshommes, qui long temps par avant étoient ses alliés et bienveillants, en enfreignant le serment qu'ils avoient au duc de Bourgogne, leur naturel seigneur, duquel par avant icelui seigneur de Château-Vilain avoit été moult familier, et avec ce renvoya au duc de Bedfort son ordre, qu'il avoit porté longue espace. Pour lequel renvoi icelui duc fut moult indigné vers lui, et le blâma grandement en la présence de celui qui le dit ordre rapporta, pource que ainsi avoit faussé son serment vers lui; et pareillement en fut le dit duc de Bourgogne très mal content quand ce vint à sa connoissance. Si récrivit aux gouverneurs de ses pays de Bourgogne que par tous les moyens que faire se pourroit ils missent peine de le grever et subjuguer; lesquels, en obéissant au dit duc, mirent son mandement à exécution.

Toutefois, à l'occasion de celle guerre, les pays de Bourgogne eurent grands affaires, parce que le dit seigneur de Château-Vilain avoit plusieurs forteresses, lesquelles il garnit de ses alliés, qui moult les grevèrent. Néanmoins, par la puissance du dit duc de Bourgogne et l'aide des dessus dits seigneurs de Vergy et autres nobles du pays, fut contraint par telle manière que la plus grand' partie de ses forteresses furent conquises et démolies : c'est à savoir Gaussy, Flongy, Challancy, Villiers-le-Magnet, Nully, le châtel Saint-Urban, Blaise, Saint-Vorge, Escalon, Varville, Cussay, Romay, Vaudemont et de la Boncourt.

Devant lequel château de Gaussy, le siége y fut trois mois ou environ, lequel tenoit messire Jean de Vergy, chef principal de cette querelle, et avecque lui messire Guillaume Beaufremont, Guillaume de Vienne et messire Charles de Vergy, avecque eux douze cents combattants. Auquel siége vint pour le lever le dit seigneur de Château-Vilain, le damoisel de Commercy et Robert de Vaudricourt atout seize cents combattants, et y eut très grand' escarmouche, en laquelle fut mort un seul homme tant seulement : néanmoins, le dessus dit seigneur de Château-Vilain, voyant que bonnement ne pouvoit lever le dit siége sans grand péril, pour la bonne ordonnance et assistance que y mettoient ses ennemis, s'en retourna avecque les siens là dont il étoit venu, et bref ensuivant, messire Denis de Saint-Flour, qui tenoit icelui fort, fit traité avec les commis du dit seigneur de Vergy, par condition que, en lui rendant le dit châtel, lui et ses compagnons s'en iroient sauvement tous leurs bagages ; et ce conclu, retourna vers le roi, qui lui fit couper la tête pour aucunes raisons dont il fut accusé vers lui, et aussi pource qu'il avoit fait mourir sa femme.

En ce même temps, aucuns capitaines tenant le parti du duc de Bourgogne prirent d'emblée, par échelles, la ville d'Épernay, appartenant héréditablement à Charles, duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre, dedans laquelle furent faites très grandes dérisions, comme en ville conquise.

CHAPITRE CXXXV.

Comment la paix fut traitée entre le duc de Bourgogne et les Liégeois.

A l'issue de cet an fut faite et confermée la paix entre le duc de Bourgogne et les Liégeois, pour laquelle plusieurs journées avoient été tenues entre les parties sans eux pouvoir concorder. Néanmoins, pour les dommages et intérêts que le dit duc avoit eus en sa comté de Namur par iceux Liégeois, s'accordèrent de payer au dit duc, de ses forteresses qu'ils avoient abattues en son pays désolé, cent cinquante mille nobles, avecque amendes. Et avec ce, parmi le traité, promirent les dits Liégeois de abattre et démolir de fond en comble la tour de Mont-Orgueil, emprès Bouvines, laquelle ils tenoient, par laquelle en partie le discord étoit mu entre icelles parties. Laquelle promesse ils entretinrent bref ensuivant, et la démolirent du tout. Et furent répondants pour iceux Liégeois, afin que mieux entretinssent le dit traité, Jean de Hinsberche, leur évêque, Jacques de Fosseux et aucuns autres nobles du pays de Liége. Après lequel traité, pour plus grand' sûreté, furent faites lettres et baillées à chacune partie. Et par ainsi, les dessus dits Liégeois, qui par

avant étoient en très grand doute et cremeur, eurent grand' joie et furent rapaisés, et en grand' sûreté demeurèrent en leur pays.

CHAPITRE CXXXVI.

Comment le duc de Bedfort, qui se disoit régent de France, épousa la fille du comte de Saint-Pol.

Au commencement de cet an, Jean de Lancastre, duc de Bedfort, épousa en la ville de Thérouenne Jacqueline, fille aînée de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, et nièce de Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne, chancelier de France pour le roi Henri, et aussi de messire Jean de Luxembourg. Si avoit cetuy mariage été traité, certaine espace de temps par avant, par le moyen et sollicitude du dessus dit évêque, qui pour ce temps étoit un des principaux gouverneurs et conseillers du dit duc de Bedfort : duquel mariage le duc de Bourgogne, quand il fut retourné de ses pays de Bourgogne, où il étoit pour lors, n'en fut point content du dit comte de Saint-Pol, pource que, sans son su et conseil, il avoit ainsi allié sa dite fille. Et toutefois, les fêtes et les noces furent faites solennellement en l'hôtel épiscopal de la dite ville de Thérouenne. Et pour la joie et plaisir qu'icelui duc de Bedfort eut et prit d'icelui mariage, car la dite fille étoit frisque, belle et gracieuse, âgée de dix-sept ans ou environ, et afin que de lui il fût perpétuellement mémoire, il donna à l'église de Thérouenne deux cloches moult riches, notables et de grand' valeur, lesquelles il fit amener, à ses propres coûts et dépens, du pays d'Angleterre ; et aucuns jours après la dite fête finie il s'en partit.

CHAPITRE CXXXVII.

Comment la ville de Saint-Valery en Ponthieu fut prise des François.

En ce temps messire Louis de Vaucourt et messire Regnault de Versailles, tenant le parti du roi Charles, accompagnés de trois cents combattants ou environ, prirent à un point du jour la ville de Saint-Valery en Ponthieu par échelles, laquelle ville, de par le duc de Bourgogne, étoit au gouvernement de Jean de Brimeu, et si y furent faits de grands maux par iceux François, selon les coutumes de la guerre, comme en ville conquise. Par le moyen de laquelle prise furent les pays de là environ en très grand doute, et non point sans cause, car brefs jours ensuivants, iceux François se fortifièrent de gens puissamment, et commencèrent à courir et faire forte guerre aux pays qui se tenoient du parti des Anglois et des Bourguignons, lesquels pays ou la greigneur partie s'allièrent à eux, dont ils reçurent grands finances. En ce même temps, par la diligence de Périnet Crasset, capitaine de La Charité, sur la rivière de Loire, lequel tenoit le parti du roi Henri, fut prise la ville et forteresse dessus dite, qui étoit assise en fort lieu, et n'avoit été prise ni conquêtée en toute la guerre.

CHAPITRE CXXXVIII.

Comment les ducs de Bedfort et de Bourgogne vinrent à Saint-Omer.

A l'issue du mois de mai, vinrent à Saint-Omer les ducs de Bedfort et de Bourgogne, par certains moyens qui avoient été pourparlés entre icelles parties, afin d'eux réconcilier l'un avec l'autre d'aucunes paroles haineuses qui avoient été rapportées tant d'un côté comme d'autre. Avec lequel duc de Bedfort étoit son oncle le cardinal d'Angleterre, qui étoit moult désirant d'iceux deux ducs mettre en bonne concorde. Néanmoins, jà soit ce que pour ce faire fussent les dessus dits ducs venus au dit lieu de Saint-Omer, et qu'il eût été ordonné qu'ils s'assembleroient l'un avec l'autre dedans un certain lieu, sans ce que l'un fût tenu d'aller devers l'autre, toutefois, quand ils furent à leur logis, le dit duc de Bedfort attendoit que le duc de Bourgogne allât devers lui, ce que point faire ne voulut. Si furent sur ce plusieurs seigneurs envoyés d'un et d'autre, tendant y remettre moyen, mais rien n'y valut. Et enfin le dessus dit cardinal vint devers le duc de Bourgogne et parla à lui à part en sa chambre, en lui remontrant amiablement, en disant : « Comment, beau neveu, laisserez-vous ainsi retourner un tel prince qui est fils et frère de roi, qui pour vous voir s'est travaillé de venir en votre ville, sans parler à lui ni aussi l'aller voir? » Auquel cardinal le dessus dit duc de Bourgogne répondit qu'il étoit prêt d'aller au lieu où il étoit ordonné pour eux convenir ensemble ; et finalement, après ces paroles et plu-

sieurs autres, le cardinal dessus dit se départit et s'en retourna par-devers son dit neveu de Bedfort; et bref ensuivant se départirent du dit lieu de Saint-Omer sans autre chose sur ce besogner iceux deux ducs, moins contents l'un de l'autre qu'ils n'étoient par avant.

CHAPITRE CXXXIX.

Comment en la cité de Tournai eut grand trouble et dissension pour l'évêché d'icelle, à cause de la mort de l'évêque du dit lieu, messire Jean de Torsy.

En cet an mourut en la ville de Lille maître Jean de Torsy, moult ancien, évêque de Tournai et chef du conseil du duc de Bourgogne. Au lieu duquel fut constitué évêque de la dite cité par notre saint père le pape Jean de Harcourt, qui étoit évêque d'Amiens. Pour laquelle constitution le duc de Bourgogne ne fut pas bien content, pource que de celle évêché vouloit pourvoir un sien conseiller nommé maître Jean Chevrot, archidiacre du Vulguessin en l'église de Rouen. Et mêmement avoit autrefois parlé au dit Harcourt, afin que si celui évêché étoit vacant qu'il ne le voulût pas impétrer, lequel, comme disoit le dit duc, lui avoit accordé de le non prendre. Toutefois, après que le dessus dit de Harcourt en fut en possession, le dessus dit fit défendre par tous ses pays, tant en Flandre comme ailleurs, qu'on ne fît nulle obéissance au dessus dit de Harcourt, et avec tout ce, lui furent arrêtées toutes les rentes et revenus d'icelui évêché, qui, ou la plus grand partie, étoient ès pays dessus dits, et furent données au-dessus dit duc, dont icelui de Harcourt eut grand deuil en son cœur. Néanmoins, espérant trouver ses moyens, demeura longue espace dedans la ville de Tournai, où il vécut en simple état, et y étoit obéi et très bien aimé des bourgeois et habitants d'icelle cité.

Durant lequel temps vaqua l'archevêché de Narbonne, laquelle, pour l'amour et faveur d'icelui duc de Bourgogne, fut donnée par notre saint père le pape à Jean de Harcourt, et le dit évêché de Tournai fut octroyé au dit maître Jean Chevrot; et fit le pape cette translation pour contenter les deux parties, et par spécial le dit duc, dont le dit de Harcourt ne fut bien content, et y mit plusieurs oppositions, disant que le pape lui faisoit tout ce pour le destituer du dit évêché de Tournai; et par ainsi icelui duc de Bourgogne, voyant qu'il ne vouloit obéir au mandement du saint père, fut de lui et de ceux de Tournai plus mal content que devant. Si fit derechef défendre par tous ses pays que nul ne portât vivres en icelle ville de Tournai, sur peine de confiscation de corps et de biens, et avec ce, que tout homme qui pourroit savoir sur les biens d'aucuns des habitants les nonçassent aux officiers du dit duc, et ils seroient pris comme confisqués. Et furent, à l'occasion de cette tribulation, faits plusieurs maux bien par l'espace de quatre ou cinq ans, durant lesquels fut, de par le duc, le comte d'Etampes, accompagné de plusieurs chevaliers et écuyers, envoyé en la dite ville de Tournai, où étoit le dessus dit de Harcourt, pour prendre possession pour le dit maître Jean Chevrot. Si advint que quand le dessus dit comte d'Étampes fut en la ville de Tournai et qu'il eut ordonné à prendre possession à un nommé maître Etienne Vivien, une grande partie de ceux de la ville ne furent point de ce contents, et s'assemblèrent en grand nombre par manière de commotion.

Si allèrent à l'église, où étoit le dit Vivien assis en la chaire de l'évêque, faisant les cérémonies et appréhensions qui lui avoient été commises à faire au nom d'icelui Chevrot, en prenant la possession de l'évêché, et le tirèrent jus de la dite chaire très durement, en lui dérompant son surplis et autres habillements. Et en y eut plusieurs qui en icelle fureur le vouloient mettre à mort; mais pour les apaiser, la justice de la ville le fit prendre et mettre prisonnier, en donnant à entendre à ces communes qu'il seroit puni par la dite justice, et qu'ils fussent contents. Et aussi le dit Jean de Harcourt, pour qui la dite commotion se faisoit, les refréna par douces paroles et amodérées, en eux remontrant amiablement qu'ils se retrahissent en leurs maisons, disant que tout se feroit bien, et qu'il garderoit son droit par justice. Après lesquelles besognes et plusieurs autres, icelles communes se retrahirent, et se excusèrent les officiers, c'est à savoir ceux de la loi et autres plus notables, envers le comte d'Étampes de la dite commotion, car ils en doutoient grandement pis valoir au temps à venir.

Et après toutes ces besognes, le dit comte

d'Etampes et ceux de son conseil, voyant que autre chose n'en pourroient faire, se départirent de là, et s'en retournèrent à Arras devers le duc de Bourgogne, auquel il raconta l'état et la manière de ce qui avoit été fait en la dite ville de Tournai, dont le dit duc, en persévérant de mal en pis, fut très mal content de ceux d'icelle cité. Et finalement, pour et à la cause de la division d'iceux deux évêchés, advinrent à plusieurs gens de divers états de grands tribulations et misères; et mêmement, après la paix faite à Arras entre le roi Charles et le duc de Bourgogne, fut le dessus dit roi très mal content des manières que tenoit icelui duc contre ceux de Tournai, voulant soutenir icelui de Harcourt. Lequel de Harcourt, sachant que le dit duc de Bourgogne étoit du tout conclu et obstiné de soutenir maître Jean Chevrot, et aussi voyant que par nul moyen il ne pouvoit jouir paisiblement des biens et fruits d'icelui évêché, et avec ce, que ses terres de Hainaut étoient arrêtées et mises en la main du dessus dit duc, il se départit de la dite ville de Tournai, et s'en alla à privée mesgnie devers le roi, qui lui fit grande réception, et de là s'en retrahit en son archevêché de Narbonne; et par ainsi icelui maître Jean Chevrot demeura paisible en son évêché de Tournai, et fit prendre la possession par un chanoine de Cambrai, nommé maître Robert d'Auclair, qui, pour le dessus dit, fut assez courtoisement reçu et obéi comme son procureur.

CHAPITRE CXL.

Comment les François firent plusieurs conquêtes sur les marches de Bourgogne.

En ce temps, vinrent devers le duc de Bourgogne certains ambassadeurs envoyés par les trois états de la duché et comté de Bourgogne, lesquels lui dirent et exposèrent les grands desrois et exercions que les gens du roi Charles faisoient par feu et par épée en ses dits pays, et par spécial ceux de son beau-frère le duc de Bourbon, disant que déjà avoient pris par force plusieurs bonnes villes et forteresses, et chacun jour s'efforçoient de conquerre plus avant; pour quoi le pays étoit en danger d'être détruit, si briève provision n'y étoit mise, lui requérant très humblement que de sa grace il y voulsît remédier de sa puissance magnifique, et y aller personnellement atout ses gens d'armes. Lequel duc, cette requête ouïe, fit assembler son conseil, et avecque icelui conclut que bref ensuivant il feroit assembler tous les gens de guerre de ses pays de Brabant, de Flandre, d'Artois, de Hainaut et autres marches à lui obéissants.

Et lors furent mis clercs en œuvre à écrire lettres adressants à tous les capitaines, et aussi aux chevaliers et écuyers, et autres gens de guerre qui avoient accoutumé d'eux armer, contenant que sans délai se missent sus pour être prêts et appareillés à l'entrée du mois de mai, atout ce que chacun pourroit finer de gens d'armes, tant hommes d'armes comme archers, à aller en sa compagnie là où il les vouloit conduire et mener; lesquels capitaines, ouï le mandement de leur prince et seigneur, firent leur assemblée, et se préparèrent diligemment. Et en y eut grand' partie, lesquels mirent leurs gens sur les champs, dont le pays de Picardie, d'Artois, Ponthieu, Tournésis, Ostrevant, Cambrésis, Vermandois et les marches à l'environ furent grandement travaillées, pour tant que le dessus dit duc de Bourgogne n'eut pas si en hâte et vitement apprêté ses besognes pour partir et faire son voyage; et demeurèrent iceux gens d'armes par l'espace d'un mois et plus, en mangeant toujours le pays dessus dit.

En la fin duquel mois, le dit duc de Bourgogne, qui de plusieurs parties de ses pays avoit fait grandes apprêtes et préparations de chariots, artilleries et de toutes autres manières d'habillement de guerre, se partit de la ville d'Arras, le vingtième jour de juin, avecque lui plusieurs capitaines, et y fut sa femme la duchesse, qui avoit avecque elle tant de dames et damoiselles que autres femmes servants, tant qu'elles étoient bien jusqu'au nombre de quarante ou au-dessus, et vint au gîte jusqu'à Cambrai. En laquelle cité se retrahit vers lui messire Jean de Luxembourg, qui lui requit d'aller en son châtel de Bohain, lequel lui accorda. Et après le lendemain, incontinent qu'ils eurent ouïe messe dedans l'église Notre-Dame de Cambrai, lui et sa femme la duchesse, et qu'ils eurent pris leur réfection, ils s'en allèrent au dit château de Bohain, où ils furent

moult joyeusement et honorablement reçus du dessus dit messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, et de la comtesse sa femme. Si furent eux et leurs gens servis très abondamment de plusieurs vivres à eux nécessaires et convenables selon le temps; et demeurèrent en cetui lieu par deux jours, en prenant leurs ébattements en chasses et autres déduits.

Et entre-temps, les capitaines et chevaliers atout leurs gens d'armes se retrahirent vers le pays de Réthelois. En après, le duc de Bourgogne et la duchesse sa femme, partant du dit lieu de Bohain, s'en allèrent à Provins, et de là, parmi la Champagne, passèrent assez tôt près de la ville de Rheims. Si avoit en la compagnie jusqu'à six mille combattants, tant hommes d'armes comme archers; desquels étoient les principaux conducteurs le seigneur de Croy, messire Jean de Croy, son frère; messire Jean d'Hornes, sénéchal de Brabant; le seigneur de Créquy, son frère; messire Jean, bâtard de Saint-Pol et Louis son frère; le seigneur de Humières, messire Baudo de Noyelle, le seigneur de Crèvecœur, Robert de Neufville, Lancelot de Dours, Harpin de Richammes et plusieurs autres moult nobles hommes, tant chevaliers comme écuyers; et alors le dit duc de Bourgogne chevaucha parmi le pays de Champagne; lequel avoit avant-garde, bataille et arrière-garde. Laquelle avant-garde conduisoit messire Jean de Croy, au-dessous de son frère, et avec lui étoit le dessus dit Harpin de Richammes. Si étoit chacun jour mis le charroi entre l'avant-garde et la bataille. Et la duchesse, qui lors étoit bien enceinte d'enfant, alloit avecque ses femmes près de la dite bataille, où étoit le duc; et cheminèrent tenant telle ordonnance jusque devant Troyes, qui tenoit le parti du roi Charles. Devant laquelle ville passa le dit duc, et de là prit son chemin vers Cappes, tirant vers Bourgogne, atout grand nombre de combattants.

Et adonc vinrent devers lui les seigneurs de Bourgogne atout grand nombre de combattants, auxquels il fit joyeuse réception; et bref ensuivant prit conclusion avecque ceux de son conseil de ce qu'ils avoient à faire. Si fut ordonné que la duchesse et sa compagnie s'en iroient à Châtillon-sur-Seine séjourner, et le dit duc mena ses gens devant Mussi-l'Evêque, que tenoient les François, ses adversaires, et mit le siége tout à l'environ. Si furent des assiégeants faites grandes préparations pour grever leurs adversaires et ennemis, c'est à savoir firent asseoir devant les portes et murailles plusieurs engins, pour iceux confondre et abattre. Et d'autre part, les assiégés firent très grand' diligence d'eux défendre; néanmoins, eux voyant la puissance du dit duc de Bourgogne être si grande et aussi qu'ils n'avoient mie espérance d'avoir aucun secours, firent traité avecque les dits commis d'icelui duc dedans les huit jours après le siége mis, par tel si qu'ils s'en iroient saufs leurs vies, corps et biens en rendant la dite forteresse; lequel traité conclu, se départirent sous bon sauf-conduit, et s'en allèrent à Saint-Florentin. Et après qu'icelui duc eut de par lui commis capitaine en icelle ville, il s'en alla à Châtillon, où étoit la dite duchesse sa femme; et ses gens d'armes se départirent sous bon sauf-conduit et s'en allèrent vers la comté de Tonnerre.

CHAPITRE CXLI.

Comment le duc de Bourgogne reconquit plusieurs forteresses que les François avoient conquises en son pays de Bourgogne.

En ce temps, après que le dessus dit duc de Bourgogne eut séjourné aucun peu de jours à Châtillon, il ordonna sa femme la duchesse à aller à Dijon, où elle fut joyeusement reçue de la ville et du pays, et il s'en alla après ses gens. Si fit assiéger Lussigines et Passy, que tenoient ses adversaires. Laquelle forteresse de Lussigines fut si rigoureusement contrainte que ceux qui la tenoient la rendirent au dit duc par telle condition qu'ils s'en iroient, sauve leur vie, en délaissant leurs biens. Et les dessus dits de Passy baillèrent ôtages de rendre leur fort le premier jour de septembre ensuivant, en cas que icelui duc ou ses commis ne seroient combattus par ceux de leur parti au jour dessus dit. Et adonc plusieurs autres forteresses que tenoient les dits François, doutant la grand' puissance qu'avoit le dit duc de Bourgogne au pays, se rendirent à lui avecque celles dessus dites, c'est à savoir Danlermoinne, Herny, Coursain, Secalofloug, Malegny, Saint-Phalle, Sitry, Sabelly et autres forteresses jusqu'à vingt et quatre et au-dessus.

Après lesquelles redditions, le dit duc s'en alla à Dijon ; et ses capitaines, atout leurs gens d'armes, se retrahirent vers leurs marches ; desquels, durant ce voyage, fut le chef messire Jean de Croy, atout les siéges qui se mirent en l'obéissance du dessus dit duc de Bourgogne.

CHAPITRE CXLII.

Comment Gilles de Postelle fut accusé de trahison, dont il fut décapité.

En cet an, fut accusé de trahison envers le duc de Bourgogne un gentilhomme du pays de Hainaut, nommé Gilles de Postelle, lequel avoit long temps été nourri et serviteur en la maison de la comtesse de Hainaut, douagière, tante au dit duc de Bourgogne. Et fut la cause de la dite accusation, pource qu'il avoit pourparlé avecque aucuns autres nobles du pays de mettre à mort le dessus dit duc, par trait ou aucune autre manière, en allant avec lui au bois à la chasse. Si fut, pour cette cause, pris en l'hôtel de celle dame, au Quesnoy, par messire Guillaume de Lalain, bailli du dit pays de Hainaut. Et puis, après qu'il eut été diligemment questionné et examiné, il fut décapité et écartelé au marché de Mons en Hainaut, et les quartiers mis au dehors de quatre bonnes villes du pays. Avecque lequel fut ainsi décapité un sien serviteur, et Jean de Vendége, à qui icelui Gilles de Postelle s'en étoit découvert, se rendit fugitif du pays ; et depuis par divers moyens quist plusieurs fois ses excusations devers le dit duc. Si fut pour cette cause mise aucune suspection contre la dite comtesse de Hainaut, douagière ; mais, en conclusion, rien n'en vint à clarté.

CHAPITRE CXLIII.

Comment les François échelèrent la ville de Crespy en Valois, et plusieurs autres matières.

Durant ces tribulations, les gens du roi prirent par échelles, à un point du jour, la ville de Crespy en Valois, tenant le parti des Anglois ; et en étoit capitaine le bâtard de Thien, lequel, avecque grand' partie de la garnison et de ses habitants, fut pris, et tous les biens pillés et ravis, avec plusieurs autres maux grands et innumérables qui furent faits, et par la manière qu'il est accoutumé de faire en ville conquise. La nuit de l'Ascension de cet an, se rémurent les Gantois contre les officiers du prince et les gouverneurs de la ville ; mais le souverain échevin de la ville se mit sur le grand marché atout la bannière du comte de Flandre, bien accompagné, avant que les mouvements fussent assemblés ; lesquels, voyant qu'ils ne pouvoient mener leur intention à fin, se rendirent fugitifs ; et les aucuns furent depuis pris et punis par les souverains gouverneurs de la ville de Gand. En ces jours fut prise la ville de Bruyères en Laonnois, sur les gens du roi Charles, par aucuns des gens de messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, desquels étoit l'un des meneurs Villemet de Hainaut, capitaine de Montagu ; pour laquelle prise ceux de la ville de Laon furent en grand effroi, doutant qu'en icelle ne fût en bref temps mise puissante garnison contre eux ; et pour tant se garnirent et fournirent de gens de guerre au mieux que bonnement faire le purent pour y résister.

CHATITRE CXLIV.

Comment le duc de Bourgogne tint la journée de Passy ; et comment il fit assiéger la ville et forteresse d'Avalon.

Le premier jour de septembre venu, le duc de Bourgogne, qui par avant avoit mandé ès parties de Bourgogne tous ceux qui l'avoient accoutumé de servir, tint la journée pour la reddition de Passy, dont dessus est faite mention. A laquelle journée vinrent en son aide le seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France, de par le roi Henri, et messire Jean de Talbot, anglois, atout seize cents combattants ou environ, lesquels furent du dit duc reçus moult joyeusement, et fit très beaux dons à iceux seigneurs et leurs gens. Toutefois les dits François ne comparurent pas à la dite journée, par quoi ceux de la dite forteresse de Passy, si comme promis l'avoient, la rendirent en la main du dessus dit duc de Bourgogne, et se départirent sur bon sauf-conduit. Et après, le dit duc envoya aucuns de ses capitaines mettre le siége entour Avalon, dedans laquelle étoit capitaine un nommé Forte-Épice, atout deux cents combattants, fleur de gens d'armes roides et bien instruits de la guerre,

qui moult vaillamment se défendirent. Et étoient les principaux assiégeants, c'est à savoir, de Bourgogne, le seigneur de Charny, Philebert de Vaudray et aucuns autres; et de Picardie, y étoient messire Jean, bâtard de Saint-Pol, le seigneur de Humières et plusieurs autres nobles hommes, lesquels en grand' hardiesse approchèrent leurs ennemis, et se logèrent grand' partie au plus près des fossés. Si firent dresser plusieurs engins, dont la muraille d'icelle ville fut fort travaillée et en moult de lieux abattue, et tant qu'iceux assiégeants, espérant icelle prendre de force, lui livrèrent un grand assaut, duquel ils furent par force reboutés et reculés; mais, finalement, les dits assiégés, doutant qu'enfin ne fussent pris de force, et non ayant espérance de secours, s'effrayèrent si fort que par nuit se départirent d'illecque, en desroi, par une poterne qui point n'étoit bien gardée. Mais, ains qu'ils fussent tous hors, furent aperçus de leurs ennemis, lesquels s'armèrent et vigoureusement se férirent en eux, si en prirent et occirent plusieurs; et le dessus dit Forte-Épice et aucuns des principaux se sauvèrent par fuite. Et adonc fut la dite ville soudainement assaillie et prise sans trouver quelconque défense. Dedans laquelle fut prise la femme d'icelui Forte-Épice et plusieurs de ses gens, avecque aucuns paysans, et tous les biens d'icelle pris et ravis.

CHAPITRE CXLV.

Comment Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, assiégea la ville de Saint-Valery, auquel voyage il mourut.

Au mois de juillet, Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, accompagné du seigneur de Villeby, anglois, et douze cents combattants de deux nations, mit le siége tout à l'environ de la ville de Saint-Valery, dedans laquelle étoient, de par le roi Charles, messire Louis de Vaucourt, Philippe de La Tour et messire Regnault de Versailles atout trois cents combattants. Si firent derechef dresser contre les portes et murailles aucuns engins pour les grever. Et après que le dit siége eut duré par l'espace de trois semaines, les dessus dits chevaliers assiégés firent traité avecque Robert de Saveuse, à ce commis de par le dit comte de Saint-Pol, par tel si qu'ils devoient avoir certaine somme de denier et emporter tous leurs biens et aussi emmener tous leurs prisonniers, et avecque ce eurent jour de partir de la dite ville, en cas que les dits assiégeants ne seroient combattus de ceux de leur parti. Auquel jour ne comparut homme tenant leur parti, et par ainsi se départirent de là et s'en allèrent à Beauvais sous bon sauf-conduit, et de là, bref ensuivant, les dessus dits messire Louis et messire Regnault furent rencontrés d'un nommé le petit Rolant, tenant leur parti; lequel, pour aucune haine particulière, sur le chemin de Senlis, leur courut sus avecque ses gens qu'il avoit amenés à Chantilly, et en conclusion, les conquit et détroussa, et mêmement y fut pris le dit messire Regnault de Versailles. Et après, le dessus dit comte de Saint-Pol refournit de ses gens la dite ville de Saint-Valery, et la bailla en garde à messire Robert de Saveuse, et de là partant de son dit siége, s'en alla loger en un grand village nommé Blangy, en la comté d'Eu, en l'intention d'aller assiéger le châtel de Mouchas, que tenoit, pour le parti du roi Charles, messire Regnault de Fontaines. Lequel messire Regnault, non voulant attendre le dit siége, fit traité avecque les gens et commis du dit comte par tel si qu'il lui rendroit la dite forteresse le quinzième jour du mois d'octobre ensuivant, en cas qu'en ce jour les gens du roi Charles ne seroient puissants pour combattre le dit comte au dit jour devant le châtel de Mouchas, ou ès pays des Santois, emprès Villers-le-Carbonnel, à une lieue de Haplaincourt.

Et pour la sûreté de ce traité, fait et confirmé par les parties le vingt-sixième jour du mois d'août, furent baillés ôtages; et le dernier jour d'icelui même mois d'août, icelui comte étant en ses tentes, emprès la dite ville de Blangy, faisant les ordonnances pour aller assiéger le châtel de Rambures, lui prit la maladie de l'épidémie, de laquelle il mourut assez soudainement. Pour la mort duquel tous ses gens et aussi les capitaines anglois là étant furent fort troublés et courroucés en cœur. Si s'en retournèrent assez bref chacun en leurs places et propres lieux dont ils étoient venus; et ceux de sa famille emportèrent son corps

en la ville de Saint-Pol, et depuis il fut enterré devant le grand autel du moustier de Cler-Champ, l'abbaye de laquelle ses prédécesseurs étoient fondateurs. Et assez bref ensuivant, Louis de Luxembourg, fils aîné du dit comte, âgé de quinze ans ou environ, prit et appréhenda toutes les seigneuries qu'avoient tenues son dit feu père, et de là en avant se fit nommer comte de Saint-Pol.

CHAPITRE CXLVI.

Comment le seigneur de La Trimouille fut pris en l'hôtel du roi Charles, et rendit la vicomté de Thouars.

Durant le temps dessus dit, le roi Charles de France se tenoit moult souvent au châtel de Chinon, avecque lequel étoit le seigneur de La Trimouille, par qui toutes besognes se conduisoient quant à l'état du roi, dont n'étoient pas bien contents Charles d'Anjou et aucuns autres grands seigneurs, qui l'avoient en haine pour l'amour du seigneur d'Amboise, vicomte de Thouars, lequel il faisoit tenir prisonnier dès le temps que le seignenr de Lezay et Antoine de Vivonne avoient été décapités en la cité de Poitiers, par son pourchas; et aussi pource que par lui le connétable ne pouvoit retourner en la grace du roi, comme iceux entendoient être vrai. Si advint un certain jour qu'en contant des choses dessus dites, entrèrent dedans icelui châtel de Chinon le seigneur de Beuil, messire Pierre de Verseil, Prégent de Coytizy et aucuns autres grands barons jusqu'au nombre de seize, lesquels allèrent jusqu'à la chambre d'icelui seigneur de La Trimouille, qui encore étoit en son lit. Si le prirent prisonnier et l'emmenèrent, et lui fut lors ôté tout le gouvernement du roi, et puis, par traité qu'il fit avecque les dessus dits et autres de leurs alliés, rendit le dit seigneur d'Amboise, et avecque ce promit de n'en plus retourner devers le roi, et si rendit plusieurs forteresses qu'il tenoit.

Et assez brief ensuivant retourna le dit connétable devers le roi, lequel roi fut assez content de lui, jà soit ce qu'il lui déplût grandement du désappointement du dessus dit seigneur de La Trimouille : néanmoins lui furent baillés nouveaux gouverneurs. Au temps dessus dit, Philippe, le seigneur de Saveuse, se tenoit en la ville de Mont-Didier atout certain nombre de combattants, pour défendre le pays et résister contre les François de Compiègne, Resson-sur-la-Mer, Mortemer, Breteuil et autres places, lesquels étoient allés courre vers le pays de Santois, environ eux cinquante combattants, lesquels furent tantôt envahis et la plus grand' partie pris prisonniers, et les autres se sauvèrent par fuite. En cet an mourut le comte de Penthièvre en sa ville d'Avesnes en Hainaut; lequel par long temps avoit été déchassé de Bretagne, comme en autres lieux est assez déclaré. Et alors régnoit sur la plus grand' partie des marches de France grand' mortalité, tant en bonnes villes comme en plein pays. Et d'autre part, étoient les seigneurs et nobles hommes fort divisés les uns contre les autres, et n'étoient Dieu, l'église ni justice obéis ni craints, et par ainsi le pauvre et simple peuple étoit en plusieurs manières offensé.

CHAPITRE CXLVII.

Comment Guillaume de Coroam rua jus Jean de Beaurain; et comment la forteresse de Haplaincourt fut reconquise par messire Jean de Luxembourg.

En icelui temps, Guillaume de Coroam, anglois, et avec lui Villemer de Hainaut et aucuns autres des gens de messire Jean de Luxembourg, accompagné de trois à quatre cents combattants ou environ, ruèrent jus et détroussèrent entre Ardenne et Champagne, assez près de Ywis, de cinq à six cents combattants, lesquels avoient assemblés Jean de Beaurain et autres capitaines pour combattre et ruer jus les dessus dits, qui là étoient allés courir. Toutefois le dit Jean de Beaurain se sauva et grand' partie de ses gens. Et après, au mois de septembre, fut pris le châtel de Haplaincourt, séant sur la rivière de Somme, à deux lieues de Péronne, par un tenant le parti du roi Charles, nommé Martin Le Lombart et ses complices; dedans lequel étoient messire Pierre de Beausault, noble chevalier, moult ancien, et sa femme, mère de messire Karados de Quesnes.

Pour laquelle prise, le pays de Vermandois et autres à l'environ furent en grand effroi et souci, doutant que par le moyen d'icelle prise leurs adversaires et ennemis n'eussent grand'

entrée en iceux pays. Et pour tant sans délai furent incontinent mandées ces nouvelles au dit messire Jean de Luxembourg, lequel, dedans brefs jours, assembla bien huit cents combattants picards, et avecque lui le jeune comte de Saint-Pol, son neveu, le seigneur de Saveuse, messire Simon de Lalain et aucuns autres nobles capitaines, et s'en alla devant le dit châtel, devant lequel il fit dresser aucuns engins pour traire à l'encontre. Et tant firent par les dits engins, avec les assauts qu'y firent ses gens, qu'ils contraignirent tellement ceux de dedans le dit châtel qu'ils se rendirent du tout en la volonté du dit messire Jean de Luxembourg, dont les aucuns furent pendus et étranglés; et le dit Martin, Jacotin, Clamas, furent depuis délivrés par finance; et icelui châtel fut depuis remis en la main de Jean de Haplaincourt, et en furent du tout déboutés les dessus dits chevaliers et dames. Après lequel exploit s'en retournèrent les dessus dits comte de Ligny et de Saint-Pol avecque leurs gens ès lieux et pays dont ils étoient venus.

CHAPITRE CXLVIII.

Comment les comtes de Saint-Pol et de Ligny tinrent la journée de Villers-le-Carbonnel, et depuis ruèrent jus les François de la garnison de Laon.

Le quinzième jour du mois d'octobre, le jeune comte de Saint-Pol et messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, son oncle, avec de quatre à cinq mille combattants, que par avant ils avoient évoqués des pays de Picardie et de Hainaut, entre lesquels étoient messire Guillaume de Lalain, messire Simon, son frère, le seigneur de Mailly, messire Allard de Mailly, le seigneur de Saveuse, Valeran de Moreul, Guy de Roye et plusieurs autres hommes de guerre experts et renommés en armes; avecque ce aussi douze cents Anglois ou environ que conduisoient le seigneur de Villeby et messire Thomas Kiriel, tinrent la journée au pays de Santois, emprès Villers-le-Carbonnel, pour la composition du châtel de Mouchas en Normandie, faite par messire Regnault de Fontaines, avec le feu comte Pierre de Luxembourg, comme en autre lieu est à plein déclaré. A laquelle journée, messire Regnault ni autres de la partie du roi Charles ne vinrent ni comparurent, ains laissèrent leurs ôtages en ce danger. Néanmoins les deux comtes dessus dits se tinrent en la bataille au lieu qui avoit été devisé entre icelles parties, grand' partie du jour.

En après, eux voyant qu'ils ne véoient nulle apparence de leurs adversaires, se logèrent atout leurs gens cette nuit en aucuns villages près de la dite place, et le lendemain s'en retournèrent ès lieux dont ils étoient venus par plusieurs journées. En outre, dedans brefs jours ensuivants, les dessus dits comtes étant à Guise, leur furent apportées nouvelles que le seigneur de Pennesac, alors capitaine de Laon, avec lui quatre cents combattants ou environ des garnisons de la marche de Laonnois, étoient venus courre vers Marle, et venoient de cuider prendre Vervins, appartenant héritablement à Jeanne de Bar, sa belle-fille, et déjà avoient bouté les feux ès fauxbourgs d'icelle ville de Marle. Pour lesquelles nouvelles, messire Jean de Luxembourg, tout troublé, monta à cheval, le dit comte de Saint-Pol en sa compagnie, messire Simon de Lalain et les gens de son hôtel. Si manda hâtivement à toutes ses gens qui étoient en ses forteresses assez près d'illec, qu'ils le suivissent sans délai; et avec ce, messire Simon manda ses gens, qui étoient logés en un village assez près de là. Finablement, le dit comte de Ligny mit ensemble trois cents combattants de plusieurs terres, et chevaucha vigoureusement vers ses ennemis; si les trouvèrent qu'ils se retrayoient vers Laon, assez près de Daissy. Et jà soit ce qu'ils fussent en plus grand nombre que lui, toutefois, tantôt qu'il les aperçut, se férit des premiers dedans eux, sans plus attendre après ses gens, et, pour vrai, il y fit de grandes merveilles et faits d'armes de sa personne. Et finablement, les François se mirent en fuite en la vue de leur capitaine dessus dit, et les autres furent déconfits et mis à mort, jusqu'au nombre de huit vingts, dont étoient les principaux Gaillard de Lille, Antoine de Belle-Garde, de Mouy, le Borgne de Vy, Henri Quenof, du pays de Brabant, et autres jusqu'au nombre dessus dit; et en y eut de pris de soixante à quatre vingts; desquels la plus grand' partie furent le lendemain pendus. Desquels en fut un nommé

Rousselet, prévôt de Laon. Et si fut pris en la bataille un gentilhomme d'armes nommé L'Archenciel, qui s'étoit rendu à messire Simon de Lalain, dessus nommé; lequel L'Archenciel lui avoit autrefois sauvé la vie à Saint-Vincent, comme dit est ailleurs. Et pareillement lui vouloit le dit messire Simon sauver la vie, ce que faire ne put; car messire Jean de Luxembourg le fit occire, dont le dit messire Simon fut moult courroucé; mais autre chose n'en put avoir.

En après, les François furent chassés jusqu'assez près de la ville de Laon; si en y eut en la dite chasse plusieurs morts et pris. Si fut ce jour le jeune comte de Saint-Pol mis en voie de guerre; car le comte de Ligny, son oncle, lui en fit occire aucuns, lequel y prenoit grand plaisir. Après laquelle détrousse s'en retournérent très joyeux en la dite ville de Guise pour la victoire qu'ils avoient obtenue.

CHAPITRE CXLIX.

Comment La Hire et plusieurs autres François coururent en Artois et en Cambrésis; mais ce fut devant l'aventure dessus dite.

Au mois de septembre, La Hire, accompagné de plusieurs capitaines du roi Charles, c'est à savoir Antoine de Chabannes, Blanchefort, Charles de Flavy, Regnault de Longueval et aucuns autres, avecque bien quinze cents combattants ou environ qu'ils avoient assemblés ès marches de Beauvais, passèrent l'eau de Somme à Cappy, au pays d'Artois; si prirent icelui à fourrer, et de première venue prirent grand nombre de paysans, qui de ce ne se donnoient garde; lesquels ils emmenèrent en la ville de Beauvais en Cambrésis, où ils se logèrent tous ensemble. Et derechef, comme ils avoient fait ailleurs, prirent la plus grand' partie des hommes d'icelle, lesquels ils composèrent à grand' finance. Et le lendemain se mirent aux champs tous ensemble en une compagnie; et après qu'ils eurent chevauché un petit en cet état, ils se départirent pour aller en deux lieux, c'est à savoir, Antoine de Chabannes et Blanchefort atout leurs gens s'en allèrent passer devant Cambrai, et prirent leur chemin droit à Hâpre, où la franche fête avoit été le jour devant la tour d'Ywis; et pource que ceux de dedans ne se voulurent composer à leur plaisir, ardirent la plus grand' partie de la ville du Moulin. Et après s'en allèrent devers la dite ville de Hâpre, où il y avoit très grand nombre de peuple et de biens abondamment. Si se férirent dedans, sans ce que ceux de Hâpre en fussent de rien avertis; si en prirent plusieurs; mais les autres se retrahirent en une forte tour avecque les moines, où ils furent par iceux François longuement assaillis.

Et pource qu'ils ne les purent avoir, après ce qu'ils eurent pris et ravi des biens d'icelle ville tout à leur plaisir, boutèrent le feu en plusieurs maisons, et aussi en l'église Saint-Akaire et en l'abbaye, et y firent dommage incomparable. Et après ce se remirent aux champs atout leurs bagages, et traversèrent le pays de Cambrésis; si prirent plusieurs hommes prisonniers et ardirent plusieurs maisons, et puis s'en allèrent loger au mont Saint-Martin avecque La Hire, qui là les attendit. Et en ce même jour le dit La Hire avoit fait ardoir et embraser la ville de Beau-Revoir, le moulin, et aussi une très belle maison de plaisance nommée La Mothe, séant assez près d'icelle ville, laquelle étoit à la comtesse de Ligny. Si coururent lors en plusieurs parties, par petites compagnies, en faisant grands maux et innumérables dommages sur le pays, sans être occupés de leurs ennemis; car messire Jean de Luxembourg étoit encore avec le jeune comte de Saint-Pol, son neveu, pour les affaires qui lui étoient survenues à cause de la mort du comte Pierre, son frère.

Et pour cette cause, les dessus dits François ne trouvèrent quelque détourbier ni résistance partout où ils allèrent durant cette entreprise. Et en après, du mont Saint-Martin prirent leur chemin vers Laon, et en accueillant grandes proies de bétail, et menant grand' multitude de prisonniers, s'en allèrent loger à Cressi-sur-Serre, et de là, sans perte de leurs gens, s'en retournèrent en leurs garnisons, chacun dont ils étoient venus. Environ le temps dessus dit, retournèrent des pays de Bourgogne les seigneurs de Croy et de Humières, atout deux mille chevaux, lesquels par long espace avoient été avec le duc Philippe de Bourgogne pour faire plusieurs conquêtes

au dit pays sur les François. Auquel temps la duchesse de Bourgogne se délivra d'un fils en la ville de Dijon, lequel fut fait chevalier sur les fonts. Et furent les parrains, Charles, comte de Nevers, qui lui donna son nom, et le dit seigneur de Croy avec lui. Et avant son département, fut dès lors constitué de l'ordre de la confraternité de la Toison-d'Or, et avec ce, par le dessus dit duc de Bourgogne son père lui fut donnée la comté de Charolois.

CHAPITRE CL.

Comment le duc de Bourgogne tint la fête de la Toison-d'Or en la ville de Dijon; et comment il alla aux noces du fils du duc de Savoie.

En ce temps, le duc de Bourgogne tint sa fête de la Toison-d'Or en la ville de Dijon en Bourgogne, et bref ensuivant vinrent devers lui les gens du duc de Savoie lui requerre qu'il voulsît aller aux noces de son neveu le comte de Genève, lequel prenoit à femme la fille au roi de Chypre, et se devoit tenir la fête d'icelles noces à Chamberry en Savoie. Lequel duc de Bourgogne accorda d'y aller; et après qu'il eut ordonné ses besognes, environ la Chandeleur, laissa sa femme la duchesse à Châlons en Bourgogne, et son armée environ; et se partit atout deux cents chevaliers et écuyers, et chevaucha par plusieurs journées, tant qu'il vint en la dite ville de Chamberry en Savoie, et là vinrent au-devant de lui le duc de Savoie et son cousin-germain le comte de Genève, lesquels les reçurent moult liement. Et le lendemain furent faites les noces moult solennelles et plantureuses, et se sirent à la grand' table le cardinal de Chypre, oncle de l'épousée, la reine de Sicile, femme du roi Louis, fille du dit duc de Savoie, et puis le dit duc de Bourgogne, tous trois au droit lez, et au milieu fut assise l'épousée; et après, le duc de Bar, le comte de Nevers et le damoisel de Clèves. Et à la seconde table se sirent le duc de Savoie, le comte de Fribourg, le marquis de Fribourg, le prince d'Orange, le chancelier de Savoie et autres seigneurs et dames. Aux autres tables furent assis plusieurs chevaliers et écuyers, dames et damoiselles de diverses contrées, moult richement habillés, lesquels, chacun selon son état, furent moult hautement et richement servis; et dura la dite fête par trois jours moult plantureuse. Durant laquelle furent faites moult de joyeusetés en danses et autres ébattements. Et après, le dit duc de Bourgogne donna à l'épousée un moult riche fermail de la valeur de trois mille francs. Et puis, les trois jours dessus dits passés, prit congé à toute la seigneurie qui là étoit, et s'en retourna en Bourgogne. Si fut à son département grandement remercié du duc de Savoie et de son fils.

CHAPITRE CLI.

Comment le concile de Bâle fut en cet an en grand état tenu.

Durant ce temps dessus dit, étoit le concile de Bâle en grand état tenu; et y étoit venu l'empereur signifiant roi des Romains et plusieurs autres seigneurs de diverses nations, tant ecclésiastiques que séculiers, lesquels entendoient diligemment à mettre ambassadeurs sus pour apaiser les discords d'entre le roi de France d'une part et le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne d'autre part. Et entre-temps vinrent nouvelles au dit concile qui leur furent moult plaisants, c'est à savoir que les Pragois avoient été déconfits et morts de huit à dix mille personnes par les nobles du pays de Behaigne, et par avec eux six cents hommes de guerre que ceux du dit concile avoient envoyés en leur aide. Et bref ensuivant, furent occis deux prêtres qui étoient capitaines des errants, dont l'un étoit nommé Protestus du Tabouret, et l'autre Lupus, et avec eux six mille de leur secte. Si fut lors conquise la grand' cité de Prague, et nettoyée des mécréants et grand' partie du pays. Si envoyèrent ceux de Behaigne leur ambassade au concile, pour avoir absolution et confirmation de la foi catholique. Et adonc fut par le dit concile levé un demi-dixième sur le clergé. Et derechef vinrent les ambassadeurs du roi de Castille et des Espagnols, en très grand état, au dit lieu de Bâle, et étoient bien quatre cents personnes et deux cents mulets, sans les chevaux. Et furent envoyés de par icelui concile les cardinaux de Sainte-Croix et de Saint-Pierre devers Philippe Maria, duc de Milan, pour ravoir la terre de l'église qu'il tenoit, mais ce fut peine perdue.

CHAPITRE CLII.

Comment la ville et le château de Provins en Brie, que tenoient les François, furent pris des Anglois et Bourguignons ; et aussi comment la ville et forteresse de Saint-Valery furent reprises des François.

En ce temps furent pris d'échelles la ville et châtel de Provins en Brie, que tenoient les François, par les Anglois et les Bourguignons, desquels étoient les chefs messire Jean Raillard, Mando de Lussach, Thomas Girard, capitaine de Montereau-Faut-Yonne, Richard Huçon et aucuns autres, lesquels pouvoient avoir environ quatre cents combattants ; et fut des écheleurs un nommé Grosse-Tête, et fut pris par le châtel environ cinq heures après minuit. Et étoient dedans environ cinq cents hommes de guerre, dont le principal étoit le commandeur de Gueraines, qui avec ses gens très vaillamment se gouverna et défendit l'espace de huit heures ou environ, et tant que les dits entrepreneurs en moururent largement, jusqu'au nombre de six vingts ou mieux, entre lesquels en fut l'un un nommé Henri de Hongrefort, anglois, très vaillant homme d'armes. Néanmoins, la dite ville et forteresse furent conquises et du tout mises à saquement, et furent morts et pris grand' partie des dessus dits François défendeurs. Mais le dit commandeur, voyant que nul remède ne s'y pouvoit mettre, se sauva avec aucuns autres. Et depuis en demeura capitaine le seigneur de la Grange.

A l'entrée du mois de janvier, reprirent les gens du roi Charles, c'est à savoir Charlot du Marêts, capitaine de Rambures, la ville et forteresse de Saint-Valery, par faut de guet ; laquelle Robert de Saveuse avoit en sa garde, mais pour lors n'y étoit pas, et y avoit eu si grande mortalité que peu de gens s'y osoient tenir. Néanmoins, le bâtard de Fiennes, son lieutenant, fut pris et aucuns autres avec lui. Pour laquelle prise ceux de Ponthieu et autres à l'environ furent en moult grand doute. Philippe de La Tour fut principal chef à prendre cette ville de Saint-Valery, avec le dessus dit Charlot du Marêts.

CHAPITRE CLIII.

Comment le duc de Bourgogne retourna en ses pays de Bourgogne, en Flandre et en Artois, et amena avec lui Jean, fils du comte de Nevers, et autres matières.

Au commencement de cet an, Philippe, duc de Bourgogne, retourna en ses pays de Bourgogne, en Artois, en Flandre et en ses autres pays, six cents combattants avec lui ou environ, et laissa au dit pays de Bourgogne la duchesse sa femme et son petit fils, et avec ses forteresses garnies de ses gens d'armes. Auquel retour amena avec lui Jean, fils au comte de Nevers, son cousin-germain et fils à sa femme précédente. Si visita ses pays et bonnes villes, et prépara pour avoir gens et argent pour retourner au dit pays de Bourgogne. Et entre-temps, les gens de messire Jean de Luxembourg, tenant les frontières de Laonnois, prirent le fort de l'abbaye Saint-Vincent-lez-Laon, que tenoient les gens du roi Charles ; dedans lequel fort fut pris un notable gentilhomme nommé Antoine de Cramailles, auquel le dessus dit duc de Luxembourg fit couper le chef et son corps écartelé à Ripelmonde ; et demeurèrent morts à la prise du dit fort de Saint-Vincent Jamet de Pennesac et Eustache Vaude. Et après, le dit messire Jean de Luxembourg garnit icelui fort de ses gens d'armes ; pour quoi ceux de la ville de Laon furent en très grand doute, et pour mieux y résister, garnirent leur ville de droites gens d'armes ; et par ainsi les parties chacun jour livroient l'un contre l'autre de grands escarmouches, auxquelles souvent advenoit qu'il y en avoit de chacune partie de morts et de navrés, et entre les autres de la partie du dit messire Jean de Luxembourg, y fut mort un vaillant chevalier, nommé Colart de Forges, par un trait dont il fut féru aux dites escarmouches au travers de la jambe.

CHAPITRE CLIV.

Comment le dit Jean de Nevers fut ordonné à mettre le siége devant Moreul, et lui fut donné la comté d'Étampes.

Après ce que le duc de Luxembourg eut ramené ès pays de Picardie Jean, fils du comte de Nevers, comme dit est dessus, lui fut par le dit duc de Bourgogne donnée la comté d'Étampes, et en porta le nom de ce jour en avant

grand espace de temps, et avec ce, fut ordonné capitaine de Picardie, pour avoir la charge des frontières. Si assembla gens d'armes pour aller assiéger le château de Moreul, que tenoient les François. Avec lequel se mit le seigneur d'Antoing, messire Jean de Croy, le vidame d'Amiens, Valeran de Moreul, le seigneur de Humières, le seigneur de Saveuse et le seigneur de Neuville, messire Baudo de Noyelle, gouverneur de Péronne, Mont-Didier et Roye, et plusieurs autres nobles hommes et gens de guerre, jusqu'à mille combattants, qui par le dit comte d'Étampes et capitaines dessus dits furent menés et conduits jusqu'au dit lieu de Moreul; et là se logèrent devant la forteresse, où étoient environ cent combattants, qui dedans le terme de huit jours furent par les assiégeants contraints d'eux rendre, leur vies sauves tant seulement, en délaissant tous leurs biens en la volonté du dit comte d'Étampes et de ses commis. Après lequel traité fini et qu'iceux François se furent départis sous bon sauf-conduit, la dite forteresse fut remise en la main du dessus dit Valeran de Moreul; et le dessus dit comte d'Étampes mena ses gens devant le châtel de Mortemer, emprès Ressons-sur-Mer, lequel châtel dedans brefs jours ensuivants lui fut rendu, et fut tout démoli; et brefs jours après, s'en retourna le dit comte atout ses gens ès pays dessus dits.

CHAPITRE CLV.

Comment le pape Eugène fut en discord contre les Romains, qui le voulurent tenir à Rome contre son gré.

En ce temps, notre saint père le pape Eugène, qui se tenoit à Rome, eut volonté d'aller demeurer à Florence; et quand ce vint à la connoissance des Romains, ils en furent moult troublés, et allèrent en grand' multitude devers le dit pape, et lui firent dire que point ne se partiroit de là, et que mieux ne pouvoit être qu'en icelle ville de Rome, qui étoit la fontaine de la chrétienté. Et lors le dit pape et ses cardinaux, voyant la rudesse et folie d'iceux Romains, montrèrent semblant de non vouloir partir; néanmoins iceux Romains firent diligemment garder leurs portes, afin qu'ils ne pussent partir sans leur su. Toutefois, par le moyen de la belle reine de Sicile, qui envoya au saint père aucuns navires garnis de gens d'armes, se départit le dit pape de Rome secrètement, et s'en alla demeurer à Florence. Pour lequel partement les Romains dessus dits furent fort troublés; et incontinent, tout ce que le pape avoit laissé en leur ville avec aucuns de ses gens ils arrêtèrent, desquels en étoit l'un le cardinal de Venise, son neveu, et fit son département en guise de moine, et ainsi habillé s'en alla.

CHAPITRE CLVI.

Comment le fort de Saint-Vincent, emprès Laon, fut démoli; et comment plusieurs forteresses furent conquises par les Bourguignons.

En icelui même temps, le duc de Bourgogne se partit de ses pays de Picardie atout deux mille combattants, pour retourner en ses pays de Bourgogne. Avec lequel s'assemblèrent messire Simon de Lalain et Robert de Saveuse. Si prit son chemin vers Cambrésis, et de là à Crécy-sur-Serre et à Provins; et lors les François étoient en grand nombre à Laon, venus en intention d'assiéger le fort de Saint-Vincent, où étoient les gens de messire Jean de Luxembourg, comme dit est dessus. Lequel comte, de ce averti, envoya ses messagers à Vervins devers le dit duc, requérant qu'il voulût retourner atout ses gens d'armes au dit lieu de Crécy, et illec séjourner deux ou trois jours, afin que les dessus dit François étant à Laon se partissent. Laquelle requête lui accorda et revint loger au dit lieu de Crécy; et entre-temps, traités se commencèrent à faire entre le dit de Ligny et ceux de la ville de Laon; lesquels enfin furent conclus par condition que ceux qui étoient dedans le dit fort de Saint-Vincent départiroient saufs leurs vies et leurs biens, et le dessus dit fort seroit démoli. Lesquelles besognes faites et accordées, le dit duc s'en alla parmi la Champagne en son pays de Bourgogne, et rassembla derechef avec ceux qu'il avoit amenés grand nombre de Bourguignons et Picards là étant. Si les envoya assiéger la ville et forteresse de Chaumont en Charolois, que tenoient les François; lesquels, en assez bref temps ensuivant, furent par les dits assiégeants si fort travaillés et contraints qu'ils se rendirent en la volonté d'icelui duc de Bourgogne, lequel en fit pendre cent et au-dessus; et étoit

lors le chef pour les Picards, en l'absence du dit duc, messire Jean, bâtard de Saint-Pol. Et est à savoir que de ceux qui furent pendus étoit l'un le fils de Rodrigue de Villandras; et après se rendirent au capitaine d'icelui duc ceux du dit fort, et furent pendus comme les autres. Après assiégèrent Benam; si se rendirent ceux de dedans sauves leurs vies, eux départant le bâton au poing; et de là, tant par siéges comme par assauts, mirent en leur obéissance plusieurs villes et forteresses que tenoient les François.

CHAPITRE CLVII.

Comment le seigneur de Talbot vint en France, où il conquit plusieurs villes et forteresses.

Au même an, messire Jean de Talbot retourna du pays d'Angleterre en France, et amena avec lui huit cents combattants anglois, lesquels il mena à Rouen; et de là, prenant son chemin vers Paris, prit et mit en son obéissance le fort de Join, séant entre Beauvais et Gisors, et furent pendus les François qui étoient dedans. En après, icelui messire Jean de Talbot s'en alla atout ses gens au dit lieu de Paris, où il fut conclu par le conseil du roi Henri là étant que lui, le seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France, et le Gallois d'Aunay, chevalier, seigneur d'Arville, avec eux l'évêque de Thérouenne, chancelier de France pour le roi Henri, atout leurs gens, iroient assiéger le châtel de Beaumont-sur-Oise, lequel avoit réparé Amadour de Vignolles, frère de La Hire. Si se mirent sus atout bien seize cents combattants, gens de bonne étoffe, les trois chevaliers dessus dits, et allèrent devant le châtel dessus dit, lequel ils trouvèrent tout vide; car déjà par avant leur venue le dit Amadour de Vignolles et ses gens l'avoient abandonné et s'étaient tous retraits à Creil atout leurs biens.

Auquel lieu tantôt le suivirent les dessus dits, après que du tout ils eurent désolé le dit châtel de Beaumont: si se logèrent autour de la ville, tant d'un côté comme d'autre, et y livrèrent plusieurs grands escarmouches, auxquelles les dits assiégés se défendirent vigoureusement; mais à l'une d'icelles, le dit Amadour fut frappé d'un trait dont il mourut; si en furent ceux de dedans moult marris, car ils le tenoient de grand' conduite et vaillant homme de guerre. Durant lequel siége vint avec les dits assiégeants le dessus dit évêque de Thérouenne, chancelier de France, après laquelle venue, au bout de six semaines que le dit siége avoit été mis, se rendirent les dits assiégés, par condition qu'ils s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens. Et après que les dits Anglois eurent regarni la dite ville et châtel de Creil de leurs gens, ils s'en allèrent assiéger le pont Saint-Maxence, que tenoit Guillon de Ferrières, neveu de Sainte-Treille, lequel en assez brefs jours leur rendit, et s'en alla lui et les siens saufs leurs corps et leurs bagues.

En après se rendirent à iceux Anglois la Neuville en Esmoy, et la Rouge-Maison, et puis s'en allèrent à Crespy en Valois, qui fut prise d'assaut, et y avoit bien trente François, desquels Pothon le Bourguignon étoit le chef; et de là retournèrent à Clermont en Beauvoisis, qui se rendit à eux, et le tenoit le Bourg de Vignolles; puis s'en allèrent devant Beauvais; mais ils ne virent point qu'ils y pussent profiter aucune chose, et pour ce s'en retournèrent à Paris, et les autres en leurs garnisons dont ils étoient venus.

CHAPITRE CLVIII.

Comment le comte d'Étampes reconquit la ville de Saint-Valery.

En ce même temps, le comte d'Étampes, accompagné du seigneur d'Antoing, du vidame d'Amiens, de messire Jean de Croy et plusieurs autres seigneurs qui par avant avoient été avecque lui devant Moreul, alla assiéger la ville et forteresse de Saint-Valery, devant lesquelles ils furent environ un mois, au bout duquel Charles de Marêts et Philippe de La Tour, capitaine, lequel avoit été principal chef à prendre icelle ville de Saint-Valery, et avoit icelui Philippe dessous lui la plus grand' partie des gens d'armes étant en la dite ville tenant le parti du roi Charles, si firent traité avecque les commis du dit comte par tel si qu'eux et les leurs s'en iroient sauvement avecque leurs biens, et avecque ce auroient une certaine somme d'argent au jour qu'ils se partiroient de la dite ville. Et prirent terme d'eux partir au bout de huit jours, en cas que les François ne seroient là puissants assez pour combattre le dit comte d'Étampes. Au-

quel jour ne vinrent ni comparurent les dits François; ains, au jour qu'il leur étoit ordonné de partir, vint pour secourir icelui comte d'Étampes, si besoin lui en eût été, le dessus dit Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne, chancelier de France pour le roi Henri d'Angleterre, atout cinq cents Anglois, que conduisoient le seigneur de Villeby, messire Guy Le Boutillier et Brunelay, capitaine d'Eu. Lequel chancelier et les dessus dits furent joyeusement reçus du dit comte d'Étampes et des seigneurs étant avecque lui. Si se partirent ce même jour les dits François avecque Charles de Marêts, leur capitaine, qui les mena à Rambures : durant lequel partement arriva au havre du dit lieu Saint-Valery une barge qui étoit chargée de vins, laquelle venoit de Saint-Malo pour la provision des dits François, laquelle fut prestement prise par les assiégeants. Et en après, le dit chancelier et ses Anglois retournèrent au gîte à Eu, et le comte d'Étampes se logea celle nuit en la dite ville de Saint-Valery; et le lendemain, après qu'il eut commis Jean de Brimeu capitaine d'iceux ville et châtel, il se départit et retourna en Artois atout ses gens, lesquels il congédia.

En outre de la ville d'Eu, le chancelier dessus dit atout ceux Anglois alla mettre le siége devant le châtel de Mouchas, lequel dedans brefs jours lui fut rendu, moyennant certaine somme d'argent qu'en reçut messire Regnault de Fontaines, qui en étoit capitaine; et fut icelui châtel du tout désolé et abattu, jà soit ce que ce fût la plus belle forteresse de toute la comté d'Eu. Durant lequel temps, le comte d'Arondel se tenoit souvent à Mantes et au pays devers Chartres. Si prit et gagna pour cet an plusieurs forteresses sur les François, tant au pays de Chartrain comme au pays de Perche. Et alors, le dit duc de Bedfort retourna d'Angleterre à Rouen, et de là à Paris, où il se tint longue espace de temps.

CHAPITRE CLIX.

Comment les François prirent la ville de Ham-sur-Somme en Vermandois.

Environ le mois d'août, prirent les gens du roi Charles la ville de Ham-sur-Somme, que tenoient les gens de messire de Luxembourg, comte de Ligny, et la rendirent les habitants, pource que leur garnison, sachant la venue d'iceux François, s'étoient partis d'eux et les laissèrent en danger. En laquelle ville vinrent le comte de Richemont, connétable de France, le bâtard d'Orléans, La Hire et plusieurs autres capitaines, et avecque eux grand nombre de combattants. Pour laquelle prise, le pays de Vermandois, Artois, Cambrésis et plusieurs autres marches d'environ furent en très grand doute, voyant iceux leurs ennemis être logés en fort lieu sur le passage de l'eau, et aussi sachant leur prince être hors du pays.

Néanmoins les comtes de Saint-Pol, d'Étampes et de Ligny firent grand' diligence d'assembler gens, pour résister aux entreprises des dits François; mais, entre-temps qu'icelles assemblées se faisoient, se commencèrent aucuns traités entre les parties, lesquels en conclusion vinrent à bonne fin, et moyennant certaine somme d'argent, montant à quarante mille écus, qu'eurent les François, rendirent icelle ville de Ham en la main de messire Jean de Luxembourg, à qui elle étoit. Et la cause pour quoi les dits traités furent conduits en douceur si fut sur l'espérance de venir à paix finale entre le roi Charles de France et le duc de Bourgogne, car déjà en avoit plusieurs moyens encommencés entre les parties. Avecque laquelle ville de Ham rendirent le fort de Breteuil en la main du dit comte d'Étampes, que Blanchefort avoit tenu long temps. Et en ce même temps, le duc de Bourgogne fit mettre siége devant Coulogne-lez-Vigneuses par messire Guillaume de Rochefort et Philebert de Vaudray, atout huit cents combattants ou environ, lesquels se logèrent en une bastille. Et au bout de trois mois se rendirent ceux de dedans, par condition qu'ils s'en iroient, saufs leur corps et leurs biens.

CHAPITRE CLX.

Comment la ville et forteresse de Château-Vilain furent mises en l'obéissance du duc de Bourgogne.

Après ce que le duc de Bourgogne fut retourné en son pays de Bourgogne, comme dit est, il alla devant Grantsy, lequel long temps par avant avoit été assiégé par messire Jean de Vergy et ses alliés. Et lors ceux qui dedans étoient, non ayant nulle espérance d'avoir

aucun secours, firent traité de rendre et mettre icelui fort en l'obéissance d'icelui duc. Lequel fort, sans être désolé, fut mis en la main du seigneur de Thy, frère au seigneur de Château-Vilain. Après laquelle reddition, furent par le dit duc envoyés messire Jean de Vergy et plusieurs autres capitaines, tant du pays de Bourgogne comme de Picardie, courre devant la cité de Langres, et iceux sommèrent qu'ils se rendissent en son obéissance. Laquelle chose ils ne voulurent point faire, ains retinrent le héraut qui de par iceux capitaines leur avoit fait ce message, lequel étoit nommé Germole. Et pour tant les dessus dits capitaines, voyant que rien ne pouvoient exploiter, s'en retournèrent devers le dit duc en dégâtant le pays.

CHAPITRE CLXI.

Comment, à l'occasion de la guerre, grands tailles furent faites et cueillies sur le pays d'Artois et autres à l'environ.

En ces propres jours, par tous les pays d'Artois, Vermandois, Ponthieu, Amiénois et autres à l'environ furent levées grands tailles pour payer la composition dernièrement faite pour la ville de Ham au connétable de France, dont le pauvre peuple fut grandement émerveillé. Si commencèrent à murmurer et être mal contents des gouverneurs et conseillers que le duc de Bourgogne avoit laissés en iceux pays; mais ce rien ne leur valut; car ceux qui furent refusants de payer, on les contraignit par voie de fait, sans tenir nuls termes de justice, en prenant leur corps et leurs biens jusqu'à l'accomplissement du paiement dessus dit. Durant lequel temps, le seigneur de Saveuse, qui à ce avoit été commis par le comte d'Etampes, fit démolir et abattre la ville et forteresse de Breteuil en Beauvoisis, laquelle lui avoit été délivrée par Blanchefort, qui en étoit capitaine, ainsi que promis l'avoit au dessus dit de Ham. Et avoit pour ce faire grand nombre de manouvriers d'Amiens, de Corbie et d'autres lieux, lesquels en icelle œuvre tant continuèrent que du tout fut mis au bas, réservé une forte porte qui étoit au dit châtel, laquelle étoit fortifiée. Et en après que le dessus dit de Saveuse l'eut garnie de vivres et d'artillerie, il y laissa vingt ou trente de ses gens pour la garder, et pareillement fit démolir la tour de Vendeuil et aucunes autres méchantes places ès pays à l'environ.

CHAPITRE CLXII.

Comment les capitaines du duc de Bourgogne vinrent devant Villefranche, où étoit le duc de Bourbon; et comment après ils assiégèrent Belleville, laquelle se rendit.

Environ le temps dessus dit, le duc de Bourgogne envoya grand' partie de ses capitaines bourguignons atout foison de gens d'armes courre devant Villefranche, où lors se tenoit Charles, duc de Bourbon, entre lesquels coureurs étoit le seigneur de Charny, messire Simon de Lalain, messire Baudo de Noyelle, le seigneur d'Auxi, Robert de Saveuse, Lancelot de Dours, Harpin de Richammes et aucuns autres, accompagnés de seize cents combattants, gens d'élite, qui tous ensemble en bonne ordonnance chevauchèrent en train de tire vers les parties où ils tendoient à aller, et sur la brune rencontrèrent en leur chemin de cinq à six cents combattants de leurs ennemis, qui tantôt se mirent à fuite en retournant vers leur seigneur le duc de Bourbon, et en y eut de pris aucuns des pis montés par les dits Bourguignons et Picards, lesquels, comme dessus, chevauchèrent tant qu'ils vinrent et arrivèrent devant Villefranche, et là se mirent en bataille, et puis par un poursuivant envoyèrent signifier leur venue au dessus dit duc de Bourbon, et qu'il les vienstt combattre. Lequel, non sachant quelle puissance ils pouvoient avoir, n'eut point conseil de ce faire, mais il fit dire à celui qui lui avoit apporté le message et les nouvelles que puisque le duc de Bourgogne n'y étoit en sa personne qu'il ne les combattroit point. Si fit saillir hors de sa ville plusieurs de ses gens à pied et à cheval, et mêmement le duc de Bourbon saillit hors, monté sur un bon et excellent coursier, sans armures, vêtu d'une longue robe, un bâton en son poing, pour faire traire ses gens et tenir ordonnance auprès des barrières. Durant lequel temps y eut moult grand' escarmouche, non mie à grand' perte et dommage de nulle des parties. Et après que les Bourguignons et Picards eurent là été en bataille par l'espace de quatre heures ou environ, voyant que rien ne pouvoient profiter, se mirent à chemin par bonne ordonnance, laissant de leurs meilleurs

gens derrière eux, par manière d'arrière-garde, et s'en retournèrent par où ils étoient venus devers leur seigneur le duc de Bourgogne, lequel duc, bref ensuivant, fit par iceux et autres de ses gens assiéger Belleville, dedans laquelle étoient, de par icelui duc de Bourbon, messire Jacques de Chabannes et le bailli de Beauvais, atout trois cents combattants, lesquels en grand' diligence se mirent à défense. Néanmoins, par les engins que avoient les dits assiégeants et aussi par les approches qui faites y furent, furent tellement contraints et pressés qu'au bout d'un mois ou environ ils se rendirent, sauve leur vie tant seulement, en délaissant tous leurs biens, et se départirent tous de pied, le bâton au poing, et retournèrent devers le dessus dit duc, leur seigneur, lequel en eut au cœur grand' déplaisance, mais pour lors ils n'en purent avoir autre chose.

Après lequel département, le duc de Bourgogne fit demeurer en garnison plusieurs de ses capitaines picards en la dite ville, lesquels, en continuant et persévérant la guerre, firent maux et dommages inestimables au pays de Bourbonnois et autres à l'environ. Et d'autre côté, le dit duc de Bourgogne envoya une autre armée de ses pays en Dombes, en tirant vers Lyon sur le Rhône, lesquels prirent au pays moult de forteresses et dégâtèrent icelui pays par feu et par épée, et après en ramenèrent très grand' proie et très grand butin, et furent conducteurs et meneurs d'icelle armée le comte de Fribourg, le bâtard de Saint-Pol, le seigneur de Vaurin et aucuns autres.

CHAPITRE CLXIII.

Comment le seigneur de Villeby et Mathagou, anglois, mirent siége devant Saint-Sellerin; et comment, premiers les François, et depuis iceux Anglois furent rués jus et déconfits.

Au même an mil quatre cent trente-quatre, le seigneur de Villeby, accompagné de Mathagou et aucuns autres capitaines, qui tous ensemble pouvoient avoir de huit cents à mille combattants, mirent le siége devant une forte place nommée Saint-Sellerin, au pays du Maine, à deux lieues près d'Alençon, dedans laquelle place étoient les François. Et avoient à capitaine un gentil chevalier nommé messire Antoine de Loreil, lequel, de prime venue, à l'aide de ses gens, se défendit moult vigoureusement contre ses ennemis et adversaires; mais nonobstant ce, les Anglois dessus dits les environnèrent puissamment tout autour, et furent là environ six semaines. Durant lequel temps, le seigneur de Beuil, messire Guillaume Blesset, le seigneur de La Varenne et aucuns autres capitaines françois s'assemblèrent et vinrent environ quatorze cents combattants, sur espérance de bailler secours et aide à leurs gens, et se tinrent par plusieurs jours à Beaumont-le-Vicomte, et là se logèrent une partie, et l'autre partie se logea en une autre ville nommée Vivien, à quatre lieues de leurs ennemis. Et quand ils furent logés au dit Beaumont, si s'assemblèrent tous les capitaines et autres des plus experts de leur compagnie, pour avoir conseil et avis sur ce qu'ils avoient à faire. Si fut conclu et délibéré, après plusieurs débats et noises, qu'ils n'étoient point forts et puissants assez pour combattre iceux Anglois, attendu le lieu et la place où ils étoient; mais conclurent et délibérèrent d'aller par derrière tirer hors leurs gens qui étoient assiégés.

Après laquelle conclusion, les dits capitaines s'en retournèrent à leurs logis, et ordonnèrent et établirent leur guet pour la nuit, tant de cheval comme de pied. Et étoit le dit seigneur de Beuil en cette besogne lieutenant de messire Charles d'Anjou, et avoit la charge de son étendard. Et en cette même nuit, les Anglois, qui bien savoient la venue de leurs ennemis et adversaires, se mirent aux champs grand' partie et se tirèrent tout coiment de nuit jusqu'assez près du dit logis de Vivien, et, pour épier et guetter les dits François, envoyèrent aucuns de leurs gens par deux fois jusque dedans leurs logis, pour voir et connoître leur manière, lesquels ils trouvèrent assez bien en point. Et ce fait, se retrahirent arrière vers leurs gens, lesquels derechef tous ensemble les allèrent assaillir au point du jour, et à petite perte les ruèrent jus et déconfirent, et en prirent plusieurs; et si en y eut aucuns morts et occis, entre lesquels le fut un très vaillant homme d'Amiens, nommé Jean de Belley, qui étoit d'Auvergne. Après laquelle détrousse se mirent aux champs iceux Anglois

atout les dits prisonniers. Et lors les dits seigneurs de Beuil et de La Varenne, qui étoient au dit lieu de Beaumont, comme dit est, sachant les nouvelles dessus dites par aucuns de leurs gens qui étoient échappés et fuis au logis, se mirent aux champs, et incontinent tous ensemble tirèrent vers où étoient leurs ennemis et adversaires, lesquels, quand ils les virent et aperçurent venir, furent moult grandement joyeux, espérant de les ruer jus, comme ils avoient fait les autres, et se férirent ces deux compagnies de grand' volonté l'une dedans l'autre, et y eut fait de moult belles et excellentes prouesses entre les deux parties; mais finablement les Anglois furent tournés à déconfiture, en partie par l'aide des prisonniers qu'ils avoient, et y furent morts de leur partie un vaillant chevalier nommé Artus, et Mathagou fut pris, mais le bâtard de Salsebery s'enfuit. Et y furent que morts que pris quatre cents Anglois ou plus, et demeurèrent les dessus dits François maîtres et victorieux, lesquels furent très grandement joyeux de leur victoire, et quand ceux qui étoient demeurés au siége devant Saint-Sellerin surent la perte de leurs compagnons, se levèrent du siége et se retrahirent en leurs garnisons.

CHAPITRE CLXIV.

Comment La Hire prit malicieusement le seigneur d'Auffemont.

Durant ces tribulations, La Hire, accompagné d'Antoine de Chabannes, du Bourg de Vignolles, son frère, et autres, jusqu'à deux cents combattants ou environ, passa par-devant le châtel de Clermont en Beauvoisis, où étoit le seigneur d'Auffemont, qui en étoit capitaine, lequel ne s'effrayoit en rien ou bien peu des dessus dits. Et pour ce, sachant leur venue, pour eux complaire et faire le bienvenant, fit tirer du vin et le porter dehors la poterne de la tour, et vinrent iceux boire; et là contre eux issit le seigneur d'Auffemont, avecque lui trois ou quatre de ses gens tant seulement, et commencèrent à parler à La Hire et aux autres, en eux faisant courtoisie et réception, pensant qu'ils ne lui voulsissent que bien; mais il étoit de ce véhémentement abusé, car leur malicieuse volonté étoit bien autre, comment ils montrèrent prestement; car en parlant au dit seigneur d'Auffemont, La Hire le prit lestement, et de fait le contraignit incontinent de lui rendre le dit châtel, et avec ce le fit mettre en fers et avaler en la fosse. Si le tint un mois en prison moult durement et en grand travail, tant qu'il eut le corps et les membres moult travaillés, et fut plein de poux et de vermine, et enfin paya pour sa rançon quatorze mille saluts d'or, un cheval de vingt queues de vin ou autre tel prix et estimation. Et nonobstant que le roi Charles écrivît par plusieurs fois à La Hire dessus dit qu'il le délivrât sans en prendre finance, et qu'il étoit bien content de son service, il n'en voulut rien faire pour lui.

CHAPITRE CLXV.

Comment les communes de Normandie s'élevèrent contre les Anglois et leurs garnisons.

En cet an, les communes gens du pays de Normandie, et par spécial ceux du pays de Caux, s'assemblèrent, et étoient bien environ deux mille en une compagnie, pour combattre et eux défendre contre les Anglois étant au pays; lesquels, en allant contre les défenses et édits royaux, avoient été piller et fourrager les biens d'iceux communes, jà soit ce que par avant les dessus dits avoient été contraints et pressés par les baillis et officiers du pays d'être armés et embâtonnés, chacun selon son état, pour résister contre les pillards et autres qui leurs dits biens vouloient prendre de force. A l'occasion duquel commandement ils s'assemblèrent, comme dit est, et de fait reboutèrent les dessus dites garnisons hors de leurs villes, et en prirent et occirent aucuns, dont les capitaines d'iceux ne furent point bien contents. Néanmoins ils montrèrent semblant de les vouloir rapaiser; et par certains moyens furent les traités faits entre icelles parties, et se commencèrent les dites communes à retraire assez follement, sans ordonnance, non doutant la malice d'iceux Anglois, lesquels secrètement les poursuivirent jusqu'assez près de Saint-Pierre-sur-Dive, emprès Tancarville, et leur coururent sus; et, sans y trouver grand' défense, en occirent bien de mille à douze cents, et les autres se sauvèrent par les bois, où ils purent le mieux. Pour laquelle offense fut faite

grand' plainte à Rouen, qui, pour cette cause, firent bannir plusieurs de ceux qui avoient fait cette emprise : mais, assez bref ensuivant, fut la besogne apaisée pour les grands affaires qui étoient au pays.

CHAPITRE CLXVI.

Comment La Hire prit le fort de Breteuil en Beauvoisis par force d'assaut.

Après ce que La Hire eut repris le châtel de Clermont, comme dit est, assembla cinq cents combattants des garnisons de Beauvoisis, lesquels il mena devant la porte du châtel de Breteuil, que tenoient les gens de Saveuse, lesquels il fit assaillir très âprement par ses gens; et ceux de dedans se défendirent moult vigoureusement. Si occirent et navrèrent plusieurs des assaillants. Toutefois l'assaut fut tant continué que ceux de dedans, voyant partie de leurs gens être morts et navrés et leur fortification tout dérompue, se rendirent en la volonté de La Hire, lequel en fit aucuns pendre et les autres fit prisonniers au châtel de Clermont, et puis regarnit le dit fort de ses gens, lesquels derechef firent de grands maux et innumérables ès pays de Santerre et vers Amiens, Corbie, Mont-Didier et ailleurs à l'environ.

CHAPITRE CLXVII.

Comment les ducs de Bourgogne et de Bourbon convinrent ensemble, en la cité de Nevers, sur traité et convention de paix.

Après ce que la guerre eut long temps duré moult cruelle et merveilleuse entre le duc de Bourgogne, d'une part, et son beau-frère le duc de Bourbon, d'autre part, y eut aucuns moyens ouverts secrètement entre icelles deux parties, sur espérance de les apaiser. Et, pour le premier commencement, furent envoyés aucuns ambassadeurs, d'un côté et d'autre, sous bon sauf-conduit, en la ville de Mâcon, et là furent par plusieurs journées. Si y eut entre eux, de première venue, aucuns différends, pour savoir lequel d'iceux deux ducs auroit la prérogative et honneur d'être nommé devant; et enfin, considérées plusieurs raisons qui furent alléguées d'icelles parties, fut conclu que le duc de Bourgogne seroit premier nommé et auroit la prévention de toutes honneurs devant le duc de Bourbon. Et, ce finé, pourparlèrent par diverses manières de les apaiser; et, de fait, firent aucuns approches et avis sur ce; et, avec ce, prirent autre jour pour eux assembler au lieu où devoient convenir ensemble les deux ducs dessus dits en leurs personnes, c'est à savoir en la ville de Douzi ou en la cité de Nevers; et prirent jour d'eux assembler au mois de janvier. Si se départirent de là et s'en retournèrent chacun des dits ambassadeurs devers leur prince et seigneur; et lors le dit duc de Bourgogne solennisa la fête de Noël et des Rois en sa ville de Dijon, et tint moult puissant et noble état.

Et après ces jours passés, lui, très grandement accompagné du comte de Nevers, du marquis de Rothelin, de son neveu de Clèves et de plusieurs autres notables chevaliers et écuyers, avec grand nombre de gens de guerre, se tira à Douzi et de là à Nevers, et se logea en l'hôtel de l'évêque, attendant aucuns jours le dessus dit duc de Bourbon; et sa sœur la duchesse et deux de ses fils, très honorablement accompagnés de chevaliers et d'écuyers, de dames et de damoiselles, vint trouver au dit lieu de Nevers son frère le duc de Bourgogne, lequel alla au-devant d'elle hors de son hôtel, et la reçut et conjouit très joyeusement et amoureusement, car piéça ne l'avoit vue; et pareillement fit-il ses deux neveux, jà soit ce qu'ils fussent de bien jeune âge. Si descendit la dite duchesse de dedans son chariot, et le duc son frère la mena par la main jusqu'à son hôtel, où il prit congé d'elle, et la laissa reposer pour celle nuit; et le lendemain, la dite duchesse vint à l'hôtel du duc son frère, où elle fut moult honorablement reçue, à très grand' joie, et y eut de beaux ébattements. Si y fit-on les danses par longue espace, et y eut moult grand' foison de mommeurs de la partie du duc de Bourgogne.

Et ce fait, après qu'on eut pris vin et épices, chacun se retrahit en son hôtel jusqu'au lendemain, qu'on tint conseil où il fut ordonné et institué qu'on manderoit Artus de Bretagne, connétable de France, et l'archevêque de Rheims. Et assez brefs jours ensuivants, vint le duc de Bourbon, accompagné de messire Christophe de Harcourt, du seigneur de la Fayette,

maréchal de France, et de plusieurs autres notables et vaillants chevaliers et écuyers. Audevant et à l'encontre duquel le dessus dit duc de Bourgogne envoya aux champs les seigneurs de son hôtel, et quand il approcha, le dit duc de Bourgogne alla moult hâtivement à l'encontre de lui au dehors de la ville; et là s'entre-rencontrèrent les deux ducs, et firent l'un à l'autre très grand honneur et révérence, en montrant semblant d'avoir l'un envers l'autre très fraternelle et très grand' amour ensemble. Et lors un chevalier de Bourgogne, qui étoit là, dit haut et clair : « Entre nous » autres, sommes bien mal conseillés de nous » aventurer et mettre en péril et danger de » corps et d'ame pour les singulières volontés » des princes et grands seigneurs, lesquels, » quand il leur plait, se reconsillent l'un » avecque l'autre, et souventes fois advient » que nous en demeurons pauvres et dé» truits. »

Si fut cette parole bien notée et entendue de plusieurs là étant, de toutes les deux parties, et bien y avoit raison; car très souvent en advient ainsi. Néanmoins, après cette reconnoissance, le dit duc de Bourgogne convoya son beau-frère jusqu'à son hôtel, et de là se trahit au sien. Et après, le dit duc de Bourbon, lui et sa femme vinrent voir le duc de Bourgogne en son hôtel, et là derechef furent faites plusieurs grandes joyeusetés les uns avecque les autres. Et le lendemain, les deux ducs et la duchesse tous trois ouïrent messe en un oratoire, et après dîner se tint un grand conseil en l'hôtel du comte de Nevers, auquel la paix fut du tout conclue entre iceux deux seigneurs, c'est à savoir le duc de Bourgogne et le duc de Bourbon; lequel traité fut si bien conclu qu'à tous les deux fut très agréable, et pour tant incontinent de mieux en mieux fut par eux et toutes leurs gens généralement faite plus grand' joie et semblant de grand amour les uns avec les autres que par avant n'avoit été fait, et en faisant toutes ces fêtes et ébattements, la plus grand' partie furent aux dépens du duc de Bourgogne, car bien le vouloit ainsi être fait.

Et outre, durant les besognes dessus dites, vinrent au dit lieu de Nevers le comte de Richemont, connétable de France, qui aussi avoit épousé la sœur au duc de Bourgogne; et avecque lui vint Regnault de Chartres, archevêque et duc de Rheims, grand-chancelier de France, accompagné de plusieurs notables gens de conseil, et de plusieurs chevaliers et écuyers, au-devant desquels allèrent les deux ducs et grand' compagnie de leurs gens. Et quand ils s'entre assemblèrent, ils firent l'un à l'autre très grand' révérence et honneur, et tous ensemble allèrent moult cordialement jusqu'en la ville, où ils furent logés chacun à son état, au mieux que faire se put. Et briefs jours ensuivants, furent tenus plusieurs étroits conseils sur la paix et réconciliation d'entre le roi de France et le duc de Bourgogne; et mêmement par ses ambassadeurs dessus dits furent faites plusieurs offres au duc de Bourgogne pour l'intérêt de la mort Jean son père; lesquelles offres lui furent assez agréables, et tellement fut traité en ce même lieu de Nevers qu'il fut content de prendre et accepter la journée de convention, qui depuis se tint à Arras, sur intention de paraccomplir le surplus.

Et ces besognes ainsi achevées, les parties se départirent très amoureusement, et le fit-on savoir en plusieurs lieux et divers royaumes et contrées, et mêmement à notre saint père le pape et au concile de Bâle, afin qu'un chacun d'eux envoyât ses ambassadeurs pour le bien et entretènement de la besogne. Et depuis cette journée de Nevers, et que le dit duc de Bourgogne fut retourné à Dijon, se prépara de tous points de retourner en son pays d'Artois, afin d'apprêter ses besognes pour être à la dessus dite convention d'Arras. Et ainsi, de ce jour en avant, les frontières des marches de Bourgogne commencèrent à être assez paisiblement l'un contre l'autre, plus que par avant n'avoient été.

En ce temps, le damoisel de Richemont, atout sept ou huit cents Anglois et Picards que messire Jean de Luxembourg lui avoit envoyés, alla au pays d'Ardenne aroir et courre plusieurs villes du damoisel Everard de La Marche et icelles du tout mettre à saquement; et après que au dit pays eurent fait moult de dommages par feu et par épée, ils s'en retournèrent sans perte atout grands proies.

Item, en cet an, René, duc de Bar, fit assié-

ger la ville et forteresse de Commercy au pays de Barrois, sur intention de subjuguer icelle pour aucune obéissance que le dit duc disoit lui devoir être faite par le dit seigneur de Commercy ; mais en la fin, par le moyen du connétable de France, qui pour lors étoit en la marche d'environ, fut l'accord fait entre les parties, par tel si que le dit de Commercy promit faire toute obéissance à icelui duc de Bar, et par ainsi fit départir ses gens du dit siége. Durant lequel temps, le dessus dit connétable mit en son obéissance, au pays de Champagne, plusieurs forteresses, tant par le siége et composition comme par soudain assaut.

CHAPITRE CLXVIII.

Comment Amé, duc de Savoie, se rendit hermite en un manoir nommé Ripaille.

En cet an, Amé, duc de Savoie, qui étoit âgé de cinquante-six ans ou environ, s'en alla rendre ermite en un sien manoir nommé Ripaille, séant à demi-lieue près de Thonon, où par coutume, par avant son département, il tenoit son état. Lequel manoir de Ripaille le dit duc avoit fait édifier grandement, et y avoit une abbaye et prieuré de l'ordre Saint-Maurice, fondée de très long temps par les prédécesseurs d'icelui duc. Si avoit bien dix ans par avant en volonté de là se rendre et devenir ermite par la manière qu'il fit. Et pour y être accompagné avoit demandé à deux nobles hommes de ses plus féables et principaux gouverneurs s'ils lui vouloient tenir compagnie à y être avec lui quand à son plaisir seroit d'y entrer. Lesquels, ayant considération que cette volonté lui pourroit muer, lui accordèrent d'y entrer ; et étoit messire Claude de Sexte, et l'autre un vaillant écuyer nommé Henri de Coulombières. Et alors icelui duc, qui déjà avoit fait édifier, comme dit est, sa maison, et encommencer celles de ceux qui vouloient être en sa compagnie, se partit par nuit de son hôtel de Thonon à privée mesgnie, et alla à icelle place de Ripaille, où il prit habit de ermite selon l'ordre de Saint-Maurice, c'est à savoir grise robe, long mantel et chaperon gris, et courte cornette d'un pied ou environ, et un bonnet vermeil par-dessous son chaperon, et par-dessus la dite robe ceinture dorée, et par-dessus le mantel une croix d'or assez pareille ainsi que les portent les empereurs d'Allemagne.

Et brefs jours ensuivants, vinrent devers lui les deux nobles hommes dessus dits, lesquels lui remontrèrent aucunement la manière de son partement, qui n'étoit point bien licite ni convenable, comme il leur sembloit, en lui disant qu'il pourroit être désagréable aux trois états de son pays, pource que par avant ne les avoit mandés, et eux signifier son intention. Et il leur répondit qu'il n'étoit point loin ni amoindri de son sens ni de sa puissance ; et que bien pourvoiroit à tout, et qu'ils advisassent et regardassent eux-mêmes de lui entretenir ce que promis lui avoient, c'est à savoir de demeurer avecque lui. Lesquels, voyant que bonnement autrement ne se pouvoit faire, en furent contents. Si les fit prestement vêtir de tous pareils habillements que lui ; et après manda les trois états de son pays avecque son fils, qui étoit comte de Genève, lequel il fit prince de Piémont, et lui bailla, présents les dessus dits, le gouvernement et administration de ses pays, en retenant pleine puissance de lui ôter et de le remettre à son plaisir si mal se gouvernoit ; et son second fils fit comte de Genève. Nonobstant que le dit duc de Savoie eût pris l'habit dessus dit et baillé le gouvernement de ses pays à ses enfants, comme dit est, toutefois ne se passoit rien en ses pays de grosses besognes que ce ne fût de son su et licence. Et quant au gouvernement de sa personne, il retint environ vingt de ses serviteurs pour lui servir ; et les autres qui se mirent prestement avecque lui en firent depuis pareillement, chacun selon son état, et se faisoient, lui et ses gens, servir, au lieu de racines et d'eau de fontaine, du meilleur vin et des meilleures viandes qu'on pouvoit rencontrer.

CHAPITRE CLXIX.

Comment les communes de Normandie se rassemblèrent en grand nombre, et allèrent devant la ville de Caen.

Après, les communes de Normandie, qui n'étoient point bien encore rapaisées du tort et mal engin que les Anglois leur avoient fait, se mirent ensemble derechef, par l'exhortation du seigneur de Mermille et d'aucuns autres

gentilshommes qui les entreprirent à conduire. Et, de fait, se trouvèrent bien douze mille au pays de Bessin, vers Bayeux. Si les menèrent devant la ville de Caen, laquelle ils cuidèrent prendre d'assaut; mais elle leur fut bien défendue par les garnisons et communes de la dite ville. Et pour tant iceux, voyant qu'ils ne pouvoient rien besogner, se départirent de là en faisant plusieurs dérisions sur le pays, et s'en allèrent devant Avranches, où ils furent huit jours, espérant que le duc d'Alençon vînt à eux atout grand' puissance de gens de guerre, ce que point ne fit.

Et entre-temps, les Anglois s'assemblèrent en grand nombre pour iceux combattre; laquelle assemblée, venue à la connoissance des capitaines des dessus dites communes, se départirent, et s'en allèrent vers Bretagne et à Fougères, et, bref ensuivant, se départirent l'un de l'autre par plusieurs parties sans rien faire. Pour laquelle assemblée les dessus dits capitaines perdirent toutes leurs terres et seigneuries, et avecque ce furent bannis du pays avecque tous leurs complices. Mais depuis y eut abolition par aucuns des dessus dites communes.

Auquel temps, Guillaume Coroan, anglois, capitaine de Meure, alla courre devant Ywis, en la comté de Ligny, et n'avoit avec lui que trois cents combattants ou environ. Si vint pour le combattre Jean de Beaurain, atout une grosse compagnie, c'est à savoir atout six cents combattants; mais il fut rué jus, et la plus grand' partie de ses gens morts et pris, déconfits et mis à grand meschef. Et en ce même temps, La Hire prit d'emblée la vieille fermeté d'Amiens, et y fut environ de huit à dix jours, et après qu'il eut pillé les biens qui étoient dedans, s'en retourna à Breteuil, dont il étoit parti.

CHAPITRE CLXX.

Comment le duc Philippe de Bourgogne, avec la duchesse sa femme, retourna des pays de Bourgogne en Flandre et en Artois.

Au commencement de cet an, après que le duc de Bourgogne eut délivré ses pays de ses ennemis à grand labeur, et aussi que le duc de Bourbon, son beau-frère, fut pacifié avec lui, et que la journée du grand parlement d'Arras fut entreprise et assignée avec les ambassadeurs du roi Charles, il fit préparer son état, et celui de la duchesse sa femme, et de leur petit-fils, pour s'en retourner en ses pays de Flandre et d'Artois. Lequel parlement fut assigné à être tenu en la ville d'Arras, le deuxième jour du mois de juillet ensuivant. Si se départit atout son armée de sa ville de Dijon, laissant pour gouverner icelui pays de Bourgogne messire Jean de Vergy, et s'en vint jusque vers Euchoire. Auquel lieu, ou assez près, il trouva mille combattants ou environ, picards, lesquels par avant il avoit mandés pour lui compagner à son retour; et les conduisoient messire Jean de Croy, bailli de Hainaut, le seigneur de Saveuse, messire Jacques de Brimeu, Jean de Brimeu et aucuns autres seigneurs. Et de là le dit duc prit son chemin vers Paris, passa la rivière de Seine à Montereau-Faut-Yonne, et puis vint à la dite ville de Paris, où il fut des Parisiens très joyeusement reçu, et furent à lui et à la duchesse sa femme faits de moult beaux présents. Et quand il eut séjourné en la dite ville aucuns peu de jours, chevaucha par plusieurs journées jusqu'à sa ville d'Arras, dessus nommée; et lors donna congé à toutes ses gens d'armes, tantôt qu'il eut passé l'eau de Somme. Si alla, assez bref ensuivant, visiter ses pays de Flandre et de Brabant, où il délibéra avecque son conseil de convoquer par tous ses pays les nobles et gens d'état pour être et venir à la dite journée d'Arras. Et avec ce envoya une ambassade en Angleterre devers le roi et son grand-conseil eux signifier la dessus dite journée, et laquelle étoit entreprise en intention de traiter paix générale entre les deux royaumes de France et d'Angleterre. Et furent les principaux à faire la dite ambassade messire Hue de Launoy, le seigneur de Crèvecœur, et maître Quentin Mainart, prévôt de Saint-Omer. Auxquels par le roi d'Angleterre et ceux de son conseil, fut faite grand' réception. Et en conclusion leur fut dit que par le roi à la dite journée solennellement seroit envoyée ambassade. Après laquelle réponse s'en retournèrent vers le dit duc de Bourgogne.

CHAPITRE CLXXI.

Comment les François prirent la ville de Rue sur les Anglois.

A l'entrée du mois de mai, assemblèrent messire Jean de Bressay, lieutenant du maré-

chal de Rieux, Bertrand Martel, Guillaume Braquemont, le seigneur de Longueval, Charles de Marêts et aucuns autres tenant le parti du roi Charles de France, jusqu'au nombre de trois cents combattants, droites gens d'armes et vaillants gens d'élite, lesquels allèrent passer l'eau de Somme par nuit à la Blanche-Tache, et de là vinrent à la ville de Rue et entrèrent dedans secrètement par échelles; et de fait, avant qu'ils s'en aperçussent, prirent la dite ville sans y trouver quelque défense.

Et adonc, quand l'effroi se commença, se retrahirent sept ou huit Anglois en un boulevert, auquel ils se défendirent aucune espace; mais, en conclusion, ils furent contraints d'eux rendre en la volonté des François par force d'assaut. Si en y eut partie prestement mis à mort, et les autres depuis furent envoyés parmi ce qu'ils payèrent grand' finance. Si furent aussi pris grand nombre de ceux de la ville, et les autres se sauvèrent par-dessus la muraille. Après laquelle prise, la graigneur partie des habitants furent pris, pillés et robés; et pour la prise d'icelle ville furent les pays de Ponthieu, Marquinenterre, Artois, Boulenois et aucunes autres terres à l'environ en grand doute, sachant leurs ennemis être logés près d'eux et bien garnis de vivres. Et point n'étoit sans cause se iceux paysans avoient doute et peur, car bref ensuivant ils commencèrent à courre en plusieurs et divers lieux, et à faire forte guerre en portant grands dommages, par feu et par épée, aux pays dessus dits, et multiplièrent de gens en grand nombre, et, comme dit est, firent moult de maux; et mêmement un certain jour allèrent à grand' puissance, en tirant vers Boulogne, jusqu'assez près de Saumer-au-Bois, où ils prirent plusieurs prisonniers et foison de chevaux et autre bestial; et à leur retour ardirent la ville et le port d'Estaples, où il y avoit grand nombre de belles maisons et édifices. Et depuis que ils furent retournés au dit lieu de Rue, atout grands proies, r'allèrent par plusieurs fois courre le pays, où ils firent innumérables maux et dommages par feu et par épée; mais en aucunes d'icelles courses, assez près de Montreul, fut pris messire Jean de Bressay et Harpin de Richammes, et en un autre lieu fut pareillement pris le petit Blanchefort d'un des bâtards de Reuly: si étoit à cette cause le dit pays malement travaillé.

CHAPITRE CLXXII.

Comment La Hire, Pothon, Philippe de La Tour et le seigneur de Fontaines déconfirent le comte d'Arondel, anglois, devant le châtel de Gerberoy.

Durant le temps dessus dit, le duc de Bedfort étant à Rouen, sachant la prise de la dite ville de Rue, laquelle, comme il lui fut remontré, pouvoit porter grand préjudice au pays de là environ tenant leur parti, et par spécial à la ville et forteresse du Crotoy, afin d'y pourvoir, écrivit devers le comte d'Arondel, qui lors se tenoit à Mantes et en la marche de là autour, et lui manda détroitement qu'atout ses gens il se tirât à Gournai en Normandie, et de là au Neuf-Châtel d'Azincourt, et puis à Abbeville en Ponthieu, pour bref ensuivant assiéger la dessus dite ville de Rue. Lequel comte d'Arondel, obéissant au mandement du dessus dit duc, se partit de là, où il étoit atout huit cents combattants de ses gens, et vint au dit lieu de Gournai en intention de faire le voyage dessus dit; mais il mua propos pource que nouvelles lui vinrent que les François réparoient une grand' vieille forteresse nommée Gerberoy, entre Beauvais et Gournai, laquelle, comme on lui dit, seroit moult dommageable pour le parti des Anglois, si ainsi étoit que on leur laissât fortifier, et n'y pourroit mieux pourvoir que d'y aller chaudement. Et pour tant icelui comte d'Arondel, par l'enhortement de ceux de Gournai, de Gisors et d'autres lieux de leur obéissance près des dits lieux, se conclut d'aller au dit lieu de Gerberoy, et assaillir et prendre tous ceux qu'il y pourroit trouver, si prendre les pouvoit de force. Si fit au dit lieu de Gournai charger vivres et viandes, artilleries et autres plusieurs instruments de guerre, atout lesquels il se mit à chemin, et aucuns autres de la garnison, et se partit de là tantôt après minuit, et vint environ huit heures du matin devant le dit châtel de Gerberoy atout partie de ses gens, et les autres le suivoient atout leur charroi. Et pour vrai, il ne cuidoit pas que dedans y eût tant de gens comme il y avoit, ni tels capitaines. Si se logea en un clos de haies et fit mettre cent ou six vingts de ses gens assez près

de la barrière du dit châtel, pour garder qu'ils ne saillissent sur eux.

Et entre-temps qu'ils se logèrent, Pothon, La Hire, messire Regnault de Fontaines, Philippe de La Tour et aucuns autres vaillants hommes de guerre, qui étoient là venus la nuit devant, et avoient avec eux de cinq à six cents combattants, sachant la venue de leurs adversaires, prirent conseil ensemble pour savoir qu'ils avoient à faire sur ce, et s'ils les attendroient ou non. Si fut la chose moult durement combattue d'aucuns, lesquels mettoient avant qu'ils étoient mal pourvus de vivres et habillements de guerre, pour quoi s'ils se laissoient enfermer, ils se bouteroient en très grand danger; les autres disoient qu'ils n'attendroient point le siége, mais conseilloient qu'à leur venue on les combattît à leur avantage. Et finablement ils se conclurent tous à une même volonté et promirent l'un à l'autre de les combattre. Et adonc ordonnèrent que les trois capitaines dessus dits seroient à cheval, c'est à savoir Pothon, La Hire et Regnault de Fontaines, atout soixante fûts de lance, tous les mieux montés et les plus experts, et les autres hommes d'armes, archers et guisarmiers seroient de pied, et aucuns en petit nombre des moindres demeureroient dedans le fort pour le garder. Ordonnèrent pareillement qu'à la venue de leurs ennemis se montreroient peu, afin qu'ils n'aperçussent que léans y eût foison ni planté de gens. Lesquelles ordonnances furent par eux sagement entretenues, s'armèrent et mirent leurs besognes en point. Et lors après que le dessus dit comte d'Arondel fut, comme dit est dessus, venu devant eux atout seize vingts combattants ou environ, et qu'il eut assis son guet contre la saillie de ses adversaires, ses gens commencèrent à faire leurs logis, en attendant leurs gens qui venoient de derrière.

Durant ce temps, le guet que les François avoient en leur châtel vit venir une grand' compagnie d'Anglois, plus grande et plus épaisse que la première venue, et encore plus loin suivoient les autres gens avecque le charroi; si en avertirent les dits François, lesquels, voyant qu'il étoit droit' heure de besogner avant que leurs dits adversaires fussent assemblés, firent saillir hors leurs gens de pied le plus coiment que faire se put, desquels leurs adversaires furent vigoureusement assaillis, quand ils les virent devant eux. Et furent iceux Anglois ainsi comme demi-surpris et en bref déconfits, et la plus grand' partie mis à mort et tourné à grand meschef. Et adonc ceux de cheval, qui étoient saillis pour garder que icelui comte d'Arondel ne secourût ses gens, virent venir et approcher moult fort la seconde compagnie, dont dessus est faite mention, qui déjà étoient assez près et ne se donnoient garde de leurs ennemis, pource que leur chef étoit devant. Si furent par les dessus dits incontinent envahis, et par force trépercés et dérompus par plusieurs fois, par quoi ils ne se purent rassembler; mais en y eut grand' partie qui se prirent à retourner et à fuir vers Gournai, et les autres si furent assez tôt morts, pris et tournés à grand meschef.

Et adonc La Hire, atout une grand' partie de ses gens, chassa les fuyants bien deux lieues; en laquelle chasse plusieurs des Anglois furent morts et pris. Et d'autre part, les gens de pied avoient fort approché le comte d'Arondel, lequel atout ses gens s'étoit retiré au coin d'un clos, où il s'étoit logé : si étoit adossé de haies et par devant fortifié de poinçons, par quoi iceux gens de pied ne pouvoient bonnement entrer pour la dite fortification. Si firent apporter une couleuvrine qu'ils avoient en leur fort, laquelle au second coup qu'ils la firent jeter férit le dit comte parmi la jambe, vers la cheville du pied, dont il fut durement blessé et à grand' peine se pouvoit soutenir. Et après, La Hire retourna de la dite chasse où il étoit allé, amenant avecque lui plusieurs prisonniers; mais quand il aperçut la compagnie du comte d'Arondel être encore entière, il rassembla sa force et ses gens, et alla derechef combattre les dessus dits comte et ses gens, qui en assez bref terme, comme les autres, furent tournés à déconfiture, et furent tous morts et pris sans nul remède. Entre lesquels furent pris des gens de renom, premier, le dit comte d'Arondel, messire Richard de Dondeville, Mondot de Montferrant, Restandif et autres, jusqu'à six vingts hommes ou mieux, qui tous furent prisonniers ès mains des François; et en y eut de morts largement jusqu'à douze vingts, et le remanant se sauva par bien fuir là où ils purent le mieux.

Après laquelle détrousse et déconfiture, les



capitaines de France rassemblèrent leurs gens, et trouvèrent qu'ils n'avoient point perdu vingt hommes de leur compagnie. Si furent moult joyeux de cette victoire et noble aventure, et en regracièrent dévotement leur créateur, et puis s'en retournèrent en leur place. Et de là le comte d'Arondel fut mené à Beauvais, où il mourut de sa blessure. Si fut enterré aux Cordeliers, et les autres prisonniers anglois furent depuis délivrés par finance. Et par ainsi les François qui étoient à Rue demeurèrent sûrement et paisiblement quant alors, et se commencèrent de plus en plus à eux garnir et fortifier.

CHAPITRE CLXXIII.

Comment le duc de Bourgogne fut mal content et indigné sur ceux de la ville d'Anvers.

En ce temps, Philippe, duc de Bourgogne, étant en sa duché de Brabant, fit assembler très grand nombre de gens d'armes du pays de Picardie et autres contrées sous son obéissance, lesquels il avoit en propos de bouter en la dite ville d'Anvers, par certains moyens qu'il avoit en icelle, afin de punir aucuns des gouverneurs et habitants d'icelle ville, qui étoient en son indignation, pour tant que long temps par avant ils avoient pris ou souffert prendre de force, par leurs sujets, un grand navire qui étoit au duc de Bourgogne, garni de ses gens, lequel il avoit fait mettre à l'embouchure de l'entrée du havre par ou les marchands de plusieurs pays venoient par mer au dit lieu d'Anvers : et là les gens du dit duc, étant dans icelui navire, cueilloient sur les marchands passants plusieurs tributs qui grandement étoient au préjudice de la dite ville, comme ils disoient, et aussi contre le serment que leur avoient fait passer à long temps les ducs de Brabant défunts à l'entrée de leurs seigneuries, et mêmement icelui duc présent. Par quoi, comme dit est dessus, sans faire sommation à leur prince ni officiers, furent tous contents de ce prendre, c'est à savoir icelui navire, et amener dedans leur ville et mettre prisonniers ceux de dedans. A l'occasion de laquelle besogne, le duc dessus dit, de ce non content, avoit fait l'assemblée dessus déclarée pour entrer dedans icelle ville secrètement, et les punir; mais entre-temps son intention fut sue et découverte par aucuns sachant sa volonté, et furent ceux d'Anvers avertis de ce qu'on leur vouloit faire, dont grandement furent émerveillés.

Et lors, sans délai ils se mirent en armes en grand nombre, pour eux défendre, si aucunement on les vouloit assaillir, et de fait allèrent à l'abbaye de Saint-Michel, séant dedans leur ville, où se logeoit le dit duc de Bourgogne quand il venoit en leur dite ville. Et pource qu'ils avoient l'abbé du dit lieu en suspection, cherchèrent par tous les lieux de léans, haut et bas, pour savoir s'ils y trouveroient nuls de leurs adversaires; et après qu'ils virent qu'il n'y avoit homme qui mal leur voulût, rompirent les murs de la dite abbaye en plusieurs lieux, afin que de la dite ville on pût garder et passer pour faire leurs défenses aux murs qui étoient à l'encontre de la dite abbaye. Après laquelle besogne se retrahirent de là, et firent grands préparations pour eux bien garder. Si fut le dit duc bref ensuivant bien acertené qu'ils savoient son entreprise; et pour ce, voyant qu'icelle ne pouvoit mettre à exécution, licencia ses gens d'armes et fit défendre sur peine capitale aux bonnes villes de Flandre, Brabant et autres ses pays environ, que nul ne portât ne menât vivres ou autres biens quelconques en la dite ville d'Anvers, ni que on leur donnât conseil, confort ni aide. Et adoncque ceux de celle la ville, sachant icelle publication être faite contre eux, furent en grand' tristesse et gardèrent leur ville diligemment, et demeurèrent une bonne espace en ce danger. Puis se firent traités entre icelles parties, parmi ce que le dit duc en eut grand' somme de deniers, et retournèrent les gouverneurs de la dite ville d'Anvers en sa grace.

CHAPITRE CLXXIV.

Comment les François prirent sur les Anglois la ville de Saint-Denis en France.

Durant le temps dessus dit prirent les François la ville de Saint-Denis, tant de force comme d'emblée, et étoient en nombre de douze cents combattants ou environ, desquels étoient les principaux messire Jean Foucault, messire Louis de Vaucourt, messire Regnault de Saint-Jean et autres capitaines, lesquels mirent à mort aucuns Anglois là étant. Pour laquelle prise les Parisiens se commencèrent

fort à ébahir et à douter, pource qu'iceux François couroient souvent devant leur ville, pour quoi vivres n'y pouvoient venir. Et afin qu'iceux vivres enfin ne leur fussent ôtés par la rivière de Seine, en venant de Normandie, envoyèrent à Rouen par devers le duc de Bedfort, et pareillement à Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne et chancelier de France de par le roi Henri, requérir qu'il leur voulût envoyer certain nombre de gens d'armes pour les secourir et aider à résister contre les François dessus dits, desquels, par le pourchas et sollicitude du dit chancelier, leur fut envoyé messire Jean, bâtard de Saint-Pol, Louis, son frère, Valeran de Moreul, messire Ferry de Mailly, Robert de Neuville et aucuns autres gentilshommes, avec cinq cents combattants des marches de Picardie, lesquels, en prenant leur chemin par Rouen, allèrent sauvement à Paris, où ils furent joyeusement reçus des Parisiens, et par l'aide et conseil du seigneur de l'Ile-Adam, maréchal de France de par le roi Henri et capitaine d'icelle ville de Paris, commencèrent à faire forte guerre à iceux François de Saint-Denis. Toutefois iceux François, nonobstant la résistance des dessus dits, couroient très souvent à puissance devant icelle ville de Paris.

Auquel lieu, durant ce temps, furent faites dures escarmouches par les parties, entre Paris et Saint-Denis, et aussi prirent les François le fort d'Ecouen, auprès de Montmorency, que tenoient les Anglois; si prirent et occirent ceux de dedans, qui étoient environ trente Anglois sur tous, et puis allèrent devers le châtel d'Orville, emprès Louvres, appartenant au Galois d'Aunay, chevalier tenant le parti du roi Henri de Lancastre, lequel, au bout de deux jours qu'ils y furent venus, fit traité avecque eux, par condition qu'il leur délivreroit la dite forteresse, en cas qu'à un jour, qui fut pris, ceux de son parti ne seroient puissants au dit lieu pour les combattre. Et entre-temps que ce se faisoit, les seigneurs de Talbot, de Scalle et de Warwick, et avec eux Georges de Richammes, le bâtard de Thien, messire François l'Aragonnois et aucuns autres, jusqu'au nombre de trois mille combattants ou environ, se mirent ensemble et vinrent à Paris et en icelle marche eux joindre avec le seigneur de l'Ile-Adam et les autres dessus dits, lesquels, tous ensemble, allèrent tenir la journée que le dit châtel se devoit rendre aux dits François, lesquels n'y allèrent ni envoyèrent, et par ainsi icelle forteresse demeura paisible au seigneur dessus dit; et de là en avant, les Anglois tinrent les champs à puissance, et mirent en leur obéissance, en la marche de l'Ile-de-France, aucunes forteresses que tenoient les François.

CHAPITRE CLXXV.

Comment les François, après qu'ils eurent fait unes lettres de trêves aux Bourguignons sur les marches de Beauvoisis, allèrent courre le pays de Boulenois et autres.

En ce temps furent faites unes trêves de par les gens du duc de Bourgogne, sur les marches de Santois et de Mont-Didier, avecque La Hire et les siens, par tel si qu'il feroit du tout abattre et démolir le fort de Breteuil en Beauvoisis, et pour ce faire, en eut grand' somme de monnoie, qu'il prit volontiers. Après lesquelles trêves se partirent de la marche vers Beauvais le grand Blanchefort et le petit, et Pothon le Bourguignon, avecque eux six cents combattants ou environ, et s'en allèrent en la ville de Rue. Lesquels là venus, avecque eux iceux là pieça avoient été, s'en allèrent tous ensemble courre le pays de Boulenois, et en passant tout coiment, sans faire effroi devant Étaples, allèrent jusqu'à Desneruo et de là à Saumer-le-Bois. Esquels lieux ni par tout le pays on ne se doutoit en rien de leur venue, et y trouvèrent les hommes et habitants avecque leurs biens et maisons, lesquels, ou au moins la plus grand' partie, furent pris et liés par iceux François et emmenés prisonniers, et aussi emportèrent la plus grand' partie de leurs meilleurs meubles, et mêmement rançonnèrent, à grand' somme d'argent, la ville et abbaye de Saumur, et de là, en retournant, s'épandirent en plusieurs et divers lieux du pays, icelui dégâtant par feu et par épée, sans avoir quelque empêchement et détourbier de leurs adversaires et ennemis. Et après qu'ils eurent ars et brûlé plusieurs maisons en la ville de Francq, et fait innumérables maux et dommages au dit pays de Boulenois, ils retournèrent tous ensemble atout grand nombre et quantité de prisonniers et autres biens en la dite ville

d'Etaples, et là se reposèrent et rafraîchirent petite espace de temps.

Et pour tant que les bourgeois et habitants de la ville, qui étoient retraits au châtel, ne voulurent payer rançon de leur dite ville à leur département, embrasèrent les maisons d'icelle et y firent très grand dommage, car ce étoit une ville bien peuplée et édifiée. Et de là s'en retournèrent sûrement jusqu'à la dite ville de Rue, jà soit ce que messire Jean de Croy, le seigneur de Créquy, le seigneur de Humières et aucuns autres du pays assemblèrent bien trois cents combattants ou environ, espérant iceux aucunement envahir et assaillir; mais ce fut pour néant, car les dessus dits François chevauchèrent en si bonne ordonnance qu'ils n'y virent point leur avantage sur eux, par quoi ils se retrahirent ès lieux dont ils étoient venus. En après, les dits François, retournés en la ville de Rue, comme dit est, ils partirent leur butin, et quand ils furent reposés et rafraîchis un peu de jours, ils se remirent sus, et coururent le pays vers Dourlens et Hesdin. Si ardirent en plusieurs lieux, et prirent foison de bons prisonniers et autres proies, et biens meubles portatifs. Et puis après s'en retournèrent par La Boue, où ils assaillirent durement la forteresse; mais elle fut si bien défendue par ceux que y avoit mis le vidame d'Amiens, à qui elle étoit, qu'ils eurent plusieurs de leurs gens blessés. Par quoi, voyant qu'ils y perdoient leur temps, se retrahirent atout leur pillage à Rue, et depuis, par plusieurs fois firent de telles courses sur les pays du duc de Bourgogne, dont, à l'une d'icelles courses, fut pris un de leurs gens, c'est à savoir messire Jean de Bressay, lieutenant du maréchal de Rieux, et le prit Harpin de Richammes, vers Montreuil. Et une autre fois fut aussi pris le petit Blanchefort par l'un des bâtards de Reuly. Ainsi donc les François dessus dits dommagèrent moult le pays à l'environ de la dite ville de Rue, et mêmement ardirent et embrasèrent la ville de Cressy-sur-Anthieu, laquelle étoit du propre domaine du roi.

CHAPITRE CLXXVI.

Comment les cardinaux de Sainte-Croix et de Chypre vinrent à Arras, pour être au grand parlement.

Au mois de juillet vinrent en la ville d'Arras deux cardinaux envoyés de par notre saint père le pape et par le concile de Bâle, avecque eux plusieurs notables ambassadeurs de diverses nations, pour être au grand parlement qui se devoit faire et tenir au dit lieu d'Arras pour la paix de France : c'est à savoir, de par notre saint père le pape, le cardinal de Sainte-Croix, l'archidiacre de Metz et aucuns autres docteurs en théologie; et de par le concile, le cardinal de Chypre, et avec lui l'évêque d'Ache et un docteur nommé maître Nicolas, ambassadeur du roi de Poulaine; et de par le duc de Milan, l'évêque d'Albigny : avecque lesquels ambassadeurs vinrent l'évêque d'Uzès et l'abbé Brézelay, envoyés par les deux parties, et plusieurs autres notables ambassadeurs de plusieurs seigneurs de lointains pays et marches, et pouvoient tous ensemble être jusqu'au nombre de huit vingts chevaucheurs ou environ. Auxquels fut faite grande et honorable réception, tant de l'évêque d'Arras, de son clergé et bourgeois de la ville, comme des gens du duc qui étoient à ce commis. Et tous ensemble allèrent au-devant d'eux aux champs avecque grand' compagnie de peuple, et les amenèrent et conduirent en faisant joie de ce jusqu'à leurs hôtels, et là leur furent faits plusieurs beaux présents, dont ils se tinrent bien contents.

CHAPITRE CLXXVII.

Comment Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, épousa Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons.

Le dimanche seizième jour de juillet, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Conversan, de Brayne, et seigneur d'Enghien, épousa Jeanne de Bar, qui étoit seule fille de messire Robert de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, dame d'Uneberque, de Varneston et de moult d'autres grandes et notables seigneuries, belle-nièce de messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, oncle du dit comte de Saint-Pol. Et furent les noces faites dedans le châtel de Bohain. Auquel lieu furent environ cent chevaliers et écuyers de la famille et amitié des deux parties, sans y avoir nuls

princes des fleurs de lys, dont icelle comtesse étoit issue moult prochaine. A laquelle fête furent la comtesse de Saint-Pol, douagière, mère d'icelui comte Louis, et plusieurs de ses enfants. Le dessus dit comte de Ligny, comme il fut commune renommée, soutint les frais et dépens d'icelle fête. Si y fut-on servi très abondamment, et avecque ce y fut faite très joyeuse chère de tous ceux là étant en boires, mangers, danses, joutes et autres ébattements.

CHAPITRE CLXXVIII.

Comment les François furent rués jus vers Rethers du bâtard de Humières.

En ces propres jours, les gens du roi Charles, tenant la frontière vers Rheims, s'assemblèrent avecque quatre cents combattants pour aller courre devant Rethers et autres lieux tenant le parti de Bourgogne, et de fait accueillirent grand nombre de paysans, vaches, chevaux et autre bétail, atout lesquels s'en cuidèrent retourner sauvement en leurs garnisons. Si étoit leur chef Yvon du Puys. Et entre-temps qu'ils faisoient leurs courses, en vinrent les nouvelles au bâtard de Humières, capitaine de Herquery. Si assembla gens d'armes, atout lesquels il poursuivit vigoureusement iceux François, et en conclusion les assaillit par si bon arroi qu'il les tourna à déconfiture; et en y eut environ que morts que pris quarante, et les autres se sauvèrent par fuite avecque leur capitaine, chacun où ils purent le mieux, et de la partie du dit bâtard y furent morts environ dix hommes.

CHAPITRE CLXXIX.

Comment les ambassadeurs du roi d'Angleterre vinrent à Arras pour être au grand parlement avec le duc de Bourgogne.

En ce temps vinrent en la ville d'Arras les ambassadeurs du roi Henri d'Angleterre, pour être au grand parlement avecque le conseil du duc de Bourgogne. Si pouvoient être environ deux cents chevaliers, desquels étoient les principaux l'archevêque d'York, le comte de Suffolk, l'évêque de Saint-David, messire Jean Rodeclif, garde du scel privé d'icelui roi; le seigneur de Hongrefort, maître Raoul Le Sage, l'official de Cantorbie et aucuns autres docteurs en théologie. Si se logèrent dedans la dite cité lez Arras, et furent joyeusement reçus et administrés de ce que besoin leur étoit par les gens du duc de Bourgogne. Et pareillement vinrent en ces jours plusieurs notables ambassadeurs de diverses nations, pour les trois parties, entre lesquels y vinrent, pour icelui duc de Bourgogne, le duc de Gueldres, le comte de Nassau, l'évêque de Cambrai, le comte de Vernambourg, l'évêque de Liége, le comte de Vaudemont, le comte de Nevers, le comte de Salm, le duc de Bar; et généralement la plus grand' partie de tous les nobles du pays du dit duc y furent en noble appareil et en grand état; et depuis y vinrent les comtes de Saint-Pol et de Ligny à belle compagnie.

En après, le vingt-huitième jour de juillet, vint au dit lieu d'Arras le duc de Bourgogne, lequel avoit couché en sa ville de Lens en Artois. Si allèrent au-devant de lui, bien une lieue loin, généralement tous les seigneurs qui par avant étoient là venus pour les dessus dites ambassades, tant de France comme d'Angleterre et autres pays; et mêmement y allèrent les gens des cardinaux dessus nommés, lesquels venant devers icelui duc, furent de lui moult honorablement reçus, chacun à son tour. Si entra le dessus dit duc en la ville d'Arras en moult belle ordonnance, et avoit devant lui archers pour la garde de son corps, tous vêtus d'une parure et même sorte et habit. A l'entrée duquel fut faite moult grand' joie de son peuple, en criant hautement : « Noël! » de carrefour à autre pour sa venue. Et en cet état alla faire la révérence au cardinal de Sainte-Croix et puis au cardinal de Chypre, et de là alla loger à son hôtel, à la Cour-le-Comte.

CHAPITRE CLXXX.

Comment les ambassadeurs de France vinrent en grand nombre en la ville d'Arras, pour être au parlement dessus dit.

Le dimanche ensuivant, dernier jour du mois de juillet, vinrent au dit lieu d'Arras l'ambassade du roi Charles de France, lesquels ambassadeurs étoient venus de Rheims par Laon à Saint-Quentin en Vermandois, auquel lieu leur avoit été faite joyeuse réception par les gouverneurs et habitants d'icelle ville. Et là avoit été envoyé de par le duc de Bourgo-

gne le comte d'Etampes, accompagné de plusieurs chevaliers et écuyers, pour iceux conduire jusqu'au dit lieu d'Arras. De laquelle ville de Saint-Quentin par aucuns brefs jours chevauchèrent tous ensemble à Cambrai, et de là assez près du bois de Moufaine, qui est à demi-lieue près de la ville d'Arras. Entre lesquels étoient, de par le dessus dit roi Charles, le duc de Bourbon, le comte de Richemont, connétable de France, lesquels avoient épousé deux des sœurs au duc de Bourgogne; le comte de Vendôme, l'archevêque et duc de Rheims, chancelier de France; messire Christophe de Harcourt, messire Théolde de Valleperge, le seigneur de la Fayette, maréchal de France; le seigneur de Saint-Pierre, le seigneur du Châtel, messire Jacques du Bois, messire Jean de Châtillon, bâtard de Dampierre; messire Paillard du Flé, le seigneur de Raillicq, le seigneur de Rommet, le seigneur de Courcelles, maître Adam de Cambrai, premier président; le doyen de Paris, nommé maître Jean Tudard; le trésorier d'Anjou, le Borgne Blesset, maître Jean Charretier, le seigneur de Cletel, le seigneur de la Mothe, maître Adam Le Queux, maître Jean de Taisé, et plusieurs autres notables hommes, tant nobles comme autres, accompagnés en tout de quatre à cinq cents chevaucheurs, à compter ceux qui étoient allés devant pour prendre les logis. A l'encontre desquels issit le dessus dit duc de Bourgogne, accompagné du duc de Gueldres et de tous les autres princes qui par avant étoient venus, et aussi des gentilshommes, chevaliers et écuyers de son hôtel et de ses pays, réservé les Anglois, qui n'y furent pas. Si rencontra les dessus dits à un quart de lieue près de la dite ville d'Arras, et là, à l'assemblée d'iceux nobles princes, fut montré moult grand signe d'amour et d'amitié les uns aux autres, et par spécial le duc de Bourgogne au duc de Bourbon et au comte de Richemont, connétable de France, dessus dits, ses beaux-frères, et eux à lui, en montrant signe d'être très joyeux, et par grand' humilité embrassèrent l'un prince l'autre. Et d'autre part, les autres des plus notables de toutes les deux parties faisoient très grand' révérence les uns aux autres, en montrant semblant de toutes joyeusetés.

Et après tout ce, par belle ordonnance chevauchèrent tout le petit-pas jusqu'à la ville d'Arras, et là chevauchèrent de front l'un de côté l'autre les trois ducs, c'est à savoir de Bourgogne, de Bourbon et de Gueldres, et devant eux avoient six trompettes et clairons sonnant très mélodieusement, et grand nombre de rois d'armes, hérauts et poursuivants, vêtus des armes des princes là étant, avecque lesquels étoit comme chef Montjoie, roi-d'armes du roi Charles de France; et un petit devant, chevauchèrent le connétable dessus dit, le comte de Vendôme, le comte d'Etampes, le damoisel de Clèves et aucuns autres grands et notables seigneurs; et derrière les trois ducs dessus nommés étoient la plus grand' partie de leurs chevaliers. Si allèrent tenant cette ordonnance devant la maison de la ville, au petit marché, et y avoit par toutes les rues et sur les maisons très grand' multitude de gens qui crioient souvent : Noël! à haute voix. Et là se départit le duc de Bourgogne et ceux qu'il avoit amenés avecque lui, pour retourner en son logis et hôtel. Si le vouloient convoyer ses deux beaux-frères, mais il les fit retourner, et s'en allèrent vers les cardinaux, et de là allèrent à leurs logis, où leur furent faits plusieurs grands et très notables présents, tant par les gens de l'église comme par les gens séculiers.

En après, le tiers jour ensuivant, vint la duchesse de Bourgogne au dit lieu d'Arras, à l'encontre de laquelle allèrent pour lui honorer les ambassadeurs du roi de France et ceux du roi d'Angleterre, et généralement avec ce tous les nobles, barons et seigneurs là étant en icelle ville, et les gens des cardinaux. Si étoit en moult riche et noble état, et la portoit-on dedans une belle litière vêtue et ornée moult précieusement de riches draps et joyaux. Et derrière elle chevauchoient sur haquenées six de ses dames et damoiselles moult richement et noblement habillées d'une parure, leurs robes et chaperons chargés et couverts d'orfèvrerie, et après suivoient trois chars de parement, où étoient la comtesse de Namur et aucunes autres moult nobles dames et damoiselles de la dessus dite duchesse, vêtues aussi de pareilles et semblables robes et chaperons qu'étoient celles qui étoient sur les dites haquenées. Si étoient auprès de la dite litière les ducs de Bourbon, de Gueldres, le connétable

de France, le comte de Vendôme, et généralement toute la seigneurie et gentillesse de ces deux parties chevauchèrent devant et derrière, car les Anglois prirent congé d'elle aux champs, et se retrahirent et retournèrent en la cité lez la dessus dite ville d'Arras, où ils étoient logés. Et la dessus dite duchesse, accompagnée comme dit est, alla faire révérence aux cardinaux, et de là s'en retourna en l'hôtel du dessus dit duc de Bourgogne, son mari, lequel duc la reçut moult joyeusement et honorablement, et fit aux deux ducs dessus dits et aux autres nobles seigneurs la étant très joyeuse chère en son hôtel.

Et d'autre part, venoient en ces mêmes jours au dessus dit lieu d'Arras aucuns ambassadeurs de plusieurs et diverses places et contrées, tant pour les princes, églises, universités, comme pour bonnes villes. Et entre les autres, y vinrent, de par la ville de Paris, l'abbé du Mont de Sainte-Catherine, de Rouen, maître Guillaume Breton, maître Jean Le Moustardier, maître Thomas de Courcelles, maître Robert Poitevin et plusieurs autres notables gens. Aussi y vinrent les ambassadeurs des rois de Sicile, d'Espagne, de Navarre, de Poulaine, d'Asie et les Romains. Et pareillement y vinrent les communes des bonnes villes de Hollande et de Zélande, de Flandre, de Brabant, de Hainaut, de Namur, de Bourgogne et d'autres plusieurs parties qui trop longues seroient à écrire. Lesquels assez près, chacun selon son état, furent logés assez suffisamment par les fourriers du duc de Bourgogne et autres à ce commis de par lui. Et avecque ce furent, durant la convention, servis abondamment de tous vivres, tels que pour lors on les pouvoit recouvrer, laquelle dura environ trois mois, en payant leurs deniers. Et si ne fut quelque nouvelle durant icelle qu'il y eût grand effroi en la dite ville d'Arras, tant par feu de meschef comme par débats mouvants entre les parties. Et y avoit certains commis de par la ville à visiter de jour et de nuit les besognes nécessaires à garder que nulles extorsions ne se fissent. En après fut ordonné de par le dessus dit duc de Bourgogne qu'il y auroit environ cent gentilshommes et deux cents archers pour la sûreté de sa personne, armés et embâtonnés, avecque aucuns seigneurs de son hôtel, tels comme le seigneur de Croy, messire Jean de Horne, le chevalier; le seigneur de Crèvecœur, le seigneur de Charny, Jean de Brimeu et aucuns autres, lesquels fussent prêts, s'aucun besoin advenit, à résister avecque aucuns gentilshommes et cinquante archers qui étoient commis pour la sûreté de la personne du dit duc.

CHAPITRE CLXXXI.

Comment messire Jean de Mer, chevalier d'Espagne, et le seigneur de Charny firent armes l'un contre l'autre.

Le lundi, onzième jour d'août de cet an, furent faites armes en icelle ville d'Arras en la présence du duc de Bourgogne, juge en cette partie, avecque lequel étoient dedans son échafaud, sur le grand marché, les ducs de Bourbon et de Gueldres, le comte de Richemont, connétable; le comte de Vendôme, d'Étampes, et plusieurs autres grands seigneurs. Si furent les dites armes entreprises de messire Jean de Merle, chevalier banneret très renommé, natif du royaume d'Espagne, appelant sans querelle diffamatoire, pour acquérir honneur, contre Pierre de Beauffremont, chevalier, seigneur de Charny, aussi banneret, et natif de Bourgogne, portant l'ordre du dit duc; et étoit tant seulement pour rompre trois lances l'un sur l'autre. Et après la dite requête accordée, le dit seigneur de Charny requit au dit chevalier d'Espagne à combattre à pied de haches, d'épées et de dagues, si longuement que l'un des deux perdît ses bâtons ou mît mains aux genoux ou à terre, sauf en toute la volonté du juge; lesquelles requêtes des deux chevaliers dessus dits long temps par avant étoient accordées l'un à l'autre, comme dit est. Et pour tant, à ce même jeudi, entre neuf ou dix heures du matin, vint le dit chevalier espagnol au champ, accompagné de quatre chevaliers que le duc de Bourgogne lui avoit baillés pour lui honorer, c'est à savoir le seigneur de Lor, gouverneur de Réthelois, le seigneur de Ligny, le seigneur de Saveuse et le seigneur de Sainzelles avec quatre ou cinq de ses gens, desquels l'un portoit au bout d'une lance une petite bannière armoyée de ses armes, et les chevaliers dessus dits portoient ses lances; et ainsi, sans faire grands bombans, alla faire la révérence au dit duc de

Bourgogne, et puis se retrahit de ces lices, par où il étoit entré, au sénestre côté du dit duc de Bourgogne, et assez longue espace de temps attendit son adversaire, lequel vint grandement accompagné des comtes d'Étampes, de Saint-Pol et de Ligny, avec eux le comte de Suffort, anglois, qui portoient des lances; et derrière lui étoient quatre coursiers moult richement couverts de ses devises, et les pages chargés d'orfèvrerie, et avec eux étoient grand' partie chevaliers et écuyers de l'hôtel du duc de Bourgogne. Et ainsi comme avoit fait le dit chevalier espagnol, alla faire la révérence au dessus dit duc de Bourgogne, et puis il se retrahit à son côté, au droit lez. Finablement, après ce qu'ils furent tous deux prêts, coururent plusieurs coups de fer de lance l'un contre l'autre sans eux atteindre; et adonc le dit Espagnol monta sur un coursier que lui prêta le duc de Bourbon, pource que le sien fuyoit la lance, et assez bref après, rompirent leurs lances l'un sur l'autre très puissamment, et depuis continuèrent tant que les trois coups de lances qu'ils avoient entrepris à faire furent férus sans que nuls des deux fussent blessés. Toutefois l'armet du dit Espagnol fut un petit cassé. Si se partirent par la licence du dit duc de Bourgogne, et s'en retournèrent en leurs hôtels, chacun par où il étoit entré, accompagné comme dit est. Et avoit icelui chevalier espagnol, sur son harnois, une huque de drap vermeil, laquelle avoit une croix blanche telle ou pareille que portoient les François. De laquelle aucuns seigneurs de la partie de Bourgogne n'étoient point bien contents, pource qu'il leur sembloit qu'il se montroit partial d'icelle partie des François; mais depuis, quand il en fut averti, s'en excusa, disant que pour la confédération qu'avoient de long temps l'un avec l'autre les royaumes de France et d'Espagne, il ne pouvoit porter en icelui autre enseigne que celle du roi de France.

Le lendemain ensuivant, qui fut le vendredi, entre huit et neuf heures du matin, vint le duc de Bourgogne en son échafaud, grandement accompagné de sa chevalerie. Avec lequel duc entrèrent dedans les princes qui le jour de devant y avoient été, et bref ensuivant vint le seigneur de Charny, appelant, accompagné des seigneurs qui le jour de devant l'avoient servi, lesquels portoient les bâtons de quoi il devoit combattre et jouter, et séoit sur un cheval blanc couvert de ses armes, et derrière lui étoient les quatre pages dessus dits, sur quatre coursiers houssés de sa devise, avec la plus grand' partie des chevaliers et écuyers de l'hôtel du dit duc de Bourgogne, et aucuns autres nobles hommes, atout lesquels il entra dedans les lices; si s'en alla descendre droit à son pavillon, et tantôt s'en alla tout à pied faire la révérence au dessus dit duc de Bourgogne, et puis se retrahit en sa chaire, où il fut bien l'espace d'une heure avant que son adversaire et ennemi vint. Lequel vint accompagné comme il avoit été le jour de devant, tout depuis son hôtel jusqu'à l'entrée des lices; et portoient les chevaliers et écuyers que le dit duc lui avoit baillés ses bâtons de quoi il devoit batailler et combattre; et derrière lui étoient ses gens, dont l'un d'iceux portoit la petite bannière au bout d'une lance ferrée. Et quand il fut venu aux lices, il alla faire la révérence au duc de Bourgogne dessus dit, et de là se retrahit en son pavillon. Et jà soit ce que par les dessus dits chevaliers et écuyers qui l'accompagnoient fût par plusieurs fois admonesté en lui donnant conseil à leur pouvoir, toutefois oncques ne leur voulut découvrir son secret ni user de leur conseil, ains leur disoit qu'ils ne fussent point en soin de lui, et qu'au plaisir de Dieu il feroit son devoir. Et après, le roi d'armes, nommé Toison-d'Or, cria en trois lieux sur les lices que tout homme qui n'étoit commis à la garde d'icelles vuidât sans délai, et que nul ne baillât empêchements aux champions, sur la hart, de par le duc de Bourgogne. Si étoient dedans huit gentilshommes armés, pour prendre et lever les deux champions dessus dits, quand ils en auroient le commandement. Après lequel cri issit hors de pavillon le dit seigneur de Charny atout ses quatre bâtons, et tenoit la hache par le milieu, de la dextre main, le fer vers son adversaire, et ainsi marcha un petit avant. Et adonc issit l'Espagnol, embâtonné comme dit est, et avoit sur son bassinet jeté un couvre-chef qui couvroit sa visière, laquelle étoit comme demi-levée, et quand il fut issu et sailli hors de son pavillon, un de ses gens ôta le dit couvre-chef.

Si commencèrent vigoureusement et de grand courage à marcher l'un contre l'autre, leurs lances palmoyant, et toujours avoit le dit Espagnol et eut, durant cette besogne, la visière levée. Et lors, à l'approcher, le dit seigneur de Charny jeta premier sa lance, et n'en atteindit point son homme; mais icelui Espagnol l'approcha en lui jetant la sienne; si le férit et blessa vers le côté; duquel coup il fut navré et percé au bras, tant que la lance se tint dedans son bracelet. Mais le dit seigneur de Charny la secoua tantôt sur le sablon. Et lors les deux champions approchèrent de grand courage l'un de l'autre. Si commencèrent à batailler et à combattre de leurs lances gentement. Si avoit icelui seigneur de Charny grand' déplaisance de ce que son ennemi et adversaire ne fermoit point sa visière. Durant lequel temps, le duc de Bourgogne ordonna qu'on les fit cesser, et commanda à ceux qui gardoient le champ qu'ils les prissent. Laquelle chose ils firent, et furent amenés devant le dit duc de Bourgogne. Si étoient tous deux moult troublés, au semblant qu'ils montroient, de ce qu'on les avoit si tôt pris. Et, par spécial, l'Espagnol, venant devant le dit duc, répéta par deux fois qu'il n'étoit pas content pour si peu de chose faire, attendu qu'à grand dépens et à grand travail de son corps il est venu de moult lointain pays par mer et par terre pour acquérir honneur et révérence. A quoi lui fut répondu que bien et moult honorablement avoit fait son devoir et accompli ses armes.

Après lesquelles paroles, furent ramenés et conduits à leurs logis et hôtels, et issirent des lices, chacun par son côté, aussitôt l'un comme l'autre. Toutefois le dit chevalier d'Espagne fut là noté de plusieurs nobles là étant d'avoir entrepris une grand' hardiesse et habileté de combattre par cette manière, la visière levée, pour ce que pareil cas n'avoit point été vu. Et, après cette besogne, le dimanche et autres jours ensuivants, icelui duc de Bourgogne fit grand honneur et révérence en son hôtel au dessus dit chevalier d'Espagne, et lui donna de grands dons pour payer pleinement ses dépens; et, brefs jours ensuivants, prit congé du dit duc et des siens, et se partit d'Arras pour s'en retourner en son pays.

CHAPITRE CLXXXII.

Comment les François et Bourguignons, étant en la ville d'Arras, étoient cordialement ensemble l'un avecque l'autre.

Le lundi, qui fut le jour de Notre-Dame de la mi-août, les ducs de Bourgogne, de Bourbon et de Gueldres, les comtes d'Étampes, de Richemont et de Vendôme, de Saint-Pol et de Ligny, de Meurs et de Nassau, avecque la plus grand' partie des chevaliers et écuyers des deux parties, allèrent tous à cheval en grand' concorde, à l'hôtel d'icelui duc de Bourgogne, ouïr la messe à Notre-Dame, en la cité, vêtus et aornés de moult riches vêtements, dont le pauvre peuple, là étant en grand' multitude, avoit grand' liesse, espérant bref avoir consolation de paix, que tant et si longuement avoit attendue. Après laquelle messe, retournèrent en l'hôtel du dit duc de Bourgogne, et là dînèrent la plus grand' partie. Si furent moult richement servis de plusieurs et divers mets. Pour lesquels convis et assemblées ainsi faites par icelles parties, les ambassadeurs d'Angleterre n'étoient point bien contents, pource que déjà le duc de Bourgogne et ceux de son parti avoient grand' communication avecque iceux François, leurs adversaires et ennemis, et avoient suspection et doute qu'entre icelles parties de France et de Bourgogne ne se machinât aucun traité qui fût aucunement à leur préjudice.

CHAPITRE CLXXXIII.

Comment le cardinal de Vincestre vint à Arras pour être à la convention qui là étoit assemblée.

Le dix-neuvième jour d'août ensuivant, vint le cardinal de Vincestre en la ville d'Arras, pour être au parlement là étant, et étoient en sa compagnie le comte de Huntingdon et autres nobles chevaliers et écuyers d'Angleterre, jusqu'au nombre de trois cents chevaucheurs. A l'encontre duquel allèrent les ducs de Bourgogne et de Gueldres, les comtes de Saint-Pol, de Ligny, de Meurs, et la plus grand' partie des nobles avecque le dit duc de Bourgogne. Si fut fait par le cardinal et duc dessus dits grand honneur et réception l'un à l'autre, et pareillement des autres seigneurs. Si retournèrent tous ensemble avec icelui cardinal jusqu'auprès de la porte d'Arras, où ils prirent

congé l'un à l'autre. Si s'en alla le dessus dit cardinal loger en l'hôtel de l'évêque et ses gens. Si venoient chacun jour ambassadeurs envoyés de diverses nations. Et avoient ordonné le lieu où la convention se devoit tenir entre les parties, en l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, où il y avoit en la dite abbaye salles, chambres et de notables édifices moult propices pour toutes les parties. Si assemblèrent au lieu dessus dit les trois parties, en la présence des deux cardinaux premiers venus, lesquels, et par spécial le cardinal de Sainte-Croix, remontrèrent moult authentiquement à icelles trois parties les grands maux et inconvénients qui étoient advenus par toute chrétienté, à l'occasion des guerres qu'ils avoient si longuement maintenues, eux admonestant moult doucement et sagement que pour l'amour de Dieu principalement, ils voulsissent entendre au bien de paix, en tant qu'ils étoient ensemble, et qu'un chacun d'eux fît requêtes si courtoises et si raisonnables qu'ils se pussent accorder les uns avecque les autres. Après lesquelles remontrances, s'assemblèrent au lieu de la dite convention par plusieurs journées, et furent par les dites parties mis avant plusieurs traités, lesquels étoient moult contraires et difficiles les uns aux autres. Entre lesquels requirent ceux de la partie du roi Charles que le roi Henri d'Angleterre se voulsît déporter et désister de lui nommer roi de France, moyennant que par certaines conditions lui seroient accordées les seigneuries de Guienne et Normandie; laquelle chose les Anglois ne voulurent point accorder.

CHAPITRE CLXXXIV.

Comment, durant le temps du parlement d'Arras, La Hire et Pothon vinrent courir et fourrager le pays du duc de Bourgogne.

Le vingt-cinquième jour du mois d'août, le parlement étant à Arras, comme dit est, La Hire et Pothon de Sainte-Treille, atout six cents combattants, dont il y avoit bien six vingts lances ou environ, qu'iceux avoit assemblées des frontières vers Beauvais, chevauchèrent toute la nuit jusqu'à la rivière de Somme, laquelle ils passèrent à Cappy, et de là se retirèrent et s'en allèrent vers Dourlens et Beauquêne, pour fourrager le pays. Si se partirent et s'en allèrent en plusieurs lieux, et assemblèrent grand nombre de paysans, chevaux, vaches, brebis et plusieurs autres besognes, atout lesquelles se commencèrent à retraire vers le passage de l'eau par où ils étoient venus. Durant lequel temps, les nouvelles furent portées à Arras devers le duc de Bourgogne, par le seigneur de Saveuse, lequel duc de Bourgogne en fut grandement troublé, voyant que, par telles manières tenir, les besognes qu'on traitoit au dit lieu d'Arras se pourroient attarder; et afin d'y pourvoir, fit sans délai monter à cheval le dit comte d'Étampes, de Saint-Pol, de Ligny, avecque la plus grand' partie de chevaliers et écuyers qui là étoient, et ceux de son hôtel, pour combattre et rebouter iceux François, avecque lesquels allèrent aucuns seigneurs d'Angleterre, atout trois cents combattants ou environ; et pouvoient être en tout de douze à seize cents; mais la plus grand' partie étoient sans harnois. Si chevauchèrent hâtivement tous ensemble jusque vers Mailly et à Theu; et avoient par avant envoyé le dit seigneur de Saveuse et plusieurs autres coureurs pour enquerre nouvelles de leurs adversaires et ennemis. Lesquels coureurs surent pour vrai qu'ils retournoient atout grands proies vers le passage de l'eau; si le firent savoir aux seigneurs dessus dits. Lesquels se hâtèrent pour les atteindre, et firent si bonne diligence qu'ils les trouvèrent en la ville de Corbie, à une ville nommée Bonnay, sur l'eau de Helly. Et lors les dessus dits François, d'icelle poursuite avertis, ordonnèrent aucuns de leurs gens d'armes à garder le passage de la dite rivière. Si s'en allèrent mettre en bataille sur une haute montagne entre Corbie et Helly.

Et entre-temps, messire Jean de Croy fut envoyé devant, avecque lui certain nombre de gens d'armes, pour gagner le dit passage, lequel fut assez brièvement pris et conquis. Et y en eut de morts de dix à douze d'iceux François, et les autres se retrahirent avecque leurs gens sur la dite montagne. Et adonc ceux de la partie de Bourgogne et les Anglois passèrent l'eau et se mirent en bataille au-dessous de la montagne dessus dite, contre leurs adversaires et ennemis, et y furent bien demi-heure. Toutefois ils n'eurent point conseil de les aller

combattre, car ils étoient trop petiment atournés de harnois. Et d'autre part, le dit duc de Bourbon et comte de Richemont, connétable, qui étoient au dit lieu d'Arras, avoient envoyé aucuns de leurs gens devers les dessus dits François, pour les faire retraire et rendre ce qu'ils avoient pris. Finablement, après ce que les deux parties eurent été grand' espace en bataille l'un contre l'autre, ils s'en retournèrent chacun dont ils étoient venus, et rendirent les dits François grand' partie des prisonniers qu'ils avoient pris, par le moyen et pourchas de ceux que les ambassadeurs dessus dits avoient envoyés; et aussi le bétail qu'ils avoient accueilli, mais ce fut bien enuis. Si perdirent de leurs gens environ vingt hommes, tant morts comme de pris.

CHAPITRE CLXXXV.

Comment les rois d'Aragon et de Navarre furent pris et déconfits devant Gaëte par l'armée du duc de Milan.

Le sixième jour d'août de cet an, furent pris devant Gaëte, au royaume de Naples, le roi d'Aragon et de Navarre, le grand-maître de Saint-Jacques, leur frère, le duc de Sesse et son fils, le comte de Fondes, le prince de Tarente, le fils messire Christophe Garganeymé, renommé de l'Aigle; le vice-roi de Sicile, et bien quatre cents chevaliers et écuyers, qui avoient avecque eux bien quatre mille soudoyers, qui tous furent déconfits. Et tenoient le siége devant la sus dite ville de Gaëte, par mer et par terre, pour icelle conquerre à la déplaisance de Philippe Maria, duc de Milan. Pour tant icelui duc fit préparer son armée en la ville de Gênes, pour secourir et mener vivres à la dite ville de Gaëte. Si fut principal conducteur d'icelle armée au dit duc de Milan l'amiral de la cité de Gênes, lequel ayant intention d'entrer en icelle ville ainsi assiégée par mer, si s'approcha d'icelle tant que les assiégeants allèrent pour le combattre et subjuguer. Toutefois, nonobstant que l'amiral dessus dit ne fût point en si grand nombre comme les Napolitains et les Aragonois, ses ennemis, étoient, la fortune fut pour lui, et déconfit pour ce jour tous ceux qui étoient au dit lieu tenant le siége par mer et par terre. Mais nonobstant que les dessus dits rois d'Aragon et de Navarre, avecque les autres seigneurs dessus nommés, eussent été pris devant le port de Gaëte, comme dit est dessus, si furent-ils menés prisonniers à Gênes, qui lors se tenoit en l'obéissance du duc de Milan. Mais bref ensuivant, par certains moyens et promesses qu'il fit aux Génevois, lui furent iceux seigneurs délivrés et mis en sa main, moyennant qu'il promit de non les délivrer, sinon du su et consentement des dits Génevois. Laquelle promesse il n'entretint point, car tantôt après qu'ils furent amenés devant lui et qu'il les eut grandement festoyés et conjouis en sa ville de Milan, il les mit à pleine délivrance, sans payer finance ni retenir d'eux aucune chose ni promesse, et mêmement leur donna de grands et précieux dons. Dont quand ce fut venu à la connoissance des Génevois, ils en furent très mal contents et non sans cause, car ils étoient leurs ennemis capitaux : pour quoi ils se départirent du tout de l'alliance et obéissance du dit duc de Milan.

CHAPITRE CLXXXVI.

Comment le cardinal de Vincestre, atout toute l'ambassade des Anglois, se départit de la ville d'Arras; et comment autres ambassadeurs de plusieurs lieux vinrent en la dite ville.

Le sixième jour de septembre, le cardinal de Vincestre se partit de la convention d'Arras et avec lui toute l'ambassade de la partie d'Angleterre, sans ce qu'ils eussent aucune concorde avec les François, nonobstant qu'ils eussent par plusieurs jours été ensemble, et qu'à icelles journées plusieurs traités eussent été mis avant, comme dit est, qui point n'avoient été mis à effet, jà soit ce que le duc de Bourgogne et ceux de son conseil eussent fait plusieurs diligences pour apaiser icelles deux parties de France et d'Angleterre. Néanmoins iceux Anglois s'en retournèrent à Calais et de là en Angleterre, et se doutoient bien de ce qui advint assez tôt ensuivant, c'est à savoir que le roi Charles et le duc de Bourgogne ne se concordassent l'un avec l'autre, car ils aperçurent bien, dès devant leur département, qu'icelles deux parties avoient l'un avec l'autre grand amour, et repairoient ensemble comme si dès lors eussent été en cordiale union, dont ils n'étoient point bien contents.

Item, encore vinrent au dit parlement d'Arras plusieurs ambassadeurs de plusieurs royau-

mes et nations, tant ecclésiastiques comme séculiers, c'est à savoir de par les rois de Navarre et de Dache, d'Espagne, de Chypre, de Portugal; le connétable du roi de Poulaine; de par le duc de Milan, de par le roi de Sicile, de par le roi de Norwége, de par le duc de Bretagne. Si y vinrent aussi l'archevêque d'Aulx, l'évêque d'Albaigne, l'évêque d'Uzé, l'évêque d'Auxerre, l'évêque d'Albanie, l'évêque de Vicenne, l'abbé de Vezelay, l'archidiacre de Metz en Lorraine, procureur du saint concile de Bâle; l'archidiacre de Poulaine et moult d'autres gens de grand' autorité.

CHAPITRE CLXXXVII.

Comment la paix fut faite et confirmée entre le roi Charles de France et le duc de Bourgogne, en la ville d'Arras.

Après que les ambassadeurs du roi Henri d'Angleterre se furent partis de la ville d'Arras, comme dessus est dit, et qu'ils furent retournés en Angleterre sans prendre conclusion de paix avec les François, les deux autres parties, qui étoient demeurées au dessus dit lieu d'Arras, c'est à savoir de France et de Bourgogne, s'assemblèrent l'un avec l'autre au parlement, au lieu accoutumé, par aucun peu de jours, et là eurent ensemble grand' délibération et avis sur plusieurs besognes. Et aussi, par l'exhortation des deux cardinaux de Sainte-Croix et de Chypre, de plusieurs prélats et autres notables gens de conseil là étant, de chacune partie, conclurent à faire paix finale entre le roi Charles, d'une part, et Philippe, duc de Bourgogne, d'autre; de laquelle la teneur s'ensuit :

« Philippe, par la grace de Dieu, duc de Bourgogne, d'Autriche, de Brabant et de Lembourg; comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne; palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur; marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salm et de Malines, savoir faisons à tous présents et à venir que comme, pour parvenir à paix générale en ce royaume, aient été tenues plusieurs conventions et assemblées, et mêmement en notre ville et cité d'Auxerre, en la ville de Corbeil, et dernièrement ait été accordée de tenir en cette notre ville d'Arras certaine journée et convention sur le fait de la dite paix générale, à laquelle mon très redouté seigneur, le roi Charles, ait envoyé, et y sont venus nos très chers et très aimés frères et cousins duc de Bourbon et d'Auvergne, le comte de Richemont, connétable de France; le comte de Vendôme, grand-maître-d'hôtel, et très révérend père en Dieu l'archevêque et duc de Rheims, grand-chancelier de France; Christophe de Harcourt, Gillebert, seigneur de la Fayette, maréchal de France; maître Adam de Cambrai, premier président au parlement, maître Jean Tudart; doyen de Paris, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi; Guillaume Charretier, Étienne Moreau, aussi les conseillers Jean Chastignier et Robert Marlière, secrétaires de mon dit seigneur le roi et tous ses ambassadeurs; et de la part mon très cher seigneur et cousin le roi d'Angleterre, y sont venus très révérend père en Dieu le cardinal de Vincestre, l'archevêque d'York, nos aimés cousins les comtes de Hutingdon et de Suffort, nos révérends pères en Dieu les évêques de Norrovich, de Saint-David et de Lisieux, et plusieurs autres gens d'église et ambassadeurs de mon très cher frère et cousin le roi d'Angleterre; et aussi y sommes venu et comparu en notre personne, accompagné de plusieurs de notre sang et autres, nos féaux et sujets en grand nombre; à laquelle journée et convention, de par notre saint père, ait été envoyé très révérend père en Dieu notre très cher et spécial ami le cardinal de Sainte-Croix, atout bon et suffisant pouvoir de notre saint père; et de par le saint concile de Bâle semblablement aient été envoyés et soient venus très révérend père en Dieu notre très cher et très aimé cousin le cardinal de Chypre, très révérends pères en Dieu les évêques de Vérone, d'Albigne; Nicolas Prévôt et Calconie Huche, archidiacre de Metz en Lorraine, ambassadeur d'icelui concile, et ayant pouvoir suffisant sur ce du dit concile; par-devant lesquels cardinaux, légats et ambassadeurs de notre saint père et du saint concile sont venus et comparus les dits ambassadeurs de France, d'une part, et ceux d'Angleterre, d'autre, et nous aussi en notre personne, toutes les fois qu'il a été besoin; et par iceux ambassadeurs aient été faites plusieurs ouvertures et oblations d'un côté et d'autre; et combien que finablement, de la

part de monseigneur le roi, par les dits ambassadeurs aient été faites aux gens et ambassadeurs d'Angleterre grandes et notables offres, afin de parvenir à la dite paix générale, lesquelles, comme il semble aux dits cardinaux, autres légats et ambassadeurs de notre dit saint père et du concile, être justes et raisonnables, et ne les pouvoient ou devoient raisonnablement refuser les dits ambassadeurs d'Angleterre; et que les dits cardinaux de Sainte-Croix, de Chypre et autres ambassadeurs du saint concile eussent prié et requis à iceux ambassadeurs d'Angleterre de les accepter, en leur disant et remontrant qu'autrement et au cas qu'ils ne voudroient entendre à l'effet de la dite paix générale, ils avoient charge et commandement de notre saint père le pape et du concile de nous exhorter, requérir et sommer d'entendre, avec mon dit seigneur le roi, à paix particulière et réunion avec lui, en tant que toucher nous pouvoit : toutefois les dits ambassadeurs d'Angleterre n'ont voulu accepter les dites offres à eux faites, mais se sont départis de notre ville d'Arras sans aucune conclusion et sans vouloir prendre ni accepter jour certain ni compétent de retourner ; pour quoi après leur partement par les dits cardinaux, légats et ambassadeurs de notre dit saint père et du concile ayons été exhortés, requis et sommés de vouloir entendre par effet à la dite paix particulière et réunion avec mon dit seigneur le roi, moyennant que, par le cas de la mort de feu notre cher seigneur et père, que Dieu pardoint! et pour notre intérêt en cette partie nous seroient, par mon dit seigneur le roi et par ses ambassadeurs dessus nommés à ce suffisamment fondés par lui et en son nom, faites offres raisonnables afin de satisfaction, récompensation et autrement, qu'en devrions être contents; lesquelles offres faites par les dits ambassadeurs de mon dit seigneur le roi aient été baillées par écrit en un rôle de papier aux dits cardinaux et ambassadeurs de notre dit saint père et du concile et par eux à nous présenté; duquel rôle la teneur s'ensuit :

« Ce sont les offres que nous, Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, Artus, comte de Richemont, connétable de France; Louis de Bourbon, comte de Vendôme; Regnault de Chartres, archevêque et duc de Rheims, grand-chancelier de France; Gillebert, seigneur de la Fayette, maréchal de France; Adam de Cambrai, président en parlement; Jean Tudart, doyen de Paris, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi; Guillaume Charretier et Étienne Moreau, conseillers; Jean Chastinier et Robert Malière, secrétaires, et tous ambassadeurs de Charles, roi de France, notre souverain seigneur, étant présentement en la ville d'Arras, faisons, pour et au nom du dit roi, à monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, pour son intérêt et querelle qu'il a et peut avoir à l'encontre du roi, tant à la cause de la mort de feu monseigneur le duc Jean de Bourgogne, son père, comme autrement, afin de parvenir à traité de paix et concorde : premièrement, que le roi dira ou par ses gens notables suffisamment fondés fera dire à mon dit seigneur le duc de Bourgogne que la mort de feu monseigneur le duc Jean, son père, que Dieu absolve! fut iniquement et mauvaisement faite par ceux qui perpétrèrent le dit cas et par mauvais conseil, et lui en a toujours déplu et à présent déplaît de tout son cœur; et que s'il eût su le dit cas et eût tel âge et entendement qu'il a de présent, il y eût obvié à son pouvoir; mais il y étoit bien jeune et avoit pour lors petite connoissance, et ne fut point si avisé que d'y pourvoir. Et priera à mon dit seigneur de Bourgogne que toute haine et rancune qu'il peut avoir à l'encontre de lui à cause de ce il ôte de son cœur, et qu'entre eux ait bonne paix et amour, et se fera de ce expresse mention ès lettres qui seront faites de l'accord et traité d'eux.

» *Item*, que tous ceux qui perpétrèrent le dit mauvais cas ou furent consentants, le roi les abandonnera et fera toutes les diligences à lui possibles de les faire prendre et appréhender, quelque part qu'ils pourroient être trouvés, pour être punis en corps et en biens; et si appréhendés ne peuvent être, il les bannira à toujours et sans rappel hors du royaume et du Dauphiné, avec confiscation de tous leurs biens, et seront hors de tous traités.

» *Item*, ne souffrira le roi aucuns d'eux être reçus ou favorisés en aucun lieu de son obéissance et puissance, et fera crier et publier par tous les lieux des royaumes et Dauphiné ac-



coutumés à faire cris et proclamations, qu'aucun ne les reçoive ou favorise, sur peine de confiscation de corps et de biens.

» *Item*, et que mon dit seigneur de Bourgogne, le plus tôt qu'il pourra bonnement, après le dit accord passé, nommera ceux dont il est ou sera lors informé qui perpétrèrent le dit mauvais cas ou en furent consentants, afin qu'incontinent et diligentement soit procédé contre eux de la part du roi, comme dit est. Et en outre, pour ce que mon dit seigneur le duc de Bourgogne n'a encore pu avoir connoissance vraie de ceux qui perpétrèrent le dit mauvais cas ou en furent consentants, toutes les fois que ci-après en sera informé dûment d'aucuns autres, il les pourra nommer et signifier par ses lettres-patentes ou autrement suffisamment au roi, lequel en ce cas sera tenu de faire procéder tantôt et diligemment à l'encontre d'eux par la main dessus dite.

» *Item*, que pour l'ame de feu monseigneur le duc Jean de Bourgogne, de feu messire Archambault de Foix, comte de Noailles, qui fut mort avecque lui, et de tous les autres trépassés à cause des divisions et guerre de ce royaume, seront faites les fondations et édifices qui s'ensuivent: c'est à savoir, en l'église de Montereau, en laquelle fut premièrement enterré le corps de mon dit feu seigneur le duc Jean, sera fondée une chapelle et chapelainie d'une messe basse de *Requiem* chacun jour perpétuellement, laquelle sera rentée et douée convenablement de rentes amorties jusqu'à soixante livres parisis par chacun an, et aussi garnie de calices et d'ornements d'église bien et suffisamment, et tout aux dépens du roi, et laquelle chapelle sera à la collation de mon dit seigneur de Bourgogne et de ses successeurs ducs de Bourgogne à toujours.

» *Item*, qu'en la dite ville de Montereau ou au plus près d'icelle que faire se pourra bonnement, sera fait, construit et institué par le dit roi, et à ses frais et dépens, une église, couvent et monastère de chartreux, c'est à savoir pour un prieur et douze religieux, avecque les cloîtres, salles et réfectoires, grange et autres édifices qui y seront nécessaires et convenables; et lesquels chartreux, c'est à savoir le prieur et douze religieux, seront fondés par le roi, et de bonnes rentes et revenus annuelles et perpétuelles, et bien amorties suffisamment et convenablement, tant pour le vivre des dits religieux et entretènement du divin service, comme pour les soutènements des édifices du dit monastère, et autrement jusqu'à la somme de huit cents livres parisis par an de revenu, à l'ordonnance et par l'avis de très révérend père en Dieu monseigneur le cardinal de Sainte-Croix, ou de celui ou ceux qu'il voudra à ce commettre.

» *Item*, que sur le pont de Montereau, au lieu où fut fait le dit mauvais cas, sera faite et édifiée et bien entaillée et entretenue à toujours, aux dépens du roi, une belle croix de belle façon, et ainsi qu'il sera devisé par le dit monseigneur de Sainte-Croix ou ses commis.

» *Item*, qu'en l'église des Chartreux-lez-Dijon, en laquelle gît et repose à présent le corps du dit feu monseigneur le duc Jean, sera fondée par le roi et à ses dépens une haute messe de *Requiem*, qui se dira chacun jour perpétuellement au grand autel de la dite église, à telle heure qui sera devisée. Et laquelle fondation sera donnée et assignée de bonnes rentes amorties jusqu'à la somme de cent livres parisis de revenu par an, et aussi garnie de calices et aornements, comme dessus.

» *Item*, que les dites fondations et édifices seront commencées à faire le plus tôt que bonnement faire se pourra. En spécial, commencera-t-on à dire et célébrer les dites messes incontinent après le dit accord passé. Et au regard des édifices qui se doivent en la dite ville de Montereau ou au plus près d'icelle faire, on y commencera à ouvrer dedans trois mois après que la dite ville sera réduite en l'obéissance du roi, et on continuera diligemment sans interruption que iceux édifices seront tous parfaits et achevés dedans cinq ans après ensuivant, et quant aux dessus dites fondations, on y besognera sans délai le plus tôt que faire se pourra.

» Et pour ces causes, tantôt après le dit accord passé sera faite et assignée la haute messe aux Chartreux de Dijon, dont dessus est faite mention, avec ce qui en dépend, c'est à savoir de livres, calices et autres choses à ce nécessaires, et aussi y sera dite et célébrée, aux dé-

pens du roi, la basse messe quotidienne, qui doit être fondée en l'église de Montereau, si tôt qu'elle sera réduite en l'obéissance du roi; et au surplus, touchant les édifices et fondations qui se doivent faire en la ville de Montereau et auprès d'icelle, de la part du roi, sera mise, dedans les dits trois jours après qu'icelle ville sera réduite en l'obéissance du roi, ès mains d'icelui ou ceux que y voudra commettre monseigneur le cardinal de Sainte-Croix, certaine somme d'argent suffisante pour commencer à faire les dits ouvrages et édifices, et acheter les calices, livres, aornements et autres choses à ce nécessaires et convenables.

» Et d'autre part, seront lors aussi avisées, assises et délivrées les rentes dessus déclarées, montant pour le dit lieu de Montereau huit cent soixante livres parisis par an, bien revenant, sûrement amorties et assises au plus près que bonnement faire se pourra du dit lieu de Montereau, sans y comprendre les cent livres parisis de rente qui doivent être assises pour la fondation de la dite haute messe des Chartreux de Dijon.

» *Item*, que pour, et en récompensation des joyaux et autres biens meubles que avoit feu mon dit seigneur le duc Jean au temps de son décès, qui furent pris et perdus, et pour en avoir et acheter des autres et en lieux d'iceux, le roi paiera et fera réaument payer et de fait à mon dit seigneur le duc de Bourgogne la somme de cinquante mille écus d'or vieux, de poids de soixante-quatre au marc de Troyes, huit onces pour le marc, et à vingt-quatre karats d'aloi ou autre monnoie d'or coursable de la valeur, aux termes qui s'ensuivent, c'est à savoir quinze mille au terme de Pâques prochain venant, en un an, qui commencera l'an mil quatre cent trente-sept, et quinze mille aux Pâques ensuivants, qui sera l'an mil quatre cent trente-huit, et les vingt mille qui resteront, aux Pâques ensuivants, qui sera l'an mil quatre cent trente-neuf. Et avec ce, sera sauvé et réservé à mon dit seigneur de Bourgogne son action et poursuite au regard du beau collier de feu mon dit seigneur son père, contre ceux qui l'ont eu et l'ont, pour l'avoir et recouvrer, et pareillement autres joyaux à son profit, en outre et par dessus les dits cinquante mille écus.

» *Item*, et que de la part du roi à mon dit seigneur de Bourgogne, pour partie de son intérêt, seront délaissées, et avecque ce baillées et transportées de nouvel, pour lui et ses hoirs procréés de son corps, et les hoirs de ses hoirs et descendants, toujours de droite ligne, soit mâles ou femelles, les terres et seigneuries qui s'ensuivent : c'est à savoir la cité et comté de Mâcon et Saint-Jangon, et les mettes d'iceux, et avec ce ensemble toutes les villes, villages, terres, censes, rentes et revenus quelconques qui sont et appartiennent, et doivent compéter et appartenir en domaine au roi et à la couronne de France, et par tous les villages royaux de Mâcon et de Saint-Jangon, et mettes d'iceux, avecque toutes les appartenances d'icelle comté de Mâcon et autres seigneuries que tient et doit tenir le roi en domaine ancien, en et par tous les dits villages de Mâcon et de Saint-Jangon, tant en fief, arrière-fief, confiscations, patronages d'églises, collations de bénéfices, comme en autres droits et profits quelconques, sans y rien retenir, de la part du roi, de ce que touche et peut toucher le domaine, la seigneurie, la juridiction ordinaire des comtés et lieux dessus dits. Et est sauvé et réservé au roi semblablement les fiefs et hommages des choses dessus dites, et le ressort et souveraineté des églises et sujets d'icelles, de fondations royaux, étant aux dits bailliages et ès mettes enclavées en iceux, et le droit de régale là où il a lieu et autres droits royaux appartenant d'ancienneté à la couronne de France, ès bailliages dessus dits, pour, de la dite comté de Mâcon, ensemble des villes, villages, terres et domaines dessus dits, jouir et user par mon dit seigneur de Bourgogne et ses dits hoirs et successeurs à toujours, et les tenir en foi et hommage du roi et de la couronne de France, et en pairie sous le ressort du roi et de sa cour de parlement, sans moyen, pareillement et en telles franchises, droits et prérogatives comme les autres pairs de France.

» *Item*, avecque ce, de la part du roi, seront transportées et baillées à mon dit seigneur de Bourgogne et celui de ses dits hoirs et successeurs légitimes procréés de son corps auquel il délaissera, après son décès et trépas, la dite comté de Mâcon, tous les profits et émolu-

ments quelconques qui écherront ès dits villages royaux de Mâcon et Saint-Jangon, à cause des droits royaux et de souveraineté appartenant au roi, et en iceux bailliages, soit par le moyen de la garde et souveraineté des églises qui sont de fondation royale, et des sujets d'icelles droits de royale ou autrement, tant en confiscations, pour quelque cas que ce soit, amendes, droits, exploits, justices, et les profits et émoluments de la monnoie, comme autres profits quelconques, pour en jouir par mon dit seigneur de Bourgogne, et son dit hoir, pendant leur vie, et du survivant d'eux, tant seulement en et par la manière qui s'ensuit. C'est à savoir qu'à la nomination de mon dit seigneur de Bourgogne et de son dit hoir après lui, le roi commettra et ordonnera celui qui sera bailli de Mâcon pour mon dit seigneur de Bourgogne, juge royal, et commis de par lui, à connoître de tous cas royaux et autres choses procédant des bailliages, des pays et lieux, et enclavures dessus dites, aussi avant, et tout en la manière et forme que l'ont fait et accoutumé de faire les baillis royaux de Mâcon et de Saint-Jangon qui ont été le temps passé. Lequel bailliage de Saint-Jangon est et sera aboli par ce moyen, et semblablement seront commis de par le roi, à la nomination de par mon dit seigneur de Bourgogne et de son dit hoir, tous autres officiers nécessaires pour la dite juridiction et droits royaux, tant capitaines, châtelains, prévôts, seigneurs, comme receveurs, et autres, qui exerceront leurs offices au nom du roi, au profit de mon dit seigneur de Bourgogne, et de son hoir après lui, comme dit est dessus.

» *Item*, semblablement, de la part du roi, seront transportées et baillées à mon dit seigneur, et à son hoir dessus dit après lui, tous les profits des aides, c'est à savoir des greniers à sel, quatrième des vins vendus en détail, impositions de toutes denrées, tailles, fouages, aides et subventions quelconques, qui ont ou auront cours, et qui sont ou seront imposées ès élections de Mâcon, Châlons, Autun et Langres, si avant qu'icelles élections se étendent en et par le pays et duché de Bourgogne, et la comté de Charolois, et la dite comté de Mâcon, tout le pays de Mâconnois, et ès villes et terres quelconques enclavées en icelle duché, comté et pays, pour jouir, de la part de mon dit seigneur le duc de Bourgogne et de son hoir après lui, de toutes les dites aides, tailles et autres subventions, en avoir le profit durant le cours de leur vie et du survivant d'eux. Auquel mon dit seigneur de Bourgogne et à son dit hoir appartiendra la nomination de tous les officiers à ce nécessaires, soit élus, clercs, receveurs, sergents ou autres, et au roi la commission et institution, comme dessus est dit.

Item, et aussi sera par le roi à mon dit seigneur le duc de Bourgogne transporté et baillé à toujours, pour lui, ses hoirs légitimes procréés de son corps, et les hoirs de ses hoirs, soit mâles ou femelles, descendants de droite ligne, en héritage perpétuel, la cité et comté d'Auxerre, avecque toutes les appartenances et appendances quelconques, tant en justice, domaine, fiefs, patronages d'églises, collations de bénéfices, comme autrement, à les tenir du roi, de la couronne de France et de sa cour de parlement, sans moyen, et en telles franchises, droits et prérogatives, comme les autres pairs de France.

» *Item*, et avec ce, seront transportées et baillées par le roi à mon dit seigneur de Bourgogne et à icelui de ses hoirs à qui il délaissera après son décès la dite comté d'Auxerre, tous les profits et émoluments quelconques qui écherront en la dite comté et cité d'Auxerre, et en toutes les villes et terres enclavées en icelles qui ne sont point de la dite comté, soit églises ou autres, à cause des droits royaux, en quelque manière que ce soit, tant en régales, confiscations, amendes et exploits de justice, le profit et émolument de la monnoie, comme autrement, durant leur vie, et du survivant d'eux, tant seulement en et par la manière dessus déclarée, c'est à savoir qu'à la nomination de mon dit seigneur de Bourgogne, et de son hoir après lui, le roi commettra et ordonnera celui qui sera bailli d'Auxerre pour mon dit seigneur de Bourgogne, juge royal, et commis de par lui à connoître de tous cas royaux et autres choses ès mettes de la comté d'Auxerre et ès enclavements d'icelle, aussi avant et tout en la forme et manière que l'ont fait et accoutumé faire par ci-devant les baillis de Sens,

au dit lieu d'Auxerre; et lequel bailli de Sens ne s'entremettra aucunement durant les vies de mon dit seigneur le duc de Bourgogne et de son hoir, mais on en laissera convenir le dit bailli d'Auxerre, qui sera commis de par le roi à la nomination de mon dit seigneur de Bourgogne et de son dit hoir. Et semblablement seront commis par le roi à la nomination de mon dit seigneur de Bourgogne et de son dit hoir tous autres officiers nécessaires pour l'exercice de la dite juridiction et droits royaux en la dite comté d'Auxerre, tous châtelains, capitaines, prévôts et autres, comme sergents et receveurs, qui exerceront leur office au nom du roi, au profit de mon dit seigneur de Bourgogne et de son hoir après lui.

» *Item*, d'autre part, de la part du roi, seront transportées et baillées à mon dit seigneur de Bourgogne, et à son dit hoir après lui, tous les profits des aides, c'est à savoir de grenier à sel, quatrième de vins vendus en détail, impositions de toutes denrées, tailles, fouages et autres aides et subventions quelconques qui ont ou auront cours, et qui sont et seront en la dite cité, comté et élection d'Auxerre, si avant qu'icelle élection s'étend en la dessus dite comté et au pays d'Auxerrois et ès villes enclavées en iceux, pour en jouir par mon dit seigneur de Bourgogne, et son dit hoir après lui, et en avoir les profits le cours de leur vie durant et du survivant d'eux tant seulement. Auxquels mon dit seigneur le duc de Bourgogne et à son dit hoir lui appartiendra la nomination de tous les officiers à ce nécessaires, soient élus, clercs, sergents ou autres, et au roi la commission et institution, comme dessus est dit.

» *Item*, et aussi seront par le roi baillées et transportées à mon dit seigneur le duc de Bourgogne, pour lui et ses hoirs légitimes, procréés de son corps, et les hoirs de ses hoirs, soit mâles et femelles, descendants en directe ligne, à toujours, et en héritage à perpétuité, les châtel, ville et châtellenie de Bar-sur-Seine, ensemble toutes les appartenances et appendances d'icelle châtellenie, tant en domaine, justice, juridiction, fiefs, patronage d'église, collations de bénéfice, comme autres profits et émoluments quelconques, à les tenir en foi et en hommage du roi et en pairie de France, sous le ressort de la souveraineté du roi et de la cour de parlement, sans moyen.

» *Item*, et avecque ce appartiendra à mon dit seigneur le duc de Bourgogne, et, de la partie du roi, lui seront baillées et transportées par lui et ceux de ses hoirs à qui il délaissera après son décès la dite seigneurie de Bar, tous les profits des aides, tant du grenier au sel, si grenier y a accoutumé avoir, et quatrième des vins vendus à détail, impositions de toutes denrées, tailles, fouages et autres aides et subventions quelconques qui ont et auront cours, ou sont et seront imposées en la ville et châtellenie de Bar-sur-Seine, et ès villes et villages sujets et ressortissant à icelle châtellenie, pour jouir, de la part de mon dit seigneur le duc de Bourgogne, et de son hoir après lui, d'icelles tailles et subventions, et avoir les profits de la main des grenetiers et receveurs royaux qui seront à ce commis par le roi à la nomination de mon dit seigneur le duc de Bourgogne durant les vies de lui et de son dit hoir après lui et les survivants d'eux deux.

» *Item*, et aussi de la partie du roi sera transportée et baillée à mon dit seigneur de Bourgogne, pour lui et ses hoirs, la comté de Bourgogne pour toujours en héritage perpétuel, la garde de l'église et abbaye de Luxeul, ensemble tous les droits, profits et émoluments quelconques appartenant à la dessus dite garde, laquelle, comme comte, à cause de sa comté de Champagne, dit et maintient à lui appartenir, combien que les comtes de Bourgogne, prédécesseurs à mon dit seigneur, aient par ci-devant prétendu en querelle au contraire, disant et maintenant icelle abbaye, qui est hors du royaume et mettes de la comté de Bourgogne, devoit être de leur garde. Et pour ce, pour le bien, utilité et profit du pays, et pour obvier à tous débats et noises, sera délaissée par le roi à mon dit seigneur de Bourgogne et lui en demeurera la dite garde tout entièrement.

» *Item*, aussi seront par le roi transportées à mon dit seigneur de Bourgogne, pour lui et ses hoirs mâles légitimés, procréés de son corps, et les hoirs de ses hoirs mâles tant seulement, procréés de leurs corps et descendants d'eux en ligne directe, à toujours et hé-

ritage perpétuel, les châteaux, villes et châtellenies et prévôtés foraines de Péronne, Mont-Didier et Roye, avecque toutes les appartenances et appendances quelconques, tant en domaine, justices et juridictions, fiefs et arrière-fiefs, patronages d'églises, collations de bénéfices, comme autres droits, profits et émoluments quelconques, à les tenir du roi et de la couronne de France, en foi et en hommage et en pairie de France, sous le ressort et souveraineté de sa cour de parlement, sans moyen.

» *Item*, et avecque ce, baillera et transportera le roi à mon dit seigneur le duc de Bourgogne et à celui de ses hoirs dessus dits mâles auquel il délaissera après son décès les dites villes et châtellenies de Péronne, Mont-Didier et Roye, tous les profits et émoluments quelconques qui écherront en icelles villes, châtellenies et prévôtés foraines, à cause des droits royaux, en quelque manière que ce soit, tant en régales, confiscations, amendes, exploits de justice comme autrement, pour en jouir, par mon dit seigneur le duc de Bourgogne et son dit hoir pendant leur vie et du survivant d'eux tant seulement en et par la manière dessus déclarée. C'est à savoir qu'à la nomination de mon dit seigneur de Bourgogne et de son hoir mâle, après lui le roi commettra et ordonnera celui qui sera gouverneur et bailli des dites villes et châtellenies, pour mon dit seigneur le duc de Bourgogne, juge royal, et commis de par lui à connoître de tous cas et autres choses procédant des dites villes, châtellenies et prévôtés foraines, et ès villes sujettes et ressortissant à icelles aussi avant et par la manière que l'ont fait et accoutumé de faire par ci-devant les baillis royaux de Vermandois et d'Amiens. Et en outre seront commis, si métier est, par le roi, à la nomination de mon dit seigneur de Bourgogne et de son dit hoir mâle, tous autres officiers nécessaires pour l'exercice de la dite juridiction et droits royaux, comme châtelains, capitaines, prévôts, sergents, receveurs et autres, qui exerceront leurs offices au nom du roi et au profit de mon dit seigneur le duc de Bourgogne et de son dit hoir mâle après lui, comme dit est dessus.

» *Item*, et semblablement par le roi seront transportées et baillées à mon dit seigneur le duc de Bourgogne et son dit hoir mâle, après lui, tous les profits des aides : c'est à savoir du grenier à sel, quatrième de vins vendus en détail, impositions de toutes denrées, tailles, fouages et autres aides et subventions quelconques, qui ont ou auront cours et qui sont ou seront imposées ès dites villes, châtellenies et prévôtés foraines de Péronne, Montdidier et Roye, et ès villages et terres sujettes et ressortissant à icelles villes, châtellenies et prévôtés foraines, pour en jouir, par mon dit seigneur de Bourgogne et son dit hoir mâle, durant le cours de leur vie et du survivant d'eux. Auquel mon dit seigneur de Bourgogne et son dit hoir mâle après lui, appartiendra la nomination de tous les officiers à ce nécessaires, soit élus, clercs, receveurs, sergents ou autres, et au roi leur commission et institution comme dessus.

» *Item*, en outre, de la part du roi sera délaissée à mon dit seigneur le duc de Bourgogne ou à celui de ses héritiers auquel, après son décès, il laissera la comté d'Artois, la compensation des aides en la dite comté d'Artois, ressorts et enclavements d'icelle, montant à présent icelles compositions à quatorze mille francs par an ou environ, sans ce que mon dit seigneur le duc ou son dit hoir après lui, durant leurs vies, soient astreints d'en avoir autre don ni octroi du roi, ni de ses successeurs. Et nommeront mon dit seigneur et son dit hoir après lui tels officiers que bon leur semblera pour le fait de la dite composition, tant élus, receveurs, sergents que autres; lesquels ainsi nommés, le roi sera tenu d'instituer et commettre les dits officiers, et leur en faire bailler les lettres.

» *Item*, que le roi baillera et transportera à mon dit seigneur le duc de Bourgogne, pour lui, ses hoirs et ayant cause, à toujours, toutes les cités, villes, forteresses, terres et seigneuries appartenant à la couronne de France, dessus la rivière de Somme de l'un côté et de l'autre, comme Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville et autres ensemble; toute la comté de Ponthieu, deçà et delà la dessus dite rivière de Somme, Dourlens, Saint-Riquier, Crèvecœur, Arleux, Mortagne, avecque les appartenances et appendances quelconques, et toutes autres terres qui peuvent appartenir à la dite

couronne de France, depuis la dite rivière de Somme inclusivement, comprenant aussi au regard des villes entrant du côté d'Artois, de Flandre et de Hainaut, tant du royaume comme de l'empire; en y comprenant aussi au regard des villes séant sur la dite rivière de Somme, du côté de France, les banlieux et échaumages d'icelles villes, pour en jouir par mon dit seigneur le duc de Bourgogne, ses dits hoirs et ayant-cause, à toujours, des dites cités, villes et forteresses, terres et seigneuries, en tous profits et revenus, tant en domaines comme des aides ordonnées par la guerre et aussi tailles et émoluments quelconques, et sans y retenir de la part du roi, fors les fois et hommages de souveraineté. Et lequel transport et bail se fera, comme dit est, par le roi au rachat de la somme de quatre cent mille écus d'or vieux, de soixante-quatre au marc de Troyes, huit onces pour le marc et d'aloi, à vingt-quatre karats et un quart de karat de remède, ou autre monnoie d'or courante; à la valeur duquel rachat de mon dit seigneur le duc de Bourgogne seront baillées lettres bonnes et suffisantes, pour lesquelles il promettra pour lui et les siens que toutes et quantes fois qu'il platt au roi et aux siens faire le dit rachat, mon dit seigneur de Bourgogne et les siens seront tenus, en recevant la dite somme d'or, de rendre et laisser au roi et aux siens toutes les dites cités, villes, forteresses et seigneuries comprises en ce présent traité tant seulement. Et sera content en outre mon dit seigneur le duc de Bourgogne de recevoir le paiement de quatre cent mille écus d'or à deux fois; c'est à savoir, à chacune fois la moitié, pourvu qu'il ne sera tenu rendre les dites villes, cités, forteresses, terres et seigneuries, ni aucunes d'icelles jusqu'à ce que le dit paiement soit accompli et qu'il ait reçu le dernier des quatre cent mille écus d'or. Et cependant seront à mon dit seigneur le duc de Bourgogne les fruits siens de toutes les dites cités, villes, forteresses et seigneuries, tant des domaines comme des aides et autrement, sans en rien déduire ni rabattre du principal. Et est à entendre que au dit transport et bail que fera le roi, comme dit est, ne seront point comprises les cités de Tournai, Tournésis et Saint-Amand; mais demeureront ès mains du roi, réservé Mortagne, qui est comprise et demeure ès mains et gouvernement de mon dit seigneur le duc de Bourgogne, ainsi que dessus est dit. Et combien que la dite cité de Tournai ne doive point être baillée à mon dit seigneur le duc de Bourgogne, ce nonobstant est réservé à mon dit seigneur de Bourgogne l'argent à lui accordé par ceux de Tournai, par certain traité et accord qu'il a avecque eux durant jusqu'à un certain temps et années advenir; et lequel argent les dits de Tournai paieront pleinement à mon dit seigneur le duc de Bourgogne.

» *Item*, et pource que mon dit seigneur le duc de Bourgogne prétend à avoir droit en la comté de Boulogne sur la mer, laquelle il tient et possède, et pour bien de paix, icelle comté de Boulogne sera et demeurera à mon dit seigneur de Bourgogne, et en jouira et possédera en tous profits et émoluments quelconques, pour lui, ses enfants et hoirs mâles procréés de son corps seulement, et en après demeura icelle comté à ceux qui droit y ont ou auront; et sera tenu le roi de apaiser et contenter les dites parties prétendant avoir droit en icelle comté; tellement qu'en ce pendant ils ne demandent, ni quièrent rien, ni fassent aucune poursuite à l'encontre de mon dit seigneur de Bourgogne et ses dits enfants.

» *Item*, que les châtel, ville, comté, seigneurie de Gien-sur-Loire, qu'on dit avoir été donnés et transportés avec la comté d'Étampes et la seigneurie de Dourdan, par feu monseigneur le duc de Berri, à feu monseigneur le duc Jean, père de mon dit seigneur de Bourgogne, seront de la part du roi mises et baillées réaument et de fait ès mains de nous duc de Bourbonnois et d'Auvergne. Et tantôt après le dit accord passé, pour tenir et gouverner l'espace d'un an ensuivant, et jusqu'à ce que, durant le dit an, Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, ou mon dit seigneur pour lui, auront montré ou fait montrer au roi ou à son conseil les lettres du dit don fait à mon dit seigneur de Bourgogne par feu mon dit seigneur de Berri; lesquelles vues, si elles sont trouvées suffisantes et valables, sommairement et de plein, et sans quelconque procès, nous, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, serons tenus de les bailler et délivrer au dit comte d'Étampes ou

à mon dit seigneur de Bourgogne; pour lui les dits ville et châtel de Gien-sur-Loire, comme à lui appartenant par le moyen et transport que lui a fait mon dit seigneur de Bourgogne; sans ce que, de la part du roi, l'on puisse ni doive alléguer au contraire aucune prescription ou laps, depuis le décès de feu mon dit seigneur de Berri, et aussi nonobstant quelconques conditions ou oppositions d'autres qui voudront prendre droit en la dite comté de Gien; auxquels, si aucuns en y a, sera réservé leur droit pour le poursuivre par droit de justice, quand bon leur semblera, contre le dit comte d'Étampes.

» *Item*, que par le roi sera restitué et payé à mon dit seigneur le comte d'Étampes et mon dit seigneur le comte de Nevers, son frère, la somme de trente-deux mille deux cents écus d'or, que feu le roi Charles, dernièrement trépassé, fit, comme on dit, prendre en l'église de Rouen, où icelle somme étoit en dépôt, comme deniers de mariage, appartenant à feue madame Bonne d'Artois, mère des dits seigneurs, au cas qu'on en fera directement apparoir que telle somme soit et ait été allouée au comte et au profit du dit roi Charles à payer icelle somme de trente-deux mille deux cents écus, à tels termes raisonnables, qui seront avisés après le paiement fait et accompli à mon dit seigneur de cinquante mille écus, dont dessus est faite mention. Et au regard des dettes que mon dit seigneur le duc de Bourgogne dit et maintient à lui être tenues et dues par feu le dit roi Charles, tant à cause des dons, pensions, comme autrement, montant à moult grand' somme de deniers, son droit tel qu'il a et doit avoir pour la recouvrance d'icelles dettes lui demeurera sauf et entier.

» *Item*, que mon dit seigneur de Bourgogne ne sera tenu faire foi ni hommage, ni service au roi des terres et seigneuries qu'il tient à présent au royaume de France, ni de celles qui lui pourroient échoir ci-après par succession au dit royaume, mais sera et demeurera exempt de sa personne, en tous cas, de sujétions, hommages, ressorts, souverainetés et autres du royaume, durant la vie de lui; mais après le décès du roi, mon dit seigneur de Bourgogne fera à son fils et successeur en la couronne de France les hommages, fidélités et services qui à ce sont appartenants. Et aussi, si mon dit seigneur de Bourgogne alloit de vie à trépas devant le roi, ses héritiers et ayant cause feront au roi les dits hommages et fidélités, et services, ainsi qu'il appartiendra.

» *Item*, et pource que ci-après mon dit seigneur de Bourgogne, tant ès lettres qui se feront de la paix comme ès autres lettres et écritures, et aussi de bouche, reconnoîtra et nommera, et pourra nommer et reconnoître le roi son souverain, offrant et présentant les dits ambassadeurs du roi que les dites nominations et reconnoissances, tant par écrit comme de bouche, ne portent aucun préjudice à la dite exemption personnelle de mon dit seigneur le duc de Bourgogne, sa vie durant; et que la dite exemption demeure en sa vertu selon le contenu en l'article précédent, et aussi qu'icelle nomination et reconnoissance ne s'étende qu'aux terres et seigneuries qu'icelui monseigneur de Bourgogne tient et tiendra en ce royaume.

» *Item*, et au regard des féaux et sujets de mon dit seigneur de Bourgogne, des seigneuries qu'il tient et doit avoir par ce présent traité, et qui lui pourroient échoir par succession au royaume de France durant les vies du roi et de lui, ils ne seront point contraints d'eux armer au commandement du roi ni de ses officiers, supposé hors qu'ils tiennent avec ce du roi aucunes seigneuries et terres; mais est content le roi que toutes les fois qu'il plaira à mon dit seigneur de Bourgogne mander ses féaux et sujets pour ses guerres, soit au royaume ou dehors, ils seront contraints d'y aller sans pouvoir ni vouloir venir au mandement du roi, si lors il les mandoit. Et pareillement sera fait au regard des serviteurs de mon dit seigneur de Bourgogne, qui sont ses familiers et serviteurs de son hôtel, supposé qu'ils ne soient point ses sujets.

» *Item*, et toutefois s'il advenoit que les Anglois ou autres leurs alliés fassent guerre ci-après à mon dit seigneur de Bourgogne ou à ses pays et sujets, à l'occasion de ce présent traité ou autrement, le roi sera tenu de secourir et aider mon dit seigneur de Bourgogne et ses pays et sujets, auxquels on feroit guerre, soit par mer ou par terre, à toute puissance ou

autrement, selon que le cas requerra, et tout ainsi comme pour son propre fait.

» *Item*, et que de la part du roi et de ses successeurs rois de France, ne sera faite ni promise, ni souffert faire par les princes et seigneurs dessus dits aucune paix, traité ou accord avecque son adversaire et ceux de la part d'Angleterre, sans le signifier et faire savoir à mon dit seigneur le duc de Bourgogne et à son héritier principal après lui, et sans leur exprès consentement, et les y appeler et comprendre, si compris y veulent être, pourvu que pareillement soit fait du côté de mon dit seigneur de Bourgogne et de son héritier principal, au regard et en tant que lui touche la guerre d'Angleterre.

» *Item*, et que mon dit seigneur de Bourgogne et tous ses féaux et sujets et autres, qui par ci-devant ont porté en armes l'enseigne de mon dit seigneur, c'est à savoir la croix Saint-Andrieu, ne seront point contraints de prendre autre enseigne en quelconque mandement ou armée qu'ils soient, en ce royaume ou dehors, soit en la présence du roi ou de ses connétables, et soient à ses gages, ou soudoyers ou autrement.

» *Item*, que le roi fera restituer et dédommager de leurs pertes raisonnables, et aussi de leurs rançons, ceux qui furent pris le jour de la mort du dit feu monseigneur le duc Jean, à qui Dieu pardoint! et qui y perdirent leurs biens et furent grandement rançonnés.

» *Item*, qu'au surplus, abolition générale soit faite de tous cas advenus et de toutes choses dites, passées et faites à l'occasion des divisions de ce royaume, excepté ceux qui perpétrèrent le dit mauvais cas ou qui furent consentants de la mort du dit feu monseigneur le duc Jean de Bourgogne, lesquels seront et demeureront hors de tout traité, et qu'au surplus chacun, de côté et d'autre, retourne au sien, c'est à savoir les gens d'églises à leurs églises et bénéfices, et les séculiers à leurs terres, rentes, héritages, possessions et biens immeubles, en l'état qu'ils sont, réservé des terres et seigneuries étant en la comté de Bourgogne, lesquelles mon dit seigneur de Bourgogne ou feu monseigneur son père ont eues et retenues, et ont données à autrui, comme confiscations et confisquées à eux à cause des dites guerres et divisions; lesquelles seront et demeureront, nonobstant la dite abolition et accord, à ceux qui les tiennent et possèdent; mais partout ailleurs chacun reviendra à ses terres et héritages, comme dit est, sans ce que pour démolition et empirements, gardes des places ou réparations quelconques, on puisse rien demander l'un à l'autre; et sera chacun tout quitte des rentes et charges échues du temps qu'il n'aura joui de ses terres et héritages; mais au regard des meubles pris ou eus d'un côté et d'autre, jamais n'en pourra être aucune chose, poursuite, querelle ni question faite d'un côté ni d'un d'autre.

» *Item*, et qu'en ce présent traité soient éteintes et abolies toutes injures, malveillances et rancunes, tant de paroles et de fait comme autrement, advenues ci-devant à l'occasion des divisions, partialités et guerres, tant d'une part comme d'autre, sans ce que aucun en puisse aucune chose demander, ni faire question ni poursuite par prochaineté ni autrement, ni le reprocher, ni donner blâme pour avoir tenu aucun parti, et que ceux qui feront ou diront le contraire soient punis comme transgresseurs de fait selon la qualité du fait.

» *Item*, et en ce présent traité seront compris, de la part de mon dit seigneur de Bourgogne, tous les gens d'église, nobles, bonnes villes et autres, de quelque état qu'ils soient, qui ont tenu son parti et de feu monseigneur son père, et jouiront du bénéfice de ce présent traité, tant au regard de l'abolition comme de recouvrer et avoir tous leurs héritages et biens immeubles à eux empêchés, tant au royaume qu'au Dauphiné, à l'occasion des dites divisions, pourvu qu'ils accepteront ce présent traité et en voudront jouir.

» *Item*, et renoncera le roi à l'alliance qu'il a faite avec l'empereur contre mon dit seigneur le duc de Bourgogne, et à toutes autres alliances par lui faites avecque quelconques autres princes ou seigneurs, quels qu'ils soient, à l'encontre de mon dit seigneur le duc de Bourgogne, pourvu que mon dit seigneur de Bourgogne le fasse pareillement; et sera tenu en outre, et le promettra à mon dit seigneur de Bourgogne de le soutenir et aider à l'encontre de tous ceux qui le voudroient guerroyer ou faire dommage par voie de guerre ou

autrement; et pareillement le fera et promettra mon dit seigneur le duc de Bourgogne, sauvé toutefois à l'exemption de sa personne à sa vie, comme dessus est déclaré.

» *Item*, et consentira le roi et baillera ses lettres que s'il advenoit ci-après que de sa part fût enfreint ce présent traité, ses vassaux, féaux et sujets, présents et à venir, ne soient plus tenus de l'obéir et servir; mais soient tenus dès lors de servir mon dit seigneur de Bourgogne et ses successeurs à l'encontre de lui; et que au dit cas, tous les dits féaux, vassaux, sujets et serviteurs soient absous et quittes de tous serments de fidélité et autres, et de toutes promesses et obligations de services en quoi ils pourroient être tenus par avant envers le roi Charles, sans ce que pour le temps après à venir il leur pût être imputé à charge, et qu'on leur puisse rien demander, et que dès maintenant pour lors le roi Charles leur commande de ainsi faire, et les quitte et décharge de toutes obligations et serments au cas dessus dits; et que pareillement soit fait et consenti au côté de mon dit seigneur le duc de Bourgogne, au regard de ses vassaux et féaux, sujets et serviteurs.

» *Item*, et seront de la part du roi Charles faites les promesses, obligations et soumissions touchant l'entretènement de ce présent traité ès mains de monseigneur le cardinal de Sainte-Croix, légat de notre saint père le pape, et de monseigneur le cardinal de Chypre et autres ambassadeurs du saint concile de Bâle le plus ample que l'on pourra aviser, et sur les peines d'excommuniement, agravation, réagravation, interdit en ses terres et seigneuries, et autrement le plus avant que la censure de l'église pourra étendre en cette partie, selon la puissance et pouvoir que ont mes dits seigneurs les cardinaux de notre saint père le pape et du saint concile, pourvu que pareillement soit fait du côté de mon dit seigneur le duc de Bourgogne.

» *Item*, avecque ce fera le roi, avec son scellé, bailler à mon dit seigneur les scellés des princes et seigneurs de son sang, de son obéissance, comme monseigneur le duc d'Anjou, Charles, son frère, monseigneur le duc de Bourbon, monseigneur le comte de Richemont, monseigneur le comte de Vendôme, le comte de Foix, le comte d'Auvergne, le comte de Perdiac et autres qu'on avisera; ès quels scellés des dits princes et seigneurs sera incorporé le scellé du roi. Et promettront d'entretenir et maintenir de leur part le contenu du dit scellé; et s'il étoit enfreint de la part du roi, dans ce cas être aidant et confortant mon dit seigneur de Bourgogne et les siens à l'encontre du roi; et pareillement sera fait du côté de mon dit seigneur de Bourgogne.

» *Item*, et que pareillement le roi fera bailler semblables scellés de gens d'église et autres nobles et bonnes villes de ce royaume, de son obéissance et appartenance, c'est à savoir ceux des dites gens d'église et bonnes villes que mon dit seigneur voudra nommer, avec sûreté de peines corporelles et pécunielles, et autres sûretés que messeigneurs les cardinaux et autres prélats ci envoyés de par notre dit saint père le pape et concile y aviseront appartenir.

» *Item*, et s'il advenoit ci-après qu'il y eût aucune faute ou omission ou aucune infraction ou attentat faits sur le contenu des dits articles, d'une part et d'autre, ce nonobstant cette présente paix, traité et accord, seront et demeureront vertuables, et en leur pleine force vertu et vigueur, et ne sera pour tant icelle paix réputée cassée ni annulée; mais les attentats seront réparés et amendés, et aussi les défauts et omissions accomplis et exécutés duement, selon ce que dessus est écrit, et à ce contraints ceux qu'il appartiendra par la forme et manière que dit est.

» *Item*, comme ayons derechef été très instamment exhortés, requis et sommés, par les dits cardinaux, ambassadeurs et messagers du saint concile, à vouloir entendre, et de nous incliner et condescendre moyennant les sommes dessus dites, qui leur semblent être raisonnables et suffisantes, et ne les pouvoient ni devoient par raison refuser, ainsi qu'ils nous ont dit, à paix et réunion avecque mon dit seigneur roi Charles, en nous disant et remontrant en outre qu'ainsi le devions faire, selon Dieu, raison et tout honneur, nonobstant les serments, alliances et promesses piéça faites entre feu mon très cher et très aimé seigneur le roi d'Angleterre, dernier trépassé et nous, pour plusieurs causes et raisons à nous remontrées et

alléguées par les dits cardinaux et autres ambassadeurs dessus dits de par notre saint père et du concile; nous pour révérence de Dieu principalement, pour la pitié et grand' compassion que nous avons du pauvre peuple de ce dit royaume, qui tant a souffert en tous états, et aux prières, requêtes et sommations à nous faites par les dits cardinaux et ambassadeurs de notre dit saint père le pape et le saint concile de Bâle, que nous tenons et réputons pour commandement, et comme prince catholique et obéissant fils de l'église, eu sur ce grand avis et délibération de conseil avec plusieurs grands seigneurs de notre sang et lignage, et autres nos féaux, vassaux, sujets et autres gens de conseil en grand nombre, avons pour nous et nos successeurs, féaux, vassaux, sujets et autres gens de conseil adhérents en cette partie, fait bonne et loyale, ferme, sûre et très entière paix et réunion avecque mon dit seigneur le roi et ses successeurs, moyennant les offres et autres choses dessus écrites, qui de la part de mon dit seigneur le roi et ses successeurs nous doivent être faites et accomplies, et lesquelles offres, de notre part et en tant qu'il nous touche, tenons agréables et les acceptons, et dès maintenant consentons et faisons les renonciations, promesses, soumissions et autres promesses, et choses dessus déclarées qui sont à faire de notre part, et reconnoissons mon dit seigneur le roi Charles de France notre souverain seigneur, au regard des terres et seigneuries que avons en ce royaume; promettons pour nous et nos hoirs, par la foi et serment de notre corps, en parole de prince, sur notre honneur et l'obligation de tous nos biens présents et à venir quelconques, la dite paix et réunion en toutes et singulières choses ci-dessus transcrites tenir de notre part et en tant que toucher nous peut inviolablement et à toujours, de point en point, tout et par la forme et manière dessus écrites, sans faire ou venir, ou souffrir faire au contraire ouvertement, ou en apert, ou autrement, en quelque manière ou façon que ce soit. Et pour les choses dessus dites et à chacune d'icelles tenir, entretenir et accomplir, nous submettons à la coërcion, conclusion et contrainte de notre dit saint père le pape, du dit saint concile, et des dessus dits cardinaux, lesquels et autres ambassadeurs du concile, et à toutes cours, tant d'église comme séculiers, veuillant et octroyant icelles, et chacune d'icelles être contraint et compellé par la censure de l'église, tant et avant qu'il semblera expédient aux dits cardinaux et ambassadeurs de notre dit saint père le pape et du saint concile. Au cas que faute y auroit de notre part ès choses dessus dites ou aucuns d'icelles, renonçons à toutes allégations et exceptions, tant de droit comme de fait, que pourrions dire ou alléguer au contraire; et par spécial, au droit disant que générale renonciation ne vaut, si le spécial ne précède et tout sans fraude, barat ou mal engin. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

» En notre ville d'Arras, le vingt-unième jour du mois de septembre l'an mil quatre cent trente-cinq.

» Ainsi signé par monseigneur le duc de Bourgogne en son conseil. »

Après que les deux parties dessus dites furent venues à fin et conclusion de paix l'une avec l'autre, et que toutes les besognes furent écrites et scellées, tant d'un côté comme d'autre, bref ensuivant fut icelle paix publiée en la dite ville d'Arras. Pour laquelle ne faut point demander ni enquérir si le peuple eut grand' liesse et joyeuseté; mais généralement la plus grand' partie des gens d'église, des nobles et des bourgeois, avecque grand' multitude et abondance de populaires, qui là étoient venus et arrivés, entendirent, non mie jour seulement, mais plusieurs à faire joie l'un avecque l'autre, chacun selon son état, en criant à haute voix : Noël! en plusieurs et divers lieux de la ville. Et par spécial fut faite en l'hôtel du dit duc de Bourgogne moult grand' fête et liesse de plusieurs chevaliers, écuyers, dames et damoiselles des deux parties, tant en boire, manger et danse comme autres plusieurs ébattements. Et mêmement au propre lieu où icelle paix se traitoit fut mis par le cardinal de Sainte-Croix le saint-sacrement de l'autel et une croix d'or sur un coussin, sur lesquels le dit cardinal fit jurer et promettre au dit duc de Bourgogne que jamais ne ramentèveroit la mort de son feu père, et qu'il entretiendroit bonne paix et union avecque le roi Charles, son souverain seigneur, et les siens. Et après, le

duc de Bourbon tenant la main sur la dite croix, prièrent merci au dit duc de Bourgogne, de par le roi, pour la mort de son dit feu père, lequel leur pardonna pour l'amour de Dieu. Et lors les deux cardinaux mirent les mains sur icelui duc et le absolurent du serment qu'il avoit fait aux Anglois; et pareillement furent absous plusieurs autres grands seigneurs de son parti. Et adonc firent serment de leur partie d'entretenir icelle paix les seigneurs de la partie du roi Charles et plusieurs autres de la partie du duc de Bourgogne. Entre lesquels le fit le seigneur de Launoy, lequel dit tout haut et clair: « Voici le propre qui autrefois a fait » les serments pour cinq paix faites durant » cette guerre, desquelles nulles n'ont été en» tretenues. Mais je promets à Dieu que cette » sera entretenue de ma partie et que jamais » ne l'enfreindrai. »

CHAPITRE CLXXXVIII.

Comment les Anglois assiégèrent la ville de Saint-Denis en France, laquelle enfin leur fut rendue par traité.

Durant le temps dessus dit, les Anglois et leurs alliés qui étoient en l'Ile-de-France assiégèrent très puissamment la ville de Saint-Denis tout à l'environ, et y étoient comme chefs et conducteurs des dits assiégeants le maréchal de l'Ile-Adam, le seigneur de Talbot, le seigneur de Villeby, le seigneur de Scalles, Georges de Richammes, Waleran de Moreul, messire Jean, bâtard de Saint-Pol; Louis de Luxembourg, son frère; messire Ferry de Mailly, Robert de Neuville, le bâtard de Thien, chevalier françois; l'Aragonois, et autres notables et experts hommes de guerre, de la nation de France et d'Angleterre, accompagnés de six cents combattants ou environ, qui en grand' diligence approchèrent leurs ennemis, et dressèrent contre les portes et murailles d'icelle ville de Saint-Denis plusieurs engins, pour iceux confondre et abattre. Si étoient souvent visités et administrés de ce que besoin leur étoit par Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne, chancelier du roi Henri, lequel étoit principal gouverneur dedans Paris et ès mettes de l'Ile-de-France, pour le dessus dit roi Henri. Dedans laquelle ville de Saint-Denis étoient, de la partie du roi Charles, le maréchal de Rieux, messire Jean Foucault, messire Louis de Vaucourt, messire Regnaut de Saint-Jean, Arthus de La Tour et plusieurs autres vaillants hommes de guerre avecque eux, jusqu'au nombre de seize cents combattants. Lesquels en très grand' hardiesse, eux voyant ainsi être approchés de leurs ennemis, se préparèrent à résister de toutes leurs forces contre eux; et de fait, grand' partie d'eux se logèrent sur la muraille, et là se tenoient de jour et de nuit pour être au plus près de leur défense. Toutefois, les dessus dites portes et murailles furent fort empirées en plusieurs lieux par les engins d'iceux assiégeants, et tant qu'à l'occasion des dits empirements les capitaines prirent conclusion l'un avecque l'autre d'assaillir la ville en plusieurs parties, espérant prendre et gagner icelle ville de force. Si firent un certain jour amener leurs gens, et devisèrent auquel côté chacun des dits capitaines devoit assaillir; et, par une ordonnance, atout échelles et plusieurs autres instruments de guerre, allèrent iceux jusqu'aux fossés, qui étoient garnis d'eau. Si eussiez pu là voir les gens d'armes eux employer à passer parmi la dite eau, jusqu'au col, et porter les dites échelles, et monter amont, en plusieurs et divers lieux, jusqu'aux murs, sans montrer semblant de peur. Et lors les assiégés considérant que s'ils étoient pris de force ne seroient point quittes pour seulement perdre la ville, mais en tant que touchoit à leur vie, se mirent à défense très vaillamment, et avoient ordonné à chacune de leurs gardes aucuns de leurs capitaines, atout certain nombre de gens; lesquels, pour chose qu'ils ouïssent et vissent, ne se devoient partir d'icelles, et le dessus dit maréchal de Rieux avoit certain nombre de gens d'armes allant d'un lez à l'autre, pour aider à secourir ceux qui en auroient besoin. Si commença l'assaut, dur, merveilleux et cruel, par l'espace de deux heures ou environ, auquel, tant des assaillants comme des défendants, furent faites de grands vaillances, et furent à icelui assaut faits nouveaux chevaliers Louis de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, lequel s'y gouverna moult vaillamment; Jean de Humières, Robert de Neuville et aucuns autres. Toutefois, après qu'iceux assaillants eurent au dit assaut bien perdu quatre vingts hommes ou mieux de

leurs gens, qui furent morts aux fossés et auprès des murs, voyant que bonnement ne pourroient venir à chef de telle besogne sans recevoir trop grand exil et perte de leurs gens, les capitaines firent sonner la retraite, et emmenèrent et emportèrent plusieurs des leurs qui étoient morts et navrés. Et pareillement les défendeurs firent grand' perte de leurs gens, et furent en grand doute que leurs ennemis ne contraignissent derechef par continuation de nouveaux assauts. Néanmoins, espérant avoir secours par le connétable, qui étoit à la convention d'Arras, et autres François de leurs gens, ils renforcèrent leurs portes et murailles, qui étoient rompues en plusieurs lieux, et s'apprêtèrent de nouvel pour eux défendre au mieux que faire le purent. Lequel connétable, après que la paix fut conclue à Arras, comme dit est dessus, se départit de là atout grand' partie de nobles hommes qui étoient à la dite convention, et alla à Senlis et demanda à venir devers lui les François de plusieurs parties, en intention de lever le dit siége; mais, à bref dire, il ne trouva point en son conseil qu'il eut puissance de ce faire. Et pour tant le dit maréchal et les siens, qui assez furent avertis de non avoir secours, traitèrent avec les capitaines des Anglois par tel si qu'ils leur rendroient la ville de Saint-Denis, et s'en iroient saufs leurs corps et leurs biens, en rendant aussi les prisonniers qu'ils avoient pris durant le siége, desquels en étoit un messire Jean de Humières, dessus dit. Lequel traité conclu et accompli, se partirent iceux devant dits François sous bon sauf-conduit, qui étoient bien seize cents chevaux ou environ. Et pareillement aussi y avoit de très experts et très vaillants hommes de guerre et de grand renom. Si s'en partirent et allèrent ès places de leur obéissance, et laissèrent en icelle dite ville de Saint-Denis aucuns de leurs capitaines et chevaliers morts, c'est à savoir messire Louis de Vaucourt, messire Regnault de Saint-Jean, Arthus de La Tour, un nommé Josselin et aucuns autres, dont ils étoient moult dolents. Après lequel département, la dite ville de Saint-Denis fut regarnée de par le roi Henri, et bref ensuivant, les Picards, qui étoient déjà avertis de la paix faite à Arras entre le roi Charles et le duc de Bourgogne, prirent congé au plus tôt qu'ils purent aux dessus dits capitaines anglois, et s'en retournèrent sans perte en leur pays. Et entre-temps, les François prirent d'emblée le pont de Meulan, et mirent à mort environ vingt Anglois qui le gardoient. Pour laquelle prise les Parisiens furent fort troublés, pource que le passage par où ils venoient atout leurs vivres de Normandie étoit clos.

CHAPITRE CLXXXIX.

Comment Isabelle, la reine de France, trépassa en la ville de Paris.

En cet an, au mois de septembre, Isabelle, reine de France, mère au roi Charles pour lors régnant, laquelle étoit logée à l'hôtel du roi, à Saint-Pol, dedans la cité de Paris, où par avant elle avoit vécu en grande pauvreté, pour les tribulations des guerres de ce royaume, accoucha malade, et bref ensuivant trépassa de ce siècle. Si fut enterrée en l'église de Saint-Denis en France, non pas en telle solennité et grand état que l'on a accoutumé de faire aux autres reines de France. Laquelle mort, venue à la connoissance du duc de Bourgogne, lui fit faire un service très révérend et notable en l'église de Saint-Vaast d'Arras, auquel il fut présent, vêtu de noir. Et faisoient deuil avec le duc de Bourgogne les comtes d'Étampes, le comte de Vendôme et le damoiseau de Clèves, avec plusieurs autres seigneurs, ecclésiastiques et séculiers; et l'évêque d'Arras fit l'office ce dit jour.

CHAPITRE CXC.

Comment les cardinaux et plusieurs autres ambassadeurs se départirent de la ville d'Arras; et comment le duc de Bourgogne constitua ses officiers ès bonnes villes et forteresses à lui données et accordées par le traité dessus dit.

Assez bref ensuivant que la dessus dite paix d'Arras fut publiée, comme dit est dessus, se partirent d'icelle ville les dits cardinaux et ceux qui avecque eux étoient venus, lesquels par le duc Philippe de Bourgogne avoient été honorablement reçus et festoyés. Et pareillement se départirent les dits ambassadeurs du roi Charles et tous autres qui là étoient venus de plusieurs pays. Et adonc le dit duc de Bourgogne, étant en icelle ville d'Arras, constitua plusieurs nouveaux officiers ès bonnes villes et forteresses du roi, tant sur la rivière

de Somme comme ailleurs sur les mettes de Picardie, lesquels de long temps étoient du domaine du royaume, et étoient, par avant icelle paix d'Arras, en la main du roi Henri. Et y mit gens à son plaisir, en destituant ceux qui étoient commis de par le roi Henri, commettant aussi receveurs à son plaisir, et prenant tous les deniers et provision, et les serments des habitants d'icelles villes et forteresses. Pour lesquelles besognes dessus dites iceux officiers tenant le parti des Anglois furent fort émerveillés des manières que le dit duc tenoit envers eux, attendu que, par ses moyens, en avoit eu icelui roi Henri la possession et saisine, et avecque ce, naguère le tenoit et avoit tenu pour son naturel et souverain seigneur. Néanmoins, eux voyant qu'ils n'y pouvoient mettre provision, le souffrirent patiemment. Et entre les autres, maître Robert Le Jeune, qui long temps avoit été bailli d'Amiens et gouverné hautement pour iceux Anglois sur les marches de Picardie, et mêmement à icelui dernier parlement d'Arras avoit été de leur conseil et à toutes leurs conclusions, quand il aperçut les besognes ainsi être retournées contre eux, par aucuns moyens qu'il trouva pour son argent, comme on dit, fit tant qu'il demeura en la grace du dit duc de Bourgogne, et fut retenu et mis à être gouverneur d'Arras, au lieu de messire David de Brimeu, qui par avant l'étoit. Et par ainsi, en assez brefs jours les besognes furent retournées au contraire que par avant n'avoient été.

CHAPITRE CXCI.

Comment, après la paix d'Arras, le duc de Bourgogne envoya aucuns de ses officiers d'armes devers le roi d'Angleterre et son conseil, pour remontrer les causes de la paix qu'il avoit faite au roi de France.

Après le département de la paix d'Arras, le duc de Bourgogne envoya son roi d'armes de la Toison et un sien héraut avec lui, nommé Franche-Comté, en Angleterre, devers le roi Henri, atout lettres de par le dit duc, èsquelles étoient contenues plusieurs remontrances pour icelui roi et son conseil attraire au bien de paix finale avec le roi Charles, signifiant aussi comment, par l'exhortation des légats de notre saint père le pape et du concile de Bâle, et avecque ce des trois états de tout le pays, il avoit fait paix et réunion avec le dessus dit roi, son souverain seigneur, en délaissant celle de jadis qu'il avoit faite avec le dit roi Henri son père. Avec lesquels alla un frère mendiant, docteur en théologie, qui avoit charge, de par les deux cardinaux qui avoient été à la dite paix d'Arras, de proposer en la présence du dit roi d'Angleterre et de son conseil, en eux remontrant les grands cruautés et innumérables tyrannies qui se faisoient par la chrétienté à l'occasion de la guerre, et les biens qui pouvoient advenir si la paix finale se faisoit entre les deux rois d'Angleterre. Si s'en allèrent les trois dessus dits à Calais, et là passèrent la mer et arrivèrent à Douvres, où on leur fit défense de par le roi Henri qu'ils ne se départissent de leurs hôtels. Si leur furent demandées leurs lettres, lesquelles ils baillèrent, et furent portées à Londres devers le roi Henri, et depuis furent conduits par divers lieux jusqu'à Londres.

Si rencontrèrent en leur chemin un officier d'armes et le clerc du trésorier d'Angleterre, qui les menèrent loger en icelle ville, en l'hôtel d'un cordonnier, où ils furent par aucuns jours; et n'alloient ouïr messe, sinon sous la conduite d'aucuns hérauts et poursuivants, qui là les visitoient souvent; car on leur fit défense qu'ils ne partissent de leurs hôtels sans congé et sans licence. Si étoient en très grand doute qu'on ne leur fît aucune mauvaise compagnie de leurs personnes, pour les nouvelles qu'ils avoient apportées. Et jà soit ce que le docteur dessus dit envoyé de par les deux cardinaux qui avoient été en la dite paix et iceux deux officiers d'armes fissent plusieurs requêtes à ceux qui leur administroient qu'ils les fissent parler au roi et à son conseil, pour dire et remontrer la charge qu'ils avoient de leurs seigneurs et maîtres, néanmoins oncques ne pouvoient avoir audience de parler à eux. Toutefois le trésorier d'Angleterre, à qui les lettres dessus dites avoient été baillées, assembla devant le roi le cardinal de Vincestre, le duc de Glocestre et plusieurs autres princes et prélats, et le conseil royal là étant en grand nombre de nobles hommes, et là montra les lettres que le duc de Bourgogne écrivoit au roi et à son conseil, desquelles l'intitulure et superscription n'étoit pas pareille aux autres que par avant, de long temps, par plusieurs

fois lui avoit envoyées, pource que par icelles nommoit le roi d'Angleterre haut et puissant prince, son cher seigneur et cousin, en délaissant à le reconnoître son souverain seigneur, ainsi et par la manière que toujours l'avoit fait par avant en ses autres lettres, que par moult de fois lui avoit écrites. De la lecture desquelles, sans y faire quelque réponse, tous ceux qui étoient au conseil généralement furent moult émerveillés quand ils les ouïrent. Et mêmement, le jeune roi Henri prit en ce si grand' déplaisance que les larmes lui saillirent hors des yeux, et dit à aucuns de ses privés conseillers qu'il véoit bien que le duc de Bourgogne s'étoit ainsi déloyauté devers lui et réconcilié avec le roi Charles, son ennemi, ses seigneuries des parties de France en vaudroient beaucoup pis.

En outre, le dessus dit cardinal et le duc de Glocestre se partirent du conseil tout confus et troublés, et aussi firent plusieurs autres, sans en prendre aucune conclusion, sinon d'eux assembler par plusieurs troupeaux, et dire l'un à l'autre plusieurs injures et reproches du dessus dit duc de Bourgogne et ceux de son conseil. Et assez bref ensuivant, furent les nouvelles toutes communes avant la ville de Londres. Si n'étoit pas fils de bonne mère qui ne disoit de grands maux et villainies d'icelui duc et de ses pays. Si se mirent ensemble plusieurs du commun et allèrent en divers lieux, parmi la dite ville, pour querir aucuns Flamands, Hollandois, Brabançons, Picards, Hennuyers et autres des pays du dit duc qui là étoient pour faire leurs marchandises, non eux doutant de cette aventure. Et en cette fureur en prirent et occirent aucuns soudainement; mais, bref ensuivant, on les fit cesser de par le roi Henri, et mettre les dessus dits en justice. Et aucuns jours après, le roi et son conseil se mirent pour avoir avis sur la réponse qu'ils devoient faire aux lettres dessus dites, et y en eut de diverses opinions; car les uns vouloient qu'on fît guerre soudaine au duc de Bourguignon, et les autres conseillèrent, pour mieux, qu'on le sommât par lettres ou autrement.

Et entre-temps que les dits conseillers s'entretenoient, vint devers le roi nouvelles comment le duc de Bourgogne, en lui pacifiant avec le roi Charles, devoit avoir les villes, forteresses, seigneuries et appartenances de Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Saint-Riquier, Abbeville, Dourlens et Montreuil, lesquels étoient par avant du domaine et possession d'icelui roi Henri d'Angleterre, et que déjà en avoit pris les serments d'icelles, et y avoit commis tous nouveaux officiers. Et pour tant, en allant de mal en pis, furent de ce plus mal contents que devant, et enfin conclurent qu'ils ne récriroient point. Et adonc, le dessus dit trésorier alla devers les trois dessus nommés à leur hôtellerie, et dit à Toison-d'Or et à Franche-Comté, son compagnon, comment le roi, accompagné de son sang et seigneurs de son conseil, avoit vu et visité les lettres qu'ils avoient apportées, desquelles et du contenu en icelles ils avoient grosses merveilles, et avecque ce des manières que tenoient le dit duc de Bourgogne envers le roi, à quoi il avoit intention d'y pourvoir sur tout, quand à Dieu plairoit. Et nonobstant que les officiers d'armes de par le dit duc de Bourgogne fissent plusieurs fois requêtes d'avoir réponse par écrit, oncques ne la purent obtenir; mais leur fut dit qu'ils s'en retournassent en leur pays. Lesquels, voyant qu'autre chose n'en pouvoient avoir, repassèrent la mer, et rapportèrent de bouche au duc de Bourgogne, leur seigneur, ce qu'ils avoient trouvé. Et le docteur s'en retourna aussi devers ceux qui lui avoient envoyé, sans rien besogner. Si eurent, durant ce voyage, de grands doutes qu'on ne leur fît déplaisir, pource qu'en plusieurs lieux d'Angleterre ouirent de grands murmures et blasphèmes faire contre le dit duc de Bourgogne, et ne leur fut point fait telle ni si amiable réception comme ils avoient accoutumé qu'on leur fît.

CHAPITRE CXCII.

Comment le commun peuple de la cité d'Amiens s'émut pour les impositions qu'on vouloit remettre sus.

En ces propres jours, fut envoyé devers le duc de Bourgogne un avocat de par ceux de la ville d'Amiens; lequel avocat étoit appelé maître Tristan de Fontaines, pour impétrer grace pour icelle ville d'aucuna somme d'argent en quoi ils étoient redevables envers le dit duc ou aucuns de sa partie. Laquelle grace le dit avocat ne pouvoit obtenir, ains lui fut

baillé nouvel mandement de par le roi Charles, et autres de par le dessus dit duc, contenant que les impositions et autres subsides anciennement accoutumés de payer fussent mis sus comme autrefois avoient été. Lesquels mandements le dessus dit maître Tristan fit publier, quand il fut retourné à Amiens, au lieu accoutumé. A l'occasion de laquelle publication, grand' partie des bouchers et autres de la ville, et autre grand nombre du commun, de ce non contents, s'émurent soudainement et se mirent ensemble armés et embâtonnés, selon leur état; et allèrent devers leur mayeur, nommé Jean de Conti, auquel ils dirent pleinement que les dites subsides ne paieroient nulles et qu'ils savoient bien que le bon roi Charles, leur seigneur, ne vouloit point qu'ils payassent, non plus que les autres villes à lui appartenant et obéissant. Lequel mayeur, voyant leur rude et sotte manière, leur accorda tout ce qu'ils vouloient dire, en les rapaisant par douces paroles, et comme contraint, convint qu'il allât avec eux par tout en la ville où bon leur sembloit, et firent leur capitaine d'un nommé Honoré Cokin. Si allèrent à l'hôtel du dit Tristan pour le mettre à mort; mais il fut de ce averti par aucuns qui étoient ses amis; si s'étoit mis à sauveté; et là rompirent plusieurs huis et fenêtres pour le querir, et depuis s'en allèrent à la maison d'un nommé Pierre Le Clerc, prévôt de Beauvoisis, lequel avoit eu grands gouvernements en la ville, durant le temps que maître Robert Le Jeune avoit été bailli d'Amiens, et avoit fait plusieurs extorsions et rudesses à aucuns des habitants d'icelle cité d'Amiens et au pays environ, par quoi il avoit acquis de grands haines; et là le quéroient partout, mais il ne fut point trouvé; car lui, sachant la dite mutation, se mit hors de leur voie. Si frustrèrent et ravirent tous ses biens, et burent en une seule nuit bien dix-huit queues de vin qu'il avoit en sa maison, et prirent un sien neveu, qu'ils mirent prisonnier au beffroi. Et de là en avant firent plusieurs desrois, et allèrent par grands compagnies aval la ville et hôtels des plus puissants, lesquels, comme par contrainte, falloit qu'ils leur donnassent leurs biens et largement; et par spécial, vins et viandes. Mais entre-temps, le dit Pierre Le Clerc, qui étoit mussé en la maison d'un pauvre homme au poulier aux gelines, fut accusé aux dessus dits. Si l'allèrent querir à grand' solennité, et le mirent au beffroi de la ville, et bref ensuivant lui firent couper le hâterel en plein marché, et pareillement firent-ils à son neveu. Si n'étoit alors homme de justice ni autre, en icelle ville d'Amiens, qui osât dire mot contre leur plaisir. Si furent ces nouvelles mandées au duc de Bourgogne, lequel envoya Jean de Brimeu, qui étoit nouvel bailli d'Amiens, et depuis le seigneur de Saveuse, qui aussi en avoit été capitaine nouvellement, afin qu'ils enquérissent diligemment par quelle manière on les pourroit châtier et corriger.

Et après, y fut envoyé le comte d'Étampes, avecque lui plusieurs chevaliers et écuyers, et aussi gens de trait. Et derechef y alla le seigneur de Croy, bien accompagné, et mena les archers de l'hôtel du prince. Si vinrent là plusieurs parties et à diverses fois grand nombre de notables seigneurs des marches de Picardie, et faisoit-on semblant d'aller assiéger le châtel de Bonne, où il y avoit des pillards. Toutefois, Honoré Cokin n'étoit point bien assuré qu'on ne leur jouât à la fausse compagnie, nonobstant qu'ils avoient été devers le comte et le dit capitaine bailli, pour lui excuser et ses gens des maléfices passés, où il avoit servi de paroles assez courtoises, en lui remontrant qu'il cessât de poursuivre telles entreprises et on lui feroit son traité. Finablement, les seigneurs dessus dits, après qu'ils eurent eu plusieurs délibérations ensemble sur cette matière, et après qu'ils eurent garni le beffroi, pour sonner la grand' cloche de la ville, s'il y advenoit aucun effroi, au son de laquelle se devoient toutes ensemble les dites communes accompagner, si se mirent ensemble iceux seigneurs et s'en allèrent grand' partie sur le marché, et d'autre part se mirent en d'aucuns lieux de leurs gens armés et embâtonnés, pour garder les rues contre les dits émouvements, s'ils s'assembloient; et si furent commis le seigneur de Saveuse, capitaine de la ville, et le bailli d'Amiens, atout certain nombre de gens, à aller par la dite ville, pour prendre et faire retraire ceux qui se vouloient armer et assembler. Après lesquelles ordonnances, le dessus dit comte d'Etampes et plusieurs autres grands et nobles seigneurs et chevaliers, avecque lui étan-

présents sur le dessus dit marché, où il y avoit très grand' multitude de gens, fut publié un nouvel mandement, de par le roi Charles et aussi de par le dessus dit duc de Bourgogne, contenant que les subsides et impositions devant dites seroient mises sus. Et avecque ce, toutes les offenses par avant passées seroient pardonnées, réservé à aucuns, en petit nombre, des princes et chevaliers, lesquels seroient dénommés et punis ci-après. A laquelle publication étoit présent un nommé Périnet de Châlons, qui étoit un des chefs, lequel, oyant icelle, se départit de là en fuyant, pour lui sauver, et tantôt on cria qu'on le prît. Si fut poursuivi jusque dedans l'église de Saint-Germain, emprès d'un prêtre qui chantoit messe, où il s'étoit agenouillé, et fut mené jusqu'au beffroi. Et d'autre part, le dessus dit Honoré Cokin, qui bien savoit cette assemblée, s'étoit armé et aucuns de ses gens avecque lui, pour aller en la dite assemblée; mais il fut rencontré du dit seigneur de Saveuse et du dit bailli d'Amiens avec ses gens, et fut pris incontinent et mené au beffroi. Avec lequel en fut pris en plusieurs lieux jusque de vingt à trente ou environ; desquels, en ce même jour, le dessus dit Honoré et sept de ses compagnons eurent le hâtereau coupé d'une doloire, et pareillement Périnet de Châlons, avec lui deux de ses compagnons, furent pendus et étranglés au gibet; et si y en eut un noyé, et aussi en y eut bien jusqu'à cinquante bannis, ou environ. Et puis après, pour ce même cas, en y eut plusieurs exécutés à diverses fois, entre lesquels le fut un gros sacquement qui étoit excellent maître en icelui instrument; pour laquelle exécution tous les autres bourgeois et habitants furent mis en grand' obéissance.

CHAPITRE CXCIII.

Comment les François coururent et pillèrent le pays du duc de Bourgogne après la paix d'Arras, et comment le maréchal de Rieux prit villes et forteresses en Normandie sur les Anglois.

Après que les ambassadeurs du roi Charles dessus nommés furent retournés vers lui et qu'ils eurent montré les lettres du traité qu'ils avoient fait de par lui en la ville d'Arras avecque le duc de Bourgogne, lesquelles entre les autres articles contenoient comment icelui duc reconnoissoit le roi dessus dit à son naturel et souverain seigneur, il fut de ce moult joyeux et commanda que la paix fût publiée partout où il appartiendroit. Et après, bref ensuivant, se départirent les François qui étoient à Rue. Si fut la ville délivrée aux commis du duc de Bourgogne. Lesquels François s'assemblèrent avecque plusieurs de leurs gens sur les marches de Santerre et d'Amiénois, et pillèrent en plusieurs lieux le pays au dit duc et de ceux qui avoient tenu son parti, et mêmement détroussèrent tout au net ceux qu'ils pouvoient atteindre de cette partie, tant nobles comme autres. Pour quoi le dit duc fit assembler gens d'armes pour résister aux dessus dits, lesquels, sachant cette assemblée, se retirèrent en arrière.

Et adonc les Anglois remirent le siége devant le pont de Meulan, que naguère les François avoient mis en leur obéissance; mais, pour aucun empêchement qui leur survint, se départirent du dit siége. Et d'autre part, le maréchal de Rieux et Charles Des Marêts prirent la ville de Dieppe et plusieurs autres en Normandie : si vous dirai comment. Il est vérité qu'après le département de la convention d'Arras, aucuns vaillants capitaines françois, c'est à savoir le maréchal de Rieux, Gaucher de Boussac, le seigneur de Longueval et autres capitaines qui pouvoient sur tout avoir de trois à quatre cents combattants, droites gens de guerre, par le moyen de Charles Des Marêts ou à son entreprise, allèrent, le vendredi de devant la Toussaint, pour écheler la forte ville de Dieppe, séant sur la mer en moult fort lieu au pays de Caux. Et de fait le dit Charles atout six cents combattants alla secrètement monter dedans la ville, du côté devers le havre, et de là allèrent rompre la porte devers Rouen, par où entra le dit maréchal de Rieux atout ses gens d'armes et atout étendard déployé, la plus grand' partie de ses gens tout à pied. Si allèrent jusqu'au marché, et étoit environ le point du jour; et adonc commencèrent à crier : « Ville gagnée! » Si furent ceux de dedans moult fort émerveillés quand ils ouïrent ce cri, et commencèrent les autres à jeter pierres et à traire de leurs maisons. Et pource qu'il y avoit grand nombre de gens, tant de ville comme de navire, attendirent jusqu'à neuf ou dix heures

avant qu'ils assaillissent les dites maisons; mais enfin fut du tout conquise à peu de dommage pour les dits François. Si y étoit commis lieutenant du capitaine un nommé Mortemer, qui s'enfuit avec plusieurs autres Anglois; et y fut pris le seigneur de Blosseville; et à la première venue n'y furent morts que trois ou quatre Anglois de la garnison; mais plusieurs y furent pris, c'est à savoir de ceux qui plus fort avoient tenu la partie des dessus dits Anglois; et au regard de leurs biens, en y eut largement pris comme confisqués, sinon de ceux qui vouloient faire serment de demeurer bons François. Et y avoit au havre très grand nombre de navires, dont la plus grand' partie demeurèrent avec les dessus dits François. Et ce même jour ou lendemain, on fit crier que tous les étrangers s'en allassent où bon leur sembleroit, réservé ceux qui vouloient faire serment. Si en demeura le dit Charles Des Marêts capitaine, du consentement de tous les autres, pour le roi de France.

Pour laquelle prise, tous les Anglois généralement du pays de Normandie furent très fort troublés et marris, et non point sans cause; car icelle ville de Dieppe étoit merveilleusement forte et bien garnie sur un des bons pays de Normandie. Et outre, assez bref ensuivant, vinrent les François au dit lieu de Dieppe au pays à l'environ de trois à quatre mille chevaux, sous la conduite d'Antoine de Chabannes, Blanchefort, Pothon le Bourguignon, Pierre Regnault et autres capitaines; et depuis se bouta Pothon de Sainte-Treille, Jean d'Estouteville, Robinet, son frère, le seigneur de Montreuil-Bellay et plusieurs autres nobles seigneurs et chefs de guerre. Et aussi pareillement y vint un capitaine de communes, lequel se nommoit le Kiriennier, atout bien quatre mille paysans du pays de Normandie, qui s'allia avecque les dessus dits François, et fit serment au maréchal dessus nommé de guerroyer hardiment et faire forte guerre aux devant dits Anglois. Et quand toutes ces compagnies furent assemblées ensemble, ils se mirent par bonne ordonnance sur les champs, et la veille de Noël allèrent tous ensemble devant la ville de Fécamp, laquelle, par le moyen du seigneur de Malleville, fut rendue au dit maréchal, moyennant qu'ils demeureroient paisibles; et y fut commis capitaine le dit Jean d'Estouteville; et le lendemain de Noël allèrent devant Moustier-Villiers, qui se rendit pareillement, et en fut cause un Gascon qui se nommoit Jean du Puis, lequel y étoit de par les Anglois. Si commit le dit maréchal de Rieux un nommé Courbenton. Et alors venoient et approchoient les François de tous côtés, et avecque ceux firent serment au dit maréchal plusieurs nobles hommes du pays de Normandie. Si allèrent tous ensemble devant Harfleur et l'assaillirent tous moult vaillamment; mais par force furent reboutés arrière de ceux de dedans et y perdirent quarante hommes de leurs gens, qui y furent morts; desquels furent les principaux le dit seigneur de Montreuil-Bellay et le bâtard de Langle. Si conclurent derechef les assaillir; mais ceux de la ville firent traité d'eux rendre par tel si que bien quatre cents Anglois qui étoient dedans s'en iroient sauvement atout leurs biens. Si en étoit leur capitaine un nommé Guillaume Minors, qui se départirent atout leurs biens, et ceux de la dite ville firent le serment. Et en ce même temps, se rendirent de la partie du roi les villes ensuivant : c'est à savoir le Bec-Crépin, Tancarville, Gomusseule, les Loges, Valemont, Granville, Longueville, Neuville, Lambreville et autres forteresses, au très petit dommage d'iceux François. Et puis vint avecque eux Arthus, comte de Richemont, connétable de France, auquel depuis sa venue se rendirent Chastel-Mesnil, Aumarle, Saint-Germain-sur-Bailly, Fontaine, Le Bourg-Préaux, Blainville et aucunes autres places, èsquelles partout on mettoit garnison. Si fut cette saison la plus grande partie du pays de Caux conquis. Mais, par faute de vivres, il convint que les François se séparassent l'un de l'autre; et pour ce, comme dit est, mirent leurs garnisons sur les frontières et se retrahirent les principaux capitaines hors du pays. Et furent à ces conquêtes dessus dites le dit Charles Des Marêts et Richarville, qui se partirent de Dieppe et se mirent aux champs; si trouvèrent le dessus dit maréchal, le seigneur de Torsy, Pothon le Bourguignon, Broussart, Blanchefort, Jean d'Estouteville et plusieurs autres capitaines, hommes de grand' façon et droites gens de guerre. Avecque les-

quels et en icelles conquêtes faisant, s'allia le dessus dit Kiriennier atout six mille combattants, gens de communes, pour achever les dessus dites besognes.

CHAPITRE CXCIV.

Comment les Anglois se commencèrent à douter des Bourguignons qui menoient guerre avec eux contre le roi de France, et ne voulurent plus converser en leur compagnie; et autres matières en bref.

Après ce que les Anglois furent du tout acertenés et assurés du traité fait entre le roi Charles de France et le duc Philippe de Bourgogne, comme dessus est dit, ils se commencèrent à garder et à garnir, et aussi eux fortifier contre les gens du duc de Bourgogne, et pareillement comme par avant ils faisoient des François. Et nonobstant que avec eux eussent eu plusieurs communications, amitiés et compagnies d'armes, si n'eurent-ils de là en avant plus fiance ni repaire l'un avecque l'autre, jà soit ce que présentement ne s'entrefissent point de guerre ouverte. Toutefois, iceux deux partis d'Angleterre et de Bourgogne commencèrent secrètement à adviser voies et manières de prendre avantage l'un sur l'autre; et mêmement iceux Anglois tenant les frontières de Calais se mirent en peine de prendre la ville d'Ardre d'emblée. Et d'autre part, ceux de la partie de Bourgogne, vers Ponthieu, firent le cas pareil sur la forteresse du Crotoy, que tenoient les dessus dits Anglois; mais chacun se gardoit de près l'un de l'autre. Pour lesquelles entreprises ainsi faites convertement, les dessus dites parties furent très mal contentes l'une de l'autre, et firent chacun d'eux leurs apprêts pour grever et faire guerre l'un à l'autre. Et pour tant, La Hire, qui se tenoit à Gerberoy, assembla avec Pothon de Sainte-Treille et messire Regnault de Fontaines jusqu'à six cents combattants ou environ, lesquels ils menèrent jusqu'assez près de Rouen, en intention d'entrer en icelle ville par certains moyens qu'ils y avoient, lesquels ne purent venir à chef de leur entreprise. Et pour tant, iceux capitaines et leurs gens, qui étoient moult travaillés, s'en retournèrent pour eux rafraîchir en un grand village nommé Rois. Auquel lieu messire Thomas Kiriel et autres plusieurs capitaines anglois, accompagnés de mille combattants, sachant que les dessus dits François se rafraîchissoient au dit village de Rois, s'en vinrent frapper sur eux avant que de ce fait ils pussent du tout être avertis ni montés à cheval pour eux défendre et garantir : pour quoi ils furent prestement mis en desroi. Si contendirent à eux sauver vers leurs parties dont ils étoient venus, sinon aucuns des capitaines, en petit nombre, qui cuidoient rallier leurs gens pour cuider résister à l'encontre de leurs ennemis; mais en ce faisant, ils furent vaincus par les dessus dits Anglois; et y furent pris le seigneur de Fontaines, Alain Geron, Alardin de Moussay, Jean de Bordes, Gamarde et plusieurs autres, jusqu'au nombre de soixante ou plus. Si en furent morts sur la place tant seulement huit ou dix, et les autres se sauvèrent.

Toutefois, La Hire fut navré, et si perdit toute sa monture; et aussi gagnèrent les dits Anglois la plus grand' partie des chevaux d'iceux François, pource que les bois étoient près, et se sauvèrent plusieurs à pied dedans iceux bois.

Item, en ce temps furent envoyés, de la partie du roi Henri d'Angleterre, certains ambassadeurs devers l'empereur d'Allemagne, lesquels, en passant parmi le pays de Brabant, furent pris et arrêtés par les gens du duc de Bourgogne; mais depuis, comme je fus informé et averti, furent mis à délivrance, pource qu'icelui roi d'Angleterre et le dit duc de Bourgogne n'avoient point encore envoyé l'un à l'autre leurs défiances.

Item, en ces mêmes temps, par la diligence et entreprise de messire Jean de Vergy, et avec lui aucuns capitaines françois, furent déboutés les Anglois hors de deux fortes villes qu'ils tenoient au pays de Champagne, sur les marches de Barrois, c'est à savoir Nogent-le-Roy et Montigny. Et pareillement, ceux de Pontoise rendirent leur ville ès mains de monseigneur de l'Ile-Adam, laquelle par avant tenoient les Anglois. Et, nonobstant que le dit seigneur de l'Ile-Adam naguère eût fait guerre pour les dessus dits Anglois et eût été maréchal de France pour le roi Henri, néanmoins dedans bref temps après leur fit forte guerre. Et, d'autre part, furent les Anglois déboutés du bois de Vincenne et d'aucunes autres places qu'ils tenoient vers l'Ile-de-France. Et adonc

se commencèrent à apercevoir les Anglois que moult avoient perdu en ce que le duc de Bourgogne étoit d'eux déjoint et rallié avecque les François. Si l'encommencèrent à avoir en grand' haine, lui et les siens, et en plus grand' indignation que leurs anciens ennemis.

CHAPITRE CXCV.

Comment le roi Henri d'Angleterre envoya ses lettres à ceux du pays de Hollande, pour les attraire de sa partie, et la copie des dites lettres.

En cet an, Henri de Lancastre, roi d'Angleterre, envoya des lettres scellées de son scel aux bourgeois, maîtres et échevins, conseillers et communautés de la ville de Céricée, afin d'iceux attraire et entretenir de sa partie contre le duc de Bourgogne, desquelles la teneur s'ensuit :

« Henri, par la grace de Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, à nos très chers et grands amis les bourguemestres et échevins, conseillers et communautés de la ville de Céricée, salut et continuation de vrai amour et affection. Très chers et grands amis, quantes et quel repos apporte le fruit de naturel amour aux royaumes, seigneuries et personnes qui, par longue continuation, sont confédérées et alliées ensemble, leurs faits et leurs besognes le démontrent assez, comme bien en avez eu l'expérience. Et nous, remémorant en notre pensée les douces amitiés et confédérations qui de grand' ancienneté ont été continuées entre nos nobles progéniteurs, ses royaumes et pays, et les princes qui au temps passé ont eu seigneurie en Hollande, Zélande et Frise, moyennant laquelle amitié, bonne paix et union, tranquillité, sûreté de marchandise, amoureuse continuation, profitable conservation de loyauté et de foi, ont été gardées d'un côté et d'autre au reboutement de toutes divisions, haines, débats et envies, qui sont toujours occasion de perturber et pervertir toute bonne police et sûreté humaine, désirant pour ce, de tout notre cœur, icelles être continuées; et en suivant les traces de nos prédécesseurs, qui, tant par lignage et affinité de sang comme par loyale confédération et alliance qu'ils ont eue avec les dessus dits princes du pays de Zélande, ont été continués en si grand amour les uns avecque les autres, comme de prendre et porter par les dessus dits princes notre honorable ordre de la Jarretière, avecque empereurs, rois et autres princes et seigneurs, icelui ordre portants pour notre amour, avons pris juste occasion de vous écrire présentement l'affection que nous avons d'entretenir et continuer les dites confédérations et amitiés qui piéça ont eu commencement, comme dit est. A quoi, de notre part, avons et sommes bien enclins et disposés, estimant que quelconque nouvelle confédération n'est à préférer à ancienneté, comme chose plus honorable et profitable à entretenir.

» Mais toutefois, pource que franchement, sous ombre et couleur de terme de paix, aucunes nouvelletés et mutations ont été faites en notre royaume de France, au grand préjudice de nous et notre état, honneur et seigneurie, en enfreignant la paix générale de nos deux royaumes, tant fidèlement faite, promise et jurée par feus, de très noble mémoire, nos très chers seigneurs père et aïeul les rois Henri et Charles, dernièrement trépassés, auxquels Dieu pardoint! et les plus grands de leur sang et lignage, et états des dits royaumes, comme tenons vous avoir en mémoire; en laquelle cause plusieurs rumeurs et nouvelles courent en divers lieux, comme on dit, qu'aucuns pays se disposent en romptures de confédérations et alliances que nous avons eues avec eux, desquelles n'entendons, ni cause n'avons d'entendre ni imaginer que soient. Néanmoins, pour votre consolation et avertissement, nous voudrions bien savoir en cette matière votre bonne volonté, pareillement que vous faisons savoir la nôtre. Et pour ce, nous vous prions très affectueusement, et de cœur vous faisons savoir notre inclination et désir pour l'entretènement de bonne amitié d'entre nos sujets et vous; semblablement, nous veuillez de votre intention sur ces choses pleinement et entièrement rendre certaines réponses par le porteur de cestes, qu'envoyons par-devers vous pour ceste cause, ou par autres de vos messagers, si les voulez envoyer par-devers nous, en nous certifiant au surplus de toutes choses honorables et agréables à vous; et nous y ferons entendre très volontiers et de bon cœur.

» Très chers et grands amis, le Saint-Esprit vous ait en sa sainte garde.

» Donné, sous notre scel privé, en notre palais de Westmoutier, le quatorzième jour de décembre l'an de grace mil quatre cent trente-cinq et de notre règne le quatorzième. »

Et la subscription étoit :

» A nos très chers et grands amis les bourguemestres, échevins, conseillers et communautés de la ville de Céricée. »

Lesquelles lettres reçues par les dessus dits, sans faire réponse au messager qui les apporta, sinon qu'ils se conseilleroient sur le contenu d'icelles, les envoyèrent devers le duc de Bourgogne et son conseil; lequel fut très mal content des manières qu'iceux Anglois tenoient vers lui et ses pays, tant en ce comme en autres besognes.

CHAPITRE CXCVI.

Comment, après la paix d'Arras, le duc de Bourgogne conclut de faire et mener guerre aux Anglois.

Durant le temps que les besognes dessus dites se commencèrent fort à enfeloner et animer entre les deux parties d'Angleterre et de Bourgogne, comme dit est, fut avisé par le dit duc et aucuns pour tant de ses féables conseillers qu'il seroit bon de trouver manière secrète qu'icelles deux parties ne fissent point de guerre l'un contre l'autre, et que leurs gens, pays, amis et alliés demeurassent paisibles comme neutres. Et afin de à ce pourvoir, fut mandé devers le duc dessus dit messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, qui point encore n'avoit fait de serment au roi Charles de France; lequel, à la requête d'icelui duc, se chargea d'en écrire à l'archevêque de Rouen, son frère, lequel étoit un des principaux conseillers du roi Henri d'Angleterre, et son chancelier sur la marche de France. Et adonc fut icelle besogne mise en conseil, et, qui plus est, icelui archevêque envoya en Angleterre devers le roi Henri et les siens. Si fut avisé, pour mieux faire que laisser, qu'il seroit bon qu'icelles deux parties demeurassent en bonne union l'une avec l'autre, quant au fait de la guerre. Et pour tant, la réponse ouïe, fut écrit au dit messire Jean de Luxembourg par son frère : que sa requête seroit mise à effet, et que bonne sûreté se bailleroit de la partie des Anglois de non faire quelque entreprise sur le dessus dit duc de Bourgogne, ses pays et sujets, moyennant qu'il feroit pareillement à la partie du dit roi Henri d'Angleterre. Et alors bref ensuivant que le dit comte de Ligny eut reçu par écrit icelle réponse, il l'envoya devers icelui duc de Bourgogne, en faisant savoir à lui par iceux s'il seroit content de procéder outre; lequel fit faire réponse par la bouche de l'évêque de Tournai que non, car naguère et de nouvel les dessus dits Anglois avoient fait contre lui et ses sujets de trop grands dérisions, en diffamant en plusieurs lieux sa personne et son honneur; avoient aussi rué jus de quatre à cinq cents combattants de ses gens sur les marches de Flandre; et aussi d'autre part, comme dit est ailleurs, avoient voulu prendre d'emblée la ville d'Ardre. Et cette chose avoient connu et confessé quatre de leur parti, qui pour celle cause en icelle ville d'Ardre avoient eu les hâtereaux coupés, et si avoient fait plusieurs autres entreprises, lesquelles ils ne purent bonnement passer sous dissimulation.

Après laquelle réponse en cette manière faite par le dit évêque de Tournai aux gens du dit messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, requirent au dit duc de Bourgogne qu'il lui plût sur ce écrire ses lettres à leur seigneur et maître, lequel leur accorda et signa de sa main. Depuis lesquelles lettres envoyées par la manière devant dite, le dit duc de Bourgogne fut fort et par plusieurs fois instruit et enhorté par aucuns de son conseil à lui préparer et faire ses apprêts à mener guerre contre les dits Anglois, pour garder son honneur; et tant que assez bref ensuivant il fit écrire et envoya ses lettres au royaume d'Angleterre devers le roi Henri, en lui signifiant et récitant les entreprises qui avoient été faites de sa partie, depuis la paix d'Arras, à l'encontre de lui, de ses gens et sujets, lesquelles sembloient être à lui et aux siens, tant étranges, griêves et préjudiciables, que, pour son honneur et lui mettre en devoir, ne devoient plus être tues ni dissimulées; disant en outre que s'il en étoit fait aucune chose de sa part, nul n'en devroit avoir merveilles ni donner charge à lui ni aux siens; car assez et trop lui en étoit donnée occasion et cause raisonnable, dont moult lui déplaisoit.

Adonc les dessus dites lettres du duc de Bourgogne reçues et lues par le dessus dit roi d'Angleterre et son conseil, ils furent tous acertenés d'attendre et avoir la guerre au dessus dit duc de Bourgogne. Et sur ce, furent garnies et fournies toutes les forteresses du Boulenois, du Crotoy et autres lieux à l'environ, à l'encontre de ses pays, prêtes pour attendre toutes aventures qui pourroient advenir. Et pareillement fit le dessus dit duc de Bourgogne garnir les siennes. Et adonc le roi d'Angleterre envoya ses lettres ès marches de France et en aucunes bonnes villes, afin qu'on sût la vérité de la querelle que le duc de Bourgogne prenoit contre lui; lesquelles en substance contenoient excusations des charges qu'icelui duc et les siens vouloient donner sur lui et sur ses gens des entreprises dessus dites.

Entre lesquelles remontrances récitoit les lettres qu'il avoit écrites en Hollande, non point pour induire les habitants à nul mal; et aussi des alliances qu'il avoit voulu et vouloit faire avecque l'empereur d'Allemagne, et étoit en sa franchise de ce faire, et du mandement secret qu'il faisoit en Angleterre pour grever le dit duc, comment il avoit écrit; et non étoit si secret que par toute Angleterre étoit commune voix; et ne le vouloit point céler, pource qu'il pourroit faire assembler gens pour employer où bon lui sembleroit; disant outre, par icelles, que les dites charges qu'on lui avoit voulu bailler étoient sans cause, comme il pouvoit pleinement apparoir par les œuvres qu'avoient faites contre lui et ses sujets le dessus dit duc de Bourgogne et ceux de sa partie; laquelle charge, au plaisir de Dieu, retourneroit dont elle étoit venue.

CHAPITRE CXCVII.

Comment le duc de Bourgogne avec aucuns de ses privés conseillers se conclut d'aller assiéger et conquerre la ville de Calais.

Assez bref ensuivant, après que le duc de Bourgogne eut écrit ses lettres, comme dit est dessus, au roi d'Angleterre, contenant les entreprises faites contre lui et ses sujets par le dit roi et les siens, voyant les besognes en tel point que pour venir lui et ses pays en guerre contre les Anglois, tint par plusieurs fois grands conseils, afin de savoir comment et par quelle manière il pourroit conduire son fait; ès quels furent plusieurs diverses opinions mises en avant. Et vouloient les aucuns que le dit duc de Bourgogne commençât la guerre, et qu'il assemblât sa puissance de tous ses pays pour résister contre les dits Anglois et conquerre la ville de Calais, qui étoit de son propre héritage. Les autres étoient d'autre opinion; car en icelui cas pensoient et contrepensoient moult le commencement, entretènement et fin d'icelle guerre, disants que les Anglois étoient moult près de plusieurs des pays du dessus dit duc, et y pourroient bien entrer à leur avantage quand bon leur sembleroit; et ne savoient quelle aide il pourroit trouver au roi Charles, son seigneur, et en ses princes, à qui il s'étoit rallié, si aucune mauvaise fortune lui advenoit. Toutefois, quand tout eut été débattu par plusieurs journées, la conclusion fut prise que le dessus dit duc feroit guerre, et requerroit en aide ceux de ses pays de Flandre, de Hollande et d'autres lieux, pour lui aider à conquerre la dessus dite ville de Calais et la comté de Guines. Si étoient les principaux de la dite conclusion de faire guerre, maître Jean Chevrot, évêque de Tournai; le seigneur de Croy, maître Jean de Croy, son frère, messire Jean de Hornes, qui étoit sénéchal du Brabant, le seigneur de Charny, le seigneur de Crèvecœur, Jean de Brimeu, bailli d'Amiens, et plusieurs autres. Auxquels conseils ne furent point appelés plusieurs grands seigneurs qui continuellement avoient servi et soutenu grand' partie de la guerre avecque le dit duc, durant son règne, contre tous ses adversaires, c'est à savoir messire Jean de Luxembourg, le seigneur d'Antoing, le vidame d'Amiens, le bâtard de Saint-Pol, le seigneur de Saveuse, Hue de Launoy, le seigneur de Mailly et moult d'autres nobles et puissants hommes, tant des pays de Picardie comme d'autres étant en la puissance du dit duc; pour quoi il leur sembloit qu'ils n'étoient point tant tenus d'eux et leur puissance employer au fait de la dite guerre, comme s'ils eussent été appelés.

Néanmoins, après la conclusion dessus dite, le dit duc alla en sa ville de Gand, auquel lieu il fit assembler, en la Chambre des Collations, les échevins et les doyens des métiers d'icelle ville; auxquels, lui étant présent, il fit remon-

trer par maître Goussuin Le Sauvage, un de ses conseillers de son châtel de Gand, comment la ville de Calais appartenoit jadis à ses prédécesseurs, et qu'elle étoit de son droit domaine et héritage, à cause de sa comté d'Artois, jà soit ce que les Anglois l'avoient de long temps occupée par force et contre son droit, comme de ce ils pouvoient assez véritablement être informés, tant par ce qu'autrefois leur avoit fait remontrer par messire Collart de Commines, souverain bailli de Flandre, comme par autres ses conseillers et serviteurs. Et aussi avoient les dits Anglois, depuis la paix d'Arras, fait plusieurs entreprises contre lui et ses pays et sujets, dont il étoit moult déplaisant; et mêmement avoient en divers lieux écrit et proclamé de très grands injures et diffames contre sa personne; pour quoi il avoit cause bonnement, sauve son honneur, de non plus souffrir ni dissimuler contre iceux Anglois; et pource leur faisoit requête et prière très instamment qu'ils lui voulsissent aider à reconquerre icelle ville de Calais, laquelle, comme disoit le dit maître Goussuin, étoit moult préjudiciable à toute la comté de Flandre, pour ce que les laines, étain, plomb, fromages et autres marchandises que ceux de Flandre y achetoient, on ne pouvoit payer de quelque monnoie, tant fût de bon aloi, à leur plaisir; et leur convenoit bailler or ou argent fondu et affiné, ce que point ne faisoient les autres pays; et ce relatèrent être vrai les dits doyens des métiers.

Après lesquelles remontrances faites bien au long, grand' partie des dits échevins et doyens de la dite ville de Gand, sans prendre délibération de conseil ni jour d'avis pour parler aux autres membres de Flandre, se consentirent à la guerre; et ne pouvoient être ouïs aucuns seigneurs et gens sages et anciens qui étoient de contraire opinion. Et qui plus est, quand les nouvelles en furent épandues par les autres villes et pays de Flandre, furent tous volontarieux à celle besogne. Et tardoit moult à la plus grand' partie que on y procédoit si lentement; et étoient trop malement désirants de montrer comment ils étoient bien armés et pourvus d'engins et autres habillements de guerre. Si procédèrent en ce arrogamment et pompeusement; et pour vrai il leur sembloit que la dite ville de Calais n'auroit point de durée contre eux. Et depuis ce jour en avant commencèrent à eux pourvoir de toutes besognes servant à la guerre. Et pareillement fit le dit duc de Bourgogne faire requête aux autres membres et châtellenies de sa comté de Flandre d'avoir aide et secours; lesquels lui accordèrent libéralement. Et d'autre part, icelui duc s'en alla en Hollande, et fit requête à ceux du pays que aussi ils lui fissent aide de gens et de navires pour aller au dit lieu de Calais. Lesquels lui accordèrent grand' partie des dites requêtes; et après s'en retourna, et fit par tous ses pays faire grands préparations de guerre contre les dits Anglois en intention de reconquerre la dite ville de Calais.

Après ce que les besognes dessus dites eurent été longuement demenées, comme dit est, entre les Anglois et Bourguignons, et que chacun d'icelles parties se gardoit l'un de l'autre, et déjà avoient fait de chacune partie aucunes entreprises, lors le duc de Bourgogne envoya de ses pays de Picardie le seigneur de Ternant, messire Simon de Lalain et autres de ses capitaines, atout six cents combattants, à Pontoise, à l'aide du seigneur de l'Ile-Adam, pour lui aider à garder la frontière contre les dits Anglois; lesquels menoient forte guerre à icelle ville de Pontoise, pour tant que le seigneur de l'Ile-Adam l'avoit naguère prise sur eux. Avec lesquels se assembloient très souvent les François, et contendoient très fort à reconquerre la ville de Paris pour la partie des dits François. Durant lequel temps, la femme du roi Charles accoucha d'un fils, lequel le dessus dit roi fit lever au nom du duc de Bourgogne, et fut nommé Philippe. Si le tint sur les fonts, pour le dit duc, Charles de Bourbon, et avecque lui Charles d'Anjou, frère de la reine; et après qu'il fut baptisé, envoya le roi ses lettres par un poursuivant devers le dit duc, par lesquelles il lui signifioit ce que dessus est déclaré, en lui requérant que ce qu'il en avoit fait il le voulsît avoir pour agréable. Lequel duc fut d'icelles nouvelles très joyeux, et donna au dit poursuivant de très riches dons, comme prince. Et entretemps, le dit duc faisoit par tous ses pays de grands requêtes à ses sujets pour avoir aide de gens et de finance contre les Anglois.

CHAPITRE CXCVIII.

Comment la ville de Paris fut réduite en l'obéissance du roi Charles de France.

Au commencement de cet an s'assemblèrent le comte de Richemont, connétable de France, le bâtard d'Orléans, les seigneurs de La Roche, de l'Ile-Adam, de Ternant, et avec eux messire Simon de Lalain et Sanse, son frère, et plusieurs autres capitaines françois et bourguignons, accompagnés de cinq à six mille combattants ou environ, lesquels, eux partant de Pontoise, vinrent devers Paris, espérant d'y entrer par subtils moyens que y avoit le seigneur de l'Ile-Adam et autres favorisant la partie de Bourgogne. Si furent illec de quatre à cinq heures; et après, voyant qu'ils ne pouvoient venir à leur intention, se logèrent à Aubervilliers, Mont-Martre et autres lieux à l'environ, et le lendemain assaillirent la ville de Saint-Denis, où il y avoit de quatre à cinq cents Anglois, qui furent pris de force, et en y eut de morts environ deux cents, et les autres se retrahirent en l'abbaye, à l'entour du Velin; lesquels Anglois furent assiégés, mais ils se rendirent, sauves leurs vies, réservés aucuns du pays, qui demeurèrent à volonté. Et le lendemain, qui étoit jeudi, messire Thomas de Beaumont, lequel nouvellement étoit venu à Paris atout six cents Anglois qu'il avoit amenés de Normandie, alla du dit lieu de Paris à iceux vers la dite ville de Saint-Denis pour savoir et enquerre de l'état des François, desquels il fut aperçu; et saillirent hors à grand' puissance contre lui. Si furent assez tôt mis à grand meschef et tournés à déconfiture, et en demeura de morts en la place bien trois cents et quatre vingts prisonniers, desquels fut l'un le dit messire Thomas; et les autres se sauvèrent en fuyant à Paris, et furent chassés jusqu'aux portes de la ville. Et adonc les Parisiens, qui étoient moult favorables au duc de Bourgogne, c'est à savoir le quartier des halles, aucuns de l'université, Michaut Laillier et plusieurs autres notables bourgeois de Paris, eux voyants la perte qu'avoient faite les Anglois et la puissance qu'avoient les François et Bourguignons auprès d'eux, se mirent ensemble par diverses compagnies, et conclurent l'un avec l'autre de bouter les Anglois hors de leur ville, et y mettre les François et Bourguignons dessus dits. Si le firent savoir au seigneur de l'Ile-Adam, afin qu'il y menât les autres. Lequel nonça ces nouvelles au connétable de France et aux autres seigneurs, lesquels tous ensemble se conclurent d'y aller; et se partirent de Saint-Denis en belle ordonnance le vendredi très matin.

Et entre-temps, Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne, les évêques de Lisieux et de Meaux, le seigneur de Villeby et plusieurs autres tenant le parti des Anglois, doutant ce qui leur advint, c'est à savoir que le commun ne se tournât contre eux, firent loger leurs gens en la rue Saint-Antoine auprès de la bastille; et firent la dite bastille bien garnir de vivres et de plusieurs habillements de guerre; et avec ce se tinrent leurs gens armés et sur leur garde pour eux y retraire si besoin leur en étoit. Et les dessus dits François et Bourguignons venus devant la dite ville de Paris, vers la porte Saint-Jacques, outre l'eau, vers Montlhéry, envoyèrent le seigneur de l'Ile-Adam parlementer à ceux des murs, lequel leur montra une abolition générale de par le roi Charles de France, scellée de son grand scel, en les admonestant très instamment qu'ils se voulsissent réduire en l'obéissance du dessus dit roi Charles, à l'instance et faveur du duc de Bourgogne, qui s'étoit réconcilié avec lui, duquel ils avoient si bien tenu le parti, et encore demeuroient sous son gouvernement. Lesquels Parisiens oyant les douces paroles et offres que leur faisoit le dit seigneur de l'Ile-Adam et autres de sa partie, s'inclinèrent et conclurent assez bref ensuivant l'un avecque l'autre de mettre les dessus dits seigneurs en leur ville.

Alors, sans délai, furent dressées échelles contre la muraille, par lesquelles icelui seigneur de l'Ile-Adam monta et entra en la dite ville, et avec lui le bâtard d'Orléans et grand foison de leurs gens. Avecque lesquels s'assemblèrent grand foison de Bourguignons et grand foison du commun d'icelle cité, qui tantôt commencèrent à crier parmi la dite ville: « La » paix! vivent le roi et le duc de Bourgogne! » Et tantôt après firent ouvrir les portes, par lesquelles entrèrent dedans le dit connétable et autres seigneurs, atout leurs gens d'armes,

qui se retrahirent vers la bastille Saint-Antoine, où étoient les Anglois, c'est à savoir les dessus dits évêques et seigneurs, qui déjà se retrayoient dedans la dite bastille et cuidoient aucunement résister; mais ce fut peine perdue, car leurs adversaires étoient trop puissants au regard d'eux, par quoi ils furent assez tôt reboutés en icelle, et en y eut de morts et pris en petit nombre.

Et après furent faites barrières au devant de la porte de la bastille de quartiers de bois. Et se logèrent gens d'armes aux Tournelles et autres logis au plus près, afin qu'iceux Anglois ne pussent saillir dehors. Et lors tous leurs biens qu'ils avoient laissés furent pris et départis; et aussi plusieurs des principaux qui avoient tenu leur parti furent mis prisonniers et leurs biens confisqués, et avecque ce, de par le roi Charles, y furent faits nouveaux officiers. En après, l'évêque de Thérouenne, le seigneur de Villeby et leurs complices étant en la dite bastille eurent parlement avec les François, lequel parlement, par le moyen du seigneur de Ternant et de messire Simon de Lalain, vint à conclusion par tel si qu'en rendant la dite bastille, ils s'en iroient, saufs leurs corps et leurs biens. Si eurent sauf-conduit du connétable de France, sous lequel ils s'en allèrent à Rouen par eau et par terre, et à leur département firent les dits Parisiens grand huée en criant: « A la queue! » Et par ainsi demeura la dite ville de Paris en l'obéissance du roi Charles; et issirent iceux Anglois par la porte des champs, et allèrent par autour monter sur l'eau derrière le Louvre. Si perdit le dit évêque de Thérouenne sa chapelle, qui étoit moult riche, et grand' partie de ses joyaux et autres bonnes bagues, qui demeurèrent au dit connétable. Toutefois il fut aucunement favorisé du dit seigneur de Ternant et de messire Simon de Lalain; et lui fut secrètement rendue aucune partie de ses biens, qui étoient aval la ville, à l'entrée de laquelle fut déployée la bannière du duc de Bourgogne et son étendard, pour avoulenter les dits Parisiens à eux tourner de ce parti. Et si y furent faits chevaliers nouveaux, de par le connétable dessus nommé, des marches de Picardie, Sanse de Lalain et Robert de Neuville, avecque aucuns autres de la partie des François. Après laquelle entrée demeurèrent dedans icelle ville grand' espace de temps le dit connétable, et avec lui le dit seigneur de Ternant, qui lors fut fait prévôt de Paris. Et le dessus dit messire Sanse de Lalain et les autres Picards retournèrent ès lieux dont ils étoient venus.

CHAPITRE CXCIX.

Comment Arthus, comte de Richemont, connétable de France, fit guerre au damoiseau de Commercy.

En cet an, le comte de Richemont, connétable de France, atout grand' compagnie de gens d'armes, vint au pays de Champagne et ès marches d'environ pour guerroyer le damoiseau de Commercy et les autres qui étoient désobéissants au roi Charles de France, et moult travailloient ses pays. Et à sa première venue prit Lonnois, à quatre lieues près de Rheims, et de là alla devant Braine, appartenant au seigneur de Commercy; mais pource qu'elle étoit trop forte et bien garnie, et qu'ils ne vouloient point obéir, il passa outre et s'en alla à Saint-Menehoult, que tenoit Henri de La Tour, lequel il en débouta par certains traités faits entre les parties. Auquel lieu vint devers le connétable le damoiseau Everard de La Marche, qui avec lui fit appointement pour avoir ses gens et mettre le siége devant Chavency. Si bailla le dit connétable plusieurs de ses capitaines avec leurs gens au dit damoiseau Everard, qui allèrent assiéger la dite ville de Chavency, environ huit jours après Pâques; et là firent une grande et forte bastille, où se logèrent environ quatre cents combattants, avec grand nombre de communes de bonnes villes et du plat pays, qui alloient et venoient. Entre lesquels y étoit le lieutenant du connétable, qu'on nommoit Jean de Malatrait, et messire Jean Geoffroi de Couvrant, et le prévôt des maréchaux, Tristan l'Hermite. Et si y étoit Pierre d'Orgy, Yvon du Puis, l'Aragon, Étienne, le grand Pierre et plusieurs autres notables hommes, qui là furent bien quatre mois ou plus, faisants moult forte guerre aux assiégés; lesquels aussi se défendirent très prudentement. Durant lequel temps une partie des assiégeants se tinrent aux champs, sur intention de faire dommage en autre manière au dessus dit damoiseau de

Commercy, lequel se tenoit toujours sur sa garde et bien garni de gens d'armes. Et sut par ses épies que ses adversaires étoient logés au pays de Champagne, en une ville nommée Romaigne; et avant qu'ils s'en aperçussent aucunement, les assaillit environ huit heures au matin; et ains qu'ils s'en donnassent garde, les rua jus et détroussa du tout. Si y furent morts environ soixante hommes, entre lesquels le furent Alain Geron, bailli de Senlis, Geoffroy de Morillon, Pierre d'Orgy, Alain de La Roche, Olivier de La Jouste, le bâtard de Villeblanche et plusieurs autres gentilshommes; et si en furent pris prisonniers bien six vingts, dont en étoit un Blanchelaine. Après laquelle détrousse le dit damoiseau de Commercy se retrahit.

Et après, quand les nouvelles en furent portées au siége de Chavency, ils en furent fort émerveillés. Néanmoins le dit Éverard de La Marche se rallia derechef avec le comte de Vernembourg, qui, en personne, et deux de ses fils avecque lui, et de quatre à cinq cents combattants, alla au dit siége et y mena messire Hugues Tauxte, messire Héraut de Gourgines, gouverneurs d'Ainvillier, les enfants de Brousset et plusieurs autres grands seigneurs, qui au siége se tinrent jusqu'à la nuit de Saint-Jean-Baptiste, que les assiégés livrèrent une moult forte escarmouche et boutèrent le feu aux logis des assiégeants, par quoi les mirent en desroi; et en occirent de deux à trois cents, entre lesquels y furent morts Etienne Diest et l'Aragon; et à l'autre des escarmouches y fut mort l'un des fils du comte de Vernembourg; et pareillement le feu fut bouté par fusées dedans la grand' bastille. Par quoi les dits assiégeants, à grand' perte et dommage, se délogèrent du tout après que leurs logis furent du tout ars et bruys, comme dessus est dit. Et étoient dedans Chavency, durant le siége devant dit, de par le dit seigneur de Commercy, Engilbert de Dole et Girard de Marescoup, atout environ deux cents combattants. Si avoit ce temps pendant le dessus dit connétable de France mis en l'obéissance du roi Charles : Nanteuil, en la montagne de Rheims, Ham en Champagne, Bourg et aucunes autres forteresses de sa venue.

CHAPITRE CC.

Comment l'évêque de Liége et ses Liégeois détroussèrent Bousseuvre et plusieurs autres forteresses qui leur faisoient guerre.

A l'issue du mois d'avril se mit sus à moult grand' puissance l'évêque de Liége, pour aller combattre et mettre en son obéissance plusieurs forteresses sur la marche d'Ardenne, lesquelles étoient garnies d'aucuns saquements qui très souvent alloient courre au pays de Liége et y faisoient moult de dommages. Desquels étoient les principaux conducteurs et qui les soutenoient Jean de Beaurain, Philippot de Sanguin, le seigneur d'Orchemont et aucuns autres, qui se retrayoient communément au châtel de Boussenoch, au Haut-Châtelet, à Villers devant Mousson, à Aubigny, à Orchemont, à Beaurain et en plusieurs autres forteresses à l'environ. Et se renommoient très souvent les aucuns du roi, et les autres du duc de Bourgogne, et la plus grand' partie de messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny. Et les dessus dits, c'est à savoir Jean de Beaurain et Philippot de Sanguin faisoient guerre en leur nom pour aucuns intérêts qu'ils disoient avoir au service des dits Liégeois. Si assembla le dit évêque de deux à trois mille chevaux, par l'aide des nobles de ses pays, et bien douze ou seize mille hommes de ses communes, très bien habillés et embâtonnés, chacun selon son état, avecque de trois à quatre mille que chariots que charrettes, chargées d'engins, artilleries, vivres et autres habillements de guerre; lesquels partant de la cité de Liége, les conduisit à Dinant, et de là les mena passer la rivière de Meuse; et puis parmi les bois, qui duroient bien cinq lieues, allèrent à Rignives, où ils séjournèrent par l'espace de deux jours, pource que le dit charroi cheminoit à grand' peine et pesamment, pour les chemins, qui étoient effondrés. Auquel lieu de Rignives à son partement divisa son ost, et fit mettre en quatre batailles, c'est à savoir deux batailles à pied et deux à cheval; et alla le dit évêque tout au long des dites batailles, les admonestant de chacun bien faire son devoir. Si fit partir une partie de ses gens à cheval, qui allèrent loger devant le dit châtel de Boussenoch, et il les suivit atout ceux de pied, et les fit assiéger tout entour, et affûter

les bombardes, et dresser ses engins contre la porte et muraille du dessus dit fort, dedans lequel furent environ vingt saquements qui moult furent ébahis de voir si grand' puissance devant leurs yeux.

Et adoncque les dessus dits Liégeois mirent la main à l'œuvre, et vidèrent grand' partie de l'eau des fossés par tranchis qu'ils firent. Et les autres apportèrent une grand' montjoie de fagots, pour icelles fosses remplir : puis commencèrent à assaillir terriblement et par grand' vigueur; et tant firent qu'ils prirent le boulevert de la dite forteresse d'assaut; et les défendants se retrahirent en une grosse tour qui étoit là, et se défendirent une grand' espace de temps. Mais ce ne rien valut, car ils furent tantôt oppressés de feu et de trait, tant qu'ils se rendirent à la volonté du dit évêque, lequel les fit tous pendre par les hâtereaux aux arbres étants près la dite forteresse, par un prêtre qui étoit avecque eux comme leur capitaine. Lequel prêtre, après qu'il eut pendu ses compagnons, fut lié à un arbre et brûlé; et la dite forteresse fut démolie et rasée. Et se partit de là icelui évêque, et mena ses gens vers le Haut-Châtelet; desquels il y avoit grand' partie de ses gens qui vouloient aller devant Hyresson et autres forteresses de messire Jean de Luxembourg, pour tant qu'ils disoient qu'il soutenoit en ses dites forteresses leurs ennemis qui leur faisoient guerre. Mais ce propre jour vint devers le dit évêque sur les champs le bâtard de Coucy, qui leur dit et rapporta que le dit messire Jean de Luxembourg l'avoit là envoyé pour lui certifier qu'il ne vouloit à lui ni à ses pays fors bon voisinage, requérant qu'il ne leur souffrit faire quelque dommage; et si aucun tort avoit été fait à lui et à ses pays par gens qui se fussent renommés de lui, lui ouï en ses défenses, s'en vouloit rapporter au dit des amis d'un côté et d'autre. Et d'autre part vinrent lettres de par le duc de Bourgogne au dessus dit évêque, par lesquelles lui requéroit qu'il ne fit nul dommage au dit messire Jean de Luxembourg, ni aussi au seigneur d'Orchimont. Et par ainsi fut ce propos rompu et mis en délai. Et s'en allèrent l'évêque dessus nommé et une partie de ses gens loger à Aubigny, où il trouva que ceux de la garnison s'en étoient fuis de peur qu'ils avoient eue. Et pour tant fit ardoir la forteresse, et puis s'en alla au Haut-Châtelet, où il y avoit une partie de ses gens qui étoient dedans; et l'avoient abandonné ceux qui le tenoient; et fut abattu comme les autres. Et lors avoit l'évêque intention d'aller à Villiers; et quand ce fut venu à la connoissance d'icelui et de ceux de Mousson et d'Ivoy, doutants le dommage qu'ils pouvoient avoir au pays pour le grand nombre des dits Liégeois, eux-mêmes abattirent le dit fort de Villiers. Et quand ce fut venu à la connoissance du dit évêque, il prit son chemin pour aller à Beaurain; laquelle forteresse, Jean de Beaurain, qui en étoit seigneur, avoit fait fort réparer, et y édifier quatre tours, dont l'une étoit nommée Hainaut, la seconde Namur, la tierce Brabant, et la quatre Réthel, qui étoient les quatre pays où il avoit pris la finance dont il les avoit fait fonder. Toutefois, quand il sut la venue des dessus dits Liégeois, il ne les osa attendre. Si s'en alla avecque ses gens, et y fit bouter le feu dedans : mais pour tant ne demeura mie que le dit évêque de Liége ne la fit abattre de fond en comble et du tout démolir. Et de là, sans plus avant besogner, ramena ses Liégeois en leur pays, et s'en retourna en sa cité de Liége.

En ce temps, se rendit au seigneur d'Aussy et à messire Florimont de Brimeu, sénéchal de Ponthieu, la ville de Gamache en Vimeu, qui moult long temps avoit tenu le parti des Anglois, par certains moyens qu'ils avoient dedans; en laquelle ville furent mis par le dit sénéchal gens d'armes de la partie du duc de Bourgogne. Et pareillement furent les dits Anglois déboutés d'Aumarle; et fut mise en la main d'un gentilhomme nommé David de Reume, qui tenoit le parti du roi Charles. Durant lequel temps, le comte de Richemont, connétable de France, fit assiéger Le Creil, que tenoient les Anglois; et fut faite une bastille au bout du pont d'icelle ville vers Beauvoisis, où ils furent longue espace; mais enfin ils se départirent assez honteusement, dont ils eurent grand deuil au cœur; et perdirent de leurs gens et aussi de leurs habillements de guerre bien largement.

CHAPITRE CCI.

Comment la ville et forteresse d'Orchimont furent détruites et démolies par le damoisel Everard de La Marche.

Durant ce temps, Bernard de Brousset, qui tenoit la forteresse d'Orchimont sur la marche d'Ardenne, envoya environ cinquante saquements qu'il avoit pour courre sur le pays de Liége, ainsi que plusieurs fois par avant avoient fait; lesquels furent aperçus du dessus dit pays de Liége, et mis à chasse par l'aide et entreprise du prévôt de Rebonge. Et de fait leur fut rompu le passage par où ils s'en cuidoient retourner, et s'enfuirent par emprès Dinant, et se boutèrent en Bouvines, pour eux cuider sauver; mais ils furent détenus prisonniers. Et depuis, nonobstant que les dits officiers du pays de Liége fissent plusieurs requêtes à ceux de Bouvines qu'ils fissent justice des dessus dits coureurs, si les délivrèrent-ils; car icelles deux seigneuries ne s'aimoient point bien l'une l'autre. Et entre-temps qu'iceux furent ainsi empêchés, Éverard de La Marche, qui étoit allié avec l'évêque de Liége et auquel iceux dessus dits coureurs avoient fait plusieurs dommages et déplaisances, assembla hâtivement ce qu'il put avoir de gens; et se mirent avecque lui iceux de Dinant et ceux du pays, atout lesquels il s'en alla devant Orchimont, et gagna la ville d'assaut. Et lors le dessus dit Bernard, qui adonc avoit très peu de gens de guerre avec lui, se retrahit en la forteresse, où il fut approché des Liégeois très fièrement, tant que par vive force, au bout de quatre jours, il fut contraint par telle manière qu'il se rendit et fit traité avecque le dessus dit Éverard de La Marche. Après lequel traité, icelle ville d'Orchimont et le châtel ensemble furent démolis et rasés jusqu'à terre, dont tout le peuple de toute la marche et des pays à l'environ furent très joyeux, pour tant que de très long temps par avant s'étoient tenus dedans icelles aucunes gens de très mauvaise raison, et qui moult avoient grevé et oppressé leurs pays voisins.

CHAPITRE CCII.

Comment les Anglois de Calais coururent vers Boulogne et Gravelines, et déconfirent les Flamands; et de La Hire, qui gagna Gisors, et tantôt le perdit.

En ce temps, après que les besognes dessus dites furent ainsi approchées de guerre, comme dit est ci-dessus, entre les Anglois et les Bourguignons, et que chacune des parties étoit sur sa garde, iceux Anglois vinrent courre devant Boulogne, et cuidèrent prendre la Basse-Boulogne; mais elle leur fut fort défendue. Si ardirent partie du navire qui étoit en havre, et après se retrahirent atout ce qu'ils purent avoir en leur forteresse sans perte. Et assez bref ensuivant, se mirent ensemble de cinq à six cents combattants, et allèrent fourrager les pays vers Gravelines; mais les Flamands de la marche à l'environ du pays s'assemblèrent et coururent sus aux dessus dits Anglois, outre la volonté des gentilshommes qui les conduisoient, c'est à savoir Georges de Ubes et Chéry de Hazebrouck. Si furent tôt vaincus et mis à déroi; et en y eut de trois à quatre cents morts et bien six vingts prisonniers; lesquels par les dits Anglois avecque grands proies furent menés dedans la ville de Calais et ès autres forteresses de leur obéissance; et les autres se sauvèrent par les haies et buissons où ils purent pour le mieux.

Auquel temps aussi La Hire, qui se tenoit à Beauvais et à Gerberoy, par certains moyens qu'il avoit en la ville de Gisors, entra dedans à puissance, et gagna la dite ville; mais aucuns de la garnison étant léans se retrahirent en la forteresse, et envoyèrent querir secours de leurs gens à Rouen et ailleurs de leur obéissance. Lequel secours dedans le tiers du jour fut envoyé si fort qu'ils reconquirent la ville; et s'en partirent La Hire et les siens plus tôt que le pas, réservé de vingt à trente qui demeurèrent en icelle ville, que morts que pris, avecque grand' quantité des habitants; desquels par iceux Anglois fut faite grand' destruction, pour tant qu'ils étoient demeurés avecque leurs ennemis.

CHAPITRE CCIII.

Comment les Gantois et ceux du pays de Flandre firent grand appareil de guerre pour aller devant la ville de Calais.

Durant le temps dessus dit, les Gantois, pour savoir leur puissance, mandèrent par toutes leurs châtellenies et ès pays à eux sujets que tous ceux qui étoient leurs bourgeois, de quelque état qu'ils fussent, réservé ceux qui étoient à leur prince, vinssent dedans trois jours eux montrer devant les échevins de Gand et faire

écrire leurs noms et leurs surnoms, sur peine de perdre la franchise de leur bourgeoisie, et avecque ce, qu'ils se pourvussent d'armures et d'habillements nécessaires à guerre. Aussi firent publier que ceux qui étoient condamnés pour leurs maléfices par les dits échevins ou autres arbitres à faire pélerinage, fussent tenus pour excusés jusqu'au retour d'icelui voyage et quatorze jours après; et que ceux qui avoient guerre ou dissension l'un à l'autre demeureroient en la sauvegarde de la loi le dit voyage durant; et qui l'enfreindroit, il seroit puni selon la coutume de la dite ville. *Item*, en outre, fut défendu que nul du pays, de quelque état qu'il fût, ne menât ou fît mener hors d'icelui pays aucunes armures ou habillements de guerre, sur peine d'être banni de dix ans. Après lequel mandement dessus dit, firent en icelle ville de Gand et en leur châtellenie moult grand appareil de guerre; et savoient toutes les villes fermées et les villages combien ils devoient délivrer de gens pour accomplir le nombre de dix-sept mille hommes, que ceux de la dite ville de Gand avoient promis à délivrer à leur prince en cette présente année; et pareillement savoient bien combien chacun ménage devoit payer de taille des assiettes qui se faisoient pour la dépense d'icelle guerre. Et après, mandèrent par toute leur obéissance qu'on leur fît finance pour leurs deniers de chars et de charrettes, le tiers plus qu'on n'en avoit livré jadis pour le voyage de Ham-sur-Somme; et furent leurs mandements publiés par toutes leurs châtellenies par les officiers des lieux. Et pour tant que bonne expédition ne fût mie de ce faite du tout à leur plaisir, ils envoyèrent derechef autre nouvel mandement aux dits officiers, par lequel ils leur signifioient, si de trois jours ensuivant n'avoient envoyé montrer en la dite ville de Gand, devant leurs commis, leurs chars et charrettes dessus dits, en nombre qu'ils les demandoient et requéroient, ils envoieroient le doyen des Blancs-Chaperons et ses gens ès dites villes pour prendre iceux chars et charrettes sur les plus apparents, sans rien épargner aux dépens de ceux qui auront été refusant de les bailler.

Lequel second mandement vu, pour la doute des dessus dits Blancs-Chaperons, les devant dits paysans firent si bonne diligence que ceux de Gand furent bien contents d'eux. Si ordonnèrent et conclurent, afin que chacun d'eux fussent embâtonnés, que chacun se pourvût de courts maillets de plomb ou de fer, à pointes et de lances, et que deux maillets vaudroient une lance; et qu'autrement ne seroient point passés à montre, et si en seroient punis ceux qui en seroient défaillants. Et d'autre part, ceux de Bruges et les autres membres firent, chacun selon leur état et puissance, très grands appareils et ordonnances pour aller en icelle armée. Et fut bien par l'espace de deux mois ou environ, que la plus grand' partie de tous ceux qui étoient ordonnés pour aller en icelui voyage ne faisoient aucunement leur métier ni leur labeur, ainçois la plus grand' partie du temps s'occupèrent d'aller dépendre le leur par grands compagnies ès tavernes et cabarets; et souvent s'émouvoient de grands débats et rumeurs les uns contre les autres, par le moyen desquels en y avoit souvent de morts et de navrés. Et entre-temps, le duc de Bourgogne préparoit ses besognes à toute diligence pour fournir icelui voyage de Calais. Durant lequel temps en y avoit un nommé Hannequin Lyon, natif de Dunkerque, lequel, pour ses démérites, avoit été banni de la ville de Gand, et s'étoit rendu fugitif du pays. Si devint écumeur de mer; et, par son engin et diligence, multiplia tellement en chevance qu'il avoit à la fois huit ou dix nefs bien armées et avitaillées, toutes à son commandement, et faisoit guerre mortelle à toutes gens, de quelque état qu'ils fussent. Si étoit moult craint et crému sur la mer des marches de Flandre et de Hollande, et se disoit ami de Dieu et ennemi de tout le monde; mais à la fin il en eut pour son salaire tel ou pareil qu'ont souvent gens de tel état qu'il étoit; car, quand il fut au plus haut de la roue de fortune, elle le mit tout au plus bas; et fut noyé en mer par tempête et orage de temps.

CHAPITRE CCIV.

Comment messire Jean de Croy, bailli de Hainaut, atout plusieurs autres capitaines, assaillit les Anglois, dont il fut vaincu.

En ce même temps, messire Jean de Croy, bailli de la comté de Hainaut, assembla des

marches de Picardie et de Boulenois jusqu'au nombre de quinze cents combattants ou environ; desquels étoient les principaux le seigneur de Vaurin, messire Baudo de Noyelle, messire Louis de Thiembronne, Robert de Saveuse, Richard de Thiembronne, le seigneur d'Eule, le bâtard de Roucy et moult d'autres experts et notables hommes de guerre, en intention de les mener courre devant Calais et autres forteresses tenant le parti des Anglois. Et se fit cette assemblée en un village nommé Le Wast, à deux lieues de Saint-Omer, au loin duquel lieu chevauchèrent de nuit vers le pays de leurs adversaires. Lesquels adversaires et ennemis en icelle propre nuit étoient issus de leurs garnisons bien deux mille ou environ, pour aller fourrager le pays de Boulenois et ès marches de là environ. Et ne savoient point icelles deux compagnies la venue l'une de l'autre, et ne venoient point tout un chemin pour eux entre-rencontrer. Mais le dessus dit messire Jean de Croy et ceux de sa partie, approchant les marches des dessus dits Anglois, envoya aucuns experts hommes d'armes connoissant le pays devant, pour enquerre et savoir des nouvelles; lesquels trouvèrent le train des Anglois, leurs adversaires et ennemis, vers le pont de Milay, environ le point du jour; et connurent et aperçurent bien qu'ils étoient moult grand nombre. Si le firent savoir à leurs capitaines, et qu'ils tiroient vers la Fosse de Boulenois. Lesquels s'assemblèrent l'un avecque l'autre pour avoir avis que sur ce leur étoit à faire. Si conclurent de les poursuivre et assaillir en tant qu'ils fourrageroient les villages, si ainsi on les pouvoit surtrouver; et sinon, ils les combattroient en quelque état qu'ils fussent ratteints. Et fut lors ordonné que messire Jean de Croy dessus nommé, accompagné d'aucuns hommes d'armes experts, mèneroit la plus grand' partie des archers devant; et tous les autres de la compagnie suivroient d'assez près, sous l'étendard de messire Louis de Thiembronne. Si furent derechef mis coureurs devant, qui chevauchèrent très grand espace de chemin, tant qu'ils virent les feux qu'avoient boutés en icelles villes et cités les dessus dits Anglois; lesquels étoient déjà avertis que leurs adversaires et ennemis étoient sur les champs, par aucuns hommes du pays qu'ils avoient pris. Si rassemblèrent leurs gens ensemble sur une petite montagne entre Gravelines et Champagne. Si pouvoit être environ dix heures du jour; mais la plus grand' compagnie des Anglois étoient plus bas, et ne les pouvoit-on bonnement voir.

Et adonc ceux de la partie de Bourgogne voyant leurs adversaires et ennemis devant leurs yeux, furent moult fort désirants d'assembler à eux. Pour ce en y eut fort grand nombre de ceux de devant qui allèrent frapper dedans; et en y eut grandement de tués à leur nombre de soixante ou quatre vingts, et grand' partie des autres se mirent à la fuite; mais les assaillants n'étoient point ensemble et chevauchoient à loin train; puis voyant au-dessous de la dite montagne une si grosse compagnie de leurs adversaires et ennemis, qui se rallioient l'un avecque l'autre, ils doutèrent d'entrer entre eux et attendirent leurs autres compagnons, enhardiant l'un contre l'autre. Et entre-temps les dits Anglois reprirent cœur, voyant qu'iceux les assailloient doutablement; si vinrent par bonne ordonnance eux courre sus et férir en iceux vigoureusement. Et lors les dessus dits de la partie de Bourgogne, sans faire grand' résistance, se mirent en desroi et retournèrent hâtivement en fuyant vers les forteresses de leur obéissance. Et les dessus dits Anglois, qui avoient été comme demi-vaincus de première venue, coururent après à rêne lâchée et les chassèrent jusqu'aux bailles d'Ardre et dedans les barrières. Si en prirent et occirent bien cent ou plus, desquels en fut l'un Robert de Bournonville, surnommé le Roux; et des prisonniers furent Jean d'Estrèves, Bournonville, Galiot du Champ, Maide, Houllefort, Barnamont et plusieurs autres notables hommes. Et mêmement iceux Anglois chassèrent si avant qu'ils tuèrent et occirent environ cinq ou six Bourguignons au plus près des fossés de la dite ville d'Ardre, desquels en y avoit un de grand parage. En laquelle ville se retrahirent le seigneur de Waurin, messire Baudo de Noyelle, messire Louis de Thiembronne, Robert de Saveuse, qui avoit été fait chevalier nouvel à cette besogne, et aucuns autres, et mêmement le dessus dit messire Jean de Croy, qui avoit été blessé de trait à l'assemblée, et y fut son cheval mort; et retourna avecque lui le sei-

gneur d'Eule en l'abbaye de Lille, moult troublé et ennuyé de cette male aventure; et les autres s'en retournèrent en plusieurs autres villes et forteresses du pays. En outre, après que les Anglois eurent ainsi rebouté leurs adversaires et ennemis, ils se rassemblèrent et se boutèrent en Calais et autres lieux de leur obéissance, atout leurs prisonniers; au-devant desquels vint hors d'icelle ville de Calais le comte de Mortagne, qui leur fit moult joyeuse réception et blâma moult fort ceux qui s'en étoient fuis et les avoient laissés en ce danger.

CHAPITRE CCV.

Comment les Flamands allèrent assiéger la ville de Calais, et comment ils en partirent.

A l'entrée du mois de juin, le duc Philippe de Bourgogne, qui par avant avoit fait toutes ses préparations, tant de gens comme d'habillements de guerre, pour aller devers Calais, s'en alla atout simple état en la ville de Gand, afin de faire partir les Gantois et autres d'icelui pays de Flandre. Lesquels en la présence du dit duc de Bourgogne firent leur montre, le samedi après le jour du Sacrement, dedans icelle ville de Gand, au marché des Vendredis; et étoient là venus pour aller avecque eux ceux de leur châtellenie, c'est à savoir des villes de Grandmont, de Los, de Tenremonde, et démené avecque eux ceux de cinq membres de la comté d'Allots, qui contiennent soixante-douze villes champêtres et seigneuries, de Boulers, Potengien, Tournai, Gaures et de Rides, avecque ceux de Regnaits et des régales de Flandre, situées entre Grandmont et Tournai. Auquel marché dessus dit ils furent en état depuis huit heures du matin jusqu' après nonne, qu'ils issirent de leur ville, allant le chemin vers Calais; et les envoya icelui duc de Bourgogne jusqu'aux champs, où il prit congé d'eux et s'en alla pour mettre à chemin ceux de la ville de Bruges. Si faisoit ce jour moult grand chaud et ferveur de soleil, de quoi il en mourut d'icelle ville de Gand deux capitaines, dont l'un étoit nommé Jean des Degrés, et fut doyen des navieurs; et l'autre Gautier de Waser-Man, capitaine de Wesmonstre, avecque aucuns autres de petit état. Si étoient capitaines-généraux d'icelle armée des Flamands, c'est à savoir des dits Gantois, le seigneur de Commines; de Bruges, le seigneur de Stienhuse; de Courtrai, messire Girard de Châtelles; de ceux du Franc, le seigneur de Merqueue; et de ceux d'Ypres, Jean de Commines. Et se logea l'ost, pour celle première nuit, à Devise et à Petangien, qui sont assis à lieue et demie près de la sus dite ville de Gand, ou environ; et le lendemain séjournèrent là pour attendre leurs habillements. Et après le lundi ensuivant, se partirent de ce lieu et s'en allèrent par plusieurs journées loger dehors de la ville d'Armentières, sur les prairies. Et se mirent avecque en chemin ceux de Courtrai et d'Audenarde, qui sont de leur châtellenie; et les conduisoit toujours comme chef et capitaine le seigneur d'Antoing, à cause de ce qu'il étoit vicomte héritablement de la terre de Flandre.

Auquel lieu d'Armentières furent pris vingt-un hommes et liés aux arbres devant la tente de Gand, pource qu'ils avoient dérobé aucuns du pays. Et de là s'en allèrent les dits Gantois parmi le pays de Laleu à Hazebrouck, où ils abattirent le moulin Chéry de Hazebrouck, lequel, comme ils disoient, avoit mal conduit les Flamands devant Gravelines, qui naguère avoient été déconfits par les Anglois; mais ils s'en excusoit en disant qu'ils ne l'avoient point voulu croire ni user de son conseil. Et de là s'en allèrent devers Drincain, auquel lieu vint devers eux le dit duc de Bourgogne, leur prince et seigneur, et le comte de Richemont, connétable de France, qui étoit venu en ces parties devers le dit duc de Bourgogne; et allèrent visiter les Gantois de lieu à autre, et prirent la collation de vin en la tente de Gand; et de là passèrent parmi Bourbourg, et allèrent loger emprès Gravelines et abattirent le moulin Georges de Wez, pour le pareil cas qu'ils avoient fait celui du dit Chéry de Hazebrouck. Auquel lieu vinrent ceux de Bruges, d'Ypres et du Franc, et d'autres lieux de celui pays de Flandre; et s'assemblèrent tous auprès l'un de l'autre et mirent leurs tentes par belle ordonnance, selon les villes et états dont ils étoient. Si étoit une moult grand' beauté à les voir; car à les voir de loin, ce sembloient bonnes grands villes. Et quant est aux chariots et aux charrettes, il y en avoit par milliers qui portoient les dites tentes et plusieurs autres habillements de guerre; et sur chacun chariot avoit un coq

pour chanter les heures de la nuit et du jour; et si avoit grand nombre de ribaudequins portant canons, couleuvrines, arbalètes et plusieurs autres gros engins; et si étoient iceux Flamands ou la plus grand' partie armés de plein harnois, selon la guise du pays. Et à leur département de là, se mirent tous ensemble en armes et firent montre en la présence du dit duc de Bourgogne et du dessus dit connétable de France, qui les regarda moult volontiers.

Et ce même jour se férit en l'ost de Bruges un loup, pour lequel il y eut très grand effroi, et fut crié à l'arme partout. Par quoi tous les osts se mirent aux champs et pouvoient bien être trente mille ou au-dessus de têtes armées, et adonc passèrent la rivière de Gravelines; et se logèrent devers Tournehem. Si fit en icelui jour un terrible temps de pluie et de vent, pour quoi ils ne purent tendre leurs tentes et les convint gésir sur les prés. Et là furent pris trois Picards que les Gantois firent pendre, pource qu'ils avoient dérobé les marchands de vivres en l'hôtel. Durant lequel temps, le comte d'Etampes et tous les gens d'armes du dessus dit duc de Bourgogne qui étoient ordonnés pour ce même voyage se tirèrent vers les parties où étoient les dessus dits Flamands. Si allèrent par un vendredi tous les osts de Flandre et aussi les gens d'armes loger auprès du dessus dit châtel d'Oye, que tenoient les Anglois. Lequel châtel et forteresse d'Oye fut rendu et délivré en assez bref terme, et se mirent en la volonté du dessus dit duc de Bourgogne et de ceux de la ville de Gand. Laquelle volonté fut telle qu'on en pendit devant le dit châtel, le même jour, vingt-neuf; et depuis en furent pendus encore vingt-cinq; et si en y eut trois ou quatre qui furent répités à la requête du dit duc Philippe de Bourgogne; après laquelle reddition icelui châtel fut ars et brûlé, et du tout démoli.

Et quant au regard des Picards et Bourguignons là étant, nonobstant qu'ils soient assez âpres au pillage, néanmoins ils n'y pouvoient avoir lieu pour rien conquerre ni avoir, car Hennequin, Winequin, Pietre, Liévin et autres ne l'eussent jamais souffert ni laissé passer. Et, qui pis est, quand ils s'entreboutoient avec eux et prenoient aucune chose sur leurs adversaires et ennemis, il advenoit souvent qu'avec ce leur étoit ôté; et s'ils en parloient aucunement, ils avoient souvent de durs horions. Si les convenoit taire et souffrir pour la grand' puissance qu'avoient les dessus dits Flamands, mais ce n'étoit point patiemment; et sembloit à iceux des communes de Flandre que de toutes besognes on ne pourroit venir à bon chef, si par eux n'étoit, et mêmement étoient si présomptueux, la plus grand' partie, qu'ils avoient grand doute que ceux de la ville de Calais abandonnassent leur ville et qu'ils s'enfuissent en Angleterre; et disoient aucuns de leurs gens aux Picards, auxquels ils devisoient souventes fois: « Nous savons bien, puisque les » Anglois sauront que messeigneurs de Gand » sont armés et à puissance pour venir contre » eux, qu'ils ne les attendront mie; et a été » grand' négligence que le navire qui doit venir par mer n'a été assis avant qu'on les approchât, afin qu'ils ne s'en pussent fuir. » Toutefois ils ne devoient point de ce être en souci, car les dessus dits Anglois avoient bonne volonté d'eux défendre contre eux. Et pour vérité, le roi Henri d'Angleterre, ceux de son conseil et tous les trois états d'icelui royaume d'Angleterre eussent avant laissé perdre toute la conquête qu'ils avoient faite au royaume de France depuis trente ans par avant, que la dite ville de Calais, comme on fut depuis véritablement acertené et informé; et aussi ils en montrèrent assez bien les manières et le semblant bref après ensuivant. En après, le dit châtel d'Oye ainsi démoli, comme dit est, tout l'ost et les gens d'armes se délogèrent et allèrent loger entre le châtel de Marcq et icelle dite ville de Calais.

Auquel jour, le dessus dit duc Philippe de Bourgogne avecque ses gens d'armes s'en allèrent courre devant la ville de Calais, et issirent et saillirent les Anglois hors contre eux de pied et de cheval, et y eut fort grand' escarmouche; mais enfin les dits Anglois furent reboutés; et gagnèrent sur eux les Picards et Flamands vaches, chevaux, brebis, moutons et plusieurs autres choses de la ville. Si se tint le dit duc de Bourgogne avec ses gens grand' espace de temps devant la dite ville, tant que les osts fussent logés; et puis retourna le dit duc en son logis vers le châtel de Marcq. Devant laquelle forteresse allèrent les Picards

dessus dits livrer une moult grand' escarmouche. Et fut depuis le boulevert conquis; dont ceux de dedans se commencèrent moult fort à ébahir de ce, et boutèrent et mirent la bannière de monseigneur saint Georges dehors vers la dessus dite ville de Calais; et si commencèrent à faire sonner leurs campanes et cloches, et firent léans moult grands et horribles cris. Et pour ce, doutant qu'ils ne s'enfuissent par nuit, on mit grand guet tout à l'environ; et le lendemain furent assis plusieurs gros engins contre la muraille, desquels ils furent fort rompus. Si furent un jour assaillis des Picards et Flamands, mais ils se défendirent moult vaillamment de pierres en jetant à val et de trait, tant qu'ils blessèrent et navrèrent plusieurs de ceux de dehors et les firent retraire. Puis requirent ceux de dedans d'avoir trèves pour parlementer, lesquelles leur furent accordées. Et lors s'offrirent d'eux mettre en la volonté du duc de Bourgogne, moyennant qu'ils ne fussent point pendus, mais à chacun on feroit son plaisir en autre manière; à quoi ils furent reçus; et fut défendu, sur peine de la hart, que nul n'entrât au châtel s'il n'y étoit commis.

Et adonc furent ceux de dedans amenés par les quatre membres de Flandre en la tente de Gand, et fut ordonné qu'ils feroient charges pour ravoir aucuns Flamands qui étoient prisonniers dedans la dite ville de Calais. Si furent amenés hors de la dite forteresse cent et quatre Anglois, lesquels furent menés en prison en la ville de Gand par le bailli du dit lieu. Et lors grand' partie du commun allèrent dedans le dit châtel et prirent ce qu'ils purent trouver. Mais aucuns de ceux de la bourgeoisie de Gand se mirent à l'entrée d'icelui châtel, et tollurent et ôtèrent aux dessus dits, quand ils en issirent, tout ce qu'ils avoient pris, et le mirent tout en un mont; et disoient que ce faisoient-ils par l'ordonnance des échevins de la ville de Calais; mais quand la nuit fut venue ils le chargèrent tout sur les chars et charrettes et le menèrent où bon leur sembla. Si en furent de ce accusés devers les dessus dits échevins, dont ils furent bannis cinquante ans hors du pays et la comté de Flandre.

Pour lequel bannissement s'émut grand murmure entre eux, et furent en grand péril d'avoir l'un contre l'autre grand' dissension. Et le lendemain ensuivant, furent décapités sept hommes qui avoient été pris avecque les dessus dits Anglois, dont les six étoient Flamands, et le septième Hollandois; et après ce fut la forteresse démolie et du tout abattue. Si se partirent de là et s'en allèrent les Flamands au propre lieu où on dit que Jacques d'Artevelles avoit jadis mis ses tentes, quand Calais fut conquis de par le roi Henri d'Angleterre, après la grand' bataille de Crécy: et le duc de Bourgogne atout sa chevalerie et ses gens d'armes se logèrent assez près, en tirant vers Calais. Et y eut ce jour très grand assaut contre ceux de dedans; et en y eut de morts et de navrés de chacune partie, entre lesquels La Hire fut navré à la jambe d'un trait, lequel étoit venu voir le dit duc de Bourgogne. Si furent assis plusieurs engins, pour jeter dedans icelle ville de Calais; et pareillement, ceux de dedans en affûtèrent plusieurs contre ceux de l'ost, dont leurs adversaires furent moult fort travaillés, et convint qu'ils se trahissent plus arrière. Si se logea le dit duc de Bourgogne plus près des dunes, contre les montagnes de sablon; et ainsi qu'icelui duc chevauchoit à petite compagnie pour aviser la ville, vint une grosse pierre de canon au plus près de lui, laquelle occit un trompette et trois chevaux, dont celui du seigneur de Saveuse étoit l'un. En outre, les dits Anglois sailloient très souvent dehors, de pied et de cheval; et y eut moult de fois de très dures escarmouches entre les deux parties, lesquelles ne se pourroient raconter chacune à part elle, ni nommer ceux qui y besognèrent le pis ou le mieux; mais entre les autres, j'ai ouï relater à aucuns notables et dignes de foi que les seigneurs de Haubourdin, de Créquy et de Waurin furent bien vus et loués en aucunes d'icelles escarmouches, et moult d'autres notables et vaillants hommes des pays de Picardie. Toutefois les dessus dits Anglois emportoient aucunes fois la renommée pour la journée, et d'autre part les Picards les reboutoient trop souvent jusque dedans leurs barrières assez confusiblement.

Et quant est aux Flamands, ils étoient assez peu crémus d'iceux Anglois; et leur sembloit que s'ils n'eussent eu que trois Famands contre l'un d'eux qu'ils en fussent venus bien à

chef. Si étoient avecque le duc Philippe de Bourgogne en cet exercite son neveu de Clèves, le comte d'Étampes, les seigneurs d'Anthoing, qui gouvernoit lors les Flamands, le seigneur de Croy, les seigneurs de Créqui, de Fosseux, de Waurin, de Saveuse, de Haubourdin, de Humières, d'Inchy, de Brimeu, de Launoy, de Huchin, et les frères de Hastine et de Fremessen avecque plusieurs autres seigneurs gentilshommes, tant de son hôtel et famille comme de ses pays de Bourgogne, de Flandre, de Brabant, de Hainaut, d'Artois et des autres lieux. Toutefois le dessus dit duc de Bourgogne n'avoit point assemblé la moitié de sa puissance, quant au regard de ses gens d'armes des pays de Picardie. Et en avoit été renvoyé grand' partie dès les montres, dont moult de gens, qui bien aimoient son honneur, étoient moult fort émerveillés; et leur sembloit qu'à tous besoins il se fût mieux aidé d'eux que du double de ses communes. En outre, messire Jean de Croy, qui conduisoit la plus grand' partie des gens de guerre de Boulenois, avec aucuns autres qu'il avoit amenés, fut envoyé loger à l'autre côté, plus près de Calais, en tirant devers le pont d'Amillan; devant lequel logis y eut grand parlement entre ses gens et ceux de la ville. Mais assez bref ensuivant fut remandé par le dit duc de Bourgogne et envoyé devant Guines, où il se logea, lui et ses gens, assez près des portes et murailles, devant lesquelles furent dressés et assis plusieurs gros engins qui fort les endommagèrent. Avecque lui étoient le Galois de Renty, chevalier, Robert de Saveuse et plusieurs notables hommes, qui en grand' diligence approchèrent de leurs adversaires et ennemis et les mirent en moult grand' doute et nécessité d'être pris de force, et tant qu'ils abandonnèrent leur ville et se retrahirent dedans le châtel, où ils furent derechef très fort approchés, assaillis et combattus des dits assiégeants. Et par avant leur venue au dit lieu de Guines, s'étoit rendu au dit messire Jean de Croy la forteresse de Vauclinguen; et lui avoient délivré les Anglois, moyennant qu'ils s'en iroient, saufs leurs vies et aucune petite partie de leurs biens. Et pareillement rendirent les dits Anglois le châtel de Sangatte à messire Robert de Saveuse, lequel alla devant, en tre-temps qu'il étoit au siége de Guines, lequel châtel il garnit de ses gens. Durant lequel temps le dessus dit duc de Bourgogne étant logé devant la forte ville de Calais, comme dit est, avoit grand' merveille de son navire qui devoit venir par mer et demeuroit tant; et d'autre part, les Flamands en étoient très mal contents, et murmuroient très fort à l'encontre du conseil d'icelui duc de Bourgogne et de ceux qui avoient la charge de les conduire et mener, c'est à savoir messire Jean de Hornes, sénéchal de Brabant, et le commandeur de la Morée. Mais icelui duc les rapaisoit et contentoit par douces paroles, disant qu'ils viendroient bien bref, comme ils lui avoient fait savoir par leurs lettres; et n'avoient point eu vent propice jusqu'à présent, par quoi ils eussent pu venir plus tôt. Si venoient chacun jour des navires d'Angleterre dedans Calais, à la pleine vue de leurs adversaires, une fois plus, l'autre fois moins, qui leur amenoient et apportoient des vivres, nouvelles gens, habillements de guerre et autres choses nécessaires. Aussi n'étoient-ils pas si près approchés de leurs ennemis que chacun jour ne missent grand' partie de leur bétail dehors leur ville en pâture, qui faisoit moult grand mal à voir à ceux de dehors; et en y avoit souvent de grandes escarmouches, à cause et à l'occasion d'icelui bétail, pour cuider en gagner. Et mêmement un certain jour les seigneurs et bourgeois de Gand, qui plusieurs fois en avoient vu et véoient souvent ramener par les Picards, s'aperçurent en eux-mêmes qu'ils étoient grands et forts et bien armés, et qu'ils pouvoient aussi bien conquerre et avoir leur part du dit bétail. Si se mirent à chemin bien deux cents, et allèrent, le plus couvertement qu'ils purent, ès marais auprès d'icelle ville, pour prendre et amener la proie; mais ils furent tantôt aperçus des Anglois, qui ne furent mie patients quand ils virent les dessus dits venir si près d'eux pour leur ôter ce dont ils devoient vivre, et les reconnurent bien à leurs habillements. Si se férirent en eux vigoureusement et en occirent bien vingt-deux, et en prirent trente-trois qu'ils emmenèrent prisonniers; et les autres retournèrent à grand cours en leurs logis, disant qu'ils y avoient grand' perte et faisant grand effroi; et leur sembloit qu'ils étoient bien échappés.

Et y avoit souvent en l'ost d'iceux Flamands de grands alarmes, car pour peu de chose ils s'émouvoient tous et se mettoient en armes, dont le dit duc de Bourgogne, leur seigneur, étoit déplaisant; mais il n'en pouvoit avoir autre chose, et convenoit que toutes besognes se conduisissent en la plus grand' partie à leur plaisir. Auquel temps vint devers le dit duc un héraut d'Angleterre, nommé Kembrouck, lequel le salua moult révéremment, et lui dit que Humfroy, duc de Glocestre, son seigneur et maître, lui faisoit savoir par lui qu'au plaisir de Dieu le combattroit avec toute sa puissance bien bref, s'il le vouloit attendre, et s'il se partoit de ce lieu, il le querroit en aucuns de ses pays; mais il ne lui faisoit point savoir le jour, pour tant que la mer et le vent ne sont point stables, et ne savoit s'il pourroit passer à son plaisir. A quoi fut répondu par le dit duc de Bourgogne qu'il ne seroit point besoin qu'il le quît en nul de ses pays, et qu'il le trouveroit là, si Dieu ne lui envoyoit aucune fortune. Après lesquelles paroles, le dit héraut fut grandement festoyé; et lui fut donné aucuns dons, atout lesquels il s'en retourna en la ville de Calais. Et le lendemain, le dit duc de Bourgogne s'en alla en la tente de Gand, où il fit assembler tous capitaines et nobles chevaliers des Flamands; et là fit remontrer par maître Gilles de La Voustine, son conseiller en la chambre de la dite ville de Gand, comment le duc de Glocestre lui avoit mandé par un sien héraut qu'il le combattroit, et les réponses qu'il lui avoit données. Par quoi il leur requéroit très instamment, comme à ses humbles amis, qu'ils voulsissent demeurer avec lui et lui aider à garder son honneur. Laquelle requête ils lui accordèrent et promirent parfournir libéralement, et pareillement firent les Brugelins et autres membres de Flandre.

Adonc fut advisé par le dit duc de Bourgogne et ceux de son conseil qu'on feroit une bastille sur une montagne qui étoit assez près de la ville de Calais, par laquelle on verroit le gouvernement de leurs ennemis. Laquelle bastille fut commencée de chêne et autres bois, et y furent assis aucuns canons pour jeter dedans la ville, et y furent mis et ordonnés hommes de bonne garde pour faire le guet. De laquelle bastille les dits Anglois eurent déplaisance, doutant que par icelle leurs saillies ne fussent rompues et empêchées. Dont, pour y obvier prestement, vinrent en grand nombre et l'assaillirent moult âprement; mais elle leur fut bien gardée et puissamment défendue des Flamands qui la gardoient, par le moyen et conseil d'aucuns nobles hommes de guerre qui s'étoient retraits, desquels étoit l'un Le Bon de Saveuse. Et pour tant qu'en faisant le dit assaut, ceux de l'ost, de ce avertis, allèrent au secours en grand nombre, se retrahirent les Anglois en leur ville, sans rien gagner, et en y eut plusieurs de navrés. Et le lendemain y eut grand paletis, et plusieurs journées ensuivant, dont à l'une desquelles fut pris un sot-sage nommé le seigneur de Plateaux, lequel, nonobstant sa folie, étoit assez roide et vigoureux homme d'armes.

En après, le jeudi ensuivant, qui fut le vingt-cinquième jour de juillet, on commença à voir venir le navire de devers orient, lequel on avoit tant désiré et de long temps attendu. Si monta le duc de Bourgogne à cheval, accompagné d'aucuns seigneurs et autres gens de guerre, et alla sur la rive de la mer. Et lors s'avança une barge le plus près qu'elle put; de laquelle saillit hors un homme, qui en montant vint devers le dit duc, et lui conta que c'étoit son navire qui venoit. Pour lesquelles nouvelles on fit grand' joie par tout l'ost, et coururent plusieurs sur les dunes de la mer pour le voir; mais les capitaines en firent retraire ce qu'ils purent. Et le soir ensuivant, à la venue de la mer, vinrent aucuns du dit navire qui étoient à ce commis, et effondrèrent au havre de Calais quatre nefs qui étoient pleines de pierres, bien maçonnées et ancrées de plomb, afin de rompre, démolir et désoler le passage, que ceux d'Angleterre n'y pussent plus venir ni aller atout leur navire; et alors ceux de dedans jetoient continuellement de leurs engins vers le port pour adommager les vaisseaux, et en effondrèrent un. Et encore, le lendemain, par les dessus dits furent effondrés deux vaisseaux en icelui havre, qui étoient maçonnés comme les autres. Mais à bref dire, tous les dessus dits vaisseaux qui y furent mis par le dit duc de Bourgogne furent tellement assis que, quand la mer fut retraite,

ils demeurèrent en la plus grand' partie sur le sablon à petite profondeur d'eau. Et pour tant les Anglois de la dite ville, tant femmes comme hommes, y coururent à grand effort. Si les dépiécèrent et ardirent à grand exploit, par telle manière qu'il en demeura assez petit, et firent charrier et emmener grand' partie du bois en la dite ville, nonobstant qu'on tiroit âprement de canons après eux, dont les dessus dit duc et les siens eurent grand' merveille. Et ceux qui les avoient amenés, c'est à savoir messire Jean de Hornes, le commandeur de la Morée et plusieurs autres seigneurs de la Hollande se départirent le lendemain, si loin qu'on perdit la vue d'eux; et se retrahirent vers la marche dont ils étoient venus; car bonnement ne pouvoient demeurer sur les marches d'entre Calais et d'Angleterre, pource que souvent la mer est très périlleuse et plus qu'en autres lieux, comme disent les mariniers; et avecque ce ils étoient assez avertis que l'armée d'Angleterre étoit prête pour passer, contre laquelle ils n'avoient point puissance de résister. Pour lequel département des dessus dits, les Flamands furent fort troublés. Si commencèrent de là en avant à murmurer l'un contre l'autre, en disant qu'ils étoient trahis par les gouverneurs de leur prince, et qu'on leur avoit promis à leur département de Flandre que la ville de Calais seroit aussi tôt assiégée par mer que par terre. Si avoient leurs gouverneurs et capitaines assez à faire à les rapaiser et entretenir.

Et entre-temps, le duc de Bourgogne, qui par tous ses pays avoit mandé ses nobles gens de guerre pour en être accompagné à la descendue des Anglois, laquelle il attendoit chacun jour, fit adviser par aucuns de ses chevaliers féables et à ce connoissants un champ et la place plus avantageuse que faire se pouvoit, pour lui et les siens mettre en bataille contre ses adversaires quand ils viendroient. Et afin d'avoir avis sur toutes ses besognes et affaires, le vingt-septième jour de juillet assembla grand' partie de ceux de son conseil, avec eux plusieurs de ses capitaines et gouverneurs des communes, auxquels il remontra et fit remontrer l'intention et volonté qu'il avoit contre ses adversaires, de laquelle les dessus dits étoient assez contents; mais le propos des dites communautés fut assez tôt mué, par ce en partie qu'en ce même jour iceux de la ville de Calais saillirent hors de leur ville en moult grand nombre, tant de pied comme de cheval, et vinrent soudainement, c'est à savoir ceux de pied, à la bastille dont dessus est faite mention, et ceux de cheval allèrent courre entre l'ost et la dite bastille, pour empêcher qu'icelle ne pût si hâtivement avoir secours ni aide.

En laquelle bastille étoient de trois à quatre cents Flamands. Et adonc fut crié à l'arme par tout l'ost, et y eut moult grand effroi. Si saillirent gens de toutes parts en moult grand' multitude et abondance pour aller au secours des dessus dits, et mêmement le dit duc de Bourgogne y alla en sa propre personne tout de pied. Mais les dessus dits Anglois assaillirent très fièrement et âprement iceux Flamands de la bastille; et pour tant qu'ils les trouvèrent de méchante et pauvre défense, icelle bastille ne leur dura guère, mais fut brièvement conquise et gagnée avant qu'on y pût venir. Si y furent tués environ huit vingts Flamands et une grand' partie des autres pris et menés prisonniers, desquels, quand ils furent auprès des portes de Calais, ils en mirent à mort la moitié largement, pource que les dits Anglois surent que les Flamands avoient mis à mort un de leurs chevaliers qui avoit été pris par les Picards qui étoient de cheval à cette escarmouche; pour laquelle prise et occision, le duc eut moult grand' déplaisance. Et d'autre part, les Flamands qui s'étoient mis en la bastille se retrahirent moult troublés et ennuyeux, pour leurs gens qu'ils virent ainsi être occis et tués. Et s'assemblèrent en ce propre jour divers troupeaux, disant l'un à l'autre qu'ils étoient trahis, et que rien ne leur étoit entretenu de chose qu'on leur eût promis, et aussi qu'ils perdoient chacun jour leurs gens, et n'y mettoient les nobles nulle provision; et finablement ils langagèrent tant ensemble qu'enfin, nonobstant les remontrances qui leur furent faites, ils conclurent d'eux déloger et retourner en leur pays. Et avecque ce en y avoit aucuns qui étoient en grand' volonté d'occire aucuns des gouverneurs de leur dit duc, lequel, quand il fut averti qu'ils avoient pourparlé les choses dessus dites, fut moult troublé et déplaisant,

considérant la charge et déshonneur qu'il pouvoit avoir s'il lui convenoit partir de là, attendu le mandement de Humfroy, duc de Glocestre, son adversaire, qui lui avoit été noncé par le héraut anglois, et la réponse que le dit duc lui avoit baillée. Si alla en la tête de Gand, où il fit assembler grand nombre des dessus dits, auxquels il requit le plus qu'il put qu'ils voulsissent demeurer avecque lui et attendre la venue des Anglois, de laquelle ils étoient assez acertenés qu'ils arriveroient dedans brefs jours ensuivant, disant outre que, s'ils se partoient sans attendre ses ennemis et les combattre, ils feroient à lui et à eux le plus grand déshonneur qui oncques fût fait à prince. Ainsi alors et plusieurs fois furent par le dit duc et son conseil faites plusieurs remontrances raisonnables à icelles communes; mais finablement ce fut peine perdue, car ils étoient du tout affermés et obstinés l'un avecque l'autre d'eux partir.

Et pour ce, à toutes celles remontrances faisoient comme la sourde oreille, sinon aucuns des principaux, qui répondoient courtoisement en eux excusant. Pour lesquels ceux qui étoient dessous eux au besoin eussent fait assez petit. Et adoncque le dessus dit duc de Bourgogne, voyant le danger où il s'étoit bouté sous l'ombre et instance des dessus dites communes, considérant aussi le blâme qu'il lui convenoit recevoir à cause de son partement, il ne fait point à demander s'il avoit au cœur grand' déplaisance, car jusqu'à ce toutes ses entreprises lui étoient venues assez à son plaisir, et icelle, qui étoit la plus grande de toutes les autres de son règne, lui venoit au contraire. Toutefois lui convint souffrir la rudesse et grand' sottie de ses Flamands, car il n'y pouvoit pourvoir, jà soit ce que par plusieurs fois se mit en peine d'eux retenir aucun peu de jours. Néanmoins, voyant qu'il perdroit son temps de les plus avant requerre, il se conclut, avec les seigneurs de son conseil, de déloger avecque eux, et leur fit dire que, puisqu'ils ne vouloient plus demeurer, ils l'attendissent jusqu'au lendemain, et qu'ils se partissent par bonne ordonnance, atout leurs habillements qu'ils chargeroient; et afin que leurs adversaires ne leur portassent nul dommage, il les reconduiroit atout ses gens jusqu'outre l'eau de Gravelines. A quoi les aucuns répondirent qu'ainsi le feroient-ils; et la plus grand' partie disoient que ils étoient assez puissants pour eux en retourner sans avoir conduite. Et en y avoit grand' partie qui, à toutes fins, vouloient aller au logis du duc de Bourgogne tuer le seigneur de Croy, messire Baudo de Noyelle, Jean de Brimeu, pour lors bailli d'Amiens, et autres de son conseil, disants que par leurs exhortations avoit été ce voyage entrepris, lequel n'étoit point bien possible de l'achever, comme ils disoient, vu le gouvernement et les manières qu'on y tenoit. Lesquels trois seigneurs dessus nommés, sachant la mutation d'iceux Flamands ainsi être faite contre eux, se départirent de l'ost à privée mesgnie, et se retrahirent au logis de messire Jean de Croy, devant Guines. Et iceux Flamands, entre le samedi et le dimanche, commencèrent à détendre par leur ost tentes et pavillons, et charger leurs bagues pour eux en aller; et étoient les Gantois les principaux faisant cette mutation. A l'exemple desquels tous les gens de guerre et marchands là étant troussèrent tout ce qu'ils pouvoient avoir de leurs dites bagues; mais pour le soudain partement y demeura des vins, vivres et autres biens très largement, et convint effondrer plusieurs queues de vins et autres breuvages, à la perte et dommage des dits marchands. Et aussi furent laissés plusieurs gros engins et autres habillements de guerre qui étoient au dit duc de Bourgogne, pource qu'on ne pouvoit trouver de chars ni de chevaux pour les emmener; et pareillement y demeura grand' quantité des biens et habillements que y avoient amenés les Flamands. Si se commencèrent à déloger en faisant très grand bruit, criants tous en une voix en très grand multitude: « Gauwe! gauwe! » nous sommes tous trahis! » qui vaut autant à dire: « Allons, allons en nos pays! » Auquel partement boutèrent les feux en leurs logis, et commencèrent à tirer vers Gravelines sans tenir ordonnance. Et lors le dit duc de Bourgogne, qui avoit au cœur très grand' tristesse, atout ses nobles hommes et gens de guerre se mit en bataille, par bonne ordonnance, vers la dite ville, jusqu'à tant qu'iceux Flamands fussent éloignés, pour les garder, afin que les Anglois de Calais ne saillissent dehors pour férir sur eux.

Et après, par bonne ordonnance, mettant ses meilleurs gens d'armes derrière par manière d'arrière-garde, suivit son ost, qui étoit déjà vers le châtel de Mare. Si se mirent les dits Flamands illec un petit en ordonnance, et s'en allèrent loger emprès la dite ville de Gravelines, au même lieu où ils avoient logé au passer. Toutefois, les Brugelins étoient très mal contents de leur honteux département; et pour tant qu'à ce jour n'avoient point leurs chevaux pour ramener leurs gros engins qu'ils avoient là amenés, en chargeant aucuns sur leurs chars, et à force et puissance de gens, les ramenèrent jusqu'au dit lieu de Gravelines, au même lieu où ils avoient logé au passer. Auquel jour le dit duc de Bourgogne manda à messire Jean de Croy, qui étoit devant la dite ville de Guines, qu'il se délogeât atout ses gens d'armes, et s'en vînt devers lui sans délai. Lequel, oyant le mandement de son seigneur, et sachant que l'ost étoit délogé, fit apprêter ses gens, et se tira en bonne ordonnance envers son dit seigneur le duc; mais aucuns gros engins demeurèrent là, parce qu'on ne les pouvoit charger sur les chars, avec grand' quantité d'autres biens. Pour lequel département ceux du dit châtel de Guines eurent moult grand' joie et liesse, car ils étoient fort contraints et en grand' nécessité comme pour eux rendre; et dedans brefs jours ensuivant saillirent dehors, en faisant très grand' huée après leurs ennemis. Et pareillement, quand ceux de Calais virent et surent le partement de l'ost, ils en furent moult joyeux; si issirent hors en grand nombre pour recueillir les biens qui étoient demeurés, desquels y avoit très largement.

Et lors envoyèrent plusieurs messages en Angleterre noncer cette aventure; et le dit duc de Bourgogne, qui étoit logé à Gravelines, tout déplaisant et ennuyeux, comme dit est, prit conseil avec les seigneurs et nobles hommes qui là s'étoient retraits avec lui, sur ses affaires, en lui complaignant de la honte que lui faisoient ses communes de Flandre. Lesquels les aucuns lui remontrèrent amiablement qu'il prît en gré et patiemment cette aventure, et que c'étoit des fortunes du monde; et puis lui dirent et conseillèrent qu'il se pourvût au surplus par la meilleure forme et manière que faire se pourroit, c'est à savoir qu'il fournît ses villes et forteresses sur les frontières de gens d'armes, de vivres et habillements de guerre, pour résister contre ses adversaires, qu'on attendoit chaque jour, lesquels, comme on pouvoit supposer, s'efforceroient de grever lui et les siens par diverses manières, attendu les entreprises qui avoient été faites contre eux; et lui, de sa personne, se retraht plus avant en l'une de ses villes, et mandât par tous ses pays gens de guerre pour aider et secourir ceux qui en auroient besoin. Après laquelle conclusion, icelui duc requit à plusieurs seigneurs et nobles hommes là étants, moult instamment, qu'ils voulsissent demeurer en icelle ville de Gravelines, laquelle pouvoit être moult préjudiciable à tout le pays, si elle n'étoit bien gardée; et leur promettant sur son honneur que, s'ils avoient aucun besoin et ils fussent assiégés, il les secourroit sans point de faute, quelque péril ou dommage qu'il y dût avoir, lesquels lui accordèrent; et demeurèrent là le seigneur de Créquy, le seigneur de Saveuse, sire Simon de Lalain, Sanse, son frère, Philebert de Vaudray et plusieurs autres notables, vaillants et experts hommes de guerre. Et d'autre part, furent envoyés à Ardre messire Louis de Thiembronne et Guichard, son frère, et aucuns autres de devers la marche de Boulenois; et ès autres lieux furent mis gens d'armes, selon les états des villes et forteresses, pour la garde d'icelles. Si étoient là présents plusieurs seigneurs de son conseil, par le moyen desquels icelle entreprise avoit été mise sus, qui de cette male aventure étoient déplaisants. Si ne le pouvoient avoir autre, et leur convenoit souffrir et ouïr les paroles du monde. En outre, après ce que le dit duc eut, comme dit est, tenu son conseil avec ses gens, et conclu les choses dessus dites, il fit requerre aux Flamands qu'ils demeurassent encore avec lui un peu de jours, pour attendre la venue de leurs ennemis. Laquelle requête ne voulurent accorder, pour les périls dont ils se doutoient; et allèrent devers lui plusieurs des capitaines, le mardi dernier jour de juillet, requérir au dit duc qu'il leur donnât congé de retourner en leurs propres lieux.

Lequel, voyant qu'il ne les pouvoit retenir en nulle manière du monde, leur accorda et

leur donna congé d'eux en aller; car il apercevoit bien qu'ils n'y feroient jà beau fait, puisqu'ils n'avoient ce courage. Si se partirent et s'en allèrent par plusieurs journées jusqu'en leurs villes; mais ceux de Gand ne vouloient point rentrer dedans leur ville, s'ils n'avoient chacun une robe aux dépens de leur dite ville, ainsi qu'anciennement étoit accoutumé de leur bailler quand ils revenoient d'aucune armée. Laquelle chose on leur refusa, pource qu'il sembloit aux gouverneurs d'icelle ville de Gand qu'ils s'étoient très mal portés. Et quand ils eurent réponse, ils rentrèrent dedans tout murmurant et mal contents des dessus dits seigneurs et gouverneurs. Si avoient été au départir de devant Calais et au déloger mises en feu et désolées les forteresses de Balingehen et de Sangatte. En après, le duc de Bourgogne, partant de Gravelines, s'en alla à Lille, et fit publier par tous ses pays que toutes gens de guerre qui étoient accoutumés d'eux armer fussent prêts pour aller devers lui, pour aller où il les envoieroit, pour résister à l'encontre de l'armée des Anglois, ses adversaires, laquelle, comme dit est, on savoit assez qu'elle étoit prête pour venir descendre au havre de Calais. Et mêmement, après ce que le dit duc de Bourgogne et son ost furent délogés de devant Calais, arriva le dit duc de Glocestre avec son armée d'Anglois.

CHAPITRE CCVI.

Comment messire Florimont de Brimeu, sénéchal de Ponthieu, conquit la ville du Crotoy.

Durant le temps que le duc de Bourgogne étoit au voyage de Calais, messire Florimont de Brimeu, sénéchal de Ponthieu, Richard de Richaumes, capitaine de Rue, Robert du Quesnoy, capitaine de Saint-Valery, et autres des frontières vers Crotoy, s'assemblèrent un certain jour atout le nombre de quatre cents combattants ou environ, et allèrent de nuit eux mettre en embûche sur les grèves, vers la ville et forteresse du Crotoy; et envoyèrent le dessus dit Robert du Quesnoy, atout trente combattants ou environ, au matin, passer par un batelet devant la dite ville et forteresse pour faire saillir les Anglois de léans après eux; ce qu'ils firent. Et quand ils aperçurent que les dits Anglois les pouvoient bien voir, ils firent semblant que le dit batel fût féru en terre et qu'ils ne pussent passer de là ni eux de là partir. Et mêmement, dix ou douze de leurs gens sortirent en l'eau, qui faisoient semblant de vouloir bouter icelui batel, par force, du lieu où il étoit assis. Si faisoient moult fort les embesognés; et lors Henri, Jean, Richard et Thomas, voyant de leurs murailles l'ébattement d'iceux galants et la manière qu'ils tenoient, désirant de les aller aider et secourir, non pas au plaisir d'iceux travaillants, mais pour vouloir conquerre proie, saillirent hors sans délai, et coururent vers icelui batel pour le prendre; mais ils furent tantôt forclos par ceux de la dite embûche, lesquels les assaillirent fièrement, et en occirent sur la place mieux de soixante-quatre; et si en y eut de pris de trente à quarante. Et par ainsi demeura icelle ville et forteresse du Crotoy fort dégarnie de gens; et en y eut plusieurs navrés de la partie du dit sénéchal.

Lequel sénéchal et ceux qui étoient avec lui, sachant par les dits prisonniers que dedans la ville et forteresse du dit Crotoy avoit demeuré peu de gens de défense, rassemblèrent derechef plusieurs hommes de guerre sur la marche à l'environ, et les mena loger devant la dite ville, et au bout de quatre ou cinq jours ensuivant, les fit assaillir. Laquelle fut prise d'assaut à petit dommage de ses gens; et ceux qui étoient dedans la ville se retrahirent dedans le châtel, devant lequel se logèrent les dessus dits; et firent dresser aucuns engins contre icelui, qui petit ou néant le dommagèrent, car il étoit excellement fort. Et après qu'icelui sénéchal eut là été certaine espace de temps, voyant qu'il étoit mal possible d'icelle forteresse conquerre, se délogea et fit abattre et démolir la fortification de la dite ville. Si se retrahit avec les siens ès lieux dont ils étoient venus, et emportèrent les biens qu'ils avoient conquis en la dite ville.

En après, iceux Anglois du Crotoy avoient deux bateaux nommés gabarres, par le moyen desquels ils travailloient souvent ceux d'Abbeville, et par spécial les pêcheurs. Si envoyèrent les dessus dits d'Abbeville de nuit aucuns de leurs gens atout un batel assez près du Crotoy; et en y eut aucuns qui, en nageant, allèrent attacher agrappes de fer par dedans

l'eau aux batteaux dessus dits : auxquelles agrappes y avoit bien longues cordelles ; par lesquelles cordelles iceux navires furent tirés dehors et amenés au dit lieu d'Abbeville, dont les Anglois furent malement troublés.

CHAPITRE CCVII.

Comment Humfroy, duc de Glocestre, arriva à Calais atout grand nombre de gens d'armes, et entra en Flandre et en Artois, et ès autres pays du duc de Bourgogne, où il fit moult de dommages.

Après que le duc de Bourgogne et les Flamands se furent délogés de devant Calais, si comme dit est ailleurs, arriva dedans brefs jours après ensuivant le duc de Glocestre au havre de la dessus dite ville de Calais, atout dix mille combattants anglois ou environ ; et venoient en intention de combattre le dit duc de Bourgogne et toute sa puissance, s'ils l'eussent trouvé. Et pour tant qu'il étoit parti, se mit à chemin pour aller vers Gravelines, et de là se tira en Flandre et passa par plusieurs gros villages, comme Poperinghe, Bailleul et plusieurs autres ; lesquels il désola par feu, et plusieurs faubourgs de villes, dont partout ne trouvoit guère de défense ; mais tout le monde s'enfuyoit devant lui, et nuls Flamands ou peu ne l'osoient attendre. Et envoya grand' proie de bétail et d'autres biens ; si y firent de moult grands dommages sans perdre de leurs gens, ou bien peu ; mais ils endurèrent grand' faim par faute de pain. Si passèrent le Neuf-Châtel, et ardirent Rimesture et Valon-Chapelle, et puis entrèrent en Artois, et allèrent à Arques et Blandesques, là où ils firent des escarmouches ; mais ils boutèrent les feux par tous les lieux où ils purent advenir. Et passèrent par emprès la justice de Saint-Omer, et partout en ces villages à l'environ ils firent moult de dommages ; et descendirent autour de Tournehen, Esprelecques et Bredenarde, là où ils firent escarmouches des capitaines des châteaux à l'environ. Et Cawart et autres compagnons de Langle y furent blessés, qui par force en reboutèrent hors de leurs villages et d'autres de leurs châteaux. Donc ils furent en icelles marches et autour d'Ardre plus reboutés ; et y eut plus de gens blessés que par tout Flandre où ils avoient été. Et se retrahirent vers Guines et Calais, pource que plusieurs de leurs gens prirent maladies par nécessité de pain, dont ils n'avoient point à leur plaisir, dont aucunes bonnes femmes qui leur en donnoient sauvèrent leurs maisons, et aussi gagnèrent en aucuns lieux de bon bétail en grand nombre, qu'ils amenoient de Flandre, dont les conduiseurs n'en pouvoient point bien venir à chef de les conduire, pource qu'en aucuns lieux ne trouvoient point d'eau pour les abreuver, dont elles s'espartoient ; et ceux qui pensoient à leur retourner étoient surpris souventes fois de leurs adversaires, quand ils s'éloignoient trop de l'avant-garde et de la bataille. Et en ce temps, messire Thomas Kiriel et le seigneur de Fauquemberg assemblèrent au Neuf-Châtel d'Incourt environ mille combattants, lesquels ils menèrent passer la rivière de Somme à la Blanche-Tache, et allèrent loger à Forest-Moustier ; et de là alla à Broye sur la rivière d'Authie, où ils furent quatre jours ; et prirent le châtel d'assaut, qui n'étoit point grammeut fort ni de grand' valeur, et appartenoit au vidame d'Amiens. Si y furent morts une partie des défendeurs et cinq ou six des assaillants. Pour la prise duquel le pays fut en grand effroi, doutant que les Anglois ne se voulsissent là loger ; car, pour ce temps, y avoit bien petite provision quant à la garde du pays ; mais les Anglois avoient trouvé en icelle ville et en plusieurs autres qu'ils avoient courues et prises des biens très largement et grand' foison de prisonniers ; atout lesquels ils s'en retournèrent au dit passage de la Blanche-Tache, par où ils étoient venus, et de là en leurs garnisons, sans faire perte de leurs gens qui fasse à écrire ; et firent pour icelui voyage de grands dommages au pays de leurs ennemis et adversaires.

CHAPITRE CCVIII.

Comment les Flamands se remirent en armes depuis qu'ils furent retournés de Calais en leurs villes.

Après que les communes de Flandre furent rentrées dedans leurs villes, comme dit est dessus, leur vinrent dedans brefs jours ensuivant nouvelles qu'une grande foison de navires d'Angleterre étoient arrivés devers septentrion sur la marche de Flandre, entour Bielinghe, ayants intention d'entrer au pays. Et pour ce derechef les bonnes villes remandèrent toutes leurs gens du plat pays, et se

remirent en armes à toute puissance; et allèrent hâtivement sans grand charroi devers Brevelier, et se logèrent sur la mer à l'encontre du dit navire d'Angleterre, qui étoit là environ. Et étoit ce navire là pour occuper et donner empêchement à ceux du pays, afin qu'ils ne se retrahissent devers l'ost du duc de Glocestre, qui étoit en la marche de Poperinghe et Bailleul. Lequel navire l'avoient là mené, et n'y étoient pour lors dedans que les mariniers et aucuns peu de gens pour le garder; pour quoi ils n'avoient mie volonté de prendre port pour entrer au dit pays. Si se départirent en assez brefs jours ensuivants, et retournèrent à Calais.

Après laquelle retraite et département, les dits Flamands se retrahirent chacune compagnie en leurs places; mais les Gantois, qui bien savoient qu'on leur bailloit là plus grand' charge du département de Calais qu'à tous les autres, dont ils étoient très mal contents, ne vouloient mettre jus leurs armes. Si contendoient à faire de grands nouvelletés et étoient en moult grand discord l'un contre l'autre : par quoi il convint que leur prince y allât. Lequel là venu, lui firent bailler plusieurs articles de remontrances; desquelles en y avoit aucunes qui vouloient savoir pour quoi le siége n'avoit été mis par mer devant Calais comme par terre, si comme il avoit été conclu; et aussi pour quelle raison le navire d'Angleterre n'avoit été ars, comme on avoit ordonné. A quoi on leur fit réponse, de par le duc de Bourgogne, qu'au siége par mer, il leur étoit impossible, comme bien savoient les mariniers à ce connoissants, que navire y sût arrêter, par fortune de mer, sans péril d'être bouté forciblement par devers la terre en divers lieux en la subjection de ses ennemis; et avecque ce, les Hollandois, qui lui avoient promis une aide et accordée pour fournir le dit navire, lui avoient failli de promesse. Et au regard du navire d'Angleterre qui n'avoit point été brûlé, les gens et vaisseaux qui avoient à ce été ordonnés à l'Écluse pour ce faire n'avoient nullement eu vent propice pour y aller, mais leur avoit toujours été contraire. Et quant à plusieurs autres points qu'ils requéroient, c'est à savoir d'avoir trois capitaines pour gouverner la ville de Gand, pour faire procession par le pays à main armée, de garnir les forteresses des gens natifs du pays de Flandre, d'apaiser le discord d'entre ceux de Bruges et de l'Écluse et de plusieurs autres besognes requises par eux, leur fut par icelui duc faite si bonne et raisonnable réponse qu'ils furent assez contents de lui; et se retrahirent ceux qui étoient armés au marché des Vendredis en grand' multitude, en leurs maisons; et laissèrent leurs armes, jà soit ce qu'ils eussent été fort émus de première venue. Et avoient aux archers de leur prince fait mettre jus leur bâtons qu'ils portoient après lui, disant qu'ils étoient forts assez pour le garder. En après, furent bannis de Gand messire Rolland de Huttekerque, messire Colard de Commines, messire Gilles de La Voustine, Enguerrand Auwiel et Jean d'Audain, pource qu'ils ne s'étoient remontrés comme bourgeois, ainsi comme les autres, quand il avoit été publié; et écrivirent les dits Gantois à ceux de leur châtellenie que qui pourroit prendre l'un des dessus dits bannis et le mettre entre leurs mains, il auroit pour son salaire trois cents livres tournois avecque raisonnable dépens; et depuis furent faites plusieurs ordonnances pour la garde et défense du pays. Si furent commis plusieurs capitaines, desquels le seigneur d'Estenhuse fut établi capitaine; le seigneur de Commines, à Gand; messire Girard de Tournay, à Audenarde; messire Girard de Ghistelles, à Courtrai. Et pareillement furent commis par toutes les autres villes aucuns nobles et gens de guerre selon l'état d'icelles, tant selon les frontières vers Calais comme sur la mer et ailleurs. En outre fut publié que nul ne se partît du pays pour cause de la guerre et sur grand' amende, et que chacun se pourvût et garnît d'armes selon son état et puissance; et aussi que toutes bonnes villes et forteresses fussent réparées et fournies de vivres et habillements de guerre; et avecque ce, que toutes fosses et barrières fussent visitées et réédifiées ès lieux et ès places accoutumés; et tout aux dépens du pays et de ceux dessous qui les réédifications se devoient faire.

En après, pour mieux faire que laisser, convint que le dit duc des susdit dit de sa propre bouche aux Gantois qu'il étoit bien content d'eux pour la départie de devant Calais, et

qu'ils s'en étoient retournés par sa licence et ordonnance; car c'étoit tout leur désir et affection que d'en être excusés, pource qu'ils savoient et connoissoient bien qu'ils s'en étoient partis trop honteusement. Et quand toutes ces besognes dessus dites furent ainsi remises en règle, comme dit est, le dit duc s'en retourna à Lille; et lors vinrent devers lui le seigneur de Charny et aucuns autres vaillants hommes, qui amenèrent des parties de Bourgogne environ quatre cents combattants, qui furent mis en garnison sur les frontières du Boulenois. Et puis après, bref ensuivant, vinrent et arrivèrent les seigneurs d'Ansy et de Warenbon atout encore quatre cents combattants savoyens, lesquels dommagèrent moult les pays d'Artois, Cambrésis et vers Tournai: et puis les mena le seigneur de Warenbon en garnison à Pontoise, là où ils furent grande espace de temps. Si étoient lors, par toutes les parties du royaume de France, les églises et le pauvre peuple oppressé et travaillé à l'occasion de la guerre, et n'avoient comme nuls défendeurs. Et nonobstant la paix d'Arras faite, les François et Bourguignons, vers les pays et marches de Beauvoisis, Vermandois, Santois, Laonnois, Champagne et Réthelois, faisoient moult souvent de grandes entreprises les uns sur les autres, et prenoient querelles non raisonnables l'un contre l'autre. Pour quoi il advenoit moult de fois que les pays dessus dits, tant d'un côté comme d'autre, étoient courus et pillés, et avoient autant ou plus à souffrir comme par avant la dessus dite paix d'Arras. Si n'y pouvoient les pauvres laboureurs mettre autre provision, sinon de crier misérablement à Dieu leur créateur vengeance; et, qui pis étoit, quand ils obtenoient aucun sauf-conduit d'aucuns capitaines, peu en étoit entretenu, mêmement tout d'un parti. Et entre-temps que ces besognes se faisoient, messire Jean de Hornes, sénéchal de Brabant, qui avoit eu la charge avec le commandeur de la Morée de conduire le navire par mer et aller devant Calais quand le duc de Bourgogne y étoit, fut rencontré par aucuns Flamands sur les dunes de la mer, ainsi qu'il alloit à ses affaires, à petite compagnie; lesquels le mirent à mort, dont le dit duc de Bourgogne eut au cœur très grand déplaisir.

Et d'autre part, après que le dit duc eut rapaisé les Gantois, comme dit est ci-dessus, et qu'il eut entendu que toutes les communes de sa comté fussent bien unies, si s'émurent les Brugelins en très grand nombre pour aller assiéger l'Écluse; et se tinrent en armes sur le marché par moult long temps. Et entre-temps mirent à mort l'escoutette de la ville, qui étoit un des officiers du prince, nommé Vaustre d'Estembourg; et fut pour ce qu'il ne vouloit point aller en armes sur le marché avecque le commun, où ils furent bien six semaines; et étoient les capitaines Pierre de Bourgrave et Christophe Minère. Et y eut un nommé George Vauldeberques qui fit lever la duchesse et son fils de son chariot pour querir ceux de dedans; laquelle duchesse pour lors y étoit; et l'arrêtèrent. Et puis après, quand elle se départit, lui ôtèrent de son chariot la femme de messire Jean de Hornes, dont icelle duchesse fut moult troublée; mais elle n'en put avoir autre chose. Si étoient avecque elle messir Guillaume et messire Simon de Lalain. Toutefois, par certains moyens qui depuis se firent entre leur prince et eux, se retrahirent en leurs hôtels; et leur pardonna pour celle fois leurs offenses et maléfices, pource qu'il avoit plusieurs grandes affaires vers eux.

CHAPITRE CCIX.

Comment La Hire prit la ville et forteresse de Soissons, et autres matières.

En ce même temps fut prise d'emblée la ville et forteresse de Soissons, de laquelle étoit capitaine Guy de Roye, pour messire Jean de Luxembourg, qui n'avoit point fait de serment au roi Charles de France à la paix d'Arras, ainsi comme avoient fait les autres seigneurs et capitaines tenant le parti du duc de Bourgogne, comme dit est ci-dessus. Et pour tant que les François le tenoient pour leur ennemi, jà soit ce qu'il eût obtenu du roi mandement durant jusqu'à certain jour, pour avoir avis de faire icelui serment, lequel roi défendit à ses gens que dedans icelui jour on ne leur fît point de guerre, moyennant aussi que lui et les siens n'en feroient à lui ni aux siens, néanmoins, quand il vint à la connoissance du dit de Luxembourg qu'on avoit pris sur lui icelle ville et forteresse de Soissons, qui en la

plus grand' partie appartenoit héritablement à sa belle-fille, Jeanne de Bar, comtesse de Saint-Pol, il le prit très mal en gré, et pourvut et garnit aucunes de ses forteresses de gens de guerre pour résister à telles et pareilles entreprises. Et d'autre part, le dessus dit Guy de Roye, qui tenoit le châtel de Maicampre, entre Charny et Noyon, y mit grand' garnison, et commença à mener forte guerre à La Hire et aux pays de Soissonnois, Laonnois et autres villes tenant le parti du roi Charles. Et pareillement fit le roi Charles, par La Hire et ses alliés, aux bienveillants du dessus nommé messire Jean de Luxembourg; et par ainsi tous les pays autour d'eux furent moult travaillés et oppressés, tant d'un côté comme d'autre.

Après que le duc d'York eut conquis la ville de Fécamp, comme dit est, et que Jean d'Estouteville l'eut rendue, fut depuis reprise des François sur les dits Anglois; et en ce même temps le duc d'York dessus dit conquit, par continuation de siége, Saint-Germain-sur-Cailly. Si furent pendus les Fançois léans étant jusqu'au nombre de douze ou environ. Et pareillement reconquit Fontaines, Le Bourg, Blainville, Préaux, l'Ille-Bonne, Tancarville et autres plusieurs fortes places et villes, dont la plus grand' partie furent désolées et ruées jus par les dits Anglois; durant lequel temps iceux Anglois continuoient à dégâter les vivres autour de Harfleur, sur intention de l'assiéger au plus tôt qu'ils pourroient par aucune bonne manière.

CHAPITRE CCX.

Comment la duchesse de Bedfort, sœur au comte de Saint-Pol, se remaria de sa franche volonté; et comment le roi Charles de Sicile traita avec le duc de Bourgogne à cause de sa délivrance; et comment les Anglois reprirent la ville de Pontoise.

En l'an dessus dit, la duchesse de Bedfort, sœur au comte de Saint-Pol, se remaria de sa franche volonté à un chevalier d'Angleterre, nommé messire Richard d'Oudeville, lequel étoit jeune homme moult bel et bien formé de sa personne; mais au regard de lignage, il n'étoit point pareil à son premier mari le régent ni à elle. Si en fut Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen, et autres ses prochains amis aucunement mal contents; mais ils n'en purent oncques avoir autre chose. Et après, environ le mois de novembre, Jacqueline de Bavière, qui étoit épouse franche de Borselle, après que par long temps elle eut geu en son lit de maladie langoureuse, alla de vie à trépas; si succéda le duc de Bourgogne en toutes ses seigneuries.

En ce même temps, vers la Saint-Andrieu, vinrent devers le duc de Bourgogne à Lille en Flandre, où il tenoit son état, le roi de Sicile, duc d'Anjou, le duc de Bourbon, le connétable de France, le grand-chancelier de France et plusieurs autres grands seigneurs et notables princes; lesquels il reçut et festoya très honorablement; et après furent les traités ouverts d'entre le roi Charles de Sicile, dessus nommé, et le duc de Bourgogne, touchant la délivrance de sa prison, dont en autre lieu est faite mention: car encore n'étoit sa foi acquittée pour sa prise; mais étoient aucuns de ses enfants demeurés ôtagiers pour lui au pays de Bourgogne. Lesquels traités vinrent enfin à conclusion, moyennant que présentement le dessus dit duc de Bourgogne eût la possession de la terre et châtel appartenant à celui roi, laquelle étoit moult bonne et profitable; et avec ce, promit à payer certaine somme de deniers, pour la sûreté de laquelle il bailla en ôtage, en ses duchés de Bar et de Lorraine, quatre bonnes villes et forteresses, c'est à savoir Neuf-Châtel en Lorraine, Clermont en Argone, Princhy et Louy, que le dit roi devoit bailler, quand requis en seroit. Esquelles villes et forteresses le dessus dit duc de Bourgogne mit garnison et capitaines de par lui.

Et par ainsi, le roi dessus dit fut acquitté de sa foi, et r'eut ses enfants; car à présent ne furent baillés en la main du dit duc que les deux enfants premiers, et eut sûreté par promesse d'avoir les deux autres, si faute de paiement y avoit. Et à ce faire, pour les bailler, s'obligèrent avec le dit roi messire Colard de Saussy et Jean de Chambly. Et après toutes ces besognes accomplies, comme dit est, le dit connétable de France traita avec messire Jean de Luxembourg, qui étoit au dit lieu de Lille, que la guerre d'entre lui et La Hire, pour la prise de Soissons, cesseroit sur forme d'appointement; et si fut au dit messire Jean de Luxembourg rallongé son jour de faire serment au roi de France, jusqu'au jour Saint-Jean-Baptiste ensuivant, ou de lui déclarer partial, par tel si

qu'il promit non faire guerre durant le terme dessus dit. Cependant Guillame de Flavy, qui par le connétable de France avoit été débouté de la ville de Compiègne, trouva manière de rentrer dedans atout grand' foison de gens de guerre. Si la reprit sur ceux que le dit connétable de France y avoit commis; et ce fait, la tint long temps depuis, et du consentement du roi Charles, nonobstant qu'icelui connétable fit depuis grands diligences de la ravoir.

En ce même temps, reprirent les Anglois la ville de Pontoise d'emblée, à un point du jour; dedans laquelle étoient en garnison les seigneurs de l'Ile-Adam et de Varenbon, avec eux environ quatre cents combattants, lesquels en la plus grand' partie se sauvèrent par fuite, en délaissant leurs biens. Pour laquelle prise, l'Ile-de-France et le pays à l'environ furent derechef fort troublés; car iceux Anglois y mirent une très grande et forte garnison de leurs gens, lesquels coururent très souvent jusqu'aux portes de Paris.

CHAPITRE CCXI.

Comment le roi d'Ecosse fut meurtri par nuit en sa chambre, par le comte d'Atholles, son oncle, et autres matières.

Au mois dessus dit, advint une très grande et merveilleuse cruauté au royaume d'Écosse. Car le roi d'icelui pays, qui étoit à Saint-Jean, séant sur la rivière de Tay, au milieu de son royaume, et là séjournoit et tenoit son état en une abbaye de jacobins au dehors d'icelle ville, fut là épié par aucuns de ses haineurs; et étoit le chef et capitaine un sien oncle nommé le comte d'Atholles. Si vint le second mercredi de carême, qu'il étoit jeûne des quatre-temps, accompagné de trente hommes ou environ, jusqu'à la chambre du roi, qui de rien ne se doutoit, une heure après minuit. Si rompirent et dépecèrent l'huis de la dite chambre et entrèrent dedans; et là mirent le dit roi à mort cruellement, en lui faisant plusieurs plaies, jusqu'au nombre de trente ou au-dessus, dont il y en avoit aucunes adressées droit à son cœur. Durant laquelle cruauté, la reine sa femme, sœur au comte de Sommerset d'Angleterre, pour le cuider rescourre et le préserver de cet inconvénient, fut navrée en deux lieux moult vilainement par aucuns d'iceux facteurs. Et ce fait, se partirent de là hâtivement, pour eux mettre à garant et à sauveté. Et lors, par le cri de la dessus dite reine, comme par autres de ses gens, fut icelle besogne tantôt divulguée et prononcée, tant en l'hôtel comme en la dite ville. Si s'assemblèrent en très grand nombre ceux de son dit hôtel et de la ville, et vinrent en la chambre du roi, où ils trouvèrent le dit roi meurtri très piteusement, comme dit est dessus, et la reine navrée, dont ils eurent au cœur très grand' tristesse, et en firent moult grands douleurs et lamentations; et le lendemain fut mis en terre très solennellement aux chartreux.

Et tantôt après ensuivant, furent mandés les nobles et grands seigneurs du royaume d'Écosse, lesquels conclurent tous ensemble avecque la dite reine qu'iceux homicides fussent poursuivis en très grand' diligence. Laquelle conclusion fut mise à exécution; et enfin furent tous pris et mis à mort par divers et merveilleux tourments, c'est à savoir le dit comte d'Atholles, oncle du roi d'Écosse, qui étoit le principal, eut le ventre ouvert, et lui ôta-on les boyaux hors, et puis furent ars en un feu en sa présence, et puis fut écartelé; et furent mis les quartiers au dehors des quatre plus puissantes villes d'icelui royaume d'Écosse; un nommé Robert Stewart, qui étoit un des principaux facteurs, fut pendu à un gibet, et après écartelé; Robert de Gresme fut mis sur une charrette, où il y avoit un gibet fait au-dessus tout propice, auquel on avoit attaché l'une de ses mains, c'est à savoir celle dont il avoit féru le dit roi d'Écosse, et en cet état fut mené par la ville en plusieurs rues; et environ lui avoient trois exécuteurs de justice, qui lui lançoient les fers tout chauds parmi les cuisses et autres parties de son corps; et après fut écartelé. Et les autres, chacun en droit soi, furent tourmentés très horriblement. Et fut cette justice tout accomplie en dedans les quarante jours après la mort du dessus dit roi d'Écosse. Et la cause pour quoi le dit comte fit cette cruauté à son dit neveu le roi d'Écosse fut pour ce qu'après qu'icelui roi fut retourné d'Angleterre, où il avoit été long temps prisonnier, comme il est déclaré en mon premier livre, et il fut retourné en son royaume d'Écosse, il fit de très grands justices de plusieurs grands seigneurs, tant de son sang comme

d'autres, qui avoient eu le gouvernement de son royaume durant sa dite prison, et n'avoient point fait leur devoir, selon son vouloir, de le délivrer de la dessus dite prison. Entre lesquels en avoit fait exécuter aucuns qui étoient moult prochains au dit comte d'Atholles. Et pour tant, jà soit ce que devant le jour du dit homicide, il fût un des plus prochains et plus féables du dit roi, néanmoins lui avoit de long temps gardé cette mauvaise pensée et volonté, laquelle enfin il mit à exécution comme vous avez ouï ci-dessus. Lequel roi d'Écosse avoit un sien fils âgé de douze ans ou environ, lequel, par l'autorité et du consentement des trois états du pays, fut prestement élu et élevé à roi d'Écosse, et fut mis à gouvernement d'un moult notable chevalier, nommé messire Guillaume Criston, lequel le gouvernoit dès le vivant du roi son père; et avoit icelui roi nouvel la moitié du visage droit à ligne vermeil, et l'autre blanc. Et puis après certain temps ensuivant, la dite reine embla au dit chevalier le roi son fils au châtel de Haindebourg, et le mit en autre gouvernement, c'est à savoir de grands seigneurs du pays, lesquels depuis firent mourir le comte de Douglas et un sien frère, appelé David de Combrelant, pource qu'on disoit qu'il avoit fait conspiration contre le jeune roi pour le déposer de sa seigneurie. Si avoit icelui jeune roi six sœurs, dont l'atnée étoit mariée au dauphin, fils au roi de France; et depuis en eut une le duc de Bretagne; et la tierce fut mariée au fils du duc de Savoie; la quarte, au fils du seigneur de La Vère en Hollande. Et après, la reine d'Écosse, mère aux enfants dessus dits, se remaria à un jeune chevalier nommé Jacques Stuart, et en eut plusieurs enfants.

Or est ainsi que depuis cet article écrit, je sus par approbation que le dit comte d'Atholles, principal facteur de la mort du roi d'Écosse, fut devêtu tout nu en pures ses braies en la ville de Haindebourg, et fut tiré par plusieurs fois à une poulie, encontre mont tout haut, et puis on le laissoit cheoir en bas à deux pieds de terre; et après fut mis sur un pilier, et couronné d'une couronne de fer ardent, en signifiant qu'il étoit le roi des traîtres. Et le lendemain fut mis sur une claie tout nu, et traîné de rue en rue; et après fut mis sur une table, et lui ouvrit-on le ventre; et puis furent tous ses boyaux et entrailles tirés hors et jetés en un feu, et ars en sa présence durant sa vie; et depuis fut son cœur jeté au feu; et après fut décapité et écartelé, et les quartiers mis aux quatre meilleures et bonnes villes d'icelui royaume d'Écosse, comme dit est ci-dessus. Et avecque ce que les dits facteurs moururent par divers martyres et tourments, furent aussi exécutés plusieurs de leurs plus prochains amis, qui point n'en étoient coupables; et n'est point mémoire qu'oncques on vît faire aux chrétiens plus âpre justice.

En ce propre temps, le duc de Bourgogne tint plusieurs étroits conseils avecque les trois états de son pays, pour avoir avis pour résister contre la descendue et puissance des Anglois, ses ennemis, lesquels il attendoit chacun jour.

Il fut sur ce conclu de mettre garnison par toutes les frontières, tant sur la mer comme ailleurs. Et aussi fut ordonné à tous les nobles de ses pays et autres qui s'avoient accoutumé armer qu'ils fussent prêts, toutes les fois qu'on les manderoit, pour aller avecque les capitaines qui étoient commis pour la garde et défense des pays, c'est à savoir, en chef, Jean de Bourgogne, comte d'Étampes. Et d'autre part, durant le temps dessus dit, plusieurs citoyens de la ville de Lyon sur le Rhône se rebellèrent contre les officiers du roi de France, pour et à cause de ce qu'ils étoient trop travaillés de gabelles et subsides qu'on levoit sur eux; mais pour cette cause en furent plusieurs exécutés, et les autres emprisonnés par les dits officiers royaux. Et pareillement aucuns Parisiens furent accusés de vouloir relivrer la ville de Paris aux Anglois; entre lesquels en furent décapités maître Jacques Roussel et maître Mille des Saulx, avocats en parlement, et avecque eux un poursuivant; desquels les biens furent confisqués au roi.

En l'an dessus dit se mirent les Gantois en armes, et en très grand nombre, et occirent un nommé Gillebert Pactetent, souverain doyen des métiers, et lui imposèrent qu'il avoit empêché qu'on n'assaillît pas la ville de Calais quand on fut devant, et que les engins jetèrent peu durant le siége; et disoient que trahison y avoit couru. Si requéroient, entre les autres choses, qu'on ordonnât et publiât que doréna-

vant on ne brassât plus nulles cervoises et qu'on ne fît nuls autres métiers à trois lieues près de Gand. Mais pource que les eschevins et autres officiers de la ville se mirent atout la bannière de France amiablement avecque eux sur le marché des Vendredis, et leur dirent courtoisement qu'ils en auroient avis et conseil, et feroient tant qu'ils y pourvoieroient en telle manière qu'ils s'en devroient bien tenir pour contents, par raison ils furent tantôt rapaisés ; et tantôt se départirent d'illec et mirent jus leurs armures paisiblement. Et après plusieurs conseils tenus par les échevins et les doyens des métiers d'icelle ville sur le fait de la dite requête, icelle fut déclarée être inutile et déraisonnable ; et finablement fut conclu et déterminé qu'on laisseroit le pays en l'état où il avoit été moult longuement, sans faire aucune irraisonnable nouvelleté.

CHAPITRE CCXII.

Comment La Hire, Pothon et plusieurs autres capitaines du roi de France cuidèrent avoir la cité de Rouen ; et comment ils furent assaillis et déconfits des Anglois, lesquels les surprirent en leurs logis.

En cet an s'assemblèrent plusieurs des capitaines du roi Charles sur les frontières de Normandie, c'est à savoir La Hire, Pothon de Sainte-Treille, le seigneur de Fontaines, Lavagan, Philippe de La Tour et aucuns autres, qui tous ensemble pouvoient être de huit cents à mille combattants. Et se tirèrent tous vers la cité de Rouen, sur intention d'entrer dedans icelle par le moyen d'aucuns des habitants qui secrètement leur avoit promis d'eux faire ouverture. Mais cette entreprise fut rompue, parce que nouvellement les Anglois y étoient venus en grand nombre. Et pource que les dessus dits capitaines françois, atout leurs gens, qui déjà étoient assez près du dit lieu de Rouen, savoient qu'ils ne pouvoient achever ce pour quoi ils étoient partis, pour eux rafraîchir se logèrent en un gros village nommé Ris, à quatre lieues du dit Rouen. Et ainsi qu'ils étoient là, les seigneurs de Scalles, de Talbot, messire Thomas Kiriel et aucuns autres capitaines anglois, atout mille combattants ou environ, qui déjà étoient avertis de leur venue, les poursuivirent roidement. Et de fait, avant qu'ils s'en donnassent garde, sinon assez peu, vinrent férir par divers lieux ès logis des dits François, lesquels furent si très surpris qu'ils ne se purent oncques défendre ni mettre ensemble ; et furent en assez bref terme tournés à déconfiture et mis à desroi. Toutefois La Hire monta sur un cheval qui appartenoit à l'un de ses hommes d'armes, et cuida rassembler ses gens ; mais ce fut peine perdue. Si se mit à chemin et fut chassé et poursuivi assez longue espace de temps ; et fut moult grandement navré et blessé en plusieurs lieux. Néanmoins il échappa par la bonne aide d'aucuns de ses gens. Si y furent pris avec le dit seigneur de Fontaines, Allain-Géron, Louis de Bale, Allardin de Mensay, Jean de Lon et plusieurs autres nobles hommes ; et le surplus se sauvèrent, et la grand' partie dedans les bois ; et perdirent la plus grand' partie de leurs chevaux et autres bagues ; et quant est au regard des morts, n'en y eut que huit ou dix.

CHAPITRE CCXIII.

Comment ceux de Bruges s'émurent contre leur prince et ses officiers, et y eut grand débat et grand' occision.

Au commencement de cet an, se rémurent ceux de Bruges contre les officiers du prince, et occirent assez soudainement Maurice de Versenaire. Et étoient bourgeois, maîtres et échevins, lui et Jacques son frère, lequel aussi ils occirent, pource qu'ils étoient allés à Arras devers le duc de Bourgogne, leur prince. Et furent allés querre par la couverture des maisons où ils s'étoient allés musser quand ils surent qu'on les quéroit pour eux occire. Desquels les plus notables furent tous en grand doute. Et ainsi le duc de Bourgogne, quand ce fut venu à sa connoissance, en fut très mal content ; et pour plusieurs fois fit grand' délibération avecque ceux de son conseil pour savoir comment on les pourroit punir. Si fut avisé qu'on enverroit secrètement aucunes personnes féables dedans la dite ville parler à ceux qu'on pensoit être de la partie du dit duc, pour savoir comment on pourroit punir et corriger ceux qui faisoient les lamentations dessus dites. Et ce fait, grand' partie des plus notables écrivirent secrètement devers le dit duc de Bourgogne, en eux excusant des rigueurs dessus dites ; et lui firent savoir que volontiers aideroient à punir les dessus dits mainteneurs.

Et adonc, sur intention de faire icelle publier,

le dessus dit duc de Bourgogne, qui avoit volonté d'aller en Hollande pour aucunes besognes et affaires, comme on disoit, et passer par Bruges, et voir comment et en quelle manière on pourroit le mieux besogner sur cette matière, si fit assembler grand nombre de gens d'armes de ses Picards de Picardie, sous plusieurs capitaines, au nombre de quatorze cents combattants ou environ. Et après, partant de Lille atout iceux et plusieurs notables seigneurs, s'en alla au gîte en la ville de Roulers; et le lendemain envoya ses fourriers devant en la ville de Bruges; avec lesquels allèrent plusieurs des gens d'armes dessus dits, pour prendre les logis, comme il est de coutume. Si entrèrent dedans et se logèrent dedans, chacun en droit soi, où ils pouvoient le mieux; et le dit duc les suivit tantôt après atout ses gens, et avoit d'heure en heure nouvelles de ceux de la ville. Et pour vrai, la plus grand' partie des plus puissants eussent été bien joyeux si ceux qui avoient fait les offenses dont dessus est faite mention eussent été punis; car c'étoient gens de petit état, qui ne désiroient autre chose que de fort entroubler les besognes pour eux augmenter et avoir majesté sur les plus riches. Et pour ce, quand ils surent la venue du dit duc de Bourgogne, furent en grand doute et pensoient que cette assemblée se faisoit pour eux, ce qui étoit vérité. Et pour tant se commencèrent à assembler par compagnies et en divers lieux, et en y eut aucuns qui donnèrent à entendre que le dit duc et les Picards venoient là pour les détruire et pour piller la ville. Et adonc les autres, entendant et oyant ces paroles, furent plus que devant en grand effroi, et s'armèrent communément et en très grand' multitude. Et de fait, atout beaux ribaudequins de guerre, se mirent sur le marché et envoyèrent grand' partie de leurs gens à la porte vers Roulers, par où leur prince devoit entrer.

Et étoit le mercredi des fêtes de la Pentecôte. Et quand le dit duc fut venu, qu'il cuida entrer dedans, il trouva les barrières fermées et les Brugelins armés et embâtonnés; lesquels ne furent point contents de lui laisser entrer, sinon à petite compagnie et à simple état, ce que point ne leur vouloit accorder; ains leur fit réponse que point n'y entreroit si toutes ses gens n'étoient avecque lui. Durant lequel temps y eut plusieurs parlements par manière de moyens entre icelles parties; et étoient lors avecque le dit duc messire Roland de Hutekerque et messire Colard de Commines, que les dessus dits Brugelins avoient très mal en grace; et aussi étoient avec le dit duc plusieurs autres seigneurs et notables hommes de guerre et de grand' autorité, c'est à savoir le comte d'Etampes, le seigneur de l'Ile-Adam, le seigneur de Teryane, le seigneur de Humières, le seigneur de Haubourdin, le seigneur de Saveuse, le seigneur de Crèvecœur, Jacques Kiriel, le seigneur de Liternelle, Pierre de Roubaix et plusieurs autres qui avoient grand' merveille de voir les manières que tenoient iceux Brugelins contre leur prince. Et y eut d'aucuns qui furent d'opinion qu'on prît une partie de ceux qui étoient venus pour traiter et parler au dehors d'icelles barrières, et qu'on coupât les hâtereaux à ceux qui seroient trouvés coupables des commotions devant dites; mais ce propos fut délaissé, pour doute qu'ils ne fissent le pareil à ceux qui étoient dedans entrés pour prendre leurs logis. Néanmoins, après que les dites parties eurent parlementé assez longuement les uns avec les autres, de deux à trois heures, fut conclu que le dit duc y entreroit. Devant laquelle entrée il garnit la porte et y mit de ses gens, c'est à savoir Charles de Rochefort, messire Jean, bâtard de Dampierre, Mériadec, breton, accompagnés d'aucuns gentilshommes et partie de ses archers.

Ainsi entra dedans le dit duc en moult belle ordonnance, accompagné de plusieurs seigneurs et autres gens de guerre, et se commença à mettre bien avant en la ville pour aller descendre à son hôtel. Et quand ce vint qu'il y eut dedans de quatre à cinq cents de ses gens, ceux de la ville, qui, comme dit est, étoient à la porte en très grand' nombre, armés et embâtonnés, refermèrent icelle barrière et puis la porte, et enfermèrent les autres dehors. Laquelle chose fut noncée au dit duc, qui en fut très déplaisant; et fit dire à d'aucuns des dits gouverneurs que puisqu'on ne lui vouloit laisser ses gens entrer avecque lui, qu'on le remit dehors, à quoi ils s'excusèrent aucunement. Et entre-temps le duc fit mettre en ordonnance une partie de ses gens au vieil marché, durant lequel temps s'émut débat en-

tre les parties; et commencèrent à tirer et à combattre l'un contre l'autre en plusieurs lieux. Et adonc fut conseillé icelui duc qu'il se retrahît vers icelle porte pour la reconquerre, afin qu'il pût avoir ses gens avecque lui, et retourner dehors, si besoin lui en étoit. Laquelle chose il fit; et envoya par une rue une partie de ses gens sur les fossés, pour envoyer ceux qui étoient devant la dite porte au travers, et lui en sa personne alla par la grand' rue. Si écrièrent leurs ennemis, tous à une voix; et les envahirent en moult grand' bruit; mais sans délai ces Brugelins se départirent et laissèrent celle porte; si furent aucunement poursuivis, et les aucuns mis à mort.

Et adoncque le seigneur de l'Ile-Adam', qui s'étoit mis à pied avecque aucuns archers qui point ne faisoient bien leur devoir à son plaisir, se bouta si avant pour rebouter les dessus dits, pensant que les autres le suivissent de près, qui rien n'en faisoient, sinon assez doutablement, qu'il fut incontinent envahi de plusieurs Brugelins; lequel, avant qu'il put avoir aucun secours, fut mis à mort, et lui arrachèrent l'ordre de la toison qu'il portoit. Pour la mort duquel le dit duc et généralement tous ceux qui étoient avecque lui avoient au cœur très grand tristesse; mais ils n'en purent avoir autre chose. Et n'y avoit celui qui ne fût en très grand doute de sa vie, pource qu'ils sentoient icelles communes être en très grand' multitude tous en armes, prêts pour les envahir de toutes parts; et n'étoient qu'un petit de gens au regard d'iceux. Néanmoins le dit duc, de sa personne, fut toujours assez reconforté, et avoit grand regret qu'il ne pouvoit avoir ses gens qui étoient dehors, pour combattre les dits Brugelins, lesquels il véoit ainsi émus. Et d'autre part, ses gens de dedans étoient en grand doute, et ceux qui étoient dehors avoient très grand' déplaisance; car ils savoient par leurs gens qui étoient sur la dite porte le meschef et tribulation où étoient leur prince et leurs compagnons. Et avecque ce virent jusqu'à huit ou dix d'iceux leurs compagnons, lesquels furent achassés sur les fossés par les Brugelins, qui pour eux cuider sauver saillirent ès fossés et furent noyés.

Si dura cette mortelle tempête moult cruelle, dedans icelle ville de Bruges, par l'espace d'heure et demie ou environ. Et après, pource que le dit duc fut averti qu'ils s'apprêtoient tous aval la ville à grand' puissance, pour là venir à eux combattre atout grand nombre de ribaudequins, artilleries et autres habillements de guerre, à quoi nullement n'eût su résister, lui fut conseillé derechef qu'il se mît en tous périls et en peine de reconquerre la porte devant dite, où ses ennemis étoient assemblés. Et lors vint vers eux pour les combattre, atout ce que pour lors pouvoit avoir de gens; mais ils se départirent hâtivement comme ils avoient fait. Si furent pris les marteaux qui étoient dedans la maison d'un maréchal, assez près de la dite porte; si leur bailla icelui maréchal, et en furent tantôt rompus les verroux d'icelle porte et les serrures. Et quand elle fut ouverte avecque les barrières, lors issirent ses gens de grand' volonté; mais le dit duc, qui étoit monté sur un moult bon coursier durant toutes ces tribulations dessus dites, et avoit moult fort été approché de ses ennemis, demeura sur le derrière en guise de bon pasteur, et se mit à chemin pour retourner en la ville de Roulers, dont il s'étoit parti ce propre jour, très ennuyeux de cœur de ce qu'il véoit les besognes ainsi tourner sur lui, et par spécial de la mort du seigneur de l'Ile-Adam dessus nommé, et de ses autres gens. Si étoient la plus grand' partie de ses autres gens d'armes là étants si effrayés qu'à grand' peine leur pouvoit-on faire tenir ordonnance au retour dessus dit. Et n'étoient point entrés en icelle ville avec le dit duc messire Roland de Hutekerque, ni messire Colard de Commines. Si furent morts en icelle journée des gens du duc jusqu'à cent ou plus, qui tous furent enterrés en un fosse au cimetière de l'hôpital, réservé le seigneur de l'Ile-Adam, qui fut enterré à part lui; et depuis à grand' solennité fut remis en l'église de Saint-Donast de Bruges. Et si en demeura deux cents prisonniers des gens du dit prince, desquels, le vendredi ensuivant, en y eut trente-deux décapités; et le surplus eurent leurs vies sauves par les prières de bonnes gens d'église et des marchands d'étrange pays, qui en firent très humble requête.

Et au bout de huit jours ensuivant délivrèrent atout leurs bagues tous les familiers du dit duc de Bourgogne; mais ils firent écarteler le

dessus dit maréchal dont dessus est faite mention, qui avoit livré les marteaux pour ouvrir la porte; et se nommoit Jacob Van Ardoyen. Et quant aux Brugelins combattants au prince, n'en y eut de morts que douze ou environ. Et entre les dits Picards qui furent morts, y eut peu de gens de renom, sinon le devant dit seigneur de l'Ile-Adam et un huissier de salle du duc de Bourgogne, nommé Herman. Et quant est au gouvernement d'iceux Brugelins, ils étoient nuit et jour en armes en très grand nombre, tant sur les marches qu'ailleurs. Et bref après ensuivant allèrent abattre la maison d'un bourgeois nommé Gérard Reubs. Et quant au regard du duc de Bourgogne, il s'en alla à Roulers, et de là en la ville de Lille, où il tint plusieurs conseils pour savoir par quelle manière il pourroit mettre en obéissance iceux Brugelins. Et fut avisé, pour les mieux contraindre, qu'on feroit crier par toutes les villes et pays entour d'eux que nuls ne leur portassent vivres, sur quant que on devoit être ennemi du prince. Et ainsi en fut fait, dont ils furent fort émerveillés et en grand doute; mais pour tant ne laissèrent-ils point de continuer en ce qu'ils avoient commencé.

CHAPITRE CCXIV.

Comment Le Bourg de La Hire courut et fit moult de maux ès marches de Péronne, Roye et Mont-Didier.

En ce même temps, Le Bourg de La Hire, se tenoit au châtel de Clermont en Beauvoisis atout environ de soixante à quatre vingts combattants, dont il travailloit malement le pays environ, et par spécial les châtellenies de Péronne, Roye et Mont-Didier, appartenants au duc de Bourgogne; et y couroit très souvent, et en ramenoit à leurs garnisons de grands proies, tant prisonniers, bétail, comme autres biens, nonobstant la paix d'Arras faite entre le roi de France et le duc de Bourgogne, comme dit est dessus. Entre les autres vint un certain jour courre devant la ville de Roye. Si prit et leva le bétail et aucuns biens qu'il put atteindre, atout lesquels s'en retourna pour s'en aller devers le dessus dit lieu de Clermont. Si avoit avec lui gens de plusieurs garnisons, tant de Mortemer, appartenants à Guillaume de Flavy, comme d'autres forteresses. De laquelle ville de Roye étoit capitaine, de par le dit duc, un très vaillant homme d'armes et noble homme, nommé Aubert de Folleville, lequel, sachant l'entreprise dessus dite, assembla incontinent tout ce qu'il put avoir de gens de guerre, et sans délai poursuivit les dessus dits, sur intention de rescourre la proie qu'ils emmenoient. Si les atteignit vers un village nommé Boulogne-la-Grasse, et leur courut sus de grand' volonté; mais, par avant sa venue, avoient mis de leurs gens en embûche, qui tantôt saillirent sur le dit Aubert et les siens. Et finablement, pource qu'ils étoient en très grand nombre au regard de lui, il fut tantôt tourné à déconfiture; et de fait lui coupèrent prestement la gorge. Et avecque lui furent morts plusieurs, tant gentilshommes comme autres, c'est à savoir son neveu, Soudan de La Bretonnerie, Hue de Bazincourt, le bâtard d'Esne, Colard de Picellen, Jacques de La Bruyère, Jean Bazin, Simon Le Maire et aucuns autres; et les autres se sauvèrent par les bons chevaux qu'ils avoient. Pour laquelle détrousse, et aussi pour plusieurs autres et assez pareilles entreprises, le duc de Bourgogne en étoit très mal content; et afin d'y résister furent mises ès dites villes de Roye, Péronne et Mont-Didier plusieurs gens de guerre par le comte d'Étampes.

CHAPITRE CCXV.

Comment plusieurs capitaines françois, au commandement du roi Charles de France, allèrent reconquêter plusieurs villes et forteresses que les Anglois tenoient; et comment le dit roi, en sa propre personne, alla devant la ville de Montereau-Faut-Yonne, laquelle il reconquit.

En ces jours, Charles, roi de France, convoqua de plusieurs parties de son royaume très grand nombre de nobles hommes et de gens de guerre à venir devers lui à Gien-sur-Loire, en intention de recouvrer aucunes villes et forteresses que tenoient les Anglois, ses adversaires, vers Montargis et sur les marches de Gastinois. Lesquels venus au dit lieu de Gien devers le roi, avec lequel étoient le connétable de France, messire Jacques d'Anjou, le comte de Perdiac, le comte de Vendôme, le bâtard d'Orléans et autres plusieurs, si fut conclu par le conseil royal que le dit connétable et le comte de Perdiac iroient atout leurs gens d'armes mettre le siége devant Château-Landon, que lors tenoient les dits Anglois; et comme il

fut délibéré en fut fait. Et en bref vinrent devant et l'environnèrent de toutes parts; dont les Anglois furent moult ébahis; car ils étoient bien avant au pays, et avoient petite espérance d'avoir secours, et si n'étoient mie fort pourvus de vivres. Néanmoins, ils montrèrent semblant d'avoir bonne espérance d'eux tenir et défendre; et, jà soit ce que par le dit connétable furent sommés d'eux rendre, sauve leur vie, ils firent réponse que n'étoient point conseillés de ce faire; et dirent qu'il coûteroit chèrement avant que ce fissent. Toutefois au troisième jour furent si fièrement et âprement assaillis par les dits François qu'ils furent pris de force. Si y eut la plus grand' partie pendus, et par spécial ceux qui furent natifs du royaume de France; et les autres furent délivrés en payant finance. Et après, les seigneurs dessus dits, partants du dit lieu de Château-Landon, allèrent mettre le siége devant Nemours, lequel se tint environ douze jours; au bout duquel temps, ceux de dedans se rendirent, saufs leurs vies et leurs biens, et s'en allèrent à Montereau. Et entre-temps, messire Gaston de Logus, bailli de Bourges en Berri, et autres capitaines allèrent assiéger la ville et château de Terny, que tenoient les dessus dits Anglois; lesquels, dedans befs jours ensuivant, se rendirent, moyennant qu'ils s'en iroient sauvement atout leurs biens. Et quand ils se partirent de là atout leurs saufs-conduits, le dessus dit messire Gaston, qui étoit monté sur un bon coursier, les convoya un petit; mais en le férant de l'éperon et tournant, icelui coursier chut dangereusement; et se tua le dit chevalier tout mort. Au lieu duquel Pothon de Sainte-Treille fut, de par le roi, constitué bailli de Bourges.

Tantôt après, le roi atout sa compagnie vint à Gien, à Sens en Bourgogne, et de là à Bray-sur-Seine; duquel lieu il envoya devant Montereau-Faut-Yonne le seigneur de Gaucourt, messire Denis de Sailly, Pothon de Sainte-Treille et Boussac, le bâtard de Beaumanoir et aucuns autres capitaines atout environ seize cents combattants, lesquels se logèrent sur une montagne vers le châtel sur la Brie. Et devant icelui châtel firent faire une grosse bastille et puissante, où il se logèrent et fortifièrent en grand' diligence. Et de l'autre côté, vers Gâtinois, vinrent le dit connétable, le comte de Perdiac, le bâtard d'Orléans, messire Jacques de Chabannes et leurs gens, dont dessus est faite mention, lesquels se logèrent assez près de la ville. En après vinrent le seigneur de Valognes, messire Anselin de La Tour, bailli de Vitry, Regnault Guillaume, bailli de Montargis, lesquels se logèrent dedans l'île entre les deux rivières. Et par ainsi la dite ville et le châtel de Montereau-Faut-Yonne furent environnés de tous côtés par les gens du roi de France, lesquels firent asseoir en plusieurs lieux plusieurs gros engins, dont la muraille fut en assez bref terme très fort endommagée. Dedans laquelle ville et château étoit, de par le roi d'Angleterre, capitaine-général un nommé Thomas Gérard, et avecque lui Mondo de Montferrant, Mondo de Lausay et plusieurs autres compagnons de guerre, jusqu'au nombre de trois ou quatre cents combattants, lesquels firent très grand' résistance contre leurs adversaires et ennemis, selon qu'ils leur étoit possible. Et avoient grand' espérance d'avoir secours par les capitaines qui gouvernoient de par le roi d'Angleterre au pays de Normandie, car ainsi leur avoit été promis. En après vint le roi de France dessus dit, très grandement accompagné, de Bray-sur-Seine, au dit lieu de Montereau; et se logea dedans la forte bastille dessus dite. Si avoit bien avec lui de six à sept mille combattants, gens de bonne étoffe et très bien habillés; et depuis sa venue fit faire moult grands diligences, tant d'approcher la dite ville comme de faire jeter ses gros engins, et lui-même de sa personne y prit moult grand travail. Et enfin, au bout de six semaines ou environ, après icelui siége mis, fut finablement, par le roi et ses gens, la dite ville prise d'assaut, à petite perte des assaillants. Et au regard des assiégés, en furent morts de vingt à trente ou environ, et autant de pris, desquels la plus grand' partie furent pendus. Si entra icelui roi assez tôt après dedans; et pour vrai il défendit qu'on ne méfît rien aux bonnes gens de la ville, tant aux hommes comme aux femmes qui s'étoient retraits en l'église, quant à leurs personnes; mais, quant au regard de leurs biens, tout fut pris et pillé comme ville conquise. Auquel assaut furent faits plusieurs chevaliers, c'est à savoir

le jeune comte de Tancarville, fils de messire Jacques de Harcourt, Robert de Béthune, seigneur de Moreul, en bref et aucuns autres. En outre, le roi et grand' partie de ses princes se logèrent dedans la dite ville. Et environ quinze jours ensuivant, ceux du dit châtel se rendirent au roi, par tel si qu'ils s'en iroient saufs leurs vies et leurs biens. Après laquelle reddition fut constitué capitaine le bâtard d'Orléans, qui le regarnit de ses gens. Et toutes ces besognes achevées, le dessus dit roi Charles, avecque lui son fils et autres grands et nobles princes, s'en alla à Melun; et les gens d'armes par compagnies se tirèrent en divers lieux, mais la plus grand' partie allèrent vers Paris.

CHAPITRE CCXVI.

Comment ceux de Bruges issirent par plusieurs fois hors de leur ville et allèrent fourrager le plat pays.

Or, convient retourner à parler de ceux de Bruges, lesquels continuèrent toujours en leur mauvaise et folle opinion à l'encontre de leur prince, et allèrent très souvent par grands compagnies hors de leur ville fourrager le plat pays et abattre les maisons de ceux qu'ils hayoient et tenoient pour leurs ennemis; et entre les autres, prirent le châtel de Coquelaire, que tenoit le bâtard de Bailleul, et y firent de grands dérois. Et d'autre part, quand ils étoient retournés dedans leur ville, ils faisoient souvent de cruelles justices sur ceux qu'ils savoient non être du tout de leur alliance. Et entre les autres, firent décoller le doyen des fèvres, et lui mirent sus qu'il vouloit livrer la ville aux Gantois. Et quant aux puissants et plus notables de la ville, grand' partie s'en étoient partis, et allèrent en divers lieux pour doute des dessus dits; et après se mirent sus de trois à quatre mille, atout charrois, engins et habillements de guerre, et allèrent assiéger la ville de l'Écluse, qu'ils avoient en moult grand' haine; dedans laquelle étoit, de par le dit duc de Bourgogne, messire Simon de Lalain avecque certain nombre de combattants. Si y furent par l'espace de vingt-trois jours; durant lequel temps livrèrent plusieurs assauts à aucunes des portes et barrières d'icelle ville de l'Écluse; et y furent entre les parties faites plusieurs escarmouches, auxquelles en y eut grand nombre de morts et de navrés, et par spécial des dits Brugelins.

Et entre-temps, le dessus dit duc de Bourgogne fit grand' assemblée de nobles et gens de guerre du pays de Picardie et autres lieux de ses seigneuries autour de Saint-Omer, sur intention d'y aller pour eux combattre; mais durant le temps dessus dit, tant par le moyen des Gantois, qui s'en entremirent, comme pour la doute de l'assemblée que faisoit le dit duc, les dessus dits Brugelins se retrahirent en leur ville.

CHAPITRE CCXVII.

Comment les Anglois reconquirent la ville de Fécamp, en Normandie.

En ces jours, les Anglois mirent le siége devant la ville de Fécamp en Normandie, et y furent environ trois mois; en la fin desquels ceux de dedans se rendirent, moyennant que de là se départiroient saufs leurs corps et leurs biens; mais tôt et assez brefs jours ensuivant fut reconquise par les François. Si y avoit pour lors très grand' guerre par toute la Normandie, et se faisoient très souvent de diverses rencontres entre les parties; et entre les autres, y en eut une dont il faut faire mention, c'est à savoir que La Hire, Pothon de Sainte-Treille, le seigneur de Fontaines, Lavagan et autres capitaines se mirent ensemble un certain jour, et allèrent environ atout six cents combattants courre devers Rouen, sur intention de faire aucune bonne besogne sur iceux Anglois de Normandie, leurs adversaires; mais ils faillirent de ce qu'ils avoient entrepris, et pour tant se prirent à retourner vers Beauvais. Et pource qu'eux et leurs chevaux étoient fort travaillés, se logèrent à un village nommé Ris pour eux repaître et rafraîchir. Auquel logis vint assez tôt après messire Thomas Kiriel et aucuns autres capitaines anglois, lesquels vigoureusement coururent sus, devant qu'ils pussent être assemblés, et enfin les déconfirent à peu de dommage de leurs gens. Et y fut pris le dit seigneur de Fontaines, Allardin de Moussay et plusieurs autres. Et La Hire, par le bon cheval qu'il avoit, se sauva à grand' peine, et fut navré en plusieurs et divers lieux. Et pareillement se sauva Pothon de Sainte-Treille

et aucuns autres avecque eux, et par spécial perdirent la plus grand' partie de leurs chevaux et harnois. Après laquelle détrousse, les Anglois s'en retournèrent à Rouen, très joyeux de leur bonne fortune; mais ce nonobstant, ils perdirent tantôt la dite ville de Fécamp, comme ci-devant est déclaré.

CHAPITRE CCXVIII.

Comment le seigneur d'Offemont prit La Hire prisonnier en la cité de Beauvais, où il jouoit à la paume.

Durant les besognes dessus dites, le seigneur d'Offemont, qui point encore n'avoit oublié la mauvaise compagnie que La Hire lui avoit faite, lequel l'avoit pris et rançonné à Clermont en Beauvoisis, comme en autre lieu est plus à plein déclaré, assembla environ six vingts combattants, desquels étoit le seigneur de Moy, son beau-frère, le bâtard de Chauny et plusieurs autres capitaines, lesquels il mena, par moyen du dit seigneur de Moy, dedans la cité de Beauvais, dont La Hire étoit capitaine; et à cette heure jouoit à la paume en la cour d'une hôtellerie où étoit l'enseigne Saint-Martin. Le dit seigneur d'Offemont atout ses gens y alla tout droit, car bien le savoit par ses espies être à icelui jeu; mais La Hire, qui en fut averti aucunement, s'en alla musser sous une mangeoire de chevaux, où enfin fut trouvé et pris par les gens du dit seigneur d'Offemont, avec lui un nommé Perret de Salle-Noire. Si furent prestement montés à cheval derrière deux hommes; et leur fut dit que s'ils faisoient semblant de crier ni d'émouvoir quelque noise pour les rescourre, on les mettroit incontinent à mort. Et lors sans arrêter furent amenés à travers de la ville hors de la porte; mais aucuns de ses gens et de la communauté s'assemblèrent et poursuivirent pour eux cuider délivrer, et y eut fait aucunes escarmouches de trait entre icelles parties. Néanmoins ils furent emmenés jusqu'au châtel de Moy, et de là à Meulan, où ils furent aucune espace de temps; et depuis furent amenés au châtel d'Ancre, qui étoit au dessus dit seigneur d'Offemont; et là furent certaine espace de temps prisonniers. Pour laquelle assemblée et entreprise le roi de France et plusieurs de ses capitaines n'étoient mie bien contents, pour tant qu'on l'étoit ainsi allé querir ès pays du roi; mais la plus grand' partie de ces nobles hommes et seigneurs dessus dits disoient avoir fait à icelui seigneur ce service à cause de lignage et appartenance.

Et depuis, le roi en écrivit bien détroitement au duc de Bourgogne en faveur de La Hire, afin qu'il mît moyen à sa délivrance, et aussi qu'on ne lui fît aucune griéveté de sa personne. Et enfin y fut tant besogné que le dit duc de Bourgogne, en partie par contrainte, trouva moyens qu'icelui et sa partie se soumirent de leur discord sur lui et son conseil, chacun d'eux ouï en ses raisons; et se tinrent plusieurs journées en icelle ville de Douai, présent le dit duc. Lequel duc, en conclusion, tant pour complaire au roi, qui moult acertes lui en avoit écrit, comme dit est, comme pour tant qu'il fut trouvé que la prise n'étoit belle ni bonne, ni honnête, mais du tout déraisonnable, les mit d'accord; et eut le dit seigneur d'Offemont aucunes récompensations pour ses intérêts, non mie à comparer à la finance qu'il avoit payée; et si lui rendit le châtel de Clermont, et le dit Perret paya mille écus pour sa rançon. Et par ainsi furent icelles parties rapaisées et accordées de toutes les questions qu'ils avoient eues ensemble.

Esquels jours furent accordés La Hire avecque messire Jean de Luxembourg, lequel le hayoit mortellement, tant pour la prise de Soissons comme pour autres griefs et dommages qu'il lui avoit faits en ses seigneuries; et demeurèrent bons amis l'un avec l'autre, comme ils montrèrent les semblants. Et tantôt après, le dit La Hire retourna devers le roi de France, auquel il se loua grandement de l'honneur et de l'amour que le dessus dit duc de Bourgogne lui avoit fait en faveur de lui, dont le roi fut très content et lui fit très bonne chère; et lui assigna incontinent la plus grand' partie de ses frais et intérêts qu'il avoit eus ès besognes dessus dites. Et pource que ses gens furent avertis qu'il les convenoit départir du châtel de Clermont, allèrent réparer une vieille forteresse nommée Thois, appartenant au seigneur de Crèvecœur. Si s'y boutèrent en garnison et commencèrent derechef à moult fort travailler le pays devers Amiens et Péquigny, et par spécial les terres et seigneuries qui avoient aidé à aller querir La Hire, leur capi-

taine, dont dessus est fait mention. Si étoit l'un des chefs de ceux qui le dit châtel avoient réparé, et faisant toutes les besognes dessus dites, un qui s'appeloit Philippe de La Tour.

CHAPITPE CCXIX.

Comment Charles, roi de France, fit sa première entrée en la ville de Paris, depuis qu'elle fut réduite en son obéissance, et des préparatifs qu'on y fit.

Le mardi douzième jour de novembre de cet an, le roi Charles de France se logea en sa ville de Saint-Denis. Si étoient en sa compagnie son fils le dauphin de Viennois, le connétable de France, messire Charles d'Anjou, les comtes de Perdiac et de Vendôme, le jeune comte de Tancarville, messire Christophe de Harcourt, le bâtard d'Orléans et autres en très grand nombre, nobles et grands seigneurs, chevaliers et écuyers; et si y étoit La Hire en très bel et noble appareil. Et de là s'en alla le dit roi en la cité de Paris, où il n'avoit été depuis le temps qu'il en avoit été débouté, quand elle fut prise du seigneur de l'Ile-Adam, qui fut en l'an mil quatre cent dix-huit. Et vinrent au devant de lui jusqu'à la Chapelle le prévôt des marchands, échevins et bourgeois, en très grand nombre, accompagnés des arbalétriers et archers de la ville, tous vêtus de robes pareilles, de pers et de vermeil. Et quand ils furent venus devant le roi, le dit prévôt des marchands lui présenta les clés de la ville de Paris, et le roi les bailla en garde au connétable de France. Si mirent iceux prévôt et échevins un ciel bleu couvert de fleurs de lys d'or, et le portèrent toujours par-dessus le chef du roi.

Après, vint le prévôt de Paris, accompagné de ses sergents de pied, qui avoient chacun un chaperon parti de vert et de vermeil. Et ensuivant iceux sergents vinrent les notaires, procureurs, avocats et commissaires du Châtelet.

En après, vinrent les personnages des sept péchés mortels et des sept vertus, montés à cheval; et étoient tous habillés selon leurs propriétés, lesquels personnages suivoient les seigneurs de parlement et des requêtes.

Après, suivoient les présidents; et y avoit très grand' multitude de peuple.

Et ainsi alla le roi, très authentiquement et très noblement accompagné, entrer par la porte Saint-Denis en la ville et cité de Paris. Sur laquelle porte étoit un écu de France, que trois angels tenoient élevé, et au dessus du dit écu étoient angels chantants, et au dessous y avoit écrit :

> **Très excellent prince et seigneur,**
> **Les manants de votre cité**
> **Vous reçoivent en toute honneur**
> **Et en très grande humilité.**

Item, au Poncelet avoit une fontaine, en laquelle y avoit un pot où étoit une fleur de lys qui jetoit bon hypocras, vin et eau; et dedans la dite fontaine étoient deux dauphins, et au dessous avoit une terrasse voûtée de fleurs de lys; et dessus la dite terrasse étoit un personnage de saint Jean-Baptiste, qui montroit l'*Agnus Dei;* et y avoit anges chantant moult mélodieusement.

Item, devant la Trinité étoit la passion, c'est à savoir comment Notre-Seigneur fut pris, battu, mis en croix, et Judas qui s'étoit pendu. Et ne parloient rien ceux qui ce faisoient, mais le montrèrent par jeux de mystère; et furent les manières bonnes et bien jouées, et vivement compassionnées et moult piteuses.

» *Item*, à la seconde porte étoient saint Thomas, saint Denis, saint Maurice, saint Louis de France et sainte Geneviève au milieu.

Item, au Sépulcre étoit comment Notre-Seigneur ressuscita, et comment il s'apparut à Marie-Madeleine.

Item, à Sainte-Catherine, en la rue Saint-Denis, étoit le Saint-Esprit qui descendoit sur les apôtres.

Item, devant le Châtelet étoit l'Annonciation faite par l'ange aux pastoureaux, chantant *Gloria in excelsis Deo*. Et au dessous de la porte étoit le lit de justice, la loi divine, la loi de la nature et la loi humaine; et à l'autre côté, contre la boucherie, étoient le jugement, paradis et enfer; et au milieu étoit saint Michel l'ange, qui pesoit les ames.

Item, au pied du grand pont, derrière le dit Châtelet, étoit le baptisement de Notre-Seigneur, et y étoit sainte Marguerite, contrefaite, issant d'un dragon.

Item, s'en vint le roi au portail de Notre-Dame de Paris, où il descendit; et vint devant lui l'université, qui proposa en bref. Et au dit

portail étoient les prélats, c'est à savoir les archevêques de Toulouse et de Sens, et les évêques de Paris, de Clermont et de Saint-Maguelon-lez-Montpellier, les abbés et les ministres de Saint-Denis, de Saint-Maur, de Saint-Germain-lez-Paris, et aussi pareillement de Saint-Magloire et de Sainte-Geneviève. Et là fit le roi le serment à l'évêque de Paris, et puis entra en l'église de Notre-Dame, en laquelle étoient trois arches, comme à Amiens, la nuit de l'an, bien pleines de chandelles et de cire. Et de là s'en alla le roi, après qu'il eut fait son oraison, au palais, où il coucha pour celle nuit. Et à son entrée étoient environ huit cents archers, bien habillés et en moult belle ordonnance, lesquels le comte d'Angoulême conduisoit. Et étoient le roi et le dauphin armés de plein harnois, réservé leur chef; et sur le harnois du roi étoit une tourmole couverte d'orfévrerie, et sur son cheval étoit un pers velours, tout tissu de grands fleurs de lys d'or, moult riche, et battoit jusqu'à terre; et avoit un chanfrain d'acier sur lequel avoit un très bel plumail. Et devant lui alloit, tout au plus près de sa personne, Pothon de Sainte-Treille, lequel portoit le heaume du roi sur un bâton, appuyé contre la cuisse, lequel heaume étoit couronné d'une moult riche couronne, et sur le milieu de la dite couronne avoit une double fleur de lys. Et menoit son cheval tout à pied un gentilhomme nommé Jean d'Olon, et toujours portoit-on le ciel dessus dit par dessus lui. Et après lui suivoient les pages, qui étoient très richement et noblement habillés et ouvrés d'orfévrerie, et leurs chevaux pareillement. Et un petit devant le dit Pothon alloient le connétable, les comtes de Vendôme et de Tancarville, et plusieurs grands et notables seigneurs moult noblement montés et habillés. Et un petit ensuivant, le roi chevauchoit, et le dit dauphin tout couvert d'orfévrerie, lui et son coursier, moult noblement, et semblablement ses pages et leurs coursiers, et étoit accompagné de messire Charles d'Anjou, son oncle, des comtes de Perdiac et de La Marche. Et tout derrière suivoit le bâtard d'Orléans, armé de plein harnois, tout couvert d'orfévrerie lui et son cheval; et avoit une moult riche écharpe d'or qui alloit par derrière jusque sur le dos de son cheval; et menoit la bataille du roi, où il y pouvoit avoir environ mille lances, fleur de gens d'armes, et habillés eux et leurs chevaux.

Et quant aux autres chevaliers et écuyers et gentilshommes, en y avoit en grand nombre qui étoient, eux et leurs chevaux, tout chargés d'orfévrerie. Desquels, entre les autres, après les princes, messire Jacques de Chabannes et le seigneur de Rostelant en eurent le bruit pour icelui jour d'avoir été, eux et leurs gens et leurs chevaux, le plus richement parés et ornés. Et quant est au peuple d'icelle ville de Paris, il y en avoit si grand' multitude qu'à grand' peine pouvoit-on aller parmi les rues, lesquels en divers lieux crioient à haute voix, tant comme ils pouvoient crier: « Noël! » pour la joyeuse venue de leur roi et naturel seigneur, et de son fils le dauphin. Si en avoit plusieurs qui pleuroient de la joie et de la pitié qu'ils avoient de ce qu'ils le revoyoient dedans leur ville. En après toutes ces choses faites et accomplies, et le roi venu au palais en la même manière comme dit est, se logea là, et avecque lui le dauphin son fils; et tous les autres seigneurs, tant chevaliers et écuyers comme gens de guerre, s'en allèrent loger parmi la ville en plusieurs et divers lieux. Et fut crié de par le roi à son de trompe, sur la hart, que homme nul, de quelque état qu'il fût, ne méfît rien aux Parisiens, ni en corps ni en biens. Et le lendemain, le roi montra au peuple, à la Sainte-Chapelle, la vraie croix Notre-Seigneur, le fer de lance dont Notre-Seigneur Jésus-Christ fut féru au côté en la croix. Et tantôt après montèrent à cheval, et alla le roi loger à l'hôtel neuf, près de la Bastille, et le dauphin se logea aux Tournelles. Si demeurèrent certaine espace de temps au dit lieu de Paris, et furent faites plusieurs nouvelles ordonnances sur le régime du royaume. Et par spécial dedans icelle ville de Paris furent adonc faits aucuns nouveaux officiers, tant en la cour de parlement comme ailleurs.

En outre, après ce que le roi eut fait son entrée à Paris, comme dit est, les comtes de La Marche et de Perdiac, enfants de Bernard, comte d'Armagnac, jadis connétable de France, mis à mort par la communauté de Paris, très grandement accompagnés de plusieurs seigneurs, tant d'église comme séculiers, firent déterrer leur feu père et mettre en un cercueil

de plomb, et après le firent porter en l'église Saint-Martin-des-Champs, où lui fut fait un service très solennel, auquel furent toute la plus grand' partie des colléges de Paris; et le lendemain fut mis sur un chariot couvert de noir et convoyé à grand' solennité hors de la ville, et après mené à grand' compagnie de gens de ses deux fils dessus dits en la comté d'Armagnac.

CHAPITRE CCXX.

Comment les Brugelins se commencèrent à modérer et envoyèrent leurs ambassadeurs devers le duc de Bourgogne pour avoir la paix.

En ce temps, les Brugelins, qui se sentoient grandement avoir offensé vers le duc de Bourgogne, leur seigneur, et aussi considérant que les autres bonnes villes de Flandre ne les vouloient aucunement conforter ni aider par quelque manière que ce fût, se commencèrent à esmayer et avoir doute qu'à long aller ne pussent résister ni eux défendre contre le dessus dit duc de Bourgogne; car avecque ce ils savoient assez qu'ils n'étoient point bien en la grace des Gantois; et leur venoient chacun jour des nouvelles que le devant dit duc de Bourgogne venoit à très grand' puissance de gens d'armes pour les subjuguer, et iceux gens d'armes seroient en son aide pour à eux faire guerre. Et pour à toutes ces choses dessus dites obvier, trouvèrent aucune manière d'envoyer leurs ambassadeurs devers icelui duc, qui se tenoit à Arras, et fut la besogne assez longuement démenée entre icelles parties; et entre-temps iceux Brugelins se commencèrent à abstenir de faire leurs courses et rudesses en icelui pays comme par avant avoient fait.

CHAPITRE CCXXI.

Comment le seigneur d'Auxy et messire Florimont de Brimeu, sénéchal de Ponthieu et d'Abbeville, allèrent assiéger Le Crotoy.

Au temps dessus dit, qui fut environ le mois d'octobre au dit an, le seigneur d'Auxy, capitaine-général des frontières de Ponthieu et d'Abbeville, avecque lui messire Florimont de Brimeu, sénéchal du dit Ponthieu, et un chevalier de Rhodes, preux et hardi aux armes, qui étoit nommé messire Jean de Foix, assemblèrent certain nombre de combattants, lesquels conducteurs conduisirent et menèrent devant le châtel du Crotoy, que pour lors tenoient les Anglois, espérant icelui reconquerre et mettre en l'obéissance du duc de Bourgogne, dedans bref terme ensuivant, parce qu'un paysan qui naguère avoit été au dit châtel, et, comme il disoit, avoit époudré tous les blés de léans, leur donna à entendre qu'il étoit impossible qu'ils pussent vivre ni eux entretenir plus haut d'un mois. Sur lequel rapport, qui point n'étoit véritable, comme depuis fut apparent, s'en allèrent loger avecque leurs gens devant le dit châtel, en la vieille fermeté de la ville, et mandèrent aide de gens à plusieurs seigneurs, qui leur envoyèrent aucuns hommes de guerre. Et avecque ce furent fort aidés et soutenus de vivres et d'argent par ceux d'Abbeville, qui avoient moult grand désir qu'icelui Crotoy fût subjugué, pource qu'il leur faisoit souvent de grands dommages.

Si envoyèrent les chevaliers dessus dits noncer ces nouvelles au duc de Bourgogne, en lui requérant son aide; lequel leur envoya aucuns de son hôtel pour savoir que de ce pouvoit être. Lesquels lui firent réponse et rapport que, si l'on ne pouvoit garder qu'ils fussent regarnis de vivres par la mer, il étoit possible de les affamer et de les contraindre de eux rendre par famine. Et sur ce fut écrit par le dessus dit duc de Bourgogue à ceux de Dieppe, de Saint-Valery et de la marine à l'environ qu'ils s'apprêtassent atout ce qu'ils pourroient finer de navires pour garder le dessus dit passage de la mer. Si se tira le dit duc au châtel de Hesdin, et manda à venir devers lui messire Jean de Croy, bailli de Hainaut, auquel il avoit autrefois donné la capitainerie d'icelui châtel du Crotoy, s'il pouvoit être conquis; et lui ordonna d'aller en icelui logis devant dit, atout certain nombre de combattants et de gens de guerre, pour en être le principal chef et gouverneur, et depuis y alla le dit duc en sa personne, à privée mesgnie, pour voir et savoir plus au vrai l'état d'icelui logis, et n'y séjourna mie grand temps. Et afin que ses gens y fussent plus sûrement, pour la doute du secours qui pourroit venir d'Angleterre par mer et par terre à ceux du dit Crotoy, il ordonna à faire et ordonner une grande bastille pour eux loger plus sûrement, et fut faite moult forte et bien

environnée de grands fossés; et en étoit l'édifieur et deviseur aux ouvriers un chevalier nommé messire Baudo de Noyelle. Après l'accomplissement de laquelle bastille furent faits plusieurs logis; et avecque ce fut pourvue de toute artillerie et de toutes besognes nécessaires à guerre. Durant lequel temps furent faites plusieurs escarmouches entre les parties, entre lesquelles fut pris le lieutenant du capitaine de la forteresse dessus dite par le seigneur d'Auxy.

Desquelles préparations ainsi faites par la partie du dit duc de Bourgogne fut averti le roi Henri d'Angleterre et son conseil, dont ils ne furent point bien joyeux, pource qu'il leur sembloit qu'icelle forteresse leur étoit moult convenable pour avoir entrée ès pays et marches de Picardie. Si fut conclu avec lui et les seigneurs de son conseil qu'on y pourvoiroit de remède. Et pour icelui mettre à exécution, fut écrit de par le dessus dit roi Henri d'Angleterre à ceux de son conseil qui se tenoient à Rouen, qu'incontinent et sans délai ils assemblassent le plus de gens de guerre qu'ils pourroient finer sur les marches de Normandie pour le secours dessus dit, laquelle chose ils firent diligemment publier en leur obéissance. Si se mirent ensemble jusqu'au nombre de quatre mille combattants ou environ, tant de cheval comme de pied, desquels furent les conducteurs: le seigneur de Talbot, le seigneur de Fauquemberge, messire Thomas Kiriel et aucuns autres qui s'adressèrent à venir vers le châtel d'Incourt par plusieurs journées, et de là, par aucuns peu de jours, vinrent loger à l'abbaye de Saint-Valery tous ensemble, portant avec eux leurs vivres et pourvoyances.

Et entre-temps que cette assemblée se faisoit, le duc de Bourgogne, qui étoit assez acertené de leur venue, avoit par avant assemblé de toutes les marches de Picardie et de ses autres pays la plus grand' partie de tous les nobles hommes avec lui et autres gens de guerre, et tant qu'ils pouvoient dedans être de huit cents à mille combattants, lesquels étoient partis de Hesdin et venus à Abbeville le jour devant que les dessus dits Anglois, à la dessus dite abbaye de Saint-Valery. Si étoient en la compagnie d'icelui duc le comte d'Étampes, son neveu de Clèves, le comte de Saint-Pol et plusieurs autres nobles et grands seigneurs. Si étoit venu au dit lieu de Hesdin vers lui et à son mandement messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny; mais il s'excusa devers le dit duc de lui armer, disant qu'il avoit encore à renvoyer le serment qu'il avoit fait aux Anglois, et que bonnement ne se pouvoit armer contre eux. De laquelle excusation, si comme je fus informé, le dit duc de Bourgogne ne fut point bien content; et lui remontra comment il avoit fait serment à lui et étoit son homme-lige portant son ordre, et avoit toujours tenu son parti; pour quoi bonnement à son honneur ne se pouvoit ou devoit excuser de lui servir, attendu qu'il alloit pour rebouter ses ennemis, qui lui venoient courre sus en son pays. Néanmoins le dit de Luxembourg s'en retourna par le congé du dit duc, et obtint de lui mandement de la dite excusation. Et après que le dessus dit duc fut venu au dit lieu d'Abbeville et qu'il eut certaine nouvelle de la venue de ses ennemis, il fit derechef hâtivement pourvoir la dite ville de vivres, artilleries, habillements et gens de guerre; et tant qu'ils pouvoient dedans être de huit cents à mille combattants, gens experts et renommés en armes. Et quand il leur fut demandé par le dit duc de Bourgogne s'il leur sembloit qu'ils pussent bien tenir cette bastille contre leurs adversaires, ils firent réponse que oui, et qu'il n'en fût en nulle doute.

Toutefois le dit duc avoit conclu qu'il ne combattroit point iceux Anglois à jour nommé ni assigné, mais feroit garder les passages de la rivière contre eux, et les feroit affamer et hérier en leur logis, ou il les feroit prendre en aucuns autres détroits avantageusement s'il pouvoit; lequel propos ne fut point bien mis à exécution.

Et les dessus dits Anglois, tantôt qu'ils furent logés en l'abbaye devant dite, passèrent la rivière à gué deux ou trois cents au-dessus de ceux du dit Crotoy, et allèrent courre au pays par-devant la bastille jusque emprès Rue; et prirent aucuns hommes d'armes avec leurs chevaux et autres bagues; atout lesquels, sans aucun empêchement, retournèrent très matin; et se mirent à chemin tous ensemble, et vinrent en bonne ordonnance passer la rivière; et pouvoient être environ deux mille de pied

qui entroient en l'eau jusqu'aux reins. Si s'allèrent mettre en bataille aux pleins champs sur le haut au-dessus de la ville, en la vue de ceux de la dite bastille, lesquels cuidoient qu'ils les dussent venir assaillir; si se préparèrent diligemment pour eux défendre. Et adonc, dedans icelle bastille furent faits plusieurs nouveaux chevaliers, c'est à savoir Jacques de Craon, seigneur de Dommart en Ponthieu, Aymond de Moucy, seigneur de Massy, Eustache d'Inchy, le grand bâtard de Renty, Antoine d'Ardentin, seigneur de Bouchannes, Harpin de Richaumes, Gilles de Fay et aucuns autres. Les Anglois, qui en rien n'avoient été empêchés au dit passage, s'en allèrent loger tous ensemble au monastère de Forêt-Moustier, à deux lieues de là; et le second jour se mirent aux champs et s'en allèrent loger à un gros village sur l'eau d'Authie, nommé La Broie, lequel étoit fourni de vivres très abondamment; et y furent quatre ou cinq jours; et alloient très souvent battre, vanner et recueillir des vivres, cent ou six vingts au coup, en aucuns villages à demi-lieue de leurs logis.

Et mêmement, en ce temps qu'ils furent en icelui logis, allèrent quatre ou cinq ardoir un gros village nommé Enghien, auprès de Hesdin, jà soit ce que le duc eût renvoyé pour la garde de Hesdin et du pays grand nombre de gens d'armes qui, à bref comprendre, leur firent une molle guerre; car ils ne les adommagèrent, sinon assez petit. Et après que les Anglois eurent été au dit lieu de La Broie quatre ou cinq jours, ils l'embrasèrent en feu et en flammes, et s'en allèrent loger à Auxy, où ils furent par l'espace de trois jours; et coururent par petites compagnies en plusieurs et divers lieux pour fourrager le pays; et ne furent de leurs ennemis aucunement empêchés dont il soit besoin de faire mention.

Et quant est au gouvernement du dit duc de Bourgogne, il se tenoit toujours à Abbeville; et s'étoient départis de lui grand' partie de ses gens par congé, pour aller garder les bonnes villes et forteresses du pays. Si envoya un certain jour le seigneur de Croy et Jean de Brimeu, bailli d'Amiens, pour visiter la bastille dessus dite et savoir si ceux de dedans étoient encore en ferme propos d'eux là tenir. Lesquels, venus illec, aperçurent assez bien à leur façon qu'il en y avoit une grand' partie qui bien eussent voulu être dehors à leur honneur. Si avoit été conclu, tant du dessus dit duc comme de ceux de son conseil, que, pour pis eschever, on rechargeroit toutes les artilleries, et puis se retrahiroient les gens d'armes à Rue, après ce qu'ils auroient bouté le feu dedans icelle bastille. Mais ils n'attendirent point à eux retraire si honorablement qu'il avoit été ordonné; car, sans ce qu'ils fussent avertis de cause raisonnable, ni aussi pareillement qu'ils vissent venir leurs ennemis sur eux, grand' partie d'iceux s'émurent soudainement par manière de commotion, et saillirent à qui mieux hors d'icelle bastille en grand desroi, sans tenir aucune ordonnance, délaissant dedans icelle toute leur artillerie et grand' partie de leur harnois et plusieurs autres bagues. Si commencèrent à cheminer ensemble pour aller devers Rue en la manière comme dit est dessus: mais aucuns des principaux chefs d'iceux se mirent en peine de les retenir et de les ramener en icelle, ce que faire ne purent; et aussi le feu avoit été bouté ès logis secrètement, par quoi la dite bastille fut assez tôt éprise.

Si saillirent avant aucuns Anglois de la forteresse, qui crièrent et huèrent fort après eux comme on fait après merdaille. Et bref ensuivant, les capitaines, qui étoient, comme on peut supposer, la plus grand' partie, des plus vaillantes gens et plus experts hommes de guerre de la compagnie du duc de Bourgogne, se départirent ainsi honteusement comme vous avez ouï, et retournèrent à Rue et de là en plusieurs autres lieux de leur dite obéissance. Desquels étoient les principaux: messire Jean de Croy, bailli de Hainaut, messire Florimont de Brimeu, messire Jacques de Brimeu et messire Baudo de Noyelle, tous quatre portant la Toison et l'ordre du duc de Bourgogne. Et avecque eux étoient Waleran de Moreul, le seigneur d'Auxy, Le Galois de Renti, chevaliers, le seigneur de Fremessen, Robert de Saveuse, messire Jacques de Craon, Jean d'Arly et tous les nouveaux chevaliers dessus dits avecque grand nombre de chevaliers et écuyers de Picardie, qui grandement furent blâmés pour celle départie. Si s'excusèrent les grands en donnant la charge aux

petits archers, disants qu'ils ne les avoient pu retenir. Et, en ce propre jour, les Anglois, qui, comme dit est, étoient logés, surent le département des dessus dits, dont ils se réjouirent grandement. Si conclurent tous ensemble de repasser la rivière pour retourner vers leur pays et ès lieux et places dont ils étoient venus; et à leur département boutèrent les feux en la ville d'Auxy, qui étoit un moult bel et grand village, et reprirent leur chemin devers Le Crotoy et allèrent loger au Nouvion; et le lendemain repassèrent la rivière de Somme par le lieu où ils étoient venus, et s'en allèrent loger à l'abbaye de Saint-Valery, comme ils avoient fait devant; et de là se retrahirent à Rouen et autres lieux de leur obéissance, et emmenèrent plusieurs hommes prisonniers, chevaux et autres bêtes qu'ils avoient pris et rapinés au pays. Et avec ce avoient fait grands dommages des feux qu'ils avoient boutés en sept ou en huit villes; et si n'avoient eu nul empêchement de leurs adversaires, sinon de trente ou quarante fourragiers qu'ils avoient pendus. Et après toutes ces besognes se retrahit le dit duc de Bourgogne à Hesdin et donna congé à tous ses gens d'armes, réservé ceux qui demeurèrent sur les frontières.

CHAPITRE CCXXII.

Comment plusieurs capitaines françois, atout grand nombre de gens de guerre, qu'on appela écorcheurs, vinrent au pays de Hainaut.

Après ce que le roi Charles eut, comme dit est ailleurs, séjourné par aucun temps dedans la cité de Paris, il s'en départit, et retourna à Tours en Touraine; et lors, après son dit département, plusieurs de ses capitaines se départirent des frontières de Normandie, pour tant qu'ils n'avoient vivres, fors à grand peine, pour eux y entretenir: c'est à savoir Antoine de Chabannes, Blanchefort, Gautier de Bron, Floquet, Pierre, Régnault, Chapelle, Mathelin d'Escornet et aucuns autres. Si se mirent à chemin tous ensemble, et étoient environ deux mille chevaux. Et parmi le pays de Vimeu s'en allèrent passer la rivière de Somme à la Blanche-Tache, et se logèrent au pays de Ponthieu; et de ce lieu là s'en allèrent devers Dourlens; et logèrent à Orville et ès villages d'entour, appartenant au comte de Saint-Pol, et puis après se tirèrent vers Bray, et repassèrent l'eau à Cappy, et s'en allèrent loger à Lihons en Santois. Et toujours faisoient de très grands maux par tout le pays où ils passoient, et ne se tenoient point contents de prendre vivres, mais rançonnoient tous ceux qu'ils pouvoient atteindre, tant de paysans comme de bétail et autres biens; et mêmement assaillirent le châtel du dit lieu de Lihons; mais il leur fut bien défendu par Waleran de Moreul et ses gens, qui étoient dedans. Et, après ce qu'ils eurent là été par plusieurs journées, et y fait de très grands et somptueux dommages, se tirèrent au pays de Cambrésis, auprès des terres de messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, qui encore n'avoit point fait serment au roi Charles. Néanmoins ils ne lui méfirent rien sur ses terres, pource qu'il étoit toujours bien pourvu de gens de guerre; mais lui baillèrent leurs scellés, et lui à eux, de rien entreprendre l'un sur l'autre. Si firent iceux François plusieurs maux au dit pays de Cambrésis, et après s'en allèrent loger à Solaines, vers le pays de Hainaut.

Et adonc messire Jean de Croy, bailli de Hainaut, assembla les nobles du pays de Hainaut, et manda aussi aucunes des bonnes villes, pour défendre le dit pays contre les dessus dits, lesquels on nommoit, en commun langage, les écorcheurs. Et la cause pour quoi ils avoient ce nom, si étoit pour tant que toutes gens qui étoient rencontrés d'eux, tant de leur parti comme d'autre, étoient dévêtus de leurs habillements, tout au net jusqu'à la chemise. Et pour ce, quand iceux retournoient ainsi nus et dévêtus en leurs lieux, on leur disoit qu'ils avoient été entre les mains des écorcheurs, en les gabant de leur male venture. Si dura le dit nom par aucune espace de temps; et par ainsi ne fut plus nouvelle des Armagnacs ni de leur nom, qui longuement avoit duré. Toutefois, quand iceux capitaines furent logés à Solaines, comme dit est dessus, et ès villages à l'environ, il y en eut une partie qui un jour certain se tirèrent au pays de Hainaut, outre le Quesnoy, pour trouver aucun gagnage. Si rencontrèrent d'aventure le bailli de Lestines, nommé Collard de Sennières, atout de trois à quatre cents hommes qu'il avoit assemblés en son village, atout lesquels il venoit au

Quesnoy-le-Comte au mandement de la comtesse de Hainaut, douairière, et du dessus dit bailli de Hainaut, qui là faisoit son amas de gens d'armes, et étoit très matin. Et incontinent qu'iceux François les aperçurent, ils leur coururent sus vigoureusement et de hardi courage. Si furent icelles communes toutes émerveillées; et nonobstant que les aucuns se missent très vaillamment en défense, néanmoins ils furent en bref mis à grand meschef et tournés à déconfiture, et la plus grand' partie pris et mis à mort très piteusement. Et mêmement le dit Collard y demeura mort sur la place, et avec lui environ huit vingts de ses gens; et les autres ils emmenèrent prisonniers et les rançonnèrent comme leurs ennemis, sinon aucuns en très petit nombre qui échappèrent par bien fuir.

Pour laquelle détrousse, les nobles hommes des bonnes villes d'icelui pays de Hainaut furent durement troublés. Si envoya le dit bailli de Hainaut vers le duc de Bourgogne lui noncer cette mauvaise besogne, en lui requérant qu'il lui voulsît envoyer aide de gens de guerre; lequel duc lui en envoya largement. Si fit derechef icelui bailli une très grand' assemblée au dit lieu du Quesnoy, tant de gens de guerre comme de ceux de Valenciennes et autres bonnes villes, pour combattre les dessus dits; mais entre-temps ils se départirent du dit pays, et se retirèrent vers la terre de Guise, et de là au pays de Champagne, en faisant toujours de grands dommages. Mais avant leur département du dit pays de Hainaut, rendirent aucuns des prisonniers dessus dits, sans payer aucune finance, à la requête du dit duc de Bourgogne, qui leur en écrivit. Et pour cette cause y envoya un gentilhomme de son hôtel, nommé Mériadec, lequel étoit Breton et bien aimé d'iceux capitaines de France.

CHAPITRE CCXXIII.

Comment grandes pestilences et famines furent en cet an.

En cet an mil quatre cent trente-sept, furent les blés et autres grains si chers par toutes les parties du royaume de France, et en autres et divers lieux et pays de chrétienté, que ce qu'on avoit aucunes fois donné pour quatre sous, monnoie de France, on le vendoit quarante ou au-dessus. A laquelle cherté fut si grande famine universelle que grand' multitude de pauvres gens moururent par indigence. Et étoit moult douloureuse et piteuse chose à les voir ès bonnes villes mourir de faim, gésir sur les fumiers par grandes compagnies. Si y eut aucunes villes qui les déboutèrent de leur seigneurie; et si en y eut aussi des autres qui les reçurent et administrèrent assez longuement, selon leur puissance, en accomplissant les œuvres de miséricorde, entre lesquelles, de celles qui les reçurent et administrèrent, en fut l'une la cité de Cambrai. Si dura cette pestilence jusqu'en l'an trente-neuf; et furent faits à cette cause plusieurs édits par les seigneurs, tant princes comme autres, et aussi par ceux des bonnes villes, en défendant que nuls blés et autres grains ne fussent portés hors sur grosses peines.

Et mêmement, en la dite ville de Gand, fut crié qu'on s'abstînt de brasser cervoises ni autres pareils breuvages, et que toutes autres pauvres gens fissent tuer leurs chiens et que nul ne gouvernât chienne, si elle n'étoit châtrée.

Telles et pareilles ordonnances furent faites en moult de pays, afin de pourvoir à la commune pauvreté du menu peuple et des mendiants.

CHAPITRE CCXXIV.

Comment les Gantois firent nouvelle mutation et se remirent en armes, dont les fèvres furent les principaux.

En ce temps dessus dit, les Gantois se mirent en armes de nouvel en très grand nombre, par le moyen des fèvres d'icelle ville. Et fut la cause de cette assemblée, pource qu'ils disoient que ceux de la garnison de l'Ecluse avoient pillé sur ceux du plat pays, dont les plaintes en étoient venues en la dite ville de Gand; si requéroient iceux fèvres qu'on punît iceux pillards; *item*, et qu'on allât en armes sur ceux de Bruges savoir s'ils voudroient se départir de ceux du Franc et les laisser être un des quatre membres; *item*, et que pareillement on allât sur ceux de l'Ecluse, pour ôter les dits piliers fichés en l'eau de la Liève, afin que la marchandise pût venir et entrer au pays; *item*, qu'on iroit par toute la comté de Flandre visiter et aviser ceux qui étoient leurs amis ou non, et qui leur voudroient aider à faire et entretenir paix au pays, et que les gens y pussent

avoir à ouvrer et gagner par les villes. Et si en ce les échevins et habitants de Gand ne vouloient faire assistance, qu'entre eux fèvres le feroient d'eux-mêmes, moyennant l'aide de ceux de leur alliance. Et autrement ne se vouloient départir de leurs armes. Si étoit fèvre le doyen des métiers pour le temps de lors, lequel étoit appelé Pierre Hemubloc. Lesquelles choses les échevins remontrèrent aux bourgeois et aux doyens des tisserands et des autres métiers de Gand, en la place à ce ordonnée, en l'hôtel de la ville, afin que sur ce ils eussent avis chacun avec ceux de son métier, et ce qu'ils trouveroient en conseil ils l'apportassent le lendemain à la loi. Et adonc chacun métier fut sur ce en congrégation ès lieux accoutumés en tel cas. Si revinrent les dessus dits doyens faire leurs rapports à la loi le neuvième jour d'octobre; et après plusieurs interrogations, concordèrent aux fèvres leurs dites requêtes, pource qu'il leur convenoit ainsi faire, par l'importunité d'eux et de leurs alliés, dont toutefois grand murmure fut des plus notables, pource qu'en ce temps ceux de la ville de Bruges traitoient de paix, en la ville de Lille, aux députés du duc de Bourgogne, leur seigneur, là où ceux de Gand même avoient envoyé certains ambassadeurs. Si doutoient plusieurs que les menues gens ne voulsissent appliquer à eux les biens des riches.

Tantôt les fèvres atout leur bannière allèrent sur le marché au blé; et tantôt incontinent vinrent avec eux les parmentiers, les vendeurs de vieilles robes, et bientôt après tous les autres métiers. Après y vinrent les vingt-sept bannières de tisserands, et puis le bailli avec la loi et la bannière de Flandre et de la ville, et avec eux la bourgeoisie; et tant qu'il y eut en nombre quatre-vingt-deux bannières.

Tantôt après se départirent ceux de la loi, et après eux toutes les autres bannières, par la manière accoutumée et l'ordonnance coutumière. Si s'en allèrent au marché des Vendredis, devant l'hôtel des Remontrances, où ils demeurèrent toute icelle nuit jusqu'au lendemain, que les dessus dits fèvres et les autres de leur opinion vouloient aller aux champs. Mais la bourgeoisie et la plus saine partie de tisserands désiroient de laisser icelle armée, pource qu'ils n'avoient point volonté de guerroyer, mais étoient d'opinion contraire; si étoient en chance d'eux discorder et entre-battre. Lors les fèvres se retrahirent de l'autre côté du marché, et se séparèrent des autres, disant que ceux venissent qui suivre les voudroient; dont plusieurs se mirent avec eux de leur côté; et après, tous les autres se départirent par bonne ordonnance et allèrent à Mérenquerque, qui est le chemin de Bruges, loger en tentes et en pavillons. Si étoient en ce temps plusieurs apauvris; et par ce étoient émus et rioteux, tant pour la perte de la monnoie nouvelle de l'an trente-trois et de l'abaissement des vieilles monnoies, comme pour ce qu'ils avoient moult frayé en tailles au voyage de Calais; et aussi ils n'avoient point de laines d'Angleterre; par quoi plusieurs ne savoient à quoi employer leur temps pour gagner leur pauvre vie, et en spécial ceux d'Ypres, qui étoient accoutumés de draper de ces laines d'Angleterre, et plusieurs autres.

Et d'autre part, le froment et tous autres blés étoient moult chers; et si n'y usoit-on ni ne trouvoient marchandises en Flandre pour la cause de la guerre de ceux de Bruges. Par quoi les biens cessoient à venir au dit pays de Flandre. Car ceux de l'Ecluse avoient fiché piliers au fleuve de la Liève, si que les marchandises ne pouvoient entrer au pays; et les riches gardoient le mieux qu'ils pouvoient ce qu'ils avoient de chevance, pource qu'ils véoient que ces gens de labeur se vouloient maintenir d'eux armer et apprendre à vivre de rapine, et que aucuns ne se pouvoient remettre à leurs labeurs, et les riches ne vouloient rien mettre dehors, pource qu'ils se doutoient de guerre avoir tous les jours, tant d'un côté que d'autre.

Après ce, les dessus dits Gantois mandèrent ceux des villes et villages de leur châtellenie qu'ils vinssent incontinent devers eux en armes, en tel nombre qu'ils étoient quand ils furent au voyage de Calais. Lequel mandement les échevins montrèrent au commun et habitants, pour eux sur ce conseiller ensemble; et pource qu'ils ne le faisoient mie volontiers, allèrent aucuns devers les échevins de Gand, pour avoir délai et qu'ils pussent passer à moins de nombre: mais adonc leur commandèrent les échevins de Gand qu'ils obéissent.

Ce temps pendant, les dits Gantois élurent un capitaine âgé d'environ trente ans, nommé

Rasse Ouven, bourgeois de Gand, auquel ordonnèrent douze conseillers qui oncques n'avoient été en la loi de la dite ville. Et de ces douze, en y eut quatre de la bourgeoisie, quatre des tisserands et quatre des métiers; lequel capitaine ainsi élu ne vouloit entreprendre le dit office.

Item, le neuvième jour d'octobre avoit été publié en l'hôtel des échevins que tous les bourgeois forains vinssent en la dite ville de Gand, sur peine de corps et de biens, dedans trois jours, tellement habillés en armes comme ils voudroient garder leurs corps. Donc en ce dit terme plusieurs y comparurent; et aucuns autres s'envoyèrent excuser, disants que ils avoient loyale essoine par quoi ils ne pouvoient venir; et firent traité que ils paieroient aucune pécune pour être excusés. Et pource qu'on ne donnât charge ni à besogner à ceux qui y étoient venus, quand ils eurent séjourné trois jours ou environ en la dite ville, ils s'en partirent allant en leurs besognes. Par quoi, le vingt-septième jour du dit mois d'octobre, furent mandés, sur peine de perdre leur bourgeoisie et de payer issue. Ce dit jour furent pris huit hommes, soudoyers de l'Ecluse, lesquels, sous ombre de guerroyer ceux de Bruges, déroboient le pays. Et les prirent ceux de Saint-Laurent-au-Bloc; car il avoit été crié et publié que chacun prît et menât devers la justice tous dérobeurs qu'on pourroit trouver, si on les prenoit vifs; et si on ne les pouvoit prendre, qu'on les tuât et mît à mort. Lesquels les désarmèrent, et retinrent icelles armures avec leurs vêtements; si les emmenèrent en leurs pourpoints à Merenquerque en l'ost de Gand, où le lendemain, par le jugement des échevins, eurent les hâtereaux coupés; et à la prière du souverain doyen, furent leurs corps donnés aux augustins, qui les ensevelirent. Depuis furent quatre hommes boutés hors de l'ost de Gand pour cause de pillage par eux fait par ceux des villages.

Le dit Rasse, qui fut élu capitaine, alla devers le duc de Bourgogne à Arras, pour querir sa commission, si son plaisir étoit qu'il fût capitaine, et laissa trois lieutenants à Gand de trois membres de la ville: un de la bourgeoisie, nommé Jean L'Estauble; des métiers, un nommé Jean Cacielle, et un des tisserands, nommé Jean de Sterque. Le lundi quatrième jour du mois de novembre, revint Rasse dessus dit atout la commission d'icelui duc de Bourgogne d'être capitaine des dits Gantois; et comme il en eut fait le serment en la ville de Lille, devant les seigneurs du dit conseil, semblablement jura en l'ost, devant le bailli et échevins de Gand, d'être bon et loyal au prince, à garder ses droits et seigneuries, et les priviléges de la ville, mettre paix en droit et justice, et tenir le peuple en paix et union; et pareillement jurèrent les douze conseillers. Le cinquième jour du dit mois de novembre, Rasse le capitaine atout deux personnes de chacune bannière, avecque ceux de la loi, vint de Merenquerque à Gand, à la requête de ceux qui avoient pour ce pris armes. Si prit plusieurs personnes qui avoient été des principaux gouverneurs de la dite ville de Gand, c'est à savoir Louis de Holle, qui avoit été premier échevin; Liévin Le Jagre, qui plusieurs fois avoit été échevin et trésorier; Gilles Le Clerc, avocat; Jean L'Apothicaire, qui avoit été trésorier et échevin de Gand; Jean de Graubbe, qui avoit été échevin, et Jacques La Jachère, qui avoit été souverain doyen des métiers. Et furent ensemble prisonniers en la maison du prince. Et encore eussent-ils pris des autres; mais ils s'étoient absentés; et aussi les appeloit-on mangeurs de foie.

Si fit le dit capitaine publier que tous ceux qui avoient été en loi en la ville de Gand, depuis dix ans, qu'ils vinssent en l'ost. Lors étoit grandement accru l'ost de Gand-lez-Merenquerque, car ceux de leur châtellenie étoient venus étofféments, excepté ceux de Courtrai; et sembloit une grande bonne ville de leurs tentes et pavillons qu'on y véoit. Si prirent leurs armes derechef, le sixième jour de novembre; et vouloient aller à Gand querir les prisonniers de la ville, pour iceux être en leur compagnie; mais le capitaine les refreignit et dit qu'il avoit été ordonné qu'on les laisseroit en prison jusqu'à ce que l'ost seroit retourné en la ville, et que lors on feroit droit et loi selon ce qu'on trouveroit par une générale inquisition par toute la comté de Flandre. Si eût volontiers vu icelui capitaine que le dit ost se fût appetissé, disant qu'il mettroit bien la paix en droit et en justice atout la quarte partie d'icelui ost; mais ceux de l'ost ne se vouloient nullement dépar-

tir l'un de l'autre, ains vouloient demeurer ensemble en fraternel amour et vouloient aller loger entre les villes de Bruges et de l'Écluse, et savoir si ceux de Bruges sep artiroient du Franc, selon la sentence du prince; et si se soumettoient de leurs méfaits et outrages en l'ordonnance du prince et des autres trois membres d'icelui pays de Flandre, sauves leurs vies et leurs privilèges, si ceux de Bruges le vouloient ainsi faire, ou qu'ils suppliassent au prince qu'il lui plût sur ce eux avoir en grace, et en outre déterminer du débat d'entré ces deux villes de Bruges et de l'Écluse, afin que les marchands pussent paisiblement fréquenter le pays. Que si ceux de Bruges le refusoient, on feroit tant qu'on les mettroit en obéissance en la volonté du prince. Or avoient ceux de Bruges envoyé de chacun métier de leurs députés, lesquels traitèrent tant à Merenquerque en l'ost qu'après plusieurs paroles furent d'accord. Si étoient iceux députés en nombre de quarante-deux personnes, lesquels, après le dit accord, ensemble présentèrent et accordèrent à bailler lettre selon une minute faite par eux, le douzième jour de novembre, dont la teneur s'ensuit:

« Nous, bourguemestres, échevins, conseil, chevetins de la bourgeoisie, doyens, jurés des maîtres et toute communauté de la ville de Bruges, faisons savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront que nous, à l'honneur de notre très redouté seigneur et prince le duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., à la prière des trois membres de la bonne ville de Gand et de toutes les franches villes de la châtellenie de Gand, avons consenti et consentons par ces présentes, pour nous et nos successeurs, à tenir ferme et stable tel dit et sentence donnée et ordonnée de notre dit seigneur et son conseil, en sa dite bonne ville de Gand, le onzième jour de février l'an mil quatre cent trente-six, de ceux du Franc, comme le quart membre du pays, comme par avant eût été, sans fraude et selon le contenu d'icelle sentence.

» En témoin de vérité, avons ces lettres scellées du scel des promesses de la dite ville. »

Lequel accord ainsi par les députés de Bruges rapporté en la ville après grand conseil, ceux de la loi firent demande aux habitants de Bruges, assemblés devant l'hôtel des échevins, s'ils vouloient accorder ce dit traité; lesquels là étants jusqu'au nombre de vingt mille ou plus, après un peu de silence, répondirent comme tous : Oui.

Lors s'avança un nommé Coppin de Mesinacre, pieça banni de Gand pour ses démérites, qui dit : « Tout va mal : comment! Êtes-vous » si couards que vous craignez les Gantois? » Certes, vous êtes dignes d'avoir à souffrir à » cause de votre folie et inconstance. » Et après ce, le doyen des fèvres, un couturier et plusieurs autres commencèrent fort à murmurer et à contrarier le dit accord; et spécialement contredisoient moult d'en faire lettres; et tant firent que tout le dit accord et traité fut anéanti par le tumulte d'iceux. Par quoi, depuis, par le jugement de la loi de Bruges, eurent les hâtereaux coupés le dit Coppin, le doyen des fèvres, le couturier et un autre; et en furent bannis de leurs complices jusqu'à dix-sept d'iceux.

Toutefois icelle unité et paix entre ceux de Bruges et ceux de Gand fut toute dépecée, quoique les dits députés et ceux de Bruges en eussent baillé dix-sept ôtages à ceux de Gand; lesquels ceux de Gand délivrèrent depuis, et les renvoyèrent, sous ombre qu'iceux députés leur disoient qu'ils avoient fait leur devoir et leur pouvoir à faire entériner le dit traité et accord. Avecque lequel traité avoit aussi été ordonné et accordé que ceux du Franc pourroient prendre la franchise de bourgeoisie à Gand ou à Bruges, où mieux plairoit à chacun. Et sur ce, devoient les dits Gantois et ceux d'Ypres envoyer devers le duc de Bourgogne leurs ambassadeurs, prier qu'il lui plût ôter les soudoyers étrangers de l'Écluse, et les piliers de la rivière de la Liève, afin que les marchandises pussent venir au pays, ou sinon qu'eux-mêmes le pussent ôter.

Après ce, s'en alla l'ost de Gand loger à Ardembourg. Et pource que ceux de Bruges après, contredisant ce dit accord, ne vouloient partir du Franc, fut publié à Gand et en la châtellenie le mandement du prince fait en l'été dernier passé : qu'on ne menât ni souffrît mener aucuns vivres à Bruges. *Item*, que leurs biens et dettes fussent pris et délivrés en justice. Et après fut publié que si ceux de Bruges vouloient faire aucunes courses ou envahies

sur ceux de la châtellenie, qu'on sonnât les cloches aux églises, et les buccins, pour soi assembler et résister à l'encontre d'eux.

Après ce, eut le hâtereau coupé Clarus Boye, natif d'Axelle; et aussi furent décollés Guillaume de Boquelaire, patinier, natif du pays de Was, et un homme de Courtrai, pource qu'ils avoient été à Courtrai par l'instigation des fèvres et couturiers de Gand, et avoient dit illec que ceux de Gand désiroient moult que ceux de Bruges vinssent aux champs en armes avecque eux, pour le bien du commun pays de Flandre et l'union d'icelui, et pour corriger ceux de l'Écluse.

Le seizième jour de novembre, ceux de l'ost eurent conseil qu'ils envoieroient certains députés à Gand et ès villes de la châtellenie, pour savoir qu'on feroit et en quelle manière on procéderoit. En outre, que s'ils étoient de l'opinion qu'on allât sur ceux de Bruges, qu'on leur envoyât encore autant de gens qu'ils étoient. Mais ceux de Gand eurent autre avis, pource que les vivres étoient chers et que l'hiver étoit près, avecque ce aussi qu'il leur ennuyoit bailler l'argent des souldées; par quoi on retourna et délaissa-t-on l'armée; car aussi la greigneur partie étoient adonc contraire contre icelle, et quéroient occasion de le dépêcher. Et adonc l'ost des Gantois se départit d'Ardembourg, retournant jusqu'à Hecqueloc; et illec, une de la châtellenie portant une partie d'une souche de bois et clôture d'un champ pour faire feu et échauffer viandes, pource qu'aucuns de Gand lui vouloient ôter par force, se défendit et cria à la châtellenie, et les Gantois crièrent : Gand! si que tous s'émurent à cette cause, les Gantois d'une part, et la châtellenie d'autre part; et y eût eu grand' bataille, si n'eût été un nommé Pierre Simon, échevin de Gand, qui par belles paroles départit l'estourmie par grand' vaillance. Et y fut vilainement blessé des coups qu'il reçut de se bouter entre eux; mais il ne pouvoit être fort navré, pour ses bonnes armures. Et en y eut plusieurs navrés, dont les aucuns en moururent depuis, et par spécial des Gantois, dont il en mourut en la place un navieur de Gand, vigoureux homme. Et depuis furent bannis de Gand deux hommes qui avoient féru sur le premier échevin dessus dit. Et la vigile Saint-Andrieu retournèrent chacun en son lieu les dits Gantois, qui s'étoient mis en armes à petite délibération, et repairèrent en leur ville à peu de consolation. Et ceux de leur châtellenie, qui y étoient allés bien enuis, retournèrent bien volontiers chacun en son hôtel. Peu de temps après ensuivant, fut déposé de sa capitainerie le dit Rasse Ouven; et les dessus dits six, pource qu'ils promirent de ester à droit et à loi prisonniers, furent délivrés, de ce qu'on leur imposeroit ou demanderoit dedans trois jours après qu'ils en seroient semons.

En décembre, le mois ensuivant, furent publiées lettres du prince par ville et châtellenies de Gand, contenant qu'on n'obéît plus au capitaine Rasse Ouven; car le dit prince l'avoit démis. La vigile de Noël, fut ordonné par ceux de Gand, en pleine collation, que messire Roland de Hutequerque, messire Colard de Commines, Jean de La Damme, Gilles de La Voustine, Girard de Mal-Digen, Jean de Papegen, Pierre Gougebus, Pierre Bris, Josse de Beys, Martin de Sinimes et Jean de Crique, lesquels avoient été bannis de Gand, qu'ils pourroient revenir en la dite ville de Gand et au pays de Flandre. En outre, un nommé Coppin Coppon, qui, passé cinq ans, s'étoit absenté de la dite ville, et avoit dérobé plusieurs personnes en la comté de Flandre, tant que plusieurs, allant par le chemin, se doutoient moult fort de lui, si fut pour lors retourné à Gand, cuidant que tout ce fût oublié; mais il fut pris et condamné; par quoi il eut le hâterel coupé, avec deux autres qui avoient dérobé deux hommes emprès la ville de Tenremonde.

CHAPITRE CCXXV.

Comment le traité se fit entre le duc de Bourgogne et ceux de la ville de Bruges.

Entre-temps que toutes les besognes dessus dites se faisoient, les devant dits Brugelins, qui bien véoient, comme dit est ailleurs ci-devant, qu'à demeurer longuement en l'indignation de leur prince étoit totalement à la destruction d'eux et de leur ville, si commencèrent fort à continuer querir les moyens à avoir traité avec lui. Lequel traité enfin ils trouvèrent; et se soumirent du tout à leur prince dessus dit, avec ceux de son conseil, par cer-

taines conditions déclarées entre icelles parties. Duquel traité, au moins aucuns des principaux points prononcés à Arras, le quatrième jour de mars, présent le dessus dit duc et son conseil, et très grand nombre d'autres gens, la teneur s'ensuit :

« Premier, fut ordonné qu'à la première fois que le duc iroit à Bruges, viendroient audevant de lui vingt personnes avecque ceux de la loi, sans chaperons, nu-pieds et déchaussés, une lieue hors la dite ville. Et eux venus en sa présence, se mettroient à genoux, en lui requérant pardon et lui prieroient qu'il lui plût venir en icelle ville.

» *Item*, que la porte de la Bouverie seroit convertie en une chapelle, où on célébreroit chacun jour les sept heures canoniaux.

» *Item*, que dorénavant à toujours, quand mon dit seigneur et ses successeurs, comtes et comtesses de Flandre, viendroient à Bruges, iceux de Bruges viendroient hors de la dite ville, portant les clés de toutes les portes, en perpétuelle mémoire d'obéissance.

» *Item*, que chacun an, le jour de leurs mesdits, ils feront en l'église de Saint-Donat chanter une messe solennelle à diacre et à sous-diacre, où ils feront être vingt et quatre personnes, chacun tenant une torche ardente, tant que la messe durera, d'une livre de cire chacune torche, et à chacun quatre gros.

» *Item*, qu'au bout de la Liève on fera une belle croix.

» *Item*, que les biens des bâtards ne seront plus affranchis à la mort, mais seront confisqués au prince.

» *Item*, que ceux de Bruges quitteront et rachèteront à mon dit seigneur les rentes viagères, en quoi ces domaines sont tenus et obligés.

» *Item*, que ceux de Bruges n'auront plus de connoissance sur ceux de l'Écluse : c'est à savoir que ceux de Bruges ne seront leur chef-lieu ; et ne les suivront plus ceux de l'Écluse en l'ost ni autrement ; et n'auront à faire avec eux, lors seulement en ce qui touche la marchandise.

» *Item*, qu'aux métiers qu'on fait à l'Écluse, dont longuement a été question entre les deux villes, iceux de Bruges n'en auront plus nulle connoissance.

» *Item*, que ceux de Bruges ne pourront faire nulle armée, sur la forfaiture de corps et de biens.

» *Item*, quiconque feroit cesser les métiers, quand armes et dissensions se naîtroient, encourroit moult griéves peines contenues en la principale sentence.

» *Item*, sont réservées à mon dit seigneur aucunes personnes à être en sa volonté de ceux de Bruges et de ceux qui sont devenus bourgeois durant la dissension.

» *Item*, donneront et paieront ceux de Bruges à mon dit seigneur deux cents mille riddes d'or.

» *Item*, ceux de la loi et autres dénommés de Bruges iront dedans huit jours hors de la ville à l'encontre d'aucuns députés qui y seront envoyés de par le dit duc, et les recevront en grand' obédience.

» *Item*, que nul ne sera plus bourgeois forain d'icelle ville, s'il n'y demeure par trois fois quarante jours.

» *Item*, fut ordonné que le fils du seigneur de l'Ile-Adam auroit, pour la mort de son pére, dix mille écus, avec aucunes amendes honorables ; et pareillement amenderoient la mort du fèvre à sa femme et à ses amis, lequel fèvre avoit été écartelé pource qu'il avoit baillé les marteaux pour ouvrir la porte. »

Avec lesquelles amendises en y avoit de plusieurs autres, mises par écrit au principal traité, desquelles, pour cause de brièveté, je me tais d'en faire récitation ni mention. A laquelle sentence prononcer et ouïr, étoient présents à genoux devant leur prince, en son hôtel dedans Arras, plusieurs notables personnes, et jusqu'au nombre de vingt et quatre à ce commis et députés de par la ville de Bruges ; lesquels furent moult troublés pour la lecture et longueur d'icelle sentence ; et tant qu'enfin le duc, ce voyant, par pitié ordonna qu'on les fît seoir pour être plus à leur aise. Et toutes ces besognes parfaites et accomplies, et que les dessus dits députés furent retournés en la ville de Bruges, assemblèrent le peuple en très grand nombre et multitude, et montrèrent la copie de la sentence, laquelle, pour le grand désir qu'ils avoient pour retourner à la grace du prince, leur naturel seigneur, fut à la plus grand' partie assez agréable. Et à aucuns au-

tres gens de petit état, qui avoient eu gouvernement durant les tribulations, ne fut point plaisant; et eussent volontiers derechef, par leurs paroles séditieuses, ému le peuple contre les puissants; ce que faire ne pouvoient, car ils doutoient grandement, après icelle paix, être punis de leurs outrages et démérites; et comme ils doutoient leur advint. Et dedans bref temps ensuivant furent pris jusqu'au nombre de douze ou environ des principaux qui avoient soutenu et entretenu toutes les rigueurs dont dessus est faite mention, lesquels eurent les hâtereaux coupés; et si en y eut plusieurs bannis qui se rendirent fugitifs.

Et fut faite cette justice à la venue du damoiseau de Clèves, neveu du duc de Bourgogne, qui, de par lui, avec aucuns de son conseil, fut commis d'aller recevoir les dites amendises, selon le contenu du traité fait et passé à Arras. Et par avant avoient été envoyés devers le dit duc, en la ville d'Arras, soixante-trois hommes, lesquels avoient été pris en la ville de Bruges quand le dit duc en fut débouté; et à leur département de Bruges leur fut délivré à chacun une robe de vair, aux dépens de la dessus dite ville.

CHAPITRE CCXXVI.

Comment la guerre se rémut entre la duché de Bar et la comté de Vaudemont.

En l'an dessus dit se rémut la guerre d'entre la duché de Bar et la comté de Vaudemont, pour ce principalement que messire Jean de Hossonville, sénéchal héritable de la duché de Lorraine, voulut prendre la ville de Vaudemont, sur aucune querelle qu'il se disoit y avoir. Et depuis qu'il eut failli de son entreprise, fit guerre ouverte en boutant les feux en plusieurs lieux par la dite comté. Laquelle besogne venue à la connoissance du comte de Vaudemont, qui étoit agenouillé, monta à cheval hâtivement, et avecque lui Forte-Épice, atout environ cent combattants; et poursuivit ses ennemis, tellement qu'il les atteignit à l'issue de son pays. Si les assaillit très vaillamment et vigoureusement; et, en conclusion, les mit en desroi, jà soit ce qu'ils fussent bien trois cents. Si en furent morts environ quarante et autant de prisonniers; et les autres se sauvèrent en fuyant; et fut leur étendard, gagné sur eux, porté en l'église de Veselise.

Et tantôt après fut la guerre pleinement ouverte entre icelles parties; et allèrent les gens du dit comte courre sur leurs ennemis, lesquels furent rencontrés de messire Girard du Châtellier, et rués jus, et menés prisonniers à Mirecourt, qui est une bonne ville appartenant au duc de Lorraine. Et depuis, le dessus dit comte de Vaudemont prit la dite ville de Mirecourt, par l'aide de Floquet et de Forte-Épice. Si en rescouit de ses gens, et en laissa Floquet capitaine; lequel bref ensuivant la rendit aux Lorrains, et se retourna contre le dit comte, à la requête de La Hire. En outre, Blanchefort, Antoine de Chabannes, Chapelle, Gautier Le Breton, Mathelin et aucuns autres capitaines atout leurs gens menoient guerre aux Lorrains et aux Barrois, pour le dit comte de Vaudemont: lequel leur avoit baillé en garde Veselise et aucunes autres de ses places. Mais après qu'il eurent tout dégâté le pays, ils s'en retournèrent et trouvèrent manière d'avoir mandement contenant qu'ils se partissent de là et servissent les dits Lorrains et Barrois contre icelui comte. Lequel mandement ils montrèrent à messire Hector de Flavy, qui étoit gouverneur de la dessus dite comté de Vaudemont. Et tantôt après, les capitaines dessus dits délivrèrent la dessus dite ville de Veselise à iceux Lorrains, lesquels la désolèrent; et tantôt après, quand ils eurent gâté grand' partie des pays, tant d'un côté comme d'autre, se départirent iceux François, qu'on nommoît écorcheurs en commun langage, et se tirèrent vers les Allemagnes.

Auquel département ils eurent très grand' finance des dites duchés de Bar et de Lorraine; et avec ce emmenèrent ôtages avec eux pour être payés du surplus; desquels ôtages en étoit l'un le fils de messire Girard du Châtellier. Durant lequel temps le roi de Sicile envoya son fils, le marquis du Pont, âgé de neuf ans, pour entretenir le pays. Et gouvernoient pour lui l'évêque de Toul et le dit messire Girard. Et un petit par avant, un nommé Vatelin Tieulier menoit guerre au comte de Vaudemont, et avoit sa retraite en un moult fort châtel, qui étoit à son beau-père, c'est à savoir le seigneur de Hartuel, lequel le soutenoit; et avoit fait plusieurs dommages par feu et par épée en la dite comté de

Vaudemont. Pour lesquels contre-venger, le dit comte de Vaudemont, accompagné de son neveu le comte de Blamont, le seigneur de Commercy et Forte-Épice, avecque le nombre de quatre cents combattants ou environ, alla devant la dite forteresse et la prit par force d'assaut et le dit chevalier dedans. Mais incontinent les dits Lorrains vinrent à grand' puissance pour bailler secours et aide à icelui chevalier, lesquels, voyants que sa place étoit prise et leurs adversaires dedans, se retrahirent et firent derechef moult grand' assemblée de gens pour mettre le siége devant Moûtier-sur-Saux. Et pource que messire Hector de Flavy avoit fait ardoir la ville où ils se cuidoient bouter et loger, s'en retournèrent en leurs marches. Ainsi et par cette manière se détruisoient icelles deux parties.

CHAPITRE CCXXVII.

Comment la famine, la guerre et la pestilence fut grande et merveilleuse en plusieurs pays.

Au commencement de cet an, en continuant de mal en pis, la famine universelle, dont en autre lieu est faite mention, commença derechef être si très grande et si détroite que c'étoit piteuse chose à voir les pauvres gens mourir en grand' multitude par le moyen d'icelle famine. Et avecque ce fut très grand' mortalité en diverses parties du royaume de France, et par spécial en la comté de Flandre, et plus en la ville de Bruges que ailleurs, et pareillement dedans la cité de Paris; et d'autre part, la guerre étoit très âpre et dure merveilleusement en plusieurs divers lieux et pays. Pour lesquels trois inconvénients, plusieurs nobles hommes, et généralement tout le peuple du dit royaume et des pays à l'environ, furent en moult grande et douloureuse perplexité et moult amatis. Et entre-temps, les François qu'on nommoit en commun langage les écorcheurs, se tenoient en grand nombre sur les marches de Bourgogne, où ils faisoient de très grands et innumérables dommages, tant de prendre forteresses et prisonniers comme de tuer et ravir hommes et femmes, tant nobles comme autres, en toute et pareille manière comme eussent pu faire les ennemis et adversaires du pays. Lesquelles entreprises venues à la connoissance du duc Philippe de Bourgogne, en eut au cœur grand' déplaisance, tout pour l'amour du bien; aussi de la famine comme pour les mortalités qui étoient en plusieurs lieux de ses pays.

CHAPITRE CCXXVIII.

Comment le seigneur de Talbot, messire Thomas Kiriel et aucuns autres capitaines anglois conquirent Longueville et plusieurs autres forteresses sur les François.

En cet an, le seigneur de Talbot, messire Thomas Kiriel et aucuns autres capitaines anglois se mirent sur les champs environ le mois de mai, avec eux le nombre de huit cents combattants ou environ; et allèrent loger devant le châtel de Longueville, que tenoient les gens de La Hire. Duquel châtel et de la seigneurie icelui La Hire se disoit seigneur par le don du roi Charles, ainsi et par la manière que l'avoit eu jadis ce très vaillant et excellent combattant Bertrand de Clesquin, breton, connétable de France. Lesquels assiégés, voyant leurs adversaires, en assez bref terme rendirent la forteresse aux Anglois, par tel si qu'ils s'en départiroient, saufs leurs corps et leurs biens. Si s'en retournèrent à Beauvais. Lesquels Anglois, après qu'ils eurent mis bonne et suffisante garnison, s'en allèrent devant Chastel-Ménil, qui étoit un moult bel châtel séant au plus près de Dieppe, appartenant au seigneur de Torsy, lequel fut rendu; et pareillement conquirent Guillemecourt et aucunes autres places que tenoient les François au pays de Caux. Et la cause pour quoi ils furent si tôt mis en obéissance, si fut pource qu'ils étoient mal pourvus de vivres et d'artilleries.

CHAPITRE CCXXIX.

Comment le traité du mariage fut fait entre l'aîné fils du roi de Navarre et la damoiselle de Clèves, nièce au duc de Bourgogne.

Au temps dessus dit, vinrent devers le duc de Bourgogne, en la ville de Douai, environ vingt et quatre hommes de cheval, ambassadeurs envoyés de par le roi de Navarre pour traiter le mariage de la damoiselle de Clèves, nièce du dit duc de Bourgogne, avecque le fils héritier du roi de Navarre. Entre lesquels étoit le prieur de Rainchevaux et un certain chevalier, et aucuns autres gentilshommes, et le

roi d'armes du dit royaume de Navarre. Lesquels traités furent conduits et démenés assez longuement, mais en la fin vint la besogne à conclusion, et fut octroyée par le dit duc; et depuis fut la dite dame envoyée, très honorablement accompagnée en la conduite de son frère aîné, au dit roi de Navarre.

CHAPITRE CCXXX.

Comment les villes et châteaux de Montargis et Chevreuse furent mis en l'obéissance du roi Charles de France.

Durant le temps dessus dit, furent remises en l'obéissance du roi Charles de France les villes et forteresses de Montargis et Chevreuse, que tenoient les Anglois. Et d'autre part, les garnisons de Meaux en Brie, de Creil, Pontoise et Gisors travailloient moult fort le pays d'icelui roi Charles, et par spécial ès pays de Santois, Vermandois, Amiénois, Beauvoisis et autres seigneuries. Et pareillement les garnisons qui étoient assises contre les Anglois faisoient moult grands dommages aux pays dessus nommés, dont le pauvre peuple, en plusieurs manières, étoit moult travaillé et lassé. Et quant au regard de messire Jean de Luxembourg, il se tenoit comme neutre, et pour icelui temps avoit peu de hantise avecque nulles de ces parties. Si faisoit très fort fournir et garnir ses villes et châteaux de vivres et d'artilleries, sur espérance de lui défendre contre ceux qui nuire ou grever le voudroient. Et jà soit ce que par plusieurs fois il eût été requis et admonesté de faire serment au roi Charles de France, néanmoins oncques ne s'y voulut consentir; et étoit tout réconforté d'attendre les aventures qui advenir lui pourroient; car il avoit les scellés du roi d'Angleterre, du duc d'York et de plusieurs autres seigneurs anglois, par lesquels ils lui promettoient sur leur foi et honneur que, s'il advenoit que les François approchassent en aucune manière pour lui faire guerre, ils le viendroient secourir à si grand' puissance qu'ils le délivreroient de tous ses ennemis, quelque autre besogne qu'ils eussent à faire; et sur ce le dit de Luxembourg se fioit très grandement.

CHAPITRE CCXXXI.

Comment il y avoit grand discord entre le pape Eugène et le concile de Bâle, et autres matières.

En cet an, furent envoyés devers le roi de France, le duc de Bourgogne et autres nobles princes du sang royal les ambassadeurs de notre saint père le pape Eugène et pareillement ceux du concile de Bâle; lesquels étoient en grand discord l'un contre l'autre; car, en proposant devant les dessus dits princes, ils diffamoient assez vitupérablement chacun son adverse partie; et dura cette dissension assez longuement. Toutefois pour ce temps le roi étoit plus enclin à la partie du concile qu'à la partie d'icelui pape; et le duc de Bourgogne se tenoit pleinement pour le pape Eugène; et pareillement faisoit le roi d'Angleterre. Èsquels jours le duc de Bourgogne envoya devers notre dit saint père le pape une solennelle ambassade, c'est à savoir maître Quentin Mayart, prévôt de Saint-Omer, le prieur de Lihons en Santois, messire Simon de Lalain, Guillaume Le Jeune, frère du cardinal de Thérouenne, et plusieurs autres notables personnes, lesquels du dessus dit saint père furent reçus très agréablement; et obtinrent en la plus grand' partie tout ce pour quoi ils étoient venus. Èsquels jours le seigneur de Crèvecœur, qui étoit moult sage et prudent, fut envoyé de par le duc de Bourgogne devers le roi de France pour plusieurs besognes, et entre les autres, pour traiter le mariage de la seconde fille du roi et du comte de Charolois, seul fils du dit duc de Bourgogne. Auquel seigneur fut faite très joyeuse réception, tant de par le roi comme de par la reine; et pour tant que la fille pour quoi il alloit étoit nouvellement trépassée, lui fut remandé par le dit duc qu'il demandât la maisnée; ce qu'il fit; et lui fut accordée et promise, et se nommoit dame Catherine.

Et après, devant le dit retour du seigneur de Crèvecœur, fut accordé envers le roi le discord des évêques de Tournai, c'est à savoir de maître Jean de Harcourt et maître Jean Chevrot, lequel Chevrot demeura à Tournai, et le dit de Harcourt demeura archevêque de Narbonne. Et toutes ces besognes et aucunes autres accomplies par les manières dessus dites, s'en retourna le dit seigneur de Crèvecœur

devers son seigneur le duc de Bourgogne, qui le reçut moult joyeusement et moult honorablement.

En ce même temps, un gentilhomme chevalier, qui étoit de l'hôtel du duc de Bourgogne, prenant son chemin pour retourner en Savoie, dont il étoit natif, par la licence du dit duc, en son chemin alla en la ville de Guise voir messire Jean de Luxembourg, duquel il étoit très bien en grace, et le festoya moult grandement en son hôtel; mais après qu'il fut départi de là et qu'il eut pris son chemin pour aller en son pays, comme dit est, il fut rencontré d'aucuns saquements, lesquels se disoient être au dit de Luxembourg, entre lesquels y étoit un nommé Garmonset. Si le prirent et le menèrent à Meaux en Brie devers les Anglois, et depuis fut mené à Rouen, où il fut détenu prisonnier par certaine espace de temps; et enfin il mourut de maladie qui le prit, comme aucuns dirent, par déplaisance et par courroux. A cause de la prise duquel le duc de Bourgogne fut très mal content, et en récrivit aucunement au dit de Luxembourg avec autres besognes. De laquelle prise le dit de Luxembourg s'excusa grandement, car il est à supposer que d'icelle prise n'étoit en rien coupable ; car depuis fit exécuter aucuns d'iceux qui l'avoient pris et détenu, et aussi fit moult grand' diligence de faire délivrer le dit chevalier, nommé messire Philebert, de la main des dits Anglois, par le moyen du cardinal de Rouen, son frère.

CHAPITRE CCXXXII.

Comment le comte d'Eu, qui étoit prisonnier en Angleterre, retourna en France, et des armes qu'il y fit.

En l'an dessus dit, retourna de la prison du roi d'Angleterre le comte d'Eu, où il avoit été détenu depuis l'an mil quatre cent quinze. Si retourna en France. Et avoit été pris en la bataille d'Azincourt, et fut délivré par le comte de Sombresset, que le duc de Bourbon, frère au dit comte d'Eu, tenoit prisonnier ; et l'avoit acheté, ou au moins la duchesse de Bourbon, sa mère, de ceux qui jadis l'avoient pris à la bataille de Blangy, où le duc de Clarence mourut, comme en autre lieu est plus à plein déclaré. Pour le retour duquel comte d'Eu plusieurs princes de France et autres nobles hommes furent bien joyeux, et par spécial le roi Charles et le duc de Bourbon, son frère. Et tantôt après sa venue fut par le dit roi de France constitué capitaine de Normandie, depuis la rivière de Seine jusqu'à Abbeville et à la rivière de Somme. Si assembla certain nombre de gens d'armes, et alla prendre la possession de la ville de Harfleur. Si fut reçu d'aucuns qui en avoient le gouvernement par le seigneur de Rieux, maréchal de France ; mais aucuns autres ne lui voulurent point obéir, ains se retrahirent en une porte et en aucunes tours, et là se tinrent par certaine espace de temps, dont le dit comte d'Eu fut très mal content. Si les fit assaillir très roidement et âprement, et tellement qu'une partie d'iceux se rendirent à lui, et les autres, qui étoient ès tours du havre, envoyèrent à Rouen devers les Anglois pour avoir aide et secours ; mais depuis s'accordèrent secrètement devers le dit comte d'Eu, et tellement s'appointèrent ensemble que quand iceux Anglois vinrent aux tours dessus dites pour bailler aide et secours à ceux qui les avoient mandés, ils furent véhémentement trompés, car il en y eut de pris et retenus environ trente ; et les autres, qui s'aperçurent d'icelui mal engin, s'en retournèrent tout courroucés au dit lieu de Rouen.

Et après que le dit comte eut du tout l'obéissance d'icelle ville de Harfleur et d'aucunes autres au pays de Caux, il y mit gens de par lui; et après, lui partant de ce pays, s'en alla à Bruxelles en Brabant devers le duc de Bourgogne, son beau-frère, qui le festoya grandement, et lui donna aucuns dons moult riches. Et après, lui partant de là, s'en revint par plusieurs journées à Noyon, où il fut moult conjoui des habitants d'icelle ville. Si lui firent grand' plainte des pillards qui se tenoient en aucunes forteresses assez près de là, lesquels de jour en jour leur portoient de grands dommages, et couroient souvent jusqu'à leurs portes, en ravissant et en emportant tout ce qu'ils pouvoient atteindre, mêmement ceux qui se disoient au roi de France et autres qui se disoient être à messire Jean de Luxembourg. Et entre les autres, en y avoit un qui se nommoit Jean de l'Ille, avecque lui un sien frère, lesquels avoient avecque eux ensemble jusqu'à trente compagnons ou environ, qui s'étoient boutés dedans une vieille forteresse nommée

Brétigny, laquelle ils avoient aucunement réparée et réédifiée, sur intention de faire guerre et grand' bataille à ceux du pays, et en y avoit une partie qui portoient la rouge croix et contrefaisoient les Anglois. Si en fut icelui comte d'Eu averti et admonesté; et pour y pourvoir assembla aucune quantité de gens de guerre partout où il les put avoir; et lui envoya son neveu le comte d'Etampes une partie de ses gens.

Et tantôt après alla devant le dit châtel de Brétigny, qui étoit moult foible, et aussi étoit pauvrement pourvu et garni de vivres et d'artillerie. Et pour tant ceux qui étoient dedans furent moult tôt contraints d'eux rendre à la volonté du dit comte d'Eu, laquelle volonté fut telle qu'il fit prestement couper le hâterel au dit Jean de l'Ille et à son frère, en la cité de Noyon, et en fit pendre jusqu'au nombre de vingt. Pour laquelle prise et mort d'iceux, Jean de Luxembourg conçut grand' haine et malveillance contre le dit comte d'Eu et ceux qui avoient été à cette entreprise, et tant qu'un peu de jours après, le dit comte étant à Chargny-sur-Oise, fut ordonné par le dit messire Jean de Luxembourg à mettre une embûche de ses gens auprès du chemin par où il devoit retourner à Noyon, pour lui et ses gens ruer jus; mais le dit comte en fut aucunement averti. Si prit autre chemin, et ne sortit point la besogne à son effet. Toutefois, à cette cause, demeurèrent en grand' haine et dissension l'un contre l'autre.

CHAPITRE CCXXXIII.

Comment La Hire, Blanchefort et plusieurs autres capitaines du roi Charles coururent ès Allemagnes.

En ces mêmes jours et au propre temps, plusieurs capitaines du roi Charles, entre lesquels étoient La Hire, Blanchefort, Boussac, Antoine de Chabannes, Chapelle, Pierre Regnault et autres, si se tirèrent bien six mille chevaux par les marches de Barrois et de Lorraine, au pays d'Allemagne, et coururent jusque devant la ville de Bâle, où se tenoit encore le concile; et donnoient à entendre à aucuns que c'étoit par l'enhort et consentement du pape Eugène pour défendre sa guerre. Et dommagèrent fort le pays par feu et par épée, et après se tirèrent au pays d'Aussay [1], envers Francfort. Si prirent et rançonnèrent plusieurs méchantes forteresses et forts moûtiers; mais entre-temps qu'ils gâtoient le dit pays d'Allemagne et qu'ils y faisoient tant de maux, les Allemands s'assemblèrent en très grand nombre pour les rebouter. Si firent retraire les vivres et les paysans dedans les forteresses et ès bonnes villes, et après leur commencèrent à faire forte guerre; et les prenoient à leur avantage quand ils alloient fourrager à petite compagnie. Si en occirent et mirent à mort cruelle plusieurs par cette manière; et ne se vouloient point assembler en bataille contre eux à jour nommé, jà soit ce que plusieurs fois par eux en fussent requis. Lesquels voyant la perte de leurs gens, et ainsi croître la force des Allemands, se retirèrent hors du pays, après ce qu'ils y eurent fait de grands cruautés et dommages, et s'en allèrent en Bourgogne, où ils firent tout pareillement, et de là se tirèrent vers le Nivernois; et après, toujours continuant en dégâtant pays et en faisant maux innumérables, s'en allèrent au pays d'Auvergne. Si multiplioient chacun jour la compagnie des mauvais, car tous méchants gens se boutoient avec eux, qui n'avoient point de conscience, et tant qu'ils se trouvèrent bien telle fois en nombre de dix mille. Si ne déportoient personne, de quelque état qu'il fût, seigneur ou autre; mêmement les propres villes et pays du roi et de ses princes dégâtoient comme les autres, et n'y savoit-on comment y pourvoir ni remédier, pource qu'ils étoient en si très grand nombre; et par tout pays où ils alloient, si comme autrefois vous ai dit, on les appeloit les écorcheurs. Et après cette pestilence, eurent les gens du pays moult à souffrir ès places et ès lieux où ils alloient.

CHAPITRE CCXXXIV.

Comment le comte d'Etampes reprit la forteresse du Raoullet sur les gens du seigneur de Moy, et autres matières.

Aussi, devant cette dure pestilence, les gens du seigneur de Moy en Beauvoisis avoient pris la forteresse du Raoullet, à deux lieues près de Mont-Didier, sur les gens de Guy de Roye qui l'avoient en garde; et faisoient guerre à la ville de Mont-Didier et au pays à l'environ. Et pource qu'icelle ville et le pays étoient en la garde du comte d'Étampes et en son gou-

[1] Alsace

vernement, il envoya devant la dite forteresse certain nombre de gens de guerre, sous la conduite d'aucuns de ses capitaines, c'est à savoir Valeran de Moreul et Guy de Roye, et aucuns autres, lesquels les assaillirent et mirent à tel meschef qu'ils se rendirent en la volonté du dit comte d'Etampes. Desquels il fit pendre de vingt à trente, et la dite forteresse fut remise en la main du dessus dit Guy de Roye. Pour laquelle exécution le dit seigneur de Moy, qui étoit capitaine de Clermont, fit dedans bref temps ensuivant plus forte guerre que par avant à la ville de Mont-Didier, pour quoi il convint commettre en plusieurs lieux gens d'armes en garnison, tant en villes comme en forteresses, contre le dit seigneur de Moy.

Et par ainsi, toutes les marches à l'environ d'un côté et d'autre furent exilées et gâtées, et eurent plus à souffrir que devant et durant pleine guerre

Et d'autre part, les Anglois prirent en ces propres jours les forteresses de Saint-Germain-en-Laye et de Gerberoi, non mie de force, mais d'emblée; et y mirent très grands garnisons, dont les Parisiens eurent moult à souffrir.

En ce même temps, advint une très grande, cruelle et merveilleuse chose en un village près d'Abbeville, car une femme y fut prise et accusée d'avoir meurdri plusieurs petits enfants, lesquels elle avoit démembrés et salés secrètement en sa maison. Si fut celle grande cruauté accusée par le moyen d'aucuns brigands qui par nuit vinrent en sa maison et en trouvèrent des pièces, et pour cette cause fut prise; et après qu'elle eut connu sa malice, fut arse et exécutée par la justice du dit lieu d'Abbeville en Ponthieu.

Au temps dessus dit, ceux de Bruxelles eurent grand discord et dissension contre ceux de Louvain, Malines et autres bonnes villes de Brabant, pour ce qu'ils contraignirent par tout le territoire d'Anvers porter les blés en leur ville, au grand préjudice des bourgeois d'icelles bonnes villes, auxquels les blés étoient. Et pour cette cause s'émut très grande guerre et dissension entre ceux de Malines et eux, car les dits de Malines tendirent leurs chaînes sur la rivière, par quoi rien ne pouvoit aller à Bruxelles; et assez tôt après coururent en armes l'un contre l'autre; et en y eut plusieurs mis à mort entre icelles parties. Néanmoins, depuis, le duc de Bourgogne et son conseil y mirent moyen, et les apaisèrent de leur dissension.

CHAPITRE CCXXXV.

Comment une assemblée se fit entre Calais et Gravelines, du cardinal d'Angleterre et de la duchesse de Bourgogne, pour trouver manière d'avoir paix finale entre les parties de France et d'Angleterre.

Environ le mois de janvier de cet an, s'assemblèrent entre Calais et Gravelines, en un lieu devisé par les parties, où furent tendues aucunes tentes pour tenir convention, c'est à savoir le cardinal de Vincestre, d'une part, et la duchesse de Bourgogne, d'autre part, chacun d'eux grandement accompagné de nobles personnes, tant ecclésiastiques que séculiers; avec lesquels y étoient de par le roi de France comme ambassadeurs, un sien maître-d'hôtel, nommé messire Regnault Girard, chevalier, seigneur de Bazoche et maître Robert Mallien, conseiller et maître des comptes, afin d'avoir tous ensemble avis, conseil et délibération sur la paix finale entre les deux royaumes, et aussi pour la délivrance et rançon de Charles, duc d'Orléans. Si furent plusieurs ouvertures mises avant, et par plusieurs journées; et en la fin ne purent autrement conclure, si non de prendre jour, par l'avis et conclusion des deux rois et de leurs conseils, chacun pour tant que toucher lui pouvoit, à l'an ensuivant, pour tenir nouvelle convention; lequel jour et lieu on devoit faire savoir à la dessus dite duchesse de Bourgogne, pour en avertir et faire savoir à chacune des dites parties. Laquelle journée, nouvellement reprise, devoit être amené en personne le dit duc d'Orléans, c'est à savoir à Cherbourg ou à Calais, auquel des deux il seroit avisé en dedans le dit jour. Et après que les besognes dessus dites furent ainsi conclues entre icelles parties, se départirent de là et retournèrent ès lieux dont ils étoient venus.

En cet an, le duc de Bourgogne assembla environ seize cents combattants, lesquels furent menés et conduits vers Calais, pour garder contre les Anglois très grand nombre de pionniers, de charpentiers et autres manouvriers, qui y furent menés et conduits pour rompre et démolir une digue de mer, afin de noyer et dé-

truire ceux de la ville de Calais et le pays environ. Et avoit-on donné à entendre au dit duc de Bourgogne qu'il étoit très possible de le faire, et que par ces moyens icelle ville seroit du tout mise à destruction; mais quand ce vint que les pionniers dessus dits eurent ouvré certaine espace de temps, on aperçut assez bien que ce n'étoit point une chose qui se put bonnement achever. Si fut l'entreprise délaissée, et fit-on rompre le pont de Milau et aucunes autres petites digues, qui peu firent de dommage aux dits Anglois.

CHAPITRE CCXXXVI.

Comment le roi de France contraignit Rodrigue de Villandras, lequel gâtoit et travailloit son pays, d'aller guerroyer sur les Anglois.

En cet an, vint à la connoissance de Charles, roi de France, comment ses pays, en divers lieux, étoient dégâtés et oppressés par aucuns capitaines tenants son parti, lesquels avoient grand nombre de gens d'armes sur les champs; entre lesquels étoit un des principaux Rodrigue de Villandras, lequel avoit en sa compagnie mieux de six cents chevaux. Si lui furent envoyés de par le roi certains messages; lesquels lui dirent et commandèrent de par lui qu'il vidât ses pays ou allât en frontière contre les Anglois, à quoi il ne voulut obéir. Et pour tant le roi, qui étoit à Bourges en Berri, assembla gens et alla en personne pour le ruer jus; mais le dit Rodrigue en fut averti. Si se tira vers Toulouse et alla au pays de Guienne; auquel lieu, avec aucuns du pays, il assembla derechef très grand nombre de gens d'armes. Si commença à faire très forte guerre aux Anglois; et tant en ce continua qu'il leur fit très grand dommage et prit plusieurs villes et forteresses, où il mit de ses gens. Si entra en l'île de Médoch jusqu'à Soulach, lequel pays ils détruisirent, et y trouvèrent des biens très largement et en très grand' abondance; et pareillement conquirent le pays de Blanquefort. Et outre, allèrent devant un fort nommé Châtel-Neuf, lequel ils prirent d'assaut, et étoit au captal de Buch.

Et tantôt après, vint le seigneur d'Albreth atout très grand' puissance de gens d'armes, et les mena devers Bordeaux, où ils prirent l'église de Saint-Séverin, qui est à un trait d'arbalète près de la cité. Si se logèrent illec très grand nombre de gens de guerre; et depuis, par nuit, mirent ès vignes auprès de la ville une très grosse embûche de leurs gens; lesquelles vignes étoient hautes comme treilles; et le lendemain firent semblant d'eux déloger. Et adonc ceux de Bordeaux commencèrent à saillir dehors sur eux, et en issit bien deux mille largement, contre lesquels se mirent ceux de la dite embûche; et y eut entre eux une très grand' besogne et merveilleuse escarmouche; car ils se combattirent félonneusement par moult grand' espace de temps, et se tinrent très vaillamment l'un contre l'autre. Si en demeura de morts sur la place bien environ huit cents, dont la plus grand' partie furent Anglois; lesquels Anglois il convint retraire dedans la ville de Bordeaux, pour la force et grand' puissance des François. Et adonc furent mises grosses et puissantes garnisons de gens d'armes autour de la dite ville de Bordeaux en plusieurs lieux, lesquels contraignirent et détruisirent moult le pays, qui étoit moult grand et plantureux, et avoit été long temps sans être si fort approché de gens de guerre qu'il fut pour lors. Pour lesquelles entreprises, vaillances et diligences que fit icelui Rodrigue de Villandras au pays de Bordeaux, le roi de France lui pardonna toutes les offenses et malfaits qu'il avoit faits contre lui. Toutefois, dedans un an après ensuivant, les dits Anglois reconquirent la plus grand' partie de ce qu'iceux François avoient gagné sur eux.

CHAPITRE CCXXXVII.

Comment le pape Eugène envoya ses lettres en plusieurs lieux de la chrétienté, et la teneur d'icelles.

Au commencement de cet an, furent envoyées unes bulles par notre saint père le pape Eugène contre ceux tenant le concile de Bâle, dont la teneur s'ensuit:

« Eugène, évêque, serf des serfs de Dieu. Tous exemples, tant du nouvel comme du vieil testament, nous admonestent les crimes et deffautes, spécialement griefs qui sont et attentent à l'esclandre et division de la chose publique et du peuple à nous commis et baillé, que nous ne les laissons passer sous silence, ni que nullement ne les laissons impunis. Et si les fautes par lesquelles Dieu est grande-

ment offensé nous différons à poursuivir et venger, certainement nous provoquerions la divine sapience à se courroucer; car il est plusieurs deffautes ésquelles grandement pèchent ceux qui relâchent et diffèrent de vengeance, quand ils les doivent punir. Juste chose est et à raison consonnante, selon la raison des saints pères, que ceux qui contemnent les divins mandements et désobéissent aux paternelles ordonnances selon saintes institutions, soient corrigés des plus cruelles vengeances, afin que les autres aient honte de commettre les crimes, et toute concorde fraternelle se réjouisse, et que tous prennent exemple de crémeur et de honnêteté; car s'il étoit ainsi, que jà ne soit! que la vigueur et sollicitude de l'église fût par nous délaissée négligemment, la discipline de l'église périroit par notre paresse: ce seroit chose moult nuisant aux ames des bons et loyaux chrétiens. Donc faut retrancher la mauvaise chair de la bonne, et la brebis rogneuse du troupel, à ce que toute la maison et les bêtes ne périssent et ne soient corrompues ni infectées; car, comme dit le glorieux docteur saint Jérôme: Arien fut à Alexandrie une étincelle de feu, mais pource qu'elle ne fut pas assez tôt éteinte et oppressée, la flamme s'y dépopula et alluma tout le monde. Et pour cette cause à l'évêque de Rome furent de Notre-Sauveur données les clés de lier et délier, afin que ceux qui se dévoient et vont insensiblement hors du chemin de vérité et de justice, soient astreints et contraints des liens de correction et obligation. Disons donc, de l'autorité apostolique, ceux qui eurent et qui mettent et mènent les autres en erreur, par les censures de l'église être baillés à Satan, à ce que leurs esprits soient sauvés, et à ce que tant eux comme les autres désapprennent de blasphémer; et comme dit le benoit pape Sixte: « Nous ayons mémoire de présider sous le nom » d'icelle église, de laquelle la confession est » de notre très doux Sauveur Jésus glorifier, » de laquelle la foi ne nourrit jamais hérésie, » mais toutes les détruit. » Et pour ce nous entendons à nous non être autrement licite que de mettre toute notre force et puissance à ce à quoi le fait de l'universelle église soit arrêté.

» Vérité est que ès jours prochains nous présidant à la congrégation du concile général de cette sainte sacrée église, notre bien aimé fils, maître Hutin de La Plante, docteur en lois, et notre bien aimé fils, maître Jean de Platon, docteur en lois, promoteur d'icelui sacré concile, et maître Venture Du Châtel, ordonné procureur de la chambre apostolique et licencié ès lois, nous ont exposé une lamentable querelle sous ces paroles, en disant:

» Très saint et révérend père, en ce sacré et œcuménique concile général légitimement assemblé, jà soit ce qu'une soit la sainte catholique et apostolique église romaine, que le benoit Saint-Esprit en la personne de Notre-Seigneur au livre des Cantiques le démontre en disant: « Ma colombe est une parfaite, une » est aussi sa mère, qui l'a portée et enfantée. » Et le vaissel d'élection, monseigneur saint Paul, démontre l'unité d'icelle église et le sacrement de cette unité, en disant: « Un corps » et un esprit, une espérance de notre voca- » tion, un seigneur et une foi, un baptême, » un Dieu. » Et comme dit le benoit Cyprien: « Elle est un chef, une naissance et une mère » plantureuse de toute fécondité, et ne peut » adultérer l'épouse incorrompue de Jésus- » Christ, nette et pure; elle connoît une mai- » son; elle garde, par chasteté, netteté et sain- » teté, une seule couche. » Et en un autre lieu, icelui même Cyprien dit: « Il n'a point l'ec- » clésiastique ordonnance qui ne tient l'unité » de l'église. » Et comme Pélage, pape, affirme des paroles du benoit saint Augustin, très noble docteur d'icelle église, pource qu'il ne peut être qu'il ne soit église, et faut qu'icelle le soit, laquelle est un siége apostolique radialement constitué par la succession des évêques, néanmoins dès le commencement d'icelle église la libidinosité et l'outrage effréné d'aucuns hommes a toujours attendu de déchirer et de détrancher l'unité d'icelle à l'encontre desquels la divine vengeance premièrement, et après l'autorité des saints pères se sont élevées.

» Quiconque donc par hardiesse, sacrilége et diabolique persuasion présumera d'entamer cette sainteté, et, sans nulle macule, unité de l'église, celui sacré canon le démontre et enseigne ennemi de l'église; et ne peut avoir Dieu à père s'il ne tient l'unité de l'église universelle; et ne peut celui ni nul en rien con-

venir qui ne convient avecque le corps de l'église et l'universelle fraternité; car comme Jésus-Christ soit mort pour l'église et l'église soit le corps de Jésus-Christ, il n'est point de doute que qui divise l'église, qu'il est convaincu de diviser et déchirer le corps de Jésus-Christ. Et à cette cause, par la volonté de Dieu, en ses schismatiques Dathan et Abiron, qui contre l'honneur de Dieu faisoient schisme et division, telle vengeance vint que la terre s'ouvrit et les engloutit tout vifs; et les autres qui les adhéroient furent consumés par feu qui descendit du ciel.

» En après, combien soit inséparable le sacrement de l'unité de l'église et combien s'acquièrent grand' perdition par l'indignation de Dieu, ceux font schisme en l'église qui délaissent le vrai époux de l'église et un autre faux évêque se constituent. On le voit ès livres des Rois, où l'écriture divine déclare que quand de la ligue de Juda et de Benjamin les dix autres ligues se furent séparées et qu'elles eurent laissé leur droit roi et en eurent constitué un autre, Notre-Seigneur fut indigné contre toute la semence d'Israël et la donna en dérision et division, et aussi qu'il la déjeta de sa face. Et dit cette écriture : « Notre-Seigneur avoir été indigné et iceux avoit donnés en perdition qui s'étoient séparés et dissipés d'unité et se avoient autre roi constitué. Et a toujours été si grande de Dieu l'indignation contre ceux qui ont fait schisme et division, qu'aussi quand l'homme de Dieu fut envoyé à Jéroboam, qui lui reprochoit et blâmoit ses péchés et lui prédisoit la vengeance que Dieu en vouloit prendre, Dieu lui avoit défendu qu'il ne mangeât du pain ne bût eau avecque icelui Jéroboam; laquelle chose il trépassa contre le commandement de Dieu; et tantôt après, par la divine sentence, il fut tellement persécuté qu'ainsi qu'il venoit du dit Jéroboam, il lui vint un lion très impiteusement, qui l'occit. » Esquelles choses, comme saint Jérôme affirme, nul ne doit avoir doute que le crime de schisme ne soit et ait été de Dieu grièvement puni. Comme doncque jà piéça en un saint sacré concile général de Constance, ce pernicieux schisme a travaillé et donné affliction à l'église de Dieu et à la religion chrétienne, à très grand' perdition d'ames, et non mie tant seulement d'hommes, mais aussi de cités et provinces, par persécution cruelle et longue; et depuis, par l'ineffable miséricorde de Dieu tout-puissant, et aussi par les grands labeurs, angoisses et dépens des rois et princes, tant ecclésiastiques comme séculiers, et aussi de moult d'universités et d'autres loyaux chrétiens eut été apaisé, et croyoit-on l'église parfaitement, comme chacun le désiroit, en joie de parfaite paix, tant par l'élection de bien aimée mémoire le pape Martin, comme aussi après son trépas par l'indubitable, unique et canonique assomption de vous à la hautesse de l'apostolat; mais maintenant voici que nous sommes contraints de dire comme Jérémie le prophète : « Nous avons attendu paix, mais voici tribulation. » Et derechef avec Isaïe : « Nous avons attendu lumière, et voici ténèbres; » car plusieurs enfants de perdition et iniquité, peu en nombre et légers d'autorité, à Bâle, après la translation du concile, lequel avoit là eu vigueur par une espace, par votre autorité, laquelle translation a été faite par justes, évidentes, contraignants et nécessaires causes, canoniquement pour la très sainte et à tout le peuple chrétien très désirée union des Grecs et de toute l'église orientale, de toutes leurs forces, de toutes leurs douleurs, par cautelle, se sont efforcés de pécher. Car quand les devant dits appeleurs qui étoient demeurés à Bâle eurent failli aux Grecs de leur promesse, et qu'ils aperçurent par les orateurs grecs et de l'église orientale que très noble prince messire Jean Paléologue, empereur des Romains, et aussi Joseph de bonne mémoire, patriarche de Constantinople, avecque plusieurs autres prélats et autres hommes de l'église orientale devoient venir au lieu élu pour célébrer le concile œcuménique, et que votre sainteté étoit là venue avec plusieurs prélats, orateurs et autres innombrables à très grands dépens et frais, pour détourner la venue du dessus dit empereur, ont été descerner un monitoire détestable contre votre sainteté et contre mes très révérends seigneurs, messeigneurs les cardinaux de l'église de Rome. Et quand ils aperçurent les devant dits empereur et patriarche de l'église orientale venir, ils allèrent de fait proposer contre votre sainteté une

sacrilége sentence de suspension et administration de papalité; nonobstant lesquels enforcements iniques et sacriléges, par votre diligence, cure et sollicitude avecque le conseil, et par moult de labeurs et de divers disputations, enfin la divine miséricorde a concédé que le schisme des devants dits Grecs et orientale église, lequel, à la grande destruction du peuple de chrétienté avoit duré près de cinq cents ans, si fut ôté du milieu de l'église, et que la très désirée union de l'orientale église et occidentale, laquelle on croyoit à grand' peine pouvoir faire, par souveraine concorde s'ensuivit. Et eux, qui de voir tant de saintes œuvres et sacré concile se devoient très hautement émerveiller, et par souveraines louanges et exaltations, comme toute la religion chrétienne avoit fait, devoient vénérer et rendre grace au Très-Haut de tant merveilleux dons, sont faits plus cruels et plus obstinés, en voulant à la très mauvaise cruauté ministrer ensemblement à la chose publique et ruine chrétienne; et sont faits persécuteurs de leur propre honneur par présomption pestifère, s'étant efforcés tant qu'ils ont pu de trancher l'unité de la sainte romaine et universelle église, et l'incommutible créé de Notre-Seigneur, et le ventre d'icelle piteuse et sainte mère église, par leurs massacres en morceaux et serpentineux déchirés de ceux. Le duc, le prince et l'ouvrier de toute celle néfande œuvre a été premièrement le premier engendré ce très déloyal satan Amedeus, jadis duc de Savoie, lequel jà piéça a ces choses préméditées en son courage, et a été acertené de plusieurs fausses pronostications et sorceries par plusieurs exécrables et maudits hommes et femmes, lesquelles ont délaissé leur Sauveur derrière et se sont convertis après Satan, séduits par illusion de diables; lesquels en commun langage sont nommées sorcières, frangules, straganes ou vaudoises, desquelles on dit en avoir grand foison en son pays. Et par telles gens, jà passé aucuns ans, a été séduit tellement, qu'afin qu'il pût être élevé pour chef monstrueux et difforme en l'église de Dieu, il prit habit d'hermite aux avisions d'un très faux hypocrite, afin que sous la peau de brebis ou agnel il couvrît sa cruauté lupine; à ce qu'en la fin en procès de temps, lui, qui étoit confident à ceux de Bâle, en fraude, par dons, par promesses et par menaces, une grand' partie de ceux de Bâle, laquelle étoit sujette à son commandement ou tyrannie, idole de Belzébuth, d'iceux nouveaux diables, ses princes, ils le constituassent à l'encontre de votre sainteté, laquelle est très vrai vicaire de Dieu et successeur de saint Pierre indubitablement, et profanassent et pollussent l'église de Dieu. Et a induit ce très miséreux Amedeus, homme d'exécrable et ignominieuse convoitise, et lequel toujours s'anathématise, cette division; laquelle, selon l'apostole, est servitude des diables, autrement appelée blasphémeuse synagogue d'hommes perdus, et de toute chrétienté la honteuse et confusible sentine puante; à laquelle a député pour électeurs, proclamateurs, certains hommes ou diables sous figures et espèces d'hommes mussés, qui en la fin en idoles, comme jadis la statue de Nabuchodonosor au temple et en l'église de Dieu, s'élevassent; et aussi lui-même élevé par ses furieux vices descendant à l'exemple de Lucifer, qui dit : « Je » mettrai mon siége en aquilon et serai sem- » blable au Très-Haut. » Au jour de la devant dite élection, mais plus vraie profanation, faite de lui, laquelle lui propre, à grands frais et anxiété de courage, avoit pourchassée par très grand' et détestable avidité et désir, il embrassa, et n'a point eu d'horreur de vêtir les vêtements papaux et les signes, de soi tenir, porter et exercer pour le souverain et romain évêque, et de plusieurs, comme tel, se faire honorer et révérer. Et outre plus, il n'a point eu de honte ni cremeur d'envoyer en plusieurs et diverses parties du monde ses lettres plombées et bullées en la forme des évêques romains, èsquelles il se nomme et appelle Félix; comme il soit ainsi que de tous les hommes du monde il soit le plus malheureux; et par lesquelles il s'efforce de mettre et épandre les divers venins de ses pestilences. O très saint père et très saint sacré conseil, que quiers-je premièrement ci, ou que demandé-je, ou par quelle force de voix ou par quelle gravité de pesantenr de paroles, par quelle douleur de courage, par quel gémissement de courage ou par quelle abondance de larmes puis-je pleurer tant horrible forfaiture?

» Quelle occasion sera-ce, qui pourra déplo-

rer, exprimer par nulle effluencieuse largesse ou abondance de larmes dignement ce terrible et énorme péché et crime? Certainement cette chose ne se peut véritablement exprimer ni raconter, pour l'indicible grandeur de sa crudélité; car la grandeur de si grande offense si vaine la force de la langue. Mais très saint et très révérend père, comme je connois maintenant, est le temps de remède plus que de querelle et de plainte; car voici notre mère sainte église, laquelle en la personne de la sainteté, qui, en son vrai et sûr époux, par bonne et vraie paix se réjouissoit par ci-devant, maintenant est contrainte de crier en grands soupirs et sangloutissements, et deffermer toutes les fontaines des larmes à toi, qui es son vrai époux, à vous mes très révérends pères, qui êtes maintenant en partie de sollicitude, et à ce sacré et œcuménique évoqué, en disant : » Ayez merci de moi singulièrement, vous qui » êtes mes amis, car mes entrailles sont toutes » remplies d'amertume, et les lions détruisent » la vigne de Dieu Sabaoth; et la robe de Jésus-» Christ, inconsutile et entière, qui est l'église, » les très mauvais déchirent. » Maintenant donc se loue Dieu, et tous ses ennemis soient dissipés et détruits. Et toi, très saint père, comme il soit ainsi que toutes les choses dessus dites soient manifestes, publiques et si notoires que par nulle couverture elles ne se peuvent céler, défendre, ni excuser, en la vertu du très hautain, avecque ce sacré concile lève-toi, et t'émus et juge la cause de ton épouse, et aie la mémoire de l'opprobre de tes enfants. O très puissant, ceins ton épée et la mets sur la cuisse; entends, prospère et règne; et dis avec le Psalmiste : « Je persécuterai mes » ennemis, et ne m'en retournerai jusqu'à ce » que je les consume et dérompe, à ce que plus » ne s'élèvent, ni chéent, ni trébuchent sous » mes pieds. » Ni il n'appartient point si déraisonnable offense, ni si abominable passer sous dissimulation, afin que par aventure, présomption de malice impunie ne trouve un successeur; mais par le contraire, la transgression et deffaute punie, soit aux autres exemplaires d'eux retraire d'offenser. Et à l'exemple de Moïse, l'ami et serviteur de Dieu, doit être dit par vraie sainteté à tout le peuple chrétien : « Départez tretous des tabernacles » et villes des mauvais. » Et aussi, à l'exemple du benoit saint, ton prédécesseur, lequel, selon le conseil général de l'église à Éphèse, ôta et renvoya Dioscorus et ses fauteurs, et ensuivant en la Calcédoine il condamna.

» Aussi, à l'exemple des souverains évêques tes prédécesseurs, lesquels ont toujours exterminé et expulsé de l'église de Dieu, de la communité des loyaux chrétiens et du sacré corps de Dieu, et affligés et punis d'autres condignes et justes peines, selon que justice le requiert, tous ceux qui se sont élevés contre l'église de Dieu par hérésies, divisions et schismes, venge donc cette nouvelle rage, qui est en l'injure de toi et de l'église de Rome, ton épouse, et aussi en l'esclandre de tout le peuple chrétien; venge, délie, à l'aide et approbation de ce saint, sacré et œcuménique concile; excommunie, ôte et sépare perpétuellement des portes de l'église, par l'autorité de Dieu tout-puissant, de saint Pierre et de saint Paul et de la Trinité, tous les mauvais devant dits monstres et difformes acteurs de telle offense, avec leur hérésiarque père de hérésie, le très pestilencieux Amédée, et nouvel antéchrist en l'église de Dieu, avec aussi tous les serviteurs adhérents et ensuivants, et singulièrement ces pervers électeurs, ou plus vraiment profanateurs. Soient donc détestés lui et tous les devants dits, comme antéchrist, destructeur et invadeur de toute la chrétienté, ni jamais à lui ni aux devants dits sur cette matière ne soit donnée nulle audience. Soient eux et leurs successeurs privés de tous degrés et dignités ecclésiastiques et mondaines, sans nulle révocation; et que tous soient de perpétuelle anathématisation et excommunication condamnés. Et qu'au jugement ils soient avecque les mauvais, et qu'ils sentent la fureur des benoits saints apostoles saint Pierre et saint Paul, desquels ils présument l'église confondre. Soit leur habitation faite déserte, et ne soient nuls qui habitent en leurs tabernacles; leurs enfants soient orphelins et leurs femmes veuves. Tout le monde se combatte contre eux, et tous les éléments leur soient contraires; et qu'en telle manière ils soient détestés, exterminés et abominés de tous, à ce qu'eux pourrissent en perpétuelle nécessité et misère; justement la mort leur soit soulas, et vie leur

soit tourment. Et les mérites de tous les saints si les confondent ; et que sur eux démontrent publique vengeance ; et avec Choré, Dathan et Abiron, qui furent tout vifs engloutis de la terre, ils reçoivent leur portion. Et finablement, s'ils ne se retournent et de cœur se convertissent, et fassent dignes fruits de pénitence, et satisfassent à ta sainteté et à l'universelle église, pour la cruauté de tant de crimes et d'offenses, avecque les mauvais et ténèbres infernales soient mussés en perpétuel tourment, et là condamnés par le digne jugement de Dieu. Et nous, et tous bons chrétiens qui avons en abomination les hérésiarques princes d'hérésie, et leur très abominable idole, antéchrist et blasphémeur exécrables réprouvons ; et toi vicaire et lieutenant de Jésus-Christ, et très digne époux de l'église (comme nous confessons, et par dévote révérence et obédience révérons), la grace de Dieu tout-puissant garde et défende par l'intercession des benoits apostoles saint Pierre et saint Paul, et en la fin, par sa pitié inénarrable aux éternelles joies nous mène. *Amen.*

» Nous donc, et par la relation des gens dignes de foi, ayant aperçu si très grand' impiété avoir été commise, avons été et sommes afflictionnés de grandes douleurs et tristesses, comme il appartenoit, tant pour le si grand esclandre maintenant venu comme pour la mort et perdition des ames de ceux qui commettoient et ont perpétré telles choses; et par spécial de celui Amédée, antipape, lequel nous avons embrassé ès entrailles de charité, duquel nous avons eu toujous cure d'exaucer ses prières et requêtes tant que nous avons pu avec Dieu. Et comme jà piéça, à l'encontre de cette abomination, nous ayons eu désir en notre courage d'y pourvoir de salutaires remèdes, selon le droit de notre office de pasteur, et maintenant si publiquement en la face de l'église soyons requis de résister, obvier contre le cruel crime, pour la défense de l'église, le plus instamment et hâtivement que nous pourrons, de peur que cette chose tant énorme et exécrable soit un sourgeon et naissance, moyennant l'aide de Dieu, de qui est la besogne, radicalement à extirper avec nous, ensemble ce saint sacré conseil présent, nous avons intention d'y mettre remède sans quelque dilation, selon les saintes ordonnances et canoniques de l'église. Voyant donc et entendant la requête du procureur et du promoteur de ce sacré concile et de notre chambre apostolique être juste et consonnante en droit divin et humain, nonobstant que les devant dites deffautes soient si publiques et si notoires qu'elles ne se pussent, par nulle manière, couvrir ni céler, et qu'il ne seroit nulle nécessité de faire autre information, toutefois, pour plus grande certification et cautelle des choses promises, par l'approbation de ce sacré concile, nous avons commis à plusieurs hommes vaillants et nobles, d'un chacun état du concile, diligemment examiner; et ce qu'ils trouveroient par information, justement et sans faveur, ils rapportassent à nous et à icelui sacré concile. Et par les commissaires eue très diligente inquisition, en tant qu'il appartient, de ce schisme et division, et à nous et au dit concile assemblés en congrégation synodale les choses qu'ils auroient trouvées par l'examen de gens dignes de foi ont loyaument rapportées. Et combien que par ces tant publiques, manifestes et notoires deffautes nous eussions pu, sans quelque dilation, les dessus dits scandaliseurs et flagitieux hommes anathématiser et condamner, selon les saintes ordonnances, néanmoins nous à ce sacré synode, en ensuivant la clémence de Dieu tout-puissant, qui ne veut point la mort du pécheur, mais veut qu'il se convertisse et vive, avons décreté et ordonné de faire toute la douceur que nous pourrons, afin que par le proposer de la voie de douceur, ils se retournent et reculent des devant dites outrages et excès, afin qu'eux retournant à la congrégation de l'église, comme le fils prodigue bénignement nous le recevons, et par paternelle charité nous l'embrassons. Icelui donc, Amédée et antipape, ses adhérents et les recevants, ou par quelque manière favorisant, par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, et par l'effusion et aspersion du précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, auquel et par lequel la rédemption de l'humain lignage et l'édification de l'église est faite, de tout notre cœur nous enhortons, prions et obsecrons que l'unité d'icelle église (pour laquelle icelui Sauveur tant instamment pria son père) dorénavant ils délaissent et désistent à violer,

et que la fraternelle dilection, amour et paix (laquelle tant de fois et si curieusement quand il dut aller de ce monde à son père par mort, il recommanda à ses disciples, et sans laquelle ni oraisons, jeûnes, ni aumônes ne sont acceptées à Dieu) ils ne détranchent et déchirent, ains se repentent et aient honte; et que des devant dits excès, tant scandaleux et tant pernicieux, le plus tôt qu'ils pourront, ils se désistent, et ils se trouveront véritablement envers nous et envers ce sacré concile (si affectueusement ils y veulent comparoir, comme ils doivent et sont tenus) reçus par paternelle charité.

» Et à fin que, si d'aventure l'amour de justice et de vertu ne les retrairoit de péché, la rigueur de discipline et les peines contraignent les devant dits Amédée, antipape, électeurs et profanateurs, croyants, adhérents et recevants, et par quelque manière approuvants, par approbation de ce conseil, nous les requérons et admonestons, sur la révérence et obéissance qu'ils doivent à sainte église, et sur la peine d'anathématisation, crimes d'hérésie et schisme, et de quelconques autres peines, et leur mandons, en commandant très détroitement, que, dedans cinquante jours depuis, ensuivant immédiatement après cette admonition et sentence, icelui Amédée, antipape, pour le pape de Rome dorénavant il désiste et délaisse à soi tenir et nommer, et que par autres, tant qu'il le pourra, il ne se laisse nommer, et que dorénavant il ne présume à user des signes et autres choses appartenant au pape de Rome, en quelque manière que ce soit. Et les devant dits électeurs et profanateurs, adhérents et recevants, fauteurs désormais au crime de ce schisme, ne fassent assistance, ne croient ni adhèrent ou favorisent, en quelque manière que ce soit, par eux ou par autres, directement ou indirectement, ni par quelque manière, question ou couleur, mais tant icelui Amédée, antipape, comme les devant dits électeurs, créditeurs, adhérents, récepteurs et fauteurs, nous aient, reconnoissent et révèrent comme évêque de Rome, vicaire de Dieu, et de saint Pierre et de saint Paul légitime successeur; et qu'à nous, comme père et pasteur de leurs ames, ils entendent, comparent et étudient, dedans le terme préfix, nous et ce conseil certifier, et acertener des choses devant dites.

» Et autrement, si icelui Amédée, électeurs, croyants, adhérents, récepteurs et fauteurs devant dits font le contraire, que jà ne soit! et que toutes les choses et singulières devant dites ils n'accomplissent par effet dedans le terme assigné, maintenant et pour adonc nous voulons qu'ils encourent toutes les peines devant dites. Et néanmoins voulons que les devant dits, s'ils font le contraire, précisément le quinzième jour prochain ensuivant après le dit terme, mais qu'il ne soit fête, et, s'il est fête, au prochain jour ensuivant sans fête, comparent personnellement devant nous et le devant dit concile, où nous serons pour voir et ouïr eux et chacun d'eux; lesquels nous citons par telle manière, pour les déclarer au dit jour dignes d'être punis comme hérétiques et coupables de crime de lèse-majesté, et avoir encouru et desservi les censures et peines devant dites, et outre ordonner, selon que justice requerra et sera vu bon et profitable, en certifiant iceux ensemble et chacun à part, quel qu'il soit, comparent ou non, ou qu'il se démontre avoir comparu, nous procéderons à la déclaration des peines, moyennant et selon justice. Nonobstant que leur contumace ou présence n'y soit mie requise, procédons en outre à leur aggravement et réaggravement, selon que la rigueur de justice le requerra et leurs mérites l'auront desservi.

» Et à fin que notre monition et citation faite en cette manière soit, demeure et vienne à la connoissance de ceux qui sont cités et à qui il appartient, nous ferons attacher les chartes et lettres de cette citation contenant aux portes de l'église de Notre-Dame-la-Nouvelle de Florence; lesquelles lettres et chartes, ainsi comme par leur son et publique montrance, annonceront publiquement, et démontreront comme messages, à celle fin que les admonestés n'ignorent et ne puissent montrer ni prétendre nulle ignorance ni excusation: comme il ne peut être vraisemblable que telle chose leur pût demeurer inconnue ou célée, laquelle sera ci patentement déclarée. Nous voulons aussi et ordonnons, par l'autorité apostolique, que notre dite monition, mise aux dites portes, vaille et obtienne pleine

vertu et fermeté de contraindre les dits admonestés, nonobstant quelconque constitution au contraire, comme si la dite monition avoit été à chacun des admonestés personnellement et présentialement insinuée et intimée.

» A celle fin, toutefois que les admonestés et cités à la dite excusation n'allèguent icelui concile et cour romaine, commune à chacun, et le pays et le lieu être moins sûrs pour eux, et que, pour ces causes et autres, dussent être en péril, tant en allant comme en venant et séjournant, nous les assurons, par la teneur de ces présentes. Et tous et singuliers patriarches, archevêques, évêques et autres prélats, et clercs d'églises et de monastères, et personnes ecclésiastiques; et aussi ducs, comtes, princes et chevaliers, et écuyers, et autres officiers, de quelque état ou condition qu'ils soient, avecque leurs lieutenants; et après, toutes communautés, comme villes, châteaux et autres lieux, nous requérons, par ces présentes, et exhortons, et à iceux patriarches, archevêques, évêques, et autres prélats étroitement nous mandons qu'à tous les devant dits admonestés, ou chacun d'eux, en venant à ce conseil, ou à cette dite cour romaine, en demeurant et séjournant en icelle pour l'occasion devant dite, et en retournant, à leurs personnes, biens et autres choses, ne fassent ni souffrent faire, tant qu'ils le puissent amender, nul ennui et offense à nuls hommes. Et ne soit licite, comment qu'il soit, cette page de notre citation, monition, volonté, requête, exhortation, procès et commandement, enfreindre, ou, par présomptueuse hardiesse, aller à l'encontre. Et s'il est aucun qui présume attenter, l'indignation de Dieu tout-puissant et des benoits apôtres saint Pierre et saint Paul se connoisse avoir encouru.

» Donné à Florence, en notre publique session synodale, solennellement, en l'église Notre-Dame-la-Neuve : en laquelle ville de présent nous sommes résidant, l'an de l'incarnation dominicale mil quatre cent trente-neuf, le dixième jour d'avril, et de notre pontificat le dixième. »

CHAPITRE CCXXXVIII.

Comment messire Jean de Luxembourg envoya ses lettres aux chevaliers de la Toison, à cause de ce qu'il se sentoit en l'indignation du duc de Bourgogne.

Durant les besognes dessus dites, furent portées plusieurs nouvelles devers le duc de Bourgogne, contraires et préjudiciables à messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, et pour lesquelles le dit duc ne fut point trop bien content de lui, et pource principalement qu'il soutenoit en ses villes et forteresses plusieurs gens de guerre, qui faisoient moult de rigueurs et de rudesses contre les gens et pays d'icelui duc. Si en fut le dit de Luxembourg aucunement averti; et pour ce, afin de lui excuser, écrivit certaines lettres aux chevaliers de l'ordre de la Toison-d'Or, de l'hôtel du dessus dit duc; desquelles lettres, mot après autre, la teneur s'ensuit.

« Très chers frères et compagnons, depuis peu de temps en çà, aucuns mes bons amis m'ont averti que mon très redouté seigneur le duc de Bourgogne étoit indigné pour aucuns rapports, lesquels ont été faits à l'encontre de moi. Pour laquelle raison j'ai envoyé devers lui Jean Taillemonde et Huet, mon clerc, par lesquels lui ai écrit, lui suppliant humblement que de sa grace il ne lui plaise soi enfelonner contre moi ni me tenir en son indignation, sans moi ouir en mes excusations raisonnables: lequel m'a par les dessus nommés écrit une lettre de crédence, et à iceux, en sa présence, fait faire réponse de bouche, en déclarant les points dont il étoit informé et malcontent de moi; lesquels, pource qu'ils leur sembloient de grand' poids, les ont requis d'avoir par écrit; mais ils n'en ont pu finer, dont je suis bien émerveillé. Toutefois, ils les m'ont déclarés au mieux qu'ils ont pu; et sur iceux je récris à mon dit seigneur pour mes excusations. Et combien que j'espérois les aucuns de vous avoir été présents à leur déclarer les dits points, néanmoins, afin de les vous rafraîchir et vous informer de mes réponses, sur ce je vous écris pareillement. Et premièrement, pour répondre au point de la dite crédence que j'ai plus au cœur et qui plus touche mon honneur, par lequel leur a été déclaré que mon dit seigneur a su, de la part des Anglois, que certains temps après le traité d'Arras, ils écrivirent

à monseigneur de Rouen, mon frère, que s'il plaisoit à mon dit seigneur tenir paisibles eux, leurs seigneurs, pays, amis et alliés, ils feroient envers mon dit seigneur et les siens les semblables, et que mon dit seigneur et frère m'en avertit pour en toucher à mon dit seigneur à trouver moyen pour à ce parvenir, dont, combien qu'il m'en ait écrit, je l'ai célé, pour quoi s'en sont ensuivi de grands maux et inconvénients qui ne fussent pas si je m'en fusse acquitté.

» Pour moi excuser de ce, sauve la révérence de mon dit seigneur le duc, les dits maux et inconvénients ne sont point advenus par moi, ni à ma défaute ou négligence, ni la guerre commencée ni conseillée. Et sais de vrai, si mon dit seigneur eût été mémoratif des devoirs et diligences que j'ai sur ce faites, on ne m'en eût point donné charge ; car véritablement, le lendemain que j'eus les lettres que mon dit seigneur et frère m'envoya touchant cette matière, qui furent écrites à Rouen, le vingt-neuvième jour de janvier l'an mil quatre cent trente et cinq, et lesquelles il reçut le huitième jour de février ensuivant, j'envoyai pour cette cause à mon dit seigneur, en la ville de Bruxelles, aucuns de mes gens, qui y arrivèrent le dixième jour de février ensuivant atout mes lettres de crédence, par lesquelles il leur chargeoit là déclarer le contenu des lettres de mon dit seigneur et frère, ainsi que par eux le rapport en fut fait. Sur quoi leur fut faite réponse de par mon dit seigneur, par la bouche de l'évêque de Tournai, que pour certaines causes, qu'il leur déclara lors, mon dit seigneur n'avoit encore lors délibéré d'entendre au contenu des dites lettres de mon dit seigneur et frère, qui lui avoient été exposées en substance ; et me donnai grand' merveille de ce que le dit évêque a dignité et honneur en l'église, mêmement qu'il est réputé de si très grand' prudence et l'un des chefs du conseil de mon dit seigneur, qui de par lui fit la réponse à mes dites gens, ne l'en avertit pour s'en acquitter envers lui, et aussi pour ma décharge ; car si ainsi l'eût fait, je sais certainement qu'on ne m'en eût point imposé la dite charge. Toutefois, si ce ne suffisoit pour la dite décharge, je ferai bien apparoir, par lettres signées de la main de mon dit seigneur, que je l'en ai fait avertir duement, selon que mon dit seigneur et frère le m'avoit écrit ; et que par les lettres de mon dit seigneur, et aussi pour les causes ci déclarées, il m'écrivit qu'il n'étoit point délibéré d'y entendre. Et par ce pouvez entendre si je me suis acquitté et si telle charge m'en doit être donnée. Et de ci en avant ai intention, au plaisir de Dieu le créateur, de m'en excuser partout où il appartiendra, tellement que chacun pourra connoître que la faute n'est point venue de moi.

» A l'autre point par lequel m'est imposé que j'ai envoyé de mes gens devers les Anglois, à Calais, depuis la convenance et assemblée d'Arras, sans le su de mon dit seigneur et de ma très redoutée dame madame la duchesse et de ceux du conseil : il est vérité que lors que je sus que ma dite dame la duchesse étoit à Gravelines, j'y envoyai pour aucuns affaires, cuidant que mon dit seigneur le cardinal y fût, comme on disoit qu'il y étoit ; et baillai charge de parler à lui de certaine matière dont autrefois ai parlé à mon dit seigneur et pour laquelle il m'a accordé envoyer en Angleterre, non point que je voulsisse être fait recèlement et être inconnu à nulle personne quelconque, mais en apert et généralement au vu et su de tout le monde, et mêmement devant ma dite dame et le conseil, si le cas advenoit.

» Et pour ce que mon très souverain seigneur le cardinal dessus nommé n'y étoit point et ne devoit venir grand temps après, comme on disoit, celui que j'y avois envoyé, voyant que plusieurs alloient au dit lieu de Calais, s'enhardit d'y aller pour aucuns de ses affaires; mais il prit congé de ce faire au lieutenant du capitaine de Gravelines, qui ce lui accorda ; et pour ce s'avança d'y aller comme les autres, non cuidant rien méprendre, comme il m'a dit. Et vous certifie que je n'ai chargé, signifié ni fait dire aux dits Anglois chose qui puisse préjudicier le royaume, mon dit seigneur, ni ses pays, ni retarder les choses encommencées de par-delà ; et me semble qu'en ce on ne doit imaginer sur moi quelque suspection de mal ; car si je voulois prétendre à telles fins, dont Dieu me veuille garder ! pouvez assez considérer que je l'eusse pu ou pourrois faire par autre manière ou par gens inconnus, mar-

chands ou autres gens qui journellement y repairent : mais jà à Dieu ne plaise que j'aie courage ni volonté de ce faire ; car oncques envers mon dit seigneur ne fis, ni veuil, ni ai intention de faire chose que chevalier d'honneur ne puisse et doive faire, touchant les lettres de garde qu'on dit que j'ai baillées, et qu'avoit été acertené être à l'assemblée des trois états piéça faite en la ville d'Arras, à laquelle avoit été remontré que mon dit seigneur étoit puissant, et plus, la merci Dieu! que oncques ses prédécesseurs comtes d'Artois n'avoient été : par quoi il sembloit que au dit pays ne devoit avoir autre que lui. Et pource que autres choses avoient été conclues que plus nulles des dites gardes ne seroient baillées, sinon à mon dit seigneur, je n'ai point de souvenance que j'aie été à quelque assemblée avecque iceux trois états en la ville d'Arras, où il y ait ainsi été conclu sur le fait des dites gardes; mais j'ai bien mémoire qu'à Lille, en la maison du seigneur de Roubaix, où pour lors mon dit seigneur tenoit son hôtel, en la présence de plusieurs de son conseil, fut conclu que nul ne bailleroit plus les dites gardes; et en fus d'opinion comme les autres ; et dis que je n'en baillerois nulles si les autres ne les bailloient ; et à cette cause me départis. Mais aucuns temps après, plusieurs recommencèrent à en bailler; et grand espace depuis, quand je vis ce, j'en baillai pareillement; mais je n'entendois point que mon dit seigneur en dût être mal content, ni qu'on me voulsît tenir en plus grand' servitude que les autres. Mêmement que pour aucunes des dites gardes par moi baillées, mon dit seigneur m'en écrivit plusieurs lettres closes signées de sa main. Si a fait ma dite dame la duchesse, moi mandant que je les voulsisse bailler. Et par ce me semble que mon dit seigneur n'en doit point être mal content.

» Au regard de Riflard de Neuville, qu'on dit avoir été tué à cause des dites gardes, et le seigneur des Bosqueaux, qui en sa maison fut chassé pour le vilener, combien que pour aucuns déplaisirs qui par eux m'ont été faits je n'ai pas été bien content d'eux, néanmoins, mon dit seigneur bien informé de la vérité, j'ai espérance que les rapports qui lui ont été faits ne seroient pas rouvés véritables, mais, tout à l'opposite, ils seroient trouvés menteurs et faussaires. Quant à la désobéissance qu'on veut dire que font mes officiers et commis au bailli d'Amiens, aux officiers du roi et à ceux de mon dit seigneur le dessus dit duc de Bourgogne, qu'ils ne veulent souffrir y exploiter, et disent et veulent soutenir par leurs raisons que je n'ai nul serment, fors tant seulement au roi d'Angleterre, je n'en ouïs oncques faire mention jusqu'à présent; et sans savoir les torts particuliers, pour quoi ni à quelles gens ce ait été, n'y saurois bonnement que répondre. Et me semble que le bailli d'Amiens, que je tenois pour mon spécial ami, m'en dut avoir averti; car s'il l'eût fait, je lui eusse rendu peine d'y avoir pourvu à mon pouvoir, tellement que j'espérois que mon dit seigneur en eût été bien content. Du prévôt de Péronne, qu'on dit avoir aguetté et chassé en la ville de Cambrai, pour le vilener, battre et tuer, j'en ai fait parler à mes dits archers, lesquels dient que eux étant allés ébattre au vingtième lieue de Cambrai, il leur fut dit que le dit prévôt s'étoit vanté que s'il pouvoit être maître d'eux, il les prendroit et les feroit pendre par les hâtereaux. Pour quoi soudainement s'émurent et chaudement le poursuivirent, pour savoir s'il leur vouloit mal; et assez tôt après surent qu'il n'avoit point ainsi parlé d'eux, et pour ce se départirent. Et quant aux menaces qu'on dit par eux avoir été faites à l'abbé du dit Saint-Aubert de Cambrai, ils s'en excusent.

» Quant au receveur de Péronne, qui se plaint, disant qu'il ne peut exercer son office, ni les péageurs de Bapaume à Péronne, pour les empêchements que y mettent mes officiers, mon dit seigneur s'informera et m'en fera écrire plus au long; et quand il plaira à mon dit seigneur m'en faire avertir, j'ai espérance d'y faire telle et si bonne réponse que par raison il n'en devra point être mal content. Et au regard de maître Ador Caperel, qui a informé mon dit seigneur que je l'ai fait aguetter pour le vilener, je vous certifie qu'il ne sera point ainsi trouvé pour vérité, et requiers que sur ce soit faite bonne et vraie information. Et s'il appert duement que je l'ai fait aguetter, moi ouï, je suis content d'en recevoir telle punition que de raison il appartiendra. Mais s'il

est trouvé le contraire, je vous prie que vous veuillez tenir la main vers mon dit seigneur à ce que le dit Caperel et autres qui ont fait tels faux, mauvais et mensongers rapports soient punis tellement que tous autres y en prennent exemple, et que aperçoivent que mon dit seigneur ni nuls de ceux de son conseil ne veulent souffrir de tels rapports être faits contre moi ni autres ses serviteurs.

»Et pource, très chers frères et compagnons, que je vous sens de grand' prudence et discrétion, aimant loyauté, honneur et grand' noblesse, et que vous ne voudrez un de vos frères être chargé sans cause, et en ce moi confiant, et pour pleinement vous informer et avertir des dites charges et de mes dites excusations, je vous écris par la manière dessus déclarée, vous priant fraternellement, et tant acertes comme je puis, que vous veuillez tenir la main envers mon dit seigneur, à ce que de sa grace il lui plaise ôter de moi son indignation, et être content de mes excusations et réponses ci-dessus contenues, et aussi qu'il ne lui plaise de croire rapports qui lui ont été ou pourroient être faits à l'encontre de personne, sans le moi signifier, pour y répondre, et être ouï en mes excusations raisonnables, ainsi que vous savez que de droit à un chacun faire se doit.

» Et véritablement, si par vous ne suis en cette matière assisté, et qu'on veuille procéder envers moi en telle manière et sinistres rapports, sans être ouï, comme dessus est dit, je ne m'en saurois envers qui me retraire, et n'aurois plus d'espérance d'être entreteuu en termes de raison. Pour quoi j'aurois cause de m'en douloir, comme ces choses pouvez assez considérer, lesquelles les dits Taillemonde et Huet, ou l'un d'eux, vous en pourroient dire plus à plein. Très chers frères et compagnons, si chose vous plaise que faire je puisse, signifiez-le moi, et je le ferai de très bon cœur, comme sait Notre-Seigneur, qui vous ait en sa benoiste grace.

» Ecrit en mon hôtel de Bohain, le jour de la Chandeleur. »

Ainsi écrivit messire Jean de Luxembourg aux chevaliers de l'ordre de la Toison, desquels grand' partie avoient grand' affection d'eux employer devers le duc de Bourgogne à ce que messire Jean de Luxembourg demeurât toujours en sa grace; et lui remontroient très souvent plusieurs causes par quoi il étoit tenu de souffrir de lui; mais de jour en jour sourdoient nouvelles besognes entre eux, et faisoit-on divers rapports au dessus dit duc de Bourgogne de lui. Et encore derechef advint en ce même temps qu'en la prévôté de Péronne, on mit sus une grand' aide de certaine somme de pécune à lever et recueillir sur icelui. Et entre les autres furent taxés pour le payer aucuns villages des seigneuries de Ham et Nesle, lesquels, pour ce temps, possédoit le dit messire Jean de Luxembourg, lequel ne fut point bien content que les dites aides se levassent sur nuls de ses sujets; mais de fait fit et interjeta une appellation contre les officiers du dit duc Bourgogne qui l'avoient assise et la vouloient cueillir. Lequel duc, non content de ce, envoya aucuns de ses archers avecque les sergents qui avoient charge de faire la dite exécution de l'aide dessus dite. Et quand ils furent venus en icelles seigneuries, ils commencèrent à prendre et lever des biens des dits sujets assez rigoureusement, et tant que iceux sujets s'en allèrent plaindre, en la dite ville de Ham, à Jacotin de Béthune, qui là étoit en garnison.

Si fit tantôt ses gens monter à cheval en très grand nombre, pour aller voir ce que vouloit être, et lui-même en personne y monta pour aller après. Si s'en allèrent où étoient les archers et officiers du dit duc de Bourgogne dessus nommé, lesquels, de première venue, sans enquérir à qui ils étoient, furent très bien battus. Et y fut un sergent de Mont-*Didier* fort navré en plusieurs lieux. Mais quand le dit Jacotin, qui venoit, aperçut que c'étoient les archers du duc de Bourgogne, il fit cesser ses gens, et s'excusa aucunement à eux, en disant qu'il entendoit que ce fussent les écorcheurs, c'est à savoir les gens du roi Charles.

Néanmoins ils furent très durement villainés, et retournèrent bref ensuivant devers leur seigneur et maître le dit duc de Bourgogne, auquel ils firent grand' plainte de la besogne dessus dite; dont le dit duc fut très mal content et moult fort indigné contre le dit messire Jean de Luxembourg et ses gens; tant qu'il lui en vouloit faire faire amende, quoi qu'il en fût ni dût advenir.

Si écrivit bref ensuivant au dit de Luxembourg qu'il lui envoyât le dit Jacotin de Béthune et ses autres gens qui avoient fait cette offense ; ce que le dit de Luxembourg lui refusa, en lui excusant, comme dit est ci-dessus, disant qu'ils ne cuidoient point adresser sur ses gens ; et, par ainsi, multipla la haine entre eux. Et d'autre part, assez bref ensuivant, icelui Jacotin rua jus des postes qu'il avoit en sa garde aucunes gens qui étoient aux comtes de Nevers et d'Étampes. Et de fait y fut occis un gentilhomme, nommé Jean de La Perrière, qui étoit capitaine des autres, et encore aucuns autres; dont les seigneurs dessus dits furent malement troublés, et le prirent très mal en gré. Toutefois le dit de Luxembourg étoit fort douté, pour tant qu'il avoit de moult puissantes places, c'est à savoir Coucy, Beau-Lieu, Ham-sur-Somme, Nesle, La Ferté, Saint-Gobain, Marle, Arsy, Montagu, Guise, Hérison, Bouchain, Beau-Revoir, Honnecourt, Orsy et autres forteresses qui étoient garnies de gens puissamment, et si n'étoit point encore délié des Anglois, comme dit est ailleurs; mais s'y floit moult grandement; pour quoi tous ceux qui avoient grand' volonté d'entreprendre contre lui, avoient doute qu'au cas qu'on lui courût sus et feroit-on guerre, de quelque côté que ce fût, qu'il ne boutât les dits Anglois en ses forteresses et en ses villes, qui eût été la destruction de plusieurs villes et pays.

Et pour icelle doute principalement se dissimuloient tous ceux qui l'avoient en haine. Lequel temps durant, il entretenoit en ses places plusieurs gens de guerre, en intention de résister et lui défendre contre ceux qui nuire ou grever le voudroient, tant François, Bourguignons, comme autres. Desquelles gens de guerre plusieurs pays étoient fort travaillés, et par spécial le pays de Cambrésis. Et mêmement, sous ombre de ses gens, venoient très souvent les Anglois de Creil et autres garnisons qui prenoient plusieurs hommes prisonniers, et autres bagues pilloient et emmenoient ès autres forteresses de leur parti et de leur obéissance; et aussi plusieurs gens du dit messire Jean de Luxembourg avoient grand' hantise et communication avec les dits Anglois. Auquel temps y avoit un nommé Périnet Quatre-Yeux, qui étoit de devers Beauvais en Cambrésis; lequel étoit guide d'iceux et les avoit amenés plusieurs fois en icelui pays, où ils avoient pris et rançonné aucuns riches hommes; mais il advint que pour continuer en son mauvais propos, il étoit venu en une cense assez près d'Orsy, nommée Gourgouche, auquel lieu le sut le dit de Luxembourg, qui étoit en la forteresse d'Orsy; et incontinent y envoya ses archers, qui sans délai les mirent à mort, et fut enterré en une fosse : pour laquelle besogne et exécution il acquit grand' louange de tous ceux du pays.

CHAPITRE CCXXXIX.

Comment le comte de Richemont, connétable de France, prit la ville de Meaux en Brie sur les Anglois.

En après, durant toutes ces tribulations, Arthus de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France, assembla jusqu'au nombre de quatre mille combattans de gens de guerre, avec lequel étoient La Hire, Floquet, le seigneur de Torsy, messire Gilles de Saint-Simon et plusieurs autres capitaines françois, tant de gens de Champagne, François comme autres, atout lesquels il se tira, à l'entrée du mois de juillet, devant la ville de Meaux en Brie, que pour lors tenoient les Anglois. Et tout de première venue se logea à Champ-Commun, qui est un bien gros village; et bref après ensuivant, fit assiéger une bastille devant icelle ville de Meaux, devant la porte de Saint-Remy; et après fit loger ses gens en l'abbaye de Saint-Pharon, aux Cordeliers et en autres divers lieux de la dite ville. Et tantôt après fut mise une bastille en l'île, vers la tour de Coutance; et il en fut faite une encore par messire Denis de Chailly, à la porte de Cormillon, vers la Brie; et depuis en furent faites cinq en deux îles, vers la tour de Sulpice, contre le marché, qui toutes furent fournies de gens de guerre.

En outre furent dressés plusieurs gros engins contre les portes et murailles de la dessus dite ville, qui très fort la dommagèrent. Et tant en ce fait continuèrent qu'en la fin de trois semaines le dessus dit connétable de France et ses capitaines conclurent l'un avec l'autre de faire assaillir icelle ville par leurs gens d'armes, qui en étoient en moult grand' volonté. Duquel assaut elle fut prise et con-

quise à peu de perte de leurs gens. Et fut pris dedans icelle le bâtard de Thien, lequel tantôt après eut le hâterel coupé, et avecque lui un gentilhomme nommé Carbonnel de Haule, avecque aucuns autres; et si furent morts des dessus dits assiégés, tant en défendant leurs gardes comme eux retrayant au marché, environ le nombre de soixante hommes, et de quarante à cinquante prisonniers, parmi les deux dessus dits. Après laquelle prise le dessus dit connétable, et la plus grand' partie de ses dites gens, se logea dedans la dite ville; toutefois demeurèrent gramment de gens en aucunes des dites bastilles. Si étoient dedans le marché de Meaux, pour chefs de la part des Anglois, messire Guillaume Chambellan, messire Jean Rippelay et aucuns autres, environ cinq cents combattants. Et par avant, devant la venue d'icelui siége, avoient envoyé certains messages de leurs gens à Rouen pour signifier la venue des dits François, leurs adversaires, en requérant aux commis du roi Henri d'Angleterre qu'ils fussent secourus au plus bref que bonnement faire se pourroit.

Pour lequel secours bailler, le comte de Cambregeh, qui lors avoit la charge, de par icelui roi d'Angleterre, de la garde et gouvernement de la duché de Normandie, et avec lui messire Jean de Talbot, le seigneur de Fauquemberge, messire Richard d'Oudeville [1] et aucuns autres capitaines anglois, accompagnés de quatre mille combattants ou environ, se mirent à chemin sur intention de lever le dit siége et chevauchèrent tant qu'ils vinrent dedans la ville de Meaux. Dedans laquelle le dessus dit connétable, sachant icelle venue, avoit fait retirer ses gens et ses habillements de guerre, qui très bien leur vint à point; car pour vrai s'ils eussent été trouvés aux champs, il y eût eu grand meschef d'un côté et d'autre. Et vous dis que les Anglois ne désiroient autre chose que de trouver les dits François pour les combattre; et de ce firent plusieurs requêtes par leurs officiers d'armes au dit connétable, qui ne leur vouloit accorder. Et entre-temps furent faites aucunes escarmouches entre les parties; à l'une desquelles les dits Anglois gagnèrent sur les François bien vingt bateaux de vivres et d'autres biens; et d'autre part fut abandonnée une bastille que tenoit le seigneur de Moy.

En après, assaillirent iceux Anglois et prirent de fait une autre bastille qui étoit en l'île auprès du marché, dedans laquelle furent morts de cent à six vingt hommes du parti des François, et les autres furent prisonniers. Durant lequel temps, les dessus dits Anglois, voyant que les François n'avoient point volonté de les combattre, et aussi qu'il leur étoit impossible de les grever dedans leur fort, se disposèrent de retourner en Normandie, après qu'ils eurent rafraîchi leurs gens qui étoient au dit marché de Meaux.

Si se départirent de Meaux, et par la même marche dont ils étoient venus s'en retournèrent au dit pays de Normandie. Après lequel département, le dit connétable et ses gens s'efforcèrent derechef moult fort de guerroyer et combattre ceux du dessus dit marché par divers engins; et tant en ce continuèrent que environ trois semaines après ensuivant, le dit sire Guillaume fit traité avec le dit connétable, pour lui et pour ses gens, par telle condition qu'ils s'en iroient, saufs leurs vies et leurs biens. Lequel traité conclu et fini, leur fut donné bon et sûr sauf-conduit; et s'en allèrent à Rouen, où le dit capitaine fut fort reproché de ceux qui avoient le gouvernement; et de fait fut mis prisonnier au châtel de Rouen, pour tant qu'il avoit si tôt rendu icelui marché de Meaux, qui étoit bien garni de vivres et aussi d'habillements de guerre, et si étoit aussi une des fortes places du royaume de France. Néanmoins, depuis, il trouva manière de lui excuser vers les seigneurs de son parti, par lesquels il fut mis à pleine délivrance. Au temps dessus dit, fut décapité et écartelé un gentilhomme nommé Jean de La Fange, qui étoit au connétable de France, pour ce qu'il fut trouvé coupable d'avoir pourparlé avecque les Anglois sur aucunes besognes qui étoient préjudiciables au roi de France et à sa seigneurie. Si fut pour lors aussi écartelé avecque le dit Jean de La Fange un sergent du Châtelet de Paris.

[1] Woodville.

CHAPITRE CCXL.

Comment messire Jean de Luxembourg envoya lettres d'excusations devers le grand-conseil du duc de Bourgogne, et la teneur d'icelles.

En après, messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny et de Guise, lequel de jour en jour savoit, par les rapports qui faits lui étoient, comment le duc de Bourgogne étoit mal content de lui, et ce principalement pour l'offense qui avoit été faite encontre ses archers par Jacotin de Béthune et ses gens, comme en autre lieu ci-dessus est plus à plein déclaré, afin que sur ce se pût excuser, et aussi le dit Jacotin, écrivit lettres à ceux du grand-conseil du dit duc de Bourgogne, desquelles la teneur s'ensuit:

« Très révérends pères en Dieu, très chers et très amés cousins et très spéciaux amis, je crois qu'il soit assez venu à votre connoissance certain débat soudainement et par meschef advenu entre aucuns archers de mon très redouté seigneur le duc de Bourgogne et les gens de Jacotin de Béthune, en ma ville de Ham, par lequel mon très redouté seigneur a conçu indignation contre moi, dont j'ai été et suis tant déplaisant que plus ne puis. Et pour vous donner à connoître le cas et les devoirs où me suis mis envers mon dit seigneur le duc, en vous faisant à savoir que si j'avois fait aucune chose vers lui pour quoi il ait cause de ce faire, pour ma décharge, je vous en écris le dit cas qui est tel : c'est à savoir que par avant le dit débat, les officiers de mon dit très redouté seigneur imposèrent sur les champs une taille, sans à ce évoquer les trois états d'icelui, au moins au nombre compétent; laquelle taille ils vouloient élever sur mes terres, dont aucuns officiers appelèrent, et demeura la chose en ce point. Et pendant ce, aucuns qu'on nommoit écorcheurs, ceux de Valois et autres gens d'armes se démontroient à moi vouloir faire guerre; pour quoi me convint mettre gens en mes places et forteresses, entre lesquels je ajournai en ma dite ville de Ham le dit Jacotin. Certain temps après vinrent aucuns compagnons de cheval en plusieurs de mes villages d'environ la dite ville de Ham, courant par les champs et prenant chevaux, vaches et autres biens; par quoi vinrent au dit lieu de Ham plusieurs femmes, criants qu'on emmenoit aussi leurs biens.

» Lors le dit Jacotin, cuidant certainement que ce fussent les dits écorcheurs, envoya ses gens sur eux, et y eut aucune voie de fait d'un côté et d'autre; mais tout incontinent que le dit Jacotin, qui suivoit les autres gens, sut que les dessus dits compagnons se disoient archers de mon dit très redouté seigneur, il fit cesser ses gens; et étoit tant déplaisant du dit cas que plus ne pouvoit; car il n'eût jamais cuidé de prime face qu'ils eussent été à mon très redouté seigneur, attendu le dit appel et aussi les grands dérisions qu'ils faisoient environ la ville de Ham, et mêmement que ils avoient dit par avant qu'ils n'avoient point de charge de exploiter sur mes terres; pour quoi appert le dit débat être advenu par meschef soudainement. Ce nonobstant, mon très redouté seigneur m'a, à cette cause, fait sommer de lui délivrer le dessus dit Jacotin de Béthune et ses gens. Pour laquelle cause, j'ai de icelui cas fait faire information par gens de justice, présent tabellion royal, et fait remontrer à mon très redouté seigneur l'effet d'icelle, par laquelle appert le dit Jacotin et ses gens non être coupables en la manière que mon dit très redouté seigneur, monseigneur le duc, en étoit informé, mais que le dit cas étoit advenu par la coulpe des dits archers, et exploits par eux faits contre les termes de justice, en lui priant que, ce considéré, il lui plaise être content de moi, et que la chose fût traitée par voie de justice, et qu'il lui en plût faire information par ses gens tels qu'il lui plairoit pour en être fait, ainsi que de par raison appartiendroit, en offrant que s'il étoit trouvé que lui eusse en aucune chose méfait, moi ouï en mes excusations, de lui amender et de lui en requérir pardon.

» Et encore, pour plus moi humilier, et afin d'ôter de lui toutes imaginations qu'il pourroit avoir conçues à l'encontre de moi, de ce que oncques ne lui méfis, par franchise, je lui ai voulu crier merci. Desquelles offres il n'a voulu être content, mis a fait saisir et mettre en ses mains les terres que moi et ma femme avons en ce pays de Brabant et Flandre ; laquelle chose m'a été et est bien dure, considéré que en rien je n'y suis coupable du dit cas, et que je me suis offert en toute justice et raison, selon ce que dit est. Et posé qu'on me

voulsît dire être coupable, ce qui ne sera point trouvé, il n'y a lieu de confiscation ni cause raisonnable d'empêcher le bien, mêmement selon les droits, lois et coutumes des dits pays. Toutes lesquelles choses, pour plus avant me mettre en mes devoirs, j'ai bien au long déclaré au seigneur de Santois, qui de sa courtoisie est venu devers moi, et que j'ai prié très instamment qu'icelle voulsît remontrer à mon très redouté seigneur, et lui supplier que de sa bonne grace il lui plût moi ouvrir la voie de justice, et j'étois prêt, moi ouï en mes excusations, d'être en droit par devant mon dit seigneur le duc de Bourgogne, messeigneurs de son ordre et autres personnes de son conseil, ou par devant les trois états de ses dits pays de Brabant et de Flandre, ou par devant les juges et lois dont sont mouvants mes dits tènements; suppliant en outre qu'il plût à mon très redouté seigneur à ce moi recevoir et faire lever la main de mes dites terres. En quoi n'est point que je veuille fuir mon dit seigneur ni sa justice, ni querir à juges nuls autres princes que lui et ses gens, comme dessus est dit. Et semble que selon Dieu, noblesse et bonne justice, on ne me devroit refuser, car je ne crois point que je me puisse plus mettre et faire mon devoir que de requérir être traité par justice par mon dit seigneur, qui est prince tant renommé, par messeigneurs de son ordre, qui sont ses parents, ses frères et ses amis, et gens d'élite et bonne prud'hommie, par son conseil, et par les trois états et juges des dits pays sujets à lui, où il y a tant de notables et sages personnages; et en outre, de présenter, d'amender, de crier merci à mon dit seigneur, monseigneur le duc, mêmement de ce qu'oncques ne lui méfis, ainsi comme dessus est dit et déclaré.

» Néanmoins, j'ai su depuis, par aucuns qui pour cette cause sont venus devers moi, que mon dit très redouté seigneur ne veut point être content, si je ne lui livre le dit Jacotin de Béthune; laquelle chose m'est et seroit impossible de faire, car il n'est point en ma puissance; et si n'est pas vrai, ce semble, que nul qui se sentît en l'indignation d'un tel prince, si haut et si puissant comme mon très redouté seigneur, se voulsît laisser appréhender pour être livré à martyre. Et pour ce, très chers et spéciaux amis, que les choses dessus dites seront trouvées véritables, je les désire donner à connoître pour ma décharge à vous qui êtes notables, connoissant que c'est de raison; et les vous signifie, vous priant, tant humblement que je puis, que icelles veuillez remontrer à mon dit très redouté seigneur, et tenir la main à ce qu'il lui plaise être content de moi, et faire lever la main de mes dites terres, et au surplus ouvrir la voie de justice, en moi y employant par toutes voies et manières que pourrez, ayant considération comment, dès le temps de ma jeunesse, j'ai loyaument servi feu monseigneur le duc Jean, à qui Dieu pardoint! et mon dit très redouté seigneur qui est à présent, comme chacun sait, et à mon loyal pouvoir ai aidé à garder leurs pays. Et si ainsi étoit qu'à tort on détînt mes dites terres, sans moi vouloir démontrer justice, laquelle on ne doit refuser à nul qui la requiert, pour tant qu'il veuille être à droit, je vous prie que vous ayez mémoire et souvenance des offres et devoirs en quoi je me suis mis, lesquels sont ci-dessus plus amplement déclarés.

» Révérends pères en Dieu, très chers et très aimés cousins et très spéciaux amis, si chose voulez que je puisse faire, signifiez-le moi, et je le ferai de très bon cœur, comme sait le benoit fils de Dieu, qui vous ait en sa sainte garde.

» Ecrit en mon châtel de Vendoul, le treizième jour d'avril. »

La superscription étoit:

« A mes très chers et très amés cousins et spéciaux amis les gens du grand-conseil de mon très redouté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne. »

Quand les dessus dits seigneurs eurent reçu et vu les lettres, ils se mirent ensemble pour avoir avis qu'il en étoit bon de faire sur cette matière. Et par spécial ceux de l'ordre de la Toison-d'Or, duquel ordre le dit messire Jean de Luxembourg étoit, firent plusieurs diligences pour trouver manière qu'il fût réconcilié avecque le dit duc; car moult doutoient que, s'il advenoit qu'il convînt qu'on procédât par voie de fait à l'encontre de lui, qu'il en adviendroit grands inconvénients aux pays d'icelui duc, pource principalement, comme en autre lieu est déclaré, qu'ils le sentoient

être homme de haute entreprise de sa personne, bien pourvu de puissantes villes et forteresses pour faire forte guerre, si besoin lui en étoit. Si étoit avecque ce encore allié aux Anglois, qui lui avoient promis de bailler assistance et secours, et aussi lui livrer gens, toutes et quantes fois que besoin en auroit. Avoient regard aussi aux grands services qu'il avoit faits au dessus dit duc de Bourgogne et à ses pays, par plusieurs fois et de moult long temps. Et d'autre part, véoient que les François de jour en jour entreprenoient en divers lieux sur les terres et pays du devant dit duc, et selon leur avis entretenoient très mal les points et les articles du traité d'Arras dernièrement fait.

Pour quoi, tout considéré, il leur sembla, par plusieurs raisons, qu'il valoit mieux que le dit de Luxembourg fût reçu en faisant les satisfactions qu'il offroit à faire qu'autrement. Et pour tant, après que la dite matière eut entre eux été par plusieurs fois débattue, conclurent tous ensemble d'eux essayer envers le dit duc de Bourgogne, leur seigneur, pour savoir s'ils y pourroient mettre aucuns bons moyens. Et de fait, lui en touchèrent bien au long, en lui remontrant toutes les besognes dessus dites par diverses fois; et entre les autres y continua très souvent messire Hue de Launoy, seigneur de Santois, qui avoit la chose moult fort à cœur, et aussi avoient aucuns des autres. Néanmoins, de prime face, trouvèrent le dit duc en assez froide manière et réponse; car, entre autres choses, étoit très fort indigné pour l'offense qui avoit été faite et commise contre ses archers plus que de toutes les autres. Et aussi les comtes de Nevers et d'Etampes, qui avoient eu leurs gens morts et détroussés par le dit Jacotin de Béthune, comme dessus est dit, plus avoient la besogne à cœur, et leur en déplaisoit moult grandement, et non point sans cause.

Toutefois les dessus dits seigneurs, par longue continuation en ce, pourparlèrent tant pour les besognes dessus dites qu'il commença à condescendre d'ouïr iceux et les offres qu'ils faisoient pour le dessus dit messire Jean de Luxembourg; et finablement, tant firent les dessus dits, et tant furent pourmenées les dites besognes et tant approchées, qu'on prit journée pour être les deux parties ensemble en la cité de Cambrai.

Duquel lieu y furent, de par le dit duc, l'évêque de Tournai, maître Nicole Raoulin, seigneur d'Auton, son chancelier; messire Hue de Launoy, le seigneur de Saveuse et plusieurs autres notables personnages. Et pareillement fut messire Jean de Luxembourg, accompagné aussi de plusieurs notables personnages, tant chevaliers et écuyers comme gens de conseil; et mêmement y étoit le dessus dit Jacotin de Béthune. Et eux venus ensemble, certains jours ensuivant furent les matières ouvertes et mises avant sur tous les troubles qu'on disoit avoir été faits contre le duc de Bourgogne et ceux de ses pays par icelui messire Jean de Luxembourg et ceux de sa partie. Auxquelles ouvertures le dit messire Jean de Luxembourg fit répondre sur tout, en lui excusant de la plus grand' partie, offrant du surplus, tant par lui comme par ses gens, faire si avant qu'il appartiendroit. Et après que tout eut été pourparlé bien et au long, en la manière dite, on mit par écrit les traités tels qu'il sembloit qu'ils fussent raisonnables pour une partie et pour l'autre pour venir à paix. Si furent montrés au dit messire Jean de Luxembourg, qui aucunement y fit corriger aucuns points, lesquels n'étoient point à son plaisir, et depuis furent rapportés devers le chancelier et autres du conseil, qui derechef y firent aucunes corrections. Et pour tant, quand autre fois on les apporta au dit de Luxembourg, quand il les eut vues et ouïes, elles ne lui furent agréables. Si se troubla assez soudainement et les déchira par dépit, et dit tout haut que l'évêque de Tournai et le chancelier ne l'auroient point à leur plaisir; et bref ensuivant, par le moyen des seigneurs et gens du conseil, tant d'un côté comme d'autre, tout se rapaisa. Et, en fin de conclusion, furent assez bien d'accord, en retenant tant seulement sur ce l'avis et bon plaisir du dit duc, auquel ils le devoient apporter par écrit. Et entre autres choses, le dit Jacotin de Béthune se devoit aller rendre aux prisons du dit duc pour être en sa merci; mais les seigneurs lui promirent, c'est à savoir ceux de la partie du dit duc étant au dit lieu de Cambrai, qu'ils s'emploieroient de tout leur bon pouvoir envers lui, afin qu'il le reçût en

sa bonne grace et miséricorde. Et ainsi toutes ces besognes traitées, fournies et accomplies par la manière dessus dite, firent les dessus dits seigneurs du conseil, tous ensemble, très joyeuse chère l'un avec l'autre, en l'hôtel du dit messire Jean de Luxembourg. Pour lequel traité et pacifiement plusieurs pays et contrées avec les habitants d'iceux, tant nobles comme gens d'église et autres, en eurent très grand' liesse, quand ils surent iceux traités être achevés.

Et bref ensuivant, se départirent les deux parties de la dessus dite cité de Cambrai, et retournèrent les gens du duc de Bourgogne devers lui, et montrèrent ce qu'ils avoient besogné, dont il fut assez bien content; et certain temps après, le dit Jacotin de Béthune alla devers lui en sa ville de Hesdin, et se rendit en sa merci, en lui requérant que s'il avoit aucune indignation à l'encontre de lui, il lui plût le recevoir en sa grace, lequel duc l'envoya prisonnier. Et peu de temps après, par les très humbles requêtes et prières d'aucuns seigneurs notables et de grand' autorité, et ceux de son conseil, il le fit délivrer, sur aucunes conditions qui lors prestement lui furent déclarées.

CHAPITRE CCXLI.

Comment le roi Charles de France envoya dame Catherine, sa fille, devers le duc de Bourgogne, pour l'accomplissement de la promesse du mariage d'icelle dame et du comte de Charolois, fils au dit duc.

En cet an, environ le mois de juin, le roi Charles de France fit départir dame Catherine, sa fille, hors de son hôtel, icelle moult hautement et honorablement accompagnée des archevêques de Rheims et de Narbonne, des comtes de Vendôme, de Tonnerre et de Dunois, du jeune fils du duc de Bourbon, nommé le seigneur de Beaujeu, du seigneur de Dampierre et autres plusieurs grands et notables seigneurs, chevaliers et écuyers, accompagnés de trois cents chevaucheurs ou environ, pour la mener et conduire devers le duc de Bourgogne, auquel, comme dit est ailleurs par ci-devant, il l'avoit accordée pour son fils le comte de Charolois avoir en mariage; avec laquelle dame étoient, pour la conduire, la dame de Rochefort et plusieurs autres nobles dames et damoiselles, en très noble et bel état. Et tant cheminèrent par plusieurs journées qu'ils vinrent en la cité de Cambrai, où ils séjournèrent par l'espace de trois jours; et y furent grandement reçus et festoyés de ceux de la dite ville, tant des gens d'église comme des gouverneurs et habitants d'icelle.

Auquel lieu de Cambrai, par le dessus dit duc de Bourgogne, pour recevoir la dite dame, furent envoyés les comtes de Nevers et d'Etampes, le chancelier de Bourgogne et autres en moult grand nombre de gens et notables seigneurs, chevaliers et écuyers, avec lesquels étoient la comtesse de Namur, la dame de Crèvecœur, la dame de Haubourdin et plusieurs autres femmes d'état. Si firent ces seigneurs en icelle ville de Cambrai de moult grands honneurs et chères joyeuses, avec grands réceptions l'un avec l'autre. Et portoit-on la dessus dite dame, agée de dix ans ou environ, sur une litière moult richement parée et appointée. Et à toutes bonnes villes où elle passoit, tant ès bonnes villes du royaume comme du dit duc de Bourgogne, on lui faisoit très grand' honneur et révérence. Et à l'entrée d'icelles bonnes villes descendoient communément dix ou douze gentilshommes à l'entrée de la porte, qui tenoient la main à sa dite litière, tant qu'elle fût descendue à son hôtel. Et partant de Cambrai, allèrent par aucuns jours en la ville de Saint-Omer, où le dit duc de Bourgogne étoit et tenoit son état. Lequel, grandement accompagné de chevaliers et écuyers, issit hors d'icelle ville et vint aux champs. Et lui venu au-devant de la dite dame Catherine de France, la conjouit et festoya moult révéremment, et lui fit moult grand honneur et joyeuse réception, et tous ceux qui étoient avec lui; et les mena dedans la dite ville de Saint-Omer, où le mariage fut parconfirmé. Si y furent faites grands et mélodieuses fêtes et ébattements par plusieurs journées, tant en joutes comme autrement, tout aux dépens du dit duc de Bourgogne. Et étoit lors l'entrepreneur d'icelles joutes, pour la partie d'icelui duc, le seigneur de Créquy contre les autres défendants. Si demeurèrent les dessus dits seigneurs assez longuement au dessus dit lieu de Saint-Omer, pour être à un parlement qui se devoit faire d'entre les deux rois de France et d'Angleterre, entre Gravelines et Calais, duquel assez tôt je ferai mention.

CHAPITRE CCXLII.

Comment le bâtard de Bourbon prit la ville de La Motte en Lorraine.

En cet an, le bâtard de Bourbon se partit de Jargeau atout quatre cents combattants ou environ, lesquels il conduisit et mena par plusieurs journées jusqu'à La Motte en Lorraine, laquelle il prit assez soudainement d'emblée; et tous les biens qui étoient dedans, c'est à savoir les biens portatifs, furent par ses gens pris et ravis; et fut dedans icelle environ un mois, durant lequel temps il courut et pilla le pays en plusieurs et divers lieux. Et mêmement courut sur la ville de Saint-Nicolas de Varengeville, qui de très long temps par avant n'avoit été endommagée ni courue par nulles gens de guerre, quels qu'ils fussent. Et adonc les seigneurs et gouverneurs du dit pays de Lorraine, voyants la destruction totale d'icelui, par le moyen d'icelle garnison, traitèrent avec icelui bâtard de Bourbon, par condition qu'il auroit certaine grand' somme d'argent, et il leur rendroit icelle ville de La Motte. Lesques traités conclus et du tout confirmés, le dit bâtard s'en départit d'illec atout ses gens pour retourner dont il étoit venu. Mais ainsi qu'il passoit assez près de Langres, fut poursuivi et atteint par messire Jean de Vergy, Antoine de Gelet, Philippot de Sanguines et aucuns autres; lesquels le ruèrent jus et le détroussèrent. Et si en demeura morts sur la place bien six vingts ou mieux, et les autres en la plus grand' partie furent prisonniers. Et par ainsi ceux qui furent dérobés furent d'iceux pillards aucunement vengés; mais pour tant ne ravoient point leurs biens; et au regard du dit bâtard, il ne fut mort ni pris.

CHAPITRE CCXLIII.

Comment plusieurs notables ambassadeurs s'assemblèrent entre Gravelines et Calais, sur le fait du parlement qui se devoit tenir et faire entre les rois de France et d'Angleterre.

En ce temps, furent assemblés plusieurs notables ambassadeurs entre Gravelines et Calais, au lieu où l'an précédent avoient été ordonnés, tant de par les rois de France et d'Angleterre comme par le duc de Bourgogne. Entre lesquels y étoient, de par le roi de France, l'archevêque de Rheims, grand-chancelier, l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Châlons, les comtes de Vendôme et de Dunois, le seigneur de Dampierre, messire Regnault Girard, capitaine de La Rochelle, maître Robert Maillière et Andry Le Bœuf. Et de la partie du dit duc de Bourgogne, la duchesse sa femme, l'évêque de Tournai, maître Nicolas Raoulin, chancelier du dit duc, le seigneur de Crèvecœur, le seigneur de Santois, maître Pierre Bourdin, messire Philippe de Nanterre, et plusieurs autres. Et du côté du roi d'Angleterre, le cardinal de Vincestre, l'évêque d'York, l'évêque de Norwich, l'évêque de Saint-David, l'évêque de Lisieux, le doyen de Salsebéry, le duc de Norfolk, le comte de Staffort et son frère, le seigneur de Bresuire, le comte d'Oxonfort, messire Thomas Kiriel et plusieurs autres notables hommes. Lesquels tous ensemble eurent conseils par plusieurs journées, pour savoir s'il pourroient aucune chose besogner sur la paix générale d'entre les deux royaumes, et aussi pour la délivrance du duc d'Orléans. Mais finablement ne purent venir à aucune conclusion qui fût de valeur; car les Anglois, pour nul rien, ne vouloient condescendre à faire nul traité avecque le roi de France, sinon que la duché de Normandie avec leurs autres conquêtes leur demeurassent franchement, sans les tenir du dit roi de France. Si fut repris autre journée au prochain an ensuivant, et se départirent d'illec sans autre chose besogner. Et quant est aux Anglois, ils y étoient venus en grand' pompe et bobant, et moult richement habillés; et par spécial le dessus dit cardinal de Vincestre y avoit fait venir de moult riches tentes et pavillons, bien parés et ornés de tout ce qu'il y falloit, tant de vaisselle d'or et d'argent comme d'autres besognes nécessaires et duisables. Et fit à la dite duchesse, sa belle nièce, moult joyeuse chère et réception, et la festoya très honorablement. Et après s'en retournèrent chacun d'eux ès lieux et places dont ils étoient venus, sans pouvoir autre chose besogner.

CHAPITRE CCXLIV.

Comment les Anglois vinrent au pays de Santois, où ils prirent le châtel de Folleville, et y firent moult d'autres maux et cruautés.

En cet an, environ l'entrée de carême, le comte de Sombresset, avec lui le seigneur de

Talbot et aucuns autres capitaines, assemblèrent jusqu'au nombre de deux mille combattants ou environ, tant de pied comme de cheval, sur les marches de Normandie vers Rouen, atout lesquels, et atout charroi portant leurs habillements de guerre, vivres et autres besognes nécessaires, pour venir au pays de Santois, passa l'eau de Somme parmi la ville de Montreuil, et s'en alla loger devant la forteresse de Folleville, qui pour lors étoit au gouvernement du Bon de Saveuse, à cause de la dame douairière, qu'il avoit épousée. Et pource que ceux qui étoient dedans le dit châtel saillirent dehors et occirent l'un des gens du dit comte de Sombresset, lequel il aimoit moult bien, si jura grand serment que de là ne se partiroit jusqu'à ce qu'il auroit conquis icelui châtel et ceux de dedans à sa volonté. Si fit prestement apprêter une petite bombarde qu'il avoit amenée avecque lui, laquelle étoit excellentement bonne et roide, avec autres engins; lesquels engins, bombarde et canons, à l'une des fois, occirent le capitaine de léans, quand elles furent jetées; et depuis, continuèrent tant que tout le surplus des dits assiégés furent contents d'eux rendre, en délaissant la dite forteresse et tous leurs biens; avec ce payant une grand' somme d'argent, en rachetant leurs vies envers les dessus dits Anglois.

Si fit le dit comte réparer le dit châtel, et y laissa garnisons de ses gens, qui depuis firent moult de maux et de dommages à tous les pays à l'environ. Et le lendemain de la dite reddition, se départirent d'icelui lieu le dit comte et ses gens, et suivirent le dit seigneur de Talbot, qui déjà s'étoit bouté bien avant au dit pays de Santois; et tous ensemble s'en allèrent loger à Lihons en Santois, où ils trouvèrent des biens largement et abondamment, et aussi par tout le pays, car on ne se doutoit de leur venue, pour quoi ceux du dit lieu n'avoient point retrait leurs biens. Auquel lieu de Lihons avoit une petite forteresse et la grande église, où le peuple et les habitants d'icelle ville s'étoient retraits hâtivement, quand ils surent que c'étoient les Anglois.

Si fit le dit comte signifier à ceux qui étoient en la dite église qu'ils se rendissent à sa volonté, ou il les feroit assaillir, ce que point ne voulurent faire. Et pour ce le lendemain fit faire le dit assaut très cruel et merveilleux; lequel fut tant continué que, pour tant que les Anglois ne les pouvoient autrement avoir, boutèrent le feu dedans; et fut l'église tout arse et démolie, avec tous les biens d'icelle et ceux qui s'y étoient retraits. Si y furent morts et brûlés très piteusement bien trois cents personnages ou plus, tant hommes, femmes comme enfants, et peu en échappa de ceux qui étoient en la dite église. Pour lesquelles cruautés, ceux de la forteresse dessus dite, voyant la male aventure de leurs pauvres voisins et amis, se composèrent au dit comte de Sombresset ou à ses commis, pour racheter leurs vies et partie de leurs biens, avec le feu pour les maisons d'icelle ville, et en donnèrent une grand' somme d'argent. Pour laquelle bailler et payer, baillèrent plusieurs ôtages, tant hommes comme femmes, qui depuis furent long temps prisonniers à Rouen et ailleurs, pour la finance dessus dite.

Desquels ôtages en fut l'un un gentilhomme nommé Noiseux de Sailly, lequel mourut en la dite prison. Et iceux Anglois, qui étoient au dit lieu de Lihons, firent plusieurs courses sur les pays à l'environ, desquelles ramenèrent des biens largement à leurs logis; et si prirent la forteresse de Herbonnières et le seigneur dedans, lequel, pour racheter lui et ses sujets, et sa dite forteresse de non être désolée comme les autres avoient été, s'accorda et composa à mille salus d'or.

Entre-temps que toutes ces besognes se faisoient, le comte d'Étampes, qui étoit alors venu à Péronne, manda tous les seigneurs de Picardie, de Hainaut et des marches de l'environ qu'ils vinssent hâtivement devers lui atout le plus de gens de guerre qu'ils pourroient finer; lesquels vinrent en grand nombre, c'est à savoir le seigneur de Croy, le seigneur de Humières, le seigneur de Saveuse et ses frères, Valeran de Moreul, Jean de Brimeu, lors bailli d'Amiens, messire Jean de Croy, bailli de Hainaut, le seigneur de Haubourdin, le seigneur de Barbançon, messire Simon de Lalain et plusieurs autres des pays dessus dits, en grand nombre; lesquels venus au dit lieu de Péronne et ès villes au plus près, pouvoient bien être en nombre de trois mille combattants de très bonne étoffe. Si tinrent iceux seigneurs conseil

sur ce qu'il étoit de faire ; et vouloient les aucuns qu'on combattit les Anglois, et autres en y avoit de contraire opinion; et disoient plusieurs raisons pour quoi on ne les devoit combattre ; et enfin conclurent d'eux mettre aux champs de nuit, et d'eux mettre en embûche auprès de Santois. Et il y avoit aucuns capitaines ordonnés pour envahir leurs logis et bouter le feu en aucunes maisons pour voir leur gouvernement et conduite, et sur ce, faire selon ce qu'on verroit être plus expédient.

Après laquelle conclusion, fut ordonné que toutes gens fussent prêts pour monter à cheval incontinent après minuit; et ainsi fut fait comme ils le devisèrent. Et issit le dit comte d'Étampes et tous les autres hors de Péronne, pour faire la dite entreprise. Mais quand ils eurent cheminé une demi-lieue ou environ hors de la dite ville de Péronne, il fit si très noir qu'à moult grand' peine pouvoient tenir chemin. Et adonc se commencèrent à pourmener jusqu'à ce qu'il fit un peu plus clair jour, que toutes gens se retournoient en leur ville, et par ainsi fut la dite entreprise rompue. Et en ce même jour, vers l'heure de midi, vinrent certaines nouvelles au dessus dit comte d'Étampes et aux autres seigneurs qu'iceux Anglois s'étoient délogés de la dite ville de Lihons, et s'en retournoient le chemin dont ils étoient venus, ou assez près pour retourner en Normandie, ce qui étoit véritable; car après qu'ils eurent été en la dite ville de Lihons bien l'espace de dix jours ou environ, et fait de bien grands dommages au pays, comme dit est dessus, ils se partirent de là, et s'en allèrent en Normandie, sans ce qu'ils eussent aucuns empêchements ni détourbier qui fasse à écrire; et emmenèrent plusieurs prisonniers et grand' foison de biens avec les ôtages dessus dits ; et au repasser au dit lieu de Folleville, le renforcèrent et y laissèrent forte garnison de leurs gens. Et en tant qu'ils furent en icelui pays et au dit logis de Lihons, les gens de messire Jean de Luxembourg alloient et venoient de jour en jour paisiblement avec iceux Anglois, et avoient grand' communication ensemble ; dont le dit comte d'Étampes et plusieurs autres grands seigneurs qui étoient avec lui n'étoient point bien contents, mais pour lors on ne le pouvoit avoir autre. Après lequel département et délogement des dits Anglois, qui ainsi s'en retournoient, tous les gens de guerre qui étoient venus au mandement du dessus dit comte d'Étampes se commencèrent à retraire ès lieux dont ils étoient venus.

CHAPITRE CCXLV.

Comment le dauphin, le duc de Bourbon et plusieurs autres seigneurs, se départirent du roi Charles de France.

Au commencement de cet an, Charles, roi de France, fit grand' assemblée de nobles hommes et autres gens de guerre pour aller au pays de Bourbonnois détruire et subjuguer monseigneur le duc de Bourbon et ses pays ; lequel, à sa grand' déplaisance, avoit séduit et emmené son fils le dauphin, qui par avant étoit logé à Loches en Touraine, au châtel. Et étoit pour ce temps au gouvernement du comte de La Marche, qui étoit à ceste heure en la ville et point ne se doutant que le dit dauphin se voulsit partir sans parler à lui. Néanmoins, le bâtard de Bourbon, Antoine de Chabannes et autres capitaines avec foison de gens d'armes vinrent devers lui au dit châtel de Loches, et de son consentement le menèrent au pays de Bourbonnois en la ville de Moulins. Auquel lieu s'en allèrent avec le dit duc de Bourbon, le duc d'Alençon et le comte de Vendôme, les seigneurs de La Trimouille, de Chaumont et de Prie avecque plusieurs autres hommes et grands seigneurs. Si étoit leur intention que le dessus dit dauphin auroit seul le gouvernement et pouvoir du royaume de France, et que le roi Charles, son père, seroit mis comme en tutelle et gouverné par eux.

Et afin d'avoir aide et faveur pour accomplir leur intention, mandèrent en divers lieux les barons, grands seigneurs et gentilshommes de plusieurs pays, auxquels ils déclarèrent leur intention, en requérant qu'ils voulsissent faire serment au dit dauphin et le servir contre tous ceux qui grever ou nuire lui voudroient. Entre lesquels y vinrent les seigneurs d'Auvergne; lesquels, cette requête ouïe, firent réponse par la bouche du seigneur de Dampierre que très volontiers le serviroient en tous ses affaires, réservé contre le roi son père ; et disoient en outre que, au cas que le roi viendroit à puissance au pays, et

il les requit d'avoir leur aide et aussi d'entrer en leurs villes et forteresses, ils ne lui oseroient ni voudroient nullement refuser; et qu'iceux requérants point à ce ne s'attendissent autrement.

Laquelle réponse ne fut pas bien agréable au dit dauphin ni aux autres seigneurs; et se commencèrent très fort à douter que de leur dite entreprise ne leur vînt grand mal. Et avec ce étoient déjà avertis qu'icelui roi venoit contre eux à moult grand' puissance, comme dessus est dit. Laquelle chose étoit véritable; car le roi entra au dit pays de Bourbonnois, et commença à faire très forte guerre aux villes et forteresses du devant dit duc de Bourbon et de ceux tenant son parti; si en mit plusieurs en son obéissance. Et entre-temps, le dit dauphin et ceux de son conseil envoyèrent devers le duc de Bourgogne pour savoir s'il voudroit en ses pays recevoir lui et les siens, et lui bailler aide en tous ses affaires; lequel duc, après qu'il eut eu délibération de conseil, sur ce fit réponse que tous ses pays avec ses biens étoient bien au commandement du dauphin quand il lui plairoit y venir, mais pour nulle rien ne lui donneroit faveur ni aide pour faire guerre au roi son père; mais étoit prêt par toutes les manières qu'il pourroit de lui aider à rentrer en sa grace. Disoit outre qu'il lui conseilleroit qu'ainsi le fît, et que trop grand déshonneur et dommage en pourroit advenir au royaume si cette guerre se continuoit. Et pour obvier et trouver manière et moyens, envoya le duc de Bourgogne ses ambassadeurs devers icelui roi, qui s'entremirent entre icelles parties.

Si fut fait le traité, par condition qu'icelui dauphin, le dessus dit duc de Bourbon et autres qui avoient offensé iroient par devers le roi en grand' humilité requérir pardon des dites offenses. Toutefois, avant que ceste chose pût être achevée, grand' partie des pays du duc de Bourbon et de ses favorisants furent très forts détruits par les gens de guerre du dit roi de France, qui sur eux étoient venus en très grand nombre. En après, le dix-neuvième jour de juillet, le roi étant à Cusset, vinrent devers lui le dauphin et le duc de Bourbon, accompagnés des dits seigneurs de La Trimouille, de Chaumont et de Prie; mais quand ils furent à demi-lieue près du dit lieu de Cusset, un messager vint devers eux, lequel dit aux dits trois seigneurs que le roi ne les assuroit point, et qu'il ne vouloit point qu'ils vinssent devers lui. Et lors quand le dit dauphin ouït et entendit ce, il dit au duc de Bourbon: « Beau compère, vous n'aviez pas » talent de dire comment la chose étoit faite » et que le roi n'eût point pardonné à ceux » de mon hôtel. » Et adonc jura un grand serment qu'il s'en retourneroit et n'iroit pas devers le roi son père; et lors le dit duc de Bourbon lui dit: « Monseigneur, tout se fera » bien, n'en soyez en quelque doute; vous ne » pouvez retourner, car l'avant-garde du roi » est en votre chemin. » Toutefois, si ce n'eût été le comte d'Eu et aucuns autres seigneurs qui étoient venus au-devant de lui, lesquels lui remontrèrent qu'il feroit grand mal de retourner, il s'en fût rallé.

Si s'en rallèrent les dits trois seigneurs au dit lieu de Moulins, et les dits dauphin et duc de Bourbon entrèrent en la ville de Cusset, et allèrent descendre à l'hôtel du roi. Et eux venus en la chambre où il étoit, s'agenouillèrent par trois fois devant qu'ils venissent à lui; et à la tierce fois, lui prièrent en grand' humilité qu'il lui plût à eux pardonner son indignation. A quoi le roi répondit, en adressant ses paroles à son fils, disant: « Louis, soyez le bien- » venu! vous avez moult longuement demeuré; » allez-vous-en reposer en votre hôtel pour » aujourd'hui, et demain nous parlerons à » vous. »

En après, parla au dessus dit duc de Bourbon assez longuement, sagement et prudemment, et lui dit: « Beau-cousin, il nous déplaît » de la faute que maintenant et autrefois avez » faite contre notre majesté, par cinq fois. » Et lui déclara les propres lieux où ce avoit été, disant: « Si ne fût point pour l'honneur et » amour d'aucuns, lesquels nous ne voulons » point nommer, nous vous eussions montré » le déplaisir que vous nous avez fait; si vous » gardez dorénavant de plus y rencheoir. » Après lesquelles paroles et plusieurs autres, les dessus dits dauphin et duc de Bourbon se départirent de là et s'en allèrent à leurs hôtels jusqu'au lendemain après la messe du roi, qu'ils retournèrent vers lui; et derechef, présents

tous ceux de son conseil, requirent très humblement qu'il lui plût leur pardonner leur mal talent, et aux dessus dits trois seigneurs de La Trimouille, de Chaumont et de Prie. Et le roi répondit qu'il n'en feroit rien, mais qu'il étoit assez bien content qu'ils retournassent chacun en leurs maisons et domiciles. Et adonc dit le dauphin au roi : « Monseigneur, donc faut-il » que je m'en revoise, car ainsi leur ai pro- » mis. » Et lors le roi, non content de cette parole, répondit à ce, et lui dit : « Louis, les por- » tes sont ouvertes; et si elles ne vous sont » assez grands, je vous en ferai abattre seize ou » vingt toises du mur pour passer où mieux » vous semblera. Vous êtes mon fils, et ne vous » pouvez obliger à quelque personne sans mon » congé et consentement ; mais s'il vous platt » en aller, si vous en allez ; car au plaisir de » Dieu nous trouverons aucuns de notre sang » qui nous aideront mieux à maintenir et en- » tretenir notre honneur et seigneurie qu'en- » core n'avez fait jusqu'à ci. »

Après lesquelles paroles, le roi le laissa ; et alla parler au dit duc de Bourbon, qui prestement lui fit serment de le servir et obéir à toujours mais. Et d'autre part, ôta et destitua tous les officiers et gouverneurs du dit dauphin, réservés son confesseur et son cuisinier. Et au regard du traité du dit duc de Bourbon, il promit de rendre et restituer dedans la main du roi, en brefs jours après ensuivant, Corbeil, le bois de Vincennes, Sancerre et le châtel de Loches, lesquelles places il tenoit en sa main ; et ne voulut point le roi nullement consentir que ses gens d'armes se départissent du pays de Bourbonnois et d'Auvergne jusqu'à ce qu'il fût assuré d'avoir et posséder en sa main toutes les places dessus dites. Et pareillement pardonna le roi au dit duc d'Alençon, au comte de Vendôme et plusieurs autres grands seigneurs et nobles princes qui avoient accompagné le dauphin ès besognes dessus dites. Et quand tout ce fut fait et accompli en la manière dessus dite, et que le dauphin fût content de demeurer avecque le roi son père, on cria la paix, dont la teneur s'ensuit :

« On vous fait à savoir, de par le roi, que monseigneur le dauphin et monseigneur le duc de Bourbon sont venus devers lui en très grand' humilité et obéissance ; et les a le roi reçus très amiablement en sa bonne grace, et tout pardonné. Et par ce, veut et ordonne que toutes guerres et voies de fait cessent ; et que on ne prenne nuls prisonniers, laboureurs et autres gens quelconques, ni bétail ni autres biens, et que nuls ne fassent nulles extorsions l'un contre l'autre, soit en prenant places ou autrement ; et que toutes gens puissent aller et venir sûrement, faisants leurs besognes, sans ce qu'on leur méfasse aucunement ; et aussi que nulles places ne soient abattues ni démolies ès pays de mon dit seigneur de Bourbon ni ailleurs.

» Donné à Cusset, le vingt-quatrième jour de juillet l'an mil quatre cent et quarante. »

Et étoit écrit dessous : « De par le roi et son grand-conseil. Ainsi signé. DE JUGON. »

En outre, dedans assez brefs jours après ensuivant, le roi bailla à son dit fils le dauphin le gouvernement du Dauphiné. Si fit assez tôt après départir les gens d'armes des pays du duc de Bourbon, et leur donna congé de tirer vers Orléans et devers Paris.

CHAPITRE CCXLVI.

Comment les François coururent en la terre de Nesle, appartenant à messire Jean de Luxembourg.

En icelui même temps, environ le mois de juillet, messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, étant à Nesle en Vermandois, vinrent les garnisons de Crespy en Valois, de Ver et d'autres lieux passer l'eau de la rivière d'Oise, au pont Saint-Maxence, jusqu'au nombre de cent combattants ou environ, sous la conduite d'un nommé Gilbert de La Roche, son compagnon d'armes. Si se tirèrent en la dite terre de Nesle, appartenant au dit comte de Ligny ; et en icelle prirent et levèrent très grand nombre de paysans, chevaux, bétail et autres biens ; atout lesquels, quand ils eurent fait leurs dites courses, ils s'en retournèrent pour eux en aller ès lieux dont ils étoient venus. Si vinrent à la connoissance du dit comte ces nouvelles, dont il fut moult indigné contre eux, pource que plusieurs fois lui avoient fait de telles envahies. Si fit incontinent assembler de ses villes et forteresses jusqu'au nombre de cent combattants ou environ, lesquels il envoya sans délai après les dessus dits. Et étoient les principaux messire Daviod de Poix, gouver-

neur de Guise, Guyot de Béthune, Antoine de La Bannière, gouverneur de Ham, Antoine de Belloy et aucuns autres gentilshommes, lesquels chevauchèrent vigoureusement après iceux; et tant qu'ils les raconsuivirent et ratteignirent au dessous de Compiègne, contre Royau-Lieu, où déjà avoient fait passer leurs proies et partie de leurs chevaux outre la rivière, par un batel qu'ils avoient trouvé; et déjà en y avoit bien vingt entrés dedans le batel pour passer outre, quand ils aperçurent venir leurs adversaires contre eux, qui envahirent et assaillirent baudement et vigoureusement ceux qu'ils trouvèrent au dit passage.

Et adonc, ceux du dit batel voyants leurs compagnons assaillir, comme dit est, cuidèrent retourner pour les aider et secourir, mais ce fut pour néant; car tantôt qu'ils approchèrent près de la terre, les autres, eux voyants être ainsi surpris et envahis, saillirent au dit batel; et en y entra tant et si largement qu'ils l'effondrèrent, et noyèrent plusieurs de leurs biens; et les autres, sans délai, furent tournés à déconfiture, et une partie mis à mort; entre lesquels y fut mort le dit Gilbert de La Roche, et icelui Rassilié se sauva à grand' peine avec huit ou dix de ses gens tant seulement.

Après laquelle besogne, ceux qui les avoient rués jus passèrent l'eau et rallèrent querre le proies dessus dites; et après, par autre chemin passèrent l'eau et retournèrent franchement au dit lieu de Nesle devers le dessus dit de Luxembourg, leur seigneur, qui fut très joyeux de leur bonne fortune; et si avoient amené aussi cinq prisonniers, desquels il fit pendre la plus grand' partie.

CHAPITRE CCXLVII.

Comment le comte de Sombresset, atout grand' puissance d'Anglois, assiégea la ville de Harfleur.

Environ l'issue d'avril de cet an, se mirent sus, en la ville de Rouen et au pays à l'entour, jusqu'à six mille combattants anglois, avec lesquels, sous la conduite et gouvernement des comtes de Sombresset, Dorset et de Fauquemberge, étoient les seigneurs de Talbot, messire François l'Aragonnois, Matago, Jacquemin, Vacquier, Thomas Héniton, le bailli de Rouen et aucuns autres capitaines, qui tous ensemble allèrent mettre le siége tout à l'entour de Harfleur, tant par terre comme par mer. Dedans laquelle ville étoit capitaine, pour le roi de France, Jean d'Estouteville, et avecque lui Robert son frère et autres, jusqu'au nombre de quatre cents combattants ou environ, avec ceux de la ville et de la marine, qui grandement et vaillamment se mirent à défense contre leurs adversaires; et fortifièrent nuit et jour en grand' diligence les gardes de la dite ville, et firent aucunes saillies contre les assiégeants, auxquelles ils prirent et occirent aucuns de leurs ennemis.

Lesquels assiégeants, d'autre partie, se fortifièrent en leur dit siége de grands fossés tout autour de leur ost, et laissèrent en aucuns lieux convenables issues et entrées; et avecque ce, firent sur les dits fossés fortes haies, afin que de leurs ennemis ne pussent être par nul côté envahis et pris. Et outre, assirent contre la porte et muraille d'icelle ville plusieurs bombardes et autres habillements de guerre, desquels ils travaillèrent moult les assiégés. Si continuèrent par très longue espace en cette œuvre; et tant que ceux de dedans furent moult oppressés et travaillés; et par spécial avoient moult grand' disette et nécessité de vivres et autres choses.

Si envoyèrent plusieurs messages devers le roi Charles, lui requérant qu'il leur voulsît envoyer secours, ce qu'il promit de faire; mais pour les grands affaires et occupations qu'il avoit, ne le put envoyer si bref qu'ils avoient requis. Néanmoins, au bout de quatre mois ou environ que le dit siége eut duré, et que la comtesse de Sombresset et autres dames et damoiselles du royaume d'Angleterre y furent venues, lesquelles y demeurèrent jusqu'en la fin du dit siége, fut baillée la charge, pour faire le dit secours aux assiégés, au comte d'Eu, et avecque lui le comte de Dunois, bâtard d'Orléans, le bâtard de Bourbon, le seigneur de Gaucourt, La Hire, messire Gilles de Saint-Simon, le seigneur de Pennesach, Pierre de Broussac et aucuns autres chefs de guerre et capitaines, qui avoient avecque eux quatre mille combattants ou environ. Et dedans la dite ville de Harfleur, avecque le dit Jean d'Estouteville, chevalier et capitaine, avoit environ quatre cents combattants, dont les chefs étoient messire Jean de Bressay, mes-

sire Jacques de Hincourt, Hector de Fol, Guillot de Las, et Jean Gentil.

Si étoient iceux secourants toutes gens d'armes à l'élite, lesquels, passants les marches de Paris, se tirèrent assez soudainement jusqu'à Amiens et Corbie, où ils passèrent la rivière de Somme; et de là, parmi Ponthieu, allèrent à Abbeville, où ils firent leur assemblée et tinrent conseil pour prendre conclusion pour poursuivir leur entreprise. Si se mirent avec eux, des marches de Picardie, atout leurs gens, les seigneurs d'Auxy et de Humières, Jean d'Ailly, seigneur d'Araine, Guillaume Le Jeune, seigneur de Cousay, et plusieurs autres gentilshommes. Et après que tous ensemble eurent délibéré ce qu'ils avoient à faire, ils firent charger, pour mener avec eux, trente chariots d'artillerie ou environ, et des vivres et autres engins et habillements de guerre. Et puis, eux partant d'Abbeville en très belle et bonne ordonnance, allèrent à Eu; et faisoient l'avant-garde le bâtard de Bourbon et La Hire. De laquelle ville d'Eu allèrent loger en un village nommé le Bourg de Dun, la plus grand' partie; et le dit comte se logea à Saint-Aubin en Caux. Mais en ce même jour, sur les vêpres, le seigneur de Gaucourt, qui étoit demeuré derrière, fut pris d'environ dix-huit Anglois qui suivoient leurs traces, lesquels l'emmenèrent prisonnier au Neufchâtel de Hincourt; et depuis fut délivré en payant grand' somme d'argent. Auquel lieu de Saint-Aubin, le dit comte d'Eu ouït nouvelles qu'un nommé maître Jean de La Mothe avoit été pris des Anglois, par lequel il envoyoit noncer à ceux de Harfleur le secours qui leur venoit. Et là mêmement renvoyèrent les Anglois, par un de leurs poursuivants, nouvelles et letttres qu'ils viendroient combattre les François devant ce qu'ils vinssent à eux, ce que point ne firent. Pour quoi les François se tirèrent tous ensemble à Fauville en Caux, à deux lieues près de leurs adversaires.

Et le lendemain, se départirent dès le point du jour, et allèrent à Moûtier-Villiers, qui étoit de leur obéissance; et là eurent certaines nouvelles que les dits Anglois ne s'étoient point partis de leur siége. Et en ce jour, le dit comte d'Eu les alla aviser atout cent combattans, gens d'élite, montés sur fleur de chevaux; et y eut entre icelles parties très grands escarmouches. Et lui retourné, prit conclusion avecque ceux de sa compagnie, c'est à savoir les plus experts et connoissants, de ce qu'il étoit de faire. Toutefois tous généralement étoient très déplaisants de la prise du dit seigneur de Gaucourt, pource qu'il étoit moult sage et bien usité en telles ou pareilles besognes. Auquel conseil fut ordonné que le dit comte d'Eu monteroit sur mer avecque certain nombre et quantité de combattants au chef de Caux; et le bâtard d'Orléans, atout une autre partie de gens d'armes d'un autre côté, et les Picards d'autre, qui iroient de pied et porteroient des ponts à mettre par-dessus les fossés qu'avoient faits les dessus dits Anglois autour de leur logis; et, d'un commun accord, assaudroient leurs dits adversaires par divers lieux; et La Hire et autres capitaines et leurs gens demeureroient à cheval pour donner secours et aide à ceux qui en auroient besoin, et aussi nécessité. Après lesquelles ordonnances en telle manière faites, le lendemain se préparèrent pour faire chacun d'eux ce qui avoit été ordonné et commandé. Et fut commencé le dit assaut par ceux qui étoient de pied et du côté vers le logis de Talbot. Lequel assaut fut très dur et âpre, et dura par l'espace de demi-heure ou plus. Mais les dits assaillants, jà soit ce qu'ils se portassent très vaillamment, toutefois, pour la très grand' résistance d'iceux Anglois, leurs adversaires, et aussi pource que leurs ponts étoient trop courts, ne pouvoient venir à chef de leur dite entreprise. Et d'autre part, iceux Anglois étoient haut et avantageusement assis; pour quoi leurs archers, dont ils avoient moult grand nombre, tirèrent moult merveilleusement et par grand' vigueur sur iceux assaillants, et tant qu'ils en navrèrent et blessèrent très grand nombre; entre lesquels y furent morts deux vaillants chevaliers, qui là étoient, c'est à savoir messire Jean de Chailly, seigneur de Chambois, et messire Harpin de Richaumes, capitaine de Rue, avecque aucuns autres. Auquel assaut furent faits nouveaux chevaliers, des François, Jean d'Arly et Guillaume Le Jeune et autres. Durant lequel temps, saillirent hors de leurs logis environ cinq cents Anglois pour courir sur iceux François de pied; mais ils furent tantôt reboutés par ceux

de cheval, et en y eut de quarante à cinquante de morts. Et pareillement ceux de la ville saillirent sur le guet qui étoit contre eux, et en prirent et occirent environ trente. Et de l'autre côté sur la mer, se boutèrent avant le dit comte d'Eu et ceux de sa compagnie, qui étoient commis avec lui pour assaillir le dit siége de la marine; mais ce fut peine perdue, car iceux Anglois s'étoient garnis et fortifiés par telle manière qu'on ne leur pouvoit mal faire. Et pour tant, après qu'ils eurent perdu aucuns de leurs vaisseaux, qui étoient demeurés par le gravier, ils se retrahirent à Moûtier-Villiers; et aussi firent ceux de pied, voyant que rien ne pouvoient besogner qui leur fût profitable.

Auquel lieu de Moûtier-Villiers ils furent bien huit jours entiers en très grand' pauvreté de vivres pour eux et pour leurs chevaux, attendants s'ils ne pourroient rien faire de secours aux dits assiégés; durant lequel temps il y eut aucunes escarmouches entre eux. Et aussi le dessus dit comte d'Eu fit savoir au dit comte de Sombresset que, s'il vouloit combattre puissance contre autre, il les fourniroit, ou cent contre autre cent, ou de sa personne contre lui; mais rien ne lui fut accordé. Et la cause si fut que le dit comte de Sombresset et ceux de sa partie savoient que ceux de la ville étoient si forts astreints que bonnement ne pouvait longuement durer qu'ils ne les eussent à leur plaisir. Et avoient regard au grand travail et aux misères qu'ils avoient eu moult longuement, et que chèrement avoit coûté à leur roi, qu'ils ne vouloient point mettre à l'aventure sur la requête de leurs adversaires. Et finablement, les François dessus dits, considérant la grand' pauvreté où ils étoient, et que les dits Anglois étoient en plus grand nombre qu'ils n'étoient, par quoi bonnement ne pouvoient secourir ni subvenir à leurs gens, se conclurent tous ensemble d'un commun accord et opinion qu'ils s'en retourneroient dont ils étoient venus, sans plus là arrêter; car force leur étoit, pour les nécessités de vivres, dont ils ne pouvoient finer ni recouvrer; mais avant leur département firent requerre un sauf-conduit aux dits Anglois pour le seigneur de Rambures, lequel sauf-conduit si lui fut accordé. Puis après s'en alla le dit de Rambures devers eux traiter pour la reddition de la ville; et entre-temps tous les François et Picards s'en retournèrent par aucuns brefs jours ensuivant à Abbeville.

Si trouvèrent en leur chemin certains messages de par le duc de Bourgogne, lesquels leur signifièrent de par lui qu'ils ne rentrassent point en son pays, pour les grands dommages qu'ils avoient faits au passé, disant que s'ils y entroient, il les feroit rebouter dehors à puissance de gens. Si promirent de non y entrer. Néanmoins les aucuns saillirent de leur promesse; si entrèrent au pays de Ponthieu, en tirant vers Amiens, faisant de moult grands dommages; mais les comtes d'Étampes et de Saint-Pol, qui s'étoient mis sus avec très grand nombre de gens d'armes, allèrent au devant d'iceux pour les rebouter et combattre. Si y furent faites aucunes entreprises d'un côté et d'autre, et enfin, par certains moyens promirent d'eux en raller; et se tirèrent au pays de Santois, et de là vers les terres de messire Jean de Luxembourg; et moult fort le menaçoient de lui faire grand' guerre et dommage; mais il s'étoit très bien pourvu de gens de guerre pour résister contre eux; par quoi ils furent tout joyeux de passer paisiblement auprès de ses seigneuries; car avec ce, le dit comte de Saint-Pol les poursuivoit très roidement et à grand' puissance de gens d'armes, pour être en l'aide et secours de son oncle, si besoin lui en eût été. Si se tirèrent ès Champagne, faisants toujours de grands villenies et dommages au pauvre peuple, partout où ils pouvoient avoir sur eux puissance. Et au regard du seigneur de Rambures, il traita avec le dit comte de Sombresset et avec les autres capitaines anglois, par tel si que la ville de Harfleur leur fut rendue; et se départoient ceux de dedans, chacun un bâton au poing; et pareillement leur fut rendu Moûtier-Villiers, qui par nécessité de vivres ne se pouvoit plus tenir.

CHAPITRE CCXLVIII.

Comment un très grand seigneur du pays de Bretagne, nommé le seigneur de Raix, fut accusé d'hérésie.

En l'an dessus dit, advint en la duché de Bretagne une grande, diverse et merveilleuse aventure; car le seigneur de Raix, qui pour lors étoit grand-maréchal de France, et étoit

moult noble homme et très grand terrien, et issu de très grand' et très noble génération, fut accusé et convaincu d'hérésie, laquelle il avoit par long temps maintenue, c'est à savoir par la sédition et enhortement principalement du diable d'enfer, et aussi d'aucuns ses complices et serviteurs, comme il confessa avoir fait mourir plusieurs enfants sous bas âge et femmes enceintes, sur intention de parvenir à aucunes hautesses et chevances, et aussi honneurs désordonnés. Desquels enfants et autres créatures, après qu'il les avoit fait mourir violentement, faisoit prendre aucune partie de leur sang, duquel on écrivoit livres où il y avoit conjurations diaboliques et autres termes contre notre foi catholique. Pour lequel cas dessus dit, après qu'il eut été pris et diligemment examiné, et aussi qu'il eut connu tout son fait, d'en avoir fait mourir par cette mauvaise manière jusqu'au nombre de huit vingts ou plus, il fut en sa présence, par sages et notables juges, condamné à être pendu et étranglé, tant qu'il fût mort, et après son corps ars en un feu. Si y étoient présents avec le dit duc grand nombre de grands seigneurs et autres notables hommes, tant séculiers comme clercs. Si fut faite cette condamnation et aussi l'exécution en la ville de Nantes en Bretagne. Toutefois, après la dite exécution première accomplie, et qu'il fut mis au feu et en partie brûlé, il y eut aucunes dames et damoiselles de son lignage, qui requirent au dessus dit duc de Bretagne de avoir le corps pour le mettre en terre sainte, lequel duc leur accorda, et y fut mis. Et jà soit ce qu'il eût eu cette fausse et inhumaine volonté, néanmoins si eut-il à la fin très belle et dévote connoissance et repentance, en requérant moult humblement à son créateur merci et miséricorde de ses grands péchés et offenses. Pour la mort duquel seigneur de Raix, grand' partie des nobles du dit pays de Bretagne, et spécialement ceux de son lignage en eurent au cœur très grand' douleur et tristesse; et aussi, avant que cette aventure lui advint, il étoit moult renommé d'être très vaillant chevalier en armes.

CHAPITRE CCXLIX.

Comment Pierre Regnault, frère bâtard de La Hire, alla fourrager ès pays d'entour Abbeville.

Après, en ce même temps, Pierre Regnault, frère bâtard de La Hire, qui lors se tenoit au châtel de Milly, assez près de Beauvais, lequel par avant il avoit réparé, se partit un certain jour de là atout huit vingts combattants ou environ, tant de cheval comme de pied, et vint pour fourrager et courre le pays d'entour Abbeville. Si prit le châtel d'Yaucourt et le seigneur dedans, lequel châtel il pilla tout nettement, c'est à savoir de tous les biens qui étoient portatifs. Si furent tantôt les nouvelles épandues jusqu'en la ville d'Abbeville, où lors étoient les seigneurs d'Auxy, Guillaume de Thiembronne, Philippe de Waucourt, Guy de Gourle et plusieurs autres gentilshommes, lesquels, tantôt après qu'ils eurent ouï les nouvelles, s'armèrent et mirent sus, tant de cheval comme de pied, et saillirent dehors de leur ville bien trois cents ou plus, sur intention de rebouter les dessus dits, et rescourre les biens qu'ils avoient pris au dit châtel. Laquelle assemblée vint à la connoissance du dessus dit Pierre Regnault et de ses gens; lesquels envoyèrent devers le dessus dit seigneur d'Auxy et ceux de sa partie, pour eux excuser aucunement, disants qu'ils ne vouloient que vivres; mais pour tant ne furent mie iceux contents. Si s'émurent encontre icelles parties très grands discords, tellement que le dit Pierre Regnault, voyant que la plus grand' partie d'iceux qui étoient saillis hors d'Abbeville contre lui n'étoient que communes, se férit avec ses gens tout au travers; et, sans y trouver grand' défense, les tourna assez brièvement à grand meschef et enfin à déconfiture. Si furent morts en la place bien vingt ou trente; et si en y eut bien neuf noyés, qui se cuidèrent sauver, et passèrent la rivière de Somme, entre lesquels fut l'un d'iceux le dit Guy de Gourle; et avec ce en y eut de prisonniers bien soixante ou environ, desquels furent les principaux messire Jean de Fay, chevalier de Rhodes, et le dessus dit chevalier de Waucourt et Guillaume de Thiembronne.

Après laquelle détrousse, le dit Pierre Regnault et ses gens s'en retournèrent franchement atout leurs prisonniers et autres proies

et biens pris au dit châtel de Milly. Lesquels prisonniers dessus dits le dit Pierre Regnault rançonna et mit à finance, comme s'ils eussent été Anglois. Et fit en outre, pour cet an, plusieurs assemblées assez semblables en divers lieux et pays de l'obéissance du duc de Bourgogne, pour lesquelles icelui duc n'étoit point bien content du dit Pierre Regnault ni des autres. Et pour cette cause envoya devers le roi Charles lui noncer et faire savoir comment de jour en jour ceux qui tenoient son parti roboient et pilloient son pays, prenoient ses gens et sujets, et mettoient à grosse finance et rançons, et faisoient en outre plusieurs autres grands maux et excès, qui moult lui étoient déplaisants et durs à porter, attendu la paix qu'ils avoient l'un avec l'autre.

Desquelles entreprises le roi s'excusa par moult de fois, en disant qu'il lui en déplaisoit moult grandement et qu'il y pourvoieroit en tout ce qui lui seroit possible; et mêmement étoit content, au cas que le dit duc de Bourgogne pourroit atteindre, par lui ou par ses gens, ceux qui en ses pays faisoient telles assemblées, besognes et entreprises, qu'on les ruât jus ou détroussât. Néanmoins, au grand préjudice des dits pays et grands dommages du pauvre peuple, les dites courses et pilleries se continuèrent par long temps. Auquel temps, d'autre part, les gens de La Hire, qui se tenoient au châtel de La Bonne, emprès Laon, commencèrent à courir en plusieurs pays, c'est à savoir au pays de Hainaut, Cambrésis, et autres lieux ès terres du seigneur de Saint-Pol; lequel, non content de ce, et pour y résister, mit grosse garnison en la ville de Marle, laquelle garnison alla un jour semblablement courre vers Rheims; et, pour avoir le passage de l'eau, prirent le fort du Bac-à-Berri, qui n'étoit point de trop grand' valeur, lequel tenoient les gens de La Hire. Si laissèrent dedans environ trente combattants pour le garder, et y demeura un capitaine d'iceux. Mais dedans brefs jours ensuivant vinrent devant, les gens de La Hire dessus dit, et avec eux aucuns des garnisons de Valois, qui naguère par avant avoient été rués jus des gens de messire Jean de Luxembourg, au plus près de la ville de Compiègne, comme en autre lieu est à plein déclaré. Et pouvoient être en tout environ le nombre de trois cents combattants; lesquels incontinent et de grand' volonté assaillirent le fort dessus dit, desquels assez tôt ensuivant fut pris; et généralement tous ceux de dedans mis à l'épée et rués en la rivière.

Après laquelle besogne, iceux François derechef laissèrent de leurs gens dedans icelui fort en garnison. Et environ seize jours après se mirent ensemble les gens d'icelui comte de Saint-Pol et de son oncle messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, pour aller rassaillir illec la garnison du dit Bac-à-Berri; mais ceux de dedans, sachant cette assemblée, s'en départirent et abandonnèrent cette place devant la venue d'iceux. Si fut icelle place du tout démolie et abattue. Et ainsi et par cette manière étoient les pays vers Rheims, Laonnois et plusieurs autres marches ès pays à l'environ fort travaillés et oppressés par les dessus dites courses et assemblées d'icelles deux parties. Et se faisoit tout ce, comme lors en étoit commune renommée et voix, à l'occasion de ce que messire Jean de Luxembourg ne vouloit point faire serment au roi Charles et entretenoit toujours garnisons de gens de guerre en ses places pour l'entretènement d'icelles.

CHAPITRE CCL.

Comment les ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Bourgogne vinrent à Calais pour traiter la paix finale.

En ces jours, furent envoyés de par le roi Charles plusieurs notables ambassadeurs à Saint-Omer pour traiter la paix avec les Anglois, qui lors devoient venir en icelle ville, comme promis l'avoient l'an précédent. Desquels étoient les principaux : les archevêques de Rheims et de Narbonne et le comte de Dunois, bâtard d'Orléans. Lesquels là venus, furent notablement reçus et festoyés par le duc de Bourgogne; et bref ensuivant ouirent les nouvelles comme le duc d'Orléans étoit arrivé à Calais et que les dits Anglois le y avoient amené. Si envoyèrent devers eux pour savoir en quel lieu ils se voudroient assembler pour tenir leur convention. Lesquels Anglois leur firent savoir qu'ils ne se partiroient point de Calais atout le duc d'Orléans, mais étoient prêts de l'embesogner s'ils y vouloient venir. Après laquelle réponse ouïe, y allèrent par sauf-conduit le dit archevêque de Rheims, le

comte de Dunois et aucuns autres, avec les ambassadeurs du dit duc de Bourgogne, c'est à savoir le seigneur de Crèvecœur et aucuns autres. Lesquels là venus, le dit comte de Dunois fut mené devers le dit duc d'Orléans, son frère, qui grandement fut joyeux de le voir et le reçut très courtoisement et honorablement, en lui remerciant de la bonne diligence qu'il avoit faite d'entretenir ses pays durant sa prison. Après laquelle réception, icelles parties convinrent ensemble par plusieurs fois; et derechef furent faites aucunes ouvertures sur la délivrance du dit duc d'Orléans, et aussi sur les traités autrefois commencés entre les deux royaumes. Toutefois encore ne pouvoient être d'accord, mais reprirent autre journée pour rassembler, en dedans laquelle chacun devoit rapporter à sa partie les moyens qu'ils avoient commencés; et ce fait, s'en retournèrent les dessus dits au dit lieu de Saint-Omer, et le dit duc d'Orléans fut tantôt après ramené en Angleterre.

CHAPITRE CCLI.

Comment les Barrois et Lorrains coururent en la comté de Vaudemont, où ils firent moult de maux et de grands desrois.

Après, durant le temps dessus dit, se mirent sus à grand' puissance les Barrois et les Lorrains, avec lesquels étoient aucuns François qui tretous ensemble se tirèrent en la comté de Vaudemont; et icelle par feu et par épée mirent à grand' destruction, violèrent plusieurs églises et y firent maux inestimables. Pour lesquels contre-venger, le comte de Vaudemont, pource qu'il n'avoit point assez puissance pour résister contre eux, envoya hâtivement devers le duc de Bourgogne, et aussi à son beau-fils le seigneur de Croy, eux requérir instamment qu'ils lui voulsissent envoyer secours et aide de gens de guerre. Laquelle requête lui fut accordée. Et y furent envoyés en chef messire Jean de Croy, et avec lui messire Simon de Lalain, les seigneurs de Lannoy et de Maingonval, neveux du dit seigneur de Croy, messire Jean, bâtard de Reuly, messire Antoine de Wissoch et aucuns autres nobles, de mille combattants ou environ, bien en point. Et firent leur assemblée autour d'Aubenton, et de là se tirèrent vers le duché de Bar; car déjà les dessus dits Barrois s'étoient retraits hors de la dite comté de Vaudemont. Et tant chevauchèrent que tous ensemble vinrent devant la dite ville de Bar-le-Duc, où étoit le marquis de Pont, fils au roi de Sicile, duc de Bar, et autres plusieurs seigneurs du pays. Si se mirent en ordonnance de bataille devant la ville de Bar, et envoyèrent sommer le dit marquis, s'il vouloit venir dehors atout sa puissance ou prendre jour de les combattre, qu'ils étoient tous prêts de le recevoir et fournir.

A laquelle requête leur fut faite réponse par le conseil du dessus dit duc de Bar que point ne les combattroit à leur requête ni à leur plaisir, mais avoit intention de le faire en temps et en lieu, quand bon lui sembleroit. Laquelle réponse ouïe, les dits Bourguignons se départirent de là et allèrent tous ensemble loger à un gros village nommé Longueville. Et de là vint contre eux le dit comte de Vaudemont atout ce qu'il avoit pu assembler de gens de guerre; et le lendemain se tirèrent plus avant en la marche, et commencèrent à bouter feux au travers de la duché de Bar; et de là se tirèrent en la duché de Lorraine, en détruisant tout ce qu'ils pouvoient atteindre et trouver hors des forteresses; et qui plus est, prirent par force plusieurs églises, èsquelles ils firent moult de violences. Et pour vrai, le comte de Vaudemont étoit si enclin et obstiné de tout détruire, que, nonobstant que les dessus dits seigneurs qui étoient avec lui n'étoient point bien contents de faire si très cruel desroi et indicibles dérisions, néanmoins ne le pouvoient garder, ni pareillement ses gens. Et après qu'ils eurent continué en icelles besognes par l'espace de vingt-six jours ou environ, sans trouver aucunes gens de guerre qui s'apparussent contre eux pour combattre, s'en retournèrent par autre chemin qu'ils n'étoient allés. Toutefois, en faisant icelui voyage, ils souffrirent et eurent, eux et leurs gens, de moult grandes peines et travaux et moult grand défaut de vivres. Ainsi et par cette manière se faisoit la guerre entre icelles parties, c'est à savoir iceux deux seigneurs et leurs seigneuries, au préjudice, dommage et grand' destruction du pauvre et menu peuple.

CHAPITRE CCLII.

Comment le duc d'Orléans fut délivré de sa prison d'Angleterre par le moyen du duc de Bourgogne, et épousa la damoiselle de Clèves, nièce au duc de Bourgogne.

Vous avez ci-dessus bien entendu et ouï raconter comment, par plusieurs fois, diverses ambassades, tant de par le roi comme du duc de Bourgogne, avoient été envoyées par devers les gens du roi d'Angleterre sur intention de traiter paix entre les deux royaumes, et aussi pour la délivrance de Charles, duc d'Orléans [1]. Lesquelles ambassades y avoient assez peu besogné; car les dits Anglois ne bailloient réponse ni espérance de venir à aucun traité, si n'étoit que ce fût au grand préjudice et dommage du roi de France et de sa seigneurie; et ne vouloient les dessus dits Anglois venir ni condescendre à nul appointement, si toutes les conquêtes qu'ils avoient faites en France, et en spécial les duchés de Guienne et de Normandie, ne leur demeuroient franchement, sans les tenir du roi de France en quelque souveraineté ou ressort; et à ce s'étoient du tout fermés. Laquelle chose icelui roi de France ni ceux de son conseil n'eussent jamais accordée. Et au regard du duc d'Orléans, les dits Anglois n'étoient point trop désirants de le délivrer, pource que chacun en avoit très grosse somme de pécune pour bien largement payer ses dépens. Et cela fut une des choses en partie pour quoi ils le tinrent si longuement prisonnier, selon la relation qu'en faisoient aucuns Anglois, qui bien savoient des secrets du roi d'Angleterre. Et pour vrai, si le roi de France et ceux qui avoient le gouvernement des besognes touchant les seigneuries du dessus dit duc eussent long temps par avant conclu de ne lui point envoyer les dites finances, il est à supposer que sa délivrance eût plus tôt été trouvée qu'elle ne fut. Néanmoins, je crois que tout ce qui s'en faisoit étoit en bonne intention et pour entretenir honneur. Lesquels traités durant et depuis, le dit duc de Bourgogne, qui avoit assez grand désir et volonté à aider à délivrer le dit duc d'Orléans, tant pour la prochaineté de sang dont ils attenoient l'un à l'autre, comme aussi afin que s'il revenoit en France ils pussent demeurer bons et loyaux amis l'un avecque l'autre, et que toutes guerres et rigueurs qui avoient été au temps passé, à cause et par le moyen de leurs pères défunts, fussent mises en oubli et du tout annulées sans jamais rien en relever, fit, par plusieurs et diverses fois, parler et ouvrir cette matière par aucuns de ses gens au dit duc d'Orléans et à ceux qui avoient puissance de lui aider à avoir sa dite délivrance envers le roi d'Angleterre et ceux qui le gouvernoient, pour sentir comment ni par quelle manière cette besogne pourroit prendre fin.

Et en outre, fit parler au dit duc d'Orléans, pour savoir s'il voudroit prendre en mariage une sienne nièce, fille de sa sœur, duchesse de Clèves, laquelle étoit en son hôtel. Et avecque ce, au cas qu'on pourroit traiter de sa délivrance, s'il seroit content du tout lui allier et accorder avec le dit duc de Bourgogne, sans jamais faire aucune poursuite contre lui ni les siens, par quelque manière que ce fût, pour les querelles du temps passé dessus dit, sauf en tout le roi de France et son fils le dauphin. Lequel duc d'Orléans, considérant la grand' servitude où il avoit été long temps et le grand danger qu'il avoit eu et pouvoit encore avoir, s'inclina à y entendre. Et de fait promit, en parole de prince, que, si ainsi étoit que le dit duc de Bourgogne le pût et voulût aider à délivrer d'icelle servitude, il seroit content de prendre sa dite nièce à épouse, et avec ce, du surplus, tant faire à lui sur toutes ses requêtes, que de raison il devroit être content. Après lesquelles promesses, on commença derechef à traiter diligemment avec le dit roi d'Angleterre et ceux de son conseil. Si fut tant en ce temps continué entre les deux parties, que finalement furent d'accord, moyennant et par tel si que le duc de Bourgogne baillât son seel au roi d'Angleterre pour la somme qui entre eux fut dite et devisée.

Après ces traités faits et accordés par la manière ci-dessus déclarée, le dessus dit duc d'Orléans fut du tout mis à pleine délivrance. Et, après qu'il eut promis solennellement de lui employer en tout ce qui lui seroit possible à la paix finale d'entre les deux rois et leurs royaumes, et, avec ce, quand il eut pris congé au roi d'Angleterre et aux autres seigneurs, se

[1] Le même qui a écrit de fort jolies poésies en langue anglaise et française, et a traduit Boëce en vers français.

partit de Londres en Angleterre, et par aucuns peu de jours vint en la ville de Calais, garni de bon sauf-conduit, et de là fut amené à Gravelines. Et étoit avec lui, pour le conduire, le seigneur de Cornouaille, messire Robert de Ros et autres gentilshommes d'Angleterre. Auquel lieu de Gravelines alla devers lui la duchesse de Bourgogne, accompagnée de plusieurs grands seigneurs et autres gentilshommes. Si s'entrefirent grand' joie, et montrèrent semblant d'avoir toute liesse quand ils s'entrevirent ensemble, c'est à savoir le dit duc d'Orléans pour sa délivrance et la dite duchesse pour sa venue. Et peu de jours ensuivant y alla le dit duc de Bourgogne pour le voir; et y fut fait, comme devant, très grand plaisir et joie à tous ceux qui là étoient pour icelle assemblée, et pour la grand' amour qu'ils voyoient ces deux princes avoir l'un avecque l'autre.

Et est à savoir qu'ils s'entre-accollèrent et embrassèrent par plusieurs fois; et, pour la grand' joie qu'ils avoient de voir l'un l'autre, ils furent moult longue espace qu'ils ne disoient rien l'un à l'autre.

Et premièrement parla le duc d'Orléans, et dit : « Par ma foi, beau-frère et beau-cousin, » je vous dois aimer par dessus tous les autres » princes de ce royaume, et ma belle cousine » votre femme ; car, si vous et elle ne fussiez, » je fusse demeuré à toujours au danger de » mes adversaires, et n'ai trouvé meilleur ami » que vous. »

A quoi le dit duc de Bourgogne répondit que moult lui pesoit que plus tôt n'y avoit pu pourvoir, et que, long temps par avant, avoit eu grand désir de soi employer pour sa rédemption.

Telles et semblables paroles furent dites par moult de fois entre iceux deux princes. Pour lesquelles plusieurs nobles hommes et autres gens d'autorité, qui là étoient des deux parties, étoient bien joyeux, et par spécial, pour la revenue du dit duc d'Orléans, lequel par si long temps avoit été prisonnier ès mains de ses adversaires les Anglois, c'est à savoir depuis le vendredi prochain devant la Toussaint de l'an de grace mil quatre cent quinze jusqu'au mois de novembre mil quatre cent quarante. Si étoient là présents les ambassadeurs du roi de France, desquels étoient les principaux : l'archevêque de Rheims, grand-chancelier de France, et l'archevêque de Narbonne, le comte de Dunois, bâtard d'Orléans, et aucuns autres; auxquels, chacun à son tour, le dit duc d'Orléans fit joyeuse réception, et par spécial à son frère. Et de là s'en vinrent à Saint-Omer par eau, et se logèrent en l'abbaye de Saint-Bertin, où les appareils avoient été faits moult solennels pour recevoir le dit duc d'Orléans, et avec lui y vinrent les Anglois.

Si fut là reçu moult honorablement du dit duc de Bourgogne et des seigneurs de son hôtel; et lui furent faits de par la ville grands présens; et chacun jour venoient gens des marches de France, comme des pays de Picardie, pour le voir, et, entre les autres, plus ceux de ses pays que d'autres lieux, et étoient moult joyeux de son retour. Et après aucuns jours ensuivant, fut icelui duc d'Orléans requis, de la partie du duc de Bourgogne, qu'il lui plût jurer la paix d'Arras et prendre en mariage la damoiselle de Clèves, nièce au dit duc de Bourgogne, ainsi comme il avoit été traité. Lequel duc d'Orléans fit réponse que tout ce qu'il avoit dit et accordé lui étant prisonnier, il vouloit entretenir. Et adonc ces besognes ainsi conclues, se mirent les ducs et leurs gens dedans le chœur de l'église du dit Saint-Bertin, auquel lieu fut apporté le dit traité par écrit, en latin et en françois; et là fut lu haut et entendiblement, premier en latin et puis en françois, par maître Jacques Trançon, archidiacre de Bruxelles en Brabant, présents les deux ducs dessus dits, les archevêques et évêques là assistants, avec grand nombre de chevaliers et écuyers, gens d'église, bourgeois et autres officiers des deux partis.

En la fin duquel, le duc d'Orléans promit et jura sur le livre et représentation de notre créateur, que tenoit en ses mains le dit archidiacre de Rheims, de bien entretenir icelui traité en tous ses points généralement, sauf l'article qui parloit de la mort du duc Jean de Bourgogne; et dit qu'il n'étoit point tenu de lui excuser d'icelle mort, et que par son ame il n'en avoit été consentant, et si n'en avoit rien su, mais en avoit été très déplaisant quand icelle fut venue à sa connoissance, voyant et considérant que par le moyen de la dite mort,

le royaume de France étoit en plus grand danger que devant. Et ce fait, fut appelé le comte de Dunois, bâtard d'Orléans, pour faire le serment dessus dit, lequel délaya un petit; mais incontinent, par le commandement du dit duc d'Orléans, son frère, il le fit. Et ce fait et accompli, le duc dessus dit promit à épouser la dessus dite damoiselle de Clèves; et de fait fiancèrent l'un l'autre en la main de l'archevêque de Narbonne. Si commencèrent léans de toutes parts à mener grand' joie et faire moult grands fêtes et ébattements. Et fut envoyé par les gens du dit duc en plusieurs et divers lieux de ses pays, pour avoir provisions à fournir les fêtes d'icelles noces, et avec ce aussi sa fête de Saint-Andrieu, qu'il n'avoit de pieça tenue. Et soutenoit le dit duc de Bourgogne tous les dépens du dit duc d'Orléans et de ses gens.

Et en après, le samedi devant la Saint-Andrieu, épousa le dessus dit duc d'Orléans la dite damoiselle de Clèves; et le lendemain, qui étoit dimanche, fut faite la fête très honorable. Et étoit grand' noblesse à voir les seigneurs et les dames mener à l'église. Et menoit le dit duc de Bourgogne sa nièce, en la tenant par la sénestre main. Et au droit côté étoit sur le derrière messire Jean, bâtard de Saint-Pol, le seigneur de Haubourdin, qui portoit la manche de la dite duchesse d'Orléans, et une dame portoit la robe par derrière, qui moult étoit riche. Et après, un petit plus derrière suivoit le duc d'Orléans, qui menoit la duchesse de Bourgogne, accompagnée des plus grands seigneurs, comme des comtes d'Eu, de Nevers, d'Etampes, de Saint-Pol, de Dunois; et si y avoit très grand nombre de grands seigneurs, chevaliers et écuyers, dames et damoiselles, qui tous suivoient le dit archevêque de Narbonne, lequel chanta messe pour icelui jour. Et avec lui étoient très grand' quantité de gens d'église, qui firent la procession autour du chœur; et quant aux rois d'armes, hérauts et poursuivants, trompettes, ménétriers et autres jouant de divers instruments de musique, il y en avoit largement. Et étoient les dits officiers d'armes vêtus de leurs cottes d'armes, où étoient les blasons des seigneurs à qui ils étoient, entre lesquels y étoit le roi d'armes de la Jarretière d'Angleterre.

Atout lesquels honneurs étoient aussi le dit seigneur de Cornouaille, messire Robert de Ros, avec eux plusieurs de leurs gens, auxquels on faisoit et fit-on durant ces besognes très grands honneurs et joyeuse réception; et par spécial le dit duc de Bourgogne à icelui seigneur de Cornouaille; et alloient à leur plaisir par toute la ville sans ce qu'on leur baillât empêchement. Et la messe finie, on alla dîner; et fut la duchesse d'Orléans assise en la grand' salle au milieu de la table; et au droit lez étoit le dit archevêque qui avoit célébré la messe, et de l'autre côté, au lez sénestre, étoit la duchesse de Bourgogne. Si étoient aussi les comtesses d'Etampes et de Namur. Et aux autres tables étoient assises les autres dames et damoiselles, chacune selon son degré et noblesse. Et quant aux deux ducs, les deux seigneurs anglois et les comtes dessus nommés et autre grande chevalerie dînèrent l'un avec l'autre, comme en brigade, et furent, tant les uns comme les autres, servis très abondamment de plusieurs riches et divers mets.

Après lequel dîner, ils allèrent voir les joutes qui se faisoient sur le marché. Et là étoient les dames aux fenêtres, en très grand nombre; desquelles joutes pour icelui jour en porta le bruit le seigneur de Waurin. Et derechef furent faites autres joutes après souper, en la grand' salle de Saint-Bertin, tout haut, sur petits chevaux de six heaumes seulement; et y eut moult grand' foison de lances rompues, et les faisoit moult bel voir. Et le lendemain, qui fut le lundi, fut faite moult belle et joyeuse fête, tant en joutes comme en autres ébattements; desquelles joutes le comte de Saint-Pol emporta le prix des dames. Esquels jours furent donnés moult grands dons à tous les officiers d'armes par les princes dessus dits, pour lesquels ils crièrent à haute voix et par plusieurs fois largesse, en dénommant ceux qui ces biens leur avoient faits.

Et le mardi ensuivant, qui fut la nuit de Saint-Andrieu, le duc de Bourgogne commença sa fête de la Toison-d'Or, et alla ouïr vêpres au chœur de l'église de Saint-Bertin, accompagné de ses frères de l'ordre, vêtus et habitués de leurs manteaux, chaperons et habillements autrefois accoutumés de porter. Auquel chœur étoient mis et attachés par dessus les dits che-

valiers, contre leur siége, un tableau auquel étoient peintes les armes; et en y avoit une grand' partie qui point n'étoient présents. Et en failloit cinq qui étoient morts depuis le temps qu'on avoit octroyé la dite fête. Et le lendemain, qui fut le jour Saint-Andrieu, vinrent en l'église en moult noble appareil, où fut fait le service très solennellement; et faisoit moult bel voir les riches parements tant de l'autel comme du chœur. Et pour vrai, les François et Anglois là étants étoient tout émerveillés de voir le grand état et les richesses du dit duc de Bourgogne.

Après lequel service, le dit duc s'assit à table en la grand' salle, au milieu des dits chevaliers de l'ordre, lesquels se séoient tous d'un lez et par belle ordonnance, en la manière autrefois accoutumée; et furent servis très richement. Et en allant et retournant alloient deux à deux, et les plus anciens derrière, c'est à savoir en chevalerie.

Le jeudi, entrèrent en leur chapitre, où ils furent très longuement pour élire les chevaliers qui tiendroient les lieux et les colliers de ceux qui étoient trépassés. Auquel chapitre se consentirent tous d'un commun accord d'en présenter un au duc d'Orléans. Et pour savoir si ce seroit son plaisir de le recevoir, on envoya devers lui l'évêque de Tournai, maître Nicolas, et Raoulin, chancelier de Bourgogne, lesquels lui déclarèrent la volonté du duc de Bourgogne et des chevaliers de l'ordre. A quoi il fit réponse que volontiers les recevroit pour l'honneur de son beau frère et cousin, le duc de Bourgogne dessus dit. Et brièvement après vint en la grand' salle; auquel lieu vinrent le dessus dit duc de Bourgogne et tous les chevaliers du dit ordre qui étoient léans, venants de leur chapitre, et les officiers d'armes devant eux. Et portoit le roi d'armes de la Toison un mantel et chaperon de la dite ordre sur son bras. Et eux approchants le dit duc d'Orléans, messire Hue de Lannoy, qui de ce étoit chargé, porta la parole, et en adressant à lui, dit: « Mon » très excellent, très puissant et redouté » seigneur, monseigneur le duc d'Orléans, » véez-ci en votre présence mon très redouté » seigneur le duc de Bourgogne et messei- » gneurs ses frères de l'ordre de la Toison- » d'Or, qui ont avisé et conclu tous ensemble » en leur chapitre, que, pour la très haute re- » nommée, vaillance et prud'hommie qui est » en votre très noble personne, ils vous pré- » sentent un collier de la dite ordre, en vous » priant très humblement qu'il vous plaise à » recevoir et porter, afin que la très fraternelle » amour qui est entre vous et mon très redouté » seigneur se puisse mieux entretenir et per- » sévérer. » Lequel duc répondit qu'il le feroit volontiers.

Et adonc le dit duc de Bourgogne, qui avoit un des dits colliers tout prêt, lui présenta et le mit au col du dit duc d'Orléans, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et puis il le baisa. Et là présentement, le duc d'Orléans requit aussi au duc de Bourgogne qu'il lui plût porter son ordre, ce qu'il lui accorda. Et tantôt, le dit duc d'Orléans tira de sa manche un des colliers de son ordre, et le mit autour du col du dit duc de Bourgogne.

Et après, le dit duc d'Orléans fut affublé d'un mantel et chaperon de l'ordre, et puis fut mené au chapitre pour faire les serments accoutumés en ce cas, et pour aider à élire quatre chevaliers, qui failloient encore; lesquels ne furent point dénommés si hâtivement; et ne sut nul adonc, fors eux-mêmes, à qui ils seroient donnés. Pour lesquelles ordres dessus dites ainsi baillées et reçues par iceux deux princes, la plus grand' partie des nobles et d'autres gens d'autorité là étants furent très joyeux de les voir en si très grand amour et concorde l'un avecque l'autre. Et certain temps après ensuivant, retournèrent en leur dit chapitre tous ensemble, et là se concordèrent d'envoyer et présenter au duc de Bretagne et d'Alençon, à chacun d'eux, un des colliers dessus dits. Pour lequel message faire y fut commis le dit roi de la Toison; et porta lettres des dits ducs d'Orléans et de Bourgogne, et des chevaliers de l'ordre. Si fit son message bien et à point, et tant qu'iceux seigneurs reçurent bien agréablement les deux colliers dessus dits, et lui donnèrent pour sa peine aucuns riches dons, desquels il fut content. En outre, les besognes dessus dites accomplies, et que la fête de saint Andrieu fut passée, le seigneur de Cornouaille se partit de Saint-Omer, et par Calais s'en retourna en Angleterre atout ses gens, excepté la compagnie du dit messire Robert de Ros,

qui demeura avecque le duc d'Orléans, sur intention d'aller avecque lui devers le roi de France, où il étoit envoyé en ambassade de par le roi d'Angleterre. Durant lequel temps, aucuns notables hommes de la ville de Bruges vinrent au lieu de Saint-Omer, pource qu'ils désiroient moult que le duc de Bourgogne, leur seigneur, duquel ils n'étoient point encore bien en grace, retournât en leur ville; car nonobstant qu'ils fussent réconciliés avecque lui, si avoit-il dit que jamais n'y entreroit, si plus grand seigneur que lui ne lui menoit. Si requirent les dits Brugelins très humblement au dit duc d'Orléans que de sa grace il lui plut faire cette requête au duc de Bourgogne, et qu'il lui plut le y mener; laquelle requête il fit, et lui fut par le dit duc accordée.

Si se préparèrent, et tous ensemble se partirent de Saint-Omer; et par aucuns jours s'en allèrent à Bruges, ainsi qu'il avoit été ordonné, où ils furent reçus très joyeusement; et firent ceux de Bruges de grands appareils pour honorer et recevoir iceux deux ducs et les duchesses leurs femmes, avecque toutes leurs gens, plus sans comparaison qu'ils n'avoient fait, passé long temps par avant: desquels appareils et préparations aucunes choses seront ci déclarées en bref.

Premièrement, quand les Brugelins surent que les dits deux ducs approchoient leur ville, tous ceux de la loi, avecque tous les officiers et serviteurs issirent dehors, et pareillement les doyens et connétables, en nombre compétent, selon ce qui leur avoit été ordonné. Et pouvoient bien être sur tout quatorze cents, qui allèrent au dehors de la dite ville de Bruges, et hors les mettes d'icelle, et jusqu'à un hôtel nommé les Trois-Rois; et là se mirent en une grand' place, attendant la venue de leur seigneur; lesquels, le voyants venir et approcher d'eux au côté du duc d'Orléans, se mirent tretous en ordonnance à nus pieds, sans chaperons et tous déceints; et en eux approchant, se mirent tous à genoux, les mains jointes; et présente toute la seigneurie, qui y étoit en très grand nombre, et les duchesses d'Orléans et de Bourgogne, lui supplièrent très humblement qu'il leur voulsît pardonner leurs offenses du temps passé, selon la teneur de la paix.

Lequel duc délaya un petit; mais incontinent, par la prière du dit duc d'Orléans, leur octroya à leur requête; et ce fait, ceux de la dite loi baillèrent au dit duc de Bourgogne toutes les clefs des portes de la ville. Et adonc, tous les dessus dits Brugelins se levèrent et s'en allèrent chausser et habiller. Et puis, partant de là, vinrent tantôt toutes les processions des églises de la dite ville, tant des quatre ordres mendiants que des religieux, des religieuses et béguines, et les paroisses, atout leurs reliques et meilleures chapes. Si étoient en très grand nombre; et commencèrent tous à chanter *Te Deum laudamus*, à haute voix et claire, quand ils ouïrent que leur naturel seigneur étoit content d'eux; si le convoyèrent la plus grand' partie jusqu'à son hôtel. Et quant au regard des marchands de toutes nations, qui lors se tenoient en la dite ville de Bruges, ils s'en allèrent chacun d'eux en droit soi, en moult belle ordonnance, et très richement habillés de divers habillements, tous à cheval, au-devant du dit duc de Bourgogne. D'autre part, étoient faits en plusieurs lieux par où le dit duc devoit passer grands échafauds, sur lesquels y avoit personnages qui jouoient de moult de manières de jeux. Aussi étoient les rues, à un côté et à l'autre, tendues de riches draps. Et quant aux trompettes d'argent, clairons et autres instruments de musique, il y en avoit par si grand nombre que tout en retentissoit par la dite ville. Si y avoit, en outre, en plusieurs et divers lieux, manières d'instruments, tant en semblance de personnages qu'autres, qui jetoient vin et autres breuvages; et en prenoient tous ceux qui en vouloient et advenir y pouvoient.

Finablement, il n'est point de mémoire que les dits Brugelins fissent oncques pour nul de leurs seigneurs, prédécesseurs du dit duc, tant de joyeusetés ni de riches parements qu'ils firent cette fois, comme dessus est dit. Et quand il fut descendu à son hôtel, ceux de la loi allèrent devers lui pour le bienviengner. Et après ce qu'il les eut reçus assez joyeusement, il leur fit par le souverain de Flandre rendre les clés des portes qu'ils lui avoient présentées et baillées au-dehors de la dite ville, disant qu'il avoit bonne fiance en eux; dont ils furent moult joyeux. Et là commencèrent tous à crier: « Noël! » et aussi l'avoient

déjà crié en plusieurs lieux par la ville à sa venue. Et quand ce vint à la nuit, par toute la dessus dite ville furent faits moult de beaux feux sur hauts échafauds, et tant que tout resplendissoit. Et quand ce vint le lendemain, furent faites unes joutes sur le marché, auxquelles joutèrent plusieurs nobles hommes et bourgeois. Si emporta le prix de ceux de dehors le seigneur de Waurin, et de ceux de dedans le damoiseau de Clèves, lequel fut servi de lances par son oncle le duc de Bourgogne.

Après lesquelles joutes et que le souper fut fait, on commença à danser en grand triomphe; et y furent mandées les damoiselles de la dite ville de Bruges. Et le mardi ensuivant furent faites encore unes joutes sur le dit marché; et soupèrent tous les dits seigneurs, dames et damoiselles en la maison des échevins, où ils furent servis très abondamment aux dépens de la dite ville.

Et le samedi, vinrent de Charolois le comte du dit lieu, fils du dit duc de Bourgogne, et la comtesse sa femme, fille du roi de France; à l'encontre desquels allèrent le duc d'Orléans et plusieurs autres nobles hommes, et ceux de la loi de la dite ville, accompagnés de grand nombre de notables bourgeois; et furent convoyés jusqu'à la cour d'icelui duc; et le dimanche en persévérant furent faites joutes, danses et plusieurs autres ébattements qui trop longs seroient à raconter chacun par lui. Mais pour vrai, les Brugelins firent ès jours dessus dits toutes les joyeusetés qu'ils pouvoient imaginer, tant pour l'amour de leur dit seigneur et prince comme pour complaire au dit duc d'Orléans et à ceux qui étoient avec lui; et aussi lui firent aucuns présents, desquels il se tint assez content.

Et le lundi ensuivant, se départit d'icelle ville de Bruges, sa femme la duchesse en sa compagnie; auquel département y eut maintes larmes pleurées des dames et damoiselles de l'hôtel du dit duc de Bourgogne, au prendre congé à icelui duc, et par spécial pour la cause du département d'icelui duc d'Orléans. Et s'en allèrent à Gand, jusqu'auquel lieu les convoya le devant dit duc de Bourgogne, où ils furent semblablement reçus honorablement. Duquel lieu de Gand, peu de jours ensuivant, se départit le dessus dit duc d'Orléans, la duchesse sa femme avec lui, et les convoya le duc de Bourgogne jusqu'au dehors de la ville; si prirent congé l'un à l'autre et s'entre-offrirent de faire dorénavant ce que possible leur seroit l'un pour l'autre; et de là s'en alla par aucuns jours en la cité de Tournai, où on lui fit très honorable et solennelle réception.

En outre, depuis qu'icelui duc fut retourné des pays d'Angleterre à Gravelines, et de là venu à Saint-Omer et ès autres lieux dessus nommés, jusqu'au partement de lui et du dit duc de Bourgogne, vinrent devers lui des marches de France, tant de ses seigneuries comme d'ailleurs, plusieurs gens pour le voir et bienviengner et lui offrir leur service, desquels il en retint partie.

Et d'autre part, des pays mêmes du dessus dit duc de Bourgogne en y eut très grand nombre qui par divers moyens firent tant qu'ils furent retenus à lui et de son hôtel, tant gentilshommes comme damoiselles et autres de divers états. Aussi lui furent présentés par plusieurs chevaliers et écuyers bien huit ou dix de leurs enfants pour être ses pages. Et avec ce lui furent baillés environ vingt-quatre compagnons des marches de Boulenois, bien en point, montés et habillés, pour être ses archers et gardes de son corps, lesquels furent tous retenus de son hôtel. Et tant se multiplièrent les serviteurs dessus dits que, quand il vint au dit lieu de Tournai, il avoit environ bien trois cents chevaux de sa retenue.

Et quant à son ordre, elle fut par lui octroyée à porter à grand nombre de chevaliers et écuyers, et autres de moyens états qui lui en faisoient requérir pour l'avoir. Ils en faisoit peu ou néant de refus; et fut pour ce temps assez commun ès pays de Picardie. Si étoient moult de gens désirant de le servir et être à lui, sur intention et espérance qu'ils avoient principalement que, lui venu envers le roi, il auroit un très grand gouvernement au royaume de France; pour quoi, par ces moyens, ils pourroient être moult avancés en diverses manières; et lui-même l'entendoit ainsi. Toutefois y avoit aucuns sages qui doutoient le contraire et qu'il n'en advînt ainsi qu'il fit. Et bien disoient en leur secret que plutôt eussent conseillé au dit duc d'aller devers le roi plus

hâtivement et à plus privée mesgnie qu'il ne fit. Et d'autre part, leur sembloit que ceux qui gouvernoient le roi, et avoient gouverné long temps par avant durant le temps de ses adversités, ne souffriroient point, tant qu'ils pussent, qu'autre qu'eux eût le gouvernement, jà soit ce que celui duc lui fût plus prochain que tous les autres et qu'il eût moult fort à souffrir pour la couronne de France. Néanmoins il a été vu de très long temps qu'entre si grandes seigneuries a toujours eu de grands envies et dissensions, et que les grands seigneurs ont souvent baillé l'un à l'autre des travers.

Et après, le dit duc d'Orléans, partant de Tournai, alla à Valenciennes, et de Valenciennes au Quesnoy-le-Comte, voir sa belle-cousine la comtesse Marguerite, douairière de Hainaut, qui le festoya très joyeusement. Et après qu'elle lui eut donné aucuns dons, s'en vint en la cité de Cambrai, où on lui fit plusieurs présents; et entre les autres, lui donnèrent, ceux de la ville, cinq cents écus d'or de France. Duquel lieu de Cambrai il avoit intention d'aller à Saint-Quentin; mais aucuns de ses gens lui donnèrent à entendre qu'il y avoit grand péril pour lui et sa compagnie d'aller ce chemin, pource qu'il falloit passer par aucuns détroits près des forteresses de messire Jean de Luxembourg, qui encore n'avoit point fait le serment de la paix d'Arras.

Et pour cette cause, afin d'aller plus sûrement, manda aucuns gentilshommes de la marche de Cambrésis et leurs gens, pour aider à convoyer leurs bagues. Duquel messire Jean de Luxembourg, si le dit duc d'Orléans eût su les affaires, il n'en dût point être en doute; pour deux raisons : la première, si est qu'il étoit du tout réconcilié avecque le dit duc de Bourgogne, et mêmement avoit été à Bruges au temps que le dit duc d'Orléans y étoit, et avoit eu avecque lui assez grand' communication et plusieurs parlements sur aucuns de leurs affaires, tant de la seigneurie de Coucy, comme d'autres besognes qui leur touchoient; et avecque ce, le dit messire Jean de Luxembourg étoit par bon amour parti de lui de la ville de Bruges, et lui avoit offert de le servir et lui faire plaisir en tout ce qui lui seroit possible. Par quoi étoit à supposer que jamais n'eût consenti lui porter aucun dommage ou contrariété. La seconde raison si étoit qu'au temps qu'icelui duc d'Orléans étoit à Cambrai, le dessus dit messire Jean de Luxembourg gisoit en son hôtel de Guise moult aggravé de maladie, de laquelle il alla de vie à trépas. Et furent apportées les nouvelles de sa mort au dessus dit duc d'Orléans en la ville de Cambrai; pour lesquelles il demeura deux jours plus qu'il n'avoit intention. Et fit requête aux gouverneurs de la dite ville de Cambrai qu'ils le voulsissent élire à gardien de leur dite ville au lieu du dit de Luxembourg, qui par avant l'étoit, et il se feroit confirmer de par le roi de France, comme il étoit accoutumé. De laquelle requête il s'excusèrent au mieux qu'ils purent, disants qu'ils ne l'oseroient faire sans le consentement de leur évêque.

En après, le dit duc s'en alla de Cambrai à Saint-Quentin, et de là à Noyon, à Compiègne, à Senlis, et puis à Paris, où il séjourna aucuns jours; et partout où il passoit et séjournoit, on lui faisoit aussi grand honneur et révérence comme on eût fait à la personne du roi de France ou à son fils le dauphin; et avoient les gens moult grand' confidence et espérance que par son retour et déprisonnement viendroit grand' consolation au royaume de France; et par spécial, la plus grand' partie du peuple y étoient moult fort affectés, et désiroient long temps par avant à le voir en sa franchise, comme lors le véoient.

Si étoit l'intention du dit duc d'aller devers le roi au plus tôt que faire se pourroit; mais il ouït nouvelles pour lesquelles il se délaya grande espace de temps, c'est à savoir bien un an ou plus. Et la cause si fut, pource que le roi fut averti de toutes les manières qu'*icelui* duc avoit tenues depuis qu'il étoit retourné du pays d'Angleterre, et des alliances et serments qu'il avoit faits avec le dessus dit duc de Bourgogne, et aussi de son ordre, qu'il avoit prise; et mêmement, que déjà étoit accompagné et avoit de son hôtel grand nombre de gens des pays du dit duc de Bourgogne, qui avoient autrefois mené guerre au roi de France et à ses pays. Et lui fut dit en outre que ces alliances se faisoient contre lui et ceux qui le gouvernoient, et qu'avecque iceux deux ducs étoient alliés plusieurs grands seigneurs, comme les

ducs de Bretagne, d'Alençon et autres, lesquels avoient jà proposé de lui bailler nouvel gouvernement, et que dorénavant son royaume seroit gouverné par eux et autres tels qu'ils y voudroient commettre, et auroit tant seulement honnêtement son état, sans pouvoir faire aucune chose qu'il ne fût par le consentement et congé d'iceux seigneurs.

Lequel roi, qui toujours étoit assez enclin de croire conseil, pource que durant son règne on lui avoit fait et machiné par plusieurs fois de grandes traverses et assez semblables, crut légèrement tout ce qu'on lui dit des besognes dessus dites être véritable. Et par spécial, quand il sut que les dits deux ducs de Bretagne et d'Alençon avoient reçu l'ordre du dit duc de Bourgogne, il en fut en plus grand doute que par avant. Et avec ce, de jour en jour, ceux qui étoient avecque lui lui disoient et rapportoient que ainsi étoit qu'on le disoit; pour lesquelles nouvelles il étoit très mal content. Et pour ce, nonobstant qu'il eût ordonné le dit duc d'Orléans venir devers lui, en disant à ses gens qui lui avoient apporté les nouvelles de son retour que moult le desiroit à voir, néanmoins, pour les choses dessus dites, ne fut point content qu'il y allât, s'il n'étoit à privée mesgnie, sans y mener aucuns des dessus dits de son service, c'est à savoir ceux du dessus dit pays du duc de Bourgogne. Et pour tant le dit duc d'Orléans, sachant les choses être en l'état dessus dit, se tira de Paris à Orléans, et puis à Blois et sur les autres seigneuries, où il fut encore plus qu'ailleurs très notablement reçu de tous ses vassaux et sujets; et lui furent faits plusieurs et notables dons et riches présents en ses dites seigneuries.

Or convient retourner à parler un peu de messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, lequel, comme il est dit par avant, trépassa dedans le châtel de Guise. Si fut son corps emporté sur un chariot, accompagné de ses gens très honorablement, en l'église Notre-Dame de Cambrai, où il fut mis sur deux étaux dedans le chœur. Et la première nuit on dit vigiles et commandances; et fut veillé jusqu'au lendemain, qu'on dit la messe des morts moult solennellement. Et y avoit très grand nombre de torches allumées autour du dit corps, que tenoient ses gens. Et icelle messe finie, fut mis en terre au dehors du dit chœur, assez près d'un de ses prédécesseurs, nommé messire Waleran de Luxembourg, seigneur de Ligny et de Beau-Revoir. Et comme en autre lieu est plus à plein déclaré, le dit messire Jean de Luxembourg alla de vie à trépas sans avoir fait devers le roi de France, ni autres ses députés, le serment de la paix d'Arras, jà soit ce qu'à ce faire eût été plusieurs fois incité.

Et depuis l'an trente-cinq qu'icelle paix avoit été confirmée, jusqu'environ la nuit des Rois mil quatre cent quarante, qu'il trépassa, comme dit est, avoit entretenu ses villes, forteresses et pays, sans ce que nulles des trois parties, c'est à savoir de France, d'Angleterre et de Bourgogne, y eussent fait aucunes entreprises, si non assez peu; car, quant aux dits Anglois, ils étoient tous désirants de lui complaire et faire plaisir, pour ce qu'il n'étoit point encore délié d'eux, et n'avoit rendu son serment; et avoient moult grand' fiance d'avoir son aide et assistance, si besoin leur en eût été. Et pareillement il se tenoit tout sûr d'avoir aide contre tous ceux qui l'eussent voulu nuire ou grever. Et au regard des Bourguignons, peu en y avoit qui ne fussent enclins de lui faire plaisir en toutes ses affaires. Et nonobstant que le duc de Bourgogne fût par un temps aucunement indigné contre lui, par les rapports qu'on lui faisoit souvent, néanmoins la besogne ne sortit point à effet si avant que pour venir à l'œuvre de fait; ains étoit du tout retourné en la bonne grace et bienveillance du dit duc Philippe de Bourgogne. Et d'autre part, les dessus dits François, et par spécial les capitaines qui menoient et entretenoient les gens de guerre, le doutoient fort, pource qu'ils le sentoient moult vaillant de sa personne, et que toujours il étoit pourvu de gens de guerre pour résister contre eux, s'ils lui faisoient aucun dommage; et savoient bien que s'il les trouvoit sur aucunes de ses seigneuries à son avantage, il les feroit détruire sans en avoir aucune miséricorde. Et pour ces raisons, quand ils approchoient des dites seigneuries, ils étoient tous joyeux de bailler leurs scellés, promettant de non lui faire aucun dommage ni quelque grief ou déplaisir à lui ni aux siens; et ainsi le firent plusieurs fois; et aussi il étoit content de les laisser paisibles sur icelles conditions.

Toutefois, peu de temps devant sa mort, le roi Charles de France avoit conclu avecque son conseil de non plus lui bailler aucuns jours de répit; et avec ce, étoit du tout délibéré de venir à grand' puissance contre lui, pour le subjuguer et mettre en son obéissance, ou au moins le contraindre de lui faire le serment d'Arras dessus dit. Mais Dieu, le créateur de toutes choses, y pourvut avant qu'on pût savoir à quelle fin icelles besognes pourroient venir. Ainsi et par cette manière fina sa vie le dessus dit messire Jean de Luxembourg, qui de sa même personne avoit été très chevalereux et moult douté en tous lieux où on avoit de lui connoissance; et pouvoit bien avoir environ cinquante ans d'âge. Et assez bref temps après son trépas, un nommé Levrin de Moucy, à qui il avoit baillé le château de Coucy en garde, le rendit ès mains du dessus dit duc d'Orléans, moyennant certaine grand' somme d'argent qu'il en reçut; et ne fut point content de mettre ès mains du comte de Saint-Pol, neveu et successeur du dit messire Jean de Luxembourg. Et aussi ceux de Nesle et de Beau-Lieu en Vermandois déboutèrent Lyonnel de Vendôme, qui étoit leur gouverneur, et tous les autres qui étoient en icelles places de par le dessus dit messire Jean de Luxembourg, et mirent dedans les gens de monseigneur de Montgagnier. Et toutes les autres villes, cités, châteaux et forteresses furent mises et délivrées en l'obéissance du dit comte de Saint-Pol par ceux qui les tenoient et en avoient eu le gouvernement.

CHAPITRE CCLIII.

Comment le roi de France alla à Troyes en Champagne; et comment plusieurs villes et forteresses se mirent en son obéissance; et autres matières.

Durant le temps dessus dit, Charles, roi de France, fit moult grand' assemblée de gens de guerre de plusieurs de ses pays; et avecque ce remanda les capitaines des compagnies dont dessus est faite mention qu'ils vinssent devers lui atout leurs gens. Et quand tout fut assemblé devant la rivière de Loire, il se partit de Bourges en Berri, son fils le dauphin en sa compagnie, le connétable de France, messire Charles d'Anjou et autres grands seigneurs en très grand nombre, atout lesquels il se tira à Troyes en Champagne, et là séjourna environ trois semaines. Et étoient ses gens logés par les villes, sur le plat pays, dont celui pays étoit moult fort travaillé; et si y en avoit grand' partie ès parties d'Auxerre et de Tonnerre et sur les marches de Bourgogne. Auquel temps, plusieurs villes et forteresses se mirent en son obéissance, lesquelles par avant lui avoient fait forte guerre à ses pays; et aussi apaisa la guerre des Barrois et Lorrains et du comte de Vaudemont; et si se pacifia avec lui le damoiseau de Commercy et plusieurs autres seigneurs des marches de Bourgogne qui par avant étoient en son indignation. Et ces besognes faites et accomplies, s'en vint le dit roi en la ville de Bar-sur-Aube, auquel lieu vint devers lui le bâtard de Bourbon, qui avoit sous lui à son commandement une très grosse compagnie de gens d'armes qu'il avoit long temps entretenus sur les champs; mais quand il fut venu au dit lieu de Bar, il fut accusé d'aucuns crimes devers le roi. Et après que sur iceux eut été diligemment examiné, et son procès fait, fut condamné à être roué et jeté dedans un sac à la rivière, tant qu'il fût noyé et tant que mort fût accomplie; et ainsi fut fait. Et depuis qu'il fut mort, fut tiré dehors de la dite rivière et mis en terre sainte.

Si fut lors assez commune voix : qu'on lui avoit ce fait, pource que durant la guerre d'entre le roi et son fils le dauphin y étoit à grand' puissance avec son dit frère, le dessus dit duc de Bourbon, et avoit été cause principalement de déloger icelui dauphin du roi son père. Et d'autre part, au retour du voyage de Harfleur, où il avoit été avec le comte d'Eu, comme dit est ailleurs, il s'étoit tiré à Saint-Omer devers le duc de Bourgogne, auquel il avoit promis de le servir, si aucuns affaires lui survenoient, en la faveur du dessus dit duc de Bourbon, beau-frère au duc de Bourgogne dessus dit. Pour laquelle exécution ainsi faite sur icelui bâtard de Bourbon, aucuns des autres capitaines qui par long temps avoient tenu les champs sous ombre des armées du roi furent en très grand doute et crémeur que pareillement ils ne fussent punis de leurs anciennes mauvaises œuvres.

CHAPITRE CCLIV.

Comment les Anglois qui se tenoient au châtel de Folleville faisoient moult de maux en Amiénois et ès pays d'environ, et déconfirent aucuns seigneurs picards et leurs gens, qui les assaillirent.

En icelui temps, les Anglois qui se tenoient au châtel de Folleville firent moult de maux au pays d'Amiénois, de Corbie et de Santois, et aussi à la ville de Mont-Didier et ès autres lieux à l'environ. Et étoient environ cent compagnons de guerre qui firent moult de grands maux; et tellement contraignirent iceux pays que la plus grand' partie des villes étoient toutes appactisées à eux et rançonnées à certaine somme d'argent et de froment pour chacun mois; dont le pauvre peuple étoit moult fort oppressé et travaillé. Et mêmement allèrent un jour courre la ville de Dours, sur la rivière de Somme. Si étoit dedans la forteresse d'icelle ville le seigneur d'icelle, lequel, pource qu'il n'étoit point assez puissant pour résister à l'encontre des dits Anglois, monta hâtivement à cheval et s'en alla en la ville d'Amiens, pour avoir aide et secours.

Si trouva le seigneur de Saveuse, capitaine de la dite ville d'Amiens, et plusieurs autres gentilshommes et autres gens de guerre, lesquels, avec aucuns du commun, se mirent à voie, tant de cheval comme de pied, et poursuivirent iceux Anglois, lesquels ils trouvèrent assez près du dit lieu de Folleville, où ils se retrahirent en moult belle ordonnance, menant avec eux grand' foison de bagages qu'ils avoient conquis. Si fut ordonné que le seigneur de Saveuse conduiroit ceux de pied, et le seigneur de Dours, dessus nommé, le seigneur de Contay, le seigneur de Tilloy, Guichard de Fiennes et aucuns autres gentilshommes mèneroient ceux de cheval; lesquels approchèrent et écrièrent iceux Anglois pour les combattre tous ensemble de cheval et de pied. Laquelle ordonnance ne fut point bien tenue; car les dessus dits de cheval, qui étoient moult désirants d'assembler avecque leurs adversaires, férirent dedans sans attendre iceux de pied; dont il leur mésadvint très grandement: car les dessus dits Anglois, qui virent leurs adversaires eux approcher et qui étoient en plus grand nombre, les deux parts se mirent en bonne ordonnance, leurs chevaux derrière eux, afin qu'on ne les pût envahir par derrière. Et se défendoient très vaillamment, et tant que grand' partie de leurs adversaires et ennemis y furent morts; entre lesquels le furent: le seigneur de Dours, Guichard de Fiennes, Jean de Beau-Lieu et aucuns autres nobles gentilshommes. Et des prisonniers fut le principal messire Martel d'Anton, seigneur de Tilloie; et les autres passèrent outre par force de bons chevaux qu'ils avoient: desquels les aucuns furent moult fort navrés et blessés, et les autres eurent leurs chevaux effondrés. Et le dit seigneur de Saveuse, voyant la besogne être ainsi mal tournée, entretint au mieux qu'il put ceux de pied, lesquels il avoit en son gouvernement; et avecque ceux de cheval qui étoient échappés de la besogne dessus dite les reconduit au dit lieu d'Amiens, moult triste et déplaisant de cette male aventure. Et depuis, par traité avec iceux Anglois, furent les morts apportés tout dénués, pour enterrer chacun en leurs lieux. Si furent aucuns des amis et prochains de ceux qui y avoient été morts, qui en voulurent donner aucune charge au dit seigneur de Saveuse, disant qu'il ne s'étoit point avancé, comme il dût, pour aider et secourir ses gens quand besoin leur en étoit. A quoi, selon son pouvoir, s'en excusoit, disant que bonnement ne se pouvoit plus fort hâter, pource qu'il avoit en son gouvernement, comme est dit ci-dessus, les gens de pied, lesquels lui avoient été baillés à conduire par le consentement de tous les nobles là étant présents.

CHAPITRE CCLV.

Comment les gens du comte de Saint-Pol détroussèrent aucuns des serviteurs du roi de France, qui ramenoient les habillements de guerre, tant de la cité de Tournai comme d'ailleurs, et l'amende que le dit comte de Saint-Pol en fit.

Entre-temps que le roi de France étoit atout son armée au pays de Champagne, comme vous avez ouï dessus, il avoit ordonné aucuns de ses plus féaux serviteurs, pour aller en sa ville de Tournai et ès marches de Flandre, pour acheter certain nombre d'artillerie et autres habillements de guerre, pour mener en sa ville de Paris, afin de lui aider quand il en auroit besoin. Lesquels, c'est à savoir ceux qui y étoient commis, en firent très bonne di-

ligence; et tant que des besognes dessus dites chargèrent plusieurs chars et chariots, et les conduisirent sûrement parmi les pays du duc de Bourgogne, depuis la cité de Tournai, sans trouver aucun qu'il leur baillât ou fît empêchement, jusqu'à tant qu'ils vinrent en une ville nommée Ribemont, où ils furent rencontrés des gens du comte de Saint-Pol, qui étoient en garnison en icelle ville. Entre lesquels étoient Jean, seigneur de Thorente, Guyot de Béthune, Othe de Neufville et plusieurs autres, tant hommes d'armes comme archers; lesquels détroussèrent du tout les dites gens et serviteurs du roi, et prirent et emmenèrent les dits harnois et artilleries, atout les chariots et habillements, et les boutèrent en la dite ville de Ribemont, auquel lieu ils en butinèrent et dissipèrent grand' partie. Toutefois ce ne fut point du su et consentement, ni ordonnance du dit comte de Saint-Pol, ains en fut très courroucé et déplaisant. Laquelle détrousse venue à la connoissance du roi, en fut très indigné et mal content, et jura qu'il seroit amendé et qu'il feroit guerre à icelui comte de Saint-Pol, s'il n'en faisoit du tout restitution et délivrance, et s'il ne lui faisoit hommage et féauté des terres et seigneuries qu'il tenoit de lui en son royaume.

Et lors, lui étant en la ville de Bar-sur-Aube, comme dit est dessus, venoient de jour en jour gens de guerre devers lui pour le servir; et quand il eut illec séjourné une espace, il s'en vint par Châlons et Rheims en la cité de Laon; et partout où il venoit étoit reçu par les bonnes villes à lui obéissantes très honorablement, ainsi et par la manière qu'il est accoutumé de faire à son roi et souverain seigneur. Duquel lieu de Laon et de la marche à l'environ se départirent grand' partie de ses capitaines atout leurs gens d'armes, c'est à savoir La Hire, Antoine de Chabannes, Joachim Rohault et aucuns autres, pour venir et approcher les villes et forteresses que tenoient les gens du dit comte de Saint-Pol, et pour eux faire guerre. Lequel comte de Saint-Pol, qui étoit assez averti d'icelle venue, les avoit fait garnir de ses gens du mieux qu'il avoit pu; et se tenoit de sa personne à Guise en Thiérasche, pour aider et subvenir à ceux qui en auroient besoin et nécessité. Mais il advint que ceux de la dite garnison et les dessus nommés qui se tenoient à Ribemont de par le dit comte de Saint-Pol, comme dit est, quand ils ouïrent et surent que le roi et sa puissance les approchoient de si près, eurent si grand doute et si grand'peur, qu'avant que les François vinssent se départirent soudainement et en grand déroi, sans attendre l'un l'autre; et abandonnèrent la ville et château du dit Ribemont, en les laissant au gouvernement du commun peuple. Lesquels demeurèrent moult désolés pour la départie des dessus dits, et se retrahirent vers leur maître et seigneur, le dit comte de Saint-Pol, au dit lieu de Guise et en autres villes et forteresses appartenant au dit comte, qui d'eux fut très mal content, et par spécial de ceux qui en avoient eu le gouvernement et auxquels il en avoit baillé la charge. Et ce même jour ou le lendemain, vinrent devant la dite ville de Ribemont les François, auxquels, au nom du roi Charles, fut baillée pleine obéissance; et les mit-on dedans la dite ville, dedans laquelle ils trouvèrent des biens très largement, et en partie en prirent à leur plaisir. Et entre les autres, y entra comme chef le dit Joachim Rohault. Et brefs jours ensuivant, la plus grand' partie de l'armée du roi se tirèrent devant la ville de Marle, et l'environnèrent, et l'assiégèrent à grand' puissance.

Dedans laquelle ville étoit de par le comte de Saint-Pol un gentilhomme assez expert et diligent en fait de guerre, nommé George de Croix, qui avoit avecque lui environ soixante combattants avecque ceux de la ville. Si fut suffisamment sommé de par le roi de rendre la ville; mais il fit réponse, toutes les fois qu'il en fut requis, que sans le su et consentement de son seigneur et maître le comte de Saint-Pol, point ne la rendroit. Pour lequel refus, les dessus dits assiégeants mandèrent en grand' diligence les gros engins et artilleries du roi; et de fait les firent asseoir et affûter en très grand'nombre devant les portes et murailles de la dessus dite ville.

Si commencèrent à jeter et adommager la dite muraille en aucuns lieux; et étoit leur intention et volonté de l'assaillir bref ensuivant. Mais entre-temps que les besognes dessus dites se faisoient, le dit comte de Saint-Pol, considérant qu'au long aller ce lui étoit chose im-

possible de tenir ses dites places contre le roi et sa puissance, attendu que déjà étoit assez averti que point n'auroit secours du dit duc de Bourgogne, se commença aucunement à dissimuler; car avecque ce, les principaux qui étoient avecque lui lui conseillèrent qu'il trouvât les moyens d'avoir traité et de demeurer paisible lui et ses seigneuries.

Lesquels moyens, tant par la comtesse sa mère, douagière, qui par avant avoit été devers le roi et encore étoit à Laon, comme par autres ses bons amis, se commencèrent à traiter et ouvrir; et finalement le dit comte de Saint-Pol alla à Laon devers le roi, duquel et du dauphin il fut reçu assez courtoisement, et aussi des autres seigneurs qui là étoient. Et certains brefs jours ensuivant, impétra et obtint envers le dit roi que ceux qui étoient devant la dite ville de Marle, et ses gens qui étoient dedans, ne fissent point de guerre l'un à l'autre jusqu'à certain jour, pendant lequel temps on traiteroit du surplus.

Par lesquels traités finablemement, après que sur ce le roi et son grand-conseil eut tenu plusieurs journées, et que le comte de Saint-Pol eut été ouï sur ce qu'il vouloit dire et requerre, fut ordonné qu'icelui comte de Saint-Pol demeureroit en la bonne grace du roi, moyennant qu'il lui feroit hommage et serment de fidélité des terres et seigneuries qu'il tenoit en son royaume, tant de par lui comme de par la comtesse de Marle et de Soissons, sa femme, ainsi et par la manière que lui avoient fait et faisoient journellement ses autres vassaux; et avecque ce, qu'il feroit mettre sa dite ville de Marle en l'obéissance du roi et ses commis, et en vider ceux qui dedans étoient; et outre plus, lui bailleroit certaines lettres signées et scellées de son scel, contenants certains points déclarés en icelle, dont la copie sera ci-après mise et écrite. Après lesquels traités faits et accordés par icelles parties, on envoya tantôt de par le roi, au dit lieu de Marle, certains commis pour prendre l'obéissance de la ville, comme dit est.

Lesquels commis portèrent un sauf-conduit du roi au dessus dit George de Croix, pour lui et pour ses gens, atout lesquels il se partit et alla à la Ferté-sur-Oise, par l'ordonnance du dit comte de Saint-Pol. Et tôt après entrèrent iceux commis dedans la dessus dite ville de Marle, et firent ce qui leur étoit commandé et ordonné de par le roi, en prenant la dite obéissance selon le dessus dit traité. Mais bref ensuivant, la dite ville fut remise et rendue, par le consentement du roi et par son octroi, en la main du dit comte, comme devant avoit été. Et adonc se délogèrent de là toutes gens de guerre et se tirèrent plus avant ès marches de Vermandois, de Hainaut et de Cambrésis; et partout où ils alloient, faisoient de grands oppressions au pauvre peuple. Le comte de Saint-Pol depuis qu'il eut son dit traité, commença à être très bien en la grace du roi et de tous les autres grands seigneurs, et par spécial du dauphin; et lui promit de le servir dorénavant en toutes ses besognes et affaires contre les Anglois, s'il lui plaisoit le mander; et fut en la dite ville de Laon bonne espace de temps; et avant son département bailla ses lettres, dont dessus est faite mention, contenant la forme et manière qui ci-après s'ensuit:

« Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et de Ligny, de Conversan, de Braine et de Guise, seigneur d'Enghien et de Beau-Revoir, et châtelain de Lille, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut. Savoir faisons que j'ai promis et par ces présentes promets, par foi et serment de mon corps et sous l'obligation de tous mes biens, faire et faire faire pleine et entière obéissance au roi notre sire et à ses officiers, tant en justice comme aux faits et conservations des droits royaux de ses finances, aides, greniers, tailles, hauts passages et autres touchant son domaine; et autrement, de faire cesser gardes et appactis mises sus, en ce qui est de ma puissance, depuis vingt ans en çà; et avecque ce promets restituer au roi, et partout où il appartiendra, ce qu'il reste; et restituer de l'artillerie du roi et marchandises prises par ceux de Ribemont, et ce qui reste de chevaux et chariots du roi pris par ceux de Marle. Et avecque ce, ai promis et promets de répondre en la cour de parlement à tout ce que le roi ou son procureur voudra maintenir, requerre ou demander touchant la succession de feu monseigneur le comte de Ligny, mon oncle, à qui Dieu pardonne! tant au regard des héritages comme des biens meubles que tenoit et possédoit mon

dit feu oncle au jour de son trépas, pour tant que toucher m'en peut, et pour les comtés de Ligny et de Guise, comme pour autres terres et seigneuries venus à mon dit feu oncle; et de tenir, obéir et accomplir, en tant qu'à moi est, tout ce qui par la dite cour me sera sur ce dit, jugé et prononcé. Pour quoi j'ai pris et accepté jour, et me suis tenu et tiens pour ajourné en la dite cour de parlement, pour répondre au procureur du roi, au quinzième jour de juillet prochain venant, pour y procéder ainsi qu'il appartiendra. Et généralement promets faire envers le roi mon souverain seigneur tout ce que bon et loyal sujet doit et est tenu de faire envers son roi naturel et souverain seigneur; ni ne souffrirai ni tiendrai en nulles de mes places gens pour faire guerre, mal ni dommage sur le pays et sujets du roi. Et avecque ce, promets rendre et délivrer toutes les terres d'autrui que j'ai en ma main à cause de la guerre; et au regard de Montagu, faire mon plein pouvoir d'icelle rendre. Toutes lesquelles choses, je promets de tenir de point, ainsi que dessus est dit, sans enfreindre. En témoin de ce, j'ai signé ces présentes de ma main, et scellées du scel de mes armes, le vingtième jour d'avril l'an mil quatre cent quarante et un. »

CHAPITRE CCVI.

Comment la duchesse de Bourgogne vint à Laon devers le roi pour faire aucunes requêtes; et autres matières.

Au mois dessus dit, la duchesse de Bourgogne, femme au duc Philippe et fille au roi de Portugal, alla devers le roi Charles en la cité de Laon, très honorablement accompagnée de chevaliers et écuyers, comme de gens de conseil, et aussi de dames et de damoiselles. Et, pource qu'elle n'étoit point bien haitée, se faisoit porter sur une litière. Si vint au devant d'elle, bien une lieue, le connétable, qui avoit épousé la sœur du dit duc de Bourgogne, comme dit est ailleurs, lequel connétable la mena et conduisit jusqu'en la dite ville, et aussi devers le roi, qui la reçut assez courtoisement; et aussi fit son fils le dauphin, et autres plusieurs nobles et grands seigneurs. Après laquelle réception, elle se retrahit en l'abbaye de Saint-Martin, où elle fut logée; et depuis fut par plusieurs fois devers le roi, pour lui faire aucunes requêtes dont elle étoit chargée de par le dit duc de Bourgogne, son seigneur et mari, tant sur la paix générale d'entre les royaumes de France et d'Angleterre comme pour le fait du duc d'Orléans; et avec ce, pour la forteresse de Montagu, appartenant au seigneur de Commercy, que tenoit encore Villemet de Hainaut et autres des gens de feu messire Jean de Luxembourg; et se vantoient ceux qui la tenoient de la non rendre à ceux qui déjà les avoient requis de par le roi, sans le congé et licence du duc de Bourgogne. Pour lequel refus y étoient allés grand' compagnie des gens du roi, sur intention d'y mettre le siége. Si fut aucunement attargé de lui mettre, sur espérance qu'on trouveroit aucun bon traité devant le partement d'icelle duchesse, laquelle fit en outre plusieurs requêtes au roi; mais peu lui furent accordées; néanmoins elle fit ses pâques au dit lieu de Laon, et y tint très noble et bel état. Si fut assez visitée des grands seigneurs et plusieurs autres notables gens de l'hôtel d'icelui roi.

Et pareillement alla devers le roi à Laon Jeanne de Béthune, comtesse de Ligny et vicomtesse de Meaux. Lequel roi fut content de sa venue, et la reçut très agréablement et joyeusement, et releva icelle comtesse du roi toutes les seigneuries qu'elle tenoit de lui. Et, avecque ce, fit certain traité avec ses commis, pour et en tant que toucher lui put, des biens meubles que son dit feu mari lui avoit laissés, lesquels on disoit être confisqués, pource qu'il étoit allé de vie à trépas étant adversaire du roi; et en paya certaine somme d'argent. Et par ainsi, au regard de ce, demeura paisible et en obtint lettres royaux. Et icelle, séjournant alors en la dite ville de Lyon, fut instamment requise de prendre à mari le comte d'Eu; mais elle s'en excusa aucunement.

Et brefs jours après ensuivant, quand elle eut fait et accompli ce qu'elle put, elle s'en retourna au château de Beau-Revoir et de là à Cambrai. Durant lequel temps venoient de jour en jour plusieurs gens devers le roi pour lui faire hommages et le servir; lesquels il retenoit, et leur promettoit à eux faire du bien largement; car il avoit volonté de faire, l'été ensuivant, une très grosse armée à l'encontre des Anglois, ses anciens adversaires.

En cet an, fut accusé devers le duc d'Or-

léans un sien écuyer de l'écuyerie, nommé Dunot, de l'avoir voulu empoisonner, à la requête et instance, comme on disoit, d'aucuns grands seigneurs de l'hôtel du roi de France: si fut pour cette cause très durement gêné, questionné et examiné, et après noyé par nuit en l'eau de Loire; mais du surplus fut peu de nouvelles que la besogne vint à clarté contre ceux qui étoient suspectionnés.

Durant aussi le temps dessus dit, si s'avancèrent environ huit vingts saquements de l'hôtel du roi Charles, et allèrent au pays de Hainaut, en une ville nommée Haussy, en laquelle avoit bel châtel; et se logèrent là, et s'y tinrent deux ou trois jours. Si composèrent plusieurs villes et villages, tant de Hainaut comme de Cambrésis, à grand' finance. Durant lequel temps, messire Jean de Croy, bailli de Hainaut, assembla aucune puissance de gens d'armes au Quesnoy-le-Comte, et s'en vint pour les détrousser; mais une partie se retrahirent au dit châtel, lesquels furent tantôt assaillis. Auquel assaut fut mort un moult notable gentilhomme assez ancien, nommé Lordenois d'Osterne. Et depuis fut fait traité du dit bailli avec iceux, par tel si qu'ils se départiroient en délaissant ce qu'ils avoient pris; et avec ce lui donnèrent une somme d'argent, afin qu'il les laissât partir. Et en y avoit eu plusieurs morts et détroussés, qui avoient été trouvés en la dite ville de Haussy. Si se partirent tous ensemble pour eux tirer vers la ville de Laon; mais ils furent rencontrés des gens du comte de Saint-Pol, vers le pont au Nouvion, et du tout détroussés, et la plus grand' partie y demeurèrent morts en la place.

CHAPITRE CCLVII.

Comment la duchesse de Bourgogne se partit du roi Charles, étant à Laon, et retourna au Quesnoy, où alors étoit le dit duc de Bourgogne, son mari.

Au commencement de cet an, Charles, roi de France, étant à Laon, où il avoit solennisé le jour de la résurrection de Notre-Seigneur, en l'hôtel épiscopal de l'évêque d'icelle cité de Laon, tint plusieurs grands conseils sur les requêtes que lui avoit faites la duchesse de Bourgogne et ceux de son conseil; en la fin desquels conseils finablement, comme j'ai déclaré, lui en furent peu accordées, dont elle ne fut point bien contente; et aperçut assez clairement, et aussi firent ceux qui y étoient avecque elle, que les gouverneurs d'icelui roi n'avoient mie agréable le duc de Bourgogne ni ses besognes. Et pour tant elle, voyant que sa demeure illec ne lui étoit grandement profitable, prit congé au dessus dit roi, et le remercia de l'honneur et bonne réception qui lui avoit été faite. Et après lui dit: « Monseigneur, de toutes les requêtes que je vous ai » faites, ne m'en avez nulles octroyées ni ac» cordées, jà soit ce que selon mon avis elles » fussent assez raisonnables. »

A quoi le roi lui répondit assez courtoisement, en disant: « Belle sœur, ce poise nous » qu'autrement ne se peut faire; car, selon ce » que nous trouvons en notre conseil, à qui » en avons parlé bien au long, icelles requêtes » nous seroient moult préjudiciables à accor» der. »

Après lesquelles paroles elle prit congé, comme dit est, au roi et à son fils le dauphin; puis se partit de là et s'en vint au gîte à Saint-Quentin, avec elle toutes ses gens. Et la reconduit le connétable et aucuns autres grand' espace. Duquel lieu de Saint-Quentin, elle s'en vint le lendemain dîner au châtel de Cambrésis. Et à cette heure étoient allés aucunes gens du dit roi fourrager au pays de Hainaut et ès marches à l'environ, et emmenoient moult grosses proies, c'est à savoir chevaux, vaches et autres biens et bétail. Si y furent tôt et roidement plusieurs des gens de la dite duchesse, lesquels en occirent trois ou quatre en la place, et les autres se sauvèrent par force de bien fuir, réservé deux qui furent ratteints et pris, et menés au Quesnoy-le-Comte, où ils eurent les hâtereaux coupés. Auquel lieu du Quesnoy alla au gîte icelle duchesse de Bourgogne, où étoit le duc son mari, à qui elle raconta tout ce qu'elle avoit trouvé envers le roi de France et ceux qui le gouvernoient. Et pour vrai, la plus grand' partie des nobles qui avoient été avec elle en icelui voyage n'étoient point si François à leur retour qu'ils étoient quand ils allèrent devers le roi, pour aucunes paroles qu'ils avoient ouïes et vues en iceux de ce parti. Pour lesquels rapports, le dessus dit duc de Bourgogne se pensa de lui-même, et s'en devisa avecque aucuns de son plus privé con-

seil que grand besoin lui étoit de ses pays tenir sûrs et bien garnis de gens, considérant qu'à peu d'occasion on seroit tôt enclin de lui faire grief et dommage.

Néanmoins, si avoit-il toujours de vaillants, discrets, prudents et sages hommes, qui moult désiroient et contendoient de les tenir en paix et bonne union ; et par spécial, de la partie du roi, s'y employa l'archevêque de Rheims, grand-chancelier de France. Et jà soit ce que la dessus dite duchesse de Bourgogne se fût départie de devers le roi, comme vous avez ouï ci-dessus, si y avoit-il de jour en jour aucuns hommes de bien allant et venant de partie à autre pour entretenir et concorder ce qui seroit à faire entre eux.

CHAPITRE CCLVIII.

Comment la forteresse de Montagu, appartenant au damoiseau de Commercy, fut abattue et désolée par le commandement du duc de Bourgogne.

En outre, messire Robert de Salebrusse, seigneur de Commercy, poursuivoit très fort le roi et ceux de son conseil pour ravoir sa forteresse de Montagu ; lequel seigneur de Commercy n'étoit point en la grace du duc de Bourgogne, mais l'avoit en très grand' indignation et haine, pour plusieurs injures qu'il avoit faites en ses pays, et aussi ses gens et sujets. Et pour tant ne voulut consentir pour nulle rien qu'icelle forteresse lui fût rendue ; ains vouloit qu'elle fût démolie et abattue, et pareillement le désiroient plusieurs bonnes villes, comme Rheims, Laon, Saint-Quentin et autres, pource que de très long temps gens s'étoient accoutumés d'eux y tenir ; lesquels moult fort avoient travaillé et oppressé, par leurs courses et pillages, ceux des dites villes et du plat pays à l'environ. Et finablement la conclusion fut telle que ceux qui étoient dedans baillèrent sûreté de la rendre au roi, à l'entrée du mois de juin prochain ensuivant, en tel état qu'il plairoit au dit duc de Bourgogne, c'est à savoir entière ou désolée ; et de ce fut le roi content.

Pendant lequel jour le dit duc de Bourgogne fit mettre ouvriers en œuvre en grand nombre pour icelles forteresse abattre et démolir, et ainsi en fut fait ; mais durant le temps dessus dit, icelui damoiseau de Commercy cuida trouver aucuns moyens secrètement de la ravoir en sa main, pour argent, d'aucuns de ceux qui l'avoient en garde, lesquels furent de ce accusés et pour cette cause pris ; et en y eut quatre qui eurent les hâtereaux coupés, desquels en étoit l'un le prévôt de la ville du dit Montagu. Ainsi et par icelle injure fut désolée icelle forteresse, laquelle étoit située et assise haut sur une montagne en moult fort lieu ; à l'occasion de laquelle le pays avoit eu à souffrir, comme dit est ci-dessus.

CHAPITRE CCLIX.

Comment le roi de France alla mettre le siége devant la ville de Creil, laquelle il conquit.

Après que le roi de France eut séjourné par l'espace d'un mois ou environ dedans la cité de Laon, il se partit de là, et par Soissons et Noyon s'en alla à Compiègne, où il séjourna par aucuns jours en attendant son armée, qui se préparoit pour aller devant la ville de Creil. Et nonobstant que Guillaume de Flavy, capitaine d'icelle ville de Compiègne, eût son pardon et rémission du roi pour la mort du seigneur de Rieux, maréchal de France, qui étoit mort en ses prisons, toutefois n'alla-t-il point devers le roi ; mais par avant sa venue, pour la doute des amis du dit maréchal, s'en alla avec le dit seigneur d'Offemont pour être plus sûr de sa personne. Et lors venoient gens de plusieurs parties du royaume de France devers le roi, qui par avant avoient été mandés. Et peu de jours ensuivant, le roi se partit de la dite ville de Compiègne et s'en alla à Senlis, où il séjourna un petit de temps ; et puis se mit à chemin avec son exercite pour aller vers la ville de Creil, que tenoient les Anglois. Si se logea près d'icelle ville au côté devers Paris ; et le connétable et autres capitaines se logèrent à l'autre côté devant le pont. Devant laquelle ville, de première venue, furent faites escarmouches ; et tôt après furent assis les gros engins du roi contre les portes et murailles, dont très fort la adommagèrent, et tant que les assiégés commencèrent à avoir doute d'être pris d'assaut ; par quoi, au bout de douze jours ou environ après le dit siége mis, requirent de traiter avecque icelui roi ou ses commis ; si leur fut octroyé. Et en la fin d'icelui traité, furent contents de rendre la dite ville et le châ-

tel avec tous les biens, par tel si qu'ils pouvoient tant seulement emporter leurs robes et ce qu'ils avoient d'argent. Et ce fait, s'en allèrent, sous bon sauf-conduit, tout à pied, par la porte du pont, en tirant vers la ville de Beauvais. Et y étoit en chef d'iceux Anglois messire Guillaume Chamberlan. Après lequel département des dessus dits Anglois, le roi entra dedans le châtel; et les autres seigneurs et capitaines se logèrent en plusieurs lieux devant la ville; à laquelle garnison il commit Yvon du Puys.

CHAPITRE CCLX.

Comment le roi de France alla assiéger la ville et forteresse de Pontoise, laquelle enfin il conquit d'assaut.

Après que le roi de France eut séjourné aucuns peu de jours en la ville de Creil, il tira vers la ville de Pontoise atout son armée, et y vint environ la mi-mai. Si se logea à l'abbaye de Maubuisson, où il y a une notable église de dames et de moult beaux édifices; et avec lui se logèrent tous ceux de son hôtel avec aucuns autres. Et le connétable et les maréchaux de France, c'est à savoir les seigneurs de Valogne et de Lohéac, et plusieurs autres capitaines se logèrent en aucuns autres divers lieux. Et bref ensuivant furent assis et affûtés les grands engins devant un boulevert qui étoit au bout du pont, au côté devers le dit lieu de Maubuisson; lequel fut tantôt si dommagé qu'il se rendit et fut pris d'assaut. Si y furent morts quatorze ou seize des gens du roi et plusieurs blessés; et pareillement furent aucuns Anglois. Lequel boulevert le roi fit fortifier; et ordonna pour la garde d'icelui messire Denis de Chailly et Michaut Durant atout leurs gens.

Et d'autre part, l'on fit faire un pont pardessus la rivière d'Oise, contre l'abbaye de Saint-Martin, lequel fut clos de petite muraille et fut fort fortifié tout à l'environ tant de fossés comme de petits bouleverts, ainsi qu'il est accoutumé de fortifier bastilles. Et là se logea messire Charles d'Anjou, le seigneur de Cotigny, amiral de France, avecque lui trois ou quatre mille combattants. Et si fut fait à l'entrée du pont, au dehors de la dite rivière d'Oise, une assez forte bastille pour la garde d'icelui pont. Par les moyens desquelles fortifications pouvoient passer sûrement à leur aise, sans le danger des Anglois, leurs adversaires, auquel côté qu'il leur plaisoit de la dite rivière.

Et entre-temps que les approches dessus dites se faisoient, vinrent devers le roi grand nombre de gens, tant seigneurs et nobles hommes comme ceux des bonnes villes qui par avant avoient été mandés. Entre lesquels y vinrent de ceux de la cité de Tournai jusqu'au nombre de six vingts combattants ou audessus, en très bon convenant, gens d'élite et très bien habillés, dont la plus grand' partie étoient arbalétriers. Et les conduisoient trois notables hommes d'icelle cité, dont le premier étoit nommé Simon de Genoix; l'autre, Robert Le Boucher, et le tiers, Jean de Courcelle; si furent reçus du roi très joyeusement. Et aussi y vinrent ceux de la cité de Paris en moult grand' quantité et en très bel état, et avec ce d'autres bonnes villes. Et si comme ils venoient, ils étoient reçus et logés par les gens du roi, comme il appartenoit.

En outre, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et de Ligny, qui par avant avoit fait son amas de gens d'armes en ses seigneuries, y arriva environ huit jours après la Saint-Jean atout six cents combattants ou environ, très bien en point; et faisoit moult chaud. Si mit ses gens en bataille assez près du logis du roi; lequel, avecque aucuns de ses princes et capitaines, les alla voir bien à loisir, et toutes ses gens, et fut moult joyeux de sa venue. Si le festoya et mercia moult grandement de ce qu'il l'étoit venu servir à si belle compagnie. Avec lequel comte de Saint-Pol étoient le seigneur de Vervins, messire Colard de Mailly, Louis d'Enghien, messire Ferry de Mailly, Jean d'Hangest, messire Daviod de Poix, Jacotin de Béthune et ses frères, George de Croy et plusieurs autres gentilshommes. Si furent ce jour une grand' partie moult travaillés de la chaleur dessus dite, et tant qu'à cause d'icelle mourut un gentilhomme nommé Robert de Frisomen.

Et quand le roi les eut vus, comme dit est, s'en allèrent loger en un village plus près de là; et bref ensuivant se logèrent avec les autres au dit siége. Et aussi vint le comte de Vaudemont, accompagné de cent ou six vingts

combattants; de laquelle venue le roi fut très content et joyeux. Et pour vrai, à cette assemblée furent moult de grands seigneurs au service du dessus dit roi de France, c'est à savoir : son fils le dauphin, le comte de Richemont, connétable de France, et les deux maréchaux dessus nommés, et l'amiral messire Charles d'Anjou, les comtes d'Eu, de La Marche, de Saint-Pol, de Vaudemont, d'Albreth, de Tancarville, de Joigny, le vidame de Chartres, le seigneur de Châtillon, le seigneur de Moreul en Brie, le seigneur de Beuil, La Hire, Pothon de Sainte-Treille, le seigneur de Ham, messire Heincelin de La Tour, le seigneur de Mouy, Claude d'Hangest, Regnault de Longueval, le seigneur de Moyencourt, le seigneur de la Suze, messire Théolde de Valperge, Antoine de Chabannes, Charles de Flavy, messire Gilles de Saint-Simon, Hue de Mailly, Olivier de Cotivy, le seigneur de Pennesach, Blanchefort, Floquet, Broussach, Joachim Rohault, Pierre Regnaut, le seigneur de Graville, messire Jean de Gapondes, Geoffroi La Hire, le bâtard de Harcourt et moult d'autres nobles gens de grand' autorité; et tant que, selon l'estimation de ceux en ce connoissants, le roi pouvoit bien avoir en tout de dix à douze mille combattants, et fleur de gens de guerre; lesquels, chacun en droit soi, étoient moult désirants de conquerre la ville de Pontoise. Durant lequel temps, le duc d'York, le seigneur de Talbot et aucuns autres chefs de la partie des Anglois, qui se tenoient à Rouen, commencèrent à aviser et à imaginer comment ils pourroient mieux secourir leurs gens qui étoient dedans icelle ville de Pontoise. Et enfin conclurent que pour la première fois le seigneur de Talbot la iroit ravitailler, pour aviser la manière et conduite des François. Si se mit sus le dit Talbot atout quatre mille combattants ou environ, tant de pied comme de cheval, atout chars, charrettes et bétail, et alla par aucuns jours, tant qu'il vint loger jusqu'à une ville nommée Chevrin, assez près du dit lieu de Pontoise, et là geut deux nuits. Et entre-temps bouta les vivres dedans la dite ville sans avoir aucun empêchement; car le roi et ceux de son conseil étoient délibérés de non combattre iceux Anglois, sinon qu'ils les trouvassent grandement à leur avantage.

Après lequel ravitaillement, messire Jean de Talbot s'en retourna à Mantes; et se logèrent ses gens en un village au-dehors de la ville; et de là s'en retournèrent en Normandie. Et entre-temps, les engins du roi de France, qui étoient assis contre la dite ville de Pontoise, tant en la grande bastille de Saint-Martin comme ailleurs, jetoient continuellement contre les tours et murailles d'icelle et les dérompoient en plusieurs lieux; mais les dessus dits assiégés les refaisoient de nuit et de jour, de queues et de bois, au mieux qu'ils pouvoient; et avecque ce faisoient aucunes fois des saillies contre les dits François, auxquelles, tant d'une part comme d'autre, en y avoit très souvent de morts ou de navrés. Durant lequel temps le roi et ceux de sa partie encloyrent icelle ville par siége tout à l'environ; mais bonnement ne pouvoient encore voir que ce se pût faire sans trop grand péril, parce que les dits siéges ne pouvoient aller au secours l'un à l'autre si besoin en eût été; et si sentoient que les Anglois dessus dits étoient bien puissants et assez près pour venir bref ensuivant eux combattre pour lever le siége; et pour ces causes délayèrent les dits François de environner icelle ville.

Et fut ordonné qu'on feroit encore une grande bastille en la forêt de Compiègne, pour amener par eau et icelle asseoir sur aucun des côtés où on verroit qu'il seroit plus expédient. A laquelle, pour la faire expédier, fut commis Guillaume de Flavy. Et certain temps après, le dit messire Jean de Talbot retourna pour la seconde fois, et ravitailla derechef la dite ville et les dits assiégés de foison de vivres et d'aucuns engins et habillements de guerre. Et à chacune fois y laissoit une partie de ses gens et ramenoit avecque lui ceux qui étoient navrés ou malades; et, comme par avant, après le dessus dit ravitaillement, s'en retourna sans avoir aucun empêchement ou détourbier. Toutefois, le roi, voyant les manières que tenoient ses dits adversaires, ayant considération que celui siége pourroit être long par le moyen des vivres qu'on amenoit en la dite ville de Pontoise de jour en jour, en étoit moult mélancolieux et déplaisant. Néanmoins, il, de sa personne, faisoit très grand' diligence, tant de faire fortifier ses bastilles comme de les pour-

voir de vivres et autres besognes nécessaires pour eux défendre, si ainsi advenoit que on les assaillit.

CHAPITRE CCLXI.

Comment le duc d'York, souverain gouverneur de Normandie pour le roi d'Angleterre, vint vers la ville de Pontoise pour cuider lever le siége du roi de France.

Au temps dessus dit, le duc d'York, qui étoit chef pour la guerre et lieutenant-général pour le roi Henri d'Angleterre ès marches de France et de Normandie, avoit assemblé de six à sept mille combattants, entre lesquels étoient les seigneurs de Scalles et de Talbot, messire Richard de Voudeville, qui avoit épousé la duchesse de Bedfort, sœur à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, et aucuns autres capitaines de Rouen dont plus avant ne me suis informé des noms. Et avoient avecque eux très grand nombre de chars, charrettes et chevaux chargés de vivres et artilleries; et si y avoit très grand nombre de bétail. Si se mirent en chemin en moult belle ordonnance, entour la mi-juillet; et de Rouen, par aucunes journées, vinrent devers Pontoise le duc d'York et ses gens; et faisoient l'avant-garde, atout trois mille combattants, messire Jean de Talbot.

Si se logea le dit duc à Chevrin, à demi-lieue près de la dite ville de Pontoise, et l'avant-garde se logea en une ville nommée Hérouville; auquel logis y furent par trois jours; et ravitaillèrent la dite ville très abondamment de plusieurs manières de vivres. Et adonc firent savoir au roi qu'ils étoient venus pour le combattre et toute sa puissance, s'il se vouloit mettre aux champs contre eux. Mais le roi n'eut point conseil de ce faire; ains lui fut dit et remontré, comme autrefois, par ceux de son grand-conseil, qu'il seroit trop mal conseillé d'aventurer sa personne et toute son armée contre gens de si petit état, au regard de lui; disant outre que autrefois lui avoit trop cher coûté en aucunes batailles qui avoient été faites contre eux par ses gens durant son règne; et que mieux valoit de leur laisser faire leur envahie pour cette fois et garder les passages de la rivière; car bonnement ne pourroient les dits Anglois faire long séjour à si grand gent, pour ce qu'ils n'avoient vivres, sinon à grand danger. Et fut cette conclusion tenue. Si furent plusieurs capitaines envoyés par ordonnance avecque leurs gens au bout de la rivière d'Oise, depuis Pontoise jusqu'à Beaumont et encore outre; et le roi et ceux des bastilles demeurèrent en leur logis. Et adonc les Anglois, voyants que point ne seroient combattus, prirent conseil et conclurent l'un avec l'autre de passer la rivière d'Oise, s'ils pouvoient, pour aller en l'Ile-de-France et mêmement au logis du roi. Si se délogèrent dont ils étoient logés, au quatrième jour, et tous ensemble s'en allèrent loger à Champ-Ville-au-Vergier.

Et pource qu'ils étoient assez avertis et informés qu'on gardoit les passages contre eux, virent bien qu'ils ne pouvoient mieux faire ni achever leur entreprise que par nuit. Et avoient des petits bateaux de cuir et de bois, cordes et autres habillements tout propices à faire ponts, qu'ils avoient chargés sur chariots. Si ordonnèrent que la greigneure partie de leurs gens feroient semblant de vouloir passer par force d'assaut au pont de Beaumont, en y faisant un très grand cri et haute noise, afin que toutes gens de leurs adverses parties laissassent leurs gardes pour y venir; et les autres, atout leurs habillements, iroient tout coiment épier sur la rivière, quand ils verroient qu'il seroit heure de besogner. Laquelle chose ils trouvèrent selon leur intention, c'est à savoir adressèrent contre l'abbaye de Beaumont, où lors n'y avoit point de guet; car déjà toutes gens de guerre étoient allés devers le dit lieu de Beaumont, où le dessus dit bruit et cri étoient encommencés, si comme entre eux Anglois avoient proposé et divisé; et faisoient grand semblant de vouloir illec passer la rivière, ce qui étoit mal possible, pour tant qu'on leur voulsît défendre. Et adonc les dessus dits Anglois boutèrent un batel en l'eau, et passèrent bien doutablement outre, trois ou quatre, pour la première fois; lesquels attachèrent une forte corde d'un bord à l'autre, atout petits poinçons qu'ils avoient liés par le milieu; par le moyen de laquelle ils passèrent tantôt de quarante à cinquante, lesquels se fortifièrent de pieux aiguisés au deux bouts, ainsi qu'ils ont accoutumé et établi de faire. Or, considérez le grand péril où les premiers passants se met-

toient; pour vrai, s'il y eût eu tant seulement dix combattants de la partie des François, ils eussent bien gardé le dit passage contre le dit duc d'York. Si est moult bel exemple pour ceux qui ont telle besogne à conduire, d'y commettre gens qui soient sûrs et doutent à perdre leur honneur, pource que, par mauvaise diligence, advient souvent de grands mésaventures.

Et tôt après, aucuns des gens de Floquet, qui avoient la charge de ce côté, en retournant devers Beaumont, où ils étoient allés au cri dessus dit, aperçurent les dits Anglois qui passoient. Si y allèrent tantôt, et crièrent à l'arme tout du long de la dite rivière jusqu'au dit lieu de Beaumont, où étoient grand' partie des capitaines, qui montèrent tantôt à cheval. Et allèrent les aucuns au dit passage sur intention de les rebouter; mais ce fut peine perdue, car ils étoient en très grand nombre pour y résister, jà soit ce qu'il y eût escarmouche entre icelles deux parties. A laquelle escarmouche fut mort un très vaillant homme, nommé Guillaume du Châtel, neveu de messire Tanneguy; et avec lui furent morts deux ou trois autres. Et avoient fait les dits Anglois un pont de cordes, par lequel ils passèrent tout leur charroi et autres bagues et habillements de guerre. Et lors les François, voyants qu'ils n'y pouvoient mettre remède, se tirèrent hâtivement en grand' partie vers Pontoise, et noncèrent au roi de France ces nouvelles; lequel en fut moult grandement déplaisant, et aperçut bien aucunement qu'il étoit en grand péril de recevoir grand' honte, dommage et destourbier. Si fit sans délai porter grand nombre de son artillerie dedans la grand' bastille de Saint-Martin, et se prépara diligemment de déloger de là et toute son armée, si besoin lui en eût été. Et lors iceux Anglois, quand ils furent passés tout à leur aise, couchèrent la première nuit au pont du dit passage, et firent ce jour aucuns nouveaux chevaliers. Entre lesquels le furent faits les deux frères du comte de Staffort, dont l'un se disoit comte d'Eu; et le lendemain se délogèrent assez matin, et chevauchèrent en moult belle ordonnance en tirant vers Pontoise, et se logèrent en deux villages.

Et adonc eut le roi conseil de laisser son logis de Maubuisson, et s'en alla à Poissy, et avec lui tous ceux de son ost, réservé ceux de la bastille Saint-Martin, en laquelle demeurèrent de deux à trois mille combattants ou environ, desquels étoit souverain capitaine le seigneur de Cotigny, amiral de France, et avecque lui La Hire, Joachim Rohault, Jean d'Estouteville, et Robinet son frère, messire Robert de Béthune, seigneur de Moreul en Brie, le seigneur de Châtillon, le seigneur de Moyencourt, Regnault de Longueval, le seigneur de la Roche-Guyon, le seigneur de Moy en Beauvoisis, et moult d'autres nobles et grands seigneurs et vaillants hommes de guerre; et aussi y demeurèrent ceux de la cité de Tournai, dont dessus est faite mention. Et y avoit-on retrait des vivres de l'ost en très grand' abondance. Et au partement d'icelui roi, leur fut promis de les secourir et aider en tout ce qui leur seroit possible. Et quant au boulevert du bout du pont, que tenoient les dits François, ils le délaissèrent et abandonnèrent. Et en après, le dessus dit duc d'York se tira vers Maubuisson, dont le roi de France s'étoit parti, et y trouva encore des vivres et moult d'autres biens que les marchands n'avoient pu emmener; et là se logea. Et Talbot s'en alla loger une lieue plus avant en une ville, sur la rivière entre Pontoise et Conflans, lesquels logis ils tinrent trois jours. Et alloient en la ville par leur pont, que ceux de dedans avoient réédifié, avecque leur boulevert, tout à leur bon plaisir. Et pareillement ceux de dedans issoient quand bon leur sembloit, sans avoir empêchement ou destourbier de leurs dits adversaires. Si espéroient ceux de la dite bastille être assaillis chacun jour, et étoient en volonté d'eux très bien défendre; de laquelle chose au regard d'assaut, ils n'avoient garde, car iceux Anglois n'eussent jamais bouté leurs gens en ce danger, attendu les affaires qui leur survenoient, dont ils ne pouvoient encore voir la fin. Mais, nonobstant ce, leur disoient qu'ils les assaudroient, et qu'ils se départissent atout une partie de leurs bagues, et qu'ils feroient en gens de grand sens, attendu et vu que le roi les avoit abandonnés et laissés en ce danger; mais ils n'en avoient point volonté. Ains répondirent qu'ils n'en feroient rien, et que point ne les doutoient. Entre lesquelles paroles furent faites aucunes escarmouches

entre eux, et plus de trait que par aucune manière,

Et au quatrième jour, le dit duc d'York se délogea du dit lieu de Maubuisson, et alla au logis de Talbot, qui avoit fait faire un boulevert de cordes, claies et autres besognes, par lequel ils repassèrent l'eau d'Oise; et pouvoient bien avoir cinquante que chars que charrettes. Et ce propre jour, Pothon de Sainte-Treille s'étoit parti de Poissy avec grand' quantité de gens de guerre, pour mener vivres à la devant dite bastille. Et allèrent après lui le connétable de France, le comte de Saint-Pol et aucuns autres capitaines pour le secourir, s'il en eût eu besoin; mais ils furent avertis du repassage des dits Anglois, par quoi ils envoyèrent devers le dit Pothon dire qu'il se hâtât de retourner. Et il leur remanda qu'ils s'en allassent passer par Meulan, par où ils s'en retourneroient au dit lieu de Poissy par l'autre côté de la rivière; laquelle chose ils firent. Et après que le duc d'York et ses Anglois furent repassés, comme dit est, s'en allèrent mettre en bataille devant Poissy, où étoient le roi et le dauphin avec grand' partie des seigneurs et des capitaines. Et y eut une moult grand' escarmouche, à laquelle furent pris deux des archers du connétable de France et un archer du comte de Saint-Pol. Et de là s'en allèrent loger en une ville nommée Tourtie-sur-Seine; et le lendemain retournèrent à Mantes, et le roi s'en alla à Poissy et à Conflans, atout une partie de ses gens. Et le dit connétable, le comte de Saint-Pol et plusieurs autres allèrent passer à Saint-Cloud et de là à Paris, où ils furent deux jours; et puis retournèrent tous gens de guerre en l'Ile-de-France, où leur furent délivrées villes pour eux loger, chacun selon son état. Et depuis, le roi atout les seigneurs qui étoient entour lui allèrent à Saint-Denis en France, où ils furent jusqu'à la mi-août; et de là retourna le roi encore à Conflans, où il fit faire un pont pour passer une île sur la rivière de Seine.

Avec ce, fit faire un autre pont pour passer la dessus dite rivière tout outre; au bout duquel il fit un boulevert et grands fossés entour, dedans lequel se logèrent grand nombre de gens de guerre. Durant lequel temps, Talbot vint piller la ville et l'abbaye de Poissy et les biens des dames, et puis s'en retourna à Mantes. Et bref ensuivant, fut la ville de Pontoise ravitaillée pour la quatrième fois; et y demeurèrent les gens du duc d'York, au lieu de ceux qui y étoient de par le dit de Talbot, dont le roi fut moult travaillé. Voyant qu'il étoit petit apparent que son entreprise vînt à bonne fin et conclusion, il pensa en lui-même que, s'il se départoit de là sans avoir l'obédience d'icelle ville de Pontoise, qui tant lui avoit coûté, et devant laquelle il avoit jà été si longue espace de temps, ce lui seroit un très grand déboutement et déshonneur de s'en partir sans la subjuguer; et crieroit le peuple contre lui et ses gouverneurs, et par spécial les Parisiens, qui tant avoient mis du leur. Et avec ce étoit du tout averti comment les princes de son royaume, et mêmement de son sang, n'étoient point bien contents de son gouvernement; et lui avoit été dit qu'ils se devoient assembler ensemble, et que ce n'étoit point pour son bien; et par ainsi n'étoit point merveille s'il avoit bien à penser.

Néanmoins il se disposa et conclut avec les plus féables de son conseil de retourner et loger au dit lieu de Maubuisson, et de poursuivre sa dite entreprise; et y revint au bout de douze jours après qu'il en fût parti. Si fit reloger ses gens en plusieurs lieux, ainsi comme ils étoient par avant son partement. En un autre jour, se leva une moult grand' escarmouche au connétable entre Maubuisson et la dite ville, à laquelle fut mort Claude d'Hengest, seigneur d'Ardillières, du trait d'un canon.

Et d'autre part, durant le temps dessus dit, furent faites plusieurs chevauchées et escarmouches entre les François et les Anglois, lesquelles à raconter chacun à part ici seroient trop longues et ennuyeuses; dont à l'une fut blessé Charles d'Anjou d'une flèche. Et au regard des grosses besognes et rencontres, s'en firent peu qui fassent à écrire. En après, le comte de Saint-Pol, qui avoit ses gens, lesquels étoient moult travaillés, et avoient dépendu largement du leur, et moult désiroient de retourner en leur pays, et lui prièrent qu'il les voulsît ramener, prit congé du roi et de monseigneur le dauphin, et s'en retourna devers son pays; lesquels lui donnèrent de beaux dons, en le remerciant des bons services qu'il leur

avoit faits. Si se partit de là, et puis emmena ses gens pour passer la rivière d'Oise au pont Saint-Maxence.

A l'entrée duquel pont le capitaine d'icelle issit hors pour parler au comte de Saint-Pol. Si s'émurent entre eux paroles rigoureuses, et tant qu'icelui comte de Saint-Pol cuida faire prendre le dit capitaine; mais il saillit vitement dedans son fort. Et incontinent fit tirer de canons et d'arbalètes sur le dit comte de Saint-Pol et ses gens, desquels coups de canon fut tué le cheval de messire Ferry de Mailly, et un autre homme d'armes eut le bras rompu. Pour lequel débat le dit comte et ses gens se retrahirent arrière de là, et s'en allèrent passer à Compiègne; et de là se tira le dit comte en son pays; et ceux du dit pont allèrent après aucuns de ses gens qui étoient passés, et allèrent vers Mont-Didier; si les battirent et détroussèrent. Et en ces mêmes jours, se partit pareillement le comte de Vaudemont atout ses gens; et aussi firent autres grands seigneurs; et laissèrent le roi en l'état que vous avez ouï, dont il n'étoit guère joyeux, quelque semblant qu'il montrât; mais il ne pouvoit adonc avoir autre, et lui convenoit attendre toutes les aventures qu'il plaisoit à Dieu lui envoyer. Si faisoit de jour en jour très diligemment continuer de faire jeter ses gros engins contre les tours et murailles de la ville, et avec ce contre l'église de Notre-Dame, étant au dehors d'icelle ville, laquelle le Anglois tenoient et avoient tenu toujours, passé long temps. Lesquels murs de la dite église furent moult démolis et abattus, et tant que, le seizième jour de septembre ensuivant, le roi eut conseil de faire assaillir icelle église; et fut par un samedi.

Si fut assez tôt prise d'assaut, et ceux de dedans morts et pris. Laquelle église étoit moult haute, et assez près de la dite ville, par quoi on pouvoit de là voir grand' partie du gouvernement des dits Anglois, et avec ce on les pouvoit moult travailler de petits canons et couleuvrines, et aussi d'arbalètes et autres habillements de guerre. Par le moyen de laquelle prise de la dite église fut derechef conclu, le mardi ensuivant, qu'on livreroit plusieurs assauts à icelle ville, pour voir et essayer si on la pourroit bien conquerre. Et comme avoit été conclu fut fait; car, le mardi dessus dit, le roi et tous les autres seigneurs et capitaines firent armer et habiller leurs gens, et les enhortèrent tous, criants à haute voix: « Saint-Denis! ville gagnée! » Si se trouvèrent tantôt dedans en très grand nombre, qui très vaillamment envahirent les défendants, lesquels commencèrent à tourner le dos et fuir, pour eux retraire par les églises et autres forts lieux.

Toutefois y eut tantôt et prestement plus de cinq cents Anglois mis à l'épée, et le surplus furent prisonniers, qui pouvoient être, selon juste estimation, le nombre de quatre cents ou environ. Et entre les autres, de ceux qui y furent morts, le fut un chevalier anglois nommé messire Nicole Bourdet, et si fut pris le capitaine de la dite ville. Et de la partie du roi, y furent morts, tant à assaillir la ville et au prendre, comme ceux qui moururent après par blessures, quarante ou environ. Si furent aussi faits plusieurs nouveaux chevaliers; entre lesquels le furent Jean et Robinet d'Estouteville, frères, Regnault de Longueval, Le Bon de Reuly et plusieurs autres. Et quant au regard de celui qui monta premier sur la tour, il fut moult autorisé de tous les seigneurs pour sa grand' vaillance; si le anoblit le roi et ses successeurs, et avec ce lui donna aucuns riches dons pour soi entretenir lui et son état. Si entra le dit roi en la dite ville, avec ceux de son assaut. Et assez tôt après que ses gens l'eurent gagnée, fit défendre incontinent qu'on ne fît nulle force aux habitants d'icelle ville, qui s'étoient retraits ès dites églises, sinon à ceux qui étoient armés. Et lui venu, sa bannière au plus près de lui, devant la grand' église, un Anglois saillit hors d'icelle, qui se rendit à lui. Si le reçut à merci depuis, et le délivra sans payer aucune finance, et lui donna aucuns beaux dons Et tantôt entra dedans icelle église, et fit son oraison moult dévotement et humblement devant le grand autel, en regraciant Dieu son créateur de la belle et bonne fortune qu'il lui avoit envoyée. En après, tout le jour et la nuit ensuivant, iceux François cherchoient les Anglois, lesquels s'étoient mussés en plusieurs lieux et divers; et ainsi qu'ils les trouvoient, les mettoient à l'épée ou les prenoient prisonniers.

Ainsi et par cette manière reconquit Charles, roi de France, septième de ce nom, la

dessus dite ville de Pontoise, par force d'assaut, à son très grand honneur, devant laquelle ville il avoit eu plusieurs grands affaires, comme dessus est déclaré. Et au regard des nobles, tant chevaliers comme écuyers et autres gens de guerre qui furent à icelui assaut, il en y eut très grand nombre qui s'y portoient prud'hommément et moult vaillamment, entre lesquels me fut dit que messire Charles de Bocquem y avoit été bien vu.

CHAPITRE CCLXII.

Comment le duc d'Orléans retourna de France devers le duc de Bourgogne.

En l'an dessus dit, Charles, duc d'Orléans, retourna du pays de France devers le duc de Bourgogne, qui se tenoit pour lors en la ville de Hesdin, lequel duc de Bourgogne, quand il sut sa venue, alla au devant de lui, et s'entrefirent grand' chère; et tous ensemble s'en allèrent au dit lieu de Hesdin, où le dessus dit duc d'Orléans fut par l'espace de huit jours, et y solennisa la fête de Toussaints. Pendant lequel temps tinrent l'un avec l'autre plusieurs grands et étroits conseils sur leurs affaires et besognes, et conclurent d'eux assembler assez bref ensuivant en la dite ville de Nevers, avecque plusieurs autres grands princes et seigneurs du royaume de France.

Lesquels jours passés, le dit duc d'Orléans se départit d'illec, et par Saint-Pol s'en alla en la ville d'Arras, où il fut moult hautement et honorablement reçu et festoyé de tous les états de la dite ville; et lui furent donnés aucuns beaux et riches dons; et puis, partant de là, s'en alla à Paris et de Paris à Blois. Après lequel temps, le duc de Bourgogne fit assembler certain nombre de gens de guerre, lesquels il conduisit et mena au pays de Bourgogne. Au devant duquel duc vinrent de devers Troyes en Champagne grand' partie des nobles du dit pays de Bourgogne pour l'accompagner. Si renvoya les Picards qu'il avoit là amenés, et leur fit défendre moult détroitement qu'ils ne séjournassent ni méfissent rien au pays, ni aux sujets du roi de France. Si fut en ce voyage, pour la seconde fois, abattue la forteresse du seigneur de Commercy, c'est à savoir la forteresse de Montagu, laquelle le dit seigneur avoit fait réédifier.

CHAPITRE CCLXIII.

S'ensuit la copie des instruments envoyés au roi Charles de France par les seigneurs qui s'étoient assemblés à Nevers; et les réponses faites à icelles par ceux de son grand-conseil; et les requêtes faites par les dessus dits.

Premièrement récitèrent quatre articles autrefois composés par les ambassadeurs du roi, par lui envoyés à Nevers devers les dits seigneurs, avec les réponses servant à un chacun article.

Item, remontrèrent au roi la nécessité de la paix générale du royaume de France, et, en ensuivant ce que par lui avoit été accordé, il devoit, pour éviter charge, faire entretenir la journée de la paix au lieu accoutumé, sans soi arrêter à la difficulté du lieu, où on ne véoit point d'intérêt suffisant pour empêcher la dite journée de paix, et aussi que la journée de Tartas et celle de la dite paix se pussent bien être entretenues.

CHAPITRE CCLXIV.

Réponse faite par le roi aux dits articles.

« Quant est au premier point, il ne s'y faut point arrêter, car il n'a point été récité de réponses faites à Nevers par les seigneurs à monseigneur le chancelier de France, à messire Louis de Beaumont et aucuns autres envoyés au dit lieu de Nevers de par le roi.

» Au dit second article, touchant les remontrances de la paix : le roi a eu et a toujours bon vouloir d'y entendre et procéder par effet, par tous moyens licites et raisonnables, comme il sait bien et peut savoir que les dits seigneurs ainsi l'entendent. Et vu les grands devoirs qu'il a faits en cette matière, il s'en tient être bien acquitté envers Dieu et le monde. Car, comme il est notoire, quand le traité fut fait d'entre le roi et monseigneur le duc de Bourgogne en la ville d'Arras, le roi fit, par l'avis de monseigneur de Bourgogne, qui désiroit le bien et union des dits royaumes, offres bien grandes et plus qu'il ne devoit aux Anglois qui pour lors étoient envoyés par le roi d'Angleterre pour traiter la paix des dits deux royaumes, lesquelles offres furent par eux refusées. Et pour ce et autres choses, sembla aux cardinaux et autres illec envoyés pour la dite matière par notre saint père le pape et le saint concile de Bâle, aussi aux parents et seigneurs

de mon dit seigneur de Bourgogne, qu'avoit assemblés de tous ses pays en bien grand nombre, que, vu la déraison qui étoit en la partie d'Angleterre refusant telles offres, le dit seigneur de Bourgogne ne se devoit plus tenir à eux par loyauté; mais tant pour ce que pour autres causes s'en pouvoit éconduire et faire paix avec le roi, son naturel et souverain seigneur.

» *Item*, et depuis, le roi, à la requête de monseigneur le duc d'Orléans et le duc de Bretagne, et du consentement de mon dit seigneur de Bourgogne, sans lequel jamais à la dite paix d'Arras n'a voulu entendre ni procéder à nuls moyens de paix avec les dits Anglois, jà soit ce que de leur part aucunes ouvertures leur en aient été faites, mais pour toujours soi mettre en son devoir, envoya devers mon dit seigneur de Bretagne ses ambassadeurs solennels, atout pouvoir suffisant pour prendre lieu de convention, où les ambassadeurs solennels de la part du roi de France et d'Angleterre pussent aller, et mon dit seigneur le duc d'Orléans, qui devoit être amené à Cherbourg, y pût être, laquelle chose pour lors ne prit aucun effet.

» *Item*, depuis la requête de monseigneur d'Orléans et de madame la duchesse de Bourgogne, le roi consentit tenir journée entre Gravelines et Calais, pour le fait de la dite paix à certain jour, auquel lieu et temps il envoya ses ambassadeurs à pouvoir suffisant, nonobstant que le dit lieu de Gravelines et Calais étoit bien lointain et en l'obéissance de ses ennemis; mais ce lui fit accorder et consentir la faveur de mon dit seigneur le duc d'Orléans, qui, pour cette cause, devoit être amené au dessus dit lieu de Calais; car le roi vouloit et désiroit qu'il fût présent ou auprès du lieu où la dite cause seroit démenée, pour y avoir son avis, ainsi que bien raison étoit, vu la proximité de lignage à quoi icelui duc d'Orléans attient au roi, et aussi pour parvenir à aucuns moyens de sa délivrance. Et si ne fût pour les causes dessus dites, le roi n'eût point accepté le lieu de Gravelines dessus dit. A laquelle convention fut faite une cédule par mon dit seigneur d'Orléans et ma dite dame la duchesse de Bourgogne, contenant plusieurs points touchant la dite paix. Laquelle cédule fut envoyée devers le roi Charles, où il avoit lors ses trois états pour la diversité des opinions, aussi pour la faute de mon dit seigneur le dauphin, auquel, comme chacun sait, touche plus qu'à nul autre après le roi. Et ainsi que point n'y étoient les seigneurs et gens des pays de Languedoc, de Vienne et d'autres pays, fut prise une autre journée à Bourges en Berri, au mois de février ensuivant. Auxquels jour et lieu le roi avoit intention d'être; mais nonobstant certaines divisions qui lors survinrent, ne put venir à la dite journée.

» *Item*, et néanmoins, en entretenant l'appointement de la journée prise par mon dit seigneur d'Orléans et ma dite dame la duchesse de Bourgogne, envoya à la journée entreprise au premier jour de mai solennelle ambassade, avec pouvoir suffisant pour besogner au fait de la dite paix. Et y furent et demeurèrent les dits ambassadeurs par l'espace de sept ou de huit mois sans rien besogner. Et tant seulement fut emprise une autre journée au premier jour de mai ensuivant l'an mil quatre cent quarante-deux. Auquel jour derechef le roi envoya de moult notables ambassadeurs ayant pouvoir suffisant comme dessus; et n'y fut rien besogné, pour la défaute des Anglois, qui n'y avoient envoyé qu'un simple clerc, qui n'étoit point personne suffisante pour traiter de telle et si haute matière.

» *Item*, et lors derechef fut fort pourparlé par mon dit seigneur le chancelier avec ma dite dame la duchesse de Bourgogne, d'entreprendre une autre journée au premier jour de ce présent mois de mai ès marches de Beauvais, de Senlis ou de Chartres; laquelle journée ma dite dame de Bourgogne fit savoir au roi d'Angleterre. Et lui fut fait réponse par une lettre, laquelle elle envoya au roi de France. Et en effet contenoit qu'en autre lieu ne tiendroient ni feroient tenir la dite convention que au dit lieu de Gravelines, auquel lieu le roi n'a délibéré de tenir la dite journée. Et mêmement, vu que par trois fois le roi avoit envoyé en l'obéissance des dits Anglois, ne devoient ceux Anglois refuser lieu en l'obéissance du roi de France, où ils pouvoient sûrement et convenablement assembler; et ce que le roi consentit tant de fois assembler au dit lieu de Gravelines, a été en faveur de la délivrance de mon dit seigneur le duc d'Orléans.

» *Item*, et néanmoins le roi, pour toujours de plus en plus montrer et donner à connoître son bon propos et volonté, en continuant ce que par monseigneur le chancelier avoit fait savoir à ma dite dame la duchesse de Bourgogne, est content de tenir journée avec ses dits adversaires les Anglois, pour le bien de paix, au vingt-cinquième jour du mois d'octobre ensuivant, ès marches ci-dessus déclarées, c'est à savoir entre Pontoise et Mantes, entre Chartres et Verneuil, entre Sablé et Le Mans, jusqu'à la place moyenne devisée et prise par les ambassadeurs commis d'une part et d'autre. Et ne peut le roi plus tôt prendre journée qu'au dit vingt-cinquième jour, pour deux causes très raisonnables. La première, si est, qu'il vouloit être retourné de la journée de Tartas au temps dessus dit et être près du lieu où la dite convention se tiendroit, accompagné de messeigneurs de son sang qui être y voudroient ou de leurs gens; aussi des prélats, barons et grands seigneurs et autres notables hommes de son royaume; mêmement de ceux de la nation de Normandie, sans lesquels, avec les autres dessus dits, il n'a intention de procéder ni besogner en la dite cause et matière de paix, ainsi que raison est, vu qu'ils ont bien acquitté leur loyauté envers le roi son père et lui; et tant y ont soufferts qu'ils ont bien desservi d'y être appelés et d'en avoir l'opinion d'eux et leur conseil, et aussi pour ce que la chose leur touche plus qu'à nuls autres. L'autre cause, si est pour les anciennes alliances qui sont entre les nations d'Espagne et de France et celle d'Écosse, lesquelles jusqu'à l'heure présente se sont bien entretenues; le roi envoiera icelui temps pendant, devers les dits rois d'Espagne et d'Écosse et les autres alliés, pour eux signifier la cause de la dite convention, afin d'avoir leur avis, conseil et consentement; car, par les anciennes alliances qu'ils ont ensemble, ils ne peuvent ni doivent faire paix finale ou prendre longues trèves aux dits Anglois sans le consentement les uns des autres; car toujours depuis les dites alliances faites entre les dessus dits rois de France, d'Espagne et d'Écosse et autres, elles ont été bien gardées et entretenues, et de par le roi, qui, à l'heure présente, les a confirmées, ni pour rien ne les voudroit enfreindre ni aller au contraire; et bien a cause de ce faire, car il a trouvé les dites alliances entre eux bonnes et sûres et les gens de leurs pays; et ont fait leurs sujets de grands services à la maison de France; et pource que le roi doit désirer et désire que les devoirs en quoi il s'est mis et veut mettre, lesquels, comme lui semble, devoient être tenus de tous gens très licites et raisonnables, soient connus partout, maintenant et pour le temps à venir, et que ce soit son acquit et décharge envers Dieu et le monde, il a intention de signifier les devoirs dessus dits, en quoi il s'est mis, et l'offre que de présent il fait de tenir convention avec les dits adversaires pour le bien de paix ès lieux dessus dits, qui avant ou plus sont à sûreté de partie adverse, comme du roi à notre saint père le pape, aux dits rois d'Espagne et d'Écosse et autres seigneurs ses alliés. En outre, le roi fera savoir à la partie d'Angleterre, afin qu'ils y envoient. Et requiert le roi à monseigneur le duc d'Orléans, à messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Bretagne, et à madame la duchesse de Bourgogne, qui en cette matière se sont employés, que devers la dite partie d'Angleterre ils veulent envoyer aucuns de leurs gens pour exploiter, induire et mouvoir à renvoyer leurs ambassades solennelles, avec bon et suffisant pouvoir, au jour et an dessus dits, pour illec besogner au bien de la matière de paix; auquel n'y aura point de faute que le roi n'y envoie gens notables ayant pouvoir suffisant.

» *Item*, le roi veut dès maintenant ouvrir et découvrir sa volonté à messeigneurs, comme à ceux de qui il doit être sûr et certain qu'ils veulent l'honneur de lui et de sa couronne, ainsi comme raison est, comme ceux qui en sont descendus et prochains, touchant certaines paroles qui furent dites, dont le roi est informé, qui servent beaucoup à la matière de paix. Lesquelles sont : qu'à la première assemblée, qui fut tenue entre Gravelines et Calais, présente madame la duchesse de Bourgogne et le cardinal d'Angleterre, fut prononcé par la bouche de l'archevêque d'York, que *usque in ultimo statu*, toute la nation d'Angleterre ne souffriroit pas ni consentiroit que leur roi tînt rien en hommage, ressort ni souveraineté de nul autre roi ou prince que

de lui-même, qui étoit chose mal concordable pour parvenir à quelconque traité de paix; et n'est point chose qui se puisse et doive faire. Et pour ce, le roi est délibéré et arrêté que pour rien il ne baillera ni délaissera aucune chose aux dits Anglois que ce ne soit en son hommage, souveraineté et ressort, comme les autres vassaux de son royaume et ses sujets; car il ne veut pas que ce que ses prédécesseurs ont augmenté et accru par vaillance et bon gouvernement d'eux et à l'aide de ses sujets, soit ainsi perdu; et ne pourroit croire le roi que pour rien nul, messeigneurs de son sang ni les vaillants notables hommes de ce royaume s'y pussent consentir, ni encore, si faire le vouloit, le souffrir, considéré la hautesse et excellence de la couronne de la dite maison de France.

» *Item*, qu'afin que chacun connoisse les devoirs que le roi a faits jusqu'à présent pour entendre à avoir la dite paix, et que pour le temps à venir charge ne lui en pût être imputée, il fera, pour être en mémoire, enregistrer en sa chambre des comptes cette présente réponse.

» *Item*, au regard de ce qu'ils ont requis provision convenable devant l'allée du roi à Tartas, aux nouvelles entreprises des Anglois au pays Chartrain et de Beauce, le roi y donne remède et y envoie le bâtard d'Orléans, que les dits princes ont et auront bien agréable, avec puissance de gens de guerre, pour résister aux dites entreprises.

» *Item*, que pource que les dits seigneurs se doivent prochainement assembler à Nevers, ont les dits ambassadeurs requis au roi qu'en entretenant toujours ce que par ses ambassadeurs avoit fait savoir aux dessus dits seigneurs, qu'il étoit content que monseigneur le duc de Bretagne s'assemblât avec eux au dit lieu de Nevers, il plaise au roi écrire derechef et mander qu'il s'assemble au dit lieu de Nevers avec les dits seigneurs, en lui envoyant son sauf-conduit et sûreté, si besoin est.

» Le roi fit savoir par monseigneur le chancelier et messire Louis de Beaumont qu'il étoit content de leur assemblée, espérant les voir en sa ville de Bourges, ou en quelque lieu qu'ils fussent venus, et leur eût fait bonne chère et vu volontiers comme ses plus prochains parents, et communiqué avecque eux sur les affaires de son royaume. Et quant à la venue de monseigneur de Bretagne à Nevers, le roi s'émerveille de ce qu'ils n'en font mention ni plainte; car le roi étoit en bonne intention que s'il fût venu par terre, que son plaisir étoit qu'il passât par Tours pour l'accompagner au dit lieu de Bourges, à la venue des dits seigneurs, si bonnement et à l'aise de sa personne se pouvoit faire. Autrement eût pu sembler au dit duc de Bretagne que le roi se fût voulu étranger de lui. Et néanmoins le roi envoya le sire de Gaucourt avec lettres-patentes, lesquelles il a devers lui, pour savoir s'il vouloit aller par eau par Blois et Orléans, pour lui compagner et lui faire ouverture comme à sa propre personne. Et derechef écrire au dessus dit duc de Bretagne de rassembler à Nevers, ne semble point au roi que ce soit chose raisonnable ou convenable que les dits seigneurs fassent assemblée pour traiter des faits de ce royaume en l'absence du roi ou sans son commandement; mais le roi, à son retour de Tartas, a bien intention de les requérir de leur aide, conseil et secours, et mettre armée sus, la plus grande qu'il pourra, pour entrer en Normandie, à ce qu'il ait meilleur traité de paix, ou qu'il puisse, à l'aide de Dieu et d'eux, recouvrer sa seigneurie.

» *Item*, au regard de justice, ont requis au roi que tant en parlement qu'autres offices de justice de ce royaume, il lui plaise commettre personnes sages et expérimentées au fait de justice, et pourvoir aux offices et non point aux personnes.

» Le roi, à son pouvoir, a toujours mis, élu et constitué en son parlement les meilleurs et les plus sages et plus idoines clercs qu'il a pu trouver ni finer; et encore y sont des plus sages et des plus notables pour le présent commis clercs, juristes et expérimentés de ce royaume. Et en faveur et requête de monseigneur le duc de Bourgogne, le roi a mis douze, tels que mon dit seigneur de Bourgogne lui a voulu nommer, d'autres seigneurs. Quand ils ont requis pour personnes qui le vaillent ès autres offices de la justice du royaume, le roi y a mis gens notables et suffisants pour exercer bien et dûment les dits offices, tant par eux

comme par leurs lieutenants, qui sont gens de justice et clercs et notables hommes, en tel cas eux connoissants, pour faire et administrer justice.

» *Item*, qu'il plaise au roi faire abréger les procès et administrer justice aux parties, et tant aux sujets des dits seigneurs comme aux sujets du roi, sans moyen, en faisant constitution, et par effet l'entretenant à ce que, sans avoir regard aux partialités du temps passé, bonne justice y soit mise et administrée.

» Le roi n'a jamais eu plainte ni doléance des dites choses, et désire de tout son pouvoir l'administration de justice et l'abréviation des procès, sans avoir regard aux dites partialités; ains voudroit punir tous ceux qui feroient le contraire; et l'intention du roi est écrire à sa cour de parlement et à ses autres officiers de justice, que dorénavant ils abrègent encore plus qu'ils n'ont accoutumé les dits procès, et fassent bon et bref droit aux dites parties, sans avoir regard aux dites partialités.

» *Item*, ont remontré au roi l'horreur des roberies, outrages et dérisions que font plusieurs gens de guerre, qui se disent au roi, tant sur les sujets des dits seigneurs que sur les siens, requérant sur ce provision, non par lettres ou paroles, mais par effet; et aussi ont remonstré qu'il seroit convenable que seulement aucuns capitaines notables qui bien et loyaument ont servi le roi eussent la charge des gens d'armes et de guerre.

» *Item*, que les gens de guerre fussent payés, soudoyés et logés ès frontières; et sans punition on ne leur souffrît tenir les champs, ou vivre sur le peuple. Et avec ce, que le roi retienne seulement pour lui servir gens expérimentés de la guerre, et non soi arrêter à la multitude; mais contraigne les gens de bas état, oiseux, noiseux et non sachant de la guerre, d'eux retourner à leurs labeurs et leurs métiers.

» Les dites pilleries ont toujours déplu au roi et déplaisent de tout son cœur; et s'est essayé plusieurs fois de vider toutes gens faisant pilleries. Et quant aux logis sur frontières, lui étant dernièrement à Angers, l'avoit fait et ordonné, et les avoit établis et soudoyés; mais lors et depuis, on lui a levé les dits gens d'armes, qui a été cause de remettre les pilleries sur les pays; et ont été faites plusieurs traverses, par quoi on n'a point pu exécuter ni donner provision aux dites pilleries, ainsi qu'il avoit proposé et intention de faire. Et est le roi du tout délibéré, en suivant le conseil des dits seigneurs, d'y pourvoir si convenablement que les dites pilleries cesseront, et de casser toutes gens inutiles pour la guerre. Si requiert aux dits seigneurs qu'ils ne veuillent accueillir aucuns qui feroient contre la dite ordonnance.

» *Item*, ont remontré au roi la pauvreté du commun peuple, excessives tailles, aides, impositions, gabelles, dont les dessus dits sujets sont insupportablement foulés, requérant qu'il plaise au roi d'y pourvoir convenablement et modérément.

» Le roi est très déplaisant de la pauvreté de son peuple, en quoi il a très grands intérêts et dommages, et a intention, selon son pouvoir, de les relever et supporter le plus fort qu'on pourra; et pour eux ôter de la pillerie, lui a convenu aller l'an passé ès pays de Champagne, où il a été, et fait cesser la dite pillerie. Semblablement le fera ès autres lieux de son royaume, et ne cessera jusqu'à ce qu'il ait fait mêmement comme dessus est dit, touchant les gens d'armes qui demeurèrent ès dites frontières, en leur faisant paiement et ordonnance de vivres, en quoi il est délibéré d'entendre et vaquer; autrement connoît la dépopulation et destruction de tout son royaume et de ses sujets. Et au regard des tailles, aides et gabelles excessives dont les sujets des dits seigneurs sont insupportablement grevés et foulés, le roi a plus supporté les sujets des dits seigneurs que les siens propres; et sera trouvé que quand, en l'année, sur les dits sujets du roi auront été levées deux tailles, sur les pays et sujets des dits seigneurs n'en aura été levée qu'une, que les dits seigneurs mêmes ont prise, levée et empêchée, ou la plus grand' partie. Pour quoi appert que besoin a été au roi avoir autre aide que des pays des dits seigneurs, pour conduire le fait de sa guerre et de ses autres grands affaires.

» *Item*, ont remonstré au roi comment telles tailles et impositions se doivent mettre sus et imposer, et appeler les seigneuries et les états du royaume.

» Les aides ont été mises sur les seigneuries, et de leur consentement. Et quant aux tailles, le roi, quand il a été en lieu, les a appelés ou fait savoir, combien que de son autorité royale, vu les grandes affaires de son royaume si urgentes, comme chacun sait, et mêmement ses ennemis en occupant une grand' partie et détruisant le surplus, le peut mettre sus, ce qu'autre que lui ne peut faire sans son congé. Et n'est jà nul besoin d'assembler les trois états pour mettre sus les dites tailles; car ce n'est que charge et dépense au pauvre peuple, qui a à payer les frais de ceux qui y viennent; et ont requis plusieurs notables seigneurs du dit pays, qu'on cessât de telle convocation faire. Et pour cette cause, sont contents qu'on envoie la commission aux élus, selon le bon plaisir du roi.

» *Item*, qu'aux grandes affaires de ce royaume le roi devroit appeler les princes de son sang plus que nuls autres, et qu'ainsi se doit faire raisonnablement, vu leur grand intérêt, et ainsi est accoutumé de faire par les très chrétiens rois de France, ses progéniteurs.

» *Item*, ont requis au roi qu'il lui plaise entretenir les dits seigneurs en leurs prérogatives et autorités, lesquelles ils ont, tant à cause des parties et autres seigneuries qu'ils ont au royaume.

» Le roi n'a traité d'aucune matière haute sans le su des dits seigneurs ou de la plus grand' partie d'iceux; et encore son intention n'est point d'autrement faire; et son plaisir et sa volonté est de les entretenir en leurs prérogatives et autorités, et n'a rien fait au contraire. Ainsi lui fassent les seigneurs, et fassent faire à leurs sujets, en leurs terres et seigneuries, ainsi qu'ils sont tenus de faire.

» *Item*, qu'il lui plaise élire en son grand-conseil gens notables cremant Dieu, et non extrêmes ou passionnés ès divisions passées.

» *Item*, qu'il plaise au roi élire les dits conseillers en nombre compétent, et non plus commettre la somme ou conduite des grandes affaires de ce royaume à deux ou trois, comme il a été fait par ci-devant.

» Le roi, de son pouvoir, a toujours quis et élu en son conseil des plus notables de son royaume, ni le roi n'a eu regard aux divisions passées; il les a et tient pour oubliées, et a toujours le roi eu bon nombre de conseillers, par lesquels il a conduit et délibéré les matières, ainsi que le cas et le temps l'ont requis.

» *Item*, qu'il plaise au roi prendre en bien ces remontrances, vu les quatre causes remonstrées au roi, qui ont mu les dits seigneurs de ce faire.

» *Item*, ont remonstré au roi le fait de monseigneur le duc d'Alençon, en lui requérant qu'il lui plût restituer la place de Niort, ou lui faire promptement délivrer son argent, ou paiement, et aussi le rétablir à sa lieutenance et pension, et lui faire restituer la place de Sainte-Suzanne et un sien prisonnier anglois, ou lui administrer bonne et briève justice.

» Quand le roi a été en son pays de Poitou pour y donner provision et faire cesser les pilleries qui s'y faisoient, et mettre en sa main plusieurs places par lesquelles se faisoient les dites pilleries, doutant le roi que durant le temps de son voyage de Tartas, et en son absence, que par les villes et châteaux de Niort fût porté dommage au roi et à son pays de Poitou, ainsi qu'aucunes fois et autrefois a été, le roi le reprit en sa main en intention de payer et contenter ce en quoi il étoit tenu, jà soit ce que toute la dette ne fût point de prêt; et déjà a fait bailler à mon dit seigneur d'Alençon six mille écus; et le surplus à son paiement fera faire et bailler aux termes, et ainsi que le roi l'a écrit à mon dit seigneur d'Alençon; et n'y aura point de faute, sans ce que le roi ait regard aux rentes et revenus du dit lieu de Niort, que mon dit seigneur d'Alençon a levées le temps qu'il l'a tenue. Touchant le rétablissement de sa lieutenance et pension, quand mon dit seigneur d'Alençon se conduira et gouvernera envers le roi ainsi qu'il doit, le roi le traitera comme son parent et sujet, en ayant mémoire de la prochaineté de lignage et aux services que lui et les siens ont faits au roi et au royaume; et toujours l'a fait jusqu'à ce que la faute soit venue par lui. Touchant la place de Sainte-Suzanne, le roi ne l'a point baillée au seigneur de Beuil, ni de par lui il ne la détient. Et toutes fois que mon dit seigneur d'Alençon requerra au roi justice, il lui administrera et fera administrer très volontiers. Et le dit seigneur de Bueil a bien de quoi répondre, s'il tient de tort à mon dit sieur le

duc d'Alençon. Semblablement du prisonnier qu'il demande lui sera administrée raison et justice.

» *Item*, ont parlé du fait de monseigneur de Bourbon, demandant que sa pension lui fût entretenue, laquelle n'est point excessive.

» Le roi a tellement fait continuer que rien ne lui en est dû; et sur quatorze mille et quatre cents francs que monte sa dite pension sur cette présente année, le roi avoit ordonné lui être baillés neuf mille francs que ses gens ne vouloient accepter, à Bressuire, en janvier dernier passé; et s'émerveille le roi comment à présent il en fait mention.

» *Item*, ont parlé du fait de monseigneur de Vendôme, en suppliant au roi qu'il lui plût lui faire avoir les pensions et biens qu'il a eus par ci-devant, dont il est bien métier au dit seigneur, et n'a point besoin qu'elles lui soient cassées; et aussi qu'il plaise au roi qu'il pût venir exercer son office de grand-maître-d'hôtel, comme il avoit de coutume de faire.

» Le roi ne l'a point mis hors de son hôtel, lui-même s'en est mis hors; et quand mon dit seigneur de Vendôme se gouvernera envers le roi ainsi qu'il doit, le roi fera ce qu'il appartiendra.

» *Item*, et au regard de monseigneur de Nevers, considéré la prochaineté de lignage dont il attient au roi, et que monseigneur son père mourut en son service, et les services que monseigneur de Nevers peut faire au roi, il lui plaise à faire ôter et cesser les empêchements à lui mis au grenier à sel d'Arcy-sur-Aube, et lui faire avoir les décharges, en la manière accoutumée, pour le paiement de sa pension dessus dite.

» Le roi, en comtemplation de mon dit seigneur de Nevers et en faveur de lui, nonobstant les grandes charges et affaires que le roi a à supporter pour le fait de sa guerre, est très bien content que mon dit seigneur de Nevers ait sa dessus dite pension, dont il prendra en paiement sa composition des Réthelois pour autant qu'elle vaut. Et au surplus, le roi lui baillera de ses tailles et aides en faisant et donnant obéissance au roi ses lettres, mandements et officiers ès terres de mon dit seigneur de Nevers, autres que jusqu'à maintenant n'a été fait: et n'est point le roi content que mon dit seigneur de Nevers souffre par toute la dite comté de Réthelois ses pays de Champagne et autres pays voisins être foulés, courus, mangés ni détruits, tant par ses gens comme par autres qui y passent, et se retrayent en la dite comté de Réthelois, et doit y pourvoir tellement que le roi ait cause d'en être content. Et au regard du dit grenier d'Arcy-sur-Aube, le roi veut qu'on envoie en sa chambre des comptes savoir si mon dit seigneur de Nevers doit prendre et avoir le dit grenier d'Arcy; et ce qui lui en sera certifié par la dite chambre, le roi y donnera provision.

» *Item*, ont parlé du fait de monseigneur le duc de Bourgogne, sans vouloir faire de présent aucune poursuite, ainsi et par la manière qu'il a proposé, c'est à savoir pour donner à connoître au roi que le traité de la paix entre le roi et lui n'est point encore accompli en plusieurs articles de la part du roi, et aussi qu'il y a très grand nombre d'articles où on attente directement, et encore fait-on de jour en jour contre le dit traité de paix, au grand préjudice de mon dit seigneur de Bourgogne.

» Le roi a toujours désiré et voulu avoir paix, amour et bon accord avec mon dit seigneur de Bourgogne, et pour l'avoir n'y a rien épargné, et jusqu'à présent a toujours entretenu la dite paix et accord, et a volonté de l'ainsi faire sans rien interrompre. Et pour le mieux fermer et entretenir, a le roi bien voulu le mariage de sa fille aller avec son fils monseigneur de Charolois. Et quant à ce qui reste à accomplir du traité de la paix d'Arras, fait entre le roi et mon dit seigneur de Bourgogne, mon dit seigneur a vu les grands affaires que le roi jusqu'à présent a eus et soufferts, pourquoi ne les a pu accomplir ainsi qu'il eût voulu; mais il a intention et bon vouloir de les accomplir au mieux et le plus bref qu'il pourra, et tant que mon dit seigneur le duc de Bourgogne en devra être content. Et quant à ce qu'au dit article est faite mention que en plusieurs points et articles de la dite paix a été attempté directement de la part du roi, et fait-on de jour en jour, le roi ne sait ni croit, et ne voudroit que rien de sa part eût été attempté ni fait au contraire, mais bien auroit le roi sur ce de quoi soi douloir, dont il se passe de présent. »

Après que les ambassadeurs dont dessus est faite mention eurent été et vaqué par plusieurs journées en l'hôtel du roi, où ils furent reçus assez honorablement, et qu'ils eurent bien au long remontré l'état et les articles pour quoi ils étoient là envoyés de par les seigneurs dessus dits, et aussi que les réponses sur iceux articles, tant de bouche comme par écrit, leur eurent été baillées de par le roi, prirent congé et s'en retournèrent devers les dessus dits seigneurs. Toutefois, le roi n'étoit pas bien content ni joyeux des assemblées que les dessus dits seigneurs faisoient en son absence ; car de jour en jour y avoit des plus grands de tout son hôtel et de ceux de son privé conseil qui lui disoient et rapportoient que les dites assemblées n'étoient point pour son bien, et qu'iceux seigneurs s'efforçoient d'attraire de leur parti les nobles hommes de son royaume, avecque les gens d'église et le commun peuple, pour faire tous ensemble nouvelles ordonnances et bailler gouvernement en icelui royaume de par les trois états ; ce qui seroit et pourroit être à son grand préjudice ; parce que si ainsi étoit, comme ils disoient, il n'avoit nulle autorité, sinon par les mains de ceux qui avoient le dit gouvernement. A quoi le roi dessus dit répondit qu'il ne pourroit nullement croire qu'iceux dessus dits seigneurs voulsissent ce faire contre lui ni sa majesté royale. Et par spécial que le duc de Bourgogne se voulsît entremettre ni consentir d'aucune chose être faite à son préjudice, considéré la paix et réunion que naguère ils avoient faite l'un contre l'autre ; et disoit outre que s'il pouvoit être certainement averti qu'ils voulsissent traiter ou faire aucune chose contre lui ni sa dite majesté, il laisseroit toutes autres besognes pour leur courre sus.

CHAPITRE CCLXV.

Comment le roi Charles de France fit grand' assemblée de gens d'armes, avec lesquels alla tenir la journée de Tartas, à laquelle journée les Anglois ne comparurent point.

Au commencement de cet an, le roi de France fit un très grand mandement par toutes les parties et par tous les pays où il étoit obéi, pour continuer son entreprise qu'il avoit encommencée, et assembler gens de guerre, sur intention d'aller tenir la journée de Tartas, de laquelle en autre lieu est faite mention ; car il avoit entrepris et volonté d'y avoir la plus grosse armée qu'oncques il eût eue pour nuls de ses autres affaires durant son règne. Et aussi la besogne lui touchoit moult grandement ; car s'il eût délaissé icelle journée sans y bailler secours, il étoit en péril et en aventure de perdre les pays de Guienne et de Gascogne et très grand' partie des seigneurs à lui obéissants, et avec ce, les nobles d'iceux pays. Lesquelles gens de guerre, avec plusieurs autres grands seigneurs, se commencèrent fort à mettre sus très diligemment et en très grand' multitude. Et s'assemblèrent en plusieurs et divers pays, de grosses compagnies, lesquelles, par la délibération de son conseil, il fit tirer devers la cité de Toulouse par divers chemins.

Et entre-temps, la journée, qu'il avoit prise au premier jour de mai, fut rallongée, à la requête des capitaines anglois qui avoient faite la dite composition de Tartas, jusqu'au jour de Saint-Jean-Baptiste prochain ensuivant ; lequel temps durant, le roi fit ses préparations. Et enfin se partit en très noble et puissant appareil, pour aller au dit lieu de Toulouse, où toute sa dessus dite assemblée se faisoit, comme dit est ci-dessus. Et pour vrai, quand le roi de France fut illec venu et que les grands seigneurs et capitaines qu'il avoit mandés furent assemblés ensemble, fut trouvé qu'il pouvoit bien avoir le nombre de quatre vingt mille chevaux, avec très grand nombre de chariots et charrettes, menant artilleries, vivres et autres engins et habillements de guerre. Et quant aux seigneurs et capitaines, il y en avoit moult largement : entre lesquels y étoit le dauphin, premier fils du roi, le comte de Richemont, connétable de France, messire Charles d'Anjou, le comte d'Eu, le comte de Foy, le comte de Lomane, fils du comte d'Armagnac, le sire d'Albreth, le comte de Comminges, les deux maréchaux de France, qui avec le dessus dit connétable faisoient l'avant-garde : c'est à savoir le seigneur de Lohéac et de Valognes et le seigneur de Cotivy, amiral de France, le seigneur de Villars, le seigneur de Mongascon, le seigneur de Saint-Prieth, le seigneur de Chalençon, le seigneur de Saint-Vallier, le seigneur de Videmont et plu-

sieurs autres grands seigneurs et capitaines et routiers de guerre, fleur de droites gens d'armes, qui par très long temps avoient suivi la guerre, comme La Hire, Pothon de Sainte-Treille, Antoine de Chabannes, Olivier de Cotivy, le seigneur de Blainville, et son frère messire Robert Blanchefort, Pennesach, Floquet, Joachim Rohault, Pierre Rohault, Mathelin de l'Escouan, Dimenche de Court et moult d'autres nobles hommes de grand renom. Et lors le roi venu au dit lieu de Toulouse, fut averti par plusieurs seigneurs du pays et des marches de Gascogne que les Anglois n'étoient point puissants assez pour comparoir à la dite journée contre lui.

Et pour ce, après qu'il eut eu conseil avec les plus sages de sa compagnie, se disposa d'aller au dit lieu de Tartas atout une partie de ses gens, afin qu'il pût être pourvu et fourni de vivres plus abondamment. Si se partit du dit lieu de Toulouse atout environ seize mille chevaux, desquels étoient la plus grand' partie des seigneurs et capitaines dessus nommés, et alla loger à deux lieues près de Tartas, en une petite ville nommée Mylion, qui étoit au seigneur d'Albreth, laquelle tenoit le comte de Foix; et ses gens se logèrent assez près tout à l'environ d'icelle ville. Et le lendemain, qui étoit le jour pris entre les deux parties, alla le roi lui mettre en bataille devant la dite ville de Tartas, et y fut depuis le matin jusqu'entre dix et onze heures devant none. A laquelle heure vinrent devers lui les dessus dits seigneurs de Cognac et Enguèrrant de Saint-Per, lesquels avoient icelle ville en garnison, comme dessus est déclaré; et emmenèrent avec eux le cadet Charles d'Albreth, qui étoit demeuré en ôtage. Si apportoient les clés de la ville, lesquelles ils rendirent et mirent ès mains du roi. Et avec ce fit le dit seigneur de Cognac serment au roi; et le dessus dit Enguerrant s'en alla en la cité d'Acques. Et adonc le dessus dit seigneur d'Albreth entra dedans sa ville de Tartas, et le roi s'en alla au gîte à Cognac, qui est une petite bonne ville assise assez près, environ deux lieues du dit lieu de Tartas, et là séjourna le jour de la Saint-Jean et le lendemain.

CHAPITRE CCLXVI.

Comment le roi de France, après la journée de Tartas, s'en alla loger devant Sainte-Sevère, chef du pays de Gascogne, et conquit la dite ville et châtel, et plusieurs autres places au dit pays.

En après, le mercredi ensuivant de la journée de Tartas, dont ci-dessus est fait mention, le roi et son armée s'en allèrent devant Sainte-Sévère, où tout le pays s'étoit retrait. Et y avoit cinq fermetés; car c'étoit une ville forte à merveille. Desquelles fermetés les gens de monseigneur le dauphin prirent d'eux, de première venue, sans faire long procès, et se logèrent dedans. Et peu de jours ensuivant, les gens du roi prirent la tierce fermeté. Et depuis fut commandé de par le roi qu'on assaillît la quarte, à laquelle les Anglois firent grand' résistance; mais petit durèrent, et furent reboutés et poursuivis très vigoureusement jusqu'à la porte du maître châtel. Lequel, sans commandement ni ordonnance du roi ni de ses capitaines, fut assailli très vaillamment par les François; et dura le dit dernier assaut environ quatre heures moult merveilleux; mais enfin les Anglois qui étoient dedans furent pris et conquis par force et mis à l'épée; et en y eut prestement sans remède mis à mort bien de huit cents à mille Anglois. Et n'y moururent à icelui assaut qu'environ de vingt à trente des gens du roi, entre lesquels en fut l'un le petit Blanchefort. Si fut prise la ville par le côté que faisoit assaillir le connétable de France, et là fut pris, du côté des dits Anglois, messire Thomas de Rampston et aucuns autres en petit nombre.

Après laquelle prise, et que le roi y eut séjourné environ l'espace de douze jours, il s'en alla mettre le siége devant la cité d'Acques en Gascogne, où fut bien cinq semaines, et y avoit moult fort boulevarts devant l'une des portes. Et après que les gros engins du roi eurent trait et jeté par plusieurs jours, et démoli la muraille de la dite ville et le dessus dit boulevert, on assaillit icelui boulevert, et dura le dit assaut bien l'espace de cinq grosses heures très cruel et merveilleux. Et enfin fut conquêté et pris de force environ le jour faillant. Si y furent morts dix ou douze Anglois, et des François en y eut plusieurs navrés.

Après laquelle prise, on fit retraire toutes

gens de par le roi, réservé ceux qui furent commis à garder le dit boulevert. Et le lendemain ceux de la dite ville d'Acques, doutant qu'on y fît nouvel assaut et qu'on recommençât de plus fort, se rendirent tous à la volonté du roi, excepté le seigneur de Montferrant, qui étoit capitaine pour le roi d'Angleterre, et le dessus dit Enguerrant de Saint-Per, lesquels se rendirent, saufs leurs corps seulement, et s'en allèrent le bâton au poing. Et avec ce, promit le dit seigneur de Montferrant de rendre en la main du roi deux forteresses qu'il avoit emprès la cité de Bordeaux; et, pour la sûreté de ce, bailla son fils en ôtage, lequel demeura prisonnier par long temps, parce que le dit seigneur de Montferrant ne voulut point rendre les forteresses dessus dites, ainsi que promis l'avoit. Et gouvernoient lors en icelui pays le captal de Buch, le dit seigneur de Montferrant et messire Thomas de Rampston, sénéchal de Bordeaux. Durant lequel temps, les Anglois reprirent la ville et châtel avecque tous les forts de Sainte-Sévère; mais bref ensuivant le roi de France y retourna atout son armée. Si fut reconquise de force et y eut moult grand nombre d'Anglois mis à mort. Auquel temps se rendit françois et fit serment au roi en lui baillant obéissance en ses villes et forteresses, le seigneur de Roche-Taillade. En après, alla le roi devers Marmande, laquelle se rendit à lui, et de là se tira devers La Réole, qui fut assiégée très puissamment par les dits François. Et depuis fut prise icelle ville d'assaut; mais le châtel se tint environ l'espace de six semaines, au bout duquel terme se rendirent ceux de dédans, sauves leurs vies. Et y commit le roi Olivier de Cotivy, pour en avoir le gouvernement, avecque aucunes autres places qui avoient été conquises durant le dit voyage. De laquelle ville de La Réole étoit capitaine pour le roi d'Angleterre le baron d'Acques, lequel depuis se rendit françois. Et entre-temps que les conquêtes dessus dites se faisoient, y eut aucune détrousse par les dits Anglois sur les François, et par spécial les paysans du pays leur faisoient forte guerre. Pour quoi, tant pour la grand' multitude de gens que avoit le roi comme pour les reboutements que leur faisoient les dessus dits, furent par plusieurs fois moult oppressés de famine, et moururent la plus grand' partie de leurs chevaux. Dont les routiers et autres, qui ont accoutumé de tenir les champs long temps, furent moult troublés, et en y eut très grand nombre qui se tirèrent plus avant ès pays pour eux rafraîchir; et mêmement allèrent jusqu'assez près du pays de Navarre, en faisant de très grands dommages au pauvre commun peuple.

Et d'autre part, pendant le temps dessus dit, les Anglois s'assemblèrent un certain jour, et par moyens qu'ils avoient reprirent la cité d'Acques en Gascogne sur les François, de laquelle étoit capitaine Regnault Guillaume Le Bourguignon, lequel fut pris prisonnier, et très grand' partie de ses gens mis à mort; duquel le roi de France fut très mal content, pource qu'il avoit perdu si en hâte et par mauvais soin icelle cité, qui assez largement avoit coûté à conquerre. Après lesquelles besognes, et que le roi eut été au pays de Gascogne environ de sept à huit mois, et fait en icelui plusieurs belles conquêtes, comme dit est ci-dessus, considérant le grand travail que de jour en jour avoient eu ses gens pour la défaute des vivres, dont ils avoient été à très grand danger, si conclut et délibéra de tourner à Montauban, où il fut environ deux mois; et là fit ses ordonnances pour la garde du pays: et par diverses journées s'en retourna à Poitiers. Et peu de temps après, La Hire, qui moult avoit été travaillé en icelui voyage, et qui déjà étoit homme assez âgé, alla de vie à trépas au châtel de Montauban. Pour la mort duquel le roi fut très déplaisant, quand ce fut venu à sa connoissance; et ordonna que sa femme possédât d'aucunes terres et seigneuries qu'il avoit données au dit La Hire durant sa vie.

CHAPITRE CCLXVII.

Comment Pierre Regnault fut par force débouté de la forteresse de Milly.

Vous avez ouï bien raconter au long comment Pierre Regnault étoit logé au châtel de Milly, étant à deux lieues ou environ près de Beauvais; lequel lieu de Milly il avoit fait réparer et fortifier, et avoit bien avec lui le nombre de deux cents combattants, tous forts saquements, roides et vigoureux; atout lesquels il couroit souvent en divers lieux, et tout

ce qu'il pouvoit atteindre et attraper au dehors des châteaux et fermetés, tant sur les pays du roi comme ailleurs, étoit pris, ravi et emmené en leur forteresse et garnison. Et par spécial avoit couru et couroit continuellement de jour en jour sur les villes et pays de l'obéissance et seigneurie du duc de Bourgogne, du comte d'Etampes et de plusieurs autres grands seigneurs de ce parti. Et mêmement, très souvent passoient l'eau et la rivière de la Somme, en tirant vers la marche d'Artois, où il y avoit de douze à seize lieues de leur dite garnison; et pareillement faisoient ès châtellenies de Péronne, Mont-Didier et Roye, où ils prenoient de bons prisonniers, lesquels ils mettoient à grosses finances, ainsi et par la manière que eussent pu faire leurs adversaires du temps de la guerre, avec tous autres biens quelconques; dont les dits pays étoient moult oppressés et travaillés. Si en furent par plusieurs fois faites grandes plaintes et doléances aux seigneurs dessus dits, dont ils étoient très mal contents.

Et pour cette cause envoya le dit duc de Bourgogne devers le roi, lui remonstrant la destruction d'iceux ses pays, en lui requérant d'y avoir provision. A quoi le roi fit réponse, comme autrefois avoit fait pour pareil cas; c'étoit qu'il lui en déplaisoit moult, et qu'il étoit très content que le dit duc de Bourgogne le fit ruer jus et détrousser, s'il le pouvoit trouver en ses pays, ou qu'il le fit assiéger et débouter par ses gens d'icelle forteresse de Milly; et il manderoit et feroit faire défense à tous ses capitaines des marches à l'environ qu'ils ne lui baillassent aide, recours ni faveur nulle contre les gens du duc de Bourgogne, sur autant qu'ils doutoient à encourir son indignation. De laquelle réponse icelui fut assez content; et se pourpensa qu'il pourvoiroit au plus bref que bonnement faire se pourroit. Si trouva manière de faire traité avec aucuns capitaines anglois sur la marche de Normandie, et qu'ils bailleroient sûreté de non faire guerre à ses gens. Et quand le duc de Bourgogne fut assez acertené des deux parties qu'ils ne lui porteroient nul grief ni dommage à ses gens, à la cause dessus dite, lui qui pour lors étoit en son pays de Bourgogne, fit à savoir au comte d'Etampes, qui avoit le gouvernement de ses pays de Picardie, qu'il assemblât le plus de gens de guerre qu'il pourroit finer, et les menât devant le dit châtel de Milly. Sur quoi le dit comte fit grand' diligence; et mit ensemble, en bref terme, bien le nombre de douze cents combattants, tant chevaliers comme écuyers, et autres gens de guerre des plus experts d'icelui pays de Picardie et de la marche à l'environ. Entre lesquels étoient Waleran de Moreul, Guy de Roye, Jean d'Hangest, le seigneur de Saveuse, Simon de Lalain, Jean de Haplaincourt, Charles de Rochefort, messire Colart de Milly et moult d'autres grands seigneurs et gentilshommes. Et fut faite icelle assemblée en la ville d'Amiens; duquel lieu, atout charrois fort chargés de vivres et habillements de guerre, s'en allèrent, en moult belle ordonnance, par aucuns jours, jusqu'à Beauvais, où ils furent reçus honorablement; et ses gens se logèrent ès villages environ. Et de là le dit comte se tira devant le châtel de Milly. Si fit loger ses gens au plus près de la porte, qui dérompirent fort les défenses de la dite forteresse, et par spécial de la basse-cour, qu'ils avoient fort réparée de queues et d'autres gros bois.

Si commencèrent ceux de dedans à défendre très vigoureusement, tant de canons que d'autres artilleries et engins de guerre, desquels ils occirent et navrèrent aucuns des gens du comte d'Étampes. Entre lesquels y fut mort messire Matthieu de Humières. Et avoient les gens du petit comte laissé leurs chevaux ou la plus grand' partie en la ville de Beauvais, de laquelle et aussi de la cité d'Orléans venoient vivres de jour en jour au dit siége.

Durant lequel siége, après que les engins dessus dits eurent fort endommagé les fortifications de la basse-cour dessus dite, il fut livré par les assiégeants un très dur et fort assaut, auquel, tant d'un côté comme d'autre, furent faites plusieurs vaillances et prouesses; desquels, entre les autres, le seigneur de Saveuse avec ses gens emporta le bruit. Néanmoins ceux de dedans se défendirent très puissamment; et tant que les assaillants, voyants que bonnement ne pouvoient conquerre sans avoir trop grand' perte et dommage de leurs gens, se retrahirent. Et furent morts des assaillants environ de huit à dix, et des défendeurs y eut aucuns navrés. Et après, iceux défendants,

considérants qu'ils ne se pouvoient longuement tenir et aussi qu'ils n'avoient point grand' espérance d'avoir aucun secours, firent traité avec les commis du dit comte d'Étampes, moyennant et par tel si qu'ils se départiroient de là, en emportant trestous leurs biens avec eux. Si rendirent la dite forteresse, dedans laquelle on bouta le feu; et la fit-on du tout démolir et désoler. Et ce fait, le dit comte et ses gens s'en retournèrent, environ la semaine peineuse, ès lieux dont ils étoient venus. Et avoit icelui comte été devant la dite place et tenu siége environ trois semaines ou plus au dit lieu de Milly. Pour lequel voyage et déboutement des dessus dits coureurs, tous les pays qui avoient accoutumé être courus et pillés furent très joyeux, quand ils furent acertenés qu'on les avoit ainsi délogés et chassés hors de la dite place.

CHAPITRE CCLXVIII.

Comment le roi de France fit grand' assemblée de gens d'armes pour aller en Normandie; et d'aucunes courses et conquêtes que le dit comte de Sombresset fit au pays d'Anjou et ailleurs sur les François.

Au commencement de cet an, le roi de France fit grand' assemblée de gens d'armes, sur intention d'entrer en Normandie l'été ensuivant, et aussi pour bailler secours à ceux de Dieppe, qui étoient fort contraints et travaillés par le moyen de la très forte bastille que tenoient les Anglois devant icelle ville de Dieppe; lequel secours le roi leur envoya, c'est à savoir pour ravitailler la dite ville. Et y fut mené grand foison de bétail et autres vivres, atout grand' quantité de gens d'armes qui les boutèrent dedans à grand' force. Et y eut entre les deux parties de très grosses escarmouches, auxquelles en y eut de morts et de navrés tant d'un côté comme d'autre. Auquel temps le comte de Sombresset assembla jusqu'au nombre de six mille combattants ou environ, atout lesquels il entra au pays d'Anjou, où il fit de très grands dommages par feu et par épée. Après se tira vers Bretagne et prit d'assaut La Guerche, appartenant au duc d'Alençon, laquelle ville fut du tout pillée et robée. Et puis s'en alla à Pozay, où il fut bien deux mois.

Si couroient de jour en jour ses gens par diverses compagnies le dessus dit pays d'Anjou, de Tourainois et de Chartrainois, èsquels pays furent plusieurs fois détroussés par les paysans. Et d'autre part, le maréchal de Lohéac eut la charge avec les gens du duc d'Alençon, de par le roi de France, pour résister aux entreprises dessus dites. Si conclurent d'aller férir de nuit sur les Anglois et sur leurs logis, c'est à savoir sur le dit comte de Sombresset; mais il en fut à temps averti et alla au-devant d'eux; et les vint rencontrer qu'ils ne s'en donnoient de garde. Et pour ce furent iceux François mis en déroi, et en y eut de vingt à trente que morts que pris, et les autres se sauvèrent au mieux qu'ils purent par force de fuir. Et de ceux qui furent pris en furent le seigneur d'Ausigny, Louis de Beuil et plusieurs autres gentilshommes. Après lesquelles besognes, icelui comte de Sombresset se délogea de devant Pozay et alla prendre le château de Beaumont-le-Vicomte; et puis, après qu'il eut assis ses garnisons par toutes les frontières, il s'en retourna à Rouen.

CHAPITRE CCLXIX.

Comment aucuns chevaliers et gentilshommes de la cour du duc de Bourgogne entreprirent un fait d'armes par la manière ci-après déclarée.

En ce même temps, le duc de Bourgogne étant en ses dits pays de Bourgogne, y eut plusieurs gentilshommes de son hôtel et de ses pays, qui, pour son plaisir et sa licence, firent annoncer et publier, par plusieurs marches et divers lieux du pays de Bourgogne, que s'il étoit aucuns notables hommes qui voulsissent faire armes et acquérir honneur et prix, ils seroient reçus par iceux et parfournis en certaines armes qu'ils avoient entreprises. Desquels gentilshommes leurs noms seront ci-après déclarés, et aussi la manière des chapitres qui pour cette cause furent envoyés ès pays dessus dits par messire Pierre de Beaufremont, seigneur de Charny, qui étoit chef de la dite entreprise.

CHAPITRE CCLXX.

Comment du mandement dessus dit les armes furent faites, et les noms de ceux qui devoient faire les dites armes.

« En l'honneur de Notre-Seigneur et de sa très glorieuse mère, de madame sainte Anne et de monseigneur saint George, je, Pierre de

Beaufremont, seigneur de Charny, de Monliet et de Montfort, chevalier, conseiller et chambellan de très haut, très puissant et très excellent prince, mon très redouté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgogne, fais savoir à tous princes, barons, chevaliers et écuyers sans reproche, excepté ceux du royaume de France et des pays alliés et sujets de mon dit souverain seigneur, que pour augmenter et accroître le très noble métier et exercice des armes, ma volonté et intention est, avec douze chevaliers, écuyers et gentilshommes de quatre côtés, desquels les noms ci-après s'ensuivent ; c'est à savoir: Thibaut, seigneur de Rougemont et Mussy ; messire Guillaume de Breremont, seigneur de Sées et Sauvegon ; Guillaume de Brenne, seigneur de Mombis et Gilly ; Jean, seigneur de Valengon ; Jean, seigneur de Rape et de Tirecourt ; Guillaume de Champ-Divers, seigneur de Chevigny ; Jean de Chiron, seigneur de Rancheinères ; Antoine de Vauldray, seigneur de l'Aille ; Guillaume de Vauldray, seigneur de Collaon ; Jacques de Challant, seigneur d'Aineville; messire Amé, seigneur d'Espirey; et Jean de Chavigny : garder et défendre un pas séant sur le grand chemin venant de Dijon à Auxonne, au bout de la chaussée partant de la dite ville, et un gros arbre appelé l'Arbre des Ermites, tout par la forme et manière qui ci-après s'ensuit :

» Premier, y a deux écus, dont l'un est noir, semé de larmes d'or, et l'autre violet, semé de larmes noires; lesquels écus pendront au dit Arbre des Ermites, et seront de telle condition que tous ceux qui feront toucher par le roi d'armes, héraut ou poursuivant, l'écu noir aux larmes d'or, seront tenus à faire armes à cheval avecque moi ou avecque un de mes dits chevaliers ou écuyers, jusqu'au nombre de douze courses de lances à fer émoulu.

» *Item*, en faisant les dites armes, si l'un est porté à terre de coup de lance et droite atteinte sur les harnois, celui qui sera ainsi porté à terre donnera au compagnon qui ainsi l'aura porté jus un diamant tel qu'il lui plaira.

» *Item*, sera armé de tel harnois que bon lui semblera, double ou single, accoutumé à faire armes, et sans mal engin, c'est à savoir que l'arrêt n'ait nul avantage, fors ainsi qu'on le porte en la guerre.

» *Item*, que chacun portera ses garnisons de lances et de fers, excepté que la rondelle qui gît sur les mains ne sera que de quatre doigts de large, et non plus.

» *Item*, les lances seront d'une même mesure depuis la pointe du fer jusqu'à l'arrêt, desquelles lances baillerai la longueur.

» *Item*, pour faire et accomplir les dites armes à cheval, fournirai lances à tous, et toutes prêtes dans les lices, telles et semblables de celles de mes dessus dits compagnons et des miennes.

» *Item*, et se feront les dites armes à cheval, à la toile, laquelle sera de six pieds de hauteur. »

CHAPITRE CCLXXI.

S'ensuivent les articles sur le fait des armes de pied.

« En après, iceux princes, barons, chevaliers et écuyers de la condition dessus dite, qui auroient plus leur plaisir de faire armes de pied, seront tenus, comme dessus, de faire toucher l'écu violet aux larmes noires, et de combattre de lances ou d'épées, duquel mieux leur plairoit, jusqu'à quinze coups.

» *Item*, qu'en faisant les dites armes, si l'un met les mains ou les genoux à terre, celui qui ainsi y aura touché, sera tenu de donner à l'autre un rubis de telle valeur que bon lui semblera.

» *Item*, que chacun soit armé de harnois accoutumés de combattre en lices.

» *Item*, et si l'un étoit défourni de hache ou d'épée, je l'en fournirai assez de semblables à celles de mes compagnons et des miennes ; et en icelles haches ou épées, n'y aura aucune chose qui ne doive être par raison, ou sans crochets ou autre mal engin.

» *Item*, celui qui aura son adresse de faire armes et de combattre avec moi de pied, et l'un de nous deux le porte à terre de tout le corps, il sera tenu de lui aller rendre prisonnier où l'hôtelant lui ordonnera.

» *Item*, celui qui ainsi sera prisonnier, pour sa droite rançon et délivrance, sera tenu de donner, à celui ou celle que le dit hôtelant voudra ordonner à élire, au-dessus de cinq cents écus.

» *Item*, ceux des dits étrangers ne requièrent moi ni mes dits compagnons; car ils trouveront à toutes les heures ordonnées et limi-

tées en ce présent traité, qu'il les fournira.

» *Item*, ne pourront les dessus dits étrangers faire avec moi ni mes dits compagnons qu'une fois armes, c'est à savoir l'une à cheval, et l'autre de pied; et plus avant ne pourront requerre mes dessus dits compagnons ni moi, durant le temps de ces présentes armes.

» *Item*, se feront les dessus dites armes à cheval et de pied par la manière qui s'ensuit : c'est à savoir icelles de cheval, le lundi, le mardi et le mercredi; et celles de pied, le jeudi, le vendredi et le samedi.

» *Item*, et se commencera le dit pas, le premier jour de juillet, qui sera l'an mil quatre cent quarante-trois, et durera quarante jours entiers, sans comprendre les fêtes, ni les dimanches, ni fêtes commandées en la ville de Rome.

» *Item*, aucuns des dits princes, barons, chevaliers ou écuyers ne pourront ni seront tenus de passer par le pays, ni à un quart de lieue près, qu'ils ne fassent et accomplissent les armes dessus dites, ou qu'ils ne laissent gages, c'est à savoir son épée ou ses éperons, lequel qui mieux lui plaira.

» *Item*, et pour faire et accomplir les dites armes, tant de pied comme de cheval, par la manière et ordonnance contenue ci-dessus, j'ai humblement supplié et requis à mon dit seigneur souverain que de sa grace me donnât congé et licence d'icelles parfaire. Lequel désirant l'accomplissement d'icelles, le m'a bénignement octroyé; et, pour ce faire, me donne et a donné à juge très haut et puissant prince et mon très redouté seigneur le comte de Nevers et de Réthel, et en son absence monseigneur le maréchal comte de Fribourg et de Neuf-Châtel. Et afin qu'il vous appère que ces présents chapitres procèdent de mon intention et volonté, désirant iceux accomplir par la manière dessus dite, les ai fait sceller du scel des armes, et signés de ma main, le huitième jour de mars l'an mil quatre cent quarante-deux.

» *Item*, je prie princes, barons, chevaliers et écuyers qu'ils n'aient aucune imagination de malveillance; car je ne le fais que pour accroître le noble métier et exercice des armes, et aussi pour avoir accointance par armes aux bien renommés et vaillants princes et nobles dessus dits qui venir y voudront.

» *Item*, auront les dessus dits nobles étrangers bon, sûr et loyal sauf-conduit de mon dit souverain seigneur, et en son absence, de son maréchal. »

CHAPITRE CCLXXII.

Comment le duc de Bourgogne envoya le comte d'Etampes atout grand' puissance de gens d'armes en la duché de Luxembourg.

En cette même saison, la duchesse de Luxembourg, qui autrefois avoit eu épousé le duc Antoine de Brabant et Jean de Bavière, défunts, tous deux oncles, l'un de père et l'autre de mère, du duc Philippe de Bourgogne, fit grand' complainte à icelui duc de Bourgogne de ce que ses hommes et sujets de la dite duché ne la vouloient obéir ni payer de ses rentes et revenus, et la plus grand' partie d'icelui pays; et par spécial, d'icelui fort de Luxembourg et de Thionville, et autres lieux à l'environ, l'avoient déboutée des dites villes, en eux rendant du tout rebelles et inobédients contre elle. Si lui requéroit et prioit humblement que, pour Dieu et pitié, et aussi pour l'honneur de ses deux oncles, qu'elle avoit eus par mariage, et avecque lesquels elle s'étoit portée honorablement, il la voulsît secourir à ce grand besoin, tant qu'elle pût être remise en sa seigneurie; ou autrement la conviendroit vivre dorénavant en moult grand meschef et pauvreté. A quoi le dit duc fit réponse très courtoise, disant que de bon cœur lui bailleroit secours et aide contre les dessus dits de Luxembourg, par toutes les voies et moyens raisonnables que bonnement faire pourroit. Dont elle le mercia grandement. Et, pour sur ce avoir avis que bon lui en seroit à faire, fit assembler son conseil pour voir et débattre la matière, afin de savoir qu'il en seroit bon de faire pour le mieux.

Auquel conseil fut délibéré que le dit duc de Bourgogne envoieroit ses messagers solennels devers ceux de Luxembourg eux requerre et sommer qu'ils fissent devers icelle dame et ses officiers toute l'obéissance qu'il appartenoit et comme ils étoient tenus de faire; et si ainsi ne le faisoient, icelui duc de Bourgogne l'aideroit et conforteroit de toute sa puissance, pour la remettre en sa seigneurie. Auxquelles requêtes et sommations ceux de Luxembourg ne voulurent entendre ni obéir nullement, jà soit

ce que plusieurs requêtes leur en furent faites; mais, pour eux entretenir, se pourvurent dedans leurs villes de gens de guerre, c'est à savoir des gens du duc Guillaume de Saxe, qui se disoit héritier de la dite duché de Luxembourg. Et envoya un sien parent, nommé le comte de Clicque, atout huit cents combattants des marches d'Allemagne, lesquels se boutèrent en garnison en la dessus dite ville de Luxembourg, de Thionville et autres villes et forteresses à l'environ, qui étoient favorables. Et eux là venus, commencèrent à courre et à faire grand' guerre à aucunes villes et forteresses qui encore étoient demeurées en l'obéissance de la dite dame; et par ainsi fut icelui pays fort divisé en grand' tribulation. Et adonc le dessus dit duc de Bourgogne, sachant que les dessus dits persévéroient de jour en jour en leur mauvais propos, se conclut et délibéra du tout à eux faire forte guerre. Et pour ces causes, écrivit ses lettres au comte de Vernembourg, au damoiseau de Saluces, à Henri de La Tour et aux autres nobles du pays et duché de Luxembourg et de la marche à l'environ, et dont la plus grand' partie tenoit le parti de la dessus dite duchesse, et qui se vouloient employer en l'aide, faveur et secours d'elle, qu'ils fissent guerre à tous ceux qui lui étoient contraires et désobéissants. Et leur manda outre que bref y envoieroit de ses gens, et puis iroit en personne pour conquerre la dite duché, et débouteroit ceux qui l'occupoient. A laquelle requête du dit duc de Bourgogne ils furent très contents d'entendre et obéir. Et de fait, depuis qu'ils eurent défié les dessus dits, leur firent guerre ouverte; et coururent sur eux par plusieurs et diverses fois. Entre-temps, le duc de Bourgogne envoya le dit comte d'Etampes en Picardie, et lui fit savoir qu'il assemblât certain nombre de gens de guerre pour mener en Bourgogne devers lui, ce qu'il fit.

Quand son armée fut prête, il les fit tirer devers Saint-Quentin en Vermandois, et lui-même y alla en sa personne. Si étoient avecque lui Waleran de Moreul, Guy de Roye, le seigneur de Humières, le seigneur de Saveuse, messire Simon de Lalain, le seigneur de Neufville, Gauvin Quiéret, messire Antoine de Wisoch, Jean de Haplaincourt et plusieurs autres notables chevaliers et écuyers; et pouvoit avoir en tout le nombre de douze à treize cents combattants. Si se tira au dit lieu de Saint-Quentin devers Laon, pour aller passer assez près de la comté de Réthel; mais quand il fut vers Montagu, si comme il fut dit et rapporté, que Dimenche de Court, Le Roucin et aucuns autres capitaines des gens du roi étoient logés à Montagu et au dit lieu de Sissonne, lesquels naguère avoient été au pays de Réthelois, où ils avoient fait de grands et merveilleux dommages, pour lesquels le dit comte d'Etampes étoit très mal content d'eux; car avecque ce un petit par avant, icelui Dimenche de Court avoit été détroussé en Bourgogne, et avoit promis de non lui plus loger sur les pays de Bourgogne ni sur ceux du parti; si leur manda et fit savoir qu'ils se retrahissent hors de son chemin, et qu'il se vouloit aller loger au dit lieu de Montagu, ce que point ne vouloient faire; pour quoi entre icelles parties s'émurent aucunes rigueurs. Et fut ordonné que le dit comte d'Etampes et son conseil leur courroit sus; et ainsi fut fait.

Si furent la plus grand' partie des dits François du tout détroussés, et tous leurs biens, tant chevaux comme autres bagues, pris et ravis par les Picards dessus dits; et en y eut bien peu de morts et aussi de navrés; et depuis qu'ils eurent été faits prisonniers furent délivrés. Et avecque ce furent à aucuns rendues aucunes de leurs bagues, et par spécial à icelui de Court. Si se tirèrent arrière le plus bref que faire le purent. Pour lesquelles détrousses, le roi ni son fils ne furent point bien contents de ce que ainsi on les avoit rués jus en leurs pays, et aussi pour tant qu'ils alloient à un mandement que faisoit le dit dauphin pour aller au secours de ceux de Dieppe, duquel ci-après sera faite plus ample mention. Néanmoins la besogne demeura ainsi faite pour lors, mais depuis en vinrent de très grands records. En après, le comte d'Étampes et ses gens se tirèrent jusque sur les marches de Bourgogne, et tinrent, ses gens, les champs vers Langres et Mont-Faucon. Durant lequel temps, le dit comte d'Étampes et les seigneurs, et la plus grand' partie qui étoient avec lui, allèrent à Dijon vers le duc de Bourgogne, où ils furent joyeusement reçus et festoyés; et se tinrent là certaine espace de temps, entre-

temps que le dit duc faisoit ses apprêts pour aller à puissance en la duché de Luxembourg.

CHAPITRE CCLXXIII.

Comment le duc de Bourgogne mit la duché de Luxembourg en son obéissance.

Or convient parler du dit duc de Bourgogne, lequel en ce temps faisoit grands préparations pour aller en la duché de Luxembourg, et avoit plusieurs moyens qui de jour alloient et venoient devers lui pour savoir si on pourroit trouver aucuns bons moyens entre la duchesse et ceux qui étoient envers elle désobéissants, lesquels fins ne se purent trouver. Et pour cette cause, le dessus dit duc se disposa du tout d'eux livrer forte guerre et les mettre en l'obéissance d'icelle duchesse. Si envoya premier au dit pays messire Simon de Lalain et de trois à quatre cents combattants avec lui, qui se joignirent et assemblèrent avec le comte de Vernembourg et les autres nobles du pays de la marche qui étoient alliés au dit duc de Bourgogne. Et se logèrent en Arlon et en aucunes autres villes qui tenoient le parti de la dite duchesse, comme dit est ci-dessus. Et eux venus en icelui pays, cuidèrent par moyens avoir l'obéissance de Thionville; en quoi ils faillirent, pource que le comte de Clicque et ceux de son parti les avoient attraits de leur côté; et y mirent des gens de guerre pour les aider à entretenir. Et depuis, assez bref ensuivant, vint icelui comte de Clicque atout grand' puissance, garni de charrois et habillements de guerre, loger assez près de la ville d'Arlon, qu'il entendoit assiéger; et y eut entre les parties grands escarmouches où furent aucuns de ses gens morts et blessés. Et depuis, doutant la grand' puissance du duc de Bourgogne, se retrahit à Luxembourg. Durant lequel temps, les dessus dits firent plusieurs courses l'un contre l'autre; et alloient les Picards aucunes fois courre jusqu'aux portes de Luxembourg.

Et entre-temps, le dessus dit duc de Bourgogne se partit du dit lieu de Dijon en très bel arroi, grandement accompagné de chevaliers et écuyers, et s'en vint à Yvoy, qui est de la duché de Luxembourg; et là se logea, et y fut reçu des habitants moult joyeusement. Auquel lieu d'Yvoy il conclut de faire assiéger un châtel nommé Villy, qui étoit garni de plusieurs saquements qui long temps par avant avoient fait et faisoient de jour en jour de grands oppressions et tyrannies au pauvre peuple du dit pays; et étoit leur chef un nommé Jacquemin de Beaumont. Si eurent la charge de les assiéger Guy de Roye et le seigneur de Saveuse, Hue de Hasives et aucuns autres chefs; lesquels y allèrent atout six cents combattants ou environ, et y fit dresser plusieurs gros engins qui les adommagèrent. Et se disoient les dessus dits être au damoisel de Commercy, qui avoit été en la compagnie du dauphin à prendre la bastille de Dieppe, comme dessus est dit. Si fut averti d'icelui siége; et pour le cuider lever, assembla environ mille combattants; entre lesquels étoient Le Roucin, Pierre Robert et plusieurs autres routiers de guerre. Si se tirèrent par plusieurs journées en approchant ceux du siége dessus dit, et tant qu'à un matin férirent dedans leurs logis; et de première venue se boutèrent dedans sans y trouver résistance, sinon assez petite. Néanmoins, ceux qui avoient la charge du dit siége, oyants l'effroi, rassemblèrent leurs gens bien en hâte, en belle et bonne ordonnance, et commencèrent à marcher avant contre leurs ennemis; lesquels assez tôt ils reboutèrent hors de leurs dits logis aux champs; et là de tous côtés se commencèrent de très grands escarmouches; auxquelles se portèrent très vaillamment messire Gauvain Quieret, messire Hue de Longueval et plusieurs autres avec les chefs dessus nommés. Lequel messire Gauvain y étoit venu un jour devant, et les avoit avertis de la venue du dit damoiseau de Commercy.

Finablement, icelui damoiseau et ceux de sa compagnie, voyants qu'ils pouvoient plus perdre que gagner à illec demeurer longuement, se partirent assez hâtivement et s'en retournèrent au dit lieu de Commercy; et y furent morts huit ou dix de ses gens et plusieurs navrés, et de la partie des assiégeants fut mort un gentilhomme nommé Gaultier de Pavant et peu d'autres avec lui. Lequel de Commercy s'en alla avec le dit Jacquemin de Beaumont, et issit du châtel par derrière, entre-temps que la dite escarmouche se faisoit, en abandonnant ses gens; lesquels se rendirent en bref terme ensuivant, par tel si qu'ils s'en iroient atout

leurs biens; et après, le dit duc de Bourgogne fit loger ses gens vers Luxembourg; et alla le comte d'Étampes atout grand' partie des capitaines et gens de guerre à Metz, qui est une grand' ville, laquelle autrefois avoit été fermée; et fut illec grand' espace de temps. Si couroient ses gens bien souvent sur leurs adversaires; desquels, quand il les rencontroient, en faisoient bien peu de compte.

Et entre-temps que toutes ces besognes se faisoient, le duc de Bourgogne, qui avoit avec lui, comme dit est dessus, plusieurs du pays assez subtils, eut plusieurs imaginations et conseils avec ses plus féables et aucuns des dessus dits pour savoir comment il viendroit à chef de cette guerre. Si lui fut dit qu'il pourroit bien faire essayer, savoir si on trouveroit point manière d'écheler et prendre de nuit la dite ville de Luxembourg. Et quand le dit duc ouït ce, il y entendit volontiers; et fut content que on y besognât par tous les moyens qui pourroient être possibles. Et pour faire l'essai et aller aviser le lieu, furent ordonnés deux gentilshommes, c'est à savoir l'un du pays de Bourgogne, nommé Guillaume de Crevant, et le second Robert de Miramont, natif de Picardie, et avec eux aucuns autres du pays, qui les conduisoient. Si se mirent à chemin, et allèrent par plusieurs fois voir et épier comment ils pourroient faire; et aussi comment ceux de dedans se gouvernoient en fait de guet; et avoient avec eux aucuns excellents écheleurs. Si trouvèrent et aperçurent qu'il y faisoit bon, et que ceux de dedans s'acquittoient assez petitement de faire le guet: et adonc en y eut qui par échelles montèrent amont et avisèrent bien à leur aise tout l'état de la dite ville.

En après se départirent et s'en retournèrent le plus secrètement qu'ils purent devers le duc de Bourgogne, auquel ils firent leur rapport de ce qu'ils avoient vu et trouvé. Sur lequel rapport, le dit duc se conclut de faire essayer de mener cette entreprise à fin. Si le fit savoir au comte d'Étampes et aux capitaines qui étoient avecque lui, en eux signifiant que c'étoit son plaisir qu'ils fissent la dite entreprise, et qu'il iroit en personne avecque eux pour les secourir et aider si besoin leur en étoit. Et étoit lors icelui duc à Arlon et le dessus dit comte d'Étampes à Metz. Lequel comte d'Étampes, quand il eut ouï et entendu l'intention du dit duc, assembla grand' partie des plus nobles de sa compagnie et leur remonstra toutes les besognes dessus dites. Et avecque ce leur déclara l'intention du dit duc, et leur requit que sur ce le voulsissent conseiller.

Et adonc fut la besogne aucunement débattue entre eux; et en y avoit aucuns qui doutoient aucunement à faire et conseiller la dite entreprise pour plusieurs raisons. Et enfin, tout considéré, se conclurent ensemble de le faire, puisque c'étoit le plaisir et ordonnance du dessus dit duc de Bourgogne, leur chef et souverain seigneur. Et après cette conclusion, fut avisé à qui on bailleroit la charge de faire le premier échellement. Si y furent commis messire Gauvain Quieret, le seigneur de Bosqueaux, Guillaume de Crevant et Robert de Miramont, dessus nommés, avecque les écheleurs, et de soixante à quatre vingts compagnons. Si se mirent à chemin; et avoient bonnes guides du pays qui les menoient; et depuis les suivit et atteignit le seigneur de Saveuse, jà soit ce qu'il fût pour lors moult aggravé de maladie; pour la compagnie duquel ils furent bien joyeux. Et se tirèrent le plus coiment qu'ils purent jusqu'à demi-lieue de Luxembourg, où ils se mirent à pied et laissèrent leurs chevaux. Et puis s'en allèrent tout outre jusqu'au lieu qui étoit ordonné; et eux là venus, avoient commis ceux qui devoient premier monter et aussi ceux qui les suivroient de main à main, par très bonne manière et belle ordonnance.

Et quand tout fut prêt, on commença à dresser les échelles et à monter, ainsi comme il avoit été avisé. Et fut requis au seigneur de Saveuse qu'il demeurât au pied des échelles, pour faire tenir les ordonnances et pour faire monter ceux qui à ce étoit commis. Lequel le fit et à point; car au dit lieu n'y avoit homme qui bien ne se voulsît conduire par son conseil. Et quand messire Gauvain Quieret et les autres furent dedans, et la plus grand' partie, ils prirent aucuns de ceux du lieu, auxquels ils firent semblant de les mettre à mort s'ils faisoient aucune noise, et tôt après, iceux allèrent rompre une poterne et ouvrir pour le dit seigneur de Saveuse et autres qui les

avoient suivis, jusqu'à deux cents ou environ qui y entrèrent; et commencèrent à crier à haute voix: «Ville gagnée!» Duquel cri la ville fut étourdie, et tous en hâte crièrent à l'arme en plusieurs lieux. Et entre-temps les dessus dits Bourguignons se tirèrent au marché, lequel ils gagnèrent, nonobstant que ceux de dedans se fussent assemblés en petit nombre pour le garder. Si firent peu de résistance. A laquelle fut navré le dit messire Gauvain; et des dessus dits défendeurs en mourut deux tant seulement; et les autres se mirent de toutes parts à fuir vers le châtel, et aussi vers le bas de la ville. En après, le dit comte d'Etampes, qui les dessus dits suivoit de près à puissance, fut averti de celle prise par plusieurs messages qu'iceux envoyèrent devers lui. Si se hâta le plus tôt qu'il put d'y venir. Et quand il fut dedans, il fut ordonné qu'on envoieroit certain nombre de gens devant le châtel, pour garder la saillie de ceux qui étoient dedans; mais déjà ils avoient bouté le feu tout au travers de la rue qui étoit devant le dit châtel; par lequel furent arses moult de belles maisons et la plus grand' partie des chevaux des gens d'armes qui là étoient logés, lesquels en grand nombre s'étoient retraits au châtel dessus dit. Et avec ce, quand le peuple, dont il y avoit grand' multitude, qui s'étoit retrait en la basse ville, vit et aperçut que la ville étoit ainsi prise, et qu'il n'y avoit point de ressource, il s'en issit hors, et s'en alla à Thionville et autres lieux, moult déconforté, en abandonnant tous ses biens.

En ce même jour, vint au dit lieu de Luxembourg le dit duc de Bourgogne. Après laquelle venue se commencèrent ses gens à loger par ordonnance par la dite ville. Dedans laquelle furent trouvées de grandes richesses et des biens en grande abondance, lesquels tantôt furent tous pris, ravis et butinés par ceux qui avoient conquis la dite ville. Et avoit été ordonné, à faire icelle entreprise, que tous les dits biens seroient partis et butinés également, et que chacun, selon son état, en auroit sa portion, sans y faire aucune fraude. Laquelle ordonnance ne fut point entretenue; mais en furent fraudés la plus grand' partie des compagnons, par spécial ceux du moyen et moindre état; et y en eut peu qui y eurent profit, sinon aucuns des chefs de l'armée et ceux qui avoient conduit la besogne, et aussi autres qui furent commis à butiner, et qui eurent le gouvernement d'iceux biens. Pour laquelle fraude en y eut plusieurs qui se plaignirent l'un à l'autre, disants qu'on leur montroit mauvais exemple d'eux une autre fois aventurer leurs corps pour gagner ce où ils n'avoient rien. Néanmoins, quelque plainte qu'ils en fissent, n'en purent avoir autre chose; ains furent contraints assez rigoureusement, tant par serment comme autrement, d'apporter ou délivrer ce qu'ils avoient trouvé, en la main des dits butineurs.

A laquelle assemblée ou besogne étoit le seigneur de Humières, qui exerçoit l'office de maréchal, auquel office il avoit été commis de par le seigneur de Beaumont, le maréchal de Bourgogne. Aussi étoit avecque le dit duc de Bourgogne, des marches de Picardie, le comte d'Etampes, dessus nommé, le seigneur de Croy, comte de Porcien, Waleran de Moreul, messire Simon de Lalain, Guy de Roye, messire Robert de Saveuse, son frère, Hue de Hames, Hue de Longueval, le seigneur de Bosqueaux, messire Antoine de Wissoch et moult d'autres nobles hommes. Et des marches de Bourgogne, le seigneur de Ternant, messire Pierre de Beaufremont, seigneur de Charny, le seigneur de Brassy, Charles de Rochefort, Philebert de Vauldray, Jean de Vauldray, Philebert d'Aincourt et aucuns autres chevaliers et écuyers, en grand nombre. Et quant est au dit comte de Clicque, il se retrahit avecque ses gens dedans le châtel; mais depuis se déroba de nuit secrètement, et s'en alla tout de pied à Thiouville. Lequel châtel de Luxembourg se détint, depuis la dite prise, environ trois semaines. Durant lequel temps, de ceux de dedans fut occis messire Jean, bâtard de Dampierre, d'un trait dont il fut frappé par la tête; et le dit seigneur de Saveuse, à une saillie qu'avoient faite aucuns du dit châtel, fut navré très grièvement d'un vireton en la poitrine, dont il fut en péril de mort; mais, par la diligence des chirurgiens du dit duc de Bourgogne, tourna depuis à guérison.

En la fin desquelles trois semaines, le dessus dit comte de Clicque fit traité avec les commis du dessus dit duc de Bourgogne, moyen-

nant que ses gens qui étoient au dit châtel de Luxembonrg s'en iroicnt sauves leurs vies, et si n'emporteroient rien de leurs biens. Et avec ce rendit la ville de Thionville et se retourna en son pays d'Allemagne, à grand' perte, honte et confusion de lui et de ses gens. Et par ainsi, icelui duc de Bourgogne eut pleine obéissance de la dite duché de Luxembourg, en peu de temps et à petite perte de ses gens. Auquel lieu alla la duchesse sa femme, et avec elle la duchesse de Luxembourg, laquelle avoit fait ou fit traité avec le dit duc, par condition qu'il jouiroit de la dite duché toute sa vie durant, et y auroit tout tel droit qu'elle y avoit, et il lui en rendroit par chacun an la somme de dix mille francs, monnoie de France. Auquel temps le dit duc de Bourgogne avoit fait publier, lui étant en sa ville de Luxembourg, que nul, de quelque état qu'il fût, ne prît débat ni ne fît aucune extorsion aux seigneurs du pays ni à leurs gens qui étoient en sa compagnie des marches d'Allemagne et de la dite duché. Laquelle publication fut enfreinte par une sien archer de corps, nommé le petit Écossois, qui prit débat à messire Pierre Bernard, et de fait le férit aucunement; pour lequel fait le dit duc le fit prendre; et nonobstant plusieurs prières d'aucuns grands seigneurs de son hôtel, et aussi du dit messire Bernard, qui lui pria pour au dessus dit sauver la vie, le fit pendre, jà fût que moult l'eût aimé par avant, et que bien fût content de son service; mais il le fit principalement afin de bailler exemple à tous autres qu'ils ne fussent si osés de rompre et enfreindre ses édits et ordonnances.

En ce temps furent mis plusieurs ambassadeurs sus d'entre les deux rois de France et d'Angleterre; lesquels très souvent alloient d'un pays en autre pour trouver moyens de paix entre les deux royaumes ou du moins rallonger les trèves. Et pour lors le roi de France se tenoit à Tours en Touraine, auquel lieu se tinrent plusieurs grands conseils, et moult d'assemblées sur cette matière, auxquelles étoient mandés et évoqués très souvent les trois états de son royaume. Toutefois, nonobstant les dites assemblées, se mouvoient continuellement les deux parties, et menoient grosses et fortes guerres les uns aux autres.

CHAPITRE CCLXXIV.

Comment aucuns des gens du dauphin se tirèrent vers le pays de Bourgogne, lesquels furent rués jus par le maréchal de Bourgogne et les siens.

Au commencement de cet an, le dauphin de Viennois, premier fils du roi, retourna devers son père, qui étoit à Tours en Touraine; et avoit le dit dauphin été moult grand espace de temps au pays de Languedoc, tant pour le fait du comte d'Armagnac comme pour autres affaires. Auquel retour moult de gens de son armée se tirèrent sur les marches de Bourgogne, où ils firent de grands desrois, comme autrefois avoient fait. Si s'en allèrent loger à un gros village nommé Espoise, auquel lieu leur vint courre sus le seigneur de Beaumont, maréchal de Bourgogne, accompagné de plusieurs nobles du pays; et y eut dure rencontre entre eux; mais enfin, par la diligence et vaillance du dit maréchal et d'aucuns autres seigneurs de sa compagnie, furent iceux François tournés à déconfiture, et y eut grand nombre que morts que pris. Et bref ensuivant en furent portées les nouvelles au dit dauphin, et lui fut dit comment ses gens avoient été rués jus au pays de Bourgogne; lequel dauphin jura lors un grand serment qu'il s'en iroit lors au pays pour les contre-venger. Et d'autre part, le duc de Bourgogne fut averti de ce que le dit dauphin avoit dit et juré. Si dit pareillement qu'il iroit aider à garder son pays. Et par ainsi eut aucun commencement de rigueur entre ces deux princes; mais assez bref après, par le moyen d'aucuns notables et sages personnes d'un côté et d'autre, furent les choses rapaisées, et le dit dauphin refreignit son ire et son courroux.

CHAPITRE CCLXXV.

Comment unes trèves furent faites et données entre les rois de France et d'Angleterre, et tous leurs parents, amis et alliés et sujets.

Durant le temps dessus dit, se continuèrent à Tours en Touraine les assemblées et traités d'entre les deux royaumes de France et d'Angleterre; auquel lieu étoient plusieurs princes et grands seigneurs du royaume de France en personne; et ceux qui point n'y étoient avoient envoyé grands et notables ambassadeurs, ayants pouvoir suffisant de par les seigneurs qui les avoient envoyés. Entre lesquels

y étoient, de par le duc de Bourgogne, messire Jean de Croy, bailli de Hainaut, le prieur de Vergy, maître Oudart Caperel et autres notables hommes; et aussi y étoient ceux des bonnes villes en très grand nombre. Et pareillement, de la partie du roi d'Angleterre, y étoient, atout pouvoir suffisant: messire Guillaume de La Pole, comte de Suffort; maître Adam Melaine, garde du privé scel du roi d'Angleterre et doyen de Salsebéry; messire Robert de Roos et autres; lesquels, tous ensemble, par diverses journées, s'assemblèrent l'un avec l'autre. Et furent faites plusieurs ouvertures entre icelles parties pour venir et conclure à paix générale; mais finablement, pour les grandes difficultés qui pour lors étoient entre les parties, ne purent venir ni eux accorder à la dite paix générale; mais sur espérance d'y parvenir, prirent une trève et abstinence de guerre jusqu'à un certain temps entre les dessus dites parties, lesquelles s'entretinrent assez sûrement, dont du contenu la teneur s'ensuit:

» Charles duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, seigneur de Coucy et d'Oisy; Louis de Bourbon, comte de Vendôme et de Chartres, souverain maître-d'hôtel de France; Pierre de Bresé, seigneur de la Varenne et de Brésac, sénéchal de Poitou et d'Avignon; Bertrand de Beauveau, seigneur de Précigny, chevalier conseiller et chambellan de très excellent prince le roi de France, notre très redouté et souverain seigneur, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme notre saint père le pape ait très souventes fois prié, requis et exhorté par ses lettres et messages, et mêmement dernièrement par révérend père en Dieu l'évêque de Vièse, son ambassadeur et messager, le roi notre très redouté et souverain seigneur, de condescendre et vouloir entendre, par moyen de longue trève ou autrement, à bonne paix et union et concorde avec très haut et très puissant prince son neveu d'Angleterre; lequel, pour cette cause, a depuis naguère envoyé et transmis, atout certain pouvoir, pardevers notre très redouté et souverain seigneur, ses solennels ambassadeurs et messages, c'est à savoir Guillaume de La Pole, comte de Suffort, grand-maître-d'hôtel d'icelui très haut prince, maître Adam Melaine, garde de son privé scel, docteur en lois, doyen de Salsebéry, messire Robert de Roos, messire Thomas Hors, chevalier, Richard d'Andreus, secrétaire du dit très haut prince, et neveu d'icelui souverain seigneur; de laquelle chose le roi, notre très redouté seigneur, pour révérence de Dieu, pour la pitié qu'il a toujours eue et a des grands dommages et affections que le pauvre peuple d'une partie et d'autre a eus longuement et a encore à souffrir et porter à l'occasion de la dite guerre, et, pour éviter l'effusion du sang humain, s'est libéralement condescendu pour besogner en cette matière avecque les dits ambassadeurs de son dit neveu, et surtout communiquer, traiter et appointer avecque eux, lui ait plu nous commettre et déposer de sa part, et nous bailler ses lettres des pouvoirs, dont la teneur s'ensuit:

« Charles, duc d'Orléans, etc. Savoir faisons qu'après ce que, pour traiter de la dite paix et trèves, nous sommes assemblés par plusieurs journées en cette ville de Tours, avec iceux ambassadeurs d'Angleterre, nous, à leur requête, avons, par vertu à nous donnée, en espérance principale de parvenir par trait de temps à bonne paix et accord final entre notre très redouté et souverain seigneur et son dit neveu, et les royaumes de France et d'Angleterre, octroyé, consenti, promis et accordé, et par ces présentes, consentons, octroyons, accordons et promettons, pour et au nom de notre très redouté et souverain seigneur, avec les dessus dits comtes de Suffort et autres ambassadeurs d'Angleterre dessus nommés, et eux aussi avec nous, par vertu du pouvoir à nous donné, duquel la teneur s'ensuit: *Henricus*, etc., trèves générales pour le roi notre souverain seigneur, son royaume, tant par terre, par eau douce comme par mer, ses vassaux et sujets. Et mêmement, pour très puissants princes les rois de Castille, des Romains, de Léon et Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, le roi d'Écosse, monseigneur le dauphin de Viennois, aussi fils de France, nous, duc d'Orléans dessus nommé, les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Bourbon et d'Alençon, le comte du Maine, et généralement pour tous les seigneurs du sang du roi notre dit souverain seigneur, et ses autres su-

jets, amis et alliés, et adhérents, et par tous leurs royaumes, Dauphiné de Viennois, duchés, comtés et par tous les autres pays, terres et seigneuries qu'ils ont et tiennent, tant en ce royaume que dehors, et pour tous leurs vassaux et sujets, c'est à savoir, au regard des dits amis et alliés, et adhérents non suspects, si compris y veulent être; lesquels alliés, aidants et adhérents qu'ils y voudront comprendre, si compris y veulent être, non suspects d'un côté ni d'autre, seront tenus de promettre et jurer à garder la dite trève, et de réparer ce qui par eux ou les leurs seroit fait au contraire. A commencer les dites trèves par tout le royaume de France, tant par terre comme par eau douce, et ès ports de mer: c'est à savoir, en la duché de Guienne et pays de Gascogne, et ès ports de mer, et ès îles qui y sont, le quinzième de mai prochainement venant à soleil levant, et en tous les autres pays et contrées d'icelui royaume; et au regard de la mer, le premier jour de juillet après ensuivant la dite heure de soleil levant. Par tous les royaumes d'Angleterre et seigneuries d'Irlande et de Galles, et par toutes les autres seigneuries et îles quelconques du dit très haut et puissant prince et neveu de notre dit seigneur, du dit jour de juillet prochainement venant à soleil levant. Et au regard de la dite mer, le premier jour de juillet prochainement venant à soleil levant. Et au regard des dits alliés, d'un côté et d'autre, commenceront icelles trèves après ce qu'on aura signifié la déclaration de leur volonté, d'une part et d'autre. Et suffira, pour la décharge et acquit du roi notre dit et souverain seigneur, qu'il fasse signifier la dite déclaration et volonté des dits alliés à celui qui aura la charge et gouvernement pour le dit très haut et puissant prince son neveu d'Angleterre, deçà la mer ès parties de Normandie et de Guienne. Et au regard d'icelui très puissant prince et neveu, il suffira qu'il fasse faire la dite signification à la cour de parlement à Paris. Et dureront les dites trèves, commençant comme dessus, jusqu'au premier jour d'avril prochainement venant, à la dite heure du soleil levant, l'an révolu, qu'on comptera selon l'usage de ce royaume, l'an mil quatre cent quarante et cinq, avant Pâques.

» *Item*, durant les trèves dessus dites cessera et fera le roi notre dit souverain seigneur cesser toute guerre et voie de fait entre lui et ses royaumes, pays et sujets, et aussi alliés, ainsi que dit est. Et le dit très haut et puissant prince et neveu de notre dit souverain seigneur n'aidera ni souffrira aucuns de ses sujets du roi notre dit seigneur, ni autre quelconque personne, à l'encontre de lui ni à son préjudice et dommage. Et pareillement ne fera le roi notre dit très redouté et souverain seigneur, au regard du dit très haut et puissant prince son neveu.

» *Item*, et pendant icelles trèves, ne pourra l'une des dites parties ni ses gens prendre au parti et obéissance de l'autre aucunes cités, villes, places, forteresses ni autres lieux, par force, par emblée ni par échellements, de jour ni de nuit, pour vendition, tradition, séduction ni autrement, ni en quelque manière ni sous quelque couleur ou moyen que ce soit. Et cesseront, et fera notre très redouté et souverain seigneur cesser toutes prises de personnes quelconques, de quelque état ou condition qu'ils soient, et rançonnements, excepté les rançons de ceux qui avoient été par avant les dites trèves, pilleries, roberies et boutements de feu, et tout autre fait et exploit de guerre. Et ne pourront ni devront les gens de l'une des dites parties tenir compagnie de gens de guerre au parti de l'autre, ni y porter aucun dommage.

» *Item*, s'il advenoit que les gens de l'une des dites parties prissent aucune ville, cité, place ou forteresse sur l'autre partie qui auroit fait la dite prise, au dit cas sera tenu de rendre et remettre la dite place ès mains et obéissance de l'autre, ainsi qu'elle avoit été par avant icelle prise, et tout réparer et rétablir. Et au cas que sans force d'armes ceux qui auroient ainsi fait ne voudroient obéir ni rendre la dite place, la partie à qui ils auroient été par avant la dite prise ou au temps d'icelle, sera tenue de le faire à ses dépens, et aussi sera tenue l'autre partie en ce, si elle en est requise. Et supposé que la dite réparation ne pût être faite pendant les dites trèves, néanmoins la partie à laquelle seroient ou auroient été, par avant au temps d'icelle prise, ceux qui auroient fait la dite prise seront tenus de la rendre et réparer tout entièrement.

» *Item*, pendant les dites trèves, tous les sujets, d'un côté et d'autre, pourront désormais aller, venir, demeurer et marchander de toutes marchandises, réservé habillements de guerre, sûrement et paisiblement, et faire toutes les autres œuvres et besognes licites les uns ès pays des autres, sans être empêchés, arrêtés ou molestés en quelque manière que ce soit, pour marque, représaille, entreprise, ni pour quelque dette, obligation, ni autres choses faites ou advenues par avant les dites trèves, en payant tous péages accoutumés ès lieux et pays par où ils passent, pourvu toutefois que les sujets, nobles ou gens de guerre de l'une des dites parties ne pourront entrer ès châteaux, villes fermées et autres forts lieux en l'obéissance l'un de l'autre, sans demander licence ou congé aux seigneurs capitaines des dits lieux ou de leurs lieuteuants, et qu'ils soient désarmés et en petit nombre. Et au regard des vrais pélerins, ils pourront aller en compagnie grande, moyenne ou petite, ainsi que pélerins ont accoutumé de faire en tous lieux où il y a pélerinages anciennement accoutumés. Et au regard d'eux et des personnes, comme marchands et autre menu peuple, il suffira qu'ils demandent et obtiennent congé et licence d'entrer ès dites villes, châteaux et forteresses aux portiers d'icelles.

» *Item*, pource que plusieurs des sujets du roi notre dit très redouté et souverain seigneur ont en l'obéissance de son dit neveu d'Angleterre plusieurs terres et seigneuries, desquelles ils ont par ci-devant joui en tout et en partie, par mains de fermiers ou autrement, ils en pourront jouir durant les dites trèves, ainsi et par la forme et manière qu'ils faisoient par avant icelle.

» *Item*, et au regard des appactis qu'ils ont accoutumé d'être levés d'un côté et d'autre, il en sera fait et ordonné par les conservateurs des dites trèves, et par autres commissaires qui y seront commis et députés de par le roi notre souverain seigneur de sa part, et par les les dits ambassadeurs ou autres commis de par son devant dit neveu d'Angleterre.

» *Item*, et s'il advenoit que aucuns attentats fussent faits à l'encontre des dites trèves, que Dieu ne veuille! elles ne seront pas pour ce corrompues, ni pour ce ne sera faite guerre ni d'un côté ni d'autre; mais demeureront les dessus dites trèves en leur force et vertu, tout ainsi et par la forme et manière que si aucune chose n'en avoit été faite au contraire. Mais les dits attentats seront réparés par les dits malfaiteurs, et iceux punis par les conservateurs et commissaires qui à ce seront commis et ordonnés, et par notre dit souverain seigneur pour sa part, et de par le dit prince son neveu pour la sienne.

» *Item*, et si durant les dites trèves aucune question ou débat s'émouvoit par l'une des dessus dites parties, à l'encontre d'aucuns des autres sujets ou alliés de l'autre, icelle partie ne pourra, pour ce, soutenir ni soi allier avec celui contre lequel le dit débat seroit ainsi ému et encommencé.

» Toutes lesquelles choses dessus dites et chacunes d'icelles, nous, duc d'Orléans, comte de Vendôme et autres dessus nommés, commis et députés de par le dit très redouté et souverain seigneur le roi de France, avons promis et juré, promettons et jurons pour, au nom de notre dit souverain seigneur le roi, par ces présentes faire avoir agréable à mon dit très redouté et souverain seigneur, et par ces patentes, tel qu'il appartiendra et que le cas le requiert, la tenir et approuver et ratifier, confirmer et en bailler ses lettres en la ville de Rouen à celui qui aura le gouvernement de son dit neveu deçà la mer, dedans le quinzième jour de juillet prochain venant, pourvu que ainsi le fasse de la part du dessus dit très haut et puissant prince le neveu de notre dit souverain seigneur étant illec, dedans le dit terme. En témoin de ce, nous et chacun de nous en droit soi avons signé de nos mains et fait sceller de nos sceaux ces dites lettres.

» Données au dit lieu de Tours, le vingtième jour de mai l'an de grace mil quatre cent quarante-quatre. »

Et en traitant toutes les besognes dessus dites, furent faites plusieurs ouvertures aussi pour traiter le mariage du dessus dit roi d'Angleterre avecque la fille du roi René de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, lequel depuis fut parfait et confirmé.

FIN DES CHRONIQUES D'ENGUERRAND DE MONSTRELET.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

—

LIVRE SECOND.

FIN.

